CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22 Élisabeth II

VOLUME IV, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SEPTIÈME JOUR DE MAI 1973,
AU HUITIÈME JOUR DE JUIN 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26315—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR L'ANNÉE AGRICOLE TERMINÉE LE 31 JUILLET 1972

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certains entretiens que nous avons eus me portent à penser que nous réussirions peut-être à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour étudier sans préavis une motion demandant que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année se terminant le 31 mars 1972, déposé le 12 avril 1973, soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du ministre de la Justice (M. Lang), appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des statuts révisés du Canada, 1970, je dois déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales de l'Île-du-Prince-Édouard pour 1973.

* * *

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DE L'EXPOSÉ DU CANADA RELATIF AUX CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DES 55e ET 56e SÉANCES

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer en anglais et en français, un document exposant la position du Canada relativement aux conventions et aux recommendations adoptées lors des 55e (maritime) et 56e séances de la Conférence internationale du travail, tenues à Genève en octobre 1970 et en juin 1971 respectivement.

LES PÊCHES

LES GLACES DANS LES ZONES DE PÊCHE AU HOMARD— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion de nature urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. L'amoncellement des glaces dans de nombreuses zones de pêche au homard dans la région atlantique a déjà retardé l'ouverture de la pêche et cette situation persistance abrégera la saison au point où des centaines de pêcheurs qui comptent sur ce moyen de subsistance en souffriront. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Pêches examine immédiatement la possibilité de prolonger la saison de pêche au homard dans les régions touchées.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE BÉTAIL

L'ÉPIDÉMIE DE BRUCELLOSE EN SASKATCHEWAN— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, étant donné la fréquence croissante des cas de brucellose, ou mal de Bang, dans le nord-ouest de la Saskatchewan, de l'insuffisance de l'indemnité accordée aux agriculteurs et du risque que cette épidémie présente pour la santé humaine à cause de la possibilité de la fièvre ondulante, je propose donc, conformément à l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la question de la fréquence des cas de brucellose, de la lutte contre cette maladie et de l'indemnisation des éleveurs, aux termes de la loi sur les maladies contagieuses des animaux, soit renvoyée au comité permanent de l'agriculture pour étude immédiate.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Meadow Lake exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

CONSEIL DU TRÉSOR—LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Question nº 84—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le Conseil du Trésor pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. 1968-1969, Néant; 1969-1970, Néant; 1970-1971, $46,168.79; 1971-1972, $326,361.21.

2. 1970-1971, Publication de conventions collectives, $37,-699.63; 1970-1971, W. A. Gray, Toronto, $5,209.66, Services de rédaction; 1970-1971, M. Cassidy, Ottawa, $2,040, Services de rédaction; 1970-1971, Berger, Tisdall, Clark and Lisly Ltd., Toronto, $1,219.50, Services de rédaction; 1971-1972, Henri A. Muhn, Montréal, $750—Services de rédaction française; 1971-1972, Frais d'impression de la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts» Imprimerie du gouvernement canadien $136,844.19 * Campbell Printing, Ottawa, $3,716.16; 1971-1972, Publication de conventions collectives—$176,867.76; 1971-1972, Brochure GMISP, $4,608.13; 1971-1972, W. A. Gray, Toronto, $3,125, Services de rédaction; 1971-1972, H. Simcik, Montréal, $450, Services de conception graphique.

---

*Ce montant comprend la somme de $63,108.28 pour la préparation de la brochure de 1971-1972 durant l'exercice 1970-1971.

3. 1972-1973, Canadian Mailbag Marketing, $4,000, Distribution de brochures; 1972-1973, Frais d'impression de la brochure «Où va l'argent de vos impôts». Imprimerie du gouvernement canadien $46,790.20; 1972-1973, Henri A. Muhn, Montréal, $1,980, Services de rédaction française; 1972-1973, Henri A. Muhn, Montréal, $1,088.73, Services de rédaction française; 1972-1973, Publication de conventions collectives, $30,340.27; 1972-1973, Brochure du Conseil National Mixte, la facture n'a pas encore été reçue.

LE BUDGET D'AIR CANADA

Question nº 276—**M. Rowland:**

1. Air Canada a-t-il l'intention de réduire de $180,000 le budget de son service des finances au cours des prochains mois?

2. Cette réduction se fera-t-elle par une diminution du personnel du service à Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1 et 2. Les procédures budgétaires relèvent de la gestion interne de la Société; cependant, il est possible de dire que chaque service s'est vu fixer une limite de dépenses afin de restreindre de façon appropriée les frais d'administration. En ce qui concerne le service de comptabilité de Winnipeg, la Société ne prévoit aucune réduction des effectifs du personnel permanent.

[M. l'Orateur.]

LA BIO-DISPONIBILITÉ DES MÉDICAMENTS

Question nº 728—**M. Rynard:**

1. La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle établi une norme de bio-disponibilité à l'égard de tous les médicaments prescrits au Canada, et dans l'affirmative, cette norme est-elle obligatoire pour tous les médicaments prescrits?

2. A quel pourcentage s'élève cette norme de bio-disponibilité et d'autre part, ce pourcentage réglementaire s'applique-t-il à tous les médicaments?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale de la protection de la santé a établi des directives générales pour la biodisponibilité des produits pharmaceutiques qu'elle évalue dans le cadre de ses programmes sur la qualité des médicaments. Les essais de biodisponibilité ne sont pas, pour le moment, obligatoires bien qu'il existe dans la Loi et les Règlements des aliments et drogues une disposition exigeant d'apporter la preuve de l'efficacité. Le domaine de la biodisponibilité n'en est encore qu'à ses débuts et l'importance clinique de ses données n'est pas encore pleinement comprise. Pour bien situer le problème, nous avons chargé un comité consultatif d'experts médicaux de secteur privé d'en étudier tous les aspects et de nous présenter un rapport dans les mois à venir.

2. Les directives stipulent que la biodisponibilité minimale d'un produit doit être de 80 p. 100 par rapport à un étalon. Cette mesure a été appliquée aux médicaments sélectionnés en raison de leurs utilisations médicales délicates, de leur important volume de vente, de leur gamme d'indications thérapeutiques étroites, de leurs possibilités de contamination et de leurs facteurs inconnus de biodisponibilité.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE RETRAIT DES PRESTATIONS

Question nº 763—**M. Paproski:**

1. Au cours de la semaine du 8 au 15 janvier 1973, combien de personnes se sont vu retirer le bénéfice de l'assurance-chômage à *a*) Montréal, *b*) Toronto, *c*) Edmonton, *d*) Vancouver, *e*) dans tout le Canada?

2. Dans le cas de celles qui recevaient des prestations et dont le droit leur a été retiré avant que ne soit terminée la période de prestation, quel motif a-t-on donné pour justifier cette mesure?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours de la semaine du 8 au 15 janvier 1973, les nombres suivants d'assurés ont cessé de recevoir des prestations d'assurance-chômage, par suite de l'épuisement de leurs prestations ou de leur exclusion du bénéfice des prestations pour une période limitée: Nombre de Prestataires: *a*) Montréal, 3,069; *b*) Toronto, 3,766; *c*) Edmonton, 1,188; *d*) Vancouver, 1,537; *e*) Canada, *24,777.

*Les chiffres pour l'ensemble du Canada ne sont établis qu'à tous les mois. Les chiffres fournis pour la semaine en cause ne sont donc qu'estimatifs.

2. La raison de l'exclusion des assurés qui n'avaient pas encore épuisé les prestations auxquelles ils avaient droit, est une des suivantes: *a*) Refus d'une offre d'emploi; *b*) Non-disponibilité pour travailler; *c*) Omission de suivre un cours d'instruction du CMC; *d*) Omission de se présenter à une entrevue avec un employeur.

SCHL—LES EMPLOYÉS UNIS PAR LE MARIAGE

Question nº 769—**Mme MacInnis:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle actuellement dans son personnel des employés unis par le mariage et, dans l'affirmative, combien?

2. La SCHL a-t-elle une politique écrite concernant l'emploi de conjoints et, dans l'affirmative, quelle est la raison de cette ligne de conduite?

3. A combien de femmes mariées a-t-on refusé un emploi du fait de cette politique, depuis juin 1968?

4. A combien d'hommes mariés a-t-on refusé un emploi du fait de cette politique, depuis juin 1968?

5. Cette politique fait-elle actuellement l'objet d'un réexamen?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. En ce moment, la Société centrale d'hypothèques et de logement a cinq couples mariés à son service. Trois de ces couples sont des personnes qui travaillaient à la Société avant leur mariage, et le quatrième a été engagé à titre d'équipe de concierges dans un ensemble de logements à loyer. Quant au cinquième couple, l'épouse a été engagée en vertu d'un contrat à court terme, à un poste qu'elle occupait auparavant et dont la titulaire actuelle est en congé de maternité.

2. La Société n'a pas de ligne de conduite écrite régissant l'embauchage de conjoints. La Société a toujours eu comme ligne de conduite de s'abstenir de prendre à son service des personnes ayant des lien de parenté avec des employés, et cette ligne de conduite s'applique aussi à l'embauchage du conjoint d'un employé. Dans l'application de cette ligne de conduite, il arrive parfois que des employés faisant partie du personnel de la Société contractent mariage. Dans les quelques cas survenus, la Société a décidé de garder les personnes en question à son service à condition toutefois qu'elles ne travaillent pas dans le même département, dans un bureau quelconque.

3-4. Les dossiers de la Société n'indiquent pas le nombre de maris ni de femmes d'employé(e)s qui se sont vu refuser un emploi depuis juin 1968.

5. Les lignes de conduite de la Société à l'égard de son personnel sont continuellement réexaminées.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

[*Français*]

Question nº 777—**M. Lambert (Bellechasse):**

Des crédits additionnels seront-ils affectés au programme des initiatives locales pour l'année 1972-1973, afin que la majeure partie des projets soumis soient approuvés et exécutés et, dans l'affirmative, quand cela sera-t-il annoncé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Bien entendu, un grand nombre de projets présentés dans le cadre du PIL ont dû être rejetés parce que les fonds étaient insuffisants pour pouvoir approuver toutes les demandes. J'étudie actuellement l'avenir du programme des initiatives locales et, dès qu'une décision sera prise, la Chambre en sera informée.

LES PERTES FISCALES DUES AUX FAILLITES

Question nº 899—**M. Latulippe:**

[*Traduction*]

Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il perdu en taxes dans les faillites commerciales au Canada en *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et *c*) 1970-1971?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le Revenu national, Douanes et Accise: *a*) $778,481.32 *b*) $517,578.44 *c*) $1,149,321.37.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: *a*) $2,195,601 *b*) $3,258,260 *c*) $1,997,861.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE NOMBRE DE PROJETS PRÉSENTÉS

[*Français*]

Question nº 1016—**M. Fortin:**

1. Relativement au programme d'initiatives locales 1972-1973 *a*) combien de projets ont été acceptés dans chacune des provinces, *b*) combien ont été proposés, *c*) combien ont été refusés et *d*) combien sont encore en suspens?

2. Pour chacune des provinces, quel est le montant total accordé et le nombre de participants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir l'annexe 1.

2. Le montant accordé à chacun des projets approuvés figure à la colonne 2A de l'annexe 1. Les données relatives aux contrats étant en cours de traitement, les renseignements sur le nombre des participants ne sont pas encore disponibles.

Annexe 1

Province	1 *a*) Nombre de projets approuvés	1 *b*) Nombre de propositions reçues	1 *c*) Nombre de projets refusés	1 *d*) Nombre de projets à l'étude	2 *a*) Montants accordés aux projets approuvés
					$
Terre-Neuve	327	1,309	982	—	11,715,004
Nouvelle-Écosse	355	1,097	742	—	10,147,304
Île-du-Prince-Édouard	95	251	156	—	1,953,406
Nouveau-Brunswick	407	960	553	—	10,773,249
Québec	1,719	5,635	3,916	—	64,041,478
Ontario	1,256	2,617	1,361	—	24,910,497
Manitoba	243	533	290	—	6,861,195
Alberta	279	733	454	—	7,748,788
Saskatchewan	183	379	196	—	5,142,828
Territoires du Nord-Ouest	41	78	37	—	1,097,393
Colombie-Britannique	913	1,640	727	—	18,980,331
Yukon	34	58	24	—	654,219

NOTE: Les chiffres figurant sous la rubrique «Nombre de projets refusés» comprennent également les projets retirés ou annulés par les parrains.

Questions au Feuilleton

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATIONS DE MALADIE

[*Traduction*]

Question nº 1017—**M. Hueglin:**

Pour chaque mois entre le 1er janvier 1972 et le dernier mois pour lequel les statistiques sont disponibles, *a*) combien a-t-on payé en prestations de maladie, *b*) combien de personnes ont touché des prestations de maladie, *c*) combien a-t-on payé en prestations de maternité, *d*) combien de personnes ont touché des prestations de maternité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	Prestations versées (en milliers de dollars)	Nombre de bénéficiaires
1972	*a*) Maladie	*b*) Maladie
Janvier	2,523	7,601
Février	4,215	14,316
Mars	6,142	17,977
Avril	5,481	12,982
Mai	5,715	12,993
Juin	5,293	13,619
Juillet	4,482	12,141
Août	4,624	10,719
Septembre	4,210	8,015
Octobre	5,193	8,608
Novembre	5,516	9,872
Décembre	*5,461	*9,287

1972	*c*) Maternité	*d*) Maternité
Janvier	1,886	2,074
Février	2,363	2,866
Mars	2,835	3,279
Avril	2,436	2,670
Mai	2,730	2,748
Juin	2,656	2,851
Juillet	2,334	2,740
Août	2,885	3,077
Septembre	3,127	3,500
Octobre	4,026	3,814
Novembre	4,689	4,212
Décembre	*4,464	*3,857

*Il s'agit de chiffres provisoires qui peuvent subir des modifications.

[M. Andras.]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE MONTANT DES COTISATIONS

Question nº 1021—**M. Hueglin:**

La Commission d'assurance-chômage envisage-t-elle d'augmenter les cotisations employeurs-employés et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant de l'augmentation, *b*) à quelle date entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission n'apportera aucune modification au taux de cotisation ou au montant maximal des prestations payables pour 1973. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LE PROJET SAMSON

Question nº 1044—**M. Rowland:**

1. Quel pourcentage des 52 millions de dollars consacrés au projet SAMSON sera dépensé au Canada?

2. Comment ces dépenses seront-elles réparties dans chaque province?

3. Le cahier des charges fait-il mention d'exigences officielles quant à la répartition régionale?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les contrats intéressant le projet SAMSON seront passés à la suite d'appels d'offres lancés à des entreprises canadiennes qualifiées. Il est impossible d'établir le pourcentage du coût du projet SAMSON qui sera dépensé au Canada avant que les appels d'offres aient été lancés et les contrats adjugés. Toutefois, nous savons qu'il existe de nombreuses possibilités de participation pour l'industrie canadienne, que ce soit directement en fournissant des biens et services requis dans le cadre du projet lui-même, ou par le biais de marchés de compensation n'y ayant pas directement trait.

2. De même, nous ne pourrons déterminer la répartition des dépenses entre les provinces que lorsque les contrats seront adjugés. Les trois principaux centres de commutation seront situés en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Alberta. Les installations terminales du projet SAMSON sont disséminées un peu partout dans le pays et nombreux seront les efforts déployés dans chaque province du point de vue de la construction, de l'installation, de la mise à l'essai, de l'énergie et de la climatisation.

3. L'appel d'offres stipulera que les soumissionnaires seront tenus de préciser la répartition régionale de l'élément canadien.

QUESTION RELATIVE AU PROJET «HANDICO À QUÉBEC»

[*Français*]

Question nº 1192—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. En quoi consiste le projet d'initiatives locales portant le nom «Handico à Québec», dont le montant des subventions consenties en vertu d'un premier projet s'élève à $161,226 et pour un deuxième projet à $200,000?

2. Quels sont les noms et adresses des responsables de ces projets?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Ces initiatives ont pour but d'aider de diverses manières les personnes handicapées et de les conseiller pour qu'elles puissent passer d'une situation de dépendance partielle à celle d'indépendance. Des moniteurs sont engagés pour enseigner de nouvelles connaissances aux handicapés et pour les aider à se présenter aux employeurs auxquels ils désirent offrir leurs services. De plus, on leur fournit des moyens de transport pour se rendre à leur travail et en revenir. On aide également les handicapés à avoir recours aux services des organismes gouvernementaux qui peuvent le mieux les aider.

2. M. Marc Ouellet, 3021, rue Saint-Siméon, Petit Village, Giffard, M. Réjean Fortin, 21, rue Thomas-Chapais, Loretteville.

[*Traduction*]

DISPOSITION POUR ASSURER LES SERVICES AUX BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE À DELTA

Question nº 1284—**M. Reynolds:**

Le gouvernement envisage-t-il d'ouvrir à Delta un bureau de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage, pour répondre aux besoins de plus de 55,000 personnes qui habitent dans la région?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: L'ouverture d'un Centre de Main-d'œuvre du Canada à Delta (C.-B.) n'est pas envisagée.

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: La Commission d'assurance-chômage étudie actuellement la possibilité de décentraliser ses bureaux. On ne sait pas pour le moment si la région de Delta sera touchée.

LA DÉCLARATION D'IMPÔT POUR 1972—LES NUMÉROS DE CODE

Question nº 1386—**M. Rose:**

1. Dans la formule de déclaration d'impôt sur le revenu de 1972 pour les agriculteurs, en ce qui concerne les dépenses et les revenus, a-t-on ajouté pour la première fois des numéros de code aux rubriques se rapportant aux dépenses des particuliers et dans l'affirmative, pourquoi?

2. Des formules de déclaration d'impôt pour d'autres groupes ont-elles subi une codification semblable et dans la négative, pourquoi l'a-t-on fait simplement pour les agriculteurs?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Oui. Des numéros de code ont été ajoutés afin de faciliter l'introduction directe par clavier des renseignements contenus dans la formule T2042 (État des revenus et dépenses agricoles) aux fins de l'informatique. Cette mesure prise au nom de Statistique Canada l'a été à la demande de cet organisme en vertu de l'article 23 de la loi sur la statistique.

2. Non. Le ministère du Revenu national, Impôt, a accédé à la demande de Statistique Canada voulant que des codes soient attribués à la formule T2042 pour les raisons susmentionnées.

L'ASSISTANCE SOCIALE POUR LES JEUNES DE 16 ET 17 ANS

Question nº 1481—**M. Hueglin:**

1. Les enfants de 16 et 17 ans peuvent-ils obtenir de l'aide ou toute autre forme d'assistance sociale qui leur permette de se suffire à eux-mêmes et, dans l'affirmative, sur quoi se fonde-t-on pour la leur accorder?

2. *a*) Quel est, par mois et pour les années 1970, 1971 et 1972, le nombre des enfants de (i) 16 et (ii) 17 ans qui reçoivent de l'assistance conformément à la Partie I, *b*) si ces chiffres ne sont pas disponibles, pourquoi et prévoit-on des mesures en vue de se procurer ces renseignements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les enfants de 16 et 17 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale dans toutes les provinces. Cependant, la législation qui en régit l'admissibilité et les taux d'aide accordée varie d'une province à l'autre. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral peut participer au financement des dépenses de cette aide accordée d'après l'évaluation des besoins qui tienne compte des exigences fondamentales du demandeur, du revenu et des ressources dont il dispose. Voici un résumé de la situation dans les provinces: A Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, les personnes de 16 ans et plus peuvent bénéficier de l'assistance sociale. Dans la plupart des cas, la législation provinciale prescrit que l'on examine la possibilité d'une aide à la famille et que les jeunes gens s'inscrivent à un centre de main-d'œuvre ou fournissent des documents attestant qu'ils fréquentent l'école ou qu'ils désirent poursuivre leurs études. A Terre-Neuve et en Saskatchewan, les personnes de 16 ans et plus qui se sont déclarées indépendantes peuvent recevoir de l'aide. Au Manitoba, l'assistance aux personnes de moins de 18 ans est accordée selon un régime non tutélaire par les autorités du bien-être de l'enfance. La province de Québec n'accorde pas d'assistance sociale aux personnes de moins de 18 ans, sauf en cas d'urgence. On fait exception pour les jeunes qui doivent vivre loin du foyer pour recevoir un traitement médical ou suivre des cours non couverts par les programmes de formation de la main-d'œuvre. En Alberta, les jeunes gens de plus de 16 ans qui ne fréquentent pas l'école sont ordinairement considérés comme étant responsables de leur propre subsistance; cependant, ils peuvent bénéficier de l'assistance sociale d'urgence lorsqu'ils sont incapables de trouver de l'emploi. Les candidats à l'assistance sociale, âgés de 16 et 17 ans peuvent obtenir des soins titulaires ou non titulaires par l'entremise du régime de bien-être de l'enfance. Les jeunes gens ne sont généralement pas tenus de retourner au foyer dans lequel, à la suite d'une enquête, la situation a été jugée mauvaise.

2. *a*) Les gouvernements provinciaux sont chargés de la mise en œuvre des programmes d'assistance sociale et les données statistiques qu'ils fournissent ne distinguent pas les bénéficiaires de l'assistance sociale par groupes d'âges d'une seule année. Il n'est donc pas possible de répondre actuellement à cette question. *b*) Une équipe centrale du Système d'information sociale travaille actuellement à un projet axé sur la conception et l'organisation d'un système de recueil et de traitement de ces données statistiques.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES CAPITAINES AU LONG COURS DÉTENTEURS DE BREVETS NON CANADIENS

Question nº 1513—**M. Nowlan:**

Quel est *a*) le nombre des capitaines au long cours brevetés qui sont affectés par le ministère des Transports à des fonctions à terre, *b*) le nombre des capitaines au long cours non canadiens brevetés qui sont au service du ministère des Transports, *c*) le

pourcentage des capitaines au long cours brevetés qui sont au service du ministère des Transports sans être Canadiens, *d*) le nombre des emplois occupés par des capitaines au long cours non canadiens au ministère qui ont été annoncés publiquement, et de quelle façon ont-ils été annoncés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Nombre des capitaines de la marine marchande détenteurs d'un certificat de capitaine au long cours au service du Ministère: 1) à terre 86; 2) en mer 58; Total 144; *b*) Nombre de capitaines au long cours non canadiens: Total: 16; *c*) Pourcentage de capitaines au long cours brevetés non canadiens: Total 11 p. 100; *d*) Nombre d'emplois annoncés publiquement et occupés par des capitaines au long cours non canadiens et façon dont ils ont été annoncés: Total: 16 (emplois pourvus par la commission de la Fonction publique par voie d'annonce, selon les méthodes en vigueur).

FORCES ARMÉES DU CANADA—LE REMPLACEMENT DES CAMIONS M-37 DE ¾ DE TONNE

Question nº 1519—**M. Rowland:**

1. Les Forces armées du Canada font-elles actuellement des tests pour remplacer éventuellement les camions M-37 de ¾ de tonne qu'elles utilisent présentement?

2. Qui fabrique les divers véhicules actuellement à l'essai et comment s'appellent ces véhicules?

3. Combien estime-t-on que ce programme de remplacement coûtera?

4. Combien prévoit-on acheter de véhicules et quel est le coût prévu de chacun?

5. Le contrat d'achat stipulera-t-il que ces véhicules doivent être construits au Canada?

6. Le contrat d'achat renfermera-t-il des dispositions en vue d'une répartition régionale des crédits déboursés?

7. Pour quelle date peut-on attendre la nouvelle de la signature de ce contrat?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Oui, des essais d'évaluation sont actuellement en cours et doivent se terminer en juin 1973.

2. Camion de servitude de 1¼ tonne, Modèle Chrysler XW350, Chrysler Canada Ltée, Windsor, Canada. Camion de servitude Rover, Série 101, 1 tonne métrique, The Rover Company Ltd., Warwickshire, Angleterre. Camion de servitude Volvo, Série 4141, 1 tonne métrique, Entraînement des quatre roues, A.B. Volvo, Gothenberg, Suède. Camion de servitude Volvo, Série 4143, 1.5 tonne métrique, Entraînement des six roues, A.B. Volvo, Gothenberg, Suède.

3 et 4. Les renseignements disponibles actuellement ne sont pas suffisants pour permettre d'établir des prévisions réalistes quant au coût de chaque véhicule ou du programme total. On se propose cependant d'acheter 3,300 véhicules.

5. Les clauses du contrat ne pourront être déterminées que lorsque le fournisseur sera choisi. Le gouvernement canadien a pour politique de toujours tenir compte de la teneur en éléments canadiens avant de choisir un fournisseur.

6. Aucune disposition en ce sens n'a été prévue à ce jour.

7. Le choix d'un véhicule n'ayant pas encore été arrêté, aucune date d'annonce du contrat n'a été fixée.

CONSEIL DU TRÉSOR—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1531—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au Conseil du Trésor, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au Conseil du Trésor, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1) 443.

2) 15,000 à 15,999, 14; 16,000 à 16,999, 8; 17,000 à 17,999, 13; 18,000 à 18,999, 25; 19,000 à 19,999, 11; 20,000 à 20,999, 31; 21,000 à 21,999, 23; 22,000 à 22,999, 5; 23,000 à 23,999, 9; 20,000 à 25,000, 24; 22,000 à 27,000, 15; 24,000 à 30,000, 4; 29,000 à 35,000, 2; 40,000 à 45,000, 1.

3) 591.

4) 18,000 à 18,999, 22; 19,000 à 19,999, 22; 20,000, à 20,999, 34; 21,000 à 21,999, 18; 22,000 à 22,999, 22; 23,000 à 23,999, 18; 24,000 à 24,999, 21; 25,000 à 25,999, 36; 22,000 à 28,000 *SX 1, 42; 25,000 à 31,000 *SX 2, 17; 28,000 à 35,000 *SX 3, 6; 34,000 à 40,000 *SX 4, 2; 45,000 à 50,000 *DM 3, 1.

---

*Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement, en conformité de la circulaire nº 1969-206 du Conseil du Trésor.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES DÉPENSES PAR RÉGION

Question nº 1542—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le ministère de l'Agriculture à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

		1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972
1.	Région				
	Atlantique	16,999	13,130	12,860	15,012
	Québec	68,958	67,569	60,734	71,803
	Ontario	76,241	85,825	82,238	104,469
	Prairies	55,822	50,755	108,469	78,758
	Colombie-Britannique	14,666	10,660	9,258	11,763
2.	Atlantique	$ 8.46	$ 6.53	$ 6.37	$ 7.29
	Québec	11.63	11.29	10.10	11.91
	Ontario	10.50	11.51	10.77	13.56
	Prairies	16.16	14.50	30.79	22.24
	Colombie-Britannique	7.32	5.16	4.33	5.34

LA DIVISION DES PENSIONS DU CANADA—LES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 1545—**M. Rodriguez:**

1. Combien de demandes de pension d'invalidité la division des pensions du Canada a-t-elle reçues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1972?

2. Combien en a-t-elle *a*) approuvées, *b*) rejetées?

3. Combien de temps a-t-il fallu en moyenne pour rendre une décision sur une demande de prestations?

4. Combien de demandes ont été rejetées en vertu de l'article 43 (2)*a*) de la loi sur le régime de pensions du Canada?

5. Combien d'appels *a*) ont été entendus, *b*) ont été renvoyés au Comité de révision au cours de cette période, et, dans chaque cas, combien d'appels ont été (i) déboutés (*b*) confirmés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 19,516.

2. *a*) 13,879; *b*) 5,637.

3. Actuellement, il faut en moyenne deux mois et demi pour rendre une décision, la moitié de cette période étant utilisée par le requérant pour rassembler les pièces à l'appui, requises par la loi (preuve médicale, déclaration de revenus, etc.), et l'autre moitié par l'Administration pour évaluer à fond la preuve, prendre une décision et commencer le versement des prestations. (Il y a lieu de noter qu'aux termes de la loi, aucune prestation ne peut être versée avant le quatrième mois suivant celui où l'invalidité est réputée avoir débuté.)

4. 4,541.

5. *a*) 1,210 appels (au ministre—premier niveau); (i) 727 ont été déboutés; (ii) 483 ont été confirmés (habituellement en raison de nouvelles preuves ou d'un changement dans la situation de l'individu depuis la date d'appel); *b*) 24 appels (au Comité de révision—deuxième niveau); (i) 5 ont été déboutés; (ii) 19 ont été confirmés.

LES DÉPENSES DES PÉNITENCIERS

Question nº 1548—**M. Olaussen:**

1. Combien chaque prisonnier a-t-il coûté en moyenne aux contribuables chaque année, de 1952 à 1962?

2. A combien s'élevaient en tout les dépenses des prisons et d'entretien des prisonniers chaque année, de 1952 à 1962?

3. A-t-on des plans pour réduire les frais d'entretien des prisonniers?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1 et 2.

Année	Coût moyen par détenu	Dépenses des pénitenciers	Frais d'entretien des détenus[1]
	$	$	$
1952–1953.....	1,885	9,301,295	7,909,549
1953–1954.....	1,796	9,193,577	8,135,614
1954–1955.....	1,907	10,501,364	8,823,908
1955–1956.....	1,943	10,700,571	9,444,926
1956–1957.....	2,213	12,022,137	10,714,139
1957–1958.....	2,198	12,682,717	11,588,955
1958–1959.....	2,572	16,189,463	11,934,287
1959–1960.....	3,019	19,149,395	13,219,895
1960–1961.....	2,725	18,362,863	15,224,334
1961–1962.....	3,135	22,432,979	17,351,241

[1]Environ 73 p. 100 du coût total de l'entretien est imputable aux salaires.

3. Il est invraisemblable que le coût d'entretien des détenus diminue, étant donné l'augmentation du coût des salaires, des services et des approvisionnements ainsi que du besoin de plus de personnel dans les catégories professionnelles. Toutefois, on surveille de près les dépenses et on s'efforce constamment de réduire les coûts au minimum tout en maintenant les services essentiels et des programmes de redressement satisfaisants.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DES MÉNAGÈRES

Question nº 1664—**M. Fairweather:**

Des ministères ont-il entrepris une étude pour examiner d'autres formules destinées à étendre le Régime de pensions du Canada aux ménagères, et quel en a été le résultat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Un groupe d'étude interministériel, composé des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, des Finances, du Revenu national et de l'Impôt, du Conseil du Trésor, des Affaires urbaines et du Secrétariat d'État, ainsi que du département des Assurances, s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier cette question et envisager diverses formules. Bien que la question soit encore à l'étude, on n'a pas encore trouvé de méthode appropriée pour inclure la participation facultative des ménagères dans le Régime de pensions du Canada. Pour le moment, la même situation règne au Québec où cette protection n'est pas encore disponible aux termes du Régime des rentes.

LES CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

Question nº 1692—**M. Stewart:**

1. Combien *a*) d'hommes et *b*) de femmes au Canada ont été condamnés 1, 2, 3, 4, 5 fois ou davantage pour facultés affaiblies au volant?

2. Combien *a*) d'hommes et *b*) de femmes au Canada ont été condamnés 1, 2, 3, 4, 5 fois ou davantage pour conduite en état d'ivresse?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Le tableau ci-dessous répond partiellement à la question. Il indique le nombre de personnes (il n'existe aucune répartition par sexe) accusées/condamnées pour facultés affaiblies au volant ou conduite en état d'ivresse (le nombre de condamnations par personne n'est pas disponible), au Canada (à l'exclusion du Québec et l'Alberta) en 1969, dernière année pour laquelle on dispose de ces données. En 1967, dernière année pour laquelle on dispose des données de toutes les provinces, le Québec comptait 42.4% des accusations et 40.3% des condamnations, et l'Alberta, 1.4% des accusations et 1.8% des condamnations.

Personnes accusées/condamnées pour facultés affaiblies au volant/conduite en état d'ivresse, au Canada (à l'exclusion du Québec et de l'Alberta) en 1969

	Nombre de personnes accusées	Nombre de personnes condamnées
1. Facultés affaiblies au volant	167	149
2. Conduite en état d'ivresse	12	11

Questions au Feuilleton

*LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES DÉCISIONS QUANT À L'ADMISSIBILITÉ

Question nº 1700—**M. Fairweather:**

1. En vertu du Régime de pensions du Canada, combien de cas *a*) n'ont pas encore fait l'objet d'une première décision quant à l'admissibilité aux prestations d'invalidité, *b*) ont d'abord été jugés exclus du droit aux prestations d'invalidité et sont actuellement en voie de révision?

2. Combien de demandes pour chacun de ces cas ont été reçues pour la première fois *a*) il y a moins de 3 mois, *b*) il y a de 3 à six mois, *c*) il y a de 6 mois à un an, *d*) il y a d'un an à deux ans et *e*) il y a plus de deux ans?

Le temps écoulé depuis que l'appel fut présenté au:

	Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	Comité de revision	Commission d'appel des pensions
a) moins de 3 mois	291 (82 pour cent)	91 (76 pour cent)	2 (20 pour cent)
b) 3 à 6 mois	50 (14 pour cent)	23 (19 pour cent)	2 (20 pour cent)
c) 6 à 12 mois	15 (4 pour cent)	6 (5 pour cent)	6 (60 pour cent)
d) 12 à 24 mois	Nul (0 pour cent)	Nul (0 pour cent)	Nul (0 pour cent)
e) plus de 24 mois	Nul (0 pour cent)	Nul (0 pour cent)	Nul (0 pour cent)
Total	356 (100 pour cent)	120 (100 pour cent)	10 (100 pour cent)

M. Norman Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, étant donné l'aspect statistique de la réponse, je demande à la Chambre de permettre qu'elle soit imprimée comme ayant été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

LA VENTE DE TERRAINS À DES ÉTRANGERS

Question nº 1706—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement sait-il qu'une annonce insérée dans la revue *Outdoor Life* de février 1973 offrait des terrains canadiens saisis et vendus pour recouvrement d'impôts, qui sont mis en vente aux États-Unis?

2. Puisqu'on annonce la vente de terrains de valeur, situés dans des zones urbaines, au bord de rivières et de lacs, le gouvernement compte-t-il mener une enquête sur la vente de ces terrains à des étrangers après avoir consulté les provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Les ventes de biens fonciers à des étrangers figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion fédérale-provinciale des premiers ministres.

LE BUREAU DE POSTE DE FROBISHER BAY

Question nº 1729—**M. Firth:**

Le bureau de poste de Frobisher Bay a-t-il annoncé le 12 mars 1973 aux habitants de l'île de Baffin et en particulier à ceux de *Pond Inlet* que le courrier C. R. (livrable contre remboursement) s'arrêterait à Frobisher Bay et que sur réception du montant dû, il serait envoyé aux postes où il est destiné et, dans l'affirmative, *a*) quand cette politique a-t-elle été mise en vigueur, *b*) pourquoi, *c*) jusqu'à quand sera-t-elle en vigueur?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Oui; *a*) En octobre 1969; *b*) Frobisher Bay sert de point de rassemblement pour 16 localités des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons éprouvé de sérieuses difficultés à percevoir le paiement d'objets C.R. (contre remboursement) à un certain nombre d'endroits de notre région du Nord. Par conséquent, le maître de poste de l'endroit a été avisé d'appliquer les mesures restrictives nécessaires chaque fois qu'il éprouvera des difficultés à percevoir le paiement des envois C.R. (contre remboursement) d'un de ses bureaux tributaires. On a jugé que ces précautions extraordinaires étaient nécessaires dans l'intérêt du ministère; *c*) Indéfiniment.

LA PROTECTION DES AMBASSADES ET DES CONSULATS AU CANADA

Question nº 1734—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Le gouvernement assure-t-il des services de police et de sécurité aux ambassades et aux consulats de pays étrangers et, dans l'affirmative, combien ces services ont-ils coûté pour chacune des années de 1960 à 1972 inclusivement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, oui. Les frais pour chacune des années 1960 à 1972 s'établissent ainsi: Année Fiscale; 1960-1966, Nul; 1966-1967, $40,736.48; 1967-1968, $31,059.50; 1968-1969, $43,-430.00; 1969-1970, $82,696.05; 1970-1971, $180,377.73; 1971-1972, $931,398.97; 1er avril au 31 décembre 1972, $975,000 (estimatif).

L'ÂGE MOYEN DES PENSIONNÉS DE GUERRE

Question nº 1738—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quel est la moyenne d'âge des pensionnées de guerre?

2. Combien de pensionnés de guerre ont *a*) plus de 80 ans, *b*) de 70 à 79 ans, *c*) de 60 à 69 ans, *d*) de 50 à 59 ans, *e*) de 40 à 49 ans, *f*) de 30 à 39 ans, *g*) de 20 à 29 ans, *h*) moins de 20 ans?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 31 décembre 1972, Première Guerre mondiale, 79.16 ans; Seconde Guerre mondiale, 57.98 ans; Conflit de Corée, 47.59 ans; Tous les pensionnés, 61.20 ans.

2. *a*) 9,791; *b*) 18,542; *c*) 24,822; *d*) 58,784; *e*) 9,527; *f*) 16; *g*) Aucun; *h*) Aucun.

LES PENSIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1739—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Quel a été le montant total versé pour les pensions d'anciens combattants au cours de chacune des années de 1945 à 1972 inclusivement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

Année financière	Nombre de pensions	Dépense $
1945-1946	142,671	59,466,377
1946-1947	175,835	70,761,105
1947-1948	189,863	77,093,347
1948-1949	192,624	102,951,293
1949-1950	195,907	96,090,694
1950-1951	195,660	95,576,898
1951-1952	194,461	103,703,434
1952-1953	194,344	127,053,093
1953-1954	194,265	127,579,443
1954-1955	194,448	128,773,469
1955-1956	194,218	130,662,090
1956-1957	192,935	130,307,562
1957-1958	191,625	145,582,754
1958-1959	190,312	150,725,903
1959-1960	188,626	149,656,053
1960-1961	186,665	150,694,547
1961-1962	184,666	177,869,638
1962-1963	182,713	175,901,737
1963-1964	180,354	173,164,513
1964-1965	177,826	180,300,376
1965-1966	174,567	185,532,099
1966-1967	172,098	195,883,055
1967-1968	169,129	205,571,352
1968-1969	165,608	223,293,341
1969-1970	162,312	218,527,992
1970-1971	159,126	212,893,033
1971-1972	155,373	231,348,985
1-4-72 à 31-12-72	153,285	179,044,452

L'ENGAGEMENT DE M. JERRY PRINGLE PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1753—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. Jerry Pringle, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

Questions au Feuilleton

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Depuis le 15 janvier 1973, M. Jerry Pringle a reçu des honoraires de $5,000 pour une période de trois mois, montant établi d'après un contrat pour services.

2. Au 31 mars 1973, M. Pringle n'avait pas reçu d'allocation de dépenses; *a*) Sans objet; *b*) Sans objet.

L'ENGAGEMENT DE M. BRUCE HOWARD PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1757—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. Bruce Howard, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Du 27 novembre 1972 au 31 mars 1973, M. Bruce Howard a reçu un traitement basé sur une échelle de salaire annuel de $17,500 jusqu'à $20,000.

2. Non.

L'ENGAGEMENT DU RÉVÉREND MURRAY MCBRIDE PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1760—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance au Révérend Murray McBride, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le Révérend M.A. McBride a touché un traitement du 18 décembre 1972 au 31 mars 1973 au prorata du traitement annuel de $17,500 à $20,000.

2. Frais de voyage,—$427.59; dépenses totales,—$427.59.

SCHL—LES DROITS D'ASSURANCE

Question nº 1764—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quel est le montant total du droit d'assurance perçu sur les prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour chaque année depuis ses débuts?

2. Quel montant a éventuellement été décaissé chaque année depuis que ce droit est perçu?

3. Quel est le montant global de tous les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation qui est couvert par le droit d'assurance?

4. A quoi sert la caisse d'assurance établie par le gouvernement et quel revenu en tire-t-il?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1, 2 et 3.

Fonds d'assurance-prêt-hypothécaire

(Administré par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, article 9)

	Recettes		Dépenses		
Année	Droits et primes reçus	Autre revenu (net)	Réclamations payées et frais judiciaires	Autre dépenses	Assurance ou garantie en vigueur[1]
	$000	$000	$000	$000	$ million
1954.....	2,390	5	—	—	124

Questions au Feuilleton

Année	Recettes		Dépenses		
	Droits et primes reçus	Autre revenu (net)	Réclamations payées et frais judiciaires	Autre dépenses	Assurance ou garantie en vigueur[1]
	$000	$000	$000	$000	$ million
1955	9,237	152	—	—	529
1956	9,840	521	—	—	1,083
1957	7,279	978	38	—	1,425
1958	13,816	1,562	62	—	2.100
1959	13,146	2,530	275	—	2,733
1960	8,456	4,555	1/,497	*	3,090
1961	10,971	9,932	6,730	*	3,640
1962	11,577	12,266	8,579	—	4,123
1963	9,869	17,909	13,944	—	4,499
1964	12,063	17,408	14,731	—	4,934
1965	13,483	21,148	15,400	—	5,321
1966	14,291	18,797	10,373	—	5,789
1967	16,491	14,798	4,644	697	6,311
1968	14,640	13,945	2,102	590	6,732
1969	14,995	16,354	2,410	501	7,412
1970	10,711	18,510	2,705	479	8,051
1971	16,361	24,144	7,389	565	9,225
1972	20,193	41,125	29,337	1,074	10,056

*Moins de $1,000.

[1]En date du 31 décembre.

4. On se sert du Fonds d'assurance-prêt hypothécaire pour payer les demandes de règlement à l'égard des prêts hypothécaires en défaut de remboursement qui ont été consentis par les prêteurs agréés et par la Société centrale d'hypothèques et de logement et assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le revenu du Fonds d'assurance-prêt hypothécaire est constitué de ce qui suit: revenu de location des propriétés que la Société a reprises; paiements d'hypothèques à même le produit de la vente de propriétés; et intérêt sur les placements en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada.

TRANSPORTS—LA LIMITE DE VITESSE POUR LES GROS NAVIRES

Question nº 1772—**M. Cossitt:**

Le ministère des Transports a-t-il fixé des limites de vitesse pour les gros navires dans le chenal principal entre Prescott, Ontario, et Kingston, Ontario, et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces limites dans les secteurs donnés, *b*) qui s'occupe de les faire respecter et de quelle façon, *c*) que prévoit le ministère pour assurer la plus stricte application possible de ces limites durant la saison de 1973 afin de prévenir les dommages causés aux propriétés riveraines par des vagues énormes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en accord avec la Saint-Lawrence Seaway Development Corporation, a fixé des limites de vitesse sur le chenal principal entre Prescott et Kingston à tous les navires marchands dont la longueur hors-tout est supérieure à quarante pieds. Ces limites, en vigueur depuis le 1er juin 1970, sont les suivantes: *a*) de Prescott à Blind Bay, ½ mille à l'est du feu 162, 15 milles à l'heure; de Blind Bay, ½ mille à l'est du feu 162, jusqu'au feu 186 de l'île Deer, 13 milles à l'heure; du feu 186 sur l'île Deer jusqu'au feu 227 de la pointe Bartlett, 10 milles à l'heure vers l'amont, 12 milles à l'heure vers l'aval; du feu 227 de la pointe Bartlett jusqu'à la pointe Tibbetts, 15 milles à l'heure. Ces limites sont appliquées par les deux organismes régissant la Voie. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent surveille la vitesse dans toute la région de Blind Bay au lac Saint-François. Cette surveillance se fait au moyen d'équipement radar. Les emplacements sont choisis au hasard et des contrôles sont effectués sans interruption (24 heures sur 24). La Saint-Lawrence Seaway Corporation est chargée de surveiller la vitesse dans la région qui s'étend de Blind Bay à la pointe Tibbetts. *c*) Étant donné la hauteur des eaux dans la partie supérieure du Saint-Laurent, les organismes responsables de la Voie ont fixé le 27 mars 1973 des limites de vitesse temporaires dans les secteurs suivants: De la bouée 99 de l'île Ogden à Blind Bay, de 15 à 14 milles à l'heure. Du feu 227 de la pointe Bartlett à la pointe Tibbetts, de 15 à 13 milles à l'heure. Les deux organismes ont convenu que les vitesses limites seraient encore réduites à titre temporaire, entre la pointe Tibetts sur le lac Ontario et Lancaster, sur le Lac Saint-François, lorsque le niveau des eaux du lac Ontario atteindrait le point critique. L'Administration de la Voie maritime projette de poursuivre ses mesures d'application des limites de vitesse, surtout dans les secteurs particulièrement critiques. La surveillance radar sera pratiquée au hasard dans toutes les zones soumises à des limitations de vitesse, de jour et de nuit, jours fériés et fins de semaine compris.

LES CRÉDITS AFFECTÉS AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1774—**M. Cossitt:**

A combien s'est élevé le total des crédits affectés par le ministère du Solliciteur général au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pour l'année financière 1972-1973?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le budget total des dépenses du Centre de planification et de recherche sur la sécurité (maintenant connu sous le nom de Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité) pour 1972-1973 était de $192,000, contre une allocation budgétaire au montant de $271,000 pour la même période de temps.

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES DE 1936

Question nº 1775—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il d'étudier de nouveau la question du rachat des obligations perpétuelles de 1936 portant intérêt à 3 p. 100, afin d'aider bien des citoyens âgés qui détiennent ces valeurs et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à une décision?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Une réflexion attentive a été accordée à la question d'établir une date d'échéance aux obligations perpétuelles émises avant le 15 septembre 1966, au moment où le dernier coupon des certificats d'obligations nominatives devenait remboursable. Le gouvernement fédéral a périodiquement révisé sa politique quant à ces obligations et ne croit pas qu'il soit pour le moment dans l'intérêt du pays de racheter ces obligations ou de fixer une date d'échéance.

LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1972-1973 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1776—**M. Cossitt:**

Pourquoi le budget des dépenses du ministère du Solliciteur général pour l'année financière 1972-1973 ne renfermait-il pas de crédit particulier afférent au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité fait partie de l'Administration centrale du ministère du Solliciteur général (le Secrétariat du ministère du Solliciteur général). Le budget des dépenses du Centre est compris dans le budget total des dépenses de l'Administration centrale (Secrétariat) à la rubrique «Activité—Administration du ministère».

LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1973-1974 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1777—**M. Cossit:**

Pourquoi le budget des dépenses du ministère du Solliciteur général pour l'année financière 1973-1974 ne renferme-t-il pas de crédit particulier afférent au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité fait partie de l'Administration centrale du ministère du Solliciteur général (le Secrétariat du ministère du Solliciteur général). Le budget des dépenses du Centre est compris dans le budget total des dépenses de l'Administration centrale (Secrétariat) à la rubrique «Activité—Administration du ministère».

LES CRÉDITS AFFECTÉS EN 1973-1974 AU CENTRE DE PLANIFICATION DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1778—**M. Cossit:**

Quel est le total des crédits affectés par le ministère du Solliciteur général au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): $278,000.

LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

Question nº 1786—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Quel a été le montant total versé en subventions à l'industrie des transports au cours de chacune des années 1960 à 1972 inclusivement?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Le gouvernement fédéral a versé en subventions à l'industrie des transports les montants suivants:

Année financière	En milliers de dollars
1961-1962	97,004
1962-1963	99,433
1963-1964	95,680
1964-1965	99,843
1965-1966	120,784
1966-1967	147,953
1967-1968	154,731
1968-1969	123,318
1969-1970	117,058
1970-1971	95,224
1971-1972	94,455

Note: 1. L'analyse exigée pour obtenir ce renseignement n'a pas été effectuée pour les années antérieures à 1961-1962; 2. Les données fournies se rapportent à des subventions uniquement (les avances de capitaux ne sont pas comprises).

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—L'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'ÉTABLISSEMENT

Question nº 1822—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont eu recours au crédit d'établissement prévu par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Y a-t-il encore des anciens combattants qui ont la faculté de profiter des avantages offerts par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972, les anciens combattants au nombre de 129,603 se sont établis en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nos dossiers ne distinguent pas à cette fin les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et ceux du Contingent spécial de Corée.

2. Les anciens combattants ayant un certificat d'accréditation sont admis à formuler une demande en vertu des Parties I et II de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, jusqu'au 31 mars 1974. Les anciens combattants déjà établis peuvent demander, avant le 31 mars 1977, un supplément d'aide financière n'excédant pas le maximum disponible, à condition que leur contrat avec le Directeur soit encore valide au moment de la présentation de la demande. Tout ancien combattant admissible, ayant ou non un certificat d'accréditation, peut avant le 31 mars 1974, demander une aide pour se construire une maison en vertu de la Partie II de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

LES PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1823—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Quel est le montant total des prêts consentis aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Questions au Feuilleton

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Nos dossiers ne distinguent pas sous cet aspect les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et ceux du Contingent spécial de Corée. Voici les crédits affectés à l'établissement des anciens combattants, en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis l'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 1972: $1,084,050,976—Exploitation agricole à temps complet et à temps partiel et pêche commerciale; $12,577,917—Établissement sur des terres de la Couronne, provinciales ou fédérales; $3,818,626—Établissement dans des Réserves indiennes; $38,483,895—Construction domiciliaire, en vertu de la Partie II de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU BRUIT SUR LES GRANDES ROUTES

Question nº 1858—**M. Mather:**

Envisage-t-on de consulter les provinces et d'encourager l'application d'un programme de réduction du bruit sur les grandes routes?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 89—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 134—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de l'Environnement a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont le noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 157—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP), au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971,1972, 1972-1973 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le Ministère a-t-il fait une appréciation du Programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport sur le sujet?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DEPUIS 1968 POUR LES ACCESSOIRES DE BUREAUX

Question nº 180—**M. Harding:**

Quel est le coût total de l'achat et de l'installation des accessoires de bureau suivants *a*) ameublement, *b*) tapis et pose de tapis, *c*) rideaux et stores, *d*) plantes (naturelles et artificielles), *e*) autres, dans chacun des ministères et des organismes fédéraux et pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'à ce jour?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS DU GOUVERNEMENT AUX MUNICIPALITÉS CANADIENNES

Question nº 487—**M. Beaudoin:**

Chaque année depuis 1867, le gouvernement canadien a-t-il prêté de l'argent à des municipalités du Canada et dans l'affirmative, *a*) à quel taux d'intérêt et *b*) pour combien de temps?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE POSTES BILINGUES DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE À WINNIPEG

Question nº 529—**M. McKenzie:**

Au cours de chaque année civile 1970, 1971 et 1972 respectivement, *a*) combien de postes ont été reconnus bilingues dans la Fonction publique fédérale à Winnipeg, *b*) combien de nouvelles nominations ont été faites pour pourvoir ces postes *c*) dans quelle proportion ces nouveaux postes devaient-ils être occupés par des employés bilingues *d*) dans quelle proportion ces employés bilingues étaient-ils surtout francophones *e*) combien de fonctionnaires fédéraux de Winnipeg ont été déplacés par suite de l'imposition du bilinguisme?

(Le document est déposé.)

LES REVENUS TIRÉS DE LA CIGARETTE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 585—**M. Mather:**

Au cours de chacune des années 1970, 1971 et 1972, quels ont été *a*) les revenus que le gouvernement fédéral a retirés grâce aux cigarettes, *b*) les sommes totales consacrées par le gouvernement fédéral à la relation entre le tabac et la santé et *c*) les prévisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le nombre de décès et de jours de travail perdus à cause de la maladie et le coût, pour l'économie, des maladies causées par l'usage de la cigarette?

(Le document est déposé.)

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX GARDERIES D'ENFANTS

Question nº 850—M. Lambert (Bellechasse):

Quel a été le montant dépensé par le gouvernement canadien pour aider aux garderies d'enfants pour chacune des provinces durant l'année financière 1971-1972?

(Le document est déposé.)

LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

Question nº 887—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Au cours de chacune des dix dernières années, quelles études ont été entreprises en ce qui concerne *a*) la location de terrains dans les parcs nationaux du Canada, *b*) la politique de tenure par bail dans les parcs nationaux du Canada, *c*) l'aménagement de lotissements dans les parcs nationaux du Canada, *d*) les évaluations foncières dans les parcs nationaux du Canada et *e*) toute autre question portant sur les changements administratifs ou les changements de méthode concernant les parcs nationaux du Canada?

2. Pour chaque étude *a*) quel en a été le coût, *b*) qui l'a effectuée, *c*) à quelle date a-t-elle été achevée et *d*) à quelle date a-t-elle été publiée, et si elle ne l'a pas été (i) quelle en est la raison (ii) à quelle date sera-t-elle publiée?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES AU QUÉBEC

Question nº 1010—M. Fortin:

Pour chaque circonscription fédérale de la province de Québec en 1972-1973, *a*) combien de projets d'initiatives locales ont été soumis pour acceptation, *b*) combien ont été acceptés, quel est le montant de chaque acceptation et à quelle date chaque projet a-t-il été accepté, *c*) combien de projets ont été rejetés et quel est le montant exact de l'ensemble des projets rejetés, *d*) combien y a-t-il de projets encore à l'étude?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LOTBINIÈRE

Question nº 1011—M. Fortin:

1. Combien de projets d'initiatives locales ont été soumis par des citoyens de la circonscription fédérale de Lotbinière en 1972-1973?

2. *a*) Combien de projets ont été acceptés, *b*) quel est le montant de l'acceptation de chaque projet, *c*) à quelle date chaque projet a-t-il été accepté?

3. *a*) Combien de projets ont été refusés, *b*) à quelle date, *c*) pour quelles raisons, *d*) quel est le montant exact de chacun de ces projets?

4. *a*) Quels sont les projets encore à l'étude, *b*) quel est le montant de chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—QUÉBEC

Question nº 1060—M. Lambert (Bellechasse):

1. Combien de fonctionnaires ont été chargés d'analyser, de sélectionner et d'approuver les projets soumis dans le cadre du Programme d'initiatives locales (PIL) en provenance de la province de Québec?

2. Quel est le nom de chacun de ces fonctionnaires?

3. Le bureau régional de Montréal avait-il la responsabilité et l'autorité d'approuver ou de rejeter ces projets, et dans la négative, y avait-il un autre Comité de sélection à Ottawa, et dans l'affirmative, quels sont le nom et la fonction de chacune des personnes de ce Comité?

4. Existait-il des normes spécifiques que les fonctionnaires devaient strictement observer pour juger de l'acceptabilité ou du refus d'un projet, et dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

5. Les projets prioritaires étaient-ils *a*) ceux qui se rapportaient aux loisirs et soumis par des organismes privés ou *b*) ceux soumis par des corps publics pour des travaux publics?

(Le document est déposé.)

LE MONTANT TOTAL VERSÉ AU QUÉBEC DANS LES CADRES DU PIL

Question nº 1196—M. Matte:

Quel est le montant total accordé à chacune des 74 circonscriptions du Québec dans les cadres du PIL?

(Le document est déposé.)

LE PIL AU QUÉBEC—LE NOMBRE DE PROJETS ACCEPTÉS ET LE TAUX DE CHÔMAGE

Question nº 1272—M. Matte:

Pour chacune des 74 circonscriptions électorales du Québec, *a*) combien de projets furent acceptés dans les cadres du PIL et *b*) quel est le taux de chômage?

(Le document est déposé.)

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1414—M. Knight:

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère du Revenu national, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranche de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère du Revenu national, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS PIL POUR LA SAISON 1972-1973

Question nº 1461—M. Haliburton:

1. Quel montant a-t-on consacré au Programme d'initiatives locales pour la saison 1972-1973?

2. Quels sont, au total, les frais administratifs et de surveillance assumés par le gouvernement dans le cadre du Programme d'initiatives locales?

3. Quels montants ont été affectés au PIL dans chaque circonscription de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba?

4. Quels montants ont été affectés au PIL dans chaque circonscription de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba?

5. Quel est le montant total affecté à des projets qui laisseront des installations permanentes comme des maisons, des édifices publics, des terrains de jeu, etc.,?

6. Quel est le montant total affecté à des projets qui, une fois atteint leur objectif principal, ne laisseront pas d'installations permanentes pour la communauté?

7. Quel est le montant total affecté à des projets auxquels les gouvernements provinciaux ou municipaux participent directement ou indirectement?

8. Combien de subventions a-t-on accordées?

9. Combien de programmes sont actuellement exécutés par un organisme qui a reçu des fonds dans le cadre du PIL, en 1971-1972?

(Le document est déposé.)

Questions orales

LE NOMBRE DE WAGONS-TRÉMIES UTILISÉS

Question nº 1546—**M. Masniuk:**

1. Combien de wagons-trémies à céréales sont présentement utilisés *a*) par le CN, *b*) par le CP?

2. Quelles sont les voies principales utilisées pour ces wagons-trémies *a*) par le CN, *b*) par le CP?

3. Quel est le nombre maximum de wagons-trémies à céréales qui peuvent circuler sur ces voies principales?

4. Le gouvernement juge-t-il la capacité actuelle suffisante et, dans la négative, quelles mesures entend-il prendre pour corriger la situation?

(Le document est déposé.)

LES AMBASSADES ET LES CONSULATS AU CANADA

Question nº 1735—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Combien d'ambassades et de consulats y a-t-il au Canada, quels sont les pays représentés et quelle est l'adresse de chaque ambassade et de chaque consulat?

(Le document est déposé.)

● (1410)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai une série de six questions, nºs 1182 à 1187, au sujet d'Air Canada inscrites au *Feuilleton* depuis le 26 février, c'est-à-dire depuis une dizaine de semaines. Je me demande si on pourrait faire quelque chose pour faciliter l'obtention des réponses. Ces questions ne sont pas tellement difficiles.

QUESTIONS ORALES

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE RÉVISION—LE MANDAT—LA QUESTION DES RAPPORTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il peut nous donner maintenant une date précise pour la création de la Commission des révisions des prix de l'alimentation puisqu'il y a plus d'un mois que le comité a présenté son rapport provisoire et dix jours environ que le ministre a annoncé son intention de créer cette commission. Le ministre peut-il nous indiquer une date précise, ou a-t-il du mal à trouver des membres pour siéger à cette commission plutôt inutile?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune difficulté à trouver des personnes pour siéger à cette commission. On n'a pas encore mis au point la liste des membres; c'est pourquoi je ne suis pas à même de donner une date précise pour les nominations officielles.

M. Stanfield: Le ministre pourra peut-être nous dire si cela se fera cette année ou l'année prochaine. Pourrait-il nous dire si le mandat de la commission comportera des directives relatives aux coûts, aux bénéfices et aux augmentations de prix, ou si la commission devra établir ses propres directives à la suite de recherches longues et laborieuses?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le mandat de la commission figurera dans le décret du Conseil qui nommera les commissaires, mais je peux renvoyer mon honorable ami à ma déclaration d'il y a quelques jours concernant la commission projetée.

M. Stanfield: C'est précisément parce que j'ai lu la déclaration de l'honorable représentant que j'ai posé la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Compte-t-on autoriser les membres de la Commission à faire des rapports minoritaires ou individuels s'ils jugent opportun de le faire ou devront-ils agir de concert? Je pose la question surtout parce que, sauf erreur, le ministre a l'intention de charger la Commission de représenter les différents points de vue au pays.

M. Gray: Je devrai me renseigner davantage à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'en général les rapports seront ceux de la Commission.

COMMISSION DE RÉVISION—LA QUESTION DES RAPPORTS—LE SORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, permettez-moi de demander au ministre si, conformément aux recommandations du comité parlementaire, la Commission de révision des prix lui sera comptable par l'entremise du Parlement, et sinon, pourquoi pas.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé qu'en vue de confirmer l'indépendance de la Commission, celle-ci pourra publier ses rapports directement et les mettre à la disposition du Parlement, du public et du gouvernement, sans avoir forcément à les soumettre d'abord au ministre avant de les distribuer aux intéressés. Cette formule serait tout à fait conforme à l'esprit de la recommandation du comité selon laquelle la Commission devrait être indépendante.

M. McGrath: Puisque le ministre a circonvenu le Parlement en recourant à la loi sur les enquêtes et comme cette loi n'accordera ni plus ni moins de pouvoir à la Commission qu'au comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, rendant par le fait même ce comité spécial superflu, puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de maintenir le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, et compte tenu de cette superfluité flagrante, si ce comité se verra confier un nouveau mandat?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas circonvenu le Parlement en annonçant sa décision d'agir dans le cadre de la loi sur les enquêtes. La loi sur les enquêtes a été adoptée par le Parlement et le gouvernement se sert d'un pouvoir que celui-ci lui a déjà consenti.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Précisément, monsieur l'Orateur, cette commission jouira de pouvoirs étendus et profonds en vertu de la loi sur les enquêtes. J'invite le député à prendre la peine de lire la loi sur les enquêtes et il verra ce que je veux dire.

Des voix: Bravo!

M. Gray: De plus, monsieur l'Orateur, si je puis bénéficier de 30 autres secondes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être serait-il plus facile de permettre au député de poser sa question supplémentaire et ensuite d'accorder les trente secondes au ministre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de nommer le professeur Young président de la Commission de révision des prix, de façon à récupérer au moins quelqué chose de la Commission des prix et des revenus?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je pense que le député n'aura qu'à attendre pour voir qui sera nommé, de sorte qu'il puisse s'efforcer de récupérer quelque chose entre son attitude très négative et une proposition très constructive.

Des voix: Bravo!

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il songe à faire une déclaration préliminaire à la Chambre des communes pour exposer plus complètement, d'une façon plus détaillée, les moyens que le ministre et le gouvernement entendent prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission de révision des prix?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je serai heureux, monsieur l'Orateur, de demander à ce sujet l'avis de mes collègues.

COMMISSION DE RÉVISION—LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES QUANT AUX ENQUÊTES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre suggérera-t-il, au nom du gouvernement, certains sujets d'enquête à cette commission, étant donné l'augmentation substantielle des coûts d'investissement pour les agriculteurs et leurs fournisseurs, qui ne peut que se traduire par une augmentation des prix de l'alimentation? Le ministre donnera-t-il la priorité à ce problème, et exigera-t-il que l'on agisse immédiatement dans l'intérêt de cette industrie?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai fait remarquer dans ma déclaration d'il y a quelques jours, la Commission sera un organisme indépendant, et son mandat l'autorisera à examiner tous les aspects du problème de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. J'estime que son mandat englobera certainement les domaines dont a parlé le député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET LES ATTAQUES CONTRE LE PERSONNEL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. compte tenu des attaques répétées contre le personnel de la Commission internationale de contrôle et de la poursuite des hostilités sur tout le territoire de l'Indochine, à l'encontre de l'accord de paix de Paris, le ministre fera-t-il sous peu une déclaration à la Chambre concernant la participation du Canada à la Commission au-delà de notre engagement de 60 jours?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les incidents auxquels le député a fait allusion sont autant de nouvelles preuves, comme je l'ai dit publiquement, et je n'hésite pas à le répéter à la Chambre, que les conditions dans lesquelles fonctionne la Commission internationale de contrôle et de surveillance ne se sont pas améliorées autant que je l'avais exigé pour que nous consentions à rester. En fait, la situation s'est détériorée au lieu de s'améliorer. Toutefois, on nous a exhortés à la patience et nous allons continuer de surveiller les événements, sans doute jusqu'à la fin du mois.

M. Brewin: Si les conditions n'ont pas été respectées, et je reconnais avec lui qu'elles ne l'ont pas été, pourquoi n'avise-t-il pas dès maintenant les diverses parties que le Canada ne peut continuer à jouer ce rôle inutile?

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'accord de paix est toujours en vigueur. Bien que les États-Unis et le Vietnam du Nord aient tous deux envoyé des notes à chacun des membres de la Conférence internationale au Vietnam et aient tous deux exprimé leur détermination de veiller à ce que l'accord de paix soit respecté, il a manifestement été violé. Toutefois, je ne crois pas qu'il nous appartienne de juger si l'accord de paix a été violé ou non. C'est aux signataires de l'accord de paix d'en décider. Notre fonction en tant que membres de la Commission est de faire rapport des infractions signalées à la Commission internationale de contrôle.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE—LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS—DISCUSSION LORS DE LA RÉCENTE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que la question relative au versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans prend de plus en plus d'importance aux yeux de la population canadienne, le ministre pourrait-il dire si, à l'occasion de la récente conférence avec ses homologues provinciaux, il a soulevé cette question?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, cette question et de nombreuses autres ont fait l'objet de discussions. Toute la question de la sécurité sociale a été considérée, y compris celle dont parle le député.

Questions orales

[*Plus tard*]

DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES MINISTRES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire vers quelle date il compte rencontrer de nouveau les ministres provinciaux du bien-être social?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, dans la déclaration qui a suivi la conférence, il y a deux semaines, j'ai indiqué que la prochaine réunion était prévue pour le mois de septembre de cette année. Entre-temps, les sous-ministres et les hauts fonctionnaires se rencontreront.

LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE CAS DES RESSORTISSANTS DU ROYAUME-UNI DOMICILIÉS AU CANADA

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'accord signé récemment par le ministre et le haut-commissaire de la Grande-Bretagne, qui permettra aux anciens résidents du Canada qui vivent maintenant en Grande-Bretagne de recevoir des pensions britanniques à 65 ans, le ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours entre la Grande-Bretagne et le Canada en vue d'établir des arrangements réciproques qui permettraient aux anciens résidents du Royaume-Uni de faire compter leurs années de résidence dans ce pays pour avoir droit à la pension de la sécurité de la vieillesse au Canada? Si oui, le ministre peut-il dire à la Chambre quand les rapports de ces entretiens nous seront communiqués?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, cette question a fait l'objet de discussions avec plusieurs pays à plusieurs occasions, et non seulement avec le Royaume-Uni. Je ne crois pas être en mesure de faire à ce sujet un rapport à la Chambre dans un avenir rapproché.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A OFFERT UNE AIDE QUELCONQUE À M. MARC CAYER

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si, depuis son retour au pays, M. Marc Cayer s'est vu offrir par le gouvernement une aide quelconque lui permettant de réintégrer plus facilement la société canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à cette question. Le député sait bien que nous avons accordé à M. Cayer tous les égards et toute l'aide possibles à son retour du Vietnam. Il n'a jamais laissé entendre qu'il désirait occuper un emploi au service du gouvernement canadien. S'il le veut, il existe sans doute des emplois pour lesquels il possède les aptitudes voulues. Quant à un programme de réadaptation, le Canada n'en a aucun qui puisse s'appliquer au cas très particulier de M. Marc Cayer.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il communiqué avec M. Marc Cayer, en vue de profiter de l'expérience que celui-ci a acquise au Vietnam?

[*Traduction*]

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Mes fonctionnaires ont pu s'entretenir avec M. Marc Cayer à propos de son expérience là-bas et il sait que nous serions toujours disposés à entendre toute autre observation qu'il voudrait nous communiquer.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ÉVASIONS DE DÉTENUS DE COWANSVILLE—LES MESURES DE SÉCURITÉ—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LA RÉHABILITATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question est urgente car elle porte sur les évasions massives de détenus de l'institution à sécurité moyenne de Cowansville, Québec, qui devraient être gardés dans les prisons à sécurité maximum. Le solliciteur général a-t-il été prévenu du transfert de ces détenus à Cowansville, ou ses fonctionnaires ont-ils agi sans l'avertir?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ne m'avait pas mis au courant. Je pourrais ajouter que ces détenus—que l'on pourrait considérer comme exigeant une surveillance maximum, et je suis de cet avis, ont été classés, dans bien des cas, comme n'exigeant qu'une surveillance moyenne. Cependant, lorsqu'on examine les dossiers d'un grand nombre d'entre eux, il saute au yeux qu'ils devraient être dans des institutions à sécurité maximum. Ces dernières sont très encombrées et nous tentons actuellement de trouver de la place pour cette catégorie de détenus.

M. Grafftey: Lorsque des prisonniers nécessitant une surveillance maximale ont été envoyés à Cowansville, le solliciteur général a-t-il demandé ou a-t-il reçu une analyse complète des dispositifs de sécurité de la prison de Cowansville? De plus, a-t-il songé aux incidences du transfert de ces prisonniers sur les procédures de libération sur parole et sur les mesures de réhabilitation actuellement appliquées aux établissements de détention et mises à exécution avec succès à Cowansville, où se trouvent des centaines de prisonniers nécessitant une surveillance moyenne, ainsi que dans d'autres établissements semblables situés un peu partout au pays?

L'hon. M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a à Cowansville environ 420 détenus dont 30 nécessitant une surveillance maximale. Tous ces transferts n'ont pas été effectués en même temps; ils ont été échelonnés sur une certaine période de temps. Au Québec, il y a environ 600 nécessitant une surveillance étroite et Archambault, le principal établissement à sécurité maximale ne peut loger que 450 prisonniers; c'est pourquoi, il a fallu en envoyer un

certain nombre à Cowansville, certains à Leclair et d'autres dans certains centres spéciaux de correction.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sait-il pas que les 12 détenus qui se sont évadés faisaient l'objet d'un traitement de sécurité maximum? Quel effet cette évasion a-t-elle produit sur la prison de Cowansville qui est une institution à sécurité moyenne destinée à la réhabilitation des prisonniers?

M. Allmand: Les prisonniers qui se sont évadés n'étaient pas tous frappés de mesures de sécurité maximum. Cependant, le transfert de prisonniers de cette catégorie à Cowansville a ajouté au problème général de population de la prison et a créé beaucoup de tension tant chez le personnel que chez les détenus. Ce transfert a engendré une situation où il n'y a pas suffisamment de personnel pour s'occuper de tous les détenus pour ce qui concerne les programmes, la sécurité et bien d'autres aspects. Nous cherchons actuellement des solutions à ce problème. Nous appliquons temporairement des mesures de sécurité maximum au pénitencier de Cowansville.

M. Grafftey: Étant donné l'excellent travail qui se fait à Cowansville, le ministre peut-il assurer à la Chambre que plus aucun prisonnier exigeant un traitement de sécurité maximum n'y sera transféré à l'avenir?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous voulons, bien sûr, que Cowansville redevienne une institution à sécurité moyenne aussitôt que possible. Toutefois, si des détenus qui exigent une surveillance maximum sont condamnés au pénitencier, nous devons les loger quelque part. Nous ne les renverrons pas dans la rue.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Comme je l'ai dit, Archambault . . .

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Allmand: Évidemment, je dois beaucoup d'explications.

M. Bell: Où est Rivard en ce moment?

M. Allmand: Comme je l'ai dit, la principale institution à sécurité maximum au Québec est Archambault. Toutefois, il n'y a plus d'espace à Archambault et toutes nos institutions à sécurité maximum du Canada sont très encombrées. Nous devons trouver plus d'espace ailleurs que dans les institutions ordinaires à sécurité maximum.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de Surrey-White Rock a une question supplémentaire.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS ET LES AUGMENTATIONS DE BÉNÉFICES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme on signale que les bénéfices des sociétés canadiennes augmentent chaque jour, envisage-t-on de reprendre le projet du gouvernement de réduire les taux d'imposition des sociétés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la rémunération accrue du capital dans le secteur des affaires ne diminue d'aucune façon le besoin des mesures proposées en 1972 à l'intention des sociétés, qui avaient pour but de permettre au Canada de mieux concurrencer à moyenne et à longue échéance les nouveaux blocs économiques dans le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du député de Fundy-Royal qui voulait, je pense, poser une question supplémentaire se rattachant à la précédente. J'ai cru que le député de Surrey-White Rock voulait traiter de la même question et c'est pourquoi je lui ai accordé la parole.

* * *

● (1430)

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES EFFECTIFS NÉCESSAIRES À LA REPRISE DES ENTREVUES DES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le gouvernement comblera-t-il sous peu les postes vacants à la Commission nationale des libérations conditionnelles et accroîtra-t-il le nombre de membres afin de revenir à l'usage très utile d'interroger les détenus des divers pénitenciers canadiens, usage qu'elle a délaissé parce que le gouvernement n'a pas comblé les postes vacants et n'a rien fait pour étendre la Commission?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'a pas cessé d'accorder des entrevues personnelles dans les pénitenciers à cause de ses postes vacants. La chose est attribuable à un surcroît général de travail depuis un certain temps. Je pourrais ajouter que nous avons formulé des recommandations en vue de combler ces deux vacances. Nous espérons qu'elles le seront sous peu. Cette initiative ne permettra pas de reprendre les entrevues dans les pénitenciers. J'espère présenter bientôt à la Chambre une mesure en vue d'accroître le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles et je compte qu'elle obtiendra l'appui des honorables vis-à-vis à ce propos.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE QUANT À L'ADJUDICATION DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE RAVITAILLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle intéressera aussi le président du Conseil du Trésor. Étant donné la crainte généralisée qu'inspirent les politiques d'adjudication de contrats par les services d'entretien et de ravitaillement du ministère de la Défense nationale, le ministre peut-il indiquer dans quelle mesure cette politique a été mise en application et se prononcer au sujet des accusations formulées depuis une semaine dans tout le pays par le président du syndicat des employés de la Défense nationale, de nombreux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député peut-il reprendre son siège. La seconde partie de sa question n'est guère recevable. Le député ne peut pas demander au ministre de se prononcer au sujet de déclarations faites hors de la Chambre. Il devrait formuler sa question autrement, ou encore la poser comme question supplémentaire.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler des allégations du syndicat et je les ai lues, mais je peux assurer la Chambre et le député qu'il n'y a eu aucune mise à pied ou renvoi d'employés au ministère de la Défense nationale ni dangers de perdre leurs emplois à cause d'adjudications de contrats pour l'un ou l'autre des services cités par le député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il néanmoins indiquer si cette politique d'adjudication de contrats est en fait nouvelle ou si elle est reliée à une politique déjà annoncée par le gouvernement, par le Conseil du Trésor, selon laquelle le nombre des employés civils du ministère de la Défense nationale sera ramené de 35,000 à 30,000.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune nouvelle politique d'adjudication de contrats dans les secteurs du ravitaillement, de l'entretien et du nettoyage. On ne tente nullement de réduire les effectifs du ministère de la Défense nationale au moyen d'adjudications de contrats. Cette pratique est relativement restreinte dans les secteurs en cause.

VALCARTIER—MESURES EN VUE D'ÉVITER LE CONGÉDIEMENT DE CERTAINS EMPLOYÉS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. L'honorable ministre pourrait-il dire quel a été le but des mesures administratives utilisées jusqu'ici, et assurer la Chambre que le ministère révisera sa politique, afin d'épargner certains employés de la base de Valcartier qui ont été menacés de congédiement récemment, menace qui serait mise à exécution à la fin du mois?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà donné cette assurance.

LA QUESTION DE L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR CERTAINS SERVICES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Étant donné que cela touche l'emploi d'un très grand nombre de gens, j'espère que le ministre pourra répondre directement à ma question. Peut-il assurer à la Chambre que le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention d'adjuger plus de contrats qu'il ne l'a déjà fait pour des services alimentaires ou pour des services d'entretien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je répète que nous adjugeons relativement peu de contrats de services alimentaires et de services d'entretien. Il arrive que nous ne puissions répondre nous-mêmes à nos exigences et nous adjugeons alors des contrats. Lorsque cela se produit, toutefois, les postes de nos employés sont protégés. Je le répète, nous n'avons pas l'intention d'accroître considérablement le nombre de ces contrats de services.

M. Rowland: Étant donné que l'âge moyen des employés qui pourraient être touchés par une adjudication de contrat, si minime soit-elle, est de plus de 50 ans, le ministre peut-il assurer à la Chambre que s'il y a adjudication aucun employé ne perdra son emploi à cause de cela et qu'il pourra continuer de l'exercer à son lieu de travail actuel ou à une base située à proximité au même salaire?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur. Je peux donner cette assurance aux employés. Aucun marché que nous pourrions conclure quant à ces services ne mettra en péril le poste d'un employé régulier.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE EN CAS D'ADOPTION DE LA MOTION INSCRITE AU FEUILLETON—L'INCIDENCE SUR LES ADMINISTRATIONS ET LES PARLEMENTS FUTURS

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui découle de la motion inscrite au *Feuilleton*, laquelle traite de la loi sur les langues officielles. Le premier ministre songe-t-il à faire suivre cette motion d'un bill ou projet de loi dont l'application relèverait obligatoirement du Conseil du Trésor ou de la Commission de la fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion se présente d'elle-même. Pour l'instant, aucune mesure législative n'est envisagée pour donner suite à son application.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, suite à la réponse du premier ministre, je voudrais lui poser une question supplémentaire. Peut-il assurer à la Chambre que les neuf points énoncés par le président du Conseil du Trésor engageront un autre Conseil du Trésor ou un autre président du Conseil du Trésor au cours des législatures à venir ou même au cours de la présente?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la question.

M. Horner (Crowfoot): Avec votre indulgence, Votre Honneur, je pourrais peut-être m'expliquer davantage. Une résolution adoptée par le présent Parlement ou par tout autre incarne l'opinion de ce Parlement, mais si le Conseil du Trésor, le gouvernement ou le cabinet devait changer de membres, cette résolution ne lierait pas nécessairement une assemblée subséquente de femmes ou d'hommes ou des deux. A quel moyen songe le premier ministre pour transmettre une telle autorité à des parlements futurs?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'autorité réside dans la loi. Tous les partis l'ont approuvée il y a quelques années. La présente résolution se propose d'expliquer aussi en détail que possible la manière dont cette loi sera appliquée. Si la Chambre adopte cette résolution—et je l'espère bien—elle engagera l'administration aussi longtemps que le Parlement ne changera pas la résolution.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Je ne voudrais

pas engager de débat avec le premier ministre ou susciter une discussion sur l'application de la loi sur les langues officielles. De toute manière, je me demande comment les neuf points, que j'ai également appuyés . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): J'ai entendu des applaudissements. Si les députés avaient étudié l'amendement, dont je sais que le ministre des Finances se souvient bien, et qui expose clairement des dispositions similaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser une question supplémentaire plutôt que de faire des observations sur la réaction des autres députés. Ensuite nous pourrions peut-être passer à autre chose.

M. Horner (Crowfoot): Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas me mettre en cause, mais il me semblait évident que je devais faire quelques observations. Le premier ministre pourrait-il dire comment les neuf points qui n'apparaissent pas actuellement dans la loi sur les langues officielles pourront en faire partie si un bill ou une loi ne découle pas de la motion inscrite au *Feuilleton*?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si cette résolution est adoptée, et si le député a l'intention de l'appuyer, elle sera adoptée j'en suis sûr, car si le député l'appuie, tous les autres le feront aussi, j'en suis convaincu . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . elle deviendra une directive de la Chambre au président du Conseil du Trésor.

M. Horner (Crowfoot): Seulement au président actuel du Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous engageons dans un débat sur une motion dont la Chambre n'est pas actuellement saisie.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE LOI RELATIF À L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu qu'avant Pâques le ministre n'a pu présenter le projet de loi tendant à hausser la pension de base des invalides de guerre, nous dirait-il s'il le fera d'ici quelques jours?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement en est actuellement saisi. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, dès que j'aurai des renseignements, je les lui transmettrai.

● (1440)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il dire si, lorsqu'il sera présenté, le bill prévoira la rétroactivité des augmentations?

M. MacDonald (Cardigan): Au moment de la rédaction du bill cela sera très évident et très facile à déterminer.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

COMMISSION DE RÉVISION—DEMANDE DE PRÉSENTATION DU MANDAT À LA CHAMBRE ET D'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question supplémentaire à celles qu'on lui a posées plus tôt. Étant donné qu'un grand nombre de Canadiens, dont des personnalités importantes de la Chambre, ont exprimé certaines réserves quant à l'efficacité de la Commission de révision des prix dont nous a parlé le député, le ministre est-il prêt à soumettre pour approbation à la Chambre le mandat de la Commission sous la forme d'une motion, de la même façon que le premier ministre a présenté sa motion relative à la loi sur les langues officielles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je serai heureux de discuter de la proposition du député avec mes collègues, bien que je doive ajouter que le Parlement s'est déjà prononcé en adoptant la loi sur les enquêtes qui accorde au cabinet le pouvoir d'arrêter le mandat de la Commission.

M. Baldwin: Dans cette perspective le Parlement a déjà adopté la loi sur les textes réglementaires. Le ministre collaborera-t-il avec les coprésidents du comité et permettra-t-il à celui-ci d'examiner les dispositions du mandat dans l'arrêté en conseil s'il a peur de porter cette question devant la Chambre?

M. Gray: J'ai la plus grande confiance en la Chambre et c'est pourquoi je suis heureux d'être à même de me servir des pouvoirs donnés au gouvernement par la Chambre en vertu de la loi sur les enquêtes. Cependant, je serais heureux d'examiner les exigences de la loi sur les textes réglementaires afin de déterminer si celle-ci exige qu'une proposition du genre de celle que fait le député soit présentée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES NOUVEAUX FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LE CAS DES AUTRES EMPLOYÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait à un paragraphe figurant dans un bulletin d'information publié par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On y précise qu'il faudra prendre les empreintes digitales de tous les nouveaux employés du ministère de la Main-d'œuvre. Cette exigence s'applique-t-elle à tout le personnel du ministère de la Main-d'œuvre? S'applique-t-elle à tous les fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie, dans les divers ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela ne s'applique sûrement pas à chaque employé de la Fonction publique. Cependant, je vais examiner cette exigence et en parler au ministre intéressé et je fournirai peut-être une réponse au député.

M. Woolliams: Puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de nous dire à quels employés s'applique cette méthode d'identification? On dit que tous les nouveaux employés devront au moins obtenir la cote de sécurité «confidentiel», remplir la formule M & I 34 ou C-216C et fournir leurs empreintes digitales. A quels employés songe-t-on au juste?

L'honorable Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question, je me renseignerai et fournirai une réponse.

M. Woolliams: Une autre question au premier ministre. Si j'aborde ce problème, c'est qu'à mon avis il est très important et préoccupe aujourd'hui beaucoup de personnes embauchées dans les divers ministères. Le premier ministre voudra-t-il prendre note de cette question et dire à la Chambre et au pays quels sont les nouveaux fonctionnaires dont on prendra les empreintes digitales dans tous les ministères au Canada, conformément à un bulletin confidentiel envoyé à diverses personnes au pays?

M. l'Orateur: La parole est au député de Saint-Jean-Lancaster.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre désirait répondre. C'est une question de sécurité qui préoccupe la majorité des fonctionnaires canadiens.

M. l'Orateur: La présidence ne désire pas empêcher le premier ministre de répondre à la question du député, mais j'avais l'impression que ce dernier ne faisait que répéter sa première question. Quoi qu'il en soit, le député de Saint-Jean-Lancaster désire poser une question supplémentaire qui fournira peut-être au premier ministre l'occasion de répondre aux deux questions.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je désire simplement demander au premier ministre s'il envisagerait de comparaître devant un comité parlementaire approprié, à huis clos ou autrement, pour traiter de cette question en général et, en particulier, de l'accusation qu'il a portée pendant le week-end et selon laquelle les Américains espionnent les Canadiens.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais porté aucune accusation de ce genre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai ici un article de la Presse canadienne du 7 mai selon lequel le premier ministre aurait déclaré que les États-Unis espionnent le Canada. J'estime qu'il faut donner l'occasion au comité de déterminer à huis clos ou autrement si ces accusations d'espionnage sont justifiées ou non.

M. Trudeau: Ayant entendu le député exposer sa question, je pense qu'en fait il veut parler du reste des réponses que j'ai fournies. A une question qu'on me posait à la télévision j'ai effectivement répondu que la plupart de ceux travaillant dans les affaires, pour le gouvernement, dans le domaine politique ou dans l'industrie s'efforçaient d'obtenir des renseignements sur leurs concurrents et que la seule question importante est de savoir si ces renseignements sont obtenus de façon légale ou illégale.

M. Woolliams: Le premier ministre peut-il nous dire si le cabinet a émis une directive demandant que les empreintes digitales de tous nouveaux fonctionnaires des différents ministères soient relevées quelle que soit leur catégorie d'emploi? Une telle directive a-t-elle été émise et le premier ministre en a-t-il connaissance? Dans la négative, se renseignera-t-il?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous aviez parfaitement raison. Dans ma première réponse à cette question j'ai bien indiqué que j'étudierais cette affaire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU PLATEAU CONTINENTAL—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lors des conversations qu'il a tenues dernièrement avec le premier ministre de la République populaire de Chine et en particulier au cours des discussions portant sur le plateau continental, le ministre a-t-il proposé au premier ministre une réunion des puissances du Pacifique pour déterminer les frontières entre les nations avant que le pétrole ou le gaz ne soit récupéré de ces plateaux continentaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Les chefs de la République populaire de Chine se préoccupent plutôt de la mer Jaune que de l'océan Pacifique. Je leur ai fait savoir que nous serions prêts à collaborer avec eux en mettant à leur disposition les études que nous avons menées dans le cadre de la préparation de la Conférence sur le Droit de la mer et en ce qui concerne en particulier nos propres négociations visant à définir les limites du plateau continental au large de la côte est du Canada.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre pourrait-il transmettre aux députés les mêmes renseignements qu'il fournit au premier ministre de la Chine?

M. Macdonald (Rosedale): Je serais heureux, au moment opportun, d'expliquer au député les problèmes que pose la question du plateau continental.

LES TRANSPORTS

LE POSTE DE SAUVETAGE DE TOFINO—LES NOYADES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet du malheureux incident qui s'est produit à Tofino sur la côte ouest de l'Île de Vancouver où deux personnes se sont noyées en essayant d'atteindre la réserve indienne. Comme la communauté craint les répercussions de la réduction de personnel au poste de sauvetage—le personnel a été réduit à un contingent qui travaille de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi et il n'y a personne le soir—puis-je demander au ministre s'il est disposé à faire une enquête pour déterminer si les pertes de vie que j'ai mentionnées sont attribuables à cette réduction de service? S'il a reçu un rapport sur l'incident, est-il prêt à mettre la Chambre au courant de la nature des renseignements qu'il a reçus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai l'intention de faire enquête sur la question pour déterminer si le personnel au poste est suffisant. Toutefois, dans le cas particulier qu'a mentionné le député, on ne peut rejeter aucune responsabilité sur le personnel parce que, quatre minutes après avoir reçu l'appel, il était rendu à l'endroit désigné et sauvait ceux qui pouvaient l'être. Le seul moment où il n'y a personne au bureau, c'est de 4 à 8 heures du matin, soit une période de 4 heures et pendant ce temps, il y a contact téléphonique direct entre le bureau et les gens que ce service touche. Il y a peut-être une pénurie de personnel mais il est certain que ce n'est pas là la cause dans ce cas-ci.

M. Douglas: A part les quelques remarques que le ministre a faites et qui n'avaient rien à voir avec le sujet, puis-je lui demander s'il fera faire une étude approfondie de la situation afin de voir si on aurait pu éviter ces pertes de vie ou si on pourra en éviter dans des circonstances semblables à l'avenir en ayant un personnel complet en service 24 heures sur 24?

M. Marchand (Langelier): Je répète que dans ce cas, quatre minutes se sont écoulées entre l'alarme et le sauvetage. Je fais faire une nouvelle vérification pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de pertes de vies à cause d'une pénurie de personnel.

* * *

● (1450)

AFFAIRES INDIENNES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Voudrait-il nous dire sur quoi il se fonde pour dire que les Indiens de la Colombie-Britannique réclament, «la moitié de la Colombie-Britannique», s'il a vraiment lu le mémoire tout à fait raisonnable, clair et juste sur les réclamations des indigènes présenté au premier ministre et au gouvernement en juillet dernier par l'Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique et où veut-il en venir avec ces déclarations exagérées et sans fondement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi formulée, cette question n'est pas recevable.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUPPRESSION DU DÉDOUANEMENT AU DÉPART—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET LA POSSIBILITÉ DU RÉTABLISSEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet du dédouanement préalable et de sa déclaration du 26 avril concernant l'intention du Canada d'y mettre fin. Comme le gouvernement canadien a indiqué aux États-Unis que le rétablissement de ce dédouanement devra faire l'objet de négociations dans le cadre des ententes aériennes bilatérales actuelles, le ministre peut-il nous dire si de nouvelles négociations ont été entamées avec des représentants des États-Unis à ce sujet et si le dédouanement préalable sera rétabli?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y aura une nouvelle série de négociations le 28 mai. Tout comme le député, je devrai attendre d'ici là pour en connaître le résultat.

* * *

LES PÊCHES

LE HOMARD—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON EN RAISON DES GLACES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Comme la glace dans la région atlantique nuit à la pêche au homard en bien des endroits, le ministre nous dirait-il s'il a reçu des nouvelles de ses fonctionnaires régionaux et s'il va remédier à la situation en prolongeant la saison de pêche au homard dans ces régions?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, c'est une idée à laquelle on songe actuellement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ENGAGEMENT À TITRE DE VÉRIFICATEUR PAR L'ANCIEN MINISTRE M. EDGAR BENSON, D'UNE FIRME À LAQUELLE IL AVAIT ÉTÉ ASSOCIÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il y a eu enquête au sujet de l'allégation voulant qu'au cours de l'année 1968 alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement relevait de sa compétence, monsieur Edgar Benson ait nommé, à titre de vérificateur de la Société, une firme à laquelle il avait été associé dans le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra, avec l'aide, peut-être de mon honorable collègue, m'enquérir au sujet de cette allégation et voir ce qu'il en est.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je le demande, c'est surtout parce que, lorsqu'on a posé la question à M. Benson, il a répondu: «C'est possible, je n'en suis pas sûr». Aussi voudrais-je demander au premier ministre si le présent gouvernement a arrêté des principes directeurs applicables aux nominations de ce genre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les principes directeurs ordinaires applicables aux conflits d'intérêt qui surgissent dans des cas semblables, s'appliquent ici, mais il me faudrait me renseigner davantage sur ce cas particulier et alors je saurais s'il existe des principes directeurs qui s'y appliquent.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'EMBAUCHAGE DE PERSONNEL COMPÉTENT EN VUE DE DIMINUER LE NOMBRE D'ACCIDENTS

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Étant donné le nombre inquiétant d'accidents ferroviaires survenus depuis quelque temps, et spécialement ces derniers mois, le ministre songe-t-il à obliger la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à se pourvoir de personnel compétent et suffisant pour la surveillance adéquate de la voie et l'entretien également adéquat des trains?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis déjà assez longtemps, la Commission canadienne des transports a entrepris, conjointement avec un organisme américain correspondant, une enquête sur les causes d'accidents ferroviaires qui augmentent à un rythme considérable parce que les trains sont plus longs. Les trains qui, autrefois, étaient composés de 40 ou 50 wagons en comptent aujourd'hui de 100 à 120, et les locomotives sont plus pesantes; il est certain que cela donne lieu à des accidents plus fréquents. A mon avis, la première chose à faire, c'est d'effectuer une enquête complète et approfondie sur l'incidence de la technologie moderne en ce qui a trait aux accidents ferroviaires.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Peut-il nous expliquer le retard persistant qu'accuse la livraison du courrier de première classe dans toutes les parties du Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question de l'honorable député. Je l'ai invité à me donner des cas précis, ce qu'il n'a pas encore fait.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député de Fraser Valley-Ouest qui désire poser une question supplémentaire et ensuite au député de Brandon-Souris pour la dernière question avant de passer à l'ordre du jour.

LES TRAITEMENTS DES POSTIERS RURAUX CONTRACTUELS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question également au ministre des Postes. Étant donné que l'inflation a réduit considérablement les revenus des postiers ruraux contractuels non syndiqués, au point qu'en réalité les postiers subventionnent à l'heure actuelle les services des postes, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre pour améliorer les revenus de cette catégorie de travailleurs?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Les hauts fonctionnaires du ministère étudient présentement cette question, monsieur l'Orateur, et j'espère pouvoir annoncer prochainement à l'honorable député et à la Chambre des décisions qui sauront sûrement les satisfaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Brandon-Souris. A l'ordre. Je m'excuse auprès du député pour ne m'être pas rendu compte que le député de Fraser Valley-Ouest voulait poser une question supplémentaire. Je vais lui donner la parole et ensuite nous aborderons la question supplémentaire du député concernant l'affaire précédente.

M. Rose: Je n'ai pas répondu immédiatement monsieur l'Orateur, car j'attendais la traduction. Étant donné que le ministre a demandé à un certain nombre de députés leurs suggestions en ce qui concerne l'amélioration de la distribution du courrier à la campagne, et étant donné que la loi actuelle ne permet au ministre de modifier que les contrats inférieurs à $10,000 par an, envisage-t-il de présenter un bill pour remédier à cette limitation et, dans l'affirmative, quand la Chambre peut-elle espérer étudier ce bill?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir présenter une mesure législative en ce sens le plus tôt possible, mais je pense qu'il sera possible, entre-temps, de prendre des décisions administratives qui auront pour effet de corriger cette situation dont parle l'honorable député.

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA DISTRIBUTION SIX JOURS PAR SEMAINE

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire faisant suite à la question posée par le député de Red Deer. Vu la réflexion que le premier ministre a faite récemment au sujet de la lenteur de la distribution postale au Canada, quand le ministre des Postes va-t-il annoncer le rétablissement de la distribution 6 jours par semaine, en tant que solution partielle du problème?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pensais que l'honorable député avait, comme moi, apprécié le bon humour du premier ministre, et qu'il n'avait pas pris cette déclaration dans son sens péjoratif.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, étant donné que le peuple canadien ne trouve pas cela très drôle, le ministre va-t-il agir?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, depuis que la décision d'établir un service postal de cinq jours a été prises, nous avons constaté que cela avait présenté certaines difficultés, en particulier les lundis. Cependant, des études récentes ont démontré que la situation s'était sensiblement améliorée et depuis que nous avons signé un contrat intéressant avec la majorité des employés des Postes, le service postal va beaucoup mieux au Canada.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, le sujet du bill C-176 est d'une très grande importance. C'est un sujet que la Chambre des communes a déjà étudié à deux reprises. Je veux en parler très brièvement cet après-midi, dans l'espoir sincère que l'accord considérable qui existe, j'en suis sûr, parmi les députés quant à son importance et à la nécessité d'apporter ces modifications à la loi, aura pour résultat le renvoi rapide du bill au comité, pour qu'il revienne vite à la Chambre et prenne force de loi.

L'une des difficultés que nous avons connues par le passé, en ce que concerne les nouvelles mesures, c'est que trop de bienveillance, trop de beaux discours sur la valeur des mesures, sont venus retarder l'application de lois importantes. Ce bill est important parce qu'il reconnaît officiellement l'importance de la vie privée au Canada. Je dis «officiellement» parce que la vie privée a été reconnue de manière indirecte dans diverses sections du droit au cours des années. Mais dans le présent bill, on reconnaît expressément pour la première fois, au niveau fédéral, le droit à la vie privée dans une loi sur la protection de celle-ci. Nous avons tous la conviction profonde que la vie privée et la personnalité ont une importance capitale dans notre mode de vie démocratique. Avec l'avènement des dispositifs électroniques qui permettent d'entendre ou d'intercepter des conversations et des communications à l'insu des intéressés, le problème de la protection de la vie privée, de la sécurité des habitants de ce pays et de leur possibilité de discuter en sachant que leur conversation reste privée et qu'ils ne sont ni vus ni entendus par d'autres personnes s'est aggravé.

Le bill essaie de protéger le droit à la vie privée d'un certain nombre de manières efficaces, d'après moi. Il dit que c'est un délit d'intercepter de la sorte et que les coupables seraient possibles de peines sévères, y compris un emprisonnement de 5 ans. Il érige en délit le fait de posséder ou de vendre des dispositifs électromagnétiques ou d'autres dispositifs utilisés pour de telles interceptions. Il introduit dans la loi des peines importantes allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement pour la vente ou la possession de tels dispositifs. Il prévoit évidemment la possession et la vente autorisées mais d'une manière restreinte, nécessaire pour d'autres parties du bill. Le bill établit également une limite à la communication de renseignements obtenus illégalement. Il prescrit et établit également les dommages et les dommages-intérêts punitifs possibles causés par ceux qui obtiennent ou communiquent illégalement des renseignements au moyen de dispositifs électromagnétiques ou d'autres dispositifs semblables. C'est la substance du bill. Il établit la protection de la vie privée et l'importance de notre capacité à communiquer entre nous sans être entendus ou sans que nos conversations soient interceptées clandestinement.

Le projet de loi prévoit, à mon sens, des mesures efficaces pour que la chose soit interdite, devienne illégale une fois le bill adopté, et que nous puissions par conséquent chercher à l'empêcher par la pleine application de la loi. Le bill reconnaît d'autre part l'opportunité, dans certains cas, de recourir à des dispositifs de ce genre dans l'intérêt public; ainsi, pour des raisons de sécurité, ou en cas de délits et si les autres moyens échouaient, les responsables de l'application de la loi pourraient avoir besoin de ces dispositifs pour faire respecter la loi et rétablir l'ordre. Le bill prévoit l'autorisation d'une telle utilisation, en cas de délits criminels, de la part des personnes chargées de l'application de la loi. On y accepte les décisions du comité de la Chambre en 1970, approuvées de nouveau par le comité de la Chambre en 1972, c'est-à-dire que l'autorisation en question doit être donnée par un juge, définie selon les conditions posées par le comité au cours de la session de 1972, y compris un juge d'une cour supérieure, d'une cour de comté ou d'une cour régionale. Le solliciteur général du Canada, à qui s'adresse la demande d'autorisation lorsqu'il s'agit de questions fédérales, et les procureurs généraux des provinces, dans le cas de questions d'ordre provincial, sont directement responsables en la matière.

La responsabilité du solliciteur général ou des procureurs généraux des provinces et l'autorisation par le juge de l'utilisation du mandat assurent, en un sens, une double protection. C'est une des questions qui a soulevé certaines discussions et controverses et que le comité tiendra peut-être à examiner attentivement. J'espère que nous l'étudierons sérieusement encore une fois, mais pas au point d'empêcher le bill d'avoir bientôt force de loi.

D'aucuns prétendaient, au comité, qu'il serait peut-être préférable de conférer la responsabilité de ces autorisations au solliciteur général ou aux procureurs généraux, selon le cas. Le rôle du juge est une précaution utile selon moi, même si l'on reconnaît que dans une procédure sur requête, il doit se prononcer sur les témoignages qui lui sont présentés sans connaître nécessairement toute l'argumentation que pourra présenter la partie adverse. C'est néanmoins une précaution utile puisqu'elle permet de nous assurer de la légitimité, selon toute évidence, de l'utilisation d'un dispositif électronique.

Le bill lui-même précise qu'il ne doit pas s'agir de méthodes courantes d'enquête mais plutôt de procédés d'appoint ou de rechange quand les moyens plus ordinaires ne suffisent pas. Il y a une protection politique supplémentaire du fait que le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces doivent faire rapport chaque année quant au nombre et aux genres d'utilisation des dispositifs nécessités par l'application de la loi dans leurs domaines de compétence. Ces dispositions représentent, à mon avis, un équilibre intéressant et utile. On soutiendra à la Chambre, j'en suis sûr—et nous avons déjà une bonne idée des arguments qui seront présentés au comité parce que cette question a déjà été discutée à la Chambre en deux différentes occasions et par suite des témoignages entendus par nos comités—que le bill, même sous sa forme actuelle, est peut-être un peu trop restrictif eu égard aux pouvoirs d'enquête, à la courte durée d'application des mandats et de la terminologie exacte propre au genre de cas auxquels ils peuvent s'appliquer.

J'attendrai avec impatience les vues que les députés présenteront de nouveau au comité quand nous étudierons les détails exacts et précis du projet de loi. Une certaine controverse a également été suscitée au sujet des dispositions du bill visant à exclure dans des affaires criminelles ou civiles de juridiction fédérale des preuves qui auraient été obtenues de façon illégale ou non autorisée par suite de l'adoption du présent bill. Ce serait alors inscrire dans notre droit, pour la première fois, je crois, une règle d'exclusion, qui, à mon avis, dans son essence, vise simplement à ajouter une sanction de plus à l'obtention de preuves par des moyens illégaux en supposant qu'elles ne seront pas si facilement obtenues comme preuves pouvant être admises dans une cause subséquente. Je crois qu'il vaut la peine de noter que le bill que nous étudions prévoit d'autres sanctions importantes, y compris les dispositions pénales et les dispositions prévoyant des dommages-intérêts civils ou punitifs, dont la responsabilité de la Couronne là où des fonctionnaires de la Couronne sont en cause dans une interception illégale. Le Comité pourrait aimer étudier davantage la question pour voir si cette règle d'exclusion est raisonnable ou nécessaire dans ce cas particulier vu ces sanctions supplémentaires.

Il y a, en plus de l'argument des sanctions, la question que se posera le comité à savoir s'il est à propos qu'un tribunal porte attention à des preuves qui ont été obtenues illégalement ou, par contre, s'il est juste ou convenable pour l'administration de la justice de statuer qu'une cause ne peut être résolue parce que le tribunal n'accepte pas certaines preuves évidentes à cause de la règle technique qui en interdit la présentation.

● (1510)

Ce sont là, à mon avis, des points importants, et j'espère bien que le comité aura l'occasion d'en discuter encore, mais non pas de façon à faire perdre de vue le but fondamental de ce bill, but qui a reçu l'approbation du comité de la Chambre des communes lorsque les principaux articles du bill ont été proposés presque sous leur forme actuelle, ainsi que du comité de la Chambre en 1972, lorsqu'il a été saisi d'un bill très similaire au bill C-176. Son but principal est de rendre illégal d'écouter ou d'intercepter les conversations par des moyens électroniques, électromagnétiques ou autres, de protéger de façon fondamentale le droit à la vie privée, en créant cette infraction, et de n'admettre ensuite que certaines exceptions très précises à cette règle générale. Une fois donc la loi adoptée, une telle interception par des particuliers, que ce soit par intérêt commercial ou par curiosité, sera une infraction criminelle, et il nous sera possible d'empêcher une telle activité et, ce qui est peut-être plus important encore, de contribuer à la certitude du particulier que sa vie privée est protégée, et qu'il n'a pas à craindre de se voir entourer de tels dispositifs.

Cette interdiction d'utiliser ces dispositifs est accompagnée de l'interdiction de les posséder et de les vendre, là aussi à quelques minces exceptions près. Voilà l'objet principal de ce bill. C'est une addition importante au Code criminel et aux lois nationales; j'exhorte donc les députés à contribuer au passage rapide de cette mesure, bien qu'il faudra débattre et résoudre au comité les points intéressants dont j'ai fait mention. Ceux-ci sont certes importants, mais ils sont moins importants que le but principal du bill qui sera bientôt, j'espère, une nouvelle loi canadienne.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, en raison de la brièveté du discours du ministre, il est quelque peu difficile pour le reste d'entre nous de faire des remarques sur cette mesure législative vitale, mais je crains que bien que l'opposition officielle soit disposée à coopérer pour que ce bill soit adopté, trois ou quatre orateurs au moins de ce côté de la Chambre voudront avoir l'occasion de faire quelques commentaires avant que le bill soit renvoyé au comité.

Je suis conscient du fait que nous ne devons pas agir en pharisiens et remercier Dieu de ne pas être comme d'autres en étudiant ce projet de loi dans le contexte des événements sordides, que l'on appelle le «scandale du Watergate», qui se sont produits aux États-Unis. Cependant, il faut reconnaître que le scandale du Watergate constitue un sujet intéressant de débat public dans notre pays. A mon avis, bien que les événements du Watergate eussent pu légalement se produire dans notre pays avant l'adoption de ce projet de loi, il ne fait aucun doute que leur éthique laisserait grandement à désirer.

L'un des principaux problèmes que ce projet de loi pose aux porte-parole de l'opposition officielle, comme moi-même, ne consiste pas réellement dans l'objectif dont a parlé le ministre au sujet de la protection de la vie privée, avec certaines petites exceptions, mais plutôt—et je parlerai brièvement de cette question en espérant qu'un représentant du gouvernement apaisera mon inquiétude à ce sujet, puis j'aborderai certains autres aspects du projet de loi—dans l'emploi un peu vague de certains termes, si je puis le dire en toute justice, dans l'article 6 du bill C-176, à la page 21. Cet article comporte une description de l'espionnage et du sabotage, et ces termes, de l'avis de notre parti, sont employés d'une façon beaucoup trop vague, notamment: «. . . ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada . . .». Ce n'est pas la terminologie du Code criminel. Cette expression n'est définie ni dans le Code criminel ni dans ce projet de loi, et j'espère que le

comité s'appliquera, en premier lieu, à supprimer ces termes vagues ou encore à les définir.

Nous ne devons pas oublier que la loi sur les mesures de guerre remonte à trois ans, et cette loi nous met, nous parlementaires—et je ne fais pas preuve de parti pris—sur nos gardes quand nous utilisons des mots plutôt vagues pour indiquer ce qui est ou ce qui n'est pas une activité subversive. Comme je l'ai dit ailleurs, un conscrit réfractaire est un héros aux yeux de certains, et je pense que lorsque nous définissons le droit à la vie privée et les différentes manières dont le gouvernement peut écouter les conversations,—et ce bill, à mon avis, est une mesure positive—nous devons prendre bien garde de ne pas épier des activités, qui, même si elles ne sont peut-être pas très agréables pour les gouvernements ou les administrations, ne constituent nullement ce que nous pourrions appeler les activités scandaleuses d'espionnage et de sabotage.

C'est une simple observation, mais j'espère que le gouvernement voudra préciser ces termes, sinon les supprimer complètement, car le sabotage et la subversion sont bien définis et il y a une loi qui s'y rattache, mais nulle part dans cette loi ou dans le code il y a quelque chose concernant une autre activité subversive dirigée contre le Canada. Cela doit être défini, et j'espère que le gouvernement fera le nécessaire.

La question du contrôle des moyens électroniques de surveillance est devenue critique à la suite des progrès rapides de la technique qui offre de vastes moyens d'écoute et de furetage. Comme on le sait, on peut capter les messages téléphoniques, installer des dispositifs d'écoute électronique dans les bureaux, photographier les dossiers, contrôler les mouvements et enregistrer les communications à l'insu de la personne en question. Je pense que le ministre conviendra que la science et la technologie ont—tant que ce bill ne sera pas adopté—dépassé les moyens légaux de contrôle de la technologie. C'est réellement ce qui nous intéresse. La loi finalement rattrape les progrès technologiques. Je l'ai dit au début, il convient que nous discutions cette question tandis que l'affaire Watergate défraie encore la manchette. Il est naïf, voire dangereux, de prétendre que Watergate n'aurait pu se produire au Canada, surtout parce que jusqu'ici, il n'existait aucune loi sur les tables d'écoute, et autres formes d'écoute indiscrète.

Comme l'a fait remarquer le ministre, le bill vise à faire un délit criminel de toute interception de communication privée. Pour emprunter les mots du ministre, il s'agit au fond de déterminer, et c'est délicat, jusqu'à quel point on peut brider ceux qui sont préposés à l'application de la loi sans les gêner dans leur travail—jusqu'à quel point il convient de restreindre leur activité en vue d'assurer dans le bill l'existence effective d'une protection de la vie privée. Le bill prescrit dans ce domaine un certain compromis. Si la protection doit avoir un sens, toutes les méthodes, tous les instruments d'écoute et de surveillance électroniques doivent faire l'objet d'un contrôle.

● (1520)

«L'Ordinateur et la vie privée», l'une des plus intéressantes parmi les publications récentes de l'État, si je puis me permettre de l'affirmer gratuitement, explique que la vie privée de la personne vise surtout à sauvegarder la dignité de la personne humaine. La personne est moins protégée contre la perquisition en soi (la loi offre d'autres moyens de protection physique) qu'elle ne l'est contre l'affront, l'intrusion morale qu'elle représente.» Le droit à la vie privée n'est pas un droit absolu. «Dans toute société, les phénomènes sociaux et politiques et les voies judiciaires mettent constamment en balance les exigences touchant à la vie privée avec d'autres valeurs. La sécurité et le bien-être de la collectivité et de ses institutions tendent à prévaloir sur le besoin d'intimité.» Bien sûr, ce que recherche le gouvernement, et j'espère qu'il pense le rechercher avec notre aide, c'est d'essayer d'en arriver à un juste équilibre entre la protection de la société et la sécurité et la protection de la vie privée. Comme l'a dit le ministre, on a plusieurs fois étudié cette question au cours des dernières années.

Le comité de la justice et des questions juridiques a étudié la question de l'écoute électronique et fait un rapport le 11 mars 1970. Le comité a fait une liste de 20 recommandations importantes. L'une d'entre elles proposait de décréter délits criminels, l'écoute clandestine, l'écoute électronique et l'espionnage industriel. Le Comité recommandait également des limites bien définies à l'utilisation par la police de dispositifs d'écoute électronique, une liste des infractions justifiant une pareille enquête, une demande d'utilisation faite par le procureur général et l'autorisation par un juge, une période définie de surveillance et un rapport annuel du procureur général au Parlement. Je suis heureux de dire que beaucoup de ces recommandations ont été incorporées dans le bill à l'étude. Je le répète, à l'heure actuelle, il n'existe pas au Canada de lois sur la vie privée au palier fédéral. La Colombie-Britannique et le Manitoba ont des lois sur la vie privée en ce qui concerne les recours civils et on me dit que plusieurs provinces ont des lois sur l'interception des communications téléphoniques.

Ce bill est le troisième projet de loi visant les tables d'écoute et l'écoute électronique que présente le gouvernement. Lorsque le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) était ministre de la Justice, il a introduit, le 28 juin 1971, un bill sur la vie privée. Ce bill est resté en plan au *Feuilleton* après la première lecture. Ensuite, il y a eu le bill C-6 concernant le même sujet. Le 21 février 1972, il a fait l'objet d'une première lecture. A mon avis, il vaut la peine de relever la chose et je vais en prendre note car d'autres peuvent se rendre compte qu'il existe une certaine chronologie. J'ai toujours peur qu'un jour, d'autres lisent ces mots, mais si cela arrive, ils voudront savoir ce qui s'est passé. C'est l'excuse à cette leçon d'histoire, monsieur l'Orateur. Le bill C-6 a reçu la deuxième lecture le 2 mai 1972 et a été étudié au comité début juin. Il a été renvoyé à la Chambre avec amendements le 14 juin et nous savons ce qui s'est produit alors. Il n'a pas été plus loin et une fois encore il est resté en plan au *Feuilleton*.

Nous sommes saisis depuis exactement un mois du bill actuel. Il a reçu la première lecture le 13 avril. Il est pratiquement identique au bill C-6 avec un ou deux amendements suggérés par le comité de la justice et des questions juridiques. Il vise à interdire l'écoute volontaire ou l'enregistrement d'une conversation privée à l'aide d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre. Ce sera une infraction que de posséder, de vendre ou d'acheter tout dispositif principalement utilisé pour violer la vie privée.

Protection de la vie privée

L'obtention de renseignements par l'interception illégale de communications deviendra également une infraction punissable d'emprisonnement. Le bill autorise la surveillance électronique destinée à combattre et à détecter des activités subversives ou criminelles lorsque des méthodes d'investigation autres seraient peu susceptibles de réussir. Les renseignements obtenus par voie d'interception illégale de communications pourront être utilisés dans certaines circonstances. L'interception de communications doit être autorisée par un procureur général provincial ou par le solliciteur général (M. Allmand): La demande doit en être faite à un juge de la Cour supérieure et cette interception de communications peut être approuvée pour 30 jours avec droit de demande de prolongation. En cas d'urgence, l'autorisation d'un juge n'est pas nécessaire mais le permis n'est valable que 36 heures et l'approbation d'un juge est nécessaire si les renseignements obtenus doivent être utilisés devant les tribunaux.

L'objectif fondamental de ce bill est d'admettre le droit de savoir. Je citerai dans un instant le distingué député d'Ottawa-Carleton, actuel ministre des Finances, qui prononça en septembre 1969 un discours très intéressant et, je le crains, oublié de beaucoup.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas oublié par Jed Baldwin.

M. Fairweather: Non, et il est l'auteur d'un bill d'initiative privée qui devrait faire partie de cette mesure. Je vais relever les bons conseils du ministre des Finances et lui lire une partie de son exposé et les suggestions qu'il allait faire à ses collègues du cabinet.

Du point de vue législatif, ce bill essaie de réaliser deux objectifs: la protection du droit à l'intimité et la violation du droit à l'intimité dans l'intérêt de la société. Je crois qu'on pourrait lui reprocher d'oublier complètement le droit complémentaire de savoir. J'ai ici un exemplaire du discours prononcé par le ministre des Finances en 1969. C'était probablement à Osgoode Hall. Il aimait bien y prendre la parole. Mais non, monsieur l'Orateur, je vois que c'était à l'Association du barreau canadien, une des associations les plus ouvertes et les plus libérales au pays. C'était à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien tenue à Ottawa.

M. Turner (Ottawa-Carleton): N'oubliez pas que nous pourrions retourner à l'exercice de la profession un jour, Gordon.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: N'insistons pas. De toute façon, le discours s'adressait à ce groupe à l'esprit très ouvert, l'Association du Barreau canadien. Il s'intitulait: «Deux libertés: Le droit à l'intimité et le droit de savoir». Je m'étais dit d'accord avec le fond du discours. Il disait à la page 13:

> Monsieur le président, il y a un autre aspect du droit à la vie privée qu'on n'a pas fait ressortir autant qu'il le fallait mais dont l'importance ne peut être ignorée. Il y a une tendance chez les gouvernements à refuser des renseignements à leurs citoyens sous le prétexte du secret qu'on fait passer pour l'intérêt public.

Ces paroles sont éloquentes, mais elles sont vieilles de quatre ans et je n'ai pas vu le gouvernement changer du tout.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puis-je poser une question au député?

M. Fairweather: Je vous en prie.

[M. Fairweather.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): A-t-il lu la loi sur les textes réglementaires qui augmentent de façon appréciable le droit du public de savoir?

M. Fairweather: J'ai lu la loi sur les textes réglementaires. J'ai également lu les 16 points que le collègue du ministre, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a annoncés, qu'on appelle communément les 16 protections des règles du gouvernement. Nous les examinerons en comité. Comme le disait un très haut fonctionnaire, «il faut que je m'entre dans la tête qu'il ne s'agit pas réellement de protection»— monsieur l'Orateur, qu'a-t-il dit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ça devait être tard le soir.

M. Fairweather: Non, ce n'était pas tard le soir. C'était une déclaration importante et je m'en souviendrai. Il a affirmé que c'était la protection du gouvernement qui préoccupait toujours en premier lieu le gouvernement et non réellement la protection du public. Il n'est pas étonnant que cet homme soit parti.

Je poursuis maintenant la citation du discours du ministre des Finances qui a déclaré:

> Les gouvernements ont tendance à refuser d'informer les citoyens sous le couvert du secret, prétextant alors l'intérêt public. Le secret du gouvernement est parfois légitimé . . .

● (1530)

Je n'aurais pas utilisé ce mot.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est le mot juste.

M. Fairweather:

> . . . en prétendant que l'État a droit au secret, mais il se peut qu'on nie ainsi au public le droit de savoir. Si la vie privée de l'individu est un fondement de la démocratie, le droit de savoir de tout citoyen est essentiel à toute démocratie active.

C'était alors une expression élégante; elle est maintenant plus célèbre parce que le gouvernement n'en a pas tenu compte que parce qu'il l'a respectée.

> On ne peut s'attendre à ce que le public dialogue de façon significative . . .

Maintenant, monsieur le ministre, vraiment. «Dialogue significatif» n'est pas une expression qu'à mon avis vous auriez utilisée. Je suppose que vous vouliez dire «parler raison». C'eût été un lieu commun plus acceptable. Je sais que vous avez parlé de dialogue significatif, mais j'espère que nous en viendrons, au Parlement, à l'étape où les clichés «dialogue» et «significatif» seront à jamais exorcisés. Nous aurons alors rendu service au pays.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce discours a été prononcé il y a trois ou quatre ans.

M. Fairweather: Avant d'en arriver à l'étape du dialogue! Je crois avoir commis cette faute, moi aussi. Je remarque que nous commençons à utiliser le mot «portée» qui est lui aussi tout près de devenir un cliché.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourquoi pas «scénario»?

M. Fairweather: Nous pourrions poursuivre indéfiniment—«un scénario significatif». Pour reprendre la citation:

> On ne peut s'attendre à ce que le public puisse engager un dialogue significatif—et encore moins prendre une décision—si on lui refuse les renseignements mêmes qui rendraient possibles un tel dialogue et une telle décision.

C'était un excellent discours. J'aurais aimé que cette mesure législative contienne un peu de la logique du ministre. Elle a beaucoup de bon, je pense, mais elle présente une grave lacune en ne tenant pas compte du droit aux renseignements qui revient, pourrait-on dire, à la population. Le ministre avait poursuivi en ces termes:

A mon avis, nous en sommes arrivés au stade où il faudrait légiférer en la matière . . .

J'interprète l'intervention du ministre comme une indication que la loi sur les textes réglementaires répondait à ses désirs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En partie.

M. Fairweather: Ma foi, le ministre reste le ministre—ce qui est regrettable. Peut-être se trouve-t-il en mesure de faire davantage à ce sujet.

. . . de façon exhaustive et j'ai l'intention de recommander qu'un tel plan d'action soit suivi par le gouvernement fédéral très prochainement.

Bonne recommandation. Si le ministre actuel de la Justice (M. Lang) veut bien accepter quelques-uns de nos amendements à l'étape du comité, nous parviendrons peut-être alors à faire consacrer deux droits par la mesure: celui de l'individu à la vie privée, et celui du public à savoir.

Monsieur l'Orateur, d'autres nous parleront de la mesure à l'étude. J'espère bien qu'avant la fin du présent débat en deuxième lecture un ministériel nous expliquera un passage qui me trouble et qu'on trouvera à la page 21 à l'article 6.16(2)a), soit «toute autre activité subversive dirigée contre le Canada». Je préviens le gouvernement; s'il n'éclaircit pas cette question, nous voudrons un amendement à l'étape du comité.

Le projet de loi nous revient pour la troisième fois; on semble être disposé à l'envoyer au comité le plus tôt possible. J'espère que la Chambre profitera des discours des députés qui sont peut-être nouveaux ici, mais pour qui le sujet n'est pas nouveau.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-176 commande toute notre attention en ce temps critique pour la démocratie politique. Les Canadiens connaissent les résultats, certains même en ont fait l'expérience, des tables d'écoute et de la surveillance électronique. Nous sommes témoins de l'affaire Watergate et avons lu les révélations qui ont été faites à ce propos, et nous avons été choqués et étonnés par la conduite et la dissimulation de personnages haut placés. Monsieur l'Orateur, l'époque du maccartisme aux États-Unis, à côté de l'affaire Watergate, c'est le siècle des lumières! Si l'on songe que feu J. Edgar Hoover, alors chef du FBI, considérait Martin Luther King comme un agent subversif et un menteur et l'a soumis à une surveillance électronique, on se rend compte des limites et des restrictions à établir dans ce domaine.

Nous du Nouveau parti démocratique adhérons aux principes du bill C-176, mais éprouvons des inquiétudes au sujet de certaines procédures et de certaines dispositions qui y figurent. Je remarque que l'ancien ministre de la Justice est parmi nous. J'ai lu son discours et certaines de ses entrevues où il déclarait qu'il devrait y avoir des consultations entre le ministre de la Justice et ses homologues provinciaux. J'espère que cela s'est fait avant la rédaction du bill, car il avait signalé la nécessité d'uniformiser la loi, du fait que les autorisations de fabriquer du matériel électronique relèvent probablement de la province et que cette autorisation est nécessaire. Le ministre de la Justice (M. Lang) s'est plié, j'espère, à cette exigence, ce qui lui permettra de répondre à cette assertion.

Étant donné qu'à l'heure actuelle aucune législation ne permet de limiter l'écoute électronique, le présent bill constitue un bon point de départ pour régler ce problème grave. Jusqu'ici, la seule loi fédérale en vigueur dans ce domaine, est celle qui fait un délit de toute ingérence dans les biens de la Compagnie de téléphone Bell, entrave au service téléphonique ou interception de message transmis par ladite compagnie, et il y a quelques lois provinciales, qui font un délit de divulguer le contenu d'une conversation entendue au moyen de tables d'écoute, sauf en cas d'autorisation ou de directive. Ces restrictions étaient totalement insuffisantes et elles donnaient l'occasion à de nombreuses personnes et de nombreux groupes d'établir des tables d'écoute. C'est probablement les corps policiers canadiens, monsieur l'Orateur, qui ont commis le plus de délits en ce sens.

Les tables d'écoute et la surveillance électronique sont de plus en plus utilisées et se sont perfectionnées rapidement au cours des dernières années. Elles sont devenues les tyrans de la technique et ont revêtu diverses formes et types, s'ingérant dans les conversations privées d'une personne et dans son foyer. On a épié électroniquement des criminels; on a épié électroniquement des vendeurs d'automobiles lorsque le gérant faisait surveiller les conversations avec les clients; on a surveilé électroniquement les activités des syndicats; on a obtenu des renseignements de banques de données qui, dans certains cas, étaient injustifiés; on a pratiqué la surveillance psychologique au moyen de sérums de vérité; on a fait de l'espionnage industriel et on a maintenant un bel exemple d'espionnage politique chez nos voisins du Sud.

Le présent bill porte sur certains de ces domaines, mais il ne les englobe assurément pas tous. Le problème le plus important est probablement le danger que constitue les banques de données et il est nécessaire de protéger les particuliers et les hommes d'affaires contre l'usage abusif de renseignements sur eux qui sont stockés dans des ordinateurs ou des banques de données. Il existe actuellement un afflux de renseignements, au niveau provincial ou international, grâce aux installations de télécommunications, aux ordinateurs de liaison avec les banques de données centrales. Le bill ne touche pas ces domaines.

Le présent bill est toutefois clair sous trois aspects: premièrement, la surveillance électronique dans le secteur privé est totalement illégale; deuxièmement, la possession, la vente et l'achat de matériel électronique par des personnes non autorisées qui l'utilisent principalement pour l'interception clandestine de communications privées sont illégaux et troisièmement, la responsabilité civile des personnes pratiquant l'écoute est établie. Ces mesures sont très bonnes.

Les principaux sujets d'inquiétude pour le Nouveau parti démocratique sont tout d'abord, la délivrance de permis par les juges; deuxièmement, l'admissibilité de certaines preuves recueillies par tables d'écoute illégale et troisièmement, les modifications à la loi sur les secrets officiels au sujet de la délivrance de mandats par le solliciteur général pour le présumé espionnage et les activités subversives. Ce sont les trois principaux domaines. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Lang) en parlera en nous répondant, ainsi que pendant l'étude au comité.

● (1540)

La règle générale selon laquelle les tables d'écoute privées sont illégales est sujette à cette exception: que la police soit autorisée à placer des tables d'écoute, pourvu qu'elle réponde à certains critères considérés satisfaisants pour le juge avant qu'un permis ne soit délivré. Cela soulève la question de la vie privée des individus dans un pays démocratique et souligne les problèmes que créent les exigences de la technologie. Je pense que la vie privée est indispensable à la dignité et à la liberté de l'homme et lui refuser cette vie privée peut porter atteinte à sa condition d'homme et diminuer la confiance que nous accordons à nos institutions démocratiques ainsi qu'au processus juridique. Selon les termes du juge Field des États-Unis:

> . . . De tous les droits du citoyen, aucun n'est plus important ou plus indispensable à sa paix et à son bonheur que le droit à la sécurité personnelle et cela implique non seulement la protection de sa personne contre les attaques, mais également le fait que sa vie privée soit tenue à l'abri de la surveillance des autres. Si l'individu ne jouit pas de ce droit, tous les autres droits perdront leur valeur.

Cette déclaration fut confirmée par le professeur Edward Ryan, au cours de la conférence de Couchiching le 5 août 1971, qui a déclaré:

> Le droit à la vie privée, loin d'être une simple réclamation personnelle, est en soi un intérêt public de la plus grande importance, dans lequel se trouvent les sources de la créativité individuelle et de l'expression des groupes qui sont au cœur d'un gouvernement populaire. On ne peut pas se permettre de les mettre en danger. Il n'est aucune loi plus fondamentale à notre idéal que celle que représente l'existence et l'abus éventuel de pouvoirs gouvernementaux très vastes dans ce domaine.

Ces déclarations soulèvent les questions suivantes: la police devrait-elle avoir le droit d'espionner, et les tables d'écoute sont-elles nécessaires et efficaces pour lutter contre le crime? Bien des personnes ont déclaré que la police devrait-être dans la même position et aussi bien équipée que les criminels en ce qui concerne l'emploi de matériels électroniques. A moins que ce projet de loi n'aborde la question de la surveillance privée, cette dernière est illégale à l'heure actuelle, comme l'est la possession, la vente et l'achat de matériel électronique sans autorisation.

La deuxième affirmation selon laquelle le taux de criminalité augmente ne correspond pas nécessairement à la réalité. Le fait est qu'on signale actuellement davantage de crimes que dans le passé, mais il ne s'ensuit pas qu'on en commet davantage. Il faudrait examiner en fonction des faits l'affirmation selon laquelle les interceptions de communications et la surveillance électronique pratiquées par la police sont indispensables à la lutte contre le crime. Le droit que s'est octroyé la police d'intercepter des communications a été sans effet appréciable sur la détection du crime. En réalité, la police se sert de tables d'écoute pour faciliter ses enquêtes et rarement, sinon jamais, pour recueillir des preuves. Dans le mémoire présenté par l'Association canadienne pour les libertés civiles au comité permanent de la justice et des questions juridiques, on peut lire:

> Dans une savante étude juridique, Brown et Peer faisaient l'observation suivante, généralement approuvée des experts en ce domaine:
>
> «Les tables d'écoute ne sont guère utiles dans le cas d'infractions ordinaires et de voies de fait. Il manque à ces crimes sporadiques la continuité nécessaire à une interception efficace des communications par la police.»

Une autre autorité qui n'est rien moins que Ramsay Clark, dernier conseiller juridique du président Johnson, exprimait les mêmes doutes lorsqu'il déclarait:

> Dans différentes villes où le crime organisé est particulièrement répandu, la police et le ministère public ont eu largement recours, dans le passé, à des tables d'écoute, sans résultats appréciables. Le crime organisé y fleurit toujours. Dans d'autres villes qui n'ont jamais connu le crime organisé, la police n'a jamais utilisé de tables d'écoute. Les programmes massifs nécessaires à la suppression du crime organisé ne peuvent comporter cette méthode. Elle est trop lente, trop coûteuse, trop inefficace . . . Le crime organisé ne peut exister sans que la justice pénale soit au moins neutralisée et probablement corrompue dans une certaine mesure . . . Le FBI a eu recours à l'espionnage électronique du crime organisé depuis au moins la fin des années 50 jusqu'en juillet 1965 . . . On ne connaît jusqu'à présent aucune condamnation obtenue de cette façon . . . En 1967 et 1968, sans avoir jamais eu recours à l'espionnage électronique, le nombre des condamnations obtenues par le FBI contre le crime organisé et les raketters a été plusieurs fois supérieur à n'importe quelle année précédant 1965. L'interception de communications n'a pas été nécessaire.

Quant au crime organisé au Canada, une commission royale a enquêté en Ontario en 1961. Dans son rapport, elle déclarait que le crime organisé y est virtuellement inexistant. En 1969, l'Association canadienne des chefs de police a déclaré que le crime organisé au Canada n'était qu'à ses débuts. Nous devons donc demander s'il est nécessaire dans les circonstances de donner à la police de si vastes pouvoirs dans ces domaines. Monsieur l'Orateur, ce qui inquiète les membres de mon parti c'est la méthode qui sera adoptée quant aux demandes à un juge d'une cour supérieure. Les demandes du genre seront présentées *ex parte* au moyen d'une déclaration assermentée et la procédure comportera une demande à un juge d'une cour supérieure. Lorsqu'il y a une demande *ex parte,* la justice est unilatérale. La décision est fondée sur une déclaration assermentée d'un agent de police, dans la plupart des cas, et il n'y a aucun droit à l'interrogatoire contradictoire, ce qui est contraire au régime des parties adverses. Le juge devra prendre une décision fondée sur une demande faite par une personne ou un groupe de personnes.

Les Américains, surtout dans l'État de New York, ont déjà vu des policiers chercher des juges qui les autoriseraient à installer des tables d'écoute. C'est-à-dire qu'ils se sont adressés à des juges bien disposés qui ont délivré des permis moyennant des preuves peu probantes. Je ne crois pas que la chose se produise au Canada. Assurément, cette façon d'agir irait à l'encontre des principes régissant la justice au Canada. Nous croyons que toutes les parties devraient être représentées devant le tribunal. Nous croyons que le système des parties adverses est nécessaire et que l'interrogatoire, le contre-interrogatoire, le plaidoyer et le jugement doivent faire partie de notre système. Tous ces éléments sont de la plus haute importance, mais ils font défaut lorsqu'un agent de police s'adresse à un juge à l'insu de la partie adverse.

Le projet de loi prévoit également qu'une communication privée interceptée sans autorisation ne peut servir de preuve, mais que les renseignements ou les faits révélés par suite de l'interception inautorisée le peuvent. En somme, la preuve directe est inadmissible, mais la preuve indirecte est acceptée. Nous dérogeons à la règle habituelle qui veut que toutes les preuves pertinentes soient admissibles, quelle que soit la façon de les obtenir. On a recommandé que la preuve soit admise seulement si elle n'enfreint pas nos principes fondamentaux dont s'inspire la liberté ordonnée sous le régime de la loi. Nous devrions voir s'il s'agit d'une preuve raisonnable, juste et conforme à la déclaration des droits de l'homme avant qu'un tribunal ne l'accepte. Il pourrait certainement y avoir un interrogatoire préliminaire pour décider de cette affaire.

On a mentionné que l'utilisation de tables d'écoute par la police n'avait pas pour but de recueillir des preuves mais des renseignements permettant d'élaborer des preuves. Le professeur Beck de Osgoode Hall a très bien touché du doigt cette question lorsqu'il affirmait:

> Le seul contrôle véritable sur la police c'est le contrôle automatique. Pour y parvenir en matière d'espionnage électronique, la loi devrait stipuler que toute accusation découlant de l'emploi illégal de tables d'écoute doit être écartée par les tribunaux. Cela aurait l'effet magique de garantir que toute mesure relative à l'espionnage électronique adoptée par le Parlement sera réellement observée par la police.

● (1500)

Je crois que les députés néo-démocrates sont d'accord avec les sentiments exprimés dans cette déclaration du professeur Beck.

Les dispositions les plus terrifiantes du bill sont peut-être celles qui portent sur les amendements à la loi sur les secrets officiels. Toutes les garanties relatives à l'espionnage électronique pratiqué par la police y disparaissent. Je cite:

> Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie d'une communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment,
>
> *a*) que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada; et
>
> *b*) que cette interception ou saisie est nécessaire dans l'intérêt public.

Dans la disposition suivante, on prévoit que la demande de mandat peut être présentée par un agent de la GRC. Le mandat est émis par le solliciteur général. La façon de présenter un rapport est la suivante, et je cite:

> Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit, à l'occasion, présenter au solliciteur général du Canada, pour chaque mandat décerné en application du paragraphe (2), un rapport donnant des détails sur la façon dont le mandat a été utilisé et, le cas échéant, les résultats de son utilisation.

Autrement dit, toutes les garanties que nous venons d'imposer à la police en général ne s'appliquent pas au solliciteur général ni à la GRC lorsqu'il s'agit d'empêcher ou de dépister l'espionnage, le sabotage ou toutes autres activités subversives. A notre avis, cela est répugnant et répulsif pour la plupart des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Mon préopinant a indiqué que les membres de son parti étaient plus ou moins du même avis. Il a demandé au ministre de la Justice (M. Lang) de songer à apporter des amendements à cet article important du bill à l'étape de l'étude en comité. Nous avons là l'épitome de tout ce qu'il y a de radicalisme, même chez nous. Donner à la GRC l'occasion d'exercer une surveillance au sein des universités et ailleurs, c'est vraiment s'attaquer aux sources de la démocratie politique. Il convient de se rappeler qu'un ancien premier ministre a déjà enjoint à la GRC de mettre fin à de telles activités dans nos universités. On a vu dans le passé que la GRC surveillait ainsi de nombreux étudiants dont les opinions n'étaient pas celles qui sont généralement acceptées partout au Canada.

En lisant les mots «préjudiciable à la sécurité du Canada», on se demande si la GRC et le solliciteur général vont appliquer cette section du bill aux autres secteurs de la société. Je me demande s'ils pourraient lancer un mandat contre l'International Nickel, la Domtar ou les autres coupables de la pollution de notre pays, car en fait, ces sociétés exercent une activité dirigée contre le Canada et préjudiciable à la sécurité de l'environnement. Je me demande si, en matière d'activité subversive, la GRC et le solliciteur général vont s'occuper de la General Motors, la Ford et la Chrysler lorsqu'elles prescrivent des prix. Voilà quelques-uns des dangers inhérents à ce genre d'article. On présage, cependant, qu'ils ne vont pas faire porter leur attention sur l'International Nickel, sur les autres sociétés qui polluent notre environnement, ni sur les grosses entreprises, mais plutôt sur les petites gens, sur les jeunes de nos universités, et sur d'autres groupes qui essayent de rendre meilleur notre pays. C'est pourquoi nous trouvons cela répugnant et indigne de notre appui.

J'ai exposé dans l'ensemble la position de notre parti au regard de ce bill. D'autres députés traiteront d'articles et d'aspects précis qui revêtent pour eux une importance majeure. En conclusion, je crois qu'il serait juste de dire que nous appuyons le bill en principe, mais nous nous préoccupons certainement de certaines dispositions et procédures qu'on y retrouve actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi aurait dû nous être présenté depuis longtemps. Les efforts ardus des nombreux réformateurs de la loi, désireux de protéger efficacement la vie privée des Canadiens, vont enfin aboutir à quelque chose. Certes, je n'approuve pas toutes les dispositions du bill à l'étude, mais j'en appuie de tout cœur la portée générale, car j'y vois une réforme louable et nécessaire d'un aspect de la loi en grande partie méconnu jusqu'à dernièrement au Canada.

Je vais formuler, dans leurs grandes lignes, quelques-unes de mes objections à certaines dispositions du bill, dans l'espoir que le comité permanent de la justice et des questions juridiques examinera les amendements voulus, après la deuxième lecture, avec une objectivité égale à celle dont le comité de la 28e législature a fait preuve au cours de ses délibérations. Mais le ministre et les députés ne vont s'apercevoir que trop qu'on a maintenant un nouveau Parlement et que beaucoup de nouveaux députés ont des idées neuves ou différentes. L'opposition ne se sentira aucunement liée par les décisions prises à l'égard du bill C-6 au cours de la 28e législature, alors que le gouvernement avait la majorité à la Chambre et au comité. De fait, j'espère que nos travaux ici et au comité pourront assurer une meilleure protection de la vie privée des Canadiens et plus de restrictions que le bill actuel n'en prévoit touchant les interceptions autorisées.

Mon raisonnement jurisprudentiel peut se résumer ainsi: le droit à la vie privée dans une société libre devrait, selon moi, être protégé par la loi et on ne devrait y faire exception que lorsqu'il est clairement démontré, par ceux qui veulent porter atteinte à la vie privée de façon rationnelle, qu'il y va de l'intérêt public. La responsabilité doit toujours être assumée par ceux qui portent atteinte à la vie privée, non par ceux qui cherchent à protéger le droit par la loi.

Comparé aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Canada a démarré relativement tard dans ce domaine. Nous avons néanmoins fait du chemin depuis cinq ans. Je ne songe pas seulement au travail ardu des députés compétents et sérieux de tous les partis qui ont participé au travail du comité permanent au cours de la dernière législature, à l'initiative du ministre actuel des Finances (M. Turner), à l'époque où il était ministre de la Justice, ou à l'intérêt et à la largeur de vue qui ne se sont jamais démentis chez le ministre actuel de la Justice (M. Lang). Mais je songe également au travail de pionnier de l'Ontario Law Reform

Commission de 1968, dont le célèbre rapport sur la protection de la vie privée en Ontario a servi dans une large mesure de base aux activités subséquentes du comité permanent au niveau fédéral et aux initiatives du gouvernement qui ont suivi. L'étude ontarienne a été faite en grande partie par mon ami et ancien collègue, Edward Ryan, que le député de Broadview (M. Gilbert) a si bien cité, qui a été, plus tard, conseiller auprès du comité fédéral permanent et a aidé à préparer son rapport. Ce rapport constitue la base du bill dont nous sommes saisis. Nous sommes redevables à M. Ryan et aux membres de la commission de réforme du droit de l'Ontario d'une partie de la mesure législative que nous étudions aujourd'hui. Les Canadiens seront toujours leurs débiteurs.

Cependant, les préoccupations qui il y a cinq ans, ont suscité l'intérêt des réformateurs du droit sont encore plus grandes aujourd'hui. Il faut que les Canadiens sachent que les progrès techniques ont rendu possible la mise au point de dispositifs acoustiques et photographiques qui permettent d'enregistrer tous les mouvements et toutes les paroles d'une personne à son insu. Il faut aussi que les Canadiens sachent qu'il est devenu relativement facile d'écouter les conversations téléphoniques, d'installer des micros dans les bureaux, de photographier les dossiers, de surveiller les déplacements physiques et d'enregistrer les communications. Pourtant, jusqu'à ce que ce bill soit adopté, la loi n'offre pratiquement aucun recours, aucune protection, contre ce genre d'activité. En fait, si l'installation de dispositifs d'écoute clandestine qui a eu lieu l'année dernière dans l'affaire Watergate, s'était produite au Canada, il n'y aurait pas eu le moindre recours juridique contre les auteurs de cette conduite abominable. Contrairement à la loi américaine, la loi canadienne n'assure aucun droit constitutionnel à la vie privée. Quoi qu'il en soit, dans le contexte de la société actuelle, des envahissements de la vie privée comme ceux que je viens de signaler constituent, à mon avis, dans la vie politique en tout cas, le commencement de la fin de la liberté politique telle que nous la connaissons au Canada.

● (1600)

Le bill dont nous sommes saisis contribue beaucoup à fournir aux Canadiens la protection qu'ils veulent et dont ils ont besoin. Pour la première fois, l'espionnage électronique est qualifié de crime, punissable sur déclaration de culpabilité et passible d'emprisonnement de cinq ans. Deuxièmement, les exceptions sont définies avec précision; la plus importante en est l'autorisation bien définie de l'usage des tables d'écoute par les représentants de la loi à la demande précise et écrite des procureurs généraux des provinces, ou du solliciteur général, ou de leurs agents. Ce bill essaie courageusement de rationaliser, d'ordonner et de limiter la façon de demander une autorisation et la compétence de l'auteur de l'autorisation. J'émets cependant de sérieuses réserves quant à la méthode proposée par le bill surtout au fait de donner la responsabilité de l'autorisation définitive à l'organe judiciaire et non au solliciteur général ou aux procureurs généraux. Je développerai ce point plus tard.

Troisièmement, ce bill fournit une autre protection précieuse en qualifiant d'acte criminel la possession, la vente ou l'achat de dispositifs d'écoute, là encore sous réserve de certaines exceptions définies dans l'intérêt public. De même, le bill prévoit la saisie de tels dispositifs lorsqu'une personne a été reconnue coupable d'interception délibérée ou de possession illégale. Un autre aspect important du bill, c'est qu'il crée l'infraction de divulgation de renseignements obtenus par espionnage électronique.

[M. Atkey.]

L'un des aspects les plus innovateurs du bill est peut-être l'introduction du concept de dommages-intérêts civils, tant punitifs que réels, dans des cas d'interception illégale ou de divulgation. Cela signifie qu'une personne qui a été victime d'une intrusion dans sa vie privée ainsi a non seulement à sa disposition des sanctions pénales; mais peut poursuivre les responsables pour recouvrer une somme équivalente au tort effectivement causé à sa réputation, en plus de dommages-intérêts de caractère pénal pouvant aller jusqu'à $5,000. Cela peut s'avérer un moyen supplémentaire et significatif de disuasion pour quiconque envisage de porter ainsi atteinte à la vie privée d'autrui.

Malheureusement, toutefois, le bill ne prévoit aucun moyen permettant à une personne dont les communications électroniques ont été interceptées par des fonctionnaires de découvrir qu'on a ainsi porté atteinte à sa vie privée. Aucune disposition n'oblige le solliciteur général, le procureur général ou un autre agent autorisé à informer la personne, qui a fait l'objet d'un espionnage électronique, même une fois l'enquête achevée.

Dans la pratique, par conséquent, il sera très difficile, sinon impossible, pour un individu de faire poursuivre un fonctionnaire ou de lui réclamer des dommages-intérêts en vertu des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur la responsabilité de la Couronne; le projet actuel semble s'appuyer sur le principe qu'on n'est pas lésé par ce qu'on ignore.

Il est à signaler que dans son rapport de 1970 le comité permanent a recommandé qu'on avise l'intéressé dans un délai raisonnable par lettre recommandée, sous réserve d'exceptions raisonnables, lorsqu'il s'agit d'enquête permanente ou d'écoute clandestine reliée à de l'espionnage ou du sabotage pratiqué dans l'intérêt d'une puissance étrangère. Tout au moins, le bill devrait prescrire que, dans le rapport annuel du solliciteur général ou du Procureur général, on fasse état du nombre de ceux qui n'ont pas été avisés après des enquêtes par écoute électronique menées à leur sujet.

J'appuie sans réserve la disposition prévoyant que le solliciteur général et les procureurs provinciaux doivent présenter un rapport annuel détaillé. Si l'on doit autoriser les intrusions dans la vie privée selon les mécanismes prévus, il est absolument essentiel que les agents politiques responsables rendent compte au public du nombre des cas et des circonstances d'espionnage électronique, et indiquent dans quelle mesure ce procédé a réussi ou échoué en tant que moyen de faire respecter la loi. Tout solliciteur général ou procureur général qui s'est révélé trop zélé dans l'utilisation de ces techniques sera inévitablement remis dans le droit chemin du fait des recherches minutieuses de l'opposition de la vigilance de la presse et de l'opinion publique. S'il est déjà bien d'exiger que ces rapports annuels soient déposés ou publiés «chaque année, aussitôt que possible», je préférerais qu'on précise un délai fixe n'excédant pas six mois après la fin de l'année. Les habitudes regrettables du gouvernement actuel, pour ce qui est de la présentation des rapports annuels, prouvent la nécessité d'une protection supplémentaire. En outre, le rapport du solliciteur général devrait préciser à combien de personnes il a délivré un permis au cours de l'année les autorisant à posséder légalement des dispositifs d'interception autrement illégaux.

Les aspects du bill relatifs à la responsabilité envers le public nous font nous arrêter sur la disposition peut-être la plus répréhensible dont nous soyons saisis, soit celle qui permet au solliciteur général de se soustraire même à la protection offerte par le rapport qu'il est censé faire. Je songe à la disposition qui lui permet d'accorder un mandat autorisant l'interception d'une communication s'il est convaincu «que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada.» Il n'y a aucune obligation de rendre compte de ces mandats secrets. Tout ce que le bill stipule, c'est que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada doit, à l'occasion, présenter des rapports au solliciteur général; à part cela, ces mandats secrets ne verront jamais le jour.

De toute façon, que signifie l'expression «toute autre activité subversive»? Manifestement, elle signifie tout ce que le solliciteur général veut lui faire dire. Tout ce qui s'écarte du status quo pourrait se voir frapper en raison de cette formule élastique, qu'il s'agisse d'un voyage en Chine continentale, de la lecture d'un mauvais livre ou de la connaissance de gens mal considérés, selon le solliciteur général. Nous n'avons qu'à penser à ce qui s'est produit aux États-Unis lors de la chasse aux communistes et des expulsions du début des années 1920, de la chasse à ces mêmes individus du temps de McCarthy dans les années 50, de l'aventure désastreuses de ce pays au Vietnam dans les années 60 et de la publication des papiers du Pentagone au cours des années 1970, qui ont tous été le fruit d'un abus de pouvoirs secrets dirigés contre une activité subversive, il suffit d'y songer pour évaluer le danger de cette disposition du bill dont nous sommes saisis. Le solliciteur général n'a même pas besoin de s'adresser à un juge pour émettre ces mandats. Il n'a pas même à rendre compte au Parlement de l'usage qu'il fait de ces pouvoirs absolus de surveillance secrète. Il n'est pas tenu de dire combien de fois il a exercé ces pouvoirs.

M. Brewin: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Mon savant confrère ne convient-il pas que les mots «activité subversive» sont jugés anticonstitutionnels par les tribunaux américains, parce qu'ils sont trop vagues et imprécis?

M. Atkey: Le député de Greenwood (M. Brewin) est une autorité en droit constitutionnel qui jouit d'une bien plus grande notoriété que moi-même.

Des voix: Oh!

M. Brewin: Notoriété?

M. Atkey: Je crois que vos propos sont exacts.

Le comité permanent de la 28e législature a reconnu la nécessité d'un pouvoir puissant pour se protéger contre l'activité subversive. Toutefois, le comité a également reconnu que le Parlement doit être tenu au courant pour qu'il soit en mesure d'évaluer l'opportunité de recourir au pouvoir qu'il accorde et l'efficacité des garanties, afin d'écarter toute atteinte à nos libertés civiles. Pourtant, le gouvernement persiste à conserver le même genre de secret qui a si bien caractérisé ses méthodes au cours de la crise d'octobre 1970, époque à laquelle les libertés civiles ont été réduites à l'un des niveaux les plus bas de notre histoire. Bien sûr, quelque chose ne va pas au Canada à l'heure actuelle si le bill reste tel quel.

● (1610)

La moindre des choses est que le Parlement soit informé du nombre de fois que le solliciteur général considère convenable d'utiliser ce pouvoir dangereux. Une surveillance secrète du genre envisagé par ce bill n'a pas sa place dans une société libre et démocratique.

Le bill comporte une autre contradiction éclatante dont a déjà parlé le député de Broadview (M. Gilbert), dans les dispositions sur la preuve relativement à l'admissibilité. Sous son libellé actuel, le bill empêcherait d'utiliser la preuve directe obtenue par l'interception illégale de communications dans les poursuites judiciaires contre l'auteur de la communication interceptée, mais il accepterait le résultat d'une preuve obtenue illégalement, c'est-à-dire la preuve obtenue directement ou indirectement suite aux renseignements provenant de cette interception illégale. A mon avis, ceci est entièrement incompatible avec une application rationnelle des règles d'exclusion de la preuve, quelle que soit la compétence. Ou vous acceptez toute la preuve recueillie illégalement par tables d'écoute, ou vous la rejetez complètement.

L'exclure est admettre qu'une telle règle de preuve est nécessaire afin de contrôler le comportement des policiers et des fonctionnaires quand ils se servent de tables d'écoute. Admettre totalement cette preuve, qu'elle soit directe ou indirecte, est laisser à la discrétion de la cour le soin de peser la pertinence de cette preuve dans le contexte de l'affaire dont elle est saisie. Pourtant, la mesure législative, telle qu'elle est actuellement, renferme une grave insuffisance analytique. Personnellement, je préférerais que l'on exlue une preuve directe et indirecte qui a été obtenue en captant illégalement des communications. Cela m'a également encouragé de remarquer qu'une telle modification avait été proposée après la deuxième lecture par le comité permanent de la dernière législature et avait été rejetée que par six voix contre cinq. J'espère que cette question sera de nouveau sérieusement étudiée.

Pour prouver la futilité du présent projet, on n'a qu'à mentionner le témoignage présenté par le chef de la police de Toronto au nom de l'Association canadienne des chefs de police devant le comité permanent, où il a indiqué que dans 155 affaires d'espionnage électronique qui aboutirent à des poursuites criminelles devant les tribunaux de cette ville, on n'a jamais utilisé la conversation réelle dans les poursuites, mais seulement la preuve indirecte obtenue à la suite de l'interception de cette conversation. Il est évident que la protection actuelle en manière de preuve dans le projet de loi est complètement illusoire.

Peut-être que l'aspect le plus controversé de ce bill, lorsqu'il fut présenté à la dernière législature et au comité, fut de savoir si l'autorisation finale de captage de communications par la police et les fonctionnaires devrait être donnée par un juge, par le solliciteur général ou les procureurs généraux ou les personnes qu'ils ont désignées. Après pas mal de débat et avec des opinions divisées, le comité a décidé que l'autorisation finale soit accordée par un juge d'un tribunal supérieur d'une juridiction criminelle, mais après qu'elle ait été donnée par le procureur général, le solliciteur général ou les personnes qu'ils ont spécialement désignées. Ensuite, le comité a élargi le nombre des juges qui pourraient accorder cette autorisation en y incluant tous les juges des tribunaux de comté et de district au Canada et tous les juges des tribunaux provinciaux ou juges des sessions de la paix de la province de Québec. Je crois que le terme utilisé dans la loi est «un juge tel défini à l'article 42 du Code criminel».

A mon avis, cela a été une erreur de ne pas donner l'autorité finale aux autorités politiques que le public tient pour responsables de la conduite du gouvernement au Canada. Ce devrait être le solliciteur général ou le procureur général qui a le dernier mot. L'exercice du pouvoir d'autoriser une intrusion dans la vie privée peut affecter l'équilibre critique entre le gouvernement et les citoyens. Sûrement, ceux-ci doivent pouvoir demander des comptes à un ministre responsable sur la manière dont il a utilisé son pouvoir. En vertu de ce bill, le ministre peut se réfugier derrière la décision du juge.

Le bill stipule que le solliciteur général, le procureur général ou les agents désignés par eux, adresseront à un juge une demande d'audience secrète pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'écoute électronique. La plupart du temps, l'agent fera la demande, et non le solliciteur général ou le procureur général. On peut s'attendre à ce que ces agents soient, des juges de paix, des avocats de la Couronne ou même des chefs de police. A tout événement, les dossiers relatifs à la demande sont tous gardés secrets. Cela est manifestement un abus criant du processus judiciaire traditionnel. Les audiences secrètes sur demande sont incompatibles avec notre tradition juridique et elles peuvent valoir au juge de se trouver dans une position très difficile et fort embarrassante. Elles peuvent fort bien saper la fonction traditionnelle de notre pouvoir judiciaire. Le juge n'aura pour se guider d'autre donnée que l'acte d'accusation écrit ou la déclaration de suspiscion faite par l'agent. Il ne connaîtra pas les deux côtés de la question et il ne lui sera pas permis d'en peser le pour et le contre. En d'autres mots, il ne juge aucunement: on lui enjoint de prendre une décision à la place du ministre. Des représentants sérieux des forces policières ont déclaré au comité permanent qu'ils ne veulent pas en appeler au juge, mais qu'ils désirent voir le solliciteur général ou le procureur général assumer ses responsabilités, comme il doit le faire dans notre régime parlementaire. Cette idée de recourir à un juge vient, me dit-on, des États-Unis, et l'expérience à laquelle on se livre là-bas a été fâcheuse, comme l'a signalé le député de Broadview.

Un avocat du district de New York a fait remarquer dernièrement que la police semble savoir quels sont les juges qui exigent une preuve rigoureuse et quels sont les juges à éviter. Il y a au Canada 255 juges de la cour suprême et des cours supérieures; il y a, je crois, 181 juges de cours de comté et de cours de districts et près de 100 juges de cours provinciales au Québec, soit bien plus de 500 juges en tout, qui seraient habilités à autoriser l'écoute électronique en vertu de ce projet de loi. Il n'y a aucune raison de croire qu'on ne se livrerait pas chez nous aussi à une semblable catégorisation de nos juges. Puisque je suis de ceux qui voudraient voir restreindre l'espionnage électronique autorisé, j'invite instamment le comité et la Chambre à examiner la possibilité d'accorder l'autorité suprême aux représentants politiques et non pas aux juges.

Une dernière chose qui me préoccupe est la gamme inutilement étendue des délits pour lesquels l'interception peut être autorisée par un juge. Le comité permanent a proposé que le pouvoir d'intercepter légalement les communications soit limité à 19 crimes extrêmement graves, y compris la surveillance du crime organisé. Dix-huit des 19 infractions énumérées par le comité entraînent des peines possibles de 10 ans d'emprisonnement ou plus. Le projet de loi permettra à la police d'obtenir l'autorisation d'intercepter les communications dans tous les cas d'actes criminels. Autrement dit, le pouvoir fantastique d'envahir la vie privée peut très bien devenir un instrument d'investigation courant et, contrairement aux recommandations du comité permanent, l'écoute électronique peut servir dans les cas de vols minimes soupçonnés, la fraude fiscale, la conduite de véhicules lorsque les facultés sont affaiblies, la possession de marijuana et les vols de plus et de moins de $50. Alors que je ne pourrais excuser aucun de ces délits ou tenter de nuire aux efforts des représentants de la loi pour arrêter et condamner les coupables, je me demande sérieusement si le fait d'autoriser l'écoute électronique dans des cas comme ceux-ci n'équivaut tout simplement pas à utiliser un canon alors qu'un fusil suffirait.

De même, je crois que la demande de l'Association des chefs de police d'appliquer l'écoute électronique aux délits punissables par procédure sommaire est un exemple d'application de la loi d'une manière inutile et dangereuse aux dépens des libertés civiles du public, et j'espère que le comité évitera ce genre d'approche brutale.

En dernier lieu, je voudrais exprimer quelques réserves à l'endroit de la disposition du présent projet de loi qui prévoit l'émission de permis d'urgence pour intercepter pendant 36 heures au plus, à un agent désigné par le solliciteur général ou le procureur général, sans l'obligation d'obtenir la permission d'un juge. Je crains que dans certaines provinces, l'utilisation de tels permis d'urgence ne devienne plutôt la règle que l'exception à moins que le procureur général ne prenne une attitude extrêmement ferme à l'égard d'une telle pratique. Si l'émission de permis d'urgence entre effectivement dans le cadre de la loi, je voudrais que l'autorisation requise soit obtenue personnellement par le procureur général ou le solliciteur général. Autrement, tout l'espionnage autorisé pourrait consister en un essai de 36 heures approuvées et ensuite annulées par l'agent local dans chaque cas. Ces cas seraient difficiles à repérer si ce n'est dans le rapport du procureur général publié annuellement, alors que les faits sont déjà loin.

Pour terminer, je dirai que c'est une des mesures législatives les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre au cours de cette session. On doit rendre hommage au ministre d'avoir cédé aux pressions exercées par l'opposition au comité le mois dernier et d'avoir présenté ce bill maintenant, avant que le Canada ne se trouve aux prises avec une affaire semblable à celle de Watergate, sans mesures législatives pour y remédier.

● (1620)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de St. Paul's (M. Atkey) de ce que je considère un des meilleurs discours que j'ai entendus à la Chambre. Je ne suis ici que depuis 1968, mais c'est un des meilleurs que l'on a prononcés à mon avis, sur cette très importante question de la liberté personnelle et de la protection de la vie privée qui s'y rattache. Il s'agissait là, à mon avis, d'observations fort judicieuses. La question que soulève ce bill s'inscrit réellement dans le cadre du problème plus vaste que représente la fixation de limites, le cas échéant, à imposer à la vie privée. Il s'agit d'un problème fondamental, d'ordre philosophique, auquel doit faire face n'importe quelle société à n'importe quel moment de son histoire. Les sociétés démocratiques ont tendance à penser, toutefois, qu'elles n'ont pas à s'en occuper tant qu'il ne se fait pas pressant puisque les démocraties en tant que gouvernements ne sont pas exposées aux problèmes de l'intrusion dans la vie privée que connaissent d'autres genres de régimes.

Je trouve malheureux en un sens qu'un tel débat à la Chambre à ce moment-ci de l'histoire nord-américainne suscite de fait que si peu d'intérêt à en juger par l'assistance à la Chambre. Je comprends qu'il y a des questions importantes dont les députés doivent s'occuper. Or, le petit nombre de députés présents me semble symptomatique de l'attitude de bien des gens, y compris les députés, à l'égard du respect de la vie privée, voire de la liberté. Au fond, chez nous comme ailleurs, on ne croit devoir se préoccuper d'un droit de l'homme que lorsqu'on est lésé dans sa personne ou en tant que groupe. C'est alors le moment psychologique où se produit la réaction.

A mon avis, la question que nous traitons peut mettre très fondamentalement en cause l'intrusion systématique dans la vie privée dont a parlé l'orateur précédent et de ce fait, à cause des conséquences éventuelles à long terme pour les Canadiens, tous les députés, s'ils ne peuvent être présents au débat, devraient lire soigneusement le compte rendu ainsi, bien entendu, que le bill dont nous sommes saisis, avant de procéder au scrutin. Le respect de la vie privée est une condition essentielle de la personnalité, un élément important de ce qu'on appelle son intégrité. Cette notion philosophique remonte jusqu'aux philosophes grecs et aux théologiens médiévaux et a été une préoccupation intellectuelle des psychanalystes du XX[e] siècle. Des gens aussi différents que Platon, J. S. Mill, Bertrand Russell et Sigmund Freud ont tous reconnu que, sans un sentiment d'intimité, sans une distinction entre l'intérêt public, l'engagement public, l'intérêt communautaire et l'engagement communautaire, d'une part, et le droit fondamental dans d'autres cas à une vie privée, qu'à moins que cette distinction ne revête un caractère légitime et institutionnel dans la société, on aboutit en fait à l'abolition de l'individualité chez les gens, à l'abolition de la liberté et de la créativité chez l'être humain.

J'essaie d'éviter la rhétorique et les exagérations aussi souvent que possible dans les discours, mais je crois qu'une question pareille est importante. Si nous prenons des mesures au moyen de lois du Parlement qui conduisent à l'intrusion systématique dans la vie privée, nous nous trouvons en fait à prendre des mesures qui peuvent mener à l'élimination systématique de l'individualité chez les gens. Aux fins de ce débat, je définis la vie privée comme la reconnaissance du droit légitime de l'homme à penser, à parler et à se réunir avec d'autres, dans des circonstances dont sont exclus tous les autres qu'il n'a pas choisis. C'est ce que j'entends par vie privée. Je le répète, je juge cela essentiel à l'individualité humaine.

On s'en rend compte en étudiant la situation contraire. Si les gens n'ont droit à aucune intimité, la liberté et la créativité ne peuvent exister non plus. Les travaux les plus récents du XX[e] siècle qu'on cite dans ce contexte sont, évidemment, les travaux de Kafka et, en anglais, «Brave New World» de Huxley et l'œuvre de George Orwell, *1984*. L'ouvrage *1984*, je le rappelle aux députés, est un roman écrit au cours du siècle par un homme qui ne réagissait pas seulement, comme on le pense souvent, au capitalisme vis-à-vis du communisme, mais, en fait, à une société totalitaire qui dispose des moyens techniques voulus pour éliminer complètement la vie privée. Elle a donc à sa disposition les moyens de contrôler entièrement l'individu.

Protection de la vie privée

Je crois que l'élimination de la vie privée, comme je l'ai dit il y a une minute, aboutit clairement dans cette voie. Le danger est que, en tant que Canadiens, nous avons tendance à associer tout simplement ce genre de danger au régime nazi que l'Allemagne et l'Europe de l'Ouest ont dû endurer dans les années 30 et jusqu'au milieu des années 40. Par contre, nous considérons la Russie de Staline comme une autre forme de totalitarisme.

Ce phénomène menaçant ne se limite pas cependant à ces pays ni à ces régions du monde. A mon avis, pour le moment, les États-Unis connaissent peut-être la crise interne la plus importante du siècle en tant que société démocratique. Ils ont maintenant les moyens techniques de s'introduire totalement dans la vie privée de tous les citoyens, pratiquement à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. Qui plus est, nous constatons dans le pays qu'on appelle dans le monde entier la grande démocratie des États-Unis, que la technique peut être utilisée par un président élu démocratiquement, ou s'il n'en a pas autorisé directement l'usage, il est clair qu'elle est parfois utilisée par des représentants officiels nommés par lui et qui lui sont directement comptables.

● (1630)

Ce que je veux dire, c'est qu'aux États-Unis, on emploie systématiquement des dispositifs techniques perfectionnés pour s'introduire complètement dans la vie privée des gens et, partant, leur enlever leur liberté, et que cela se passe non pas dans un régime totalitaire mais dans une société démocratique. Cela se passe en partie—et c'est un élément important dans le contexte de la principale faiblesse de ce bill, à savoir l'article 6 qui donne de tels pouvoirs extraordinaires au solliciteur général (M. Allmand), aucunement entravés par les voies judiciaires normales—dans un pays démocratique, dans ce qu'on appelle l'affaire du Watergate, et cela arrive, je pense, en partie parce que les hommes et les femmes qui s'en occupent croient qu'il est légitime de faire ce qu'ils font. Comme Tocqueville l'a dit au siècle dernier et comme l'ont dit d'autres commentateurs sérieux—mais Tocqueville fut le premier observateur de la démocratie de masse—il a vu alors les dangers d'une société démocratique qui utiliserait des instruments ou des dispositifs, convaincue de la légitimité absolue de sa cause et forte de l'appui de la majorité, que d'autres types de gouvernements auraient auparavant hésité à employer.

Chose certaine, en démocratie, précisément parce qu'on mobilise l'opinion publique à l'appui des causes, précisément parce qu'une fois la majorité de son côté, on risque de voir dans ceux qui ne sont pas d'accord des ennemis, des étrangers, on risque de se prévaloir du plein appui de la majorité démocratique pour s'attaquer à la source même de la liberté, le droit de l'individu à son intimité. Pour ma part, j'estime que bien des personnes obéissant aux ordres du président Nixon, ou—et j'espère que l'avenir prouvera que ce fut le cas—aux ordres de hauts fonctionnaires nommés par lui, ont cru bien faire en espionnant le sénateur McGovern, en violant les droits fondamentaux de M. Ellsberg, en sapant certains processus politiques, convaincus qu'ils étaient qu'un homme du nom de McGovern cherchait l'an dernier à saper les objectifs démocratiques que le régime préconisait à l'époque.

Ce que je veux dire, c'est que la plupart des fonctionnaires de l'administration Nixon ne croyaient pas mal agir. Ils estimaient que M. McGovern, au lieu d'instaurer la paix pour laquelle il travaillait, allait en quelque sorte instaurer une société d'un type nouveau qui aurait été profondément en contradiction avec ce qu'ils croyaient être dans l'esprit des principes fondamentaux de la démocratie américaine. A mon point de vue, à titre de démocrate dans un pays démocratique, c'est là le genre de question globale dont nous devrions nous préoccuper dans un débat de cette nature. Ainsi, lorsque nous donnons le pouvoir au solliciteur général, de par l'article 6 du bill, de se servir de tous les dispositifs modernes d'écoute électronique pour violer la vie privée des particuliers et des groupes sans avoir à passer, du moins au début, par la procédure judiciaire pour obtenir un mandat d'un juge de la cour supérieure, ou sans avoir à consulter toute autre personne, je dirais que nous laissons la porte ouverte à des événements du genre de ceux qui se sont produits aux États-Unis. J'insiste sur les termes «en principe», car je ne crois évidemment pas que le solliciteur général ou le gouvernement actuels adopteraient délibérément une telle attitude.

Je tiens à répéter l'argument que j'ai avancé il y a une minute au sujet des sociétés démocratiques. Je suis persuadé que si le présent débat avait eu lieu il y a un an et demi au Congrès américain, la plupart des répresentants qui y siègent auraient estimé inconcevable en principe que puisse se produire la corruption systématique que révèlent maintenant les enquêtes au sujet de l'affaire Watergate. Ce qui importe alors, si nous voulons autoriser dans certaines circonstances extrêmes des intrusions dans la vie privée, c'est d'examiner avec une extrême précaution les procédures qui seront utilisées pour ce faire par tout homme politique élu démocratiquement, et je considère comme une faiblesse flagrante et inacceptable que ce bill permette au solliciteur général, d'après sans doute sa propre définition de la chose, de décider des facteurs qui définiront «une activité subversive dirigée contre le Canada», pour employer les termes mêmes du projet de loi. C'est ce genre de raisonnement par certains politiciens éminents aux États-Unis qui leur a clairement permis psychologiquement, dans un pays qui est maintenant au centre de l'histoire mondiale, de se penser gravement menacés, non seulement de l'extérieur mais aussi de l'intérieur, et de prendre des mesures que nous trouvons tout à fait inacceptables.

Donc, pour prévenir cette possibilité au Canada, je crois que le minimum dont nous avons besoin, à l'égard de l'application des dispositions de cette partie de la loi, est une disposition protectrice qui rendrait obligatoire, pour le moins, que le solliciteur général obtienne un mandat d'un juge de la cour supérieure et, en plus, qu'il doive fournir au Parlement, d'une façon régulière, un rapport détaillé et documenté de tous les cas au cours d'une période donnée lorsqu'on a agi en vertu des dispositions de l'article 6 de la présente loi. A en juger par les propos tenus par les conservateurs et les néo-démocrates, à moins d'apporter un changement de ce genre au bill, il risque fort de ne pas être adopté. Le ministre écoutera attentivement, j'espère, les opinions des députés, s'il veut faire adopter le bill.

Le bill renferme deux bonnes dispositions et nous félicitons le ministre, ainsi que son prédécesseur, d'interdire ainsi la vente, la possession ou l'achat de tout dispositif électronique permettant d'écouter les conversations privées. Voilà de bonnes dispositions, mais je consigne au compte rendu une opposition que je considère fort importante. Nous comptons bien qu'un changement sera apporté à l'article 6 qui accorde au solliciteur général des pouvoirs beaucoup trop étendus.

Je termine en évoquant un événement récent qui s'est produit non aux États-Unis, en Allemagne ou en Russie, mais bien au Canada. Il y a environ trois semaines, une conférence a eu lieu à Ottawa, organisée par la Société canadienne de sécurité industrielle. Cette conférence, à laquelle assistaient des représentants de la Northern Electric, de Cominco, d'International Harvester, de la Bell Canada et d'un certain nombre d'autres sociétés, a duré trois jours. Elle avait pour but de discuter des questions de sécurité. Nous ne savons pas exactement quels aspects de la sécurité car nous avons été exclus de la conférence par le groupe d'hommes d'affaires Canadiens qui l'a organisée dans la capitale.

● (1640)

Je me suis rendu sur les lieux de la conférence. On m'a dit que le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale, M. H. C. Draper, devait présenter un document intitulé: «La menace que représentent les éléments subversifs.» On m'a dit qu'il allait parler des éléments subversifs au sein des syndicats. En tant que Canadien et que député, j'ai pensé qu'il serait intéressant d'entendre ce qu'un commissaire adjoint de la Gendarmerie royale dirait à un groupe d'hommes d'affaires au sujet des travailleurs canadiens. Mais lorsque je suis arrivé, on m'a interdit l'entrée. Quelqu'un me dit que c'était pour une question de sécurité. J'ai demandé de quel genre de sécurité il s'agissait. De quel droit la Gendarmerie royale pouvait-elle réunir des renseignements concernant les Canadiens d'une côte à l'autre, renseignements qui, s'ils étaient divulgués en dehors de la Chambre, seraient probablement sujets aux lois concernant la diffamation? Et de quel droit un représentant de la police nationale, même haut placé, peut-il transmettre à un groupe de Canadiens des renseignements de cet ordre concernant un autre groupe de Canadiens? Dans le cas qui nous intéresse, on m'a dit que cela concernait un groupe de travailleurs canadiens qui participent au mouvement syndical, et que ces renseignements devaient être transmis à un groupe qui est généralement de l'autre côté de la table des négociations, à un groupe d'hommes d'affaires qui sera confronté aux travailleurs à plusieurs reprises lors de la négociation des contrats de travail. Comment pourrait-on justifier cela?

Lorsque cette question fut soulevée à la Chambre des communes, je fus heureux d'entendre le solliciteur général (M. Allmand) me dire qu'il n'y aurait plus de conférences de ce genre. Mais, monsieur l'Orateur, cet organisme s'est réuni chaque année au cours des quelques dernières années. Cet organisme d'hommes d'affaires s'est occupé des questions de sécurité. Il est peu connu au Canada. On en parle peu. La conférence a été intéressante, non seulement à cause des exposés mais aussi de la documentation qu'on y offrait sur des cours auxquels pouvaient s'inscrire les représentants des compagnies. Cette documentation comprenait des brochures d'une certaine institution des États-Unis invitant des représentants des compagnies à s'y rendre et à se familiariser avec l'écoute électronique sous tous ses aspects et à apprendre comment espionner les Canadiens qui travaillent dans les usines et les bureaux.

Ce qui m'inquiète, c'est que notre force policière nationale, la Gendarmerie royale, a délégué à cette conférence un porte-parole qui a traité d'un groupe de notre pays et fait des déclarations qui, dans des circonstances différentes, auraient pu être diffamatoires. Notre société ne veut pas d'une force policière nationale qui se livre à de telles activités. La plupart des gens et les journaux canadiens se soucient très peu de cette question. J'ai parfois de la difficulté à m'expliquer cette apathie que l'on manifeste chez nous à l'égard des droits individuels. Les institutions ou les gens qui nous dirigent montrent peu d'inquiétude à l'égard de ces droits. Je ne vous mentionne ce fait que pour vous faire voir que l'histoire du Canada n'est pas, dans son ensemble, pure au point que l'on puisse, face à l'affaire Watergate des États-Unis, dire que rien de tel ne pourrait se produire ici.

L'orateur qui m'a précédé a dit que les dispositions actuelles de nos lois canadiennes rendraient nettement possible l'avènement au Canada d'une affaire Watergate. J'ajoute que ce projet de loi, qui traite en partie de façon positive l'atteinte à la vie privée, n'empêcherait nullement le solliciteur général du Canada de provoquer dans notre pays une situation du même genre, et, tant que subsiste ce genre de possibilité légale, je ne crois pas que ce projet de loi mérite d'être appuyé.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, la réintroduction devant la Chambre du bill concernant la surveillance électronique a reçu un accueil favorable de presque tous les commentateurs. Je me joins à cet éloge général, mais j'ajoute que cette mesure aurait dû être prise depuis longtemps. Le sujet a été étudié à fond au cours des législatures précédentes. Au moins trois anciens comités de la justice et des affaires juridiques ont entendu les témoignages et étudié l'affaire du bill sur le captage de messages téléphoniques, comme on l'appelle généralement. Il serait superflu d'examiner maintenant tous les arguments pour et contre cette mesure législative, et il n'est pas nécessaire à ce stade d'examiner en profondeur tous les détails du bill C-176. Mais je désire faire quelques commentaires d'une nature générale sur le bill que la Chambre étudie.

La pratique néfaste qui consiste à envahir la vie privée de l'individu, sans sa connaissance ou son consentement et sans l'autorité que confère la loi, constitue certainement un secteur qui devrait être assujetti à une législation gouvernementale tout à fait stricte. Cependant, dans l'état actuel du droit, cette pratique n'est pas illégale, elle n'est pas contraire au code criminel et ne fait pas, en soi, l'objet d'une action civile dans huit provinces du Canada. Ces faits ne sont quelquefois pas reconnus ou compris par certaines personnes qui considèrent la présentation d'une telle mesure législative seulement dans les aspects qu'elle permet, par exemple l'autorisation de la surveillance électronique des conversations privées par les organismes de police.

Ce bill devrait être considéré, et il l'est en réalité, comme cofidiant quelque chose que la plupart des gens considèrent comme un droit humain fondamental, celui de la protection de la vie privée de la personne et l'exemption d'immixtion dans sa vie privée, ses allées et venues, et ses affaires privées. En raison peut-être du caractère abject de l'emploi des tables d'écoute, de l'espionnage électronique et de l'utilisation d'appareils électroniques pour intercepter les communications privées, le grand public semble croire que ces méthodes sont illégales. Mais tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Une mesure législative dans ce domaine est donc accueillie avec satisfaction. On peut seulement se demander pourquoi le gouvernement a tant tardé à préparer le bill C-6 de la dernière législature et le présent bill C-176, ce dernier étant en grande partie semblable à l'autre.

En proposant des règlements de cette nature, toutefois, le gouvernement doit résoudre la vieille énigme peut-être insoluble que le droit doit affronter dans des affaires de ce genre, c'est-à-dire le conflit suscité quand l'intérêt personnel est incompatible avec l'intérêt de la société en général. La portée et les limites de chacun, la mesure dans laquelle une société contemporaine juge que la distinction déjà nébuleuse devrait favoriser l'un plutôt que l'autre constituent un dilemme auquel se heurtent les légistes des pays libres depuis des siècles. On voit présentement une variante de ce problème, en particulier aux États-Unis, dans le débat qui se déroule présentement au sujet de la liberté qu'a la presse d'informer et d'ainsi renseigner le public, lorsqu'un tel droit entre en conflit avec le droit du particulier d'obtenir le procès juste et équitable que lui permet la loi. Le présent bill doit donc établir clairement pour les tribunaux jusqu'où et dans quelles circonstances le public, par l'entremise de ses agences autorisées, peut empiéter sur la vie privée du particulier.

● (1650)

On ne peut dire qu'un droit prime sur un autre même si nous devons au départ accepter comme principe que le droit du particulier à sa vie privée est une liberté humaine fondamentale qui ne peut être écartée arbitrairement. Mais il doit y avoir un compromis du fait que les intérêts contradictoires sont diamétralement opposés. Les domaines où chacun est clairement supérieur doivent être précisés et l'incertitude actuelle résolue une fois pour toutes. Le présent bill, comme celui qui l'a précédé, tente de réaliser ce but de diverses façons louables. D'abord, il établit comme infraction criminelle passible d'au plus cinq ans d'emprisonnement l'usage de dispositifs électroniques destinés à intercepter les communications privées sans le consentement des personnes en cause. Cette disposition a de toute évidence trait à l'écoute des conversations téléphoniques, le type d'interception le plus commun, mais elle a porté aussi sur l'utilisation de microphones dissimulés, de microphones actionnés à distance et de dispositifs d'enregistrement cachés. A cet égard, le présent bill établit comme faisant partie de notre loi codifiée, le droit à la vie privée pour tout particulier.

Deuxièmement, le bill permet certaines acceptations à la règle générale dans le cas de la force policière et d'autres organismes de sécurité, à condition qu'ils en aient obtenu l'autorisation nécessaire en conformité du Code criminel. Le trait important de cette disposition est le fait qu'il incombe à ceux qui veulent se soustraire à la sanction pénale d'établir nettement la nécessité de recourir à de telles méthodes pour obtenir des preuves. La demande d'autorisation est faite auprès d'un juge et doit être signée par le procureur général de la province ou son délégué personnel. Cette approbation politique, qui est exigée et que ne prévoyait pas l'ancien bill C-6, essaie de réduire l'opposition d'un certain nombre de groupes et d'individus qui ont fait des observations sur l'ancien bill. Des groupes ayant des points de vue si traditionnellement différents comme l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne pour les libertés civiles ont cependant réussi à tomber d'accord sur ce point.

Le mémoire de la Société au comité permanent de la justice et des questions juridiques disait:

> C'est au représentant élu et non au pouvoir judiciaire que doit incomber la responsabilité de délivrer des permis ou mandats . . .

Le mémoire sur les libertés civiles présenté au comité sur ce point conclut:

> Nous pensons que l'initiative d'une demande d'utilisation d'une table d'écoute doit incomber à des représentants politiques comme le procureur général . . .

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill C-176 a été modifié, semble-t-il, pour atteindre ce but. En fait, selon le bill, l'autorisation de l'écoute électronique exige le consentement du procureur général ou de son délégué et d'un juge. Dans la tradition propre aux gouvernements libéraux, on a essayé de satisfaire chacun et tout le monde. Mais en cours de route, on a commis une erreur—une parmi quelques autres qu'accuse cette mesure législative.

Toute cette question de la trangression de l'inviolabilité de la vie privée de l'individu est de nature extrêmement délicate. La décision d'y recourir ou non doit être prise par quelqu'un qui est immédiatement responsable devant le peuple—autrement dit, seuls le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada (M. Allmand). Un juge et notre système judiciaire, de même que toutes ces garanties qu'il prévoit pour ceux qui sont accusés de crime, participeront à l'occasion au processus en examinant les preuves obtenues au moyen de tables d'écoute. Le premier empiètement de l'État dans les communications privées des individus est, pourtant, une décision du plus haut ordre politique. Elle doit donc être prise seulement par un politicien, après quoi elle peut faire l'objet d'une étude publique et d'une critique sur le parquet d'une assemblée législative ou du Parlement. Il s'ensuit donc que le procureur général ne devrait pas pouvoir déléguer cette autorité ou si on le lui permet, une telle délégation ne devrait avoir lieu que pour un nombre très restreint de personnes connues du public soit par leurs noms soit par leurs positions.

L'énoncé actuel du bill permet la délégation de cette fonction, qui reviendrait normalement à un procureur général, à autant de personnes que ce dernier le désire. Cela pourrait comprendre chaque procureur de la Couronne, juge de paix et même chef de police de la province du procureur général si tel est son désir. Il ne fait pas de doute qu'il faille imposer certaines restrictions légales soit en limitant le pouvoir du procureur général d'accorder de telles permissions ou tout au moins, en limitant le nombre d'agents connus du public. Il est évident que l'on n'envisage pas que le recours à de telles méthodes d'investigation sera généralisé au point d'accaparer indûment le temps d'un procureur provincial pour étudier et permettre ce genre d'activité. Il est certain qu'un procureur général a bien peu d'autres occupations plus importantes que celles de déterminer des questions fondamentales comme les droits de l'individu, afin d'empêcher la délégation irréfléchie de la fonction la plus importante et la plus lourde de conséquence comme le prévoit indûment le bill, ce qui ne devrait pas faire partie de la loi.

Il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

[M. O'Connor.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker): La capitale nationale—Le projet de transports rapides pour Ottawa-Hull—La contribution envisagée par le gouvernement fédéral; l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas): Les transports—Le poste de sauvetage de Tofino—Les noyades; l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey): L'information—L'opportunité du recours à la Retail Credit Corporation par les ministères.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE DÉSIGNER LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HYACINTHE COMME «ZONE SPÉCIALE»

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, dans le cadre de programmes appropriés, étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour désigner Saint-Hyacinthe comme zone spéciale en vue d'assurer l'expansion économique de cette ville moyennant certains stimulants en faveur de ses industries, d'y faire sensiblement progresser le secteur industriel et, moyennant une aide financière, d'assurer des services communautaires tels que l'adduction d'eau, l'installation d'égouts et la construction de routes et d'écoles.

[*Français*]

—Monsieur le président, j'ai le grand honneur de présenter cette motion dans l'espoir que son importance pour la population de Saint-Hyacinthe sautera aux yeux de tous mes collègues et suscitera l'approbation requise, brisant ainsi une tradition malheureuse qui veut que de semblables motions soient débattues jusqu'à ce que la mort s'ensuive ou jusqu'à épuisement des combattants.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): C'est ce qui arrivera!

M. Wagner: Monsieur le président, je prends note des paroles du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) qui dit: «C'est ce qui arrivera!» Ce sera malheureux pour la circonscription de Saint-Hyacinthe, s'il en est ainsi.

Monsieur le président, je voudrais, au cours de ce débat, dire immédiatement quel esprit doit nous animer. Prendre les mesures nécessaires pour désigner la région de Saint-Hyacinthe comme «zone spéciale», en vue d'en assurer l'expansion économique, d'y faire progresser sensiblement les secteurs agricole, manufacturier et industriel, voilà en résumé l'esprit qui préside à la présentation de cette motion.

C'est toute une population, c'est toute la région maskoutaine qui, en ce moment, par la voix de son député, demande premièrement au gouvernement fédéral de l'aider à redonner de l'énergie aux industries déjà en place; deuxièmement, de l'aider à faire venir chez elle de nouvel-

les entreprises, et, en dernier lieu, de l'aider à réaliser une amélioration de ses services communautaires.

Les citoyens de la «sous-région» économique de Saint-Hyacinthe peuvent légitimement et avec fierté demander une intervention particulière du gouvernement fédéral, parce qu'ils se sont d'abord aidés.

La main-d'œuvre de la circonscription, à juste titre, de l'avis même des économistes, est reconnue comme stable et fiable. Les infrastructures sont en place, toutes prêtes à recevoir et à épauler les projets d'expansion ou les tout nouveaux projets.

Les maires des municipalités, en particulier celui de Saint-Hyacinthe, M. Grégoire Girard, l'ensemble des conseillers municipaux, les secrétaires trésoriers ou les greffiers des municipalités, les organismes représentant dignement chez nous les travailleurs, ou encore la Chambre de commerce ou la Corporation de promotion industrielle et ses dévoués officiers, et, enfin, les «média» locaux solidement enracinés dans la circonscription comme CKBS, *Le Nouveau Clairon* et *Le Courrier,* ou parce que ce journal dessert aussi notre circonscription, *La Voix de l'Est,* tous nous appuient, tous sont derrière moi en ce qui a trait à la présentation de cette requête ou, plutôt, devrais-je dire, sont devant moi, parce qu'ils m'ont précédé.

Eux, d'abord, et d'autres ont cru dans le potentiel de Saint-Hyacinthe et ils se sont battus dès 1969-1970, avec mon digne prédécesseur, l'honorable Théogène Ricard, pour que justice soit faite à Saint-Hyacinthe. Je sais pertinemment bien que le dossier de Saint-Hyacinthe se fait déjà volumineux et très éloquent au bureau du ministère de l'Expansion économique régionale. L'ancien titulaire du ministère, aujourd'hui ministre des Transports (M. Marchand), se souviendra d'avoir reçu, le 20 avril 1970, une impressionnante délégation de Saint-Hyacinthe, pilotée par le Front commun de la région défavorisée de Saint-Hyacinthe. Le ministre s'était alors montré très impressionné par le spectacle. Comme aujourd'hui, les Maskoutains, à l'unisson, demandaient alors au ministre responsable de l'Expansion économique régionale de désigner la région de Saint-Hyacinthe comme zone défavorisée. Le ministre, sans accéder pour autant à la requête des délégués, avait reconnu que la situation s'avérait mauvaise pour la région de Saint-Hyacinthe, alors qu'il disait, et je cite:

On est dans une situation anormale et dangereuse.

Monsieur le président, Saint-Hyacinthe est toujours, trois ans après l'action d'avril 1970 du Front commun maskoutain, dans une situation difficile. La désignation «C» fait de Saint-Hyacinthe une région où l'industrie déjà établie a peu d'intérêt à s'accroître. D'ailleurs, Granby et Drummondville, avec qui la ville de Saint-Hyacinthe était étroitement apparentée sur le plan de la stagnation industrielle, à certains titres—tant mieux pour ces villes et ces régions—se sont vues inscrites dans la zone «B». Par le fait même, ces deux «sous-régions» toutes voisines offrent plus d'attraits aux industries désireuses de s'implanter au sud de Montréal.

Sur un autre plan, la décision du ministre responsable de l'habitation, le 14 août 1969, de mettre brutalement fin au programme de rénovation urbaine aura coûté cher aux Maskoutains en particulier. Des études en rénovation urbaine avaient, à ce jour, coûté $11,000 à la ville de Saint-Hyacinthe, et $33,000 aux autres niveaux du gouvernement. Qui plus est, monsieur le président, le refus fédéral, à l'époque, de laisser se réaliser le programme, aurait entraîné à tout le moins un retard du développement économique de Saint-Hyacinthe et des environs. Des investissements auraient pu alors relancer la construction, le commerce, bref, toute l'industrie.

● (1700)

Ce qui est plus inquiétant encore, c'est l'avenir qui se dessine pour Saint-Hyacinthe. Une étude de l'Office de la planification et du développement du Québec laisse entendre, en effet, qu'au sud de Montréal, dans des centres comme Valleyfield et Saint-Hyacinthe, le chômage et le marasme sont installés pour longtemps. L'étude réalisée par l'Institut national de la recherche scientifique dit même, et je cite:

L'emploi augmentera très peu dans Bagot, son économie étant surtout agricole. A moins de migrations alternantes dans les comtés voisins ou de migrations définitives, cette partie du comté fédéral de Saint-Hyacinthe connaîtra un fort taux de chômage.

Dans les comtés (provinciaux) de Saint-Hyacinthe et de Rouville, à cause d'une faible croissance de l'emploi, la main-d'œuvre cherchera du travail ailleurs.

Bref, les perspectives ne paraissent favorables que dans les circonscriptions sises au sud de Montréal, qui longent le fleuve, de Châteauguay à Sorel, ainsi que dans les régions entourant Granby et Drummondville.

Pourtant—et le ministre le sait fort bien—la zone urbaine de Saint-Hyacinthe, pour n'en nommer qu'une, offre au moins autant d'avantages de Granby. Au fait, entre 1966 et 1971, Granby, dont on doit reconnaître ici le dynamisme de ses édiles, a créé au moins trois fois plus de nouveaux emplois que Saint-Hyacinthe et Valleyfield réunies.

Tout ceci nous porte à nous demander si la distance qui la sépare de Montréal est un critère très valable pour décider qu'une zone soit désignée ou non par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Au moment où le ministère de l'Expansion économique régionale s'apprête à reconduire ses programmes, il est bon qu'on attire son attention sur certains facteurs.

D'abord, si l'on considère le Québec en général, il est évident qu'il y a dans cette province un besoin de programme d'ensemble, de même que d'une consultation étroite avec les autorités provinciales et municipales du Québec et avec les principaux corps intermédiaires concernés.

Si l'on regarde la situation de Saint-Hyacinthe en particulier, on doit attirer l'attention du ministère sur le besoin pressant d'une plus juste administration à l'intérieur de ce programme d'ensemble, notamment par rapport aux voisins de Granby et de Drummondville, de même que sur le besoin d'être traitée aussi d'une façon plus autonome par rapport à Montréal même.

C'est dans ce sens, monsieur le président, que je voudrais au cours de cette plaidoirie—et c'en est une—au nom de la population de Saint-Hyacinthe, tout simplement signaler quelques réformes dont la mise en œuvre pourrait être envisagée par le ministère.

Que l'on songe d'abord à l'idée d'une caisse «conjoncturelle» de stabilisation régionale. Il s'agit là d'un mécanisme visant à favoriser, par des investissements publics, tantôt les villes industrielles, en période de crise économique, tantôt les villes offrant surtout des services lorsque l'économie industrielle se comporte normalement.

Que les interventions gouvernementales se concentrent sur des points géographiques qui ont les meilleures chances, à cause de leur équipement propre, de résister à l'attraction montréalaise, notamment Saint-Hyacinthe, pour ne nommer qu'une seule localité.

Monsieur le président, je ne crois pas que Montréal doive devenir un monstre économique ou autre. Pas du

tout. Je voudrais que l'on pense par exemple à la substitution possible de parcs industriels régionaux aux parcs industriels municipaux. Je voudrais, par exemple, que l'on considère la diversification industrielle, qui doit également devenir un critère plus important du développement d'une région.

Sur un autre plan, monsieur le président, la vocation en partie agricole de Saint-Hyacinthe a droit à l'attention du ministère de l'Expansion économique régionale. Il faut, par exemple, envisager la possibilité de produire du bœuf dans la région de Montréal et, dès lors, comme le suggère toujours l'Institut national de recherches scientifiques, les autres régions agricoles du Québec pourraient récupérer une bonne part de la production du lait industriel qui se produit dans la plaine de Montréal. Et surtout, le ministère de l'Expansion économique régionale, quand il se penchera sur le cas de Saint-Hyacinthe, en particulier, devra penser à la mise sur pied décisive d'une industrie «agro-alimentaire», à coup sûr, créatrice éventuelle de nouveaux emplois chez nous.

Et avant de conclure cette analyse beaucoup trop succincte, je voudrais, toujours dans l'optique du progrès économique de Saint-Hyacinthe, rappeler aux ministres du gouvernement ces besoins pressants: Premièrement, besoin pressant de l'expansion de l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe; deuxièmement, besoin pressant d'une législation fédérale en matière de production de la betterave à sucre, de façon à permettre aux agriculteurs de ma circonscription, en particulier, de même qu'à la raffinerie de Saint-Hilaire, de jouir de revenus plus stables et plus considérables; troisièmement, de procéder, comme l'ont réclamé notamment la Chambre de commerce de Saint-Hyacinthe et la municipalité de Beloeil, à l'élaboration intégrale ou partielle du plan directeur d'un système de transport «express» reliant Montréal à Beloeil, à Saint-Hyacinthe et aux autres municipalités concernées.

Monsieur le président, je ne me fais ici que l'écho des Maskoutains pour demander, en terminant mes remarques, au ministre de l'Expansion économique régionale, dans les décisions qu'il s'apprête à arrêter, de concert avec le gouvernement provincial du Québec, de considérer très sérieusement que Saint-Hyacinthe soit reconnue comme «zone spéciale».

Il y a quand même certains facteurs qui sautent aux yeux: le taux de chômage, qui était de 13.2 p. 100 en juin dernier; le fait que les industries de la région n'absorbent pas les jeunes de plus en plus nombreux qui terminent leurs études et veulent entrer dans le marché du travail; le fait que le district de Saint-Hyacinthe est actuellement classé dans la zone «C», au sein du ministère de l'Expansion économique régionale, ce qui le place dans une situation inférieure à celle des villes voisines de Granby et de Drummondville, qui, d'ailleurs, ne sont guère plus éloignées de Montréal que Saint-Hyacinthe. Tous ces faits, et plusieurs autres que je me ferai un plaisir de remettre en main propre au ministre, plaident en faveur de Saint-Hyacinthe.

● (1710)

Je voudrais bien, monsieur le président, que cette plaidoirie ne devienne pas sans lendemain. Je veux continuer à multiplier les contacts que j'ai déjà établis avec le ministre lui-même et avec les fonctionnaires du ministère, afin de multiplier les industries dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, d'utiliser au maximum les ressources dont nous disposons sur le plan fédéral et, en somme, en arriver au point où cette cause méritante de la population de Saint-Hyacinthe sera entendue, acceptée et encouragée par les ministériels, et cela non seulement pour le bien de la population de Saint-Hyacinthe, mais pour le bien de tous nos concitoyens.

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je commencerai par féliciter l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de la brillante plaidoirie qu'il vient de faire dans le but de faire désigner sa région comme «zone spéciale.» A mon humble avis, le ministère cherche actuellement les raisons qui pourraient justifier les désignations de zones dans la plupart des régions à faible croissance au Canada.

Lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai parlé de ma région. Je remarque que ce qu'a signalé tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe ressemble étrangement à ce qui se passe dans ma circonscription de Sherbrooke; on retrouve les mêmes chiffres en ce qui a trait au chômage. Depuis deux ans et demi, ou trois ans, des études ont été effectuées par des chercheurs de l'université, de même que par le conseil de ville de Sherbrooke, pour en arriver à demander au ministère que la région de Sherbrooke, et sur une plus grande échelle, l'Estrie, soit désignée «zone spéciale».

Nous savons très bien que notre région—je parle surtout ici de la région de Sherbrooke—a énormément besoin d'industries secondaires. Dès 1954, nous avons développé un secteur tertiaire qui, à mon humble avis, n'a rien à envier aux autres grandes villes du Québec. L'Université de Sherbrooke, de même que le Centre hospitalier universitaire, ont contribué d'une façon importante au développement de notre région.

Mais si l'on considère ce qui a été fait dans le domaine de l'industrie de transformation, nous nous rendons compte que depuis dix ans, si l'on calcule le nombre d'industries qui sont venues s'implanter dans la région et le nombre de celles qui sont parties, il nous en manque une. Par conséquent, notre région, comme celle de Saint-Hyacinthe, a été défavorisée sur ce plan, si on la compare à certaines autres.

A mon humble avis,—et le député de Saint-Hyacinthe voudra bien m'excuser—la région de l'Estrie et plus particulièrement celle de Sherbrooke, qui est la reine des Cantons de l'Est, a un immense besoin d'industries, et le fait de désigner cette zone «zone spéciale» aiderait énormément à établir une infrastructure qui permettrait à des industries secondaires de venir s'y établir, ce qui manque actuellement.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a signalé tout à l'heure que dans sa région, près de 13 p. 100 de la population étaient sans emploi. On retrouve essentiellement les mêmes chiffres en ce qui a trait à la région de Sherbrooke. Par contre, il existe dans notre région une difficulté qu'on ne retrouve peut-être pas dans celle de Saint-Hyacinthe, puisque c'est une région qui se trouve quand même très près de la métropole canadienne et qui a joui pendant plusieurs années de certains développements survenus à la périphérie de la ville de Montréal; il a même été dit à propos de la ville de Saint-Hyacinthe qu'elle était ou qu'elle risquait de devenir une ville-dortoir, et je suis d'accord avec le député de Saint-Hyacinthe, qui affirme que le développement est beaucoup plus lent lorsque de telles choses se réalisent.

Monsieur le président, j'appuierais une telle motion à condition que l'on désigne en même temps la région de l'Estrie, c'est-à-dire que l'on considère dans les régions à faible croissance—et c'est là le rôle du ministère—toutes

les régions sous-développées—et mettons cette expression entre guillemets—«du Québec et de l'est du pays» de même que les autres régions qui ont été à bien des égards défavorables à cause des grands pôles de croissance.

Monsieur le président, tout en étant d'accord sur la proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, j'estime que les démarches effectuées actuellement par le ministère auprès du gouvernement de la province de Québec ne seront pas sans effet, sachant très bien qu'une «zone spéciale» ne peut pas être désignée sans l'assentiment des provinces, et qu'au cours des prochaines semaines, le premier ministre du Québec de même que le ministre fédéral de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) . . .

M. Prud'homme: . . . et aussi le secrétaire parlementaire!

M. Pelletier (Sherbrooke): . . . et le secrétaire parlementaire auront des entretiens, pour voir globalement ce qui peut être fait dans la province de Québec au sujet des régions à faible croissance. J'espère qu'à ce moment-là, non seulement la ville de Saint-Hyacinthe sera considérée, mais que celle de Sherbrooke le sera également, puisqu'il y a déjà trois ans que nous faisons des démarches auprès du ministère afin que notre région soit considérée. Ce n'est pas seulement moi qui le dis; les études effectuées récemment par l'OPDQ démontrent que la région de l'Estrie est économiquement malade, qu'elle a énormément besoin d'aide sur le plan économique et qu'elle a besoin d'une infusion de capitaux. Ceci pourrait se faire en désignant notre région comme «zone spéciale».

● (1720)

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je sympathise avec les deux députés qui essaient de faire désigner leurs régions par le ministère de l'Expansion économique régionale. Si ce débat se prolongeait durant deux ou trois jours, tous et chacun des députés du Parlement voudraient, à n'en pas douter, que leur région soit désignée. Ce n'est pas à l'honneur du dernier centenaire d'expansion économique du Canada, mais c'est à l'honneur des députés qui plaident la cause de leurs régions.

Je signalerai aux députés qui ont parlé jusqu'ici qu'il y a un an ou deux, le gouvernement a proposé d'étudier cette question de désignation des régions en vertu du programme d'expansion économique régionale. Depuis, la procédure de révision a été suspendue. Sans doute, les deux cas présentés par les députés qui viennent de parler devraient être examinés par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Je connais mal ces régions, mais j'aurai sûrement plaisir à les visiter un jour. Cependant, je soutiens que le ministre devrait s'occuper au plus tôt de la révision des régions désignées.

Au sujet de la désignation, il convient de poser certaines questions qui se rapportent à l'embauche et à l'exode des populations rurales vers les centres urbains et à la continuation de cette migration dans nombre de régions du pays. En Saskatchewan, dans ma province natale, on peut voir que la région désignée aurait profit à s'étendre dans presque tout le Nord. Deux seules régions ont été choisies aux fins de désignation: l'une dans Meadow Lake et l'autre à l'est de Saskatoon. Toutes deux coïncident avec les deux circonscriptions électorales détenues par des libéraux dans cette province, mais passons.

Expansion économique régionale

La question de l'expansion régionale comporte un champ beaucoup plus vaste que celui qu'on a délimité au moyen des subventions comme stimulants. Une révision et une réévaluation de ces subventions s'imposent pour savoir dans quelle mesure elles ont été efficaces en matière d'expansion régionale. Il ressort des données statistiques sur la pauvreté au Canada, monsieur l'Orateur, et de celles qui ont trait au développement dans les régions économiquement moins évoluées du pays, qu'il n'y a eu depuis quatre ans, en matière de développement régional, aucun changement appréciable dans la situation des régions du Canada où un développement s'impose, c'est-à-dire celles qui sont situées en dehors de la région du Golden Horseshoe en Ontario.

Le ministre nous doit, en ce qui concerne l'application de ce programme, des réponses plus précises que celles qu'il nous a données jusqu'ici au comité de l'expansion économique régionale. Nous ne savons encore rien de l'évaluation du programme qui est censée avoir eu lieu ces trois dernières années. Quand s'effectueront ces études? On ne nous l'a pas dit. Dans son exposé d'une quarantaine de pages au comité, lors de l'étude des crédits de son ministère, le ministre a annoncé une réévaluation, une nouvelle définition des subventions accordées, une décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a dit qu'on traiterait de la question de participation.

Qu'il me suffise de mentionner le *Citizen* d'Ottawa du 5 avril selon lequel le ministre aurait dit que son ministère reprendrait peut-être des actions des entreprises qui ont bénéficié des subventions. Le ministre n'a donné aucune réponse aux questions sur l'expansion économique. J'espère que lors de la nouvelle réunion du comité demain, on nous rassurera au sujet de l'appréciation du travail de ce programme jusqu'à maintenant. Cela s'impose si nous voulons l'améliorer et en élargir la portée. Nous devons savoir combien de ces subventions ont été effectivement de purs dons. Au dire du ministre, 70 p. 100 des subventions accordées jusqu'ici s'imposaient pour assurer des emplois, ce qui veut dire que 30 p. 100 n'étaient pas nécessaires, en un sens, et que les emplois auraient été créés de toute façon. Cela pourrait représenter un gaspillage de deniers publics de quelque 100 millions de dollars. Je suis certain que le nouveau ministre est sincère. Il vient d'une région qui a elle-même besoin d'aide. Il lui faut fournir au comité des éléments concrets pour convaincre les députés qu'on songe à donner une orientation nouvelle à ce ministère qui fait l'objet de critiques si sévères depuis quelques années.

● (1730)

Nous avons entendu dire beaucoup de choses en réponse aux questions posées à la Chambre et au comité, selon lesquelles certaines choses seraient faites ou étudiées, mais nous n'avons pas encore reçu de ce ministère une seule proposition concrète concernant de réels changements en perspective autre que des projets de décentralisation. Le comité étudiera, j'espère, les critères devant servir à la désignation des zones ainsi que la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative à l'égard de l'équité dans l'attribution des dollars canadiens provenant des impôts, malgré les demandes des sociétés multinationales. Il s'agit là d'une question particulièrement importante en ce qui concerne les corporations publiques situées dans les diverses régions du pays.

Le comité devrait aussi s'occuper de la structure du tarif-marchandises en fonction de l'expansion régionale. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M.

Jamieson) a déjà été ministre des Transports; il connaît les effets de la présente structure du tarif-marchandises sur l'économie de ma région, sur celle du Nord de l'Ontario et celle des Maritimes. Des gens en vue m'ont dit que l'obstacle fondamental qui empêche le développement de l'industrie dans le sud de la Saskatchewan, telle que la distillerie, en utilisant les produits de la région, n'est pas le manque de stimulants ou de subventions au développement régional, mais les tarifs-marchandises sur le produit fini. Si l'on veut que les politiques de développement régional fonctionnent, elles doivent tenir compte de certains éléments comme le transport.

Je pourrais discourir longuement sur l'efficacité des subventions du MEER, mais je peux résumer en disant que dans de nombreux cas, quoique pas dans tous, ces subventions ne représentent rien de plus que les amortissements des sociétés. J'espère qu'au cours des prochaines semaines, le comité discutera de la question de la justice de notre politique des transports au cours des prochaines semaines, et obtiendra du ministre et de ses adjoints des propositions concrètes en vue de la mise en valeur d'un programme de développement régional véritable.

Au cours de nos discussions concernant la désignation des régions, j'espère que l'on tiendra sérieusement compte du problème du chômage. De plus, je souhaite que l'on tienne compte également de l'exode des populations régionales. Les députés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, ainsi que ceux des Prairies, sauront qu'il n'est pas facile d'évaluer la situation du chômage dans ces régions à cause de cet exode vers les centres industriels par suite du manque d'emplois dans des régions agricoles. Il y aurait avantage à étudier aussi cette situation.

La désignation ne devrait pas se fonder uniquement sur une année économique. Un bon exemple en est que l'économie des régions de l'Ouest où, à cause des ventes de grains effectuées par la Commission canadienne du blé, l'économie d'une année déterminée peut être relativement florissante, tandis que moins d'un an plus tard, elle peut subir un fléchissement important. Si les conditions atmosphériques sont mauvaises, cela peut entraîner des changements économiques importants dans certaines régions. En ce qui concerne la désignation, on devrait tenir compte de l'instabilité de certaines économies au Canada.

En conclusion, je souhaite que le député réussisse à faire reconnaître sa région par le MEER. J'espère qu'au cours des semaines prochaines, avant l'intersession de l'été, nous recevrons des propositions concrètes du ministre. Si nous pensons que ces propositions représentent un pas dans la bonne voie, je peux assurer à la Chambre que nous ne serons pas aussi critiques que par le passé; nous accueillerons favorablement tout changement important dans cette direction.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le député d'Assiniboia (M. Knight) déclarer qu'il ne se montrerait pas aussi sévère dans ses critiques à l'avenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A condition que vous agissiez.

M. Blais: Je me réjouis que le député d'Assiniboia, qui est un des membres les plus actifs du comité de l'expansion économique régionale, ait participé efficacement au débat. J'espère néanmoins que ses premières critiques, probablement injustifiées, ne l'amèneront pas, au cours de discussions à venir, à gêner les études entreprises par le comité. Il admettra certainement que le programme que ce dernier examine, conformément à la déclaration du ministre, a été lancé en 1969 et qu'un certain temps est nécessaire pour en déterminer les effets. Je conviens qu'il faudra apporter au programme certaines améliorations.

Je viens d'une région analogue à celle du député d'Assiniboia et j'espère qu'à l'avenir nous pourrons travailler ensemble à l'adoption des meilleures mesures possibles pour nos régions respectives. Je suis heureux, compte tenu des critiques initiales du député d'Assiniboia, de noter à quel point le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a volontiers convenu de l'efficacité du programme du ministère de l'Expansion économique régionale tel que le gouvernement l'a mis en application. Ses arguments et sa sincérité nous ont convaincus qu'il croit vraiment aux grands avantages économiques de ce programme.

● (1740)

[*Français*]

J'ai cependant éprouvé quelque crainte quant aux intentions de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, étant donné que sa motion a été inscrite au *Feuilleton* le 12 janvier de cette année, alors qu'on avait demandé à trois reprises qu'il la présente, soit le 5 février, le 19 février et le 19 mars. Et à chaque occasion, alors qu'il refusait de la présenter, j'ai cru qu'il hésitait à demander pour sa région les avantages du programme, étant donné qu'il ne considérait peut-être pas que le programme était aussi efficace.

A la suite du plaidoyer qu'il a présenté immédiatement avant l'intervention de l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight), il est évident qu'il a une grande confiance dans l'efficacité du programme, et en regardant son aspect tout «remis» et son teint bronzé, je réalise qu'il voulait simplement profiter d'un congé pour reprendre des forces et présenter ses arguments avec l'éloquence qu'on lui connaît.

De toute façon, je le remercie de l'appui qu'il a apporté au programme du gouvernement, et je voudrais bien qu'il essaie de convaincre les membres du comité qui représentent son parti du bien-fondé de la politique du gouvernement, car même si mon expérience n'est pas tellement longue au sein de ce comité, j'ai constaté qu'il y avait certaines oppositions au programme.

Je voudrais également indiquer que je me suis empressé, aujourd'hui, lorsque j'ai constaté que la motion allait être présentée, à prendre la parole, car je m'oppose en principe à ce que l'on offre à des régions urbaines telles que Saint-Hyacinthe, qui n'est qu'à 25 milles de Montréal, une assistance spéciale, alors que les régions du Grand Nord, telle la mienne et celles du Grand Nord de la province de Québec, ne bénéficient pas de ces avantages. Je veux m'opposer à la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, car je crois que les fonds disponibles pour encourager l'expansion économique sont limités et devraient être affectés à des régions qui pourront assurer pour l'avenir un développement susceptible de favoriser toutes les autres régions du Canada.

De plus, je voudrais simplement dire que la région de Saint-Hyacinthe bénéficie des mêmes avantages que celle de Montréal. En fait, au 31 décembre 1972, le ministère avait offert dix subventions qui ont été acceptées par des requérants de Saint-Hyacinthe. Les sommes engagées totalisaient $618,000 et devaient créer 281 emplois directs. L'ensemble de la circonscription de Saint-Hyacinthe avait bénéficié, au 31 décembre 1972, de 16 subventions offertes

et acceptées, pour un montant total de $763,591 et 425 emplois directs avaient été créés.

La désignation de Saint-Hyacinthe comme «zone spéciale», aux fins d'aide financière, à la fois pour l'aménagement d'infrastructures et, après juin 1973, pour le maintien des subventions à l'industrie, est une question qui mérite la plus grande attention dans le cadre économique de la région de Montréal et de l'ensemble de la province.

Et c'est précisément à ce sujet que je désire prendre la parole, parce qu'on considère la région de Montréal comme une région économique dans sa totalité. Et si l'on commence à offrir à des régions qui sont vraiment des régions-dortoirs de ce centre urbain des avantages plus spéciaux, on peut donc se trouver dans une situation très difficile. On sait—et j'aurais cru que le député de Saint-Hyacinthe, ayant déjà été membre du gouvernement provincial d'un autre parti, l'aurait évidemment su—que dans la province de Québec, des régions immenses nécessitaient un encouragement financier, qu'elles étaient toutes comme la mienne. J'en reviens à parler de la mienne, parce qu'elle représente une région ressemblant plutôt à celles du nord de la province de Québec. Je cite le rapport que le ministre a présenté au comité, lors de sa première comparution. Il est dit, dans ce rapport, ce qui suit, et je cite:

> Dans un vaste secteur qui englobe la majeure partie du territoire de la province et qui compte presque 800,000 habitants, la situation économique se compare davantage à celle du Manitoba ou du Nouveau-Brunswick qu'à celle du reste de l'Ontario. Le taux d'accroissement de la population dans le nord de l'Ontario a été inférieur à 1 p. 100 par année, entre 1960 et 1970, et légèrement inférieur à la moyenne pour la région de l'Atlantique. Cette région semble caractérisée par une économie dualiste: celle des centres urbains comme Thunder Bay, Sault Sainte-Marie, Sudbury, North Bay et Timmins, où les revenus sont égaux ou supérieurs à la moyenne nationale et celle des régions rurales isolées et des villes-ressources, où les revenus sont généralement sensiblement inférieurs à la moyenne du pays et où la croissance économique dépend presque entièrement de la production du secteur primaire.

Et cette région n'est pas désignée région spéciale, comme le voudrait le député de Saint-Hyacinthe, pour sa propre région.

Monsieur l'Orateur, je suis navré de constater selon le dire de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qu'il y avait un taux de 13 p. 100 de chômage dans sa région l'hiver dernier. J'ai beaucoup de sympathie pour les citoyens ainsi éprouvés. Toutefois, il se trouve dans une région métropolitaine, il a accès au gouvernement provincial, et il sait bien que le programme qu'il voudrait voir appliquer nécessite l'accord préalable entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Il est évident qu'il connaît plusieurs députés de l'Assemblée nationale de Québec et qu'il pourrait vraiment les pressentir afin de leur demander de l'assistance.

Évidemment, la motion à l'étude mérite une considération tout à fait sérieuse, et je crois que tous ceux qui ont participé au débat la lui ont accordée.

Monsieur le président, je veux simplement dire, vu que chacun parle de son clocher, que le mien a besoin d'être poli et que le son de cloche qu'il rend n'est pas aussi brillant qu'il devrait être. Au fait, dans ma région, comme d'ailleurs dans la plupart des autres régions du pays, on a besoin non pas d'un encouragement temporaire, mais d'un encouragement qui créera une infrastructure permettant à l'industrie manufacturière de s'installer en permanence.

Comme l'indique très bien le ministre de l'Expansion économique régionale, en fait, il faut absolument développer le nord de l'Ontario afin d'encourager le développement des régions nordiques, des provinces de l'ouest, y compris le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Et c'est en fait dans ma région que naîtra le développement du corridor du «mid-Canada», comme on l'appelle maintenant.

Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'ai pris l'occasion d'appeler l'attention du pays non seulement sur ma circonscription et sur ses problèmes, mais sur toutes les régions avoisinantes.

● (1750)

Revenons-en à la circonscription de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. Au début des entretiens qui ont eu lieu avec le gouvernement du Québec au sujet de la désignation de «zones spéciales» dans la province, en 1969 et 1970, on a jugé préférable de ne pas concentrer les efforts sur la région de Montréal, car la situation de l'emploi à Montréal et dans les régions avoisinantes ne s'était pas encore détériorée à un point qui puisse en justifier la désignation dans le cadre d'un des programmes du ministère. Depuis lors, le chômage chronique s'est étendu à toutes les régions du Québec et le taux provincial de chômage est passé de 6.9 p. 100 en 1969 à 8.2 p. 100 en 1971, et à 8.3 p. 100 en 1972. Par conséquent, depuis janvier 1971, la région de Montréal est admissible à l'aide financière dans le cadre du programme de subventions au développement industriel régional. En mars 1971, la zone du nouvel aéroport international de Montréal s'ajoutait aux quatre «zones spéciales» déjà existantes.

Quant à savoir si, après juin 1973, la région de Montréal sera admissible à une forme quelconque de stimulants industriels ou si des «zones spéciales» seront désignées, la question sera abordée dans le cadre de la révision des programmes entreprise par le ministère.

Monsieur l'Orateur, il va de soi que cela se fera avec la collaboration du gouvernement provincial et, encore, j'inciterais le député de Saint-Hyacinthe à s'y adresser afin d'obtenir les avantages qu'on lui doit.

Si la situation économique de la province, et en particulier celle de la région de Montréal, qui comprend la région de Saint-Hyacinthe, ne montre pas d'amélioration sensible au cours des prochains mois, certaines mesures s'imposeront à l'égard de Montréal et des régions voisines.

Et l'on en revient, monsieur l'Orateur, à discuter du fait qu'il faut absolument voir quels seront les résultats de la politique générale du gouvernement en ce qui a trait à son programme d'expansion économique. Nous en sommes encore aux premières étapes; il faut absolument voir comment les sommes d'argent seront dépensées et quels seront les résultats. Et cela s'applique autant à la région de Montréal qu'aux autres régions urbaines et rurales du Canada.

Cependant, il va de soi—et je ne veux pas «dérougir» de ma position—que ce programme devra viser au développement des régions du Grand Nord et du Moyen Nord. Le programme doit en effet d'abord viser au développement économique et à la décentralisation de notre «effort» industriel.

Monsieur l'Orateur, on vient de me signaler que d'autres députés désirent prendre la parole. Je veux simplement dire que le Canada est un grand pays, que la politique du développement régional est salutaire, et qu'on devra voir, d'ici quelques années, à augmenter les fonds publics qui seront consacrés à cette fin.

Expansion économique régionale

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme d'ailleurs la plupart de mes collègues qui étaient présents, les propos de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). A mon avis, il a rempli sa mission avec beaucoup de brio en présentant des instances qui sont plus que des instances d'usage et qui sont fondées sur la réalité de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qui est évidemment très bien renseigné sur les divers programmes de développement régional, n'est pas sans savoir que c'est conjointement avec les provinces que les «zones spéciales» peuvent être désignées. Ces instances qu'il adresse au Parlement fédéral, à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), de même que les «immenses» instances, les instances quotidiennes de l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) qui, lui aussi, demande que la région de Sherbrooke soit désignée comme «zone spéciale», sont évidemment très bien reçues par le ministre.

Je dois cependant dire que dans l'évaluation d'une région par rapport à une autre, il est à se demander si, ayant le choix entre désigner la région de Saint-Hyacinthe, qui est très proche de Montréal, et la région de Sherbrooke,—évidemment, ce serait une décision très difficile à prendre et, je crois, de politique non partisane—on ne conviendrait pas qu'il est plus urgent de désigner cette région. Mais puisque dans tout il doit tout de même y avoir des priorités, je crois savoir, en ce qui a trait à la région de Sherbrooke, que les instances en sont à un point si avancé, tant sur les plans provincial que fédéral, qu'il serait assez probable qu'elle soit désignée avant celle de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le président, le député de Saint-Hyacinthe, à juste titre . . .

M. Yvon L'Heureux (Chambly): Pourquoi pas les deux? La région de Saint-Hyacinthe borde ma circonscription.

M. Prud'homme: Le député de Chambly, qui aurait sûrement des instances à faire pour faire désigner sa région, dit: «Pourquoi pas les deux?» En principe, monsieur le président, pourquoi pas toutes les régions à faible croissance économique au Canada? J'espère cependant que l'honorable député de Saint-Hyacinthe qui, à plusieurs reprises, en revient toujours à la situation privilégiée de la ville de Montréal, n'en a pas contre les circonscriptions urbaines par rapport à celle semi-rurale qu'il veut représenter.

J'ai remarqué, à plusieurs reprises, des déclarations de l'honorable député de Saint-Hyacinthe qui m'effraient, parce qu'il en revient presque continuellement à la situation, semble-t-il, privilégiée de la ville et de la région de Montréal par rapport à celle de Saint-Hyacinthe et des circonscriptions semi-rurales. Évidemment, je ne veux pas lui prêter de considérations politiques; ayant peut-être éliminé de la carte électorale conservatrice progressiste toute la région montréalaise, il préfère peut-être concentrer ses énergies dans les régions, soit rurales, soit semi-rurales. De toute façon, il ne dépend que de lui d'exercer sa propre stratégie.

Mais je voudrais tout de même lui exposer des faits qui sont très probants, et je cite un extrait du discours du ministre au comité permanent de l'expansion économique régionale, à l'effet que, contrairement à ce qui se passe dans le reste du Canada, la région de Montréal est extraordinairement sensible à tout changement économique. Lorsqu'on sait que 56 p. 100 de la population québécoise habite la région montréalaise, que 65 p. 100 des impôts provinciaux proviennent de la région montréalaise, et que 72 p. 100 des produits manufacturiers et de l'emploi manufacturier se trouvent à Montréal, on est obligé de conclure que la situation de Montréal est très importante pour le développement régional.

J'espère que, dans l'esprit du député de Saint-Hyacinthe, il sera possible de réconcilier ses justes revendications en faveur, évidemment, de la circonscription de Saint-Hyacinthe qu'il représente actuellement ici avec les intérêts primordiaux de la région de Montréal qui est, comme je le dis toujours, le pivot de l'est du Canada. Montréal est très certainement le pivot économique de tout l'est du Canada, et si l'économie montréalaise s'effondrait, c'est évidemment tout l'est du Canada qui risquerait de s'effondrer, de même que, naturellement, la circonscription de Saint-Hyacinthe. J'espère bien que l'honorable député de Saint-Hyacinthe . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservéee aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Je quitte donc le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.
[*Traduction*]

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai signalé ce qui, à mon avis, est le principal défaut de ce bill, à savoir la disposition voulant que l'on obtienne l'autorisation d'établir une table d'écoute et d'un juge et du procureur général de la province intéressée à la fois. J'estime que cette exigence, qui figure dans le bill, est le fruit d'une tentative de compromis de la part du gouvernement pour satisfaire ceux qui proposent que cette autorisation soit accordée par un juge et en même temps ceux qui proposent qu'elle le soit par un procureur général.

Pour en arriver à ce compromis, le gouvernement a essayé de distribuer à la ronde la responsabilité de prendre une décision. Cette responsabilité n'appartient pas seulement au procureur général, à son représentant ou à un juge, mais aux deux ou peut-être à tous à la fois. Cette approche est pire que celle qui veut laisser au seul juge le soin de prendre la décision. Du moins, une seule personne

porterait alors la responsabilité de la décision qui aurait été prise. Le bill invite plutôt à se renvoyer la balle, avec ce résultat que peut-être personne n'aurait la responsabilité d'un usage imbécile ou dangereux de l'autorité.

Si nous nous accordons sur ce principe que l'on ne doive porter atteinte au droit de l'individu à sa vie privée que dans un cas de nécessité publique, où le défaut de le faire occasionnerait possiblement un danger pour le public ou pour certains de ses membres, il faut alors que quelqu'un ait la responsabilité directe de veiller à ce que les droits des personnes soient protégés. La balle doit s'arrêter quelque part. Cette responsabilité ne devrait appartenir à mon avis qu'au seul procureur général de la province intéressée ou qu'au seul solliciteur général.

Ce bill limite—et à juste titre—la durée du recours dans des cas individuels à une surveillance à l'aide d'appareils électroniques, stipule la publication périodique d'un rapport sur l'emploi de tels dispositifs électroniques et permet d'user en cas d'urgence du droit d'intercepter une communication dans des circonstances qui ne permettent pas une demande officielle. Il prévoit des dédommagements à la personne lésée par quelqu'un reconnu coupable d'employer du matériel électronique de surveillance à l'encontre du bill, ce qui là aussi est louable.

La principale disposition du bill, que j'approuve d'ailleurs, considère comme une infraction l'odieuse pratique d'intercepter des conversations privées sauf lorsque de telles pratiques s'avèrent nécessaires pour combattre le crime, et que celles-ci sont seulement employées après une enquête poussée et une autorisation de la personne responsable et dûment désignée. L'ingéniosité accrue des criminels et du crime organisé, de même que l'emploi par tous ces gens d'équipement mécanique et électronique exigent que les corps policiers aient l'autorisation de se servir d'appareils tout aussi efficaces. S'il y a possibilité de sauvegarder les droits de l'individu par un emploi judicieux et réfléchi de semblables appareils, il faudrait alors qu'un tel emploi représente une exception autorisée à l'interdiction générale. Mais pour les raisons que j'ai mentionnées, monsieur l'Orateur, il faudrait, à mon avis, que le procureur général ou le solliciteur général du Canada agisse comme personne responsable de la décision d'autoriser le recours à de telles méthodes d'enquête.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont beaucoup parlé dans ce débat des points forts ou des points faibles du bill et ont traité de certains des faits particuliers et des circonstances des propositions. Je crois que le député de Fundy Royal (M. Fairweather), le député de Halton (M. O'Connor) et le député de St. Paul (M. Atkey) ont exceptionnellement bien traité des détails du bill et je suis d'accord dans une large mesure avec ce qu'ils ont dit. Je tiens évidemment à signaler qu'il ne faut pas oublier dans notre étude de ce bill qu'il constitue en fait un prolongement du droit de l'État d'obtenir des gens des renseignements ou des déclarations involontaires.

Je sais que le ministre a dit, et j'accepte sa déclaration, qu'il y a une limitation dans la mesure où on peut obtenir des renseignements par la surveillance électronique et les prétendues tables d'écoute. Néanmoins, ce bill étend le droit du gouvernement, le droit de l'État d'obtenir des renseignements que, par le passé, il avait le droit légal mais certainement pas le droit moral d'obtenir.

Je crois qu'à la longue, tout particulièrement après les circonstances qu'on a mises à jour dernièrement dans d'autres parties du monde, le public s'oppose de plus en plus à l'invasion de sa vie privée par des moyens qui n'étaient pas connus de ceux dont ont a ainsi obtenu des déclarations. Au cours des siècles, les États ont essayé d'obtenir des faits et des renseignements par des moyens involontaires. L'histoire nous ramène aux jours de l'Inquisition. Cela ne se limite pas seulement à l'Inquisition. Je prends l'Inquisition comme exemple, parce que c'est un événement historique que connaissent très bien ceux qui ont lu sur le sujet. On a eu recours à beaucoup de moyens pour essayer d'obtenir des renseignements par la force et par la torture, tant mentale que physique. Au cours des années, on a montré une répugnance de plus en plus forte pour cette façon d'obtenir des faits et des renseignements, même pour les poursuites dans le cas d'infractions criminelles et pour protéger la société.

● (2010)

Il y a eu ce conflit. Il est vrai qu'il faut protéger la société, mais il faut le faire par des moyens acceptables, qui ne répugnent pas à l'individu. On peut parfois avoir intérêt à paraître protéger l'État mais on peut perdre infiniment plus par les moyens employés pour obtenir ces renseignements si on brutalise la société et les personnes qui s'emploient à les recueillir. Avant et pendant la dernière guerre, on en a vu la preuve dans les états totalitaires. Il existe évidemment des états totalitaires aujourd'hui. Je n'entrerai pas dans les détails à leur sujet, mais tout le monde sait qu'ils se procurent des renseignements non seulement au moyen de la surveillance électronique mais également par d'autres méthodes.

Cette lutte constante n'est pas gagnée; je suppose qu'elle ne le sera jamais en raison même de la nature du gouvernement et du caractère propre à n'importe quel genre de gouvernement. J'avoue bien franchement, monsieur l'Orateur, que si j'appartenais à un gouvernement, je n'accorderais pas ma confiance à de telles méthodes avant de m'être assuré que l'on a pris les meilleures mesures de protection possibles au moyen de freins et de contrepoids et de forces de compensation. Ce que nous avons ici n'est qu'une extension de ce principe. Il est vrai que quand ce débat sera terminé, on trouvera dans le cadre du bill des restrictions sur la mesure dans laquelle l'État peut recueillir des renseignements, à l'insu des intéressés, au moyen de dispositifs électroniques et mécaniques de surveillance. En définitive, nous aurons codifié un droit du gouvernement. Par ce bill, nous disons en effet que le gouvernement a le droit de recueillir certains genres de renseignements sans que les intéressés le sachent, le soupçonnement ou y consentent, le droit de se procurer des renseignements et des déclarations sur ces personnes au moyen de tels dispositifs.

J'aurais aimé que le présent bill renferme un préambule disant qu'il est contraire aux droits des habitants de ce pays d'utiliser une forme quelconque de surveillance électronique, un système d'écoute quelconque sauf sous réserve de certaines exceptions; en d'autres termes, une extension de la Déclaration des droits de l'homme. Le bill devrait partir du principe qu'il «est répréhensible, qu'il est déplacé et que le gouvernement n'a pas le droit de se procurer des renseignements par ces moyens sauf dans le cadre de certaines règles. Or, ce n'est pas ce que dit le bill; il reconnaît non seulement implicitement mais expressément que c'est bien, que c'est légal. Cela m'inquiète même si cette déclaration est accompagnée d'un autre libellé qui restreint le droit.

Je suggère au ministre d'ajouter un préambule—il serait peut-être possible de l'inclure dans la Déclaration des droits ou quelque autre de nos lois—aux fins de déclarer

que l'obtention de déclarations involontaires par le truchement d'appareils électroniques est mauvaise en soi et ne peut être approuvée que dans certains cas, dont quelques-uns seraient mentionnés dans le présent projet de loi. Sous sa forme actuelle, il est à la fois une codification et un énoncé de principe. La Chambre dit en somme au moyen de cette loi que nous approuvons le droit de le faire dans certains cas. Nous savons tous, monsieur l'Orateur, même si nous nous consolons du fait que nous l'avons tellement grevée de restrictions et que la chose n'est permise que dans certaines circonstances, que toute l'histoire de la législation parlementaire est là pour proclamer que, une fois qu'un précédent est créé, la pratique croît ensuite lentement mais inexorablement.

Certains de mes collègues se souviendront peut-être de l'adoption du premier projet de loi de l'impôt sur le revenu. Je n'étais pas ici en ce temps-là et je ne crois pas que le député de winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y ait été non plus. On l'appelait je crois la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et on en parlait comme d'une mesure provisoire «visant à obtenir certains fonds pour la guerre». C'était au cours de la Première guerre mondiale et ceux qui ont adopté cette loi se sont probablement laissé leurrer par les déclarations du gouvernement d'alors qui était, je crois, un gouvernement de persuasion qui aurait dû être mieux avisé. Mais c'était en tout cas un gouvernement unioniste. Il a affirmé que cette loi était temporaire et serait abrogée dès la fin de la guerre. Si les membres du Parlement de l'époque avaient pu voir la mesure malencontreusement nommée réforme fiscale qui a été récemment présentée dans cette Chambre, je crois qu'ils l'auraient fort mal accueillie; tout promeneur attentif a sans doute observé que la terre des cimetières est pas mal remuée, là où reposent ces législateurs.

Lorsque ce bill aura été en vigueur pendant quelque temps, monsieur l'Orateur, je parie que les gens invoqueront auprès des gouvernements dans l'avenir des cas exceptionnels qui justifieraient l'extension du principe du bill. Je prédis, et suis certain que l'avenir me donnera raison, que dans dix ou quinze ans de ce modeste début que constitue l'approbation d'une loi, on étendra sensiblement les droits à l'espionnage électronique. C'est pourquoi l'adoption de ce bill rassurerait davantage s'il était précédé d'un préambule disant qu'au départ, le principe était erroné et qu'il ne pourrait être admis que dans certaines circonstances.

J'abandonne cette partie du bill et du débat, monsieur l'Orateur, car je tiens maintenant à traiter d'un autre aspect qu'a évoqué mon ami de Fundy-Royal. Il a dit qu'en même temps que cette question, le gouvernement devrait examiner aussi celle du droit à la liberté de l'information. Ces deux questions sont comme des sœurs siamoises; elles sont liées d'une manière inextricable et ne peuvent être séparées. Le gouvernement obtient des renseignements de tous genres, non seulement ceux qui figurent sur les formules d'impôt sur le revenu, mais aussi les réponses à divers questionnaires et les documents que lui envoie le ministère de l'Industrie et du Commerce, ainsi que Statistique Canada. N'importe quel petit homme d'affaires vous le dira. On empiète constamment et sans raison sur les droits des Canadiens qui veulent conserver des renseignements de nature confidentielle. De fait, il y a très peu de renseignements qu'un particulier n'est pas tenu de divulguer à une autorité gouvernementale compétente, notamment le gouvernement fédéral. Cela s'applique également aux gouvernements provinciaux ainsi qu'à certains gouvernements municipaux.

● (2020)

Si on dressait une liste détaillée de toutes les lois adoptées par le Parlement pour obliger un particulier à fournir des renseignements aux gouvernements, on serait étonné de constater l'ampleur de la législation qui nous force à divulguer des faits. C'est peut-être nécessaire, je ne le sais pas. De toute façon, le gouvernement recueille une foule de renseignements et il est évident, si la présente mesure est adoptée, qu'il en recueillera encore beaucoup plus. Quelle est alors la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne l'usage de ces renseignements?

Les gouvernements du monde entier, y compris le nôtre et celui des États-Unis, sont de plus en plus portés à croire que le pouvoir exécutif du gouvernement se trouve dans une situation spéciale, exclusive et privilégiée par rapport au commun des mortels. Notre gouvernement rassemble des faits et des renseignements et pense qu'il n'est pas de son devoir de les rendre publics. A mon avis, cela est une doctrine dangereuse et pernicieuse, en particulier de la part d'un gouvernement qui cherche à forcer la divulgation involontaire de nouveaux faits et renseignements.

Le député de Fundy-Royal a parlé d'une déclaration de l'actuel ministre des Finances (M. Turner), avant qu'il n'assume sa lourde tâche. A l'époque, il était beaucoup plus libéral dans ses opinions et parlait comme un libéral avec un petit «l» des problèmes sociaux et juridiques de notre pays. Il n'était pas le seul à avoir cette opinion et à faire des déclarations de cet ordre. Tout en jouissant de la liberté de ne pas être le premier ministre de notre pays et d'être libre de dire ce qu'il pensait, l'actuel premier ministre (M. Trudeau), dans un article du périodique montréalais *Cité Libre,* avait pris nettement position sur la question de la nécessité de fournir une information vraie et complète au public. Bien que parlant de la politique du Québec, il fit une déclaration qui s'appliquait fondamentalement à tout gouvernement démocratique. Il avait déclaré à l'époque:

> L'évolution démocratique exige la divulgation immédiate de renseignements exacts et complets. De cette façon, la population peut évaluer objectivement les politiques de son gouvernement.
>
> Agir différemment consiste à se livrer au secret despotique.

Tels sont les termes du chef du gouvernement que nous affrontons tous les lundis et tous les mercredis dans le but d'obtenir des réponses à des questions écrites ainsi que des documents. Nous posons un grand nombre de questions. Je serai le premier à admettre, et je vois le secrétaire parlementaire tendre l'oreille, que, sans aucun doute, un grand nombre de questions qui sont posées ne devraient pas l'être.

Une voix: Bravo!

M. Baldwin: Je veux bien l'admettre. Mais cela n'est rien comparé à la façon dont notre gouvernement se cache derrière la vieille devise: «Il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer ce renseignement, et il ne doit pas être fourni.»

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les députés qui siègent à ma gauche ont posé un bon nombre de questions. J'ai pensé qu'ils connaîtraient peut-être toutes les réponses maintenant. Je suppose qu'ils cherchent encore sincèrement à obtenir des renseignements. Nous posons des questions. Je pense qu'un examen rapide des comptes rendus des débats de la Chambre des lundis et des mercredis nous inciterait à porter une accusation contre l'actuel gouvernement qui n'a

pas réussi à être à la hauteur de ce qu'a dit le premier ministre avant qu'il ne le devienne, avant même qu'il exerce les responsabilités de député à la Chambre. Beaucoup d'autres hommes ont tenu les mêmes propos. L'ancien président des États-Unis, James Madison, a dit un jour:

Un gouvernement du peuple sans renseignements sur le peuple ou sans les moyens d'en obtenir, n'est que le présentateur d'une farce ou d'une tragédie ou peut-être des deux.

En parlant de gouvernement, c'est de l'assemblée législative qu'il voulait parler. Tout pays dont le corps législatif, le peuple et la presse sont mal informés de ce que le gouvernement fait ou compte faire, est un pays en mauvaise posture parce que si on prive le Parlement de renseignements, il n'existe plus de tribune où les affaires de la nation peuvent être débattues convenablement et adéquatement.

La preuve en a été faite par les événements qui se sont déroulés au cours des dernières semaines aux États-Unis. Je n'ai pas l'intention de me mêler de ce qui se passe là-bas. Le problème ne tient pas tellement au fait que quelques personnes soient soupçonnées d'avoir fait certains gestes en établissant une surveillance électronique et en obtenant des renseignements; le problème est qu'elles sont soupçonnées d'avoir pris des mesures inhabituelles et extraordinaires pour taire la vérité aux citoyens. C'est ce dont on les accuse aujourd'hui et c'est la cause de leurs difficultés. La question n'est pas seulement d'avoir agi d'une manière enfantine, stupide et idiote; il s'agit également de la négligence de certaines personnes de communiquer franchement et honnêtement les faits aux gens. L'attitude de ce gouvernement ressemble beaucoup à celle adoptée par les membres de notre gouvernement. On suppose que ce gouvernement croit que certains faits et renseignements qui peuvent être trop ésotériques, trop embarrassants, trop difficiles ou dangereux ne doivent pas et n'ont pas lieu d'être dévoilés.

Avant que la Chambre ne donne suite à la demande du gouvernement d'accorder au gouvernement ou à ses excroissances le droit d'obtenir d'autres informations, le ministre devrait déclarer avant la troisième lecture, peut-être au comité, que le gouvernement examinera sérieusement l'idée de codifier les droits du Parlement, du peuple et de la presse d'obtenir des faits et des renseignements du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai présenté un projet de loi à ce sujet. Je ne prétends en aucune manière que c'est la réponse définitive. En toute honnêteté, je doute moi-même de certains aspects de ma proposition. C'est la troisième fois que je mentionne ce projet de loi à la Chambre lequel, d'une manière ou d'une autre, a été proposé à la Chambre depuis environ trois ans. Je l'appelle la loi sur le droit à l'information. Ce bill définit ce qu'on entend par affaires publiques. Il renferme un simple exposé des droits des Canadiens. Le bill à l'étude devrait comprendre un énoncé des droits des Canadiens à n'être assujettis à aucune surveillance à l'aide d'appareils électroniques, sauf dans certaines conditions. Les droits dans mon bill s'établissent ainsi qu'il suit:

● (2030)

Tout Canadien, ou tout non-Canadien résidant au Canada, peut présenter au gouvernement une demande en vue d'obtenir une pièce établie au cours des affaires publiques, et le gouvernement doit par la suite, dans un délai raisonnable, fournir une copie de cette pièce à toute personne qui en fait ainsi la demande ou lui permettre de l'examiner.

Il y a certaines exceptions. Je l'admets. De plus, j'ai proposé que si le gouvernement ne pouvait respecter ces exceptions, le citoyen aurait le droit de s'adresser au tribunal pour faire trancher la question. Si le tribunal se prononce, le gouvernement, la société de la Couronne ou le ministère en question est alors tenu de fournir ce renseignement sous peine d'emprisonnement. Je ne crois pas qu'il faudrait recourir à cela très souvent, seulement une ou deux fois sans doute.

A mon avis, une mesure semblable, qui ferait partie du droit de notre pays, aurait un effet salutaire, voire bénéfique sur un gouvernement qui, en tant que tel est a priori cachotier, mais étant un gouvernement libéral, est encore plus cachotier que la plupart des gouvernements. A mon avis ce n'est pas s'écarter du sujet à l'étude que de signaler que les membres du comité permanent auquel le bill sera renvoyé pour examiner cet aspect du bill, seront libres d'obtenir alors du gouvernement et du ministre une déclaration. D'ailleurs, l'ancien ministre de la Justice, maintenant ministre des Finances (M. Turner) l'a bien dit, indiquant en des termes clairs et nets, qu'une mesure législative de ce genre est essentielle. Le pays attend depuis fort longtemps d'avoir dans ses recueils de lois une loi qui accorde ce droit à tout citoyen moyen du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai dit tout ce que j'avais à dire. D'autres veulent sûrement participer au débat. Je vais voter pour l'adoption du bill en deuxième lecture, mais avec certaines réserves mentales. C'est vrai que j'éprouve certaines réserves. J'en ai d'ailleurs exprimé quelques-unes. Je partage l'avis exprimé par certains collègues de mon parti et quelques-uns de mes amis du NPD, comme je partage aussi leurs appréhensions.

A la lumière de certains événements d'outre-frontière, la question me semble être assez importante pour mériter qu'on y réfléchisse sérieusement. J'aimerais qu'on considère ce bill comme un Livre blanc, ou encore qu'on renvoie tout simplement la question au comité. Avant la fin du débat, le ministre devrait s'engager clairement, sans équivoque, à écouter toutes les propositions raisonnables. Mes amis à ma gauche en ont dit assez pour me porter à croire qu'ensemble nous pourrions en venir à des amendements raisonnables que le gouvernement se verrait forcé d'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le gouvernement est si assoiffé de pouvoir qu'il serait prêt à s'avaler pouce par pouce et jour après jour afin de rester au pouvoir.

M. Reid: Vous êtes deux fois plus assoiffé de pouvoir que nous.

M. Baldwin: Si mes amis à ma gauche et notre parti s'unissent, ce n'est pas seulement la force morale de notre conviction, mais aussi la force numérique de notre coalition qui ne manquera pas d'intimider nos amis d'en face.

A mon retour ici, l'autre jour, j'écoutais les nouvelles. Ce qui m'a frappé, ce n'est pas tant l'affaire de Watergate aux États-Unis, mais celle des papiers du Pentagone et des poursuites intentées contre deux hommes. Il n'est pas besoin d'être de leur avis idéologiquement, politiquement ni autrement. Il a maintenant été très bien établi que les documents dont ils se sont emparés avaient pour une bonne part déjà été publiés. Des témoins-experts convoqués au procès de ces deux hommes ont affirmé sans

l'ombre d'un doute que les documents qu'ils avaient enlevés et fait publier n'étaient pas secrets au point de mettre en danger la poursuite des opérations militaires américaines en Indochine. Le plus extraordinaire, c'est que des hauts fonctionnaires du gouvernement et de ses organismes de sécurité ont été mêlés à des tentatives de cambriolage et de camouflage d'information au sujet de ces deux défendants pour amener le juge et le jury à hâter les procédures contre eux. Voilà le genre de danger que présente la question à l'étude aujourd'hui. Nous ne discernons qu'une partie du danger.

Voilà l'occasion rêvée pour tous les députés d'étudier tout le problème d'une façon objective. Le comité permanent qui étudiera cette question est excellent. J'espère qu'il aura le courage de se montrer objectif. Il ferait bien de formuler de très fortes recommandations que le gouvernement serait forcé d'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau député, je suis étonné d'apprendre que c'est la troisième fois que la Chambre est saisie d'un bill semblable. Je crois comprendre que le comité spécial de la justice et des questions juridiques l'a déjà étudié en profondeur en trois autres occasions. Puisque le comité et la Chambre y ont consacré tellement de temps, je trouve incroyable que les droits étendus prévus par la loi sur les secrets officiels concernant l'utilisation des tables d'écoute n'aient pas été retirés de ce projet de loi.

J'ai été impressionné par l'attitude qu'a adoptée le député de Peace River (M. Baldwin) en traitant de ce sujet comme d'une déclaration des droits ou en préconisant une attitude plus positive que négative en vue de garantir le droit des particuliers à leur vie privée. C'est là l'attitude la plus valable que l'on pouvait prendre.

Il est aussi intéressant de constater qu'il y a eu au moins quatre projets de loi présentés par des députés et portant directement sur ce sujet; l'un a eu pour parrain le député de Surrey-White Rock (M. Mather); un autre, le député de Timiskaming (M. Peters); un troisième, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) et un quatrième, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'en retire la conviction que les bills privés des députés ont certes leur valeur. Je suis persuadé que ce bill n'aurait probablement pas été déposé à la Chambre maintenant n'eût été les pressions exercées sur le gouvernement par les députés, aussi bien actuellement que par le passé.

Il ne fait aucun doute qu'une réglementation sévère s'impose compte tenu des atteintes flagrantes et continues portées à la vie privée au moyen de dispositifs électroniques. Ce bill, qui a bien des faiblesses, est encore très en retard. J'ai l'intention, comme d'ailleurs tous les députés néo-démocrates, je crois, de voter en faveur du principe de ce bill pour qu'il soit renvoyé au comité. Néanmoins, je dois dire que nous nous inquiétons beaucoup de certaines des dispositions qu'il renferme. De fait, il est tout juste meilleur que rien. Je dirais que fondamentalement ce bill est encore une mesure empreinte de paternalisme.

● (2040)

Nous devons considérer ce projet de loi comme une attaque initiale et concertée contre les intrusions, celles qui sont commises par la grande entreprise, la technocratie qui nous entoure, le gouvernement lui-même. Depuis 30 ans, on empiète sur la vie privée. On ne pourra la restaurer, sans le concours ou l'intervention du gouvernement.

La position prise par le député de Peace River m'a vivement frappé. J'ai été impressionné par sa thèse selon laquelle nous devrions envisager la question sous un angle positif et présenter un projet de loi qui protégerait la vie privée plutôt que la mesure actuellement à l'étude. Le projet de loi dont nous sommes saisis passe sous silence de nombreux aspects de l'intrusion. Par exemple, nous devons encore subir les abus flagrants de nombreuses agences de crédit qui portent atteinte aux droits de tous les Canadiens. Il y a lieu de présenter un projet de loi qui obligerait ces agences à divulguer leurs dossiers sur les particuliers.

Nous avons besoin d'un bill qui accorde aux particuliers le droit d'intenter des poursuites contre ces agences lorsque leurs renseignements sont inexacts. En outre, nous avons besoin de dispositions législatives permettant à un simple particulier d'expurger son dossier, de même qu'une personne reconnue coupable d'une infraction criminelle a le droit d'expurger son dossier judiciaire. On peut trouver dans les antécédents financiers d'un homme des choses qui nuisent indéfiniment à son crédit. Il faudrait ici une disposition le protégeant contre la divulgation par ces organismes de renseignements susceptibles de lui causer beaucoup de tort.

Il nous faut une loi qui permette à un citoyen de contester devant les tribunaux la divulgation, sans son consentement, de renseignements sur sa vie privée. Je crois qu'il nous faut aussi une déclaration des droits de l'employé afin que les employeurs ne puissent pas troubler la vie privée des employés et porter atteinte à leurs droits à cet égard. Nous ne voulons pas de grosses entreprises dont les employés sont tenus d'aller à l'église de la compagnie, au pique-nique de la compagnie et ainsi de suite. Il me semble que, là aussi, il s'agit d'un droit à l'indépendance et à l'intimité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre aspect, nous devrions songer à protéger la vie privée des gens contre les intrusions des media. Je comprends que les media devraient avoir le droit d'obtenir des renseignements de façon honnête lorsqu'ils le peuvent, mais il leur arrive de dépasser les bornes comme lorsque, par exemple, on prend la photo d'une mère qui pleure la mort de son enfant. Souvent, dans des cas de tragédie personnelle, les media imposent à une famille cette chose terrifiante, une caméra de télévision. Cela aussi, d'une certaine façon, est une atteinte à la liberté personnelle et il s'agit d'un domaine que les responsables des media devraient eux-mêmes étudier très attentivement.

Parlons du bill à l'étude. On y trouve encore bien des lacunes. D'abord, il me semble que le bill autorise l'espionnage électronique dans tous les cas de délit. Je ne vois pas pourquoi il devrait être autorisé dans tous les cas. A mon avis, il devrait être limité aux seuls cas où l'on a lieu de soupçonner les délits les plus graves. Allons-nous l'autoriser pour attraper les fumeurs de mari? Il semble que oui, d'après le projet de loi. D'après moi, seuls les crimes les plus odieux devraient être visés par cette mesure, et on devrait en dresser la liste. Elle pourrait ne s'appliquer qu'aux crimes passibles d'un emprisonnement d'au moins dix ans.

Rien ne prévoit non plus que les procureurs généraux des provinces soient tenus de faire rapport à leurs Assemblées législatives des permis ou mandats qu'ils ont émis. Voilà un point capital. Si l'on doit permettre à une autorité politique de sanctionner l'espionnage électronique, alors que cette autorité soit le Parlement. En n'exigeant pas d'un procureur général qu'il soit comptable au Parlement, on ouvre la porte à la dictature.

La plus grande faiblesse est celle dont la plupart des orateurs ont déjà traité. Elle a trait à la loi sur les secrets officiels. Malgré les critiques qui ont été si souvent adressées au gouvernement, ce genre de mesure législative nous est refilé. Elle ne répond pas aux besoins. Plus tôt, j'ai qualifié ce bill de loi du grand frère. L'article auquel je pensais se trouve à la page 21, et voici ce qu'on y lit:

Le solliciteur général du Canada peut décerner un mandat autorisant l'interception ou la saisie d'une communication s'il est convaincu, en se fondant sur une preuve faite sous serment . . . que l'objet de cette interception ou saisie est lié à la prévention ou au dépistage d'activités d'espionnage, de sabotage . . .

et voici les mots essentiels qui sont dangereux . . .

ou de toute autre activité subversive dirigée contre le Canada ou préjudiciable à la sécurité du Canada.

En vertu des dispositions de cet article, on n'est pas tenu de s'adresser à un juge. C'est tout simplement une question de régie interne entre le solliciteur général et les forces de l'ordre. Cela est extrêmement dangereux. Nous n'avons pas le droit d'adopter une attitude suffisante à l'endroit de l'affaire Watergate. D'après nos lois actuelles, comme d'autres orateurs l'ont souligné, nous pourrions avoir notre Watergate, et je crois que nous pourrions tout aussi bien avoir une affaire de ce genre dans le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis, parce qu'un solliciteur général n'aurait pas pu tracer les frontières délicates entre l'opposition et la subversion. La même chose pourrait se produire ici. Cet article permet au solliciteur général de décider quels sont les organismes au pays qui peuvent faire l'objet de surveillance à l'aide de tables d'écoute. On pense immédiatement au radicalisme politique dans les universités, aux sociétés organisant des débats contradictoires, et le reste. Nous avons déjà été témoins d'interventions contre la liberté politique dans les universités. Je ne peux voir aucune protection accordée dans ce bill à la liberté politique dans les universités. La Gendarmerie canadienne s'est maintes et maintes fois montrée complètement ingénue lorsqu'il a fallu décider s'il s'agissait de droits politiques ou de sabotage.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Ils n'ont tout simplement pas la formation ou, dans bien des cas, l'instruction voulue pour le comprendre, et cela peut devenir une menace directe à la liberté académique et politique dans notre pays. Je répéterai donc ce que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit tout à l'heure—qu'à moins de changements considérables, surtout à l'article que j'ai mentionné, je ne crois pas que le bill sera adopté après son examen par le comité de la justice.

Je veux traiter brièvement d'un ou deux autres articles. Nous disons que les preuves obtenues au moyen de tables d'écoute sont inadmissibles devant le tribunal, mais que les preuves qui découlent de l'usage de tables d'écoute sont admissibles. Certainement, nous ne faisons donc qu'encourager les tables d'écoute illicites. Le moindre témoignage qui devrait être rendu devrait porter sur le bien-fondé des preuves, afin que le juge puisse établir les droits des intéressés avant d'accepter ces preuves.

J'espère que ces questions seront examinées d'une façon positive par le comité de la justice. Les membres de notre groupe ont l'intention de voter en faveur de la mesure afin qu'elle aille au comité, mais peu d'entre nous sont satisfaits de ce que nous y trouvons. En terminant, je dis que je n'aimerais pas voir le bill rejeté car, après tout, c'est mieux que rien et la loi actuelle n'offre absolument aucune protection aux gens. Quoiqu'il en soit, je crois qu'il pourrait être rejeté à moins d'être modifié, surtout l'article qui traite de la loi sur les secrets officiels.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, il y a certains éléments dans cette mesure que la plupart d'entre nous approuvent. Je ne trouve pas que le dernier orateur avait raison d'insister davantage sur les infractions sérieuses. J'approuve ce bill dans la mesure où il doit viser les illégalités en elles-mêmes, que l'infraction qui fait l'objet de l'enquête soit majeure ou mineure, car nous devons protéger et maintenir le droit du public à sa vie privée. Il incombe au Parlement, je pense, d'assurer cette vie privée.

● (2050)

Il y a un ou deux détails que j'aimerais aborder. Le premier porte sur une demande d'une motion à l'insu de la partie adverse. N'importe quel avocat sait que de telles motions sont accessibles au public et qu'avec un peu de réflexion ou pourrait dûment modifier cette mesure pour parer à une telle situation. On pourrait charger le comité d'effectuer certains des changements dont ont parlé d'autres orateurs, mais il est possible que jusqu'à maintenant on n'ait pas tenu compte de cette modification-ci.

Le bill exige que l'on avertisse un accusé si ce genre de preuve, par écrit, par bande magnétique ou par quelque autre méthode, est utilisé ou doit être utilisé, mais il ne nous dit pas à quel moment il faut le faire. Tous les pouvoirs de l'État sont ligués contre l'accusé. On doit lui donner le temps de préparer sa défense. On ne doit pas l'en avertir au moment où la preuve est présentée, car ce n'est pas très juste et ne correspond pas à notre conception de la justice. Par exemple, en vertu de l'Ontario Medical Act, concernant la preuve médicale, on donne au moins un préavis de sept jours à un accusé. A mon avis, il devrait y avoir certains délais en ce qui concerne le moment où l'on doit avertir que cette preuve va être utilisée contre un accusé. L'accusé devrait recevoir une copie de la transcription ou de la bande magnétique, selon le cas, afin d'être justement prévenu et de pouvoir préparer sa défense.

Un autre aspect de cette mesure me préoccupe. Bien que je ne sois pas un expert en électronique, après avoir regardé certaines émissions à la télévision, je me rends compte qu'il est possible d'altérer des bandes magnétiques, et cela m'inquiète. Ces bandes peuvent être coupées, collées et assemblées, de manière à modifier entièrement le contexte d'une conversation. Cette mesure en elle-même ou par ses règlements doit contenir des garanties pour protéger l'accusé et les autres si cette preuve doit être utilisée. Je ne suis pas cynique mais plutôt réaliste, et après avoir été des jours durant au tribunal, je sais comment réagissent certains fonctionnaires. Parmi les garanties dont jouissent les accusés, cette mesure doit exiger certaines preuves scientifiques indiquant que ces bandes magnétiques ou transcriptions n'ont pas été falsifiées ni altérées.

Un autre point d'importance secondaire peut-être de la mesure est celui qui a trait à la théorie de la possession. Le mot «sachant», au sujet de l'utilisation principale, m'inquiète vivement. Que faut-il entendre par «principale», quel en est le sens par rapport aux mots secondaire ou tertiaire? Voilà un point difficile à résoudre et l'accusé doit prouver que le dispositif qu'il possédait n'était pas destiné à cet usage principal. Du point de vue de l'accusé, cette partie de la mesure devrait être examinée plus avant.

Cela m'inquiète de savoir que les agents de la sûreté seraient autorisés à posséder un dispositif de ce genre, mais la mesure ne dit pas qu'ils ne doivent l'avoir en leur possession que moyennant cette autorisation. Il y est simplement question de possession, pourvu que l'agent de la sûreté soit dans l'exercice de ses fonctions. La plupart des agents de police travaillent par équipe de relais et ne seront peut-être pas autorisés à avoir un tel dispositif en leur possession, mais même s'ils l'ont, ils n'enfreindront pas la loi aux termes du changement proposé. Sans vouloir me montrer cynique, je pense que nous devrions nous rendre compte que les agents de police sont humains et ont des tentations comme tout le monde. Des garanties s'imposent pour protéger le public et s'assurer que les agents de police n'abusent pas des privilèges qui leur sont accordés. La mesure doit tenir compte de la situation que je viens de décrire et de celle de tous les Canadiens; des agents de police aussi, qu'ils soient ou non dans l'exercice de leurs fonctions, et ceux qui n'ont pas l'autorisation voulue doivent être sur le même pied que n'importe quel autre Canadien.

Je m'étonne de la confiance et de la sérénité d'esprit dont nous faisons preuve à l'égard des gens préposés aux communications au pays, au téléphone et au télégraphe. Nous les acceptons au même titre que la Providence, la maternité, et croyons qu'ils ne peuvent se tromper. Selon toute apparence, ils peuvent intervenir dans le domaine des communications puisque c'est leur affaire et qu'ils doivent être au courant des événements.

Nous avons la mémoire courte certes, si nous avons déjà oublié les preuves si évidentes démontrées récemment au sujet de l'IT&T et de la façon dont cette compagnie fonctionnait durant la dernière guerre. Elle possédait 28 p. 100 d'une avionnerie allemande dont les appareils ont descendu nos avions et, d'autre part, elle fabriquait des appareils de communications pour protéger nos navires et nos avions. Il semble que le colonel Ben ne se soit pas inquiété de cela. Si nous nous imaginons que notre système de communications n'a aucun rapport avec l'IT&T, nous sommes de grands naïfs et nous ne devrions pas siéger dans cette Chambre. Il nous suffirait de causer avec des employés de la Northern Electric ou de Bell Canada pour savoir quel rapport il y a entre notre système et l'IT&T.

Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que l'IT&T a fonctionné pendant la dernière guerre et son réseau de télécommunications et d'espionnage fut le meilleur du monde. Elle a amorcé la première entente avec Hitler immédiatement après son accession au pouvoir. Deux délégués américains lui ont rendu visite et le colonel Ben de l'IT&T était l'un d'eux. Ils ont été mis en rapports avec les personnes compétentes.

Il faut nous pencher longuement sur ce que je considère l'attitude de naïveté avec laquelle nous considérons nos télécommunications. Le Parlement et le public ont le droit d'être protégés contre les agissements de telles entreprises. J'admets franchement n'éprouver aucun penchant pour l'IT & T ni pour ses agissements. Elle exploite tout un chacun et joue sur tous les tableaux. En 1941, elle prévoyait que l'Allemagne gagnerait la guerre et pourtant en 1948 elle réclamait 27 millions de dollars d'indemnité pour les dégâts causés par nos bombardiers à son usine d'aviation. Je crois qu'il nous faut étudier plus sérieusement cet aspect de cette mesure.

Du point de vue philosophique, aspect évoqué par d'autres, l'article concernant la loi sur les secrets officiels codifie et autorise en fait le gouvernement à procéder comme dans l'affaire Watergate. Les députés d'en face ne manqueront pas d'être d'accord avec cette méthode s'il est nécessaire dans l'intérêt public qu'ils restent au pouvoir.

Une voix: C'est exact.

M. Morgan: Voilà la réponse. Le libellé de la mesure est tel que si le solliciteur général estime que c'est nécessaire et dans l'intérêt public, le gouvernement peut agir à sa guise. Merci. Je ne sais pas de quel député il s'agit, mais je suis heureux qu'il ait répondu à ma question, car c'est ce qui peut arriver quand un gouvernement le juge nécessaire et favorable à l'intérêt public. Il peut entreprendre toute surveillance qu'il désire exercer. Cette loi l'y autorise. Si John Stuart Mill vivait encore, il se retournerait certainement dans sa tombe.

● (2100)

J'en suis arrivé à me méfier un peu des hommes politiques, souvent avides de pouvoir, car le pouvoir corrompt. Le pouvoir absolu corrompt absolument et c'est cette tentation qu'offre au gouvernement cette mesure législative. Je divague peut-être un peu mais, assis ici ce soir, je pensais aux hommes politiques, à ce qu'ils font en réalité, et ce qu'ils représentent. Il me vient à l'esprit un petit poème qu'avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais citer:

Il faut, dit-on, se méfier des hommes politiques,
Qui sont tous des baratineurs;
Par exemple, les couches de Justin sont sèches comme une allumette,
Car, voyez-vous, c'est le fils de Pierre.

Ce projet de loi et en particulier cet article me font penser à *1984*. La chose peut se produire si facilement avec ces tables d'écoute et quand le gouvernement peut faire ce qu'il veut lorsqu'il pense qu'il y va de l'intérêt public ou que l'intérêt public l'exige. Cet article est tellement vague que tout gouvernement peut en faire ce qu'il veut. Il faut absolument que le comité aille aux faits et réellement reprendre cet article avant que nous ne nous trouvions dans de sérieuses difficultés. Cet article en particulier est pourri, c'est visible. J'estime qu'à moins que cet article du projet de loi ne soit modifié, nous nous trouverons à changer tout ce qu'il existe de liberté dans notre système parlementaire. Notre système ne durera pas et ne pourra pas durer si l'on accorde tout ce pouvoir au gouvernement.

Nous voyons ce qui s'est produit chez notre voisin du Sud dans les deux affaires des documents du Pentagone et de Watergate. Je ne vois pas comment le ministre de la Justice (M. Lang), après avoir vu ce qui s'est produit là-bas, pourrait l'inclure dans la loi et donner au gouvernement la possibilité de faire la même chose. Je me demande s'ils ont lu le projet de loi et ont compris tout ce que cela signifie. Nous nous scandalisons très fort et montrons notre voisin du doigt; nous devrions plutôt voir ce qui se passe chez nous et nous critiquer nous-mêmes avant que d'avoir la témérité de critiquer notre frère. Nous devrions retirer la poutre de notre propre œil.

Je conviens, monsieur l'Orateur, qu'il faut mettre fin à ce genre d'atteinte aux droits des Canadiens. Cette mesure législative est un progrès. Le comité devra lui apporter de nombreux amendements. J'espère que les rectifications qui s'imposent se feront.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est étonnant dans un pays comme le Canada, de parler en même temps de deux choses. D'abord, le droit de l'individu à la liberté et, deuxièmement, le droit du dictateur de surveiller cette liberté et de décider de l'étendue de cette surveillance. La plupart des Canadiens, quelle que soit la couche sociale à laquelle ils appartiennent ou la région du pays qu'ils habitent, conviennent, j'en suis sûr, qu'ils ont droit à la vie privée et que pour des être humains, ce droit est le plus important de tous. Sans vie privée, le particulier est réduit à l'état d'un animal en cage dans un jardin zoologique.

J'ai été amusé de l'allusion à l'année 1984 faite par l'orateur qui m'a précédé; il semble d'accord avec moi que nous allons atteindre ce point où sera acceptée la faculté du dictateur de diriger et d'influencer la vie de tous les individus. Je déplore que le public soit aussi docile dans tant de domaines, dont celui-ci. Une autre chose qui me tracasse énormément c'est l'atteinte à la vie privée de la personne que l'on fouille dans les aéroports. Je sais la raison de la fouille. Je sais qu'on cherche à trouver un moyen de dissuasion pour éviter un nombre restreint de cas de piraterie aérienne.

Par contre, nous permettons aux gens de se rendre aux aéroports et d'y vendre de l'assurance-vie. C'est là un des principaux facteurs qui ont provoqué des désastres aériens au cours des ans. Tous les employés des sociétés aériennes s'y sont fortement opposés. C'est très bien d'assurer votre épouse et de l'envoyer ensuite en voyage avec un petit colis. Une telle chose est permise et nous savons qu'elle a beaucoup contribué aux accidents d'avions. Nous la tolérons parce qu'elle représente un genre de commerce et parce que nous ne pouvons pas réellement contrecarrer ces importantes compagnies d'assurance. Nous fouillons les gens et nous savons ce que nous cherchons. Toutefois, un détecteur de métal est utilisé. Quiconque a tout son esprit ne se promène pas avec une grenade. Il serait cinglé de prendre place à bord d'un avion avec un sac rempli de grenades. Il transporterait plutôt une bombe au plastic qui peut se cacher dans une poche ou de bien d'autres manières. Un détecteur de métal ne pourrait certes la déceler. Je ne crois pas que la plupart des criminels tenteraient d'y amener à bord des armes compliquées. Si oui, il faudrait que nous adoptions une attitude totalement différente à l'endroit de ces gens.

Personne ne s'irrite lors d'une fouille ou ne s'y oppose. Personne ne fera d'opposition le jour où les gens seront fouillés dans les supermarchés. Ils ne feront pas d'opposition parce que cela arrive toujours très rarement et, en général, aux autres. C'est toujours une autre personne que l'on fouille et alors cela importe peu. Je pense que si le gouvernement veut présenter un bill, ce bill devrait interdire tout à fait l'écoute clandestine au moyen d'appareils électroniques.

Nous avons fait beaucoup de bruit quand nous avons aboli la pendaison des criminels au Canada à l'occasion des meurtres sauf lorsque les victimes sont des policiers. Mais avons-nous pendu le meurtrier d'un policier depuis cette époque? Non. Nous avons inscrit cette disposition uniquement pour satisfaire les gens chargés du maintien de l'ordre. Il y a deux articles dans ce bill. L'un autorise la police à exercer des activités de surveillance à l'égard d'à peu près n'importe qui. Ensuite, nous recouvrons cela en autorisant les gens chargés de la sécurité, qui appartiennent à un groupe tout à fait différent, à demander au procureur général d'une province ou au solliciteur général sur le plan fédéral la permission d'exercer une surveillance concernant l'espionnage sur le plan national ou provincial. C'est du truquage. Les gens responsables de la sécurité au pays n'ont pas besoin de demander au gouvernement le droit d'exercer une surveillance de cette sorte parce que nous leur avons fourni le matériel et la formation nécessaires et ce mécanisme très élémentaire qui consiste à demander au procureur général (M. Lang) la permission d'utiliser cette sorte de renseignements.

● (2110)

Ce droit serait accordé qu'une fois. Le ministre de la Défense nationale irait trouver le procureur général du Canada et lui dirait qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité nationale, que l'on utilise un certain équipement de surveillance dans l'armée, la marine ou l'aviation, et on lui donnerait l'autorisation de l'utiliser. Ce serait une autorisation globale qu'on aurait par-devers soi comme les officiers de la Gendarmerie royale canadienne gardent des mandats en leur possession. Une fois donnés, ils le sont pour une période de temps indéfinie. Les agents peuvent faire toutes sortes de choses en vertu de ces mandats.

La majorité des malfaiteurs ne se laisseraient pas prendre par les appareils utilisés aujourd'hui pour brancher une table d'écoute sur un bureau, un service téléphonique ou autre type d'équipement. Si vous croyez qu'un appareil d'écoute a été branché sur votre téléphone ou placé dans la pièce où vous êtes, faites-vous construire un petit oscillateur. Il vous en coûtera peut-être $10. Quiconque essaiera d'enregistrer sur bande magnétique une conversation dans la pièce en sera empêché si l'oscillateur a un nombre de décibels supérieur à celui que peut percevoir l'oreille humaine. Il n'y aura rien d'enregistré sur cette bande magnétique sauf un bruit de fréquences très élevées qui supprimera tout enregistrement.

Vous pouvez vous procurer un appareil de ce genre pour quelque $10: un gamin peut vous en construire un. Les enfants aujourd'hui sont fort versés en électronique et peuvent facilement, non seulement passer un appel interurbain mais même un appel international par l'intermédiaire de satellites, et accomplir toutes sortes de choses, simplement parce qu'ils possèdent les éléments de l'acoustique et c'est précisément ce dont il s'agit de fait lorsque nous parlons d'écoute électronique. L'écoute dont nous discutons est si élémentaire et si simple que très peu de gens l'utilisent à mon avis.

Le projet de loi à l'étude ne s'étend pas à la violation de la vie privée, d'autres l'ont déjà signalé. Voilà une omission dont chacun des députés de la Chambre devrait assumer une part de responsabilité. Je parle de ce nouveau genre de violation de la vie privée qui se produit plus particulièrement par la constitution de mémoires et de banques de données, banques de crédits et autres centres de traitement de l'information, qui fournissent, en toute légalité, des renseignements sur la vie des gens du berceau à la tombe, renseignements d'une valeur inappréciable pour celui qui les utilise.

Protection de la vie privée

Le député de Broadview (M. Gilbert) a parlé de divers cas, comme l'espionnage qui se produit dans l'industrie et l'ingéniosité de jeunes et brillants ingénieurs qui ont assez d'initiative pour utiliser le réseau de communications afin de tirer parti des banques de renseignements, d'obtenir illégalement une information de presque n'importe quel endroit au monde et de réaliser ainsi d'énormes profits. S'il vous est loisible de pénétrer dans la mémoire de l'ordinateur d'une importante société multinationale, c'est, effectivement, tout comme si vous aviez le pouvoir de frapper de la monnaie. Incidemment, la chose se pratique par des sociétés multinationales pour déterminer si elles doivent ou non acheter une société, ou jouer au monopole avec d'autres compagnies, avec la vie des ouvriers ou avec l'économie même d'un pays.

Les dispositions de ce bill ne traitent pas de ce genre d'activité, qui est une intrusion dans la vie privée. Si une société de crédit déclare que vous êtes un mauvais risque parce que, à 20 ans, vous avez eu une dépression nerveuse pendant que vous étiez au collège et, si ces renseignements conservés dans une banque de données quelque part venaient à être connus, cela pourrait vous empêcher d'obtenir un prêt ou, comme ce qui s'est passé dans un autre pays, empêcher un jeune homme entreprenant de devenir vice-président d'un des grands partis politiques de ce pays.

C'est le genre d'intrusions dans la vie privée contre lequel ce gouvernement devrait nous protéger. Je veux parler de la protection contre l'intrusion dans la vie privée dans le monde industriel et dans divers organismes s'occupant d'emmagasinage de renseignements. On en vient au point où, si vous avez accès aux données de l'assurance-chômage, vous connaîtrez beaucoup de choses au sujet d'une personne sur laquelle on a emmagasiné des renseignements, renseignements sur l'endroit où elle travaille, depuis combien de temps elle travaille, quelle est son adresse, combien elle a d'enfants, quel est son état civil, et ainsi de suite. Vous disposeriez alors de renseignements illimités à son sujet, qu'elle n'aimerait pas, j'en suis sûr, que vous ayez. Vous disposeriez de ces renseignements si vous pouviez percer la banque de données.

Le gouvernement n'a pas envisagé cette question dans le bill à l'étude. J'ai entendu des députés parler d'espionnage. Nous n'avons eu qu'un cas d'espionnage depuis que je suis député, l'affaire Spencer. N'aurait-ce pas été merveilleux que le procureur général, travaillant en étroite collaboration avec les représentants du ministère de la Justice qui avaient déjà décidé que c'était là un pauvre homme inoffensif et mourant, déclare qu'on devrait permettre à la GRC d'installer tous les dispositifs d'écoute nécessaires et de le harceler en écoutant ses conversations privées et de surveiller tous les contacts qu'avait ce pauvre M. Spencer. C'est un merveilleux cas d'espionnage, le seul qui ait été rendu public!

Dans le cadre de cette mesure, il existerait aux États-Unis deux moyens de contrôle inexistants au Canada. Au Canada, les juges sont nommés par le gouvernement, mais je crois savoir qu'il y a des exceptions et qu'en de rares occasions, les associations d'avocats des provinces donnent des avis et font parfois des recommandations, bien que très rarement. Souvent des hommes politiques battus deviennent juges. Il s'agit toujours de gens qui sont les obligés du gouvernement, et ce ne sont pas de ceux auxquels on pourrait confier la responsabilité de délivrer un mandat.

J'ai toujours été étonné de ce que, lorsque quelqu'un se met en grève, il a très peu de chance d'obtenir une injonction contre son entreprise, mais dès qu'il se met en grève, il est très facile au chef d'entreprise de demander au juge une injonction contre un syndicat ou une usine. Presque invariablement il obtient cette injonction sans la moindre justification. Cela est vrai des mandats de perquisition. C'est vrai pour toutes les violations du droit des travailleurs qui se sont produites dans ce pays. Cela a toujours été vrai pour les travailleurs mais jamais pour les chefs d'entreprises.

[M. Peters.]

● (2120)

Cela me rappelle l'article sur le vouloir de Dieu qu'on trouve dans de nombreux contrats de travail et d'assurance. Il me semble que Dieu n'est jamais de mon côté dans ces contrats mais toujours de celui des compagnies d'assurance. C'est exact qu'il s'agisse d'un conflit ouvrier ou d'un différend en matière de police d'assurance. Je crois que, dans le cas présent, Dieu serait toujours du côté du ministère de la Justice et jamais du mien et que je serais toujours désavantagé.

Aux États-Unis, les juges sont nommés de deux manières. Pour les juges de la Cour suprême, on fait une recommandation au Congrès et celui-ci doit approuver la nomination. Qui nomme ces juges au Canada? C'est le ministre de la Justice. Il vient sans cesse nous demander de nommer trois autres juges quelque part et il nomme trois amis personnels. Les nominations se font invariablement de cette manière.

Aux États-Unis, il existe une deuxième manière de nommer les juges, par voie de scrutin. Je ne pense pas que cela soit un très bon système, mais le public a au moins un certain choix dans la nomination des juges et il a une certaine possibilité de se débarrasser d'un juge. En ce qui concerne l'affaire du Watergate aux États-Unis, pourquoi quelqu'un hésiterait-il à demander à John Mitchell, le procureur général chargé de la sécurité de la nation, la permission d'installer des tables d'écoute? En tant que président des États-Unis, M. Nixon représente la sécurité suprême de la nation et dans un cas de ce genre, tout ce qu'on fait pour sa défense quoi que ce soit, doit être dans l'intérêt de la nation. C'est pourquoi il peut aller consulter John Mitchell, comme il l'a fait, ou comme quelqu'un l'a fait. Ensuite il les congédie. Il dit: «Je suis supérieur à eux tous. Dieu est de mon côté. Je n'ai pas à démissionner mais tous les autres feraient mieux de le faire.» Monsieur l'Orateur, cela pourrait facilement arriver ici.

Je me souviens de ministres de la Justice à la Chambre qui, il n'y a pas si longtemps, n'étaient pas le genre de personnes en qui le citoyen moyen pouvait avoir beaucoup confiance. Je me rappelle également qu'il y a très peu de temps nous avions un solliciteur général qui méprisait tellement les représentants du peuple qu'il ne nous permettait pas de visiter les prisons. Non seulement il ne laissait pas entrer le public mais même pas ses représentants, bien que ce droit soit inscrit dans les lois du pays depuis 100 ans et qu'il n'ait été supprimé que parce qu'un ancien solliciteur général a dit: «Ce n'est pas nécessaire. C'est le droit britannique et il sera toujours là.»

Je ne pense pas que les particuliers soient protégés par ce bill, mais la police sera protégée pour ce qu'elle faisait déjà. La police ne sera pas plus efficace contre la mafia, ni contre quiconque a de l'influence. Je ne veux pas laisser entendre qu'un juge refusera de donner son autorisation en pareil cas, mais ces gens ont eux aussi des moyens assez perfectionnés, et je suis certain qu'ils prennent leurs précautions contre les dispositifs de surveillance électroniques. Il est facile de prendre de telles précautions.

Les progrès dans tout ce domaine se font si vite que chaque fois que l'on visite une exposition de ces appareils électroniques, on y trouve de nouveaux dispositifs qui n'étaient pas là l'année précédente. Les escrocs savent cela, et la police aussi. Bien souvent, il n'y a pas énormément de différence entre le crime organisé et la police. Chacun est bien organisé de son côté, et c'est un véritable jeu qu'ils jouent. Mais c'est un jeu, monsieur l'Orateur, qui ne devrait pas toucher le particulier. Le particulier ne devrait pas perdre son droit à la vie privée à cause de ce jeu qui se joue au Canada entre la police et le crime organisé.

C'est la citoyen ordinaire qui en souffre, le type qui escroque $10 ou $20 au fisc. Voilà le type qui va souffrir dans ce cas. Le bootlegger va en souffrir. La prostituée va en souffrir. Il est très facile d'écouter leurs conversations. Les agents de la gendarmerie ne rougissent pas; ça leur est égal d'écouter les conversations de chambre à coucher. Je le répète, les prostituées peuvent en souffrir. Je vois d'ici Jarvis Street avec toutes les unités d'écoute mobiles. Le vieux juge va délivrer des permis d'unités mobiles, et il y en aura une foule à patrouiller Jarvis Street, à Toronto. Je vois d'ici des accidents entre unités mobiles dans Jarvis Street, ainsi que dans la rue Craig à Montréal, et dans plusieurs autres rues de cette ville.

Une voix: Et à Timiskaming?

M. Peters: Eh bien, monsieur l'Orateur, même la prostitution n'est pas organisée à Timiskaming; elle y reste une opération relativement peu organisée, où c'est chacun pour soi. Je suppose que la police adoptera le système de la libre entreprise, en cherchant un contact par ci, un contact par là, en glanant un renseignement par ci, un renseignement par là, et qu'il n'y aura donc rien dans ce domaine à Timiskaming. Mais je crois que, dans d'autres endroits, la police ne va pas se gêner.

Je n'ai entendu personne parler de l'autre organisme de sécurité qui a été créé dans notre pays, et je ne veux pas parler du service de sécurité et renseignements que tout le monde connaît. Tout le monde sait ce que fait ce service. Il s'occupe des questions courantes de sécurité et de renseignements relatives au domaine policier, mais nous avons maintenant un autre organisme, qui a été créé par le gouvernement pour garantir la sécurité du gouvernement contre l'espionnage. Je connais le nom d'aucune personne appartenant à cet organisme. D'après ce que je sais, il n'a jamais fait rapport au ministre de qui il relève. Je ne sais même pas s'il a fait un rapport au comité. Je ne connais aucun domaine dans lequel il ait mené une enquête. Je ne sais pas s'il agit de concert avec la Gendarmerie royale ou non. Mais, monsieur l'Orateur, je pense que cet organisme, agissant dans le noir, est peut-être assez proche de la CIA aux États-Unis, et je ne serais guère surpris qu'un certain nombre de personnes appartenant à cet organisme soient également des agents de contre-espionnage pour la CIA.

Je pense aussi que, relevant du procureur général du Canada, cet organisme n'aura sans doute pas beaucoup de mal à obtenir un matériel moderne approuvé par le solliciteur général, ni à agir en toute liberté et avec facilité, sans aucune sorte de protection pour le public.

Je m'oppose à ce genre de bill. Je ne crois absolument pas que nos forces policières soient à même de s'occuper de questions qui touchent vraiment à la sécurité. Je les ai vu suivre des fausses pistes pendant 20 ans. J'ai vu des membres de la Gendarmerie royale lors de chaque réunion syndicale importante à laquelle j'ai assisté depuis dix ans. Je sais très bien qu'ils se sont trouvés dans les universités par le même hasard. Je suis certain que leur but était alors d'écrire de longs rapports sur un certain nombre de personnes, et cela constituait une intrusion dans la vie privée des personnes, qui n'était pas justifiée sur le plan de la sécurité nationale. Je suis certain qu'il s'agissait d'une intrusion injustifiée et exagérée dans la vie privée des jeunes, des individus et de l'ensemble des Canadiens.

● (2130)

Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'une manifestation a lieu sur la colline du Parlement on y voit environ une fois et demi le nombre des journalistes de la tribune qui prennent des photos. La moitié sont des journalistes mais l'autre moitié est toujours constituée des mêmes personnes. Et ils se ressemblent tous—ils portent leurs armes de la même manière. Ce sont les mêmes personnes qui photographient la foule sous tous les angles à l'aide de lentilles télescopiques depuis les toits des édifices l'autre côté de la rue et depuis le toit du Parlement. Ils ont pris des photos de chaque groupe qui s'est réuni devant le Parlement depuis cinq ou six ans. Si quelqu'un en doute, on devrait se demander comment ils ont pris les photos lors de la visite de M. Kossiguine. Comment les même photos de la même personne ont été prises à chaque manifestation aux États-Unis, à Toronto, à Montréal et ailleurs.

Quand on a comparé ces photos on s'est aperçu que le même individu avait participé à quatre ou cinq des manifestations. Les agents de la GRC s'en sont aperçus parce qu'ils prennent des photos, établissent des dossiers et maintiennent un dossier de chaque personne qui assiste à chaque réunion. A mon avis, c'est une intrusion dans la vie privée. On pourrait aussi parler de la visite de M. Nixon et des photos qu'on a prises de lui. Qui les a prises? C'est la GRC ou ses agents et ils les gardent en dossier. Cette méthode facilite le travail de la police et c'est sans doute utile dans un État policier. Dans certains pays, c'est très facile parce que quand vous venez en ville la première chose à faire n'est pas de chercher un hôtel mais le poste de police. Il faut indiquer son nom, sa profession, la personne qu'on va visiter, la durée du séjour et tout cela facilite le travail de la police, mais ce n'est pas le genre de pays que nous voulons avoir. La plupart de nos concitoyens sont venus ici pour échapper à ce genre de méthode. Ils ne veulent pas de Grand Frère. Monsieur l'Orateur, nous voulons que l'individu jouisse de la plus grande liberté, de la plus grande intimité possible.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Si vous supprimez ces droits sans aucune raison vous supprimez le droit à la liberté de l'individu. Je pense que lorsque nous avons invoqué la loi sur les mesures de guerre, ce fut une honte et une preuve que le gouvernement ne prend jamais parti pour le peuple mais plutôt pour lui-même et pour la durée du gouvernement. Il est évident que les abus grossiers qui ont eu lieu faisaient suite à l'hystérie que nous avions créée. Si l'on provoque un état d'hystérie contre du crime organisé et qu'on permette l'invasion de la vie privée, ce sont encore les particuliers qui en souffriront.

Protection de la vie privée

Monsieur l'Orateur, chaque fois que je vais à l'aéroport je suis scandalisé, préoccupé et attristé de voir que les gens se soumettent, comme des moutons, à la fouille. Il m'importe peu qu'ils prennent l'avion pour Cuba. Chaque jour, nous avons un vol ou peut-être deux en partance de Halifax qui n'ont pas été portés à l'horaire. Si Air Canada me transporte là-bas, j'aimerais qu'on me paie quatre ou cinq jours à l'hôtel afin que je puisse avoir des vacances, et qu'ensuite il me ramène. La personne qui détourne l'avion vers une destination autre que Cuba ne me fait pas peur non plus. Par contre, ce qui m'inquiète c'est l'idiot qui monte dans l'avion et veut le détruire. Si quelqu'un veut détruire un avion volant à 50,000 pieds au-dessus de l'océan, il lui suffit d'enfoncer une fenêtre à coup de pied. Les ceintures de sécurité n'auraient aucune utilité, la pression sur chaque personne serait d'environ quatre ou cinq tonnes et l'avion s'écraserait. Il n'est pas nécessaire d'avoir une bombe et tout le monde le sait. Celui dont il faut s'inquiéter c'est celui qui veut voler l'avion afin d'exiger une rançon.

Je veux bien prendre le risque que quelqu'un détourne l'avion. Eh bien, personne ne détournera celui qui va dans le Nord québécois, aussi je suis assez en sécurité. Personne ne détournera non plus celui que mon collègue utilise pour aller à Val d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay, Toronto. Pourtant, monsieur l'Orateur, ce qui m'inquiète c'est qu'on fouille des gens, on fouille leurs bagages pour la simple raison que quelque chose est arrivé une fois ou deux.

Si vous prenez l'autobus et que celui-ci a un accident, après cela on ne fait pas chaque fois subir un alcootest au conducteur et on ne contrôle pas les pneus non plus. L'Ontario Northland rechape les pneus de ses autobus six fois. Il n'y a pas longtemps l'un deux a causé un accident et tué beaucoup de gens. Aucun véhicule commercial n'a des pneus qui ont été rechapés plus de trois fois. Eh bien, nous prenons cet autobus et nous ne le fouillons pas, ni ne faisons rien de ce que nous devrions faire pour notre propre protection mais nous laissons docilement la police ou les agents de sécurité nous fouiller. Ils ont, de même, le droit de se présenter à un juge et d'obtenir l'autorisation de capter des conversations téléphoniques.

Monsieur l'Orateur, personne n'a même proposé d'avoir un protecteur du peuple pour représenter le public comme le fait l'Auditeur général dans le cas des comptes publics. Le ministre recevra le dossier. Mais le ministre a été assez fou pour prendre à sa charge des choses comme la Commission canadienne du blé et le ministère de la Justice, de sorte qu'il n'aura pas beaucoup de temps pour lire tous les appels téléphoniques qui auront été faits et prendre une décision à savoir si le juge devrait le permettre ou non. On ne permet même pas à une tierce partie de représenter le particulier.

Je suis violemment opposé à l'intrusion dans la vie privée que nous, en tant que députés, permettons sans raison valable. Si on avait fait valoir le besoin de cette intrusion, nous pourrions alors la considérer, mais je crois que le présent gouvernement devrait présenter un projet de loi visant à supprimer le droit à l'usage de la table d'écoute sauf en de rares exceptions, exceptions qui seraient contrôlées de très près. On ne devrait pas permettre à la police d'obtenir un mandat de fouille ou une injonction, mais la vie privée du particulier devrait être sanvegardée à tout prix.

Nous devrions sensibiliser les gens de notre pays afin qu'ils s'opposent à l'intrusion dans la vie privée—qu'ils s'opposent à ce que les agents de contrôle des prestations de la Commission d'assurance-chômage demandent des questions personnelles. Monsieur l'Orateur, dès qu'on vous a demandé toutes ces questions, dès que quelqu'un écoute vos conversations téléphoniques, dès que vous n'avez plus de vie privée chez vous, alors vous n'êtes plus maître dans votre propre maison—vous avez alors perdu en réalité une forte partie de votre individualité. Vous vous rapprochez de l'animal. Cet animal sera là en 1984 et il sera le Grand frère qui prendra les décisions pour vous. On vous dressera à l'aimer, à l'accepter et même à l'apprécier.

[M. Peters.]

● (2140)

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'étais ravi d'entendre mon ami, le député de Timiskaming (M. Peters), parler de la nouvelle théorie du Nouveau parti démocratique. Selon lui, le gouvernement n'agit qu'au nom du gouvernement. Si c'est là l'attitude de ce parti lorsqu'il s'agit de lois régulatrices, j'en suis vivement frappé. Ces députés vont sans doute voter maintenant du côté de mon parti, le parti de la liberté, le parti qui se préoccupe de la liberté de la personne humaine. C'est à sujet que j'aurais quelques remarques à faire ce soir.

La question de l'écoute électronique a été soulevée dans la presse de ces dernières semaines au sujet de l'affaire Watergate, aux États-Unis. Je félicite le ministre de présenter ce sujet à la Chambre à ce moment-ci. Les Canadiens s'inquiètent vivement de l'utilisation de dispositifs d'écoute électroniques ou autres. Ils n'ont aucune raison de vouloir qu'on procède à des activités de ce genre et sont décidément en faveur de lois destinées à sauvegarder la vie privée.

Même si ce projet de loi ne renfermait que les articles 178.1 et 178.11, je le recommanderais vivement à la Chambre comme une mesure législative exceptionnelle. Aux termes de ces deux articles, l'écoute au moyen de dispositifs électroniques est passible d'un emprisonnement de cinq ans. L'écoute électronique est clairement interdite. Néanmoins, le bill l'autorise dans le cas non seulement des fonctionnaires de la Couronne mais, comme le signalait le député de St. Catharines (M. Morgan), des compagnies privées et publiques de téléphone et de télécommunication. La situation laisse grandement à désirer si on autorise une telle atteinte à la vie privée et toute la question doit être examinée sérieusement au comité.

Il est surprenant de voir que le gouvernement continue de présenter des mesures comme celles du bill à l'étude sur l'écoute électronique du genre employé par un État policier. C'est la troisième fois que la Chambre est saisie d'un bill de ce genre et ce bill-ci va sans doute aller au comité pour la troisième fois. Chaque fois, on a prévu que les agents de la Couronne et autres auraient le droit dans certaines circonstances d'écouter chaque bribe de conversation privée que vous et moi, monsieur l'Orateur, pouvons échanger. C'est à ce sujet également que je désire m'adresser à la Chambre ce soir.

Non seulement le gouvernement peut-il écouter dans certaines circonstances, mais brusquement les résultats de cette écoute deviendront maintenant preuve légitime devant les tribunaux. D'après l'article 178.14, si une demande unilatérale est accordée par un juge de Cour suprême et si on pratique l'écoute, les preuves provenant de cette écoute pourront être présentées devant les tribunaux et elles devront être considérées comme des preuves adéquates et valables. C'est une extension surprenante des lois de la preuve en ce qui concerne les tribunaux. Brusquement, la conversation privée qui a eu lieu dans une salle de séjour, dans un bureau, ou, disons dans l'édifice de la Confédération, entre des membres de cette Chambre ou

la conversation privée téléphonique peut devenir une preuve. Si un commettant dit au téléphone que le premier ministre aille se faire pendre, cette déclaration peut être considérée au tribunal comme une preuve s'il y a accusation d'espionnage ou quelque chose de ce genre.

Qu'arrivera-t-il, monsieur l'Orateur? La bande sera sûrement donnée à l'accusé. L'accusé aura accès à ces renseignements. Mais la bande sera présentée au tribunal comme preuve; ce qui s'est dit sera parfaitement clair, presque comme une image. Le tribunal et le jury, s'il y en a un, auront le droit d'entendre ce genre de preuve. Une telle preuve n'aura pas été obtenue directement par quelqu'un qui a vu le sujet; il ne s'agira pas de preuve directe donnée par quelqu'un qui a entendu quelqu'un d'autre dire quelque chose. Ce sera la preuve d'une machine. La machine aura entendu dire quelque chose. La machine sera mise en marche au tribunal et ce qui est enregistré pourra conduire à une condamnation. Voici le genre de chose que le présent bill autorise. C'est une extension grave de la loi de la preuve et c'est une atteinte très grave à la liberté. C'est le genre de chose que nous trouvons dans le présent bill. C'est pourquoi le titre de ce bill, comme on le dit à l'article 1, «la présente loi peut être citée sous le titre de: loi sur la protection de la vie privée» n'est pas adéquat. C'est un bill qui rend légitimes des preuves obtenues par écoute clandestine. Il s'agit d'une disposition grave qu'il faudra faire rayer de ce bill en comité.

Puis-je aborder le prochain sujet? Le pouvoir d'effectuer une immixtion de cette sorte dans la vie privée doit s'obtenir au moyen d'une demande *ex parte* au tribunal. Chaque avocat qui a exercé le droit sait que l'on se rend toujours auprès d'un juge bien disposé si l'on veut une ordonnance favorable. En fait, il y a toujours un juge bien disposé, comme mon ami de Timiskaming l'a fait remarquer. J'ai beaucoup de confiance dans le système judiciaire. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai pratiqué le droit et je suis allé chez les juges amis au nom de mon client afin d'obtenir des ordonnances favorables. Il n'est pas trop difficile d'en obtenir si on le veut. Maintenant pour avoir l'autorisation d'exercer une surveillance électronique, il y aura des demandes *ex parte*.

Sous le gouvernement actuel, nous avons vu la prolifération de toutes sortes de demandes *ex parte*. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui est ici, obtient des ordonnances *ex parte* chaque jour pour les citoyens faisant l'objet d'une saisie-arrêt au Canada parce qu'ils ont été trop payés par son ministère en ce qui concerne l'assurance-chômage. Soudain, les gens découvrent que leur compte en banque a diminué de quelques centaines de dollars parce que le ministre a obtenu une ordonnance *ex parte* de saisie-arrêt. Ce sont des sortes d'ordonnances *ex parte* dont je parle. Vous ne les découvrez jamais sauf lorsqu'elles vous frappent.

La même chose s'applique au ministre du Revenu national (M. Stanbury). S'il veut faire une saisie parce que vous n'avez pas payé votre impôt sur le revenu, le ministre obtient une ordonnance *ex parte* et fait une saisie *ex parte*. Ceci se fait tout d'un coup. Il n'y a pas de procédure juridique ici; il y a une ordonnance *ex parte* et la saisie. C'est une chose de ce genre qui s'insinue dans nos statuts. Il y a une ordonnance *ex parte* et c'est tout. Et ce bill est supposé protéger les droits des citoyens.

J'ai parlé des ordonnances que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration obtient pour effectuer des saisies-arrêts. J'ai traité l'autre jour d'une ordonnance semblable concernant un commettant qui avait déjà fait faillite. Le ministère du ministre a été informé de la fallite; cependant le ministre a autorisé que la saisie-arrêt poursuive son cours. Même si je disais au ministre que mon mandant a fait faillite, le ministre dirait: «J'ai une ordonnance du tribunal, mon vieux, et j'effectuerai la saisie-arrêt de toute manière.» C'est l'attitude qui prévaut en vertu de ces procédures *ex parte*. Il en est question dans d'autres lois, mais rien ne nous porte à croire que la chose ne se produira pas sous l'empire de cette loi.

M. Baldwin: Et il s'agit du ministre qui a libre accès à notre compte de banque national.

M. Blenkarn: Oui, il y a libre accès. Ce ne serait pas si mal si le ministre devait obtenir les ordonnances. Toutefois, en consultant cette loi, nous constatons que les procureurs généraux des provinces, le solliciteur général du Canada ou leurs agents, y compris un caporal de la Gendarmerie royale ou un agent de police à Mississauga, pourraient, grâce à une ordonnance *ex parte* d'un juge quelconque, obtenir le droit de se livrer à l'espionnage électronique, de capter des messages et ainsi de suite. Il ne s'agit pas du ministre mais de son agent. Presque n'importe qui peut être l'agent du ministre. Cette disposition est beaucoup trop vague. L'application en est beaucoup trop étendue et la Couronne et ses serviteurs détiennent un trop grand pouvoir. Il faut examiner toute la question de la délégation. Il ne devrait y avoir aucun droit de délégation dans cette grave intrusion dans la vie privée.

● (2150)

Le projet de loi stipule en outre qu'il est même inutile d'adresser une demande au tribunal. Il suffit que l'agent du ministre, la police, juge que l'affaire est urgente et alors durant une période de 36 heures, elle peut sans restriction capter de son propre chef des messages. Une ordonnance n'est même pas nécessaire. Durant 36 heures, elle est entièrement libre. Elle pourra effectivement obtenir une ordonnance. Elle pourra décider de capter les messages de mes amis ici et là, d'un de mes commettants pour n'importe quelle raison. Elle n'est pas tenue de faire rapport et de justifier son activité.

Je voudrais parler davantage de cette ordonnance *ex parte*. Après l'avoir obtenue, le ministre ou la police doivent-ils fournir des précisions à la population au sujet de cette ordonnance *ex parte*? Nullement. Tout le système est dissimulé. Le dossier demeure secret jusqu'à ce qu'il soit détruit. Celui qui est accusé par suite d'une ordonnance *ex parte* obtenue de façon irrégulière n'a pas le droit de procéder à une contre-interrogation sur les raisons pour lesquelles l'ordonnance avait été initialement obtenue. Les preuves recueillies contre lui ne peuvent faire l'objet d'une contre-interrogation. Le fait qu'elles aient été obtenues sans qu'on ait eu initialement le droit de le faire, sans qu'on ait eu le droit de s'en servir dans une interrogation ou contre-interrogation, sert contre lui.

Ajournement

En vertu de l'article 178(2)(i), on découvre qu'après déclaration de culpabilité d'installation illégale de tables d'écoute, le gouvernement du Canada, sans avoir le droit d'entrer dans les droits de biens et civils, lance une poursuite en dommages-intérêts pour $5,000. Un droit à des dommages-intérêts punitifs, qui est un préjudice, ne devrait certainement pas figurer au Code criminel. Après tout, le Code criminel ne devait pas établir les raisons de poursuites civiles en dommages-intérêts ou même de limitations sur les raisons de telles poursuites. C'est nettement une question qui relève des provinces. Cet article devrait être supprimé du statut. Si quelqu'un est lésé par l'usage impropre de tables d'écoute et qu'il intente une poursuite, il n'y a aucune raison pourquoi la personne ainsi lésée devrait voir limiter ses dommages-intérêts à $5,000 par le Parlement du Canada. Toute la question des dommages-intérêts et des poursuites civiles est une question qui est du ressort des provinces. Ce n'est pas une question qui relève du Parlement fédéral. C'est pourquoi cet article devrait être supprimé du statut.

Les gens disent beaucoup de choses au téléphone et autrement. Ils disent parfois des choses qui ne devraient pas être dites. Elles sont dites parfois d'une façon qu'elles ne devraient pas l'être. Les bribes de conversations au téléphone recueillies au moyen d'une table d'écoute ou autrement par suite de l'autorisation accordée à un bureau de police ne devraient pas servir de preuve en cour. Le simple fait que quelqu'un dise qu'il va faire quelque chose qui est peut-être séditieux ne devrait pas servir de preuve contre lui tout simplement parce qu'il le dit en privé.

Il faut examiner la question dans son ensemble, et l'examen doit être sérieux. Les politiciens peuvent facilement parler de truquer une mise en candidature. On peut facilement parler au téléphone de truquage d'une course de chevaux. Du fait qu'une de mes mandantes, dame d'un certain âge, a parlé de se débarrasser du premier ministre, ces propos oiseux ne devraient être utilisés comme preuve contre elle devant un tribunal. C'est un pouvoir de ce genre que le Parlement accorde comme conséquence de ce bill.

Je voudrais encore dire une chose avant que Votre Honneur annonce qu'il est 10 heures. Je tiens à bien la préciser. On recueille des preuves clandestinement, sans que l'intéressé comprenne qu'il en fournit. Cela se fait clandestinement, l'individu ingorant ce qui se passe. Tout d'un coup, on utilise son témoignage contre lui. Le procédé est tout à fait contraire à notre conception de la justice britannique. De ce fait, il faut supprimer les articles du bill qui autorisent l'écoute électronique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est prête à voter, la présidence mettra maintenant la question aux voix. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) demande la parole. Il est évident que la Chambre n'est pas prête à procéder au scrutin. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Gleave: Non, monsieur le l'Orateur. Je voudrais prendre la parole à ce sujet.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Blenkarn.]

LA CAPITALE NATIONALE—LE PROJET DE TRANSPORTS RAPIDES POUR OTTAWA-HULL—LA CONTRIBUTION ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 5 mars dernier, comme en fait foi la page 1883 du hansard, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), dont le texte figure sur cette même page. La question portait sur la nécessité pour le gouvernement fédéral de contribuer financièrement à la création d'un système de transports rapides dans la capitale nationale ainsi que moi-même et plusieurs autres l'avons souligné.

Le 30 janvier, la province d'Ontario a annoncé qu'elle était disposée à fournir un montant important pour défrayer le coût de la mise sur pied d'un tel système de transports rapides pour la partie ontarienne de la région de la capitale nationale. A l'époque, elle invitait le gouvernement du Canada à participer. Depuis lors ni le gouvernement ni la Commission de la capitale nationale se sont engagés le moindrement à participer à ce genre de projet bien que, j'en suis sûr, il y ait eu des entretiens à ce sujet.

● (2200)

C'est la réponse du ministre qui avait été importante, toutefois. Outre le fait qu'il ait conclu hâtivement que j'insinuais quelque chose alors que c'était faux, il a éludé la question directe et a répondu qu'en fait il n'y aurait aucune contribution tant qu'on en n'arriverait pas à une entente de coopération au sein de toute la région de la Capitale nationale, c'est-à-dire des deux côtés de la rivière, au Québec comme en Ontario. Personne ne s'oppose à l'idée d'un aménagement rapide sur les deux rives de l'Outaouais. Par contre, personne ne peut réellement croire que tout ce qui est souhaitable se révèle toujours possible ou que l'on peut ne pas tenir compte des différences dans les attitudes, les besoins et les conditions d'acceptation.

Cependant, la province d'Ontario a pris un engagement dont elle tirera profit. Un organisme régional de transport a été créé dans toute la municipalité régionale d'Ottawa, c'est-à-dire Ottawa-Carleton. Un système de transport rapide était nécessaire depuis longtemps. Le gouvernement fédéral fut invité à apporter une contribution. Il devrait répondre à cette demande maintenant. Il devrait y répondre par l'affirmative et il y a longtemps qu'il aurait dû le faire. Il est injuste et inconcevable que les personnes qui veulent un tel service doivent l'obtenir en retard parce qu'elles attendent après une autre juridiction. Je n'hésite pas à dire que les raisons de ce retard de la part des autres juridictions sont compréhensibles. Néanmoins, ce retard ne devrait pas pénaliser les personnes qui résident dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.

Il y a maintenant de ce côté de la rivière un demi-million de personnes qui ont besoin d'un service de transport rapide. Elles vivent dans la capitale du Canada. Elles vivent à une époque où nous devrions faire notre possible pour améliorer notre ville. La capitale nationale devrait être un modèle pour toutes les formes de service que fournissent les municipalités. Et pourtant, dans le domaine des transports, nous en sommes toujours à la grande noirceur. La réponse est de toute évidence un service de transport rapide. A notre époque, le service traditionnel d'autobus ne suffira pas.

Cela dit, j'aimerais ajouter que le gouvernement fédéral connaît sans aucun doute des problèmes de coordination à l'heure actuelle; il y a deux juridictions municipales, deux juridictions provinciales et le gouvernement fédéral se trouve entre les deux. Cette situation constitue non pas des obstacles, mais un défi pour le gouvernement. Il est peut-être temps que nous formions le comité parlementaire dont on a parlé dans les journaux ainsi qu'à la Chambre à quelques reprises, et que nous lui demandions d'étudier la structure et le rôle d'une capitale nationale. Ce faisant, nous devrions peut-être nous demander si il n'est pas temps que les nouvelles sortes de municipalités, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton d'une part et la municipalité de l'Outaouais d'autre part, soient représentées à la Commission de la capitale nationale. Nous devrions peut-être essayer de déterminer le rôle réel du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Nous ne devrions peut-être pas rejeter la possibilité que cela aura de bons résultats, et déclarer que l'on pourrait faire plus dans la capitale nationale que le rôle traditionnel de la Commission, soit planter des massifs de fleurs et de construire des grandes routes—c'est-à-dire que son rôle réel en ce qui concerne l'élaboration de programmes devrait être reconnu sur le plan local. Peut-être devrions-nous tirer parti de ces nouvelles structures municipales pour permettre aux gouvernement municipaux et à la Commission de la capitale nationale de collaborer dans l'élaboration des politiques. Peut-être devrions-nous dire que la Commission a sa place au sein d'un ou des organismes chargés du transport régional sur les deux rives de l'Outaouais. Peut-être répondrait-on ainsi à ma question du 5 mars.

Quand le secrétaire parlementaire prendra la parole, il annoncera, j'espère, que le gouvernement a, de fait, l'intention d'aller de l'avant, d'agir, dès maintenant en ce qui touche à cette partie de la région de la capitale nationale qui a demandé l'aide fédérale pour aménager un réseau de transport rapide dans cette partie de la région qui s'est révélée prête à l'adopter.

Les défis qui se posent à la région de la capitale nationale ont trop longtemps été représentés comme des difficultés. A mon avis, le gouvernement ne s'est pas assez efforcé de relever les défis dont l'un consiste à assurer, de ce côté-ci du moins, peut-être en guise d'exemple pour l'autre côté, du moins au début, un système de transport en commun moderne et parfaitement efficace de sorte que nous ne soyons pas toujours les victimes de l'automobile et des grandes routes coûteuses qu'elle exige.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Laprairie (M. Watson) qui est le secrétaire parlementaire chargé de ces questions, m'a demandé de présenter cette réponse.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé si, au cas où l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux ne serait pas prêt à participer à l'établissement d'un service de transport en commun rapide pour desservir la région de la capitale nationale, le gouvernement fédéral traiterait séparément avec l'un de ces gouvernements pour subventionner un système sur une rive seulement de l'Outaouais.

Le ministre n'est pas prêt à accepter les prémisses de la question. De fait, tout porte à croire qu'on comprend suffisamment la nécessité d'un service rapide de transport en commun pour la région de la capitale nationale à considérer comme vraiment national pour inclure les deux rives de l'Outaouais et faire partie intégrante d'un réseau de transport équilibré pour toute la région.

Nous en avons la preuve dans le fait que le premier ministre de l'Ontario a fait des déclarations publiques invitant le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec à collaborer à l'étude des projets de transport, pour la région de la capitale, récemment annoncés par son gouvernement. En outre, il est manifeste que la province de Québec prend des initiatives dans ce domaine, qu'elle fait des efforts considérables pour surmonter les disparités actuelles entre les deux provinces qui font partie de la région.

Par conséquent, le ministre est convaincu que les deux provinces reconnaissent la nécessité de planifier et d'aménager un réseau de transport rapide sur une base régionale, de concert avec le gouvernement fédéral. Je suis donc persuadé qu'on s'entend sur l'importance d'un réseau semblable dans la région pour les trois principaux gouvernements, ainsi que pour les municipalités qu'il deservirait des deux côtés de la rivière Outaouais, et que ces gouvernements sont disposés à y travailler de concert.

Le moment est donc venu d'organiser une réunion avec les gouvernements provinciaux en vue de discuter de cette question des transports dans la région. A cette fin, le ministre prend actuellement des dispositions pour rencontrer les représentants de l'Ontario et du Québec, à laquelle tous feront preuve, nous y comptons bien, du plus grand esprit de collaboration. En temps opportun, le ministre fera sûrement le point à la Chambre sur la question.

TRANSPORTS—LE POSTE DE SAUVETAGE À TOFINO—LES NOYADES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai posé au ministre des Transports (M. Marchand) une question relative à l'incident très déplorable qui s'est produit mercredi dernier, le 2 mai, près de Tofino sur la côte ouest de l'île de Vancouver. A 2 heures du matin, quatre personnes se dirigeaient dans un petit bateau, une pirogue, vers la réserve indienne de Opitsar, lorsque leur embarcation a chaviré. Heureusement, M. Walter Arnett, membre de l'équipe de sauvetage, a entendu les cris et donné l'alerte. M. John Shaw a mis un bateau pneumatique à l'eau dans les quatre minutes qui ont suivi l'alerte et il a réussi à sauver M. Henry Williams. Une personne qui se trouvait sur le quai est venue à la rescousse de M[me] David Henry Williams. Quinze minutes après la mise à l'eau du bateau pneumatique, le bateau de sauvetage prenait la mer pour fouiller la région, mais n'a pu trouver les deux autres. Par conséquent, M. David Henry Williams, 33 ans et M[me] Martha Martin, 73 ans, se sont noyés.

● (2210)

Je n'ai pas soulevé cette question pour critiquer l'équipe du poste de sauvetage. Pas du tout. Si les gardiens ont pu lancer un bateau pneumatique quatre minutes et un bateau de sauvetage 15 minutes après avoir entendu l'alarme, ils méritent des éloges. Si j'ai soulevé la question, c'est parce que les gens qui vivent sur la côte du Pacifique ont de plus en plus le sentiment que la réduction du personnel des divers postes de sauvetage a contribué à la perte de nombreuses vies en mer ces dernières années.

Si l'on songe que le personnel de ce poste de sauvetage est de service de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, sept jours par semaine, et doit être en disponibilité le reste du temps, 24 heures sur 24, tous les jours de la

semaine, on se rend compte qu'il est presque impossible de trouver ces hommes jour et nuit en les appelant au téléphone du poste de radio maritime. Ils vont sûrement parfois rendre visite à leurs amis, ou à l'église ou à la taverne ou ailleurs. Les gardiens sont de service au poste de sauvetage uniquement entre 8 heures du matin et 4 heures de l'après-midi. Le reste du temps, la sécurité des gens en mer dépend de la possibilité de joindre les personnes qui sont en disponibilité mais qui ne sont pas réellement de service.

Lorsqu'il y a quelque temps le ministère a réduit le personnel de ces stations de sauvetage, je n'ai pas trouvé la décision judicieuse. Les hommes qui travaillent en haute mer ont droit à une protection meilleure que celle qu'on leur assure. Il ne s'agit pas simplement de ces quatre personnes qui se rendaient dans la réserve indienne. Des flottilles de pêche naviguent à 25 ou 30 milles en mer et n'importe quel bateau pourrait chavirer ou entrer en collision avec un autre.

Deux choses sont nécessaires: une liaison radio moderne de la côte avec les bateaux et un bateau de sauvetage disponible à tout moment pour aller au secours de navires en détresse. Je ne soulève pas cette question pour embarrasser le ministre ni pour critiquer l'équipage du tabeau de sauvetage qui, dans ce cas précis, a agi énergiquement et rapidement. Mon objectif est de demander au gouvernement par l'entremise du ministre des Transports (M. Marchand) d'étudier la situation pour déterminer si la réduction du personnel des stations de sauvetage n'a pas mis des vies en danger.

Lorsque je demande une enquête, je ne veux pas dire que des fonctionnaires enquêtent eux-mêmes. Je veux parler de quelqu'un du bureau du ministre ou de personnes connaissant les opérations de sauvetage et de garde-côte qui étudieraient cette question. Il faut qu'il s'agisse de gens sans liens étroits avec ce domaine. Il ne faut certes pas que ce soit quelqu'un du Conseil du Trésor qui chercherait à faire des économies. Il ne s'agit pas d'économiser de l'argent mais de sauver des vies. C'est ce qui m'intéresse.

Je demande au ministre, et par son intermédiaire à son secrétaire parlementaire, si le ministère étudiera la question des stations de sauvetage pour voir s'il serait possible d'instituer trois équipes de huit heures chacune pour parer à toute éventualité. Je sais que certaines mesures sont en train d'être prises dans ce sens, mais les choses progressent très lentement. Il faut que de grandes améliorations soient apportées en matière de service radio, et surtout de liaison entre la côte et la haute mer sur la côte du Pacifique. Des équipages de sauvetage suffisants et des radiocommunications modernes pourraient réduire le nombre de pertes de vie beaucoup trop fréquentes ces dernières années sur la côte du Pacifique.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'aimerais signaler au député que j'ai pris bonne note des remarques qu'il a faites, de l'intérêt qu'il a manifesté et des autres points qu'il a soulevés. Je voudrais de plus ajouter au nom du ministère que, selon l'examen que nous avons fait de toute l'opération, nous sommes tout à fait assurés que la station est dotée d'un personnel suffisant.

Pour confirmer cette opinion, il convient de noter que c'est un des membres de l'équipe de notre bateau de sauvetage qui, le premier, s'est aperçu de l'urgence et a déclenché les manœuvres de sauvetage, soit le lancement du canot pneumatique et le sauvetage ainsi que le lancement subséquent d'un plus grand canot de sauvetage, le tout en des intervalles de temps extrêmement brefs. Je ne conçois pas qu'un personnel plus nombreux aurait pu accélérer la manœuvre.

Il est bon de se souvenir également que ces manœuvres ont été exécutées dans l'obscurité. Une équipe spéciale d'enquête a été envoyée sur la scène de ce malheureux accident pour en étudier tous les détails. L'enquête se poursuit.

L'INFORMATION—L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À LA «RETAIL CREDIT CORPORATION» PAR LES MINISTÈRES.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, en ce jour où l'on discute ferme à la Chambre et en fait partout au Canada et aux États-Unis du droit à la vie privée, il convient de nous assurer si la propre maison du gouvernement est en ordre. L'un des genres d'intrusion les plus répréhensibles dans la vie privée est l'investigation clandestine que les gouvernements font sur des gens par l'entremise d'agences de renseignements sur le crédit dont les données emmagasinées dans des ordinateurs manquent souvent de véracité sinon de fondement.

Le 6 mars, j'ai demandé au président du Conseil privé de nous dire si des ministères du gouvernement fédéral étaient clients de la Retail Credit Corporation ou Company ou de toute autre agence de renseignements sur le crédit, et si tel était le cas, si on utilisait les renseignements obtenus à titre autre que celui d'employeur. Le mobile de ma question est le renseignement suivant qu'on a signalé à mon attention. D'abord, il existe un manuel bien à jour de onze pages à l'usage de la société Retail Credit, qui s'intitule «Manuel de gestion du crédit à la consommation». Sauf erreur, il s'agit d'un document confidentiel qu'on ne distribue pas au public. De plus, ce manuel contient les phrases suivantes sous la rubrique «Politique générale de la société Retail Credit»:

> La société collabore avec les autorités fédérales aux États-Unis et au Canada. Les demandes proviennent le plus souvent de la GRC et des autres ministères fédéraux canadiens.
>
> Ces ministères ont le droit d'assigner des témoins, et nous tâchons de collaborer avec eux. Toute demande injustifiée devrait être soumise au département juridique de la société à Atlanta.

Le passage en question se termine ainsi:

> Il convient de se rendre compte que les renseignements fournis par la société ne sont que ouï-dire, et ne sont nullement garantis.

● (2220)

Ce passage est extrait du Retail Credit Manager's Manual, répertoire à jour, employé par les chefs des services de crédit des établissements de détail aux États-Unis et au Canada. En terminant, je me reporte à des données statistiques et à un commentaire du Rapport du groupe d'étude sur l'ordinateur et la vie privée, déposé à la Chambre au début de cette année. Voici ce qu'on y lit à la page 63:

> Le Retail Credit of Canada, filiale de la Retail Credit Corporation of Atlanta, (George), qui pratique surtout l'enquête, a ajouté à ses activités la simple fonction de renseignements exposée plus haut. Au Canada, elle assure actuellement quelque 30 p. 100 de ce service.

Compte tenu des renseignements que je viens de présenter à la Chambre, je saurais gré au président du Conseil du Trésor (M. Drury) de donner une réponse complète à la question que j'ai posée au sujet des renseignements réels et des inquiétudes qui en résultent.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai peur de ne pouvoir donner au

député le genre d'assurance qu'il aimerait sans doute avoir. Il me semblerait plutôt qu'il désire avoir l'assurance qu'aucune personne employée par le gouvernement ait quoi que ce soit à voir avec la Retail Credit Corporation ou la Retail Credit Company of Canada. Cependant, je peux dire que dans la mesure où le Conseil du Trésor est concerné, aucune directive, instruction, ni conseil n'a été donné pour imposer au ministère d'utiliser ce genre de service aux fins du gouvernement et, à ma connaissance, aucun ministère n'a jamais utilisé les services de cette société.

La Commission de la Fonction publique me dit qu'elle n'a pas utilisé les services de cette société, ni n'a l'intention de le faire, pour obtenir des renseignements sur la personnalité ou des mesures d'une soi-disant solvabilité lorsqu'il est question de recruter des gens ou de les nommer à la Fonction publique. Ainsi, les deux organismes de contrôle au moins n'ont pas utilisé les possibilités offertes par cette compagnie ni conseillé ou donné des instructions à d'autres ministères du gouvernement pour qu'ils les utilisent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU JEUDI 10 ET DU VENDREDI 11 MAI COMME JOURS DE L'OPPOSITION

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que jeudi et vendredi de cette semaine seront des jours de l'opposition.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES LOYERS ET DES PRIX DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question extrêmement grave et urgente. Il s'agit de la montée en flèche des prix, surtout dans les domaines essentiels du logement et de l'alimentation, et de la négligence persistante du gouvernement fédéral, à qui il incombe au premier chef d'agir à cet égard, à prendre les mesures voulues pour freiner la spirale inflationniste et remédier à la hausse soutenue du coût de la vie. Je propose donc, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à imposer un blocage temporaire de 90 jours sur les revenus, les prix, les loyers et les dividendes, et durant cette période qu'elle le charge de conférer avec les dirigeants industriels, ouvriers et provinciaux ainsi que les dirigeants des associations de consommateurs pour formuler des mesures propres à enrayer l'inflation à moyen et à long terme.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle unanimement la motion du député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il ne semble pas y avoir unanimité sur la motion proposée par le député, elle ne peut donc pas être mise en délibération aux termes de l'article 43 du Règlement.

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE FORT ALEXANDER—L'ABSENCE DES ÉCOLIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une question urgente d'une nécessité pressante. Il s'agit des 600 élèves, de la maternelle à la 8e année inclusivement, qui ne fréquentent pas l'école depuis le vendredi 4 mai à la réserve indienne de Fort Alexander, au Manitoba. Étant donné l'état déplorable des écoles existantes qui constituent un risque pour la santé, les enfants de Fort Alexander ne peuvent recevoir l'enseignement dont ils ont tant besoin.

Comme cette situation exige une attention immédiate, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne immédiatement des mesures en vue de la construction d'écoles convenables à la réserve indienne de Fort Alexander.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée conformément à l'article 43 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je voudrais présenter une motion d'ajournement de la Chambre afin d'étudier une question d'importance et de nécessité pressante. Je veux parler de la montée en flèche du coût de la vie, au rythme de 6.6 p. 100 pour l'année écoulée, la hausse la plus forte depuis 1951, qui se manifeste particulièrement dans les secteurs essentiels du logement, où la hausse est de 6.9 p. 100 et de la nourriture au foyer, qui a augmenté de 13.3 p. 100, portant préjudice à des centaines de milliers de Canadiens, tout particulièrement ceux dont les revenus sont faibles et fixes, et de l'échec complet du gouvernement dans ses efforts pour juguler cette hausse.

Questions orales

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a donné à la présidence le préavis requis selon les dispositions de l'article 26 du Règlement, en vertu desquelles il voudrait proposer l'ajournement de la Chambre pour étudier l'affaire dont il a fait état.

Comme on l'a dit souvent au sujet de motions proposant l'ajournement de la Chambre, la question que doit trancher la présidence n'est pas nécessairement en fonction de l'importance du sujet, mais plutôt de la nécessité de la traiter d'urgence en vertu de l'article du Règlement. Manifestement, cette affaire préoccupe considérablement la Chambre et tous les députés, mais à mon avis la question n'est pas recevable maintenant en vertu de l'article 26. Je voudrais attirer l'attention du député sur le paragraphe 5 de l'article 26, où l'on lit:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte . . . de la probablité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

En passant, il faudrait dire que la question de la hausse du coût de la vie a fait l'objet d'amendements tant lors du débat en réponse au discours du trône que lors du débat sur le budget au cours de la présente session. De plus, comme les députés l'admettront, les prévisions budgétaires des ministères en cause sont encore à l'étape de l'examen en comité. La question de la hausse des prix des aliments est maintenant examinée par un comité spécial. Je pourrais aussi mentionner le bill C-133 traitant de la loi nationale sur l'habitation qu'étudie maintenant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

J'hésite toujours à suggérer que les députés aient recours aux jours prévus en vertu de l'article 58 du Règlement parce que je ne crois pas qu'il revienne à la présidence de décider de l'utilisation de ces jours. D'autre part, je me permets de rappeler aux député qu'il y a quelque 13 jours de ce genre d'ici au 30 juin, et il me semble que les députés pourraient peut-être songer à cet aspect de nos délibérations.

Pour ces raisons et pour d'autres, la forme de la motion proposée par le député est peut-être telle qu'au moins sous certains aspects, il s'agit plutôt d'une motion de fond ou de censure. J'hésiterais beaucoup à suggérer à la Chambre qu'elle tienne un débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Je regrette, mais je ne puis mettre la motion en délibération aux termes de l'article 26 du Règlement.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'URGENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre en raison surtout de l'absence du ministre des Finances. Il aura sans doute remarqué l'augmentation très inquiétante du coût de la vie dont nous a fait part Statistique Canada ce matin. Le gouvernement est-il maintenant disposé à mettre en œuvre le programme d'urgence dont on nous parle de temps à autre? Nous avions proposé un blocage des salaires, des revenus et des prix pendant 90 jours, mais quel que soit ce programme d'urgence, le premier ministre est-il maintenant prêt à y donner suite?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition dit que son parti propose un gel de 90 jours. Le gouvernement ne voit pas clairement si ce gel porterait aussi sur les prix des produits agricoles, à la ferme, sur tous les prix, ou seulement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Répondez simplement à la question. Vous savez où ces facéties vous ont mené le 30 octobre, Pierre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de faire tout en mon pouvoir pour aider le gouvernement à formuler des politiques . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . mais j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement, étant donné les chiffres qui nous sont révélés aujourd'hui et qui viennent à la suite d'autres chiffres également fâcheux, est maintenant disposé à mettre en œuvre le plan d'urgence dont il a parlé par le passé, bien qu'il n'ait jamais révélé en quoi il consistait? Le premier ministre va-t-il faire une proposition cette fois-ci?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà exposé la position du gouvernement à ce sujet. Nous avons dit que s'il fallait adopter un plan d'urgence, nous l'annoncerions en temps voulu et il serait mis en œuvre au moment où nous en ferions l'annonce. Nous ne l'annoncerions pas à l'avance, car tout le monde d'un bout à l'autre du pays en profiterait pour augmenter ses prix avant que le plan d'urgence n'entre effectivement en vigueur. Mais je trouve intéressant de voir que le chef de l'opposition n'a pas vraiment répondu à ma demande d'explications.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Vous n'avez pas le droit de poser des questions en ce moment.

M. Stanfield: Je serai très heureux de rencontrer le premier ministre et de répondre à toutes les questions qu'il voudra bien me poser.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, voici ma dernière question supplémentaire. Puisque le premier ministre refuse intentionnellement de répondre, je lui demande tout simplement si le gouvernement indiquera quel niveau de hausse de prix il est disposé à accepter pour le pays en 1973? Le premier ministre peut-il fournir à la Chambre et au pays une indication qui sera précise, j'espère, de ce que le gouvernement est disposé à accepter avant de prendre des mesures plus draconiennes?

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas dévoiler à l'avance les mesures que nous voulons prendre dans ce domaine. L'opposition et le pays nous jugeront, je pense, selon les dispositions que nous aurons prises le moment venu. Mais je ne puis comprendre, et j'ai peut-être besoin de vos lumières, monsieur l'Orateur, pourquoi le chef de l'opposition veut avoir un entretien particulier avec moi à ce sujet. Il reçoit des

émoluments de la Couronne, assurément, et cette affaire lui incombe; il devrait donc pouvoir répondre aux questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai dépensé beaucoup d'énergie pour tâcher de me mettre dans une situation telle à la Chambre que mon très honorable ami puisse me poser des questions comme celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud veut-il poser une question supplémentaire?

M. Lewis: En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉVISION ET LE PLAN D'ACTION ENVISAGÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE ET D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre et de lui signaler que la situation à l'égard des prix, surtout ceux des denrées alimentaires, est peut-être plus grave que les rires et le bruit le laissent entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Étant donné que d'après la déclaration sur la Commission de révision des prix de l'alimentation celle-ci dispose de pouvoirs d'enquête très étendus et que son personnel aura les chances voulues pour enquêter, ce que d'ailleurs nous voyons d'un bon œil, puis-je demander si le gouvernement songe maintenant à faire adopter une mesure législative tendant à autoriser la Commission ou le Gouverneur en conseil ou encore un ministre à prendre les dispositions voulues à la suite d'une enquête et de recommandations de la Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte donner suite à toutes les recommandations raisonnables de la Commission. Je ne saurais dire, pour l'instant, si cela pourrait comporter une mesure législative ou non. S'il en faut une pour permettre d'agir selon les recommandations de la Commission et les vœux du gouvernement, alors nous en présenterons une à la Chambre, il va de soi.

M. Lewis: Je comprends fort bien que tout régime de contrôle ou de réduction des prix crée forcément des problèmes constitutionnels. Je demanderais donc au premier ministre s'il est disposé à convoquer une conférence fédérale-provinciale spéciale pour permettre aux 11 gouvernements, aux 11 corps législatifs d'agir de concert pour freiner la hausse du coût de la vie dans tous les secteurs?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse à cette question se trouve déjà consignée dans l'histoire. Alors que j'étais premier ministre en 1969 ou au début de 1970, le gouvernement actuel avait convoqué une conférence de ce genre pour obtenir l'appui des provinces dans notre lutte contre l'inflation. Si cette ligne de conduite était nécessaire, je l'adopterais à nouveau. J'espère cependant que si les gouvernements provinciaux et fédéral conviennent cette fois-ci de faire tous les efforts voulus pour freiner l'inflation, de nombreuses provinces ne se déroberont pas dès que la lutte deviendra un peu dure.

M. l'Orateur: A l'ordre. De nombreux députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet et je leur céderai la parole. Pour le moment, je permettrai au député de York-Sud de poser une autre question supplémentaire, puis je céderai la parole au député de Témiscamingue (M. Caouette) et passerai après aux autres questions supplémentaires.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si un des gouvernements provinciaux se dérobe, les Canadiens lui régleront son compte, tout comme ils ont réglé le compte du gouvernement actuel le 30 octobre dernier.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Étant donné la hausse considérable du coût de la vie dans tous les domaines et comme d'après les prévisions des économistes, ces hausses s'accentueront, je demande au premier ministre s'il songe à convoquer sur-le-champ une réunion fédérale-provinciale en vue de prendre des mesures concertées pour freiner la montée en spirale du coût de la vie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à la même question avec l'addition possible du mot «sur-le-champ» et la réponse est non, pas sur-le-champ. Les premiers ministres doivent tenir une réunion le 24 courant et si tous les participants expriment le désir d'inscrire la question à l'ordre du jour, le gouvernement fédéral s'empressera de l'étudier.

● (1420)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Tout le monde regrette la hausse continuelle des prix, mais étant donné que le chef de l'opposition officielle promet des augmentations de prix aux pêcheurs de l'est et de l'ouest, aux cultivateurs de l'ouest, aux ouvriers des provinces centrales, et qu'à la Chambre, il demande le gel des prix, ce qui ne se comprend pas trop bien,—ma question est sérieuse, je ne veux pas faire rire personne—le premier ministre est-il disposé à prendre des mesures efficaces pour faire examiner le chef de l'opposition officielle «au plus coupant»?

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX TAUX D'INTÉRÊT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, si je peux avoir l'attention du premier ministre, je lui poserai une question.

M. Trudeau: Vous avez mon attention.

M. Hees: Étant donné que le coût de la vie augmente . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Il y a actuellement beaucoup de bruit et la présidence peut difficilement entendre la question du député de Prince Edward-Hastings.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir rétabli l'ordre pour cette très importante question que je voudrais poser au premier ministre. Étant donné que le coût de la vie, comme le premier ministre le sait, augmente au taux de 3.2 p. 100 par année, le gouvernement a-t-il l'intention d'intensifier et de poursuivre la politique d'augmentation des taux d'intérêt et de restriction monétaire qui a été mise en œuvre par la Banque du Canada conformément aux directives du gouvernement il y a environ un mois, ce qui naturellement entraînera une hausse du chômage? Est-ce là l'intention du gouvernement comme il y a trois ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question comporte un aspect controversé, mais si je peux en commenter la prémisse, soit que le taux annuel d'augmentation serait de 3.2 p. 100 . . .

M. Hees: Il était de 13.2.

M. Trudeau: . . . je serais disposé à le reconnaître.

M. Hees: J'ai dit 3.2 p. 100, mais je voulais dire 13.2 p. 100.

M. Trudeau: Je tiens à dire au député que dans certains pays où l'on a bloqué les prix et les salaires l'indice des prix à la consommation est en hausse. Il a augmenté aux États-Unis au cours des trois derniers mois à un taux annuel désaisonnalisé de 9.8 p. 100. L'augmentation d'une année par rapport à la précédente de l'indice des prix à la consommation a été au Japon de 8.4 p. 100, en Allemagne de 6.9 p. 100, en France de 7.0 p. 100, au Royaume-Uni, de 8.2 p. 100 et en Italie de 9.7 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, évidemment, c'est 13.2 p. 100 que je voulais dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Étant donné que le coût de la vie augmente de façon anormale dans quelques autres pays du monde, le premier ministre estime-t-il que le gouvernement actuel se trouve justifié, alors que maintenant le coût de la vie augmente à un taux annuel de 13.2 p. 100, qu'il a le droit de se croiser les bras et de refuser d'appliquer les plans de conjoncture qu'il prétendait mettre en œuvre dans des cas pareils?

Des voix: Oh, oh!

[M. Hees.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question, évidemment, mais un débat. Plusieurs députés demandent la parole pour poser des questions supplémentaires. Je la leur donnerai. Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je reviendrai à lui dans un instant, après les questions supplémentaires.

LA HAUSSE DES LOYERS ET DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES MESURES ENVISAGÉES AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE RÉVISION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de cette question et comme elle ne semble pas être de grande importance pour le gouvernement, ce qui est regrettable . . .

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, c'est une question très grave pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Puis-je demander au premier ministre, étant donné que la Commission de révision des prix, avec toutes ses lacunes, n'a pas encore été établie et ne fera pas rapport avant au moins trois mois, quelles mesures intérimaires déterminées le gouvernement est prêt à prendre pour enrayer la hausse constante des prix de l'alimentation et du logement qui cause beaucoup de gêne aux économiquement faibles?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ce n'est pour dire que l'augmentation d'année en année fondée sur l'indice général des prix à la consommation s'est chiffrée à 6.6 p. 100 en avril, et j'espère ainsi corriger le chiffre du député qui ne semble pas être sûr s'il est de 3 ou de 13 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: J'étais sûr qu'il était de 13 p. 100 et non de trois.

M. Trudeau: . . . je veux déclarer que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai répondu au chef de l'opposition.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je lui dois, le premier ministre a évité à dessein de répondre à ma question. Avec l'indulgence de Votre Honneur, j'aimerais répéter ma question car elle est urgente et très importante. Comme la Commission de révision des prix qu'a proposée le gouvernement malgré toutes ses faiblesses, nombreuses certes, n'a pas encore été établie et en réalité ne présentera pas de rapport avant au moins trois mois, le premier ministre pourrait-il nous indiquer quelles mesures particulières le gouvernement se propose de prendre dans l'intervalle pour freiner la hausse des prix des aliments et celle des logements afin d'alléger le sort des économiquement faibles de notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député me faisait la faveur de lire le Hansard demain, il se rendrait compte que j'ai répondu à cette question que m'a adressée le chef de l'opposition.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre refuse délibérément de répondre à ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Il révèle l'incapacité du gouvernement devant cette crise nationale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Votre Honneur me permettra peut-être d'adresser cette fois-ci ma question au ministre de la Consommation et des Corporations, auquel la loi confie une énorme responsabilité à cet égard. Quelles propositions précises le gouvernement se propose-t-il de présenter pour freiner la hausse des prix des denrées alimentaires au cours des trois prochains mois, c'est-à-dire avant que la boiteuse commission de révision des prix du ministre ait pu se mettre à l'œuvre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour répondre à la question boiteuse de l'honorable député en lui rappelant les propositions contenues dans le récent budget à l'effet de remettre certaines taxes de vente, d'abolir certains droits de douane, ainsi que d'augmenter la pension de vieillesse et les allocations familiales pour aider les personnes à faibles revenus.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député permettra peut-être à la présidence d'accorder la parole à d'autres députés désireux de poser des questions supplémentaires. La présidence donne maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway qui demande à poser une question supplémentaire. Je reviendrai à l'honorable député et aux autres en temps voulu.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—
L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE RAVITAILLEMENT
À L'INTENTION DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné les nombreux obstacles qui se posent à la mise en marche de la Commission de révision des prix et le fait qu'entre-temps des gens souffrent de malnutrition, nous dirait-il, quand le gouvernement compte mettre en œuvre la recommandation que renferme le rapport du comité spécial chargé d'étudier les prix de l'alimentation, rapport déjà accepté par la Chambre, c'est-à-dire que le gouvernement songe à la possibilité d'appliquer, de concert avec les provinces, des programmes tendant à permettre aux personnes à faible revenu de s'alimenter convenablement? Je ne veux pas entendre parler du Régime d'assistance publique du Canada, parce que cette recommandation allait au-delà de tout programme du Régime.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur si je puis répondre au nom du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . je dois évoquer le Régime d'assistance publique du Canada parce qu'il fournit au gouvernement fédéral l'occasion de payer la moitié des frais de certains programmes à la demande des provinces. Ces programmes devraient permettre aux groupes à faible revenu de se procurer plus de produits alimentaires. De plus, comme je l'ai déjà dit à la Chambre récemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé qu'il s'occuperait de cette question avec ses homologues provinciaux au cours de l'étude qu'il entreprend en matière de politique de bien-être social.

Mme MacInnis: Au lieu de s'occuper de cette question à la place du premier ministre ou de la confier à un autre ministre, le ministre de la Consommation voudrait-il mettre en œuvre ces programmes immédiatement afin que les gens qui en ont le plus besoin puissent s'alimenter convenablement?

M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1430)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Peut-il dire si des éléments nouveaux ont surgi quant à la reprise de l'exploitation des usines de la CIP à Temiscaming, et peut-on espérer que la réouverture se fera dans un avenir prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné à ce sujet juste avant de venir à la Chambre cet après-midi. Nous avons maintenant terminé les négociations fédérales avec les diverses parties concernées. Sauf erreur, le gouvernement du Québec tient actuellement des réunions avec les syndicats et les promoteurs, et les trois parties ont convenu que lorsque la série de négociations sera terminée, elles nous présenteront une proposition. Dans l'état actuel des choses, nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire avant que les trois autres parties se mettent d'accord sur les importantes questions en cause.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministère a-t-il jusqu'ici fait une offre aux personnes en cause relativement à la reprise de l'exploitation de ces usines?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Nous n'avons pas fait d'offre précise en termes financiers, car il nous est impossible de le faire avant de connaître l'issue des discussions dont je viens de parler, mais nous avons dit que lorsque les autres parties nous auront fait leur proposition, nous leur répondrons et accorderons les subventions nécessaires.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ DE RAJUSTEMENTS D'IMPÔTS À L'INTENTION DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à une question qui fut posée plus tôt. Peut-être pourrait-on interrompre cette réunion du cabinet pendant quelques instants. Ma question s'adresse au premier ministre. Outre les déclarations qu'il a faites au sujet des modifications fiscales et des diverses mesures proposées dans le budget du printemps, le très honorable représentant a-t-il d'autres projets en tête, pas nécessairement en ce qui concerne le contrôle des prix mais dans le domaine des ajustements d'impôts, ou de l'argent qui pourrait être versé aux personnes à revenu faible et aux personnes à revenu fixe, pour les aider à compenser dans l'immédiat les conséquences des augmentations du coût de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dans le domaine de l'imposition, nos projets sont également inscrits au *Feuilleton*, ou le seront très bientôt. Dans le domaine du contrôle des prix et des salaires, nous avons prévu un plan d'urgence et à ce sujet, je demanderai au député de se reporter à la réponse que j'ai donnée à son chef il y a quelques instants.

M. McGrath: Vous n'avez pas de plan d'urgence.

M. Trudeau: Si, nous en avons un.

M. Hees: Ils ne savent pas où il est.

M. McGrath: Demandez au ministre de l'Agriculture. Il le sait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, s'il vous plaît. Donnons la chance au député de Gander-Twillingate de poser sa question supplémentaire et, j'accorderai ensuite la parole au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Lundrigan: Pour un bon nombre des gens que je représente, l'inflation crée des difficultés et si le premier ministre pouvait redevenir sérieux un instant, j'aimerais qu'il réponde à la question. Beaucoup de Canadiens de la côte est du pays touchent un revenu annuel moyen de $2,000 et je suppose qu'il en va de même dans les provinces du centre et de l'Ouest. Le premier ministre a-t-il quelque chose à annoncer à ces gens qui cherchent par tous les moyens à faire comprendre aux députés et au gouvernement les répercussions de la hausse du coût de la vie sur eux? Peut-il les encourager de quelque façon? Peut-il leur garantir en quelque sorte un allégement du fardeau de l'inflation qui écrase les gens à revenu modeste ou fixe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre de la Consommation et des Corporations était, à mon sens, une sorte d'encouragement.

[M. Jamieson.]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'aimable solliciteur général. Je sais que je vais avoir une réponse, ce que personne n'a pu obtenir aujourd'hui du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai déjà signalé la question au ministre. Vu la profonde confusion qui règne dans les pénitenciers du pays et, à vrai dire, le moral chancelant des gardiens qui se rendent compte qu'il est plus facile pour les détenus de quitter le pénitencier de nos jours que d'y entrer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . voudrait-il examiner la possibilité d'instituer une commission royale d'enquête, composée de représentants de son ministère, du ministère de la Justice ainsi que des procureurs généraux des provinces, qu'il chargerait d'examiner le problème afin de remonter le moral chancelant dans tous les établissements que j'ai visités ou avec lesquels je suis entré en communication, et qui présenterait son rapport en moins de 60 jours, car la situation exige non seulement une attention mais des mesures immédiates.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la proposition. Je pourrais dire qu'un certain nombre d'enquêtes administratives sont présentement en cours, l'une d'entre elles ayant trait à Cowansville et l'autre, au pénitencier de Dorchester. J'attendrai les rapports de ces deux enquêtes, que je devrais recevoir sous peu, après quoi nous déciderons s'il faut ou non mener une enquête plus étendue comme celle que propose le très honorable député. Permettez-moi de signaler que plusieurs enquêtes importantes ont eu lieu au cours des dernières années. Il y a eu le rapport Ouimet en 1969 et les Commissions Swackhamer et Trainor l'année dernière. Je ne veux toutefois pas écarter la possibilité de donner suite à cette recommandation. Ce pourrait être nécessaire.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse. Je sais jusqu'à quel point il est sincère à propos de cette question. Mais n'ai-je pas raison de dire que la détérioration du moral dans les pénitenciers s'est beaucoup aggravée depuis que le directeur actuel des pénitenciers a été nommé il y a environ deux ans?

M. Allmand: Il est vrai qu'il y a des problèmes de moral, tout particulièrement dans certaines de nos institutions à sécurité maximale, mais je ne crois pas pouvoir les relier à la nomination du directeur actuel il y a deux ans. En général, notre problème dans les institutions à sécurité maximale provient de l'augmentation très appréciable du nombre de détenus. Comme nous le savons tous, le détenu à sécurité maximale est le prisonnier le plus difficile de tous. Il y a donc certains problèmes de moral et nous cherchons des façons de les résoudre. Une enquête pourrait être nécessaire.

COWANSVILLE—MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LES ÉVASIONS

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au solliciteur général.

A-t-il l'intention d'attendre les conclusions du rapport avant de commencer à trouver un moyen pour fermer les portes du pénitencier de Cowansville?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà pris des mesures pour rectifier la situation sécuritaire au pénitencier de Cowansville. Comme je l'ai signalé récemment, nous avons augmenté le nombre de gardiens. Nous installons du fil barbelé spécial au-dessus de la clôture de 18 pieds. Nous dégageons encore plus le terrain entourant les clôtures. Nous scellons les fenêtres . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le ministre désire-t-il revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration.

M. Hees: Combien de détenus se rendent à la partie de ce soir?

M. l'Orateur: A l'ordre, la parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

* * *

L'INDUSTRIE

BOIS D'ŒUVRE—LA HAUSSE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il eu le temps d'étudier la proposition que j'ai mise de l'avant il y a quelques semaines de réduire le coût du bois d'œuvre au Canada en recourant au pouvoir fédéral d'imposer un embargo sur l'exportation de cette marchandise?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous avons examiné la situation du bois d'œuvre. Nous avons eu des entretiens avec des représentants de cette industrie. J'ai l'impression que la situation difficile de cette industrie devrait s'améliorer au cours du deuxième semestre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES COÛTS DE L'HABITATION—LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné qu'il ne peut annoncer de plan d'urgence pour résoudre le problème très sérieux de la hausse des prix et que le coût de l'habitation augmente beaucoup, pourrait-il commencer par supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voilà une instance qui revient souvent à la Chambre . . .

Une voix: Et dont on ne tient aucun compte.

M. Trudeau: . . . et que le gouvernement étudie périodiquement lors de la préparation du budget.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait au fait que la Gulf Oil et la Shell Oil ont toutes deux maintenant suivi l'exemple de l'Imperial Oil en haussant le prix du pétrole brut. Comme ces augmentations—et il y en a eu plusieurs ces mois derniers—sont attribuables non pas à des frais accrus mais au fait que la demande augmente aux États-Unis, et comme elles entraîneront à leur tour une hausse du coût de l'essence et des carburants d'usage domestique, le ministre ou l'Office national de l'énergie, ou encore les deux, limiteront-ils les exportations de pétrole aux États-Unis?

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député n'a peut-être pas suivi la chose, mais les exportations ont été limitées par décision du gouvernement au début de l'année. Il prétend que ces hausses ne sont pas attribuables aux coûts, mais je lui rappellerais que le coût du pétrole étranger, qui représente de 800,000 à 900,000 barils par jour dans l'Est du Canada, augmente progressivement par suite des pressions exercées par les pays de l'OPEP.

Quant à l'autre question peut-être sous-entendue dans l'observation qui vient d'être faite, c'est-à-dire, si oui ou non le prix dans l'Ouest ne devrait pas être indépendant du prix international, la question est à l'étude mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, vu l'inquiétude exprimée par tous les partis à la Chambre au sujet de la hausse du coût de la vie, et sans vouloir ergoter sur les causes précises de cette hausse, mais en reconnaissant que la hausse des prix, pour ces raisons, est probablement inévitable, le ministre ou l'Office national de l'énergie, ou les deux, pourraient-ils songer à réduire le volume de pétrole qu'on permet d'exporter vers les États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député pourrait peut-être réfléchir à ceci. Ce n'est pas tant une question de niveau absolu des exportations que de savoir si nous devrions avoir un régime de deux prix. Et comme je viens de le dire, nous n'en sommes pas encore arrivés à une conclusion à cet égard.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—DEMANDE DE PRÉSENTATION À LA CHAMBRE DU MANDAT DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX PROJETÉE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question relative aux sujets dont on vient de discuter. Le gouvernement est-il prêt à consulter la Chambre au sujet du mandat et des pouvoirs de la commission de révision des prix que l'on se propose de mettre sur pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je crois que l'on a posé cette question hier au ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Consommation et des Corporations a tout simplement déclaré que le gouvernement ferait appel à la loi sur les enquêtes pour créer cette commission. Je sais cela et tous les députés le savent aussi. Je demande au premier ministre, connaissant cette donnée, si le gouvernement est prêt à consulter la Chambre au sujet de l'étendue des pouvoirs et du mandat qui sera confié à cette commission pour examiner ce sujet très difficile.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que le ministre a déclaré hier.

LA HAUSSE DES PRIX DU LOGEMENT ET DE L'ALIMENTATION—DEMANDE DE CONVOCATION IMMÉDIATE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. Puisque le Nouveau parti démocratique appuie maintenant notre proposition de tenir immédiatement une conférence fédérale-provinciale sur la hausse des coûts de l'alimentation et du logement et qu'ensemble nous formons donc à la Chambre une majorité favorable à une telle proposition et en raison des chiffres qu'a publiés aujourd'hui Statistique Canada sur les coûts de l'alimentation et du logement, le premier ministre donnera-t-il maintenant le consentement du gouvernement à la convocation immédiatement d'une telle conférence fédérale-provinciale pour enrayer sans délai cette crise très grave?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il s'agit là de la même question. J'ai déjà dit au chef du NPD qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale dans deux semaines et que l'on pourra toujours ajouter à l'ordre du jour le sujet mentionné par le député si tel est le vœu des gouvernements provinciaux de tout le pays.

M. McGrath: Le premier ministre peut-il assurer la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourra poser une autre question supplémentaire; mais plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires sur le même sujet et, bientôt, nous manquerons de temps.

M. McGrath: Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement demander au premier ministre s'il pouvait assurer à la Chambre que l'ordre du jour de cette conférence comporterait un article sur l'augmentation du coût de la vie.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne peux donner cette assurance. Notre gouvernement travaille en collaboration avec les provinces, et nous n'imposons pas d'articles de l'ordre du jour ni ne forçons les provinces à en accepter.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA CRITIQUE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR AU SUJET DE CERTAINES DÉCLARATIONS DU COMMISSAIRE—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que le blâme porté par le président du Conseil du Trésor à l'endroit du Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, relativement à certaines de ses déclarations, est endossé par le très honorable premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je demande pardon à l'honorable député, monsieur le président, mais je n'ai pas compris le point d'interrogation de sa question.

M. Matte: Monsieur le président, je voulais tout simplement demander au très honorable premier ministre s'il endosse le blâme porté par le président du Conseil du Trésor à l'endroit du Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, au sujet de certaines de ses déclarations.

M. Trudeau: Je dois dire, monsieur le président, que je dois prendre avis de la question parce que je ne sais pas à quelle déclaration du président du Conseil du Trésor l'honorable député se réfère.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le très honorable premier ministre lui-même a des blâmes à porter contre le Commissaire aux langues officielles, M. Spicer?

M. Trudeau: Non, monsieur le président, je n'ai aucun blâme à porter contre M. Spicer.

* * *

NORD CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SERVICE DANS LES RÉGIONS ISOLÉES À CAUSE DE LA VIE CHÈRE

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor, puis-je poser ma question au premier ministre? C'est au sujet de la différence entre le coût de la vie dans le Sud du Canada et les régions situées au nord du 60e parallèle, qui est de l'ordre de 25 à 30 p. 100 environ. Le premier ministre peut-il dire si l'on songe à augmenter les indemnités de services dans les régions isolées afin d'aider les employés du gouvernement à assumer le coût supérieur de la vie dans le Nord, et si l'on songe à prendre des mesures pour aider le reste de la population nordique à faire face à ces coûts plus élevés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES AU COÛT DE LA VIE D'ICI L'AUGMENTATION PRÉVUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les hausses proposées des allocations familiales n'entreront pas en vigueur avant janvier 1974 et vu la hausse sensible du coût de l'alimentation, des vêtements et du logement qui touchent des milliers d'enfants de familles économiquement faibles, le ministre présentera-t-il un décret du conseil pour indexer les allocations familiales sur le coût de la vie, utilisant janvier 1973 comme mois de base, afin de s'assurer que les familles toucheront immédiatement des allocations majorées au lieu d'attendre jusqu'à l'an prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux seulement rappeler au parti conservateur que les allocations familiales versées aux nécessiteux, aux enfants de familles nécessiteuses, aux familles qui comptent des enfants nécessiteux, seraient en vigueur depuis le 1er janvier dernier, si les députés conservateurs ne s'étaient pas prononcés contre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait fort bien que les partis de l'opposition voulaient se prononcer pour le projet de loi sur les allocations familiales lors de la dernière session. Il n'a qu'à interroger le ministre à l'époque qui est maintenant ministre du Travail à propos de l'accord entre les deux partis au sujet du vote sur ce bill. Il devrait certes apporter des éclaircissements à cet égard.

L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN VIGUEUR AU 1er JUILLET 1973

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire puis-je demander au premier ministre si le gouvernement envisagerait d'avancer la date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'allocations familiales au 1er juillet 1973?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement tient à le mettre en œuvre aussitôt que possible. Si son application a été fixée au 1er janvier, je crois que c'est à cause des démarches complexes qui s'imposent pour le mettre en vigueur quand le Parlement l'aura approuvé.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'EFFET SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION DES CHANGEMENTS TARIFAIRES ET FISCAUX

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la réponse qu'a faite plus tôt le ministre au député de Saint-Jean-Est en disant qu'il comptait en partie sur les propositions du budget du 19 février pour faire face à la hausse des prix à la consommation, est-il prêt à déposer l'étude du gouvernement sur les conséquences des changements budgétaires à l'endroit de ces prix? Sinon, le gouvernement trouve-t-il que les changements tarifaires et fiscaux dans le budget ont profité aux consommateurs et leur assurent de l'aide suffisante?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'étude dont parle le député n'est pas encore terminée, mais je serai heureux de m'entretenir de cette proposition avec mes collègues.

* * *

● (1450)

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des droits des autochtones et elle fait suite à certaines déclarations qu'il a faites dernièrement en dehors de la Chambre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien faisait-il état d'une politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré au comité des Affaires indiennes, le 12 avril dernier, que la proclamation royale de 1763 continue d'être applicable au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute de la justesse de la question posée par le député du point de vue de la procédure. Le député invoque en ce moment un témoignage présenté à un comité. Je doute que la question puisse être posée de cette façon. Le député pourrait peut-être poser sa question directement sans se référer à une déclaration faite à un comité de la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me conformer au Règlement en demandant au premier ministre si le gouvernement reconnaît la validité de l'application au Canada de la proclamation royale de 1763 en ce qui concerne les droits des Indiens—les droits des autochtones?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député que c'est là une question juridique très compliquée que je ne suis pas en mesure de régler d'une manière décisive en y répondant ou même en faisant état d'une politique. Je pense qu'à ce moment-là le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien commentait une décision rendue dernièrement par la Cour suprême dans une cause instruite en Colombie-Britannique en se référant au fait que certains juges avaient suggéré que la proclamation royale était encore en vigueur, mais le député sait que c'est une question de droit et non une question de politique.

M. l'Orateur: La parole est au député de Central Nova. A l'ordre. Je pourrais peut-être accorder une question supplémentaire au député de Comox-Alberni et passer ensuite au député de Central Nova.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je pourrais d'abord préciser que si le ministre a fait mention d'une certaine décision rendue par la Cour suprême, il n'a pas répondu à la question relativement à cette décision, initialement tout au moins. Compte tenu de la réponse que m'a fournie le premier ministre, j'aimerais lui demander pour-

quoi il paraît refuser d'admettre l'article 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui concerne les Indiens et les terres réservées aux Indiens et qu'il fait des déclarations publiques partout au pays pour essayer en douce de passer cette responsabilité aux provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela me paraît être l'amorce d'un débat.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE SUR LES RÉGIONS DÉSAVANTAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et elle a trait à la hausse du coût de la vie. Le ministre a-t-il entrepris une étude pour déterminer l'effet sur les régions désavantagées du Canada de l'accroissement du coût de la vie, et nous dirait-il alors à quel point les efforts du ministère de l'Expansion économique régionale pour abolir les disparités régionales ont été contrecarrés du fait que les prix semblent augmenter plus vite dans les régions pauvres du pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. Aucune étude particulière du genre que le député a décrit n'a été entreprise. Il sait, cependant, que nous avons entrepris une analyse économique plus générale de ce déphasage régional, qui comprend cet aspect de la question. Je serais très heureux de lui faciliter l'accès aux renseignements dont nous disposons.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires, mais nous sommes arrivés à la fin de la période des questions. Si le député de Central Nova veut poser une question supplémentaire, je lui accorderais la parole; sinon, je la donnerai au député de York-Simcoe pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. MacKay: Compte tenu des chiffres alarmants que nous avons vus aujourd'hui, le ministre envisage-t-il une initiative quelconque pour enrayer cette hausse effrayante du coût de la vie, et notamment ses effets sur les régions pauvres du pays?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire en collaboration avec le ministre de la Consommation et des Corporations et avec d'autres ministres.

L'HABITATION

TORONTO—LA HAUSSE DES COÛTS —LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la récente visite du premier ministre à la région de Toronto, et étant donné que l'année dernière le prix moyen des logements dans la région de Toronto a augmenté de 19 p. 100, passant de $32,000 à plus de $39,000, le premier ministre a-t-il quelque solution à proposer à son gouvernement pour freiner la hausse du coût de l'habitation dans la région de Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question, et la position du gouvernement, sont actuellement à l'étude par un comité, et le gouvernement définira sa politique ultérieurement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, que je n'ai pu poser auparavant parce que je ne savais pas ce qui arriverait. Je désire saisir cette chance de rendre hommage au grand parlementaire qu'est le ministre des Finances (M. Turner) et signaler à la présidence et à la Chambre qu'il y a un an aujourd'hui, le 8 mai, le ministre a présenté son budget lequel renfermait certaines mesures qu'il a réussi jusqu'à présent à ne pas présenter à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien entendu, ce n'est pas une question de privilège. Je ne pense pas qu'il soit réglementaire de se livrer à un débat sur ce point. Je suis sûr que le député de Peace River sera le premier à reconnaître qu'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il y a, je pense, environ deux mois, et sans en être directement responsable, j'ai participé à un mouvement à la Chambre visant à apporter certaines modifications à la période des questions. Je crois que le député de York-Centre (M. Walker), était président du comité chargé d'étudier ces modifications. Aujourd'hui, la période des questions de 40 minutes a donné lieu à un autre incident à la Chambre. Il est inutile que je rappelle à Votre Honneur que c'est la seule façon pour le public canadien, par l'intermédiaire de ses représentants, de faire rendre compte de ses actes au gouvernement.

M. Sharp: Foutaise.

M. Lundrigan: C'est la seule façon que je connaisse. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) bien qu'expert en questions étrangères l'ignore peut-être.

A 8 heures ce matin, le gouvernement a été averti de l'importance de la question qui serait soulevée aujourd'hui. Chaque membre du Conseil privé a été mis au courant par Statistiques Canada de l'augmentation dramatique du coût de la vie.

Nous sommes ici aujourd'hui en tant que députés et nous cherchons à assumer nos responsabilités non pas envers nous-mêmes mais au nom du public canadien et surtout des économiquement faibles et de ceux qui ont durement souffert de l'augmentation du coût de la vie. Les députés ont voulu se renseigner auprès du premier ministre (M. Trudeau) en particulier sur la façon dont le gouvernement a l'intention de réagir à cette augmentation. Le premier ministre a éludé leurs questions. Il n'a répondu à aucune et s'est refusé à donner suite à leurs instances. Il serait injuste de dire qu'il considère cette question comme une plaisanterie mais certains députés pourraient l'en accuser.

De cette période des questions de 40 minutes, 30 sont maintenant écoulées au cours desquelles je doute qu'il ait été prononcé un seul mot qu'en tant que députés, par l'intermédiaire des différents media, nous puissions transmettre au public à titre d'encouragement à la suite de nos instances. Cela provient principalement de ce que le gouvernement a décidé, pour une raison ou une autre, de modifier le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la Chambre veuille voir la présidence permettre au député de poursuivre son propos. Il a posé la question de privilège: il devrait donc dire quelle est cette question et s'il a l'intention de proposer une motion. La présidence statuera si à première vue il y a bien matière à question de privilège.

Le député saisit la présidence d'une question qu'il a déjà soulevée. Il exprime son mécontentement quant à la période des questions. De l'accord des partis, cette question a été renvoyée à un comité de la Chambre. Je crois comprendre que ce comité l'examinera tôt ou tard. Néanmoins, je me demande quelle est l'utilité de reprendre cette question à titre de question de privilège alors que le comité est déjà saisi de ce grief. Si le député a vraiment une question de privilège à soulever, ce que je n'ai pas constaté jusqu'à maintenant, j'espère qu'il voudra indiquer de quoi il s'agit, dans la mesure du possible.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire très brièvement que cette question devrait peut-être être examinée par des experts en procédure plutôt que par un député de l'arrière-ban provenant de la côte est du Canada. Le nœud de la question est qu'en raison des nombreuses restrictions qui nous ont été imposées quant à la période des questions, comme nous avons perdu bien des privilèges à la Chambre des communes lors de l'adoption du nouveau Règlement et, enfin, comme le gouvernement a décidé de ne pas répondre aux questions soulevées par les députés, on nous a effectivement ôté notre rôle de surveillant de la façon d'agir du gouvernement.

● (1500)

J'affirme à Votre Honneur qu'il ne suffit pas que le comité se mette un de ces jours à s'occuper de cette question importante. C'est la chose la plus importante que l'on traite à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Il doit y avoir un moyen pour les représentants du peuple canadien de tenir le gouvernement responsable de son comportement. Le gouvernement doit accepter la responsabilité qui lui incombe de répondre au peuple. Aujourd'hui, on a eu la preuve radicale que le gouvernement ne veut pas le faire. S'il est nécessaire de recourir à des motions pour faire aboutir cette affaire, j'avise le gouvernement qu'on présentera des motions dans une mesure telle que la Chambre sera paralysée tant qu'on ne fera pas droit à nos instances. Je ne critique pas le président du comité d'organisation, mais celui-ci a certainement une responsabilité et il doit admettre que le gouvernement a décidé de ne collaborer ni avec le peuple canadien, ni avec les membres de la Chambre des communes. Nous devons tenir le gouvernement responsable de s'être volontairement soustrait à cette responsabilité. Je présenterai des motions et, à moins que Votre Honneur veuille rappeler leurs responsabilités au président et aux membres du comité, il se produira désormais un certain retard avant que nous puissions en arriver aux périodes des questions.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Walker: Oui, monsieur l'Orateur, au même sujet. J'aimerais dire au député d'une manière qui ne prête absolument pas à controverse que cette question très importante, ainsi que d'autres questions portant sur les travaux et l'organisation de la Chambre, ont déjà été renvoyées au comité.

M. Lundrigan: Nous le savons. Elles sont au comité depuis des mois.

M. Walker: J'ai écouté le député très attentivement. Puis-je poursuivre? Le député trouverait de nombreuses voies de communication avec les membres du comité s'il prenait la peine de voir ceux-ci, de chercher ceux qui sont membres de son parti et qui seront ses porte-parole. Permettez-moi de dire qu'à la réunion de jeudi, le sous-comité fera rapport et demandera au comité d'adopter les questions prioritaires. La période des questions a la priorité absolue pour la réunion de jeudi. Jusqu'à présent, nous avons étudié le budget de M. l'Orateur.

J'espère, je dois le dire, qu'aucun membre de la Chambre ne manquera d'accorder à cet important comité l'occasion d'étudier de près ces questions de sorte que le député qui a un grief ne soit pas le seul à pouvoir le présenter à la Chambre, mais que le comité ait aussi l'occasion d'essayer de rendre tout ce processus plus satisfaisant pour les députés, comme celui qui vient tout juste de prendre la parole.

M. Epp: J'invoque le même article du Règlement, monsieur l'Orateur. De temps en temps, on reproche à des députés de ce côté-ci de la Chambre d'avoir recours à l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui, j'ai présenté ma première motion en vertu de cet article car, à mon avis, il y a dans ma circonscription un problème extrêmement urgent et pour lequel il faut trouver une solution maintenant. Pour cette même raison, je me demande si les ministériels se sont donné la peine de l'étudier, eux qui immanquablement disent non. Cependant, le problème est que je me rends compte que pour un député de l'arrière-plan, il est très difficile d'essayer de faire agir le gouvernement ou tout au moins écouter les problèmes que nous voulons présenter et je propose que le comité étudie le sujet de la période des questions et qu'en même temps il mette sérieusement en doute l'attitude adoptée en ce qui concerne l'article 43 du Règlement. Si on l'a mal utilisé, on doit y apporter des modifications. Pourtant, c'est certainement un article qui permet à un député de prendre la parole sur une question légitime se posant dans sa circonscription. Tout simplement, on le rejette sur-le-champ. C'est pourquoi je crois qu'il faut y apporter une modification dès maintenant.

M. Cafik: J'invoque le même article du Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que la cause de ce rappel au Règlement est que certains députés ressentent que le gouvernement n'a pas bien réagi vis-à-vis des augmentations du coût de la vie au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Vous pourrez applaudir lorsque j'aurai fini, si vous le voulez. Puis-je continuer, monsieur l'Orateur? Il me semble que la Chambre devrait se rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps un document de travail sur la sécurité sociale a été présenté, document qui propose une augmentation des allocations familiales de $7.21 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferais remarquer aux députés que nous nous éloignons du rappel au Règlement. Si je comprends bien, le député de Gander-Twillingate prétend qu'on éprouve certaines difficultés à poser des questions au cours de la période des questions. Le député de Provencher a aussi parlé de l'article 43 du Règlement. Je suis assuré que tous les députés trouvent que nos règlements pourraient facilement être améliorés sur ce point et on espérait que le comité étudierait cette question. Si les députés estiment qu'il convient de poursuivre la discussion sur ce rappel au Règlement, j'espère que nous nous en tiendrons autant que possible aux considérations d'un ordre strictement procédural. J'invite donc le député à en tenir compte lorsqu'il poursuivra son rappel au Règlement.

M. Cafik: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, mais il m'a semblé opportun d'indiquer que la cause de ce rappel au Règlement, à mon avis, n'était pas valable et que nous avons été à la hauteur de la situation A propos du rappel au Règlement touchant la période des questions, il me semble qu'on gagnerait à en discuter. Je serais sûrement en faveur qu'on en discute aussitôt que possible, plus particulièrement de l'abus qu'on fait du Règlement en soulevant des questions de nature politique qui, selon moi, n'ont pas leur raison d'être.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Des questions de politique à la Chambre des communes!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté vos remarques avec un grand intérêt, de même que celles de mes préopinants. Les créditistes continuent à déplorer la période des questions orales pour des raisons qu'ils partagent en partie avec les conservateurs progressistes. Nous blâmons les conservateurs progressistes d'abuser du système de questions supplémentaires, ce qui fait que les députés des autres partis ne peuvent pas participer intensivement à la période des questions orales.

Monsieur le président, nous déplorons l'extrême lenteur à régler les problèmes à la Chambre, particulièrement au niveau du comité en cause. Nous espérons que la participation des conservateurs progressistes à ce comité sera sérieuse et positive, de même que celle de mes collègues des autres partis, afin que la période des questions orales soit pleinement utile, tout en fournissant à chaque député la chance de vraiment s'acquitter de son mandat, qui est de contrôler l'action du gouvernement et, en même temps, de donner une image d'efficacité au public qui vient s'asseoir dans les tribunes.

Nous donnons un spectacle triste, un spectacle de lenteur, à la Chambre; les conservateurs progressistes nous donnent un spectacle de bouffonnerie, monsieur le président. S'ils comprenaient un seul instant qu'il leur faut cesser d'abuser des questions supplémentaires qui, après la dixième, n'ont plus aucun rapport avec la première, s'ils voulaient bien collaborer avec la présidence et les autres députés, et si l'on comprenait son véritable rôle de parlementaire qui n'est pas d'imposer son idée, mais de collaborer à une saine législation, la présidence aurait un travail beaucoup plus léger, facile et intéressant à accomplir, et l'on donnerait un spectacle intelligent à la population du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs observations intéressantes. J'ai remarqué que le président du comité en question a suivi de très près les conseils de ses collègues à la Chambre. J'espère, comme les autres députés d'ailleurs, que le comité saura trancher la question avec célérité.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la légalisation d'une procédure que le citoyen ne devrait pas tolérer m'inquiète énormément. Dans la société dans laquelle nous vivons, nous devrions chercher à protéger le droit de l'individu de communiquer librement avec autrui, voire à lui assurer ce droit, sans encourir le risque ou la menace que ses conversations soient interceptées par qui que ce soit, même pas par les agents chargés de faire appliquer la loi.

En présentant cette mesure législative, le ministre de la Justice (M. Lang) aurait dû, me semble-t-il, protéger complètement le droit de l'individu à la vie privée non seulement à son domicile, mais où qu'il soit. Le bill devrait se terminer avec le nouvel article proposé 178.11 qui stipule:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre, intercepte volontairement une communication privée.

Mais je me demande si la peine devrait être aussi sévère. Même si j'insiste sur le droit à la vie privée, il me répugne qu'on emprisonne les gens pendant des années. A mon avis, il ne sert pas à grand-chose de mettre une personne en prison; je doute que ses dispositions, son attitude envers la société en soient améliorées. Le genre d'instruction dispensé dans les prisons n'est pas à recommander.

Au cours de mes années de service à la Chambre, j'ai constaté que les ministres de la Justice et, je suppose, tous leurs conseillers, ont tendance à inclure des sentences assez longues dans les dispositions des différentes mesures qu'ils présentent de temps à autre. Rien d'étonnant que le solliciteur général (M. Allmand) ait tant de misère avec les prisonniers qui s'échappent par l'entrée principale et ne reviennent plus. Ceci devrait sûrement convaincre le ministère de la Justice que les gens n'aiment pas les prisons. Si on pouvait faire comprendre cela aux têtes dures intéressées, ils mettraient peut-être moins de gens en prison.

Comme je le dis, je ne crois pas que nous devrions adopter ce genre de mesure qui accorde aux policiers le privilège ou le droit d'utiliser ce qu'on appelle communément des dispositifs d'écoute, des dispositifs électromagnétiques et ainsi de suite, qui seront employés pour surveiller de très près le public en général. Comme l'a sougliné le député de Broadview (M. Gilbert), si ces dispositifs étaient vraiment efficaces dans les domaines où on les a déjà employés, les crimes auraient diminué, mais loin de là. Si les crimes n'ont pas diminué dans ces circonstances, alors quel est l'argument en faveur de l'emploi de ces dispositifs? Sans doute, au sein de la bureaucratie et parmi les perfectionnistes au Canada, nombre de personnes aimeraient engendrer une société parfaitement orientée où personne ne ferait aucun mal. Mais une telle chose arrive très rarement. Et lorsque je vois certaines activités courantes, je doute de l'infaillibilité de ceux qui nous disent qu'ils vont nous protéger des agissements coupables en utilisant des dispositifs fureteurs.

Permettez-moi de mentionner la question des prestations d'assurance-chômage. Je reçois de nombreuses lettres de gens qui ont demandé d'obtenir ces prestations. Nous avons maintenant ce qu'on appelle des agents de contrôle des prestations. Cette description nous dit quelque chose au sujet de notre société et de l'attitude du gouvernement. On ne les appelle pas des inspecteurs ou des enquêteurs, des termes qui décriraient bien le travail qu'ils font. Non, on les appelle des agents de contrôle des prestations. Ce sont ces gens qui font enquête au sujet des prestations. Au bénéfice de qui, je le demande? Je reçois quelques lettres à cet égard. Je pourrais les porter à votre connaissance, mais elles sont privées. J'en ai une ici qui me vient d'une dame qui écrit qu'elle ne pensait pas vraiment ce qu'elle a apparemment dit. Elle ne voulait vraiment pas s'inscriminer à ce point. Rassurez-vous, monsieur l'Orateur, elle ne risque pas d'être poursuivie en cour. Le seul danger qu'elle court, c'est de se voir refuser des prestations auxquelles elle pensait avoir droit, autrement elle n'en aurait pas fait la demande.

J'ai soulevé une question à la Chambre il n'y a pas très longtemps au sujet d'un différend de travail dans une mine de potasse de ma région où un agent de police avait été dépêché en civil. J'ai demandé au solliciteur général d'y voir. Après enquête, il a répondu plus tard que ces pratiques ne se répéteraient plus en principe. Il ne m'a pas donné l'entière assurance que la chose ne se reproduirait jamais plus, car je suppose qu'il lui faut laisser à ses agents la marge de manœuvre dont ils ont besoin. Mais dans ce cas particulier, il était clair que l'on avait pris une mesure qui n'était pas nécessaire. Comment savoir si les gens, agents de la Couronne ou agents de police, qui disposent de ces appareils d'écoute électronique ne vont pas en abuser? Je comprends très bien qu'un interlocuteur peut permettre l'écoute sur son appareil. Mais l'autre partie? Est-elle soumise au même procédé quoiqu'elle ne l'ait pas autorisé? J'aurais pensé que les avocats à la Chambre auraient fait une critique plus poussée de cette mesure.

● (1520)

Le ministre de la Justice devrait faire un sérieux examen de conscience en nous saisissant d'un tel projet de loi auquel ou peut recourir pour priver les particuliers de leurs droits. C'est le genre de mesure dont on peut se servir pour menacer les gens et auquel ont eu recours les dictateurs et les gouvernements totalitaires pour imposer leur volonté.

Je me souviens que, durant la crise du FLQ à Québec, le ministre de la Justice de l'époque avait présenté une mesure complémentaire qui rendait les membres de ce mouvement passibles de certaines peines dans certaines circonstances. Je lui avais alors demandé comment il définissait un membre du FLQ mais je n'en obtins de réponse ni alors ni depuis; pourtant une telle définition était essentielle à l'approche globale du problème. Il s'agissait là selon moi d'un empiétement sur les droits potentiels de l'individu tout comme la mesure actuellement à l'étude permettra d'empiéter sur les droits individuels.

L'article pertinent du bill, l'article 178.15(1) stipule:

Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada est convaincu qu'il existe des circonstances qui justifieraient l'octroi d'une autorisation d'intercepter des communications privées mais que l'urgence de la situation exige que des interceptions commencent avant qu'une autorisation ne puisse, avec toute la diligence raisonnable, être obtenue, il peut, selon les modalités, s'il en est, qu'il estime à propos, donner la permission d'intercepter les communications privées entre des personnes, au lieu et de la manière qu'il indique dans le texte de la permission.

Il y a là grande latitude, monsieur l'Orateur. Quelle est l'urgence? Il faudrait tout au moins tracer des limites afin de protéger le plus possible les droits de la personne, et ne pas accorder toute latitude et toute liberté à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Je suis surpris que le ministre de la Justice présente un tel bill à la Chambre. On a dit que les mauvaises parties, les parties inopérantes ou les parties les moins bonnes de ce bill peuvent être examinées en comité. S'il s'agissait de la commercialisation des porcs ou du bétail, comme dans le bill C-176, je serais prêt à aller au comité et à contester la question mais, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à siéger au comité, à aller débattre des dispositions comme celles-ci ni à décider si le comité doit les changer. Ces dispositions ne devraient jamais être déférées au comité; elles sont trop dangereuses. A mon avis, il faut s'occuper de cette question cet après-midi. Je pense avoir exprimé mon avis et je remercie la Chambre de m'avoir écouté.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la mise au voix de cette question ni l'adoption du présent bill mais je voudrais aborder deux ou trois points. Un article de ce bill me semble particulièrement dangereux.

Avant d'en parler, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je ne félicite pas souvent un ministre de la Justice, mais je pense vraiment que le ministre actuel mérite des félicitations pour avoir présenté cette question à la Chambre sous cette forme. Après presque trois ans de gestation, ce bill est soumis à notre examen. La Chambre en a évidemment été saisie entretemps. Je répète ce que j'ai dit en dehors de la Chambre au sujet du ministre. Dans l'administration de son ministère, suivant en cela la voie tracée par son prédécesseur, il a fait des nominations généralement très valables à la magistrature. Je pense qu'il n'est que juste et équitable de parler d'un ministre qui fait du bon travail dans l'administration de la justice.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Un ministre ne reçoit pas trop d'applaudissements ni trop de paroles d'approbation. Il y a une chose ici même qui doit toujours être au-dessus de tout reproche, et c'est l'administration de la justice. Même si les avocats sont compétents, si on a pas de bons juges, personne n'est assuré d'être toujours traité avec justice. On a demandé un jour à sir John A. Macdonald quelles devraient être les qualités d'un magistrat. «Eh bien, a-t-il répondu, d'abord l'intéressé doit être courtois et avisé et ensuite, s'il connaît un peu la loi, je ne lui en tiendrai pas rigueur». Cette façon de voir les choses en dit long parce que si un juge fait preuve de courtoisie en traitant les jeunes membres du Barreau avec égards, il impose le respect de l'administration de la justice. A ma connaissance, concernant les nominations qui ont été faites par le ministre, l'une des caractéristiques a été le maintien et la préservation par les juges de décorum qu'est la courtoisie.

Jusqu'à tout dernièrement, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais ce matin j'ai été frappé par un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto ou l'on dit ceci:

> Le bill visant les tables d'écoute que la Chambre des communes a entrepris d'étudier hier n'empêchera pas qu'un Watergate ait lieu au Canada; mais l'adoption rapide de cette mesure sera une garantie que les hommes politiques canadiens s'élèvent contre la corruption morale qui pourrait engendrer un Watergate.

● (1530)

Je ne suis pas tout à fait d'accord. Étant donné notre régime parlementaire, si nous suivons les traditions britanniques qui sont, en fin de compte, le fondement du Parlement, je ne crois pas qu'il puisse jamais y avoir de Watergate au Canada. Aux États-Unis, et il ne s'agit pas ici d'un jugement prématuré ni d'une observation déplacée, c'est à cause de la division entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif que ce qui vient de se passer, même dans la mesure révélée jusqi'ici, est dans l'ordre des choses possibles.

Comme ancien premier ministre, au courant des problèmes que posent la sécurité et l'établissement, si l'on peut dire, de l'atmosphère politique voulue pour demeurer au pouvoir, j'affirme sans hésiter que rien qui puisse ressembler même de loin à ce que l'affaire Watergate a révélé jusqu'ici ne pourrait se produire sous notre régime.

Le député qui vient de reprendre son siège a traité sérieusement du projet de loi à l'étude, mais son point de vue n'est pas le mien. Il y a dans ce projet de loi un article auquel je trouve à redire et que je considère comme dangereux pour la liberté au pays. Le ministre de la Justice (M. Lang) s'est appliqué à nous présenter un bill destiné à assurer la liberté qui convient à des hommes libres, sans permettre la licence, que l'on confond trop souvent avec la liberté, de la part des particuliers. Il y a réussi je crois, dans l'ensemble, sauf en ce qui concerne un article dont je vais vous parler.

Mais auparavant, j'aurais quelques remarques générales à faire sur les discours prononcés à la Chambre. Je n'ai pas eu le privilège d'entendre ceux d'hier mais je les ai lus. Je me suis toujours fait un point d'honneur de lire très attentivement le hansard. Je ne prétends pas que les autres députés n'aient pas rempli leur rôle, mais je voudrais parler surtout des nouveaux représentants. Ainsi le discours du député de St. Paul's (M. Atkey) témoigne de recherches et d'un sens politique considérables. Il m'a semblé pertinent et opportun. Je ne l'ai pas entendu, mais je l'ai lu et je le trouve remarquable. Je pourrais en dire autant du député de Halton (M. O'Connor) et de celui de Peel-Sud (M. Blenkarn) dont j'ai lu les discours. A tour de rôle, ils ont exprimé leur point de vue et démontré surtout qu'ils avaient fait une étude approfondie du sujet. Je ne parlerai pas des anciens qui sont ici et faisaient partie des législatures précédentes. Je m'en tiens uniquement aux nouveaux députés, dont la participation leur a fait honneur ainsi qu'à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ceci dit, je me préoccupe d'une question qui nous concerne tous. Quiconque n'a jamais été premier ministre n'a aucune idée de la responsabilité qui incombe au premier ministre dans le domaine du maintien de la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières. C'est une question qui préoccupe un premier ministre en tout temps, même en vacances. C'est une question qu'il doit tout le temps avoir à l'esprit quand il reçoit chaque jour les idées secrètes et ultra-secrètes des personnes chargées de maintenir la sécurité.

Les dangers qui menacent la sécurité de l'État se sont grandement multipliés au cours des dernières années en raison du progrès technologique. En fait, le rapport publié il y a quelques jours par les Nations Unies à ce sujet stipulait que certains dispositifs d'écoute sont si petits qu'ils pourraient être cachés dans des dents, des pots de fleurs et des tableaux et même ressembler à des excréments de chien. Le rapport stipule que ce genre d'espionnage empiète sur le droit des hommes à avoir la paix. Un député de haute distinction a estimé que cette question devait figurer dans la Déclaration des droits. Néanmoins, ayant joué un rôle, après des années de plaidoyer, dans la présentation de cette Déclaration, je n'aimerais pas y voir figurer de termes semblables.

La sécurité de l'État doit toujours passer en priorité sur les droits de l'individu, mais en même temps la sécurité de l'État ne doit pas servir d'excuse pour empiéter inutilement sur les droits de l'homme. L'espionnage continue. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré de façon claire et précise lorsqu'il est passé ces derniers jours à la radio et à la télévision, et la presse canadienne a publié un reportage. Hier, lorsque le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) lui a posé une question à ce sujet, il a répondu qu'il n'avait pas porté d'accusation. Personne n'a laissé entendre que ses paroles comportaient une accusation. Permettez-moi de lire ce qui fut publié dans la nouvelle de la presse canadienne.

Le premier ministre M. Trudeau a déclaré samedi qu'il est convaincu que des Américains espionnent dans notre pays mais il n'a nullement laissé entendre qu'il croyait qu'ils avaient recours à des tactiques illégales ni que cette question le préoccupait.

«Si nous en avions les moyens, nous espionnerions probablement chez eux,» a-t-il déclaré . . .

Quelle déclaration renversante: Je suis certain que les Américains ont beaucoup de renseignements politiques sur le Canada. Sans doute sont-ils inquiets depuis la visite du premier ministre en Union soviétique où il a dit à Kossyguine et à Brejnev que nous avions peur des Américains, que nous les craignions du point de vue culturel, économique et même militaire. On pouvait comprendre cette déclaration sur les deux premiers points. Le troisième est quelque chose qu'aucun premier ministre n'aurait jamais dû dire au sujet de ce pays qui se charge de préserver la liberté à travers le monde.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le premier ministre a dit: «Si nous avions plus de renseignements politiques à leur sujet, cela nous serait très utile dans nos négociations concernant l'Accord sur l'automobile, l'énergie et le reste.» Je ne comprends pas cette déclaration. Je poursuis:

M. Trudeau a dit que l'espionnage était considéré comme un mot déplaisant mais qu'il n'y avait là rien de sinistre si les renseignements sont obtenus par des moyens légaux.

On lui a alors demandé ce qu'il pensait du scandale des tables d'écoute de Watergate, et il a répondu:

Je me trouverais à parler en tant que premier ministre et je ne voudrais pas que le président passe des commentaires sur notre système politique.

Je suis heureux de cette modération depuis le voyage à Moscou. J'aimerais maintenant lire le compte rendu de la déclaration du premier ministre, paru dans le *Star* de Toronto, qui se lit comme suit:

● (1540)

Au cours de la fin de semaine, le premier ministre Pierre Trudeau a refusé de commenter directement le scandale des tables d'écoute de Watergate aux États-Unis mais a fait remarquer que la collecte de renseignements était un phénomène répandu à l'échelle mondiale.

«Je crois que nous serions bien naïfs de croire que les États-Unis sont les seuls à s'adonner à la collecte de renseignements par les tables d'écoute ou l'espionnage sur d'autres pays,» . . .

«Je suis certain que les Américains ont beaucoup de renseignements politiques sur le Canada», a-t-il poursuivi. «Si nous en avions les moyens nous espionnerions probablement chez eux.»

Que faut-il penser de telles déclarations concernant un pays ami? Faut-il s'étonner que la presse rapporte que l'ambassade américaine a demandé une copie de ce qui s'est dit à cette entrevue à CFTO?

J'ai décidé d'obtenir un exemplaire de cette interview. Cela m'a pris plusieurs heures ce matin. Je n'entrerai pas dans les détails à moins que quelqu'un désire savoir ce qu'il m'a fallu faire. Mon collaborateur fut informé à un moment donné qu'un exemplaire serait livré à mon bureau dans environ une demi-heure. Une heure plus tard rien ne s'était produit. Le temps passait et nous avons à nouveau téléphoné. On nous informa qu'on s'en occupait mais qu'on ne disposait pas de copie dactylographiée. A ce stade, je m'en suis mêlé. Vers 11 h 15 le bureau du premier ministre nous informait que M. Donnelly nous expédierait un exemplaire de ce qui avait été dit. Comment M. Donnelly du bureau du premier ministre savait-il que j'étais entré en contact avec CFTO et que j'avais demandé ce reportage? Comment possédait-il, dans le bureau du premier ministre, le compte rendu original de ce qui avait été dit? Je n'insisterai pas, mais j'y ai déjà vu apporter des modifications en d'autres occasions. Finalement, nous avons obtenu le compte rendu de l'entrevue. C'est une triste affaire. M. Fraser Kelly posa la question:

Je me demande si ces événements affecteront notre attitude à l'égard des États-Unis. Pouvons-nous présumer que les États-Unis ne nous espionnent pas?

Je sais que ce genre de questions sont posées au cours de ces émissions à la télévision ou à la radio. Vous y paraissez si souvent et vous essayez de répondre avec tant d'aisance que parfois vous vous coupez. C'est souvent l'objectif que visent ces questions. Le premier ministre répondit:

Je ne pense pas qu'on puisse le supposer et si nous en avions les moyens nous espionnerions probablement les Américains. «Espionnage» est un vilain mot et on peut l'exprimer autrement.

Le premier ministre poursuivit, et je cite la presse:

Je suis certain que les Américains possèdent de nombreux renseignements politiques sur le Canada. Si nous en avions davantage sur eux, ils nous seraient très utiles dans nos négociations concernant l'Accord sur l'automobile, l'énergie, et le reste; accumuler des renseignements est donc une autre expression pour espionner et la différence réside dans le fait qu'on le fait pour des motifs avouables ou inavouables.

Fraser Kelly posa alors cette question:

J'espère qu'ils ne posent pas leurs micros dans les bureaux des autres pays.

Le premier ministre répondit:

J'espère qu'ils ne le font pas, mais nous serions bien naïfs de croire que les États-Unis sont les seuls à s'adonner à la collecte de renseignements par les tables d'écoute ou l'espionnage sur d'autres pays.

Le dossier existe, inchangé, inflexible et irréfutable, parce qu'on n'en saurait nier l'existence. Une déclaration de ce genre peut compromettre les relations du Canada avec les pays alliés et elle n'aurait pas dû être faite.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'ai dit il y a un moment que l'on peut parler au point de se couper soi-même, mais les premiers ministres ne peuvent pas se couper eux-mêmes, donner des excuses et nier l'indéniable chaque fois que la situation devient trop embarrassante. Mais il existe un dossier même s'il m'a fallu des heures pour le trouver.

Quelle est la situation en ce qui concerne l'espionnage? Je me souviens que l'URSS a fait don d'une magnifique horloge au Canada. C'était la plus belle œuvre parmi les antiquités que l'URSS pouvait nous donner. Elle fut placée dans les bureaux de l'Ambassade canadienne à Moscou. Ce ne fut que deux ans plus tard qu'on découvrit qu'il y avait un dispositif à l'intérieur et que l'URSS avait enregistré tout ce qui s'était dit dans cette pièce. C'était une écoute clandestine d'un type poussé.

Nous n'avons pas le droit de nous gausser de ce qui se passe à Washington au sujet des tables d'écoute si nous faisons de même dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne crois pas que nous le fassions; du moins, je l'espère. Il n'y a rien de plus terrible que d'avoir peur d'être examiné soigneusement et que tout ce que vous dites soit étudié. Je me moque qu'ils m'attrapent parce qu'ils ont entendu des paroles étranges, mais il y en a d'autres qui, naturellement, ne veulent pas voir qui que ce soit s'immiscer dans leur vie privée. Chaque Canadien à ce droit, sauf lorsque la sécurité de l'État exige de prendre des mesures pour empêcher qu'un délit ne soit commis ou qu'il ne puisse être commis. Ce bill fait beaucoup pour écarter ce danger.

Lorsque j'étais premier ministre et que j'ai découvert qu'on se livrait à l'écoute électronique, j'ai dit qu'on y mettait fin immédiatement, ce qui fut fait. Il y a dans l'administration du gouvernement des gens qui trouvent plus facile de prêter l'oreille, tout en assumant leurs responsabilités, que de ne pas avoir l'occasion de le faire. Je ne dis pas que j'ai réussi à déraciner le mal complètement, mais si quelqu'un avait osé se livrer à l'écoute électronique, il aurait été remercié. Je n'en dirai pas plus, quant à savoir si on a effectivement eu recours à l'autorité qui doit être le propre du premier ministre.

J'ai dit que certaines parties de ce projet de loi étaient fort recommandables. Je crois que le ministre a essayé autant que possible de prévenir toute écoute électronique, sauf dans les cas où un juge a donné un ordre à l'effet du contraire. Cela ne suffit pas toujours pour protéger les droits civiques. Je me souviens qu'il y a eu une commission royale dont le président était un juge de la Cour suprême du Canada.

● (1550)

Une voix: N'insistez pas.

M. Diefenbaker: Mais si, je vais insister. Chaque principe élémentaire de la justice a été bafoué.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Si un juge de paix avait fait cela, sa décision aurait été annulée à la première occasion par n'importe quel tribunal. Il a mis toutes sortes de ouï-dire à la disposition de la presse, sachant qu'il violait ainsi tous les principes, parce que, comme je l'ai dit à la Chambre, il aspirait au poste de juge en chef au Canada.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Tous les juges de la Cour suprême avaient convenu de ne pas faire partie d'une commission, mais lui, a fini par accepter. J'ai posé une question à la Chambre quelques heures seulement après qu'il eut accepté, et j'ai exprimé la même opinion qu'il y a un instant.

M. Bell: Le sénateur Martin s'en est mêlé.

M. Diefenbaker: Eh bien, mon honorable ami de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a une capacité peu commune pour lire la pensée des autres, et aussi d'être bien informé.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne suis pas sûr que le particulier sera toujours protégé, à cause de ces pouvoirs extra-judiciaires exceptionnels—je pense, par exemple, aux mandats de main-forte . . .

M. Nielsen: Exemple terrible.

M. Diefenbaker: . . . qui permettent, avec l'autorisation d'un juge, de fouiller une personne sans qu'elle ait aucun recours. J'aimerais que son désir de réforme pousse le ministre à examiner cette question, car il s'agit d'un domaine où il pourrait également effectuer un changement monumental. Mais nous avons beaucoup de juges. Je ne sais pas combien de juges il y a dans tout le pays; il doit y en avoir 400. Si nous avons recours à un juge pour obtenir le droit d'installer des micros clandestins à la suite d'une demande *ex parte*, pourquoi tout embrouiller par ce paragraphe 15 de l'article 178? A mon avis, cet article devrait être omis. Je veux expliquer pourquoi. Pour ce faire, je vais devoir en lire un extrait.

> Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article . . .

Lui donne-t-on tout simplement carte blanche en lui disant: Vous êtes le responsable. En cas d'urgence, tout ce que vous avez à faire, c'est d'émettre un mandat autorisant l'interception de communications privées?

> . . . est convaincu qu'il existe des circonstances qui justifieraient l'octroi d'une autorisation d'intercepter des communications privées mais que l'urgence de la situation exige que des interceptions commencent avant qu'une autorisation ne puisse, avec toute la diligence raisonnable, être obtenue, il peut, selon les modalités, s'il en est, qu'il estime à propos, donner la permission d'intercepter les communications privées . . .

Je demande au ministre de nous dire précisément pourquoi cet article a été inclus. N'y a-t-il pas assez de juges au Canada à qui une demande pourrait être présentée de jour ou même de nuit? Pourquoi accorder à un mandataire désigné à cette fin le droit de commettre une injustice s'il le désire en accordant cette permission? Je poursuis:

> Lorsqu'une permission d'intercepter des communications privées est donnée en vertu du paragraphe (1), la personne qui la donne doit, dans chaque cas, immédiatement faire rapport à ce sujet, en précisant tous les détails, au procureur général qui l'a désignée aux fins du présent article ou au solliciteur général du Canada, . . .

Monsieur l'Orateur, ce mandataire est au-dessus du procureur général et du solliciteur général, car il peut agir de sa propre initiative. Il n'a besoin ni d'autorisation, ni d'instructions de leur part selon le libellé de cet article. Je continue de citer le bill:

> Une permission d'intercepter des communications privées donnée en vertu du paragraphe (1) demeure valide, à moins qu'elle ne soit annulée plus tôt par la personne qui l'a donnée ou en application du paragraphe (2),

a) pendant les trente-six heures qui suivent le moment où elle a été donnée,

Trente-six heures! Quelle occasion pour les fureteurs de fureter. Il n'est pas nécessaire de s'adresser à un juge, quoiqu'il y en ait une multitude de disponibles, mais on a recours à un mandataire, et il peut faire les choses les plus terrifiantes. Je ne crains pas qu'on les fasse sous le ministre actuel de la Justice (M. Lang) et sous le solliciteur général actuel (M. Allmand). Je ne suis pas aussi certain au sujet des prédécesseurs du solliciteur général. Mais cette disposition donne le pouvoir de détruire grâce au furetage, le pouvoir d'interrompre les communications. Et le résultat est le suivant: si l'on obtient ce qu'on veut, tant mieux. Sinon, personne n'en sait rien. En 36 heures, on peut faire beaucoup de grabuge en vertu d'un article comme celui-ci et je dis au ministre très sérieusement: vous avez commencé à faire quelque chose pour préserver, en vertu de la loi, les droits des individus. Pour l'amour du ciel, tout en préservant ces droits, ne défaites pas tout ce que vous cherchez à faire. En 36 heures, on peut faire énormément de tort à quelqu'un, et je dis donc au ministre avec toute la force dont je suis capable: supprimez cet article. Il place le pouvoir entre les mains d'une personne qu'on doit désigner, un inconnu, et lui donne le droit de faire ce que seulement un juge peut faire.

Pourquoi inclure cet article? Manquons-nous de juges? Les mots sont «lorsqu'une urgence se produit». Ma foi, nous avons des téléphones aujourd'hui. Ce ne serait pas très difficile de joindre un juge. Dans cet article, vous détruisez tout votre objectif et votre but. Je demande au ministre d'examiner la chose parce que, selon moi, c'est un des pouvoirs les plus dangereux qui aient jamais été accordés par le Parlement, mais, par ailleurs, dans tous les autres articles, nous nous efforçons de faire en sorte qu'une affaire semblable à celle de Watergate aux États-Unis sera interdite ici par le Parlement.

Or, le bill ajoute que les renseignements ne peuvent être utilisés. On peut fureter, on peut écouter, si on est agent. On peut écouter et méditer pendant 36 heures. Et ensuite il faut tout oublier, car on ne peut se servir de la communication. On n'utilisera pas les conversations privées à moins que l'interception n'ait été faite légalement, etc. Mais les renseignements obtenus directement ou indirectement grâce à l'interception d'une communication privée sont irrecevables. Je ne m'oppose pas spécialement à cet article. C'est à peu près la même chose que la disposition suivant laquelle si une perquisition est faite en vertu d'un mandat de perquisitionner, même si celui-ci est illégal, les preuves obtenues ne sont pas recevables devant un tribunal. Ceci n'apporte donc rien.

● (1600)

Permettez-moi de me résumer, car je ne veux pas accaparer plus de temps qu'il n'est nécessaire. Je dis donc que cet article m'inquiète. On dirait que le législateur a pensé en lui-même: «Le Parlement sera ébloui par les mesures que nous prenons pour légaliser l'écoute électronique et nous autorisera en vertu de cet article, à agir comme nous l'entendons pendant 36 heures.» Je ne veux pas que, pendant 36 heures, mes droits soient lésés par un inconnu qui n'a pas à rendre des comptes au Parlement.

Les députés savent ce qui est arrivé récemment, aux États-Unis. Je suis profondément peiné rien qu'à l'idée de faire des observations sur ce point. Le président a été de mes amis pendant des années. Je me demande combien de Canadiens qui allaient abolir la monarchie vont y penser à deux reprises avant de réclamer un président. Le président occupe deux postes. Il est le chef de l'État. Il doit être l'honneur incarné, car autrement, il perdrait son prestige national et international. Deuxièmement, il est chef d'un parti politique. Il s'est entouré d'une garde prétorienne qui avait tout sauf de l'honneur. Sûrement, je ne puis croire qu'il était tant soit peu au courant des récents événements.

Je termine, monsieur l'Orateur, par où j'ai commencé: ce qui s'est produit aux États-Unis ne pourrait arriver au Canada, où l'exécutif est comptable directement au Parlement. Comme ce serait différent si le président n'occupait pas cette double fonction que lui imposent les circonstances actuelles aux États-Unis.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Avec toute la sincérité dont je suis capable, je demanderais au ministre de supprimer cet article. Ce faisant, il ne battra pas en retraite sous la fusillade; mais plutôt, il se rendra compte qu'on ne doit pas demander au Parlement de conférer à un inconnu le droit d'enfreindre pendant 36 heures toutes les règles sacro-saintes de l'inviolabilité de la personne. Supprimez cet article et nous aurons une loi qui, je crois, deviendra un modèle.

D'autre part, je vous signale que les États-Unis ont contre l'écoute électronique des lois qui se sont révélées inefficaces. Même si tous les dangers ne se trouvent pas enrayés, le Parlement aura au moins montré sa détermination de faire savoir au Canada, aux États-Unis et aux autres pays que nous ne permettrons pas de faire un pas de plus vers un État unifié et vers une bureaucratie supérieure qui déterminera les droits des individus.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, un des inconvénients dont vous devez prendre votre parti lorsque vous parlez à la fin d'un débat est que vous vous êtes fait voler la plupart de vos grands arguments. Bien entendu, lorsque vous suivez un des orateurs les plus éloquents de tous les temps, il ne vous reste plus grand-chose à dire. J'ai écouté avec intérêt le discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) comme j'ai entendu plusieurs discours prononcés à la Chambre au sujet de ce projet de loi et j'ai constaté que j'approuvais de nombreuses recommandations faites en vue de le modifier.

Il est incontestable qu'en examinant la mesure, nous ne pouvons manquer d'en relever les lacunes, mais je ne reviendrai pas sur les points déjà abordés par mes collègues et les autres députés qui ont réclamé certaines modifications bien précises. Permettez-moi de signaler une ou deux choses au sujet desquelles je voudrais obtenir des éclaircissements dans le projet de loi.

Par exemple, l'article 178.11 (2):

Le paragraphe (1) ne s'applique pas

a) à une personne qui a obtenu, de l'auteur de la communication privée ou de la personne à laquelle son auteur la destine, son consentement exprès ou tacite à l'interception; . . .

Le très honorable député de Prince-Albert a signalé qu'il estime cet article fort dangereux, mais je voudrais de mon côté en signaler un autre des plus dangereux. Tout d'abord que veut dire «consentement tacite?» Je comprends ce qu'est un «consentement exprès» mais j'ignore ce que signifie «consentement tacite.» J'ai une certaine connaissance de la langue anglaise et de la logique, mais je ne peux imaginer exactement ce que cette expression signifie. J'ai donc conclu qu'il s'agissait d'un terme juridique, de sorte que j'ai demandé à deux avocats aujourd'hui ce qu'il signifiait et ils m'ont répondu qu'ils ne le savaient pas eux non plus. Il y a une très grande différence entre les mots «tacite» et «implicite.» Un accord implicite sera-t-il jugé

l'équivalent d'un accord tacite? Il s'agit certes de termes qui doivent être précisés ou peut-être simplement supprimés.

Et un peu plus loin dans la phrase on trouve le petit mot «ou», encore plus troublant. Selon cet article, l'une quelconque des parties à une communication peut donner son consentement à ce qu'elle soit interceptée. Autrement dit, je pourrais téléphoner à M. X et demander à une personne disposant d'un appareil d'écoute électronique de suivre ma conversation avec M. X., lui en ayant, il va de soi, accordé la permission. Il est parfaitement clair, selon cette disposition, que je peux, en tant que participant à la communication, donner mon approbation et que par conséquent le procédé est absolument et tout à fait légal et ne va nullement à l'encontre de la loi.

Là encore, il s'agit peut-être de phraséologie juridique que je comprends, mais puisque c'est écrit en anglais, je crois bien le comprendre, et je le trouve absolument inacceptable. En fait, la confusion et la difficulté augmentent dans la même disposition où, au paragraphe (3) il est prévu que:

> Lorsqu'une communication privée a pour auteurs plus d'une personne ou que son auteur la destine à plus d'une personne, il suffit, aux fins de l'alinéa (2)*a*), du paragraphe 178.16(1) et du paragraphe 178.2(1), que l'une quelconque de ces personnes consente à son interception.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que le problème se complique. Tout individu qui participe à une communication multiple peut donner l'autorisation d'écoute clandestine et utiliser les renseignements ainsi obtenus à toutes fins juridiques, justifiées et convenables. Un tel procédé est assurément inacceptable car au pire, il pourrait aboutir à un piège, ce qui n'est peut-être pas un terme juridique mais que la plupart d'entre nous comprennent, en tout cas. Je pourrais dire à un tiers: «Écoutez, je veux impliquer M. Smith. Je vais lui téléphoner, vous serez à l'écoute et il gaffera infailliblement.» Après tout, même les premiers ministres font des gaffes, comme l'a dit tout à l'heure le très honorable représentant de Prince-Albert, et par conséquent les gens du commun le peuvent aussi. Je pourrais dire: «M. Smith nous donnera infailliblement le genre de renseignements dont nous avons besoin pour le compromettre». Cette partie du bill n'est sûrement pas acceptable.

● (1610)

Il y a encore d'autres articles du bill qui m'inquiètent. Par exemple, et je me réfère à ce qu'a dit le précédent orateur, il y a cette question des mandataires du procureur général d'une province ou du solliciteur général du Canada. L'article 178.15(1) dit:

> Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada est convaincu . . .

Combien de mandataires y aura-t-il en tout? Pouvons-nous exercer un contrôle? Il y a plusieurs procureurs généraux au Canada—dix, j'en suis certain—et au moins un solliciteur général. C'est-à-dire 11 personnes qui ont le droit sans condition, sans restriction et sans contrôle, de nommer des mandataires. Combien seront-ils? Nous n'en avons aucune idée. Il n'y a rien dans ce bill qui nous indique combien ils seront et il n'y a rien non plus qui nous dise qu'il y aura un certain contrôle.

[M. Harney.]

Je ne m'attarderai pas à reprendre le point qu'a fait ressortir si bien hier le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) sur la définition d'une activité subversive. Comment, juste ciel! la définir, sans empiéter sur les droits de l'individu, sur son libre épanouissement, sur sa liberté de parole et d'action? Nous n'avons jamais pu le faire. Pourtant, dans la mesure à l'étude, le libellé dit bien, si le solliciteur général ou le procureur général juge qu'il y a activité subversive. Une cellule du parti conservateur progressiste pourrait fort bien être à l'œuvre dans ma circonscription—ce qui pour moi serait de la subversion—cherchant à me renverser comme député. Comment définissons-nous l'activité subversive? La Chambre est maintenant saisie du problème et je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Lang) le prendra en considération.

Mais ce à quoi je veux vraiment en venir, c'est ceci: plus j'étudie le bill, plus il m'inquiète car bien des parties en sont suspectes. Plus je m'arrête à toute cette question d'interception électronique et sa légalisation à certaines fins, plus il me répugne d'approuver le bill pour toutes les raisons que je viens de mentionner et les nombreuses raisons apportées par d'autres députés, mais surtout parce qu'à mon avis, l'État ne devrait pas délibérément sanctionner ce genre d'activité à l'intérieur de ses frontières. L'État ne devrait pas être impliqué dans l'écoute électronique.

Il y a belle lurette que le Parlement britannique s'est débarrassé une fois pour toutes de ce qui était alors connu sous le nom de «perquisition générale». Notre régime comporte une disposition visant les mandats de perquisition, mais ces derniers sont précis. Un mandat de perquisition est émis en vue de faire l'inspection de la propriété de telle ou telle personne, à des fins précises, à un moment donné, et tous ces éléments doivent être déterminés avant l'émission du mandat. Anciennement, à une époque moins clémente, nous avions une disposition permettant la perquisition générale. Mais l'article visant les tables d'écoute de la part de l'État pour déceler des activités criminelles ou subversives, permet, ou plutôt, je devrais dire, rétablit la perquisition générale.

Je vais citer ici un extrait d'un article très important et fort bien écrit de Stanley M. Beck intitulé: «Electronic Surveillance and the Administration of Criminal Justice».

> Ces fait soulèvent la question vitale de l'utilisation par la police de dispositifs d'écoute électronique. L'écoute ainsi pratiquée est un retour à la perquisition générale, pratique condamnée et interdite par les tribunaux anglais au XVIII[e] siècle.

Il n'est pas admis aux termes de nos lois d'avoir de perquisitions et alors, si nous ne croyons pas que la propriété d'un homme, ou ses biens, ou son foyer privé puissent être soumis à la perquisition, nous ne pouvons non plus accepter que sa vie privée soit soumise à une perquisition continue par l'usage de tables d'écoute. Mais, monsieur l'Orateur, dans le cas d'une perquisition, si mauvaise qu'elle était, ce n'était ordinairement que dans la propriété, la maison d'un homme que la perquisition était faite, non pas dans les maisons de plusieurs. Lorsqu'il s'agit de l'usage de tables d'écoute, vous perquisitionnez continuellement et sans exception tous ceux qui communiquent avec la personne qui vous intéresse particulièrement.

Afin de donner une idée de l'application, je vais citer un extrait d'un jugement de la Cour suprême des États-Unis parce qu'il démontre quelque peu combien d'autres sujets sont inclus, ordinairement par inadvertance, lorsqu'une table d'écoute électronique est employée:

Lorsqu'elle employait une table d'écoute téléphonique, la police a enregistré des conversations, à l'autre bout, concernant la Julliard School of Music, la Brooklyn Law School, la Consolidated Radio Artists, la Western Union, la Mercantile Commercial Bank, plusieurs restaurants, une société d'immeubles, une pharmacie, plusieurs avocats, un importateur, une entreprise de nettoyage à sec, un certain nombre de tavernes, un garage, et la Prudential Insurance Company.

Ce sont des choses qui arrivent fatalement. Si vous captez les conversations sur une ligne téléphonique, vous allez en entendre de toutes sortes sur des sujets qui n'ont aucun rapport avec la chose en question, car vous avez par le fait même rétabli la pratique de la perquisition, en usage sous le régime de la Chambre étoilée et qui fut abandonnée il y a deux siècles. Vous l'avez rétablie à un degré que la Chambre étoilée n'aurait pu égaler, malgré tout son autoritarisme.

Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'a coupé mes effets tout à l'heure en se reportant à un récent rapport des Nations Unies sur les dispositifs d'écoute électroniques. Ce rapport n'est pas difficile à obtenir. De larges extraits ont été reproduits dans certains journaux du pays hier. On y dépeint un monde dément et absurde. Il y est question de dispositifs d'écoute de la grosseur d'une épingle, qu'un dentiste peut insérer dans une carie dentaire, ce qui fait de la personne un transmetteur permanent de tout ce qu'elle dit. On y parle aussi de dispositifs d'écoute qui peuvent capter des conversations à des milles de distance. L'un de ceux-là utilise un rayon laser; on peut le diriger sur votre maison et, à des milles de distance, capter tout ce qui se dit chez vous. Il y a des projets encore plus insensés que ceux-là. Je vous en donne un comme exemple, tout à la fois amusant, absurde et horrible.

● (1620)

Un dispositif particulièrement ingénieux, utilisé par divers services de renseignements des États-Unis, consiste en un microphone qui ressemble littéralement à une crotte de chien.

Le dispositif, destiné à être utilisé dans les jungles du Vietnam, sert également aux États-Unis à recueillir des renseignements sur les organisations extrémistes.

Il est pour ainsi dire identique à la chose en question, y compris l'odeur.

Mais enfin, monsieur l'Orateur, quel genre de cerveau peut concevoir pareils dispositifs! Matthew Arnold disait que la confiance dans la mécanique était notre plus grand danger. Ici l'on fait confiance à une mécanique absolument insensée. On lit plus loin dans l'article:

On peut le placer sur un parterre près de la maison de la personne qui fait l'objet de l'enquête et son puissant transmetteur transistorisé relaie les conversations à un poste d'écoute non loin de là.

Ce dispositif peut transmettre jusqu'à une distance de trois milles pendant près de trois mois. Il est à l'épreuve des intempéries et du feu.

Voici que se révèlent la folie complète et le genre de mentalité qui sont à l'origine de la fabrication et de l'utilisation de dispositifs de ce genre. On nous a souvent dit dans le passé que la folie était la logique poussée jusqu'à l'absurde. La voici:

Ce dispositif passe souvent inaperçu en raison de sa forme unique en son genre et ce modèle particulier a été choisi précisément parce que l'on répugne naturellement à ramasser un pareil objet.

C'est un monde de folie qui produit ces choses, et je ne suis pas convaincu que nous souhaitions contribuer de quelque façon à créer ce monde dément. Il me semble que la meilleure façon de garantir qu'aucun particulier ni aucun organisme privé ne s'adonnera à l'espionnage électronique est de voir dans toute la mesure du possible à ce qu'il n'existe aucun matériel du genre, et la meilleure façon de le faire est de l'interdire complètement. En effet, si l'on en fabrique pour la police, les forces armées ou pour l'État, la fraude fera son apparition et ce matériel tombera entre les mains des individus, des criminels et des espions.

Ainsi, la seule mesure saine est une interdiction totale et comme l'a si bien dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) il préférerait que cette loi se termine après son premier article qui dit très simplement qu'établir des tables d'écoute dans notre pays est un délit criminel et un délit criminel pour tout le monde. Je suis certain que tous n'accepteront pas l'attitude absolue que j'adopte. Je sais quels seront les arguments contraires. Vous avez besoin de ce genre de chose si vous voulez vous protéger contre le crime organisé.

Étudions un instant cet argument afin de voir s'il est sensé. Tout d'abord, nous n'allons évidemment pas utiliser ces dispositifs, même si le bill est adopté, pour repérer les jeunes fumeurs de marijuana. Au fait, il n'y a pas de restriction dans le bill—j'y viendrai plus tard—ni aucune définition du genre de crime justifiant la délivrance d'un permis. Arrêtons-nous un instant au crime organisé. On en parle beaucoup mais sa définition est relativement restreinte. Je reviens au professeur Beck. Il dit:

Le crime organisé est simplement l'application des principes commerciaux à l'entreprise du crime. Il est économiquement et politiquement sain de rassembler les ressources humaines et matérielles en de grandes organisations qui assurent la gestion et le contrôle central, une répartition de la main-d'œuvre et une distribution prudente des bénéfices. Aux États-Unis, la Mafia ou Cosa Nostra constitue un monopole du crime. Ses activités illégales consistent principalement à fournir des jeux de hasard, des narcotiques, des femmes, de l'argent et de l'alcool aux clients qui le désirent.

Il est important de se rendre compte que l'entreprise fondamentale du crime organisé est de fournir des biens et services aux clients qui les désirent. Nous pouvons ne pas approuver le fait qu'ils les désirent, mais ils le font. Le professeur Beck continue:

On dit maintenant qu'il investit ses immenses profits dans des entreprises légitimes.

C'est simplement une différente sorte d'activité, plus profitable et plus sûre. En fait, c'est un peu plus privé parce que si l'on est dans la mafia, l'on a ses communications téléphoniques captées tout le temps. Le professeur Beck continue:

Tous ces crimes sont, comme il a été indiqué ci-dessus, des crimes sans victimes, et pour cette raison, il est presque impossible de les combattre. Tous ces crimes consistent à imposer la conception de la moralité d'une personne à une autre qui en a une différente. C'est «une coercition vers la vertu» au moyen de la loi. Si la sanction criminelle est peu efficace dans ce domaine, ce n'est pas le moment de nous arrêter et de nous demander exactement quel rôle elle peut jouer, et quel rôle nous voulons en fait qu'elle joue.

En d'autres termes, dès que vous abordez le crime organisé, vous devez réviser toutes vos conceptions concernant le crime et les sortes de crimes que le crime organisé commet. Le professeur continue:

Protection de la vie privée

N'est-il pas particulièrement urgent que nous nous demandions si en essayant de légiférer sur la moralité, nous n'engendrons pas un mal infiniment pire—le crime organisé?

Même si nous reconnaissons clairement que nous n'allons pas nous livrer à un examen profondément philosophique, nous devrions au moins être conscients d'une chose. Si nous sommes résolus à combattre le crime organisé, nous devons savoir que celui-ci ne peut exister que là où les organismes judiciaires qui s'occupent des criminels ne sont pas au moins neutralisés et probablement corrompus jusqu'à un certain point. Ceci est évident. D'après le professeur Beck, le crime organisé est une entreprise criminelle importante, bien organisée et bien gérée. On ne peut faire fonctionner une affaire d'une telle ampleur sans dépistage et il y aura dépistage si les organismes judiciaires ne sont pas neutralisés et s'ils sont actifs et non corrompus. Partout où existe le crime organisé, on peut soupçonner, alléguer et très souvent constater que les organismes judiciaires sont corrompus.

Si vous deviez combattre le crime organisé, il me semble qu'il vous faudrait restructurer et réformer les institutions justicières qui travaillent pour vous. Il a maintes et maintes fois été prouvé qu'en dépit de toute son ingéniosité l'écoute électronique se révèle presque totalement inefficace comme instrument de poursuite. Il est très rare qu'on ait pu se servir avec succès devant les tribunaux de témoignages obtenus directement par l'écoute des communications. Je ne vais pas abuser de mon temps de parole pour rappeler aux députés les nombreux rapports produits en la matière, surtout aux États-Unis où l'on a une longue expérience de ce genre d'activités. Ce n'est pas là un moyen des plus efficaces d'obtenir des renseignements. Très souvent les preuves ainsi obtenues ne sont pas admissibles devant les tribunaux, ce qui empêche donc de poursuivre quelqu'un en justice. Vous n'avez réussi qu'à effrayer le lapin, mais vous ne l'avez pas attrapé. Je ne sais pas combien d'entre vous ont durant leur jeunesse essayé d'attraper des lapins. Moi-même, je l'ai fait et je sais qu'on ne peut le faire qu'une fois. L'animal n'est plus là pour la deuxième tentative.

A quoi donc alors peut servir tout ce merveilleux équipement s'il ne donne pas le résultat que l'on attend, s'il ne permet pas de poursuivre le criminel efficacement et avec succès? Vous n'avez fait que le mettre sur ses gardes. Ces appareils sont diaboliques et ingénieux et il y en a d'autres pour les paralyser. On peut même espionner des tables d'écoute. Il devient difficile alors de distinguer entre celui qui est espionné et celui qui espionne. Monsieur l'Orateur, on peut se procurer un petit instrument pour brouiller l'écoute. Cela coûte seulement $10. Tout élève du secondaire peut construire une oscillateur qui brouille n'importe quel dispositif d'écoute. Ainsi, ce n'est pas une façon très efficace de faire régner la justice. Mais en fait, cela provoque au pays, au sein de la société, une situation tout à fait répugnante, une situation qui supprime en quelque sorte toute espèce de vie privée de la personne.

● (1630)

Certes, on me dira que pour la sécurité de l'État—comme le disait tantôt le très honorable député de Prince-Albert, et c'était toute une déclaration—la sécurité de l'État est au-dessus de tous les droits de la personne. Il n'est pas nécessaire qu'il précise pas en tout temps ni en toutes occasions, parce qu'il y a amplement matière à interprétation. Mais la sécurité de l'État justifie-t-elle l'espionnage? Il en est à peu près de même dans la lutte contre le crime organisé. Qui va-t-on espionner? Bien entendu, en principe, on intercepte les conversations des espions. Et si vous êtes adroit dans votre entreprise, personne ne le saura, surtout pas les espions que vous écoutez pour les contre-espionner, et dans le monde de l'espionnage et du contre-espionnage, la légalité ne compte pas. Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), bien qu'il ne semble pas trop bien connaître le sens du mot espion en français ou en anglais, ceci a lieu tous les jours. Mais une chose qu'il ne sait pas est qu'aucune forme d'espionnage n'est légale. Par définition, l'espionnage est illégal. On est donc en pleine illégalité, et si on essaie de traquer les espions il faut essayer de le faire avec autant de ruse et d'intelligence que l'on peut.

Mais on dépasse ici la mesure en voulant permettre, comme le propose le projet de loi, de faire irruption dans la vie privée des gens sous prétexte qu'ils peuvent être impliqués dans des activités subversives. Si nous permettons cela pour tenter de préserver ce qu'on appelle la sécurité de l'État, on fait fi de ce qui est valable dans notre société. Demandons-nous si nous voulons réellement en supporter les conséquences?

J'aimerais apporter une autre distinction que je crois très importante, monsieur l'Orateur. On prétendra que je suis prohibitionniste dans cette affaire, en disant: «Mais écoutez, l'utilisation d'un tel dispositif pourrait un jour sauver une vie.» Très bien, parfait. Si vous utilisez un tel dispositif pour sauver une vie et que me prouviez ensuite que vous avez sauvé une vie en vous en servant, je vous dirai que c'est extraordinaire. Je ne l'accepterais pas comme règle générale, mais félicitations. Vous avez mal agi, mais vous l'avez fait pour une cause juste et bonne.

Mais, évidemment, si on légifère dans ce sens, ce n'est plus une question de sauver une vie. Cela devient presque une question de s'en servir pour appréhender des criminels. Il y a toute une différence entre s'en servir pour empêcher un meurtre et s'en servir pour appréhender un meurtrier après le fait. Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments présentés pour démontrer que, premièrement, c'est un moyen qui n'est pas terriblement efficace et, deuxièmement, qu'il supprime un principe de droit extrêmement important, et c'est pourquoi, quand nous nous permettons de nous servir de ce genre de dispositif, nous nous ingérons dans la vie privée des gens. Si, un jour, les agents du gouvernement de ce pays lui disaient qu'on a dû permettre l'installation d'une table d'écoute pour la sécurité du pays, je dirais alors: dans un cas précis et dans le cadre d'une décision précise, avec la pleine responsabilité politique, prenez cette décision et revenez expliquer au pays ce que vous avez fait et pourquoi vous l'avez fait. Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on fait dans plusieurs autres cas.

Beaucoup de députés trouvent répugnante l'idée de dire à un syndicat que ses membres doivent retourner au travail. Mes collègues de ce parti trouvent certainement cette idée des plus répugnante. C'est pourquoi nous n'accepterons aucune loi qui en fasse une affaire permanente. Si une grève cause tellement de torts aux Canadiens qu'on doit y mettre un terme, nous disons alors: que le Parlement se réunisse et prenne cette décision extraordinaire précise parce que nous voulons qu'elle se résume à cela et qu'on sache que c'est une décision extraordinaire. C'est pourquoi nous avons rappelé le Parlement pendant les vacances d'été en septembre dernier, précisément pour régler ce genre de situation. Et lorsque cela se produit nous nous levons, certains d'entre nous avec plaisir, mais je sais qu'un grand nombre d'entre nous éprouvent du dégoût et de la répugnance, et déclarons aux travailleurs: «Vous retournerez au travail.» Mais en agissant ainsi, nous

[M. Harney.]

n'améliorons pas seulement la situation, en renvoyant les gens au travail et en faisant disparaître la misère de notre pays, mais nous soulignons et consacrons également le principe selon lequel il n'y aura pas de loi permanente visant à renvoyer les gens au travail contre leur volonté. Je pense que le même raisonnement devrait s'appliquer dans ce cas.

Je terminerai en abordant un dernier point. Il s'agit d'une question d'ordre général, et il se peut que les députés lui trouvent un certain côté philosophique; mais, de toute évidence, certains d'entre nous sont capables d'être philosophes. Au cours des quelques derniers mois, nous avons discuté de la question de la peine capitale. Je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre position à la Chambre pour l'abolition de la peine capitale, mais j'aimerais simplement dire, lorsque je serai appelé à défendre ma position, que je respecte les personnes qui s'opposent à mon opinion et que je ne crois absolument pas qu'elles appuient le rétablissement de la peine capitale dans un but de vengeance. En outre, bon nombre d'entre elles conviendront avec moi que l'effet préventif n'a été nullement prouvé. D'une part, certains faits indiquent que la peine capitale a un effet préventif, mais dans certains cas, c'est le contraire qui se produit. L'argument le plus fort qu'avancent les personnes en faveur de la peine capitale est que la société choisit d'exprimer son horreur vis-à-vis de certains crimes en infligeant la peine finale, définitive et absolue. C'est le seul argument en faveur de la peine capitale qui vaille vraiment la peine d'être considéré. Et il y a également un argument contraire. C'est celui que je choisis.

En reconnaissant la valeur de l'autre argument, je continue en disant que la société n'adoptera pas délibérément le même comportement que celui du criminel. La société tiendra compte de la valeur de la vie humaine en ne la supprimant jamais. Et j'aimerais ajouter à ce principe fondamental un élément utilitaire et pratique, à savoir que si l'État crée au sein de sa société un climat de respect pour la vie humaine, cette mesure pourra réellement réduire la violence au sein de la société, et il y aura moins de délits, moins de violence, moins de meurtres et d'assassinats, ce qui est évidemment le but poursuivi par tous ceux qui participent au débat sur la peine capitale, qu'ils soient pour ou contre.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, il y a un parallèle. Si nous, députés, décidons, après des délibérations complètes, de permettre l'écoute électronique pour certains besoins utilitaires, pour certaines fins précises, alors nous l'excusons. Nous l'excusons, mais il vaudrait beaucoup mieux la condamner tout à fait, n'avoir rien à voir avec elle, non pas seulement pour les particuliers, les sociétés, la police ou l'armée, mais pour absolument personne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la présentation du projet de loi actuellement à l'étude découle du devoir qu'a l'État de protéger ses secrets, ses renseignements, ses institutions et sa politique contre l'espionnage, l'indiscrétion, la subversion et l'ingérence clandestine. Par contre, on peut contester l'efficacité des organisations et des structures établies par l'État pour s'acquitter de ses responsabilités dans un domaine qui peut mettre en jeu les libertés fondamentales de l'individu.

Protection de la vie privée

Dans tous les pays, les pratiques de sécurité comprennent un ensemble de mesures. Il existe une série de mesures relatives à la classification, à la bonne garde, à la manipulation et à la transmission de documents et de matériel qu'il faut protéger. Certains dispositifs techniques entrent alors en jeu, et c'est ici qu'on a exprimé de l'inquiétude au sujet des empiétements de l'État, ainsi que des particuliers et des organisations, sur ce qu'il est convenu d'appeler «le droit à la vie privée». Le problème est vaste et comprend, par exemple, l'interception des conversations téléphoniques et l'emploi d'appareils d'écoute électroniques, d'appareils photographiques à téléobjectif, ainsi que certains autres dispositifs très perfectionnés qu'utilisent la police et d'autres organismes, afin de déceler des délits ou recueillir des informations.

Une pratique dans ce domaine semble donner lieu à quelques inquiétudes, soit l'utilisation de certains procédés techniques d'enquête pour obtenir des renseignements. Bien sûr, les mesures de sécurité à l'égard d'un personnel, par exemple, sont à la base de tout système efficace. Cependant, tout comme les procédures juridiques habituelles peuvent parfois conduire à des injustices, il en est de même des pratiques de sécurité. C'est pourquoi, quelques dispositions qu'on puisse formuler pour protéger les droits de l'individu, en fin de compte, son droit le plus important, qui consiste en un traitement soigneux et équitable, dépendra de l'existence d'une politique. Nous voulons aujourd'hui, par ce bill, définir cette politique.

Monsieur l'Orateur, la loi sur les secrets officiels était rigide et énoncée en termes généraux et ambigus. Certains cas juridiques qui se sont déjà présentés ont d'ailleurs prouvé la nébulosité de cette loi et démontré qu'elle était suffisamment imprécise et difficile à interpréter. Comme le précisait le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité, en 1969, la loi révisée devrait protéger les informations non classifiées contre toute tentative de divulgation et de recueil qui serait préjudiciable aux intérêts de l'État, ou qui serait effectuée avec l'intention d'aider une puissance étrangère.

Au cours des dernières années, on a contesté l'attitude des gouvernements qui maintiennent que les «activités» de l'administration et les documents qui sont en leur possession doivent demeurer confidentiels, à moins que et jusqu'à ce que les autorités compétentes décident de les rendre publics. Toutefois, la situation est beaucoup plus complexe, et il existe de nombreuses exceptions: par exemple, les documents relatifs à la Défense nationale et à la politique étrangère—les documents personnels des ministères traitant de questions concernant les services sociaux, ainsi que les mémoires non officiels et les premières rédactions d'un texte. Au Canada, étant donné qu'il n'existe aucune disposition statutaire, sauf la loi sur les secrets officiels, qui permet ou qui interdit l'accès aux dossiers du gouvernement, les autorités des ministères doivent examiner le bien-fondé de chaque demande avant de prendre une décision.

Si la commission royale d'enquête sur la sécurité recommande de légiférer dans ce domaine, elle ne peut s'empêcher d'ajouter, et je cite:

> Nous ne pourrions que nous inquiéter de toute suggestion visant à libéraliser l'accès aux documents du gouvernement.
>
> Nous croyons que le fait de savoir que tout mémoire pourrait être rendu public exercerait une influence inhibitrice sur la conduite des affaires publiques.
>
> Nous sommes d'avis que, en élaborant une politique, il faut nécessairement donner libre cours à son esprit et examiner longuement toutes les possibilités; mais il serait stupide ou indésira-

ble d'exposer certaines d'entre elles aux regards inquisiteurs de tous.

Prétendre que tout ce qui se fait dans l'administration devrait être rendu public entraverait, selon nous, la bonne marche des discussions et des délibérations qui sont nécessaires à une sage administation.

Au Canada, la bureaucratie n'atteint pas des proportions démesurées, et le nombre de chercheurs qualifiés est assez restreint.

Nous sommes d'avis qu'il est possible de mettre en œuvre un système efficace pour contrôler et permettre l'accès à certains documents ou dossiers déterminés afin de satisfaire aux demandes individuelles, lorsqu'elles se justifient.

Le projet de loi à l'étude a été préparé à la lumière de ces sages recommandations, car la Commission royale d'enquête nous prévenait de certains dangers quant à la sécurité technique et à la sécurité des communications en ces termes, et je cite:

Un aspect de la sécurité matérielle, auquel on se réfère sous l'expression sécurité technique, a trait à la protection contre les dispositifs électroniques d'écoute clandestine et l'interception des conversations téléhoniques, ainsi qu'à divers autres sujets d'ordre technique.

En ce qui concerne la sécurité des informations du gouvernement transmises par des conversations téléphoniques, il semble que l'on ne soit pas suffisamment conscient, même aux niveaux hiérarchiques les plus élevés, et là c'est le plus important, du fait que le téléphone n'offre aucune garantie de sécurité et que l'on ne devrait jamais discuter de questions classifiées par le truchement de cet appareil.

Nous avons donc rédigé une loi assez souple, mais en même temps assez rigide pour satisfaire aux exigences de la sécurité d'État, tout en respectant au maximum les droits de l'individu à la vie privée.

A ceux qui seraient tentés de trouver cette nouvelle loi encore trop sévère en ce qui a trait à la liberté individuelle, face à la sécurité d'État, je répondrai ceci: On a souvent vanté la grande libéralité des lois américaines quant aux secrets d'État, mais une trop grande liberté dans ce domaine conduit inévitablement à des abus. Et l'on voit aujourd'hui que les États-Unis doivent faire face aux conséquences de ces abus, si bien qu'on ne sait plus actuellement si c'est le président ou la présidence même qui va «y passer», tellement le problème est aigu.

Je pense donc qu'on doit être vigilant et prévoir de tels abus, en adoptant une loi éclairée.

Voilà pourquoi le bill à l'étude m'apparaît indispensable, et que, dans sa forme actuelle, je l'appuie sans réserve.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le bill C-176 s'intitule «Loi sur la protection de la vie privée». Lorsque j'ai lu les premiers paragraphes de ce bill, j'étais pleinement d'accord sur son contenu, mais lorsque j'ai lu les paragraphes suivants, moins j'étais d'accord, à un point tel que, personnellement, je serai certainement incapable de voter en faveur s'il n'est pas modifié.

Ce bill a pour but, semble-t-il, de protéger la vie privée des citoyens; c'est le titre qu'on lui donne. Mais lorsqu'on étudie le bill—et je reviendrai tantôt à sont étude article par article—on constate qu'il aura l'effet exactement contraire, soit de permettre à l'État de pouvoir faire le contraire, c'est-à-dire de s'immiscer dans la vie personnelle de tous les citoyens, et ce d'une façon légale.

Je me reporte, avant d'aborder l'étude du bill, article par article, à la déclaration que faisait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à Toronto, en fin de semaine, à l'effet que l'espionnage, par des moyens légaux, est permis. Or, voilà qu'on veut légaliser ce qui est illégal: l'espionnage. De plus, à mon sens, l'État ne doit pas être autorisé à espionner—ce qui est illégal—ou à se servir de moyens légaux pour faire de l'espionnage.

[M. Guay (Lévis).]

Monsieur le président, il existe un principe du Crédit social que nous mettons toujours de l'avant, à l'effet que nous sommes en faveur de la liberté et du droit à la liberté pour chaque individu. Ce bill porte malheureusement atteinte à la liberté des individus, même s'ils sont innocents, même s'ils n'ont commis aucune infraction contre l'État ou contre qui que ce soit. J'en reviendrai tantôt aux articles qui entraîneront des abus, car le bill est imprécis; on ne sait pas où l'on s'arrêtera. On ne sait pas où ce bill s'arrêtera. Il est malheureux que l'on se serve des événements tristes qui font la manchette depuis quelques jours aux États-Unis, que l'on se serve de la psychose publicitaire pour présenter un bill qui, à première vue, a l'air bon, mais qui, en pratique, est extrêment néfaste pour la liberté de l'individu.

● (1650)

Monsieur le président, ce bill m'inquiète au plus haut point, et je n'ai qu'à lire la recommandation qui apparaît à la page 2. Voici:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels concernant la protection de la vie privée; pour créer des infractions ayant rapport aux atteintes à la vie privée; et pour prévoir que la Couronne doit, dans certaines circonstances, être responsable des dommages-intérêts punitifs d'une somme ne dépassant pas $5,000 . . .

Or, monsieur le président, voilà que le ministère de la Justice, qui veut établir la justice au Canada, dit que si ce bill porte atteinte à la vie privée, ou que des dommages-intérêts doivent être payés par un individu à cause de l'utilisation d'un dispositif électronique ou autre, en vertu du présent bill, alors, l'État ne sera pas responsable pour plus de $5,000, indépendamment des dommages qu'on aurait pu causer.

Or, à mon sens, la recommandation contient une indication nette et précise que ce bill va être discriminatoire à l'endroit des gens qui vont recevoir des dommages-intérêts de $5,000, lorsqu'en fait on leur aura fait subir des dommages réels de plus de $5,000.

Voilà la première raison, monsieur le président, pour laquelle je ne pourrai pas appuyer ce bill. Au fait, si l'État cause des dommages de $100,000 à un individu, et si l'on veut parler de justice à la Chambre, jé ne vois pas pourquoi l'État ne devrait pas payer pour réparer ses propres erreurs, ses propres bêtises. A mon avis, un individu devrait être dédommagé pour les pertes subies.

Nous en reviendrons à l'étude du bill, article par article, au comité. L'article 178.12, à mon sens, va directement à l'encontre de l'objet du bill. Cet article donne liberté totale à l'État ou à un de ses mandataires. On ne sait pas encore qui ce sera, mais on peut supposer que ce sera encore un fonctionnaire qui n'aura jamais été élu par le peuple et qui aura le pouvoir de s'immiscer dans la vie privée des citoyens comme bon lui semblera.

L'article 178.12 dit ceci:

Une demande d'autorisation doit être présentée *ex parte*.

Cela veut dire qu'à la personne à qui on fera subir une perquisition, chez qui on installera des tables d'écoute, on fera une demande pour brancher ces tables d'écoute, *ex parte*, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas là et ne pourra pas être représentée. Sans son autorisation, sans l'assistance de son avocat, sans même qu'elle le sache, on obtiendra une autorisation contre elle, *ex parte*, et par écrit. Cette demande d'autorisation devra être faite, et je cite de nouveau:

. . . à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, ou à

un juge défini à l'article 482, ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article . . .

Mais qui est le mandataire? Qui va le désigner? Et combien de temps durera son mandat?

Et à la suite d'une autorisation, et je cite de nouveau:

. . . des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il est 5 heures. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie): La sécurité sociale—Les prestataires placés dans les foyers d'hébergement—Les pensions et la hausse des frais; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Affaires des anciens combattants—Le projet de loi relatif à l'augmentation du taux de base des pensions d'invalidité—Demande d'explications; l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard): La santé—Les négociations fédérales-provinciales au sujet des soins aux malades chroniques.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense qu'on serait d'accord pour étudier l'article n° 4 inscrit au nom de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. l'Orateur: Accepte-t-on que la Chambre passe à l'étude de l'article n° 4 inscrit au nom de l'honorable député de Comox-Alberni?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DÉLIVRANCE DES BAUX ET DES PERMIS EN CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose: Que le bill C-23, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, soit

lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent à la Chambre d'être saisie d'une mesure législative portant sur les pêches. La journée a été assez occupée du point de vue de l'intérêt que nous portons à ce secteur. Pour ma part, j'ai assisté à une réunion du comité des pêches, qui examinait le problème des pêches de la côte du Pacifique, avant de venir ici pour l'étude de mon bill tendant à modifier la Loi sur les pêcheries.

Le 20 avril 1970, lors du débat de deuxième lecture du bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, le ministre des Pêches et des Forêts d'alors s'est exprimé au sujet de la loi sur les pêcheries en ces termes:

● (1700)

Elle est aussi vieille que la Confédération elle-même. La loi des pêcheries remonte à la première session du Parlement canadien. Elle a donc été adoptée il y a plus de cent ans.

Il a dit ensuite que la loi sur les pêcheries a été revisée et mise à jour au cours des années. On a dit que le but du bill C-204, le premier bill vraiment important modifiant la loi sur les pêcheries qui ait été présenté par le gouvernement depuis tout un temps était d'assouplir la loi sur les pêcheries et d'en faire un instrument de droit réaliste en rapport avec la pêche telle qu'elle est pratiquée actuellement au Canada et avec la conservation efficace des ressources de pêche.

On a également dit qu'un but secondaire de ce bill était d'éliminer certains des traits les plus archaïques de la loi qui étaient conservés depuis la Confédération, depuis la première réunion du Parlement canadien, lorsqu'on a adopté la loi originale. Certaines modifications de ce genre ont été proposées par le bill modificatif du gouvernement. Soit dit en passant, après une étude détaillée du comité, ce bill a été renvoyé à la Chambre avec de très importants changements au texte original du gouvernement. Je pense que d'après les membres du comité qui l'ont examiné à l'époque, ces changements ont amélioré considérablement le bill.

En ce qui concerne le nettoyage du bill et son adoption à la mentalité du vingtième siècle, j'ai proposé au comité un amendement qui aurait nécessité l'élimination de l'article 7 actuel de la loi. Après quelques discussions au comité, mon amendement a été jugé irrecevable parce qu'il dépassait la portée du bill modificatif en ce sens que l'article 7 de la loi n'était en cause. En conséquence et comme je pensais que la question dont j'essayais de traiter avait une certaine importance, j'ai immédiatement présenté un bill public d'initiative parlementaire qui visait essentiellement à faire ce que je n'étais pas parvenu à réaliser au comité. Le bill a été inscrit au bas de la liste du *Feuilleton* de sorte qu'il n'a pas été débattu. Je l'ai représenté à chaque session depuis 1970. C'est la première fois que, par un coup de chance, il est placé au *Feuilleton* à un endroit où j'ai l'occasion d'en discuter réellement en deuxième lecture.

Quel est l'objet de mon projet de loi? Il traite de la remise des permis aux pêcheurs de l'industrie de la pêche commerciale. Il cherche à éliminer ce que je considère être un exemple de libellé archaïque dans la loi actuelle sur les pêcheries. Je vais citer l'article 27 de la loi que je cherche à éliminer. Le voici:

Le Ministre peut, à sa discrétion absolue, . . . émettre des baux . . . et des permis de pêche . . .

Je ne connais pas une autre mesure législative qui comporte cette phrase concernant l'octroi de pouvoirs à un ministre. Dire qu'un ministre, à sa discrétion absolue, peut faire quelque chose, lui donne, à mon avis, le place au-dessus du contrôle normal du gouverneur en conseil. Cela le place au-dessus du Parlement et crée une situation menant à une dictature administrative. Tel était mon raisonnement en 1970, lorsque j'ai essayé de proposer cette modification au comité, et tel est encore mon raisonnement aujourd'hui. En fait, je pense que les événements qui ont eu lieu depuis 1970 dans le domaine de l'administration des pêcheries, particulièrement en ce qui concerne la question des permis de pêche pour les pêcheurs commerciaux, ont montré combien mon argument était exact à cette époque. Le ministre et ses délégués ne doivent pas avoir un pouvoir discrétionnaire total qui ne figure pas en toutes lettres dans les règlements. Les gens doivent savoir à quoi s'attendre. Ils doivent connaître les règles et ils doivent tout au moins savoir que l'on ne peut pas changer ces règles sans qu'au moins le gouverneur en conseil prenne les mesures appropriées. C'est un domaine où l'autorisation de faire des règlements est tout à fait nécessaire et bien fondée.

Voici ce que j'avais à dire au comité permanent lorsque j'ai présenté ma modification. Je cite:

> Monsieur le président, je pense qu'il est évident que l'objectif de mon amendement est de veiller à ce que la modification du mode de délivrance de permis de baux aux pêcheurs ne puisse intervenir que dans le cadre de règlements promulgués par le gouverneur en conseil. Il me semble qu'une loi qui prévoit que le ministre peut prendre n'importe quelle décision à sa discrétion est complètement à l'opposé de notre conception moderne de la loi. En fait je suis frappé par cette façon de voir qui rappelle le droit royal et Jacques 1er. Le ministre n'est pas sans savoir que cela découle d'une situation qui s'est fait jour depuis un an sur la côte pacifique canadienne. Le ministre a modifié les règlements affectant les pêcheurs de saumon de la côte pacifique par communiqués de presse. Indépendamment des mérites ou des inconvénients des mesures prises par le ministre, elles ont créé la confusion. Un jour nous apprenons que telle ou telle chose doit avoir lieu dans le cadre d'une certaine phase du programme de modification du mode de délivrance des permis du ministre et, la minute suivante, un communiqué de presse de son bureau nous apprend que cette chose ne sera pas faite exactement ainsi mais légèrement différemment.

J'ai poursuivi en soulevant d'autres arguments en faveur de l'examen de mon amendement par le comité. Les événements qui se sont produits depuis relativement à la délivrance des permis aux pêcheurs de saumon de la côte ouest, la situation qui a pris naissance par la suite sur la côte atlantique relativement à la position des pêcheurs de saumon et les déclarations qu'ils m'ont faites à moi-même et à beaucoup d'autres dénotent qu'ils sont de plus en plus mécontents. On laisse le ministre exercer cette complète autorité dictatoriale sans aucun principe directeur qui permettrait à un pêcheur de lire noir sur blanc aux termes de quelles conditions il a ou n'a pas droit à un permis de pêche.

Je suis d'accord avec la plupart des mesures adoptées par l'actuel ministre. Au sujet de l'accent nouveau mis vers l'adoption d'un nouveau droit de la mer, j'accorde au ministre un certain crédit pour le fait que le Canada semble prendre une attitude nettement plus vigoureuse qu'au début des années 1960. Il y a peut-être eu, en effet, une certaine amélioration dans la gestion de nos pêcheries et de nos ressources marines, mais nous ne reconnaissons pas encore, il me semble, le fait que les pêcheurs commerciaux sont des êtres humains et des citoyens canadiens et qu'ils ont droit de savoir où ils en sont à l'égard de l'industrie dont ils tirent leur subsistance; leur gagne-pain ne doit pas leur être enlevé selon le caprice du ministre ou de l'un de ses fonctionnaires qui n'est peut-être pas suffisamment renseigné quant à la portée et au but de certains aspects de la gestion des pêcheries.

● (1710)

L'article de la loi dont j'ai parlé confère précisément un pouvoir de ce genre au ministre. C'est, si je ne m'abuse, un pouvoir qu'aucun autre membre du gouvernement ne possède. Si quelqu'un connaît une autre loi qui renferme une phrase stipulant que le ministre peut, à sa discrétion absolue, faire ceci ou cela, qu'il le dise, j'aimerais la connaître, car je n'ai pu en trouver une. C'est pourquoi je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de soulever officiellement ce point, en guise d'introduction à la seconde lecture d'un projet de loi et j'espère que messieurs les députés accorderont à celui-ci l'attention qu'il mérite.

J'ajoute en passant que l'article 2 de ce projet de loi est quelque peu superflu actuellement, bien qu'il ait été pertinent lorsque le bill a été présenté pour la première fois. Il y a eu oubli de ma part, car le changement que je proposais a été apporté de fait à la loi des pêcheries. Il s'agit d'une légère modification de la disposition de la loi qui porte sur l'établissement de règlements. Toutes les questions qui se rapportent à la délivrance de tels permis devraient, je crois, faire l'objet de règlements établis en bonne et due forme, modifiables seulement par un acte officiel du gouverneur en conseil et le pouvoir conféré par la loi devrait constituer une base suffisante pour élaborer des dispositions rationnelles touchant la délivrance des permis ou des baux. De fait, l'article 7 de la loi est archaïque, redondant, superflu et injustifié, dans le contexte de notre démocratie contemporaine.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, cet amendement à la loi des pêcheries semble être une mesure rétrograde à la lumière des exigences actuelles de la gestion et du développement des ressources biologiques, qu'il s'agisse des pêcheries côtières ou de celles du large. Délivrer des permis reste encore un des moyens les plus efficaces dont nous disposons pour assurer la mise au point de saines méthodes de gestion. Ceci devient de plus en plus nécessaire étant donné la position que nous adoptons à la Conférence sur le Droit de la mer et à diverses réunions d'organismes internationaux. La position actuelle du Canada c'est que nous devrions contrôler tout le plateau continental qui longe nos côtes, sur une largeur de 200 ou 400 milles, selon son étendue. En fait, nous demandons le contrôle du plateau continental jusqu'à la limite du talus continental. Si nous voulons conserver notre crédibilité non seulement parmi les nations du monde, mais également dans tous les secteurs de l'industrie canadienne, nous devons laisser voir que nous assumons un contrôle et une gestion adéquats et raisonnables de nos bancs de poisson. Nous espérons pouvoir gérer ces ressources sur le plateau continental et ceci nécessitera l'introduction de nouveaux principes pour ce qui est du contrôle des permis. Nos ressources renouvelables sont parmi les plus précieuses de celles que nous possédons.

Les ressources non renouvelables sont en voie de disparition, mais nos ressources renouvelables constituent une richesse sur laquelle nous pouvons compter pendant bien des années à venir et il nous incombe de prendre des mesures visant un contrôle sain de la gestion. Nous ne pouvons le faire que si nos bancs de poisson sont sagement gérés et protégés. Il est exact de dire que la recherche sur les pêches est plus difficile que la recherche portant sur

d'autres aspects de nos ressources naturelles. Par exemple, il est facile de voir ce qui se trouve au-dessus du sol. Il est plus facile d'effectuer des recherches en ce qui concerne les forêts et les mines, et je pense que la plupart des savants seront d'accord avec moi sur ce point, que de déterminer exactement ce qui se passe sous la surface des mers. C'est une autre raison pour laquelle nous insistons sur les permis.

La juridiction législative sur les pêcheries du Canada est une responsabilité fédérale aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette juridiction remonte au Parlement canadien, au Parlement britannique, parce que les ressources de la mer ne sont pas utilisées seulement par le pays hôte, mais par d'autres pays également. Laissez-moi souligner que le pays hôte, ou le pays qui possède les ressources au large de ses côtes, doit exercer le contrôle des bancs de poissons et avoir un droit de pêche préférentiel. C'est pourquoi nous devons nous assurer que les procédures de délivrance de permis sont au point. Actuellement, en vertu du droit constitutionnel, le Parlement fédéral exerce une autorité exclusive sur le pêches. Il l'exerce en collaboration avec les provinces et dans plusieurs d'entre elles, les règlements édictés par le gouvernement fédéral sont appliqués localement.

J'ai parlé tantôt des avantages qui pourraient découler de programmes de gestion saine et de la délivrance de permis dans ce contexte, mais de tels résultats bienfaisants, financiers et autres, ne peuvent être obtenus si la méthodologie de la gestion saine n'est pas complète. Permettez-moi de donner un exemple. Nos réserves de poisson, étant donné la possibilité d'une surexploitation exigent une surveillance très étroite afin de répondre à des engagements nationaux et internationaux. A cause de l'avance énorme réalisée dans la technologie de la pêche, il est tout à fait possible que des générations entières de hareng ou de saumon soient complètement exterminées par quelques pêcheurs peu soucieux de la conservation et qui décident de ne tenir compte ni des contingentements déjà établis, ni des saisons de pêche. Je dois ajouter que la plupart des pêcheurs respectent et les contingentements et les règlements.

Dans ma province, il n'est pas nécessaire de rappeler aux pêcheurs les dispositions de la loi ou des règlements. Tout comme d'autres personnes qui vivent près de la mer ou tirent leur subsistance du sol, ils sont naturellement soucieux de la conservation. Il n'est pas vraiment nécessaire de réglementer leurs activités. D'autre part, il en est qu'il faut rappeler à l'ordre, et la menace d'un déclin rapide des espèces est si grande qu'à moins de contrôle exercé immédiatement, il est probablement trop tard. On pourrait dire que nous devrions procéder par voie d'appel devant les tribunaux ou intervenir par l'intermédiaire de comités. Il est peut-être trop tard pour attendre cela. Il nous faut avoir une autorité qu'on puisse exercer assez rapidement pour nous assurer que les stocks ne seront pas trop rapidement épuisés.

● (1720)

S'il nous fallait avoir recours à des méthodes qui traînent en longueur, nous finirions en somme par ne faire que de la gestion rétroactive. Je le répète, il nous faut veiller à obtenir cette protection, ce pouvoir de surveillance et d'attribution de permis et aussi de retirer les permis si la situation le justifie, afin de conserver la confiance tant des autres pays du monde qui pratiquent la pêche que de notre industrie. De plus en plus nous nous soucions d'une gestion scientifique de nombreuses espèces, et rien ne doit restreindre le pouvoir de délivrer des baux et des permis. Il peut arriver qu'une espèce soit décimée au-delà de tout remède, et c'est pourquoi il importe de conserver l'article 7.

Le pouvoir d'accorder des permis constitue un moyen de contrôle facile et relativement simple de réglementer la flotte de pêche par la réglementation des unités. Il nous permet de vérifier les entrées de navires ainsi que les contingents et les saisons. Le système des permis nous a rendus aussi plus conscients de la situation de la flotte de pêche et des statistiques qui sont à la base d'une saine politique de gestion.

Outre l'exercice d'une surveillance de nos stocks, nous pouvons obtenir, grâce au système des permis, des renseignements supplémentaires qui nous facilitent l'adoption de méthodes de gestion saines. J'ai fait état des autres aspects importants du système des permis—c'est-à-dire, réglementation et vérification des entrées de navires, des contingents et des saisons, et recueillement des statistiques qui nous permettent d'être mieux informés et de modifier notre politique en fonction de ces statistiques.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il y a maintenant certaines pêches qui font l'objet de restrictions et il y en aura nécessairement peut-être davantage à l'avenir. Le contrôle de la délivrance des permis est un élément fondamental du contrôle des restrictions à l'égard d'une pêche particulière. C'est une méthode de réglementation simple, efficace et rapide. Personne ne veut introduire ces restrictions, mais tout le monde est d'accord pour dire qu'on ne peut pêcher une espèce que jusqu'à une certaine limite. Il y a un point de non retour. Il y a un moment où l'on épuise une ressource au point où elle n'est plus renouvelable. C'est pourquoi il faut établir des contingentements.

J'en ai parlé avec certains commettants, des gens qui ont mûrement réfléchi au problème—et c'est le cas de la plupart de mes commettants—je sais qu'ils conviennent qu'il faut établir des contingentements; ils en comprennent les raisons. Personne n'aime cela, surtout les habitants de ma province, car depuis des années ils se sont habitués à la liberté d'accès qu'ils avaient à un certain nombre de ressources renouvables. Ainsi, ils pouvaient pêcher un certain nombre d'espèces différentes en été, et beaucoup de personnes le font encore; ils allaient ensuite dans les bois en hiver pour se livrer à la chasse ou à l'abattage. Ils se livrent à l'exploitation de ressources renouvelables dans divers domaines, mais je pense que tous se rendent compte qu'il faut établir des contingents et que la délivrance de permis doit être maintenue à cet fin.

L'usage de divers agrès est contrôlable au moyen de la délivrance de permis. On délivre des permis pour la grandeur des mailles, le genre de filet, la longueur totale des filets, les saisons, les seines, les palangres, les espèces, les régions et pour bien d'autres raisons. On ne peut trop insister sur l'importance de la délivrance de permis et on y aura recours davantage au cours des années à venir comme moyen de contrôle.

Les conditions de délivrance des baux et des permis changent continuellement. Les pêcheurs exigent que l'on agisse immédiatement. J'ai déjà dit brièvement que l'on devrait en arriver à ce que l'on agisse immédiatement en cas d'infraction à la loi. Ou s'il surgit une situation semblable à celle de Placentia Bay, à Terre-Neuve, où l'eau avait récemment une forte teneur en mercure et en phosphore, il faut prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les ressources sont protégées contre la pollution de l'environnement. A cet égard, il est très important d'avoir

de bonnes méthodes de délivrance de permis afin de mettre fin à des situations graves de ce genre.

Permettez-moi un moment de m'imaginer ce qui se passerait si le ministre des Pêches n'avait pas l'autorité absolue d'accorder des permis. Je crois qu'une situation pareille placerait le ministre dans une position très difficile lorsqu'il s'agirait d'annuler des permis par suite d'infractions flagrantes. J'ai déjà parlé de nombreux cas semblables. Le ministre doit être en mesure de faire franchement face à la situation.

Je suis persuadé du bien-fondé de ces politiques étant donné une exploitation excessive et la nécessité de laisser la pêche aux pêcheurs authentiques dont c'est le gagne-pain. Ces mesures ont été efficaces et, dans l'ensemble, ont été bien accueillies par ceux dont la principale source de revenu découle de la pêche. Sans l'autorité exclusive prévue dans l'article 7 de la loi sur les pêcheries, ces programmes restrictifs ne seraient pas suffisamment efficaces.

Cet amendement nous pousserait à nous demander qui exactement a le pouvoir d'accorder les permis. Par exemple, si le ministre n'a pas cette autorité, qui l'a? Le bill propose qu'elle soit confiée au gouverneur en conseil. Cela signifie-t-il, en somme, que le cabinet s'occuperait de l'octroi des permis? Ou serait-ce la Chambre des communes? Cela veut-il dire qu'une section du ministère délivrerait des permis? Il importe, je crois, que nous sachions qui est doté de cette autorité et qui peut l'exercer au pied levé, si une situation grave exigeait des mesures.

Pour ce qui est de révoquer l'autorité de délivrer des permis conformément à l'article 7, le nouvel alinéa *g*) ne dit pas clairement que n'importe qui peut en délivrer. Il semble présupposer que quelqu'un peut les délivrer et signale que le gouverneur en conseil est autorisé à établir, en général, les modalités en vertu desquelles les permis et les baux peuvent être délivrés sans permettre au gouverneur en conseil soit de délivrer des permis, soit d'en établir effectivement les modalités. Je ne crois pas que la discrétion ministérielle entraîne des mesures arbitraires ou déraisonnables et les alinéas *f*) et *g*) actuellement en vigueur semblent appropriés. Une fonction aussi fondamentale et générale que la délivrance de permis ne doit pas être reléguée dans les règlements; elle doit figurer dans la loi.

J'admets que des modes d'appel s'imposent. Les gens doivent avoir le droit d'en appeler, et des commissions d'appel ont déjà été établies dans le cas de certaines espèces. Peut-être faudrait-il en instituer pour d'autres également. Celui qui perd son permis devrait avoir le droit d'en appeler et de se justifier. Mais nous devons savoir d'où vient l'autorité et assurer de prompts moyens d'action, au besoin.

Bon nombre d'exemples pourraient démontrer où l'autorité s'imposait dans le passé. Je n'entrerai pas dans ces détails, mais enlever cette autorité au ministre représenterait, à mes yeux, une mesure limitative plutôt qu'une initiative d'avant-garde. Nous avons pu constater également que l'octroi de permis nous a permis d'établir, dans la mesure voulue, des règlements relatifs aux navires servant à pêcher diverses espèces de poisson. Malgré la mise au point de nos jours de navires à tout usage, où les hommes passent de la pêche du homard à celle des pétoncles ou des poissons de fond, on compte encore bon nombre de navires de pêche conformes au mode traditionnel. Il était donc évident qu'une politique restrictive permettrait d'assurer une expansion harmonieuse. On a donc établi un programme de permis fondé sur l'autorité conférée par l'article 7 de la loi sur les pêcheries, en vertu duquel les navires dont les prises dépassaient celles de 100 pièges aquatiques appartenaient à la catégorie «A» et pouvaient utiliser jusqu'à 400 pièges. Ceux dont les prises provenaient de 100 pièges ou moins faisaient partie de la catégorie «B» et ne pouvaient employer plus de pièges qu'auparavant. Si un navire n'avait employé que 75 pièges, il ne pouvait en utiliser davantage.

[M. Rompkey.]

Le piège aquatique devait servir de critère puisqu'on ne disposait pas de données statistiques assez justes sur les prises. Les prises peuvent se vendre en mer, les acheteurs peuvent aller d'un navire à l'autre. Nous nous acheminons vers un critère plus réaliste fondé sur la valeur des prises, mais pour l'instant, la classification décrite demeurera en vigueur. Seuls les navires de la catégorie «A» peuvent être remplacés ou vendus. Les permis de navire de la catégorie «B» sont strictement personnels. Dès que le propriétaire cesse de pêcher, le permis n'existe plus, sauf en cas de circonstances tout à fait exceptionnelles dont l'examen est confié à un comité de révision. Dans le cadre d'un programme de contrôle des permis établi pour fins de conservation, tous les engins de pêche au hareng ont fait l'objet d'un blocage en 1970, à l'exception des filets maillants sur la côte atlantique. Cette politique stipulait que seuls les bateaux de pêche utilisant des seines à poche, des nasses, des casiers, des seines à barre, et les chalutiers côtiers qui pêchaient en 1968 ou 1969 recevraient un permis. Les remplacements pouvaient être faits tonne pour tonne et des restrictions plus étendues étaient prévues pour la baie de Fundy, visiblement surexploitée. Cette politique de délivrance des permis prévoit la mise en œuvre de bateaux de pêche supplémentaires dans toutes les régions, sauf dans celle de la baie de Fundy lorsqu'il peut être nettement prouvé que le hareng est destiné à l'alimentation et que la pêche ne vise pas à réduire les banes. Cette politique prévoit également la prise en ligne de compte de la densité des banes.

● (1730)

Pour résumer mes principaux arguments, la gestion moderne des pêcheries doit être fondée sur le contingentement, la limitation des activités de pêche, la délimitation de secteurs et la limitation des équipements. Très fréquemment, des décisions doivent être prises très rapidement, parfois même au jour le jour. Limiter le droit de mettre en application des décisions de gestion en supprimant les dispositions relatives à la délivrance des permis qui existent actuellement gênerait considérablement l'efficacité de nos politiques de gestion.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur l'intéressant bill dont nous sommes actuellement saisis. La question de la délivrance de permis concerne évidemment toute ressource ou privilège appartenant au pays et non pas uniquement à un particulier. Par exemple, un agriculteur possède la terre qu'il cultive. Dans certaines limites, il est libre de faire ce qui lui plaît, car c'est sa propriété. Cependant, en matière d'actifs appartenant à l'État en général, il est, bien sûr, nécessaire d'instituer un système quelconque de délivrance de permis, afin de déterminer comment ces ressources seront exploitées. C'est la raison pour laquelle des permis sont nécessaires pour permettre la création de stations de télévision et de radiodiffusion. Seul un nombre limité de gens peuvent avoir ce droit qui appartient à l'État en général.

De la même façon, les pêcheries appartiennent à l'ensemble du pays. Il est donc logique, sinon nécessaire, à l'heure actuelle, que ceux qui exploitent cette ressource commune se voient délivrer un permis, afin qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure et dans quelles conditions certains auront ce droit qui, en théorie, revient à chaque citoyen. Cela est évidemment réalisé par l'entremise du gouvernement.

Si je saisis bien la portée du bill présenté par le député, il ne se rapporte aucunement à l'abolition ou à la réduction de la nécessité d'obtenir un permis de pêche, car c'est la seule façon de mener efficacement et rentablement l'exploitation des pêcheries, non seulement au profit des pêcheurs mais à celui de la population en général. Aussi, si je comprends bien le but que poursuit le député, une bonne partie de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire porte à faux. Le parrain de ce bill n'essaie pas de réduire, restreindre ou abolir la délivrance des permis ou des baux, il souhaite plutôt arrêter par règlement les conditions, les classes de personnes et les circonstances pour lesquelles ces permis seront délivrés ou annulés. En d'autres termes, il y aurait certaines conditions générales auxquelles le ministre serait tenu de se conformer lorsqu'il doit délivrer un permis. La note explicative qui accompagne le bill stipule:

> Ce bill a pour objet de prévoir que les baux de pêche, les permis pour l'exploitation de pêcheries ou les permis de pêche sont délivrés par le Ministre selon les modalités antérieurement prescrites par les règlements établis par le gouverneur en conseil et non seulement à la discrétion absolue du Ministre ainsi que la loi le prévoit actuellement.

L'article de la loi actuelle auquel le député s'oppose est l'article 7. L'article 9 de la loi se lit comme il suit:

> Le Ministre peut révoquer tout bail ou permis délivré sous l'autorité de la présente loi, s'il a constaté que les opérations visées par ce permis n'ont pas été dirigées conformément à ses dispositions.

Il s'agit d'un pouvoir subsidiaire conféré au ministre de révoquer tout permis, et qui est presque aussi arbitraire que le pouvoir de le délivrer, bien qu'il ne puisse le révoquer que pour une raison valable. Ceci m'amène à un point qui offre un intérêt particulier pour les pêcheurs de homard en activité sur la côte est où, par suite de pouvoirs arbitraires conférés au ministre sans, je crois, aucune nécessité, les pêcheurs de homard en ont appelé au ministre et lui ont demandé de révoquer les permis là où les règlements avaient été enfreints. Cette demande, faite par les pêcheurs, était, dans les circonstances, fort sensée et même admirable, parce que nul ne devrait détenir un permis s'il refuse de se conformer aux règlements. Toutefois, je crois que la méthode d'imposer une peine subsidiaire à ceux qui enfreignent le règlement des pêches n'a pas toujours été suffisante. Je pense à une infraction à un règlement pour laquelle un pêcheur est cité en justice et mis à l'amende en vertu du système judiciaire qui nous régit tous. D'accord.

Pourtant, le pêcheur se voit imposer une peine supplémentaire en perdant son permis pour une période donnée. Je pense que cette pratique vient du fait qu'à cause des conditions économiques, on a cru que les amendes et les peines imposées par les tribunaux ne suffisaient pas pour mettre fin aux infractions à la loi. Il faut bien sûr mettre un frein à la pêche illégale du moment qu'on agit avec justice et que la peine est proportionnée à la faute. Mais il existe un grand nombre d'irrégularités qui, à mon avis, affectent injustement certaines personnes.

Prenons un cas extrême, celui d'une personne qui possède ou achète quelques cages à homards sans détenir de permis. C'est un braconnier, on n'en doute pas. Il décide de pêcher le homard. Cette situation est aussi celle des plongeurs autonomes qui attrapent des homards au cours de leurs plongées. Si ces personnes sont prises, elles paient l'amende. On les condamne à la peine ordinaire et l'affaire se termine là parce qu'elles n'ont pas de permis à perdre. Mais la situation est différente dans le cas du pêcheur qui essaie de respecter la loi comme la plupart le font. Je dirais qu'il y a même risque d'erreur si, un jour de grosse mer, quelqu'un essaie de mesurer un homard pour s'assurer qu'il est de taille permise. Il ne faut pas oublier que vers la fin de la saison, du moins dans ma circonscription, la majorité des homards n'ont pas la taille requise et les pêcheurs doivent en rejeter la plus grande partie à la mer. Il arrive de commettre des erreurs.

● (1740)

Je veux relater un fait qui s'est passé chez moi. L'an dernier, un pêcheur avait récolté 160 livres de homards. On permet aux pêcheurs de garder 10 homards de petite taille par 100 livres de prise et comme la prise de notre pêcheur faisait 160 livres, d'après le règlement, il pouvait garder en tout 16 homards de petite taille. Or il en avait 19. Il fut traduit en cour, dut se reconnaître coupable, et cette année, il voit son permis suspendu pour deux semaines soit le quart de la période de pêche. Ceci peut représenter jusqu'à 50 p. 100 de ses prises, soit une perte économique de près de $3,000 imposée à cet homme pour avoir gardé trois petits homards de trop.

Il me semble que l'octroi et la suspension de permis est une prérogative bien brutale lorsqu'on les utilise de cette façon. A l'instar du secrétaire parlementaire, je crois qu'il devrait y avoir une sorte d'office local qui puisse conseiller le ministre en ce qui concerne le retrait ou non d'un permis. Dans le cas d'un pêcheur de homards qui enfreint continuellement les règlements et qui se fait attraper, vous vous apercevez que personne n'a de sympathie pour lui, qu'il a ce qu'il mérite. Cependant, quand on se trouve en présence d'infractions mineures à la loi ou de cas-limite et qu'il s'agit d'un premier délit, la suspension d'un permis pendant une période arbitraire de deux semaines est injuste.

J'ajouterais qu'en plus de suspendre le permis du pêcheur on supprime le gagne-pain de son aide, qui en toute vraisemblance n'a aucun lien direct avec l'infraction. Je cite ce cas comme cas-limite pour lequel la pénalité, à mon avis, est beaucoup trop sévère. Elle est bien supérieure à la pénalité ordinaire infligée par la loi et pour celle-ci il n'y a pas d'appel qui tienne.

A cet égard, j'aime beaucoup ce qu'a proposé le député de Comox-Alberni (M. Barnett), à savoir la création d'une sorte de barème ou de contrôle qui déterminerait les modalités de l'octroi, de la suspension ou de l'annulation des permis des pêcheurs. Il me semble que l'octroi d'un permis à un pêcheur est un privilège. Il devrait être attribué conformément aux intérêts nationaux dans un sens large et à la protection des ressources; en fait, tout ce que le secrétaire parlementaire a mentionné. L'octroi de permis doit certainement dans l'intérêt du public, répondre à toutes ces exigences.

Cependant, à mon avis, ce que propose le député est valable. Il veut s'assurer qu'il n'existe pas de situations dans lesquelles des injustices sont involontairement perpétrées. Je sais que cela arrive avec les meilleures intentions du monde et je ne critique pas ce que l'administration du ministère des Pêches essaie de faire. Je fais allusion à ces sanctions non voulues mais déraisonnables que l'on inflige pour un premier délit dans les cas-limites. Bien que le bill du député accuse des lacunes et soit de bien des façons imparfait, à mon avis, ce que nous essayons de faire est valable.

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir saisi la Chambre du bill C-23. Celui-ci renferme beaucoup de bons points. Je l'interprète de la même manière que le député de Malpèque (M. MacLean), c'est-à-dire qu'il ne se propose aucunement de diminuer la nécessité d'une bonne gestion de cette ressource renouvelable ou des mesures de conservation qu'il faudrait—et nous en convenons tous—appliquer rigoureusement, mais qu'il vise plutôt à assurer plus de sécurité aux pêcheurs qui se préparent probablement à grands frais à la saison de pêche et qui, peut-être, à quelques semaines de leur départ, constatent qu'ils ne peuvent obtenir de permis pour une raison quelconque.

Le député de Comox-Alberni s'oppose aussi au fait qu'on accorde au ministre une discrétion absolue en la matière. Il trouverait préférable que des règlements soient établis en vertu d'un arrêté en conseil. L'idée du bill semble être de prévoir beaucoup plus de souplesse dans l'application des règlements. Si la décision en revenait exclusivement au ministre, il en résulterait moins d'inconvénients. Toutefois, je tiens à faire remarquer qu'autant que je sache, le directeur régional du ministère des Pêches a un certain pouvoir pour modifier la saison de la pêche, en d'autres mots, la fermer, lorsque se présente soudainement une situation d'urgence comme la pollution d'une rivière à la suite du déversement de produits toxiques, d'une inondation ou de tout autre événement imprévu.

Je sais que ce pouvoir a été exercé récemment dans le cas de la saison de la pêche au saumon dans la rivière Miramichi, par le directeur régional du ministère des Pêches à Halifax. Sa décision a eu pour effet de réduire de deux semaines la durée de la saison de la pêche, c'est-à-dire de réduire purement et simplement la saison de moitié. Même si le bureau régional a exercé cette autorité, je soutiens qu'il n'a pas ce pouvoir, qu'il s'en est servi à mauvais escient dans ce cas en 1971, et que le règlement en vertu duquel fonctionnent les bureaux régionaux possède suffisamment de souplesse pour parer à ces cas d'urgence.

● (1750)

Peut-être la question des saisons aurait-elle dû faire partie de ce bill puisqu'elle est étroitement liée à celle des permis. Il est inutile pour un pêcheur d'obtenir un permis soit du ministre des Pêches (M. Davis), soit par l'intermédiaire d'un décret, si quelqu'un d'autre a le pouvoir de raccourcir la saison ou de la supprimer tout simplement. Par conséquent, le projet de loi aurait pu faire mention des saisons.

[M. MacLean.]

Je crois que nous nous rendons tous compte que dans un pays aussi vaste que le Canada où la pêche est aussi importante sur la côte ouest que sur la côte est ainsi que dans les cours d'eau intérieurs, les questions de permis et de saisons comportent trop de détails pour qu'un seul ministre puisse leur consacrer toute son attention. Si ces questions étaient réglées par décret, d'autres ministres de la Couronne pourraient y mettre la main, peut-être même des ministres provenant des régions en cause. En soi, je pense que c'est là un argument en faveur du projet de loi.

Si le ministre entreprend d'émettre des permis comme le prévoit le bill à l'étude, «à sa discrétion absolue», il devra se fier à son ministère. C'est donc dire qu'il devra se fier au bureau régional chargé des eaux en cause. J'ai une certaine expérience du bureau régional de l'Atlantique à Halifax et je dois dire que je détesterais avoir en m'en remettre entièrement à lui. Si le ministre est incapable de s'occuper de ces questions personnellement, il doit alors automatiquement compter sur les conseils de ses bureaux régionaux en matière de permis et de saisons.

J'ai cité en exemple un cas où le bureau de Halifax a réduit la saison de la pêche au saumon presque de moitié, sans consulter le ministre ou qui que ce soit, semble-t-il. Je pourrais donner bien d'autres exemples. Pour ce qui est des permis, je puis vous signaler la situation actuelle sur la côte est où la pêche commerciale du saumon est interdite. Environ un an avant l'annonce de l'interdiction, le ministre a publié une déclaration de principe limitant le nombre des permis et des transferts de permis de pêche au saumon. Elle prévoyait que pour être reconnu comme pêcheur de saumon ou pour obtenir un permis de pêche au saumon, il ne fallait avoir ni intérêt ni emploi stable dans toute autre industrie.

Nombre de permis furent annulés à cause de cette directive. Toutefois, afin d'alléger le sort de certains pêcheurs, le ministre a convenu que quiconque, bien qu'employé en permanence, ne retirait qu'un très faible salaire annuel ne serait pas considéré comme employé permanent et pourrait donc continuer de détenir un permis de pêche au saumon. Pour s'occuper des gens qui interjetaient appel pour cette raison, il a créé une commission de révision dans les provinces atlantiques. Elle était formée d'un fonctionnaire du ministère des Pêches, d'un représentant des pêcheurs et d'un troisième membre indépendant.

Quant au Miramichi, le comité établi par le ministre en vue d'atténuer les difficultés qui s'y posaient, a, en effet, donné d'heureux résultats dans 13 cas. Mais les fonctionnaires du ministère à Halifax se sont opposés aux initiatives du comité de révision des permis et ils en ont sans doute avisé le ministre. Le résultat? Ce dernier a renversé dans neuf cas sur 13 la décision qu'il avait prise. C'est une affaire qui me peine beaucoup. Si j'en parle en ce moment, c'est uniquement pour souligner d'une part l'indifférence des bureaux régionaux à l'égard des pêcheurs et d'autre part, semble-t-il, à l'égard même des vœux du ministre. Donc, je devrais être d'accord avec le bill et l'appuyer à moins que le ministre puisse trouver un moyen de mieux diriger les actes de ses directeurs régionaux. Je pourrais citer un autre exemple, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Il est 6 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures. Bon appétit!

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-176, tendant à modifier le code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à 5 heures, je faisais des commentaires sur le bill C-176 et j'en étais rendu à l'article 178.12, qui se lit comme il suit:

Une demande d'autorisation doit être présentée *ex parte* et par écrit à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, . . . ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article . . .

Et ce qui me laisse perplexe, monsieur le président, c'est que nous en sommes encore à l'étape de la 2e lecture, et je crois bien qu'il y aura lieu d'apporter des amendements ou des clarifications à ce bill qui a certainement, à sa face même, un bon but, savoir la protection de la vie privée de l'individu. Cependant, lorsqu'on étudie le bill article par article, on s'aperçoit qu'il est trop large dans sa définition et pas assez précis. Au fait, à l'alinéa a) de l'article 178.12, on lit ceci:

. . . des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom, ou . . .

Et l'on précise plus loin que cela peut être fait par le procureur général d'une province ou par un mandataire.

Or, le bill ne dit pas qui sera le mandataire,—et je ne voudrais pas faire de fausses présomptions,—mais je crois qu'il serait malheureux de voir, dans certaines provinces, un organisateur politique quelconque qui serait mandaté.

L'autorisation de brancher des tables d'écoute sera donnée à certains individus; si les mandataires sont des fonctionnaires qui, dans certaines provinces, peuvent être des organisateurs politiques, cela pourrait entraîner de graves abus et avoir des conséquences encore plus néfastes pour la vie privée de l'individu.

Monsieur le président, le paragraphe (1) de l'article 178.15 mérite également notre attention. Il s'agit d'un autre article qui peut entraîner des abus. Au paragraphe (3) de l'article 178.15, on peut lire que l'on pourra enquêter pendant 36 heures avant d'obtenir l'autorisation. Or, il serait malheureux de voir quelqu'un enquêter, utiliser des

tables d'écoute pendant 36 heures avant d'obtenir l'autorisation de procéder au branchement de tables d'écoute. La loi accorde 36 heures à quelqu'un qui est obligé de se servir d'une table d'écoute avant d'obtenir son permis ou une autorisation d'un juge, d'un procureur général, d'un substitut ou d'un mandataire qu'on ne connaît pas encore; un citoyen sera importuné pendant 36 heures avant que la personne en cause puisse se prévaloir d'un permis en bonne et due forme. Je crois que c'est donner trop de latitude dans la loi, et ceci peut encore entraîner des abus très sérieux.

A la page 10 au paragraphe (2) de l'article 178.18, on peut lire les exemptions:

(a) un officier de police ou un agent de police en possession d'un dispositif, d'un élément ou d'une pièce visés au paragraphe (1) dans l'exercice de ses fonctions;

Monsieur le président, ce bill est extrêmement sérieux; on donne des autorisations à tous les policiers du Canada. Je veux bien avoir confiance dans nos policiers, mais je crois que ce bill semble beaucoup trop large et que nous assisterons malheureusement à des abus de confiance. En effet, certaines personnes peuvent se plaire à persécuter les individus, à vouloir entrer dans la vie privée de certaines personnes dans certaines localités, pour toutes sortes de raisons. On voit que les officiers de police sont *ipso facto* exonorés par la loi; ils peuvent, comme bon leur semble, brancher des tables d'écoute sur des lignes téléphoniques ou autres. Je crois que cela donne trop libre cours à l'abus.

Le gouvernement a aussi le droit de se servir de tous ces appareils ou tables d'écoute, de même que les policiers, les personnes autorisées et les fonctionnaires.

J'ose espérer que les membres du comité apporteront des modifications à ce bill qui, à mon sens, est beaucoup trop dangereux tel que rédigé; il faut établir des limites. Si l'on veut que le bill ne prête pas aux abus, on doit lui apporter plusieurs amendements. A l'heure actuelle, ce bill pourra, pour ainsi dire, rendre l'espionnage légal.

Par contre, ce bill limite à $5,000 seulement les dommages que pourra recevoir tout individu de quiconque aura utilisé d'une façon abusive des tables d'écoute. Dans tous les autres domaines, comme je le disais cet après-midi, si un individu cause des dommages à quelqu'un, soit lors d'un accident d'automobile ou autrement, la loi exige que cet individu soit condamné selon les dommages qu'il a réellement causés, et c'est normal. C'est conforme à l'esprit de justice. Mais lorsqu'on parle de tables d'écoute, si un individu a subi des dommages pour $50,000 ou $100,000, la loi va l'empêcher d'obtenir des dommages intérêts supérieurs à $5,000.

Dans sa teneur actuelle, le bill avait pour but de protéger la vie privée, mais en fait, si on ne lui apporte pas d'amendements importants, il va mettre tous les Canadiens à la merci des perquisitions des fonctionnaires. Chaque Canadien a droit à sa vie privée, et ce bill semble avoir pour but la protection de la vie privée. Toutefois, il donnera libre cours à l'intrusion dans la vie privée par l'État, ce qui sera le prélude à l'établissement d'un État policier au Canada.

Peut-être les protagonistes de ce bill n'ont-ils pas l'intention d'établir un État policier, mais ce bill sera une porte ouverte, et dans un an, on se permettra de s'insinuer dans d'autres domaines que le domaine criminel, et probablement que le gouvernement ou les fonctionnaires du Revenu national, à l'avenir, profiteront de nouveaux amendements pour utiliser les tables d'écoute en vue d'arriver à leurs fins.

● (2010)

Or, c'est contre ces abus, que nous ne voulons pas voir, et contre l'amplitude de ce bill que nous nous élevons. Je souhaiterais que le gouvernement propose des amendements pour qu'à l'avenir ceux qui chercheront à obtenir des mandats de perquisition ou l'autorisation de brancher des lignes téléphoniques ne soient pas portés à faire des abus. Si ce bill s'appliquait seulement aux perquisitions dans le domaine du crime organisé et avait en vue la sécurité de l'État, nous en serions satisfaits. Malheureusement, les individus qui seront appelés à se servir de cette loi seront devant des portes ouvertes, et nous verrons des abus comme ceux que nous déplorons à l'heure actuelle.

Cependant, j'ai confiance au comité qui devra réétudier ce bill. J'espère qu'on y apportera des éclaircissements comme ceux suggérés par l'Association des chefs de police et par différents autres organismes qui ont déjà étudié le bill précédent, qui ont déjà entendu des témoignages au comité et qui ont déjà fait des recommandations extrêmement valables. Je ne dirai pas que le gouvernement a voulu passer outre aux recommandations de différents organismes au Canada, mais je crois qu'il a une nouvelle occasion, grâce à l'étude en comité, de proposer les amendements nécessaires, afin d'assurer le maximum de liberté aux individus, tout en permettant au gouvernement d'utiliser cet outil pour combattre le crime organisé et assurer la sécurité de l'État, plutôt que de lui permettre uniquement de faire des perquisitions et permettre à tous les fonctionnaires et autres personnes exemptés des dispositions de ce bill d'en abuser.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, cela me fait le plus vif plaisir de prendre part à un débat qui, à en juger par les discours des députés qui ont déjà pris la parole, est très important pour le ministre de la Justice (M. Lang). Il s'agit là d'un problème non partisan, et le gouvernement ne tient pas à sa position au point de ne pas vouloir écouter, je ne dirai pas les critiques, mais les suggestions constructives des députés de tous les partis, y compris le parti ministériel. Ce débat permettra au ministre d'examiner encore une fois le bill. Le Parlement a été saisi de cette mesure plusieurs fois depuis quelques années. Aussi, nous finirons par avoir une bonne mesure législative qui sera utile et profitable au gouvernement et au pays à l'avenir.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que le fait que nous allons voter ce projet de loi, quelle que puisse être sa forme finale, ne signifie pas que la loi fournira une protection réelle aux Canadiens. Elle ne nous protégera pas à moins que le gouvernement ne veille à ce que la loi soit appliquée entièrement dans la forme où elle a été adoptée. Les dispositions qui permettent une certaine latitude dans l'usage des tables d'écoute dans certaines circonstances ou dans l'usage du matériel qui peut reproduire les sons, devront toujours être appliquées dans le sens le plus strict afin que les personnes qui ont le pouvoir de donner l'autorisation d'exercer une forme de surveillance qui viole la vie privée d'un individu protègent la société le plus possible.

Il y a un certain nombre de généralités dont je veux parler. A l'heure actuelle, en Amérique du Nord et dans le monde libre, à la suite du scandale Watergate aux États-Unis, nous nous trouvons dans un milieu où nous pouvons nous rendre parfaitement compte des terribles conséquences qu'entraîne le mauvais usage du matériel technique dont nous disposons aujourd'hui pour violer la vie privée de l'individu. En tant que Canadiens, nous devrions savoir qu'en réalité il importe peu qu'il y ait des lois interdisant l'utilisation de méthodes d'écoute électronique compliquées portant atteinte à la vie privée. Si les gens et les gouvernements sont déterminés à se servir de ces dispositifs pour violer la vie privée des citoyens, elle le sera.

Il incombe donc au ministre de la Justice, quel qu'il soit, et également au solliciteur général, parce qu'il a la haute main sur la plupart des sources de renseignements dont l'État peut avoir besoin en certaines circonstances, de veiller à ce que le droit du citoyen à sa vie privée soit préservé tout aussi jalousement qu'il est humainement possible de le faire. Je pense que c'est là la première leçon que nous, Canadiens, devons apprendre. Il ne suffit pas que les lois soient adoptées pour qu'elles soient observées.

Une deuxième chose que nous devons bien considérer, et en cela nous devons compter beaucoup sur le ministre de la Justice, quel qu'il soit au moment opportun, c'est que bien que la sécurité de l'État puisse être plus importante que la liberté de l'individu, le ministre de la Justice devra s'attacher avec beaucoup de soin à déterminer si la sécurité de l'État est réellement menacée; en d'autres mots, il doit être certain qu'elle l'est avant de songer à prendre des mesures qui auront pour effet de violer la vie privée des individus. En notre qualité de députés, nous devons prendre garde de ne pas laisser dans cette loi la moindre latitude au ministre de la Justice qui lui permette de se servir de ses pouvoirs à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus, sous prétexte qu'il agit ainsi pour protéger la sécurité de l'État.

● (2020)

De plus, dans un Parlement comme celui-ci, nous devons nous préoccuper grandement de ce qu'il peut y avoir de confusion dans l'esprit d'un parti au pouvoir formant un gouvernement minoritaire où la sécurité de l'État se confond avec la sécurité du parti qui s'adonne à constituer le gouvernement au pouvoir. Je tiens tout particulièrement à le signaler. Le gouvernement d'aujourd'hui, le gouvernement du pays depuis 1968, a été un gouvernement qui a travaillé dans le secret. Il s'est grandement préoccupé de recueillir autant de renseignements que possible à son propre sujet et de n'en rendre public le moins possible.

La jalousie du gouvernement à l'égard de ses propres mesures a été une des principales raisons de la prolifération des fuites qui ont marqué le cours des deux ou trois dernières années. Ces fuites ont grandement inquiété tous les députés. Si elles s'étaient produites trop souvent et trop fréquemment, il y aurait eu danger d'effondrement du système de gouvernement tel que nous le connaissons et du régime de discrétion qu'on doit attendre des fonctionnaires, tout particulièrement de ceux qui se situent aux échelons les plus élevés et qui, en tout temps, devraient servir les membres élus du cabinet ou l'exécutif qui dirige le pays.

Je crois que les députés ont bien compris ce que signifie cette mesure législative. Ils ont clairement indiqué ce que nous devrions faire pour protéger les droits à la vie privée des citoyens de notre pays ainsi que ce que signifie la sécurité de l'État. Comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) l'a dit dans son discours en rappelant les propositions constructives qu'a faites notre parti au sujet de cette mesure législative, les Canadiens ont un droit de

savoir tout ce qui est aussi important que le droit du gouvernement de sauvegarder la sécurité de l'État.

Il n'est pas arrivé souvent au gouvernement actuel et à ceux qui l'ont précédé de se montrer prêts à accorder aux citoyens de notre pays la confiance qu'ils auraient dû leur accorder, et à leur dire ce qui se passait chez nous. Trop souvent nous cachons tout ce qui semble revêtir le moindre cachet politique, tout ce qui semble avoir la moindre incidence politique, indépendamment du fait que le public devrait être mis au courant. Nous le cachons, nous le catégorisons confidentiel, secret ou très secret de façon que le public ne puisse y avoir accès. Si un gouvernement veut garder ces choses trop secrètes les fonctionnaires se voient contraints de devenir la conscience du pays. Nous n'avons aucunement le droit de les mettre dans cette position. Malheureusement, à ce stade le moral baisse à la Fonction publique, ce qui ne sert guère la cause du gouvernement au pouvoir et des citoyens canadiens.

Si une telle mesure et l'attitude qu'adopte le gouvernement à son égard témoignent de l'intention que nous avons d'assurer la sécurité de l'État, de protéger la liberté des particuliers et de permettre au peuple canadien de se renseigner sur ce qu'ils veulent et devraient savoir, nous verrons diminuer ou disparaître les fuites qui surviennent. Les Canadiens auront confiance dans le Parlement, ce qui aidera celui-ci de même que le régime parlementaire.

Lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé aujourd'hui, il a déclaré que ce qui s'est produit aux États-Unis relativement au scandale de Watergate ne pourrait survenir au Canada. Il devrait en savoir bien plus long que moi puisqu'il a été premier ministre du pays pendant longtemps. Il a dû s'occuper de plusieurs questions de sécurité des plus secrètes. Il connaît mieux les rouages du Parlement que personne d'autre au pays et il sait ce que les Parlements peuvent accomplir. Il a déclaré que le scandale de Watergate ou quelque chose du genre ne pourrait se produire au Canada. Il doit avoir raison parce que je pense qu'il n'y a pas d'homme mieux placé pour porter un jugement sur cette question.

Je dis au gouvernement que lorsque nous, de l'opposition, nous posons des questions qui peuvent lui sembler désagréables, les ministériels devraient se dire: Dieu merci! nous avons une opposition dans ce pays. Si cette opposition est énergique, nous ne pourrons jamais connaître le joli fouillis qu'il y a actuellement aux États-Unis. Cela est très important. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai toujours été fortement partisan d'une forme constitutionnelle de monarchie dans notre pays.

Nous avons un conseil des ministres et un exécutif qui sont comptables à la Chambre des communes cinq jours par semaine alors que les députés peuvent interroger leurs membres. Parfois ils n'aiment peut-être pas nos questions. Peut-être posons-nous des questions qui leur causent des difficultés. Nous l'espérons. Néanmoins, nous posons des questions qui, nous l'espérons, démontreront que le gouvernement du jour est honnête dans ce qu'il fait pour le peuple canadien. Voilà ce qui importe vraiment. Nous sommes peut-être déplaisants, mais si nous gardons notre gouvernement honnête et si toute possibilité d'une affaire du genre de Watergate se trouve écartée grâce à nos soins, nous bénéficierons en fin de compte du meilleur régime de gouvernement qui soit, même s'il n'est pas parfait ni quasi parfait.

● (2030)

Nous avons posé au solliciteur général (M. Allmand) ces derniers temps, beaucoup de questions au sujet de l'organisme désigné sous le nom de Centre de planification et d'analyse de la police de la sécurité, non pas parce que nous supposons qu'un grand réseau d'espionnage soit en voie d'établissement au Canada, mais pour savoir exactement en quoi consiste cet organisme et nous avons sûrement raison de nous renseigner à ce sujet. Alors que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), qui est parmi nous actuellement, était solliciteur général, il a indiqué quelques-uns des buts et objectifs de cet organisme, connu alors sous le nom de Centre de planification de la recherche. Mais l'organisme a changé de nom et pris de l'envergure. Si nous ne posons pas de questions, nous ne saurons pas en quoi consistent précisément ses responsabilités. Ne pas poser ces questions, c'est faillir à notre devoir en tant qu'opposition. Le gouvernement peut sembler s'énerver devant nos questions mais tout ce que nous voulons vraiment, c'est qu'il renseigne les Canadiens sur ses faits et gestes. Comme le signalait mon ami le député de Fundy-Royal, les Canadiens ont le droit de savoir. Quand un organisme de police prend une telle ampleur en deux ans, change de nom, augmente son personnel et déclare qu'il va prendre des décisions au sujet de renseignements secrets et former des gens pour occuper des emplois de sécurité dans l'organisation ou dans le gouvernement, nous avons le droit de nous renseigner à son sujet.

Je ne dis pas qu'il y ait quelque chose à réprouver dans cet organisme, mais j'affirme que les gens ont le droit de savoir en quoi il consiste; et pourtant, chaque fois qu'on pose une question à ce sujet, les porte-parole du gouvernement donnent à l'opposition et aux Canadiens des réponses ambiguës et dès que le gouvernement verse dans l'ambiguïté, les gens commencent à s'inquiéter et à se demander s'il ne se passerait pas quelque chose que le gouvernement veut dissimuler au public. C'est le propre d'un parti de l'opposition, surtout lorsqu'il s'agit de l'établissement d'un nouveau genre de force policière, de voir à ce que le public soit parfaitement renseigné à ce sujet, car cette police pourrait peut-être porter atteinte d'une façon ou d'une autre à la vie privée des Canadiens. Si tel est le cas, les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi l'on agit ainsi, et nous, de l'opposition, avons l'intention de nous assurer qu'ils disposeront de tous les renseignements possibles quelle que soit la façon dont on les obtient, soit en inscrivant des questions au *Feuilleton*, soit en faisant des discours à la Chambre ou en posant des questions orales au cours de la période des questions. Tous les députés de l'opposition ont le droit et le devoir de veiller à ce que la population soit informée aussi clairement que possible des faits. Sans aucun doute, en tant que député, j'ai l'intention de veiller à ce que ces faits leur soient connus.

J'aimerais en revenir maintenant à un aspect dont j'ai parlé auparavant. Adopter une loi est une chose et c'en est une autre de veiller à ce que les personnes la respectent. Si les personnes doivent respecter la loi, le gouvernement doit donner l'exemple. Le gouvernement doit veiller, pour sa part, à ce que la loi soit appliquée à la lettre. Sur ce plan, j'aimerais mentionner le projet de loi qui figure actuellement dans les statuts au sujet de la période d'essai pour l'abolition de la peine capitale, sauf dans certains cas précis. J'ai assisté à tout le débat à la Chambre lors de l'adoption de cette loi. J'avais été auparavant en faveur du maintien de la peine capitale, mais j'ai accepté ce que disait le gouvernement et décidé de voter en faveur de cette loi pour la période d'essai de cinq ans qui était proposée. Je fus déçu, tout comme les autres députés qui avaient voté en faveur de cette loi dans les mêmes circons-

tances le furent. Le gouvernement n'a pas tenu compte de la loi mais a agi selon sa propre conscience. Il n'a tenu aucun compte du Parlement. Il s'est moqué de la loi car il a refusé d'appliquer les termes de cette loi. Depuis lors, la justice dans notre pays s'est considérablement détériorée sur tous les plans. Une question fut posée à la Chambre dernièrement au sujet du nombre d'évasions dans les prisons. Voici certains chiffres à ce sujet. En 1968, il y eut 108 évasions, en 1969, 174; en 1970, il y en eut 293, en 1971, 485; et en 1972, il y eut en tout 684 évasions.

Monsieur l'Orateur, si cela continue, il y aura à l'extérieur de ces institutions plus de détenus qu'il n'y en a dans les institutions elles-mêmes, et nous devrons engager un nombre de gardiens supérieur au nombre de prisonniers. En fait, c'est presque la situation à l'heure actuelle. Cela n'est qu'un exemple de la façon dont tous les aspects du droit criminel ont perdu leur valeur. Cela est dû au fait que le gouvernement, pour des raisons connues de lui-même, ne s'est pas conformé à la loi qui fut adoptée par le Parlement. Il a pourtant le culot de venir nous demander de poursuivre la période d'essai de 5 ans pour un bill qui n'a jamais été adopté. Il existe de nombreux exemples de la détérioration dont j'ai parlé. Je pense que le représentant de Prince-Albert avait raison aujourd'hui de dire au solliciteur général qu'il faut établir une commission royale et faire une enquête générale le plus tôt possible.

● (2040)

J'ai ici la preuve qu'un détenu dans un établissement pénitentiaire a été condamné à 18 mois de pénitencier pour avoir trafiqué une drogue à usage contrôlé. Il s'agissait d'un agent de correction dans un établissement pénitentiaire qui y trafiquait de la drogue. En d'autres termes, il faisait le trafic d'une drogue de la manière la plus méprisable que l'on puisse imaginer, car il vendait la drogue aux détenus d'un établissement pénitentiaire. Il a manqué à son devoir en tant qu'agent de correction et il a mis en danger la vie de tous ses collègues ainsi que de nombreux détenus. Il a été condamné à 18 mois et n'a été emprisonné que 27 jours avant d'être autorisé à aller travailler. On ne saurait tolérer ce genre de justice au Canada. Il faut remettre la justice sur la bonne voie ou il n'y aura pas de justice au Canada.

Je ne sais pas si j'ai épuisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, mais je voudrais encore dire ceci. Je pense que le bill proposé est très important. Je pense que la Chambre des communes a abordé cette question d'une manière réfléchie, dénuée d'esprit de parti, dans l'espoir que l'on élabore la meilleure loi possible sur l'une des questions les plus délicates qui existe dans ce pays ou dans n'importe quel autre. Je pense que le ministre de la Justice est le genre de ministre qui écoutera attentivement toutes les critiques que l'on a faites ou qui serait faites au cours de l'examen au comité. Je pense que nous finirons pas avoir une bonne loi.

Cependant, elle ne sera bonne que dans la mesure où le gouvernement le voudra en l'appliquant, une fois adoptée. Il y a beaucoup de dictatures dans le monde, avec des constitutions aussi fantaisistes que les mots le permettent et accordant toutes sortes de libertés, alors qu'en fait, il n'existe aucune liberté dans le pays en question. Après avoir assemblé ces mots et élaboré la meilleure loi possible, le ministre de la Justice aura la grave responsabilité

de veiller à ce que cette loi soit respectée dans toute l'acception du terme.

Si c'est le cas, alors l'individu sera protégé dans notre pays. L'État sera protégé et le Canada connaîtra une certaine justice dont nous pourrons être fiers. Nous pourrons toujours garder la tête haute avec une loi comme celle-ci avec notre système de gouvernement et nous ne connaîtrons pas le genre d'humiliation internationale que connaissent actuellement les États-Unis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le ministre de la Justice (M. Lang) prend la parole maintenant, il va clore le débat.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer ma brève allocution en remerciant les députés de la Chambre d'avoir participé au débat. Sans vouloir faire preuve d'audace, je veux également leur dire combien j'apprécie l'analyse qu'ils ont faite de certains domaines clé du bill dont nous sommes saisis et qui j'en suis sûr, fera l'objet d'une étude plus poussée et sérieuse au comité.

Il est vrai, comme vient de le dire le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) qu'une partie de l'attitude adoptée a été, a-t-on dit, dépourvue de parti pris, car des députés au sein d'un même parti n'ont certainement pas toujours nécessairement été d'accord sur l'attitude exacte qu'il fallait adopter. Je pense que cela a marqué la discussion sur ce sujet, tout d'abord au comité, puis à la Chambre, puis au comité l'année dernière lorsque la Chambre a été saisie de cette même question, en pratique le même bill.

Dans le fond, ce projet de loi cherche à augmenter la protection de la vie privée au Canada en rendant illégale, de façon générale, l'utilisation de toute une série de dispositifs qui peuvent intercepter les conversations des gens contre leur gré. A mon avis, le fond du bill a fait l'objet d'un appui général.

Je pense qu'il est bon de remarquer qu'en plaçant entre les mains des policiers, desquels dépend la bonne application de cette mesure législative, le pouvoir d'essayer de contrôler l'utilisation de ces dispositifs, nous renforçons leur position; en fait, nous rendons également illégale la possession ou la vente de ces dispositifs sauf de certaines façons limitées. Ce contrôle de la possession et de la vente est une des façons efficaces de limiter la disponibilité au pays de ces dispositifs, sauf lorsqu'ils sont utilisés d'une façon autorisée.

Des députés ont dit que rendre illégale l'utilisation de tables d'écoute ou l'intrusion dans la vie privée ne supprimerait en rien le risque de voir cette pratique se poursuivre de façon illégale. En fait, il est intéressant de noter qu'un ou deux députés ont déclaré que ce n'est pas le fait de rendre cette pratique illégale qui nous protégera en tant que parlementaires et membres d'une société démocratique de l'utilisation de ces dispositifs dans le processus démocratique. Je suis convaincu que tous les députés conviendront qu'aucun d'entre nous n'aurait toléré l'utilisation de ces dispositifs par l'un d'entre nous à l'égard d'un autre même à l'époque où ce n'était pas illégal. Mais ce serait au nom de l'éthique politique plutôt que de la loi. C'est cette éthique politique, cette norme de conduite que nous nous attendons à voir respecter de ceux qui participent au processus démocratique qui constitue de loin notre meilleure protection.

Notre régime démocratique comporte également une excellente protection qui est celle de la capacité de notre police à nous protéger en général en maintenant l'ordre public sous la direction de l'autorité politique à laquelle il incombe de faire respecter la loi. J'ajouterai tout à l'heure quelques mots à ce sujet.

Mettre hors la loi les tables d'écoute ne signifie pas nécessairement leur disparition totale. On peut prétendre sans risque que les grands criminels et les éléments les plus organisés du monde du crime seront toujours susceptibles d'avoir recours à ces dispositifs même illégalement. En d'autres termes, lorsque ces gens se livrent à des activités criminelles, ils utiliseront ces appareils quels que soient les changements apportés à la loi. Ainsi, il sera important que notre police s'efforce de s'attaquer à ce problème et là encore nous dépendrons de la valeur de ses représentants, sous réserve bien sûr des responsabilités incombant aux hommes politiques placés au-dessus d'eux.

● (2050)

C'est pourquoi il est extrêmement important qu'au comité nous reconnaissions le besoin de conserver aux agents chargés de faire respecter nos lois la faculté d'utiliser eux-mêmes, dans l'accomplissement de leurs fonctions, des dispositifs dont la loi interdit l'usage en d'autres circonstances dans notre pays, afin qu'ils puissent y avoir recours pour leur faciliter, dans toute la mesure du possible, l'accomplissement de leur devoir de protéger l'ordre public en général et, de ce fait, notre société très démocratique elle-même. C'est l'objectif du bill, et il vise à l'atteindre tout en conservant à un élu, soit le solliciteur général lorsqu'il s'agit d'opérations fédérales ou, dans la plupart des cas, les procureurs généraux provinciaux dans tout le pays, chargés de surveiller les activités policières et le respect du Droit criminel au Canada, la responsabilité politique de se prononcer sur les demandes d'utilisation de ces appareils par les agents de l'ordre.

J'insiste là-dessus, car il n'est pas question pour nous, en tant que membres du gouvernement, de dire qu'on peut s'en remettre entièrement à nous en ce qui concerne la responsabilité politique en matière d'accomplissement de nos devoirs individuels ou personnels. Nous disons que nous devrions pouvoir dans notre régime démocratique, tant au niveau provincial qu'à celui du gouvernement fédéral, nous reposer sur la responsabilité politique des personnes dûment élues. Je sais gré de nouveau au député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) d'avoir signalé que c'était là la clé du fonctionnement harmonieux de notre système.

Nous disons ici ce soir que nous devons nous reposer sur la responsabilité politique des procureurs généraux des provinces pour la plus grande partie de l'exécution de ce bill, quant au nombre et à la fréquence des interventions ou de ce recours à ces dispositifs. Nous introduisons bien sûr dans la loi certaines dispositions relatives au compte rendu de ces activités, tentant ainsi à l'avance de donner réellement aux représentants du peuple un certain pouvoir qui soit raisonnable et compatible avec l'utilisation des dispositifs eux-mêmes, à savoir le pouvoir de contrôler, de surveiller et de voir si oui ou non ces dispositifs sont utilisés de façon convenable. Je serai impatient d'étudier en comité avec les députés les moyens d'améliorer et de renforcer cette disposition visant à assurer qu'un contrôle soit réellement exercé par les hommes politiques sous forme de surveillance exercée par le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces sur l'utilisation de ces dispositifs.

Nous précisons dans ce bill que même les responsables de l'exécution de la loi ne doivent pas se servir régulièrement de ces dispositifs, mais y recourir seulement lorsque d'autres moyens n'ont pas réussi ou échoueront probablement. En d'autres termes, ils sont disponibles au cas où leur besoin s'imposerait. Nous aigssons ainsi parce que nous songeons aux obligations qu'ils entraînent. Ils recueillent des preuves qui dépassent les exigences de la cause qui peut faire l'objet de l'application elle-même. Nous proposons un juge dans le bill. Au début nous parlions d'un juge de la cour supérieure. Lors de ses délibérations l'année dernière, le comité avait aussi parlé de juges de la cour de comté parce qu'il voulait s'assurer que les agents de police et les organismes chargés de l'exécution de la loi puissent s'adresser à des juges lorsqu'ils requièrent une prompte décision de leur part.

Certains députés trouvaient préférable d'éviter complètement de s'en remettre à un juge mais de compter entièrement sur la responsabilité politique. De fait, je pense qu'il vaut mieux continuer à assumer la responsabilité sur le plan politique en ce qui concerne la procédure pour la demande et ensuite, de l'aveu général, même une vérification pour la forme peut suffire dans bien des cas puisqu'il s'agit d'une demande *ex parte*. Toutefois une vérification serait bien vue lorsqu'il est question de procédure conduite par un juge. Elle pourrait s'avérer utile, je pense. Je ne tiens pas à citer de cas d'actualité pour montrer comment et quand cette formule pourrait être utile mais, à mon avis, elle pourrait l'être, et je serai heureux de reprendre la question devant le comité. Certains députés de l'opposition ont exprimé l'avis qu'il vaudrait mieux ne pas mêler de juge à pareille situation. Les députés d'en face l'ont suggéré.

M. Woolliams: Pas moi.

M. Lang: Je me réjouis d'entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) déclarer qu'il n'est pas de cet avis. Pas plus d'ailleurs que ne l'est, je crois, le très honorable représentant de Prince-Albert que je tiens à remercier pour son intervention très obligeante de cet après-midi. Il attache une très grande importance à l'intervention d'un juge dans le processus. Il a critiqué très sévèrement la disposition du bill prévoyant l'émission d'un permis d'urgence à la seule demande du solliciteur général ou d'un procureur général provincial. Il est nettement d'avis qu'un juge devrait intervenir. Je suis tout à fait d'accord pour que la discussion se poursuive et qu'on en vienne à une conclusion au comité dans l'espoir d'en arriver au meilleur projet de loi possible.

Toutefois, je devrais dire en réponse aux remarques du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qu'il faut aussi parfois des permis d'urgence. Je pourrais le dire en général au sujet de la nécessité où se trouvent parfois les forces de l'ordre d'avoir recours à ces dispositifs. Il se peut que la police apprenne qu'une opération majeure se prépare dans le cadre d'une activité criminelle très importante. Disons, par exemple, qu'elle apprenne qu'un chargement important d'héroïne est sur le point d'arriver au pays. Elle peut connaître vraisemblablement les auteurs de cette opération mais en ignorer la date. Elle peut vouloir utiliser un dispositif semblable dans de telles circonstances dans le but de découvrir rapidement la date afin d'empêcher l'importation de cette drogue et les effets épouvantables qui pourraient en découler.

Il peut très bien arriver qu'un juge ne soit pas disponible à temps et qu'il faille faire appel aux dispositions d'urgence de l'article 178.15. J'attire l'attention des députés sur le fait qu'ici encore nous avons introduit une sauvegarde politique en ce sens non seulement que l'application doit être autorisée par une personne qui en a explicitement reçu le pouvoir du solliciteur général ou du procureur général mais aussi que l'on doit rendre compte de l'utilisation de ces permis d'urgence afin que l'ampleur de leur usage puisse ultérieurement faire l'objet d'examens ou des questions.

Ce que nous ne pouvons savoir à cette étape, c'est l'étendue du crime organisé, qu'il soit relié à la drogue, aux enlèvements ou à la piraterie de l'air, qu'il soit de portée nationale ou internationale. Nos agents de surveillance peuvent avoir besoin de tous les dispositifs mécaniques disponibles afin de maintenir l'ordre public au sein de notre société. C'est pourquoi j'espère que les membres du comité étudieront sérieusement l'obligation de munir nos agents de surveillance de ces dispositifs dont la possession est ordinairement illégale au pays, pour leur permettre d'en user dans l'exercice de leurs fonctions, lors d'arrestations ou pour détecter toute activité criminelle.

Le même raisonnement s'applique, naturellement, aux crimes majeurs de sabotage et de trahison. On a commenté en particulier le libellé de l'article portant sur l'activité subversive; je l'examinerai volontiers ainsi que la nature des mots qui devraient être insérés dans l'article pour lui donner une portée suffisante dans les cas imprévisibles à l'heure actuelle tout en assurant la protection nécessaire contre l'abus de l'utilisation de ces dispositifs. Il y a aussi, naturellement la responsabilité politique; là aussi, il y a lieu d'examiner la question de savoir si nous pouvons renforcer les moyens disponibles pour assurer le contrôle politique dans le cas où les dispositifs seraient utilisés dans ce domaine particulier.

Monsieur l'Orateur, la plupart des députés admettent l'importance de l'objet du bill à l'étude. On l'envoie maintenant au comité de la justice et des questions juridiques. Je compte bien que les députés qui composent actuellement notre Chambre des communes y résoudront encore une fois quelques-uns des problèmes les plus importants et que cette mesure législative si importante reviendra bien vite à la Chambre pour y être adoptée.

● (2100)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[M. Lang.]

BILL CONCERNANT LA FAUNE AU CANADA

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS EN VUE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONSERVATION, LE PARTAGE DES FRAIS ET L'ACQUISITION DE TERRES

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-131, concernant la faune du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-131 traite en termes relativement simples et directs du sujet très important qu'est la protection et la gestion judicieuse des ressources fauniques de notre pays. Le Canada ne possédait pas de loi sur la faune. Nous avions déjà plusieurs mesures législatives qui ont servi jusqu'à présent à gérer nos ressources fauniques d'une manière assez convenable, mais il nous fallait une mesure plus générale pour protéger les espèces menacées d'extinction et permettre au gouvernement fédéral d'acquérir les terres et gérer la faune qui s'y trouve d'une manière vraiment efficace.

Comme la plupart des députés le savent, la gestion d'une bonne partie de la faune est du ressort des gouvernements provinciaux. Le cas des oiseaux migrateurs est une exception. Par exemple, nous avons la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs à laquelle a recouru très largement le Service canadien de la faune pour assurer la protection du canard, de l'oie, de la mouette, et ainsi de suite. En somme, la protection et la gestion judicieuse de la faune au Canada a été assurée soit par les provinces seules ou de concert avec le gouvernement fédéral, le rôle du fédéral consistant souvent à appuyer la recherche, à fournir aménagements, territoires et techniques de gestion, mais ce sont les lois provinciales dont on s'est servi presque exclusivement—c'est-à-dire à l'exception de la loi sur la convention concernant des oiseaux migrateurs—pour assurer la protection de la faune en général.

La faune peut à plus d'un titre être considérée comme notre première ligne de défense contre la pollution. Il y a un grand nombre d'espèces qui, plus que l'hommme, sont vulnérables aux substances toxiques, à des quantités exceptionnelles de déchets, et ainsi de suite, et lorsque nous voyons la destruction de la faune, nous sentons comme le premier avertissement que nous, autre espèce vivante de la planète, sommes menacés. Mais la protection de la faune est importante à un autre titre. Elle doit être un objectif que poursuivent tous les paliers de gouvernement, toutes les personnes et tous les organismes du pays, afin de conserver à la nature autant de variété que possible. C'est là l'un de plusieurs buts, je dirais même le plus important, que peut poursuivre une loi sur la faune canadienne comme le bill C-131.

J'ai parlé des lois auxquelles on a eu recours dans le passé comme la loi sur la convention concernant les oiseaux-migrateurs. J'aurais pu aussi mentionner la Loi sur l'administration financière. De fait, les terres ont été habituellement achetées directement par le gouvernement fédéral; ou, parfois, les habitats de la faune lui ont été cédés en cadeau; parfois, ils ont été achetés par les provinces ou, conjointement par le gouvernement fédéral et celui des provinces. Mais chaque fois que le gouvernement fédéral a acheté ces terres en vertu de la loi actuelle, il n'a pas eu le pouvoir, par exemple, de défendre aux particuliers l'accès à ces terres et, bien entendu, de protéger certaines espèces, plus particulièrement celles qui sont devenues relativement rares. Il est parfois essentiel d'isoler ces terres du domaine de l'activité humaine ou de les protéger contre l'exploitation indue qu'en font les visiteurs curieux.

Cet inconvénient, cette impossibilité, qui existent en vertu de la loi fédérale en tout cas, de gérer proprement les terres seront supprimés par l'adoption de cette loi.

Il y a un autre aspect important. Il l'est, je crois, d'un point de vue parlementaire et budgétaire. Il est préférable de recourir à une loi adoptée en bonne et due forme à la Chambre, comme la loi concernant la faune au Canada afin de protéger le prélèvement et la dépense de deniers publics au lieu d'invoquer une mesure législative de nature plus générale comme la loi sur l'administration financière. En d'autres termes, si le Parlement adoptait le bill C-131, ce dernier accorderait au gouvernement l'autorité explicite de dépenser des fonds en vue, par exemple, d'exécuter des recherches ou des projets témoins, d'acheter des terres où la faune peut vivre et être protégée, où elle peut être exploitée et multipliée. L'adoption de ce projet de loi accordera donc au Parlement un mandat précis afin d'effectuer certaines choses accomplies aux termes d'autres lois et certaines autres que nous étions incapables de réaliser jusqu'ici en vertu de la législation existante.

J'ai parlé du problème de compétence en ce qui concerne nombre d'espèces animales, et c'est l'autorité provinciale qui est suprême. Toutefois, les administrations provinciales comptent habituellement sur le Service canadien de la faune pour leur fournir des conseils et souvent sur le Trésor fédéral pour une aide financière. Ils s'attendent souvent des fonds d'Ottawa pour l'achat de terrains considérables, non seulement pour la préser ation des oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs, mais aussi pour celle d'animaux d'autres espèces.

Les provinces sont convaincues qu'un appui explicite du Parlement pour un projet de loi de ce genre, qui, je l'espère, permettra d'affecter plus d'argent à la protection de la faune, est très souhaitable. Les provinces non seulement nous ont accordé beaucoup de collaboration au cours de la dernière décennie, mais elles ont aussi prôné l'adoption d'une loi fédérale sur la protection de la faune. Bien entendu, en matière de faune, bien des espèces sont reliées entre elles dans l'ordre écologique normal. Une régie concernant une seule espèce est chose impossible d'ordinaire, d'où l'inopportunité d'une juridiction partagée entre Ottawa et les provinces.

● (2110)

Dès 1961, lors de la Conférence sur «Les ressources et notre avenir», une résolution fut adoptée par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en vue d'une mesure législative comme celle-ci. Le Conseil canadien des ministres des Ressources a adopté en 1965 des recommandations plus explicites à cette fin. La mesure législative à l'étude actuellement a été longuement examinée, de concert avec toutes les administrations provinciales préposées aux loisirs, à la conservation et à la sauvegarde de la faune et de la flore, et approuvée par elles.

Au fond ce bill-ci, tout en nous permettant d'entreprendre certaines choses de façon unilatérale au sujet des oiseaux migrateurs, envisage dans l'ensemble une étroite collaboration avec les provinces et exige, dans le cas d'autres espèces d'animaux sauvages, que l'autorité fédérale consulte régulièrement les provinces et, à moins qu'il n'y aille de l'intérêt national, obtienne une recommandation précise des provinces avant d'agir, par exemple lorsqu'il s'agit d'acquisition de terres pour la régie de la faune, de terres essentielles à la protection et à la sauvegarde d'espèces particulières.

Quatre grands modes d'action sont envisagés dans la mesure législative. Elle va permettre au gouvernement fédéral: (1) d'acquérir, de contrôler et de régir des terres en vue de la conservation des oiseaux migrateurs, de recherches les concernant et de travaux pour les faire connaître. C'est là une responsabilité fédérale. Elle va permettre au gouvernement fédéral: (2) d'acquérir, de contrôler et de régir des terres en vue de la conservation d'espèces autres que les oiseaux migrateurs, de recherches les concernant et de travaux pour les faire connaître, de concert avec les gouvernements des provinces et des territoires.

Elle permettra au gouvernement fédéral (3) de conclure des accords de collaboration avec toute province, territoire, organisation ou personne sur des questions de conservation de la faune, de diffusion de connaissances et de recherche sur la faune et sur l'exploitation des terres et des installations se rattachant aux ressources fauniques et (4) de prendre les mesures nécessaires, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, pour protéger les espèces menacées d'extinction.

Il y a un certain nombre d'espèces dans notre grand sous-continent qui sont sérieusement menacées. Elles sont disparues sur de vastes étendues du Canada. Ce sont le cougar de l'Est, le faucon pèlerin et l'aigle à tête blanche dans l'Est et, dans l'Ouest, le mouflon de la Californie, la grue blanche d'Amérique et la loutre de mer sont menacés. En fait, la loutre de mer a disparu, mais elle est en train de revenir. La survie de ces espèces dans notre pays est sur bien des plans un sujet de préoccupation nationale, voire même un sujet de préoccupation continentale et mondiale. C'est l'une des raisons pour lesquelles on a prévu dans ce projet de loi un article qui concerne les espèces menacées d'extinction.

Le Service canadien de la faune a rempli de nombreuses fonctions, a effectué un grand nombre de recherches, et a réalisé un grand travail en vue de protéger la faune. Par exemple, c'est le Service canadien de la faune qui a réalisé en grande partie les recherches relatives au mercure. Le service fédéral des Pêches a ensuite pris la relève. Le travail réalisé par le Service canadien de la faune consiste principalement à résoudre et à empêcher l'aggravement des problèmes de mercure que nous avons connus au Canada par rapport aux États-Unis. Non seulement le Service canadien de la faune a-t-il mené un grand nombre de recherches, mais il a également publié une documentation utile et très détaillée. Les membres de son personnel sont célèbres et un grand nombre d'entre eux ont une réputation internationale. Ce sont eux qui ont préparé une grande partie de la documentation de base qui a été présentée au public par l'intermédiaire des journaux, de la télévision et autres media. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens s'intéressent, relativement parlant, à la faune de notre pays.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de façon plus précise des responsabilités du ministère de l'Environnement. Lorsque cette mesure législative sera adoptée, il aura le contrôle sur toute la faune existant sur les terres publiques qui ont été achetées ou prises en charge par le gouvernement et en particulier par ce ministère. A la demande des autres ministères et organismes fédéraux, le ministère de l'Environnement prendra en charge les installations de recherche sur la faune, fournira des conseils, créera des installations et ainsi de suite. Par exemple, le service de la faune continuera de fournir avis et conseils au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le domaine des parcs nationaux, et il continuera en particulier à assumer ses tâches d'ordre provincial dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Rien dans cette mesure législative ne devrait être interprété comme restreignant les droits de nos Indiens, sauf sur les terres acquises par le ministère ou transmises au ministère par le gouverneur en conseil. A la demande des Indiens, le ministère de l'Environnement continuera d'offrir conseils et aide dans l'élaboration et l'application de mesures visant à l'utilisation judicieuse des ressources fauniques sur les terres indiennes.

En résumé, monsieur l'Orateur, c'est un bill court. C'est un bill très important. J'espère qu'il sera renvoyé sous peu au comité permanent. Je sais que les députés seront très intéressés par les nombreux aspects du Service canadien de la faune, par ses projets d'expansion et, en fait, par les programmes de ministère provinciaux et d'administrations provinciales, programmes qui s'inspirent souvent des conclusions et recommandations du Service canadien de la faune. Il faut féliciter le personnel de notre ministère d'avoir montré la voie dans ce domaine très important. J'espère que cette mesure législative sera adoptée promptement parce que nous devrions, au niveau fédéral, prendre plus d'initiative dans ce domaine très important.

M. Barnett: Avant de terminer ses remarques, peut-être le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il parler de l'application de cette mesure législative aux terres administrées par le Service des parcs nationaux en ce qui a trait aux ressources nationales de la faune dans les parcs nationaux du Canada? Autant que je sache, il n'en a pas parlé dans ses remarques sur les diverses ramifications de cette loi relatives aux organismes provinciaux et autres.

M. Davis: Tant que les parcs nationaux relèveront d'un autre ministère, comme c'est le cas actuellement où ils dépendent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la responsabilité directe en matière de gestion doit appartenir à la direction des parcs et à ce ministère. Le ministère de l'Environnement et le Service canadien de la faune jouent un rôle consultatif. On recherche toujours l'opinion de leurs experts pour ce qui a trait aux aspects scientifiques de la conservation et la gestion des ressources fauniques.

● (2120)

En un sens, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon occupent une position analogue à celle des gouvernements provinciaux où la responsabilité directe à l'égard de certaines espèces d'animaux et d'oiseaux migrateurs appartient au genre de gouvernement provincial que l'on trouve au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés sont heureux qu'au fil des ans la mentalité ait évolué en ce qui concerne la faune, sa préservation et ses liens avec l'homme et la trame de ses jours. D'une manière générale, je pense que la Chambre accueille d'emblée le bill C-131 qui assure une présence fédérale officielle dans le domaine très important de la préservation des espèces menacées d'extinction ainsi que dans les secteurs de la surveillance et de la gestion de nos ressources fauniques. Je pense qu'il est absolument identique au bill C-191 présenté l'an dernier et qui est resté en plan au *Feuilleton*, mais nous sommes heureux de sa réapparition.

Comme le dit le ministre, le but principal du bill est de permettre au gouvernement fédéral de poursuivre son œuvre dans le cadre d'une loi, d'une manière cohérente, avec la collaboration des provinces lorsque c'est essentiel. La surveillance et la préservation de la faune relèvent tout d'abord des provinces, sauf pour les oiseaux migrateurs. En général, le bill est digne d'éloges, mais il doit être examiné au comité où des témoins compétents seront entendus et où les objectifs et les méthodes envisagées pourront être mieux expliqués.

Autrefois, on ne se rendait pas suffisamment compte du fait que l'humanité même fait partie de la trame de la vie. Le monde en général, même le Canada, a connu une explosion démographique. L'équilibre de la nature a été bouleversé, pour ainsi dire, et les effets néfastes de ce déséquilibre sur d'autres espèces se sont accentués du fait que, de toutes les espèces qui existent sur la terre, l'espèce humaine est de loin la plus destructrice du milieu.

La destruction de l'environnement par les êtres humains n'affecte pas seulement les perspectives humaines et la qualité de la vie future, mais également les autres espèces. Si une autre espèce, quelle qu'elle soit, disparaît, cela nuit à la qualité de la vie de l'homme. Ainsi, certaines espèces d'animaux sauvages ont complètement disparu de nombreuses régions du pays. Je trouve que nous ne devrions pas nous contenter de vouloir empêcher l'extinction de l'espèce dans tout le pays; il faudrait aussi maintenir au Canada, dans la mesure de nos moyens, un habitat aussi étendu que possible pour le plus grand nombre d'espèces.

Dans ma petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, il y avait autrefois de nombreuses espèces indigènes, telles que l'ours noir et le lynx entre autres qui se sont éteintes il y a une centaine d'années. Dans certains cas, malheureusement, leur place a été prise par d'autres espèces moins attrayantes que l'homme a transportées, telles que le putois et le raton laveur, qui à l'origine n'étaient pas de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler longuement sur ce bill, car j'ai l'impression qu'il a l'approbation générale de la Chambre. Je tiens à féliciter le ministre de sa conception des rapports avec les provinces dans le cas des espèces en voie d'extinction. Comme il l'a signalé, certaines espèces qui n'existaient qu'au Canada ont été examinées—par exemple, le genre de morses qui existaient autrefois dans le golfe du Saint-Laurent, et les diverses espèces d'oiseaux de terre qui existaient autrefois à Terre-Neuve, et il y a d'autres espèces qui sont menacées d'extinction, comme le pinson d'Ipswich dont le seul habitat est l'Île de Sable.

Il est important de protéger ces espèces qui n'existent qu'au Canada, mais il est aussi important de protéger les espèces menacées au Canada et qui peuvent exister dans d'autres endroits, ainsi que d'essayer de garder les espèces qui sont menacées d'extinction dans les régions du pays où il serait possible de les garder. Je dois dire que j'ai ressenti un plaisir particulier il y a quatre ou cinq ans, si vous permettez un exemple personnel, lorsque, me promenant en hiver dans les bois, j'ai remarqué les traces d'une loutre. Le mammifère était censé s'être éteint depuis bien des années dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais il faut croire qu'il y a quelques survivants.

Il est triste pour le Canada d'observer qu'il y a, par exemple, moins de grues blanches d'Amérique dans tout notre pays qu'il n'y a de libéraux à la Chambre des communes! J'espère que vous me permettez de dire que cela est malheureux des deux points de vues.

M. Davis: Cela a l'air d'un argument pour augmenter le nombre des libéraux.

M. MacLean: Non, celui des grues blanches. Je vais dire quelques mots sur les oiseaux migrateurs. On admet depuis longuement qu'à cause de leurs habitudes, les oiseaux migrateurs sont de la responsabilité spéciale du gouvernement fédéral et tombent sous le coup du traité international sur les oiseaux migrateurs. En premier lieu, on considérait les oiseaux migrateurs principalement comme du gibier. Ensuite, bien entendu, on s'intéressa aux oiseaux migrateurs qui avaient peu de valeur économique, tels que la grue blanche d'Amérique.

Toutefois, je pense qu'en ce qui concerne l'avenir et la qualité de la vie dans de nombreuses régions du pays, on devrait s'intéresser davantage à d'autres espèces d'oiseaux migrateurs dont la principale valeur consiste à agrémenter la vie des gens d'un milieu donné. Je ne parle pas des gens qui observent les allées et venues des oiseaux mais des gens qui vivent presque n'importe où et aiment la compagnie d'oiseaux migrateurs chanteurs. A cet égard, le gouvernement, a peut-être tendance lorsqu'il s'efforce d'agir à dire «Nous devons acquérir l'habitat—nous devons exercer sur celui-ci un contrôle complet et entier». Il y a place évidemment pour cette manière d'aborder le problème. Cependant, il y a également place pour un autre concept dans le cadre duquel les gouvernements fédéral et provinciaux, agissant séparément ou conjointement, pourraient procurer des allégements aux propriétaires de terrains privés lorsqu'il s'agit des restes de l'habitat d'un type quelconque d'oiseau migrateur.

● (2130)

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, je connais des bosquets qu'on est en train de détruire et qui constituent l'habitat de grives. Je suis certain que si cet habitat était détruit, ces oiseaux disparaîtraient. J'estime que dans quelques cas exceptionnels de ce genre, on devrait envisager de conclure des arrangements entre les propriétaires et le gouvernement, afin d'éviter la destruction de ces habitats. Par exemple, on pourrait verser un petit loyer, afin de conserver l'habitat dans sa forme actuelle ou conclure des arrangements similaires.

En règle générale, je félicite le ministre de ce bill. Il ne prête pas à controverse. J'espère qu'il répondra à tous nos espoirs. Il sera étudié plus en détail au comité qui déterminera ce qu'on peut en attendre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-131, concernant la faune du Canada, est bien accueilli du NPD et recevra notre appui en deuxième lecture. Il vient bien tardivement, mais sera accepté par la plupart des conservationnistes canadiens. De nombreux Canadiens sont surpris de constater que bien qu'un service de la faune existe depuis de nombreuses années, nos statuts n'ont jamais comporté de loi sur la faune.

Le bill C-131 fait ressortir le problème majeur qui se pose à nous en matière constitutionnelle. Il démontre clairement les difficultés que nous rencontrons dans un domaine de juridiction mixte. C'est probablement ce qui explique le retard apporté à l'élaboration de cette mesure. La faune relève principalement de la compétence provinciale et, bien que les autorités fédérales coopèrent depuis des années à différentes entreprises, cette mesure mettra de l'ordre dans les opérations fédérales et donnera lieu à un nombre croissant d'entreprises mixtes avec les provinces en matière de recherches et de conservation de la faune.

La partie du bill traitant des accords entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux comprend également les accords possibles avec les représentants municipaux, les organismes et les particuliers en ce qui concerne la recherche sur la faune, les programmes et mesures de conservation et de diffusion de connaissances. C'est la particularité la plus importante de la mesure législative qui pourrait apporter des avantages réels à nos ressources fauniques, si on y donne suite avec imagination et esprit de collaboration. Cela pourrait comprendre toute une foule de projets, grands et petits, et serait un instrument véritable dans la lutte pour la conservation menée dans tout le pays.

Un autre aspect intéressant de la loi est qu'elle traite de la participation du public aux projets de conservation de la faune. A mon avis, le succès de toutes mesures prises dans le domaine de la faune dépendra largement de la compréhension, de la collaboration et des connaissances générales du public canadien. La mesure indique que le ministre peut entreprendre, promouvoir ou recommander des mesures pour encourager le public à collaborer à la conservation et à la diffusion de connaissances sur la faune. Cette diffusion d'informations au public peut être faite en organisant des conférences et des réunions sur les problèmes auxquels nous nous heurtons dans le domaine de la faune.

Le bill stipule que le ministre peut entreprendre des programmes de recherche et d'investigation sur la faune et, à cette fin, créer et entretenir les laboratoires et autres installations nécessaires. Il prescrit également que des comités consultatifs peuvent être nommés pour conseiller le ministère sur un programme et une politique. A mon avis, c'est un aspect très important pour régler avec succès des problèmes de conservation de la faune et je suis sûr que quelque chose de censé sortira de cet essai de participation active du grand public à nos projets généraux de conservation. L'intérêt grandissant des Canadiens en général à la conservation de la faune ne fait aucun doute et je suis heureux de voir que l'on fera un effort non seulement pour promouvoir la nécessité de préserver la faune mais également pour utiliser les vastes connaissances pratiques de beaucoup de Canadiens qui sont de vrais experts dans ce domaine.

Puis-je porter à l'attention du ministre une proposition que j'ai faite bien des fois à la Chambre des communes. Il s'agit de la création d'un conseil de l'environnement qui soit totalement indépendant du gouvernement. Le Conseil ferait rapport sur les problèmes de l'environnement au pays et présenterait ses constatations sans crainte ni partialité. Il doit disposer d'installations de recherche adéquates et devrait être en mesure d'examiner les politiques du gouvernement ou l'absence de politiques et de signaler les changements qu'on devrait entreprendre. Il pourrait proposer des mesures à prendre et préciser les domaines où des mesures prioritaires et immédiates s'imposent. Il s'occuperait évidemment de beaucoup d'aspects de la préservation de la faune et pourrait conseiller le gouvernement de même que le grand public sur les mesures et les coûts qu'impose le problème de plus en plus pressant de la gestion de nos ressources fauniques.

Les conservateurs de la faune doivent également envisager un autre problème grave qui se pose, non seulement au Canada mais presque dans tous les pays du monde. C'est la protection des espèces menacées d'extinction. Pendant trop longtemps, les gouvernements à tous les paliers ont négligé de protéger adéquatement l'environnement de sorte que nous en sommes au point où un très grand nombre d'animaux et d'oiseaux sont menacés d'extinction à cause de nos activités. La protection des espèces menacés d'extinction est un problème très complexe. Elle touche non seulement à l'empiètement de l'homme sur l'habitat de la faune ou encore à la récolte exagérée qu'il fait de certaines espèces, mais essentiellement à l'activité humaine dans le domaine économique. Nous nous sommes servi de l'air, de la terre et de l'eau comme de réceptacles pour répandre les effluents de nos usines et de nos industries. On a utilisé des quantités considérables de pesticides sans chercher à savoir si on pouvait le faire en toute sécurité. Il s'ensuit que partout un nombre croissant d'espèces sont menacées d'extinction et le Canada ne fait exception.

On a pris des mesures pour remédier à cette situation, mais il faut consacrer beaucoup plus d'argent à la recherche et avoir recours à des mesures plus strictes pour assurer une surveillance étroite de l'environnement si l'on veut que ces espèces réussissent à survivre. Il est grand temps d'agir et je suggère au ministre que c'est là une des priorités dans le domaine de la faune. Par son activité économique, l'homme a mis en danger l'existence même d'un grand nombre d'espèces. Il est évident que l'homme lui-même est en danger parce que son existence dépend elle-même d'une chaîne alimentaire semblable dans notre environnement.

D'autres députés de notre parti, monsieur l'Orateur, traiteront de certains autres aspects du projet de loi actuellement à l'étude. En terminant, j'aimerais dire quelques mots sur le service de la faune qui sera chargé d'appliquer cette loi. Ce service dispose d'un bon nombre de personnes très compétentes, et j'espère que l'adoption de ce bill reflétera l'intention du ministre d'accroître le personnel de ce service de manière qu'il puisse s'attaquer comme il convient aux nombreux problèmes rencontrés dans les diverses régions du Canada.

Je voudrais d'abord signaler au ministre l'absence d'études écologiques complètes consacrées à l'Arctique canadien. Nous savons très bien que certaines études sont actuellement effectuées par divers organismes gouvernementaux, principalement en ce qui a trait aux projets de pipe-lines pour le pétrole et le gaz du Nord. Même si certains renseignements utiles émaneront sûrement de ces études, la plupart de ces programmes accélérés sont destinés à éprouver la rentabilité des pipe-lines dans la vallée du Mackenzie. Des biologistes compétents estiment que nous n'avons pas encore de programme satisfaisant de recherche fondamentale commandité officiellement. Des recherches de ce genre sont indispensables, comme elles démarqueront les lignes de base d'un système écologique et nous aideront à prévoir les tensions qu'il peut supporter.

• (2140)

Je voudrais signaler au ministre que la plupart des recherches se poursuivent actuellement dans la vallée du Mackenzie. D'autres régions du Nord n'ont jamais été étudiées et il serait indispensable d'y effectuer toutes sortes de recherches sur l'environnement. Tous les Canadiens sont au courant de l'activité économique croissante dans le Nord et je propose qu'un ministère de l'État ne tarde pas davantage à entreprendre la recherche de base pour l'ensemble de nos précieux territoires septentrionaux. Elle se prolongera de nombreuses années durant, mais elle nous permettra d'éviter de nombreuses erreurs déjà commises dans plusieurs régions de notre territoire arctique.

Dans le rapport publié il y a un peu plus d'un an par l'Environmental Protection Board, groupe d'experts soi-disant indépendant, on déclarait que le niveau de recherche écologique dans l'Arctique entrepris par le Canada était extrêmement faible. Leurs travaux ont été exécutés surtout dans la vallée du Mackenzie où, je le répète, un certain nombre d'études écologiques ont été effectuées ou se poursuivent. Si la recherche écologique dans cette région est considérée comme extrêmement faible, il est alors évident que le reste du Nord continue d'être complètement inconnu.

Je crois savoir que le Service canadien de la faune comprend une section de l'écologie de l'Arctique. Elle a été créée surtout pour contrôler l'effet des activités dans le Nord sur la faune et d'isoler des régions où la faune exige une protection spéciale. La section de l'écologie de l'Arctique fut établie en 1970, mais jusqu'à un an au moins, c'était l'affaire d'un seul homme. D'après un rapport publié par Pollution Probe à Toronto, en avril 1972, le scientifique de cette section était si occupé à surveiller les compagnies pétrolières et leurs travaux de forage et leurs expériences séismiques, qu'il n'avait pas eu vraiment l'occasion d'effectuer des études écologiques à court terme, et moins encore à long terme.

Je rappelle au ministre qu'initialement l'unité complète devait comprendre 12 hommes, le minimum qu'il faudrait pour lancer un programme de recherche convenable. Il faut que ces personnes soient hautement spécialisées, afin de pouvoir instaurer et exécuter le genre de recherche dont le Canada a un besoin urgent dans nos régions arctiques. Je demanderai au ministre si l'on a ajouté cette année du personnel supplémentaire à l'Unité de l'écologie arctique et pourquoi il a tant tardé à doter en personnel ce service de recherche extrêmement important. Il se pourrait, monsieur l'Orateur, que le bill à l'étude facilitera l'affectation des fonds nécessaires pour le genre de recherche dont on a précisément besoin. Encore une fois, puis-je demander instamment qu'on accorde une attention prioritaire à la question.

La recherche dans les régions arctiques est étroitement liée à ce bill concernant la faune du Canada. Je suis parfaitement au courant des conflits de compétence qui existent dans le Nord entre les conseils territoriaux et d'autres ministères fédéraux. A maintes reprises, j'ai signalé, et critiqué le peu d'autorité qu'exerce le ministère de l'Environnement dans le domaine écologique dans le Nord. Dans le Nord, le principal organisme administratif fédéral est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et il ne fait aucun doute que le ministère de l'Environnement ne joue qu'un rôle très secondaire même en matière de conservation. C'est une grave faiblesse de notre structure fédérale de l'administration de notre écologie à laquelle il faut remédier.

La nécessité qu'il y a d'augmenter le personnel qualifié chargé de l'écologie arctique peut être le mieux illustrée par le grand accroissement des activités d'exploration pétrolière qui se déroulent dans l'Arctique. Ce programme s'accélère et il est sans cesse plus urgent d'effectuer des recherches écologiques fondamentales avant que des dommages irréparables soient infligés à notre écologie arctique.

La citation suivante, tirée d'un exposé fait en 1969 au cours de la vingtième conférence scientifique sur l'Alaska par R. A. Hemstock, le coordinateur pour l'Arctique de l'Imperial Oil Ltd, définit clairement les besoins de l'industrie pétrolière dans nos régions arctiques. Je cite:

En résumé, les 470,000 milles carrés de terrains pétroliers potentiels dans l'Arctique canadien exigeront pour leur mise en valeur: *a*) une étude approfondie; *b*) une étude et des relevés géophysiques détaillés sur un total de 150,000 milles; *c*) le creusement de 700 à 1,400 puits d'exploration et 6,000 à 12,000 puits d'exploitation du pétrole; *d*) la construction de 4,000 milles de routes d'accès et de 4,000 milles de routes principales sur la base de l'expérience du Nord canadien d'un mille de route par puits; *e*) la construction de 8,000 milles de pipe-lines secondaires et de nombreux milles de pipe-lines principaux d'amenée aux terminaux océaniques; *f*) la construction de camps, d'agglomérations et de ports pour une population supplémentaire de 11,000 travailleurs pétroliers.

Ce n'est là qu'une partie du programme de mise en valeur du Nord dont j'ai traité de façon très générale. J'espère cependant que la loi concernant la faune du Canada sera l'instrument qui permettra au gouvernement fédéral d'amorcer des recherches non seulement dans les régions arctiques mais partout dans le pays pour veiller à ce que les générations futures puissent profiter de la magnifique faune que la nature nous a donnée en abondance et qu'il est de notre devoir de législateurs d'essayer de leur transmettre. En conclusion, j'ai l'intention d'appuyer le bill en deuxième lecture ainsi que les autres députés du NPD.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon parti a été accusé à plusieurs reprises d'être dépourvu de lois constructives. Je ne prêterai pas à cette accusation. En cette occasion, j'ai grand plaisir à appuyer ce bill. J'attache à ce projet de loi une importance toute personnelle parce que, sur bien des rapports, je trouve que c'est l'aboutissement de la vie d'un membre de ma famille. Au cours des années 20 et 30, l'agent en chef des migrations pour l'Ouest du Canada a consacré sa vie à la réalisation de l'objectif que poursuit ce bill. J'ai passé chez lui mes étés et j'ai eu l'occasion de voir rassembler cette collection d'espèces et d'autres variétés qu'à sa mort, M. Alexander Munro a cédée et qui se trouve maintenant au Musée national du Canada au pied de la rue Metcalfe ici même, à Ottawa. Une plaque commémorative lui rend hommage. Je suis heureux de rendre hommage à sa mémoire dans cette Chambre.

● (2150)

Il y a d'autres aspects de ce bill que j'aimerais traiter. J'ai deux remarques à faire et je serai bref. Je trouve que, pris ensemble, les paragraphes *b*) et *e*) de l'article 3 confèrent au gouvernement fédéral le pouvoir de supprimer ce qu'on appelle parfois des pièges inhumains. Je ne connais pas exactement ce que devrait être l'expression juste; «inhumain» n'est pas exactement le mot propre, à moins que nous nous lancions dans l'anthropomorphologie. Peut-être que l'adjectif «inanimal» serait plus approprié. Je parle ici des pièges à mâchoires qui ont été utilisés au cours de notre histoire.

Heureusement, il existe de nos jours des pièges d'un nouveau genre qui ont été conçus en rapport avec la gestion économique de la faune de notre pays. On les appelle des pièges conibear et ils permettent d'attraper les animaux à fourrure sans les blesser autant qu'auparavant. L'ancien piège à ressort dont nous nous servions parfois au temps de notre jeunesse dans les Prairies pour capturer les saccophores et d'autres petits animaux faisaient atrocement souffrir ces bêtes sans défense qui mouraient lentement. L'homme peut se défendre et il le fait, mais la faune n'a pas cette chance dans un environnement qu'habitent ou que fréquentent les humains. En tant que civilisés, nous devrions donc assumer certaines responsabilités.

Dans bien des domaines, la mesure à l'étude permettra aux autorités du pays de protéger et de gérer les ressources qui ont contribué, ne l'oublions pas, au développement du Canada. Notre pays a prospéré grâce au commerce des fourrures et nous continuons à le faire par ce commerce. Mais acceptons l'évolution dans l'administration de cette industrie. Les articles 3*b*) et 3*e*) permettront, je pense, aux autorités fédérales et provinciales d'insister pour que de telles ressources soient contrôlées de près non seulement pour des raisons économiques, pour des fins monétaires mais aussi pour la beauté de l'environnement.

Nous entendons tant parler de nos jours de la qualité de la vie. Ceux parmi nous qui ont le temps à cette époque-ci de l'année et un peu plus tard de se rendre dans certains parcs du voisinage verront avec plaisir un phénomène qui caractérise et a caractérisé notre pays depuis ses tout débuts—celui des castors qui érigent leurs barrages. C'est là l'un des plaisirs qu'oublient souvent ceux d'entre nous qui sommes trop pris par la ville. Ne détruisons pas de tels plaisirs. Rappelons-nous que l'on peut les conserver.

Mon autre remarque a trait à l'article 9. J'imagine que cet article vise à préserver les animaux migrateurs qui passent une partie de l'année au Canada, et je me réjouis de ce que, grâce à un jugement perspicace, il peut encore servir à accomplir davantage. J'ai posé une question à la Chambre au milieu du mois dernier, soit le 16 avril, et les députés trouveront le compte rendu de mon intervention à la page 3328 du hansard. Elle avait trait à l'importation du Mexique, du Brésil et en d'autres pays étrangers de peaux d'espèces menacées d'extinction. Je croyais que certaines de ces peaux étaient importées au Canada en raison de la facilité avec laquelle on pouvait le faire compte tenu de la nature de nos politiques tarifaires et de nos règlements douaniers. Dans sa réponse, le ministre me disait qu'Environnement Canada avait assumé un rôle majeur dans les entretiens internationaux à ce sujet.

L'article 9 permettra à ces discussions d'être encore plus fructueuses, et contribuera à empêcher ce genre de chose de se produire. J'ai vu certaines statistiques publiées dans les journaux au sujet du nombre de peaux qui entrent au pays pour être ensuite réexportées vers d'autres pays où on peut les transformer en vestes ou manteaux luxueux. Il s'agit des peaux d'animaux en danger d'extinction dans des pays étrangers. Ce sont de nobles créatures que nous devons chercher à conserver et je me réjouis de ce que la mesure législative dont nous sommes saisis comporte des moyens d'assurer cette conservation.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

Ajournement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, y a-t-il quelqu'un parmi les députés ministériels qui ait l'autorité de nous dire, au cas où le bill à l'étude serait adopté assez tôt demain, et je compte qu'il le sera, si nous examinerons le bill sur les pêches et ensuite le projet de loi sur le Canadien National, comme on l'a annoncé récemment?

M. Lang: C'est bien cela, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES PRESTATAIRES PLACÉS DANS LES FOYERS D'HÉBERGEMENT—LES PENSIONS ET LA HAUSSE DES FRAIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 29 janvier dernier, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sur la hausse des loyers imposée aux citoyens âgés à la suite de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et, dans certains cas même, préalablement à cette augmentation. Dans la question publiée au hansard, il est fait allusion à une récente proposition émanant d'un certain nombre d'assemblées délibérantes prestigieuses. C'est une erreur. En fait, j'avais parlé d'un membre d'une assemblée prestigieuse, c'est-à-dire du Sénat canadien, que l'on appelle souvent ici «l'autre endroit». C'est là une expression dont les antécédents sont difficiles à retracer du point de vue de la procédure.

Depuis que la question a été posée, et par moi et par d'autres représentants à la Chambre, le ministre d'État chargé du logement (M. Basford) a déclaré qu'il avait fait part de son point de vue aux propriétaires des établissements sous régie fédérale—directement ou indirectement, je suppose.

Beaucoup d'établissements du pays sont administrés par les gouvernements provinciaux qui ont reçu une aide considérable, lorsqu'il s'est agi de leur construction, de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il me semble que le gouvernement canadien, à cause du rôle pratique et utile qu'il joue par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est tout désigné pour faire part de cette inquiétude au sujet des méthodes mentionnées dans la question.

J'espère que le secrétaire parlementaire ou le député qui me répondra ce soir pourra nous faire part du résultat des instances du ministre comptable devant le Parlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement et nous dire ce que son ministre a pu faire en matière de persuasion.

● (2200)

La situation dans laquelle nos citoyens âgés se trouvent est des plus sérieuses, monsieur l'Orateur. La statistique alarmante publiée aujourd'hui sur la montée en flèche du coût de la vie, surtout dans les secteurs de l'alimentation chez soi et du logement, devrait angoisser quiconque s'inquiète du bien-être de nos vieillards. De fait, la dernière décennie a porté un coup douloureux à la sécurité des vieux, de ceux qui vivent d'un revenu fixe, comme aussi des personnes à faible revenu et même à revenu modique.

Comme je l'ai souligné lorsqu'on a présenté la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, nous avons littéralement abusé des personnes âgées qui ont dû supporter, sans secours satisfaisant, le fardeau débilitant d'une inflation galopante. Je l'ai dit alors: si l'on avait ajouté aux pensions de la sécurité de la vieillesse la hausse réelle du coût de la vie à compter de 1963, elles atteindraient presque aujourd'hui les $107. Par conséquent, la hausse à $100, qui est certes préférable à celle de 42c. proposée comme étant suffisante avant le 30 octobre, est loin d'être une largesse ou une solution réelle au problème de nos citoyens âgés aux prises avec la réalité du coût exorbitant de la vie aujourd'hui.

D'après la correspondance que je reçois de tous les coins du pays, j'ai raison de croire qu'ils sont encore une fois victimes de nouvelles majorations de loyer tellement prononcées qu'ils en sont réellement au même point qu'ils étaient avant l'adoption de la modification apportée à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Récemment, je recevais une lettre d'une dame qui habite un foyer pour personnes âgées, qui relève d'une province; elle me disait que son loyer était passé en juin de $46 à $102 par mois. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, l'effet de pareille augmentation sur le mode de vie d'une Canadienne qui a apporté sa contribution à l'économie du pays pendant des décennies et qui voudrait maintenant passer ses dernières années dans une certaine sécurité, sans trop d'anxiété causée par les fardeaux financiers.

C'est une triste image qui se reflète sur le gouvernement actuel. Tandis que son porte-parole dans ce domaine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, parle de programmes à long terme—trois, quatre et cinq ans—le même ministre éprouve tant de difficultés à saisir les besoins immédiats de nos citoyens âgés. On pourrait en dire autant des citoyens qui n'ont pas encore atteint l'âge de ces derniers. Comme il serait utile qu'on adopte immédiatement la nouvelle mesure proposée concernant les allocations familiales et qu'on accorde ainsi des fonds aux nombreuses familles qui ne peuvent subvenir à leurs besoins fondamentaux en matière d'alimentation et de logement! Mais le plus tôt que le gouvernement nous donnera cette mesure serait, semble-t-il, le 1er janvier 1974.

Les dernières hausses du coût de la vie ont déjà rongé l'augmentation que les vieillards ont reçue avec leur chèque d'avril. On doit y faire quelque chose. Nous ne pouvons continuer à permettre qu'on opprime ces gens. On doit trouver le moyen de protéger les vieillards de notre pays contre toutes les nouvelles menaces à leur sécurité économique et financière.

Nous utilisons maintenant l'expression «sécurité de la vieillesse». On a déjà parlé de pension des vieillards. La nouvelle expression est plus euphonique et peut-être plus agréable. Mais elle ne comporte pas beaucoup de sécurité si, lorsque le présent gouvernement accorde la moindre augmentation—et la dernière augmentation de la pension était faible—quelqu'un d'autre saborde immédiatement l'avantage de cette augmentation que le Parlement du Canada a adoptée. Cette situation est honteuse, inquiétante, angoissante, déplaisante et aberrante. Je suggère qu'on se penche soigneusement sur la question et qu'en cette époque de hausses rongeuses, agaçantes et terribles du coût de la vie on trouve un moyen de traduire le souci que se fait la Chambre—je suis sûr que la Chambre s'en soucie—en des mesures valables propres à protéger la sécurité à laquelle nos vieillards ont droit.

M. J. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et les députés partagent la préoccupation de l'honorable député pour le retraité qui se trouve dans cette situation, quoique l'augmentation du coût de la vie présente des problèmes aux personnes qui jouissent de revenus limités, qu'elles soient ou non dans des maisons de convalescence. Le gouvernement fédéral a encouragé fortement les provinces et a fourni une aide financière en vertu du Régime d'assistance du Canada pour accroître les revenus des pensionnés et autres personnes qui ne peuvent subvenir à tous leurs besoins.

En vertu des accords découlant du Régime, toutes les provinces fournissent une assistance financière aux résidents des maisons de convalescence et autres types de soins spéciaux, aide nécessaire pour subvenir à leurs coûts d'entretien personnels. Les contributions fédérales à cette fin dépassent 150 millions de dollars par an. D'autres dispositions de l'accord concernant les allocations de confort à frais partagés que le résident peut dépenser comme il le veut étant donné qu'elles ne s'appliquent pas au coût régulier d'entretien.

Nous devons nous rappeler qu'avant les programmes fédéraux à frais partagés, de nombreuses institutions de bien-être n'avaient pas d'allocations de comfort. On en trouve davantage maintenant et cela est encourageant. Une méthode utilisée par deux provinces aujourd'hui est de couvrir les frais spécifiques pour soins médicaux dans les maisons de convalescence sous une assurance-maladie provinciale. Le résident paie alors seulement une portion fixe du coût s'appliquant aux frais résidentiels. Ces coûts se trouvent dans les limites de paiement de la plupart des pensionnés de la sécurité de la vieillesse et ne fluctuent pas automatiquement chaque fois qu'on augmente la pension.

Le député devrait savoir que l'Ontario vient de faire passer le taux de base de $3.50 à $4 par jour en dépit du désir exprimé par le gouvernement fédéral qu'on n'augmente pas le taux au moment où la pension est passée à $100. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a informé les autorités des maisons se trouvant sous la juridiction de la SCHL qu'on n'approuverait pas de telles augmentations. Finalement, il ne semble pas que ce soit une situation où la loi fédérale puisse s'appliquer, étant donné que l'affaire dépend nettement de la juridiction provinciale.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PROJET DE LOI RELATIF À L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a établi, au cours des quelques mois qu'il a détenu son portefeuille, un bon dossier et il s'est gagné la confiance de tous ceux d'entre nous à la Chambre que le bien-être de nos anciens combattants intéresse. À son crédit on trouve le parrainage à la Chambre d'un projet de loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants. On y trouve également le fait qu'il a clairement dit aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants qu'il appuie le rapport du groupe d'étude mixte sur le taux de base de la pension d'invalidité de guerre.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'admets que le temps que met le ministre à présenter à la Chambre un projet de loi modifiant la loi sur les pensions afin de donner suite au rapport de ce groupe d'étude mixte me préoccupe quelque peu. C'est pourquoi je profite de l'heure des couche-tard ce soir pour soulever la question, non point pour submerger le ministre de critiques mais pour lui dire qu'il a l'appui de toute la Chambre en ce qui concerne cette question et que nous voulons qu'il persuade ses collègues du cabinet de le laisser présenter ce bill sans plus tarder.

Le fait est que le mardi 9 janvier, comme on le voit aux pages 88 et 89 du hansard, le ministre a dit que le rapport du groupe d'étude mixte serait bientôt envoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Il a bien tenu parole. Ce fut fait le jeudi 15 février, comme on le voit à la page 1322 du hansard.

● (2210)

Le vendredi 23 février, comme on peut le lire à la page 1585 du hansard, le comité permanent a présenté son rapport à la Chambre, dans lequel il indiquait qu'il approuvait la recommandation proposée dans le rapport du groupe mixte d'étude. Dans l'intervalle, le lundi 19 février, comme on peut le lire à la page 1432 du hansard, le ministre des Finances (M. Turner) avait signalé que le gouvernement attendait le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, pour prendre des mesures au sujet des pensions des invalides de guerre.

Le vendredi 16 mars, comme le prouve la page 2298 du hansard, le ministre m'a donné l'assurance que ce projet de loi serait présenté bientôt. Le mercredi 4 avril, comme ce projet de loi n'avait pas encore été proposé, je lui ai demandé encore une fois, et cela est consigné à la page 2968 du hansard, si nous pouvions espérer ce projet de loi dans un avenir proche et en particulier s'il essaierait de nous le présenter avant Pâques. Le ministre m'a répondu qu'il essaierait de le faire.

Cependant, hier, alors que les vacances de Pâques sont terminées, je me suis de nouveau adressé au ministre qui malheureusement n'a pas pu nous dire de façon précise quand ce projet de loi serait proposé. Si ce retard est dû au fait que le ministre a du mal à obtenir l'accord de ses collègues du cabinet sur une recommandation qui demande que le taux de base soit relié à certaines catégories au sein de la Fonction publique, je suis prêt à attendre un peu plus longtemps pour qu'il puisse obtenir cet accord. Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'il se contente de nous citer un chiffre sans résoudre le problème pour lequel les anciens combattants se battent depuis 50 ans.

C'est une question extrêmement importante. Je sais que le cœur et l'esprit du ministre sont justes, et s'il a des problèmes avec ses collègues du cabinet, j'espère qu'il leur dira que la Chambre est de son côté. Je lui demande d'attirer l'attention du cabinet sur un éditorial publié dans l'édition de mai de *La Légion*, le magazine mensuel de la Légion royale canadienne, intitulé «Gardez la foi». La première partie de l'éditorial félicite le ministre, le gouvernement et l'opposition de ce qu'ils ont fait pour améliorer la loi sur les allocations aux anciens combattants. Mais l'éditorial poursuit:

> Nous espérons que le gouvernement se reconnaîtra une responsabilité semblable face aux invalides de guerre du Canada en établissant un taux de base lié à un indice de barèmes de salaires pour les travailleurs non spécialisés dans la fonction publique. Le rapport du groupe d'étude mixte recommandant un tel taux de base pour les pensions a reçu l'approbation unanime des membres du comité parlementaire des affaires des anciens combattants et attend que le gouvernement y donne suite par un bill modifiant la loi sur les pensions. Par le passé, les augmentations aux taux de pensions d'invalidité ont presque toujours été annoncées en même temps que les hausses des allocations aux anciens combattants.

C'est pourquoi ceux qui touchent une pension d'invalidité commencent à s'inquiéter de l'absence d'une telle annonce de la part du gouvernement, tout particulièrement parce que leurs pensions sont fondées sur un rapport très spécial qui existe lorsque l'individu a servi son pays et a obtenu en retour l'assurance qu'il serait indemnisé.

Je suis certain que le sentiment exprimé dans ce paragraphe reflète la façon de penser de la Chambre. Je suis certain qu'il reflète aussi la façon de penser du ministre. C'est un excellent rapport qu'a préparé le groupe d'étude mixte. Le comité permanent des affaires des anciens combattants l'a appuyé à 100 p. 100, tout comme la Chambre. J'espère cependant que le ministre pourra bientôt dire qu'il a gagné la bataille de sa vie avec le cabinet et qu'il pourra présenter un bill reliant le taux de base de la pension des invalides de guerre à des barèmes de salaires choisis dans la fonction publique de sorte que, à l'avenir, ces pensionnés ne tireront pas de l'arrière année après année, comme par le passé. Le ministre a notre plein appui et nous espérons qu'il nous apportera la bonne réponse sous peu.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que les députés ne s'attendent pas à ce que j'annonce une nouvelle politique à ce moment-ci. Cependant, je rappellerai à la Chambre que le rapport sur le taux de base des pensions a été rédigé par un groupe d'étude mixte composé de représentants du gouvernement et des associations d'anciens combattants. Le gouvernement étudie présentement l'ensemble de la question et j'ai déjà indiqué que je serai heureux de communiquer à la Chambre d'autres détails quand je pourrai le faire. J'espère que ce sera très bientôt.

Je voudrais préciser que le gouvernement revoit constamment la loi des pensions de même que les autres privilèges des anciens combattants. Il y a deux ans, le gouvernement a présenté des amendements que le Parlement a adoptés à la suite du remaniement le plus poussé de la loi des pensions depuis 50 ans.

L'an dernier encore, à peu près à cette époque-ci, le gouvernement présentait des mesures budgétaires qui prévoyaient une hausse automatique des pensions indexée sur le coût de la vie. A la suite de cette mesure, les pensions ont été relevées de 3.6 p. 100 à compter du 1er janvier de cette année. On peut s'attendre à une autre augmentation automatique en janvier prochain. On ne peut donc nier que le gouvernement a toujours reconnu et assumé ses responsabilités à l'égard des privilèges des anciens combattants, et je peux assurer à la Chambre que le gouvernement continuera de le faire.

LA SANTÉ—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES SOINS AUX MALADES CHRONIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la nécessité des institutions pour malades chroniques qu'il y a lieu d'inclure dans le programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, comme s'ils occupaient des lits de patients nécessitant des soins intensifs dans un hôpital. Une chasse aux sorcières est livrée actuellement en vue de trouver une victime de la hausse des frais médicaux. Il y a négligence de la part des deux échelons de gouvernement qui ne veillent pas à mettre des lits à la disposition des malades chroniques. J'ai toujours éprouvé de la compassion envers les malades dont beaucoup sont décrépits, déprimés et incapables de s'occuper de leurs propres besoins. Voilà pourquoi la façade que présentent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et ses homologues provinciaux ne m'impressionne guère. Il incombe assurément au gouvernement fédéral d'assurer l'universalité des soins médicaux au Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Que les frais médicaux commencent à dépasser les bornes se passe de commentaires. C'est un fait. Dans les citadelles de l'enseignement et de la formation médicaux, on refuse d'accorder une haute priorité à la nécessité extrême de se renseigner dans ce domaine. Les soins et les frais accrus dans les hôpitaux généraux imposent aux hôpitaux pour malades chroniques des problèmes complexes. On devrait établir des programmes d'aide à la formation de médecins spécialisés en gérontologie dans le cadre d'hôpitaux pour malades chroniques.

Comment pouvons-nous réduire la durée des séjours à l'hôpital? D'abord, en évitant aux gens d'avoir à y rester. Cela suppose des installations convenables dans les maisons de repos pour malades chroniques afin que les patients puissent quitter les hôpitaux plus vite. Ceux-ci sont congestionnés. Mon propre hôpital l'est de temps à autre: pourtant, certains patients ont demandé d'être transférés à des maisons de repos, mais ils attendent encore.

Qui va construire les foyers de convalescence dont nous avons besoin? Il incombe certainement aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'assurer que des fonds soient mis à la disposition d'organismes privés pour construire ces foyers. Cela devrait être prévu par le régime d'assurance-soins médicaux et les frais devraient être partagés également entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Nous pouvons réduire la longueur du séjour à l'hôpital grâce à la médecine préventive et en traitant le mal avant qu'il ne se retranche solidement dans l'organisme. Cela signifie qu'il nous faut un nombre suffisant d'omnipraticiens qui puissent faire de la médecine préventive avant que la maladie devienne aiguë ou exige l'hospitalisation du patient.

Nombre de patients qui, aujourd'hui, s'adressent aux cliniques d'urgence des hôpitaux pourraient dans bien des cas être traités dans les cabinets des médecins. Il n'y a probablement que 25 p. 100 des patients qui s'adressent aux cliniques d'urgence qui ont aujourd'hui besoin de ce genre de traitement. Le reste pourrait être aussi bien traité dans les cabinets des médecins. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un nombre suffisant de médecins. Les facultés de médecine devraient former un médecin diplômé en quatre ans au lieu de six, ce qui réduirait les frais généraux de la formation d'un médecin et lui donnerait l'occasion de gagner sa vie et de payer un impôt sur le revenu environ deux ans plus tôt que ne le permettent les cours moyenâgeux que la plupart des facultés de médecine donnent aujourd'hui et qui nous causent des problèmes.

● (2220)

L'université McMaster forme maintenant des médecins diplômés en trois ans, d'autres écoles en cinq ans mais la plupart, en six ans et le coût par médecin varie d'une région à l'autre du Canada dans de nombreux cas. Le gouvernement fédéral devrait octroyer les subventions uniquement d'après le nombre de médecins qui sortent de ces établissements. Cela serait beaucoup plus efficace. En réduisant la durée du cours, on permettrait aux médecins de pratiquer deux ans plus tôt et je pense qu'on pourrait leur donner un certificat provisoire pour une période de

trois à cinq ans et les envoyer dans des régions qui ont besoin d'un médecin généraliste; cela permettrait de desservir une foule de régions qui ont un besoin aigu de médecins.

On pourrait encourager les médecins qui s'installent dans ces régions en leur accordant une réduction d'impôt sur le revenu ou par d'autres moyens. On aurait alors des médecins riches de beaucoup plus d'expérience en médecine générale et beaucoup plus compétents une fois devenus spécialistes. Ils pourraient décider de faire carrière soit comme généralistes soit comme spécialistes et faire un choix plus judicieux du fait qu'ils seraient placés devant les faits.

On pourrait retirer de l'hôpital et soigner à domicile tous les malades qui peuvent recevoir leur congé et les malades chroniques auraient à attendre moins longtemps avant d'obtenir un lit. On payerait ces services exactement de la même façon que pour les soins intensifs. Ces deux éléments sont essentiels: retirer les gens de l'hôpital et leur donner des soins appropriés avant leur départ et, avoir des lits de disponibles lorsqu'ils sont prêts à être dispensés du traitement actif à l'hôpital.

Monsieur l'Orateur, le coût des soins permanents ou des soins prolongés ne s'élève qu'à environ un quart du coût des soins intensifs dans un hôpital, dont le quart est payé par la pension de vieillesse pour les soins dans un établissement pour les malades chroniques. Cela démontre la nécessité d'affronter et de résoudre ce problème au Canada. Il ne s'agit assurément pas d'un problème insurmontable. Il est très injuste que le ministre fédéral et ses collègues soient en train de chercher partout un coupable lorsqu'en fait il s'agit de quelque chose de très simple. Il faut d'abord essayer de les faire entrer à l'hôpital pour des soins médicaux suffisants, et ensuite les faire sortir le plus vite possible et tenir à leur disposition des lits pour malades chroniques. L'hospitalisation devrait prévoir les deux cas. Les frais de l'hospitalisation et des soins permanents s'élèveraient approximativement à 25 p. 100 de ceux des soins intensifs. Il y a certainement là une économie importante à faire, et c'est à ce Parlement de voir à ce qu'elle se fasse.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait bien qu'on a tenu aujourd'hui une conférence fédérale-provinciale précisément pour arriver à un tel accord au sujet des frais des soins médicaux et du partage des frais. Il doit aussi savoir qu'il est généralement reconnu que nous devons combattre l'augmentation de ces frais.

Une nouvelle formule de financement a été proposée aux provinces au mois de janvier et de nouveau aujourd'hui, formule selon laquelle les versements doivent être calculés en porportion du nombre d'habitants. On doit limiter l'augmentation annuelle des frais au niveau de l'augmentation du produit national brut de chaque année, plutôt qu'à son taux actuel de 13 p. 100. Ce nouvel accord représente un changement de priorité, en faveur d'un concept global d'établissement des budgets, qui laisserait aux provinces le choix de décider comment répartir les fonds en fonction des besoins de leur population. Il est entendu que les normes fondamentales de pleine couverture, d'accessibilité, d'universalité et de transférabilité devraient être maintenues.

Je tiens à ajouter que la médecine préventive est déjà une priorité affirmée du gouvernement fédéral. L'accent est mis sur l'aspect santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comme en fait foi le fait d'avoir triplé le budget de la santé et du sport pour les trois prochaines années. Il y a aussi que les secteurs santé, sport et loisirs ont été transférés aux services de santé du ministère, pour refléter cette nouvelle optique.

Tous, comme le députe, nous sommes préoccupés par l'augmentation des coûts. Nous comprenons aussi que la solution ne se trouve pas du côté des lits d'hôpital, si coûteux. Enfin, nous espérons que la conférence d'aujourd'hui aboutira à un accord, car la situation réclame que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux prennent des mesures immédiates.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK EN 1973

[*Français*]

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Nouveau-Brunswick en 1973.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMAMENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril—M. Howard—Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion est reportée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion et si, de ce fait, il n'y a pas de débat, le Parlement pourrait se prononcer là-dessus, ce qui serait bien, je pense.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

(La motion est reportée.)

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUANT AU CONTRÔLE DES DÉPENSES AU TITRE DES SERVICES DE SANTÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article pertinent du Règlement, j'aimerais déposer, en anglais et en français, les documents qui résument l'attitude qu'a prise le gouvernement fédéral, à la conférence d'hier, au sujet du contrôle des dépenses au titre des services de santé et de l'enseignement post-secondaire.

[*Plus tard*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait au document déposé tout à l'heure par le ministre des Finances. J'aimerais demander à la Chambre l'autorisation de le faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui. Le document est bref, je suppose, vu la nature de l'affaire en cause.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte du document figure à l'appendice pp. 3595-3603.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 68—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de la Justice pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. 1968-69, $5,150.00; 1969-70, $5,200.00; 1970-71, $5,440.00; 1971-72, $15,429.60.

2. McConnell, Stevenson & Kellogg Ltd., 2015, rue Peel, Montréal, Québec, $5,500, pour aide fournie au ministère de la Justice et à Information Canada en matière de publicité et d'information relativement à la Conférence nationale sur le droit en 1971-72. Le solde n'a pas été l'objet de contrat. Des ministères du gouvernement fédéral se sont chargés de la conception, de l'impression et de la diffusion.

Questions au Feuilleton

3. Aucun contrat à des entreprises à l'extérieur du gouvernement. L'impression à l'intérieur du ministère de communiqués de presse coûtera environ $3,846, et un livret intitulé «La justice dans le Nord» coûtera à peu près $1,785, soit un total de $5,631.

LE PROGRAMME D'EXONÉRATION POUR LES MACHINES

Question nº 171—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des fonds aux termes du Programme d'exonération des droits de douane pour les machines (MACH), pour chacune des années financières 1968-1970, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'à ce jour et quels sont les montants des remises dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte son dernier rapport sur la question?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucun subside n'est accordé en vertu du Programme sur la machinerie (MACH) puisque c'est un programme de remise des droits tarifaires. Le Conseil consultatif en machinerie et équipement reçoit annuellement environ 18,000 demandes de remise de droits et il ne serait pas pratique de dresser une liste individuelle de toutes les demandes approuvées. Toutefois, chaque année, les comptes publics renferment une liste des numéros de décrets du conseil qui ont accordé les remises en vertu du programme, ainsi que le montant global des remises accordées aux termes de chaque décret.

2. Le programme est entré en vigueur le 1er janvier 1968 en même temps que d'autres modifications des tarifs canadiens découlant de la négociation Kennedy. Aux termes du programme, les droits qui devraient être payés sur les machines, accessoires, montures, matériel de commande, outils et pièces connexes importés en vertu du poste tarifaire 42700-1 peuvent être remis si ces articles ne sont pas fabriqués au Canada. Dans le budget du 18 juin 1971, les dispositions du programme ont été étendues aux importations en vertu du poste tarifaire 41100-1 comprenant la machinerie utilisée dans l'industrie de la scierie et de l'abattage. Le but du programme est d'augmenter l'efficacité de l'industrie canadienne en permettant aux utilisateurs des machines d'acheter l'équipement de pointe au plus pas prix possible tout en accordant aux fabricants canadiens de machines la protection tarifaire à laquelle ils ont droit sur ce qu'ils fabriquent. En outre, les fabricants canadiens de machines sont protégés par un taux de douane statutaire unique qui s'applique dès qu'ils sont en mesure de fournir les machines voulues.

3. Chaque année, un rapport sur les résultats du programme est publié et distribué aux fabricants et utilisateurs de machines. Ce rapport recouvre les machines importées qui ne sont pas fabriquées au Canada, celles pour lesquelles des droits ont été remis et celles qui pourraient représenter des possibilités de fabrication. Il fournit une ventilation des types de machines importées, de leur valeur et de leur pays d'origine. Le dernier rapport englobe les importations de machines au cours de l'année 1971.

[M. Lang.]

COMTÉ DE DURHAM—LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 1972

Question nº 673—**M. Lawrence:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et études d'avocats du comté de Durham (Ontario), qui ont prêté des services au ministère de la Justice en 1972, et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du comté de Durham (Ontario) ont agi pour le compte du procureur général du Canada prêtant leurs services à divers ministères en 1972: Bonneville, Fitzgibbon & Good, 11 Mill St. N., Port Hope. $1,368.61; Fitzgibbon, C. D., 11 Mill St. N., Port Hope. $3,520.00; Honey, Brooks & Harrison, 114 Walton St., Port Hope. $1,597.95; Lovekin, E. R., Box 9, Commercial Bldg., Newcastle. $570.00.

COMTÉ DE DURHAM—LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 1971

Question nº 674—**M. Lawrence:**

Quels sont les noms et adresses des avocats et études d'avocats du comté de Durham (Ontario), qui, au cours de 1971, ont travaillé pour le ministère de la Justice et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du comté de Durham (Ontario) ont agi pour le compte du procureur général du Canada prêtant leurs services à divers ministères en 1971: Bonneville, Fitzgibbon & Good, 11 Mill St. N., Port Hope. $1,262.30; Fitzgibbon, C. D., 11 Mill St. N., Port Hope. $3,636.35; Honey, Brooks & Harrison, 114 Walton St., Port Hope. $1,866.90; Lovekin, E. R., Box 9, Commercial Bldg., Newcastle. $1,172.95.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND—LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 1972

Question nº 675—**M. Lawrence:**

Quels sont les noms et adresses des avocats et études d'avocats du comté de Northumberland (Ontario), qui, au cours de 1972, ont travaillé pour le ministère de la Justice et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du comté de Northumberland (Ontario) ont agi pour le compte du procureur général du Canada prêtant leurs services à divers ministères en 1972: Clarke, James H., 39 King St. E., Cobourg. $433.50; Funnell, John P., 20 King St. W., Cobourg. $347.10; Macdonald, G. H., 304 Division St., Cobourg. $293.57; McCullagh, Mrs. D. A., Q.C., 20 King St. W., Cobourg. $5,402.05.

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND—LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN 1971

Question nº 676—**M. Lawrence:**

Quels sont les noms et adresses des avocats et études d'avocats du comté de Northumberland (Ontario), qui, au cours de 1971, ont travaillé pour le ministère de la Justice et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les études d'avocats et les avocats suivants du comté de Northumberland (Ontario) ont agi pour le compte du procureur général du Canada prêtant leurs services à divers ministères en 1971: Clarke, James H., 92 King St. E., Cobourg. $301.00; Funnell, John P., 20 King St. W., Cobourg. $1,330.00; McCullagh, Mrs. D.A., Q.C. 20 King St. W., Cobourg. $6,963.25.

COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION—LE NOMBRE DE DÉTENTEURS DE VISAS DE TOURISME

Question nº 758—**M. Paproski:**

1. Au 1er janvier 1973, combien de visiteurs munis d'un visa de tourisme ont été priés de quitter le Canada et de rentrer dans leur pays d'origine?

2. Combien de causes sont-elles en suspens auprès de la Commission d'appel de l'Immigration?

3. Quelle est actuellement la période d'attente avant l'instruction d'une cause lorsqu'on en appelle de la déportation ou de toute autre décision ayant trait à l'immigration?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Bien que nous n'ayons pas de chiffres précis, on évalue à 4,000 le nombre des personnes se trouvant au Canada à titre temporaire qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion au cours de l'année civile 1972.

2. Au 31 décembre 1972: 11,875.

3. Pour les appels déjà en cours d'audition, la période d'attente peut varier entre deux semaines et trois ans. Mais pour les appels qui pourraient dorénavant être interjetés, la période d'attente est susceptible d'être beaucoup plus longue.

L'ÉTUDE DU FONCTIONNEMENT DU MEER

Question nº 970—**M. Howie:**

Une étude du fonctionnement du ministère de l'Expansion économique régionale est-elle présentement en cours et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le but, *b*) est-elle faite par des personnes qui n'appartiennent pas au ministère, *c*) combien a-t-on versé à des personnes de l'extérieur à ce sujet, et à qui?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Aucune étude portant sur le fonctionnement du ministère de l'Expansion économique régionale n'est en cours. Comme on l'a déjà annoncé, le ministère procède actuellement à une révision de ses politiques et programmes et prend des mesures en vue de décentraliser davantage son organisation.

LES ENTREPÔTS DE MARCHANDISES EN SOUFFRANCE

Question nº 988—**M. Reynolds:**

1. La société *Thomas Lindsay Limited* a-t-elle demandé l'autorisation d'ouvrir à Richmond (Colombie-Britannique) un entrepôt pour marchandises en souffrance provenant de camions de type 3B et, dans l'affirmative, la demande a-t-elle été refusée et quelles raisons a-t-on invoquées pour ce faire?

2. La *United Truck Terminals* est-elle le seul entrepôt pour marchandises en souffrance provenant de camions de type 3B dans la région de Vancouver, de Burnaby, de Richmond et de Delta?

3. Quels sont les propriétaires de la *United Truck Terminals*?

4. La *United Truck Terminals* a-t-elle demandé l'autorisation d'augmenter ses tarifs d'entreposage et *a*) dans l'affirmative, de combien, *b*) dans la négative, a-t-elle besoin d'une telle autorisation pour augmenter ses tarifs, *c*) le gouvernement approuve-t-il un tel contrôle?

5. Quel est le tarif demandé par la Commission des ports nationaux pour le dépôt de marchandises en souffrance provenant de trains?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et des Transports m'informent comme suit: 1. Oui. La demande a été refusée en raison de la politique ministérielle actuelle selon laquelle il ne doit y avoir qu'un seul entrepôt d'attente de grande route par bureau douanier; cependant, le demandeur a été informé que la question d'un deuxième entrepôt d'attente de grande route dans la région de Vancouver faisait présentement l'objet d'une étude.

2. Oui.

3. Les dossiers du ministère du Revenu national ne renferment pas ce renseignement.

4. Non. *a*) Sans objet. *b*) Non. *c*) Non. Il n'existe pas de loi actuelle qui autorise le gouvernement à approuver les modifications des taux imposés par les exploitants d'entrepôts d'attente.

5. Le Conseil des ports nationaux ne s'occupe pas des marchandises en souffrance provenant de trains.

LES SUBVENTIONS DU PIL

Question nº 1180—**M. Kempling:**

1. Quelles sont les sociétés à but non lucratif constituées en vertu de la Partie III de la Loi des compagnies du Québec qui ont bénéficié de subventions PIL et de quel ordre ont été ces subventions?

2. Quand ces sociétés ont-elles été constitutées en vertu de la loi précitée?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ces renseignements ne figurent pas dans les dossiers du Programme d'initiatives locales.

LES PROPRIÉTAIRES DE SALONS FUNÉRAIRES

Question nº 1199—**M. Towers:**

Au su du gouvernement, combien de salons funéraires au Canada *a*) dépendent de sociétés américaines et *b*) d'autres sociétés étrangères?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Les renseignements que possède le Bureau du directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) indiquent que deux entreprises ayant leur siège social aux États-Unis contrôlent 40 salons funéraires au Canada: l'une en a 14 et l'autre 26. A notre connaissance, il n'existe pas d'autre salon funéraire sous contrôle étranger au Canada. Toutefois, ces renseignements ne sont pas considérés comme exhaustifs.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MUSÉES NATIONAUX—LES SUBVENTIONS AUX MUSÉES DU MANITOBA

Question nº 1206—**M. Rowland:**

1. Quel est le montant des fonds destinés aux musées canadiens en vertu de la politique nationale relative aux musées annoncée le 28 mars 1972?

2. Combien de musées du Manitoba ont demandé à participer au programme?

3. Quelles sommes figuraient dans les demandes de ces derniers?

4. Combien de demandes ont été agréées?

5. Quel est le total des sommes qu'on est actuellement autorisé à verser aux musées du Manitoba en vertu de ladite politique?

Questions au Feuilleton

6. *a*) Dans le cas des demandes qui ont été agréées, quel a été le délai moyen entre la réception de la demande et la décision d'y accéder et *b*) à la suite de cette décision dans quel délai les intéressés ont-ils reçu les sommes qu'ils ont demandées?

7. Depuis combien de temps, les demandes non réglées sont-elles à l'étude?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. $8,100,000 en 1972-73

2. Trente-deux.

3. $1,229,047.02.

4. Treize.

5. $629,360.

6 *a*). Deux à quatre mois; *b*) Une à deux semaines.

7. Deux mois.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2308

[*Français*]

Question n° 1222—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2308?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 novembre 1973.

2. Approuvé le 12 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $44,109.

5. 377 semaines-hommes d'emplois.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2084

Question n° 1225—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2084?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si le projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 15 novembre 1972.

2. Approuvé le 13 décembre 1972.

[M. Rowland.]

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $33,384.

5. 312 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6439

Question n° 1238—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6439?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 16 janvier 1973.

2. Approuvé le 13 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $9,857.

5. 86 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3270

Question n° 1332—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3270?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 novembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3411

Question n° 1334—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3411?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 27 novembre 1972.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3728

Question nº 1336—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3728?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 décembre 1972.

2. Rejeté le 14 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3741

Question nº 1339—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3741?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 24 novembre 1972.

2. Rejeté le 16 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3764

Question nº 1341—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3764?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 6 décembre 1972.

2. Rejeté le 10 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

[*Traduction*]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES À PLEIN TEMPS EN 1970

Question nº 1449—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps à la Commission de la Fonction publique, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps à la Commission de la Fonction publique, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. 1,434 employés à plein temps.

2. $15,000 à $15,999, 47; $16,000 à $16,999, 29; $17,000 à $17,999, 19; $18,000 à $18,999, 6; $19,000 à $19,999, 14; $20,000 à $20,999, 5; $21,000 à $21,999, 10; $22,000 à $22,999, 7; $23,000 à $23,999, 3; $24,000 à $24,999, Néant; $25,000 à $25,999, 1; $26,000 à $26,999, Néant; $27,000 à $27,999, Néant; *$28,000 à $28,999, 1.

3. 2,305 employés à plein temps.

4. $18,000 à $18,999, 56; $19,000 à 19,999, 30; $20,000 à 20,999, 28; $21,000 à $21,999, 13; $22,000 à $22,999, 22; $23,000 à $23,999, 14; $24,000 à $24,999, 10; $25,000 à $25,999, 7; $26,000 à $26,999, 1; $27,000 à $27,999, 1; $28,000 à $35,000, 7.

———

*Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement, en conformité de la circulaire nº 1969-206 du Conseil du Trésor.

LES PROJETS DE LOI DE LA 28e LÉGISLATURE

Question nº 1480—**M. Matte:**

1. Combien de projets de loi ont été conçus et rédigés d'abord en français au cours du dernier Parlement (28e)?

Questions au Feuilleton

2. Combien de projets de loi ont été présentés par le gouvernement et combien ont été traduits de l'anglais au français?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1 et 2. Le ministère de la Justice ne possède aucun renseignement en ce qui concerne la langue dans laquelle les 252 projets de loi que le gouvernement a présentés au cours du 28e Parlement ont été conçus à l'origine. Cependant, l'habitude était d'établir tout d'abord la rédaction initiale d'un projet de loi en anglais, puis d'en établir une version française en vue de la soumettre à l'examen des juristes de l'unité de langue française de la Section de la législation. Les deux projets étaient alors examinés du point de vue de leurs incidences en droit civil et pour vérifier si chacune des versions correspondait exactement à l'autre. Il est souvent arrivé qu'à la suite de l'examen d'un projet par les soins de l'unité de langue française de la Section de la législation et de consultations entre celle-ci et les fonctionnaires de langue anglaise de cette Section, des modifications ont été apportées au projet, soit dans la version française ou la version anglaise, soit dans les deux versions. Après l'introduction de ces modifications un projet de loi définitif se présentant sous une forme entièrement bilingue était dressé, en vue d'être soumis à l'examen du cabinet.

LES ARMES À FEU ET LES ACTIVITÉS CRIMINELLES

Question nº 1483—**M. Hueglin:**

1. En 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972, dans combien d'affaires portées devant les tribunaux avait-on utilisé des armes à feu pour commettre des actes criminels autres que le meurtre?

2. Au cours de ces mêmes années, combien d'accusés ont été reconnus coupables de tels actes et quelle peine moyenne leur a-t-on infligée pour avoir fait usage d'armes à feu en vue de perpétrer des actes criminels autres que le meurtre?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada ne recueille pas de données sur l'utilisation d'armes à feu pour la perpétration d'autres actes criminels selon le genre d'infraction à moins que l'utilisation de l'arme à feu soit l'infraction la plus grave. Lorsqu'une personne commet plusieurs infractions, les sûretés déclarent uniquement l'infraction la plus grave de chaque incident. Par exemple, si une personne est arrêtée pour s'être introduite par effraction dans un endroit et qu'elle portait une arme offensive, seule l'introduction par effraction est déclarée en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. De même, lorsque le nombre de personnes inculpées et reconnues coupables de crimes impliquant des armes offensives et les verdicts rendus dans ces cas, seul le délit le plus grave commis par la personne est enregistré.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1497—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au Secrétariat d'État, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au Secrétariat d'État, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. 1,007.

2. $15,000 à $15,999, 41; $16,000 à $16,999, 21; $17,000 à $17,999, 30; $18,000 à $18,999, 13; $19,000 à $19,999, 4; $20,000 à $20,999, 4; $21,000 à $21,999, 2; $22,000 à $22,999, 6; $23,000 à $23,999, 2; $24,000 à $24,999, 1; $25,000 à $25,999, 2; $26,000 à $26,999, 1; $27,000 à $27,999, 2; $28,000 à $32,000, 1.

3. 1,884.

4. $18,000 à $18,999, 56; $19,000 à $19,999, 27; $20,000 à $20,999, 21; $21,000 à $21,999, 34; $22,000 à $22,999, 6; $23,000 à $23,999, 5; $24,000 à $24,999, 10; $25,000 à $25,999, 3; $26,000 à $26,999, 6; $27,000 à $27,999 2; *$28,000 à $35,000, 5.

———

*Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement en conformité de la circulaire nº 1969-206 du Conseil du Trésor.

QUESTION RELATIVE À LA BALANCE DES PAIEMENTS

[*Français*]

Question nº 1518—**M. Gauthier (Roberval):**

Le Canada a-t-il enregistré des surplus ou des déficits au cours des périodes suivantes, *a*) le 1er trimestre de l'année 1971, *b*) le 2e trimestre de l'année 1971, *c*) le 3e trimestre de l'année 1971, *d*) le 4e trimestre de l'année 1971, *e*) le 1er trimestre de l'année 1972, *f*) le 2e trimestre de l'année 1972, *g*) le 3e trimestre de l'année 1972 et, dans l'affirmative, quels sont les montants de chacune de ces périodes?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

Le tableau ci-après indique le solde au compte courant et la balance globale pour les périodes indiquées.

	Solde au compte courant [1] (en millions de dollars)	Balance globale [2]
1971		
1er trimestre	+161	+ 58
2e trimestre	+107	+ 7
3e trimestre	+297	+142
4e trimestre	−168	+580
1972		
1er trimestre	−465	+ 60
2e trimestre	− 91	+322
3e trimestre	− 62	+ 3

[1] + indique un excédent − indique un déficit

[2] Variation des réserves officielles moins l'attribution des droits de tirage spéciaux. + indique une augmentation.

Questions au Feuilleton

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question nº 1529—**M. Laprise:**

Pour chaque année depuis sa création, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçu des demandes de subventions en provenance de la circonscription électorale d'Abitibi et, dans l'affirmative, *a*) de qui proviennent ces demandes, *b*) quelles sont celles qui ont été acceptées et pour quel montant?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. *a*) Lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale étudie des demandes présentées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, les renseignements fournis demeurent confidentiels jusqu'au moment où le requérant reçoit une offre de subvention et l'accepte. C'est à ce moment-là seulement que le ministère annonce officiellement l'offre de subvention.

b) Détails des offres acceptées dans la circonscription d'Abitibi, Québec

Du 7 août 1969 au 28 février 1973

Ministère de l'Expansion économique régionale

Nom du requérant	Emplacement de l'établissement	Année d'acceptation	Offre totale
			$
Fédération Régionale des Chantiers Coopératifs de l'Ouest Québecois	Taschereau	1972	966,000
Howard-Bienvenu Inc.	La Sarre	1972	584,160
J. H. Normick Inc.	La Sarre	1972	190,100
J. H. Normick Ltée	La Sarre	1970	595,750
J. R. Lumber Co. Ltd.	Amos	1972	94,000
M & M Auto Parts Inc.	Amos	1971	104,070
Roberge & Fils Inc.	La Sarre	1971	14,300
Scierie Gallichan Inc.	Launay	1971	12,715
Scierie Gallichan Inc.	Launay	1972	25,040

[*Traduction*]

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE—MONTANTS ALLOUÉS AUX CINQ RÉGIONS DU CANADA

Question nº 1539—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par Les Arsenaux canadiens Limitée à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services):

	Régions	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972
		$	$	$	$
1.	Provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
	Québec	1,459,326	1,849,224	931,903	490,741
	Ontario	1,299,089	1,358,515	1,307,592	796,719
	Provinces des Prairies	—	—	—	—
	Colombie-Britannique	—	—	—	558
2.	Provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
	Québec	243.87	309.03	154.98	81.41
	Ontario	174.28	182.25	171.22	103.43
	Provinces des Prairies	—	—	—	—
	Colombie-Britannique	—	—	—	0.26

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LES SUBVENTIONS AUX ORCHESTRES SYMPHONIQUES

Question nº 1550—**M. Bawden:**

1. Quelles subventions ont été accordées au cours de 1972-1973 aux orchestres symphoniques du Canada?

2. Dans chaque cas, quel est le pourcentage du montant de la subvention par rapport au budget global de l'orchestre?

3. Sur quels critères le Conseil des arts du Canada se fonde-t-il pour accorder des subventions aux orchestres symphoniques?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil des Arts du Canada a accordé les subventions suivantes à des orchestres symphoniques en 1972-73: Orchestre symphonique de Toronto, $435,600; Orchestre symphonique de Montréal, $440,000; Orchestre du Centre National des Arts, $120,000; Orchestre symphonique de Vancouver, $286,500; Orchestre philharmonique de Calgary, $70,800; Symphonie d'Edmonton, $157,500; Orchestre symphonique de Winnipeg, $212,500; Orchestre philharmonique de Hamilton, $80,000; Orchestre symphonique de Québec, $182,000; Orchestre symphonique de l'Atlantique, $212,500; Orchestre symphonique de Victoria, $32,000; Symphonie de Regina, $18,000; Symphonie de Saskatoon, $12,000; Orchestre national de la Jeunesse, $42,000.

2. Pour chacun de ces mêmes orchestres, le rapport entre la subvention obtenue et le budget de fonctionnement était le suivant: Orchestre symphonique de Toronto, 19.5; Orchestre symphonique de Montréal, 18.9; Orchestre du Centre National des Arts, 11.7; Orchestre symphonique de Vancouver, 25.5; Orchestre philharmonique de Calgary, 13.4; Symphonie d'Edmonton, 27.7; Orchestre symphonique de Winnipeg, 26.3; Orchestre philharmonique de Hamilton, 16.0; Orchestre symphonique de Québec, 25.3; Orchestre symphonique de l'Atlantique, 35.0; Orchestre symphonique de Victoria, 12.1; Symphonie de Regina, 8.1; Symphonie de Saskatoon, 17.2; Orchestre national de la Jeunesse, 22.1.

3. Les subventions accordées par le Conseil des Arts aux orchestres symphoniques sont fondées sur la qualité professionnelle; le Conseil tient compte également de la clientèle et des besoins financiers des divers orchestres.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question n° 1551—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps à la Commission d'assurance-chômage, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps à la Commission d'assurance-chômage, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 5,778.

2.

Traitement $	Nombre d'employés
15,000	7
16,000	11
17,000	1
18,000	5
19,000	3
20,000	4
21,000	8
22,000	0
23,000	3
24,000	1
25,000	1
*28,000-35,000 (SX-3)	1

3. 6,005.

4.

Traitement $	Nombre d'employés
18,000	12
19,000	21
20,000	14
21,000	7
22,000	10
23,000	8
24,000	5
25,000	4
26,000	3
27,000	2
28,000	0
*25,000-31,000 (SX2)	1
*28,000-35,000 (SX3)	3
*34,000-40,000 (DM1)	1

* Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement, en conformité de la circulaire n° 1969-206 du Conseil du Trésor.

QUÉBEC—LES CONTRATS PASSÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

[*Français*]

Question n° 1553—**M. Godin:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il passé des contrats pour l'année financière 1972-1973 avec des employeurs ou des sociétés en vertu de l'article 6 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-il passés avec des employeurs du Québec, *b*) quels sont les nom et adresse des sociétés ou compagnies avantagées par ces contrats, *c*) quelle était la durée de chacun de ces contrats, *d*) quel est le nombre total d'emplois créés en vertu de ce programme, (i) dans le Québec seulement, (ii) dans tout le Canada?

[M. Bawden.]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. *a*) 5,590 contrats de formation en cours d'emploi et 723 contrats de formation dans l'industrie ont été passés avec des employeurs du Québec durant l'année financière 1972-1973. *b*) Il serait excessivement dispendieux de réunir d'aussi nombreux renseignements permettant de fournir autant de détails. *c*) Voir *b*). *d*) Le Programme de formation dans l'industrie n'est pas comme tel un programme de création d'emplois. En vertu des contrats de formation en cours d'emploi et pendant l'année financière 1972-1973: i) 22,276 emplois ont été créés au Québec, ii) 61,284 emplois ont été créés au Canada.

[*Traduction*]

LE CONTRAT DE RADIO-CANADA AVEC LE CENTRE D'ÉDUCATION VISUELLE

Question nº 1675—**M. Schumacher:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle négocié la prolongation de son contrat avec le Centre d'éducation visuelle et *a*) dans l'affirmative, quelles en sont les dispositions, *b*) dans la négative, la Société songe-t-elle à négocier de nouveaux contrats avec le Centre?

2. Quels montants le Centre d'éducation visuelle verse-t-il à la Société Radio-Canada pour les droits exclusifs de distribution du matériel dont elle dispose?

3. Le contrat de Radio-Canada avec le Centre comprend-il les droits sur la teneur d'émissions éducatives d'origine provinciale et, dans l'affirmative, quel arrangement, s'il en est, existe-t-il avec le ministère de l'Éducation de la province en cause?

4. La Société Radio-Canada négocie-t-elle des contrats spéciaux avec *a*) des comédiens, *b*) des auteurs de textes, *c*) des services de production concernant des programmes à caractère éducatif et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ces contrats?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La prolongation du contrat entre Radio-Canada et le Centre d'éducation visuelle n'a pas fait l'objet de négociation. *a*) Le contrat expire le 30 avril 1974, mais il est prévu qu'il peut être prolongé avec l'assentiment des deux parties. *b*) Radio-Canada et le Centre d'éducation visuelle n'ont pas encore envisagé la prolongation éventuelle du contrat.

2. On ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les conditions d'un contrat dans les cas où elle se trouve en concurrence avec des tiers.

3. Le contrat avec le Centre d'éducation visuelle ne porte que sur les émissions dont Radio-Canada est seule propriétaire. Lorsque la propriété des droits est partagée, par exemple avec un ministère provincial de l'Éducation, la distribution de l'émission ne tombe pas sous l'empire du contrat avec le Centre d'éducation visuelle.

4. *a*) et *b*)—Les conventions collectives prévoient souvent l'extension de la portée des droits au domaine éducatif. Il est fréquemment nécessaire de procéder à des négociations individuelles avec les comédiens ou les auteurs. *c*) Dans certains cas, la Société peut obtenir des services ou des entreprises de production le droit d'autoriser l'utilisation d'une émission à des fins éducatives. Dans d'autres cas, l'entreprise de production peut préférer exploiter elle-même ce droit dans les milieux scolaires et dans d'autres cas encore ce droit n'est pas cédé.

LE CALCUL DE L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL, DE FABRIQUE ET DE GROS—LES CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Question nº 1708—**M. Kempling:**

Quels changements ont été apportés ou envisagés dans les éléments détaillés du calcul *a*) de l'indice des prix à la consommation, *b*) de l'indice des prix de vente de l'industrie, *c*) de l'indice général des prix de gros, en précisant le détail des changements dans toutes les supputations, les indices servant de base, et les techniques d'établissement des prix en cause dans le calcul de chacun des indices précités pour chacun des mois suivants (i) décembre 1972 (ii) janvier 1973 (iii) février 1973 et (iv) mars 1973?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Aucune modification n'a été apportée ou n'a été envisagée, pour la base du calcul pour la publication de *a*) l'indice des prix à la consommation, *b*) l'indice des prix de vente dans l'industrie, *c*) l'indice général des prix de gros dans l'un ou l'autre des mois de (i) décembre 1972, (ii) janvier 1973, (iii) février 1973, (iv) mars 1973. Toutefois, Statistique Canada présentera, probablement en juin 1973, sa prochaine révision périodique de l'indice des prix à la consommation. La période de base demeurera 1961=100, mais le panier des dépenses sera changé en faveur de 1967 qui remplacera la pondération de 1957 utilisée jusqu'alors. L'indice calculé sur la base actuelle demeure l'indice officiel pour la période précédent l'introduction de l'indice dérivé de cette nouvelle méthode. En ce qui concerne l'indice des prix de vente dans l'industrie, Statistique Canada prévoit publier en 1975 une nouvelle série d'indices des prix dans l'industrie depuis 1971 en prenant 1971 comme année de référence et de pondération et qui sera regroupée suivant la Classification des activités économiques de 1970. En ce qui concerne les modifications possibles envisagées pour le calcul de l'indice général des prix de gros, on a commencé à préparer un nouveau système d'indices des produits visant à mesurer la variation des prix de tous les produits faisant l'objet d'un commerce à un niveau inférieur à celui de la vente de détail. Ces séries couvriront probablement la période depuis 1961; toutefois, les calendriers, l'achèvement et la publication seront fonction des ressources disponibles pour ce travail. Lorsqu'il y a révision de la méthode de calcul des indices de prix, Statistique Canada a toujours suivi et entend toujours suivre la politique consistant: *a*) à publier un document expliquant tous les détails de cette révision de la méthode; *b*) à publier des comparaisons entre les séries révisées et non révisées pour la période de chevauchement afin de montrer quelles auraient été les modifications des séries si on avait utilisé l'une ou l'autre des méthodes révisées ou non révisées. Par la période de chevauchement on entend les mois ou les années passés selon que l'on dispose des données sur les prix définis en fonction de la méthode révisée mais en relation avec les périodes antérieures.

LE CALCUL DES INDICES DES PRIX—LA PUBLICATION DES CHANGEMENTS

Question nº 1709—**M. Kempling:**

Statistique Canada a-t-il publié tous les détails des changements apportés ou envisagés dans les éléments du calcul *a*) de l'indice des prix à la consommation, *b*) de l'indice des prix de vente de l'industrie et *c*) de l'indice général des prix de gros au cours de la période écoulée de douze mois à compter de fin mars 1973?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Aucune modification n'a été apportée ou n'est prévue pour la base du calcul pour la publication de *a*) l'indice des prix à la consommation, *b*) l'indice des prix de vente dans l'industrie, *c*) l'indice général des prix de gros au cours des douze mois terminés à la fin de mars

Questions au Feuilleton

1973. Toutefois, voir également la réponse à la question 1708.

LE CALCUL DES INDICES DES PRIX—LA PUBLICATION DES CHANGEMENTS

Question nº 1710—**M. Kempling:**

La politique de Statistique Canada depuis 1968 a-t-elle été et sera-t-elle encore de publier tous les détails des changements dans les éléments du calcul *a*) de l'indice des prix à la consommation, *b*) de l'indice des prix de vente de l'industrie et *c*) de l'indice général des prix de gros?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Depuis 1968, Statistique Canada a toujours suivi et entend toujours suivre sa politique de publication de tous les détails concernant la modification de la base de ses calculs pour la publication de *a*) l'indice des prix à la consommation, *b*) de l'indice des prix de vente dans l'industrie, *c*) de l'indice général des prix de gros.

LE CALCUL DES INDICES DES PRIX—LA PUBLICATION DES CHANGEMENTS

Question nº 1712—**M. Kempling:**

S'il y a eu des changements dans les méthodes détaillées de calcul *a*) de l'indice des prix à la consommation, *b*) de l'indice des prix de vente de l'industrie, *c*) de l'indice général des prix de gros, quel aurait été l'indice, calculé selon les méthodes utilisées en décembre 1972, pour chacun des mois suivants (i) décembre 1972 (ii) janvier 1973 et (iii) février 1973?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne statistique Canada: Il n'y a pas eu de modification de la procédure ou de la base de calcul des indices en question.

STATISTIQUE CANADA—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1713—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps à Statistique Canada, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps à Statistique Canada, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Statistique Canada avait 3,110 employés à plein temps au 31 janvier 1970.

2. 256 de ces employés gagnaient plus de $15,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

41	gagnaient entre	$15,000	et $16,000
54	"	" 16,000	et 17,000
15	"	" 17,000	et 18,000
28	"	" 18,000	et 19,000
46	"	" 19,000	et 20,000
29	"	" 20,000	et 21,000
13	"	" 21,000	et 22,000
11	"	" 22,000	et 23,000
17	"	" 23,000	et 24,000
0	"	" 24,000	et 25,000
2	"	" 25,000	et 26,000

3. Statistique Canada avait 3,771 employés à plein temps au 31 janvier 1973.

4. 308 de ces employés gagnaient plus de $18,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

39	gagnaient entre	$18,000	et $19,000
45	"	" 19,000	et 20,000
58	"	" 20,000	et 21,000
21	"	" 21,000	et 22,000
13	"	" 22,000	et 23,000
60	"	" 23,000	et 24,000
12	"	" 24,000	et 25,000
24	"	" 25,000	et 26,000
10	"	" 26,000	et 27,000
20	"	" 27,000	et 28,000
5	"	" 28,000	et 35,000 (SX-3) *
1	"	" 34,000	et 40,000 (DM-1) *

* Aucune répartition par tranches de $1,000 afin de protéger le secret des renseignements concernant le traitement, en conformité de la circulaire nº 1969-206 du Conseil du Trésor.

LE FINANCEMENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

[*Français*]

Question nº 1715—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. La Commission canadienne du blé est-elle financée au moyen de crédits prévus au budget?

2. Est-ce que les producteurs de céréales contribuent financièrement à son financement?

3. Quel est le budget annuel de ladite Commission pour l'exercice financier en cours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Non. La Loi sur la Commission canadienne du blé stipule que le gouvernement comblera les déficits au compte des livraisons en commun de la Commission en ce qui touche le blé, l'avoine et l'orge lorsque les recettes en provenance du marché, moins les frais de la commercialisation, ne suffiront pas à couvrir les paiements initiaux établis par le gouvernement. Depuis la création de la Commission, en 1935, on a enregistré trois déficits au compte des livraisons en commun de l'orge, deux déficits au compte de l'avoine et un déficit au compte du blé. Le gouvernement assume en outre, en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, les frais de l'entreposage commercial d'une réserve de blé à la Commission canadienne du blé excédant 178 millions de boisseaux.

2. Oui: à l'exception de ce que je viens de mentionner, les producteurs assument tous les frais y inclus les traitements des commissaires et les salaires des autres employés.

3. Les dépenses et les revenus de la Commission varient selon le volume des ventes de la Commission et la demande du marché, qui peuvent à leur tour fluctuer grandement au cours d'une courte période. La Commission ne prépare pas de budgets pour les années financières.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 1737—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. *a*) Combien de subventions le Conseil des arts du Canada a-t-il accordées depuis sa création, *b*) qui en a bénéficié, *c*) quel était le montant de chacune?

2. Le gouvernement prévoit-il modifier le mandat du Conseil des arts du Canada relativement à l'attribution de subventions et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. *a*), *b*) et *c*) Le Conseil des Arts me signale que ces renseignements sont donnés dans les rapports annuels du Conseil des Arts, dont le premier a paru en 1958.

2. Non.

LE «NATIONAL PROTECTIVE SERVICE»

Question nº 1789—**M. Latulippe:**

1. Depuis combien d'années le *National Protective Service* a-t-il le contrat pour la surveillance de la Galerie nationale du Canada?

2. Quel est le montant du contrat pour chacune des années suivantes: *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973?

3. Quel est le nombre minimum d'employés, stipulé dans le contrat, qui doivent être directement affectés à la surveillance des œuvres d'art, *a*) durant les heures d'ouverture de la Galerie, *b*) durant les heures de fermeture de la Galerie?

4. Quel est le nombre maximum d'heures, stipulé dans le contrat, qu'un employé peut travailler par semaine?

5. Pour chaque jeudi depuis le 1er janvier 1973, quel est le nombre d'employés, directement affectés à la surveillance des œuvres d'art, qui ont travaillé le soir de 6 h. à 10 h.?

6. Quelles sont les peines prévues si le contrat n'est pas respecté?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. 13 ans

2. Un nombre de gardiens égal à environ 135,000 heures-hommes par année; *a*) 1971 à $2.05; *b*) 1972 à $2.27 jusqu'en juin, puis à $2.48; *c*) 1973 à $2.48.

3. *a*) et *b*); Ces renseignements doivent être considérés comme confidentiels pour des raisons de sécurité.

4. Néant.

5. Ces renseignements doivent être considérés comme confidentiels pour des raisons de sécurité.

6. Le cautionnement du contractant peut être confisqué et le contrat peut être annulé.

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1794—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1965, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: les informations ne sont pas disponibles pour l'année en question.

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1795—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1966, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: les informations ne sont pas disponibles pour l'année en question.

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1796—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1967, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: les informations ne sont pas disponibles pour l'année en question.

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1799—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1971, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: les informations ne sont pas encore disponibles pour 1971.

LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LE TRAVAIL DES AUBAINS

Question nº 1812—**M. Neale (Vancouver-Est):**

1. Quelle enquête a-t-on faite sur la possibilité que quelqu'un ait enfreint la Loi sur le travail des aubains en employant des étrangers à bord du traversier *Travetal*?

2. Qu'en est-il résulté?

3. Quelles mesures a-t-on prises à la suite de cette enquête?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a fait

aucune enquête sur les infractions qui ont pu être faites à la loi sur le travail des aubains par suite de l'emploi d'étrangers à bord du traversier *Travetal.*

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DU PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

Question nº 1842—**M. Stackhouse:**

1. Combien de subventions ont été accordées en vertu du programme d'action sociale visant à favoriser l'épanouissement des minorités francophone et anglophone du Canada et à encourager de bons rapports entre les deux groupes qui parlent les langues officielles du Canada et à combien ces subventions se sont-elles élevées en tout?

2. Combien de subventions a-t-on accordées *a*) à des groupes francophones, *b*) à des groupes anglophones, *c*) dans chacune des dix provinces et dans chacun des deux territoires et à combien se sont-elles élevées en tout?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Depuis les débuts de la Direction de l'action socio-culturelle à l'automne de 1969, 708 subventions s'établissant à $7,089,504 ont été accordées.

2. *a*) 576 subventions pour un total de $6,322,348; *b*) 132 subventions pour un total de $767,156.

c) Province	Nombre de subventions	Montant
Terre-Neuve	7	$ 15,234
Île-du-Prince-Édouard	16	102,060
Nouvelle-Écosse	27	339,358
Nouveau-Brunswick	76	727,615
Québec	67	494,006
Ontario	191	1,975,106
Manitoba	53	785,420
Saskatchewan	60	423,545
Alberta	61	462,051
Colombie-Britannique	19	236,771
National (Projets auxquels plusieurs provinces participent)	131	1,528,338
T.-N.-O.	Néant	Néant
Yukon	Néant	Néant
Total	708	$7,089,504

LES AGENCES D'EMPLOI PAYANTES—PROJETS PILOTES

Question nº 1848—**M. Reynolds:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question 987, quels sont les noms des agences d'emploi payantes avec qui sont entrepris des projets pilotes à Toronto et à Montréal?

2. Quels sont les noms des agences d'emploi à Vancouver (C.-B.) et Halifax (N.-É.), avec lesquelles des projets pilotes seront entrepris?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *Toronto:* Star Personnel Limited, 11 Adelaide St. W. Personnel World Limited, 30 Bloor St. W. Harold Miller Business Consultants, 37 Touraine St. J. M. Personnel Limited, 2390 Eglington Ave., E., Scarborough. *Montréal:* Aline Hooper Associates Inc., West Island Mall Shopping Centre. DOT Personnel Services, 550 ouest, rue Sherbrooke. Marie Selick Associated Ltd., 1155 ouest, boul. Dorchester. Les 500 Services de sélection-Canada Limitée. 615 ouest, boul. Dorchester.

2. Ces agences n'ont pas encore été choisies.

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES PRÉSENTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

[*Français*]

Question nº 1852—**M. Matte:**

Est-ce que la municipalité de Saint-Thuribe ou des organismes de cette municipalité ont soumis des projets dans le cadre du PIL et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient ces projets, *b*) ont-ils été acceptés et s'ils ont été refusés, pour quelles raisons?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, un. *a*) Plaisirs d'hiver; *b*) Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

LE RELEVÉ DES BESOINS DE L'HABITATION DANS LES RÉSERVES INDIENNES

[*Traduction*]

Question nº 1854—**M. Korchinski:**

Relativement à la réponse à la question nº 858, à quelle date le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'attend-il à recevoir les résultats du relevé sur les besoins de l'habitation dans les réserves indiennes?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère s'attend à recevoir les résultats du relevé aux dates suivantes: Maritimes, le 15 mai 1973; Québec, le 1er mai 1973; Ontario, le 15 mai 1973; Manitoba, le 1er mai 1973; Saskatchewan, le 1er mai 1973; Alberta, le 1er mai 1973; Yukon, le 1er mai 1973; Colombie-Britannique, le 1er mai 1973. Les résultats finals pour l'ensemble du pays seront prêts vers la fin de juin.

LA POLITIQUE RELATIVE À LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1863—**M. Forrestall:**

Quelle est la politique générale du gouvernement à l'égard des demandes faites par les autorités provinciales ou les municipalités relativement aux terres dont dispose la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour ce qui est de son droit de refus?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: En ce qui a trait aux demandes d'achat de terrains faites à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, le gouvernement a pour politique de donner la priorité aux ministères ou organismes de l'État; ensuite, il accorde d'abord aux autorités provinciales, puis au municipalités, le droit de refuser ces terrains. Ce droit de refus ne s'applique que si les terrains sont vendus à leur juste valeur marchande et destinés à l'usage public.

LES PERMIS DE TRAVAIL AUX PILOTES D'AVIONS

Question nº 1865—**M. Nesbitt:**

1. Combien de permis de travail ont été accordés aux employeurs canadiens de pilotes d'avions jusqu'ici en 1973 par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et à qui?

2. Des permis de travail ont-ils été délivrés *a*) à *Skocdopole Brothers Aviation Limited* de Olds, Alberta et *b*) à *Walker Flying Services* d'Edmonton, Alberta, en 1973 pour permettre à chacune de ces entreprises de réembaucher les non-résidents qu'elle avait employés en 1972?

3. Si des permis de travail ont été délivrés aux compagnies susmentionnées en 1973, est-ce que tous les pilotes canadiens enregistrés et en chômage, ayant l'expérience et les qualités nécessaires, ont été informés par le ministère de la Main-d'œuvre que ces postes existaient, avant que soient délivrés ces permis de travail?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les visas d'emploi ou «permis de travail» sont délivrés aux non-immigrants qui désirent prendre un emploi au Canada et non aux employeurs canadiens. Entre le 1er janvier et le 31 mars 1973, vingt-trois visas d'emploi ont été délivrés à des pilotes d'avion qui ont été embauchés par les compagnies suivantes: TransQuébec Helicopters Limited, Pacific Western Airlines, Okanagan Helicopters Limited, Northward Airlines, Rainy Lake Airways Limited, Atlantic Aviation, Heli-voyageur, Alaska International Air, TransNorth Turbo Air (1971) Limited, Lambair Limited, North American Air Training College, Inexco Oil Company (Canada) Limited et Northern Transportation Company Limited.

2. *a*) Non; *b*) non.

3. Sans objet.

L'OTAN—LES DONS FAITS ET REÇUS PAR LE CANADA

[*Français*]

Question nº 1875—**M. Laprise:**

1. Depuis la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pour quelles sommes le Canada a-t-il contribué directement en équipement et en matériel militaire à divers membres de l'Organisation, *a*) quels pays ont profité de ces dons, *b*) quelles sommes ont-ils reçues chacun?

2. Le Canada a-t-il reçu des dons en équipement et en matériel de l'Organisation en vertu de la même entente et, dans l'affirmative, *a*) de quels pays, *b*) pour quelles sommes de chaque pays?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Depuis 1950-51, le Canada a fourni les équipements et approvisionnements suivants à divers membres de l'OTAN:

a) Pays	*b*) Valeur ($000)
Allemagne de l'Ouest	$ 46,935
Belgique	114,634
Danemark	43,459
France	142,314
Grèce	95,142
Italie	189,525
Luxembourg	1,527
Norvège	34,894
Pays-Bas	122,481
Portugal	81,187
Royaume-Uni	172,503
Turquie	161,595

Questions au Feuilleton

2. La réponse à la question est: Non. En conséquence, les sous-questions (a) et (b) ne s'appliquent pas.

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIL

[*Traduction*]

Question nº 1879—**M. Cossitt:**

A-t-on accordé des subventions dans le cadre du Programme d'initiatives locales aux organismes suivants, *a*) Service Secours, 2383, rue Grand Trunk, Montréal, *b*) Service Secours Inc., 254, rue Sainte-Catherine est, Montréal, *c*) *Fairshare Inc.*, 1295, rue Laprairie Montréal et, dans l'affirmative, (i) à combien s'élevaient ces subventions, (ii) à quelles dates ont-elles été accordées, (iii) pour quelles raisons dans chaque cas et (iv) le Gouvernement juge-t-il que ces bénéficiaires font concurrence à l'entreprise privée de quelque façon que ce soit?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Non, (i) $42,588 pour *a*) $142,327 pour *b*); sans objet pour *c*); (ii) Le 19 décembre 1972 pour *a*); le 19 décembre 1972 pour *b*); sans objet pour *c*); (iii) Les projets *a*) et *b*) alliaient au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social; (iv) Non.

LES FORCES ARMÉES—LE RECRUTEMENT POUR LES COURS DE PILOTAGE

Question nº 1890—**M. Howard:**

A quelle date permettra-t-on aux détenteurs du diplôme d'immatriculation sénior ou junior de présenter une demande pour suivre des cours de pilotage dans les Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Présentement, les militaires, remplissant les conditions médicales requises et détenant un diplôme d'immatriculation junior ou senior, qui soumettent une demande pour suivre des cours de pilotage en vertu du Programme d'instruction à l'intention des aspirants-officiers—Hommes, sont acceptés. Il y aura 60 postes à combler au cours de la présente année en vertu de ce Programme et l'on ne prévoit pas que le concours à cette fin se termine avant le 1er décembre 1973. Nous n'avons pas l'intention d'offrir ces postes à des candidats civils avant qu'il ne soit déterminé avec certitude que le nombre des candidats militaires dûment qualifiés ne sera pas suffisant pour atteindre, au 1er décembre, l'objectif susmentionné. Le recrutement de pilotes à l'extérieur des Forces est présentement limité aux candidats détenteurs d'un diplôme universitaire et/ou d'un diplôme émis pas un Institut de technologie reconnu. Les procédures de recrutement et de sélection en vertu de ce programme d'enrôlement direct d'aspirants-officiers, vont se poursuivre jusqu'à ce que les 18 postes offerts soient comblés.

LE SYMBOLE DISTINCTIF POUR LES ENTREPRISES D'APPARTENANCE CANADIENNE

Question nº 1891—**M. Blenkarn:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié les propositions faites par *Can Ad Promotions Limited* concernant un symbole distinctif pour les corporations appartenant à des Canadiens?

2. Le gouvernement est-il disposé à accorder un encouragement monétaire à une campagne visant à inciter les gens à acheter des produits fabriqués par des entreprises appartenant à des Canadiens, ainsi que l'envisage la *Can Ad Promotions Limited*?

Questions au Feuilleton

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère n'a rien au dossier concernant des propositions faites par Can Ad Promotions à propos d'un symbole distinctif pour les sociétés appartenant à des Canadiens.

2. Sans objet.

QUESTION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ LES ENTREPRISES IDLU LTÉE DE GRANBY

[*Français*]

Question nº 1892—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. La nouvelle usine Les Entreprises Idlu Ltée de Granby, (Québec), a-t-elle bénéficié d'une offre de subvention de $135,000 du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Les capitaux de cette entreprise sont-ils à 100 p. 100 canadiens?

3. Quels sont les noms et prénoms de ses administrateurs?

4. Quand cette société a-t-elle été fondée?

5. Quand a-t-elle commencé ses opérations?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. La société a accepté une offre de subvention au développement de $135,500; aucun montant n'a cependant encore été versé.

2. Aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes, les noms des actionnaires d'une société ne peuvent être divulgués.

3. Emile Verdier, Jacques O'Keefe, Jean Marie Dubé, Yves Pépin.

4. La société a été constituée aux termes de la partie I de la Loi sur les corporations canadiennes, le 4 juillet 1972.

5. L'entreprise n'est pas encore en exploitation commerciale.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS CIVILS AUX BASES DE GAGETOWN ET DE VALCARTIER

[*Traduction*]

Question nº 1894—**M. Howie:**

Quel était l'effectif du personnel non militaire aux Bases militaires canadiennes de Gagetown et de Valcartier, le premier mars de 1971, de 1972 et de 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

	Base des Forces canadiennes de Gagetown		Base des Forces canadiennes de Valcartier	
	Permanents	Temporaires*	Permanents	Temporaires*
1er mars 1971	542	106	604	168
1er mars 1972	605	352	642	759
1er mars 1973	628	143	634	237

*Ces chiffres comprennent les personnes employées en application des programmes fédéraux de main-d'œuvre.

[M. Blenkarn.]

LE PERSONNEL DE PRODUCTION DE RADIO-CANADA

Question nº 1908—**M. Yewchuk:**

1. Parmi le personnel de production de la Société Radio-Canada, combien de personnes sont, *a*) d'ascendance française, *b*) d'ascendance britannique, *c*) d'autre ascendance, *d*) de langue maternelle autre qu'une des langues officielles?

2. Combien d'employés de Radio-Canada affectés à la planification de la production des programmes sont, *a*) d'ascendance française, *b*) d'ascendance britannique, *c*) d'autre ascendance, *d*) de langue maternelle autre qu'une des langues officielles?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. La Société ne dispose pas de ces renseignements concernant le personnel. Le Code du travail interdit de poser des questions sur la race, la nationalité d'origine, la couleur ou la religion des candidats aux emplois.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LES GROUPES ETHNIQUES

Question nº 1911—**M. Yewchuk:**

1. Depuis que le gouvernement a annoncé sa politique de multiculturalisme, quels groupes ethniques ont, *a*) demandé, *b*) reçu une aide financière de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour réaliser des films concernant leurs contextes ethniques respectifs?

2. Combien d'argent la SDICC a-t-elle versé jusqu'à présent à chacun des groupes ethniques désireux de réaliser des films de ce genre?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Aucune; *b*) Aucune.

2. Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 79—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère du Secrétariat d'État pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AFFECTÉS À L'INFORMATION AVANT LA CRÉATION D'INFORMATION CANADA

Question nº 586—**M. Mather:**

1. Au cours du mois précédant la création d'Information Canada, quel était, au sein de tous les ministères du gouvernement, le nombre total des fonctionnaires affectés à l'information, y compris les employés de soutien et autres?

2. Quel était ce nombre pour le mois de décembre 1972?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU MEER À DES ENTREPRISES DU COMTÉ DE PORTNEUF

Question nº 1499—**M. Godin:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Portneuf et, dans l'affirmative, *a*) combien, au total, depuis la création de ce ministère, *b*) quelle est la liste intégrale des entreprises ayant ainsi bénéficié de subventions, *c*) quels sont les détails des ententes conclues dans ladite circonscription depuis la création de ce ministère, *d*) des entreprises ayant bénéficié de subventions ont-elles fait faillite et, dans l'affirmative, (i) à quel moment après avoir touché une subvention, (ii) en vertu de la loi, quel montant le gouvernement a-t-il récupéré?

(Le document est déposé.)

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1797—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1968, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

(Le document est déposé.)

LES CONTRIBUTIONS EN ARGENT VERSÉES PAR LES SOCIÉTÉS AUX PARTIS POLITIQUES

Question nº 1798—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détail les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1969, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE SANS-TRAVAIL

Question nº 1815—**M. Orlikow:**

1. En mai, juin, juillet et août de 1971, quel était le nombre de sans-travail dans chaque province?

2. En mai, juin, juillet et août de 1970 et 1971, dans chaque province, combien d'élèves d'école secondaire et d'étudiants d'université étaient sans travail?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS AU 31 MARS 1972

Question nº 1897—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel était le nombre de personnes âgées de 60 à 65 ans au 31 mars 1972?

Demandes de documents

2. Quel était, à cette date, le nombre de personnes du sexe masculin et, quel était le nombre du sexe féminin?

3. Quel était le nombre de ces catégories de personnes pour chacune des provinces?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 213 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'assentiment des autorités gouvernementales.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre désire-t-elle que l'avis de motion nº 213 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PERTES DE RÉCOLTES AU QUÉBEC EN 1972

[*Traduction*]

Motion nº 213—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout document, lettres et ententes survenues entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec relativement aux subventions offertes aux producteurs agricoles du Québec dont les pertes de récoltes ont été causées par les pluies abondantes de l'été 1972.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion nº 194.

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉGÂTS CAUSÉS AU HMCS RESTIGOUCHE

Motion nº 194—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la commission d'enquête sur les dégâts causés au *HMCS Restigouche* pendant qu'il était en réparation.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les commissions d'enquête sont créées pour permettre à de hauts fonctionnaires de la Défense nationale d'obtenir des renseignements sur des questions de régie interne dans l'administration militaire; ces documents sont donc considérés comme des notes de service ministérielles aux termes de l'exposé déposé à la Chambre le 15 mars 1973. Dans ces conditions, je demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas me rendre à cette demande, car on a allégué que le navire avait délibérément été endommagé lors de son radoub, ce qui s'ajoutait aux dommages attribuables à l'accident. On m'informe qu'il en coûtera près d'un million de dollars aux contribuables canadiens et j'estime que cette question doit être débattue.

M. MacEachen: A reporter.

M. l'Orateur: Reportée pour débat ultérieur.

Questions orales

[*Français*]

Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TAUX D'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les prix ont connu une augmentation presque deux fois supérieure le mois dernier à ce qu'elle était il y a un an, que les articles essentiels comme les aliments, le logement et les vêtements subissent des augmentations accélérées, et étant donné que le gouvernement a déclaré rejeter l'idée conventionnelle de ralentir l'inflation en réduisant la masse monétaire et qu'il a repoussé l'éventualité d'adopter une politique des revenus, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement trouve satisfaisant ce taux d'inflation et, sinon, ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce propos?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur; il est certain qu'aucun député de la Chambre n'est satisfait de la situation. Le gouvernement a déjà fait quelque chose pour accroître les revenus nets dont peuvent disposer les Canadiens par ses dernières mesures budgétaires, en réduisant l'impôt sur le revenu, en supprimant les taxes sur les aliments et les boissons non alcoolisées, en réduisant les taxes d'accise sur des marchandises d'une valeur de 1,300 millions de dollars, et en acceptant de créer une commission de révision des prix; c'est de cette façon que le gouvernement continue de surveiller la situation de près.

● (1410)

LA HAUSSE DES PRIX DES VÊTEMENTS—LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGÉES—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC L'INDUSTRIE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de l'augmentation du prix des vêtements. Étant donné l'augmentation de 1.4 p. 100 enregistrée le mois dernier et les prévisions d'augmentation encore plus forte du prix des vêtements pour les mois à venir, le ministre ou le gouvernement ont-ils formulé des directives relatives à ce domaine pour cette année et des mesures ayant pour objet de prévenir ou de compenser l'escalade des prix dans ce domaine très essentiel?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle politique concernant cette question sera annoncée à la Chambre de la façon habituelle.

M. Lawrence: Le ministre a-t-il mené une enquête pour connaître les intentions de l'industrie du vêtement en ce qui a trait aux prix et le gouvernement trouve-t-il ces intentions acceptables? Sinon, le ministre songe-t-il au moins à rencontrer les dirigeants de cette industrie pour discuter de cette question importante?

[M. l'Orateur.]

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mené d'enquêtes spéciales. J'essaie de me tenir au courant de la situation, mais j'étudierai volontiers la proposition du député.

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX—LE CHOIX DES MEMBRES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En réponse à une question que lui a posée le chef de l'opposition lundi, le ministre a dit qu'il n'a aucune difficulté à trouver des personnes pour siéger à la Commission de révision des prix, mais que la liste des membres n'était pas encore complète. Le ministre nous dirait-il s'il a demandé précisément à certaines personnes de siéger au sein de cette Commission et si elles ont accepté?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore demandé ou invité qui que ce soit à siéger au sein de cette Commission. J'étudie toujours avec mes collègues les noms des personnes compétentes.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, comment le ministre peut-il dire à la Chambre qu'il n'a aucune difficulté à trouver des personnes pour siéger à cette Commission s'il n'a encore demandé à personne?

Des voix: Bravo!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, c'est pourtant clair, je pense. Ma réponse est conforme à celle que j'ai fournie l'autre jour. On ne peut dire que j'ai des difficultés à trouver des gens avant de leur demander et d'essuyer un refus.

M. Hees: Voici une réponse Martinesque de la plus belle eau.

ON SUGGÈRE DE VERSER UN ESCOMPTE SUR LE PRIX DE DÉTAIL DES MARCHANDISES—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné l'augmentation du coût de la vie et l'inflation persistante, le premier ministre envisagerait-il de décréter le versement d'un escompte sur le prix de détail des marchandises après entente, il va sans dire, avec les détaillants canadiens, et ce, pour éviter de recourir au gel des prix et des salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je devrai étudier cette question pour savoir si le gouvernement, dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels, aurait le pouvoir d'agir.

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—LA QUESTION D'UN PROGRAMME D'URGENCE

[*Traduction*]

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur.

Puis-je demander au ministre si le gouvernement estime maintenant que le taux d'augmentation du coût de l'alimentation et du logement est inacceptable et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'est accordé sur un programme d'urgence et si celui-ci sera mis en œuvre advenant que les prix continuent à augmenter?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que le député rattache sa question au problème de la hausse des prix de l'alimentation qui nous touche tous au pays, je dois lui répondre en disant qu'un dispositif de contrôle des prix et des salaires ne serait pas une solution. Le problème n'a pas été résolu aux États-Unis ni au Royaume-Uni où on a des mécanismes de contrôle des prix. Le problème de l'alimentation est un problème mondial de pénurie de denrées—café, céréales, et ainsi de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Est qui a une question supplémentaire à poser et ensuite nous devrons essayer de terminer la première ronde des questions.

M. McGrath: Si la tendance actuelle de la hausse du coût de la vie persiste, le gouvernement mettra-t-il en œuvre son programme d'urgence?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le préambule à la question et le sujet de la question sont d'ordre hypothétique.

M. Baldwin: De même que le programme d'urgence.

* * *

LA SANTÉ

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES QUANT À LA RÉDUCTION DES FRAIS MÉDICAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre de la Santé natinale et du Bien-être social ou le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions et renseignent la Chambre au sujet de la conférence qui a eu lieu hier. Faute de mieux, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement fédéral a fait quelque proposition à la conférence dans le dessein d'améliorer les services de santé et de réduire les frais médicaux, ou le gouvernement fédéral s'est-il contenté de marchandages financiers avec les provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur je n'ai pas saisi les derniers mots de la question.

Une voix: Y a-t-il eu du marchandage?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député répéterait-il la dernière partie de sa question?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si le gouvernement fédéral avait formulé des propositions concernant de nouveaux services améliorés de santé pour réduire les frais médicaux ou si la proposition fédérale se résumait à un marchandage ou à des pourparlers financiers, si vous le préférez, avec les provinces?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, l'offre que le gouvernement a faite aux provinces se reliait évidemment à la question du financement des services de santé, mais elle avait précisément pour objet l'introduction d'une souplesse beaucoup plus grande qui permettrait aux provinces d'améliorer leurs services et de contrôler en même temps l'augmentation des coûts dans le domaine de la santé.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, puis-je demander au ministre précisément quelles propositions le gouvernement fédéral a faites qui soient susceptibles d'aider les provinces à abaisser leurs coûts des soins de santé, ou si le gouvernement fédéral veut tout simplement se soustraire aux coûts sans cesse croissants des soins de santé même si c'est un vertu d'une loi fédérale que les provinces ont été engagées dans le régime?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le fait que nous faisions une offre qui, même selon les prévisions des provinces, leur apporterait environ 1.1 milliard de dollars de plus au cours des cinq prochaines années, devrait démontrer que le gouvernement fédéral n'essayait pas de se soustraire mais bien d'assurer à la population du Canada de meilleurs services dans ce domaine.

M. Lewis: Étant donné que manifestement ce genre d'arrangement ne saurait nullement réglementer les coûts dans les provinces, et que ces coûts pourraient à un moment donné dépasser de beaucoup l'offre du gouvernement fédéral, quel que soit le gouvernement en cause ou la période, et étant donné que la hausse du coût des soins de santé provient des revenus accrus et excessifs des médecins et d'autres, et qu'on ne dispose pas de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député va manquer de temps. Peut-être devrait-il poser sa question. Il nous faut avancer quelque peu.

M. Lewis: Comme je le disais, cela est dû aussi à la pénurie de maisons de convalescence propres à accueillir les personnes qui peuplent maintenant les hôpitaux. Je veux demander au ministre si le gouvernement a fait une étude des coûts de la santé dans l'intention de mettre sur pied au Canada de nouvelles formes de services de santé?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, nous avons effectué plusieurs de ces études dont particulièrement celle sur les centres de santé collectifs qui a été publiée l'an dernier. De nouveau, l'offre fédérale avait pour but principal de répondre au problème soulevé par les provinces, savoir que le régime actuel favorisait l'augmentation du nombre de lits d'hôpitaux consacrés aux soins intensifs et l'amplification des soins médicaux. Notre offre vise surtout à assurer que les provinces disposeront de toute la souplesse dont elles ont besoin pour mieux contrôler les coûts, mais ce contrôle est de leur ressort.

LES SOINS DE SANTÉ—DEMANDE DE RESPECT DES PRINCIPES DE L'UNIVERSALITÉ, DE LA CONVERTIBILITÉ ET DE LA QUALITÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison des tractations entre le ministre fédéral et ses homologues sur les coûts des soins de santé qui sont de 4 p. 100 inférieurs au coût d'exploitation du gouvernement, le ministre peut-il donner l'assurance qu'on ne sacrifiera aucunement les principes de l'universalité, de la convertibilité ou de la qualité des soins sanitaires dans tout le pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'assurance

qui a été très clairement donnée tout au long de ces négociations avec les provinces tend à conserver, dans tout nouveau régime de financement des soins de santé, les normes fondamentales d'étendue, de recevabilité, d'universalité et de convertibilité. Pour ce qui est du reste, notre proposition vise à donner aux provinces toute la souplesse dont elles ont besoin en ce domaine pour faire tout ce qui leur semble convenir afin de contrôler les coûts et fournir de meilleurs services.

* * *

● (1420)

L'ENSEIGNEMENT

LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État sur un autre aspect de la conférence d'hier. Déclarerait-il, à l'intention du milieu universitaire, que le gouvernement fédéral ne compte pas se soustraire à son indéniable responsabilité nationale et constitutionnelle dans le domaine du financement de l'enseignement postsecondaire, en dépit des déceptions de la réunion d'hier?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai proposé hier au nom du gouvernement fédéral, et qu'en général les provinces ont très bien accueilli, reflète de fait l'engagement du gouvernement, soit de continuer à aider l'enseignement postsecondaire comme par le passé. Si la formule proposée hier n'est pas acceptable, nous sommes entièrement disposés à revenir à la formule actuelle qui semble plaire davantage à certaines provinces.

* * *

LA SANTÉ

LES SOINS HOSPITALIERS—LE PARTAGE DES FRAIS AVEC LES PROVINCES—LA QUESTION DES GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ses propositions aux provinces contiennent-elles quoi que ce soit qui leur guarantisse que le gouvernement fédéral assumera la moitié des frais hospitaliers et médicaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député devra, je le crains, se reporter aux documents déposés aujourd'hui par le ministre des Finances, et soumis à la conférence hier. Ils révéleront, je crois, qu'il n'y a pas de garantie dans le cas de deux programmes précis. D'autre part, je l'ai déjà dit, nous avons employé les prévisions provinciales quant aux frais au cours des cinq prochaines années et l'offre que nous avons faite devrait être de 1.1 milliard de dollars plus avantageuse pour les provinces que ne le serait le programme actuel. Il n'y a donc pas lieu, je crois, de nous inquiéter beaucoup de ce côté-là.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Bien des députés essaient de poser des questions supplémentaires sur le sujet. Je signale à la Chambre que nous n'avons pas encore terminé la première série de questions. En toute justice, la présidence devrait donner la parole à . . .

[*Français*]

L'honorable député de Témiscamingue, après quoi, nous reviendrons à l'étude de cette question, si les honorables députés le désirent.

[*Traduction*]

Pour le moment, la présidence accorde la parole au député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je laisse mon tour à un de mes collègues.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA RÉIMPRESSION DU DOCUMENT DE TRAVAIL DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui n'est pas nécessairement reliée au débat qui vient d'avoir lieu.

Étant donné que le document de travail sur la sécurité sociale au Canada a été raflé très rapidement par certains députés, lorsque le document a été déposé à la Chambre, le ministre peut-il dire si des exemplaires supplémentaires seront mis à la disposition du public, qui en fait la demande?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suis très heureux de constater qu'on porte encore de l'intérêt à ce document, et j'ai donné instruction que l'on procède à une nouvelle impression, afin que les députés puissent avoir accès à autant d'exemplaires qu'ils le désirent.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE BUT DE LA VISITE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'U.R.S.S. AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à la suite du sermon que le premier ministre a fait l'autre jour sur l'espionnage, je désirerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est vrai que deux employés de l'ambassade soviétique à Ottawa soient entrés très récemment dans l'édifice de l'Est sur la Colline, qu'ils aient attendu que les agents du service de sécurité regardent ailleurs pour filer à l'étage supérieur, qu'ils aient demandé à voir des rapports très secrets dans la pièce où ils sont gardés, que les préposés leur aient remis les rapports en provenance de Moscou qu'ils avaient demandé à voir, et qu'après avoir passé deux heures à les lire, les Soviétiques aient remercié les préposés avant de quitter les lieux?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt ce résumé de l'article paru dans le *Star* de Toronto, que j'ai également lu. Il n'y a absolument aucun fondement à cette histoire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le rapport était signé par M. Reguly dont les déclarations n'avaient pas

beaucoup de crédit auprès d'un précédent gouvernement. Est-on entré en contact avec lui pour savoir si la déclaration qu'il a faite et qui est reprise en détail dans le *Star* de Toronto, est exacte? Que lui a-t-on dit? Le ministre est-il entré en contact avec les fonctionnaires intéressés qui se sont dits très embarrassés par ce qui ne s'est pas produit?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le très honorable député comprendra qu'à la suite de la parution de cet article dans le *Star* de Toronto, l'on était très préoccupé de savoir s'il y avait un fondement à cette histoire.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: L'on a donc procédé à une enquête minutieuse et, pour autant que l'on puisse en être sûr, il n'y a absolument aucun fondement à cette histoire.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question suit celle qu'a posée le très honorable représentant de Prince-Albert, mais elle s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu du débat qui a eu lieu hier à la Chambre sur les questions de sécurité, le ministre peut-il expliquer pourquoi des documents confidentiels de son ministère m'ont été signalés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES ATTAQUES CONTRE LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LA QUESTION DU RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu d'une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui selon laquelle les troupes canadiennes faisant partie de la Commission de surveillance et de contrôle auraient été l'objet d'une nouvelle attaque, le ministre nous dirait-il si cet incident suffit pour convaincre le gouvernement canadien que le temps est venu de quitter le Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la nouvelle par la radio ce matin seulement et nous n'avons pas eu de rapport directement de Saigon. C'est un autre incident déplorable, si la nouvelle est exacte, comme je m'y attends. Par ailleurs, comme je le disais l'autre jour en réponse à une question semblable, il s'agit d'autant de preuves dont il faudra tenir compte au moment de prendre une décision.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre pourrait-il nous dire combien d'autres Canadiens devront mourir avant qu'il mette fin à cette désastreuse entreprise?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question puis-je répéter ce que j'avais dit en commentant la tragédie survenue lorsque le capitaine Laviolette fut tué. Le problème qui se pose ne porte pas sur le nombre des Canadiens qui pourraient se faire tuer. Toute opération de ce genre comporte toujours des risques. Il s'agit de savoir si nos activités en ce pays apporteront une contribution utile.

Questions orales

L'HABITATION

DEMANDE DE MORATOIRE POUR LES SAISIES EXÉCUTÉES PAR LA SCHL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'en avais récemment adressé une semblable au ministre d'État des Affaires urbaines, chargé de l'habitation. Comme la SCHL effectue actuellement certaines saisies bien que le propriétaire dispose de capitaux considérables, jusqu'à $10,000 dans certains cas et que les arrérages soient moins de $400—j'ai des preuves à l'appui—et comme les saisies ne se font pas suivant les directives données mais qu'elles se produisent dans les conditions précitées, le premier ministre voudrait-il songer à accorder un moratoire afin de prévenir ce genre de saisie, surtout si l'on considère que le coût des habitations a monté de 6 p. 100 le mois dernier par rapport à la période correspondante l'année dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir au sujet de telles allégations et m'assurer s'il est possible de répondre à la question du député.

M. Woolliams: Pendant son enquête à ce sujet, voudrait-il examiner le cas de certains bureaux d'avocats au Canada qui doivent leur établissement strictement au favoritisme? Dans certains cas les arrérages de l'hypothèque s'élevaient à $358 alors que les frais judiciaires s'établissaient à $597. Je comprends que mes propos peuvent inquiéter mes amis socialistes car ils sont les conseillers les plus grassement rétribués du syndicat ouvrier.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'EXPÉDITION DANS UNE BOÎTE EN CARTON DU CADAVRE D'UNE JEUNE INDIENNE—L'AUTOPSIE PRATIQUÉE SANS AUTORISATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la révélation abominable faite hier selon laquelle la dépouille d'une jeune Indienne, Belinda Manybears, qui est morte dans un hôpital d'Edmonton a été expédiée à sa mère dans une boîte en carton, une autopsie a été pratiquée sans autorisation et compte tenu de la responsabilité très claire du gouvernement fédéral envers les Indiens, le gouvernement a-t-il fait enquête au sujet de cet incident et si tel est le cas, le premier ministre peut-il dire quelles mesures sont prises?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je peux me permettre de répondre, monsieur le président, cette question a déjà fait l'objet d'une enquête, et tout semble indiquer qu'elle relève exclusivement de la compétence provinciale. Le ministre de la Santé de l'Alberta a lui-même déclaré qu'il faisait actuellement une enquête approfondie sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Comme trois autres incidents ont été révélés hier dans une petite localité de l'Alberta et qu'un porte-parole indien a déclaré ce matin qu'il pourrait y en

avoir d'autres, le gouvernement fédéral prendra-t-il des mesures pour s'assurer que la chose ne se reproduira plus?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, nous serons sûrement en communication, en particulier avec mon collègue de la province de l'Alberta à ce sujet.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE DE PRÉSENTATION SANS DÉLAI D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de la conférence fédérale-provinciale infructueuse qui a eu lieu hier et en vue de freiner la montée en flèche du coût de la vie, le ministre songe-t-il à présenter immédiatement une mesure visant à hausser les allocations familiales, mesure dont mon parti s'est engagé à favoriser l'adoption rapide?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme je l'ai déjà indiqué plusieurs fois, nous tentons de présenter ce projet de loi à la Chambre le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Puis-je demander au ministre si, à la suite de la très forte augmentation du coût de la vie, lui-même et son très important ministère sont à prendre des mesures pour pallier les effets de cette augmentation scandaleuse?

M. Lalonde: Cette question affecte non seulement mon très important ministère mais également mes très importants collègues provinciaux avec lesquels il me faut travailler en cette matière.

* * *

LA SANTÉ

INSTANCES EN FAVEUR DU RESPECT DE LA QUALITÉ DES SOINS DE SANTÉ

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, à la suite des remarques du député de York-Sud que je ne puis accepter . . .

Des voix: Séparez-vous!

M. Railton: . . . et sachant qu'on ne peut prévenir la majorité des maladies qui exigent des soins compétents, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'assurance que son ministère consacre des sommes suffisantes au maintien de la qualité des soins médicaux et ne consacre pas toutes ses subventions à la médecine préventive?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si le député voulait bien étudier le budget de mon ministère, le coût total des soins médicaux et de l'assurance hospitalière lui indiquerait clairement que ces deux programmes absorberont une proportion considérable des fonds consacrés aux soins médicaux.

LES SOINS DE SANTÉ—LE DROIT DES CONSEILS TERRITORIAUX À UNE PLEINE PARTICIPATION AUX FUTURES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les habitants du Nord, n'appartenant pas aux provinces, s'inquiètent beaucoup des soins médicaux et sanitaires ainsi que d'autres Canadiens, le ministre peut-il assurer à ceux qui vivent dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest qu'à l'avenir ils seront invités aux conférences fédérales-provinciales et que leurs Conseils territoriaux élus y participeront de plein droit plutôt qu'en tant que simples observateurs?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je regrette, monsieur le président, mais je ne pense pas que je puisse, relativement aux conférences ayant trait à la santé, suivre une pratique différente de celle qui s'applique à toutes les autres conférences fédérales-provinciales; à cet égard, il s'agit d'une question qui ne relève pas de ma juridiction.

* * *

LES AÉROPORTS

L'EMPLACEMENT DE PICKERING

[*Traduction*]

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le printemps dernier, le très honorable représentant a promis aux résidents de la région de Toronto qu'il renoncerait à l'aménagement de l'aéroport de Pickering si plus de 50 p. 100 de l'agglomération torontoise s'y opposait. Puisque le Nouveau parti démocratique a voté hier soir au comité permanent des transports et communications pour que le gouvernement puisse aller de l'avant avec ce projet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait poser sa question directement sans se reporter aux délibérations du comité. Ce serait plus facile, au moins du point de vue de la procédure et de celui de la présidence, si le député pouvait poser sa question directement.

M. Atkey: Très bien, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances, le premier ministre va-t-il considérer l'appui du NPD comme une preuve indiscutable de l'appui de la population de Toronto en faveur de l'aéroport ou va-t-il tenir compte du récent sondage d'opinion publié . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au représentant de Prince Edward-Hastings.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SOLDE DES MILITAIRES AFFECTÉS AU MAINTIEN DE LA PAIX AU VIETNAM

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme le Conseil du Trésor n'a encore pris aucune disposition en vue de relever les allocations spéciales de nos militaires en fonction au Vietnam comme ceux-ci l'ont demandé, requête juste et logique d'ailleurs, afin qu'elles soient au même niveau que les allocations payées au personnel des Affaires extérieures en fonction dans la même région, le ministre nous dirait-il quand le gouvernement a l'intention de prendre des mesures à cet égard et de se conformer au principe du salaire égal pour un travail égal dont il prétend s'inspirer?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le barème actuel des traitements et allocations des militaires comparativement à ceux de civils dans la fonction publique a été établi à la suite d'une étude d'un an et demi visant à assurer que les deux s'équivalent dans l'ensemble. Il s'est avéré qu'en général le désavantage du côté des militaires par rapport aux employés civils est de l'ordre d'environ 3½ p. 100. En conséquence, les soldes et les indemnités des militaires ont été fixées en gros à 3½ p. 100 au-dessus de celles des civils. Les échelles des soldes et indemnités militaires sont structurées en fonction des opérations de maintien de la paix qui comportent plus d'éléments de danger que dans le cas d'employés du service à l'étranger, ce qui est plutôt inhabituel pour les employés du service étranger qui ne font pas partie de l'armée. En conséquence, des indemnités spéciales sont versées aux civils détachés au Vietnam.

Une voix: Pourriez-vous répéter?

M. Hees: Étant donné que la vie d'un homme est aussi importante que celle d'un autre qui sert son pays, le ministre accepterait-il d'étudier à nouveau cette question et de rendre justice à nos militaires ainsi qu'ils l'ont demandé avec logique?

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE ATLANTIQUE—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE ENTRE LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il entrepris des démarches pour convoquer une réunion entre les sociétés pétrolières et l'industrie de la pêche, notamment de la pêche au homard, avant l'établissement de nouveaux itinéraires de pétroliers le long de la côte atlantique? Si oui, quand disposerons-nous d'un rapport sur les régions par où passeront les pétroliers?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, je serais censé convoquer les parties intéressées à la pêche au homard. Je ne sache pas que le ministère ait fait une telle convocation.

[*Plus tard*]

LE PROJET DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE ATLANTIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PÊCHES—L'ÉTUDE CONCERTÉE DES MINISTÈRES DES TRANSPORTS ET DES PÊCHES

[*Traduction*]

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du député de South Shore et s'adresse aussi au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a aujourd'hui à Halifax une réunion convoquée par des fonctionnaires de son ministère, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que ces fonctionnaires ont déjà consulté ceux du ministère des Pêches sur les effets que le mouvement des navires pétroliers pourraient avoir sur les pêches et sur la vie et la sécurité des pêcheurs de la région?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, les hauts fonctionnaires de mon ministère participent à ces réunions. Ce n'est certainement pas mon ministère qui détermine les routes que doivent suivre les pétroliers, surtout en ce qui a trait à la pollution. Je crois que cela relève du ministère de l'Environnement.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ACIER DE CONSTRUCTION—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les industries de la construction et de la fabrication vont subir les graves conséquences de l'augmentation du prix de l'acier de construction que les principaux producteurs ont annoncée hier et que les bénéfices des aciéries ont augmenté de plus de 60 p. 100 depuis l'année dernière, le ministre envisagerait-il de discuter avec les aciéries de la possibilité de maintenir les prix à leur niveau actuel et de renoncer à cette nouvelle augmentation démesurée du prix?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je serai heureux d'étudier cette proposition.

* * *

● (1440)

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL À VANCOUVER

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement du Canada est-il disposé à se prévaloir de son titre de seul détenteur d'actions de la Corporation de développement du Canada pour s'assurer que le siège social de la Corporation sera situé à Vancouver, comme on l'a promis?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La parole est au député de Provencher.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur, car je ne suis pas sûr que le ministre des Finances ait compris ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Il a très bien entendu.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et vous allez en entendre parler également.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai entendu la question, monsieur l'Orateur, mais j'attendais pour voir si vous me permettriez d'y répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Et vous espériez qu'il ne le vous permettrait pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Aux termes de la loi, la décision quant à l'emplacement du siège social de la Corporation de développement du Canada incombe au conseil d'administration. Toutefois, j'ai fait comprendre au président du conseil de la Corporation que le gouvernement aimerait que cette société ait son siège social dans l'Ouest.

Une voix: A quelle distance dans l'Ouest?

M. Hees: Ce ne sera pas suffisant.

M. Nielsen: J'habite la ville la plus à l'ouest au Canada.

Une voix: Il vous faudra nous en dire plus long que cela.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE FORT ALEXANDER—L'ABSENTÉISME SCOLAIRE—L'INSUFFISANCE DES LOCAUX

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est absent, je désire poser cette question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que les écoliers de la réserve indienne de Fort Alexander au Manitoba n'ont pas fréquenté l'école depuis vendredi dernier et fréquentent l'école à mi-temps depuis le 6 mars à cause du manque d'installations et de locaux scolaires, et que nous nous sommes mis en rapport avec le ministère d'une manière régulière à ce sujet depuis une semaine, le ministre ordonnera-t-il aux fonctionnaires de son ministère de fournir des installations scolaires adéquates aux enfants de cette réserve?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette question comporte certaines décisions de politique et je la considère donc comme un préavis. Je n'aime pas donner des réponses définitives mais je la considère comme un préavis et attirerai l'attention du ministre sur cette question à son retour demain. Nous sommes parfaitement au courant de la situation à Fort Alexander et nous avons pris des mesures pour remédier à certaines choses. Les bâtiments sont encore insuffisants dans certains secteurs, spécialement dans le Nord. Il y a des installations très bonnes et adéquates dans le Sud. Nous avons pris des mesures pour remédier à l'état de l'eau dans le Nord. Là l'eau nous a causé certains problèmes, mais les analyses récentes ont montré que le matériel d'approvisionnement en eau a été remis en état. Le compte de colibacilles est maintenant faible et satisfaisant. Nous avons fait en sorte que . . .

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'allais dire que j'étais heureux de ce que le député n'ait pas de réponse, mais cela aurait pu être injuste à son égard.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Est-ce que le ministère transmettra ces renseignements aux chefs de la bande indienne de Fort Alexander pour les persuader qu'on a bien fait tout ce qu'il fallait?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SAISIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE D'ŒUFS EN PROVENANCE DU MANITOBA—L'ATTITUDE DU CONSEIL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'à l'heure actuelle, il semble que nous soyons les témoins du déroulement d'un autre chapitre de ce qu'on a appelé la guerre des volailles et des œufs, le ministre nous dirait-il si le Conseil national de commercialisation de produits de ferme a, oui ou non, pris des mesures positives en ce qui concerne la saisie d'œufs du Manitoba entrant dans la province de Colombie-Britannique? Si tel est le cas, que va faire le Conseil national à ce sujet, et un pas sera-t-il fait vers un mouvement interprovincial libre des produits au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le président du Conseil national de commercialisation, lequel s'est mis en rapport avec le président du groupe de commercialisation des œufs. Je lui ai demandé de s'assurer que des relations harmonieuses seront renouées si elles semblent se détériorer, car, à mon avis, il est extrêmement important de collaborer à améliorer le sort de tous les producteurs d'œufs au Canada.

M. Murta: Étant donné la réponse du ministre et le fait qu'à l'heure actuelle le Conseil ne semble pas agir avec vigueur ou détermination à l'égard de cette question, j'aimerais demander si ce très grave problème sera porté devant les tribunaux si le Conseil ne peut le résoudre? Dans l'affirmative, cela ne détruira-t-il pas partiellement la crédibilité du Conseil national de commercialisation des produits de ferme en ce qui concerne les futures négociations?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que beaucoup de ceux qui font partie des commissions provinciales et nationales paraissent raisonnables et avoir le sens des responsabilités et que je suis sûr qu'ils trouveront une bonne solution.

[*Plus tard*]

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de Lisgar au ministre de l'Agriculture, au sujet de la guerre des poulets et des œufs entre le Manitoba et la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il vérifié si les producteurs du Manitoba avaient réellement dépassé leurs contingents et, dans le cas contraire, le Conseil de commercialisation a-t-il le pouvoir d'exiger une compensation pour les œuf vendus comme œufs cassés en Colombie-Britannique?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un rapport détaillé au président du Conseil national de commercialisation. Je pense que cette question relève de ses fonctions et de ses pouvoirs en vertu de la loi. Je n'ai pas encore reçu ce rapport, mais dès qu'il me sera remis, j'en informerai le député et la Chambre.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre nous a dit qu'il désirait voir diminuer les prix des denrées alimentaires et les tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis. Fait-il tout son possible pour diminuer les tarifs douaniers entre les provinces en vue de réduire les prix des denrées alimentaires au Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ma principale préoccupation est de veiller à ce que la meilleure justice soit faite aux producteurs d'œufs ainsi qu'aux consommateurs.

M. Horner (Crowfoot): Vous devriez vous assurer que justice est faite aux producteurs du Manitoba.

M. Whelan: C'est ce que s'est efforcé de faire l'Office de commercialisation au sujet des œufs et de tous les autres produits qui relèvent de sa compétence.

* * *

LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LA PRÉSENTATION DU BILL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Center): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut donner à la Chambre la date approximative à laquelle il pense présenter le bill des dépenses d'élection et peut-il dire si ce bill comprendra les deux omissions de l'année dernière concernant les limites imposées aux parties et la publication dans une certaine mesure des cotisations?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise au député mais je crois que ce bill sera introduit bien avant la fin de la session en cours.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le Manitoba a fait savoir aujourd'hui que les partis conservateur et libéral se sont coalisés dans quatre circonscriptions pour mener une campagne contre le Nouveau parti démocratique, le premier ministre peut-il nous assurer que si une telle union organique se produit au niveau fédéral, nous en serons prévenus avant la tenue des prochaines élections?

Une voix: Calomnie!

Des voix: Bravo!

Une voix: Interrogez Lewis sur l'union organique.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE SUR LA DÉCENTRALISATION DES BUREAUX—LA PUBLICATION DU RAPPORT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'aimerais lui demander quand il sera en mesure de donner aux députés des détails sur la mise en application du programme de décentralisation de la Commission de l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme de base a été annoncé très récemment et, sauf erreur, le détail en a été diffusé à tous les députés. Je contrôlerai cela une fois de plus et, s'il n'a pas été diffusé, je verrai à ce qu'il le soit.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'ACHAT DE CHARS ANGLAIS SCORPION—LA DÉCISION DU MINISTÈRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pour montrer ma bonne foi, monsieur l'Orateur, si ma question reçoit une réponse affirmative, je ne poserai pas une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut confirmer la bonne nouvelle qui court, à savoir que le Canada envisage très sérieusement de revenir sur sa décision d'acheter au Royaume-Uni le char d'assaut léger Scorpion?

● (1450)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous envisageons de prolonger la vie du Centurion au lieu d'acheter le Scorpion, mais aucune décision n'a encore été prise.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE BUT DE LA VISITE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'U.R.S.S. DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, comme le très honorable député de Prince-Albert a déjà posé la question que j'avais l'intention de poser, je poserai une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre il y a un instant que les rumeurs selon lesquelles des membres du personnel de l'ambassade Soviétique seraient entrés dans l'édifice de l'est et auraient examiné des documents confidentiels ne sont pas fondées. Je demanderais donc au solliciteur général si la raison pour laquelle le gouvernement n'est pas au courant d'un tel incident est que le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité qui, nous a-t-on dit, est chargé de la sécurité des édifices de l'État, était trop occupé à faire enquête et à compiler des renseignements sur certains Canadiens, y compris des députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Est. Le ministre soulève la question de privilège.

M. Allmand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai déclaré à la Chambre en plusieurs occasions que le Centre de planification et d'analyse de la sécurité de mon ministère ne faisait pas enquête sur les députés ou qui que ce soit.

Une voix: Que fait-il?

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien se rasseoir. Soulève-t-il la question de privilège?

M. Cossitt: J'aimerais dire, pour répondre au ministre au moyen de la même question de privilège qui lui a fait déclarer que son groupe ne s'adonnait pas à ce genre d'activités, qu'il est temps, à mon avis, que le ministre donne à la Chambre une explication complète et entière des activités de ce groupe.

M. Allmand: Je l'ai déjà donnée plusieurs fois.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBAN—MESURES EN VUE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vu la reprise des hostilités au Liban, l'honorable ministre peut-il faire rapport sur l'état et la sécurité des Canadiens qui peuvent se trouver dans la région où la guerre sévit?

[M. Richardson.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. A la suite de l'explosion de violence au Liban, nous avons demandé des renseignements à notre bureau de Beyrouth et on nous a dit que les ressortissants canadiens ne semblaient pas être en danger, mais nous suivons la situation de près.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET D'EXPANSION DE LA COMMISSION D'APPEL

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quand la Chambre peut s'attendre à ce qu'on apporte des modifications à la loi sur l'immigration et si elles comprendront un élargissement ou une expansion de la Commission d'appel de l'immigration, afin d'accroître le nombre de bureaux dans tout le Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère que les modifications à la loi seront présentées à la Chambre sous peu. Je négocie fermement avec le leader à la Chambre pour que l'on accorde une très grande priorité à cette question. Quant à la teneur du bill, elle sera dévoilée lorsque celui-ci sera lu pour la première fois.

* * *

LA CONSOMMATION

L'EMPLOI DE PROTÉINE VÉGÉTALE DANS LA FABRICATION DE PRODUITS CARNÉS—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES AU SUJET D'UN BULLETIN D'INFORMATION COMMERCIALE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il consulté son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet de la publication d'un bulletin d'information commerciale sur l'emploi de protéine végétale dans la fabrication de produits carnés?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des représentants des deux ministères se sont mis en rapport à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés admettront que nous sommes arrivés à la fin de la période des questions. Le député pourrait peut-être poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au représentant de Nickel Belt, puis je permettrai peut-être une autre question.

M. Hales: Les deux ministères se sont-ils mis d'accord au sujet du libellé de l'étiquette de produits comme les superburgers, etc.?

M. Gray: Les deux ministères en discutent; le bulletin d'information commerciale indiquera certainement la décision prise à ce sujet.

LA PÉNURIE DE BOIS D'ŒUVRE ET LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la demande de bois d'œuvre canadien au Japon et aux États-Unis et la pénurie de ce matériau au Canada, compte tenu de l'escalade des coûts qu'a subie le consommateur canadien depuis un an, le ministre est-il au courant de la situation et que compte faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la question du contrôle des exportations relève de la compétence du ministre de l'Industrie et du Commerce, et je crois qu'il a répondu à cette question hier.

M. Rodriguez: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'accorde la parole au député de Lethbridge, et ensuite nous passerons à l'ordre du jour. Peut-être pourrions-nous reprendre demain la question soulevée par le député de Nickel Belt avant d'aborder d'autres sujets.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE PRÉAVIS REQUIS EN CAS DE RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque, dans une déclaration faite à la Chambre le 7 mai au sujet de la CICS, le ministre a affirmé que la participation canadienne se poursuivra jusqu'à la fin du mois, pourrait-il nous dire si le Canada ne s'est pas engagé à donner un préavis de 90 jours avant de se retirer, si bien que nous devrions continuer notre participation au moins jusqu'à la fin du mois d'août, quelle que soit la décision prise le 30 mai?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Comme je l'ai expliqué à la Chambre à plusieurs reprises, nous avons fait une réserve précise à ce sujet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Scarborough-Ouest soulève-t-il la question de privilège?

M. Harney: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, parce que dans sa question, que vous avez, comme il se doit, jugée irrecevable, le député de St. Paul's a critiqué un vote du comité. N'empêche que le compte rendu indique et que le public s'imagine qu'il a prétendu que mon parti avait voté hier soir en faveur du projet de l'aéroport de Pickering lors de l'examen des prévisions budgétaires. Ce n'est pas vrai du tout. Nous nous sommes prononcés contre cette motion. Moi-même, je suis toujours contre l'aéroport de Pickering et je tiens à bien le préciser.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de St. Paul's est prié de se rasseoir. Je lui donnerai la parole bientôt. Le point soulevé par le député prouve qu'il est difficile de parler ici des procédures des comités. Je suppose que nous pourrions continuer quelque temps de tenter de découvrir ce qui s'est produit exactement dans des comités de la Chambre et pourquoi certains membres du comité se sont prononcés dans un sens plutôt que dans un autre, ce qui démontre la difficulté et le danger de faire allusion dans les débats de la Chambre aux délibérations des comités. C'est pourquoi j'ai cru devoir déclarer irrecevable la question initiale, et j'espère qu'il n'y aura plus de débat à ce sujet.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je comprends parfaitement vos commentaires. Je ne voulais nullement réchauffer l'affaire étudiée hier soir au comité.

Des voix: Oh, oh.

M. Atkey: L'attitude du comité hier soir a de fait considérablement modifié la position du gouvernement d'après les déclarations publiques du premier ministre. Je pense aussi, eu égard à l'allégation du député de Scarborough-Ouest, que cela élucidera le fait que, selon ma motion, le NDP a appuyé le gouvernement pour qu'il obtienne l'approbation des fonds nécessaires pour mettre le projet en œuvre.

Des voix: Règlement.

M. Atkey: C'était le libellé et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

● (1500)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire invoquer le Règlement, à titre de leader parlementaire de notre parti.

Nous avons eu à maintes reprises des discussions avec les autres partis concernant l'aménagement de bureaux et de secrétariats dans les circonscriptions. Des ententes avaient été conclues; des discussions sérieuses avaient eu lieu, et l'on en était arrivé à des conclusions. Maintenant que la Chambre a repris ses travaux, il semblerait que tout a été chambardé, et que rien ne peut plus fonctionner.

J'invoque le Règlement pour demander au président du Conseil privé (M. MacEachen) si les tractations qui ont lieu présentement sont sérieuses et ce qu'il en est exactement, puisque je n'ai pas d'autre moyen de vérifier ce qui s'est dit aux réunions des leaders parlementaires.

M. l'Orateur: L'honorable député pose cette question à titre de rappel au Règlement. Il s'agit plutôt d'une question qui aurait pu être posée pendant la période des questions orales, et je n'y vois pas d'objection, si la Chambre y consent, qu'elle soit posée au président du Conseil privé (M. MacEachen), pourvu que nous en venions éventuellement aux travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'entretenir de la chose en privé avec mon honorable ami, car jusqu'ici tous les entretiens ont eu lieu en particulier et j'hésite, pour le moment, à procéder autrement.

Protection de la faune

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une seconde question?

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement.

C'est précisément là que réside le problème. Étant donné que les discussions ont eu lieu à huis clos, lorsqu'on arrive à la Chambre, ce n'est plus la même chose. Il faudrait agir en public, une fois pour toutes, et ne pas avoir peur d'assurer un service adéquat à la population canadienne. Enfin, nous sommes en 1973.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est très important, car il a trait à la discussion des divers rappels au Règlement et questions de privilèges soumis à Votre Honneur il y a quelques minutes. J'aimerais signaler que le député, en parlant de sa motion défaite au comité hier soir, a bien précisé au comité que sa motion n'était pas contre l'aménagement de l'aéroport à Pickering . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais appel à la collaboration des députés. Nous n'avons rien à gagner à procéder de la sorte, à soulever des prétendues questions de privilège et rappels au Règlement pendant la période des questions. Je passe maintenant à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LA FAUNE DU CANADA

MESURE RELATIVE AUX ACCORDS EN VUE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONSERVATION, LE PARTAGE DES FRAIS ET L'ACQUISITION DE TERRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 mai, de la motion de M. Davis: Que le bill C-131, concernant la faune du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire parler sur le bill C-131, bill qui reconnaît la responsabilité du gouvernement du Canada de protéger l'héritage que nous avons chez nous, soit les animaux sauvages et autres choses qui se trouvaient ici avant notre venue et dont certaines ont presque complètement disparu, et qui reconnaît qu'il est important que nous devions, si nous désirons justifier notre présence sur cette moitié du continent nord-américain, veiller sur les choses qui s'y trouvent à l'état naturel afin qu'elles puissent être transmises à nos enfants, nos petits-enfants, et tous ceux qui viendront après nous, qui mettront en valeur et feront du Canada le grand pays qu'il peut devenir.

Je félicite le ministre de la proposition qu'il a faite dans ce bill, à savoir que la direction du Service canadien de la faune intensifie ses travaux de recherche et de pathologie relatifs aux substances toxiques et tout ce qui affecte les animaux sauvages et la faune en général. J'espère que le ministre s'occupera de la question importante du piégeage. J'ai reçu de nombreuses lettres de jeunes enfants de ma circonscription qui déplorent l'utilisation par les trappeurs et autres personnes, du piège destiné à capturer le gibier par la patte, et qui déplorent les blessures causées aux animaux lorsque leurs pattes sont arrachées, ou lorsqu'ils sont pris dans ces pièges et souffrent pendant des jours avant que leurs corps gelés ne soient ramassés pour être dépouillés. Nous avons maintenant mis au point le piège Conibear, mais sauf erreur, il présente des difficultés en ce sens qu'il est lourd et difficile à déplacer, et quelquefois ce piège, qui est censé tuer le gibier instantanément, leur arrache seulement le museau. Il nous faut faire une enquête ou des recherches sur des nouveaux modes de piégeage qui ne seront pas aussi dévastateurs que les pièges actuels.

Le travail qu'a effectué le ministre en ce qui concerne les oiseaux migrateurs a été excellent, et j'espère que développant la thèse qui se trouve à la base de ce bill, il fera porter son travail de conservation sur d'autres espèces d'animaux migrateurs, aux animaux qui se trouvent en haute mer dans le Nord du Canada, où il est quelquefois difficile de savoir si nous possédons la terre ou la mer.

Je félicite le ministre d'avoir porté toute cette question à l'attention de la Chambre des communes mais, après avoir examiné le bill, je trouve que c'est là l'un des projets de loi les plus vagues à avoir été présentés à la Chambre depuis longtemps. Le bill donne des pouvoirs au ministre. Il prévoit qu'il peut faire toutes sortes de choses. Le ministre peut entreprendre, soutenir et recommander des mesures. Il peut organiser des conférences. Il peut entreprendre des programmes de recherches. Il peut créer des comités consultatifs. Il peut coordonner et mettre en œuvre. Il peut prendre telle chose en charge, ou appliquer des mesures en rapport avec telle autre chose. Il n'y a qu'un seul endroit où le bill stipule que le ministre devra faire quelque chose de particulier. C'est à l'article 11 où il est dit que le ministre doit dépenser avec sagesse, les fonds qui lui sont donnés, conformément aux conditions imposées quand ces fonds lui sont donnés.

Ce qu'on veut réellement par ce projet de loi, c'est que nous donnions au ministre le pouvoir de mettre à exécution à peu près tous les programmes qu'il voudra. Le ministre peut un jour se lancer dans une direction, et puis le jour suivant, décider que ce n'est pas là une priorité, et se lancer dans une autre direction. Il n'est aucunement tenu aux termes du bill de venir se présenter devant la Chambre et de déclarer ce que sera son ordre de priorité, et à quoi sera consacré le montant limité de capital social disponible pour susciter ou faire quelque chose en vue de la préservation de la faune.

Je crois qu'il est grand temps que nous arrêtions certaines obligations prioritaires. Le ministre devrait présenter à la Chambre un projet de loi en disant: «Honorables députés, je désire faire certaines choses et voici l'ordre de priorité. Voici quelles sont les espèces vivantes que je désire préserver. Voilà, honorables députés, en quoi consiste le problème, et voici précisément ce que je vais vous demander de m'autoriser à faire». Mais un projet de loi de conception aussi vague n'est pas juste pour la Chambre et n'est pas juste non plus pour le peuple canadien.

Le projet de loi contient des dispositions prévoyant des accords avec les provinces en vue de projets conjoints, ainsi que des accords avec des organismes privés si les provinces le permettent. Je crois qu'il est juste que le ministre ait la permission de conclure certains accords, mais nous devons savoir quelle sorte d'accords. Des accords en vue de quoi—pour préserver quoi? De dire tout simplement que le but est de préserver les animaux sauvages dans le contexte général n'est pas assez définitif. Le bill ne dit pas précisément à la Chambre ce qu'il va vraiment faire. Nous sommes devant une mesure qui plaît à tout le monde. Les animaux sauvages sont populaires, c'est gentil d'avoir un bill concernant le faune, et alors nous avons un gentil projet de loi qui ne dit rien.

Il existe un problème qui m'inquiète réellement au sujet du présent bill. Il provient de l'article 13 qui dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur ceci et précisant les mesures, et ainsi de suite. L'article 14 dit:

Toute personne qui viole une disposition de la présente loi ou des règlements . . .

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de dispositions exécutoires dans le bill, donc l'article 14 doit vouloir dire les règlements.

. . . est coupable d'une infraction et punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Nous avons là du droit criminel prévoyant des sanctions criminelles sur déclaration sommaire de culpabilité, sans qu'il y ait même de règlements, de règles ou même de buts et d'objectifs des règlements et règles présentés à la Chambre. Le ministre peut faire un règlement, et même en faire un pour interdire un acte commis dans le passé et la personne qui a violé ce règlement serait coupable et passible d'une sanction et d'une condamnation par la procédure sommaire. Une disposition de ce genre ne devrait pas figurer dans la loi; elle devrait en être supprimée. Si le ministre adopte des règles et règlements qui entraînent des sanctions, ils doivent être énoncés en détail, afin que les Canadiens sachent quelles lois ils risquent d'enfreindre.

● (1510)

Je voudrais faire quelques recommandations au sujet de ce projet de loi, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il devrait préciser l'importance de la participation du gouvernement fédéral à la préservation de la faune. Il devrait préciser dans quelle mesure la question relève de l'autorité fédérale et jusqu'à quel point le gouvernement fédéral compte sur la collaboration des provinces, des circonscriptions et de nos territoires aux termes de la mesure.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la responsabilité du gouvernement fédéral s'étend clairement aux animaux et aux oiseaux qui font de grandes migrations et tout particulièrement celles qui vont au-delà des frontières provinciales. Cela pourrait bien s'appliquer au troupeau de caribous; il est à supposer que cela s'applique aux baleines de nos mers intérieures, et peut-être bien à d'autres animaux et oiseaux que je connais mal, mais que, j'en suis certain, des collaborateurs du ministre connaissent bien.

Toute la question de la faune des Territoires devrait être comprise dans cette mesure. Lorsqu'il a répondu hier soir au député de Comox-Alberni (M. Barnett), le ministre entendait sans doute que les ressources fauniques des Territoires relèvent du Conseil territorial. Monsieur l'Orateur, les Territoires ne sont pas encore des provinces, et j'estime que tous les biens et les êtres qui s'y trouvent appartiennent à l'ensemble du Canada et relèvent donc de la compétence du ministre et que cela devrait être stipulé. Le ministre devrait aussi bien préciser que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de coordonner la recherche que font les autorités provinciales et autres au sujet de la faune. Dans une certaine mesure, le bill en fait état, mais pas de façon claire et nette.

L'ensemble de la question de la faune dans les parcs nationaux est floue. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) est chargé des parcs fédéraux et a, semble-t-il, du personnel qui s'occupe de la faune dans ces parcs, mais en réalité nous devrions avoir un ministre chargé des problèmes de la faune au Canada. Assurément, si l'on doit avoir une loi sur la faune, elle devrait spécifier que le ministre de l'Environnement (M. Davis) est chargé de la faune dans tous les parcs fédéraux et dans toutes les terres appartenant à l'État.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'estime que la mesure législative devrait énumérer les espèces menacées d'extinction et bien spécifier ce que le ministre doit faire et a reçu mandat de faire en matière de protection de ces espèces menacées. Lorsqu'une loi traite d'un régime de subventions aux provinces et aux organismes privés, la Chambre devrait certes pouvoir connaître le genre de subventions que le ministre a à l'esprit. Peut-être la loi devrait-elle être explicite et indiquer le genre de projets que le trésor fédéral parrainera ou dont il partagera les frais avec les provinces ou les organismes privés. D'après moi, et d'autres aussi, il ne suffit pas de permettre au ministre d'accorder des subventions ou de conclure des accords car la question prête à des commentaires sur les relations en haut lieu, les postulants, la disponibilité des fonds et l'acceptation des demandes de subventions, le projet est un placement politique sûr. Ce n'est pas la bonne formule, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: C'est la favoritisme libéral.

M. Blenkarn: Oui, c'est du favoritisme politique. L'un des problèmes qui se pose au Canada c'est le chevauchement des compétences. Cela se produit dans plusieurs domaines et dans la gestion des ressources fauniques, c'est une véritable plaie. Ainsi, le canton où j'ai mon chalet accorde son propre permis de chasse et le comté offre des primes aux tueurs de loups; donc tous les deux jouent un rôle explicite en fait de gestion. La province a une myriade de règlements au sujet de la chasse et de la conservation, et maintenant le gouvernement fédéral entre dans le jeu avec deux ministres s'occupant de la faune . . .

M. Jamieson: Trois.

M. Blenkarn: Sans doute trois: nous avons le gouvernement territorial, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et maintenant le ministre de l'Environnement. Il en résulte un gaspillage des deniers publics en raison du chevauchement et des conflits de compétences. Il est temps que le gouvernement du Canada montre la voie et s'attribue un domaine de gestion et en propose un aux provinces et aux territoires en ce qui concerne la faune. Peut-être pourrions-nous éviter ce conflit et ce chevauchement des pouvoirs qui n'est pas propre à ce seul domaine mais se retrouve dans bien d'autres tels que la santé et la lutte contre les incendies. Franchement, monsieur l'Orateur, mes mandants, comme les vôtres, je pense, sont fatigués de verser des impôts à des gouvernements qui font tous la même chose et s'en attribuent le mérite. Nous sommes saisis d'un bill à caractère maternel. Le ministre de l'Environnement veut sincèrement, j'en suis

certain, faire quelque chose dans le domaine de la faune, mais il devrait se mettre à l'œuvre, établir son programme, et non pas nous présenter un bill qui englobe tout et lui confère le pouvoir d'agir à son gré dans tel ou tel secteur sans tenir compte des coûts ou de la responsabilité qu'il assume. Voilà le problème qui se pose ici et dans d'autres domaines de compétence législative.

La difficulté qui se pose dans le cas du présent bill, c'est qu'il permet au ministre de se lancer dans de nouveaux programmes sans aucun encadrement budgétaire, sans aucune contrainte ou direction réelle imposée par voie législative; ce n'est pas un bill sérieux, il ne reflète pas l'intérêt que portent les Canadiens à la façon dont on dépense les deniers publics. Le bill permet au ministre de mettre en œuvre un programme aujourd'hui et un autre demain—selon les directives que lui donne le *Globe and Mail*—un programme qui serait populaire pour le moment et s'il ne l'était plus dans un an ou deux, il pourrait en inventer un autre. Nous en avons trop eu de ces nouveaux programmes et le temps est venu de s'occuper de ce qui est prioritaire.

● (1520)

Les Canadiens comptent parmi ceux qui paient les impôts les plus élevés du monde et ils sont en train de devenir rapidement ceux qui sont les plus enregimentés du monde. Le temps est venu pour le gouvernement d'examiner le concept de la conservation de la faune sous tous ses aspects et de façon globale. Il est temps que le ministre et le gouvernement donnent l'exemple au pays quant aux mesures à prendre pour conserver nos ressources et les donner en héritage à nos enfants et nos petits-enfants. Une mesure législative trop floue comme celle-ci, un bill maternel comme celui-ci, ne contribuera en rien à bâtir un meilleur Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous du NPD—et mes remarques ne touchent pas exclusivement notre parti—nous nous préoccupons depuis longtemps de la faune et de la gestion des ressources fauniques. Nous voudrions voir sauvegarder son habitat chez nous et accorder à la nature le respect qui lui est dû. Nous reconnaissons la valeur du projet de loi et nous voyons bien qu'il vise un domaine qui relève, dans une grande mesure des provinces, en ce qui concerne non seulement la faune mais nombre de questions qui s'y rattachent. Ainsi, c'est des gouvernements provinciaux que relèvent les questions des terres, de leur utilisation ou des abus de ce côté. C'est un domaine qui touche la faune. La question des eaux qui relèvent des provinces et parfois également importante pour la faune. Les activités en forêt, comme la sylviculture, l'exploitation forestière, l'extraction minière, les loisirs dans les parcs provinciaux et le camping, la chasse, la pêche, l'abattage des arbres, qui sont du ressort des provinces, ont d'une façon ou d'une autre des répercussions sur la faune.

Dans sa déclaration au début, le ministre a dit que le bill à l'étude avait fait l'objet d'entretiens avec les gouvernements provinciaux et que chacune des dix provinces l'avait approuvé. Je n'ai pas très bien saisi hier soir, lorsque le ministre a répondu à une question du député de Comox-Alberni (M. Barnett), les rapports entre le gouvernement fédéral, le projet de loi à l'étude et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a laissé entendre que l'attitude adoptée vis-à-vis des Territoires était la même qu'à l'égard des provinces, mais sa déclaration n'était pas claire et exige des explications, selon moi. Il me semble que nous devrions pouvoir mieux comprendre comment ce bill concerne les Terriroires, étant donné surtout les découvertes de pétrole et de gaz dans ces régions du Nord et les dangers qu'elles comportent, non seulement pour la faune mais pour le sol lui-même.

A mon sens, les parcs nationaux ne devraient pas, aux termes du bill à l'étude, être du ressort du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; il ne devrait pas y avoir double responsabilité dans ce domaine au niveau fédéral. C'est une chose qu'il faudrait décider dès maintenant. Cette mesure législative devrait s'appliquer à la faune des parcs nationaux, sinon il peut y avoir deux façons de concevoir la protection et deux juridictions différentes pourraient être en jeu.

Les pressions exercées sur la faune de notre pays sont très nombreuses, très impressionnantes, très dangereuses et en grande partie inconnues. La majorité de notre population est citadine. Les gens vivent dans un cadre urbain, et je ne dis pas cela avec méchanceté. Cependant, les personnes qui vivent dans des régions rurales entrent quotidiennement en contact avec la nature, et en connaissent plus à ce sujet que les personnes qui vivent dans des villes. Je le répète, presque toute notre population vit et travaille dans des villes, et ce n'est qu'à de rares occasions, lors des congés ou pendant des fins de semaine, que les citadins peuvent se rendre à la campagne. Aussi, il arrive fréquemment qu'ils ne comprennent pas ce qu'est la faune, et ils n'en ont pas une connaissance suffisante. Dans la mesure où nous ne comprenons pas les conséquences de tous les aspects de l'activité humaine, les pressions exercées sur la faune sont en grande partie inconnues.

Parfois nous construisons des barrages, ce qui fut le cas dans ma province, comme le sait le ministre, et nous créons des lacs artificiels, en noyant des milliers d'acres. Parfois nous inondons les pâturages des élans et des orignaux et détruisons les ressources alimentaires des animaux à bois. Cela entraîne leur perte ou les fait fuir dans d'autres régions, ce qui, par la suite, crée des pressions supplémentaires sur les ressources disponibles dans les autres régions. De même, les activités des sociétés de coupage du bois font fuir les animaux à fourrure de la région. Les conséquences de l'abattage irréfléchi combiné aux étés de sécheresse et aux feux de forêt entraînent des dangers supplémentaires pour les animaux et les oiseaux de forêts.

Bien que les lois provinciales interdisent, autant que je sache, la chasse à partir d'hélicoptères, il arrive que l'on entende parler de chasseurs qui chassent à partir d'hélicoptères. Ces chasseurs viennent soit du Canada soit de l'étranger. Ils peuvent louer un hélicoptère et survoler le sommet des montagnes et les crêtes et attraper les moutons et les chèvres de montagne aussi facilement qu'ils pêcheraient dans un baril, selon le proverbe. Cette façon de chasser sans discernement, dans le simple but de se procurer des têtes et des cornes et non de la viande, qui ne représente pour le chasseur qu'un simple souhait de tuer quelque chose, continue de mettre en danger la faune de notre pays.

Par nos lectures, sinon d'autre façon, nous connaissons les effets des pesticides, des herbicides, des produits chimiques et des effluents déversés par les usines. Nous savons que les engrais qui contenaient autrefois des phosphates et des détergents ont fini par atteindre l'océan où ils ont contaminé les poissons ainsi que les oiseaux qui s'en nourrissent. Ces produits chimiques sont destructifs et dangereux. Comme nous devons nous soucier de ces questions, nous souscrivons aux principes de ce bill.

Nous savons qu'étant donné que notre pays compte différentes juridictions provinciales, une province peut adopter des règles et des normes qui s'appliqueront à elle et non pas à une autre. Ces normes provinciales sont modifiées périodiquement. Les provinces peuvent adopter une attitude plus stricte à un moment donné en matière de conservation de la faune et moins stricte à un autre moment. Le bill contient une excellente disposition à cet effet: nous serons en mesure de mettre au point—et j'espère que nous le ferons—des normes uniformes dans le domaine de la protection de la faune pour toutes les provinces et les territoires.

Je suis un peu chagriné de ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit libre d'agir à sa guise, car ses actes peuvent ne pas coïncider avec les objectifs du ministre de l'Environnement (M. Davis). Indépendamment de cela, je suis légèrement contrarié par les dispositions de l'article 9 qui prévoient que le ministre peut faire certaines choses en collaboration avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux. D'après ce qu'il a dit hier soir, je suppose que le ministre estime que l'article veut dire également en collaboration avec l'un ou l'autre des territoires, mais il n'en est pas question et je pense que c'est exclu. J'aimerais savoir ce qu'il en est au juste. En tout cas, l'article prévoit que le ministre peut, en collaboration avec les provinces, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger toute espèce d'animaux sauvages menacée d'extinction.

● (1530)

L'expression «menacée d'extinction» n'est pas claire. Elle fait penser que ce n'est que lorsqu'une espèce d'animaux sauvages en arrive à être menacée d'extinction que l'on prendra des mesures pour remédier à la situation. Bien souvent, il est trop tard lorsqu'on se rend compte de la situation et qu'on la comprend. Les dégâts sont faits. Nous connaissons tous des espèces pour lesquelles il faut déployer des efforts surhumains, tout simplement pour assurer leur reproduction.

J'aimerais que l'on change l'article de manière à ce qu'il ne laisse pas entendre qu'on n'agit qu'au dernier moment. Voilà ce que l'expression «menacée d'extinction» signifie pour moi. Elle n'indique pas clairement les critères d'après lesquels on décide si une espèce d'animaux sauvages est menacée d'extinction. Le bill ne dit pas quelles espèces d'animaux sauvages peuvent être menacées d'extinction dans une région ou l'autre. Je pense, par exemple, aux îles. Certaines espèces sont propres à certaines îles. L'usage abusif de la chasse, de l'industrie, des antiparasitaires, des hélicoptères ou de n'importe quelle autre chose dont j'ai parlé, comme l'exploitation minière ou l'exploitation forestière, pourrait non seulement menacer ces animaux sauvages d'extinction, mais les faire disparaître complètement d'une région donnée.

Dans certaines régions du Nord de la Colombie-Britannique, l'ours gris a disparu. A cause des nouvelles routes et de la civilisation, il s'éloigne de plus en plus. On peut penser ce qu'on veut de l'ours gris, il n'en est pas moins un animal plutôt timide, comme la plupart des animaux de la forêt. Pas plus que nous, ils ne tiennent à nous rencontrer. Lorsqu'un animal entend dans les brousailles le pas de l'homme, il s'éloigne aussitôt, car il ne tient pas particulièrement à le rencontrer. A cause des nouvelles routes en construction, de l'abattage du bois et du nombre croissant d'avions, les gens se rendent de plus en plus dans ces régions.

On chasse l'ours gris parce qu'on le craint. C'est du moins l'idée que nous nous faisons de quelqu'un qui chasse l'ours gris. C'est ridicule. Le chasseur est habituellement à l'affût, caché dans un arbre à quelque distance de l'ours. Il est armé d'une puissante carabine munie d'une lunette télescopique. La pauvre bête, à des centaines de verges du chasseur, ne se méfie de rien avant d'être abattue. Le chasseur intrépide descend alors de sa cachette et rapporte en trophée la peau ou la tête de l'ours. Ce manque de respect pour la faune montre ce qui arrive aux espèces telles que l'ours gris.

Il en est de même de l'ours noir. Ce sont des animaux très doux, à plus d'un titre. Ils se promènent dans les rues de Jasper et de Banff. Ils sont parfois ennuyeux parce qu'ils visitent les poubelles. Toutefois, ils jouissent d'une certaine protection. Lorsqu'ils s'aventurent le long de la route, ils s'exposent à être tirés par un automobiliste, qui tue pour le simple plaisir de tuer.

Le libellé de l'article 9 laisse entendre que des mesures ne seront prises que lorsque les espèces seront menacées d'extinction. Il devrait être modifié. Il faut agir avant cela pour préserver notre faune. Il faut aussi entreprendre des recherches en vue de préserver notre faune et permettre aux espèces de croître et de se multiplier. Les troupeaux doivent grossir. Cette recherche doit tenir compte non seulement des question biologiques qui se rattachent aux espèces, mais aussi de la chasse pratiquée pour l'alimentation et par plaisir. Je n'ai pas du tout envie de donner mon appui à la notion de la chasse aux trophées. Au contraire, j'aimerais que les gouvernements fédéral et provinciaux encouragent les gens à chasser avec un appareil photographique plutôt qu'avec un fusil. Cela attirerait un autre genre de clientèle que celle qui ne pense qu'à tuer. Je préférerais que les gens conservent sur film ce qu'ils voient, au lieu de montrer fièrement une tête d'orignal pendue au mur. On tire le plus souvent sur ces pauvres animaux incapables de se défendre, à distance et à l'abri.

Nos recherches devraient porter autant sur la question économique que sur la question biologique. A propos de la chasse, il y a un certain nombre de guides qui gagnent leur vie en guidant les gens dans les régions de chasse. Ils gagnent leur vie en expliquant aux autres la vie des animaux sauvages. Ces recherches devraient porter sur les forêts destinées aux loisirs, dans le sens de ce que je disais tout à l'heure au sujet des appareils photographiques. Je ne crois pas qu'il s'avère pratique d'entreprendre ces recherches entièrement au sein du ministère ou en collaboration avec les provinces. Il serait bien plus profitable d'accorder des subventions à des non-fonctionnaires pour qu'ils fassent des recherches dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il existe un groupe de gens qui connaissent plus intimement la faune sauvage que nos Indiens. Ces gens-là connaissent vraiment la faune sauvage.

● (1540)

Je crois que, dans ce domaine, du travail de recherche très utile pourrait se faire si nous devions profiter de l'expérience de nos Indiens. Des subventions à la recherche pourraient également être accordées aux guides et aux trappeurs qui passent une grande partie de leur vie dans la brousse dans le même habitat que les animaux que nous cherchons à protéger, ainsi qu'aux fondations s'intéressant à la faune, aux clubs de chasse et pêche et à d'autres groupes qui, par leurs activités, manifestent de l'intérêt pour la faune de notre pays.

J'espère que le bill ne sera pas étudié à la vavite au comité. J'espère que ceux qui, dans leur vie, sont associés de très près à la nature et à la faune auront l'occasion de présenter des instances et leurs points de vue pour améliorer la mesure, lui faire dépasser le cadre que lui ont donné les avocats qui l'ont rédigé ou le ministre qui a déterminé les questions de politique qui allaient y figurer. Une mesure législative du genre est un sujet qui échappe à la compréhension normale de la plupart des députés ou même de notre société actuelle. Nous devons profiter des connaissances, de l'expérience, des sentiments et de la compréhension de ceux qui, de leur propre gré, ont décidé de respecter la faune qui les entoure. Je suis certain que nous pourrons en arriver ainsi à une mesure qui profitera à notre pays pendant longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brefs commentaires sur le bill C-131, loi concernant la faune du Canada. Je sais que ce n'est qu'une mesure habilitante, mais il y a plusieurs points touchant les Prairies qui méritent d'être soulignés à ce moment-ci. Bon nombre des dispositions du bill nous viennent de la Conférence sur les ressources et notre avenir tenue il y a plus de dix ans. Je suis heureux que le gouvernement ait présenté cette mesure attendue depuis longtemps. Tous les Canadiens veulent faire tout ce qui est possible pour protéger notre faune. Personne ne l'apprécie plus que ceux qui vivent dans les régions rurales du Canada parce qu'ils sont si près de la nature.

Un point qui me préoccupe au sujet de cette mesure, c'est qu'on n'y parle pas du programme de réserve des terres marécageuses. Ce programme avait été présenté par le gouvernement conservateur-progressiste au début des années 60 et visait à encourager les cultivateurs des Prairies à ne pas drainer les marécages et les fondrières sur leur ferme, et ce programme m'avait semblé très efficace. Comme nous le savons tous, au début des années 60, les grains se vendaient bien et les agriculteurs désirant augmenter la production essayaient de cultiver le plus de terre possible. C'est pourquoi beaucoup de marécages et de fondrières ont été asséchées. La situation devint si grave que les niveaux hydrostatiques en furent affectés dans beaucoup de régions. En outre, comme ces fondrières et ces marécages constituaient d'immenses aires de reproduction des canards en Amérique du Nord, si la tendance n'était pas inversée, cela pouvait provoquer l'extinction des races de canards.

Le gouvernement d'alors s'est rendu compte du danger et a introduit le Programme de réserve des terres marécageuses. Aux termes de ce programme, le gouvernement versait une prime d'encouragement annuelle aux agriculteurs qui acceptaient de ne pas assécher leurs terres. L'agriculteur recevait une compensation pour la perte de revenu supportée parce que ses terres ne servaient plus à la culture du fourrage ou du grain. Le programme était très efficace lorsqu'il fut introduit. Cependant, en 1969 et 1970, le gouvernement d'alors a décidé, pour des raisons inconnues, de réduire le programme. Cette réduction fut si forte que très peu d'agriculteurs participaient au programme. Un autre problème, c'est que l'on n'avait pas changé le montant de la prime d'encouragement versée aux agriculteurs depuis la mise en place du programme. Nous savons combien les frais de nos agriculteurs ont augmenté. A l'époque, nous avons incité le gouvernement à doubler la prime d'encouragement versée puisque les taux étaient dépassés, mais ce dernier a fait la sourde oreille. La situation est ironique en ce que, au cours de l'année où nous avons assité à la plus grande diminution effectuée par le gouvernement dans le Programme de réserve des terres marécageuses, nous avons également vu l'introduction du programme appelé LIFT.

Il se trouvait qu'un ministère du gouvernement payait l'agriculteur pour ne pas cultiver le blé et pour l'encourager à retirer des terres du cycle de production, alors qu'au même moment, un autre ministère du gouvernement mettait fin à un programme très efficace qui menait au même résultat, en plus de protéger l'environnement. Ce paradoxe a été porté à l'attention du gouvernement mais, avec arrogance, les députés de l'autre côté ont refusé d'écouter. J'espère que l'on rétablira le Programme de réserve des terres marécageuses et que les agriculteurs recevront une bonne compensation pour les encourager à ne pas ensemencer leurs fondrières. La région du Manitoba que je représente est l'une des plus grandes aires de reproduction des canards au Canada. Pour que ces aires de reproduction continuent d'exister, il faut donner aux agriculteurs une juste compensation. Je sais qu'ils sont prêts à collaborer.

Les canards qui se nourrissent à même les récoltes des agriculteurs présentent un problème très réel et dispendieux dans les prairies. On l'a mentionné souvent à la Chambre. En conséquence, à cause de leurs lourdes pertes, de nombreux agriculteurs considèrent la population des canards avec inquiétude. Il est vrai que le gouvernement a pris certaines mesures pour améliorer la situation. On critique parfois les agriculteurs pour la position qu'ils ont prise à ce sujet. Mais je puis m'imaginer les hauts cris des marchands détaillants si on permettait aux oiseaux de manger les denrées sur leurs tablettes. Si la faune doit être protégée, les agriculteurs devront recevoir une juste indemnité pour les dommages à leur récolte. C'est une nécessité si on veut que le bill soit efficace.

Une autre question que je veux soulever concerne les dommages faits par la faune aux récoltes qui doivent être laissées en andains à cause du mauvais temps. Le parc national de Riding Mountain est dans ma circonscription. Sa superficie est de plus de 1,200 milles carrés et plusieurs fermes sont aux frontières ou aux alentours du parc. Si ces agriculteurs sont forcés de laisser des récoltes en andains pendant longtemps, les dommages causés par la faune du parc sont presque incroyables. Lorsqu'ils se plaignent de leurs pertes aux provinces ou au gouvernement fédéral, chaque niveau de gouvernement refuse d'en accepter la responsabilité. J'espère que le présent bill verra à ce qu'une indemnité juste soit de nouveau payée aux agriculteurs pour les dommages causés aux récoltes par la faune.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill à l'étude, j'aimerais centrer mes remarques sur l'article 9 dont mon ami le député de Skeena (M. Howard) a parlé il y a quelque temps. Si on me permet de faire, en toute humilité, une suggestion au ministre de l'Environnement (M. Davis), ce serait de considérer le bill C-165. Mon humilité, bien ententu, augmente lorsque je précise que le bill en question est bien proche d'un bill d'initiative privée présenté à la Chambre par votre humble serviteur et intitulé loi concernant la protection des espèces menacées d'extinction. La matière de ce bill se rapproche certainement du sujet de l'article 9 du bill présentement à l'étude. Pour le bénéfice de la Chambre, je vais lire le court article 9 du projet à l'étude. Il s'intitule «Espèces menacées d'extinction» et qui stipule ceci:

● (1550)

Le Ministre peut, en collaboration avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux intéressés, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger toute espèce d'animaux sauvages menacée d'extinction.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, si l'intention et l'esprit de l'article sont acceptables, il n'en demeure pas moins assez faible. Pour paraphraser une expression familière à la Chambre, je dirais que la loi «ne montre pas ses crocs». Les seuls crocs que cet article fera découvrir sont ceux qui ornent la bouche des pauvres animaux qu'on essaye de protéger. Aucune disposition ne précise comment on agira. L'article ne parle pas de sanction et ne définit à peu près rien.

A titre de suggestion au ministre et au comité, j'aimerais faire quelques distinctions et définitions qui figurent dans le bill C-165 lequel, à mon avis, est plus précis et plus utile. On y fait une tentative de définir «les espèces menacées» de cette manière:

... «espèce menacée» désigne un mammifère sauvage, un oiseau sauvage, un amphibien ou un reptile que le Ministre, par voie de règlement, déclare être menacés d'extinction ...

En outre, on précise le sens de cette dernière expression «menacés d'extinction»:

... «menacée d'extinction» se dit d'une espèce qui a peu de chances de continuer à survivre sans mesures de protection spéciales ...

A mon avis, c'est là le point que le député de Skeena avait fait valoir avec tant de succès.

... ou qui est en nombre si restreint et (ou) qui se trouve dans un habitat tellement réduit ou tellement particulier qu'elle pourrait facilement disparaître.

En d'autres termes, une telle définition éclaire plus que ne le fait, je pense, l'exposé très général que renferme le présent bill et exprime bien l'inquiétude dont a parlé le député de Skeena. Toutefois, il ne suffit pas que nous nous limitions à la faune canadienne sans penser à celle des autres pays. Dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, nous devons aborder ce problème à l'échelle internationale. Il se peut que les pratiques employées ici nuisent à la faune étrangère. Afin de faire valoir mon argument, j'aimerais vous lire un article paru dans un de nos quotidiens cet hiver et qui venait de la United Press. Il est bref et s'énonce ainsi:

Le procureur américain Robert Morse et le secrétaire adjoint au ministère de l'Intérieur, Nathaniel Reed, ont révélé à la cour fédérale de Brooklyn hier que la plus grande bande de trafiquants de fourrures illégales jamais découverte avait été démembrée.

Vous pourriez vous demander, et à juste titre, monsieur l'Orateur, quelles fourrures sont illégales. Sur quoi nous fonderions-nous au pays pour déclarer illégales certaines fourrures? A mon avis, cela poserait un problème puisqu'aucune loi canadienne qualifie d'illégal le trafic de certaines fourrures. L'article poursuit en ces termes:

Une importante compagnie qui a avoué l'achat et la vente pour une valeur de 5 millions de dollars d'espèces menacées, y compris l'ocelot, la loutre, le léopard, le guépard, le jaguar et le puma, pourrait se voire imposer une amende de $500,000.

C'est pas mal salé comme amende. Mais l'alinéa suivant est celui qui devrait vraiment nous étonner:

Reed ...

C'est-à-dire le secrétaire adjoint à l'Intérieur, Nathaniel Reed.

... a déclaré que ces peaux illégales sont expédiées à des entrepôts au Canada et en Suisse parce que ces pays n'en interdisent pas l'achat et la vente.

C'est agréable d'attirer l'attention internationale, mais il est des circonstances dans lesquelles nous pourrions nous en passer et celle-ci en est une. Le Canada et la Suisse sont à peu près les deux seuls pays de l'Atlantique-Nord qui n'interdisent pas par statut le commerce des peaux des espèces menacées d'extinction. J'aimerais bien que le projet de loi ait plus de mordant, surtout à cet égard.

Le bill C-165, à mon avis, est plus précis; il contient une disposition sur l'aspect international des objectifs du projet de loi. Je cite:

Il est par les présentes déclaré qu'il est nécessaire d'aider, au niveau international et local, à la préservation des espèces menacées d'extinction et qu'il existe un trafic illégal à l'échelle internationale des peaux de mammifères sauvages, d'oiseaux sauvages, d'amphibiens et de reptiles, qui menace la survie de plusieurs espèces rares.

Ici encore nous voyons le jeu de l'offre sur la demande: en supprimant l'offre, nous faisons disparaître la demande. Mais aussi longtemps que le Canada servira d'entrepôt dans ce genre de commerce, les trafiquants, dont le commerce est illégal ailleurs, comme au États-Unis, pourront y venir et y faire des affaires. C'est pourquoi, à mon avis, nous n'avons vraiment pas de quoi nous enorgueillir.

Je sais bien que je ne cesse de citer le bill C-165, monsieur l'Orateur, mais on y trouve cette disposition très précise:

Le ministre

a) doit déterminer, dans la mesure du possible au moyen de consultation avec des pays étrangers, des personnes et des organismes intéressés, quelles espèces et (ou) sous-espèces sont menacées d'extinction à l'échelle mondiale ou à l'échelle de l'habitat; et

b) peut demander l'avis et l'assistance d'organismes scientifiques et de spécialistes dans le domaine de la zoologie, de l'ornithologie et de l'erpétologie, sans restreindre la portée de l'avis et de l'assistance aux dits domaines scientifiques.

Puis, dans le dispositif du bill, on trouve la disposition selon laquelle personne ne doit vendre, acheter, entreposer ou importer au Canada la peau d'une espèce menacée d'extinction. Je crois que nombre de députés feraient davantage confiance au bill C-131 si l'article 9 contenait des dispositions du même genre, qui établissent clairement comment le ministre doit procéder, qui il doit consulter, quand il peut déclarer une espèce menacée d'extinction, et où on trouve une interdiction claire de la vente, du commerce, de l'entreposage, de l'exportation ou de l'achat de peaux d'une telle espèce. Le bill prévoit aussi les sanctions suivantes:

Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi ou à un des règlements est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et passible pour chaque infraction d'une amende de cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans ou de l'une et l'autre peines.

Avec ce genre de disposition, monsieur l'Orateur, le projet de loi sera efficace. Dans sa forme actuelle, à mon avis, l'article 9 ne fait guère autre chose qu'exprimer de nobles sentiments. Il ne nous permet que d'exprimer notre opinion et n'offre rien qui ressemble à une intervention efficace.

Il est très rare à la Chambre que nous débattions la partie interprétative d'un bill, mais je soutiens que celle du bill C-131 est plutôt vague. L'article 2 stipule que «faune» désigne tout animal non domestique. Je suppose que le contraire est aussi vrai et que tout animal domestique ne fait pas partie de la faune. Voilà une définition dont la contrepartie est tout à fait tautologique. C'est complet mais pas très déprécatif. Il existe certaines espèces qui entrent évidemment dans l'une ou l'autre de ces catégories.

M. Rose: Le cheval.

● (1600)

M. Harney: J'entends mon collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) s'exclamer «le cheval». Nous avons au Canada des chevaux domestiques et des chevaux sauvages, et il y a eu récemment des exemples de traitement de chevaux domestiques et sauvages destinés à l'exportation dont nous devrions vraiment avoir honte. Il y a quelque temps—j'ai oublié la date exacte, mais c'était il y a bien plus d'un an—le ministère des Transports a établi un code assez satisfaisant pour le transport par navire des chevaux. Les députés ne savent peut-être pas qu'on exporte du Canada des chevaux vivants, souvent, aux fins d'élevage et de reproduction en Europe, et dans d'autres cas pour les abattre. Je crois savoir qu'un article du code stipule que les chevaux âgés plus de 11 ans ne doivent pas être exportés pour l'abattage.

Plusieurs sociétés qui s'intéressent au traitement humanitaire des animaux ont examiné ces changements et se sont un peu effrayées du traitement que ces animaux reçoivent à bord. Il est évident pour quiconque s'intéresse à la chose qu'on exporte des chevaux en Europe pour les abattre et servir leur viande à la table des Européens. Si ces gens-là veulent manger de la viande de cheval, je suppose que cela les regarde. Ce dont nous, les Canadiens, devons nous soucier, ce sont les cas où on exporte ces animaux dans ce but-là.

Je vais à l'égard de cette question proposer une solution beaucoup plus simple: l'interdiction d'exporter des chevaux du Canada en vue de l'abattage à l'étranger. Nous aurions ainsi l'assurance que ces animaux seraient abattus ici de façon humanitaire, et traités convenablement. Aussi bonne que soit notre surveillance—et je doute fort qu'elle soit ou qu'elle puisse être suffisante—je ne pense pas que nous puissions jamais nous assurer que ces animaux reçoivent un traitement humanitaire une fois qu'ils ont quitté le port de Montréal ou d'Halifax, et qu'ils se trouvent quelque part au milieu de l'Atlantique.

Les chevaux peuvent tomber malade et mourir, et les chevaux trop âgés ne peuvent évidemment pas supporter sans risque la traversée. Certains chevaux peuvent avoir des poulains encore trop jeunes pour être traités de cette façon. D'autres ne sont tout simplement pas domestiqués, et manquent de la docilité nécessaire. On rapporte de nombreux cas de traitements franchement antihumanitaires pendant le transport. Peut-être pourrions-nous, en étudiant ce projet de loi au comité, examiner la réalité à laquelle le terme plutôt vague de «faune» s'applique, et élargir la portée du bill de façon à tenir compte de ce genre de choses.

On me dira peut-être que mon intervention n'est pas très régulière, mais je sais qu'on a affirmé dans certains cas que des chevaux sauvages de l'Alberta avaient été expédiés en Europe dans ces conditions. Si nous tenons à voir juste de ce côté et à établir la distinction entre les animaux sauvages et les animaux domestiques, nous devrions au moins prendre des mesures pour prévenir des traitements inhumains comme ceux-là.

J'ajoute en terminant qu'il y a un aspect biblique dans tout cela. L'intérêt manifesté par le gouvernement et les députés pour le bien-être des animaux remonte au début des temps bibliques. Selon le premier livre de la Genèse, nous avons été créés pour veiller à l'entretien du jardin et nous devions le faire avec respect. Nos rapports avec les créatures avec lesquelles nous nous partageons la terre traduisent de façon significative notre façon de penser. Je me permets d'interpréter le premier verset de la Genèse, comme on l'a fait souvent, en disant que la première chose qu'a faite Adam fut de désigner les animaux par leur nom. Je suppose que le ministre nous propose de faire de même maintenant, d'une façon moderne. Nous ne nommerons pas les animaux, nous allons faire des recherches à leur sujet. Espérons que nos recherches ne se borneront pas à une vaine curiosité mais seront la preuve de notre intérêt pour ces créatures qui vivent avec nous sur cette terre.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement du projet de loi à l'étude et je félicite le ministre de nous l'avoir présenté. Il traite de la faune du Canada et ce faisant, embrasse bien des aspects. Il prévoit des accords avec les gouvernements provinciaux et traite par conséquent de questions d'ordre provincial, municipal et régional. Il y est question d'organismes ou de personnes qui s'occupent de recherches sur la faune. C'est là un aspect très important, car la recherche pose constamment des problèmes, notamment dans le domaine de la faune. Le bill prévoit la répartition du coût de ces programmes et mesures, l'achat, l'acquisition ou la location de terres. Il précise que toutes les dépenses faites pour l'application de la loi seront acquittées par prélèvement sur les crédits affectés par le Parlement; il prévoit en outre des dispositions pour appliquer la loi. Je crois que c'est une très bonne mesure, en ce sens qu'elle traite de ces aspects et couvre une très vaste région du pays.

Nous savons tous ce qu'il advient si nous ne réussissons pas à maintenir l'équilibre de la faune dans ce pays. Nous savons aussi qu'un grand nombre d'espèces sont déjà disparues. Nous connaissons l'importance de maintenir cet équilibre écologique. Par exemple, les loups dans le Nord tuent les chevreuils et les caribous infirmes, boiteux, estropiés et aveugles. Sans les loups qui mettent ainsi fin à leurs jours, ces animaux souffriraient atrocement. Je crois que l'écologie du Nord serait gravement atteinte, particulièrement celle des Territoires du Nord-Ouest, si les loups n'étaient pas là pour tuer les souris qui, dans cette région, détruisent toute végétation. Il en est de même des renards et des lapins, sans oublier les vautours qui se nourrissent de souris et de petits animaux, et des autres espèces carnivores.

J'aimerais dire un mot d'un article qui remonte aux années 50, lorsque la maladie de l'orme liège menaçait certains arbres qui bordaient les avenues d'un grand nombre de villes du Mid-West. En 1954, l'Université de l'État du Michigan, qui avait un grand nombre d'ormes plantés sur son campus d'East Lansing, a commencé à les vaporiser avec du DDT pour tuer les insectes qui répandaient la maladie. Les insectes sont morts, mais un grand nombre de grives sont mortes également. Les zoologistes ont bientôt constaté que les vers de terre mangeaient les feuilles couvertes de DDT qui jonchaient le sol, pour être, à leur tour, dévorés par les grives qui mouraient ainsi empoisonnées. Cet exemple porte sur trois espèces constituant des maillons importants de la chaîne écologique.

Cette expérience au Michigan démontre le phénomène connu sous le nom d'amplification biologique. Même si la concentration de DDT dans une région est très peu élevée, son action peut quand même être multipliée par la chaîne alimentaire. Quelques oiseaux de la région des Grands lacs, y compris l'aigle d'Amérique, ont été menacés d'extinction à cause du DDT, car celui-ci suscite dans le foie la production d'enzymes qui attaquent les hormones régissant le métabolisme du calcium. A ce propos, voici un extrait tiré du *Globe and Mail* du 7 juillet 1969:

● (1610)

Lorsque l'organisme de l'aigle produit moins de calcium, la coquille de ses œufs s'amincit provoquant de fréquentes brisures et donc moins d'aiglons.

L'aigle pêcheur, le faucon pèlerin et le canard malard rencontrent des problèmes similaires à ceux de l'aigle. En outre, l'Association des éleveurs de visons pense que le DDT est susceptible d'affecter la reproduction de ces derniers.

Cela englobe tout un domaine et démontre comment nous pouvons détruire la faune par l'usage de tels pesticides. Et l'article poursuit:

L'homme semble éliminer le DDT lorsqu'il atteint une proportion de 10 à 12 par million. (Il semble que la plupart des Nord-Américains présentent cette proportion dans leurs organismes).

Des expériences conduites en alimentant des prisonniers de doses massives de DDT n'ont fait ressortir aucun danger mesurable . . .

Mais en traitant des souris on a rencontré des problèmes démontrant qu'il pouvait être dangereux. Des expériences ont également indiqué que le DDT pouvait gêner la reproductivité de la faune.

Je tiens à féliciter les associations de protection de la faune et les membres de clubs de chasse et de pêche pour le rôle qu'ils ont joué. Dans ma région, ces clubs, et surtout des clubs de chasse et de pêche, ont accompli une tâche très utile. Ils ont fait l'acquisition de terres qu'ils ont peuplées d'animaux et d'oiseaux pour les protéger. Ceux-ci se multiplient dans des conditions normales exactement comme s'ils étaient libres. Il est beau de voir ces animaux ou ces oiseaux dont certains ont été relâchés dans les bois. Je ne peux souligner assez le rôle que ces organisations ont joué en créant ces sanctuaires. Ils ont éveillé l'opinion publique et c'est très important. L'opinion publique a été éveillée à la question que le ministre a eu l'intelligence d'introduire dans cette mesure pour en saisir la Chambre.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les remarques du député de Marquette (M. Stewart) qui a parlé avec beaucoup de compétence des terres marécageuses et de la façon dont on pourrait les utiliser. Il en va de même pour l'Ontario, où nous pourrions protéger les bois et les régions impropres à l'agriculture mais qui constitueraient un refuge excellent pour la faune. Je me trouvais l'autre jour dans les bois, dans un boisé d'environ 200 acres. Il y avait là des daims, des ours, des ratons laveurs et des castors—il y a un ruisseau qui traverse cette zone—et cela m'a semblé très intéressant. Les animaux y sont protégés par les gens sans aucune obligation. Les gens le font parce qu'ils aiment protéger la faune du pays.

J'aimerais également parler des commentaires du député de Scarborough-Ouest (M. Harney) qui a parlé des problèmes des chevaux sauvages et domestiques. C'est sans aucun doute une question qui nous concerne tous, et bien des personnes sont affligées lorsque l'on attrape les chevaux pour les envoyer à l'étranger. Il arrive fréquemment qu'ils soient blessés en route et parfois que des juments mettent bas pendant le voyage. J'ai été informé d'un cas semblable, et lorsque cela se produit une fois, il est vraisemblable qu'il y a bien d'autres cas. La Direction fédérale de l'hygiène vétérinaire prendra en charge cette question. Comme c'est le cas lorsque toutes sortes de pur sang ou d'autres animaux sont expédiés hors du pays, un certificat de santé devrait être exigé pour ces animaux. Il faudrait adopter un règlement visant à interdire l'envoi outre-mer d'animaux qui ne sont pas destinés à la reproduction. C'est aussi simple que cela. S'il arrivait qu'il y ait trop de chevaux sauvages, ils pourraient passer à l'abattoir, être congelés puis expédiés. N'agissons pas sournoisement et en cachette mais soyons justes et honnêtes lorsqu'il s'agit de chevaux et autres animaux sauvages.

Pour conclure, j'aimerais féliciter le ministre. Je sais que cette mesure législative progressiste obtiendra l'appui de tous les députés.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à la deuxième lecture du bill. C'est peut-être un des rares bills qui recevra l'approbation unanime de tous les partis de la Chambre et du grand public. S'il existe quelques craintes, c'est seulement que le bill ne va pas assez loin et n'est pas suffisamment étendu pour satisfaire de nombreuses personnes.

Dans son discours, le ministre a fait un bon résumé de ce que la loi se propose d'accomplir. Je pense que le public devient de plus en plus conscient de ce que savaient quelques conservateurs seulement il y a quelques générations, à savoir que l'homme en tant qu'espèce animale lui-même doit se rendre toujours davantage compte qu'il est restreint par beaucoup de limites de la nature dans lesquelles les autres espèces animales sont restreintes et que les mêmes contours que la nature applique aux autres animaux s'appliquent également à ses activités.

La multiplication d'une nouvelle espèce crée un nouvel équilibre, et ceci semble avoir été vrai depuis que le monde commença. Plutôt tardivement, l'espèce humaine se rend compte que la préservation de nombreux animaux est désirable et même nécessaire pour notre survie. Naturellement, nous avons nos animaux domestiques qui descendent d'animaux sauvages, mais il y a également de nombreux autres animaux non domestiques que nous désirons protéger. En Amérique du Nord, par exemple, le nombre des cerfs a été constamment peu élevé aux environs des années 1900 mais, grâce à une sage gestion, il a augmenté considérablement et il n'est pas en voie d'extinction. Il est évident maintenant que nous pouvons préserver les animaux et les oiseaux de notre continent et même favoriser leur multiplication si nous appliquons seulement un contrôle limité et modeste. Toutefois, ce contrôle est plutôt faible.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en 1968, j'ai demandé si des recherches avaient été faites sur le gibier sédentaire à plume des provinces des Prairies. Malheureusement, j'ai appris que bien peu de matériel de recherche était disponible et on m'a renvoyé aux centres de recherche de Dakota et du Montana où des Américains avaient réuni du matériel. Mais même dans ce domaine, le matériel de recherche américaine était assez pauvre. Dans mon propre intérêt, je me suis procuré à la ferme expérimentale d'Indian Head certaines variétés indigènes de plants non piqués pour les oiseaux; d'ailleurs, les fonctionnaires de cette ferme ont, je crois, pris un départ digne de mention dans ce domaine. Il y a lieu de les féliciter d'avoir trouvé des plants convenables, propres à nourrir les populations de gallinacés de la région des Prairies.

Pour ce qui est des programmes relatifs à la faune, la difficulté qui se présente, tant au niveau fédéral que provincial, c'est leur manque de suite une fois qu'ils ont été mis en œuvre. Par exemple, le gouvernement du Manitoba avait mis à exécution un programme de conservation des flaques dans l'ouest de la province. Malheureusement, ce programme fut abandonné par suite des mesures d'austérité qu'il a prises en 1969. A cette époque, les cultivateurs qui avaient un excédent de céréales invendu, étaient contents de conserver certaines flaques pour la faune aquatique en raison des revenus tirés de la location. Mais à l'heure actuelle, alors que les céréales ne sont pas tellement abondantes, en fait toute la récolte peut être vendue, il sera plus difficile de convaincre les cultivateurs de garder ces flaques pour conserver la faune aquatique.

J'aimerais dire que même si la mise à part de régions choisies à titre de refuges a bien des avantages, je crois que pour conserver la faune il faudrait les parsemer un peu partout au pays entre les fermes, les collectivités agricoles et le reste. Pour ce faire, il nous faut la coopération des gouvernements provinciaux et fédéral, mais ce qui est plus important encore, il nous faut bénéficier de la coopération des conseils ruraux. Pour parler de ma propre région, il n'y aura pas grand progrès à moins de pouvoir compter sur la coopération des conseils ruraux. Il faudra planifier leur aide en ce qui a trait aux restrictions, aux droits d'usage, peut-être aux mesures de dédommagement fiscal direct, ainsi de suite; il faudra s'entendre dans ces domaines si l'on veut assurer un habitat convenable à la faune. Il est vrai qu'il faudra faire un effort relativement minime pour maintenir ces habitants si nous voulons avoir une faune importante.

● (1620)

Je suis toujours émerveillé d'entendre dire que la campagne anglaise contient une faune plus élevée par mille carré que tout autre pays au monde. Au Canada, et tout particulièrement dans les Prairies, à cause des hivers rigoureux, la faune n'est peut-être pas très abondante, mais il n'y a pas de doute qu'avec une bonne gestion on pourrait arriver à de bons résultats qui pourraient nous surprendre.

Il y a un problème dans ma région, qu'à mon avis on retrouverait dans bon nombre d'autres régions, au sujet des droits de chasse des aborigènes. La tension monte entre les Indiens et les localités rurales entourant les réserves sur la question de la chasse à longueur d'année et ce qu'on considère comme une méthode de chasse peu sportive, à la lampe électrique, utilisée par les Indiens sur les terrains privés. Bien que les Indiens aient le droit de chasser pendant l'année sur les réserves ou les terres de la Couronne, il y a en fait très peu de terres de la Couronne disponibles de sorte qu'on chasse la plupart du temps sur des terrains privés. Le but initial de permettre aux Indiens de chasser pour se nourrir ne vaut plus depuis longtemps dans les régions du sud du pays, comme tout le gibier disponible ne pourrait fournir que peu de nourriture aux Indiens.

Le double système de permettre à certains de chasser pendant toute l'année alors que d'autres ne peuvent pas chasser du tout, tout particulièrement quand la chasse se fait sur des terrains privés, a suscité une grande animosité dans ma région entre les Indiens et les cultivateurs et chasseurs des environs. On signale à juste titre que les Indiens ne sont pas les seuls coupables de chasse de nuit, et ainsi de suite. Le problème se complique évidemment du fait que la préservation de la faune est du ressort provincial. Bien que les traités qui garantissent aux Indiens le droit de chasser aient été signés par les autorités fédérales, il n'y a eu manifestement aucun effort jusqu'ici, que ce soit de la part des autorités fédérales ou provinciales, pour régler ce problème délicat.

C'est un problème qu'il faudra résoudre. J'exhorte le ministre à le faire étudier par son ministère et par le ministère des Affaires indiennes. Il permettrait ainsi d'utiles entretiens avec les provinces et les bandes indiennes, lesquels aboutiraient à une solution quelconque. Autrement, je crains que les animosités mènent à des réactions violentes que nous regretterions tous et qui nuiraient à l'établissement de relations satisfaisantes entre les Indiens et leurs voisins ruraux. Un tel problème se limite peut-être à un petit secteur mais il est grave. Il porte sur le principe des premiers traités et aussi sur celui de l'application des lois provinciales sur la chasse. Je félicite le ministre de ce bill et je lui souhaite du succès.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat sur le bill C-131. Mes remarques ressembleront peut-être à celles des autres députés qui ont dit qu'il s'agit là d'un bill du type parapluie. Un des inconvénients de ce genre de bills, c'est qu'ils ont tendance à accuser nombre de lacunes en ce sens qu'ils permettent à un ministre de faire beaucoup ou encore pratiquement rien.

Je me rends bien compte que le problème de la protection, de la gestion et de revalorisation de la faune au Canada suscite une foule de difficultés surtout de juridiction et, même avec la meilleure volonté du monde, les gouvernements fédéraux doivent essayer d'obtenir la collaboration des provinces et des municipalités pour pouvoir réellement atteindre leurs objectifs. Je pense également que la question du règlement d'application qui devra découler de ce bill est extrêmement importante. En raison de la nature très générale du bill, il me semble que c'est le règlement qui en assurera l'efficacité, ou bien ce n'est qu'un trompe-l'œil.

Sans voir ni connaître ce règlement, nous ne pouvons pas tirer tellement de conclusions sur ce bill, si ce n'est qu'il s'agit d'une déclaration de bonnes intentions. C'est le propre de beaucoup de bills présentés ici à la Chambre. Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsqu'on parlait du problème de la protection de l'écologie boréale à propos du bill sur les chemins de fer du Yukon, les députés étaient très mal placés pour faire des observations pertinentes sur la nature, la portée et l'efficacité éventuelle du bill tant qu'ils n'ont pas connu avec certitude quel règlement serait publié et appliqué. Néanmoins, je pense que nous devons nous féliciter d'être saisis de ce genre de bill, en reconnaissant évidemment ses limites et en admettant également le fait qu'il appartient en réalité au ministre ou au gouvernement de décider quels effets ce bill aura sur la préservation et la revalorisation de la faune naturelle du Canada.

Il me semble significatif que ce genre de mesure législative ait tant tardé à arriver au niveau fédéral. A mon avis, on nous la présente maintenant parce qu'on prend de plus en plus conscience que l'homme, l'espèce humaine, tout en étant une espèce distincte, fait vraiment partie de l'ensemble écologique de la planète. Trop longtemps, nous l'avons dominée en maîtres, pour constater maintenant que nous ne l'étions pas beaucoup, en réalité. Comme les animaux, nous faisons partie du grand tout et nos infractions à ses lois sont peut-être ce qui le menace le plus.

Il y a une vingtaine d'années, le manuel d'usage courant pour l'enseignement des sciences en Colombie-Britanniue s'intitulait «*Mastering our Environment*». Je doute qu'un manuel portant un tel titre puisse être accepté maintenant dans notre système scolaire, car toute notre attitude à l'égard du rapport de l'homme avec le milieu a changé, en grande partie grâce aux efforts de pionniers comme Jack Miner dans le domaine des oiseaux, Grey Owl dans le domaine des castors et d'autres qui ont publié des ouvrages tellement intéressants sur la nature. Maintenant, on admet de plus en plus l'à-propos de protéger les paramètres ou limites souvent restreints et définitifs eu égard à la faune, et non seulement à la faune, mais aussi à la flore et aux poissons.

Je ne compte pas m'étendre longuement, et passer le bill en revue article par article. Je le répète, il me semble très général. C'est vraiment au ministre qu'il incombe de déterminer ce qui en découle. C'est de lui et du gouvernement que dépendra son utilisation avantageuse ou non pour la protection de la faune. Je voudrais énumérer tout d'abord, et exposer ensuite de façon détaillée certains éléments qui, à mon avis, nous ont amenés à devoir songer maintenant à une telle mesure législative visant la protection de la faune. La première chose qu'il nous faut considérer, et cela est en grande partie causé par l'homme, c'est la destruction de la faune qu'entraînent nos progrès de toutes sortes. Il y a d'abord la destruction des prédateurs, ce qui brise l'équilibre alimentaire. Il y a ensuite la souffrance et la destruction provoquées par les différentes sortes de pièges cruels dont nous nous servons pour capturer des animaux. Il y a encore la destruction de la vie animale causée par les polluants chimiques, les herbicides, les pesticides et les divers déchets. Il y a aussi la destruction qui résulte de l'action d'un ministère qui ne veut rien savoir de l'action d'un autre. J'y reviendrai plus tard. Enfin, il y a la destruction d'animaux, comportant des effets mortels et autres, des effets sur les capacités de reproduction de ces animaux et de ces oiseaux, destruction occasionnée non seulement par des produits chimiques mais aussi par les retombées radioactives.

● (1630)

Nous avons beau envisager de telles mesures, si nous n'adoptons pas une attitude décisive sur des questions comme le développement technologique, la pollution chimique et nucléaire et l'ignorance d'un ministère fédéral des affaires des autres ministères. A moins de tenir compte de tout cela, nous ne faisons que de beaux discours qui n'arrêteront pas l'extinction progressive d'espèces de plus en plus nombreuses. J'ai entendu dire que le monde perd une espèce animale par an. Pour les êtres humains, il n'y a pas de quoi en être fier.

Nous avons en Colombie-Britannique des exemples de destruction provoquée par le développement, comme celui du port charbonnier de Roberts Bank. Il se trouve que l'on a établi ce complexe pour le chargement en volume dans la seule région marine de climat méditerranéen qui existe en Colombie-Britannique. Beaucoup de gens ont critiqué cette modernisation à cause de sa situation par rapport aux plages et aux terres marécageuses bénéficiant de la marée, endroit où commence la vie marine. Tout autre pillage de cette région maritime à climat méditerranéen, limitée et unique au Canada, constituerait une perte définitive non seulement dans un but récréatif mais pour toutes les formes de vie marine qui ont besoin de ces régions pour se reproduire, dont les crustacés et les autres types de poissons commerciaux.

Je suis heureux de voir qu'à l'heure actuelle, lorsqu'on pense à construire des ports charbonniers et les ensembles comme les aéroports, on entreprend d'abord des études sur l'environnement. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces études sont exhaustives mais, tout au moins, on tient compte de notre environnement. Le bill ne renferme rien d'explicite quant aux recherches écologiques qu'il faudrait entreprendre avant de prendre des mesures de grande envergure. Un autre fait qui préoccupe beaucoup de gens en C.-B. est qu'il est possible que les plages de vase situées à l'est du second pont du détroit de l'anse Burrard soient utilisées pour établir des installations portuaires. Je m'y oppose, car à mon avis, nous devrions essayer de sauvegarder ces plages pour les motifs que j'ai mentionnés en ce qui concerne Roberts Bank.

On se préoccupe également du développement de la vallée du Mackenzie. J'ai dans mon dossier des documents provenant de la Fédération canadienne de la faune, documents que j'ai reçus il y a quelques années alors que je prenais la parole au sujet de la loi dont nous étions saisis à cette époque et qui s'appelle la loi sur les minéraux du Yukon. A ce moment-là, l'exploration et la mise en valeur que pratiquaient les compagnies minières nous préoccupaient autant que le fait aujourd'hui l'expansion des oléoducs. Dans le numéro de l'hiver de 1971 de la revue *Wildlife News*, on trouve les commentaires suivants:

> Des déclarations faites dernièrement à la Chambre des communes font penser que le Service canadien de la faune fait des recherches actives sur les effets des oléoducs sur l'écologie en général et sur la faune en particulier. A part un inventaire des secteurs délicats de la faune et une reconnaissance générale du genre de dégâts causés par l'exploration pétrolière . . .

J'en viens maintenant à la partie importante, monsieur l'Orateur:

> le Service canadien de la faune n'a pas entrepris de recherches de ce genre, et il ne dispose pas de fonds pour lancer de telles recherches au cours de l'année qui vient.

J'espère que le ministre peut nous assurer que cela n'est plus le cas, ou bien tout ce que contient le bill C-131 n'a pas de sens. La pénurie de fonds me rappelle le cas de la loi sur les ressources en eaux du Canada, qui prévoyait l'établissement d'offices régissant chaque bassin; aucun n'a été établi, que je sache, car on n'a pas affecté de fonds pour le faire. On a beau effectuer des recherches sur des questions délicates d'écologie si on ne fournit pas les fonds nécessaires. Cet imprimé contient d'autres remarques intéressantes qui ont trait non seulement aux attitudes des Canadiens mais peut-être aussi aux valeurs culturelles américaines et à celles de l'Europe de l'Ouest. A la page 2, on lit:

> Mais, comme le signale la Fédération canadienne de la faune dans son programme courant de la Semaine nationale de la faune, la terre n'est pas illimitée, et nous le savons depuis des siècles. Nous avons depuis longtemps «conquis» les régions incultes et «subjugué» les dernières régions isolées et inhabitées. Notre technologie exploite certaines formes d'énergie nous dotant d'un pouvoir mille fois plus puissant que les répercussions sur notre environnement. Les déchets, et même les produits de notre technologie diversifiée et en plein essor, sont trop souvent dégagés dans la

biosphère, déréglant ainsi l'équilibre séculaire des systèmes naturels.

En d'autres mots, le Service canadien de la faune, un organe du gouvernement, se plaint parce que nous polluons l'atmosphère. Si nous continuons à agir ainsi, cela ne manquera pas d'avoir un effet tellement pernicieux sur la vie animale que nous ne parviendrons pas à y remédier en établissant un refuge pour les canards sauvages. L'ensemble du problème est très important et déborde même le cadre du projet de loi. A ce propos, je voudrais lire un autre paragraphe de cet excellent bulletin:

De toute évidence, notre attachement à l'éthos croissance, à la sagesse classique et surannée qui proclame que plus c'est gros, meilleur c'est, est trop poussé depuis trop longtemps. Alors que les populations plus nombreuses, les produits et sous-produits de la technologie plus nombreux, l'usage accru des ressources et la prolifération des déchets dégradent la qualité de nos vies—peut-être même menacent notre survivance—il est grand temps de faire des choix intelligents qui, au mieux, pourront préserver une qualité raisonnable de la vie et, au pire, éviteront le désastre pour nos espèces.

Je pense qu'on suppose ici que nos espèces sont inexorablement liées à toutes les autres espèces de la planète. Peut-être en ai-je assez dit sur ce sujet, mais cela traduit l'attitude de bien des gens et je suis certain que dans l'ensemble, peut-être pas complètement, c'est l'attitude même du ministre.

Le point suivant est la destruction des prédateurs qui, à leur tour, détruisent notre chaîne alimentaire. Pendant trop longtemps, nous avons pourchassé «le gros méchant loup»—nous laissons les rongeurs se multiplier et déséquilibrer ainsi tout l'écosystème. Une dame de ma circonscription m'a écrit à ce sujet et j'aimerais lire un extrait de sa lettre. Elle dit ceci:

Notre faune joue un rôle essentiel dans notre écosystème—toute la faune—même les prédateurs que les chasseurs et les éleveurs voudraient nous faire considérer comme «superflus». Mais l'intérêt personnel a tendance à déformer un peu notre opinion, n'est-ce pas? On pourrait même aller jusqu'à dire que «l'homme est superflu dans l'écosystème»! Sa contribution est faible et il se croit justifié d'accaparer tout ce qu'il peut, aux dépens de l'environnement dans bien des cas. La destruction des prétendus prédateurs est le premier pas irréversible vers la destruction de la terre et de l'écosystème. Si les prédateurs disparaissent, les rongeurs prolifèrent; si les rongeurs dévorent les racines des plantes, la verdure disparaît, entraînant l'érosion. Avec la destruction de la croissance naturelle des plantes, les plantes dites nuisibles prennent la relève et les terres arables deviennent stériles!

Nous avons appris depuis peu qu'en raison d'un élevage trop intensif, de piètres procédés de gestion et peut-être même d'une modification du climat, le désert du Sahara gagne un mille par an et qu'il est fort possible qu'il couvre de notre vivant une plus grande partie de l'Afrique. D'après nos études de la Bible, nous savons que la Terre Sainte était jadis un territoire très luxuriant et très productif, mais qu'à cause de la négligence et du manque de souci pour l'environnement, cette terre s'est appauvrie au point où nous la voyons.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, sans doute en ai-je assez dit de la destruction des bêtes de proie et montré comment nous avons négligé de reconnaître la nécessité de maintenir un écosystème équilibré dans le monde. Nous nous rendons compte de ce qui peut arriver lorsqu'on tue le coyote et ses congénères, car cela signifie qu'il y a plus de spermaphiles qui mangent nos grains, ce qui, en aggravant l'érosion, pourrait faire de la région un désert.

Je voudrais vous parler un moment de la destruction et des souffrances attribuables aux méthodes sauvages et cruelles de piégeage utilisées au Canada. Je ne blâme pas ceux, nos indigènes et les autres, qui vivent du piégeage. On ignore généralement que près de la moitié des pièges qui immobilisent les pattes vendus dans nos villes servent à attraper des pigeons, des chats et autres créatures incommodes dans nos villes. On note avec intérêt l'établissement d'un comité multipartite du bien-être animal depuis quelques mois à la Chambre des communes, grâce aux efforts de M. Tom Hughes de l'Animal Welfare Foundation. Ce comité s'est réuni une fois à la bonne franquette et se réunira probablement encore. Il tente de régler de façon rationnelle le sort des animaux. Pour le moment, le comité est présidé par mon collègue, le député de Surrey-White Rock (M. Mather) et, si ses efforts sont couronnés de succès, nous espérons que notre travail entraînera une attitude plus saine vis-à-vis des animaux en général, et aidera notamment à éliminer la cruauté du piège à patte.

Surtout depuis la mise en ondes des atroces documentaires télévisés à ce sujet, on a de plus en plus le souci d'utiliser des méthodes moins cruelles. Une classe d'écoliers de Port Coquitlam, dans ma province, m'a envoyé une lettre à ce sujet, il y a quelques semaines. Je cite:

Nous, les élèves de septième de l'école élémentaire Irvine, protestons contre l'utilisation de pièges à patte pour prendre des animaux. Notre classe a tenu une discussion à ce propos et conclu qu'il existe d'autres dispositifs tels que le piège Conibear qui tue immédiatement. Pourquoi les trappeurs ne l'emploieraient-ils pas?

La lettre est signée par les élèves de la classe. Il me semble que si des élèves comme ceux-là commencent à se rendre compte de ce qui se passe, comprennent la cruauté que cela comporte, et font preuve d'une sensibilité et d'une préoccupation de ce genre à l'égard des animaux, souhaitant qu'on les massacre selon des méthodes plus sûres et plus humaines, si tant est qu'il faut les massacrer, cela est de bon augure pour nous, comme la mesure législative. Après tout, ces enfants sont appelés, dans l'avenir, à prendre les décisions qui nous concernent.

La mesure législative est symptomatique non seulement du ministre, mais de l'époque où nous vivons. Je ne pense pas que les enfants aient été très exacts dans leur évaluation des pièges. Le piège dit Conibear, par lequel on prétend remplacer celui qui prend l'animal par la patte, ne semble pas réunir entièrement les conditions nécessaires. Il ne réalise pas tout à fait le type de piège idéal. Je ne propose pas que ceux qui dérivent leur gagne-pain du piège à patte s'en voient interdire l'usage, en attendant qu'on en invente un autre, mais il ne devrait être vendu qu'aux vrais trappeurs; encore l'usage devrait-il en être interdit en ville.

Certes, si des subventions et des octrois doivent découler de cette mesure législative, le ministre devrait envisager, en tout premier lieu, d'accorder des subventions pour la mise au point d'un modèle de piège moins cruel pour les animaux sauvages. Pour commencer, nous ferions bien d'employer le piège Conibear. Quoi qu'il en soit, que cela ait de l'importance ou non, je tiens à le dire car bon nombre de mes mandants voudraient que j'en parle puisque ce sujet les intéresse.

J'aimerais parler maintenant de la destruction que causent les polluants chimiques tels les divers herbicides, insecticides de même que les nombreux produits de rebut de notre société technologique. Je le répète, il ne rime pas à grand-chose de se plaindre de la pénurie de sanctuaires pour les oies sauvages si nous ne nous occupons pas en même temps du problème que posent ces polluants. Tant que nous continuerons à nous polluer et à polluer le monde autour de nous, quelle utilité a un bill qui encourage la

recherche en ceci et cela et qui prévoit, en collaboration avec les provinces, un sanctuaire quelconque pour les oies? C'est insensé.

Prenez les herbicides. Nous en employons qui sont à base de phénate. Certains produits chimiques comme le 24D, le 245T, le 245TP, le Mecoprop et le reste renferment certaines des hormones femelles, en plus des hydrocarbures chlorurés. Certains de ces produits sont utilisés depuis bien des années, alors que d'autres n'ont été employés que très récemment comme défoliants durant la guerre au Vietnam. Le Canada s'est associé à 58 autres pays pour obtenir l'interdiction de ces produits défoliateurs, non pas seulement parce qu'ils ont défeuillé les arbres au Vietnam, mais parce qu'ils sont dangereux tant pour les hommes que pour les animaux. Le Canada, et 58 autres pays membres des Nations Unies, ont demandé que ces produits chimiques soient interdits. D'autre part, alors même que le Canada a demandé l'interdiction de ces herbicides à base de phénate au Vietnam, notre ministère fédéral de l'Agriculture en autorise l'usage au Canada.

Que font ces produits, monsieur l'Orateur? On me dit qu'ils peuvent endommager le myocarde, les reins et le foie, qu'ils peuvent être cause de bronchite, de névrite, de fatigue, de dépression, de nervosité, de maux de tête, de sommeil troublé, d'étourdissements, de douleurs musculaires, d'œdème, de troubles de mémoire, de perte de poids, de difficultés de concentration, d'hémorragie incontrôlage des yeux, du nez et d'autres orifices comme aussi des organes internes, de cancer et de bébés déformés. L'inhalation de ses vapeurs peut être aussi mortelle. Pourtant, chose incroyable, le ministère de l'Agriculture en autorise l'usage au Canada.

Si ces produits, qui ont servi au Vietnam, sont si néfastes pour les humains, comme je viens de le signaler, que feront-ils grand Dieu! aux animaux? Les dommages causés par des produits chimiques de ce genre feront bien plus que contrebalancer les bons effets dont pourront bénéficier les animaux à la suite de l'application de cette loi, à moins que nous ne soyons également disposés à lutter contre cette pollution. J'espère que le ministre et son ministère s'occuperont de ces problèmes. Il devrait certainement pousser le ministre de l'Agriculture à remettre en question l'autorisation accordée. Cela fait partie de son travail. S'il ne le fait pas, ce projet de loi n'est alors tout juste qu'une façade et une absurdité.

Réfléchissez un moment à ce qui est arrivé au Texas. Je me permets de lire un extrait d'une lettre que m'a adressée un avocat du Nouveau-Mexique et qui écrit ceci au sujet des effets de certains produits chimiques:

> Peu après la vaporisation, mes deux clients ont commencé à perdre du bétail. Les survivants étaient décharnés et ne prenaient pas de poids même si on leur donnait plus que leur ration alimentaire normale. Des vaches ont perdu leur veau, et quant aux veaux nés après l'usage de ces produits chimiques, ils ont seulement la taille de gros chiens.

Si la vaporisation de produits chimiques peut produire ces résultats chez les animaux domestiques, quels ravages ne produiront-ils pas chez les animaux sauvages? L'usage de ces produits chimiques s'intensifie à cause des pressions exercées au détriment du fisc par les coulissiers de l'industrie chimique et de diverses autres industries. Si l'on utilise ces produits chimiques, on supprime une source d'ennuis et on en fait naître d'autres. On tente de maîtriser une chose horrible en en utilisant une autre, et il faut cesser d'employer ces produits.

Que penser des déchets de plastique qui, en Angleterre, ont causé l'amincissement des coquilles d'œufs de mouettes à tel point que leur capacité de reproduction en a été gravement compromise? Si de telles choses continuent et si nous ne faisons rien pour y mettre fin, nous allons avoir de grandes difficultés. Que penser du mercure dans le poisson? Que penser de la pollution causée par les usines de pâte et papier en Colombie-Britannique? Depuis des années, j'ai vainement tenté d'obtenir du ministre des renseignements sur la surveillance du fleuve Fraser, source importante de ressources en saumon, quant à la pollution due aux papeteries. Et maintenant, le ministre présente un bill qui doit, selon lui, sauver la vie animale. Il est difficile de concilier ses paroles avec ses actes passés.

Examinons aussi la destruction causée à la faune par un ministère de l'État, parce qu'il feint d'ignorer les buts d'un autre ministère de l'État? Cette semaine, j'ai reçu une demande de prolongement d'un projet d'initiative locale. Ce projet est six semaines en retard. Je suppose qu'on pourrait satiriser ce projet et en rire. Toutefois, ces gens sont dédiés à la construction de nids artificiels pour les canards des bois, une espèce menacée d'extinction. Le projet est en retard et ils ont demandé un prolongement. S'ils ne reçoivent pas ce prolongement, le projet sera éliminé ou ils devront en payer le coût à même leurs propres fonds.

● (1650)

Il s'agit ici d'un cas où le ministre de l'Environnement (M. Davis) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui a charge des fonds concernant les projets d'initiative locale, peuvent assurer que ce projet se poursuive. Il me fait plaisir de voir le ministre de la Main-d'œuvre à son fauteuil parce que je ne lui ai pas fait d'instances à ce sujet. Toutefois, j'ai demandé à son ministère d'accorder un prolongement. Ce projet touche des espèces menacées d'extinction. En ce moment, il est en danger, comme l'est l'espèce. Il faut qu'un ministère du gouvernement collabore et communique avec les autres. C'est même essentiel. J'ai mentionné plus tôt quelque chose d'autre. Par l'entremise des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a demandé l'interdiction des herbicides au Vietnam. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) permet l'usage du même produit au Canada. C'est une contradiction que je trouve difficile à réconcilier.

J'ai une question intéressante. Le ministère des Transport autorise qu'une partie de Pitt Meadows dans ma circonscription soit utilisé comme champ d'essai pour les hélicoptères. C'est exactement au-dessus de l'emplacement des nids d'une espèce menacée d'extinction, le héron des dunes. Il en reste à peine deux ou trois paires. Lorsque les hérons des dunes nichent, les hélicoptères les dérangent et ils s'envolent de leurs nids.

Le dernier article sur ma liste concernant la destruction des animaux sauvages et de la faune en général est la destruction causée par les retombées radioactives. Leurs effets sont à la fois mortels et quasi-mortels. Je ne crois pas que personne réalise la portée des dommages génétiques qu'elles causent. C'est une des raisons pourquoi, depuis mon entrée à la Chambre, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour décourager les obscénités d'autres tests nucléaires, qu'ils soient sous terre ou sur mer. Je ne crois pas que les gens se rendent compte de l'importance de la pollution radioactive depuis la deuxième guerre mondiale. J'ai en main un travail qu'a préparé le professeur Gordon Edwards, du département de mathématique de l'Université de la Colombie-Britannique. Je n'en lirai qu'un court extrait car il soutient difficilement l'intérêt. Je voudrais le

rendre aussi intéressant que possible puisque je ne suis pas toujours intéressant quand je parle. Je cite:

Pendant les essais atmosphériques des années 1950, la Commission de l'énergie atomique a prédit (avec exactitude) que beaucoup moins de retombées atteindraient les régions arctiques que les régions tempérées des États-Unis. Elle concluait à tort que les Esquimaux n'encouraient pas le danger d'accumuler des quantités dangereuses de retombées. Elle ignorait les caprices du processus de l'alimentation. Le lichen n'a pas de racines à proprement parler et pousse souvent sur les pierres plutôt que sur le sol. Il se nourrit de la poussière atmosphérique. Ce végétal absorbe donc directement les retombées radioactives, sans la dilution et la sélection qui se produisent lorsqu'elles sont assimilées par des racines. Le caribou mange de grandes quantités de lichens (plusieurs fois le poids même de son corps) et par conséquent assimile une trop grande quantité de retombées radioactives. A la fin du processus d'alimentation, la viande de caribou constitue une bonne part de la nourriture des Esquimaux, apportant ainsi dans leur organisme des quantités importantes d'éléments radioactifs.

Cela ne se produit pas seulement dans l'Arctique. Il y a aussi le lait et d'autres produits. Il y a des douzaines d'exemples. Si les hommes sont en danger, il s'ensuit naturellement que les animaux le sont aussi. Le gouvernement doit agir dans ce domaine et discuter clairement de la situation. A moins qu'il ne le fasse, les bons sentiments exprimés dans cette mesure législative, que nous avons l'intention d'appuyer, seront très inférieurs à la réalité.

Quelqu'un a dit de ce bill qu'il était un projet de loi sur la maternité. Je crois que c'est un peu brutal. Le bill C-131 reconnaît au moins le problème des espèces menacées d'extinction, ce qui est un premier pas. En Colombie-Britannique, certains pourront penser que «l'espèce menacée d'extinction» est le parti libéral. Quoi qu'il en soit, mon parti compte appuyer le bill. Le bill fait bien peu mention des points que j'ai signalés. Il ne me semble pas beaucoup de nature à prévenir les abus. Je tiens à féliciter les clubs de chasse et de pêche et les associations comme SPEC et le comité de la rivière Coquitlam d'avoir signalé le problème directement aux législateurs. Sans l'intervention des particuliers et des associations qui se préoccupent de l'environnement, on ne se serait pas autant intéressés à la présentation d'une mesure comme celle-ci.

Sans vouloir me montrer cynique, je me demande quelles seront les répercussions de ce projet de loi sur l'atteinte massive à l'environnement connue sous le nom de projet de la Baie James. Comment ce bill va-t-il protéger les animaux de cette région? Si le ministre veut bien m'excuser de l'avoir accusé d'une certaine léthargie au sujet de la Skagit, je me demande comment ce bill aurait pu aider les animaux de la vallée Skagit. Comment aurait-il permis de prévoir les difficultés concernant le barrage Bennett dans le bassin de l'Athabasca?

Ces questions sont d'une extrême importance. Elles ne se rapportent pas à un sujet seulement mais sont d'une large portée. Elles ne se limitent pas à la faune. Elles sont déterminées par nos attitudes et nos traditions. Il est grand temps d'apporter des modifications de ce côté. Je ne voudrais pas verser dans le bigoterie. Nous agissons selon les habitudes acquises et la façon dont nous avons été élevés. A force d'entendre parler de nouvelles attitudes ou de lire des articles à leur sujet, on finit par les accepter.

Enfin, la Chambre pourrait peut-être examiner le projet de loi de mon collègue le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), le bill C-165 lequel, comme il l'a signalé, donne une définition plus large des espèces menacées. Avec la collaboration du ministre, le bill C-165 pourrait peut-être être envoyé au comité en même temps que le bill C-131.

[M. Rose.]

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de traiter du bill à l'étude. Je félicite le ministre de nous l'avoir présenté. J'espère que de véritables mesures en découleront.

L'hon. Walter G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le débat qui a suivi la présentation du bill C-131 visait surtout à se conformer à la tradition. Je ne crois pas que personne s'oppose à ce bill, car les principes qui y sont exposés, la sage administration et l'utilisation possible des ressources renouvelables, ont été approuvés depuis longtemps par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et municipaux et les Canadiens. Je pense même que ceux-ci ont pris de l'avance sur les gouvernements à cet égard. Ce n'est que grâce à des pressions constantes que nous avons pu harmoniser dans le bill à l'étude ces principes essentiels à la sauvegarde et à la conservation de nos ressources renouvelables.

● (1700)

Cet après-midi, je serai bref. Je n'ai pas l'intention d'exposer une politique grandiose de gestion de la faune. Cependant, je désire rendre hommage aux pionniers dont les efforts ont permis ce bill. Nous venons de vivre la Semaine Nationale de la Faune qui se tient chaque année au début d'avril. Tous les députés savent que c'est un hommage rendu au précurseur qu'était Jack Miner, fondateur d'un des premiers sanctuaires de sauvagine migratrice dans le sud de l'Ontario. Le Parlement a finalement reconnu le travail de pionner effectué par le sanctuaire de Miner et a adopté une mesure instituant cette semaine annuelle.

J'aimerais en outre évoquer la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir qui a constitué la pierre angulaire de la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Comme le ministre nous l'a dit dans son exposé préliminaire, une des résolutions adoptées au cours de cette conférence exhortait les gouvernements, et surtout les gouvernements fédéral et provinciaux, à adopter des mesures intéressant la faune en vue de résoudre des problèmes déjà définis. L'un des pionniers dans cet effort a été le Service canadien de la faune lui-même. Le Canada a été bien servi par cette agence gouvernementale dont certains des directeurs sont largement responsables du fait que nous étudiions cette mesure aujourd'hui. Je ne mentionnerai aucun nom mais j'indiquerai simplement qu'au cours de ces deux ou trois décennies les directeurs de ce Service n'ont cessé d'attirer l'attention sur la nécessité d'une mesure législative visant à garantir que notre faune, qui fait partie de nos ressources renouvelables, soit judicieusement gérée.

La Conférence sur les ressources et notre avenir a également conduit à la création d'un Conseil des ministres des ressources. J'estime que l'on se rend mal compte du rôle que ce Conseil a joué et peut jouer dans la coordination de mesures de gestion judicieuses dans tous les domaines affectant nos ressources renouvelables. Par exemple, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), comme en fait foi la page 3543 du hansard d'hier, a fait allusion à ses efforts répétés à la Chambre en vue de la création d'un Conseil de l'environnement totalement indépendant du gouvernement et chargé de faire rapport sur les problèmes écologiques de l'ensemble du pays.

En fait, monsieur l'Orateur, ce Conseil existe déjà: le Conseil des ministres des ressources, qui rassemble chaque année, et plus souvent si nécessaire, tous les ministres provinciaux de notre pays avec le ministre fédéral en vue de réaliser une certaine coordination dans un domaine

où il est très difficile de coopérer en raison du problème de juridiction constitutionnelle. Le siège social du Conseil fut délibérément créé hors de la ville d'Ottawa afin que l'on ne croie pas qu'il y ait une relation directe avec aucun niveau de gouvernement. Le Conseil a son siège social à Montréal. Il dispose d'un secrétariat hautement qualifié et son rôle est de faire exactement ce que semble prôner le député de Kootenay-Ouest.

Ce Conseil existe donc déjà, et le fait qu'un député ne le connaisse pas prouve qu'on ne lui a pas accordé l'importance qu'il mérite de part ses responsabilités. En 1965, ce Conseil a adopté une résolution renforçant celle qui avait été adoptée lors de la Conférence sur les ressources et notre avenir de 1961, demandant instamment qu'une mesure législative lui confie la charge de gérer les ressources fauniques du Canada. Nous devrions rendre hommage cet après-midi à ceux qui ont été les pionniers du Conseil des ministres des ressources et qui n'ont peut-être pas reçu l'appui que leur méritait l'importance de leur travail et qui, en particulier, n'ont pas reçu l'appui financier nécessaire s'ils veulent obtenir des résultats positifs dans le cadre de ce programme.

Une autre conséquence de la Conférence sur les ressources et notre avenir fut la Fédération canadienne de la faune. Cet organisme est né de la conférence. Il y eut une cérémonie et il fut acclamé à l'époque comme l'une des réalisations importantes de la conférence. La Fédération regroupait les associations de pêche et de chasse de tout notre pays et elle a été, je crois, des plus influentes à inciter tous les niveaux de gouvernement à prendre des mesures qui ont abouti à la présentation du projet de loi à l'étude.

Nous nous rendons tous compte que ce projet de loi en lui-même n'obtiendra des résultats positifs que si tous les gouvernements font preuve d'initiative et prennent des mesures adéquates. Ceci découle du problème de compétence que j'ai déjà mentionné, problème qui rend extrêmement difficile, sinon impossible, la prise de mesures dans le domaine des politiques touchant la conservation. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), qui me précédait, a signalé des programmes et des politiques qui, à son sens, pourraient être mis en vigueur par le gouvernement fédéral. Ce dernier ne peut rien faire sans la collaboration des provinces, d'où l'importance du Conseil des ministres des Ressources. Je crois que les provinces sont plus avancées que le gouvernement fédéral dans ce domaine.

● (1710)

Je me souviens, par exemple, que le ministre des Ressources du Québec qui faisait partie du comité de la Conférence sur les ressources et notre avenir en 1961 était un homme politique du nom de René Lévesque. Peut-être se serait-il plus intéressé aux questions d'unité nationale si on n'avait pas pris autant de temps à mettre en vigueur la résolution de la Conférence sur les ressources et notre avenir dans ce sens.

M. Davis: A en juger par un de ses discours, il était déjà séparatiste.

M. Dinsdale: Oui, j'y étais. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a dit que M. Lévesque agissait en séparatiste même à la Conférence sur les ressources et notre avenir. Je lui rappellerais que la présidence du Conseil des ministres des Ressources était assumée par roulement. Après le ministre fédéral, c'était moi à l'époque, le premier président du conseil général était M. Spooner, alors ministre des Ressources de l'Ontario. Il a été remplacé ensuite par l'honorable René Lévesque, alors ministre des Ressources de la province de Québec. Il était prêt à présider l'organisme intergouvernemental qui avait été mis sur pied pour résoudre les problèmes de compétence.

Peut-être pourrais-je relater mon premier contact avec M. Lévesque en sa qualité de ministre des Ressources du Québec. Il était arrivé au beau milieu de la mise sur pied du comité directeur parce qu'il remplaçait l'honorable Paul Earl au poste de ministre des Ressources de cette province. M. Earl n'avait pas le même penchant que son successeur. M. Lévesque s'était opposé à ce qu'un ministre fédéral—peut-être faut-il voir là des sentiments séparatistes—soit président du comité directeur parce qu'Ottawa n'avait pas compétence sur les ressources renouvelables. Quand j'étais président, j'ai indiqué que je remplissais également le rôle du ministre du Nord canadien. Il a haussé les épaules à sa façon à lui et a dit que je pourrais continuer en tant que ministre du Nord canadien parce qu'Ottawa avait compétence, mais pas en tant que ministre des Ressources. C'est une tactique de diversion à laquelle on doit avoir recours quand on traite avec les provinces dans ces questions si on veut en arriver à des résultats positifs.

Nous avons maintenant un bill que tous les députés qui ont parlé cet après-midi ont reconnu être bien en retard. C'est simplement une mesure habilitante. Rien ne se produira si les fonds ne sont pas disponibles. Et c'est ici que le problème se pose. Je pense que si le fédéral veut rendre cette mesure effective et positive, il doit indiquer quelles sont ses priorités de financement. J'ai déjà indiqué que le très important conseil des ministres chargés des ressources a été gêné et paralysé dans son travail parce que les fonds suffisants n'étaient pas disponibles. Comme je l'ai déjà dit cet après-midi, il est significatif que l'un des programmes qui fut mis au rancart par suite des mesures d'austérité de 1969 fut l'excellent projet de location des baissières. Il fut très difficile tout d'abord d'amener les agriculteurs à collaborer et à louer leurs terres afin de conserver les baissières des Prairies où la plupart des canards se reproduisent et je pense que cela a été une mesure extrêmement rétrograde de la part d'Ottawa de supprimer d'une manière arbitraire un programme de cette nature juste au moment où il était accepté de bonne grâce par les agriculteurs des Prairies.

J'espère qu'on rétablira et qu'on élargira des programmes comme celui-ci, parce que c'est une direction de cette nature dans le secteur du financement fédéral qui doit assurer l'efficacité de la loi et la collaboration continue des gouvernements des provinces. Un des aspects prometteurs de l'attitude tout à fait nouvelle concernant une gestion sage et une utilisation multiple des ressources naturelles est que la direction soit assurée par des jeunes gens. Je pense que la génération qui arrive maintenant sur la scène sera beaucoup plus positive que celle qui s'en va progressivement.

Lorsque ce bill sera au comité, j'espère, vu que certains députés ont proposé qu'on lui donne plus de force, que nous pourrons voir à remplacer certains des «peut» par des «doit», en n'oubliant pas naturellement, comme le fait le bill, que l'accord des provinces doit être obtenu dans tous les cas, et aussi que le public canadien est bien en avance sur les gouvernements lorsqu'il s'agit d'appuyer une mesure de cette nature. C'est le public qui finance les programmes par l'impôt et je suis sûr que toute initiative de financement de la part d'Ottawa sera chaleureusement accueillie par le public canadien.

Protection de la faune

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre aux autres députés pour accueillir le bill C-131. Ce bill prévoit un programme de réadaptation, de préservation des habitats et de recherches au profit des espèces rares qui sont menacées d'extinction au Canada. Je suis déçu, cependant, que le bill ne contienne aucune disposition interdisant l'entrée au Canada des espèces animales qui sont menacées d'extinction un peu partout dans le monde. Je comprends les raisons de cette lacune. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources est actuellement en train de rédiger une convention, et j'apprends que nous attendons que cette convention soit terminée avant d'élaborer des mesures qui, dans un certain sens, seront complémentaires au bill C-131 et qui auront trait à l'importation au Canada des espèces menacées.

Entre-temps, cependant, nous permettons des choses qui contribuent au déclin incessant du nombre d'une grande variété d'espèces d'animaux et de reptiles. Si nous continuons ainsi encore un ou deux ans, ces espèces ne pourront plus remonter la pente et s'éteindront certainement dans les 5 ou 6 années qui viennent. Il me semble que nous pourrions adopter dès maintenant, par un arrêté en conseil, certaines mesures susceptibles, du moins en ce qui concerne le Canada, d'arrêter le déclin de ces espèces irremplaçables de faune.

Je présente depuis trois sessions à la Chambre un bill visant à protéger les espèces animales menacées d'extinction. L'objet du bill que j'ai présenté—c'est actuellement le bill C-88—est de protéger certaines espèces d'animaux et d'oiseaux, d'amphibies, de reptiles, de mollusques et de crustacés qui sont menacées d'extinction. Le bill réaliserait cet objectif, qu'ils soient en danger partout dans le monde ou dans leur habitat régional, et c'est là une amélioration sur les deux ou trois projets de loi précédents. Cette distinction est très importante, car si quelques espèces ne sont pas en danger sur le plan régional, elles risquent par contre l'extinction dans une hémisphère ou dans une autre et toute loi, tout arrêté en conseil, promulgué au Canada doit en tenir compte.

● (1720)

Pour protéger ces espèces qui risquent de s'éteindre, le bill que je propose défendrait d'importer au Canada non seulement les fourrures, les peaux, etc. de ces espèces, mais toute partie de l'animal, ou tout produit fabriqué à partir d'une partie de l'animal. Je veux parler, entre autres, des cosmétiques que l'on fabrique avec l'huile provenant d'une espèce de baleine en voie d'extinction, et aussi, sans doute, les bijoux à bon marché fabriqués avec les écailles provenant d'espèces de mollusques en danger d'extinction, et ainsi de suite.

A mon avis, nous pourrions faire beaucoup plus ainsi qu'au moyen d'un accord du genre de celui que rédige actuellement l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources. J'ai été en contact avec le personnel des douanes qui a étudié cette question et mes conversations avec eux me laissent croire qu'il serait impossible pour le gouvernement du Canada de mettre en application immédiatement ou dans un avenir très prochain les restrictions énumérées dans l'annexe C du Tarif des douanes. Je crois comprendre que cette question a été discutée avec l'organisme national qui rédige cet accord mais il me semble que l'organisme qui rédige l'accord se préoccupe avant tout des sources d'exportations plutôt que des importations. Partout dans le monde on tend aujourd'hui à simplifier les procédures de vérification douanière en instituant des visites de contrôle et c'est pourquoi il n'est ni pratique ni sensé d'essayer de prendre beaucoup de mesures touchant les importations. Je ne suis pas de cet avis et je crois qu'ils se méprennent beaucoup sur la force de l'opinion publique à cet égard.

J'exhorterais vivement le Canada à prendre, par voie de décret en conseil, des mesures afin d'interdire l'importation de toutes espèces ou de toutes variétés d'espèces menacées d'extinction. Même si les bureaux de douane font des sondages qui soulèvent l'opinion publique, et c'est le cas, les députés pourraient trouver des milliers de groupes dans leur circonscription qui iraient s'assurer que toutes espèces d'animaux menacées d'extinction que l'on trouve dans les magasins ou que tous produits de beauté à base d'espèce menacée d'extinction vendus en pharmacie, de baleine par exemple, sont signalés aux autorités compétentes. L'opinion publique assurerait un contrôle bien plus efficace que n'importe quelle vérification de douane. Il ne faut pas croire que les douanes peuvent exercer ce contrôle complètement, efficacement ou hermétiquement, mais nous n'avons pas à dépendre d'elles. Adoptons la loi et laissons au public et aux divers groupes de protection de l'environnement du pays le soin de la faire respecter; je suis certain qu'ils le peuvent.

J'aimerais attirer l'attention du ministre—il est peut-être déjà au courant—sur une très grave infraction commise il y a environ un mois et demi parce que nous n'avons aucun règlement sur les importations de ce genre au Canada. L'État de New York en particulier, et partant les États-Unis, ont une loi très rigide concernant les espèces menacées d'extinction. Elle interdit l'importation aux États-Unis de peaux, de fourrures, et le reste. Il y a environ six semaines, un chargement important de peux interdites en provenance de l'Amérique du Sud est entré au Canada et a été exporté aux États-Unis, contournant ainsi les douanes américaines. Grâce à des agents secrets très habiles, on a découvert cet acte de contrebande. Ces commerçants passent par le Canada pour éviter les restrictions sévères à l'importation qui existent aux États-Unis.

Je crois fermement que nous devrions agir tout de suite, par l'entremise d'un décret du conseil, pour interdire à tout prix l'importation au Canada de ces espèces menacées d'extinction. Nous pourrions adopter ce règlement tout de suite et lorsque la convention internationale aura été définitivement rédigée et que nous l'aurons approuvée par voie de législation, elle pourrait remplacer tout décret ou règlement que nous aurions pu adopter.

J'espère que le ministre acceptera de renvoyer au moins l'essentiel des propositions du bill C-165, présenté par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), et du mien, bill C-88, au comité chargé d'étudier le bill C-131. Je ne demande pas nécessairement que les bills eux-mêmes soient renvoyés au comité, mais ce serait utile si, par consentement unanime, l'essentiel l'était. Nous pourrions peut-être faire venir beaucoup de témoins pour obtenir leurs avis quant au genre de mesure la plus efficace que nous pourrions adopter au Canada pour aider à mettre fin au commerce illicite des expèces en voie d'extinction ou à certaines de ses formes.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, si je veux participer au débat sur le bill C-131 au sujet des services de la faune au Canada, c'est que cette mesure concerne intimement la région que je représente, la circonscription de Norfolk. Ce n'est que tout dernièrement que le service de la faune a acquis de la Big Creek Company un marécage dans la région de Long Point et qu'il a entrepris d'étudier la région de manière à en tirer le meilleur parti pour la population environnante et les animaux qui habitent le marécage.

Je voudrais parler notamment des articles 3a) et 3e) où le mot «collaboration» apparaît deux fois. Il s'agit de collaboration pour conserver la faune et favoriser la diffusion de connaissances, et de collaboration avec le gouvernement de la province intéressée. Dans ce cas particulier, à côté de la zone de marais acquise par le service de la faune se trouve une zone que possédait un résident de l'endroit, M. Lee M. Brown, ardent conservationniste, et qui comprenait environ 60 acres. On l'a dernièrement confiée à l'administration de la conservation de Long Point qui s'occupe de conservation dans les comtés de Norfolk et de Haldimand. Cela donne une excellente occasion de faire preuve de la collaboration dont on parle deux fois dans le projet de loi.

Je porte ce fait à l'attention du ministre et des députés parce que le conservationiste dont j'ai parlé, M. Brown, a subi une très grave injustice, en ce qu'un tribunal local l'a prononcé coupable d'avoir violé la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et lui a infligé une amende. M. Brown, je le répète, a de tout temps été conservationniste et il est reconnu comme tel dans toute la région. Il a créé pour les bernaches du Canada un sanctuaire qui rivalise quelque peu avec le sanctuaire de Jack Miner dont a déjà parlé le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et les gens s'y rendent en foule pour voir les bernaches au cours de la saison des migrations.

● (1730)

Je parle de l'injustice qui lui a été faite et je pense que la meilleure illustration en est une lettre au rédacteur en chef du *Simcoe Reformer* qui a été publiée dans ce journal le mardi 17 avril, lettre que j'aimerais lire en partie aux fins du compte rendu. Elle a été écrite par un ancien rédacteur en chef de ce journal, qui a habité Norfolk toute sa vie et qui est un ami de M. Brown. La voici en partie:

> En tout cas, c'est pour Lee M. Brown une bien étrange récompense pour la générosité dont il a fait preuve en donnant le sanctuaire et environ 60 acres de propriété environnante, sans frais, à l'administration de la conservation. Sa condamnation et l'amende qu'on lui a imposées sont certainement une façon étrange d'exprimer sa gratitude envers l'un des grands conservationnistes de Norfolk, celui qui a consacré bien des années de sa vie à la création d'un sanctuaire pour la bernache du Canada et d'autres oiseaux et qui a consacré bien des milliers de dollars de ses propres ressources à nourrir des millions d'oiseaux et à s'en occuper d'autre façon . . .

Je terminerai pas l'alinéa suivant:

> Le résultat de cette affaire doit donner à M. Brown l'occasion de s'interroger sur la façon dont le public exprime sa gratitude pour le travail soutenu qu'il a fait pendant des années pour donner un refuge d'un caractère unique aux oiseaux dans la région de Long Point. Il avait certainement de bonnes raisons d'être dissuadé d'entreprendre d'autres projets de ce genre ou de faire don d'autres biens à une bureaucratie ingrate.
>
> Ses nombreux amis seront blessés de l'injustice qui a été faite à l'un des conservationnistes les plus dévoués de Norfolk.

Sachant que cette cause devait être jugée bientôt, j'ai donc écrit au service de la faune. Certains employés du service sont des amis personnels de M. Brown. Je le répète, je pense qu'il ne serait que juste que l'on arrête les poursuites engagées contre lui. Après tout, il y a l'esprit de la loi tout comme la lettre de la loi. J'espère encore une fois que le bill C-131 favorisera la collaboration entre des hommes comme M. Brown, la Long Point Conservation Authority, qui dépend du gouvernement provincal et le Service canadien de la faune, et empêchera des incidents de ce genre de se reproduire.

M. Brown a tout simplement éclairci la population mâle de grands morillons dans cette région au moment de l'accouplement, parce qu'ils détruisent souvent les nids, tuent les femelles et empêchent l'incubation des œufs. On l'a techniquement et légalement jugé coupable pour cet acte et il a été condamné à une amende, mais après tout, il faut appliquer l'esprit de la loi et non seulement la lettre. Nous admettons qu'il faut rendre justice, mais avant tout, il faut voir appliquer la justice, et ce n'est certainement pas le cas en ce qui concerne M. Brown.

Une fois de plus, en appuyant ce bill, comme nous le faisons tous, j'insiste auprès du ministre pour que, lorsque les règlements découlant de la loi seront rédigés et que la loi sera appliquée, il y ait un certain esprit de compréhension et d'humanité envers les gens qui font déjà beaucoup dans le domaine de la conservation que le bill actuel veut appuyer et promouvoir.

Je pourrais en dire davantage, monsieur l'Orateur, mais je sais que d'autres députés veulent participer au débat; c'est pourquoi j'en resterai là dans mes observations.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à me joindre à mes collègues et à appuyer le bill C-131, ainsi que les principes et objectifs qui y sont exposés. C'est encourageant de voir que le projet de loi autorise le ministre à favoriser la conservation de la faune, les recherches en divers domaines et l'établissement d'accords de la part de comités consultatifs avec les provinces, les municipalités et les particuliers.

Mais j'ai tenu à participer au débat d'aujourd'hui pour signaler surtout ce que je considère comme une grave injustice à l'égard de nombreux agriculteurs de l'Ouest, notamment ceux dont les terres sont adjacentes aux refuges d'oiseaux dans des régions qui servent d'habitat au gibier d'eau. Fait inquiétant, rien n'est prévu dans le bill en ce qui concerne le facteur fondamental, à mes yeux, de la conservation de la faune au pays, c'est-à-dire l'alimentation. Voilà des années que les canards et les oies se nourrissent au détriment des agriculteurs, sur le plan financier et économique, et c'est là une grave injustice à l'égard des agriculteurs en cause.

Nous le savons tous, la faune qui fait notre fierté est un atout naturel dont tout le monde bénéficie. Mais les agriculteurs ne devraient pas assumer tout le fardeau que représente l'alimentation des canards et des oies, voire les oiseaux aquatiques migrateurs. Les dommages causés au cours des ans représentent des millions de dollars et on n'a pas fait grand-chose pour indemniser les agriculteurs de ce côté.

Protection de la faune

Ma circonscription de Vegreville compte deux refuges d'oiseaux, celui de Beaver Hill et celui de Whitford Lake. Il n'est que raisonnable de dire que la faune qui s'y trouve appartient aux Canadiens et que les Canadiens devraient par conséquent contribuer à son entretien. Les dommages causés par le gibier d'eau sont décrits de façon bien précise dans une brochure publiée par le Western Canadian Wildlife Advisory Committee, intitulée «Uninvited Guests». Pour bien des producteurs de l'Ouest, les canards et les oies, surtout aux jours humides de l'automne, sont vraiment des intrus.

Les sportifs de l'Alberta ont établi une caisse pour indemniser les agriculteurs d'une partie de leurs pertes. Cette caisse a permis de rembourser $15 l'acre au cours des années, mais parce qu'on y a beaucoup puisé, ce montant a été rajusté à 86.15 p. 100 de $15, soit $12 ou $12.50 l'acre. J'ai un état ou une formule de règlement de réclamations qui a été envoyé à un agriculteur de ma circonscription, un monsieur George Kucher; 55 des acres qu'il a ensemencées en orge ont été endommagées. Les avaries ont été vérifiées par l'inspecteur de l'Alberta Hail Insurance Board. Pour compenser sa perte de 100 p. 100, on lui a versé la somme de $710.74. Il aurait encaissé beaucoup plus s'il avait pu récolter son orge, à peu près $40 à $45 l'acre. Disons, aux fins du calcul, $40 l'acre, soit $2,200 pour ses 55 acres d'orge. Toutefois, parce que le dommage avait été causé par les canards, il lui a fallu accepter la somme de $710.74.

Ailleurs, 85 acres ont été endommagées de la même manière, pour lesquelles il a touché $1,098, et, ici encore, beaucoup moins que ce qu'il aurait reçu s'il avait pu récolter son orge. Il me semble que cet homme, comme bien d'autres qui essaient de tirer leur subsistance de l'agriculture, devrait avoir droit à une compensation plus juste que celle qu'ils ont reçue, et je crois que les gouvernements, tant le gouvernement fédéral que les gouvernements des provinces, devraient en supporter les frais.

Il y a bien des façons d'y arriver. Peut-être pourrait-on offrir un programme d'appât plus efficace. Mais en plus des pertes subies, chaque fois qu'un producteur demande la visite d'un inspecteur de l'Alberta Hail Insurance Board, il lui en coûte $25. Pendant une année particulièrement humide, il peut devoir faire appel à ces inspecteurs deux ou trois fois, selon la durée de la récolte. Au cours de la campagne agricole de 1971, M. Kucher a dû verser $75 pour trois visites distinctes d'un inspecteur de l'Alberta Hail Insurance Board.

● (1740)

Je ne veux pas prolonger ce débat. Je dis tout simplement au ministre que j'espère qu'on mettra sur pied un mécanisme permettant de dédommager adéquatement les personnes qui perdent des récoltes en raison des dommages causés par les oiseaux aquatiques migrateurs. A mon avis, le versement de $15 l'acre est nettement insuffisant. Le montant devrait être de l'ordre de $35 à $40. J'estime qu'on devrait abolir la redevance de $25 par inspection. Je crois aussi qu'il faudrait multiplier les récoltes qui attirent les oiseaux et prendre des dispositions mieux adaptées aux régions situées à proximité des sanctuaires d'oiseaux, pour éviter la continuation des pertes d'année en année. Les années humides ne sont pas rares au Canada et il peut y avoir des pertes pendant plusieurs années de suite.

J'espère que le ministre, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, aboutira à des accords pour une meilleure indemnisation des intéressés, ce qui facilitera la compréhension entre ceux qui alimentent notre faune et ceux qui profitent des avantages de la faune du Canada.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire au nom de mes collègues, que nous accueillons avec plaisir cette mesure et je félicite le ministre de l'avoir présentée. Certains ont mentionné qu'elle venait dix ans trop tard, mais mieux vaut tard que jamais. A mon avis, cette mesure est ou pourra être utile.

Deuxièmement je voudrais parler des commentaires de deux députés qui ont présenté des bills prévoyant l'abolition du commerce des fourrures et cuirs des espèces menacées d'extinction. Monsieur l'Orateur, je veux que ces deux collègues qui sont de chaque côté de la Chambre, sachent qu'ils ont mon appui entier à l'égard de ces projets de loi, et je ferai tout en mon pouvoir pour accélérer l'adoption de ces mesures. Ceci dit, on pourra peut-être en discuter, afin que cet objectif soit atteint.

Fort de ces louanges, je veux maintenant demander à tous les ministériels d'être attentifs pendant quelques minutes alors que je vais dire quelque chose qui devrait les intéresser. Il ne faut pas s'y méprendre, monsieur l'Orateur. Ce projet de loi ne va pas beaucoup plus loin que ce qui a été fait dans le passé. Ensuite je m'inquiète, et je pense que tous les députés doivent s'inquiéter, que le ministre semble considérer la compétence du fédéral au nord du 60e parallèle, pour ce qui est des mesures à prendre en vertu du présent projet de loi, comme s'il traitait avec les provinces. Je rappelle à tous les ministériels que cette région comprend 44 p. 100 des terres émergées du Canada et que c'est le gouvernement fédéral qui a compétence sur ces terres.

Prévalons-nous de l'autorité que nous avons quand nous étudions une question qui devient aussi essentielle que la préservation de notre faune, qui, nous commençons à nous en rendre compte, n'est pas une ressource perpétuelle, qui est une ressource qui ne s'achète pas. A en juger par les discours qui ont été prononcés aujourd'hui, nous sommes tous d'accord. Je prie les députés du gouvernement de rapporter ce message à leurs collègues. Ne fuyez pas le domaine de compétence et l'autorité que vous avez déjà parce que ce bill peut être tellement utile dans ce domaine, même s'il y a d'autres difficultés ailleurs.

J'aimerais ajouter que ce bill ne sera un succès dans les contacts qu'il établira avec les provinces que dans la mesure où il sera accompagné de fonds suffisants pour encourager les provinces à participer aux programmes envisagés. J'espère donc que les députés continueront à exercer des pressions sur le gouvernement pour voir à ce qu'il y ait affectation de fonds suffisants de temps à autre.

J'aimerais faire un autre commentaire avant de terminer. On a parlé aujourd'hui d'à peu près tout ce qu'on peut dire au sujet de l'environnement, mais j'aimerais attirer l'attention de tous les députés de la Chambre sur un point en particulier, à savoir les pièges à mâchoires. Des députés ont dit qu'ils avaient reçu des lettres d'enfants, d'adultes, d'organisations et de sociétés soulignant la cruauté des pièges à mâchoires. J'aimerais répéter que j'appuierai toute mesure législative visant à améliorer ce point. Je sais qu'il y a des problèmes ici, mais je demande au gouvernement d'étudier la question sérieusement et de présenter quelque chose à la Chambre le plus tôt possible de façon que nous puissions, au moins dans une certaine mesure, diminuer la cruauté du présent système de piégeage.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de l'occasion que vous m'avez fournie de participer à ce débat. Je remercie les députés de l'attention qu'ils m'ont accordée. Je félicite de nouveau le ministre d'avoir présenté ce bill à la Chambre et je redemande à tous les députés d'étudier les mises en garde que j'ai mentionnées dans l'esprit où je l'ai fait.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement des principes régissant la mesure dont nous sommes saisis. D'autres députés ont déjà suffisamment commenté ces principes. Je voudrais seulement souligner un point que la Chambre à déjà entendu, je crois, sous forme d'une proposition. J'espère que le ministre se montrera disposé à faire étudier, à l'étape de l'étude en comité, le sujet de deux autres bills, conjointement avec ce bill-ci, à savoir du bill C-88 inscrit au nom du député de Laprairie (M. Watson), et du bill C-165 inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

Je viens d'examiner les rapports entre ces deux bills et le bill C-131. Tout en admettant qu'il ne convient pas ici d'aborder une discussion détaillée des articles, j'aimerais signaler à votre attention l'article 9 du bill dont nous sommes saisis, qui s'intitule «Espèces menacées d'extinction» et qui donne au ministre l'autorité de prendre des mesures en collaboration avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux. Il me semble que l'objet des deux autres bills dont j'ai parlé peut avoir suffisamment de rapport avec ceci pour que l'on étende l'autorité proposée par l'article 9, provisoirement du moins, en autorisant directement du Parlement que le ministre collabore avec d'autres autorités gouvernementales en dehors du Canada.

C'est dans ce contexte que j'estime que le comité pourrait étudier la portée de ces deux bills publics d'initiative parlementaire, en vue de trouver le moyen, avec l'accord du ministre, d'en incorporer certaines idées dans le bill actuellement à l'étude, du moins en attendant des événements tels que ceux dont a parlé le député de Laprairie au cours de son discours.

● (1750)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je désire conclure mes remarques avant 6 heures car j'espère qu'il sera possible de renvoyer ce bill au comité et qu'il y sera rapidement étudié. Tous ceux qui ont parlé de cette mesure ont souscrit à ses principes fondamentaux. Essentiellement, ils ont déclaré qu'il était bon mais que peut-être il n'allait pas assez loin et ont demandé des éclaircissements.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a accusé mon ministère et le Service canadien de la faune en particulier de s'éparpiller. Je lui rappellerai que les sommes mises à la disposition de ce Service ces dernières années ont été, à mon avis, trop faibles. Elles ont été augmentées ces six dernières années mais, malgré cela, 10 millions de dollars par année sont insuffisants pour la tâche que j'estime qu'il devrait accomplir dans les quelques années à venir.

Le député de Skeena (M. Howard) a parlé des espèces menacées d'extinction comme s'il s'agissait des seuls animaux dont s'occupe le Service canadien de la faune. Il n'est pas sans connaître de nombreux cas tels que celui de la population nord-américaine de canards dont le nombre s'est plusieurs fois multiplié. Le Service canadien de la faune a été l'un des principaux artisans de la protection de cette espèce et également de la gestion judicieuse de populations beaucoup plus importantes.

Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) a soulevé la question du commerce des peaux, des trophées, etc., d'espèces menacées, originaires d'autres parties du monde, et de leur protection. Je lui dirai, ainsi qu'à d'autres députés, qu'Environnement Canada et surtout les fonctionnaires du Service canadien de la faune ont fortement contribué à la préparation d'une Convention internationale sur les espèces menacées. Ce projet de Convention dont le Canada a été le premier artisan sera bientôt signé par nous et différents autres pays. Dès qu'elle aura été signée par un grand nombre de pays, ce qui j'espère n'est qu'une question de mois, nous pourrons alors aux termes de nos règlements commerciaux actuels mettre ses principales dispositions en vigueur au Canada, et notre gouvernement exercera au besoin un contrôle sur les importations et les exportations.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a parlé de divers projets de sa région et a déclaré qu'en raison des restrictions financières, le Service canadien de la faune n'avait pas pu participer suffisamment aux évaluations relatives à l'environnement qui ont été effectuées le long de la rivière Mackenzie. Le budget, pour une période de trois ans, est d'un demi-million de dollars par année, ce qui représente un financement généreux pour réaliser ce travail. Le programme de trois ans sera terminé l'automne prochain et d'autres évaluations ont également été entreprises. Par exemple, il a parlé des recherches de la baie James qui en sont à la troisième année et auquel a participé le Service canadien de la faune. Il a employé certains des termes habituels qui s'appliquent à la baie James. J'espère qu'il assistera aux réunions du comité et interrogera nos spécialistes de la faune. Je serais surpris qu'il les entendent déclarer que les oiseaux migrateurs, par exemple, souffriront des conséquences de l'aménagement de la baie James.

Le problème du delta de Peace-Athabasca a fait l'objet de recherches approfondies, et l'on s'attend à pouvoir le remettre à l'état sauvage à un coût de 2 millions et demi de dollars. Il n'est pas évident que nous pourrons obtenir les 2 millions et demi de dollars de la British Columbia Hydro, mais nous ferons notre possible.

Protection de la faune

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a parlé de la location des flaches. Ce programme a fait l'objet de recherches approfondies pendant plusieurs années, mais nos experts ne l'estiment pas très productif. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de la déprédation des récoltes. Je ne sais pas dans quelle mesure le gouvernement de l'Alberta communique avec les députés fédéraux du parti conservateur, mais un nouveau programme de déprédation des récoltes est en vigueur depuis un an. Il a été établi en consultation étroite avec la province et la contribution fédérale s'élève à 1 million de dollars par an. Ce programme, destiné à fournir de la nourriture pour les canards, les oies et autres oiseaux qui traversent notre pays, s'est avéré satisfaisant pour le gouvernement provincial comme pour les agriculteurs.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a souligné une chose importante. Il a dit que les administrations des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne devraient pas être traitées comme si elles étaient des gouvernements provinciaux. S'il devait tenir le même langage à Yellowknife ou à Whitehorse, il pourrait trouver un accueil différent de celui des députés qui vivent dans la région d'Ottawa. L'impérialisme suranné en vertu duquel les décisions étaient prises dans la capitale nationale et très peu dans les Territoires est disparu depuis longtemps. L'administration territoriale et celle du Yukon devraient obtenir autant de latitude que possible pour décider de l'utilisation de leurs ressources locales. Le Service canadien de la faune fournira tous les conseils possibles, et le député peut être sûr que j'interviendrai chaque fois que je le jugerai nécessaire pour éviter une catastrophe en ce qui concerne certaines espèces particulières.

Ceci termine mes remarques, monsieur l'Orateur, et j'espère que la mesure pourra maintenant être renvoyée au comité permanent approprié.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement pour proposer à la Chambre une chose dont j'ai parlé à un certain nombre de députés. Il s'agit du bill C-88, parrainé par le député de Laprairie (M. Watson), et du bill C-165, parrainé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), qui tous deux traitent du problème des espèces menacées d'extinction. A mon avis, on semble d'accord pour que le sujet de ces deux bills soit renvoyé au comité en même temps que le bill du gouvernement. En conséquence, je désire obtenir le consentement unanime de la Chambre et, appuyé par le député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que le sujet des bills C-88 et C-165, concernant la protection des espèces en danger, soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La présidence doit demander le consentement unanime de la Chambre pour cette proposition. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, l'article portant deuxième lecture est annulé et les bills C-88 et C-165 sont renvoyés au comité permanent des pêches et des forêts.)

(A 6 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Ministre, Santé et Bien être social Canada

le 18 avril 1973

Monsieur le Ministre,

Objet: Nouvelles dispositions financières dans le domaine des soins

Ainsi que vous devez vous le rappeler, une proposition fédérale révisée concernant de nouvelles dispositions financières en matière de soins a été présentée à la réunion conjointe des ministres de la Santé et du Comité fédéral-provincial des ministres des Finances et des trésoriers-provinciaux, le 19 janvier 1973. Il fut alors demandé aux ministres provinciaux d'étudier la proposition révisée pour que, dans environ deux mois, nous puissions nous réunir à nouveau pour essayer de convenir de l'importance de la contribution fédérale aux services de santé. Des télégrammes ont été récemment envoyés à tous les ministres provinciaux concernés pour les aviser que cette réunion aurait lieu les 8 et 9 mai.

Lors de la discussion qui fit immédiatement suite à la présentation de l'offre fédérale révisée, les ministres provinciaux ont débattu des aspects financiers de la proposition. Ils ont exprimé leur intérêt au sujet de l'indexation et ont demandé si la nouvelle disposition de partage des risques offrirait une protection suffisante au cas où se produirait une indexation inattendue des coûts à un taux supérieur à l'indexation de la contribution fédérale. Par la suite, lors des discussions techniques qui eurent lieu après le 19 janvier, les responsables de plusieurs provinces ont de même soulevé ces deux questions et ont épilogué sur les raisons qui en font un sujet de préoccupation. Une critique de la formule proposée de partage des risques concernait ses caractéristiques non cumulatives, à savoir qu'il n'est prévu de renouvellement dans les années ultérieures d'aucune contribution fédérale dans le cas d'une indexation excessive des coûts que pourrait connaître une province lors d'une année donnée. Il y avait bien entendu une raison à cela. Pour ce qui est des projections des coûts à long terme des hôpitaux et des services médicaux, et de l'efficacité accrue à laquelle les provinces devraient pouvoir parvenir dans la prestation des services sanitaires par suite de leur possibilité à utiliser la contribution fédérale pour toute la gamme des services, le gouvernement fédéral considère que ses contributions au titre de la précédente proposition sont suffisantes. Vient aussi à l'appui de ce point de vue, la mise à la disposition des provinces d'une grande masse de crédits de restructuration pour les aider à établir et à introduire des méthodes plus économiques de prestation de services.

En dépit des considérations ci-dessus, le gouvernement fédéral a réexaminé ces deux aspects de la proposition, et tenant compte des éventuelles situations inattendues auxquelles les provinces pourraient avoir à faire face, il a approuvé les modifications suivantes:

a) L'ajustement décroissant à partir de 1%, à incorporer dans l'indexation, sera avancé de 1974-75 à 1973-74. Le tableau suivant montre comment se compare l'indexation proposée maintenant avec celle de la proposition du 19 janvier:

Année financière	Indexation proposée maintenant	Indexation de la proposition du 19 janvier
1972/1973	Année de base	Année de base
1973/1974	P.N.B. + 1 pour cent	P.N.B.
1974/1975	P.N.B. + .80 pour cent	P.N.B. + 1 pour cent
1975/1976	P.N.B. + .60 pour cent	P.N.B. + .75 pour cent
1976/1977	P.N.B. + .40 pour cent	P.N.B. + .50 pour cent
1977/1978	P.N.B. + .20 pour cent	P.N.B. + .25 pour cent
1978/1979	P.N.B.	P.N.B.

L'année de base reste 1972/73, les dispositions actuelles étant maintenues pour 1973/74 et les crédits de restructuration étant alloués cette année-là. Toutefois il est nécessaire d'indexer les contributions fédérales par personne, aux provinces, pour l'année 1972/73, conformément à la formule de l'année 1973/74 afin de déterminer les contributions par personne pour l'année 1974/75. Vous comprendrez que l'amélioration de l'indexation pour l'année 1973/74, réalisée en avançant le pourcentage décroissant, a une répercussion importante sur le taux par personne et donc sur les contributions globales des années ultérieures. Ceci, en particulier, crée un taux d'indexation de la contribution fédérale qui concorde plus étroitement avec le taux d'indexation des coûts provinciaux, estimés, lors des premières années des nouvelles dispositions.

b) La formule de partage des risques doit être cumulative mais sur une base d'atténuation. Le gouvernement fédéral pourra ainsi prendre en considération certaines préoccupations importantes de la province, et cela sans abandonner les buts fondamentaux de la nouvelle formule de financement.

Selon cette formule, les versements à risques partagés faits dans une certaine année en vertu de la formule «75-50-25» contenue dans la proposition de janvier disparaîtront petit à petit durant les prochaines années de la façon suivante:

—une contribution à risques partagés faite durant la première année, c'est-à-dire en 1974/75, sera suivie par des versements équivalant à 3/4, ½ et ¼ de cette contribution durant les deuxième, troisième et quatrième années.

—une autre contribution à risques partagés ou une faite durant la deuxième année pour la première fois, c'est-à-dire en 1975/76, sera suivie par des paiements équivalant à 2/3 et 1/3 de cette contribution durant les troisième et quatrième années.

—un même genre de contribution faite durant la troisième année sera suivie d'un versement équivalant à la moitié de cette contribution durant la quatrième année.

—les contributions pour couvrir l'excédent de dépenses durant la quatrième (1977/78) et la cinquième (1978/79) année pour un nouvel accord de financement sanitaire ne seront pas suivies de versements supplémentaires durant les prochaines années. (Remarque: vous trouverez dans la chemise ci-jointe un exemple de cette formule révisée)

Cette formule modifiée de partage des risques reconnaît que l'excédent des dépenses, c'est-à-dire la valeur de la différence entre le taux d'indexation dans la contribution fédérale et les dépenses provinciales encourues en une année pourraient revenir en partie ou entièrement durant les prochaines années. Cette formule révisée soulagera les provinces d'une partie du fardeau financier additionnel afférent aux provinces dans les prochaines années comme conséquence de dépenses additionnelles inattendues en une année. Le principe de faire disparaître peu à peu les versements à risques partagés reconnaît que si une province dépense à un taux qui dépasse les contributions fédérales en une année, une telle province devrait être capable, en faisant des économies dans d'autres parties de son programme de santé, de réduire progressivement les coûts au niveau de dépenses original. De plus, la formule révisée de partage des risques suppose que les administrations provinciales, avec l'utilisation de fonds de fiducie, seront mieux placées pour prévenir les excédents de dépenses lors des dernières années des nouveaux arrangements proposés.

Finalement, en évaluant cette proposition révisée, les ministres provinciaux se souviendront sans aucun doute que les contributions fédérales en vertu de la formule de partage des risques seront reliées aux dépenses sanitaires totales.

Un autre point soulevé brièvement à la Conférence du 19 janvier et dont nous avons discuté au cours d'autres réunions techniques concernait les pertes de contributions fédérales au titre du Régime d'assistance publique du Canada qui se produisent lorsqu'une province modifie le système d'aide aux services sanitaires ou aux services sanitaires connexes (tels que les soins dans les maisons de repos) sur une base universelle ou aux personnes assurées plutôt que d'après l'évaluation des besoins. Une ligne de conduite qui résulte de la perte de contributions du Régime d'assistance publique du Canada lorsqu'une province apporte des modifications de cette nature dans le domaine des services sanitaires, pourrait s'éloigner des objectifs fondamentaux exposés dans la proposition fédérale de nouvelles dispositions de financement. En conséquence, le gouvernement fédéral est disposé à accepter que lorsqu'une province qui participe au régime en vertu des nouvelles dispositions choisit, ou a choisi d'assurer des services sanitaires ou des services sanitaires connexes sur une base universelle dans un domaine où existait un partage des coûts avec le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, cette province aura le droit de recevoir les mêmes taux de contributions financières fédérales qu'elle aurait reçus si elle n'avait pas mis sur pied le programme universel. Vous reconnaîtrez qu'il s'agit là d'un sujet passablement complexe et qu'en conséquence, le mécanisme de mise en œuvre doit être établi en commun. Je serai prêt à étudier avec mes homologues provinciaux d'autres modes d'application.

Avec ces modifications additionnelles, je crois que la proposition fédérale apporte maintenant une réponse complète et sensée aux principales préoccupations que certains gouvernements provinciaux ont exprimées à l'égard de l'entente proposée de nouveau financement dans le domaine sanitaire.

Pour ce qui est de la *forme* de contribution fédérale, un certain nombre de provinces ont proposé qu'elle soit apportée au moyen d'un transfert du champ d'imposition. Si les gouvernements provinciaux acceptent la proposition nouvellement révisée sur le *quantum* jointe à cette lettre, le ministre fédéral des Finances demeure prêt à étudier en détail, à notre réunion des 8 et 9 mai, la possibilité d'un certain transfert du champ d'imposition. A cet égard, vous trouverez ci-joint copie d'une lettre séparée que M. Turner a écrite à ses homologues provinciaux.

Je joins également des chemises qui renferment de nouveaux calculs relatifs aux plus récentes prévisions des coûts que nous avons reçus de la province, des révisions récentes de nos hypothèses concernant le taux futur du produit national brut et la modification apportée à l'indexation à la page 2 de la présente lettre. Vous remarquerez que d'après les prévisions faites à l'égard des tendances futures des coûts des services sanitaires de votre province et le taux de croissance du P.N.E., on estime que la contribution fédérale de base versée à votre province (c'est-à-dire à l'exclusion de la disposition concernant le partage des risques) selon les nouvelles dispositions prévues, se compare avantageusement avec la contribution approximative qui serait apportée si l'on conservait les dispositions actuelles. Ces chiffres excluent les contributions supplémentaires qui seraient offertes s'il devenait nécessaire de faire appel à la formule de partage des risques.

Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a quelques mois, je vous ai envoyé des copies du rapport du Dr A. P. Ruderman qui constitue une annexe au rapport sur les centres de soins communautaires préparé par le comité que présidait le Dr John Hastings. Le rapport du Dr Ruderman a maintenant été imprimé et je suis heureux de vous en faire parvenir deux exemplaires.

Je serai heureux de reprendre notre discussion sur ce sujet très important des nouvelles dispositions en matière de financement dans le domaine des soins de santé.

J'espère que cette nouvelle proposition recevra votre approbation et que nous serons en mesure de régler cette question très bientôt.

Veuillez agréer, Monsieur Castonguay, mes salutations distinguées.

Marc Lalonde.

Le Secretaire d'État Canada
OTTAWA K1A 0M5
le 1er mai 1973

Monsieur le Ministre,

Vous vous souviendrez sans doute que le Premier Ministre, dans une lettre adressée à ses homologues provinciaux le 9 novembre 1970, proposait de prolonger pour une période de deux ans le programme de transferts fiscaux au titre de l'enseignement postsecondaire, et ce afin de permettre de faire une analyse des arrangements actuels. A la suite de consultations supplémentaires entre mon prédécesseur, l'honorable Gérard Pelletier, et le Conseil des Ministres de l'Éducation, ainsi qu'avec le Ministre

de l'Éducation de chaque province, il avait été décidé que le programme de 1967 serait maintenu jusqu'au 31 mars 1974, et que le taux national de croissance de la contribution fédéral ne devrait pas dépasser 15 pour cent par année.

Le programme actuel de transferts fiscaux en vue de l'aide à l'enseignement postsecondaire aura donc duré sept ans, lorsqu'il se terminera le 31 mars 1974. Il serait peut-être utile, à la lumière de l'analyse que nous avons effectuée depuis lors, et des observations formulées par d'autres administrations intéressées, de rappeler brièvement les principaux points qui ont marqué jusqu'à présent le développement du programme.

Premièrement, il est important de souligner que les dépenses annuelles de fonctionnement ont augmenté rapidement pendant la durée du programme, surtout au cours des premières années lorsque, par exemple, les augmentations étaient de l'ordre de 25 pour cent entre 1967-1968 et 1968-1969, bien qu'elles aient fléchi par la suite pour tomber à environ 7.9 pour cent entre 1972-1973 et 1973-1974. Il convient également de signaler que, parallèlement à ce taux de croissance, la contribution fédérale a augmenté considérablement au cours de chaque année subséquente et que le montant des transferts aux provinces en faveur de l'enseignement postsecondaire atteindra probablement un total cumulatif de quelque $5.3 milliards en mars 1974, ainsi qu'il est indiqué, sur une base annuelle, dans le Tableau 1.

Grâce à ces transferts, les provinces et les établissements d'enseignement ont pu amorcer un élargissement sans précédent des services d'enseignement au niveau post-secondaire. Comme l'indique le Tableau 2, le nombre d'étudiants à temps complet dans les universités, les collèges et autres établissements d'enseignement postsecondaire dans tout le Canada, a augmenté de 60 pour cent au cours des cinq premières années du programme pour s'établir à un total de 497,000 étudiants. En plus des étudiants à temps complet; environ 250,000 personnes fréquentaient, à temps partiel, des établissements d'enseignement postsecondaire au Canada au cours de la cinquième année du programme, et les dépenses liées à la formation de 200,000 autres personnes au niveau de l'immatriculation supérieure étaient également admissibles à une aide fédérale dans le cadre du programme.

Un certain nombre de facteurs d'ordre démographique ont également joué et continueront de jouer un rôle très important. Il convient de souligner de façon bien particulière le nombre d'étudiants faisant partie du groupe d'âge 18-24 ans qui, jusqu'à présent, ont constitué plus de 80 pour cent de toutes les inscriptions à temps complet au niveau postsecondaire. Lorsque le programme actuel de transferts fiscaux est entrée en vigueur, le nombre de Canadiens âgés de 18 à 24 ans augmentait à un rythme sans précédent et, en 1971, il avait atteint 2.7 millions, soit une augmentation de 552,000 personnes au cours d'une période de cinq ans. Toutefois, comme l'indique le Tableau 3, le taux de croissance de ce groupe d'âge ralentira peu à peu au cours de la présente décennie jusque vers 1983, année à partir de laquelle le nombre de personnes dans ce groupe d'âge commencera à fléchir en termes absolus.

Les points susmentionnés indiquent bien, à mon avis, que le programme actuel a été créé en 1967 pour faire face à une situation bien particulière dans le secteur de l'enseignement postsecondaire. En outre, nous estimons que, dans l'ensemble, le programme a réussi à atteindre les objectifs prioritaires que s'étaient fixés les gouvernements en 1966. D'autre part, nous sommes évidemment conscients que les arrangements actuels ont pu comporter certaines lacunes et que, de temps à autre, le programme a fait l'objet de critiques de la part des gouvernements provinciaux. Par exemple, certaines provinces estiment que les arrangements ont influencé leurs priorités et que des restrictions inévitablement liées à la formule ont pu limiter quelque peu les innovations dans les structures de l'éducation et l'adaptation de celles-ci à des besoins sans cesse changeants. Nous n'ignorons pas non plus que le programme n'a peut-être pas été entièrement équitable, en ce sens qu'il permet aux provinces qui dépensent le plus de réclamer le transfert de sommes plus importantes.

Dans ces conditions, le gouvernement a tenu tout particulièrement compte, au cours de son analyse, des voies et moyens d'éliminer ces lacunes et d'introduire des améliorations qui se traduiraient par un arrangement plus satisfaisant tant du point de vue fédéral que provincial. Nous avons étudié notamment un certain nombre de formules de financement susceptibles de nous aider à réaliser de façon plus efficace deux des objectifs généralement acceptés, soit l'équité interrégionale et l'équité interpersonnelle.

En même temps, nous reconnaissons que l'importance attachée au financement satisfaisant de l'enseignement postsecondaire au Canada n'a pas cessé, et sommes d'avis qu'il y aurait lieu de continuer à verser des fonds à un niveau qui permettra aux gouvernements de s'acquitter de leurs obligations dans ce secteur. Par conséquent, le gouvernement fédéral considère qu'il est de la plus haute importance d'offrir un taux de contribution donnant aux provinces la possibilité de répondre convenablement à leurs besoins, tant à moyen terme qu'à long terme.

A la lumière de toutes les considérations exposées ci-dessus, je suis autorisé à proposer aux gouvernements provinciaux une conversion du programme actuel de transferts fiscaux en un régime de subventions provinciales par tête, lesquelles seraient basées sur l'importance numérique du groupe d'âge 18-24 ans dans chaque province et relevées annuellement de 7 pour cent, sous réserve d'une disposition de stabilisation destinée à équilibrer toutes les subventions provinciales par tête au cours d'une période de dix ans. On couvrirait ces subventions par la combinaison des points d'impôts actuels et des paiements de rajustement versés aux fins de l'enseignement postsecondaire, et la formule de conversion resterait en vigueur pour cinq ans à partir du 1er avril 1974.

La formule serait basée sur les dépenses de fonctionnement réelles et admissibles pour l'année financière 1973-1974, calculées conformément aux dispositions de la Partie VI de la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le Tableau 3 montre que, en se basant sur les estimations actuelles, le transfert d'impôts se chiffrera probablement cette année-là à 1,066 millions de dollars. Le Tableau 4 indique le montant des subventions prévues pour chaque province pour l'année 1974-1975 et pour chacune des quatre années subséquentes. D'après nos calculs actuels, une majoration de 7 pour cent par année, multipliée par le nombre d'étudiants de 18 à 24 ans, augmentera annuellement les contributions fédérales de 9.4 pour cent en moyenne au cours des cinq prochaines années, comparativement aux dernières prévisions qui établissent une aug-

mentation de 7.9 pour cent des dépenses de fonctionnement admissibles liées à l'enseignement postsecondaire entre 1972-1973 et 1973-1974.

J'espère que les propositions exposées ci-dessus se révéleront satisfaisantes pour tous les gouvernements provinciaux et je serai heureux de connaître vos vues à ce sujet lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, de la Santé et de l'Éducation, qui aura lieu les 8 et 9 mai prochains. Je crois savoir que la question des transferts fiscaux au titre de l'enseignement postsecondaire sera étudiée le 8 mai dans l'après-midi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. Hugh Faulkner

LE FINANCEMENT DE LA PART FÉDÉRALE DES SERVICES DE SANTÉ

Notes pour des observations
du ministre des Finances, John N. Turner
à la Conférence fédérale-provinciale des
ministres des Finances et de la Santé
Ottawa, le 8 mai 1973

Introduction

M. Lalonde vient d'expliquer les modifications apportées à la formule de base fédérale servant à calculer le montant de la contribution financière du Fédéral aux services de santé des provinces et des améliorations de fond apportées aux dispositions de «partage de risques», ainsi qu'on les appelle. Il a également donné des garanties que les provinces conserveront la part que le Fédéral verse actuellement au Régime d'assistance publique du Canada lorsqu'elles transformeront un programme à base de besoins constatés en un programme de protection universelle dans un domaine de la santé ou un domaine lié à la santé.

De cette façon, la proposition fédérale prévoit un taux de croissance raisonnable des paiements de base fédéraux. La proposition comporte une disposition de partage des risques qui tient compte d'un certain nombre de suggestions que nous avons reçues des gouvernements provinciaux. Ce qui est le plus important peut-être, c'est que les provinces seront libres d'utiliser les paiements fédéraux à n'importe quel élément de la gamme totale des services de santé, ce qui leur permettra d'organiser leurs programmes selon leurs propres priorités. La nouvelle souplesse, de même que les fonds de relance, aideront les gouvernements provinciaux à mettre au point des systèmes de santé plus efficaces et plus économiques. Étant donné que les paiements fédéraux ne seront plus reliés aux coûts, il n'y aura plus, évidemment, de vérifications détaillées de la part du Fédéral.

Comme il a été indiqué dans une lettre du 18 avril adressée aux ministres provinciaux des Finances, si les gouvernements provinciaux sont disposés à accepter la formule mise de l'avant par M. Lalonde pour le gouvernement fédéral, je serais disposé à étudier dans le détail avec vous la forme de la contribution fédérale. A ce propos, un certain nombre de gouvernements provinciaux ont exprimé l'opinion que le paiement fédéral au titre des services de santé devrait se faire par le truchement d'une réduction des impôts prélevés par le gouvernement fédéral. Cela permettrait aux provinces d'augmenter leur taux sans augmenter le fardeau fiscal des Canadiens.

Principes sous-jacents au transfert d'impôt

Je voudrais, par conséquent, vous faire une proposition précise aujourd'hui. Cette proposition postule que les provinces soient d'accord avec la nouvelle formule servant à calculer la contribution fédérale annuelle pour les programmes provinciaux de santé. Avant de passer à l'énoncé des détails précis, je voudrais tout d'abord établir les principes qui sous-tendent la proposition de transfert d'impôt.

En premier lieu, la dimension de la réduction des impôts fédéraux doit tenir compte du taux de croissance prévu des recettes à tirer de l'espace fiscal transféré; elle doit aussi tenir compte du taux d'augmentation de la contribution fédérale aux services de santé. Il se peut que ce point soit mal saisi et il m'apparaît nécessaire de donner des éclaircissements sur ces deux éléments. Supposons que le gouvernement fédéral décide aujourd'hui de réduire les impôts du nombre précis de points d'impôt sur le revenu des particuliers nécessaire pour couvrir la contribution fédérale aux services de santé cette année, et que les provinces décident d'augmenter leurs impôts d'un nombre correspondant. En moins d'un an, ce nombre de points d'impôt apporterait aux gouvernements provinciaux une surcompensation d'une valeur très importante. Cela s'explique par le fait que le taux de croissance de la valeur des points d'impôt est supérieure au taux de croissance prévu des dépenses des services de santé et des paiements fédéraux prévus pour ces services.

Afin de démontrer ce point d'une façon concrète, prenons la proposition faite dernièrement par le gouvernement du Québec, qui prévoit le transfert de 28 points d'impôt sur le revenu pour couvrir le paiement fédéral au titre de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'éducation post-secondaire. Nos calculs indiquent qu'un tel transfert donnerait aux gouvernements, à la fin d'une décennie, une somme cumulative de plus de $10 milliards en excédent du montant des paiements fédéraux qui seraient disponibles par ailleurs. De plus, les paiements en excédent s'accroîtraient à ce moment-là au rythme d'environ $3 milliards par an. Il n'a jamais été question d'un transfert d'espace fiscal destiné à couvrir les obligations fédérales relatives aux programmes à frais partagés soit utilisé comme instrument pour transférer les recettes fiscales en masse du niveau fédéral au niveau provincial. Nous avons toujours soutenu qu'il s'agissait là d'une question qui devait être résolue séparément et non pas de façon plus ou moins accidentelle au gré de nouveaux accords de financement relatifs aux programmes à frais partagés.

Deuxièmement, nous sommes convaincus qu'il y va largement de l'intérêt national que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle important dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela est essentiel si le gouvernement fédéral doit continuer d'assumer la plus grande part des responsabilités en matière de stabilisation économique, d'assurer l'harmonie de l'ensemble du système fiscal et d'accomplir sa tâche en matière de répartition des revenus entre les Canadiens et entre les régions du Canada.

Troisièmement, (M. Lalonde en a déjà parlé), si le gouvernement fédéral doit réduire les impôts pour acquitter sa part des services de santé, il faudrait que cette mesure soit fondée sur un engagement officiel portant que les principes de base de la législation actuelle en matière d'hospitalisation et de soins médicaux ne soient pas modi-

fiés. Je parle ici des principes se rattachant à l'universalité et à la couverture complète des services, à l'accessibilité de ces services au peuple canadien, à leur caractère public et non lucratif et à la transférabilité de la protection dans le cas des Canadiens qui passent d'une province à une autre. L'importance du maintien de ces conditions a été soulignée dans le passé et, selon des discussions déjà tenues, je crois qu'il existe un accord général concernant cette position.

Je voudrais ajouter un autre point important. Le transfer d'espace fiscal ne peut s'appliquer que si toutes les provinces acceptent les nouveaux accords de financement. Nous estimons que nous ne pouvons procéder à la mise en œuvre des réductions d'impôt nécessaire à moins que ces réductions ne s'appliquent à l'ensemble du territoire. Si ce n'était pas le cas, les niveaux d'imposition du gouvernement fédéral varieraient d'une province à une autre. Un tel état de choses nous paraîtrait préjudiciable à l'unité nationale, à la croissance de l'économie en général et à son efficacité.

Détails de la proposition

En tenant compte de ces principes, nous voudrions proposer un transfert d'espace fiscal en deux parties, avec le maintien des paiements de rajustement en espèces aussi longtemps qu'ils seront nécessaires. En premier lieu, nous serions disposés à réduire de 6 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Ces points d'impôt seraient sujets à la péréquation au niveau de la moyenne nationale selon les dispositions actuelles de la Loi sur les arrangements fiscaux. Le gouvernement fédéral s'engagerait officiellement à effectuer ce transfert. Il existe cependant des raisons, dont je parlerai dans un instant, qui nous font penser qu'il ne serait ni pratique ni souhaitable d'effectuer ce transfert avant le 1er janvier 1977. Un paiement en espèces d'un montant approprié continuerait donc d'être versé au cours de cette période de transition.

Deuxièmement, nous serions disposés à supprimer les taxes et les droits fédéraux d'accise actuellement prélevés sur les produits du tabac, les alcools, les brandys, les vins et la bière importés ou fabriqués au pays. Les gouvernements provinciaux seraient alors en mesure d'occuper cet espace fiscal sans accroître le coût de ces produits pour les consommateurs. Il serait possible de supprimer ces droits et taxes d'accise dès le 1er janvier 1975. Les recettes supplémentaires que les provinces pourraient obtenir de ces sources de revenus feraient aussi l'objet d'une péréquation fondée sur la moyenne nationale. Les gouvernements provinciaux, évidemment, tirent déjà des recettes importantes du tabac et des boissons alcoolisées. Le retrait fédéral permettrait ainsi aux provinces de renforcer leur situation fiscale dans ces domaines.

Troisièmement, le gouvernement fédéral effectuerait un paiement en espèces pour combler l'écart entre la valeur de ces réductions d'impôts et la contribution fédérale pour les services de santé calculée selon la formule revisée d'après le PNB. En temps utile et à des dates diverses, la croissance du rendement des impôts transférés produirait pour chacune des provinces des recettes qui seraient égales ou supérieures au paiement fédéral exigible par ailleurs.

Mécanisme de la proposition fiscale

Permettez-moi de donner quelques détails supplémentaires sur la «mécanique» des transferts d'impôt proposés. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, je voudrais qu'il soit bien clair, dès maintenant, que le gouvernement fédéral n'effectuera pas pour des raisons qui sont très bien connues de vous tous, les réductions d'impôt par le truchement du système des abattements d'impôt. Les réductions d'impôt seront plutôt réalisées par la mise en place de nouveaux barèmes de taux fédéraux et provinciaux. Lorsque le gouvernement fédéral réduira ses taux, les administrations provinciales pourront obtenir les recettes fédérales abandonnées en augmentant leurs taux d'impôt. Le fardeau du contribuable ne serait donc pas augmenté.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne croyons pas qu'il soit souhaitable d'essayer d'apporter un changement majeur à la structure des taux fédéraux avant le 1er janvier 1977. Il existe deux raisons pour qu'il en soit ainsi. Premièrement, les contribuables canadiens ont fait l'expérience très récemment de modifications passablement étendues de la structure du système de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est la première fois, cette année, qu'ils ont l'occasion de s'habituer aux nouvelles formules et aux nouveaux barèmes. De plus, un certain nombre de gouvernements provinciaux ont apporté récemment des modifications à leur propre système de l'impôt sur le revenu des particuliers sous la forme de crédits d'impôt foncier, de crédits d'impôt scolaire et d'autres mesures. Nous estimons très souhaitable de permettre au système fiscal de se stabiliser avant que de nouveaux changements importants ne soient réalisés. Deuxièmement, nous aurons acquis en 1977 quelques années d'expérience avec le nouveau système fiscal. Cette expérience nous est indispensable pour obtenir des renseignements précis au sujet du système. Cette date m'apparaît la plus propice pour effectuer officiellement le transfert. Il va sans dire que les provinces toucheraient des montants en espèces jusqu'à la date de réduction des impôts fédéraux sur le revenu.

Quant à la proposition relative aux taxes et aux droits d'accise, le gouvernement fédéral ferait modifier la Loi sur l'accise, la Loi sur la taxe d'accise et le Tarif douanier afin de supprimer les taxes et les droits d'accise sur les tabacs et les boissons alcoolisées. Serait également supprimé l'élément «accise» des droits de douanes prélevés sur les importations de ces marchandises.

Pour ce qui est des tabacs, la suppression des taxes et des droits fédéraux d'accise permettrait aux provinces d'augmenter leurs taxes de vente sur ces marchandises d'un montant équivalent sans augmenter les prix du tabac. Les provinces acquéreraient ainsi des recettes supplémentaires égales au montant des recettes fédérales abandonnées.

Dans le cas des alcools et des vins, les provinces, en maintenant leurs prix de détail pour ces boissons à un niveau constant, acquéreraient les recettes fédérales abandonnées par suite de la suppression des taxes et des droits d'accise sur ces produits. Le transfert des recettes provenant des alcools et des vins serait effectué par le truchement d'une augmentation implicite des marges de profit des provinces. Dans les provinces où certains vins canadiens sont vendus dans des commerces contrôlés par les fabricants, le recouvrement par les provinces des prélèvements fédéraux sur ces vins pourrait exiger la mise en vigueur d'un impôt provincial spécial.

Le transfert des recettes fédérales provenant de la bière pourrait se réaliser par une augmentation des prélèvements provinciaux sur les brasseries. Ceux-ci entreraient

en vigueur au moment où les taxes et les droits fédéraux d'accise seraient abrogés.

Je crois savoir que la valeur de l'espace fiscal libéré pour chacune des provinces par l'abrogation des taxes et des droits d'accise serait relativement simple à mesurer. Les taux d'accise sur les boissons alcoolisées et sur la plupart des tabacs sont exprimés en montants fixes par unité ou gallon. Par conséquent, la valeur de l'espace fiscal dans chaque province serait calculée en multipliant ces taux par les quantités vendues dans chaque province. Je voudrais ajouter que la suppression des taxes et des droits d'accise sur les boissons alcoolisées n'entraînerait pas la fin des contrôles de la qualité de la production de ces boissons. Le gouvernement fédéral continuerait de garder en service dans les distilleries et les brasseries un personnel de surveillance pour assurer les contrôles de qualité.

Dans la mesure où les réductions d'impôts fédéraux donneraient lieu à des revenus provinciaux accrus, les sept provinces recevant des paiements de péréquation verraient ces mêmes paiements s'accroître. Par conséquent, en calculant le paiement fédéral au titre des services de santé, nous tiendrions compte de la péréquation additionnelle dont bénéficieraient les provinces.

Dans le cas du Québec, il existe déjà un abattement spécial de 16 points d'impôt sur le revenu des particuliers qui constitue une partie de la contribution fédérale relative à l'assurance-hospitalisation dans cette province. Si les provinces acceptent notre proposition et si le gouvernement fédéral procède à la réduction de 6 points d'impôt sur le revenu des particuliers, je voudrai aussi tenir des consultations avec le ministre des Finances du Québec au sujet de l'avenir de l'abattement spécial.

Aspects financiers du transfert d'impôt proposé

Je veux maintenant dire quelques mots des conséquences financières du transfert d'espace fiscal proposé. L'année 1975 sera la première année où les droits et les taxes d'accise fédéraux auront été supprimés. Cette année-là, j'estime que la valeur du transfert d'espace fiscal correspondant aux droits et aux taxes d'accise serait d'environ $1.4 milliard, ce qui comprend la péréquation qui s'y rattache. J'estime que ce $1.4 milliard dépassera légèrement la moitié de la contribution fédérale projetée pour les services de santé de cette année-là. L'année financière 1977-1978 serait la première année du nouvel accord sur le financement de la santé où aussi bien les transferts de taxes d'accise que ceux de l'impôt sur le revenu des particuliers seraient en vigueur. Pour l'année 1977-1978, j'estime que pour le pays dans son ensemble environ 85 à 90 p. cent du paiement fédéral sera couvert par le transfert d'impôt. Ce pourcentage variera quelque peu d'une province à l'autre, mais il semble qu'en 1977-1978 toutes les provinces toucheront au moins 75 p. cent du paiement fédéral par le truchement du transfert d'espace fiscal proposé.

Vous savez tous que la valeur des points d'impôt sur le revenu des particuliers s'accroît rapidement, tandis que les rentrées d'impôt sur les alcools et les tabacs augmentent à un rythme relativement plus lent. En réunissant les deux, je crois que nous aurons un ensemble dont le taux de croissance sera approprié pour assurer le financement des dépenses des programmes de santé. Sur plusieurs années et au fur et à mesure que s'accroîtra la valeur de l'élément de l'impôt sur le revenu des particuliers par rapport aux droits et aux taxes d'accise, la valeur des réductions d'impôt effectuées par le gouvernement fédéral fera progressivement diminuer les réajustements en espèces requis. En temps utile, les gouvernements provinciaux peuvent raisonnablement prévoir que le transfert fiscal fera plus que couvrir l'engagement du fédéral.

Je ne veux pas, bien sûr, suggérer que les gouvernements provinciaux devront augmenter leurs taux d'impôt du montant précis de la réduction effectuée par le gouvernement fédéral. Les provinces peuvent faire des prélèvements d'un niveau supérieur ou inférieur à la réduction consentie par le gouvernement fédéral. Elles pourraient évidemment modifier comme bon leur semble la composition de l'ensemble constitué de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes sur les alcools et le tabac.

Nos estimations ne sont que des estimations. Il n'est pas encore possible d'être précis en ce qui concerne le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers selon le nouveau système fiscal. De plus, toutes les projections concernant la valeur future des points d'impôt se fondent largement sur des estimations qui se rattachent à la croissance future de l'économie. Si la valeur de l'espace fiscal transféré vient à croître très rapidement, la date à laquelle la valeur de l'espace fiscal transféré dépassera le montant de la contribution fédérale sera atteinte plus tôt. Si le taux de croissance de l'espace fiscal transféré se révèle inférieur à ce que nous prévoyons, les gouvernements provinciaux toucheront des rajustements en espèces plus élevés.

Conclusions

Permettez-moi de résumer les points essentiels de la proposition fédérale concernant la formule et le transfert d'impôt. Les gouvernements provinciaux recevraient du gouvernement fédéral des subventions de base per capita. Et, s'il y a lieu, les provinces obtiendraient des paiements fédéraux supplémentaires de «partage des risques» si elles dépensent à un taux qui excède le taux de croissance de la contribution fédérale de base. La proposition permettrait aux provinces de dépenser les fonds comme bon leur semblerait. La souplesse accrue leur permettrait de mettre en place des méthodes plus économiques et plus efficaces de prestation des services de santé. Le montant de la réduction des impôts prélevés par le gouvernement fédéral permettrait aux provinces, en temps utile, d'administrer leurs programmes sans une aide financière directe du gouvernement fédéral. En réalité, les provinces pourront arriver à réaliser un «surplus» par rapport aux engagements financiers du gouvernement fédéral se rattachant aux coûts des services provinciaux de santé.

Je crois savoir que ce sujet figurera à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres qui se tiendra plus tard ce mois-ci. Je me rends bien compte que vous ne pourrez pas tous vous prononcer aujourd'hui sur le détail de la proposition que je vous ai communiquée. Il serait cependant utile que vous me fassiez connaître vos premières réactions.

Si nous pouvons tomber d'accord sur la formule proposée, ce qui permettrait de mettre en œuvre le transfert d'impôt, je crois que nous aurons fait beaucoup de progrès. En définitive, le gagnant est le peuple canadien tout entier, tant à titre de contribuable qu'à titre de bénéficiaire des services de santé.

LE FINANCEMENT DE L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

[La présente déclaration du ministre des Finances, John N. Turner, à la Conférence fédérale-provinciale conjointe

des ministres des Finances et de l'Éducation, fait suite à une lettre de l'honorable Saul Miller, ministre manitobain des Collèges et des Affaires universitaires. La lettre de M. Miller, rédigée au nom du Conseil des ministres de l'Éducation des provinces, proposait un transfert de points d'impôt additionnels aux provinces, pour financer l'enseignement post-secondaire.]

Avant d'entamer la discussion au sujet de la proposition de M. Faulkner, j'aimerais dire quelques mots sur la lettre de M. Miller. Ce document est consigné sous l'onglet 5 du livre de documentation, et nous avons tous pu l'étudier durant une dizaine de jours.

Je me reporte à trois des points contenus dans la lettre: 1) proposition d'après laquelle le gouvernement fédéral devrait transférer de nouveaux points d'impôt sur le revenu des particuliers aux provinces sous forme d'abatement d'impôt, afin de financer l'enseignement post-secondaire; 2) proposition d'après laquelle ces points d'impôt devraient faire l'objet d'une péréquation en fonction de la valeur de l'impôt de la province au rendement le plus élevé; 3) la conclusion implicite que ce programme devrait servir au transfert d'une plus grande proportion des revenus du gouvernement canadien aux gouvernements provinciaux à des fins de nature générale.

La lettre expose les raisons d'un tel transfert de points d'impôt supplémentaires. Essentiellement, on soutient qu'un transfert sous forme de points d'impôt permettrait d'éviter toute atteinte aux possibilités qu'ont les provinces d'établir leurs propres priorités. Cette formule permettrait également aux gouvernements provinciaux une plus grande souplesse d'action en vue de réaliser un meilleur rendement et l'amélioration des services. Enfin, elle ferait disparaître les difficultés administratives qu'entraînent les dispositions actuelles, touchant par exemple la définition des frais partageables, le règlement des paiements définitifs et l'évidente incohérence dans les usages d'une province à l'autre.

D'emblée, je dois reconnaître que la formule qui vous a été présentée par M. Faulkner cet après-midi réglera ces problèmes. Aux termes de cette nouvelle formule, qui rattache la contribution fédérale à des éléments autres que les frais de fonctionnement des programmes actuels, les provinces seraient à l'abri des ingérences administratives qu'entraînent inévitablement les contributions relatives à l'application et aux frais des programmes actuels. Les provinces bénéficieraient de toute la latitude et de la souplesse nécessaires pour élaborer leurs propres programmes à leur gré.

La proposition touchant le transfert supplémentaire de points d'impôt sur le revenu des particuliers aux gouvernements provinciaux ne me semble pas justifiée. A l'heure actuelle, les 4.357 points d'impôt sur le revenu des particuliers et le point sur le revenu imposable des sociétés, tous deux faisant l'objet d'une péréquation en fonction de la moyenne nationale et faisant partie des sommes versées par le gouvernement fédéral aux provinces, englobent quelque 55 p. cent de la contribution fédérale. Le reste est évidemment versé comptant aux provinces. Nous prévoyons tous que la valeur de ces points d'impôt augmentera à un rythme plus rapide que celui des frais de l'instruction post-secondaire. C'est ainsi que dans un avenir plus ou moins proche, la valeur des points d'impôt déjà consentis aux provinces sera supérieure aux engagements financiers du gouvernement fédéral. Dès lors, les provinces toucheront, si j'ose m'exprimer ainsi, un «versement excédentaire» à l'égard de ce programme. En outre, le montant de ce «versement excédentaire» augmentera chaque année en proportion de l'accroissement des points d'impôt accordés par suite de l'augmentation des frais du programme.

Nous envisageons la réalisation d'un objectif important auquel, je crois, les gouvernements provinciaux prendraient part; c'est-à-dire établir des conditions qui accordent aux provinces la liberté et la souplesse qu'elles demandent pour exploiter leurs propres programmes d'enseignement post-secondaire tout en maintenant une augmentation raisonnable des contributions de l'État. Par taux d'augmentation raisonnable, nous entendons un taux qui correspond à peu près à l'augmentation de l'économie nationale.

La formule proposée, qui se compose de la contribution réelle de l'État de 1973-1974, augmentée du taux d'accroissement de la population âgée de 18 à 24 ans, plus les 7 p. cent du facteur de révision, donnera une augmentation annuelle de 9 à 10 p. cent des contributions de l'État. La formule en question représente une contribution généreuse en ce qui concerne les coûts d'enseignement post-secondaire et est quelque peu plus élevée que l'augmentation des coûts prévus pour l'année financière courante. Elle permet d'avoir une marge appropriée pour améliorer les programmes d'enseignement post-secondaire en plus de ce qui pourrait être nécessaire pour faire face à l'augmentation des prix. Un transfert des points d'impôt supplémentaires, comme je l'ai dit, entraînerait un taux beaucoup plus élevé de la contribution de l'État et compromettrait l'objectif tendant à un accroissement raisonnable. D'un autre côté, le transfert de points d'impôt supplémentaires signifierait tout simplement que ce programme n'avait été utilisé que comme moyen de transfert des ressources aux provinces à des fins autres que l'enseignement post-secondaire. Je ne vois pas comment nous pourrions justifier une telle mesure en s'appuyant sur l'une ou l'autre de ces deux raisons.

Le deuxième point de la lettre de M. Miller dont j'aimerais parler, porte sur la proposition d'un nouveau système de péréquation fondé sur la province où le rendement est le plus élevé. Le principe de base énonçant le programme de péréquation figurant dans la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et que les provinces bénéficiaires et non bénéficiaires acceptent en général, stipule que les provinces dont le revenu est le moins élevé devraient recevoir une subvention fédérale leur permettant de financer des services à un niveau moyen national. C'est un objectif de politique nationale toujours valable. La proposition de la lettre de M. Miller entre en contradiction avec ce principe. En outre, je ferai remarquer que la comparaison de certains points d'impôt avec la valeur en cours dans la province profitant du rendement le plus élevé, plutôt qu'avec la moyenne nationale porterait à croire que les programmes d'enseignement post-secondaire ont une plus grande priorité que nous pourrions être prêts à leur accorder en fait. Cela placerait ces programmes dans une situation privilégiée par rapport aux autres programmes auxquels on doit aussi affecter des ressources de la nation. Je ne vois pas la justification d'un tel traitement spécial.

Le dernier point que je veux traiter est que les programmes d'enseignement post-secondaire devraient être utilisés comme moyen de transférer un montant plus élevé de recettes fiscales du gouvernement fédéral aux gouverne-

ments provinciaux de façon à répondre aux pressions croissantes des coûts. Je crois comprendre que ces «pressions croissantes des coûts» se rapportent à des programmes autres que l'enseignement post-secondaire. Le passé récent fait voir un ralentissement considérable du taux d'augmentation des dépenses de l'enseignement post-secondaire.

Si le problème relève de la pression sur les programmes gouvernementaux dans leur ensemble, il me semble que le programme d'enseignement post-secondaire ne devrait pas être un moyen d'y répondre. Il faudrait plutôt discuter du cas de l'augmentation des revenus au fond. Comme je l'ai dit ce matin, il n'a jamais été question qu'un transfert de domaine d'imposition pour couvrir des obligations fédérales en vertu de programmes à coûts partagés existants, soit utilisé comme mécanisme de transfert massif de ressources fiscales du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Ce matin, j'ai proposé le transfert aux provinces de toutes les taxes et droits d'accise sur le tabac et l'alcool plus six points d'impôt sur le revenu des particuliers, en vue d'aider les provinces à financer leurs programmes de santé. J'ai été très sensible aux opinions et aux préoccupations des provinces qui ont demandé une augmentation de leur domaine d'imposition pour financer des programmes bien établis et notre proposition de ce matin en est le reflet. En même temps, nous devons toutefois nous engager prudemment sur cette voie, afin de ne pas désagréger sérieusement le pouvoir du gouvernement fédéral d'utiliser le système fiscal comme un des principaux instruments de sa politique économique.

A ce propos, je ne peux que répéter ce que nous avons déjà affirmé si souvent dans le passé: le gouvernement fédéral a la responsabilité d'exercer un contrôle suffisant sur le système d'impôt sur le revenu, pour qu'il puisse administrer efficacement l'économie et réaliser une plus grande égalité dans la répartition des revenus entre les provinces et entre les gens.

J'aimerais également attirer l'attention de nos collègues des provinces sur le fait que le dernier budget fédéral contenait trois importantes mesures pour élargir les revenus ou le domaine d'imposition des provinces. Tout d'abord, l'impôt sur le revenu des particuliers a été réduit considérablement (environ $1.3 milliard) et il n'y a pas d'échéance pour cette mesure. Deuxièmement, la reprise rapide de l'économie à la suite des mesures budgétaires permettra d'accroître les revenus provinciaux de l'ordre de $400 millions sur une période de deux ans. Troisièmement, l'inclusion dans le système général de péréquation des taxes municipales imposées pour les besoins scolaires locaux donnera environ $190 millions de plus à partir de la présente année financière aux sept provinces ayant les revenus les plus bas. En somme, je pense qu'on peut dire que ces mesures ont aidé les provinces à financer pendant l'année en cours leurs budgets croissants sans procéder à des prélèvements d'impôt généralisés.

Je termine ainsi mes commentaires sur les suggestions contenues dans la lettre de M. Miller.

LA GARANTIE DE RECETTES PROVINCIALES

Notes pour des observations
du ministre des Finances John N. Turner
à la Conférence fédérale-provinciale des
ministres des Finances et trésoriers

Vous vous souviendrez que la garantie de recettes a été proposée à l'origine comme moyen d'assurer aux provinces qui adoptaient une législation de l'impôt sur le revenu conforme à celle du gouvernement fédéral, que leurs recettes fiscales ne seraient pas moindres, en vertu du nouveau système de réforme fiscale, que celles qu'elles auraient touchées si l'ancien système avait été en vigueur. Nous ne pouvions pas connaître les effets précis de la réforme fiscale, ni savoir si une province donnée allait subir une perte de recettes en adoptant le nouveau système.

A ce moment-là, les meilleures estimations indiquaient que l'assiette fiscale, à laquelle s'appliqueraient les nouveaux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers, serait d'environ 8 p. cent inférieure à ce qui s'appelait dans l'ancien système fiscal la «taxe de base» fédérale. Par conséquent, nos calculs nous permettaient de prévoir que les provinces qui appliqueraient des taux dans la proportion de 30.5 sur 28 de leurs taux de 1971, recevraient environ le même montant de recettes en vertu du nouveau et de l'ancien système. S'il allait se révéler que les calculs du gouvernement fédéral étaient faux, et que les provinces recevraient plus de recettes en vertu du nouveau système, elles conserveraient cet avantage. D'autre part, si les recettes provinciales découlant de l'application du nouveau taux plus élevé transposé sur la base inférieure étaient inférieures au montant estimatif découlant de l'ancien système, cette différence serait comblée par une partie de la garantie. Vous vous souviendrez que la garantie s'appliquait aux rendements réunis des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations, la péréquation qui s'y rattache comprise. Ainsi, la garantie resterait en vigueur tant que les provinces continueraient de se conformer à la législation fédérale de l'impôt sur le revenu et tant que l'impôt provincial sur le revenu serait exprimé par rapport à la base fédérale.

J'ai fait une étude de la garantie de recettes à la lumière de son objet premier, tout en tenant compte des faits nouveaux survenus depuis sa conception en janvier 1972. Je dois admettre que la garantie s'est transformée en une question extrêmement compliquée, tant du point de vue de son expression technique que du point de vue, beaucoup plus important, de sa signification plus étendue. Le but premier de la garantie était d'encourager les provinces à se conformer à la nouvelle législation fédérale de l'impôt sur le revenu. Si les provinces se conformaient à l'expression de leurs taux d'impôt par rapport à la base de la taxe payable au fédéral, le gouvernement fédéral était disposé à garantir le rendement du nouveau système à un niveau au moins égal à celui de l'ancien. A cette fin, le gouvernement fédéral a calculé des nouveaux taux d'impôt transposés destinés à produire des recettes d'un montant égal à celles qui découleraient de l'ancien système et en a garanti l'application.

On peut soutenir que la garantie ne doit pas prévoir de compensation relative à toute modification survenue dans le système fiscal après janvier 1972. S'il se produisait que des modifications de la base de l'impôt fédéral avaient des effets sur les recettes des provinces, les taux d'impôt devaient être corrigés de façon à produire les mêmes

recettes qu'antérieurement et conformément à la méthode suivie au début de 1972. Même si ces points de vue sont valables, j'estime que la position que nous avons adoptée au sujet des changements annoncés pour 1972 et 1973 était celle qui convenait.

Dans le budget du 19 février, j'ai proposé un certain nombre de changements qui allégeraient le fardeau du contribuable canadien. Ces changements comportaient notamment une augmentation prenant effet le 1er janvier 1973, des exemptions personnelles qui passaient de $1,500 à $1,600 pour les célibataires et de $2,850 à $3,000 pour les personnes mariées. J'ai aussi proposé que les exemptions et les tranches d'imposition augmentent automatiquement chaque année par rapport aux changements survenant dans l'Indice des prix à la consommation. L'indexation du système d'impôt sur le revenu des particuliers, qui doit débuter en 1974, est destinée à soustraire les contribuables aux augmentations d'impôt sur le revenu qui ne découlent pas des gains de productivité mais plutôt du fait qu'il existe des rapports entre l'inflation et le caractère progressif du système fiscal.

J'ai annoncé que les réductions des recettes provinciales découlant de l'augmentation des exemptions accordées aux contribuables individuels ressortiraient aux dispositions de la garantie de recettes qui fait l'objet de la partie IV de la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cet acte est à mettre en parallèle avec une décision semblable prise en mai 1972 lorsque j'ai annoncé que les mesures réduisant les impôts sur le revenu des particuliers et des corporations tomberaient aussi sous le coup de la garantie.

D'autre part, l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui doit débuter en 1974, m'apparaît différer essentiellement des autres changements qui ont été proposés ou ont fait l'objet d'une législation. Essentiellement, la proposition d'indexation réduit le fardeau fiscal des particuliers découlant de gains inflationnistes, non pas réels, et valorise l'aspect de justice du système fiscal. A titre de corollaire, les gouvernements ne pourront plus dépenser des fonds qui proviennent de rentrées fiscales rattachées à des gains inflationnistes mais ils seront obligés d'augmenter les taux d'impôt explicitement, afin de réaliser des programmes de dépenses plus considérables.

La proposition d'indexation a été bien reçue par le Parlement et par les contribuables canadiens en général. Je ne suis pas surpris de cette réaction, étant donné que la proposition constitue une avance majeure dans la justice et l'égalité de notre système d'imposition. Nous reconnaissons tous que cette avance ne se fait pas sans coûter quelque chose. Cette proposition signifie que les gouvernements recevront un revenu quelque peu moindre que celui qu'ils auraient obtenu de la poursuite du système actuel. Cela est nécessaire pour la caractéristique d'indexation ait du sens. J'insisterai, toutefois, sur le fait que les seules recettes prévues par les gouvernements sont celles que les structures de taxation auraient imposées à des gains de recettes issus de l'inflation et non réels. Dans ces circonstances, il me semble tout à fait inapproprié de la part des provinces d'attendre des compensations pour ces recettes prévues. Je ne m'attends pas à ce que les gouvernements provinciaux demandent au fédéral de hausser les impôts des contribuables canadiens, dont le fardeau a été allégé par l'indexation, dans le but de faire des paiements aux provinces, égaux aux gains de revenus inflationnistes qu'elles auraient touchés en l'absence de l'indexation.

Il faut bien admettre que ce sujet tout entier de la garantie de recettes est compliqué et je voudrais tenir des consultations avec chacun de vous au cours des quelques mois à venir, afin d'arriver à une solution qui serait communément acceptable. Il existe un problème de réajustement particulièrement difficile à résoudre pour toutes les provinces lorsque la garantie prendra fin en 1976. J'ai réfléchi davantage à la situation présente et à venir. Je voudrais tenir des consultations avec vous pour discuter de propositions concrètes. Il se peut que vous trouviez positif que nos fonctionnaires explorent cette question à une date rapprochée qui conviendra, afin de s'arrêter à ses aspects techniques.

Je me ferai un plaisir de recevoir vos commentaires sur cette question.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[*Traduction*]

M. Kieth Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE D'ACCORDS INTERNATIONAUX AUXQUELS LE CANADA A SOUSCRIT

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le texte de 37 accords internationaux auxquels le Canada a souscrit depuis la dernière fois que j'ai déposé de semblables accords.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE RAPPORTS RELATIFS AUX TRICOTS DOUBLÉS, AUX TISSUS À CHAÎNE MAILLÉE ET AUX TISSUS À FILAMENTS DE POLYESTER ET À TEXTURE LÂCHE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport sur les tricots doubles et les tissus à chaîne maillée et le deuxième rapport de l'enquête concernant les tissus à filaments de polyester et à texture lâche.

* * *

AFFAIRES URBAINES

DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE À L'UNIVERSITÉ TRENT

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, un résumé de l'ordre du jour de la prochaine réunion des trois paliers de gouvernement en Ontario qui se déroulera les 28 et 29 mai à l'Université Trent, à Peterborough.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion de nature urgente.

L'Imperial Oil Company Limited a augmenté le prix du mazout de 25 cents le baril à compter du 1er mai. Cette augmentation ainsi que d'autres hausses récentes n'ont aucun rapport avec des frais accrus de production et sont entièrement liées à la pénurie de mazout aux États-Unis dont les compagnies de pétrole tirent injustement profit.

Comme la région à l'Ouest de la vallée de l'Outaouais est devenue un marché dépendant du pétrole de l'Ouest en vertu d'une mesure législative fédérale et que les consommateurs ont droit à une protection contre les hausses injustifiées du prix du mazout et de l'essence, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures en vue de présenter un projet de loi autorisant l'Office national de l'énergie à fixer des prix justes et équitables pour tout le mazout produit et vendu au Canada.

M. l'Orateur: La motion que présente le député aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES PÊCHES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AUX PRIVILÈGES RÉCIPROQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer à la Chambre une motion fondée sur une question de nécessité pressante. En avril 1970, le Canada et les États-Unis ont signé un accord concernant les privilèges réciproques de pêche dans certaines eaux voisines de leurs littoraux respectifs qui comportait certains avantages et quelques rationalisations en matière de pêche. Il y a eu des entretiens à ce sujet entre les deux pays et ces négociations sont terminées. Il se pourrait par conséquent que l'accord prenne fin dans un avenir proche, ce qui sera désastreux pour l'industrie des pêches. Je voudrais donc proposer, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Loi sur les chemins de fer

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à faire enquête, en lui donnant priorité, à la question de l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis portant sur les privilèges réciproques de pêche dans certaines régions au large de leurs littoraux signé à Ottawa le vingt-quatre avril 1970, dont l'expiration est imminente.

Si l'on consent à la motion, monsieur l'Orateur, je propose . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LES DEMANDES D'ABOLITION DE POSTES D'AGENTS DE GARE, D'AGENTS-GARDIENS OU DE GARDIENS

M. Bill Knight (Assiniboia) demande à présenter le bill C-179, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (déviations, changements et déplacements).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knight: A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, l'article 120 de la loi sur les chemins de fer ne prévoit pas la tenue obligatoire d'une audience publique lorsqu'une société ferroviaire demande à retirer un agent de gare, un agent-gardien ou un gardien. La présente modification la rendrait obligatoire. De même, la loi ne précise pas le genre de services que doit assurer le représentant personnel de la société. Le bill préciserait aussi leurs services dans l'éventualité du retrait de l'agent de gare permanent ou provisoire. Le bill aiderait donc à protéger le consommateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Howard.]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Je me reporte à la dernière réprimande que les Canadiens ont reçue du ministre de l'Agriculture et plus précisément à la déclaration du ministre dans laquelle il accusait les consommateurs sensibles aux prix d'être gâtés par les prix faibles. Dans cette déclaration, le ministre exprimait-il la politique du gouvernement et, dans la négative, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est cette politique ou qui est le porte-parole du gouvernement en la matière? Je crois que nous sommes rendus à un point où les Canadiens devraient savoir quelle est la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Bien entendu, la première partie de la question du député est réglementaire et nous accorderons la parole au premier ministre pour qu'il y réponde.

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la partie du discours à laquelle le député fait allusion n'est manifestement pas une question de politique; c'est une question d'opinion quant à savoir si le peuple est gâté ou non. C'est affaire de jugement. Le ministre de l'Agriculture et ses autres collègues du conseil des ministres sont d'accord avec la politique du gouvernement en la matière.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le premier ministre élucidera-t-il cette question en disant à la Chambre quelle est précisément la politique gouvernementale au sujet de la hausse constante du coût de la vie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien être des nôtres aujourd'hui, il entendra le ministre des Finances et d'autres porte-parole du gouvernement apporter des réponses à sa question.

LES LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES À LA COMMISSION PROJETÉE DE RÉVISION DES PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Le ministre pourrait-il nous dire exactement quelles lignes directrices le gouvernement se propose de donner à la Commission de révision des prix que l'on est, d'après nous, en train de mettre sur pied? La politique formulée par le ministre de l'Agriculture prévaudra-t-elle, ou quelles directives au juste seront données à la Commission de révision des prix?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ces directives sont contenues dans la déclaration que j'ai faite le 27 avril pour annoncer la décision du gouvernement de créer une telle commission.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DE MESURES DE STABILISATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je désirerais poser au premier ministre une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que le très honorable représentant a dit et ce qu'a déclaré le ministre des Finances à la conférence mixte de lundi, soit que le gouvernement fédéral va continuer à être le principal responsable de la stabilisation de l'économie, et vu que le premier ministre ne peut nous dire aujourd'hui ce qu'il entend faire, pourrait-il saisir la première occasion à l'appel des motions pour faire une déclaration dans laquelle il indiquerait par quels moyens le gouvernement entend exercer sa responsabilité en donnant la priorité absolue à cette question de la stabilisation de l'économie plutôt qu'à celle de la survie du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le répète, je crois que c'est là la question très importante que l'on va étudier au cours de la journée à la suite de la motion qui sera présentée par l'opposition. Les députés tout comme le peuple canadien verront que le gouvernement se préoccupe beaucoup de ce problème. Les réponses et les explications que l'on cherche à obtenir sur notre position seront contenues dans les déclarations que feront le ministre des Finances et les autres porte-parole du gouvernement plus tard aujourd'hui. J'espère que rien n'empêchera l'honorable député de rester à la Chambre pour écouter certains des excellents discours qui seront prononcés de ce côté-ci.

LA HAUSSE DU PÉTROLE BRUT—L'OPPORTUNITÉ D'UN PRIX FIXÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question complémentaire au très honorable député, monsieur l'Orateur. Comme le prix du pétrole brut de l'Ouest du Canada a augmenté de 55c. le baril au cours des six derniers mois et comme la région située à l'ouest de la vallée de l'Outaouais représente un marché captif puisqu'elle n'a pas l'avantage de la concurrence du pétrole exploité au large des côtes, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage l'établissement d'un régime de deux prix qui permettrait à l'Office national de l'énergie de fixer un prix raisonnable et équitable pour le brut produit et vendu au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de savoir si le gouvernement songe à un tel régime, je réponds qu'il a de fait pensé à un grand nombre de mesures et de contre-mesures. Quant à l'élaboration d'une politique à cet égard ou au sujet de toutes autres décisions annoncées au sujet de l'énergie, j'aimerais dire que le ministre responsable assiste présentement en Europe à une très importante conférence sur le problème de l'énergie dans le monde occidental et qu'il sera en mesure de répondre au député quant aux programmes qu'il envisage pour l'avenir.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—DEMANDE DE SECOURS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES AU MOYEN D'UNE AUGMENTATION IMMÉDIATE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'un tiers des Canadiens, ceux à faible revenu, sont touchés par la hausse des prix des produits d'alimentation mais recevront de l'aide du fait de l'augmentation des pensions de vieillesse et des allocations familiales, le gouvernement entend-il accroître immédiatement ces allocations et pensions, pour contrebalancer précisément la hausse rapide des prix des produits alimentaires, ou les gens ainsi touchés devront-ils attendre encore six mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certes, nous voulons appliquer ces mesures le plus tôt possible. Je le répète, je regrette qu'elles ne soient pas encore en vigueur, dans le cas des allocations familiales portées à $20, car nous avions espéré qu'elles l'auraient été à compter du 1er janvier cette année. Malheureusement, les députés des banquettes de l'opposition n'ont pas jugé bon d'accepter cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, nous nous acheminons vers un débat à ce sujet. La présidence donnera d'abord la parole au député de Prince Edward-Hastings, ensuite aux député de Saint-Jean-Est et d'Egmont, pour leur permettre de poser des questions supplémentaires. Nous reviendrons à ce sujet une fois que nous aurons terminé la première série de questions. Le représentant de York-Sud a la parole.

M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura plus tard l'occasion de poser une question supplémentaire.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé au premier ministre une question parfaitement sensée et qui ne prête nullement à controverse. Si le premier ministre a fait une réponse sarcastique et une déclaration ambiguë, ce n'est pas une raison pour qu'on ne me permette pas maintenant de poser une question supplémentaire normale qui se rapporte à une excellente première question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du premier ministre. Les députés comprennent la difficulté qu'éprouve la présidence en essayant de compléter le premier tour de questions. Le député dit qu'il a une question supplémentaire tout à fait légitime à poser. J'en conviens volontiers. Je suis sûr que je pourrai lui accorder la parole à cette fin. D'autres députés veulent poser des questions supplémentaires. Le député de Champlain attend son tour de poser une question. Je ne vois pas pourquoi des députés devraient s'opposer à ce que la présidence tente de compléter le premier tout de questions pour ensuite revenir à cette question vitale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Voilà pourquoi j'ai accordé la parole au député de York-Sud.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le premier ministre ne m'a pas donné une réponse positive. Je pose la question de privilège pour demander la permission de régler cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je pose la question de privilège pour la raison suivante: Le premier ministre sait que rien ne pouvait empêcher le gouvernement de présenter ce bill s'il l'avait voulu. Il aurait pu présenter des bills tendant à augmenter les pensions de vieillesse et les allocations familiales n'importe quand au cours des quatre derniers mois. Le premier ministre sait qu'il induit en erreur la Chambre et la population en faisant une déclaration absolument fausse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député d'Edmonton-Ouest dire que j'ai trompé la Chambre délibérément. Je ne crois pas qu'il aurait dû dire cela. Je lui demanderais de se rétracter.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés reconnaîtront peut-être maintenant ce qui me semblait être une précaution élémentaire tantôt, lorsque j'ai demandé que la période des questions se poursuive de façon méthodique. Je crois que le député aurait pu attendre un moment avant de poser une question supplémentaire. Je ne vois pas pourquoi il a demandé la parole pour soulever ce qu'il a appelé une question de privilège. A ce propos, le premier ministre affirme avoir entendu un député dire qu'il a de propos délibéré induit la Chambre en erreur. Un député ne peut certes s'exprimer ainsi. Étant donné le bruit à la Chambre, je n'ai assurément pas entendu le député d'Edmonton-Ouest ou un autre député faire cette déclaration. Je me demande si elle sera consignée au compte rendu. Le député d'Edmonton-Ouest semblait vouloir prendre la parole il y a un instant. S'il a prononcé ces mots, il conviendra, j'en suis certain, qu'ils sont antiparlementaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au sujet de la question de privilège. Je me rends compte de la difficulté à laquelle Votre Honneur est en butte, ayant déjà fait face à la même difficulté lorsque je ne pouvais saisir des paroles échangées. J'avoue, monsieur l'Orateur, avoir dit que le premier ministre avait de propos délibéré induit la Chambre en erreur.

Des voix: Quelle honte!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A ce sujet, soit que le premier ministre ignore les faits et qu'il a par ignorance induit la Chambre en erreur, soit qu'en faisant les déclarations, il ait sciemment trompé la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vais dire, en réponse, que . . .

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Laissez-le continuer.

[M. Hees.]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si j'ai transgressé l'usage en disant que le premier ministre a délibérément induit la Chambre en erreur, alors je fais mes excuses à Votre Honneur et à la Chambre pour avoir tenu ce langage. Mais je ne retire pas ce que j'ai dit du fait qu'il n'est pas au courant des faits.

M. l'Orateur: Il va de soi que le député peut accuser un collègue d'ignorance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit antiparlementaire. Souvent, les députés accusés de tenir des propos contraires à l'usage parlementaire se lèvent et font des excuses. Ils n'ont pas à le faire car c'est là aller trop loin. On n'a pas demandé au député de le faire. Par contre, on lui a demandé de retirer ses paroles, et j'en conclus qu'il le fait. Essayons de reprendre une fois de plus la période des questions. Je comprends le point de vue du député. Il fait une distinction entre ce qu'il a dit et ce qu'il a voulu dire. Il retire ses paroles et affirme ce qu'il voulait dire, et nous devrions tous en convenir.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais que la rétractation soit sans équivoque. Je dois dire que si le député a des doutes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . je veux bien que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections où je comparaîtrai volontiers. J'estime qu'il n'y a pas eu rétractation.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en appelle aux députés. Je pensais réellement que la rétractation du député était sans équivoque. C'est ainsi que je l'ai comprise.

M. Hees: Elle l'était, en effet.

M. l'Orateur: C'est ainsi que je l'entends.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest dit qu'il retire ses paroles et que le premier ministre n'a pas de propos délibéré induit la Chambre en erreur. C'est ce que je crois comprendre. Je lirai le compte rendu demain pour m'en assurer. J'ai signifié au député il y a quelques instants que telle était mon interprétation de ses paroles et il a confirmé qu'elle était exacte; il le soutient en regardant la présidence. Je l'accepte. Je suis tout à fait satisfait des propos du député. Que pouvons-nous faire de plus? Nous pourrions débattre longtemps s'il y a eu rétractation. C'est à la présidence d'interpréter les explications d'un député qui emploie des termes antiparlementaires. J'ai déclaré que ses propos étaient antiparlementaires. Le député qui connaît le Règlement beaucoup mieux que moi le reconnaît et s'est rétracté. J'espère que nous pourrons maintenant entendre le député de York-Sud qui attend patiemment son tour.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. MacDonald (Egmont): Taisez-vous donc, pour une fois. Il ne faudrait pas que l'importance de ce rappel échappe à tous les députés.

M. Reid: Elle vous échappe certainement.

M. MacDonald (Egmont): A deux reprises au cours des trois derniers jours le premier ministre, en réponse à une question directe au sujet d'une décision immédiate sur la proposition récente du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'augmenter les allocations familiales, a fourni une réponse qui n'avait rien à voir avec la question. Il a essayé de prouver que les députés de ce côté-ci s'y opposaient et, outre de la manière que lui connaissent bien non seulement les députés mais la population en général, il a cherché à faire croire que le programme à l'étude ici cette semaine était le même que celui qu'avait présenté le gouvernement l'année dernière, ce qui est tout à fait faux. A mon avis, si le premier ministre désire avoir recours à ce genre d'enfantillage, il y a des endroits plus indiqués pour le faire, par exemple avec mon enfant de cinq ans à la maternelle.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière parle toujours avec beaucoup de sagesse, et je l'entendrai avec plaisir.

M. Fortin: Merci, monsieur le président, . . .

[*Traduction*]

Une voix: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions permettre à un autre député d'invoquer le Règlement, au député de Lotbinière par exemple. Il a demandé la parole pour le faire et je la lui donne à cette fin.

[*Français*]

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Lotbinière, qui a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais, une fois de plus, insister auprès de mes collègues pour que les premiers orateurs à prendre la parole, à la période des questions orales, ne posent pas de questions supplémentaires, afin de donner justice à tous les partis de la Chambre, et qu'on cesse de perdre du temps.

Monsieur le président, je veux dire, au nom de notre parti, que vous pouvez compter sur notre appui pour maintenir l'ordre à la Chambre, et j'attire encore une fois l'attention des conservateurs progressistes sur le triste spectacle qu'ils donnent, les priant de cesser de faire perdre du temps à la Chambre, à la période des questions orales.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): N'est-ce pas la même chose en ce qui a trait à vos rappels au Règlement?

M. Caouette (Témiscamingue): Donnez donc une chance aux autres, bande d'égoïstes!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quand il s'agit d'un de vos rappels au Règlement, c'est très bien!

M. Caouette (Témiscamingue): Le Parlement c'est nous, ce n'est pas vous autres.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît. J'espère que nous en avons terminé avec les rappels au Règlement et les questions de privilège, que nous allons essayer de compléter la première série de questions. Je tiens à assurer les députés à ma gauche qui voudraient poser des questions supplémentaires qu'ils en auront l'occasion dans un instant, le député de Prince Edward-Hastings comme les autres. Le députés de York-Sud a la parole.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVES DE WHITE DOG ET DE GRASSY-NARROWS—L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT QUANT AU RAVITAILLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été tenté de me lever pour en appeler au Règlement, mais j'aimerais poser certaines questions au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait que, depuis bien longtemps, il y a du mercure qui pollue une certaine rivière et que cette pollution touche les résidents des réserves de White Dog et de Greasy Narrows dans le Nord-Ouest de l'Ontario. J'ai parlé à certains chefs de réserves . . .

M. McGrath: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député se lève-t-il pour en appeler au Règlement?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Le Règlement s'applique également à tous les députés. Même s'il n'est pas permis au député de York-Sud de faire une déclaration durant la période des questions, c'est pourtant ce qu'il fait.

M. l'Orateur: Le député a raison. Je reconnais à l'instar du député de Saint-Jean-Est qu'aucun député ne devrait faire des déclarations, allégations ou exposes au moment de poser une question. C'est pourquoi je me suis opposé plus tôt, très gentiment à mon avis, lorsque le député de Saint-Jean-Est a posé une question, et je vais demander aussi aimablement au député de York-Sud de poser une question et non de faire une déclaration.

M. Lewis: Avec tout le respect que je vous dois, je n'accepte guère que Votre Honneur soit d'accord avec cette déclaration tout à fait injuste. Je ne faisais pas de déclaration. Au lieu de dire «Vu qu'il y a eu», j'ai dit «Il y a eu». C'est tout ce que j'ai fait, et je n'aime pas réellement des sottises de ce genre de la part d'un député.

Comme le ministre le sait, il y a des déchets de mercure qui polluent depuis des années tout le bassin d'une certaine rivière et cette pollution touche les résidents de deux réserves dans le nord-ouest de l'Ontario. Le ministre nous dirait-il si son ministère a considéré la situation, a effectué des contrôles pour les habitants de ces deux réserves, ou a pris toute autre mesure pour aider les résidents de ces réserves?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous sommes au courant de ce problème depuis plusieurs années, et je sais qu'à quelques reprises il a fallu faire changer les habitudes des Indiens de cet endroit concernant la pêche.

Je crois que les hauts fonctionnaires de mon ministère ont communiqué avec les autorités provinciales quant aux causes de cette pollution. Relativement à l'effet de cette pollution sur la santé des Indiens de cette région, je n'ai reçu aucun rapport, mais je vais m'enquérir auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'occupe des problèmes de santé des Indiens, et voir s'il ne pourrait pas fournir une réponse à l'honorable député.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Son ministère a-t-il communiqué avec les habitants des deux réserves, White Dog et Grassy Narrows, et si l'on a pris des mesures en vue de fournir aux habitants de ces deux réserves des aliments au lieu du poisson qu'ils ne peuvent manger pour des raisons d'hygiène?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le gouvernement de l'Ontario a joué un rôle très important dans ce domaine, étant donné, surtout, que la pollution semble avoir été causée par une entreprise qui déversait beaucoup de mercure dans la rivière et les lacs en question. Le gouvernement de l'Ontario était responsable de cette situation, et mon collègue de l'Ontario a suivi cette question de près.

De plus, une équipe spéciale de médecins de mon ministère a été envoyée dans cette région pour examiner la situation et effectuer des «tests» additionnels, en vue d'établir si les personnes en cause étaient atteintes au point qu'il y ait danger pour leur santé, et ces «tests» sont encore en cours. Mon ministère et celui de la Santé de l'Ontario collaborent très étroitement à l'étude de cette question depuis déjà plusieurs semaines, sinon plusieurs mois.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire, encore au ministre des Affaires indiennes et du Nord? Même si l'Ontario a compétence sur les eaux en cause et dans le domaine de la santé, de concert avec le ministère fédéral, puisque ce dernier est encore responsable, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi sur les Indiens, du bien-être de ces gens, j'aimerais demander au ministre si des entretiens ont eu lieu en vue de mettre à la disposition des habitants de ces deux réserves des lacs ou des cours d'eau avoisinants où ils pourraient continuer à pêcher et à vaquer à leurs occupations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je prends note de la recommandation de l'honorable député, et je vais voir s'il ne serait pas possible de la suivre en vue d'améliorer le sort des Indiens de cette région.

[M. Lewis.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES NORMES RELATIVES À LA PROLONGATION DES PROJETS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné les protestations suscitées par l'application de certaines normes relatives à l'acceptation d'une prolongation de la durée des projets d'initiatives locales, le ministre peut-il dire s'il envisage de changer les normes à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, pas à ce stade, monsieur l'Orateur. Cette question est constamment à l'étude, et si le programme est modifié de quelque façon que ce soit, nous l'annoncerons.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—MONTRÉAL—ON SUGGÈRE D'ADOPTER LE TAUX SAISONNIER DE CHÔMAGE COMME CRITÈRE D'ACCEPTATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la région de Montréal est disqualifiée quant aux projets d'initiatives locales, parce que le taux de chômage de cette région, pour le mois de mars, a été de 6.7 p. 100 au lieu de 6.8 p. 100, conformément aux critères d'acceptation de ces projets, l'honorable ministre responsable de ce programme pourrait-il considérer le taux saisonnier et non le taux mensuel de chômage de mars comme critère d'acceptation des projets, ce qui permettrait à la région de Montréal de bénéficier du programme d'initiatives locales en 1973?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous appliquons uniformément le même critère dans toutes les régions du pays. Incidemment, si l'on fait ce même calcul, le taux de chômage enregistré au Centre de main-d'œuvre de Montréal n'est pas de 6.7 p. 100, mais plutôt de 5.9 p. 100.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable ministre—il n'a pas répondu à ma question il y a un instant—pourrait-il considérer le taux de chômage saisonnier et non le taux de chômage du mois de mars comme critère d'acceptation des projets d'initiatives locales?

[*Traduction*]

M. Andras: Le problème, c'est que nous devrions modifier tous les critères de base. Chacun d'entre eux est relatif et je doute fort que cela puisse avoir des répercussions différentes en dernier lieu.

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROJET D'EXPANSION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, considérant l'annonce faite par le ministre que le Programme d'initiatives locales bénéficiera d'un montant additionnel de 30 ou 40 millions de dollars, alors qu'il est dit dans des lettres signées par des fonctionnaires du ministre que la période de temps sera prolongée mais que le budget ne sera pas accru, le ministre pourrait-il nous donner quelques explications?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que les communiqués qui ont été distribués à tous les députés mentionnaient effectivement plusieurs catégories d'admissibilité à la prolongation dans le cas d'initiatives locales qui étaient en cours jusqu'à maintenant et jusqu'au 31 mai. L'une de ces catégories consistait en ce genre de projet qui n'avait pas été mené à terme en raison de retards excusables ou de ce genre de choses. Nous disons qu'on peut les terminer dans les cas où l'on ne fournit pas de crédits supplémentaires; il existe cependant encore plusieurs autres catégories d'initiatives dont on permettra la réalisation complète.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—MONTRÉAL—ON SUGGÈRE DE TENIR COMPTE DU TAUX DE CHÔMAGE DANS L'ACCEPTATION DES PROJETS

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire s'il entrevoit la possibilité, dans une région immense comme celle de Montréal, de faire la part des choses entre les quartiers à taux de chômage élevé et à taux de chômage plus bas, au lieu de traiter la région de Montréal sur un pied d'égalité, sans distinction du taux de chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, nous allons tenir compte de toutes ces instances.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE MALAPPA REDDY

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si une enquête se déroule maintenant pour savoir pourquoi M. Mallappa Reddy, de Montréal, a été expulsé prématurément avant même d'avoir pu recourir à toutes ses procédures d'appel, étant donné que cette action pourrait avoir des répercussions graves sur plusieurs autres personnes se trouvant dans une situation semblable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'estime devoir relater plusieurs circonstances de cette affaire et, si vous voulez bien me le permettre, je serai aussi bref que possible.

En premier lieu, comme le journal de ce matin le rapportait, M^me^ Reddy est arrivée au Canada en visite exactement 10 mois après l'ordre de déportation de son mari. Son ordre de déportation fut maintenu par suite du rejet de l'appel en novembre 1972. On lui a accordé 25 jours pour quitter le pays de plein gré, mais il est resté. L'enquête a établi que M^me^ Reddy est arrivée ici avec $5,000 en sa possession. Les responsables de la déportation ont demandé à la Cour suprême si un appel avait été interjeté, étant donné que l'appel présenté à la Cour fédérale avait déjà été rejeté, et que l'ordre d'exécution était basé là-dessus. Si toutes les autres mesures échouent et s'il y a une difficulté réelle, nous sommes tout à fait prêts à fournir une aide financière à M^me^ Reddy, mais il nous faut tenir compte du fait qu'elle avait en sa possession une somme importante. Nous l'aiderons à rentrer dans son pays avec son mari.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—ON DEMANDE SI UNE DÉCISION A ÉTÉ PRISE AU SUJET DE L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il est exact qu'une décision a été prise par le conseil des ministres touchant le financement des Jeux olympiques? Dans l'affirmative, pourrait-il faire part à la Chambre de la teneur de cette décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, une décision a été prise par le conseil des ministres vers la fin de janvier, je crois, à l'effet de présenter à la Chambre des mesures législatives qui permettraient un certain plan de financement basé essentiellement sur l'émission ou la vente de pièces de monnaie et de timbres. Cette législation, je l'espère, sera présentée à la Chambre avant la fin du mois de mai.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA LÉGALITÉ DE LA FRAPPE DE MÉDAILLES À LA MONNAIE—LA QUESTION DU PARTAGE DU SEIGNEURIAGE

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Sait-il que la Monnaie s'organise présentement et est prête à frapper des pièces olympiques? Songe-t-on à faire adopter une mesure pour permettre à la Monnaie d'en entreprendre la fabrication?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la première partie de la question, mais comme je viens de le dire, le gouvernement présentera une mesure pour permettre à la Monnaie de réaliser un projet en ce sens.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, permettra-t-on au Comité olympique de Montréal de garder tout le seigneuriage à l'égard des pièces olympiques qui seront frappées par la Monnaie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le sujet est complexe et le gouvernement fera connaître sa position à la Chambre au moment où la mesure qu'il présentera sera débattue. J'espère que la complexité sera comprise par les membres de l'opposition et qu'ils l'appuieront.

Une voix: Nous pouvons comprendre cela autant que vous.

Des voix: Oh, oh!

● (1440)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé de la complexité de la question et, ce faisant, il a eu un geste dans ma direction, comme s'il s'agissait de quelque chose que nous ne pouvions pas comprendre. Cela ne revient-il pas à dire que, parce qu'ils ne pourront pas profiter des avantages du monnayage, les Canadiens devront en fait fournir quelque 200 millions de dollars, au moyen d'une contribution indirecte plutôt que directe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non, mais je pense que le fait qu'elle ait été posée prouve bien que le très honorable représentant n'a pas compris la complexité de la question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aborde l'autel de l'arrogance du premier ministre avec beaucoup d'hésitation. Le premier ministre devrait avoir un peu plus d'égards pour la Chambre et ne devrait pas être aussi méprisant. Je lui demande si le programme est celui proposé à l'origine, si la Monnaie va toucher quelque 70 millions de dollars pour la production des pièces de monnaie, et si la différence entre le coût et la valeur de celles-ci ira au Comité olympique. N'est-ce pas là une question bien simple, même pour une personne aussi peu complexe que le premier ministre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du préambule de la question, je signale que l'honorable représentant est intervenu parce que, d'après lui, je l'avais montré du doigt. Je dois dire que ce n'est pas le cas. Je faisais des gestes dans la direction du député qui avait posé la question. Mais s'il tient à être mêlé à l'affaire, je lui répète volontiers ma réponse. C'est non pour ce qui est de ses déclarations dans la première question, et cela prouve que la question est très complexe. Si l'honorable représentant désire une plus longue déclaration, il nous faudra revenir à l'appel des motions.

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Je ne parlerai à l'appel des motions que lors de la première lecture de la mesure législative. Si nous sommes autorisés à ce moment-là à faire une déclaration à l'appel des motions, je la ferai avec plaisir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne suis pas aussi susceptible que le premier ministre, mais chaque fois qu'il veut se montrer méprisant, il me qualifie d'«honorable» représentant. Je ne manque jamais d'ajouter «très honorable» en parlant de lui, bien qu'il ne fasse par partie du Conseil privé impérial; monsieur Saint-Laurent et moi en faisons partie.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Peel-Sud aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Le temps va nous faire défaut. Les députés doivent se rendre compte que nous n'en sommes qu'à la troisième ou quatrième question. Je les prie de ne pas poser trop de questions supplémentaires sur chaque sujet. Le député de Peel-Sud voudrait ajouter une seconde question à sa première. Le représentant de Fraser Valley-Ouest a une question à poser. Je donne la parole au député de Peel-Sud pour qu'il pose sa question supplémentaire, puis ce sera au tour du représentant de Fraser Valley-Ouest. Cela prendra sans doute ce qui reste de la période des questions.

M. Blenkarn: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'élève surtout contre le sous-entendu du premier ministre selon lequel moi-même et d'autres députés sommes incapables de comprendre la question de seigneuriage. Le député de Prince-Albert l'a expliquée en détail au premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il convient que le député se rasseoie quand l'Orateur prend la parole. C'est élémentaire. J'ai cédé la parole au député pour lui permettre de poser une question supplémentaire. Il doit poser cette question plutôt que de lancer un débat sur ce sujet. Il s'est produit un bref débat sur un sujet qui paraît très mystérieux pour la présidence, mais le député devrait poser sa question.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quand la Chambre sera saisie d'une mesure visant à autoriser la frappe de ces pièces et autres choses?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Dans une réponse précédente, j'ai indiqué il y a quelque instants que nous avons l'intention de présenter une mesure à la Chambre avant la fin du mois.

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL DE 1976—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU FINANCEMENT—LA QUESTION DES AVANCES CONSENTIES AUX ORGANISATEURS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de votre patience par une série de questions supplémentaires, mais j'aimerais poser une question particulièrement simple au premier ministre. Étant donné que l'étude effectuée il y a environ six semaines par le Conseil du Trésor sur les Jeux olympiques de Montréal a révélé qu'ils seraient déficitaires d'un peu plus de 200 millions de dollars, nous dirait-il si le gouvernement a modifié sa politique en matière d'aide fédérale aux Jeux olympiques de Montréal et si des fonds ont déjà été avancés à cette ville par un ministère quelconque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je réponds par la négative à la première partie de la question. La politique du gouvernement reste celle que j'ai indiquée dans ma déclaration à la Chambre fin janvier ou début février. Quant à savoir si des fonds ont été versés à la suite de cette déclaration de ma part, j'ignore la réponse mais tout me porte à croire qu'elle est négative et je vais me renseigner. Par ailleurs, je tiens à assurer à la Chambre que, lorsque j'ai parlé de complexité, je ne cherchais à insulter l'intelligence de personne. Il s'agit effectivement d'une question particulièrement complexe et j'espère que la Chambre le comprendra.

LES JEUNES

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON SUGGÈRE DE RÉVISER LES PROJETS REFUSÉS

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre a-t-il étudié et accepté une formule de révision des projets «Perspectives-Jeunesse» qui ont été refusés et qui, pourtant, ont une valeur évidente pour les jeunes qui en ont pris l'initiative?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je regrette autant que le député que les personnes dont les projets ont été refusés connaissent de tels problèmes mais je dois dire franchement que je n'envisage pas de fournir d'autres fonds à ces personnes pour le moment. Je pense que cela répond en quelques mots à la question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DU MARCHÉ COMMUN—L'OPPORTUNITÉ D'UN VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre lorsqu'il voudra bien écouter. Étant donné le succès qu'a obtenu le président du Mexique lorsqu'il a rendu visite le mois dernier à la Communauté économique européenne, à Bruxelles, et étant donné que l'on a annoncé que le président Nixon se rendrait en Europe l'automne prochain, où il défendra sans doute la position des États-Unis en matière de commerce avec la Communauté européenne, le premier ministre envisage-t-il d'aller en Europe pour faire connaître avec vigueur la position du Canada à la Communauté européenne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis reconnaissant au député de me proposer de faire ce petit voyage. J'ai l'intention de faire des projets de voyage pour l'année qui vient.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit qu'il ferait des projets de voyage en Europe pour l'année prochaine. Ne trouverait-il pas plus opportun de faire connaître cette année même la position du Canada à la Communauté?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés devraient savoir que le ministre de l'Industrie et du Commerce était en Europe il y a une quinzaine de jours pour parler de cette question, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et plusieurs autres ministres, y compris le ministre des Finances qui s'est rendu en Europe, en avaient déjà parlé auparavant. J'ai moi-même insisté sur cette question lorsque j'ai rendu visite au premier ministre du Royaume-Uni au mois de décembre. Je puis assurer au député que nous faisons des démarches continuelles, mais cela n'exclut pas, je le répète, l'éventualité d'un nouveau voyage dans l'année qui vient.

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions et je demanderais aux députés de donner à d'autres l'occasion de poser des questions. Peut-être le député de Calgary-Sud pourrait-il poser une dernière question supplémentaire, après quoi je céderai la parole au député de Kent-Essex et ensuite au député de Saskatoon-Biggar.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la visite du ministre de l'Industrie et du Commerce en Europe, mais le premier ministre ne croit-il pas que sa présence personnelle serait plus appropriée et aurait plus d'effet que celle de ses subordonnés, vu tout particulièrement qu'un si grand nombre de pays sont représentés en Europe par leurs chefs de gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a là matière à discussion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, j'en suis certain, est bien au courant du problème. Comme on commence à voir que des pénuries de main-d'œuvre agricole pour l'ensemencement et la moisson pourraient sérieusement menacer la production alimentaire au Canada et que des milliers d'étudiants ont désespérément besoin d'un emploi d'été pour recueillir l'argent dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études, le ministre pourrait-il nous indiquer à ce moment-ci, ou dans une déclaration à l'appel des motions, si on envisage de nouvelles initiatives en plus de celles de l'année dernière pour répondre de façon satisfaisante à ces deux besoins, et résoudre ce problème extrêmement grave?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question du député et je lui fournirai plus tard une réponse plus satisfaisante et plus détaillée.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES FERMES—LE CAS DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre a récemment accordé un délai limite d'une semaine au gouvernement de la Saskatchewan pour qu'il se mette d'accord sur la mise en marche du Programme de développement des petites fermes, peut-il dire à la Chambre si les deux gouvernements en sont venus à un accord ou si les négociations se poursuivent toujours entre lui et le gouvernement provincial?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan ici, à Ottawa, mardi. Il m'a présenté quelques idées ou recommandations pour que je les étudie. Je recommunique avec lui à Regina cet après-midi et nous nous sommes mis d'accord pour terminer les négociations mercredi prochain.

M. Gleave: Une question supplémentaire. Puisque plusieurs autres provinces, dont le Québec, n'ont pas encore

ratifié l'accord, le ministre dirait-il s'il a envoyé un ultimatum d'une semaine à la province de Québec?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous traitons individuellement avec chaque province mais nous les traitons toutes de la même façon.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Comme d'habitude, il s'agit d'une question très sérieuse.

Il y a deux jours, je demandais au premier ministre, à la suite des déclarations du chef de l'opposition officielle à l'effet qu'on devait augmenter les prix payés aux pêcheurs de l'est et de l'ouest ainsi qu'aux agriculteurs de l'ouest, s'il avait l'intention de faire examiner le chef de l'opposition officielle. Or, je remarque que depuis deux jours, le chef de l'opposition officielle n'est pas à la Chambre; est-ce que le premier ministre l'aurait envoyé à l'hôpital subir un examen?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Étiez-vous dans un asile lorsque vous vous êtes absenté, vous? Car vous vous êtes bien absenté, n'est-ce pas?

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CÂBLOVISION—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CRTC

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je voudrais dire, étant donné les observations faites par le dernier député qui a posé une question, que je crois que le chef de l'opposition est à Vancouver.

Ma question s'adresse au ministre des Communications chargé du Conseil de la radio-télévision canadienne. Vu qu'il tarde à un grand nombre de localités d'avoir la télévision par câble et que le CRTC ne semble pas pressé de fixer les dates des audiences où sont étudiées les demandes, le ministre voudrait-il s'occuper de voir si on ne pourrait pas prier le CRTC d'agir avec plus de célérité dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Je pense, monsieur le président, que les retards du CRTC à tenir des auditions, quand il s'en produit, sont strictement dus à la charge de travail énorme que le CRTC doit supporter. Je ne crois pas qu'il soit négligent dans ce domaine; j'ai des contacts suivis avec les membres du CRTC, et je leur fais les instances que les honorables députés veulent bien me communiquer.

[*Traduction*]

M. McKinley: Puisque de nombreuses demandes d'exploitation de services de télévision par câble ont déjà été présentées au Conseil sans opposition, et comme il a été prouvé que les requérants sont sérieux et financièrement solides, ne pourrait-on pas les approuver, sans qu'il soit nécessaire de passer par les formalités d'une audience?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je ne sais pas, monsieur le président; je n'oserais exprimer une opinion à savoir si la loi oblige ou non le CRTC à tenir une audition, mais je suis certain que le CRTC procède avec toute la diligence possible. Maintenant, si l'honorable député veut me signaler des cas particuliers ou des retards anormaux qui se seraient produits, je serai heureux de les porter à l'attention du président du CRTC.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROPOSITION AMÉRICAINE RELATIVE À L'ÉNERGIE ET À L'ENTRÉE AUX É.-U. DES PRODUITS DE FABRICATION CANADIENNE

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans le bulletin de Washington qui a été publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il est dit que le secrétaire du Trésor, M. George Shultz, a laissé entendre qu'au cours des pourparlers commerciaux entre le Canada et les États-Unis, ceux-ci adoptaient plutôt une perspective d'ensemble et insistaient pour qu'en retour de l'acception, par les États-Unis, des produits fabriqués au Canada, nous acceptions à notre tour les propositions faites par les États-Unis en matière d'énergie. Cette question est-elle en ce moment à l'ordre du jour des entretiens et, dans l'affirmative, quelle est l'attitude du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, bien sûr que je n'ai pas encore vu la transcription des remarques du secrétaire et, en attendant, je ne peux les commenter en aucune façon. Cependant, il est exact que nous ayons repris les conversations. Je pense que l'atmosphère de nos entretiens s'est considérablement améliorée. Je pense que les deux parties se montrent coopératives et disposées à examiner séparément le bien-fondé des questions.

M. Broadbent: A titre de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence laissera le député poser sa question supplémentaire, mais nous avons atteint la fin de la période des questions et, avec le consentement des députés, je l'ai même dépassée quelque peu à cause des rappels au Règlement et des questions de privilège qui ont été soulevés au début. Le député peut donc poser sa question supplémentaire et peut-être que nous écouterons ensuite le député de Brome-Missisquoi.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—DEMANDE DE SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE SUR LES VOITURES IMPORTÉES AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne l'un de ces articles commerciaux distincts qu'a mentionnés le ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si les gouvernements du Canada et des États-Unis sont en train d'examiner, comme modification à l'accord sur la production automobile, la proposition que j'ai faite à la Chambre le 13 mars visant à supprimer le droit de 15 p. 100 que nos

concitoyens doivent payer lorsqu'ils achètent une voiture aux États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai d'autres choses à communiquer au sujet de nos entretiens, je le ferai de la manière ordinaire. Je pense que toute déclaration au sujet de ces entretiens serait prématurée à ce moment-ci.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COWANSVILLE—DEMANDE D'ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES ÉVASIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle porte sur l'évasion d'un autre pensionnaire du pénitencier à sécurité moyenne de Cowansville pendant qu'il rendait visite à sa femme à Montréal. Un représentant du ministère ayant dit que l'on pouvait considérer cette personne comme dangereuse, le solliciteur général ordonnera-t-il maintenant une enquête indépendante sur les évasions des pensionnaires nécessitant une sécurité maximale d'établissements à sécurité moyenne et sur le transfert de ces personnes dans de tels établissements. Peut-il garantir à la Chambre qu'il fera faire une enquête indépendante afin de savoir ce qui se passe?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'une enquête était en cours et lorsque je recevrai le rapport, j'examinerai alors la proposition faite par le représentant de Prince-Albert. Je tiens à dire que dans ce cas-ci, le prisonnier a eu un enfant le jour où il a été arrêté et c'était la première occasion qu'il avait de voir cet enfant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on l'a autorisé à sortir du pénitencier. Malheureusement, il a abusé de la confiance qu'on lui faisait et il s'est soustrait à la surveillance d'un garde. Cet incident est également examiné au cours de l'enquête et j'espère recevoir bientôt un rapport à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés essayent encore de poser des questions, mais il faut absolument passer à l'ordre du jour. Je demande au représentant de Brome-Missisquoi de m'excuser; il désire poser une question supplémentaire, mais avec son assentiment, nous pourrions peut-être continuer demain. Le député de Peace River invoque le Règlement.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine, mais avant qu'il arrive à sa place, je crois avoir le droit de commenter l'affirmation gratuite du député de Témiscamingue (M. Caouette). Le chef de l'opposition (M. Stanfield), chef de la seule vraie opposition à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh! oh!

M. Baldwin: . . . est à Vancouver à la demande de bien des gens pour exposer les politiques de rechange.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le ministre soulève la question de privilège.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la déclaration qui vient d'être faite n'est pas tout à fait exacte. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'est pas dans la ville que je représente à la demande de celle-ci; il s'y trouve parce les conservateurs y distribuent des billets à $100 à pleines mains.

M. Bell: Il n'a pas dit ça.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devra attendre pour la poser.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, nous avons été profondément blessés par les paroles de l'honorable député de Peace River, lorsqu'il a qualifié l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) de simple député. Ce parti devrait savoir que l'honorable député de Témiscamingue est le chef du parti de l'opposition du Québec à Ottawa.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. J'ose espérer que le député de Peace River (M. Baldwin) n'essaiera pas de faire un autre rappel de ce genre.

[*Français*]

L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement afin de faire savoir au député de Peace River que dans la province de Québec il n'y a que deux députés progressistes conservateurs, et ils ne s'entendent même pas.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Ayant réglé cette importante question, monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le leader du gouvernement à la Chambre sur les travaux prévus pour cette semaine et la semaine prochaine. Dans sa réponse, j'aimerais qu'il indique si le gouvernement a résolu ses différends de façon à pouvoir dire à la Chambre quand au juste les résolutions des voies et moyens concernant l'impôt sur les sociétés seront présentées. J'ai déjà posé cette question il y a deux mois.

Hausse du coût de la vie

M. MacEachen: Comme la Chambre le sait, monsieur l'Orateur, aujourd'hui et demain sont deux jours réservés à l'opposition. Lundi, j'espère mettre en discussion les amendements au Code criminel concernant la peine capitale, ainsi que la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada et le bill de financement du CN. Il faudra réserver jeudi et vendredi de la semaine prochaine à l'opposition. La présentation des modifications à l'impôt sur les sociétés au moment opportun est très présente à mon esprit en ce moment.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre, et je le fais à la suite de la déclaration du ministre de l'Agriculture hier—le seul énoncé de la politique gouvernementale que nous ayons eu sur la hausse du coût de la vie—si le gouvernement envisage de ne pas tenir compte de la faible priorité qu'il a annoncée à la Chambre et d'apporter des amendements à la loi sur les allocations familiales, pour que nous puissions fournir de l'argent aux pauvres qui doivent manger chaque jour, et non pas une fois tous les six mois.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Comme nous ne pouvons obtenir du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) aucun éclaircissement concernant les pensions d'invalidité, et qu'on nous les avait promises il y a six mois en priorité, le ministre pourrait-il nous dire quand il va présenter un bill sur les pensions d'invalidité?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des députés conviendront que la peine capitale et les pêches sont des questions prioritaires, tout comme les allocations familiales et le sujet des pensions mentionné par mon honorable ami. Ces questions seront amenées sur le tapis avant longtemps et j'espère qu'elles seront réglées avant la fin de juin.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRISE DE MESURES EFFICACES CONTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. James Gillies (Don Valley) propose (au nom de M. Baldwin):

Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces contre la hausse du coût de la vie, particulièrement évidente dans les prix des loyers, de l'alimentation et du vêtement; et, par conséquent, presse le gouvernement d'imposer immédiatement un gel temporaire de façon à lui permettre de mettre au point, conjointement avec les provinces, l'industrie et le monde ouvrier, un plan satisfaisant en vue de maintenir le coût de la vie dans des limites convenables.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, j'ai l'impression que nous allons discuter d'un des problèmes les plus importants auquel le public canadien doit aujourd'hui faire face, à savoir celui du coût élevé de la vie et de ce que nous devons faire pour y remédier. Il ne faudra pas de longs débats pour convenir que nous avons à faire au Canada à un grave problème d'inflation. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 6.6 p. 100, et l'élément de cet indice qui a trait aux aliments a augmenté de 12.9 p. 100. Toutes les prévisions dont nous disposons indiquent que l'inflation s'est installée pour longtemps. Je suis conscient des difficultés de telles prévisions. Il est certain que les événements n'ont pas confirmé les prévisions faites il y a un an par le ministre des Finances (M. Turner) dans son exposé budgétaire, selon lesquelles on pouvait s'attendre cette année à une stabilité satisfaisante des prix. Ce n'est nullement en tant que critique que je dis cela, mais seulement en tant qu'exemple de la difficulté de faire des prévisions valables dans ce domaine. J'accepte l'explication que le ministre des Finances et le gouvernement ont offerte à plusieurs reprises, à savoir que tous les pays du monde ont connu de grandes difficultés en ce qui concerne l'alimentation, la hausse des salaires et les exigences accrues de ceux qui consomment davantage d'aliments. J'accepte ces déclarations et je ne vais pas à en discuter aujourd'hui.

Ce dont je voudrais discuter aujourd'hui, c'est la mise au point de solutions à ces problèmes précis tels que nous les connaissons au Canada, ce que nous devons faire pour combattre l'inflation, et notre politique monétaire et fiscale en général. Il y a ceux qui soutiennent que nous devrions accepter de coexister avec l'inflation. Un principe traditionnel de la discipline économique veut que l'inflation doive accompagner le plein emploi—et que nous devrions opter pour le plein emploi et accepter de nous accommoder de l'inflation qu'il entraîne. Cela m'apparaît comme une attitude défaitiste, un programme foncièrement inacceptable dans une économie contemporaine, dans un pays d'aujourd'hui. L'inflation qui en résulterait dans un pays tel que le Canada irait trop loin pour que nous puissions demander au peuple canadien de la tolérer. Ceux qui touchent un revenu fixe sont déjà assez surchargés. Ceux qui songent à adhérer à un régime de pension ou d'assurance sont déjà lourdement frappés par l'inflation. A cause des grandes disparités régionales qui existent dans notre pays, le fardeau de l'inflation retombe le plus lourdement sur les épaules de ceux qui vivent dans les régions défavorisées.

Nous avons fait miroiter devant les Canadiens toute une gamme d'espérances qui n'annoncent rien de bon. Par le passé, beaucoup de pays se sont retrouvés en butte à de grandes difficultés économiques en matière d'emploi et de croissance économique à cause d'une inflation effrénée. Il me semble donc que nous devons faire quelque chose au sujet des forces inflationnistes qui ont été lâchées dans l'économie.

● (1510)

Outre cela, je pense que le fait que nous connaissions un cycle inflationniste au Canada aujourd'hui montre que nous n'avons pas abordé tous les problèmes que pose la gestion de l'économie canadienne. Depuis deux ou trois ans, nous avons un taux de chômage excessif. Il est le plus élevé de tous les pays industrialisés. Nous nous réjouissons tous de voir ce niveau diminuer, si peu que ce soit. Il existe une énorme sous-utilisation de nos ressources productives et nous avons probablement perdu de trois à quatre milliards de dollars de production potentielle parce que l'économie n'a pas fonctionné à plein rendement.

On peut dire la même chose au sujet des impôts. Nous avons perdu beaucoup d'impôts provenant des personnes qui auraient travaillé. Notre politique économique a tout simplement abouti à un renforcement de la mainmise étrangère sur notre économie. Elle n'a pas travaillé pour le Canada et le niveau d'inflation qui nous accable le prouve irréfutablement.

Voici ce qui tracasse le peuple canadien et doit tracasser tous les parlementaires canadiens: avec cette tendance à la hausse et à l'inflation, entrons-nous dans le cycle classique dans lequel la hausse des prix aboutira à une dépression économique? Y aura-t-il à nouveau perte de production et suivrons-nous la marche classique de pareil cycle? Des analystes disent que les prix élevés d'aujourd'hui paraîtront dans la hausse du coût de la main-d'œuvre demain. L'inflation augmentera et le mouvement recommencera. Cette situation appelle sans aucun doute des mesures immédiates.

Pourquoi connaissons-nous ce niveau d'inflation au Canada? Il peut y avoir deux causes d'inflation. La première cause bien connue est la poussée des coûts; nous l'avons connue l'an dernier et elle semblait grandement préoccuper les responsables de la politique économique. Ils se demandaient comment il est possible de connaître à la fois l'inflation et un taux élevé de chômage. L'inflation n'avait évidemment rien à voir avec la demande. Nous avons eu la poussée inflationniste de la hausse des coûts ces deux ou trois dernières années, on ne s'est pas occupé de cette poussée comme on aurait dû le faire. Nous nous trouvions donc dans une situation honteuse car nous avions un niveau élevé de chômage et d'inflation.

Ce qui s'est passé et ce pourquoi nous faisons face aujourd'hui à de si graves problèmes au Canada, c'est qu'à l'inflation causée par la pression des coûts d'il y a deux ou trois ans est venue s'ajouter aujourd'hui une inflation causée par la pression de la demande. De fait, nous faisons face aux deux formes d'inflation et, parce que nous souffrons, il nous faut tout simplement trouver moyen d'y remédier. Comment nous est arrivée cette inflation par la demande? On pourrait l'attribuer à la hausse des revenus. Mais cette forme d'inflation à laquelle nous assistons en ce moment provient d'abord et essentiellement des vains efforts déployés il y a trois ans pour résoudre le problème de l'inflation: hausse des taux d'intérêt, ralentissement de la marche de l'économie et instauration de politiques fiscales qui ont freiné le cours normal de l'investissement. Nous nous retrouvons donc avec une offre déficiente. Mais en même temps, l'inflation par les coûts s'ajoute à l'inflation par la demande pour susciter dans l'économie une expectative inflationniste qu'elle ne peut tout simplement pas soutenir.

La question n'est pas nécessairement de savoir pourquoi nous avons l'inflation, mais quelles mesures nous pouvons prendre en vue de l'enrayer. Quelle politique permettra aux Canadiens d'atteindre, d'un même coup, un plein emploi relatif et la stabilité des prix. Comment remédier à la situation actuelle de notre économie? Nul ne prétendrait, et je serais le dernier à le faire, que la solution de ce problème est simple. Mais il me semble qu'il y a trois manières fondamentales d'aborder le problème.

La première est la façon classique et traditionnelle: en cas d'économie inflationniste, ralentir ou freiner l'économie, hausser les taux d'intérêt et les impôts et supprimer le pouvoir d'achat excédentaire. Ces mesures briseront l'élan de l'économie et ralentiront la spirale de l'inflation. C'est la politique que le gouvernement a adoptée en 1970 et c'est celle que certains d'entre nous craignent qu'il adopte à nouveau. Cette politique, bien sûr, est inefficace. Elle n'enrayera pas l'inflation. Elle n'y réussira pas à moins que l'on provoque des niveaux de chômage inacceptables. Trois ans après, on subit encore les effets néfastes de cette politique. On pourrait sans doute savoir gré au gouvernement d'avoir abaissé le taux de l'inflation au Canada à un niveau assez minime. Pourtant, ce faisant, il nous a fait payer une note énormément élevée. Aujourd'hui, les Canadiens ne sont pas disposés à revivre une telle situation, car cette déflation n'a été que temporaire.

On peut se demander pourquoi cette méthode ne donne pas de résultat? Pourquoi n'a-t-elle pas contribué à aggraver et le chômage et l'inflation en même temps bien que l'économie connaissait un fléchissement? Cette politique a échoué parce qu'une telle méthode est conçue pour fonctionner dans une économie essentiellement concurrentielle, alors que les forces de la concurrence s'exercent toutes en même temps. Alors qu'on faisait l'essai de cette politique il y a deux ou trois ans, on a constaté que l'économie canadienne se partageait en une série de blocs, de groupes puissants qui ne réagissaient pas de façon concurrentielle. C'est donc que notre économie n'est pas concurrentielle. Ainsi, on se rend compte que la politique traditionnelle de lutte contre l'inflation ne donne pas de résultat. La courbe de Phillips dont on entend parler aujourd'hui n'est tout simplement pas applicable. Nous n'avons pas cet équilibre entre l'emploi et l'inflation. Par conséquent, il ne sert à rien de poursuivre cette politique.

Le second aspect de cette politique que je veux faire ressortir est sa dépendance d'un système extraordinairement efficace de prévisions et d'analyses économiques. A maintes reprises, j'ai fait valoir à la Chambre que nous n'étions pas assez bien outillés pour y parvenir. Nous avons besoin d'un système efficace de prévisions économiques, mais nous ne l'avons pas. Je ne veux pas insister là-dessus, mais je voudrais rappeler que si nous nous contentons d'utiliser des politiques fiscales et monétaires pour créer de l'emploi et combattre l'inflation, il faut bien nous assurer que nous mesurons avec précision les avances et les retards de notre économie. Nos méthodes d'enregistrer et d'analyser ces avances et ces retards ne sont pas trop bonnes. Nous ne sommes simplement pas en mesure de les prévoir. Je ne sais pas si quiconque pourrait le faire, mais le gouvernement n'y est pas parvenu. Compter sur une politique quand on n'a pas les instruments nécessaires pour la mettre en œuvre me semble de la folie pure. Donc, on sait déjà que le moyen classique de combattre l'inflation ne sera pas efficace au pays. Il ne l'a pas été dans le passé et ne le sera pas davantage à l'avenir; il faut donc rejeter cette idée.

Personne à la Chambre ne voudrait, je pense, voir la Banque du Canada restreindre la masse monétaire et hausser les taux d'intérêt en vue de ralentir la production et de juguler l'inflation. C'est une façon tout à fait inacceptable d'aborder ce problème à l'heure actuelle.

D'autre part, il faut trouver une autre formule et procéder de façon classique, puisque nous ne sommes pas disposés, semble-t-il, à accepter le taux d'inflation actuel. L'inflation compromet les espérances, entre autres choses, les espérances relatives au commerce international. Puisque nous ne pouvons accepter le taux d'inflation, il faut se demander quelles sont les autres solutions?

L'une d'elles serait de demander des restrictions volontaires: aux industriels, de ne pas hausser les prix des marchandises; au salariat, de ne pas demander de hausses de salaires. La tentative a déjà été faite, mais sans succès. Que reste-t-il?

Selon moi, monsieur l'Orateur, compte tenu de la structure de l'économie et des problèmes qui nous assaillent, il faut, me semble-t-il, en arriver à une sorte de politique obligatoire des revenus si l'on veut se débarrasser de l'inflation qui nuit tellement à un très grand nombre de Canadiens à l'heure actuelle. Personne n'aborde cette solution du problème de l'inflation de gaieté de cœur. Je conviens avec le ministre des Finances (M. Turner) que ce n'est pas sans quelques remous qu'il faut se faire à l'idée de mener la politique à bonne fin coûte que coûte. Toutefois, je vous le dis, je tiens beaucoup, ainsi que les députés de mon parti, à ce qu'on trouve une formule pour contenir l'inflation. Les Canadiens partagent ce sentiment, je crois et ils s'attendent que quelqu'un prenne l'initiative et dise: «Essayons ce moyen, essayons de faire en sorte que l'économie du pays fonctionne efficacement.»

● (1520)

Quels sont les arguments qui s'opposent à une politique des revenus? Pourquoi ne devrait-on pas s'appliquer à en adopter une? Le premier argument est qu'elle ne fonctionnera pas. Je le rejette d'emblée. Il n'y a aucune raison de croire que nous ne pouvons mettre au point une politique de revenus qui fonctionne. Qu'on regarde ce qu'ont fait les autres pays, notamment les États-Unis et l'Angleterre et l'on constatera qu'il y a eu des succès et des revers.

Nous ne possédons pas encore d'indications sur l'expérience britannique, quoique nous sachions que le taux d'inflation en Grande-Bretagne a été réduit. Il faut se méfier des comparaisons sur le plan international, mais si je ne m'abuse, le taux d'inflation dans l'ensemble est passé de 10 à 6 p. 100. Nous savons que l'expérience américaine fonctionnait bien avant qu'on entre dans la phase trois. A partir de ce moment-là, elle a tourné mal. Je rejette d'emblée l'objection que nous ne pouvons pas mettre au point au Canada une politique des revenus qui fonctionnera. Tout ce dont nous avons besoin est la volonté, le courage et la direction nécessaire à son application.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: La seconde raison de s'opposer à une telle politique est qu'il serait nécessaire de créer une bureaucratie importante pour l'appliquer. Personne ne parle aujourd'hui d'une politique des revenus qui soit comparable à celle qui fut appliquée dans les années 40 pendant la guerre. La situation est complètement différente. Personne ne parle de rationnement. Nous parlons d'une politique des revenus sans rationnement. Nous pourrions appliquer une telle politique au Canada avec un effectif d'environ 800 à 1,000 personnes. Je ne sais pas ce que serait le chiffre exact, mais nous savons que les États-Unis qui comprennent 225 millions d'habitants appliquent leur politique des revenus avec un effectif de 1,200 personnes. L'argument suivant lequel nous aurions une vaste bureaucratie ne tient pas dans la situation actuelle.

La troisième raison invoquée pour ne pas établir de politique du revenu au Canada, c'est notre économie libre. On prétend qu'une politique de revenu est irréalisable dans un pays dont 25 p. 100 du produit national brut vient du commerce international. Il y a donc encore ici des difficultés. Mais je suis d'avis qu'elles sont loin d'être insurmontables. A vrai dire, ce ne serait pas une si mauvaise idée que d'examiner plus attentivement nos politiques actuelles d'exportation et d'importation et nos problèmes de mouvement des capitaux et de les rattacher à un programme de croissance au Canada.

Enfin, on prétend que la chose serait irréalisable parce que le public n'est pas prêt à l'accepter et n'en veut pas. Quelle preuve en avons-nous? Tous les sondages d'opinion indiquent, et je n'aime pas à parler des sondages Gallup, que les Canadiens désirent actuellement l'établissement d'une politique de revenu au pays. Certes, la plupart des députés se sont aperçus, durant le congé de Pâques, que le coût de la vie était le problème primordial au Canada actuellement. Jusqu'à quand les Canadiens devront-ils attendre des mesures propres à y remédier? Ils veulent bien que l'on prenne des dispositions en vue d'abaisser le coût de la vie, ils les attendent même avec impatience. Voilà les arguments invoqués contre une telle initiative.

Quels sont les arguments en faveur d'une telle politique? Celui de freiner la hausse du coût de la vie est sûrement important. La question du logement, dont nous traiterons plus tard, est d'une extrême importance. Vu le taux actuel de l'inflation, 6 p. 100 seulement des familles à Toronto peuvent se permettre de nos jours d'acheter une maison unifamiliale, si elles ne veulent pas dépenser plus de deux fois et demi leur revenu pour le logement. Si le taux actuel de l'inflation dans le domaine du logement continue de s'accroître au rythme actuel et je sais que ces chiffres ont déjà été cités, le prix de vente moyen d'une maison unifamiliale à Toronto sera de $250,000 en l'an 2,000, soit le quart d'un million de dollars. Nous devons mettre un terme à ces poussées inflationnistes.

Une politique du revenu nous donnerait le temps de mettre au point des politiques économiques en vue d'une juste utilisation de nos ressources, d'un programme d'emploi stable, d'un programme d'importation et d'exportation stable, d'un programme enfin qui permettrait à l'économie canadienne de s'engager dans la bonne direction. Je ne saurais dire à quel point mon parti est convaincu qu'il faut procéder immédiatement et pendant 90 jours à un blocage des revenus, des prix, des loyers et des dividendes comme début de solution à notre inflation.

Je tiens à établir nettement que ce blocage devrait durer 90 jours et je suis en complet accord avec le chef du NPD pour qu'on consulte les provinces, les chefs syndicalistes, les chefs d'entreprises, les dirigeants de l'agriculture et d'organisations de consommateurs en vue d'élaborer un programme de stabilisation. Le parti conservateur n'a jamais prévu dans sa politique un blocage de 90 jours et de s'en tenir à cela. Nous estimons qu'une politique des revenus doit faire partie intégrante de notre politique monétaire et fiscale pour arriver au plein emploi et à une stabilité raisonnable des prix.

Nous utiliserions ces 90 jours pour mettre au point un programme précis. Nous estimons nécessaire l'élaboration de principes directeurs permettant une modification acceptable des prix et des revenus. Nous suggérons l'application de principes directeurs non pas volontaires mais obligatoires. En cas d'évolution de la productivité, le nécessaire pourrait être fait pour que des allégements puissent être apportés à quiconque souffrirait injustement

de ce programme. Il n'y a aucune raison pour que cela ne puisse être fait. Nous estimons que cela peut et doit être fait. Nous avons suffisamment constaté dans notre économie que l'idée arriérée d'appliquer indépendamment une politique monétaire et une politique fiscale pour lutter contre l'inflation et créer des emplois, se soldait par un échec. Combien de preuves nous en faut-il? Il est essentiel d'étayer immédiatement nos politiques monétaire et fiscale par une politique des revenus.

Avant 1936, avant que Lord Keyne n'avance sa théorie générale sur l'intérêt de l'argent, quiconque aurait suggéré que le gouvernement pour assurer le plein emploi se devait de fonctionner sans budget équilibré aurait été vertement critiqué. Pendant les années 70, nous ne sommes pas si aveugles que nous allons permettre à l'inflation de détruire notre économie et tolérer un chômage élevé parce que nous refusons d'admettre qu'il peut s'avérer nécessaire maintenant de compléter ces politiques traditionnelles par un programme de revenus.

Au cours de la présente législature, il y a eu une foule de débats sur la question des responsabilités gouvernementales. Pourtant, personne ne peut contester que la principale responsabilité du gouvernement fédéral de mettre en œuvre des programmes visant à assurer le plein emploi et la stabilité des prix. On ne peut assurément pas le contester. Cela doit être l'objectif central, la responsabilité principale du gouvernement fédéral. C'est une responsabilité que le gouvernement n'accepte pas et j'espère que les ministériels accepteront notre proposition, adopteront une politique des revenus, la grefferont à une politique monétaire et fiscale et relanceront le pays.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Avant que le député se rassoie, je pense que le représentant de Davenport essaye de demander la permission de lui poser une question. Il ne peut le faire qu'avec l'autorisation du député et compte tenu du fait que le député n'a pas encore terminé son intervention.

M. Gillies: Je me ferai un plaisir de répondre à une question. J'aurais cependant préféré la connaître avant qu'on ne la pose.

M. Caccia: Le député pourrait-il dire à la Chambre quels seront les éléments de sa politique des prix et des revenus en jeu lorsque le blocage de 90 jours qu'il propose se terminera?

M. Muir: Il vient de vous le dire.

M. Gillies: Je serais heureux de répondre à cette question si on me donnait 20 minutes supplémentaires.

Des voix: D'accord!

M. Gillies: En substance, nous pensons qu'il faut établir une série de lignes directrices pour une augmentation raisonnable des salaires et des prix, que ces lignes directrices doivent être exécutoires et que des ajustements soient permis d'après l'évolution de la productivité. Ce serait la politique par étapes que l'on appliquerait jusqu'à ce qu'on arrive à accroître l'offre sur le marché agricole, locatif, etc., de manière à ce que le jeu de l'offre et de la demande fonctionne à nouveau efficacement.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Une autre question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps passe et je pense qu'un certain nombre de députés désirent prendre part au débat. Si l'on pose trop de questions à la fin des interventions, leur nombre pourrait en être diminué. Si les députés le désirent, on peut évidemment laisser poser d'autres questions, mais je pense qu'il y a des objections à ceci—on pourrait peut-être laisser le ministre des Finances faire son discours.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous abordons l'examen de cette motion en reconnaissant que la hausse des prix au pays nous cause tous de l'inquiétude, inquiétude que partagent l'ensemble du pays de même que la Chambre. Personne n'oserait nier que l'inflation frappe chaque Canadien. Mais le gouvernement surveille la situation et s'est engagé à faire tout ce qu'il pourra afin que les familles à faibles revenus, notamment, disposent d'un revenu suffisant pour faire face à la hausse des prix. Les solutions économiques ne sont pas faciles à trouver.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du député de Don Valley (M. Gillies) et je ne possède assez de détails sur les solutions économiques qu'il propose pour pouvoir porter un jugement sur leur valeur. Je voudrais lui dire qu'il n'existe pas de solution magique, déterminée et il est inutile de nous leurrer ou de faire croire au pays que la solution est à la portée de la main. Je ne pense pas que l'affectation soit une solution, pas plus que la rhétorique ou le maquillage politique.

Une voix: Parlez-en au premier ministre du maquillage politique. Il a les deux mains dans le pot.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette motion met en lumière le manque de crédibilité du parti conservateur dans sa recherche désespérée du pouvoir. Je ne suis pas surpris que, quand le député a lancé le mot «sondage», ait changé de sujet immédiatement. La motion ne fait que proposer un genre de blocage vague et indéfini. L'énoncé de la motion n'indique rien à la Chambre quant à son objectif, et le député de Don Valley n'a pas fait mieux. Je le répète, elle propose un blocage des revenus mal défini qui serait suivi par une contrainte d'une nature encore plus vague et indéfinie.

Bien que le député de Davenport (M. Caccia) ait posé une question fort pertinente, nous n'avons pu déterminer l'intention précise du député. Nous sommes tous disposés à admettre la gravité du problème au Canada, mais nous ne parvenons pas à comprendre quelle politique le député voudrait nous voir adopter.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Relisez votre exposé budgétaire de l'an dernier. Vous n'avez rien fait qui vaille à ce sujet.

Hausse du coût de la vie

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis d'avis que la proposition soumise à la Chambre cet après-midi pourrait très bien à long terme nuire beaucoup plus aux Canadiens qu'elle ne les aiderait. Elle pourrait contribuer à aggraver l'inflation plutôt que d'y remédier et pourrait, comme nous en a déjà averti le chef de l'opposition (M. Stanfield, accroître sensiblement les tensions entre les divers groupements qui composent la société canadienne. Je regrette que le chef de l'opposition ne soit pas ici aujourd'hui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous vous êtes absenté vous aussi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne m'en plains pas. Je dis simplement qu'il n'en coûtera rien à l'honorable député pour m'écouter cet après-midi.

Une voix: Ça coûte une fortune au pays!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le chef de l'opposition a dit le 31 janvier 1971 «qu'il y avait eu beaucoup de bavardage au sujet du contrôle des salaires et des prix.»

Une voix: C'était il y a deux ans et demi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. A peu près un an et demi. Je poursuis la citation. Il a ajouté:

. . . même les ministres du cabinet en parlent de ce temps-ci comme de la solution à la stabilité des prix au Canada.

Soit dit en passant, j'étais un des lecteurs assidus des articles que l'honorable député rédigeait pour le Toronto *Telegram* avant de se lancer dans la politique. Même s'il s'est converti récemment, on s'interroge sur ses motifs.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Le premier ministre est aussi un converti.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je poursuis. Ce sont les paroles du chef de l'opposition:

Il importe que nous reconnaissions les conséquences d'une portée incalculable de tels contrôles qui, par leur nature même, ne pourraient être qu'une solution à court terme, un ultime recours, alors que tous les autres moyens auraient échoué.

Ces contrôles causeraient un ressentiment indicible au sein des groupes et des individus qui se sentent injustement traités et ils entraîneraient un climat de confrontation permanente. En outre, ils amèneraient inévitablement une sorte de planification économique très centralisée et partant inefficace.

J'affirme avec toute la vigueur dont je suis capable qu'il nous faut donner encore un bon coup de collier alors que l'inflation est partiellement bien que temporairement maîtrisée. Il est temps d'essayer de nouveau de créer un modèle de collaboration. Et ceci doit aller de pair avec des politiques monétaires et fiscales qui paraîtront dignes de foi et réalisables aux intéressés.

Je suis d'accord avec les derniers mots de cette citation. Je suis certain que les députés informés—et, par définition, tous les députés sont informés de ces questions—reconnaîtront que le problème de l'inflation est d'envergure mondiale. Il n'y a aucun moyen pour une puissance active sur les marchés internationaux de se protéger entièrement contre de telles forces. Laisser entendre le contraire serait un flagrant délit d'abus de confiance des Canadiens. Je dis au député de Don Valley que son obsession récente des contrôles, quels que soient les motifs qu'on puisse lui imputer—peut-être que le mot «obsession» est un peu trop fort . . .

Des voix: Oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . que la raison de donner au pays une régie des salaires et des prix est pour en faire l'essai, lui faire de la publicité et voir si les gens en veulent, pour employer le vieil aphorisme de Walter J. Thompson, alors il se leurre lui-même assurément, ainsi que la Chambre et la population.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentant parlait de poussées inflationnistes. J'ose lui dire que chaque fois qu'il soulève la question à la Chambre dans ces termes, il incite les poussées inflationnistes et s'il était au pouvoir—fort heureusement, la question est purement théorique—il finirait par réaliser sa prophétie et les prix monteraient encore plus qu'ils ne le font en ce moment. La politique qu'il préconise je le lui dis, agit en contradiction avec elle-même.

● (1540)

Analysons le contexte de la situation. Bien que la situation en matière de prix ait été considérablement meilleure dans notre pays que dans la plupart des autres pays industrialisés, les conséquences de l'augmentation globale des prix de l'alimentation et des marchandises s'est toutefois fait sentir. Lorsque je parle de marchandises, je veux parler de denrées internationales comme la laine et le coton qui influent sur le prix des vêtements. Les derniers chiffres publiés par Statistique Canada prouvent qu'à la suite de mes mesures budgétaires, le prix des vêtements d'enfants n'a pas augmenté suite à la suppression de la taxe de vente. Si l'on considère les chiffres concernant le prix international du bois, qui influe bien entendu sur le coût du logement, on s'appercevra qu'il y a une pénurie à l'échelle mondiale. Ces augmentations de prix sont dues à des conditions atmosphériques défavorables, à de mauvaises récoltes dans le monde entier ou à une augmentation générale de la demande mondiale—par exemple, dans un pays riche comme le Japon, qui est axé sur la consommation—à la suite d'une amélioration nette de l'expansion économique et de l'augmentation des revenus des particuliers. Nous devons admettre cette situation. Notre économie est vulnérable parce que nous importons et exportons beaucoup et que nous ne sommes pas à l'abri de cette épidémie mondiale.

Outre les denrées alimentaires, considérons les salaires et les autres marchandises. Il y a eu une augmentation dans ces domaines, mais toutefois avec une certaine stabilité. Lorsque je regarde de près ce que le parti conservateur nous propose, j'en arrive à certaines conclusions, qui sont les suivantes. Il propose un gel temporaire immédiat, mais il ne nous dit pas ce qu'il faut geler.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Où étiez-vous?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si les députés lisent attentivement la déclaration faite aujourd'hui par le député, ils s'apercevront qu'il est impossible de comprendre s'il parle d'un gel temporaire ou de contrôles permanents. J'invite les députés à lire les termes exacts que le député a employés cet après-midi. La motion parle ensuite de mettre au point . . .

. . . conjointement avec les provinces, l'industrie et le monde ouvrier, un plan satisfaisant en vue de maintenir le coût de la vie dans des limites convenables.

Je le répète, qu'envisagent-ils de geler? Le collègue du député qui est assis à côté de lui, le représentant de Northumberland-Durham (M. Lawrence) avait déjà présenté une motion dans laquelle il proposait un gel des prix des denrées alimentaires sauf au niveau de la ferme. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qui croit-il duper? Il devrait sembler évident à tout Canadien adulte, et sans aucun doute à tout agriculteur, que si le prix des denrées alimentaires est bloqué à tous les niveaux de notre système de commercialisation à l'exception de la ferme, les prix payés à l'agriculteur pour sa production seront également gelés.

M. Gillies: Personne ne dit le contraire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Laissez-moi poursuivre. C'est au niveau de l'entreprise agricole qu'ont pris naissance la plupart des pressions à la hausse sur le prix des aliments, en raison de l'insuffisance de la production à répondre à la demande. Les augmentations qu'ont connues l'année dernière les prix de la viande, du poisson, de la volaille, des fruits et des légumes à la ferme ont compté pour plus de 60 p. 100 de l'augmentation du prix des aliments.

Le gel effectif des prix des aliments à la ferme proposé par l'opposition officielle, le parti conservateur, obligerait les agriculteurs à réduire leur production au lieu de favoriser l'augmentation essentielle de la production que cherche à provoquer le gouvernement, ce qui entraînerait une nouvelle explosion des prix. Ce que les députés d'en face n'arrivent pas à comprendre, c'est que le problème du prix des aliments en est un de production insuffisante. Le problème ne peut être réglé par l'imposition de contrôles des prix; il ne peut l'être qu'en favorisant la production, ce que le député, je le répète, n'arrive pas à comprendre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui a écrit ce discours?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je répète encore une fois à la Chambre qu'il est impossible d'appliquer un gel des prix ou des contrôles sur les produits d'importation. La valeur des produits importés en 1972 s'est élevée à 1,200 millions de dollars, représentant environ le dixième de la valeur des denrées alimentaires consommées au Canada. J'affirme qu'il est également impossible d'appliquer un gel des prix ou des contrôles sur les autres marchandises importées. La valeur totale des produits d'importation s'est élevée l'année dernière à 18 milliards et demi de dollars, soit une proportion appréciable de tous les biens achetés par les Canadiens.

S'il subsiste le moindre doute dans vos esprits que la proposition du parti conservateur pourrait nuire aux Canadiens au lieu de les aider au point où nous en sommes, une lettre datée du 24 avril adressée récemment au *Wall Street Journal* par John Kenneth Galbraith devrait suffire à le dissiper. Ce distingué économiste, né au Canada, est, comme le savent les députés, l'un de ceux qui préconisent avec le plus de détermination aux États-Unis l'imposition de contrôles sélectifs des revenus de nature permanente. Bien que partisan de ces contrôles, Galbraith s'est élevé avec vigueur contre la décision prise par le gouvernement des États-Unis de bloquer le prix de la viande. Il écrit ceci:

> Le contrôle a pour but de réprimer l'action réciproque des salaires sur les prix et des prix sur les salaires dans les secteurs économiques où évoluent des syndicats puissants. Comme tel, il est un complément essentiel à la politique fiscale et, à une degré moindre, à la politique monétaire. Il ne remplace aucunement de telles mesures. Il ne faudrait pas faire appel au contrôle lorsque les hausses de prix découlent d'une demande globale excessive ou d'une pénurie de la denrée en cause. Si on s'en sert dans ces circonstances, certaines conséquences monétaires mises à part, il entraînera diverses pénuries dans les magasins de détail, des violations ou, plus vraisemblablement, les deux à la fois.
>
> La tendance actuelle des prix de la viande, de même que de nombreux autres prix, porte vraiment à croire qu'elle découle non de l'augmentation des salaires et des prix mais bien du jeu de la demande. C'est pourquoi, le véritable remède consiste à cesser de finasser avec le Congrès pour savoir qui sera responsable de la prochaine hausse de l'impôt. Quelle que soit l'importance des dépenses prévues, il faut maintenant augmenter rapidement les impôts.

Non seulement les conservateurs proposent-ils de régler les problèmes du Canada en imposant le blocage des prix des aliments et des autres denrées, mais ils proposent aussi d'accroître ces difficultés en augmentant largement les stimulants fiscaux et monétaires. S'il y a une chose que même un étudiant de première année d'économique devrait savoir, c'est que si l'on veut tenter d'appliquer quelque politique que ce soit en matière de salaires, de revenu ou de prix, il faut disposer d'une politique fiscale et monétaire conciliante.

M. Gillies: Certainement. Je partage cet avis.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député en convient. Lorsque j'ai déclaré, en présentant mon budget le 19 février, que, après avoir évalué le régime de mon mieux, le montant maximal de liquidités dont le gouvernement du Canada avait besoin était de 2 milliards de dollars, compte tenu des marchés de notre pays et des problèmes du chômage et de la hausse du coût de la vie, le député et son ami le député d'Edmonton-Ouest, ainsi que leur chef, ont déclaré que ce stimulant n'était que la moitié de ce qu'il devrait être et que nous devrions doubler le déficit de 2 milliards pour en accepter un de 4 milliards de dollars. Eh bien, monsieur l'Orateur, ces messieurs devront choisir. Ils ne peuvent réclamer une politique de contrôle des prix qui entraîne un ralentissement de l'économie et admettre en même temps qu'il faut encaisser deux fois plus dans le domaine fiscal. Afin de prouver qu'ils sont capables d'un jugement meilleur nos vis-à-vis veulent peut-être revoir la position qu'ils ont prise il y a environ deux mois.

Les Canadiens saisissent assez facilement, je pense, les conséquences de la proposition du parti conservateur. Cela revient à placer une bouilloire sur le feu et à augmenter la pression des brûleurs—c'est-à-dire accroître les stimulants économiques—et espérer qu'en retenant le couvercle, celui-ci restera bien en place et que pas une goutte d'eau ne s'échappera. Le député propose qu'on bloque les prix mais il ne parle aucunement de la nécessité de prévoir une politique fiscale et monétaire à l'avenant. A mon avis, une telle proposition est tout à fait ridicule.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous êtes antédiluvien.

M. Gillies: La situation tient à l'inflation des coûts.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement ne compte pas adopter de réglementations dans les circonstances actuelles. Il ne consentirait à en adopter que si, à tout prendre, on lui prouvait de manière concluante qu'elles seraient avantageuses pour les Canadiens. Pour le moment, le gouvernement estime que ce ne serait pas le cas.

On se rappellera la situation au Royaume-Uni où face à une situation devenue urgente et critique, la hausse des prix et des salaires ayant dépassé de beaucoup celle de la plupart des pays industrialisés, on exempta les denrées

alimentaires au départ de la ferme. De même, les importations furent exemptées du gel et des contrôles subséquents. Cela, nous vous l'avons déjà signalé.

M. Gillies: Voyez aussi ce qui est arrivé au Royaume-Uni.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Notre économie est encore plus vulnérable. Les États-Unis ont imposé un gel suivi d'un programme de contrôle en août 1971 pour régler de graves problèmes économiques, nationaux et internationaux, d'un genre auquel le Canada n'a pas eu à faire face. En quoi la position des États-Unis différait-elle de la nôtre? Je pense qu'elle était différente parce que leur dollar était en très mauvaise posture et leur balance commerciale était déficitaire de dix millions de dollars en comptes visibles et invisibles.

● (1550)

Alors que le programme américain avait réussi temporairement à freiner l'inflation, dernièrement les prix aux É.-U. se sont mis à augmenter plus rapidement que ceux du Canada. L'honorable représentant a beau dire que la première et la deuxième étapes ont eu de bons résultats, il faut étudier un système de contrôles des prix et des salaires d'un bout à l'autre, depuis son imposition jusqu'aux moyens éventuels de l'abandonner. Je dirai à la Chambre que ce sont ces conséquences qu'il faut examiner.

En mars, l'indice des prix à la consommation aux États-Unis avait augmenté de 8.8 p. 100 par rapport à décembre au taux désaisonnalisé, alors qu'au Canada le taux désaisonnalisé d'augmentation était de 7.7 p. 100.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Alors que notre taux était de 13 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La hausse des prix de l'alimentation était et demeure la cause principale des pressions exercées sur les prix aux États-Unis au cours des derniers mois. Ce qui importe surtout dans le contexte du débat, c'est que les prix des aliments aux États-Unis sont montés en flèche malgré la continuation de la deuxième étape, plus rigoureuse, du programme de contrôle et le passage, en février, à la troisième étape en ce qui concerne la plupart des autres prix. L'augmentation, à un taux annuel désaisonnalisé des prix des aliments de mars par rapport à décembre a été de 16 p. 100 au Canada, contre 29.8 p. 100 aux États-Unis. Autrement dit, malgré les contrôles de prix et de salaires exercés aux États-Unis pendant les trois premiers mois de l'année, l'augmentation des prix d'alimentation aux États-Unis au taux annuel désaisonnalisé a été deux fois plus forte qu'au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'argument est restreint; au cours d'une année entière, notre hausse a été plus forte que la leur, et vous le savez.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le *Star* de Montréal le signalait dans un éditorial en date du 4 mai 1973:

> . . . si des régies imposées durant 18 mois n'ont pas réussi à freiner l'inflation aux États-Unis, quel serait le résultat du blocage de 90 jours que proposent les conservateurs au Canada?

Une voix: Soyons donc sérieux!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lorsque nous faisons d'autres comparaisons, nous constatons qu'il y a eu une fluctuation prononcée du taux de l'inflation des prix dans divers pays et une accélération récente dans la plupart depuis 1970 et jusqu'à la fin des deux premiers mois de 1973 inclusivement. La hausse générale des prix à la consommation au Canada a été de 15.6 p. 100 inférieure à celle qu'ont connue 11 autres grands pays industriels.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comment cela peut-il aider les Canadiens?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai déjà dit que pour fonctionner, une régie des prix et salaires au Canada doit être acceptée par le gros de la population. J'ai mentionné à plusieurs reprises à la Chambre la nécessité d'une acceptation ou d'un soutien énergique de tout système efficace de régie. Je remarque que la motion parle de consultations avec les provinces, les chefs d'industrie et le monde ouvrier avant de mettre au point un programme quelconque de régie à la suite d'un blocage, mais rien n'indique que ces groupes soient en faveur de l'adoption de régies dans les circonstances. Assurément, le chef de l'opposition (M. Stanfield) n'a pas réussi à convaincre les dirigeants des partis conservateurs de l'Ontario, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve de la nécessité d'adopter un programme de blocage et de régie. A vrai dire, si l'on tient compte du récent budget de ses collègues de Queen's Park, la hausse de 40 p. 100 de la taxe de vente n'atténue certes pas les pressions inflationnistes au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que dire de vos propres hausses d'impôt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A vrai dire, le rétablissement de la surtaxe de 3 p. 100 équivaut à une hausse de 16 p. 100 des impôts des particuliers en Ontario.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et vos augmentations dans les profits des sociétés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les autres chefs provinciaux ne témoignent pas beaucoup d'enthousiasme non plus. Dans son mémoire au gouvernement en mars, le Congrès du Travail du Canada a de nouveau très clairement indiqué qu'il continuait à s'opposer vigoureusement aux contrôles. La grande majorité des dirigeants d'entreprises commerciales et agricoles ont également bien fait comprendre qu'ils n'appuyaient pas l'adoption de régies dans les circonstances actuelles.

Une voix: Et le peuple canadien?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Don Valley (M. Gillies) lorsqu'il a tenté de critiquer une politique monétaire restrictive qui est imaginaire. Il n'existe pas de telle politique. Le gouverneur de la banque au comité et moi-même en deux occasions à la Chambre avons répété qu'il n'y avait pas de politique monétaire restrictive. Il existe une politique monétaire expansionniste qui voit scrupuleusement au contrôle des biens liquides.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel est le coefficient de liquidité des banques à charte?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La politique du gouvernement, comme en témoigne particulièrement l'exposé budgétaire de février, vise à freiner l'inflation en allégeant la pression des prix à la hausse sur les budgets des familles canadiennes par des réductions fiscales et tarifaires qui augmenteront les revenus nets et diminueront le coût d'une pléthore de produits de consommation tout en prévoyant en même temps une aide particulière aux person-

nes âgées, aux anciens combattants et à leurs familles. Autrement dit, l'objectif fondamental à poursuivre lorsqu'on se trouve en présence d'une telle difficulté, c'est d'accroître le revenu net des Canadiens par des allégements fiscaux, soit de l'impôt sur le revenu des particuliers soit des taxes de vente, et d'encourager l'augmentation de la production agricole, tout en favorisant également une politique concurrentielle sur le plan international. C'est là la politique que poursuit actuellement le gouvernement.

Ce qui révèle la valeur de cette politique, c'est la comparaison entre nos coûts et le revenu net des Canadiens. J'ai à cœur que les revenus nets des Canadiens, et en particulier ceux des gagne-petit, demeurent à un niveau qui leur permette de faire face à toute augmentation du coût de la vie. Le budget et les autres politiques du gouvernement ont pour but de favoriser une augmentation de l'offre au moyen d'une hausse de la production pour répondre à une demande croissante, autrement dit, de s'attaquer à la racine du mal plutôt que d'essayer de le recouvrir d'un cataplasme du genre de celui que le parti conservateur propose aux Canadiens.

Je voudrais rappeler encore une fois à la Chambre les faits saillants du dernier budget. Diminution de 12 à 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers; hausse de l'exemption de base de $1,500 à $1,600; hausse de l'exemption du couple marié de $2,850 à $3,000; diminution de 5 p. 100 de l'impôt fédéral de base, ce qui représente une baisse minimale de $100 et maximale de $500; indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de 1974; abolition de la taxe de vente fédérale sur tous les vêtements, chaussures et autres articles de cette nature pour enfants ainsi que sur les boissons non alcooliques, et de la taxe spéciale sur les articles de toilettes, les cosmétiques, et les horloges et montres dont le prix à l'usine est inférieur à $50; réduction tarifaire provisoire de 5 p. 100 en moyenne sur une vaste gamme de produits d'alimentation et de biens de consommation importés pour un total de 1.4 million de dollars en 1972; cession libre d'impôt sur les gains en capital des fermes familiales d'une génération à une autre; abolition des restrictions fiscales sur les gains réinvestis dans les petites entreprises; hausse de la pension de vieillesse qui est portée à $100 par mois à compter du 1er avril 1973; hausse de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti jusqu'à un maximum de $170 par mois pour un célibataire et $325 par mois pour un couple; infusion de 190 millions de dollars de plus dans l'économie des régions à croissance lente au Canada en incluant l'impôt scolaire dans le calcul des subventions de péréquation aux provinces. Cela représente 26 p. 100 des taxes scolaires payées par les contribuables locaux des sept provinces intéressées; et si elles décident de les redistribuer entre les contribuables, leur revenu net s'en trouvera augmenté d'autant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous devons également tenir compte de la mesure proposée par mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), à l'effet de porter les allocations familiales à $20 par enfant à l'égard de toutes les familles, et de l'annonce faite par mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) de la création d'une Commission de révision des prix qui surveillera les prix des aliments.

Des voix: Oh, oh!

Hausse du coût de la vie

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ensemble, ces dispositions auront pour effet, sur les revenus fixes, les revenus modiques et les familles nombreuses, d'augmenter le revenu disponible de façon à lutter contre la hausse du coût de la vie. Je tiens à préciser que le gouvernement a pour politique, au stade où nous en sommes dans notre cycle économique, d'augmenter le revenu utilisable des Canadiens, surtout de celui qui vient d'un revenu fixe ou modeste, et d'accroître l'offre des produits agricoles et fabriqués en imbriquant les politiques agricoles, tarifaires, fiscales et monétaires. Nous avons pour objectif d'opposer aux problèmes une politique économique saine, et non pas des mesures de bouche-trous de 90 jours; une politique économique saine qui reflète les forces internationales qui jouent dans ce phénomène d'inflation, évident pour la plupart des Canadiens.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: Sauf erreur, le député de Peace River (M. Baldwin) veut la parole pour poser une question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège. Je me demande si le premier ministre (M. Trudeau) aimerait maintenant me faire ses excuses pour m'avoir exhorté à rester à la Chambre et à écouter ce qu'il a à dire sur des formules nouvelles et emballantes aptes à régler l'inflation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Cette interjection ressemble étrangement à celles dont on semble avoir pris l'habitude cet après-midi. Le député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en commençant mes remarques, je tiens à dire à mes amis du parti conservateur que nous avons tous écouté très attentivement et très courtoisement l'intéressant discours du député de Don Valley (M. Gillies). J'ai constaté que lorsque le ministre des Finances (M. Turner) parlait, ils ne lui ont pas accordé la même courtoisie. J'espère qu'ils le feront à l'avenir. Si la question de la hausse des prix est aussi importante que le député de Don Valley nous l'a laissé entendre, et nous sommes tous d'accord, il me semble que le présent débat devrait se poursuivre sérieusement et non pas de la façon dont certains députés se comportent depuis quelques minutes.

Il m'est venu à l'idée durant la période des questions et les quelques dernières minutes à la Chambre que les membres du parti conservateur croient qu'ils peuvent annuler les résultats du sondage Gallup en étant négatifs, destructifs et bruyants. Monsieur l'Orateur, je tiens à leur dire qu'ils ne peuvent le faire.

Je vais traiter de la proposition du député de Don Valley dans un moment, mais je veux dire au ministre des Finances qu'il n'aide pas à résoudre le problème dont sont saisis présentement la Chambre et le peuple du Canada en répétant tout simplement ce qu'il nous a dit le 19 février et en faisant un discours qui affirme que tout ce qui peut être fait a déjà été fait et que rien d'autre ne devrait être fait. Je ne connais rien de moins utile à la situation au Canada que le genre d'attitude suffisante entièrement injustifiée que le ministre des Finances a adoptée. Je n'ai pu m'enpêcher de constater, lorsque le député de Don Valley a parlé, qu'une des raisons qu'il a donnée pour montrer qu'il n'est plus possible d'influer sur la situation des prix en créant du chômage est le fait que notre économie n'est plus concurentielle. C'est ce qu'il a dit. Je suis tout à fait

d'accord avec lui. Je trouve tout simplement difficile de comprendre pourquoi il appuie une économie qui devient de plus en plus monopolisatrice et en conséquence, incapable de répondre aux besoins réels du peuple canadien. C'est la différence fondamentale entre son approche très sensée du problème et l'approche que nous, du Nouveau parti démocratique, avons adoptée.

Il dit allègrement dans son discours que les pays ont souffert d'un tel niveau d'inflation. Je me demande de quelle décennie il parle. S'il parle des années 20, il a sans doute raison. Mais s'il parle des années 60 et 70, je le somme de nous donner un exemple à l'appui. Parle-t-il du Japon? Son économie est-elle dans le marasme? Parle-t-il de l'Allemagne? Son économie s'en va-t-elle à la dérive? Parle-t-il de l'Europe occidentale? Le fait est, bien sûr, que lorsque les prix montent partout dans le monde—je ne me place pas ici du point de vue des Canadiens qui en souffrent, j'y reviendrai dans un moment, mais du point de vue de l'économie en tant que telle et du point de vue de notre situation internationale—et que l'augmentation des prix ne soient pas, dans notre pays, plus prononçée que l'augmentation générale, notre économie ne souffre pas véritablement et le fait est que le Canada n'a pas été atteint sur le plan international. Mais s'il en est ainsi, de quoi peut-il bien parler?

Le ministre des Finances a déjà cité au chef de l'opposition (M. Stanfield) des paroles sur lesquelles il a attiré mon attention plus tôt aujourd'hui. Le chef de l'opposition et les députés conservateurs ont raillé l'attitude paranoïaque du gouvernement à l'égard de l'inflation, disant qu'il était préoccupé, voire obsédé par l'inflation. Les porte-parole du parti conservateur avaient alors raison, car il est facile de devenir obsédé par ce problème, dans les termes dans lesquels en a parlé le député de Don Valley. Ce même député et d'autres conservateurs commettent précisément aujourd'hui la même erreur. S'ils en avaient l'occasion, ils essairaient d'imposer un gel sans portée et sans orientation, qui causerait un tort énorme à une grande partie de la population du Canada, sans parler de l'économie en général, et qui atteindrait d'abord les agriculteurs.

Je l'ai dit à maintes reprises dans les discours que, depuis des années, j'ai eu l'honneur de prononcer dans les réunions d'agriculteurs: je ne prétends pas être un agriculteur mais je prétends cependant connaître un peu la situation de la population agricole. Pendant trois ou quatre ans, de 1969 à 1972 inclusivement, les agriculteurs canadiens, sans doute comme les agriculteurs de nombreuses autres régions du monde, mais spécialement au Canada, étaient les perdants dans l'affaire. Leurs prix étaient trop bas, leurs frais de production ne faisaient que croître et, d'une part, les prix mondiaux qu'ils ne pouvaient contrôler et, d'autre part, les frais de production qu'ils ne pouvaient également contrôler, les mettaient dans une situation fâcheuse. Leurs revenus décroissaient chaque année. En tant que citadin, je dis que si les consommateurs canadiens payaient des prix plus élevés pour l'alimentation pour la simple raison que l'agriculteur obtiendrait finalement un prix raisonnable pour ses produits, ils n'auraient aucun droit de se plaindre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est là que je ne suis plus le ministre des Finances parce que la situation au Canada concernant les prix alimentaires et d'autres prix auxquels je viendrai dans un instant, me montre que les acheteurs dans les supermarchés et les autres magasins d'alimentation ne paient pas un prix plus élevé maintenant parce que l'agriculteur obtient enfin un prix convenable pour ses produits. Le consommateur paie également un prix plus élevé à cause du monopole des emballeurs de produits alimentaires, à cause du gaspillage dans la publicité et l'emballage des produits alimentaires, du monopole dans le traitement des produits alimentaires et du contrôle exclusif exercé par les supermarchés au Canada qui étranglent les consommateurs au-delà du point où il serait justifié d'augmenter les prix pour tenir compte des revenus des agriculteurs.

Je vais souvent faire les provisions avec ma femme. A maintes reprises, elle m'a fait remarquer qu'elle prend une boîte de conserve sur laquelle figurent une étiquette et un prix. Elle enlève cette étiquette et dessous figure un autre prix inférieur de cinq cents. Elle enlève cette étiquette encore une fois et trouve un troisième prix plus bas de dix cents. Cela veut dire que le supermarché a cette boîte sur son rayon depuis des mois. Il l'a achetée à un prix peu élevé et maintenant il profite de la situation pour obtenir le maximum possible en dupant la ménagère sans raison lorsqu'elle va faire ses provisions. Ce sont des événements de ce genre qui nous ont portés à exiger la création d'une commission de révision des prix alimentaires et d'une commission de révision des prix en général si nous pouvions en avoir une parce qu'alors on aurait un organisme qui s'intéresserait à la cause de l'augmentation des prix et dévoilerait les injustices actuelles. C'est ce que nous devons rechercher. Nous voulons pouvoir mettre au grand jour les augmentations injustifiées.

Comme je le dirai tout à l'heure, monsieur l'Orateur, si le gouvernement prenait les mesures nécessaires alors quelqu'un aurait le pouvoir d'agir lorsque les prix subissent une hausse déloyale. Tous les députés qui parlent de l'inflation se préoccupent, véritablement je crois—je ne mets nullement en doute l'intégrité du député de Don Valley, pas plus j'espère qu'il ne met la mienne en doute—des économiquement faibles de notre pays. Il y a une manière simple, honnête, humaine et morale de résoudre ce problème, c'est d'augmenter le revenu des gagne-petit de notre pays.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Se lancer dans un régime généralisé de contrôle des prix, des salaires et des revenus—j'y reviendrai dans un instant—se lancer dans un régime généralisé qui stabilisera les injustices sans les supprimer et créera des divisions, et proposer un blocage de 90 jours au cours desquels on ne peut rien faire si ce n'est d'attendre que le tout saute à la fin de cette période, faire tout cela pour venir en aide aux économiquement faible, c'est une absurdité. Il n'en demeure pas moins que les prestataires de la pension de vieillesse, les assistés sociaux et les personnes à revenu faible sont pauvres à l'heure actuelle parce que notre société n'a pas été dirigée de façon juste, parce que la redistribution des richesses et des revenus s'arrête aux portes du parti libéral et du parti conservateur, qui se préoccupent beaucoup plus de rendre service à leurs amis des sociétés qu'à ces personnes.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Bien entendu, monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de voir la pension de vieillesse augmenter à $100 par mois, mais je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ainsi qu'au ministre des Finances que s'ils se préoccupent, et je sais que c'est le cas, de la condition des prestataires de la pension de vieillesse, en particulier à une époque où les prix ne cessent d'augmenter, et surtout lorsque ces augmentations se concentrent sur les denrées alimentaires et les loyers, la façon de résoudre ce problème n'est pas de se vanter d'une augmentation de seulement $13 et des poussières de la pension de vieillesse, mais de l'augmenter beaucoup plus, comme on aurait dû le faire, car l'économie canadienne peut très bien se le permettre.

Nous avons appuyé le budget car il prévoyait des diminutions progressives de l'impôt sur le revenu des particuliers, et nous nous sommes réjouis de cette mesure, mais je répète que si nous nous inquiétons des économiquement faibles, la seule façon de les aider est d'augmenter leur revenu disponible. Sur ce point, je suis d'accord avec le ministre des Finances. La seule chose que je n'approuve pas, c'est que les mesures que prennent les gouvernements, mesures visant à augmenter ce revenu disponible, ne sont toujours que des mesures médiocres et insuffisantes, au lieu de mesures adéquates et humaines pour résoudre le problème.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Elles aident à résoudre ce problème.

M. Lewis: Sûrement. Si l'on augmente le revenu des personnes à faible revenu, on augmente évidemment la demande de biens et de services et il faut donc augmenter l'offre en même temps.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les deux sont nécessaires.

M. Lewis: Exact. Ce que je veux faire valoir, c'est qu'au lieu d'essayer d'instaurer un système de contrôle des prix et des salaires impossible à réaliser et injuste, et il s'agit bien de salaires et non de revenus, occupons-nous des gagne-petit de façon juste et équitable et sans qu'en souffre l'économie.

Je rejette l'idée d'un gel non seulement parce qu'il n'est pas défini mais parce qu'il n'a pas de sens. Je ne vais pas accuser le député de Don Valley, comme l'a fait le ministre, de s'être borné à proposer un gel. J'ai écouté le député. Je crois que ce qu'il a dit revenait à ceci: «Ayons recours à un gel temporaire et, pendant qu'il sera en vigueur, nous établirons une politique de contrôle». C'est avec intérêt que je lui ai entendu dire qu'il n'y avait aucune raison de ne pouvoir mettre en place un système de contrôles opérant. D'après lui, tout ce qu'il faut, c'est de la volonté, de l'initiative et une direction... tout ce que son parti n'a pas, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: D'après lui, c'est tout ce qu'il faut pour avoir un système de contrôle praticable. Je dois reconnaître monsieur l'Orateur, l'avoir écouté attentivement en sirotant une tasse de café derrière les rideaux pour apprendre au juste ce que serait ce système de contrôle des prix, ce système de contrôle des revenus; jusqu'où il irait, combien de temps il durerait, quels sont les problèmes constitutionnels avec les provinces, comment ces problèmes constitutionnels pourraient être résolus, combien il faudrait de temps pour le mettre en vigueur, quelle bureaucratie sera nécessaire pour l'appliquer. S'appliquerait-il aux cultivateurs, aux salariés, aux augmentations de salaires déjà prévues dans les conventions collectives, parce qu'il y en a? Quels en seraient les détails, et, à vrai dire, quelles en seraient les grandes lignes? Mais, monsieur l'Orateur, cet ancien professeur de sciences économiques qui a par ailleurs parlé avec tant d'éloquence n'en a pas glissé un traître mot.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: La raison pour laquelle il n'en a pas parlé, ce n'est pas parce qu'il n'est pas intelligent ou ne connaît rien aux sciences économiques. Au contraire, il est intelligent et connaît l'économique et c'est justement parce qu'il connaît cette science qu'il sait très bien qu'il n'y a pas de système de contrôles qui ait donné des résultats aux États-Unis ou en Grande-Bretagne ou dans toute autre partie du monde occidental ou même dans les pays communistes où, avec tous les contrôles totalitaires dont ils disposent, on n'a pas pu faire ce que le député de Don Valley prétend qu'on pourrait faire au Canada.

Il importe de noter que, quand le parti conservateur a commencé à en faire état, il a parlé de contrôle des prix et des salaires. Il n'a jamais parlé de rien d'autre que de contrôle des prix et des salaires. Le député de Don Valley s'est alors rallié à eux. C'est une personne qui a beaucoup plus de tact, un peu plus de subtilité et de sérieux. Il a vu qu'il était injuste de ne contrôler que les salaires et c'est pourquoi il a dit: «Arrêtons de parler de contrôle des prix et des salaires et commençons à parler de contrôle des prix et des revenus.» Or je voudrais lui dire, monsieur l'Orateur, que c'est le genre de conversation qu'a tenue le président des États-Unis, ce grand président que le représentant de Don Valley nous demande de suivre, pas jusqu'à Watergate, mais jusqu'à la clôture.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils sont arrivés au tournant décisif.

M. Lewis: Je voudrais dire au député de Don Valley que si l'on compare le deuxième trimestre de 1971, le dernier trimestre complet avant la mise en place de la politique économique de Nixon, avant que l'on instaure les contrôles, au quatrième trimestre de 1972, le dernier trimestre complet sur lequel j'ai des renseignements, on constate qu'aux États-Unis, les bénéfices des sociétés avant l'impôt se sont accrus de 20.6 p. 100 et après l'impôt, de 25.1 p. 100. Il est vrai que les dividendes n'ont augmenté que de 5.1 p. 100, mais les bénéfices non répartis se sont accrus de 50.5 p. 100. Les bénéfices n'ont pas été partagés. Les grandes compagnies détenaient dans leurs coffres la moitié autant de bénéfices non répartis qu'elles avaient avant l'imposition de la régie. Qu'est-ce que cela vaut pour les Américains?

N'oublions pas qu'il y eut une augmentation de 20.6 p. 100 des bénéfices bruts et de 25.1 p. 100 des bénéfices nets, mais la moyenne du salaire horaire simple dans les manufactures n'a augmenté que de 8.7 p. 100 selon le taux désaisonnalisé; j'ajoute que les autres chiffres que j'ai cités se fondent aussi sur le taux désaisonnalisé.

Pourquoi cette théorie sur la régie du revenu ne s'applique-t-elle vraiment pas selon moi aux revenus? Je puis en donner la raison dans la question suivante: Comment, juste ciel, peut-on contrôler le revenu d'un médecin, d'un avocat, d'un architecte, d'un ingénieur ou d'un comptable? Comment le député de Don Valley propose-t-il de contrôler l'emploi des bénéfices accrus des compagnies? Quand ces gens parlent de régie du revenu ils veulent vraiment

dire la régie du salaire, parce que c'est une chose facile à imposer. Les travailleurs syndiqués négocient au vu et au su de tous . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . .en public et si quelqu'un veut connaître l'augmentation des travailleurs de l'automobile ou des métallurgistes . . .

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque le Règlement.

M. Alkenbrack: Le chef du Nouveau parti démocratique ne se souvient-il pas que la régie fédérale des prix a été efficace au cours de la deuxième guerre mondiale et durant l'après-guerre? Voudrait-il me répondre là-dessus?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. On peut répondre à la question, mais le Règlement n'est vraiment pas en cause ici. Le député de York-Sud (M. Lewis) a la parole.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. On ne peut en appeler au Règlement au sujet d'une objection sur laquelle l'Orateur s'est prononcé. Le député de York-Sud (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les salaires des travailleurs organisés sont publics et si l'on veut savoir quand ils augmentent, il suffit de toucher le syndicat ou les employeurs concernés. Les salaires des ouvriers non organisés peuvent également être contrôlés parce que le gouvernement aurait le meilleur allié dans ce secteur, savoir l'employeur qui saisirait l'occasion de payer moins que plus.

Ceux qui parlent de contrôle des revenus ne sont pas entièrement honnêtes parce qu'ils parlent d'une chose qu'on ne peut imposer. Ce que l'on peut imposer et que l'on imposerait, c'est un contrôle des travailleurs du pays. Il existe trop de travailleurs au Canada qui gagnent le minimum et certains même moins que le minimum nécessaire pour mener une vie décente, pour que l'on accepte l'idée du contrôle des salaires.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste que deux ou trois minutes mais j'aimerais exposer un dernier argument. C'est l'impossibilité, l'impraticabilité, l'injustice et, en fait, l'ineptie de blocages provisoires et les injustices et iniquités d'un système de contrôle ainsi que l'impossibilité de l'appliquer en temps de paix qui nous a fait appuyer l'idée d'une commission d'examen des prix des denrées alimentaires et d'un comité d'examen des prix en général. Si les prix que les consommateurs doivent payer sont équitables par rapport à l'augmentation des coûts, ils en acceptent le principe mais, selon moi, ces augmentations de prix comportent une certaine injustice qu'une commission d'examen des prix pourrait déterminer.

J'attire votre attention sur le fait qu'Imperial Oil, suivie de Shell et de Gulf, a relevé le prix du pétrole brut. Imperial Oil a procédé le 1er mai à une augmentation de 25c. le baril soit un total de 55c. depuis novembre, c'est-à-dire en exactement six mois, soit une augmentation de 20 p. 100. Déjà cette augmentation se reflète dans le prix de l'essence. Une fois encore, cela affecte nos agriculteurs étant donné que l'agriculture—bien que certains députés l'ignorent peut-être—est la plus forte utilisatrice de pétrole et d'énergie. Bientôt cette augmentation imposée par Imperial, Shell et Gulf se répercutera sur les prix des denrées alimentaires puisque le coûts des agriculteurs auront augmenté. Pourquoi ces prix ont-ils été relevés? Le Canada ne possède-t-il pas suffisamment de pétrole? Le coût de la production du pétrole a-t-il augmenté? Pas du tout. Les prix ont augmenté au Canada parce que Imperial, Shell et Gulf peuvent demander des prix supérieurs à l'étranger. C'est injuste pour nos concitoyens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole, plus quelques minutes, est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas opposé et je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) termine son exposé. Ce n'est pas moi qui l'en empêche.

Une voix: Ce sont les conservateurs progressites!

M. Caouette (Témiscamingue): Les conservateurs progressistes!

Une voix: C'est cela.

M. Caouette (Témiscamingue): Cela ne m'étonne pas!

M. Lewis: Cela ne m'étonne pas non plus!

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui est sérieuse pour l'ensemble du pays de même que pour les députés. Au fait, elle est ainsi rédigée:

> Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces contre la hausse du coût de la vie, particulièrement évidente dans les prix des loyers, de l'alimentation et du vêtement; et, par conséquent, presse le gouvernement d'imposer immédiatement un gel temporaire de façon à lui permettre de mettre au point, conjointement avec les provinces, l'industrie et le monde ouvrier, un plan satisfaisant en vue de maintenir le coût de la vie dans les limites convenables.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, avant-hier, je crois, je posais une question au très honorable premier ministre pour savoir s'il recommanderait l'hospitalisation du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) pour fins d'examen psychiatrique. Le chef de l'opposition se trouvait dans les provinces Maritimes en même temps que moi, il y a une dizaine de jours, et il promettait qu'un gouvernement conservateur progressite améliorerait la situation là-bas en accordant de meilleurs prix pour le poisson. Il avait également promis la même chose aux producteurs de blé de l'ouest, de même qu'aux producteurs de lait du Québec. Et de retour à la Chambre, il propose le gel des prix. Cela est complètement inconciliable!

Monsieur l'Orateur, cette question, comme je le disais tantôt, est très importante, car elle concerne tous les Canadiens. Je parierais ma chemise, comme on dit en bon français, que ce soir, aux nouvelles de Radio-Canada, au lieu de parler de ce sujet important, on parlera du Vietnam, comme d'habitude. Au lieu de parler des problèmes canadiens, on parle des problèmes des pays étrangers; on oublie de parler justement des problèmes de chez nous . . .

M. Grafftey: Vous ne considérez pas qu'au Vietnam il y ait un problème?

M. Caouette (Témiscamingue): Il ne s'agit certainement pas d'un problème canadien.

M. Grafftey: Pas un problème canadien?

M. Caouette (Témiscamingue): Ce n'est pas un problème canadien. Le problème de la hausse des prix au Canada, voilà notre problème. On peut s'intéresser à ce qui se passe dans le monde, mais commençons par mettre de l'ordre dans nos propres maisons, y compris celle du député de Brome-Missisquoi.

Monsieur l'Orateur, au Canada, nous avons des gouvernements provinciaux. Au Québec, nous avons un gouvernement libéral, de même qu'en Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard. Dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, il y a des gouvernements conservateurs progressistes. Dans les trois autres provinces, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, il y a des gouvernements néo-démocrates. Allons voir dans ces provinces si l'on est mieux, si les prix sont plus bas, et si le coût de la vie est inférieur à celui que nous connaissons à Ottawa, si l'on en croit les statistiques canadiennes.

Monsieur l'Orateur, c'est bien beau de dire: Si j'étais au pouvoir, je ferais ceci, je ferais cela. Mais les conservateurs progressistes l'étaient au pouvoir, alors que l'inflation augmentait au Canada! Pourquoi ne l'ont-ils pas contrée? Pourquoi ne l'ont-ils pas enrayée? Pourquoi n'ont-ils pas posé des gestes? Pourquoi n'ont-ils pas présenté des projets de loi?

Monsieur l'Orateur, c'est beau de dire au gouvernement: Tu as mal fait! Seulement que ferions-nous à sa place? Même le représentant du parti conservateur progressiste qui parlait tantôt n'a pas apporté de solution. Le ministre des Finances (M. Turner) a dit par la suite: Il n'y a pas de solution-miracle. Alors, il faut endurer l'état de choses actuel, parce qu'il n'y a pas de solution-miracle.

Monsieur l'Orateur, le problème au Canada, ce n'est pas tellement le problème des prix que celui de l'écoulement des produits. Voilà le véritable problème! Le premier ministre (M. Trudeau) se vantait récemment que le Canada produirait, pour la première fois de son histoire, pour 102 milliards de dollars, alors que le revenu national total, incluant les indemnités parlementaires, incluant tout, s'élèverait à environ 70 milliards de dollars. Or, je demande tout simplement aux députés de se poser la question: Comment et quand peut-on acheter 102 milliards de dollars avec 70 milliards? C'est une règle simple! Comment et quand? Monsieur l'Orateur, c'est le système qui porte à l'inflation, qui nous conduit directement à l'inflation.

Récemment, quand M. Bourassa, le premier ministre de la province de Québec, se rendait aux États-Unis emprunter 100 millions de dollars afin de financer une partie du développement de la baie James, dans la circonscription de mon collègue d'Abitibi (M. Laprise), il a réussi à emprunter cette somme à 10 p. 100 d'intérêt, pour une période de 25 ans. Encore là, ceux qui ont déjà appris les petites mathématiques savent fort bien que dans 25 ans, nous paierons 250 millions en intérêt seulement et que nous devrons encore le montant de capital emprunté, soit 100 millions.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la province s'en revient-il des États-Unis avec une brouette remplie de dollars américains? Non! Il revient de là-bas avec ce qu'on appelle un billet promissoire, une petite feuille de papier sur laquelle sont inscrits 100 millions de dollars, 10 p. 100 d'intérêt, 25 ans, la signature de M. Robert Bourassa, le tout endossé par toute la population de la province de Québec. Et alors, cela fonctionne avec des chiffres. Sur quoi les Américains ont-ils basé les 100 millions? Sur leur avoir à eux? Sur le Mississippi, sur le Watergate, sur l'élection de M. Nixon? Non! Ils ont basé les 100 millions sur la rentabilité du projet de la baie James. Si le projet n'était pas bon, M. Bourassa n'aurait pas obtenu 25c. des États-Unis. On a étudié le projet, et l'on a dit: «C'est bon, nous le finançons.»

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi nous suggérons d'utiliser les services de la Banque du Canada. Le gouverneur de cette institution est capable d'écrire des chiffres, lui aussi. Basés sur quoi? Sur l'inflation? Non; ils sont basés sur le projet de la baie James. Il peut faire la même chose que les Américains. A ce moment-là, on pourrait prêter aux provinces, et non pas seulement à M. Bourassa, sans intérêt, comme on le fait si gentiment pour l'Inde, la Thaïlande, l'Amérique du Sud, certains pays d'Europe, d'Afrique, etc. Il s'agit de prêts sans intérêt, pour 60 ans. Récemment, on a prêté 48 millions de dollars.

M. La Salle: Pour acheter des produits canadiens.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui. Est-ce que le développement de la baie James ne permettrait pas d'acheter également des produits canadiens? C'est la même chose. L'entente pour acheter des produits canadiens peut se faire à Winnipeg, à Québec, en Colombie-Britannique. Il est bien clair qu'avec les 100 millions de dollars, nous n'irons pas acheter tous nos matériaux au Japon. Achetons ici, au Canada. Il peut y avoir des ententes entre les provinces et le gouvernement canadien. Pour cela, il y a la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, on trouve cela folichon. Quand l'Inde remboursera le prêt de 48 millions de dollars, sans intérêt, dans 60 ans, le très honorable premier ministre aura 115 ans, et il ne sera plus là. Le petit Justin, lui, aura à peine 61 ans. C'est à peu près tout ce qu'il y aura comme changement.

Monsieur l'Orateur, il existe une solution pour combattre l'inflation; il s'agit de diminuer les taux d'intérêt, d'utiliser les institutions financières qui doivent nous servir chez nous, de devenir maîtres de notre crédit, au lieu d'aller quémander chez les étrangers. Peut-on penser qu'il est agréable de voir les représentants des municipalités, des provinces, aller en Europe, Suisse, en Allemagne, emprunter des crédits pour développer nos richesses naturelles? Il est inconcevable qu'un gouvernement tolère une telle situation! Et tant et aussi longtemps qu'on continuera dans cette voie, qu'on parlera de contrôle des prix, de contrôle de n'importe quoi, cela ne donnera absolument rien.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances parlait de solution-miracle, mais il n'y en a pas. Nous suggérons, nous, depuis passablement longtemps, d'accorder un escompte compensé au prix de détail, à la suite d'une

entente entre une commission nationale et les détaillants canadiens, pour que les prix ne «bougent» pas. Il s'agit d'une entente, et non pas d'une imposition. Chacun est libre d'y adhérer ou pas. Mais si l'on y adhère, alors le gouvernement décréterait le versement d'un escompte compensé de 25 p. 100 au prix de détail, ce qui veut dire que sur un achat de $100, le consommateur paierait $75, et le gouvernement $25 en escompte compensé au détaillant, ce qui lui donnerait $100, et alors on combattrait efficacement l'inflation et la hausse des prix. Mais non. Le premier ministre me demandait hier si cela était constitutionnel; pour sa part, il ne savait pas si la question était constitutionnelle ou non. Il me semble qu'on devrait s'en enquérir.

Au fait, je me demande ce qui empêche le Parlement canadien, qui est souverain, d'adopter une loi mettant en vigueur le versement d'un escompte compensé, comme on l'a fait d'ailleurs pendant la guerre à l'égard du lait.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution-miracle, mais une solution tout à fait normale. Mais pourquoi le gouvernement hésite-t-il à en faire l'essai? Pourquoi attend-il? Pourquoi parle-t-on plutôt de gel des prix, ce qui donnerait immédiatement naissance au marché noir? Pourquoi n'essaie-t-on pas la solution préconisée par le Crédit social?

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, je le répète, d'une solution-miracle. Le député d'York-Sud, lui, parlait d'augmenter les revenus des gagne-petit. Il est contre le contrôle des prix. Il ne l'a pas toujours été, mais, maintenant, il l'est. Je pense qu'il nous a écoutés assez souvent pour en arriver à cette conclusion.

Le gel des prix, ce n'est pas bon; il est vrai que ce n'est pas bon. On suggère d'augmenter les revenus des travailleurs, de ceux qui touchent de petits revenus. Mais de quelle façon augmenter ces revenus-là? L'honorable député s'est gardé de le dire. Il n'en a pas fait mention.

Je vais le dire, moi, de quelle façon. Il faut prendre à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas. Voilà la façon d'augmenter le revenu des petits, voilà la solution socialiste.

Monsieur l'Orateur, le Canadien qui gagne $25,000, $50,000, $75,000 ou $100,000 par année ne cache pas son argent dans un coin de sa chambre à coucher. Il le dépense, il achète des choses, il ouvre des commerces ou quelque chose de semblable. Son argent sert à quelque chose; ce n'est pas de l'épargne. Alors, on va lui en enlever pour en donner à celui qui en a moins. Le revenu global demeurera exactement le même; le revenu national total sera quand même de 70 milliards de dollars, et l'on ne pourra pas acheter les 32 milliards de dollars de produits qui sont sur les tablettes, dans les magasins, dans les industries, dans les hangars, dans les «back stores», comme nous les appelons communément. Ce n'est pas encore une solution que d'en enlever à ceux qui possèdent pour donner à des pauvres.

L'honorable député d'York-Sud a dit que sa solution serait le contrôle des revenus. Cela revient à dire exactement ce que je disais tantôt: Si quelqu'un a des chances de réaliser des revenus, le gouvernement va le guetter pour les lui enlever. Ainsi, on tue l'initiative privée, le «nerf» qui pousse un gars à faire quelque chose. On le décourage, puis il se dit à un certain moment: Si je travaille pour le gouvernement, je «lâche». C'est ce qui se produit dans l'industrie privée. Alors, la solution du Nouveau parti démocratique n'est pas efficace.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Quant à nous nous disons qu'il faudrait combler la différence qui existe entre la production, aux prix actuels, et le revenu national actuel, à son prix, en versant d'abord un escompte compensé, puis, en distribuant un dividende national à chaque citoyen. Voilà une solution.

Monsieur l'Orateur, qu'on dise ce qu'on voudra, qu'on nous ridiculise, qu'on trouve cela drôle, tant et aussi longtemps qu'on n'acceptera pas ces solutions, on continuera de tergiverser comme on le fait dans le moment. Nous serons toujours saisis de motions folichonnes comme celle que nous étudions aujourd'hui, des solutions de midi à quatorze heures, qui n'en sont pas, mais qui créeraient des problèmes encore pires.

Monsieur l'Orateur, les créditistes continuent d'inculquer ces principes aux Canadiens, pour permettre aux produits de servir les Canadiens et leur permettre d'être les maîtres dans leur pays.

● (1640)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles)—L'assurance-chômage—Le cas des travailleurs agricoles requérants; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les Postes—Les traitements des postiers ruraux contractuels—L'opportunité d'une majoration; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—La Corporation de développement du Canada—Demande de dépôt de la documentation relative à la vente de la Polymer à la Corporation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PRISE DE MESURES EFFICACES CONTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillies (au nom de M. Baldwin):

Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces contre la hausse du coût de la vie, particulièrement évidente dans les prix des loyers, de l'alimentation et du vêtement; et par conséquent, presse le gouvernement d'imposer immédiatement un gel temporaire de façon à lui permettre de mettre au point, conjointement avec les provinces, l'industrie et le monde ouvrier, un plan satisfaisant en vue de maintenir le coût de la vie dans des limites convenables.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, hier et aujourd'hui, nous avons posé des questions au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), afin de

tenter de savoir exactement en quoi consiste la politique du gouvernement face au problème critique de l'inflation et de la hausse des prix. Nous avons à plusieurs reprises demandé au ministre de la Consommation et des Corporations de nous faire connaître les directives gouvernementales pour les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale ou les principes directeurs que le gouvernement imposera à la Commission de révision des prix que l'on se propose d'établir.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations signalait qu'il avait annoncé la politique gouvernementale et les principes directeurs dans sa déclaration du 27 avril. Je l'ai lue. Nulle part je n'ai pu trouver d'allusion à la politique gouvernementale relative aux prix des produits alimentaires ou au coût de la vie. Nulle part je n'ai pu trouver d'allusion aux principes directeurs concernant la nouvelle Commission de révision des prix. Dans les reportages de la Conférence de presse tenue le 27 avril, lorsque le ministre a fait cette annonce, nous n'en apprenons pas davantage. Nulle part est-il question de la politique réelle du gouvernement à cet égard.

Il est intéressant d'examiner les circonstances qui ont entouré l'annonce faite par le ministre de la Consommation et des Corporations. Il a décidé de la faire au milieu du congé de Pâques, pendant l'intersession. Ce qui est encore plus difficile à comprendre, il a fait sa déclaration au moment de la clôture d'une conférence fédérale-provinciale importante sur le bien-être social tenue à Ottawa. Je suis certain qu'il en a décidé ainsi dans l'espoir que la timide tentative pour répondre au consensus du comité sur les tendances des prix de l'alimentation et aux craintes croissantes qu'éprouvent les Canadiens soit éclipsée par la déclaration de clôture de la conférence fédérale-provinciale sur le bien-être social. C'est la seule conclusion que nous pouvons tirer.

M. Gray: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. McGrath: Je suis certain que le ministre participera à ce débat. Mon temps est limité. Je suis certain que le ministre pourra poser toutes les questions qu'il veut quand j'aurai terminé mon discours. Le ministre espérait, j'en suis sûr, que l'annonce de sa timide tentative pour répondre aux demandes du comité sur les tendances des prix de l'alimentation et composer avec le Nouveau parti démocratique serait éclipsée par les nouvelles provenant de cette conférence fédérale-provinciale sur le bien-être. C'est ce qui doit certainement expliquer pourquoi le ministre a choisi de faire sa déclaration à un moment où la Chambre ne siégeait pas. Les événements ont démontré par la suite qu'il n'y avait certainement pas urgence.

Le ministre a fait semblant de considérer la question comme extrêmement urgente. Il aurait pu au moins attendre une semaine de plus, jusqu'à ce que le Parlement siège, pour faire sa déclaration à la Chambre, ce qui aurait permis aux députés de commenter les mesures que prenait le gouvernement. Mais non, monsieur l'Orateur, le ministre a préféré ne pas agir ainsi. Il y a une bonne raison à cela. Le ministre savait que sa déclaration du 27 avril annonçant la création de la Commission de révision des prix ne serait pas acceptable aux yeux de la Chambre et ne serait pas approuvée par celle-ci. C'est pourquoi il a préféré faire cette déclaration quand la Chambre ne siégait pas. Le comité a recommandé ceci:

Le comité recommande:

1. Que le gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi créant une commission indépendante de révision des prix de l'alimentation ayant les pouvoirs d'examiner les prix et qui devrait faire rapport au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans ce rapport présenté au ministre, la Commission pourrait recommander des mesures convenables.

Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de mesure législative à la Chambre. Il n'a pas l'intention de soumettre cette Commission de révision à l'étude de la Chambre de quelque façon que ce soit. Au lieu, il circonvient la Chambre en recourant aux dispositions de la loi sur les enquêtes pour instituer cette commission. Si le gouvernement avait eu assez de courage pour donner suite aux recommandations du comité et présenter une mesure à la Chambre, il y aurait eu lieu de l'en féliciter. Mais le gouvernement sait très bien qu'il y aurait eu des amendements, qui auraient eu, pour le moins, l'effet d'accorder plus de pouvoirs à cette commission inutile dont on propose l'établissement.

● (1650)

Étant donné la situation dans laquelle se trouve le Parlement, le ministre sait que la commission de révision proposée dont le ministre a annoncé la création le 27 avril, ne sera pas acceptable et que les députés pourraient, par leurs amendements, accroître sensiblement les pouvoirs de la Commission dans l'exercice de leurs charges et responsabilités. Résultat: aucune mesure n'a été présentée. La Commission sera instituée en vertu de la loi sur les enquêtes. Que fera-t-elle? Les dispositions de la loi sur les enquêtes confèreront à cette commission des pouvoirs pas plus étendus que ceux que pourrait exercer le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Les commissaires pourront recevoir des mémoires, recueillir les dépositions des témoins et les interroger. Or c'était précisément le rôle du comité spécial. Manifestement, ce comité spécial est sans avenir, parce qu'il n'a plus de raison d'être maintenant, après ce qu'a fait le ministre.

Mais malgré toutes les limites et les déficiences de la Commission de révision, il doit y avoir à coup sûr au Canada des personnes à qui l'on pourrait demander d'en faire partie. Encore hier, pas un Canadien n'avait été pressenti. Personne n'a été invité à participer à ce travail. Aucun Canadien n'a été invité à présider cette commission. On se demande ce que sont devenus tous ces experts qui, j'en suis sûr, sont maintenant éparpillés parmi les bureaucrates d'Ottawa après avoir fait partie de la Commission des prix et des revenus. On se demande surtout pourquoi M. Young n'a pas été demandé. Après tout, il a dû acquérir une expérience appréciable à titre de président de la Commission des prix et des revenus. A mon avis, s'il n'a pas été consulté, c'est précisément à cause de son expérience qui le porte à croire que seule une forme de contrôle du revenu enrayerait l'inflation au Canada. Et cela, nous le savons tous, serait embarrassant pour le gouvernement.

La déclaration du ministre a suscité au pays une réaction défavorable. Elle est inacceptable, comme nous le savons, aux yeux de la plupart des associations de consommateurs. Je songe, par exemple, au communiqué de l'Association des «Women Against Soaring Prices». Dans un mémoire en date du 2 mai, elle déclarait ce qui suit:

Les principes directeurs du gouvernement à l'égard de cette commission sont incomplets et peu satisfaisants. Compter sur les enquêtes et la publicité, cela ne suffit pas pour remédier à la hausse des prix. La persuasion sur le plan moral n'a rien donné dans le passé et ne donnera encore rien. On réussirait tout au plus à niveler les prix de l'alimentation.

Voilà la réaction d'une association et elle trouve des échos un peu partout. Le ministre est sûrement au courant des éditoriaux des journaux à ce sujet. La réaction des rédacteurs en chef est en accord avec la réaction générale au pays. La déclaration du ministre, le 27 avril, est une insulte au Parlement. Elle dénote un mépris de la Chambre et constitue une insulte surtout à l'égard du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, qui a travaillé ferme et diligemment avant d'en arriver aux recommandations qu'il a présentées à la Chambre.

Malgré tout cela, malgré les derniers chiffres publiés par Statistique Canada il y a environ deux jours et révélant une hausse de 2.6 p. 100 du prix des aliments pour le mois d'avril, que faisons-nous? Que fait le Parlement? Quels sont ses objectifs primordiaux? Tandis que les prix des produits alimentaires, du logement et du vêtement montent en flèche, le Parlement modifie la loi sur la faune. Quels sont les objectifs primordiaux du point de vue législatif pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine? Ces jours d'opposition non limitatifs, où la question ne sera pas résolue parce qu'il n'y a pas de vote, en vertu de ce que je considère comme une anomalie des nouveaux règlements, ont été désignés par le gouvernement, non par l'opposition officielle ni par aucun des autres partis. C'est le gouvernement qui dirige les travaux de la Chambre. C'est le gouvernement qui a dit hier que nous devions examiner les modifications à la loi sur la faune. Et cela, alors que tout le pays parle de la hausse scandaleuse du prix des aliments.

M. Gray: Vous auriez pu avoir un vote aujourd'hui si vous l'aviez voulu.

M. McGrath: Il est certain que le gouvernement choisit mal ses ordres de priorités et le pays s'inquiète de cette question. Que ferons-nous la semaine prochaine? Nous étudierons la question de la peine capitale. Monsieur l'Orateur, ce bill est à l'étude depuis le début de la session. Hier, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré que les pauvres souffraient du prix élevé de l'alimentation mais que nous sommes gâtés. Et il recommandait que le gouvernement augmente les allocations familiales. A la lumière de ce fait, il est certain que le gouvernement devrait réorganiser son programme législatif en fonction de l'unanimité qui règne à la Chambre et nous saisir immédiatement de mesures visant à augmenter les allocations familiales, ce qui mettrait de l'argent directement dans les mains des pauvres.

Le premier ministre, dans ses efforts continuels de tromper et d'induire en erreur la Chambre, prétend que les allocations familiales auraient pu être augmentées l'année dernière n'eût été l'opposition officielle. C'est une grossière invention de sa part. Le premier ministre en tant que dirigeant du pays devrait se comporter en tant que tel et ne pas induire la Chambre en erreur. L'opposition n'a pas empêché l'adoption de ce bill.

Une voix: Si.

M. McGrath: Le gouvernement a retiré ce bill à cause des protestations du gouvernement du Québec. C'est la vérité et l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sait ce dont je parle étant donné qu'il était l'envoyé du premier ministre à Québec. Voilà pourquoi ce bill a été retiré. On reproche à une personne d'avoir empêché la troisième lecture de ce bill. En fait, la Chambre aurait pu siéger le jour suivant et lui donner la troisième lecture. Ou encore le gouvernement aurait pu nous en saisir lorsque la Chambre s'est réunie d'urgence en septembre pour la grève des dockers de Vancouver. Tous les députés étaient alors disposés à l'étudier.

La situation actuelle est qu'après cinq ans d'étude il n'existe aucun accord RRFG. Il a fallu environ cinq ans pour aboutir à un régime de revenu familial garanti qui est maintenant abandonné. Qu'est-ce qui le remplace? Le ministre nous a annoncé qu'à la suite d'une conférence fédérale-provinciale les allocations familiales seront augmentées de $20. Il parle de certaines nouvelles dispositions dont l'application nécessite le consentement des provinces. Voici ce que je dis au ministre: qu'il augmente tout de suite les allocations familiales, en guise de mesure provisoire. N'attendons pas encore six mois avant la mise en œuvre du nouveau programme annoncé par le ministre à l'issue de la conférence fédérale-provinciale. Qu'il présente dès maintenant un projet de loi qui mette des fonds à la disposition des personnes à faible revenu, des gens qui ont une grosse famille et de ceux qui vivent d'un revenu fixe, c'est-à-dire des gens qui souffrent le plus de cette situation difficile. Les pauvres ne peuvent attendre encore six mois que le ministre présente son projet de loi, c'est tout de suite qu'ils ont besoin d'argent. Il leur faut acheter de la nourriture tous les jours.

Où trouve-t-on les gens pauvres dans ce pays? Ils sont dans les grandes villes où l'inflation frappe le plus durement. Ils vivent dans des régions qui souffrent de disparités régionales, où les revenus sont faibles et le chômage élevé. Ils constituent une très importante majorité de la population et souffrent des conséquences de l'échec total du gouvernement à les délivrer du fardeau de l'inflation qui pèse sur eux. Lorsque le premier ministre prendra la parole à la Chambre pour répondre à des questions, je le mets au défi de présenter les faits devant la Chambre au lieu de continuer à décevoir le peuple canadien. En fait, nous aurions pu débattre du régime de revenu familial garanti, et cela avant la clôture de la dernière session de la dernière législature: ce régime aurait pu être en vigueur maintenant.

Je souligne qu'en tant que mesure intérimaire, le gouvernement peut changer son programme législatif et modifier immédiatement la loi actuelle sur les allocations familiales. Les députés semblent vouloir traiter cette affaire d'une manière expéditive parce que cela mettra de l'argent dans les poches des pauvres, ceux qui ont des grandes familles et des revenus fixes.

Le ministre des Finances (M. Turner) a parlé aujourd'hui et j'ai écouté très attentivement ce qu'il a dit. Je suis sûr que d'autres ministériels confirmeront, et la lecture du hansard le confirmerait également, que le ministre a rejeté de façon catégorique toute gestion d'un blocage des prix ou de contrôle de quelque nature comme moyens de combattre l'inflation. Mais je n'ai pas entendu parler de ce que le gouvernement se propose de faire. Dans son discours, le ministre n'a pas mentionné le plan de prévoyance du gouvernement. C'est qu'en réalité, il n'y a pas de plan de prévoyance.

M. Cullen: Alors, pourquoi le demander?

M. McGrath: Parce que le premier ministre a dit qu'il y en avait un. Le ministre de la Consommation et des Corporations a comparu devant le comité spécial des prix de l'alimentation et a dit qu'il y avait un plan de prévoyance. Toutefois, à ce qu'il me semble, le procès-verbal établira clairement que le ministre a été contredit à ce sujet. En effet, lorsque le ministre de l'Agriculture a comparu devant le même comité, il ne semblait pas être trop au

courant d'un plan de prévoyance. En ce qui le concerne, c'était quelque chose dont on parlait et qui était encore en gestation.

On a l'impression très claire que la difficulté provient de ce que le cabinet s'est scindé, que le gouvernement est divisé sur ce problème, qu'il n'y a pas d'unanimité au sein du gouvernement. C'est pourquoi on a laissé le ministre de l'Agriculture débiter ses remarques stupides sur le fait que les consommateurs n'ont jamais si bien vécu au Canada, que les Canadiens n'ont jamais été si gâtés, que l'alimentation était toujours très peu chère, contredisant ainsi le ministre de la Consommation et des Corporations qui a déjà un rôle assez difficile à jouer comme cela.

Nous arrivons à l'époque du premier anniversaire du premier budget du ministre des Finances et il est intéressant de voir rétrospectivement ce qu'avait déclaré le ministre au mois de mai de l'année dernière, dans son exposé budgétaire. Il avait dit que le gouvernement s'engageait à maintenir une stabilité modérée des prix, qu'il ne s'attendait pas à ce que les prix des denrées alimentaires augmentent aussi rapidement en 1972 qu'en 1971, et que les tendances de l'époque permettaient de s'attendre à cette amélioration. Eh bien, monsieur l'Orateur, en dépit des espérances du ministre et de toute ses autres remarques, l'indice des prix de l'alimentation a augmenté de 2.6 p. 100 et est passé de 152.2 en mars à 156.2 p. 100 en avril. L'augmentation moyenne entre ces deux mois était de 0.8 p. 100 au cours des cinq années précédentes. Il y a également eu une augmentation de 12.9 p. 100 des prix de l'alimentation depuis avril 1972, les denrées alimentaires consommées à la maison ayant augmenté de 13.3 p. 100 et dans les restaurants, de 10.7 p. 100, par rapport au mois d'avril 1972. De toute évidence, le ministre des Finances n'a pas de politique lui permettant de faire face à ce problème.

Il devient de plus en plus évident chaque jour que le gouvernement ne sait pas comment résoudre ce problème. Le gouvernement cherche à gagner du temps. Il politicaille avec cette question cruciale et très grave qui touche notre pays, question qui crée des difficultés à des centaines de milliers de Canadiens. Le gouvernement joue le facteur temps, dans un but politique à court terme. A mon avis, cela est honteux et plus vite notre pays se débarrassera de ce gouvernement, mieux ce sera.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ne nous a pas déçu. Il a été fidèle à lui-même dans son discours. Ce fut un éreintement, formule où il excelle et que nous attendons généralement de lui.

Je sais de façon certaine que le recours à la Loi sur les enquêtes, qui après tout est une loi adoptée par notre Parlement, à propos de la recommandation principale du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, fut une réponse rapide et immédiate de la part du ministre. La seule attaque que le député de Saint-Jean-Est semble savoir livrer est une attaque négative, déclarant qu'il faut un peu plus de temps qu'il ne l'estime nécessaire pour trouver le personnel convenable pour la commission. Il refuse d'admettre qu'il nous faut non seulement trouver du personnel pour cette commission, mais que nous devons déterminer en premier lieu si nous voulons y voir siéger des consommateurs, des experts-comptables ou des avocats. Lorsque nous aurons pris une décision à cet égard, le cabinet pourra choisir le personnel qui lui semble le plus apte à tenir ce rôle.

Hausse du coût de la vie

Monsieur l'Orateur, imaginez-vous si vous le pouvez que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) ait décidé de faire le contraire—en d'autres termes, de ne rien faire pendant les vacances de la Chambre. Le premier député qui se serait levé en vertu de l'article 43 du Règlement aurait été le député de Saint-Jean-Est, soutenant que rien n'avait été fait au sujet du rapport du comité des prix de l'alimentation. Si le premier jour, le ministre avait présenté un projet de loi établissant le genre de commission qu'il propose d'établir aux termes de la loi sur les enquêtes, nous aurions vu les députés de l'opposition nous demander pourquoi nous n'avons pas agi en vertu de la loi sur les enquêtes parce que nous aurions pu avancer plus rapidement. C'est le genre de situation où le gouvernement ne peut pas gagner: s'il avance trop rapidement, on l'accuse de ne pas employer des mesures législatives qui ralentiraient le processus; s'il ne se sert pas du régime législatif qui ralentirait le processus, étant donné la quantité considérable de travail à l'agenda, on le critiquerait en disant qu'il procède de cette façon afin de se soustraire au rapport du comité des prix de l'alimentation.

Cela m'a intéressé aussi d'entendre le député parler tant de la Commission de révision des prix, alors que c'est son parti qui a rejeté d'emblée la principale recommandation du comité, qu'approuvait cependant le gouvernement conservateur d'Alberta. Il parlait de «commission de contrôle», mais la Commission de révision avait l'appui du gouvernement d'Alberta et provenait, d'ailleurs, de ce gouvernement.

Mon préopinant a cité une déclaration préparée par les Women Against Soaring Prices, les WASP, mais il n'était pas si enthousiaste quand ce même groupe a proposé que les consommateurs canadiens effectuent un boycottage. Il n'était pas si empressé alors d'entrer dans la ronde. En fait, il a trouvé à l'époque que le groupe avait tort. Je soutiens, moi, que le groupe WASP avait tort à cette occasion-là, et qu'il a tort maintenant. Quiconque propose d'établir une commission avec assez d'autorité pour renverser la hausse du prix devrait faire quelques lectures en loi constitutionnelle.

Le député a parlé des auteurs d'articles de fond canadiens, et je me demande bien combien de ces articles il a lus. Il a dit que l'opinion générale des éditorialistes canadiens était que ce n'était pas la peine d'établir une commission de révision des prix alimentaires en vertu de la loi sur les enquêtes. Lui et moi, nous ne devons pas lire les mêmes journaux. Il lit sans doute les journaux conservateurs, alors que moi, je lis des journaux objectifs.

Il est vrai que les articles de fond à ce sujet expriment probablement des avis partagés. Mais même ceux qui s'opposent à l'établissement de cette commission en vertu de la loi vont jusqu'à dire que nous devrions l'essayer pour voir si cela marche. Si c'est une réussite en ce qui concerne les prix alimentaires, ça pourrait alors servir de modèle pour des solutions relatives à d'autres marchandises. Il est facile de ridiculiser cette idée en la prenant à la légère, mais il est difficile de proposer une solution valable. Je soutiens qu'aucun des députés qui liront le discours du représentant de Saint-Jean-Est, discours qui a duré 20 ou 25 minutes, ne pourra y trouver une seule proposition positive. Il ne nous a pas dit comment ils s'y prendraient pour résoudre le problème de la hausse des prix.

● (1710)

Je lis avec un certain intérêt, mais avec peu d'espoir je dois dire, la motion proposée par le parti conservateur, en essayant de voir si elle répond à la question que j'avais en

tête. Le représentant de Don Valley (M. Gillies) a prononcé son discours et nous nous demandons toujours ce que feraient les partis de l'opposition et où ils iraient en réalité après le blocage de 90 jours. Nous ne savons toujours pas ce qu'ils veulent bloquer. Nous avons entendu beaucoup de critiques sur le NPD et les difficultés qu'il a avec son aile «waffle», mais à mon avis les élucubrations des conservateurs font paraître ce groupe NPD comme une bande d'enfants de chœur.

Faisons un peu de rétrospective. En avril 1972, lorsque les conservateurs pensaient qu'ils n'avaient aucune chance de remporter les élections mais s'attendaient à avoir au moins une représentation respectable, et c'est à ce moment que les candidats à la direction du parti ont fait cliqueter leurs sabres, s'intéressant plus à la direction qu'à la politique, que pensaient-ils? A mon avis, le chef du NPD a frappé en plein dans le mille en disant qu'ils n'avaient pas parlé de dividendes ni de revenus mais uniquement de contrôle des salaires et des prix. En tout cas, d'après les conservateurs, ils n'allaient pas former de gouvernement et il n'y avait aucun danger pour eux à parler ainsi. Ils n'ont pas parlé de dividendes ni de contrôle des honoraires des professions libérales mais uniquement de contrôle des salaires et des prix. Après les élections d'octobre 1972, ils étaient probablement aussi surpris que nous en se rendant compte qu'ils pouvaient être appelés à former un gouvernement. Quelle était leur attitude à ce moment-là? Ils parlaient toujours de contrôles au besoin mais pas nécessairement. Cela fait un peu style 1940 et c'est à cette époque que vivent les conservateurs; ils sont environ 30 ans en arrière.

Ils ont vu alors que notre parti allait former le gouvernement et ils se sont mis à chercher des échappatoires. A ce moment, ils ont dit qu'ils ne pensaient pas que c'était le moment d'appliquer un contrôle. On a ensuite entendu les deux critiques financiers du parti conservateur, soufflant le chaud et le froid, l'un disant le contraire de l'autre, l'un disait que ce n'était pas le moment d'appliquer des contrôles et l'autre qui passait au réseau de CTV disait qu'il était temps d'appliquer un blocage temporaire pour tous, même pour les agriculteurs.

Ce blocage était censé être temporaire. Puis la population canadienne a protesté en disant qu'on ne pouvait pas tout contrôler, que certains secteurs ne s'y prêtaient tout simplement pas. Les conservateurs ont déclaré qu'ils n'incluraient pas les secteurs impossibles à contrôler. Ils ne voulaient pas nuire à l'agriculteur et au pêcheur et ils entendaient donc s'arrêter à la barrière de la ferme. Je soutiens que cela ne veut rien dire. Ou bien on établit des contrôles, ou bien on n'en crée pas. Inutile de prendre des demi-mesures; cette solution n'irait même pas à mi-chemin mais ne ferait que nuire aux travailleurs et aux consommateurs canadiens. J'affirme qu'on ne trouvera pas d'appui pour ce genre de position dans notre pays. J'estime que les conservateurs progressistes usent d'un stratagème facile quand ils parlent d'imposer des contrôles étant donné l'inflation, mais si on les pousse au pied du mur, ce qui est impossible, on se rend compte qu'ils ignorent où et quand imposer des contrôles ou quelles sont les conséquences.

Il est intéressant de noter que cette motion prévoit des entretiens avec les provinces, l'industrie et la main-d'œuvre. Le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation a tenu de telles consultations et a même fait comparaître devant lui ces représentants. Ce comité a entendu des représentants du Congrès du travail du Canada et nous connaissons la position de cet organisme. Il s'oppose à tout contrôle. Le comité a entendu des représentants des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba, l'un conservateur progressiste et l'autre néo-démocrate, et tous deux s'opposent à des contrôles. Il a fait témoigner un représentant de l'Association canadienne des éleveurs de bétail qui a lui aussi exprimé son opposition aux contrôles. Des représentants d'associations de consommateurs ont aussi déclaré au comité que des contrôles seraient maintenant intempestifs. Est-il nécessaire de tenir des consultations quand nous sommes déjà au courant de la position de ces personnes?

Les députés du parti conservateur progressiste nous disent que nous devrions faire preuve d'initiative. Nous en avons montré, je crois, mais eux, ils sont dépourvus à ce sujet. Ils savent que personne n'approuve les contrôles mais ils n'ont réellement rien à proposer si ce n'est un gel de 90 jours. Ils recommandent que nous imposions un blocage pendant 90 jours et que nous regardions ensuite la débandade qui suivra. Ils savent que c'est nous qui avons le pouvoir et qu'ils peuvent se soustraire à toute responsabilité. Ce n'est là qu'une promesse politique.

Quel genre de contrôles nous proposent les conservateurs progressistes? Nous en avons vu un exemple en Ontario. Dieu merci, l'opposition est efficace dans cette province. Le gouvernement avait proposé une taxe de 7 p. 100 sur l'énergie, mais heureusement les partis d'opposition à l'Assemblée législative ont réussi à la faire annuler. Qu'a proposé ce gouvernement-là au sujet de la hausse du coût de la vie? Il s'est contenté simplement d'augmenter la taxe de vente de 40 p. 100 et ce n'est pas ainsi que j'aimerais voir agir le gouvernement fédéral. Heureusement pour les habitants du reste du Canada, cette hausse ne s'applique qu'en Ontario. Imaginez les résultats si le gouvernement fédéral avait haussé la taxe de vente de 40 p. 100 au lieu de la baisser de 47 p. 100, pour ceux qui ont un revenu de $5,000.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ce qui a été dit par le ministre des Finances (M. Turner) qui a repassé les objectifs du gouvernement à l'intention de ceux qui l'écoutaient, bien que son auditoire était plutôt restraint, je crois. J'aimerais posséder la virtuosité du chef des néo-démocrates pour remettre les conservateurs à leur place, pour le manque de conduite et de courtoisie dont ils font preuve à la Chambre. Il était difficile d'entendre les paroles du ministre des Finances à cause des interruptions des mêmes grognons d'en face qui se sont rendu compte que le ministre démolissait l'unique argument avancé par les conservateurs qui est au moins de quelque valeur.

Une voix: Qui a rédigé votre discours Jack?

M. Cullen: Je l'ai fais moi-même et je crois qu'il est assez bon. De toute manière, le ministre des Finances a fait ressortir les points saillants pour ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre, admettant que certains secteurs étaient impossibles à contrôler. Le député de Don Valley a levé les bras et a admis que certains secteurs ne pouvaient être contrôlés, mais il ne semblait pas vouloir en entendre parler. Il a tenté d'écarter ces propos mais il a bien voulu admettre que ce n'était pas des excuses et a finalement concédé qu'il existait des causes de la hausse des prix et des secteurs qui échappaient au contrôle canadien.

Notre parti n'agit pas dans le vide, pas plus que le Canada ne peut vivre isolé. Nous devons travailler sur les marchés mondiaux. Le député de Don Valley s'en est sûrement rendu compte. Il serait peut-être intéressant de se reporter au temps où le député de Don Valley s'adressait à ses étudiants en économique pour voir quel était son dada à ce moment-là. J'imagine qu'il serait intéressant de lire certaines réponses à une question d'examen sur les raisons pour lesquelles les mesures de contrôle seraient inefficaces au Canada. Je vois la question posée aux étudiants: dites pourquoi, à votre sens, les mesures de contrôle seraient inefficaces? Je ne fais que deviner, mais je crois que nous trouverions peut-être une ou deux questions de ce genre dans son examen ou, en tout cas, dans ses cours. J'espère que ses étudiants savaient, pour la plupart, penser juste, et n'ont pas manqué de lui signaler, même au risque d'échouer, que les mesures proposées seraient théoriquement inefficaces et ne réussiraient certainement pas au Canada.

A titre de président du comité sur les prix de l'alimentation, je conviens avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le comité a bien travaillé. Nous ne différions d'opinion que sur un point. Si j'ai bien compris, son parti est disposé à accepter cinq ou six des recommandations du comité et ne s'oppose qu'à l'établissement de la Commission de révision des prix de l'alimentation. De toute façon, le comité a bien travaillé; malgré, du moins au début, des membres de l'opposition qui ont réussi tout d'abord à nous priver de l'aide compétente que nous aurions pu obtenir du Sénat. Je n'ai pas l'habitude de prendre la défense des sénateurs à la Chambre, mais je crois que certains, plus particulièrement le sénateur David Croll, auraient pu jouer un rôle important dans ce comité. Ils nous auraient apporté leur grande compétence dont, pour une raison quelconque, les conservateurs n'ont pas voulu, ce qui à mon avis a été au détriment des Canadiens en général.

Le chef du NPD dit que le ministre des Finances a fait preuve de complaisance lorsqu'il a déclaré que certaines choses avaient été faites et qu'il ne restait plus rien à faire. Je crois qu'il interprète mal ce que le ministre a dit. Le ministre a exposé non seulement ce qui avait été fait, mais ce qui se fait et ce qui reste à faire. Ce gouvernement n'a nullement fait preuve de complaisance. Avec une majorité de deux sièges à la Chambre, nous ne pouvons nous permettre ce luxe; nous devons au contraire agir en gouvernement responsable en vue de nous assurer leur respect et l'appui des honorables députés.

Le ministre a dit que nous luttions contre la hausse des prix en augmentant les exemptions, en diminuant les impôts, en supprimant les tarifs et en permettant que les exploitations agricoles familiales puissent se transmettre d'une génération à l'autre sans impôt sur la plus-value. Il a également signalé l'augmentation de la pension de vieillesse et a garanti le supplément de revenu, la pension des anciens combattants, l'augmentation des allocations familiales et des suppléments de revenu pour les vieillards, lesquels ont été indexés sur le coût de la vie. Tout cela est ou sera l'œuvre du parti ministériel et du gouvernement et voilà pourquoi je suis heureux de l'appuyer comme je le fais depuis longtemps déjà.

On a dit quantité de choses pour jeter le discrédit sur le comité sur les tendances des prix de l'alimentation. On a parlé de comité impuissant, qui ne pourrait présenter que des recommandations sans effets. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) devait être à bout d'arguments lorsqu'il a parlé de comité et de recommandations sans effets. Il n'a sûrement pas songé aux pouvoirs de la Commission en vertu de la loi sur les enquêtes. Si l'honorable représentant était actuellement dans la fabrication des sous-vêtements, s'il en faisait le commerce et décidait de hausser les prix de façon exorbitante, je me demande s'il appréhenderait en quelque sorte un examen de la situation de la part de la Commission de révision des prix. Notre comité a bien travaillé. Le quorum n'a jamais fait défaut et c'est grâce à chacun de ses membres. Des membres du parti conservateur, entre autres le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) et le député de Medicine Hat (M. Hargrave), ont sérieusement travaillé afin que le comité aboutisse à quelque chose.

On avait une telle confiance en nous que deux gouvernements provinciaux nous ont demandé d'autoriser leurs représentants à comparaître devant nous. Voici ce que l'un d'eux disait au sujet de notre comité et de son établissement:

● (1720)

Nous félicitons les membres du comité d'entreprendre ce travail et de se consacrer à la tâche de réviser et d'analyser objectivement une situation et une série de problèmes aussi complexes. Même si nous ne prétendons pas connaître toutes les réponses, nous aimerions examiner avec vous la théorie de notre gouvernement dans ce domaine et vous soumettre quelques suggestions.

Si ce comité fut une perte de temps, ce n'était sûrement pas l'avis du gouvernement conservateur-progressiste de l'Alberta. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en commençant mon exposé je ne puis omettre de mentionner un fait si évident cet après-midi. Le ministre des Finances (M. Turner), le chef du NPD (M. Lewis) et le président du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ont chacun à leur tour morigéné mon parti à cause de leur totale ignorance de la réglementation des revenus qu'il propose. Ils ignorent tout de sa portée, de ses objectifs et de son contenu. L'admettant eux-mêmes, ils ont parlé dans une ignorance absolue lorsqu'ils ont indiqué que, tout bien réfléchi, elle était impraticable. C'est de la plus haute hypocrisie étant donné qu'en faisant une telle déclaration sur un sujet aussi grave ils devraient au moins avoir une certaine connaissance de ce que nous proposons. S'ils avaient écouté les différents orateurs de mon parti qui se sont efforcés périodiquement d'exposer raisonnablement ce qui, nous l'espérons, sera susceptible de résoudre l'un des problèmes les plus graves qui se posent à nous aujourd'hui, ils auraient eu une idée de ce que nous essayons de réaliser.

Cet après-midi, au cours du peu de temps auquel j'ai droit, j'aimerais démontrer pourquoi le public est non seulement dérouté mais alarmé de ce qui se passe. J'ai été hypnotisé par l'exposé du ministre des Finances. J'ai écouté très soigneusement le chef du NPD et le président du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Ce qui m'a frappé c'est que chacun d'entre eux semblait disposé à admettre cette fantastique augmentation du coût de la vie. Ils semblaient prêts à accepter l'inflation comme mode de vie au Canada et comme une chose inévitable. La seule solution qu'ils ont proposée, chacun à sa façon, a été de verser davantage de deniers publics au nombre sans cesse croissant de Canadiens dans l'impossibilité de survivre dans le cadre de ce programme économique gouvernemental. C'est ce qui paralysera le pays. C'est ce qui condamnera le NPD dont les principaux partisans sont les travailleurs de la classe moyenne. C'est ce groupe même que le gouvernement a soigneusement

choisi comme principale cible de fiscalisation dans son bill sur la réforme fiscale. C'est à cela que nous nous opposons. C'est ce qui se produit dans notre pays à l'heure actuelle.

J'aimerais maintenant parler de l'autre élément qui, à mon avis, met les Canadiens dans la confusion. Il s'agit des déclarations que font les ministres de notre gouvernement lorsqu'ils voyagent à travers le pays. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dit aux agriculteurs ce qu'ils aiment entendre. Il dit que l'alimentation au Canada est une bonne affaire à l'heure actuelle. Il dit que les prix des denrées alimentaires ne sont pas trop élevés et qu'ils continueront sans doute d'augmenter. Les agriculteurs canadiens doivent travailler en collaboration étroite avec les consommateurs du pays et, à mon avis, en parlant de la sorte, le ministre crée entre deux groupes des dissensions qui seront peut-être irréparables. Lorsqu'il parle de la sorte, les consommateurs de notre pays pensent que les prix qu'ils paient dans les magasins d'alimentation sont les prix que reçoivent les producteurs de matières premières alors qu'il existe une grande différence entre les deux. Les agriculteurs ne touchent pas un prix aussi élevé. Les agriculteurs sont également des consommateurs.

L'un des plus grands problèmes qu'ils connaissent est qu'à l'heure actuelle, leur coût de production augmente plus rapidement que le prix de vente, malgré l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Dès que les stocks que possèdent actuellement les producteurs agricoles de notre pays, qui ont été produits à des coûts moindres, seront épuisés, les agriculteurs ne pourront plus jouir du revenu élevé dont ils disposent à l'heure actuelle, au dire de certains.

Il y a également le ministre qui vient d'une circonscription proche de la mienne. C'est un voisin à moi, un homme pour lequel j'ai le plus grand respect. Qu'a-t-il dit? Il a déclaré que les prix de l'alimentation sont trop élevés. Un ministre dit qu'ils sont trop élevés et un autre dit le contraire. Celui-là ne dit pas seulement que les prix sont trop élevés mais aussi que le gouvernement, qui se préoccupe beaucoup de cette question, a créé un comité parlementaire spécial dans le seul but d'étudier les tendances des prix de l'alimentation afin de vérifier si ces derniers sont trop élevés. On nous a dit que le but de ce comité était de faire une recommandation, ce qu'il fait, en demandant la création d'un comité chargé de contrôler les prix de l'alimentation et de les diminuer si nécessaire. L'un des ministres déclare que les prix ne sont pas assez élevés et un autre ministre élabore une politique visant à les diminuer.

C'est pourquoi nous nous adressons au premier ministre (M. Trudeau), le chef de ce parti. Que nous dit le premier ministre? Il nous déclare qu'il n'y a pas encore raison de s'alarmer, qu'il ne pense pas que nous soyons en période de crise et qu'en fait, il est inutile d'adopter des mesures d'urgence pour l'instant, alors que nous connaissons la plus grande augmentation des prix de l'alimentation que les consommateurs de notre pays n'aient jamais connue. Comment les Canadiens savent-ils ce que le gouvernement se propose de faire? Ils sont complètement perdus. Peut-être pourraient-ils se faire à l'idée du Nouveau parti démocratique et du parti libéral, à savoir que nous devons accepter le coût élevé de la vie. Peut-être que les Canadiens accepteraient cette situation s'ils savaient jusqu'où ira la hausse des prix. Mais, monsieur l'Orateur, et l'expérience des mois passés l'a prouvé, après que le premier ministre eut dit que l'inflation était matée, les gens savent qu'elle s'est accrue à un rythme toujours plus rapide. Ce qui me décourage et me préoccupe, c'est que le ministre de l'Agriculture au nom du gouvernement vienne nous dire que les produits d'alimentation se vendent à prix d'aubaine au Canada. Il ne dit pas aux Canadiens que sous l'administration libérale, le pouvoir d'achat du dollar est passé de 100 à 69 cents. Non seulement le gouvernement est-il responsable de l'augmentation du coût des produits alimentaires, mais il l'est également d'une dévaluation du dollar canadien.

[M. Danforth.]

● (1730)

Ce sont les problèmes qui nous préoccupent lorsque nous disons qu'il devrait exister une certaine forme de contrôle des revenus. Il se peut qu'il convienne à divers partis politiques de dire, pour diverses raisons, qu'il ne doit pas y avoir de réglementation des salaires. Mais que l'on parle aux travailleurs et aux salariés, et on verra qu'ils sont tout à fait prêts à accepter un contrôle s'il y a aussi un contrôle sur les marchandises et les services qu'ils achètent. S'ils demandent tout le temps des augmentations de salaire, c'est parce que la valeur du dollar diminue et que le coût des choses qu'ils achètent augmente.

J'aimerais vous parler du ministre de l'Agriculture qui représente les agriculteurs canadiens. J'ai le plus grand respect pour lui en tant que personne, en tant qu'agriculteur et gentleman, mais je ne peux en dire autant de lui comme membre du gouvernement. Pourquoi? Parce qu'il dit que les prix alimentaires sont encore trop bas, qu'ils devraient monter, et que les agriculteurs doivent obtenir davantage pour leurs produits. Mais en même temps, cela ne l'a pas empêché d'appuyer de toutes ses forces le budget présenté par le ministre des Finances qui a supprimé les tarifs sur certains produits alimentaires importés, ceci afin de réduire le prix de l'alimentation au Canada, et par ricochet réduire les prix payés aux agriculteurs dont il est le porte-parole.

Je le vois comme ministre de l'Agriculture, voyageant dans le pays et disant: «Cultivez davantage; produisez davantage; allez-y». En même temps, il appuie de toutes ses forces les plans de commercialisation approuvés par le gouvernement, dont le seul but est de contrôler l'offre, de contingenter la production, d'introduire la gestion de l'offre et la réglementation des prix par le gouvernement. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent, monsieur l'Orateur, mais c'est ce que le ministre veut avoir. Que fait-il d'autre? Il soutient que pour arriver à quelque chose comme agriculteur au Canada il faut produire, accroître son efficacité, se mettre à la page. Cependant, il a appuyé un gouvernement qui payait les gens pour ne pas produire des céréales, un gouvernement qui a fait massacrer des centaines de milliers de poules pour les empêcher de pondre.

Ce même ministre a appuyé le régime national de vente des produits laitiers et a proposé comme modèle ce régime dont l'objectif même était de fixer des contingents pour les produits laitiers tant et si bien que pour la première fois dans l'histoire du Canada nous sommes devenus importateurs de ces produits d'exportateurs que nous étions. C'est ce ministre qui, après avoir recommandé en tribune qu'on augmente de plus en plus la production, vient ensuite à la Chambre et appuie toutes les mesures visant à réduire la production des agriculteurs et leurs revenus.

On n'a pas à s'étonner si la population n'y comprend plus rien. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les producteurs primaires du secteur agricole deviennent sceptiques à l'égard des allocutions gentilles et agréables du ministre de l'Agriculture. Ils ont le sens des affaires. Ils auraient bien préféré que le ministre adopte des mesures progressistes pour résoudre leurs problèmes au lieu de prononcer des discours agréables par lesquels il cherche à se gagner des amis et à influencer les agriculteurs.

Lorsque nous, membres de ce parti, parlons de contrôles, il ne s'agit pas de paralyser les Canadiens, de créer des difficultés pour un groupe quelconque de Canadiens. Nous essayons d'instaurer un programme conçu pour aider le pays à sortir de l'impasse où il se trouve. Il ne convient pas qu'un gouvernement, à plus forte raison un gouvernement fédéral canadien, maintienne que du fait que certaines choses se passent ailleurs elles doivent se passer au Canada. Il faut bien un chef de file. Quelqu'un doit trouver une solution à ces tendances inflationnistes. Pourquoi ne serait-il pas le Parlement canadien?

Tout ce qui retient le Parlement canadien de combattre avec quelque succès l'inflation et la hausse du coût de la vie, c'est l'obstination avec laquelle le gouvernement refuse d'accepter même une partie d'une proposition qui, dans l'estimation sincère des oppositionnels, doit être efficace. Le parti ministériel nous reproche de proposer un gel de 90 jours. Il en parle comme si c'était là tout le programme. Il nous reproche de ne pas exposer le programme en entier.

Étant donné la complexité du sujet, personne au monde ne serait capable de discuter à fond de la question et de décrire le remède, tout en se limitant à une période de 20 minutes. Je félicite le député de Don Valley (M. Gillies) car, dans une série de discours, il a contribué plus à exposer une politique efficace que tous les ministres des Finances que j'ai eu le plaisir d'écouter au cours des deux dernières législatures. Le député de Don Valley a fait une affirmation simple qu'admettra . . .

M. Caccia: Très simple, en effet.

M. Danforth: . . . même le député qui a fait cette remarque. Le représentant de Don Valley a dit que la politique économique actuelle ne donne pas de résultats. Si vous trouvez que si, allez le demander à vos commettants. Si vous ignorez ce qui se passe, vous avez intérêt à vous renseigner vite ou bien vous ne serez pas longtemps ici. Je dis cela à l'endroit du député de Davenport (M. Caccia), puisqu'il insiste pour intervenir dans le débat. S'il ne sait pas déjà que l'augmentation du coût de la vie est un vaste problème dans sa circonscription, circonscription que je connais très bien, alors il ne prend pas ses responsabilités de député.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, on ne saurait accuser aucun député de ne pas s'intéresser aux problèmes des Canadiens. On ne saurait accuser aucun député de ne pas s'inquiéter du fait que le coût de la vie augmente à une vitesse effrayante. La seule divergence entre les députés a trait à la façon de s'attaquer au problème. Je prie seulement les députés des autres partis politiques de déposer leurs boucliers de sectarisme politique pour s'intéresser, en tant que députés au Parlement, à la thèse que nous sommes en train de soumettre.

M. Caccia: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Vous ne pouvez le faire qu'avec le consentement du député qui a la parole.

M. Danforth: J'accepte volontiers de répondre à une question.

M. Caccia: A la lumière du plaidoyer impartial que le député vient de faire, dira-t-il à la Chambre quels remèdes il aimerait proposer?

● (1740)

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, si le député avait assisté aux débats sur les politiques économiques de son parti au cours de la présence session, il ne poserait pas une question aussi stupide.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, les termes de la résolution dont nous sommes saisis sont très généraux et englobent tous les aspects du coût de la vie. Je connais les éléments qui composent le coût de la vie, c'est-à-dire l'alimentation, le loyer, les vêtements, les services publics, les transports et ainsi de suite, et je m'en préoccupe comme les autres. Néanmoins, me fondant sur le principe qui veut que le plus long trajet commence par un premier pas, je me bornerai aujourd'hui à dire ce qu'on peut faire au sujet de la montée en flèche des prix des aliments qui, d'après certains analystes, a atteint même 45 p. 100. Je sais fort bien que cela n'effrayera pas le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ni les autres ministres peut-être, mais les Canadiens ont peur comme moi. Je n'ose pas penser à ce qui se produira si aucune mesure efficace n'est prise au sujet du prix des produits alimentaires.

Tout d'abord, je voudrais avertir le gouvernement qu'il ne peut se permettre d'établir la Commission de révision des prix des produits alimentaires qu'il a proposée. Les jupons du Nouveau parti démocratique sont certes amples et protecteurs sous certains rapports, mais je préviens le gouvernement qu'il ne lui servira de rien de s'y réfugier. Nous avons dit que la commission dont le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a annoncé l'établissement n'est pas suffisante et que nous ne l'accepterons pas.

Je viens d'une province de la côte ouest et, pour nous, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ressemble à celle d'un gros naufrage où les gens se débattent dans l'eau. Le gouvernement a proposé une opération de recherche et de sauvetage mais l'a limitée à la seule recherche. Pendant que les gens sont dans l'eau, le ministre des Finances (M. Turner) leur dit que la situation est inévitable et qu'on n'y peut rien à cause des conditions mondiales de toutes sortes, et le ministre de l'Agriculture nous rend malades à répéter de la grève que les aliments constituent une aubaine . . . si on peut en profiter. Entretemps, les conservateurs regardent les gens qui s'agitent dans l'eau et conseillent aux naufragés de ne rien faire pendant 90 jours et de ne rien dire de ce qu'ils proposent de faire pendant cette période.

En regardant le parti conservateur-progressiste, je me demande plutôt si leur réticence à présenter leur programme de 90 jours n'est pas due au fait qu'il ne s'accompagne d'aucune idée. Je crains que tout ce qu'il ferait serait d'imposer un gel de 90 jours et ensuite, comme M. Nixon, de le supprimer et de voir les prix monter en flèche. Je crains qu'il n'ait pas pris au sérieux la mise en garde de feu Jan Masaryk, le patriote tchèque, qui disait: «La surexcitation n'est pas un programme». Les conservateurs croient sans doute que la surexcitation convaincra les électeurs du pays qu'ils ont obtenu quelque chose, mais les électeurs savent qu'après la période de 90 jours, les prix monteraient encore davantage.

Une voix: Balivernes.

Mme MacInnis: Peut-être, mais vous aurez l'occasion d'en dire à votre façon. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes fermement résolus à réclamer plus qu'une enquête. La commission établie par le ministre de la Consommation et des Corporations n'a rien des pouvoirs que nous avons réclamés et que veulent les gens. Monsieur l'Orateur, ni notre parti ni les Canadiens ne se méprendront sur ce qu'est la Commission: une simple commission d'enquête sans véritables pouvoirs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, on ne m'imposera pas le silence là-dessus. Jusqu'ici, la Commission de révision des prix que l'on nous propose n'est rien de plus que la réincarnation de la Commission des prix et des revenus de John Young, qui n'a absolument rien fait pendant trois ans, sauf dépenser 3 millions de l'argent des contribuables et produire des rames et des rames de papier. Ce fut une perte de temps, de papier, d'argent et d'expertise.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: C'est exactement ce qu'on propose maintenant. Monsieur l'Orateur, je veux présenter nos propositions. Je crois que le ministre de la Consommation et des Corporations devrait, sans délai, proposer des mesures législatives qui donneraient au ministre ou à la Commission—peu importe—le pouvoir de donner suite aux conclusions de la Commission. Toute mesure qui ne donne pas le pouvoir d'agir est une perte de temps et une duperie.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous vous préparez des ennuis si vous pensez vous en tirer avec une commission qui n'est qu'un autre organe d'enquête. Vous ne le pouvez pas. On a fait croire aux Canadiens que ce comité était le précurseur d'une initiative gouvernementale; on leur a fait croire que le gouvernement s'intéressait à eux. Ce ne sont pas seulement les gagne-petit qui souffrent, bien qu'ils soient les plus touchés, mais les classes moyennes et les personnes à gros revenus sont également touchées par l'augmentation persistante des prix. Certains analystes nous annoncent une hausse des prix de 45 p. 100 à l'avenir.

Monsieur le ministre, si vous preniez l'initiative d'établir une telle commission, à mon avis, vous trahiriez les consommateurs canadiens. Ils comptent sur vous pour améliorer leur sort et ne pensent pas que vous allez les duper avec une commission qui n'est qu'un autre organe d'enquête inutile. Je vous conseille de garder les mains propres et de ne pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que l'honorable représentante ne verra aucun inconvénient à ce que je l'interrompe, mais je dois lui rappeler qu'il faut faire un effort pour s'adresser à la présidence plutôt qu'au ministre.

Mme MacInnis: Certainement, monsieur l'Orateur. Je m'adresse au ministre, mais cela ne pose aucun problème pour moi de passer par la présidence pour lui transmettre mes observations. Je m'en souviendrai.

Nous voulons que le ministre ou que la Commission soit investi de pouvoirs qui lui permettent d'empêcher que les prix atteignent un niveau inadmissible, de faire baisser les prix inadmissibles et de protéger les agriculteurs au besoin par une aide ou des subventions, ou de n'importe quelle manière qui s'impose. Cela m'a plutôt amusée d'entendre cet après-midi un des messieurs à ma droite qui, comme moi, est citadin, dire que tout ce dont nous avons besoin, c'est d'un programme de production très rapide. Je me demandais comment les agriculteurs réagiraient à cette idée. Pendant la période de blocage de 90 jours, on pourrait probablement transformer un veau en bête de boucherie! Je sais que ce ne sera pas aussi simple que cela.

Nous demandons, non pas de réglementer le prix de toutes les sortes de viande, mais une réglementation sélective de certains aliments qui ensemble constitueraient un régime alimentaire sain. Qu'on aille pas me dire que c'est impossible. J'ai ici un numéro du *Daily Telegraph* de Londres, daté du 22 février, où l'on signale qu'en Grande-Bretagne, on exerce un contrôle bien marqué sur le prix d'un produit en particulier. Il s'agit du produit de la société Kellogg qui accapare 60 p. 100 du marché. Le gouvernement vient de dire à la société qu'il maintiendra indéfiniment ses prix à leur niveau actuel, qu'il n'en autorisera pas la hausse, car la chose serait injustifiable.

● (1750)

Je tiens à féliciter le président du comité des prix des denrées alimentaires. A mon avis, il a exagéré un peu en disant du ministre de la Consommation et des Corporations qu'il avait agi avec célérité relativement à la Commission de révision des prix de l'alimentation. A mon avis, il n'a pas réagi tellement vite. Je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Même pendant les deux ou trois semaines consacrées à recruter des personnes aptes à devenir membres de la Commission, le ministre aurait dû pouvoir en trouver au moins une qui fût acceptable. En outre, peut-être aurait-il pu faire autre chose, comme rencontrer ses homologues des provinces et s'entretenir avec eux des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour surmonter les obstacles constitutionnels qui pourraient surgir à cet égard. Même s'ils ne les supprimaient pas, nous aurions pu les identifier.

Monsieur l'Orateur, au Canada, il y a de nombreux domaines où les compétences ont été réparties entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Un gouvernement ne peut empiéter sur les compétences des autres. Néanmoins, lorsque le public souhaite une action conjointe, celle-ci est prise. Lorsque les gens ont voulu que l'impôt sur le revenu soit perçu uniquement par le gouvernement fédéral, les provinces ont pu remettre leur pouvoir d'imposer au gouvernement fédéral. Ces choses peuvent se faire, si le gouvernement le veut bien.

Ce que je crains le plus c'est que le gouvernement actuel ne veuille pas vraiment créer une commission de révision des prix qui puisse agir. Rien de ce que j'ai vu ne prouve son existence, et c'est pourquoi je m'inquiète. Je le dis aux consommateurs de notre pays, parce qu'ils doivent voir à ce que le gouvernement comprenne combien il est impérieux que la commission puisse agir. Je dis aussi au ministre de la Consommation et des Corporations qu'il court des risques graves s'il ne donne pas à la commission les pouvoirs dont elle a besoin. Cela peut se faire et cela doit se faire. Tout simplement parce que nous ne pouvons reconnaître notre voie à travers les broussailles ne signifie pas que nous ne devrions pas aller de l'avant. Il faut un début.

Nul doute que certains voudraient laisser jouer les forces du marché. Je veux parler de certaines gens comme le ministre de l'Agriculture. Ce point de vue est partagé, je pense, par d'autres ministres, dont celui des Finances, affable, instruit et compétent. Je vais vous dire ce qu'une telle attitude signifierait. Si on abandonne tout aux forces du marché en laissant le consommateur à la merci de quelques sociétés puissantes, qui ont d'abord abattu leurs concurrents les plus faibles et sont en mesure d'exiger du consommateur chaque centime dont il peut se départir. Ceux qui ont siégé au comité des prix des produits alimentaires le savent et il en seront encore plus conscients peu de temps après que nous aurons repris nos séances.

Pour vivre les gens doivent manger. En conséquence, l'industrie de l'alimentation est très rentable, si on la juge dans son ensemble. Quiconque en doute n'aurait qu'à examiner les bénéfices de ces grandes sociétés qui sont à l'origine des supermarchés et de certains autres secteurs de l'industrie de l'alimentation. Il n'est pas étonnant que les prix grimpent: les bénéfices augmentent et les bénéfices sont là, à portée.

Du moment que les profiteurs de l'alimentation peuvent vendre leurs marchandises à profit, peu leur chaut qui en subit le contrecoup, que ce soit l'agriculteur, dont l'existance est menacée par la hausse du prix des machines et fournitures agricoles, les familles à faibles revenus dont les enfants ne peuvent se nourrir comme il faut, ou encore les familles à revenus moyens qu'on essaye de convaincre d'acheter toutes sortes de choses dont ils ne veulent ni n'ont besoin, grâce à l'ingéniosité dépensière des serviteurs des grandes chaînes d'alimentation que sont les annonceurs. D'après ce que disent les journaux, les annonceurs commencent à s'inquiéter. Ils se rendent compte que les gens ne croient plus en bon nombre de leurs réclames au sujet des marchandises qu'offrent les supermarchés. Ils affirment maintenant qu'ils doivent améliorer leur présentation.

Le but de la Commission de révision des prix des aliments est d'essayer d'abord de transformer l'industrie alimentaire qui est actuellement une sorte d'entreprise de spéculation en ce quelle devrait être, c'est-à-dire une industrie qui répond aux besoins alimentaires des gens à moins de frais possible et avec la qualité voulue, et assure la protection de ceux qui participent à la production des aliments dont les plus vulnérables sont actuellement les agriculteurs.

L'eau a toujours été une denrée publique. On a considéré que c'était une substance trop importante pour être accaparée par un ou deux gros monopoles qui en tireraient tous les profits. Je suis heureuse de constater qu'un gouvernement provincial commence à s'intéresser aux aliments un peu de la même façon. Le gouvernement de la Colombie-britannique commence à fournir au mouvement coopératif, considéré comme un ennemi par les grands monopoles de l'alimentation, des fonds qui lui permettront de mettre en œuvre une structure coopérative, sans but lucratif, parallèle aux entreprises alimentaires commerciales qui sont si bien ancrées dans le pays. Je suis heureuse de constater qu'un premier pas a été fait.

Puis-je avoir deux ou trois minutes encore, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député aura ses trois minutes. S'il est plus de 6 heures, je suppose que les députés voudront que l'orateur termine ses propos.

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le ministre examine cette commission d'un œil tout à fait différent et non comme il l'a fait jusqu'à présent. Comme le ministre s'en doute bien, les consommateurs savent maintenant que les comités qui siègent trop longtemps, s'enlisent simplement dans l'inaction. Le fait de les instituer signifie souvent qu'on diffère les décisions et qu'on essaie de faire tomber l'affaire dans l'oubli. La population rejette désormais cette façon de procéder. J'espère que le ministre se rend compte que s'il n'agit pas, il s'en repentira. Si le règlement de compte ne se produit pas à la Chambre même, lui et ses associés recevront leur châtiment de la main de la population du pays qui a eu foi dans le gouvernement, croyant qu'il prendrait des mesures propres à résoudre le problème des prix de l'alimentation. Ces prix s'inscrivent dans le coût de la vie que doit supporter la population. Les gens doivent manger pour vivre. Si le gouvernement trompe la confiance de la population, il est condamné, qu'il reçoive le coup de grâce dans cette Chambre ou de la main même de ses commettants.

M. l'Orateur: Il est 6 heures et je quitte le fauteuil. Le débat reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il y a quelque 2500 ans, un philosophe grec est censé avoir déclaré savoir qu'il ne savait pas. On attribue l'observation à Socrate. J'aimerais m'inspirer de lui ce soir en abordant le sujet à l'étude car celui-ci est d'une telle complexité qu'on se rend vite compte des limites de ses connaissances en cherchant à s'y attaquer.

J'aurais préféré écouter pendant toute la durée du débat. Mais le discours du député de Don Valley (M. Gillies) à l'ouverture du débat a touché certains aspects du problème et cela m'a poussé à lui donner la réplique.

Dans son discours, le député de Don Valley a insisté sur l'importance de l'introduction d'un gel. Il a appelé cela un gel temporaire immédiat. Il a parlé de 90 jours. C'est à ce genre de conflit que je m'oppose fortement. Qu'est-ce que cela signifie? Exprimé en ces termes, il s'agit réellement d'une thèse conservatrice. Il est dit à la société, à ceux qui essaient d'en arriver à ce que leur revenu et leur niveau de vie rattrappent ceux des gens qui sont déjà arrivés de rester où ils en sont et d'accepter le fait que pour un certain temps ils ne pourront rattraper le reste de la société.

Qui sera frappé? Qui va souffrir? Qui sera atteint par un gel du genre proposé dans la motion du parti conservateur? Les pauvres qui travaillent, les ouvriers non syndiqués et les ouvriers syndiqués gagnant moins de $80 par semaine, par exemple la main-d'œuvre hospitalière. Cela touchera tous les membres de la société qui essaient d'améliorer leur sort et de rattraper les autres.

Ce genre de mesure n'aura aucun effet sur ceux qui exercent une profession libérale et qui ont un revenu raisonnable. C'est là que toute la question du contrôle des salaires et des prix commence à nous intriguer. Il est facile d'imposer un contrôle au salarié, parce que le système est établi de telle façon que les salaires sont fixés par l'employeur. En ce qui concerne une mesure de ce genre, qu'elle soit de courte ou de longue durée, l'expérience des autres pays a montré qu'une fois introduit un gel temporaire, le gouvernement trouve nécessaire de le prolonger, lorsque la période est terminée, à cause de la complexité de la situation et parce que politiquement il n'est pas facile de le retirer.

Habituellement, une mesure de ce genre touche le salarié de tous les secteurs de l'entreprise. Comment serait-il possible d'introduire un gel ou un contrôle sans toucher le revenu des non-salariés, de ceux qui, de par leur activité, ne dépendent pas d'un salaire? Allez-vous dire aux professions libérales que, en vertu de ce gel, l'avocat, le médecin ou le comptable doit cesser de voir des clients à un moment donné parce qu'il a atteint son plafond de revenu? Réciproquement, allez-vous dire à ces professions qu'une fois qu'elles ont atteint le plafond permis aux termes de la mesure, elles devraient fournir à leurs clients un service gratuit? Voilà les questions qui me viennent à l'esprit.

Il serait très utile que les députés du parti conservateur nous expliquent comment ils pourraient procéder sans faire de tort à ces catégories de la population qui essaient de suivre les autres, à savoir les salariés, les pauvres qui travaillent, les travailleurs non syndiqués et ceux qui le sont mais gagnent tout juste le salaire minimum. Comment pourrait-on appliquer efficacement une mesure de ce genre dans le cas des non-salariés, par exemple les gens des professions libérales? La philosophie du parti conservateur revient à dire: «Bloquons les gens où ils sont. Vous, les gens qui trainez derrière, demeurez où vous êtes. Vous qui réussissez bien, vous pouvez supporter ces inconvénient. Il se peut qu'entre temps nous trouvions une solution». Nous n'avons rien appris du député de Don Valley (M. Gillies), sauf lorsqu'il a fait une réponse de deux minutes au sujet des mesures qu'il préconiserait au terme du gel temporaire.

● (2010)

Je n'ai aucune connaissance spéciale en économie, comme vous l'avez peut-être constaté au long de mon exposé. Je représente l'homme de la rue qui attend des réponses du Parlement. Il incombe aujourd'hui au parti conservateur de nous proposer des solutions et jusqu'ici, il n'a pas énoncé de politique qui me convainque qu'il a une autre solution qui soit meilleure que ce que le gouvernement a fait jusqu'à présent.

Une voix: Rien.

M. Caccia: Il n'a présenté qu'une mesure à court terme sans chercher à voir ce qui se produirait après.

Une voix: Écoutez le discours. Lisez-le.

M. Caccia: J'ai écouté le discours cet après-midi. Je n'ai pas besoin de le lire. Comment pouvez-vous appliquer des contrôles dans un système fédéral si vous n'avez pas la pleine et entière collaboration des provinces? Comment pouvez-vous appliquer des contrôles dans une société démocratique où je suppose que l'une des motivations dans la vie est de faire des profits? Comment pouvez-vous exercer une contrainte au sein d'une société qui en a fondamentalement horreur?

Autre question: qu'arrivera-t-il lorsque les contrôles seront supprimés? Les prix demeureront-ils inchangés, au niveau où ils étaient, ou ne se produira-t-il pas plutôt, comme cela s'est vu en d'autres pays, qu'aussitôt le couvercle enlevé, tous les gains seront perdus en l'espace de quelques semaines? Les oppositionnels ont-ils pensé à tout cela, et dans l'affirmative, quelles sont leurs réponses? Qu'arrivera-t-il après 90 jours aux secteurs les plus faibles de la population qui essaient de suivre les autres? Il est sûr que le médecin qui gagne $50,000 par an ne sera pas le moindrement gêné par ce gel; mais celui qui travaille dans un hôpital au salaire de $80 par semaine est dans une toute autre situation. Comment lui permettriez-vous de rattraper le premier, selon votre théorie?

Tout en cherchant la bonne solution, nous devons aussi nous rendre compte que le Canada n'est pas isolé du reste du monde. Nous ne pouvons nous mettre à l'abri du remous qu'engendre la spirale inflationniste et qui s'étend à tout le monde occidental. Comme nous le savons, nous dépendons du commerce avec l'étranger. Comment mettre le Canada à l'abri de l'inflation que nous importons? Notre pays doit importer s'il veut exporter. Personne n'a traité de cet aspect cet après-midi. Le député de Don Valley l'a mentionné brièvement, puis il a vite abordé un autre sujet.

Avant que le gouvernement ne décrète un gel provisoire, les Canadiens ont le droit de savoir ce qui arrivera une fois la période de gel terminée. C'est à nous, en tant que politiciens, d'apporter les réponses, non seulement pour dissiper les inquiétudes de l'heure, car cette initiative pourrait être un expédient politique, mais pour montrer que nous sommes allés au fond des choses et que nous avons des chances d'appliquer une politique sur toute la ligne. A mon sens, la formule libérale a été jusqu'ici tonifiante et aussi efficace que possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Quand votre tour viendra, vous aurez la chance de parler également. Il y a une chose que le gouvernement a faite: c'est la nouvelle répartition du revenu au moyen de l'impôt. Aux citoyens à revenu élevé ou moyen, on enlève une partie du pouvoir d'achat pour la donner à ceux dont le pouvoir d'achat est moindre. Cela s'effectue par le truchement de programmes de soutien du revenu, comme l'assistance sociale dans le cas des vieillards, le supplément de revenu garanti, les allocations familiales, les programmes à l'intention des anciens combattants, le programme de pension du Canada, et le reste. C'est en quelque sorte une redistribution du revenu et on y arrive dans la mesure où la société est disposée à l'accepter.

Quand nous avons étudié l'impôt sur les gains en capital à la Chambre, qui s'y opposait et prétendait que cette mesure serait la fin de tout? Les membres du parti conservateur, et ils s'opposaient de ce fait à l'une des mesures de redistribution du revenu les plus logiques et les plus sensées, qui permet à ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre de recevoir de l'aide grâce au système de redistribution du revenu du gouvernement par l'impôt. Ainsi on retire leur pouvoir d'achat à certains groupes pour le donner à d'autres sous forme de programmes de sécurité sociale.

La deuxième mesure est l'introduction dans ces programmes d'une indexation sur le coût de la vie de telle façon que les revenus fixes puissent suivre l'augmentation des prix par des ajustements réguliers. Une autre mesure est celle récemment annoncée de créer une commission de révision des prix. J'attends de voir comment elle fonctionnera. J'ignore vraiment si elle parviendra à atteindre les objectifs que le public attend d'elle. Peut-être ne servira-t-elle qu'à faire ressortir la complexité de cette question.

Une autre mesure encore à venir est l'introduction d'une législation vraiment efficace des monopoles limitant au minimum les tendances autocratiques et, si possible, supprimant la fixation des prix. Ensuite,—et cela peut être réalisé de plusieurs façons à l'aide de nos politiques agricoles—nous pourrions adopter des stimulants destinés à augmenter la production de certaines denrées. Je ne peux m'empêcher de me souvenir d'un long débat qui s'est déroulé ici jusqu'à 7 heures du matin sur la création de commissions agricoles de commercialisation. Les députés conservateurs y étaient fortement opposés. Estiment-ils toujours que cette idée était mauvaise? S'opposeraient-ils toujours à cette mesure maintenant que deux ans se sont écoulés, et pourquoi?

A la Chambre, les mémoires sont parfois très courtes et soulever ces questions est sans danger. J'ignore quelles sont les solutions à ces problèmes. Je suis socratique. Je l'ignore mais je sais que le public canadien est très inquiet de cette tendance. Il désire des réponses politiques appropriées, des réponses saines qui résisteront au temps et non pas des mesures provisoires qui ne sont que des façades.

En conclusion, comme ce sont eux qui ont présenté cette motion, il incombe aux conservateurs de nous dire quels seront les résultats du blocage temporaire une fois qu'il aura pris fin. Vont-ils renouveler le gel pendant quelques autres mois? Si oui, que feront-ils ensuite? Comment vont-ils permettre aux secteurs de la société qui s'efforcent de rivaliser avec d'autres afin d'améliorer leur sort, leurs salaires et leurs conditions? Comment vont-ils combattre l'inflation que d'autres pays amènent au Canada? S'ils ne trouvent pas une solution, notre débat d'aujourd'hui n'aura contribué qu'à soulever de faux espoirs. Nous pouvons faire mieux que cela, me semble-t-il.

● (2020)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ce jour-ci est un de ceux qui, en vertu du Règlement, donne à l'opposition le droit de soulever certains griefs. Afin d'orienter le débat dans la voie où il s'était engagé, puis-je dans mes remarques liminaires, me reporter à la motion. Nous avons demandé à la Chambre de déplorer l'impuissance du gouvernement à prendre des mesures concrètes et efficaces contre la hausse du coût de la vie, particulièrement évidente dans les prix des loyers, de l'alimentation et du vêtement. Nous pressons le gouvernement de prendre l'initiative et d'imposer immédiatement un gel temporaire sur le prix des loyers, de l'alimentation et du vêtement, d'engager dans les 90 jours prescrits des entretiens—détail que mon honorable ami de Davenport (M. Caccia) a semblé manquer—avec les provinces, l'industrie et le monde ouvrier et d'en arriver ensuite à quelque programme visant à freiner l'inflation de plus en plus galopante.

Après avoir écouté le discours de l'orateur précédent, si je peux me permettre d'en parler un peu, j'ai compris que le député avait abandonné la partie. Il parle au nom du parti libéral, mais en réalité c'est un libéral, non pas du 19e ou du 18e siècle mais du 17e—l'époque du «laissez-faire». Il a, d'une part, plaint les gagne-petit et d'autre part parlé des contribuables qui retirent un revenu plus important. Ce qu'il a dit en réalité, c'est qu'il n'y a pas de revenu.

Le Parlement a déjà approuvé une hausse des pensions de vieillesse et des exemptions des gagne-petit; nous avons augmenté les pensions des anciens combattants, mais les chèques n'avaient pas encore été envoyés que la spirale inflationniste avait déjà dévoré les augmentations accordées. Le gouvernement et la population le savent bien.

A la rentrée, il y a quatre mois, le gouvernement avait-il de grandes espérances, je ne saurais le dire, mais le seul remède qu'il a trouvé à la vie chère a été d'établir un comité spécial chargé d'enquêter sur les prix des produits alimentaires. Le comité spécial a recommandé l'établissement d'une Commission de révision des prix des produits alimentaires. Je partage l'avis de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui, elle, partage l'avis du député de notre parti, qui a lancé le présent débat, le député de Don Valley (M. Gillies), ainsi que celui du député de Saint-Jean-Est (M. MgGrath), selon lequel cette Commission sera inutile. Il s'agit uniquement d'un prétexte pour temporiser. En réalité, cela signifie encore plus de lanternerie pendant que les Canadiens souffrent.

Je n'ai pu m'empêcher de tomber d'accord avec la représentante de Vancouver-Kingsway lorsqu'elle a parlé avant le souper. Après tout, cette dame est une parlementaire de grande classe. Elle a un sentiment humanitaire et une grande compréhension des problèmes, dans la tradition de son père, grand homme et grand parlementaire bien connu ici. Elle a subi l'influence des socialistes. C'est celle qu'exercent son chef et les autres membres de son parti. Elle a affirmé que cette Commission de révision des prix n'aurait aucune signification et qu'il s'agissait uniquement de nouveaux atermoiements. Elle a découvert le pot aux roses. Elle savait que cette Commission de révision serait inutile.

Nous avons dit qu'un comité qui étudierait les causes de l'inflation serait inutile. Cela revient tout simplement à espérer que quelque chose va se produire, comme Micawber. La population canadienne savait que le coût de la vie était élevé. Elle savait que le coût des aliments et les loyers étaient élevés. Le logement est cher, de même que l'habillement. Le Canadien sait que son chèque de paie ne correspondra pas aux exigences de sa famille. Il le sait maintenant. Il sait aussi que les prix vont augmenter davantage parce que le gouvernement n'a pas de solution à offrir. Il est à court d'idées.

J'ai critiqué l'établissement de ce comité non seulement parce que je savais que ses recommandations ne résoudraient pas le problème de l'inflation, mais aussi parce ses attributions étaient trop limitées. Ce comité fut créé pour étudier seulement les prix des aliments. On se demande pourquoi on ne lui confiait que ce seul aspect, alors que le coût de la vie augmente, tout comme celui du logement dont je parlerai bientôt, et celui des vêtements. C'est hier soir seulement que j'ai lu que le coût de l'habillement va augmenter de 50 p. 100 au cours des prochains mois. Alors, pourquoi s'est-on contenté d'étudier les prix de l'alimentation? Je crois que la raison en est qu'il y avait des incidences politiques. Le parti libéral et un autre parti à la Chambre avaient peur de ces incidences politiques, de sorte qu'ils se sont concentrés psychologiquement sur les prix de l'alimentation afin de détourner l'esprit des gens du vrai problème. Mais l'esprit des gens est fixé sur le sujet parce que ce sont eux qui en font les frais. Nous l'avons dit au Parlement dès janvier, et maintenant, quatre mois plus tard, il est prouvé que ce que nous avons dit est exact. Nous avions besoin non pas d'une enquête

parlementaire, mais d'action de la part d'un gouvernement responsable.

Nous avons présenté un programme concret, et nous l'avons mentionné dans notre motion. Nous avons recommandé un gel temporaire. Mon ami, le député de Davenport, continue à demander ce qui arrivera après 90 jours. Durant les 90 jours, des discussions seront tenues avec les provinces, l'industrie, la main-d'œuvre et les organismes agricoles.

M. Caccia: Qu'est-il arrivé aux États-Unis?

M. Woolliams: Mon honorable ami demande ce qui est arrivé aux États-Unis. J'aimerais citer le premier ministre (M. Trudeau). Je dois dire que le ministre des Finances (M. Turner) m'a renversé un peu aujourd'hui parce que j'avais l'habitude de surveiller son ministère lorsqu'il était ministre de la Justice et j'ai appris à le bien connaître. Il a dit que la hausse de l'indice des prix au Canada était inférieure à celle de tous les autres pays de l'Ouest. Il devrait consulter le premier ministre; même lui semble plus honnête. En réponse à la question posée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le premier ministre a dit ce qui suit, comme on peut le voir à la page 3510 du hansard:

> Je tiens à dire au député que dans certains pays où l'on a bloqué les prix et les salaires l'indice des prix à la consommation est en hausse. Il a augmenté aux États-Unis au cours des trois derniers mois à un taux annuel désaisonnalisé de 9.8 p. 100. L'augmentation d'une année par rapport à la précédente de l'indice des prix à la consommation a été au Japon de 8.4 p. 100, en Allemagne de 6.9 p. 100, en France de 7.0 p. 100, au Royaume-Uni, de 8.2 p. 100

Néanmoins, le premier ministre a admis que pendant la même période l'indice avait augmenté de 13.2 p. 100 au Canada. La Grande-Bretagne a imposé des contrôles provisoires et les États-Unis en ont déjà. Je dis qu'il y a au moins des preuves que ces formes de contrôles fonctionnent et qu'ils fonctionnent bien lorsqu'ils sont en vigueur. Nous faisons cette proposition à titre de suggestion concrète.

Avant de parler du logement, l'une des questions que soulève toujours le premier ministre—cela a dû être son sujet favori à l'université—est celui de la constitution. Il se cache depuis trop longtemps derrière la constitution. Je dis que, d'après la constitution, le gouvernement a le pouvoir de bloquer provisoirement tous les prix. De plus, comme l'a dit le député de Don Valley, nous vivons maintenant en 1973. Durant la première guerre mondiale, aux fins de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, l'autorité fédérale s'est rendu compte qu'elle avait le pouvoir d'arrêter l'inflation galopante et a déclaré, non au moyen d'une loi du Parlement ni d'une modification de la constitution, mais par voie d'une décision judiciaire, qu'il y avait crise nationale. Si aujourd'hui nous disposions d'une décision judiciaire semblable déclarant qu'il y a crise nationale, tout gouvernement du Canada pourrait, d'après cette formule, imposer une forme de contrôle des prix, surtout dans le domaine du logement.

● (2030)

Je suis las du gouvernement actuel.

Une voix: Les Canadiens en sont las.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Oui, les Canadiens sont excédés parce qu'il se dissimule derrière la constitution.

Permettez-moi d'aborder plus particulièrement la question dont le député de Don Valley (M. Gillies) a dit que je parlerais durant mon discours, c'est-à-dire le logement. Nous faisons face à la plus grave crise du logement au Canada que tout autre député ou moi-même ayons jamais connue. L'indice du logement a subi une hausse de 6 p. 100. J'ai fait 10 ou 15 appels téléphoniques au Canada aujourd'hui à ce sujet et j'ai constaté, en parlant à des agents immobiliers qui s'intéressent à l'habitation et à la construction, que les coûts sont passés dans les principales villes canadiennes de 50 p. 100 à un sommet de 100 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir de la clique à Trudeau. Croyez-moi les Canadiens n'ont pas oublié que la même vieille clique dirige le pays. Elle peut tenter de présenter un nouveau profil et de créer une nouvelle psychologie, mais ses politiques sont les mêmes. Nous avons le même genre de chômage, d'inflation et la même absence d'idées. Il n'y a eu aucun changement.

Une voix: Que dire des promesses tory?

M. Woolliams: Le député parle en économiste du 17e siècle. Pendant les années 1960 les économiquement faibles pouvaient acheter des maisons pour beaucoup moins cher dans les principaux centres urbains. En 1968, une maison comportant trois chambres à coucher et une salle de bain coûtait environ $15,000. Aujourd'hui, cette même maison, que ce soit à Edmonton, Calgary, Toronto ou Ottawa, coûterait entre $30,000 et $50,000. Le prix a augmenté de 100 p. 100. J'ai vérifié ces prix de Vancouver à Halifax et, toutes proportions gardées, ces augmentations sont générales. Je répète que ces augmentations allaient de 50 à 100 p. 100 dans les deux villes qui ont l'honneur d'accuser les hausses les plus prononcées par suite des politiques du gouvernement. Dans la ville de Toronto, l'augmentation a été de 100 p. 100 et dans celle d'Ottawa, de 80 p. 100. Ces deux villes ont connu la plus forte augmentation des coûts du logement.

Le gouvernement n'a, en somme, institué une commission de révision que pour étudier les prix des aliments et enquêter sur ses causes et pourtant, ces augmentations se sont produites dans le logement. Mes amis d'en face réclament toujours des solutions. Je leur rappelle que la Société centrale d'hypothèques et de logement est, plus que toute autre société canadienne, coupable d'avoir chargé ses avocats d'intenter des actions en vue de la saisie d'hypothèques. Le chef du NPD, ici présent, a parlé des mendiants millionnaires. Notre gouvernement possède cet organisme qui est la propriété de l'État et qui, j'ai des chiffres pour le prouver, a chargé aujourd'hui ses avocats d'effectuer des saisies hypothécaires contre les petites gens du pays.

En lisant le *Star* de Toronto ce soir, j'ai noté que des porte-parole de cet organisme d'un gouvernement socialisant ont dit que sur 260,000 foyers, seulement 2 p. 100 des propriétaires étaient en retard dans leurs paiements et seulement 1 p. 100 d'entre eux étaient menacés d'une saisie hypothécaire. Pas besoin d'être mathématicien, car je peux moi-même calculer que 1 p. 100 de 260,000 fait 2,600 foyers, qui font aujourd'hui l'objet d'une action pour saisie hypothécaire.

Je voudrais consacrer un moment à traiter cette question, et je tiens à signaler trois choses. Six p. 100 seulement des salariés de Toronto peuvent posséder maintenant leur propre maison. D'après le titre de l'article, la question du logement à Toronto serait une calamité sociale considérable. A mon avis, il en est ainsi partout. Les loyers sont en hausse pour les vieillards et pour les étudiants. Il s'agit d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 29 janvier. En voici un extrait:

Munish Gajadhar a emménagé le 1er janvier dans un appartement d'une chambre à coucher au 230 de la rue Oak.

Son loyer était de $137 le matin et à l'heure du souper, il était de $152. Si ce n'est pas de l'inflation au grand galop, je n'ai jamais vu galoper de cheval ailleurs qu'à Calgary. Permettez-moi de dire quelques mots de plus au sujet de cet important organisme national. J'ai entendu parler d'un homme qui avait signé une hypothèque de $12,350 sur une maison, en avril 1966. Il s'agissait d'un résident de Calgary. Une poursuite fut engagée contre lui au mois de janvier dernier par un membre d'une société qui fut nommé en raison de toute la compassion dont le gouvernement libéral peut faire preuve. J'en suis certain car l'un des membres de cette société était mon adversaire libéral au cours de l'une des élections.

Cet homme avait trois paiements en retard: $118 pour le mois d'octobre, $118 pour le mois de novembre et $122 pour le mois de janvier, soit $358 en tout. Il était sans travail mais la saisie fut déclarée. Il obtint une injonction de la cour et, après avoir consulté certaines personnes, il réussit à vendre cette maison pour $21,000, en raison de l'inflation. Lorsqu'il vint payer ses arriérés à la Société centrale d'hypothèques et de logement, bien qu'il ne s'agissait que de $358, l'avoué en question exigea de lui $579.50. Voilà le genre de choses que fait ce gouvernement qui a de grands sentiments pour le peuple. C'est une note bien élevée pour une si petite saisie. Bien entendu, le représentant de la SCHL prétend qu'il n'y a que 2,600 saisies à l'heure actuelle au Canada.

Je me rappelle de l'époque où l'ancien chef du Nouveau parti démocratique était premier ministre de la Saskatchewan. Il a parlé des saisies au cours des années 30. Il n'y a jamais eu au Canada une société aussi dure que la Société centrale d'hypothèques et de logement, et elle relève du ministre d'État responsable du logement. Permettez-moi de dire au député de l'autre côté qui cherche des remèdes, mais qui ne veut pas accepter les conseils lorsqu'on lui en donne, qu'il est grand temps que la Société cesse d'être un organisme indépendant et relève directement du ministre afin que ce dernier puisse contrôler le sort des Canadiens qui vivent dans tous les centres urbains.

Une voix: Vous ne pouvez pas les accuser de favoritisme à ce sujet.

M. Woolliams: C'est un autre élément dont je ne veux pas parler pour l'instant car cela prendrait trop de temps. Notre gouvernement a nommé ces derniers temps tant de libéraux à tant de commissions qu'il commence à en manquer.

Seuls les riches peuvent s'acheter des maisons au Canada. Ceux dont le revenu se situe dans les tranches moyennes et inférieures doivent vivre dans des logements sociaux qui deviendront nos ghettos. Ceux qui s'opposent à notre parti quand ses membres présentent des motions bêlent comme des moutons parce qu'ils savent que le gouvernement actuel est à sec d'idées. Ils savent que le gouvernement actuel a déplacé les classes moyennes et les pauvres de leurs maisons vers des logements sociaux à loyers élevés. Je crois que Pitt avait raison de dire que lorsque les votes perdent leur importance on cesse de les acheter. C'est ce qui arrive à ce parti maintenant. Ses membres deviennent nerveux et s'agitent.

Des voix: Voyons donc!

M. Woolliams: Consultez donc les gens et voyez ce qui se passe. Notre problème en est un d'inflation générale plutôt que de simple augmentation du prix des aliments. Nous devons étudier toute la situation, tout le domaine de l'inflation. Nous devons prendre des décisions dans ce contexte plutôt que de continuer à bêler comme des moutons au sujet des seuls prix de l'alimentation. L'augmentation des prix des aliments persistera tant et aussi longtemps que nous aurons de l'inflation et du libéralisme au pays.

Dans le numéro d'hier soir de *U.S. News and World Report,* plusieurs grands économistes des États-Unis, de Grande-Bretagne, et un de France je crois,—je n'essaie pas de cacher le fait que d'autres pays connaissent de l'inflation, mais ils essaient au moins d'y remédier—disent que si l'inflation continue nous connaîtrons une crise économique pire que celle des années 30. Un tel marasme conduit à la détresse, à l'agitation et à la guerre, et Dieu sait si nous en avons eu assez de mon vivant, et les libéraux auraient certainement dû commencer à agir il y a longtemps. S'ils veulent détenir le pouvoir, qu'ils le fassent en assumant leurs responsabilités et qu'ils commencent à gouverner.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Que devrait faire le gouvernement en plus de ce que j'ai proposé au sujet de la SCHL? Il devrait se prévaloir de l'autorité et des pouvoirs que lui accorde la constitution et non se retrancher derrière eux. Comme l'ont dit le député de Don Valley et le député de Saint-Jean-Est, nous devrions immédiatement mettre en œuvre un gel temporaire des prix de façon à pouvoir procéder à des discussions à tous les niveaux avec les groupes que j'ai mentionnés au début de mon intervention. Une fois le blocage décrété, il faudrait se hâter de consulter les provinces et les secteurs de l'industrie et du monde ouvrier. Il ne s'agit pas d'une course égoïste contre le temps, mais une recherche du bien économique de tout le pays, plutôt que d'un groupe en particulier jouissant d'un privilège spécial.

● (2040)

Il faudrait abroger immédiatement la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour, qu'au moins, ceux dont j'ai parlé puissent s'acheter une nouvelle maison. Il nous faudrait élaborer un nouveau programme national de logement, accordant des subventions aux municipalités, et nous débarrasser de la bureaucratie lourde et nuisible qui existe à tous les paliers de gouvernement, de façon que les petites gens ne paient pas, sur l'hypothèque que leur a consentie la Société centrale d'hypothèques et de logement, un taux d'intérêt qui excède de plus de 1 p. 100 le taux original. Je ne parle pas des sociétés de prêts privées. Je parle des prêts consentis par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental. Dans ce cas, il ne devrait jamais être supérieur à 1 p. 100 du taux de base. Si j'ai bonne mémoire, et à moins qu'il n'ait augmenté aujourd'hui, ce taux est actuellement de 6½ p. 100. Le taux d'intérêt sur ces hypothèques ne devrait donc pas être de plus de 7½ p. 100.

Nous ne luttons pas de concurrence avec l'industrie pour obtenir l'argent du public, car le gouvernement actuel a été assez habile pour récupérer des millions, voire des

milliards de dollars grâce aux impôts dont il a frappé la classe moyenne et les gens à moindre revenu. Je me suis entretenu avec le secrétaire parlementaire du ministre chargé du logement. Je lui ai dit: «Présentez votre projet de loi sur le logement». Je lui ai dit aussi que nous avions deux ou trois amendements à y apporter. J'ai ajouté que ce projet de loi n'est qu'un palliatif mais qu'il fallait le présenter. Je lui ai laissé entendre que notre parti voulait voir les libéraux en action. Nous voulons que le bill soit présenté au comité où nous proposerons nos changements; nous espérons obtenir l'appui de députés ministériels et nous ferons rapport du bill à la Chambre pour qu'il aboutisse à quelque chose. Il ne résoudra pas grand-chose, mais c'est mieux que rien du tout. Le premier ministre essaie d'invoquer des délais. Je ne saurais dire qu'il fausse la vérité mais il s'en éloigne sûrement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps qui lui était réservé est écoulé.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, d'habitude je prends beaucoup de plaisir à parler à la Chambre des communes. Je dois dire toutefois qu'aujourd'hui, je ne le fais pas avec le plaisir habituel car, à franchement parler, c'est une des rares occasions où, dans ma carrière parlementaire, dans une certaine mesure du moins, je dois être d'accord avec ce que les députés de l'opposition ont dit. Le plus grave problème actuellement au Canada, c'est celui de l'inflation. Nous le connaissons depuis plusieurs années. Ce serait mentir que de ne pas l'admettre.

Ce problème n'est pas typiquement canadien mais il se pose au monde entier. je suis d'accord avec le député qui a dit cet après-midi que ce n'est pas parce que ce problème se pose également aux États-Unis, à l'Angleterre, à la France ou à l'Allemagne et que les habitants de ces pays ferment les yeux, que nous, au Canada, qu'on soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, devions aussi fermer les yeux sur le problème. Il nous est interdit de le faire, car les Canadiens souffrent beaucoup de ce grave malaise de l'inflation et nous devons faire quelque chose à ce sujet.

On a avancé de nombreux arguments pour expliquer pourquoi nous n'avons pas de systèmes de contrôle au Canada.

Une voix: La raison, c'est que nous avons de mauvais dirigeants.

M. Whicher: Il y a un député tonitruant de l'autre côté. Veuillez ne pas m'interrompre lorsque je suis de votre côté. On nous a dit qu'il y a beaucoup d'arguments contre ces systèmes. Le premier, c'est qu'ils ne fonctionneront pas. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à accepter la piètre excuse selon laquelle un système de contrôle ne fonctionne pas pour la bonne raison qu'on ne l'a pas essayé au Canada en temps de paix.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il est vrai qu'on a essayé de tels systèmes dans d'autres parties du monde. Tout le monde l'admet. Il n'est toutefois pas vrai qu'on les a essayés dans le pays dont nous avons la charge. C'est pourquoi je dis que je n'accepterai pas les excuses disant que de tels systèmes ne marcheront pas avant qu'on les ait essayés et qu'ils se soient avérés inefficaces. Deuxièmement, on m'a dit que les contrôles sont anticonstitutionnels, qu'il faut obtenir la permission des provinces et mettre de son côté l'agriculture, la main-d'œuvre, l'industrie et tous les autres secteurs.

[M. Woolliams.]

Il est plus que temps de causer un peu avec les provinces et de nous adresser à l'agriculture, à l'industrie, au monde ouvrier et à tous les autres secteurs de l'économie, car sinon—et c'est là la question que je peux poser ce soir aux députés—où irons-nous? Les députés de mon côté de la Chambre disent que ceux de l'opposition ne nous ont pas dit précisément ce qu'ils feraient, mais de mon côté de la Chambre non plus je n'ai pas entendu dire, depuis le début de cette législature, ni depuis nombre d'années, ce qui arrivera chez nous au Canada, si nous n'instituons pas de contrôles. Et cela arrivera de notre vivant. Je dis tristement que si nous n'instituons pas de contrôles, c'est le chaos financier total de notre vivant, si l'on ne fait rien pour freiner l'inflation effrénée au Canada.

Des voix: Bravo.

M. Whicher: Assurément, monsieur l'Orateur, on n'a pas besoin d'avoir fréquenté l'école ou l'université pour comprendre cela. Celui qui gagne maintenant $10,000 l'an au Canada, touchera dans 10 ans, au taux d'inflation qui existe le 10 mai 1973, un revenu annuel de $20,000, et dans vingt ans de $40,000. Un de mes amis de ce côté-ci de la Chambre, que je respecte, a demandé comment on peut instaurer des contrôles quand les médecins ne s'en occuperont certainement pas. D'après lui, le médecin gagne mainenant $50,000 par an, tandis que l'employé d'hôpital ne gagne que $4,000. Je réponds à ce député: tout le monde sait que dans dix ans un médecin dont le revenu est maintenant de $50,000 en gagnera $100,000 et si nous ne faisons rien à propos de l'inflation, l'employé d'hôpital en gagnera $8,000. A mon avis il est grand temps d'agir.

● (2050)

Je pense que les seules personnes qui seront de mon avis seront mes amis qui sont assis immédiatement à ma droite. Ils disent que dans notre pays, nous ne pouvons rien contrôler. Il y a seulement un mois nous avons établi un contrôle sur une grande société canadienne, Bell Canada. Mon parti, bien sûr, et le Nouveau parti démocratique en particulier se sont plaints tandis que mes amis conservateurs poussaient au moins des grognements et des soupirs de consternation lorsque la Commission canadienne des transports a présenté une recommandation pour que soit accordée une augmentation de 2.3 p. 100 à Bell Canada. Le gouvernement a dit que c'était trop et qu'il voulait étudier la situation. Le chef du Nouveau parti démocratique a rouspété parce que la Bell extorquait une augmentation de 2.3 p. 100 du public, mais une semaine ou dix jours seulement plus tard les travailleurs de l'Ontario Hydro ont obtenu une augmentation de 30 p. 100 sur une période de trois ans, c'est-à-dire 10 p. 100 par an et le chef du Nouveau parti démocratique n'a pas fait entendre un son.

On ne peut pas tout avoir. A un moment donné il va falloir faire face à cette situation. Je ne veux pas dire que la Bell gagne trop d'argent, mais il suffit de comparer son augmentation de 13.5 p. 100 au cours des cinq dernières années à l'augmentation de 63 p. 100 des Postes, qui sont nationalisées, à celle de 50 p. 100 de l'Hydro Ontario, qui est une société publique, et à celle de 39 p. 100 de l'Hydro-Québec et vous vous rendrez compte que cette entreprise publique ne s'est vraiment pas si mal débrouillée.

Je soulève cette question pour montrer que nous avons des moyens de contrôle au Canada lorsque nous voulons les appliquer mais que lorsque nous ne voulons pas les appliquer, nous choisissons simplement de ne pas en tenir compte. Peut importe que nous soyons politiciens, médecins, professeurs, plâtriers ou peintres, que nous apparte-

nions au secteur de l'agriculture ou à quelqu'autre secteur, sauf bien sûr si nous avons des pensions de vieillesse ou autre, le fait est que nos salaires doublent tous les dix ans grâce aux augmentations naturelles. A un moment donné, quelqu'un devra rassembler tout cela et nous ramener à la réalité.

On a affirmé que l'application d'un mécanisme de contrôles ferait naître une vaste bureaucratie. Je ne suis pas du tout d'accord. J'avouerai bien que l'expérience passée semble démontrer que chaque fois qu'on charge un ministre d'un nouveau portefeuille au sein du gouvernement fédéral, ou des gouvernements de l'Ontario et du Québec, ce ministre ne vaut rien si, au bout d'un an, il n'a pas 1,000 personnes à ses ordres. C'est une vérité inéluctable de l'histoire. Mon honorable ami du Québec qui siège en face confirmera ce que je dis. Il a eu 1,000 personnes à ses ordres; il sait de quoi je parle. Mais cela ne veut pas dire que, dans la grave situation où nous nous trouvons—et je suis sûr que tous les députés conviendront qu'il s'agit bien d'une situation très grave—nous ne pouvons pas accélérer les procédures bureaucratiques, qu'au lieu d'agir en conservateurs, en libéraux, en néo-démocrates ou en créditistes, nous ne pouvons pas pour une fois, dans ce cas d'urgence nationale, commencer à agir en Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Lorsqu'on a appliqué un mécanisme de contrôles pendant la dernière guerre, ce n'est pas le parti conservateur ou le parti libéral qui l'a appliqué. Ce n'était pas simplement des hommes politiques, mais toute la nation canadienne qui s'était unie pour gagner une guerre. Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui en guerre. Il s'agit d'une guerre financière, d'une guerre économique, et si nous ne prenons pas des initiatives, nous allons nous voir dominer, non pas par des pays où il y a beaucoup d'inflation, non pas par des pays tels que les États-Unis, mais par de grands pays qui vont vraiment mener le jeu au cours des 25 ou 50 ans à venir, par des pays qui ont des économies dirigées comme la Chine, la Russie et d'autres pays de l'Extrême-Orient.

Les vieux remèdes à l'inflation n'ont tout simplement plus d'effet. Il est facile d'être sage après coup. Je n'ai pas d'aigreur critique lorsque je passe en revue ce qui s'est passé au Canada au cours des 3 ou 4 dernières années, car je soutiens très respectueusement que si mes honorables amis d'en face avaient été au pouvoir, ils auraient peut-être fait la même chose que nous. Ils auraient peut-être imposé des restrictions, préférant le chômage à l'inflation. Mais, sages après coup, nous savons que cela ne réussit tout simplement pas.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement si advenant l'échec de telles réductions, quelle mesure pourrait alors réussir. Allons-nous simplement nous laisser porter par le courant et aboutir, comme le député d'en face l'a dit, à l'an 2000 avec une maison ordinaire à Toronto qui coûtera un quart de million de dollars? Allons-nous simplement nous laisser aller ou sommes-nous prêts à réagir? De nouveau je vous signale qu'en disant nous, je veux parler des députés qui représentent la population canadienne laquelle, à mon avis, voudrait des contrôles. Elle en réclame car elle ne sait tout simplement pas quoi faire actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, au cas où quelqu'un me critiquerait—et je m'attends qu'il y en aura—je ne m'offusque aucunement d'une critique constructive . . .

Une voix: Nous allons nous occuper de vous, Ross.

M. Whicher: Vous feriez mieux de vous occuper de vous-mêmes, les amis. Moi, je m'occupe de moi-même. Mais, au cas où quelqu'un qui prendrait la parole après moi me critiquerait et demanderait de quels contrôles le député de Bruce parle, je tiens à dire qu'il s'agit de contrôles à 100 p. 100: de contrôles sur les salaires, les bénéfices, les loyers, les dividendes et les prix.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Ceci n'est pas facile. Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Don Valley (M. Gillies) cet après-midi. Je le tiens en grande estime, mais je pense que l'attitude des conservateurs est teintée de politique quand ils demandent des contrôles temporaires pour 90 jours parce que, monsieur l'Orateur . . .

M. McGrath: Un blocage temporaire.

M. Whicher: Ou un blocage temporaire.

M. McGrath: C'est tout à fait différent.

M. Whicher: A mon avis, un blocage temporaire de 90 jours ne serait tout simplement pas assez long. Nous ferions aussi bien de dire aux Canadiens la vérité telle qu'elle est. Il devrait y avoir des contrôles pendant deux ans au moins, parce que 90 jours sont totalement insuffisants. Cela nous donnera le temps d'effectuer une étude, mais ce ne sera pas assez long.

On a dit que nous vivions en démocratie, que le Canadien moyen n'est pas prêt à subir des contrôles, et que le député moyen, quel que soit le parti auquel il appartienne, n'est pas prêt à accepter des contrôles. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que parfois dans une démocratie on doit abandonner un peu de liberté afin de maintenir la démocratie. Selon moi, les Canadiens doivent abandonner un peu de leur liberté et accepter des contrôles, et je suis sûr qu'ils le feront afin que nous puissions être une démocratie pendant encore de nombreuses années à venir.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, si je pouvais croire que la démocratie puisse être sauvée par des contrôles, j'aurais une meilleure opinion de ces contrôles. Cependant, j'aimerais connaître un seul cas dans l'histoire des peuples où la démocratie a été protégée par cette voie. C'est celle, non pas de la démocratie, mais de la catastrophe et de l'hystérie. Il arrive à certains moments dans une société démocratique où des contrôles s'avèrent nécessaires, mais il ne faut pas se bercer d'illusions quant aux résultats de ces contrôles sur de longues périodes. Si je croyais un seul instant que certains contrôles serviraient la cause de la démocratie ou aideraient la société, alors même à contre-cœur, j'en accepterais l'idée. Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, il n'existe pas de preuve pour étayer ce raisonnement.

● (2100)

Tous, tant que nous sommes, nous aimerions croire qu'il existe une façon simple de mettre fin à l'inflation. Cet après-midi, j'écoutais le discours du député de Don Valley (M. Gillies) qui exprimait le vague espoir, dans une sorte d'esprit évangélique, qu'il suffirait que les hommes manifestent de la bonne volonté pour que cela donne des résultats. Je voudrais qu'il en soit ainsi. J'ai le plus grand respect pour le député, mais dans ce cas-ci, je conteste

vraiment son jugement. Ce qu'il a proposé n'est pas de nature à remédier au grave problème qu'est devenue l'inflation non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

En suggérant un blocage de 90 jours, on suppose que l'inflation est un problème psychologique—qu'il est dans notre esprit, et c'est pourquoi le parti conservateur veut nous en purger en 90 jours. C'est une sorte de divan national qui nous rendra la sécurité après 90 jours. Ceux d'entre nous qui ont œuvré au sein de comités traitant de questions économiques savent que l'inflation est un problème mondial dont les racines profondes ne peuvent être extirpées en 90 jours ou encore éliminées par des méthodes psychologiques.

Nous avons tous lu les résultats de sondages et c'est vrai que les Canadiens se préoccupent beaucoup de l'inflation et s'inquiètent de leur sécurité. Si vous demandez carrément aux gens, quels qu'ils soient, s'ils veulent des politiques fixant leurs revenus, s'ils veulent des contrôles, je crois que, par suite de cette insécurité, ils auraient tendance à admettre qu'ils en veulent. Mais il est important d'enchaîner avec une autre série de questions pour savoir dans quelle mesure ils sont personnellement prêts à accepter le contrôle de leurs revenus. On constaterait alors que la proportion de l'appui diminuerait sensiblement. J'ai fait un sondage auprès de mes commettants et posé cette question: beaucoup d'entre eux ont répondu qu'ils n'étaient pas la cause du problème. Monsieur l'Orateur, c'est toujours l'autre qui crée le problème. Dans le cas de l'ouvrier, c'est le patron; dans celui du patron, c'est l'ouvrier; dans le cas du consommateur, c'est le cultivateur et à son tour, le cultivateur, se rappelant les années de disette, estime que ce sont tous les autres qui créent son problème.

Sachant comment les gens réagissent, j'estime que c'est mal servir la nation que d'exploiter son insécurité. Au mieux, la proposition d'instaurer un contrôle est un geste futile; au pire, c'est une farce cruelle qui débouchera sur la déception et la colère. Loin de moi de prétendre que ceux qui le préconisent conçoivent la chose sous cet angle, mais je me dois d'exprimer franchement mon avis sur la question, ce dont mes amis à ma droite m'excuseront sûrement.

Qu'est-ce que ce contrôle donnera? Après tout, d'aucuns qui le préconisent sont très intelligents. Je ne fait pas fi un seul instant de l'expérience et des connaissances du député de Don Valley. J'éprouve peut-être certaines réserves dans le cas de quelques-uns de ses collègues, mais aucune à son endroit. Alors, qu'est-ce que cela donnerait? Quelqu'un pourrait-il me l'expliquer, car moi aussi j'aime la tranquillité. Je n'aime pas voir les prix monter et les Canadiens troublés chaque fois qu'ils se rendent à un supermarché ou qu'ils achètent un gallon d'essence. Je voudrais avoir une sorte de baguette magique qui ferait que cette situation—que ce soit dans 90 ou 120 jours—se dissiperait comme un mauvais rêve. J'ignore comment cela fonctionnerait, mon-

[M. Saltsman.]

sieur l'Orateur; tout ce que je sais, c'est qu'il bénéficierait à relativement peu de personnes.

La première chose qui vient à l'esprit, c'est que les retraités âgés bénéficieraient certainement d'un gel des prix. Leur pension étant maintenant fixée d'après le coût de la vie, peut-être l'urgence est-elle moins importante de ce côté-là. Mais imaginons que le gel des prix ait été suggéré il y deux ou trois ans alors que le Parlement se proposait d'augmenter la pension des vieillards; les personnes âgées auraient-elles tiré quelque avantage ou leur pension aurait-elle été bloquée à un palier qui n'aurait pu être modifié pendant longtemps? Quelle aurait été la réponse du gouvernement—libéral ou conservateur—dans un cas comme celui-là? Nous connaissons la réponse des libéraux; les conservateurs auraient-ils mieux répondu ou tout simplement affirmé que le gel de 90 jours demeurerait, car faire exception pour un groupe encouragerait un autre groupe à demander pareil traitement, et que par conséquent il n'y aurait pas d'augmentation de la pension des vieillards.

Je me souviens d'une époque où le gouvernement du Canada, dans un de ses états les plus confus alors qu'il détenait la majorité absolue—ce qui a toujours tendance à confondre le gouvernement—avait décidé que le problème le plus grave auquel le pays devait faire face était celui de l'inflation et qu'il allait le combattre jusqu'au bout. Ce qu'il fit, sans se soucier du nombre de gens qui furent ainsi mis à pied, monsieur l'Orateur,—et beaucoup de gens furent licenciés. Nous réclamions sans cesse, comme les députés du parti conservateur, une augmentation des pensions de vieillesse qu'on refusait parce qu'il fallait enrayer l'inflation.

Nous avons vu les vieillards pensionnés détenus comme hôtages dans cette lutte futile et idiote qui ne pouvait être gagnée. Nous aurions pu accroître la pension de vieillesse il y a deux ou trois ans, n'eût été l'attitude inflexible du gouvernement dans sa lutte à l'inflation. Les dernières élections ont guéri le parti libéral, ou au moins certains de ses membres. Mais faudra-t-il de nouvelles élections pour guérir aussi les conservateurs?

Examinons le problème des pauvres. Vont-ils être immobilisés dans une situation qu'ils ne méritent pas? Vivent-ils dans l'opulence maintenant? Contribuent-ils à l'inflation? Doivent-ils être pénalisés en raison du gel des prix et salaires? Comment peut-on les aider lorsque les prix et salaires sont gelés? Imaginons tout simplement que le gouvernement fasse preuve de moins de jugement qu'il en a eu dans le passé et qu'il écoute les propositions du parti conservateur, c'est-à-dire qu'il déclare le gel des prix et revenus? Quelles en seront les répercussions sur les allocations familiales? Nous tentons d'introduire les nouvelles allocations en juillet parce que nous ne voulons pas attendre jusqu'à la fin de l'année. Il faudrait accorder ces allocations dès maintenant, mais si le gel de 90 jours était décrété, les allocations familiales ne seraient pas augmentées et il n'y aurait aucun transfert de fonds, peu importe les mérites du programme. Est-ce cela qu'on offre au Parlement comme une proposition intelligente?

Et le cultivateur? Nous avions alerté tout le monde il y a deux ou trois ans lorsqu'il ne réussisait même pas à faire ses frais de production. D'autres députés avaient parlé en sa faveur à la Chambre, mais nous avions fait beaucoup de tapage ici et dans le pays lorsqu'il n'obtenait pas une rémunération convenable pour son travail. Maintenant qu'il commence à l'obtenir, allons-nous décider qu'il faut lui bloquer ses revenus et lui en faire subir les conséquences? On pourrait prétendre que les travailleurs industriels ont de puissants syndicats et qu'il faudrait leur imposer un blocage parce qu'ils gagnent plus que d'autres. Toute tentative en ce sens a échoué. Nous citons parfois la Suède comme modèle de paix industrielle où des négociations intelligentes s'engagent entre le patronat et le salariat. Une fois par année tout le monde participe à une discussion. Tout cela est parfait, sauf qu'en ce pays les gens souffrent d'une maladie, la «trouille». Cela signifie qu'au cas où le marché de la main-d'œuvre est restreint et que l'employé désire un peu plus d'argent, l'entreprise trouvera, d'une manière ou d'une autre, le moyen de le lui verser. Ainsi, que reste-t-il de votre blocage?

● (2110)

Le seul moment où le travailleur marginal se voit offrir une chance est lors d'une pénurie de main-d'œuvre où l'inflation est un peu plus accentuée. A ce moment-là, les entreprises pensant au travailleur marginal se disent: «Il n'entend ou ne voit pas trop bien, il n'est pas aussi rapide qu'il devrait l'être mais, après tout, nous en avons besoin et il y a un emploi pour lui.» Le travailleur peut alors négocier des conditions meilleures même s'il n'est pas syndiqué. Lui demanderez-vous de payer le prix de votre blocage intellectuel? Je ne le lui demanderais pas.

D'un autre côté, vous direz peut-être que l'économie en profiterait. Peut-être que piétiner toutes sortes de gens en vaut la peine tant que l'économie en profite. Quelles sont les preuves en ce sens? Les preuves sont les suivantes: Lorsque le Canada a obtenu de meilleurs résultats que d'autres pays dans sa lutte contre l'inflation, nous avons eu un désastre national. Il y a deux ans, le Canada présentait le plus faible taux d'inflation des pays industrialisés, mais qu'en est-il ressorti? Notre dollar était à la hausse et notre chômage était le plus aigu du monde occidental. Voilà à quoi a abouti notre réussite dans la lutte contre l'inflation.

La question à se poser, comme l'a signalé cet après-midi le chef de mon parti et comme le sait le député de Don Valley, est comment nous nous situons par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. Je prends l'inflation très au sérieux, mais je la prendrais encore beaucoup plus au sérieux si notre lutte contre elle donnait des résultats pires que chez nos principaux partenaires commerciaux, car alors nous serions gravement en difficulté. Si notre taux de change était fixe, notre position serait sérieuse. Cependant, ce n'est pas le cas. Notre dollar flotte et, en ce domaine, nous avons obtenu des résultats égaux, sinon supérieurs, à ceux de nos partenaires commerciaux.

Comment améliorerons-nous notre situation économique si nous essayons de juguler notre inflation au-delà de limites raisonnables et imposions ainsi des difficultés intolérables à notre population? C'est la question que je pose. Je ne cesse de me demander: qu'allez-vous faire et comment allez-vous le faire? Parlons de valeurs boursières et de commerce et, là encore, je citerai un argument avancé cet après-midi par le chef de mon parti. Il est facile de contrôler les salaires, car ils sont faciles d'accès et le travailleur ne peut pas faire ce qu'il veut. Mais que faites-vous au sujet des bénéfices des entreprises? Qui profite du blocage? Sans doute, vous cherchez à tout contrôler. Allez-vous contrôler l'homme d'affaire et ses bénéfices? Comment? Il n'y a aucune façon de contrôler les bénéfices d'un homme d'affaire dans ce genre de situation.

Une voix: Et les impôts?

M. Saltsman: On ne peut même pas le faire grace aux impôts. Nous avons essayé de créer des impôts supplémentaires pendant la guerre.

Une voix: Il y avait l'impôt sur les bénéfices excessifs.

M. Saltsman: Oui, il y avait l'impôt sur les bénéfices excessifs. Mais un grand nombre d'hommes d'affaires ne laissaient pas leurs bénéfices atteindre le point où ils devraient être imposés. Lorsqu'on est un homme d'affaire, on pense avec bon sens. On voit ce qui se passe dans sa société et si l'on s'aperçoit que le gouvernement va vous sanctionner lourdement si les bénéfices sont supérieurs à, disons, 10 p. 100, on fait tout son possible pour ne pas atteindre ce taux de 10 p. 100. Il y a différentes façons d'étaler les bénéfices et les profits. On peut construire de nouveaux édifices, avec des bureaux climatisés. On peut améliorer le cadre des gens. Les voitures de la société deviennent plus grosses et les indemnités pour frais plus généreuses. Les vacances deviennent plus fréquentes et, avant qu'on ne sache, on a détruit ce qui est un aspect précieux du système de libre entreprise, peut-être le seul aspect précieux qu'il présente, c'est-à-dire la recherche de l'efficacité afin de faire des bénéfices.

Le surplus d'argent est réparti de cette façon, car les hommes d'affaires voudront s'assurer que le gouvernement ne le touchera pas en impôts. Comment les forcer à ne pas le faire? Comment pourrions-nous forcer un médecin à travailler s'il n'est pas content de ce qu'il touche? Comment pourrions-nous lui dire: «D'accord, vous pouvez gagner $30,000 par an, mais pas plus.» S'il sait qu'il ne gagnera pas plus de $30,000 par an, il ne va pas se tuer à essayer de gagner $20,000 de plus que le gouvernement lui prendrait par la suite. Aussi, pensez-vous qu'il va continuer à travailler après avoir gagné un certain montant? J'entends quelqu'un rire à la tribune, ce doit être un médecin. Je voudrais que la nature humaine soit différente. Notre parti espère qu'un jour la nature humaine sera toute autre; mais cessez de rêver et de nous raconter des histoires que les gens ne peuvent pas croire et qui font naître de faux espoirs.

En citant ses chiffres cet après-midi, le député de York-Sud (M. Lewis) a montré ce qui arrivait aux profits. S'ils ne sont pas versés sous forme de dividendes, ils deviennent des bénéfices non distribués. Il y a toutes sortes de façons de contourner la question. Comment, par exemple, contrôlez-vous le taux de rendement de l'argent, autrement dit, les taux d'intérêt? Vous ne pouvez les contrôler par l'entremise de la Banque du Canada parce que ces taux sont une réalité internationale. Qu'arriverait-il si vous décidiez, par exemple, de fixer les taux d'intérêt à 3 p. 100? Que feraient les gens qui ont des épargnes au Canada? Ils sortiraient immédiatement leur argent du Canada pour le placer là où ils pourraient obtenir 8 ou 9 p. 100. Cela n'équivaudrait pas à une politique des revenus. Vous guetteriez la frontière, vous mettriez en branle des contrôles de capitaux et vous surveilleriez la société de façon intolérable. J'aimerais faire disparaître beaucoup de ces choses. Il y a certainement beaucoup de mauvaises choses dans notre société, mais chaque fois que je pense à les faire disparaître, je me demande, à quel prix? C'est la question que mes amis à ma droite ne se posent pas.

Il y en a peut-être qui bénéficieraient de l'idée d'un gel de 90 jours. Au risque de me faire mal comprendre, je dirais que certains politiciens sont si avides de pouvoir qu'ils seraient prêts à dire n'importe quoi du moment que cela leur profite. Certains politiciens sont prêts à jouer sur les craintes légitimes de notre société. Ils savent que les gens veulent la stabilité. Ils savent que certains veulent des contrôles sur les salaires et les prix ou croient en vouloir. Je n'entamerai pas de discussion sur ce point. Que doit-on dire aux gens? Ne devrait-on pas leur dire: «Je sais ce que vous ressentez et je sais ce que vous aimeriez, mais il y a une foule de problèmes qui empêchent de faire tout ce que vous aimeriez. Laissez-moi vous expliquer ce qui se passe pour que vous sachiez quel prix vous aurez à payer si nous faisons ce que vous voulez.»

Je crois que c'est l'attitude que des politiciens responsables devraient prendre face à la question du contrôle des salaires et des prix. On adopte une attitude irresponsable quand on sait le prix qu'il faut payer mais qu'on se tient coi et qu'on entretient simplement les craintes des gens. On ne sert pas la société en agissant ainsi. Même une victoire électorale gagnée dans ces conditions serait une victoire à la Pyrrhus.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Récemment un gouvernement étranger, pas bien loin du nôtre, s'est lancé dans ce genre de programme afin de gagner des élections et les habitants de ce pays en subissent maintenant les conséquences. J'espère que nos gens n'auront pas à payer le même prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me dois de signaler aux députés qu'il ne reste que quarante minutes environ avant la fin de ce débat. Je constate que trois députés cherchent à obtenir la parole, le député de Lisgar (M. Murta), le député de Joliette (M. La Salle) et le député de Rimouski (M. Allard). J'espère, pas nécessairement par une entente officielle, que les députés s'entendront entre eux pour limiter la durée de leurs discours, afin que nous puissions entendre ces trois distingués orateurs avant 10 heures.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je vais tenter de me conformer à vos directives. J'aimerais parler surtout ce soir des prix agricoles. Le prix des aliments est un sujet d'actualité à la Chambre depuis notre retour il y a quelques mois. Tous se sont élevés contre la hausse des prix des aliments. A la suite des protestations, une commission d'enquête sur les prix des aliments a été instituée. Jusqu'à maintenant, ce comité n'a pas accompli grand-chose, si ce n'est qu'il a proposé l'établissement d'une autre commission. A mon avis, la proposition que le parti conservateur a présentée aujourd'hui est pratique. Ce peut être très loin de ce que pensent bien des députés de la Chambre mais, à mon avis, une fois bien expliqué, ce genre de proposition sera accepté par les Canadiens. C'est certainement quelque chose dont on a besoin. Jusqu'à présent, les contrôles ou contraintes volontaires n'ont rien donné.

● (2120)

La politique agricole est liée a l'impuissance du gouvernement à régler l'inflation. Un bon nombre de députés de tous les partis ont parlé cet après-midi et ce soir. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait également le faire. Les déclarations illogiques et irresponsables de différents députés ne tiennent pas lieu de politique. Notre politique est nette. Un bon nombre de députés l'ont énoncée, c'est-à-dire qu'un gel de 90 jours des salaires et des prix toucherait les prix de l'alimentation en gros et au détail, mais non ceux des denrées alimentaires à la sortie de la ferme.

Le gel n'a jamais été proposé comme programme de stabilisation. Ce doit simplement être une première étape. Mis à part les effets qu'une mesure aussi dramatique aura en supprimant les possibilités d'inflation, son but principal est d'accorder le temps nécessaire pour consulter les gouvernements provinciaux, les entreprises et la main-d'œuvre afin de concevoir un plan de stabilisation équitable, effectif et efficace et mettre au point l'organisation requise pour appliquer ce plan. Pendant que l'on établit l'appareil de stabilisation, l'immobilisation des prix et des revenus empêchera des groupes de tirer avantage de l'augmentation de leur part de revenu.

La nature du gel a été très clairement expliquée. Le gel s'appliquera à tous les revenus, salaires, traitements, loyers, dividendes, avantages sociaux, ainsi qu'à tous les prix, y compris les taux d'intérêt. Seules les denrées alimentaires à la sortie de la ferme, et j'aborderai ce sujet avec plus de détail plus tard, ne seraient pas assujetties à ce gel à cause des répercussions des contrôles sur la productivité. Dans ce cas, les augmentations de prix ou de revenu devant avoir lieu pendant le gel devront être reportées à plus tard. La phase qui doit suivre la période d'arrêt ne peut être clairement définie comme l'ont demandé de nombreux députés. Pour les uns, le faire avant que le programme de stabilisation ne soit lancé serait encourager la préemption. Pour les autres, étant donné que le succès du plan dépendra de l'appui des autres paliers de gouvernement et des milieux d'affaires et du travail, ces groupes devront prendre part à la mise au point du programme. Toutefois, quelle que soit la forme exacte que la phase 2 puisse prendre, il y a certains principes auxquels le parti conservateur estime qu'il faut adhérer.

Si l'on veut que le programme de stabilisation réussisse à contrôler les prix, il doit être global. D'autre part, il faudrait atteindre ce but sans créer une bureaucratie imposante. Le programme devra donc s'appuyer sur une coopération et une adhésion volontaires. Cette coopération ne se produira que si les principes directeurs sont raisonnables, logiques et justes. Cela veut dire qu'en raison des changements de conditions atmosphériques ou de marché, certains prix sont particulièrement vulnérables, ce dont il faudra tenir compte. Les principes directeurs ne devront placer aucun groupe économique dans une position désavantageuse par rapport aux autres et qu'une certaine souplesse dans les principes directeurs en matière de revenus soit présente afin que les travailleurs touchant des bas salaires ne souffrent pas trop.

En résumé, monsieur l'Orateur, les augmentations suivantes des douze derniers mois sont inadmissibles; elles entraînent des difficultés réelles, et non imaginaires. Les légumes ont augmenté de 22 p. 100, la volaille de 21 p. 100, les œufs de 43 p. 100 et le lait de plus de 10 p. 100. Il faut bien se rendre compte que ces augmentations ne sont pas la faute des producteurs primaires et ne fourniront pas une base soutenue pour assurer un revenu décent au producteur moyen. Au cours des dix dernières années, les prix de détail des produits alimentaires ont augmenté de 33 p. 100, tandis que les prix agricoles ont augmenté d'un peu moins de 16 p. 100. Le producteur reçoit seulement 40 p. 100 de chaque dollar que le consommateur dépense à l'achat de produits agricoles.

Les commentaires du ministre de l'Agriculture à ce sujet tendent à diviser les gens. Ils ne sont pas dans l'intérêt véritable des producteurs canadiens que, selon lui, il essaie tant d'aider. Tout d'abord, dans les commentaires auxquels

il s'est livré, il a invité les consommateurs à faire porter le blâme pour les hauts coûts des produits alimentaires sur les agriculteurs. En second lieu, il laisse entendre que l'agriculteur veut se décharger de son fardeau sur le dos des pauvres. Ceci n'est pas vrai. Troisièmement, dans ses discours à la Chambre et ses déclarations à l'extérieur, il a laissé entendre que l'augmentation des prix de détail profitera au producteur alors que le gros de cette augmentation ira à tous sauf à lui.

Notre politique actuelle est vraiment dans l'intérêt de l'agriculteur. Tout d'abord, c'est une politique nationale. Elle peut être et sera appuyée par tout le monde, y compris la maîtresse de maison. Deuxièmement, elle s'attaque à l'inflation, dont souffrent les agriculteurs. Troisièmement, elle va dans le sens d'une nouvelle stratégie agricole globale, qui va améliorer de façon soutenue le revenu des producteurs. Dans leurs mémoires au comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, le gouvernement de l'Alberta et d'autres ont exhorté le gouvernement à établir un système de renseignements continu sur l'alimentation. Il s'agirait d'exercer une surveillance continuelle sur les facteurs responsables de la hausse de l'alimentation dans tous les secteurs de la chaîne alimentaire. Cela ne se fait sûrement pas à l'heure actuelle.

Au cours des trois premiers mois de cette année, le coût d'investissement des agriculteurs a monté de 6.1 p. 100, soit une augmentation de 10.2 p. 100 depuis un an. Comment un gouvernement peut-il dire que la hausse des prix de l'alimentation signifiera un gain en revenus pour l'agriculteur, quand les coûts montent à un tel rythme? Comment le gouvernement peut-il croire qu'une commission de révision des prix de l'alimentation pourra donner des résultats, quand les frais d'exploitation des agriculteurs augmentent à un tel rythme? Nous proposons de geler ces coûts pendant 90 jours et de présenter une politique pour remédier de façon permanente à de telles pressions des coûts.

Un des aspects importants du programme de stabilisation que nous proposons, c'est qu'un plafond sera éventuellement imposé aux prix des produits agricoles. C'est inévitable si tous les autres secteurs de l'agriculture sont dans la même situation et subissent également le gel. Ainsi, les investissements des fabricants de viande en conserve seraient limités. Une fois que le bétail sur pied serait passé de la ferme au fabricant de conserves, le gel serait imposé sur le prix. Le plafond qui serait imposé sur les produits agricoles durant trois mois ne le serait qu'en raison de l'urgence de l'heure—c'est ainsi que notre parti juge la situation actuelle. Les prix des produits agricoles atteignent actuellement un chiffre record. Nous devons signaler qu'il n'y aurait absolument aucune initiative en vue d'un contrôle temporaire comme celui dont il est question ce soir, si les prix des produits n'avaient pas atteint ce chiffre record. Si les prix n'étaient pas si élevés, les mesures dont il est question ce soir ne seraient pas nécessaires.

● (2130)

Les prix des aliments n'augmentent pas principalement à cause de l'accroissement de la demande et on ne les fera pas baisser en disant aux gens de manger des aliments moins nutritifs. En notre époque d'affluence, ce n'est ni un luxe ni un privilège mais un droit, de pouvoir manger convenablement, boire du lait, manger des œufs et de la viande. La hausse des prix des aliments est essentiellement attribuable aux politiques d'approvisionnement et aux politiques industrielles qui ne sont pas parvenues à assurer une production qui corresponde à la demande prévue sans cesse croissante.

Cet échec est principalement imputable au gouvernement. Dans le secteur des méthodes de commercialisation, le gouvernement a fait preuve d'un manque incroyable de perspicacité. Au lieu de créer des commissions de commercialisation favorisant la pénurie, comme cela a été la vogue ces derniers temps, le gouvernement aurait dû stimuler activement un accroissement de la production. Pour assurer que les revenus agricoles demeurent raisonnables, il faut que la commercialisation au Canada et à l'étranger soit plus agressive. Des députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont affirmé maintes fois. Cela est important surtout quand on pense à l'accent que les États-Unis mettent sur l'expansion de la production agricole.

Le Canada trouvera de plus en plus difficile de concurrencer les denrées américaines à moins que notre système de commercialisation ne soit plus actif et plus souple, au lieu de laisser les agriculteurs et les consommateurs se quereller, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit en bref dans sa déclaration. Les gouvernements doivent prendre des mesures immédiates pour éliminer la principale cause des problèmes des agriculteurs en arrêtant la hausse des prix. Le plus grand échec du gouvernement canadien est peut-être son incapacité totale à enrayer la tendance inflationniste qui est très prononcée en ce moment. Les salariés, s'attendant à une autre année d'inflation marquée, ont fixé au cours du premier trimestre de cette année leur augmentation de salaire à 7.5 p. 100.

La commercialisation des produits agricoles au Canada est loin d'être orientée vers les marchés. Notre vue statique du marché ne correspond pas à un monde dynamique qui évolue rapidement. Il est probable que les agriculteurs et l'industrie agricole en général auront de grandes satisfactions si les Canadiens changent de mentalité à cet égard. Nous, de ce côté de la Chambre, avons longtemps préconisé diverses méthodes d'étendre l'offre d'aliments par des stimulants aux producteurs et par la multiplication des efforts pour vendre leurs produits, non seulement au Canada, mais sur nos marchés d'exportation en expansion.

L'ensemble de notre commerce montre qu'il s'est produit un rétrécissement continu de notre balance commerciale dans les produits agricoles au cours des sept dernières années. En 1968, le Canada a exporté pour environ 1.4 milliard de dollars et importé pour environ 1.1 milliard. Si on fait abstraction du blé, le Canada est nettement un importateur de produits agricoles. La situation a changé l'an dernier, mais ce changement n'est pas attribuable à une politique de commercialisation plus dynamique. Il s'explique en somme par une offre mondiale déficiente. Personne ne parle actuellement d'abondance de produits agricoles. Il y a pénurie, comme le ministre des Finances (M. Turner) nous le rappelle continuellement. Le gouvernement a-t-il, ces trois dernières années, travaillé à l'expansion d'une agriculture plus rentable? Le gouvernement a travaillé d'arrache-pied pour faire obstacle à la production.

Le ministre de l'Agriculture a prononcé le 4 mars un discours qui ne manquerait pas d'étonner les producteurs agricoles. Il disait que les producteurs de bœuf et de porc d'une région de la Saskatchewan redoutaient les offices de commercialisation. Il poursuivait:

A vrai dire, je crois que les producteurs feraient bien de peser objectivement les avantages qu'ils pourraient retirer du système pour leur industrie et de voir les services que pourraient leur rendre les offices et les agences.

Hausse du coût de la vie

On a beaucoup parlé des offices de commercialisation. L'industrie du bœuf les a rejeté. Toutefois, le ministre de l'Agriculture semble résolu à faire adopter un système en vertu duquel tous les produits agricoles seraient régis par de tels offices. On a dit de plus cet après-midi que le ministre de l'Agriculture, qui a tellement parlé et qui s'est tellement fait l'avocat des agriculteurs . . .

Des voix: Bravo!

M. Murta: Le même ministre a approuvé certaines des mesures suivantes, appliquées depuis quelques années, mesures qui ont restreint les ventes de l'industrie. L'une d'entre elles était, bien entendu, le programme Lift. Une autre était la modification à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. A l'heure actuelle, les tribunaux provinciaux sont saisis de toute la question. L'an dernier, le gouvernement a dépensé 2.25 millions de dollars pour réduire la production d'œufs et, bien entendu, à l'heure actuelle, les approvisionnements sont insuffisants. Est-ce une façon efficace d'accroître le revenu des producteurs d'œufs?

M. Basford: Oui. Ils n'ont jamais obtenu de prix aussi élevés.

M. Murta: En somme, monsieur l'Orateur, il convient de signaler à nouveau que les prix agricoles devront en définitive être bloqués à leur niveau actuel. Les prix à la ferme, qui s'étendraient aux bestiaux, aux porcs et ainsi de suite et peut-être aux légumes frais—à tout produit qui n'a pas atteint le transformateur ou qui est encore entre les mains du producteur—ne seraient pas touchés. Cela faciliterait le transport des produits en Amérique du Nord, c'est-à-dire le transport intercontinental des produits, et de cette façon, le commerce agricole ne serait pas entravé. Ce blocage durerait trois mois et ne s'appliquerait que si les prix agricoles étaient à leur niveau actuel. Comme je l'ai mentionné plus tôt, cette formule serait inutile si les prix agricoles étaient bas.

J'ai encore deux observations à faire. Le comité de l'agriculture participera à toutes les étapes que comporte l'application du plan global. Tous les investissements agricoles comme les semences, les engrais et les machines agricoles seraient aussi gelés. Le prix de vente des produits pourrait aussi être gelé, mais, d'autre part, la hausse des coûts serait aussi atténuée. Si nous voulons que notre programme soit efficace, tous les secteurs de la société doivent y participer. C'est pourquoi je suis d'avis que l'agriculture doit jouer son rôle, et doit travailler de concert avec cette société. Dans les circonstances actuelles, étant donné la spirale inflationniste qui persiste aujourd'hui, je crois que ce programme serait acceptable.

● (2140)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, depuis 3h.30 cet après-midi, nous avons entendu des députés, tant ceux de l'opposition que les ministériels, parler d'inflation. Tout le peuple canadien était au courant du fait; ce n'est pas une chose nouvelle pour nous ni pour le peuple. Mais pas un de ces honorables députés n'a pu nous donner une solution au problème actuel et nous dire comment y remédier, autrement que par le gel des prix. Nous, du Crédit social, croyons qu'il y a mieux à faire que de geler les prix.

Le comité sur la tendance des prix de l'alimentation a présenté son premier rapport le 2 avril. Il n'a pas apporté de solution susceptible de régler ce problème de la hausse des prix des aliments. Il n'a pu le faire, parce qu'il n'a pas abordé le problème de la cause profonde des prix élevés à la consommation. Alerté par les revendications et les protestations générales des consommateurs qu'ils ne parviennent presque plus à joindre les deux bouts, le gouvernement a choisi la voie de la création d'un comité spécial de la Chambre pour lutter contre la hausse des prix. Et comme il fallait s'y attendre, le comité vient d'accoucher d'un premier rapport intérimaire qui propose comme solution la mise en place d'un «super comité» qui fera enquête sur la hausse des prix. On ne nous dit pas comment ce comité sera formé, qui en fera partie, quels seront ses pouvoirs, mais, enfin, on a voulu donner l'impression au peuple canadien qu'on s'était occupé du problème de la hausse des prix à la consommation.

Mais que faire alors? Pour rester en affaires, tout producteur doit vendre ses produits à un prix au moins égal ou supérieur au total des sommes qu'il doit débourser au cours de la production: matières premières, main-d'œuvre, transport, entretien et dépréciation. Tous les coûts, tous les déboursés du producteur doivent entrer dans le prix du produit fini.

Au cours de la production, la communauté a reçu, sous la forme de paiements pour des matières premières, des salaires, des dépenses de transport, de téléphone et de chauffage, une somme totale égale à la somme globale des coûts. Théoriquement, les consommateurs sont en mesure d'acheter toute la production, car les sommes déboursées au cours de la production, et qui se trouvent maintenant entre les mains des consommateurs, sont égales à la somme des coûts et, par conséquent, à la somme des prix. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'adversaire du Crédit social peut dire que la production permet d'acheter la consommation, car les sommes déboursées au cours de la production sont égales à la somme des coûts et se trouvent donc égales à la somme des prix.

Voyons le cas du producteur et cernons le problème, comme si le producteur vendait directement au consommateur, sans passer par des intermédiaires. Ces derniers ne modifient pas les données du problème; au pire, ils ne font que le compliquer un peu. Pour rester en affaires, le producteur doit vendre ses produits à un prix au moins égal au total des coûts de production. Le coût des matières premières, le coût de l'argent, la dépréciation des usines et de l'outillage, le coût du transport, des communications, des assurances, de la main-d'œuvre, bref, tous les coûts doivent entrer dans le prix final du produit.

Globalement, la communauté a reçu au cours de cette production, sous la forme de paiements pour des marchandises, des services ou des salaires, une somme totale qui est égale à la somme globale des prix de la production. C'est dans ce sens qu'on peut dire que la production permet d'acheter la consommation, car les sommes déboursées au cours de la production sont égales à la somme des coûts, et se trouvent donc égales à la somme des prix.

Qu'en est-il maintenant du profit du producteur? Supposons que le producteur désire toucher, non pas seulement une somme égale aux déboursés entraînés par la production, ou une somme égale à ses coûts, mais, par les prix qu'il réclame, une somme supérieure aux coûts réels de la production, afin de réaliser un profit légitime. Alors, la somme des prix sera supérieure à la somme des coûts ou des sommes engagées au cours de la production. Cela signifie qu'il n'y aura pas assez d'argent entre les mains des acheteurs pour se procurer, sur la base des prix fixés, la totalité de la production.

La raison, c'est que le producteur, qui est en affaires pour réaliser un profit, ne distribue pas ce profit au cours de la production, mais il va le chercher chez le consommateur, par le truchement des prix qu'il fixe pour ses produits.

En d'autres termes, le prix de détail d'un produit est toujours plus élevé que son coût réel. Comme seule une somme égale au coût réel est distribuée au cours de la production, un déficit de pouvoir d'achat au moins égal à la différence entre le coût financier et le coût réel se produit au sein de la communauté.

Comme la communauté a besoin de la production qui lui est offerte, et comme elle ne dispose pas globalement d'un pouvoir d'achat au moins égal à la somme des prix, elle emprunte, elle s'endette. C'est la raison véritable de l'endettement de la communauté tout entière auprès des compagnies de finance, des sociétés prêteuses et des banques.

De cette façon, l'économie parvient à fonctionner tant bien que mal, et plutôt mal que bien. Avec les années, les dettes augmentent, les remboursements deviennent plus difficiles. Les coûts de ces dettes sont à leur tour inclus dans de nouveaux agrégats de prix qui se gonflent, s'enflent à un tel point que les dirigeants s'émeuvent et finissent par céder aux clameurs de désapprobation et nomment une commission d'enquête.

Faut-il éliminer le profit? Un prix ne se contrôle pas. Le prix est une addition de coûts. Il ne sert à rien de tripoter les chiffres pour faire baisser à $9 un prix de $10, si les coûts additionnés du produit au terme de la production forment un total de $10.

Les uns proposent alors de diminuer les profits, de l'éliminer même. C'est la solution radicale des marxistes et des mini-marxistes: abolissons le profit! Mais si une entreprise de production ne permet pas à son propriétaire de vivre, ne permet pas à ses administrateurs de distribuer des dividendes raisonnables aux actionnaires qui financent l'entreprise, elle va cesser de produire et va orienter ses activités vers des productions plus lucratives.

Le profit, contenu dans des limites raisonnables, constitue un stimulant, un encouragement à la production. La saine concurrence a pour effet de contenir le profit dans des limites raisonnables.

Face aux prix qui ne cessent d'augmenter, les consommateurs ont besoin d'un pouvoir d'achat plus élevé. Ils cherchent à l'obtenir présentement grâce à des salaires plus élevés ou à des prestations sociales plus élevées. Ces salaires et ces prestations sociales plus élevés entrent à leur tour dans les prix, qui vont augmenter dans la même proportion. Là n'est donc pas la solution, même si des situations particulières doivent être corrigées.

Ce qu'il faut, c'est un supplément de pouvoir d'achat qui ira aux consommateurs sans entrer dans les prix, soit un pouvoir d'achat nouveau, distribué directement au consommateur, après avoir été créé directement par l'organisme financier de l'État.

L'autre solution proposée par le Crédit social, c'est de ne faire payer aux consommateurs que le coût réel du produit.

Si le coût réel d'un habit est de $80, alors que son prix de détail est de $100, le consommateur ne paiera que $80, pour l'habit dont le prix de détail est de $100, tandis que la différence entre le prix de détail et le coût réel, soit $20, sera versée en compensation au détaillant par la banque centrale chargée d'établir l'équilibre et de le faire respecter entre la somme des prix attachés à la production et la

somme des coûts ou le pouvoir d'achat distribué au cours de cette production.

Le seul élément de contrainte qui entre en ligne de compte dans cette solution, c'est celui de la détermination du profit.

Mais rien ne serait plus simple que de fixer un taux de profit pour telle ou telle catégorie de produits, pour telle ou telle catégorie de producteurs.

De cette façon, on apporterait une solution juste et valable au problème, non pas seulement des prix des aliments, mais aussi de tous les prix à la consommation.

● (2150)

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, dans les quelques minutes qui sont à ma disposition, je tiens à remercier le député de Rimouski (M. Allard) qui a, je pense, écourté son exposé, afin de me donner la chance de dire quelques mots.

Je désire participer à ce débat sur la motion présentée par l'opposition officielle, mesure qui mérite l'attention de la Chambre. D'autre part, après les discours que j'ai entendus, il est clair que nous cherchons encore les responsables de l'inflation.

Or, d'une part, on a entendu les députés formuler certaines critiques, tantôt justes, tantôt moins justes, même assez sévères dans certains cas. Je crois que lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a passé en revue toutes les mesures que le gouvernement a présentées depuis 4 ou 5 ans, il avait parfaitement raison de dire que le gouvernement avait fait de grands efforts pour contrer l'inflation, et je pense que nous avons raison de dire que malgré tous ses efforts, ce fut totalement insuffisant, pour ne pas dire, la faillite vis-à-vis de cet objectif qui était d'arrêter l'inflation, qui coûte énormément cher aujourd'hui à chaque individu.

La mesure présentée par le parti progressiste conservateur mérite sûrement une attention très spéciale. J'écoutais aussi, à ma grande satisfaction, le député de Bruce (M. Whicher) qui disait: Ce n'est pas pendant neuf mois qu'il faudrait geler les prix, mais pendant deux ans. A mon avis, le parti conservateur progressiste a présenté une proposition limitée qui, encore une fois, mérite tout de même une certaine considération. Toutefois, un député prétend qu'une mesure, pour être efficace, devrait au moins être appliquée pendant un minimum de deux ans.

Quant au Nouveau parti démocratique, il a évidemment condamné le parti conservateur progressiste. Tantôt, il a reproché au gouvernement de ne pas avoir réussi dans sa lutte contre l'inflation, mais je ne l'ai pas entendu proposer de véritables solutions.

Le Crédit social a aussi donné son opinion. Personnellement, je ne crois pas nécessairement à la solution que préconise ce parti. Je ne m'attarderai donc pas trop sur les opinions qui ont été exprimées.

Avec très peu de temps, il est difficile, bien sûr, de cerner le problème. Cependant, j'aimerais faire part à la Chambre de l'inquiétude des Canadiens vis-à-vis de ce problème et exprimer les sentiments de tous les députés en disant qu'il serait pressant qu'on s'adonne moins à la critique, ou à la «partisanerie», lorsqu'il s'agit d'un problème aussi important. Les Canadiens ont absolument besoin d'une solution.

Qui mieux que les députés peuvent être placés pour trouver la solution; à mon avis, le gouvernement a une responsabilité toute particulière à assumer, étant comptable évidemment de l'administration du pays. Il appartient

aux partis d'opposition, quels qu'ils soient, aux députés, au Parlement, de collaborer et de fournir les meilleures idées, les meilleures opinions, les meilleures suggestions au gouvernement. Faudrait-il, bien sûr, que ce dernier veuille bien accepter les suggestions qui pourraient être faites par les députés ou les divers partis.

Le gouvernement aurait profit à ce faire.

Je sais qu'il a rencontré des hommes d'affaires; je crois qu'il doit multiplier les rencontres avec eux et leur faire comprendre qu'ils sont en train de se préparer de bien mauvais jours, si l'on continue à ambitionner, à «anticiper» des profits tantôt exorbitants.

Je suis aussi d'avis que les syndicats doivent être sensibilisés au danger que comportent certaines exigences, certaines conventions collectives qui commandent nécessairement des augmentations de salaires et tout ce qui s'ensuit.

Nous savons parfaitement bien que nous ne pouvons pas laisser à la classe agricole ou à quelques petites industries la responsabilité de régler ce problème qu'on appelle l'inflation. Nous savons parfaitement bien que ce n'est sûrement pas une petite catégorie de gens qui en sont responsables. Dans l'ensemble, l'homme d'affaires, l'industriel, le gouvernement, sont aussi responsables. Ce dernier doit prendre des mesures de contrôle. Bien sûr, on a peur des contrôles, et on l'a mentionné tantôt. On a toujours peur d'imposer des contrôles et, compte tenu de l'importance du problème, je crois que le gouvernement, en tant qu'administrateur de ce pays, a tout de même des responsabilités à assumer, et il devra poser des gestes même impopulaires, si l'on veut véritablement servir les intérêts de la société, sans «partisanerie».

Il arrive souvent en politique, qu'à titre de députés, nous sachions que telle mesure est impopulaire, mais nous nous devons, en tant qu'hommes responsables, de prendre quand même cette mesure. Même si un gel de prix peut être impopulaire aux yeux de certaines catégories de personnes, je dois reconnaître qu'un certain nombre de députés y sont favorables et ont le courage de proposer cette mesure.

Bien sûr, on pourra condamner et réfuter cette suggestion qui est insuffisante, tout en reconnaissant les grands efforts du gouvernement. Encore une fois, nous savons que des sommes d'argent extraordinaires ont été investies pour améliorer la situation relative au chômage, etc., mais nous savons aussi que malgré tous ces millions de dollars dépensés depuis cinq ans, nous nous retrouvons avec à peu près trois fois plus de chômeurs qu'en 1968.

Est-ce uniquement la faute du gouvernement? Bien sûr que non. A cause des circonstances, des difficultés existent; l'économie est malade, mais on serait souvent tenté de se justifier en disant que les États-Unis ont fait pire que nous, que d'autres pays d'Europe sont plus mal placés que nous, que les autres se heurtent à des difficultés plus grandes que les nôtres. Agir ainsi, c'est se satisfaire de bien peu.

Le gouvernement doit assumer ses responsabilités. L'ensemble du pays attend que le Parlement, les partis politiques, les députés, réussissent à retrouver cette objectivité que l'on ne voit pas souvent à la Chambre. Devant l'importance du problème, des difficultés et des dangers que cela comporte, lorsqu'on parle d'inflation et d'instabilité économique, ce qui inquiète beaucoup de gens, et avec raison, je pense qu'en tant que députés, nous devons nous tenir bien au-dessus de la «partisanerie» et tenter de sensibiliser le gouvernement et de l'inviter à accepter certaines mesures qui seraient de nature non seulement à rassurer l'«électorat» canadien, mais aussi à apporter des modifications qui pourraient sembler être des compromis du gouvernement dans la mesure où ils seraient de nature à rassurer les gens et à restaurer notre économie. Je pense que nous avons l'obligation d'agir dans ce sens.

Donc, toute proposition, actuellement, doit être étudiée sérieusement, parce que nous devons reconnaître que le gouvernement, malgré ses efforts, n'a pas réussi à trouver la solution-miracle.

Personnellement, monsieur le président, je ne me vanterai pas de posséder la solution, mais j'estime que des réunions importantes avec l'homme d'affaires, l'industriel, le syndiqué de même qu'un gel des prix ne seraient sûrement pas suffisants, compte tenu des prix qui sont excessivement élevés. Mais je crois qu'une période de réflexion de 90 jours pourrait être prolongée, si elle s'avérait insuffisante, car nous savons parfaitement bien qu'une période de gel à long terme nécessite aussi le gel des salaires. Je crois donc que nous devons réfléchir sérieusement aux propositions qui ont été faites. Nous avons surtout visé à l'objectivité, pour que le Parlement canadien trouve une solution à ce problème grave.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CAS DES TRAVAILLEURS AGRICOLES REQUÉRANTS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question le 26 février au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à propos des activités de la Commission d'assurance-chômage, et en particulier du comportement des agents de contrôle des prestations dans la circonscription que je représente. Bien que trois mois se soient passés depuis, toute la question de l'assurance-chômage et de la façon dont elle est administrée demeure toujours fort pertinente. De fait, nous avons reçu tout juste le mois dernier le rapport intérimaire du comité consultatif sur l'assurance-chômage dont je parlerai dans les observations que je vais faire ce soir.

La question qui me préoccupe davantage est le traitement accordé aux travailleurs agricoles saisonniers dans ma circonscription. Le comté de Norfolk est la région où se trouve concentré peut-être le plus grand nombre de récoltes commerciales au Canada. Nous sommes de gros employeurs de main-d'œuvre saisonnière pour rentrer nos récoltes. Un grand nombre de ces travailleurs ne sont pas d'origine anglo-saxonne mais sont originaires de Belgique, de Hongrie, d'Allemagne, de Pologne et de nombreux autres pays de l'Europe centrale. La première génération de ces immigrants s'adonne encore activement à l'agriculture dans cette région et a des connaissances très rudimentaires de l'anglais. Certains peuvent à peine comprendre

lorsqu'on leur adresse la parole, ils ne peuvent écrire l'anglais et encore bien moins le lire.

C'est dans ce contexte que je voudrais discuter avec le gouvernement et le ministre ou son représentant du problème qui a surgi par suite de la situation. Les travailleurs agricoles saisonniers ont été forcés de se joindre au programme d'assurance-chômage. Certains en ont été privés et exclus en bloc, notamment parce qu'ils sont travailleurs saisonniers; c'est leur genre de travail. Ils ne voulaient pas tout d'abord relever de l'assurance-chômage, car ils en avaient d'abord été exclus. Actuellement, s'ils travaillent 25 jours ou moins, ils ne sont pas tenus de faire partie du programme ou s'ils gagnent jusqu'à concurrence de $250, ils ne sont pas inclus; au-delà de ce montant, ils n'ont pas le choix.

● (2200)

Je ne veux pas critiquer sur toute la ligne, mais j'aimerais suggérer au gouvernement qu'on accorde maintenant à ces gens le privilège qu'ils détenaient naguère de se retirer du programme. Cela ne s'appliquerait qu'aux travailleurs agricoles saisonniers. Ils auraient le choix de participer ou non au programme. Ils ne voulaient pas y participer. Ils s'opposent à ce que des retenues soient faites de leurs salaires durant la saison des récoltes, ce qu'ils considèrent de l'argent trouvé. Plusieurs d'entre eux n'ont pas vraiment besoin de travailler. Les employeurs, des agriculteurs en grande partie, détestent la comptabilité qui en découlerait, et voilà qui supprimerait certes l'un des tracas qu'éprouvent actuellement les agents d'administration de la Commission d'assurance-chômage. Cela me semble raisonnable et j'espère que le secrétaire parlementaire—je me réjouis de sa présence et de son attention—communiquera cette suggestion au ministre car on pourrait y donner suite je crois au moyen d'un règlement et sans apporter une modification importante à la loi.

Je voudrais maintenant parler de l'autre élément du problème de ma région, qui se rapporte à la langue des groupes ethniques. Je me reporte aux pages 8 et 9 du rapport intérimaire du comité consultatif sur l'assurance-chômage. Ces pages contiennent les conclusions des contrôleurs de prestations. Dans l'ensemble on n'hésite pas à reconnaître leur compétence. On dit qu'ils ne harcèlent pas les gens aux entrevues et qu'ils tentent de les aider autant que possible. Toutefois, nombre de ces gens ne comprennent pas l'anglais et ne saisissent pas l'importance de ce qu'on demande. Ils ne comprennent pas le rapport ou la déclaration quand on la relit à leur intention.

Je proposerais au secrétaire parlementaire et, par son intermédiaire, au ministre que lorsque le requérant est interrogé, il puisse se faire représenter par un mandataire soit pour traduire à son intention ou pour interpréter ce qu'on lui demande et la déclaration qu'il fait. La majorité des contrôleurs de prestations s'efforcent d'être justes. Je ne crois pas qu'ils intimident les gens. Toutefois, leurs méthodes d'interrogation sont quelque peu douteuses. Parfois, on demande au requérant s'il y a une gardienne pour s'occuper des enfants à la maison lorsque la mère travaille. La femme dit que non. Évidemment, pas lorsqu'elle ne travaille pas. Selon le rapport, l'agent d'assurance a déclaré que, puisqu'il n'y a aucune disposition de garde d'enfants, la mère n'a pas droit aux prestations n'étant pas disponible pour travailler.

Il en est de même quand on demande si la personne a ou n'a pas de voiture. Elle peut ne pas en avoir à ce moment-là, mais si on lui offrait du travail elle pourrait se faire transporter, comme elle l'a déjà fait. Cependant, on ne pose pas ce genre de question. L'agent d'assurance-chômage qui prend la décision n'est pas celui qui a mené l'interview. Il ne voit dans le rapport que la phrase «Aucune disposition pour garde d'enfants». A mon avis, ce n'est pas tout à fait juste ou équitable. J'estime qu'on pourrait remédier à ce problème si un agent pouvait assister le requérant et traduire pour lui.

En outre, en ce qui concerne ces gens, de nombreux immigrants venant des pays d'Europe derrière le rideau de fer ont peur lorsqu'ils voient un fonctionnaire entrer chez eux. Ils sont pétrifiés. Ils disent n'importe quoi. Ils répondent n'importe quoi, et signeront n'importe quoi pour se débarrasser de l'intrus. Puis, après en avoir discuté avec leurs voisins, ils éprouvent des doutes sérieux sur ce qu'ils ont fait et dit, mais il est trop tard. Le billet jaune de la Commission d'assurance-chômage leur parvient les informant qu'ils n'ont plus droit aux prestations.

J'aimerais faire ressortir un dernier point. Dans notre région bien des citoyens sont indépendants financièrement. Ils n'ont besoin ni de l'assurance-chômage ni d'emplois saisonniers. Ils voient leurs voisins en chômage toucher des prestations d'assurance-chômage. Ce n'est pas juste. Le public en est témoin et cela nuit à la réputation de la Commission et de son œuvre. Pour supprimer les abus, nous aurions presque besoin d'une évaluation des moyens. J'ignore si la chose serait pratique. Au secrétaire parlementaire ou au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'en décider. Il me semble que cela pourrait se faire au moyen d'un règlement, qu'il serait facile pour un agent du contrôle des prestations de juger du bien-fondé des réclamations. J'en aurais davantage à dire mais mon temps de parole est épuisé. Je suis heureux d'avoir eu la chance d'exprimer mon avis, monsieur l'Orateur.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage n'a aucun programme visant à priver délibérément et explicitement les réclamants de leurs droits. Néanmoins, la Commission fait enquête lorsqu'elle a lieu de croire que des emplois sont disponibles dans la région ou dans une région voisine.

La situation dans la circonscription du député est la suivante: on a interrogé bon nombre d'ouvriers agricoles saisonniers depuis le 2 janvier. Ces gens travaillaient surtout dans l'industrie du tabac où le travail est saisonnier et convient à des ouvriers non spécialisés. D'après des renseignements sur la main-d'œuvre, il semblait y avoir des emplois disponibles dans cette région et voilà pourquoi la Commission a fait enquête. En d'autres termes, d'après nous, nous n'agissons pas différemment en ce qui a trait à l'assurance-chômage dans la circonscription du député que dans toute autre. Si j'ai bien compris ses propositions, il nous demandait, de fait, d'agir différemment dans sa circonscription.

Pour ce qui est du problème linguistique dont a parlé le député, je suis tout à fait d'accord avec lui. Dans toutes les régions du pays où la Commission est prévenue qu'il y a un nombre important de personnes qui parlent des langues autres que le français ou l'anglais, elle tâche d'y avoir à son service des agents qui parlent la langue de ses clients, de manière à ce que les entrevues puissent s'y dérouler de façon convenable. Je pense qu'il y aurait lieu de voir ce qui se fait dans la circonscription de Norfolk-Haldimand et de s'assurer que les agents de la CAC qui y sont en poste parlent couramment la langue des gens.

L'autre point que l'honorable député a soulevé, c'est-à-dire modifier la loi de manière à ce que ces travailleurs

agricoles n'y soient pas assujettis, est plus compliqué. Je porterai la chose à l'attention du ministre; mais je suis persuadé que le député se rend compte que l'intention du Parlement était d'inclure tous les travailleurs qui occupaient un emploi, et que le fait de prévoir une exemption pourrait entraîner des difficultés en suscitant des demandes d'exception de la part d'autres groupes. Quoi qu'il en soit, cette question sera également portée à l'attention du ministre et de la Commission.

LES POSTES—LES TRAITEMENTS DES POSTIERS RURAUX CONTRACTUELS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de toutes ces années où j'ai été député de Fraser Valley-Ouest, on m'a signalé divers problèmes reliés au traitement des postiers ruraux contractuels. Dans certains cas, des pratiques relatives aux soumissions et certaines conditions des contrats ont été la cause de bien des ennuis, voire de privations réelles. Pour plus de précision, monsieur l'Orateur, en raison de la nature même des soumissions, pour obtenir un contrat, des offres sont faites souvent à des niveaux beaucoup trop bas, que le ministère des Postes accepte. Mais une fois que l'heureux soumissionnaire a pris conscience des exigences quotidiennes de sa tâche, des coûts et du facteur d'inflation que comporte la distribution du courrier de façon satisfaisante, il en vient à comprendre pleinement si, oui ou non, la soumission qu'il a présentée reflète une juste rémunération de l'effort fourni et de son placement de fonds.

Si le contractuel s'aperçoit que son offre était insuffisante, le contrat signé rend impossible toute révision ou majoration pendant les deux ans qui suivent la date de signature, sauf dans des circonstances exceptionnelles, stipulées dans le contrat. Dans une circonscription à croissance extrêmement rapide, comme Fraser Valley-Ouest, les restrictions du contrat peuvent être fort contraignantes longtemps avant l'expiration dudit contrat; le nombre d'arrêts peut avoir doublé par rapport à ceux qui figuraient au contrat au moment de la signature, avec peu ou pas d'augmentation correspondant au surcroît de travail. Par contraste, tous les contrats de construction passés avec le gouvernement renferment des clauses échappatoires qui tiennent compte des circonstances imprévisibles.

Tout ceci pour dire que dans certains cas, le postier rural contractuel subventionne le ministère des Postes canadien. D'après mes renseignements, j'ai raison de croire que les postiers ruraux contractuels et peut-être les directeurs de sous-bureaux, forment le seul groupe au sein du réseau de distribution du courrier qui n'est pas syndiqué, n'a pas de convention collective et, partant, n'au aucun agent négociateur pour le représenter auprès du gouvernement. L'absence d'une telle organisation a sans doute contribué à ce que les postiers ruraux contractuels soient généralement moins aptes que les facteurs et les postiers à faire face à l'augmentation du coût de la vie.

● (2210)

Comme cette question présente un intérêt capital pour bien des gens de ma circonscription, je l'ai étudiée en détail. Il y a environ un mois ou six semaines, le ministre a invité tous les députés représentant des circonscriptions rurales ou semi-rurales à lui écrire et à lui proposer des méthodes visant à améliorer le sort des postiers ruraux contractuels. Il y en a environ 23 tant dans le centre qu'à la périphérie de ma circonscription. Je les ai rencontrés et j'ai un certain nombre de recommandations que je voudrais faire maintenant. N'étant pas syndiqués, ces postiers contractuels sont victimes du système d'offres et de l'inflation. Ils ne jouissent pas des compléments sociaux accordés au groupe des postiers syndiqués tels que l'assurance-chômage, le transport aux endroits de livraison, ou les uniformes.

Une recommandation vise à obtenir un tarif horaire qui soit équivalent à celui des commis des Postes qui à l'heure actuelle est environ de $4 l'heure. Cette recommandation devrait figurer dans toute formule que le ministre des Postes (M. Ouellet) et ses fonctionnaires envisageront à l'avenir. Ma deuxième recommandation concerne les allocations pour frais de voiture. Ces allocations sont décidées sur le plan local et varient de 12 à 20c. le mille. Je recommande une allocation plus généreuse, peut-être de 25c. le mille plus un supplément de 30 p. 100 pour frais d'assurance obligatoires lorsque le véhicule est utilisé pour affaires. Il faut remarquer ici que ces gens doivent être admissibles à un cautionnement. C'est un travail de responsabilité et important.

On devrait établir une formule en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'usagers. On pense très sérieusement que lorsqu'un parcours en compte un certain nombre, il devrait être scindé. Peut-être la limite devrait-elle être un revenu d'environ $10,000, soit un salaire moyen. Nous devrions cesser de considérer cet emploi comme un emploi à temps partiel parce que souvent il ne l'est pas. Il équivaut à un emploi à plein temps parce que les gens ont fait des investissements importants dans les véhicules nécessaires à leur travail. Ils doivent également remplir des tâches supplémentaires parce que, en plus de porter le courrier, ils doivent vendre des timbres et des mandats et livrer les colis.

La question de la livraison du samedi a également été soulevée. Pourtant, je ne suis pas certain que leurs clients accepteraient la suppression de la livraison du samedi. Néanmoins ils ne sont pas indemnisés pour le temps supplémentaire comme les autres commis des postes ou les facteurs. Je pense que nos appels d'offres devraient comporter un montant minimum en deçà duquel aucune soumission ne pourrait être acceptée. A cause de la nature de l'offre, trop de gens soumissionnent trop bas pour constater ensuite qu'ils ne peuvent exécuter le contrat à ces conditions. Si le moral est bas, même en acceptant la théorie que «le courrier doit être livré», ils se sentent exploités.

Le 7 mai, j'ai posé au ministre des Postes deux questions à ce sujet. Je sais qu'il a examiné le problème très attentivement et je suis certain que les contractuels ruraux de ma circonscription tout au moins attendent sa réponse.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement sympathique aux problèmes qu'éprouvent présentement certains courriers ruraux. Je suis tout à fait d'accord avec les propos de l'honorable député, et les suggestions qu'il formule me semblent tout à fait appropriées.

Je voudrais cependant lui rappeler que ces hommes d'affaires sont liés par contrat avec le ministère, et que ce contrat en fait leur a été adjugé à la suite d'un appel d'offres public. C'est donc eux-mêmes qui ont initialement fixé le montant du contrat. Il est cependant vrai qu'au cours de la durée du contrat, l'entrepreneur peut faire une demande pour rajuster les tarifs.

Malheureusement, on s'est aperçu que trop souvent l'entrepreneur, qui doit lui-même faire cette requête, ne la

présente pas, ou la fait trop tard, et que plusieurs entrepreneurs ne bénéficient pas de l'avantage qu'ils peuvent retirer d'une augmentation de tarifs. Il y a donc une place très nette pour de l'amélioration, et je suis prêt à m'assurer que nous allons bientôt appliquer une nouvelle formule de rajustement des tarifs beaucoup plus compréhensive et beaucoup plus réaliste.

Deuxièmement, nous serons prêts, dans un avenir très rapproché, à établir comme base des tarifs des sommes qui entrent en ligne de compte avec celles payées aux membres de l'Association des maîtres de poste.

Troisièmement, nous avons aussi l'intention d'évaluer toutes les routes aussitôt que possible, selon la nouvelle formule dont je parle, et nous ferons à ce moment-là les rajustements nécessaires pour que les entrepreneurs obtiennent les tarifs qu'ils méritent.

Finalement, nous sommes d'avis que le montant-limite de $10,000 n'est plus réaliste, et nous sommes prêts à recommander un amendement à la loi pour que ce montant soit porté à $25,000.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA— DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 21 mars dernier, comme en témoigne la page 2455 du hansard, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de déposer à la Chambre les données indiquant que la société Polymer a été vendue à la Corporation de développement du Canada à une juste valeur marchande. Le premier ministre a répondu qu'il examinerait la question afin de répondre en détail et qu'on l'avait informé qu'une évaluation indépendante avait été faite et que c'était sur elle que se fondait le prix de vente. J'avais supposé que le premier ministre aurait déposé les documents à la Chambre et je ne m'attendais pas à devoir m'inscrire au débat d'ajournement ce soir. J'espérais que le premier ministre aurait quelque respect pour la Chambre et pour ses membres, qu'il déposerait les documents ou, tout au moins, qu'il expliquerait personnellement à la Chambre la question que j'avais soulevée. Je suis déçu qu'il ne soit pas ici.

Aussi je tiens à mentionner qu'en fin de compte, après beaucoup de pressions, la société Polymer, par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), a déposé son rapport annuel pour la période terminée le 31 décembre 1972. Afin de vous donner un aperçu de la rentabilité de cette société et de ses espérances pour l'avenir permettez que je vous lise aux fins du compte rendu officiel un extrait de ce rapport. Les membres du conseil d'administration de cette société y déclarent notamment:

> La Polysar a prévu des programmes stratégiques d'expansion que des plans d'opérations appuieront. Ils visent à réaliser à l'échelle mondiale des ventes de plus de 500 millions de dollars, avec accroissement de bénéfices dans un délai de cinq ans. Les principaux éléments tant des accomplissements de la société que des individus—l'environnement, l'organisation et les régimes—ont été renforcés. Nous envisageons maintenant avec confiance la réalisation de nos espérances en cette quatrième décennie de l'histoire de la Polysar.

C'est la société que l'on a vendue, présumément à sa valeur marchande, pour la moitié de la valeur comptable. Le gouvernement actuel l'a illégalement vendue, monsieur l'Orateur, car, à mon avis, la loi sur la Corporation de développement du Canada exigeait qu'advenant que la Polymer soit cédée elle le soit à une juste valeur marchande. Je le répète, cette société a été transférée à la moitié de la valeur comptable.

Lorsque j'ai posé la question au premier ministre, j'ai été amené à croire que le déficit par rapport à la valeur comptable était de 42 millions de dollars. Cependant, après avoir examiné les états de la société Polymer pour l'année se terminant le 31 décembre 1972, j'ai découvert que la valeur comptable de cette société était de $124,109,000. Le transfert s'est effectué à 62 millions de dollars. Je défie le premier ministre, le président du Conseil du trésor (M. Drury), le ministre des Approvisionnements et Services et, en fait, n'importe quel ministériel de montrer à la Chambre une société importante qui ait été vendue à la moitié de sa valeur comptable au cours des 50 dernières années de notre histoire.

● (2220)

M. Bell: Et le *Bonaventure*? Il a été vendu pour rien.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Blenkarn: Ils font beaucoup de choses. Il paraît que le rapport Wood Gundy est au point. Ce rapport doit indiquer que la Polymer fut un choc brutal et qu'elle ne valait pas grand-chose, seulement la moitié de sa valeur comptable de 62 ou peut-être 72 millions de dollars si la compagnie était assez heureuse d'accuser un léger bénéfice au cours d'une période de quatre ans.

On a trompé les gens de notre pays. On les a lésés. Cette transaction est illégale. Le premier ministre n'a même pas le courage de venir ici et de répondre. C'est ce que l'on appelle des largesses. Le chef du Nouveau parti démocratique a beaucoup gagné au cours des dernières élections en parlant des largesses aux sociétés. Je comprends pourquoi il peut s'acoquiner avec le premier ministre car ils sont tous deux experts en la matière.

A la Chambre, nous avons entendu des rapports enthousiastes sur la société Polymer depuis qu'elle a été constituée en corporation à la fin des années 40. On nous a parlé de l'énorme placement qu'elle constituait du point de vue de la croissance, des brevets, de l'expansion et des connaissances techniques. Si cette transaction a été faite à la juste valeur marchande, on induit le Parlement en erreur depuis de nombreuses années. Le bilan présenté au ministre le 31 décembre donnant un brillant rapport de Polymer doit être faux. Le rapport caché préparé par Wood Gundy était probablement correct et Polymer est dans de mauvais draps. La Chambre se fait leurrer et ce de piètre façon. Il y a quelque chose de louche dans toute l'affaire. Il est temps que la Chambre exige un rapport détaillé de ce lamentable fouillis afin que nous sachions ce qu'on a fait des biens du peuple canadien.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un des objectifs de la Corporation de développement du Canada, tel que défini par la loi, est d'aider à développer et conserver des compagnies qui seraient administrées et contrôlées par des Canadiens dans le secteur privé de notre économie. De plus, la loi exige que la CDC réalise ses objectifs en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Étant donné l'engagement de fonctionner dans le secteur privé en vue d'un bénéfice, et que la CDC se doit aussi d'offrir aux Canadiens la possibilité d'investir dans la Corporation et, ainsi, participer à ce développement, la CDC doit fonctionner de façon que ses opérations représentent un placement intéressant pour tous les Cana-

diens. C'est donc dans cette perspective que, l'an dernier, la CDC a acheté du gouvernement la Société Polymer.

Quoiqu'on ait beaucoup parlé des profits de la Polymer, plusieurs de ses opérations se sont avérées très peu profitables, et certaines ont entraîné des déficits qui ont affecté l'efficacité de cette société, au point de les rendre beaucoup moins spectaculaires dans la période précédant la vente à la CDC.

Quoi qu'il en soit, la vente de la Polymer à la CDC devait se faire à un prix équitable et raisonnable, aux termes de l'article 39(1) de la loi sur la Corporation de développement du Canada, qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut vendre ou faire vendre à la compagnie au prix équitable et raisonnable dont peuvent convenir le gouverneur en conseil et la compagnie, tout ou partie du capital social de l'une, de plusieurs ou de la totalité des corporations suivantes:

a) Société Polymer Limitée;

b) Eldorado Nucléaire Limitée;

c) Panarctic Oils Ltd.; et

d) La Société des transports du Nord Limitée,

sous réserve, toutefois, pour le capital social de la Panarctic Oils Ltd., de tous accords concernant la vente du capital social détenu par la Couronne.

Étant donné la stipulation d'un prix équitable et raisonnable, le gouvernement a demandé que soit effectuée une évaluation indépendante de la Polymer. Celle-ci a été faite par la firme Wood Gundy, qui s'est fondée, pour faire son évaluation, sur des facteurs d'ordre strictement financier et économique. Le rapport de la Wood Gundy suggérait un ordre de grandeur pour la valeur de la Polymer, qui n'était pas différent d'autres évaluations internes effectuées par le ministère des Finances et celui des Approvisionnements et Services. Sur la foi de ces rapports, le gouvernement a négocié avec l'administration de la CDC, et un prix équitable et raisonnable a été déterminé.

L'étude de la Wood Gundy devait être complétée et fournir une foule de renseignements d'ordre confidentiel. Il s'ensuit donc que la publication de cette information serait au détriment de la Polymer, qui pourrait subir des torts considérables du fait que ses concurrents obtiendraient cette information.

J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre appréciera que la nature confidentielle de ces évaluations reflète entre autres la sincérité du gouvernement et son désir d'en arriver à un prix équitable et raisonnable.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mai 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES PÊCHES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion de nature urgente étant donné la fin des entretiens sur le saumon du Pacifique entre le Canada et les États-Unis concernant un nouvel accord sur les privilèges réciproques de pêches pour remplacer celui qui expirera sous peu et vu qu'il serait souhaitable que le Parlement énonce sans tarder la position canadienne à cet égard. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Howard):

Que cette Chambre affirme qu'il y aurait lieu d'affermir la collaboration future entre le Canada et les États-Unis dans toutes les affaires concernant la conservation et l'exploitation des pêches qui à son avis doit être fondée sur la reconnaissance par les deux pays du droit prioritaire de chacun sur tous les stocks de poissons dans ses zones de pêche, actuellement reconnues ses mers territoriales et sur le saumon provenant de ses cours d'eau.

Et que cette Chambre affirme en outre qu'en raison de l'entremêlement des stocks dans les eaux poissonneuses des deux pays, il est souhaitable de conclure un accord permanent entre les deux pays qui prévoira une répartition équitable des prises interceptées par les ressortissants des deux pays.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION PORTANT SUR LES NORMES DE HAUTEUR DES CLÔTURES D'EMPRISE DANS LES AGGLOMÉRATIONS

M. Stan Schumacher (Palliser) demande à présenter le bill C-180, modifiant la loi sur les chemins de fer.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, la seule exigence pour clôturer une voie ferroviaire est la construction d'une palissade de quatre pieds et demi. Cela était peut-être satisfaisant au XIX^{e} siècle pour répondre aux conditions qui prévalaient lors de l'adoption de cet article de la loi, mais ce n'est pas le cas maintenant, surtout si l'on veut protéger la vie des enfants qui résident près d'une voie ferrée. Donc, l'objet du présent bill est d'établir des normes plus élevées pour ces clôtures.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ENGAGEMENT D'AVOCATS PAR LES REQUÉRANTS DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills:

Le 20 février 1973—M. Coates—Bill intitulé: Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de ce bill parce qu'il y a déjà un certain temps qu'il a été réservé. Maintenant, j'estime qu'il ne convient plus de le faire réserver plus longtemps.

Ce bill a déjà fait l'objet de discussions. Ce bill visait à assurer les services d'un avocat aux réclamants d'une pension d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada qui avaient rempli les formalités mais qui avaient besoin de conseils juridiques à un moment donné. A cause de certaines difficultés quant aux dépenses et à la désorganisation des voies et moyens qui pouvaient en résulter, la présidence doutait de la recevabilité de cette mesure d'initiative parlementaire.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, j'ai correspondu avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et il m'a donné certaines assurances qu'il apportera une modification technique à la loi sur le Régime de pensions du Canada qui, de fait, réalisera le projet que je tentais d'exécuter avec ce bill. Pour cette raison et comme le ministre lui-même se rend compte des soucis et des problèmes qu'éprouvent les gens de cette catégorie, j'aimerais retirer ce bill et remercier le ministre de son obligeance à prendre cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

Questions orales

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX PRÉFÉRENTIELS D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DE MONTRÉAL—LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE—LE RISQUE DE RESSERREMENT MONÉTAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle porte sur l'annonce faite ce matin par la Banque de Montréal, qu'elle augmente son taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre de 6½ à 6¾ p. 100, après l'avoir fait passer de 6 à 6½ p. 100 le 9 avril, je crois. En raison de la position qu'a prise le ministre hier au sujet de la politique du gouvernement en matière de resserrement monétaire, sa déclaration fait-elle suite à des consultations quelconques entre lui-même et les banques.

● (1110)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président de la Banque de Montréal a essayé de me rejoindre ce matin, mais j'étais pris par une réunion d'un comité du cabinet. Je remarque que, même si le taux préférentiel a été porté de 6½ à 6¾ p. 100, la banque annonce dans son communiqué que le taux sur les prêts de $100,000 et moins demeurera de 6½ p. 100. Les taux sur les prêts aux consommateurs restent les mêmes. Ce que la banque adopte en réalité, c'est le régime du double taux dans le but de maintenir au cours actuel du marché les taux sur les prêts consentis aux petites entreprises et aux consommateurs.

Je crois comprendre que la pression sur le taux découle de la hausse à 6 p. 100 du taux d'escompte aux États-Unis et que le taux préférentiel dans ce pays est maintenant de 7 p. 100, ce qui fait que le taux préférentiel réel se chiffre entre 7½ et 8 p. 100, si l'on tient compte de la façon de compenser les soldes dans le système bancaire américain. Ce qui se produit, c'est que le taux préférentiel annoncé ce matin par la Banque de Montréal est le fruit de la pression exercée par les taux d'intérêt internationaux.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Je pose cette question parce que la banque a aussi annoncé que le taux des prêts sur hypothèques consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation seraient plus élevés à l'avenir. Cela ne démontre-t-il pas de fait au ministre et à la Chambre qu'un resserrement monétaire est en cours et que le système bancaire juge déjà nécessaire de restreindre les prêts entre les emprunteurs importants, par exemple, et ceux de moindre importance? Ce fait ne révèle-t-il pas en réalité un retour du resserrement monétaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur. Il demeure que les pressions dont fait l'objet le système bancaire canadien sont telles qu'au fur et à mesure que s'accentue la différence entre les taux d'intérêt sur les marchés financiers américains et canadiens, si elle s'accentue trop, la pression exercée sur les emprunts internationaux par rapport à nos propres marchés prive les emprunteurs canadiens du crédit dont ils auraient pu jouir autrement. Ce que les banques tentent de faire, c'est de suggérer à leurs gros emprunteurs, surtout les entreprises multinationales, de s'adresser aux marchés financiers ordinaires lorsqu'elles le peuvent, surtout à brève et à moyenne échéance, de façon à garder intacts et libres les montants affectés aux prêts à l'intention des petites entreprises canadiennes, savoir les entreprises établies dans des régions du pays dont la croissance n'est pas aussi rapide que celle des régions urbaines et à garantir que les prêts aux consommateurs restent saufs. Le communiqué que j'ai reçu de la Banque de Montréal reflète certainement cette initiative. Le président de la Banque de Montréal a dit que l'objectif . . .

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre se rendra compte que la réponse ne devrait pas être trop longue, sinon nous devrons revenir aux motions.

M. Stanfield: Je veux demander au ministre si, de fait, le taux d'inflation qui sévit aujourd'hui ne mène pas de lui-même à un resserrement monétaire et à des pressions sur la masse monétaire à cause de l'augmentation des coûts et, de conséquence, à une augmentation des besoins de prêts? Cette situation inflationniste, en plus du resserrement monétaire, ne crée-t-elle un cercle vicieux? Le ministre a-t-il donc l'intention de prendre des mesures pour interrompre le cycle et enrayer l'inflation qui se produit afin d'éviter un aggravation de ce resserrement monétaire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'analyse que comporte le préambule à la question du chef de l'opposition. Les taux d'intérêt reflètent deux facteurs. D'abord, la structure internationale des taux, surtout sur les marchés monétaires nord-américains et, ensuite, la très forte demande de crédit, qui indique une expansion extrêmement forte de l'économie en ce moment. Ce que le régime bancaire reflète n'est pas une politique monétaire restrictive, mais une politique monétaire qui reflète l'expansion dans l'économie en maintenant une liquidité suffisante dans le système bancaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby et au député de Témiscamingue, et ensuite au député d'Edmonton-Ouest et à d'autres.

LA HAUSSE DES TAUX PRÉFÉRENTIELS D'INTÉRÊT BANCAIRE—L'INCIDENCE SUR LE TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE PRÉVU PAR LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je désirerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Considérant ce que le député vient de dire, puis-je lui demander si l'on peut s'attendre à ce qu'une augmentation du taux de base des hypothèques prévu par la loi nationale sur l'habitation s'ensuive?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il serait très peu sage pour quiconque à la Chambre, et particulièrement pour un ministre des Finances, de faire des conjectures sur les taux d'intérêt.

M. Broadbent: Étant donné la brillante réponse que voilà, le ministre des Finances peut-il assurer la Chambre qu'il prendra des mesures pour prévenir une augmentation du taux d'hypothèque prévu par cette loi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mon premier souci est de voir à ce qu'un montant suffisant d'argent aille sur le marché des hypothèques, pour des raisons que n'ignore pas le député, de manière à ce que nous puissions poursuivre notre programme de logement visant à procurer plus de logements aux Canadiens que jamais auparavant.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—EFFETS SUR LA STABILISATION DE L'ÉCONOMIE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Témiscamingue, qui désire poser une question supplémentaire.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre, comme il le fait souvent, a dit ce matin qu'aux États-Unis on a augmenté le taux d'intérêt à 7, 7½ et même 8 p. 100. Peut-il dire si le Canada est absolument obligé de «singer» les États-Unis, et en quoi l'augmentation du taux d'intérêt annoncée ce matin stabilisera l'économie du Canada et contribuera à combattre efficacement l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est difficile d'amorcer un débat sur les rapports entre les taux d'intérêt qui sont en vigueur aux États-Unis ou en Europe et ceux qui le sont au Canada, mais je serai prêt à le faire en temps et lieu.

LA HAUSSE DES TAUX PRÉFÉRENTIELS D'INTÉRÊT BANCAIRE—L'OPPORTUNITÉ DU MAINTIEN DU NIVEAU ACTUEL ET DU RAJUSTEMENT DES TAUX EN FONCTION DE L'EMPRUNTEUR

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Au lieu d'accepter bon gré mal gré l'augmentation des taux préférentiels des banques à charte, le ministre ne pourrait-il pas user de ses bons offices auprès d'elles, ou par l'intermédiaire du gouverneur de la Banque du Canada, pour veiller à ce que les banques canadiennes laissent ces taux à leur niveau actuel et que l'ajustement de leurs taux à certains clients soit laissé à leur discrétion, de manière à appliquer les politiques voulues par le gouvernement à l'égard des sociétés multinationales et des comptes plus considérables? De cette façon, les petites entreprises n'auraient pas à supporter de taux plus élevés qui vont s'augmentant.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est à la suite de consultations de ce genre que la Banque de Montréal a effectivement posé les jalons d'un double système de taux d'intérêt. Le gouverneur et moi-même, en consultation avec les présidents de toutes les banques à charte, avons tous deux dit clairement qu'il ne s'agissait pas d'une politique monétaire restrictive, que nous voulions que la priorité soit mise sur la petite entreprise au Canada, sur les petites entreprises à capitaux canadiens, particulièrement dans les régions où les perspectives de croissance sont moins bonnes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés essaient de poser des questions supplémentaires. Il conviendrait peut-être de demander au député de Calgary-Nord de poser la dernière question supplémentaire à ce sujet sur lequel nous pourrons revenir plus tard; nous poursuivrons ensuite le premier tour de questions en accordant la parole au député de York-Sud.

LA HAUSSE DES TAUX PRÉFÉRENTIELS D'INTÉRÊT BANCAIRE—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES SUR LE COÛT DU LOGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui s'occupe du logement. Elle découle de ce que le ministre des Finances a déclaré—que les banques s'engagent à consentir des prêts de moins de $100,000 au taux préférentiel. Il n'y a personne au Canada—je songe surtout à ceux qui exploitent de petites entreprises—qui puisse emprunter à ce taux. Le ministre voudrait-il nous dire, puisqu'il est chargé de l'habitation, et que nous subissons une crise du logement, quelles seront les répercussions de l'augmentation du taux sur le coût de l'habitation qui prend déjà les proportions d'une crise?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je prierais le député, étant donné cette situation, de m'accorder son appui pour que le bill C-133 soit adopté le plus tôt possible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . de sorte que les avantages du projet de loi prévoyant des taux d'intérêt subventionnés puissent profiter le plus tôt possible à la population du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: En toute révérence parler, monsieur l'Orateur, nous avons un mot pour qualifier ce genre de réponse à Calgary, mais je ne l'emploierai pas. Le ministre peut-il maintenant promettre que tous les prêts accordés directement par la SCHL le seront à un taux qui ne sera supérieur que de 1 p. 100 au taux préférentiel de sorte que les petits contribuables, ceux dont le ministre des Finances a parlé et qui ne peuvent emprunter à un taux inférieur à 12 p. 100, puissent acheter une maison?

● (1120)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je peux seulement donner l'assurance que le taux sera celui que stipule la loi nationale sur l'habitation telle qu'elle a été adoptée par le Parlement.

* * *

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre si l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres prévue pour ce mois-ci a été établi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier matin, j'avais reçu des réponses de huit provinces sur dix, de sorte qu'un ordre du jour provisoire a été établi en conséquence. J'ignore si l'on a reçu depuis des réponses des deux autres provinces.

M. Lewis: Le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si l'ordre du jour comporte une discussion de la possibilité d'adopter une mesure législative faisant suite à la Commission de révision des prix de l'alimentation qu'on a promis de créer, et aussi si l'une ou l'autre des

provinces a demandé que la question du coût de la vie figure à l'ordre du jour?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tant que l'ordre du jour n'aura pas été fixé, il serait contraire à la coutume d'annoncer ce qu'il contient. Je l'annoncerai volontiers dès qu'on se sera mis d'accord là-dessus. Je ne peux donc pas donner une réponse détaillée à la première partie de la question. En réponse à la seconde, je dirai, que j'ai demandé des échanges entre les provinces et le gouvernement fédéral permettant de traiter les questions économiques, et que chacune des parties, bien entendu, pourra interpréter cela comme il lui plaît.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉVISION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations? Étant donné que le ministre, selon ce qu'on me dit, a déjà demandé qu'on présente des candidatures de membres de la Commission de révision des prix de l'alimentation et en a reçu d'au moins une source, tardera-t-on davantage à annoncer la composition de la Commission, ou la fera-t-on connaître bientôt?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): J'espère qu'on pourra l'annoncer dans un avenir très proche, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway veut, je crois, poser une question supplémentaire à celle qu'on a posée il y a un instant.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voulais demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il pourrait nous donner l'assurance que les consommateurs, surtout les gagne-petit, seront représentés au sein de la Commission de révision des prix de l'alimentation?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, il y a des représentants de cette catégorie parmi les personnes que nous songeons à nommer.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ORDONNANCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est possible qu'une décision soit rendue au sujet de l'augmentation des tarifs de la Bell Canada avant l'écoulement des 90 jours prévus le 6 avril dernier?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Je m'excuse, monsieur le président. J'étais distrait et n'ai pas entendu la question.

[M. Lewis.]

M. Matte: Je regrette, monsieur le président, d'avoir eu à réveiller l'honorable ministre. Il semble y avoir mauvaise communication, et je répète donc ma question.

Est-il possible que l'honorable ministre rende une décision au sujet de l'augmentation des tarifs de la Bell Canada avant l'écoulement des 90 jours prévus le 6 avril dernier?

M. Pelletier (Hochelaga): Ce n'est pas impossible, monsieur le président.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA DATE ET LE LIEU DE LA RÉUNION D'ORGANISATION

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'importance pour le Canada atlantique de la Conférence sur le droit de la mer, le ministre nous dirait-il si l'on a fixé la date et l'endroit d'une première réunion d'organisation des nations en cause cet automne, et si la conférence elle-même aura toujours lieu l'an prochain à Santiago, au Chili?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, une réunion aura lieu avant la fin de l'année pour discuter de l'organisation de la Conférence. A l'heure actuelle, on prévoit toujours que la Conférence se tiendra à Santiago aux dates déjà annoncées.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RISQUE D'INFESTATION DE SAUTERELLES DANS LES PRAIRIES—L'APPROVISIONNEMENT EN INSECTICIDES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait au rapport de Statistique Canada selon lequel la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba sont menacés par la pire infestation de sauterelles depuis dix ans. Vu que 80 p. 100 de l'augmentation est prévue pour la Saskatchewan, le ministre fera-t-il son possible pour veiller à ce que les produits nécessaires pour détruire cet insecte soient disponibles d'avance cette année, alors que nous prévoyons une abondante production et des marchés étendus, car l'affaire est très grave?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant. J'ai rendu visite au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan jeudi et vendredi derniers et je me suis entretenu avec nos fonctionnaires là-bas. Nous recevons, en effet, des rapports hebdomadaires sur la situation et nous tentons de faire tout ce qui est humainement et matériellement possible pour enrayer cette infestation, surtout si elle est aussi sérieuse que certains le craignent dans les provinces des Prairies. Nous prenons soin de nous assurer que rien n'entravera la production, que ce soit les sauterelles, les hommes politiques ou quoi que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre inclure les hommes politiques, car à mes yeux, lors de son passage en Saskatchewan, il a bel et bien fait figure d'homme politique qui s'ingère dans ce genre d'affaires.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étant donné que certains produits chimiques utilisés pour détruire les sauterelles ont été interdits, peut-il assurer à la Chambre qu'il y aura assez de produits chimiques efficaces pour venir à bout des sauterelles?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je sais que différents insecticides ont été interdits et que certains peuvent avoir des effets nocifs sur nos produits, la population animale et d'autres secteurs de l'écosystème, mais on me dit que nous avons des insecticides efficaces, et c'est ce à quoi je pensais en répondant au très honorable représentant de Prince-Albert. Je dois m'en remettre à ce que me disent mes fonctionnaires, mais si les députés de l'Ouest ont des propositions à faire quant aux initiatives que nous devrions prendre, je serais disposé à les entendre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFRIQUE DU SUD—LE MOTIF DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL TARIFAIRE ACCORDÉ PAR LE CANADA

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que l'Afrique du Sud a été expulsée du Commonwealth depuis quelque temps déjà, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas encore pris des dispositions pour retirer à ce pays le traitement préférentiel tarifaire dont il a bénéficié jusqu'à maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

LE TOURISME

LA PRÉSUMÉE MAUVAISE IMAGE DU CANADA EN EUROPE—LA POSSIBILITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Est-il au courant des discussions qui ont eu lieu au dernier congrès de l'Association canadienne des agents de voyage, au cours duquel beaucoup de gens qui s'occupent du tourisme au Canada se plaignaient de l'image défavorable présentée par notre pays en Europe et dans tout le reste du monde? Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes du tourisme au Canada, et particulièrement sur ceux qui se posent dans la belle province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rencontré les ministres provinciaux de l'industrie et du tourisme et nous avons discuté des programmes fédéraux-provinciaux de développement de l'industrie touristique. Je pense que les députés trouveront très encourageant l'optimisme manifesté par les provinces et par tous ceux qui sont engagés dans l'industrie touristique. L'année qui vient devrait être formidable.

● (1130)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Vu la réponse donnée par l'honorable ministre, peut-il dire s'il va charger le ministère d'effectuer une étude des problèmes signalés au congrès par les représentants de l'industrie touristique au Canada, et pourrait-il, avant la fin de cette session, informer la Chambre des résultats de cette étude?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Nous étudions bien sûr toutes les propositions et toutes les suggestions que nous font les gens qui sont engagés dans le secteur du tourisme, en vue du développement de cette industrie. Si le député désire présenter des propositions à cet égard, à moi-même ou à mon ministère, je serai très heureux de les accueillir. A propos, on présentait ce matin devant le comité les prévisions de mon ministère, et plus particulièrement les prévisions touchant le tourisme; je pense que les députés pourraient y trouver intérêt.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—LE REFUS DE PRESTATIONS À DES ITALIENS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé de la Commission d'assurance-chômage, au sujet d'une situation à Toronto. Un haut fonctionnaire de la commission a signalé qu'environ 70 Italiens avaient été privés des prestations auxquelles ils avaient droit. Même après deux ou trois instances, aucune mesure n'a été prise. Le ministre interviendra-t-il personnellement dans cette affaire pour s'assurer que les prestations sont versées et que toute exclusion ou directive qui les priverait de cet argent soit annulée, afin qu'ils soient à nouveau en règle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une enquête a été faite sur ces plaintes, mais j'ai l'intention d'examiner moi-même les faits et de prendre une décision à cet égard.

Questions orales

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu parler depuis un certain temps du comité consultatif de la Commission qui examine les excès de zèle signalés. Le ministre peut-il nous dire où en est rendue l'enquête du comité sur les questions relatives aux allocataires et combien de temps faudra-t-il avant que ce rapport soit déposé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis tenu au courant de l'activité du comité consultatif qui se poursuit de façon satisfaisante. On me dit qu'il tiendra des réunions portant sur des questions très précises à la mi-mai et qu'il espère être en mesure de me remettre son rapport définitif d'ici la fin du mois.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DE LA DAVIE SHIPBUILDING LIMITED—ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE N'INTERVIENNE PAS AUPRÈS DE CEUX QUI RESPECTENT LES LIGNES DE PIQUETAGE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics au sujet du lock-out qui a lieu au chantier maritime de la Davie Shipbuilding Limited, de Lauzon, au Québec.

Étant donné que les employés du ministère préposés à la cale sèche de ce chantier sympathisent en toute justice avec leurs confrères du chantier qui sont empêchés de se rendre à leur travail, le ministre peut-il assurer la Chambre que le ministère n'exercera aucune pression sur ses employés en vue de les forcer à traverser les lignes de piquetage?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à deux reprises à nos employés de retourner au travail. Ils ont refusé de s'y rendre, disant qu'ils seraient peut-être sujet à des pressions, même physiques. Alors, nous avons cessé de leur demander. Nous n'avons pas l'intention de faire des pressions pour les obliger à retourner au travail.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, le ministère sait-il que le lock-out à la Davie Shipbuilding Limited est illégal, parce qu'un lock-out ou une grève ne peuvent légalement avoir lieu avant le samedi 12 mai?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, il ne nous appartient pas de déterminer s'il s'agit d'un lock-out ou d'une grève, ou si cela est illégal ou non. Nous avons simplement demandé à nos employés de se rendre au travail. Or, ils ont refusé de le faire, et nous n'avons l'intention d'exercer aucune pression pour qu'ils le fassent.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les retards de livraison du courrier s'aggravent au fil des semaines et que le mercredi 9 mai, j'ai, en fait, reçu une lettre portant la mention «urgent» lettre qui avait été expédiée à Gainsborough (Saskatchewan) le 28 avril, quelque 12 jours plus tôt, le ministre voudrait-il dire quelles mesures, s'il en est, le ministère des Postes prend pour déterminer la cause des retards de livraison du courrier et quand les citoyens du Canada peuvent s'attendre que les délais soient raisonnable entre l'expédition et la réception de leur courrier?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, un homme d'affaires qui peut garantir l'efficacité de son service dans une proportion de 99.9 p. 100 donne sûrement un très bon service. Je voudrais rappeler à l'honorable député que le ministère des Postes manutentionne environ 5 milliards d'articles de courrier par année et que cela pourrait entraîner en moyenne 16,000 plaintes par jour. Je ne crois pas que nous en recevions autant. Je veux donc dire à l'honorable député que, dans l'ensemble, le service postal est très bon, et que si ce cas particulier s'est produit, je le regrette, et nous essaierons de trouver une solution à ce problème.

* * *

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—PROPOSITION D'AMÉLIORATION EN REMPLACEMENT DE PICKERING—L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES LIGNES WINNIPEG-É.-U.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement a dit rechercher des politiques destinées à mettre fin à la discrimination à l'égard de l'Ouest du Canada et vu l'opposition de la majorité des résidents de Pickering à l'établissement d'un aéroport international, le ministre pourrait-il informer la Chambre des efforts qu'il fait pour améliorer l'aéroport international de Winnipeg en remplacement de Pickering?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais pensé que Winnipeg pourrait remplacer Toronto.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je au moins poser cette question au ministre. Encourage-t-il l'accès aux villes du centre-ouest et autres villes des États-Unis pour les transporteurs aériens canadiens fonctionnant à partir de l'aéroport international du centre-ouest à Winnipeg, qui est situé à un point stratégique et, si c'est le cas, quand ces instances connaîtront-elles un certain succès?

M. Marchand (Langelier): Le député sait, je pense, que cela fait partie des négociations que nous menons actuellement avec les États-Unis et que nous espérons obtenir de nouvelles routes, dont quelques-unes de Winnipeg à un certain nombre de destinations aux États-Unis.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE À LA RECONDUCTION DES PROJETS

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, avant de poser ma question, je sais que j'obtiendrai le consentement unanime de la Chambre, de même que votre approbation, pour offrir nos plus chaleureuses félicitations au club de hockey Canadiens qui a affirmé une fois de plus sa grande supériorité, et qui a démontré sa compétence chez nos puissants voisins du Sud.

Maintenant, monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Hier, l'honorable ministre a dit tenir compte de toutes les instances faites par les députés de Montréal en ce qui a trait à la reconduction des projets d'initiatives locales dans la région de Montréal, et plus particulièrement dans la ville elle-même. J'aimerais aujourd'hui lui demander, pour faire suite à la question qui lui a été posée hier, si des développements nouveaux sont survenus depuis au ministère, ou s'il a pris une décision nouvelle face aux revendications des nombreux groupes qui bénéficient actuellement de projets d'initiatives locales, à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à mes remarques d'hier. L'étude des instances continue, mais aucune décision n'a encore été prise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DU PRÉSIDENT DU BENGLA DESH AU SUJET DE L'INCARCÉRATION DE BENGALIS—ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre entend-il prendre certaines initiatives à la suite des incidents angoissants survenus ces jours derniers au Pakistan, alors que des milliers de Bengalis désireux d'être rapatriés au Bengla Desh ont été arrêtés au milieu de la nuit, incarcérés à Islamabad, ce qui a eu pour conséquence que le président du Bengla Desh a fait appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse connaître sa désapprobation?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous essayons d'encourager le règlement d'un certain nombre de différends entre le Pakistan, l'Inde et le Bengla Desh. A ce sujet, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, même si ce n'est pas beaucoup, mais je vous assure que nous nous en occupons. C'est bien sûr un aspect seulement d'un problème très difficile. Un émissaire spécial viendra au Canada—de fait le premier ministre l'a rencontré hier—aux fins de discuter ces questions, entre autres.

● (1140)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe désire poser une question supplémentaire.

LE VIETNAM—LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur le président.

Est-il exact que la Commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu au Vietnam manque de moyens financiers pour la poursuite de sa mission? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'ajouter à sa contribution financière à cette fin?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est vrai. Comme les journaux l'ont rapporté aujourd'hui, la Commission internationale de contrôle et de surveillance est insolvable. La Commission se trouve donc aux prises avec un problème très difficile et très grave. Cela tient au fait que l'on n'a pas réussi à s'entendre sur le budget pour la prochaine période. Nous allons demander aux parties signataires de l'accord de paix de consentir une autre avance qui permettrait à la Commission de poursuivre ses opérations. En attendant, je suis d'avis que nous aurons à fournir l'argent qui aurait dû être versé par la Commission elle-même afin d'alimenter notre propre contingent. Mais nous n'assumons pas d'autres responsabilités.

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE DE SUPPRESSION DU PLAFOND DE L'INDEXATION DES PRESTATIONS VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES, GENDARMES ET MILITAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor. Puisque le gouvernement s'est engagé à supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada, le président du Conseil du Trésor prendra-t-il les mesures nécessaires pour que ce plafond de 2 p. 100 puisse être supprimé de l'indexation annuelle des pensions versées dans le cas des fonctionnaires à la retraite, du personnel de la Gendarmerie royale et des effectifs des forces armées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le savent bien l'honorable député et les autres représentants à la Chambre, le gouvernement se montre très favorable à cette proposition mais il a réitéré à maintes reprises le principe que toute modification du taux d'indexation dans le Régime de pensions du Canada doit également être apportée à l'égard de la loi sur la pension.

Questions orales

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE PARITÉ DE PENSION ENTRE CHEMINOTS ET EMPLOYÉS D'AIR CANADA

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre et elle se rapporte aux pensions du Canadien National. Le ministre voudrait-il demander au CN s'il serait disposé à verser à la retraite à ses employés une pension égale à celle du personnel d'Air Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député du Yukon a la parole.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le ministre aimerait répondre à la question, je crois. Je veux bien la répéter, monsieur l'Orateur, s'il ne l'a pas entendue.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas que le ministre soit tellement pressé de répondre. S'il veut le faire maintenant, je lui accorde volontiers la parole.

M. Guay (Saint-Boniface): Je crois que le ministre n'a pas compris ma question, aussi vais-je la répéter.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Le ministre pourrait-il faire des instances auprès du CN au nom des employés du CN afin de leur donner une possibilité d'obtenir la parité de pensions avec les employés d'Air Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, quoique ceci ne soit pas de mon ressort, c'est avec plaisir que je verrai à ce que ces instances soient transmises.

* * *

NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA PROROGATION DU CONSEIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a dit dans sa question montre seulement qu'il est fort peu au courant des responsabilités de son ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je désire poser une question au premier ministre que je lui ai posée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit donner la parole au représentant de Saint-Boniface qui invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, deux ministres travaillant ensemble pourraient peut-être faire de meilleures instances qu'un seul, bien que je croie que mon ministre est encore le meilleur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre ne soulève la question de privilège, je vais donner la parole au représentant du Yukon.

M. Nielsen: La solidarité du cabinet semble s'être désagrégée de belle façon. Le 13 février, j'ai posé une question au premier ministre concernant la prorogation unilatérale et arbitraire du conseil des Territoires du Nord-Ouest et, comme en fait foi le hansard à la page 1232, il a décidé d'examiner les faits, étant donné leur importance. Je voudrais savoir si le premier ministre—et je lui pose la question directement et non au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—a examiné ces faits comme il avait promis de le faire et, si oui, pourrait-il nous dire maintenant quelles mesures le gouvernement compte prendre afin qu'un incident de cette nature ne puisse se renouveler.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais dit que j'examinerais cette affaire, et je l'ai fait en demandant au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de vérifier les faits et de donner une réponse à la Chambre, ce qu'il peut faire beaucoup mieux que moi.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter de cet incident. Évidemment, dans toute démocratie il existe des problèmes, et je crois que le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest a eu des rencontres avec les membres du conseil des Territoires et que tout semble être rentré dans l'ordre. Nous aurons l'occasion de nous en rendre compte le mois prochain, lors d'une nouvelle session du conseil des Territoires. Je compte être présent pour discuter de ces problèmes, au début de la séance, avec les membres de ce conseil.

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE YUKON ET LA RÉFORME DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention ou non de présenter au cours de la présente session des modifications à la loi sur le Yukon afin d'y incorporer les réformes qu'il a promis d'apporter à l'organisation du gouvernement de ce territoire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai fait beaucoup moins de promesses aux gens du Yukon que l'honorable député du Yukon. Je tiens à dire qu'en temps et lieu nous présenterons une mesure législative, mais au rythme où les mesures législatives sont adoptées ces jours-ci, je ne suis pas très optimiste quant à la possibilité de la faire adopter rapidement.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'ai une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorisera le député à parler mais il ne reste que deux minutes avant la fin de la période des questions et je vois qu'un bon nombre de députés veulent en poser. Je cherche donc la collaboration des députés pour que nous puissions accepter autant de questions que possible. Je ne vais pas déduire du compte du temps des députés les 15 secondes que je viens de prendre.

M. Nielsen: Comme le remaniement devrait se faire avant les prochaines élections territoriales, soit dans un an à compter de novembre prochain, et comme il faudrait étudier à cette session-ci toute augmentation du nombre des membres du conseil, le ministre pourrait-il dire s'il s'attend ou non de présenter durant cette session-ci des modifications à loi sur le Yukon au sujet de telles augmentations?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai évidemment l'intention d'agir le plus tôt possible, et je crois que nous avons amplement de temps, les élections ne devant pas avoir lieu avant 1974.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX QUANT AU PROJET D'ACCORD RELATIF À UN NOUVEAU SALAIRE MINIMUM

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme le ministre vient tout juste de rencontrer ses homologues provinciaux, pourrait-il informer la Chambre si un accord a été conclu sur le projet du nouveau salaire minimum et, si oui, quand la loi sera-t-elle mise en vigueur?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Lors de la conférence des ministres du Travail, nous avons comparé les taux de salaire minimum existant au pays, à l'échelon fédéral et provincial. Les provinces n'ont pas tenté de connaître la politique future du gouvernement fédéral relativement au salaire minimum et se sont contentées d'indiquer qu'elles aimeraient un peu plus d'uniformité entre notre taux et les leurs. J'ai simplement répondu que nous envisagions d'autres augmentations, mais il n'a pas été question du moment précis où elles prendraient effet.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ACCUMULATION DES DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ—L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

M. Harry Olaussen (Coast-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Sauf erreur, un grand nombre de dossiers d'anciens combattants restent à examiner. Le ministre pourrait-il nous préciser s'il compte accroître ses effectifs?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup, mais je n'ai pas compris la première partie de la question. Le député voudrait-il la répéter?

● (1150)

M. Olaussen: Je crois comprendre qu'il y a un arriéré assez volumineux de cas d'anciens combattants à traiter dans ce ministère et j'aimerais savoir si on y a l'intention d'accroître le personnel afin d'expédier cette besogne?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous avons déjà augmenté notre personnel et que nous nous y employons encore. Le député sait sans doute qu'il faut du temps pour former le personnel à comprendre les lois, les dossiers médicaux et le reste. Nous nous y appliquons avec une attention de tous les instants, et il est fort possible que nous ayons encore à augmenter nos effectifs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONCESSION AUX ÉTATS-UNIS DU DROIT DE VENDRE AU CANADA DES VOITURES USAGÉES—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il informer la Chambre de l'intention de son ministère concernant la concession aux Américains du droit de vendre au Canada des voitures usagées?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons pas modifier ces règlements.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES SOUMISSIONS—DEMANDE D'OUVERTURE EN PUBLIC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le ministre de l'Approvisionnement et des Services ayant révélé dernièrement que des millions de dollars sont dépensés à l'achat de biens et de services dans son ministère selon un procédé qui permet que les soumissions soient ouvertes en privé, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que l'on mettra fin à cette pratique inhabituelle et qu'à l'avenir toutes les soumissions présentées à ce ministère seront ouvertes en public et que tous ceux qui ont présenté des soumissions auront l'occasion d'assister à cette opération?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il est vrai que c'est là la pratique au sein du ministère. Je me suis moi-même demandé pourquoi. Cette pratique avait cours dans le temps de l'ancien ministre conservateur. Le 28 décembre, j'ai demandé qu'une étude soit préparée sur les avantages et les désavantages d'une telle pratique, et qu'on me propose des formules de rechange, si nécessaire. Les hauts fonctionnaires du ministère m'ont remis le rapport aujourd'hui, et j'entends le discuter avec eux la semaine prochaine.

Questions orales

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député à poser une question supplémentaire; ensuite, je donnerai la parole au représentant de York-Ouest et au chef de l'opposition pour les dernières questions, puis je passerai à l'ordre du jour.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre sait-il si d'autres ministères ont l'habitude de faire des appels d'offres en secret?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne connais aucun ministère du gouvernement fédéral dans ce cas. Il paraît que les gouvernements provinciaux ont cette habitude.

Des voix: Donnez-nous des précisions.

M. Trudeau: Je suis très satisfait de la réponse du ministre des Approvisionnements et Services, qui a sûrement bien fait d'examiner la chose dès qu'il est devenu ministre. Sauf erreur, cette méthode existait ou a été du moins adoptée sous le régime du gouvernement conservateur au pays.

* * *

LE CINÉMA

L'ENTENTE ENTRE FAMOUS PLAYERS ET LA CHAÎNE ODEON THEATRES POUR LA PRÉSENTATION DE FILMS CANADIENS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le ministre peut-il confirmer les nouvelles de ces derniers jours, selon lesquelles une entente aurait été signée entre la société de distribution de films Famous Players et la chaîne Odeon Theatres pour garantir la présentation de longs métrages canadiens plusieurs semaines par année?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons supposer que la question a été posée directement. Le député ne peut demander au ministre de confirmer une nouvelle. Le ministre peut répondre brièvement comme si la question lui avait été posée directement.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Conformément au désir du gouvernement d'assurer une plus grande diffusion des films canadiens, une entente a été conclue. Je ne suis pas en mesure d'en donner les détails, car il en reste quelques-uns à mettre au point avec les deux compagnies.

[M. Goyer.]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ENGAGEMENT D'UN CABINET DE VÉRIFICATEURS PAR M. EDGAR BENSON EN 1968—LES RAPPORTS ENTRE L'ANCIEN MINISTRE ET LA FIRME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le secrétaire parlementaire du ministre des transports mais j'aimerais poser une question au premier ministre. Il se souviendra qu'il a quelques jours je lui ai posé une question relative à la nouvelle selon laquelle M. Edgar Benson, lorsqu'il était ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aurait engagé les services d'un cabinet de vérificateurs avec lequel il était précédemment associé mais ne l'est évidemment plus, pour examiner les comptes de cette Société. J'ai demandé au premier ministre si cette nouvelle faisait l'objet d'une enquête et si ce genre de nomination correspondait aux principes directeurs de son gouvernement dans de tels cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question soulevée par le chef de l'opposition et découvert qu'en fait M. Benson, lorsqu'il était ministre responsable du logement, avait nommé des vérificateurs appartenant à une maison avec laquelle il avait rompu toute association de nombreuses années avant de se lancer dans la politique fédérale. Je ne vois donc là aucun conflit d'intérêts.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU FINANCEMENT—LA QUESTION DES AVANCES AUX ORGANISATEURS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas de question supplémentaire j'aimerais répondre à une question que m'a posée hier le député de Fraser Valley-Ouest au sujet des Jeux olympiques. Il m'a demandé si le gouvernement fédéral avait versé des fonds ou des avances à la COJO ou à Montréal. Je me suis renseigné auprès du Conseil du Trésor dont le président m'a assuré qu'aucune somme n'avait été versée.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au début de cette semaine, des discussions tenues à Seattle entre le Canada et les États-Unis relativement à un accord sur les pêcheries ont pris fin sans qu'aucune négociation ultérieure ne soit prévue. Faute d'autres négociations l'accord expirera le 15 juin et le chaos régnera alors dans l'industrie de la pêche sur les côtes atlantique et pacifique.

A titre de question de privilège, je dois dire que j'aurais cru, d'autant plus que ces discussions ont eu lieu cette semaine et vu les énormes difficultés et l'appréhension auxquelles elles donnent lieu, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait saisi l'occasion à l'appel des motions pour faire une déclaration sur cette question afin que les pêcheurs canadiens en particulier sachent à quoi s'en tenir quant à ces négociations et à cet accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DÉSAPPROBATION DU PROJET GOUVERNEMENTAL DE PARTAGE DES FRAIS DES SERVICES DE SANTÉ

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que la Chambre désapprouve la proposition du gouvernement de se retirer progressivement des présentes ententes sur le partage des coûts en matière de programmes de soins hospitaliers et médicaux et prie le gouvernement de financer tous les services de santé dans une proportion de 50 p. 100 et d'étendre le fonds de ressources de santé de façon à permettre aux gouvernements provinciaux d'améliorer leurs services de santé.

—Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le 8 mai, le ministre des Finances (M. Turner) a présenté à la conférence des ministres provinciaux des finances certaines mesures fiscales relatives à la contribution du gouvernement fédéral aux services de santé offerts dans notre pays. Ces propositions sont si complexes que, j'en suis certain, la plupart des Canadiens comprennent difficilement leur contenu et les conséquences qu'elles auront à l'avenir sur les services de santé de notre pays.

Le fait que les ministres provinciaux de la santé aient relativement mal accueilli ces propositions est significatif. J'ai l'intention de les analyser et je propose la motion à l'étude. A mon avis, les propositions fiscales du gouvernement fédéral ne sont qu'une tentative astucieuse et cynique de la part de ce dernier pour restreindre sa contribution financière aux programmes de soins hospitaliers et médicaux. Je pense qu'il serait souhaitable de passer quelques instants à parler du fait que dans le parti libéral et le gouvernement actuel certains se sont opposées, de tout temps, à l'idée d'un programme global de santé nationale.

● (1200)

La première fois qu'un gouvernement s'est engagé délibérément à créer un programme national d'assurance-maladie fut en 1945, avec les propositions du Livre vert. A l'époque, le gouvernement fédéral, ayant promis pendant la guerre que le Canada deviendrait un pays où il ferait bon vivre, et stimulé par le fait que quelques mois auparavant, il avait essuyé un sérieux échec aux élections, n'ayant plus qu'une majorité de sept députés à la Chambre, avant présenté les propositions du Livre vert. Le fait que l'intérêt que prête le parti libéral aux programmes d'assurance-maladie ait toujours eu un rapport direct avec sa faible majorité à la Chambre des communes, est significatif.

Dans ce livre vert, on proposait notamment un régime national d'assurance-santé géré en commun par les gouvernements fédéral et provinciaux. On n'a toutefois rien fait à ce sujet et en 1946, le gouvernement de la Saskatchewan instaura le premier régime d'assurance-hospitalisation complet du continent nord-américain. En 1948, la Colombie-Britannique fit de même et ces deux provinces financèrent l'assurance-hospitalisation entièrement par leurs propres moyens, de 1948 à 1958.

Il est vrai qu'en 1956, le gouvernement libéral de M. St-Laurent, alors que l'honorable Paul Martin était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, présenta la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, mais cette loi comportait une subtilité. Le gouvernement fédéral ne contribuerait à l'assurance-hospitalisation que si la majorité des provinces, représentant la majorité des Canadiens, souscrivaient au régime, tout en sachant évidemment qu'à ce moment-là, les deux provinces principales n'étaient pas du tout intéressées à établir un régime d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-maladie. Il en résulta que le gouvernement fédéral n'apporta jamais le moindre dollar au régime d'assurance-hospitalisation des gouvernements provinciaux avant 1958, année où le gouvernement du représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), élimina la subtilité de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et participa à l'assurance-hospitalisation.

Ce gouvernement créa également la Commission Hall sur les soins médicaux. Celle-ci publia son rapport sous le régime Pearson et c'est grâce au président actuel du Conseil privé (M. MacEachen), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que la loi sur les soins médicaux fut rédigée et adoptée. Je dirais que cette loi instaure un régime national d'assurance-santé complet. Elle reconnaît que l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie n'étaient qu'une étape. Cette loi prévoit que, par arrêté en conseil, le gouvernement fédéral peut étendre l'assurance-santé aux services comme les soins dentaires, les soins optométriques, les médicaments faisant l'objet d'ordonnances et d'autres services de santé. Puis-je ajouter que c'est surtout au sein du parti libéral, parmi les mandarins financiers particulièrement, qu'il y a eu opposition à cette mesure. A vrai dire, après son adoption, le ministre des Finances de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait imposé une limite de cinq ans à l'entente conclue avec les provinces et ce délai expirera dans quelques semaines.

Au lieu d'élargir les propositions d'assurance-maladie à l'échelle nationale que renferme la loi, le gouvernement actuel a cherché des moyens de se soustraire à certaines de ses responsabilités dans ce domaine. L'année dernière, l'actuel ministre du Travail (M. Munro), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait saisi les provinces d'une proposition qu'elles ont rejetée. Le 19 janvier dernier, le présent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présentait une version modifiée de ces propositions. Cela m'a déçu, monsieur l'Orateur, parce que personnellement j'ai été impressionné par les innovations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le domaine de la sécurité sociale et l'énergie qu'il y a manifestée. Je pensais qu'il aborderait le problème de l'assurance-maladie avec la même originalité et le même dynamisme. Mais il ne l'a pas fait. Il a présenté la même proposition qui a déjà été présentée mardi dernier en termes plus concrets par le ministre des Finances.

Ce que le ministre des Finances proposait; c'était tout d'abord que les provinces seraient tenues d'accepter la formule que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social leur avait présentée en janvier dernier. Cette proposition prévoit que, d'ici cinq ans, le gouvernement fédéral réduira son apport aux soins hospitaliers et médicaux à sa contribution actuelle, augmentée d'une indexation sur le produit national brut, ainsi que de certains petits amortisseurs au cours des premières années de la période quinquennale. Mardi dernier, le ministre des Finances a également offert aux gouvernements provinciaux 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et les recettes provenant de la taxe d'accise sur la vente de l'alcool et du tabac, et si ces revenus n'arrivent pas à égaler les sommes que le gouvernement fédéral a versées jusqu'ici, celui-ci fera aux provinces un versement en

argent, portant ainsi ces revenus au niveau des sommes versées actuellement par le gouvernement fédéral, plus l'indexation sur le produit national brut.

Il me semble ironique, monsieur l'Orateur, que, pour le financement futur des soins médicaux et hospitaliers, les provinces doivent compter en partie sur des taxes frappant des produits dont la consommation devrait être réduite pour le bien de la santé. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans un programme visant à dissuader les gens de faire usage davantage de tabac et d'alcool, et dans les années à venir, le gouvernement fédéral fera peut-être de la publicité pour amener les gens à moins fumer et à moins boire, si bien que les gouvernements provinciaux auraient moins de recettes leur permettant d'assumer leur responsabilité qui est de fournir de meilleurs services d'hygiène aux Canadiens. Le chapelier fou d'Alice aux pays des merveilles ne saurait rien proposer de plus absurde.

L'application de la recommandation faite par le ministre des Finances aura deux résultats. D'abord, elle laissera les gouvernements provinciaux aux prises avec tous les risques inhérents à une hausse des coûts des soins médicaux. Ces coûts augmentent actuellement d'environ 13 à 15 p. 100 par année. Essayer de lier l'apport du gouvernement fédéral au produit national brut n'a absolument aucun rapport avec les responsabilités futures des gouvernements provinciaux. Après avoir engagé les gouvernements provinciaux dans un régime d'assurance-maladie, le gouvernement fédéral propose maintenant de s'en retirer lui-même par étapes et de laisser aux provinces la principale responsabilité d'assurer les soins médicaux. Ce qui veut dire que, ou bien les gouvernements provinciaux devront réduire l'ampleur des services médicaux qu'ils assurent à leur population, ou bien prélever de nouveaux impôts. Les provinces qui ne pourront prélever de nouveaux impôts auront des services de santé de qualité inférieure.

● (1210)

Le ministre des Finances a résumé la situation dans un discours qu'il a prononcé devant les ministres provinciaux des Finances jeudi dernier et je cite ses paroles:

> Le montant de la réduction des impôts fédéraux leur permettra, en temps voulu, de gérer leurs programmes sans appui financier direct du gouvernement fédéral.

Si jamais il y a eu un pas dans la voie conduisant à l'abdication totale des responsabilités à l'égard d'un programme d'assurance-maladie nationale, c'est bien cette déclaration.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit l'autre jour que les provinces disposeront de 1.1 milliard de dollars de plus au cours des cinq prochaines années. Les provinces ne sont pas d'accord. Elles ne sont pas d'accord sur les recettes que leur vaudront ces nouveaux domaines de fiscalité non plus que sur l'estimation de l'augmentation des coûts faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social participe à ce débat, je lui demande de dire aux députés si le 1.1 milliard, en supposant que les provinces le touchent, représentera 50 p. 100 de la dépense nécessaire pour fournir les services médicaux et hospitaliers à la population de ce pays. Deuxièmement, je lui demande si cet argent que, au dire du ministre, les provinces obtiendront permettra aux gouvernements provinciaux de passer aux phases deux et trois du programme national d'assurance-maladie et de fournir les autres services médicaux que prévoit la loi sur les soins médicaux.

Le second effet de la proposition que le ministre des Finances a faite est que le gouvernement fédéral se lave les mains de toute responsabilité en ce qui concerne les services médicaux tels que les soins dentaires, les prescriptions, les soins optométriques, les lunettes et autres services de santé. Le gouvernement fédéral cherche maintenant à retirer son épingle du jeu. Il jette ses cartes. Il dit aux provinces qu'il leur donne certains secteurs de recettes qui devraient suffire à répondre à leurs besoins. C'est à chaque province qu'il incombera de décider si ces nouvelles sources de revenu lui permettront de faire deux choses: premièrement, maintenir les soins hospitaliers et médicaux à leur niveau actuel et, deuxièmement, savoir si elle aura les fonds nécessaires pour étendre le programme d'assurance-maladie afin qu'il devienne plus général.

Lorsque la loi sur les soins médicaux est entrée en vigueur en 1968, personne à la Chambre n'a pensé que nous avions terminé la tâche qui consistait à établir une assurance-maladie dans notre pays. Le Canada est loin derrière la plupart des pays industriels du monde occidental. De petites nations beaucoup moins opulentes que le Canada, comme les pays scandinaves, l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne, l'Israël, les Pays-Bas, la Hollande et la Belgique et beaucoup d'autres ont un programme d'assurance-maladie extrêmement complet qui touche tous les aspects des services de santé à leur population. Le gouvernement fédéral s'apprête maintenant à se laver les mains, à abandonner ses responsabilités et à laisser aux provinces le soin, à l'avenir, d'essayer de fournir ces services à partir des recettes qui, à cette fin, ne seront pas adéquates.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Quel va en être le résultat? Nous en arriverons à un méli-mélo de services de santé dans tout le Canada. Certaines provinces ne pourront peut-être pas continuer de répondre à l'augmentation des frais d'assurance médicale et de soins médicaux. Elles devront peut-être commencer à utiliser des moyens de dissuasion ou l'évaluation des ressources. Non seulement les autres provinces pourront continuer d'offrir les autres services, mais disposeront des ressources financières nécessaires pour étendre leur programme de santé. Toutefois, ces provinces voudront imposer des normes de résidence très rigoureuses à ceux qui vont profiter de ces services.

Nous n'aurons pas une norme nationale. Nous n'aurons pas un programme complet qui ira de l'Atlantique au Pacifique. C'est une négation complète de tout le principe des relations fédérales-provinciales tel qu'énoncé dans le rapport Rowell-Sirois présenté avant la Seconde guerre mondiale. Ce rapport affirmait que tout citoyen canadien, peu importe où il vit, a droit à certaines normes nationales fondamentales de services de santé, d'éducation et de bien-être. C'est la seule façon de réaliser l'unité nationale. La balkanisation d'un pays peut se faire autrement qu'en favorisant le séparatisme. On peut encourager la mésentente nationale en favorisant certaines régions du pays plus que d'autres du point de vue des services de santé, de bien-être et d'éducation. Rien de désunira notre pays plus rapidement que l'abandon du principe d'un programme d'assurance national complet en vertu duquel tous les citoyens canadiens, peu importe où ils vivent, auront droit à tous les services de santé dont ils ont besoin, indépendamment de leur capacité de payer.

En présentant cette proposition fiscale, le gouvernement fédéral veut réaliser deux choses. Il veut offrir aux provinces une certaine souplesse et il veut agir pour enrayer la spirale des coûts des soins hospitaliers et médicaux. Je crois que la souplesse a beaucoup de bon. J'appuie les efforts du ministre en ce sens, mais je soutiens que la souplesse ne devrait se transformer en un écran de fumée derrière lequel le gouvernement fédéral se cantonnerait pour abandonner ses responsabilités légitimes. Le gouvernement fédéral peut offrir aux provinces un bon degré de souplesse à l'égard des services de santé particuliers qu'elles ajouteront à ceux qui existent déjà grâce à l'appui du fédéral sans avoir à recourir à la proposition fiscale qu'a présentée le ministre des Finances.

L'autre raison invoquée pour la présentation de la mesure est le freinage de l'augmentation des coûts. Il va de soi que nous devons enrayer cette augmentation, mais on n'y arrive pas en rejetant la responsabilité sur les provinces. Croit-on que les gouvernements provinciaux dépensent de l'argent comme des paniers percés parce que le fédéral en paie la moitié? Souvenons-nous que, pour chaque dollar qu'elles obtiennent du fédéral au titre de l'assurance soins médicaux et de l'assurance-maladie, les provinces doivent débourser un dollar. Je pense, monsieur l'Orateur, que les dollars qu'ils y ont mis étaient beaucoup plus chèrement gagnés que ceux qui ont été fournis par le gouvernement fédéral. Il y a contrainte surtout du fait que les gouvernements provinciaux doivent dépenser autant que le gouvernement fédéral en matière de services de santé. Si nous voulons freiner la hausse des coûts de ces services, ce n'est pas en rejetant le fardeau sur les provinces que nous y arriverons. Nous ne réussirons que si nous sommes prêts à moderniser notre régime de distribution des services.

● (1220)

Il n'y a pas de doute qu'il se gaspille de l'argent dans le cadre du programme actuel. Nous payons les soins de quantité de gens dans les hôpital réservés aux cas aigus, qui exigent $50 ou $60 par jour, alors que les frais dans une maison de convalescence seraient réduits de moitié. Beaucoup de gens confiés aux maisons de convalescence pourraient se faire soigner grâce à un programme de soins à domicile. Il nous faudra peut-être réviser complètement le mode de rémunération des médecins. En outre, nous pourrions réduire considérablement le coût de l'assurance frais médicaux en établissant des dispensaires communautaires qui s'occuperaient surtout de soins préventifs, réduisant d'autant le coût du traitement des cas aigus.

Ainsi, je propose dans la motion à l'étude que le gouvernement fédéral finance les services de santé dans une proportion de 50 p. 100 et qu'en outre, il soit prêt à étendre le fonds de ressources de santé et à mettre des fonds en disponibilité de façon continue, non pas seulement durant les six ans pour lesquels on envisage la caisse de fiducie, mais en permanence; et c'est logique au fond, car l'argent dépensé par les gouvernements provinciaux pour l'établissement de maisons de convalescence, de centres de santé communautaires, de programmes de soins à la maison nous remboursera largement en fin de compte, en réduisant les frais annuels des services de santé.

Par conséquent, je ne crois pas que la souplesse ou le désir de freiner les dépenses du programme de santé exigent une proposition comme celle que le gouvernement a faite aux provinces. Le gouvernement fédéral pourrait assurer cette souplesse et freiner la hausse des coûts en fournissant une partie des capitaux nécessaires pour la modernisation du régime de distribution des services tout en continuant de faire deux choses fondamentales. En premier lieu, le gouvernement pourrait assurer aux provinces qu'elles obtiendront la garantie, sous une forme ou une autre, que le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 des frais de tous les services de santé nécessaires et que, en second lieu, ce dernier sera prêt à payer la moitié des frais qu'elles pourront subir dans le cadre de nouveaux programmes en matière de santé. Après tout, il y a presque cinq ans que le programme d'assurance-maladie est entré en vigueur. Ce programme a apporté de nombreux avantages aux Canadiens et je pense que le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui était ministre de la Santé à l'époque, est passé à la postérité grâce à sa contribution et à celle que le gouvernement de l'époque a apportée en vue d'améliorer les services de santé offerts aux Canadiens.

Mais nous ne pouvons pas en rester là. Il est de plus en plus nécessaire d'instaurer des programmes de soins dentaires, en particulier pour les écoliers et les personnes âgées. En fin de compte, ces programmes devraient être étendus à l'ensemble de la population. Cela représente des dépenses, par exemple, pour la construction de facultés dentaires et la formation d'assistants et d'hygiénistes dentaires. Il faut absolument apporter des améliorations dans le domaine des ordonnances médicales, en particulier pour aider les personnes qui souffrent de maladies chroniques dont le traitement dure longtemps. Nous savons tous, bien entendu, que des personnes doivent prendre certains médicaments, comme l'insuline, pour le reste de leur vie. Il y a également un besoin croissant de services optométriques, au départ pour les enfants et par la suite pour l'ensemble de la population. Des programmes semblables ne seront réalisables que si les provinces savent que le gouvernement fédéral est prêt à partager les frais de façon certaine.

J'espère qu'avant la fin du présent débat, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances assureront à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement fédéral continuera d'assumer 50 p. 100 des frais des services de santé de notre pays, non seulement en ce qui concerne les services offerts à l'heure actuelle mais également les services supplémentaires qui devraient être offerts et qui, en fait, doivent être offerts dans les années à venir. Tant que nous ne prendrons pas ces mesures, nous continuerons à dire aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, que le concept d'un programme global d'assurance-santé, c'est-à-dire que tous les Canadiens, quelle que soit leur race, leur couleur ou leur religion, auront droit à tous les services de santé dont ils ont besoin, a été laissé de côté et que nous avons l'intention de remettre dans les mains des provinces des responsabilités que leurs moyens financiers ne leur permettent pas d'assumer.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, aujourd'hui, de traiter pour la première fois à la Chambre l'aspect très important de mon ministère qui couvre tout le domaine de la santé. Et à cet égard, je pourrais dire que j'apprécie particulièrement le fait que le Nouveau parti démocratique ait bien voulu décider d'utiliser cette journée pour présenter une motion qui nous permettra de débattre cette question si importante pour tous les Canadiens.

Ces choses étant dites, évidemment, cela ne signifie pas que je suis d'accord sur la motion qui a été présentée, loin de là, mais je crois qu'elle nous donnera sûrement l'occasion de débattre à la fois la situation des points de santé au Canada à l'heure actuelle et les propositions qui ont été faites au cours des dernières années par le gouvernement fédéral dans ce domaine.

[*Traduction*]

Je serais tenté de paraphraser, au bénéfice du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), une déclaration faite au cours des récentes réunions par un des ses collègues de la Colombie-Britannique, le ministre provincial de la Santé. Selon lui, il y a grand danger, en discutant de ces questions, de recourir à des motions et à des solutions datant des années 30 pour résoudre des problèmes des années 70.

M. Grafftey: Encore un cliché.

M. Lalonde: Bien que nous convenions tous de la nécessité de maintenir nos services de santé, tous les gouvernements et le public canadien sont convaincus que nous devrions obtenir davantage pour notre argent et que nous pourrions mieux utiliser les ressources dont nous disposons actuellement dans ce secteur. On conviendra que ces deux principaux programmes à frais partagés sont remarquablement parvenus à atteindre leurs objectifs fondamentaux qui étaient de mettre sur pied et de rendre accessibles des services sanitaires essentiels de qualité comparable à l'échelle nationale. Ils constituaient le prélude nécessaire à la phase suivante qui était de rationaliser le programme global de santé afin de le faire correspondre aux besoins et aux réalités économiques actuels. Cependant, les arrangements passés, surtout en matière d'assurance hospitalière, ont eu pour tendance de perpétuer notre orientation vers des services à coûts élevés. Je suis heureux de noter que le député l'a admis.

● (1230)

Une nouvelle méthode d'approche est donc nécessaire, soit une approche rationnelle et souple tendant à encourager l'apport de services efficaces et à décourager l'inefficacité et le gaspillage de ressources coûteuses, approche qui favorisera l'évolution du système actuel afin de faire face aux besoins à venir. En d'autres termes, une approche globale qui permettra une meilleure gestion de nos ressources sanitaires et leur utilisation efficace dans toute la gamme d'installations et de services.

Tout en critiquant les arrangements actuels qui ont contribué inutilement à la hausse continuelle des frais, nous devons reconnaître que ces programmes ont fort bien servi les Canadiens sous d'autres rapports. Par exemple, les normes élémentaires de généralité, d'universalité, d'accessibilité et de transférabilité ont accordé à tous les résidents une protection remarquable qui a incontestablement concouru à améliorer l'état de santé depuis l'établissement des deux programmes.

Par exemple, dès avant l'établissement de l'assurance-hospitalisation, le taux de mortalité infantile au Canada était environ 20 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis, 30 p. 100 de plus qu'en Angleterre et qu'au pays de Galles et 40 p. 100 de plus qu'en Australie. A la fin de 1971, soit après la première année complète d'assurance-frais médicaux dans toutes les provinces, notre taux de mortalité infantile était 10 p. 100 inférieur à celui des États-Unis et était presque identique au taux de l'Angleterre et de l'Australie, bien que leur taux ait également fléchi. Des améliorations également sensibles se sont produites dans notre taux de mortalité maternelle.

Grâce à l'établissement du programme de soins médicaux, l'exercice de la médecine est devenu rentable dans toute localité qui a une population suffisante pour justifier la présence d'un médecin. Une émigration plus faible et une immigration constamment élevée de médecins étrangers ainsi qu'un rendement accru de nos facultés de médecine ont permis au rapport entre les médecins et la population au Canada de s'approcher de l'objectif que la commission royale d'enquête sur les services de santé désespérait en 1964 de pouvoir atteindre avant 1991. Le rapport pour tous les médecins actifs, y compris les internes et les résidents, était de 1 à 661 à la fin de 1971. Toutes les provinces ont connu un accroissement sensible du nombre de médecins depuis l'annonce du programme d'assurance-frais médicaux et la mise en œuvre du programme connexe des ressources de santé pour aider à supporter le coût en capital et les frais de rénovation des maisons d'enseignement et de recherche à l'intention des professions sanitaires.

Ainsi nous avons reçu quelque chose pour notre argent, et j'ajouterais quelque chose de qualité. Néanmoins, le taux d'augmentation conjoint des services hospitaliers et médicaux se chiffre encore à près de 12 p. 100 annuellement et semble vouloir se maintenir à ce niveau à moins qu'il y ait changement d'attitude quant à l'offre des soins de santé. Ainsi, l'on s'accorde à dire que bien des malades soignés dans des hôpitaux généraux pourraient recevoir d'aussi bons soins dans des établissements moins coûteux et que plusieurs tâches ordinaires accomplies par des médecins pourraient être déléguées à d'autres professionnels.

Plusieurs pays développés, y compris certains dont le taux de mortalité est inférieur au nôtre, ont réussi à fournir à leurs citoyens des soins hygiéniques de haute qualité à un coût moindre que ne le fait le Canada. Nous croyons donc que nous devons et pouvons améliorer la rentabilité de notre régime actuel de soins de santé et ainsi contribuer à fournir des montants aux nombreux programmes principaux que les Canadiens souhaitent et dont ils ont besoin dans divers domaines. Les propositions financières du gouvernement fédéral ont pour but de permettre aux provinces d'adopter une attitude plus efficace en fait de gestion de leurs régimes de soins de santé et de les encourager à le faire.

Le gouvernement fédéral ne se propose pas ni n'envisage d'abandonner les deux grands programmes d'assurance-santé ni d'aucune façon d'ailleurs d'affaiblir leur normes auxquelles les Canadiens tiennent tant. Ce que nous projetons de faire, c'est d'aider à permettre l'amélioration de leurs services—tant sous l'angle des frais que sous celui des prestations—et je suis sûr qu'avec l'appui du peuple canadien et en coopération avec les provinces, nous réussirons à le faire.

Je voudrais pendant quelques instants m'attarder à la première partie de la résolution dont la Chambre a été saisie. Cette première partie se lit comme il suit:

> Que la Chambre désapprouve la proposition du gouvernement de se retirer progressivement des présentes ententes sur le partage des coûts en matière de programmes de soins hospitaliers et médicaux . . .

Il est manifeste que le premier élément de la résolution est basé sur un malentendu ou peut-être sur une interprétation complètement fausse des objectifs, des concepts et des principes de la proposition faite par le gouvernement fédéral aux provinces pour les nouvelles modalités de financement dans le domaine des soins de santé.

Permettez-moi d'insister maintenant sur le fait qu'il est faux que le gouvernement fédéral se soustrait progressivement ou d'une autre manière à ses responsabilités financières dans le domaine des soins de santé et que cette affirmation induit en erreur les Canadiens qui en sont venus à faire confiance au régime actuel de prestations d'assurance; ce sont eux qui payent la note en fin de compte. Comme je l'expliquerai plus en détail, l'objectif de la proposition de nouvelles modalités de financement est de donner plus de latitude aux provinces tout en les stimulant à réorganiser leur régime de soins de santé et à les rationaliser davantage. En proposant un nouveau mode de participation—c'est-à-dire, le système de versement par personne, les provinces pouvant appliquer les versements fédéraux à toute la gamme des services de santé—, le gouvernement fédéral ne fait qu'utiliser le meilleur moyen dont il dispose pour exercer une pression afin de provoquer un changement fondamental et jouer le rôle nécessaire de catalyseur dans cette évolution.

Pour bien comprendre la nature et le but de la dernière proposition fédérale relative au financement des soins de santé que mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) et moi-même avons présentée aux ministres provinciaux il y a quelques jours, il convient de passer brièvement en revue les circonstances qui ont mené au réexamen des dispositions actuelles de partage des frais ainsi que l'historique des discussions avec les provinces, à ce sujet, au cours des deux dernières années et demie. Comme tous les députés le savent, le taux d'augmentation des frais des services hospitaliers et médicaux assurés constituent le principal problème à la fois pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux depuis quelques années. Les deux niveaux ont pris en commun plusieurs mesures pour réduire la hausse. Je suis heureux de dire que les mesures prises en collaboration avec les provinces et également celles qui ont été prises par les provinces seules, ont abouti à une réussite raisonnable des provinces dans les efforts qu'elles ont déployés pour limiter les frais. Je suis certain que tous les députés se joignent à moi pour féliciter les provinces à ce sujet.

Ces mesures n'auront toutefois qu'un effet à court terme puisqu'elles ne visent pas à éliminer les lacunes les plus évidentes du régime de soins de santé. Il faut aborder la question d'une façon plus fondamentale et plus complète; il faut concentrer ses efforts sur la recherche et la création de méthodes moins coûteuses mais tout aussi efficaces pour assurer les services de santé. Le rapport du comité des coûts de services de santé qui, comme les députés le savent, renferme environ 80 recommandations visant à réduire les frais dans ce domaine. La majorité d'entre elles se situent dans le domaine des juridictions provinciales; l'étude ultérieure que nous en avons faite conjointement avec les provinces a révélé que les dispositions actuelles ne sont pas assez souples du point de vue des provinces pour encourager la mise en application de nombre des formules les plus économiques pour assurer les services.

● (1240)

C'est à la lumière de ces circonstances et des recommandations du comité sur le coût des services de santé que les provinces ont commencé à presser le gouvernement fédéral d'être moins exigeant quant à l'usage de ses contributions. C'est en réponse à ces pressions que mon prédécesseur, M. John Munro, a fait savoir à ses homologues provinciaux, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé les 10 et 11 décembre 1970, qu'il acceptait de procéder à un examen conjoint des mesures législatives hospitalières et médicales en vue d'élaborer une nouvelle politique de financement des soins de santé.

En exposant ses vues à l'époque, M. Munro soulignait la nécessité d'une nouvelle formule, rationnelle et souple à la fois, qui encourage des services efficaces et effectifs, et décourage l'inefficacité et le gaspillage de ressources coûteuses. On nous proposa de trouver une formule de financement qui permette aux provinces une plus grande souplesse dans le choix de leurs priorités en matière de soins médicaux dans le cadre des objectifs nationaux, et la plus grande efficacité possible dans la réalisation de leurs priorités; autrement dit, de trouver une formule qui encourage l'application de méthodes plus économiques pour assurer les services aptes à donner avec le temps un régime de soins de santé complet.

Tel est l'objectif que nous nous sommes fixé au moment de commencer la révision de la loi actuelle et nous n'y avons jamais dévié en formulant les dernières propositions que nous avons soumises aux provinces. En fait, au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu avec les provinces depuis deux ans, celles-ci tout en n'étant pas d'accord de diverses façons sur certains aspects de nos propositions, n'ont jamais remis en cause l'objectif de base.

Il serait peut-être utile aux députés à ce moment-ci si je définissais précisément ces objectifs. J'en donnerai six et les voici: premièrement, réduire le rythme de l'escalade des coûts des services de santé sans nuire à la qualité des soins et mettre au point une formule de cotisation qui favoriserait mieux le contrôle des prix; deuxièmement, donner aux provinces plus de liberté pour déterminer leurs priorités dans le domaine des soins médicaux et envisager l'approche la plus efficace conformément à ces priorités compte tenu des normes nationales actuelles; troisièmement, optimiser l'utilisation de toutes les ressources médicales; quatrièmement, permettre l'élaboration de programmes spéciaux comme la caisse spéciale de restructuration pour assurer la réorganisation d'un système d'application des soins médicaux et ainsi, améliorer l'efficacité du système. Le cinquième objectif était de simplifier les arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces et, le dernier objectif, de respecter le régime actuel quant à son étendue, son accessibilité, son universalité et sa transférabilité vis-à-vis des services hospitaliers et médicaux de base et de s'entendre pour la mise en œuvre collective de normes générales additionnelles dans le domaine des services de santé.

Il est certain que l'élaboration de ces objectifs précis qui doivent servir de base à la mise au point du nouvel accord financier avec les provinces et la nature des entretiens qui ont lieu avec les provinces depuis deux ans et demi, ne peuvent en aucune façon être considérées comme une tentative de la part du gouvernement fédéral de se dégager par étape de sa responsabilité dans le financement des soins médicaux. Nous essayons de remplacer les rigoureuses formules d'entente qui existent actuellement. Il n'est pas question que le fédéral veuille se soutraire d'une certaine manière aux principes bien définis du programme actuel ou réduise son rôle général dans le domaine des soins de santé.

M. Stanfield: Sauf pour ce qui est du financement.

M. Lalonde: J'ai entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) parler de financement et j'y arrive. J'aimerais dire un mot des propositions que nous avons présentées. Certaines personnes, dont le chef de l'opposition, ont semblé les trouver complexes en quelque sorte. Je vais essayer de les rendre un peu plus claires.

En quoi consiste donc cette formule? Il s'agit tout d'abord d'une contribution fédérale *per capita* aux provinces pour remplacer les dispositions financières déjà existantes, laquelle contribution augmenterait en proportion de l'expansion économique et serait sujette à certains rajustements. En deuxième lieu, cette contribution commencerait à être versée en 1974-1975 et s'établirait exclusivement en fonction des frais partageables pour l'année financière 1972-1973. Ces frais de l'année de base feront l'objet de rajustements à la hausse afin de permettre l'introduction de prestations pour des services optométriques, d'assurance-chômage et, le cas échéant, de rajustements spéciaux à l'intention de certaines provinces.

Le troisième, c'est que le paiement *per capita* de l'année de base augmenterait au cours de l'année 1973-1974 selon une échelle basée sur le produit national brut plus 1 p. 100. Les contributions aux provinces tiendraient compte aussi, naturellement, des fluctuations de la population. Le quatrième serait l'égalisation des paiements provinciaux *per capita* en une moyenne nationale uniforme sur une période de 10 ans, l'affectation aux provinces de fonds de lancement au total de 640 millions de dollars, dont les provinces disposeraient au cours de 1973-1974 selon une formule *per capita*, et dont elles pourraient se servir au moment de leur choix, à condition, naturellement, d'en avoir d'abord discuté et convenu avec nous. Le programme prévoit des contributions fédérales supplémentaires aux provinces pour les cas où l'augmentation de la dépense provinciale pour la santé dépasserait celle des paiements fédéraux, ainsi qu'une garantie assurant les provinces contre la perte des contributions fédérales prévues par le Régime d'assistance publique au Canada, au cas où une province changerait la formule de base du financement de ses services de santé.

Voilà les principales caractéristiques du programme financier qu'on a proposé aux provinces. De plus, le gouvernement fédéral a assuré aux provinces qu'il continuera de participer à l'élaboration commune des normes, à la mise au point et à la distribution du matériel d'éducation et de publicité hygiénique, et continuera de fournir les services consultatifs nécessaires. Je n'ai évidemment pas besoin d'insister ici pour dire que le gouvernement compte maintenir l'éventail des services que le ministère de la Santé nationale fournit aux Canadiens sous diverses formes depuis de nombreuses années. Si la formule n'est pas réellement compliquée, elle n'est pas réellement simple non plus.

Une voix: On s'y perd.

M. Lalonde: Certains cherchent peut-être des solutions simplistes à ces problèmes.

M. Grafftey: C'est un cauchemar bureaucratique.

M. Lalonde: Il serait encore plus compliqué de garder le régime actuel tel quel. La solution que nous proposons ici rendra certainement le régime non seulement plus simple mais aussi plus efficace.

Quelles sont les conséquences financières probables de ce programme, en partant des dernières prévisions basées sur les frais partagés actuels? La contribution fédérale prévue par la nouvelle formule que nous proposons dépasserait de 1.1 milliard de dollars au cours des six années à venir celle prévue par le régime actuel, calculée d'après les dernières prévisions des frais à faire pendant les six années à venir. De ce montant de 1.1 milliard, 640 millions serviront à mettre à la disposition des provinces la caisse spéciale de restructuration que j'ai mentionnée. La caisse sera destinée à aider les provinces à réorganiser leur système de soins et, en particulier, à les aider à mettre au point et à introduire des méthodes plus économiques de soins.

Nous croyons fermement qu'un nouveau financement, comme celui que nous avons proposé, profitera grandement aux provinces parce que l'utilisation plus souple de la contribution fédérale, jointe à l'innovation devenue réalisable grâce aux caisses de restructuration, permettra aux provinces de ralentir le taux d'augmentation des coûts sans diminuer la qualité du service. Comme on le remarquera, la nouvelle formule proposée ne comporte pas de disposition concernant le financement des nouveaux programmes d'envergure. A cet égard, je pense que vous serez tous d'accord que la plupart des provinces s'opposeraient à ce que le gouvernement prenne l'initiative du développement de nouveaux services ou de nouveaux programmes avant la rationalisation du système de soins et à ce que par là, il libère des fonds des programmes en vigueur, qui pourraient être utilisés pour de nouveaux projets. Mais ce n'est pas exclu à l'avenir.

● (1250)

Le lancement de nouveaux programmes comme l'assurance-soins dentaires ou l'assurance-médicaments n'est pas exclu même sur la base de programmes à frais partagés. Je renverrai le député à la déclaration qu'a faite le ministre des Finances de 1966, à la conférence des ministres des finances à Ottawa. Il disait que la plupart des Canadiens veulent que le gouvernement fédéral garde un domaine d'activité en ce qui concerne les progrès sociaux et économiques nationaux. Il parlait des programmes à frais partagés. Pour la conférence sur la constitution on prépara un document constitutionnel qui s'intitulait «Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement canadien». Là encore il est clairement montré que le gouvernement fédéral continuerait de participer aux programmes à frais partagés mais que cela devrait se faire avec le consentement clair et net des provinces. Aussi, ce que nous avons ici est une formule qui, selon nos calculs—il existe toujours un élément de risque; il n'y a pas de garantie absolue—apporterait dans les six prochaines années plus de 1 milliard de dollars de plus que la formule actuelle pour améliorer les services de santé de notre pays.

Je dois avouer que j'ai été plutôt surpris et désappointé de lire dans les journaux un article à propos d'une déclaration que le chef de l'opposition a faite à Vancouver. Je suis heureux qu'il ait pu revenir pour la fin de la semaine. Mercredi, le lendemain du jour où notre opposition a été rendue publique à la conférence, il l'a entièrement rejetée en la traitant de tous les noms imaginables. J'aurais cru qu'il prendrait la peine de la lire au moins plutôt que de se fier à quelque faux rapport émanant peut-être de Queen's Park.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le texte des déclarations du ministre lui-même et du ministre des Finances (M. Turner), que le ministre a eu la bonté de me faire parvenir, sont des faux rapports ou si je peux les considérer commes des versions authentiques du dernier évangile?

M. Lalonde: Ma foi, je ne pouvais que conclure que le chef de l'opposition aurait certainement pu améliorer sensiblement son service en obtenant ces exemplaires le lendemain matin à son bureau plutôt qu'à Vancouver. Je préfère croire que la voix de son maître de Queen's Park n'a pas mis beaucoup de temps à se rendre à Vancouver, pas plus qu'il n'en faut pour atteindre Ottawa de nos jours.

Dans les quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je vais aborder la question de la Caisse d'aide à la santé. Elle a été créée pour édifier au Canada des établissements de formation aux sciences de la santé. La Caisse prévoit débourser un montant de 500 millions de dollars au cours des 15 prochaines années. De ce montant, 217 millions de dollars ont été jusqu'ici, au 31 mars 1973, distribués aux provinces sous forme de contributions à l'égard des dépenses réellement encourues pour la création de nouveaux établissements, et un montant additionnel de 81 millions de dollars est engagé dans la construction d'autres établissements. Ce qui porte à 298 millions de dollars le total des fonds investis pour l'édification de plus de 150 établissements composant la majeure partie de nos 16 centres de formation aux sciences de la santé d'un bout à l'autre du pays. Il reste cependant encore un montant substantiel d'argent disponible pour des projets de cette catégorie. Il s'agit de fonds s'élevant à près de 200 millions de dollars. Ces fonds serviront à financer d'importantes innovations dans le domaine de la recherche et de la formation médicales au cours des prochaines années.

Je dois ajouter que les projets d'ententes financières présentement soumis aux provinces comportent des dispositions prévoyant la mise en fiducie d'un montant de 640 millions de dollars à des fins d'immobilisations et d'exploitation. Ces fonds pourraient également servir à des programmes d'immobilisations pour la construction d'établissements moins coûteux pour hospitaliser les malades graves. Ce montant de 640 millions de dollars serait disponible pendant une période de six ans et, je le répète, même si les provinces ne s'en servaient pas durant cette période, elles pourraient toujours en tenir compte pour plus tard. Il pourrait être gardé en réserve. Cela se compare au montant de 500 millions de dollars aux termes de la caisse d'aide à la santé qui devait, à l'origine, être réparti sur une période de 15 ans. Ce n'est donc pas une si mauvaise affaire.

Les provinces se sont donc vu offrir une proposition qui comprend une forme de partage des impôts dont le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Douglas) a parlé. J'ai peur, je l'avoue, qu'en dépit de nos efforts pour réduire la consommation d'alcool et de tabac, ce ne soit là, j'en suis pas mal sûr, une source de revenu assez appréciable pour bien des années encore. Si nos campagnes venaient à améliorer la situation, je pourrais alors presque renverser l'argument et dire que nous devrions avoir moins de frais de santé à assumer par suite de la consommation réduite de tabac et d'alcool et que, partant, les provinces auraient besoin de moins d'argent pour les dépenses dans ce domaine.

Selon nos propositions, le fédéral verserait aux provinces 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu en plus des taxes prélevées sur l'alcool et le tabac mentionnées plus haut. Pendant la période où le montant de ces taxes additionnelles serait inférieur au montant global de la contribution fédérale au poste de la santé, le gouvernement fédéral comblerait la différence en espèces. Au moment où le montant de ces taxes dépasserait la contribution fédérale, les provinces garderaient cet excédent, qui pourrait être utilisé pour la santé ou pour d'autres fins.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre pour deux raisons: son temps de parole est écoulé et il est 1 heure. Si le ministre n'a besoin que de quelques minutes de plus pour terminer son discours et si les députés y consentent à l'unanimité, il pourrait continuer maintenant ou à 2 heures. Les députés décideront. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer s'il peut conclure dans les quelques minutes qui vont suivre ou s'il préfère continuer à 2 heures.

M. Lalonde: Nous pourrions ajourner la séance maintenant, monsieur l'Orateur. Je n'aurais besoin que de quelques minutes à 2 heures, si cela convient.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier tous mes collègues qui ont bien voulu m'allouer ces quelques minutes pour que je puisse terminer mes remarques. Je traiterai très brièvement de la proposition que nous avons faite en matière de transfert fiscal.

[*Traduction*]

J'ai entendu de nombreuses remarques à la Chambre au sujet du transfert de la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac. Certains députés avaient l'air de penser qu'il s'agissait d'une «mauvaise taxe». Cette nouvelle conception d'une bonne ou d'une mauvaise taxe, selon les articles taxés et suivant un critère moral non encore défini, ne laisse pas de m'étonner. Que les taxes soient bonnes ou mauvaises—je suppose qu'elles sont toutes mauvaises—il faut dire que personne n'a encore inventé de meilleur moyen de financer les dépenses publiques. Le fait est que le gouvernement fédéral a dépensé d'énormes montants, plus d'un milliard de dollars je crois, l'an dernier. Je suis sûr que la province dont le député de Nanaïmo-Cowican-Les Îles fut premier ministre n'hésiterait pas à imposer une taxe sur l'alcool et le tabac pour financer ses entreprises et on pourrait en dire autant de la province que représentait le chef de l'opposition, quelques années avant de se diriger vers des pâturages moins verdoyants. Par conséquent l'offre fédérale—et je veux traiter plus longuement de la question—est une réponse aux provinces, quant au contrôle et à la flexibilité du programme et pour ce qui est de la disposition du gouvernement fédéral à orienter les ressources fiscales vers les provinces pour financer la quote-part fédérale à la santé, pourvu que les normes nationales actuelles soient respectées.

Par suite de notre proposition, qui doit s'échelonner sur plusieurs années, les provinces, grâce au montant assuré en vertu de la formule des services de santé à partir des ressources fiscales réorientées et des fonds en espèces, pourront apporter les redressements voulus pour mettre des fonds à la disposition d'autres programmes de santé. Encore une fois, lorsque la valeur de ces taxes aura dépassé la quote-part déterminée en vertu de la formule, l'excédent sera également laissé à la discrétion des provinces pour aider au financement total des services de santé.

M. Stanfield: En 1995.

M. Lalonde: Je crois que le chef de l'opposition est tout à fait dans l'erreur une fois de plus. S'il se donnait la peine de bien calculer, il verrait que la chose se produira vers le début des années 80. Je ne suis pas étonné que les finances de la Nouvelle-Écosse aient été en si mauvais état à son départ, si c'était là sa façon habituelle de calculer.

Je dirai en terminant que la proposition fédérale insiste sur le maintien des normes nationales actuelles tout en faisant preuve de souplesse, et en prévoyant des fonds de lancement qui permettront que l'argent fédéral serve aux provinces à acquitter en totalité leurs dépenses au chapitre de la santé. Je me permets également d'ajouter qu'à mon avis plusieurs provinces s'opposeraient particulièrement à d'autres importants programmes à frais partagés proposés en ce moment, comme le laisse entendre la résolution dont est saisie la Chambre.

Le motionnaire a soulevé quelques questions sur lesquelles je voudrais m'arrêter un instant. D'abord, il a demandé si le surplus de 1.1 milliard qui, selon notre proposition, s'établirait au cours des six prochaines années, suffirait à couvrir 50 p. 100 du coût des soins médicaux et hospitaliers. Je peux lui dire que ce surplus de 1.1 milliard a été calculé d'après les chiffres que nous avons obtenus des provinces après maintes consultations et réunions et que, sur la foi des prévisions actuelles que nous ont fournies les provinces à l'égard des six prochaines années, les provinces toucheront pour les soins médicaux 1.1 milliard de dollars de plus qu'elles n'auraient reçu sous le régime actuel de frais à partage égal, en vertu des lois de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. Je puis l'en assurer. Si j'étais pour ma part de l'autre côté et si je pouvais gager avec 1.1 milliard de chances en ma faveur, je me trouverais ridicule de refuser. Je n'hésiterais certainement pas à tenir un tel pari.

Quant à la seconde question, à savoir s'il serait opportun de passer à la deuxième et à la troisième phases du régime de soins médicaux, je ne sais pas au juste ce que voulait entendre par là le député. Il parlait, je présume, des soins dentaires et pharmaceutiques, mais je n'en suis point sûr. Si c'est ce qu'il entendait, cette formule de financement ne prévoit manifestement pas ces programmes mais il a été nettement établi depuis nos premiers entretiens avec les provinces que cette formule de financement ne visait pas à couvrir ces services. Si les provinces conviennent avec le gouvernement fédéral de souscrire à de nouveaux et importants programmes comme les services dentaires et pharmaceutiques à l'usage de tous, il faudra de nouveaux accords, de nouvelles discussions et même, une nouvelle loi, pour les réaliser. Comme je l'ai dit plus tôt, rien dans nos propositions n'exclut une telle éventualité.

Qu'on me permette de dire en conclusion que nous croyons que ce que nous avons proposé constitue une solution juste et raisonnable du problème. Les fonds ainsi mis en disponibilité sont beaucoup plus considérables que ceux dont on pouvait se prévaloir en vertu des programmes existants. Les provinces sont, bien sûr, libres de rejeter notre proposition; c'est leur droit mais nous l'avons faite à la suite de plus de deux ans et demi de discussion, et si les provinces décident de la rejeter ou refusent de la considérer davantage, que l'on ne nous parle plus de l'intransigeance du gouvernement fédéral et de son refus de collaborer. Je pense que le public canadien et les députés devraient savoir à qui il convient d'adresser le reproche.

• (1410)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur ce qui est, à mon avis, une excellente motion que nous a présentée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) dans une intervention des plus éloquentes. Il me semble que les députés de son parti sont généralement très forts pour s'opposer au gouvernement, ce qui ne leur arrive plus tellement souvent mais ce qu'ils savent toujours faire. J'ai écouté très attentivement le député et je suis d'accord avec le contenu de son discours et je l'en félicite.

Il s'agit d'une question importante. Je note que le ministre a déclaré que c'était la première fois qu'il avait l'occasion de discuter de cette question. J'aimerais lui dire que cela n'aurait pas dû être la première fois; il aurait dû faire une déclaration à l'appel des motions avant que cette conférence n'ait lieu et il aurait pour le moins dû faire une déclaration à l'appel des motions après qu'elle eut tristement pris fin. On n'aurait pas dû hésiter à discuter à la Chambre, devant des représentants du peuple canadien, des projets qu'il a faits pour le très important portefeuille qu'il détient maintenant.

Il y a tant de matière à préoccupation dont nous devons tenir compte que je me demandais quel aspect particulier le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aborderait. L'ensemble des Canadiens s'inquiètent de l'insouciance, de la résistance et de la passivité dont on fait preuve chez nous dans le secteur des médicaments. Les Canadiens attendent impatiemment que l'on prenne des mesures au plus tôt pour améliorer l'efficacité des soins médicaux. La proposition de l'Association canadienne des infirmières est une chose à laquelle, à mon avis, on devrait prêter une attention immédiate. Tout le monde s'inquiète de la négligeance cynique dont on semble faire preuve à l'égard de la question de la recherche médicale. On est consterné de voir que le crédit, dans ce domaine extrêmement important, n'a augmenté que de façon minime, soit de $2,000 dans le budget de l'année en cours. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ayant décidé de s'aventurer dans ce domaine, a dû longuement réfléchir avant de choisir le secteur qui mérite une attention immédiate.

Dans son discours, le ministre a indiqué qu'à son avis le programme qui a été si froidement rejeté par les provinces il y a quelques jours n'était pas vraiment compliqué. Après avoir moi-même lu le document, j'ai trouvé qu'il était quelque peu compliqué.

M. Stanfield: A dessein sûrement.

M. Macquarrie: Après avoir entendu les explications du ministre ce matin, je sais maintenant qu'il était compliqué.

M. Stanfield: A dessein, il va de soi.

M. Macquarrie: Dans ce sens, je suis d'accord avec le grand journal de Toronto qu'est le *Globe and Mail* et qui, dans un éditorial ce matin, disait:

> Qu'il s'agisse d'un autre échec ou d'une tactique de négociation de la part des provinces, une chose est certaine: les propositions fédérales étaient si complexes que la plupart des Canadiens ne les auraient pas lues, encore moins comprises, ce qui est mauvais dans une démocratie.

Quand j'ai lu cela je me suis dit que peut-être le grand manitou du processus législatif de notre pays, ce «génie» qui a pondu le bill RSRF de la dernière législature, a dû se complaire dans les circonvolutions qu'on retrouve dans ce programme.

M. Stanfield: Le même «génie».

M. Macquarrie: Il y en a peut-être, comme le prétendent certains de mes collègues, plus d'un: c'est un effort collectif ou peut-être un effort de comité et nous savons ce que les comités peuvent faire parfois. C'est certainement quelque chose de lourd. Une chose est claire et certaine: c'était un mauvais marché pour les provinces qui ont très intelligemment choisi de le rejeter au nom de ceux à qui elles essaient d'offrir les meilleurs services médicaux. Je ne puis qu'être d'accord avec leur décision.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le parrain de cette motion parler d'un document que j'ai souvent mentionné à la Chambre, le rapport de la Commission Rowell-Sirois sur les relations fédérales-provinciales. Le ministre m'a semblé le dénigrer quelque peu en disant que c'était un document vieux de quelques décennies. Je ne suis pas un de ceux qui croient nécessairement que ce qui est bien établi est automatiquement sans valeur. J'ai lu à peu près tous les documents se rapportant à la constitution canadienne depuis le rapport de la Commission Rowell-Sirois et je n'en ai pas encore trouvé un qui, selon moi, saisisse d'une manière plus ferme les besoins, les valeurs et les priorités de notre structure fédérale que cet excellent document.

Là où mon avis diffère de celui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, c'est que, étant un nationaliste canadien fervent, j'utilise le mot «dominion» dans l'étude de cette question, tandis qu'il utilise l'expression plus américaine «fédéral» mais nous savons de quel document nous parlons. J'ai été impressionné quand l'auteur de la motion a dit qu'il était plutôt ironique de s'en prendre aux alcools et au tabac. Il y a longtemps, à l'Assemblée législative de la province de l'Île-du-Prince-Édouard dont l'assiette fiscale n'est pas tellement étendue, monsieur l'Orateur, et où il est important de tirer des revenus de toutes les sources possibles, il s'est tenu une discussion sur les prévisions budgétaires et il semble que le seul secteur où les revenus fussent en expansion était celui de l'impôt sur les alcools. Le chef de mon parti à ce moment-là, un médecin fort éminent, le Dr MacMillan, avait dit: «Je persiste à penser, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons assurer la prospérité du pays au moyen de la boisson». Je dis aux Canadiens qu'ils ne peuvent améliorer leur santé en buvant et en fumant.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Nous devons appuyer notre confiance sur quelque chose d'un peu mieux que cela. Je pense, puisque j'ai une certaine autorité au moins en ce qui concerne une partie de ce domaine, du fait que j'ai cessé de fumer depuis longtemps, bien avant que je n'entende Mlle Judy LaMarsh . . .

Une voix: Avez-vous cessé également de boire?

M. Macquarrie: Je suis ici pour parler, non pas pour me confesser. J'aimerais dire que si nous nous sommes détendus un moment en entendant le parrain de la motion qui possède un sens de l'humour qui me fait défaut, car je suis un homme sérieux et austère, originaire des Highlands écossais, la question est en réalité très sérieuse.

Cette semaine, nous avons vu un dialogue essentiel entre les deux compétences de notre pays aboutir à une impasse inquiétante. Nous avions réuni les ministres représentant les provinces et le gouvernement fédéral pour discuter d'un sujet très important pour les Canadiens, leur santé. On a organisé une conférence qui a duré deux jours et qui a pris fin après une réunion d'une journée. Cette interruption abrupte nous a troublés tous et a troublé également les gens que nous représentons. J'ai suivi les diverses nouvelles, car je n'étais pas autorisé à assister à la conférence. Ces choses se déroulent maintenant à huis clos. A mesure que je lisais les articles, mon inquiétude augmentait. Les manchettes se lisaient ainsi: «Le fédéralisme compromis par le projet, affirme le Manitoba;» «Nous n'avons rien à en retirer, déclare Crosbie en rejetant la position;» «Aucun accord au sujet des frais médicaux»; en général il y a un manque de confiance et on est désemparé car sur cette importante question, les deux niveaux de gouvernement n'ont pu s'entendre.

Le ministre a terminé son discours en disant qu'il ne serait pas difficile d'imputer le blâme insinuant que les provinces étaient à blâmer. Je prétends que l'échec de cette conférence très importante est en majeure partie imputable à l'inflexibilité du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Des attitudes de ce genre sont révélées par Peter Calamai, un des journalistes les mieux renseignés dans ce domaine, dans un article que le *Citizen* d'Ottawa a publié le 7 mai. L'article est intitulé: «No more sweetening of kitty: Lalonde». Avec une telle attitude au début d'une conférence fédérale-provinciale, comment donc peut-on s'attendre à des entretiens raisonnables et harmonieux sur cette question importante? Le gouvernement actuel, qui me semble être au pouvoir depuis 10 ans, et Dieu sait si c'est long, a imposé des restrictions rigides aux provinces dans ce domaine. Dans ce cadre rigide, les provinces ont dû se lancer dans l'important et coûteux programme de soins de santé et le gérer. Il sied mal au représentant du gouvernement fédéral, à ce stade, de proposer qu'on laisse maintenant aux provinces le soin de payer ces frais qui augmentent rapidement et d'essayer de nous soustraire autant que possible au fardeau que constituent ces frais dus en grande partie à la formule rigide établie à Ottawa.

● (1420)

Je suis certain que nous voulons tous que les Canadiens aient un régime de soins de santé non seulement raisonnable mais vaste. Je suis d'accord avec le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). D'autres pays du monde sont en avance sur nous dans ce domaine sans aucune raison. Nous en sommes arrivés à un stade de notre développement social où un régime de soins de santé adéquats pour tous les Canadiens est devenu une nécessité. C'est une priorité étant donné notre mode de vie.

Nous ne pouvons pas revenir à la glorieuse époque du laissez-faire, parce que nous savons que même dans notre système, beaucoup de Canadiens, aujourd'hui, à cette heure même, ne reçoivent pas des soins appropriés. On pense aux handicapés à vie et aux personnes qui, comme l'a dit l'auteur de la motion, doivent prendre jour après jour des médicaments coûteux pour conserver une santé acceptable.

L'augmentation massive des frais que nous avons connue au cours des dernières années dans ce domaine nous préoccupe tous et nous savons que les provinces supportent de très grandes charges. Je le répète, je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Il est outrageux de laisser entendre que les provinces abusent des fonds et qu'on ne peut pas leur faire confiance. C'est une insinuation outrageuse. Si le gouvernement fédéral ne peut pas présenter aux provinces quelque chose de plus réaliste et de plus généreux que le programme compliqué de l'autre jour, il ferait mieux de s'en tenir à la formule moitié moitié. Il est de loin préférable de s'en tenir à cela plutôt que de laisser entendre que le gouvernement pourrait faire quelque chose pour remédier à la situation dans les années 80.

Je suppose que la seule chose qui pourrait être plus ironique que la défense de l'alcool et du tabac serait de désigner l'année 1984 comme l'année où l'on prendrait des mesures.

M. Stanfield: Le partage des impôts pourrait être considérable cette année-là.

M. Macquarrie: Dans le peu de temps dont je dispose, et je n'aime pas à dépasser mon temps de parole, j'aimerais dire qu'il incombe au ministre et au gouvernement, au lieu de ronger leur frein, de négocier sérieusement avec les provinces, de repartir de zéro au besoin et admettre qu'ils ont été trop rigoureux, trop arrogants, trop hautains, et de trouver un moyen qui permettrait au gouvernement fédéral de conserver le rôle traditionnel qui lui revient, celui d'assurer des normes minimales de santé dans tout le pays. Par ailleurs, il doit fournir aux provinces les ressources nécessaires qui leur permettront d'élaborer leurs propres services de santé répondant à leurs besoins propres. Il doit accorder aux provinces assez de latitude pour qu'elles mettent en œuvre, dans le cadre de leur compétence, leurs propres régimes en vue d'obtenir pleine valeur pour chaque dollar dépensé par l'un ou l'autre ou les deux gouvernements. Il y a lieu trop de rigidité bureaucratique trop d'attitudes péremptoires, trop de mises en demeure comme celle-ci: «adopter notre point de vue ou retourner à vos cabinets provinciaux».

Je crois que si notre gouvernement voulait faire preuve d'assez de compréhension dans ce domaine, il adopterait certaines priorités. Bien que mon temps soit limité, je dois les énumérer. D'abord, le gouvernement devrait s'assurer que tous les Canadiens profitent de chaque dollar fiscal consacré à la santé. Il faut prendre ces choses au sérieux. En second lieu, il devrait s'assurer que chaque province obtient une part juste et équitable des recettes fiscales en vertu du système de points fiscaux ou de tout autre système, afin qu'elle puissent assumer leurs responsabilités à l'égard des programmes de santé et des programmes nécessaires pour répondre aux conditions données dans chaque province. En troisième lieu, il devrait prévoir ce que le régime actuel ne prévoit certes pas, c'est-à-dire la croissance relative des revenus. Ceci doit être envisagé d'une manière réaliste. En quatrième lieu, un gouvernement fédéral conpréhensif, prévenant et prévoyant devra, de toute évidence, préserver son propre pouvoir d'utiliser le régime fiscal pour assurer la stabilisation de l'économie. Il devra aussi, et ici je me fais l'écho de la Commission Rowell-Sirois, dont le principal représentant aujourd'hui est le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, veiller à préserver les principes d'universalité, de généralité et de transférabilité. Ces principes doivent être maintenus.

La plus grande lacune réside, me semble-t-il, dans un manque de souplesse raisonnable. L'ancien premier ministre Pearson parlait souvent à la Chambre de fédéralisme coopératif. On n'entend pas cette expression souvent maintenant et on ne la pratique guère non plus, je pense. Le système fédéral, comme tout historien ou politicologue vous le dira, est extrêmement difficile à faire fonctionner; on ne peut y arriver par des ultimatums ou des arrêts. Un tel système ne peut fonctionner qu'au moyen de concession mutuelles continuelles, de compromis constants et une infinie bienveillance. Des déclarations comme celle-ci: «C'est le dernier adoucissement que nous allons consentir, c'est à prendre ou à laisser» conduisent à la destruction du fédéralisme. Le fédéralisme peut se briser sur des questions socio-économiques aussi bien que sur des questions politiques qui font appel aux sentiments. Là encore, je suis d'accord avec le motionnaire. Il s'agit d'une affaire très importante. C'est probablement là le plus grand défi que le ministre a eu à relever et jusqu'à maintenant il n'en a rien fait.

Une voix: Ah!

M. Macquarrie: Si le départ soudain des représentants provinciaux pour leurs capitales ne témoigne pas d'un échec, je me demande quelle preuve plus éclatante ou plus évidente il faudrait, et j'espère que le libéral de l'arrière-ban qui a ri de ma déclaration il y a un instant, y réfléchira sérieusement. A mon avis, le manque d'intérêt apparent du gouvernement a ébranlé dangereusement toute la structure du fédéralisme canadien. J'espère que lorsque les premiers ministres remettront la question à l'étude, nous constaterons un peu plus d'intérêt, un peu moins de dureté, plus de considération et moins d'intransigeance, sinon non seulement notre programme national de santé mais aussi notre structure fédérale pourraient être sérieusement compromis.

● (1430)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je ne saurais manquer cette occasion pour dire quelques mots sur la motion présentée par le Nouveau parti démocratique, qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre désapprouve la proposition du gouvernement de se retirer progressivement des présentes ententes sur le partage des coûts en matière de programmes de soins hospitaliers et médicaux et prie le gouvernement de financer tous les services de santé dans une proportion de 50 p. 100 et d'étendre le fonds de ressources de santé de façon à permettre aux gouvernements provinciaux d'améliorer leurs services de santé.

Monsieur le président, je ne puis approuver cette motion à 100 p. 100, pour la bonne raison qu'en la lisant, je constate qu'elle a été pensée par un esprit socialiste. Je ne suis pas du tout socialiste, mais démocrate et vis-à-vis des provinces, je suis autonomiste, et c'est pour cette raison, bien que j'en accepte certaines parties, que je ne puis accepter la motion en général.

Cette motion nous reporte à l'histoire du fédéralisme, des programmes conjoints de taxation et des pouvoirs de dépenser du gouvernement fédéral.

J'ai eu l'avantage aujourd'hui d'entendre le discours de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). J'étais heureux d'entendre un ancien technocrate exprimer son opinion sur la rentabilité du fédéralisme qu'il prône depuis plusieurs années, comme il le faisait surtout à l'époque où il était le grand penseur du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Et ses déclarations d'aujourd'hui ne m'ont pas étonné, car je savais qu'il n'y avait rien de changé, car tout ce qui était proposé à la Chambre était inspiré par ces technocrates. Au fait, j'ai toujours dit que le Parlement actuel était à la remorque des technocrates et que c'était eux qui pensaient les lois et nous demandaient de les adopter.

Les propositions faites lors de la rencontre du 8 mai étaient tout simplement une répétition de celles de la rencontre du 19 janvier, bien que certaines aient été légèrement modifiées.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait tout à l'heure qu'il avait besoin de plus d'argent. Quand il s'agit de la santé, il a besoin de plus d'argent, mais on obtient moins pour son argent dans les services tout court.

Je crois qu'il faut bien considérer les propositions actuelles du gouvernement, modifiées pour les provinces. On peut lire, à la page 3599 du hansard du 9 mai, les observations du ministre des finances, qui donne un détail de ces propositions, et je cite:

> ... En premier lieu, nous serions disposés à réduire de 6 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Ces points d'impôt seraient sujets à la péréquation au niveau de la moyenne nationale selon les dispositions actuelles de la Loi sur les arrangements fiscaux. Le gouvernement fédéral s'engagerait officiellement à effectuer ce transfert. Il existe cependant des raisons, ...

... dont je ne parlerai pas pour l'instant. Il donne certaines raisons d'effectuer immédiatement certains transferts. Et je poursuis la citation:

> Deuxièmement, nous serions disposés à supprimer les taxes et les droits fédéraux d'Accise actuellement prélevés sur les produits du tabac, les alcools, les brandys, les vins et la bière importés ou fabriqués au pays. Les gouvernements provinciaux seraient alors en mesure d'occuper cet espace fiscal sans accroître le coût de ces produits pour les consommateurs ... Troisièmement, le gouvernement fédéral effectuerait un paiement en espèces pour combler l'écart entre la valeur de ces réductions d'impôts et la contribution fédérale pour les services de santé calculée selon la formule révisée d'après le PNB.

Or, quand on considère que ces propositions ont été présentées par les gouvernements provinciaux, nous disons, pour nous faire leurs porte-parole que, bien entendu, les propositions actuellement présentées sont inacceptables aux provinces, pour la bonne raison qu'elles recevront encore moins, quoi qu'en dise le ministre, en retour des droits qu'elles ont cédés au gouvernement fédéral il y a plus de 40 ans. Ce qui me renverse, c'est la manière d'agir du gouvernement, qui vient toujours faire ses présentations aux provinces, alors que, dans un vrai fédéralisme, ce sont les provinces qui devraient exprimer leurs volontés au gouvernement central. Nous faisons ici ce que nous reprochons aux grands syndicats, c'est-à-dire que nous oublions complètement les volontés de la base pour tenir compte de celles des dirigeants. Je crois que le gouvernement fédéral s'impose à la manière des grands chefs syndicaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le dit d'ailleurs dans sa déclaration: Si les provinces n'acceptent pas, elles n'ont qu'à refuser. Mais ce qu'il n'a pas ajouté, c'est que si elles refusent, elles n'auront rien, cela est simple. On dit conclure des ententes avec les provinces. Mais en quoi consistent ces ententes? Le gouvernement fédéral se présente aux gouvernements provinciaux et dit: Voici quelle est notre volonté. C'est à vous d'accepter ou de refuser, mais si vous refusez vous n'aurez rien. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même qui vient de répéter ces paroles.

● (1440)

Monsieur le président, nous appelons cette coercition des dirigeants de l'anti-démocratie, ou du fédéralisme dictatorial, et les provinces ne peuvent s'y soumettre, pas plus que les syndiqués d'ailleurs peuvent accepter la conduite de certains chefs syndicaux qui imposent leurs volontés unilatéralement aux provinces, sans même les consulter. Et c'est exactement ce que le fédéral fait depuis de nombreuses années, alors que les enquêtes se multiplient, de même que les conférences fédérales-provinciales comme celle du 8 mai, et ce avec de moins en moins de succès. Et nous assistons au choc des matières grises bien installées au niveau de tous les ministères et qui sont à la recherche d'un nouveau «truc» destiné à embêter tout le monde, afin de donner plus d'autorité au gouvernement central et faire des provinces de simples institutions vassales. Le malheur, au Québec, c'est que nous n'avons pas un gouvernement capable de freiner cette marche envahissante du gouvernement fédéral. Qu'est-ce que toutes ces réunions avec les provinces ont apporté de concret?

Monsieur le président, on n'a qu'à ouvrir les journaux du lendemain de cette fameuse rencontre et, encore une fois, on constatera l'état lamentable de la situation. Par exemple dans le journal *Montréal-Matin* du 9 mai, on peut lire, et je cite:

> Le diable est pris entre Ottawa et les provinces

Ce n'est pas nouveau que «le diable soit pris», et je crois que cela va persister, car on ne définit pas les responsabilités. Quant à moi, j'ai toujours été opposé à ces fameux programmes conjoints. J'étais content, à l'époque de l'ancien premier ministre, feu le très honorable M. Pearson, quand il nous avait prévenu que s'il était premier ministre encore deux ans, il n'y aurait plus un seul programme conjoint. Il avait juré de les faire tous disparaître. Mais six mois plus tard, le parti libéral l'obligeait à démissionner et élisait un autre premier ministre. Depuis, on a triplé le nombre des programmes conjoints, et je dis qu'aussi longtemps que nous aurons ce système, sans faire le partage des responsabilités, nous aurons à faire face à cette chicane. Ce que je souhaite, c'est que si une province attribue un champ d'action au gouvernement fédéral, qu'elle lui accorde l'autorité à 100 p. 100, plutôt que de ne lui en concéder que 25, 40, 75 ou 80. Au fait, c'est ce jeu de responsabilité qui entraîne la zizanie perpétuelle. On n'a pas fini de dire «le diable est pris entre Ottawa et les provinces». Voici d'ailleurs ce qu'on peut lire dans le journal *Montréal-Matin* du 9 mai 1973:

LA CONFÉRENCE COULE À PIC

BISBILLE CHEZ LES MINISTRES DES FINANCES, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION

La double conférence des ministres des Finances et de la Santé et des ministres des Finances et de l'Education a coulé à pic. Incapables de s'entendre sur la formule de financement proposée, à ce double échelon, par le gouvernement Trudeau, les participants ont décidé de rentrer chez eux et de référer tout le problème aux premiers ministres qui doivent se réunir, dans une quinzaine, à Ottawa.

Les premiers ne réussissent pas à s'entendre; alors, on confiera cela aux premiers ministres des provinces, qui ne s'entendront pas davantage. Ils font voir, comme le premier ministre de la province de Québec, qu'au retour de certaines conférences, ils sont satisfaits, alors qu'il n'y ont absolument rien obtenu, et ils le disent même à la télévision. Il le faut, pour camoufler la défaite du parti, cela est bien entendu, car sont toujours les citoyens qui sont les victimes. Je continue la citation:

Ce développement dramatique est survenu alors que certains indices laissaient croire, du moins selon les porte-parole fédéraux, que les provinces étaient intéressées par les propositions fédérales. Mais il est clair maintenant que cet optimisme en était un de commande et que les provinces, au contraire, réclamaient une plus grande liberté d'action dans des domaines qui sont de leur compétence constitutionnelle.

Cet échec est d'autant plus sérieux pour le gouvernement fédéral que le ministre de la Santé et du Bien-être, M. Marc Lalonde, avait réussi, voici une quinzaine, à faire l'unanimité des provinces sur les objectifs de son programme de refonte de régime de sécurité sociale.

Parlons-en de cette unanimité! Combien M. Castonguay s'est dit heureux, au Québec, à son retour d'Ottawa, disant qu'enfin il y avait eu entente! Je crois bien! Il a tout laissé administrer par le gouvernement fédéral! D'ailleurs, dans le domaine des allocations familiales, c'est ce que nous souhaitons. C'est ce que souhaite le pays. Si l'on cède le Régime des allocations familiales, par exemple, à la compétence du gouvernement fédéral, qu'il la prenne à 100 p. 100, et l'on pourra dire ensuite s'il agit bien ou mal, mais, qu'on ne dise pas qu'on va céder 40 p. 100 de l'administration au gouvernement fédéral et 60 p. 100 au gouvernement provincial ou vice versa. Qu'on détermine, encore une fois, ces données, et qu'elles soient bien claires pour éviter les chicanes.

Je continue la citation:

Le fait que la double question des soins de santé et de l'éducation post-secondaire ait été référée aux chefs de gouvernement eux-mêmes est un indice très sûr que les relations entre Ottawa et les provinces ne sont pas des meilleures.

Les provinces, en général, réclament du fédéral qu'il évacue un vaste champ d'impôt pour permettre aux gouvernements provinciaux de financer eux-mêmes leurs programmes particuliers, sans avoir à tendre sans cesse la main et à se maintenir dans un état de dépendance vis-à-vis du gouvernement central.

Voilà ce que les provinces reprochent et ce que nous reprochons, nous, au gouvernement fédéral. Je poursuis la citation:

Avant de partir, le ministre provincial des Finances, M. Raymond Garneau, a déclaré que, si le Québec avait accepté les propositions fédérales, en matière de financement de l'éducation post-secondaire, il aurait perdu plusieurs millions.

Quant au financement des soins de santé, M. Garneau trouve la formule Turner trop complexe et trop peu généreuse. Au lieu des 28 points d'impôt que le Québec réclamait, Ottawa n'en offre que six . . .

Et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlait tout à l'heure d'un milliard, 100 millions de dollars.

Il est beau de parler d'une augmentation d'un milliard 100 millions de dollars sur une période de six ans, mais si les dépenses du Québec, par exemple, doublent en ce qui a trait aux hospitaliers, que vaut ce milliard? Cela est très relatif. Demain, si l'on m'offrait un milliard, je serais bien fou de le refuser, mais il faut penser à long terme, par exemple. Relativement aux dépenses futures d'une province, que vaut un milliard? Il peut valoir une bagatelle, et c'est pour cette raison que nous ne sommes pas prêts à accepter de telles sommes sans savoir, monsieur l'Orateur, si les dépenses vont augmenter ou diminuer.

[M. Gauthier (Roberval).]

Il est évident que dans l'état actuel des choses—j'aurais six articles à citer, mais je me contenterai d'en citer un seul—nous suggérons que le gouvernement accepte le *statu quo,* c'est-à-dire ce qu'on payait anciennement aux provinces, parce qu'il faut bien vivre dans ce fédéralisme à l'envers; acceptons la formule de payer les dépenses à parts égales avec les provinces. Cette première proposition était beaucoup plus juste; en acceptant de payer les dépenses des provinces à parts égales, si les dépenses augmentent, il est entendu que les paiements du gouvernement fédéral vont augmenter, car après tout, c'est là le rôle du gouvernement fédéral. Il percevrait simplement des taxes pour les remettre aux provinces. Ce n'est pas drôle, mais il serait sensé jouer ce rôle-là. Aujourd'hui, il profite de sa situation de percepteur pour imposer sa volonté, pour devenir dictateur, et c'est pour cette raison que nous serions plutôt en faveur de l'application de la formule des parts égales pour un certain temps en attendant que l'on en vienne à revivre la vraie Confédération. Nous vivons le fédéralisme dictatorial. Si l'on en vient à revivre la vraie Confédération, les provinces auront leur mot à dire. Ce sont elles qui, réunies, détermineront l'action du gouvernement fédéral dans notre pays, comme cela a été fait il y a 40 ou 50 ans. Au moins, selon la formule des parts égales, les provinces avaient ou ont encore leur mot à dire. Elles peuvent choisir la qualité des soins médicaux, les améliorer, et elles sont toujours assurées que le gouvernement central sera obligé de donner sa part. En un mot, elles peuvent encore préparer leur budget selon les besoins de la population, au lieu de conditionner les services de santé à un montant qu'Ottawa voudra bien leur allouer. Le gouvernement fédéral pourrait se retirer complètement des domaines provinciaux comme la santé et l'éducation. Qu'il se retire complètement et laisse la voie libre aux provinces.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

● (1450)

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que pas mal de députés veulent participer à ce débat. Si tous les partis de la Chambre sont d'accord, peut-être pourrait-on accepter la suggestion que les discours soient limités désormais à quinze minutes, ce qui permettrait à tous les députés d'avoir l'occasion d'intervenir avant l'ajournement de fin de semaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion. Que leur en semble?

Des voix: D'accord.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, à titre de représentant élu d'une région du pays en voie de développement et à croissance lente, j'aimerais participer brièvement à ce débat et faire connaître certaines des préoccupations de mes mandants. Mes arguments seront diamétralement opposés aux propos de celui qui vient de parler, surtout en ce qui a trait au rôle du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé.

Toute étude des soins de santé au Canada doit, bien sûr, comporter l'examen de la qualité et de l'ampleur du service et du coût de tous les aspects de tout programme global de soins sanitaires. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a proposé aux provinces de remplacer les programmes actuels à frais

partagés, instaurés en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux par un seul programme, dans le cadre duquel les provinces seraient libres d'utiliser les montants reçus du gouvernement fédéral comme elles l'entendent pour mieux organiser leurs programmes de soins de santé.

L'avantage de cette proposition est le suivant: les gouvernements provinciaux jouiraient d'une plus grande souplesse pour lancer des méthodes plus efficaces et plus économiques de dispenser les soins sanitaires. En résumé, l'on suggère que l'acceptation de ce régime par les provinces se traduirait par de meilleurs soins sanitaires à meilleur marché. C'est ce que nous voulons au Canada et c'est ce que nous devrions tâcher d'obtenir. Mais cette attitude différente en matière de financement des services de santé au Canada donnerait-elle ce résultat?

Personnellement, monsieur l'Orateur, je suis quelque peu sceptique quant à cette façon d'accorder autant de latitude aux provinces, et avec votre permission, je vais vous expliquer pourquoi. On soutient, je sais, que ce serait une manière d'éclaircir une chose: quel gouvernement prélève nos impôts, pour faire quoi. Mais je suis aussi conscient de la tendance qui prévaut dans certaines provinces, surtout dans celle où je vis, l'Ontario, qui néglige avec une injustice criante ses régions éloignées et sous-developpées. C'est le gouvernement fédéral qui, le premier, a exprimé son souci concernant les inégalités régionales, et, à mon avis, cette préoccupation devrait s'étendre à la santé aussi bien qu'à l'expansion économique.

Au lieu de voir le gouvernement fédéral se dégager des services de santé, je préférerais qu'il y prenne une part plus active, surtout dans les régions les plus éloignées et sous-développées du pays. A l'heure actuelle, comme tous les députés le savent, les services de santé des autochtones qui vivent dans les réserves relèvent du gouvernement fédéral. Demandez à n'importe quel chef de bande ou de conseil si les autochtones préféreraient le transfert de juridiction du fédéral aux provinces, et vous obtiendrez aussitôt une réponse négative catégorique.

Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que les Indiens savent qu'ils sont bien mieux servis, dans la plupart des cas, que leurs congénères qui vivent à l'extérieur de la réserve dans une région éloignée et qui relèvent de la compétence provinciale. Les non-Indiens qui voient l'établissement de dispensaires dans les réserves et savent que des médecins et des dentistes s'y rendent régulièrement, posent à bon droit la question suivante: «Pourquoi ne pouvons-nous avoir les mêmes services, la même qualité de services?» Il est vain de leur répondre: «Nous le regrettons pour vous, mais vous relevez de la compétence provinciale». La réponse indignée de mes mandants est immanquablement celle-ci: S'il en est ainsi, nous aussi nous voulons être sous la protection fédérale en matière de soins médicaux; nous voulons qu'Ottawa nous donne droit aux services médicaux que la province nous refuse. Pour les gens qui vivent dans des régions plus isolées où se fait gravement sentir le manque d'établissements hospitaliers et de professionnels de la santé, l'accessibilité signifie simplement la disponibilité des services. Il ne sert pas à grand-chose à un citoyen de pouvoir bénéficier d'une assurance-maladie financée par l'État s'il ne peut pas beaucoup compter avoir raisonnablement accès à des soins médicaux nécessaires et appropriés quand il en a besoin.

Le droit aux soins médicaux est maintenant inscrit dans un certain nombre de chartes nationales des droits de l'homme. Je crois comprendre que l'objectif fondamental de la loi fédérale actuelle sur l'assurance-maladie était d'assurer à tous les Canadiens le droit à des services médicaux sans égard à leur possibilité de payer ou à l'endroit où ils habitent.

L'une des difficultés que je vois dans la motion dont la Chambre est saisie, réside dans ce qu'elle demande tout simplement au gouvernement fédéral de donner un chèque en blanc aux provinces au chapitre des services de santé. Il n'y est nullement question d'insister pour que les provinces s'acquittent mieux de leurs responsabilités en ce domaine en mettant équitablement et raisonnablement ces services à la disposition de tous les citoyens avant de pouvoir bénéficier des fonds qui leur sont offerts par le trésor fédéral. Le présent gouvernement s'est fait un point d'honneur de corriger les disparités économiques régionales. Je lui demanderais maintenant de travailler avec autant d'énergie à ce que des régions comme celle du Nord de l'Ontario reçoivent une bien meilleure part des services et des établissements de santé. Si on laisse le champ libre aux provinces, si on leur donne carte blanche, il arrivera sans doute que les bien nantis en auront davantage alors que la situation des dépourvus ne s'améliorera pas.

On fait de temps à autre grand bruit autour de l'aspect constitutionnel des responsabilités en matière de soins médicaux. C'est là un séduisant débat académique, mais cela ne fait rien pour aider les hommes, femmes et enfants qui vivent aux frontières élargies du Canada et qui ont au moins tout autant que leurs cousins des villes le droit à des services et à des soins médicaux quand ils en ont besoin. C'est la présence fédérale en ce domaine qui peut assurer du secours à ceux qui en ont le plus besoin. Si le gouvernement fédéral cherche à se retirer du domaine des soins médicaux—et j'espère que tel n'est pas le cas; j'ai relu le discours du ministre et je suis persuadé qu'il n'en est pas ainsi—s'il y est enclin ou tenté, je lui recommande instamment alors de réfléchir à fond. Je plaide au lieu en faveur d'une participation plus active et directe du gouvernement fédéral dans ce domaine. Laisser les provinces libres d'utiliser les versements fédéraux à leur guise dans la mise en œuvre des programmes de soins médicaux ne fera que susciter des difficultés, notamment pour ceux qui demeurent dans la vaste région du Nord de l'Ontario.

La loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social charge le ministre de toutes les questions ayant trait à l'organisation et à la préservation de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social des Canadiens à l'égard desquels le Parlement canadien est compétent. En outre, la collaboration avec les autorités provinciales est indispensable en vue de coordonner les efforts effectués afin de préserver et d'améliorer l'hygiène publique. Je ne suis pas sûr que le gouvernement fédéral désire abandonner cette responsabilité, mais si tel est le cas, je m'opposerais assurément à une telle initiative. Il faut que l'autorité fédérale travaille plus étroitement avec les provinces dans le domaine de la santé, collabore davantage aux efforts visant à améliorer l'hygiène publique, prenne davantage d'initiatives et non moins, montre plus l'exemple au lieu du contraire et laisse toute liberté à une province comme l'Ontario qui connaît à peine sa propre géographie au nord de Sudbury, de Sault Sainte-Marie ou à l'ouest de Thunder Bay.

● (1500)

Depuis la seconde guerre mondiale, une des réalisations les plus frappantes en matière de santé au Canada a été la participation progressive du gouvernement. On ne s'oppose plus au principe qui voulait que le gouvernement et la médecine ne se rencontrent jamais. L'objectif principal

du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé a été d'encourager et d'aider à la création de services essentiels à l'échelle nationale, à l'élaboration de normes de service comparables dans tout le pays et de faciliter l'apport des ressources humaines, physiques et financières nécessaires à ces services. Les réalisations ont été nombreuses et il est inutile de les énumérer toutes.

Ce n'est pas le moment d'atténuer la présence fédérale dans le domaine de la santé mais de l'accentuer. Nous aurions tort de supprimer la présence fédérale et de la remplacer seulement par des points d'impôt et autres ressources financières. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, qu'il continue de jouer un rôle actif et veiller à ce que nos 50 p. 100, ou quelle que soit la proportion, soient dépensés au plus grand avantage des Canadiens et justement répartis.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a clairement indiqué que les normes fondamentales d'acceptabilité, d'universalité et de transférabilité seraient conservées dans le cadre de tout nouveau programme de financement en matière de santé. J'aimerais être aussi persuadé que lui qu'en accordant une plus grande liberté et souplesse aux provinces il en découlera de meilleurs services à un coût moindre. Peut-être sera-ce le cas pour la Colombie-Britannique ou le Manitoba, je l'ignore. Mais venant du nord de l'Ontario, je puis vous dire que nous ne faisons nullement confiance au gouvernement au pouvoir à Queen's Park. Même si nos primes de soins médicaux sont parmi les plus élevées au Canada, de vastes étendues dans notre province de l'Ontario sont presque sinon totalement dépourvues de services.

Quels que soient les accords financiers auxquels le ministre en arrivera avec les provinces, j'exhorte le gouvernement à insister pour que les fonds alloués soient employés convenablement et équitablement par les autorités provinciales.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter avec le député qui vient de reprendre son siège, sauf pour dire qu'à mon avis une bonne partie de son discours aurait été plus à propos à l'Assemblée législative de Queen's Park qu'ici.

J'aimerais relever quelques-unes des observations du ministre et je regrette qu'il ne soit pas ici. Il a sûrement une bonne raison pour être absent de la Chambre, et d'ailleurs il m'a bien critiqué pour ma propre absence au milieu de la semaine. Un engagement pressant le retient sûrement ailleurs, mais je regrette son absence. Je me sentirais un peu plus à l'aise pour dire certaines choses s'il était ici pour les entendre.

Une voix: Est-ce vraiment si important?

M. Stanfield: Nous verrons quelle en est l'importance. Tout d'abord, je dirais que le ministre s'est offensé d'une remarque que j'ai faite mercredi relativement à sa proposition et m'a accusé d'avoir fait des remarques sans savoir ce qu'il avait dit. Il arrive souvent au ministre de parler sans réfléchir et de faire preuve de mesquinerie. Apparemment, il a oublié que son bureau, qui se montre beaucoup plus courtois que lui-même, m'a envoyé une documentation complète sur les propositions. J'ai pu la lire et l'étudier.

Je puis dire au ministre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que j'ai une expérience de longue date de l'analyse des propositions que présente le ministère de la Santé nationale, expérience que j'ai acquise ici même et par mes anciennes charges, et que, même si ces propositions sont compliquées, comme c'est le cas d'ordinaire, personne n'a besoin d'avoir dix ans ou plus d'expérience pour les analyser, pour les percer à jour assez rapidement comme l'a fait, j'en suis certain, le distingué député du Nouveau parti démocratique qui a appuyé la motion. Si je ne me formalise pas facilement, je suis pourtant bien irrité de la remarque stupide que le ministre a faite alors qu'il ne sait même pas ce que font ses propres fonctionnaires en ce qui concerne la diffusion de l'information.

Il est très clair que le but principal du ministre est de restreindre la responsabilité financière du fédéral dans ce domaine. Voilà le but principal de tout ce que nous faisons, bien qu'on l'ait déguisé sous le couvert de la souplesse, etc. Je ne conteste par l'ardeur ou le désir du ministre ou de son ministère à mettre la machine en marche afin de contrôler l'expansion et les dépenses de ces programmes. Je ne doute pas de leur sincérité, mais le but de tout ce que nous faisons est de limiter l'augmentation de la responsabilité financière du gouvernement. Voici ce que je voulais principalement dire cet après-midi et c'est pourquoi je pense que tout gouvernement provincial qui accepte cette proposition a perdu la raison. C'est aussi simple et aussi brutal que cela.

Les régimes en vigueur aujourd'hui sont ceux qui ont été mis de l'avant par le gouvernement fédéral dans les secteurs de l'hospitalisation et des soins médicaux. Il n'y a eu ni négociation, ni discussion sur des questions essentielles. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) se rappellera sans doute très bien qu'il n'y a pas eu de concessions sur des points importants. Les principes et les principales caractéristiques de ces programmes ont été imposés par le gouvernement fédéral. C'était à prendre ou à laisser.

Le gouvernement fédéral a, semble-t-il, décidé qu'il ne retirait pas tout le profit possible de ces programmes qu'il avait établis et il veut alléger ses charges financières. Il parle d'assouplir les programmes mais il n'indique pas du tout comment une province comme la Nouvelle-Écosse, par exemple, peut financer la mise en œuvre de ces mesures tout en leur gardant cette souplesse. Il est très facile de parler de la construction de foyers de convalescence et de toute une gamme d'institutions de bien-être social, mais il faut d'abord disposer des fonds nécessaires. Pendant des années, le gouvernement ne voulait même pas accorder des subventions pour augmenter le nombre des lits d'hôpitaux. Mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles se souvient bien de tout cela, tout comme moi.

Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) parle d'établir la contribution fédérale à 50 p. 100 du coût total de ces programmes à l'avenir en soutenant que cela se fera, je dois avouer mon manque de confiance absolu dans ses extrapolations ou dans ses chiffres, car il vise exclusivement à empêcher qu'augmente à l'avenir la responsabilité du gouvernement dans ce domaine. S'il n'en était pas ainsi, celui-ci continuerait de s'en tenir à l'entente qui prévoit le partage des frais à parts égales.

Il y a lieu de soulever des arguments et des discussions valables quant à la participation fédérale dans l'administration et l'application des programmes de santé, au degré d'engagement des gouvernements fédéral et provinciaux, mais il est indiscutable que le gouvernement fédéral doit assumer toutes ses responsabilités financières. Le gouvernement cherche à se dérober, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui me fâche. Il a entraîné les provinces dans ces programmes et il essaie maintenant de se soustraire à sa responsabilité financière et à celle qu'il a envers le peuple canadien.

● (1510)

Maintenant, pour masquer la situation sans doute, le gouvernement présente une proposition d'arrangement de partage fiscal qui, même selon les calculs du ministre des Finances (M. Turner), et je n'apporte pas plus de créance à ses propos de 1973 qu'à ceux qu'il tenait en 1972—ne donnerait aux provinces, même en 1977, que 75 p. 100 de participation financière fédérale. Il est à supposer que nous serions bien engagés dans les années 80 avant que ces dispositions puissent être vraiment utiles aux provinces. Devons-nous consacrer du temps à la Chambre et à des discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces, alors que tant de problèmes qui nous attendent dans la décennie actuelle, à une espèce de projet à la noix qui pourrait bien avoir une valeur dans les années 80?

Nous en arrivons donc à ceci, qu'en fin de compte un programme satisfaisant de services de santé a une importance capitale pour tous les Canadiens. Cela est indiscutable. Je refuse de m'associer à toute tentative du gouvernement fédéral pour s'esquiver de ses responsabilités et d'essayer de limiter la casse tout en laissant tous les risques aux provinces dans une situation où elles ont été conduites par le gouvernement fédéral, les unes de gré et les autres pas tellement de gré.

Quoi qu'il en soit, nous avons maintenant des programmes qui, de l'avis du gouvernement, ne produisent pas des résultats proportionnés aux montants dépensés. Je dis qu'on peut certainement laisser le gouvernement fédéral collaborer avec les provinces pour rendre les services de santé plus efficaces et plus utiles au peuple candien, mais ne lui permettons pas, sous prétexte de souplesse ou d'arrangement de partage fiscal d'essayer de restreindre sa propre responsabilité et de laisser les provinces se débattre avec une charge financière croissante qui sera sentie par les provinces riches et sera, nous le savons très bien, injuste pour les provinces pauvres. J'aurais aimé que le ministre n'ait pas été si pressé de laisser la Chambre. J'aurais aimé l'avoir ici afin de lui parler personnellement de ces choses. S'il ne lit pas ces commentaires, j'espère avoir une autre occasion de les lui faire connaître.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens et des députés ont vécu sous les régimes d'assurance médicale et hospitalière qui sont en vigueur dans toutes les provinces depuis si longtemps qu'ils ont tendance à oublier la situation qui existait avant que nous ayons les présents régimes d'assurance qui ont éliminé les inquiétudes au sujet de dettes formidables qui pouvaient être et étaient encourues par les citoyens canadiens, et non pas seulement les économiquement faibles, avant d'avoir ce genre de système. J'ai lu une chronique du correspondant à Washington de la revue *New Republic* qui a été publiée le 10 février 1973. Il compare la situation dans un pays comme le Canada, la Grande-Bretagne ou la Finlande, où des régimes d'assurance couvrent les frais hospitaliers et médicaux, avec la situation aux États-Unis. Je désire consigner au compte rendu certains de ses commentaires au cas où certains députés ne se souviennent pas de ce qui est arrivé il y a deux ans. Il cite d'un film documentaire de la NBC et dit:

> Ce travailleur à revenu modeste avait eu une crise cardiaque. L'hôpital l'a admis, pensant qu'il était protégé par l'assurance médicale de l'État de la Californie; pourtant il ne l'était pas. Il a encaissé sa police d'assurance-vie de $4,000 et a donné le montant à l'hôpital, mais il lui restait encore $8,000 à payer. Le médecin lui a dit de s'en aller chez lui, de se reposer, de se détendre, de ne s'inquiéter de rien.

Comment pouvait-il ne pas s'inquiéter? L'article ajoute:

> Nous connaissons une femme qui s'est rendue dernièrement à l'hôpital pour y subir un examen d'urgence, choisissant une chambre à prix modique; on lui a donné son congé deux jours plus tard—la facture de l'hôpital s'élevait à $237.10. L'American Hospital Association affirme qu'il en coûte aujourd'hui en moyenne $105.30 par jour d'hospitalisation. Les frais médicaux ont augmenté de 40 p. 100 en quatre ans.

Voilà la situation aux États-Unis, là où il n'y a aucun régime d'assurance médicale ou hospitalisation. Nous avons de tels régimes au Canada parce que le gouvernement CCF de la Saskatchewan, dont le chef était alors mon collègue l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) n'a pas attendu les provinces ou le gouvernement fédéral, mais a pris l'initiative d'instaurer un régime complet d'assurance-hospitalisation, et plus tard, un régime d'assurance soins médicaux. Le gouvernement fédéral a ensuite offert aux provinces de payer la moitié des frais d'un régime d'assurance-hospitalisation pourvu qu'il soit universel.

Je me souviens de l'opposition que les provinces ont faite à ce projet. Je me rappelle que l'ancien premier ministre conservateur du Manitoba, M. Roblin, qui était alors chef de l'opposition officielle, s'éleva énergiquement contre cette proposition. Selon lui, la province du Manitoba n'avait qu'à payer pour les indigents qui ne pouvaient verser leurs primes à la Croix bleue, le régime d'hospitalisation facultatif. La population du Manitoba a toutefois insisté pour avoir un régime d'hospitalisation universel. Nous l'avons maintenant dans toutes les provinces.

Je me souviens aussi de l'époque où le gouvernement libéral dirigé par M. Pearson a proposé un régime universel d'assurance médicale, assurant aux provinces qu'il paierait la moitié des primes. Le premier ministre conservateur de l'Ontario, M. Robarts, s'y était opposé énergiquement. Il ne voulait pas de ce plan mais il s'y est rallié finalement, non pas parce qu'il voulait participer à ce régime universel mais parce que la population de l'Ontario trouvait la mesure avantageuse, surtout si le gouvernement fédéral assumait la moitié des frais. L'Ontario et les autres provinces y ont donc donné leur adhésion.

Nous avons réussi un départ heureux dans ce domaine, mais ce n'est qu'un début. Il nous reste à étendre le champ d'application aux frais de lunetterie, de dentisterie et de médicaments d'ordonnance, qui sont énormes. Nous n'amènerons sûrement pas les provinces à penser à ces choses, même si Ottawa faisait une proposition en ce sens, en disant aux provinces, comme Ottawa le fait maintenant, qu'il a mis à leur disposition des programmes d'assurance hospitalisation et d'assurance-maladie à frais partagés dont il entend maintenant se retirer pour les laisser en assumer seules la responsabilité. Un gouvernement provincial serait fou d'envisager de collaborer avec Ottawa pour établir un régime de soins dentaires, de services de lunetterie, ou un régime de médicament d'ordonnance, étant donné l'attitude d'Ottawa envers les programmes à frais partagés.

Le gouvernement fédéral s'inquiète de l'escalade du coût des régimes actuels d'assurance-hospitalisation et d'assurance soins médicaux. Et il a raison de s'inquiéter. Ottawa ne s'inquiète d'ailleurs pas plus que chacun des gouvernements provinciaux de cette hausse des frais. Il n'y a pas de doute, ceux-ci augmentent extrêmement vite. Ainsi, tous les gouvernements se préoccupent de ce qu'on peut y faire. Tout comme le fédéral, les gouvernements provinciaux se sont mis à examiner leurs régimes médicaux pour voir ce qu'il est possible de faire. On a formulé un certain nombre de propositions, dont la plupart qui pourraient sans doute contribuer à réduire les coûts, pourraient être appliquées par les provinces très rapidement, n'était le fait qu'Ottawa ne s'est pas engagé à payer les soins substitués.

● (1520)

Permettez-moi de donner un exemple. Les frais d'hospitalisation dans l'un de nos hôpitaux généraux fluctuent entre $65 et $90 par personne par jour. Si une personne est hospitalisée dans n'importe quelle ville du Canada, on ne pose pas de questions; Ottawa paie la moitié des frais pour les soins normaux. Mais un bon nombre de ces gens, particulièrement après une urgence ou le stade aigu de leur maladie, peuvent être transférés dans une maison de convalescence jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Un certain nombre d'entre eux pourraient avoir besoin de soins à la maison. Ces deux modes de soins sont beaucoup plus économiques que le fait de conserver une personne alitée dans un hôpital général.

Pourquoi les provinces n'adoptent-elles pas un tel régime? C'est parce que, quoiqu'il soit moins cher, il excède les 50 p. 100 des frais d'exploitation d'un hôpital général et Ottawa refuse de modifier la loi et de payer les autres 50 p. 100 des frais de soins dans une maison de convalescence ou des soins à la maison. Les coûts de l'assurance-maladie, les montants que perçoivent les médecins, ont augmenté considérablement d'année en année. Ils ont augmenté, que les provinces acceptent ou non une augmentation officielle du taux.

Presque partout, il y a eu une augmentation des versements payés aux médecins dans chaque province au cours de chaque année. Je ne blâme pas les médecins. Je ne dis pas que les médecins, travaillant comme ils le font, exigent des honoraires trop élevés, mais nous devons voir s'il n'y a pas d'autres formes de soins médicaux qui seraient tout aussi efficaces ou plus efficaces que les méthodes actuelles et coûteraient moins cher à la collectivité. Nous devrions songer à la possibilité d'utiliser des gens du secteur paramédical qui peuvent décharger les médecins d'une grande partie du travail courant.

Le gouvernement fédéral a chargé M. Hastings de l'Université de Toronto d'examiner toute la question des soins médicaux. M. Hastings nous recommande vivement, dans son rapport, de nous orienter vers un système facultatif de dispensaires communautaires. Quelques provinces—je sais que le Manitoba en est une—sont intéressées à favoriser un système de ce genre. Personne que je sache ne prétend que les médecins seraient obligés de donner leurs soins dans ces dispensaires ou que les malades seraient forcés de s'y rendre, mais si la chose reste facultative, le Manitoba, entre autres provinces, voit ces dispensaires d'un très bon œil.

A-t-on laissé entendre que le gouvernement d'Ottawa appuiera vraiment financièrement les dispensaires communautaires? Si oui, je n'en ai pas eu connaissance. Nous nous inquiétons, les provinces s'inquiètent, le public s'inquiète de la montée des coûts. Le public et les provinces veulent réduire la hausse rapide des frais mais il n'y a pas une seule province, quel que soit le parti au pouvoir, qui ait accepté ou qui accepte la proposition unilatérale d'Ottawa, c'est-à-dire de limiter le taux de l'augmentation qu'elle est disposée à fournir pour le paiement des programmes d'hospitalisation et d'assurance-maladie au taux de l'augmentation du produit national brut.

Ce que le ministre des Finances (M. Turner) propose acquittera peut-être 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et d'assurance-maladie durant les cinq prochaines années, mais qu'arrivera-t-il dans cinq ans? Les frais augmentant, les provinces ne paieront plus seulement 50 p. 100 mais 60, 65 ou même plus. Chacune des provinces se trouvera en difficultés. Les provinces plus riches, comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, peuvent probablement s'en tirer d'une façon ou d'une autre. Les gens comme les provinces qui seront le plus touchés sont précisément ceux et celles qui peuvent le moins se permettre de payer les frais d'hospitalisation et d'assurance-maladie.

C'est donc avec stupeur que je vois le gouvernement fédéral qui a encouragé les provinces à établir l'assurance-hospitalisation, qui les a obligées d'établir l'assurance-maladie, leur dire maintenant: Nous ne sommes plus disposés à faire honneur à la promesse que nous vous avions faite quand nous vous avons imposé ce régime, de payer 50 p. 100 des frais des programmes.

Les provinces ne peuvent accepter le programme proposé par le ministre des Finances et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). C'est à mon avis un programme dont ces ministres devraient avoir honte. Bien que ce soit à juste titre qu'ils s'inquiètent du coût des services de santé au Canada, mais ils n'ont pas le droit de renier leurs promesses et leurs engagements envers les provinces, selon lesquels le gouvernement fédéral doit payer 50 p. 100 des frais de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-soins médicaux.

● (1530)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je dois tout d'abord avouer combien perplexe j'ai été à la lecture de la motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre désapprouve la proposition du gouvernement de se retirer progressivement des présentes ententes sur le partage des coûts en matière de programmes de soins hospitaliers et médicaux . . .

Je me demande, monsieur le président, si l'on ne devrait pas plutôt lire «que son parti refuse aux provinces la responsabilité d'assurer la gestion des programmes de services de santé.» C'est tout comme si l'on niait aux provinces le talent d'assurer elles-mêmes la gestion de leur programme. Et plus loin, dans cette motion, on semble aussi vouloir limiter la participation du gouvernement fédéral et le prier de financer tous les services de santé dans la proportion de 50 p. 100. Lorsqu'on lit la déclaration du ministre des Finances (M. Turner) de mercredi dernier et celle faite aux ministres des Finances des diverses provinces, on s'aperçoit que déjà, on peut pressentir qu'on va dépasser les 50 p. 100, comme cela est indiqué dans la motion.

Cette motion-là, monsieur le président, n'est pas défendable, à cause de l'esprit selon lequel on veut refuser au gouvernement des provinces la chance de s'autogérer et d'assurer elles-mêmes la gestion du programme de santé. Ce que le gouvernement propose réellement, monsieur le président, est très clairement exposé dans le communiqué que le ministre publiait. On peut lire que la rencontre fédérale-provinciale avait pour but d'arrêter une nouvelle formule permettant de déterminer la contribution fédérale annuelle aux services de santé administrés par les provinces, et l'on disait que cette formule avait pour but de remplacer le régime actuel de frais partagés établis en vertu de la loi sur les soins médicaux et de celle sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques et que cette formule offrirait aux administrations provinciales une plus grande souplesse pour mettre en place des systèmes de santé plus efficaces et plus économiques, tout en facilitant la réduction du coût des soins.

Le voilà, monsieur le président, l'esprit du programme tel que présenté, tel que préparé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; cela ne correspond absolument pas à la motion qui a été présentée par le député du Nouveau parti démocratique qui veut que l'on refuse aux provinces la responsabilité d'assurer la gestion de ce programme.

Comme on l'a vu, monsieur le président, et comme on le constate depuis quelques années, les coûts des soins médicaux n'ont cessé d'augmenter d'année en année. Et on pouvait lire, dernièrement, que ces coûts ont effectivement subi une augmentation d'au moins 14 p. 100 par année.

Pour l'année 1973 ou pour les années 1970, on devrait surtout viser à se doter d'un système beaucoup plus moderne qui assurerait aux Canadiens de toutes les provinces des soins de santé beaucoup plus adéquats et à meilleur compte.

Et c'est dans cet esprit-là, monsieur le président, que le programme a été présenté; il fait suite à certaines recommandations et particulièrement à celles du rapport Harding qui, par exemple, traite de la création de réseaux de centres de soins communautaires en vue de raccourcir la durée du séjour des malades dans les hôpitaux. La période d'hospitalisation étant réduite, cela représenterait des dépenses moins considérables pour les contribuables et rendrait des soins médicaux de rétablissement et de convalescence beaucoup plus faciles à obtenir et à un prix beaucoup moindre, surtout pour ceux qui habitent les régions rurales du pays.

Je pense particulièrement aux citoyens de ma circonscription qui doivent, pour la plupart, parcourir plusieurs milles, une cinquantaine dans certains cas, pour aller recevoir des soins médicaux ou pour être hospitalisés.

Si ces personnes avaient accès à des centres de soins communautaires situés près de leurs foyers, dans leurs municipalités, cela réduirait fort considérablement le coût des soins de santé au Canada.

Dans le rapport Harding, on disait reconnaître que de tels centres et services, pour peu qu'ils soient bien conçus et bien administrés, contribueraient sensiblement tant à restreindre le coût de ces soins qu'à en faciliter l'accès à l'intérieur d'un système bien intégré. Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président, lorsque j'affirmais que ces soins médicaux seraient beaucoup plus faciles d'accès et pourraient être assurés à bien meilleur compte que ceux qu'on dispense dans les hôpitaux et qui sont, pour plusieurs des citoyens, très difficiles d'accès, parce qu'ils sont éloignés des centres ruraux.

On a qualifié les propositions de complexes. Bien sûr, le problème est également bien complexe; il n'y a pas de formule facile susceptible de répondre aux besoins et qui sera acceptable à toutes les provinces. On voit déjà qu'il existe une résistance ou une réticence de plusieurs provinces à accepter la proposition. Je pense bien qu'elles veulent poursuivre l'étude un peu plus sérieusement, avant de porter un jugement sur les propositions qui sont faites, jugement qui a été porté d'une façon beaucoup trop rapide par certains députés.

Monsieur le président, on a vu que la philosophie du programme a été acceptée par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Il refuse, lui, de comprendre toutes les complexités ou tout le mécanisme de ce programme qui a été présenté aux provinces.

L'honorable ministre des Finances énumérait, mercredi dernier, les mécanismes de financement du programme, et je voudrais corriger certains avancés que faisait tantôt l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), le porte-parole du Parti Crédit Social du Canada, lorsqu'il disait, par exemple, qu'encore une fois, ce serait un fédéralisme «de grand frère», qui exercerait une certaine autorité ou dictature sur les gouvernements des provinces.

Il citait la formule—ou une parti de celle-ci—qui avait été proposée, mais c'est alors qu'il a cessé de donner ses explications. Au fait, il a omis de continuer et de parler des mécanismes de la proposition fiscale.

Avec votre indulgence, monsieur le président, je voudrais rappeler aux députés la création de certains mécanismes annoncée par l'honorable ministre des Finances. Il disait, en ce qui touche l'impôt sur le revenu des particuliers, qu'il désirait qu'il soit bien clair que le gouvernement fédéral, pour des raisons connues de la Chambre, ne procède pas à des réductions d'impôt par le truchement du système des abattements d'impôt. Il propose plutôt la mise en place de nouveaux barèmes de taux fédéraux et provinciaux; lorsque le gouvernement fédéral réduira ses taux, les administrations provinciales pourront obtenir les recettes fédérales abandonnées en augmentant leur taux d'imposition. Le fardeau du contribuable ne serait donc pas augmenté, détail que le député de Roberval (M. Gauthier) a omis de signaler.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) parlait des taxes d'accise qui sont perçues sur les boissons alcooliques et sur les cigarettes. Je pense qu'il est nécessaire, monsieur le président, qu'on fasse lecture de façon attentive de la page 3599 du compte rendu des débats du 9 mai dernier. Je cite:

> Pour ce qui est des tabacs, la suppression des taxes et des droits fédéraux d'accise permettrait aux provinces d'augmenter leurs taxes de vente sur ces marchandises d'un montant équivalent sans augmenter les prix du tabac. Les provinces acquerraient ainsi des recettes supplémentaires égales au montant des recettes fédérales abandonnées.

Bien sûr, on n'abandonne pas ce champ de taxation dans le but de se soustraire à ses responsabilités ou bien dans celui d'éviter la réduction des revenus de ces taxes, croyant ou prévoyant que celles-ci seront diminuées par la réduction de la consommation de cigarettes et de tabac en général.

L'honorable député de Hillsborough disait qu'il avait cessé de fumer, tout comme moi. Comme lui, je dirai que je n'ai pas encore décidé de cesser toute consommation. Je voudrais le rassurer sur les intentions du gouvernement en ce qui a trait aux taxes d'accise sur les boissons et le tabac dont on ne prévoit pas la diminution au cours des prochaines années. Si l'on examine les programmes d'ex-

pansion des industries qui sont engagées dans la production d'alcool ou de cigarettes, on constate, monsieur le président, qu'elles non plus ne prévoient pas une diminution de leur marché.

La proposition de l'honorable ministre des finances indiquait que, par le jeu du rabattement ou de l'«opting-out», la province de Québec jouit déjà de 16 points. Elle administre et finance une bonne partie de ce programme et, que je sache, elle ne se sent pas plus mal. A mon avis, la proposition qui a été faite aux autres provinces, monsieur le président, se rapproche passablement de ce que la province de Québec connaît depuis 1970 et, que je sache, les citoyens de ma province ne s'en sentent pas plus mal.

Je citerai de nouveau les propos du ministre des finances (M. Turner), comme l'atteste la page 3600 du compte rendu officiel des débats du 9 mai:

> Je ne veux pas, bien sûr, suggérer que les gouvernements provinciaux devront augmenter leurs taux d'impôt . . .

Comme l'a suggéré le député de Roberval, ce nouveau programme susciterait, dans les provinces, une augmentation d'impôt pour son financement. Or, il n'en est pas question, monsieur le président. Je continue la citation:

> . . . du montant précis de la réduction effectuée par le gouvernement fédéral. Les provinces peuvent faire des prélèvements d'un niveau supérieur ou inférieur à la réduction consentie par le gouvernement fédéral. Elles pourraient évidemment modifier comme bon leur semble la composition de l'ensemble constitué de l'impôt sur le revenu des particuliers et des taxes sur les alcools et le tabac.

Dans la proposition, les engangements du gouvernement vont un peu plus loin, et je cite:

> Les gouvernements provinciaux recevraient du gouvernement fédéral des subventions de base per capita. Et, s'il y a lieu, les provinces obtiendraient des paiements fédéraux supplémentaires de «partage des risques» si elles dépensent à un taux qui excède le taux de croissance de la contribution fédérale de base.

Ces dernières lignes contiennent la partie importante de la proposition. On peut voir par là, monsieur le président, toute la souplesse de la proposition présentée aux ministres provinciaux, souplesse qui va permettre la mise en place de méthodes beaucoup plus économiques et efficaces de prestations des services de santé.

Le député de Roberval disait que les provinces n'auront rien; eh bien, je ne m'explique pas un tel raisonnement. Si c'est vraiment ce qui se dégage des propositions, savoir que les provinces n'en tireront rien, elles n'ont qu'à refuser la proposition, monsieur le président, et elles continueront à recevoir les 50 p. 100 qu'on connaît déjà.

Je voudrais en revenir à la proposition du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Celui-ci a commencé par féliciter le ministre; il a dit que celui-ci, depuis qu'il a hérité de ce ministère, a déployé énormément d'énergie et de talent pour trouver une solution visant à réduire les coûts des soins de santé et en faciliter l'accès aux Canadiens. Et un peu plus loin, il a dit qu'il accusait le ministre de vouloir abdiquer, il a dit que le gouvernement fédéral veut renoncer à ses responsabilités en se retirant de ce programme. Tel n'est absolument pas l'esprit ou la philosophie du programme lorsqu'on constate l'engagement du gouvernement fédéral. Le ministre en a parlé; il s'agit d'un milliard 100 millions de dollars pour les six prochaines années, et cela est fondé non pas sur l'expérience des deux ou trois dernières années, monsieur le président, mais plutôt sur une projection des six prochaines années. Et à ce montant, on compte aussi ajouter 600 millions de dollars pour faire une réserve en fiducie pour venir en aide aux provinces, si par exemple, comme l'indiquait la déclaration du ministre des Finances, tous ces montants s'avéraient insuffisants.

Je pense bien qu'il n'y a pas lieu d'alerter les ministres des Finances des provinces et de susciter l'inquiétude chez les Canadiens relativement au sort du programme de services de santé qui est accordé aux Canadiens. A mon avis, les services ou les soins que les Canadiens connaissent depuis 1970 sont les meilleurs de tous ceux dispensés dans les pays industrialisés. Je ferai exception naturellement des pays socialistes, monsieur le président, car je ne voudrais pas qu'on commence à comparer les services que l'on dispense avec ceux qui sont dispensés par les pays socialistes. Tout de même, si l'on fait une comparaison avec les pays de l'Europe de l'Ouest et les pays industrialisés, qui respectent l'entreprise privée, on verra bien vite, monsieur le président, que l'on jouit d'un système qui n'a pas d'égal.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'organisation de services médicaux humains, convenables et efficaces sera l'un des problèmes importants, sinon le plus important, que les Canadiens auront à résoudre au cours des quelques prochaines années.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, supposons que, demain matin, les échevins d'un conseil municipal déclaraient qu'en vertu d'une loi, l'hôtel-de-ville distribuerait gratuitement du pain à chaque famille et que le lendemain matin, à 9 heures, ils rédigeraient une telle loi, la loi existerait, mais personne, dans l'administration de la ville, ne téléphonerait à la boulangerie pour produire plus de pain. C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous avons fait, au Canada, en ce qui a trait aux services médicaux; nous avons, aux niveaux fédéral et provincial, voté des milliards de dollars pour dispenser des services médicaux à la plupart des Canadiens, plutôt aux Canadiens pauvres et âgés, mais ces services n'existent pas du tout.

[*Traduction*]

Je suis d'avis que l'assurance sur les soins médicaux au Canada aujourd'hui n'est qu'un mécanisme financier comme beaucoup de députés l'ont déjà souligné aujourd'hui. Il s'agit de la pire sorte de programme fédéral-provincial. L'approche habituelle du gouvernement libéral à l'égard des soins médicaux fait appel à la fois au socialisme et à l'entreprise privée. C'est pourquoi à mon avis les braves néo-démocrates, en Ontario, n'appuieraient pas les plans des libéraux à l'égard de cette province. Le programme est mi-socialisant et mi-entreprise privée et emprunte le pire aux deux systèmes. C'est tout simplement un échec.

Le même gouvernement qui verse des millions de dollars annuellement dans ce non-régime refuse, par l'entremise du fonds de ressources de santé qu'on a mentionné, de rendre ce système efficace afin qu'il soit profitable aux gens à l'échelon local. Quand on a présenté le régime de soins médicaux à la Chambre des communes, nous savions que la seule façon possible dont le gouvernement fédéral pourrait mettre en œuvre des services médicaux efficaces à l'échelle locale, était d'appuyer ici même le concept d'un fonds de ressources de santé. Qu'est-il arrivé? Le fonds de ressources de santé était à peine établi que le Conseil du Trésor lui a coupé les vivres. Nous nous demandons donc pourquoi nous sommes aux prises avec ces problèmes aujourd'hui.

Qu'a fait le gouvernement fédéral? Il a versé des milliards de dollars en supplément de revenus dans ce non-régime, tout en maintenant la même quantité d'employés et de services médicaux. Il n'est pas étonnant que ces services soient litéralement une faillite pour bien des citoyens d'un bout à l'autre du pays, pour les désavantagés des milieux ruraux et pour ceux qui habitent le cœur des villes. Comme certains députés l'ont déjà mentionné, dans bien des milieux ruraux et dans le cœur des villes, les gens à faibles revenus et les personnes âgées n'obtiennent aucun service et quand ils font la queue pour recevoir des services diagnostiques et des traitements, cela me rappelle les soupes populaires de la crise.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, assez souvent, à la campagne, il est plus facile d'obtenir les services d'un vétérinaire pour traiter les animaux que ceux d'un médecin pour traiter les êtres humains.

[*Traduction*]

Dans de nombreuses régions rurales, il n'existe aucun personnel paramédical, aucune clinique communautaire et aucun médecin donnant les premiers soins; nous avons averti le gouvernement il y a 15 ans que l'on aurait besoin de ces services. Il est souvent plus facile d'obtenir les services d'un vétérinaire pour soigner son chat, son chien, sa vache ou son cheval que ceux d'un médecin pour soigner sa famille. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le gouvernement actuel a été prévenu lorsqu'il a introduit le régime d'assurance-maladie et maintenant, il essaie de se décharger de ses responsabilités.

[*Français*]

Nous avons, monsieur l'Orateur, dans la . . .

Une voix: Monsieur l'Orateur . . .

M. Grafftey: On m'excusera. L'honorable député a déjà pris la parole, et je ne dispose que de 15 minutes pour traiter d'un sujet assez important.

Nous avons, dans la province de Québec, les recommandations de M. Castonguay, prévoyant l'établissement de centres communautaires, l'établissement de groupes paramédicaux, avec plus d'omnipraticiens et plus de chercheurs pour nos écoles médicales. Mais en quoi consiste, dans ce domaine, la responsabilité du gouvernement fédéral?

Prenons, par exemple, chez moi, à la campagne, la circonscription de Brome-Missisquoi que je représente. Avant l'établissement du Medicare dans la circonscription de Brome-Missisquoi, il y avait sept médecins permanents: dans la ville de Farnham, ville sans hôpital et privée de centre communautaire, il y avait, il y a dix ans, avant l'établissement du Medicare quatre médecins permanents. Qu'avons-nous à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur? Pas un seul médecin dans toute la circonscription, et un seul dans la ville de Farnham.

[*Traduction*]

Cela se passe dans tout le Canada.

Une voix: Allons donc!

M. Grafftey: Veuillez ne pas interrompre. Je sais combien il est frustrant pour le député d'appuyer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), mais je le prie de cesser de caqueter.

Les médecins ont eu tendance à pratiquer dans le cadre des hôpitaux et je ne les en blâme pas tout à fait. Je blâme le pouvoir qu'a assumé le gouvernement fédéral, en matière de coopération avec les provinces, de modifier l'administration des services médicaux. Nous avons recommandé à maintes reprises que la caisse d'aide à la santé soit garantie, votée et appuyée par la Chambre si l'autorité fédérale doit jouer le rôle qui convient en matière de services médicaux et de santé.

● (1550)

J'aimerais revenir à ce qu'a déjà dit mon chef. Tout retrait de la part du gouvernement fédéral doit s'accompagner d'une garantie de transfert aux provinces des pouvoirs d'imposition afin de leur permettre de maintenir leur niveau de dépenses ainsi que d'une garantie que les provinces les plus pauvres ne seront pas pénalisées par le retrait fédéral. Il ne peut pas en être ainsi. Le système s'est déjà effondré pour les pauvres et les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer pour se rendre dans des centres hospitaliers. Le système s'effondrera pour tous les Canadiens. Il est déjà mauvais maintenant à cause du manque de responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard.

Le gouvernement fédéral doit grossir immédiatement la caisse d'aide à la santé dans le but d'humaniser les soins médicaux. En particulier, il doit y avoir plus de fonds consacrés à la recherche médicale, à la formation, aux visites de premiers soins et à l'aide paramédicale en vue de développer des cliniques communautaires, en particulier, dans les régions défavorisées. Que peut faire une ville de ma région avec les paiements de l'assurance-maladie s'il n'y a pas de services? Il y a dix ans, nous avions sept médecins à plein temps dans le comté de Brome, et quatre à Farnham. Il n'y en a plus un seul dans le comté de Brome et il y en a un seul à Farnham. Les personnes qui travaillent dans le secteur paramédical, les médecins de premiers soins et les cliniques communautaires que nous devrions soi-disant avoir depuis 15 ans n'existent toujours pas.

On ne peut s'imaginer ce que cela représente pour les Canadiens défavorisés, les économiquement faibles et les personnes âgées que l'assurance-maladie était censée aider en premier lieu. C'est une supercherie cruelle. Le ministre nous dit maintenant que nous allons nous retirer. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'est adressé au Canadiens derrière un écran de fumée; il a présenté une proposition incompréhensible qui signifie en fait: «Nous vous avons entraînés dans ce programme, maintenant débattez-vous ou sombrez. Il s'agit d'une irresponsabilité de premier ordre que nous ne pouvons pas tolérer une seule minute.

Les services médicaux et de santé représentent l'un des nombreux défis que ne relèvent pas le fédéralisme tel qu'il existe au Canada.

M. Béchard: Cela provient-il de votre livre?

M. Grafftey: Oui, mais qu'est-ce que cela apporte au débat?

[*Français*]

Oui, cela est dans mon livre, mais vos observations ne sont pas tellement intelligentes. Je suis au courant de votre frustration, mais tenez-vous tranquille! Dans la province de Québec, c'est une question bien importante, croyez-moi.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, c'est le pire programme conjoint. Chaque fois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prend la parole à la Chambre, il nous dit qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale, mais qui a

instauré ceci? Si une attitude indique pourquoi nous avons besoin d'une modernisation de base, celle adoptée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aujourd'hui souligne bien ce besoin.

Comme le défi que nous posent l'environnement, les transports et l'aménagement urbains, l'instruction, etc., les services de soins médicaux et de santé mettent à l'épreuve la viabilité du fédéralisme nord-américain. Si les programmes de soins médicaux au Canada continuent à n'être qu'une opération financière, l'effondrement complet de ces services se produira plut tôt que nous pouvons le penser. Si les revenus des médecins continuent à grimper, les autorités gouvernementales devront leur imposer un régime salarial. Si les médecins et le personnel médical refusent de se rendre dans les secteurs insuffisamment desservis, il est évident qu'un État décent et humain se verra dans l'obligation de veiller à ce que le personnel médical soit équitablement réparti.

Les coûts publics signifient que les ressources publiques devraient être utilisées pour influer sur le fonctionnement de systèmes essentiels répondant aux besoins de tous les gens en matière d'hygiène, pas seulement des riches et des nantis, mais de tous les gens. Les coûts continueront à grimper rapidement si les gouvernements, travaillant avec les gens des professions médicales et publiques, ne prennent pas leurs responsabilités pour s'assurer que les installations, le personnel et les services sont disponibles. S'ils ne le sont pas, pourquoi alors a-t-on voté des crédits en premier lieu? Était-ce pour enrichir les médecins toujours davantage ou provoquer l'effondrement du système?

Selon moi, nous avons inversé nos priorités. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à produire des biens matériels et peu d'efforts en vue de soigner les gens qui les produisent. Nous nous sommes lancés dans la production de voitures, de routes, d'usines et de nouvelles techniques alimentaires sans savoir véritablement où nous allons. En tant que critique des services de soins médicaux et de santé en Amérique du Nord, je tiens à dire qu'ils se trouvent dans un état absolument épouvantable. Cela ne suffit pas que le gouvernement fédéral dise qu'il dépense des milliards de dollars pour le financement du système et qu'il refuse toute responsabilité concernant l'efficacité de son fonctionnement et de sa réalisation pratique.

Nous avons dû faire face à des problèmes réels, à une multitude de problèmes, et nous avons levé les bras de désespoir. Notre société, qui devrait bénéficier de services raisonnables de soins médicaux et de santé, connaît de graves problèmes d'ordre social que nous nous contentons de dissimuler. Ce que le ministre a proposé aujourd'hui n'est qu'une autre série de dissimulations. Nous nous contentons de mettre bout à bout différents éléments qui ne font pas partie du système. Cela est pire que rien. Nous devons intervenir de façon sérieuse. J'espère que le gouvernement s'en rendra compte avant qu'il ne soit trop tard.

M. l'Orateur adjoint: Comme il a été convenu, le député de Gatineau (M. Clermont) laisse sa place au député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) de m'avoir permis de dire quelques mots avant de prendre l'avion.

M. Isabelle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas du député de Gatineau (M. Clermont), mais de celui de Hull (M. Isabelle).

M. l'Orateur adjoint: L'objection est motivée et la présidence vous présente ses excuses.

[M. Grafftey.]

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, je croyais aussi que vous aviez fait erreur. Je profite de cette occasion pour parler du coût des services de santé et des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le paiement de ces services. La chose n'a que trop tardé.

J'ai passé ma vie dans le domaine des services de la santé et j'ai pu, de ce fait, observer une bonne partie des discussions et des résultats des pourparlers entre les divers gouvernements sur cette question. Il est peut-être compréhensible qu'avec le réveil de la conscience sociale, la population ait droit aux meilleurs services de santé possibles et, avec la prospérité croissante, qu'elle puisse profiter de services de santé plus élaborés et plus coûteux.

On est étrangement silencieux sur le fait que l'expansion des services de santé est limitée. Les hommes politiques et la population n'ont jamais voulu admettre qu'il y a des limites aux services de la santé. Toute l'économie nationale pourrait y passer et il resterait encore des projets méritants à réaliser. J'ai connu autrefois un médecin qui avait été personnellement attaché à Pancho Villa et qui l'accompagnait dans ses campagnes d'insurrection civile au Mexique. On ne saurait faire mieux que d'avoir ainsi à son côté son médecin privé, mais Pancho Villa manquait manifestement d'autres services de santé: hôpitaux, médicaments, et ainsi de suite.

L'immixtion du gouvernement fédéral dans les services de santé, dans le bien-être social, et, à un degré moindre, dans celui de l'éducation, a été, me semble-t-il, un grand facteur de division dans la vie canadienne. Les pères de la Confédération se sont montrés plus sages et plus progressistes, je crois, que nos gouvernements de la dernière décennie, en réservant aux provinces la compétence en matière de santé, de bien-être social et d'éducation. Peut-être ne s'agissait-il pas de prévoyance mais d'un accident pur et simple. Mais pratiquement, c'était de la prévoyance, voire de la clairvoyance. Ils ont su reconnaître bien mieux que les hommes politiques contemporains que des services personnels essentiels à l'individu sont ici en jeu. Peut-être en matière d'éducation et de bien-être, du moins sous l'aspect financier, peut-on appliquer des normes raisonnables de façon à maintenir les coûts à l'intérieur de certaines limites, tout en permettant aux particuliers, où qu'ils habitent dans le pays, de bénéficier de services raisonnablement égaux.

● (1600)

Je ne m'excuse aucunement de préconiser vigoureusement que les provinces soient chargées de la gestion de ces trois secteurs, surtout celui des soins sanitaires. Les soins sanitaires forment un service personnel et il y a un large éventail d'opinions quant à ce qui constitue un bon soin sanitaire. Fondamentalement, aux yeux des professionnels de la santé, tous les citoyens doivent être traités comme des personnes, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir raisonnablement et rapidement accès à ces professionnels. Cela signifie, en règle générale, l'interaction d'une personne et d'un médecin qui doit s'informer de ses antécédents et effectuer l'examen médical nécessaire, ce qui demande du temps, de l'habileté et, par-dessus tout, une préoccupation intense à l'égard du malade. En matière d'hospitalisation, cela signifie que les particuliers doivent avoir raisonnablement accès aux hôpitaux et aux soins de personnes compétentes. Malheureusement, dans le cadre de ce prétendu régime de soins médicaux gratuits, pour le patient, toutes ces choses sont devenues pratiquement impossibles à faire, en raison des pressions considérables exercées à l'entrée dans le système de soins médicaux, c'est-à-dire le cabinet du médecin et la salle des admissions à l'hôpital.

J'aimerais développer davantage cet aspect important, mais dans le temps limité qui m'est imparti, je m'attacherai plutôt au financement des soins médicaux. J'estime que la formule selon laquelle on veut partager moitié-moitié les frais des soins médicaux est la pire de toutes celles que l'on aurait pu proposer. Elle favorise la prolifération des bureaucrates et encourage les administrateurs œuvrant à l'extérieur du domaine de la santé à venir s'en mêler, jusqu'à dire aux professionnels de la santé comment il faut diriger les services et même quels services il convient de fournir aux patients. Cette situation nous vient en grande partie de ce que le gouvernement fédéral, sous le régime Pearson, a adopté cette attitude de grand sage voulant qu'à ce palier seulement on était en mesure de veiller à ce que les citoyens puissent bénéficier de soins médicaux adéquats.

Le gouvernement fédéral de l'époque ne faisait aucune confiance aux gouvernements provinciaux et les croyait incapables de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de soins médicaux et de dépenser les fonds à bon escient. C'était une attitude béate, pharisaïque et entièrement injustifiée, car elle présumait que les gouvernements provinciaux étaient moins compétents et moins sensibles aux besoins de leurs citoyens que le gouvernement fédéral. Le partage moitié-moitié des frais permettait de réaliser un rêve bureaucratique, car les administrateurs du secteur des soins de santé aiment à se tailler des fiefs. Chaque fonctionnaire des ministères provinciaux de la Santé savait ce qu'il serait opportun de faire et il y aurait eu un nombre infini d'excellents programmes; de fait, tous les programmes ont une certaine valeur. Il existait presque un besoin irrésistible de dépenser de l'argent et d'instituer des programmes, afin de pouvoir montrer que les provinces en avaient établis—bien entendu, aucune province ne pouvait renoncer à instituer le sien propre.

Le coût des soins de santé grimpe beaucoup plus rapidement que le pays ne peut se le permettre. Heureusement, on reconnaît maintenant qu'il y a des limites à ce qu'on peut accomplir. La vogue des greffes d'organes a peut-être révélé que celles-ci pourraient être utiles à presque tout le monde à un moment donné—elles nécessiteraient un personnel, des immeubles et un matériel considérables pour un domaine relativement restreint de la médecine—mais à quel prix! Le public est maintenant prêt, je pense, à reconnaître que les services de santé ont une limite, que les soins dans ce domaine sont quelque chose de purement personnel et que les possibilités de contribution de l'État peuvent rester bien en deçà des réclamations d'un chacun. Étant arrivés à une telle conclusion nous pouvons mieux traiter, j'en suis sûr, de l'aspect financier des soins de santé. Tant que la plupart des gens ne reconnaîtront pas notre impossibilité de tout faire, ils ne pourront admettre de limites aux dépenses affectées à ces fins.

Il y a de grandes discussions actuellement à propos des régimes visant à dispenser des soins de santé. Tous les régimes de ce genre comportent certains avantages et certains désavantages et je me dois de mentionner que le président de l'American Medical Society, à l'occasion d'une tournée d'inspection de semblables services en Europe et en Union soviétique, a révélé qu'il avait été frappé non pas tant par les différences qui les opposaient à ceux de l'Amérique, que par le nombre des plaintes à propos de leurs lacunes. En d'autres termes, un programme de soins de santé quel qu'il soit suscite énormément de critiques.

Nous sommes maintenant engagés dans des projets d'établissement de cliniques et de soins médicaux communautaires, mais tout cela dépend de la disponibilité et de la compétence des médecins disposés à soigner et à conseiller les malades. Il est douteux qu'il se produise une amélioration sensible dans l'ensemble des soins médicaux ainsi assurés, même si ces améliorations étaient limitées dans leur application. Il faut du temps pour voir des malades et il est douteux qu'on trouve plus de temps dans une clinique communautaire qu'ailleurs.

La tentative faite par le gouvernement fédéral pour donner aux gouvernements provinciaux plus de souplesse et de responsabilités et pour élaborer avec eux des arrangements financiers satisfaisants était attendue depuis longtemps. Le gouvernement fédéral dois se retirer de ces programmes à frais partagés de moitié qui sont une invitation à la dépense extravagante et à une programmation médiocre. Les hommes politiques du gouvernement fédéral doivent laisser aux gouvernements provinciaux le soin d'établir des normes selon les vœux de leurs citoyens.

Il reste parmi les provinces désavantagées la crainte que leurs citoyens ne recevront pas les services qu'il leur revient en raison d'une base économique régionale faible. On devrait trouver des formules satisfaisantes, je pense, permettant à ces provinces de fournir à leurs gens des soins comparables à ceux des autres provinces. Quoi qu'il en soit, il est difficile, me semble-t-il, d'établir des normes exactes dans le domaine des soins médicaux et j'ai découvert que dans bien des cas ce qu'on appelle les normes ne signifie pas grand-chose.

La dernière conférence fédérale-provinciale s'est terminée prématurément cette semaine et les ministres provinciaux des finances ont repoussé les propositions du gouvernement fédéral qui tentait de se retirer des programmes à frais partagés. Qu'ils aient agi ainsi pour avoir un moyen de négocier ou que la conférence ait vraiment été un échec, on estime généralement que les propositions fédérales sont très complexes et qu'elles créent une grande incertitude quant à ce qui se produirait réellement d'ici à ce que les paiements se stabilisent vers 1980. Selon le *Globe and Mail,* ce fut un mode provisoire de paiement terriblement compliqué, l'incertitude ayant duré une décennie, qui laissait aux provinces six points fiscaux supplémentaires, les recettes des taxes d'accise et des droits sur le tabac et l'alcool.

Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré que l'ensemble représenterait l'équivalent de 20.8 points fiscaux dans la mesure où ces points produisent des recettes actuellement, ce qui est important à mon avis. Toutefois, Ottawa n'a pas remis 20.8 points fiscaux car ces points rapporteront de plus en plus d'argent chaque année. Ottawa voudrait vraiment contrôler les dépenses.

Ces trois programmes furent mis en œuvre par Ottawa malgré les objections de plusieurs provinces, et ils furent négociés dans des secteurs de compétence attribués aux provinces par la constitution. Le ministre a enfin reconnu, au nom du gouvernement, que les provinces se doivent d'établir leur propre ordre de priorité et qu'il ne devrait y avoir qu'un minimum de normes nationales. Le Canada est un pays très vaste et composé de régions très diverses. Dans le domaine de la santé, Ottawa a tout bousculé en déterminant ce qui convenait le mieux à tous. Il se peut fort bien que la méthode qui consiste à déduire l'impôt perçu par le gouvernement fédéral pour le compte des provinces ne soit pas la meilleure façon de procéder et que des modifications au régime provincial de l'impôt sur le revenu donnent un aperçu plus juste de nos problèmes.

Avant le déjeuner, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a indiqué que le Canada

avait suffisamment de médecins. Toutefois, j'aimerais souligner que la moitié des médecins au pays sont venus d'outre-mer durant les deux dernières décennies. Plusieurs pays d'où ils sont venus n'avaient pas les moyens de s'en séparer ou de les former. En conséquence, nous avons été considérés comme des sortes de parias parmi les pays de l'Ouest pour avoir enlevé des gens si instruits à leur propre pays.

Mon avis est que le nombre de médecins sera insuffisant à l'avenir parce que, avec le temps, il y aura une diminution des jeunes gens qui iront aux universités pour apprendre la profession. La formation médicale est longue et ardue et ceux qui y ont passé se demandent parfois si le jeu en vaut la chandelle. Si le ministre croit que le nombre de médecins se maintient, je lui suggère d'examiner la question plus à fond.

● (1610)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, . . .

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Enfin, on va entendre quelque chose d'intelligent.

M. Isabelle: Monsieur le président, je trouve très intéressant le fait qu'on puisse traiter à la Chambre des communes de sujets aussi importants que la motion proposée par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il fournit l'occasion de parler notamment des coûts hospitaliers, des coûts de soins de santé au Canada.

Monsieur le président, il est facile, je pense bien, pour tout le monde, de monter en épingle un problème qui est relativement récent, mais je pense qu'on n'en a pas analysé les causes, pas plus d'ailleurs qu'on a porté attention à l'augmentation des soins de santé au Canada. Et je sais que nous sommes le deuxième pays au monde, où les coûts ont fait une escalade assez importante,—puisque nous venons immédiatement après les États-Unis—dépensant 6.8 p. 100 de notre produit national brut au chapitre des soins de santé.

Mais quand on se demande pourquoi les soins de santé ont tellement augmenté, on devrait faire une analyse beaucoup plus détaillée que celles dont j'ai pris connaissance jusqu'ici. Au fait, il y a des années que la question de la médecine est laissée un peu sans planification, au petit bonheur de chacun.

Je pense que c'est là qu'on s'est peut-être un peu trompé. Je me souviens que, du moins dans la province de Québec,—et je crois que dans les autres provinces le phénomène était le même—dans les hôpitaux, les employés étaient très peu rémunérés. Je me souviens qu'on employait un peu n'importe qui, pour faire un peu n'importe quel travail auprès des malades. C'était peut-être louable à l'époque, et que la question des salaires n'était pas très importante. Au fait, c'était au temps des années 30, années difficiles de la crise économique.

De toute façon nous sommes restés avec ce vieux concept, et soudainement est venue la prospérité, et automatiquement les employés d'hôpitaux ont demandé de meilleurs salaires. Je ne peux les blâmer, mais ceci, en fait, a augmenté considérablement le coût des soins de santé au Canada. Il est sûr que les honoraires des médecins ont légèrement augmenté, mais il faut penser aussi que la profession médicale a mis d'énormes quantités de temps pour traiter gratuitement les citoyens qui avaient besoin de leurs services. Bien sûr, si un médecin travaille 10 ou 15 heures par jour, il fournit une somme de travail très considérable. Nous savons que beaucoup de médecins sont des bourreaux de travail. Il est sûr qu'ils gagnent beaucoup plus que ceux qui se limitent à 2 ou 3 heures par jour.

Il s'agit d'une profession très difficile, et l'ayant pratiquée pendant 25 ans, je sais combien il faut d'efforts physiques pour survivre à ce travail inlassable.

Aujourd'hui, il semble bien que si les coûts de santé ont augmenté, c'est que les hommes politiques n'ont peut-être pas rempli leur devoir ou ont peut-être négligé d'écouter ceux qui étaient responsables des soins de santé du Canada. Je me souviens fort bien qu'on considérait toujours le médecin comme piètre administrateur. Cela est possible, mais n'empêche qu'il a prédit qu'il se produirait au Canada une escalade des besoins de soins médicaux qui semblerait impensable, car si ces besoins continuent d'augmenter au rythme actuel, je crois que vers l'an 2000 il n'y aura pas grand argent pour autre chose au Canada.

Je ne veux pas faire l'histoire de ce qui s'est passé depuis la Confédération en matière de santé. C'est une question très intéressante, et je demanderais à tous ceux qui ignorent les programmes de santé et de sécurité sociale qui ont été mis en œuvre au Canada, de faire l'historique de cette question. Cela est excessivement intéressant et permet de constater les lacunes, et établir les causes de la situation actuelle.

Les associations et collèges de médecins au Canada ont souvent dit ce qu'il fallait faire pour éviter cette escalade, soit procéder à la construction d'hôpitaux pour convalescents et malades chroniques. Monsieur le président, si l'on prenait cette mesure, je crois que nous réduirions du quart les coûts d'hospitalisation au Canada. Malheureusement, on n'a jamais pensé à cela. Les hommes politiques s'occupent d'autres choses. Par exemple, voyons ce qui vient de se produire à Québec, où l'on a décidé que c'était peu esthétique pour un hôpital psychiatrique que de mettre des barreaux aux fenêtres, parce que les hommes politiques ont dit: Cela est désagréable à voir, cela ressemble à une prison. Peut-on interner les malades dans des hôpitaux qui ressemblent à des prisons? Alors, on a enlevé les barreaux et, comme conséquence, on a vu, la semaine dernière, trois malades plonger dans le vide, et s'ils ne sont pas décédés, je crois qu'ils sont très mal en point.

C'est donc dire que lorsque la politique intervient dans un domaine comme celui-là, et cela est un fait qui vient de se produire à Québec, à l'hôpital Saint-Michel-Archange. Peut-être que l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) pourra vérifier en fin de semaine.

De toute façon, monsieur le président, si l'on veut réduire les coûts des soins de santé, il s'agit de faire quelque chose de pratique, de concret, c'est-à-dire construire des hôpitaux pour malades chroniques et pour convalescents.

Lorsqu'un malade est guéri ou en voie de guérison dans un hôpital, il doit nécessairement être en convalescence pour un certain temps. Pour des raisons diverses, dont je ne voudrais pas discuter, il ne peut quitter l'hôpital, disons, au septième, sixième ou cinquième jour. Pourquoi n'irait-il pas dans un endroit où le patient pourrait pour cinq ou six jours, une semaine peut-être, aller passer une période de convalescence qui pourrait le remettre sur ses pieds, afin qu'il puisse reprendre ses occupations immédiatement après? Mais nous sommes aux prises avec les complications, qui deviennent un fardeau très onéreux sur le plan fiscal, étant donné le nombre de personnes qui sont admises dans les hôpitaux aujourd'hui.

Prenons les citoyens à leur retraite, qui sont dans les hôpitaux à l'âge de 78 ou 80 ans. Si la science continue à progresser, je crois que nous vivrons de plus en plus vieux, pour le mieux ou pour le pire. La moyenne de longévité actuelle, au Canada, est, je crois, de 72 ans, et elle augmentera certainement au cours de la prochaine décennie.

Alors pourquoi devons-nous hospitaliser les citoyens âgés, prédisposés, par exemple, à la pneumonie ou autres maladies semblables, qui normalement ne nécessitent pas d'hospitalisation? Mais vu leur état de santé, vu leur état physique qui est en voie de se détériorer, nous sommes obligés de les hospitaliser. Mais ce qui arrive, c'est qu'à un certain moment, pour une raison ou pour une autre, on ne peut plus les retourner dans leur famille, pour certaines raisons. Ils ne peuvent plus retourner chez eux car ils souffrent de certaines ankyloses ou de déficiences entraînées par la maladie. Alors, il faut leur trouver un endroit pour séjourner.

Je sais pertinemment que chez nous, par exemple, à l'Hôpital du Sacré-Cœur, nous entretenons beaucoup de gens qui ne devraient pas être hospitalisés et occupent un lit à $60 ou $75 par jour, alors que, normalement, ils devraient être dans une institution qui coûte de $12 à $13 par jour. Je crois qu'on devrait s'attarder beaucoup plus à ce problème.

La question des partages des coûts n'est pas nouvelle. Le gouvernement fédéral a toujours payé. Qu'on veuille se retirer, cela est peut-être logique, car les provinces ont chacune leurs priorités. Mais je ne voudrais pas que pour se retirer de ces programmes, on balkanise le Canada. Il faut absolument que ce soit le gouvernement fédéral qui donne le ton, et dise: D'accord, nous allons nous retirer progressivement, jusqu'à telle année, alors que vous deviendrez complètement autonomes, mais à condition que des critères et des normes aient été établis pour que le citoyen de la province de Québec puisse être traité au Nouveau-Brunswick, celui du Québec en Ontario, ou celui de l'Ontario en Saskatchewan.

On connaît les problèmes qui ont surgi entre la ville d'Ottawa et celle de Hull sur le plan hospitalier, alors que les gens d'Ottawa viennent se faire traiter à Hull, et vice versa. Il ne faudrait pas que cette situation se généralise à travers tout le Canada et qu'on finisse par avoir dix régimes différents, qui entraîneraient des souffrances morales pour beaucoup de gens.

Quand on dit que les médecins font de l'argent—et c'est facile de le dire—il est sûr, que s'ils travaillent, ils en font. Mais s'ils ne travaillent pas, ils ne font pas d'argent. Il est facile de dire cela. Au fait, c'est un écran de fumée. On dit que les médecins deviennent excessivement riches, disant, par exemple, qu'un médecin du Québec a réalisé $43,000 en effectuant des analyses d'urine. Or, je ne sais pas ce que ce médecin a fait, mais, à mon sens, il n'a pas dû faire autre chose que des analyses d'urine, monsieur le président.

De toute façon, il existe des exceptions. On trouve des imbéciles dans toutes les professions, il y en a même peut-être un peu plus chez les politiciens. De toute façon, disons qu'il en existe un peu partout. Il ne faut pas s'énerver avec le problème du médecin qui a gagné $200,000, $100,000 ou $30,000 par année. S'il a gagné $200,000, il va payer l'impôt et l'argent va revenir au gouvernement qui pourra tout le redistribuer aux provinces pour qu'elles dispensent des soins hospitaliers.

Je pense que le problème n'est pas là.

J'écoutais l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui citait son livre. Moi, je ne peux pas citer le mien, je n'en ai pas écrit un encore; de toute façon, il se plaignait qu'il manque de médecins; il en manquera toujours, monsieur le président, parce que . . .

● (1620)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est expiré. Si la Chambre y consent il peut continuer. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Isabelle: Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que mes collègues. C'est presque de la charité chrétienne, parce que j'aimerais insister sur un point précis. On dit qu'on manque de médecins. Au Canada, il y a un médecin par 826 citoyens. En URSS, on trouve un médecin par 413 citoyens. Au fond, si on étudie en détail les statistiques, on constate que la situation est loin d'être aussi grave. Au Québec, tout le monde est à Montréal et à Québec. Il n'est pas possible de déplacer les médecins de Montréal; pour moi, il y en a trop à Montréal, je crois qu'il y en a trop à Québec. Il y en a pas mal au Québec. Ils devraient se déplacer. On devrait plutôt, comme on dit, enrôler les médecins et leur dire: toi, tu sors de l'université, tu vas aller pratiquer deux ans là où l'on manque de médecins, et une fois que tu auras pratiqué là deux ans, tu reviendras en ville si tu veux.

La même chose s'applique en ce qui a trait à la spécialisation; on ne se spécialise pas en sortant de l'université, on ne devient pas forgeron seulement après avoir suivi quelques cours à l'école technique. Il faut avoir exercé la médecine pour en connaître tous les avantages et désavantages, pour surtout savoir comment l'exercer et comment s'occuper de la personne humaine. C'est important. On ne traite pas les gens comme l'honorable député de Brome-Missisquoi le disait. Il y a trop d'animaux ou il y a trop de vétérinaires dans sa circonscription, je ne le sais pas. Il est plus facile d'obtenir des vétérinaires que des médecins.

Monsieur le président, quant à la spécialisation, il appartient aux provinces de s'en occuper. Si elles ne s'en occupent pas, nous devons le faire. Voilà pourquoi tout le monde devrait exercer la profession de trois à quatre ans avant de s'«embaumer» dans une spécialité. Si l'on avait un tel programme, on garderait peut-être des effectifs égaux de gens qui, normalement, se spécialiseraient et d'autres qui ne se spécialiseraient pas et qui iraient exercer la médecine dans des régions défavorisées. Je pense que c'est ce que l'on devrait faire.

La troisième chose que l'on devrait faire pour obtenir plus de médecins, ce serait de demander aux universités et aux collèges de médecine qui n'ont à peu près rien fait depuis que le Canada existe de faire quelque chose. Ils commencent à se «grouiller» un peu parce qu'on les a chauffés un peu avec Medicare et quelques autres lois. On est plus aux aguets qu'avant. On devrait demander aux universités de relâcher les normes d'admission qui sont à peu près de 80 p. 100. Si on n'a pas obtenu 80 p. 100 en science, pas en philosophie ou en cathéchèse, mais dans les sciences pures, on ne peut pas être admis à la faculté de médecine. Or, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut tout simplement dire que si vous entrez à la faculté de médecine avec 80 p. 100, vous êtes déjà un génie ou presque. En médecine, on en a besoin, mais pas tant que cela. On a surtout besoin de gens qui veulent travailler, qui veulent soigner les malades et accomplir quelque chose en ce qui a trait aux soins de santé, au Canada.

Il est certain qu'on ne peut pas accepter n'importe qui dans les facultés de médecine, mais il est également certain que les critères actuels sont beaucoup trop sévères, et ces super-génies qui terminent leurs études avec 80 p. 100 veulent tous devenir spécialistes, même psychiatres. Voilà une autre chose que l'on devrait peut-être regarder de plus près, monsieur le président.

Si l'on continue à accroître le nombre des psychiatres, comme cela se produit depuis quelques années, on va se poser des questions. On va se demander si l'on est dans le bon pays, monsieur le président.

Si les provinces ne sont pas assez astucieuses pour reconnaître les vrais problèmes qui ont engendré les coûts élevés que nous connaissons actuellement, je pense qu'on devrait leur donner le ton et leur dire: Voilà ce qu'on va faire: on va vous donner de l'argent, les modalités pourront varier selon vos priorités, mais que le programme, le régime de base demeurera le même.

● (1630)

Si l'on agit autrement, c'est la balkanisation, c'est la fin de tout le Canada, quant à ce programme-là et quant à d'autres. On parle des omnipraticiens. Monsieur le président, quand on faisait des accouchements à $5, personne n'en parlait. Les accouchements, de $10, sont passés à $25. C'était cher, c'était effrayant, il fallait presque un spécialiste pour exiger une telle somme; à cette époque, on n'en n'avait pas. On en a formé: ils exigent $225 ou $250, et ce n'est pas mieux.

De toute façon, on n'en parlait pas quand les gens rendaient service et qu'aujourd'hui, si les choses continuent ainsi, on constatera—le mot anglais est peut-être plus juste—qu'il s'agit d'un «disincentive» d'une espèce de non stimulant au travail pour les médecins. Je ne connais pas de médecins qui soient très enthousiasmés par nos lois sur la sécurité sociale, actuellement; c'est peut-être parce qu'on a été trop loin. De toute façon, si l'on veut réduire les coûts des soins de santé au Canada, qu'on se retire ou qu'on ne se retire pas des programmes. Quant à moi, on devrait se retirer, mais on devrait garder des bases essentielles pour que tout le monde soit traité de la même façon, au Canada. Pour ce faire, il ne faut pas «sortir la scie avant d'avoir la planche»; il faut former des médecins. On va trop vite. Il faut former nos effectifs médicaux et, après, on pourra parler de programmes. Il est beau de dire: on veut former des employés paramédicaux. Je ne m'oppose pas à ce qu'une infirmière ou quelqu'un d'autre mesure ma pression artérielle, mais quand on en est rendu à faire faire des accouchements par des sages-femmes, passe encore, cela peut aller, cela se pratique dans d'autres pays, mais s'il survient des complications, il faudra appeler le médecin, sinon on pourra appeler le forgeron, l'agriculteur qui connaît le vêlage.

A mon avis, on n'a pas abordé l'étude du problème de la bonne façon. Si on prenait le temps de réfléchir au lieu de faire de la démagogie, de lancer des mots dont on ne connaît pas exactement la définition, il serait beaucoup plus simple de se pencher intelligemment sur le problème, de savoir où il existe. Le problème de l'augmentation exagérée des coûts des soins de santé, ne dépend ni des provinces, ni du gouvernement fédéral. Si on augmente les salaires, cela ne changera pas grand-chose. On n'a pas écouté ceux qui, au Canada, avaient la responsabilité des soins de santé, c'est aussi simple que cela. On dira peut-être que je fais erreur, ce n'est pas nouveau, mais il serait peut-être bon de se pencher réellement sur les pensées de Jules Verne pour voir combien il avait raison.

[M. Isabelle.]

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi pour appuyer la motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

> Que la Chambre désapprouve la proposition du gouvernement de se retirer progressivement des présentes ententes sur le partage des coûts en matière de programmes de soins hospitaliers et médicaux et prie le gouvernement de financer tous les services de santé dans une proportion de 50% et d'étendre le fonds de ressources de santé de façon à permettre aux gouvernements provinciaux d'améliorer leurs services de santé.

Si j'appuie cette motion, c'est parce que le gouvernement fédéral envisage de restreindre sa participation envers les provinces au cours des cinq prochaines années dans le domaine des soins de santé. Le programme limiterait la quote-part du gouvernement fédéral et renfermerait une disposition d'indexation par rapport au produit national brut. Il garantirait 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes de la taxe d'accise et, ironie du sort, la taxe sur l'alcool et le tabac pour favoriser l'expansion des services médicaux dans les provinces.

● (1630)

Les gouvernements provinciaux ont déjà manifesté leur opposition à ce programme. Notre parti et plusieurs porte-parole du parti conservateur s'y sont opposés car ce programme, selon nous, limiterait les dépenses pour les soins médicaux, ce qui anéantirait tout espoir de réaliser un programme coordonné de santé nationale ou d'assurer les changements d'ordre progressif essentiels dans ce domaine. Deuxièmement, les provinces pauvres se verraient gravement distancées par celles qui peuvent se permettre d'accroître leurs services médicaux.

Qu'est-ce qui a poussé le gouvernement fédéral à faire une telle proposition? Voici ce que je pense: ou bien le gouvernement s'imagine que les Canadiens ont un sort si enviable grâce au programme de services de santé actuel, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ces services ou bien, le gouvernement libéral, malgré ses belles paroles, n'est pas fermement convaincu de sa responsabilité de gouvernement en matière de santé sur le plan national. Autrement dit, le gouvernement fédéral chercherait peut-être à rejeter le fardeau sur les provinces. Je pense que c'est cette dernière raison qui l'inspire.

Notre sort est-il si enviable en matière de services médicaux, que le gouvernement fédéral puisse se laver les mains en disant que les provinces devront désormais s'en occuper? Les Canadiens dépensent en moyenne $260 pour l'hospitalisation et les soins médicaux, les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance. Nous dépensons de plus en plus pour les soins médicaux, mais la qualité de nos services de santé ne s'améliore pas en conséquence. Il suffit de penser au sort réservé au médecin de famille et aux gens qui font la queue dans les salles d'urgence des hôpitaux en attendant qu'on leur dispense les services dont ils ont tant besoin. Les pauvres sont-ils si bien partagés qu'une expansion des services de santé leur soit inutile? Nos familles à revenu modeste et nos pauvres paient peut-être toujours une prime sur la santé parce que certains gouvernements provinciaux ne sont pas assez avisés pour l'inclure dans la politique d'ensemble de l'impôt sur le revenu. Il y a, Dieu merci, trois gouvernements provinciaux néo-démocrates qui ont déjà aboli la prime sur les services de santé.

Que dire des enfants qui ont des problèmes dentaires? Devons-nous fermer les yeux et dire qu'on n'a pas besoin d'étendre les services de soins de santé à ce domaine? On

pourrait songer à ce que cela coûte aux familles qui essaient d'obtenir pour leurs enfants des soins dentaires convenables. Lorsqu'ils ont de mauvaises dents, leur santé en souffre et parfois leur travail scolaire aussi. Il y a non seulement le prix des soins dentaires mais également le problème du service. Dans ma région du nord de l'Ontario, il n'y a malheureusement pas de dentiste. Notre province est l'une des plus riches mais les localités voisines de la mienne, comme Thessalon et Blind River n'ont ni service dentaire ni service médical convenable. Ce sont des villes de taille moyenne. Qu'en est-il des localités moins importantes isolées plus loin au nord et qui n'arrivent même pas à faire venir des cars pour aider les gens à résoudre leurs problèmes dentaires.

Les pensionnés sont-ils si bien protégés par les régimes de santé provinciaux qu'on n'a besoin d'aucune amélioration dans ce domaine? Peuvent-ils s'acheter des lunettes, des dentiers ou des stimulateurs cardiaques? L'autre jour, je parlais à un pensionné qui me montrait ses oreilles du doigt et me disait qu'elles lui coûtaient $300 chacune. Il devait payer cela à même sa pension de sécurité de vieillesse. La question du prix des médicaments est-il si insignifiante que le gouvernement fédéral ne voit pas la nécessité d'une réforme appropriée ni d'une aide financière? Les Canadiens dépensent chaque année 300 millions de dollars pour des médicaments d'ordonance et pourtant, combien de personnes peuvent se permettre de les acheter, surtout parmi les gagne-petit et les pensionnés. C'est au Canada que les médicaments sont malheureusement les plus chers au monde, parce que l'industrie pharmaceutique est très monopolisante. Elle n'a pas de concurrence et il n'existe pas de loi fédérale appropriée à cet égard.

Comment, étant donné ces problèmes, le gouvernement fédéral peut-il dire que tout va bien et qu'il a maintenant l'intention de retirer l'engagement financier qu'il a pris un jour? Comment peut-il dire qu'on n'a pas besoin de régime national pour accroître efficacement les normes de soins de santé dans le pays et qu'il a l'intention de laisser cette question aux provinces? Je crains qu'il y ait beaucoup à faire; si nous abandonnons ce domaine aux provinces, nous n'aurons peut-être aucune garantie que chacune lui accordera la priorité absolue.

Nous savons qu'actuellement les provinces sont assaillies par toutes sortes de dépenses que nécessitent leurs réseaux routiers, le chômage, et le reste. Peut-être les provinces les plus riches parviendront-elles à y faire face et à donner de l'expansion à leurs programmes de santé. Je pense à des provinces comme l'Ontario, l'Alberta ou la Colombie-Britannique. Cependant, au vu des réalisations du gouvernement conservateur de l'Ontario, j'éprouve certains doutes quant à cette province. Mais que dire des provinces pauvres et surtout des Maritimes et du Québec? Si elles ont de la chance, elles parviendront à maintenir leurs services actuels mais peut-être pas à leur donner de l'expansion dans les domaines où nos gens ont besoin d'aide.

Que devient la notion de fédéralisme dont le premier ministre (M. Trudeau) parle si chaleureusement? Comment mettre fin à l'injustice qui règne entre les côtes est et ouest si nous adoptons un programme national de santé qui oblige les provinces à faire de leur mieux avec les finances dont elles disposent. C'est un scandale national qu'un pays aussi riche que le Canada ne parvienne même pas, dans le domaine de la santé, à se hisser au niveau des pays les moins riches d'Europe de l'Ouest, tels que les pays scandinaves, l'Angleterre ou même Israël. Des mesures efficaces sont indispensables. Il faut que le gouvernement fédéral subventionne nos services de santé.

La première chose à faire est d'adopter un programme global de santé subventionné par l'État et englobant non seulement les hôpitaux et les services médicaux mais également les frais dentaires, les infirmières indépendantes, les thérapeutes et le personnel paramédical ainsi qu'un programme complet englobant les frais d'opticien et d'ambulance. Deuxièmement, il est nécessaire d'aider financièrement les provinces à construire davantage de cliniques communautaires. Je représente une circonscription qui a été un précurseur dans ce domaine. Il a fallu l'intervention de nos syndicalistes pour l'amorcer. On créa une clinique et on invita les gens à y recevoir des soins préventifs avant d'avoir besoin d'un médecin ou d'être hospitalisés.

Les provinces ont besoin d'encore plus d'argent pour construire des hôpitaux. Une province riche comme l'Ontario est actuellement en train de réduire son programme de construction d'hôpitaux. C'est là que devient nécessaire une aide financière fédérale accrue. Troisièmement, il faut instituer un programme visant à diminuer le prix des médicaments vendus sur ordonnance. Il faudrait créer une société de la Couronne qui fabriquerait et distribuerait des médicaments et concurrencerait les laboratoires privés afin de réduire le coût élevé des médicaments.

Quatrièmement, il faut instituer un régime d'assurance maladie pour compenser la perte de revenus provoquée par une maladie ou un accident non couvert par l'assurance-travail. Cinquièmement, il faut davantage subventionner les provinces dans le domaine de la formation des médecins, des dentistes et du personnel paramédical. Je pense que c'est un domaine qui est négligé. Si nous avions plus de personnel paramédical, il pourrait s'occuper de certains malades, au lieu de les voir accaparer le temps de médecins aux honoraires élevés. Tous ces domaines doivent être élargis et je ne puis voir comment nous pourrons le faire avec la proposition du gouvernement fédéral qui a été si sagement rejetée par les provinces et la plupart des députés de la Chambre.

● (1640)

En conclusion, je dirais qu'il y a trop à faire pour restreindre la participation. Il nous faut un programme de santé national et complet et une aide fédérale continuelle pour les provinces. Le gouvernement fédéral doit nous donner la garantie qu'il paiera 50 p. 100 des frais de santé des provinces. De nos jours, on entend beaucoup parler des droits des Canadiens, mais il n'y a pas de droit plus fondamental que le droit à la santé. Je dirais donc au gouvernement libéral qu'il ne peut refuser sa responsabilité dans ce domaine et espérer conserver la confiance des Canadiens.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour commencer je me reporterai à cette motion et aux remarques qu'a faites le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) puisque ce fut le dernier orateur. A mon avis, cette motion comprend en réalité trois éléments. Le premier est le regret qu'a exprimé le motionnaire, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), soit celui de nous voir modifier les arrangements actuels de partage des frais en ce qui concerne le programme d'assurance médicale et le programme d'assurance-hospitalisation.

Je comprends sa préoccupation à cet égard car ces programmes ont été courronnés de succès, mais en même

temps j'espère que tous les députés se rappelleront pourquoi il a été proposé afin seulement de modifier ces arrangements et la formule concernant ces deux programmes. Ces changements sont proposés principalement à cause d'une série de conférences fédérales-provinciales sur ce sujet qui ont eu lieu au cours des 30 derniers mois. Les provinces et le gouvernement fédéral ont fait porter toute leur attention sur ce sujet, et il existe une quasi-unanimité en ce qui concerne la nécessité d'adapter les formules afin de permettre aux provinces d'établir leurs propres priorités dans le domaine des services d'hygiène.

Il est très important de souligner le fait qu'avec les ententes actuelles, les gouvernements des provinces sont forcés presque par nécessité—puisque nous partageons de moitié—de dépenser plus d'argent dans le secteur le plus coûteux, comme celui des lits d'hôpitaux réservés aux soins urgents, etc. Dans d'autres secteurs où elles désirent développer les services pour les soins ambulatoires et la médecine préventive, nous n'avons pas d'ententes qui leur permettent de le faire. C'est pour répondre à leur demande que nous essayons d'assouplir le programme.

Il y a un certain nombre de manières dont on peut aborder la question, et il est évident que les gens les jugeront différemment. L'une consiste à élargir la base des services qui seraient accessibles en vertu de ces programmes, ou de modifier les programmes eux mêmes afin qu'ils deviennent souples et ne soient pas liés à un type particulier de services médicaux. Les conférences fédérales-provinciales en ont souligné la nécessité, et cette formule nouvelle cherche à donner aux provinces la souplesse qui leur permettra d'insister davantage sur différents secteurs importants des services de santé chez elles. C'est la raison pour laquelle nous présentons cette formule. Nous ne la présentons certainement pas parce que nous voulons nous retirer de ce domaine. Nous n'en avons nullement l'intention, mais nous reconnaissons que dans notre système fédéral, nous avons des gouvernements provinciaux qui ont des préoccupations légitimes en ce qui concerne leurs propres priorités. Nous devrions respecter ce principe autant que possible.

Le gouvernement fédéral est toutefois résolu, par la même occasion, à maintenir certaines normes nationales qui prévaudront, qu'il y ait ou non une modification de la formule. Je parle de normes telles que l'étendue, l'universalité, et le caractère transférable des programmes au Canada, et leur accessibilité à la population, qu'elle soit ou non en mesure de payer pour ces services. Ces éléments doivent être maintenus. Il me semble que, même si on propose de modifier la formule, c'est un pas en avant et non pas en arrière, un pas dans la bonne direction pour ne pas diviser le pays—comme l'a avancé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles—mais d'en maintenir l'unité en insistant sur ces normes nationales qui assureraient un même traitement à tous les Canadiens.

Je crois que si nous acceptons le principe de la motion, qui revient à donner carte blanche aux provinces et à dire simplement que nous allons payer 50 p. 100 des frais des services de santé au Canada, nous diviserons le pays, car nous nous serons retirés et nous aurons permis aux provinces de faire tout ce qu'elles désirent chez elles, quels que soient les résultats éventuels pour le reste du pays. Il me semble que nous faisons précisément le contraire de ce qui a été suggéré par certains députés. Nous devons maintenir les contrôles, nous devons demeurer dans le régime et battre la marche.

Je crois que cette nouvelle formule nous permet de voir que, dans le passé, lorsque le programme original s'imposait, il a bien servi les Canadiens, mais qu'au cours des dernières années, les provinces ont eu tendance à mettre l'accent sur les services de santé plus coûteux, comme l'hospitalisation. Maintenant que cette question est assez bien réglée au pays, il leur faut une certaine souplesse pour s'engager dans d'autres domaines moins coûteux.

On a mentionné le problème des cliniques locales. Nous devrions nous attacher à ce problème. Or les députés semblent toujours parler du fonds de ressources de santé. Sauf erreur, ce fonds n'a pas été conçu pour appuyer cette sorte d'activité, mais plutôt pour assurer la formation de médecins, d'infirmières et aménager les établissements nécessaires à cette fin. Si nous voulons réaliser les objectifs dont les députés ont parlé, je crois que nous avons besoin de la caisse spéciale de restructuration que nous avons proposée lors de nos négociations avec les provinces et qui permettrait de verser 640 millions de dollars au cours d'une courte période, c'est-à-dire cinq ans. Les provinces utiliseraient cet argent pour instaurer de nouveaux services à l'usage des collectivités sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux formules coûteuses de services que nous avons adoptées par le passé.

La motion suppose que le fonds de ressources de santé est insuffisant et que nous devrions verser plus d'argent. Je ne sais pas ce que le député entend par fonds supplémentaires, mais disons qu'il s'agit de $500 millions de dollars. Cela suffirait-il à libérer plus d'argent aujourd'hui? Le fait demeure que ce fonds contient à peu près $200 millions que les provinces n'ont jamais réclamés. Ainsi, s'il faut consacrer plus d'argent aux initiatives préconisées par le député, il ne faut pas, à mon avis, que cet argent aille au fonds des ressources de santé mais plutôt dans une nouvelle sorte de fonds que nous appelons une caise spéciale de restructuration lors de nos négociations avec les provinces.

● (1650)

On a aussi insinué qu'au cours de ces négociations les provinces ont carrément rejeté nos propositions. C'est tout simplement faux. La vérité c'est que certaines provinces ont manifesté leur intention d'examiner le programme et de le négocier. Il est vrai que certaines provinces trouvent que cette proposition ne leur convient pas actuellement, mais quelle solution de rechange y a-t-il? Dans certains cas, il nous appartient de renoncer à toute participation. D'après moi ce n'est pas ce que veulent l'auteur de la motion et les membres de son parti. Si nous avons des difficultés à l'égard de la conférence fédérale-provinciale ce n'est pas parce que nous ne nous conformons pas à cette motion mais plutôt parce que nous tenons à demeurer dans le secteur des soins de santé. Le député sera de cet avis, je pense.

En outre, monsieur l'Orateur, nous n'avons réellement pas soumis la proposition aux provinces en leur disant: «C'est à prendre ou à laisser.» Nous ne l'avons jamais fait et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'a jamais dit que nous l'avions fait à la conférence ou depuis. On avait mentionné qu'il serait difficile d'ajouter plus d'avantages au programme. Je pense qu'il est très compréhensible que dans toutes négociations on en arrive à un point où l'on estime que l'on est allé aussi loin qu'il pouvait se faire pour ce qui est de fournir des fonds. Ces fonds ne sont pas un recul. La formule est conçue de telle façon qu'aucune province ne perdra un montant d'argent dont elle dispose présentement en acceptant la formule; et en vertu de cette formule, les provinces disposeront d'ici dix ans de 1,100 millions de

dollars de plus qu'elles n'en toucheraient si elles avaient continué à fonctionner dans le cadre des programmes actuels.

J'ai parlé tout à l'heure des caisses spéciales de restructuration. Elles ont été créées pour aider les provinces à réduire le coût des soins médicaux dans ce pays, par la mise en œuvre de programmes novateurs, de manière à ce que nous puissions modifier la situation à l'égard des soins hospitaliers intensifs. Je ne pense pas qu'il soit juste ou raisonnable pour un député de quelque côté qu'il soit de la Chambre, de dire que nous proposons de nous retirer des programmes à frais partagés. Nous avons simplement mis de l'avant une formule différente qui nous permette d'en arriver à pratiquer le genre de souplesse que souhaitent les provinces. Je ne puis personnellement voir quelle objection on pourrait opposer à cette approche.

Je reconnais que certains députés voient dans cette motion et dans l'état actuel des négociations fédérales-provinciales l'idée que le gouvernement fédéral déclare ne pas avoir l'intention de se laisser entraîner dans des programmes de fourniture de produits pharmaceutiques de soins dentaires ou optiques ou autres. Cette question n'a pas été prise en considération dans le cas qui nous intéresse et je crois que l'on pense qu'avant de nous engager dans ces secteurs, il faut nous entendre avec les provinces. De fait, au cours des entretiens précédents, les provinces nous ont demandé de nous engager à ne pas nous lancer dans quelque nouveau et vaste programme, tel que les soins dentaires ou les produits pharmaceutiques, sans les consulter et sans qu'on s'entende dans une certaine mesure pour dire qu'il s'agit là également d'une de leurs priorités. Elles ne veulent pas que le gouvernement fédéral les pousse à se lancer dans ce secteur. Je crois qu'elles ont raison, car elles ont aussi leurs priorités et nous devons les respecter.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, cette formule ne vise pas à régler les dépenses que les provinces pourraient subir dans le domaine des soins dentaires ou pharmaceutiques parce que, si elles veulent se lancer dans cette voie, nous voudrions en discuter avec elles et négocier le genre d'arrangements qu'il conviendrait de faire à ce sujet en dehors de la formule que nous avons proposée. Cette dernière ne nous empêcherait nullement de participer aux frais dans ce domaine si, un jour, nous en venions à un accord avec les provinces dans ce sens.

A mon avis, si quelqu'un au pays essaie vraiment de se retirer des soins médicaux du niveau fédéral, c'est bien le chef de l'opposition (M. Stanfield). Il a dit dans une déclaration faite au Québec, et je crois la reprendre fidèlement, que le gouvernement fédéral devait se retirer des programmes de soins médicaux à frais partagés et accorder une plus grande part des ressources fiscales dans le cadre d'un bon système de péréquation. Si ce n'est pas dire que nous devons nous retirer de ce domaine et arrêter de montrer la voie comme nous l'avons fait par le passé, je ne sais pas ce que c'est. Il propose une nouvelle sorte d'arrangement de partage des recettes fiscales avec les provinces. Il pourrait prévoir des montants différents ou un taux autre que 6 p. 100 ou quelques autres détails—il propose peut-être quelque chose de différent mais pour une raison différente parce qu'il a dit: «Si j'étais le chef du pays au fédéral, je me retirerais de ce domaine.»

Ce n'est pas ce que nous disons. Nous disons que nous allons négocier avec les provinces pour en arriver à un arrangement convenable comportant le genre de souplesse nécessaire pour maintenir des normes nationales d'un bout à l'autre du pays pour le bien-être de tous les Canadiens et que nous allons rester dans le domaine de la santé. Nous sommes déterminés à y rester parce que nous croyons que, bien qu'il s'agisse d'une responsabilité en grande partie provinciale, le gouvernement fédéral y apporte une collaboration et une direction importante. Je crois que nous l'avons prouvé par le passé, monsieur l'Orateur.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. L'ORATEUR DE MM. LES ORATEURS DEWHURST DE LA SASKATCHEWAN ET DOWDING DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Avant de passer aux affaires courantes, puis-je signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur de deux parlementaires canadiens de marque aux assemblées législatives provinciales qui sont de passage à Ottawa de même que les orateurs, les orateurs adjoints et les greffiers des assemblées législatives, pour assister à la réunion annuelle du conseil régional de la filiale canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Deux d'entre eux ont jugé utile pour eux-mêmes et leur assemblée législative, je suppose, d'assister aux délibérations de notre auguste Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Si les députés veulent bien me le permettre, je signalerai la présence de messieurs les Orateurs Dewhurst de la Saskatchewan et Dowding de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE QUÉBEC EN 1973

[*Français*]

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec en 1973.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ÉVASIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion relativement à une question des plus urgentes qui découle de l'incroyable épidémie d'évasions de pénitenciers fédéraux, dont la plus récente est celle de cinq détenus dangereux du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Je propose donc, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la Chambre exige la création immédiate d'un comité spécial chargé d'étudier tous les aspects du système pénitentiaire, notamment l'autorisation de congés de fin de semaine, de la loi sur la réforme du cautionnement et, si le comité le juge nécessaire, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et fasse rapport de ses conclusions et de ses recommandations à la Chambre aussi rapidement que le permettra une enquête approfondie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député du Yukon. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES PÊCHES

LE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi proposer une motion conformément à l'article 43 du Règlement à propos d'une question d'urgente nécessité. Demain, le 15 mai, est l'une des dates limites stipulées dans un traité canado-américain signé le 19 avril de cette année dont l'exécution aura pour effet d'interdire aux pêcheurs de saumon canadiens de la côte ouest l'accès à une certaine réserve de saumon américain tout en permettant aux pêcheurs américains de prendre du saumon canadien, notamment des réserves du Fraser. Je propose donc, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre désapprouve le traité canado-américain du 19 avril 1973 qui tend à accorder aux pêcheurs de saumon américains un accès indû aux réserves de saumon canadiennes.

M. l'Orateur: Cette motion exige elle aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

Essais nucléaires

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. En raison de l'essai nucléaire auquel la France se propose de donner suite ce mois-ci et étant donné les protestations de plus en plus nombreuses qui s'élèvent dans le monde, de nos partenaires du Commonwealth y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une résolution rédigée dans des termes semblables à ceux que la Chambre avait employés à l'endroit de l'essai des États-Unis à Amchitka et des essais nucléaires de la France l'année dernière. Je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

Que la Chambre des Communes du Canada prie de nouveau toutes les puissances nucléaires de mettre fin à tout essai d'appareils nucléaires et exhorte en particulier le gouvernement de la France d'annuler tous ses projets d'essais nucléaires dans l'océan Pacifique.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion du député de Kootenay-Ouest requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1410)

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime? C'est fifficile à dire. Cette fois, nous devrions peut-être commencer par ceux qui sont contre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il y a, je crois, consentement unanime, pourvu que la motion ne soit pas débattue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord? La motion du président du Conseil privé est-elle acceptée à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: En conséquence, la motion sera mise en délibération.

(La motion est adoptée.)

L'ordre du jour appelle: Motions:

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je le fais parce qu'il semble que le débat sur cet article de l'ordre du jour qu'on appelle les motions tire à sa fin, et que personne ne s'est encore levé chez les ministériels pour faire une déclaration à la Chambre sur un sujet d'une très grande importance, c'est-à-dire sur la question que j'ai soulevée il y a quelque temps, à savoir l'accord signé le 19 avril dernier entre le Canada et les États-Unis, qui entrera en vigueur dès demain, et qui vise à imposer une sérieuse restriction des possibilités pour les pêcheurs canadiens œuvrant au large des côtes ouest de capturer le saumon migrant vers les États-Unis, alors qu'il accroît celles des pêcheurs américains de la même côte de pêcher tout près des rivages et à l'intérieur de nos eaux côtières de trois milles et de faire des incursions dans les réserves de saumons de la rivière Fraser qui migrent vers les eaux canadiennes et sont propriété canadienne.

[M. l'Orateur.]

J'estime qu'il y a insulte à la Chambre de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. Je comprends que les députés aiment obtenir de temps à autre des déclarations à l'appel des motions de la part des ministériels, mais je ne pense vraiment pas que le défaut de le faire de la part du ministre ou du gouvernement puisse être porté à l'attention de la Chambre par voie d'une question de privilège. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question que l'honorable député souhaiterait être renvoyée au comité des privilèges, et cela en soi suffit à indiquer qu'il ne s'agit pas vraiment là d'une question de privilège. L'honorable député a fait connaître son opinion, mais je ne pense pas que l'on doive donner suite à la question par voie de question de privilège.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 231—**M. Howie:**

1. Quels sont les noms des avocats et des études de Fredericton (N.-B.) qui ont travaillé pour le ministère de la Justice du 1er janvier 1971 au 1er janvier 1973?

2. Quelle somme totale a été versée aux uns et aux autres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les avocats et études d'avocats suivants de Fredericton, Nouveau-Brunswick ont agi pour le compte du procureur général du Canada prêtant leurs services à divers ministères du 1er janvier 1971 au 1er janvier 1973:

1. Avocat ou étude	2. Somme versée
	$
Appleby, Olmstead, and Quinn	465.85
Richard B. Cochrane	1,886.35
Hoyt, Mockler and Dixon	58,873.89
W. L. Hoyt	4,480.10
David Hughes	3,561.50
Hughes and Malone	10,890.80
Arthur Limerick	75.00
Eugene McGinley	1,822.30
Brian Malone	7,913.95
Charles A. Sargeant	378.15

LA LÉGISLATION RELATIVE À L'HYMNE NATIONAL ET À L'HYMNE ROYAL

Question nº 256—**M. Forrestall:**

1. Pour quelle raison le Discours du Trône ne parle-t-il pas de l'intention du gouvernement de légiférer au sujet de l'hymne national et l'hymne royal?

2. Le gouvernement entend-il déposer un projet de loi à ce sujet au cours de la présente session et, dans l'affirmative, à quelle date?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Le discours du trône ne mentionne pas toutes les mesures qui pourraient être comprises dans le programme législatif.

2. La réponse est actuellement à l'étude et fera en temps utile l'objet d'un communiqué si des mesures législatives en ce sens doivent être prises.

CN—LA LOCATION D'AUTOCARS PRIVÉS

Question nº 500—**M. Carter:**

1. A quelles dates le CN a-t-il loué des autobus privés afin d'améliorer son service à Terre-Neuve, depuis le début?

2. Quels sont les noms des personnes ou des sociétés dont on a loué les autobus, et à quel prix?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1 et 2. Les renseignements pour la période antérieure à 1972 ne sont pas disponibles. En 1972, le CN a loué des autobus aux entrepreneurs sousmentionnés. Quant au prix, le CN n'a pas coutume de révéler les modalités de ses opérations avec d'autres parties. Le 3 janvier: G. Burke, Parsons, Carpenter & Stroud, Don Adey, Carpenter & Stroud. Le 4 janvier; S. F. Kelly. Le 4 janvier: Carpenter & Stroud, Carpenter & Stroud. Le 5 janvier: Murphy's Transport, Sheppards, Kelly's, Quinlans, Adey's, Carpenter & Stroud, Eddy's, Murphy's, Bailey's. Le 14 janvier: Bugdens (12 places assises). Le 28 janvier: Bugdens (20 passagers). Le 31 janvier: Pike's. Le 25 février: Gladney's. Le 26 février: Gladney's, Bugdens (20 passagers). Le 28 février: Bugdens (20 passagers). Le 29 février: Gladney's, Power's, Fleetline, Fleetline. Le 5 mars: Murphy's, Murphy's, Murphy's, Fleetline, Fleetline, Fleetline, Fleetline, Pike's. Le 31 mars: Hayes. Le 2 avril: Carpenter & Stroud, Harbour Motors, Andey's. Le 3 avril: Harbour Motors. Le 13 avril: Gander Taxi. Le 19 avril: Bugdens (20 passagers). Le 20 avril: Metro Bus, Metro Bus. Le 27 avril: Metro Bus. Le 5 mai: Gladneys. Le 12 mai: Gladneys. Juin:—. Le 1er Juillet: Bugdens (20 passagers), Bugdens (12 passagers), Gander Taxi. 2 juillet: Parsons. 14 juillet: Gladneys, Adey's. 15 juillet: Gladneys. 31 juillet: Bugdens (20 passagers). 1er août: Adey's. 7 août: Bugdens. 14 août: Carpenter & Stroud, Carpenter & Stroud. 1er septembre: Quinlans. 2 septembre: Quinlans. 4 septembre: Sheppards. 5 septembre: Murphys, Fleetline, Osmonds. 6 septembre: Murphys, Murphys. 8 septembre: Bugdens (20 passagers). 30 septembre: Bugdens (20 passagers). 6 octobre: Bugdens. 8 octobre: Deer Lake Bus Co. 12 octobre: Bugdens (20 passagers). 15 octobre: Bugdens (20 passagers). 22 octobre: Carpenter & Stroud. 7 novembre: Gladneys, Bugdens (20 passagers), Hayes. 8 novembre: Bugdens (20 passagers). 9 novembre: Bugdens (20 passagers). 12 novembre: Harbour Motors. 13 novembre: Quinlans, Fleetline, Fleetline, Adeys, Carpenter & Stroud, Kellys, Fleetline. 16 décembre: Bugdens (20 passagers). 23 décembre: Gladneys. 29 décembre: Adeys. 30 décembre: Carpenter & Stroud. 31 décembre: Adeys.

Questions au Feuilleton

CAISSE D'INDEMNISATION DE LA POLLUTION MARITIME—LE TAUX MAXIMUM POUR LE PÉTROLE

Question nº 957—**M. Harding:**

1. Quel est le taux maximum imposé par la Caisse d'indemnisation de la pollution maritime pour chaque tonne de pétrole importée au Canada ou expédiée d'un endroit au Canada?

2. Quel taux imposait-on par tonne de pétrole au début du programme et quel taux impose-t-on maintenant?

3. Le même taux s'applique-t-il uniformément dans toutes les parties du Canada pour une même période de temps?

4. S'il y a des exceptions au taux uniforme, quelles sont-elles et quel taux impose-t-on dans ces cas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. 15c.

2. 15c.

3. Oui.

4. Sans objet.

CAISSE D'INDEMNISATION DE LA POLLUTION MARITIME—LES REVENUS POUR LES MATIÈRES NON PÉTROLIÈRES

Question nº 958—**M. Harding:**

1. Est-ce que la Caisse d'indemnisation de la pollution maritime touche des revenus pour d'autres matières polluantes que le pétrole?

2. Quelles autres cargaisons de matières polluantes doivent faire des paiements à la caisse et quel est le taux imposé pour chaque sorte de polluant?

3. Y a-t-il des livraisons de polluants qui ont fait l'objet de réclamations auprès de la Caisse d'indemnisation de la pollution maritime?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. Néant.

3. Non.

LE RAPPORT BRYDEN SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 969—**M. Howie:**

Combien a-t-on payé pour la production du rapport Bryden concernant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et à qui?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Le montant total payé sous contrat pour la production du rapport Bryden est de $39,894.61. Ce montant fut payé aux personnes suivantes: 1. M. John Bryden a reçu $29,364.41 dont $6,131.79 était en remboursement de dépenses encourues par lui.

2. Docteur W. R. Dymond a reçu $3,500,000.

3. Le Père Gérard Hébert a reçu $7,030.20 dont $905.20 était en remboursement de ses dépenses.

LA CAISSE D'INDEMNISATION DE LA POLLUTION MARITIME

Question nº 978—**M. Harding:**

1. Quel montant se trouve présentement dans la Caisse d'indemnisation de la pollution maritime?

2. Combien de réclamations, jusqu'ici, ont été imputées à la Caisse et quel montant a été payé dans chaque cas?

3. Combien de réclamations contre la Caisse sont en cours?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. $7,947,142 au 31 mars 1973.

2. Néant.

3. Aucune réclamation contre la Caisse n'est en cours. Comme les réclamations contre la Caisse sont faites à la suite de jugements non satisfaisants, il faut épuiser au préalable tous les autres recours. Certaines réclamations actuellement discutées avec des responsables de pollution pouvent éventuellement être déposées contre la Caisse.

ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Question nº 1018—**M. Hueglin:**

A l'égard des prestations de maternité, du 1er janvier 1972 au dernier mois pour lesquelles les statistiques sont disponibles, *a*) combien de femmes ont touché des prestations pendant la période maximum en vertu de la disposition concernant le congé de maternité, *b*) pendant combien de semaines en moyenne ont duré les prestations, *c*) combien de femmes ayant touché des prestations de maternité de la Commission d'assurance-chômage sont retournées travailler?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) et *b*: Pour être en mesure de fournir les renseignements demandés, la Commission devrait préparer des programmes informatiques spéciaux; elle devrait à cette fin consacrer une somme d'argent et de travail injustifiée *a*) à la préparation et à l'essai des programmes. *b*) à l'utilisation des ordinateurs pour extraire les renseignements demandés; *c*) Il est impossible de répondre à cette question, parce que la Commission ne possède aucun moyen de savoir si la prestataire retourne au travail ou cesse tout simplement de toucher des prestations et d'expédier des déclarations à la Commission.

LE RAPPORT FISHER RELATIF À L'ÎLE SEA

Question nº 1067—**M. Reynolds:**

1. Le ministère des Transports a-t-il passé outre aux objections du rapport Fisher concernant l'expropriation pour les accès sur l'île Sea et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quel examen fait-on de ces rapports avant de prendre une décision?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Transports et des Travaux pulbics m'informent comme suit: 1. Le ministère des Transports a étudié les objections mettant en doute la nécessité de la construction d'une route et des expropriations qui vont en résulter, mais il n'a pas jugé qu'elles apportaient de nouveaux arguments contre le projet.

2. Le ministre des Travaux publics étudie chaque rapport avant de décider s'il y a lieu d'exproprier. Avant d'en arriver à cette décision il consulte habituellement ses collègues du cabinet pour connaître leur avis, notamment celui du ministre chargé du programme en cause et dont les hauts fonctionnaires étudient en détail le rapport pertinent.

LES BILANS DE COMMISSIONS PORTUAIRES DE LA C.-B.

Question nº 1075—**M. Reynolds:**

1. Le ministère des Transports établit-il des règlements sur la publication d'états financiers par les commissions portuaires de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, quels sont les éléments financiers requis?

[M. Harding.]

2. Le Ministère contribue-t-il au financement des activités de ces commissions et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités ou quelles conditions?

3. Le Ministère intervient-il dans le choix des moyens suivant lesquels les commissions portuaires peuvent utiliser ce revenu pour la recherche de clients à l'étranger?

4. Le détail des dépenses concernant tous les employés de la Commission du port du fleuve Fraser a-t-il établi pour les années 1967, 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports n'établit pas de règlements pour la publication d'états financiers par les commissions portuaires. Le ministère, cependant, prescrit des procédures comptables et exige que chaque commission lui présente un rapport de la manière prescrite.

2. Non.

3. Non.

4. Renseignements non disponibles.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES EFFECTIFS

Question nº 1085—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère de la Justice *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: 1. *a*) 159 *b*) 715.

2. *a*) 1963: 131; 1973: 386; *b*) 1963: 27; 1973: 185; *c*) 1963: 1; 1973: 144.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES EFFECTIFS

Question nº 1092—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère des Travaux publics *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. *a*) 6,030 (chiffre estimatif); *b*) 6,296.

		1963	1973
2.	*a*)	5,870	4,579
	b)	156	1,574
	c)	4	143
	Total	6,030	6,296

Note: Les chiffres qui figurent pour l'année 1963 à la partie *a*) de la réponse nº 1 et aux parties *a*), *b*), et *c*) de la réponse nº 2 sont approximatifs, étant donné que les dossiers de deux régions administratifs du ministère ne sont plus disponibles.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6317

[*Français*]

Question nº 1312—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6317?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6340

Question n° 1313—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6340?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 15 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6320

Question n° 1314—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6320?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6314

Question n° 1315—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6314?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6515

Question n° 1316—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6515?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 janvier 1973.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6537

Question nº 1317—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6537?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 janvier 1973.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6182

Question nº 1319—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6182?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 janvier 1973.

2. Rejeté le 16 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6448

Question nº 1320—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6448?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

[M. MacGuigan.]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 16 janvier 1973.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3891

Question nº 1325—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3891?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 8 décembre 1972.

2. Rejeté le 5 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3967

Question nº 1326—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3967?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secretaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3988

Question n° 1327—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3988?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3991

Question n° 1328—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3991?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 6 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3990

Question n° 1329—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3990?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3989

Question n° 1330—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3989?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 24 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

[*Traduction*]

LES ACQUITTEMENTS AU CANADA

Question n° 1485—**M. Hueglin:**

1. Par quelle méthode le gouvernement détermine-t-il le nombre d'acquittements *a*) définitifs et *b*) inconditionnels qui ont été prononcés par les tribunaux du Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi qui s'y rapporte?

2. Comment et quand les divers organismes canadiens chargés du contrôle de ces questions obtiennent-ils les renseignements relatifs au nombre d'acquittements définitifs ou inconditionnels accordés et dans quelles mesures les autorités fédérales s'occupent-elles de la supervision de ces acquittements?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Justice m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*) En vertu de la nouvelle loi adoptée le 15 juillet 1972, les formules utilisées par les greffiers des tribunaux pour adultes et jeunes délinquants pour fournir des renseignements à Statistique Canada ont été refaites pour 1973 de manière à inclure les libérations conditionnelles et inconditionnelles. Les données sont recueillies individuellement selon les lois en vertu desquelles une personne est inculpée dans chaque province. Pour le reste de l'année civile 1972 (après l'adoption de la loi), les greffiers des tribunaux pour adultes ont reçu une circulaire leur demandant de déclarer les informations additionnelles sur les formules déjà utilisées en 1972.

2. Les données provinciales des tribunaux pour adultes pour 1972 devraient être prêtes, sauf pour le Québec et l'Alberta, en décembre 1973. Les données du Québec et de l'Alberta devraient être prêtes vers le milieu de 1975. On n'a pas recueilli de données pour les tribunaux pour jeunes délinquants en 1972. Les données des tribunaux pour adultes et pour jeunes délinquants pour le premier trimestre de 1973 devraient être prêtes en décembre 1973. Les données relatives aux deuxième, troisième et quatrième trimestres de 1973 devraient être prêtes 60 jours après la fin de chaque trimestre. Les formules révisées des tribunaux ont été introduites le 1er avril 1973 et seront dépouillées par ordinateur; c'est pourquoi il faudra plus longtemps pour dépouiller le premier trimestre que les trimestres suivants. Les autorités fédérales ne s'occupent pas de la supervision de ces acquittements.

LES VOITURES DE LOUAGE DANS LES AÉROGARES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1496—**M. Hellyer:**

1. A-t-on décidé d'autoriser la présence d'un cinquième concessionnaire de voitures de louage dans les aérogares du ministère des Transports et, dans l'affirmative, pourquoi permet-on la concurrence d'un cinquième concessionnaire dans les installations déjà surchargées des aérogares du ministère des Transports?

2. A-t-on préparé des plans indiquant l'endroit où s'installera le cinquième concessionnaire dans certaines de ces aérogares?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non; le ministère n'a reçu aucune demande en ce sens.

2. Non.

LES FRAIS DE MONNAYAGE ET D'IMPRESSION DE LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

Question nº 1506—**M. Matte**

Quel pourcentage de leur valeur nominale représente le coût d'impression du papier monnaie et de la frappe des pièces de monnaie émis par la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le contrat de monnayage entre le ministère des Finances et la Monnaie Royale Canadienne prévoit les frais de monnayage suivants: Dollar de nickel, pièces de 50, 25 et 10 sous—20% de la valeur nominale de la pièce. Pièce de 5 sous, 55 p. 100 de la valeur nominale de la pièce; Pièce de 1 sou, 70 p. 100 de la valeur nominale de la pièce; Dollar d'argent, 60 p. 100 de la valeur nominale de la pièce. L'État de l'Actif et du Passif de la Banque du Canada tel qué publié dans le rapport annuel de 1972 de la Banque indique des Billets en circulation totalisant $4,806,241,000, tandis que l'État des Revenus et Dépenses présente le Coût des billets de banque en 1972 comme étant de $8,195,000.

[*Traduction*]

LE PROJET DE 2e RAFFINERIE DE PÉTROLE À COME-BY-CHANCE, T.-N.

Question nº 1511—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement participe-t-il financièrement à l'établissement de la seconde raffinerie à Come-by-Chance, Terre-Neuve, annoncée le 26 février 1973 par la compagnie Shaheen Natural Resources de New York et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

2. Des concessions fiscales ont-elles été consenties par le gouvernement à cette compagnie?

[M. Reid.]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

LA CANADA STEAMSHIP LINE—LE SERVICE DE TRANSPORT DE CERTAINES MARCHANDISES

Question nº 1515—**M. Orlikow:**

1. Le ministère des Transports sait-il que la Canada Steamship Lines a annoncé qu'elle met fin à son service d'expédition par bateaux des marchandises non en vrac à des ports du Saint-Laurent et des lacs, y compris ceux de Montréal, Valleyfield, Port Credit et Sarnia, et qu'elle réduit appréciablement ce service à la tête des lacs?

2. Le ministère des Transports étudie-t-il avec d'autres sociétés canadiennes d'armateurs la possibilité d'offrir un service de ce genre, vu surtout les nombreuses installations que le gouvernement a mises en place à la tête des lacs dans ce but, lors de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Non, pas pour l'instant. La Canada Steamship Lines Ltd. a disposé d'un nombre suffisant de navires spécialisés pour assurer le service en question pendant de nombreuses années, mais actuellement elle juge nécessaire de le réduire. Le ministère des Transports est d'avis que tout service nécessaire de ce genre pourrait mieux être fourni par l'entreprise privée, soit la Canada Steamship Lines soit toute autre société de transport maritime, pour répondre à la demande des expéditeurs.

LES AIDES-CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question nº 1516—**M. Reynolds:**

1. Combien y a-t-il actuellement au Canada d'aides-contrôleurs de la circulation aérienne?

2. Combien y en avait-il en 1969, 1970, 1971 et 1972?

3. Combien d'heures supplémentaires les aides-contrôleurs de la circulation aérienne ont-ils faites en 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 jusqu'à ce jour?

4. Combien a-t-on payé pour les heures supplémentaires en 1969, 1970, 1971 et 1972?

5. Quel est actuellement le barême des traitements des aides-contrôleurs de la circulation aérienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. 308.

2. 230; 237; 257; 275.

3. 15,167; 26,426; 28,787; 30,605; 3,206.

4. $78,026; $136,657; $202,109; $224,647.

5. CR3—$6,707 à $7,372; CR4—$7,496 à $8,238; CR5—$8,569 à $9,415.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

Question nº 1523—**M. Reynolds:**

La pénurie de wagons couverts entraînera-t-elle des fermetures d'usines et des baisses de production dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, que fait le gouvernement pour résoudre ce grave problème?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les deux grandes compagnies ferroviaires prennent actuellement des mesures pour mettre en service un nombre suffisant de wagons pendant la période actuelle où la demande de produits forestiers de la Colombie-Britannique est exceptionnellement élevée. Elles achètent du nouvel équi-

pement et font tous les efforts nécessaires pour assurer le retour dans les plus brefs délais, des wagons se trouvant aux États-Unis. En même temps, les compagnies ont discuté avec les producteurs forestiers des moyens d'optimiser l'utilisation de l'équipement. En résumé, les compagnies ferroviaires prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la désorganisation de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. L'efficacité de ces mesures dépend de nombreux facteurs, dont l'industrie forestière de la Colombie-Britannique elle-même. Il est difficile de prévoir s'il y aura des retards ou d'autres problèmes mais les chemins de fer font tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter les interruptions ou, du moins, en réduire l'importance.

LES DROITS D'ATTERRISSAGE AUX AÉROPORTS CANADIENS ET AMÉRICAINS

Question nº 1679—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Quels sont les noms des aéroports canadiens où des compagnies aériennes américaines exercent des droits d'atterrissage pour leurs vols réguliers et quels sont les aéroports respectifs où chacune de ces compagnies exerce ces droits?

2. Quels sont les noms des aéroports des États-Unis où des compagnies aériennes du Canada exercent des droits d'atterrissage pour leurs vols réguliers et quels sont les aéroports respectifs où chacune de ces compagnies exerce ces droits?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Vancouver, United Airlines, Western Airlines; Calgary, Western Airlines, Hughes Air Corp.; Toronto, United Air Lines, American Airlines, Eastern Airlines, Allegheny Airlines, North Central Airlines; Montréal, Delta Airlines, Eastern Airlines, Allegheny Airlines; Ottawa, Eastern Airlines; Winnipeg, North West Airlines; Prince-Rupert, Alaska Airlines; Whitehorse, Wien Consolidated Airlines; Thunder Bay, North Central Airlines.

2. Seatle, Pacific Western Airlines; San Francisco, CP Air; Boston, Air Canada; New York, Air Canada; Chicago, Air Canada; Cleveland, Air Canada; Los Angeles, Air Canada; Tampa, Air Canada; Miami, Air Canada; Honolulu, CP Air; Pittsburgh, Nordair Ltd.

LES DROITS D'ATTERRISSAGE AU CANADA ET AUX É.-U.

Question nº 1680—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Y a-t-il des compagnies aériennes canadiennes nanties de droits d'atterrissage pour leurs vols réguliers ou nolisés à destination d'aéroports américains et qui ne le exercent pas et, dans l'affirmative, de quelles compagnies et de quels aéroports s'agit-il?

2. Y a-t-il des compagnies aériennes des États-Unis nanties de droits d'atterrissage pour leurs vols réguliers ou nolisés à destination d'aéroports canadiens et qui ne les exercent pas et, dans l'affirmative, de quelles compagnies et de quels aéroports s'agit-il?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Oui: Fairbanks; CP Air.

2. Oui: Gander; Seaboard World Airlines, Pan American World Airways, Trans World Airlines. Les points et les routes desservis ne sont pas spécifiés pour les vols nolisés.

LES SERVICES POSTAUX URBAINS

Question nº 1744—M. McKenzie:

1. Combien de camions et de conducteurs à temps partiel et à plein temps le ministère des Postes utilise-t-il en plus et combien a-t-il au total d'employés pour assurer le fonctionnement des services postaux urbains dans chacune des villes de Vancouver, Edmonton, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax, par rapport à la période antérieure à avril 1972 pendant laquelle des sociétés privées assuraient la levée et la distribution du courrier?

2. Combien a coûté au total le rapport de l'équipe spéciale sur le transport du courrier présenté au gouvernement par la maison Samson, Belair, Riddell and Stead Incorporated en juin 1969?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1.

		Conducteurs		
	Camions	Employés à temps partiel	Employés à temps plein	Total
Vancouver.....	1 de plus	44 de plus	18 de moins	14 de plus
Edmonton.....	7 de moins	14 de plus	9 de plus	17 de plus
Calgary.....	5 de plus	20 de plus	17 de plus	31 de plus
Regina.....	5 de moins	9 de plus	5 de moins	3 de plus
Winnipeg.....	1 de plus	13 de plus	18 de moins	3 de plus
Toronto.....	44 de plus	58 de plus	1 de moins	100 de plus
Montréal*.....	10 de plus	48 de plus	14 de moins	160 de plus
Halifax.....	1 de plus	9 de plus	7 de plus	19 de plus

*En fait, depuis le 1er avril 1970, le ministère des Postes effectue le transport du courrier à Montréal. Les chiffres susmentionnés représentent la différence entre l'effectif au 31 mars 1972 et au 28 février 1973.

2. $239,472.91.

LES PILOTES CIVILS BREVETÉS

Question nº 1768—M. Stewart (Okanagan-Kootenay):

1. Combien le Canada compte-t-il de pilotes civils brevetés?

2. Combien ont été brevetés chaque année de 1960 à 1972 inclusivement?

3. Le gouvernement subventionne-t-il la formation des pilotes civils et la délivrance des brevets et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, et quel en a été le coût chaque année de 1960 à 1972 inclusivement?

4. Le gouvernement songe-t-il à maintenir un programme de subventions d'aide au pilotage pour les civils?

5. Le programme est-il accessible aux hommes et aux femmes et, dans l'affirmative, à quel âge peut-on demander et recevoir une aide du gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Au 31 décembre 1972, il y avait au Canada 39,351 licences valides de pilote.

2. Nombre de licences de pilote délivrées annuellement entre 1960 et 1972: 1960, 4,246; 1961, 4,759; 1962, 3,763; 1963, 3,169; 1964, 3,329; 1965, 4,013; 1966, 6,251; 1967, 7,549; 1968, 7,671; 1969, 6,698; 1970, 5,975; 1971, 5,599; 1972, 5,975.

3. Depuis la fin du programme d'aide aux pilotes privés le 31 mars 1969 et du programme d'aide aux écoles de pilotage et aux aéro-clubs le 31 mars 1970, le ministère des Transports n'a donné aucune subvention en vue de la formation de pilotes privés. Le coût annuel du programme a été le suivant:

Année financière	Montant	Année financière	Montant
	$		$
1960-1961	606,000	1966-1967	546,239
1961-1962	360,000	1967-1968	631,600
1962-1963	249,074	1968-1969	651,600
1963-1964	239,126	1969-1970	188,400
1964-1965	241,894	1970-1971	1,600
1965-1966	311,518	1971-1972	Aucun programme d'aide
		1972-1973	Aucun programme d'aide

4. Le ministère des Transports étudie la possibilité de mettre en œuvre un programme de prêts pour aider les pilotes à suivre des cours de formation avancée.

Questions au Feuilleton

5. Le programme envisagé serait ouvert aux hommes et aux femmes, La limite d'âge n'a pas encore été déterminée.

LE TRAVERSIER TRAVETAL

Question nº 1814—**M. Neale (Vancouver-Est):**

1. Le traversier *Travetal* est-il immatriculé au Canada et, dans l'affirmative, quand a-t-il été immatriculé?

2. Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il fournie pour l'exploitation de ce navire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse du ministère des Transports: 1. Non.

Réponse de la Commission canadienne des transports: 2. Sur la base de $12 par tonne de marchandises diverses transportée entre Halifax et Saint-Jean ou d'autres ports de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral a versé des subventions totalisant $368,100, entre le 1er avril 1972 et le 4 mars 1973.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE RECRUTEMENT

Question nº 1826—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Le nombre de recrues de la Gendarmerie royale du Canada a-t-il augmenté au cours des trois dernières années et, dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de nouvelles recrues?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le recrutement pour la Gendarmerie royale du Canada au cours des trois dernières années a été comme suit:

Année financière	Nombre de recrues embauchées
1970-1971	844
1971-1972	808
1972-1973	681

LES FÊTES DU CENTENAIRE DE CALGARY EN 1975—LA QUESTION DE L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 1827—**M. Bawden:**

Le ministre des Postes se propose-t-il de faire émettre un timbre commémoratif à l'occasion du centenaire de la fondation de Calgary, en 1975?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Le centenaire de la fondation de Calgary (1975) est un des sujets qui seront étudiés en temps voulu, mais la décision finale quant au programme d'émission des timbres de 1975 ne sera pas prise avant la fin de 1974.

LES EMPRUNTS DES PROVINCES À L'ÉTRANGER

Question nº 1831—**M. Blenkarn:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il conseillé aux provinces et aux trésoriers provinciaux de ne pas emprunter des banquiers, sociétés de fiducie et autres prêteurs étrangers en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Le gouvernement est-il prêt à accepter la responsabilité de la montée des taux du change international à l'égard des emprunts faits par les provinces sur les marchés étrangers qui doivent maintenant être remboursés aux taux actuels de change?

3. Le gouvernement est-il prêt à imposer aux provinces et aux municipalités de ne pas, sans la permission expresse du ministre des Finances et/ou de la Banque du Canada, emprunter de l'argent sur les marchés étrangers?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. En juin 1970, lors d'une réunion des ministres fédéral et provinciaux des finances tenue à la suite de la décision du 1er juin de laisser flotter le dollar canadien, l'ancien ministre des Finances, l'honorable E. J. Benson, demandait aux gouvernements et aux organismes provinciaux de limiter leurs emprunts à l'étranger. La première demande officielle aux emprunteurs canadiens d'exploiter pleinement le marché de capitaux canadien avant de lancer des émissions à l'étranger était formulée dans une déclaration sur la politique économique que M. Benson a faite, le 13 octobre 1970, lors d'un débat sur le discours du trône. Le 22 avril 1971, l'honorable E. J. Benson a adressé une lettre aux ministres des finances et aux trésoriers provinciaux ainsi qu'aux courtiers en valeurs les plus actifs dans le domaine des transactions de souscription internationales, demandant une fois de plus de réduire au minimum les emprunts à l'étranger. Une copie de ce texte a été publiée le 23 avril 1971. A plusieurs reprises au cours du deuxième semestre de cette même année, le ministre a fait allusion à cette demande. La question a été reprise par les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux lors d'une réunion d'un comité permanent fédéral-provincial en juin 1972, et peu de temps après, le ministre des Finances a rendu visite à ses homologues provinciaux pour exprimer son inquiétude à propos du volume des emprunts à l'étranger. Depuis lors, le ministre et ses représentants ont, de temps à autres, communiqué individuellement avec des emprunteurs et des courtiers en valeurs pour discuter d'emprunts particuliers en relation avec la demande du ministre. Le gouverneur de la Banque du Canada a fait allusion à la demande du ministre, avec laquelle il s'est dit d'accord dans des discours qu'il a prononcés en octobre 1970 et en avril 1971. La Banque du Canada a également tenu compte de cette demande dans ses rapports annuels de 1970, 1971 et 1972.

2. Non.

3. Non.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Question nº 1836—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quels honoraires et traitements ont été versés à chacun des membres du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada depuis sa création?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Conformément à l'article 31 de la loi de la Corporation de développement du Canada, la CDC n'est ni un agent de Sa Majesté, ni une société de la Couronne. La rémunération des directeurs est déterminée par le conseil d'administration de la CDC, lequel n'a pas rendu cette information publique. L'information requise n'est donc pas disponible.

*LA BROCHURE «VERS UNE POLITIQUE NATIONALE DE LA TÉLÉCOMMUNICATION»

Question nº 1851—**M. Douglas:**

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de la brochure «Vers une politique nationale de la télécommunication» publiée par le ministère des Communications?

2. Quel a été le coût de l'impression de cette brochure?

3. A quels groupes de personnes a-t-on distribué cette brochure et selon quel mode de distribution?

4. Quelle entreprise a fait la maquette et l'impression de cette brochure et à quel prix?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse, on pourrait peut-être l'imprimer au hansard d'aujourd'hui comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. 8,000 exemplaires.

2. Les coûts de composition et d'impression ont été de $11,510.13.

3. Quelque 900 exemplaires de cette brochure ont été distribués aux sénateurs et aux députés, aux ministres provinciaux responsables des communications ainsi qu'aux membres de la Tribune des journalistes le jour de dépôt à la Chambre. D'autres exemplaires ont été adressés par le ministère des Communications et le Conseil canadien de la radio-télévision canadienne aux ministères, organismes, associations, sociétés, industries, radio diffuseurs, entreprises de télécâble, media et individus dont les noms paraissent sur les listes de distribution des Communications et du CRTC et mis à la poste, le même jour. Deux mille (2000) autres exemplaires ont été mis en vente dans toutes les provinces par Information Canada.

4. La maquette, le devis typographique, le calibrage typographique, le traçage et l'impression des grilles, la composition typographique des textes des couvertures et des pages titres, et la mise en page «prête pour la caméra» ont été confiés à la société Gilles Robert et Associés, de Montréal. Le coût $1154.72 (taxes fédérales comprises). Information Canada a imprimé la brochure au coût précité.

OFFICE NATIONAL DU FILM—LES CONTRATS CINÉMATOGRAPHIQUES ADJUGÉS PAR LES MINISTÈRES OU ORGANISMES FÉDÉRAUX

Question nº 1853—**M. Dinsdale:**

1. Depuis que le Secrétariat d'État a annoncé, le 4 juillet 1972, «que l'Office national du film ne sera plus le bénéficiaire exclusif de commissions du gouvernement», *a*) combien de contrats cinématographiques ont été adjugés aux producteurs cinématographiques privés par les ministères et les organismes du gouvernement fédéral, *b*) combien de films ont été produits au cours de la même période par l'Office national du film pour les mêmes ministères et organismes fédéraux?

2. Comme le prévoit la Loi national sur le film, l'Office national du film est-il encore chargé d'attribuer tous les contrats de films pour les ministères et organismes fédéraux et, dans la négative, quel est l'organisme qui a été créé pour s'en occuper?

3. Étant donné que le contrôle et la concurrence sont deux fonctions incompatibles, le gouvernement entend-il modifier la Loi nationale sur le film afin que l'Office national du film «soutienne la concurrence avec les producteurs privés pour tous les contrats cinématographiques adjugés par un ministère ou un organisme fédéral» comme le précise la déclaration du Secrétaire d'État du 4 juillet 1972?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État du Canada): 1. L'annonce faite par le secrétaire d'État le 4 juillet était une déclaration d'intention de la part du gouvernement et, jusqu'à présent, aucune loi n'a été modifiée. L'Office national du film est encore chargé, en vertu de la loi nationale sur le film, d'attribuer tous les contrats cinématographiques pour les ministères et les organismes du gouvernement. L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: *a*) 36 contrats ont été accordés par l'ONF au nom des ministères fédéraux aux producteurs privés de films pendant la période allant du 4 juillet 1972 au 31 mars 1973;) 52 commandes de production de films ont été passées par les ministères fédéraux à l'ONF pendant la période allant du 4 juillet 1972 au 31 mars 1973.

2. Oui.

3. Comme suite à l'énoncé de politique concernant les contrats cinématographiques adjugés par le gouvernement fédéral, un comité présidé par le Conseil du Trésor et auquel siègent des représentants de l'Office national du film et du Secrétariat d'État a été créé pour étudier diverses questions relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle politique. Ce comité étudie également les revendications des producteurs privés se rapportant à cette question. Il peut s'ensuivre des modifications à la loi nationale sur le film.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DU PIL

[*Français*]

Question nº 1862—**M. Forrestall:**

1. Par province, quel est le nombre total de demandes d'aides reçues par le PIL durant l'année financière se terminant en 1973?

2. Par province, parmi les demandes reçues, à combien a-t-il été donné suite par les requérants?

3. Quel est le coût total de fonctionnement du programme pour la même période, *a*) subventions non comprises, *b*) subventions comprises?

4. Quel a été le coût moyen, fondé sur les coûts ci-dessus, à l'exclusion des paiements de subventions, de chaque décision prise par le programme pour les demandes, *a*) reçues, *b*) acceptées, *c*) rejetées?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir la colonne 1 de l'annexe ci-jointe.

2. Voir la colonne 2 de l'annexe ci-jointe.

3. a) Le coût estimé est de 2.7 millions de dollars. Il faudra attendre jusqu'en mai 1973 pour connaître le coût réel. b) On estime à 98.7 millions de dollars le montant des subventions versées pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1973.

4. On ne peut établir le coût propre de chaque genre de décisions prises séparément. Le coût moyen (évaluation, contrôle et autres frais d'administration) de chaque projet approuvé au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1973 a été de $462.

Programme des initiatives locales

1972-1973

	Demandes reçues (Colonne 1)	Demandes approuvées (Colonne 2)
Terre-Neuve	1,309	327
Nouvelle-Écosse	1,098	358
Île-du-Prince-Édouard	251	95
Nouveau-Brunswick	960	408
Québec	5,635	1,724
Ontario	2,617	1,247
Manitoba	533	242
Alberta	733	277
Saskatchewan	379	182
Territoires du Nord-Ouest	78	41
Colombie-Britannique	1,640	911
Territoire du Yukon	58	34
	15,291	5,846

QUESTION RELATIVE À L'INCORPORATION D'UNE BANQUE À CHARTE

Question nº 1886—**M. Matte:**

Les provinces peuvent-elles demander la création d'une banque à charte et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non. Les administrateurs provisoires faisant application pour l'incorporation d'une banque en vertu de la Loi sur les banques doivent être souscripteurs d'actions de la banque

et une province ne peut être souscripteur ou détenteur enregistré d'actions d'une banque.

[*Traduction*]

LE RECRUTEMENT À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1914—**M. Dick:**

1. Une annonce a-t-elle paru le 17 mars 1973 dans la revue *Economist*, à la rubrique «Offres d'emplois à l'étranger», disant que la Commission de la fonction publique du Canada cherchait à embaucher des vérificateurs-comptables de gestion et de finances pour le Bureau du service de vérification-comptable et mentionnant le numéro de concours 73-ASP-F1-2?

2. Ces personnes travailleront-elles au Canada et, si tel est le cas, seront-elles amenées au Canada aux frais des contribuables?

3. Pourquoi la Commission de la fonction publique fait-elle du recrutement en dehors du Canada, compte tenu notamment des paliers peu élevés des postes en cause?

4. Combien de postes doivent être pourvus par ce concours?

5. Quels efforts ont faits la Commission de la fonction publique ou le ministère en cause pour recruter des gens au sein même du ministère ou au Canada?

6. L'annonce a-t-elle paru au Canada et, si tel est le cas, où et à quelle date?

7. Qui a autorisé qu'on déroge à la règle exigeant que le requérant soit citoyen canadien ou, à titre de deuxième choix, immigrant reçu?

8. Combien en coûtera-t-il pour déménager chaque candidat choisi, sa famille et ses effets?

9. Le candidat choisi fera-t-il un stage de probation et, s'il échoue, sera-t-il renvoyé en Angleterre aux frais de l'État?

10. Qui a autorisé l'affectation de fonds pour ce recrutement?

11. Ce concours obligera-t-il un agent de recrutement à se rendre à Londres (Angleterre) pour interviewer les candidats?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État du Canada): La Commission de la Fonction publique me communique la réponse suivante: 1. Une annonce a en effet paru le 17 mars 1973 dans la revue «Economist», à la rubrique «Offres d'emploi à l'étranger», disant que la Commission de la Fonction publique du Canada cherchait à embaucher des vérificateurs-comptables de gestion et de finances pour le Bureau des services de vérification et mentionnant le numéro de concours 73-ASP-FI-2.

2. Les candidats qualifiés qui accepteront les offres d'emploi travailleront au Canada. Ils seront amenés au Canada aux frais des contribuables.

3. La Commission de la Fonction publique, après avoir épuisé les ressources internes en main-d'œuvre et mené onze campagnes de recrutement «publiques» au Canada entre mars 1972 et mars 1973, n'a pas réussi à répondre aux besoins des ministères au niveau d'entrée du groupe des vérificateurs.

4. Il y a trente postes à pourvoir au moyen de cette campagne de recrutement à l'étranger.

5. Des programmes de formation intensive ont été mis sur pied dans les quatre principaux ministères intéressés et ont fourni la majeure partie des candidats nommés au niveau d'entrée. Toutefois, cette source ne suffit pas à répondre à la demande actuelle. Tel que mentionné précédemment à l'alinéa (3), entre mars 1972 et mars 1973, la Commission de la Fonction publique a organisé au Canada onze campagnes de recrutement «publiques» visant les vérificateurs au niveau d'entrée.

6. L'annonce en question était destinée spécialement à recruter des vérificateurs au Royaume-Uni. Elle n'a donc pas paru au Canada. Toutefois, onze annonces furent placées périodiquement l'année dernière dans les plus grands quotidiens et revues du pays (voir alinéa 3).

[Mr. Turner (Ottawa-Carleton).]

7. L'article 17, paragraphe (4) (iv) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique autorise la Commission à recruter des personnes qui ne sont pas citoyens canadiens lorsque, dans une branche particulière, il ne se trouve pas assez de citoyens canadiens qualifiés.

8. Nous ne sommes pas en mesure actuellement de donner des chiffres. Cela ne sera en effet possible que lorsque nous serons fixés sur le choix des candidats; le remboursement des frais de déménagement incombe aux ministères.

9. Oui, il y a une période probatoire. Au cas où un candidat ne réussirait pas, il appartiendrait au ministère de juger s'il y a lieu ou non de lui rembourser ses frais de retour en Angleterre.

10. La Commission de la Fonction publique a autorisé l'affectation de fonds à cette campagne de recrutement.

11. Un agent de la Commission de la Fonction publique et deux agents du ministère des Approvisionnements et Services se rendront à Londres, et éventuellement dans d'autres villes du Royaume-Uni pour interviewer les candidats.

LES SUBVENTIONS À L'EXTRACTION DU CHARBON

Question nº 1926—**M. Arrol:**

Les sociétés extractives du charbon reçoivent-elles un subside pour chaque tonne de charbon qu'elles extraient et, dans l'affirmative, quel est le montant versé par tonne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non.

L'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT ET LA MANUTENTION DES CÉRÉALES

Question nº 1944—**M. Mazankowski:**

1. Combien l'étude sur le transport et la manutention des céréales a-t-elle coûté en tout au gouvernement?

2. Quelles ont été les sociétés d'experts-conseils qu'on a retenues pour effectuer cette étude et combien a-t-on payé à chacune d'elles pour ses services?

3. Comment les a-t-on choisies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Le coût total s'est élevé à $587,950.

2. Contrats de services personnels et services d'informatique, $40,000; Membres de l'industrie des céréales en contrats de services personnels, $94,950; Étude sur les élévateurs régionaux, Université du Manitoba, $12,000; Étude sur les élévateurs régionaux, P.S. Ross, $27,000; Étude de détermination des coûts, Thunder Bay & ports de la Côte du Pacifique, P.S. Ross, $15,000; Les élévateurs terminaux dans l'Est canadien, P.S. Ross, $19,000; Coûts du camionnage agricole, Université du Manitoba, $5,000; Camionnage commercial, système de transport Trimac, $5,000; Projet de tête de ligne à l'intérieur du pays, P. Foody & Co., $45,000; Étude du nettoyage et de l'entreposage, P. Foody & Co., $50,000; Étude de la tête de ligne de Saskatoon, P. Foody & Co., $5,000; Incidences économiques de la rationalisation des municipalités des Prairies, Underwood McLellan & Assoc., $44,000; Coûts de la manutention et du transport des céréales au Canada, P.S. Ross, $25,000; Transport des céréales dans l'Est canadien, Kates, Peat, Marwick, $46,000; Coûts d'un projet d'élévateur terminal, Barnett McQueen, $5,000; Études de pipe-lines pour céréales, Hedlin Menzies, $3,000; Essai d'une machine de nettoyage à grande vitesse, P. Foody & Co. & Saskatchewan Wheat Pool, $147,000. Total $587,950.

3. Le plus souvent ces recherches nécessitaient une connaissance précise des systèmes de manutention des céréales. Le travail fut confié à des particuliers et à des organisations ayant l'expérience requise ou ayant fait la preuve de leur compétence. Lorsque plusieurs groupes répondaient à ces conditions, les contrats ont été accordés après appel d'offres.

LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE EN CE QUI A TRAIT AUX ACTIVITÉS POLITIQUES

Question nº 1946—**M. Mazankowski:**

Quelle est la ligne de conduite suivie par la Société du crédit agricole envers ceux de ses agents qui participent activement aux campagnes électorales fédérales et appuient ouvertement un mouvement politique en particulier?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: Chaque nomination est sujette à la condition que la personne nommée, sauf si elle en a reçu l'autorisation du président et sujet aux conditions que les membres peuvent prescrire, ne peut poser sa candidature ou participer à des activités pour ou contre un candidat à toute élection à la Chambre des communes, à la législature de toute province ou au Conseil du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ou pour ou contre tout parti politique.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES POUR LA PUBLICITÉ

Question nº 80—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère du Solliciteur général pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES DÉPENSES AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 114—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale la Commission de l'assurance-chômage a-t-elle consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES SERVICES D'AVOCATS ET D'ÉTUDES LÉGALES DU QUÉBEC

Question nº 538—**M. Wagner:**

1. Quels sont les noms des avocats et des études légales de la province de Québec qui ont travaillé pour le ministère de la Justice, du 1er janvier 1972 au 1er janvier 1973?

2. Quels travaux spécifiques ont été accomplis par chacun d'eux?

3. Quelle somme d'argent a été versée à chacun d'eux *a*) en honoraires, *b*) en déboursés et *c*) en frais de voyages?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS

Question nº 856—**M. Korchinski:**

1. Combien de projets de travaux publics y a-t-il eu dans chaque province en 1972?

2. Quelle somme totale a été affectée à ces projets en 1972?

3. De ces projets, combien était des bureaux de poste?

4. Où se trouvent ces bureaux de poste en Saskatchewan?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT EN 1972

Question nº 964—**M. Mather:**

Quel est le montant total en dollars des dépenses publicitaires engagées par le gouvernement auprès de tous les media en 1972?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DRUMMOND

Question nº 1,006—**M. Boisvert:**

1. Quelle est la liste des projets d'initiatives locales acceptés dans la circonscription de Drummond pour les années 1971 et 1972?

2. Quels ont été les montants versés à chacun de ces projets?

3. Quels étaient les coordonnateurs de chacun des projets?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LA NOMINATION D'ADJOINTS SPÉCIAUX

Question nº 1028—**M. Matte:**

1. Combien y a-t-il d'adjoints spéciaux dans les différents ministères du gouvernement fédéral?

2. Quels sont les ministères qui ont des adjoints spéciaux?

3. *a*) Qui sont ces adjoints spéciaux, *b*) comment sont-ils nommés, *c*) ont-ils tous le même salaire (i) dans l'affirmative, quel est-il (ii) dans la négative, quelles en sont les raisons?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES D'AIDE LÉGALE AU CITOYEN

Question nº 1171—**M. Macquarrie:**

1. Quelles subventions ont été versées aux programmes d'aide légale au citoyen *a*) dans quels centres et *b*) pour quels montants?

2. Quelles formes d'aide non financière le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde-t-il à ces programmes?

3. Combien le ministère estime-t-il qu'il existe au Canada de programmes de ce genre?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOYÉS DES BUREAUX DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Question nº 1270—**M. Cossitt**

1. Quelles sont les personnes à l'emploi des secrétaires parlementaires, prêtées à leurs bureaux ou qui y sont attachées et, dans

chaque cas, *a*) quelles sont les fonctions de chacune d'elles et *b*) quel traitement touchent-elles pour l'année financière en cours?

2. Parmi ces personnes y en a-t-il qui reçoivent indirectement des sommes provenant de fonds versés par le gouvernement au parti Libéral du Canada pour effectuer des recherches et, dans l'affirmative, qui sont ces personnes et combien touchent-elles?

(Le document est déposé.)

PROJETS D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 1293—**M. Matte:**

Quels sont les titres, les endroits et les montants des projets acceptés dans les cadres du PIL dans les circonscriptions de, *a*) Champlain, *b*) Portneuf, *c*) Trois-Rivières-Métropolitain, *d*) Saint-Maurice, *e*) Berthier et *f*) Villeneuve?

(Le document est déposé)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES AU QUÉBEC

Question nº 1441—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Combien de projets ont été reçus en provenance du Québec dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Quel est le nombre de projets soumis par chacun des comtés de la province de Québec?

3. Combien de ces projets ont été, *a*) acceptés et *b*) rejetés?

(Le document est déposé.)

LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 1818—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien d'organismes de bienfaisance ont été constitués en sociétés chaque année de 1960 à 1972 inclusivement?

2. *a*) Combien d'entre eux ont cessé de fonctionner chaque année de 1960 à 1972 inclusivement, *b*) quel est le nom de chacun d'eux, *c*) où chacun se situe-t-il? *d*) pour quelle raison, chacun a-t-il cessé de fonctionner?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE EN VERTU DU PIL

Question nº 1829—**M. Marchand (Kamloops-Cariboo):**

1. Depuis 1971, combien de subventions a-t-on accordées à des succursales de la Légion Royale canadienne au Canada aux termes du programme d'initiatives locales?

2. A quelles succursales a-t-on accordé ces subventions et quelle somme a-t-on versée dans chaque cas?

3. Quelle était la nature de chacun des projets?

(Le document est déposé.)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai quatre ou cinq questions inscrites au *Feuilleton,* qui toutes pourraient se révéler embarrassantes pour le gouvernement, mais cela n'excuse pas le retard à y répondre. L'une d'entre elles, la question nº 1800 marquée d'un astérisque, est au *Feuilleton* depuis le 29 mars. La voici:

1. Depuis le 1er janvier 1973, à quelles dates le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il communiqué avec le secrétaire américain au Commerce concernant les mesures commerciales que les États-Unis pourraient éventuellement prendre contre le Canada?

2. Le Premier ministre ou le ministre compétent ont-ils adressé des lettres de protestation au gouvernement des États-Unis et, dans l'affirmative, quand ces lettres ont-elles été envoyées et à qui?

On a beau être au-dessus de tout soupçon, on aurait dû y répondre il y a belle lurette. La réponse sera des plus simples; à mon avis, on répondra qu'il n'y a pas eu de communication, ce qui explique qu'on n'ait pas répondu à ma question.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à aller aux renseignements. A vrai dire, je croyais qu'on avait répondu à la question et je regrette qu'on ne l'ait pas fait.

M. Diefenbaker: Je suggérerais alors qu'on améliore les communications entre membres du Cabinet.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, en mars j'ai fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton* au sujet du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité. On y a répondu dans un délai raisonnable, à mon avis, sauf pour la question nº 1769. Si on a pu répondre aux autres questions aussi vite qu'on l'a fait, je ne m'explique pas le retard à répondre à celle-ci, par laquelle je demande tout simplement qui ont été les employeurs, au cours des cinq dernières années, des 17 personnes dont le gouvernement a omis les noms dans une réponse à une de mes questions antérieures et qui font partie du personnel du Centre en question. Si le gouvernement n'a pas de raison pour refuser de divulguer quel travail ces personnes faisaient avant d'assumer leurs nouvelles fonctions, le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre quand on répondra à ma question?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès du ministre, après quoi je communiquerai avec le député.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES PÊCHES

LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me lève pour proposer, en vertu de l'article 26 du Règlement et avec l'appui du député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre s'ajourne maintenant aux fins de discuter d'une affaire bien précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir: l'impasse où se trouvent le Canada et les États-Unis au sujet d'un accord permanent sur les privilèges réciproques de pêche dans les zones de pêche de l'un et de l'autre pays, et les démarches supplémentaires qui sont nécessaires pour garantir un nouvel accord, ou bien, les démarches qui sont nécessaires pour protéger les intérêts du Canada en matière de pêche si les États-Unis ne veulent pas renouveler l'accord à des conditions raisonnables.

M. l'Orateur: Le député de Comox-Alberni a informé la présidence, en bonne et due forme, de son intention de demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter de la question des droits et privilèges réciproques de pêche dans le Pacifique entre le Canada et les États-Unis. Il faudrait dire aussi que nous avons trouvé très utile la documentation jointe à l'avis du député. Et j'ajouterai que la présidence a apprécié la collaboration du député qui lui a présenté son avis en bonne et due forme, sans argumentation ni documentation à l'appui de la motion elle-même.

● (1420)

Bien entendu, l'importance de la question soulevée à titre de motion par le député de Comox-Alberni et par les

autres députés n'est pas le moindrement mise en doute. L'opportunité d'avoir d'autres entretiens avec les États-Unis est probablement indiscutable. Néanmoins, comme on l'a dit souvent dans le passé, ce n'est ni l'importance ni l'urgence de la question elle-même que la présidence doit d'abord étudier, mais l'urgence du débat.

En décidant s'il s'agit d'une question de nature urgente aux termes de l'article 26 du Règlement, la présidence doit tenir compte de la possibilité que la Chambre soit saisie de l'affaire par un autre moyen dans un délai raisonnable. La présidence estime que le député pourrait recourir à certaines mesures pour provoquer une discussion sur le fond de la question qu'il voudrait faire débattre. A mon avis, cette motion ne répond pas à une des exigences fondamentales du Règlement et de nos usages et, par conséquent, elle ne peut pas être mise en délibération maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES PÉNITENCIERS

LES ÉVASIONS DE ST-VINCENT-DE-PAUL—DEMANDE DE RAPPORT—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES—L'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général, mais il semble s'être esquivé de la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre ou au ministre de la Justice. L'un ou l'autre pourrait-il annoncer où en sont les efforts pour capturer les cinq détenus dangereux échappés hier du pénitencier de St-Vincent-de-Paul, et quelles dispositions de sécurité on prend maintenant pour empêcher d'autres évasions de cette institution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général se serait fait un grand plaisir d'être ici pour accueillir les députés, mais des engagements pris longtemps à l'avance à Victoria, notamment une réunion avec la société John Howard, l'en ont empêché. Évidemment, on étudie très soigneusement ces questions d'évasions et de procédures supplémentaires. D'autre part, on a pris une décision et le commissaire va autoriser une enquête en vertu de l'article 12 de la loi sur les pénitenciers au sujet des circonstances de ces évasions. L'affaire dans son ensemble sera poursuivie avec l'énergie que, je le sais, le chef de l'opposition en est arrivé à attendre du solliciteur général.

M. Baldwin: C'est ce qui nous inquiète.

Une voix: Donnez-nous des explications.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le solliciteur général fait de son mieux, compte tenu de ses collaborateurs.

Une voix: C'est une remarque malveillante à l'endroit des fonctionnaires de l'État.

M. Stanfield: Le ministre de la Justice dira-t-il si le gouvernement a reçu des explications détaillées au sujet des dernières évasions? S'il a appris pourquoi la tour de guet située à 30 pieds de l'endroit où les détenus ont escaladé le mur n'était pas alors occupée?

Une voix: Il était en train de dîner.

M. Stanfield: Le ministre peut-il dire si les tours de guet à ce pénitencier seront désormais constamment munies d'hommes? Quelle assurance le ministre peut-il donner à la Chambre?

M. McGrath: On ne devrait pas leur permettre de s'enfuir durant l'heure du dîner.

M. Lang: M. l'Orateur, il semble, en effet, que deux des tours en question n'étaient pas gardées à ce moment-là. Le fait est, également, que c'était contraire aux instructions qui avaient été données de nouveau par écrit, le 1er mai, pour que ces tours soient gardées en permanence.

Cette dérogation aux instructions données est l'un des facteurs qui a nécessité l'ouverture d'une enquête.

M. Stanfield: Si j'ai bien compris, l'enquête dont parle le ministre se rapporte aux prisons, à la sécurité et aux évasions dans la province de Québec. Je voudrais demander au premier ministre ou au ministre de la Justice si l'enquête sera élargie de façon à inclure le système pénitenciaire de tout le pays, soit sous forme d'une commission royale d'enquête comme l'a proposé le très honorable député de Prince-Albert la semaine dernière, soit sous forme d'une enquête menée par un comité spécial de la Chambre, comme l'a proposé aujourd'hui l'honorable député du Yukon? Le gouvernement étendra-t-il l'enquête pour qu'elle englobe tout le régime pénitentiaire au Canada et en vise tous ses éléments?

M. Lang: Eh bien, monsieur l'Orateur, l'enquête dont j'ai parlé il y a un instant s'appliquait particulièrement aux incidents survenus en fin de semaine. Le solliciteur général a réagi très favorablement à la proposition d'élargir l'enquête puisqu'il a manifesté l'intention de l'étudier lorsque la Chambre en a été saisie l'autre jour. Dans ses considérations sur l'enquête qui s'impose il ferá entrer, j'en suis sûr, la suggestion du député du Yukon dans sa motion.

LES ÉVASIONS—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les évasions signalées depuis un jour ou deux sont les plus récentes d'un certain nombre survenues depuis quelques semaines ou quelques mois et comme on peut logiquement soupçonner un manque de discipline ou un moral plus bas dans de telles institutions en ce moment—et je m'adresse au premier ministre—celui-ci pourrait-il nous donner aujourd'hui quelque assurance qu'on instituera à titre indépendant une vaste enquête judiciaire ou autre sur tout le régime des gardes et de la surveillance dans les pénitenciers canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice vient juste de répondre à cette question. Je répète sa réponse, c'est-à-dire que le solliciteur général a témoigné qu'il approuvait la suggestion. Il a parlé d'une enquête instituée ces dernières années à l'endroit du régime pénitentiaire. Il a signalé

qu'il voulait prendre tous ces points en considération et donner ensuite son opinion au cabinet avant de faire une déclaration à la Chambre, si besoin en est.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question découle en réalité de celle qu'a posée le député qui m'a précédé. Elle s'adresse au premier ministre. Dirait-il si on envisage ce que j'ai proposé il y a une, deux ou trois semaines, à propos des propensions du Service pénitentiaire à laisser la porte ouverte aux détenus et de la création d'une commission royale d'enquête, car il s'agit d'une question très sérieuse qui expose l'administration de la justice à des critiques généralisées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question me semble expliciter celle que le chef du Nouveau parti démocratique vient de poser et ma réponse est dans les mêmes termes.

M. Diefenbaker: Il semble difficile d'obtenir une réponse du premier ministre. Je ne lui demande pas de faire appel à son imagination, mais pourrait-il répondre à ma question? Le Cabinet a-t-il étudié la question? Qu'il le dise, au lieu de donner des réponses sarcastiques comme il le fait régulièrement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député du Yukon pour une question supplémentaire.

LA SÉCURITÉ AU QUÉBEC—DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Compte tenu de l'annonce faite par un porte-parole du solliciteur général selon laquelle une commission d'enquête se composant de trois hommes sera établie pour examiner la sécurité des pénitenciers de la province de Québec, ainsi que de la répugnance évidente du gouvernement d'élargir cette enquête pour inclure tout le pays, le ministre voudrait-il, au moins, assurer à la Chambre que la Commission d'enquête sera chargée d'examiner les désordres récents qui se sont produits dans les pénitenciers de Millhaven, Cowansville, Saint-Vincent-de-Paul, Dorchester et Prince-Albert et aussi nous faire connaître les attributions actuelles de la Commission.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, certes, je peux transmettre ces doléances au solliciteur général, mais je pense qu'en maintenant cette enquête dans un cadre assez étroit, on a pour but de traiter des questions spécifiquement en cause ici. Les plus grandes questions sont importantes et le solliciteur général attache beaucoup d'importance, comme il l'a signalé plus tôt à la Chambre, à l'ensemble de la question du moral, mais il songe à la nature d'une enquête plus vaste, qui pourrait être nécessaire à l'égard de toutes ces questions.

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois, j'en suis certain, au moins dix députés qui demandent à poser des questions supplémentaires. Comme tous ne peuvent avoir la parole en même temps, nous pourrions peut-être avoir deux ou trois autres questions supplémentaires. Le député de Yukon demande à poser une question supplémentaire. Il aura la parole; le député de Skeena aura son tour. Nous allons ensuite essayer de terminer la première ronde de questions et nous reviendrons ensuite aux autres députés qui voudront poser des questions supplémentaires à ce sujet.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les retards dont le gouvernement actuel a fait preuve dans le cas des enquêtes antérieures sur les prisons, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le rapport auquel donnera lieu cette enquête sera soumis directement à la Chambre au lieu de l'être au ministre ou au gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance.

LES ÉVASIONS DE PRISONNIERS—LA COMPÉTENCE DU COMMISSAIRE FAGUY—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Comme il est évident qu'il faudrait tenir deux enquêtes, l'une sur les évasions de ces jours derniers et l'autre sur la compétence générale de l'administration pénitentiaire, le ministre de la Justice ou le solliciteur général demanderont-ils la tenue d'une enquête sur la compétence du commissaire Faguy, étant donné que c'est de là que semble provenir le problème?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses de la question du député, qui semble tout au moins préjuger du motif même de l'enquête et des nombreux facteurs qui peuvent avoir donné lieu aux graves problèmes que nous connaissons. J'estime que ce serait une erreur de partir d'un préjugé sur la nature du problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Saint-Hyacinthe pour une dernière question supplémentaire, après quoi nous poursuivrons la première ronde des questions. J'accorderai plus tard la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta, puis au député de Calgary-Nord, et à d'autres désireux de poser des questions à ce sujet.

LA PRÉTENDUE ÉMISSION DE PASSEPORTS SPÉCIAUX À DES DÉTENUS ÉVADÉS—ON DEMANDE QUE DE NOUVEAUX PASSEPORTS NE SOIENT PAS ACCORDÉS

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Considérant que l'un ou plusieurs des évadés présentement recherchés ont bénéficié de passeports spéciaux à l'occasion de leur plus récente évasion, le ministre a-t-il donné des instructions précises pour qu'un nouveau passeport ne soit pas émis?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné d'instructions dans ce sens. L'honorable représentant se souviendra que lorsqu'on l'a fait auparavant, c'était pour aider à arrêter les criminels, et ils ont été arrêtés.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre entend-il émettre un passeport si la demande lui en est faite par les forces policières?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question, posée en ces termes, est hypothétique.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS DES FONCTIONNAIRES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil privé. Il nous a dit avoir l'intention de présenter un projet de loi concernant les conflits d'intérêt des députés. Est-il aussi en train de préparer une mesure sur les conflits d'intérêts chez les fonctionnaires, surtout ceux qui sont haut placés?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour l'instant nous comptons présenter, au cours de la session actuelle, une déclaration générale sur la question des conflits d'intérêt dans le cas des députés, des ministres et des fonctionnaires. Il sera peut-être souhaitable d'avoir une mesure législative dans le cas des députés et des sénateurs, vu que diverses lois du Parlement traitent déjà de cette question. On viserait à harmoniser et sans doute à mettre à jour certaines de ces lois. Pour l'instant, dans la situation actuelle, elle énoncerait des principes quant aux conflits d'intérêts dans le cas des fonctionnaires, sous forme de directives au bien de règles impératives, mais aucune, décision définitive n'a été prise pour le moment.

LA DÉTENTION D'ACTIONS DE BELL CANADA PAR UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet d'une déclaration que le président de la Commission canadienne des transports a faite hier au cours d'une émission télévisée, selon laquelle un article de la loi nationale sur les transports interdirait aux membres de la Commission d'avoir des intérêts dans les entreprises de transports ou de communication avec lesquelles la commission a des rapports. Puis-je demander au président du Conseil privé s'il sait qu'un membre au moins de la commission, et peut-être plus d'un, possède des actions de Bell Canada, ou en a possédé et continue de les posséder? S'il l'ignore, voudrait-il s'engager à se renseigner et à faire rapport à la Chambre à se sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je ne suis pas au courant d'un tel état de choses. J'en parlerai au premier ministre, et si on doit faire rapport à la Chambre, on le fera.

LA QUESTION DE DIRECTIVES—LE CAS DES MINISTRES ET DES DÉPUTÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. J'aimerais lui demander si le gouvernement envisage d'établir des directives relatives aux membres du cabinet par opposition aux simples députés de la Chambre des communes et s'il envisage de le faire en publiant des directives ou en établissant une loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que vient de donner le président du Conseil privé, ma réponse serait oui, nous envisageons d'établir des directives publiques s'appliquant aux ministres ainsi qu'aux députés, aux sénateurs, aux fonctionnaires et également à toutes les personnes nommées par décret. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous n'envisageons pas pour l'instant d'établir une loi s'appliquant à d'autres catégories que les députés et les sénateurs pour lesquels, comme l'a fait remarquer le président du Conseil privé, nous sommes en train d'élaborer une loi.

L'ENGAGEMENT D'UN CABINET DE VÉRIFICATION PAR M. EDGAR BENSON EN 1968—LES RAPPORTS ENTRE L'ANCIEN MINISTRE ET LA FIRME

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a une question complémentaire, mais j'aimerais corriger une erreur que j'ai faite en réponse à une question semblable, vendredi ou jeudi dernier, lorsque j'ai déclaré que M. Benson avait résigné ses fonctions à la société d'experts-comptables et rompu toutes relations avec elle lorsqu'il est entré dans la politique. J'aurais dû répondre qu'il avait rompu toutes relations lorsqu'il est devenu membre du cabinet. Deux ans se sont écoulés entre les deux dates. J'aurais pu également ajouter que la nomination avait été faite par le cabinet et non pas par le ministre, étant donné qu'il s'agit d'une nomination par décret.

M. Diefenbaker: M. Benson a tout de même un intérêt bienveillant.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE RÔLE DES DÉPUTÉS DANS LE CHOIX DES PROJETS—LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES PROJETS APPROUVÉS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Il y a environ une dizaine de jours, le ministre faisait parvenir aux députés la liste des projets «Perspectives-Jeunesse» qui ont été définitivement approuvés par son ministère. Pourrait-il dire quelle influence pourraient avoir les recommandations des députés au sujet des projets provenant de leurs circonscriptions respectives?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cela est une question d'avis. Je le répète, tous les cas de refus relèvent exclusivement de ma compétence en qualité de secrétaire d'État. Nous avons consulté les députés; ceux-ci étaient libres de nous donner des conseils s'ils le voulaient. Certains ont profité de l'occasion et d'autres non. J'aimerais cependant insister sur le fait que mon ministère et moi-même sommes les seuls responsables des refus.

[*Français*]

M. Matte: Le ministre pourrait-il dire si l'on dressera une autre liste des projets qui seront approuvés?

[*Traduction*]

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LE PROJET DE LAC MÉGANTIC—LA VISITE DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a-t-il ordonné la tenue d'une enquête au sujet de la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de samedi, savoir qu'un organisateur libéral aurait promis à des animateurs que leur projet de Lac Mégantic, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, serait rétabli s'ils assuraient la présence d'une foule lors de la visite du premier ministre; le ministre va-t-il nous promettre de nous donner un rapport complet des résultats de cette enquête?

● (1440)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, c'est la première nouvelle que j'ai de la chose. Cela me semble tout à fait absurde, mais je vais me renseigner.

M. Clark (Rocky Mountain): Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va autoriser le député à poser sa question supplémentaire, mais il me semble que nous devrions procéder, autant que possible, de façon méthodique. Il reste des questions supplémentaires à poser au sujet de la première et de la deuxième question, et s'il y en a aussi au sujet de la troisième, nous devrions peut-être réserver une période de quarante minutes pour les questions supplémentaires seulement. Néanmoins, la présidence accorde la parole au député de Rocky Mountain pour qu'il pose sa question supplémentaire et nous passerons ensuite aux questions supplémentaires sur la première question, posée par le chef de l'opposition.

M. Clark (Rocky Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire de façon catégorique et pour les fins du compte rendu, qu'aucun organisateur libéral n'est en mesure de faire accepter, rejeter ou rétablir quelque demande que ce soit relativement au programme Perspectives-Jeunesse, et va-t-il présenter règlement au sujet de ce programme pour prévenir tout abus de ce genre?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la première partie de cette question dans ma réponse au député de Champlain. La décision fut prise par moi et par les fonctionnaires de mon ministère. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, nous avons examiné cette proposition au comité permanent et ma position reste la même.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE JEAN-PAUL MERCIER—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LA REMISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice ou au premier ministre. Il s'agit de l'un des évadés, Jean-Paul Mercier, qui s'est reconnu coupable la semaine dernière du meurtre de deux gardes-chasse, MM. Médéric Coté et Ernest Saint-Pierre. Il a commis ces crimes, dont il s'est avoué coupable, après s'être évadé du pénitencier où il était détenu depuis 24 ans pour vol à main armé et tentative de meurtre. Étant donné les circonstances, et en toute deférence envers les ministres, une certaine déférence, disons, vont-ils nous faire maintenant une déclaration précise et catégorique au sujet de cet homme et des circonstances relatives à son évasion, lui qui a été reconnu coupable de deux meurtres, d'une tentative de meurtre et d'un vol à main armé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cet homme s'est évadé en même temps que d'autres détenus et leur l'évasion motive l'inquiétude la plus vive. C'est une des raisons pour la tenue de l'enquête. Je crois que le solliciteur général a indiqué à la Chambre que dans le cas de cette institution en particulier, destinée aux personnes exigeant la plus grande sécurité, les mesures de sécurité les plus sévères avaient été prises. Il est vrai qu'une partie du problème provient de ce que certaines de ces mesures n'étaient pas appliquées à ce moment-là.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. A la lumière des circonstances que j'ai exposées, le ministre voudrait-il dire à la Chambre au sujet de l'aveu de culpabilité de cet individu, s'il s'est reconnu coupable de meurtre non qualifié ou de meurtre qualifié? S'il s'est reconnu coupable de meurtre qualifié, la loi provisoire concernant l'abolition de la peine capitale était-elle encore en vigueur?

En outre, à la lumière de ces faits et jusqu'à ce que tout cela soit éclairci, le ministre pourrait-il voir à ajourner encore une fois le débat sur la peine capitale à cause je le répète de ces horribles, tragiques faits jusqu'à ce que tout soit éclairci et qu'une déclaration soit faite à la Chambre afin que le débat puisse de dérouler dans le calme?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me réjouis, je dois le dire, que nous puissions cet après-midi nous rendre compte de l'illogisme évident de certaines remarques du député. Quant à savoir s'il y avait eu aveu de culpabilité et ainsi de suite de la part de l'intéressé, je serai heureux de demander ce renseignement au procureur général de la province qui était chargé des poursuites.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre combien de temps dure la pause-café des gardes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je crois monsieur l'Orateur, que le solliciteur général qui comparaît encore devant le comité pour l'examen de ses crédits répondra volontiers à cette question.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE MODERNISATION ET DE MEILLEURS SERVICES DE RESOCIALISATION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu les conditions déplorables qui règnent au pénitencier de la Colombie-Britannique, que j'ai visité la semaine dernière, et compte tenu du fait que quelqu'un a été poignardé dans cette prison mercredi dernier, attentat qui n'a pas encore été rapporté, le ministre peut-il nous dire quand cette prison sera modernisée afin qu'elle devienne ainsi que les autres prisons un lieu plus acceptable pour fins de resocialisation des détenus au lieu de servir à la préparation des évasions et autres activités criminelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais que le solliciteur général appréciera l'in-

térêt du député à l'amélioration des conditions dans les prisons du pays, comme il le souhaite lui-même, ce qui nous permettra de mieux nous attaquer au problème de la réhabilitation.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec le ministre. La réadaptation des détenus est notre objectif à tous mais cette prison date de 100 ans. Je voudrais savoir si on compte prendre des mesures afin que les prisonniers puissent être réhabilités, au lieu de voir ce qui se passe en ce moment. On ne nous a pas encore expliqué la raison de l'incident qui s'est produit dans cette prison la semaine dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Annapolis Valley qui a une question supplémentaire à poser; après ce sera le tour du député de Kootenay-Ouest.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ENGAGEMENT D'UN CABINET DE VÉRIFICATION PAR M. EDGAR BENSON EN 1968—LES RAPPORTS ENTRE L'ANCIEN MINISTRE ET LA FIRME—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT DE DIRECTIVES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux ministériels et aux conflits d'intérêt. A-t-il étudié certains documents concernant le départ de M. Benson de son ancienne firme afin de constater s'il n'a pas conservé dans la firme certains intérêts et ou, tout comme un certain chef de parti politique qui n'est pas tellement loin de nous, s'il s'est fié à un autre, lorsqu'il s'est renseigné? De plus, pendant que je traite du cabinet des ministres, en ce qui concerne la question posée par le député de York-Sud au sujet de la CCT, le premier ministre a-t-il l'intention d'établir des directives ou de présenter une mesure législative visant à définir la situation actuelle des ministériels et de certaines actions qu'ils possèdent et qui leur sont données en vertu des demandes de la CCT, en vue d'élucider cette question de telle sorte qu'il n'y ait pas de doute en ce qui concerne les allégations qui ont été faites à Saint-Jean au sujet d'un ministre du cabinet et de la possibilité d'un conflit d'intérêts à cet endroit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a regroupé tant de questions en une que je crains ne pas pouvoir leur rendre toutes justice. Je me bornerai à dire que les directives applicables aux ministres seront une chose et que les directives qui s'appliqueront aux fonctionnaires et à ceux qui sont nommés par décret du conseil en seront une autre. Dans l'ensemble, l'approche sera la même. Les principes seront les mêmes pour tous, mais ils s'appliqueront de façon différente aux députés, aux membres du cabinet, aux fonctionnaires et à ceux qui sont nommés par décret du conseil.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, j'ai examiné les documents et les témoignages que l'on m'a présentés et je n'ai aucune raison de croire qu'ils contiennent quelque chose d'erroné mais si le député a des motifs de soupçon, il devrait se faire un devoir de m'en informer et de mettre fin à ce genre d'insinuation.

M. Nowlan: Afin de prévenir toute insinuation, le premier ministre voudrait-il déposer les documents qu'il a examinés pour que tous les députés puissent les examiner et afin de prévenir toute insinuation en ce qui concerne la deuxième partie de la question concernant la Commission des transports, pourrait-il, ou quelqu'un de son cabinet pourrait-il définir sous peu la position des ministres qui détiennent des avoirs par suite de décisions du CRTC ou des permis accordés par le CRTC, afin qu'il n'y ait aucun malentendu?

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE LIGNES DE PÉTROLIERS DANS L'ATLANTIQUE—LES ENTRETIENS INTERMINISTÉRIELS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le danger pour l'environnement que représente une route de pétroliers le long de la côte canadienne et étant donné que les raffineries sont établies sur la Côte atlantique du Canada et qu'elles doivent être approvisionnées par des flottes de pétroliers, y a-t-il ou y a-t-il eu des entretiens entre son ministère et d'autres ministères du gouvernement au sujet des routes que doivent emprunter ces pétroliers pour approvisionner les raffineries?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Des entretiens ont lieu entre le ministère de l'Environnement et celui des Affaires extérieures, et dans le cas de la côte ouest, je crois que nous en discutons en ce moment avec un comité des Nations Unies afin de nous assurer que nos côtes ainsi que les pêches sont protégées.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il s'agissait principalement de la côte atlantique. Les pêcheurs ont-ils participé à l'un ou l'autre de ces entretiens au sujet des routes des pétroliers?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a eu une réunion aux échelons inférieurs la semaine dernière à Halifax, réunion dont je n'étais pas au courant et qu'ont mentionnée deux députés de l'autre côté de la Chambre. Je crois qu'ils doivent recevoir une lettre dans ce sens. C'était à cette réunion que le gouvernement provincial était invité. L'industrie était invitée, et on a discuté des répercussions de la route des pétroliers sur l'industrie de la pêche.

● (1450)

M. Harding: Sur quoi portent les entretiens? Sur les mesures de sécurité, y compris la limitation de la grosseur des pétroliers dans certaines régions?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas reçu le compte rendu complet de la réunion qui a eu lieu à Halifax. Je serai heureux de dire ce qu'il renferme dès que je l'aurai reçu. C'était une réunion publique, monsieur l'Orateur. J'attends le compte rendu de mes hauts fonctionnaires qui y ont assisté. Ce n'était pas une réunion secrète, comme on l'a indiqué dans les journaux, car même le ministre provincial qu'on a mentionné y assistait. Il n'y avait donc rien de secret là-dedans. Dès que j'aurai reçu le compte rendu, je serai heureux de communiquer les conclusions des fonctionnaires qui ont assisté à cette réunion.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle de celle que j'ai posée la semaine dernière. Vu l'inquiétude des

pêcheurs de l'Atlantique, surtout les pêcheurs de homard de la Nouvelle-Écosse, au sujet des nouvelles routes des pétroliers, le ministre ou ses hauts fonctionnaires auront-ils d'autres entretiens avec l'industrie du pétrole et les représentants de l'industrie de la pêche avant que ces routes soient définitivement établies?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre que je n'ai pas l'intention d'établir des routes spéciales pour les pétroliers; des routes doivent être établies pour tous les navires, y compris les pétroliers. Ce qui nous intéresse, ce sont les répercussions sur la pêche, et c'est ce qui a été discuté à Halifax. S'il est nécessaire d'établir des routes différentes pour les pétroliers, nous aurons probablement une recommandation dans ce sens. Je n'ai pas encore le compte rendu, mais ce sont les questions que nous étudions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE LA RÉGION DE MONTMAGNY COMME «ZONE SPÉCIALE»—POURPARLERS AVEC QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce qu'il peut dire à la Chambre s'il a entamé des négociations avec le gouvernement de la province de Québec en vue de désigner Montmagny et sa banlieue comme «zone spéciale»?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Cependant, je dois rencontrer des représentants du gouvernement de la province de Québec mercredi ou jeudi prochain, et je suis convaincu que nous aborderons cette question au cours de nos discussions.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT, LA POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT ET LES RÉPERCUSSIONS SUR LA SITUATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la Banque du Canada a annoncé une augmentation d'un demi pour 100 dans le taux bancaire et qu'on s'attend à une hausse du taux préférentiel, le ministre voudrait-il nous faire demain un exposé de la situation financière du pays, dans la mesure où elle concerne les taux d'intérêts, et de la politique fiscale du gouvernement en passant encore en revue sa lutte contre l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les sous-entendus du préambule, mais je vais tenir compte de l'objet de la question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais demander également au ministre de faire une déclaration demain ou plus tard cette semaine, sur les effets sur les taux d'intérêt au Canada de la situation monétaire internationale, du prix élevé de l'or, des sinistres symptômes dont nous sommes encore témoins actuellement et qui avaient précédé les deux crises de l'année dernière, et sur ce qui en résultera sur toute la situation financière au Canada, afin que le ministre et le gouvernement disent clairement la vérité aux Canadiens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà un gouvernement qui est très franc.

M. Baldwin: Et la réduction d'impôts?

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Elle concerne l'annonce faite aujourd'hui par la Banque royale du Canada selon laquelle le taux préférentiel pour les prêts supérieurs à $200,000 va être augmenté à 7 p. 100. Étant donné que la Banque du Canada encourage ce système de double taux et que la plupart des emprunts faits au taux préférentiel sont des hypothèques et des sociétés fiduciaires, le gouvernement est-il prêt à s'engager à empêcher l'augmentation du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la teneur des observations du député. De toute évidence, c'est la Banque du Canada qui est toujours responsable de notre politique monétaire. Ce n'est que lorsque l'objectif général de cette politique entre en conflit avec celle du gouvernement que le ministre des Finances doit intervenir.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST—LES PROPOS DE HAUTS FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS ET LA PROPOSITION BARRETT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que certains hauts fonctionnaires américains ont déclaré que la politique canadienne en matière d'énergie et de pétrole était dans une mauvaise passe et qu'il ne s'agissait que d'une pure fantaisie, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'accorder le feu vert à l'itinéraire des pétroliers dans l'Alaska, comme on l'a publié jeudi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cela avait été publié jeudi, comme vient de le dire le député. Je peux dire que la politique gouvernementale n'a pas changé dans ce domaine. Cela signifie que nous ne sommes pas partisans d'un itinéraire qui, depuis l'Alaska, permettrait aux pétroliers de traverser des eaux qui sont relativement fermées, entre les États-Unis et le Canada. Telle est toujours notre politique, et nous continuons de signaler que nous serions prêts à envisager l'itinéraire du Mackenzie si la demande nous en est faite dans les formes, et que nous serions très heureux de faire suite à cette demande.

M. Fraser: Compte tenu de la réponse du premier ministre, peut-il nous dire pourquoi le gouvernement étudie

actuellement l'autre itinéraire d'oléoduc et de gazoduc du premier ministre Barrett par l'Alaska, le Yukon et la Colombie-Britannique? Ce fait dénote-t-il une évolution de la politique gouvernementale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis même pas certain des prémisses de cette question. Il y a une semaine, nous n'avions pas reçu les études qui servent de base à la proposition du premier ministre Barrett bien que nous les ayions maintes fois demandées. Ainsi nous ne pouvons dire que nous les étudions. Nous ne les avons pas reçues. La situation peut avoir changé pendant la semaine dernière. Le ministre doit revenir d'Europe aujourd'hui et il sera certainement en mesure de compléter ma réponse lorsqu'il viendra à la Chambre demain.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LENTEUR DES REMBOURSEMENTS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et découle d'un certain nombre de demandes de renseignements que j'ai reçues, ainsi que certainement de nombreux autres députés, concernant le retard apporté à effectuer les remboursements d'impôts. Le ministre peut-il nous informer quand ces remboursements auront lieu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cela dépend de la date d'expédition des déclarations et si elles comportent ou non des erreurs. Cependant, près de 4 millions de remboursements ont été vérifiés, qui devraient maintenant se trouver entre les mains de quelque 4 millions de contribuables. On vérifie actuellement très rapidement les autres et j'espère que tous les remboursements dus à la suite de déclarations exactes, complètes et expédiées à temps parviendront aux contribuables dans une quinzaine.

* * *

AIR CANADA

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'ORDINATEURS À DORVAL—LE CAS DU CENTRE DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; elle concerne la réalisation par Air Canada d'un nouveau centre d'ordinateurs à l'aéroport de Dorval. Le ministre peut-il nous assurer que la construction de cette nouvelle installation ne provoquera pas l'abandon du centre d'ordinateurs d'Air Canada à Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet auprès d'Air Canada.

M. McKenzie: Lorsqu'il se renseignera, le ministre pourrait-il essayer de déterminer si tous les services de réservations par ordinateur d'Air Canada opéreront finalement de Dorval?

Questions orales

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE BOMBARDEMENT D'UN AVANT-POSTE DE LA CICS—LA DURÉE DU SÉJOUR DU CONTINGENT CANADIEN

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous donner des renseignements précis sur le présumé bombardement d'un avant-poste de la CICS au Vietnam? Peut-il nous dire si cet incident a influé de quelque façon sur sa décision quant à la durée du séjour des Canadiens là-bas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je réponds que nous n'avons reçu jusqu'ici aucun renseignement direct de Saigon. Nous en attendons d'une minute à l'autre.

VIETNAM—LE MAINTIEN DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA CICS—LE SORT DES PRISONNIERS CIVILS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre va-t-il profiter de l'occasion pour nous dire si la Chambre pourra bientôt débattre toute la question du rôle permanent du Canada au sein de la CICS au Vietnam et un autre sujet qui inquiète beaucoup de Canadiens, c'est-à-dire le sort des prisonniers civils dans ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement devra, bien entendu, décider d'ici la fin du mois si nous continuerons de faire partie de la Commission internationale de contrôle. Je ferai cette annonce à la Chambre. Quant à savoir si un débat est actuellement souhaitable ou nécessaire, je ne m'y oppose certes pas. Comme je l'ai dit il y a quelques semaines, j'étudierai très sérieusement cette question. Au sujet de la question des prisonniers civils, les progrès sont très lents. Les deux côtés ont récemment échangé quelques centaines de prisonniers. Chaque côté accuse naturellement l'autre de maintenir incarcérés des centaines de milliers de civils. Malheureusement, les progrès sont très lents. C'est un des aspects déroutants de l'accord de paix.

* * *

● (1500)

L'INDUSTRIE

L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX DANS CHAQUE PROVINCE EN VUE DE FAVORISER LES PETITES ENTREPRISES—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite des discussions tenues à la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Industrie et du Commerce, l'honorable ministre peut-il informer la Chambre s'il entend prendre les dispositions nécessaires pour établir le plus tôt possible des bureaux de son ministère dans chaque province, afin de favoriser davantage les petites entreprises?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette ques-

tion avec les ministres provinciaux. Je leur ai indiqué que des bureaux régionaux supplémentaires seraient ouverts dans le courant de cette année financière.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SECOURS ALIMENTAIRES À CERTAINS PAYS AFRICAINS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la demande d'aide urgente de la part de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture en cas de famine dans cinq pays africains de l'Ouest où quelque dix millions d'habitants sont soit morts, soit sous-alimentés, y a-t-il quoi que ce soit que le ministre puisse faire pour donner l'exemple à ses collègues canadiens et aux autres pays en vue d'apporter une aide à ces régions en difficulté?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà prévu cette question. Comme je l'ai annoncé à Moncton vendredi, nous avons déjà fourni une aide alimentaire de 2.5 millions de dollars aux régions entourant le Sahara. Nous sommes prêts à donner une suite favorable aux demandes d'aide car la situation est très grave.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

L'ÉTUDE DU PROJET D'ADMINISTRATION RÉGIONALE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement a-t-il pris une décision en ce qui concerne la nomination d'un groupe d'étude spécial pour étudier la faisabilité de la mise en valeur d'un district de la capitale nationale, groupe qui doit être dirigé par M. Douglas Fullerton, le président actuel de la Commission de la capitale nationale?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on donnera des précisions plus tard, mais le gouvernement pense qu'à l'heure actuelle il faut faire une étude sur la future administration de la région de la capitale nationale. La personne qui doit s'en charger est le président de la Commission de la capitale nationale. Toutefois, une annonce officielle sera faite en temps opportun. Comme d'autres députés, j'ai senti depuis longtemps la nécessité d'un tel rapport, à savoir, la nécessité d'une enquête parlementaire sur la marche et le rôle de la Commission de la capitale nationale et sur les changements qui devraient être apportés à la loi.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISON DE CRÈME—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le Canada a importé des millions de tonnes de beurre et que nous avons un surplus de lait écrémé au pays, le ministre peut-il informer la Chambre dès qu'il le pourra sur la manière dont il envisage d'aider les expéditeurs de crème à continuer ou peut-être augmenter les contingents au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait autoriser le ministre à donner une brève réponse à la question posée par le député. Je ne tiens pas à ce qu'il fasse une longue déclaration qui normalement devrait être faite à l'appel des motions. Après la réponse du ministre, la présidence donnera la parole au député de Comox-Alberni et ensuite au député de Davenport.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je répondrai aussi brièvement que possible. La majeure partie de cette politique est déterminée par la Commission canadienne du lait. Celle-ci sera dans une meilleure position pour le faire, parce que je recommande la nomination d'une personne de l'Ouest du Canada.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DES PÊCHES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur nos arrangements réciproques de pêche avec les États-Unis. Cela donnera au ministre l'occasion de faire un peu plus que de hocher la tête du nord au sud. Au juste, quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises en vue de la tenue de nouvelles discussions avec les États-Unis au sujet de l'arrangement réciproque de pêche dont le sort est si incertain actuellement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du député. Les négociations que nous avons eues avec les États-Unis ont été très difficiles. Elles ne sont pas encore terminées. Nous pensons rencontrer encore une fois les Américains avant la fin du mois, bien en avance de la limite du 15 juin que prévoit l'accord. Dans le même ordre d'idée, nous avons également eu des discussions au sujet du saumon, en particulier, et celles-ci ont encore été plus difficiles. Le gouvernement a l'intention de reprendre ces négociations en temps utile.

LES DROITS DES É.-U. QUANT À LA PÊCHE AU SAUMON DU FRASER—LA POSITION DU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures dira-t-il à la Chambre si le Canada va prendre une position non équivoque en réponse aux États-Unis qui affirment avoir des droits perpétuels relativement à la pêche au saumon du Fraser?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'hésite toujours à faire des déclarations publiques concernant une attitude adoptée à l'occasion de négociations. Je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je puis dire au député que nous défendrons les droits du Canada avec autant de vigueur que lui-même peut le faire.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour une dernière question sur ce sujet, puis la parole ira au député de Davenport. Il y aura peut-être une dernière question avant de passer à l'ordre du jour.

M. Howard: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposera-t-il les deux communiqués portant la date du 8 mai, l'un de provenance canadienne et l'autre de provenance américaine, qui ont été rédigés à la suite des dernières discussions de Seattle, où il y a eu discussion sur l'affirmation par les États-Unis de droits perpétuels concernant la pêche au saumon du Fraser? Déposera-t-il ces communiqués?

M. Sharp: Certainement, monsieur l'Orateur. S'il y a eu des communiqués, je verrai à ce qu'ils soient déposés afin que tous les députés sachent ce qui a été convenu.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES CRITÈRES DE PROLONGATION DES PROJETS

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il l'intention d'assouplir les critères de prolongation des projets d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ma déclaration de l'autre jour.

* * *

LES MÉDICAMENTS

L'INFORMATION DU PUBLIC QUANT AUX PROPRIÉTÉS THÉRAPEUTIQUES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que de nombreux malades continuent à employer des médicaments n'ayant pas toutes les propriétés thérapeutiques énoncées dans les normes analytiques du QUAD, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prend pour renseigner le public sur ces médicaments susceptibles de n'avoir aucun effet, de manière à ce qu'on puisse les remplacer par ceux qui conviennent?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le programme QUAD est en œuvre, et le ministère distribuera une autre publication l'an prochain, comprenant une liste supplémentaire de médicaments.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que certains députés essayent de poser des questions supplémentaires qui se rattachent à des questions antérieures. On pourrait peut-être permettre à la présidence de noter les questions supplémentaires des représentants de Lambton-Kent, de Hamilton-Ouest et de St-Paul et de leur accorder une certaine priorité demain, bien qu'en toute équité, je pense que je devrais donner la parole au représentant de Lambton-Kent pour une question supplémentaire.

M. Holmes: Le ministre dira-t-il si le gouvernement prévoit rembourser les malades qui ont jugé nécessaire de jeter un médicament ne répondant aux normes analytiques du QUAD? Je pense en particulier aux personnes à revenu fixe, comme nos pensionnés de la sécurité de vieillesse.

Peine capitale

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la suggestion implicite dans la question du député et la réponse est non.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 février 1973, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Lorsqu'on a ajourné le débat, il y a quelques semaines, le représentant de Vaudreuil (M. Herbert) avait la parole.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné qu'un grand nombre de députés désirent participer à ce débat, je me demande si la Chambre accepterait de limiter les interventions à 20 minutes. Si nous imposons cette limite, d'autres députés qui désirent parler auront le temps de le faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En est-il convenu et ainsi ordonné?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, notre parti ne sera pas d'accord sur cette suggestion tant qu'on ne se sera pas entendu sur l'utilisation de jeudi comme jour d'opposition.

[*Traduction*]

● (1510)

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé cette allocation le 20 février en disant que je voterais pour la deuxième lecture du bill C-2 parce qu'à mon avis, les modifications seraient adoptées après une discussion détaillée sur ce sujet en comité. J'ai également dit que je croyais que le vote serait le reflet de la volonté de la majorité des Canadiens, tout comme mon vote serait le reflet de la majorité de mes commettants.

J'avais présenté des opinions différentes et aujourd'hui j'aimerais en lire deux autres. La première est un extrait d'un article du père Guy Bourgeault qui est paru dans *Le Devoir* du 6 février. Il dit:

[*Français*]

> ... on pourrait citer—pour le bénéfice de nos députés bilingues—diverses études ... Il ressort de toutes ces études que l'abolition de la peine de mort est sans effet notable sur la criminalité.
>
> Malgré les progrès du mouvement abolitionniste et en dépit de toutes les études faites sur le sujet, les tenants du maintien de la peine capitale sont encore nombreux. Ils y voient d'abord un moyen d'intimidation ou de dissuasion et, par là, de protection de la société contre les criminels. Mais, précisément, l'expérience faite en de nombreux pays manifeste que la peine de mort n'a pas l'effet intimidant qu'on lui attribue spontanément et que sa suppression n'entraîne pas l'augmentation de la criminalité.

Si la société veut se protéger, il lui faudra prévenir la criminalité en opérant les redressements socio-économiques nécessaires.

... des conditions socio-économiques infra-humaines sont un facteur important de la criminalité. C'est dire que le criminel est souvent—toujours peut-être—à la fois victime du désordre social existant et cause d'un nouveau désordre social. C'est dire également, pour reprendre le titre d'un film jadis célèbre, que nous sommes tous des assassins. Car les responsabilités collectives ne sont pas qu'infra- ou supra-personnelles; elles sont aussi responsabilités personnelles. Nous sommes tous solidairement . . . responsables du maintien de structures sociales injustes qui empêchent l'épanouissement de certaines personnes. Si ces personnes en arrivent à tuer, aurons-nous l'audace de les juger et de les condamner sans plus?

Mais, pour légitimer la peine de mort, on va parfois bien au delà des exigences de protection de la société par voie d'intimidation de l'éventuel meurtrier. On en fait une sorte de devoir de justice: celui qui tuera sera puni de mort, disait jadis la Bible . . .; et saint Paul considérait le prince portant le glaive contre le meurtrier comme «le ministre de Dieu exerçant vengeance contre celui qui fait le mal» .. «Tuer des pécheurs n'est pas seulement permis, mais nécessaire, s'ils sont nuisibles à la communauté ou dangereux», dira à son tour Thomas d'Aquin . . .: il faut sacrifier la partie pour assurer la santé du tout . . .

. . . le chrétien a ici des points de repère évangéliques qu'il ne peut pas facilement effacer et qui lui disent le prix, au regard de Dieu, de toute vie humaine. Ce prix que Dieu attache à la vie de l'homme, il a été signifé à l'homme en Jésus-Christ: en sa vie et en sa mort. Et en sa résurrection.

[*Traduction*]

J'aimerais également lire des passages d'un document sur la peine capitale qui a été présenté par l'Association canadienne des chefs de police. Premièrement, sur la prévention:

La menace de punition faite par la société ne doit pas être vide de sens.

Et la possibilité d'erreur:

Les garanties qui existent actuellement et les principes régissant le système judiciaire empêchent virtuellement l'erreur.

Et sur la question de la justification:

La société a-t-elle le droit d'enlever une vie? On peut répondre à cette question par une autre: «La société a-t-elle le droit de faire la guerre?» Il y a une réponse fondamentale qui, même du point de vue philosophique, ne peut être réfutée. La société a bien le droit de se protéger en utilisant les moyens nécessaires, quels qu'ils soient.

J'aimerais lire le passage suivant tiré d'un ouvrage sur la peine capitale qu'a publié M. Guy Favreau alors qu'il était ministre de la Justice en 1965:

Certaines personnes abordent directement la question de la peine de mort du point de vue moral: les tenants de l'abolition estiment qu'il est cruel et injustifié pour un État de mettre un homme à mort, quelles que soient les circonstances et, pour les tenants du maintien de la peine de mort, le meurtre est un crime si odieux que la mort constitue le seul châtiment compatible avec le bon sens moral de la collectivité. Aucun de ces deux groupes n'est susceptible de changer de camp pour des considérations d'effet de dissuasion; leurs convictions profondes et subjectives dépendent de leur passé, de leur formation, de leurs vues et de leur religion.

Plus loin dans le livre on trouve ceci, que je souligne:

Les droits de l'individu ne doivent pas être tenus sacrés au point que les droits de la société y soient assujettis.

Un autre passage qui est intéressant:

Si une menace est une vaine menace qui ne peut être mise à exécution ou ne le sera jamais, elle n'influera pas sur les délibérations conscientes ou inconscientes de l'individu. La question n'est par conséquent pas de savoir si la société impose la peine capitale ou l'emprisonnement à vie à un meurtrier, mais de savoir si ces sentences sont réellement appliquées.

Cinq mille de mes électeurs ont répondu à un questionnaire à ce sujet. Seulement 22 p. 100 d'entre eux étaient en faveur de l'abolition de la peine de mort, et 13 p. 100 étaient d'avis qu'on la conserve dans certains cas, lesquels figurent dans le projet de loi à l'étude. La majorité, soit 65 pour cent, s'est prononcée pour la peine de mort pour tous les meurtres qualifiés. J'ai présenté un échantillon des opinions qui m'ont servi à prendre ma propre décision. Comme l'a déclaré un médecin de mon comté, un député qui est contre la peine capitale ne peut voter pour le maintien de cette peine même si c'est ce que désire la majorité de ses électeurs. Il est possible qu'un jour je vote pour l'abolition de la peine de mort mais, tant que je serai prêt à envoyer des hommes mourir devant les canons de l'ennemi et tant que je penserai que les droits de la société ne peuvent être sacrifiés aux droits de l'individu, je continuerai à appuyer les mesures efficaces visant à protéger la société, y compris la peine de mort pour tous les meurtres qualifiés.

● (1520)

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet très important et très difficile. Je crois que c'est le troisième débat sur la peine capitale auquel je participe, et je vois que, règle générale, les députés ont plus tendance à s'exprimer ouvertement dans un débat du genre, ce qui est très bon. Je suis toujours heureux de voir la Chambre se prononcer dans le cadre de ce que nous appelons un vote libre. Je crois que moins nous sommes appelés à voter d'après la ligne du parti, plus notre assemblée délibérative revêt un cachet de maturité.

Je crois que c'est une question extrêmement difficile, ce qu'ont déjà signalé beaucoup de mes collègues. En octobre dernier, un reporter d'un des plus grands journaux du Canada m'a appelé de Charlottetown et m'a demandé quelles étaient mes vues sur la question. Je lui ai répondu qu'il n'était pas facile pour moi d'exposer mes vues, mais j'ai essayé de lui donner un exposé pondéré. Il y a quelques semaines, un reporter d'un autre grand journal canadien m'a posé la même question, et je lui ai donné ce que je croyais être la même réponse pondérée. Je pourrais dire qu'aucune des deux n'a été publiée parce que la presse n'est pas friande d'opinions modérées.

Je ne puis être catégorique ou tranchant sur la question, non pas parce que je n'y ai pas pensé, mais justement parce que j'y ai pensé beaucoup. Quand j'en avais parlé à la Chambre il y a sept ans, j'avais alors admis participer au débat tout en étant très loin d'être absolument certain de la justesse de mon opinion. Je dois dire que je n'en suis pas encore tellement plus certain, et les événements qu'a connus notre société n'ont pas rendu la question plus facile à trancher. En fait, le temps me semble mal choisi de discuter une question si lourde de conséquences.

Aujourd'hui même, on se préoccupe beaucoup de ce qui se passe dans nos institutions pénales. Il y a un sentiment de violence qui est troublant. Notre force policière est soumise à des attaques très graves. En fait, j'ai cru plus tôt au cours de cette session qu'il aurait été probablement plus sage d'en arriver à un certain accord pour maintenir en vigueur pendant un an ou deux les dispositions de la loi actuelle et de la représenter à une époque où notre société serait un peu plus stable et où il aurait été un peu plus facile d'étudier à fond cette question très fondamentale.

En outre du défi fondamental qui se pose lorsqu'on traite d'une question présentant de nombreux aspects sociologiques, philosophiques et moraux, il existe le contexte canadien comme dans le bill soumis à notre examen, d'autres éléments qui ajoutent aux énormes difficultés de ceux qui essaient de prendre parti dans un sens ou dans l'autre. En voici une qui me vient à l'esprit: depuis des

années, en dépit de la loi et du Code, nous avons connu l'abolition dans les faits de la peine de mort. Tous les Canadiens le savent, tous les législateurs le savent et cette réalité rend ce genre de débat purement théorique. Même dans les cas de meurtres de policiers ou de gardiens, et de cas semblables et en l'absence d'appel à la clémence, la condamnation à mort a été commuée sans exception depuis des années. Dans un certain sens, nous savons donc au fond de nous-mêmes que nous parlons pour ne rien dire.

Une autre chose qui brouille les esprits est qu'actuellement, l'emprisonnement à vie ne signifie plus tout à fait ce qu'il dit. On constate qu'un bref séjour de quelques années suffit pour qu'une personne condamnée à l'emprisonnement à vie réapparaisse bientôt dans la société, ce qui aggrave davantage le problème et augmente l'inquiétude et la confusion du peuple canadien.

Il y a aussi dans le bill à l'étude une contradiction flagrante, et de taille; c'est pourquoi il est extrêmement difficile de se montrer enthousiaste à son sujet ou en tout cas de l'aborder d'une manière logique. Si on abolit la peine de mort parce qu'elle ne constitue pas un moyen de dissuasion—et c'est généralement la raison que l'on donne pour son abolition—pourquoi la maintient-on pour le meurtre de certaines personnes? Si la peine de mort est considérée comme un moyen de dissuasion dans le cas du meurtre d'agents de police et de gardiens de prisons, pourquoi n'en est-il pas ainsi dans le cas du meurtre d'autres classes de citoyens? Il me semble que c'est la question logique qui se pose immédiatement à l'esprit des députés. On ne peut pas faire de distinctions. Si la peine de mort dissuade, pourquoi limiter ses effets de dissuasion? Si elle ne le fait pas, pourquoi feindre qu'elle dissuade en réalité lorsqu'il s'agit de certains membres de la société?

J'ai autant d'admiration que n'importe qui pour les forces policières de notre pays, pour les responsabilités et les risques énormes qu'elles assument pour protéger l'ensemble de la société à une époque où la violence sévit beaucoup trop et où la tranquilité est beaucoup trop précaire. J'ai écouté avec une attention particulière les doléances des diverses associations policières qui sont venues nous rencontrer, moi et tous les autres députés. Si j'étais persuadé que la peine de mort aiderait à diminuer les risques que courent les forces de police, j'appuierais son rétablissement. Mais si j'en étais convaincu à ce point, je ne limiterais pas la protection à nos forces de police; j'engloberais sous ce manteau protecteur tous les membres de la société, tous mes concitoyens.

J'ai écouté avec intérêt le discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), prononcé le 30 janvier, alors qu'il a traité de cet aspect du projet de loi. Comme en fait foi la page 787 du hansard, le député a dit ceci:

> Si un homme se rend à l'Hôtel du gouvernement et assassine le gouverneur général, il est passible d'emprisonnement à perpétuité. Si en s'enfuyant, il tire un coup de feu, non en direction de l'agent de police qui le poursuit mais devant lui et que la balle ricoche sur une plaque fixée à un arbre et tue le policier, l'agresseur est coupable de meurtre qualifié.

Il a ajouté qu'il était contre le système de condamnation sélective pour meurtre, car il le considérait comme un expédient peu satisfaisant qui n'avait rien donné de bon. Voilà un argument très convaincant. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, nous avons tous reçu de nombreuses instances. L'une qui m'a beaucoup frappé était une lettre témoignant d'une grande perception et d'une vive sensibilité, que m'a envoyée un groupe d'élèves d'une école élémentaire de ma circonscription. J'ai été impressionné par leur intérêt et la clarté de leur pensée. Un grand nombre de nos correspondants ont étayé leur point de vue d'arguments d'ordre moral, et ils nous ont persuadés d'adopter une attitude semblable.

Certains Canadiens sont convaincus que l'exécution d'un citoyen par l'État est immoral et qu'il faut y mettre fin. Ils prétendent que la morale qui est à la base de notre structure sociale est viciée par ceux qui ont autorité sur cette société, en disposant d'une vie. J'ai le plus grand respect pour la sincérité de gens si convaincus et je voudrais aujourd'hui, comme je l'ai fait en 1967, alors que j'ai pris la parole la dernière fois sur ce sujet, pouvoir fonder ma décision sur des motifs d'ordre moral et religieux et être assuré de la justesse de mon raisonnement.

D'autres dans leur lettre citent l'Écriture sainte pour prouver qu'elle mène inéluctablement à l'imposition de la peine capitale. Heureusement, mon église, l'Église presbytérienne du Canada, ne donne aucune directive à ces membres à ce sujet, mais un récent numéro d'une publication de cette église, le *Presbyterian Record,* exposait un point de vue que j'ai trouvé extrêmement intéressant. Le voici:

● (1530)

> Un journal citait récemment ces phrases du procès-verbal du consistoire . . . «Comme, selon la parole de Dieu, la peine capitale est celle prescrite par Dieu pour ceux qui sont coupables de meurtre, le consistoire de l'Église presbytérienne du Canada exhorte le gouvernement du Canada à établir la peine de mort pour ceux qui sont reconnus coupables de meurtre.»

L'auteur de l'article dont j'ai parlé, paru dans le *Presbyterian Record* d'avril 1973, ajoute:

> Le consistoire dit vrai. La parole de Dieu nous enseigne, en effet, que «celui qui tuera sera puni de mort». En fait, la parole de Dieu nous enseigne aussi que quiconque bat ou injurie sa mère ou son père, ou se rend coupable de sorcellerie, de bestialité, d'adultère, d'inceste ou d'homosexualité doit également être puni de mort. De plus, l'histoire d'Ananias et de Saphira indique clairement que tous ceux qui mentent ou refusent leurs possessions à l'Église doivent, eux aussi, subir la peine de mort. Si le gouvernement canadien consultait le consistoire . . . concernant les prescriptions de la parole de Dieu au sujet de ces délits-là, il faut croire que le consistoire se verrait obligé de déclarer que c'est la volonté de Dieu que la population entière du Canada soit punie de mort!

L'auteur a omis de dire, et moi aussi à mon tour, que le Christ a défini l'adultère d'une façon très générale. Il a dit que quiconque convoitait une femme était coupable d'adultère en pensée, ce qui ferait le compte, je le crains bien, de bon nombre d'entre nous. L'auteur note plus loin que saint Jean a dit que quiconque haïssait était, en fait, coupable de meurtre. Il y a très peu de gens dans notre société qui n'ont pas, à un moment donné, dit qu'ils haïssaient telle ou telle chose ou telle ou telle personne.

C'était déjà là des arguments sérieux, mais pour renforcer encore davantage ce raisonnement, l'auteur ajoute:

> Les meurtriers qui méritent le plus d'être punis sont ceux qui ont tué le fils de Dieu.

Or, pour ceux-là, le Christ lui-même a prescrit non pas la mort, mais le pardon. Je ne veux pas utiliser tout mon temps, car c'est un débat très important et beaucoup de personnes veulent parler sur le sujet mais j'ai lu beaucoup de choses sur cette question et l'un des meilleurs articles était le second rapport de recherche du ministère du solliciteur général présenté par M. Fattah. Il commence par un préambule qui est une citation d'un grand écrivain de notre temps Boris Pasternak:

> Si la bête qui sommeille au cœur de l'homme pouvait être contrôlée par des menaces, n'importe quelle sorte de menaces, peine de prison ou rétribution après la mort, alors le symbole le plus élevé de l'humanité serait le dompteur de lions dans le cirque avec son fouet et non pas le prophète qui s'est sacrifié lui-même.

C'est une citation qui donne à réfléchir. Il cite ensuite le passage suivant de George Devreux:

> La théorie de la peine capitale est le cas le plus évident de rationalisations hédonistiques et l'exemple le plus convaincant de leur nature fallacieuse. L'échec de la peine capitale comme moyen de dissuasion prend racine dans un trait distinctif de la psychologie humaine. Je veux parler de l'incapacité de l'homme d'imaginer sa propre mort.

C'est là aussi un commentaire qui ne manque pas de force monsieur l'Orateur.

John Bright, une des grandes figures de l'histoire britannique, a dit:

> Un profond respect de la vie humaine vaut bien davantage qu'un millier d'exécutions pour la prévention des meurtres; il constitue, en fait, la grande sécurité de la vie humaine. La loi de la peine capitale qui prétend favoriser ce respect tend, en fait, à le détruire.

Je trouve que ce sont là aussi des remarques déterminantes.

Comme je vois les choses, monsieur, nous devrons tous à plus ou moins longue échéance laisser là nos représentations, nos notes et nos sondages d'opinion publique et prendre une décision. Selon moi, la question fondamentale est de savoir si la peine de mort est un moyen de dissuasion lorsqu'il s'agit de commettre un meurtre. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que l'État n'a pas le droit en définitive d'imposer la mort. Je pense que l'État pour assurer la protection et la sécurité de ses membres peut imposer la sanction ultime lorsqu'il agit dans l'intérêt de la population. Si j'étais convaincu au-delà de tout doute raisonnable qu'en pendant un individu, l'Etat rend la société plus sûre, j'appuierais le retour de la peine de mort comme mesure favorable au bien-être global du citoyen. Si les témoignages que j'ai étudiés m'amenaient à cette conclusion inévitable, j'appuierais cette décision mais je dois revenir à la question essentielle: la peine capitale a-t-elle un effet préventif en matière d'assassinat?

Les statistiques que nous avons ne peuvent nous persuader, quoiqu'elles soient presque aussi pénétrantes que les Écritures. Les données que j'ai examinées m'inclinent à penser que la peine de mort n'a pas d'une façon catégorique un effet préventif sur l'assassinat, En dépit de tous les défauts que j'ai mentionnés, et j'espère que certaines améliorations pourront être réalisées en comité où nous pouvons examiner les choses de plus près, je suis prêt à appuyer la mesure pour cinq autres années.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Un des éléments d'information qui m'a le plus impressionné se trouve dans la première conclusion du rapport de M. Fattah:

> Si l'augmentation de l'homicide était due uniquement à la suspension de la peine capitale, seul ce délit serait en progression. Les autres actes de violence non touchés par des changements de peine ne devraient avoir connu aucune augmentation, ou au moins une augmentation moins élevée que l'homicide criminel. Nos données démontrent clairement que tel n'est pas le cas. En réalité, l'augmentation de l'homicide criminel est la plus faible de tous les crimes de violence étudiés, de sorte que l'augmentation ne saurait être attribuée ni reliée d'aucune façon à la suspension de la peine capitale.

Voilà une observation très importante, parce que nous sommes tous très troublés par l'augmentation de la violence dans la société, et cela nous oblige à mettre plus de soin que jamais à chercher les causes véritables. Je crois que si nous en venions à la conclusion facile que la société se porterait mieux en général si l'on rétablissait la peine capitale, nous interpréterions mal les besoins et les intentions de notre société et nous rechercherions peut-être une certaine forme de soulagement qui de fait ne serait pas efficace.

Aussi, monsieur l'Orateur, sans aucun degré de pharisaïsme ou sans être trop sûr à cet égard, j'en suis venu à la conclusion, après y avoir pensé fort sérieusement et après toutes les lectures et consultations possibles, que, dans les circonstances, la meilleure ligne de conduite que je puisse me tracer, en pensant aux gens de ma circonscription et à la population canadienne, est de passer à l'étude du bill en comité.

Des voix: Bravo!

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le sujet de la peine capitale m'angoisse. Avant que je sois élu au Parlement du Canada et avant la crise du FLQ, ma position était très claire et positive. Je m'opposais à la peine capitale. L'enlèvement et le meurtre de Pierre Laporte m'ont fait réfléchir. Je ne trouvais pas juste la loi qui rendait le ravisseur de Pierre Laporte passible d'emprisonnement à vie et qui lui réservait la peine maximale s'il tuait sa victime, comme cela est arrivé. Cette situation m'a amené à repenser toute la question.

Après mûre réflexion, j'ai finalement conclu que, malgré ces considérations, je ne pouvais pas être en faveur de la peine capitale. J'affirme ceci après avoir étudié très attentivement la question. Je crois que le problème auquel j'ai fait allusion il y a un certain moment, c'est-à-dire la différence de peine entre l'enlèvement et le meurtre, peut être corrigé sans utiliser la peine maximale de mort elle-même.

J'aimerais parler plus précisément du bill à l'étude. L'objet du bill C-2 est de prolonger jusqu'au 31 décembre 1973 le moratoire de cinq ans, en vigueur depuis 1967, qui suspend la peine capitale pour meurtre, sauf quand les victimes sont des gardes de prison et des agents de police. Après la deuxième lecture que nous faisons maintenant, il s'agira de renvoyer la question au comité permanent pour qu'il l'approfondisse et fasse, au besoin, des propositions d'amendement. Dans mes remarques d'aujourd'hui, je voudrais signaler en temps opportun certains amendements précis qui, je crois, devraient être apportés ou proposés par le comité et qui toucheraient non seulement le Code criminel et les infractions y prévues mais aussi la réforme pénale en général et l'ensemble de la question de la libération conditionnelle. Il est évident à mon avis que chacun croit en certains principes de base par rapport à cette question.

● (1540)

En premier lieu, il est essentiel aujourd'hui que nous, comme législateurs, songions avant tout à la protection de la société elle-même. Je crois que chacun de nos commet-

tants accorde vraiment la priorité a cet aspect. Deuxièmement, nous devons nous assurer que toute disposition du Code criminel doit non seulement tendre à la protection de la société mais aussi avoir une influence préventive sur les criminels. Voilà selon moi, le but du Code criminel.

En outre, la plupart des gens croient en la réhabilitation du criminel. La réforme pénale, la libération conditionnelle et tout le reste tendent dans cette direction. Toutefois, quelle que soit l'importance de la réhabilitation du criminel, elle ne doit pas avoir préséance sur la protection de la société. Je ne crois pas qu'on puisse dire que l'idée de vengeance soit présente dans notre Code criminel. La prévention du crime est en réalité ce que nous cherchons. Cela veut dire le respect de l'humanité, des droits, de la liberté et des biens personnels. De fait, si nous respectons le moindrement l'homme, nous éprouvons un respect fondamental pour la vie, non seulement la mienne ou la vôtre, mais toutes les autres y compris celle du criminel. Nous devons la respecter autant que possible sans en freindre le principe fondamental qui nous oblige à protéger la société elle-même.

Le bill C-2 porte plus particulièrement sur le meurtre, homicide volontaire et non sur les meurtres passionnels et l'homicide involontaire. Par conséquent, les arguments invoqués au sujet des crimes passionnels et d'une personne très bouleversée que l'existence de la peine capitale dissuaderait de commettre un crime ne s'appliquent pas au projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois évident, toutefois qu'aucune peine n'agit sur les auteurs de crimes passionnels car ils sont atteints d'aliénation mentale dans une certaine mesure, ne sont pas maîtres de leurs actes et sont certainement incapables de raisonner logiquement sur les conséquences qu'ils auront à subir si on les prend. En tout cas, il s'agit ici d'homicide, de meurtres qualifés dans la limite très stricte du terme.

Fondamentalement, je suis contre la peine de mort, sauf lorsque aucune autre moyen de protéger la société n'existe. L'homme a nettement le droit de se protéger en mettant en œuvre tous les moyens essentiels à cette fin. Manifestement, on peut facilement imaginer un cas où pour protéger sa femme et sa famille un homme pourrait avoir le droit, s'il le faut absolument, de commettre un meurtre. Si cela est vrai de l'individu, il me semble qu'en théorie tout au moins cela est vrai pour l'État. Je n'accepte pas vraiment la thèse selon laquelle l'État n'aurait pas le droit d'imposer la peine de mort. Je crois qu'il a ce droit si c'est le seul moyen qui lui reste. Je soutiendrai cependant que ce n'est pas le seul moyen d'atteindre l'objectif essentiel qui est la protection de la société.

Il est clair que l'agent de police ou le gardien de prison est un instrument de l'État. Dans les cas de vols importants ou de tentative de meurtre, l'agent de l'ordre doit sûrement avoir le droit de tirer sur le criminel si c'est l'unique façon de l'empêcher de mener son crime à terme. A lui seul cet aspect devrait suffire pour prouver que, dans certaines circonstances, l'État a non seulement le droit mais le devoir d'exercer ce droit. D'autre part, il ne s'agit pas ici d'un recours temporaire à la violence pour protéger la société. Nous parlons ici de l'individu trouvé coupable de crime. A ce stade, il est emprisonné, en lieu sûr, espérons-nous, retiré de la société. Nous devons décider si nous avons le droit de lui imposer la peine capitale. Dans ces circonstances, il faut admettre que la société est suffisamment protégée, du moins pour un temps, du fait que le criminel en a été retiré.

Peine capitale

Malheureusement, nous discutons aujourd'hui de la peine capitale dans le contexte d'une société laxiste. Bien des gens s'orientent vers la réinstauration de la peine capitale parce qu'au fond ils en ont plein le dos de la société laxiste. Bien des gens pensent que la peine capitale est souhaitable parce qu'ils soupçonnent que c'est la seule façon de se protéger eux-mêmes, car ils estiment que si une personne est coupable d'homicide volontaire ou d'homocide prémédité et condamnée à la prison à vie, elle sera, de fait, de retour dans la société dans quelques années et pourra alors imposer ses vues particulières et peut-être même commettre d'autres meurtres. Nous devons examiner cette question en tenant compte de ces données. Je crois qu'il s'agit là d'un domaine où nous devons prendre des mesures correctives. On pense que nous sommes beaucoup trop tolérants en réhabilitant le criminel et que la Commission des libérations conditionnelles et d'autres attachent trop peu d'importance au principe réel de la protection de la société. On manque de confiance dans ces institutions. D'après moi, on ne peut examiner adéquatement la question de la peine capitale que dans le contexte de la question de la réforme juridique et pénale. J'espère que le comité qui remettra cette question à l'étude n'oubliera pas cet aspect important.

J'ai déjà mentionné l'affaire Laporte, mais j'aimerais maintenant apporter quelques précisions à ce sujet. J'ai fait allusion à cette affaire parce qu'elle m'a beaucoup préoccupé. Si on lit le Code criminel, on se rend compte que la peine maximale dans un cas d'enlèvement est l'emprisonnement à vie. La cour n'a pas à imposer l'emprisonnement à vie, mais c'est là la peine maximale. Dans un cas de meurtre qualifié, la peine maximale est la même, soit l'emprisonnement à perpétuité. Examinons ces deux aspects par rapport à un individu qui enlèverait une personne comme dans le cas de Laporte. Que les individus enlèvent une personne ou qu'ils l'enlèvent et l'exécutent, la peine est la même. En réalité, en lui enlevant la vie, ils ne s'exposaient pas à une peine maximale plus importante. Compte tenu de cet exemple, je crois que nous devons prendre des mesures raisonnables. Nous devons étudier les peines maximales à la lumière des libérations conditionnelles.

D'après la loi actuelle, une personne condamnée à la prison à vie pour enlèvement peut être libérée conditionnellement après 7 années de réclusion. Dans le cas d'un meurtre non qualifié, c'est-à-dire du meurtre de toute personne à l'exception d'un policier ou d'un garde de prison, le condamné peut être libéré sous conditions après dix ans de détention. Cela signifie qu'en ce qui concerne l'admissibilité à la libération conditionnelle, il n'y a qu'une différence de trois ans entre la période d'attente d'un condamné pour meurtre et celle d'un condamné pour rapt. J'estime qu'il faut remédier à cette situation d'une façon ou d'une autre. Si l'individu trouvé coupable d'enlèvement était condamné à moins que l'emprisonnement à vie, il serait alors admissible à la libération conditionnelle après avoir servi le tiers de sa peine ou après quatre ans, selon la première occurrence, la peine minimum étant de neuf mois d'emprisonnement. Ainsi, l'individu trouvé coupable d'enlèvement et condamné à, disons, six ans, serait admissible à la libération conditionnelle après deux ans de détention.

● (1550)

Une autre distinction que je veux signaler ici, c'est que l'individu condamné à l'emprisonnement à vie n'est jamais vraiment libre. Il peut sortir de prison en bénéficiant de la

libération conditionnelle, mais le fait demeure qu'il est en liberté conditionnelle pour le reste de ses jours. C'est-à-dire que toute violation de la parole donnée le ramènera directement en prison, ce qui est très important de considérer.

Voyons quelques-uns des crimes dont l'emprisonnement à vie est la peine maximum. Il y a la piraterie aérienne, en vertu de l'article 76(1) du Code criminel, l'atteinte à la sécurité d'un avion en vol, le fait de causer des blessures avec intention, le viol, le fait de provoquer la mort par négligence criminelle, le meurtre qualifié, le meurtre non qualifié, l'homicide, la tentative de meurtre, l'enlèvement, l'avortement, le vol qualifié, l'entrée par effraction dans une maison avec intention d'y commettre un délit. Tous ces crimes et certains autres ont pour peine maximum l'emprisonnement à vie. Dans le cas de délit de meurtre, qu'il s'agisse du meurtre d'un policier ou d'une autre personne, il ne convient pas, me semble-t-il, d'imposer exactement la même peine maximum que pour n'importe quel autre crime. J'ai déjà illustré ce point et je vais présenter certaines propositions en vue de corriger ce problème.

Je ne proposerai pas la peine capitale. Ce qu'il faut, réellement, c'est imposer des règlements minimums et obligatoires à l'égard des personnes reconnues coupables de meurtre et libérées sur parole. Pour ma part, je demanderai que les personnes inculpées de meurtre de gardien de prison ou d'agent de police ou de tout autre membre de la société, ne soient pas admissibles à la libération sur parole, sans égard aux circonstances, avant d'avoir purgé 15 ans de leur peine. Certains de mes interlocuteurs estiment qu'il faudrait peut-être demander une interdiction de 20 ans. Il est difficile de rendre un jugement valable quant au nombre exact d'années d'interdiction. Je dis simplement que, selon moi, l'interdiction devrait être de 15 ans, mais je suis prêt à reconnaître que d'autres personnes qui en connaissent plus long que moi sur ce problème pourraient vouloir porter le nombre d'années de 15 à 20 ans. Si tel était le cas, j'accepterais certes pareille proposition.

Deuxièmement, je voudrais proposer que tous ceux qui commettent des meurtres en se livrant à d'autres délits criminels punissables de l'emprisonnement perpétuel n'aient pas droit à la liberté sur parole avant un délai de ving ans. Cela veut dire qu'une personne qui tue un policier à l'occasion d'un vol à main armée ne pourra pas être libérée sur parole avant au moins 20 ans. Ce sera la même chose dans la plupart des cas de meurtre de gardien de prison bien que cette formule présente un défaut qu'à mon avis, le comité devrait examiner. Ma définition ne s'appliquerait pas au détenu qui, tentant de s'échapper, commet un meurtre, crime lui-même passible de l'emprisonnement à vie. Je serais d'accord pour inclure une disposition particulière à cet égard. A mon avis, cela pourrait avoir un très bon effet préventif et permettrait d'établir une différence importante entre une sentence d'emprisonnement à vie pour un crime autre que le meurtre et cette même sentence dans les cas de meurtres.

J'aimerais parler pendant quelques instants de la question suivante: la peine de mort exerce-t-elle réellement un effet préventif? J'ai signalé auparavant qu'à mon avis, l'État a le droit de protéger la société. Je crois qu'il a le droit d'imposer la peine de mort. Mais je ne crois pas qu'il doive imposer la peine de mort s'il existe une autre solution tout aussi efficace, et je crois qu'il y a d'autres solutions qui sont réellement tout aussi efficaces. A mon avis, la peine de mort n'exerce certainement pas d'effet préventif dans les cas de meurtre. On peut opposer deux opinions à cela, mais permettez-moi de citer certains des chiffres qui ont déjà été cités à la Chambre mais qui m'ont porté à croire que la peine de mort n'a pas d'effet préventif. L'étude que j'ai en main déclare:

La Nouvelle-Zélande a aboli la peine capitale en 1941, l'a rétablie en 1950 et l'a abolie à nouveau en 1961. Au cours du débat de 1961 sur le bill relatif aux crimes, le ministre de la Justice, l'honorable J. R. Hanan, remarquait que bien que la peine de mort pour les meurtres ait été abolie et rétablie trois fois en 1935, en 1950 et en 1957, le taux de meurtres n'avait pas changé. Pendant les sept années où la peine capitale était en vigueur (de 1951 à 1957), 22 meurtres furent commis et huit meurtriers furent pendus. Au cours des neuf années qui ont suivi l'abolition de la peine capitale, ce chiffre était de 24.

En Nouvelle-Zélande, la peine de mort n'a jamais été mise en pratique entre 1936 et 1941. Si l'on prenait l'année 1936 comme point de départ, on s'apercevrait qu'au cours des quinze années pendant lesquelles la peine de mort fut suspendue en Nouvelle-Zélande (de 1936 à 1950), 148 meurtres furent commis; au cours des quinze années précédant 1936, il y en eut 154. En d'autres termes, il n'y eut que six meurtres de moins commis pendant que la peine capitale était suspendue. Ce chiffre est très significatif, si on le considère par rapport à l'expansion démographique de la Nouvelle-Zélande. Au début de la période de trente ans commençant en 1920, la population était d'environ 1,250,000 habitants, et en 1950, soit à la fin de cette période de trente ans, la population était d'environ deux millions d'habitants. Une telle augmentation prouve que la diminution du taux de meurtres était considérable bien qu'en nombre, il n'y ait eu que six meurtres de moins commis.

Pour moi, cela prouve en tout cas que dans ce pays du moins, l'abolition de la peine de mort n'a pas entraîné d'augmentation du nombre de meurtres. La même conclusion peut être tirée d'une analyse de presque toutes les statistiques que vous pouvez trouver. Je pense qu'on a fait état du nombre de meurtres dans les états des États-Unis où la peine de mort est maintenu et dans ceux où elle a été abolie. S'il y a eu .510 meurtre par million d'habitants dans ceux-ci, il y en a eu .570 dans ceux-là. Il me semble donc que ces chiffres nous amèneraient à croire qu'il n'existe aucun rapport direct entre l'abolition de la peine de mort et l'incidence des meurtres.

J'aimerais donner un autre extrait de l'étude:

En ce qui concerne les chiffres relatifs au Royaume-Uni, un article commentant des statistiques du crime pour 1966 disait:

«Dans les statistiques portant sur la première année suivent la suppression de la peine de mort, les chiffres relatifs aux meurtres attirent naturellement l'attention. On a enregistré 143 meurtres cette année, soit 10 de moins qu'en 1965 et 12 de moins qu'en 1964. Cette variation est normale dans les statistiques du crime et elle ne fait que confirmer qu'au Canada et dans les autres pays, la présence ou l'absence de la peine de mort n'exerce pratiquement aucune influence sur le nombre de meurtres.

● (1600)

Je pense qu'il convient de signaler que la peine de mort n'a aucune répercussion importante sur le nombre de meurtres. Si elle n'est pas dissuasive pourquoi l'appliquer, à moins de vouloir l'utiliser comme une certaine forme de justice et de revanche, adoptant la loi du talion? Il me semble que les gouvernements ne devraient pas s'adonner à ce genre de jugement moral.

Nous sommes chargés de protéger la société et nous devons utiliser tous les moyens disponibles pour le faire, mais nous ne devons jamais appliquer la peine de mort absolue, si ce n'est pas indispensable. Je ne le pense pas. A mon avis, la peine de mort est un moyen de dissuasion très efficace en ce qui concerne certains crimes et, pour utiliser un raisonnement par l'absurde, si vous l'appliquiez à ceux qui dépassent les limites de vitesse, vous réduiriez certainement le nombre de délits. Mais ce ne serait pas une punition appropriée. La peine de mort pourrait s'appliquer à toutes sortes de contraventions. En fait, beaucoup de

pays l'appliquent et elle peut avoir beaucoup d'effet, mais en ce qui concerne le meurtre, le crime capital, je ne crois pas qu'elle ait quelque effet que ce soit. Dans le cas où elle a un effet dissuasif, à mon avis, elle ne convient absolument pas et est totalement absurde.

Depuis quelques milliers d'années, on a abondonné des châtiments corporels qui étaient appliqués couramment dans maints pays. On coupait le bras droit de ceux qui avaient commis certains crimes et le bras gauche de ceux qui en avaient commis d'autres. On arrachait des yeux ou on marquait au fer des fronts pour dire à chacun dans la société de se méfier de ces personnes parce qu'elles avaient déjà commis un crime. Aujourd'hui, on désapprouve ce genre de châtiment corporel. Je ne pense pas que quiconque dans notre société dise que nous devons prendre un meurtrier et lui couper les deux jambes, pourtant ce genre de châtiment est moins grave que la mise à mort. Si nous n'acceptons pas de lui arracher les yeux ou de lui couper les membres, comment pouvons-nous accepter de lui couper le cou? Je ne comprends vraiment pas.

En résumé, monsieur l'Orateur, je suis contre la peine de mort parce que (1) ce n'est pas un moyen de dissuasion contre le meurtre, (2) elle est inutilement sévère et nous n'avons pas à en arriver là pour protéger la société, (3) la société peut être bien protégée sans le recours à la peine capitale, et j'ai exposé certaines modifications au système de libération conditionnelle et au Code criminel qui assureraient cette protection, et (4) il est trop facile de se tromper. A l'examen du nombre d'innocents pendus on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus imposant qu'on aurait pu le penser. Je trouve inconcevable qu'une société, quelle qu'elle soit, en vienne à accomplir un acte aussi irrévocable, en se fondant dans bien des cas sur des ouï-dire ou sur des preuves non concluantes. Les champions de la peine capitale estiment que la possibilité de condamnations par erreur est minime. Mais bien que le système judiciaire et la clémence du cabinet permettent d'éviter dans presque tous les cas des méprises, il en est qui se produisent par suite d'identifications fausses, de preuves indirectes insuffisantes, de parjures, d'omissions et de suppressions, de témoignages, de témoignages d'experts sujets à caution, sans mentionner le zèle intempestif de certains enquêteurs ou procureurs.

Au cours d'une période de 40 ans, 12.3 p. 100 des 406 personnes envoyées à Sing Sing pour y être exécutées ont été trouvées, après de nouvelles enquêtes, victimes d'erreurs judiciaires. Hartung a constaté qu'au Michigan, où la peine capitale n'existe pas, les juges et les jurés se sont trompés dans 10.9 p. 100 des 759 condamnations à la détention à perpétuité pour cause de meurtre qualifié de 1942 à 1951. Je trouve inconcevable que notre Parlement puisse recommander une solution aussi irrévocable à un problème, étant donné l'énorme possibilité d'erreur et le fait que celle-ci soit irréparable à jamais. Dans de telles circonstances, je refuse de me constituer le bourreau de la société. Je respecte trop la vie humaine et je me soucie trop de la société elle-même pour penser qu'il soit nécessaire de recourir à ce genre de solution pour un problème que l'on peut régler par des moyens moins dramatiques.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, pour dissiper tout doute à ce sujet, je voudrais en premier lieu affirmer que je suis un abolitionniste inconditionnel. Je n'ai pas à m'en excuser et je n'éprouve aucun scrupule à ce sujet. C'est peut-être parce que je suis impressionnable, ou parce que je l'étais au plus haut point dans ma jeunesse. Je me rappelle que dans les années 30, un jeune homme avait été reconnu coupable de meurtre et condamné à la pendaison. Tous les habitants de la région avaient signé des pétitions et demandé la commutation de cette sentence. Je me rappelle que des gens avaient recueilli des dollars, voire des pièces de 5c et de 10c pour venir en aide au condamné. L'argent était rare à cette époque. Cet homme fut pendu et j'ai entendu plusieurs de mes voisins déclarer qu'ils souhaitaient l'abolition définitive de la peine capitale. Il n'y a pas très longtemps, je me suis entretenu avec quelques-uns des signataires de ces pétitions. Nombre d'entre eux sont toujours d'ardents abolitionnistes. Quelques-uns, toutefois, déclarent maintenant qu'ils sont en faveur du maintien de la peine de mort. Il semble que plus on est éloigné dans l'espace et dans le temps de l'exécution d'un condamné, plus grande est la possibilité qu'on soit en faveur de la peine capitale.

Lorsque, il y a plusieurs mois, on a entamé ce débat, un député du parti conservateur a indiqué que ce parti serait le seul à voter librement sur cette question. Je tiens à assurer ce député que notre parti aussi votera librement. Chacun des députés du NPD votera selon ce que lui dicte sa conscience. Je suis pour l'abolition, et je voterai en faveur du bill C-2, bien qu'il conserve des dispositions pour l'application de la peine de mort aux meurtriers des gardes de prison et des agents de police. A mon avis, cette disposition aussi devrait être supprimée.

La statistique nous enseigne qu'un agent de police ou un garde de prison a environ 3 chances sur 10,000 de perdre la vie dans l'accomplissement de ses fonctions. Les chances pour un mineur de perdre la vie dans l'exercice de ses fonctions sont d'environ 11 sur 10,000 et le cultivateur qui travaille ses champs à l'aide de machines agricoles a six chances sur 10,000 de perdre la vie. C'est un des risques du métier. Je tiens à dire que l'abolition de la peine de mort fait partie de la politique de notre parti depuis bien des années. C'est d'ailleurs parce que mon parti a des politiques que je suis néo-démocrate. Je ne serais pas surpris si la plupart des membres du Nouveau parti démocratique votaient pour le bill à l'étude, bien que plusieurs d'entre eux songent sérieusement, paraît-il, à faire le contraire. La plupart des membres de mon parti vont voter pour ce projet de loi parce qu'ils savent que c'est une des causes que le NPD défend et c'est peut-être une des raisons qui en ont fait des membres de notre parti.

● (1610)

Notre parti a adopté des politiques qui ont pris naissance lors de nos congrès. Je me souviens que les politiques sur l'abolition de la peine de mort ont été adoptées il y a déjà 25 ou 30 ans. Naturellement, ces politiques étaient à la base de nos initiatives dans l'arène politique, qu'il s'agisse de la Chambre des communes, d'une Assemblée législative provinciale ou de nos circonscriptions. Les autres partis ont des congrès également, mais j'ai entendu dire ou lu quelque part qu'ils avaient l'habitude de brûler leurs énoncés de principes dès l'élection d'un nouveau chef.

Permettez-moi de revenir à la question de l'abolition de la peine de mort. Pourquoi suis-je pour l'abolition? C'est que, en période de crise et dès que des éléments réactionnaires acquèrent de la puissance, il est trop facile pour la société de se prononcer inconsidérément sur l'innocence ou la culpabilité d'un homme. Permettez-moi de dire tout d'abord que de 1881 à 1960, environ 52 des 100 personnes reconnues coupables de meurtres ont été pendues; la sentence des 48 autres fut commuée. Autrement dit, 52 des personnes déclarées coupables ont été exécutées.

Passons maintenant aux années 1931-1935. On y constate 83 exécutions sur 106 sentences de mort. Le pourcentage

des exécutions dans le cas des sentences de mort était d'environ 83, soit le plus élevé dans toutes les annales canadiennes. La période entre 1931 et 1935 était également une période de réaction, de contre-réaction et de mécontentement. C'était l'époque de la dépression économique, de la sécheresse, du chômage, des émeutes, du Klu Klux Klan et de la peur du communisme. Bon nombre d'autorités nous signalent que plusieurs des exécutions durant cette période n'étaient sans doute pas justifiées puisque quelques-uns des accusés étaient des immigrants qui n'étaient pas au courant de leur droits. Les traducteurs auxquels on avait recours n'étaient pas toujours les meilleurs non plus et comme l'avocat de la défense n'était pas toujours à la hauteur de la tâche, on croit que les tribunaux ne disposaient pas de toutes les preuves nécessaires. Je signale en passant que cette époque vit l'avènement de la CCF.

Je suis abolitionniste, car j'aime de temps à autre prendre exemple sur certaines de nos minorités ethniques, et je veux parler des premiers Canadiens, les Indiens. De nombreuses tribus indiennes n'ont jamais cru à la peine capitale et ne l'ont jamais pratiquée. Les Indiens estiment qu'un meurtre ne justifie pas que l'État en commette un autre. Ils pensent qu'on doit donner la possibilité à un meurtrier de se refaire une réputation honorable, ce qui présuppose l'absence d'exécution. Je sais également que les Indiens acceptent parmi eux un meurtrier libéré sur parole beaucoup plus facilement que la société blanche; en fait, dans de nombreux cas, un meurtrier libéré sur parole s'est vu accepté même par les proches parents de sa victime. De tels cas se sont produits dans le nord-ouest de la Saskatchewan dont je suis originaire.

Je suis abolitionniste, car dans notre société il se produit de nombreuses morts qui, dans bien des cas, sont pratiquement des assassinats mais qui ne sont pas considérées comme tels et dont les auteurs échappent au chatiment. Nous n'interdisons pas la publicité en matière de cigarettes et pourtant, combien de nos concitoyens meurent chaque année d'un cancer du poumon? Combien de morts sont-elles dues à la négligence de médecins? Et pourtant, quelle peine subissent ces derniers? Nous avons vu le cas de ponts en construction qui se sont écroulés, tuant de nombreux ouvriers. Les enquêtes ont démontré l'utilisation volontaire de matériaux défectueux et pourtant, les présidents de ces entreprises s'en sont tirés indemnes. Nous avons vu l'utilisation d'étayages défectueux ou l'absence de tout étayage lors du creusement d'égouts qui ont entraîné mort d'hommes? Et pourtant, personne n'a été accusé de meurtre. Dans certaines de nos mines, les conditions sont telles qu'elles provoquent la silicose et le cancer du poumon. Des mineurs meurent, alors que bien des gens qui pourraient résoudre ces dangers restent inactifs, y compris les députés.

Je suis abolitionniste, car notre société engendre collectivement le meurtre et lorsqu'un meurtrier est coupable, nous sommes tous coupables dans une certaine mesure. Beaucoup ici me considèrent comme une dupe. Je ne pense pas l'être. En 1967, 29 meurtres ont été commis en Saskatchewan; 9 ont eu lieu le 15 août 1967, alors qu'une famille de 9 personnes ont été impitoyablement tuées au petit matin. Le meurtrier a été appréhendé en quelques jours grâce aux efforts astucieux de la Gendarmerie royale. Il était âgé de 21 ans et au cours du procès, des témoignages indiquèrent par la suite qu'il présentait des symptômes de schizophrénie dès l'âge de 6 ans. Selon les propres termes du meurtrier, il fallait qu'il «tue, tue et tue encore», pensant agir comme agent du Démon. Il a été hospitalisé dans un hôpital psychiatrique du 29 mai au 26 juillet de cette année-là. On lui a donné son congé en partie parce que les psychiatres croyaient qu'il y avait une certaine régression de la schizophrénie et en partie parce que le gouvernement de l'époque exerçait beaucoup de pressions sur l'hôpital pour qu'il réduise ses coûts de soins médicaux et d'hospitalisation. On l'a trouvé non coupable pour des raisons d'aliénation mentale. Toutefois, si l'hôpital l'avait gardé un peu plus longtemps, cette tragédie aurait peut-être pu être évitée. Immédiatement après ce crime, les autorités de l'hôpital psychiatrique ont pris des mesures pour surveiller les exeat d'un œil plus attentif que par le passé.

Le 30 janvier 1969, sept personnes ont été tuées avec une hache dans une localité du Nord-Ouest de la Saskatchewan. Le suspect a été appréhendé presque immédiatement et, après la tragédie, le magasin de la régie des alcools de la Saskatchewan a été fermé et la présentation du film-mystère «Beserk» dans un cinéma local a été annulée. Le suspect a été trouvé non coupable pour des raisons d'aliénation mentale. Longtemps avant le meurtre, il avait avoué penser à tuer des agents de la Gendarmerie royale. Personne ne l'avait vraiment soupçonné d'aliénation mentale et il n'avait jamais été traité. Au cours du procès, on a décrit sa mère comme une femme qui buvait tout le temps et qui ne s'était jamais mariée. Il avait trois frères et cinq sœurs, qui étaient pour la plupart de pères différents. Dans sa jeunesse, il avait été mal vêtu et n'avait pas mangé à sa faim. Le ministère du Bien-être social l'avait enlevé à la garde de sa mère à l'âge de 11 ans et il avait vécu dans une série de foyers adoptifs dont il s'enfuyait la plupart du temps. Le seul foyer adoptif qu'il ait aimé était à Swift Current. Mais il se sentait seul et le pays du Nord lui manquait.

J'ai mentionné ces deux cas, monsieur l'Orateur, parce qu'ils illustrent bien à mon avis que, si les circonstances entourant ces deux meurtres avaient en quelque sorte pu être changées, ces tragédies auraient peut-être pu être évitées. Je suis en faveur de l'abolition parce qu'en dépit de l'intégrité fondamentale de notre système judiciaire, j'ai parfois certains doutes sur son infaillibilité. On sait que les juges et les jurys ont déjà fait des erreurs et l'irrévocabilité de la peine capitale ne laisse place à aucun correctif. En Angleterre, en 1953, Timothy Evans a été pendu pour un meurtre qu'il n'avait pas commis.

Je suis abolitionniste parce que cela cadre avec mes croyances personnelles de chrétien. Bien des partisans du maintien de la peine capitale citent la Genèse pour la justifier, comme d'ailleurs divers groupes d'affiliation religieuse. Ces gens déclarent, «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé». D'autre part, je pense à Jésus et à la pécheresse qui devait être lapidée par la foule. Le Christ n'a-t-il pas dit: «Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre . . .»? Ailleurs dans la Bible, on trouve aussi, «A moi la vengeance . . . dit le Seigneur». Donc en tant que chrétien, je crois qu'un meurtrier devrait être mis à l'écart de la société. Le jugement final appartient à Dieu dans sa grande sagesse.

● (1620)

Les partisans du maintien de la peine de mort favorisent cette dernière. Ils prétendent qu'en définitive elle permettra de sauver plus de vies à cause de l'effet de dissuasion. Je rappelle cependant aux députés que bien plus de vies pourraient être sauvées par des recherches plus intensives sur les causes et des moyens de guérison du cancer et des maladies cardiaques, par des centres de réhabilitation des alcooliques, en établissant des conditions dans les mines

qui éviteront aux mineurs de mourir prématurément de la silicose ou du cancer des poumons, par l'imposition de règles de sécurité dans notre industrie de la construction etc. Nous pouvons sauver beaucoup plus de vies par d'autres méthodes que la peine capitale.

On assiste à une augmentation du nombre de tous les crimes violents. La plupart d'entre eux augmentent plus rapidement que les meurtres. Évidemment, nous ne proposons pas la peine capitale pour coups et blessures. Je crois à la justice et à l'observation de la loi et au maintien de l'intégrité de nos forces policières. Il y a un secteur dans ma circonscription où les femmes et les enfants ont peur de sortir après la tombée de la nuit. Un individu a été accusé d'agression à trois différentes reprises. Chaque fois il a été condamné avec sursis. Il craint si peu la police maintenant qu'il s'en moque ouvertement et tourne les lois en dérision.

Je pense que nos tribunaux devraient encourager davantage la police surtout lorsque les preuves sont écrasantes. C'est bien de laisser un homme s'en sortir une fois avec le sursis. Très souvent, il n'en faut pas plus. Pourtant, lorsque le même individu récidive je crois qu'il devrait être mis à l'écart de la société pour un certain temps. Je dois dire aussi qu'un peu plus d'attention devrait être apportée à la nomination des juges. Il faudrait tenir compte de la valeur plutôt que de l'affiliation politique. Il deviendrait alors possible peut-être d'avoir un peu plus d'uniformité dans l'application de nos lois.

Quelqu'un à la Chambre a rappelé aujourd'hui que nous vivions dans une société tolérante. C'est parce que les parents sont tolérants et que les institutions le sont aussi. Nous vivons à une époque de violence. Je voudrais donner comme exemple ce qui est arrivé il y a plusieurs mois lors d'un match de hockey entre Portage-la-Prairie et Humboldt. C'était durant les séries de la ligue junior de hockey, qui se disputait la coupe du centenaire. L'équipe de Humboldt s'est retirée à cause de l'excès de violence. Un de ses joueurs a été gravement estropié à Portage-la-Prairie. Peut-être ne pourra-t-il plus jamais jouer. Des joueurs ont été frappés et blessés sur la patinoire. Il semble que les joueurs de l'équipe adverse aient provoqué la bagarre. L'Association canadienne de hockey amateur a réprimandé l'entraîneur et les joueurs de l'équipe de Humboldt pour s'être retirée de cette série.

Notre sport national est un exemple de violence légalisée. Je pense que dans le cas du hockey et dans bien d'autres situations, il devrait y avoir des lois pour protéger les gens, participants ou spectateurs. Tout joueur de hockey responsable de violence devrait être traduit en justice. C'est une décision difficile à prendre pour de nombreux députés. Beaucoup ont entrepris des sondages dans leurs circonscriptions. Ce n'est pas mon cas, mais j'ai reçu une abondante correspondance. Heureusement, mon choix sera beaucoup plus facile que celui de beaucoup de députés. A peu près 60 p. 100 de mes correspondants sont essentiellement en faveur du bill C-2. Ils insistent seulement, à l'instar du député d'Ontario (M. Cafik), pour que la peine soit bel et bien l'emprisonnement à vie. Après avoir délibérément commis un meurtre, personne ne devrait être libéré sous condition après six ou sept ans. Mes correspondants estiment que l'emprisonnement à vie devrait durer au moins 20, 25 ou 30 ans. Ils sont également d'avis que la Commission des libérations conditionnelles devrait être plus prudente avant de libérer un meurtrier. Ils ont exprimé certaines réserves au sujet des congés accordés à un prétendu meurtrier après quelques mois d'emprisonnement.

Beaucoup de nos concitoyens s'inquiètent de ce que l'administration de la justice ne soit pas toujours ce qu'elle devrait être. Je veux bien que l'on ait un système pénitentiaire humanitaire et que l'on accorde des congés à certains meurtriers. Je crois également à la resocialisation de ceux qui ont commis des délits contre la société. Pourtant, nous avons la lourde tâche de protéger nos concitoyens.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, beaucoup de ceux qui ont déjà parlé au cours du présent débat ont fait remarquer qu'à ce stade la majorité des députés ont déjà fait leur choix, et il est peu probable que leur attitude vienne à changer, même à la suite du discours le plus éloquent. Je pense que c'est probablement vrai, mais j'espère que beaucoup de députés écouteront les discours, qui pourront peut-être éclairer certains indécis.

Pendant ma campagne électorale, j'ai dit à mes commettants que j'appuierais l'abolition de la peine capitale. Après les élections, et avant l'ouverture de la Chambre, j'ai fait de longues recherches sur cette question parce que je savais qu'elle viendrait sur la tapis. J'ai lu de nombreux ouvrages, j'ai interviewé de nombreux détenus de nos pénitenciers fédéraux et, à la suite de ces recherches, j'ai changé d'avis.

Je vous indiquerai dans quelques instants, monsieur l'Orateur, certaines des raisons qui m'ont fait changer d'avis mais je ne m'acquitterais pas de mes devoirs en tant que député si je ne m'estimais pas préoccupé de voir le gouvernement présenter ce bill à la Chambre comme bill prioritaire quand nous avons encore 500,000 personnes en chômage, et que de nombreux pensionnés de la vieillesse et d'autres personnes touchant des revenus fixes éprouvent des difficultés par suite de l'augmentation du coût de la vie de mois en mois. Je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement présente ce bill. Pourquoi dire cela? Depuis que le gouvernement Trudeau a été élu pour la première fois en 1968, la peine de mort a été abolie. Personne n'a été pendu depuis que ce gouvernement a pris le pouvoir, aussi, pourquoi tant se presser de présenter ce bill? Je dis que le gouvernement perd son temps. Il devrait s'occuper de programmes constructifs pour freiner le chômage et l'inflation qui ont atteint un niveau élevé. Où est son plan d'urgence pour le contrôle des prix et des revenus?

Je désire maintenant revenir sur certaines des raisons qui d'un partisan de l'abolition de la peine de mort ont fait de moi un partisan de son maintien. Il ne faut pas oublier que, lorsque nous parlons des criminels dans les pénitenciers fédéraux, nous parlons seulement d'environ 1/30 p. 100 de toute la population du Canada. Il me semble étrange que la Chambre passe tant de temps à étudier la peine de mort et la réforme de la liberté sous condition alors que cela ne concerne que 1/30 p. 100 de tous les Canadiens. Je pense qu'il est temps de serrer la vis un peu plus à ces gens qui ne peuvent vivre suivant les règles de notre société et de penser davantage au 99 29/30 p. 100 des gens qui ne se trouvent pas dans nos pénitenciers.

● (1630)

Lorsque nous parlons de la peine capitale, nous ne parlons pas de pendre chaque meurtrier. Nous parlons du criminel endurci qui prémédite son crime et décide de tuer quelqu'un. Voilà l'homme dont nous parlons. Nous ne parlons pas de celui qui commet un meurtre sous le coup de la passion, ni du fou. Nous parlons du criminel endurci, qui trompe le public, viole les lois pour gagner sa vie, qui n'a pas l'intention de changer et qui considère le meurtre

comme une partie de son travail. Je pense que les meurtriers qui tuent pour vivre devraient être éliminés de la société. Comme la plupart des Canadiens, j'en ai marre d'entendre les citations des soi-disant spécialistes de la recherche qui feront n'importe quoi pour réhabiliter, au détriment des contribuables, des meurtriers qui se sont avérés, dans de nombreux cas, par leurs crimes répétés, indignes d'une telle considération.

Je demande au gouvernement de prévoir la tenue d'un plébiscite, lors des prochaines élections nationales, sur l'abolition de la peine de mort. Laissez les Canadiens décider de ce qu'ils veulent faire des meurtriers. A cette fin, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le bill C-117, loi prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur l'abolition de la peine capitale. J'espère que le gouvernement jugera bon, avant que nous n'abordions le débat sur ce projet de loi, d'adopter cette proposition pour les prochaines élections, afin que les Canadiens puissent prendre une décision sur cette question morale de la plus haute importance.

Je crois sans aucun doute à la réhabilitation du criminel, mais certaines des mesures qu'a prises notre gouvernement au cours des quatre dernières années sont allées trop loin pour être acceptées par le Canadien moyen. J'aimerais pendant quelques minutes parler de notre nouvelle loi sur la réforme du cautionnement.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré, dans un communiqué publié il y a quelques semaines, et je cite:

Même si les nouvelles dispositions relatives au cautionnement ne sont pas en vigueur depuis assez longtemps pour qu'il soit possible de juger avec certitude de leurs répercussions et de leur résultat, on semble croire de façon générale au Canada que ces dispositions sont efficaces et qu'elles constituent une amélioration importante dans le sens de la liberté de l'individu sur les dispositions et les pratiques antérieures.

Où était donc le ministre? Certainement pas en Colombie-Britannique. A-t-il parlé à des juges, des policiers? La nouvelle loi sur la réforme du cautionnement est une sombre fumisterie et je tiens à dire au ministre qu'il doit rencontrer trop souvent ces soi-disant spécialistes de la recherche. Le gouvernement devrait cesser d'écouter ces cœurs sensibles. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous croire que quatre condamnés en Colombie-Britannique ont reçu une subvention de $10,000 du PIL pour faire une étude sur l'héroïne? Le résultat de l'étude, à part les nombreuses heures de liberté qu'elle procurait aux quatre condamnés a été une recommandation portant sur la légalisation de l'héroïne et l'abolition des prisons. Ceci peut sembler comique à certains, monsieur l'Orateur, mais je pense que c'est un acte irréfléchi. Donald Henderson, qui a 48 ans et dirigeait le projet, a disparu avec une fille de 17 ans et $3,000 à la fin du programme.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député au milieu de son intervention, mais il me semble qu'il s'écarte de la question de la peine capitale; je lui demanderais de parler du sujet à l'étude.

M. Reynolds: Merci monsieur l'Orateur. J'essaye seulement de montrer à l'aide de ces exemples pourquoi le bill actuel ne convient pas.

J'aimerais maintenant citer des faits. Beaucoup d'abolitionistes ont déclaré que le monde entier est en train d'abolir la peine de mort. Or, monsieur l'Orateur, le fait est que le Canada est un des 58 pays qui maintiennent la peine de mort. Au dernier sondage les autorités de 27 pays avaient renoncé à la peine de mort soit légalement soit en n'exécutant tout simplement personne. C'est un fait. En voici un autre: Deux pays sont témoins d'un important mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort. En Grande-Bretagne, où la peine de mort était abolie sauf pour trahison après une période de 5 ans, en 1969, et en Allemagne de l'Ouest également, on favorise beaucoup son rétablissement. Je pense que la raison de ce mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest est que les citoyens de ces pays pensent comme les Canadiens—les criminels irréductibles qui ne veulent pas respecter les normes fixées par la société doivent aller en prison et le meurtrier invétéré qui veut tuer des innocents doit payer de sa propre vie.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant examiner deux cas de meurtre en Colombie-Britannique. Le premier est celui d'un certain René Castellani condamné en 1966 pour le meurtre de son épouse. Il l'a tuée sur une période de 13 mois en mettant de l'arsenic dans ses laits battus. Nos lois stipulent qu'il faut avoir fait 10 ans de prison pour être libéré sur parole, mais M. Castellani habite à Abbotsford, en Colombie-Britannique, et travaille dans une librairie. Je crois savoir qu'il se rend à la prison une fois ou deux par semaine et met sa carte dans la machine à pointer comme un travailleur ordinaire. Quel genre de peine est-ce pour un homme qui a commis un crime aussi brutal?

Le second cas, monsieur l'Orateur, est celui de M. Lorenzo Hiscock qui a été envoyé à Kingston en décembre 1962 pour le meurtre de sa première femme. L'accusation a, plus tard, été ramenée à une accusation d'homicide involontaire et la peine à 14 ans. M. Hiscock a été libéré de Joyceville sur parole le 19 janvier 1968. Il a réintégré le pénitencier en Colombie-Britannique le 5 juillet 1972 et a été accusé du meurtre de sa concubine. Ce cas montre que la peine de mort peut être un moyen de dissuasion.

Au cours de l'une de mes remarques précédentes, j'ai mentionné une fois ou deux l'expression «experts en recherche» je pense que je les appellerai plutôt des cœurs de Marie. J'aimerais voir au compte rendu de la Chambre des communes une lettre que j'ai en ma possession. Elle est écrite sur du papier d'un pénitencier canadien. Voici l'en-tête: Pénitencier de Colombie-Britannique, C.P. 150, New Westminster, C.-B. La lettre est adressée au Représentant de district, Service national de libération conditionnelle, 2e étage, 32988, Chemin Fraser-Sud, Abbotsford, C.-B. Le numéro de référence est 3808—Head CDG. Monsieur l'Orateur, les remarques que contient cette lettre concernent Charles Head, le même Charles Head dont beaucoup de députés ont maintes fois fait mention à la Chambre des communes; le Charles Head qui, quatre fois, a été condamné pour aggressions sexuelles barbares sur des petites filles ayant entre 6 et 9 ans.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève une question intéressante. L'habitude ici est que, lorsqu'un document est versé au compte rendu, une lettre par exemple, on identifie l'auteur. Le député pourra peut-être m'aider à prendre à une décision sur la question de savoir si la lettre doit être versée au compte rendu. Est-il prêt à identifier l'auteur?

M. Reynolds: Je n'ai pas le nom de l'auteur mais j'ai une copie de la lettre dans mes dossiers. Si vous le désirez, je puis la paraphraser.

M. l'Orateur adjoint: Il me semble qu'on y cite le nom d'une personne qui a été jugée et reconnue coupable de meurtre. J'aimerais beaucoup entendre quelques avis

avant de permettre au député de lire une déclaration qui semble avoir été écrite par un détenu d'un pénitencier au sujet d'un de ses compagnons. Ai-je bien compris?

M. Reynolds: Cela n'a pas été écrit par un codétenu, monsieur l'Orateur, mais par quelqu'un du service de libération conditionnelle. Je pense qu'il importe que je lise cette lettre et que je fasse comprendre à tout le monde que les services de réhabilitation des prisons ne font pas leur travail.

M. l'Orateur adjoint: Le député est-il prêt à nous donner le nom de la personne qui a écrit la lettre?

M. Reynolds: Non, monsieur l'Orateur. Je pense que je pourrai l'obtenir plus tard, mais pour le moment, je n'ai pas le nom de la personne qui a écrit la lettre.

Une voix: Allez-y!

M. l'Orateur adjoint: Vraiment, je pense que je devrais d'abord entendre d'autres commentaires à ce sujet. Il me semble que selon les règles en vigueur et que nous avons toujours suivies, je devrais demander au député de ne pas lire la lettre. Toutefois, je suis prêt à entendre vos arguments. Je pense que le député du Yukon voudra bien m'aider à prendre ce que je considère être une décision importante.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. C'est une habitude à la Chambre, que de permettre aux députés de lire ce genre de correspondance versée au dossier lorsque le député en prend l'entière responsabilité. Par ailleurs, la lettre parle d'un individu dont le passé et les activités sont bien connus de tout le monde. Des tas de gens ont été nommés dans cette Chambre et chaque fois on a donné lecture des lettres les concernant qui avaient été versées au dossier sans citer le nom de leurs auteurs. J'estime qu'il n'est donc pas conforme à nos pratiques d'insister pour que le nom soit révélé. Même si ce n'était pas le cas, le sujet dont traite ici le député c'est bien l'individu du nom de Head, dont le caractère, la réputation et l'activité, passés et actuels, sont notoires partout au pays.

(1640)

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre pour un rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Juste un mot, monsieur l'Orateur. J'aimerais d'abord exprimer mon accord avec la déclaration du député du Yukon selon laquelle il est d'usage à la Chambre de permettre à un député de lire une lettre sans révéler le nom de son auteur s'il est prêt à faire siennes les idées qu'elle exprime.

M. Nielsen: C'est bien ce que j'ai dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cependant, à partir de là je crains devoir différer d'opinion avec le député de Yukon. En prendre la responsabilité ne suffit pas; il doit préciser que ce sont ses idées. Il me semble que le député de Burnaby-Richmond-Delta tente de donner à la Chambre le contenu d'une lettre qui est venue de l'extérieur, sans révéler le nom de l'auteur. Il a effectivement reconnu ne pas avoir le nom de l'expéditeur actuellement. C'est pourquoi, je crois que l'honorable député est parfaitement libre de dire que certaines idées lui ont été présentées et avec lesquelles il est d'accord; cependant, le fait de lire la lettre qui serait consignée au hansard comme témoignage venant de l'extérieur ne serait pas, selon moi, approprié dans ce cas.

M. Nielsen: Si vous me permettez d'ajouter quelque chose à ce sujet . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Yukon a déjà parlé au sujet de ce rappel au Règlement. Y a-t-il d'autres personnes qui ont quelque chose à dire sur ce rappel au Règlement?

M. Nielsen: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député du Yukon qui soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Je désire simplement signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'un député qui donne lecture d'un document pour les fins du compte rendu doit en prendre la responsabilité. J'avais à l'idée précisément l'interprétation que le député de Winnipeg-Nord-Centre en a faite, c'est-à-dire que le député adopte les idées comme les siennes.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège et le député n'aurait pas dû vraiment la soulever comme telle. Est-ce qu'il y a d'autres députés qui aimeraient ajouter quelque chose au sujet de ce rappel au Règlement?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pour contourner quelque peu la difficulté actuelle, je comprends que le député a cité un extrait d'une lettre qui effectivement a une très grande importance. Il semble que pour diverses raisons, la dernière partie de la lettre ne soit pas disponible. Voici la meilleure façon de résoudre cette difficulté. Il est trop tard pour que le député la paraphrase comme il aurait pu le faire au début, de telle sorte que je suggère qu'il adopte simplement les pensées comme étant les siennes d'une certaine façon qu'elles puissent ressembler à une paraphrase, ce qui nous permettrait de nous en sortir. La lettre comme telle n'a pas à être consignée au compte rendu.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie les députés de leurs interventions. Que la personne dont il est question dans la lettre soit un criminel notoire ou soit quelqu'un que personne ne connaît ne constitue pas pour la présidence un argument sur lequel étayer sa décision. J'estime qu'il est du devoir de la présidence et de la responsabilité de tous les députés de veiller à ce que les gens soient traités de façon équitable.

Je demande donc au député de Burnaby-Richmond-Delta s'il est disposé, comme le suggèrent les députés du Yukon, de Saint-Jean-Lancaster et de Winnipeg-Nord-Centre, à paraphraser le contenu du document et à prendre la responsabilité des commentaires qu'a faits le correspondant au sujet de la personne en question. Voilà ce que permet la présidence; il appartient maintenant au député de Burnaby-Richmond-Delta de prendre une décision. Ainsi en a décidé la présidence.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. Je désire faire remarquer que je n'ai encore rien cité de la lettre. Je reprends ce que je disais tout à l'heure au sujet de ce même Charles Head qui, en quatre occasions différentes, été trouvé coupable de viol brutal sur la personne de fillettes âgées de six à neuf ans; ce même Charles Head qui, pendant qu'il purgeait une peine d'emprisonnement à vie, a été une fois déclaré fou criminel et vu sa peine réduite à 15 ans; ce même Charles Head enfin, qui, en permission de fin de semaine, a violé, mutilé et tué Tanya Bush, une fillette de sept ans, dont le père était gardien de prison.

Je crois, comme plusieurs autres, que Tanya Bush a été tuée parce que la peine de mort ne s'applique pas de nos jours au meurtre de la femme ou des enfants de nos gardiens de prison ou de nos policiers. Mais il y aurait eu peine de mort si ce même Charles Head avait pour se venger tué le gardien de la prison, le père de la petite fille. Je soutiens qu'en mettant à part les gardiens de prison et les policiers, nous avons exposé leurs familles aux assauts haineux de ces meurtriers endurcis.

A mon avis certaines remarques des fonctionnaires du service de libération conditionnelle sont intéressantes et je voudrais rappeler certaines observations faites au sujet de Charles Head:

> Ce détenu de la prison de Mountain a obtenu une entrevue aujourd'hui à sa demande. On signale aussi qu'il souffre à nouveau de troubles émotifs. En général, Head s'est bien adapté au régime de vie à la prison de Mountain et dit avoir obtenu un laissez-passer de brève durée pour rendre visite à sa mère au jour de l'an 1972. Au point de vue physique, il semble être en bonne santé, beaucoup mieux qu'il ne l'était lorsqu'il a été confiné dans la section de détention préventive ici durant quelques mois.
>
> Prière de se reporter à mon mémoire adressé au bureau de Vancouver du service de libération conditionnelle en date du . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puis-je demander au député sa collaboration. Il donne évidemment lecture d'une déclaration qui lui a été adressée, déclaration dont il dit lui-même ne pas connaître l'auteur. Le député serait donc apparemment incapable de confirmer les faits qu'elle renferme puisqu'il ne pourrait en vérifier l'authenticité. A mon avis, il a dit ce qu'il tenait à dire au sujet de cette personne, mais je ne crois pas que cela soit utile à nos délibérations de consigner au compte rendu des rapports anonymes de ce genre; j'estime que ce ne serait d'aucun secours pour nous. Nous devons jouer franc jeu lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt public. Je lui demanderais donc de collaborer en s'abstenant de lire le document qu'il a en main.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à votre décision. Je voudrais tout simplement dire que je sais que cet homme dont je parle, Charles Head, avait été recommandé pour libération conditionnelle quatre mois avant de tuer Tanya Bush. Cette recommandation émanait de l'un des soi-disant experts en recherche. Voilà le point que j'essaie d'établir. Je voudrais que le ministre s'assure de l'identité de l'auteur de cette lettre dont je peux lui fournir la première page. Je crois que ce sont les gens de cette sorte qui posent ce problème, ces cœurs sensibles.

Je pourrais aussi mentionner maintenant que j'appuie la motion que le député du Yukon (M. Nielsen) a proposée cet après-midi et qui vise à créer un comité parlementaire pour réviser notre système pénitentiaire. Nous ne devrions confier cette tâche ni à une commission royale d'enquête ni aux juges. Les députés, qui ont été élus par la population de notre pays, devraient résoudre ce problème.

Le cas que j'ai mentionné prouve que la thèse de la dissuasion est fondée. Il s'agit d'un exemple probant à mon avis. Qui sait combien de gens la peine capitale a dissuadé de commettre un meurtre?

M. l'Orateur adjoint: Avant d'accorder la parole à l'orateur suivant, je voudrais remercier le député de Burnaby-Richmond-Delta. Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui soulève beaucoup plus de passions que nos débats habituels. Je le remercie de s'être conformé au désir de la présidence.

[M. Reynolds.]

● (1650)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il est tout de même intéressant d'écouter des discours sur un projet de loi que l'on étudie à temps perdu. Puisqu'on n'a pas autre chose à nous présenter, je voudrais faire quelques observations sur le bill C-2, tendant à prolonger l'abolition de la peine de mort pour un autre terme.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'en 1966 et en 1967 des débats semblables ont eu lieu, je n'étais pas convaincu du tout que l'abolition de la peine de mort pourrait régler quoi que ce soit relativement au problème que l'on voulait résoudre au Canada. Après cinq ans d'essai, je n'en suis pas plus convaincu. Le gouvernement lui-même, l'autorité suprême, a décidé d'abolir la peine de mort pour des criminels, mais nous avons malheureusement dû constater que ceux-ci avaient continué à appliquer la peine de mort. Je pense, monsieur l'Orateur, que la loi est la soupape de sûreté de la société et, sans elle, il n'y aurait qu'anarchie.

Les événements survenus surtout depuis quelques semaines relativement à une foule de prisonniers condamnés, soit à l'emprisonnement à perpétuité, soit à des incarcérations très longues, nous ont démontré que, voulu ou non, nous étions incapables de leur faire purger la peine qu'on leur avait imposée.

Ce matin encore, on rapporte qu'une foule de prisonniers—parce que quand on s'évade en groupe de près d'une demi-douzaine, je pense qu'on peut appeler cela une foule—se sont évadés d'une prison, alors que beaucoup d'autres ont été tout simplement éloignés de la prison, ce qui ne pouvait que leur faciliter la tâche.

Nous sommes témoins de l'augmentation continuelle du crime au Canada, et l'imposition de la peine de mort, comme nous la connaissions depuis 1961, s'appliquait au meurtre prémédité.

En écoutant tout à l'heure le député libéral, j'avais l'impression qu'il parlait comme si l'on était encore au temps de la Corriveau. Mais depuis ce temps, beaucoup de modifications ont été apportées à nos lois pénales, de sorte que, depuis 1961, la peine capitale n'était applicable que pour meurtre prémédité. Et, sur l'application de la peine capitale dans de tels cas, je suis d'accord. Il y a plusieurs points que je voudrais traiter au cours des quelques minutes que j'ai à ma disposition. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la façon dont la justice est appliquée au Canada. Il n'y a pas tellement longtemps, lors de la crise d'octobre 1970, un homme—et pas n'importe qui, mais un ministre de la Couronne—a été enlevé et étranglé. Je ne sais pas si c'est à cause de l'impuissance de la police à trouver les auteurs de ce crime, ou à l'incapacité de la justice à appliquer des lois sévères contre ceux qu'on a crus être les auteurs de ce crime, mais à tout événement, on n'a encore rien fait pour punir ce crime odieux.

Il y a quelque temps, un autre «crime» a eu lieu près de la localité où je demeure, soit à La Sarre, en Abitibi. Un père de famille qui était chômeur a pris au collet, non pas un ministre, mais un lièvre en forêt, et il a été condamné à une amende de $25, plus $16 en frais de cour. Alors, toute proportion gardée, je crois que celui qui a tué un lièvre au collet a été bien plus sévèrement puni que celui qui a étranglé un ministre. Donc, devant ces faits on se demande de quelque façon on en est rendu à administrer la justice au Canada.

Depuis quelques années, les lois ont été adoucies énormément.

Monsieur l'Orateur, je crois devoir signaler qu'il est 5 heures, afin de pouvoir poursuivre mes remarques à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Rocky Mountain (M. Clark)—Les parcs nationaux—La crise du logement à Banff et Jasper—L'hébergement des employés d'été—La politique gouvernementale; le député de Selkirk (M. Rowland)—Approvisionnements et services—Les avions CF-5—Les achats supplémentaires; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les Postes—Demande de dépôt du rapport Samson-Belair.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'on pourrait s'entendre pour considérer la question n° 16.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE MODIFICATION TENDANT À AUTORISER LA DÉDUCTION DES TAXES ET DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Trevor Morgan (St. Catharines) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour que, dans sa déclaration d'impôt, le contribuable puisse déduire de son revenu imposable de l'année *a*) le montant qu'il a versé au cours de l'année en taxes municipales jusqu'à concurrence de $500 et *b*) le montant qu'il a payé durant cette année à titre d'intérêts sur l'hypothèque de sa demeure principale jusqu'à concurrence de $2,000.

—La motion vise un besoin fondamental des Canadiens aujourd'hui à mon avis, le logement. J'estime que dans sa rédaction actuelle elle n'est favorable à personne, à cause des restrictions qu'elle comporte.

A considérer la politique, ou plus précisément l'absence de politique gouvernementale actuelle en matière de logement, et en même temps les taux d'intérêts et la structure fiscale rigide que subit maintenant la population on conclut sans l'ombre d'un doute à l'impossibilité pour les familles à revenus faibles et moyens d'acheter une maison. Posséder sa maison a été le rêve de nombreux citoyens du Canada, mais le gouvernement actuel fait en sorte que ce ne soit qu'un rêve.

Des groupes d'étude sur le logement, ayant parcouru le pays en long et en large, ont constaté que 80 p. 100 des interviewés voudraient posséder leur propre maison. Ce n'est pas possible. Le gouvernement a un problème de chômage qu'on pourrait facilement résoudre en encourageant la construction domiciliaire, mais il refuse d'abolir la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Le gouvernement pourrait sûrement faire en sorte d'encourager les gens à s'acheter une maison. Il pourrait y arriver en adoptant la motion à l'étude. Il y a 200,000 familles qui auraient besoin d'une maison.

● (1700)

N'importe quel étudiant en première année d'économie politique pourrait dire au gouvernement qu'en encourageant le bâtiment, on stimulerait l'économie tout entière. Si le gouvernement adoptait la motion à l'étude, la demande de logements s'accroîtrait, l'économie s'en trouverait stimulée et des milliers de Canadiens retourneraient au travail. Quel est le coût de l'intérêt payé par les propriétaires de maison? Le taux d'intérêt est passé de 6 à 9¾ p. 100. Voilà le taux que le gouvernement autorise actuellement. Le mois dernier, il a fait passer le taux bancaire de 5 à 5¾ p. 100 et le taux de la Société centrale d'hypothèques et de logement est passé à 9¾ p. 100. Cela augmente les frais mensuels des propriétaires de maison. C'est une initiative inflationniste en soi, qui ajoute beaucoup en fait de paiements d'intérêts.

Pour lutter contre l'inflation, le gouvernement pourrait adopter une motion comme celle-ci. Les principaux frais d'un propriétaire moyen consistent dans les paiements de l'intérêt et les impôts immobiliers. On devrait donner une chance à ces gens en réduisant leurs frais de logement, ce qui réduirait du même coup l'inflation. C'est une chose que le gouvernement n'a pas l'air de comprendre. En réduisant le taux d'intérêt et en donnant une chance à ces gens, le gouvernement pourrait même réduire les frais des loyers. Les pressions qui s'exercent en faveur d'une hausse des salaires en diminueraient d'autant. On enrayerait ainsi l'inflation actuelle due à la montée des prix aux pays, chose que le gouvernement ne semble pas admettre. Mettons un frein à cette hausse des prix et empêchons les coûts inflationnistes de monter.

La maison unifamiliale est la meilleure sécurité des Canadiens contre l'inflation à laquelle le gouvernement semble incapable de remédier. D'aucuns se demanderont peut-être comment nous pourrions payer cela. Je dis que si on encourageait simplement la mise en chantier de maisons, il y aurait plus de gens pour payer des taxes et cela ferait cesser le drainage de centaines de millions de dollars du trésor fédéral aux trésors provinciaux par voie de paiements de transfert, comme le montant de 1,800 millions de dollars requis l'an dernier à cause du chômage élevé au pays. Que sait-on de ce genre de formule? Elle n'est pas neuve. Elle a été adoptée aux États-Unis. Elle a en outre été appliquée au Royaume-Uni. Ces deux pays l'emploient de façon tout à fait efficace.

Je ne me targue pas d'originalité. J'essaie simplement d'indiquer au gouvernement l'orientation qu'il devrait prendre. Il me semble que nous devons nous efforcer de transmettre au Canadien moyen un certain héritage historique. Nous devons lui fournir des racines au Canada et enrichir ainsi sa vie. J'aimerais que tous les députés aient lu un ouvrage de I. H. Asper intitulé «The Benson Iceberg» publié par Copp-Clark en 1970. Je les renverrais aux pages 16 et 17 où il est question des déductions autorisées aux États-Unis. Toutes les taxes locales et fédérales sont

déductibles. Ainsi en est-il des taxes de vente, des taxes sur l'essence et de toutes autres taxes. Le contribuable peut les déduire de ses revenus lors du calcul de son impôt fédéral. C'est le genre de programme qu'ils nous faut au Canada.

Lorsque le député de Regina-Est (M. Balfour) nous a présenté une motion similaire en avril, il exposait certaines options mais le député de Laurier (M. Leblanc), au nom du gouvernement, lui a visiblement répondu par une déclaration préalablement rédigée étant donné qu'il n'a pas répondu aux suggestions du député de Regina-Est. Il a commencé par faire quelques remarques hors de propos et inexactes sur le parti conservateur et sur le député de Regina-Est. D'après le député de Laurier, davantage de logements avaient été construits au Canada depuis 1968 jusqu'à maintenant qu'au cours des 20 années précédentes. La logique de cette allégation doit avoir été faussée par la traduction car elle m'échappe. Il n'y est pas question des milliers de gens dont les normes de vie sont supérieures à celles dont ils jouiraient sans logements subventionnés. Ce sont eux que nous devons aider mais cela a visiblement échappé au député de Laurier. Par contre il était très fier de nous signaler que les hommes d'affaires peuvent déduire leurs dépenses, que si une entreprise désire acheter des actions elle peut emprunter et déduire les intérêts versés. Le Canadien moyen a certes droit à ce qu'on pourrait appeler un capital social en étant propriétaire de son propre logement. C'est certainement aussi important que de permettre aux entreprises de déduire les intérêts qu'elles ont payés lors de l'achat d'actions. Le Canadien moyen devrait être traité sur le même pied d'égalité qu'un chef d'entreprise ou une société. Le député a poursuivi en nous expliquant le concept fondamental de l'impôt sur le revenu qui n'autorise la déduction de dépenses que lorsqu'elles servent à créer un revenu. J'inviterai le député de Laurier et le gouvernement, au nom duquel il parlait, à envisager les nombreux et divers exemples de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela donnera un démenti à cette déclaration. Il a également déclaré que les déductions de base permises aux Canadiens sont encore meilleures que celles des États-Unis. Je les inviterais à lire «Asper». Tout ce que j'ai à dire à ce sujet est «balivernes».

Le député de Laurier, parlant au nom du gouvernement, a ensuite fait remarquer combien il est merveilleux que les Canadiens ne doivent pas payer d'impôt sur les gains en capital de leur propre résidence. On a dit que le gouvernement était un vrai père en n'imposant pas le revenu en ce qui concerne une personne qui vit dans sa propre maison. Mon dieu, comme notre gouvernement est magnanime! Mais nous ne parlons pas des gains en capital. Nous parlons du droit d'un Canadien à posséder sa maison et à être encouragé à le faire. Nous ne parlons pas d'ajouter une charge supplémentaire à l'impôt sur le revenu, qui est déjà élevé. Nous essayons d'alléger cette charge. Le gouvernement dit qu'il y a une différence entre le locataire et le propriétaire. J'aimerais demander au gouvernement de relire la proposition avancée par le député de Regina-Est, dans laquelle il estime que le locataire, tout comme le propriétaire, doit tirer un avantage.

Le député de Laurier, parlant au nom du gouvernement, a également déclaré que cela pourrait être beaucoup mieux pour les riches que pour les pauvres, car si un homme ne possédait pas sa propre maison, il n'aurait pas assez d'argent pour avoir droit à ces avantages. Permettez-moi de signaler au gouvernement et au député de Laurier, s'il ne s'en est pas rendu compte, que si un homme est aussi pauvre, il vivra dans un logis subventionné. Le député a parlé de deux extrêmes. Il a tout d'abord parlé de l'homme qui possède sa propre maison et dont le revenu est si bas qu'il ne pourra pas profiter des déductions. Cette personne connaît déjà de gros problèmes économiques. Il y a l'autre extrême, de la personne qui possède un puits de pétrole à Calgary. Personne ne s'inquiéterait réellement si elle ne profitait pas de toutes les déductions autorisées. Le fait que cela est un avantage pour les riches est simplement tiré des livres qui n'ont plus raison d'être, à l'heure actuelle, étant donné qu'il existe des logements subventionnés.

Ne sommes-nous pas en train d'essayer de sortir les gens de ce qu'on pourrait appeler la «société d'imprévoyance» pour les encourager à s'amasser un petit capital dont ils pourront être fiers afin de ne pas vivre au jour le jour. Si une personne loue une maison, les locataires auront également droit à une déduction. J'espère que, grâce à ces déductions, ils peuvent économiser suffisamment pour faire le paiement initial. Voilà l'objet de cette motion. La limite imposée sur les taxes aux fins de la propriété immobilière et de l'intérêt sur les hypothèques garantit qu'elles ne seront préjudiciables à aucun autre contribuable canadien. Je m'étonne d'entendre le député de Laurier dire que cette loi sert les intérêts des riches et non ceux des pauvres, alors qu'il est très bien au courant des nombreuses faveurs et subventions spéciales accordées aux riches sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, et auxquelles les pauvres et même les contribuables moyens n'ont pas droit.

● (1710)

Le député dit qu'une telle disposition introduite dans la loi de l'impôt sur le revenu tendrait à augmenter le taux d'intérêt. Les gens ne se soucieraient pas de ce qu'ils paient s'ils pouvaient le déduire. C'est absurde, et il ne cite aucun fait à l'appui de ce qu'il avance. Ce n'est certainement pas le cas aux États-Unis où de tels intérêts sont déductibles. Et puis ensuite il a fait remarquer que les gens prendraient une hypothèque sur leur maison s'ils pouvaient acheter une nouvelle automobile ou un nouveau bateau. Le député sait fort bien que cela se fait dans le cas d'emprunts de placements, mais seuls les riches peuvent le faire qui vendent leurs actions, prennent l'argent pour s'acheter un bateau, ou encore empruntent de l'argent à la banque, achètent des actions et déduisent l'intérêt. Mais seuls les riches peuvent le faire. Voilà donc qui donne le démenti à son assertion, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a donc, par son porte-parole, tiré un bien mauvais parti d'un piètre argument, mais il semble que ce soit son attitude officielle. Une étude s'impose sur-le-champ. Le rapport de la Commission Carter ayant été aboli ou supprimé, nous avons maintenant un méli-mélo de subventions et d'octrois spéciaux aux riches mais pas à l'homme moyen.

Les arguments au sujet des réductions d'impôt n'ont pas de sens parce qu'on ne tient pas compte des locataires qui bénéficieraient aussi de déductions et atteindraient la limite fixée de ces réductions. Ce sont les Canadiens qui vivent d'un revenu fixe, les pensionnés, qui ont besoin de cette aide. Les provinces ont une foule de formules permettant des déductions à base de biens fonciers aux fins du fisc. Le gouvernement doit sûrement se rendre compte qu'il faut les coordonner et les rendre équitables pour tous les Canadiens. Le gouvernement devrait voir à ce qu'une formule s'applique uniformément d'un océan à l'autre. J'aimerais vous signaler l'*Income Tax Journal* de 1967. On y trouve un article sur les propriétaires d'habitations

familiales dans lequel on traite du sujet dans tous les détails.

L'objectif même de la motion est d'aider les propriétaires, notamment ceux dont les revenus sont fixes et faibles. Ce sont eux qui ont le plus besoin d'aide. Par le jeu de l'impôt foncier, on établira une différence entre les propriétés commerciales et industrielles, distinction qu'on attend depuis longtemps. Les personnes à revenus faibles et fixes versent un fort pourcentage de leur revenu en impôt foncier et en intérêt hypothécaire et, à mon avis, ce n'est pas juste. Elles sont déjà soumises à toutes sortes de taxes scolaires qui ne leur profitent en rien. Je pense que c'est une situation que le gouvernement pourrait rectifier s'il était convaincu d'aider ces gens qui en ont réellement besoin.

Certaines gens prétendent que nous devrions plutôt aider directement les municipalités, mais quiconque a fait partie d'un conseil municipal sait bien que si on reçoit une somme supplémentaire du gouvernement provincial, on est porté à consacrer plus d'argent aux chemins et aux trottoirs et que cette somme ne profitera pas aux pensionnés ni au groupe à revenus fixes et faibles qui ont tellement besoin de cette aide. Dans le monde qui nous entoure, aux prises avec le chômage et l'inflation et où on assiste pratiquement à une révolution technologique et à l'imposition de taxes oppressives, la présente motion assurerait au moins une survivance économique. Les jeunes se trouveraient stimulés et les plus âgés y trouveraient plus de sécurité, mais avant tout, nous assurerions un certain capital social aux personnes qui ont besoin d'un foyer.

En dernier lieu, l'argument invoqué par le gouvernement a été que les Conservateurs se plaignent toujours de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu et que cette motion si elle est adoptée, ne la rendrait que plus complexe. En tenant compte de la présente loi de l'impôt sur le revenu, comment le gouvernement peut-il répéter tout bêtement, que ceci rendra les choses pires, car c'est la plaisanterie la plus cruelle qui soit.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de répondre à cette motion. En principe, j'ai toujours favorisé comme réductions d'impôt le montant versé à titre d'intérêts sur l'hypothèque de sa demeure principale ainsi que les impôts fonciers. En même temps, j'ai toujours fait valoir qu'il faut examiner les priorités, qu'il faut décider ce qu'il y a lieu de faire en premier lieu. Je vais donc répéter les arguments que j'ai déjà invoqués quant à l'effet que produirait l'adoption d'une mesure du genre de celle-ci.

La loi de l'impôt sur le revenu part du principe qu'on ne peut permettre de déductions pour des dépenses personnelles ou de subsistance. Ce principe s'étend aux intérêts versés sur les emprunts destinés à l'achat de biens et services personnels par opposition aux achats pour les affaires. Il s'applique aussi aux taxes versées au titre du logement, de taxes de vente provinciales, de droits versés pour les plaques d'immatriculation, et les taxes municipales et autres frais de tous genres. Si l'on s'en tient à ce principe, un contribuable ne peut pas déduire les frais de réparation ou d'entretien de sa résidence. Si l'on permettait aux gens de déduire tous leurs frais personnels, il n'y a pas grand monde au Canada qui paierait des impôts.

Au lieu de permettre ce genre de déductions, la loi prévoit des exemptions personnelles de base, soit $1,500 pour une personne seule et $1,850 pour un couple marié. Le budget du 19 février propose d'augmenter ces exemptions à $1,600 et $3,000 respectivement et de les indexer aux augmentations du coût de la vie. On accorde des suppléments à ces exemptions de base lorsqu'il y a des enfants à charge, lorsque le contribuable a plus de 65 ans ou qu'il est aveugle ou obligé de rester au lit ou dans un fauteuil roulant. On accorde au Canada les déductions les plus généreuses au monde. Aux États-Unis, par exemple, la déduction de base est de $750 pour un particulier, et de $1,500 pour un couple marié.

● (1720)

Le député de St. Catharines (M. Morgan) voudrait permettre la déduction des impôts municipaux inférieurs à $500 et des intérêts hypothécaires inférieurs à $2,000, à condition qu'il s'agisse de frais relatifs à la résidence principale. En principe, l'achat d'une maison ne diffère en rien de l'achat de n'importe quel autre article destiné à l'usage personnel, bien qu'il s'agisse d'habitude de la dépense la plus importante que le contribuable fait dans toute sa vie.

Quand, il y a plusieurs années, la Commission royale de la fiscalité a réexaminé à fond le régime d'impôt sur le revenu, elle a recommandé de retenir comme principe de ne pas admettre la déduction des frais de la vie personnelle. Elle n'a pas recommandé la déduction des impôts municipaux ou des intérêts hypothécaires. Je note aussi que la motion ne fait pas mention des taxes scolaires, qui dans mon comté sont souvent au moins le double des taxes municipales. A propos, j'aimerais que ces taxes scolaires soient déductibles si cela était possible, mais encore mieux, je préférerais que les résidences en soient entièrement dégrevées.

Lorsqu'on a présenté ces mesures de réforme fiscale, on a convenu qu'il était souhaitable d'encourager l'achat des maisons. Par contre, on a préféré ne pas abandonner la règle fondamentale relative à la déduction des dépenses personnelles, dont je viens de parler. C'est pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu contient deux mesures importantes pour encourager l'achat des maisons.

D'abord, en permettant au contribuable de réaliser des gains en capital en vendant sa maison sans avoir à payer d'impôt sur ces gains. La chose est particulièrement utile pour les gens comme moi. Nous devons être très nombreux qui aimons bricoler, qui consacrons beaucoup de temps et d'argent à agrandir et à améliorer nos maisons. Ensuite, en continuant d'exclure du revenu imposable du particulier les avantages économiques que lui vaut le fait d'être propriétaire de sa maison. Cet avantage, soit la valeur de son logement, peut être considéré comme ce que lui rapportent les capitaux investis. Notons en passant qu'ailleurs, y compris en Grande-Bretagne, on a ajouté, dans le passé, ce «revenu imputable» au revenu du contribuable aux fins du fisc.

Une comparaison entre le propriétaire et le locataire de maison devrait illustrer la chose. M. Jones et M. Smith ont chacun $20,000 à placer. M. Jones achète une maison et M. Smith des actions qui lui rapportent environ $1,000 par année. Chaque année M. Smith doit ajouter $1,000 à son revenu alors que M. Jones n'y ajoute rien. Mais M. Smith doit en outre payer un loyer et, bien entendu, celui-ci n'est pas déductible. Il est peu probable que ses $1,000 par année, moins les impôts, lui permettent un logement comparable à celui de M. Jones qui en a pour $20,000 d'immobilisations. Du point de vue du fisc, M. Jones est plus avancé que M. Smith.

Mettons qu'après 15 ans la propriété de M. Jones vaille $40,000 et les valeurs de M. Smith de même. Si chacun vend, M. Jones touchera tout cet argent sans avoir à payer

d'impôt, alors que M. Smith devra ajouter la moitié de ses gains en capital, soit $10,000, à son revenu. Encore une fois, M. Jones sera plus avancé que lui. C'est donc dire qu'à l'heure actuelle la loi de l'impôt sur le revenu favorise la propriété au plus haut degré.

Si le gouvernement adoptait la proposition de M. Morgan . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Herbert: Pardon. Si le gouvernement adoptait la proposition du député de St. Catharines relativement à une déduction de l'intérêt hypothécaire, Jones prendrait encore plus les devants sur Smith, car il pourrait acheter une maison plus coûteuse, obtenir une hypothèque et en déduire les intérêts. Son revenu imputable exempt d'impôt serait plus considérable de même que son gain possible de capitaux. On voit donc que l'acceptation d'une telle proposition serait discriminatoire à l'endroit du locataire.

M. Morgan: C'est aussi déductible dans son cas.

M. Herbert: Cela n'est pas établi clairement dans la motion du député.

L'adoption d'une proposition de ce genre favoriserait de trois façons les contribuables à revenu élevé. En premier lieu, si un contribuable est trop pauvre pour verser un premier accompte pour l'achat d'une maison, il ne pourrait profiter de cette disposition. Deuxièmement, celui qui possède sa maison mais dont le revenu imposable est moindre que ses intérêts hypothécaires ou ses taxes municipales ne peut pas profiter de la totalité de la déduction. Troisièmement, du fait du caractère progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers, la déduction est plus avantageuse pour le contribuable à taux maximal plus élevé que pour celui à taux maximal faible. La déduction maximale de $500 prévue pour les impôts, plus $2,000 pour intérêts hypothécaires serait très libérale et ferait réaliser une bien grosse économie aux contribuables à revenus élevés.

J'ai mieux compris maintenant, à cause de l'intervention du député de St. Catharine's, alors qu'il n'était pas clair si, selon sa proposition, les locataires auraient le droit de déduire une partie de leurs loyers, allant jusqu'à $500 par an, mais même s'il en était ainsi, la déduction prévue pour intérêts hypothécaires ne bénéficierait qu'aux propriétaires. Il faut aussi remarquer que le Manitoba et l'Ontario ont adopté, avec la collaboration du gouvernement fédéral, un plan en vue d'accorder des crédits d'impôts pour aider à compenser le coût des impôts municipaux. Mais ces crédits ont deux traits qui les distinguent. Tout d'abord, ils sont conçus de manière à accorder le plus d'avantages aux groupes à revenus inférieurs. Deuxièmement, ils sont une déduction au titre des impôts provinciaux, plutôt que des impôts fédéraux, et donc en réalité ils constituent une subvention indirecte versée par ces deux provinces aux municipalités se trouvant sur leur territoire.

Il y a deux autres points à signaler. Tout d'abord, il se peut qu'une déduction pour intérêt hypothécaire entraînerait une hausse des taux d'intérêt sur les hypothèques parce que cela entraînerait une augmentation de la demande de la part des acheteurs éventuels de maisons et ceux-ci pourraient être disposés à payer des taux d'intérêt plus élevés puisqu'ils pourraient déduire l'intérêt. Deuxièmement, ce plan encouragerait les gens à hypothéquer leurs maisons afin de se procurer de l'argent pour d'autres dépenses personnelles, parce qu'ils ne pourraient pas déduire l'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter d'autres articles d'un caractère personnel.

M. Morgan: Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit.

[M. Herbert.]

M. Herbert: Si. Ainsi, nous pourrions encourager les gens à hypothéquer leurs maisons pour acheter des voitures et des embarcations et pour prendre des vacances. Nous pourrions aboutir à une situation où le fait de posséder une maison «en toute propriété» signifierait qu'on a mal planifié sont impôt. Je dis ceci en toute sincérité. En ce qui me concerne, j'ai le privilège d'avoir une maison sans hypothèque, construite il y a 25 ans, que j'ai améliorée et agrandie sensiblement au cours des années. Je n'ai pas d'hypothèque à l'heure actuelle simplement parce que je ne pourrais déduire l'intérêt sur cette hypothèque.

Je pense, monsieur l'Orateur, que si cette motion était acceptée, et si l'on pouvait déduire les intérêts sur les hypothèques, je serais l'une des très nombreuses personnes qui chercheraient à hypothéquer sa maison, et j'aurais un usage tout trouvé pour l'argent ainsi obtenu. C'est tout simplement une affaire d'économie: en utilisant ces fonds à d'autres fins, je pourrais obtenir plus que l'intérêt net que je verserais pour eux. Un taux d'intérêt compris entre 9 et 10 p. 100 pour une personne appartenant à une catégorie de revenu élevé serait un taux réel d'environ 5 p. 100.

● (1730)

J'estime également que les personnes dont les hypothèques diminuent ou sont presque entièrement payées songeront à les augmenter pour le même motif. La plupart d'entre nous sommes continuellement à court d'argent. Où trouver de l'argent? En empruntant. Y a-t-il meilleure façon d'emprunter que d'hypothéquer nos maisons, parce que si cette proposition était adoptée, nous pourrions déduire les paiements d'intérêt de notre revenu et ainsi, nous pourrions obtenir de l'argent à bon compte.

Le député a dit que sa proposition encouragerait la construction domiciliaire. Tout au contraire, d'après moi, cela découragerait la construction domiciliaire. Elle se poursuit à un rythme beaucoup plus rapide que jamais, beaucoup plus rapide que celui que le Conseil économique juge essentiel, mais les fonds hypothèques sont si recherchés que le taux d'intérêt a monté sensiblement. Décidément, nous devrions nous appliquer à faire diminuer ce taux. Si nous augmentons la demande des fonds disponibles comme le voudrait la présente proposition, le taux d'intérêt augmenterait et les gens qui ont besoin vraiment de cet argent devraient céder le pas à ceux qui comme moi sont bien prêts à payer 10 p. 100 ou plus pour cet argent pourvu que l'intérêt puisse être soustrait du revenu. Après tout, nous parlons ici de la fourchette supérieure d'imposition et cet argent serait déduit de notre taux supérieur d'impôt. Comme je le constate, cette mesure découragerait la construction domiciliaire plutôt qu'elle ne l'encouragerait.

Il est très difficile d'établir à quel point les déductions projetées réduiraient les recettes de l'État parce que l'on ne sait pas si les locataires sont compris et que je sache, si ces personnes doivent être incluses, ni combien de contribuables pourraient tirer pleinement profit des réductions, ni à quel point ils réorganiseraient leurs affaires afin de tirer profit des déductions, comme cela arriverait dans un cas comme le mien ou dans le cas de personnes qui désirent hypothéquer leur maison ou augmenter l'hypothèque actuelle. Selon une estimation raisonnable, la perte de revenu dépassera de beaucoup le milliard.

Si l'on ne permettait pas aux locataires de déduire quelque chose en matière de taxes municipales, tout l'avantage de cette réduction de taxes irait à une classe de Canadiens, c'est-à-dire aux propriétaires. Il faut se rappeler que le genre de vie diffère d'une province à l'autre. Traditionnel-

lement, deux Ontariens pour un sont propriétaires, tandis que deux Québécois pour un sont locataires. Il est important, je pense, d'assurer que tous les secteurs de la population en profitent également. Les déductions proposées auraient pour effet de diminuer non seulement le revenu du gouvernement fédéral mais aussi celui des gouvernements provinciaux dont les recettes fiscales sont calculées en proportion de l'impôt fédéral.

Le député de St. Catharines a aussi parlé des effets sur l'inflation et a dit que cette mesure serait avantageuse. Selon moi, c'est tout le contraire. Des pressions seront exercées sur les fonds disponibles, augmentant ainsi les taux d'intérêt. Cela constituerait, selon moi, une poussée inflationniste. Nous aurions aussi des difficultés à établir l'application pratique de ce projet de loi aux locataires, surtout à ceux qui habitent dans les grands immeubles, immeubles à logements multiples etc. Je crois qu'il serait difficile de déterminer précisément le montant qu'une personne pourrait déduire.

Bien entendu, nous pouvons aider le propriétaire d'une maison familiale de différentes manières. Une façon, proposée constamment par l'opposition et approuvée par moi, serait de réduire ou de supprimer la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux pour la construction des maisons. Depuis des années, je réclame cela, même si j'admets qu'un gouvernement doit respecter ses priorités.

Actuellement, les mises en chantier n'ont jamais été aussi élevées. J'ai entendu les arguments sur le prix des maisons dans certaines régions du pays, mais j'ai aussi vu au cours de la fin de semaine des annonces de magnifiques maisons situées à moins d'une demi-heure d'auto du centre de villes importantes comme Montréal, à des prix qui, compte tenu de l'inflation des dernières années, se comparent favorablement aux prix d'il y a 20 ou 25 ans. Le fait qu'en 1973 on puisse acheter de belles maisons sur de beaux terrains boisés de 10,000 pieds carrés pour $14,000, $16,000, $18,000 ou $20,000 montre bien qu'il n'y a rien dont nous devions avoir honte et que nous devons même en être très fiers.

Le représentant de St. Catharines a prétendu que lorsque les autorités municipales reçoivent des subventions provinciales et fédérales supplémentaires, elles augmentent leurs dépenses et ne peuvent donc pas abaisser les taxes municipales. Je ne pense pas que cela soit tout à fait exact. Bon nombre de programmes portent sur des travaux essentiels pour la municipalité qui devraient être entrepris de toute façon. Il y a donc un effet de compensation dans ce domaine et alors il peut ne pas être nécessaire d'augmenter les taxes municipales. Même si on devait payer des subventions pour des avantages supplémentaires, il faut reconnaître qu'à un certain moment, les conseils locaux devraient prendre seuls leur décision d'aménager un parc de plus ou de mettre en œuvre un autre programme subventionné par les autorités fédérales et provinciales, et ils devraient naturellement trouver les sommes nécessaires en relevant les taxes.

Au début, j'ai dit qu'en principe, j'ai toujours préconisé qu'on déduise du revenu les taxes municipales et les intérêts hypothécaires aux fins de l'impôt. J'ai également essayé d'expliquer qu'il fallait accorder un certain ordre de priorité à tout. Avec les dépenses fédérales que l'on connaît, j'estime que toute proposition tendant à diminuer nos recettes de plus d'un milliard de dollars serait malvenue. C'est ce qui arriverait si cette mesure était adoptée.

Son adoption serait profitable aux personnes touchant des tranches élevées de revenu. Cette mesure m'avantagerait certainement et d'un point de vue personnel et égoïste, je serais heureux qu'on l'adopte. Comme je l'ai déjà dit, une des premières choses que je ferais serait de me trouver une bonne hypothèque, suffisamment forte pour me permettre d'obtenir la déduction de $2,000 proposée dans la motion. C'est pourquoi je dois m'opposer à la proposition faite par le représentant de St. Catharines. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir autre chose à dire pour le moment. J'ai repris toutes les questions soulevées par le représentant de St. Catharines.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ayant été propriétaire d'une terre et d'une maison pendant quelque temps, je suis passablement sympathique aux objectifs visés par le parrain de la motion. Apparemment il voudrait que plus de gens possèdent une maison. A mon avis, je ne crois pas qu'il s'y prenne d'une manière réaliste.

● (1740)

Si nous voulions réellement qu'un plus grand nombre de Canadiens possèdent une maison, nous réduirions le taux d'intérêt hypothécaire de 4 ou 5 p. 100 et l'empêcherions de monter. Nous exercerions une surveillance sur les promoteurs qui réalisent des prétendus lotissements autour de nos villes. Il n'y a pas très longtemps, un député a parlé de la situation dans la région de Toronto. J'ai lu au moins deux articles de revue sur ce sujet. Plusieurs lotisseurs contrôlent assez bien les terrains qui seront aménagés dans la région de Toronto. Ces entreprises seront en mesure d'exiger autant que la demande le permettra, et elle est forte, pour les habitations qui seront construites dans ce secteur.

Adopter la mesure que cette motion préconise, ce serait utiliser l'argent des contribuables pour aider les gens à gagner ces secteurs et à signer une promesse d'achat de maison. Ceux qui en profiteront en réalité seraient le lotisseur et le prêteur. Voilà ce que nous ferions avec un tel programme. Ce serait une grande injustice et seuls certains contribuables en profiteront. Je ne pense pas seulement aux très riches et aux très pauvres. Prenons le cas d'un jeune homme dans la vingtaine qui désire s'acheter une maison. La présente mesure prévoirait une réduction d'impôt maximale de $500, plus $2,000, soit $2,500. S'il est célibataire, il a déjà droit à une exemption de $1,600. S'il est marié, l'exemption est de $3,000. Un célibataire aurait droit à une généreuse exemption: $1,600 plus $500 et $2,000. En tout, cela ferait plus de $4,100. S'il était marié, l'exemption serait encore plus grande.

Un travailleur de la construction peut être très bien rémunéré. S'il travaille dans le Nord, son logement peut être fourni moyennant un paiement mensuel. Cependant, il ne profiterait pas de cette sorte de déduction. Il payerait plus d'impôts que son homologue à Winnipeg, Saskatoon ou Edmonton. Nous n'avons certainement pas comme objectif de garder les jeunes gens dans les villes. La motion ne tient pas compte de cet élément. Elle néglige également la situation des pensionnés de la vieillesse. Dans notre société avare et brutale, une personne qui peut survivre jusqu'à 70 ans peut encore posséder une maison. Dans le cas contraire, il lui faudra payer un loyer. Je pense que nous ferions beaucoup plus de bien en augmentant la pension de vieillesse du maximum de $170 à $200 ou $250.

M. Alexander: Vous en avez eu l'occasion.

M. Gleave: D'accord. J'ai eu beaucoup d'occasions. Cela prouve simplement que je suis un être humain. Si nous suivions la politique qu'a recommandée la Commission Carter, selon laquelle un dollar est un dollar, nous nous rapprocherions beaucoup plus de l'égalité. En même temps, notre politique fiscale serait en équilibre. Nous pourrions rendre la vie plus agréable aux gens de notre pays, qu'ils se trouvent en haut, au milieu ou en bas de l'échelle des revenus.

Avec ce genre de proposition, nous devrions lutter contre un autre genre de problème. Certaines provinces se préparent à retirer la taxe scolaire aux municipalités qui l'ont supportée. Pour ce faire, les provinces s'attaquent à d'autres domaines comme l'impôt direct sur les ventes ou l'impôt sur le revenu. Je pense que ces provinces font bien; c'est une conception logique. L'enseignement est devenu si cher et si compliqué que l'on ne doit plus en faire seulement supporter le coût aux propriétaires fonciers de la collectivité où se situe l'école. Certaines collectivités peuvent se permettre un genre plus onéreux d'enseignement que d'autres. Le coût de l'enseignement supporté seulement par les propriétaires fonciers est une inégalité manifeste. Si nous voulons atteindre la péréquation du revenu et la possibilité d'avoir de bons locaux, nous devons porter nos regards vers d'autres secteurs de la fiscalité.

Notre système fiscal actuel comporte des inégalités auxquelles il faut remédier. Les artisans qui utilisent des outils assez onéreux pour leur travail devraient recevoir des allocations. Nous devrions également étudier l'évaluation des contingents afin qu'il y ait une plus grande égalité du côté de la production. Nous devrions évaluer les contingents aux fins de l'impôt de la même façon que nous évaluons les terres. Ils font maintenant partie du coût de la culture de la même façon que les outils d'un plombier ou d'un électricien. Nous pourrions justifier les modifications apportées à notre système fiscal actuel dans des domaines comme ceux-ci. Nous pourrions sans doute justifier les possibilités de stationnement public pour les caravanes. Je connais des travailleurs de la construction qui vivent dans des caravanes. En plus du coût de l'achat d'une caravane et de l'intérêt, il y a également le coût de l'entretien dans un parc à caravanes. Ce peut être très onéreux. Ces personnes vivent dans des caravanes afin de pouvoir vivre dans la collectivité où ils travaillent.

Avec tout le respect que je dois au parrain de cette motion, à mon avis, il y a trop d'échappatoires. Il y a trop de domaines qu'elle n'aborde pas. A mon avis, nous accomplirions certains progrès si nous haussions les exemptions auxquelles ces travailleurs ont droit, si nous accordions des allocations supplémentaires à l'égard des enfants en vertu du régime des allocations familiales, des allocations plus généreuses aux vieillards pensionnés et ainsi de suite. Je crois qu'il serait préférable d'adopter une politique de ce genre au lieu de tenter de traiter les propriétaires comme des particuliers spéciaux qui ont droit à des allocations spéciales. En effet, dans notre société contemporaine, une personne qui a les moyens de s'acheter une maison, verser le montant initial et effectuer régulièrement les paiements hypothécaires a déjà de la veine. Avec le temps, elles deviendront peut-être plus rares. Je regrette de ne pouvoir accorder à la motion l'appui que le député espérait évidemment obtenir de la Chambre.

● (1750)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je dois remercier mes collègues de m'accorder au moins cinq minutes pour dire quelques mots sur cette motion, que je trouve très judicieuse, puisqu'elle invite le gouvernement à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de façon que le contribuable, propriétaire d'une maison unifamiliale, puisse déduire la moitié ou les deux tiers de ses taxes municipales et scolaires aux fins de l'impôt, jusqu'à concurrence de $500, comme on le stipule. Peut-être la limite est-elle un peu forte.

Au fait, je suis en faveur de la motion, car j'ai toujours considéré que lorsqu'on ne permet pas de déduire, aux fins de l'impôt, une partie au moins des taxes municipales et scolaires frappant la maison familiale, c'était taxer l'impôt. Le propriétaire d'une maison unifamiliale n'a pas l'avantage, par exemple, du constructeur ou du propriétaire de maisons de rapport, et voilà pourquoi j'ai toujours dit que nos lois favorisent le gros capitaliste par opposition aux petits investisseurs.

Moi, si j'avais des maisons à louer, je pourrais déduire aux fins de l'impôt, deux tiers des frais de réparation, alors que celui qui verse des paiements pour libérer une hypothèque sur une maison unifamiliale ne peut jouir d'une telle réduction.

Ainsi, en ce qui a trait à l'impôt municipal et à l'impôt scolaire, les grosses compagnies qui s'établissent dans une localité, comme cela se produit souvent dans ma circonscription, sont favorisées par une exemption d'impôt pour 20, 25 ou 30 ans, relative aux impôts municipaux.

Par contre, pour favoriser la petite industrie, pour assurer de l'emploi, le petit propriétaire qui veut tout simplement loger sa famille ne jouit d'aucune déduction d'impôt municipal. Aussitôt qu'il dépense $10 ou $100 pour devenir propriétaire, on s'empresse de le taxer et de le surtaxer, alors que le gros capitaliste est toujours protégé.

D'ailleurs, j'ai déjà fait une étude sur la protection qu'on assure aujourd'hui au gros capital. Il y a 50 ans, par exemple, le gros capitaliste payait à peu près 70 p. 100 des impôts au Canada, alors que le petit contribuable en payait 30 p. 100. Aujourd'hui, c'est exactement l'inverse. Le petit contribuable paie 72 p. 100 des impôts, et le gros capitaliste, qui réalise 10 fois plus de revenu qu'il y a 40 ans, ne paie plus que 28 p. 100 des impôts. Cela donne une idée de la protection qu'on accorde depuis des années au gros capital ou au capitaliste.

A mon avis, une motion comme celle-ci constituerait un sujet de discussion sur les sommes d'argent, mais j'estime que, contrairement à ce que mon préopinant du parti ministériel disait, cela n'aiderait pas l'habitation; au contraire, cela l'encouragerait terriblement! Personnellement, je suis intéressé à construire des loyers à prix modique, parce que j'économise sur l'intérêt. Au fait, je bénéficie

d'un escompte sur les deux tiers de l'entretien et de l'intérêt des hypothèques, bref, de l'argent que j'ai investi pour financer ces loyers.

On voit tout de suite l'intérêt des gros prêteurs d'argent, ainsi que la protection qu'on leur apporte. Quand il s'agit des gros prêteurs d'argent, on les favorise en leur accordant des déductions de l'ordre des deux tiers, ce qu'on ne fait pas du tout pour le petit propriétaire, parce que dans la deuxième partie de la motion, on parle aussi d'exemption sur l'intérêt des hypothèques. Je me suis toujours demandé pourquoi aussi peu de députés portaient attention à l'intérêt des hypothèques du petit propriétaire.

Je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est écoulé. En terminant, j'aimerais dire qu'il faudrait que le gouvernement présente une mesure qu'on puisse débattre plus longuement, parce qu'il s'agit d'un problème qui intéresse le plus grand nombre au pays, et j'estime que tous les petits propriétaires seraient heureux de voir le gouvernement présenter un bill en ce sens.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'étais justement à mentionner que, depuis quelques années surtout, on avait grandement assoupli les lois. Si l'on fait une rétrospection, on constate qu'en 1967 on a aboli pour cinq ans la peine capitale. Maintenant on veut reconduire cette mesure, mais nous savons fort bien que le gouvernement veut abolir totalement la peine capitale.

On veut aussi libéraliser l'usage des narcotiques. On veut rendre l'avortement totalement libre. On a légalisé les contraceptifs. On a légalisé l'homosexualité, et selon une étude sur le coût de la prostitution à Montréal,—étude demandée par l'ancien solliciteur général—on proposera probablement, avant longtemps, de libéraliser la prostitution en vue de faire participer les prostituées à l'alimentation du fisc.

Quand on constate toute cette gamme d'abolitions, on se demande où est-ce que cela mènera. On se demande si le parti libéral ne prend pas trop au sérieux le nom qui le différencie des autres partis politiques.

Peine capitale

Dans un article qu'un étudiant de l'Université Sir George Williams, M. Robert Rochon, publiait il y a 2 ou 3 ans dans le journal *La Presse*, on pouvait lire les observations suivantes, et je cite:

● (2010)

Or la société veut dire quoi au juste tant pour le profane que pour l'intellectuel dans des termes concrets? C'est alors par cette dernière question que je crois répondre à la première, c'est-à-dire celle à savoir: «Cette valeur, quelle est-elle?

Une société, c'est un groupe d'hommes réunis en une seule communauté par la nature, les lois ou un contrat. C'est une union morale d'êtres intelligents, groupés d'une manière stable et efficace pour réaliser une fin connue et voulue de tous. Or, cette union morale d'êtres intelligents possède trois éléments essentiels pour la réalisation de cette fin:

1) Unité de fin connue et voulue de tous

2) Unité des volontés en vue de la réalisation de cette fin

3) Coordination des moyens aptes à procurer cette fin d'OÙ la nécessité d'une autorité obéie de tous.

Les relations des membres du corps social comme tel sont des relations déterminées par la fin de la société et commandées par elle. Ce groupement d'hommes ou d'êtres intelligents est donc un fait social qui consiste essentiellement dans la comportement des sujets. D'où vient la nécessité de se conformer à des principes, des usages, des règles morales ou juridiques.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette définition de la société est assez claire, et je reprends les trois principaux éléments cités par M. Rochon:

1) Unité de fin connue et voulue de tous

2) Unité des volontés en vue de la réalisation de cette fin

3) Coordination des moyens aptes à procurer cette fin d'OÙ la nécessité d'une autorité obéie de tous.

Monsieur l'Orateur, cela signifie que l'on s'associe, que l'on fait des lois pour se protéger et que l'on doit les accepter. Mais on se rend compte qu'une certaine partie de la population, une certaine partie des membres de cette société, refuse les lois qui ont été établies par elle et pour elle. Ces individus désobéissent aux éléments essentiels à la réalisation de la société.

Dans le volume «La loi et l'ordre dans la démocratie canadienne», publié par la Gendarmerie royale du Canada, à la page 9, on y lit ceci:

Dans un pays libre, comme le Canada, l'existence de lois, leur application, présupposent l'ordre comme corollaire indispensable. En l'absence de toutes lois ou lorsque les lois existantes ne sont pas observées, c'est la «loi de la jungle» qui joue. L'ordre n'existant pas, rien ne s'oppose aux attaques à la liberté de la majorité des citoyens. C'est pourquoi la loi et l'ordre sont devenus des termes presque synonymes. L'expression n'évoque qu'une seule et même idée.

Monsieur l'Orateur, ceux qui appliquent actuellement la peine capitale, c'est-à-dire les bandits, les criminels, mettent en danger la liberté des autres citoyens, et lorsqu'on lit les quotidiens, on constate qu'il ne se passe presque pas une journée sans que, dans la seule ville ou la seule région de Montréal, des meurtres des plus sordides mettent en danger la vie des citoyens. Cela est tellement vrai que dans certains quartiers et certaines rues, on n'ose plus se hasarder le soir ou la nuit. La même situation existe dans les grandes villes, et même, bien souvent, dans les campagnes. Pourquoi? Parce que, justement, une certaine partie des individus qui forment la société refusent d'obéir aux lois.

Plus loin, dans le même volume, on y lit une pensée de Charles Reith, tirée de *The Police Idea.*

Le problème fondamental qui se pose dans le monde actuel, c'est de trouver un moyen de doter l'autorité de la force qui assurera le respect de ses lois et sans laquelle, l'histoire l'a amplement démontré, elle est inévitablement vouée à des échecs fréquents.

Or, cette force n'existe plus au sein du corps policier aujourd'hui, parce qu'il n'a plus l'autorité de mettre ces individus en accusation pour les faire comparaître en cour. Certains agents de police—même si la peine de mort s'applique encore dans le cas du meurtre d'un policier—risquent continuellement leur vie pour tenter d'attraper ces criminels, et lorsqu'ils les mettent en accusation, bien souvent on remet ces prévenus en liberté, sous caution, et dès le lendemain, les mêmes individus font des pieds de nez aux policiers qui les ont arrêtés la veille, alors que ces agents de police ont risqué leur vie pour arrêter ces individus. Et, lorsque ceux-ci comparaissent de nouveau en cour, on les condamne à quelques années de détention.

On appelle cela une condamnation à vie, mais cela est absolument faux, car le maximum de la peine est de 20 ans. Et les personnes qui ont commis le crime abominable qu'est le meurtre purgent rarement la totalité de la peine. Alors, les gens sont perplexes, et ils ont raison.

Dans le journal *La Presse* de Montréal encore, sous la plume de M. Guy Cormier, on trouve un article fort intéressant. Voici:

La plupart des arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort sont recevables . . .

Cela ne veut pas dire que les gens qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort ont toujours tort. La société est malade, c'est un fait.

Je continue la citation:

Ils ont été analysés si souvent, sous tant de formes diverses, dans les livres, articles, lettres, manifestes, qu'on perdrait son latin à tenter de les résumer brièvement. Le caractère irrévocable d'un châtiment décidé par une raison humaine naturellement faillible suffirait à lui seul à conseiller de réduire au minimum les cas où il devrait être appliqué.

Dans ces dernières paroles, M. Guy Cormier recommande la prudence, et je pense que là-dessus, tout le monde est d'accord. Je poursuis la citation:

Car, si toute erreur peut être corrigée ici-bas, on ne parviendra jamais à «réparer» la perte de la vie injustement infligée. Or, le livre noir des châtiments comporte des cas où la culpabilité de l'accusé n'avait pu être établie hors de tout doute.

Il existe pourtant un aspect à cette question qui devrait embarrasser les abolitionnistes à tous crins.

On remarque, en effet, depuis que l'État a mis le bourreau en chômage, que la seule catégorie de citoyens qui persiste à maintenir la tradition ancienne, c'est celle des criminels.

Comme je le disais tantôt.

Je continue la citation:

Eux n'ont pas aboli la peine de mort; ils continuent de l'appliquer avec un entrain macabre. Depuis 1967, année où le Canada a renoncé provisoirement à condamner à la peine capitale, les criminels, de leur côté, ont, de leur propre chef, appliqué la peine de mort au rythme annuel de 376. Nous parlons naturellement de meurtres. Ces abominations se déroulent dans les ténèbres, sans témoin et sans même un simulacre de justice.

Et j'ajouterai sans aucune forme de procès. M. Guy Cormier continue ainsi:

Les victimes, vous les connaissez, leurs cadavres sont à la une des journaux spécialisés dans l'horreur quotidienne. La semaine dernière, c'était une jeune fille de 22 ans. Elle s'est traînée sur une distance de 200 pieds avant d'expirer. Cela s'appelle un fait divers.

Je voudrais bien que les bonnes âmes promptes à s'attendrir sur le sort des meurtriers et les ligues vouées à la défense des droits de l'homme mettent une sourdine à leur campagne auprès de l'opinion publique, pour se tourner enfin vers les vrais interlocuteurs, qui sont leurs meurtriers eux-mêmes. Qu'elles aillent donc les convaincre de renoncer à leurs méthodes barbares et sanglantes de se faire «justice». Car, ce sont les assassins qui persistent à appliquer, pour leur compte, la peine capitale, à l'encontre, le plus souvent, d'innocents.

[M. Laprise.]

● (2020)

Est-ce à dire qu'il faut revenir aux rigueurs anciennes et multiplier les gibets? Certainement pas. Mais il faut user de discernement.

La suspension du châtiment suprême, décidée en 1967 pour une période d'essai de 5 ans, ne concernait pas, en principe, les forbans qui tuent un policier. Cette exception était logique; elle reste logique. Car, si vous ne punissez pas de mort celui qui tue un policier, autant ne plus avoir de police dans un pays. Les assassins d'enfants devraient également monter à l'échafaud. Les cas de kidnapping et de piraterie devraient être traités avec la même sévérité.

De tout temps, l'humanité a charrié des déchets irrécupérables. Les déchets, on les brûle ou on les enterre. On ne prend même pas le risque de les enfermer dans une prison, d'où ils sortiront un jour par évasion ou par la grâce d'un fonctionnaire sot ou complaisant.

Les fonctionnaires sots ou complaisants, on en a vu plusieurs, il n'y a pas tellement longtemps.

Alors, gracier un homme qui mérite la mort, c'est condamner la veuve, les orphelins, les parents de la victime à payer des impôts pour loger, nourrir, vêtir, chauffer, éclairer, distraire l'assassin pendant tout le reste de sa vie. Cette injustice s'ajoute à la première.

Or, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au tout début de mes remarques, avant 5 heures, je voterai contre le bill C-2 parce que, justement, on ne m'a pas convaincu que l'abolition de la peine capitale répondait à un besoin de notre société.

On a conservé la peine capitale dans le cas de meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

Mais, selon moi, un gérant de banque ou de pharmacie ou n'importe quel autre commerçant, pères de famille, sont tout aussi en danger que n'importe quel policier ou gardien de prison, parce que, dans plusieurs cas, ce qui intéresse les criminels, c'est surtout l'argent dans les caisses, derrière les comptoirs et, pour se le procurer, ces personnes ne reculent devant rien.

On dira peut-être qu'un criminel qui s'en va commettre un vol à main armée n'a pas prémédité son meurtre, ne sait pas qui il va tuer. Mais lorsqu'un criminel s'arme d'une mitraillette chargée à bloc, il ne sait peut-être pas qui il va abattre, mais il a décidé que si quelqu'un veut l'empêcher de se procurer ce qu'il désire, il abattra cette personne.

Selon moi, monsieur l'Orateur, ce criminel doit être considéré comme celui qui a commis un meurtre prémédité.

On dira aussi que, dans certains cas,—comme je l'ai mentionné lorsque j'ai parlé de l'assouplissement de nos lois—si l'on ne pouvait pas empêcher l'avortement et l'homosexualité, on les a légalisés, jusqu'à un certain point, et que si l'on ne peut empêcher le meurtre, il faut abolir la peine capitale. Pourquoi ne pas dire alors: Si l'on ne peut empêcher le vol, l'incendie criminel et le viol, légalisons-les. Et si l'on ne peut faire respecter la loi, abolissons-la tout simplement.

Monsieur l'Orateur, je crois que le défaut ne réside pas chez ceux qu'on a chargés de faire respecter la loi. Ce malaise n'existe pas chez nos corps policiers, car ils ont démontré, dans bien des cas, leur compétence. Le mal existe ailleurs. On parle d'abolir, pour cinq autres années, la peine capitale pour les meurtriers. Pourtant, dans notre société, nous oublions que nous n'avons pas encore aboli la peine de vivre pour des milliers de personnes, peut-être, qui sont obligées de se contenter de miettes versées par le régime de bien-être social. Ces gens vivent dans la misère la plus abjecte et presque à la façon des animaux. S'ils vont se plaindre aux fonctionnaires, on les traite bien souvent comme des chiens.

Monsieur l'Orateur, ces gens se révoltent bien souvent parce que notre société est malade et ne fait rien pour permettre à ces gens, qui jusque là ont vécu honnêtement, de continuer à le faire. Quand ils constatent combien il en coûte pour entretenir un prisonnier, je me demande s'ils n'ont pas un peu raison de se révolter.

La seule construction de l'institution de Sainte-Anne-des-Plaines a coûté en moyenne plus de $32,000 par prisonnier, ce qui ne représente que les frais de logements. Certains rapports indiquent que pour entretenir un prisonnier, il en coûte en moyenne $7,000 ou $8,000 par année.

Bien des familles doivent se contenter d'une maigre pitance parce que certains de ses membres sont handicapés ou malades, alors que des gens qui ont choisi de vivre de l'autre côté de la clôture sont traités, dans bien des cas, comme des rois.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que notre société soit malade, parce que quelque chose fait défaut quelque part. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé que l'abolition de la peine capitale pourra améliorer la société, je me verrai dans l'obligation de travailler à maintenir la peine capitale dans le cas de meurtre prémédité, et dans ce cas seulement.

Monsieur l'Orateur, lorsque le moment sera venu, je voterai contre le bill C-2.

● (2020)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat vous avez entendu beaucoup parler d'incidents individuels et d'exemples précis qui suscitent une grande préoccupation en ce qui concerne l'ordre public. De temps en temps, des députés laissent entendre qu'ils se soucient plus de l'ordre public que d'autres députés de la Chambre.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) vient de terminer ses observations qui me semblent indiquer clairement qu'il éprouve des doutes sérieux concernant les opinions du gouvernement sur cette question et se demande si ceux d'entre nous qui fovorisent l'abolition de la peine de mort sont véritablement du côté de l'ordre public, du côté de la décence et du bien. Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, une déclaration faite au cours du débat sur la peine de mort où un député conservateur que je ne nommerai pas parce qu'il est absent, mais vous pouvez vérifier mes dires au hansard, laissait entendre en fait que nous appuyions probablement les personnes qui commettent des viols parce que nous avons aboli le fouet comme châtiment d'un tel délit. J'ai essayé de faire ressortir que c'étaient les circonstances entourant cette punition qui nous faisaient opter pour son abolition et j'ai personnellement exprimé mon opinion que les châtiments corporels peuvent être infligés dans certains cas, particulièrement au sein de la famille ou dans des cas semblables mais pas en prison.

Le député d'Abitibi dit qu'il ne sera convaincu de la nécessité d'abolir la peine de mort que si on le convainc d'un certain nombre d'autres choses, par exemple, comment cela améliorera-t-il l'ordre public et comment cela produira-t-il moins de meurtres. C'est un point que personne ne soutiendra facilement. Je ne pense pas que je puisse suivre son raisonnement, la limite qu'il a établie, et pourquoi il ne veut pas remonter au XIV[e] siècle où la peine capitale s'appliquait aux vols de peu d'importance où elle exerçait peut-être un effet préventif à cause de la nature mineure des délits qu'elle réprimait. Je pense que cela est important et que c'est une chose que nous ne devrions pas oublier.

Il a été pénible d'entendre le député d'Abitibi—je regrette de parler de lui si souvent mais il vient tout juste de participer au débat avant moi—si je l'ai bien compris, lorsqu'il a déclaré qu'il y a des fois où l'on devrait se débarrasser des déchets de la société, appellation que selon moi nous ne devrions appliquer à aucun être humain quel qu'il soit et appellation qui nous laisse croire qu'il n'y a jamais de pardon, jamais de changement d'opinion, jamais de changement d'attitude. Je suppose que s'il avait été aux côtés du Christ le jour où il a rencontré la femme adultère et que le Christ a dit: «Que celui qui n'a jamais péché lui lance la première pierre», il l'aurait effectivement lancée parce qu'il est certainement plus juste que le Christ ne l'était à ce moment-là. A mon avis, il n'accepterait aucune version des faits qui laisserait entendre que le délit n'était pas grave. Ce n'était pas la question. Ce qui est en cause c'est l'attitude devant la façon de considérer un être humain vivant dans notre société.

En abordant le sujet, j'aimerais dire qu'il y a des gens, comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a déclaré cet après-midi, qui l'ont trouvé direct et facile; on leur dit qu'il doit ou ne doit pas y avoir de peine capitale en se basant sur une idéologie. Dans la mesure où l'on peut être fondamentalement philosophique ou doctrinaire à cet égard, laissez-moi vous dire à l'instant que je défendrais théoriquement le droit de l'État de prendre la vie d'une personne lorsqu'il le juge nécessaire, raisonnable et utile.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je ne considérerais pas cela vraiment comme un devoir et j'exigerais tout particulièrement de l'État un examen de la proposition voulant qu'il soit effectivement raisonnable ou utile d'enlever une vie. On peut se demander pourquoi cela constitue une obligation que l'on devrait imposer à ceux qui sont en faveur d'enlever une vie. Personnellement j'attache beaucoup d'importance à à l'attitude que nous avons face à la vie et à la dignité de la personne et de la nature de l'individu accusé d'un délit, quel qu'il soit, et c'est pourquoi je tiens à bien peser la question de savoir si oui ou non l'État disposera de cette vie.

● (2030)

Je ne nie pas qu'il y a eu des occasions et qu'il pourrait y en avoir d'autres où la peine de mort en tant que sanction est nécessaire pour le maintien de l'ordre public dans une société. Cela reste une possibilité. La question qui nous occupe, ceux qui croient comme je le crois que cela est théoriquement possible, c'est de savoir s'il est vraiment utile, souhaitable ou nécessaire de le faire maintenant.

Certains parleront de cas précis et ils diront: dans ces circonstances, la peine capitale ne permettrait-elle pas de prévenir le crime ou d'éviter à l'avenir des crimes de ce genre? Ils ne réussiront jamais à prouver que cela aurait pu empêcher le crime et en réalité dans leurs exemples—j'ai écouté le député d'Abitibi qui en a parlé et la plupart des députés qui ont parlé en faveur de la peine capitale actuellement au Canada—ils recommandent la peine capitale pour certains délits et ensuite ils disent que ces délits ne se produiraient pas si la peine capitale était en vigueur. Il y a là un manque de logique. Ils ne peuvent donner un seul exemple à l'appui de la valeur de dissuasion de la peine de mort.

Je ne me servirai pas de données statistiques à l'appui de mes dires. Et cela pour deux raisons: tout d'abord je ne

suis pas du tout certain que ce soit là la bonne manière d'aborder le problème et ensuite parce que les autres représentants qui ont parlé notamment aujourd'hui le député d'Ontario (M. Cafik), ont très bien analysé la situation en matière de statistiques et ils ont montré ce qui s'est produit dans certains cas avec ou sans peine capitale.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a parlé de l'étude Fattah et du fait que certains délits autres que les meurtres ont augmenté plus rapidement que ces derniers à un moment où la peine capitale était un sujet d'actualité au Canada. On peut alors se demander si le facteur de dissuasion entre en jeu. Je préfère admettre la conjecture que, dans de nombreux cas, les motifs à l'origine des délits sont tels que celui qui les commet ne pense nullement à la sanction et qu'il ne préoccupe guère des conséquences la plupart du temps. Je veux parler du meurtre du conjoint, des membres de la famille ou de l'ami intime. Dans des situations de ce genre, les émotions atteignent souvent un paroxysme et la juste sanction et la question même de la découverte ne se présentent pas à l'esprit.

Il y a toute une série de cas où par suite du déséquilibre mental, l'idée du meurtre n'est pas perçue très clairement. Il y a une autre série de cas où on peut dire: «Oui, la question de la juste sanction peut faire une différence.» En analysant la pensée des intéressés, on constate alors qu'il leur importe beaucoup plus de savoir s'ils seront découverts que si la peine imposée sera 10 ou 15 ans d'emprisonnement ou la mort. Une peine de 15 ans d'emprisonnement représente, selon leur façon d'envisager la vie, un élément assez important, mais la question de savoir s'ils seront pris est encore beaoucoup plus importante.

Donc, d'une part, il y a la question de savoir si la peine capitale présente vraiment des avantages pratiques et si elle a une valeur préventive. D'autre part, il y a les gens qui disent: «Devons-nous dépenser de l'argent pour garder en vie les gens qui ont commis des crimes?» Là la question devient très intéressante; il s'agit de savoir si les facteurs économiques ont plus d'importance que la vie humaine, l'aspect préventif de la peine mis à part. Le problème devient alors assez sordide. Mais quels sont les arguments contre la peine capitale? Il y a d'abord le fait que pour la maintenir, il faut également maintenir tout l'appareil d'exécution. Il vous faut un bourreau.

Vous qui êtes un honnête citoyen prêt à voter pour la peine capitale, seriez-vous prêts à faire office de bourreau? C'est une question intéressante et j'aimerais y revenir plus tard. Donc vous devez maintenir l'appareil d'exécution qui permet de supprimer, de sang froid, une vie humaine. Je dis «de sang froid», car l'un des problèmes de la peine de mort c'est qu'elle n'est pas mise à exécution aussitôt le crime commis, c'est-à-dire dans le feu de l'action. Je ne pense pas que des députés puissent demander qu'on supprime la procédure du procès où l'on détermine si l'accusé est coupable ou innocent, c'est-à-dire la longue période qui s'écoule entre le moment où est commis le crime et le moment de l'exécution.

Vu le long délai qui s'écoule, les députés doivent se rendre compte qu'on a alors affaire à un être humain qui a commis un délit très grave envers la société, mais il y a déjà longtemps. Est-ce encore vraiment le même homme? L'appareil judiciaire prévoit-il quoi que ce soit pour établir s'il est exactement le même que celui qui a mérité le châtiment? Ce genre de considération mérite qu'on s'y arrête avant de voter sur la question de la peine capitale.

Les députés ont l'habitude de poser à leurs mandants la question de la façon suivante: «Êtes-vous en faveur de la peine capitale?» C'est la mauvaise façon de poser la question si l'on veut obtenir une réponse réellement pensée, car avant de répondre «oui», il suffirait d'imaginer un seul cas où vous voudriez voir appliquer la peine capitale, et ce seul cas comporte de nombreux éléments qui ne sont pas toujours commodément présents. Il implique la certitude absolue que l'homme à qui l'on veut appliquer la peine est l'auteur du crime. Il implique un crime tellement terrible qu'on ne pourrait imaginer quelque changement de la part du criminel. Il implique de nombreux éléments.

La vraie question est bien différente, à savoir: Êtes-vous en faveur de la peine capitale dans des circonstances où l'accusé est probablement l'auteur du crime, si horrible qu'il soit, et sans égard pour sa situation actuelle? Je demande aux députés d'examiner une certaine preuve lorsque la question sera ainsi posée. Les hommes de loi savent que lorsque la peine capitale était la sentence habituellement rendue dans les cas de meurtre au Canada, il arrivait souvent qu'elle ne le soit pas, car tant que le meurtre commandait la peine capitale comme conclusion juridique logique, que la chose fut claire ou pas, quand les avocats disaient que c'était un meurtre ou rien du tout, les jurés finissaient par rendre un verdict d'homicide involontaire, qui évitait la peine capitale à l'inculpé. C'est qu'ils avaient observé l'individu à qui elle serait appliquée, et peut-être également subsistait-il de temps à autre quelque doute sérieux dans leur esprit quant à sa culpabilité, même s'il était bien probable qu'il fût réellement coupable. J'estime que c'est là le genre de situation que devraient considérer les députés au moment où ils réexaminent ce problème global.

La Cour suprême des États-Unis a récemment étudié la question de la peine capitale, et j'ai été étonné d'entendre le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) déclarer qu'ici aussi la présente assemblée devrait confier aux tribunaux le soin d'étudier cette question importante et fondamentale et de prendre une décision. Pour ma part, j'ai toujours cru que c'était le Parlement, les élus du peuple, qui devait prendre les décisions relativement aux questions fondamentales et non une cour de neuf personnes quels que soient leur mode de nomination et l'endroit où ils siègent. Il se peut que la rigidité constitutionnelle de certains autres régimes permette que des décisions soient prises par un petit groupe plutôt que par le parlement du pays. Tel n'est pas le cas ici. Nous, les représentants élus, avons le pouvoir et l'aptitude, au nom de toute la population du pays, de décider cette question, et ce pouvoir ne devrait certainement pas être cédé à un tribunal.

● (2040)

Je crois toutefois qu'il vaut la peine de noter le raisonnement de la Cour suprême des États-Unis lorsqu'elle a décide de ne plus tolérer la peine capitale dans la constitution américaine. La cour a noté qu'il ne s'agissait pas d'un châtiment imposé automatiquement dans les cas auxquels il s'appliquait. Tout comme ici, le jury trouvait des moyens d'éviter son application ou les cours d'appel des motifs de l'écarter et, comme l'un des neuf juges américains l'a déclaré, on en était arrivé au point où l'exécution de la peine de mort était aussi imprévisible que la foudre. Il a signalé qu'en réalité dans certains cas on appliquait cette peine en fonction d'une combinaison de juge, de jury et de circonstances, alors que dans des cas bien plus graves on ne l'appliquait pas, à cause de la combinaison de juge et de jury en l'occurrence. C'est ainsi que cela s'est passé dans notre pays aussi; tout avocat sait que l'application de la peine de mort dans un cas déterminé dépend davantage du

juge, du jury et des circonstances que de l'affaire elle-même.

L'application de la peine de mort étant si incohérente, la question à trancher est celle de savoir si oui ou non il nous faut conserver un bourreau et charger quelqu'un de mettre fin à une vie sans avoir résolu de façon entièrement satisfaisante une fois pour toutes l'horrible question de déterminer si la personne est vraiment coupable sans l'ombre d'un doute, voir même si elle ne mérite pas qu'on se penche davantage sur son cas. Que des régimes quelque peu ou très différents s'imposent, selon l'idée que nous nous faisons de l'emprisonnement, et qu'il faille moins facilement accorder des libérations conditionnelles, voilà des questions qui entrent en conflit mais elles n'ont rien à voir avec le principal problème que pose la peine capitale elle-même.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas réclamer cette peine en notre pays car rien ne prouve très clairement qu'elle exerce vraiment un effet de dissuasion alors que, par contre, la dignité même de l'existence humaine entre inévitablement en cause dans les cas d'exécution et que pour de simples motifs pragmatiques sur ce point il nous faudrait abolir la peine capitale au Canada. Et je tiens à dire au député d'Abitibi qui parlera dans d'autres contextes de la dignité de la personne, qu'il ne doit pas oublier que cela s'applique aussi à n'importe quel accusé.

Je ne parlerai pas des problèmes de réhabilitation et de la libération conditionnelle qui portent sur la manière dont sera contrôlé notre régime pénal. Ce sont là des questions que nous pouvons étudier au comité. Je tiens à signaler aux députés que nous en sommes à la deuxième lecture du bill et qu'ils devront sûrement se prononcer pour ou contre son renvoi au comité. S'ils estiment que la loi, telle qu'elle existait avant 1967, et telle qu'elle existe encore après l'expiration de la loi temporaire appliquée pendant cinq ans, s'ils estiment dis-je que cette loi est parfaite et sans amélioration possible, alors seulement devront-ils voter contre le projet de loi en deuxième lecture.

C'est vrai que certaines dispositions d'importance assez secondaire méritent d'être étudiées sérieusement au comité et d'être incorporées à la loi. Par exemple, le changement par lequel on substituerait à l'expression «meurtre non qualifié» celle de «meurtre punissable d'emprisonnement à perpétuité». J'ai l'impression que l'expression «meurtre non qualifié» a tendance à irriter les gens parce que le meurtre, disent-ils, est toujours qualifié, parce qu'ils s'arrêtent toujours à la victime dans pareilles circonstances. En le traitant de non qualifié, on semble traiter la chose à la légère; même ainsi, l'emprisonnement à perpétuité n'est pas une peine particulièrement légère. Alors, on suggère de modifier la terminologie, pour améliorer notre optique à l'égard de ces divers délits, même s'ils demeurent ce qu'ils ont toujours été. Je suggère aux députés que la grave question de savoir si nous avons besoin ou non de l'appareil d'exécution, s'il est impossible ou non de disposer sans la peine capitale de moyens de dissuasion adéquats, en est une qui mérite toute leur attention au stade de l'étude en comité, et que ce bill devrait être confié maintenant au comité où il pourra bénéficier du jugement éclairé des membres à son sujet.

Comme je l'ai fait voir clairement, monsieur l'Orateur, je crois que sans invoquer l'argument fondamental du droit de la société, de l'État, d'enlever la vie, pratiquement et concrètement, il n'est pas tout à fait indispensable sous l'angle de la dissuasion, et que par conséquent on ne favorise plus l'enlèvement de ces vies, mais plutôt l'argument voulant éliminer l'exécution, et qui nous frappe tous et qui est si fondamental à tout notre régime démocratique, savoir qu'il faut soutenir dans toute la mesure du possible la dignité de la personne humaine et appliquer ce principe également dans ce domaine particulier.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) se lève-t-il dans le but de poser une question?

M. Fraser: En effet.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le ministre est-il d'accord?

M. Lang: Oui.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je désire m'excuser auprès du ministre parce que je n'ai pas entendu tout son discours, mais je me demande s'il aurait l'amabilité de répondre à une question qui, selon moi, trouble un certain nombre d'entre nous qui sommes bien d'accord avec une grande partie de ce qu'il a dit. Si l'on préconise l'abolition de la peine capitale en se basant sur ce que le ministre a déclaré—et d'autres députés ont parlé dans le même sens—où est la distinction logique entre le fait de pendre un homme effrayé qui sort en courant d'une banque et tire sur un policier et le fait de ne pas pendre un homme qui tire sur le premier ministre, ou qui peut s'engager de façon diabolique à tuer des gens pour le compte du monde interlope? Je serais vraiment intéressé à entendre le point de vue du ministre concernant ce problème.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a posé une très bonne question. A mon avis, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) verra à mes remarques que je n'ai pas essayé d'établir une distinction logique entre la raison pour laquelle un genre particulier de meurtre plutôt qu'un autre serait passible de la peine capitale. En effet, dans mes remarques, j'ai déclaré que je ne crois pas essentiellement au pouvoir de dissuasion de la peine capitale et cela s'applique selon moi aussi bien à la situation concernant les agents de la paix et les gardiens de prison.

Il y a eu des agents de la paix et des gardiens de prison qui se sont dit davantage inquiets au sujet de la situation particulière où les plaçait la disposition ayant trait à la peine capitale et, au cours du débat de 1967, il y a cinq ans, on les a écoutés et le Parlement a adopté un compromis à l'époque. Voici l'argument que je veux faire valoir: si l'on croit effectivement que cette disposition est si importante pour eux, qu'ils y attachent tant d'importance, alors j'apprécie tant leurs services dans leur rôle particulier que, même si je ne suis pas d'accord avec eux sur la valeur réelle de la dissuasion, je pourrais alors faire une exemption spécialement pour eux.

● (2050)

Ce qu'il faut déduire de mes remarques et de ma façon de penser, c'est que l'abolition totale de la peine de mort serait la meilleure ligne de conduite à suivre et si, comme je le crois maintenant, les gardiens de prison et les agents de police désirent de moins en moins une protection spé-

ciale, il se pourrait très bien que les députés puissent trouver une solution au comité. Il se peut qu'une période d'emprisonnement assurée préalablement à une libération conditionnelle soit une meilleure solution que ce que nous offre le bill à l'étude. Dans le contexte actuel, j'ai parlé en tant qu'abolitionniste sans réserve, mais je suis prêt à examiner de nouvelles sauvegardes qu'on pourrait peut-être laisser au soin du juge de première instance, sauvegardes qui détermineraient d'avance la période d'emprisonnement devant précéder la libération conditionnelle.

Je suis de l'avis du député de Vancouver-Sud, je me suis prononcé en faveur de l'abolition de la peine de mort au cours du débat. Je suis prêt à appuyer le bill à l'étude même si on y inclut des exceptions en faveur des agents de police et des gardiens de prison, bien que la chose ne me semble plus nécessaire. Je préférerais l'autre solution que j'ai mentionnée, qui détournerait les gens du plus grave des délits. On pourrait peut-être en confier le soin au juge de première instance.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vaut la peine d'être examiné au Parlement, car le bill C-2 n'est plus seulement une loi, mais un symbole pour bon nombre de Canadiens. Il symbolise la tolérance d'une chose qu'ils considèrent comme une menace à leur sécurité. Il symbolise une indulgence qui favorise, selon eux, la violence. D'où la nécessité, à leurs yeux, d'une nouvelle orientation.

Le ministre de la Justice (M. Lang) disait le printemps dernier—je voudrais bien le voir parmi nous en ce moment—qu'il se rendait compte de la nécessité d'un tel changement. Le nombre de plus en plus grand de crimes, a-t-il déclaré en mars 1972 devant 500 avocats réunis au Centre O'Keefe de Toronto, témoigne de la nécessité d'une application plus rigoureuse de la loi. Il fallait selon lui, rétablir l'équilibre entre la liberté et l'autorité par une application efficace de la loi. Le nombre toujours croissant des crimes de sang est particulièrement révélateur, disait-ils, et il s'est reporté au témoignage du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada devant le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, selon lequel la criminalité a doublé au Canada depuis dix ans.

Il n'a pas abouti à la conclusion que cela justifiait le rétablissement de la peine capitale au Canada mais beaucoup en ont conclu que la tendance évoquée par lui nécessitait l'application de loi rigoureuses dont la peine capitale constituerait un élément. Cela est illustré par la tendance qui se fait jour aux États-Unis où 36 États envisagent actuellement de rétablir la peine capitale et où deux États l'ont déjà fait. Il est certain qu'un nombre croissant de nos concitoyens sont de cet avis. D'après un article paru dans la revue *Weekend* du 21 octobre 1972, il s'est produit 215 meurtres en 1963 contre 426 en 1971. Cet accroissement démontre au Canadien moyen qu'une application plus stricte de la loi est nécessaire. Il faut que nous exprimions cette conviction en réadoptant la peine capitale.

[M. Lang.]

Un plus grand nombre de nos concitoyens estiment la peine de mort nécessaire pour renverser la tendance laxiste de la dernière décennie. Les partisans de sa suppression prétendent souvent que le désir de voir maintenue la peine de mort dénote un désir sanguinaire ou un sadisme pervers. Mais c'est mal juger la population canadienne. Rares sont nos concitoyens qui trouvent plaisir à la vue ou à la pensée de la pendaison d'un humain. Mais beaucoup exigent l'assurance que la loi sera appliquée et le public protégé. Ils ne veulent infliger un traitement de cruauté à personne mais désirent que le citoyen ordinaire, sa femme et son enfant soient protégés et que notre élément criminel soit averti de ce que la société est prête à se défendre. Le bill C-2 ne leur fournit pas ce genre d'assurance.

Le citoyen canadien sait que ce bill sera sans effet et ne contribuera en rien à mettre fin à la vague de crimes et de violence qui règne actuellement. Son objectif est peut-être de protéger les agents de police et les gardiens de prison mais aux mains d'un gouvernement qui commue même ces peines de mort il n'y parviendra même pas. Ce bill est un trompe-l'œil. Il a une apparence sans réalité. Il prétend stipuler la peine de mort pour les meurtres passibles de la peine capitale. Mais le fait demeure que la peine capitale sera totalement supprimée pendant 5 ans s'il est adopté. La majorité des Canadiens aujourd'hui s'opposent à cette suspension. Ils s'y opposent non pour satisfaire un certain barbarisme atavique mais parce qu'ils y voient un autre pas dans le sens de la tolérance excessive.

Il est évident que la plupart des Canadiens veulent voir restaurer la peine capitale parce qu'ils se retournent contre ce qu'ils considèrent comme l'administration relâchée de la justice qu'ils ont eue sous ce gouvernement. Ils en ont assez de voir relâcher des ravisseurs après seulement quelques années d'internement. Ils en ont assez de voir accorder à un meurtrier qui a tué sa femme une permission dont il s'est servi pour faire un voyage de noces international. Ils en ont assez de voir tuer des policiers et leurs meurtriers échapper à la peine qu'ils méritent. Ils en ont assez de voir accorder la priorité aux criminels et négliger les victimes. Ils en ont assez des libérations conditionnelles et permissions faciles quand ils voient beaucoup de personnes ainsi libérées récédiver. Les permissions deviennent des façons de s'évader. Ils en ont assez des cautionnements faciles quand ils voient la liberté accordée aux truands, bandits et récidivistes leur servir pour piller, attaquer, molester et tuer. Ils en ont assez de tout ceci et ils disent au Parlement: «Changez cette façon de faire et protégez-nous par la loi, donnez-nous le genre de protection que les citoyens canadiens veulent et qu'ils ne doutaient pas jusqu'ici de recevoir.»

Le discours du trône promettait aux gens des changements, mais ils n'en ont vu aucun et le bill C-2 n'en est pas un. Au lieu de cela, il préconise le genre de tolérance que rejettent les Canadiens. Les gens veulent une politique qui fera comprendre aux criminels que notre société ne peut être attaquée impunément. C'est pourquoi les sondages d'opinion publique font ressortir que la grande majo-

rité des citoyens favorise la restauration de la peine de mort. Dans la circonscription de Scarborough-Est, par exemple, des 3,510 personnes qui ont répondu à un questionnaire sur le sujet, au moins 70 p. 100 sont en faveur de la peine de mort. C'est pourquoi, dans la même circonscription, une pétition signée par 225 personnes, la plupart des étudiants d'écoles secondaires, demande que la peine capitale soit retenue.

Les abolitionnistes, au lieu de dénigrer ces citoyens, devraient se demander pourquoi un si grand nombre de gens réclament la restauration de la peine de mort. Les abolitionnistes devraient se demander pourquoi un si grand nombre de braves citoyens respectueux de la loi veulent voir restaurer la peine capitale. Ces gens ne sont pas cruels, mais ils sont inquiets et exigent que leur gouvernement et leur Parlement le soient aussi.

De ce fait, une question se pose; la peine de mort aurait-elle l'effet attendu du public? Il s'agit d'une question que plus d'un député abolitionniste a abordée. Certains d'entre nous ont l'impression que les abolitionnistes pensent avoir toutes les bonnes cartes en main. Ils peuvent invoquer des études statistiques qui démontrent que l'abolition de la peine capitale n'a pas entraîné de voies de fait, et que son maintien ou sa restauration n'a pas entraîné la paix sociale. Ils en concluent donc que la peine capitale n'a aucune valeur de dissuasion que ce soit. Forts d'une sorte de supériorité d'élite qui s'est manifestée en quelque sorte tout au long de ce débat, ils se gaussent des anxiétés du peuple, qu'ils n'estiment pas devoir prendre au sérieux, et assurent la masse qu'elle devrait calmer ses appréhensions. Il me semble que les quelques personnes qui font partie de l'élite savent beaucoup plus que la masse.

● (2100)

Examinons encore cet argument. Quelqu'un a-t-il jamais dit que la peine capitale empêcherait tous les meurtres? Certainement pas. Nous ne nous attendons certainement pas plus à cela qu'à ce que l'absence de peine empêche tous les meurtres. On n'a encore jamais imaginé de peine qui retienne tout le monde. Logiquement, la suppression de la peine de mort parce qu'elle n'élimine pas le meurtre consisterait à supprimer les peines d'emprisonnement parce qu'elles n'éliminent pas les cambriolages de banque. Ce que je veux dire, c'est que la menace de la peine capitale dissuade certaines personnes de commettre un meurtre tout comme la menace d'emprisonnement dissuade certains de faire un cambriolage.

Le fait de dire que malgré la peine capitale, on a également quelques meurtres revient à dire que malgré de longues peines d'emprisonnement, on a également quelques cambriolages. Nous le savons. Tout comme l'imposition de peines d'emprisonnement ne dissuade pas certaines personnes de cambrioler, de piller, de commettre des agressions, etc., nous avons toutefois raison de croire que l'imposition de cette peine avec la peine suprême de mort dissuade certaines personnes de commettre un meurtre. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles le citoyen moyen appuie le rétablissement de la peine de mort.

On peut citer toutes les statistiques et tous les graphiques possibles et imaginables. Il restera toujours le bon sens du Canadien moyen pour dire que la menace de cette peine est un élément de dissuasion. Il sait que cela le dissuade et dissuade peut-être les autres. Permettez-moi de donner quelques exemples de ce raisonnement relevés en 1970 et en 1971 par le service de police de Los Angeles:

Margaret Elizabeth Daly, de San Pedro, fut arrêtée le 28 août 1961 pour avoir attaqué Pete Gibbons, armée d'un couteau. Elle déclara aux enquêteurs: «Oui, je l'ai poignardé et j'aurais dû faire mieux. J'aurais dû le tuer, mais je ne voulais pas aller à la chambre à gaz».

Orelius Matthew Stewart, ex-forçat ayant un casier judiciaire chargé, fut arrêté le 3 mars 1960 pour tentative de cambriolage d'une banque. A la suite de cela, il a été reconnu coupable et condamné à la prison d'État. En parlant de cette affaire avec son surveillant, il déclara: «L'agent qui m'a arrêté était seul et si j'avais voulu, j'aurais pu le liquider. J'y ai songé à ce moment, mais j'ai changé d'idée en pensant à la chambre à gaz.»

Salvador A. Estrada, jeune homme de 19 ans ayant un casier judiciaire depuis quatre ans, fut arrêté le 8 février 1960, juste après avoir volé une automobile dans un parc de stationnement en sabotant le système d'allumage. Au poste, pendant qu'on l'inscrivait, il a déclaré aux agents qui l'avaient arrêté: «Je voudrais vous poser une question. Pensez-vous qu'on va abroger la loi sur la peine de mort? Dans ce cas, nous pourrons vous tuer, policiers et juges, sans nous tracasser.»

George Hewlett Dixon, ex-condamné ayant un casier judiciaire chargé dans l'Est, a été arrêté pour un cambriolage et enlèvement commis le 26 novembre 1959. En se servant d'un tournevis qu'il tenait dans sa poche de veste, il a cambriolé et enlevé le préposé d'une station-service, le libérant plus tard sain et sauf. Lorsqu'on le questionna sur l'utilisation d'un tournevis pour imiter un revolver, cet homme, criminel endurci, qui a été arrêté pour beaucoup d'actes délictueux graves et s'est évadé au moins deux fois, a dit sa peur et son respect de la peine de mort en Californie. Il a affirmé: «Je ne veux pas être gazé.»

Dans notre pays, Edwin Boyd a déclaré ne jamais avoir transporté d'arme chargée parce qu'il avait peur de l'utiliser lors du cambriolage d'une banque et d'être passible de peine de mort. Le même article de *Weekend Magazine* cite Paul Gascon, secrétaire exécutif du groupe de l'Alliance de la Fonction publique du Canada au ministère du solliciteur général, association qui représente les gardes de pénitenciers. Il aurait déclaré que les six gardes pris comme otages au cours de l'émeute du pénitencier de Kingston en avril 1971 doivent sans doute la vie sauve au fait que la peine de mort figure au moins dans les statuts. Il dit ceci:

Il a été dit aux détenus que si un garde était tué, les responsables seraient pendus.

Je dis au Parlement qu'il est superficiel de penser que la menace de la peine capitale n'a aucune valeur préventive. Il est vrai qu'elle ne dissuadera pas certaines personnes, mais ni une peine de prison ni une autre peine appliquée selon la loi ne les dissuadera. Cependant, elle peut dissuader certaines personnes. La loi devrait exiger de dire aux gens qu'elle existe pour être utilisée s'ils violent la loi de cette façon. Il est dans l'intérêt de la sécurité publique que cette peine figure dans nos statuts et, de même, que notre gouvernement soit prêt à l'appliquer.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Certains disent que c'est trop demander à un juge, à un jury ou à un cabinet que de donner force de loi à ce genre de peine. On pourrait citer la déclaration si souvent répétée de feu le président des États-Unis, Harry S. Truman: si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine. Si vous ne pouvez assumer les responsabilités de la charge que vous avez été appelé à remplir et que vous avez librement acceptée, retirez-vous. Cela fait partie de la responsabilité de l'administration de la justice dans notre pays.

Bien que la peine capitale puisse produire un bon effet de dissuasion, il ne conviendrait pas qu'une société l'exige si c'était un geste immoral en soi. Le Parlement doit être convaincu qu'il s'agit simplement d'une peine avant qu'il ait le droit de l'imposer. Nous n'avons pas le droit d'inscrire cette peine dans nos lois et de l'appliquer si nous le faisons d'une certaine manière pour des raisons purement pratiques. Nous devons nous assurer que ce geste s'appuie également sur une conviction morale. C'est pour cette raison que j'ai été impressionné par les arguments des abolitionnistes qui prétendent que la peine de mort était un crime contre le caractère sacré de la vie. A partir de cet argument ils tentent de prouver qu'ils doivent s'opposer à son acceptation légale. J'ai trouvé que ces arguments étaient très touchants et je respecte intégralement la sincérité et les valeurs qui ont motivé ces contributions à notre débat. Pourtant, l'argument a un autre aspect. J'espère que les abolitionnistes écouteront tous les orateurs qui le feront valoir.

La peine capitale aurait été imposée au cours des siècles à cause de l'attitude même de notre société et de la civilisation à l'égard du caractère sacré de la vie. Un principe juridique veut que la peine soit proportionnée au crime et d'une certaine manière répare la perte que le crime a causée. En fait, c'est la base même du code pénal. On exprime la conviction qu'un crime a d'une certaine manière privé une personne et la société de quelque chose qui doit être compensé. La peine doit être à peu près égale à la perte subie par la personne ou la société.

La peine de mort est certainement fondée sur la croyance que la perte de la vie constitue un si grand crime qu'elle peut entraîner celle du meurtrier afin de répondre aux exigences de la justice. C'est parce que la vie est sacrée que le meurtre est le plus grave de tous les crimes et exige la plus grande de toutes les peines. Ce n'est pas parce que ceux qui veulent maintenir la peine de mort ont une attitude indifférente à l'égard de la valeur de la vie. C'est précisément le contraire. C'est parce qu'ils sont convaincus qu'un simple particulier qui retourne chez lui le soir dans l'obscurité d'une rue, a quelque chose qui lui est ultimement précieux, la vie. Ceci doit être protégé par une loi qui affirme que la vie est d'une telle valeur que lorsqu'on la supprime, la peine doit égaler la faute.

Au cours du présent débat—et il a fallu passablement de temps avant que le gouvernement y revienne—des députés ont mis en question le droit de l'État d'imposer la peine de mort. Ils ont prétendu que c'était une forme de meurtre. Pourtant, le raisonnement n'a de sens que s'il amène une conclusion radicalement pacifiste. D'après une telle conclusion, toute suppression de la vie est injustifiée. Un soldat défendant son pays et se servant des armes qu'on lui a remises serait donc un meurtrier s'il tuait un ennemi. Un policier défendant sa communauté et utilisant le revolver que la société lui a remis serait un meurtrier s'il tuait un criminel.

● (2110)

Mais le Parlement n'est pas prêt d'accepter cette conclusion. Il n'est pas prêt de dire que nous devrions désarmer nos forces armées et notre police. D'après le même raisonnement, nous ne devrions pas aboutir à la conclusion que le bourreau lui-même, ou la personne chargée de l'exécution, est nécessairement un assassin. Nous ne pouvons aboutir à cette conclusion parce que nous savons que dans le monde dans lequel nous vivons notre pays doit avoir des citoyens qui portent les armes pour le défendre, doit avoir des policiers armés pour protéger ses communautés, et, je vous le dis, doit également être prêt à ce que le bourreau exécute la sentence de mort.

Ceci, selon moi, ne s'oppose pas à l'éthique de la Bible sur laquelle repose une grande partie de notre civilisation. Cette éthique reconnaît avec justice qu'il doit y avoir une autorité pour maintenir l'ordre dans le monde où nous vivons et que cette autorité doit pouvoir imposer sa volonté. La même justice qui justifie le soldat ou l'officier de police, justifie le bourreau. Certains députés ont soutenu que cette éthique nous oblige à pardonner. En vérité, le ministre de la Justice a fait allusion à ce point de vue et nous devons accorder beaucoup d'attention à l'opinion qu'il a exprimée.

Je voudrais vous soumettre deux points, monsieur l'Orateur. L'un est que l'on doit toujours distinguer entre une éthique qui s'applique aux relations individuelles et personnelles et l'éthique qui régente les affaires de l'État et la direction de la société. C'est pour cette raison que dans l'histoire les sociétés ont établi une distinction entre le droit de l'individu à porter des armes et le droit de la société à appeler les soldats, les policiers et d'autres à porter des armes pour la protéger. Certainement à partir de l'époque de Saint-Augustin, cela a fait partie de la tradition chrétienne et également de la tradition du pays où l'on promulgue des lois de manière à restreindre le droit de l'individu de porter et d'utiliser des armes dans son propre intérêt et le droit et souvent le devoir de l'individu de servir l'État en assurant sa défense par l'usage des armes.

Nous ferions aussi bien de reconnaître, lorsque nous examinons ce point, que si nous devions dire que la société n'a pas le droit d'imposer la peine de mort parce qu'elle doit être prête à pardonner au meurtrier, sûrement nous n'aurions aucun droit d'imposer une peine quelle qu'elle soit à l'égard d'une personne ayant enfreint la loi. Toute sentence imposée par la société ne comporte-t-elle pas un certain jugement et par ce jugement la société ne déclare-t-elle au délinquant: Vous avez désobéi à la loi, vous avez commis une faute contre la société, vous avez pris à la société ce que vous n'aviez pas le droit de lui enlever et maintenant vous devez payer? En vertu de ce même raisonnement, la société a le droit d'imposer la peine de mort lorsqu'elle lui semble justifiée. Ce qui donne à l'État le droit moral d'incarcérer un délinquant pendant des années c'est le même droit qui permet à la société de dire à un meurtrier qu'il paiera son crime de sa vie.

Finalement, je crois qu'il est absolument nécessaire que le Parlement admette la façon dont les lois du pays doivent mettre l'accent sur la responsabilité personnelle. En réalité, cela fait partie de l'éthique biblique sur laquelle peut être, a été, et doit être fondée notre civilisation. Cette éthique exige que chacun soit responsable de son comportement ce qui revient à dire que tout délinquant doit être prêt à payer le prix de ses actes. J'ai été très souvent impressionné mais plus souvent encore découragé par la façon de penser de certains au cours du débat lorsqu'ils ont laissé entendre que le meurtrier représente un échec de la société et que celle-ci doit admettre sa culpabilité. Ils ont failli conclure que la société devrait être punie chaque fois qu'un meurtre est commis et que le meurtrier devrait bénéficier d'une bonne dose de sympathie.

M. Nielsen: Une suggestion libérale.

M. Stackhouse: Je reconnais l'importance de l'influence bonne ou mauvaise du milieu social et du milieu tout court. Il ne faut cependant pas aller jusqu'à l'extrême et nier toute responsabilité personnelle et individuelle. Selon

moi, nous devons soutenir le contraire et veiller à ce que la personne soit fondamentalement responsable de ses actes. J'aimerais voir le rétablissement de ce principe dans notre mise en ordre de l'économie ainsi que dans l'organisation de nos programmes sociaux. Mais aussi et encore plus nous devons invoquer ce principe dans la rédaction de nos lois et dans leur application. Sinon nous ne pouvons avoir ni loi ni ordre moral.

Les procès de Nuremberg ont été parmi les plus importants événements juridiques de notre époque. Les procès de Nuremberg ont été utiles en ce sens qu'ils ont permis de prouver au monde qu'un individu ne peut rejeter sur la société la responsabilité de son comportement. Il peut dire qu'il a obéi aux ordres, qu'on lui avait ordonné de le faire et que tous faisaient de même. En fait, les jugements de Nuremberg signifiaient: Vous l'avez fait, vous devez accepter la responsabilité et vous devez payer le prix.

Maintenant nous demandons de mettre un relief de ce genre dans la loi canadienne. Nous voulons que le Canada devienne un pays où chaque personne est libre mais a également des responsabilités devant la loi.

J'ai lu dernièrement un roman très intéressant et parfois révélateur, intitulé «Les confessions de Valacchi». Décrivant les expériences d'un tueur de la maffia, Joe Valacchi, l'histoire explique comment Joe avait l'impression que chacun devait être blâmé de tout ce qui se passait dans sa vie, à l'exception de lui-même. Ce genre de raisonnement est peut-être compréhensible dans l'esprit perverti d'un tueur à gages. Mais en aucun cas les députés et les ministres de la Couronne ne peuvent avoir un raisonnement semblable.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Ce que nous devons voir, c'est la vérité à laquelle le philosophe contemporain français Jean-Paul Sartre a apporté un témoignage très sensé et profond. C'est que lorsque l'on a expliqué toutes les influences du milieu que l'on veut expliquer, lorsqu'on a tenu compte de toutes les conséquences de la société, l'individu doit tout de même prendre la décision définitive sur le genre de vie qu'il va mener; le comportement humain est sans aucun doute le résultat des choix de l'individu. C'est pourquoi je souhaite que nous ayons toujours un système de lois qui dirait à l'individu: oui, nous tiendrons compte de tous les facteurs qui ont fait de vous ce que vous êtes, mais vous devez avant tout admettre que vous êtes personnement responsables ce que vous êtes.

Nous dirions à une personne qui en tue un autre: vous vous jugez-vous-même, vous vous condamnez vous-même. Il se peut que quelqu'un d'autre mette en œuvre le mécanisme de l'exécution, mais c'est vous-même qui vous êtes mise sur le chemin qui vous y a menée. Si un homme meurt exécuté, il meurt d'une mort qu'il a fondamentalement choisie et qu'il aurait fondamentalement pu éviter.

Pour les trois raisons suivantes, monsieur l'Orateur, j'espère que le Parlement votera contre ce projet de loi, et s'y opposera fermement. En premier lieu, parce que les habitants de notre pays veulent que le Parlement prouve qu'il s'agit d'un pays où la loi est mise en application. En second lieu, parce que l'existence de cette loi dans nos statuts exerce un effet préventif pour un grand nombre d'individus qui pourraient prendre la vie d'autrui. En troisième lieu, parce que c'est l'expression d'une liberté personnelle et individuelle. Rejetons ce projet de loi et faisons revenir le Canada aux lois de l'ancien Code criminel. En agissant ainsi, nous exprimerons la volonté du peuple qui ne veut pas de la tolérance mais de l'ordre. Il est fatigué de cette absurdité et il veut de la responsabilité.

Des voix: Bravo!

● (2120)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, ayant été élu député pour la première fois en 1968, je n'ai pas eu l'occasion de participer aux débats antérieurs sur l'importante question actuellement à l'étude. C'est donc avec une certaine anxiété, mais aussi avec une certaine satisfaction, que j'aurai l'occasion d'exprimer, durant quelques minutes, mes opinions personnelles sur ce sujet fort controversé, mais qui demeure néanmoins l'un des plus importants que nous ayons eu à discuter depuis fort longtemps.

La première question qui se pose à mon esprit est peut-être celle du rôle du député dans un débat de cette envergure. Le mandat qu'a reçu un député l'oblige-t-il nécessairement à se comporter comme semblent le vouloir ses électeurs, ou doit-il être cet homme qui sait informer ceux-ci, les diriger dans le sens qu'il croit le meilleur, en un mot, être le député d'avant-garde qui ne se contente pas de se laisser balotter par l'opinion de ses électeurs, mais prend la responsabilité d'essayer de les aider et d'appliquer pour eux les lois qu'il croit les plus appropriées?

J'ai eu l'occasion de faire moi-même parmi mes électeurs un sondage à la suite duquel j'ai dû reconnaître que la réponse fortement majoritaire m'obligerait, en quelque sorte, à voter d'une façon claire et précise pour la rétention de la peine de mort. Mais ce sondage comportait également, outre la question à savoir s'ils étaient ou non en faveur de la peine de mort, d'autres questions de même nature, à savoir s'ils étaient favorables au système de libération conditionnelle actuellement en vigueur au pays. La réponse a été aussi concluante que celle que j'avais posée sur la peine de mort. L'insatisfaction de mes électeurs est peut-être encore plus considérable que celle de ceux qui ont manifesté leur désir du maintien de la peine de mort.

J'en viens donc à la conclusion que le rôle premier du représentant d'une circonscription électorale est tout d'abord d'informer ses électeurs et de bien leur indiquer que les lois que le gouvernement essaie de mettre en vigueur répondent davantage aux besoins d'une société que nous voulons tous meilleure, d'une société où, d'une part, les individus auront le droit de vivre, où ils se sentiront protégés, et, d'autre part, où ils sentiront que les erreurs qu'ils pourront commettre, si graves soient-elles, ne seront pas considérées par l'État comme impardonnables, qui doivent être traitées avec violence et avec un esprit de vengeance, mais qui méritent d'être jugées avec justice et compréhension, avec un désir de réhabiliter l'individu, de lui faire jouer à nouveau son rôle de constructeur d'une société meilleure dans laquelle il a peut-être joué un rôle dont il n'était pas nécessairement le premier responsable.

● (2130)

C'est donc avec cet état d'esprit, monsieur le président, que je participe au débat, et c'est après avoir expliqué à maintes reprises à mes électeurs, dans ma circonscription, que je trouvais déplorable et triste que nous soyons obligés de vivre dans une société où nous devions envisager de rétablir la peine de mort—le retrait du bien le plus précieux: la vie—pour essayer de protéger la société d'une minorité qui essaie de la détruire et de lui enlever ce

qu'elle a de plus précieux, ce bien irremplaçable qu'est la vie.

Monsieur le président, ce n'est pas une tâche facile que de dire à des électeurs qui ont l'occasion de lire dans les journaux, toutes les semaines et même parfois plus souvent, la description de spectacles atroces que la publicité se fait un malin plaisir d'exposer au public souvent sans apporter les explications, les atténuations qui rendent ces actes, de prime abord horribles, non pas justifiables, mais parfois explicables.

Si l'on pouvait me convaincre, monsieur le président, que c'est aux véritables criminels qu'on enlève la vie, si l'on pouvait me donner cette preuve évidente que ce sont les vrais responsables de la corruption qui ont à subir les peines qu'ils méritent, j'aurais peut-être une opinion différente de celle que j'exprime aujourd'hui. Mais ayant eu personnellement l'occasion d'exercer la profession d'avocat durant environ 14 ans, avant de m'engager dans la politique, je suis à même de dire avec une conviction profonde que j'ai la preuve—et cette preuve n'est pas isolée—de cas où des gens ont été condamnés à cause de l'inhabileté de leur procureur, des faux témoignages des témoins, et que des gens coupables ont pu se disculper grâce à l'habileté de leur procureur, à l'argent qu'ils ont déboursé et qui leur a permis d'éviter les rigueurs de la loi.

Dans une société qui recherche l'harmonie, on peut espérer que les gens pourront se promener dans la rue, demeurer chez eux, sans craindre d'être importunés, maltraités ou violentés par quelques individus et il nous fait tout de même reconnaître que des injustices permettent aux véritables responsables d'actes répréhensibles de se disculper.

Monsieur le président, c'est vraiment une situation pénible pour un législateur, pour un simple député, comme moi, d'essayer de réaliser l'équilibre que nous devons établir entre une société où les lois doivent être respectées, et où nous devons également respecter la valeur fondamentale de l'individu, soit son droit à la vie, son droit de faire des erreurs, même parfois très graves. Or, ces deux droits, le droit de la société et le droit des individus, nous placent dans un dilemne où il est difficile de prendre une position radicale.

Si je prenais la position du citoyen qui donne la prédominance à la société, à la protection des structures et à l'application de la loi, je serais alors en faveur du maintien de la peine de mort. Je serais favorable, en quelque sorte, aux lois sévères qui protègent l'individu contre lui-même et contre ceux qui essaient de violer, volontairement ou non, les lois en vigueur.

Mais si, d'autre part, je me rappelle que je suis également un être humain qui a commis ses erreurs, qui en commettra dans l'avenir, alors, je redeviens celui qui regarde son semblable: l'individu qui a été placé dans d'autres circonstances que les miennes, qui a commis des erreurs dont il n'est pas toujours responsable. A ce moment-là, je deviens celui qui cherche à réhabiliter cet individu, à le comprendre, à l'aider et à trouver un moyen de redevenir un citoyen qui contribuera à améliorer la société dans laquelle nous vivons. Je chercherai à lui permettre de redevenir cet outil indispensable, grâce auquel nous pourrons prouver que nous avons été capables de comprendre les gestes souvent répréhensibles des individus, de les accepter et de poser des gestes à la mesure de nos responsabilités.

Monsieur le président, il est vrai qu'une société se doit d'avoir des lois suffisamment sévères pour protéger l'individu. Mais je pense que nous ne devons jamais oublier que lorsqu'une société en est rendue à envisager le recours à la peine capitale comme étant la solution de ses problèmes, cette société, à mon sens,—et je le dis avec une profonde conviction et sans porter aucun jugement sur les opinions contraires à la mienne—n'accepte pas ses véritables responsabilités, qui consistent à s'attaquer à la racine des problèmes, à trouver des solutions humaines, où l'individu doit expier ses fautes, mais pas au prix de sa vie.

Personne ne niera, je crois, que le retrait de la vie est la loi de la pègre. C'est cette loi absolument irrationnelle et absurde qui veut que lorsqu'un criminel, pour employer ce mot, a commis une erreur, on se doit de lui enlever la vie pour résoudre le problème.

● (2140)

Monsieur le président, je suis d'avis que ce débat n'est pas et ne devrait pas être politique. J'ai eu le plaisir de rencontrer des députés des autres partis et de constater l'intérêt qu'ils portent à cette question, et leur intention n'est pas d'en faire un débat politique. Lorsqu'on parle de la vie des individus, lorsqu'on parle d'une société que nous voulons meilleure, cet aspect doit rallier toutes les bonnes volontés, et elles constituent la majorité sinon l'exclusivité.

Ce soir, comme durant les jours précédents au cours desquels nous avons eu l'occasion de discuter de cette question, nous sommes tous conscients que le geste que nous allons poser est excessivement important, et qu'il comporte une orientation future pour notre société.

Monsieur le président, j'estime que nous devons être d'accord sur le fait que si la peine capitale est un moyen extrême, notre système de libération conditionnelle est inadéquat; plusieurs de mes collègues l'ont affirmé, et je voudrais tout simplement dire quelques mots pour appuyer tous les députés qui ont déploré la façon avec laquelle la Commission des libérations conditionnelles permettait la mise en liberté de ceux qui avaient enfreint la loi d'une façon grave.

Si l'on veut être large, humain, compréhensif, je pense que l'on doit accepter comme loi essentielle que celui qui, avec plus ou moins de responsabilité, a enfreint la loi d'une façon grave, ait à subir une peine à la mesure de son geste.

Voilà peut-être la conclusion que je tire du sondage que j'ai fait auprès de mes électeurs, à qui j'ai maintes fois posé la question suivante: si un système de libération conditionnelle était mieux ordonné, si celui qui enfreint la loi d'une façon sérieuse et grave avait à subir une peine d'emprisonnement plus longue, est-ce que votre jugement sur la peine capitale serait modifié? J'ai obtenu une réponse fortement positive.

Toutefois, monsieur le président, je ne serais pas favorable à l'établissement d'une peine de 25 ans d'emprisonnement par exemple. A mon avis il faut tout de même qu'il existe une mesure. Il faut que celui qui a commis une erreur ait tout de même l'impression qu'il pourra, un jour, dans un délai normal, améliorer cette société dans laquelle il veut peut-être retourner, parce qu'il a compris que le chemin qu'il a suivi n'était pas celui qu'il aurait dû suivre.

Monsieur le président, j'estime qu'une peine aussi longue que 25 ans pourra peut-être satisfaire certains individus et peut-être apporter à certains un appui politique; elle pourra peut-être cacher par un écran de fumée le véritable problème, qui est avant tout celui d'enrayer le meurtre et la violence en général.

Certains, monsieur le président, se réfèrent aux statistiques pour essayer de justifier le maintien ou l'abolition de

la peine de mort. Il est vrai—et je pense que les statistiques le démontrent—que, depuis 1967, le nombre des meurtres a augmenté, et ceci, de prime abord, semble être un argument pour ceux qui sont en faveur du maintien de la peine de mort.

Mais avant de porter un jugement sur des statistiques, il faudrait peut-être se demander combien parmi les meurtres commis depuis l'adoption de la loi de 1967 constituaient des règlements de comptes. Combien de ces crimes ont été commis par des gens qui ont vécu dans un milieu social où ils ont été contaminés, où ils ont eu une enfance malheureuse, des parents qui ne se sont pas occupés de leur éducation et avaient été placés dans des circonstances telles qu'ils ont commis un meurtre dont ils ne sont pas entièrement responsables!

C'est donc dire que des statistiques peuvent servir à justifier, soit le maintien de la peine de mort, soit son abolition. Et je pense qu'il serait malheureux qu'on énonce un ensemble de statistiques qui peuvent servir d'un côté comme de l'autre, sans poser le problème de base, soit celui de déterminer si ce n'est pas la loi de la peur qui prévaut. Au fait, je pense que tous nos amis qui sont favorables au maintien de la peine de mort ont l'impression que la crainte d'être un jour privés de la vie empêche les gens de commettre des actes répréhensibles.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): La crainte est le commencement de la sagesse!

M. Marceau: Mon honorable ami de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine dit: La crainte est le commencement de la sagesse! J'espère que cette crainte sera le commencement de sa sagesse à lui et qu'il comprendra qu'en tant que député, en tant que notaire compétent, et en tant qu'homme extrêmement humanitaire, il serait absolument absurde qu'il prêche chez lui que la loi de la vengeance et de la pègre serait celle que nous devons respecter. Je le dis en toute amitié pour cet honorable ami qui ne m'a jamais laissé l'impression qu'il irait aussi loin dans son raisonnement.

Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger ce débat, car je crois que d'autres ont des opinions extrêmement valables à exprimer. Je voudrais peut-être exprimer une opinion, en terminant, sur la prérogative du cabinet de commuer les sentences de mort en emprisonnement à vie.

Je trouve un peu étrange que, d'une part, on soit favorable à la peine de mort dans le cas du meurtre des gardiens de prison et des policiers, que l'on reconnaisse que ces gens ont le droit d'être protégés, et que celui qui les assassine mérite d'être privé de la vie, et que, d'autre part, par une commutation de sentence au domaine politique, on change l'effet de la loi.

Quant à moi, je crois que si l'on est favorable à certaines exceptions, comme le mentionnait mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Fraser) dans sa question tout à l'heure, il faut tout de même être assez logique pour pousser son raisonnement jusqu'à l'extrême limite. Au fait, je crois que si le projet de loi, tel que rédigé, était accepté, nous devrions envisager sérieusement que l'intervention politique qui prévoit la commutation de peine soit modifiée de manière que le pouvoir judiciaire joue véritablement son rôle, et que si la société, par l'intermédiaire d'un jury et d'un juge, a décidé que, dans certains cas, il faut employer les moyens extrêmes, il faudrait que la loi suive son cours ou qu'on n'accepte pas ces exceptions qui, à mon sens, n'en sont plus si, en fin de compte, elles sont annulées par une intervention politique.

Monsieur le président, je voudrais donc terminer mes remarques en disant tout simplement ceci, de la façon la plus honnête et la plus sérieuse possible: Le projet de loi à l'étude et sur lequel nous devrons nous prononcer me semble être un compromis—et c'est regrettable—qu'il nous faut malheureusement accepter, étant donné les circonstances, car, selon mon expérience personnelle très limitée,—bien que je représente tout de même un nombre assez important d'électeurs—je suis obligé de conclure qu'une abolition pure et simple de la peine de mort serait un geste qu'il ne faudrait pas poser.

Cependant, le maintien intégral de la peine de mort serait à mon sens une solution qui ne répondrait pas aux besoins de la société actuelle, car avant tout—je l'ai dit et je le répète—j'espère que la société canadienne en laquelle nous avons confiance comprendra qu'il est urgent que d'ici quelques années nous ayons à considérer l'abolition complète de la peine de mort. Malheureusement, la situation actuelle ne nous le permet pas. Les citoyens, je pense, nous reprochent, et avec raison, à cause de la violence qui existe encore à des degrés divers,—violence que nous voulons empêcher et dont nous voulons éliminer la progression—d'adopter une loi de compromis. Mais j'exprime l'espoir et la conviction que la société canadienne, qui est la meilleure et que nous chérissons tous, deviendra bientôt assez adulte pour abolir d'une façon définitive la peine de mort qui la place sous le régime de la violence et de la crainte. Nous voudrions éliminer à jamais cette hantise de la peine de mort et retrouver une société canadienne où il sera agréable de vivre. Je suis convaincu que cela se fera très bientôt.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse d'avoir l'occasion de participer au débat ce soir, car, selon moi, c'est un des plus importants que nous avons tenus au cours de la session. On en parle depuis le début de cette session et, en fait, depuis que je siège dans cette Chambre. Je ne puis oublier qu'antérieurement à la loi de 1967, de simples députés ont présenté des bills à ce sujet. Dans au moins un cas, nous avons débattu toute la question de la peine capitale et exprimé à notre manière ce que nous en pensions et quelle était notre position. Il importe au plus haut point de refaire maintenant la même chose, car ce débat-ci ne concerne pas que la Chambre, il trouble profondément les Canadiens, la conscience des Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays.

● (2150)

Je tiens à dire tout d'abord que dans le débat actuel, les gens sont tout aussi sincères d'un côté que de l'autre selon moi, et tout aussi convaincus de défendre la vérité. Mais j'ajoute que je sais infiniment gré au ministre de la Justice (M. Lang) de son discours de ce soir, car à mon sens, il a agi comme il se doit dans les circonstances. Il a fait un exposé tout à fait impartial et sobre de la situation telle qu'il la voyait et s'est efforcé d'apaiser les esprits. C'est ce à quoi nous devons tendre dans un débat comme celui-ci.

S'il a suscité tant de difficultés, à l'extérieur comme à l'intérieur de la Chambre, c'est que les esprits ont été échauffés à tel point qu'il était devenu impossible pour bon nombre de gens d'examiner logiquement la question. Il leur est devenu à peu près impossible d'envisager même la réalité, car malheureusement pour nous, d'horribles crimes ont été commis au pays à l'époque où nous étions saisis de la mesure législative. Comme cela se passe d'habitude au Canada, même si nous avons démarré lentement dans notre étude de la question, les animateurs de tribunes téléphoniques, la presse et les moyens de diffusion eurent

tôt fait d'échauffer les esprits, si bien que les gens ne pouvaient plus envisager le problème dans une juste optique ou dans la perspective qui s'imposait.

Je sais que dans bien des régions du pays, chaque fois qu'une fillette va poster une lettre, ses parents croient voir un maniaque sexuel caché derrière l'un des arbres du voisinage. Les femmes en sont venues à s'imaginer qu'il n'y avait pas une seule rue dans toutes les villes canadiennes où elles pouvaient s'aventurer en toute sécurité une fois l'obscurité venue et des hommes forts en sont venus à croire que tout le monde portait des armes et cherchait à les attaquer.

Je sais que nous avons eu un grand nombre de crimes ces dernières années. Le Canada n'est pas le seul pays où le crime a augmenté, les crimes de tous genres et tout particulièrement de violence, mais je sais également qu'il n'a pas été prouvé dans les chiffres à quelque endroit que ce soit que le taux des meurtres a augmenté au Canada ou dans tout autre pays. Je sais que ce que le ministre de la Justice a déclaré ce soir était fort précis d'après les meilleures recherches qui ont été effectuées, à savoir qu'il n'y a pas de preuves que la peine capitale agisse à titre d'élément dissuasif.

Je sais fort bien que toutes ces choses sont réelles à partir des faits et chiffres qui ont été établis péniblement et lentement par les recherchistes. En conséquence, j'étais heureux ce soir lorsque le ministre de la Justice a ramené ce débat à une étude posée des faits, des chiffres et des solutions pour trouver quelle serait la meilleure façon de protéger la société des meurtriers. Après tout, il s'agit de la question que nous examinons.

Je ne crois pas qu'il soit utile de citer les paroles de Jésus-Christ qui était par-dessus tout un homme pacifique, de bonne volonté et de pardon, de façon a éliminer tout espoir de pardon sur cette terre pour un meurtrier ou tout espoir d'un traitement juste ou civilisé de la part de ses frères. Je ne crois pas que ce soit utile au cours du présent débat, ni qu'il soit utile de faire ressortir certains des crimes très spectaculaires et d'agir comme si ces crimes constituaient la règle générale et de dire qu'il y avait beaucoup plus de ces crimes que l'on nous l'a laissé entendre. Nous devrions discuter de cette question avec pondération.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PARCS NATIONAUX—LA CRISE DU LOGEMENT À BANFF ET JASPER—L'HÉBERGEMENT DES EMPLOYÉS D'ÉTÉ—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je vais parler ce soir de la crise du logement dans deux localités que contrôle pour ainsi dire entièrement le gouvernement fédéral, du mépris des droits démocratiques qui ne cesse de constituer un affront à l'endroit de la présente législature et d'un avertissement sur la manière dont il est possible d'abuser du pouvoir.

Le 26 mars, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) de faire une déclaration dans laquelle il exposerait la politique gouvernementale du logement dans les villes de Banff et de Jasper. Vous devez comprendre que parce que celles-ci se trouvent dans les limites des parcs nationaux, elles ne peuvent presque pas se gouverner elles-mêmes. Si les gens de ces municipalités veulent faire combler un nid de poule, il leur faut demander l'autorisation à Ottawa. Entre autres secteurs importants, le gouvernement fédéral régit celui qui touche à la disposition des terrains et des permis de construction.

Même si l'État n'a rien à voir aux chambres à coucher de ses citoyens, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien contrôle personnellement le nombre des chambres à coucher à aménager à Banff et à Jasper. Pendant bien des années, il y a eu trop peu de lits, trop peu de logements pour répondre aux besoins des gens qui y demeurent en raison de leur travail. En été, cette pénurie devient plus grande car il faut plus d'employés pour servir le nombre grandissant de touristes attirés en partie par la publicité que leur fait délibérément le gouvernement fédéral.

Quand j'ai demandé ce que faisait le ministre, il a répondu qu'il étudiait la question. Quelques jours plus tard il déposait au comité une déclaration comportant deux recommandations principales. Premièrement, pour résoudre la crise estivale, autoriser les commerçants de l'endroit à fournir des logements temporaires sous forme de roulottes-dortoirs. Deuxièmement, le ministre exprimait l'opinion qu'on pourrait faire face à la demande de logements à Jasper en déplaçant la population au lieu de construire des maisons. Douze cents personnes, le tiers de la population de Jasper, font partie de la division du CN à Jasper, et le ministre disait préconiser nettement, pour résoudre le problème, le déplacement de la division.

Par la suite, on a publié un communiqué dans lequel on proposait d'offrir des emplacements pour des maisons mobiles permanentes à Jasper, mais pas à Banff. On a réitéré qu'on préférait déplacer les gens du CN. Ces déclarations laissent subsister au moins trois problèmes graves. Tout d'abord, rien ne garantit que l'autorisation, annoncée sous pression et tardivement, de construire des maisons mobiles provisoires peut profiter à un nombre suffisant d'employeurs de l'endroit. En deuxième lieu, on n'a nullement annoncé l'intention de faire face au problème de logements permanents à Banff, en dehors de la suggestion voilée que la solution pourrait être de déplacer aussi des gens vers la ville voisine de Canmore. Troisièmement, il est évident qu'un grand nombre des habitants de Jasper ne choisiraient pas une maison mobile s'ils vivaient dans une localité où l'on a vraiment le choix.

Malgré les concessions du ministre, il y a encore grave pénurie de logements dans les régions urbaines des parcs nationaux de Banff et de Jasper. Cependant, monsieur l'Orateur, je veux vous dire ainsi qu'à la Chambre que la question dépasse de beaucoup le logement. Le nœud du problème est que les rapports entre le service des parcs et les gens de ces localités sont des rapports du type colonial mettant en cause des gens qui n'ont aucun pouvoir et un gouvernement qui est arbitraire, cachotier et arrogant.

● (2200)

Chacun accepte en pratique que les localités sises dans un parc national ne puissent être exactement comme les localités d'ailleurs. Elles sont dans un territoire qui doit être préservé et alors il faut un certain contrôle. Les personnes qui demeurent là acceptent cela. Elles sont peut-être plus intéressées à la conservation que les gens de

tout autre groupe de Canadiens. Elles prouvent effectivement leur engagement en allant vivre dans la nature et non pas seulement en se contentant d'en parler. Les personnes habitant ces petites villes ne s'opposent pas au contrôle. Elles s'opposent à tout abus et abus il y a eu, abus de pouvoir tellement flagrant qu'il devrait effrayer tout Canadien que préoccupe la question d'un gouvernement arbitraire.

Laissez-moi vous donner quelques exemples. Au cours des dix dernières années, Ottawa a demandé un certain nombre de rapports concernant ces localités. Un certain nombre ont été publiés. Ils ont tous coûté fort cher. La plupart sont encore secrets. Si les intéressés ont été consultés, il l'ont été seulement après que les décisions eurent été prises. On ne leur a rien demandé; on leur a dit ce qui en était de la localité où ils vivent et où ils élèvent des enfants. Je le répète, ces gens n'ont pas de gouvernement local. Pratiquement toute décision locale, sauf celles concernant les écoles et les affaires connexes, est confiée à quelque fondé de pouvoir là-bas à Ottawa, qui prend la décision définitive.

Le ministre annonce maintenant qu'il a statué sans la moindre consultation que la meilleure chose à faire de 1,200 employés de chemins de fer qui demeurent à Jasper est de les déplacer. Après qu'il eut fait cette annonce, j'ai demandé s'il tiendrait une audience publique pour découvrir quels problèmes ou quelles opinions les gens pouvaient avoir; il a refusé de tenir une telle audience publique. Aussi, ai-je convoqué cette assemblée et invité le ministre à venir, ou le ministre des Transports (M. Marchand) ou son secrétaire parlementaire dont nous entendons parler si souvent. Le ministre a refusé de venir. Il a refusé d'envoyer ses fonctionnaires. Il a refusé d'envoyer des gens qui pourraient répondre aux questions des résidents. Le ministre affirme que la réunion est prématurée. Il estime qu'une consultation de ce genre est prématurée. Il en est ainsi parce qu'il préfère consulter après qu'une décision aura été prise.

La situation est inquiétante au Canada, parce que cette attitude n'est pas adoptée uniquement à l'égard des lotissements dans les parcs nationaux des régions montagneuses. C'est cette attitude qui a incité le ministre à Ship Harbour, le nouveau parc national, à proposer le déplacement des habitants dont certains demeuraient sur les lieux depuis huit ou dix générations. C'est l'attitude que nous retrouvons au parc Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick. C'est l'attitude que nous constatons à Waterton et au mont Riding. Les problèmes des parcs sont graves et ils continueront à s'aggraver. Si nous voulons les régler de façon raisonnable, le service des parcs nationaux doit abandonner son attitude arrogante, arbitraire et cachotière et commencer à reconnaître les droits des gens qui habitent dans les régions qui sont ou qui deviendront des parcs nationaux.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il sera assez difficile de répondre en trois minutes à toutes les questions soulevées par le député, mais je signalerai que le ministre a déposé au comité un document énumérant certaines réalisations. Je sais que le député est de bonne foi et nous savons tous combien l'ancien député de Rocky Mountain s'est démené, signalant constamment des problèmes de parcs nationaux au Parlement et au gouvernement.

J'estime que nous avons beaucoup fait depuis quatre ou cinq ans pour essayer d'établir de meilleures communications entre ceux qui s'occupent de la protection des parcs, et de bien des questions y relatives. Tout particulièrement, en ce qui concerne les parcs nationaux, on a tenu plusieurs auditions publiques portant sur la création de nouveaux parcs, les premières auditions de ce genre qui ont eu lieu depuis que notre pays existe, et elles ont été très fructueuses. Le gouvernement en a tiré de bons conseils dont on a tenu compte dans l'ensemble en modifiant certaines décisions. Le député a parlé de Kouchibouguac. J'estime la solution que nous avons prise à ce sujet très valable. Nous y avons eu des difficultés à cause des pêcheurs déplacés mais nous avons trouvé des solutions valables pour les indemniser des droits perdus.

Dans le temps qui me reste, je voudrais traiter du problème précis soulevé par le député et faire état de quelques solutions à court et à long terme. A Jasper, des pourparlers se poursuivent avec le CN en vue de déplacer les activités du secteur de chemin de fer à l'extérieur du parc. Au cours de la période de transition, on tiendra compte des fluctuations dans les demandes de logements permanents et saisonniers en offrant des terrains aménagés pour les maisons mobiles ou les roulottes servant de maisons. Les emplacements pour satisfaire aux besoins du personnel saisonnier seront prêts pour cet été. De plus, un certain nombre d'emplacements pour maisons mobiles seront disponibles presque immédiatement et les autres qui seront nécessaires pour satisfaire toute la demande courante seront prêts à la fin de novembre 1973. Des emplacements temporaires seront disponibles entre-temps. Le ministre a émis un communiqué il y a quelques jours qui, je crois, a été bien accueilli par beaucoup de gens là-bas. J'ai remarqué qu'un éditorial d'un journal local parlait favorablement des déclarations positives qu'avait faites le ministre dans ce sens.

A Banff, on essaie toujours d'assurer aux industries reliées au tourisme et à leurs employés des installations dans la région de Canmore. Nos responsables de la planification dans la région sont entrés en pourparlers avec les planificateurs provinciaux de l'Alberta pour voir comment on pourrait utiliser les terrains adjacents aux parcs nationaux, y compris l'aménagement possible de la région de Canmore pour y installer les gens qui s'occupent des visiteurs des parcs. L'aménagement de Canmore constituera un stimulant économique pour la région et sera une source d'emplois pour les résidents. Je sais que certains aspects de cette question ont été très fortement critiqués dans la région de Canmore. Une des critiques formulées par certaines personnes . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps est expiré. Je lui ai accordé du temps supplémentaire à cause de la difficulté de prononcer Kouchibouguac.

LES POSTES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SAMSON-BELAIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques temps j'ai demandé au gouvernement de déposer l'étude sur les transports postaux effectuée par Samson, Belair, Riddell et Stead, en 1969 avec la collaboration de cinq employés des Postes. Il est important que ce document soit déposé et que le gouvernement fasse savoir à la Chambre et aux Canadiens si certaines de ses recommandations apparemment utiles ont été appliquées. Le document indiquait des secteurs où l'on pourrait économiser des millions de dollars.

Le ministre des Postes (M. Ouellet) m'a informé que le document est confidentiel. Il ne contient rien de confiden-

tiel, mais des renseignements utiles pour le public et il aurait dû être publié. La Chambre et les Canadiens ont maintenant le droit de savoir si certaines recommandations ont été appliquées et, dans la négative, pourquoi elles ne l'ont pas été. Il est impossible pour le ministre ou son représentant de fournir une réponse complète en trois minutes, et je propose que le ministre ou les fonctionnaires de son ministère rassemblent une documentation complète et détaillée sur tous les aspects de cette étude. Après tout, elle coûte aux contribuables canadiens $240,000 et ils ont droit d'obtenir quelques réponses.

Cette étude contient toutefois une recommandation bien précise. C'est que le ministère des Postes continue à utiliser les entrepreneurs privés pour livrer le courrier, parce qu'ils peuvent fournir ce service à un coût moins élevé que le gouvernement ne le peut. L'étude a fourni des renseignements détaillés et explicites à l'appui de cette thèse.

En réponse à ma question concernant l'augmentation du nombre des camions et des employés nécessaires maintenant que le gouvernement a abandonné l'entrepreneur privé, le ministre des Postes m'a fait savoir qu'on a besoin de 50 camions et de 447 employés supplémentaires. Cette augmentation, à laquelle s'ajoute tous les frais d'entretien supplémentaires des véhicules, se chiffrera en millions de dollars. De plus, il y a eu une détérioration dans le service de livraison du courrier depuis le changement qui s'est produit le 19 avril 1972.

Les avis sont divergents en ce qui concerne les chiffres pour Winnipeg. Le ministre des Postes déclare que le nombre de camions a augmenté d'un seulement. La Chambre de commerce de Winnipeg qui a fait une étude approfondie de cette affaire a déclaré publiquement que le nombre de camions à Winnipeg a augmenté de 36. Si ces chiffres étaient inexacts, le ministère des Postes aurait fait une déclaration publique pour les rectifier. Je vais me livrer à une enquête sur cette affaire. Il serait également utile de savoir pourquoi, dans certaines villes, il faut maintenant un moins grand nombre de véhicules et un plus grand nombre dans certaines autres. Le 23 novembre 1971, le ministre des Postes de l'époque déclarait:

● (2210)

Le ministère a en effet l'intention d'intégrer au service public les services de transport postal urbains dans les secteurs les plus importants du pays. Cette mesure permettra d'assurer la stabilité des services de transport du courrier. Nous estimons que la continuité du service est indispensable au bon fonctionnement du réseau postal national.

Selon ce projet, le ministère des Postes se chargera désormais des services de transport postal intra-urbains qui étaient assurés jusqu'à présent par des entrepreneurs privé. (. . .)

La décision du ministère d'intégrer le transport postal au service public découle de diverses études du ministère . . .

Il est regrettable que cette étude n'ait pas été présentée à ce moment-là.

. . . à la suite desquelles cette intégration a été appliquée avec succès dans certains secteurs de Montréal et de Vancouver dès 1967.

Le ministre des Postes de l'époque avait ajouté:

D'après le critère régional et le critère national, voici les grands centres et les villes qui seront compris dans le programme d'intégration . . .

Il avait énuméré 19 villes. Ma demande de renseignements ne portait que sur huit d'entre elles. Je devrai en demander sur les onze autres. Le ministre des Postes termina son discours en disant:

Je suis persuadé que ces changements nous permettront d'assurer la stabilité de l'un des éléments fondamentaux du système postal canadien, et c'est donc là un grand pas vers un service postal toujours plus fiable.

[M. McKenzie.]

Ce qui est en contradiction flagrante avec les données de l'étude à laquelle je me suis reporté. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), prenant la parole sur le sujet à cette occasion, déclara:

J'ai suivi les changements apportés par le ministère des Postes ces dernières années et la difficulté a été qu'avec chacun d'entre eux, les coûts ont augmenté et les services ont diminué.

Comme c'est vrai. Jamais le ministre des Postes de l'époque n'a mentionné l'étude effectuée par Samson-Bélair. Il avait la preuve littérale que le ministère des Postes commettrait une grave erreur en prenant à sa charge la distribution du courrier, mais il a complètement trompé la Chambre et les Canadiens en disant que c'était un pas important en avant. Il avait en sa possession une étude qui avait coûté $240,000 dans laquelle il était clairement expliqué que les quatre services urbains assurés par le gouvernement actuel coûtaient plus cher que les services équivalents assurés par contrat. On y donnait les raisons détaillées ayant amené cette décision. Le gouvernement et l'ancien ministre des Postes doivent immédiatement expliquer à la Chambre et aux Canadiens les raisons ayant motivé leurs actions. Ce rapport déclare:

Le principal critère, en évaluant si le ministère avait avantage à s'occuper lui-même ou à confier à un contractant ses exigences combinées en matière de services urbains, est le coût; et plus précisément le coût par article pour assurer le service . . .

L'élément le plus important dans l'écart entre les services assurés par le gouvernement et ceux assurés par un contractant réside dans la production de la main-d'œuvre et à un degré moindre, dans les frais administratifs et de contrôle . . .

En se chargeant du service, le ministère refuse au secteur privé un volume d'affaires qui pourrait stimuler la croissance et le développement. De plus, le gouvernement perd de ce fait les revenus provenant de l'impôt qui découleraient normalement des bénéfices des contractants, de leurs achats d'essence et d'autres matériels . . .

A l'avenir, le ministère devrait confier à un contractant les services de la ville à moins d'avoir la preuve concluante que tels services ne peuvent être assurés à des conditions raisonnables par des gens de l'extérieur du ministère.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment que l'honorable député essaie de faire indirectement ce qu'il a été empêché de faire directement. Il a déjà essayé—et il le répète ce soir—de déposer ou de faire déposer à la Chambre le rapport confidentiel préparé par la société Samson, Bélair, Riddell, Stead Inc., et on lui a dit à l'époque qu'il n'avait pas le privilège de le faire.

Je voudrais plutôt le référer à l'Appendice «B» du compte rendu officiel des Débats du 15 mars 1973, à la page 2288, où l'on décrit le principe général en ce qui a trait à l'avis de motions portant production de documents.

Je suis d'avis que cette expertise sur le transport tombe clairement sous le coup de l'alinéa (1) de l'article sur les expertises dans l'Appendice «B». La nature de l'expertise est identifiable et comparable aux travaux exécutés au sein de la Fonction publique et doit être considérée comme telle.

Je voudrais également dire à l'honorable député que ses remarques sont évidemment très partielles, et probablement partiales, car il sait très bien que le ministère a donné suite à 36 des 44 recommandations de ce rapport.

Deuxièmement, il sait très bien qu'à la suite de ce rapport, un autre rapport a été présenté par M. Golden-

berg, et à la suite des recommandations du rapport Goldenberg, publié un an après celui de la société Samson, Bélair, Riddell, Stead Inc. les principaux services de transport urbain ont été intégrés afin de renforcer le réseau de transport postal et assurer un emploi permanent à quelque 1,100 Canadiens.

Finalement, le député sait très bien aussi que je ne peux discuter pleinement de cette question en raison des poursuites qui ont été intentées par des sociétés touchées par l'intégration.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES AVIONS CF-5—LES ACHATS SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 18 avril, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) ont répondu tous deux à ma question écrite nº 1277 où je demandais combien d'avions CF-5 avaient été achetés par le gouvernement, combien étaient actuellement en service, combien en entreposage et combien avaient été vendus aux autres pays. Les chiffres de chaque réponse ont été 135, 46, 45 et 20. La commande initiale portait sur 115 avions CF-5. Nous en avons maintenant acheté 135. Ces 115 avions coûtent au Canada 225 millions de dollars, soit environ deux millions par avion.

Je dois ajouter que j'ai fait suivre ma question orale d'une question orale où je demandais au ministre des Approvisionnements et Services, comme cela est consigné à la page 3433 du hansard, pourquoi, si plus de la moitié des avions achetés à l'origine n'était pas utilisé par les forces armées, nous avions l'intention d'en acheter 20 autres. Voici la réponse que j'ai reçue:

Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord étudier la question avant de répondre au député.

Voici où je veux en venir. Avant qu'il soit répondu à une question écrite, une réponse est préparée par les fonctionnaires et elle est soumise à l'examen du ministre. Si nous additionnons les chiffres qui m'ont été donnés en réponse à ma question, le nombre d'avions en service, ceux à l'entreposage et ceux qui ont été vendus à d'autres pays s'élèvent à 111. Le nombre d'avions achetés s'élève à 135. A la place du ministre, je chercherais à savoir ce qui est arrivé aux 24 autres avions avant d'autoriser cette réponse. De toute évidence, le ministre ne l'a pas fait si l'on en juge par sa réponse dilatoire.

Comment un ministre peut-il donner ce genre de réponse? Je savais ce qui était arrivé aux 24 autres avions avant de poser la question. Six se sont écrasés et 18 autres attendaient d'être livrés par Canadair. La raison de notre achat de 20 avions supplémentaires, c'est que nous passons des CF-5 à simple configuration aux CF-5 à double configuration du fait qu'ils servent d'appareils d'entraînement aux futurs pilotes d'avions à réaction à haute performance.

A première vue, cette décision prise par les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale semble raisonnable. Quoi qu'il en soit, le CF-5, que le peuple canadien a acheté au coût approximatif de 2 millions de dollars l'unité, est une version d'un avion d'entraînement, le Northrup T-38 Talon, dont les modèles peuvent être achetés pour les deux-tiers du prix d'un CF-5. Et nous, nous convertissons ces coûteux CF-5 en avions d'entraînement alors que le CF-5 lui-même est une version d'un avion d'entraînement. Si nous avons besoin d'avions d'entraînement, pourquoi ne pas acheter des T-38 qui ont été construits sous licence? Si nous avons besoin d'un appareil polyvalent de combat, selon la justification originelle que l'on a donnée en 1965 à la commande de CF-5, pourquoi ne pas acheter un appareil qui réponde exactement à cette exigence?

● (2220)

On m'a dit en effet que le CF-5 avait d'excellentes caractéristiques de vol, mais l'on ne peut pas dire grand-chose d'autre en sa faveur. Il est trop lent pour servir d'intercepteur. On ne peut en dire grand-chose en ce qui concerne les combats air-air, la photographie aérienne de reconnaissance, ou comme avion de combat d'appui tactique au sol. Il est trop lent pour certaines fonctions, trop fragile pour certaines autres, trop mal armé pour d'autres encore.

Son achat, qui je crois a été effectué lorsque le député de Trinity (M. Hellyer) était ministre de la Défense nationale, doit être classé parmi les bévues monumentales d'une ère où les gaffes l'ont emporté sur les décisions sages ces dernières années—et je parle du matériel que les Forces armées canadiennes ont acheté. Ce dont nous avions besoin lorsque l'on a acheté le CF-5 c'était d'environ 70 avions à grande performance. Nous avons commandé 115 CF-5 parce qu'il s'agissait de la quantité minimale que pouvait fabriquer Canadair de façon rentable. Nous avons donc acheté au moins un tiers d'avions de plus que ceux dont nous avions besoin, un tiers de plus d'un appareil qui a été choisi surtout parce qu'il était bon marché, non parce qu'il répondait au rôle pour lequel on l'a acheté.

De fait, nous payons donc un tiers de plus pour chaque appareil que le prix d'achat de 2 millions de dollars, et de plus, comme moins de la moitié de la première commande est maintenant en service, nous avons en réalité payé le double pour chaque appareil. Pour le double du prix de chaque appareil CF-5 en 1965, lorsqu'on a passé la commande, nous aurions pu acheter le Phantom F-4, par exemple, et nous aurions eu le nombre d'avions polyvalents à grande performance dont nous avions besoin et rien de plus, des appareils pouvant remplir le rôle qui leur est assigné, ce qui n'est pas le cas du CF-5.

En outre, nous avons en service 66 avions Voodoo CF-101 que nous sommes en train de remplacer par de nouveaux modèles. Un avion comme le F-4 légèrement modifié aurait pu jouer un rôle dans la défense aérienne, dans le soutien tactique et dans les autres secteurs assumés par le CF-5. Si nous avions acheté un avion semblable pour remplir tous les rôles d'avions de combat, nous aurions probablement pu placer une commande assez importante pour en justifier la production au Canada. Nous aurions tiré les avantages supplémentaires de coûts de service et d'entretien moins élevés du fait que nous n'aurions eu qu'un avion au lieu de deux à entretenir.

Il est temps de cesser d'acheter au petit bonheur le matériel ímprimer dont nos Forces armées ont besoin. Nous aurons bientôt à décider du remplacement des CF-104 et CF-101 actuellement en service. D'après la réponse à ma question nº 1210 au *Feuilleton*, ces appareils devront être remplacés vers 1980. Malheureusement, on m'informe qu'aucune évaluation précise du remplacement éventuel de ces avions n'est en cours. Eh bien, qu'on en amorce une pour éviter un autre désastre comparable à celui des CF-5 ou du *Bonaventure*. Quand on parle de l'équipement des Forces armées, on parle de millions de dollars. Pour l'amour du ciel, essayons d'être sérieux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Ajournement

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question dont nous discutons ce soir au sujet de l'achat de 20 CF-5 supplémentaires figure déjà dans le hansard du 18 avril 1973, à la page 3433. L'honorable député sait que la flotte d'avions CF-5 des Forces canadiennes compte maintenant 68 monoplaces et 23 biplaces et avec les 18 biplaces supplémentaires le nombre d'avions correspondra exactement aux besoins, compte tenu du fait que ces appareils durent normalement 15 ans. En plus de l'appui tactique aérien rapproché qu'ils assurent dans le commandement de la Force mobile, les CF-5 rempliront bientôt un rôle de formation avancée et l'on s'attend que les avions disponibles dans les unités et les avions de réserve suffiront à la totalité du programme.

A partir de décembre, 19 biplaces et 12 monoplaces CF-5 commenceront à remplacer les avions T-33 actuellement untilisés par l'école de pilotage des Forces canadiennes de la base de Cold Lake, en Alberta. Ce changement permettra aux Forces de donner une formation avancée aux élèves-pilotes d'avions à réaction sur des appareils modernes. On estime que tous les appareils seront remplacés par des CF-5 dans cette école d'ici novembre 1974.

Vingt avions ont été vendus au Vénézuela en 1972. On en a remplacé 18 par des biplaces destinés à la formation des pilotes. Six avions ont été perdus par suite d'accidents depuis l'entrée en service des CF-5 en 1968. Certains CF-5 sont actuellement en réserve, mais toutefois tous les appareils auront à remplir divers rôles pendant leur durée d'utilisation. Ces avions seront remis en service selon les besoins. Monsieur l'Orateur, cette situation n'a absolument aucun rapport avec la remise en état du *Bonaventure* car il s'agit là d'un programme constructif.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des transports et des communications.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si le député qui vient de présenter le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques est disposé à en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui puisque les députés de ce côté-ci de même, j'en suis certain, que les députés immédiatement à ma gauche sont prêts à adopter ce rapport à l'unanimité et sans débat aujourd'hui même.

* * *

LES PÊCHES

DÉPÔT DES COMMUNIQUÉS PUBLIÉS À LA SUITE DES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DU SAUMON DU PACIFIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier le député de Skeena m'a posé une question au sujet des communiqués publiés à propos des problèmes relatifs au saumon du Pacifique qui ont fait l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis. J'ai maintenant le plaisir de déposer ces communiqués dans les deux langues officielles.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné les instances adressées à des députés de tous les partis et de toutes les grandes villes de notre pays, je suppose, je voudrais proposer en conformité de l'article 43 du Règlement:

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit prié d'examiner les critères adoptés pour la poursuite du Programme d'initiatives locales afin que les projets qui ont été abandonnés tout simplement parce que les villes où on les avait mis en oeuvre ont un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale puissent être considérées favorablement: *a*) parce que la région où ils ont été mis en oeuvre a un taux de chômage élevé, et *b*) parce que le projet lui-même est d'une grande utilité sociale.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député conformément à l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES MÉDICAMENTS

DÉPÔT DES LISTES DE PRODUITS NON CONFORMES AUX NORMES D'ÉTIQUETAGE

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer les listes des lots de médicaments qui n'étaient pas conformes aux spécifications d'étiquetage, suite à l'analyse faite par les laboratoires de la Direction générale de la protection de la santé dans le cadre du programme QUAD 1972-1973.

* * *

● (1410)

LA SANTÉ

LA CARENCE ALIMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question grave et urgente. Il s'agit des nouvelles récentes selon lesquelles on constaterait un problème critique de carence alimentaire dans l'ensemble du Canada et de l'incapacité du gouvernement fédéral à mettre au point un programme éducatif valable pour prévenir les troubles résultant d'une alimentation déficiente. Je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour instaurer une institution nationale de la nutrition ayant comme tâche essentielle la mise au point d'un programme pour prévenir les déficiences de nutrition.

Collège Rochdale

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Lambton-Kent requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime comme les prescrit l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut pas être présentée.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une motion relative à une question des plus urgente, qui découle du fait qu'il se fait beaucoup d'érosion sur les rives du fleuve Saint-Laurent, ce qui cause des dommages aux propriétés et inquiète les riverains. Je propose donc, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre exige la création d'un comité spécial chargé d'étudier la loi et les règlements qui autorisent la construction des murs de soutènement et de proposer des modifications afin de permettre au ministre des Travaux publics de construire les murs nécessaires dont l'état des lieux l'exige et que cela puisse se faire d'une façon plus expéditive.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

LE LOGEMENT

COLLÈGE ROCHDALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez fait l'appel des motions, je me suis levé pour en présenter une, mais vous ne m'avez pas donné la parole. Peut-être ne m'avez-vous pas remarqué, mais j'aimerais bien avoir la chance de la présenter.

M. l'Orateur: Les députés seront sûrement d'accord pour revenir à l'appel des motions et permettre ainsi au député de présenter sa motion.

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Vu les rapports selon lesquels le Collège Rochdale à Toronto aurait été la scène, en fin de semaine dernière, d'une onzième mortalité à la suite d'une chute du haut de ce gratte-ciel, de cette monstruosité sociale, et qu'on y aurait fait 800 arrestations depuis le mois de janvier dont 100 pour trafic de drogues, je demande à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens), l'autorisation de présenter la motion que voici:

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines donne l'ordre à la SCHL de demander aux receveurs du Collège Rochdale de remplacer l'administration actuelle et d'évincer les présents locataires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'entends bien des oui, mais bien des non aussi. Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES PÉNITENCIERS

LES ÉVASIONS ET LES TROUBLES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Les questions dont j'ai donné avis ont trait au régime pénitentiaire du Canada.

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Richmond-Delta a informé la présidence de son intention de demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement en vue de discuter de la question du régime pénitentiaire du Canada.

Il y a peu de doute, d'après moi, que la question soulevée par le député préoccupe beaucoup de députés car elle a trait au genre de situation que prévoient, selon moi, les dispositions de l'article 26 du Règlement. Je crois que tous les députés voudraient que la Chambre ait aussitôt que possible l'occasion d'examiner cette question. Les nombreuses questions posées hier pendant la période des questions sont un indice de ce sentiment général.

En même temps, la présidence peut difficilement oublier le fait qu'un des comités de la Chambre a été saisi aujourd'hui même de l'étude de la question. Le rapport que j'ai en main et qu'a déposé le président du comité en est la preuve. Je comprends la difficulté qui se pose du fait que la motion tendant à faire approuver le rapport n'a pas encore été proposée à la Chambre. Il vaudrait peut-être mieux, de l'avis des députés, et s'ils y consentaient, tenir un débat en vertu de cette motion au lieu de tenir un débat d'urgence. Tout cela pourrait s'arranger, je pense, à la suite de consultations.

Je le répète, à mon avis, il s'agit du genre de situation visée par l'article 26 du Règlement et je serais enclin à mettre la motion du député en délibération à 8 heures ce soir, comme le propose le député. D'autre part, il se peut qu'à la suite de consultations, les députés se mettent d'accord pour que ce débat soit tenu dans d'autres circonstances.

Ainsi, puisque le Règlement m'y autorise, je tiendrai la question en suspens jusqu'à ce que ces consultations aient eu lieu, c'est-à-dire, au cours des prochaines heures, et je rendrai une décision plus tard, cet après-midi, en me fondant sur le résultat obtenu.

QUESTIONS ORALES

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER—LA SURPOPULATION—LA BRUTALITÉ D'UN GARDIEN ENVERS UN DÉTENU

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le solliciteur général revenir à la Chambre sain et sauf.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il a sauté le mur.

M. Stanfield: J'aimerais poser au ministre une question au sujet du pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick) qu'il a visité la semaine dernière, je pense. Est-il exact que le pénitencier de Dorchester connaisse un problème de surpopulation par suite de l'augmentation marquée du nombre des détenus au cours de l'année dernière? Est-il également exact qu'il n'y ait pas suffisamment de lits et que certains détenus soient gardés dans ce qu'on appelle le «trou», en partie par mesure punitive et en partie parce qu'il n'y a pas assez de place ailleurs?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): En effet, monsieur l'Orateur, le pénitencier de Dorchester est rempli à pleine capacité. Lors de ma visite de la semaine dernière, je crois qu'il ne restait plus qu'une seule place de libre dans tout le pénitencier, et que certains des détenus étaient confinés à la zone d'isolement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Sans doute dans les quartiers des gardiens.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la zone d'isolement, c'est le trou. Ce problème extrêmement grave de surpopulation résulte de deux choses. Il y a environ un an, on comptait un excédent de places dans le pénitencier, et alors on a procédé à un transfert de détenus de l'Ouest du Canada où il y avait là-bas à ce moment-là un problème sérieux de surpopulation.

M. Horner (Crowfoot): Oh, nous sommes de bons garçons.

M. Allmand: Il y restait encore des places après ce transfert, mais depuis le début de cette année, dix détenus des Maritimes sont entrés à Dorchester, ce qui est bien au-delà du nombre de détenus reçus au pénitencier ces dernières années.

M. Horner (Crowfoot): C'est bien comme le Canada central, ils blâment l'Ouest pour les ennuis qu'ils se causent.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à propos du fait que le pénitencier est surpeuplé et que certains détenus sont gardés au trou en raison de cette surpopulation. Le ministre peut-il nous dire s'il a vraiment examiné les installations lors de sa visite? Je sais qu'il a interrogé certains des prisonniers, mais a-t-il vraiment examiné les installations de l'établissement, ou s'est-il gardé de visiter certains secteurs du pénitencier parce que cela présentait trop de danger pour lui?

● (1420)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de visiter les installations, mais le directeur du pénitencier m'a dit que le moment était mal choisi à cause de la grève sur le tas qui sévissait alors dans l'établissement.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: J'ai décidé qu'il valait mieux consacrer mon temps à parler avec les hommes. J'ai rencontré les représentants syndicaux, les détenus, le comité et la direction. Je dois dire que depuis ma visite là-bas nous avons enlevé de Dorchester 24 détenus dont 12 ont été transférés au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Étaient-ce des amateurs de hockey?

M. Allmand: Pour être précis, les 12 détenus qui ont été envoyés a Saint-Vincent-de-Paul ont été internés dans un secteur qui servait autrefois de centre d'accueil régional et qui a été évacué récemment lorsque le centre d'accueil a emménagé dans de nouveaux locaux. Cette aile était donc disponible pour y loger les détenus. Nous allions la fermer. Les 12 autres ont été envoyés au pénitencier de Kingston dans des quartiers qui avaient été fermés, mais qu'on a rouverts temporairement pour y loger ces hommes à cause du manque d'espace.

M. Stanfield: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il est vrai qu'un gardien de Dorchester a battu un prisonnier et qu'à la suite de cet incident il a été muté dans un autre établissement. A-t-on mené une enquête pour établir si la chose a vraiment eu lieu et quand le rapport de cette enquête sera-t-il rendu public?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement au sujet d'un gardien qui aurait battu un prisonnier. Une bagarre a eu lieu au début de l'hiver entre détenus et cela a d'ailleurs causé un certain nombre de problèmes, mais quand j'étais là-bas, personne ne m'a parlé de cette histoire de passage à tabac. De toute façon je vais vérifier.

PRINCE-ALBERT—LES PLAINTES DES ÉPOUSES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'irai de Dorchester à Prince-Albert pour demander au ministre si les épouses des fonctionnaires du pénitencier de Prince-Albert ne lui ont pas formulé de griefs par écrit au sujet des graves dangers qui menacent les gardiens aujourd'hui, du fait que le commissaire des pénitenciers ne prend pas

leur défense lorsque des prisoniers récalcitrants veulent leur faire un manvais parti.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a eu de telles lettres, mais la semaine dernière le commissaire des pénitenciers a rencontré les épouses à Prince-Albert. Il s'est entretenu longuement avec elles et leur a promis de s'occuper de toute plainte qu'elles lui adresseraient. Il m'a fait rapport de sa visite hier. Nous avons l'intention d'y donner suite mais il a parlé assez longuement avec les épouses des gardes.

M. Diefenbaker: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'a-t-on pas constaté en général que les services pénitentiaires du Canada, y compris ceux de Prince-Albert, s'en trouveraient beaucoup mieux s'ils n'étaient pas dirigés par un commissaire aujourd'hui qui doit sa nomination à son allégeance politique mais qui ne connaît rien de rien dans ce domaine et qui n'en connaissait pas plus lorsqu'il a été nommé à ce poste il y a deux ans.

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. Personne ne m'en a fait la remarque si ce n'est le très honorable député.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en réponse au ministre car le député de Skeena, s'est déjà occupé de l'affaire et il s'en est certainement occupé à Prince-Albert. Si le ministre n'a pas été mis au courant c'est que quelqu'un l'empêche de recevoir ces renseignements.

M. l'Orateur: Le député de Skeena a la parole.

M. Lewis: Je n'ai pas de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est pourquoi je donne en ce moment la parole au député de Skeena qui a une question complémentaire à poser. Quelques autres députés en ont aussi et j'en viendrai au député de York-Sud très bientôt.

LA SURPOPULATION DES PRISONS ET L'EXERCICE DE L'AMNISTIE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de demander au ministre s'il va changer le nom de la maison de correction spéciale à Laval et l'appeler «foyer de transition» mais je ne le ferai pas. Le ministre pourrait-il nous dire s'il va, afin de régler le problème de l'encombrement dans les prisons, recourir au très ancien moyen d'invoquer l'amnistie à l'occasion de la visite de Sa Majesté.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas l'intention. Depuis l'établissement de la Commission nationale des libérations conditionnelles il y a plusieurs années nous avons opté pour l'élargissement des détenus en vertu de la loi sur la libération conditionnelle des détenus plutôt que pour l'amnistie.

LES PRISONNIERS TRANSFÉRÉS DE DORCHESTER À SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL SUR L'ENSEMBLE DU RÉGIME PÉNAL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Les prisonniers transférés de Dorchester à la suite des troubles qui s'y sont produits, ou certains d'entre eux, par exemple un ou davantage, sont-ils les mêmes qui se sont évadés dimanche dernier de l'institution de Laval?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, aucun d'entre eux n'est en cause. Ceux qui ont été transférés de Dorchester à St-Vincent-de-Paul ont été admis à l'ancien pénitencier de St-Vincent-de-Paul, plus précisément à l'ancien centre d'Accueil régional. Ceux qui se sont évadés étaient détenus au centre correctionnel, qui est une institution à sécurité maximum . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre. Comme il a assisté à la séance du comité ce matin et que le comité a unanimement demandé à la Chambre qu'un comité spécial soit institué pour faire enquête sur l'ensemble du régime pénal dans tout le Canada, recommanderait-il à ses collègues du cabinet que cette motion soit acceptée par la Chambre, afin qu'elle puisse être présentée et adoptée sans débat?

M. Allmand: J'ai déclaré ce matin qu'il incombait au comité de prendre une décision à ce sujet. J'avais opté pour une enquête judiciaire indépendante, qui serait, je crois, une meilleure façon d'examiner la question. J'ai dit que si le comité décidait d'instituer une enquête parlementaire, je collaborerais, mais que, pour ma part, ce n'était pas la meilleure façon de régler la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. On veut évidemment poser un certain nombre de questions supplémentaires à ce sujet. La présidence donnera la parole au député de Brome-Missisquoi, puis nous terminerons la première série des questions. La présidence accordera alors la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta qui veut poser une question supplémentaire.

L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR LA POLICE DU QUÉBEC AUX AUTORITÉS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL AU SUJET DES DÉTENUS AVANT L'ÉVASION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministre ont-ils été informés par les agents de la Sureté du Québec que les cinq détenus qui se sont évadés de l'institution correctionnelle de Montréal, cette dernière fin de semaine, étaient très dangereux et exigeaient une surveillance spéciale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la première fois que j'en ai entendu parler, c'est quand j'ai vu M. Saint-Pierre à la télévision, hier soir, et nous avons immédiatement communiqué avec le commissaire des pénitenciers pour voir si le directeur de la Sûreté du Québec avait transmis des renseignements de cette nature. Le commissaire l'ignorait, mais il s'est renseigné et m'a dit ce matin que certains renseignements avaient été transmis au sujet d'un des détenus à un ou à quelques fonctionnaires de la région de Québec, mais il ne s'agissait pas des circonstances actuelles. Je continue de me renseigner et j'espère pouvoir en apprendre davantage à la Chambre le plus tôt possible. Nous avons dit tout ce que nous en savions au comité ce matin.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, peut-être pouvons-nous quitter la superinstitution dont le solliciteur général faisait état et poser une question au ministre des Finances. Je suis persuadé que tous les députés se réjouissent de ce que les chiffres du chômage continuent de fléchir légèrement . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . mais comme les jeunes Canadiens de 14 à 24 ans forment encore le groupe particulier de chômeurs le plus important à l'heure actuelle et que leur nombre est très élevé, environ 200,000 ou plus, puis-je demander au ministre des Finances ou à tout autre ministre s'occupant de la question si l'on a prévu un programme quelconque pour réduire le chômage chez les jeunes Canadiens dans les prochains mois?

● (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un bon nombre de mesures gouvernementales visant directement l'emploi sont orientées vers les jeunes, comme le sait l'honorable représentant, et tout particulièrement les programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Je suis très attentivement les chiffres.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—DEMANDE DE RÉVISION DU CAS DES PROJETS DU PIL DANS CERTAINES VILLES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il en découle une question supplémentaire plutôt évidente, et cependant importante, à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que certains programmes d'initiatives locales prendront fin à la fin du mois dans les grands centres où le taux de chômage est inférieur au taux moyen à l'échelle nationale, au mépris du fait qu'il peut s'y trouver des îlots de chômage à niveau supérieur au taux moyen national, que des milliers de jeunes Canadiens envahiront le marché de l'emploi et que bien des projets valables seront abandonnés, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il est disposé à revenir sur son programme et à maintenir les projets valables . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . non pas ceux qui sont présentés par des sociétés, mais ceux qui sont soumis par des associations communautaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiendrai certainement compte autant que possible des instances du député. Je ne peux rien ajouter pour le moment.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je pense que cette réponse déçoit tous les députés. Le ministre nous a dit hier qu'il y songeait. Étant donné le très grand nombre de jeunes chômeurs au Canada, et la possibilité que d'autres jeunes Canadiens se trouvent sans emploi lorsqu'ils quitteront l'école ce mois-ci et le mois prochain, le ministre s'engage-t-il maintenant à repenser son programme et à adopter comme critère pour les projets LIP, au lieu de ceux qu'il a adoptés maintenant et qui ne correspondent à rien, leur utilité en tant que service rendus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on tient compte de tous ces facteurs, non seulement à cause des instances de mon honorable ami d'en face, mais aussi à cause d'instances très nombreuses présentées par des députés de mon propre parti.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES RÉGIONAUX

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Nous accueillons avec joie la nouvelle d'une baisse générale du chômage au Canada, mais vu qu'il atteignait 11.1 p. 100 dans la région atlantique le mois dernier, soit presque deux fois la moyenne nationale, et qu'il dépassait même le niveau d'il y a trois ans, le ministre des Finances et celui de l'Expansion économique régionale préparent-ils des politiques coordonnées sur les capitaux, les transports, la main-d'œuvre et les impôts en vue de réduire d'une façon décisive l'inégalité en matière d'emploi dont cette région est victime et, si oui, quand feront-elles l'objet d'une déclaration?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, même si la statistique du chômage révèle une certaine amélioration, je suis loin d'être satisfait de la situation dans la plupart des régions du pays. J'aimerais cependant signaler au représentant qu'il devrait trouver une certaine mesure de réconfort dans le fait que, dans la région atlantique il y avait, en avril, 20,000 personnes au travail de plus qu'en mars. Nous continuerons, en collaboration avec mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, à y accroître les possibilités d'emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Central Nova pour une question supplémentaire; ensuite, elle tentera de conclure la première série de questions. Je devrais aussi, je crois, donner la parole au député de Champlain pour ensuite revenir à toutes ces questions supplémentaires, ce qui devrait nous prendre seulement quelques minutes.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu que le ministère de l'Expansion économique régionale et les politiques économiques nationales de ces quatre dernières années n'ont pas réussi à donner des possibilités d'emploi égales aux gens de la région de l'Atlantique et du Québec, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement va entreprendre une étude approfondie de chaque programme actuel d'expansion économique régionale et, en particulier, s'il compte former un groupe d'étude spécialement chargé de coordonner la politique globale du développement régional et des transports en vue d'améliorer la situation dans ces régions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la prémisse de la question, mais en ce qui concerne l'examen d'ensemble des programmes, le ministre de l'Expansion économique régionale s'en est déjà chargé et s'occupe maintenant d'en discuter avec les diverses provinces. Il fait actuellement une série de visites dans les diverses régions du Canada pour discuter avec les intéressés des divers aspects de cette étude et, bien sûr, le ministre des Transports fait la même chose dans son propre domaine.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ÉROSION SUR LES RIVES DU SAINT-LAURENT—LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT—POSSIBILITÉ DE MODIFIER LES NORMES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il dire s'il a ordonné aux responsables du ministère d'étudier particulièrement le problème des murs de soutènement sur les rives du Saint-Laurent, afin de changer les normes actuelles qui empêchent les propriétaires riverains d'être protégés de façon adéquate?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le problème des dommages causés par l'érosion sur les rives du Saint-Laurent est toujours à l'étude. Évidemment, je ne peux engager ni le ministère, ni le gouvernement du Canada à se porter responsable de toute l'érosion qui serait causée naturellement. Encore une fois, quand l'érosion est causée, soit par la navigation, soit par des travaux fédéraux, nous nous rendons responsables. Je dirais qu'en certains endroits du Saint-Laurent, il est assez difficile à définir si l'érosion est causée par la navigation ou non, et nous nous appliquons à définir nos bornes avec le plus de précision possible.

LA CONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT—LA DÉLIMITATION DES RESPONSABILITÉS—L'OPPORTUNITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné les probèmes qui se posent quant au partage des responsabilités des divers niveaux de gouvernement, l'honorable ministre se propose-t-il de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter de cette question afin que soient clairement établies les responsabilités des gouvernements, fédéral, provincial et municipaux pour que la population soit mieux informée et sache à qui s'adresser?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me semble que nos responsabilités sont assez clairement établies; nous n'avons pas l'intention, du moins pas actuellement, de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour les définir.

POINTE-AU-PIC—QUESTION RELATIVE AU PARACHÈVEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

A la suite de la question de mon collègue, est-ce que le ministère, qui a entrepris, il y a à peu près six ou dix ans, la construction de murs de soutènement, à Pointe-au-Pic, prévoit compléter ces travaux-là cette année?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'un projet précis il me faudrait vraiment étudier à nouveau le dossier pour savoir quelle décision prendre.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ATTENTAT AU COUTEAU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle fait suite à celle que je posais hier au ministre de la Justice à propos de quelqu'un qui a été poignardé dans un pénitencier de la Colombie-Britannique il y aura une semaine mercredi. Peut-il nous dire qui est la victime, qui est l'assaillant, et si on va procéder à une accusation?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'attends un rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je le communiquerai à l'honorable député dès que je l'aurai reçu.

LA FERMETURE DES PRISONS À SÉCURITÉ MINIMALE DE SPRINGHILL ET BLUE MOUNTAIN—L'INCIDENCE SUR LES PROGRAMMES DE RÉHABILITATION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il a examiné pourquoi les fonctionnaires de son ministère ont pris la décision de fermer les pénitenciers à sécurité minimum de Springhill et de Blue Mountain au Nouveau-Brunswick, fermetures qui ont contribué pour beaucoup à la surpopulation des pénitenciers à sécurité maximum de Dorchester et à sécurité moyenne de Springhill, et qui ont eu pour effet de compromettre tout à fait le programme de réhabilitation poursuivi dans ces deux maisons de détention?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les pénitenciers dont il est question étaient des établissements à sécurité minimum. Les difficultés que nous connaissons ne concernent en rien les détenus de ces établissements, mais bien ceux des pénitenciers à sécurité maximum et aussi, dans une certaine mesure, des établissements à sécurité moyenne. Il me faut également souligner qu'au moment même où ces deux établissements étaient fermés, un nouveau centre ouvrait ses portes à Halifax, et qu'un autre sera bientôt ouvert à Moncton; il s'agit de centres communautaires de correction à l'intention de détenus qui ne présentent pas de problème de sécurité. Ceux-ci pourront travailler à la ville en même temps qu'ils suivent un programme de réhabilitation.

● (1440)

M. Coates: Le solliciteur général ne conviendrait-il pas que la fermeture de ces deux institutions et le transfert d'un grand nombre de détenus d'autres parties du Canada dans les Maritimes ont provoqué un encombrement considérable tant à Dorchester qu'à Springhill, de sorte qu'à Springhill, par exemple, la réadaptation des jeunes délinquants à dû être abandonnée afin d'en faire une institu-

tion générale et que les détenus sous surveillance minimum n'ont nulle part où aller et doivent demeurer dans cette institution?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre brièvement à cette question qui ressemblait davantage à un argument.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, lorsque je suis allé dans les Maritimes pendant le congé de Pâques, j'ai visité l'institution de Springhill. Je n'y ai pas trouvé beaucoup de problèmes d'importance; j'y ai rencontré tous les groupes qui ne m'en ont signalé aucun. Les programmes de Springhill n'ont subi aucun changement. C'est toujours une institution à sécurité minimum où les programmes sont à l'avenant. On y introduit également le programme de «l'internat». Je crois que tout va bien à Springhill. Le problème se pose essentiellement à Dorchester et je conviens avec le député qu'il est dû à un important transfert de l'Ouest, ajouté aux 100 nouveaux détenus des Maritimes qui exigent une surveillance maximum.

LE PROJET D'INSTITUTION À SÉCURITÉ MAXIMUM POUR LA C.-B.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question supplémentaire est dans la même veine que les précédentes. Il y a un an ou deux, on projetait la construction d'une institution à sécurité maximum en Colombie-Britannique et l'argent nécessaire avait été libéré alors par le Parlement, mais le gouvernement s'y était opposé, car on avait critiqué l'architecture. Compte tenu de l'encombrement, surtout celui provoqué par le transfert de détenus d'ouest en est, le solliciteur général pourrait-il déterminer s'il serait possible de modifier l'architecture et d'utiliser l'argent débloqué pour construire l'institution à sécurité maximum projetée par l'ancien commissaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est exact que l'on avait envisagé de créer un établissement à sécurité maximum en Colombie-Britannique, mais étant donné les critiques soulevées à l'égard de ce genre d'établissement, le projet fut abandonné. En conséquence, l'ancien solliciteur créa la Commission Mohr, chargée d'élaborer un nouveau plan. Ce travail est terminé et nous essayons maintenant de trouver un emplacement en Colombie-Britannique pour ce nouvel établissement à sécurité maximum. Cet établissement devait se trouver près du pénitencier de la Colombie-Britannique, mais les habitants de New Westminster ont refusé, aussi cherchons-nous un autre endroit.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député puis au député d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire portant sur la deuxième question ainsi qu'au député de Hamilton-Ouest et aux autres, pour une série de questions supplémentaires relatives à la deuxième question, ce qui nous mènera presque à la fin de la période des questions.

M. Woolliams: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Compte tenu des difficultés que connaît le ministre avec les divers établissements à tous les niveaux de sécurité, soit moyenne, minimum et maximum, pourrait-il s'engager à accélérer la mise en vigueur de ce projet et à employer les fonds alloués par le Parlement, afin de donner l'exemple dans ce domaine et d'éviter le problème que nous connaissons au Canada à l'heure actuelle dans le domaine de l'administration de la loi?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous agissons rapidement à ce sujet mais l'année dernière, il nous a été très difficile de trouver une localité qui accepte un établissement à sécurité maximum. Nous voulons coopérer dans la mesure du possible avec les municipalités où se trouvent ces établissements. Je pourrais ajouter qu'au départ, la ville de New Westminster était prête à accepter l'établissement mais le conseil, après y avoir réfléchi à deux fois, nous a demandé de ne pas le créer au même endroit que l'institution actuelle. Nous sommes en train de chercher un nouvel emplacement, de concert avec cette localité.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MODIFICATION DU TARIF-MARCHANDISES—LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PROVINCES ATLANTIQUES ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait aux taux élevés du chômage chronique dans la région atlantique. Vu la discrimination notoire dans les tarifs-marchandises au Canada qui va à l'encontre de l'expansion industrielle des provinces atlantiques, le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre qu'il examinera la possibilité de modifier la politique des tarifs-marchandises afin de faire disparaître cette discrimination à l'endroit des provinces atlantiques et également de l'Ouest du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des entretiens se déroulent actuellement sur ce sujet entre les premiers ministres des provinces atlantiques et moi-même.

Une voix: Quand allez-vous faire quelque chose?

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest peut poser une question supplémentaire.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE MALAPPA REDDY

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question supplémentaire mais hier, vous avez dit que j'aurais la parole aujourd'hui. Je voudrais donc demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a eu l'occasion d'enquêter sur ce que j'appellerais la déportation inhumaine de M. Reddy. Est-il au courant que l'ordre d'expulsion était prématuré puisqu'il semble que M. Reddy dispose de 60 jours pour interjeter l'appel? Le ministre a-t-il ordonné une enquête et quel en est le résultat?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je possède quelques renseignements mais, comme je ne les trouve pas complets, je vais réexaminer les réponses qu'on m'a fournies d'ici un ou deux jours mais je doute beaucoup que l'on finisse par renverser la décision.

M. Alexander: Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre pourquoi son ministère a dû agir avec tant de précipitation dans cette affaire, surtout si l'on tient compte que la mère était enceinte de sept mois alors qu'un délai de deux ou trois mois n'aurait pas changé grand chose. A-t-il entrepris d'examiner cet ordre pour s'assurer pourquoi son ministère a agi avec tant de hâte?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est un des aspects dont je veux m'assurer moi-même, mais en attendant je dirais que lorsque la Commission d'appel de l'immigration a rejeté l'appel en novembre, elle a suspendu l'ordre de déportation pour une durée de 25 jours afin que le départ de M. Reddy coïncide avec celui de son épouse puisque le visa de visiteur de cette dernière portait sur la même période avant l'expiration. Pourtant, on avait supposé que M. Reddy quitterait volontairement le pays ce qu'il n'a pas fait.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LES RÉPERCUSSIONS DANS LES RÉGIONS DÉSAVANTAGÉES—LE RISQUE DE RESSERREMENT MONÉTAIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la Banque du Canada a doublé son taux sur les prêts de premier ordre depuis que le ministre a présenté son budget expansionniste, s'est-il entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada, étant donné surtout que les banques à charte ont déjà augmenté leur taux de prêt, de l'effet de cette augmentation sur les régions à lente croissance qui souffrent encore d'un chômage chronique élevé? Le ministre peut-il assurer à la Chambre que la Banque du Canada et le gouvernement ne se lancent pas en réalité dans une politique de resserrement monétaire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné l'assurance que la politique monétaire continue à être expansionniste. En fait, pour les quatre premiers mois de cette année, le montant des prêts accordés par les banques à charte canadiennes a augmenté à un taux annuel de 30 p. 100. Monsieur l'Orateur, j'ai bien fait comprendre aux banques à charte, et le gouverneur l'a fait également, qu'il fallait songer tout spécialement en accordant des prêts aux secteurs à lente croissance, pour reprendre l'expression du député et en particulier aux petites entreprises. Je constate avec une certaine satisfaction que les banques à charte qui ont augmenté leur taux sur les prêts de premier ordre à la suite de la hausse du taux d'escompte, ont prévu spécialement un taux double en faveur des petites entreprises; on en trouve un bon nombre dans les régions de l'Atlantique.

[M. Alexander.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député pour une dernière question supplémentaire sur le sujet, ensuite le représentant de Lisgar, celui de Vancouver-Kingsway et celui de Shefford auront la parole.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il a essayé d'obtenir et s'il a reçu, en fait, l'assurance du gouverneur de la Banque du Canada qu'il n'y aurait aucune autre augmentation du taux d'intérêt de la Banque du Canada pendant la période sur laquelle porte le budget expansionniste du ministre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le gouverneur a bien précisé dans son discours de Toronto que la politique monétaire de la banque continuerait à refléter l'expansion économique. Je ne peux donner au député aucune assurance que le taux d'escompte demeurera stable. Le gouverneur a le devoir selon son mandat, de réagir à l'influence du commerce intérieur et international sur les taux d'intérêt, selon les besoins du moment.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SAISIE D'ŒUFS DU MANITOBA EN C.-B.—L'EFFET SUR LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de l'irrégularité dans les expéditions interprovinciales de denrées agricoles au Canada, qui pourrait avoir de graves répercussions sur les échanges de notre pays. Son ministère a-t-il établi à présent si le gouvernement du Manitoba se conformait à son contingent lorsqu'il a expédié en Colombie-Britannique des œufs au sujet desquels il semblerait y avoir eu un différend?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, après vérification je n'ai constaté aucune irrégularité dans les transports interprovinciaux jusqu'ici. Nous nous préoccupons du mouvement ordonné des produits aux frontières provinciales. Ce matin j'ai rencontré le président de l'Office national de commercialisation des œufs, et j'ai bon espoir que nous arriverons à éliminer toute cette confusion et les risques d'irrégularité du marché.

● (1450)

M. Murta: Le ministre ne croit-il pas que la saisie en Colombie-Britannique de 50,000 douzaines d'œufs est une violation de la liberté des échanges interprovinciaux au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je crois que la question du député prête à controverse.

LA SANTÉ

LA CARENCE ALIMENTAIRE CHEZ LES HABITANTS DE CERTAINES PROVINCES—DEMANDE D'EXPLICATIONS ET D'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DE RAVITAILLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Du fait de la déclaration du coordonnateur de l'étude sur la nutrition au Canada à l'effet qu'il existe un besoin urgent d'informer quatre provinces des graves déficiences nutritives parmi leurs citoyens le ministre peut-il identifier les quatre provinces dont le docteur Sabry a parlé et peut-il assurer à la Chambre que des données appropriées sur la nutrition seront disponibles sans qu'il soit nécessaire d'attendre le rapport final, tout d'abord dans ces quatre provinces et ensuite dans les régions où l'on a constaté de graves problèmes de nutrition?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'identifier les quatre provinces en cause, mais on m'informe qu'elles ont déjà été avisées des résultats de l'enquête qui a été faite, en autant que ces provinces étaient concernées.

Pour ce qui est de la troisième partie de la question, l'information va être donnée à chaque province au fur et à mesure qu'elle deviendra disponible et, comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre, le gouvernement a l'intention de rendre publics l'ensemble des documents et les conclusions de l'étude lorsque celle-ci aura été terminée à travers le pays, c'est-à-dire vers la mi-octobre, nous l'espérons.

[*Traduction*]

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Compte tenu de la déclaration du docteur Sabry et du fait que la recherche médicale a relié la mauvaise nutrition à l'arriération mentale et à une faible résistance à la maladie, le gouvernement entend-il prendre l'initiative d'établir un programme alimentaire qui garantira un niveau approprié de nutrition comme droit fondamental de chaque Canadien?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au problème soulevé par l'honorable député, je crois qu'il y aurait lieu d'attendre que l'étude soit terminée dans l'ensemble du pays avant de tirer des conclusions très précises. Quant à l'établissement d'un programme analogue à celui dont elle a parlé, je pense que c'est un sujet qui devrait faire l'objet de discussions beaucoup plus élaborées. Les États-Unis appliquent depuis des années un programme semblable, qui fait l'objet de nombreuses attaques et de nombreuses critiques à l'effet qu'il est très peu efficace.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉRECTION D'ENSEIGNES À COWANSVILLE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné les nombreuses évasions depuis ces derniers jours, particulièrement au pénitencier de Cowansville, et étant donné que dans les environs de cette ville on peut lire, le long des routes, des enseignes portant l'inscription: «Attention, passage de détenus», est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il a lui-même demandé au ministre de la Voirie du Québec d'ériger ces enseignes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il est important de protéger le milieu et les pêcheries de la zone atlantique du Canada, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions concernant son «projet de route de navigation au large de la Nouvelle-Écosse» qui figurait comme article 8 à l'ordre du jour de la réunion que ses fonctionnaires ont tenue à Halifax le 9 mai 1973?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, j'attends que mes fonctionnaires me fournissent un rapport officiel. Lorsque je l'aurai, je verrai s'il convient de faire une déclaration à l'appel des motions. Je dois souligner que la réunion de Halifax portait principalement sur la sécurité, et non sur les pêcheries.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés qu'il reste encore quatre minutes avant la fin de la période des questions. Nous avons eu tant de questions supplémentaires aujourd'hui que nous avons consacré toute la période des questions à celles qui touchaient les trois ou quatre premiers sujets abordés.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire ne sera pas longue. Étant donné que les pêcheurs et d'autres personnes s'opposent au couloir de navigation de 10 milles de large, qui traverse les bancs de pêche côtière de la Nouvelle-Écosse, le ministre étudiera-t-il une nouvelle route pour pétroliers qui suivra la côte de la Nouvelle-Écosse à une profondeur de 100 brasses et qui permettrait à 99 p. 100 de nos pêcheurs de ne pas être touchés par le passage des pétroliers géants et autres au large de nos côtes?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous ferons tout notre possible pour protéger les intérêts de nos pêcheurs. Je pense que le ministère de l'Environnement s'intéresse également à cette question. L'instance présentée par le député me semble convenable et je suis sûr que nous réussirons. Mais, encore une fois, je dis au député que la réunion de Halifax traitait davantage de la sûreté en matière de navigation que d'autre chose.

* * *

LES SPORTS

LA VICTOIRE DES TERRIERS D'ORILLIA POUR LA COUPE ALLEN—DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au ministre de la Santé natio-

nale et du Bien-être social en sa qualité de chef des programmes de santé et de sport amateur. Le ministre sait-il que samedi soir dernier les Terriers d'Orillia ont remporté le championnat du Canada de l'Association de hockey de l'Ontario et la coupe Allen par huit à un et quatre parties à une? Étant donné ce fait, le ministre est-il prêt à examiner son système de subventions afin de voir s'il peut en accorder une plus importante?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES TRANSPORTS

NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE DE BAISSE DES TARIFS-MARCHANDISES DU CN ET DU CP AU PRORATA DE LA RÉDUCTION ACCORDÉE PAR L'ONTARIO NORTHLAND RAILWAY

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les taux de transport des marchandises. Étant donné la réduction d'environ 18 p. 100 annoncée récemment pour les taux de transport des marchandises vers les régions du Nord de l'Ontario desservies par l'Ontario Northland Railway et le Star Transfer . . .

Des voix: Bravo!

M. Foster: Il est réconfortant de voir que l'on s'intéresse tant au Nord de l'Ontario. Étant donné ce fait, le ministre prendra-t-il des mesures pour diminuer d'autant les taux de transport de marchandises dans les zones desservies par le CN et le CP?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais et je pense que tous les députés le savent, comment, conformément à la loi, on détermine les tarifs-marchandises au Canada.

Une voix: Le savez-vous?

M. Marchand (Langelier): Oui, je le sais. J'espère que le député le sait aussi. J'espère que les deux principales compagnies de chemin de fer du Canada étudieront leurs taux à la suite de la diminution des tarifs-marchandises de l'Ontario Northland Railway.

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au ministre des Transports. A la suite de la déclaration du premier ministre Davis qui a dit, comme on l'a rapporté dans le *Globe and Mail* du 11 mai, que la loi nationale sur les transports est appliquée illégalement par le Canadien National et le Canadien Pacifique, le ministre fera-t-il faire un examen de ces accusations par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports pour s'assurer que les 18 p. 100 recommandés par le premier ministre Davis pour l'Ontario Northland Railway s'appliquent également au Canadien National et au Canadien Pacifique?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, si le premier ministre de l'Ontario estime que cette loi a été appliquée d'une façon illégale,—nous savons quel est le recours qui existe au pays dans ce cas—il n'a qu'à suivre le cours normal des choses.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Peters: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de sa réponse de tout à l'heure. Comme nous le savons, l'Ontario Northland Railway relève uniquement du gouvernement ontarien quant à son exploitation et ne dessert qu'une région relativement limitée du nord de l'Ontario. Le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'avoir des entretiens avec le premier ministre Davis et ses fonctionnaires et de voir si on ne pourrait pas inciter le Canadien National à assurer, dans d'autres régions du nord de l'Ontario, un service propre à stimuler le développement comme celui que le gouvernement provincial fournit dans une région restreinte de la province?

M. Marchand (Langelier): Comme je le disais tout à l'heure, j'espère que les sociétés ferroviaires—et cela est conforme à la loi sur les transports—vont réviser leur barème de tarifs en vigueur dans cette partie du pays et peut-être même dans l'Ouest et les provinces Maritimes. Cela vous donne une idée, il me semble, de mes intentions. Pour ce qui est d'un entretien avec M. Davis, j'essaie de m'en ménager un depuis une quinzaine de jours. J'espère qu'une fois de retour de Londres, il pourra me rencontrer et nous pourrons alors discuter de la chose ainsi que des autres questions relatives aux transports en Ontario.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INCULPÉS DE MEURTRE AUTRE QUE CELUI D'AGENTS DE POLICE OU DE GARDIENS DE PRISON—LE PROCESSUS JURIDIQUE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au solliciteur général. Elle a deux parties. Premièrement, à la connaissance du ministre, y a-t-il actuellement des personnes au Canada qui ont été inculpées d'autres meurtres que de celui d'agents de police ou de gardiens de prison? Deuxièmement, s'il y en a une ou plusieurs, tout le processus juridique a-t-il été complété, soit les auditions préalables, le procès, l'appel à la Cour suprême de la province et l'appel à la Cour suprême du Canada?

M. l'Orateur: Je pense qu'une question aussi détaillée devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention et celle de la Chambre sur le fait que le 26 janvier, comme en témoigne le hansard et à la page 881, le député de Calgary-Nord a eu le droit de poser une question à peu près identique et de la même longueur. Je signale que le débat sur la peine capitale est actuelllement en cours. Je pense qu'il serait bon d'avoir la réponse maintenant plutôt que dans trois ou quatre mois. Je demande que l'on considère ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que cela pose des difficultés à la présidence. Le député signale lui-même qu'un débat est en cours, reconnaissant ainsi que la question ne peut être posée. De toute façon, le député sait que son recours au Règlement lui permet simplement de donner avis de la question, avis auquel j'accorderais volontiers la priorité. Dans l'intervalle, si le député pouvait poser sa question à nouveau, mais plus brièvement cette fois, je n'y verrais pas d'inconvénient. Ce serait beaucoup plus facile que de trancher une question relative au Règlement. On pourrait peut-être permettre au député

de poser à nouveau sa question, et de recevoir une brève réponse.

● (1500)

M. Dick: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général sait-il s'il y a actuellement des gens accusés de meurtre qualifié sur des personnes autres que des gardiens de prison ou des agents de police et, le cas échéant, leur cause a-t-elle passé par toutes les étapes juridiques?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Comme nous devons actuellement nous en remettre au régime de la loi de 1961 sur le meurtre qualifié ou non qualifié, le nombre de gens reconnus coupables de meurtre qualifié est beaucoup plus considérable qu'il ne l'était auparavant. Je sais qu'il y en a dans la catégorie mentionnée par le député. Toutefois, je n'ai pas de détails précis à ce sujet mais je vais me les procurer et en faire part à la Chambre au cours du débat aujourd'hui.

[*Plus tard*]

M. Dick: J'invoque le Règlement. Je devrais peut-être dire au solliciteur général, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention de discuter de la question que j'ai posée plus tôt à 10 heures.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

GARE DE TRIAGE D'EDMONTON—LA DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les nombreux bruits et grincements causés par les manœuvres de triage des wagons de chemin de fer nuisent encore à la santé des dignes citoyens d'Edmonton-Centre, le ministre peut-il informer la Chambre des progrès accomplis en vue de déménager la gare de triage du CN d'Edmonton?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ferai sûrement une enquête très sérieuse et j'en ferai connaître le résultat au député.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'un mémoire a été rendu public par la CSN le 1er avril, l'honorable ministre est-il disposé à faire une déclaration en ce qui a trait à l'établissement d'une marine marchande canadienne, ou projette-t-il de le faire dans un avenir assez prochain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà déclaré à la Chambre ou à l'extérieur que nous commençons progressivement à restructurer notre marine marchande et aussi à aider nos chantiers maritimes.

Peine capitale

D'abord, nous aimerions accepter le rapport Darling; nous aimerions réserver toute la navigation de l'Arctique aux navires canadiens, et nous espérons qu'éventuellement nous franchirons l'autre étape, savoir, penser à «canadianiser» notre marine marchande et à lui accorder tous les privilèges dont les marines marchandes jouissent dans le monde.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PRIX DES BILLETS D'AUTOBUS À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE MAINTIEN DES ANCIENS TARIFS

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 27 février, j'ai demandé au ministre une question concernant la décision du Canadien National d'augmenter ses tarifs à Terre-Neuve. Le ministre a promis d'examiner la question et, nous l'espérons, d'agir en l'occurrence. Peut-il dire maintenant à la Chambre s'il a eu la chance d'examiner la situation et, dans l'affirmative, ce qui a été fait à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir examiné cette question à ce moment-là. Il n'y a eu aucune augmentation en attendant la décision des tribunaux.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, dans mes remarques hier soir, j'ai signalé que le but pratique de ce débat était de décider de la façon la meilleure et la plus efficace de protéger la société contre les meurtriers.

Certains veulent maintenir la vieille méthode qui était de pendre les meurtriers. En fait, je me demande pourquoi ils s'arrêtent là alors qu'ils pourraient aller encore plus loin et remettre en vigueur les procédés qui consistaient à tirer les criminels sur une claie, à les démembrer, à les éventrer et à aller par d'autres moyens jusqu'à la limite des tortures et des souffrances dans le processus. D'autres se rendent compte que le problème aujourd'hui est beaucoup plus compliqué. Je crois que la plupart des gens au pays aujourd'hui ne tiennent pas particulièrement à se venger des meurtriers. Ce qu'ils veulent, c'est la sécurité pour eux-mêmes, leurs familles et leurs localités. Je crois qu'un grand nombre de Canadiens aujourd'hui craignent beaucoup pour leur sécurité et celle de leurs proches. Ils

veulent être certains qu'un meurtrier ne commettra jamais un autre meurtre. Ils veulent qu'on prenne des mesures pour s'assurer que les meurtriers ne seront pas tout simplement relâchés dans la collectivité. A mon avis, c'est le gros problème auquel le comité de la justice devra s'attaquer quand le bill dont nous sommes saisis lui sera renvoyé. Il me semble que le comité pourrait très bien étudier un certain nombre d'aspects que nous ne pourrions pas étudier comme il faudrait dans le temps dont nous disposons.

J'aimerais personnellement voir abolir une fois pour toutes la peine capitale. Beaucoup d'orateurs ont avancé des raisons militant en faveur de ce point de vue. J'aimerais résumer celles que j'ai retenues. Premièrement, les chiffres n'ont pas prouvé que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Depuis cinq ans, au Canada et ailleurs, les crimes de violence ont augmenté mais le taux des meurtres n'a pas connu de hausse. Deuxièmement, presque tous les pays du monde industrialisé ont aboli la peine capitale. Troisièmement, il n'y a pas eu de pendaison au Canada depuis 1962. Les gens ont prouvé par là qu'ils ne désiraient pas voir supprimer quelqu'un de sang-froid; un nombre croissant de personnes s'y oppose, même si on ne demande pas de le regarder faire. Personne ne me dira que si la grande majorité des Canadiens avait voulu le rétablissement de la pendaison, le gouvernement fédéral aurait pu réussir à ne pas faire exécuter un seul condamné depuis 1962.

Le fait est que, comme nation, nous avons dépassé le stade de la pendaison et de la peine capitale en général, pour régler le sort des meurtriers. Quatrièmement, la pendaison ne ramènera pas la victime à la vie. Au lieu de tuer le meurtrier, il me semble qu'il vaudrait mieux bien l'emprisonner, lui faire faire un travail utile et se servir de ses gains pour aider la famille de la victime. De cette façon, il pourrait restituer quelque peu que ce soit à ceux auxquels il a enlevé un être cher. Cinquièmement, dans un monde aussi violent que le nôtre, si l'État encourage cette violence contre un individu il ne fait que jeter de l'huile sur le feu. La meilleure façon d'inculquer le respect de la vie humaine est certainement de se retenir de l'enlever au nom de la loi.

Pour ces raisons, j'ai longtemps été en faveur de l'abolition de la peine capitale. Lorsque j'ai pris la parole à la Chambre en 1966 au sujet d'un bill d'initiative parlementaire avant la présentation du projet de loi, j'ai très clairement exposé ma position. Lorsque le gouvernement, en 1967, a présenté sa mesure législative proposant une période d'essai de cinq ans au cours de laquelle la peine capitale serait abolie, je l'ai appuyée. Je ferai la même chose maintenant.

Il se peut que nous ayons encore besoin d'une période d'essai avant d'être prêts à abolir complètement la peine de mort. Comme le ministre de la Justice (M. Lang) l'a dit hier, certains d'entre nous ne sont pas en faveur de l'abolition de la peine capitale et il se peut que l'on doive faire des exceptions afin d'établir le principe de l'abolition. Si nous ne pouvons pas faire adopter un bill sur l'abolition pure et simple, alors je suis prête à accepter une abolition graduelle. Ce dont je veux être sûre, c'est que lorsque la peine capitale sera finalement abolie, elle le sera à jamais car nous avons prouvé que nous avions bien dépassé ce stade. Le discours du secrétaire parlementaire au secrétaire d'État (M. Marceau) qui a clairement donné sa position à ce sujet hier m'a grandement réconfortée.

Ce qu'il nous faut maintenant, c'est étudier avec pondération et impartialité la meilleure manière de s'occuper des meurtriers étant donné le besoin impérieux de protéger la société. La Chambre a certainement exprimé à maintes reprises son souci d'éloigner de la société non seulement les meurtriers mais également ceux qui commettent des crimes contre les personnes. La Chambre a entendu des gens qui ont attaqué pendant des jours et des semaines le système actuel de libération conditionnelle et la détention des prisonniers dans nos prisons comme étant inadéquats, et je suis très heureux que le solliciteur général (M. Allmand) ait annoncé qu'il se propose d'effectuer une enquête pour améliorer la situation. Les Canadiens veulent avoir une meilleure protection contre les gens qui ont commis des crimes contre les personnes, et particulièrement les meurtriers.

A cet égard, je pense que l'expérience faite en Grande-Bretagne a été très intéressante. En 1949, le gouvernement britannique établit une commission royale pour étudier la peine capitale sous tous ses aspects, commission qui fit un rapport en 1953. Avant que cette commission ne commence à fonctionner, son président, Sir Ernest Arthur Gowers, était partisan de la peine capitale. Pendant le mandat de cette commission, il devint partisan de l'abolition de la peine de mort. Après avoir voyagé dans différents pays, écouté des témoins, étudié des documents et des dossiers pendant quatre années, il devint convaincu de la nécessité de l'abolition de la peine de mort plutôt que de son maintien. Aux gens comme le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) et d'autres qui ont étudié le problème pendant une période beaucoup plus courte et sont des partisans du maintien de la peine de mort, je recommande de consacrer quatre ans à cette étude. S'ils étudiaient davantage et examinaient plus de documents, de faits et de chiffres, voyageaient dans d'autres pays et écoutaient les témoins qu'ils pourraient interroger, peut-être finalement, comme Sir Ernest Arthur Gowers, ils en arriveraient à penser que le maintien de la peine de mort ne s'impose plus dans notre monde moderne.

La peine de mort a été abolie en Grande-Bretagne en 1965 pendant une période d'essai de cinq ans. Elle a été abolie de manière définitive en 1969 à un moment où furent commis des meurtres particulièrement horribles. En fait, un des partisans de longue date de l'abolition avait comme adversaire dans une élection générale un proche parent de l'une des victimes de ces crimes abominables, et au crédit éternel du peuple britannique et de sa maturité, cet homme fut réelu au Parlement et la peine capitale fut abolie pour de bon, comme je l'ai dit, en 1969. Cette année, en 1973, un député a tenté de faire rétablir la peine de mort en Grande-Bretagne et a présenté un bill à cette fin. Ce bill a été rejeté de façon définitive et il n'y a pas eu de pendaison en Grande-Bretagne depuis 1964.

Nombre d'organismes communautaires et la plupart des principales Églises du Canada s'opposent à la peine capitale. Ils réclament des recherches sur le crime et sur les moyens de dissuasion. Ce matin un article très éloquent dans le *Globe and Mail* citait les paroles que M. Pearson a prononcées sur ce sujet il y a quelques années, alors qu'il était premier ministre. Il pensait que la potence et la chambre à gaz n'étaient pas un bon moyen pour régler le problème du crime, qu'il fallait rechercher la solution dans les taudis et les ghettos de nos villes, dans les cliniques etc. et essayer de prévenir le crime à sa source. Il y a peut-être des enseignants qui m'écoutent; ils pourront vous dire, monsieur l'Orateur, que la graine du crime est ensemencée bien longtemps avant sa réalisation. C'est l'injustice et la misère qui leur servent de terrain propice,

les foyers désunis et le mauvais exemple des parents à la maison.

En ce qui me concerne j'ai dit que j'étais en faveur de l'abolition. J'ai aussi trouvé que des personnes avaient dit certaines choses très sages. J'ai parlé des Églises il y a un instant. Une des déclarations des plus intéressantes, des plus sensées et des plus émouvantes a été faite par la Conférence catholique canadienne sur le sujet de la peine capitale et j'aimerais citer une déclaration du révérend W. E. Power, président de la Conférence catholique canadienne dans une lettre du 26 janvier 1973. Je cite une partie de cette déclaration pour sa profondeur et sa gravité:

La question de la peine de mort à notre avis ne devrait pas être axée sur le fait que le meurtrier reconnu coupable, si endurci qu'il soit, «mérite» de mourir. Le problème est le suivant: les Canadiens devraient-ils en tant que collectivité essayer de mettre un frein à l'escalade de la violence en s'abstenant de toute violence même en tant que moyen de dissuasion?

Je saute un paragraphe, et je continue:

Il se pose également la question statistique et pragmatique de savoir si la peine de mort a vraiment un effet préventif. Nous n'entrerons pas dans ce débat. La question n'est pas de savoir si la peine de mort est un moyen de dissuation effectif, mais de savoir si son action préventive est absolument nécessaire pour maintenir l'ordre et la loi aujourd'hui au Canada. A moins que vous ne soyez convaincus que c'est bien le cas alors nous croyons que la balance devrait pencher en faveur de la suspension. En outre, selon nous, on n'a pas justifié le maintien de la peine de mort.

● (1520)

Nous espérons qu'au cours d'une deuxième prolongation possible, les comités étudieront à fond toutes les ramifications de ce problème compliqué et publieront leurs rapports en dedans d'une période précise. Signalons la nécessité d'étudier les répercussions du crime avec violence sur les familles du criminel et de la victime.

J'aimerais également que des études soient faites sur les répercussions du crime avec violence sur les collectivités, les enfants et les adultes qui regardent la télévision et écoutent les tribunes téléphoniques parce que, selon moi, la description détaillée de ces crimes horribles, haineux et sanglants dont nous avons été témoins au Canada au cours des derniers mois, n'a rien fait pour contribuer à détendre l'atmosphère de violence qui s'accroît de façon si effrayante actuellement.

A mon sens, il appartient à un député de donner l'exemple et de voter selon ce qu'il croit être juste. A cet égard, j'aimerais exprimer toute ma gratitude au député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), qui a déclaré de façon tout à fait péremptoire dans un article du *Saturday Night* publié cette année qu'il croyait, indépendamment de la pensée de ses commettants ou de ce qu'une majorité pouvait penser, qu'il est contraire au rôle d'un député de voter ou d'appuyer quelque chose qu'il croit être mauvais. J'ai écrit en ce sens à un grand nombre de mes commettants.

Quel avantage serait-ce pour un commettant d'avoir un député qui se lèverait sur cette question et voterait contre ses propres convictions? Comment pourriez-vous encore compter que ce député fasse quelque chose d'honnête s'il est assez fourbe pour voter contre ses convictions simplement parce qu'il se trouve un groupe imposant dans sa circonscription électorale qui le désire? Il ne faut sûrement pas que nous ayons ici des députés qui soient prêts à voter contre leurs convictions parce qu'ils croient que cette façon d'agir leur sera utile dans leur propre circonscription. Quelle doctrine étrange! Assurément, les membres de l'association du comté et les commettants ont choisi des hommes et des femmes qu'ils jugent honnêtes, intelligents et compétents, des personnes qui se renseigneront et voteront en conséquence. Nous sommes plus en mesure de nous renseigner que nos commettants. Ils comptent certes que nous saurons nous mettre au courant, exercer notre propre jugement et, à la lumière de ce jugement, que nous nous prononcerons courageusement et dirons ce que nous croyons être la vérité sans nous soucier si le commettant apprendra ce que nous avons dit et comment nous avons voté au Parlement. La pire insulte qu'un député peut faire subir à ses commettants et la plus grande indignité c'est, à mon avis, d'esquiver un vote. Je ne crois pas que nous devrions agir ainsi.

Nous entendons au Canada des plaidoyers émanant des deux côtés de la Chambre en faveur de la direction à imprimer à l'égard de certaines questions importantes et, sur cette question, je crois, les Canadiens doivent pouvoir compter que les députés donneront le ton. Ils ont le droit de compter sur l'opinion la plus éclairée dont nous sommes capables, même si elle diffère de ce qu'elle était il y a quelques années. Les députés peuvent bien avoir changé d'idée entre-temps. Je trouve qu'il est admirable de se raviser à la suite de nouveaux faits, de nouvelles preuves ou parce que l'on a atteint une plus grande maturité. Je serais heureuse si, à la lumière de nouvelles preuves ou à la suite d'une plus grande maturité, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) pouvait revenir à sa position d'autrefois. J'aurais ainsi la preuve qu'il peut apprendre et changer d'avis à la lumière de nouveaux faits qu'ont apportés des corps intermédiaires qui ont fait sentir leur poids à la suite de l'étude de la question.

D'après mes connaissances, la peine de mort est mauvaise et je ne voterai certainement pas pour son retour. Si j'en avais l'occasion, je voterais pour son abolition complète. Si ce choix ne m'est pas offert et que je dois choisir l'abolition, moyennant certaines restrictions qui pourront découler des modifications apportées au stade de l'étude en comité, je suis prête dans une certaine mesure à voter pour l'abolition de la peine de mort par étapes. Je veux voir cette peine abolie et j'aimerais que la tendance en ce sens se continue. Ma déclaration faite, je serai très fière de me présenter à mes commettants, à titre de femme honnête, pour leur faire part de ce que j'ai dit et de ce que j'ai fait.

Des voix: Bravo!

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, au sujet de la peine capitale, j'aimerais consigner au compte rendu les vues de mes mandants et, en même temps, exprimer certaines vues personnelles concernant la mesure législative dont la Chambre est saisie.

Il est bien regrettable que le gouvernement ait fait preuve de si peu de sincérité dans sa façon d'aborder ce sujet important et tellement grave. La Chambre a été saisie de cette mesure il y a quatre mois. A cette époque, le gouvernement a indiqué qu'il s'agissait d'une affaire prioritaire qu'il fallait traiter sans tarder. D'abord, il a été évident que le gouvernement ne la considérait pas du tout comme prioritaire et que sa seule raison de la présenter au début de la présente session était de gagner du temps. Le gouvernement n'avait aucune idée de ce qu'il allait faire concernant les problèmes majeurs auxquels le Canada devait faire face, et au lieu d'en venir aux prises avec ces problèmes majeurs, à savoir l'inflation et le chômage, pour lesquels il n'avait aucune solution, il a pataugé sans but et présenté le bill sur la peine capitale en vue de gagner du temps. Quand cela a arrangé le gouvernement, le débat que l'on disait être d'une si grande importance a soudainement été interrompu pour quelques mois. Nous en sommes

maintenant encore à débattre cette question, et je soutiens devant la Chambre que c'est encore une fois de plus exactement la même histoire qui se répète.

Le gouvernement actuel se sert encore de ce projet de loi pour gagner du temps. Ainsi, il lui faut du temps pour voir ce qu'il va faire à propos du projet de loi sur l'impôt des sociétés qu'il a hésité à présenter à la Chambre. Il lui faut du temps également pour apaiser au sein du Cabinet les dissensions qu'il ne veut absolument pas voir transpirer au dehors. Il faut en effet féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de son extraordinaire facilité à se présenter tous les jours à la Chambre avec le sourire aux lèvres et l'air de ne rien savoir de ce qui se trame. Il est malheureux que cette grave question de la peine capitale serve à de telles fins et d'une telle façon.

Il est encore plus regrettable que le gouvernement ait fait croire aux Canadiens que la Chambre voterait librement sur cette question. Certains des propos qu'a tenus le premier ministre (M. Trudeau) au cours de ces dernières semaines révèlent de façon assez claire qu'en réalité les seuls députés qui prendront part à un vote libre à la Chambre seront ceux de l'opposition. A mon avis, les députés qui sont du côté du gouvernement sont, en fait, soumis à des pressions et doivent faire ce que le premier ministre leur dit de faire. Il semble qu'en fait il leur dit de . . .

M. Allmand: Je voudrais poser la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre désire poser la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député vient de mettre en doute la liberté d'expression des députés de ce côté-ci de la Chambre et je lui demande de bien vouloir retirer ses paroles. J'ai déclaré au nom du gouvernement qu'il s'agira d'un vote libre et qu'aucune pression d'aucune sorte ne sera exercée contre un de nos députés.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, à propos de cette même question de privilège, le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier cette affirmation avec la position qu'a prise le premier ministre et ses récriminations à l'endroit des autres partis qui ne se seraient pas, selon lui, prononcés sur la peine capitale, ce qui donne directement à entendre que son parti avait pris position?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas poser de question au ministre, car celui-ci n'a pas la parole et il ne peut pas répondre. C'est le député de Leeds qui l'a et je la lui ai donnée afin qu'il puisse continuer ses remarques.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je trouve l'intervention du ministre assez intéressante. S'il peut attendre un moment ou deux, je suis bien prêt à expliquer le sens de mes paroles lorsque je dis qu'à mon avis seuls les membres de l'opposition auront vraiment et réellement la liberté de voter. D'après moi le premier ministre avertit effectivement les ministériels en ces termes: Vous pouvez voter exactement comme vous l'entendez sur la peine capitale aussi longtemps que vous m'écouterez et que vous ferez ce que je vous dirai.

● (1530)

Des voix: Règlement!

M. Cossitt: Je vais vous montrer comment j'en conclus qu'il ne règne pas une atmosphère de vote libre à la Chambre. J'ajoute qu'il n'y a rien de surprenant à cela, car c'est tout à fait conforme aux principes de la démocratie active libérale, qui signifie simplement établir la communication et écouter les ordres venus d'en haut.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député que le débat porte sur la peine capitale. Le député a parlé d'inflation, de vote libre et de politique de parti. Je crois qu'il devrait maintenant ou le plus tôt possible aborder la question ou examiner la sujet à l'étude, en l'occurrence un bill bien précis.

M. Cossitt: Ma foi, monsieur l'Orateur, je me souviens qu'il y a quelques semaines, lors d'un dîner organisé pour réunir des fonds dans la ville de Toronto, le premier ministre—si je puis me permettre de terminer cette partie de mes remarques sur une citation qui me sert d'exemple ici—aurait posé, paraît-il, la question suivante: «Quelle est la politique conservatrice sur la peine capitale? Je l'ignore. Quelqu'un peut-il me le dire?» Question pertinente à se poser au sujet du premier ministre. On pourrait y répondre en disant qu'il ne devrait pas juger des autres d'après sa conduite et celle de son parti. De ce côté-ci de la Chambre, le vote sera vraiment libre. Le parti conservateur n'a pas cherché à agir en dictateur et à imposer une politique à quelque député que ce soit de notre parti. Il en va autrement chez nos vis-à-vis, mais cela n'a rien à voir avec la situation de notre côté.

Une voix: C'est absurde.

M. Cossitt: Je vois que les animaux savants agissent comme on s'y attendait. Selon les moyens d'information, le premier ministre aurait dit dernièrement aux Canadiens, d'une façon sarcastique et ridicule selon moi, que le parti conservateur est en faveur de la peine de mort. Évidemment, il voulait ainsi donner l'impression que tout le parti libéral appuie le point de vue contraire. Je pense qu'il cherche à évoquer, en une vision ridicule, les sinistres déterreurs de cadavres d'un côté, par opposition aux libéraux à la blancheur de lis. Le premier ministre suit la tactique dégradante qui consiste à «politicailler» sur la question de la peine capitale. Je ne vois pas de mal à ce que cela soit dit à la Chambre. Il a fait des déclarations qu'il n'était pas sans savoir inexactes. La déformation de faits, les insinuations malveillantes et la calomnie ne sont pas dignes de son poste. J'espère qu'avant la fin de ce débat il aura fait ce qu'a déjà fait le solliciteur général (M. Allmand) c'est-à-dire qu'il aura réaffirmé à la Chambre qu'il s'agit d'un vote libre en ce qui concerne le gouvernement.

Cette mesure ne s'attaque nullement à la question de la peine capitale. Si elle prend force de loi elle ne parviendra qu'à perpétuer pendant cinq autres années l'état de veilleuse de ces cinq dernières années au cours desquelles le gouvernement a clairement indiqué qu'il n'avait nullement l'intention de voir la peine capitale appliquée au Canada quelle que soit la décision du Parlement. Cette intention a été clairement démontrée par le fait qu'au cours de cette période tous les condamnés à mort pour le meurtre d'un agent de police ont vu leur peine commuée en emprisonnement à vie bien que la loi actuellement en vigueur, et qu'on nous demande de proroger, prévoie la peine de mort pour de tels crimes. On demande en fait à la Chambre d'adopter une mesure dont le gouvernement n'a tenu aucun compte ainsi qu'il continuera de le faire. Sous bien des aspects ce débat est donc inutile. C'est également l'illustration parfaite de la façon dont le gouvernement manifeste son mépris des décisions du Parlement.

J'aimerais que soit consignée l'opinion de mes commettants à l'égard de la peine de mort comme le démontre un sondage effectué il y a quelque temps dans la circonscription de Leeds. J'ai fait parvenir un questionnaire à un peu plus de 20,000 foyers soit à tous les foyers de ma circonscription. J'ai reçu 6,000 à 7,000 réponses, ce qui démontre clairement à quel point le public s'inquiète de cette question. C'est indéniablement la plus forte réaction à laquelle donne lieu habituellement les enquêtes ou les questionnaires de ce genre. En outre, on ne peut en contester la validité car le nombre de réponses représente largement plus de 30 p. 100 des foyers de ma circonscription. Si les sondages Gallup peuvent évaluer avec précision l'opinion nationale en interrogeant moins de 1,000 personnes dans l'ensemble du pays, les opinions de la circonscription de Leeds sont mieux reflétées par un échantillonnage de 6,000 à 7,000 foyers. Dix p. 100 des personnes qui ont répondu dans Leeds étaient en faveur d'une abolition totale de la peine capitale. Un p. 100 et demi ont été incapables de prendre une décision définitive.

M. Nelson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Leeds a recours à des renseignements trompeurs et imprécis. Un foyer ne peut pas voter. Si un questionnaire est envoyé dans une maison, il peut y avoir six personnes qui répondent dans la même maison. Il y a 88,000 électeurs dans ma circonscription. Les foyers de ma circonscription ne peuvent pas voter, mais mes électeurs votent.

M. Cossitt: Je ne comprends pas l'argument que cherche à soulever le député. Je ne suis pas d'accord avec lui que je donne un faux aperçu de la situation. Ce n'est pas le cas. J'ai simplement déclaré que j'ai envoyé un questionnaire à 20,000 foyers de ma circonscription et que j'ai reçu entre 6,000 et 7,000 réponses. Je suis froissé d'entendre le député déclarer que je donne des informations trompeuses. Je puis assurer à la Chambre que c'est une chose que je ne ferai jamais.

M. Nelson: J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur, pour préciser que je ne voulais pas dire que le député trompe volontairement la Chambre. Si je puis m'adresser au député par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, j'aimerais lui expliquer mon argument, à savoir qu'il a déclaré qu'un certain nombre de questionnaires avaient été envoyés à un nombre donné de foyers, qui se sont prononcés en faveur de la peine capitale. Un foyer est composé de personnes. Sans doute une réunion a-t-elle lieu dans cette maison et les personnes qui la constituent remplissent un seul questionnaire.

M. l'Orateur: A l'Ordre. Je suis convaincu que tous les députés comprennent l'argument soulevé par le député qui a invoqué le Règlement, ainsi que l'argument du député de Leeds. Nous pourrions peut-être supposer que cette question est réglée et permettre au député de poursuivre son discours.

M. Cossitt: Je pourrais expliquer qu'un grand nombre des réponses données dans les questionnaires qui nous ont été renvoyés comportaient des déclarations différentes lorsqu'il y avait quatre ou cinq personnes vivant dans la maison, dont deux étaient de tel avis et deux autres d'un autre avis. En d'autres termes, je crois que cela donnait une idée exacte de ce que pensent les habitants de Leeds. Le député nous dit que les gens vivent comme foyers. Je n'en ai jamais douté. Je le répète, dix pour cent de ceux qui ont répondu se sont dits en faveur de l'abolition complète de la peine capitale. Un et demi pour cent n'ont pu se prononcer clairement sur la question. Quatre-vingt-huit pour cent et demi ont voulu le maintien de la peine capitale dans tous les cas, ou tout au plus dans certains. De ce dernier groupe, 80.9 p. 100 ont préconisé le maintien de la peine capitale dans tous les cas et 19.1 p. 100 en ont préconisé le maintien pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison.

● (1540)

Je crois que la principale conclusion générale à tirer des résultats d'une enquête du genre, c'est que le public se retourne dans le moindre doute contre ce qu'il considère comme de la tolérance excessive. Dans un certain sens, le regain de l'appui en faveur du maintien de la peine capitale signifie que le public réclame nettement le retour du pays à ce que nous appelons peut-être trop généralement et trop simplement l'ordre public. Mais j'aimerais également mentionner qu'un grand nombre de gens qui ont répondu aux questionnaires ont dit dans leurs commentaires que nos règlements régissant le cautionnement et les libérations conditionnelles sont trop maniables.

Un autre point qu'ont clairement fait ressortir mes commettants est que bon nombre de ceux qui réclament maintenant le maintien absolu de la peine capitale pourraient être disposés à favoriser son abolition si l'emprisonnement à vie signifiait vraiment ce que ces mots laissent entendre, à savoir l'emprisonnement pour le reste de la vie naturelle et non la libération conditionnelle qui permettra aux meurtriers de recouvrer la liberté quelques années seulement après avoir commis leur crime. Je pourrais ajouter que c'est tout particulièrement vrai compte tenu des événements des derniers jours et que, s'il y a d'abord une réforme complète de notre système pénitentiaire au Canada susceptible de mettre un terme à la politique trop laxe du gouvernement actuel, beaucoup de mes commettants pourraient favoriser l'abolition.

Il y a ceux qui ont critiqué l'Association canadienne des chefs de police et d'autres groupes chargés de faire appliquer la loi de s'être fermement prononcés en faveur du maintien de la peine capitale. Je ne crois pas que de telles critiques soient valables ou fondées. Ce sont eux les experts dans le domaine de la criminologie et je ne vois aucune raison de critiquer ceux qui sont les autorités en matière de crime d'avoir exposé leurs vues, quelles qu'elles puissent être. Certains ont prétendu qu'en exprimant de telles opinions, les dirigeants policiers se mêlent de politique alors qu'ils devraient rester muets, soutient-on, et se contenter d'appliquer les lois en vigueur. Je crois que de telles critiques sont entièrement inopportunes. Il faudrait écouter l'avis des experts avant de prendre la décision

pertinente. Il ne fait point de doute que c'est le Parlement qui prendra la décision mais le Parlement fera preuve de négligence s'il n'analyse pas soigneusement l'avis des experts de quelque parti qu'ils viennent.

L'Association canadienne des policiers a suggéré la tenue d'un référendum national sur le sujet mais je n'en vois pas la nécessité. Ce serait une façon d'établir au-delà de tout doute les sentiments de nos concitoyens d'un bout à l'autre du pays, mais on fait tellement de sondages dans tellement d'endroits au pays—et d'une manière générale avec le même résultat décisif, c'est-à-dire un très fort pourcentage en faveur du maintien—que je sais très bien, et je ne vois pas comment pourrait subsister le doute dans l'esprit d'un député sur ce que serait le résultat réel si les gens devaient se prononcer lors d'un référendum national.

Au cours du présent débat, on a supputé longuement la valeur de la peine de mort comme moyen de dissuader de commettre un meurtre. Je ne pense pas que l'on ait prouvé quoi que ce soit. J'ai écouté les chiffres avancés par des personnes qui ont tenté de justifier leurs points de vue, mais on peut toujours trouver des chiffres pour justifier l'un ou l'autre des aspects d'une question. Il existe bien entendu un facteur très décisif qui rend impossible de déterminer si la peine de mort a une influence préventive. Alors que la peine de mort a été maintenue au cours des cinq dernières années pour certaines catégories de meurtre, elle n'a jamais été appliquée et tous les Canadiens savent et se rendent compte que le gouvernement n'a pas l'intention de le faire. Il est donc totalement impossible d'évaluer avec précision l'effet probable de la peine de mort comme moyen de dissuasion durant cette période d'abolition partielle.

Ce gouvernement a tourné en dérision la loi actuelle, et je crois que les tenants de toutes les opinions dans cette affaire doivent l'admettre. Si l'on avait bien respecté la loi, on aurait commué les sentences seulement lorsque les jurés auraient recommandé la clémence lors du procès de l'accusé ou dans le cas où il aurait été établi ultérieurement que la condamnation était erronée.

Une majorité écrasante des habitants de ma circonscription de Leeds s'est prononcée en faveur du maintien de la peine capitale, et à titre de représentant de ceux-ci à la Chambre, je les laisserais tomber et je ferais fi des principes démocratiques si je n'écoutais pas les gens qui m'ont élu député. A ceux qui se servent béatement du mot «conscience» pour justifier leur oubli des vœux et des opinions des Canadiens, je dis que ce serait un véritable cas de conscience pour eux s'ils devaient ignorer péremptoirement les désirs exprimés par ceux qui se sont rendus aux bureaux de scrutin du pays et qui les ont élus députés. Au nom des habitants de Leeds et conformément aux vœux qu'ils ont exprimés en très grande majorité, j'ai l'intention de respecter les principes du régime démocratique et de voter contre la deuxième lecture de ce bill.

[M. Cossitt.]

● (1550)

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais en entendant les observations qui ont été faites aujourd'hui et depuis quelques jours au sujet de l'appel à la conscience des députés et du fait que le député ne doit pas tenir compte de l'opinion de ceux qu'il représente, je pense qu'il est de mon devoir de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi.

De fait, monsieur le président, un débat sur le même sujet a eu lieu en 1967 et, la Chambre, à ce moment-là, avait approuvé par un vote libre un projet de loi qu'on nous demande de reconduire pour quelques années encore.

Or, si l'on se reporte à ce débat, monsieur le président, on réalise qu'en 1967, la Chambre, par un vote libre, avait aboli la peine capitale, sauf dans deux cas: le meurtre d'un policier et celui d'un gardien de prison en fonction.

Or, depuis 1967, année de la mise en vigueur de cette loi, il s'est produit des meurtres de policiers et de gardiens de prison exerçant leurs fonctions et, pourtant, il n'y a pas eu d'exécutions.

Monsieur le président, je me demande véritablement, vu le pouvoir de l'exécutif de gracier des condamnés, pourquoi le débat actuel a lieu, puisqu'en fait la loi de 1967 n'a pas été appliquée et que nous pouvons concevoir également que la reconduction de cette loi ne changera rien au pouvoir de l'exécutif de gracier des criminels condamnés à la peine capitale.

Monsieur le président, à mon sens, il y a tout de même un point essentiel qui, au cours de ce débat, doit être soulevé, soit que nous sommes des représentants du peuple et que les lois doivent exister en fonction de la société qu'elles régissent.

Or, je crois que le député de Leeds (M. Cossitt) avait raison sur ce point, sauf évidemment pour ses prétentions que l'ensemble des députés libéraux se rallie au gouvernement.

Je soutiens que la majorité de la population a un véritable sentiment d'insécurité envers les lois relatives aux criminels et aux meurtriers, et c'est essentiellement ce point qui doit être retenu par la Chambre. Nous devons en quelque sorte promouvoir et faire exécuter des lois qui donnent au moins à la population le sentiment qu'elle est en sécurité.

Au fait, monsieur le président, la population qui, en général, a le cœur aussi bien placé et la conscience aussi saine que certains députés qui veulent faire la leçon aux autres en faisant appel à la conscience, vit dans l'insécurité. Et pourquoi? Justement parce que dans le cas de la plupart des condamnés, la mise en œuvre du service des libérations conditionnelles a totalement faussé le pouvoir d'exécution des sentences.

Et je dis, monsieur le président, indépendamment de toute considération politique, qu'il n'y a pas eu d'exécutions depuis 1962, tant sous le régime conservateur que sous le régime libéral.

Je pense, évidemment, sans être contre le régime des libérations conditionnelles, que la population est inquiète, parce qu'elle sait que l'imposition d'une sentence par un juge n'a en fait aucun effet véritable, puisque le service des libérations conditionnelles change complètement la structure et le genre de la sentence qui a été imposée. Or, je crois que cela est de nature à détruire le pouvoir judiciaire et la sécurité que la population a le droit de recevoir du pouvoir judiciaire.

Je pense que tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas modifié en profondeur les droits et pouvoirs du service des libérations conditionnelles, il sera illusoire de discuter plus longtemps la question de savoir si un député est en faveur de la peine capitale, ou s'il s'y oppose. Au fait, j'ai l'impression que tous les députés ont d'assez bons sentiments pour savoir qu'il s'agit d'un recours ultime, et si la peine capitale constitue un élément dissuasif ou pas.

Les théories et les opinions peuvent varier également, mais je crois que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) en faisant appel tout à l'heure à la conscience des députés, leur disant de ne pas trop s'inquiéter de ce que pourraient penser leurs électeurs, m'a incité à me rallier plutôt à l'opinion du député de Leeds, voulant qu'il s'agisse d'un vote libre, car nous vivons dans un pays démocratique.

Personnellement je suis enclin à devenir abolitionniste, et si j'hésite à savoir si oui ou non la peine capitale est un élément dissuasif, je suis convaincu que 80 p. 100 des électeurs que je représente veulent que, dans cette enceinte, j'exprime leurs vues. Je pense que c'est tout de même mon devoir de dire que je suis en faveur de la peine capitale, sans pour cela croire que la population a tort d'être inquiète de vouloir la peine de mort pour les meurtriers et d'exprimer de cette façon son inquiétude envers le système de libération conditionnelle et le service de réadaptation inadéquat. Au fait, celui-ci a prouvé son inefficacité et la nécessité qu'il soit repensé en profondeur, avant qu'on se livre à des joutes oratoires ou à des protestations de générosité de cœur pour dire: Je suis contre la peine capitale, ou je suis en faveur de la peine capitale.

Pour ma part monsieur le président, le débat sur la question de savoir si je suis pour ou contre l'exécution d'un criminel est un débat complètement dépassé et complètement inopportun puisqu'un débat semblable a eu lieu en 1967, et il n'a donné aucun résultat. La preuve, c'est que malgré les restrictions, comme je le disais au début de mes remarques, aucune exécution n'a été infligée dans un sens ou dans l'autre.

Je ne dis pas que c'est mauvais. Je ne dis pas que le premier ministre de l'époque et le solliciteur général ou le ministre de la Justice, qui doivent signer les preuves d'exécution, auraient ou n'auraient pas dû le faire. Ce que je dis, c'est que nous ne devons tout de même pas disséquer des mesures législatives et coercitives de cette façon, mais bien plutôt présenter un ensemble de lois qui va restaurer dans l'opinion publique le prestige du pouvoir judiciaire, et remettre entre les mains de ceux qui ont la responsabilité de décider, avec les membres d'un jury, de sentences à imposer, et assurer que ces sentences seront exécutées dans la presque totalité des cas.

C'est ainsi que nous allons restaurer la confiance dans l'opinion publique. A ce moment-là je suis persuadé que l'ensemble de la population manifestera autant de sentiments d'abolitionnisme que l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

J'ai déjà eu à discuter de cette question avec plusieurs groupes de ma circonscription, et j'ai exposé les vues de plusieurs députés en faveur de l'abolition de la peine capitale, en leur disant que je n'étais nullement convaincu que c'était un élément dissuasif à l'égard du meurtre.

J'ai également exposé que la vie des individus ou l'exécution d'un criminel ne redonnait pas vie à la victime. Évidemment, ce sont, si l'on veut, des panacées ou des éléments très clairs. Mais dès qu'on assure ces groupes que les sentences imposées seront exécutées telles quelles, et que la Commission des libérations conditionnelles ne viendra pas fausser le pouvoir judiciaire, tout de suite, monsieur le président, dans leur esprit, c'est le soulagement. On trouve là immédiatement un désir de devenir—aussi bien que les députés qui ont exprimé leurs vues—des abolitionnistes.

Monsieur le président, comme il s'agit d'assurer la protection du citoyen, et qu'environ 80 p. 100 des électeurs que je représente sont en faveur du maintien de la peine capitale, non pas qu'ils soient des fervents de l'exécution d'un criminel, mais parce qu'ils veulent manifester leur insécurité en face des lois inadéquates qui existent dans le système des libérations conditionnelles, et vivant en régime démocratique, je voterai contre la reconduction de ce projet de loi qui, à mon avis, n'a pas été appliqué depuis qu'il a été mis en œuvre.

Je réclame donc du solliciteur général (M. Allmand) le dépôt d'un projet de loi visant à la refonte globale de la Commission des libérations conditionnelles, en vue de redonner au pouvoir judiciaire l'autorité sur la population qu'il est en train de perdre, à la suite de l'érosion et des coupures continuelles qui sont faites relativement aux sentences imposées par les tribunaux.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire miennes certaines remarques formulées par le député de Montmorency (M. Laflamme) qui vient de parler. J'ai également aimé certaines observations du député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) qui a parlé hier et l'excellent discours du ministre de la Justice (M. Lang). Étant relativement nouveau venu à la Chambre, j'ai écouté avec un vif intérêt l'historique de la question que nous débattons aujourd'hui. Le député de Montmorency y a également fait allusion. Je sais qu'en 1966, une résolution de tous les partis réclamait l'abolition de la peine capitale à laquelle on substituerait une condamnation obligatoire à l'emprisonnement perpétuel. Elle était rejetée à la Chambre lors d'un vote libre par 143 voix contre 112. Puis, comme le député de Montmorency le signalait, un nouvel état de choses en 1967 a donné lieu à la période d'essai de cinq ans qui vient de se terminer.

Depuis 1968 il y a eu, je pense, quatre condamnations pour le meurtre d'agents de police et le gouvernement les a toutes commuées. Il va sans dire que le gouverneur en conseil détient le droit de grâce ou de clémence, et c'est normal, mais on peut aussi alléguer, je suppose, que l'habitude de commuer invariablement en emprisonnement à vie chaque peine de mort sape autant l'appareil juridique que l'autorité du Parlement. On peut également soutenir, et avec quelque raison, qu'une telle coutume a fait disparaître tout effet de dissuation que la peine de mort aurait pu créer, en principe.

En commentant un tel bill on ne peut pas éviter, je crois, les questions philosophiques, religieuses et juridiques. Il ne trouve aucune solution définitive au problème fondamental de la peine capitale et, sous sa forme actuelle, il établit des distinctions. Il en fait entre les victimes car il

impose une peine plus grande pour le meurtre d'un agent de police que pour un simple citoyen. Monsieur l'Orateur, c'est une des raisons pour lesquelles j'ai l'intention de voter contre ce bill. Dans ses remarques avant dix heures hier soir l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a dit qu'il faudrait discuter de ce bill avec «pondération». Je trouve son observation particulièrement appropriée et, à mon avis, le gouvernement en présentant cette mesure a singulièrement montré un manque de priorité et d'à-propos.

Je suis un peu désolé pour le solliciteur général (M. Allmand). D'après ce que je connais de lui c'est un ministre franc et direct. On ne pourrait certainement pas en dire autant de son prédécesseur dont il est maintenant chargé d'appliquer les politiques. Lorsqu'on entend parler des incidents presque ridicules qui se produisent dans l'administration de notre système de réforme pénale et on sait qu'en raison du principe de la responsabilité ministérielle il doit servir de cible à la plupart des critiques on ne peut s'empêcher de compatir un peu avec lui. En réponse à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield) tout à l'heure, le ministre a appelé «zone d'isolement», ce qui m'a fait sourire un peu, ce qu'on appelle communément «le trou» à Dorchester. J'ai bien l'impression que les forçats considèrent tout le système pénitentiaire comme une «zone d'isolement» dont ils ont hâte de se dissocier, ce qu'ils font d'ailleurs avec grand succès. Espérons que les choses vont s'améliorer de ce côté-là.

Ce qui m'inquiète dans la présente mesure, c'est que l'état chaotique dans lequel l'administration de la justice se trouve aujourd'hui empiète sur la primauté de l'ordre judiciaire. Les députés qui pratiquent le droit, qui ont eu l'occasion de participer à des procès au criminel, à des procès pour meurtre, savent que sous le régime actuel, l'accusé est largement protégé. Des règles existent contre l'incrimination de soi-même, qui régissent la protection de l'instruction, le jury d'accusation qui doit veiller à ce que la cause soit judiciairement fondée et juger si elle doit être renvoyée au jury de jugement, la compétence du juge, et les jurés choisis parmi les pairs de l'accusé pour prononcer un jugement sur lui. C'est encore la coutume dans nos tribunaux de dire aux jurés: «Regardez le prisonnier et écoutez sa prière; il confie son sort à son pays et ce pays, c'est vous». Je crois que cette formule donne à l'accusé l'assurance qu'il sera jugé de façon juste et équitable et qu'il ne faudrait jamais l'abandonner.

Comme j'ai moi-même exercé le droit, ce qui me dérange c'est que le juge qui a longuement hésité avant de prononcer la sentence qui convient constate souvent que cette sentence ne veut rien dire parce que des fonctionnaires ou une commission de libération conditionnelle en modifient les effets. La suprématie du système judiciaire est mise en question et cela crée un climat désagréable. Vu toute la confusion que crée actuellement à l'étranger l'administration de nos prisons, j'estime que c'est une honte de débattre cette question au Parlement. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible de créer à la Chambre l'atmosphère de calme et de modération qui devrait y régner. Je pense que les Canadiens en ont assez de voir saper le pouvoir judiciaire et de voir régulièrement des prisonniers dangereux s'évader d'institutions à sécurité maximale pendant que leurs gardiens sont allés déjeuner. Je ne serais pas étonné, monsieur l'Orateur, qu'une enquête nous révèle que des collations aient été demandées et accordées à ces prisonniers, à 11 heures, afin de leur permettre de s'évader sans manquer leur repas, mais c'est peut-être méchant.

[M. MacKay.]

Pour ce qui est de savoir si un député devrait voter selon sa conscience ou selon la volonté de ses commettants, je n'éprouve heureusement aucune difficulté à ce sujet. Je crois, comme le député de Leeds (M. Cossitt) et celui de Montmorency (M. Laflamme) qu'un député aurait tort d'essayer d'imposer sa propre volonté sur une question dont il sait qu'elle intéresse presque tous ses commettants, au détriment de l'avis clairement exprimé de la majorité de ses commettants.

A mon avis, la libération conditionnelle et les commissions de pénitenciers sont reliées à la question dont nous sommes saisis. J'ai nettement l'impression, peut-être injustifiée, qu'il n'y a pas seulement conflit entre les aspirations légitimes et les condamnations prononcées par les juges de la Cour suprême, mais même jalousie, conflit et désir d'exercer leur compétence de la part des services de libération conditionnelle et des commissions de pénitentiers. Je pense que lorsqu'on accorde des congés de fin de semaine, c'est souvent sur l'initiative des commissions de pénitentiers sans l'accord, ni le désir, de la Commission nationale de la libération conditionnelle et à son insu. Je me trompe peut-être, et le solliciteur général traitera sans doute la question. Si j'ai raison, cependant, un tel état de choses n'est pas propice à l'atmosphère qui convient pour un débat à ce sujet. J'ai du mal à comprendre comment, dans le contexte social actuel du Canada, on peut envisager l'abolition de la peine de mort. Je dis que le moment est peu propice en fonction des priorités, car de nombreux besoins sociaux se font sentir ici; il y a des gens qui souffrent de malnutrition, qui manquent de travail ou souffrent de l'inflation. Ce sont là des préoccupations légitimes et le gouvernement devrait faire quelque chose de positif à leur égard. Or nous voilà à débattre une question qui a déjà été débattue auparavant, et on nous demande de voter en faveur d'une période d'essai prolongée, alors que cet essai a déjà été tenté et a échoué.

Le député de Scarborough-Est a évoqué hier soir le criminel de profession—le tueur de la maffia, le tueur à gages ou le soldat. Comme dans les autres catégories de professions, ces gens ont, je pense, leurs propres lois et leur propre argot. Ils connaissent les risques qu'ils courent, monsieur l'Orateur, et ils savent qu'ils se livrent à une occupation illégale et extrêmement dangereuse. S'ils peuvent s'assurer que, aussi atroce que soit le crime qu'ils commettent, qu'il s'agisse d'un règlement de comptes de sang-froid, d'un assassinat politique ou du cas extrême d'ajouter du cyanure à l'eau d'un réservoir, quelque chose d'absolument abominable, d'immonde, ils n'ont pas la moindre chance d'être punis de mort, cela leur donnera de l'avantage. Voilà le genre de jeu que ces gens-là comprennent.

● (1610)

Comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Lang), il est nécessaire également de considérer l'argument selon lequel il existe certains crimes qui exigent peut-être le châtiment absolu. En tant que député et avocat, en tant aussi, à l'heure actuelle, que tenant bien à contrecœur du maintien de la peine de mort, je trouve très difficile de dire sans équivoque que nous ne devons en aucun cas punir quelqu'un de mort au Canada, quel que soit son crime. Je manque peut-être de logique à ce sujet, mais je suis fermement d'avis que si le gouvernement voulait mettre en ordre ses services pénitenciaires, si on mettait en ordre la Commission des libérations conditionnelles et les autres éléments qui contribuent à la bonne administration de la justice au Canada, et si la primauté de l'organe judiciaire était de nouveau reconnue, le climat social en

serait amélioré. Il serait alors beaucoup plus convenable de débattre la très importante question philosophique de l'abolition définitive de la peine de mort. Ce n'est d'ailleurs pas là l'objet de ce bill. Je ne fait que prolonger le statu quo ou le statu non quo. C'est pourquoi je n'hésite pas à annoncer mon intention de voter contre ce bill. Je crois rendre service ainsi au peuple canadien.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la peine capitale. Naturellement, c'est un sujet très controversé, mais pas très intéressant, puisqu'il s'agit de la suppression de certains de nos semblables. Cependant, en toute justice, chacun de nous a droit à la vie. Lorsque quelqu'un s'attaque délibérément à la vie de quelqu'un d'autre, nous n'avons pas à protéger sa vie plus qu'il a protégé celle des autres.

D'abord, nous sommes probablement les premiers responsables du fait que ces êtres humains soient devenus des sortes de bêtes féroces, car plusieurs le sont devenus après avoir croupi trop longtemps, à cause de notre égoïsme, dans des états de vie insupportables. Pour nous obliger à nous occuper d'eux, il leur a fallu se révolter et prendre les seuls moyens à leur disposition. Toutefois, abolir la peine capitale, c'est protéger les coupables et abandonner les innocents. C'est en un sens dire aux meurtriers en puissance: Vous pouvez y aller à votre aise, la loi défend à quiconque de vous toucher. De plus, elle vise à l'entretien de votre vie aux dépens de vos victimes.

La vie de n'importe quel citoyen vaut celle d'un policier ou d'un gardien de prison. C'est pourquoi il ne doit pas exister deux poids, deux mesures. Si l'on applique la peine de mort, on doit tenir compte du fait que la vie n'a pas d'âge et qu'elle est précieuse à tous, peu importe le rang social. Un meurtre, c'est un meurtre, et il doit être puni.

Tout comme l'homme doit sauvegarder sa propre vie et la protéger, il a aussi le devoir de respecter celle des autres. C'est en ce sens que l'homicide ou le meurtre se trouve défendu par la loi morale, ainsi que par la loi civile qui doit refléter la loi naturelle. C'est autour du mot «homicide» qu'il faut trouver une solution. En effet, la loi naturelle n'empêche pas toutes sortes d'homicides. Elle ne s'oppose qu'à l'homocide injuste, soit le fait d'enlever impunément la vie. Or, il faut nier que la peine de mort constitue un homicide injuste.

On dit parfois que la peine de mort peut frapper un innocent, et qu'il est alors impossible de réparer l'erreur commise. Il est vrai que la peine de mort peut être appliquée par accident à une personne innocente. Mais ce n'est pas parce que des accidents peuvent survenir qu'il faut empêcher la construction d'automobiles ou d'avions. Ce n'est pas parce que les erreurs judiciaires—d'ailleurs très rares—existent, qu'il faut déroger au principe général.

Cependant, aux partisans du droit à la vie d'une façon absolue, il faut répondre que les assassins ne respectent pas ce droit. Si ce droit était absolu, le soldat qui tuerait un ennemi serait un criminel. Le droit à la vie n'est pas absolu. On peut enlever ce droit à ceux qui ne le respectent pas. Le meurtrier qui enlève la vie à un autre ne peut pas se réclamer des tenants du droit absolu à la vie pour échapper à la peine due à son crime.

Peine capitale

Si notre pays était en guerre, personne ne s'offusquerait de ce que la mort soit le sort réservé à l'ennemi et, à mon sens, nous sommes en guerre contre les criminels.

Ceux qui, en conscience, s'opposent à la peine capitale, pourraient au moins réclamer avec nous que la peine d'emprisonnement à vie imposée dans le cas de meurtre soit une authentique condamnation à perpétuité.

Actuellement, les criminels savent très bien—et ils en rient—que la peine capitale, c'est pour leurs victimes, et qu'ils seront automatiquement et éventuellement libérés et en mesure de recommencer leur vie de débauche.

Par conséquent, je réclame le rétablissement de la pendaison dans le cas de meurtre prémédité, en soulignant que celui ou celle qui met un revolver chargé dans sa poche ou dans son sac à main prémédite quelque chose. Je voterai donc en faveur du rétablissement de la peine capitale.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel. Il ne porte que sur des amendements aux dispositions relatives à ce qu'on appelle actuellement le meurtre qualifié dans le code. A mon avis, les amendements au Code criminel qui portent sur la suppression de la vie devraient être traités entièrement.

Il y a probablement trois catégories de suppressions de la vie humaine ou, si on veut employer cette expression, de meurtres. Dans ces trois catégories de meurtre, la peine de mort convient peut-être à un seul genre de meurtre. Pour préciser cette classification de meurtres, on s'aperçoit que cette peine devrait être réservée aux individus reconnus coupables du crime odieux de meurtre prémédité. Il ne s'agit pas seulement de l'assassinat de policiers et de gardiens de prison, mais du meurtre odieux des enfants de gardiens de prison, de meurtres commis lors d'un acte de piraterie aérienne, d'assassinats commis par des tueurs à gages ou lors d'un cambriolage de banque lorsque la vie de tout passant innocent est bel et bien supprimée et lors d'un kidnapping, quand l'auteur de l'enlèvement ne veut rien faire d'autre que de supprimer la victime pour laquelle il a demandé une rançon.

La liste des meurtres passibles de condamnation à mort est beaucoup plus longue que ce qu'on en dit dans ce bill. Ce dernier ne va pas assez loin. Il devrait aller plus loin. Il devrait établir clairement que ceux qui tuent alors que la colère les égare, qu'ils défendent leurs biens, lors d'une querelle ou bagarre familiale, dans une buvette, sur un quai, ou dans un moment d'emportement, ne sont certainement pas à classer avec ceux qui commettent des meurtres crapuleux et prémédités. Ce sont des délits qui devraient entraîner de longues périodes d'emprisonnement, sans perdre de vue qu'une réforme est toujours possible.

● (1620)

Il existe déjà dans le Code criminel une troisième classification, l'infanticide, qui comprend les cas où l'on ôte la vie à un nouveau-né. Cette classification devrait peut-être comprendre le crime de l'avortement illégal, ainsi que le crime d'euthanasie, où l'on cesse d'aider une personne à survivre, pour de bonnes raisons données, et ou l'on considère que tuer est encore la meilleure solution. Ce genre de meurtre devrait peut-être être puni par une peine d'emprisonnement de cinq ans.

Je pense qu'il est indispensable que le gouvernement réfléchisse à nouveau au sujet du bill à l'étude qui s'applique aux crimes comprenant le retrait de la vie. Les propositions à l'étude ne sont pas satisfaisantes. Nous avons déjà passé dix jours à discuter de cette question et je crois comprendre que chaque député aimerait prendre la parole. Cela prouve clairement que la Chambre est très mécontente de la mesure législative qui lui est proposée. J'aimerais dire au ministre que le bill devrait être retiré et que l'on devrait nous en présenter un meilleur.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai déclaré aux habitants de ma circonscription que je serais en faveur de la peine capitale pour les individus qui assassinent des agents de police ou des gardes de prison, pour ceux qui commettent un meurtre pendant un détournement d'avion et pour les tueurs à gages. Depuis lors, j'ai changé d'avis. Je l'ai fait en partie à la suite des démarches qui m'ont été faites par certains de mes mandants, et en partie après avoir lu attentivement les réponses données aux questionnaires, entendu les discours faits ici-même et échangé des idées avec des membres de la Commission des libérations conditionnelles et d'autres personnes s'occupant de l'application de la loi. Certains des facteurs qui m'ont mené à changer d'avis sont les suivants.

Le premier qui me vient à l'esprit est que la peine capitale exerce un effet préventif vis-à-vis du meurtre. Le concept de l'effet préventif apparaît dans tout notre droit pénal. Le droit pénal prévoit divers niveaux de punition selon ce qu'on juge être la gravité du crime commis. Il est évident que notre droit pénal part du principe que la punition empêchera une personne d'agir d'une certaine façon. L'exploitation d'une maison de jeu, qui ne constitue pas un délit trop grave, entraîne une peine de deux ans. L'attentat à la pudeur entraîne une peine de cinq ans. Nous avons souvent entendu des amis qui se rendent à des cocktails refuser un autre verre en expliquant qu'ils devront conduire pour rentrer chez eux et qu'ils ne veulent pas être accusés de conduite en état d'ivresse. Il est clair que les peines sont un dissuasif. Je crois que, de même, l'idée d'une peine constitue un dissuasif dans les circonstances dont nous parlons présentement.

Tout notre concept de l'organisation de la vie gravite autour de l'idée du juste châtiment, du sentiment qu'on sera châtié pour certains actes. Le sentiment prépondérant chez ceux qui commettent un meurtre prémédité est qu'ils s'exposent à la peine de mort qui est la seule juste réponse de la société à ce genre de crime.

On a beaucoup critiqué le système des libérations conditionnelles et le système pénal. En tant qu'avocat, j'ai eu à traiter avec beaucoup de gens incarcérés ou libérés sur parole. Bien qu'il soit arrivé que la Commission nationale des libérations conditionnelles ait fait de graves erreurs en permettant la libération trop facile de certains individus, il n'en demeure pas moins que, en règle générale, elle est bien motivée; elle travaille à la réforme des prisonniers et fait un bon travail. Ce qui me répugne dans ce débat, c'est l'attitude de ceux qui disent que les meurtriers devraient être gardés en prison pour une période minimum de 25 ans sans espoir pour l'avenir. Ce semble être ce que recommandent ceux qui s'opposent à la peine capitale. Il n'est pas possible de réformer tout le monde. Par contre, nous devrions essayer de réformer ceux qui peuvent l'être. Quant à ceux qui commettent des meurtres odieux, prémédités, bestiaux, il n'y a pas beaucoup de chances de les réformer et, quand nous les gardons à l'intérieur de notre système pénal, tout le système doit être organisé en conséquence, en dépit des suites regrettables. Des précautions

de sécurité maximum doivent être en vigueur en tout temps pour les contenir parce que nous ne pouvons nous permettre de les laisser sortir; ce sont des animaux. Ceci signifie qu'il y a moins de fonds et moins de ressources disponibles de notre capital social limité pour réformer ceux qui peuvent l'être. Il nous reste donc le pire des deux mondes.

La récente réforme des procédures de cautionnement a également suscité des critiques chez certains. J'approuve la présente mesure de réforme du cautionnement, bien que je reconnaisse qu'il y a eu certaines faiblesses dans son application. Je me souviens des jours, quand j'étais avocat, où un homme accusé de conduite dangereuse ou alors que ses sens étaient affaiblis était ramassé et mis à la prison de Don Valley pour y rester jusqu'à ce qu'il puisse trouver un cautionnement de $200 le lundi matin.

La loi sur la réforme du cautionnement a beaucoup aidé les gens en leur permettant d'être libres sur leur propre engagement au lieu de ne libérer sous caution que les personnes capables de réunir les fonds nécessaires. Il faut restreindre la loi dans une certaine mesure, car il y aurait eu certains abus. Cela me tracasse vraiment d'entendre les adversaires de la peine capitale dire qu'on ne devrait relâcher des gens sous caution en aucun cas. D'après moi, monsieur l'Orateur, ils adoptent une attitude rétrograde.

● (1630)

Si nous voulons améliorer notre système pénal, nous devons admettre qu'on ne peut traiter certaines personnes qu'en donnant à la société la protection maximale. Bien des gens qui détestent la peine capitale utilisent la grande supercherie de l'image de la corde et de la trappe; on peut presque entendre la trappe s'ouvrir et l'horreur de l'exécution publique par pendaison. J'ai également horreur de la pendaison, mais tout argument contre la peine capitale basé sur l'image de la corde et de la trappe est piètre. Ce n'est pas un argument motivé. Il existe aujourd'hui bien d'autres moyens plus humains de retirer les gens de la société.

A mon avis, le droit de notre pays doit respecter les désirs de la grande majorité des gens. Tous les sondages que j'ai faits, tous les sondages que les journaux ont faits dans ma circonscription et dans le Canada tout entier et tous les sondages faits par les élèves des écoles secondaires à des fins statistiques dans toute ma circonscription, montrent que pour le genre de meurtre atroce, prémédité que j'ai décrit, la majorité des citoyens de notre pays exigent la peine de mort. Il faut que la justice semble avoir été faite. Le droit doit refléter les mœurs de la société. On a tort de dire que ce Parlement peut appliquer des lois qui ne représentent pas les mœurs de la société, l'avis clairement exprimé de la majorité des citoyens. Un député qui vote pour une loi qui, il le sait bien n'entraîne pas le respect de la société qu'il représente agit mal et il ne mérite pas d'être ici.

On a dit que dans un procès criminel, il était toujours possible qu'un innocent soit accusé d'un meurtre et exécuté. Notre appareil judiciaire comporte cependant de nombreux freins et contrepoids. Dans presque toutes les provinces du pays, il existe aujourd'hui une assistance judiciaire gratuite. Nous avons un barreau et des juges compétents. Nous avons un système de jury très bien organisé ainsi qu'un système d'appel. Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est impossible, d'après mon expérience, qu'une erreur de justice entraîne la mort d'un innocent.

Hier soir, le ministre de la Justice (M. Lang) a cité des extraits de la Bible. Je lui signale que le commandement «Tu ne tueras point», un de nos dix commandements, ne signifie pas que nous ne devons pas tuer dans l'absolu; cela signifie que nous ne tuerons pas sans motif valable. En temps de guerre, si vous tuez pour protéger votre pays, cela est légitime. Si vous tuez pour protéger votre famille, cela est également légitime. Cependant, je vous ferai remarquer que ceux qui tuent avec préméditation et de façon haineuse les membres de la société ne sont pas justifiés. Je signale que le commandement voulant que l'on aime son prochain ne signifie certainement pas, lorsque quelqu'un tue mon prochain, le meurtrier de mon prochain qui peut fort bien tuer à nouveau, devrait être laissé en liberté.

Au cours des années passées, il y a eu beaucoup d'innovations dans les domaines de la science médicale et de la science de la modification de la personnalité chez l'individu, science qui se développe petit à petit. J'ai bon espoir qu'au cours des années qui viennent, la société pourra changer l'attitude des gens face à la vie. Cependant, nous n'avons pas encore démontré nulle part dans notre système pénal, dans nos études psychiatriques, dans nos recherches médicales ou sociologiques, que nous pouvions modifier la personnalité des criminels endurcis et dangereux. Jusqu'au moment où nous pourrons démontrer quelque succès dans le changement de la personnalité de ceux qui commettent l'acte haineux qu'est le meurtre prémédité dont je vous ai entretenu cet après-midi, nous nous devons d'assurer à la société la protection ultime de la peine capitale.

Je suis un adepte de l'Église Unie du Canada et celle-ci demande clairement l'abolition de la peine de mort. J'ai fait voir à mes gens et je le dis également à la Chambre qu'à ce stade-ci de notre développement social, l'abolition de la peine capitale n'est pas possible. A mesure que notre société se développera, qu'elle revalorisera peut-être la notion d'amour, qu'elle pourra davantage s'organiser et modifier la personnalité des individus, qu'elle pourra apporter une certaine aide à ceux qui sont spécialisés dans certaines formes de comportement anti-social, alors l'abolition de la peine de mort sera peut-être possible. Cependant, il n'en est pas ainsi actuellement.

Notre régime d'incarcération est brutalisant. Les enquêtes qui ont suivi les émeutes de Kingston ont démontré clairement que certaines des personnes qui ont été incarcérées dans cet établissement ne ressemblaient plus beaucoup à des êtres humains mais plutôt à des animaux. La peine de mort en tant que sanction constitue un levier de protection et de discipline, un levier qu'on ne peut éliminer à ce stade-ci de la croissance de notre société. Les députés devraient examiner à fond les opinions exprimées par les associations de policiers du pays. Plus que quiconque, les agents de police sont quotidiennement en contact avec les éléments criminels de la société. Partout au Canada, ces associations ont affirmé—en fait, les épouses des policiers ont fait circuler des pétitions à cet effet—que nous ne pouvions pas abolir la peine de mort.

Nous maintenons la disposition qui permet au gouverneur général en conseil de décider qu'une personne condamnée pour meurtre puisse voir sa sentence commuée, et c'est une excellente chose. Il faut que le pouvoir exécutif conserve son droit de grâce.

C'est un mauvais projet de loi, monsieur l'Orateur. Il mentionne les agents de police, les agents auxiliaires et les gardiens de prison à titre d'exception et ne tient pas compte des autres catégories de personnes qui pourraient être tuées. Ma propre fille ne sera pas protégée, non plus qu'un membre de la Chambre des communes. On peut tuer le premier ministre et d'après le projet de loi, le meurtrier ne sera pas pendu. La mesure est inepte et je voterai contre.

A mon avis, il est essentiel que le gouvernement repense le projet de loi et en rédige un autre. Il doit analyser le crime qui consiste à enlever la vie à une personne et établir des normes et des conditions nouvelles. Le gouvernement doit présenter à la Chambre un projet que la grande majorité des députés approuveront. La longueur même du débat prouve la division qui existe au pays et révèle sans équivoque l'insatisfaction de la Chambre à ce sujet.

● (1640)

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai participé au débat sur la peine capitale, c'était il y a quelque cinq ans. Juste avant que j'entre à la Chambre cette fois-là, on m'a remis une lettre très urgente et très importante d'une de mes commettantes, l'institutrice de mon fils. Elle m'exhortait à appuyer la pendaison comme seul moyen de protéger les enfants. Elle était très sincère et s'inquiétait beaucoup de la tournure des événements. Il est sans doute difficile de recevoir une lettre plus prenante, surtout quand on se dispose à voter en faveur de l'abolition. J'avais beaucoup de respect pour cette personne, comme j'en ai pour celles qui ne sont pas nécessairement d'accord avec moi sur l'abolition. Je compte bien demeurer partisan de l'abolition et appuyer le projet de loi malgré ses faiblesses. Je pense qu'il existe des lacunes dans le projet de loi et ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), les a énumérées. En principe, nous appuyerons le projet de loi, faute d'une mesure tendant à l'abolition totale.

Comme tout le monde, je sais ce que seraient les attitudes des Canadiens, d'après les sondages. J'ai effectué des sondages dans ma propre circonscription et ai lu les résultats des sondages sur le plan national. A les lire, on penserait que le Canada est un pays partisan de la pendaison, que le public désire rétablir la pendaison et est décidé à l'obtenir. Si c'est l'impression que nous laissent les résultats des sondages, je pense qu'elle est quelque peu erronée. Je suis sûr que si vous posez la question rapide et facile, êtes-vous partisan de la pendaison, voulez-vous le rétablissement de la peine capitale, c'est la réponse que vous allez obtenir quand vous vivez dans une société où, pour une raison ou pour une autre, les gens ont de plus en plus peur à la suite des évasions de prison et se préoccupent avant tout de leur sécurité. Je comprends cette attitude.

Comme les autres députés, j'aimerais bien me sentir en parfait accord avec mes mandants et appuyer leurs désirs. Toutefois, j'ai une responsabilité, et je suis sûr que mes mandants reconnaîtront que j'ai la responsabilité d'agir et de voter de mon mieux en me fondant sur les renseignements dont je dispose. De même que tout autre député de la Chambre, j'ai une conscience. Quelquefois un débat s'engage sur la mauvaise voie quand nous présumons que, puisque chaque député de notre parti a une conscience, ceux du parti opposé n'en ont pas. Prenons donc pour acquis que nous avons tous une conscience et agissons d'après cette conscience. Je connais bien des députés personnellement et je n'hésite pas à dire qu'ils agissent selon leur conscience, qu'ils soient d'accord ou non avec ma décision. Les députés commettent une erreur, à mon avis,

lorsqu'ils permettent aux résultats des sondages de tout influer sur leur décision. Je le dis pour deux raisons.

Il importe de ne pas considérer ces résultats comme représentatifs de l'opinion publique. Il est beaucoup plus important selon moi de demander à ces gens ce qu'ils veulent vraiment dire et ce qui les préoccupe dans cette situation. Lorsqu'on agit de la sorte, on obtient une impression tout à fait différente de celle que l'on obtiendrait en se fondant sur les résultats des sondages. A mon avis, on trouvera que les Canadiens ne sont pas partisans de la pendaison. Après avoir expliqué au public la complexité de la situation, on constate souvent que son opinion diffère, que les gens sont habituellement plus compréhensifs et moins radicaux.

J'ai constaté que nombre de personnes confondaient les problèmes en matière de libération conditionnelle et d'évasion des prisons avec le principe de la peine capitale. Quand on parle avec eux, on découvre qu'ils ne se préoccupent pas de la peine capitale mais plutôt de l'indulgence de certains tribunaux, des libérations conditionnelles et autres choses de ce genre. Quand on leur fait remarquer que l'un n'a pas grand-chose à voir avec l'autre, ils veulent être sûrs que ces êtres dangereux seront gardés en prison, qu'on ne leur permettra pas de s'évader et que la libération conditionnelle ne leur sera pas octroyée. Je ne veux pas dire qu'il nous faudrait raidir notre attitude en matière de libération conditionnelle, mais nous devrions l'accorder à meilleur escient. Nous devrions faire notre profit de nos erreurs. La plupart des gens reconnaissent qu'un bon régime de libération conditionnelle est nécessaire à la société, mais nous devons distinguer clairement un problème de l'autre. Quand on donne aux gens l'assurance que ces criminels mis à l'écart de la société cesseront d'être une menace, leur sentiment à l'égard de la peine capitale n'est déjà plus le même.

Avant d'être élu député, j'avais une opinion toute faite, comme bien d'autres sans doute, sur divers sujets. J'avais une réponse rapide à toute question. C'est facile d'avoir une opinion toute faite lorsque la main n'est pas sur le levier qui ouvre la trappe. Nos mains sont sur le levier en ce sens que nous devons prendre la décision. J'ai l'impression que si mes électeurs étaient à ma place, en possession des preuves et des renseignements que je possède, et s'ils avaient pu écouter les débats qui ont eu lieu à la Chambre, s'ils partageaient la même responsabilité et exerçaient cette petite mesure de pouvoir qui peut envoyer un homme à la mort, je crois alors qu'ils penseraient alors différemment de ce que les sondages nous laissent croire.

Mes réserves concernant la peine capitale—en quoi je diffère peut-être de certains de mes collègues—ne proviennent pas d'un scrupule excessif ou d'une répugnance à tuer lorsque c'est nécessaire. Comme bien d'autres députés, j'ai servi cinq ans pendant la guerre, et je crois que c'est suffisant pour vous faire perdre cet état d'esprit. Si les témoignages évoqués ici démontraient que la peine de mort est une sauvegarde pour la société et pour la vie des gens, je n'hésiterais pas à l'approuver. Mais il n'y a aucune preuve dans ce sens et c'est mal de tuer pour des raisons inutiles. Peut-être n'est-il jamais nécessaire de tuer, en tout cas s'il n'y a rien pour nous en prouver la nécessité, on ne devrait pas tuer son semblable.

[M. Saltsman.]

Que faut-il se demander au cours du débat actuel? Il faut se demander si la pendaison est un moyen de dissuasion. On peut dire tout au plus que les avis sont également partagés. D'après les données statistiques dont on dispose, la pendaison n'est pas un moyen de dissuasion. Elles sembleraient même indiquer que durant les années où la peine capitale fut abolie, le nombre de crimes graves a diminué. Devrions-nous tuer quelqu'un par vengeance? Il fut un temps où l'autorité tuait par vengeance. Plusieurs d'entre nous ont oublié le sens véritable de la loi du talion: œil pour œil, dent pour dent. J'ai dû me souvenir de l'époque de mes jeunes années où j'étudiais sous la direction d'un rabbin pour me rendre compte qu'on ne nous demandait pas d'être plus dur ni d'exiger davantage en fait de châtiment qu'un minimum. A l'époque de la loi du talion, l'insulté tuait l'insulteur. Si quelqu'un frappait trop fort, l'offensé tuait un membre de sa famille. L'expression œil pour œil signifie que la vengeance ne doit pas dépasser les limites de l'absolue nécessité.

● (1650)

Dans une société de ce genre, on craignait que, si les autorités ne tiraient pas vengeance au nom de la population, cette dernière le ferait elle-même. Nous parlons là de lynchage, de lapidation et d'autres actes de violence instantanée. Par conséquent, la violence pratiquée par le gouvernement était nécessaire pour maintenir la cohésion de cette société. Est-ce dans ce genre de société que nous vivons aujourd'hui? Craignons-nous qu'il y ait des émeutes dans les rues si deux ou trois vies ne sont pas enlevées sur un certain nombre d'années et que les gens se fassent justice et que les proches des victimes se vengent dans le sang. A mon avis, nous avons fait tant de progrès au cours de ces milliers d'années que la vengeance n'a pas à être assouvie de cette façon. Un jour peut-être—et j'espère qu'il ne viendra jamais—notre société s'inquiétera tellement de l'existence de ce danger de violence publique que les abolitionnistes devront revoir leur position. Cependant, je n'en vois aucun signe avant-coureur et je ne pense pas que ce temps viendra.

Je faisais remarquer à mes collègues, en rappelant le débat qui a eu lieu il y a quelque cinq ans, qu'une chose qui me frappe au sujet du présent débat est que ce dernier a été mené bien plus calmement que celui d'il y a quelques années. Même si les sondages d'opinion montrent que notre société préconise la pendaison, cela ne se reflète pas à la Chambre. Les débats ont été menés de façon plus logique et plus raisonnable des deux côtés de la Chambre. On remarque moins de colère et plus de concentration sur les arguments venant à l'appui de positions.

On pourrait peut-être affirmer que la justice exige la peine capitale. Je vais parler quelques instants de la justice et de ce qu'elle est. Tout d'abord, nous ne pouvons jamais être certains, tant que nous avons la peine capitale, que l'État ne commet pas ou n'a pas commis une erreur. Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, je pense que c'est très peu probable, mais cette possibilité existe et de la part de l'État, la justice exige qu'elle soit exclue. En tant qu'hommes, nous ne pouvons pas trouver d'excuses à la loi qui enlève, ou peut enlever la vie d'un homme injustement ou alors qu'elle n'aurait pas due être enlevée. C'est toujours la menace qui plane au-dessus d'une société qui conserve l'institution de la peine capitale.

On pourrait signaler certaines de nos lois qui renferment des éléments d'injustice et que l'on dénonce de temps à autre. La différence, c'est qu'il est possible le plus souvent de les redresser. Il n'y a aucun moyen de redresser l'injustice de la mort causée par une décision qu'on n'aurait pas dû prendre. Nous avons des exemples dans notre société—et l'on pourrait se demander comment une société rend des jugements à ce sujet—d'hommes ou de femmes intelligents qui s'enivrent, montent dans leur voiture et tuent une famille entière. Ils sont bourrés de remords, mais il n'en demeure pas moins qu'ils ont tué toute une famille. Notre loi ne stipule aucunement qu'il faudrait les pendre. Leur crime n'était ni prémédité ni prévu; c'était un accident. En mettant les choses au pire, il entraînerait une accusation d'homicide involontaire. Pourtant, il y a le cas de l'hébété, que tourmente un démon intérieur sur lequel il n'a aucune emprise et qui, dans un moment de passion ou de stupidité, tue. On le pend. Nous faisons ce genre de distinction.

Nous pouvons peut-être excuser l'ivresse d'un individu, mais non sa bêtise. D'une certaine manière, un homme intelligent qui abuse de l'alcool est plus coupable qu'un individu stupide qui ne sait pas plus garder le contrôle de ses émotions. Voilà le genre de choses à considérer quand il faut décider de ce qui est juste ou pas. Nous avons parlé des voleurs de banques. J'ai entendu un député dire qu'un individu qui se rend coupable d'un meurtre au cours d'un vol de banque prémédité devrait payer pour son crime. Examinons par exemple le cas de deux hommes qui exécutent un vol à main armée dans une banque. Celui des deux qui a monté le coup est le vrai responsable. Il persuade un type moins intelligent que lui de faire le coup avec lui. Bien souvent, les criminels de notre pays ne sont pas les gens les plus brillants du monde, tout au moins ceux qui finissent en prison. Au cours du vol, des coups de feu sont tirés par les deux hommes, mais un seul tue quelqu'un. L'un n'atteint personne; l'autre atteint et tue quelqu'un. Les deux coupables devraient être pendus. L'un est pendu, et l'autre pas. Comment parler de justice devant un tel cas?

J'aurais encore des choses à dire, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter): Les ports—Région de l'Atlantique—Le programme d'aménagement d'installations de pêche; l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—L'agriculture—Le programme de développement des petites fermes—Le cas de la Saskatchewan—Demande d'explications; l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick)—L'administration de la justice—Les inculpés de meurtre autre que celui d'agents de police ou de gardiens de prison—Le processus juridique.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et privés ainsi que les avis de motion.

Transports urbains

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

L'ADMINISTRATION NATIONALE DE TRANSPORT URBAIN

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE L'ADMINISTRATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose: Que le bill C-26, tendant à créer l'Administration nationale de transport urbain, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour recommander l'adoption du bill que j'ai le privilège de présenter aujourd'hui, j'aimerais souligner d'abord que les termes du bill sont exposés très amplement dans le texte qui est à la disposition de tous les députés. Ce bill a pour but de promouvoir et d'améliorer le transport des personnes par fer, air et eau dans les centres urbains du Canada. A cette fin, nous proposons la création d'une Administration nationale qui à son tour aurait le pouvoir de créer des administrations locales et régionales de transports urbains.

● (1700)

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une motion, étroitement liée au bill, que j'ai proposée le 12 janvier et qui est inscrite au *Feuilleton* comme motion nº 67. Elle se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait voir sans tarder à l'institution d'une Administration nationale du transport urbain qui régirait tout le transport des voyageurs par chemin de fer, par avion et par bateau dans les limites de centres urbains désignés et qui serait habilitée à fixer les tarifs, à négocier des ententes avec les pouvoirs provinciaux et municipaux et à exproprier des terrains pour remplir ses fonctions et atteindre ses objectifs.

En abordant ce sujet, il m'apparaît important de voir tout d'abord qui s'occupe actuellement de nos besoins de transports aérien, ferroviaire ou maritime dans nos centres urbains. Comme le savent sans doute les députés, ce domaine relève généralement du ministre des Transports (M. Marchand). J'ai eu le privilège d'assister à certaines réunions du comité des transports—dont le président a déposé le premier rapport aujourd'hui—et je dois avouer qu'en ce qui concerne le second aéroport de Toronto, j'ai été très alarmé en entendant le ministre des Transports déclarer:

> Cela ne me fait vraiment rien que le gouvernement canadien perde 100 millions de dollars—cela ne m'importe peu—mais ce qui m'ennuierait beaucoup, c'est que nous ne puissions l'avoir advenant que nous en ayons besoin en 1980, car alors nous aurions compté sur quelque chose qui ne se serait pas réalisé. C'est vraiment une chose bien importante, mais je trouve préférable de risquer la perte de 100 millions de dollars plutôt que de ne pouvoir avoir à notre disposition quelque chose dont nous aurions besoin.

Voici un ministre des Transports qui dit à ce comité, et avec sérieux par-dessus le marché, être tout à fait disposé à risquer ainsi 100 millions de dollars de deniers publics plutôt que de retarder de quelque temps l'ouverture du deuxième aéroport international de Toronto. Lors d'une étape précédente de cette même audience, on demandait au ministre de parler du crédit renouvelable du ministère qui sert à financer l'expansion et l'amélioration des aéro-

ports. Ce crédit atteint des centaines de millions de dollars. Un député a déclaré:

C'est un crédit très utile, n'est-ce-pas?

Ce sur quoi le ministre rétorqua:

Eh, oui; surtout en temps d'élections.

Je crois qu'en plaisantant le ministre voulait dire bien des choses par les deux remarques que j'ai citées. Bien que j'aie soumis ce bill à la Chambre il y a déjà quelque temps, j'estime qu'il est plus impératif aujourd'hui que jamais de supprimer la gestion centralisée des transports urbains en matière de chemins de fer, de circulation aérienne et également de transports maritimes de passagers qui utilisent nos ports urbains.

J'aimerais d'abord exposer quelques faits relatifs à ce sujet. Le ministre des Transports nous a indiqué qu'il était très possible qu'un nouvel aéroport soit nécessaire dans la région de Toronto vers l'an 1980. Le 26 avril 1972, sous forme de tableau, son ministère présentait un programme de ses projets et du nombre de voyageurs qui utilisent les différents aéroports des grandes villes nord-américaines. Il faut noter que si on suit ce programme et qu'on vérifie ce qu'on projette de faire pour 1980, on s'aperçoit que Toronto vient en 9e place dans les prévisions du volume de voyageurs et Montréal à la 10e. Selon ces prévisions, par exemple, le nombre de voyageurs passant par Toronto en 1980 sera de 15.5 millions et de 12 millions par Montréal pour la même année. On peut comparer ces chiffres pour la même année avec ceux de New York qui doit recevoir 89.1 millions de voyageurs, soit la première place sur le continent; Chicago, au 2e rang, doit en recevoir 68 millions et Los Angeles, au 3e rang, 48.9 millions.

En étudiant le bill que je propose, il faut se pencher sérieusement sur la méthode d'approche inconsidérée de l'actuel ministre des Transports. Le fait est que, selon les prévisions, Toronto et Montréal viennent au 9e et 10e rang en matière de trafic pour 1980; or, ces deux villes sont les seules en Amérique du Nord qui envisagent de construire des aéroports de l'envergure de Pickering ou de Mirabel. Il est certes temps que nous nous demandions pourquoi New York décide après mures réflexions qu'un aéroport supplémentaire est inutile? Pourquoi Chicago et Los Angeles prennent une décision identique?

Pour être plus réaliste, je pense qu'il est temps que le gouvernement commence à se montrer plus franc à l'endroit du peuple canadien. Par exemple, à l'aéroport international John F. Kennedy qui occupe une superficie de 4,900 acres, soit environ 100 acres de moins que l'aéroport de Malton, à Toronto, la circulation est à peu près deux fois celle qu'on prévoit pour l'ensemble de la région de Toronto en 1980. Pour vous donner un autre exemple, ce matin j'ai parlé au commissaire à l'aviation de la ville de Chicago et je lui ai demandé de quelle façon on prévoyait d'agrandir l'aéroport de la ville. Le commissaire a éclaté de rire et m'a répondu: «Nous n'avons encore rien prévu». Je lui ai alors demandé: «Est-il vrai qu'on envisage de construire un aéroport de 17,000 acres à Dallas et à Fort Worth?» Il m'a répondu: «Les Texans aiment faire les choses en grand; ils ont l'argent qu'il faut et peuvent se le permettre, mais nous, nous n'avons pas les moyens financiers de nous offrir un tel luxe. Et d'ailleurs, nous n'en avons pas besoin». J'ai ensuite demandé au commissaire quelle était l'importance du trafic-voyageurs en 1972 et 1973 à l'aéroport O'Hare, par exemple. Il m'a dit qu'en 1972 il y avait eu 34 millions de voyageurs et qu'on s'attendait à 37 millions en 1973.

Je me suis renseigné auprès des autorités canadiennes au sujet du volume réel du trafic-voyageurs passant par Toronto et Montréal et j'ai découvert que les chiffres comparables étaient de 7 millions de passagers pour Toronto et entre 4 et 5 millions pour Montréal. Voici une situation où le commissaire de l'aéroport le plus important du continent et—à ce qu'ils prétendent—du monde croit que de nouvelles installations ne seront pas nécessaires avant l'an 1990 ou 2,000; de fait, peut-être ne le seront-elles jamais? Je prétends qu'une des raisons pour lesquelles nous songeons à construire un aéroport d'un demi-milliard dans l'agglomération urbaine de Toronto et un autre aéroport d'un demi-milliard de dollars à Mirabel au Québec est parce que la fonction publique est devenue ingouvernable. Les fonctionnaires et non les gens de Toronto ou de Montréal ont décidé que les deux centres avaient besoin d'un aéroport, qu'ils en auront un et que leur projet personnel sera mis à exécution.

• (1710)

Je soutiens que si les dirigeants locaux s'occupaient de la question, des mesures aussi irréfléchies ne seraient pas prises. Je signale aussi qu'une des raisons politiques pour lesquelles un aéroport de l'envergure de Pickering est envisagé est qu'on avait décidé de construire un aéroport identique à Mirabel et alors . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de York-Nord veut-il invoquer le Règlement?

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. On m'avait dit que nous discutions le bill C-26, tendant à créer l'Administration nationale des transports urbains, et j'avais bien hâte d'en parler. Y a-t-il eu erreur? Le député ne parle pas du tout de ce bill mais d'un aéroport.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois dire que le rappel du Règlement est bien fondé. Naturellement, au cours de l'heure des initiatives parlementaires, nous donnons toujours autant de latitude que possible, mais si nous examinons le bill C-26, il ne fait pas de doute qu'une partie de l'explication du député s'éloigne quelque peu du sujet. Il devrait peut-être revenir au bill.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir donné cette impression, car ce que je veux faire comprendre, c'est que nous n'avons pas d'administration régionale pour s'occuper des questions dont j'ai parlé. Je crois qu'on prendrait une autre décision au sujet de l'aéroport de Toronto si un organisme régional s'occupait de la circulation aérienne, des transports ferroviaires de caractère urbain et des ports de Toronto, et il en serait de même si nous avions un organisme régional pour traiter de ces questions à Montréal. J'ai voulu faire état de la situation aux États-Unis, parce que tous ces secteurs y sont traités au niveau municipal ou local. Le fait est particulier au Canada. Cela ne se passe pas typiquement ainsi en Angleterre et en France. Je pourrais citer bien d'autres pays où un organisme central détermine le genre de services dont il faut doter une localité.

Le bill que je présente a pour objet de charger de la question un organisme national souverain qui pourra à son tour déléguer ses pouvoirs à des organismes régionaux, comme cela a été fait à New York pour l'Administration du port de New York, en Californie pour l'Association des comtés de la Californie du Sud, et à Chicago où un service de la ville administre les aéroports de la région. Mais je signale avec insistance au député de York-Nord (M. Danson) que le gouvernement fédéral des États-Unis a toujours refusé de fournir une aide financière pour le genre d'aménagement qu'envisage son ministre pour le deuxième aéroport international à Toronto. Les autorités s'occupent de ces aménagements par l'intermédiaire d'organismes financiers locaux.

Par exemple, un aménagement comparable à celui qu'on propose à Pickering se trouve à Dallas-Fort Worth, dont j'ai déjà parlé. Pour réaliser cette entreprise, on réunira les fonds nécessaires grâce à une émission d'obligations d'environ 400 millions de dollars. L'émission sera entièrement garantie conjointement et solidairement par les transporteurs qui utiliseront cet aéroport. On estime à 700 millions de dollars le coût total de cette entreprise. Je souligne qu'il s'agit d'une entreprise moins importante que celle de Pickering proposée à l'heure actuelle dont le coût initial sera de 700 millions de dollars, mais pourra atteindre le milliard. Cependant, j'aimerais souligner que les autorités locales, d'un bout à l'autre des États-Unis, dans toutes les régions dont j'ai parlé, n'ont pas d'aéroport comme celui de Pickering ou de Mirabel, ni en projet ni en cours de développement, bien que leurs besoins futurs soient trois, quatre et, dans certains cas, cinq fois plus importants que les besoins de nouvelles installations d'aéroport à Montréal et à Toronto.

J'aimerais également mentionner que cette administration nationale, si elle est créée, donnerait aux habitants des régions ce qu'ils désirent. Par exemple, dans mon propre secteur de Toronto, nous cherchons depuis de nombreuses années à obtenir de meilleurs moyens de transport, un genre de voie rapide, que ceux dont nous disposons actuellement. Les autorités fédérales nous ont toujours répondu qu'elles n'ont pas les fonds nécessaires, et elles ont en fait pris très peu de mesures à ce sujet jusqu'à présent. Il y a encore quelques mois, le gouvernement fédéral prétextait qu'il attendait les résultats d'une étude sur une ligne rapide de chemin de fer à Toronto qu'il avait demandée, de concert avec d'autres organismes, et dont M. Soberman avait été chargé. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a cette étude en mains depuis le mois de novembre de l'année dernière. Cette étude révèle qu'un service de transport rapide entièrement mis au point selon les critères que M. Soberman estime souhaitables, coûterait entre 80 et 130 millions de dollars et permettrait de transporter 11,789,500 personnes par an. Je cherche simplement à signaler que, selon le gouvernement fédéral, il n'y a pas de fonds disponibles pour la création d'un service qui permettrait aux personnes de se rendre à leur travail chaque jour, qui aiderait les personnes relativement pauvres de notre région mais, d'autre part, le gouvernement peut trouver les fonds nécessaires pour prévoir la création d'aéroports qui sont essentiellement destinés aux riches, et qui coûteront entre un demi-milliard et un milliard de dollars par aéroport. Grâce à une administration nationale de transport urbain, j'espère que nous aurions une meilleure idée, par l'intermédiaire des autorités régionales, des véritables besoins de chacune des régions.

En parlant de besoins, monsieur l'Orateur, notre premier ministre (M. Trudeau) voyage parfois dans notre région. Lorsqu'on l'a interrogé au sujet de l'aéroport, il a signalé que si la majorité des habitants s'y opposait, bien entendu, il ne mettrait pas ce projet à exécution. Les sondages d'opinion publique ont révélé que la majorité des gens y étaient opposés, mais je dirais qu'à cause de l'engagement fédéral centralisé vis-à-vis de ce projet, il n'y a aucune façon de tâter de façon certaine le pouls du public dans ma région. Toutefois, s'il y avait une administration locale et si cette administration locale était, premièrement, chargée de financer le projet et, deuxièmement, de s'assurer que le projet profitera vraiment à la région, je suis certain qu'on n'aurait pas cette attitude plutôt autocratique qui a été celle jusqu'ici du ministre des Transports (M. Marchand) et du gouvernement actuel.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de céder la parole au député de Greenwood (M. Brewin), j'aimerais faire remarquer au sujet du bill C-26 que le député de York-Simcoe a présenté à la Chambre et au sujet du rappel au règlement soulevé par le député de York-Nord, que l'impression qu'a laissée le discours du parrain du bill était qu'il s'agissait plutôt d'un débat sur l'aéroport de Pickering qu'un discours pour expliquer le bill.

Quand les députés présentent des bills, ils devraient, en toute honnêteté envers la Chambre, exposer les principes à la base de leurs bills. C'est pourquoi, si d'autres députés ne s'en tiennent pas au contenu de ce bill, dans lequel cas j'aurai à les rappeler à l'ordre, j'espère que la Chambre me comprendra et m'excusera.

● (1720)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas participer au présent débat, mais en entrant à la Chambre et en voyant le sujet, j'ai pensé que j'aimerais dire quelques mots; j'avoue cependant que je participe rarement aux débats portant sur les transports pour la bonne raison que je ne m'y connais pas tellement.

M. Stanbury: Cela n'arrête pas les autres.

M. Brewin: Non, cela n'arrête pas beaucoup de personnes. J'aimerais en général appuyer le principe exposé dans le bill présenté par le député de York-Simcoe (M. Stevens). La question des transports urbains est importante pour tous ceux qui représentent des régions urbaines. Comme il est dit dans le bill, la situation n'a rien de satisfaisant. Il n'y a manifestement pas assez de coordination entre les provinces, les municipalités et les autorités fédérales, alors que toutes doivent s'occuper de trouver des solutions efficaces aux très graves problèmes de transports qui intéressent non seulement l'environnement mais toute l'économie et la vie de beaucoup de citoyens.

Je suis d'accord avec le député pour dire qu'on trouve les plus beaux exemples de ces problèmes dans la région métropolitaine de Toronto et c'est toute l'histoire de ce qu'il est convenu d'appeler l'aéroport de Pickering. Voilà un bel exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Si cette administration des transports urbains qu'il propose, ou quelque chose de semblable avait existé, nous n'aurions peut-être jamais connu les difficultés que nous avons eues dans cette affaire. Sans enquête suffisante, on a presque imposé aux gens un projet terriblement coûteux et incertain. N'eut été la réaction des intéressés de la ville de Toronto et d'autre part, on aurait peut-être entrepris de grands travaux au mauvais endroit sans examen préalable convenable. Certains fonctionnaires n'ont examiné qu'un aspect de la question. L'endroit a été choisi par les autorités provinciales et. à notre connaissance, les autorités

municipales n'ont pas été consultées du tout; si elles l'ont été, elles ont décidé qu'elles ne voulaient pas le projet. Même si mes commettants pouvaient tirer parti d'un aéroport dans l'est de Toronto, ils ne veulent quand même pas que ce projet se réalise.

Si nous avions une administration nationale des transports comme le propose le projet de loi, les représentants élus du peuple seraient en mesure de s'opposer à de tels projets. Le sentiment qu'on n'a peut-être pas suffisamment établi la nécessité du projet n'est pas la seule raison de le combattre; il y a aussi les conséquences indirectes de ce projet dans le voisinage. Combien de maisons dans la circonscription de Greenwood devront être démolies afin d'assurer le transport vers l'aéroport? Il faudrait discuter de la question et les représentants locaux devraient avoir leur mot à dire avant l'approbation du projet.

Une régie nationale des transports pourrait également régler toutes sortes d'autres problèmes. Elle pourrait favoriser le développement de nouvelles technologies dans le domaine des transports. L'un des dangers que présente le rythme du progrès actuel est qu'un nouveau système devient désuet avant qu'il soit mis en pratique. Il existe toutes sortes de développements nouveaux mais comme je ne prétends pas être un expert sur le sujet j'espère que personne ne me demandera ce qu'ils sont. Pourtant, j'ai vu et j'ai lu beaucoup de choses sur les nouveaux moyens de transport qui sont essentiels à la solution de ces problèmes et qui pourraient faire économiser des millions de dollars mais qui deviennent démodés avant d'être appliqués.

Le projet de loi contient une disposition qui n'est pas acceptable cependant, mais on pourrait l'étudier quand la Chambre en sera à la deuxième lecture, ce qui est plus une supposition qu'une probabilité. L'article 3, «Objets et attributions» devrait être étudié très attentivement. L'article 3*c*) prévoit la représentation fédérale, provinciale, régionale et municipale au sein de l'Administration elle-même. Je ne pense pas qu'un Parlement fédéral ait le droit d'établir une représentation régionale, provinciale et municipale. Il a plutôt le droit de créer une autorité qui, en vertu d'une coopération ou de la délégation de pouvoirs, permettrait aux organismes locaux et provinciaux de participer. Je pense que c'est là l'objectif principal du projet de loi et je l'appuie. Bien qu'il soit douteux que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je pense que le député mérite les remerciements de la Chambre pour avoir soumis un projet qui intéresse vivement un grand nombre de nos concitoyens.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, comme nouveau venu dans cette enceinte, je crois qu'on m'avait demandé de prendre la parole sur le bill C-26, et c'est ce que je vais faire. J'ai remarqué que deux députés se sont attaqués à la question d'un aéroport, et je pense que le bill C-26, tel que rédigé, ne s'applique pas tout simplement à la construction d'un aéroport national comme celui de Pickering. Donc, c'est avec un grand intérêt que je participe à ce débat, car il s'agit d'un sujet qui intéresse, à mon sens, tous les députés, de même que mes commettants.

Le bill C-26, présenté par le député d'York-Simcoe (M. Stevens), traite de la question des transports urbains dans les régions métropolitaines et ailleurs, mais dans Ottawa-Hull, c'est un sujet d'actualité qui intéresse tous les résidents des deux provinces.

[*Traduction*]

En examinant ce bill, monsieur l'Orateur, je me demande si le député de York-Simcoe (M. Stevens) ne se proposait pas de ralentir le progrès déjà réalisé vers la solution des problèmes des transports urbains alors que le gouvernement entame avec patience, avec soin et le plus intelligemment possible des négociations afin d'en arriver à des solutions durables. Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Le député de York-Simcoe n'a pas tenu compte dans sa proposition de loi d'un élément très important: l'interdépendance des affaires municipales et urbaines. Il faut considérer et comprendre chacun des problèmes sociaux de nos centres urbains et leur interdépendance, qu'il s'agisse de problèmes technologiques ou autres, car toutes les autres questions, l'habitation, etc., s'y rattachent. Nous ne sommes pas si habiles que nous puissions nous permettre d'étudier ces problèmes dans le vide que propose le bill C-26.

Il faut voir les programmes et les organismes législatifs dans leur contexte. La proposition de loi de mon honorable ami ne tient pas compte de ce facteur très important: l'interdépendance des questions urbaines. Il n'a pas saisi ce qui me paraît évident. Les transports urbains, le logement urbain, les quartiers urbains, les services urbains ne peuvent être traités isolément. Il parle peut-être de Pickering, et le député de Greenwood (M. Brewin), qui, à lui seul, a plus d'expérience que nous deux, a répété certains arguments au sujet de l'aéroport, mais, à mon avis, le bill en question aurait pu faire l'objet d'observations beaucoup plus constructives en sa faveur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Est): Nous avons suffisamment, pour ne pas dire une abondance, d'agences municipales, régionales, provinciales, fédérales, et je pense qu'il existe assez de structures au Canada pour s'occuper de tous les problèmes que nous pouvons imaginer, surtout en ce qui a trait au transport urbain.

Il nous faut—et c'est ce que le gouvernement essaie de faire—résoudre nos problèmes, grâce à l'adoption de mesures innovatrices par l'entremise des agences gouvernementales ouvertes à toutes consultations avec les provinces et les municipalités, afin de trouver des solutions à long terme aux nombreux problèmes sociaux qu'engendre la collectivité moderne.

● (1730)

[*Traduction*]

Je ne suis pas spécialiste en matière de transports, mais lorsque je lis le bill C-26 je me rends compte qu'il ne tient pas compte des réalités canadiennes. On ne peut pas dissocier complètement les transports urbains des transports interurbains. Je pense particulièrement à la région d'Ottawa. Ce serait ridicule que l'Ontario, par exemple, et le Conseil régional d'Ottawa mettent sur pied un réseau de transports en commun comme celui que le gouvernement provincial se propose de créer pour la région qui ne desservirait pas l'ensemble de la région de la capitale et également la région de Hull-Outaouais du côté du Québec.

J'ai été sidéré, il y a quelque temps, lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé si le gouvernement fédéral participerait à cette entreprise et négocierait séparément avec chacun des gouvernements le financement d'un réseau de transports en commun distinct pour chaque rive de l'Outaouais. Je me répète, monsieur l'Orateur, mais on ne peut traiter des transports urbains comme d'une chose distincte, à part des transports entre les régions urbaines. La chose est très importante pour la région d'Ottawa si nous voulons réaliser, dans un avenir prochain, notre rêve d'une capitale nationale. Je regrette de devoir dire que dans le bill C-26 cette distinction existe; je ne l'encouragerai pas en appuyant le bill.

[*Français*]

Les résidents de ma circonscription d'Ottawa-Est, monsieur l'Orateur, subissent actuellement toutes sortes de pressions sociales et autres en ce qui a trait au transport urbain. Je dois avouer que la question en est une d'actualité, car nous sommes convaincus, dans Ottawa-Est, que les sacrifices que nous devons faire relativement aux routes, à l'asphalte, aux chemins à grande circulation, aux habitations à très haute densité, ne sont pas proportionnels à notre volonté de conserver notre milieu et notre qualité de vie.

J'ai en ma possession une documentation volumineuse sur le développement de routes à six voies à Ottawa, traversant ma circonscription, et je m'oppose à ce genre de planification qui ne tient pas compte de l'interdépendance des problèmes sociaux comme on le fait—et c'est assez facile à voir—en ce qui a trait au bill C-26.

Certes, il est nécessaire d'élaborer une politique globale du transport en commun, une politique nationale établissant des normes pour toutes les municipalités et toutes les provinces, en ce qui a trait au transport en commun. Ni les municipalités, ni les provinces ne jouissent des fonds nécessaires pour développer seules ces grands systèmes de transport en commun, et le gouvernement fédéral se doit de participer à l'élaboration et à la planification, ainsi qu'au coût de ces projets d'envergure.

[*Traduction*]

Il y a un autre aspect de la proposition du député qui m'inquiète. Que veut dire l'expression «centre urbain»? De quel centre urbain parle-t-il? Des 22 régions métropolitaines recensées qui ont été reconnues par les statisticiens ou des 52 villes qui ont des populations dépassant les 30,000 habitants? Parle-t-il des régions urbaines, des municipalités, des villes, ou des villages?

Dans le bill du député, il est dit à l'article 2, et je cite:

> Dans la présente loi, «centre urbain» signifie une ville ou une communauté urbaine désignées comme telles par le gouverneur en conseil.

Lorsque ces centres urbains sont désignés, quels caprices président à la décision? Comment traiterons-nous des trois grandes régions métropolitaines du pays? Je pense en ce moment à la ville de Montréal où la tradition de l'administration civile remonte plus loin que l'histoire de la Chambre des communes où des gens bien informés tentent d'établir une définition acceptable pour la communauté urbaine de Montréal et ce que constitue son centre urbain. Le ministère d'État chargé des Affaires urbaines est aux prises avec ces problèmes. Il cherche à résoudre les problèmes des communautés urbaines, dont les transports en commun en est un.

Aucune des simplifications que renferme le bill C-26, ne saurait créer autant de confusion que la piètre idée que se fait le député des questions constitutionnelles inhérentes à l'administration qu'il préconise. Le transport urbain constitue un domaine de juridiction mixte d'où les conflits surgissent rapidement. Pour appuyer cet avancé, je rappelle à la Chambre que tout récemment le premier ministre de l'Ontario, à la suite d'une déclaration publique au sujet de la politique des transports urbains de l'Ontario applicable à la région d'Ottawa-Carleton, a invité le gouvernement fédéral et la province de Québec à collaborer au sujet des problèmes de transport pour la région de la capitale nationale. Il est vrai que le gouvernement fédéral a tout pouvoir sur la circulation interprovinciale. Cependant, les règlements qui contrôlent la circulation dans des régions précises sont du ressort des provinces.

[*Français*]

Voilà le genre de coopération et de planification intégrale dont nous avons besoin quant au développement des villes et des municipalités. Et je me réjouis que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ait récemment annoncé à la Chambre qu'il entreprenait les démarches nécessaires pour réunir incessamment les représentants des provinces, d'Ontario et de Québec, afin de discuter toute cette question des transports urbains et interurbain, de concert avec les gouvernements municipaux et régionaux. La coopération, monsieur l'Orateur, est la vraie solution à nos problèmes de transports urbains.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que nous savons tous que nos grandes villes ont grand besoin de moyens de transport plus efficaces et plus modernes, mais que la question relève entièrement des provinces qui ont juridiction dans ce domaine. Quand il existe un moyen qui respecte la réalité constitutionnelle, nous devons agir, et le gouvernement fédéral agit à travers tout le pays quand il convoque des réunions tripartites comme celle que le ministre a mentionnée relativement à la région de la capitale nationale.

[*Traduction*]

De cette façon, par la consultation, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines achemine une aide technique précieuse et coordonne les politiques et les recherches pour qu'elles tiennent compte des besoins en transports des gens qui prendront les grandes décisions dans ces domaines, à savoir des provinces et des municipalités. Ce que le bill C-26 n'explique pas, ce sont les rapports précis qui existeront entre l'administration nationale et les administrations régionales. Cela pose plusieurs questions. Comment le député propose-t-il d'établir ces offices régionaux de gestion? Quels seront leurs rapports avec les gouvernements provinciaux?

Le meilleur moyen, monsieur l'Orateur, d'exercer une influence fédérale dans des domaines qui dépassent la compétence de la Chambre, c'est la consultation aux trois niveaux que le ministère des Affaires urbaines est à mettre au point en ce moment. Il a fallu de nombreuses années de planification détaillée pour élaborer ce genre de consultation. N'allons pas compromettre cette étape inévitable en créant quelque nouveau mécanisme bureaucratique. Il en existe déjà assez et nous cherchons des innovations telles que la consultation à trois niveaux, en vue de les rendre plus efficaces. C'est ainsi qu'il faut procéder.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler pendant quelques instants au sujet de ce bill. Je félicite mon collègue pour sa prévision et sa compréhension du problème essentiel dont a parlé le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier), ainsi que de l'interdépendance de ces problèmes au Canada, c'est-à-dire de la difficulté de coordonner

les divers services dont jouissent les communautés urbaines.

Avant de parler du bill, je voudrais commenter certain propos du député d'Ottawa-Est. Je veux parler de l'attitude que j'ai prise un autre jour à la Chambre au sujet des solutions que j'ai proposées aux difficultés de coordonner les politiques de transports de deux municipalités dans deux provinces, en même temps que celle du gouvernement fédéral. Si le député veut bien relire ce que j'ai dit au cours d'un débat d'ajournement il y a quelques soirs, il verra que j'ai dit que, pour ce qui est du développement des deux côtés de la rivière, je l'approuvais en principe. Toutefois, je trouve la situation actuelle injuste et peu raisonnable pour les riverains de l'Outaouais—que le député connaît si bien—qui tiennent à aménager ce genre de service et accepteraient volontiers l'aide financière offerte par la province d'Ontario; au lieu de cela, on leur fait attendre la décision d'un autre organisme. Je pense que le gouvernement du Canada a attendu trop longtemps depuis le 30 janvier pour accepter l'offre du gouvernement de l'Ontario d'une conribution des provinces à la création du réseau.

● (1740)

J'ai posé une question, le 5 mars, me semble-t-il, dans le but d'inciter le gouvernement à établir la conférence à trois niveaux qu'il avait annoncée pour étudier cette question vitale dans la région de la capitale nationale. J'espère que la région de la capitale nationale, qui, après tout, est la capitale du Canada—les gens commencent à considérer cette région comme la capitale—servira de modèle au reste du pays en fait de transports et de services municipaux. Comme le député de la capitale nationale l'a dit, j'espère que cela se réalisera. Je crois, et je le dis en toute modestie, c'est-à-dire avec beaucoup de modestie, qu'à la suite de cette incitation, le gouvernement a fini par décider de s'engager dans la bonne voie.

Notre problème, dans la capitale nationale, représente en raccourci le problème auquel le pays doit faire face dans un système fédéral. Le bill présenté par le député de York-Simcoe (M. Stevens) vise à alléger les difficultés de coordination. Le Canada n'est pas un pays comme les autres qui ont un gouvernement unique. Il y a dix provinces et des territoires dont les aspirations, les exigences et les besoins différents doivent être satisfaits dans leurs régions urbaines. Nous avons tous vu les statistiques extrapolant la croissance des régions urbaines. Le bill à l'étude met en lumière les problèmes qui se posent dans nos villes. Les gouvernements à tous les niveaux devront, d'une façon ou d'une autre, coordonner leurs efforts pour rendre la vie dans les villes une entreprise raisonnable.

Je pense vraiment que le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) n'a pas compris ce bill qui vise à améliorer la coordination. Je félicite mon honorable ami de l'avoir proposé, car ses structures constituent aussi un excellent moyen qui permettra aux localités touchées par les lois passées dans cette chambre et ailleurs d'apporter leur contribution. Je ne peux pas imaginer comment il serait possible de communiquer avec tout responsable des décisions prises dans cette Chambre qui intéressent Ottawa, Toronto ou tout autre lieu si les collectivités directement concernées ne peuvent faire connaître leur point de vue. Tout système visant à améliorer les lignes de communication avec le gouvernement national est important à cet égard.

Je remarque que le député d'Ottawa-Est a parlé des questions constitutionnelles qui sont ici en jeu. Au Canada, depuis 1867, nous avons été confrontés par des questions constitutionnelles; cela fait partie de notre vie nationale. En fait, monsieur l'Orateur, je crois que ces difficultés constitutionnelles sont de vrais défis pour les gouvernements; le Parlement et les législateurs, qui citent constamment la loi de l'Amérique britannique à l'appui de leur opposition à des mesures raisonnables, invoquent quelque chose qui ne correspond pas du tout aux besoins des Canadiens d'aujourd'hui.

Mes électeurs me disent qu'ils ne se soucient pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils disent qu'ils sont intéressés à résoudre les problèmes de nos collectivités urbaines, et à mettre fin à la pollution qu'il s'agisse de celle des eaux, de l'air ou du sol. Leur environnement souffre de ce genre de choses et ils veulent des solutions. Ils disent aux parlements: Ne nous parlez pas de la loi de l'Amérique du Nord britannique, ne nous parlez pas de ce que vous ne pouvez faire; dites-nous ce que vous pouvez faire et ce que vous avez l'intention de faire. Ce bill souligne les efforts qui devront être accomplis par le gouvernement national pour régler le problème de la coordination.

Je pense que l'établissement d'une administration nationale de transports urbains pourrait très bien conduire au développement d'une technologie nouvelle au Canada. Le député de Greenwood (M. Brewin) a abordé ce point. Nous trouverons peut-être le terrain qui nous permettra de développer une nouvelle industrie ici au Canada au lieu d'importer d'ailleurs la machinerie et la technologie. C'est la même chose en ce qui concerne les mesures contre la pollution. Le Parlement fédéral et les législatures provinciales se préoccupent de la pollution et pourtant il nous faut importer tous les appareils qui sont utilisés dans la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau. Dans ce domaine aussi nous avons l'occasion de mettre au point une technologie entièrement nouvelle axée sur le Canada.

A mon avis, l'esprit du bill est bon. Un organisme chargé de coordonner les différents projets urbains est d'une grande utilité. Il en faut un dans notre pays et on en a certes besoin ici-même, comme le sait le député d'Ottawa-Est. Nous reconnaissons tous le besoin pour les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral de se concerter pour relever les défis auxquels nous faisons face. Nous sommes obligés de combiner les anciens modes de transports avec les innovations modernes, comme le nouveau programme ADAC, probablement le prélude à d'autres de ce genre. Il faut recueillir et diffuser les données sur tous les services de ce genre.

● (1750)

Je crois que pour le gouvernement dans de nombreux domaines le problème—je suppose que le député d'Ottawa-Est qui a assisté au caucus du parti libéral, le sait mieux que quiconque—concerne la coordination. D'une part, le ministre des Finances (M. Turner) bouleverse les programmes du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson); d'autre part, la Banque du Canada restreint la masse monétaire disponible alors que le ministre des Finances prétend que son budget tend à l'expansion. Voilà des exemples de manque de coordination.

L'objectif du bill est d'assurer que dans le domaine des transports, qui touche un nombre de plus en plus important de citadins, dans une société qui d'agraire devient urbaine, il y aura pour la première fois un élément coordinateur bien nécessaire, qui jusqu'ici n'existait pas. Je sais que le député d'Ottawa-Est approuvera ces sentiments.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler à la Chambre du transport. Veuillez me pardonner si je ne me borne pas à parler du mandat de ladite Administration nationale du transport que le député de York-Simcoe (M. Stevens) voudrait faire étudier à la Chambre.

En lisant la première fois la mesure proposée, j'ai été consterné de constater que nous étions priés de créer une autre agence du gouvernement. Après l'avoir examinée davantage, ma consternation s'est transformée en inquiétude, lorsque je me suis rendu compte des répercussions de cette mesure. Le bill C-26 ne convient pas à l'orientation de l'urbanisation qui se dessine au Canada. Chose plus importante encore, il renferme certains éléments de litige constitutionnel. Le député propose que nous circonvenions la compétence provinciale existante ou que nous nous y heurtions en établissant une administration régionale et fédérale dotée de pouvoirs locaux. Est-il sérieux? Ou comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) parle-t-il de relations directes avec les villes, ce qui est clairement du ressort provincial, en vue d'en tirer un avantage politique?

L'étude de questions ne consiste pas seulement à introduire de nouveaux concepts sans examiner tous les éléments en cause. On ne règle pas un problème aussi complexe que le transport urbain en créant simplement un autre organisme ou une autre administation. La rationalisation des lois existantes, des règlements et des juridictions qui régissent le transport au pays est beaucoup plus complexe que cela. Créer un autre tribunal n'accomplira rien pour l'élaboration de politiques viables en matière de transports urbains . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le député de York-Simcoe (M. Stevens) demande la parole pour invoquer le Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député ne comprend pas le bill, je crois, lorsqu'il laisse entendre qu'un problème juridictionnel se pose. Le bill ne vise bien que les transports ferroviaires aériens et maritimes qui relèvent tous du fédéral. Il propose tout simplement qu'en fonction des centres urbains les moyens de transport relèvent de régions distinctes.

M. Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ces détails, mais je parle en connaissance de cause. Je m'intéresse aux transports depuis 33 ans, j'en sais donc quelque chose. En fait, ce bill aurait l'effet contraire et ce ne serait pas de sitôt que les députés pourraient parler intelligemment d'une question aussi primordiale sur le plan national, provincial et régional. Le transport urbain est d'intérêt primordial dans tout le pays. C'est ce que le gouvernement cherche à faire comprendre lorsqu'il présente des mesures législatives, comme celles sur le déplacement des installations ferroviaires, qu'il soumettra bientôt à la Chambre. Le gouvernement n'a pas été inactif en matière de transports, notamment de transports urbains.

Je devrais peut-être rappeler aux députés que des organismes de l'État s'occupent actuellement de la situation du transport, actuelle ou à venir. Il y a l'organisme régulateur, la Commission canadienne des Transports, qui joue un rôle direct, précisément celui que le député voudrait confier à une nouvelle loi, c'est-à-dire l'amélioration du transport ferroviaire, aérien et maritime. Il y a le ministère des Transports qui, avec des dépenses de 409.2 millions de dollars l'an dernier, a fait exactement ce que ferait le bill C-26, soit promouvoir et améliorer le transport ferroviaire, aérien et maritime de voyageurs vers les centres urbains du Canada, mais assure aussi le transport des marchandises à travers le pays et d'une ville à l'autre.

Le ministère des Transports s'est également tourné vers d'autres domaines. En 1971-1972, il a mis en œuvre une grande politique routière nationale, comportant la participation de tous les gouvernements provinciaux. Un conseil consultatif fédéral-provincial relatif aux règlements sur le transport motorisé a été créé. On a entrepris la mise au point de modes de transport pour le nord-ouest du pays. Grâce à une plus étroite participation avec d'autres organismes publics et privés, on met au point des réseaux de transport nouveaux et plus modernes. Toutes ces initiatives ont d'une façon ou d'une autre des répercussions sur les transports urbains.

Je ne fais qu'effleurer le sujet en donnant ces exemples. Ce qu'il faut signaler ici, c'est que le gouvernement se rend parfaitement compte de la nécessité d'améliorer les transports urbains. Mais ce qui importe davantage, c'est de savoir que la planification de nouvelles méthodes, dans les transports comme dans tout autre domaine, exige une orchestration coordonnée de tous les éléments en jeu, et non pas simplement la création d'un nouvel organisme administratif.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du député de devoir l'interrompre, mais il est 6 heures. Avant de déclarer qu'il est 6 heures, je crois que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) veut invoquer le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, les leaders de la Chambre ont eu des entretiens au sujet du débat spécial sur les pénitenciers qu'a préconisé le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Je crois que l'on convient de débattre une résolution importante qui se lirait comme il suit:

> Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à faire enquête sur l'administration du système pénitentiaire, y compris la sécurité, la libération conditionnelle et les congés temporaires, et qu'il fasse rapport de ses recommandations dans un délai raisonnable après une enquête approfondie.

Je crois qu'il est convenu en outre de limiter les discours à 15 minutes et, à la fin du débat, d'adopter d'office la motion qui n'est pas modifiable. A mon avis, la Chambre accepterait volontiers cette motion.

M. l'Orateur: En est-il convenu et ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, le parrain de la motion pourrait peut-être lire cette dernière.

M. Reynolds: Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à faire enquête sur l'administration du système pénitentiaire, y compris la sécurité, la libération conditionnelle et les congés temporaires, et qu'il fasse rapport de ses recommandations dans un délai raisonnable après une enquête approfondie.

M. l'Orateur: Il est entendu que telle est la motion qui sera prise en délibération à 8 heures ce soir, sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire et acceptées à l'unanimité. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement pour la même raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler qu'en ce qui nous concerne, nous sommes tous en faveur des propositions qui ont été présentées à Votre Honneur.

• (1800)

Nous nous réservons cependant le droit de suggérer, au cours de la soirée, que nous fixions une heure de clôture au débat. Cet aspect ne fait pas partie de l'entente puisque l'on n'a pas pu y arriver, mais je pense qu'au lieu de poursuivre le débat toute la nuit, nous pourrions convenir d'une heure pour le suspendre ce soir. Peut-être l'un d'entre nous le proposera-t-il ultérieurement.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous sommes d'accord pour que cette motion soit discutée. Nous aimerions, à l'instar du député qui a pris la parole avant moi, que la durée du débat soit limitée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre semble accepter à l'unanimité les conditions exposées par les députés, y compris le motionnaire. Je crois que cet accord réglerait deux questions, dont la motion proposée plus tôt aujourd'hui aux termes de l'article 26 du Règlement par le député de Burnaby-Richmond-Delta. Étant donné que la Chambre tiendra un débat sur la question ce soir, nous ne devrions certes pas agir aux termes de cette motion. Deuxièmement, je crois que si nous étudions cette motion et en disposons à la fin du débat, cela réglerait effectivement la question de l'avis de motion visant à l'adoption du rapport du comité déposé plus tôt aujourd'hui par le député de Skeena (M. Howard).

[*Français*]

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Bien entendu, le débat entamé à 5 h est censé avoir été ajourné. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

(La séance est suspendue à 6 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

AUTORISATION D'ENQUÊTE PAR LE COMITÉ PERMANENT SUR LA SÉCURITÉ DES PÉNITENCIERS, LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LES CONGÉS TEMPORAIRES

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le représentant de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) propose:

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à faire enquête sur l'administration du système pénitentiaire, y compris la sécurité, la libération conditionnelle et les congés temporaires, et qu'il fasse rapport de ses recommandations dans un délai raisonnable après une enquête approfondie.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déclarer au nom, non seulement de mes commettants de Burnaby-Richmond-Delta mais en celui de tous les Canadiens qui s'inquiètent des conditions actuelles de notre système pénitentiaire, que je me réjouis que la Chambre accorde un consentement unanime au débat sur cette motion. Il est réconfortant de voir que des inquiétudes éprouvées par nos concitoyens parviennent à transcender les opinions politiques et qu'il est possible de prendre en leur nom et dans leur intérêt les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais.

La dernière évasion de Saint-Vincent-de-Paul par 5 criminels particulièrement dangereux a porté à son comble ce qui est devenu un scandale presque national. Au cours d'une récente visite dans un pénitencier de Colombie-Britannique, j'ai appris que certains détenus parlaient des évasions quotidiennes et des abus des laissez-passer sous le nom de «Nuit de comédie au Canada». Mais cette question ne prête nullement à rire. Ces évasions ne représentent qu'une partie du problème que pose actuellement l'ensemble de notre système judiciaire et pénal. Nos tribunaux sont débordés, nos prisons surpeuplées et notre programme de réadaptation en triste état.

Notre système de libération conditionnelle nécessite une refonte totale et le pouvoir de décision en matière de durée de la détention doit être rendu au juge présidant le procès. A quoi sert qu'un juge ait soigneusement étudié toutes les preuves, qu'il ait eu l'occasion de connaître l'accusé pendant ce qui est souvent un long procès, qu'il connaisse tous les détails de ce procès et, bien souvent, de savoir qu'il a déjà eu affaire à l'accusé, quand après avoir décidé d'une peine il voit celle-ci commuée par un jury parfois très éloigné des lieux du crime. Il n'est pas étonnant que les juges soient furieux contre la Commission des libérations conditionnelles.

Il n'est certes pas facile à un juge de condamner un homme, mais lorsqu'il voit ce même homme comparaître à nouveau devant lui alors qu'il est censé être toujours emprisonné à la suite de sa dernière infraction, il se pose des questions sur l'entendement de ceux qui ont rendu cet homme à la société. Il est possible que si cet organisme, connu sous le nom de Commission des libérations conditionnelles, était obligé de purger la peine de quiconque a violé les conditions de sa libération conditionnelle, la sélection en serait beaucoup plus prudente qu'actuellement. Car, de fait, certaines de ses récentes décisions doivent être considérées criminelles.

Tout au moins, le président du tribunal devrait avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'approbation définitive de la libération conditionnelle d'un condamné, en particulier dans les cas de violence. La Commission des libérations conditionnelles serait peut-être surprise de savoir que des juges, après des années d'expérience de la magistrature, peuvent contribuer à déterminer les possibilités de réadaptation sociale de certaines personnes. Pourtant, on ne recherche pas ces conseils professionnels, ces conseils d'experts, et des criminels endurcis sont relâchés dans la société, ce qui a des effets désastreux pour les citoyens honnêtes. Toute la composition de la Commission des libérations conditionnelles devrait, sans doute, également être modifiée afin d'y inclure plus de profanes et moins de travailleurs sociaux qui ont souvent tendance à beaucoup plus s'occuper des pauvres condamnés que de la victime de leur crime.

Dans la mesure où la sécurité des institutions est concernée, il s'agit d'une question pratique dont cet organisme ne devrait même pas être saisi. Soit que vous ayez un homme assez compétent pour faire son travail et garder les prisonniers en prison soit que vous vous en débarrassiez et employiez un homme qui puisse faire ce travail. A cet égard, je n'hésite pas à recommander le renvoi immédiat, pour négligence grossière de leurs devoirs, si ce n'est pour une autre raison, du gouverneur et des officiers supérieurs de Saint-Vincent de Paul. On a émis l'opinion que les cinq derniers condamnés qui se sont évadés avaient été aidés de l'intérieur. Si tel est le cas, j'espère que le solliciteur général (M. Allmand) poursuivra cette enquête à fond et que les pénalités les plus sévères seront imposées à quiconque est responsable de cette évasion. Que cinq hommes aussi dangereux aient pu s'échapper en plein jour pendant l'heure du déjeuner et que les quatre tours de guet aient toutes été vides dépasse toute plausibilité.

● (2010)

Cet incident sent la collusion et la corruption et ceci d'autant plus lorsqu'on sait qu'il y avait pratiquement un garde de service par prisonnier. Une fois de plus, compte tenu du fait que des instructions avaient été données pour qu'il y ait un homme dans ces tours 24 heures sur 24, je demanderais immédiatement la démission du gouverneur du pénitencier de Saint-Vincent de Paul et de toute autre prison où le travail de sécurité pour la protection de la société n'est pas assuré comme il se doit. Une telle incompétence ne doit pas exister dans nos maisons de détention.

Le plus regrettable, dans tout cet incident, est peut-être qu'il contrariera les possibilités futures de libération conditionnelle des hommes et des femmes actuellement en prison qui la méritent. Pourtant, lorsqu'on étudie ce dossier, on voit que la Commission des libérations conditionnelles est en partie responsable parce que, parfois de façon insensée, elle a accordé des laissez-passer pour la fin de semaine et pour la libération conditionnelle trop hâtive. Le reste du blâme doit être supporté par le gouvernement qui a permis que cette situation existe et en arrive à son stade actuel. Accorder des laissez-passer de fin de semaine à des désaxés sexuels, des gens qui ont commis des viols et des meurtriers, dépasse toute raison, en particulier dans des cas où leurs victimes ne se sont pas remises et ne se remettront jamais des suites de blessures qui leur ont été infligées.

De tout mon cœur j'espère que cette enquête sur les services pénitentiaires comprendra l'examen approfondi des politiques et des procédures de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et que cet examen aura la plus haute priorité. Voilà la question essentielle dans ce domaine, qui n'est pas simplement celle de la gestion des établissements pénitenciaires.

S'il est indispensable que nous dépensions des fonds supplémentaires pour construire un établissement où loger nos criminels endurcis, faisons-le donc. Mais, de grâce, ne dépensons pas des millions de dollars pour le faire, pour ensuite favoriser les détenus de cet établissement d'une abondance de permissions de nuit ou de fin de semaine. Reconnaissons qu'il y a ceux qui n'ont aucun respect pour les autres, qui crachent aux visage des gens honnêtes, et qui estime que le travail en société c'est l'affaire des autres. Disons à ces gens-là: «Vous serez incarcérés, et vous ne sortirez pas. On vous a donné une chance, puis une deuxième, puis même une troisième, mais on ne vous en donnera plus. A partir de maintenant, la société sera protégée contre vous». Peut-être qu'alors, les individus en question seront séparés des autres, et leurs habitudes insidieuses et bien enracinées ne pourront plus se répandre comme un cancer parmi les autres prisonniers.

A ces autres, nous pourrons commencer à offrir un véritable programme de réhabilitation, non pas les occuper à fabriquer des plaques d'immatriculation ou des sculptures à la main, ni à réparer des sacs postaux, mais plutôt un nouveau programme d'éducation qui comprendrait l'apprentissage d'un métier. Au lieu d'être renvoyés dans la société sans aucune formation spéciale, ils pourront être certains d'y trouver un emploi dans leur domaine. Cela va certes coûter de l'argent, mais les frais seront-ils plus importants que ceux qu'on consacre actuellement à loger et à nourrir ces hommes à longueur d'année?

Il est malheureusement vrai que ces hommes se laissent souvent prendre dans un cercle vicieux qui les ramène infailliblement à la prison, et on a souvent remarqué que ce n'est pas que nous ayons trop peu de policiers, mais plutôt qu'il y a dans la société trop de criminels au large. Offrons-leur l'occasion d'améliorer leurs connaissances, d'apprendre un métier, et aidons-les à trouver un emploi. Si alors ils persistent à retourner à leur activité criminelle, incarcérons-les et séparons-les, non seulement de la société, mais aussi de ceux de leurs camarades de prison qui désirent sincèrement faire peau neuve.

Pour conclure, laissez-moi répéter ce que j'ai déjà dit. Ne nous enlisons pas dans le détail des méthodes de sécurité dans nos prisons. C'est une affaire facile à résoudre. Concentrons-nous sur le problème réel auquel nous avons à faire face maintenant, à savoir l'investigation complète des pratiques et des directives courantes en vertu desquelles la Commission des libérations conditionnelles s'acquitte mal des responsabilités dont elle est chargée.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous estimons que la motion dont la Chambre est saisie est très importante, mais je tiens à bien préciser dès le début que nous ne la considérons pas comme importante pour des raisons brutales et frustes que vous venez d'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les députés ont beau dire qu'il sont partisans de la réhabilitation après avoir dit tout ce qui fait ressortir le pire dans la nature humaine et qui exige l'incarcération sans limite, si ce n'est celle imposée par le juge, et crée une atmosphère de crainte et de ressentiment à l'égard des tentatives modernes de resocialisation du criminel. Je dis au député qui vient de parler que si la seconde partie de son discours était sincère,—et je n'ai pas raison d'en douter—la première partie était tout à fait contraire à l'esprit

dont s'inspirait la seconde partie de ses remarques. Il ne peut avoir le drap et l'argent.

Il n'est pas possible d'instaurer un système qui tente de réadapter des gens qui ont commis un crime; il n'est pas possible d'avoir un système de libération conditionnelle; il n'est pas possible d'avoir un système de congés temporaires sans risquer des erreurs. Aucun député conservateur ne pourrait le faire sans commettre quelques erreurs. Les erreurs sont inévitables parce que le système est contrôlé par des hommes. Il est inévitable que l'on commette une erreur de temps en temps, et, selon moi, il est tout à fait blâmable que des gens profitent de ces erreurs pour créer une atmosphère de crainte et d'anxiété presque sans bornes sur cette question. Ce n'est pas nécessaire car cela n'aide personne.

M. Reynolds: Dites-nous ce qui aide alors.

M. Lewis: Je le ferai dans un moment. Je vis dans le même pays que le député et je lis les mêmes journaux. Il a parlé comme si au moins 50 p. 100 des prisonniers dans les établissements pénitentiaires circulaient dans les rues du Canada. Il sait fort bien que telle n'est pas la réalité. Il sait parfaitement bien qu'il n'est pas utile à la population canadienne et au système d'exagérer à ce point une situation déjà malheureuse. A mon avis, il est honteux d'exagérer comme on l'a fait.

Le député déclare que le pire résultat de cette situation est le préjudice qu'elle causera au système de réhabilitation. Je veux dire aux gens qui parlent de cette façon qu'ils sont responsables de la rumeur qui court le pays voulant que la situation soit rendue difficile pour ceux qui essaient de mettre en œuvre un programme de réhabilitation qui serait profitable au Canada. D'autre part, je veux dire au solliciteur général (M. Allmand)—et je ne prétends pas connaître en détail son ministère ou chacune des institutions pénitentiaires—qu'il me semble évident—il y a une expression latine que les avocats utilisent, *res ipsa loquitur*, c'est-à-dire la chose parle d'elle-même—que lorsque ces évasions ont lieu, tout particulièrement dans la province de Québec mais ailleurs également à une allure fort rapide, pour ainsi dire, il doit y avoir quelque chose qui cloche dans son ministère. Ces évasions ne pourraient arriver si certains hauts fonctionnaires n'étaient pas incompétents et inefficaces au sein de son ministère.

Je ne suis pas prêt à demander le renvoi d'un tel ou untel sans leur donner l'occasion de s'expliquer. Je ne crois pas que cela soit juste non plus mais je dis au ministre que je le félicite, comme le font d'ailleur mes collègues, d'être sincère et sans détour dans ses tentatives de diriger son ministère à l'avantage et pour la sécurité de la population canadienne. Je tiens à dire au solliciteur général que l'histoire regorge de cas où les bonnes intentions d'un ministre ont été sapées et contecarrées par ses subalternes qui ont été incapables d'appliquer la politique qu'il s'était fixé ou qui l'ont délibérément sabotée.

● (2020)

Je fais remarquer au ministre que personne ne peut envisager la situation actuelle sans conclure que, même au niveau du commissaire des pénitenciers, et je ne crois pas avoir eu le plaisir de le rencontrer, encore moins d'être en mesure de le juger, ce qui se passe dans le système démontre que le commissaire actuel n'est peut-être pas la meilleure personne pour faire le travail, et je prétends qu'il est du devoir du solliciteur général de surveiller le personnel de son ministère et de se montrer dur et impitoyable et de se débarrasser de ceux qui ne font pas le genre de travail qui, seul, peut faire appliquer une politique de réhabilitation et d'efficacité dans le système.

Le ministre devrait étudier la situation et, si nécessaire, faire le nettoyage qui s'impose sans hésiter de façon à doter les services dont il a la responsabilité d'une certaine compétence et d'une certaine efficacité. Je ne puis m'empêcher de croire qu'en plus de cela le moral doit être à la baisse pour ne pas dire plus dans certains cas, dans les pénitenciers d'un bout à l'autre du pays. Je ressens personnellement une certaine tristesse, monsieur l'Orateur, à la façon dont, au cours des derniers mois, ou des dernières années, bon nombre de Canadiens, dans ma circonscription, et dans d'autres, ont nourri en eux un certain sentiment de vengeance contre d'autres membres de la société et ont oublié le précepte biblique selon lequel la miséricorde et la compassion sont très importantes dans une société civilisée.

Je crois qu'il est non seulement souhaitable mais urgent et nécessaire d'offrir aux criminels de notre pays l'occasion de se réhabiliter et j'approuve personnellement le principe des absences temporaires, bien que pas nécessairement dans tous les cas où des absences temporaires ont été accordées. Tout cela a été une question de jugement et on s'est fourvoyé dans certains cas, mais je crois qu'il est bon d'avoir un programme d'absences temporaires pour les gens de nos pénitenciers et de nos autres prisons qui peuvent ainsi réintégrer leurs familles et réintégrer la société de manière progressive de sorte que, lorsqu'ils sont libérés sur parole, ils croient vraiment faire partie de la société au lieu de se sentir des parias, comme c'est le sentiment chez beaucoup à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, tout en disant au ministre que la situation actuelle ne peut continuer, qu'il ne peut permettre que l'incompétence manifeste qu'on retrouve dans le système se poursuive, je l'incite personnellement, et certainement au nom de mes collègues, à ne pas permettre que ces malheureux incidents rejettent une sombre lumière sur les bons programmes de réhabilitation qui ont été entrepris pas son ministère et qui devraient être améliorés à l'avenir.

Ce sera une preuve de courage s'il traite les responsables qui ont failli à leur tâche comme je l'ai dit, soit en se débarrassant d'eux si nécessaire ou en leur donnant des instructions très sévères s'il juge que cela est suffisant, mais ce sera une preuve de lâcheté s'il se joint à ceux qui à la Chambre veulent maintenant mettre fin aux programmes de réhabilitation à cause de ces évasions et parce que bien des gens éprouvent un sentiment d'inquiétude. Ce sera une preuve de lâcheté si, à cause de cela, il se laisse convaincre de renoncer au programme de réhabilitation qui comprend un programme humanitaire de libération conditionnelle et un programme de congés temporaires parfaitement au point.

J'ai étudié notre régime judiciaire et pénal au cours des ans et je me suis souvent demandé si nous réalisons de quelle manière nous traitons les êtres humains dans notre société. L'honorable représentant qui m'a précédé a dit quelque chose au sujet des juges qui prononcent les condamnations. En fait, je pense que la Commission des libérations conditionnelles obtient ce genre de renseignements. Il est bien évident que le juge qui a condamné une personne ne devrait pas être chargé d'évaluer plus tard l'attitude de cette personne après un séjour plus ou moins prolongé en prison. Il est tout à fait normal que les membres de la Commission des libérations conditionnelles soient indépendants du régime judiciaire, mais ils devraient être sensibilisés aux besoins et devraient avoir

le courage de suivre une politique logique et celui de dire non comme celui de dire oui.

Je n'ai pas constaté, et dans ce domaine j'ai certainement autant d'expérience que le député conservateur qui m'a précédé, que la Commission des libérations conditionnelles accorde des libérations à tort et à travers. En fait, j'ai eu connaissance de certains cas qui auraient mérité, selon moi, d'être étudiés, alors qu'ils n'avaient entraîné qu'un refus de la part de la Commission. C'est pourquoi je dis que la Commission n'accorde pas de libération à tort et à travers.

J'espère que cette motion sera adoptée. Je pense qu'il y a un accord dans ce sens et j'estime important que le comité étudie tous les aspects que comporte la motion, mais je demande instamment au comité ainsi qu'au solliciteur général de ne pas permettre à certains rustauds de nuire aux programmes et aux méthodes efficaces de réhabilitation qui cherchent sincèrement à réintégrer les criminels au sein de la société. Tel devrait être l'objectif de nos prisons et pénitenciers, c'est-à-dire, non simplement de punir des gens, de les emprisonner à perpétuité comme on l'a proposé, mais de les placer dans un milieu où ceux qui peuvent se réadapter en ont l'occasion et reçoivent la formation voulue. En ce qui me concerne, si une personne se réadapte grâce à ce genre de politique, alors toutes les erreurs qui pourront avoir été commises seront compensées.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion qui a été présentée à la Chambre, vu la crise d'évasions que nous connaissons présentement. Il semble y avoir au Canada un grand nombre de crises auxquelles le gouvernement doit faire face, et l'on se demande laquelle réussira à renverser le gouvernement. Est-ce que ce sera celle qui sévit dans les prisons? Sera-ce celle du chômage, ou encore celle du coût de la vie?

A tout événement, celle qui nous préoccupe actuellement est assez sérieuse. Depuis deux ou trois ans au moins, le gouvernement a tenté d'apporter certaines réformes dans le domaine pénitentiaire, en vue d'aider les criminels à se réhabiliter, et il semble que dans de rares cas seulement les résultats ont été ceux que le gouvernement avait espérés. Mais malgré tous les adoucissements que le gouvernement a apportés au système pénitentiaire, il semble que ceux qui devraient en profiter le plus travaillent sans cesse à neutraliser les effets de ces réformes.

On cherche actuellement à trouver les causes des nombreuses évasions qui se sont produites, surtout depuis le début de l'année. On mentionne que dans les prisons fédérales du Québec seulement, depuis le début de l'année, 26 évasions ont eu lieu. Et l'on mentionnait dans les journaux ce matin que la Sûreté du Québec avait dû organiser un corps spécial de 60 policiers, dont l'unique objectif était de retracer les individus qui se sont évadés des institutions pénitentiaires.

Cela indique que la situation est devenue très grave, et je me demande si le fait d'assouplir les règlements pénitentiaires au Canada constitue la véritable solution au malaise. Je me demande si, après avoir tenté de réhabiliter certains individus à deux ou trois reprises, on doit continuer à perdre son temps.

● (2030)

L'ancien solliciteur général avait déposé tout un programme au cours de la dernière session; il avait même mentionné que, dans certains pénitenciers, on ferait construire des terrains de golf. Je pense que c'était aller passablement loin! Et la façon dont on traite les criminels dans nos prisons rend jaloux quantité d'honorables pères de famille qui doivent trimer dur pour gagner leur vie.

Aujourd'hui, on constate que des bandits accusés de meurtre se promènent à travers la province avec chauffeur privé. Je ne serais pas étonné de constater qu'avant longtemps on leur paie des voyages à travers le monde. Et malgré tout cela, ces gens-là ne sont pas satisfaits.

A mon avis, monsieur l'Orateur, un système de réhabilitation devrait être instauré dans les prisons où sont surtout détenus les jeunes délinquants. Je pense qu'on devrait faire porter toute notre attention là-dessus.

Quand un individu a atteint un certain âge, qu'il a ignoré les lois de la société pendant 15, 20 ou 25 ans, je pense que c'est perdre du temps que de vouloir le récupérer et d'en faire un honnête citoyen comme les autres. Mais quand un jeune homme ou une jeune fille en est à sa première infraction et que nos institutions pour jeunes délinquants font défaut, c'est là-dessus qu'on devrait faire porter toute notre attention, et c'est alors, je pense, que l'on a toutes les chances possibles de récupérer ces jeunes avant qu'il ne soit trop tard.

On a avancé, au cours des derniers jours, certaines raisons qui auraient pu faciliter les évasions que nous avons connues. On dit que les gardiens de prison avaient peut-être soulevé des griefs dont on n'a pas tenu compte ou dont l'étude était retardée depuis de nombreux mois, et que c'est par insouciance qu'ils permettent ces évasions ou ferment les yeux sur la conduite de certains prisonniers.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il ne fait aucun doute que, chez les gardiens de prison, un malaise existe; on en a parlé à quelques reprises. On en a même traité ici, à la Chambre des communes. Si ces hommes qui ont une tâche vraiment difficile à remplir ne jouissent pas de conditions de travail et de salaire comparables à ce qu'on trouve ailleurs, j'estime qu'on pèche grandement à ce sujet.

Si une commission est nommée par le solliciteur général (M. Allmand) pour étudier ce problème, je pense qu'elle devrait commencer par celui-là, et elle en arriverait sûrement à des résultats.

A tout événement, monsieur l'Orateur, j'estime que la situation est sérieuse, qu'on devrait d'urgence l'étudier attentivement. Si une commission est nommée, comme l'a laissé entendre le solliciteur général, il faudrait que son rapport et ses recommandations ne tardent pas à venir; sinon, la situation va empirer encore avant que des mesures soient prises. Je ne suis pas certain que le gouvernement soit dans l'impossibilité ou dans l'incapacité d'agir présentement ou qu'il soit obligé d'attendre le rapport d'une telle commission.

Je demande donc, avec le plus de sérieux du monde, au solliciteur général d'agir rapidement dans ces cas-là. Les individus qui circulent actuellement sont dangereux; ceux qui ont quitté les cellules des prisons sont des individus dangereux qui mettent en danger la vie des gens qui doivent vivre en liberté et en sécurité, qui mettent aussi en péril la vie et la sécurité de ceux qui sont chargés de les retrouver et de les ramener en prison.

L'adoption d'une mesure s'impose avec toute la célérité possible, et si le solliciteur général le veut, il est capable d'agir, et il aura sûrement l'appui de ses collègues.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'orateur, quand j'ai été nommé solliciteur général, il y a environ cinq mois, j'ai déclaré que mon principal objectif serait de réduire et de prévenir le crime au Canada et que tous les organismes et toutes les ressources de mon ministère tendraient à cette fin.

Bien qu'il s'agisse là évidemment de l'objectif de la GRC, il n'est pas toujours si clair que ce soit aussi celui du Service canadien des pénitenciers et de la Commission nationale des libérations conditionnelles. On accuse souvent, notamment ce soir, ces organismes d'être trop indulgents pour le criminel et souvent de se préoccuper plus de lui que de sa victime. Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Le Service canadien des pénitenciers et la Commission nationale des libérations conditionnelles se préoccupent de la réadaptation du détenu ce qui signifie la protection du public et non de l'indulgence devant le crime.

Je n'insisterai jamais assez sur le fait que plus de 99 p. 100 des gens envoyés en prison ne sont pas condamnés à perpétuité. Cela veut dire qu'ils seront libérés un jour ou l'autre, que nous le voulions ou non. Par conséquent, nous avons deux solutions. Nous pouvons soit les mettre en prison pendant cinq ans, six ans ou toute autre durée, les enfermer dans une cellule et, le moment venu, les remettre en liberté sans les réadapter ni les resocialiser d'aucune façon ou alors nous pouvons essayer d'en faire quelque chose pendant qu'ils sont sous notre garde. Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous essayons de faire. Je reconnais cependant qu'il n'y a pas de solution parfaite à ce problème. Personne n'a encore résolu tous les problèmes de la science du comportement; il n'y a pas de formule universelle qui permette de savoir que faire d'un détenu pour qu'il devienne un citoyen paisible ou productif une fois remis en liberté. Nous nous procurons les meilleurs conseils possibles; nous nous y efforçons. Nous avons eu des réussites et des échecs.

● (2040)

En ce qui concerne la libération conditionnelle, nous avons le choix: attendre que le détenu ait purgé sa peine, ce qui arrivera, et le lâcher dans la rue sans surveillance ni aide. Il sera probablement devenu plus dangereux et retombera dans le crime si nous agissons ainsi. Par contre, au moyen de la libération conditionnelle, nous pouvons le libérer sous surveillance avant qu'il ait purgé sa peine dans le cadre d'un programme permanent, et lui attribuer quelqu'un pour l'aider s'il en a besoin à résoudre ses problèmes, d'alcoolisme ou autres. C'est le but que nous visons grâce au régime de libération conditionnelle. A la fin de sa peine, la libération conditionnelle expire.

L'autre jour, devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, le président de la Commission des libérations conditionnelles a signalé qu'environ 82 p. 100 de ceux qui ont bénéficié du régime depuis 14 ans que la commission a été créée sont arrivés à la fin de leur peine sans incident. Il y a eu échec dans 18 p. 100 des cas. Il a signalé que ceux qui sont libérés conditionnellement gagnent leur vie, paient des impôts et subviennent aux besoins de leurs familles. Par contre, le détenu en prison vit, dans une très grande mesure, aux frais du public. Il n'a pas de revenus et habituellement c'est au moyen d'un programme d'assistance publique que vit sa famille. Voilà ce que nous essayons de faire avec la libération conditionnelle. La libération conditionnelle dépend de deux critères; le requérant doit prouver deux choses à la Commission des libérations conditionnelles: qu'il est réadapté, et qu'il n'est plus une menace pour la société. La Commission essaie de le déterminer d'après tous les rapports et documents qui lui sont remis. L'an dernier, le nombre des libérations conditionnelles a été fort réduit. Le maximum avait été atteint au Canada en 1971, avec un total de 6,000 environ pour toutes les catégories de libérations. L'an dernier, on en comptait 4,800 à peu près, soit une diminution de 1,200.

La Commission est un organisme quasi judiciaire. Elle prend ses propres décisions. Je n'ai rien à voir à l'acceptation ou au refus des demandes de libération. Nous avons notre mot à dire au sujet des règlements relatifs à la loi sur la libération conditionnelle, mais rien au sujet de la décision. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a dit de la Commission qu'elle entrave les efforts des tribunaux. Un peu plus et il disait presque que la Commission agissait illégalement.

Au Canada, les juges savent qu'il y a une Commission des libérations conditionnelles et une loi les régissant. Ils savent qu'un homme peut demander sa libération après avoir servi le tiers de sa peine ou quatre ans, soit la moindre des deux périodes. Ils savent, lorsqu'ils lui imposent sa peine, que l'individu en cause demandera sa libération dans quelques années. Habituellement, le juge en tient compte dans le choix d'une peine. De fait, s'il s'agit d'un juge sage, il s'efforcera de donner un peine qui cadre avec un programme de réadaptation, de sorte que le criminel puisse, une fois sa peine purgée, réintégrer la société et moins la menacer.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta a également déclaré que les membres de la Commission des libérations conditionnelles étaient des travailleurs sociaux sans envergure. Le président de cette Commission était juge d'un tribunal en Ontario. Un des membres les plus distingués de la Commission des libérations conditionnelles, M. Gilbert, est un ancien chef de police au Québec. Certains membres de la Commission étaient agents de police, juges et criminologues. Ce n'est pas un groupe sans envergure. C'est un groupe très varié qui s'intéresse à la protection de la société. Il tente de rendre les personnes remises en liberté plus sûres qu'elles ne l'étaient au pénitencier.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du programme des absences temporaires. Ce programme est également mentionné dans la résolution. Je voudrais rappeler aux députés qu'il est mis en œuvre aux termes de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers. Cette loi et cette disposition ont été présentées la dernière fois au Parlement par le gouvernement conservateur sous l'égide de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton. Ce programme n'a pas été adopté par le parti libéral, mais par le parti conservateur. On note avec intérêt que durant son mandat, il n'y a pas eu recours très souvent. Le parti conservateur a inséré ce programme de la loi mais on ne l'a appliqué d'une façon généralisée que de 1966 à 1968. Je parle de l'article qui prévoit l'absence temporaire sans escorte aux fins de réhabilitation. Avant cela, on s'en servait sans escorte pour des raisons d'ordre médical ou humanitaire mais rarement à des fins de réhabilitation. Il y a eu des changements.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta a parlé de libérer conditionnellement les obsédés sexuels. J'admets qu'il y a eu quelques cas déplorables en 1970 et 1971. Par exemple la triste affaire de Head en Colombie-Britannique où un criminel sexuel dangereux a sauvagement assassiné une fillette, la fille d'un garde de prison. A la suite de cet incident, mon prédécesseur et les fonctionnaires du ministère du Solliciteur général ont pris certaines mesures très importantes. Ils ont décidé qu'à partir de ce moment-là que les criminels sexuels dangereux ne seraient plus admissibles à l'absence temporaire. Ils ont également décidé que dans bon nombre d'autres genres de délits, la période d'attente avant d'être admissible à l'absence temporaire serait prolongée. Le programme d'absence temporaire a été renforcé considérablement en juin ou en juillet de 1972.

L'ancien ministre a institué une commission composée de trois hommes, sous la présidence du juge Hugessen, de Montréal, afin d'étudier tous les problèmes relatifs aux congés temporaires et à la libération sous condition. Ils ont passé la plus grande partie de l'année dernière à voyager d'un bout à l'autre du pays, rencontrant les gens dans les institutions pénitentiaires, les agents de libération conditionnelle, les spécialistes dans les universités, et ainsi de suite. Ils ont rédigé un rapport ayant trait aux congés temporaires sous condition. J'ai reçu ce rapport un peu avant Noël et le ministère l'a mis à l'étude. Récemment, j'ai présenté un document au cabinet proposant d'autres changements au programme de congés temporaires et de libérations conditionnelles, conformément au contenu du discours du trône. Le cabinet en a été saisi la semaine dernière et il sera bientôt prêt à être présenté au Parlement.

Le Parlement a maintenant accepté d'entamer une autre étude sur les absences temporaires et les libérations conditionnelles. J'ai essayé de rendre public le rapport de M. le juge Hugessen il y a quelques mois. Malheureusement il a été retardé par la traduction et la publication. Pour le moment, il est chez l'Imprimeur de la reine. Il y est depuis deux mois attendant son tour d'être publié. J'ignore quand il sera enfin terminé. Il sera rendu public avant le rapport du comité. Nous avons pris ces mesures.

Nous nous sommes inquiétés des échecs du programme d'absences temporaires et des libérations conditionnelles. Nous savons que le programme n'est pas parfait. En outre, un comité sénatorial étudie la question depuis l'an dernier. Ce comité avait été établi à cause des préoccupations causées par les lacunes du programme. Tout d'abord, il a fonctionné sous la présidence du sénateur Prowse et maintenant du sénateur Goldenberg, un homme très éminent. Le comité a reçu les mémoires des services de police, des représentants de la Commission, de la société John Howard et de nombreux autres groupes dans le pays qui s'intéressent aux libérations conditionnelles et aux absences temporaires.

Dans cette courte période depuis mon entrée en fonction, je me suis rendu compte qu'il y avait bien des points faibles. Il y a eu des lacunes dans le système de sécurité. Les événements des dernières semaines l'ont prouvé. Il y a des lacunes dans le programme. Nous avons des problèmes de personnel etc. Les choses sont loin d'être parfaites. J'ai essayé de remédier à la situation, tout comme mon prédécesseur.

Cette semaine, il y a eu la grave évasion de cinq prisonniers d'un pénitencier qui était censé être un établissement à sûreté maximale. En 1966, alors que j'étais membre du comité de la Chambre qui étudiait la question des pénitenciers, nous avons visité cet établissement correctionnel spécial à sécurité maximale. On nous a dit que personne ne pourrait jamais s'en évader. Cette semaine, nous avons constaté juste le contraire, non pas peut-être à cause des installations et des bâtiments mais peut-être à cause d'erreurs humaines. Nous pensons que ces évasions sont très graves. Moins de 24 heures après qu'elles se soient produites, j'ai décidé d'instituer une enquête judiciaire indépendante en vertu de la loi sur les pénitenciers. Ce comité d'enquête disposera de tous les pouvoirs prévus par la loi sur les enquêtes.

M. Nielsen: Le ministre accepte-t-il une question à ce stade-ci?

M. Allmand: Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, je n'ai que quinze minutes à ma disposition. Le député pourra peut-être poser sa question lorsque j'aurai terminé mon discours.

● (2050)

J'ai l'intention de publier les termes du mandat en question. Nous en avons rédigé le texte aujourd'hui. Je l'ai revu ce soir, mais il n'est pas terminé. Dans l'ensemble, cette commission se penchera sur la question des évasions de l'unité correctionnelle spéciale. Il ne s'agit pas du pénitentier de Saint-Vincent-de-Paul, qui est tout près. L'unité correctionnelle spéciale, que l'on appelle maintenant le Centre de développement correctionnel, sera le premier objet de son étude. En second lieu, la Commission étudiera la question des évasions de Cowansville et, en troisième lieu, les problèmes de sécurité dans l'ensemble du Québec.

Juste avant mon arrivée à la Chambre, j'ai eu la confirmation que l'homme sur qui j'avais arrêté mon choix pour diriger la Commission acceptait cette tâche. Il s'agit du juge Jacques Ducros, de Montréal, qui fut procureur de la Couronne à Montréal, notamment dans les procès concernant le FLQ, qui fut ou sous-ministre associé ou sous-ministre adjoint du ministère de la Justice du Québec; c'est un homme d'excellente réputation. J'ai confiance en lui et je suis sûr qu'il va venir à bout de la tâche avec moi.

La seconde personne désignée est M. Pierre Jutras, directeur de l'établissement de Drumheller en Alberta. M. Dupras est considéré comme un des meilleurs directeurs de tout notre service pénitentiaire. Il a acquis de l'expérience dans les établissements à sécurité maximum et dans ceux à sécurité moyenne. La question de la sécurité lui est familière et les programmes de réhabilitation progressive également. Je n'ai encore reçu aucune confirmation du troisième membre de la Commission, mais j'ai pressenti un membre de la direction de la sécurité des services armés et j'espère pouvoir le nommer demain.

M. Nielsen: Comment peut-il s'agir d'une enquête judiciaire alors?

M. Allmand: L'enquête sera sous la direction du juge Ducros et sera dirigée selon les dispositions de la loi sur les enquêtes. Je ne vois pas comment on pourrait la désigner autrement.

M. Nielsen: Une enquête.

M. Allmand: C'est une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes. Un de nos grands problèmes s'est posé cette année de façon tout à fait imprévue. Je veux parler d'un surpeuplement grave de nos établissements pénitentiaires. En réponse à une question du chef de l'opposition (M. Stanfield) aujourd'hui, j'ai signalé que le pénitencier de

Dorchester, dans les provinces Maritimes, avait accueilli 100 nouveaux détenus destinés à des établissements à sécurité maximum depuis le début de l'année. C'est une augmentation fantastique. Au dire des gens du service pénitentiaire de cet établissement, c'est une augmentation sans précédent. L'augmentation des détenus dans un pénitencier est ordinairement proportionnée à l'accroissement général de la population. Ce dernier accroissement est de l'ordre de 4 p. 100. Mais, en Colombie-Britannique, par exemple, la population pénitentiaire a augmenté de 18 p. 100. L'opposition a présenté cette motion . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé, mais je dois interrompre le ministre parce que son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Je remercie la Chambre. Je terminerai mes remarques dans deux minutes. Nous poursuivrons l'enquête que j'ai mentionnée ce soir. Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons déjà mené des enquêtes sérieuses et approfondies sur les libérations conditionnelles et les congés temporaires. Mais je respecte le désir de la Chambre: si les députés veulent étudier ces questions de nouveau, nous collaborerons avec eux et nous entendrons leurs recommandations. Je crois que ce comité de la Chambre étudiera la sécurité d'un bout à l'autre du pays. C'est une étude plus vaste et plus complète. J'ai proposé qu'il fasse une étude plus poussée, avec la commission que je suis en train d'établir, des problèmes de sécurité au Québec, car le problème des évasions y est plus grave qu'ailleurs. Nous serons heureux d'entendre les suggestions du comité.

Il y a des députés à la Chambre qui ont travaillé avec les pénitenciers. Le comité ne tardera pas à apprendre que, quand vous travaillez avec les pénitenciers, et tout particulièrement avec les pénitenciers à sécurité maximum, vous vous trouvez dans un domaine très difficile. Les hommes avec qui vous travaillez sont rébarbatifs. Ils le sont à l'extérieur et ils le sont également beaucoup à l'intérieur. Il n'y a pas de solutions faciles. J'accepterai toute l'aide que le comité pourra offrir. Nous sommes dans une situation minoritaire ici au Parlement et les députés de l'opposition compteront plus de représentants au comité que le gouvernement.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Allmand: Toute l'aide qu'ils pourront m'apporter ainsi qu'au ministère sera grandement appréciée, qu'elle ait trait aux évasions, à l'encombrement, au moral du personnel ou quoi que ce soit. Je resterai ici ce soir à entendre les suggestions qui seront faites. Ce soir, nos discours sont limités à 15 minutes et j'ai essayé de traiter le sujet aussi rapidement que je le pouvais, mais nous comparaîtrons devant le comité dans le cadre de notre budget, nous serons prêts à fournir aux députés autant de renseignements que possible et ils peuvent être assurés de notre collaboration.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire si, en vertu de l'article 12 de la loi sur les pénitenciers, il permettra que l'enquête et tous les témoignages soient publics?

M. Allmand: Je pense que c'est possible mais, à mon avis, ce doit être laissé à la discrétion du juge qui préside la Commission. De toute évidence, si la Commission a vent d'un système de communications au sein d'un pénitencier, il ne serait pas de l'intérêt du public que ces renseignements soient publiés. Leur publication pourrait alerter le public sur certains aspects de la sécurité au sein d'un pénitencier. Ce genre de preuves doit être donné à huis clos.

M. Nielsen: De toute évidence, il est déjà au courant.

M. Allmand: Je m'attends que le député prenne la chose au sérieux. J'espère qu'il se rend compte que certaines audiences ne peuvent être publiques. Pourtant, le juge sera à même de décider, en toute liberté, ce qui peut et ne peut pas être entendu en public. Les députés pourront prendre des décisions semblables en ce qui concerne leur propre comité. Je ne serais pas surpris qu'ils ne veuillent pas que certaines de ces audiences soient privées.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Beaucoup de gens semblent très surpris de la situation qui s'est créée partout dans notre pays, en ce qui concerne l'administration de la justice et le système de réforme pénale. Je ne pense pas qu'il faille s'alarmer ou, du moins, s'inquiéter de quoi que ce soit car, à mon avis, c'est tout simplement le résultat d'une nouvelle attitude qui a été adoptée et d'une nouvelle politique qui a été promulguée relativement à la réforme pénale. En observant la situation aujourd'hui, nous découvrons que le chaos règne dans tout ce système. Nous pouvons nous reporter à la déclaration qu'a faite à la Chambre l'ancien solliciteur général le 7 octobre 1971. Il a dit:

Nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société.

Nous trouvons une autre déclaration qui figure dans le *Vancouver Sun* du 15 novembre 1972:

Pierre Emond, chef de cabinet du secrétaire d'Etat Gérard Pelletier, a dit qu'il ne contrôlerait le casier judiciaire de personne. La plupart des gens vont en prison par accident. C'est la société qui en est responsable, et non pas eux.

Un grand nombre de citoyens respectueux des lois en ont assez d'être blâmés pour tous ceux qui vont en prison. Les détenus disent que la société les a abandonnés, que quelqu'un les a abandonnés et que, pour cette raison, ils ont eu maille à partir avec la loi et sont maintenant sous les verrous. Mais tout homme a une certaine conscience. Il distingue le bien du mal en ce qui concerne les principes généraux de la vie sociale, et s'il décide de s'y opposer et de transgresser les normes et les lois de la nation, lui et lui seul doit accepter la responsabilité et le blâme pour cette décision. Je suis fatigué, comme beaucoup d'autres, d'être tenu responsable des personnes qui se trouvent en prison.

J'aimerais vous citer un bref extrait d'une déclaration de l'ancien juge Mulligan, publiée dans le magazine *Weekend* du 25 novembre 1972: Il déclarait:

● (2100)

La loi du pays, établie par le Parlement et par la Cour suprême du Canada, veut que certains règlements soient suivis en ce qui concerne le traitement des criminels. En tout premier lieu, il s'agit de protéger la société. En second lieu, il y a l'effet préventif qui empêchera cet individu de commettre à nouveau un crime et qui retiendra les autres disposés à le commettre et, en troisième lieu, la réhabilitation du criminel.

Le solliciteur général (M. Allmand) a signifié que ses convictions étaient proches de celles-ci et il m'a assuré qu'il se préoccupait de la sécurité et du bien-être des collectivités. Mais, à mon avis, le principe fondamental

selon lequel la société doit être protégée doit être mieux reconnu. En ce qui concerne la réhabilitation des individus qui ont enfreint la loi, au lieu de les remettre en liberté, sans surveillance, même pour de courtes périodes, il devrait exister des garanties sûres qu'ils ne vont pas commettre à nouveau le crime pour lequel ils ont été emprisonnés.

Je sais que certaines personnes disent que l'on ne peut pas donner de garantie sûre, que l'on ne peut pas avoir l'assurance que le délit ne sera pas répété. Mais je tiens à dire que la société a le droit de s'attendre à cela dans la mesure du possible, et cela n'a pas été le cas au cours des dernières années. Je pense que les députés qui ont pris la parole ce soir ont reconnu ce fait. C'est pourquoi j'attire l'attention sur cette situation particulière.

Depuis ce jour fatidique où l'ancien solliciteur général a annoncé la nouvelle politique gouvernementale, les journaux de notre pays ont mentionné une foule d'exemples de violations de libérations conditionnelles, des meurtres, des vols, des attaques et des viols commis par de dangereux criminels qui avaient été relâchés dans la société dans le cadre d'une expérience entreprise par le gouvernement. Je ne crois pas que cela soit acceptable aux yeux de la grande majorité des Canadiens.

Je parle en qualité de représentant d'une circonscription qui compte plusieurs pénitenciers. Depuis quelque temps, je lis les nouvelles au sujet de nos tribunaux publiées dans les journaux et presque chaque semaine il y est question de personnes libérées grâce à un laissez-passer, mais qui sont illégalement en liberté parce qu'elles ne sont pas revenues. Nous avons été témoins de nombreux crimes violents et tragiques commis dans notre localité par des individus qui avaient obtenu un laissez-passer ou qui avaient réussi à s'échapper faute de sécurité suffisante. La situation s'est aggravée au point où le conseil municipal a protesté auprès du solliciteur général. La réponse du directeur d'une de ses institutions—celle dont je viens de parler—a déclaré que la collectivité s'émouvait trop facilement. Je demande combien de viols, de vols et d'autres crimes devons-nous tolérer avant de réagir et d'exiger que des mesures soient prises?

Je soutiens qu'en raison du relâchement manifesté au sein de l'administration du ministère du solliciteur général ou de la direction des pénitenciers qui est, je suppose, une agence ministérielle, les gens sont inquiets. J'ai même entendu un citoyen très éminent de ma localité déclarer qu'il songeait sérieusement à partir, à quitter la province, car il s'inquiétait du bien-être de sa famille.

Une voix: Où irait-il?

M. Mackasey: Envoyez-le à Verdun.

M. Patterson: On recommande de l'envoyer à Verdun. Je mensionne ce fait, car j'ai ici un autre article ainsi conçu:

> Un porte-parole du solliciteur général Warren Allmand a déclaré aujourd'hui qu'une commission d'enquête composée de trois membres sera établie cette semaine pour étudier la sécurité pénitentiaire au Québec.

Ce n'est pas seulement nécessaire dans le Québec, mais dans tout le pays.

M. Mackasey: Verdun est dans le Québec.

M. Patterson: Je le sais. J'ai parlé à des gens qui ont travaillé dans des institutions dans différentes provinces et qui m'ont brossé un tableau de la situation. Certains disent que bientôt personne ne sera plus en prison, car les gardes ne sont autorisés à imposer aucune discipline, ils ne peuvent pas accomplir leurs devoirs et ils ont ordre de ne pas compromettre le statu quo. A mon avis, c'est s'y prendre d'une manière étrange pour protéger la société et la population des collectivités.

Je ne crois pas avoir à présenter ce soir des exemples de ce qui se passe par suite des activités de la Commission des libérations conditionnelles. Le président de la Commission a énergiquement défendu son organisation et sa gestion. Mais les Canadiens ne sont pas satisfaits lorsqu'ils constatent que des libérés conditionnels se livrent à de la violence et à des crimes, commettent délibérément des meurtres et ainsi de suite. Si j'en avais le temps, je pourrais parler d'un cas, celui de Robert Leroy Barber, mais malheureusement je n'ai pas le temps d'entrer dans des détails.

L'une des préoccupations des Canadiens est la question de sécurité. On a parlé de l'affaire Head, un détenu qui lors de sa dernière fugue—j'ai dit la dernière, sans savoir si elle restera la dernière car il se peut bien qu'il soit encore au large un de ces jours—a brutalement assassiné Tany Bush en Colombie-Britannique. Peu après, lors de son procès, un détenu a été transféré du pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick pour y témoigner. Sur sa demande, il a été placé dans une institution à sécurité moyenne et après deux jours on l'a libéré pendant environ sept heures. Il a fait effraction dans une roulotte, a ligoté le mari et forcé la femme à le conduire à la ville. En route, il a garé la voiture et a violé la femme. Et dans tout cela, il s'agit d'un individu qui était censé être détenu dans des conditions de sécurité maximale et qui, sur sa demande, a été placé dans une institution à sécurité moins rigoureuse.

Comment ces incidents peuvent-ils se produire? Je suppose que c'est comme les autres choses qui arrivent, à Cowansville où des prisonniers sont tout simplement sortis de la prison en marchant, sans parler du dernier incident lorsque des détenus se sont échappés de l'une de ces super prisons à sécurité maximale. Ces évasions sont devenues choses courante partout. Je soutiens que c'est la politique antérieure du gouvernement, qui n'a pas encore été corrigée, et qui a permis à un grand nombre de ces incidents de se produire.

En octobre 1972, le directeur de la prison à sécurité maximale de Millhaven, à Kingston, a déclaré qu'il était impossible de maîtriser les 365 criminels endurcis qui sont détenus dans cette institution. Il a déclaré que des fonctionnaires incompétents ou inexpérimentés l'avaient dépouillé de tout pouvoir disciplinaire. Puis, il a ajouté:

● (2110)

> Cela a non seulement rendu impossible le contrôle des détenus . . . mais a aussi complètement sapé le moral du personnel.

C'est compréhensible. Quoi qu'il en soit, on lui a conseillé de partir, mais je ne crois pas qu'il l'ait fait de la même façon que d'autres. A cet égard, je veux tout simplement signaler que j'ai en ma possession une série de lettre envoyées par des individus et des groupes de personnes de ma circonscription qui sont terriblement inquiets. Par exemple, j'ai une pétition signée par près de 650 personnes de la région d'Agassiz où se trouve la prison de Mountain et une autre institution, tout près.

Nous avons aussi une communication du district de Kent et de la ville de Hope. Ils ont l'appui des municipalités et recommandent que les priorités exposées par l'ancien solliciteur général au Parlement soient interverties de façon à donner plus d'attention à la protection du public qu'à la réadaptation des prisonniers. Ils parlent aussi des libérations conditionnelles, des laissez-passer et du manque de sécurité, et exhortent le gouvernement à prendre des mesures pour remédier à la situation avant qu'elle ne dépasse les bornes.

J'ai ici une lettre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada dans laquelle celle-ci présente le même argument au sujet du dénommé Kaiser qui s'est échappé de prison et s'est introduit avec effraction dans une roulotte. En outre, j'ai une communication de l'Association des contribuables de Mount Cheam dans laquelle exprimant son inquiétude au sujet de la sécurité des femmes et des enfants dans le voisinage des prisons fédérales. J'en cite un extrait:

Nous avons aussi exprimé notre inquiétude au sujet du traitement et des conditions de travail des gardiens de prison, et des conditions de travail de la GRC dans la région d'Agassiz.

Voilà donc autant de documents de citoyens inquiets. D'aucuns diront, je sais, que je suis contre la réadaptation. Nous avons entendu le député de York-Sud (M. Lewis) dénoncer la suggestion de mon collègue, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Il a dit que la Bible préconise la compassion et le pardon. Il a exhorté ensuite le solliciteur général et se montrer dur et sans merci envers les geôliers et les autorités. Il ne peut allier les deux. Le solliciteur général a déclaré qu'on ne libère pas les criminels dangereux. Tout ce que je puis dire ce soir, c'est qu'ils s'arrangent pour s'évader d'une façon ou d'une autre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je veux exprimer le regret de voir le ministre aux prises avec le problème qui est maintenant le sien, ainsi que la sympathie que m'inspire le conseil qu'on lui a donné. Je pense qu'il ne diffère pas beaucoup de celui que l'on avait donné à son prédécesseur et qui a donné lieu à plusieurs des problèmes qu'il a aujourd'hui à résoudre.

Je crois qu'il nous faut d'abord et avant tout nous débarrasser du commissaire du service pénitentiaire canadien. Il a été nommé pour des motifs politiques; il a fait preuve et fait encore, de toute évidence, preuve d'incompétence au poste d'administrateur des services pénitentiaires. Je le dis parce que j'ai acquis une certaine expérience du système pénitentiaire tout au long d'un bon nombre d'années. J'ai lu une bonne partie de l'histoire de ce service. Quand il y a quelques années M. Alan McLeod a été nommé commissaire des Services pénitentiaires canadiens, il était acquis chez la plupart des gardiens que lorsqu'un juge condamnait un coupable à une peine déterminée d'emprisonnement, le détenu purgeait toute sa peine en prison. Et l'on savait que l'on pouvait compter sur de solides effectifs policiers pour ramener en cellule le pensionnaire qui avait bénéficié d'une libération conditionnelle mais n'avait su tenir sa parole. De nombreux effectifs policiers traquaient ces hommes au point qu'il leur était presque impossible de demeurer en liberté.

On nous a au cours des années éclairés sur le sujet des services pénitentiaires. Des écoles ont été créées pour former les gardiens de prison et pour les aider à régler certains des problèmes qui surgissent entre les gardiens et les pensionnaires. On a au cours des années changé le personnel des pénitenciers et on était, à mon avis, sur le point de mettre en œuvre un système passablement progressiste.

Dans son exposé, le ministre s'est attaché à la Commission des libérations conditionnelles. Chacun sait que le président de cette Commission n'a pas de cran. Qu'il me soit permis de rappeler le cas de Tanya Bush et celui des deux petits garçons de Montréal ou de Toronto qui ont été tués par des prisonniers libérés sur parole. Chaque fois qu'une telle chose se présente, la Commission renforce ses règlements au point de supprimer toute libération conditionnelle; elle ne veut pas courir de risques.

Aujourd'hui, plusieurs députés ont critiqué la construction du pénitencier. Je me souviens avoir visité il y a quelques années le pénitencier à sécurité maximum de Saint-Vincent-de-Paul. Construit comme un établissement d'élevage de chiens, les cages couvertes de grillage sur lequel on pouvait marcher pour voir ce que les détenus faisaient à l'intérieur, la cour de récréation était entourée d'une clôture à l'intérieur de laquelle circulaient les prisonniers tandis que les gardiens accompagnés de chiens montaient la garde à l'extérieur. Ce genre de traitement était évidemment tellement mauvais qu'il a fallu y renoncer et opérer des changements.

J'ignore pourquoi le nouveau commissaire a été nommé. Je ne connais pas ses titres et qualités, mais je sais que bien des membres du service sont très dévoués et compétents, et qu'il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas. Je crois qu'une enquête aurait dû avoir lieu à la suite de l'émeute qui s'est produite à Kingston il y a quelque temps et qu'il aurait fallu en publier les conclusions. J'ai visité Millhaven, en compagnie du député de Skeena (M. Howard), peu de temps après le transfert des prisonniers de Kingston. Nous avons découvert que presque tous les prisonniers avaient été battus impitoyablement, et le solliciteur général nous a alors déclaré—

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis persuadé que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur en prétendant qu'il aurait dû y avoir enquête à la suite de l'émeute de Kingston. Il y a eu une enquête menée par M. Swackhammer, dont le rapport a été publié il y a un mois.

M. Peters: Il a été rendu public de la même façon que d'autres rapports l'ont été, et je songe au rapport du ministère au sujet de l'émeute de Saint-Vincent-de-Paul. J'ai lu ce rapport, mais seulement certaines parties ont été publiées.

De toute façon, ces gardiens ne sont pas justifiés d'avoir battu des prisonniers. Nous ne croyons pas en ce genre de traitement dans notre société. Lorsque deux députés ont visité le pénitencier, ils ont découvert que le règlement avait été modifié. Les députés ne peuvent plus visiter les pénitenciers. On a dit à ces deux députés de quitter les lieux. Je suggère au solliciteur général de réinstaurer cette réglementation permettant aux députés de visiter les pénitenciers, à titre de droit. Je suis persuadé que cette façon de faire permettrait d'obtenir des renseignements qui à leur tour permettraient au solliciteur général de corriger la situation avant que ne surviennent ces émeutes.

● (2120)

Certains députés ont visité des pénitenciers pendant des années. Ils ont fait un excellent travail. Ils savaient ce qui se passait et ont interviewé les détenus. Que s'est-il produit dans ce dernier cas? J'ai appris que Coco Mercier, qui devait être jugé pendant plusieurs jours, a comparu devant le tribunal un certain jour et a plaidé coupable

pour le meurtre de deux personnes. Pourquoi? Parce qu'il lui fallait être de retour au pénitencier cette nuit-là et ne pouvait demeurer dans la prison de Montréal. C'était la seule façon de s'évader. Il le savait depuis quelque temps.

Le solliciteur général nous a parlé de sécurité et de moyens de communication. Le député du Yukon (M. Nielsen) en a ri. Il existe toutes sortes de moyens de communiquer. La plupart échappent à l'autorité du solliciteur général. J'ai probablement reçu davantage de courrier de détenus par des voies officieuses que par les voies officielles. Je suis certain que le député du Yukon, qui s'est intéressé à ce domaine et qui a une certaine expérience des détenus, a probablement aussi reçu davantage de courrier par la voie officieuse que par la voie officielle. C'est certainement vrai pour d'autres députés.

Voyons le cas du criminel évoqué par le précédent orateur. Vous vous souvenez des troubles au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. L'instigateur de ces troubles a comparu devant un juge maintenant député, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). A cette époque ce juge lui a infligé une condamnation d'un jour alors que d'autres étaient condamnés à 14 ans pour dommages à des biens publics. Dans ce cas, il savait que l'intéressé avait été sérieusement battu. C'était un criminel particulièrement dangereux. Cependant, il est maintenant libre depuis plusieurs années. C'est un chef d'entreprise qui emploie aujourd'hui 25 personnes. On ne le verra plus en prison.

Un autre détenu impliqué dans ces mêmes troubles, et condamné à 14 ans, dirige maintenant à Hull une organisation s'occupant des détenus. Aux cours des 4 ou 5 dernières années il a aidé 900 anciens condamnés. Il incombe certes à la société de permettre à ces gens de s'y réintégrer. Ils ont commis des actes qu'elle réprouve mais s'il est possible de les réadapter il faut en faire l'effort.

Je pense, toutefois, quand on traite de cas comme celui de Coco Mercier, que nous devrions nous soucier davantage du moral qui doit régner dans les services pénitentiaires. Je crois que le moral doit être assez bas dans la plupart de ces établissements. Aucune sanction n'est prise contre les gardiens qui battent les prisonniers. On a vu des gardiens former une file le long de laquelle les prisonniers devaient passer. Je me suis trouvé là le lendemain d'une de ces passages à tabac et j'ai pu voir les meurtrissures. Les prisonniers étaient battus alors qu'ils avancaient le long de la rangée de gardiens. Le solliciteur général de l'époque a étouffé l'affaire. On ne devrait pas fermer les yeux sur ce genre de choses. C'est une question qu'il faudrait régler car tous les gardiens de cette institution qui croyaient pouvoir aider à réhabiliter les détenus ont su qu'ils n'y parviendraient pas lorsque le solliciteur général de l'époque a préféré étouffer l'affaire comme la plupart des gens d'ailleurs.

Si j'ai bien compris, nous allons adopter cette proposition; cela veut dire qu'un comité sera établi pour enquêter sur les services pénitentiaires du Canada. Le comité qui sera établi n'aura pas le droit de se déplacer. Je tiens à dire au solliciteur général qu'il sera peut-être difficile de faire venir à Ottawa pour témoigner toutes les personnes intéressées de Stoney Mountain, Dorchester ou d'autres pénitenciers de la région de Montréal ou de Kingston. A mon avis, il conviendrait de permettre au comité de se déplacer plutôt que de faire venir les témoins à Ottawa. Il me semble que c'est une manière erronée de tenter de résoudre les grands problèmes des services pénitentiaires.

Si nous étions d'accord avec l'orateur qui m'a précédé—et j'ai écouté son discours qu'il reprend depuis de nombreuses années—dans ce cas, nous devrions admettre que la seule solution acceptable sera que le ministre des Travaux publics (M. Dubé) construise d'autres pénitenciers pour recevoir ces individus. Pourtant, je ne crois pas que cela soit le désir du citoyen moyen. Je pense qu'il veut nous voir mettre sur pied une formule moderne de pénitencier qui nous permettrait de resocialiser aussi rapidement que possible autant de personnes que possible et dans les plus brefs délais.

La construction de pénitenciers comme l'établissement à sécurité maximum que nous avons établi à Montréal est un déshonneur pour une société civilisée. Nous revenons à l'époque des donjons. Je ne crois pas que cela rime à quelque chose. S'il me fallait enfermer mon chien, animal très doux, pendant deux ou trois semaines, je pense qu'il finirait pas me mordre et qu'il ferait de même pour n'importe qui par la suite. C'est exactement ce qui se passe dans le cas de beaucoup de ces prisonniers. L'homme le plus dangereux au Canada, Coco Mercier, par suite du geste d'un député de la Chambre qui fait partie d'un autre organisme, est maintenant un bon citoyen et à mon avis, il ne remettra jamais les pieds dans une de nos institutions. Il faut rendre hommage à celui qui s'est montré compatissant et a rendu justice en cette occasion. J'ai vu beaucoup d'exemples de cette sorte depuis que je m'intéresse à ce domaine.

J'invite le ministre à s'inspirer d'un tel exemple. M. Fulton, qui était alors le ministre de la Justice, avait déclaré qu'une coutume britannique voulait que tout député puisse visiter un pénitencier à une heure raisonnable. Le solliciteur général précédent croyait que nous n'avions pas ce droit. Je suggérerais au ministre qu'il peut se rendre service et rendre service au ministère si, à la suite de ces plaintes, des députés avaient l'occasion d'examiner ces situations. Ce serait peut-être un moyen de permettre aux prisonniers de se défouler.

J'espère que le comité reconsidérera le genre d'enquête qu'il entend mener. J'exhorte les membres du comité et n'importe qui d'autre à ne pas se contenter de critiquer la réforme pénale ainsi que les erreurs commises et à ne pas permettre aux media d'attirer l'attention uniquement sur ce que, dans notre système, a de mauvais mais aussi de reconnaître que certaines choses sont bonnes et qu'elles profitent à la société.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, au début je n'avais pas l'intention de participer au débat. A vrai dire, je n'approuve pas cette motion mais je crois qu'on l'adoptera et tout sera dit. A mon avis le parti que prend le solliciteur général (M. Allmand) est le bon. Je tiens à l'appuyer. Je trouve qu'il a bien exprimé ce qui de fait représente la politique du gouvernement, de son ministère et du service des pénitenciers.

J'ai été bien troublé—je ne saurais dire si j'étais fâché ou triste—d'entendre le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) nous nommer les 650 signataires de la requête. Il a cité les observations faites par un gardien de pénitencier qui n'exerce apparemment plus cette fonction. Nous ne savons pas pourquoi il a fait ces déclarations et nous n'avons pas l'occasion de l'interroger. A mon avis, le député a fait preuve de lâcheté dans sa réponse à la requête reçue. Au lieu de citer une phrase ou deux, il devrait, je pense, visiter les prisons, parler aux prisonniers et aux gardes, se rendre compte de la difficulté de la situation. Il devrait se rendre dans les tribunaux et voir ce que font ces derniers car, malheureusement, c'est ce qu'oublient de faire bien des personnes qui se considèrent comme les chefs de la société mais qui ne s'occupent pas

d'étudier la situation sur place et la complexité du problème.

● (2130)

L'exemple le plus connu d'erreurs commises dans les années passées est sans doute celui de Sarnia. On a l'impression qu'aucune erreur ne se commettait autrefois, mais Red Ryan a trompé un grand nombre de personnes. Tout le monde croyait qu'il avait été réhabilité. Il a fait tout ce que lui avaient demandé l'aumônier de la prison et les personnes chargées de la surveillance. Aussi fut-il remis en liberté, mais très peu de temps après, il dévalisa à la pointe du révolver un magasin d'alcool et tua un policier. Je pense que cet événement fit l'objet d'une telle publicité qu'il eut pour conséquence de retarder le processus de réhabilitation des prisonniers pendant de nombreuses années. A nous attarder sur ce genre d'incidents dramatiques comme je crains fort que le parti de l'opposition semble le faire ce soir, nous rendons un très mauvais service non seulement à ceux que nous cherchons à réhabiliter, mais aussi à l'ensemble de la société canadienne.

Ce n'est pas notre faute. Le député de Fraser-Valley-Est a déclaré que nous semblons vouloir dire que la société est à blâmer. Nous disons qu'aucun individu ne doit être tenu principalement responsable, mais il y a certains membres de notre société qui doivent en porter la responsabilité, qui tendent l'autre joue ou qui ne regardent pas la situation en face. Ils créent un tel milieu qu'un individu considère que la seule solution qui s'offre à lui est de rejeter la société et d'aller en prison. La société canadienne dit: donnons à cet homme ou à cette femme une autre chance.

J'ai approuvé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) lorsqu'il a corrigé le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Laissez le juge prendre la décision; c'est à lui de décider. Le juge s'occupe d'essayer de savoir si la personne est coupable ou innocente pour un délit précis et il doit ensuite arrêter un jugement. Sur quoi base-t-il son jugement? Il s'adresse à l'assistance sociale et au surveillant des condamnés mis en liberté surveillée pour savoir quel genre de peine cette personne doit recevoir. D'après moi, on devrait laisser aux juges le soin de prendre la décision.

Le député a dit que nous devrions aller directement à la police et oublier le juge—si l'homme est coupable, c'est terminé. C'est une mesure rétrograde. Je ne pense pas que le député l'admette, mais c'est comme cela que ça se passerait si l'on suivait sa proposition. Il semble qu'il essaye de ménager et la chèvre et le chou mais ce n'est pas possible. On ne peut pas parler de réadaptation de l'élément criminel dans notre société, des personnes les plus brutales et les plus dangereuses, en s'attendant qu'il n'y ait aucune erreur. Le représentant de Fraser Valley-Est veut une garantie absolue. A mon avis, c'est impossible avec des personnes qui ont déjà enfreint la loi. Il y aura des erreurs, il y en a eu et il y en aura encore à l'avenir.

Le solliciteur général a fait, d'après moi, un de ses meilleurs discours. Ce soir, il a exposé la situation d'une manière très convaincante. J'espère que le représentant de Fraser Valley-Est prendra le temps de faire faire quelques centaines de copies de ce discours et de les envoyer aux personnes qui ont signé cette pétition. Il ne doit pas se contenter de s'embarquer dans la même galère qu'eux et leur dire: Oui, vous avez raison, nous devons faire quelque chose à ce sujet. Il doit au moins leur exposer l'autre aspect de la question. Il doit adopter l'attitude forte et courageuse et ne pas s'embarquer dans la même galère que ces 650 personnes. Qu'il leur envoie le discours du solliciteur général.

Le représentant de Burnaby-Richmond-Delta demande déjà des démissions et cite des noms. Je pense que c'est préjuger la question. Je me demande pourquoi donc il veut appuyer cette motion. Il s'est déjà décidé. Il a décidé que nous devons faire l'étude. Je pense que c'est aussi une mauvaise manière d'aborder le problème. Nous avons un bon service de pénitenciers et un bon système de libération conditionnelle, mais personne n'a jamais dit qu'ils étaient parfaits. Nous savons que nous avons commis des erreurs et qu'on en commettra encore, mais c'est notre devoir de ne pas donner l'impression que les criminels parcourent tout le pays et que nous sommes en danger.

Je pense que ceux qui critiquent le système aujourd'hui ont tendance à mettre l'accent sur les incidents dramatiques et les erreurs rapportées par la presse. Je suggère au député de Fraser Valley-Est et aux autres qui critiquent le système que lorsqu'ils enverront les copies du discours du solliciteur général, ils devraient aussi envoyer certaines des données statistiques qui ont été portées à notre connaissance, comme le taux de succès de 82 p. 100. Nous avons aussi entendu le député de Timiskaming (M. Peters) nous parler de la réussite d'un individu qui était autrefois un homme dangereux incarcéré dans une prison à sûreté maximale et qui plus tard a aidé quelque 900 détenus. C'est le genre de personnes que nous voulons voir réintégrer dans la société. Nous voulons les réhabiliter et les convaincre d'aider la collectivité. Nous espérons qu'ils pourront nous aider dans nos services de réhabilitation et dans nos pénitenciers.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, l'autre jour un homme m'a appelé pour discuter du problème qui nous occupe ce soir. Il a dit: «Il nous faut un nouveau ministre». Je lui ai répondu que je n'étais pas de cet avis, je crois que le ministre a besoin d'un nouveau balai. Le ministre a droit à la confiance, à l'appui et au respect des membres de la Chambre. Il a certainement le mien. Mais je crois qu'il devra prendre des décisions et des mesures qui élimineront la possibilité de voir se produire encore une fois ce genre de choses, le genre de problème dont nous discutons ce soir. Il faudra qu'il y ait un nettoyage de l'administration, du système dont il a la charge.

Nous n'avons rien à reprocher au système. En fait, comme les orateurs précédents l'ont fait remarquer, c'est le parti conservateur alors qu'il était au pouvoir qui a instauré ce système en établissant la Commission nationale des libérations conditionnelles et en autorisant les absences temporaires. Nous sommes d'accord avec le système. Ce avec quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est la façon dont il est administré. Voilà pourquoi, nous croyons dans l'intérêt de ceux qui sont assujettis au système et pour le bien de la société canadienne en général qu'il est indispensable que le Parlement examine soigneusement longuement et sérieusement la façon dont le régime pénitentiaire, la Commission des libérations conditionnelles et le système des congés sont administrés.

Je suppose, d'après ce que j'ai entendu ce soir, que cette motion obtiendra l'appui unanime de la Chambre, mais après avoir écouté certains orateurs, je suis quelque peu étonné de cet appui unanime, car certains d'entre eux ont semblé n'être pas tout à fait convaincus de la nécessité d'une enquête de ce genre. De fait, ils semblent regretter que la question ait été soulevée. Toutefois, je voudrais souligner que le motionnaire mérite les éloges de la Chambre pour l'avoir signalée en termes énergiques et clairs à l'attention du Parlement et des Canadiens. Il faudrait le féliciter de nous donner l'occasion de participer à ce débat qui revêt une telle importance aux yeux de tous les citoyens responsables de notre pays.

Ce n'est pas seulement l'évasion de cinq détenus de Laval, en fin de semaine, qui nous préoccupe. Cet incident fut certainement la goutte qui a fait déborder le vase et c'est certainement le dernier d'une longue série d'incidents qui, ensemble, ont à ce point affaibli la confiance du public dans l'administration du système pénitentiaire que le genre de débat que nous tenons ce soir est le moins que le Parlement puisse faire, et le genre d'enquête qui est proposé dans cette résolution est le moins que nous puissions entreprendre.

Je le répète, il s'agit du dernier d'une longue série d'incidents de ce genre. Par exemple, quand on songe à la façon d'appliquer le programme des congés temporaires, il faut bien admettre que nombre de prisonniers ont reçu un congé temporaire mais ne sont pas rentrés à la prison. Certains prisonniers relâchés sans escorte ont saisi cette occasion, non pas pour s'adapter à la société, mais pour retourner au crime organisé.

● (2140)

En mars de cette année, on a vu un prisonnier, libéré pour chercher un emploi, échapper à son escorte dans un grand magasin de Vancouver. Les journaux nous apprennent qu'un homme, libéré à Sault Sainte-Marie pour visiter sa famille, n'est pas revenu. Ils parlent également d'un prisonnier qui a été libéré à Joyceville pour assister à un office religieux. Il a dû prendre cette sortie pour la réponse à ses prières particulières. En tout cas, il n'est pas revenu. Il y a ensuite le cas du prisonnier à qui on a permis de visiter une maison funéraire, type d'institution qui sert parfois de cachette et d'où lui n'est pas revenu. Et les exemples se multiplient. Le ministre a avoué à la Chambre et au comité que le système n'est pas parfait. Nous en convenons, mais nous le prions de prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre de prisonniers à qui on permet de sortir de prison sans escorte, bien qu'ils aient été condamnés plusieurs fois pour crimes de violence.

De même en ce qui concerne l'administration du service de libération conditionnelle, nous demandons seulement que l'on réexamine ce programme de façon à ce que nous puissions nous renseigner sur le nombre de ceux à qui on accorde la libération conditionnelle, non pas pour la première fois, et peut-être même pas pour la deuxième fois, mais qui ont déjà été libérés à plusieurs reprises, et qui n'ont fait preuve d'aucune tendance à prendre sérieusement leurs responsabilités en tant que libérés conditionnels.

Nous demandons au ministre d'examiner les libérations conditionnelles en vue de changer cette situation. Nous demandons simplement que ce programme soit appliqué et le système pénitentiaire, administré avec le sens des responsabilités. Nous ne demandons pas de politique répressive, quelle qu'elle soit. Si telle a été par le passé la politique des services pénitentiaires, nous n'envisageons assurément pas d'y revenir, mais nous ne voulons et ne pouvons pas non plus accepter toute suggestion visant à permettre la continuation du genre de politique qui nous a menés là où nous en sommes ce soir. C'est précisément cela que nous voulons changer.

Croyez-moi, monsieur l'Orateur, il est dans l'intérêt du programme de réhabilitation que nous fassions des changements dans la manière d'appliquer le système, car si l'on veut que le public ait confiance dans le programme de réforme et de réhabilitation auquel s'est engagé le ministre, et auquel le Parlement dans son ensemble s'est engagé en votant le budget nécessaire pour appliquer le programme, alors le public a droit d'avoir un service pénitentiaire qui soit géré en tenant compte de la sécurité. C'est tout ce que nous demandons. Nous pensons que lorsque le public n'a plus confiance dans l'administration du service pénitentiaire à cause des évasions qui peuvent se produire et des violations du programme de congés temporaires, que la négligence a permises, nous ne pouvons nous attendre à ce que les gens fassent confiance aux chefs et à la direction du programme de réhabilitation.

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir clairement démontré que notre préoccupation n'est pas de minimiser le besoin qui se fait sentir d'un programme de réhabilitation sain et sérieux, mais de veiller à ce que le programme soit appliqué avec bon sens et prudence, de manière à garder la confiance du public.

J'espère que lorsque le comité sera constitué, il aura l'occasion, ainsi que l'a mentionné un des orateurs précédents, de visiter les pénitenciers et de converser avec les gardiens, et aussi avec les détenus et toute autre personne susceptible de fournir un témoignage, afin qu'un rapport soit présenté à la Chambre ainsi que des recommandations qui renforceront le programme s'il est relâché, qui combleront les lacunes s'il en est, et qui proposeront les changements qui s'imposent afin de rétablir la confiance du public dans le service pénitentiaire.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, on ne peut imputer au solliciteur général (M. Allmand) les événements qui se sont déroulés ces dernières semaines. Il a apporté à sa fonction, un esprit de dévouement, un élan et une sincérité qui lui ont valu l'appui des députés et, de façon générale, des Canadiens. Je l'ai bien compris lorsqu'il a dit que les événements des dernières semaines l'avaient dégoûté et sidéré. En effet, en songeant aux gardiens à Cowansville et à Saint-Vincent-de-Paul on prend les Keystone Cops pour Scotland Yard.

Le temps est venu d'aborder sous un autre angle les problèmes auxquels nous avons à faire face de nos jours. Lorsqu'un jeune homme est accusé, reconnu coupable d'un crime et condamné à subir une peine, la société a deux obligations à remplir: d'abord, garder l'inculpé sous les verrous pendant la période de sa peine, bien qu'il soit susceptible d'obtenir son pardon et (ou) d'être libéré sur parole. Deuxièmement, le préparer à un retour permanent à la vie communataire en tant que citoyen utile et respectueux des lois.

En ce qui concerne la première obligation, celle de garder le détenu en prison pour la durée de sa peine, les établissements pénitentiaires n'ont pas changé depuis les cinquante dernières années, depuis l'époque où Dickens les a décrits en Angleterre, mais, en 1962, le parti conservateur a essayé d'apporter des changements aux établissements pénitentiaires et à leur conception. Grâce à M. Fulton, des montants ont été mis de côté pour une période de dix ans pour construire des établissements pénitentiaires qui ne seraient pas des répliques de ceux du passé mais qui seraient plus modernes au point de vue conception et confort. Nous avons réalisé quelque progrès en ce sens. Les 200 millions de dollars qui ont été mis de côté aux fins de ce programme n'ont pas servi. On en a utilisé effectivement moins de 100 millions. Le gouvernement se devait de prendre une nouvelle initiative en ce qui concerne la poursuite du programme de construction qui fut lancé à ce moment-là.

Le deuxième problème qui consiste à préparer un individu pour le replacer de façon permanente dans la vie communautaire comme un citoyen respectueux des lois et qui apporte son aide est un des plus difficile à l'heure actuelle. Il est difficile de réhabiliter et de reformer des individus pour en faire des citoyens amis de l'ordre et membres actif de la société si, une fois condamnés nous les plaçons dans des institutions pénitentiaires qui les privent de bien des choses, les éloignent de leur famille, de leur communauté et de leur emploi, et qui les isolent dans une société anormale. L'impossibilité pour un détenu de prendre des décisions aggrave le problème.

C'est tout à l'honneur des solliciteurs généraux des dix dernières années d'avoir tenté de résoudre le problème du reclassement social des détenus. Ils se sont lancés dans un programme qui avait l'appui de la plupart des Canadiens. Ils ont institué des programmes concernant les centres qui préparent à la libération. Ils ont permis à la famille du détenu de lui rendre visite, avec une garantie d'intimité. Ils ont mis sur pied un comité consultatif permanent. Ils ont créé un comité de huit psychiatres chargés d'étudier les problèmes particuliers dans ce domaine. Ils ont assuré des services médicaux additionnels. Ils ont établi des comités de détenus permettant à ces derniers de faire part de leurs problèmes aux administrateurs du centre. Ils ont remédié au problème de la correspondance selon lequel toute lettre adressée à un détenu était lue par les administrateurs avant de lui être remise. D'abord, une nouvelle coupe de cheveux fut adoptée pour que le détenu n'ait pas l'air d'un criminel; les numéros d'identité furent enlevés des uniformes; on aménagea des unités de séjour, une cafétéria. Ce sont là certaines des réalisations dont le gouvernement de l'époque et les solliciteurs généraux du passé peuvent s'enorgueillir.

● (2150)

Monsieur l'Orateur, la liste est longue des initiatives prises pour la réforme et la réadaptation des détenus. Elles représentent un pas dans la bonne voie, pas susceptible de rendre à une personne sa dignité pour qu'elle puisse prendre sa place dans la collectivité une fois sa sentence purgée. Ces dernières années, le gouvernement a tenté de mettre en œuvre un programme d'enseignement. Certains détenus ont eu l'occasion de parfaire leur éducation et d'autres ont reçu une formation universitaire. Il y a eu perfectionnement dans le domaine des métiers que des jeunes gens ont appris et le mérite en revient au gouvernement actuel.

Des erreurs ont été commises, monsieur l'Orateur, et si nous nous sommes engagés dans ce débat ce soir, c'est sans doute parce que le public a eu connaissance de quelques-unes d'entre elles. Je suis d'accord avec le solliciteur général (M. Allmand) en ce qui concerne la Commission des libérations conditionnelles. Elle a eu d'heureux résultats dans une proportion de 82 p. 100, et c'est tout à son honneur. Je pense, tout comme lui, que cette commission se compose, dans une juste proportion, de juges et de spécialistes des sciences sociales, mais nous devrons peut-être recourir à des critères plus rigoureux lorsqu'une personne est libérée sur parole. Pour ce qui est des permissions de fin de semaine, des erreurs ont été commises et il y en aura d'autres, car des facteurs d'ordre humain entrent en jeu dans ces décisions.

Durant son témoignage de ce matin devant le comité de la justice et des questions juridiques, le commissaire des pénitenciers a dit que la Commission avait décidé, entre autres, de surveiller davantage le pourtour des pénitenciers—en fait, cela se fait déjà. En songeant à cela, j'espère que nous ne prenons pas de mesures trop rigoureuses ni trop sévères. Des problèmes se sont posés, d'accord, et une surveillance s'impose peut-être à cet endroit, mais j'espérais que le commissaire s'occuperait surtout de problèmes d'ordre plus fondamental, susceptibles de se poser, ceux que le solliciteur général a signalés ce soir, par exemple au sujet du moral du personnel. Un fossé s'est creusé entre les préposés à la surveillance et les fonctionnaires de l'administration dans les pénitenciers du pays. Beaucoup de gens sont d'avis qu'il faut résoudre ce problème. Je trouve inacceptable qu'un préposé à la surveillance devienne directeur. Nous devrions recourir au service d'une personne capable de comprendre non seulement l'aspect de la surveillance, mais celui de la réhabilitation et de la formation, essentielles à la solution du problème.

Nous, du Nouveau parti démocratique, accueillons avec joie, monsieur l'Orateur, le débat de ce soir. Nous applaudissons à la motion qui a été approuvée au sujet du comité chargé d'étudier en profondeur les trois questions suivantes: sécurité, libération conditionnelle et permissions de fin de semaine. J'espère que les membres du comité vont visiter les diverses institutions du pays et qu'ils n'y verront pas seulement les aspects extérieurs, mais pourront s'entretenir avec les fonctionnaires et les détenus afin de trouver les solutions qui s'imposent. Nous ne devrions pas perdre espoir parce que nous avons fait quelques erreurs, monsieur l'Orateur. Nous devons continuer dans la voie de la réadaptation et prendre les mesures nécessaires pour resserrer la sécurité de façon à protéger le public.

Des voix: Bravo!

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, la réadaptation est un mot magique au ministère du solliciteur général. Le service des pénitenciers semble plus intéressé à apaiser les craintes des criminels, à calmer leur hostilité et à les préparer à faire face à une société qui ne les a pas acceptés qu'il ne semble l'être à punir les criminels ou à protéger le public. Ce serait une bonne idée si elle donnait des résultats, mais on l'a essayée et le taux de criminalité continue à grimper.

En Colombie-Britannique, nous avons le camp de travaux correctionnels d'Agassiz et la prison à sécurité minimum de William Head, qui datent tous deux d'environ 12 ans. L'idée était d'envoyer à ces institutions les «meilleurs» criminels. Ils savaient qu'ils auraient la chance d'y aller et, s'ils se conduisaient mal de quelque façon, ils seraient envoyés à une prison à plus forte sécurité et

moins plaisante. On a permis aux prisonniers de travailler dans la localité et même d'apporter leurs repas et de porter des vêtements ordinaires. Même les gardiens de prison habituels ont été remplacés par des gens de la localité qu'on appelait des agents de correction. Mais ce n'était pas encore la «meilleure» catégorie de prisonniers parce que les criminels secondaires et les premiers délinquants étaient dans les prisons provinciales. Il faut une sentence de deux ans pour être envoyé au pénitencier. De plus, les agents de correction ne restaient pas en poste à cause du manque de réceptivité chez les détenus. Beaucoup de gardiens ont été attaqués ou menacés par les détenus. Tout ceci en dépit des conditions presque de luxe de régime, de divertissement, de permissions et ainsi de suite.

Les prisons à sécurité minimum en Colombie-Britannique ont toutes été des échecs. Les statistiques ont démontré que les évasions et les bris de permissions étaient si fréquents que les conseils municipaux locaux ont demandé de mettre un terme aux permissions pour se voir répondre que leur réaction était excessive. Seulement 36 p. 100 des détenus en Colombie-Britannique, en mars 1972, étaient dans les prisons à sécurité maximum alors que plus de la moitié se trouvaient dans des prisons à sécurité moyenne. La sécurité moyenne veut dire une clôture en grillage qu'on peut franchir facilement et la sécurité minimum veut dire pas de clôture du tout.

Le solliciteur général a parlé aujourd'hui de la surpopulation des pénitenciers et de l'impossibilité pour son ministère de trouver un autre emplacement à l'établissement centenaire de New Westminster, en Colombie-Britannique. Il s'agit là d'un pénitencier à sécurité maximum dont la ville de New Westminster ne veut plus. Le solliciteur général s'est-il déjà demandé pourquoi personne d'autre ne veut de ces établissements?

Laissez-moi vous parler d'un séminaire sur la réhabilitation auquel j'ai assisté en qualité d'observateur à Vancouver il y a tout juste deux ans. Voici l'histoire telle qu'elle s'est déroulée. La ville de Mission dont l'économie périclitait depuis qu'elle avait cessé d'être le terminus de l'Ouest du réseau ferroviaire du Canadien Pacifique, avait accepté à contrecœur d'être le siège d'une nouvelle prison fédérale. On prévoyait d'établir un modeste secteur à sécurité minimum, un autre à sécurité moyenne, et un grand établissement à sécurité maximum pouvant recevoir jusqu'à 400 détenus. On aménagea le site, on dressa les plans préliminaires, et on installa les services municipaux à grands frais pour le gouvernement et pour la ville de Mission. En fait ce projet d'une nouvelle prison en vint à être bien accueilli par la ville qui y voyait une injection à leur économie défaillante. La suite illustre bien la planification que l'on fait au gouvernement: les participants au séminaire réussirent à persuader le gouvernement fédéral d'abandonner la construction de la prison de Mission en laissant en plan les gens de cette ville. Ils en sont encore là pour autant que je sache. Ils ont vu s'évanouir leurs espoirs de relance économique, on ne leur a laissé qu'une horreur inachevée sur l'emplacement duquel on a érigé quelques immeubles préfabriqués.

● (2200)

Ce groupe a persuadé le gouvernement fédéral qu'il était inutile d'agrandir les prisons à sécurité maximum du fait des nouveaux programmes de réadaptation alors en cours. Or l'actuel solliciteur général nous dit qu'il a des difficultés à faire face à l'augmentation de la population pénitentiaire. Quoi d'étonnant à ce que le gouvernement éprouve des difficultés à remplacer le pénitencier de New Westminster en Colombie-Britannique? On ne peut lui faire confiance pour réaliser ses projets ni surveiller ses prisonniers. Bref, le gouvernement a prouvé que ses prisons ne constituent pas un bon voisinage et les habitants de la Colombie-Britannique ne désirent pas de mauvais voisins.

Il est temps qu'une enquête ait lieu. J'appuie chaleureusement la motion du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas intervenir au cours d'un débat aussi important, qui suscite au sein de la population du pays beaucoup d'inquiétude et d'angoisse.

J'ai eu l'occasion, plus tôt dans la journée, alors que nous siégions au comité de la justice et des questions juridiques, d'exprimer au solliciteur général (M. Allmand) non seulement notre sympathie, mais même notre compassion relativement aux difficultés auxquelles il se heurte, lui rappelant en même temps que si nous avons une certaine compréhension de ses problèmes, nous exigeons beaucoup de lui. Au fait, nous exigeons qu'il rende des comptes et qu'il explique à la population de quoi retournent ces évasions en série.

C'est en guise d'introduction que j'exprime ces sentiments, et je voudrais ajouter immédiatement que cette série d'événements, quand on considère en particulier qu'il s'en est produit environ 46, je crois, durant l'année, dans la province de Québec, et que ces derniers mois, il y en a eu 18, et cette semaine, cinq, me semble une tragédie qui nous en dit long.

C'est une tragédie qui est d'abord de nature à jeter le ridicule sur l'administration de la justice en général et, ensuite, à couvrir de mépris les institutions publiques, les institutions pénitentiaires en particulier. Cette série d'évasions a de plus le désavantage de torpiller le moral des auxiliaires de la paix, des gardiens de la paix. Elle a également le désavantage de frustrer les policiers qui, jour après jour, tentent d'accomplir leur devoir en dépit des embûches et qui ont parfois comme seule consolation l'occasion de constater que ceux qu'ils ont réussi à incarcérer sortent aussi rapidement qu'ils sont entrés.

Le sens véritable de cette tragédie réside dans l'inquiétude grandissante du public, alors que la population du Québec en particulier constate que des meurtriers qui ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, qui ont réussi à s'évader une première fois, à commettre d'autres meurtres, à être condamnés à nouveau, réussissent maintenant à reprendre le large. Espérons que leurs crimes s'arrêteront là!

En fin de compte, monsieur le président, le sens véritable de cette tragédie réside dans le fait qu'il existe un danger réel dans le fait de remettre en question un travail positif dans le domaine de la réhabilitation, parce que l'acuité de ces événements peut peut-être faire s'estomper les perspectives de réhabilitation qui ont été présentées à la population par des travailleurs bien pensants et intelligents, des travailleurs qui ont voulu contribuer à donner un meilleur sort aux prisonniers.

J'avoue que ce n'est pas sans émotion que j'entendais, il y a quelques instants, le député de Timiskaming (M. Peters) citer comme exemple de réhabilitation l'incident du jeune homme qui avait comparu devant moi en 1963 ou au début de 1964, à la suite de l'émeute de Saint-Vincent-de-Paul. Je le revois encore comparaissant devant moi, un grand gaillard qui, auparavant avait été trouvé coupable de vol à main armée et de toutes sortes d'autres

choses; je le vois comparaissant devant moi à la suite de cette émeute, la mâchoire fracassée, la figure endolorie. Il avait subi les mauvais traitements des gardiens, et je lui avais dit qu'il avait subi suffisamment de punitions pour que le tribunal, au nom de la société, n'en ajoute davantage. Ce gaillard-là, en dépit de son expérience, debout devant la Cour, a pleuré, et il a juré au jeune juge qui présidait cette cause que je n'aurais pas à le regretter. Et aujourd'hui, je suis assez heureux de constater, grâce au témoignage du député de Timiskaming, que la clémence a porté des fruits et qu'on peut croire encore à la réhabilitation, qu'on peut croire qu'il existe encore dans l'être humain, même le plus dépravé, un potentiel qui mérite d'être respecté.

Je crains, monsieur le président, que cette série d'évasions ne provoque peut-être chez la population un sentiment qu'il faut mettre fin à cette tentative de réhabilitation qui se poursuit dans nos pénitenciers.

Et en conclusion de ces remarques introductives, je dis qu'il est essentiel, pour le ministre, de rassurer le public, de sauvegarder et de protéger la justice qui se trouve minée par cet événement, de sauvegarder les institutions. Il est important, pour ce faire, que le ministre fasse connaître la vérité sur ces évasions.

Il est facile, pour des hommes publics, de refiler leurs responsabilités à des commissions d'enquêtes, d'obliger des juges à en venir à des conclusions auxquelles eux pourraient aboutir, s'ils avaient le courage de regarder les faits en face. Et je suis d'avis, monsieur le président, que ce n'est pas en instituant une enquête judiciaire qui aura à siéger pendant des semaines et des mois que nous en arriverons à la vérité dans cette affaire.

Je respecte le choix du ministre qui a annoncé tout à l'heure que le juge Ducros, de la Cour supérieure, avait été choisi pour cette fonction. Je ne fais pas d'observations additionnelles, mais je persiste quand même à croire que nous, députés, étant réunis en comité spécial, tel qu'on en a formulé le vœu ce matin, serions en mesure d'obtenir immédiatement les faits, d'entendre les témoins, d'écouter les experts, et d'en arriver aux conclusions.

Cependant, je me serais attendu aujourd'hui que le ministre dise à la Chambre et au public quelles directives écrites ont été données aux gardiens, et quelles directives verbales leur ont été réitérées. Est-ce qu'il y a eu des suspensions ou non depuis les incidents de dimanche? Il faut songer particulièrement que les mêmes gardiens seraient peut-être encore en fonction, de même que le directeur du pénitencier, qui aurait, semble-t-il, reçu du chef de la Sûreté provinciale des renseignements indiquant que le coup était en préparation. Or, ce même directeur est encore en fonction. Je comprends qu'on ne peut pas préjuger d'une cause, qu'il ne faut pas condamner quelqu'un avant même de l'avoir entendu, et il me semble que pour rassurer le public, une suspension des personnes en cause aurait certainement été un geste apprécié.

Je suis étonné, monsieur le président, que nous n'ayons pas, dès maintenant, la preuve qui aurait pu être colligée depuis déjà trois jours par les officiers de la Gendarmerie royale du Canada. Il eût été très simple pour le ministre de déposer à la Chambre les affidavits, les déclarations des témoins, afin que nous sachions ce qu'il en est, au lieu d'être obligé de nous en remettre à la parole du ministre, à des comptes rendus des journaux, ou simplement à des ouï-dire.

Et je signalais au ministre ce matin une expérience passée qui nous éclaire, c'est-à-dire l'expérience d'une autre évasion qui a eu lieu en 1964 ou en 1965: l'évasion de M. Lucien Rivard. A ce moment-là, il s'agissait d'un homme beaucoup moins dangereux que ceux qui sont actuellement au large. Il était peut-être plus dangereux pour la sécurité de certains hommes publics à ce moment-là, mais comme individu, il n'y avait pas de danger qu'il commette un meurtre.

Or, qu'est-ce qui s'est produit? Dans les 48 heures qui ont suivi l'évasion—je me souviens de cette affaire, parce que j'en avais la responsabilité—dans la nuit, nous avons interrogé tous les témoins, obtenu des affidavits, obtenu la preuve, saisi des revolvers, préparé tout ce qu'il fallait pour que, dès le lendemain, les députés réunis à la Chambre aient tout à leur disposition. Et c'est ainsi que durant trois jours, en réponse aux questions qui fusaient de toutes parts, et avec raison, les députés ont été informés, le public a été renseigné, et on n'a pas eu besoin de confier toute cette affaire à une enquête royale qui aurait siégé des mois plus tard.

C'est ainsi, je crois, qu'une justice rapide, accélérée, peut, tout en rassurant le public inquiet, donner satisfaction à la population. Voilà pourquoi avec mes collègues, j'ai accepté avec grand plaisir cette motion qui vise à faire instituer un comité d'enquête spécial des députés. Je pense que nous devons procéder avec célérité. Il y a dans les renseignements obtenus jusqu'ici certaines choses qui nous inquiètent profondément. Nous avons remarqué en particulier que parmi les détenus qui sont au large, deux étaient autrefois soupçonnés ou accusés d'activités avec le FLQ, et qu'à un certain moment, lorsque l'affaire Cross est survenue, ces messieurs se sont trouvés sur la liste de détenus que le FLQ voulait voir déportés à Cuba. Il me semble qu'il y a là des facteurs qui doivent être pris en considération, et rapidement.

Je me demande pourquoi on ne déposerait pas à la Chambre, par exemple, les rapports des enquêtes au sujet des évasions précédentes où ces mêmes personnes étaient en cause. Peut-être qu'en examinant ces rapports et en vérifiant quelles personnes ont aidé ou hébergé des criminels à la suite de leur première évasion, il nous serait plus facile actuellement d'en arriver à la vérité.

Ces renseignements, je les communique à la Chambre, et ces suggestions, je les fais d'une façon bien modeste, voulant que ce soit ma contribution au débat, et je dis au solliciteur général que même si nous comprenons ses difficultés, il n'en demeure pas moins que dans le système politique et social actuel, ceux qui doivent répondre des gestes des fonctionnaires sont les membres du cabinet. Cette solidarité et cette responsabilité, voilà quelque chose dont on ne peut s'évader, et je prie le solliciteur général de prendre note de ces remarques, comme de tous les discours qui ont été prononcés en cette enceinte, et c'est avec plaisir que je coopérerai afin que justice soit rendue à tous.

● (2210)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): M. l'Orateur, je serais bref car presque tout ce que j'avais l'intention de dire a déjà été fort bien exprimé par des collègues qui m'ont devancé.

Tous ceux d'entre nous qui nous intéressons à la protection du public, avons une responsabilité très spéciale: se garder d'attiser les passions au sujet des évasions et des échecs du système de libération conditionnelle. Si nous voulons vraiment protéger le public, nous devons veiller à ce qu'il soit prêt à appuyer un système convenable de resocialisation des détenus. Nous ne servirons en rien les

intérêts du public si nous nous contentons de l'effrayer comme les media ont tendance à le faire.

L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) a déclaré que des erreurs se glissent inévitablement dans tous les bons programmes de réforme pénale et de réhabilitation. D'accord, mais si c'était là le seul critère qui permette de juger de la valeur d'un programme, le nôtre serait formidable car un certain nombre d'erreurs monumentales ont été commises. Mon honorable ami de Broadview dit que le programme a été bien accueilli du public. Il a employé le passé. Ce qui m'inquiète énormément, c'est que cet appui du public pour ce qui était fondamentalement un programme valable se dissipe rapidement et va continuer à s'amenuiser à moins qu'on puisse diminuer le nombre d'erreurs commises. Je ne vais pas m'attarder là-dessus. Notre parti estime que le solliciteur général (M. Allmand) a fait une excellente besogne et nous lui souhaitons bonne chance. Ce qui nous chagrine, c'est de constater que certains de ses fonctionnaires l'ont laissé tomber. Nous pouvons tous le féliciter, je pense, pour sa franchise et son honnêteté; ce sont des qualités auxquelles nous ne sommes guère habitués à la Chambre.

La Commission des libérations conditionnelles a, me semble-t-il, réagi trop vigoureusement, et chaque fois qu'un incident se produit, les restrictions sont telles que le nombre de prisonniers s'accroît; or lorsqu'il y a tellement de gens en prison, il y a inévitablement des évasions. L'illogisme de la Commission a donné lieu aux difficultés qui se posent. La Commission devrait, je pense, consulter les détenus des pénitenciers, avant de libérer un psychopathe sous condition, car un homme qui peut rouler un certain nombre de gens ne pourrait peut-être pas tromper les codétenus qui, souvent, portent des jugements sûrs sur les gens qui les entourent. Il faudrait aussi consulter les gardes de la prison qui sont souvent bien placés pour juger avec une grande pénétration du caractère des prisonniers. Une bonne partie du travail de réadaptation est détruite à la suite des erreurs qui se sont produites.

Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a présenté une bonne résolution à la Chambre; notre parti l'appuiera. Comme lui, j'ai eu l'occasion de visiter le pénitencier de la Colombie-Britannique. Il faudrait démolir cet établissement, car il ne sert à la réadaptation de personne. Nous ne pouvons faire fonctionner un système civilisé et humain en gardant des personnes en cage. Le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) nous a parlé de tous les problèmes, mais je ne me rappelle pas qu'il ait proposé de solutions. La solution c'est un système de réadaptation décent et humain, parce que, ne l'oublions pas, ces personnes réintégrerons les rangs de la société.

La dernière question dont j'aimerais traiter a trait aux prisonniers psychopathes. On s'est trop peu penché sur cette question. Les études qui ont eu lieu en Colombie-Britannique n'ont pas été subventionnées malgré les demandes adressées au solliciteur général. C'est dommage, car le traitement des quelques prisonniers inaptes à la réadaptation pose de réels problèmes. Si le régime échoue aussi souvent, c'est peut-être qu'il s'inspire du principe selon lequel tous les criminels peuvent être réadaptés. Pour ma part, je suis convaincu du contraire. Dans un bon régime pénal, on doit accorder une certaine attention au criminel psychopathe qui ne peut être relaxé. Nous devons étudier le problème, au besoin, au niveau élémentaire, pour tenter d'identifier ces criminels. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

● (2220)

Oui, je me félicite de cette résolution, et je l'appuie. J'espère que le comité de la justice aura l'occasion de visiter les institutions pénales et surtout d'y interviewer les prisonniers, car nous avons autant à apprendre d'eux que de quiconque.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord que je vois d'un bon œil le fait qu'un comité parlementaire soit chargé d'étudier le fonctionnement du service pénitentiaire sous tous ses aspects. Dans le passé, certaines commissions royales ont enquêté sur le sujet. Nous avons eu le rapport de la Commission Archambault dans les années 30, celui de la Commission Fauteux dans les années 50, celui de la Commission Ouimet dans les années 60, et plus récemment celui de la Commission Swackhammer sur l'émeute au pénitencier de Kingston. Nous attendons actuellement le rapport Hugessen sur les libérations conditionnelles et les absences temporaires.

On n'a pas encore donné suite à certaines recommandations de ces divers rapports et commissions, même si bien des années se sont écoulées depuis leur présentation. Par contre, il me semble que d'autres recommandations ont été mises en œuvre avec un excès de zèle et trop peu de préparation. Je crois que pour le moment nous sommes rassasiés d'enquêtes judiciaires ou indépendantes. Le moment est venu pour nous, en tant que parlementaires, de nous documenter et ce faisant de renseigner le public sur le caractère du malaise et du mécontentement qui affligent notre régime pénitentiaire et je dirai aussi sur le programme de réforme pénale réalisé depuis dix ans. Trop souvent, on n'en tient pas compte.

Je crois qu'on réaliserait mieux cette éducation si le ministre mettait d'emblée à la disposition des membres des comités, à titre confidentiel s'il le faut, les rapports et les compte rendus présentés aux commissions Swackhammer et Hugessen. Par exemple, je signalerai que la commission Swackhammer s'est rendue dans neuf institutions et a recueilli des déclarations de quelque 580 personnes, y compris le personnel des pénitentiers et des détenus. Si en stipulant qu'elles seront traitées en stricte confidence, on pouvait fournir ces déclarations aux membres du comité, pour les préparer à la tâche qu'ils doivent entreprendre, je crois qu'ils l'aborderaient mieux renseignés et préparés.

La circonscription que je représente, Kingston et les Îles, vit ce problème de façon quotidienne. Il n'en est pas seulement question lorsqu'il y a eu une évasion d'un pénitencier dans une région quelconque du Canada, il fait partie de notre vie de tous les jours. Et cela parce que sont situées cinq grandes institutions pénales dans notre région. Quelque 1,500 habitants de ma circonscription sont employés dans ces institutions où se trouvent plus de 2,000 détenus. Ce n'est donc pas seulement de la sécurité de la collectivité et de la protection de sa population d'une façon très réelle qu'il s'agit mais d'un engagement qui va bien au-delà. Les employés qui travaillent dans les prisons, les 400 à 500 bénévoles qui y travaillent à la semaine, les détenus qui vont travailler dans la collectivité à l'occasion d'absences temporaires, de libération conditionnelle le jour, et en d'autres capacités sont tous en cause.

Ayant fait du travail bénévole dans ces pénitenciers au cours des sept dernières années, j'ai trouvé extrêmement avantageux d'établir de bonnes relations de travail avec l'administration, les gardes et les détenus. Mon travail m'a permis de comprendre peut-être les problèmes qui existent à ces niveaux particuliers. Pour cette raison, j'aimerais

proposer que le comité étudie son rôle et ses responsabilités en fonction de trois points de vue différents, premièrement, celui de l'administration et du personnel en général; deuxièmement, celui des détenus et enfin, ce qui est très important, celui de la collectivité—c'est-à-dire la société dans son ensemble.

En ce qui concerne l'administration et le personnel, je pense que certaines des questions suivantes doivent être posées. Est-il nécessaire d'uniformiser toute l'administration pénitentiaire? Quelle est la valeur des communications entre les différents niveaux du service pénitentiaire? Les nouveaux programmes qui sont appliqués sont-ils correctement expliqués à ceux qui seront chargés de leur application? L'infrastructure du personnel nécessaire pour les nouveaux programmes est-elle prévue? Les mesures prises pour faire en sorte que les programmes pénaux établis qui marchent bien ne sont pas compromis? De plus, l'occasion est-elle donnée à tous les employés de se recycler grâce à des programmes spéciaux de formation à mesure que les réformes sont introduites, ou bien ce privilège leur est-il refusé et cela provoque-t-il des frictions parmi les employés eux-mêmes? A quel point les syndicats représentent-ils bien leurs membres ou transmettent-ils à l'administration les griefs au nom de leurs membres? Quelles sont les relations de directeur à gardien?

J'estime nécessaire que le comité et d'autres reconnaissent qu'il y a la même divergence d'opinions entre l'administrateur et le garde qu'entre l'employeur et l'employé dans tout autre secteur de l'industrie. Cette divergence ou différence d'opinion nuit-elle de quelque façon à l'efficacité du fonctionnement d'une institution pénale de réhabilitation? Deuxièmement, en ce qui concerne les détenus, le comité doit s'attacher à réévaluer la notion de degré de sécurité des prisons, c'est-à-dire sécurité minimum, moyenne et maximum. Quels sont les critères permettant de déterminer le type de pénitencier recevant un détenu et pour combien de temps? Il faut procéder à un examen complet des services psychiatriques. Sont-ils suffisants? Que dire de l'idée d'hôpitaux à sécurité maximum?

En outre, le comité devrait étudier les problèmes qui se posent lorsque des troubles provoqués par quelques détenus entraînent l'application de mesures restrictives à l'ensemble des détenus. Je pense surtout à Millhaven, lorsque 14 détenus se sont évadés et que tous les privilèges récemment accordés ont été retirés à 350 autres. La tension ainsi provoquée a beaucoup contribué à la détérioration du moral tant des gardiens que des détenus de Millhaven dans les mois suivants. Il faut procéder à un examen détaillé des rapports gardien-détenu et de la façon dont chacun considère l'autre. Il faudrait autoriser le comité à faire comparaître comme témoins tant les détenus que les gardiens.

● (2230)

Je demanderais précisément que le comité étudie en particulier les problèmes inhérents aux prisons de femmes. Que nous voulions ou non l'admettre, il y a discrimination dans ce domaine. On peut bien dire que le principe d'absence temporaire devrait être modifié, étudié et remanié, mais une absence temporaire ou une permission de fin de semaine pour une détenue de Kingston ne veut rien dire si elle vient de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve. Comme c'est là le seul établissement pour femmes dans notre pays, je ne veux pas dire que ce soit là l'unique discrimination. Je veux mentionner, à cet égard, deux secteurs sur lesquels il faudrait faire enquête.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Les détenues peuvent faire un appel téléphonique interurbain, une fois par mois, à leurs propres frais. Pour une détenue d'une prison de femmes qui vient de la Colombie-Britannique, le coût à supporter sera plus élevé que pour celle qui vient de l'Ontario ou du Québec ou que pour un détenu d'un établissement pour hommes puisqu'il y en a partout au pays. Pour la détenue, une prison de femmes, il n'y en a qu'une, et bien souvent elle se trouve à des milles de son foyer. De plus, les installations d'enseignement dans la prison des femmes sont très médiocres, en fait inexistantes, en comparaison de celles que l'on trouve dans les établissements pour hommes. La gradation de la sécurité dans la prison des femmes est très compliquée, en ce que les prisons à sécurité minimale, moyenne et maximale se trouvent combinées en une seule. Il devrait exister une façon de faire la différence entre le traitement réservé aux femmes qui sont incarcérées comme détenues qui exigent une sécurité moyenne et celles qui ont été condamnées comme des détenues qui exigent une sécurité maximale.

J'aimerais voir les critères du comité élargis afin d'inclure toute la question du jugement, du rôle du pouvoir judiciaire et de la façon dont pour des crimes de nature semblable les condamnations sont radicalement dissemblables dans différentes parties du pays. Ceci a lieu et ce n'est pas juste. Ceci pourrait peut-être faire l'objet d'une étude supplémentaire du comité.

Enfin, en ce qui a trait au public, je crois que le comité devrait être habilité à suggérer des méthodes qui garantiraient une nouvelle ouverture en ce qui concerne pénitentiers de façon à apaiser les craintes du public. Quel rôle constructif peuvent jouer, par exemple, les media? Comment constituer rapidement un comité de visiteurs doté de pouvoirs adéquats et capable de remplir ses fonctions? Comment concevoir la participation de la collectivité pour qu'elle renforce la réhabilitation? Peu de prisonniers meurent en prison de cause naturelles. La plupart d'entre eux sont éventuellement relachés et regagnent la société. Comment le public peut-il les aider s'il n'est pas renseigné sur les faits, qu'il a d'ailleurs le droit de connaître? Le comité devrait réclamer moins de discrétion et plus d'ouverture de la part du système pénitentiaire, une ouverture exempte de déformation et de méfiance.

Sous ce rapport, je veux citer brièvement le récent rapport Swackhammer où l'on déclare:

> Il y a trente-huit ans on déclarait dans le *Rapport Archambault* que: «Sous le régime en vigueur dans les pénitenciers du Canada, ce qui se passe derrière les murs de ces institutions est enveloppé du secret le plus absolu; voilà qui donne lieu au soupçon et à la méfiance qu'aggravent davantage les récits exagérés et tendancieux des anciens prisonniers et l'imagination des gens portés au sentimentalisme. Quoiqu'il n'y ait pas lieu, par égard pour la sécurité, de faire trop de publicité autour de ces incidents, il serait bon de vérifier les faits d'une façon pratique. Par conséquent, le prisonnier s'imagine qu'il n'a plus accès à l'administration impartiale de la justice et qu'il est absolument privé de la protection de ses concitoyens.»

Je puis dire que l'équipe des gardiens et le public en général font des réserves semblables. Ces remarques qui ont été faites en 1938 sont aussi pertinentes, en 1973. J'ose espérer que les travaux de ce comité pourront contribuer à la solution de ces nombreux problèmes.

Des voix: Bravo!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, les députés conviendront, je pense, que tout ce qui doit se dire dans ce débat a été exprimé d'une manière ou d'une autre par des collègues des deux côtés de la Chambre. On semble s'accorder à dire que la situation actuelle

au pays au sein de notre régime pénal requiert et même exige une enquête de la part de la Chambre. Il s'impose à mon avis que cette motion aboutisse à une étude de ces problèmes par les députés, étude qu'il ne faudrait pas confier à un comité quelconque qui finirait par nous présenter un rapport dans un avenir distant. Il faudrait plutôt charger les membres dudit comité de s'occuper promptement, bien que scrupuleusement, de cette affaire.

C'est important parce que la plupart d'entre nous, et cela peut être presque ingénu de le dire, ont été profondément émus au cours de la dernière élection par le nombre de personnes, et je crois que cela est vrai, quelle que soit leur allégeance politique, qui ont dit aux candidats et aux députés sortants que même s'ils ne connaissaient pas toutes les réponses et qu'ils n'étaient pas prêts à blâmer qui que ce soit pour le problème, ils constataient et éprouvaient une inquiétude sans cesse grandissante au sujet de tout le principe de la loi et de l'ordre chez nous. J'ai utilisé les mots «loi et ordre» respectueusement parce que sans la loi et l'ordre nous avons exactement le contraire.

J'ai exercé ma profession d'avocat pendant 17 ans et si je crois être fier du poste que j'occupe actuellement, et j'en sais gré à ceux qui m'ont envoyé au Parlement, je suis peut-être plus conscient que, quoique l'on m'ait jamais demandé de faire dans la vie, cette situation est peut-être la plus importante. Je compte parmi ceux qui ont été fiers d'être avocat au Canada et un de ceux qui défendront toujours la liberté civile et les grandes traditions qui nous ont été transmises à travers les âges et dont nous sommes les fiers héritiers. Lorsque je m'exprime ainsi, c'est avec une grande conscience, formée à l'expérience que j'ai eue devant les tribunaux et provenant d'une certaine compréhension de nos commettants. Si nous voulons avoir un système d'ordre public humain et juste, il doit reposer sur la confiance parmi les gens qui envoient leurs législateurs au Parlement et aux assemblées législatives de ce pays.

Ce qui m'inquiète est que malheureusement dans certains cas tragiques, nous avons commis des erreurs et des fautes qui ont conduit à un manque effroyable de confiance. Parce qu'il y a ce manque de confiance, il y en a parmi nous qui seraient prêts à oublier les grandes traditions et les libertés civiles desquelles nous avons toute raison d'être fiers. C'est à cause de cela, à mon sens, qu'il est important que ceux parmi nous qui sont présents ici parce que les électeurs nous ont envoyés, et qui demeureront ici seulement si la population a confiance en nous, soient chargés d'enquêter immédiatement sur ces problèmes qui inquiètent tellement tant de Canadiens.

● (2240)

Je devrais dire aussi que ce n'est pas assez, et je crois que les membres de tous les partis seront d'accord avec moi, de signaler un ou deux cas que nous déplorons tous et de dire que cela signifie l'échec de tout notre système. Je ne le crois pas. Je crois qu'il y a certaines erreurs qui ont été commises peut-être par suite d'une fausse philosophie. J'ai pratiqué le droit non seulement dans les tribunaux civils mais aussi dans les tribunaux criminels et je crois en un régime de libération conditionnelle. Je ne pense pas que tous ceux qui ont commis des délits devraient passer le reste de leur vie en prison. Aucun avocat familier des cours criminelles et doué d'une certaine sensibilité ne pourrait le croire et il en est de même pour tous les Canadiens qui ont un sens de l'équité. Je crois cependant que l'expérience a démontré qu'à l'égard d'un homme qui est dangereux pour la collectivité, ceux qui sont chargés de décider de sa libération ont le devoir de démontrer que, selon une probabilité raisonnable, si cet homme réintègre la collectivité, sa libération n'entraînera aucune conséquence grave pour la société.

S'il y a une chose sur laquelle nous devons revenir, c'est la reconnaissance du fait que les actions d'une personne révèlent sa nature profonde et qu'il appartient à ceux qui ont la tâche très difficile de relâcher ces gens dans la société de s'assurer qu'ils le sont dans des conditions et dans des circonstances où le public ne sera pas de nouveau victime. Ce sont là certaines des questions que le comité devra étudier. J'ai entendu certains membres de chaque parti prononcer des remarques intelligentes, sensibles et sensées au cours de ce débat. Si nous devons améliorer notre régime pénitentiaire, si nous devons l'améliorer pour la protection du public, si nous devons faire preuve de quelque humanité envers l'homme et si nous voulons faire l'effort de réadapter tous ceux qui peuvent être réadaptés, c'est là la voie que nous devons suivre. Mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt), dit ne pas croire que tous puissent être réadaptés.

Mon collègue et moi-même appartenons à des partis différents, mais nous sommes tous deux avocats. Je suis d'accord avec lui là-dessus et j'espère qu'un jour peut-être avec l'accroissement de nos propres connaissances et de notre sagesse il nous sera peut-être possible de réadapter tout le monde; cependant connaissant à fond le régime judiciaire et ayant vécu quelques années dans un monde réel, je dois dire que pour le moment nous ne pouvons réussir à réadapter tous les délinquants. Lorsque nous essayons d'équilibrer nos connaissances dans ces domaines, nous ne devons pas et nous ne pouvons pas le faire aux dépens de la sécurité des innocents qui dépendent de nous pour s'assurer que nous avons un système dans lequel les personnes qui ont transgressé les lois de la société d'une manière dangereuse sont placées dans un endroit où elles ne peuvent plus faire de tort aux innocents.

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter une chose pour terminer. Je le dis à tous les députés, à la presse et au peuple canadien qui nous a délégués ici. Je pense qu'il importe au plus haut point que les députés prennent part à cette enquête. Ils ne sont pas tous des experts, nous le concédons. La plupart d'entre nous sont toutefois en contact avec les citoyens, d'une manière beaucoup plus suivie que le spécialiste n'a jamais à le faire. Nous connaissons les craintes et les inquiétudes des citoyens. Nous savons également que si leurs craintes et leurs inquiétudes dépassent la situation actuelle, il y a réel danger que les notions de liberté, de libertés civiques, de politesse et de démocratie, sans lesquelles on ne peut pas avoir de société décente, soient gravement compromises.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général (M. Allmand) a écouté un très grand nombre de réprimandes ce soir et je n'ai pas l'intention de le harceler plus longtemps. J'aimerais lui rappeler qu'il y a quelques mois, en décembre ou peut-être au début de janvier, je pense, je lui ai fait en privé, et j'ai présenté à plusieurs collègues de son parti et à certains de mes collègues, une proposition qui correspondait presque en tous points à celle qu'on nous demande d'examiner ce soir. Je l'ai fait, non pas parce que je savais que quelque chose n'allait pas dans le système pénal du pays, mais parce que nous étions alors lancés dans un débat sur la peine capitale. Nous le sommes toujours. J'affirmais à l'époque, et je le maintiens maintenant, que la plupart des Canadiens qui se sont déclarés avec acharnement en faveur du maintien de la peine capitale, le faisaient non pas parce qu'ils

avaient peur d'être assassinés dans leur lit ou dans la rue, mais parce qu'ils s'inquiétaient d'une recrudescence des délits violents. Ils craignent d'être attaqués en public. Une femme pourrait avoir raison de craindre qu'elle risque fort d'être attaquée et violée.

Selon moi, elles ont parfaitement raison de s'inquiéter. Elles ont été témoins de voies de fait de ce genre. Des choses semblables se sont déroulées à Ottawa il n'y a pas très longtemps: deux hommes ont été arrêtés après avoir commis un vol à main armée au cours duquel un témoin innocent a été tué. Ces hommes avaient été libérés sous caution après avoir été reconnus coupables de possession d'une carabine tronquée. Les journaux avaient rapporté des incidents de ce genre à Toronto où un homme, qui avait commis une série de crimes, dont des voies de fait contre un agent de police, avait été relâché sur caution personnelle, avait tué peu de temps après un autre policier. Les gens étaient au courant des situations qui, en moins de quelques mois, ont entraîné des émeutes, des meurtres et des voies de fait dans les prisons. Ces gens avaient bien le droit, je pense, de se demander ce que leur gouvernement mettait en tête de liste des priorités et si, ou ou non, c'était la protection de la société. A mon avis, cela devrait être la première priorité.

Si les gens ne sont pas convaincus que le système va les protéger, ils vont être pris de panique. Selon moi, monsieur l'Orateur, c'est une des principales raisons pour lesquelles les députés de tous les partis représentés à la Chambre ont tellement de mal à décider si le bill du gouvernement relatif à la restauration du droit se rattachant à la peine capitale devrait être adopté.

● (2250)

Je n'ai parlé que quelques minutes, mais en conclusion, je demanderai au gouvernement non seulement de faire en sorte que cette enquête soit significative, non seulement de découvrir tous les défauts du système pénal, du système de cautionnement et de celui des libérations conditionnelles—car ils présentent des défauts dont nous n'avons pas besoin de donner tout le détail—mais d'envisager très sérieusement le retrait du bill sur la peine capitale jusqu'à la fin d'une enquête sérieuse qui aura pour effet de rassurer la population canadienne sur l'inutilité de revenir à ce genre de châtiment barbare.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, sans vouloir critiquer l'impartialité ou la vision de la présidence, je crois qu'on pourrait me permettre de signaler qu'il m'a fallu deux jours d'attente la semaine dernière pour poser deux questions au sujet de William Head. Je me suis levé encore une fois hier et aujourd'hui pour poser des questions sur un autre sujet, car malheureusement, je dois signaler que tous les problèmes des pénitenciers ne se posent pas seulement au Québec. Malheureusement, la Colombie-Britannique en a sa bonne part.

J'ai été heureux de constater que le solliciteur général (M. Allmand) était sur la côte ouest, ce dernier weekend. Tout semblait lui rendre cette visite agréable—j'y étais, moi aussi—sauf le système pénitentiaire. Alors que le ministre était dans la région, un dangereux criminel, emprisonné pour un grave délit sexuel, s'est échappé de William Head. Il ne s'agissait certainement pas de la première évasion, mais de la première à se produire alors que le ministre était effectivement dans la région. Je ne dis pas qu'il était à la prison à ce moment-là, car j'ignore où il se trouvait exactement, mais il se trouvait dans la région.

Depuis cette évasion, deux personnes âgées ont été brutalisées dans un terrain de roulottes dans une région où le prisonnier se trouvait peut-être, et une autre personne a été assaillie également dans une région où l'évadé pouvait bien se cacher. Ces trois victimes sont maintenant hospitalisées. L'évadé de William Head était toujours au large alors que je communiquais avec Victoria vers 7 heures ce soir. Ce n'est pas tout. Des bruits circulent à Victoria qu'un prisonnier en liberté surveillée condamné à 5 ans de prison pour homicide involontaire, est absent sans autorisation de William Head depuis le 12 mars. La police n'a pas été en mesure de dire pourquoi elle ne savait avant le début de ce mois-ci, deux mois plus tard, que cet homme n'était pas revenu après l'expiration de son congé qui devait durer une fin de semaine, non deux mois.

La troisième question que je voulais poser au ministre concernait les mesures matérielles prises à William Head à la suite de sa décision de convertir cet établissement d'une institution à sécurité minimum en une institution à sécurité moyenne. J'espérais qu'on me dise que ces mesures seraient prises avant l'arrivée dans cet endroit de prisonniers soumis au régime de la sécurité moyenne. Je ne sais pas encore si ces mesures supplémentaires ont été prises. Mais est-ce là pourquoi il y a eu des évasions de William Head, parce que celles que j'ai mentionnées ne sont pas les seules? Est-ce parce que ces mesures n'avaient pas été prises? J'ai appris, par exemple, que, dans certaines circonstances que je n'ai pas besoin de préciser, la marée permet de sortir assez facilement de William Head. Cela peut paraître une exagération à certains, mais c'est sûrement caractéristique des histoires qui circulent et de l'insécurité que fait naître cette institution dans la région. La surveillance doit y être resserrée; il faut renforcer les barrières matérielles de même que les méthodes de libération conditionnelle. En fin de compte, il faudrait, à mon avis, choisir un autre endroit, un emplacement qui ne serait pas si près des grandes villes.

Ce ne sont-là que les plus récents exemples du relâchement du système pénitentiaire en la Colombie Britannique, et je tiens à préciser que je ne critique nullement les gardes à ce sujet. J'ai pour eux le plus grand respect. Leur tâche est lourde et nous devrions nous féliciter de ce qu'ils s'en acquittent du mieux qu'ils le peuvent. Ne les attaquons pas. Ils ne peuvent pas se défendre contre nos attaques. Ce qu'il nous faut examiner, ce sont les politiques élaborées par le gouvernement qui permettent à ces incidents d'arriver, le gouvernement ayant décidé, sans explication, de s'intéresser moins au public qui réclame la sécurité et à la victime qu'à l'auteur du trouble et du préjudice. La société exige la sécurité. C'est au Parlement de la lui assurer. Le criminel s'est mis lui-même hors la loi, et il a mérité sa punition. Pourquoi les citoyens amis de l'ordre seraient-ils punis pour la délinquence des criminels? Nous sommes obligés de nous poser ces questions.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a parlé de proportions. Nie-t-il qu'il vient d'y avoir une épidémie d'évasions dans tout le pays? J'ai parlé de celles qui sont survenues dans l'ouest; d'autres députés ont décrits celles qui sont survenues dans le centre et dans l'est du pays. Une grande proportion des citoyens de notre pays ont le respect des lois. Ils veulent voir régner l'ordre public, comme le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) l'a dit avec tant d'éloquence il y a quelques instants. En tant que citoyens respectueux des lois, ils méritent qu'on leur garantisse l'ordre public, et en échange de la confiance qu'ont en nous nos commettants, nous devons faire l'impossible pour leur assurer cet ordre public. Un moyen de le faire, c'est d'entreprendre l'enquête qui nous a été proposée. En plus de la petite proportion de notre population qui viole la loi il y a la proportion, plus petite heureusement, de ceux qui se sont mis hors la loi et qui ont décidé de devenir des transgresseurs incorrigibles de la loi. Beaucoup parmi eux se sont évadés. Ce débat ne sert pas à apeurer les gens, comme certains l'ont prétendu, mais à exprimer notre inquiétude. Voilà l'expression de notre inquiétude.

Qu'adviendra-t-il dans ces conditions de ceux qui sont chargés d'assurer la détention de ces condamnés, les gardes, les directeurs des prisons? Faute d'agir dès maintenant, nous parlementaires aurons de plus en plus de difficultés à conserver ceux qui ont milité dans la carrière et à recruter ceux qui prendront leur relève et aussi, dois-je ajouter, à recruter des agents de police. Et alors nous serons en mauvaise posture. Il faut leur rendre confiance dans leur rôle, et c'est notre façon d'agir qui les aidera à la retrouver. Il faut que notre loi et les peines qui en découlent soient appliquées. Ceux qui se conforment à la loi l'exigent et toute contravention à la loi le rend nécessaire.

Plusieurs de ceux qui ont parlé avant moi ont dit, et je suis d'accord avec eux, que notre loi est bonne et que le principe dont elle s'inspire est bon. Il ne faut pas permettre que ce principe soit faussé. Il repose sur la discipline et il est possible que cette discipline doive être imposée. Il peut être nécessaire de déterminer qui, parmi ceux qui s'opposent à la discipline pénitentiaire, devront être incarcérés. Je soutiens qu'il est impossible de les réadapter. C'est une question de jugement très scientifique. Mais il doit exister un moyen de déterminer quels sont ceux susceptibles d'être réadaptés et ceux qui ne le sont pas et une fois cela fait il sera possible de mettre des méthodes de réadaptation efficaces.

● (2300)

Il nous faut utiliser des techniques de sélection passablement subtiles et perfectionnées. Je ne pense pas qu'elles soient déjà appliquées. Nous en sommes encore au stade expérimental mais il ne faut pas que nos expériences se fassent aux dépens de nos concitoyens respectueux des lois. Le moindre doute doit être en faveur de la société. Ceux qui ne peuvent être réadaptés ne devraient pas pouvoir être libérés conditionnellement ni être autorisés à s'absenter à moins que, par la suite, ils prouvent qu'ils sont capables de respecter la discipline qu'il nous faut faire respecter.

C'est une question que nous devons laisser aux spécialistes, mais, parallèlement, ils nous faut renforcer l'administration de nos pénitenciers à l'aide d'apports techniques plus considérables pour l'ensemble de notre système pénal. J'ai l'impression que le ministre ne disconvient pas totalement avec moi. Bien que je ne souhaite pas lui prêter des paroles, j'ai été heureux d'entendre dire qu'il en avait plein le dos des événements intervenus alors qu'il était en Colombie-Britannique. Le public canadien en a plein le dos également.

En guise de guide à l'amélioration de cette administration, un bon point de départ serait l'examen de l'état actuel de l'ensemble de notre système pénitentiaire. Cela pourrait être réalisé en enquêtant sur le système des absences temporaires, sur la sécurité dans nos institutions pénales, sur le système de libération conditionnelle et, en règle générale, sur les peines qu'entraîne un crime; nous projetons de lancer cette enquête prochainement à la suite des décisions prises ce matin par le comité de la justice et des questions juridiques. Et pendant qu'on y est, monsieur l'Orateur, les gardiens et les détenus devraient savoir quels sont les règlements de l'incarcération, à la suite de quoi chacun connaîtra le rôle qu'il doit jouer. Disons-leur qui peut obtenir la libération conditionnelle, disons-leur qui l'a méritée, disons-leur comment la libération conditionnelle peut être obtenue, comment ils peuvent obtenir et perdre les laissez-passer de fins de semaine, non en s'échappant mais par l'exactitude et une conduite convenable dans le pénitencier.

Ce que nous voulons tous savoir, c'est le sens exact des appelations des établissements pénitenciers, mini, midi, maxi et également super-maxi. S'agit-il de passer, pour bonne conduite, d'un stade à un autre? Et dans les éttablissements» super-maxi», accorde-t-on des libérations conditionnelles. Il s'agit de faire une enquête de tout le système. Les recommandations doivent être établies et approuvées par la Chambre. Ce processus est maintenant en train par suite de l'action du comité ce matin. La meilleure manière de lancer cette enquête n'est-elle pas qu'elle soit lancée par un comité spécial de la Chambre représentant tous les partis, toutes les régions, toutes les professions qu'on peut trouver ici à la Chambre? J'appuie cette proposition de toute mon énergie.

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, nous parlons du système pénitentiaire, de son administration, de la sécurité, de la libération conditionnelle et des absences temporaires. J'aimerais parler de quelque chose qui touche de près à ce débat, le système de la libération conditionnelle, qui constitue une partie si essentielle de notre système pénitentiaire. Le système de libération conditionnelle, comme vous le savez, est censé être un système dans lequel les prisonniers qui ont passé un certain temps en prison reçoivent la possibilité de retourner dans la société et de produire, en ce sens que la société peut les accepter comme des citoyens méritants qui sont désireux de contribuer par leurs connaissances et efforts à son amélioration.

Nous relâchons des prisonniers qui sont considérés comme réhabilités, et nous les remettons dans une société qui n'est pas prête à les accepter. Une jeune fille de Colombie-Britannique m'a écrit récemment au sujet de ses problèmes causés par le système de libération conditionnelle. Elle a été relâchée sur parole. Elle a essayé de s'amender, de trouver un emploi et de faire un apport à la société. Tous les employeurs auxquels elle s'est adressée l'ont repoussée. En fait, elle a indiqué que 89 sociétés différentes l'ont repoussée parce que la société ne voulait pas l'accepter. C'est une chose que nous ne pouvons accepter dans une société civilisée qui devrait consentir à pardonner et à oublier. Pouvons-nous comprendre une situation comme celle-ci, où des gens qui ont purgé leur peine et sont disposés à se corriger perdent leurs illusions, et par suite sont ramenés dans le système pénitentiaire? Sommes-nous disposés à accepter cela? Acceptons-nous que ces gens soient des non-citoyens à qui ne peuvent être accor-

dés les droits et les privilèges du citoyen ordinaire dans notre société?

Nous parlons du coût du système pénitentiaire. Ce coût ne sera pas moindre si nous poursuivons dans cette voie et traitons ces gens de la façon dont cette fille a été traitée. Je dois cependant avouer que j'ai été très heureux ce soir de parler à sa mère au téléphone, et d'apprendre qu'elle venait d'être embauchée parmi le personnel des Indiens non conventionnés de la Colombie-Britannique. Ces gens qui ont souffert si longtemps comprennent peut-être sa condition et sont sans doute disposés à l'accepter au milieu d'eux. Sommes-nous si béats dans nos attitudes et en ce que nous croyons être bien et juste? Sommes-nous prêts à pardonner? Sommes-nous disposés à oublier? Sommes-nous prêts à donner à ces gens la chance qu'ils demandent? Les criminels ne sont pas tous des criminels endurcis. Bien des détenus dans les prisons ont été de paisibles citoyens. De fait il est bien possible pour beaucoup d'entre nous d'aboutir à la prison un jour ou l'autre, parce qu'à un moment ou à un autre nous avons enfreint les lois. Nous pourrions de fait nous retrouver dans le système pénitentiaire sur lequel nous nous penchons actuellement, et, dans ce cas, lorsque nous sortirons de prison, nous nous retrouverons dans la même situation où se trouvait cette fille de la Colombie-Britannique.

● (2310)

On ne naît pas criminel, mais on devient victime du milieu. Ces victimes sont façonnées au gré de leur milieu. Il est regrettable qu'un si grand nombre d'entre nous qui examinent la situation dans nos prisons ne soient pas disposés à examiner ce qui se passe en dehors des prisons et qui fait partie intégrante du système. De nombreux organismes sont disposés à aider, mais ne peuvent le faire à cause de la pénurie de fonds et de personnel pour s'occuper des cas qui leur sont signalés. J'ai parlé à la société Elizabeth Fry à Vancouver et j'ai été impressionné par ce que la directrice et la société accomplissent. Si nous voulons faire enquête sur les criminels, entretenons-nous avec ceux qui ont collaboré avec les sociétés Elizabeth Fry et John Howard afin de constater comment elles peuvent être secondées et renforcées grâce au financement et tous les moyens à notre disposition.

Nous devons enseigner à la société à accepter ceux qui, une fois condamnés, ont purgé leur peine. Nous devons insérer dans notre législation des dispositions visant à encourager les employeurs à accepter ceux qui ont purgé leur peine et sont disposés à mener une vie fructueuse. Nous devons appliquer nos principes chrétiens, si nous avons la foi.

Une voix: Nous avons tous la foi.

M. Olaussen: Je suis certain qu'un grand nombre l'ont. Toutefois, les paroles ne sont pas suffisantes. Nous devons agir. Nous devons effectuer cette enquête et afin qu'elle soit approfondie, ne nous contentons-nous pas de la mener dans nos prisons, mais aussi à l'extérieur.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voulais dire quelques mots sur l'important débat actuellement en cours concernant les nombreuses évasions des pénitenciers, particulièrement, au cours des derniers mois.

Résidant à environ 13 milles du pénitencier de Drummondville, j'ai été à même de constater l'émoi et la peur qu'a vécus la population de ma ville et de ma région à la suite de nombreuses évasions à Cowansville. Un des évadés, un bandit notoire, a passé, par exemple, la première nuit après son évasion dans une chambre d'une maison à trois portes de celle où j'habite. Cela démontre à quel point, dans notre société supposément bien protégée, on se trouve dans un état extrêmement grave et dangereux, à cause d'un système pénitentiaire où le désordre règne, où l'autorité a perdu tout pouvoir et où les criminels rédigent leurs propres règlements, menacent et font obéir ceux qui représentent la loi.

On laisse s'infiltrer par exemple, dans les pénitenciers, de propagandistes de tout acabit, des politicologues ou des sociologues, qui distribuent toute sorte de documentation visant à endoctriner les détenus et à les soulever.

Voici un exemple éloquent. Au cours du mois de mars 1973, un supposé éminent criminologue de Montréal, M. André Normandeau, Ph.D., est allé au pénitencier de Cowansville distribuer de la documentation sur le Parti québécois, y faire une conférence, et distribuer un document intitulé: «Manifeste d'un candidat à la convention politique du Parti québécois dans la circonscription de Mont Royal», celle du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Dans l'article C de ce manifeste, on peut lire ceci: Le programme du gouvernement du Parti québécois en matière de justice criminelle. Les détenus ont eu l'autorisation d'imprimer et de distribuer ce manifeste, d'organiser des forums, pour discuter, méditer et faire de la propagande autour du manifeste du Parti québécois de M. André Normandeau.

Monsieur le président, cela me frappe particulièrement, parce que je connais très bien les problèmes particuliers du pénitencier de Cowansville. C'est que les autorités pénitentiaires n'ont aucun support moral ou autre de la justice canadienne ou de l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand). Hier soir encore, il n'y a pas plus de 24 heures, au pénitencier de Cowansville, au cours d'une réunion des fonctionnaires du pénitencier, on a informé ceux-ci que si l'un d'entre eux blesse ou tue un détenu dans l'exercice de ses fonctions, le gouvernement ne se tient nullement responsable des poursuites judiciaires contre le fonctionnaire, des dommages causés ou des frais encourus pour se défendre devant les tribunaux. Au fait, le fonctionnaire devra lui-même se faire aider par ses parents ou ses amis, ou se défendre seul contre les poursuites qui pourront être intentées par le détenu ou ses parents. D'autre part, le gouvernement assumera les frais de l'assistance judiciaire pour aider le criminel à se défendre contre le fonctionnaire qui représente la justice.

Devant de tels risques, monsieur le président, les fonctionnaires n'ont nullement accompli leur devoir, par peur de perdre leur emploi et par peur de menaces des détenus aux fonctionnaires ou aux membres de leur famille.

Monsieur le président, je connais personnellement des fonctionnaires qui vivent une vie d'enfer au milieu d'assassins à cause d'un manque de protection de la loi.

L'autorité des fonctionnaires des pénitenciers n'est nullement reconnue par le gouvernement face aux détenus; ceux-ci, par exemple, peuvent lancer des steaks que l'on dit mal cuits à la face des fonctionnaires et ceux-ci n'ont d'autre choix que de sentir les steaks que ne veulent pas manger les détenus et que les fonctionnaires ne peuvent s'offrir à eux-mêmes ou offrir à leurs familles.

Monsieur le président, l'honorable solliciteur général a aussi induit la Chambre en erreur, ou il ne connaît absolument rien de ce qui se passe à Cowansville. Sur environ 400 détenus, à peu près 100 devraient être détenus dans des pénitenciers à sécurité maximum, alors que le

ministre a déclaré à la Chambre que 25 ou 30 détenus devraient y être détenus.

Monsieur le président, si l'on veut que règne l'ordre dans les pénitenciers, si l'on veut imposer le respect des lois, il faut que ceux qui représentent la justice, les fonctionnaires qui sont chargés de maintenir l'ordre, jouissent de la protection de la loi et puissent bénéficier d'un appui moral de la justice et de l'honorable solliciteur général du Canada.

Actuellement, les fonctionnaires se cachent, ils ne veulent rien voir, ils laissent tout faire parce qu'ils n'ont aucune protection personnelle devant des centaines de criminels dans les pénitenciers et afin qu'ils conservent leur emploi, on laisse la liberté à tout le monde et l'on obtient les résultats qu'on a malheureusement connus depuis quelques mois.

Monsieur le président, il serait urgent que l'on nomme, non pas une commission d'enquête composée de ceux qui doivent vivre les problèmes, mais une commission d'enquête formée de personnes complètement indépendantes du système pénitentiaire actuel qui pourraient premièrement consulter les détenus et ensuite les fonctionnaires et voir ce qui fait défaut dans les règlements.

Monsieur le président, je suis personnellement au courant de certains règlements qui sont censés exister dans les pénitenciers et parce que les fonctionnaires, encore une fois, ne reçoivent aucun appui, ils ont peur, et avec raison, à la suite de la menace à l'effet qu'ils sont laissés à eux-mêmes pour se défendre devant la loi contre toute action; ils ne veulent pas se mettre les détenus à dos. On laisse tout passer dans les pénitenciers.

Monsieur le président, j'ai été scandalisé en écoutant certains fonctionnaires qui ont le cœur d'accomplir leur devoir, mais qui ne peuvent pas, dans les circonstances où on les place, faire respecter la loi, accomplir leur devoir, voir réellement à la protection des détenus, au maintien de l'ordre dans les pénitenciers, tout en assurant que les détenus jouiront de conditions humaines, compte tenu du fait que ceux-ci ont commis un crime, qu'ils ont été condamnés par la justice et que les fonctionnaires doivent faire respecter la justice et l'ordre dans les pénitenciers canadiens.

● (2320)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours sur cette question des membres de tous les partis. Comme toutes les questions qui sont morales par opposition à celles qui sont politiques, il y a deux points de vue, deux concepts qui s'opposent l'un à l'autre. D'une part, il y a la question de la réhabilitation du détenu qui mérite de retenir l'attention de toute société civilisée. D'autre part, il y a la question de la protection de cette société civilisée. Tout au long de ce débat, il s'est dégagé un thème autour duquel tourne toute cette question.

J'en suis maintenant venu à regret à la conclusion qu'à certains égards, le ministère du solliciteur général, le ministère chargé d'appliquer la loi sur les pénitenciers et les directeurs des pénitenciers ont échoué. Dans une certaine mesure peut-être le système judiciaire a peut-être échoué en ce sens qu'il y a eu une tendance en faveur de la réhabilitation du prisonnier. Selon toute apparence, les évasions, les crimes commis pendant que les détenus sont libérés conditionnellement et en congé temporaire l'ont démontré. Cela prouve au public que la réhabilitation du prisonnier est peut-être ce qui importe le plus et l'emporte sur la protection de la société.

La réhabilitation est importante. J'appuie l'idée de la réhabilitation. S'il doit y avoir un doute ou s'il faut opter pour un aspect du concept ou de l'autre, ce doit être en faveur de la protection de la société. Fondamentalement, c'est la tendance qui s'est dégagé du débat. On s'inquiétait de ce que cet aspect de la question ait été négligé, peut-être intentionnellement, peut-être pas. Néanmoins, cela a poussé le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a exprimer son inquiétude. Enfin, et quelque peu avec regret de la part du gouvernement, l'attention de la Chambre et, espérons-le du pays, a été attirée sur cette question très importante.

J'ai écouté la déclaration du député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Il a dit qu'il avait plaidé devant les tribunaux pendant 17 ans au criminel et au civil. J'ai plaidé moi aussi devant les tribunaux aussi longtemps à ces deux titres. J'ai aussi été procureur de la Couronne. J'ai eu l'honneur de poursuivre des gens en justice en Ontario. J'ai aussi défendu des accusés dans des causes criminelles. J'ai écouté le débat précédent sur la question de savoir si nous devons ou non avoir la peine capitale, ne pas l'avoir ou l'avoir à moitié.

J'ai procédé avec mes électeurs d'une manière quelque peu différente. Je leur ai demandé de venir me parler, non pas de mettre simplement un «X» sur une feuille de papier, ce qui est très facile, afin de pouvoir raisonner et discuter avec eux. J'ai parlé à ceux qui sont partisans convaincus de la peine capitale et à ceux qui la favorisent, sans plus. La plupart de ceux à qui j'ai parlé sont de cet avis. Ils s'inquiétaient beaucoup de ce qui s'est produit dans le système pénitentiaire, l'application de la loi sur la réforme du cautionnement, le régime de congés temporaires, etc. La majorité d'entre eux m'ont clairement fait comprendre que s'ils pouvaient être sûrs que la société sera protégée, ils ne souhaitaient pas plus que ça ajouter une autre vie, même la vie d'un criminel, à la liste de ceux qui ont été les victimes de la rigueur et de la cruauté de la société.

Le solliciteur général (M. Allmand) devrait s'en tenir aux conseils du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly). Il devrait retirer le bill, afin qu'il puisse être étudié non pas dans un climat de tension, mais dans un climat de bon sens et de réflexion qui permettront à la Chambre de mieux le comprendre.

Le député de Vancouver-Sud a aussi parlé de la confiance dans le régime juridique. La réforme souhaitée par toute personne civilisée du régime des libérations conditionnelles et de tout autre régime d'incarcération, compte tenu de la protection de la société, ne se produira pas si les citoyens de ce pays n'ont pas confiance dans la valeur du régime et dans la protection qu'il assure au public. Il incombe au gouvernement et à tous les membres du comité de s'assurer que le comité examinera de façon approfondie et étendue, très librement et sans hésitation, chaque aspect de la question. Si les députés ou les membres du comité décident que le comité devra se rendre peut-être dans certaines prisons sélectionnées du pays, je serai d'accord avec eux. S'ils décident que le comité devrait voyager, je serai d'accord là-dessus. S'ils disent que le comité devra remplir ces fonctions très ouvertement, j'en conviendrai.

Le comité devrait non seulement examiner le système de l'emprisonnement mais aussi celui des libérations conditionnelles. Il devra juger pourquoi la Commission fédérale des libérations conditionnelles a cessé d'interroger personnellement les prisonniers. Est-ce à cause d'une pénurie de personnel? Si tel est le cas, le gouvernement actuel et les

Canadiens devraient y remédier. Si c'est pour une autre raison, il faudrait trouver laquelle. S'il n'y a aucun changement, quelle que soit la confiance superficielle accordée actuellement au régime des libérations conditionnelles et à l'application de la loi sur la réforme du cautionnement, et elle est vraiment superficielle, elle se dissipera. Ce serait une tragédie pour notre pays et notre collectivité civilisée. Cela entraînera pendant longtemps de grandes injustices pour les personnes qui pourraient profiter de la libération conditionnelle dans le cadre du système actuel.

● (2330)

Le sujet que nous étudions dépasse en importance la plupart des autres sujets que nous avons étudiés. J'aimerais dire au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) que nous ne désirons pas connaître à nouveau des jours sombres en ce qui concerne le système pénal. Aucun d'entre nous n'a adopté cette position et je pense que le député a fait preuve d'injustice à l'égard de mon honorable ami de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) en critiquant son discours. Nous voulons retourner à l'âge de raison où une communauté civilisée peut espérer que son gouvernement et les institutions dirigées par son gouvernement la protégera contre tout ce qui entraîne le comportement criminel—contre tout ce qui empêche certains criminels de s'amender.

Si nous acceptons l'idée que tous les criminels sont victimes de leur milieu, cela revient à dire que l'accomplissement d'un acte criminel est accidentel. Nous savons tous que cela est une généralisation par trop absolue. Nous voulons prendre l'esprit d'un criminel et le modifier en nous attachant aux conditions dans lesquelles il se trouve. Nous voulons donner une chance à ceux qui en sont dignes. En même temps, nous voulons protéger la société contre ceux qui ne méritent pas une telle chance. Cela devrait être le principe sur lequel s'appuiera le comité pour mener ses enquêtes.

Je suis heureux qu'il s'agisse d'un comité composé de membres élus. Je ne crois pas que cette tâche doive être confiée à des juges. Les juges, de par leur position, n'ont pas à rendre de comptes au public. Dans un sens, ils sont donc irresponsables, ce qui ne serait pas le cas d'un comité. J'approuve la motion, et je pense également que cette tâche devrait être assumée par un comité de la Chambre. Le comité a les moyens, et j'espère qu'il aura à sa disposition les spécialistes nécessaires pour enquêter sur ces questions et s'assurer que la société regagne la confiance qui manque à l'heure actuelle. S'il obtient ces résultats, l'attitude de la société à l'égard de la question importante que nous étudions auparavant en sera modifiée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Je prends la parole pour demander simplement si, par hasard, il ne serait pas temps d'entamer une discussion, la voie habituelle sur la possibilité de clore ce débat à une heure raisonnable. Si on ne peut y arriver par les voies habituelles, peut-être pourrait-on y arriver par des voies exceptionnelles.

M. Nielsen: Il n'en reste pas beaucoup de ce côté-ci de la Chambre qui aimeraient participer au débat. J'ai six noms sur ma liste. Et il y a aussi mon petit apport au sujet du mécanisme de l'enquête que le comité permanent va entreprendre. Avec l'indulgence des députés, je crois que nous pourrions terminer d'ici une heure, à moins, évidemment, que des députés d'autres partis désirent participer au débat.

[M. Baker.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y en a pas ici, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est très inusité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la lumière de ce qu'a dit le député du Yukon, je me demande si on ne pourrait pas en venir à une certaine entente, peut-être sans en discuter officiellement avec M. l'Orateur. Peut-être pourrions-nous réduire la longueur des discours de façon à économiser du temps, tout en permettant à tous ceux qui le désirent de participer au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme le sait le député, il faut le consentement unanime, et peut-être pourrions-nous entendre le député de Hamilton Mountain (M. Beattie) pendant que ces discussions se poursuivent.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'ajouter mon appui à la motion présentée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), motion qui met en lumière beaucoup d'angoisses qui assaillent un si grand nombre de Canadiens aujourd'hui. Si nous n'en arrivons pas à la conclusion qu'il faut agir et si nous n'agissons pas en conséquence, je crains que toute la question de savoir qui sont les prisonniers et qui sont les geôliers restera sans réponse. Nous sommes aujourd'hui à la veille de ne plus savoir qui requiert et mérite la protection de la loi.

Le système pénitentiaire est en si mauvaise posture que, si les gens qui sortent de nos prisons presque tous les jours n'étaient pas des criminels endurcis, la situation serait ridicule. En fait, vu la publicité peu favorable dont fait l'objet le ministère du solliciteur général, je suis surpris qu'il permette même d'enfermer certains d'entre eux dans les prisons! Toutefois, la situation est tout simplement ridicule quand on songe que certains d'entre eux sont des meurtriers, des auteurs de viols et des bandits, des gens qui n'hésitent pas à brutaliser le premier venu. Nous connaissons tous de récents exemples de criminels qui se sont évadés de prison et ont commis des crimes atroces pour se procurer un moyen de transport, de la nourriture ou de l'argent ou simplement pour se venger de la société qui les a enfermés derrière des barreaux.

Contrairement à ce que pensent biens des gens, il ne s'agit pas d'une simple bande de jeunes dévoyés. Ces détenus ont été mis en prison après avoir commis des actes criminels et souvent des actes de violence; ils n'ont été incarcérés qu'après s'être fermé toutes les portes de sortie que leur offre notre système judiciaire. Ce qu'il y a de plus ennuyeux, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) et les gens des services pénitentiaires insistent pour présenter la situation sous l'angle de la réforme, de la réhabilitation et de la libération conditionnelle. C'est aussi déplacé qu'un discours de Jackie Onassis sur la pauvreté.

Le fait est qu'il est ridicule de songer à réhabiliter un prisonnier si ce dernier ne s'y prête pas. Nous en sommes presque au point où un détenu ne reste plus bien longtemps dans une prison canadienne, sauf s'il se trouve bien là. S'il aime la nourriture, s'il est libre de bousculer les gardiens et les autres détenus et s'il peut diriger la prison à son gré, alors il se peut qu'il y reste quelque temps. C'est invraisemblable. Avant d'entreprendre quoi que ce soit par les voies de la réforme et de la réhabilitation, nous devons nous assurer qu'un délinquant qui est condamné à la prison reste enfermé jusqu'à la fin de sa peine. A l'heure actuelle, et c'est le cas depuis déjà trop longtemps, le gouvernement s'attendrit uniquement sur le sort du prisonnier.

Trop souvent, nous apprenons qu'il y a des émeutes. Et après cela, nous entendons dire qu'un grand nombre de gardiens sont jugés ou punis pour s'être montrés trop durs envers les détenus. Nous entendons dire combien la vie est dure pour les prisonniers, mais nous ne nous soucions pas des plaintes du personnel des prisons pour qui la vie est encore plus difficile. J'aimerais signaler à mes collègues de la Chambre que nous ne devons pas tenir l'actuel solliciteur général pour responsable de ce qui se passe actuellement. Il n'occupe pas son poste depuis assez longtemps pour avoir un rapport complet sur le nombre de détenus qui sont en liberté. Lorsqu'il a pris son poste, il y avait presque autant de condamnés à l'extérieur qu'à l'intérieur des prisons. Quiconque avait été condamné à l'emprisonnement sous l'ancien solliciteur général savait qu'il n'aurait pas à rester en prison à moins qu'il ne le veuille vraiment. Bien des voies lui étaient ouvertes. S'il voulait aller en Espagne, par exemple, il savait qu'il pouvait obtenir un passeport et qu'il lui serait permis de quitter le pays. S'il voulait seulement aller en ville y occuper un emploi, il pouvait se faire aider soit de l'intérieur, soit de l'extérieur de la prison.

● (2340)

Bref, monsieur l'Orateur, lorsque le solliciteur général actuel est entré en poste, le système de prison était dans la pagaille. Avec l'ancien solliciteur général, nous avons vu péricliter la loi sur la réforme du cautionnement. Nous avons vu complètement péricliter le système de libération conditionnelle. Nous avons vu des cas où il a été permis à des comdamnés pour viol de sortir de prison pour la fin de semaine pour commettre d'autres viols, pensant sans doute que l'on ne pourrait les soupçonner de crimes alors qu'ils purgeaient une peine. Le fait pur et simple est qu'ils ne purgeaient pas de peine, tout au moins pas dans le sens convenu de l'expression purger une peine. Que gagnerons-nous à faire juger, à grands frais, un suspect par un tribunal qui le prononce coupable et lui inflige une peine de prison, si ce n'est que pour le relâcher sur sa propre caution personnelle comme s'il s'agissait d'un soldat ayant une permission de fin de semaine? Que pouvons-nous retirer d'un système qui permet à une personne soupçonnée du cambriolage d'une banque d'être libre sous caution ou sans caution, et la laisse libre de commettre des crimes afin de se procurer le montant nécessaire pour engager un bon avocat de la défense. C'est arrivé, comme ne le savent que trop les députés.

Pour embrouiller encore les choses, le ministre de la Justice rejette la responsabilité de ce désordre d'un côté, le solliciteur général la rejette sur quelqu'un ou quelque chose d'autre, les tribunaux et les juges la rejette sur les lois et finalement la police la rejette sur tout le système. Un vieux dicton militaire s'applique également aux hautes charges politiques. A peu de chose près, il dit ceci: «Le chef peut déléguer son autorité mais il ne peut déléguer sa responsabilité». La personne qui est chargée du spectacle doit être prête à en accepter la responsabilité, que ce soit un succès ou un four. Dans le cas du système pénitentiaire, du système de libération conditionnelle et du système de cautionnement, on peut, dans une certaine mesure, compatir avec l'actuel solliciteur général simplement parce qu'il a accepté la responsabilité du désordre qui y règne et qu'il a, tout au moins, admis que les choses ne sont pas ce qu'elles devraient être. Il a réclamé une enquête, peut-être à cause des pressions exercées sur son bureau par l'opposition officielle, et il mérite notre appui dans une enquête de ce genre.

Je n'envie pas le sort du solliciteur général, monsieur, l'Orateur. Son prédécesseur avait le don inquiétant de semer la confusion et de laisser tomber les meilleurs plans qui soient. Quelques-unes des nominations qu'il a faites dans l'exercice de ses fonctions démontrent clairement son incapacité à choisir la personne qu'il fallait pour l'emploi en vue et quelques-unes de ces nominations vont malheureusement être la cause de nuits blanches pour le solliciteur général actuel. S'il y a une enquête complète sur le régime pénitentiaire, j'espère qu'elle s'étendra aux secteurs des nominations politiques à d'importants postes. Quelques-uns des emplois accordés à des parasites politiques exigent une grande expérience dans l'administration des prisons et l'enquête devrait porter sur la nomination d'un ancien employé des postes au poste de commissaire du Service pénitentiaire. Il y avait d'excellents employés dans les hauts échelons qui avaient consacré toutes leurs années de travail au Service. C'eût été beaucoup plus sensé de songer à eux pour le poste de commissaire et je ne puis m'empêcher de penser que quelques-uns des problèmes qui se posent dans le régime pénitentiaire ont leur source au sommet de l'administration.

Bien que je m'apitoie sur le sort du nouveau solliciteur général et que je comprenne sa situation, je m'inquiète, je dois le dire, de ce qu'il se soit déclaré satisfait de la proportion des échecs, soit 18 p. 100, du régime de libération conditionnelle. Je crains de ne pouvoir me sentir en sécurité avec un ministre qui se déclare satisfait en face des échecs subis. J'aurais préféré qu'il dise à la Chambre qu'il ne serait pas satisfait tant que les échecs du régime de libération conditionnelle n'auraient pas atteint le chiffre zéro et, bien que la chose soit peu vraisemblable, c'est un objectif plus louable que l'acceptation d'une proportion d'échecs de 18 p. 100. Au point où en sont les choses, nous ne savons à quoi nous en tenir sur son objectif et il importe pour nous, à ce moment-ci, d'avoir au moins une idée de ce qu'il compte réaliser et des mesures qu'il entend prendre pour atteindre son objectif. Qu'il ait proposé une étude de toute la situation, c'est là un bon commencement. Nous aurions tous de la difficulté à préciser à ce stade-ci quelle solution il faudrait apporter pour rétablir l'ordre dans ce système, dans les pénitenciers, dans le régime des libérations conditionnelles et dans tous les autres secteurs du service de correction.

Mais, monsieur l'Orateur, la première mesure s'avère évidente à nous tous. Les personnes reconnues coupables de violer la loi ont été condamnées à la prison en notre pays et nous les y avons envoyées afin de les isoler du reste de la société. Il s'agit tout d'abord de prendre les mesures qui s'imposent pour nous assurer qu'elles sont gardées dans de telles institutions. Bien que je ne contesterai pas que nos prisons soient surpeuplées, ce n'est pas là une raison valable pour permettre aux détenus de se promener dans les rues de nos villes tandis que nous cherchons à trouver des solutions à ce problème.

Si les prisonniers obtiennent de l'aide du personnel de ces institutions pour s'évader, il faut congédier ces employés. S'il faut plus de gardiens et de personnel, nous devons alors en embaucher. Mais nous devons le faire en tenant compte de leurs aptitudes pour la tâche plutôt qu'à cause de leurs convictions politiques ou des faveurs qu'ils auraient dispensées autrefois au parti. Je ne crois pas que se pose là un problème vraiment sérieux. A mon avis, la grande lacune se présente à l'échelon supérieur de l'administration pénitentiaire et aux échelons immédiatement au-dessous. Une fois qu'on y aura mis de l'ordre, nous constaterons, j'en suis bien sûr, qu'il sera possible de

résoudre promptement les autres problèmes. Tant que les simples employés des pénitenciers n'auront pas foi en la compétence de leurs supérieurs jusqu'au sommet de la hiérarchie, nous aurons à faire face à un problème de moral. Tant que se posera ce grave problème parmi les gardes et les préposés à la correction, il se produira des émeutes, des protestations, des évasions et une grande désorganisation au sein de tout le système.

Cessons de blâmer les gardes de l'état des prisons et d'accorder toute notre sympathie aux détenus. C'est toute notre perspective qui est faussée, monsieur l'Orateur. Il est temps que nous disions clairement aux détenus de nos prisons qu'ils ne sont pas autre chose que des prisonniers et qu'ils devront mériter tout ce qu'ils reçoivent comme considération. Notre première tâche consiste à protéger l'innocent contre le coupable et non le contraire.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une certaine sympathie pour le solliciteur général (M. Allmand). Il a hérité d'un problème créé par son prédécesseur par suite de la politique laxiste prônée par le premier ministre (M. Trudeau) et les anciens membres de son cabinet. La question s'est maintenant envenimée pour le solliciteur général. Nous vivons dans une société dite civilisée. Dans un pays civilisé, les citoyens, monsieur et madame Tout le monde, vous et moi, monsieur l'Orateur, peuvent vivre sans crainte d'acte de violence.

Les gens s'inquiètent de leur propre sécurité ainsi que de celle de leurs familles et de leurs amis. Ils apprennent presque quotidiennement dans la presse, à la radio et à la télévision que des accusés libérés sous caution commettent d'autres crimes. Ils entendent parler de l'évasion de criminels dangereux ou dire que des gens condamnés pour des crimes graves sont autorisés, peu après leur crime, soit à sortir pour la journée afin de travailler ou de suivre des cours universitaires et, dans certains cas, d'aller voir des matchs de hockey. Il m'est très difficile d'expliquer à un commettant respecteueux des lois, qui a fait des sacrifices pour envoyer ses enfants à l'université, pourquoi il doit travailler et se sacrifier alors qu'un individu qui a violé la loi par un crime grave, et pendant qu'il est emprisonné aux frais de l'État, suit des cours à l'université et obtient un diplôme qui lui donne parfois accès à un emploi de fonctionnaire.

● (2350)

Notre perspective est fausse. Les intellectuels, les psychiatres et quelques politiciens, pour une raison ou une autre, sont d'avis que si quelqu'un commet un crime, le blâme ne lui en revient pas mais revient plutôt à la société. De quoi se compose une société sinon de vous, de moi et de l'homme de la rue, de celui qui fait de son mieux pour s'équiper dans notre société, élever ses enfants et être un bon citoyen? On nous dit que nous sommes dans l'erreur. C'est ridicule. Si un enfant se comporte mal en classe, le caressez-vous, déclarez-vous qu'il n'est pas en faute et punissez-vous ensuite le reste de la classe? Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas nous soucier de réadaptation, mais celle-ci est une question très complexe. Il nous faut d'abord considérer les objectifs de nos lois et des peines qu'elles prévoient. La protection de la société doit passer avant tout. C'est pour moi beaucoup plus important que la réadaptation et il faut lui donner la toute première priorité.

[M. Beattie.]

La deuxième considération est le châtiment. A notre époque éclairée, grâce à notre système éducatif et aux media, tous nos concitoyens savent reconnaître ce qui est bien et ce qui est mal et déterminer quand ils violent la loi. Ils sont également avertis des conséquences d'une infraction. Il faut que le châtiment soit réel et constitue une dissuation efficace. Ce n'est pas une dissuasion ni un châtiment qu'un détenu soit mieux traité et reçoive plus d'avantages de l'État que beaucoup de nos concitoyens travailleurs et économiquement faibles.

La réhabilitation est essentielle. J'ai pratiqué le droit pendant 23 ans et durant cette période j'ai agi comme avocat de la défense pour de nombreuses gens et je me suis rendu compte de l'importance de la réhabilitation. Toutefois, la réhabilitation est importante seulement dans les cas où les personnes sont en mesure d'être réhabilitées. Ces personnes doivent être secourues afin de revenir dans la société et y occuper leur place à titre de citoyens de ce grand pays. Je soutiens que les personnes qui ne peuvent être réhabilitées doivent être traitées de telle façon qu'elles ne constitueront pas un danger pour la société soit en s'évadant soit en obtenant des laissez-passer de fin de semaine. Elles doivent purger leur peine.

L'enquête que le comité est censé effectuer doit être approfondie et minutieuse; une enquête qui remettra en question notre système actuel de cautionnement, de libération conditionnelle et de laissez-passer. Cette enquête devrait provoquer une réorganisation de notre système actuel, afin que la population éprouve à nouveau un sentiment de sécurité, qu'elle ait comme naguère confiance en notre système judiciaire et lui redonne son estime.

Des voix: Bravo!

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur la motion de renvoi de cette question très importante à un comité permanent de la Chambre. Je sais que le problème tourmente et le gouvernement et le solliciteur général vu ce qui a transpiré ces jours derniers et, de fait, depuis quelques années. D'autre part, les Canadiens ne comptent pas uniquement sur le solliciteur général, l'ordre judiciaire, la police et les tribunaux pour remédier à la situation. Ils comptent aussi sur le Parlement pour les lois et recommandations nécessaires, grâce auxquelles chaque Canadien sera assuré de la protection qu'il attend d'un pays soucieux de veiller sur les valeurs qui lui sont chères.

D'autres ont décliné leurs titres en parlant de la motion. Je tiens à signaler aux députés qui l'ignorent peut-être que je suis peut-être le seul à avoir servi non seulement comme avocat de la défense et avocat de la Couronne mais aussi comme magistrat et juge d'un tribunal pour enfants et adolescents pendant 15 ans. Je sais ce que comporte un bon régime judiciaire.

Tout d'abord, j'estime qu'il nous faut mettre toute la question dans la bonne perspective et comprendre qu'il s'agit seulement de ceux qui ont été envoyés à un pénitencier relevant du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas de la majorité des condamnés à la prison qui purgent leur peine dans des institutions provinciales. Bien que le gouvernement fédéral soit chargé, par le truchement du ministre de la Justice (M. Lang), de l'application des lois pénales de notre pays, il s'agit ici uniquement de la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pénitenciers.

Notre débat s'applique à un nombre très restreint de personnes par rapport au chiffre total de la population et même par rapport au nombre de ceux qui contreviennent de temps à autre à la loi. On a toujours bien fait ressortir, dans tous les tribunaux du pays, que trois principes entrent en jeu lorsqu'on doit prononcer un jugement relatif à une personne reconnue coupable d'un délit quelconque. D'abord, et je dis avant tout, dans tous les tribunaux que j'ai connus, le premier principe est la protection de la société. Le second est la dissuasion qu'une condamnation produirait sur les autres qui pourraient être enclins à courir le risque de commettre un crime semblable. Le dernier principe, et c'est peut-être important du point de vue de la société, même s'il semble faire l'objet d'une trop grande insistance, est la réadaptation de l'inculpé.

Le problème qui se pose est, naturellement, de savoir comment concilier l'intérêt de la société qu'il faut protéger contre les criminels qui ont commis des délits graves et la nécessité et l'intérêt pour la société de réadapter ces personnes. Toute personne qui a eu quelque chose à voir avec le droit sait, j'en suis certain, que les détenus des pénitenciers du pays ne sont pas des victimes de quelque violation passagère. Dans presque tous les cas que je connais où une condamnation au pénitencier a été imposée, elle l'a été à l'égard d'une personne qui a souvent eu maille à partir avec la loi, et dans chaque cas, une violation grave de la loi a donné lieu à cette peine.

● (minuit)

Il s'agit alors d'un problème de services pénitentiaires, et nous avons évidemment à traiter de l'administration de ces services et du programme qu'il faut appliquer pour faire ce travail. La partie essentielle du programme réside dans la resocialisation des détenus. Nous avons entendu bien des récits d'évasions des pénitenciers, et beaucoup de témoignages sur l'insuffisance des installations de ces établissements, et nombreux ont été ceux qui ont donné leur opinion sur le genre d'établissement qu'il faut pour loger les détenus et voir à ce qu'ils ne constituent plus longtemps une menace pour la société. Pour y arriver, nous devons tenir compte du fait qu'il faut un personnel suffisant et, ce qui est peut-être plus important, des gens qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

La question de savoir combien la société et le Parlement sont prêts à consacrer au service de pénitenciers pour la réadaptation des prisonniers a toujours posé un grand problème et c'est la raison pour laquelle il y a toujours pénurie d'installations de tout genre. C'est une des raisons pour lesquelles nous connaissons les difficultés dont on a parlé et auxquelles on a consacré des articles au cours des derniers jours.

Si on veut que ce comité fonctionne bien et remplisse les responsabilités qu'on lui donne, il faudra qu'il fasse une enquête sur le genre d'installations nécessaires pour loger convenablement les prisonniers. Qu'il s'agisse d'établissements à sécurité maximale ou d'autres genres d'établissements, ils doivent convenir et le personnel doit être à la hauteur.

C'est pourquoi, comme quelqu'un l'a dit au début de ce débat, vu que la plupart des prisonniers réintégreront finalement la société, il faut avoir un programme approprié pour s'assurer qu'ils seront réadaptés lorsque c'est possible. Ceci va de pair avec un système d'identification et d'encouragement pour les prisonniers que l'on peut réadapter. Les tribunaux ni le personnel des pénitenciers ne sont entièrement responsables de la situation actuelle, mais il appartient au gouvernement et à tous les députés de veiller à ce que l'on trouve les solutions nécessaires et à ce que l'on prenne les mesures nécessaires à leur application.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter de ce problème urgent et important qui ébranle la confiance de tous les Canadiens dans l'aptitude de notre système juridique à protéger la société en général.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est maintenant mercredi. Le débat a débuté mardi peu après 2 heures. Je suis certain que le solliciteur général (M. Allmand) conviendra avec moi que c'est peu après 2 heures qu'il a commencé à recevoir des questions sur la situation très difficile et très malheureuse qu'est devenue celle du service pénitentiaire canadien. Je crois que le fait que nous soyons encore ici le lendemain indique que les députés sont conscients de la gravité de la situation du service pénitentiaire canadien, et j'espère que certaines des choses que je dirai au cours des 15 ou 20 prochaines minutes aideront le solliciteur général à remplir le rôle que lui commande ses fonctions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois rappeler au député que même s'il a précisé que tout ce qu'il dirait serait contenu dans les 15 ou 20 prochaines minutes, on a convenu de limiter les discours à 15 minutes.

M. Coates: Je remercie la présidence de me le rappeler et j'espère pouvoir limiter mon envolée oratoire à 15 minutes, et si je n'y parvenais pas, il y a peu de députés qui s'opposeraient à m'accorder cinq autres minutes, surtout parce que j'ai attendu jusqu'à présent pour faire mon discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faites encore mieux, soyez bref.

M. Coates: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'invite à être bref et un autre me suggère de me rasseoir. A ce dernier, je dirai que s'il suivait avec plus d'intérêt ce qui se passe au Parlement et prenait plus souvent la parole, peut-être que le Parlement s'en trouverait mieux ainsi que le peuple canadien parce que comme il gagne $28,000 par année pour sa présence ici, il pourrait apporter quelque contribution à cette institution ce qui aiderait à résoudre certains problèmes du pays.

Je suis ici à cette heure tardive pour aider à résoudre l'un des problèmes chroniques du pays en ce qui concerne le service pénitentiaire canadien et la façon dont il est administré actuellement. Je dirai d'abord au solliciteur général, comme je l'ai dit en public avant ce débat, que j'estime qu'il a adopté le genre de solution des problèmes du service pénitentiaire que nous aurions dû adopter il y a longtemps, et je trouve que sa décision de parcourir le pays pour parler non seulement aux directeurs des pénitenciers mais aussi au personnel de correction et aux détenus contribuera à élaborer une solution, et je crois que le solliciteur général réussira à résoudre les problèmes que le Canada affronte par suite de l'affaiblissement du système pénitentiaire.

Je trouve que c'est la seule manière de trouver une solution. Il me semble que ses commentaires francs et convaincants sur les évasions qui se sont produites témoignent d'une appréciation réelle des problèmes auxquels il doit faire face. Je crois que le ministre a accepté sincèrement sa tâche et qu'il a essayé de l'entreprendre de la meilleure façon possible, mais je crois aussi qu'il a affaire à de vrais problèmes au sein du service pénitentiaire. Cela dit, j'ai peur qu'on ne fasse de lui le bouc émissaire des éléments incompétents de l'administration actuelle de ces pénitenciers.

J'ai des rapports de longue date avec le service pénitentiaire canadien, des rapports qui remontent à l'époque où il n'y avait pas de ministère du solliciteur général pour l'administrer. A cette époque-là, le service relevait de la compétence du ministère de la Justice. J'ai remarqué avec plaisir la présence du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Il a été pendant de nombreuses années le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, et il a collaboré très étroitement avec moi, comme aussi le ministre de la Justice, pour fonder la première prison à sûreté minimum à Springhill et la prison actuelle à sûreté moyenne qui existe dans cette ville.

Il faut en toute justice remarquer ici que le directeur, si ce titre n'a pas encore été remplacé, comme c'est la mode dans ces établissements, par un autre plus fantaisiste, le directeur de Springhill, ainsi que le directeur de la prison à sûreté maximum de Dorchester ont fourni un excellent travail, autant du point de vue criminologique que du point de vue de la protection des employés et des détenus. J'estime qu'ils ont rendu des services inestimables en veillant à ce que rien ne s'ébruite surtout à Dorchester. M. Bennett, qui dirige le pénitencier de Dorchester, est une personne extraordinaire qui a dû faire face à des problèmes de surpeuplement incroyables, problèmes que le solliciteur général (M. Allmand), qui a récemment visité cette institution au sujet de laquelle des questions lui ont été posées aujourd'hui à la Chambre, admet être incroyables à tous points de vue qu'il s'agisse du surpeuplement, de personnel, de problèmes relatifs aux détenus et du genre de cliques qui ont pris naissance dans cette institution et auxquelles le solliciteur général lui-même avait essayé de pallier à sa manière. Ces problèmes sont réels à Dorchester. Ils sont réels à Springhill et dans tous les autres pénitenciers. Ils sont réels car il s'est produit une rupture dans notre système pénitentiaire.

● (0010)

En effectuant les enquêtes suggérées, il est possible que nous aidions le solliciteur général à résoudre certains de ses problèmes. Tout doit être envisagé pour qu'on entreprenne les études suggérées. Je ne fais pas partie du comité permanent, mais je pense qu'il s'est efforcé de faire un travail honnête en informant le public et le solliciteur général, en questionnant les témoins comparus devant lui. Ce comité a déclaré qu'il estimait nécessaire de créer un comité spécial. Le solliciteur général estime nécessaire une enquête judiciaire. Ce ne serait pas une mauvaise idée que d'entreprendre les deux simultanément afin de pouvoir comparer les renseignements qu'ils obtiendraient, de déterminer s'ils aboutissent aux mêmes conclusions qui, si elles sont identiques, permettraient au solliciteur général de savoir quelle orientation prendre.

Qui plus est, je crois que le solliciteur général a été abandonné par les gens de la Fonction publique qui sont censés le servir. Ils l'ont mis dans une situation des plus embarrassantes à la Chambre et dans le pays à cause de ce qui s'est produit dans un certain nombre d'établissements.

[M. Coates.]

Je tiens à lui dire que bien qu'il soit dévoué et sincère, il doit également prouver aux députés et à l'ensemble du public qu'il est fort, qu'il est prêt à congédier les responsables lorsque cela est nécessaire. Et à mon avis, les responsables doivent être congédiés en ce qui concerne le service pénitentiaire canadien à cause du genre de choses qui se sont produites dans des établissements à travers notre pays.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autre solution. Il faut effectuer un nettoyage complet et rapide de l'échelon supérieur du service pénitentiaire avant de découvrir que les détenus qui se promènent à l'extérieur sont plus nombreux que dans les prisons, avant de découvrir que la plupart des policiers de notre pays passent plus de temps à poursuivre des détenus évadés qu'à remplir leurs autres obligations à l'égard du peuple canadien. Par exemple, monsieur l'Orateur, bien que je n'en aie rien dit, j'ai été très choqué de voir que trois détenus s'étaient échappés du pénitencier de Dorchester avec un fusil. Je ne sais pas d'où provenait ce fusil. Je ne sais pas non plus s'il y a d'autres fusils au pénitencier de Dorcnester. Mais ces trois criminels endurcis, avec un casier judiciaire chargé, ont réussi à sortir, ont enlevé deux personnes et les ont retenues captives pendant un certain temps, avant que la Gendarmerie royale ne les rattrape et ne les remette en prison.

Cette situation comporte un énorme danger dans n'importe quelle localité, du fait qu'un fusil est entré en fraude dans le pénitencier. Ce genre de chose effraie les habitants de ma circonscription, car il y a un établissement dans cette circonscription et Dorchester n'est qu'à 15 milles de ma ville natale, Amherst. Lorsque des détenus s'échappent de là, ils constituent une réelle menace, et lorsque ce genre de prisonniers s'échappent de Dorchester ou de Saint-Vincent de Paul, tout peut arriver. Tout peut arriver surtout avec le genre de lois en vigueur au Canada aujourd'hui, alors que l'on ne tue personne quoi qu'il fasse, peu importe le crime qu'il commet. La peine capitale n'existe plus ce qui fait qu'un criminel qui s'évade d'une prison n'a rien à perdre. Il peut tuer autant de personnes qu'il désire. Le pire qui peut lui arriver c'est de retourner en prison pour une durée que le gouvernement et la Commission des libérations conditionnelles jugent appropriée. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai dit que je défendrai aussi farouchement que possible le maintien de la peine capitale. Il n'y a qu'une seule façon de traiter un meurtrier qui s'évade d'une institution pénitentiaire. Il doit savoir que s'il commet un autre meurtre, il ira à la potence et ce sera la fin de ses jours.

Selon moi, le solliciteur général essaie de son mieux de remettre de l'ordre dans le service pénitentiaire. Je dis à nouveau que bon nombre de personnes qui relèvent de sa compétence lui rendent un mauvais service parce qu'elles ne sont pas aussi désireuses que lui de remettre un peu d'ordre dans ce service. Le solliciteur général doit se débarrasser rapidement de ces personnes. Il doit faire en sorte que le bon sens règne au Service pénitentiaire et dans notre façon d'envisager la criminologie. Je lui signale également que s'il ne montre pas ce genre de ténacité, alors, quelque consciencieux qu'il soit, il n'occupera pas longtemps ce poste parce que la population canadienne exige le retour au bon sens dans le Service. Nous voulons l'assurance que le gouvernement gardera un coupable en prison le temps qu'il faudra, jusqu'à ce qu'un programme de réadaptation indique que l'individu est prêt à retourner dans la société.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je me dois de signaler certaines choses parce que je crois que la motion que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) a présentée à la Chambre est d'une extrême importance. L'incident qui est survenu récemment au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul nous a tous poussés à l'action, action qui s'imposait avant les dernières élections alors que la population était inquiète au sujet du respect de la justice ou de la loi.

● (0020)

La société est inquiète depuis longtemps. Le grand nombre d'évasions conduit la société à douter de l'administration des services pénitentiaires, de la libération conditionnelle, des absences temporaires et du rôle du gardien de prison. Il faut arriver à un équilibre à ce sujet, monsieur l'Orateur, car le service pénitentiaire qui était là hier est là aujourd'hui et sera là demain. La question est de savoir si nous pouvons perfectionner ce système au point où nous pourrons avoir confiance en lui et voir à ce qu'il reçoive des fonds nécessaires. Le comité a une lourde responsabilité. J'espère qu'il se rendra dans les différentes régions, visitera les pénitenciers et discutera avec la direction, les agents de surveillance et les détenus. Sinon, il ne faut guère s'attendre à ce que les résultats soient satisfaisants.

Moi-même, je ne crois pas qu'il soit possible de réhabiliter tous ceux qui sont envoyés au pénitencier mais je crois cependant que dans notre société moderne il faut offrir à ceux qui sont là la possibilité d'une réhabilitation, peu importe leur état de dépravation. Ce qui doit nous inquiéter c'est lorsqu'une personne atteint le point où la réhabilitation n'est plus réalisable; alors nous devons nous tenir sur nos gardes et prendre toutes les précautions nécessaires.

Le ministre joue sa tête. Le ministre doit nous fournir les bonnes réponses car la société a besoin de protection. Quand nous parlons de la société et du détenu c'est l'intérêt de la société, la protection de la société qu'il faut garder à l'esprit. Nous ne pouvons y échapper. J'ai été très contrarié quand j'ai lu que les prisonniers mangeaient des steaks alors que nous, à l'extérieur, les fortunés, sommes réduits à manger des hot dogs. Nous devons arriver à un équilibre heureux mais la société doit avoir la préséance.

Quand on parle de réadaptation, certaines personnes diraient: «Creusez un trou, mettez-les dedans et oubliez-les.» Ce qui me préoccupe dans cette attitude, monsieur l'Orateur, c'est qu'à la fin de leur peine ils reviendront pour affronter la société non pas réadaptés mais peut-être plus haineux et violents que lors de leur incarcération. Nous devons penser à d'autres possibilités. Les mettons-nous tout simplement en prison et les oublions-nous ou, d'une manière pragmatique et réelle disons-nous que pendant leur séjour en prison ils doivent suivre un programme de réadaptation quelconque? Je pense que nous devons accepter ce dernier choix parce que si nous ne le faisons pas, nous nous serons avilis et déshumanisés, en rendant un mauvais service à ceux que nous voudrions réadapter et au public qui, je le pense, s'intéresse à une forme raisonnable de réadaptation.

Comme je l'ai dit, nous devons nous préoccuper de protéger la société. Je suis partisan de l'abolition de la peine de mort parce que je doute que cette peine soit morale et que je pense qu'une erreur est possible. Je ne suis pas convaincu que la peine capitale ait un effet de dissuasion. Nous devons nous préoccuper d'établir et de diriger un service pénal efficace afin que la protection de la société soit assurée au maximum.

Le comité a un travail imposant. Il doit résoudre ce problème vieux comme le monde et apporter des réponses d'ici quelques mois. Je ne sais pas si le comité peut s'acquitter de cette tâche ou si l'enquête judiciaire que le ministre a réclamée est la meilleure manière de procéder et je pense que la méthode choisie importe peu. Tout ce que je sais c'est qu'à l'heure actuelle, nous sommes sauvés par le fait que le franchissement des murs de prisons par certains de ces détenus a captivé l'imagination des Canadiens.

J'ai confiance et j'espère que grâce à cette motion, la sagesse des députés qui constitueront le comité leur permettra d'évaluer la situation et de faire une enquête à son sujet. Peut-être qu'après avoir délibéré comme il convient, ils pourront faire des recommandations qui, non seulement donneront satisfaction à la société, mais également au détenu. Nous avons vu ce qui s'est produit aux États-Unis; quand un détenu est placé dans une cellule comme un chien, il aboie et mord comme un chien. La responsabilité du comité est énorme mais j'ai confiance qu'il reviendra avec les recommandations nécessaires que le solliciteur général (M. Allmand) pourra mettre en œuvre afin de rendre notre service pénal l'un des meilleurs au monde.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour ajouter quelques commentaires sur la motion dont nous sommes saisis. Mes mandants et moi éprouvons un vif sentiment d'inquiétude puisque seul un tollé général peut être entendu. C'est, apparemment, le seul moyen pour forcer le gouvernement ou la société à agir et à s'attaquer à certains problèmes et à les résoudre. Les anciennes normes sont violées, mais la société actuelle veut que nous revenions aux normes fondamentales de comportement et que soient punis ceux qui violent la loi.

Certains se demandent pourquoi les détenus jouissent de privilèges dont fort souvent ne jouissent pas les économiquement faibles de notre société. Ils n'en croient pas leurs yeux lorsque des détenus reçoivent des billets de hockey et s'évadent après le match. Si on me permet d'évoquer un cas survenu à Winnipeg, le gouvernement du Manitoba a acquitté la somme d'environ un demi million de dollars pour acheter des billets de hockey lors des matchs des Winnipeg Jets. Ces billets ont été offerts à de nombreux groupes méritants et je n'ai rien à redire à cela, mais on en a aussi offert aux diverses associations qui s'occupent des détenus. Des billets ont été offerts aux détenus qui se sont évadé à partir de l'arène de Winnipeg.

Une voix: C'était un châtiment.

M. Epp: Regarder jouer les Winnipeg Jets peut difficilement être considéré comme un châtiment, monsieur l'Orateur, bien que cela pourrait arriver s'il s'agissait de quelque autre équipe! Les gens se demandent aussi pourquoi certains détenus peuvent fréquenter l'université aux frais du public. Je ne dis pas que c'est tout à fait mauvais, mais dans notre région, nous avons eu un cas où après avoir volé des biens, les avoir endommagés et avoir forcé le propriétaire à payer les dommages, un évadé fréquente maintenant l'université et se moque de nous. Ils contestent les attitudes qui permettent de genre de système de réhabilitation.

● (0030)

Je crois que notre attitude envers le crime a, au mieux, été une attitude de tolérance. Malheureusement, dans

notre société d'aujourd'hui je ne suis responsable envers personne. C'est l'attitude fondamentale de beaucoup trop de gens, attitude selon laquelle je ne suis responsable qu'envers moi-même, et je puis faire ce qui me plaît, tant que cela ne gêne pas trop le voisin et personne n'a à me dire de ne pas le faire.

Voici un genre de société dans lequel je ne veux pas vivre. La société se doit d'apprendre les principes fondamentaux à sa jeunesse et de s'attendre à ce que les hommes mûrs et âgés obéissent à ces lois. Autrement, la société se désagrège et les crimes augmentent. Dans notre pays, nous nous sommes montrés fiers, peut-être à tort, du fait que notre taux de crimes n'était pas le même que celui de notre voisin du Sud, et que nos villes étaient plus sûres que celles du Sud. C'était peut-être le cas par le passé. Ne tombons pas dans le piège de la tolérance afin que nos centres urbains demeurent aussi sûrs qu'ils l'ont été jusqu'à présent.

Nos prisons ont un double rôle. D'une part, isoler les prisonniers de la société. Les hommes et les femmes qui ont enfreint les lois de notre pays et qui ont été condamnés pas les voies normales de la justice doivent purger une peine. Pour que la société survive, il faut que cette peine soit purgée. La sécurité de la société par l'isolement de ceux qui persistent à enfreindre les lois doit être le critère de base de l'emprisonnement. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'incarcération est destinée à protéger la majorité. Ce n'est pas simplement une punition pour ceux qui ont commis un crime.

D'autre part, il y a la question de la réhabilitation. On nous a dit qu'il n'y avait pas réhabilitation, mais un processus de réintégration. Cette reconnaissance de la nécessité de réhabilitation pour les membres de la société est l'indice d'une société civilisée. Seule une société civilisée, obéissant à des lois humaines civilisées, peut ou veut reconnaître que les gens qui enfreignent ces lois peuvent être réintégrés dans la société qu'ils ont été obligés de quitter par la force. Malgré les aspects de la société dans laquelle nous vivons, cette société doit se distinguer par des lois justes et équitables en vue du bien-être constant de la majorité. Ces lois ne visent pas simplement au châtiment. Elles n'existent pas en vue de la création d'un État policier ni pour susciter la crainte ou la haine.

Comme particuliers, nous devons nous soumettre aux lois du pays sinon nous devons être punis. Tout en ayant connaissance des maux de la société dans laquelle nous vivons, nous ne saurions faire preuve de mollesse ou de faiblesse à l'égard des criminels. D'aucuns prétendront peut-être qu'on ne saurait légiférer en matière de morale. Vous pourriez même recourir à cet argument pour la centième fois et dire que nous n'avons peut-être pas besoin de lois. La loi existe pour assurer une norme à laquelle tous les citoyens doivent se soumettre. Si les citoyens ne l'acceptent pas, il faut recourir au châtiment. Je crois que le châtiment a un effet dissuasif, non seulement pour les récidivistes, mais pour nous tous.

Un autre point que divers orateurs ont mentionné aujourd'hui est la question des principes chrétiens. Dans une société comme la nôtre les principes chrétiens enseignent très clairement l'humanité et la valeur du monde. C'étaient les principes chrétiens et la pensée du Christ qui ont fait reconnaître beaucoup de lois que nous avons aujourd'hui et en sont devenus le principe sous-jacent. Bien que ces principes chrétiens enseignent la valeur de l'individu, la réconciliation et le rétablissement de l'amour fraternel, ils enseignent très clairement que la justice est une partie intégrante de ce principe chrétien dans une société chrétienne.

Nous ne pouvons avoir de justice sans châtiment. Celui qui décide d'enfreindre les lois de la société doit payer la peine que la société juge nécessaire de lui imposer pour le crime qu'il a commis. Le concept de réhabilitation en est un de valeur. Toutefois, je crois qu'un certain pourcentage de détenus incarcérés dans nos pénitenciers fédéraux ont ridiculisé le système de réhabilitation. Ce sont eux qui ont profité des permissions spéciales, des permissions de fin de semaine, des congés temporaires et de tout autre genre qu'on peut établir d'un jour à l'autre. Ils ont souvent manqué aux conditions de leur libération conditionnelle en commettant des crimes odieux pendant leur libération conditionnelle. Ces criminels endurcis devraient être traités avec sévérité et recevoir la peine maximum que la loi prévoit dans leur cas.

La société aujourd'hui met en doute les grands principes qui régissent notre système de réhabilitation. J'aimerais citer un exemple de ce qui s'est passé dans une prison provinciale à Headingley, au Manitoba. Le gouvernement du Manitoba a engagé un ancien détenu. Il devait travailler avec les détenus et les employeurs éventuels à mesure qu'approchait le moment pour les détenus de reprendre leur place dans la société. Les gardiens de cette prison se sont élevés contre l'embauche de cet ancien détenu. Le ministre de la Santé et du Développement social de la province, en défendant cet ancien détenu, a dit que l'homme était qualifié. Il a dit qu'il l'était parce qu'il était passé par là. Quel programme d'apprentissage pour cet emploi!

Pour revenir à la logique de protéger la société et de pratiquer la réhabilitation dans le cadre des restrictions qu'il faut imposer pour que la société soit encore protégée, tous ceux qui préconisent le redressement ne le font pas par sensiblerie. Ils sont troublés par la pensée du nombre considérable des vies humaines démolies par le crime. Nous voyons des jeunes qui se sont trompés très tôt dans la vie et se sont lancés sur une route qui les a menés au crime et à la prison. Tous les députés, j'en suis certain, conviennent que ces gens paient cher leurs erreurs et que la société les paie cher sous forme de pertes de compétence et de potentiel.

Je recommande au solliciteur général (M. Almand) une intensification de nos programmes de réhabilitation. Pour ma part, j'estime que les aumôniers des prisons y ont joué un grand rôle. Je voudrais voir augmenter, non seulement les fonds qu'on leur consacre, mais le rôle qu'ils jouent. Il ne faut pas perdre de vue que la justice ne peut être exercée qu'en imposant des peines et en veillant à ce qu'elles soient purgées par ceux qui contreviennent aux lois.

Je suis en faveur de l'instauration d'un comité spécial tel que le jugera bon le solliciteur général, de rendre la loi plus forte, et de justifier la confiance que nous fait la société. Il faut cependant que ce soit une société où règne l'ordre. Si les têtes doivent tomber, qu'elles tombent. Au cours de ce nettoyage, le solliciteur général aura notre appui. Je suis convaincu qu'il gagnera la reconnaissance de tous les Canadiens.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de parler très longtemps. Je souscris à presque tout ce qu'ont dit les députés de tous les côtés de la Chambre. Je plains le solliciteur général (M. Allmand), car il se trouve dans une situation très difficile. On m'a dit à mon arrivée à la Chambre des communes au début de janvier que la tâche de solliciteur général était une des plus lourdes du cabinet. J'espère que le comité sera composé de personnes ayant des intérêts très variés, car en toute déférence pour le droit, les avocats ont leurs limites.

● (0040)

Des voix: Bravo!

M. Nesdoly: Les remarques de la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) m'ont vivement intéressé; elle a déclaré que l'enquête devrait être exhaustive et qu'il conviendrait d'examiner à fond toute la question de l'égalité des peines. Depuis de nombreuses années, je parcours une foule de journaux et je lisais il y a sept ou huit ans quelque chose qui m'a semblé très étrange. Une nouvelle avait été publiée dans un journal de la Saskatchewan au sujet des peines d'emprisonnement imposées dans la province. Un individu qui avait fraudé une banque de $12,000 avait été remis en liberté surveillée pendant deux ans, tandis qu'un autre qui avait falsifié un chèque de $75 avait été condamné à six mois de prison. Dans les deux cas, c'était un premier délit. Il y avait peut-être des circonstances différentes, mais la disparité m'a semblé étrange. J'avais remarqué plusieurs anomalies semblables dans les années qui s'étaient écoulées.

Notre système judiciaire dans son ensemble suscite beaucoup de méfiance à cause de l'existence du crime et de la malhonnêteté en hauts lieux. Outre-frontière, un gouvernement qui avait basé sa campagne électorale sur l'ordre public a lui-même enfreint la loi. Il ne faut pas oublier qu'un homme ne devient un prisonnier que s'il se fait prendre et est trouvé coupable. Nombre de malfaiteurs ne sont jamais ni pris ni trouvés coupables. Ils continuent de vivre parmi nous.

J'ai été directeur d'école pendant nombre d'années et j'ai eu affaire à toutes sortes de jeunes. Au cours des 23 dernières années, j'ai noté beaucoup de changement dans notre jeunesse. Elle nourrit un cynisme extrême au sujet de l'application de nos lois à cause des normes différentes qui semblent s'appliquer à différentes personnes. Lorsque ce cynisme est enfermé derrière les barreaux, des difficultés surgissent.

Ceux qui sont chargés de l'application des lois sont eux-mêmes parfois des transgresseurs. Bien des fois des jeunes sont venus à mon bureau me dire: M. Nesdoly, je n'ai pas stoppé à un feu rouge; on m'a arrêté et j'ai dû payer une amende de $25. Je leur répondais: Bien sûr, mais vous avez enfreint la loi et vous devez payer. On me répliquait alors: Il y a un agent de police qui fait demi-tour dans le milieu de la rue principale. C'est là une infraction à la loi, mais lui il peut le faire. Il ne pourchassait pas de criminel ni personne d'autre. Ou un magistrat de la localité peut stationner sa voiture du mauvais côté de la rue sans qu'on y prête attention. On m'a signalé de telles choses trop souvent; il doit s'y trouver quelques éléments de vérité.

Le comité ferait bien, je pense, de tenir compte qu'une forte proportion des détenus de nos prisons se compose d'Indiens et de Métis. Il me semble que leur nombre paraît disproportionné. Pourquoi sont-ils là, et quel genre de programme de réhabilitation met-on en œuvre pour les aider?

Il y aurait peut-être lieu aussi de considérer la question de l'emplacement des prisons. Pourquoi faut-il les mettre si près des villes? Pourquoi ne pas les envoyer plus au nord? Certaines gens trouvent qu'on doit les garder à proximité des services. N'oublions pas que l'Australie fut colonisée par des forçats. La Sibérie aussi.

Une voix: Et Terre-Neuve!

M. Nesdoly: Je ne répondrai pas à cette observation. Je pense que nous devrions choisir avec davantage de circonspection l'emplacement de nos prisons si nous devons en construire de nouvelles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le représentant du Yukon a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député parle maintenant, nous espérons qu'il clôturera le débat.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je l'espère moi aussi, monsieur l'Orateur. Le débat a été long, épuisant, et nous aurions pu l'éviter en acceptant la motion présentée hier aux termes de l'article 43 du Règlement.

Je tiens à signaler une chose avant de parler des rouages du comité, l'objet de mon discours: j'ai suivi le débat très attentivement, les discours de tous les députés de tous les partis qui ont participé au débat et discuté des divers aspects de la motion, mais personne n'a encore mentionné l'effet démoralisant de la loi sur la réforme du cautionnement, et de la facilité avec laquelle les prisonniers s'évadent de nos institutions pénales, sur nos forces de l'ordre. Les libérations conditionnelles prématurées, et l'application de la mesure sur la réforme du cautionnement nuisent gravement au travail des forces de l'ordre et affectent profondément leur moral partout au pays.

Pour ce qui est du comité lui-même, si on a proposé un comité spécial de la Chambre hier en vertu de l'article 43 du Règlement, puis aujourd'hui au comité permanent, et si le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) l'a proposé aussi, c'est surtout pour deux raisons: d'abord, à cause de la lourde tâche qui attend déjà le comité permanent de la justice et des questions juridiques, et ensuite, la nécessité d'agir avec célérité en rapport avec l'enquête en cause. Le comité permanent n'aura pas terminé l'étude des prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général avant la fin du mois. Il s'attaquera ensuite à l'étude du projet de loi sur l'espionnage électronique qu'on lui a confiée. Si l'on en juge par l'intérêt que ce bill a suscité à la Chambre lors de sa deuxième lecture, son étude prendra au moins jusqu'à la troisième semaine de juin.

Le comité qui sera autorisé par la Chambre à étudier les questions que renferme la résolution à l'étude doit agir beaucoup plus rapidement; c'est pourquoi j'ai l'intention de tenter de convaincre le comité directeur de créer un sous-comité du comité permanent, qui se composerait, peut-être, de trois députés ministériels, de trois députés de l'opposition officielle, d'un député du Nouveau parti démocratique et d'un autre du parti du Crédit social. Ce comité

sera assez restreint pour agir avec souplesse et la rapidité nécessaire. Je suggérerais qu'il commence par visiter les établissements qui causent les problèmes les plus persistants, de même que ceux que certains fonctionnaires du ministère du solliciteur général pourraient qualifier d'établissements pénitentiaires modèles.

● (0050)

Afin de créer un sous-comité qui accomplisse ce genre de travail, il se peut très bien, la chose est probable, que le comité permanent doive s'adjoindre huit autres membres. Sauf erreur, les leaders de la Chambre ont discuté de la chose entre eux et le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que le comité permanent de la justice et des questions juridiques s'élargisse, si le comité en fait la recommandation à la Chambre. J'espère que la chose se fera dès la prochaine réunion, et que des mesures sont prises pour élargir le comité de huit membres, ou du nombre que le comité juge souhaitable, de manière à ce qu'un sous-comité soit formé et se mette tout de suite à l'œuvre.

Le besoin d'une action rapide a été amplement démontré par tous ceux qui ont pris part au débat et par les événements qui se sont produits. Je ne départagerai pas les mérites de chacun ici, car j'espère faire partie de ce sous-comité si la suggestion en est adoptée; j'aurai là tout le temps de faire mes observations à cette étape-là. Je n'ai certes pas l'intention de fustiger davantage le solliciteur général ce soir. Nous sommes des gens capables de pitié de ce côté-ci de la Chambre, et il a été à mon avis suffisamment fustigé aujourd'hui. Il le fallait pour porter avec assez de force à son attention l'insatisfaction profonde ressentie non seulement par les députés de l'opposition, mais aussi par ceux de son propre parti, devant la façon dont le système pénitentiaire fonctionne présentement.

De plus il y a eu au sujet de la réforme sur le cautionnement, du système de libération conditionnelle et des absences temporaires, un certain nombre de commentaires qui doivent convaincre le solliciteur général que la situation laisse beaucoup à désirer. Son prédécesseur nous a promis certaines mesures, il y a plus d'un an, au sujet de la réforme sur le cautionnement, mais nous attendons toujours. Rien n'a été fait non plus à l'égard du système pénal.

A toute chose malheur est parfois bon et peut-être les événements de la journée ont-ils permis d'attirer l'attention du public sur cette question et d'amener le parlement à prendre enfin les mesures qui s'imposent. J'espère—et tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre l'espèrent avec moi—que nous conviendrons de former un petit sous-comité qui aura la liberté et la rapidité d'action voulues pour pouvoir présenter sous peu un rapport à la Chambre. Et j'espère que ce rapport recevra toute l'attention qu'il mérite et qu'il contiendra des recommandations qui seront acceptées par le gouvernement et qui permettront de résoudre un bon nombre des problèmes qui assaillent actuellement au solliciteur général.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je suis convaincu que le débat est terminé. Je déclare donc la motion adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures cet après-midi, conformément au paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(La séance est levée à 12 h 56.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE D'EMPLOIS D'ÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que, d'une part, des milliers de jeunes seront en chômage au cours de l'été, et que, d'autre part, il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie agricole, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion relative à cette question très importante et d'une extrême urgence. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit formé sans délai pour étudier le grave problème du chômage des jeunes, ainsi que la pénurie de main-d'œuvre agricole qualifiée, et que ledit comité soit chargé de faire des recommandations au ministre pour régler ce problème et de faire rapport à la Chambre d'ici le 15 juin 1973.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert la consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS POUR LES BOIS D'ŒUVRE DE C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, à la lumière de nombre de télégrammes que j'ai reçus ces jours-ci, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgente nécessité conformément à l'article 43 du Règlement. Cette question a été signalée souvent à la Chambre. Il s'agit de la pénurie de wagons pour le transport du bois en Colombie-Britannique. Au cours des trois derniers mois, le CN a rigoureusement réduit le nombre de wagons qu'il mettait à la disposition de la Colombie-Britannique, ce qui produit maintenant un effet désastreux étant donné que plusieurs usines ont dû fermer leurs portes. Je propose donc, avec l'appui du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la Chambre crée un comité spécial relevant du comité permanent des transports et des communications pour enquêter sur tous les aspects de cette situation très sérieuse.

M. l'Orateur: La motion du député exige aussi le consentement unanime puisqu'elle est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES COURS DE LANGUE

Question nº 28—M. Coates:

1. Combien de fonctionnaires en tout ont suivi des cours de langues au 31 décembre 1972?

2. Combien d'entre eux ont suivi des cours de français et des cours d'anglais respectivement?

3. De ceux qui ont suivi des cours de français et d'anglais concurremment, combien les ont terminés avec succès?

4. Combien de fonctionnaires le gouvernement emploie-t-il actuellement dans le cadre du programme d'enseignement des langues et quel est le coût prévu, en salaires et dépenses pour ces personnes, pour l'année financière 1972-1973?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. En ce qui concerne le Bureau des langues de la Commission de la Fonction publique, voici la réponse: 1, 2 et 3.

	Nombre de fonctionnaires ayant suivi des cours de langues depuis 1964	Nombre de fonctionnaires ayant obtenu leur diplôme et/ou ayant subi avec succès le test de connaissance de la langue
Cours d'anglais.....	4,320	1,935
Cours de français.....	16,407	2,122
TOTAL.....	20,727	4,057

Chiffres au 31 décembre 1972

N.B. On remarquera que les cours de langue intensifs n'ont commencé qu'en 1968, à raison de trois semaines trois fois par an. Il faut environ trois ans pour qu'un élève arrive au bout du programme et c'est pourquoi on commence seulement à compter les premiers diplômés en quantité appréciable. En outre, des cours de langue à plein temps vont débuter cette année et devraient grossir le nombre des diplômés puisque ceux-ci termineront leurs cours en l'espace de douze mois.

Questions au Feuilleton

4. ANNÉES-HOMMES APPROUVÉES 1972-73

	Moniteurs*		Total
Administration	63	—	63
Enseignement	559	206	765
Services pédagogiques	124	—	124
	746	206	952

*Programme de travaux d'hiver.

BUDGET 1972-73

DÉPENSES

	Budget tel qu'approuvé	Moniteurs*	Total
	$	$	$
Personnel (salaires)	8,751,000	1,569,125	10,320,125
Transport et Communications	198,000	25,000	223,000
Information	10,000	4,000	14,000
Services professionnels et spéciaux	650,000	—	650,000
Location	49,000	—	49,000
Achats de services de réparation et d'entretien	20,000	—	20,000
Services d'utilité publique, fournitures et approvisionnements	227,000	45,000	272,000
Construction et acquisition de machines et de matériel	74,000	4,000	78,000
Toutes autres dépenses	61,000	—	61,000
Total	10,040,000	1,647,125	11,687,125

*Programme de travaux d'hiver.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 450—**M. Beaudoin:**

1. La Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la compagnie des Jeunes Canadiens m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Au bureau d'Ottawa: 25 personnes, *a*) Unilingues anglais, 7 employés, 28 p. 100; *b*) Unilingues français, 0; *c*) Bilingues, 18 employés, 72 p. 100. Sur le terrain, les chargés de projets et les volontaires parlent la langue de ceux avec qui ils travaillent.

3. La Compagnie des Jeunes Canadiens a été créée en 1966. Les dossiers du bureau central ne contiennent aucune information de ce genre.

4. Aucun crédit du budget n'est expressément affecté à l'expansion du bilinguisme. Les frais qu'entraîne la prestation dans les deux langues officielles de services d'administration, de communication et de publication sont imputés aux dépenses générales de fonctionnement.

[M. Faulkner.]

LA COMMISSION DU TARIF—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 451—**M. Beaudoin:**

1. La Commission du tarif a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission du tarif m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 19 anglais unilingues, 57.5 p. 100; *b*) aucun; *c*) 14 bilingues, 42.4 p. 100.

3. Chiffres non disponibles.

4. Il n'y a pas de postes particuliers au budget.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 452—**M. Beaudoin:**

1. L'Agence canadienne de développement international a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) Unilingues anglais		382	49.4 pour cent
b) Unilingues français		31	4.1 pour cent
c) Bilingues			
anglophones	94		
francophones	265	359	46.5 pour cent
Total		772	100.0 pour cent

3. Il n'y a aucune statistique concernant le bilinguisme avant 1970. En 1970:

a) Unilingues anglais	324	58.2 pour cent

b) Unilingues français		28	5.0 pour cent
c) Bilingues			
anglophones	45		
francophones	160	205	36.8 pour cent
Total		557	100.0 pour cent

4. De 1960 à 1970, aucune somme n'a été allouée pour l'avancement du bilinguisme.

—Pour l'exercice financier 1971-1972, on a alloué $81,000 et 9 années-hommes.

—Pour l'exercice financier 1972-1973, on a alloué $357,000 et 33.5 années-hommes.

LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question n° 453—M. Beaudoin:

1. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Capacité linguistique des employés du CRTC actuellement: *a*) Unilingues anglais—127—46 pour cent; *b*) Unilingues français—5—2 pour cent; *c*) Bilingues—142—52 pour cent dont: 119 francophones—43.5 pour cent; 23 anglophones—8.5 pour cent.

Nombre total d'employés au 1er janvier 1973: 274.

A noter: Ces statistiques ne tiennent pas compte des employés surnuméraires (casual) et des agents contractuels.

3. Capacité linguistique des employés du CRTC depuis 1960: Puisque le CRTC a été créé en avril 1968, nous ne fournirons de statistiques que pour les années 1968 et 1970. De plus, puisque les tests de connaissance de la langue seconde n'ont été administrés que depuis 1970, ces statistiques n'ont qu'une valeur relative.

1968: *a*) Unilingues anglais—49—44 pour cent; *b*) Unilingues français—Nil; *c*) Bilingues—63—56 pour cent dont: 58 francophones (52 pour cent), 5 anglophones (4 pour cent).

Nombre total d'employés au 31 mai 1968: 112.

1970: *a*) Unilingues anglais—85—44 pour cent; *b*) Unilingues français—3—1.5 pour cent; *c*) Bilingues—107—56 pour cent dont: 94 francophones—49 pour cent, 13 anglophones—7 pour cent.

Nombre total d'employés au 1er octobre 1970: 192.

4. Budget consacré au bilinguisme:

N.B. Les chiffres suivants ne tiennent compte que des coûts directs, encourus à l'intérieur des programmes officiels de bilinguisme.

1968—aucun budget spécifique.

1969—aucun budget spécifique.

1970—$ 5,300.

1971—$17,600.

1972—$30,800.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question n° 454—M. Beaudoin:

1. L'Office national de l'énergie a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Office national de l'énergie m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2.

	Nombre d'employés	pour cent
a)	173	81.5
b)	1	0.5
c)	38	18.0
Total	212	100.0

3. Il n'y a pas de données statistiques disponibles pour les années 1960 à 1969 inclusivement.

	1970 Nombre d'employés	pour cent
a)	126	79.2
b)	0	0.0
c)	33	20.8
Total	159	100.0

4. Depuis 1969, le développement du bilinguisme a été financé à l'aide des crédits pour dépenses de fonctionnement accordés par le Parlement.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 455—**M. Beaudoin:**

1. La Commission de révision de l'impôt a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de révision de l'impôt m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 13, 48.1 p. 100; *b*) 0, 0.0 p. 100; *c*) 14, 51.9 p. 100.

3. Sans objet.

4. 1972-73, $11,500. (La Commission de révision de l'impôt n'existe que depuis le 15 décembre 1971.)

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 456—**M. Beaudoin:**

1. Le département d'État chargé des Affaires urbaines a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le département d'État chargé des Affaires urbaines m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 78, 61.4 p. 100; *b*) 0, 0.0 p. 100; *c*) 49, 38.6 p. 100.

3. Le département d'État chargé des Affaires urbaines a été créé officiellement le 1er juillet 1971.

4. $2,400, 1972.

[M. Reid.]

LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 457—**M. Beaudoin:**

1. La Commission de l'assurance-chômage a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de l'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. La Commission de l'assurance-chômage a entrepris il y a quelques mois une étude interne afin d'obtenir des données précises sur le nombre total de ses employés unilingues anglais, unilingues français et bilingues. Pour ce faire, elle utilise l'examen de connaissance de la langue de la Commission de la fonction publique. Une analyse statistique ne peut être complétée avant que ne soit finalisé l'exercice en cours.

3. De telles données ne sont pas disponibles.

4. Pour chaque année depuis 1968, le budget octroyé pour le développement du bilinguisme était le suivant: 1968/1969, 18,877; 1969/1970, 21,255; 1970/1971, 24,396; 1971/1972, 30,300; 1972, 156,700. Les chiffres pour chacune des années précédant l'année 1968 ne sont pas disponibles.

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 458—**M. Beaudoin:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor m'informe comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 386, 72.8 p. 100; *b*) 4, .8 p. 100; *c*) 140, 26.4 p. 100.

3. Pour 1960, 1962, 1964, 1966 et 1968, les renseignements ne sont pas disponibles. Pour 1970: *a*) 325, 73 p. 100; *b*) néant; *c*) 120, 27 p. 100.

4. 1960-1961 à 1970-1971, néant; 1971-1972, $88,000; 1972-1973, $574,770.

STATISTIQUE CANADA—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 459—**M. Beaudoin:**

1. Statistique Canada a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Au 31 janvier 1973, il y avait: *a*) Employés unilingues anglais, 2,453, 65.3 p. 100; *b*) Employés unilingues français, 318, 8.5 p. 100; *c*) Employés bilingues, 983, 26.2 p. 100.

3. Il n'y a aucun renseignement disponible pour les années 1960, 1962, 1964, 1966 et 1968. Toutefois, voici les données pour 1970: *a*) unilingues anglais, 2,550, 77.9 p. 100; *b*) unilingues français, 151, 4.6 p. 100; *c*) bilingues, 571, 17.5 p. 100.

4. 1960-1970, Néant; 1970-1971, $36,671; 1971-1972, $182,667; 1972-1973, $442,914. Pendant la période 1960-1970, il n'y a eu aucun budget précis octroyé pour le développement du bilinguisme. Au cours de cette période, des fonds ont été obtenus à partir des budgets d'autres projets; toutefois, on ne dispose pas de renseignements précis sur le montant lui-même.

LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 460—**M. Beaudoin:**

1. Le département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le département d'État chargé de la Science et de la Technologie m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 61.2 p. 100; *b*) 2.3 p. 100; *c*) 36.5 p. 100.

3. Ne concerne pas notre ministère puisqu'il a été créé en août 1971.

4. Aucun budget n'a été octroyé pour la période de 1960 au 31 mars 1972, puisque toutes les dépenses encourues jusqu'au 31 mars 1972 inclusivement concernant le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie ont été payées à même les fonds du Conseil privé. 1972-73, $23,000.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 461—**M. Beaudoin:**

1. La Commission de la fonction publique a-t-elle une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2.	Nombre	Pourcentage
Unilingues anglais	595	27%
Unilingues français	922*	41%
Bilingues	717	32%

*574 employés de la Commission de la fonction publique sont affectés à l'enseignement du français et 219 au maintien de l'acquis. Par conséquent, 793 postes exigent une connaissance approfondie du français.

N.B. Un employé qui subit l'examen de connaissance de la langue et qui obtient une note égale ou supérieure à la norme fixée pour son groupe d'occupations est reconnu bilingue. Par conséquent, tout employé n'ayant pas subi l'examen (lequel est facultatif) est considéré comme étant unilingue. Toutefois, tout employé n'ayant pas subi le test ou suivant encore des cours de langue n'est pas nécessairement unilingue même s'il est compté comme tel. Tenant compte du roulement du personnel et du nombre d'employés qui suivent en ce moment des cours de langues et ne seront testés qu'ensuite, les chiffres donnés ci-dessus ne sont pas statiques.

3. Avant 1968, ce genre d'indication n'était pas porté aux dossiers. En 1969 et 1970, les recherches qui ont été faites portaient principalement sur la population bilingue. Ainsi, en 1969, 27 p. 100 des employés se déclaraient bilingues. Ce n'est que vers le milieu de 1970 que l'on commença à concevoir et à utiliser des moyens pour tester les connaissances et fixer des normes. Ainsi, on ne peut s'appuyer sur des chiffres significatifs pour répondre à cette question.

4. Ce n'est qu'à partir de 1969 qu'un budget spécial a été prévu. En 1969, ce budget s'élevait à $15,585; en 1970, à $18,982; en 1971, à $204,000; en 1972, à $1,209,925.

INFORMATION CANADA—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 462—**M. Beaudoin:**

1. Information Canada a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et Information Canada m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Depuis le 31 décembre 1972, le personnel d'Information Canada se compose de: *a*) anglophones unilingues, 203, 37.1 p. 100; *b*) francophones unilingues, 24, 4.0 p. 100; *c*) bilingues, 320, 58.0 p. 100.

3. Information Canada n'existe que depuis le mois d'avril 1970. Les statistiques au 31 décembre 1970 sont les suivantes: *a*) anglophones unilingues, 178, 46.9 p. 100; *b*) francophones unilingues, 19, 5.0 p. 100; *c*) bilingues, 182, 48.0 p. 100.

4. Les fonds suivants ont été octroyés à Information Canada pour l'expansion du bilinguisme: Budget 1970-1971, aucun budget spécial; Budget 1971-1972, $73,000 (pour les 4 derniers mois seulement); Budget 1972-1973, $270,000.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 463—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

[M. Reid.]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Sur 9,142 employés du ministère, *a*) 7,686 (84 p. 100) sont unilingues anglais; *b*) 773 (8.5 p. 100) sont unilingues français; *c*) 683 (7.5 p. 100) sont bilingues officiellement.

3. *a*), *b*) et *c*) On ne dispose pas de dossiers sur la langue première et la langue seconde ni sur les aptitudes bilingues des employés du ministère avant l'établissement de la Division du programme de bilinguisme en novembre 1971.

4. Aucun crédit n'a été octroyé à ce ministère avant 1967-68, année pendant laquelle un conseiller en bilinguisme a été nommé. 1967-1968, $14,000; 1968-1969, $16,000; 1969-1970, $17,000; 1970-1971, $18,000; 1971-1972, $48,000; 1972-1973, $693,000.

LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 465—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. L'effectif total du ministère au 1er janvier 1973—1769 employés. *a*) Pourcentage des employés unilingues anglais, 65 p. 100; *b*) Pourcentage des employés unilingues français, 12 p. 100; *c*) Pourcentage des employés bilingues, 23 p. 100.

3. Les renseignements demandés ne figurent pas dans nos dossiers pour les années en question.

4. On n'a que les renseignements pour les dates suivantes: 1969-1970, $18,091; 1970-1971, $27,100; 1971-1972, $27,849; 1972-1973, $286,800.

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 467—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de l'Environnement m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 88.9 p. 100, 8,639; *b*) .2 p. 100, 29; *c*) 10.9 p. 100, 1,068. Sont compris les employés suivant un cycle de formation et ayant divers degrés de connaissance de l'autre langue officielle.

3. Sans objet; le ministère de l'Environnement a été officiellement créé le 11 juin 1971.

4. 1971-1972, $174,816.15; 1972-1973, $1,087,206.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 468—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Le nombre et le pourcentage, d'après la population du ministère évaluée actuellement à 2,656 (excluant le bureau des passeports*), s'établissent comme il suit: *a*) unilingues anglais—1,554—59 p. 100; *b*) unilingues français—91—3 p. 100; *c*) bilingues—1,011—38 p. 100. Ces statistiques sont établies d'après les résultats à ce jour du test d'évaluation des connaissances linguistiques de la Commission de la fonction publique.

3. Nous n'avons pas de résultats ayant une quelconque valeur scientifique pour les périodes de 1960 à 1970 puisque le test d'évaluation de la Commission de la fonction publique n'existait pas.

4.

		Budget
	1960-69	néant
année financière	1969-70	néant
année financière	1970-71	$126,200
année financière	1971-72	$145,000

* La Fonction publique ne nous a pas communiqué les résultats de test de ce groupe d'employés.

LE MINISTÈRE DES FINANCES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 469—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Finances a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 348, 69.6 p. 100; *b*) 8, 1.6 p. 100; *c*) 144, 28.8 p. 100.

3. Pour 1960, 1962, 1964, 1966 et 1968, l'information n'est pas disponible. Pour 1970: *a*) 217, 67.4 p. 100; *b*) nul; *c*) 105, 32.6 p. 100.

4. 1960-1961 à 1970-1971, Nul; 1971-1972, $84,276; 1972-1973, $324,960.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 470—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

Questions au Feuilleton

2. Un programme d'évaluation de la connaissance des deux langues est actuellement en cours au Ministère. Jusqu'à maintenant, 1,718 employés ont subi un examen à cet égard. Parmi eux, *a*) 1,103 ou 64.3 p. 100 sont unilingues anglais, *b*) 153 ou 8.9 p. 100 sont unilingues français et *c*) 462 ou 26.8 p. 100 sont bilingues.

3. Le ministère ne possède de statistiques sur la connaissance des deux langues chez les employés que depuis le mois de janvier 1971. Les chiffres actuels sont mentionnés dans la réponse à la partie 2.

4. 1960-1961, néant; 1961-1962, néant; 1962-1963, 15,000; 1963-1964, 37,700; 1964-1965, 58,500; 1965-1966, 96,400; 1966-1967, 120,000; 1967-1968, 30,000; 1968-1969, 6,300; 1969-1970, 28,650; 1970-1971, 117,000; 1971-1972, 184,081; 1972-1973, 1,-144,000. De 1962 à 1968, le ministère a créé et administré une école de langues destinée à ses propres employés. La réponse à la 1ère partie indique la façon dont le budget octroyé pour la promotion du bilinguisme a été dépensé depuis 1969.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 471—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 1,611, 72.3 p. 100; *b*) 4, .2 p. 100; *c*) 614, 27.5 p. 100.

3. Le ministère a été créé en 1969; les chiffres n'existent que pour 1969 et 1971. 1969: *a*) 1,548, 81.6 p. 100; *b*) néant; *c*) 348, 18.4 p. 100. 1971: *a*) 1,634, 77.7 p. 100; *b*) néant; *c*) 468, 22.3 p. 100.

4. Le ministère a été créé en 1969. Ces chiffres n'existaient pas avant 1972. En 1972, la somme a été de $1,644,600.

[M. Reid.]

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 472—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. L'information demandée n'est pas disponible, et il faudrait effectuer une étude longue et coûteuse pour répondre à la question.

3. L'information demandée n'est pas disponible.

4. 1960-1970, Aucun; 1970-1971, $40,000; 1971-1972, $52,000; 1972-1973, $85,000.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 473—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Transports a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Au 1er janvier 1973, le nombre d'employés permanents à plein temps était: *a*) unilingues anglais, 12,360, 80 p. 100; *b*) unilingues français, 1,558, 12 p. 100; *c*) bilingues ayant réussi au test de langue, 1,201, 8 p. 100.

3. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des chiffres pour ces années, car la Commission de la fonction publique n'avait pas encore établi d'examens de connaissance de la langue seconde.

4. Nous ne possédons les chiffres des sommes consacrées au développement du bilinguisme que pour les années suivantes: 1969-1970, $92,280; 1970-1971, $59,100; 1971-1972, $324,754; 1972-1973, $976,900.

Questions au Feuilleton

LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 474—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. D'après les renseignements disponibles sur les effectifs actuels du ministère, voici la situation telle qu'elle se présente au ministère des Approvisionnements et Services: *a*) 5292 employés, 65.6 p. 100; *b*) 463 employés, 5.8 p. 100; *c*) 2310 employés, 28.6 p. 100.

3. La création du ministère des Approvisionnements et Services remonte au 1er avril 1969. Voici donc, à compter de cette date, les renseignements demandés, basés sur les statistiques disponibles: 1970: *a*) 5266 employés, 67.5 p. 100; *b*) 433 employés, 5.5 p. 100; *c*) 2100 employés, 27 p. 100.

4. La création du ministère des Approvisionnements et Services remonte au 1er avril 1969. Voici donc, à compter de cette date, les renseignements demandés, par année financière: 1969-70, $22,000; 1970-71, $26,500; 1971-72, $53,400; 1972-73, $99,100.

2.

	GRC		SCP		CNLC		Sec. Min.		Totaux	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
a)	12,193	86	3,454	67	318	65	73	59	16,038	80
b)	450	3	77	01	18	03	00	00	545	03
c)	1,577	11	1,616	32	160	32	50	41	3,403	17
	14,220	100	5,147	100	496	100	123	100	19,986	100

3.

	GRC*	SCP*	CNLC				Sec. Min.**	
			1968		1970		1970	
			N°	%	N°	%	N°	%
a)			204	71	263	68	43	75
b)			06	02	11	03	00	00
c)			78	27	112	29	14	25
			288	100	386	100	57	100

*Nous n'avons aucune statistique pour les années mentionnées dans la question.
**Nos statistiques ne portent que sur les années susmentionnées.

4.

	GRC*	SCP**	CNLC	Sec. Min.	Totaux***
		$	$	$	$
1969.....			1,755	20,231	
1970.....			Néant	26,041	
1971.....		187,000	908	29,976	
1972.....				32,985	

*Nous ne tenons pas de comptabilité distincte en ce qui a trait aux frais qui se rapportent à l'expansion du bilinguisme dans la Gendarmerie royale.
**L'établissement de budgets pour l'expansion du bilinguisme a commencé au cours de l'exercice financier 1971–1972.
***Nous n'avons pas de statistiques pour les années non mentionnées ci-dessus.

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 475—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère du solliciteur général du Canada a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 476—**M. Beaudoin:**

1. Le secrétariat d'État a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

Questions au Feuilleton

2. Les employés n'ont pas tous subi le test de connaissances linguistiques. Cependant une enquête effectuée dans le ministère a permis d'établir les données suivantes: *a*) Employés dont l'unique ou principale langue de travail est l'anglais, 14 p. 100 ou 265; *b*) Employés dont l'unique ou principale langue de travail est le français, 16 p. 100 ou 303; *c*) Employés qui utilisent les deux langues dans l'exercice de leurs fonctions, 70 p. 100 ou 1,325.

3. Comme les méthodes d'évaluation des connaissances et d'établissement des normes n'ont pas été élaborées avant 1970, nous ne disposons d'aucune donnée.

4. 1960-1970, aucun; 1971-1972, $64,000 pour le dernier trimestre de l'année financière; 1972-1973, $565,000.

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 477—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Unilingues anglais, 585, 64 p. 100; Unilingues français, 100, 11 p. 100; Bilingues, 227, 25 p. 100.

3. 1960-1968, Le ministère a été créé en avril 1969. 1970: Unilingues anglais, 617, 69 p. 100; Unilingues français, 83, 9 p. 100; Bilingues, 194, 22 p. 100.

4. 1969, $20,000; 1970, $27,600; 1971, $65,100; 1972, $215,500.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 478—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) Unilingues anglais—2,110 (76% du nombre total des fonctionnaires du ministère); *b*) Unilingues français—226 (8.25% du nombre total des fonctionnaires du ministère); *c*) Bilingues—427 (15.45% du nombre total des fonctionnaires du ministère).

3. Le ministère n'a commencé qu'en 1971 à tenir compte des capacités linguistiques des employés et au début n'a inscrit que ceux qui étaient bilingues et non ceux que étaient unilingues anglais ou unilingues français. D'un total de 2,593 de la catégories professionnelle, administrative ou de gestion, on en trouve 337 ou 13% qui sont bilingues. Un relevé n'a pas été fait des capacités linguistiques des employés de la catégorie de l'exploitation.

4. 1969-70, $19,644; 1970-71, $32,500; 1971-72, $169,000; 1972-73, $532,000. Ces chiffres ne couvrent que les dépenses imputées directement du bureau du Conseiller en bilinguisme. Le ministère n'a pas établi de distinction relativement aux frais de traduction de documents, de guides, d'écriteaux, etc. ni à ceux de la formation linguistique.

LE MINISTÈRE DES POSTES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 479—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Postes a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2.

Nombre total d'employés actuels	Nombre /% actuel d'employés bilingues		Nombre /% actuel d'employés utilisant le français comme seule ou principale langue de travail		Nombre /% actuel d'employés utilisant l'anglais comme seule ou principale langue de travail	
	N°	%	N°	%	N°	%
20,558	2,541	10	5,860	29	14,698	71

Ces chiffres ne comprennent que la Région de la capitale nationale et d'autres régions ou districts où réside une population bilingue importante. Les autres régions ne tiennent pas registre des employés bilingues.

3. Nous ne possédons pas de chiffres à l'égard de ces périodes.

4. Avant l'année financière 1971-72, aucun budget spécial n'était affecté au programme de bilinguisme et les frais en étaient imputés au budget de la Direction du personnel. 1971-72, $100,725; 1972-73, $149,549.

LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 480—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

Par le Revenu national, Douanes et Accise:

2. *a*) et *b*)—La façon dont sont tenus les registres ne nous permet pas de répondre à ces parties. *c*)—Il y a 1,868 employés bilingues. Le pourcentage basé sur un effectif total de 8,301 est de 22.6 p. 100.

3. *a*), *b*) et *c*)—La façon dont sont tenus les registres ne nous permet pas de répondre à cette question.

4. Pour la période s'étendant de 1960 à 1970 inclusivement, aucun budget n'a été spécialement octroyé pour le développement du bilinguisme dans le ministère. Pour les deux années financières depuis 1970, l'octroi de crédits au ministère pour le développement du bilinguisme se décompose ainsi:

1972-1973		1972-1973	
Années-Hommes	Dollars	Années-Hommes	Dollars
12	230,000	148	1,707,500

Par le Revenu national, Impôt:

2. Les chiffres et les pourcentages suivants du personnel du ministère sont valables pour le 31 décembre 1972: *a*) Unilingues anglais, 7,854, 75.7 p. 100; *b*) Unilingues français, 1,232, 12.0 p. 100; *c*) Bilingues, 1,329, 12.3 p. 100.

3. Les renseignements qu'exige cette question ne sont pas disponibles. (Le programme de tests et du contrôle des langues du ministère n'était pas au point avant l'automne 1972; par conséquent, on ne dispose pas des chiffres demandés pour les années antérieures à 1972).

4. Le budget total octroyé au ministère du Revenu national, Impôt, pour le développement du bilinguisme, a été le suivant: 1972-73, $1,647,400; 1971-72, $667,920. Pour les années précédant 1971-72, il n'y avait aucun fonds prévu au budget pour le développement du bilinguisme comme tel.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 481—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2 et 3. On ne peut considérer les employés comme officiellement bilingues que lorsqu'ils ont subi avec succès l'épreuve de connaissance de la langue seconde de la Commission de la fonction publique et répondu à toutes les normes visant leur catégorie particulière de travail. Puisque cette épreuve n'est pas obligatoire, il peut y avoir certaines personnes qui sont en fait bilingues et ne sont pas comptées comme telles. Toutefois, aux fins de la présente question, tous les employés qui ne sont pas bilingues sont considérés comme unilingues. Il n'y a pas présentement de critères qui permettent de reconnaître les employés francophones ou anglophones unilingues. Les renseignements demandés aux paragraphes 2 et 3 n'étaient pas disponibles avant 1971. On trouvera ci-dessous les données, sur la capacité linguistique des employés, disponibles depuis l'année en question, et recueillies pour les besoins du ministère.

		(*a*) et (*b*)		(*c*)	
Année	Nombre total d'employés	Nombre total d'employés unilingues	%	Nombre total d'employés bilingues	%
1971.....	6,752	6,245	92.5	507	7.5
1972.....	6,938	6,441	92.7	497	7.3
1973.....	7,124	6,559	92.1	565	7.9

Questions au Feuilleton

4. Il n'est pas de moyens pratiques d'extraire des renseignements sur les fonds dépensés pour le bilinguisme à la Santé nationale et au Bien-être social avant 1971. En 1971-72, le budget du ministère en matière de bilinguisme a atteint $138,000 et en 1972-73, $419,000.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 482—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. Il y avait dans les Forces canadiennes, au 31 décembre 1972, a) 61,960 (76%) anglophones unilingues, b) 10,422 (13%) francophones unilingues et c) 9,000 (11%) bilingues. Le ministère compte 30,976 employés civils permanents. Quelques-uns ont subi un examen de compétence linguistique, d'autres ont signé une déclaration affirmant qu'ils sont bilingues, mais dans bien des cas on s'est rendu compte qu'il ne fallait pas trop se fier à cette dernière et qu'elle n'était pas valable aux fins de statistiques. Il n'existe donc pas, quant au personnel civil, de chiffres précis pour *a*), *b*) et *c*).

3. Avant 1972, les statistiques sur le personnel ne contenaient pas ces renseignements. Aux fins de fournir une réponse exacte pour les années mentionnées, il nous faudrait envoyer des employés additionnels sur place pour examiner les dossiers et vérifier les déclarations personnelles. Le ministère ne dispose par des ressources qui lui permettraient d'embaucher ces employés additionnels et, tel que mentionné ci-dessus (2), cette enquête ne produirait pas de statistiques valables.

4. Il n'existe pas de chiffres pour les années financières 1960-1961 à 1967-1968. Au cours des années 1968-1969 à 1971-1972, bien que des fonds n'aient pas été spécialement attribuées pour les activités de formation linguistique, on estime que les sommes suivantes ont été consacrées à cette formation par le ministère: 1968-1969, $3,865,500; 1969-1970, $3,782,400; 1970-1971, $5,757,200; 1971-1972, $14,825,100. Les prévisions pour 1972-1973 se situent à $28,094,600 environ, dont $14,503,500 sont consacrés aux traitement des professeurs de langues.

[M. Reid.]

LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 483—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*), *b*) et *c*) Les dossiers du ministère ne contiennent pas ces données.

3. *a*), *b*) et *c*) Les dossiers du ministère ne contiennent pas ces données.

4. 1960-1969—Les dossiers du ministère ne contiennent pas ces données. 1970-1971, $111,000; 1971-1972, $174,000; 1972-1973, $671,000.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 484—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère du Travail a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 482, 71.4 p. 100; *b*) 1; *c*) 195, 28.6 p. 100.

3. Renseignements non disponibles.

4. 1960-1967, aucun; 1968, $10,000; 1969, $18,400; 1970, $23,000; 1971, $33,200; 1972, $100,350.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 485—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Justice m'informent comme suit: 1. La politique des ministères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le gouvernement.

2. *a*) 440, 61.4 p. 100; *b*) 3, 0.4 p. 100; *c*) 274, 38.2 p. 100.

3. Renseignements non disponibles.

4. De 1960-1967, Sans objet; 1968-1969, $4,829.29; 1969-1970, $28,395.03; 1970-1971, $55,455.80; 1971-1972, $57,023.33; 1972-1973, $32,650.84 (1er avril au 31 décembre 1972).

[*Traduction*]

LE POSTE DE M. RAY PERRAULT

Question nº 517—**M. Nelson:**

M. Ray Perrault occupe-t-il un poste officiel rémunéré au sein d'un ministère du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) de quel ministère s'agit-il, *b*) dans quel domaine travaille-t-il, *c*) est-il autorisé à donner des nouvelles et à faire des déclarations au nom d'un ministère, *d*) quel est son budget de dépenses et *e*) en quoi consistent ses bureaux et dans quelles villes sont-ils situés?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui: *a*) ministère de l'Environnement; *b*) il est chef de cabinet du ministre; *c*) il assure les responsabilités qui incombent au poste qu'il occupe; *d*) il touche les indemnités de dépenses normales; *e*) un bureau, situé au siège d'Environnement Canada à Hull (Québec).

LES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 629—**M. Crouse:**

1. Combien de fonctionnaires ont été inscrits au Programme de formation linguistique depuis 1966 jusqu'au 31 décembre 1972 et combien ont abandonné les cours durant cette même période?

2. Combien de fonctionnaires inscrits au Programme de formation linguistique ont atteint le niveau 3, au 31 décembre 1972?

3. Combien de fonctionnaires inscrits au Programme de formation linguistique ont atteint le niveau 4 au 31 décembre 1972?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante: 1. 20,563 élèves se sont inscrits au Bureau des langues entre 1966 et le 31 décembre 1972. Le taux moyen de défection était de 33% au 31 août 1972*.

2. 2,138 élèves ont terminé le niveau 3 mais pas le 4.

3. 942 élèves ont terminé le niveau 4.

Questions au Feuilleton

N.B. Au total, on comptait au 31 décembre 1972, 3,080 diplômés des cours de langue. En outre, 977 élèves du Bureau des langues ont réussi l'Examen de connaissance de la langue de la Commission et sont considérés suffisamment bilingues pour s'acquitter des fonctions de leurs postes.

*Ceci comprend les élèves qui ont quitté la Fonction publique ou ont été mutés à l'étranger ou dans des régions où ils ne peuvent suivre de cours de langue.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 656—**M. Coates:**

1. Combien d'appels ont été interjetés contre les décisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par des personnes demandant une pension d'invalidité en vertu du Régime des pensions du Canada?

2. Sur le nombre total des décisions défavorables qui ont été rendues, combien on fait l'objet d'appels et combien de ces appels ont abouti après avoir été entendus par la Commission de révision?

3. Combien des décisions favorables qui ont été rendues en appel devant la Commission de révision ont fait l'objet d'un appel de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant la Commission d'appel des pensions et sur le nombre d'appels étudiés et jugés par celle-ci, combien ont confirmé la décision de la Commission de révision et combien ont été rejetés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Toutes les réponses se rapportent à la période allant du 1er février 1970 (date à laquelle les pensions d'invalidité ont commencé à être versées) au 31 décembre 1972.

1. 1,833 appels ont été interjetés auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour reconsidération de la décision initiale.

2. Sur les 7,501 décisions défavorables qui ont été rendues sur un total de 36,881, 1,833 ont fait l'objet d'appel; 833 de ces appels ont été déboutés par le ministre. De ce nombre, 159 ont demandé à être entendus par le Comité de révision et 35 ont obtenu gain de cause.

3. 23 décisions ont fait l'objet d'appel de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant la Commission d'appel des pensions. Il a retiré deux appels par la suite après avoir obtenu d'autres preuves médicales lui permettant d'accorder la pension. Sur les 21 cas restants, dix ont été entendus: dans un cas, la décision du comité de revision a été confirmée sur la base de nouvelles preuves, sept décisions ont été en faveur du ministre et deux décisions n'ont pas encore été rendues.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATAIRES

Question nº 715—**M. Hellyer:**

Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage au Canada au cours de chaque mois de l'année 1972?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Questions au Feuilleton

BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE[1]

PRESTATIONS ORDINAIRES[2]

1972	Aucune rémunération déclarée	Rémunération déclarée	Prestations spéciales[3]	Total
Janvier	552,000	34,000	34,000	620,000
Février	614,000	40,000	43,000	697,000
Mars	613,000	42,000	42,000	697,000
Avril	589,000	41,000	35,000	665,000
Mai	518,000	40,000	32,000	590,000
Juin	454,000	34,000	32,000	520,000
Juillet	466,000	28,000	33,000	527,000
Août	470,000	27,000	33,000	530,000
Septembre	413,000	30,000	35,000	478,000
Octobre	418,000	33,000	41,000	492,000
Novembre	457,000	35,000	45,000	537,000
Décembre	536,000	41,000	48,000	625,000
Moyenne annuelle	508,000	36,000	38,000	582,000

[1]Les chiffres cités ont trait à une semaine de référence jugée représentative du mois en cause.

[2]Les prestations ordinaires d'assurance-chômage comprennent celles qui sont versées aux stagiaires qui ont terminé leurs cours, mais n'ont pas trouvé de travail.

[3]Les prestations spéciales comprennent les prestations de maladie, de maternité, de retraite, de pêcheur et celles qui sont versées aux stagiaires qui suivent un cours de formation approuvé.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES COTISATIONS ET LES PRESTATIONS

Question nº 757—**M. Roche:**

1. Combien le gouvernement a-t-il retiré des cotisations versées à la Commission d'assurance-chômage par employeurs et employés au cours de l'année civile 1972?

2. Est-ce là la somme totale que doit recevoir le gouvernement aux termes de la loi et, sinon, à combien a-t-il évalué le total des cotisations versées par employeurs et employés pour l'année civile 1972?

3. Combien y a-t-il eu par mois de personnes qui ont touché des prestations aux termes du régime d'assurance-chômage, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1972?

4. Combien y a-t-il eu par mois de personnes qui ont touché des prestations de la Commission d'assurance-chômage entre le 1er janvier et le 31 décembre 1971?

5. Pendant combien de temps en moyenne a-t-on touché des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre 1972, exception faite des primes d'accouchement?

6. *a*) Quel pourcentage de tous ceux qui ont touché des prestations de la Commission d'assurance-chômage, entre le 1er janvier 1972 et le dernier mois pour lequel les statistiques ont été établies, a reçu (i) les prestations maximales (ii) les prestations minimales, *b*) quel est en moyenne le montant des prestations?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $715 millions.

2. Ce montant représente à la fois les recettes réelles et les recettes estimatives pour 1972. Le chiffre définitif ne sera pas connu tant que tous les états T-4 n'auront pas été reçus en août 1973 et les corrections nécessaires seront apportées à ce moment-là.

3 et 4. Bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage—Tous les genres de demandes

	1971	1972
Janvier	591,000	620,000
Février	692,000	697,000
Mars	640,000	697,000
Avril	692,000	665,000
Mai	550,000	590,000
Juin	279,000	520,000
Juillet	264,000	527,000
Août	265,000	530,000
Septembre	269,000	478,000
Octobre	269,000	492,000
Novembre	319,000	537,000
Décembre	414,000	625,000
Moyenne annuelle	437,000	582,000

5. La durée moyenne des prestations ordinaires et de pêcheur en 1972 a été de 17.2 semaines.

6. *a*) (i) 13.7 p. cent de tous les prestataires admissibles avaient droit à la prestation hebdomadaire maximum de $100 en 1972. (ii) 0.3% avaient droit à la prestation hebdomadaire minimum de $20. *b*) Le montant moyen des prestations hebdomadaires a été de $62 en 1972.

L'ÉCHANGE DE WAGONS CANADA-ÉTATS-UNIS

Question nº 972—**M. Korchinski:**

1. Au cours des trois dernières années, *a*) quels revenus a perçus chaque société ferroviaire au Canada par suite de l'utilisation de wagons canadiens sur les voies américaines, *b*) quels paiements a-t-on faits aux chemins de fer américains pour l'utilisation de wagons américains et quelles sociétés ferroviaires ont fait ces paiements?

2. Combien de temps en moyenne les wagons canadiens sont-ils retenus aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les tarifs de locations actuellement appliqués par les sociétés ferroviaires nord-américaines sont assez complexes puisque les taux varient selon l'âge et le prix d'achat des wagons ainsi que le nombre de milles voyagés sur des voies autres que celles de la société propriétaire du wagon. Nous ne disposons donc pas des renseignements demandés.

2. Les dossiers des sociétés ferroviaires ne sont pas conçus de façon à permettre l'identification rapide d'un type d'équipement précis tel que les wagons couverts.

*LES SERVICES DE CITOYENNETÉ

Question nº 1071—**M. Grier:**

1. Le Secrétariat d'État envisage-t-il de mettre sur pied en 1973 un programme visant à prolonger les services de la citoyenneté?

2. Envisage-t-on, en vertu de ce programme, de mettre du personnel spécialisé à la disposition du public en dehors des heures normales de travail et dans des bureaux autres que ceux de la citoyenneté pour examiner les demandes aux deux premiers stades?

3. Quand de telles mesures entreront-elles en vigueur?

4. Prévoit-on former ou sinon d'habiliter d'autres personnes que les employés du Ministère en vue d'examiner les demandes de citoyenneté aux deux premiers stades?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse à cette question est la suivante: 1. Oui.

2. Oui, s'il y a lieu.

3. Une décision a maintenant été prise au sujet de ces programmes, et le recrutement du personnel nécessaire pour les mettre en œuvre commencera sous peu.

4. Là où il n'existe pas de services du ministère, des dispositions ont déjà été prises pour qu'un certain nombre de Cours examiment les demandes de citoyenneté.

LA LOCATION DE VOITURES DANS LES AÉROPORTS

Question nº 1294— M. McKenzie:

1. Quelle est la politique du ministère des Transports relativement au nombre de concessions accordées aux entreprises de location de voitures dans les principaux aéroports?

2. Y a-t-il suffisamment de comptoirs dans les aérogares pour permettre aux cinq principales entreprises de location de voitures de fonctionner normalement?

3. Y a-t-il suffisamment de surface de stationnement dans les principales aérogares pour répondre aux besoins de quatre ou cinq entreprises de location de voitures?

4. Les directeurs du ministère des Transports éprouvent-ils actuellement des difficultés pour fournir un emplacement de stationnement aux entreprises de location de voitures?

5. Le ministère des Transports sait-il combien d'entreprises de location de voitures sont tolérées dans les aéroports de Londres et de Miami (Floride), ou dans d'autres grandes villes des États-Unis ou d'Europe et, dans l'affirmative, quels sont ces chiffres?

6. Est-ce la politique du ministre des Transports de ne tolérer qu'un seul service de limousines, une seule librairie et un seul coiffeur mais un nombre indéterminé d'entreprises de location de voitures et, dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le ministre des Transports songe-t-il à consulter les entreprises canadiennes de location de voitures dans le but de s'entendre à l'amiable sur le nombre de concessionnaires représentés dans les principaux aéroports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La politique du ministère des Transports relativement aux concessions accordées aux entreprises de location de voitures est la suivante: A. La compagnie doit être à même de desservir plus de 50% des aéroports du ministère déjà pourvus d'un service de location de voitures, et la concession doit être située dans les villes que desservent ces aéroports; B. La compagnie doit avoir un siège social canadien avec lequel le ministère peut négocier et signer un accord; le ministère ne traite pas avec les concessionnaires pris individuellement; C. Si la compagnie remplit ces deux conditions, elle devra verser un droit annuel minimum égal aux droits généralement payés par les autres concessionnaires de location de voitures établis dans les aéroports du ministère.

2. Nous ne pouvons garantir qu'une nouvelle compagnie pourra trouver dans toutes les aérogares autant d'espace que les quatre compagnies de location de voitures présentement établies dans ces aérogares.

3 et 4. Dans de nombreuses aérogares, la surface de stationnement est limitée. Une nouvelle concession pourrait ne pas disposer du même espace que les compagnies de location de voitures déjà établies.

5. Dans les aérogares européennes et américaines le nombre des concessions de location de voitures autorisé est variable; le ministère ne possède cependant pas de données précises quant au nombre de concessions établies dans ces aéroports.

6. Ce sont les gouvernements provinciaux qui autorisent et régissent les services de limousines. Quant aux concessions des librairies et des coiffeurs, elles ne sont pas forcément uniques, et sont adjugées par voie d'appels d'offres publics. Notre politique consiste à accorder une seule concession lorsqu'on juge que la demande ne justifie pas de services supplémentaires.

7. Par le passé, le ministère a élaboré sa politique actuelle en consultant les entreprises de location de voitures et il continuera de le faire, individuellement ou collectivement.

PORTNEUF—LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT À LA CONSTRUCTION D'ÉCOLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT

Question nº 1377—M. Godin:

Depuis 1965, le gouvernement canadien a-t-il contribué financièrement à la construction d'écoles et à l'achat d'équipement pour ces écoles dans la circonscription de Portneuf et, dans l'affirmative, *a*), à combien de projets ces subventions ont-elles été appliquées, *b*) quel a été le montant total pour chacun des projets et *c*) à quelles dates ces montants ont-ils été versés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe comme suit: *a*) 6, *b*) Voir tableau ci-joint, *c*) Ce renseignement n'est pas immédiatement disponible, et ce serait une entreprise très onéreuse en temps et en argent que de l'obtenir.

Contribution financière du gouvernement canadien à la construction d'écoles et à l'achat d'équipement dans Portneuf

Projet	65–66	66–67	67–68	68–69	69–70	70–71	71–72	Total des versements
École secondaire Albert Ouellet—Charlesbourg	—	—	129,395	—	—	—	—	129,395
École secondaire polyvalente—Charlesbourg	—	—	—	1,400,000	387,842	236,160	—	2,024,002
École secondaire Saint-Joseph—Loretteville	—	—	85,713	—	—	—	—	85,713
École secondaire polyvalente—Neufchatel	—	—	—	930,202	317,151	67,275	57,000	1,371,628
École secondaire polyvalente—Duberger—Les Saules	—	—	—	—	—	49,078	1,468,000	1,517,078
École secondaire polyvalente—Ancienne Lorette	—	—	—	1,046,305	250,696	—	—	1,297,001
Total	—	—	215,108	3,376,507	955,689	352,513	1,525,000	6,424,817

Questions au Feuilleton

PÉNITENCIERS—LES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES DÉTENUS EN 1972

Question nº 1471—**M. Orlikow:**

1. Combien a coûté en moyenne la présence d'un détenu en 1972 dans *a*) les institutions pénitentiaires fédérales de tous genres, *b*) les institutions pénitentiaires à sécurité maximum, *c*) les institutions pénitentiaires à sécurité moyenne, *d*) les institutions pénitentiaires à sécurité minimum, *e*) les fermes et les camps de travail?

2. Combien a coûté en moyenne la surveillance d'un détenu libéré conditionnellement en 1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) $9,325; *b*) $9,839; *c*) $8,458; *d*) $4,518; *e*) Les femmes et les camps de travail sont considérés comme des institutions à sécurité minimale. La moyenne indiquée ci-dessus en *d*) tient donc compte du coût de l'entretien des détenus dans les fermes et dans les camps de travail.

2. $1,280.

Notes: 1re partie: Le coût moyen de l'entretien des détenus pour l'exercice financier 1971-1972 a été établi en tenant compte des dépenses de fonctionnement et d'entretien et de l'amortissement du total des coûts en capital. La diminution du coût moyen total par rapport à 1971-1972 est attribuable à l'usage de méthodes comptables améliorées dont notamment un amortissement de 20 p. 100 sur les coûts en capital et de 10 p. 100 sur les coûts en matériel. 2e partie: Le montant de $1,280 tient compte du coût d'entretien de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du coût de la surveillance, des communications, des déplacements, de la formation et de l'enseignement, de la papeterie et des fournitures de bureau, du personnel de soutien de l'administration et du coût en capital, ainsi que du coût des révocations et des déchéances de la libération conditionnelle, et enfin du coût de la préparation des cas pour ce qui est des détenus à qui la libération conditionnelle n'a pas été accordée. Toutefois, il en coûte environ $20,000 pour les services d'un agent de libération conditionnelle, la location de locaux, le salaire des secrétaires, les déplacements, etc. L'agent de libération conditionnelle peut surveiller jusqu'à 40 libérés conditionnels. Le coût de la mise en liberté sur parole d'une personne est donc d'environ $500, ce qui ne comprend pas les frais généraux indirects qui ont trait à l'administration de la Commission nationale des libérations conditionnelles et à la préparation des cas.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 1510—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les frais globaux de vulgarisation pour la nouvelle formule T4 U dans tous les média d'information et comment ce montant est-il réparti entre *a*) les journaux, *b*) la radio, *c*) la télévision?

2. Quelle agence a été chargée de faire cette publicité?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Même si toutes les factures n'ont pas encore été reçues, il est prévu que les frais globaux de la publicité relative aux états T4 U s'élèveront à environ $290,000; *a*) Journaux $200,000; *b*) Radio $90,000; *c*) Télévision Néant.

2. (i) La publicité dans les journaux a été confiée à l'agence Omnicom Advertising Limited; (ii) La Direction des relations publiques de la Commission s'est chargée de la publicité à la radio.

LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question nº 1517—**M. Reynolds:**

1. Combien y a-t-il actuellement au Canada de contrôleurs de la circulation aérienne?

2. Combien y en avait-il en 1969, 1970, 1971 et 1972?

3. Combien d'heures supplémentaires les contrôleurs de la circulation aérienne ont-ils faites en 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973 jusqu'à ce jour?

4. Combien a-t-on payé pour les heures supplémentaires en 1969, 1970, 1971 et 1972?

5. Quel est actuellement le barème des traitements des contrôleurs de la circulation aérienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. 2,015

2. 1,157; 1,606; 1,734; 1,904.

3. 103,154; 181,713; 163,458; 156,527; 15,530.

4. $1,026,407; $1,607,206; $1,946,579; $2,026,258.

5. AI-00, $5,750 à $6,350; AI-1, $8,175 à $9,727; AI-2, $9,739 à $11,589; AI-3, $11,104 à $13,218; AI-4, $12,539 à $14,930; AI-5, $14,414 à $17,159; AI-6, $16,076 à $18,268; AI-7, $17,052 à $19,377; AI-8, $18,029 à $20,488; AI-9, $19,079 à $21,676.

FORCES ARMÉES DU CANADA—L'ACQUISITION D'UNE AUTO-NEIGE DE SOUTIEN

Question nº 1522—**M. Rowland:**

1. Les Forces armées du Canada songent-elles présentement à acheter une auto-neige de soutien?

2. Qui fabrique ce genre de véhicules et comment appelle-t-on ces derniers?

3. Combien prévoit-on acheter de véhicules et quel en serait le coût unitaire?

4. Combien estime-t-on dépenser à cette fin?

5. Le contrat d'achat stipulera-t-il que ces véhicules doivent être construits au Canada?

6. Le contrat d'achat prévoira-t-il une répartition régionale des crédits affectés à l'achat de ces véhicules?

7. Quand la signature de ce contrat pourrait-elle être annoncée?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Oui, des essais d'évaluation sont actuellement en cours et doivent se terminer en juillet 1973.

2. Auto-neige, Dynatrac Mark 2; Flextrac Nodwell, Calgary (Alberta); Volvol BV202, Bandwagen, Bolinder Munktell, Suède.

3. et 4. Environ 300 véhicules. Les renseignements disponibles actuellement ne sont pas suffisants pour permettre d'établir des prévisions réalistes quant au coût de chaque véhicule ou du programme total.

5. Les clauses du contrat d'achat ne pourront être déterminées que lorsque le fournisseur sera choisi. Le gouvernement canadien a pour politique de toujours tenir compte de la teneur en éléments canadiens avant de choisir un fournisseur.

6. Aucune disposition en ce sens n'a été prévue à ce jour.

7. Plus tard en 1973.

LES MEURTRES QUALIFIÉS

Question nº 1549—**M. Olaussen:**

Chaque année, de 1952 à 1962, *a*) combien y a-t-il eu d'exécutions pour meurtre qualifié, *b*) de meurtres qualifiés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Par le ministère du solliciteur général:

	a) Nombre d'exécutions	*b)* Nombre de condamnations
1952	7	18
1953	10	16
1954	8	15
1955	8	14
1956	7	10
1957	4	8
1958	2	19
1959	3	14
1960	3	8
1961	2	11
1962	2	11

Par Statistique Canada:

b) Le tableau ci-dessous présente le nombre de victimes de meurtres avec accusations de meurtre qualifié commis chaque année de 1954 à 1962 inclusivement. On ne possède pas de données pour 1952 ni pour 1953. Après septembre 1961, on a divisé les meurtres en meurtres qualifiés et non qualifiés. Avant cette époque, tous les meurtres étaient considérés comme meurtres qualifiés.

Années	Nombre de victimes de meurtres avec accusations de meurtre qualifié
1954	125
1955	118
1956	131
1957	129
1958	153
1959	141
1960	190
1961	109[1]
1962	90[1]

[1] Les chiffres tiennent compte de la modification de la loi, c.-à-d. de la division en meurtres qualifiés et non qualifiés.

TRIDENT STEAMSHIP COMPANY—LE COÛT DU SERVICE ENTRE HALIFAX ET SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 1655—M. Crouse:

1. Combien la Trident Steamship Company est-elle payée pour assurer le service entre Halifax (Nouvelle-Écosse) et St-Jean (Terre-Neuve)?

2. *a*) Quelles sont les conditions du contrat, *b*) à quelle date expire-t-il?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Commission canadienne des transports: 1. La société Trident Steamship reçoit $12 par tonne de marchandises diverses transportée entre Halifax et Saint-Jean (T.-N.). Le montant annuel minimal de la subvention s'élève à $300,000.

2. *a*) Pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 mars 1977, la société doit assurer au moins un voyage aller-retour hebdomadaire, dans la mesure où les glaces et les conditions météorologiques le permettent. Le montant susmentionné de la subvention est garanti pour trois ans. La subvention qui sera payée pour les deux dernières années de l'accord sera déterminée conjointement par la Commission et l'entrepreneur après étude de l'efficacité du service. *b*) L'accord expire le 31 mars 1977.

LES INHUMATIONS AUX FRAIS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1666—M. Whittaker:

1. *a*) Combien de personnes sont inhumées au Canada aux frais du gouvernement chaque année, *b*) s'agit-il d'une responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, d'une obligation provinciale ou d'une initiative mixte?

2. Combien d'adultes et combien d'enfants sont ainsi inhumés?

3. Combien en coûte-t-il au gouvernement pour inhumer un adulte et un enfant?

4. Quelle proportion des frais d'inhumation est affectée à l'achat du cercueil et à l'administration?

5. Combien de personnes meurent chaque année au Canada, et de ce nombre, combien sont inhumées?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. *a*) Au cours de l'année 1971, quelque 6,500 personnes nécessiteuses ont été inhumées aux frais du gouvernement; *b*) Les gouvernements fédéral et provinciaux partagent les frais provenant de l'inhumation des personnes nécessiteuses aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles au niveau fédéral.

3. Le coût moyen au gouvernement fédéral se chiffre à $160 pour l'inhumation d'un adulte, et à $140 pour un enfant.

4. Ces renseignements ne sont pas disponibles au niveau fédéral.

5. Le tableau suivant donne le nombre de personnes décédées chaque année de 1967 à 1971 inclusivement au Canada. Les données de 1972 ne sont pas encore disponibles. Nombre de décès au Canada, 1967-1971. 1967, 150,283; 1968, 153,196; 1969, 154,477; 1970, 155,961; 1971, 157,272.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE FRASER

Question nº 1703—M. Reynolds:

Quelle est la situation actuelle de la rue Hudson qui traverse la rivière Fraser?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le contrat principal pour le passage de la rue Hudson a été adjugé le 3 janvier dernier. Actuellement, les travaux respectent le calendrier et on en prévoit la fin au début de 1975.

LE TRAITEMENT DE M. RAY PERRAULT

Question nº 1752—M. Cossitt:

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. Ray Perrault, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

Questions au Feuilleton

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973, M. Ray Perrault a touché un traitement calculé sur une base de salaire annuel d'une échelle de $17,500 à $20,000.

2. Frais de déplacement, $791; dépenses totales, $791.

*LA POSSIBILITÉ DE MESURES DE RÉTORSION DES É.-U. CONTRE LE CANADA

Question nº 1800—**M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er janvier 1973, à quelles dates le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il communiqué avec le secrétaire américain au Commerce concernant les mesures commerciales que les États-Unis pourraient éventuellement prendre contre le Canada?

2. Le premier ministre ou le ministre compétent ont-ils adressé des lettres de protestation au gouvernement des États-Unis et, dans l'affirmative, quand ces lettres ont-elles été envoyées et à qui?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à l'alinéa 1 est celle-ci: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a rencontré le secrétaire américain au Commerce, ainsi que le secrétaire au Trésor, le 29 mars à Washington pour discuter de la situation commerciale.

En réponse à l'alinéa 2, le ministre a fait part verbalement de nos préoccupations au sujet d'éventuelles mesures commerciales américaines; elles ont également été signalées lors de consultations entre nos deux gouvernements. De plus, on a fait des représentations auprès des autorités américaines par les voies diplomatiques ordinaires, par exemple, en ce qui a trait à Michelin. En ce qui concerne le cabinet du premier ministre, la réponse est non.

M. Diefenbaker: C'est merveilleux comme imprécision.

L'UTILISATION DU TRAVERSIER «PRINCESS OF NANAIMO» ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET TERRE-NEUVE

Question nº 1811—**M. Neale (Vancouver-Est):**

1. A-t-on étudié la possibilité d'utiliser le traversier *Princess of Nanaïmo* pour assurer le service entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, service assuré actuellement par le traversier *Travetal*?

2. Qu'en est-il résulté?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement du Canada n'a pas étudié la possibilité d'utiliser d'autres traversiers pour assurer le service entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, puisque ce service est actuellement assuré par le *Travetal* qui appartient à des intérêts privés, en l'occurence la Trident Shipping Company. Nous croyons savoir que le *Princess of Nanaimo* dont il est question a été rebaptisé et qu'il porte maintenant le nom de *Henry Osborne*; ce traversier fait concurrence au *Travetal*.

2. Sans objet.

LE LITIGE ENTRE LA «PELEE ISLAND SHIPPING COMPANY» ET LE SYNDICAT

Question nº 1832—**M. Grier:**

1. Existe-t-il présentement un litige entre la Pelee Island Shipping Company et le syndicat qui représente les employés de la société et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont, en détail, les raisons du différend, *b*) quelles méthodes ont été prises, ou sont prises présentement, pour régler le différend?

2. L'exploitant du traversier *Pelee Islander* se conforme-t-il entièrement aux dispositions du Code canadien du travail (Normes)?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Oui; *a*) Le syndicat a tenté de conclure une convention collective après avoir été accrédité agent négociateur par le Conseil canadien des relations oubrières, le 30 juin 1971; *b*) Le différend a fait l'objet de la procédure intégrale de conciliation prévue par la loi, depuis la nomination d'un conciliateur, en passant par le stade de la commission de conciliation et jusqu'à la médiation subséquente à la conciliation, par le conciliateur. A la demande du syndicat, un spécialiste du travail a été nommé pour agir en qualité de médiateur, le 13 mars, en application de l'article 195 du Code canadien du travail. Ce dernier a réglé le différend.

2. Oui. Les conditions de règlement sont en conformité avec les dispositions du Code canadien du travail (Normes).

LE PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS»

Question nº 1843—**M. Stackhouse:**

1. A combien se sont élevées les subventions accordées dans le cadre du programme «Horizons nouveaux», depuis son établissement?

2. Quel montant a été accordé *a*) dans chacune des dix provinces et dans chacun des deux territoires, *b*) dans la région métropolitaine de Toronto et dans Scarborough?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les montants ici mentionnés sont datés du 17 avril 1973. 1. $3,387,631.

2. *a*) Par province:

	$
Terre-Neuve	73,589
Île-du-Prince-Édouard	29,946
Nouvelle-Écosse	237,853
Nouveau-Brunswick	207,140
Québec	848,691
Ontario	984,217
Manitoba	206,132
Saskatchewan	176,544
Alberta	240,173
Colombie Britannique	374,210
Territoires du Nord-ouest	9,136
Yukon	0
b) Région métropolitaine de Toronto	442,481
Scarborough	17,136

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1845—**M. Nesdoly:**

1. En ce qui concerne le Régime de pensions du Canada, depuis sa création jusqu'au 31 mars 1972, *a*) quel a été le total des cotisations versées par l'employeur et l'employé, *b*) quel a été le total des prestations versées au cours de cette période, *c*) quel est le montant dont disposait la caisse au 31 mars 1972?

2. En ce qui concerne le Régime de pensions du Canada, depuis le 1er avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973, *a*) quel a été le total des

cotisations versées par l'employeur et l'employé, *b*) quel a été le total des prestations versées au cours de cette période, *c*) quel est le montant dont disposait la caisse au 31 mars 1973?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) $4,404.5 millions—(comprenant les cotisations versées par les personnes travaillant à leur propre compte) *b*) $297.8 millions, *c*) $4,778.5 millions.

*2. *a*) $897.4 millions—(comprenant les cotisations versées par les personnes travaillant à leur propre compte), *b*) $206.3 millions, *c*) $5,794.1 millions.

———

*Les montants ci-dessus ne sont pas les montants définitifs de l'année financière 1972-1973 et peuvent être soumis à certaines révisions mineures.

L'ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉQUITATION

Question nº 1856—**M. Paproski:**

1. Qui est directeur de l'Association canadienne d'équitation et quel est son salaire?

2. Quel a été le montant total versé à cette association à titre de subvention au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973?

3. Quelle subvention entend-on verser à cette association pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Selon les renseignements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aucun directeur n'a encore été nommé par cette association.

2. 1971-1972, Néant; 1972-1973, $19,280.

3. Inconnu pour le moment.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE YACHTING

Question nº 1857—**M. Paproski:**

1. Qui est directeur de l'Association canadienne de yachting et quel est son salaire?

2. Quel a été le montant total versé à cette association à titre de subvention au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973?

3. Quelle subvention entend-on verser à cette association pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Terry Phillips en est le directeur. Le salaire du directeur est la responsabilité de l'Association.

2. 1971-1972, $38,618; 1972-1973, $90,689.

3. Aucune subvention n'a encore été approuvée pour l'année financière 1973-1974.

LE DÉDOMMAGEMENT DES PLANTEURS DE POMMES DE TERRE

Question nº 1860—**M. Godin:**

Pour les années suivantes, *a*) 1970, *b*) 1971, quelle a été la somme payée par le gouvernement aux producteurs de pommes de terre pour les dommages aux récoltes dans les circonscriptions suivantes (i) Champlain (ii) Portneuf (iii) Montmorency?

L'hon. Eugene Whelan (ministre de l'Agriculture): Néant.

*LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DU ROI GEORGE VI ET DE LA REINE ELIZABETH II DEPUIS 1947

Question nº 1864—**M. Diefenbaker:**

1. Quels Canadiens ont reçu depuis 1947, et à quelle date, des distinctions honorifiques du Roi George VI et de Sa Majesté Elizabeth II, lesquelles relèvent de la prérogative royale?

2. Combien de ces distinctions ont été accordées, *a*) sans consultation ou, *b*) avec le consentement du gouvernement du Canada et, dans l'affirmative, à qui?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse au premier alinéa: 1. Depuis 1947, les Canadiens suivants ont reçu du Roi George VI et de Sa Majesté la Reine des distinctions honorifiques qui leur ont été conférées à titre personnel par le Souverain. *Ordre du Mérite:* le 17 novembre 1947, Le très honorable W. L. MacKenzie King; le 1er janvier 1953, Le Docteur Wilder G. Penfield; le 28 mai 1971, Le très honorable Lester B. Pearson. *Royal Victorian Chain:* le 23 juillet 1960, Le très honorable Vincent Massey; *Ordre royal de Victoria:* le 1er janvier 1969, Mlle Mary Goldie, M.V.O. (IV); le 1er janvier 1972, M. Esmond Butler, C.V.O. La coutume veut que le Souverain informe le premier ministre des distinctions honorifiques qu'il confère.

La réponse à la partie 2*a*) est celle-ci: De 1947 à 1968, année d'entrée en vigueur du règlement actuel régissant l'acceptation de distinctions honorifiques par des Canadiens, toutes les distinctions et décorations britanniques, à l'exception de celles qui sont énumérées au paragraphe (1), ont été conférées sur la recommandation du gouvernement du Canada. La campagne de Corée mise à part, toutefois, seules des récompenses pour actes de bravoure par des citoyens canadiens ont été recommandées.

Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie *b*) est la suivante: A compter de 1968, les Canadiens suivants ont reçu des distinctions honorifiques sur recommandation du gouvernement du Royaume-Uni conformément aux dispositions du règlement canadien. 1968 Jardine, Mme Isabel, M.B.E. 1969 Andrews, Mlle Ine M., M.B.E. Bult-Francis, Lt-Col. D.S.F., O.B.E. Campbell, M. J. C., C.M.G. Currie, Mlle Mary, M.B.E. Durham, M. Elliott M., C.B.E. Galarce, Mme Mary J., M.B.E. Gordon, Mme Joan E. W., M.B.E. Marks, M. J. E., C.B.E. Ross, M. James J. A. N., C.B.E. Sharratt, Mlle Alice, M.B.E. 1970 Byrne, M. Leslie D., C.B.E. Mascari, Dr A. J., M.B.E. Talman, Dr James J., O.B.E. 1971 Best, Dr Charles, C.H. Bleasby, M. J. R. G., O.B.E. Haughan, M. W. B., C.B.E. 1972 Mann, M. Charles N., M.B.E.

OFFICE DE STABILISATION DES PRODUITS AGRICOLES—L'ÉCOULEMENT DE LA RÉCOLTE DE POMMES DE TERRE DE 1971

Question nº 1868—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. De quelle manière l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il disposé des pommes de terre de la récolte 1971 achetées par l'Office au cours de 1972 dans la province de Québec?

2. Quelle quantité a été mise sur le marché?

3. Quelle quantité a été détruite?

4. Quelle quantité a été, tout simplement, laissée aux producteurs avec la permission d'en disposer à leur gré?

L'hon. Eugene Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Dans le cas où l'on pouvait s'entendre avec le producteur, les pommes de terre lui ont été revendues comme aliment du bétail. Dans les autres cas, elles ont été jetées au dépotoir.

2. Après les avoir teintes, 23,790 quintaux de pommes de terre ont été vendues comme aliment du bétail.

3. 65,637 quintaux.

4. Aucune.

Questions au Feuilleton

LA RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU SERVICE DES PÊCHES

Question nº 1881—**M. Haliburton:**

Quelle fut la répartition de l'effectif du Service des pêches employé par le ministère de l'Environnement en Nouvelle-Écosse dans chacun des secteurs suivants, *a*) administration, *b*) inspection, *c*) protection, pour les années 1950, 1955, 1960, 1965, 1970, 1971 et 1972?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Aucune donnée n'est disponible pour la décennie 1950-1960.

	a) Administration		*b*) Inspection		*c*) Protection	
	Permanent	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Temporaire
1965.....	36	Non disponible	89	Non disponible	175	Non disponible
1970.....	46	12	96	6	204	51
1971.....	44	11	97	11	204	64
1972.....	47	13	96	19	206	47

RADIO-CANADA—LA POLITIQUE RELATIVE À LA PRODUCTION DE PROGRAMMES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

Question nº 1910—**M. Yewchuk:**

1. Quelles instructions le gouvernement a-t-il données à la Société Radio-Canada en ce qui concerne sa politique de produire des programmes en anglais et en français seulement?

2. Le gouvernement entend-il modifier les lois en cause de façon à faire expressément produire ou doubler des programmes dans des langues autres que les langues officielles?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Le gouvernement n'a pas donné d'instructions à la Société Radio-Canada en ce qui concerne sa politique de produire des programmes en anglais et en français seulement.

2. Il n'est pas prévu actuellement de modifier les lois de façon à faire expressément produire ou doubler des programmes dans des langues autres que les langues officielles.

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE AUX ONTARIENS DES RÉGIONS RURALES

Question nº 1917—**M. Wise:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir un service téléphonique gratuit aux Ontariens des régions rurales quand ils téléphonent aux bureaux régionaux de l'État?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Non.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI DANS L'ÎLE THWARTWAY

Question nº 1924—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il déclaré, en réponse à la question nº 419 du Feuilleton, qu'on songerait à construire un quai dans l'île Thwartway, sur le Saint-Laurent, en 1973?

2. Le cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il informé le député de Leeds, par une lettre datée du 11 avril 1973, qu'on ne songeait pas à construire quoi que ce soit dans l'île Thwartway sur le Saint-Laurent, en 1973 et, dans l'affirmative, quelle est la raison de cette contradiction entre ladite lettre et la réponse donnée à la question nº du Feuilleton?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. La lettre du 11 avril déclarait «qu'on n'envisageait aucune construction importante dans l'Île Thwartway». Il semble y avoir malentendu, car le quai en question sera construit par des employés du parc. Par conséquent, ce projet n'entraîne aucun contrat ni aucune construction importante.

LA MUTATION D'EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE À CELUI DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 1925—**M. Knight:**

1. Combien d'employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont été mutés à des postes de cadres supérieurs au ministère de l'Environnement en 1972 et jusqu'au 1er avril 1973?

2. Quels postes ces employés occupent-ils maintenant au ministère de l'Environnement et quels sont les barèmes de leurs traitements?

3. Quelles qualifications ont ces employés pour occuper ces postes?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucun employé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a été muté à un poste de cadre supérieur au ministère de l'Environnement pendant la période allant du 1er janvier 1972 au 1er janvier 1973.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES TERRES DES INDIENS

Question nº 1927—**M. Godin:**

1. Un Indien propriétaire ou détenteur d'un certificat de possession d'un terrain sur une Réserve a-t-il la liberté de revendre ce terrain à un non-Indien?

2. Un conseil de bande peut-il acheter des maisons (propriétés non taxables) sur une Réserve pour ensuite les louer à des non-Indiens et d'encaisser les loyers?

3. Existe-t-il une nuance véritable entre certificat de possession et certificat d'occupation?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Selon la loi sur les Indiens, un conseil de bande peut acquérir d'un membre de la bande qui est légalement en possession d'une terre dans une réserve, le droit à la possession de la terre. En plus du terrain, le conseil de bande fait également l'acquisition de la maison ou des constructions semblables de la propriété en question. La loi sur les Indiens stipule cependant que les terres des réserves appartenant à la bande doivent être transférées à la Couronne avant d'être louées à des non-Indiens. Les baux sont conclus avec Sa Majesté et les sommes perçues sont versées au crédit de la bande concernée.

3. Le certificat de possession est le document attestant qu'un Indien est légalement en possession d'un terrain de la réserve et lui donnant droit à l'usufruit de la terre. Le certificat d'occupation atteste le droit d'un Indien à posséder temporairement un terrain de la réserve; il est habituellement délivré pour une période de deux années renouvelable à certaines conditions concernant l'usage et

l'établissement. Lorsque les conditions prescrites sont dûment remplies, le certificat de location est remplacé par un certificat de possession.

LA RÉMUNÉRATION POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1962—**M. Andre:**

Au cours des mois de janvier, février et mars 1973, respectivement, combien de surtemps a-t-on payé en tout aux employés du ministère du Travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Janvier - $1,205; février - $3,195; mars - $3,870.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—LES DÉPENSES AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 121—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Travaux publics a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LE NOMBRE DE VÉHICULES MOTORISÉS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 548—**M. Latulippe:**

1. En 1972, quel est le nombre *a*) d'automobiles, *b*) de camionnettes, *c*) de camions, *d*) de bateaux et *e*) d'avions appartenant au gouvernement fédéral?

2. Quel est le prix d'achat moyen de ces véhicules?

3. De quelle marque de commerce sont les *a*) automobiles, *b*) camionnettes et *c*) camions?

4. Ces véhicules sont-ils achetés par soumissions et, dans la négative, quelle est la personne (pour chaque ministère) qui décide de l'achat des véhicules et comment se fait le choix de la marque de commerce?

(Le document est déposé.)

*M. WALTER SCOTT HOAR—LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU BUREAU DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION

Question nº 1168—**M. Bell:**

1. Un questionnaire relatif aux postes de catégorie technique, signé par M. Walter Scott Hoar du bureau de Saint-Jean, Division de la protection des végétaux au ministère de l'Agriculture, a-t-il été transmis au bureau de révision de la classification et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Un questionnaire révisé a-t-il été substitué et présenté avec des changements ou des suppressions et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) qui a signé le document, *c*) en vertu de quelle autorité la substitution a-t-elle été apportée?

Questions au Feuilleton

3. Le poste de M. Hoar a-t-il été reclassifié et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quelles raisons, *c*) quelle est la nouvelle classification?

4. Des formules ont-elles été envoyées par M. Hoar demandant une révision de son poste et, dans l'affirmative, combien et à quelles dates?

5. Qu'a-t-on fait pour réviser le poste de M. Hoar en ce qui concerne ses fonctions avant 1968?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en raison de la longueur de la réponse peut-être pourrions-nous la transformer en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. Bell: Je ne vois pas comment elle peut être si longue, mais faites-le.

Des voix: D'accord.

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS AUX SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER EN VERTU DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

Question nº 1476—**M. Benjamin:**

Pour chaque année financière depuis 1968-1969 et jusqu'aux prévisions budgétaires de l'année financière 1973-1974 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées à chaque société de chemins de fer en vertu de chacun des articles 256, 258, 261, 272 et 413 de la Loi sur les chemins de fer?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI DE M. ET DE Mme RYTEN PAR STATISTIQUE CANADA

Question nº 1859—**M. Fortin:**

1. Depuis combien de temps monsieur et madame Ryten sont-ils à l'emploi de Statistique Canada?

2. Quel est le degré de la formation universitaire de madame Ryten?

3. Par qui ont-ils été recommandés?

4. Ont-ils obtenu leur emploi à la suite d'un concours ouvert et, dans l'affirmative, quels étaient les autres candidats et quels étaient les membres du jury d'examen?

5. Madame et monsieur Ryten ont-ils reçu des promotions depuis lors et, dans l'affirmative, comment sont-elles justifiées?

6. Combien de voyages ont-ils fait depuis leur engagement et dans quel but chacun a-t-il été fait?

(Le document est déposé.)

LA RÉPARTITION SUIVANT LES GROUPES DE REVENUS DES CONTRIBUABLES, FAMILLES ET PARTICULIERS

Question nº 1887—**M. Orlikow:**

Quelle a été au Canada, en 1961, 1966, 1971 et 1972, d'après les déclarations d'impôt sur le revenu, les données de Statistique Canada, ou toute autre source, la répartition des contribuables, familles et particuliers, suivant les groupes de revenus, et notamment pour ceux dont le revenu était, *a*) (i) supérieur à $1,000,000, (ii) $500,000, (iii) $250,000, (iv) $100,000, et *b*) inférieur à (i) $6,000, (ii) $5,000, (iii) $4,000, (iv) $3,000, (v) $2,000, (vi) $1,000 par an?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, lundi j'ai demandé des explications au secrétaire parlementaire au sujet de la question nº 1769 à propos de l'emploi au cours des cinq

dernières années de personnes faisant partie du personnel du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité. Je ne sais pas pourquoi elle n'a pas reçu de réponse et pourquoi d'autres de mes questions sur le même sujet n'en ont pas eu non plus. Le secrétaire parlementaire a offert d'examiner le cas et de faire rapport. Se trouve-t-il maintenant en mesure de me dire quand cette question obtiendra une réponse?

M. Reid: Je regrette de ne pouvoir à ce moment-ci vous donner quelque assurance à ce sujet. Je suis encore en consultation avec le bureau du solliciteur général.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la réponse que l'on vient de donner à la question nº 1864 au sujet des décorations. J'ai demandé quels Canadiens depuis 1947 ont obtenu des décorations que la Couronne a la prérogative de conférer et à quelles dates. L'Ordre de Victoria a été mentionné, l'Ordre du mérite et du Compagnon d'honneur. Ce sont les trois en jeu et il n'y en a pas d'autres. La question que j'ai posée et à laquelle on a répondu après un mois et demi de gestation est si des décorations de ce genre ont été accordées sans consultation. La réponse est qu'en général, il y a des consultations. Cela ne répond nullement à ma question. J'ai demandé ensuite si des décorations avaient été décernées *a*) sans consultation et *b*) avec le consentement du gouvernement canadien et si tel est le cas, à qui. On a répondu seulement indirectement à cette question. Toutefois, la longue réponse qui m'est donnée a trait aux décorations qui n'ont rien à voir avec la prérogative de la Couronne. Je demande au gouvernement d'examiner à nouveau la question, afin que tous les faits soient divulgués au lieu des chimères que renferme la soi-disant réponse que j'ai obtenue aujourd'hui.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du très honorable représentant est simplement que les décorations conférées en vertu de la prérogative de la Couronne ne nécessitent pas le consentement du gouvernement. Il y a une série de décorations à l'égard desquelles le gouvernement fédéral fait des recommandations et donne son consentement, mais dans ces cas-là, il est normal et naturel qu'il en soit ainsi. Pour ce qui est des distinctions honorifiques décernées par la Couronne, le gouvernement du Canada en est informé, mais celui-ci n'exerce pas de droit de veto.

● (1420)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quand on demande quelles sont les prorogatives de la Couronne et à quoi elles servent, c'est le premier ministre qui devrait répondre à la question et non un secrétaire parlementaire. C'est une situation ridicule.

[M. Cossitt.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir fournir quelques éclaircissements à ce sujet. Je crois qu'une seule distinction honorifique de ce genre a été accordée depuis que je suis premier ministre et, pour être plus précis, elle a été décernée au très honorable Lester B. Pearson. Je confirme ce qu'a déclaré le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire que j'en ai été informé d'avance, mais qu'on ne m'a pas consulté.

M. Diefenbaker: On ne vous a pas consulté?

M. Trudeau: On ne m'a pas consulté.

Je ne savais pas à quoi m'en tenir au sujet des distinctions qui ont été accordées avant que je ne sois là et c'est pourquoi le secrétaire parlementaire a demandé la réponse au leader de la Chambre qui, lui, avait le dossier pertinent. Mais pour ce qui est de celles qui ont été accordées pendant mon mandat de premier ministre, le secrétaire parlementaire vous a répondu et je le confirme, j'en ai été informé, mais je n'ai pas été consulté.

M. Diefenbaker: C'est tout ce que je voulais savoir, mais je voulais que le premier ministre me réponde et non pas le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EFFET SUR LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES DES MESURES PROJETÉES PAR LES É.-U. AU SUJET DES FILIALES AMÉRICAINES À L'ÉTRANGER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il se souvient peut-être qu'il y a un mois environ, il s'était engagé à s'enquérir auprès des autorités compétentes des États-Unis des répercussions qu'aurait au Canada la hausse des taxes proposée par le président Nixon au Congrès. Ma question a trait surtout à la possibilité que les États-Unis lèvent des impôts spéciaux à l'égard des sociétés américaines qui placent de nouveaux capitaux au Canada et à la possibilité que les réductions d'impôt proposées par le ministre des Finances à l'égard des bénéfices des sociétés de fabrication et de transformation provoquent l'instauration de mesures parallèles de la part des autorités des États-Unis. Le ministre nous dirait-il s'il a fait de telles démarches et quel en a été le résultat?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur nous nous sommes renseignés. Le résultat n'est pas concluant, mais la visée générale des mesures américaines, comme nous les comprenons, à défaut de voir le texte même des mesures présentées au Congrès—et jusqu'à ce que le Congrès les étudient nous n'aurons certes pas d'idée précise—n'est pas d'affecter les réductions d'impôt spéciales proposées par le gouvernement canadien.

M. Stanfield: Je ne veux pas dire que cela soit l'objet de ces mesures fiscales, mais le ministre ne pense-t-il pas, à la suite de certaines interprétations qui font autorité et qui émanent de sources gouvernementales à Washington, que l'on puisse très bien trouver dans les mesures fiscales envisagées par les États-Unis une quelconque application aux investissements des filiales américaines au Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y a bien des interprétations qui nous viennent de Washington ces jours-ci. Ce que je veux vous dire c'est que faute de textes précis et, évidemment, à défaut de savoir quel accueil le Congrès fera à ces mesures, j'inclinerais à penser que le Gouvernement et le Parlement canadiens ne sauraient faire mieux que de s'occuper de la situation au Canada telle que nous la connaissons maintenant, quitte à y apporter plus tard des modifications, au besoin.

M. Stanfield: Est-ce là la raison pour laquelle le ministre tarde à présenter ses mesures fiscales et le projet de loi qui doit les incorporer? Est-ce parce qu'il attend de prendre connaissance de la loi américaine à ce propos, ou est-ce pour une autre raison qu'il tarde à faire ce qu'il nous a annoncé qu'il allait faire il y a plusieurs mois?

Une voix: Il y a un an de cela.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme le chef de l'opposition doit s'y attendre, j'étudie tous les éléments en jeu; mais je tiens à l'assurer de nouveau que je considère comme une affaire urgente les mesures fiscales applicables aux sociétés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et j'espère bien que le gouvernement sera bientôt en mesure de présenter ces mesures.

L'APPLICATION DE LA LOI POUR LES SOCIÉTÉS AYANT REMIS LEUR DÉCLARATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Je crois l'en avoir déjà informé. Quelles mesures le ministre prend-il actuellement pour faire observer la loi par les sociétés qui lui ont fait tenir leurs déclarations qu'elles ont établies en se fondant sur les propos de mai dernier du ministre des Finances, selon lesquels l'exercice financier des sociétés a pris fin depuis longtemps? Je veux une explication complète de la part du ministre, et si possible dès maintenant.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que vous n'aimeriez peut-être pas me voir fournir maintenant une explication complète parce qu'il me faudrait y consacrer beaucoup de temps, mais j'ai déjà dit au député que si des sociétés demandent une cotisation immédiate, bien entendu celle-ci sera effectuée conformément à la loi actuelle. Toutefois, nous acceptons les déclarations telles que les sociétés les présentent, et elles seront examinées conformément à la loi en vigueur au moment de la cotisation.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je veux savoir comment le ministre peut être justifié de traiter un contribuable d'une certaine façon tout en ne s'occupant pas de percevoir comme il se doit les impôts d'un autre contribuable?

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES SOCIÉTÉS ET LES MESURES PROJETÉES PAR LES É.-U. AU SUJET DES FILIALES AMÉRICAINES À L'ÉTRANGER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que si le gouvernement persiste dans ses propositions au sujet de l'impôt des sociétés il en résultera que les impôts appliqués aux industries de fabrication appartenant à des sociétés américaines tomberont nettement dans la catégorie que visent les projets fiscaux du président Nixon, le ministre reviendrait-il sur sa décision de présenter cette mesure?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas les prémisses du député.

* * *

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DES RIVIÈRES WABIGOON ET ENGLISH—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LES ENTREPRISES DÉLINQUANTES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Puisque le gouvernement fédéral aimerait empêcher la pollution constante des bassins des rivières Wabigoon et English par le mercure que déversent la Dryden Pulp and Paper et la Dryden Chemicals Ltd., pollution qui lèse dans leur gagne-pain et dans leur bien-être les Indiens et les autres habitants de la région, le ministre prendra-t-il l'initiative qu'a recommandé l'Environmental Law Association et intentera-t-il des poursuites au criminel pour empêcher la continuation de cette pollution et obtenir qu'on indemnise ceux dont les droits de propriété ont été atteints, ou se concertera-t-il avec les autorités provinciales compétentes afin qu'elles se chargent de cette tâche?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la pollution causée par les usines dans la région a cessé il y a plus de deux ans à la suite des initiatives prises par le gouvernement fédéral surtout aux termes de la loi des pêcheries. Les usines de la région répondent aux normes fédérales et ne déversent pour ainsi dire plus de mercure. Le problème actuel tient aux dépôts sédimentaires de mercure, en aval des usines, constitués pendant des années mais auxquels rien n'est venu s'ajouter depuis deux ans et demi.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à ma question que voici: le gouvernement prendra-t-il des mesures pour poursuivre ceux qui sont responsables de la destruction du gagne-pain de nombre d'Indiens et d'autres citoyens canadiens?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous sommes en communication étroite avec le gouvernement de l'Ontario qui, soit dit en passant, applique la loi des pêcheries dans cette région, et nous lui avons donné des conseils techniques à ce sujet.

Questions orales

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—ANNONCE DE LA DATE D'ÉMISSION DES PIÈCES DE MONNAIE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire s'il annoncera bientôt l'émission de pièces de monnaie commémoratives à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal en 1976?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député devrait attendre que le projet de loi soit présenté.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DATE DE PRÉSENTATION DES MESURES TRAITANT DES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle que le chef de l'opposition a posée au ministre des Finances. Pour dissiper les doutes qui existent au pays, et dans le monde des affaires, le ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre qu'il compte présenter des mesures traitant des réductions de l'impôt des sociétés, et les mener à terme avant le congé d'été?

● (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir donner cette assurance au député et j'aimerais bien savoir quelle assurance son honorable chef pourrait donner sur la façon dont il va en traiter.

LE PROJET DE RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS ET L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES EN 1972

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme les bénéfices des compagnies, au Canada, ont augmenté d'environ 20 p. 100 l'an dernier, le ministre va-t-il songer maintenant à retirer ce projet de loi sur les impôts des compagnies?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à bon nombre des collègues du député, les mesures relatives aux impôts des compagnies sont des mesures à moyen et à long terme pour permettre au Canada d'être en concurrence, comme par le passé, sur les marchés mondiaux et avec le nouveau Marché commun, les États-Unis et le Japon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je signale que les députés sont revenus à la première question pour poser une série de questions supplémentaires. Je comptais que l'on s'efforcerait aujourd'hui de poser plus de trois ou quatre questions. J'exhorte les représentants à donner à la présidence la chance de passer aux questions suivantes avant que nous nous engagions dans un débat sur la très importante question soulevée tout d'abord par l'honorable chef de l'opposition. Le député de Wellington a la parole.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DEMANDE D'EXPLICATIONS—L'ANNONCE DE LA TRAGÉDIE AUX FAMILLES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte au tragique incident au cours duquel deux jeunes Canadiennes de ma circonscription, Mesdemoiselles Christine Sinclair et Marion Drijberg, ont été tuées lorsque des militaires de la Zambie ont tiré à la frontière de la Zambie et de la Rhodésie sur un groupe de touristes en excursion aux chutes Victoria. Avant de poser ma question, monsieur l'Orateur, les députés me permettront, je pense, d'exprimer mes sincères et profondes condoléances aux parents de ces deux jeunes filles. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il fait des représentations ou reçu une explication au sujet de la mort tragique et criminelle de ces deux jeunes Canadiennes, touristes sans défense dans ce pays, et le ministère des Affaires extérieures a-t-il annoncé la nouvelle aux familles des deux jeunes filles avant qu'elles l'apprennent par les media?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer aux expressions de sympathie témoignées à la suite de la terrible tragédie qui s'est produite en Rhodésie. Mon ministère fera naturellement le nécessaire pour qu'aient lieu des funérailles conformes aux souhaits des familles. Étant donné que nous n'avons aucune représentation diplomatique en Rhodésie, mon ministère a été informé de la tragédie par Capetown et est immédiatement entré en rapport avec les familles des jeunes femmes. Je ne suis évidemment pas certain que nous ayons transmis cette nouvelle avant qu'elle ne paraisse dans la presse mais je le pense. Le Haut Commissariat canadien est entré en contact avec le gouvernement zambien qui l'a assuré de sa complète collaboration. Les faits ne sont évidemment pas encore établis. Selon le député, des troupes zambiennes auraient ouvert le feu. Cela peut ne pas avoir été le cas et c'est un fait que notre enquête s'efforcera de déterminer.

M. Hales: Étant donné que ces escarmouches se produisent dans cet endroit depuis quelques temps, quelles mesures a pris le ministère des Affaires extérieures pour avertir les visiteurs du grand danger qu'elles présentent.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, nous ne sommes pas représentés en Rhodésie et n'avons donc aucun moyen de conseiller aux voyageurs canadiens en Rhodésie d'éviter la frontière zambienne. Le fait que des activités de guerrilla se déroulent dans cette région est bien connu et je pense que le gouvernement Rhodésien cherche également à éviter les tragédies de ce genre.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EN PUBLIC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la récente révélation selon laquelle quelque 1.2 milliard de marchandises et services ont été procurés l'année dernière aux ministères du gouvernement fédéral, y compris le cabinet du premier ministre, par l'intermédiaire d'un système de soumissions où celles-ci sont principalement ouvertes en privé et compte tenu du fait que, depuis 12 mois, sur 11,630 soumissions, seulement 9 ont été ouvertes en public, le premier ministre pourrait-il nous expliquer sa déclaration de vendredi dernier selon laquelle il ignorait l'existence d'un ministère fédéral procurant des marchandises et services après ouverture secrète des soumissions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est que je n'en savais rien et que je viens juste d'apprendre les détails de la bouche du député. Lorsque cette question me fut posée l'autre jour, j'ai déclaré que je me renseignerais. J'ai fait faire des recherches mais je n'ai pas encore reçu la réponse.

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et il s'agit en fait d'un éclaircissement. Ai-je bien compris la réponse donnée dernièrement au sujet de l'explication de l'augmentation du taux bancaire, c'est-à-dire qu'il fait suite aux modifications des taux d'intérêt des États-Unies et qu'il ne s'agit pas d'une mesure prise par le ministère des Finances car celui-ci considère qu'il y a une modification fondamentale dans les activités économiques de notre pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, le député n'a pas tout à fait raison, ni dans sa façon d'expliquer la situation ni dans son appréciation de ce que le ministère des Finances peut avoir déclaré ou non. La raison est double. En premier lieu, cette mesure a été prise pour répondre à une très forte demande de crédit qui est née de l'expansion de l'économie de notre pays et, en second lieu, pour répondre aux taux d'intérêt internationaux. Il faut tenir compte de ces deux éléments et la Banque du Canada a précisé, et je le répéterai, que notre politique monétaire n'est pas restrictive. On cherche à modérer une très forte expansion de l'économie, qui va continuer.

M. Gillies: Comment des taux d'intérêt qui augmentent peuvent-ils ne pas avoir d'effet restrictif sur l'économie, comme le déclare le ministre? Comment se fait-il qu'avec des taux d'intérêt qui augmentent, nous n'allions pas vers une politique de resserrement monétaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au ministre de répondre brièvement, mais il me semble que le ministre et le député sont en train d'entamer un débat. L'honorable ministre peut répondre à la question, puis la présidence donnera la parole au député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le produit national brut augmente d'environ 6½ à 7 p. 100, si l'indice des prix le plus récent est d'environ 5 p. 100 et que l'expansion totale est d'environ 12 p. 100, si l'argent se développe à 30 p. 100, il va sans dire qu'il est possible de modérer l'expansion économique sans la restreindre.

* * *

RADIO-CANADA

L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE RÉPÉTEURS À NORMAN WELLS AVANT RAE-EDZO ET FORT MacPHERSON

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Au sujet des plans de Radio-Canada d'offrir la radio et la télévision à un aussi grand nombre de gens que possible dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait que Norman Wells, une ville de compagnie de pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest avec une population d'environ 300, sera dotée d'une station de répéteurs avant Rae-Edzo, qui a une population de plus de 1,000 ou Fort MacPherson dans les Territoires du Nord-Ouest avec une population de 750 à 800 qui n'a besoin que d'une station de relais au coût d'environ le quart de celui de la station de répéteurs à Norman Wells?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question mais je serai heureux de demander la réponse à la Société.

LES PLAINTES AU SUJET DES TRANSMISSIONS PAR LE SATELLITE ANIK

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en présentant cette question à Radio-Canada, pourrait-il également souligner aux représentants de cette Société le mécontentement des gens dans le Nord en général dans les deux territoires à cause de la courte programmation qu'offrent les installations d'Anik par suite de la différence de temps entre le Sud et le Nord du Canada, ce qui signifie que les émissions de télévision se terminent à 9 heures ou 9 h 30 le soir?

● (1440)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES EN VUE D'ARRÊTER LA HAUSSE DES PRIX—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné la hausse effarante du prix des grains de provende dans l'est du Canada, surtout ces mois derniers—ceci prouve l'urgence de ma question—et étant donné que le gouvernement actuel et l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même ont déclaré, au cours des mois de janvier et de février derniers, qu'ils étaient à préparer

un projet de loi pour trouver des solutions à cet urgent problème, l'honorable ministre peut-il dire si, effectivement, il sera présenté à la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous préparons un programme pour la mise en œuvre d'une politique des provendes au Canada. Je ne suis pas prêt à dire maintenant s'il sera présenté sous forme de projet de loi à la Chambre. A mon avis, la chose peut être accomplie sans la présentation d'une mesure législative à la Chambre. Je suis persuadé, quelle que soit la façon de procéder, qu'un bill soit ou non présenté, que cette politique sera équitable.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il dire quand la Chambre connaîtra ce programme, quand il fera une déclaration pour l'expliquer?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je peux seulement dire que si la Chambre siège encore lorsque le programme sera mis au point, il sera annoncé à la Chambre. Sinon, nous nous sommes engagés dans le discours du trône à le mettre à exécution avant la nouvelle campagne, et il le sera d'ici là.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE—CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISMES AGRICOLES DE L'EST DU CANADA

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture si, avant d'annoncer cette politique, il a l'intention de consulter les organisations agricoles de l'est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé l'opinion des organismes agricoles et je suis certain que certaines de leurs recommandations seront insérées dans le programme. Nous avons également discuté ce même programme avec mes homologues provinciaux et leur avons demandé conseil. Ils ont également fait des recommandations, et je suis certain que nous les consulterons tous.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET DE FERMETURE DES PENSIONNATS DE PORTAGE-LA-PRAIRIE ET DE DAUPHIN—LES ENTRETIENS AVEC LA FRATERNITÉ DES INDIENS

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai déjà prévenu le ministre de ma question. Le ministre a-t-il l'intention d'ici 1974 de fermer graduellement les pensionnats pour jeunes Indiens à Portage-la-Prairie et à Dauphin, au Manitoba?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous considérons cette possibilité parce que, à ce moment-ci, il n'y a pas assez d'élèves dans ces deux résidences. Nous n'avons pas pris de décision finale, mais je ne serais pas étonné que la décision finale soit à l'effet que nous soyons forcés de fermer ces écoles résidentielles.

[*Traduction*]

M. Masniuk: Cette décision sera-t-elle prise en consultation avec la Fraternité des Indiens?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous tenons évidemment à informer l'Association des Indiens du Manitoba de nos gestes; toutefois, quand le nombre des élèves dans ces résidences est devenu insuffisant, nous sommes obligés, pour des raisons économiques, de les fermer. Étant donné les circonstances, la décision finale n'a pas encore été prise.

* * *

NORD CANADIEN

LA PANARCTIC OILS LIMITED—LA QUESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Considérant certaines déclarations récentes au sujet de la composition du bureau de direction de la société d'État Panartic Oils Limited, et considérant le fait qu'au moins trois sous-ministres et un sous-ministre adjoint fédéraux feront partie de ce bureau, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'aucun conflit d'intérêts ne compromet ces fonctionnaires dans leurs doubles responsabilités envers l'industrie pétrolière et envers les objectifs du gouvernement fédéral à propos du développement de l'Arctique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne crois pas qu'il existe de conflit d'intérêts entre ces sous-ministres qui représentent le gouvernement au sein du bureau de direction. Je peux étudier à nouveau la question et si, effectivement, il y avait conflit d'intérêts, nous devrions agir en conséquence. Mais il semble qu'il n'y en ait pas.

[*Traduction*]

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il également s'engager à fournir à la Chambre ou bien aux membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, un rapport complet et détaillé des diverses autres fonctions exercées par les hauts fonctionnaires de son ministère . . .

M. Macdonald (Rosedale): Un rapport complet et détaillé de quoi, monsieur l'Orateur?

M. Beattie (Hamilton Mountain): Sur les hauts fonctionnaires de votre ministère.

M. Macdonald (Rosedale): Un rapport complet et détaillé de quoi? Je n'ai pas entendu les derniers mots du député.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Je devrais peut-être . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra peut-être m'adresser sa question, ainsi le ministre la comprendra peut-être. Il semble que les communications soient difficiles entre deux Écossais.

Des voix: Bravo!

M. Beattie: Le ministre va-t-il fournir à la Chambre ou encore aux membres du comité permanent des ressources nationales et des Travaux publics un relevé détaillé et complet des divers postes occupés par les fonctionnaires supérieurs de son ministère? Cela fait suite à la première question que j'ai posée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, s'il est un groupe ethnique que je comprends, c'est bien celui de l'honorable député. Je me ferai un plaisir de répondre à cette demande.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

MULTICULTURALISME—LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme et concerne l'établissement du comité consultatif. Je me demande si le ministre pourrait nous dire, vu qu'il possède depuis plusieurs mois la liste des noms et qu'il nous a dit à plusieurs reprises qu'il nous les communiquerait sous peu, ce qui l'a empêché de le faire et pourquoi les noms n'ont pas été dévoilés.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable député que nous avons pris d'importantes mesures et que nous nous sommes livrés à des consultations laborieuses afin d'être sûrs que la composition du comité consultatif du multiculturalime sera la meilleure qui soit. J'ai également le plaisir de lui annoncer que les noms des personnes choisies seront bientôt dévoilés.

M. Paproski: Où? A Edmonton?

M. Yewchuk: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'attendra pas après les prochaines élections, car alors, il y aura beaucoup de libéraux défaits sur les rangs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE—LA DEMANDE DE MAJORATION DE PRIX DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—L'ENCOURAGEMENT DE LA PRODUCTION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'industrie et du Commerce une question relative au mémoire que lui ont présenté le 29 avril les groupes confessionnels concernant le projet GAAT FLY. Nous dirait-il si, à la suite des instances qui lui ont été présentées à l'égard des négociations préalables à l'Accord international sur le sucre, il songe à donner suite à leurs instances, c'est-à-dire à faire en sorte que les prix minimums convenus en vertu de l'Accord soient majorés afin d'encourager la production dans les pays en voie de développement et les ventes au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les instances évoquées par le député étaient détaillées, techniques et, dans une certaine mesure, je pense, même compliquées. Je peux assurer le député que mon ministère étudiera très attentivement ses instances.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si son ministère et, bien sûr, le gouvernement vont réexaminer la politique actuelle quant à l'achat de grandes quantités de sucre de l'Afrique du Sud, étant donné les instances formulées par les mêmes groupes confessionnels et aussi le fait que le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il prendrait note d'une question à ce sujet. Le ministre ou le premier ministre pourraient-ils répondre à cette question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi le sens de cette question. S'il s'agit de la poursuite de nos relations commerciales avec l'Afrique du Sud, alors la réponse est oui.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député. Il aura naturellement la parole tantôt. Je crois comprendre que le député qui vient de parler veut invoquer le Règlement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le ministre n'a pas compris ma question. Il ne s'agissait pas de l'ensemble de nos relations commerciales, mais de nos achats de sucre. A mon avis, ce n'est pas si difficile à comprendre.

* * *

● (1450)

LES PÊCHES

LE RETRAIT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX PÊCHEURS—DEMANDE DE REPORT DE LA DATE—L'ASSURANCE-PÊCHE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je m'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné que les prestations saisonnières de la CAC versées aux pêcheurs ont pris fin depuis hier le 15 mai et du fait que la persistance des glaces gêne la pêche côtière, le ministre a-t-il pris des mesures, ou s'est-il entretenu avec le ministre de la Main-d'œuvre pour reporter la date au-delà du 15 mai?

Questions orales

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers renseignements reçus, outre le fait que les prestations ont pris fin dernièrement, les glaces ont libéré la côte et il est maintenant possible aux pêcheurs de reprendre leur pêche le long des côtes.

M. Marshall: Le ministre peut-il dire à la Chambre, s'il a mis au point un programme d'assurance-pêche pour les pêcheurs afin d'éviter ce genre de problèmes à l'avenir?

M. Davis: Comme le député le sait, nos services étudient activement la question en consultation avec l'industrie.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'OLÉODUC POUR LE PÉTROLE DE PRUDHOE ANNONCÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA C.-B.—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question est reliée à une autre que j'ai posée au premier ministre lundi; il m'a renvoyé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu que la politique canadienne, énoncée par le premier ministre l'autre jour, semble favorable à un acheminement par voie terrestre du gaz et du pétrole le long du Mackenzie, les dernières conversations avec le premier ministre Barrett de la Colombie-Britannique et le dernier examen de son projet d'acheminement du pétrole qui descendrait de l'Alaska, à la Colombie-Britannique par le Yukon, indiquent-elles que certains changements ont été apportés à la politique du gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Nous continuons de croire que la vallée du Mackenzie serait la meilleure voie pour l'acheminement du pétrole de la baie Prudhoe vers les marchés du Sud. Cependant, advenant une proposition sérieuse, comme, à notre avis, celle du premier ministre Barrett l'était, le gouvernement se sent obligé de faire enquête afin de déterminer si la chose est possible ou non et si, généralement parlant, il serait dans l'intérêt national de la pousser plus avant.

M. Fraser: On a affirmé que la décision était d'acheminer le pétrole de Prudhoe le long de la vallée du Mackenzie. Nous savons que des études ont été effectuées en ce qui concerne un gazoduc, mais puis-je demander si des études semblables ont été effectuées, sous l'égide du gouvernement du Canada, en ce qui concerne l'oléoduc depuis la baie de Prudhoe? Le ministre peut-il dire à la Chambre à quel point il y a coordination dans la planification d'installations communes pouvant servir au gaz et au pétrole? Si nous continuons à ne nous baser que sur l'un d'eux, nous n'aboutirons à aucune politique cohérente.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les études effectuées par le gouvernement du Canada—elles ont coûté 20 millions de dollars jusqu'à présent—concernent à la fois un droit de passage pour un gazoduc et un oléoduc, en ce sens qu'elles portent sur les questions écologiques, sur la qualité du sol et sur d'autres domaines connexes. En ce qui concerne la possibilité de construire un oléoduc, je rappelle au député que le groupe de recherches de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, constitué principalement du consortium de Prudhoe Bay, a effectué une étude complète sur la possibilité de construire un tel oléoduc, dont les conclusions ont été mises à la disposition du gouvernement du Canada. Je dois toutefois faire remarquer au député que nous avons des raisons de croire qu'il y aura une demande de construction de gazoduc au cours du quatrième trimestre de cette année. Du côté des parties privées, rien n'indique pour le moment qu'elles présenteront une demande de construction d'oléoduc. Il se pourrait très bien qu'elles le fassent, selon la tournure que prendront les événements en ce qui concerne le TAPS aux États-Unis, mais ni elles ni le gouvernement américain . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant d'Edmonton-Ouest a la parole.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA POLITIQUE FISCALE DU GOUVERNEMENT—L'EFFET SUR LA SITUATION MONÉTAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Lundi, je lui ai demandé s'il envisage de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des modifications de la politique monétaire du gouvernement et en outre, au sujet de ce qu'on pourrait appeler la tension croissante dans le domaine monétaire international. Il a dit qu'il se renseignerait. L'a-t-il fait et a-t-il l'intention de faire une déclaration, afin que nous ayons une explication détaillée des changements qui sont survenus sur le plan intérieur comme sur le plan international?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La politique monétaire du gouvernement n'a pas été modifiée du tout, mais étant donné la situation sur le plan international, je me ferai un plaisir de profiter d'une occasion, si la situation évolue, pour discuter de cette question à la Chambre.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

PRINCE-ALBERT—LE PROJET DE FERMETURE DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES DU LAC WASKESIU—DEMANDE DE RÉEXAMEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il a reçu de la Chambre de commerce de Prince-Albert un télégramme où elle s'oppose fermement à la décision de son ministère de fermer et de s'apprêter à enlever les installations touristiques à Narrows, sur le lac Waskesiu, et où elle précise que ces mesures enlèveront aux gens tous motifs de visiter la région. Vu la gravité de la situation que créent des directives émanant de certains des postes de la tour d'ivoire de son ministère, voudra-t-il examiner cette question parce que le parc national de Prince Albert a été créé par le premier ministre Mackenzie King comme lieu de détente pour le Canadien moyen. A moins que la décision ne soit modifiée, ce qu'on est en train de faire lui enlèvera tout intérêt.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le télégramme mais je serai heureux d'examiner la question et de répondre le plus rapidement possible au très honorable député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Merci. Il faudra faire rapport à la Chambre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE— DISCUSSION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PARTIS POLITIQUES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Récemment, le premier ministre, répondant à une question du très honorable député de Prince-Albert à propos des délimitations des circonscriptions électorales, s'était engagé à considérer la suggestion à l'effet de maintenir le nombre actuel de circonscriptions dans chacune des provinces. Le premier ministre pourrait-il dire aujourd'hui s'il a rencontré les représentants des partis politiques pour discuter de cette question et s'il a une déclaration à faire au sujet des nouvelles délimitations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le président du Conseil privé a effectivement entrepris des discussions avec ses collègues des autres partis, et certaines propositions leur ont été proposées. Pour le moment, aucune décision finale n'a été prise, mais le gouvernement aurait l'intention de saisir la Chambre de cette question, de préférence avant la fin du mois de juin.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné les discussions qu'il a eues avec ses collègues des autres partis, peut-il dire à quelle conclusion ces discussions ont abouti et quelle mesure il entend prendre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les discussions ont eu lieu, et aucune conclusion n'a été tirée d'emblée par les représentants des quatre partis. Je répète que le gouvernement a l'intention d'en saisir la Chambre, et j'espère que d'ici à ce que ce soit fait, les différents partis se seront formé une opinion sur la solution idéale.

Questions orales

AFFAIRES INDIENNES

L'INTERROGATOIRE DE CERTAINS DIRIGEANTS AUTOCHTONES PAR LA GRC AU SUJET DES INCIDENTS DE WOUNDED KNEE

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre est-il au courant que des agents du service de la sécurité et des renseignements de la G.R.C. ont interrogé des membres d'organismes d'autochtones ainsi que des chefs indigènes sur leur attitude en général au sujet des incidents de Wounded Knee, leur demandant de s'identifier et de fournir des détails sur d'autres personnes figurant sur des photos qui, aux dires des chefs, n'ont pas été prises à l'occasion de manifestations au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada. Je crois que cette question devrait normalement être posée au solliciteur général. Quant à moi, je n'ai pas été informé de ces incidents, mais je vais m'informer pour voir ce que je peux faire. Mais, heureusement peut-être, la Gendarmerie royale du Canada ne relève pas de ma compétence.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS POUR LES BOIS D'ŒUVRE DE LA C.-B.

[*Traduction*]

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, son secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si le ministère répond aux nombreux appels d'aide lancés par l'industrie du bois d'œuvre en Colombie-Britannique qui a un urgent besoin d'un plus grand nombre de wagons pour poursuivre ses activités.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. La question est à l'étude, et j'en parlerai au ministre. Le député peut être assuré que la question a été étudiée tout récemment par le ministre et le ministère—je suis sûr que le ministre est tout à fait au courant de la situation. De toute manière je le lui en reparlerai.

● (1500)

M. Oberle: Le secrétaire parlementaire peut-il me dire si les wagons sont retenus délibérément afin de créer et d'entretenir une position de négociation entre les chemins de fer de la Colombie-Britannique et le Canadien National dans certaines discussions en cours.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la prémisse de la question; cependant, je le répète, j'en parlerai au ministre.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—L'ÉVASION DE LASLO EPER

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Le ministre a-t-il été informé qu'un forçat de 30 ans purgeant une peine pour tentative de meurtre et de lésions corporelles, s'est évadé de Collins Bay, au nord de Kingston, qu'il a utilisé un pistolet et qu'il avait une échelle à sa disposition pour franchir le mur? Dans le cas de l'affirmation, quelles mesures prend-on au sujet de cette évasion?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai un rapport ici que j'ai reçu juste avant d'entrer à la Chambre, au sujet de Laslo Eper. Je ne sais pas si c'est la personne en question et je n'ai pas son dossier devant moi, mais j'ai un rapport disant qu'un M. Eper s'est échappé de Collins Bay en utilisant ce qui paraissait être un pistolet de fortune ou un semblant de pistolet. Il a forcé un gardien à l'amener au mur au moyen de ce pistolet et a franchi le mur. La sureté provinciale de l'Ontario a été appelée immédiatement sur les lieux et elle cherche actuellement M. Eper. On utilise des chiens, et ainsi de suite.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INCULPÉS DE MEURTRE AUTRE QUE CELUI D'AGENTS DE POLICE OU DE GARDIENS DE PRISON

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général; elle s'ajoute à la question que je lui ai posée hier au sujet du nombre de personnes qui ont été inculpées pour meurtre qualifié de personnes autres que des agents de police et de gardiens de prison. Je crois comprendre qu'il est maintenant à même de dire à la Chambre s'il existe des prévenus appartenant à cette catégorie et si toutes les procédures juridiques sont maintenant terminées.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à notre connaissance, nous ne détenons aucun prévenu appartenant à cette catégorie.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CESSATION DU SERVICE D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—LES FONDS—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a annoncé qu'il espère bientôt présenter un projet de loi mettant fin au Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'on fera des 10 millions de dollars du Fonds d'urgence du SAAP et envisage-t-il de mettre au point un programme global de protection contre les catastrophes pour les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit que le fonds serait utilisé pour le bien des agriculteurs de l'ouest du Canada. On n'a pas encore décidé de quelle manière exactement il sera utilisé.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de patienter un moment. J'aurais dû donner la parole à l'honorable député d'Assiniboia qui désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. Knight: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse du ministre, voudrait-il dire à la Chambre comment il va dépenser ces fonds, étant donné toutes les façons possibles de le faire, et est-ce que ce sera au profit des gens pour qui la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était depuis longtemps une chose essentielle puisqu'ils vivent dans des régions de sécheresse?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, beaucoup de personnes ont bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au Canada et beaucoup de Canadiens y ont contribué. Ce montant sera réparti de façon juste et équitable, en ce qui me concerne.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire, s'il le sait, ou s'en enquérir, s'il ne le sait pas, quel ministère, bureau ou direction de son gouvernement aurait commandé récemment de la maison CROP un sondage d'opinion au Québec, en vue de vérifier la montée du Parti québécois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai entendu parler de cette histoire, et l'on m'assure qu'elle est sûrement fabriquée de toutes pièces. Je vais toutefois me rendre à l'invitation du député de Saint-Hyacinthe et vérifier une fois de plus, pour m'assurer qu'effectivement c'est de la pure invention.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE RETRAIT DES SUBVENTIONS AUX MEMBRES DU ROCHDALE COLLEGE

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais puisqu'il n'est pas à la Chambre, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Vu les événements tragiques de la fin de semaine au Rochdale College de Toronto, dont il fut question hier dans une motion de mon collègue de Scarborough-Est, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si des gens en relations avec Rochdale, ou qui y demeurent, bénéficient actuellement de subventions du Programme d'initiatives locales? Si oui, le ministre est-il disposé à retirer ou à annuler ces subventions, ou du moins quelques-unes, à des membres de cette institution infestée de drogues?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et tâcherai de me renseigner à l'intention du député.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La présidence va permettre au député de poser une question supplémentaire puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE LOGEMENT

LES DÉCÈS, LA DROGUE ET LES ARRIÉRÉS D'IMPÔT AU ROCHDALE COLLEGE—DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question s'adresse au premier ministre. Etant donné que, dans des déclarations précédentes, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ne semblaient pas particulièrement émus par les continuelles tragédies au collège Rochdale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole a été accordée au député pour lui permettre de poser une question supplémentaire. Il dépasse actuellement les limites de cette question et il convient qu'il la pose.

M. Jelinek: Merci, monsieur l'Orateur, je vais reformuler ma question. Étant donné que des milliers de nos concitoyens s'inquiètent des tragédies au collège Rochdale, des décès qui s'y produisent, des problèmes de drogue qui s'y posent, de ses arriérés d'impôts et de nombreuses autres situations que le gouvernement a toujours tolérées, le premier ministre est-il disposé ou intéressé à mettre fin immédiatement à cette situation déplorable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté de cette question avec le ministre, mais à la suite d'une réunion que j'ai eue à Toronto il y a environ 15 jours avec certains libéraux, je me suis engagé à soulever à nouveau cette question, et j'espère pouvoir en discuter. Je n'ai, pour le moment, rien à ajouter.

M. l'Orateur: Peut-être pourrons-nous entendre ces questions supplémentaires demain. Passons à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'article suivant de l'ordre du jour, le député de Crowfoot demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la rubrique «Présentation de rapports». Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Peine capitale

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tous les jours qu'il y a autant de monde à la Chambre et je tiens à remercier tous les députés d'avoir bien voulu venir pour écouter mes observations. En retour, j'aimerais signaler que bien que je dispose de 20 minutes, je n'envisage d'en utiliser que cinq environ.

Dans un ordre d'idées plus sérieux, j'aimerais conclure ce que je disais l'autre jour au sujet de la peine capitale en parlant particulièrement de l'un des aspects de la question qui m'a le plus troublé. Je veux parler de la responsabilité quand il y a meurtre, et de la justice dans l'administration de la peine capitale. J'aimerais vous raconter une histoire pour illustrer ma préoccupation ou le genre de chose qui m'inquiète.

Un jour, une femme qui était grand-mère m'appela et me demanda d'aider son petit-fils. Elle me dit: «Le garçon a 12 ans et il va tuer quelqu'un. Ce garçon a des problèmes. Il a été abandonné par son père, sa mère travaille et essaie de s'en sortir, mais le garçon a de gros problèmes et j'ai besoin d'aide.» J'ai passé la plus grande partie de la journée à appeler les organismes provinciaux afin de voir si je pourrais porter secours à cette femme. A un endroit on m'a répondu qu'il y avait de la place pour sept jeunes garçons perturbés dans différents établissements de cette région, qu'il était le huitième et que par conséquent on ne pouvait le prendre. Ils ont été très compréhensifs mais c'est là une des difficultés.

● (1510)

J'ai pensé en moi-même que lorsque ce garçon sera devenu grand, et si les craintes de cette femme se réalisent, qui devra-t-on blâmer dans ce cas; le garçon qui devient un assassin? la mère ou la société? Quand ce garçon de 12 ans avait besoin d'assistance, il n'a pu la trouver, ainsi le blâme retombe en partie sur la société.

C'est le grand dilemme. Quand on lit la biographie de certains de ceux qui ont assassiné des hommes politiques américains, on retrouve toujours la même histoire. L'un d'eux fut un enfant sérieusement perturbé. Les autorités s'adressèrent à la mère et lui dirent que son enfant avait besoin de soins psychiatriques. La mère refusa de les croire, pensant que cela ne pouvait être vrai de son fils. L'enfant grandit et devint un assassin. Qui faut-il blâmer dans ce cas précis; le garçon, la mère ou la société? Chez chaque assassin dont j'ai pu examiner le cas, j'ai trouvé un homme qui avait eu une enfance misérable ou un passé entaché de violence. Les gens ne deviennent pas subitement des meurtriers une fois adultes.

Si nous désirons sérieusement—et je suis sûr que c'est l'intention de la Chambre—protéger la société, et c'est sous bien des aspects le sujet de ce débat, nous devrions cesser de penser à la pendaison pour crimes. Nous devrions cesser de nous leurrer que c'est ainsi qu'on protège la société. C'est peut-être une manière facile de procéder. C'est peut-être rassurant de dire qu'un homme est coupable, qu'il faut l'éliminer et n'en plus parler. Ce n'est pas une solution parce qu'on ne peut ramener les victimes à la vie de cette façon, ni empêcher ainsi un crime futur de se perpétrer. Si nous désirons sérieusement protéger la société, nous devons aborder le sujet sur un autre plan. Il nous faut en savoir davantage sur les causes du meurtre. Nous devons écarter certaines circonstances engendrées par le milieu qui crée une atmosphère propice au crime, et nous efforcer davantage de fournir de l'aide aux jeunes gens perturbés ou souffrant de troubles émotifs afin de nous assurer que la société sera protégée comme il faut à l'avenir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le sujet dont nous sommes saisis aujourd'hui est l'un des plus fondamental que puisse traiter un Parlement. Il y va de la vie et de la mort, de la sécurité de la personne et de l'ordre dans notre société, questions que le Parlement ne saurait traiter à la légère, et qu'il n'a pas traitées ainsi en 1967. Ce ne sont pas non plus des questions que chacun peut résoudre facilement dans sa propre conscience. On attend de nous que nous fassions preuve de sagesse, de jugement et de décision pondérée à l'égard d'un sujet qui fait appel à nos émotions, souvent à nos passions les plus élémentaires.

Il est compréhensible que nous ne puissions pas être tous du même avis là-dessus, s'agissant de justice, notion toujours éphémère et presque toujours subjective. George Eliot écrivait:

Qui peut mettre le doigt sur une œuvre de justice et dire «La voilà». La justice, comme le royaume de Dieu, n'existe pas en dehors de nous mais bien en nous-mêmes, en tant que profonde aspiration.

Cela me rappelle aussi le poète français Paul Claudel, qui disait:

[*Français*]

La justice ne porte pas un bandeau mais un masque, et personne ne sait qui elle est.

[*Traduction*]

Si le Canada est un pays civilisé, c'est à cause du souci qu'ont les Canadiens les uns des autres. Ils se portent mutuellement intérêt, ont soin les uns des autres, s'entr'aident. Nous sommes parvenus à éviter ici un bon nombre de haines qui sévissent ailleurs. Nous avons conservé au Canada la compassion pour le prochain à laquelle se sont substituées dans certains pays l'indifférence, dans d'autres la crainte.

De ce fait, nous avons pu accepter au Canada beaucoup de notions souvent encore controversées ailleurs. Nous acceptons par exemple le principe que nul ne doit être privé de soins médicaux ou, ayant reçu ces soins, en subir le fardeau financier. Nous acceptons le principe que les vieillards, ayant contribué à notre société, doivent pouvoir vivre avec autant de dignité et d'agrément que le permettent nos ressources. Nous acceptons le principe que chaque enfant doit pouvoir obtenir la même instruction et que ceux qui sont doués doivent pouvoir aller jusqu'au bout de leurs possibilités. Nous acceptons le principe que les nécessiteux et les handicapés doivent bénéficier de l'aide de ceux qui peuvent l'apporter.

Nous acceptons aussi la proposition, dont découleront bon nombre de mes observations au cours du débat d'aujourd'hui, voulant que nous devons aider le prévenu à revenir à une vie saine et utile. Nous acceptons ces propositions, et de bonne grâce en assumons les frais estimant ainsi contribuer à une meilleure société, une société libre, et non pas autoritaire, une société créatrice et non pas stupide, une société de compréhension et non pas de rancune.

[*Français*]

Cette attitude, qui rend si humaine notre société, repose sur une conviction profonde chez les Canadiens, à savoir que notre système social nous permet de vivre et de nous épanouir sans craindre d'être victime du désordre ou de l'anarchie. Et sans cette confiance aussi bien dans le fonctionnement du système judiciaire que dans les organismes chargés de faire respecter les lois, aucune collectivité ne serait disposée à aider ceux qui ont transgressé la loi. Face à une activité illégale, même la personne la plus compréhensive aurait tendance à se durcir. S'il en vient à craindre pour sa sécurité ou celle des siens, le plus miséricordieux des hommes sera sans pitié pour ceux qui vivent en marge des lois.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose qu'au cours de ce débat sur la peine capitale, on tienne compte en premier lieu de la sécurité des Canadiens. Notre droit criminel, notre système pénal, nos programmes de réhabilitation n'auraient guère de justification s'ils ne respectent pas le droit des Canadiens à vivre sans craindre d'être victimes d'activité criminelle. Les vertus de miséricorde et d'indulgence ne peuvent s'exercer dans un climat de peur et d'inquiétude. Dans tous nos efforts ici pour débarrasser le Code criminel de certaines dispositions trop sévères, ou pour cerner les problèmes sociaux qui sont à l'origine du crime, nous devons prendre soin de ne pas compromettre la sécurité du citoyen respectueux des lois.

La loi sur la réforme du cautionnement, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, de même que les diverses modifications qu'on a apportées au Code criminel ces dernières années, tout cela était destiné à soulager les personnes qui le méritaient de l'application aveugle de sanctions sévères, lorsque celles-ci ne s'avéraient pas nécessaires. Ces lois n'ont pas été conçues avec la moindre intention de sacrifier la sécurité d'hommes, de femmes et d'enfants, en vue d'entreprendre une quelconque expérience d'ordre social. Si ces lois ont été appliquées avec trop de libéralité, comme il semble que cela a parfois été le cas, il revient alors aux gouvernements de s'assurer, par leurs divers services, que de telles erreurs ne se répéteront pas. Et cela se fera, quant à nous, au niveau du gouvernement fédéral, chaque fois qu'il faudra le faire.

● (1520)

[*Traduction*]

Aussi, pour ce qui est de la peine capitale, je pars de deux prémisses. D'abord, je crois qu'il est mal de tuer sans nécessité, par caprice. Ensuite, je crois en la nécessité de se protéger soi-même, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité, d'une société. Par conséquent, si tuer est le seul moyen d'assurer la survivance contre l'aggression—comme dans le cas d'un individu ou d'une société appelés à se défendre—alors la chose est permise. La vie, la liberté, la justice ont une valeur si grande qu'elles doivent être protégées contre l'agresseur par tous les moyens absolument nécessaires, y compris celui d'enlever la vie. Toutes les preuves disponibles m'ont convaincu, sans l'ombre d'un doute, que la peine capitale—tuer—n'est pas un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre. Par conséquent, la société ne peut en justifier l'usage comme moyen de protection contre l'aggresseur.

Au fond, la Chambre doit se prononcer sur la valeur du maintien ou de l'abolition de la peine capitale dans la protection de la société. La question n'est pas nouvelle. L'ordre judiciaire anglais se la pose depuis des siècles. Pollack et Maitland nous disent que sous l'empire des rois normands «une vague de sentiment religieux s'était propagée contre le peine capitale». Et cela n'a rien d'étonnant, car ces auteurs érudits racontent les diverses formes de châtiment alors en vogue: la mort infligée par la pendaison, la décapitation, le bûcher, la noyade, la lapidation, la précipitation du haut de falaises; l'amputation d'oreilles, du nez, de la lèvre supérieure, des mains et des pieds; la flagellation et la vente comme esclaves; l'émasculation et l'avulsion des yeux.

Si la question de la peine capitale se pose depuis des siècles, elle a obtenu une réponse à des degrés divers depuis des décennies. La peine de mort pour des délits mineurs, comme le vol à l'esbroufe et le larcin, a été abandonnée en Angleterre au XIX[e] siècle; au Canada, on l'a abandonnée pour l'enlèvement et le viol en 1955. Les exécutions publiques, longtemps considérées comme ayant un effet de dissuasion, n'ont pas été pratiquées au Canada depuis 1868. Nul doute que chaque fois on a dû poser des questions concernant l'efficacité de la peine de mort comme élément de dissuasion dans le cas de délits de ce genre, et sur la justesse du châtiment par rapport au crime.

La peine capitale et son abolition ont une longue histoire dans notre système social et dans l'histoire de nos ancêtres. Ce qui, à une certaine époque était regardé comme nécessaire et ordinaire, nous fait frémir d'indignation maintenant à la pensée de sa cruauté et du mépris apparent pour la vie humaine. Toutefois, il n'entre pas dans nos attributions de juger les mœurs ou les règles d'autrefois. Il importe pour nous d'évaluer la nécessité ou l'inutilité, la justesse ou l'erreur, d'imposer la peine capitale pour meurtre au Canada en 1973.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter de statistiques et d'autres preuves qui portent sur cette question et qui sont à la disposition de nous tous. J'ai pesé cette question avec soin, comme tous les députés, j'en suis certain et j'ai conclu que la peine capitale n'est pas un bon élément de dissuasion contre le meurtre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je me rends cependant compte que l'impression générale est que la façon actuelle d'administrer une condamnation d'emprisonnement à vie est insuffisante. C'est pourquoi mon esprit restera ouvert à tous les arguments qui peuvent être présentés sur cet aspect de la question pour assurer la protection du public contre le renouvellement d'un acte suprême de violence.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sur ce point, étant donné les événements de la fin de semaine dernière, je dois légèrement m'écarter du sujet pour traiter de la question de la sécurité de nos établissements pénaux. Quelle que soit la durée de la peine des criminels emprisonnés, la société doit pouvoir penser qu'elle sera appliquée et que l'on ne s'en évadera pas à volonté. Les prisons sont là pour y renfermer les hors-la-loi. L'emprisonnement est leur fonction principale. La réhabilitation vient ensuite. J'encourage les députés à ne pas laisser des événements comme ceux de la fin de semaine dernière déteindre sur leurs idées en ce qui concerne la question de la peine capitale. On s'occupera des évasions selon ce que recommanderont les enquêtes et le solliciteur général. On étudiera les modifications à apporter à l'autre loi d'après leurs avantages. Mais aujourd'hui, la question est celle de la peine capitale, une peine que je ne considère pas efficace dans le seul but que préconisent ses partisans: le moyen de dissuasion.

Je ne prétends pas que ces questions n'aient pas de lien ou que les événements de la fin de semaine ne devraient pas être reliés à l'objet de ce débat. Non seulement cela serait impossible, mais ce ne serait pas souhaitable. Les dispositions du Code criminel, le fonctionnement de notre système judiciaire, la direction de nos forces de police et de nos commissions de libération conditionnelle, la sécurité de nos pénitenciers constituent tous les éléments d'un processus vital unique: l'administration de la justice criminelle au Canada. Aucun élément de ce processus n'est moins important que l'autre. La société ne peut en laisser aucun de côté; le gouvernement non plus.

Les Canadiens, l'ordre judiciaire du Canada, les agents de police du Canada ont tous les droits d'insister pour que les criminels, une fois condamnés et emprisonnés, restent en prison conformément à la loi, et non pas par hasard. De par leur nature même, les maisons de correction ne sont pas des endroits agréables. Tout d'abord, la société les veut sûres. Et ce gouvernement a l'intention de garantir qu'elles le sont. Je partage totalement les inquiétudes exprimées ici et par le public en général au sujet des évasions.

Je comprends également les conditions de travail difficiles de nombreux gardiens de pénitencier. Le gouvernement cherche à pallier ces conditions. Mais je m'engage devant la Chambre à ce que cela ne se fasse pas au risque d'autres évasions. Et j'ajoute également avec toute la vigueur possible que les prisonniers évadés ou qui ont abusé des autorisations de s'absenter et autres réformes humanitaires, et qui, ce faisant, ont compromis ces programmes pour des milliers d'autres prisonniers—seront traités après leur capture avec toute la sévérité de la loi. A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

Par contre, le choix de ce châtiment ne doit pas être empreint de rancune car aucune société ne peut se montrer vindicative et demeurer saine.

Des voix: Bravo!

Peine capitale

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, j'aimerais répondre brièvement à l'argument exposé ici et ailleurs selon lequel le gouvernement a «violé la loi» en commuant des peines de mort en emprisonnement à vie. J'ai appris, grâce au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui m'en a informé par l'intermédiaire du ministre de la Justice (M. Lang), qu'il avait été récemment déclaré à la radio que le gouvernement et moi-même avions dit que nous commuerions toutes condamnations et que les stipulations de la loi importaient donc peu. Il m'est impossible de souligner plus fortement que ces commutations sont effectuées conformément à la loi et non pas au défi de la loi.

● (1530)

Bien entendu, je démens fermement une telle déclaration que je n'ai sûrement jamais faite. Mais il y a le droit de grâce royale et c'est un des droits les plus remarquables des nombreuses prérogatives qui appartiennent au souverain. De même que dans les autres cas, ce privilège est maintenant exercé au nom de Sa Majesté au Canada par le gouverneur général en conseil. Le droit de grâce royal fait partie de la loi du Canada comme, d'une manière ou d'une autre, je crois qu'il fait partie de la loi de tout autre pays. De même ce droit n'est pas soumis aux dispositions ordinaires du droit pénal canadien, c'est plutôt le contraire. Le Code criminel du Canada dit expressément que rien ne peut en aucune façon limiter ou affecter le droit de grâce royal de Sa Majesté.

Ceux qui accusent le gouvernement d'être dans l'erreur proposent-ils que le Parlement enlève cette prérogative à Sa Majesté? Dans ce cas, ils devraient avoir la franchise de le dire clairement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Car il y a des responsabilités qui incombent à nous tous à la Chambre. L'une est d'envisager les problèmes et d'assumer nos tâches avec toute la sagesse, la sincérité et l'ingéniosité dont nous sommes capables. Je peux assurer les députés que chaque cas de commutation qui a été soumis au gouvernement depuis que je suis premier ministre a été étudié individuellement et la décision n'a été prise qu'après mûre réflexion. La commutation n'est pas une affaire de routine dans aucun cabinet dont j'ai fait partie, pas plus que c'était la coutume dans le cabinet de l'honorable député d'en face, comme il nous l'assure. Chaque cas était une lourde responsabilité à assumer d'une manière sage et juste pour être à la hauteur de dispositions de la loi canadienne qui prévoit la clémence.

Je crois qu'en appuyant la motion dont la Chambre est saisie à l'étape de la 2e lecture, nous avons l'occasion d'agir d'une façon qui ne restreindra pas la protection nécessaire aux Canadiens contre la possibilité de voies de fait, mais qui permettra au Canada de se ranger parmi les pays du monde qui ont décidé que la mise à mort calculée d'un être humain, sauf dans le cas de légitime défense, n'est pas un acte qui devrait être approuvé sur un plan personnel ou collectif.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est en prévision d'un vote libre que je participe aujourd'hui à ce débat, et je ne prétends pas parler pour quelqu'un d'autre que moi-même. Je tiens toutefois à exprimer certains points de vue sur cette question, dont le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'elle est d'une importance fondamentale et qu'il s'agit d'un des sujets les plus importants que nous ayons à étudier. C'est peut-être avec une certaine ironie que l'on constate que, malgré l'importance fondamentale du sujet, nous en discutons bien longtemps après l'expiration de la mesure en question, qui a été adoptée en 1967 pour une période d'essai; étant donné la gravité de cette question, il est plutôt difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a permis l'expiration automatique de cette mesure sans que le Parlement ait eu l'occasion d'en discuter.

A quoi vise le bill? Il n'offre pas vraiment l'abolition de la peine de mort. Ce à quoi vise le bill, c'est à prolonger la période d'essai pendant laquelle la peine de mort est abolie en principe, mais conservée dans les cas de meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison.

Pour ce qui est de l'abolition de la peine de mort et de son effet de dissuasion, ce qui constitue à mes yeux la seule justification possible de ce châtiment, je conviens que, d'une façon générale, il n'existe pas de preuve statistique du pouvoir de dissuasion de la peine capitale. A mon sens, l'exécution de la loi comporte des facteurs de dissuasion plus importants: la certitude, pour l'auteur d'un pareil crime, d'être pris et d'être sévèrement puni. Si j'ai bien compris, la conception fondamentale dont s'inspire ce bill, c'est que nous avons besoin de la peine de mort pour protéger les policiers et les gardiens de prison contre ceux qui n'ont rien à perdre en les tuant. C'est ainsi que je conçois la raison d'être de cette mesure, et je l'accepte.

Comme je l'ai dit, je ne vois aucun pouvoir de dissuasion à la peine capitale. Je pense que nous connaissons tous les travaux de M. Fattah de l'Université de Toronto et ses conclusions voulant que la menace réelle que fait peser la peine capitale sur la vie des meurtriers au Canada n'a pas joué beaucoup depuis 90 ans. Il a également écrit que la recrudescence des homicides criminels enregistrés ces dernières années au Canada ne peut être attribuée à la suspension de la peine de mort. Toutes les études effectuées jusqu'ici sont unanimes: rien dans les statistiques sur les meurtres perpétrés au Canada ne permet de conclure quoi que ce soit sur l'effet de la suspension de la peine capitale. Et sauf erreur, l'étude menée par l'Université de Toronto conclut qu'il est impossible de déterminer à ce stade l'effet exercé par la peine de mort sur les meurtres de civils.

C'est pourquoi je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que je suis disposé à appuyer le projet de loi en principe . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . mais j'ai des problèmes.

Une voix: En effet.

Une voix: Dites-nous quels sont vos problèmes.

M. Stanfield: Mes problèmes, en réalité, sont en face.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Allez-y, vous avez la parole.

● (1540)

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ces petites interruptions ne me dérangent pas. Nos vis-à-vis ressentent les effets d'une grande tension. C'est bon de leur permettre de temps à autre de se soulager par quelques clameurs et si je puis leur servir de thérapeutique, j'en suis heureux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Au cours de ses dernières remarques, le premier ministre a traité d'un de mes problèmes. En 1967,

la Chambre a été saisie d'une mesure qui maintenait la peine capitale pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Le projet de loi à l'étude est semblable sous ce rapport. J'ai eu l'impression, et le premier ministre a traité de cela aujourd'hui, que le gouvernement a comme principe de commuer toutes les sentences de mort; j'ai donc dû me demander si c'était honnête de présenter un bill à la Chambre, de lui en demander l'approbation en prétendant que la peine capitale serait maintenue dans le cas de ces délits alors qu'en fait, les châtiments prévus par le bill ne sont pas infligés. Cela pose un problème dans mon cas. Je dis bien franchement, et j'insiste là-dessus, que je ne tiens pas à revenir à la situation d'avant 1967. Je n'avais nullement désiré être impliqué dans ce qui me semblait—le mot supercherie est peut-être trop fort—dans ce qui me semblait permettre au Parlement d'approuver quelque chose et ne pas se conformer ensuite à la volonté du Parlement.

Je ne cherche pas à susciter des difficultés, monsieur l'Orateur. Je dis bien franchement que je n'entends pas retourner à l'ancienne loi. Je ne saurais douter de la sincérité de ce que le premier ministre m'a dit à moi et à la Chambre cet après-midi, mais si j'étais à sa place et quelle que pût être ma répugnance à autoriser l'application de la peine de mort, je permettrais l'application de la loi dans ces circonstances, sauf lorsqu'il s'agirait d'user du droit de grâce, qui existe sûrement, qui doit exister, qui continuera d'exister, je l'espère.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Telle devrait être mon attitude. Le premier ministre, si j'ai bien compris, en a donné l'assurance à la Chambre cet après-midi en ce qui le concerne. Je pense que je dois donc considérer le projet de loi en fonction de l'assurance qu'il a donnée, et je crois avoir raison d'interpréter ses paroles comme signifiant que ce projet de loi n'est pas mis à l'étude dans le but d'abolir totalement la peine capitale, pour ainsi dire, et que ce bill n'a pas été présenté à la Chambre en vue de le faire adopter, sans tenir compte, automatiquement, de l'opinion du Parlement qui pense que la peine capitale devrait être appliquée dans le cas de meurtres d'agents de police ou de gardes de prison.

Quels que soient mes sentiments au sujet de l'abolition de la peine capitale, monsieur l'Orateur, je ne veux pas me prêter, volontairement ou non, à quelque manœuvre frauduleuse à l'égard de la Chambre et du Parlement. Par conséquent, je tiens à dire au premier ministre que je viens de l'écouter en toute honnêteté, et que je considérerai le projet de loi en partant du principe que l'on a agi avec franchise à l'égard de la Chambre, et que le droit de grâce sera appliqué en tant que tel, et non de façon à aller à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement. C'est l'un des problèmes que je me pose au sujet du bill. Je comprends que toute la question de la peine capitale est chargée de sentiments et de questions morales distinctes et plus importantes que le problème pratique qu'est le devoir de l'État de protéger le citoyen. Je comprends que toute décision prise par le Parlement ne sera pas satisfaisante pour un grand nombre de Canadiens, et que les problèmes moraux et émotionnels sont accentués par la violence croissante qui semble se produire dans notre vie quotidienne.

Je sais très bien, et je ne dis pas cela de façon arrogante, que les opinions que j'exprime sont peut-être très différentes de celles de la majorité de mes électeurs. Je ne veux pas prendre des airs de pontife, mais je pense qu'Edmund Burke avait raison de dire qu'un député a le devoir d'exercer son libre arbitre. Je suis chargé de prendre ma décision, et c'est ce que je fais, non pas pour faire preuve d'arrogance ou de supériorité à l'égard des autres Canadiens, mais dans la conviction profonde que c'est mon devoir de prendre une décision et d'exercer mon jugement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais je le fais en me fondant sur la condition inscrite dans le bill soumis au Parlement, c'est-à-dire que les policiers et les gardiens de prison obtiennent la protection dont il est question dans le bill. Je compte sur le gouvernement pour respecter cet engagement. J'espère également que l'on insistera fortement sur l'amélioration des méthodes de prévention des crimes ainsi que des méthodes d'enquête, que nous prendrons nos responsabilités pour ce qui est de fournir aux forces policières de meilleures installations, que nous veillerons à ce que les tribunaux aient un personnel suffisant et compétent, et que nous prendrons des dispositions pour que les pénitenciers soient plus humains et plus sûrs.

Je m'inquiète également de la question de la peine minimale et de ce que signifie la sentence d'emprisonnement à vie. Comme je le vois actuellement, un individu condamné à l'emprisonnement à vie dans les conditions actuelles peut bénéficier d'une libération conditionnelle après dix ans. Je pense simplement que si on essaie de déterminer ce qu'il faut faire à présent et que, si on a l'intention d'abolir la peine capitale comme mesure punitive, le peuple canadien a droit dans ces conditions à une plus grande sécurité que celle qu'il a présentement: le peuple canadien est en droit d'exiger une solution de remplacement de la peine de mort plus satisfaisante que celle qui a cours aujourd'hui. Bien que je sois tout à fait disposé à appuyer le bill en ce moment, je fais le souhait que le comité soit autorisé à examiner—et qu'il en ait la possibilité—la question plus globale dont il faudrait à mon avis s'occuper en même temps, c'est-à-dire l'autre forme de sécurité que l'on peut offrir au peuple canadien à cet égard.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En ce qui concerne la libération conditionnelle, si j'ai bien compris, le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré que le système serait réexaminé en détail et révisé. C'est une chose dont on parle depuis déjà longtemps et qu'il faudrait faire sans plus tarder.

J'ai exprimé mon point de vue avec plus de modération peut-être que je n'en ai l'habitude. C'est là un sujet très brûlant et je ne veux pas y mettre la moindre amertume. Voici quelle est ma position à l'égard de la peine de mort: je voudrais que le comité examine les diverses solutions possibles et qu'il rassure les Canadiens quant à la signification réelle de l'emprisonnement à perpétuité. Pendant la durée de la dernière mesure toutes les peines capitales ont été commuées et cela a certainement donné à songer que le gouvernement avait pour politique de commuer toutes les sentences de mort.

Néanmoins, je suis prêt à appuyer cette mesure en deuxième lecture compte tenu des assurances que le premier ministre nous a données ici aujourd'hui. Je crois ainsi pouvoir appuyer ce bill et garder la conscience tranquille sachant qu'on ne demande pas à la Chambre des communes d'appuyer un bill qui maintient la peine capitale pour le meurtre de policiers et de gardiens de prison alors qu'en fait le gouvernement suit une politique différente. Je ne veux m'acharner contre personne, monsieur l'Orateur; je veux dire simplement que je vote pour ce bill, confiant que le gouvernement traite honnêtement et ouvertement avec le Parlement du Canada.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme l'ont dit nombre de députés qui ont participé à ce débat, la question de la peine de mort remonte aux débuts de la société humaine et comporte des aspects moraux très importants. Je rappelle à la Chambre, si vous ne vous en souvenez pas, qu'au début, il y a 100 ans, 200 ans et davantage, on mettait des gens à mort pour ce que nous considérons maintenant comme des délits mineurs, le vol d'un pain par exemple. Je rappelle aux honorables députés et au peuple canadien qu'au fur et à mesure de ses progrès, la société civilisée a renoncé à ce genre de châtiment et qu'aujourd'hui, dans toutes les sociétés modernes de l'Ouest où cette peine existe encore, elle n'est appliquée qu'en cas de meurtre ou de trahison. Je rappelle aux honorables députés et au peuple canadien que les pays du monde sont de plus en plus nombreux à abolir la peine de mort.

Monsieur l'Orateur, le progrès de la civilisation au sein des sociétés comme la nôtre a constitué un fait marquant au cours des décennies. C'est un progrès dans tous les sens: dans le domaine de la sécurité sociale, dans l'acceptation du concept philosophique et social que nous sommes vraiment les gardiens de nos frères; progrès, car maintenant l'on s'oppose à la guerre à moins qu'elle soit inévitable pour la sécurité de la société; progrès dans tous les sens du comportement humain, entre individus et collectivement, d'un individu au créateur. Cela constitue une marque importante de notre progrès au sein d'une société civilisée pour valoriser la dignité et la vie humaines. J'ai constaté l'aversion du monde occidental pour le Nazisme, monsieur l'Orateur, et j'ai été impressionné par le fait que cette situation n'a pas découlé simplement d'une opposition au système social que représentait l'Hitlérisme, mais qu'elle est découlée principalement d'une aversion pour l'atteinte à la dignité humaine et la destruction brutale de la vie humaine dont le Nazisme était responsable.

Voici donc mon premier point, monsieur l'Orateur: historiquement, philosophiquement et moralement, l'État, les êtres humains en particulier et à l'échelle mondiale dans la société civilisée se sont opposés sans cesse à la peine capitale. Le genre humain a reconnu de façon continue et progressive la dignité de l'être humain et le caractère sacré de la vie humaine.

Ce qui m'amène au deuxième point, monsieur l'Orateur; il me semble que chaque député s'en est remis à lui-même pour étudier cette question. Le deuxième point porte que l'État est justifié en se servant de la peine capitale seulement si cette action protège la société contre une menace plus grande. C'est la justification morale de certaines guerres; c'est également la justification morale d'une action militaire ou policière contre ceux qui menacent la sécurité de l'État ou la vie de ses citoyens. La question que nous nous posons au cours de ce débat, si nous sommes sérieux comme je suis persuadé que certains d'entre nous le sont, est tout simplement la suivante: La peine capitale protège-t-elle la société contre un mal plus grand, de sorte qu'il soit justifié d'enlever la vie d'un homme délibérément et consciemment. J'espère que tous les députés, que tous nos concitoyens canadiens, que nous tous convenons que l'État ne doit pas mettre quelqu'un à mort par esprit de vengeance mais qu'il serait compréhensible de le faire pour protéger la société.

La discussion sur ce sujet à la Chambre et ailleurs a été entachée de réactions émotives et de motifs discutables. Monsieur l'Orateur, certains favorisant le maintien de la peine capitale, accusent les abolitionnistes d'avoir le cœur tendre et de se préoccuper davantage de protéger les criminels que de protéger les victimes. Certains abolitionnistes accusent les partisans du maintien de la peine capitale d'être des sanguinaires dépourvus de préoccupation morale. Avant de passer à autre chose, je m'empresse d'admettre que j'ai bien pu me rendre coupable de cette attitude, autant que n'importe qui. Aujourd'hui, je dis aux députés qui adoptent l'une des deux positions opposées qu'il s'agit là d'une façon malheureuse d'aborder la question. Nous ne pouvons débattre cette question de façon constructive que si nous assumons tous que tous les députés et tous les Canadiens se préoccupent aussi des aspects moraux et sécuritaires en cause et que ceux d'entre nous qui favorisent l'abolition de la peine capitale, et j'en suis, se préoccupent autant de la sûreté de la société et de l'État que n'importe qui d'autre, quelle que soit l'attitude adoptée face à cette question. Je crois que nous progresserions bien davantage dans le sens de la compréhension mutuelle dans ce pays et en arriverions à une conclusion raisonnable, légitime et décente si nous cessions de nous prêter mutuellement des intentions au sujet de cette difficile question morale.

● (1600)

M. Stanfield: Et d'autres questions.

M. Lewis: Et sur d'autres questions aussi, bien qu'il puisse y avoir moins de réticence sur d'autres questions.

Comme j'ai lu les thèses énoncées dans le passé et entendu et lu les arguments invoqués à la Chambre au cours du présent débat, il n'est pas faux de prétendre, je crois, que ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale le sont pour deux raisons. Tous ne les donnent pas, mais l'une est la vengeance et l'autre un prétendu moyen de dissuasion.

Je peux difficilement parler à ceux qui veulent que l'État tue quelqu'un dans un esprit punisseur à la suite d'un meurtre, car je suis en profond désaccord avec eux. J'ignore comment on peut persuader ceux qui éprouvent un sentiment de vengeance et de colère contre les meurtriers—et j'espère que s'il y en a qui pensent ainsi à la Chambre, ils me pardonneront de le dire, mais je serais fort malhonnête si je ne m'exprimais pas franchement—et leur faire comprendre qu'une attitude qui s'inspire de la vengeance et du châtiment est de mise dans une société

primitive et non dans une société civilisée. Toutes les religions et tous les systèmes philosophiques que j'ai étudiés parlent d'éthique et de moralité et tous insistent sur la compassion, la clémence et l'intérêt envers tout être humain, même délinquant, et considèrent ces sentiments comme une marque de bienséance et de comportement civilisé. On ne peut se montrer collectivement vengeur et punisseur, et charitable et compatissant en même temps. On doit être l'un ou l'autre. Si on suit les dictées de la compassion et de la charité envers tout être humain, il faut réprimer tout désir de vengeance et de châtiment, non seulement dans ses actions personnelles, mais aussi dans l'intervention de l'État.

Il est vrai que d'un bout à l'autre du pays, on s'inquiète beaucoup de tout le problème, des évasions qui se sont produites dans nos pénitenciers. J'ai déclaré hier dans un autre débat, et je le répète aujourd'hui, qu'en ce qui me concerne, il s'agit d'une question morale et administrative. Il incombe au gouvernement et au solliciteur général (M. Allmand) de prendre toutes les mesures nécessaires pour débarrasser le système des fonctionnaires incompétents et à qui on peut à peine faire confiance et de s'assurer que la sécurité des pénitenciers et de la population canadienne soit garantie par le personnel et le service qui feront en sorte que ces incidents ne se reproduisent plus à l'avenir aussi souvent que par le passé. Je m'exprime ainsi parce qu'aucun système, je suppose, ne pourrait empêcher les évasions complètement. Il y en aura toujours. Toutefois, il faut mettre un terme à la régularité avec laquelle elles se produisent actuellement. Néanmoins, sans vouloir paraître présomptif, je demande aux députés et, en fait, aux Canadiens, que cette question préoccupe et inquiète tant, de ne pas laisser l'anxiété que leur causent les évasions des pénitenciers, qui peuvent être contrôlées et réduites par de bonnes mesures administratives, affecter leur façon de penser sur l'enlèvement délibéré de la vie par l'État.

Nous en venons ensuite au deuxième argument en faveur du maintien de la peine capitale, l'argument de la dissuasion. Nous l'avons souvent entendu répéter. Nous avons également entendu l'argument contraire à de nombreuses reprises. Je ne crois pas que personne puisse y ajouter quoi que ce soit, du moins je ne le puis. Après avoir étudié le sujet pendant des années—comme beaucoup d'autres députés, parce que ce n'est pas seulement depuis que je suis député que je m'intéresse à la question, je m'y suis intéressé comme étudiant, comme avocat et pendant toute ma vie—je crois qu'il est juste de dire pour le moins: il n'y a pas de doute que les statistiques n'appuient pas l'affirmation que la peine capitale a un effet de dissuasion. Elles n'appuient peut-être pas le contraire. Logiquement, il n'y a aucune façon d'appuyer le contraire.

Il n'y a aucune façon d'établir combien de gens n'ont pas commis un meurtre parce qu'ils croyaient alors qu'ils seraient exécutés. Je le répète, on ne peut pas le faire. La seule preuve statistique se rapporte aux gens qui ont déjà commis des meurtres. C'est pourquoi je crois que les statistiques ne démontrent qu'une chose, qu'il n'y a aucun rapport entre l'abolition ou le maintien de la peine capitale et le nombre de crimes de violence. Depuis toujours, les tableaux statistiques que j'ai vus ont démontré qu'il y avait eu, selon les particularités sociales générales d'une société, à peu près le même taux de crimes de violence dans les sociétés où on avait maintenu la peine capitale que dans celles où on l'avait abolie. Dans le passé, il n'y a eu absolument aucune différence entre le taux de crimes de violence dans les sociétés qui ont maintenu la peine capitale et celles qui ne l'ont pas maintenue. C'est pourquoi je prie tous les députés de reconnaître que toutes les statistiques démontrent qu'il n'y a tout simplement pas de rapport entre les deux.

De fait, d'après certains étudiants en pénologie, lorsque la peine capitale existe, plus de personnes ayant commis un homicide ou un meurtre sont acquittées par les tribunaux que lorsqu'il n'y a pas de menace de peine de mort. Cela me semble logique. Ce n'est pas simplement la conclusion à laquelle on est arrivé à la suite d'enquêtes. Il me semble également que la logique appuie cette affirmation. Après tout, les jurys de notre société sont composés d'hommes et de femmes honnêtes qui s'efforcent autant d'éviter de prendre la responsabilité de la mort d'un autre être humain que n'importe quel député. Cela me semble logique et c'est pourquoi je crois le résultat des enquêtes et les statistiques, à savoir que les hommes et les femmes faisant partie de jurys hésitent beaucoup plus à juger quelqu'un coupable s'ils savent que ce jugement le mènera à la mort, que s'ils savent que l'accusé sera emprisonné à vie ou recevra une peine de ce genre. C'est pourquoi je pense que les statistiques en donnent une bonne preuve et il me semble logique qu'on suppose qu'un plus grand nombre de meurtriers sont susceptibles d'être acquittés s'il y a menace de peine de mort, sous un régime comme le nôtre où ils doivent être condamnés par un jury composé d'hommes et de femmes, que si la peine de mort n'existait pas.

● (1610)

On a fait de nombreuses études sur les meurtriers et les gens à tendance suicidaire. Je ne suis pas un psychiatre ou un psychologue, mais je suis impressionné par le fait que, dans tous les ouvrages et tous les rapports que j'ai lus à ce sujet, les experts à l'unanimité sont persuadés que le meurtrier n'envisage pas les conséquences de son acte au moment du meurtre. Je ne connais pas une seule voix divergente dans les études auxquelles se sont livrés les criminologistes, les psychiatres, les psychologues et d'autres experts en la matière, quoique, bien entendu, c'est peut-être de ma faute, il se peut qu'il existe des exceptions. Sûrement, voilà la considération principale. Ceux qui soutiennent que la peine de mort a un effet préventif, acceptent de ce fait l'hypothèse qu'un meurtrier est véritablement un être humain normal qui raisonne normalement et se dit: Si je commets un meurtre je serai pendu. Toutes les enquêtes qui ont été faites montrent qu'il n'en est pas ainsi. Il ne raisonne pas au moment où il commet son crime, même s'il ne peut, en termes juridiques, être considéré comme déséquilibré en ce qui concerne les événements que l'on doit juger.

A ma connaissance, toutes les études démontrent que la majorité des meurtres, 60 ou 70 p. 100 d'entre eux, ou même un pourcentage encore plus élevé, sont commis au sein d'une famille, parmi des compagnons qui ont l'habitude de trinquer ensemble, des amis brouillés, des hommes et des femmes qui respectent normalement la loi et qui sont poussés par la passion ou quelque sentiment incontrôlable à tuer quelqu'un d'autre. J'aimerais savoir comment, d'après certains, l'on pourrait exercer une action préventive sur ces gens en les menaçant de la peine capitale. Il ressort de diverses études que de nombreux autres meurtriers étaient des psychotiques, et j'aimerais savoir comment la menace de la peine de mort pourrait exercer sur eux un effet préventif. En ce qui concerne le criminel endurci, qui commet un meurtre en commettant un autre crime, toutes les études indiquent qu'il pense invariablement qu'il pourra s'en tirer. Autrement, il n'aurait pas commis le premier crime.

Ainsi, je dis aux députés et aux Canadiens que la suppression de la vie d'un individu par l'État ou la peine capitale n'assure en rien la protection de la société, quoiqu'elle avilisse la collectivité en lui faisant assassiner quelqu'un d'autre pour réagir à la perprétration d'un meurtre. Il est vrai qu'il y a eu dernièrement une augmentation de tous les crimes de violence mais, à mon avis, les meurtres n'ont pas plus augmenté que les autres formes de délit et la solution à un accroissement de ces crimes ne consiste pas dans la peine capitale ou dans d'autres peines rigoureuses. La solution serait de trouver un moyen de mettre fin à l'aliénation croissante dans la société, d'améliorer la qualité de la vie dans un climat d'urbanisation croissante, de trouver des moyens d'éliminer la pauvreté et les privations de prendre des mesures pour améliorer la qualité de la vie de tous les Canadiens. La solution aux crimes de violence réside dans des mesures de ce genre et non dans des peines elles-mêmes violentes.

Je veux commenter brièvement deux autres aspects. Comme tout autre député, je sais qu'un grand nombre de mes commettants—d'après les réponses à mon questionnaire, je doute que ce soit la majorité—sont d'avis que le maintien de la peine capitale est nécessaire. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) que chacun de nous a le devoir de voter selon sa conscience et son jugement et non de se considérer simplement comme l'écho de ses commettants, parce que ce ne serait pas de la représentation mais de la délégation et nous œuvrons au sein d'un régime représentatif non d'un système de délégués. Nous représentons nos commettants. Nous ne sommes pas la copie conforme de leurs idées.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'espère sans présomption qu'à titre de porte-parole politique nous avons le devoir de montrer la voie à nos concitoyens. Il est arrivé que des majorités aient commis des erreurs—je pense à des sujets moins importants comme les élections, par exemple.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: En d'autres occasions, les majorités ont commis des erreurs dans le passé et ceux d'entre nous qui ont le privilège de siéger à la Chambre et d'avoir accès à plus d'information que nos commettants, en plus d'avoir le devoir d'étudier les questions objectivement, raisonnablement et soigneusement, ont le devoir non seulement de voter et d'agir selon leur conscience, mais de donner l'exemple à leurs commettants, de leur faire découvrir les erreurs que leur ont transmises les média ou d'autres moyens d'information.

En terminant, je veux dire ceci. On a souligné qu'il s'agirait d'un vote libre. Ce sera le cas pour notre parti. Et je suis très fier de dire que presque tous les membres de notre caucus sont abolitionnistes.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je suis très fier de dire que notre parti a, dans le passé, à l'occasion de congrès tenus tant à l'échelon national qu'à l'échelon provincial, adopté à de nombreuses reprises des résolutions réclamant l'abolition de la peine de mort. Notre parti a par conséquent une ligne de conduite sur cette question. Mais en ce qui concerne le vote qui sera pris sur ce bill, il s'agira d'un vote libre pour nos députés tout comme pour chacun des députés de la Chambre.

Je regrette que le bill n'abolisse pas la peine de mort purement et simplement. Je ne pense pas que l'on puisse voir dans le bill que nous examinons autre chose qu'un compromis, un autre pas vers l'abolition de la peine de mort. Comme c'est un pas dans cette voie, j'ai l'intention de voter pour le bill en seconde lecture.

Je ne regrette pas que l'on ait usé du droit de grâce. Je ne vois aucune raison pourquoi je ne devrais pas agréer l'assurance donnée par le premier ministre (M. Trudeau) que chaque cas sera jugé au fond. J'espère que le gouvernement va continuer à invoquer sa prérogative royale et à considérer le bien-fondé de chaque cas, et qu'il acceptera dans chaque cas de commuer la peine plutôt que de maintenir la sentence de mort. C'est un signe très important de progrès vers une société civilisée, que cette mesure qui va dans le sens de l'abolition de la peine de mort, et je formule le souhait qu'au terme des cinq prochaines années, si ce bill est adopté, le Parlement et les Canadiens en général soient disposés à accepter l'abolition complète de la peine capitale.

● (1620)

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? J'allais lui poser une question lorsqu'il a terminé son discours, mais je voulais écouter auparavant les deux autres chefs. Le premier ministre accepterait-il de répondre à une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois demander au premier ministre s'il accepte. Sinon, je donnerai la parole à l'orateur suivant. Le premier ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai certes aucune objection à répondre au député ici ou ailleurs, mais si on lui donne le droit de me poser une question, j'aimerais en poser quelques-unes au chef de l'opposition et je suis certain que d'autres questions suivraient. Je pense donc que cette méthode n'est pas très bonne.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, c'est avec émotion que je prends la parole aujourd'hui, parce que nous vivons des moments très sérieux et très difficiles. Ce que nous faisons présentement aura de grandes conséquences sur l'humanité et sur la vie des Canadiens.

Monsieur le président, on dit présentement qu'il s'agit d'une question de conscience, que chaque député aura la liberté de voter selon sa conscience. Mais il y a plusieurs sortes de consciences dans cette enceinte, d'après ce que je peux voir. Il n'y a pas beaucoup de consciences qui sont pareilles. Il n'y a pas beaucoup de consciences qui acceptent vraiment leurs responsabilités, qui sont très grandes parfois.

Présentement, la société est «mutilée.» Il y a des citoyens qui se permettent d'enlever la vie à d'autres, sous toutes sortes de prétextes, soit par vengeance, soit pour quelques dollars, et d'aucuns diront: En conscience, nous n'avons pas le droit d'intervenir dans la vie de ces criminels! Je me demande, monsieur le président, ce que font les députés pour sauvegarder la population canadienne. Je dirai, sans risque de me tromper, que les Canadiens en général veulent le maintien de la peine capitale. Certains députés disent: Non, nous nous y connaissons mieux que la population; nous sommes plus instruits, nous sommes plus éveillés, bref, nous sommes plus conciliants. Alors, à l'égard de la peine capitale, nous allons être modérés. Mais moi, je dis que la population en général exige le maintien de la peine capitale.

Alors, devant cette alternative, je crois que nous n'avons pas le droit de décider selon ce que nous pensons, même si nous nous disons des hommes bien conscients. Comment quelques hommes seraient-ils plus conscients que toute la population? Voilà une question que je me pose, et je dirai tout de suite que depuis cinq ans, nous avons maintenu l'abolition de la peine capitale, grâce à un règlement adopté par la Chambre, pour en faire l'expérience. Or, l'expérience a démontré que nous avons plus que jamais dans l'histoire canadienne été témoins de l'augmentation du nombre des meurtres et des atrocités que nous n'avions jamais connus auparavant. Nous connaissons ces choses actuellement, depuis que nous avons aboli la peine capitale.

Nous avions de plus conservé la peine capitale pour ceux qui auraient eu le malheur d'enlever la vie à des policiers ou à des gardiens de prison. Or, ce n'est pas deux policiers ou deux gardiens de prison, mais un bon nombre d'entre eux qui ont été assassinés, et la loi n'a pas été respectée. La justice, qu'est-ce qu'on en a fait? On en a fait seulement de l'injustice. La loi était bel et bien là, et on voulait maintenir dans la loi ces exceptions, mais on n'a pas tenu compte de ces exceptions. La justice a passé par-dessus tout cela.

Ce sont quelques hommes qui se sont prévalus de certaines prérogatives pour prendre des décisions et dire: La loi, on la respecte dans une certaine mesure en conservant la peine capitale pour ceux qui auraient le culot de tuer un policier ou un gardien de prison. Mais quand il s'est agi de faire justice, on n'a pas tenu compte de la justice. C'est cela des hommes de justice, c'est cela des hommes de morale, qui font la morale à tout le monde et qui se disent les grands sauveurs du peuple, des grands Canadiens. Mais les lois, on ne les respecte pas. A mon sens, il serait préférable de ne pas en avoir du tout. On est mieux de ne pas parler du tout de ces choses. Pourquoi, quand nous avons adopté cette loi-là, y avons-nous précisé ces exceptions? Parce que nous trouvions là une certaine justice. Alors, la peine capitale est juste. On l'a admis, et l'on est encore prêt à l'admettre.

Présentement, la peine de mort protège les policiers et les gardiens de prison, et on devrait l'étendre à tous les membres de la société, car tous valent autant qu'un gardien de prison ou un policier. Il s'agit de vies humaines comme la nôtre et comme celle des autres citoyens.

● (1630)

Au Canada, le nombre des homicides, selon les statistiques de 1970, a augmenté de 60.4 p. 100 par rapport à 1962. Ainsi, le taux de criminalité, par rapport à la population, a augmenté de 35.3 p. 100 durant la même période, et l'on dit que la peine capitale n'effraie personne, qu'on est mieux de la supprimer. On dit que cela n'augmente pas le nombre de meurtres, que cela n'augmente pas le taux de criminalité, alors qu'on possède des statistiques que personne ne peut démentir.

Le nombre des tentatives de meurtre, en 1970, a augmenté de 213.3 p. 100 par rapport à 1962. Ainsi, le nombre des tentatives de meurtre, par rapport à la population, a augmenté de 180 p. 100 durant la même période, et l'on dira que cela ne fait rien, qu'on ne peut rien prouver, que ce n'est pas naturel, que la loi défend d'enlever la vie à certains citoyens ou à ceux qui enlèvent la vie aux autres.

Quand on parle d'un sujet comme celui de la peine de mort, il faut penser à la punition infligée à un criminel. On trouve terrible la punition qu'un criminel doit recevoir, mais ce criminel n'a pas d'égard envers les gens; il commet n'importe quelle atrocité, et l'on trouve cela normal. On estime que pour être humain et sociable, pour faire accepter la morale, il faut laisser faire tout cela, au détriment de la société.

On fait disparaître des hommes de grande valeur, comme nous en avons connus dans la province de Québec, et l'on n'a presque rien à dire là-dessus, parce que tous les criminels sont libérés présentement, et à cause de la loi et de la justice qui existent actuellement, tout le monde proteste contre ces sortes de punitions qu'on inflige aux citoyens et qu'on enlève par la suite.

Il faut penser à la punition et l'infliger à un criminel, mais il faut également penser aux raisons qui poussent le criminel à commettre son délit, de même qu'à l'idée qu'il se fait de sa punition. Donc, si en remettant la peine capitale en vigueur on réussit à convaincre quelqu'un de ne pas commettre un crime, celle-ci doit être rétablie, car elle contribuera à protéger la société.

Si on a le droit de tuer plusieurs milliers de personnes pour les protéger contre un agresseur, on a également le droit de condamner un criminel pour protéger la société.

La peine de mort est une nécessité; elle est une punition pour le criminel, une protection pour la société, et non pas une vengeance de la société, comme le disait l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis).

Tout comme l'homme doit sauvegarder sa vie et la protéger, il a aussi le devoir de respecter la vie des autres. C'est en ce sens que l'homicide ou le meurtre est défendu par la loi morale, ainsi que par la loi civile, qui doit refléter ce qui se trouve dans la loi naturelle.

C'est l'autorité civile qui doit protéger les individus par des lois, et l'autorité civile a le droit d'adopter et de faire respecter les lois qu'exigent le bien commun et la protection de la vie des citoyens et de leurs biens.

Si des policiers ont été tués à bout portant, et qu'on ne fait pas respecter la loi, à quoi sert d'adopter des lois, à quoi sert d'être premier ministre de la province ou du pays? Si l'on ne fait pas respecter les lois, à quoi sert toute cette justice qui coûte des millions de dollars à la population? Si quelque chose coûte cher au Canada, c'est bien la justice; c'est ce qui coûte le plus cher à la population, et c'est toujours au nom des grands principes de justice que l'on doit faire telle chose et que l'on doit dépenser des millions de dollars.

Comme l'autorité civile a le devoir de faire respecter l'ordre dans la société, comme conséquence, elle a le droit d'infliger des peines et d'exiger réparation de ceux qui violent l'ordre et les lois. Il s'agit de la sanction qui vient parfaire la loi. Mais est-ce que l'autorité civile peut aller jusqu'à infliger la peine de mort?

L'autorité politique a le droit d'infliger la peine capitale à ceux qui se rendent coupables d'homicide.

L'autorité civile a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour servir la justice et assurer la sécurité des citoyens. Or, la peine capitale est nécessaire pour assurer la justice et la sécurité des citoyens; donc, l'autorité civile a le droit et le devoir d'infliger la peine capitale.

La justice punitive ou vindicative exige que l'égalité soit établie autant que faire se peut entre le crime commis et la peine imposée pour ce crime. Or, contre certains crimes comme l'homicide, le meurtre, il n'y a pas d'autre punition que la peine capitale pour établir l'égalité entre la peine et le crime. Donc, pour servir la justice, monsieur le président, l'imposition de la peine capitale est parfois nécessaire, ce qui prouve la deuxième partie de la mineure.

Il est presque impossible d'assurer la sécurité des citoyens contre les actes de certains hommes sans appliquer le frein le plus puissant qui soit contre ces criminels. Or, le frein le plus puissant, c'est la peine capitale. L'emprisonnement à vie, que certains proposent comme sanction, ne constitue pas un frein assez fort pour arrêter le meurtrier en puissance. En effet, les meurtriers peuvent parfois s'évader et, ainsi, ne pas purger leur peine. D'autre part, le crime horrible d'enlever la vie à un autre ne se trouve puni ni suffisamment, ni préventivement par l'emprisonnement à vie. La peine capitale constitue une mesure préventive plus efficace, la mort constituant la privation de la vie, le plus grand bien. Il faut imposer la peine capitale à ceux qui enlèvent ce bien aux autres.

Voici quelques objections: On dit que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité publique, et à ceci, il faut répondre que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité d'une certaine façon, mais l'emprisonnement à vie est-il assez suffisant et efficace? Parfois, cela peut l'être, mais ce n'est pas efficace dans tous les cas. Nous en avons bien des preuves.

Monsieur le président, tant que cet appendice qui prévoit la pendaison pour les meurtriers de policiers ne sera pas disparu, nous serons des complices volontaires ou non. Le meurtre légalisé, institutionnalisé et la mort infligée volontairement, que ce soit par un individu ou par la société juste qui veut les punir, est toujours un crime, et un crime plus grave encore quand il est commis par des individus qui ont le temps de réfléchir à leurs actes.

Présentement, monsieur le président, nous avons reçu des centaines de dépliants et des citoyens nous ont fait parvenir des lettres de protestations nous demandant de maintenir la peine capitale. J'ai en main, par exemple, une coupure du journal *Le Droit* du 5 décembre 1969, et je cite:

La peine capitale est nécessaire pour protéger la société.

L'avocat-député Rémi Paul expose, dans cette entrevue, les raisons pour lesquelles il s'oppose à l'abolition de la peine capitale.

C'en est un qui s'oppose gravement et fièrement!

Également, j'ai en main un article d'un ancien juge, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui, par les journaux, invite la population à écrire au gouvernement fédéral pour lui dire qu'il ne faut pas abolir la peine de mort. Il existe un grand résumé là-dessus, et je me demande si le député de Saint-Hyacinthe aura le cœur et le courage de se lever à la Chambre pour dire ce qu'il a dit et demandé à la population il y a quelques années. Je me demande s'il va suivre son chef et lever la patte quand son chef lèvera la patte, ou bien s'il va prendre ses vraies responsabilités.

J'ai en main un autre article de journal, et je cite:

Hausse fantastique des meurtres au Québec depuis 1961 (Me C. Wagner) . . .

. . . attribuable à la suppression de la peine capitale.

● (1640)

Il y en a toute une page, monsieur le président, que je ne lirai pas.

J'ai également reçu de La Fédération du Détail et des Services du Québec une lettre adressée comme il suit:

A tous les députés de la

Province de Québec, membres de

la Chambre des communes du Canada

Monsieur le député,

La Fédération du Détail et des Services du Québec qui groupe sept associations professionnelles de détaillants de différents secteurs du commerce de détail, désire vous faire connaître, qu'après examen du problème concernant la peine de mort, notre Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de son maintien.

Nous avons reçu des milliers de lettres comme celle-là, et l'on va dire que la population ne connaît rien.

Le député de Saint-Hyacinthe connaît certainement quelque chose là-dedans.

D'autres associations, comme l'Association du service civil du Canada m'a écrit ce qui suit, et je cite:

En votre qualité de député, vous serez invité au cours de la présente session à vous prononcer sur la question de l'abolition de la peine de mort au Canada. De par sa nature, l'Association du service civil n'interviendrait normalement pas dans une question de politique publique si sujette à controverse. Nous estimerions que nos membres préfèrent se prononcer sur cette question tout comme le gouvernement semble avoir l'intention de le faire au Parlement, laissant à chacun la possibilité de prendre individuellement sa décision.

Il se trouve cependant que dans ce cas particulier, notre association a, comme organisation, un grand intérêt à défendre à l'égard d'un aspect particulier du problème. Il s'agit de l'abolition de la peine de mort pour les meurtriers d'un agent de pénitencier ou gardien de la paix pendant une tentative d'évasion ou en toute autre circonstance au cours de laquelle la victime s'acquitte légalement de ses fonctions.

Monsieur le président, je ne lirai pas tout cela. On demande aux députés de maintenir la peine capitale à tout prix. Et nous recevons des tas de lettres comme celle-là; tous les députés doivent en avoir reçu.

Je lis ici: «Les jeunes conservateurs en faveur du maintien de la peine de mort». Il est étrange de constater que les conservateurs progressistes acceptent présentement les propositions du gouvernement visant à abolir la peine capitale pour cinq ans encore. Quand on l'a fait durant cinq ans, monsieur le président, c'est suffisant pour savoir ce qui s'est passé, les statistiques sont là pour le prouver; le nombre de meurtres a augmenté d'une façon alarmante depuis ce temps, et même si je ne suis pas «malin», je ne veux pas non plus aller trop loin.

En conscience, j'aimerais bien mieux que personne n'ait à passer par ces atrocités, mais nous sommes ici, monsieur le président, pour donner justice, pour éclairer la population, pour adopter des lois afin de protéger la population. Celle-ci a besoin d'être protégée et, en général, les députés conservateurs progressistes et libéraux sont encore prêts à maintenir l'abolition de la peine capitale pour une autre période de cinq ans, prétextant qu'il est barbare d'enlever la vie à quelqu'un.

Il est bien des pays, monsieur le président, où l'on ne tolérerait pas de pareilles choses. Il existe plusieurs pays où on ne fait même pas d'enquête; on se débarrasse de ces vauriens, on se débarrasse de ces gens qui viennent dans la société semer le mal et la zizanie et enlever la vie à des citoyens respectables.

Monsieur le président, j'en aurais encore très long à dire, mais vu que d'autres veulent participer au débat, je dirai que, quant à nous, nous allons voter contre le bill C-2, loi modifiant le Code criminel.

Le Code criminel, monsieur le président, existe. Il devrait être modifié, mais de façon à protéger les individus, et non pas de façon à provoquer et à encourager davantage les atrocités que nous connaissons présentement.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, avant que nous soyons appelés à voter sur la motion portant 2e lecture du projet de loi C-2, j'aimerais dire quelques mots sur ce sujet, qui a fait l'objet de plusieurs débats et de plusieurs votes depuis quelques années.

J'ai eu l'occasion d'adresser la parole à deux occasions en cette enceinte, alors que des projets de loi ont été présentés en 1966 et 1967. En 1967, la Chambre adoptait un projet de loi qui suspendait la peine capitale, excepté dans le cas de meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions, et ce pour une période de cinq ans. Cette période de cinq ans a pris fin à la fin de l'année 1972, et, aujourd'hui, le gouvernement a cru bon de présenter à la Chambre un projet de loi semblable à celui qui a été adopté en 1967, prolongeant ainsi pour une autre période de cinq ans la suspension de la peine de mort, sauf dans les cas énumérés tantôt.

J'ai l'intention de dire quelques mots, sans passion, sans émotion, et en mon propre nom seulement. Je n'ai pas l'intention de convaincre qui que ce soit, et je ne crois pas que je pourrais le faire. On a dit que c'est un problème émotionnel; il n'y en aura probablement pas de plus grand étudié par le Parlement pour longtemps.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt aujourd'hui le discours sans passion ni émotion du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je le crois sur parole, et j'en suis convaincu, lorsqu'il dit que chaque cas a été ou sera étudié à son juste mérite. Cependant, je dois reconnaître qu'il serait peut-être plus difficile de convaincre le très honorable premier ministre de l'opportunité de la peine capitale. C'est une opinion personnelle que j'exprime, mais je pense que le premier ministre a raison lorsqu'il dit que chaque cas doit être étudié ou sera étudié à son juste mérite.

J'ai entendu l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) dont le discours, je dois l'admettre, n'a été ni chair ni poisson. On ne sait pas très bien ce qu'il en sera de l'étape de la troisième lecture, quand ce projet de loi aura été étudié en comité.

Quant à moi, j'ai l'intention de dire aux honorables députés ce que je ferai lors des votes sur les motions de deuxième et de troisième lecture. J'ai l'intention de voter en faveur de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, car je crois que, sauf exception, un projet de loi doit être étudié à son mérite, et à fond.

● (1650)

Lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de ce projet de loi, je prendrai ma décision, à savoir que s'il n'est pas modifié de façon qu'il vise à l'abolition totale de la peine capitale, je m'y opposerai. Et je m'explique. Je pense que ceux qui ont entendu les discours antérieurs peuvent savoir qu'il ne s'agit pas pour moi d'un problème émotif. Lorsque je me suis opposé à certains projets de loi dans le passé, j'ai expliqué pourquoi je m'y opposait, et j'ai expliqué surtout que j'étais intéressé à certains autres problèmes, comme ceux des libérations conditionnelles, des dossiers judiciaires, la réhabilitation des détenus, des procès et les enquêtes préliminaires. Certaines améliorations sont survenues depuis ce temps dans le domaine des dossiers judiciaires, des cautionnements, des procès, des enquêtes préliminaires et dans bien d'autres domaines.

Mais, monsieur le président, aujourd'hui, je crois que c'est fini le problème de l'abolition ou de la rétention. Les faits sont là pour le prouver. Je ne crois pas que le gouvernement actuel—et c'est mon opinion personnelle—ni aucun autre gouvernement qui serait appelé à gouverner ce pays dans un avenir rapproché ne condamne jamais personne à monter sur l'échafaud. Quant à moi, je considère ce problème comme réglé. Donc, il vaut mieux cesser d'en parler, puis être réaliste et savoir quoi faire ensuite. Ce qu'on va faire ensuite, ce sera de faire en sorte que les détenus soient réhabilités, si possible.

On parle de vengeance et de protection de la société. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui avancent de tels arguments; c'est leur droit, et je n'ai pas l'intention de les en blâmer. Mais, pour moi, je pense qu'il n'y a qu'une seule chose qui compte: c'est ce qu'on va faire des détenus après la détention. Je ne crois pas dans ces arguments de dissuasion. Comme l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) le disait, il y a quelques instants, les statistiques dans ce domaine sont plus ou moins exactes, et l'on ne saura jamais le nombre de ceux qui ont commis des meurtres ou qui n'en ont pas commis, parce qu'il y avait ou non l'abolition. Mais une chose est certaine; c'est que la population en général ne s'imagine pas que quelqu'un va monter sur l'échafaud, ni sous le gouvernement actuel ou ceux qui suivront, quel que soit le parti qui siège en cette enceinte. Il y a donc lieu de rassurer le public, une fois pour toutes, et lui dire que c'est fait, l'abolition.

Et qu'est-ce qu'on fait maintenant? Plus tard, pour une raison ou pour une autre, si le Parlement le juge à propos, il présentera un autre projet de loi et rétablira la peine capitale, s'il le faut. Il est temps qu'on se décide, une fois pour toutes. Mais dire qu'on présente ce projet de loi pour disposer de plus de statistiques, voilà une farce monumentale. Tout le monde sait qu'au cours des cinq prochaines années, pas une seule personne ne sera condamnée à la peine capitale. Même si quelqu'un le croit, moi je ne le crois pas. Ce n'est pas de cette façon qu'on va accumuler des statistiques.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'York-Sud, qui a eu le courage de dire, cet après-midi, que lui, au moins, n'était pas satisfait du bill actuel; il voyait un compromis, et il a eu le courage de le dire.

J'estime qu'il faut avoir le courage de régler le problème, une fois pour toutes, et d'abolir la peine capitale. Il faut faire quelque chose. Par exemple, pour essayer de nous convaincre ou de convaincre la population, comme certains députés ou certaines autres personnes qui ne siègent pas à la Chambre, certaines personnes invoquent l'argument suivant: à titre de compromis, évidemment, pour essayer de faire adopter ce projet de loi que je considère inutile, on va maintenant faire en sorte que ceux qui sont condamnés à mort en vertu de ce projet de loi, pour meurtre qualifié, demeurent en prison pendant 20 ans, sans en sortir, sans rémission. Cela, c'est de la barbarie.

J'ai suffisamment étudié le problème des pénitenciers et des détenus, monsieur le président, car cela m'a toujours intéressé, et je pense que pas mal de députés à la Chambre le savent, et je puis dire, évidemment, que pas mal de personnes qui connaissent le problème pensent la même chose que moi, savoir que si on laisse une personne dans un pénitencier sans espoir d'en sortir pendant 20 ans, elle va devenir folle ou se suicidera.

Je connais, monsieur le président, le cas de gens qui ont été condamnés à mort et qui sont en prison à perpétuité, pour avoir commis un homicide involontaire, par exemple.

Je puis dire que si, après 10 ans, une personne n'est pas réhabilitée et prête à être envoyée dans la société, avec les sauvegardes nécessaires, elle ne le sera jamais. Il faut, je pense, se mettre dans la tête ce que peuvent être 10 ans derrière les barreaux. Je n'y suis jamais allé, mais il faut se mettre dans la tête ce que cela peut être.

Je connais quelqu'un, monsieur le président, qui purge une sentence à perpétuité depuis neuf ans. Je pense que cette personne est actuellement réhabilitée. Je peux me tromper, mais je pense qu'elle l'est. Mais ce n'est pas à la neuvième année qu'elle s'est réhabilitée; cela a commencé dès la première ou la deuxième année, parce qu'il faut comprendre que si une personne est trouvée coupable, elle a un état d'esprit qui fait qu'elle vit dans un monde qui, généralement, ne facilite pas la réhabilitation dès le premier jour de l'incarcération.

Cette personne, souvent après un an ou deux, finit par se faire à l'idée que c'est possible, et elle prend les moyens nécessaires, aidée par des psychiatres, pour se réhabiliter. Mais si on lui disait demain matin qu'elle n'a aucune chance de sortir après 10 ou 11 ans, cette personne-là cesserait d'être un cas de réhabilitation, j'en suis convaincu.

Quand j'entends des gens, à la Chambre ou ailleurs, dire, toujours par compromis ou pour d'autres raisons—je dis «par compromis» parce que je pense que c'est la raison—qu'on va les incarcérer pendant 20 ans, et qu'au comité de la justice et des questions juridiques, on va modifier ce bill afin que la population sache que ces gens-là purgeront leur peine pendant 20 ans, qu'il ne sera pas possible qu'ils sortent du pénitencier avant, je pense qu'on tombe dans une autre erreur, monsieur le président. Alors, c'est fini, cette farce-là, à mon humble avis.

Qu'on aille en comité maintenant, qu'on propose l'étude d'un bill qui préconise l'abolition totale de la peine capitale, et je serai le premier à l'appuyer. Je sais que j'ai un passé dans ce domaine, et ceux qui ont lu ce que j'ai déjà dit dans le passé doivent savoir que j'ai évolué. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de dissuasion, mais je ne crois pas à la vengeance. Je crois, avec d'autres personnes,—et le premier ministre en a parlé cet après-midi—que l'élément punitif existe, et, la punition, il faut tout de même l'admettre, peut être adéquate. Qu'y peut-on? Lorsqu'on brûle un feu rouge, il faut payer une amende de $20. Si l'on vole $50, $5,000 ou un million de dollars, on sera puni à l'avenant. La preuve existe que, généralement, la sentence est un peu en proportion avec le crime commis, bien qu'il y ait parfois des erreurs.

Il faut bien reconnaître, et cela est très simpliste,—pour avoir de la suite dans ses idées—que lorsqu'une personne donne délibérément la mort à un autre, on dit que celui qui donne la mort volontairement, mérite une punition adéquate, soit la mort. Oublions cela, et cessons de parler de ce problème. On n'en arrivera jamais à une solution, jamais! On n'arrivera jamais à convaincre 22 millions de Canadiens qu'il faut l'abolition ou la rétention. Cela n'est pas possible.

Si, demain matin, une petite fille de 3 ans est assassinée, par exemple, la population sera en état de révolte, et l'on dira: Qu'il soit pendu! Mais deux ou trois ans après, quand le prévenu est trouvé coupable et qu'on décide de le pendre, alors la population dit: C'est bien malheureux. Après tout, cela ne ramènera pas l'enfant à la vie.

On n'en arrivera jamais à une solution ainsi, monsieur le président. Alors, qu'on présente un projet de loi qui propose l'abolition et, en toute connaissance de cause, honnêtement et sincèrement, votons sur cette question.

Je voterai alors pour l'abolition. J'ai dit que je n'essaierais pas de convaincre personne, c'est la seule chose que je puis dire. J'ai essayé de convaincre les gens en disant: Qu'on en finisse, qu'on abolisse la peine capitale, et ensuite qu'on s'arrange pour que les détenus subissent le sort qu'ils méritent. Quand on dit «le sort qu'ils méritent», cela veut dire que lorsqu'ils sont en prison, qu'on prenne les moyens pour les y garder, et je ne jette la pierre à aucun député sur ce point. Qu'on prenne les moyens nécessaires pour que les détenus qui peuvent être réhabilités le soient, et que ceux qui ne peuvent pas l'être demeurent internés.

De cette manière, la population saura où l'on s'en va, et nous vivrons dans un climat de sécurité plutôt que d'incertitude. Au fait, ce climat d'incertitude existe autant dans le public que dans les pénitenciers, ce qui est démoralisant pour tout le monde et n'aide aucunement à résoudre le problème. Cela n'aide pas non plus à la société, car on la protège beaucoup plus en sachant où l'on s'en va et en n'hésitant pas, en ne faisant pas de compromis de dernière heure, qui souvent ne font pas honneur à ceux qui les font.

Sur ce, monsieur le président, je termine ces remarques, que j'espérais plus brève et qui, je l'espère, n'auront pas été trop pénibles à écouter.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à certains de mes collègues qui ont jugé regrettable que nous ayons à débattre la question de la peine capitale en ce moment, au cours de cette législature. C'est regrettable pour un certain nombre de raisons. Sans être peut-être la plus importante, la première est certes que la peine capitale n'est pas la question que nous devrions étudier. Ce n'est que l'un des problèmes qui assaillent notre système pénal comme l'a montré le débat d'hier soir. Mais, dans ce débat nous devons nous en tenir à la question de la peine capitale.

Il a été typique de la Chambre pendant ma courte carrière ici, d'adopter des mesures improvisées. Cette loi-ci sert encore à tuer le temps. Nous devrions maintenant nous attaquer aux vrais problèmes du pays, les questions économiques, qui comprennent le chômage, l'inflation, l'assurance-chômage et l'impôt sur le revenu. Chacun de ces problèmes est plus grave que celui que nous débattons actuellement.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, le Code criminel renferme déjà des dispositions qui, bien que souvent laissées de côté, statuent sur le meurtre. Mais nous devons nous occuper de ce bill extrêmement troublant qui, s'il est adopté, consacrera la victoire des abolitionnistes et des meurtriers, bien qu'il permette encore d'utiliser la peine capitale, et qui, s'il n'est pas adopté, consacrera encore la victoire des abolitionnistes et des meurtriers car nous

avons, de fait, de toute façon déjà abandonné la peine capitale car le gouvernement ne veut pas appliquer la loi.

Mais ce bill est fort mal rédigé monsieur l'Orateur. Il est si déroutant que le solliciteur général (M. Allmand) et le ministre de la Justice (M. Lang) qui, d'une part, se disent abolitionnistes, disent d'autre part, qu'ils appuieront le bill même s'il maintient la peine capitale.

On a dit bien des choses au cours du débat et je ne voudrais pas revenir sur les mêmes points. Je dois dire que je devrai voter contre le bill du gouvernement. Il ne s'ensuit pas nécessairement que je sois tellement en faveur de la peine capitale, mais le projet de loi n'assure pas aux Canadiens la protection nécessaire à mes yeux. J'insiste sur le mot protection, car c'est ma plus grande préoccupation, la protection des innocents dans la société, de gens comme nos femmes et nos enfants. Les partisans de l'abolition de la peine de mort ne tiennent pas compte de cet aspect si important et s'apitoient sur le sort des meurtriers. Ils disent «Mais vous ne pouvez redonner la vie à la victime d'un meurtre». J'affirme que nous voulons être protégés tandis que nous sommes vivants.

Les partisans de l'abolition recourent à la statistique, disent que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion lorsqu'il s'agit de meurtre et devrait par conséquent être abolie. Ils recourent aux données statistiques pour appuyer leurs dires, mais nous savons tous que les statistiques peuvent prouver tout ce que veulent les statisticiens. Permettez-moi de vous en citer quelques-unes.

Selon le rapport du 19 janvier de cette année de Statistique Canada, la moyenne des meurtres de 1961 à 1967 inclusivement a été de 222 par année. Au cours des quatre années qui ont suivi l'abolition provisoire, la moyenne des meurtres a été de 376 par année et a atteint le sommet de 422 en 1971. Ces chiffres prouvent sans conteste que la suspension de la peine capitale n'a pas été un moyen de dissuasion. Mon collègue de Calgary-Nord nous a rappelé qu'on ne saurait mesurer la valeur d'un effet de dissuasion de façon précise puisque nous ignorons combien de criminels auraient commis un meurtre si la peine de mort n'avait pas existé. Mais ce n'est pas la crainte de la peine de mort dans le cas du meurtrier qui m'inquiète. Ce qui importe pour moi, c'est la protection de l'innocent.

Les adeptes de l'abolition de la peine de mort disent que c'est le motif de vengeance qui inspire ceux qui sont en faveur de la peine capitale. Peu m'importe la vengeance. L'emprisonnement à vie, ou même 25 ans de détention, sont probablement un châtiment pire que la mort. Ce qui importe pour moi, c'est la protection. On va vous dire que l'emprisonnement assure la protection voulue. De qui? Je vous le demande. Pas des gardiens de prison ni du public, une fois qu'un de ces meurtriers s'évade.

Le bill qu'on nous demande d'adopter prévoit que le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison est passible de la peine de mort, mais non les autres formes de meurtre prémédité et violent. Est-ce là le genre de directives que méritent les Canadiens de la part du gouvernement?

Vous avez aussi probablement entendu dire que les tribunaux peuvent se tromper et exécuter un innocent. Monsieur l'Orateur, un tel risque est si improbable qu'il ne vaut guère la peine qu'on s'y arrête. Les tribunaux de notre pays ont tellement de protection, de freins et de contrepoids, que le risque d'exécuter un innocent peut difficilement être mesuré, surtout si on le compare aux risques que nous courons tous les jours dans la rue. On pourrait même le décrire comme un risque inexistant.

Mais les abolitionnistes ne songent pas au risque que courent les citoyens innocents d'être abattus dans la rue.

Un autre genre de protection mérite d'être mentionné ici. Un de mes associés, qui est reconnu comme un plaideur habile, a dit que si sa femme ou son enfant étaient tués et que le meurtrier était relâché, il irait à sa recherche et le tuerait. Il ne tente pas de justifier son comportement, et il se rend bien compte que son acte serait répréhensible, mais il ne pourrait s'empêcher de le commettre. Il a besoin de protection tout autant que les êtres qui lui sont chers. Si nous n'accordons pas à la société la protection qu'elle exige, nous allons nous retrouver à l'époque où la loi du plus fort l'emportait et à l'ancienne doctrine: la force prime le droit. Les gens feront fi de la loi si elle ne tient pas compte d'eux.

J'ai beaucoup parlé de protection, parce que tous les membres de toutes les sociétés s'y intéressent depuis longtemps. Jadis la société avait découvert que certains de ses membres agissaient de façon antisociale et que la majorité exigeait la protection contre la petite minorité. On établit donc les forces policières pour assurer cette protection. Les chefs de toutes les forces policières du pays nous exhortent à maintenir en vigueur la peine capitale. Allons-nous passer outre aux avis des hommes que nous avons engagés pour nous protéger?

• (1710)

Les objectifs des personnes en faveur de l'abolition sont admirables—pour les meurtriers! Souvent, les partisans de l'abolition sont des personnes qui disent qu'elles cherchent à aider l'humanité. Mais elles semblent obsédées par l'idée d'aider une minorité—les quelques coupables—au lieu d'aider la grande majorité des innocents. Il est temps que ces personnes commencent à s'occuper de protéger la crème et de rejeter la lie!

Le député de York-Sud (M. Lewis) a parlé aujourd'hui du crime passionnel. De toute façon, il s'agirait d'un homicide involontaire et non d'un meurtre qualifié. Mais le député dit en fait, qu'il laisserait la vie au tueur à gages pour lui permettre de s'échapper et de tuer à nouveau.

Depuis que j'ai été élu, j'ai entendu, comme tous les autres députés, des centaines d'opinions exprimées par mes électeurs et d'autres. Nous avons entendu citer la Bible à la Chambre, tant par ceux qui sont en faveur de l'abolition que par les autres, mais je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens souhaite que nous revenions à la peine capitale, même s'ils le veulent pour des raisons différentes. Il est vrai que certains ont un esprit de vengeance ou d'autres raisons, mais la seule raison, et la plus émouvante, est la protection, et mon opinion à ce sujet est nette. Je pense que les citoyens innocents espèrent que leurs représentants élus leur donneront la protection de la loi, et je m'oppose à ce projet de loi car il n'accorde pas la protection demandée.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire que je suis d'accord avec mon préopinant, mon collègue de Vancouver-Quadra (M. Clark), qui a déclaré qu'il y a bien d'autres sujets et questions importantes à débattre à l'heure actuelle, comme nos problèmes économiques et l'augmentation spectaculaire du prix des denrées alimentaires. D'autre part, on a déjà tant dit sur la question de la peine capitale au cours des derniers jours, des derniers mois et même des dernières années, dans notre pays et dans d'autres, que l'on pourrait croire qu'il n'y a plus rien à dire. Il me semble, toutefois, non seulement en raison de mes sentiments

profonds mais des contacts personnels que j'ai eus avec de nombreuses personnes à ce sujet, que personne n'a vraiment résumé tous les vrais problèmes.

Je ne veux pas prétendre être le guide qui trouvera la solution appropriée—loin de là. Je tiens simplement à signaler, monsieur l'Orateur, ce qui est, d'après moi, le sentiment et la croyance profonde de la majorité de notre société, une société qui n'est ni malade ni dégénérée, mais une société qui cherche à vivre dans l'harmonie et la paix. Dans des conditions normales, on pourrait l'appeler la majorité silencieuse, mais lorsqu'on aborde cette question de la peine capitale, il s'agit d'une société qui est loin d'être silencieuse.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises à mes commettants de High Park-Humber Valley à Toronto parce que la peine de mort est un sujet tellement brûlant, que lorsqu'on la mettrait aux voix, je voterais selon l'avis de la majorité d'entre eux. Je leur ai donc envoyé dernièrement un questionnaire et j'ai eu 83 p. 100 des réponses en faveur du maintien de la peine de mort, 12 p. 100 contre et 5 p. 100 d'indécis. Je peux maintenant voter sur cette question non seulement comme mes commettants veulent que je le fasse, mais aussi selon ma conscience.

On se souvient qu'en avril 1966, on a essayé de l'abolir complètement, mais cette abolition a été rejetée par un vote libre à la Chambre. En 1967, la même législature a adopté pour une période d'essai de 5 ans une loi qui était un compromis et abolissait la pendaison pour tous sauf pour le meurtre de gardiens de prison et d'agents de police. A-t-on pendu une seule personne? Non. Le gouvernement s'est non seulement moqué des tribunaux, mais des lois qu'il avait établies. Comme nous le savons tous, cette loi expirait à la fin de 1972. On continue à commettre des meurtres au Canada. J'ai quelques chiffres, bien que je ne veuille pas insister sur les statistiques. Une statistique donnée par Statistique Canada montre qu'en 1961, il y avait au Canada un meurtre qualifié pour 100,000 habitants; ce chiffre est passé à 2.3 meurtres pour 100,000 habitants en 1970.

Comme nous le savons, en Grande-Bretagne, la peine de mort fut abolie en 1965. Quatre années avant le bill, 71 meurtres ont eu lieu en Grande-Bretagne. Au cours des quatre années qui ont suivi l'abolition de la peine capitale, il y a eu 161 condamnations pour meurtre. Ces chiffres auraient été bien plus élevés si les tribunaux n'avaient pas condamné des dizaines de meurtriers pour homicide involontaire. Ces statistiques sont éloquentes, monsieur l'Orateur.

La question fondamentale qui se pose aux députés de la vingt-neuvième législature est la suivante: Sommes-nous oui ou non en faveur de la peine de mort pour le meurtre? Selon une opinion courante, on accorde trop de sympathie aux criminels, on pense trop peu aux victimes, aux familles et aux communautés particulières dont ils étaient membres. Je ne tenterai pas de réfuter cette assertion. Ce n'est que trop souvent évident. Soutenir que d'autres considérations sont plus importantes n'est pas nier l'importance de celle-ci ou la nécessité de lui accorder plus de poids en pratique.

On soutient généralement qu'un objectif principal du régime tout entier de la justice criminelle devrait être la réforme du criminel, que la personne reconnue coupable mérite le droit et la possibilité de refaire sa vie! Personne ne contredit cela non plus mais rappelons-nous une chose: nous parlons ici de crimes punis de mort et ce qui peut être valable pour 99 criminels sur 100 ne l'est pas nécessairement pour le centième. Même si l'on donnait à tous les chiens le droit de mordre, la règle ne s'appliquerait pas à un chien enragé. C'est pourquoi nous nous posons une fois de plus la question—un individu qui a tué son semblable de plein gré devrait-il être lui-même tué?

Dans le passé, cette question a été posée à ceux qui ont survécu à l'événement. L'avocat de la Couronne invoque son argument implacable devant le juge et le jury. L'avocat de la défense le nie dans un plaidoyer véhément en faveur de la vie du meurtrier. Le juge jongle avec la question dans le résumé qu'il présente au jury et celui-ci délibère parfois avec angoisse, parfois avec une grande clarté d'esprit.

Dans tout ce qui a été écrit et dit au sujet de la peine capitale, il est rare que quelqu'un se soit interrogé sur ce que la victime dirait à cet égard si seulement elle le pouvait. Car, après tout, comme le meurtrier, la victime aurait son mot à dire au sujet de sa mort et de son châtiment. Supposons que la future victime d'un meurtre prémédité se rendait compte dans un éclair d'intuition quelle est exactement l'intention de son agresseur. Supposons que les chances soient égales. Supposons que la future victime ait un fusil à la main au moment où le meurtrier armé s'approche d'elle. Quel serait le droit inaliénable de la personne menacée? Que feriez-vous si vous étiez la future victime? Resteriez-vous simplement sur place et vous laisseriez-vous atteindre au cœur? Si tel est le cas, vous renonceriez volontairement à votre égalité devant la loi et à votre droit à l'attachement du pays. Prendriez-vous la fuite? Vous seriez alors un lâche. Ou alors utiliseriez-vous le même moyen et le tueriez-vous?

L'ennui c'est que les droits de la victime sont souvent négligés dans le brouhaha du procès intenté au meurtrier. Le sort de l'inculpé retient toute l'attention. En sécurité dans leur propre foyer confortable, loin de la confrontation qui a eu lieu au moment de la mort de la victime, les gens sont portés dans les mois suivants à sympathiser avec l'homme vivant qui, somme toute, est un des leurs qui mérite la clémence. Ils oublient que la victime n'a reçu ni sympathie ni pitié. Il n'y a généralement qu'une seule sanction reconnue qui soit proposée au lieu de la peine capitale pour des crimes passibles de la peine de mort—l'emprisonnement pour une période prolongée. L'emprisonnement à long terme peut toutefois être critiqué avec raison comme une sanction répugnante du genre de celles que la constitution des États-Unis d'Amérique qualifie de cruelles et inusitées. Une société civilisée devrait hésiter à infliger une punition aussi prolongée tout comme la torture devrait lui répugner. Le plus souvent, il ne s'agit pas d'un châtiment qui correspond au crime mais c'est une longue agonie psychologique qu'on inflige au détenu pour avoir tué quelqu'un instantanément.

Tous ceux qui prônent un traitement humain doivent écarter l'emprisonnement à long terme; un détenu qui passe de nombreuses années derrière les barreaux et entre des murs de béton dégénère au point de devenir presque végétatif. N'ayons pas l'inhumanité de permettre à la loi de laisser des être humains dégénérer ainsi. Il faut aussi tenir compte de facteurs secondaires comme le coût de la nourriture, de l'habillement et du logement d'hommes et de femmes dont le comportement social s'est traduit par un antagonisme violent, une opposition fondamentale aux valeurs et aux normes acceptées par la société. Il ne faudrait pas qu'un nombre considérable de nos concitoyens soient astreints à la tâche difficile, dangereuse et humiliante de gardien des ennemis de la société qui se sont conduits comme des brutes.

● (1720)

Que devrait-on vraiment considérer comme crime capital? Or, au Canada, tout comme dans d'autres pays, on a constamment nuancé la définition, limité, le sens des crimes pour lesquels la peine capitale devrait être imposée. Cette limitation a eu beaucoup de bon, mais on est parfois allé trop loin. On devrait parler des considérations dont doivent tenir compte le Parlement et les tribunaux. Il y a une distinction justifiable, mais très difficile à établir, entre le meurtre prémédité et le meurtre passionnel irréfléchi. Il est certainement raisonnable de supposer que, si une personne portait une arme mortelle à l'endroit où elle a tué, elle devait certainement avoir envisagé la possibilité de s'en servir.

La tendance à regarder avec une certaine clémence celui qui a commis un crime en état «d'imprégnation d'alcool» ou de drogues est difficilement justifiable dans la grande majorité des cas dont sont saisis les tribunaux. Même quand l'usage d'intoxicants et de drogues n'a pas délibérément servi de préparatif à la commission du crime, il est évident que, dans beaucoup de cas, l'auteur doit avoir été conscient des effets possibles de leur usage. Une telle personne devrait être tenue responsable de son choix et de ses conséquences. Celui qui a mal choisi de la sorte et tué ne mérite pas qu'on fasse preuve de clémence à son endroit en envisageant un repentir et une réforme possible. Comment peut-on lui faire confiance en lui remettant sa liberté de choix, même après 15 ou 20 ans?

On a peu parlé des crimes capitaux autres que le meurtre. C'est malheureux parce qu'une comparaison des crimes peut aider à évaluer leur gravité. La pendaison pour viol a été supprimée au Canada avant de faire disparaître la peine du Code criminel, en partie à cause de la très grande difficulté de prouver la culpabilité. Mais, comme c'est le cas pour d'autres crimes de violence, le taux d'infractions a tendance à augmenter. On justifie le maintien de la peine suprême comme solution de rechange en disant que, dans certains cas de meurtre psychopathique, les conséquences du crime pour la victime sont peut-être plus terribles que dans le cas de tout autre genre de crime. Ce serait pour le moins une déclaration par la société de son code de valeurs, si la peine capitale était restaurée.

La piraterie a été classée dans la catégorie des crimes capitaux, et les mêmes considérations rendent maintenant nécessaire de classer pareillement la piraterie de l'air. Le pirate, d'air ou de mer, agit le plus souvent en dehors de l'aire d'application des lois nationales et de l'action policière; au moyen de la violence ou de la menace, il prend le commandement d'un vaisseau fragile, mettant ainsi en danger la sûreté des passagers et de l'équipage. Il se place d'ailleurs potentiellement parmi les ennemis les plus dangereux de la société, ceux qui commettent des meurtres en masse.

On peut considérer les vendeurs, non pas les usagers, de drogues puissantes comme les pires meurtriers de notre société, à qui devraient s'appliquer les lois sur les crimes capitaux. Ils s'attaquent aux faibles, aux esprits troublées, aux jeunes, aux frustrés, et la maladie qu'ils répandent est pire que le cancer, une maladie capable de détruire non seulement un empire, mais l'humanité même. Le culte de la violence, toujours plus populaire, peut allonger la liste des crimes qu'il faut punir de mort. L'emploi des explosifs, étant donné leur capacité de meurtre en masse, fait que le citoyen qui se promène dans la rue ou qui s'occupe de ses affaires quotidiennes devient, bien plus facilement que par le passé, victime des caprices de tueurs impitoyables.

Monsieur l'Orateur, il est maintenant limpide qu'avec la majorité de mes commettants, je suis totalement en faveur de rétablir le plus tôt possible la peine de mort, pour épargner le peu qui reste de dignité et de liberté dans nos vies privées et notre société. Il me reste, cependant, deux remarques à faire avant de terminer. D'abord, pour être humanitaires, ne permettons pas qu'un être humain pourrisse en prison pendant 20 ans ou plus, comme je l'ai déjà dit; ensuite, pour être civilisés, exécutons la peine de mort d'une façon plus humanitaire que la pendaison. Il existe des moyens médicaux et des drogues modernes auxquels on pourrait avoir recours, sans faire de l'exécution une pièce de théâtre.

Il y a encore malheureusement au Canada trop de gens qui croient que l'imposition de la peine de mort aux meurtriers est un châtiment cruel et inhumain pour la personne condamnée d'un tel crime. Il faut croire que ces gens n'ont aucune considération pour la victime ou pour sa famille, comme je l'ai dit. Ce fait, ainsi que l'attitude du Conseil des ministres fédéraux au cours de l'abolition de cinq ans qui vient d'expirer, me met en boule. Il faut que nous nous rendions compte qu'il y a parmi nous des personnes qui, armées et droguées, nourrissent des desseins de violence et de meurtre. Vous et moi déambulons sans arme dans ces rues, sous la seule protection d'hommes recrutés pour le maintien de la loi et de l'ordre. Lorsque ceux-ci donnent leur vie pour protéger les nôtres et nos biens, qui paie la note? La loi du pays réclame-t-elle un paiement? Oui!

Qui alors devrait avoir le droit d'abroger cette loi? Le cabinet fédéral, par une anomalie qui ne s'explique pas logiquement et qui ne peut être justifiée, exerce et a exercé souvent un tel droit. Il est temps que nous nous arrêtions sur ce trait masochiste. Nous proclamons aux gens que l'âge de la maturité est à 18 ans. Si quelqu'un, une fois parvenu à cet âge choisit de s'éloigner des normes établies par la société et s'il est reconnu coupable de la mort d'un homme respectueux de la loi il n'est pas possible de justifier la commutation de peine. Vous commettez une injustice envers ceux qui vivent en respectant la loi et en l'appliquant. Un meurtrier n'a pas le droit d'infliger sa présence à la société après sa condamnation à mort pour assassinat. Car s'il vit, il devient une preuve vivante que la société ne tient aucunement à se protéger ou à protéger ceux qu'elle embauche pour protéger les vies et les biens. Le laisser vivre, c'est se moquer de la loi, des législateurs et de ceux qui les ont élus.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'émotion que je participe au débat sur le bill C-2, qui a pour objet de prolonger de cinq ans l'abolition de la peine capitale. C'est une question d'une très grande gravité, puisqu'elle se rapporte directement à ce que l'homme a de plus grand, c'est-à-dire la vie.

Le caractère sacré de la vie humaine m'incite à croire que la loi doit refléter ce sentiment dans la réalité en imposant la sanction maximum à ceux qui la violent de propos délibérés.

Nous vivons en société, et je pense que nous sommes tous d'accord pour que cette société atteigne un très haut niveau de civilisation et pour que nos lois contribuent à l'accomplissement de cet objectif en procurant aux personnes qui la composent un maximum de sécurité. Le peuple a donc droit à une protection normale. Il doit se sentir protégé, et il appartient à l'État de lui assurer cette sécurité. Voilà pourquoi nous devons adopter des lois pour garantir la sécurité publique, ainsi que pour châtier ceux qui portent atteinte à la liberté et à la sécurité des autres.

Peine capitale

Les nombreuses évasions de nos prisons et de nos pénitenciers ne sont pas de nature à faire grandir ce sentiment de sécurité au sein de la population. Le devoir de l'État est donc d'assurer la sécurité des membres de la société en édictant des lois qui feront grandir ce sentiment de protection contre ceux qui ne respectent pas les lois.

Nous vivons dans un siècle où chacun proclame à sa manière le droit à la liberté. Cette liberté, elle n'est pas seulement pour soi-même, elle est également pour les autres. Alors, lorsque quelqu'un enlève la vie à son semblable, il porte atteinte à la liberté de l'autre, à son droit de vivre. Et dans notre société moderne, on voudrait que les criminels soient traités tout comme si ce n'était pas un crime que d'enlever la vie à son semblable.

Lorsque nous consultons nos électeurs au sujet de l'abolition de la peine capitale, nous pouvons constater que plusieurs sont inquiets de la montée du crime dans notre pays, des évasions en série, des libérations conditionnelles, des commutations de peine par le pouvoir exécutif, ce qui est de nature à diminuer, dans l'esprit du public, la confiance dans le pouvoir judiciaire.

Le gouvernement doit donc assurer une meilleure protection, ce qui fera naître un sentiment de sécurité au sein de la population, lequel est dangereusement à la baisse de nos jours. Jour après jour, dans les journaux, les revues, à la radio, à la télévision, le peuple est littéralement inondé de nouvelles relatives à l'adoption possible de toutes sortes de mesures destinées à alléger le sort des criminels, et il est en droit de se demander s'il existe véritablement des criminels, et si la société est véritablement protégée.

Il faudrait que les jeunes soient mieux informés sur ce qu'est en réalité la force policière; il faudrait leur apprendre que le policier est d'abord et avant tout l'ami des citoyens et non pas un bourreau, qu'il a un rôle parfois ingrat à remplir, mais que c'est son devoir d'assurer la sécurité des individus et que pour cela, il doit veiller au respect des lois.

Lorsque le Code criminel a été modifié en vue d'abolir la peine capitale, sauf pour deux catégories de personnes, c'était à titre d'essai, pour une période de cinq ans. Or, au cours de cette période d'essai, un certain nombre de policiers et de gardiens de prison ont été assassinés, des personnes ont été accusées, ont subi des procès en bonne et due forme, ont été jugées coupables et condamnées à la peine capitale. Cependant, combien de personnes reconnues coupables ont été exécutées?

J'ai en main copie d'une réponse, qui a été donnée à la Chambre à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, et qui démontre bien que le pouvoir exécutif modifie les jugements du pouvoir judiciaire, rendant par le fait même inopérante une loi dont on nous demande de prolonger l'application pendant une autre période de cinq ans.

La question et la réponse sont publiées au compte rendu officiel des Débats du 6 mars 1972, à la page 535. Je cite:

● (1730)

1. *a*) Combien de personnes les tribunaux ont-ils condamnées à mort entre le 1er janvier 1967 et le 15 décembre 1971, *b*) Combien de ces personnes ont été exécutées, *c*) Combien d'entre elles ont obtenu une commutation de peine?

Voici la réponse de l'honorable Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):

1. *a*) Treize; *b*) Aucune; *c*) Onze.

Donc, 11 fois sur 13, le gouvernement a modifié le jugement de la cour. Voici la deuxième partie de la question:

[M. Lambert (Bellechasse).]

2. Pour quel crime ces personnes avaient-elles été condamnées à mort?

Voici la réponse:

2. Pour meurtre dans tous les cas.

Voici la troisième partie de la question:

3. *a*) Comment s'appellent les personnes qui ont obtenu une commutation de peine . . .

Alors, on donne la liste, et l'on me dispensera de nommer ces personnes. Les dates des commutations de peine par arrêtés ministériels sont les suivantes: le 4 janvier 1968, huit arrêtés ministériels autorisaient huit commutations de peine. Le cabinet fait cela en série. Les trois autres portent des dates différentes.

Le peuple canadien a le droit de s'attendre à ce que la loi soit respectée et que le crime soit puni, et ce, en accord avec les peines prévues par nos lois.

Tout être humain normal frémit en apprenant qu'un meurtre a été commis, que la vie d'un être humain a été supprimée par méchanceté. Voilà pourquoi je comprends l'instinct d'horreur qui pousse ce que je crois être la majorité du peuple canadien à vouloir qu'un crime aussi horrible que le meurtre qualifié soit châtié.

Je comprends que le processus de la justice des hommes n'est pas infaillible et qu'il existe toujours la possibilité d'erreur. Ce raisonnement ne s'applique pas uniquement à ce qui a trait aux accusations portées en vertu du Code criminel, mais également en vertu du Code civil et, pourtant, on continue à appliquer les sanctions prévues par le Code civil.

Après un procès juste, monsieur l'Orateur, alors que tous les moyens connus pour faire connaître la vérité ont été utilisés et qu'un accusé a été reconnu coupable d'avoir enlevé la vie à son semblable, existe-t-il vraiment une mesure de compensation plus juste que la peine capitale?

Prenons à titre d'exemple le cas d'un individu qui, délibérément, fabrique une machine quelconque pour faire exploser une bombe dans un endroit public et qui cause la mort d'une ou de plusieurs personnes et qu'ensuite on démontre hors de tout doute qu'il est l'auteur du crime. Pouvons-nous consciencieusement laisser ce crime impuni? Que diraient alors les enfants d'une mère de famille qui perdrait la vie dans de telles circonstances?

J'estime qu'il est juste que la peine capitale soit maintenue lorsqu'il s'agit du meutre d'un policier ou d'un gardien de prison. La vie d'une mère ou d'un père de famille doit être d'une égale valeur car, en ce qui a trait à la mère, elle est la gardienne et l'éducatrice de ses enfants et, en ce qui a trait au père, peu importe son métier, il est le pourvoyeur de son épouse et de ses enfants.

Pourquoi deux poids et deux mesures? La vie du commis de banque, de l'ouvrier, de l'employé de la voirie, n'est-elle pas aussi utile à sa famille?

Soyons logiques, et pour l'être vraiment, les tenants de l'abolition de la peine capitale devraient éviter de soutenir qu'il faut faire des exceptions. Ils devraient exiger qu'on supprime la peine de mort à l'égard de la trahison et des crimes contrevenant à la loi sur la défense nationale. Ces crimes sont pourtant passibles de peine de mort, parce qu'il s'agit de crimes contre l'État, qui n'a pourtant pas la vie. S'il est juste de protéger les représentants de l'État, pourquoi ne le serait-il pas de protéger celle des personnes qui constituent l'État?

Certains députés qui sont en faveur de l'abolition de la peine de mort ont parlé d'erreurs judiciaires. Cependant, tout le monde sait que la pendaison s'applique uniquement aux meurtres qualifiés, alors qu'il est prouvé hors de tout doute que l'accusé est vraiment coupable.

Si le ministre est convaincu qu'en maintenant la peine capitale pour le meutre de policiers et de gardiens de prison cela aura un effet dissuasif, cette peine devrait en toute logique avoir aussi un effet dissuasif dans tous les autres cas.

Je suis convaincu de la nécessité de protéger la vie des agents de police et des gardiens de prison en maintenant la peine capitale. Il s'ensuit qu'il devrait être nécessaire de protéger la vie des jeunes filles menacées de meurtres sexuels. Existe-t-il une différence entre l'assassinat d'un agent de police au cours d'un vol de banque et celui d'une jeune fille victime d'un meurtre et d'un viol par un maniaque sexuel?

Qui n'a pas été stupéfait et indigné en apprenant, l'automne dernier, l'assassinat de deux gardes-chasse au Québec? Je connaissais l'un d'eux depuis de nombreuses années; c'était un fonctionnaire exemplaire, un père de famille modèle et un honnête citoyen.

De quel droit les assassins de ces personnes se sont-ils prévalus pour agir ainsi? Même si nous vivons dans une société qui se pique d'avoir évolué, pouvons-nous vraiment laisser de tels crimes sans punition? Est-ce que ce serait vraiment faire preuve d'un civisme très avancé que de laisser l'injustice et la violence sans châtiment?

L'État est en quelque sorte responsable de la montée inquiétante du crime au Canada, en permettant aux cinémas et à la télévision de montrer plusieurs fois par jour à des millions de personnes influençables des films dans lesquels des hommes et des femmes sont poignardés, abattus, étranglés, empoisonnée, noyés ou maltraités de toutes sortes de façons. L'État devrait se préoccuper du caractère sacré de la vie et sévir contre le manque de respect envers elle qu'affichent les émissions de télévision et les films qui influent tant sur les jeunes Canadiens.

En qualité de délégués du peuple dans cette assemblée, nous avons de très lourdes responsabilités, et nous devons nous en acquitter au meilleur de notre jugement. Pour ma part, c'est ce que je veux faire, même si je respecte les opinions de tous mes collègues. Cependant, je dois également tenir compte de la volonté de la majorité des personnes que je représente.

Nous devons non seulement avoir des lois punitives, mais nous devons surtout créer un climat social qui favorise une meilleure compréhension entre les individus qui composent la société. Il faudrait plus de justice dans le partage des richesses, de manière à permettre à tous et à chacun de satisfaire à ses besoins essentiels.

En dernier lieu, il serait également souhaitable d'accentuer nos programmes de réhabilitation des détenus. Il faudrait que la société tout entière soit également mieux disposée à leur endroit, lorsqu'ils recouvrent leur liberté pour qu'ils ne se sentent pas rejetés, ce qui serait de nature à prévenir la récidive.

Je crois également que nous devrions être dotés de lois plus généreuses visant à dédommager les victimes de ceux qui ont violé les lois, ce qui serait, à mon sens, faire preuve de générosité, et cela contribuerait à faire mieux comprendre à la masse la nécessité de travailler davantage à la réhabilitation de ceux qui ont eu le malheur de se tromper.

On se demande si la peine capitale a un effet préventif; pourtant, je suis convaincu que la modification au Code criminel visant à autoriser l'usage de l'ivressomètre a donné de bons résultats. En effet, monsieur l'Orateur, le détenteur d'un permis de conduire qui désire le conserver est beaucoup plus prudent dans l'usage des boissons alcooliques depuis les dernières années qu'il ne l'était auparavant, ce qui prouve que cette sanction a eu les effets qu'on attendait, c'est-à-dire que les gens font preuve de plus de prudence.

Le même raisonnement peut s'appliquer en ce qui a trait au système de points de démérite qui a été instauré au Québec. J'ai été témoin à plusieurs reprises du fait que les conducteurs sont plus prudents et respectent davantage les lois. Voilà pourquoi je suis d'avis que les sanctions sont des mesures préventives.

Selon moi, la meilleure manière de régler le problème relatif à la peine capitale, de la façon la plus démocratique possible, serait le référendum. Et j'espère qu'un jour le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour présenter un projet de loi qui autoriserait le tenue d'un tel référendum. Nous ferions alors participer toute la population à la prise d'une décision qui l'intéresse.

Pour le moment, monsieur l'Orateur, je suis appelé à me prononcer en ma qualité de député. Je le ferai donc très librement et en toute objectivité, en votant contre le bill C-2.

● (1740)

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, par votre entremise je tiens à dire aux députés que pendant un bon nombre d'années j'ai pensé au sujet que nous étudions. Je pense refléter l'opinion de tous les autres députés lorsque je dis que l'angoisse avec laquelle j'ai abordé le sujet dans le passé me convainc que la vaste majorité de mes contemporains, qui sont probablement des créatures rationnelles et douées de sensibilité, a elle aussi abordé cette question avec une certaine angoisse. Peu importe ce que je vais dire dans les prochaines minutes, je tiens à assurer tous les députés que je commence mes observations avec la considération la plus vive pour la position adoptée par d'autres députés, même si je ne suis pas d'accord avec certains d'entre eux.

Le premier point que je tiens à faire ressortir est qu'il ne s'agit pas d'un bill d'abolition. Ils vise à exécuter par pendaison les meurtriers des policiers et des gardiens de prisons. On peut tout au plus l'appeler un bill d'abolition partielle, mais ce n'est pas un bill d'abolition. Ce point doit être souligné pour deux raisons. J'ai reçu beaucoup de courrier sur ce sujet. Ceux qui sont partisans de l'abolition m'ont écrit comme s'ils pensaient qu'il s'agissait d'un bill d'abolition. Je remarque—je dois être juste à ce sujet—que j'ai reçu récemment beaucoup moins de ces lettres qu'auparavant.

C'est parce que tant de gens ont considéré ce problème, au cours de l'année écoulée, comme un problème d'abolition ou de maintien de la peine de mort qu'il règne toujours une certaine confusion. Il est difficile de ne pas convenir avec moi qu'il ne s'agit pas d'un bill d'abolition. Dans ce cas, on devrait se demander quelle logique il y a eu à présenter les arguments qui ont été exposés d'une manière très éloquente en faveur de l'abolition de la peine capitale, et, du même coup, ne pas les appliquer dans deux secteurs où le bill propose d'exécuter un criminel.

Peine capitale

L'autre soir, lundi, le ministre de la Justice (M. Lang) a parlé au cours du débat. Aucun de nous, ici ne pouvait mettre en doute la sincérité de ses paroles et moi encore moins. Quand il eut terminé, je lui ai demandé, par votre entremise monsieur l'Orateur, s'il voulait bien autoriser une question, ce à quoi il a gracieusement consenti. Pour le consigner au compte rendu, je voudrais vous lire un extrait du hansard du 14 mai, page 3737. Ma question était la suivante:

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, je désire m'excuser auprès du ministre parce que je n'ai pas entendu tout son discours, mais je me demande s'il aurait l'amabilité de répondre à une question qui, selon moi, trouble un certain nombre d'entre nous qui sommes bien d'accord avec une grande partie de ce qu'il a dit. Si l'on préconise l'abolition de la peine capitale en se basant sur ce que le ministre a déclaré—et d'autres députés ont parlé dans le même sens—où est la distinction logique entre le fait de pendre un homme effrayé qui sort en courant d'une banque et tire sur un policier et le fait de ne pas pendre un homme qui tire sur le premier ministre, ou qui peut s'engager de façon diabolique à tuer des gens pour le compte du monde interlope?

Je voulais bien dire le «monde interlope».

Je serais vraiment intéressé à entendre le point de vue du ministre concernant ce problème.

Le ministre a répondu ainsi:

M. LANG: Monsieur l'Orateur, le député a posé une très bonne question. A mon avis, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) verra à mes remarques que je n'ai pas essayé d'établir une distinction logique entre la raison pour laquelle un genre particulier de meurtre plutôt qu'un autre serait passible de la peine capitale.

Je cite ces paroles, car je ne vois pas comment le ministre aurait pu répondre autrement. Selon moi, il n'y a pas de distinction logique. Il a été dit: «Le bill doit être ainsi rédigé, autrement nous ne réussirons jamais à le faire passer à la Chambre des communes; il nous faudra continuer avec la loi comme elle est devenue à la fin de l'année et avoir des crimes qualifiés et non qualifiés». Je crois savoir que c'est là le même genre d'arguments que nous avons eu il y a cinq ans. Il y a cinq ans, je n'étais pas député, mais je me demande quelle en est la logique. Je n'ai pas été convaincu dans l'intervalle que ce qui était illogique il y a quelques années est devenu logique avec le temps.

J'ai été vivement intéressé cet après-midi par l'exposé du premier ministre (M. Trudeau). Avec éloquence, il a exprimé ses sentiments personnels au sujet de la peine de mort. Je respecte son opinion. Il estime, comme bien des gens, que le seul fait que la peine de mort existe devrait faire horreur à une collectivité sensible et civilisée. Je sais que d'autres ne sont pas de cet avis, mais je respecte cette attitude. S'il en est ainsi, comment alors se soustraire à la suite logique de cette proposition, c'est-à-dire qu'il est aussi réprouvable moralement ... c'est sur cela que s'appuie la thèse du premier ministre ... de pendre un jeune garçon effrayé qui a tiré sur un agent de police en se sauvant d'une banque? Que l'on me comprenne bien. La peur ne justifie pas une telle action, mais il est tellement absurde de pendre ce jeune homme et de ne pas pendre des individus qui ont fait et qui feront probablement des choses plus diaboliques que, selon moi, le public n'arrive pas à saisir la logique fondamentale de ce que nous faisons.

● (1750)

D'après des députés, il est prouvé que la peine de mort n'a pas d'effet préventif. J'ai entendu d'autres députés soutenir le contraire. Je suis plus porté à croire que les statistiques ne prouvent rien au sujet de la peine capitale. Un très bon article paru dans le *Globe and Mail* du 30 novembre 1970 sous le titre «Les statistiques ne prouvent rien au sujet de la peine capitale», a très bien résumé mon propre sentiment. Il y est question d'une étude effectuée par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Voici un extrait de l'article:

L'étude, écrite par Barbara Schloss et N.A. Giesbrecht, se concentre sur la période de dix années se terminant en 1970 et conclut qu'il est impossible de dire à ce moment-ci quelle influence l'abolition de la peine de mort a eue sur les meurtriers. Elle conclut également qu'il est impossible de définir les tendances dans le meurtre des agents de police et des gardiens de prison.

L'étude peut être juste mais nulle part je n'ai trouvé de preuve fondée sur les statistiques que la peine capitale a une influence préventive ou vice versa. Je crois qu'elle est un moyen de dissuasion, mais j'admets ne pas pouvoir découvrir de preuve d'une façon ou d'une autre. Il se peut fort bien que ce qui est un moyen de dissuasion pour moi puisse ne pas l'être pour une autre personne. Je remarque également que la peine capitale peut ne pas en être une pour tout le monde dans chaque circonstance. Si nous nous rendons à l'argument mis de l'avant par ceux qui se sont prononcés en faveur du bill, à savoir que la valeur préventive n'est pas une raison pour mettre en application la peine capitale parce que celle-ci n'est pas un moyen de dissuasion en elle-même, encore une fois en quoi est-il logique de pendre l'individu qui sort en courant d'une banque et tire sur un policier?

Nous pensons que le meurtre d'un gardien de prison est un crime odieux sans doute préparé. Le meurtrier attend dans l'ombre sa victime. Je crois que la chose peut facilement se produire dans des circonstances très différentes. Cela peut arriver au cours d'une bagarre à la prison; dans la panique et la confusion, quelque insensé frappe un garde un peu trop fort sur la tête sans vouloir vraiment le tuer, seulement pour l'empoigner et l'empêcher d'agir, pourtant la mort peut survenir. Les partisans du bill pendraient alors le coupable. Encore une fois je ne peux voir la logique car si la pendaison n'est pas un moyen de dissuasion d'après ce que l'on dit, alors pourquoi le pendre?

Il y a un problème fondamental quand vous présentez au public une loi qui n'a pas de sens, je crois en avoir parlé. Quand vous présentez au public une loi qui est intimement liée avec d'autres lois qui toutes régissent un secteur d'activités et qui dans leur ensemble sont dénuées de sens commun, alors les problèmes commencent car le public se met à douter de votre crédibilité et de votre compétence en tant que législateur.

En disant ce que je vais dire maintenant, je n'ai pas l'intention d'offenser le solliciteur général (M. Allmand) qui, je pense, a une tâche difficile et s'en occupe de son mieux. Etant donné les remarques faites hier soir par des députés au cours d'un autre débat, je pense que la plupart d'entre nous lui souhaitent de réussir et veulent l'aider dans son travail. Donc ce n'est pas une critique du solliciteur général. C'est un fait que ces lois parallèles contrôlant la réforme du cautionnement, la liberté conditionnelle, les fiches de congé et tout ce qui se rapporte à ce qui est et n'est pas l'emprisonnement à vie, ne jouissent pas de la confiance du public à l'heure actuelle. C'est pour cela que le caractère illogique du bill que nous étudions devient, selon moi, encore plus alarmant.

M. l'Orateur: Je vais rester au fauteuil encore quelques minutes et je me demande si je puis dire qu'il est six heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-on d'accord pour que nous disions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député voulait-il signaler qu'il est 6 heures ou voulait-il poursuivre?

M. Fraser: Je préfère terminer, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Combien vous reste-t-il de temps?

M. Fraser: Quelques minutes, je pense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous serions d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Accepte-t-on que je ne tienne pas compte de l'heure afin de permettre au député de terminer son discours?

M. Foster: Le député peut-il nous dire combien de temps il lui faudrait encore?

M. Fraser: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dirais encore cinq ou six minutes.

Des voix: D'accord.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie, par votre intermédiaire, mes collègues de la Chambre de me permettre de continuer.

Étant donné que ce bill me semble parfaitement illogique, je me demande maintenant comment je vais pouvoir voter ici selon ma conscience. Je ne crois pas que pour voter selon sa conscience il faille errer dans la Chambre les yeux au ciel, oublier tout ce qu'on a vu ou entendu et attendre de recevoir soudain un message du Très-Haut. Lorsque nous devons voter à la Chambre selon notre conscience, je pense que notre décision dépend dans une large mesure de l'attention que nous accordons à ce que nous entendons au-dehors. Dans de nombreuses circonscriptions, il semble que la majorité de nos citoyens soient en faveur du maintien de la peine capitale. Je ne suis pas sûr que ce soit l'opinion générale dans ma propre circonscription. J'ai pourtant reçu 4,000 réponses, mais je n'ai pas encore eu le temps de les lire toutes. Mais il est probable que mes électeurs sont également de cet avis.

D'autre part, je me suis probablement trouvé dans la même situation que d'autres députés qui ont reçu un nombre égal de lettres qui demandaient le maintien et l'abolition de la peine capitale. Ces lettres citaient les

Écritures et me demandaient de voter selon ma conscience. C'est un dilemme auquel nous devons presque tous faire face.

J'ai exercé la profession d'avocat pendant de nombreuses années et préconisé l'abolition totale de la peine capitale pour la bonne raison que notre système est créé par des êtres humains et qu'il est donc faillible par définition; il y a toujours des possibilités d'erreur. Il existe d'autres arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais à mon avis, cet argument au moins est complètement irréfutable. Nous savons que, même si nous n'avons jamais commis d'erreur, sous le régime judiciaire canadien, nous en commettrons sans aucun doute car tout ce qui est assujetti à la faiblesse humaine se trompera tôt ou tard. Je préférerais donc qu'on abolisse complètement la peine capitale.

● (1800)

Pendant la campagne, lorsqu'on m'a demandé mon avis à ce sujet, j'ai dit que je préférais l'abolition de la peine capitale mais que je n'étais pas prêt à voter pour une prolongation du système actuel, car, d'après moi, la loi est fondamentalement illogique et les autres secteurs législatifs s'avèrent en pratique incapables d'assurer la sécurité publique. En agissant ainsi, il se peut que je rentre dans ma circonscription en n'ayant fait plaisir à personne. Je suppose que dans la carrière parlementaire de n'importe quel député, il vient un temps où il faut adopter cette attitude, sciemment ou non. C'est peut-être aussi bien que je sois forcé de le faire au début de ma carrière parlementaire.

Je voudrais terminer sur cette remarque. Je demanderais à tous les députés de réfléchir soigneusement au caractère illogique du présent bill et de se demander pourquoi on ne nous présente pas quelque chose de plus logique. Le gouvernement actuel a le droit de présenter à la Chambre un bill qui tienne compte de ces éléments. Il me semble qu'au début, lorsque le présent bill a été élaboré, quelqu'un ou un député du gouvernement n'avait pas bien examiné ce que l'on présentait à la Chambre. Je ne pense pas être obligé, quelles que soient mes préférences personnelles, de voter pour un bill, qui, d'après moi est fondamentalement illogique, pêche par la base et établit des distinctions qui bouleversent la moralité au lieu de la défendre.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6h6, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous, de ce côté-ci, serions disposés à accorder, plus tard aujourd'hui, notre consentement unanime à une motion tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, si telle est la volonté de la Chambre.

* * *

LES MINERAIS

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ «OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MINÉRALE AU CANADA»—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un document intitulé: «Objectifs de la politique minérale au Canada».

Les ministres responsables de la politique minérale tant au niveau fédéral que provincial ont tenu une série de rencontres qui se sont terminées à Ottawa le 13 avril dernier. Au cours de cette dernière réunion, deux décisions ont été retenues concernant la politique minérale au Canada.

La première de ces décisions consiste en la création d'un mécanisme officiel de consultation et de coordination afin de rendre plus efficace la coordination dans la mise au point de la politique minérale. Un tel mécanisme est indispensable à la formulation de politiques minérales d'envergure nationale. Bien qu'il demeure des divergences quant à la politique minérale au niveau des gouvernements, les ministres reconnaissent que la véritable portée de leurs discussions est le commencement de nouvelles relations inter-gouvernementales dans la structuration d'une politique minérale pour les Canadiens.

Les ministres se sont également entendus à cette réunion sur la publication d'un document intitulé «Objectifs de la politique minérale au Canada» que je dépose ici aujourd'hui même.

Le document renferme une description très détaillée du but et des objectifs des politiques minérales exposées en avril et servira de cadre aux discussions ultérieures des ministres. Même si le document traite de la plupart des minéraux, il exclut les combustibles fossiles. Ces derniers, en même temps que d'autres sources d'énergie, seront l'objet d'un examen très minutieux dans l'agencement des mémoires qui constitueront une revue d'ensemble des politiques énergétiques que j'énoncerai dans cette Chambre dans un avenir prochain.

Dans le contexte d'une collaboration plus étroite recherchée au niveau des gouvernements, ceux-ci doivent tenir compte de leur juridiction respective dans la transposition des politiques en principes directeurs. Le document n'a pas pour but de définir ou de préciser ces principes directeurs selon lesquels les gouvernements atteindraient ces objectifs, pas plus qu'il vise à définir ou à préciser le rôle particulier d'aucun gouvernement. Il constitue cependant la première étape dans le développement d'une coopération intergouvernementale en vue d'établir une politique minérale au Canada. Néanmoins, les gouvernements pourront choisir parmi une grande variété de stratégies, de programmes, de méthodes et de techniques, les moyens d'atteindre leurs objectifs. Les recommandations citées dans le document qui font état des stratégies possibles y sont mentionnées à titre d'exemples seulement.

On doit envisager la publication de ce document comme un premier pas pour en arriver à la formulation et à l'application de politiques minérales plus élaborées pour le Canada.

Le patrimoine minéral du pays peut très bien s'accommoder d'un niveau plus élevé de production et ainsi continuer de contribuer largement au bien-être économique et matériel des générations futures.

Cependant, le Canada n'a pas le monopole des minéraux. En effet, le Canada doit relever de grands défis pour maintenir une position compétitive sur le plan international à cause justement du rôle de plus en plus compétitif des autres pays producteurs de minéraux et des efforts de pays industriels plus puissants en vue de s'assurer de plus grands avantages à long terme pour eux, des pays exportateurs de minéraux.

Les ministres veulent savoir comment la mise en valeur des minéraux peut le mieux se concrétiser pour en retirer un apport total à long terme au développement de tout le Canada. Un tel développement doit tenir compte en particulier des besoins économiques à long terme, des effets indésirables sur l'environnement, de la survivance des agglomérations qui dépendent de la production minérale et des produits minéraux et des délimitations plus précises

du potentiel économique à long terme de notre patrimoine minéral et des moyens de les utiliser.

J'invite donc les Canadiens intéressés dans la mise en valeur de nos ressources à étudier ce document et de le considérer comme un élément de base dans les discussions bien avisées de ces politiques qui gouverneront le secteur minéral si important de notre économie.

M. Baldwin: Je prends la parole sur une question de privilège, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas reçu le texte de la déclaration du ministre relative au dépôt d'un document en conformité de l'article 42(1) du Règlement. J'affirme qu'il est tout à fait incorrect pour le ministre de faire une déclaration sans en avoir donné préavis aux autres partis de la Chambre. C'est une parodie des règles. Si le document ne contient rien de plus que le rabâchage que vient de nous servir le ministre, cela ne vaut pas grand chose; et je veux dénoncer ce viol du règlement, y voyant un indice de la manière dont le ministre se conduit. Nous ne saurions trop condamner cette conduite.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, on me dit que des exemplaires du document «Objectifs d'une politique minérale canadienne» et de ma déclaration ont été distribués dans les bureaux de l'opposition à l'heure cet après-midi. Je peux assumer la responsabilité de la publication du document, mais non celle de la distribution qui en est faite par la suite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement à l'égard de la même question. Puis-je ajouter, en réponse à la déclaration que vient de faire le ministre, que la documentation qui, selon lui, a été distribuée dans les bureaux de l'opposition ne nous est pas parvenue non plus. L'autre fait que je voudrais signaler est que le ministre a dit tout d'abord qu'il prenait la parole aux termes de l'article 41(2) du Règlement, ce qui signifie qu'il était sur le point de déposer un document quelconque et nous nous sommes tous détendus, mais il a commencé à faire une déclaration. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous convenions dès maintenant qu'à la fin de la période des questions, nous revenions à l'appel des motions, afin que des porte-parole de chaque parti de l'opposition, après avoir eu l'occasion de prendre connaissance de cette déclaration, aient la chance de faire des remarques.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, quant à nous, nous n'avons aucunement pris connaissance du document que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) dit avoir fait distribuer. Il est irrégulier, je crois, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, de faire de telles déclarations. C'est pourquoi je suis de l'avis de mon préopinant à savoir que dès que nous aurons pris connaissance de ce document, nous aimerions pouvoir le commenter.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre est très intéressant et excite fort notre curiosité. D'après ce que j'ai compris, lorsque le ministre a invoqué l'article 41(2) du Règlement, il voulait déposer un document, comme il l'a d'ailleurs fait. En même temps, pendant qu'il avait la parole, il a fait une déclaration conformément au Règlement qui régulièrement prévoit des déclarations des députés représentant les partis d'opposition. Je me rends bien compte que les députés, pensant que le ministre n'avait la parole que pour déposer un document, n'ont pas songé qu'ils auraient dû, à ce moment-là, se tenir prêts à répondre à la déclaration du ministre.

Toutefois, la présidence doit tenir compte du fait que, pour autant qu'elle puisse en juger, rien dans le Règlement n'oblige le ministre qui fait une déclaration à en fournir des copies, ou même à donner préavis aux partis d'opposition de son intention de faire une déclaration à l'appel des motions. Je sais bien que, au cours des mois ou des années, les ministres ont pris l'habitude de donner un préavis qui permet aux partis d'opposition de préparer une déclaration ou de réfléchir à la question dont le ministre a l'intention de saisir la Chambre conformément au Règlement.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a suggéré que, à la fin de la période des questions, nous revenions à cette affaire dans le but de permettre aux députés de faire une déclaration. Je ne crois pas que la présidence puisse prendre cette décision de sa propre initiative. A mon avis, il faudrait qu'il y ait alors unanimité pour revenir aux motions et permettre aux députés d'intervenir. Peut-être les députés conviennent-ils de procéder ainsi. Ce serait certes la solution idéale compte tenu du problème qu'a soulevé le député de Peace River. Je serais heureux d'entendre les vues des députés pour voir si les partis d'opposition conviennent ou non de revenir à l'appel des motions dans le but d'entendre ces déclarations aux termes du Règlement.

Mr. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous serons probablement occupés durant les 40 ou 50 prochaines minutes. Les leaders à la Chambre pourraient peut-être tenir leurs consultations habituelles en vue de s'entendre et nous communiquerions à Votre Honneur notre décision au sujet d'une période de temps pour nous permettre de répondre, en supposant que le ministre avait effectivement l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions, ce qu'il n'a certes pas laissé entendre. Nous pourrions avoir cette consultation et communiquer nos opinions à Votre Honneur.

M. l'Orateur: On semble accepter cette façon très raisonnable d'aborder la difficulté. Je suis persuadé qu'il sera possible de la résoudre facilement grâce à des consultations.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DÉCLARATION DU MINISTRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège simplement pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a l'intention de faire une déclaration au sujet des deux jeunes canadiennes qui ont été tuées alors qu'elles visitaient les chutes Victoria.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres renseignements. Il s'agira d'une très brève déclaration. Si la Chambre y consent, je vais la faire dès maintenant.

Nous avons communiqué de nouveau avec notre haut-commissaire à Lusaka et nous avons chargé notre premier secrétaire, M. Leith, de se rendre sur les lieux de la tragédie qui a coûté la vie à deux jeunes canadiennes et de prendre toutes les dispositions possibles pour retrouver le corps qui manque encore,—celui de M^lle^ Sinclair a été retrouvé, paraît-il—et de prendre toutes les dispositions que souhaiteront les parents en vue des funérailles. M. Leith est déjà parti accomplir cette mission. Notre haut-commissaire a communiqué avec les autorités zambiennes et, sauf erreur, on lui a donné l'assurance que personne n'entraverait les opérations de récupération. De plus, M. Broadbridge s'est aussi mis en rapport avec les autorités zambiennes en vue d'obtenir toutes les assurances nécessaires en vue de la tenue d'une enquête satisfaisante sur l'incident.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui se tiendra du 23 mai au 25 mai.

[*Traduction*]

Je n'ai pas de déclaration à faire, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Mais vous aurez à répondre à des questions.

* * *

LE MULTICULTURALISME

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PROGRAMMES, AU MANDAT ET À LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à l'appel des motions et déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des documents dans les deux langues officielles.

[*Français*]

Le 8 octobre 1971, le premier ministre (M. Trudeau) reconnaissait l'importance du patrimoine canadien en annonçant la politique du gouvernement en matière du multiculturalisme.

A cette occasion, le premier ministre a déclaré:

... Une politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue constitue fondamentalement une reconnaissance volontaire de la liberté individuelle de choix. Nous sommes libres d'être nous-mêmes. Mais n'allons pas confier notre destinée au hasard. La liberté de choix doit être encouragée et poursuivie de façon active, car si certains groupes ethniques risquent de la perdre, le danger nous touche tous. Notre gouvernement a pour politique de faire disparaître un tel danger et de sauvegarder cette liberté.

Monsieur l'Orateur, la culture et l'identité canadiennes sont le fruit de la diversité. Notre littérature, nos arts, notre musique tirent leur richesse de ce patrimoine culturel que nous acceptons et développons.

Par nos programmes de multiculturalisme, nous favorisons une prise de conscience de la diversité culturelle qui est le propre de la société canadienne, tout en faisant

naître un sentiment de fierté. Nous encourageons les Canadiens en tant que groupes et en tant qu'individus à respecter leur identité au sein de la grande famille canadienne.

En ma qualité de ministre d'État chargé du multiculturalisme, je suis heureux d'annoncer l'élargissement dans certains cas, et la mise sur pied dans d'autres, de sept programmes importants dont le but est d'encourager les activités multiculturelles des Canadiens.

[*Traduction*]

Il s'impose d'urgence que nous établissions une communication continue et agissante avec nos groupes culturels ethniques. Afin de répondre à ce besoin, je vous annonce la formation du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. Ce conseil se compose de citoyens représentant les diverses régions du Canada et je suis heureux de déposer aujourd'hui en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le mandat et la liste des premiers membres du Conseil, dans les deux langues officielles.

● (1420)

Les nouveaux programmes multiculturels nous obligent à hausser à plus de 10 millions de dollars le niveau des dépenses de 1973-1974 qui s'établissait à quelque 4 millions. Ces fonds additionnels qu'il affecte à de nouveaux programmes plus élargis témoignent de l'intention du gouvernement d'adhérer au principe du multiculturalisme.

Comme première mesure, nous agrandissons les cadres du programme de subventions multiculturelles, soit l'élément le plus important de notre politique qui vise à rendre les gens conscients de la diversité multiculturelle qui existe au Canada. Grâce à ce programme, mis en œuvre en janvier 1972, plus de 300 groupes culturels ethniques ont reçu des subventions pour des projets d'ordre culturel et social. La réponse à un tel programme a dépassé nos espérances et, par conséquent, nous affecterons $1,100,000 de plus au budget de la présente année financière afin de permettre à des groupes plus nombreux de recevoir de l'aide pour une plus grande variété de projets.

Ensuite, les sommes affectées au programme des centres multiculturels pour 1973-1974 seront portées de $154,000 à $654,000. Des subventions ont été accordées à ces centres au cours de l'année passée et 20 nouveaux centres seront prochainement ouverts. Ils sont destinés à promouvoir l'entente interculturelle dans tout le pays.

Nous mettons actuellement sur pied un programme des entités culturelles canadiennes. Il s'agit d'une innovation très importante destinée à rendre les Canadiens plus conscients de la richesse de leur patrimoine culturel. Les dépenses faites dans le cadre de ce programme s'élèveront, pour la présente année financière, à $3,823,000, dont $2,314,000 sont déjà compris dans les crédits.

Une aide sera accordée à certains projets dans le domaine du cinéma, de la radio, de la télévision, des festivals folkloriques, du théâtre, de la littérature, de l'artisanat et de la cuisine ethniques, de même qu'aux expositions itinérantes patronnées par le Musée national de l'homme et aux programmes de collection et d'exposition des Archives publiques. Une somme supplémentaire de $425,000 sera consacrée aux programmes d'études multiculturelles afin d'encourager la recherche ethnique.

La presse ethnique joue un rôle tout à fait spécial dans la vie canadienne, en tant que tribune où l'on discute des activités communautaires et, dans bien des cas, comme seule source de renseignements à l'intention de nombreux immigrants, récents ou âgés. Le gouvernement aura

davantage recours à ces publications cette année pour renseigner utilement ces différents groupes pluriculturels sur des questions telles que les pensions, les règlements d'immigration, la protection du consommateur, les règlements de travail et les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, parmi tant d'autres.

Le gouvernement convoquera, cet automne, sa première conférence multiculturelle nationale de groupes ethno-culturels, avec l'aide du nouveau Conseil consultatif canadien pour le multiculturalisme.

Afin d'aider les Canadiens à apprendre et à conserver leur langue d'origine, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, s'est engagé à fournir du matériel pour l'enseignement des langues. Dans certaines provinces, des groupes ethniques se sont plaints de ne pouvoir obtenir ce matériel didactique que de sources non canadiennes, et qu'alors il n'est pas suffisamment orienté vers l'actualité dans notre pays. Un programme de recherche sur le rôle des langues ancestrales dans la conservation d'une culture est en cours. On l'élargira pour comprendre davantage de groupes et de régions rurales. Cependant, le besoin de matériel didactique canadien se fait déjà sentir, et on a affecté des fonds pour fournir ce matériel en 1973-1974.

En lançant ces nouveaux programmes, nous sommes inspirés de la conviction que la diversité culturelle est un atout précieux pour une société. Nous aidons à créer un climat où les immigrants peuvent immédiatement prendre part à la vie canadienne, où des jeunes peuvent grandir avec une meilleure compréhension et un sentiment de fierté à l'égard de leurs origines ethniques, où tous les groupes ethno-culturels peuvent s'épanouir. Cette politique permet de mieux apprécier l'apport de tous les groupes ethno-culturelles à notre identité nationale et, de ce fait, d'aimer et d'apprécier davantage la pittoresque diversité si particulière à notre pays.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous avons été témoins du mépris qu'éprouve le gouvernement envers l'opposition.

M. Trudeau: Non pas le gouvernement, le peuple.

M. Yewchuk: Des ministres ont fait deux déclarations et ni l'un ni l'autre n'ont fourni de renseignements aux partis de l'opposition à temps pour qu'ils puissent préparer une réponse raisonnable. J'ai personnellement eu connaissance de ce document deux minutes seulement avant le début de la séance.

Des voix: C'est une honte!

Une voix: C'est de l'arrogance.

M. Yewchuk: Si le ministre était vraiment désireux de discuter cette question, il aurait dû nous faire parvenir le texte de sa déclaration au moins un jour à l'avance.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Toujours la même clique!

Une voix: Aucune humilité!

M. Yewchuk: Le ministre s'en félicite ostensiblement, comme toujours, voulant donner l'impression que lui-même et le gouvernement ont inventé l'idée du multiculturalisme au pays. Je signale qu'en 1969, quand le comité et la Chambre étaient saisis du bill sur les langues officielles, notre parti a proposé certains amendements qui montraient clairement que nous appuyions le principe du multiculturalisme et que nous désirions faire quelque chose de positif pour promouvoir cette idée.

En octobre 1971, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement avait officiellement accepté la politique du multiculturalisme. Bien sûr, nous avons fait bon accueil à cette déclaration et je suis favorable aux mesures que l'on prend aujourd'hui pour promouvoir le principe du multiculturalisme. Je pense que nous convenons tous de la valeur positive de la contribution apportée à la culture canadienne par des groupes autres que ceux des deux langues officielles. En fait, si nous nous soucions de conserver à notre pays, une personnalité qui diffère de celle de nos voisins du sud, favoriser le maintien et l'épanouissement de ces diverses cultures dans notre pays constitue peut-être notre unique espoir.

J'ai été très déçu de l'absence, dans la déclaration du ministre, d'explications sur la façon dont cette politique sera mise en œuvre. Rien ne prévoit un apport réel de ce conseil consultatif à l'élaboration de la politique du multiculturalisme. Si je comprends bien le document, la politique sera formulée par le gouvernement et le conseil sera chargé de le conseiller sur la façon de l'appliquer. A mon avis, cette approche du problème est mal conçue. Il faut que les groupes ethniques eux-mêmes participent à l'établissement comme à la mise en œuvre de la politique.

Je m'inquiète un peu du mode de sélection des membres du conseil consultatif. Mes voyages d'un bout à l'autre du pays et les entretiens que j'ai eus avec des représentants des divers groupes ethniques m'ont convaincu qu'on ne les consulte presque pas, ou si peu, sur la sélection des membres du conseil et les groupes ethniques n'ont certes pas eu l'occasion d'élire des membres à ce conseil. Les nominations ont été faites par le ministre. Je ne porte aucun genre d'accusation, mais l'aspect antidémocratique de cette façon de procéder remet toute la question de l'établissement du conseil en cause.

Je suis aussi extrêmement désolé qu'on n'ait fait aucune allusion à des modifications de politique au sujet des media, notamment de la Société Radio-Canada. Cela s'applique en particulier aux politiques auxquelles ont recours à l'heure actuelle les postes de radio et de télévision qui refusent d'utiliser les troisièmes langues.

● (1430)

Si nous voulons sérieusement faire accepter la notion de multiculturalisme et sensibiliser le public canadien à cette idée afin qu'elle soit réellement comprise et donc totalement appliquée, il est évident que nous devons employer tous les moyens dont nous disposons pour atteindre ce but. Il me semble que l'emploi des moyens d'information est le choix qui s'impose. Cependant, il n'en a pas été question et je suis très déçu.

Quant aux aspects positifs, je suis heureux de voir que l'on fait des efforts pour fournir des moyens à l'enseignement, en vue de promouvoir un plus grand emploi d'une troisième langue. Je pense que cela est une mesure très utile. J'aimerais également voir des changements dans les cours d'histoire que l'on donne à l'école. A l'heure actuelle, on ne rend pas l'hommage qui est dû à la «troisième force» et à sa contribution au développement de notre pays. A mon avis, les manuels d'histoire utilisés à l'heure actuelle dans nos écoles accusent des lacunes et doivent être améliorés.

Si je puis me permettre de donner un conseil à l'Office national du film, j'aimerais que le ministre accepte plus volontiers de tenir des consultations avec les groupes ethniques concernés, lorsque des films sont faits à leur sujet. Il est arrivé par le passé que des films ont été réalisés sans qu'on ait consulté les groupes que ces films concernaient, et il s'est avéré en conséquence que les groupes concernés par les films les ont jugés inacceptables. A mon avis, cela est une honte et cette situation ne devrait en aucun cas se reproduire.

J'aimerais parler également du passage de la déclaration du ministre relatif aux communications. On dit que le gouvernement achètera de l'espace dans divers journaux pour publier les détails de différents événements auxquels participe le gouvernement. A mon avis, il y a une meilleure façon de procéder, au lieu de simplement acheter de l'espace. Je pense que nous pourrions faire beaucoup plus que cela en fournissant des nouvelles à la presse ethnique. Un bureau de service pour la presse ethnique devrait être créé et financé par le ministère; parmi le personnel de ce bureau se trouverait un membre de la tribune des journalistes dont le rôle serait de rassembler des informations pour les groupes ethniques de notre pays. Il serait assisté d'un personnel chargé de rendre ces nouvelles présentables sous une forme que la presse ethnique pourrait utiliser.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux tancer le ministre pour s'être lancé dernièrement dans une campagne de propagande colossale en sa faveur, en faveur du premier ministre et de son parti.

Une voix: Aux frais des contribuables.

M. Yewchuk: Aux frais des contribuables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler le député à l'ordre. Je crois qu'il est d'usage bien établi que les déclarations faites par les députés au nom des partis d'opposition en réponse aux déclarations faites à l'appel des motions doivent se rapporter de façon précise ou avoir trait à la déclaration elle-même. Je crois que ce n'est pas l'occasion d'un débat général, et j'espère que le député, en terminant ses remarques, s'en tiendra à la déclaration présentée à la Chambre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, mes remarques, malgré tout le respect que je vous dois, se rapportent directement aux propos du ministre chargé du multiculturalisme qui a déclaré qu'il publierait davantage dans la presse ethnique. Je dis simplement que je ne veux pas voir la répétition du genre de campagne qui a été menée grâce à l'achat de cet espace et j'espère que cette mention dans sa déclaration ne signifie pas que nous verrons encore le même genre de propagande politique.

M. Haidasz: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas voulu interrompre le représentant d'Athabasca pendant qu'il parlait; Je voudrais simplement lui dire que j'ai donné instruction à mes collaborateurs d'envoyer aussitôt que possible des exemplaires du document déposé dans les deux langues officielles, et aussi lui dire que je ai reçu la version définitive de ma déclaration que dix minutes avant la réunion de la Chambre.

Multiculturalisme

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'annonce du gouvernement selon laquelle il est prêt à augmenter l'aide qu'il accordera aux différents groupes ethniques au pays sera, j'en suis certain, bien secondée par tous les partis et tous les députés de la Chambre. En faisant sa déclaration, le ministre nous a rappelé que le premier ministre (M. Trudeau) en avait parlé dès octobre 1971. Monsieur l'Orateur, la période de temps entre l'annonce faite par le premier ministre et la mise en application a été beaucoup trop longue.

Nous ne traitons pas actuellement du genre de situation auquel le gouvernement avait à faire face au début du programme d'initiatives locales ou du programme Perspectives-Jeunesse lorsque les organismes devaient être créés. Les groupes ethniques sont actifs et florissants partout au Canada. Jusqu'à maintenant, il ne s'est fait que très peu à cet égard et je désire dire au ministre que je considère ce que nous avions jusqu'à maintenant comme le pire genre de symbolisme. Il n'y a aucun motif qui justifie le retard apporté à déclarer que le gouvernement était prêt à dépenser l'argent que le ministre a annoncé aujourd'hui. Les groupes ethniques auraient pu dépenser à compter du début 10 fois ce que le gouvernement avait annoncé qu'il était prêt à verser au programme aujourd'hui. Ce programme aurait dû commencer il y a un an et demi ou plus.

Je m'inquiète du fait que, depuis quelques semaines, il n'y avait pas eu de discussions valables avec les provinces. Certaines provinces ont déjà commencé à mettre en application les programmes visant à appuyer les groupes ethniques dans le domaines des langues, de la musique, de la danse et des arts. Il me semble ridicule qu'il y ait une possibilité de chevauchement des travaux faits et financés par les provinces et par le gouvernement fédéral. Je ne puis comprendre pourquoi il n'y a pas eu de discussions officielles ni de consultation plus étroites dans la planification de sorte que les programmes fédéral et provinciaux pourraient s'intégrer plutôt que d'être mis en valeur de façon complètement distincte.

Ma dernière remarque, c'est que je ne suis pas satisfait de la façon dont jusqu'ici on a sélectionné les programmes qui avaient été choisis et financés. J'ai pu constater qu'il n'y avait pas eu vraiment de consultations avec les diverses communautés ethniques. Les critères qui ont servi à financer ces programmes n'ont pas été expliqués suffisamment à ces groupements et c'est pourquoi il leur a été impossible de comprendre pourquoi certains groupes ethniques ont vu leurs projets financés alors que d'autres qui semblaient tout aussi méritoires ont été mis de côté. On leur a dit qu'ils n'avaient pas été retenus sans leur dire s'ils obtiendraient les fonds et quand ils les obtiendraient.

Si l'annonce faite aujourd'hui par le ministre voulant que le comité consultatif qui a été choisi signifie qu'il y aura liaison effective entre le ministère qui, selon moi, jusqu'ici a choisi les projets d'une façon pour le moins très bureaucratique et les communautés ethniques et les gens qu'elles regroupent, et si le comité doit constituer un pont entre le gouvernement et les communautés ethniques, alors nous pourrons dire qu'il y a eu un pas d'accompli dans la bonne voie. Sinon, je peux dire au ministre qu'il se verra inonder de plus en plus de critiques sur la manière dont le gouvernement jusqu'ici a sélectionné ces projets.

Politique minérale

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je dois d'abord exprimer ma surprise de constater qu'on nous remet des communiqués de presse et toutes sortes de documents relatifs à la déclaration du ministre, alors qu'on n'a pas en main ladite déclaration. Il semble y avoir là un imbroglio.

Monsieur le président, nous sommes d'accord sur tous les règlements, lois et décisions susceptibles de favoriser l'enrichissement de notre identité canadienne. Nous voudrions appuyer tous ceux qui peuvent contribuer à ce que nous soyons davantage enrichis aux points de vue culturel, artistique et enfin même économique. Nous devons tout simplement nous en réjouir.

● (1440)

Mais nous nous posons certaines questions, entre autres sur ce programme de multiculturalisme qui est évidemment bien important. Au fait, connaissant les difficultés auxquelles les Canadiens français, entre autres, se heurtent depuis plus de 30 ans relativement au biculturalisme et au bilinguisme, nous sommes en droit de nous demander s'il ne s'agit pas encore une fois de millions de dollars jetés comme de la poudre aux yeux aux Néo-canadiens afin de se les gagner «électoralement» parlant, mais, à ce moment-là, nous n'avons qu'un souhait à formuler, et c'est que les Néo-canadiens n'aient pas à subir les mêmes lenteurs, les mêmes injustices et les mêmes inconvénients que les Canadiens français ont eu à subir depuis plusieurs années.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les partis seront disposés maintenant à permettre aux représentants des partis d'oppostion de répondre à la déclaration très intéressante du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

* * *

LES MINERAIS

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ «OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MINÉRALE AU CANADA»—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu que quelques minutes pour étudier le communiqué du ministre et les objectifs en ce qui concerne la politique minière exposée dans le livret que je viens de recevoir; je devrai donc me limiter à trois commentaires.

Premièrement, on insiste dans ces documents sur le fait que les 10 gouvernements des provinces et des territoires vont se réunir avec le gouvernement fédéral et se consulter sur les politiques minières communes. Il me semble que j'ai entendu cette chanson auparavant.

En 1961, le gouvernement de l'époque avait constitué, avec la collaboration des provinces et aux mêmes fins, le Conseil canadien des ministres des ressources qui permettrait aux 11 gouvernements d'étudier d'égal à égal les problèmes du développement minier. On constitua un secrétariat indépendant des gouvernements fédéral et provinciaux, pour mettre au point une politique commune. Aujourd'hui, 12 ans après, le gouvernement se rend compte que c'était une bonne idée.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En créant le Conseil canadien des ministres des ressources en 1959, 1960 et 1961, le ministre du Québec représentant le parti libéral de cette province, l'honorable René Lévesque, a déclaré publiquement que la seule manière dont notre confédération pourrait fonctionner serait que tous les gouvernements coopèrent d'égal à égal en matière de planification de l'utilisation multiple de nos ressources. Parce que ce gouvernement et celui qui l'a précédé ont fait fi de cette proposition valable et préféré une politique de confrontation avec les provinces, le gouvernement fédéral contre les 10 provinces, nous avons vu s'effondrer l'unité et la cohérence dans la politique concernant les ressources que nous avions mise au point au cours de ces années-là.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Aujourd'hui, ce même Canadien idéaliste, René Lévesque, dirige le Parti québécois dont le but est de se séparer de ce type de gouvernement. Voici votre unité, les aspirations et les travaux de ce gouvernement. C'est mon premier commentaire.

J'aimerais maintenant traiter de la fiscalité. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil rapide à ces documents, sans toutefois y trouver aucune mention des principales calamités qui frappent l'industrie minière, soit le régime fiscal des provinces et celui du gouvernement fédéral. Je déclare au ministre et à l'ensemble du pays que la réforme fiscale Benson fera disparaître toutes les entreprises minières canadiennes, les petites entreprises dans les 10 ans et les grosses sociétés incorporées en 30 ans lorsque les mines seront épuisées. Si on ne modifie pas cette législation fiscale il ne reste aucun avenir à l'industrie minière canadienne. Elle disparaîtra aussi rapidement que notre industrie du pétrole et du gaz a disparu ces 20 dernières années à cause des politiques fiscales fédérales ajoutées aux politiques adoptées par les gouvernements provinciaux.

Au sujet des provinces je ne dirai qu'une chose. Je crois que cela intéressera le chef du NPD. Une des choses que les provinces ont faites dans le domaine du pétrole, du gaz et des mines, et le gouvernement fédéral n'a pas fait mieux, a été d'accabler ces industries primaires de toutes les charges qu'ont pu inventer leurs esprits fertiles. Ils ont ainsi tant ajouté aux frais d'investissements de ces très précaires opérations, que nous sommes actuellement dans une situation où les principaux frais des mines sont ceux de leurs capitaux du fait des sommes énormes qu'elles doivent non seulement à des prêteurs, mais aux gouvernements fédéral et provinciaux. Autant que je puisse le déterminer, il n'en est pas question dans cette brochure mais les difficultés qu'entraînent ces charges, à cause desquelles la plus grande partie du pétrole, du gaz et des minerais restera où elle est, doivent être supprimées par chaque gouvernement et non pas seulement par le gouvernement fédéral. Nous aimerions voir le ministre faire une déclaration nette sur ces questions afin que l'industrie minière soit pour le Canada ce qu'elle doit être.

L'introduction dit très clairement que le Canada a un grand avenir. L'avenir de notre nation dépend d'une sage utilisation de nos ressources en pétrole, gaz et énergie. Il dépend d'une sage utilisation de nos ressources minérales. Je vais donner un exemple de ce que j'avance. Du fait d'une mauvaise gestion de ses ressources en énergie, la

balance internationale des paiements de notre grand voisin du Sud connaîtra un déficit de 30 milliards de dollars par an pour l'énergie uniquement vers 1975 ou 1980 au plus tard. Ceci vient de ce qu'il n'a pas pris les bonnes mesures à temps. En ce qui concerne les minéraux, bien qu'il n'y ait pas de crise en ce moment, pour chaque dollar de déficit que les Américains auront dans leur balance des paiements à cause du manque d'énergie, il y aura, vers la fin du siècle, $2 de déficit relativement aux minéraux. Le déficit prévu de leurs paiements internationaux vers la fin du siècle sera de 60 milliards de dollars par an. Notre voisin se trouvant en face de ce grand problème, il est absolument nécessaire que nous ayons un gouvernement qui cherche à s'assurer que ces ressources sont utilisées au maximum, non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier.

Je suis d'avis qu'il y a beaucoup à dire, sans détour, sur l'industrie minière. Si nous voulons avoir de plus grandes recettes de cette industrie, nous devons cesser de payer les frais d'administration et permettre des recettes plus élevées afin que les sociétés puissent acquitter leurs dettes. En vertu des règlements pétroliers pour le nord, les provinces ont pris tout ce qu'elles ont pu pendant les premières années. elles ont tout donné aux industries et se sont contentées de 12½ p. 100 d'intérêt. En 1961, en vertu des règlements fédéraux relatifs au nord, nous avons pris une moyenne de 60 p. 100 lorsqu'elles ont eu les capitaux voulus. Nous pouvons faire la même chose à l'égard des mines si nous planifions bien. L'élément-clé c'est l'impôt.

● (1450)

Finalement, monsieur l'Orateur, ces dix années d'inaction, sans politique minérale ni politique énergétique, ont coûté très cher au pays. Nos industries gazières et pétrolières sont passées à des mains étrangères à cause du système fiscal canadien. Nous voyons l'industrie minière suivre la même voie. Toutes les autres industries suivront à moins d'admettre que l'impôt est actuellement une partie concurrentielle des négociations internationales. Si les provinces et le gouvernement fédéral continuent à ne pas se rendre compte que notre système fiscal doit devenir concurrentiel, non pas pour recevoir moins d'argent de l'industrie mais pour donner plus d'argent aux gens, le pays n'a aucun avenir. Le repentir que je vois dans cette déclaration vient trop tard, peut-être dix ans trop tard. Si seulement le gouvernement avait suivi la voie que nous avions tracée entre 1959 et 1961, nous ne serions pas dans un tel pétrin aujourd'hui et nous ne nous plaindrions pas au sujet de la propriété canadienne.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que la déclaration du ministre se soit égarée. Apparemment, on l'a mise à la poste et certaines personnes sont très optimistes au sujet de la rapidité de la distribution du courrier au Canada. La prochaine fois que le ministre voudra mettre une déclaration à la poste, je lui suggère de faire son discours une semaine plus tard; c'est à peu près le temps qu'il faut pour envoyer quelque chose par la poste.

La décision des gouvernements fédéral et provinciaux d'établir un mécanisme de coordination pour la consultation et la collaboration au sujet du développement des ressources minérales du pays est évidemment bonne. Mais lorsque je relis la déclaration du ministre et regarde les documents qui nous sont présentés, je ne peux m'empêcher de penser que le gouvernement tombe encore dans le vieux piège habituel. Lorsque la machine se met à ralentir, le gouvernement pose une nouvelle roue et une nouvelle poulie au lieu d'augmenter la puissance énergétique qui actionne la machine; tout ce qui arrive, c'est que la machine ralentit davantage.

Bien sûr, les provinces ont besoin d'un mécanisme de consultation et de collaboration et j'appuie donc la proposition que nous fait le ministre. Mais elles ont également certains besoins plus urgents: il leur faut une politique nationale à l'égard des minerais et elles n'en ont toujours pas. Nous ne pouvons pallier l'absence de politiques précises en nous contentant de former un comité ou un organisme consultatif de plus comme le gouvernement essaie de le faire.

Je conviens avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) que notre pays a besoin d'une politique nationale des minerais. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit qu'il nous faut réduire davantage les impôts sur les sociétés minières. Je ne peux m'apitoyer sur le sort de l'International Nickel Company qui a ramassé des centaines de millions de dollars grâce à des ressources qui appartiennent au peuple canadien.

Le porte-parole du parti conservateur a parlé de la situation précaire des pauvres compagnies de gaz et de pétrole au cours des dix dernières années. L'Imperial Oil, après impôts, a réalisé un milliard de dollars au cours des 20 dernières années et a versé au gouvernement canadien des redevances de 40 millions, ou 4 p. 100 de ce que leur avaient valu les richesses du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrais-je signaler aux **visiteurs des tribunes qu'ils seront priés de sortir s'ils ne peuvent se calmer en écoutant les propos du député qui sont de toute évidence très intéressants.**

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pense que le fantôme de M. Twaits est apparu! Il me semble que ce dont le Canada a besoin en fait d'exploitation des minéraux, c'est une politique à deux volets. Le premier serait d'élaborer de concert avec les provinces des politiques qui stimuleraient la transformation de nos ressources minérales.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le gouvernement fédéral est maître de l'exportation de ces matières puisqu'il accorde des permis d'exportation. Je ne prétends pas que cela puisse se faire en 24 heures, mais je pense qu'on pourrait dire aux provinces et à l'industrie minière que les exportations de minéraux bruts devront cesser progressivement au cours des prochaines années afin qu'ils puissent être transformés au pays. Cela créerait des emplois, accroîtrait les recettes fiscales et favoriserait l'expansion économique du Canada.

Le second volet implique que le gouvernement fédéral—car les provinces ne peuvent agir en l'occurrence—devrait s'associer aux autres pays producteurs de minéraux afin de négocier de meilleurs prix avec les pays importateurs. Par le passé, les matières premières ont procuré assez peu de recettes comparativement aux produits manufacturés que les pays comme le nôtre devraient racheter. La seule solution possible qui s'offre au Canada est de s'associer aux autres pays producteurs de minéraux et de négocier des prix acceptables de sorte que les Canadiens y trouvent leur compte.

Politique minérale

Je félicite le ministre et les gouvernements provinciaux d'avoir fait un premier pas timide en créant un mécanisme de coopération et de consultation. Mais je tiens à dire et au ministre et au gouvernement qu'il leur incombe de prendre l'initiative et de définir une politique qui assurerait la coopération des provinces.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à prendre la parole à ce moment-ci pour commenter la déclaration de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), car j'ai l'impression d'agir en quelque sorte comme un voleur de temps précieux qui devrait être accordé à mon collègue de Champlain (M. Matte), car il doit présenter une importante motion qui sera débattue aujourd'hui. Déjà une heure a été consacrée à des déclarations comme celle-là, alors que cette journée est en principe réservée à un parti de l'opposition. Mes commentaires seront donc très brefs.

Je dois d'abord dire que nous avons l'occasion de constater l'importance de la motion que mon collègue de Champlain proposera aujourd'hui. En dépit des plaintes que nous avons formulées au début de la séance, on ne nous a remis que la version anglaise, et non pas bilingue, du document. Cela indique, encore une fois, que l'application de la politique du bilinguisme au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est très urgente. J'ai fait cette remarque à plusieurs reprises: je me suis présenté moi-même au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, où il y avait un fonctionnaire bilingue. J'étais au courant de la chose, mais il a catégoriquement refusé de me parler en français. Voilà une situation assez décevante, monsieur l'Orateur.

Jusqu'ici, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été pratiquement absent au Québec, et je suis heureux si du moins un semblant de coopération vient de s'esquisser entre les provinces et le gouvernement fédéral. Ceci pourra peut-être favoriser une plus généreuse participation aux connaissances des techniciens et des scientifiques attachés au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et permettre que leurs connaissances soient mises à la disposition de ceux qui veulent faire de l'exploration et de l'exploitation minière non seulement dans les provinces anglaises, mais aussi dans le Québec.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ce qui sortira de cette nouvelle politique sera à l'avantage du développement minier au Canada.

* * *

● (1500)

LES FINANCES

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour un cas d'urgence. Étant donné ce qui s'est passé aujourd'hui à la séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, au cours de laquelle la statisticienne en chef du Canada a dit que la part des dépenses du gouvernement fédéral revenant à Statistique Canada en 1973-1974 sera 100 fois inférieure au chiffre réel, je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce de rembourser au député de London-Ouest (M. Buchanan) les $10 que ce député a perdus dans un pari avec le Nouveau parti démocratique à la suite de cette erreur.

Une voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le député ne veut pas que la présidence mette la motion aux voix pour l'instant car ça ne semble pas être le genre de motion qui puisse être présentée à la Chambre. Le député pourrait également songer au fait que la motion est probablement irrecevable car elle se rapporte à un événement qui s'est passé dans une séance de comité.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le deuxième rapport du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de pouvoir obtenir le consentement unanime de poursuivre sans débat, afin que les députés puissent exprimer leur avis à ce sujet.

M. l'Orateur: Je conseille au député de se référer aux remarques faites par le représentant de Champlain (M. Matte) il y a quelques instants. Il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'un jour consacré à l'opposition, c'est-à-dire au parti auquel appartient le représentant de Champlain, et nous ne devrions peut-être même pas essayer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour prendre le temps de débattre la motion du député.

QUESTIONS ORALES

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'INCLUSION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DANS L'ORDRE DU JOUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu du 23 au 25 mai. Comme on y a joint la mention de la possibilité d'une étude de la situation économique actuelle, est-ce que cela veut dire que le premier ministre ou son gouvernement a demandé de mettre ce sujet à l'ordre du jour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme président de la Conférence, j'ai en effet demandé à mes fonctionnaires de communiquer avec les provinces pour savoir si on désirait inclure ce sujet à l'ordre du jour. Diverses suggestions avaient été faites à ce sujet, à la Chambre et ailleurs. J'ai simplement pris l'initiative, comme président, de faire cette demande aux pro-

vinces, mais toutes ne m'ont pas encore répondu. J'espère que nous pourrons nous entendre pour mettre ce sujet à l'ordre du jour.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre compte-t-il présenter aux premiers ministres des provinces un programme de moyens d'action solidaires et combinés pour freiner l'inflation qui règne au pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est de règle à la Conférence, et le gouvernement fédéral s'y est conformé aussi fermement que possible, de ne pas faire connaître d'avance nos prises de position. Nous avons demandé aux provinces de faire de même. La chose s'est malheureusement produite déjà, mais je ne voudrais pas, pour ma part, enfreindre de cette façon les règles de la Conférence.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne demandais pas au premier ministre de nous révéler la teneur de la proposition. Je lui ai simplement demandé de nous dire s'il comptait proposer aux premiers ministres des provinces des moyens d'action communs contre l'inflation.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question hypothétique de savoir si l'article a été ajouté à l'ordre du jour, le gouvernement fédéral fera une déclaration sur les questions économiques qui touchent le pays, dont l'inflation fait, bien sûr, partie.

LA POSITION DES PROVINCES À L'ÉGARD DES REQUÉRANTS DE LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme les amendements à la loi régissant la Commission d'appel de l'immigration pourraient ne pas être présentés au Parlement avant le début du congé d'été et comme les dépenses à l'égard de ceux qui attendent que leur appel soit entendu sont un sujet de préoccupation pour les provinces, tout particulièrement au chapitre de la santé, de l'éducation et du bien-être, le premier ministre saisira-t-il les provinces de la question pour donner le ton et montrer la voie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà pris sa décision sur sa politique à ce sujet. Nous attendons le moment qui conviendra le mieux à la Chambre. Nous espérons que ces modifications de la loi seront bel et bien adoptées par la Chambre avant le congé d'été. Cette question n'est pas prévue comme telle à l'ordre du jour mais, évidemment, si les provinces veulent en parler au cours des entretiens, nous les écouterons avec grand intérêt.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION PAR LES BANQUES DES PRÊTS AUX AGRICULTEURS, PÊCHEURS ET PETITS COMMERÇANTS— DEMANDE D'AFFECTATION DE CERTAINS CAPITAUX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant un article paru dans les journaux du matin signalant que les prêts en vertu des garanties du gouvernement fédéral aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires sont réduits sinon supprimés par les banques à charte. Ceci provient du fait que les taux d'intérêt auxquels ces prêts doivent être consentis, sont inférieurs au taux d'intérêt primitif auquel les banques peuvent maintenant accéder.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cause de la compression existant dans le secteur de l'agriculture, les taux en vertu des programmes de prêts garantis du gouvernement ont été bloqués. Il se peut qu'à cause du changement fondamental apporté à la structure des taux d'intérêt, on ne consacre pas autant d'argent que nous le souhaiterions aux prêts destinés aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petites entreprises. Par conséquent, le gouvernement étudie soigneusement cette affaire afin de voir si l'on pourrait y apporter des adaptations.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que c'était intentionnellement que l'augmentation du taux d'escompte devait s'appliquer aux grandes sociétés, en ce qui concerne les prêts dépassant $100,000 dans un cas et $200,000 dans le cas des autres banques, afin de permettre aux petits hommes d'affaires et autres qui en ont besoin de disposer de cet argent, et étant donné l'affirmation du ministre que l'augmentation du taux d'escompte avait pour but de s'assurer que cela n'affecterait pas les gens des catégories que j'ai mentionnées et qui ont vraiment besoin de prêts, le ministre est-il prêt à discuter avec le gouverneur de la Banque du Canada et les directeurs des banques à charte la mise à la disposition des gens que j'ai mentionnés, d'un certain pourcentage de ce capital au taux que le gouvernement a bloqué?

● (1510)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, les banques ont déclaré qu'elles affectaient, et elles affectent effectivement, un montant suffisant de fonds aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs en vertu de notre programme régulier de prêts. Évidemment la question qui se pose, comme le député le sait, c'est la disponibilité des fonds aux termes des prêts garantis du gouvernement lorsque la structure des taux d'intérêt est gelée. Il se peut fort bien que la seule façon d'assurer le mouvement des prêts garantis par le gouvernement serait d'aligner ces taux d'intérêt sur la situation actuelle du marché, mais j'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député de York-Sud peut poser une question supplémentaire et nous terminerons ensuite la première série de questions en donnant la parole au député d'Abitibi. Des députés pourront ensuite poser d'autres questions supplémentaires.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, sa façon d'aborder le problème, c'est de majorer les taux d'intérêt pour les agriculteurs, les pêcheurs et les petites entreprises. Puis-je demander au ministre s'il peut avoir le cran de dire à la Chambre que cette augmentation des taux d'intérêt ne conduira pas nécessairement à une politique monétaire plus stricte pour le Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, quand la masse monétaire s'accroît au rythme des quatre premiers mois de la présente année, soit de 30 p. 100 annuellement, il n'y a certes pas en vigueur au Canada une politique monétaire stricte et l'honorable député le sait fort bien. Ce que j'essaie de réaliser, quelle que soit la méthode à laquelle on aura recours, c'est de veiller à ce que les programmes de prêts garantis par le gouvernement reçoivent leur part de fonds et le gouvernement étudie cette question à l'heure actuelle.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE AUX INDUSTRIES—AFFECTATION DE CRÉDITS À L'EXTÉRIEUR DE MONTRÉAL

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. A la suite de la décision conjointe du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et du ministère des Affaires intergouvernementales de la province de Québec de reconsidérer globalement le programme d'aide aux industries, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral pourra exiger que l'argent soit dépensé à l'extérieur de Montréal, si cette dépense s'avère souhaitable pour certaines régions lourdement éprouvées par le chômage?

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Puisque le secrétaire parlementaire est absent, je m'engage à porter cette question à son attention.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES ET LA RÉPONSE DES BANQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que la question des taux d'intérêt a déjà eu des répercussions, à savoir que l'on a signalé à la Fédération de l'agriculture de l'Ontario que les directeurs de succursales bancaires n'ont reçu aucune nouvelle directive en ce qui concerne les demandes de prêts individuels prévues aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'aimerais demander au ministre s'il a mené une enquête à ce sujet et s'il a établi des directives particulières pour les directeurs des succursales bancaires? Dans ce cas, quelle a été la réponse des banques à charte?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit auparavant, nous sommes en train d'étudier sérieusement cette question pour voir quelles méthodes nous pouvons employer afin de canaliser plus de fonds vers le système gouvernemental de prêts garantis. La situation devient complexe, étant donné l'écart croissant qui existe entre les taux d'intérêt sur le marché et les taux d'intérêt aux termes du programme gouvernemental de prêts garantis.

LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—DEMANDE D'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. J'ai remarqué qu'un bill avait été proposé au Sénat, le bill S-5, dont la première lecture a eu lieu il y a eu environ un mois, et qui vise à augmenter les montants maximaux que peuvent emprunter les agriculteurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le ministre pourra-t-il user de son influence pour que ce bill soit adopté, étant donné qu'il est très nécessaire aux agriculteurs dont les coûts ne cessent d'augmenter?

M. l'Orateur: Le député de Broadview.

LES PRÊTS AUX PÊCHEURS ET AGRICULTEURS—LA PUBLICITÉ TAPAGEUSE EN FAVEUR DES PRÊTS BANCAIRES AUX CONSOMMATEURS—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les difficultés qu'ont les pêcheurs et les agriculteurs à obtenir des prêts, pourrait-il parler aux directeurs des banques et leur demander de cesser de mener une publicité exagérée au sujet des prêts aux consommateurs afin de pouvoir utiliser une partie de ces fonds à ces fins précises.

M. l'Orateur: Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

LE REFUS DE PRÊTS AUX PÊCHEURS—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES BANQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que les banques à charte refusent aux pêcheurs l'avantage des prêts garantis par le gouvernement à taux d'intérêt préférentiels, pour pouvoir prêter aux taux habituels, le ministre veut-il enquêter sur ce manque de responsabilité de la part des banques qui nuit à l'industrie de la pêche, et le ministre veut-il s'acquitter de sa responsabilité en demandant aux banques à charte une justification de cette pratique.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la difficulté découle, bien sûr, du décalage entre les taux d'intérêt des marchés international et intérieur, et les taux d'intérêt prévus par les programmes de ce genre. Voilà de quoi il s'agit.

LES PRÊTS AUX PÊCHEURS, AGRICULTEURS ET PETITS COMMERÇANTS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre, pour la troisième fois depuis à peu près un an, s'il veut faire enquêter sur la répartition des prêts effectuée dans tout le Canada en vertu des trois programmes dont mon collègue a parlé, à savoir la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi

sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en vue de découvrir pourquoi c'est le domaine qui en a le plus besoin qui reçoit le moins d'argent en vertu de ces trois programmes gouvernementaux.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'introduction à cette question, mais je ferai mon possible pour savoir si la question du député est bien fondée. Je tiens à répondre au principe des exemples qu'il cite. Je doute qu'un examen de la situation réelle lui donne raison.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE DES DISPONIBILITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a fait le nécessaire pour pouvoir contrôler l'octroi aux petites entreprises de prêts inférieurs à $100,000 ou à $200,000, quel que soit son critère, pour qu'il soit à même de dire dans quelle mesure on accorde des crédits inférieurs à ces chiffres.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. J'étudie les chiffres hebdomadaires de tout l'éventail des prêts, chiffres fournis par les banques à charte, en vue de déterminer si cela leur suffit, et sinon, s'il nous faut obtenir plus de renseignements.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BRUCELLOSE—DEMANDE D'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS AU PRORATA DE LA VALEUR MARCHANDE DES BESTIAUX—LE PROJET DE VACCINATION

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au ministre de l'Agriculture. Vu les ennuis éprouvés par les cultivateurs dont les troupeaux atteints de brucellose, plus communément appelée maladie de Bang, ont dû être vendus, le ministre compte-t-il modifier les règlements d'application de la loi sur les épizooties afin d'assurer une juste indemnisation aux cultivateurs en leur versant la juste valeur marchande.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner cette question et nous annoncerons notre décision en temps voulu. Elle ne sera peut-être pas en tous points conforme à la proposition du député, mais je pense qu'elle lui conviendra.

M. Nesdoly: Le ministre a-t-il pensé à l'immunisation générale dans le nord de la Saskatchewan où cette maladie est très répandue afin de l'enrayer puisqu'il semble que la tentative d'éliminer les sujets accusant une réaction est tout simplement impossible.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'était en Saskatchewan la semaine dernière et je me suis entretenu avec les fonctionnaires de là-bas et certains de nos employés d'Ottawa. Je pense qu'il y a une quarantaine de troupeaux de contaminés et il sera moins coûteux de les éliminer, d'indemniser équitablement les éleveurs puis de repartir à zéro et de s'assurer que la maladie est enrayée.

M. l'Orateur: Je permets une question supplémentaire au député et nous passerons ensuite à la question suivante.

M. Nesdoly: Monsieur l'Orateur, la Direction de la santé animale du ministère fédéral de l'Agriculture a-t-elle des hôpitaux dans le nord de la Saskatchewan pour dépister les cas de fièvre ondulante?

M. Whelan: Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur. Je vais me renseigner.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'ENTREVUE DU PERSONNEL AU MINISTRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le personnel du service pénitentiaire de la Colombie-Britannique a exprimé le désir de rencontrer le ministre, puis-je lui demander s'il a l'intention de voir aux problèmes qu'il veut discuter avec lui, à savoir le moral du personnel et la sécurité publique dans la prison.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai pas compris la première partie de la question, monsieur l'Orateur. Le député voudrait-il la répéter.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je parle de la demande du personnel du service pénitentiaire de la Colombie-Britannique de rencontrer le ministre et de discuter avec lui certains problèmes de moral du personnel et de sécurité publique à l'intérieur de la prison. Je demande au ministre s'il a l'intention de s'occuper de cette demande.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, quand j'ai été nommé solliciteur général en décembre, un des premiers endroits que j'ai visités a été le pénitencier de la Colombie-Britannique. J'avais alors rencontré les représentants du personnel du pénitencier. Nous sommes en train de donner suite à certaines questions sur lesquelles ils ont attiré mon attention. Je n'ai pas reçu d'autre demande, mais, si j'en reçois, j'essaierai de faire ce que je peux pour les satisfaire.

WILLIAM HEAD—LES MESURES DE SÉCURITÉ EN VUE DU CHANGEMENT ENVISAGÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que le personnel a envoyé un télégramme au solliciteur général, mais, de façon plus précise, peut-être pourrais-je mentionner l'affaire de William Head. Le ministre peut-il nous assurer que toutes les mesures de sécurité appropriées ont été prises à William Head, qu'il a visité il y a une semaine, avant que cette institution soit convertie de pénitencier à sécurité minimum en pénitencier à sécurité moyenne?

● (1520)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, William Head n'a pas encore été convertie en institution à sécurité moyenne. Elle fonctionne toujours en tant qu'institution à sécurité minimum. La décision a été prise de la transformer en pénitencier à sécurité moyenne, mais cette décision ne sera pas appliquée tant que nous ne disposerons pas du personnel et des clôtures nécessaires. La construction d'une nouvelle clôture a été autorisée depuis quelque temps et elle débutera sous peu.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—PROTESTATIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS DE LA ZAMBIE—RÉVISION DE LA POLITIQUE CANADIENNE À L'ÉGARD DE LA RHODÉSIE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la déclaration de l'honorable ministre concernant le meurtre de deux Canadiennes par des troupes zambiennes, alors qu'elles visitaient la Rhodésie, est-ce que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui reconnaît le gouvernement de la Zambie, mais non pas celui de la Rhodésie, a fait ou compte faire des protestations aux autorités zambiennes à la suite du meurtre de ces deux Canadiennes, et entend-il réviser la position officielle du Canada à l'égard de la Rhodésie, qui a toujours été extrêmement sympathique envers le gouvernement canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a nullement l'intention de revoir sa politique de reconnaissance de la Rhodésie. Nous avons présenté des instances au gouvernement zambien et lui avons demandé de nous assurer que l'incident donnerait lieu à une enquête approfondie et impartiale.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite des sanctions économiques que les Nations Unies avaient demandé aux pays de prendre à l'égard de la Rhodésie, et étant donné que les États-Unis ont levé ces sanctions il y a quelques mois et font maintenant le commerce avec la Rhodésie, est-ce que le gouvernement canadien a également l'intention de changer sa position vis-à-vis de la Rhodésie, quant aux relations commerciales?

[*Traduction*]

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le Canada observe les sanctions recommandées et imposées par le Conseil de sécurité. C'est notre politique et nous n'avons pas l'intention de la modifier tant que le Conseil de sécurité n'aura pas modifié la sienne.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LE MANDAT—LE DÉCRET DU CONSEIL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au solliciteur général d'annoncer à la Chambre, comme il l'a fait ailleurs, la composition de la Commission d'enquête qu'il a institutée en vertu de l'article 12 de la loi sur les pénitenciers et de nous dire si le décret du conseil instituant la Commission d'enquête a été signé? Et si le mandat de la Commission est définitif, va-t-il le déposer?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné quelques noms dans mon discours à la Chambre l'autre soir. Les trois membres de la Commission sont: l'honorable Jacques Ducros, de la Cour supérieure du Québec, le lieutenant-colonel A.-D.-T. Gauthier, des Forces armées canadiennes, et M. Pierre Jutras, directeur de l'institution Drumheller. Je déposerais volontiers le texte du mandat mais je ne l'ai pas ici; je le déposerai dès que je le pourrai. Je dois voir les trois membres de la Commission cet après-midi pour leur faire prêter serment et leur remettre les directives nécessaires. Ils se mettront dès lors au travail.

LES NOUVELLES MESURES DE SÉCURITÉ PROVISOIRES PENDANT L'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre a oublié de nous dire, en réponse à ma question, si le décret du conseil avait été signé. J'aimerais savoir également si son ministère, ou le gouvernement, a mis au point des mesures qu'il compte appliquer immédiatement, pour assurer une plus grande sécurité dans les pénitenciers jusqu'à la déposition du rapport et des recommandations de la Commission d'enquête qu'il a instituée et du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le cas échéant, quelles sont ces mesures et quand seront-elles en vigueur?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je crois qu'un décret du conseil a été signé, mais je n'en suis pas très sûr. Nous en avons envoyé un pour le faire signer, mais je puis me renseigner à ce sujet.

A la suite de l'incident de Cowansville, nous avons pris plusieurs nouvelles mesures dans cet établissement pour renforcer la sécurité. Nous avons augmenté le nombre des gardiens, nous avons placé un fil de fer barbelé spécial au sommet de la clôture existante et nous avons dégagé la brousse. Nous sommes en train d'installer des écrans d'acier spéciaux aux fenêtres des cellules.

Au sujet du centre de développement correctionnel, nous sommes déterminés à assurer que les mesures de sécurité qui étaient censées être en vigueur seront appliquées à l'avenir, en d'autres mots, que les directives et les instructions concernant la surveillance seront observées à l'avenir.

M. Baldwin: Enlevez-leur donc le goût de la poudre d'escampette.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LE RISQUE DE PÉNURIE—DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'Institut de recherche Stanford prévoit qu'il y aura pénurie d'essence de 400,000 barils par jour aux États-Unis cet été et compte tenu du fait que les restrictions sur l'exportation du pétrole que le ministre a annoncées le 15 février ne s'appliquent pas à l'essence ou aux autres produits raffinés, je voudrais demander au ministre s'il entend se servir des pouvoirs prévus à la Partie 4 de la loi sur l'Office national de l'énergie pour étendre les contrôles d'exportation à l'essence afin que les consommateurs canadiens ne manquent pas d'essence cet été.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le président de l'Office national de l'énergie m'a avisé que l'Office suit de très près les exportations canadiennes du produit raffiné. Comme le représentant le sait, l'un de nos objectifs a été de développer au cours des années, un marché pour le produit raffiné et nous hésiterions quelque peu à l'heure actuelle à renoncer à cet objectif à moins qu'il y ait pénurie. Je peux lui affirmer toutefois que, si les approvisionnements canadiens sont menacés, nous prendrons des mesures en vertu de la loi pour protéger le ravitaillement.

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN SYSTÈME DE DOUBLE PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que les porte-parole de l'industrie pétrolière canadienne ont déjà précisé qu'il n'y aurait vraisemblablement pas de pénurie cet été, mais qu'il y aura une augmentation considérable du prix et étant donné que l'augmentation du prix du pétrole et l'augmentation prévue du prix de l'essence n'est pas en rapport avec le coût de production, mais fait suite à la hausse des prix américains, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de prendre des mesures en vue d'imposer un système de double prix afin de fixer le prix du pétrole produit et vendu au Canada à un niveau juste et équitable et d'empêcher ainsi les sociétés de profiter injustement du prix élevé qui a cours aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je rappellerai au député qu'environ la moitié du marché canadien est approvisionné par le pétrole d'outre-mer dont le prix a augmenté, entraînant une hausse du coût global. Je reconnais, comme l'a dit le député, que le marché, à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, est desservi par la production canadienne et nous sommes en train d'envisager sérieusement la possibilité de créer un système de double prix afin de nous assurer que les consommateurs canadiens ne feront pas les frais de la pénurie existant aux États-Unis.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'essaie encore de limiter le nombre de questions supplémentaires afin de donner la chance au plus grand nombre possible de députés de participer à la période des questions. Je vais donner la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et au député de Qu'Appelle-Moose Mountain, puis nous essaierons de passer à un autre sujet.

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS BILATÉRALES AU SUJET DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé du pétrole étranger. J'aimerais lui demander si le gouvernement canadien a entamé des pourparlers avec les pays producteurs de pétrole comme le Venezuela et les pays du Moyen-Orient, avec l'idée de conclure avec eux des accords bilatéraux plutôt que de livrer le marché de l'Est du Canada au bon vouloir des sociétés pétrolières?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le député le sait, l'on a eu des entretiens approfondis avec l'OCDE pour tenter d'obtenir son accord général contre ce genre d'entente bilatérale. Je crois que l'on peut dire en toute justice qu'étant donné que au moins certains membres de l'OCDE semblent conclure des affaires bilatérales, nous examinons attentivement la possibilité d'entamer des négociations avec des pays fournisseurs amis, de gouvernement à gouvernement.

M. l'Orateur: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Alvin Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles vient de poser la question que je voulais poser.

* * *

LES AÉROPORTS

LA DEUXIÈME AÉROGARE DE TORONTO—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Ron Atkey (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'inefficacité et l'incommodité du terminus nº 2 de l'aéroport international de Toronto a causé bien des problèmes . . .

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Atkey: . . . et une cause de grand désappointement pour des milliers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question.

M. Atkey: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises depuis l'ouverture du terminus le 29 avril, afin d'améliorer la situation notamment en ce qui concerne l'absence d'indications et les grandes distances que les voyageurs doivent parcourir pour se rendre à l'avion?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous savons que cette nouvelle aérogare a été inaugurée, je crois, le 29 avril. Il y a des ajustements à faire, et Air Canada s'en est rendu compte. Depuis quelques jours, des rencontres ont lieu entre Air Canada et des représentants de la ville et des associations de Toronto, et l'on me dit que des progrès très rapides se font, et que d'ici quelque temps la situation sera redevenue normale.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA REQUÊTE POUR LA DIVULGATION DES COÛTS DES TRANSPORTS FERROVIAIRES—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE NATIONALE

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je m'adresse également au ministre des Transports. Il s'agit de la Conférence sur l'avenir économique de l'Ouest qui doit avoir lieu en juillet, à Calgary, en Alberta. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il donnera suite à la demande du premier ministre de la province d'Alberta de divulguer intégralement les coûts des transports ferroviaires et la valeur des frais fixes par rapport aux frais variables, données qui ont été fournies pour justifier tous les tarifs-marchandises élevés, exprimés en rentabilité pour le public canadien en général, comparativement aux profits réalisés par les actionnaires des chemins de fer?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis bien au courant de l'attitude adoptée par les premiers ministres des Prairies. Comme le sait le député, je dois m'entretenir avec eux le 7 juin et j'espère qu'il comprendra que je ne suis pas en mesure maintenant de commencer à négocier avant de rencontrer les premiers ministres.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement s'engagera sans équivoque à mettre au point une nouvelle politique nationale des transports dans le cadre d'une stratégie industrielle nationale et, plus particulièrement, fera-t-on des propositions précises en vue de faire disparaître les inégalités et les anomalies des tarifs appliqués dans l'Ouest du Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, les députés savent sûrement que les problèmes de transport seront examinés lors de deux conférences. Il y a celle de juin et ensuite la conférence sur l'avenir économique de l'Ouest. Tous ces problèmes seront étudiés à ces deux occasions et j'espère que nous trouverons des solutions.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il répondre à ma question? J'ai tout simplement demandé si le gouvernement se propose de présenter des propositions concrètes visant à instaurer une nouvelle politique des transports. J'aimerais qu'on me réponde par oui ou par non.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner une réponse directe en ce cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je savais que ce serait la réaction avant même d'ouvrir la bouche. Ce que je vais dire, monsieur l'Orateur, est tout à fait convenable, mais il se peut que les députés d'en face ne comprennent pas. La raison est simple. C'est parce que nous sommes concernés, que les gouvernements des Prairies sont concernés, que le CP et le CN sont concernés. Tous ont des propositions à faire; certaines dépendant de la position adoptée par les gouvernements, certaines dépendant du CN ou du CP. C'est pourquoi je ne puis vous dire toutes les propositions que nous allons faire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PROJETS PROVENANT DE LA RÉGION DE MONTRÉAL—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il informer la Chambre de la décision prise à la suite de la demande de renouvellement des quelque 516 projets d'initiatives locales de la région de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on a pris une décision ce matin. Je pense qu'elle sera encourageante pour beaucoup, et j'en divulguerai les détails demain.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Rimouski désire poser une question supplémentaire, et je lui donne la parole.

[*Plus tard*]

M. Allard: Monsieur le président, l'honorable ministre sait sûrement que le fait d'annuler 516 projets augmentera le taux de chômage au-dessus du barème exigé pour le renouvellement de projets d'initiatives locales. Étant donné cette situation, l'honorable ministre entend-il prendre des mesures pour que des complications administratives ne viennent pas retarder le renouvellement de ces projets?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le député parle de l'annulation de 517 projets, mais comme je l'ai indiqué dans ma réponse précédente, je ferai connaître les détails de la décision demain et à mon avis, ils seront encourageants.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROPOSITION DE LA FAO QUANT AUX STOCKS MONDIAUX DE DENRÉES ALIMENTAIRES—L'ATTITUDE DU CANADA—LA CONSTITUTION DE RÉSERVES

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il y aura à Rome une réunion de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture où on doit étudier un programme de sécurité mondiale minimale en matière d'alimentation, le ministre appuie-t-il l'idée d'un niveau minimum de stocks alimentaires de base pour le monde pris dans son ensemble?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la proposition du Directeur général de la FAO. Il s'est adressé à l'OCDE à Paris pendant que nous y étions. Son directeur adjoint sera à Ottawa la semaine prochaine, où nous continuerons à étudier cette proposition. Je pense que certaines de ces propositions méritent une étude sérieuse.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Étant donné que les dirigeants du commerce américain des céréales ont déclaré que les réserves mondiales de céréales à la fin de juin suffiraient tout juste à nourrir le monde pendant deux semaines, le ministre peut-il nous assurer qu'une politique bénéficiant de l'aide fédérale et visant à constituer une réserve importante de céréales sera étudiée favorablement?

M. Whelan: Elle l'est, monsieur l'Orateur. C'est tout ce que je peux vous dire pour le moment.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DES SÉANCES DU COMITÉ CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES ÉVASIONS DE DÉTENUS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que les Canadiens qui captent les stations de télévision américaines se renseignent aujourd'hui sur l'enquête sénatoriale concernant le scandale de Watergate et que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative en vue de la transmission télévisée des délibérations du Parlement, le ministre recommanderait-il à l'Orateur que l'on permette, à titre d'essai, la transmission par télévision des séances du comité parlementaire qui enquête sur les évasions de détenus au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crains qu'il faudrait plus que ma recommandation pour influencer l'Orateur à prendre cette mesure.

M. Roche: Le ministre demanderait-il à la Chambre de consentir à l'unanimité à cet essai pour l'information des Canadiens?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si j'avais le moindre espoir de l'obtenir, je demanderais le consentement unanime de la Chambre, mais je suis tout à fait certain que je ne l'obtiendrais pas.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE POUR UNE DIMINUTION EN FAVEUR DES PRAIRIES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports au sujet de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Comme le tarif-marchandises est manifestement injuste envers les Prairies et compte tenu de la position prise par les premiers ministres des Prairies, le ministre donnera-t-il aux compagnies de chemin de fer la directive précise de diminuer leurs taux de transport afin de permettre une plus grande expansion de région des Prairies?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est trop générale pour que l'on puisse y répondre à ce moment-ci.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ALUMINIUM—LA CLASSIFICATION AUX É.-U. DES EXPORTATIONS CANADIENNES COMME OPÉRATION DE DUMPING

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il à même de confirmer que le Trésor américain a statué que l'exportation de lingots d'aluminium du Canada aux États-Unis était classée comme opération de dumping et, dans l'affirmative, a-t-il été averti de cette décision?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas à même de confirmer ce qu'avance le député de Trinity.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES AVORTEMENTS—LES POURSUITES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Justice. Étant donné que des millions de Canadiens se préoccupent du fait que 40,000 avortements sont pratiqués au Canada chaque année, le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions, cette semaine ou la semaine prochaine, et dire où en est son étude des lois trop libérales sur l'avortement, étude qu'il a annoncée le 5 ou le 6 mars de cette année. Peut-il également nous dire combien de poursuites ont été entamées conformément à la loi en ce qui concerne les avortements non-thérapeutiques et quelles mesures sont prises pour diminuer le nombre d'avortements non-thérapeutiques au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie bien le député de sa recommandation. La question de l'application des lois sur l'avortement et des écarts apparents qui caractérisent leur application partout au pays a fait l'objet de discussions à la dernière conférence des procureurs généraux. J'essaierai de savoir si, sous peu, je puis annoncer quelque chose d'utile à la Chambre.

* * *

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—LE CAS DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que des taux d'intérêt plus élevés peuvent avoir des effets néfastes sur les efforts entrepris par le ministère de l'Expansion économique régionale dans les

régions défavorisées du pays, d'autant plus que l'indice des prix à la consommation a grimpé résolument, soit à 5.8 p. 100 à Halifax et à 5.6 p. 100 à Saint-Jean au cours du mois dernier, le ministre envisage-t-il de prendre certaines mesures pour remédier à la situation qui a été créée dans les régions à croissance lente par la hausse des taux d'intérêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit ici à de nombreuses reprises, la politique du gouvernement vise tout d'abord à augmenter les stocks de denrées touchées par l'inflation à l'échelle mondiale; deuxièment, à augmenter le revenu net des Canadiens, notamment des groupes à faible revenu au moyen d'abattements fiscaux en augmentant la pension de vieillesse et les allocations familiales, et le reste; troisièmement, en appuyant mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale afin d'améliorer l'infrastructure de toutes les régions du pays qui se développent trop lentement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je remercie le ministre de sa réponse, mais voici ce que je voulais vraiment savoir: ces politiques étant destinées à combattre les pressions inflationnistes dans une région donnée, le ministre ne voit-il pas qu'elles peuvent avoir des effets néfastes sur la production et donc contrecarrer les initiatives du ministère de l'Expansion économique régionale? Envisage-t-il de modifier sa politique en ce sens?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, les politiques du gouvernement sont orchestrées de façon à accorder une attention spéciale à ces régions à faible développement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole ira d'abord au député de Winnipeg-Nord-Centre puis au député de Saint-Jean-Est.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE MAJORATION DU TAUX DE BASE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné qu'un grand nombre d'anciens combattants s'inquiètent du fait que le taux de base de la pension d'invalidité de guerre n'a pas encore été augmenté comme l'a annoncé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 19 février, et comme l'a recommandé le comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre peut-il dire quand il présentera le bill qui fera entrer cette augmentation en vigueur?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pense que je pourrai présenter le bill avant longtemps. Mais le moment n'en est pas encore venu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire de sa façon directe habituelle, si par «avant longtemps» il entend ce mois-ci?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je dirais que j'espère bien que ce sera ce mois-ci.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE DE COORDINATION DES POLITIQUES MONÉTAIRES, FISCALES, RÉGIONALES ET AUTRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que l'indice des prix à la consommation révèle une augmentation alarmante dans les trois métropoles régionales des provinces de l'Atlantique où les revenus sont parmi les plus faibles et le taux de chômage le plus élevé, puis-je demander au premier ministre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour accommoder les politiques des transports, et les politiques monétaires et fiscales à celles du ministère de l'Expansion économique régionale dont l'action va à l'encontre de la production dans les provinces de l'Atlantique, imposant ainsi de grandes privations aux habitants de ces trois villes, et particulièrement à ceux de Halifax?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député demande un énoncé de politique très détaillé. Je crois que la réponse la plus simple, c'est que les divers aspects de cette question, relatifs au MEER, aux transports, aux politiques monétaires et fiscales sont réglés par les ministres au cabinet et que nous coordonnons les programmes du mieux que nous pouvons.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'INCIDENCE DES FRAIS DE TRANSPORT SUR LE COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le discours du trône annonçait la coordination de ces politiques et qu'il devait y avoir une conférence régionale sur les transports dans les provinces de l'Atlantique avec les gouvernements de ces provinces et avec les chemins de fer du fait que les transports ont entraîné des coûts plus élevés, m'est-il permis de demander au premier ministre à titre de chef du gouvernement quelles sont les mesures prises par le gouvernement à ces fins et pour coordonner ces programmes qui ont des répercussions absolument désastreuses dans la région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, une série de rencontres entre le ministre des Transports et les premiers ministres des provinces et une série de rencontres entre le ministre responsable de l'expansion régionale et les premiers ministres des provinces.

L'AGRICULTURE

L'IMPÔT SUR LES CONTINGENTS—LES PROTESTATIONS ET LES INSTANCES DES AGRICULTEURS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les 6 et 20 mars, j'ai demandé au ministre s'il prendrait des mesures pour mettre fin à l'injustice de l'impôt rétroactif sur les gains en capital imposé sur les contingents agricoles de commercialisation à la suite des critiques généralisées de ces mesures par la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres groupes agricoles. Les réponses du ministre à ces deux occasions indiquaient que la Fédération n'était pas réellement insatisfaite. A la lumière de la condamnation vigoureuse et unanime de ces dispositions par ces groupes agricoles, y compris la Fédération, puis-je demander si des mesures immédiates seront prises pour considérer un contingent commercial agricole de la même manière que tout autre bien de capital aux fins d'imposition?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis complètement en désaccord avec le préambule du député. J'ai rencontré les représentants agricoles, et le président de la Fédération de l'agriculture jeudi soir dernier n'était pas du tout d'accord avec leur façon de voir.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture invoque-t-il le Règlement?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur. Dans une réponse à un député, on a laissé entendre que j'aurais dit que je n'étais pas d'accord avec le président de la Fédération agricole de l'Ontario. Ce n'est pas exact; c'était avec le député parce que le président de la Fédération agricole de l'Ontario a déclaré: **«Vous faites un excellent travail, monsieur le ministre.»**

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai le sentiment que la Chambre ne voudra pas accaparer trop du temps qui a été accordé à un des partis pour tenir un débat cet après-midi. **Deux ou trois questions supplémentaires pourraient être posées, même si je crois comprendre que le député de Skeena désire poser une question; ensuite je donnerai la parole au député de Gander-Twillingate, après quoi une ou deux questions supplémentaires de plus pourraient être posées avant de passer à l'ordre du jour.**

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIEU ET LA DATE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRIVILÈGES RÉCIPROQUES—LES GROUPES PARTICIPANTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on décidé du lieu et de la date de la rencontre prévue pour ce mois-ci entre le Canada et les États-Unis en vue de conclure l'accord relatif aux pêches dont le ministre a parlé l'autre jour? Nous dirait-il aussi si les mêmes groupes qui ont participé aux réunions tenues à Washington et à Seattle auront l'occasion de prendre part à ces négociations?

L'hon. Mitchell Sharp (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement et des Pêches et moi-même étudions ces questions et nous espérons être en mesure de faire une annonce sous peu.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'EFFET PRÉJUDICIABLE DES ÉCHELLES RÉGIONALES DE SALAIRES POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES—DEMANDE DE RÉVISION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et se rapporte à celle de mon collègue portant sur l'inflation dans l'économie générale de la région de l'Atlantique. Pourrait-il considérer très sérieusement une action immédiate afin d'éliminer le concept des échelles de salaires régionales qui a un effet si préjudiciable sur bon nombre de fonctionnaires dans la région de l'Atlantique et sur la situation générale des traitements dans cette région et qui a été soulignée la semaine dernière? Des groupes privés obtiennent jusqu'à $3 de l'heure de plus que des fonctionnaires qui travaillent dans la même région.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a été saisi de cette question à plusieurs reprises et nous l'avons étudiée. Elle a été étudiée assez souvent par différentes parties mais malheureusement il n'y a pas d'accord sur une base économique ou sociologique entre des gens qui ont des opinions différentes.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Churchill pour une dernière question et ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES GRAINS

LES EXPÉDITIONS VIA LE PORT DE CHURCHILL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au ministre de la Justice, qui est responsable de la Commission canadienne du blé. Compte tenu de l'annonce faite par le ministre il y a quelque temps concernant l'utilisation du port de Churchill pour des livraisons de grains et comme la saison d'expédition sera bientôt ouverte, pourrait-il dire à la Chambre quelle directives précises ont été données à la Commission concernant l'expédition du blé à partir de Churchill pour cette saison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les préparatifs habituels ont eu lieu. Je pourrais peut-être obtenir pour le député certains renseignements détaillés sur le programme d'exportation pour cette saison. Évidemment cette fois, on acheminera le blé vers l'URSS à partir de Churchill, en plus des autres livraisons.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, après la réponse à la question supplémentaire au ministre, j'aimerais demander

au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux pour cette semaine et la semaine prochaine. Puis-je lui demander, lorsqu'il répondra, étant donné que le comité des comptes publics n'a pas encore étudié le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1971 et que le rapport de l'année suivante paraîtra sous peu, s'il peut essayer de renvoyer au comité des comptes publics le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière qui a expiré le 31 mars 1971?

● (1550)

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Si je puis répondre au député en ce qui concerne le comité des comptes publics, je pense que nous lui soumettrons bientôt ce rapport.

En ce qui concerne les travaux de la Chambre, nous avons aujourd'hui une journée consacrée à l'opposition, et il en sera de même demain. Mardi prochain, j'aimerais continuer le débat sur la peine capitale et probablement réserver un jour à l'opposition jeudi et vendredi. Le lundi suivant, j'aimerais commencer le débat sur la résolution concernant le bilinguisme. Je signale aux députés que, après avoir étudié le calendrier et les travaux de la Chambre, j'envisage la possibilité d'ajourner celle-ci à la fin de juin. Les députés devront décider par eux-mêmes s'ils veulent que l'on étudie ces mesures maintenant et qu'on les adopte, ou qu'on en étudie certaines en juillet. Je pense qu'il convient que j'expose maintenant ces grandes lignes de la manière la plus délicate possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les bills tendant à modifier la loi sur les allocations familiales et le Régime de pensions du Canada seront-ils portés au *Feuilleton* d'ici un délai raisonnable afin que nous puissions les adopter avant la fin de juin?

M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur, nous avions espéré que les amendements de détail au Régime de pensions du Canada de même que les modifications à la loi sur les allocations familiales soient inscrits au *Feuilleton* d'ici quelques semaines et qu'on en finirait aussi avec eux d'ici la fin de juin. Je pense aussi aux mesures qui portent sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations dont la Chambre doit être saisie également. Il se peut que celle-ci ait à traiter de la question de remaniement de la carte électorale, des Olympiques et d'un amendement possible à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Il s'agit là de questions urgentes qu'il faudra étudier avant l'ajournement de la Chambre. Je crois qu'il vaut mieux que les députés sachent à quoi s'en tenir maintenant que plus tard.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne de la Chambre, puis-je poser une question à propos du bill sur la peine capitale? Le gouvernement a-t-il l'intention de l'étudier au complet? Cela veut-il dire qu'il doit aller au comité, revenir pour l'étape du rapport et être étudié en troisième lecture? Le gouvernement entend-il en finir avec toutes les étapes du bill avant le congé d'été?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'entend certainement pas laisser cette question en suspens tout l'été.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence accorde la parole au député de Lotbinière. Je voudrais demander instamment à tous les représentants d'essayer

de passer à l'ordre du jour prévu pour cet après-midi. Je crois que nous retardons de plus en plus la présentation de la motion inscrite au nom du député de Champlain (M. Matte).

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, c'est précisément à ce sujet que je voulais invoquer le Règlement.

Étant donné que, par une curieuse coïncidence, deux déclarations ont été faites aujourd'hui à la Chambre et qu'on y a consacré au-delà d'une heure et cinq minutes du temps de la Chambre, entamant ainsi la journée d'opposition de notre parti, et que c'est la troisième fois, à ma connaissance, que cela se produit depuis que les jours d'étude des subsides ont été établis, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions récupérer ce soir l'heure que nous avons perdue au début de la séance, ce qui écourte notre journée de l'opposition, et qu'au lieu de terminer les travaux à 10 heures, nous les terminions à 11 heures.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a apparemment pas consentement unanime. Je proposerais bien humblement, et en toute honnêteté, qu'il serait peut-être utile qu'il y ait des consultations entre les représentants des partis, en vue de trouver un moyen d'assurer que les honorables collègues de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) puissent participer sans aucune sorte de limite au débat qui est inscrit à leur nom pour aujourd'hui. De toute façon, je crois que nous pourrions présenter la motion, et je suggérerais que des discussions à cette fin aient lieu plus tard dans la journée entre les représentants des partis.

M. Fortin: Monsieur le président, j'ignore qui a crié non, mais on voit que la collaboration est dans un sens seulement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE SAUVEGARDER LES DROITS DES CANADIENS FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

M. René Matte (Champlain) propose:

Que cette Chambre déplore la décision du gouvernement de surseoir à l'application intégrale de la politique contenue dans la Loi sur les langues officielles et condamne les solutions proposées par le gouvernement et, par conséquent, presse ce dernier de trouver des moyens réalistes et concrets qui sauvegarderaient de façon beaucoup plus juste et raisonnable les droits des Canadiens francophones et anglophones.

—Monsieur le président, je vous remercie tout particulièrement d'avoir corrigé la faute que contenait la motion, et d'avoir bel et bien dit «surseoir» au lieu de «sursir».

Monsieur le président, je pense qu'il est grand temps au Canada, de même qu'en cette enceinte, que nous clarifions

une certaine situation, car depuis beaucoup trop longtemps le gouvernement de ce pays—plus particulièrement l'administration—n'offre qu'une façade bilingue, alors que nous savons tous pertinemment que nous sommes gouvernés par un «establishment» exclusivement anglophone.

Monsieur le président, ne pas reconnaître que cette situation existe, c'est ne pas être au courant de ce qui se passe. Depuis près de cinq ans, j'ai l'honneur de représenter la circonscription de Champlain à la Chambre et, au cours de cette période de temps, j'ai pu constater que les services administratifs, dès qu'il s'agissait d'un palier important, ne comptaient aucun francophone, si ce n'est un certain nombre d'adjoints qui sont là pour rendre service d'une façon indirecte ou parallèle, mais non pas d'une façon qui puisse permettre aux Canadiens français de se sentir véritablement chez eux en cette enceinte et au sein du gouvernement.

Monsieur le président, il est donc grand temps que non seulement la façade de ce pays soit bilingue, mais il importe également que les structures et les participants à l'administration et à la gestion soient véritablement répartis selon une proportion juste et équitable vis-à-vis des éléments essentiels ethniques qui existent en ce pays. Depuis longtemps, nous vivons d'espoir. En 1969, grâce à l'adoption de la Loi sur les langues officielles, un énorme espoir est né parce qu'on pensait que cette fois-là, on aurait quelque chose de tangible à offrir pour régler le problème du Canada français.

Monsieur le président, ce grand espoir était exprimé, par example, dans le préambule que nous pouvons lire dans la motion proposée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), le 13 avril dernier. Le préambule se lit ainsi, et je cite:

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

Nous sommes d'accord sur ce préambule, monsieur le président. Ces principes sont évidemment ceux que nous voudrions voir appliqués. Nous sommes d'accord, mais là où nous ne le sommes plus, c'est lorsque arrive le moment de concrétiser, de rendre réels ces principes-là. Depuis que la loi est adoptée, nous devons avouer, monsieur le président, que non seulement il n'y a pas eu de progrès mais, comme les statistiques le prouvent, stagnation et, dans certains domaines, recul.

Or, nous voulons, au nom de notre parti, au nom de l'opposition officielle canadienne-française, puisque sur 16 francophones, les circonstances veulent que notre parti en groupe 15, nous avons le devoir de dire en cette enceinte ce que le Canada français veut ou, si l'on préfère, ce que le Québec en particulier veut. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était urgent de présenter une motion sur ce problème, sachant même que le premier ministre avait déjà présenté une motion. Mais nous voulons justement par notre motion essayer de créer une atmosphère d'objectivité, de réalisme, une atmosphère débarrassée des passions, de toute animosité et de toute lutte qui pourrait un tant soit peu s'apparenter à une lutte raciale. Non, monsieur le président. Nous sommes tout à fait objectifs et nous aurions aimer, particulièrement en cette journée tout à fait spéciale, que la représentation canadienne-française regroupée particulièrement dans le parti libéral soit un peu plus nombreuse ici, puisque je ne vois actuellement que trois ou quatre députés du parti libéral, qui se pensent des défenseurs par excellence de la cause du bilinguisme et du biculturalisme.

Monsieur le président, nous sommes donc obligés d'avouer que nous sommes d'accord sur les principes énumérés relativement au bilinguisme dans la Loi sur les langues officielles, de même que sur la motion présentée par le très honorable premier ministre, mais nous sommes également obligés d'avouer que nous éprouvons une grande déception quant aux moyens concrets que l'on veut appliquer afin, une fois pour toutes, de rendre justice. C'est la raison pour laquelle je voudrais, au cours de cet exposé, faire d'abord l'historique du Canada, en passant ensuite à la situation actuelle et proposer, en dernier lieu, nos solutions bien concrètes.

Le Canadien français, depuis évidemment la conquête, mais plus particulièrement depuis 1867, il faut l'avouer, a été lésé dans ses droits. On ne parlera pas de privilèges, puisqu'il n'en a jamais eus. Cela, c'est un fait historique. Nous avons été continuellement obligés de mener des luttes «extrêmes» pour obtenir des droits et parfois des droits élémentaires, aussi élémentaires que celui de pouvoir parler et se faire répondre dans sa langue maternelle.

Monsieur le président, on s'en souvient encore, des luttes épiques ont eu lieu pour l'obtention des chèques bilingues, de la monnaie bilingue, des timbres bilingues, d'un drapeau distinctif. Monsieur le président, toutes ces luttes auraient normalement eu comme effet de décourager définitivement les Canadiens français, mais par leur courage et leur ténacité, ils ont tout de même surmonté tous ces obstacles, mais, malheureusement, les gouvernements qui se sont succédé ont toujours pensé qu'il était suffisant, pour satisfaire et contenter les Canadiens français, d'énoncer les principes, et l'on croyait régler tous les problèmes en ayant comme chef de parti ou premier ministre un canadien français. Cela suffisait. Le seul fait que le grand sir Wilfrid Laurier s'appelait Laurier, était Canadien français, était suffisant pour empêcher tous les Canadiens français de rouspéter et de réclamer. La seule présence d'un homme à la tête du gouvernement suffisait à satisfaire les Canadiens français qui étaient alors plongés dans une période de grande noirceur et étaient à peu près tous non instruits.

Plus tard, on s'est aperçu qu'il fallait plus que cela, mais encore le beau et grand parti libéral a trouvé la solution en choisissant M. Louis Stephen St-Laurent, qui, lui, en plus d'être devenu un premier ministre canadien-français, a prêché la bonne entente durant des années. Cela a semblé encore satisfaire les Canadiens français puisqu'ils étaient alors à l'aube d'une période d'émancipation.

● (1610)

Cela semblait les satisfaire, puisqu'ils appuyaient «à tours de bras» le parti libéral avec le très honorable Louis St-Laurent. Enfin, on s'est rendu compte depuis quelques années que cela ne suffisait plus, et c'est alors qu'on a trouvé une solution-miracle, et qu'est venu le Messie, le premier ministre actuel. Or, le premier ministre ne se contente plus de porter un nom canadien-français ni de prêcher la bonne entente, il va, je l'avoue, un peu plus loin. Il incorpore dans une loi les principes dont on ne faisait que parler au temps de l'honorable Louis St-Laurent, et

qu'on ne mentionnait à peu près pas du temps de sir Wilfrid Laurier. Alors, on a énoncé par écrit les principes en 1968, et particulièrement 1969, en adoptant la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le président, la preuve est faite, puisqu'il y a quatre ans de cela, qu'il n'y a aucun changement. C'est la raison pour laquelle il est de notre devoir, en tant qu'opposition canadienne-française officielle en cette enceinte, de dire les choses telles qu'elles sont, de mettre le doigt sur le «bobo» et, tous ensemble, j'en suis sûr, avec toute la bonne volonté de chacun, nous pourrons en arriver aux vraies solutions, car le Québécois ou le Canadien français, inutile de dire qu'il a évolué et qu'aujourd'hui il ne se contentera pas de principes. Au fait, une bonne partie des Québécois sont désabusés quant à la politique fédérale, et en ce qui a trait à la réception qu'on leur fait dans le fonctionnarisme, et particulièrement dans la haute administration, nous devons avouer qu'ils ont raison, et c'est justement, je crois, un des motifs qui avaient incité—j'ai eu l'occasion de le voir ici sur les premières banquettes, par exemple—l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier), son collègue, l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) et le très honorable premier ministre lui-même, à venir démontrer au Québec qu'il était possible pour des Canadiens français de faire leur part et d'obtenir dans l'administration de ce pays la place qui leur revient. Je ne sais pas si ces trois ministres, que l'on appelait dans le temps les trois colombes, sont également désabusés, mais j'ai eu l'occasion, au début de cette session, d'entendre non seulement le très honorable premier ministre, mais également l'honorable ministre des Transports prononcer des discours, en cette enceinte. Ce dernier a dit à peu près ce que je dis présentement, où il a exprimé sa déception, où il a même dit qu'il était prêt à tout lâcher, à s'en aller, s'il n'y avait pas de changement.

Or, nous ne voulons, monsieur le président, qu'aider le gouvernement à régler de façon définitive ce problème. Ce n'est pas au moment où il y a tant d'effervescence dans le Québec, au moment où la situation en est rendue à un point crucial, où l'on peut dire qu'il y a un véritable problème. Ce n'est pas au moment où une bonne partie de Québécois voudraient l'unilinguisme français dans le Québec que nous allons en arriver avec de timides énoncés de principes. Ce serait pour moi manquer totalement d'objectivité et de réalisme. Soyons réalistes, n'appliquons pas la politique de l'autruche et ne croyons pas que nous sommes en mesure, en 1973, de régler les problèmes par des déclarations de principes.

Monsieur le président, l'avenir même de ce pays repose particulièrement entre les mains du Canada français. Je ne dis pas cela pour me vanter, ni pour faire mousser une origine ethnique plus qu'une autre, mais on sait bien, dans toutes les parties du pays, que si le Canada français n'existait pas, il n'y aurait pas de Canada tout simplement, et si le Canada existe, si nous constituons une entité distincte de l'entité américaine, c'est que le Québec existe, c'est qu'il y a des Canadiens français. Et, par conséquent, nos honorables collègues de toutes les provinces canadiennes, et en particulier ceux de l'ouest canadien et de l'Ontario devraient non seulement accepter le fait français d'une façon plus concrète en ce pays, mais encore faire des pieds et des mains pour que le progrès des francophones en ce pays soit immense, afin de sauvegarder non seulement les intérêts des Canadiens français, mais également ceux de tous les autres Canadiens.

Je crois que cette optique est importante, monsieur le président, car on a beau parler d'unité, on a beau parler d'harmonie, il reste quand même qu'il faut parler également de faits, et il ne peut exister d'harmonie ou d'unité qu'à la condition que les Canadiens de différentes origines soient d'accord. Alors, ne tenons pas pour acquis que les Canadiens d'origine française ne soient pas aujourd'hui en mesure de donner toute la collaboration qu'ils peuvent pour l'émancipation et l'épanouissement du Canada. Nous voudrions établir en ce pays un fait nationaliste, nous voudrions en ce pays nous sentir réellement de vrais Canadiens, mais pour cela, tous, tant que nous sommes, dans toutes les provinces, d'un océan à l'autre, avons un extrême besoin de l'apport culturel francophone et de la participation des Canadiens français.

Monsieur le président, le tableau que je brosse de la situation actuelle me fait songer que l'application des principes, même de la Constitution, a toujours amené des difficultés. Lorsqu'on se réfère aux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ont trait aux droits du français en ce pays, cela reste ambigu et amène toujours une recrudescence de chicanes et de difficultés. C'est la raison pour laquelle, si ce texte n'est pas assez clair, il faut le changer. Et si l'on est pris, à un certain moment donné, dans un carcan qui s'appelle la Confédération, pourquoi n'aurions-nous pas l'occasion de le changer, ce maudit carcan, si c'est lui qui empêche l'harmonie et l'unité canadienne.

Or, certains articles de la Constitution n'étant pas suffisamment clairs au sujet des partages et droits linguistiques, il faudrait tout simplement songer à les changer. Évidemment, on pourrait répondre que la Loi sur les langues officielles est supposée régler tout cela et qu'on n'a pas besoin d'amender la Constitution, mais, justement, malgré les principes extrêmement justes de cette loi, bien qu'elle ait été adoptée par tous les députés en 1969, qu'est-ce qui s'est produit dans la suite? On a vu des gens mettrent des bâtons dans les roues, des gens de l'«establishment» essayer par tous les moyens d'empêcher l'application concrète de la Loi sur les langues officielles. Qui étaient ces gens? On ne le sait pas. Il semble que dans l'«establishment» du haut fonctionnarisme, il soit très difficile de savoir ces choses-là. Mais, de toute façon, quelques députés ont rouspété, et je voudrais, entre autres, signaler une déclaration, non pas de n'importe qui, mais du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui a dit hier, et je cite:

> Ce serait de la discrimination raciale de vouloir mettre sur pied des programmes spéciaux pour recruter des francophones dans la Fonction publique.

Quand nous voulons réellement mettre des principes en pratique, le chef de l'opposition officielle même, sous les pressions, sans doute, des différentes régions du pays, s'oppose à ce que l'on augmente la participation des francophones dans l'administration, afin tout simplement de rendre normal une chose anormale. Mais comme le pays est dans une situation anormale depuis des années, dès que nous parlons de revenir au normal, cela semble révolutionnaire, parce qu'on s'est habitué à une routine, on s'y est «encroûté» et on s'imagine que, lorsque les Canadiens français réclament l'égalité dans ce pays, cela ne peut se faire . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je veux simplement faire remarquer sans délai que le chef de l'opposition n'a pas fait une telle déclaration, et tous savent cela aussi bien que moi. Le chef de l'opposition a donné son appui entier au Commissaire aux langues officielles. Ce n'est pas le temps de faire de la démagogie.

● (1620)

M. Matte: Monsieur le président, je ferai simplement remarquer à l'honorable député que je lisais un texte que j'ai en main, et dont il pourra lui-même vérifier le contenu.

De toute façon, monsieur le président, c'est l'unanimité qu'il faut avoir à la Chambre pour accepter les principes. On s'aperçoit que lorsqu'il s'agit de les appliquer, plusieurs mettent des bâtons dans les roues.

Lors de la dernière campagne électorale, on a malheureusement vu, dans plusieurs circonscriptions, des candidats se servir de cette situation pour se faire élire. Ce n'est pas drôle, mais c'est ce qui s'est passé.

Or, monsieur le président, il ne faudrait plus que cette chose-là se répète, il ne faudrait plus que, pour sauver les apparences et pour ménager les susceptibilités des divers éléments ethniques de ce pays, se dire qu'on est en faveur de cela. On est tous bien en faveur du bilinguisme, on désire que les Canadiens français obtiennent justice, mais se contenter d'être en faveur et ne rien faire pour que cela se réalise, ce temps-là est passé, on en est rendu à un stade beaucoup plus avancé d'où la nécessité de la motion que nous présentons aujourd'hui.

Monsieur le président, je voudrais également mentionner que, lorsque je parle comme je le fais présentement, j'ai des raisons bien majeures de le faire et, en gros, je voudrais dire que le Commissaire aux langues officielles qui a été nommé à la suite de l'adoption de la loi le constate et le déplore, et ceux qui ont assisté aux séances du comité des prévisions budgétaires en général, qui ont entendu le témoignage de M. Spicer, ont pu constater qu'il ne s'est pas gêné pour dire qu'il était déçu et même désabusé et qu'il semblait, selon lui, ne pas se passer ce qui devrait se passer.

Et M. Spicer allant même jusqu'à dire que l'échéance **pour lui n'est pas 1978, comme le propose le gouvernement, mais que pour réaliser les buts visés par la Loi sur les langues officielles, on n'a que deux ans.**

Monsieur le président, lorsque l'ombudsman du bilinguisme, M. Spicer, arrive aux mêmes conclusions que nous, et compte tenu des plaintes qu'il a reçues, des analyses et des études qui ont été faites, je ne crois pas que les honorables députés puissent mettre en doute sa parole.

Monsieur le président, je dis et je répète qu'il est temps de passer aux actes. Des paroles, on en a eues et on en aura sans doute encore, mais il faudra des actes. Je me réfère au discours que le très honorable premier ministre Pearson prononçait le 6 avril 1966:

> ... A cette fin et eu égard au caractère particulier de notre pays, le gouvernement prend depuis plusieurs années des mesures d'ordre pratique en vue d'encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale, dans le cadre de l'objectif fondamental qu'il s'est fixé de favoriser et de renforcer l'unité nationale sur la base de l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française.

Monsieur le président, encore une fois, nous sommes d'emblée d'accord sur cela. C'était en 1966; on est en 1973. **Quel changement s'est-il produit au point de vue pratique?** Voilà où se situe le problème. Le 28 septembre 1963, M. Gilles Lalande disait ce qui suit, et je cite:

> ... Que le gouvernement fédéral, qui a prié la Commission Royale d'Enquête Dunton-Laurendeau dans son mandat de lui présenter des recommandations de nature à assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration fédérale non seulement encourage l'usage sporadique du français à Ottawa, mais permette encore aux Canadiens français de commencer à travailler dans certains secteurs de l'administration fédérale selon leur culture propre. Car il importe que l'on mette fin au plus tôt à l'ère des directeurs adjoints canadiens-français isolés et noyés dans des complexes anglo-saxons et que l'on cesse de recourir à la trompeuse pratique des représentants canadiens-français, ou de nom français, dans les conseils d'administration.

Et M. Lalande, monsieur le président, n'est pas membre du Parti Crédit Social, que je sache, et pour éclairer la Chambre, je dirai qu'il était le secrétaire conjoint de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et je continue à citer:

> La solution fausse: le bilinguisme

En effet, monsieur le président, le problème dans ce pays n'est pas un problème de langues. Le problème dans ce pays est un problème de participation, et même si toute l'administration fédérale était bilingue, si 90 ou 95 p. 100 des administrateurs sont anglophones, on n'aurait rien réglé, puisque le Canadien français ne se sentirait pas encore chez lui. Or, solutionner le problème par le bilinguisme, c'est faux.

Monsieur le président, j'accepte le point de vue des gens **de l'ouest, par exemple, lorsqu'ils ne voient pas la nécessité** d'apprendre le français pour accéder à divers postes administratifs. Je les comprends, je les approuve, ils ont raison, puisqu'il ne s'agit pas d'un problème de langues, et **l'on ne doit pas bouder les véritables compétences de quelqu'un sous prétexte qu'il ne sait pas une autre langue. Monsieur le président, les Américains que je sache, avec leurs scientifiques ont réussi à lancer des satellites dans l'espace et ils l'ont fait en anglais. Nous savons tous aussi que les Soviétiques l'ont fait et qu'ils l'ont fait en russe. La compétence, dans n'importe quel domaine, n'est pas une question de langue, et nous avons connu des génies dans le monde, qui ont travaillé dans toutes les langues. A mon avis, il est stupide d'exiger de quelqu'un qu'il connaisse une autre langue pour le faire accéder à un poste quelconque. C'est stupide, et ceux qui critiquent ce point de vue ont raison.**

Là où le bilinguisme devient un facteur de compétence, puisque dans certains domaines il peut l'être, c'est dans des domaines assez secondaires. Il est assez difficile, par exemple, d'engager un guide ou un agent de sécurité à la porte centrale du parlement qui ne soit pas bilingue. Il est difficile d'embaucher une hôtesse de l'air, un conducteur **de train, une téléphoniste, une réceptionniste qui ne** soient pas bilingues. A ce niveau-là, le bilinguisme devient un facteur de compétence, et non pas à d'autres niveaux.

Donc, pour trouver la véritable solution, il faut des administrations parallèles, et anglophone ou francophone, indépendamment de sa langue, on pourra accéder à tous les postes administratifs jusqu'à celui de sous-ministre. Monsieur le président, voilà notre solution. C'est celle que nous préconisions au cours de la dernière campagne électorale et elle est clairement établie. Nous savons que cette solution avait déjà été «prêchée», en 1963, par nul autre que le secrétaire adjoint de la Commission Laurendeau-Dunton, et c'est pour cela que nous faisons nôtres, aujourd'hui, ces recommandations, parce que nous savons que c'est la seule solution. On ne pourra jamais imposer le bilinguisme à des gens—qui n'y ont aucun intérêt, et je les **comprends,—sous prétexte que l'on veut intégrer ici cette** notion. Il s'agit d'une fausse solution et, monsieur le président, je constate que vous êtes sur le point de vous lever de votre fauteuil pour me rappeler que mon temps de parole est écoulé ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Nous pourrions peut-être régler le problème en suggérant aux honorables députés d'allouer quelques instants supplémentaires à l'honorable député de Champlain (M. Matte) **afin qu'il puisse terminer son discours.**

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'accord. L'honorable député de Champlain a la parole.

M. Matte: Monsieur le président, je n'abuserai pas de l'amabilité de mes collègues, mais je pense qu'il était important, quant à la solution que nous préconisons, que le gouvernement la fasse sienne.

● (1630)

Nous n'avons pas de droits réservés, de droits exclusifs là-dessus. D'autant moins que certaines gens y ont pensé. Monsieur Lalande disait donc, et je cite:

Rien ne serait plus faux et à vrai dire plus contraire aux intérêts nationaux du Canada français que de rechercher ce caractère fondamentalement biculturel des institutions canadiennes, avant tout, par le bilinguisme.

Les Canadiens français ne pourraient régler leur problème de participation par le bilinguisme.

Rien ne serait plus dangereux pour les Canadiens français que de laisser viser à une interprétation culturelle des éléments d'expression française et d'expression anglaise dans la fonction publique fédérale ou d'assister passivement à la généralisation de la formule mi-anglaise mi-française que préconisent déjà certains ministres en mal d'inspiration. Bien sûr, des mesures doivent être prises pour diffuser la connaissance du français et de l'anglais chez les membres du personnel des services publics fédéraux qui desservent des populations bilingues, comme d'ailleurs dans les grandes entreprises commerciales à caractère privé. Mais là où se préparent les décisions, là où s'élaborent les politiques dont la portée affecte l'ensemble du pays (dans les ministères fédéraux ou à l'intérieur de la bureaucratie fédérale à Ottawa), jamais l'administration ne saurait substituer à des cadres biculturels, si imparfaits soient-ils, des éléments purement bilingues, ceux-ci dussent-ils être en partie canadiens-français.

Monsieur le président, voilà la solution. Il faut que le Canadien français se sente totalement chez lui à Ottawa; il faut qu'il participe et, pour lui permettre de participer, il faut lui ouvrir des cadres où personne ne sera brimé dans ses droits et privilèges. Voilà pourquoi, en constituant des unités distinctes françaises et anglaises au sein de tous les ministères, nous pourrons créer l'égalité auquelle aspirent tous les Canadiens français, mais non pas une égalité mathématique ou numérique, mais une égalité basée sur les besoins. Il faudra comprendre, par exemple, qu'il est entendu que le réseau français de la Société Radio-Canada n'a pas la même portée que le réseau anglais, parce que les besoins sont moindres. Le réseau français de Radio-Canada n'a pas besoin d'autant de stations de télévision ou de radio que le réseau anglais. Cela est tout à fait normal, mais il y a une égalité et, que je sache, personne n'a jamais critiqué sous cet angle la Société Radio-Canada, se plaignant qu'il n'y a qu'une société, mais deux réseaux indépendants, quoique l'unité soit parfaite et qu'il y ait qu'une seule société.

Je continue à citer le texte de monsieur Lalande:

Nous sommes, pour notre part, de l'opinion que le vrai biculturalisme exige le dédoublement au moins partiel des organismes . . . Rejeter systématiquement la formule du dédoublement, c'est marquer, à notre sens, sa préférence pour le maintien d'une façade biculturelle; c'est aussi croire en un mythe qui est celui du «national culturalism». Accepter de l'examiner, au contraire, c'est ne pas se refuser à envisager dans le concret l'irrigation, par la sève canadienne-française, des conceptions et des méthodes par trop anglo-saxonnes de toutes nos institutions à prétentions canadiennes; c'est, enfin, vouloir vivre un biculturalisme réel.

Monsieur le président, j'ai tenu à citer cet article du secrétaire de la Commission Laurendeau-Dunton, car il concordait avec notre propre programme. Et je suis sûr que même si nous persistions à essayer d'appliquer un bilinguisme intégral, lourd, dispendieux, et à établir des chiffres, que le gouvernement ordonnait une enquête à ce sujet, on se rendrait compte qu'organiser une administration fédéral tel que nous le préconisons serait moins dispendieux que le bilinguisme intégral qu'on essaie d'implanter. **Au fait, même si l'on donne des cours de français à des fonctionnaires unilingues anglais, qu'est-ce que cela va changer? Par quel miracle vont-ils transmettre leurs connaissances à ceux qui vont leur succéder?**

Alors, il n'y a pas d'autre solution que celle de donner à chaque citoyen la possibilité de s'émanciper véritablement, de s'épanouir, et c'est ainsi que nous en arriverons—et les Canadiens français seront heureux de la faire—à participer, à avoir un Canada qui soit véritablement canadien. Nous pourrons alors travailler ensemble au mieux-être de l'ensemble de la population.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux dire aussi vite que possible que, cet après-midi, je discute la question du bilinguisme, pas comme membre du parti conservateur progressiste—c'est tout à fait naturel, je suis membre du parti conservateur . . .

Une voix: On n'a rien contre cela.

M. Grafftey: . . . mais comme député canadien. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si on discute de la question du bilinguisme sous l'angle de la politique partisane, à la Chambre des communes, on fait une lutte électorale et c'est notre pays, le Canada, qui va en souffrir.

Je ne veux pas discuter trop longtemps de la position de mon chef, mais en ce qui a trait au bilinguisme, je veux travailler comme Canadien, à la Chambre des communes, avec les créditistes, avec les députés du Nouveau parti démocratique, avec les libéraux, avec mes propres collègues. **Mais soyons réalistes; on connaît aussi bien que moi l'attitude de mon chef, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), en ce qui a trait au bilinguisme.**

Je me répète pour la deuxième fois: du moment que l'on discute du bilinguisme sous l'angle de la politique partisane, c'est notre pays, le Canada, qui va en souffrir, et le Parlement va peut-être en souffrir également, monsieur l'Orateur.

Comme député de Brome-Missisquoi, je ne veux pas discuter de cela trop longtemps, monsieur l'Orateur, mais **ici, à Ottawa, j'ai l'honneur—et on ne peut pas imaginer à** quel point j'en suis fier—de représenter une circonscription électorale composée à 95 p. 100 de francophones. Malheureusement, quand j'ai commencé ma vie politique, à Ottawa, il est vrai que je parlais français comme une «vache espagnole». Mais aujourd'hui, je ne veux pas discuter de cela trop longtemps. Il reste assuré que, comme député de Brome-Missisquoi, à Ottawa, je n'ai pas reçu de la population le mandat de discuter du bilinguisme, des langues officielles, sous l'angle de la politique partisane.

[*Traduction*]

Il y en a qui penseront peut-être que je me sers de clichés puérils monsieur l'Orateur, si je déclare que je voudrais souligner une fois pour toutes—et je me méfie parfois de certains politiciens quand ils disent hors de l'arène économique que telle ou telle chose doit être discutée de façon impartiale—que je suis convaincu comme je ne l'ai jamais été auparavant que si nous discutons des droits linguistiques dans l'arène politique, ici à la Chambre des communes, ou dans nos circonscriptions, ou au cours d'une campagne électorale, c'est notre institution qui en souffrira; c'est le Canada qui en souffrira. La façon de

penser de notre parti n'a jamais varié. Lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre—et j'affirme que je ne dis pas cela par esprit de parti—nous étions prêts à envisager de façon impartiale la modernisation constitutionnelle. Nous étions prêts à aborder de façon impartiale les droits linguistiques et la question de savoir si oui ou non ils devraient être redéfinis dans la constitution comme ils l'ont toujours été.

Laissez-moi dire ceci: ce devait être une constitution moderne pour des temps modernes. Que celle-ci dût comporter ou non une réaffirmation des droits linguistiques à Ottawa, le très honorable représentant me l'avait dit, l'avait dit aux partis d'opposition d'alors et à tous les membres de son caucus, que nous devions prendre une attitude impartiale vis-à-vis de cette question. A cette époque, M. Laurendeau, bien sincèrement, avait proposé d'instituer la Commission B et B. Nous ne l'avons pas rejetée tout de go mais nous pensions que notre méthode était meilleure. C'est à cette époque malheureusement et je ne nommerai personne de quelque parti que ce soit—que certains individus tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Chambre ont essayé de dépeindre notre parti comme étant anti-Québec. Quelle stupidité! Nous avons nos méthodes et d'autres ont les leurs.

[*Français*]

Et malheureusement, depuis ce temps, et trop souvent, surtout au cours des dix dernières années nous avons discuté de la question des langues officielles et du bilinguisme, tant dans cette enceinte que dans le domaine politique.

Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises . . .

[*Traduction*]

Si dans le passé je n'ai pas souvent parlé de ce sujet, si dans le passé j'ai montré quelques réserves à parler de cette question, c'est parce que mes électeurs ne m'encouragent nullement à le faire. Dans le petit village où j'habite il y a 500 familles, 250 sont francophones et 250 anglophones. Mon chef de cabinet ici à Ottawa parle français à sa mère et anglais à son père. Pensez-vous que j'ai un mandat pour discuter de cette question d'une façon partisane, alors qu'elle touche à la trame même de la nation? Non!

[*Français*]

Et je demande à chaque député de sortir cette question du domaine politique aussi vite que possible pour le plus grand bien du pays.

Monsieur l'Orateur, l'Acte de la confédération, édicté il y a plus de 100 ans, était un acte de foi où libéraux et conservateurs ont travaillé ensemble pour jeter les bases de notre pays, le Canada. Les Pères de la Confédération ont discuté, dès l'origine de notre pays, non pas dans l'arène politique et en tant que «bleus» ou «rouges». Ils étaient premièrement des Canadiens. Il est donc tout à fait naturel, de temps en temps, d'aborder la question en politiciens, car les tentations étaient là. J'admets que cela s'est fait, avant et après, mais, en général, on peut dire que les débats concernant la Confédération étaient menés par les Pères de la Confédération en dehors du domaine politique.

Et aujourd'hui, il me semble, il n'est pas trop superficiel de ma part de dire qu'il faut discuter de la question des langues officielles avec le même esprit. Je puis affirmer que chaque député, qu'il soit néo-démocrate, créditiste, libéral ou conservateur progressiste, veut discuter du Canada avant de discuter du bien-être de son parti politique.

Langues officielles

Mais aujourd'hui, il n'y a pas que les libéraux et les conservateurs progressistes. Il y a aussi nos amis, les néo-démocrates et les créditistes.

● (1640)

[*Traduction*]

Mais puisqu'il y a un autre sujet à discuter, monsieur l'Orateur, jouons cartes sur table. S'il s'agissait de débattre de l'avenir du Canada, ainsi qu'ont dû le faire il y a un siècle les Pères de la Confédération alors que libéraux et conservateurs ensemble plaçaient le Canada au premier plan, il nous faudrait nous rappeler, qu'il fut question de dispositions constitutionnelles ou de droits linguistiques, que le Canada était alors un pays différent de ce qu'il est aujourd'hui. Vers la fin du siècle dernier, et au début du présent, bien des gens sont venus, tout comme maintenant, habiter cette vaste terre qui est la nôtre, résolus à partager l'expérience de l'édification de la nation, des gens qui se disent soit francophones ou qui viennent du Royaume-Uni. Je ne parle pas seulement de l'Ouest où la poussée multiculturelle est si puissante mais ces gens doivent certainement croire qu'on les laisse de côté dans le présent débat. Cela me rappelle quelque peu les membres fondateurs d'un club qui se disputent le premier rang alors que les nouveaux membres sont laissés de côté. Il nous faut arrêter ce non-sens. Nous le pouvons tout particulièrement maitenant étant donné la structure de la Chambre des communes mais à la condition d'éliminer tout caractère partisan du présent débat.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est une autre chose que je veux discuter très clairement, de façon pas trop partisane, je l'espère. Mais j'adresse particulièrement mes remarques aujourd'hui à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), et de temps à autre au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Postes (M. Ouellet).

Je regrette, monsieur l'Orateur, que nous soyons seulement deux du Québec dans le parti conservateur progressiste, et je suis certain que les libéraux regrettent de ne pas avoir remporté un seul siège dans la province d'Alberta. C'est peut-être regrettable pour l'unité nationale, mais quand les ministres constatent que nous ne sommes pas un parti national, les libéraux peuvent-ils sincèrement penser que c'est une bonne chose pour l'unité nationale et l'avenir de notre pays? Le parti libéral est un grand parti national, le nôtre l'est aussi, et je fais mon possible, comme député conservateur progressiste du Québec, pour construire efficacement le système bipartite. Et quand les ministres constatent que nous ne constituons pas un parti national alors qu'ils n'ont même pas gagné un seul siège en Alberta, ils jouent avec la texture de notre pays, le Canada. Les libéraux constituent un parti national, et nous aussi!

En 1958, quand seulement 48 libéraux siégeaient au Parlement et que plus de la moitié étaient de la province de Québec, pas une fois avons-nous constaté que le parti libéral n'était pas un parti national, parce qu'il était un parti national. Il ne faut pas déclarer cela. J'ai causé à plusieurs reprises avec mes collègues du parti libéral de la province de Québec et ils regrettent aussi souvent que moi les déclarations de l'honorable ministre des Postes, du ministre des Transports et même du très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Ne l'oublions jamais. Il y a deux grands partis nationaux ici à la Chambre.

Une voix: Quatre.

M. Grafftey: Je retire ce que j'ai dit. Vous avez raison. Il y a quatre partis nationaux à la Chambre, que nous ayons une égale distribution ou pas. Je permets qu'on me corrige. Dès que nous commençons à nous emporter—et nous ne l'avons jamais fait en 1958 lorsque plus de 50 p. 100 du caucus libéral fut chassé de ma province—cela cesse d'être une farce. Parfois, nous parlons en hommes d'État à la Chambre des communes mais chez nous derrière les caméras de la télévision, dans nos circonscriptions, nous ne disons pas toujours les mêmes choses. Au risque de répéter cliché après cliché, je demande à la Chambre pour la quatrième ou la cinquième fois d'arrêter ce non-sens et d'aborder la question d'une façon impartiale pour les Canadiens.

[*Français*]

Dans la province de Québec—soyons réalistes—l'honorable ministre des Transports prétend que le seul parti fédéraliste au Canada est le parti libéral; si c'est réellement vrai, nous, les Québécois, aux niveaux fédéral et provincial, avons seulement le choix entre les «rouges» et René Lévesque; le Parti québécois accédera au pouvoir plus vite que prévu. C'est ridicule une telle doctrine, et je suis fédéraliste même si je n'accepte pas le fédéralisme ou la doctrine fédéraliste du très honorable premier ministre, doctrine de confrontation. Je n'accepte pas cela, mais je suis, j'espère, aussi bon fédéraliste que lui.

Mais quand on prétend qu'il n'existe qu'un choix dans la province de Québec, voter «rouge» ou en faveur du Parti québécois, on joue très dangereusement avec l'unité nationale, et on le sait aussi bien que moi.

[*Traduction*]

Le choix n'est pas aussi simple, et ni la démagogie ni l'argumentation simpliste ne prouveront le contraire.

[*Français*]

Il est certain, monsieur l'Orateur, que je partage l'opinion exprimée aujourd'hui par l'honorable député de Champlain (M. Matte), comme je partage d'ailleurs la plupart de ses idées, mais je suis certain que, à titre de Québécois, j'ai souvent écouté les discours du chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) dans la province de Québec. Il a souvent raison quand il discute des questions économiques: il veut du beurre et du pain sur les tables de tous nos concitoyens. Quand le chef du Parti Crédit Social du Canada discute de questions économiques, quand il déclare dans la province de Québec qu'il faut faire vivre nos concitoyens, je comprends cela. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas laisser entrer une question comme celle du bilinguisme dans le domaine politique, à la Chambre ou aux prochaines élections.

Il y a 15 ans, j'ai été élu pour la première fois comme député de Brome-Missisquoi. Je n'étais pas satisfait en ce qui concerne le bilinguisme. Assez souvent j'ai été dans l'obligation de retourner des documents unilingues aux bureaucrates pour en obtenir une traduction. Mais je n'avais pas besoin d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme pour m'informer que ma secrétaire devait être bilingue, parce que cela est absolument obligatoire.

Je me demande jusqu'à quel point—et le chef créditiste a parlé en ce sens assez souvent—on va régler la question avec un petit règlement par ci, un petit règlement par là, une commission par ci, une commission par là. On va plutôt régler la question avec un bon esprit et une bonne foi, avec un sens canadien. J'espère qu'au cours des prochaines semaines nous allons parler en Canadiens unis.

• (1650)

[*Traduction*]

Naturellement, monsieur l'Orateur, il y a de nombreux problèmes, pas nécessairement économiques, que nous étudions quelquefois, ce que nous ne devrions peut-être pas faire, d'une manière très sectaire. Quoi qu'il en soit, j'espère que les prochaines élections se disputeront sur des questions de nécessités quotidiennes. Il n'y a pas un député à la Chambre, d'où qu'il vienne au Canada qui ait reçu un mandat formel de ses mandants de laisser cette affaire pénétrer dans l'arène politique. Ce dont je suis absolument convaincu. C'est le mandat, le mandat tout à fait particulier du très honorable premier ministre (M. Trudeau). C'est le mandat de nous tous ici. Il sait quelle est la position du chef de l'opposition en général.

Avant tout c'est le devoir du premier ministre de retirer cette affaire de l'arène politique. Qu'il s'agisse d'une résolution ou d'un bill qui nous sont soumis, soyons très prudents quant aux conséquences. Chaque fois que quelqu'un étudie un détail d'une résolution ou d'un bill, on dit qu'il est contre ceci ou contre cela. On peut y gagner à court terme, mais à la longue cela aboutit au chaos.

Si je me suis répété peut-être sept ou huit fois, c'est parce que, si nous ne parlons pas beaucoup de cela dans ma circonscription et je ne pense pas que nous en parlions beaucoup au Canada, c'est un sujet qui nous touche profondément, si nous croyons véritablement dans le Canada et dans son avenir. Ceci se trouve profondément ancré dans nos rêves d'unité nationale.

[*Français*]

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que nous allons aborder le sujet du bilinguisme d'ici les prochaines semaines à titre de Canadiens, plutôt qu'à titre de membres de certains partis politiques.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—Le logement—Le collège Rochdale—L'enquête du Procureur général de l'Ontario—L'attitude du ministre de la Justice; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—La Main d'œuvre—L'International Nickel Company—Les prévisions de production et d'emploi—La mise au courant du ministère; l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La sécurité sociale—Demande d'indexation des allocations familiales au coût de la vie d'ici l'augmentation prévue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE SAUVEGARDER LES DROITS DES CANADIENS FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Matte:

Que cette Chambre déplore la décision du gouvernement de surseoir à l'application intégrale de la politique contenue dans la Loi sur les langues officielles et condamne les solutions proposées par le gouvernement et, par conséquent, presse ce dernier à trouver des moyens réalistes et concrets qui sauvegarderaient de façon beaucoup plus juste et raisonnable les droits des Canadiens francophones et anglophones.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien commencer mes remarques cet après-midi en réfléchissant un peu sur les propos que vient de tenir l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je pense comprendre les sentiments qui ont poussé le député à s'exprimer ainsi qu'il vient de le faire, à savoir que les affaires concernant la politique linguistique et le bilinguisme, l'utilisation des langues officielles, devrait être retirée de l'arène politique, mais si on me permet de faire une distinction qui, selon moi, est importante, j'aimerais adopter une position légèrement différente de la sienne. Je ne pense pas qu'une affaire qui soit si essentielle pour tant de gens au Canada puisse être retirée de l'arène politique. Bien entendu, il va de soi que non seulement nous avons le droit mais le devoir de parler de ces choses au Parlement, mais également en dehors du Parlement.

Peut-être que s'il a voulu dire que les questions concernant les langues et la politique linguistique n'avaient pas leur place dans les débats de parti pris, je serais plus enclin à partager ses vues, mais la question est politique, totalement politique. Nos gens cherchent une réponse sage, mais néanmoins politique. Naturellement, si cette question doit être une question politique, nous allons en entendre de belles de temps à autre. Certaines personnes lanceront des déclarations extrêmes. Car, somme toute, nous sommes tous humains. Nous sommes environ 260 ici. Il y a 22 millions d'autres Canadiens; nous avons tous la liberté de parole et la responsabilité correspondant à cette liberté. Il en sera ainsi lorsque la question de langue sera soulevée, vous allez entendre des âneries des deux côtés. Mais nous pourrions peut-être trouver quelque réconfort à la pensée qu'une nation qui crie est une nation unie.

Si je présente le problème de cette façon, c'est pour souligner le fait que nous devons tous nous sentir libres en tout temps de parler de ces questions. Si, nous, en tant que représentants du peuple, nous parlons bêtement, les Canadiens nous demanderont des comptes. Mais il ne faut pas céder aux exhortations de nous taire sur cette question au sein de cette assemblée, au pays et sur les estrades. Pour ma part, je me suis beaucoup intéressé à cette question. J'allais dire depuis dix ans maintenant, depuis que feu le très honorable premier ministre Pearson a annoncé la création d'une commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais mon intérêt pour la question remonte à plus longtemps encore. En réalité, si je me souviens bien, la première fois que le problème linguisti-

que du pays m'a frappé, fut ce matin du début de l'été, ou du printemps, je ne me souviens plus exactement de la date, quand il y a 23 ans la guerre de Corée a été déclarée. Si on me le permet, je prendrai quelques minutes pour raconter cette anecdote, car elle m'a certainement influencé.

[*Français*]

A cette époque, je travaillais dans une usine de l'est de Québec. Les autres ouvriers et moi-même, nous nous rassemblions dans un carré de la ville à 7h.30 du matin, en attendant les autobus qui venaient nous chercher pour nous mener à l'usine. Normalement, en attendant l'autobus, on se rassemblait et l'on bavardait.

Évidemment on peut toujours discuter des nouvelles du jour et de toutes sortes d'autres sujets. De toute façon, on parlait, on jasait «comme du monde», mais ce bon matin-là, j'étais assis, en train de lire un journal, le *Journal de Montréal,* qui traitait de la déclaration de la guerre en Corée. Après un certain temps, je me suis aperçu que j'étais seul à lire mon journal et que mes compagnons de travail étaient rassemblés un peu à l'écart. Trois de ces gars se sont détachés du groupe et se sont approchés de moi comme s'il s'était agi d'une délégation. Le plus vieux des trois me dit: Écoutez donc, est-ce qu'il va y avoir de la guerre? J'ai répondu: Je ne le sais pas, vous comprenez, je suis en train de lire le journal, je ne connais pas trop cela. Mais il ajoute: S'il y avait la guerre, est-ce qu'il y aurait conscription? Encore une fois, j'ai répondu: Mais je n'en sais rien, pourquoi me posez-vous cette question-là? Ils m'ont répondu: D'abord, tu fréquentes le collège et, en plus, tu es Anglais. Monsieur l'Orateur, j'y ai pensé à cette remarque-là après. Cela m'a d'abord démontré qu'il existait une distinction très nette des classes, dans ce pays. On peut laisser cette question de côté, mais parlons de la deuxième partie de la question qui m'a frappé, et elle m'est toujours restée en mémoire. Avec toute la bonhomie du monde, on ne pouvait éviter de constater qu'il existait une différence et que des gens, pour de bonnes raisons, se croyaient à l'écart de certaines choses, qu'ils ne se sentaient pas comme faisant partie des grands mouvements de ce pays. Et dans ce cas-là, des ouvriers, en général, des hommes dans la quarantaine, venaient demander à un petit gars de 17 ans ce qui allait se passer, parce qu'ils croyaient que ce petit gars-là le savait, car il connaissait l'anglais. Cela m'a frappé, et c'est depuis lors que je me soucie du problème des langues dans mon pays. J'ai bien l'intention d'en discuter dans une arène politique, et particulièrement dans celle-ci.

● (1700)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, c'est en fait une question très complexe et je n'ai rien dit quand j'ai dit cela. Nous le savons tous. Il y a un grand nombre de distinctions que tous les députés de la Chambre doivent faire à l'égard des termes que nous utilisons pour discuter de la politique linguistique. L'une des grandes distinctions est évidemment qu'une politique de langues officielles n'est pas une politique de bilinguisme. Précisons-le bien. Par exemple, il se pourrait que l'application de la loi sur les langues officielles dans les services fédéraux soit complète et appropriée et pourtant l'on aurait fait très peu pour favoriser le développement du bilinguisme comme tel à travers le pays.

Le bilinguisme est le fait d'une personne bilingue, une personne qui peut s'exprimer dans deux langues au moins. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, bien que je trouve cela

intéressant dans une certaine mesure, je trouve plutôt embrouillants les propos qu'on tient très fréquemment autour de la Chambre, sur la colline et dans les rapports du commissaire aux langues officielles et selon lesquels notre objectif est le bilinguisme institutionnel. Monsieur l'Orateur, **les institutions ne parlent pas; ce sont les gens** qui parlent. Je pense que c'est là une distinction très importante qu'il ne faut pas oublier. La politique des langues officielles n'est pas la même chose qu'une politique de bilinguisme. Une politique de bilinguisme n'est pas nécessairement une politique qui protège pleinement les droits des personnes qui parlent une langue, qui sont unilingues. De toute évidence le gouvernement s'achemine vers cette sorte de distinction en proposant à notre considération les neufs principes. On commence à nuancer; on fait sûrement plus de nuances aujourd'hui qu'il y a dix ans, lorsque la Commission BB a été créée.

Le porte-parole du Parti du Crédit Social a soulevé des points dont la valeur est certaine. Mais je ne peux accepter ce qu'il a proposé comme solution peut-être parce que je n'y ai pas mûrement réfléchi.

[*Français*]

Mais j'éprouve une certaine difficulté à le comprendre. Peut-être pourra-t-il m'expliquer à la longue, si l'on reste ici assez longtemps, qu'est-ce qu'il entend exactement par un gouvernement ou un système de gouvernement parallèle? Ce n'est pas l'histoire de M. Ryan, ça je le sais très bien, mais quand il parle de dédoublement de services, j'ai du mal à comprendre exactement ce que cela signifie, et je lui demande de patienter, pas pour une génération, mais pour quelque temps, car il faut que mes collègues étudient ce qu'ils prônent. Dans un sens, je me rapproche de sa position, car quand je constate les chiffres qui ont été cité ici dernièrement par le Commissaire aux langues officielles, relatifs au nombre de gens bilingues employés dans le service public, je m'aperçois que j'ai besoin d'agir bientôt, et avec vigueur. Les députés n'ont peut-être pas tous vu ces chiffres, mais voici un extrait de son texte. Je citerai ce texte en anglais, pour ne pas «estropier» ces chiffres. Voici:

[*Traduction*]

Nombre total des nominations au sein de la Fonction publique réparties selon les exigences linguistiques: bilingues, 1971, 9.1 p. 100, 1972, 7.6 p. 100; francophones; 8.3 p. 100 en 1971, 11 p. 100 en 1972; anglophones, 79.2 p. 100 en 1971, 75.6 p. 100 en 1972. Les chiffres sont éloquents et il n'y a pas lieu de les souligner. Je suis sûr qu'ils ont été cités assez souvent à la Chambre pour signaler que, malgré nos bonnes intentions, nous n'avançons pas rapidement pour donner chance égale aux citoyens d'expression française au Canada. Lorsqu'on en vient au service qui leur est assuré par la Fonction publique du Canada, nous sommes certainement loin d'une égale participation des citoyens d'expression française du Canada au sein de la Fonction publique.

Il peut venir à l'idée de bien des gens, monsieur l'Orateur, que l'imposition de contingents n'est pas une question de bon sens, que, selon notre façon normale de penser au Canada, nous croyons que les personnes qui postulent des emplois doivent mériter ces emplois, avoir les qualités et la compétence requises. C'est ce qu'on appelle le principe du mérite. Cependant, j'aimerais donner un petit avertissement à la Chambre au sujet du bon sens. Nous faisons bien des choses qui, d'après nous, ne sont pas conformes au bon sens. Pour donner un exemple qui est de taille, ce n'est pas un bon sens évident qu'une chose comme le mouvement syndical soit bonne. Évidemment, les personnes qui travaillent davantage devraient pouvoir avancer rapidement et gagner plus d'argent. Pourquoi avons-nous besoin d'une institution comme celle du mouvement syndical? Nous avons besoin d'une telle institution, nous en sommes finalement devenus conscients parce que le monde sensé à l'existence duquel nous croyions n'existait pas de la façon que nous le pensions.

Si vous ne pouvez comprendre l'exemple du syndicat ouvrier, laissez-moi vous donner un autre exemple de ce qu'est le sens commun. Pendant des siècles, monsieur l'Orateur, tout le monde pensait: «Bien sûr, le soleil tourne autour de la Terre; cela tombe sous le sens, c'est évident». On se disait aussi: «Bien sûr la Terre est plate; cela tombe sous le sens, tout le monde peut le voir». Ce qui montre que le bon sens peut-être un guide très dangereux. Nous, les parlementaires, devons souvent faire appel à un sens autre que notre sens commun, un sens qui nous permet d'avoir une vue objective des choses et de réviser les systèmes qui régissent nos vies et la société.

Donc, si j'ai une idée à formuler, ce n'est pas exactement la même que celle qu'a présentée le porte-parole du Crédit social qui préconise d'établir une sorte de contingentement pour le recrutement du personnel de la Fonction publique. Je sais qu'on trouvera des tas de choses à redire au fait, qu'à mon avis, ce n'est pas une question de simple bon sens. Mais je dis que pour sauvegarder notre pays et sauvegarder la solidarité qui y règne, nous devons simplement faire preuve d'un peu plus de bon sens.

Monsieur l'Orateur, je pourrais vous donner de nombreux autres exemples de choses que nous avons faites dans notre société et qui, au premier coup d'œil, semblent très critiquables alors que sans elles, notre société ne pourrait pas fonctionner.

J'appuie la motion du porte-parole du Crédit social selon laquelle nous devons nous concentrer sur ce qu'il appelle la «participation»; c'est certainement la solution du problème. Finalement, pour être mise en œuvre, cette participation devra faire l'objet d'un grand nombre de débats et de discussions. Je suis certainement en faveur de cette formule. Nous devons prendre tous ensemble une décision à ce sujet et tous ensemble, prendre les mesures qui s'imposent, autrement ce seront des paroles en l'air malgré toutes nos bonnes intentions.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas éprouver les sentiments des députés unilingues, anglais ou français, parce que, en un sens, je peux m'exprimer passablement bien en anglais et je me débrouille également en français. Je suis dans une situation assez heureuse.

Je remercie les députés de leurs applaudissements, mais dans une telle situation, il n'y a pas de mérite. Je dois cela à ma mère, qui est canadienne-française. Je n'ai pas appris le français à l'école, quoiqu'on a essayé de me l'enseigner **un peu. Mais je comprends, je crois, intellectuellement du moins, la situation dans laquelle se trouve l'unilingue** français, surtout à la Chambre, parce qu'à tout bout de champ, il est sensible au fait qu'on le reconnaît comme unilinque «par arrière-pensée.»

Il doit être sensible au fait que, quoique nous discutions sérieusement aujourd'hui de la question des langues officielles dans le service public, nous sommes en un sens isolés à Ottawa, que le service public lui-même est en un **sens isolé du reste du pays, et que même si l'on pouvait établir au complet un service public bilingue, le pays ne serait pas nécessairement bilingue.**

Et si l'on ne peut pas comprendre exactement ce que je dis, parce que mes propos sont un peu vagues, je vais concrétiser et symboliser.

Ici, sur la colline parlementaire, tout est en anglais et en français: les écriteaux, les affiches, la paperasse et les traductions. Si l'on s'approche de la clôture qui cerne la colline parlementaire, on constate que les écriteaux, les affiches et les enseignes sont encore bilingues, qu'ils sont rédigés dans les deux langues officielles. On dit en français, c'est une impasse, et, en anglais, c'est un «one way». Cela est très bien, mais une fois qu'on a franchi cette clôture, cette barrière, nous tombons dans le vrai, dans le monde du Canada, et l'unilingue Canadien français aperçoit un feu de circulation à l'intention des piétons, et qui dit: «Walk—Don't walk.»

C'est peut-être simplement un exemple, mais je crois que cela concrétise le fait, et je trouve que les faits auxquels on doit faire face ici, au pays, sont alarmants. On s'efforce plus ou moins bien d'introduire et d'encourager l'usage des deux langues officielles au niveau de la Fonction publique fédérale. **En un sens, nous encourageons le** bilinguisme, mais à l'extérieur de la colline parlementaire et de la Fonction publique, on va dans une autre direction.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques chiffres au **sujet de l'enseignement du français comme langue seconde dans les provinces anglaises, et l'enseignement de l'anglais comme langue seconde dans la province de Québec.**

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été imparti est écoulé. Il peut toutefois continuer si tout le monde est d'accord.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harney: Merci, monsieur l'Orateur. J'essaierai d'être bref. Je pense que je peux résumer en trois minutes, mais j'aurais toutefois bien d'autres choses à dire sur ce sujet.

J'aimerais simplement vous dire ceci: si vous examinez les chiffres à l'égard de l'enseignement du français dans les provinces anglophones du Canada, il y a de quoi être très alarmé. Si vous considérez les étudiants des provinces anglophones qui ont étudié le français, je parle des étudiants du secondaire, et si vous en exprimez le nombre en pourcentage de ceux qui pourraient étudier le français, vous constaterez la véracité de ces chiffres: En 1970-1971, 55.7 p. 100 des élèves qui pouvaient étudier le français, l'étudiaient à un moment ou l'autre de leurs études secondaires. Je ne dis pas qu'ils l'étudiaient intensément ni longtemps; je dis simplement que c'était là la proportion d'étudiants qui avaient à suivre des cours de français. En 1971-1972, cette proportion est descendue à 53.2 p. 100, et en 1972-1973, la dernière année pour laquelle j'aie des chiffres, cette proportion était tombée à 47.0 p. 100. Le déclin est alarmant, monsieur l'Orateur, et je prévois que les chiffres pour cette année seront encore plus renversants.

Je terminerai sur cette observation: nous ne pouvons pas discuter ici de la question des langues officielles, du bilinguisme et des droits des employés unilingues de la Fonction publique, sans tenir compte de ce qui existe dans le reste du pays, parce qu'il se peut très bien que nous nous acheminions dans une direction alors que le pays s'en va dans une autre. Même si les députés du parti Crédit social **ne trouvent pas très important qu'au Canada anglais on puisse s'exprimer quelque peu en français, la chose revêt une importance considérable pour moi, tout comme pour beaucoup de gens au Canada anglais. Pour ma part, je veux prier le gouvernement d'amorcer des entretiens avec les provinces et d'essayer de renverser la tendance actuelle. Car autrement, peu importe ce que nous ferons pour améliorer les aptitudes linguistiques de nos fonctionnaires, il se peut très bien que nous en arrivions à cette situation où nous aurions une fonction publique bilingue travaillant au service d'un pays qui ne serait essentiellement pas bilingue, comme la chose peut se produire dans quelques années.**

● (1720)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en écoutant tout à l'heure les propos du député de Champlain (M. Matte), qui présentait à la Chambre sa motion, je vous avoue qu'au tout début, je n'ai pu m'empêcher de sourire un tantinet, lorsque, par exemple, le député, songeant aux 15 fauteuils que son parti a remportés dans la province de Québec, n'a pas hésité à confondre ses sièges avec la population canadienne-française du Québec.

Je rappelle au député que la population ne se compte pas par des sièges, mais bien par les individus eux-mêmes, et je pense que le demi-million d'électeurs québécois qui ont opté pour le parti conservateur progressiste, lors des dernières élections, seraient fort mal à l'aise de se considérer dans l'opposition officielle, comme le député de Champlain a voulu le rappeler.

Je souriais également parce que le député de Champlain me rappelait, sans le vouloir, les propos de son chef tenus ici même, les 4 et 8 janvier dernier, et je cite:

> Les divergences d'opinion au sujet de la langue à travers le **Canada ne constituent pas le véritable problème, mais on en fait un problème parce qu'on manque lamentablement de pouvoir d'achat dans toutes les provinces.**

Monsieur le président, aujourd'hui, le parti créditiste veut plaider la cause du bilinguisme. C'est son droit de le faire, même si des problèmes extrêmement urgents inquiètent la population. C'est son droit de le faire parce que la question du bilinguisme est évidemment vitale pour l'avenir du Canada. Mais il faut quand même savoir que la Chambre aura, au cours des prochaines semaines, à discuter de ce même problème, lorsqu'elle considérera la résolution présentée par le gouvernement. Et à ce moment-là, une étude en profondeur du projet gouvernemental déjà inscrit au *Feuilleton* pourra être entreprise.

A tout événement, c'est le droit de s'opposer ici, et nous respectons ce droit. Nous allons, avec eux, réouvrir officiellement le dossier fort important du bilinguisme. Je vous avoue que je me sens bien à l'aise pour traiter de la politique linguistique au Canada en général, et dans la Fonction publique en particulier. A l'instar de plusieurs autres députés de tous les partis politiques, en particulier du chef du gouvernement actuel et du chef de l'opposition, je puis m'exprimer adéquatement dans les deux langues officielles du pays, et j'en suis fier.

Par ailleurs, puisque je viens de le mentionner, je me permets d'ajouter que je suis particulièrement heureux de siéger et de travailler aux côtés du chef de mon parti, dont tous les députés, tout comme un nombre grandissant de Canadiens d'expression française, doivent reconnaître en ce jour les efforts personnels hautement louables et déjà

bien rentables qu'il a déployés depuis quatre ans pour s'exprimer correctement en français.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Voilà, si j'en juge par les applaudissements qui fusent de tous côtés, un exemple éloquent et très riche non seulement pour l'ensemble des parlementaires, mais pour l'ensemble de nos concitoyens! Et cette attitude, comme celles des autres chefs de partis ici présents, vaut bien des discours et des votes de principe sur le bilinguisme.

Monsieur le président, tous, à la Chambre, d'une façon plus solidaire que jamais, nous appuyons l'esprit et l'orientation de la politique linguistique dessinée sous l'initiative du regretté très honorable Lester B. Pearson et déjà amorcée dans les faits, à l'époque où il était chef du gouvernement, par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Il serait malheureux aujourd'hui que, dans un esprit tout à fait régionaliste, se durcisse un débat avant même qu'il ne soit formellement relancé. Personne ne hâtera l'avènement d'un large consensus sur une politique linguistique poussée au maximum de sa destinée, de ses besoins réels et profonds, en faisant de la petite politique ou en présentant, brutalement, une motion qui ne ferait qu'effleurer superficiellement le problème. S'il est un domaine législatif où doivent tomber les barrières régionales, et surtout les étiquettes politiques et l'esprit partisan et étroit, c'est bien celui des langues officielles d'un pays. A défaut d'un esprit d'ouverture, à défaut d'une façon apolitique d'aborder le sujet, à défaut d'une attitude de recherche mutuelle, pour ne pas dire bilatérale, nous tomberions facilement, du moins, certains, dans les excès de racisme. Nous n'avons pas le droit, nous, comme mandatés du peuple, d'être sceptiques, encore moins d'être défaitistes; au contraire, nous nous devons plus et mieux que jamais d'être solidaires pour que ce drapeau qui est le nôtre, monsieur le président, et qui loge fièrement à votre droite, soit pour toujours reconnu et salué par les deux collectivités fondatrices de notre pays. Ici, sans fausse modestie, je veux m'adresser à tous les parlementaires réunis à la Chambre, ainsi qu'à tous les Canadiens, à tous ceux-là que mes paroles rejoindront, pour leur dire, en tant que Canada et Québécois d'expression française, fier de l'être: l'intolérance, plus jamais! Monsieur le président, j'aimerais aussi leur dire qu'un monde nouveau se dessine, où la majorité des Canadiens ont moins de 35 ans, où les niveaux de scolarité et le taux de fréquentation scolaire atteignent des sommets records, où les outils de sous-culture que sont les moyens d'information et les techniques audiovisuelles modernes les forment à un esprit créateur encore jamais atteint, où les attentions se portent comme jamais, chez les générations précédentes, sur l'ensemble des problèmes du monde, ou encore sur des appréhensions nouvelles qui portent le nom de cybernétique, d'environnement et de que sais-je encore, et où surtout, dans ce monde nouveau, dialogue et compréhension prennent la forme d'une vie communautaire.

Des possibilités nouvelles se dessinent où les voyages **interprovinciaux, internationaux—et bientôt, qui sait, interplanétaires—se font à la vitesse de l'éclair, où les ondes ne connaissent pas de frontières, où les monnaies ont de plus en plus libre cours, où les langues deviennent un bagage de plus en plus facile à posséder, ne serait-ce que pour mieux découvrir les autres, et où enfin la pédagogie moderne se fait à la fois animatrice et catalyseur d'une conscience internationale. J'aimerais enfin leur dire, monsieur le président: des solutions nouvelles doivent déjà se dessiner chez nous. Demain, il sera trop tard.**

Allons-nous, nous, parlementaires, ou Canadiens de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies, de l'Ontario, du Québec ou des provinces Maritimes, allons-nous longtemps encore, par ignorance, par intolérance, par mesquinerie, par peur ou pour des motifs politiques à courte vue, à peine avoués, nous faire responsables ou complices d'injustices face à l'un ou l'autre des deux groupes fondateurs, des deux communautés linguistiques principales de ce pays? Que ceux du Québec ou d'ailleurs qui ne peuvent pas, ne peuvent plus, ou n'ont pas, sur le plan pratico-pratique, à se familiariser avec l'autre langue officielle au pays, permettent au moins à leurs concitoyens, et qui plus est, à leurs enfants et leurs petits-enfants, de pouvoir, eux, se familiariser avec cette langue.

Ainsi, grandira un Canada bâti sur le roc du respect mutuel des partenaires.

Pour autant, n'allons pas croire que l'unité nationale se résume à la seule question des langues officielles au pays.

Les deux langues officielles au Canada, l'accès plus facile des Canadiens d'expression française à la Fonction publique fédérale, les services fédéraux rendus dans les deux langues partout où c'est nécessaire, voire même utile, bien sûr, tout cela fait partie du thème de l'unité nationale **chez nous. Mais fondamentalement et face au quotidien de** nos concitoyens, l'unité nationale sera véritablement assu**rée chez nous par le règlement, de concert avec les autres** paliers de gouvernement, dans un esprit de décentralisation, par le règlement, dis-je, des injustices socio-économiques et par une lutte de plus en plus efficace aux inégalités régionales dans notre pays.

Voilà véritablement le défi qui est nôtre, comme députés.

Quant au fond même de la proposition créditiste, en toute logique, selon mes propos du début, je pense que c'est clair: j'entends me prononcer avec plus de précision lorsque la motion du gouvernement sera débattue formellement à la Chambre. Que voulez-vous, monsieur le président, moi, je suis de ceux qui ne veulent pas, comme on dit **chez nous, mettre la charrue devant les bœufs, surtout en cette matière.**

En terminant, je voudrais bien qu'il soit bien compris que la solution au problème du bilinguisme, bien que s'inspirant des travaux de la Chambre, ne proviendra pas de la Chambre. C'est tout le pays qui doit emboîter le pas.

Je pense aux plus nantis, aux premiers, aux collégiens, aux universitaires, aux agents de communication, aux éditeurs et autres experts, aux professionnels, aux dirigeants de mouvements sociaux, culturels, économiques, aux **industriels et aux hommes d'affaires et, en pensant à eux** tous, je pense précisément et prioritairement à ceux qui vivent au Québec et du Québec. A tous ceux-là dont je viens de parler, je dis que la solution réelle viendra d'eux.

● (1730)

[*Traduction*]

Je veux un Canada, monsieur l'Orateur, où les Canadiens peuvent se comprendre et communiquer entre eux. Je veux un Canada où la question de langue n'est pas une question de capital politique mais de leadership national cohérent. Sans tenir compte de ma propre opinion d'homme politique, il y a des chefs sur le plan local et communautaire qui doivent faire leur juste part. Les étudiants, les professions libérales, les hommes d'affaires, les cultivateurs, les pêcheurs et tous ceux qui font le pays

devront se décider et s'engager à titre personnel. Je crois à leur engagement. Je crois que ceux qui sous-estiment cet engagement sous-estiment le Canada et les Canadiens. Et, qui plus est, monsieur l'Orateur ils se sous-estiment eux-mêmes.

M. l'Orateur adjoint: Le député se lève-t-il pour poser une question?

[*Français*]

M. Georges C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). L'honorable député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Wagner: Monsieur le président, avant de répondre, je voudrais tout simplement dire que si j'ai pu intervenir immédiatement, c'est grâce à l'extrême courtoisie du ministre des Communications (M. Pelletier) qui devait parler à ce moment-là et qui, je pense, souhaite parler avant 6 heures. Il a des propos sérieux à nous livrer, alors je ne voudrais pas empiéter sur son temps de parole, bien qu'il me serait fort agréable de répondre aux questions du député.

M. Lachance: Est-ce que je peux comprendre que l'honorable député de Saint-Hyacinthe aimerait mieux ne pas me répondre?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La présidence est dans une situation difficile. Je ne sais si la réponse est oui ou non. La Chambre est toujours libre d'agir comme elle l'entend et si le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) veut mettre la patience de la Chambre à l'épreuve, je suis certain que le député de Lafontaine pourrait poser une question.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député de Saint-Hyacinthe s'il est d'accord, en principe, sur la résolution que le gouvernement a présentée en vue d'augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique?

M. Wagner: Je réponds volontiers au député, par votre entremise, monsieur le président, et je dirai que je ne sais pas si le député était absent il y a quelques instants, mais j'ai dit que c'est avec plaisir que nous irions au fond du problème lorsque le gouvernement soumettrait cette résolution à notre étude et, à ce moment-là, nous allons faire connaître comme parti ce que nous en pensons.

Selon moi, à ce moment-ci, ce n'est pas tellement mon opinion personnelle que le député désire obtenir, mais celle du parti.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lotbinière (M. Fortin) invoque-t-il le Règlement? La parole est au députe de Lotbinière.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire rappeler à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) que, conformément au Règlement de la Chambre, pour qu'il puisse avoir l'avantage de prendre la parole avant son départ pour Montréal, il ne s'agissait pas nécessairement d'une entente avec le ministre des Communications (M. Pelletier) seulement, mais aussi avec notre parti qui est toujours là pour collaborer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je crois que c'est ce qui avait été décidé, et que tous les partis étaient d'accord.

● (1740)

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, après avoir entendu de savants discours, je voudrais dire à la Chambre, par votre entremise, que moi aussi j'en ai un à faire: philosophique, de grande politique canadienne, mais que je ne ferai pas aujourd'hui.

Je ne le ferai pas aujourd'hui pour une raison très simple. C'est que je m'étonne—et je ne suis pas le seul—de la démarche de nos collègues créditistes qui ont cru nécessaire de proposer une motion à la faveur d'un jour d'opposition, alors que, depuis le 13 avril, on trouve, inscrite au *Feuilleton* de la Chambre, sous le nom du très honorable premier ministre (M. Trudeau), une résolution par laquelle le gouvernement a exprimé son intention de permettre à tous de s'exprimer sur cette question d'une importance capitale pour le Canada, à laquelle il attache une haute priorité. D'ailleurs, le leader parlementaire de notre parti (M. MacEachen) annonçait tout à l'heure, au début de l'après-midi, que ce débat sur la résolution inscrite au *Feuilleton* le 13 avril aurait lieu au début ou au milieu de la semaine prochaine.

Je m'abstiendrai de relever les points de vue extrêmement intéressants qui ont été exprimés dans plusieurs discours prononcés par mes préopinants, que je ne voudrais pas m'engager dans cette voie, parce que l'opinion du gouvernement est à l'effet que le débat au fond de cette question ne peut pas avoir lieu aujourd'hui, parce que la motion proposée par le Parti Crédit Social du Canada ne permettrait pas la tenue d'un débat au fond qui soit profitable et fécond.

Je m'empresse de m'expliquer, car je soupçonne que tel n'est pas l'avis de nos collègues du Crédit social, mais c'est le mien, c'est celui du gouvernement, et je voudrais préciser pourquoi. Cette motion ne permet pas un débat de fond de la question, premièrement parce qu'elle contient des allégations inexactes au sujet de la Loi sur les langues officielles qui est, bien entendu, une mesure centrale dans toute discussion touchant les langues officielles dans la Fonction publique et, en second lieu, parce qu'elle fausse la perspective qui doit être celle d'un débat à ce sujet, en émettant des points de vue que nous considérons également inexacts. Je me contenterai donc, au cours de mon intervention, d'essayer d'établir ces deux points et d'expliquer, par voie de conséquence, notre abstention à la participation au débat d'aujourd'hui.

Je voudrais démontrer d'abord que la première partie de la résolution du Parti Crédit Social du Canada fausse la perspective du débat avant même qu'il ne soit engagé. Je cite:

> Que cette Chambre déplore la décision du gouvernement de surseoir à l'application intégrale de la politique contenue dans la Loi sur les langues officielles . . .

Monsieur le président, par votre entremise, j'aimerais signaler en particulier au député de Champlain (M. Matte), qui s'est exprimé sur cette question et qui est l'auteur de la motion, que cette affirmation, à mon avis, est

inexacte, que la Loi sur les langues officielles peut parfaitement connaître une application intégrale dans les 60 mois qui sont stipulés dans l'un des derniers articles de la loi, non pas en dépit, mais à la faveur des mesures qui sont contenues dans la résolution du 13 avril, inscrite au nom du très honorable premier ministre. Il semble qu'il persiste dans l'esprit du député de Champlain—il nous en a donné plusieurs indications au cours de son intervention—une confusion extrêmement dangereuse, qui a déjà été relevée par certains de mes préopinants, entre les langues officielles, le bilinguisme personnel, et ce que je continuerai d'appeler en dépit des objections du député de Scarborough-Ouest (M. Harney), le bilinguisme institutionnel.

Le député de Champlain a, en effet, présenté un plaidoyer qui semble fondé sur une proposition dont le gouvernement n'a jamais été l'auteur, et qu'il n'a jamais soutenue. Son argument semble dirigé contre l'idée que tous les fonctionnaires fédéraux, sinon tous les Canadiens, devraient devenir bilingues. Et il existe une expression extrêmement forte en français, mais je l'emploierai quand même: le député nous attribue cette opinion en dépit du fait que nous nous tuons depuis que la Loi sur les langues officielles a été adoptée, nous nous tuons, dis-je, à expliquer que le bilinguisme dont il est question, que notre politique des langues officielles—je préfère moi-même ce dernier terme—ne commande pas à chaque Canadien d'apprendre deux langues, n'exige pas que tous les fonctionnaires fédéraux apprennent deux langues. Elle vise à deux objectifs seulement. Le premier: que tous les citoyens canadiens puissent communiquer avec le gouvernement fédéral et les institutions qui s'y rattachent dans la langue officielle de leur choix, qu'il s'agisse de l'anglais ou du français; le deuxième, par voie de conséquence, qu'ils puissent aussi, s'ils font partie de la Fonction publique fédérale, exercer leurs fonctions également dans la langue officielle de leur choix.

Il ne s'agit donc absolument pas de forcer tous les Canadiens à parler les deux langues, ni tous les fonctionnaires. Il s'agit inévitablement, toutefois, d'obtenir qu'un certain nombre de fonctionnaires, ceux qui se trouvent à la disposition du public et en contact avec lui, ou occupent des postes de supervision et, par conséquent, sont en contact avec des subalternes de la Fonction publique, possèdent les deux langues, sans quoi les deux grands objectifs de la politique des langues officielles ne pourraient pas être atteints.

Or, cette politique-là, ces objectifs-là, le gouvernement n'a aucune intention d'en abandonner la poursuite, ni de surseoir à l'application intégrale des mesures qui peuvent nous aider à les réaliser.

Deuxième point: la motion du Crédit social affirme que le gouvernement, dans sa résolution déposée le 13 avril, ne propose pas des moyens efficaces pour instaurer l'égalité des deux langues au sein de la Fonction publique. Elle soutient que les mesures proposées ne sont ni réalistes, ni concrètes, ni justes, ni raisonnables. Je me propose de démontrer que cette prémisse-là est également fausse et ne peut conduire qu'à des conclusions également fausses.

Je le démontrerai aussi brièvement que je le pourrai, monsieur le président, car je ne voudrais pas tomber moi-même dans une contradiction flagrante et, après avoir dit que le débat au fond ne doit pas se faire aujourd'hui, m'engager moi-même dans ce débat au fond. Mais je pense que les députés comprendront que je suis quand même obligé, pour indiquer les faiblesses de la motion créditiste, de montrer par opposition la force de la résolution qui se trouve inscrite au *Feuilleton*.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

Pour en revenir, un moment seulement, à la Loi sur les langues officielles, j'ai été étonné de l'espèce d'absolutisme avec lequel le député de Champlain a affirmé qu'aucun progrès n'avait été réalisé.

● (1750)

Je pense que, lorsque à tête reposée, il repensera ce soir à son discours en s'endormant,—s'il lui arrive de repenser à ses discours en s'endormant,—il se rendra compte, je crois, qu'il a dépassé sa propre pensée. Je voudrais lui donner un exemple précis. L'honorable député se trouve membre de la Chambre depuis assez longtemps. Or, affirmer, comme il l'a fait, que nous n'avons réalisé aucun progrès, je crois que c'est une thèse insoutenable, et je voudrais lui en donner un exemple d'un caractère un peu personnel. Nous étions tous deux, au cours de la Semaine Sainte, au Cap Kennedy, en train d'aider de tous nos encouragements moraux, le lancement d'un satellite—c'est tout ce que nous pouvions fournir comme encouragement—et j'ai été frappé moi-même—et je suis certain que l'honorable député l'a été aussi—de constater que dans un pays étranger, au Cap Kennedy, les fonctionnaires qui nous avaient suivis et les employés de la Société Télésat Canada qui donnaient des explications aux profanes que nous étions ont tous donné ces explications-là, dont certaines étaient d'un caractère hautement techniques, tant en anglais qu'en français. Je demande honnêtement à l'honorable député—et ce n'est qu'un exemple—s'il était seulement pensable, il y a cinq ans, que dans un domaine technique, scientifique—et cela aux États-Unis, au fond de la Floride,—on entende du français parlé, parce qu'un certain nombre de membres de la délégation parlementaire étaient francophones.

Je ne voudrais pas un seul moment laissez entendre que l'honorable député n'a pas de raisons de se plaindre de l'état des services francophones dans le gouvernement fédéral, car faisant partie de ce gouvernement, je trouve—peut-être pas tous les jours, mais presque toutes les semaines—à m'en plaindre moi-même et à essayer d'en corriger les défauts. Mais de là à rejoindre l'autre extrême et à dire qu'aucun progrès n'a été réalisé, il y a une distance que l'honorable député a franchie un peu trop rapidement. J'espère que dans le débat de fond qui aura lieu et que lorsque la résolution, inscrite au nom du très honorable premier ministre, sera discutée à la Chambre, nous aurons tous le souci de rester dans les limites du raisonnable—je ne dis pas du bon sens, mais du raisonnable, ce qui est une tout autre chose—et d'essayer d'éviter de dépasser notre pensée. Nous sommes ici dans un domaine où l'émotion joue un grand rôle et où il est trop facile, hélas! de dépasser sa pensée et de prendre des positions extrêmes, à toutes fins pratiques indéfendables.

L'honorable député de Champlain a parlé des difficultés qui persistent et dont je viens de dire qu'elles sont très réelles. D'ailleurs, si je ne voulais pas le dire moi-même, je n'aurais qu'à référer les honorables députés au rapport du Commissaire aux langues officielles, difficultés qui existent encore et qui sont très réelles. Je dirai cependant à l'honorable député qu'il est beaucoup plus facile d'en faire la critique que de les corriger efficacement, et qu'en dépit des observations qu'il a faites, dans lesquelles j'ai trouvé, pour ma part, au niveau des faits, une grande part de vérité, je suis presque aussi impatient que lui. Je voudrais lui dire cependant qu'il ne serait pas raisonnable de signaler seulement les points noirs et de négliger complètement les progrès que nous avons réalisés.

Monsieur le président, en abordant la deuxième partie de la motion, je voudrais citer ici quelques chiffres relatifs à certains progrès que nous avons quand même accomplis et qui contredisent l'honorable député de Champlain. Celui-ci, en effet, prétend non seulement que nous avons stagné, mais même que nous avons reculé. Il y a eu des reculs, nous souffrons d'une certaine stagnation, mais il y a eu aussi des progrès, et je voudrais brièvement en noter quelques-uns.

Tout d'abord, j'aimerais informer la Chambre que nous faisons des progrès dans le sens d'un plus grand usage de la langue française dans la Fonction publique. En ce qui concerne le recrutement, la Commission de la fonction publique m'a informé que sur les 88,000 nominations faites en 1972, il y a eu, par rapport à 1971, une baisse de 4 p. 100 du nombre des postes où la connaissance de l'anglais est une exigence essentielle, tandis que le nombre des postes où le français est essentiel ont augmenté de 3 p. 100. Je reconnais que c'est modeste, mais c'est réel. Parmi les 38,000 nouveaux employés embauchés en 1972, 22 p. 100 préféraient travailler en français, comparativement à 19 p. 100 en 1971.

En faisant abstraction du recrutement francophone spécial en 1971, 23.7 p. 100 des diplômés d'université recrutés en 1971 étaient francophones, leur pourcentage augmentant à 28.3 p. 100, en 1972.

En 1972, également, les étudiants d'université, stagiaires en administration d'expression française représentaient 33.5 p. 100 du total de tous ces stagiaires. Au niveau de la direction, le nombre de francophones nommés a augmenté de 19 p. 100, en 1971, à 21 p. 100, en 1972. Durant cette même période, 41 p. 100 de toutes les personnes nommées dans la catégorie de la direction étaient bilingues, comparativement à 34 p. 100 seulement en 1971.

Quant à la formation, l'expérience n'est pas aussi encourageante. Au cours d'une période de cinq ans, la participation francophone aux cours de formation centralisés **offerts par la Commission de la fonction publique n'est passée que de 4 p. 100 à 9.5 p. 100 des étudiants.**

Voilà pourquoi la résolution inscrite au nom du très honorable premier ministre prévoit l'augmentation des cours de formation offerts en français. Au début de 1972, **10.5 p. 100 des cours de la Commission de la fonction publique étaient donnés en français et, à la fin de 1972, le pourcentage a été augmenté à 60 p. 100. A la fin de 1975, tous les cours de la Commission de la fonction publique seront disponibles dans les deux langues.**

Toutefois, dans l'important programme d'affectation des cadres qui s'adresse aux cadres moyens, la participation francophone est passée de 12 p. 100, en 1969, à 30 p. 100, en 1972.

Je pourrais encore citer des chiffres et non pas, une fois de plus, pour essayer de prouver que le problème a été réglé, car ce serait absolument ridicule. Un problème qui s'est accumulé au cours d'une période d'au delà un siècle ne peut certainement pas être résolu en quatre ans et demi, cinq ou six ans. Mais, comme le disait récemment un de nos collègues à la Chambre, on ne doit pas non plus prendre un autre siècle pour le régler.

A mon avis, le rythme du progrès s'est accéléré. Nous aurons des considérations à faire là-dessus. J'espère que le député de Champlain lui-même, quand la résolution sera à **l'étude à la Chambre, fera un travail plus précis et ne se** contentera pas d'idées aussi générales que celles qu'il a présentées aujourd'hui, mais expliquera ce qu'avance la **motion d'aujourd'hui et nous expliquera, avec preuves à** l'appui, que les mesures prévues dans notre résolution ne sont ni réalistes, ni concrètes, ni justes, ni raisonnables.

Je pourrais dire—mais j'aborderais une fois de plus le fond du débat—que ces mesures sont réalistes quand elles prescrivent, par exemple, que toute personne en position de «supervision» devra être bilingue; à mon avis, c'est extrêmement réaliste. Comment est-il possible que les gens travaillent ou en français ou en anglais s'ils sont surveillés par quelqu'un qui ne peut pas lire leurs mémos et qui ne les comprend pas quand ils parlent?

Je voudrais aussi dire qu'elles sont concrètes en donnant un seul exemple: la possibilité d'apprendre la langue seconde, aussi bien pour les francophones que pour les anglophones. Les francophones éprouvent aussi le besoin d'une langue seconde.

Je pourrais dire qu'elles sont justes, que tout ce qui apparaît comme concessions dans ces mesures vise en fait à protéger les droits des unilingues à des emplois qu'ils occupent depuis des années. Quiconque a été mêlé, par exemple, à des négociations syndicales sait que la protection de ces droits acquis par n'importe quel travailleur est une chose sacrée à laquelle personne ne veut toucher, même si cela peut avoir l'apparence à certains moments de concessions exagérées.

Enfin, je pense que ces mesures sont raisonnables et je n'en veux donner pour preuve que l'acceptation de cette résolution, de tous ses points, par tous les syndicats de la Fonction publique. Non seulement ils acceptent et approuvent les conditions stipulées et les mesures prévues dans la résolution, mais ils nous permettent même de faire état publiquement de cette approbation.

Je m'arrête, monsieur le président, et je me résume. Nous ne participerons pas davantage à ce débat, sauf **peut-être pour relever quelques points ou ajouter quelques remarques, parce que nous croyons que le véritable débat au fond ne peut se faire qu'au moment où la résolution du 13 avril sera présentée à la Chambre pour y être débattue.**

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, pour faire suite à l'excellent discours de mon collègue, je crois important de relever ici les propos et suggestions d'une autre étude sur le bilinguisme, soit celle du Dr P. C. Coulombe. Le plus étonnant, c'est que cette étude a été faite pour le compte du Conseil du Trésor, mais, comme la plupart des études, cette dernière demeure sur les tablettes.

Lors de la présentation de sa motion sur le bilinguisme, le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il tenu compte de ce rapport? On en jugera par les propos de l'étude et de l'action entreprises par le gouvernement. Mais d'abord, revenons au rapport du Conseil du Trésor. Dans *Le Devoir* du 18 octobre 1972, on peut lire, et je cite:

Les programmes de bilinguisme sont inefficaces et insuffisants.

Le rapport indique clairement, avec preuves à l'appui, que trop souvent le bilinguisme consistait à donner de simples cours de langues qui, en plus, sont pitoyablement inefficaces. De 1966 à 1971, ces cours ont coûté 54 millions

de dollars, et de 22,807 fonctionnaires inscrits, seulement 1,851, soit 8 p. 100, ont terminé le programme.

On a bien essayé de faire taire les francophones en **instituant des unités de langue française, mais encore là,** les résultats ont été déplorables. Ces unités englobent 2,497 fonctionnaires d'Ottawa, ce qui représente à peine 5 p. 100 de l'effectif total des services publics.

Et ce qui est plus déplorable encore, c'est qu'en soustrayant le nombre des employés du Bureau des langues, il reste 564 fonctionnaires en service dans les unités de langue française, soit 1.1 p. 100 du total. Est-ce là une représentation adéquate? Je ne crois pas. Point n'est besoin d'être un génie pour comprendre l'ampleur de la faillite. Même au Québec, le système ne fonctionne pas. Seulement 55 p. 100 des 44,000 fonctionnaires fédéraux du Québec sont compris dans les unités françaises. Est-ce là le respect du français dans la Fonction publique?

Au lieu de favoriser réellement le bilinguisme selon l'intention originale du gouvernement, les ministères abusent des services de traduction. Cela leur permet de ne pas généraliser l'usage du français. Pourquoi encourager l'emploi de francophones? On a simplement à insister sur la traduction et, ainsi, on emploie des hauts fonctionnaires unilingues anglais qui font traduire leurs textes pour faire croire à la population que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Voilà, monsieur le président, l'attitude hypocrite du gouvernement présent à l'égard du bilinguisme.

Le rapport Coulombe indique même que les objectifs du bilinguisme fixés par le gouvernement Trudeau pour 1975 seront loin d'être atteints. Le bilinguisme au Canada, tel que préconisé par le gouvernement actuel, c'est de la foutaise. Et les preuves ne manquent pas.

Sait-on qu'il en coûte $29,000 pour former un fonctionnaire bilingue, et qu'il en a coûté 54 millions de dollars pour former les 1,851 fonctionnaires qui ont complété les cours? Voilà les chiffres.

De 1966 à 1970, la dépense de 17 millions de dollars consacrée à la formation de fonctionnaires bilingues peut être considérée comme une pure perte, puisque 6,463 de ceux qui s'étaient inscrits ont abandonné les cours. Sur 18,627 fonctionnaires anglophones inscrits, seulement 946, **soit 5 p. 100, ont terminé les cours. Il s'agit d'une véritable** réussite, n'est-ce pas? Par contre, sur 4,090 francophones inscrits, 905 ont satisfait aux exigences des cours, soit 22 p. 100. Ce n'est guère mieux!

● (2010)

En plus de ce triste bilan, le recrutement des hauts fonctionnaires favorise toujours les anglophones unilingues. Bien oui! On retrouve ces messieurs aux échelons supérieurs et, de préférence, là où il n'y a aucun contact avec le public. Tels sont les arguments du Rapport Coulombe. Voilà une autre constation qui donne raison à mon collègue, le député de Champlain (M. Matte), mais nous y reviendrons plus tard.

Des 142 membres du personnel des cadres recrutés à l'extérieur de la Fonction publique, entre 1966 et 1971, seulement 27 étaient francophones, c'est-à-dire 19 p. 100, alors que les francophones représentent 30 p. 100 de la population totale du Canada. Pour les membres du personnel des cadres recrutés à l'intérieur de la Fonction publique, c'est-à-dire par l'avancement, seulement 16 p. 100 étaient francophones, soit 42 fonctionnaires sur 269. Le **pire, c'est qu'au lieu d'améliorer la situation, on l'aggrave.**

En 1967-1968, la proportion d'emploi de francophones était de 26 p. 100; en 1970-1971, elle descend à 13 p. 100, soit 50 p. 100 de moins. Il est incroyable combien nous avons un **bon système, diraient le chef de l'opposition officielle et son prédécesseur.**

Je disais tantôt que pour faire taire les francophones, on avait institué des unités de langue française, mais que même là, on ne respectait pas les normes établies, et qu'au lieu de favoriser des postes unilingues français, comme le stipule la Loi sur les langues officielles, on crée de plus en plus de postes bilingues dans ces unités. Ainsi est-il possible de contourner les normes, et ce, toujours au détriment des francophones.

L'étude du Dr Coulombe pour le Conseil du Trésor est précise, détaillée et non équivoque. La seule conclusion que nous puissions en tirer c'est que la politique du bilinguisme est un fiasco total au Canada. Mais non satisfait d'avoir abouti à un fiasco, le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, veut confirmer cet état de choses en présentant une motion qui corrobore davantage les faits malheureux connus à ce jour. Cette motion va même jusqu'à dire que si un poste bilingue est occupé par un unilingue, ce dernier peut prendre des cours de bilinguisme ou demander une mutation, mais que, par contre, s'il le désire, il peut toujours conserver son poste, parce qu'après 10 ans dans le fonctionnarisme, on le considère, quoique non bilingue, comme étant de fait bilingue. «C'est-y assez fort?»

Je vous assure, monsieur le président, que les conservateurs progressistes doivent rire dans leur barbe à la lecture d'une telle motion. Mais passons maintenant aux recommandations de ce rapport. En tout premier lieu, on me permettra d'exposer le fond de ce rapport. Voici ce que dit le Dr Coulombe:

> Nous croyons fermement que la réalisation d'un véritable bilinguisme dans la Fonction publique suppose que le français doit y occuper une place importante comme langue effective de travail.

Encore un hommage au député de Champlain qui déclare la volonté des francophones de participer véritablement à l'administration fédérale. Ce n'est pas tant le fait de parler plus ou moins bien le français qui importe. Ce qui importe, c'est de permettre aux unilingues français de participer aux mêmes droits de décisions et aux mêmes niveaux d'administration que les unilingues anglophones.

Le rapport du Conseil du Trésor recommande clairement et en premier lieu que les unités de langue française soient réorientées, réorganisées. Cela ressemble drôlement aux administrations parallèles préconisées par notre groupe, le Parti Crédit Social.

● (2020)

Il recommande aussi que le nombre et l'importance de ces unités soient accrus, spécialement dans la capitale nationale et dans plus de ministères.

Est-ce que le gouvernement opte pour de telles solutions? Absolument pas, monsieur le président. Il a mis ce rapport au rancart et il continue à accentuer sa faillite. Le rapport recommande enfin exactement ce que le Parti Crédit Social du Canada réclame depuis longtemps, soit des ministères francophones. Il est impérieux que l'égalité des chances de faire carrière soit obtenue autant par les fonctionnaires francophones qu'anglophones et, pour atteindre cet objectif, seules les administrations parallèles ou les ministères francophones donneront un espoir aux francophones.

Monsieur le président, nous ne parlons plus de bilinguisme des individus, mais bien de bilinguisme de l'administration. N'est-ce pas là le respect des droits linguistiques au Canada? Chaque citoyen a le droit de

communiquer avec son gouvernement dans l'une ou l'autre des langues officielles. Au lieu de payer $29,000 pour rendre bilingue un individu qui, dans quelques années, sera mis à la retraite, nous voulons rendre le système bilingue de façon permanente en respectant la compétence de l'individu, sa compétence d'administrateur, d'ingénieur, de technicien, de spécialiste, dans quelque domaine que ce soit, sans pour cela l'entraver à cause d'une question de langue. Le fait d'être un bon ingénieur ne dépend pas de la langue, mais de la connaissance de la technique. Je peux donc être très bon statisticien francophone ne parlant pas anglais, et parce que je ne parle pas anglais, je n'ai pas droit aux possibilités qu'offre le fonctionnarisme. Je n'aurais pas le droit d'obtenir l'avancement nécessaire pour couronner ma carrière. Voilà une attitude bizarre et rétrograde.

Ma compétence dépend de mes capacités, de mes talents en statistique et non de ma langue. Au même moment, un anglophone de même calibre que moi, un statisticien de même qualité, et c'est la situation qui prévaut présentement, aurait le droit d'accéder aux plus hautes sphères de l'administration non pas parce qu'il est meilleur statisticien, mais seulement parce qu'il parle anglais.

Au fait, telle est la conclusion du rapport Coulombe; c'est aussi la conclusion du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Toutes les études, toutes les statistiques prouvent sans équivoque qu'à ce jour le gouvernement se prive de certaines compétences parce que M. Untel ou M^me^ Unetelle n'est pas bilingue ou unilingue anglais.

Je répète donc que le bilinguisme ne doit pas viser les individus mais plutôt le système, l'administration. Il est entendu qu'un individu bilingue accroît la valeur culturelle d'un pays, mais encore il n'est pas du ressort du gouvernement de forcer, d'obliger l'individu à parler deux langues. Toutefois, le gouvernement doit être en mesure de répondre aux individus, de communiquer avec eux dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

La suggestion du Parti Crédit Social du Canada, celle de former des administrations parallèles est donc la seule capable de fournir le respect des droits linguistiques tant aux fonctionnaires qu'à la population en général.

Comme on le disait si bien dans la conclusion du rapport Coulombe, il est nécessaire de créer des ministères francophones pour permettre aux francophones de participer à l'administration au même titre que les anglophones, d'avoir accès au haut fonctionnarisme au même titre que les anglophones, sans discrimination et, surtout, tout en respectant le droit des citoyens. Vous remarquerez, monsieur le président, qu'un tel système assurerait la permanence du bilinguisme dans la Fonction publique, sans, comme cela existe aujourd'hui, engouffrer des sommes fabuleuses en pure perte tant à cause de l'éternel recommencement qu'à cause du désistement des fonctionnaires inscrits au cours de bilinguisme.

Monsieur le président, comme le disait si bien le député de Témiscamingue (M. Caouette) le chef de notre parti, en d'autres occasions, il est utopique de croire qu'on peut faire un français d'un anglais ou le contraire! Toutefois, il est certes possible de créer des institutions qui respecteront et les francophones et les anglophones.

Voilà la suggestion du Crédit social. Voilà une suggestion réaliste et réalisable. De plus, elle est aujourd'hui incontestable en face des réalités de la faillite monstrueuse de la politique du bilinguisme du gouvernement actuel.

Langues officielles

Les preuves sont accablantes pour le système, les faits parlent par eux mêmes, les statistiques corroborent, amplifient les faits et tout ceci donne raison à la clairvoyance de notre parti.

Nous représentons le Canada français et, à ce titre, nous savons que les francophones veulent participer à l'administration des affaires publiques. Donnons-leur la chance de se faire vraiment valoir par la seule solution possible, soit la création d'administrations parallèles dans toutes les sphères d'activité du gouvernement.

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, dans un geste poli, comme à l'ordinaire, les membres du Parti Crédit Social soulignaient cet après-midi qu'il y avait peu de députés, à la Chambre, pour les écouter. Puisque c'est un geste de politesse, je me dois de leur rendre la pareille en leur disant qu'ils ne sont pas tellement nombreux pour discuter d'une proposition qu'ils ont eux-mêmes présentée et pour prétendre qu'ils ont le monopole de représenter les Canadiens d'expression française. J'estime que leur performance n'est pas tellement heureuse ce soir.

Monsieur le président, je voudrais, en toute amitié, dire au député de Charlevoix (M. Caouette), qui prétend que son parti représente les Canadiens français, que je suis aussi à l'aise que lui en disant que je me lève ce soir, non pas avec la prétention d'être le représentant du Canada français, mais d'être au moins un des députés qui croit autant que ceux qui se sont exprimés avant moi au dynamisme des Canadiens d'expression française et à leur droit de représenter de façon adéquate l'élément francophone, à Ottawa.

Monsieur le président, j'estime qu'il ne serait peut-être pas à propos de prolonger mon intervention vu que ce serait peut-être une répétition de ce que nous aurons à débattre dans les prochains jours, lors de la présentation de la proposition gouvernementale sur le bilinguisme, mais je voudrais peut-être apporter une précision, puisqu'il semble que nos amis les journalistes veulent probablement, sans mauvaise intention, confondre la population. J'écoutais ce soir aux nouvelles à Radio-Canada, à 18 h 30, un journaliste chevronné présenter un bulletin qui, à mon sens, ne représentait pas exactement ce qui se passe à la Chambre aujourd'hui. Il faut tout de même le reconnaître, je pense, qu'il est important de préciser que nous ne discutons pas une motion sur le bilinguisme. Nous discutons une motion d'opposition présentée par le député de Champlain (M. Matte) et qui, à mon sens, suscite essentiellement les mêmes propos que nous aurons à tenir lors de l'étude de la proposition gouvernementale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai cherché, bien que j'aie écouté assez attentivement, des motifs et des raisons ou des explications à l'appui de la motion, mais j'ai constaté que les arguments présentés visaient à porter un jugement beaucoup plus sur la motion que nous allons présenter que sur celle qui est à l'étude ce soir.

Et pour en revenir à la nouvelle à Radio-Canada, on prétendait qu'on discutait une motion au sujet de laquelle les députés francophones restaient muets.

● (2030)

Je voudrais m'inscrire en faux contre cette impression qui a été créée à Radio-Canada ce soir et qui est absolument fausse, absolument incomplète pour ne pas dire davantage. A mon avis, comme Canadiens d'expression française, nous serions heureux de participer à ce débat, mais nous croyons qu'il est inutile de répéter les argu-

ments que nous aurons à présenter lorsque la motion sur le bilinguisme sera étudiée la semaine prochaine. Je voudrais tout simplement, monsieur le président, parler brièvement d'un domaine qui me touche particulièrement, puisque, étant rattaché comme secrétaire parlementaire au secrétariat d'État, les programmes de bilinguisme relèvent en principe d'une façon générale du ministère où j'ai l'occasion de travailler avec un ministre exceptionnel. Monsieur le président, on a créé l'impression, ce soir, que le bilinguisme n'avait pas progressé. On l'a dit, mais ce sont des affirmations absolument gratuites, des déclarations qui induisent en erreur une population qui désire connaître tous les faits. Il est clair que le bilinguisme n'a pas progressé à l'allure que nous aurions espérée. Il est certain que les progrès que nous aurions voulu voir beaucoup plus considérables n'ont pas atteint le degré de rapidité espéré, mais de là à dire que tout ce qui s'est fait, monsieur le président, dans le domaine de bilinguisme, constitue une véritable faillite, c'est une étape que je ne suis pas prêt à franchir et qui, de plus, ne représente pas exactement la situation.

Monsieur le président, je crois pouvoir m'exprimer au nom du secrétariat d'État, le ministère qui a été remanié par un ministre dont la réputation n'est plus à faire et qui a joué un rôle essentiel, je pense, dans notre désir de mettre en place des structures où les Canadiens d'expression française ne remplaceraient pas les anglophones, mais viendraient se joindre à eux pour former une famille vraiment représentative des deux principaux éléments fondateurs de la nation canadienne.

Monsieur le président, je vais simplement citer quelques chiffres vous laissant le soin de conclure, monsieur le président, ainsi qu'aux autres députés.

Lorsque l'on considère qu'au secrétariat d'État 16 p. 100 des fonctionnaires utilisent le français comme langue principale, que 14 p. 100 des fonctionnaires utilisent l'anglais comme langue principale, mais que 70 p. 100 de ceux qui travaillent au secrétariat d'État sont bilingues, peut-on prétendre sérieusement que ceci n'est pas un progrès substantiel, une réalisation intéressante? Eh bien, j'en perdrais mon latin, pour peu que j'en aie.

Je pense, monsieur le président, qu'il est temps que l'on dise à la population que le bilinguisme comporte deux aspects. Et il ne faudrait pas attacher de l'importance à un seul. Le premier, c'est d'apprendre à un plus grand nombre possible l'usage des deux langues pour leur permettre autant que possible de s'exprimer, d'échanger des idées et de permettre à un certain groupe de gens de venir travailler dans leur langue dans la capitale nationale, au sein des organismes fédéraux, et de répondre aux gens dans la langue de leur choix, prenant pour acquis qu'il existe évidemment deux langues officielles. Il existe cependant un autre aspect également, soit celui de la représentation francophone, et là je rejoins mes amis créditistes qui insistent sur cette importance de la représentation francophone à Ottawa, qu'il ne faut pas mettre de côté, et sur le fait qu'il ne faut pas laisser l'illusion que tous les problèmes seront réglés à Ottawa, lorsque nous aurons atteint un degré suffisant de bilinguisme.

Mais lorsque je donne l'exemple du secrétariat d'État, je crois qu'il s'agit d'un exemple qu'il est possible, avec un effort soutenu et avec une collaboration à tous les niveaux, d'atteindre cet objectif primordial d'un pays où les deux groupes fondateurs peuvent véritablement jouer leurs rôles, non pas tant au point de vue de la langue seulement, mais également par une présence efficace, concrète et représentative.

[M. Marceau.]

J'entendais aujourd'hui le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) qui, avec toute l'habileté que je lui reconnais, voulait distraire en quelque sorte les députés d'une politique de parti en matière de bilinguisme. Ceci est extrêmement habile, mais c'est une opinion que je ne partage pas.

Je crois que si les partis politiques n'ont pas le courage de prendre leurs responsabilités et de s'exprimer comme tels et ouvertement sur la politique de bilinguisme, ils ne méritent pas de diriger ce pays. Et je pense que si, au niveau individuel, il est normal que les députés s'expriment, il est également normal que le partis comme entités, représentant un élément important de la population, s'expriment officiellement et définitivement sur l'opportunité des changements que nous devons apporter et sur la nécessité d'adopter une politique de bilinguisme. Et cette politique ne doit pas seulement être une façade, ou de l'apparat, qui donne simplement l'impression que, comme francophones, nous sommes tolérés ici, mais elle doit nous donner la certitude que nous commençons à jouer un rôle et que nous sommes acceptés comme partenaires égaux.

J'espère que chaque parti, comme tel, va se faire un devoir, par l'intermédiaire de ses membres, de se prononcer officiellement et non pas laisser aux francophones le soin d'imposer ou d'exprimer ses opinions sur le bilinguisme. Je resterai ici pour écouter attentivement mes collègues, afin qu'ils m'éclairent et me conseillent, qu'ils me disent si véritablement le député de Lapointe, qui est francophone, est accepté à Ottawa, non pas seulement par de grandes paroles et de grandes déclarations, mais si l'on est prêt, dans les faits, à opérer les transformations nécessaires pour que ce Canada, que nous voulons préserver, repose sur des bases solides, celles d'une acceptation des deux principales collectivités.

Monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques en disant que je demeure confiant, parce qu'avec l'expérience que j'ai acquise, depuis 1968, et avec les progrès souvent trop lents dont j'ai été témoin, je demeure confiant que nous sommes tous assez mûrs pour comprendre que l'étape que nous allons franchir, nous devons la franchir ensemble, comme des hommes qui réalisent que le sort du Canada n'appartient pas aux autres, mais à nous. Et c'est nous qui devons être à l'avant-garde, qui devons, par nos politiques et par notre compréhension, les uns envers les autres, et notre compréhension envers la population, démontrer que nous sommes prêts à faire des sacrifices de part et d'autres, que nous sommes prêts à poser des gestes qui permettront au Canada de continuer à jouer ce rôle de premier plan qu'il remplit à travers le monde.

Je crois que le sens et la portée de la motion dont la Chambre est saisie ne nous ont pas été expliqués par le député de Champlain. Je crois quand même pouvoir dire que lorsqu'il prétend que la politique des langues officielles est suspendue, ce n'est pas exact.

Mais il est certain qu'à un certain moment le rythme de croissance rapide de certaines politiques doit être appliqué à la réalité et qu'il ne faut pas chercher à imposer le bilinguisme par une loi, mais plutôt rechercher l'acceptation des députés et de la population. J'ai l'impression que si chaque député joue son rôle et explique à la population ce qu'est le bilinguisme, ce que veulent les Canadiens d'expression française, ce que veulent les anglophones, soit la même chose, savoir le meilleur Canada qui soit où tous les gens, les deux peuples fondateurs, vivraient heureux en harmonie, ce sera vraiment possible.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un grand intérêt mon collègue, le député de Lapointe (M. Marceau), exposer les devoirs d'un député. Il a dit que le devoir du Parlement, des parlementaires et des gouvernements, est de diriger et d'expliquer pour qu'on puisse comprendre au pays ce que veut dire la loi sur les langues officielles. Parmi les termes dont il s'est servi figuraient ceux de «bilinguisme institutionnel», et de «bilinguisme personnel». Je l'ai écouté et je l'approuve. Je dis, avec tout le respect que je dois au député, au parti et au gouvernement qu'il appuie que ce n'est pas la politique qu'il faut blâmer de l'échec du principe du bilinguisme au Canada. Cet échec provient de ce que le gouvernement, qui était chargé de la responsabilité fondamentale d'expliquer cette politique clairement et sans équivoque aux Canadiens, ne l'a pas fait en termes qu'ils puissent comprendre. C'est là que réside l'échec.

● (2040)

S'il y eut jamais une faute à imputer au gouvernement et au chef du gouvernement, c'est cette énorme faute du gouvernement Trudeau qui n'a pas expliqué aux Canadiens cette délicate et importante question; sans cela, mon ami du parti créditiste n'aurait pas à débattre de cette question avec le député de Lapointe et ils n'auraient pas à en débattre avec nous. Le gouvernement actuel a manqué à son devoir envers les Canadiens en ce qui concerne la compréhension de cette loi. Il porte la responsabilité de cette faute. Tout ce qui a contribué à ce malentendu depuis ce temps est le résultat de cet échec.

Je représente une circonscription dont bon nombre des électeurs vont tous les jours travailler dans les bureaux du gouvernement. Au cours de la campagne électorale dans ma circonscription, on m'a montré les échecs du gouvernement actuel à mettre en œuvre le bilinguisme. J'insiste sur les mots «mise en œuvre». Au cours de ma campagne électorale, je suis allé de porte en porte et j'ai rencontré plusieurs milliers de fonctionnaires. Aucun ne m'a dit qu'il s'opposait aux principes énoncés dans la loi sur les langues officielles. C'est tout à leur honneur.

Nous devons nous rappeler le but de la loi sur les langues officielles qui est de donner l'égalité de statut aux deux langues. Le devoir de tous les députés est de garantir que dans l'application, on traitera également et avec tous les fonctionnaires. Si nous pouvons résoudre les problèmes des fonctionnaires qui travaillent pendant cette période de transition, brève période pendant laquelle nous essayons de refondre 105 années d'histoire, nous aurons beaucoup fait pour encourager et promouvoir l'esprit des principes établis dans la loi sur les langues officielles.

Notre gageure est d'essayer de retrouver et d'étendre l'esprit de 1967, l'esprit d'enthousiasme et d'espoir qui a caractérisé l'année de notre centenaire. C'est avec tristesse que j'affirme que le gouvernement a réussi à élargir les fossés entre les Canadiens au point où il est difficile de voir comment un gouvernement, même voué à la séparation, aurait pu faire pire.

Je veux dire ce que cette politique du bilinguisme signifie pour moi, en tant que Canadien. Dans les limites des possibilités, les Canadiens doivent pouvoir avoir accès aux services du gouvernement fédéral en anglais ou en français. La Fonction publique doit attirer, de la même façon, les Canadiens anglais et français. On doit encourager les fonctionnaires à apprendre les deux langues afin qu'ils ne se sentent jamais contraints. Ce devrait être ainsi, particulièrement lorsque cela signifie qu'un fonctionnaire sera capable de mieux faire son travail en raison de ses connaissances. Cela ne signifie pas que les fonctionnaires, qu'ils parlent anglais ou français, doivent être pénalisés parce qu'ils ne parlent qu'une des deux langues officielles. Le véritable esprit du bilinguisme au Canada doit être, et je suis certain qu'il le sera, une attitude et un engagement envers une certaine perception de notre société.

En tant que député, je n'aimerais pas voir le vrai bilinguisme détruit par un gouvernement qui, de plus en plus, se préoccupe tellement de machines et de numéros qu'il oublie que dans les édifices du gouvernement, il y a des gens qui sont très inquiets parce qu'ils vivent dans ce que j'ai déjà appelé le cœur de l'ouragan du bilinguisme. Lorsque nous jetons un coup d'œil sur les problèmes du Canada, nous voyons le cœur de cette tempête, la Fonction publique du Canada. Nous ne devons pas oublier ce principe très important.

En voulant atteindre l'égalité, le sentiment de l'égalité et faire honneur à nos engagements de ce côté, nous ne devons pas oublier que l'entrée et l'avancement au sein du fonctionnarisme doivent se fonder sur l'égalité des chances pour tous les Canadiens. La Fonction publique doit être un endroit où les Canadiens puissent travailler ensemble. Durant mon séjour ici, j'espère pouvoir faire en sorte que chaque fonctionnaire obtienne justice dans la Fonction publique mais surtout que la justice y règne manifestement.

Je signale à tous les députés que les institutions bilingues ont leur importance, qui passe parfois inaperçue. Leur présence garantit précisément à chacun des Canadiens le droit de traiter avec le gouvernement dans sa propre langue. Le bilinguisme comporte le droit d'être unilingue. C'est ma façon de comprendre la chose. Ce droit s'applique aux Canadiens de langue française et de langue anglaise. Le grand malentendu vient de ce que le bilinguisme au Canada en est venu à signifier une contrainte en quelque sorte. C'est la signification qu'il a en certains milieux. Je m'engage à faire en sorte que la chose ne se produise pas et que ce sentiment disparaisse.

Il a été question du projet de motion sur le bilinguisme que nous aurons l'occasion d'étudier d'ici quelques jours. Cette résolution renferme neuf points. Il devrait y en avoir un 10e c'est-à-dire qu'à l'œuvre on connaît l'artisan. Nous pouvons parler des meilleurs sentiments qui soient, en théorie, dans les deux langues officielles, écrire des livres et des chapitres à ce sujet, prononcer des discours à la Chambre et ailleurs, faire tout ce à quoi s'attendent les Canadiens, faire appel à l'unité, à l'intérêt, à l'entente et à la sympathie, mais cela ne voudra rien dire si les députés des banquettes ministérielles, du parti qui les occupe actuellement ou de celui qui les occupera bientôt, n'agissent pas de manière à ce que toutes ces belles paroles aient un sens.

L'un des grands problèmes de la politique du bilinguisme dans la Fonction publique vient de ce que le gouvernement n'a pas su administrer, n'a pas su administrer de façon réaliste. Le cabinet a autorisé des montants de plus en plus considérables pour la formation dans la Fonction publique, beaucoup plus que 30 millions de dollars, mais l'efficacité du programme a été sapée à la base. Le gouvernement n'a pas su comprendre ou accepter le fait qu'un programme de formation linguistique à l'intention des fonctionnaires exige des redressements au sein de la Fonction publique. Le gouvernement a mis beaucoup trop longtemps à saisir la portée du taux de réussites très bas et du taux d'abandons élevé en formation linguistique. Il a fait l'erreur d'ajouter la formation linguistique au travail

des fonctionnaires sans fournir du personnel supplémentaire. Les conséquences ont été très sérieuses pour certains cadres de la Fonction publique qui ont fait maintenant connaître leur pensée à ce sujet, par l'entremise de leurs associations.

● (2050)

Une étude a établi que les deux tiers au moins des démissionnaires avaient été contraints d'arrêter leur formation car elle nuisait à leur travail régulier. Il est vrai que beaucoup se sont plaints du manque de réalisme de la politique administrative du gouvernement au sujet du bilinguisme. Cela ne doit pourtant pas être interprété comme une opposition aux principes établis dans la loi—c'est ce qui ressort des conversations que j'ai eues.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait jugé bon d'établir, sous les auspices du Conseil du Trésor, un vaste programme pour engager des remplaçants pour les fonctionnaires qui doivent suivre des cours intensifs de formation linguistique. La pratique de retirer les hauts fonctionnaires de la formation linguistique pour qu'ils puissent s'occuper de leurs fonctions ministérielles a été dispendieuse et elle a fait du tort au programme. Trop d'étudiants n'ont pas réussi à atteindre un niveau de compétence malgré tous leurs efforts personnels, et leur carrière en souffre.

Le fait d'abandonner un cours de langue pour s'occuper du travail de bureau et revenir pour constater le retard subi a découragé beaucoup de gens qui étaient vivement intéressés à apprendre une seconde langue quelle qu'elle soit. La méthode de suppléance qui a été proposée pour assurer un remplacement quand un fonctionnaire suit des cours de langue peut être la réponse à ce problème. Cela permettra peut-être d'en finir avec la frustration et la fatigue engendrées par la double responsabilité des fonctions ministérielles d'une part et la formation linguistique d'autre part.

Il y a alors la question de l'avancement. Je crois que ces cours de langue qui sont actuellement offerts à certains fonctionnaires et pas à d'autres devraient être offerts à tous les fonctionnaires ou tout au moins à tous ceux qui souhaitent suivre ces cours. Je crois qu'il y a un manque de perspectives qui suscite une grande crainte chez les fonctionnaires.

Par exemple, la Fonction publique du Canada compte environ 55,000 femmes, dont 15,000 peut-être, dans le groupe des secrétaires et sténographes. Nombre d'entres elles sont classifiées ST-5; si elles ne sont pas bilingues, elles demeureront probablement à ce grade le reste de leur carrière. D'autre part, celles qui peuvent prendre de la dictée dans les deux langues officielles pourront atteindre le grade ST-8. A l'heure actuelle, on ne leur permet pas de suivre des cours. Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que les gens s'émeuvent lorsqu'il est question de bilinguisme dans la Fonction publique. La responsabilité du gouvernement en cette matière et, en fait, du Parlement, est bien lourde. La faute en est au gouvernement, qu'il lui plaise ou non d'accepter cette responsabilité.

La qualité se révèle à l'usage. Il faudra beaucoup de temps pour restaurer au sein de la Fonction publique et ailleurs, la signification véritable et la compréhension réelle de l'esprit de la loi au moment où elle a été adoptée. J'espère qu'avec de la bonne volonté et de la compréhension de toutes parts, des Canadiens de toutes les régions, nous atteindrons cet objectif. C'est au gouvernement qu'il appartient de veiller à ce que ceci se produise; c'est lui qui doit s'assurer que ce qui est devenu le centre de nos difficultés présentes, à savoir les personnes qui travaillent dans la Fonction publique au Canada, le fassent dans un milieu où l'on pourra utiliser leurs talents à l'avantage du pays. Au nom de ces gens, dont j'ai l'honneur de représenter un grand nombre, je demande à la Chambre ce soir de faire preuve de compréhension sur ce point.

[M. Baker.]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'estime que la motion que nous débattons ce soir telle qu'elle a été présentée par le parti créditiste manque d'à propos. La motion demande au gouvernement «de trouver des moyens réalistes et précis de sauvegarder les droits des Canadiens anglophones et francophones d'une manière plus juste et raisonnable». En fait, la motion ministérielle n° 34 figurant au *Feuilleton* répond aux objectifs de la motion présentée par le Crédit social étant donné qu'elle se rapporte à l'injustice à l'égard des anglophones et des francophones.

Le 30 octobre de l'année dernière, le gouvernement libéral a découvert que, entre autres choses, les tentatives des libéraux de créer immédiatement une société bilingue au Canada troublaient les Canadiens. En vérité, le grand mystère qui a présidé à l'application de la Loi sur les **langues officielles et les injustices commises au nom du bilinguisme, ont créé des sentiments de malaise et de** ressentiment parmi de nombreux fonctionnaires anglophones, ce qui en retour a engendré des sentiments similaires chez certains citoyens anglophones au Canada. Ce ressentiment provenait non pas d'un désaccord avec l'idée d'un Canada bilingue, mais plutôt parce qu'on soupçonnait le gouvernement d'agir de manière autocratique et préjudiciable. En ce qui me concerne, je pense que ceci a un certain fondement.

J'approuve la loi sur les langues officielles et je pense que les Canadiens appartenant aux deux principales cultures devraient se sentir à l'aise lorsqu'ils communiquent avec leur gouvernement. Mais la loi sur les langues officielles ne représente en aucun cas une politique de bilinguisme pour le Canada et les Canadiens. Dans beaucoup de secteurs de la Fonction publique on communique facilement en l'utilisant surtout une langue, parce que certains postes n'exigent pas dans l'immédiat la connaissance des deux langues officielles.

Une des graves erreurs du gouvernement en ce qui concerne la loi sur les langues officielles a été de ne pas suffisamment expliquer les politiques pertinentes à la population canadienne. D'une façon ou d'une autre, la population peut-être par osmose était censée deviner ce qui était l'objectif et la poussée du gouvernement. Contrairement aux députés libéraux qui voient dans cette loi **la grande panacée de tous les problèmes du bilinguisme, je considère qu'elle vise un seul aspect de la question.**

Qu'essaie de faire le gouvernement pour établir et conserver une société vraiment bilingue, sans oublier le respect des autres cultures qui existent au Canada? Pendant quelques instants je parlerai de la création d'un pays bilingue, d'un pays qui respecte les deux cultures importantes à l'intérieur de ses frontières. Le gouvernement fédéral verse des sommes importantes aux ministères provinciaux de l'éducation pour l'enseignement de la langue seconde, mais aucune disposition ou aucun mécanisme essentiel n'est prévu pour assurer que ces fonds sont effectivement utilisés à ces fins. En conséquence, les fonds servent à des programmes de construction d'écoles, à la rémunération de personnel autre que les professeurs de langue seconde et ainsi de suite. Ils ne sont pas utilisés aux fins auxquelles le gouvernement fédéral les destinait. Pour créer un Canada bilingue, nous devons évidemment

commencer par la jeunesse. Nous devons commencer dans les écoles élémentaires et avec des programmes d'enseignement préscolaire. Pourquoi n'enseigne-t-on pas la langue seconde par la télévision éducative aux enfants qui ne sont d'âge scolaire et à ceux des petites classes?

Le gouvernement fédéral devrait accorder des fonds pour la formation appropriée des professeurs de langue seconde. On devrait encourager et développer les échanges culturels, spécialement les échanges entre les groupes de jeunes étudiants. Le gouvernement fédéral devrait mettre des conditions à ces débours aux gouvernements des provinces pour l'instruction dans la deuxième langue, et ces fonds devraient être affectés à l'éducation préscolaire ainsi qu'à l'éducation scolaire.

• (2100)

Il faut voir en perspective le rôle propre du gouvernement fédéral dans sa tentative de créer et de maintenir une société bilingue dans notre pays. Le succès ou l'échec du bilinguisme au Canada ne dépendra pas seulement de son application dans la Fonction publique. Faire en sorte que les gens parlent couramment les deux langues n'est pas répondre aux idéaux du bilinguisme et du biculturalisme. La connaissance et la compréhension de cultures sœurs avec les nouvelles attitudes qui en résulteront engendreront un respect pour ces cultures et ne manqueront pas de conduire à un Canada uni.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, depuis peut-être le début de la Confédération, les Canadiens français, particulièrement ceux de la province de Québec, se sont vus jeter de la poudre aux yeux et leurrer par la supposée grande politique de bilinguisme du gouvernement fédéral. Par l'expérience d'élections tous les quatre ans, on a appris le langage électoral, dans la province de Québec en particulier; on en est venu à la conclusion, après maintes déceptions, que le bilinguisme était en fait un cheval de bataille utile seulement pendant les campagnes électorales et qu'on se hâtait de la ramener à l'écurie une fois la victoire gagnée.

On a entendu tantôt l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) qui, soit dit en passant, n'est sûrement pas un digne remplaçant de son prédécesseur, M. Gilles Grégoire, qui, lorsqu'il parlait de bilinguisme, donnait des arguments frappants, citait des chiffres et s'exprimait avec réalisme.

Lorsque l'honorable député de Lapointe tantôt a parlé de députés muets, j'ai bien l'impression qu'il parlait des membres de son parti, parce qu'en matière de bilinguisme, j'ai rarement vu les députés libéraux sauter bien fort, sauf lors des campagnes électorales.

Quant aux députés conservateurs progressistes, c'est assez dommage de le constater, mais eux aussi, à partir du chef, considèrent le bilinguisme comme un atout politique pour sauver la face et essayer de sauver les deux dernières circonscriptions qui leur restent dans la province de Québec.

J'entendais tantôt l'honorable député de Lapointe dire qu'il allait en perdre son latin. Je me demande comment il se fait qu'il vient faire intervenir ici une troisième langue puisqu'on a tellement de difficulté à en appliquer une deuxième.

Monsieur le président, la Chambre devra considérer plusieurs facteurs dans l'application de la politique et aussi dans la confection, si je peux m'exprimer ainsi, des programmes destinés à l'ensemble du Canada.

Les députés qui viennent d'une extrémité ou de l'autre du Canada ont une immense responsabilité à assumer relativement à cette question. On est peut-être moins sensibilisé dans l'ouest, dans les Maritimes ou à Terre-Neuve à la crise sociale qui existe présentement au Québec.

Il ne faut pas se cacher la vérité. Au Québec, présentement, des gens pensent, et ils sont de plus en plus nombreux, et c'est beaucoup plus grave. Souvent, dans le passé, des gens se sont réveillés alors qu'il était trop tard. Il ne faudrait pas que les députés en arrivent aux mêmes constatations. Il se passe des choses au Québec, et il faudrait être aveugle pour ne pas les voir ou, encore, il faudrait se cacher la tête dans le sable. Ce qui arrive à ce moment-là, c'est qu'on reçoit un bon coup de pied au derrière, et j'ai l'impression qu'il y en a un bon nombre ici qui se prépare à en recevoir un.

La position du Crédit social en matière de bilinguisme est une position réaliste, qui va permettre à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, de se faire entendre et d'être respectés lorsqu'ils ont affaire au gouvernement. C'est bien entendu que les mentalités vont être difficiles à **changer. Dans les régions unilingues anglaises, là où l'on n'a pas eu de contact avec les Canadiens français, c'est bien entendu que les difficultés de compréhension et d'intégration vont persister. En d'autres termes, il va être difficile pour plusieurs d'accepter le fait français au pays.**

• (2110)

Ce que le Crédit social propose, c'est qu'on établisse des départements parallèles, de sorte que lorsqu'un Canadien français a affaire à un ministère, il est certain de pouvoir s'adresser à un Canadien français. Il est certain, s'il téléphone à un ministère, d'obtenir une réponse en français. Il est certain que s'il lui écrit, il va recevoir une réponse en français. Il n'aura pas à attendre trois mois pour obtenir une réponse, et cela ne nécessitera pas les services de trois traducteurs. **Les Canadiens français ont été, et sont encore, les parents pauvres de la Fonction publique. Voilà du moins ce qui ressort non seulement des constatations qu'a faites le Commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général de la Chambre des communes, le mardi 10 avril 1973, mais également des réponses fournies par les nombreux ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes gouvernementaux, aux questions qui ont été posées, le 17 janvier dernier, et qui ont figuré au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'on obtienne des réponses hier.**

Nous allons considérer quelque peu ces réponses signées par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid). Les questions posées sont les suivantes:

Le ministère, le département concerné ou la Commission a-t-il un politique en matière de bilinguisme?

Et la deuxième question se lisait comme suit:

Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de cet organisme qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

Langues officielles

Par la suite, afin de constater s'il y avait eu progrès en matière de bilinguisme, la question suivante était posée:

En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre et le pourcentage des employés du même organisme qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

Enfin, pour compléter ces renseignements et pour déterminer quels efforts le gouvernement faisait pour encourager le bilinguisme, on posait une dernière question qui se lisait comme suit:

Pour chaque année, depuis 1960, quel a été le budget octroyé à cet organisme pour le développement du bilinguisme?

Je passerai sous silence la réponse stéréotypée que nous avons reçue relativement à la première question. On a répondu invariablement que les politiques des ministères en matière de bilinguisme sont fondées sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi sur le Bureau des traductions et sur les politiques et les lignes directrices établies par le gouvernement.

Cette réponse ne nous apprend rien de nouveau. Elle ne fait que confirmer que si le bilinguisme ne fait pas de progrès ou en fait si peu dans les ministères et les agences du gouvernement, c'est à cause des politiques et des lignes directrices établies par le gouvernement, ou par suite de la carence de ces politiques et de ces lignes directrices.

Monsieur le président, je passe maintenant aux réponses données à la deuxième série de questions: Quel est le nombre et le pourcentage des employés de tel ministère ou de tel organisme qui sont unilingues français, unilingues anglais ou bilingues? Dans les réponses, on a lu avec surprise que, par exemple, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, on répond ce qui suit. En effet, le ministère affirme dans sa réponse que les dossiers ne contiennent pas ces données, c'est-à-dire qu'on ne peut dire combien il se trouve de fonctionnaires francophones unilingues, unilingues anglophones et bilingues, pour les années 1968, 1969 et 1970, mais le ministère ajoute qu'il a reçu $11,000 en 1970, $174,000 en 1971 et $671,000 en 1972-1973 pour le développement du bilinguisme. Il est inouï d'apprendre que l'on dépense $976,000 pour encourager le bilinguisme et que l'on ne sache pas combien il se trouve d'employés unilingues et bilingues dans ce ministère.

Les réponses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont vagues et embuées. Par exemple, ce ministère et le secrétariat du Conseil du Trésor affirment sans rire que tous les employés qui ne sont pas bilingues sont considérés comme unilingues et qu'il n'existe pas de critères qui permettent de reconnaître les employés francophones ou anglophones unilingues. Or, finalement, nous apprenons que pour 1973, par exemple, on comptait 6,559 employés unilingues, soit 91.2 p. 100, et 565 employés bilingues, soit 7.9 p. 100. Alors, ce sont de telles constatations que l'on fait dans tous les ministères.

Monsieur le président, les réponses fournies par les divers ministères et agences du gouvernement au sujet du bilinguisme indiquent que, contrairement à ce que certains affirment, le «French Power» est loin d'exister à Ottawa. Les francophones unilingues constituent une infime minorité. Dans certains ministères et certaines agences, il ne se trouve pas un seul employé dont la seule langue de travail soit le français. Les francophones sont obligés de parler l'anglais pour obtenir un emploi dans la Fonction publique, ce qui n'existe pas pour la majorité des anglophones.

Pour conclure, je voudrais citer les remarques que faisaient le Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, au comité permament des prévisions budgéraires en général, le 10 avril dernier. M. Spicer disait ce qui suit, et je cite:

[M. Boisvert.]

Je ne veux pas vous retenir davantage avec cet exposé préliminaire. J'aimerais toutefois rappeler ce que j'ai dit en maintes occasions, notamment dans notre deuxième rapport annuel: de notre point d'observation, nous n'avons nullement l'impression que la cause du bilinguisme avance à pas de géant. Il nous arrive d'entendre que le français et les Canadiens français sont en train de se tailler la place d'honneur dans la fonction publique. Pourtant les statistiques sont là pour démontrer que ces craintes n'ont guère de fondement, le français demeurant toujours le parent bien pauvre de la fonction publique.

Monsieur le président, M. Spicer dit bien «bien pauvre». Et je continue la citation:

L'an dernier j'ai cité des chiffres assez décourageants sur les postes comblés dans la fonction publique fédérale en 1971, chiffres qui montraient *grosso modo* qu'il était alors à peu près dix fois plus facile pour une personne possédant l'anglais d'accéder au service de son pays que pour une personne possédant le français. Les chiffres suivants, tout en illustrant un léger déplacement, le prouvent à l'éloquence.

Voici le total des nominations faites à la Fonction publique fédérale en 1971 et en 1972, répartition faite selon les exigences linguistiques.

	1971	1972
Bilingues	9,1%	7,6%
Français	8,3%	11,0%
Anglais	79,2%	75,6%
Indéterminés	3,4%	5,8%

... c'est-à-dire dont la spécification n'apparaissait pas dans le rapport.

Certes, il existe des cas où un fonctionnaire anglophone a l'impression de se trouver en difficulté à cause de la mise en œuvre de programmes de bilinguisme. Portés à mon attention, ces cas reçoivent précisément le traitement pondéré et impartial de tout autre cas. Certains parlementaires ont d'ailleurs eu l'occasion de nous envoyer, avec d'heureux résultats, des commettants ayant des problèmes de ce genre.

En dépit du fait qu'il se trouve chez la grande majorité de nos concitoyens anglophones un réservoir de bonne volonté et d'ouverture d'esprit, le phénomène dénommé «ressac anglais» existe; mais je crois que sa portée a été souvent exagérée. En contrepartie, nous ne devrions pas oublier que le scepticisme francophone représente une réaction plus dangereuse. Pour éviter que ce scepticisme ne se transforme nettement en cynisme et que les francophones ne voient dans la politique de bilinguisme qu'un autre «truc» du fédéral pour se gagner leur adhésion, il est impérieux que le rythme de la réforme linguistique soit, non pas ralenti, mais accéléré d'une façon saine et attentive.

Voilà, monsieur le président, les propos alarmants d'un haut fonctionnaire du gouvernement payé pour constater les faits et les signaler honnêtement. Au fait, il a fallu, à mon sens, une bonne dose d'honnêteté à M. Spicer pour faire une telle déclaration, surtout après des élections qui ont vu des députés se faire élire, en particulier, dans l'ouest canadien, sur le dos des francophones, sur le dos du «French Power».

Ces propos alarmants doivent inciter tous les députés à réfléchir et à poser un acte qui prouvera réellement qu'ils ont foi dans cette entité qu'on appelle le Canada, un acte qui donnera l'essor à un développement tant économique que culturel dans tout le pays.

Il ne faut pas que les politiques de bilinguisme du gouvernement fédéral constituent uniquement une soupape pour permettre à une minorité ou à un groupe agissant parmi les Canadiens pour leur permettre de s'extérioriser. Il faut que ce soit du concret et non pas, comme j'ai dit tantôt, seulement de la poudre aux yeux à en faire perdre le latin au député de Lapointe.

Il va falloir qu'on adopte des politiques visant à faire de l'éducation, surtout chez les anglophones, car c'est bien

malheureux, mais ils en manquent énormément à ce point de vue. Il leur faudra plus d'éducation pour changer les mentalités, pour permettre aux Canadiens français d'être acceptés dans les 10 provinces du pays, d'être fiers d'être Canadiens et de se sentir chez eux où qu'ils se trouvent. Et quand je parle du droit au bilinguisme, je parle surtout de Canadiens français, car cela n'a pas l'air de déranger tellement les Canadiens anglais.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre part à ce débat parce que je trouve que la motion est complètement irrecevable du fait que le gouvernement a déjà une motion inscrite au *Feuilleton*; elle doit être débattue la semaine prochaine. On a toutefois dit quelque chose aujourd'hui qui a provoqué en moi un puissant influx d'adrénaline et je pense devoir réagir aux remarques, sinon je ne pourrai pas dormir ce soir.

Une voix: Êtes-vous réactionnaire?

M. Gauthier (Ottawa-Est): Non, révolutionnaire. Le discours prononcé aujourd'hui à la Chambre par le représentant de Grenville-Carleton (M. Baker) contenait ce que j'appelerais de très fortes accusations. Le connaissant bien et connaissant son intégrité, j'espère qu'il n'a pas fait ces accusations sérieusement.

J'espère que le député n'essaie pas de nous faire croire ou de faire croire au pays que ce qu'il a dit est parole d'évangile. Il a dit qu'il incombait au parti libéral de vendre l'idée de bilinguisme au peuple canadien. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que je me considère au-dessus de ce genre d'esprit de parti. Je pense que le représentant de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) tout comme le représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ont bien dit à la Chambre ce soir que tous les députés avaient le devoir de vendre cette politique au pays, et que ceci n'incombe pas uniquement aux membres du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier (Ottawa-Est): Si nous parlons de vendre la politique, faisons-le en observant les règles du jeu, c'est-à-dire honnêtement. On a fait des allusions malveillantes, des accusations et des insinuations. On a donné des exemples de petits détails qui n'ont rien à voir avec la discussion générale qui devrait porter sur les déclarations de politique, sur les objectifs et les buts. Je pense que le représentant de Grenville-Carleton sait très bien ce que j'entends par buts et objectifs: Traiter tout le monde de la même manière et dire la vérité. Je ne pense pas que cela ait été le cas ici aujourd'hui.

J'ai le regret de vous signaler, monsieur l'Orateur, que le député de Grenville-Carleton est le seul député anglophone de la Chambre que l'on a entendu aujourd'hui, en plus de celui de Brome-Missisquoi qui vient du Québec et qui disait ce que c'est que de traiter les minorités avec égalité et justice. Il le sait parce qu'il vit au Québec et qu'il le fait. Moi, je fais partie d'un groupe minoritaire en Ontario où j'ai subi l'injustice pendant 100 ans.

M. Epp: Vous ne paraissez pas si vieux.

M. Gauthier (Ottawa-Est): J'ai 43 ans. Peut-être que je ne parais pas avoir 100 ans, mais certains jours c'est l'impression que j'ai.

Une voix: Pourquoi ne pas consulter votre chiropraticien?

M. Gauthier (Ottawa-Est): Si vous voulez la parole, je vous la laisse. Sinon, laissez-moi finir.

Une voix: Vous ne le méritez pas.

Une voix: Nous sommes tout oreilles.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Le député de Grenville-Carleton a affirmé que les fonctionnaires ne devraient pas être pénalisés. Il a ajouté que l'on devrait accepter une certaine perception de notre société, ou quelque chose du genre. Quand on lit le rapport du commissaire aux langues officielles pour 1971-1972, quand on repasse les comptes rendus des journaux des discours prononcés à Ottawa durant la dernière campagne électorale et que l'on comprend les sentiments que dissimulaient les insinuations selon lesquelles les fonctionnaires d'Ottawa étaient traités injustement, l'on n'a qu'à jeter un coup d'œil aux statistiques pour constater que ce n'est pas vrai. Personne n'est traité injustement, si ce qu'on appelle traiter injustement est d'accorder aux citoyens francophones un certain droit d'accès à la Commission de la Fonction publique. Je pense que le député de Grenville-Carleton est dans l'erreur. Il s'est royalement fourvoyé.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que le député m'accuse de certaines allégations, il devrait lire les bleus de mon discours. Je viens juste de les lire.

Une voix: Le Règlement n'est pas en cause.

M. Baker: Alors je pose la question de privilège. J'estime mon ami et nous nous connaissons très bien. Cependant, avant de tirer les conclusions qu'il semble avoir atteintes, il devrait lire très soigneusement, s'il en a la chance, les bleus du discours que j'ai prononcé ce soir ou le lire dans le hansard de demain.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Je lirai les bleus, monsieur l'Orateur, mais j'ai noté certains propos du député mot à mot et je l'ai également entendu. Je verrai demain si le texte imprimé reflète bien ses paroles.

Une voix: Epargnez nous votre discours de campagne électorale.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Je n'ai pas eu à l'utiliser au cours de ma campagne électorale dans Ottawa-Est. Ce n'était pas une question, mais quelqu'un d'autre en a fait une question d'actualité à Ottawa.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais dire que j'ai été fortement impressionné aujourd'hui par les remarques du ministre des Communications (M. Pelletier), et j'aimerais souligner deux petits points, après quoi je vais reprendre mon siège parce que je garde mon discours important pour la semaine prochaine.

Les droits des individus du Canada, le bilinguisme institutionnel, le bilinguisme individuel, toute cette question, comme l'a dit le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), doit être étudiée dans un bon esprit et de bonne foi. Mais je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'elle doit être traitée d'une façon apolitique.

Je ne pense pas, monsieur le président, que nous pouvons discuter de cette question importante au Canada de façon apolitique.

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a dit:

[*Traduction*]

«On ne devrait pas se faire de capital politique avec la question de la langue». C'est ce qu'a déclaré cet après-midi un des députés de l'opposition. La situation n'est pas si drôle maintenant.

M. Marchand (Langelier): C'est l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui a dit cela.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Je vais répéter la déclaration: «On ne devrait pas se faire de capital politique avec la question de la langue».

Une voix: Cela est bien vrai.

M. Gauthier (Ottawa-Est): J'invite tous les députés de l'opposition à faire des déclarations positives sur la façon dont nous pouvons améliorer cette question et non pas sur la façon de la combattre ou de la détruire.

Une voix: On vous écoute.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Vous allez m'entendre la semaine prochaine. L'intolérance, les insinuations, les accusations—vous êtes spécialisés en ce domaine. Je vais vous le répéter et ainsi vous pourrez écouter et comprendre.

M. Yewchuk: Très bien, répétez-le.

● (2130)

M. Gauthier (Ottawa-Est): On nous a attaqués. Les minorités francophones au Canada ont été persécutées pendant bien des années, mais récemment, en Ontario du moins, il y a eu revirement. Depuis 1968 règnent l'entente et la compréhension. Le gouvernement sait maintenant au moins ce que veulent et escomptent 500,000 Franco-Ontariens, c'est-à-dire l'égalité, la justice et ce que le député d'en face a mentionné il y a quelques minutes. La justice n'a pas de couleur politique; elle n'est l'apanage d'aucun parti en particulier.

M. Yewchuk: Vous avez obtenu justice d'un gouvernement conservateur.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Vous vous montrez passablement habile dans ce genre de choses mais je vais vous régler votre compte la prochaine fois que vous parlerez.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'inviterais les honorables députés à observer le Règlement et à s'adresser à la présidence. Je ne pense pas que nous ayons beaucoup à gagner par ces interventions, ces échanges, et si l'on s'en tient au Règlement, cela favorisera le débat.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur le président, je ne veux pas continuer, parce que le discours que j'aurai à prononcer la semaine prochaine sera beaucoup plus important, mais je voulais faire le point.

Les créditistes qui ont applaudi n'ont pas compris. Ils veulent une «belgéisation» du Canada et ils ne l'auront pas. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, il est malheureux qu'en discutant d'un sujet aussi sérieux, aussi important pour la bonne entente canadienne, on puisse entendre des stupidités comme celles qu'on vient d'entendre, il y a un instant.

Monsieur le président, il est également extrêmement malheureux de voir que le gouvernement actuel et les précédents se plaire pendant des années à nous casser les oreilles avec le bilinguisme, au Canada. Actuellement, nous voyons le gouvernement s'éloigner de la solution au moment où tous les Canadiens croyaient enfin pouvoir toucher du doigt la solution véritable à ce sérieux problème qu'est le bilinguisme au Canada. Malheureusement, nous sommes extrêmenent déçus comme le seront d'ailleurs les Canadiens lorsqu'ils verront que le gouvernement, dans des textes qui mèneront à rien, n'apportent pas la solution qu'on nous avait laissé espérer. Le gouvernement recule devant le problème. Il en a peur. Après avoir créé une commission d'enquête pour essayer de situer le problème que nous connaissions déjà, il n'était pas nécessaire de dépenser 10 millions de dollars des fonds publics pour pouvoir apprendre ce que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme nous a appris.

La Commission, après des travaux extrêmement dispendieux, n'a fait que confirmer ce que la plupart des Canadiens et ce que nous, à la Chambre, savions déjà tellement bien.

Monsieur le président, à maintes reprises, les créditistes ont constaté certaines choses, particulièrement depuis 1962, et moi, entre autres, lorsque j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, à ma grande surprise, dans un pays que je croyais bilingue avant 1962, je me suis rendu compte que, même à la Chambre des communes, on avait de la difficulté à faire valoir la langue française. Nous avions encore plus de difficulté qu'aujourd'hui, je le reconnais, du moins en ce qui a trait à la Chambre des communes, à nous faire respecter dans notre langue, si bien qu'à la Chambre, nous avons quelquefois été obligés de désobéir au Règlement de cette institution canadienne qui devait donner l'exemple aux autres, au Canada. Nous avons constaté que notre manuel de procédure était encore rédigé seulement en anglais, à notre grande surprise.

Après cela, nous avons vu certains politiciens de la province de Québec particulièrement qui nous ont raillés. D'autres ont dit des niaiseries de notre lutte pour le respect du fait français à la Chambre des communes. Monsieur le président, d'autres députés par exemple, même des libéraux, en maintes circonstances nous ont félicités de notre attitude à l'égard du bilinguisme au Canada, non pas que nous étions étroits d'esprit, mais parce que, les premiers, nous avons été étonnés de constater les faits tels qu'ils étaient en 1962.

Je pourrais, monsieur le président, donner beaucoup d'autres exemples de ce qui s'est passé à la Chambre des communes et à l'extérieur. En maintes circonstances, nous avons malheureusement constaté que les déclarations des ministres nous parviennent malheureusement trop souvent seulement en anglais et je ne veux pas blâmer directement les ministres, parce que ceux-ci reçoivent des déclarations préparées par les fonctionnaires des ministères. Un ministre arrive à la Chambre et prend connaissance de la déclaration qu'il doit faire dans quelques minutes, au même moment où nous-mêmes en prenons connaissance. Voilà la principale raison qui fait que nous recevons malheureusement trop souvent des déclarations en anglais et qui devraient être rédigées dans les deux langues, pour respecter le caractère biculturel de la Chambre des communes et du Canada.

Monsieur le président, il est également un autre fait qui choque beaucoup de députés. Quand bien même certains d'entre nous possèdent la langue anglaise, lorsque, par exemple, nous téléphonons à certains ministères, je dirais que 95 p. 100 du temps, nous sommes obligés . . .

[*Traduction*]

«Je regrette, monsieur, je vais vous trouver quelqu'un qui parle français.»

[*Français*]

Et, monsieur le président, des «Sorry, sir», j'en ai entendu depuis 1962. Nous sommes en 1973 et les fonctionnaires de ces mêmes ministères, lorsque je leur téléphone, donnent la réponse classique:

[*Traduction*]

«Je suis désolé, monsieur, je n'ai pas réussi à trouver quelqu'un qui puisse vous parler en français.»

● (2140)

[*Français*]

Et ils ont tellement de difficulté à trouver quelqu'un qui puisse répondre en français, que je suis malheureusement obligé d'attendre souvent cinq, six, sept ou huit minutes avant de trouver quelqu'un au ministère, s'il n'est pas allé faire sa pause-café, pour me répondre dans ma langue. Et très souvent, on n'a pas le temps d'attendre indéfiniment ces honorables messieurs du fonctionnarisme, et on me taxera peut-être d'impolitesse, mais j'ai souvent dû raccrocher en désespoir de cause.

Il y a un autre sujet qui confirme très bien les griefs qu'on a exposés à la Chambre, depuis 1962. Disons un mot maintenant de toutes les formules des différents ministères. **Il a été confirmé en cette enceinte, il y a deux ans, que tous les projets de loi étaient rédigés d'abord en anglais, de même que toutes les formules administratives, et qu'on les traduit par la suite en français.**

Je n'ai pas le temps d'en faire la preuve ce soir. Mais il suffit d'ouvrir les trois premiers classeurs qui se trouvent dans le bureau de n'importe quel député, et dont celui-ci se sert lorsque des problèmes surgissent au sujet de certains électeurs, pour constater que les formules ont été traduites. Au fait, la traduction laisse clairement deviner, par sa saveur anglaise, que le texte original a été rédigé en anglais. Je citerai un exemple . . .

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est également le cas en anglais.

M. Rondeau: L'honorable ministre des Transports dit que c'est également le cas en anglais, ce que je reconnais volontiers. Si c'est également le cas en anglais, c'est un fouillis affreux en français. Voici le meilleur exemple, de ce que j'avance. Lorsque, au cours de la dernière campagne électorale, à la suite des abondantes pluies qui s'étaient abattues sur le Québec, les cultivateurs devaient remplir une formule en vue d'obtenir la fameuse indemnisation de $400 pour compenser la perte de leur récolte, la question la plus importante de la formule, où l'on demandait au cultivateur si ses revenus, au cours de l'année 1972, avaient été inférieurs à ceux de 1971, était rédigée d'une façon pitoyable. La preuve, c'est que j'ai reçu au delà de 700 plaintes de cultivateurs qui avaient droit aux $400, mais qui ont répondu à la question telle qu'ils l'on comprise à première vue, et qui semblait vouloir dire exactement le contraire de ce que les fonctionnaires voulaient demander au cultivateur.

Monsieur le président, je pourrais m'étendre longuement **sur la façon dont on rédige les différentes formules** et sur la stupidité du fonctionnarisme, qui n'est bilingue qu'en apparence, parce que c'est une «fonction de traduction». Il n'y a aucun bilinguisme dans la Fonction publique. Et dans *La Presse* d'aujourd'hui, qui citait des chiffres que l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) **avait obtenu hier à la Chambre, on pouvait lire ce qui suit:**

L'unilinguisme anglophone se porte bien . . .

. . . 88.9 p. cent au ministère de l'Environnement; 65 p. cent à la Consommation et Corporations; 84 p. cent à l'Agriculture; 37.1 p. cent à Information Canada; 27 p. cent à la Fonction publique; 61.2 p. cent au Conseil du Trésor; 72.8 p. cent au secrétariat du Conseil du Trésor; 61.4 p. cent aux Affaires urbaines; 48.1 p. cent à la Commission de révision de l'impôt; 81.5 p. cent à l'Office national de l'Énergie; 46 p. cent au Conseil de radio-télévision canadienne; 72.3 p. cent au ministère de l'Industrie et du Commerce; 28 p. cent à la Compagnie des jeunes Canadiens; 57.5 p. cent à la Commission du tarif; 49.4 p. cent à l'Agence canadienne de développement international; 65.3 p. cent à Statistique Canada.

Ces chiffres indiquent exactement le contraire de ce que le parti conservateur progressiste a essayé de faire croire à la population canadienne au cours de la dernière campagne électorale, lorsqu'on disait, par exemple, qu'à Ottawa on avait institué un «French power», et que le gouvernement fédéral était sous sa férule. Or, monsieur le président, lorsqu'on lit des articles dans *La Presse* intitulés «L'unilinguisme anglophone se porte bien», où l'on cite des **statistiques fournies par la Fonction publique, qui est elle-même en cause, on ne doit pas douter de ces statistiques sur l'unilinguisme dans la Fonction publique.**

Monsieur le président, le parti conservateur progressiste, au cours de la dernière campagne électorale, a essayé de vendre le faux slogan du «French power» à Ottawa, et je suis obligé de répéter ce que j'ai dit à maintes reprises, savoir que le parti conservateur progressiste est le parti le **plus anti-canadien-français que nous ayons jamais connu depuis la Confédération.**

Monsieur le président, si ce parti avait été si procanadien-français, **si probilinguisme dans la Fonction publique,** aujourd'hui, il aurait pu faire mieux que les libéraux qui sont actuellement au pouvoir et il aurait au moins pu nous donner un héritage en ce qui a trait au bilinguisme, au Canada, héritage que nous n'avons pas aujourd'hui et que nous recherchons tous.

Monsieur le président, c'est au regret, malheureusement, que nous devons encore parler, après 100 ans, de supposé bilinguisme au Canada, d'un problème qui ne devrait plus exister, particulièrement dans la Fonction publique, qui doit voir au respect intégral du bilinguisme au Canada et à ce que chacun, comme le disait les honorables députés de Champlain et de Drummond (MM. Matte et Boisvert), qu'il s'agisse d'un Canadien français ou d'un Canadien anglais, puisse s'adresser dans sa langue aux ministères et organismes du gouvernement fédéral. Monsieur le président, relativement aux griefs que nous avions à faire connaître à la Chambre, on ne devrait pas nous taxer **d'être anti-Anglais; nous sommes pro-Canadiens, nous voulons l'instauration du bilinguisme au Canada et nous voulons que l'on cesse de rire du peuple en lui faisant croire à de fausses solutions ou en lui donnant des espoirs que la législation du gouvernement fédéral ne permettra pas de concrétiser.**

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne reste que 12 minutes avant 10 heures, je m'estime dans l'obligation de dire quelques mots. Je me suis demandé pourquoi un parti que j'ai toujours pensé s'identifier à notre unité nationale dans le meilleur sens du terme, **le parti du crédit social, a jugé impérieux de**

débattre aujourd'hui ce sujet très délicat sachant parfaitement que dans une semaine ou deux il aurait toutes les occasions possibles d'en discuter plus à fond. Il aurait pu alors exposer des arguments auxquels tous les partis auraient souscrit, étant donné que la question des langues officielles les intéresse tous, et il aurait pu le faire sans esprit sectaire tout en disposant de tous les privilèges qu'offre la Chambre pour faire connaître ses opinions à l'ensemble du pays.

On se demande pourquoi nous avons été soumis à ce genre de diatribe pendant la majeure partie de la journée, car c'est la meilleure façon de décrire les discours prononcés par les députés créditistes. Personne dans ce parti ne s'intéresse davantage au bilinguisme que moi-même ou que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) ou d'autres qui ont grandi dans un milieu minoritaire au Québec, qui savent ce que «fair play» veut dire, et qui n'ont jamais souffert économiquement ni autrement du fait de leur position minoritaire dans la belle province.

Je suis entré au Parlement en 1962 et j'y ai vu les progrès effectués depuis. Que le crédit social se mette tout d'un coup à adopter une attitude négative—et il parle pour un grand nombre de Québécois dans de nombreuses circonscriptions importantes—qu'il donne l'impression qui ressortait de chacun de leurs discours d'aujourd'hui, qu'absolument aucun progrès n'aurait été fait en matière de bilinguisme, et de l'exercice des droits du Canadien français au Canada, à Ottawa, dans la capitale nationale, à la Chambre, au gouvernement et dans l'opposition, c'est dénaturer les progrès réalisés. Ils ont peut-être été lents, mais on a agi de bonne foi, grâce à la collaboration de tous les partis depuis 10 ans, depuis que moi-même et le député de Shefford (M. Rondeau) siégeons à la Chambre des communes.

Prétendre qu'il n'y a eu aucun progrès, c'est dénaturer délibérément les faits et le député le sait. Je suis perplexe et je ne comprends pas très bien ce qui se cache derrière cet effort conscient pour devancer un débat très important qui se déroulera à la Chambre des communes dans une semaine ou deux.

● (2150)

Une chose a été dite ce soir et ce pourrait très bien avoir été un lapsus—je ne sais trop. Un député des environs d'Ottawa a dit, très exactement, que si le gouvernement, rien que le gouvernement, appuyait la loi sur les langues officielles telle qu'elle a été adoptée, alors, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes coupables de ne pas l'avoir bien expliquée aux Canadiens partout au pays. Mais j'avais l'impression que cette loi avait été adoptée unanimement par tous les partis de la Chambre. C'est pourquoi tous les partis se doivent d'expliquer cette loi.

La première personne que je citerais en exemple pour avoir accepté cette responsabilité est le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, bien que n'étant sans doute pas l'un des plus jeunes députés, s'est donné du mal, jour après jour, pour apprendre l'autre langue officielle de notre pays, parce qu'il y tenait. Nous pouvons tous évaluer ses progrès. Pour tous les députés des deux côtés de la Chambre, c'est un exemple de ce qui peut être réalisé si nous abordons, avec la bonne attitude, le problème des langues. Si lui peut le faire, les fonctionnaires le peuvent certainement aussi, si c'est le prix du progrès et de la promotion dans certains secteurs importants de la Fonction publique.

[M. Mackasey.]

Contourner cela, c'est faire de la politique avec une question qui pourrait très bien provoquer le déchirement de notre pays à un moment où le Canadien moyen a finalement accepté cette réalité que nous vivons dans un pays bilingue et multiculturel et que chacun a le droit, lorsqu'il traite avec le gouvernement, d'être servi dans l'une ou l'autre des langues officielles. Il incombe à la Fonction publique de s'assurer que les Canadiens reçoivent ce service dans leur propre langue officielle et cela s'applique à la correspondance, à la communication orale ou à tout autre moyen de communication que nous utilisons.

Nous ne pouvons nous dérober ainsi après des années de progrès tortueux, après la politique courageuse qu'a présentée et énoncée feu le très honorable M. Pearson et que la Chambre a adoptée après les discours stimulants du chef de l'opposition, du chef du Nouveau parti démocratique d'alors et du chef du Crédit social (M. Caouette) qui a eu le courage de se présenter dans la région la plus nationaliste du Québec et d'endosser le bilinguisme comme mesure logique et réaliste pour l'avenir. S'il avait été ici ce soir et s'il avait écouté certains des propos stupides tenus par des députés de son parti en son absence, je me demande ce qu'il en penserait. Il aurait honte que l'on ait prétendu qu'aucun progrès n'a été réalisé en dix ans parce que si tel est le cas, tous les efforts réalisés dans le passé et dans les autres régions par les gens de divers partis ont été vains.

Il ne reste pas assez de temps d'ici 10 heures pour énumérer les progrès réalisés grâce aux efforts des créditistes depuis 1962. Si je me souviens bien, ce sont les créditistes qui ont révélé le sort injuste fait aux Canadiens français dans les sociétés de la Couronne. Les gens disaient qu'on ne pouvait trouver un seul Canadien français capable de siéger au sein des conseils d'administration de nos sociétés ferroviaires nationales.

C'est le Crédit social qui a attaché le grelot. Le principal porte-parole fut un député créditiste, M. Gilles Grégoire. Je n'ai pas oublié ce débat. Aujourd'hui, beaucoup de Canadiens dont la langue maternelle est le français, dirigent des sociétés de la Couronne. L'un d'eux est à la tête d'Air Canada, un autre à Radio-Canada et d'autres détiennent des postes clés dans d'autres sociétés d'État. Je pense à la Commission d'assurance-chômage, à la Main-d'œuvre, aux Approvisionnements et Services et à beaucoup d'autres ministères. Ils sont dirigés par des Canadiens francophones et ils sont aussi Canadiens que je le suis moi qui suis anglophone.

Nous avons résolu le problème. Comme je l'ai dit tantôt, encore une autre décennie et nous en aurons fini avec le concept des Canadiens à trait d'union, parce que la jeune génération est plus éclairée que nous le sommes, Dieu merci. Ils comprennent que le bilinguisme est un signe de culture, de compréhension et d'éducation, et que le fait de parler deux langues est un enrichissement. Peu nombreux sont-ils ceux de ma génération, de ce côté-ci de la Chambre, qui ne disent: «Comme je voudrais parler couramment l'autre langue».

Apprendre une autre langue c'est comme apprendre la musique. Ce n'est pas facile. Nous devons nous montrer indulgent et compréhensif à l'égard des fonctionnaires qui ne peuvent apprendre une autre langue et voient leurs progrès limités. C'est la raison pour laquelle il faut examiner la résolution incrite en avril au *Feuilleton.* On constate que l'on donne toute les chances voulues au fonctionnaire unilingue qui est dans la Fonction publique depuis nombre d'années, pour se porter candidat à un poste bilingue du moment qu'il affirme qu'il est prêt à étudier l'autre langue et prêt à accepter l'aide d'une personne bilingue».

Il est certain que si nous ne pouvons accepter les neuf points énoncés au *Feuilleton,* le pays ne tiendra pas bien longtemps. Et cela s'applique à tout le monde ici dans cette salle. Je pense que nous appuyons tous la résolution. Voilà pourquoi j'estime que les députés du Crédit social servent mal cette cause en prenant aujourd'hui la parole et en limitant leur attaque sous le prétexte qu'absolument aucun progrès n'a été réalisé à Ottawa. C'est faux. Tout le monde dans ce coin-là sait que je suis tout aussi Canadien, tout aussi Québecois, tout aussi bilingue et tout aussi dévoué à cette cause que l'honorable député qui vient de s'asseoir, et je ne suis pas politicien au point de me retourner et de dire par pure politicaillerie qu'aucun progrès n'a été réalisé sous le gouvernement libéral, parce que ce n'est pas vrai.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais absolument participer, même pendant quelques minutes, à ce débat pour faire remarquer à mes collègues, particulièrement à ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles, qu'ils ont aujourd'hui fait honte à la Chambre en se faufilant, sous prétexte qu'un supposé débat est retardé depuis plus d'un mois. Le ministre des Communications lui-même a dit qu'une résolution avait été inscrite au *Feuilleton* le 13 avril par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Depuis lors, nous attendons. Un ancien ministre du Travail est venu nous dire, il y a un instant, que des progrès avaient été réalisés. Je le référerai tout simplement, étant donné la limite de temps dont je dispose, au compte rendu des Débats d'hier, dans lequel il va trouver des statistiques qui font honte à tout Canadien digne de ce nom.

A Statistique Canada, par exemple, on trouve 2,453 unilingues anglais, soit 65 p. 100 des fonctionnaires, et 318 unilingues français . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

M. Fortin: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je faire remarquer . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Après 10 heures, la question de privilège ne peut être soulevée.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: S'il y a question de privilège, elle pourra être soulevée demain, dès le début de la séance.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement et posé la question de privilège avant que vous ne commenciez à lire les questions devant être débattues après 10 heures. Par conséquent, je prétends que j'avais alors le droit de poser la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a là probablement pas matière à soulever la question de privilège. Il se peut que la présidence n'ait pas été exacte, à quelques secondes près, quand elle a dit qu'il était 10 heures. La présidence a cru qu'il était 10 heures, et a annoncé qu'il était 10 heures.

M. Hellyer: Il était plus de 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—LE COLLÈGE ROCHDALE—L'ENQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO—L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le compte rendu prouvera que depuis deux ans et demi, je n'ai pas cessé de demander au gouvernement de dire à la Chambre pourquoi il n'a pas pu faire de saisie pour recouvrer l'hypothèque accordée par la Société centrale d'hypothèques et de logement au collège Rochdale, de Toronto et qui n'a toujours pas été remboursée. Il y a deux ans, j'ai soulevé ce même sujet aux cours de semblables délibérations sur une motion d'ajournement. A cette époque, les arrérages de l'hypothèque sur le collège Rochdale s'élevaient à $430,000. Aujourd'hui, ils s'élèvent à plus de $800,000 et c'est absolument scandaleux. C'est le secrétaire parlementaire du ministre du Travail qui m'avait alors répondu. Il m'avait dit que l'affaire Rochdale comportait, certes, des apsects financiers, mais aussi des aspects sociaux et que le gouvernement devait tenir compte du rôle que le collège jouait pour les jeunes de Toronto et des environs. Cela était très intéressant. Bien que je n'insiste pas sur cette question uniquement en raison de ses implications morales, j'aimerais donner aux députés des détails sur le rôle réel que joue Rochdale dans la région de Toronto.

● (2200)

Tout d'abord, la police de Toronto, le conseil de Toronto, le conseil municipal de Mississauga et le coroner du comté de Peel ont demandé la fermeture de Rochdale. On l'a qualifié d'une plaie purulante dans le flanc de Toronto et le coroner du comté de Peel, le docteur Martin Dobkin, a déclaré que c'était probablement le plus grand centre de distribution de drogues de l'Amérique du Nord. Les fugitifs recherchés par la justice cherchent et trouvent refuge à Rochdale. Lorsque la police essaie d'arrêter un individu à l'aide d'un mandat d'arrêt légal, elle est attaquée par les voyous qui ont établi leur domicile à Rochdale.

Ajournement

Depuis que Rochdale existe, sous les auspices du gouvernement fédéral, de nombreux décès se sont produits dans le collège, dont la plupart dus à l'emploi de drogues. Ces décès vont du meurtre au suicide, en passant par la mort accidentelle. Il s'agit pour la plupart de jeunes adolescents. Les jeunes filles sont attirées au collège, incitées à prendre des drogues, puis gardées dans cet endroit pour le plaisir des voyous, des trafiquants de drogues et autres inadaptés sociaux. Les docteurs ont dit de certains jeunes qui ont vécu pendant un certain temps à Rochdale qu'ils étaient de véritables «légumes humains».

Il y a quelques jours, un autre jeune s'est tué en tombant par la fenêtre de l'étage supérieur de Rochdale. Plus tard, quelqu'un s'est rendu dans sa chambre et a jeté par la fenêtre une boîte à ordures en feu. Cette boîte est tombée sur une petite fille de six ans qui jouait dans la rue. Elle se trouve à l'hôpital des enfants de Toronto, dans un état grave.

Les conseils scolaires de la région de Toronto ont réuni des preuves selon lesquelles les drogues qui sont introduites dans les écoles de la région proviennent toutes de Rochdale. Rien que cette année, il y a eu plus de 1,000 arrestations, soit de résidents de Rochdale soit de personnes qui ont été vues en train de quitter l'édifice. Certaines de ces personnes sont des criminels recherchés, mais la majorité sont accusées de délits relatifs aux drogues. Lorsque l'on considère que le collège existe depuis cinq ou six ans, on s'aperçoit qu'on ne peut décemment pas tolérer cette situation plus longtemps.

Il y a un autre aspect scandaleux à cette affaire sordide. C'est le fait que le gouvernement fédéral verse des milliers de dollars par an à Rochdale au chapitre des Programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Ces subventions permettent au collège de survivre et de poursuivre sa guerre totale contre la société, et les Canadiens paient la note. C'est un crime.

Rochdale et la ville de Toronto sont à l'heure actuelle dans une impasse au sujet des arriérés d'impôts d'environ $750,000 que doit ce soi-disant collège. Je dis aux députés qui représentent des circonscriptions de Toronto que leurs mandants subissent une forme de chantage de la part du gouvernement fédéral. Son refus de saisir les biens du collège et de réviser sa politique à son égard en lui accordant des subventions au chapitre des Programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse, aide les voyous qui dirigent Rochdale à se soustraire à leurs obligations.

Au début de l'année, M. J. A. Houston, directeur régional pour l'Ontario de la Société centrale d'hypothèques et de logement, affirmait au conseil municipal de Mississauga que la Société était impuissante à saisir la propriété de Rochdale pour recouvrer son hypothèque. Tout cela est bien étrange à la lumière des accusations portées cette semaine par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), car selon lui, la SCHL serait trop empressée à saisir les biens hypothéqués. Il a cité l'exemple d'un de ses mandants qui avait été forcé de vendre sa maison pour éviter la saisie par ladite société parce que ses versements en souffrance s'élevaient à $358. D'une part, la Société ne peut percevoir des centaines de milliers de dollars d'un endroit infect comme Rochdale, mais elle peut facilement forcer un citoyen à vendre sa maison pour percevoir $358. Il se peut que le propriétaire en question ait eu le malheur d'être un citoyen canadien responsable et respecteux des lois.

Si une disposition quelconque de la loi nationale sur l'habitation empêche la Société centrale d'hypothèques et de logement de recouvrer des arrérages ou de saisir des établissements comme le collège Rochdale, nous ferons mieux d'examiner attentivement cette loi lorsque le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales s'occupera d'apporter des amendements législatifs. Je ne me souviens pas de dispositions semblables et, s'il est vrai que la SCHL ne peut rien faire pour récupérer son hypothèque sur le college Rochdale, nous devons combler le plus tôt possible cette lacune de la loi. Il s'agit de deniers publics et je ne supporterai pas plus longtemps qu'on s'en serve comme s'ils appartenaient en propre à la SCHL ou au gouvernement, mais pourtant il a des comptes à lui rendre. Nous avons le droit de connaître tous les détails sur l'affaire Rochdale et les cas semblables comme celui du collège Pestalozzi, à Ottawa.

Il y a quelque temps, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'un scandale tel que l'affaire Watergate ne pourrait pas se produire au Canada. Monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Cette affaire Rochdale ressemble de plus en plus à une affaire Watergate à petite échelle, et il est temps que le gouvernement nous dise ce qui se passe.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a exprimé, à plusieurs reprises, sa profonde inquiétude, que tous les députés partagent, j'en suis sûr, au sujet de ce qui s'est passé à Rochdale dans la ville de Toronto. Je tiens à préciser que le gouvernement fédéral a intenté un procès pour prendre contrôle de Rochdale aussi vite que la loi le permet. En effet, le gouvernement a demandé la saisie en août 1971, et lorsque la Cour suprême de l'Ontario a empêché la Société centrale d'hypothèques et de logement d'acquérir l'édifice, ce sont nous, le gouvernement fédéral, qui avons pris l'initiative de faire nommer un receveur intérimaire pour défendre les intérêts de tous les créanciers.

Je dois dire que ceux qui prétendraient que le gouvernement tergiverse ne feraient que démontrer une ignorance inquiétante des faits de cette affaire. Le receveur intérimaire, nommé par suite d'une initiative fédérale, a embauché un corps sécuritaire important et il a pris d'autres mesures extraordinaires pour maintenir l'ordre dans le bâtiment. Nous apprenons que le receveur doit faire une déclaration à ce sujet demain matin. Dans l'intervalle, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a écrit le 13 avril, donc il y a plus d'un mois, au président de la Metro Police Commission et au procureur général de la province d'Ontario, pour leur expliquer la prise de position fédérale au sujet de Rochdale et offrir toute la collaboration possible dans l'enquête proposée par le procureur général sur cette institution. Si les députés le permettent, j'aimerais déposer maintenant les copies de la lettre du ministre.

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire bien clairement que c'est à la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'hypothécaire dans ce cas-ci, d'assurer le logement nécessaire aux Canadiens en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Et c'est ce que fait la Société dans toute la mesure possible. Il appartient à la police d'appliquer les lois sur les drogues.

Je tiens à répéter que le gouvernement fédéral a mis tout en œuvre en vue d'une forclusion. La difficulté qui se pose pour nous, c'est qu'il nous a fallu nous conformer à la loi. Il me semble qu'entre législateurs, nous devrions comprendre ce dont il s'agit.

LA MAIN-D'ŒUVRE—L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY—LES PRÉVISIONS DE PRODUCTION ET D'EMPLOI—LA MISE AU COURANT DU MINISTÈRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) la question suivante, comme en fait foi la page 3370 du hansard du 17 avril 1973:

Le ministre a-t-il obtenu de l'International Nickel Company les prévisions d'emploi et de niveaux de production pour les prochaines années? Dans le cas contraire, le ministre a-t-il l'intention de demander à cette société de fournir ces renseignements à ses services consultatifs de la main-d'œuvre?

En réponse à la question, le ministre m'a écrit une lettre où il disait:

Comme toutes les sociétés privées, l'International Nickel Company n'est pas obligée de renseigner le public sur son fonctionnement, du moment qu'elle répond aux exigences de la loi provinciale du travail applicable dans son cas.

● (2210)

C'est une réaction bien faible de la part d'un gouvernement auquel son expérience en matière d'opérations minières éphémères aurait dû apprendre quelque chose. La réponse du ministre est contraire à toute stratégie moderne de développement économique. Pour illustrer cela, l'étude de planification de la région du Sudbury effectuée par le ministère du Trésor et des Affaires économiques et intergouvernementales en date de mars 1973, indique clairement à la page 9:

La croissance réelle sera déterminée par le taux de natalité et de décès, par les tendances migratoires et particulièrement par les facteurs économiques affectant les offres d'emploi. Dans une économie dominée par deux gros employeurs, les projets de ces derniers sont le facteur déterminant en matière d'emploi.

Et on peut lire plus loin:

Si une industrie tant soit peu importante et autre que minière s'établit dans la région, on pourrait prévoir un accroissement démographique supplémentaire mais les faits ne corroborent pas cette hypothèse.

Nos collectivités doivent planifier leur développement. L'INCO domine la scène du travail et représente de tels investissements publics, des impôts différés totalisant 238 millions de dollars, aucun impôt en 1971, des exonérations sur les nouvelles mines, indemnités d'épuisement, amortissements rapides des équipements, taxes municipales sur les immeubles uniquement, dégrèvements démographiques, subventions de formation pratique, subventions de recyclage de la main-d'œuvre et tarifs marchandises préférentiels pour l'expédition de notre minerai, et il est offensant pour mes commettants de devoir demander à cette société communication de ses projets. Cette entreprise devrait automatiquement les communiquer au gouvernement et à la collectivité. Le ministre et le gouvernement ont le collosal toupet de prétendre que les projets de cette entreprise ne regardent qu'elle.

Il est possible que le ministre croit que cette entreprise multinationale s'est montrée très sensible et consciente du fait que cette collectivité dépend elle. Mais peut-être que le ministre ne se rend pas compte que l'INCO se préoccupe autant des habitants du bassin de Sudbury que de l'an quarante. Par exemple, le nombre d'employés payés à l'heure à INCO, en juillet 1971, s'élevait à 18,224 et au 30 avril 1973, à 13,487. Cela représente une perte de 5,000 emplois à l'INCO en moins de deux ans. En outre, 2,000 emplois ou quelque 2,000 employés salariés ont été licenciés pendant la même période.

En plus des pertes d'emplois, nos travailleurs ont souvent payé de leur vie et encore plus souvent de leur santé. Notre milieu a été dévasté; l'air, l'eau, la végétation et la faune ont connu un même sort en raison des polluants qui ont été déversés dans la région. Nos ressources sont expédiées à l'étranger. Ni le gouvernement conservateur de l'Ontario, ni le gouvernement fédéral libéral, ni ses amis de l'INCO, ni d'autres intérêts commerciaux n'ont fait le moindre effort pour inciter l'industrie secondaire à prévoir l'avenir du bassin de Sudbury.

Même à l'heure actuelle, notre gouvernement devrait donner l'ordre au CN de réduire immédiatement le tarif-marchandises des produits qui entrent et qui sortent du nord de l'Ontario, ce qui aurait constitué une première mesure en vue de créer un climat de développement économique. La négligence dont fait preuve notre gouvernement à l'égard des résidents du nord de l'Ontario n'est égalée que par le mépris dont fait preuve le gouvernement de l'Ontario, et cela fait un contraste avec les innombrables faveurs qui sont accordées aux sociétés minières auprès desquelles ils se sont rempli les poches.

Les habitants du nord de l'Ontario exigent que l'INCO et d'autres sociétés minières soient obligées de consulter le gouvernement et les syndicats afin d'organiser ensemble le développement de nos ressources. Nous demandons au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, avec une participation locale, d'élaborer une stratégie économique qui supprimera à tout jamais notre entière dépendance de l'industrie minière.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on n'exige pas obligatoirement de la part des entreprises du secteur privé de l'économie qu'elles révèlent leurs projections d'emploi et de niveaux de production au ministère.

M. Rodriguez: Pourquoi pas?

M. MacGuigan: Toutefois, les spécialistes industriels et les consultants de la main-d'œuvre du ministère se livrent constamment à des études à court et à long terme sur le secteur industriel. On arrive à le faire grâce à une gamme d'activités de liaison avec des associations, des syndicats et d'autres ministères et organismes gouvernementaux, tant fédéraux que provinciaux. Le ministère se tient ainsi au courant des changements technologiques, des déplacements dans les marchés et des autres tendances dans l'industrie, le travail, l'éducation et ainsi de suite qui peuvent affecter le fonctionnement efficace du marché du travail.

Les projections d'emploi et de niveaux de production d'une compagnie, y compris l'International Nickel Company, sont des questions que la compagnie peut vouloir ou ne pas vouloir publier. Toutefois, comme le ministre l'a indiqué au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) dans sa lettre du 18 avril, les fonctionnaires du ministère entretiennent de bonnes relations de travail avec INCO, tout comme d'ailleurs avec les sociétés dans tous les secteurs industriels. Nous encourageons les employeurs à nous informer dans les plus brefs délais de toute décision qui entraînera des déplacements, augmentations et effondrements d'emploi importants. De plus, les relations étroites qu'il garde avec des compagnies comme l'INCO permettent au ministère de se tenir au courant de tout ce qui touche à la main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, le député a parlé d'une effronterie monumentale. Il me semble que c'est lui qui fait preuve d'une effronterie monumentale car il a dit qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de la constitution du Canada. C'est là

une effronterie monumentale qui est rendue encore plus évidente par son interruption au cours de mon intervention. Le député ne sait peut-être pas que les relations de travail, dans cette industrie, relèvent du gouvernement provincial et, s'il ne le sait pas, c'est un tort car, étant député il devrait le savoir. Il ne se rend peut-être pas compte que les syndicats trouvent très commode de pouvoir utiliser toutes les révélations obtenues concernant les employeurs, dans leurs négociations.

Je ne sais si le député, ce soir, se fait le champion d'un organisme quelconque lorsqu'il dit que les renseignements qui seraient utiles aux syndicats dans les négociations devraient leur être fournis, mais ce n'est pas la pratique du gouvernement actuel et la constitution du Canada ne permet pas de rendre public ces renseignements au sujet des industries du pays. Même si cela était permis, ce ne serait pas convenable car ce domaine relève des provinces, comme le député aurait dû le savoir avant de saisir la Chambre de cette question ce soir.

M. l'Orateur Adjoint: A l'ordre. Avant de nous trouver dans une autre difficulté de dernière minute, je donne la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

LA SÉCURITÉ SOCIALE—DEMANDE D'INDEXATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES AU COÛT DE LA VIE D'ICI L'AUGMENTATION PRÉVUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir est très fondamentale; elle porte sur ce qui, d'après moi, est une proposition normale et fondamentale faite au gouvernement et qui, si on l'applique, devrait alléger les souffrances de plusieurs centaines de milliers d'enfants appartenant à des familles à faible revenu, disséminées dans tout le pays, en attendant que le gouvernement soit prêt à verser les nouvelles allocations familiales qui, d'après lui, seront ou devraient être accordées aux Canadiens dès janvier 1974.

Ma question est toute simple: le premier ministre (M. Trudeau) déposerait-il un arrêté en conseil visant à indexer les allocations familiales actuelles au coût de la vie, à partir de janvier 1973, pour garantir que les familles recevront immédiatement l'augmentation et que celle-ci sera rétroactive, au lieu de faire attendre les gens jusqu'à l'année prochaine? A mon avis, la réponse du premier ministre était prématurée, irréfléchie et indigne d'une personne qui dirige le pays. Je pose des questions sur les allocations familiales depuis la publication du Livre blanc sur la sécurité du revenu, en 1970, et je les ai posées d'une manière qui, d'après moi, est raisonnable.

Depuis le début de la session, je demande au ministre responsable et au premier ministre, sérieusement, s'ils ne pourraient pas mettre en vigueur immédiatement le bill sur les allocations familiales, ce qui aiderait les familles qui comptent de jeunes enfants mais ne peuvent subvenir à leurs besoins et allégerait le sort qui leur est fait en raison de la malnutrition et du coût élevé de la vie. Tout ce que j'obtiens c'est une réponse irréfléchie disant que le bill sur les allocations familiales aurait été adopté au cours de la dernière session du Parlement n'eût été l'opposition.

Qu'avons-nous fait en trois ans, monsieur l'Orateur. Ce que nous avons, c'est un nouveau document—un Livre orange cette fois—informant le peuple canadien que le gouvernement adopte une nouvelle attitude envers les allocations familiales mais que cela ne pourra pas se faire avant la fin de l'année. Le ministre responsable du premier régime de sécurité du revenu familial était convaincu lors de la dernière session que son projet—après l'avoir modifié une fois durant la session—était ce qu'il y avait de mieux pour nos enfants. Le projet ainsi conçu était une source de cauchemars pour ces bureaucrates grassement rémunérés qui étaient chargés d'appliquer le projet qui aurait amené pire que des cauchemars aux mères de famille qui en auraient profité à cause des détails administratifs qu'ils contenaient.

Il y a maintenant près de trois ans de cela et le gouvernement est impuissant à enrayer l'inflation galopante, à maîtriser le coût des aliments, du logement et de l'habillement, mais il se désintéresse entièrement d'appliquer les augmentations fédérales dans un projet de loi qui soulagerait l'incapacité des familles à faible ou sans revenu de subvenir partiellement aux besoins de leurs enfants. Le projet de loi actuel sur les allocations familiales aurait pu être très facilement modifié si le ministre était tant soi peu sincère au lieu de jouer à cache-cache avec les pauvres.

• (2220)

Tout ce qu'ils auraient à faire s'ils s'entéressaient à la question, serait d'amender l'article du bill actuel sur les allocations familiales qui fixe le montant actuel en augmentant celui-ci. L'autre article requis serait un article concernant les augmentations annuelles du coût de la vie. Ceci fut fait très simplement en vertu de l'ancien bill sur la sécurité de la vieillesse et du bill concernant les allocations des anciens combattants, et cela aurait pu être adopté dans un temps record, mais au lieu de cela le ministre flirte avec les provinces lors des conférences, et afin d'obtenir davantage de publicité mystifie le public et la presse canadienne, ces personnes imaginatives qui prétendent connaître ce qui convient le mieux au pays.

Je pourrais presque dire mot pour mot quelle sera la réponse à ma question. On y parlera du plan directeur existant. Mais, en dépit de ce qu'on dit, que le gouvernement porte la responsabilité d'un échec lamentable quant à l'aide aux enfants de notre pays, cet élément de notre société que nous devrions préparer, comme c'est notre devoir, à devenir des citoyens sains de corps dans les années à venir. C'est une véritable honte sur le plan national que le gouvernement ait montré son incapacité apparente de solutionner le problème existant.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député affirme qu'il connaît déjà ma réponse. Je crois qu'il aurait dû connaître sa question à l'avance. Il suggère, de fait, une mesure qui est diamétralement opposée à tout ce à quoi tenait son parti jusqu'à aujourd'hui, savoir une mesure législative par voie de décret. Comme il faut devenir stupide pour suggérer pareille chose!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous devriez le savoir.

M. Cafik: Je le sais après avoir pris connaissance de cette motion. Le député suggère vraiment que nous modifions la loi par arrêté en conseil. Cela est impossible. On ne peut le faire dans le cadre de la loi concernant les allocations familiales, en émettant un décret qui, de fait, modifierait le montant à verser à l'égard du coût de la vie ou de tout autre facteur. Je croyais que le député savait cela avant de poser sa question.

Ensuite, je pensais qu'il aurait consulté ses collègues qui semblent passer tant de temps en comités et ailleurs à faire de l'obstruction par décrets en conseil ou par postes budgétaires ou avec n'importe quoi pour irriter le Parlement. Assurément, le Parlement est l'endroit qui convient pour régler cette question et non pas en passant par le gouverneur en conseil.

Vous dites que nous flirtons avec les provinces. Il est pourtant normal pour un député fédéral de comprendre que nous vivons dans un régime fédéral et que nous avons un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Nous avons proposé aux provinces un nouveau programme d'allocations familiales qui permettrait de verser des prestations pouvant aller jusqu'à $20 par mois pour chaque enfant. Actuellement, le montant est de $7.21 et cette proposition comporte l'avertissement que les provinces ont le droit et même l'obligation de choisir leurs propres priorités et elles peuvent rectifier ce montant d'après l'âge ou d'autres facteurs qu'elles jugent appropriés pour les enfants de leur province.

Qu'y a-t-il là d'incorrect? Ne nous devons-nous pas de reconnaître dans quel genre de pays nous vivons? Nous vivons sous un régime fédéral et nous devons nous y conformer. Vous appelez cela flirter avec les provinces. Et moi je vous dis que si votre parti était au pouvoir, je ne crois pas qu'il resterait de provinces avec qui flirter, car elles quitteraient toutes la Confédération s'il vous arrivait d'adopter cette attitude-là dans une conférence fédérale-provinciale. Je tiens à souligner le fait élémentaire qu'il est impossible de faire ce que vous proposez . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Cafik: . . . et si vous avez fait des recherches . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Cafik: . . . sur cette question, vous l'auriez su avant même de le proposer.

M. l'Orateur adjoint: Il y a ici une subtilité parlementaire, celle que, dans tout son discours, le secrétaire parlementaire s'est adressé directement au député. Mais peut-être s'en est-on maintenant rendu compte.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mai 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 1er rapport du comité permanent des pêches et forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE—CONFLIT AVEC LE QUÉBEC QUANT À LA COMPÉTENCE—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, le 23 février dernier, on s'en souviendra sans doute, je déposais à la Chambre des communes copie d'une lettre que j'avais adressée au ministre québécois des Communications, l'honorable Jean-Paul L'Allier. Cette missive portait sur l'ordonnance générale émise par la Régie des services publics du Québec à l'intention des exploitants des systèmes de télévision à antenne collective. Manifestement, pareille ordonnance visait à instituer une juridiction provinciale s'ajoutant à celle du gouvernement fédéral dans un domaine législatif qui est du ressort exclusif de ce dernier.

Depuis lors, la Régie des services publics du Québec a délivré à la plupart des exploitants de systèmes de télévision à antenne collective un certificat temporaire les autorisant, prétendument, à poursuivre l'exploitation de leur entreprise jusqu'à ce qu'une licence provinciale permanente leur soit accordée. Les exploitants seront tenus d'en faire la demande dans un délai encore indéterminé.

Le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer en matière de radiocommunications et de radiodiffusion—y compris les systèmes de télévision à antenne collective—a été confirmé par toutes les décisions des tribunaux intéressant cette question. Les mesures prises à cet égard par la Régie des services publics du Québec, avec l'assentiment du ministre québécois compétent, sont donc quant à nous *ultra vires* et constituent un empiètement sur les pouvoirs fédéraux. Le gouvernement du Canada entend y résister par tous les recours à sa disposition. En termes concrets, que la Régie des services publics du Québec délivre, fasse défaut, ou refuse de délivrer un certificat ou une licence d'exploitation, cela n'a ni caractère de pertinence ni effet d'aucune sorte en ce qui a trait aux pouvoirs du Conseil de la radio-télévision canadienne.

[*Traduction*]

Il est tout particulièrement décevant qu'une province ait pris unilatéralement semblable décision au moment même où le gouvernement du Canada soumettait à tous les gouvernements provinciaux un ensemble de propositions visant à l'établissement concerté d'une politique de télécommunications et des appareils de réglementation qui assureraient le respect des impératifs provinciaux en ce domaine. De façon générale, ces propositions ont été bien accueillies par les autorités provinciales. Les provinces sont d'ailleurs à prendre les dispositions nécessaires en vue d'une conférence fédérale-provinciale qui se tiendra l'automne prochain.

Aussi, le gouvernement ne saurait accepter qu'une province quelle qu'elle soit pose unilatéralement de tels gestes. Néanmoins, le gouvernement du Canada est disposé à rechercher avec le gouvernement du Québec les voies les mieux appropriées pour que les tribunaux puissent se prononcer relativement aux aspects constitutionnels de la question, les autres gouvernements provinciaux étant tenus au courant de ces entretiens.

Je tiens en outre à préciser que si le gouvernement du Québec maintenait l'attitude qu'il a adoptée jusqu'à maintenant en cette matière, le gouvernement du Canada n'hésitera pas à prendre seul toutes les mesures qu'il estimera nécessaires, y compris le recours aux voies judiciaires s'il le fallait.

● (1110)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre, au nom de mon parti, de nous avoir remis un exemplaire de sa déclaration avant de la faire ici. En temps normal, la réponse de notre parti serait formulée par le député d'Annapolis Valley qui est absent pour raison majeure.

Mes collègues et moi-même partageons la préoccupation du ministre au sujet de la décision unilatérale du Québec concernant les permis des stations à antenne collective. Nous devons également exprimer notre profonde préoccupation au sujet de ce qui semble être une grave rupture qui pourrait affecter l'expansion de la politique de radiodiffusion dans tout le Canada durant un certain temps. Nous sommes particulièrement inquiets que la chose se soit produite si tôt après le dépôt à la Chambre du Livre vert du gouvernement sur la politique en matière de communication. Force nous est de conclure que l'action du gouvernement québécois constitue une réaction contre le Livre vert ou que ce dernier a été préparé sans consulter le Québec et qu'à maints égards, la politique prônée ne tient aucunement compte de la position de la province à ce sujet.

Conflit de la télévision à antenne collective

Toute cette question soulève des doutes très sérieux quant à l'avenir d'une politique intégrée de radiodiffusion dans notre pays, et il reste des questions que le ministre n'a pas mentionnées dans sa déclaration quant à la réaction des autres provinces. A mon avis, une chose est certaine et c'est que nous ne pouvons tolérer le chaos dans notre politique de communication. Il faudra élaborer une politique acceptable à toutes les provinces et je crois qu'il importe de noter que le gouvernement actuel a disposé de cinq années pour préparer un accord sur cette question et que tout indique aujourd'hui qu'il n'y est pas parvenu.

Il est évident que les députés et la population du Canada ont le droit d'être bien mieux renseignés à ce sujet et nous demanderons certainement au ministre de nous tenir au courant et de nous permettre de suivre de près le déroulement des négociations avec la province de Québec et toute autre province en cause. Assurément, on peut espérer que si le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts le demande, le ministre lui-même sera disposé à exposer la question de façon circonstanciée aux membres du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous regrettons ce différend entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, mais je dois dire qu'à notre avis la position exposée par le ministre ce matin est conforme à la constitution et à la décision rendue à cet égard par les tribunaux. Nous nous réjouissons cependant de savoir que le gouvernement organise des entretiens de tous les gouvernements du Canada à ce sujet et tout particulièrement de ce que, bien que le différend soit parvenu à un point critique, le gouvernement soit disposé à entamer des discussions spéciales avec le gouvernement du Québec dans l'espoir de pouvoir résoudre le différend sans faire appel aux tribunaux. Nous souhaitons au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de réussir dans leurs efforts pour y parvenir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, quant à nous, nous sommes un peu étonnés de la déclaration de l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier), au sujet du problème qui existe en ce qui a trait au Québec. Cette déclaration, en très peu de mots, signifie que le gouvernement fédéral dit non à ce que le Québec a demandé en matière de télévision à antenne communautaire.

Contrairement à nos préopinants, nous sommes loin d'être certains que le gouvernement fédéral a raison, quand le Québec ne demande actuellement qu'une chose soit la juridiction qui lui appartient sur l'éducation.

Quant au communiqué de ce matin, et particulièrement quant au dernier paragraphe, je ne puis malheureusement dire que je l'approuve. En effet, il se lit ainsi:

> ... le gouvernement du Canada n'hésitera pas à prendre seul toutes les mesures qu'il estimera nécessaires, y compris le recours aux voies judiciaires s'il le fallait.

Monsieur le président, à mon avis, la fin de cet exposé est extrêmement arrogante. Le gouvernement fédéral désire traiter d'un problème au sujet duquel il n'est pas encore certain d'avoir juridiction, soit celui des antennes communautaires et de l'éducation, qui relève des gouvernements provinciaux. Si l'on veut parler d'un fédéralisme coopératif, je ne crois pas qu'il faille faire des menaces s'apparentant de très près au chantage.

Le gouvernement fédéral dit qu'il h'hésitera pas à prendre tous les moyens, judiciaires, s'il le faut, pour se donner raison. A mon avis, il s'agit d'une attitude extrêmement arrogante qui compromet déjà les ententes qui pourraient être conclues par d'autres moyens plus normaux.

Nous regrettons sincèrement le dernier paragraphe de cette déclaration, et je suis convaincu que, dans d'autres circonstances, si l'on appliquait les mêmes méthodes, si l'on manifestait la même arrogance envers certaines autres provinces, il y aurait un tollé à travers tout le Canada en vue de régler les relations fédérales-provinciales. A mon avis, la déclaration de ce matin porte une atteinte grave aux futures relations fédérales-provinciales.

Il est extrêmement malheureux que le gouvernement fédéral s'empare d'un domaine comme la radiodiffusion, qui relevait en premier lieu des provinces, parce que celles-ci n'ont pas assumé leurs responsabilités au moment opportun. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral fait sienne une juridiction qui, en premier lieu, appartenait aux provinces.

Il me semble, monsieur le président, que nous avons ce matin une autre preuve que le gouvernement fédéral empiète sur la juridiction des provinces, qu'il est centralisateur, et ce, alors qu'il prêche la décentralisation.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LES OBJECTIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATIONS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il y a eu discussion et il y aura entente à la Chambre, je pense, pour que nous mettions fin à l'étude sur la motion d'opposition dont la Chambre sera saisie aujourd'hui 15 minutes avant l'ajournement, soit à 4 h 45, afin de commencer à délibérer sur les objections au rapport de la Commission de délimitations des circonscriptions électorales de Terre-Neuve dans le cadre des exigences de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous avons consulté la loi en vertu de laquelle une telle initiative est prise et constatons qu'autant que nous pouvons prendre une décision, aujourd'hui est le dernier jour pour se conformer à cette loi en amorçant le débat. Celle-ci présente quelque ambiguïté qui, je dois le dire, caractérise le distingué député qui avait piloté ce bill à la Chambre.

M. Bell: Il se trouve à la tribune ce matin.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous considérons que la Chambre se doit aux termes de la loi d'entamer ce débat aujourd'hui, sans nécessairement le terminer, surtout après la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre au sujet des intentions de ce dernier. Nous ne nous proposons pas, compte tenu des progrès de la Chambre, de ralentir ses travaux en entamant et en terminant un débat qui ne serait peut-être pas absolument nécessaire à cause du comportement du gouvernement. Aussi, je dirais, bien respectueusement, que la proposition du ministre est régulière et que la Chambre se doit d'amorcer le débat aujourd'hui pour respecter les exigences du statut, mais qu'elle n'a pas forcément à le terminer.

● (1120)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous estimons aussi que c'est une excellente idée que le Parlement obéisse à la loi.

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je trouve répréhensibles les observations désobligeantes à l'endroit de l'ancien député libéral qui représentait autrefois la circonscription de Gander-Twillingate.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour qu'il en soit ainsi ordonné.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES TAUX BANCAIRES ET DE L'AUGMENTATION DE LA DEMANDE DE CAPITAUX SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances qui s'est dit d'accord, en général, avec la hausse du taux d'intérêt bancaire, ajoutant qu'elle n'aurait pas d'effets, surtout sur les taux hypothécaires. Estime-t-il que la demande de capitaux hypothécaires est excessive au pays et que de ce fait le taux d'intérêt sur les hypothèques devrait être augmenté pour décourager la demande?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, autant que je me souvienne, je n'ai pas fait de déclaration rattachant directement les taux hypothécaires au taux bancaire actuel, mais, sauf erreur, les capitaux hypothécaires sont actuellement abondants en dépit de l'activité vigoureuse dans le domaine de la construction et du niveau élevé de la demande.

M. Stanfield: Si je saisis bien la réponse du ministre, il y affirme ne pas s'inquiéter de la hausse substantielle des taux d'intérêt hypothécaire qui a été entérinée et qui est à prévoir. Néanmoins, si ma supposition est erronée et que le ministre s'en préoccupe, puis-je lui demander s'il songe à un plan qui pourrait maintenir ou réduire les taux d'intérêt hypothécaire à un niveau qui permettrait aux Canadiens moyens de faire une demande de prêt sur hypothèque aux taux que l'on prévoit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la mesure législative qu'a présentée mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines répond dans une bonne mesure au problème que soulève le député.

M. Stanfield: Le ministre des Finances a-t-il l'intention de faire à la Chambre des propositions quelconques ou d'annoncer des politiques qui garantiront au Canadien moyen que les taux d'intérêt hypothécaire que l'on peut prévoir se maintiendront pendant le reste de l'année?

Étant donné qu'il y a déjà eu des augmentations importantes, qu'on s'attend à d'autres majorations et que les terrains à bâtir coûtent déjà terriblement cher, le ministre a-t-il quelques espoirs à donner au Canadien moyen qui désire posséder une maison?

Une voix: Aucun.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill de mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, traite du problème du remembrement foncier qui constitue l'un des principaux facteurs du coût de logement. Quant à l'intérêt, je surveille de très près les taux applicables aux hypothèques. Ils fluctuent entre 9 et 9½ p. 100. Il y a, de toute évidence, un rapport à long terme entre les taux hypothécaires et les taux à moyenne et courte échéance. J'ai expliqué au député et à la Chambre que la structure actuelle des taux d'intérêt dans notre pays reflète la demande extrêmement forte en matière de crédit, la forte expansion de l'économie et, aussi, la structure des taux d'intérêt dans le monde entier. Au Canada, nos taux d'intérêt sont encore d'un point et demi inférieurs à ceux des États-Unis, malgré l'expérience du passé, et inférieurs à ceux de tous les autres pays industrialisés.

L'AFFECTATION PAR LES BANQUES DE CAPITAUX RÉSERVÉS AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À 6 p. 100

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nous avons vu ce matin que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires pourront s'élever jusqu'à 9¾ p. 100 d'ici le milieu de l'année, le ministre envisage-t-il de modifier la loi sur les banques afin d'obliger les banquiers à mettre de côté une certaine somme d'argent chaque année pour accorder des prêts hypothécaires à environ 6 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien jeter un coup d'œil sur les chiffres, il constatera que les banques à charte ont déployé une grande activité sur le marché des hypothèques et tout porte à croire que les compagnies de fiducie et d'assurance engagent également plus de fonds dans les hypothèques et le logement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Six députés au moins voudraient poser des questions supplémentaires. Je propose que le représentant de Yorkton-Melville pose la sienne, ensuite celui de Calgary-Nord, après quoi la présidence passera à un autre sujet.

M. Nystrom: Étant donné les nouvelles de ce matin que les fonds réservés à l'habitation vont vraisemblablement diminuer vers la mi-été et les taux d'intérêt passer à 9¾ p. 100, le ministre s'engage-t-il à imposer aux banques l'obligation de réserver un montant d'argent pour l'habitation, à des taux d'intérêt de 6 p. 100 tout au plus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'ÉTUDE D'UNE MESURE DE CONTRÔLE PAR LE MINISTRE ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—LE LOGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, au dire du ministre des Finances, à qui ma question s'adresse, le bâtiment est en plein essor. La proportion des maisons unifamiliales disponibles dans les grands centres urbains du pays est tombée de 25.9 p. 100 l'an dernier à 18.4 p. 100. Si je puis poursuivre dans la même veine, c'est un fait avéré, au double point de vue historique et financier, que l'activité cesse dans la construction au pays dès que les taux d'intérêt dépassent 9 p. 100. On nous prédit maintenant, et la chose est vraisemblable, un taux d'intérêt hypothécaire de 9-¾ p. 100 sur une première hypothèque et de 12 p. 100 sur une deuxième hypothèque.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question maintenant.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais justement; je la pose. Je voulais renseigner le ministre, car il ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation. A-t-il eu un entretien sérieux avec le gouverneur de la Banque du Canada et pris des mesures en conséquence pour faire échec à cette politique, qui aboutit à des taux d'intérêt élevés et met fin à la mise en chantier de logements au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rencontre régulièrement, une fois par semaine, le gouverneur de la Banque du Canada. Il s'agit toujours d'entretiens sérieux et nous avons notamment discuté de la question du logement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme nous avons passé dix heures au comité permanent à défendre le projet de loi sur l'habitation et comme hier le leader de la Chambre a omis d'inclure cet article sur la liste des priorités lorsqu'il a annoncé l'ordre des travaux, comme s'il ne s'agissait pas du tout d'une priorité, le ministre veut-il bien s'entendre avec ses collègues, c'est-à-dire le ministre des Finances, le premier ministre et les autres, pour que ce bill soit présenté à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la liste des mesures législatives que le leader de la Chambre a énumérée hier n'avait rien d'une liste restrictive de mesures législatives à étudier.

M. Alexander: C'était une liste de priorités.

M. Basford: Le député et moi-même espérons que le bill dont le comité a fait rapport l'autre jour sera adopté le plus tôt possible.

M. Woolliams: Pourquoi ne l'a-t-on pas inscrit à l'ordre du jour?

M. Baldwin: Demandez cela à M. Fullerton.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, si je peux attirer son attention. Comme on a annoncé hier que l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce a été nommé membre du conseil d'administration de Power Corporation, sitôt après l'annonce, la semaine dernière, de sa nomination au conseil d'administration de Bombardier Limitée et vu qu'entre 1968 et 1972, alors que M. Pepin était ministre de l'Industrie et du Commerce, des filiales de Power Corporation ont reçu des subventions de 10 millions du gouvernement, tandis que la compagnie Bombardier obtenait environ 1.4 million de dollars, je demanderais au premier ministre s'il peut nous dire quand nous pouvons compter que sera présenté, et ce sera bientôt, j'espère, le projet de loi sur les conflits d'intérêts?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vraiment, monsieur l'Orateur, je déplore le préambule de la question. J'espère que le député ne voulait pas faire d'insinuations ni ternir une réputation par ce préambule. C'est certainement malheureux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est une façon fâcheuse de formuler une question, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est mesquin.

M. Trudeau: Quant à la question elle-même, je répéterai ce qui j'ai dit il y a peu de jours, c'est-à-dire que le gouvernement a l'intention de présenter cette loi, sous peu j'espère, et de faire une déclaration. Bien sûr, la mesure législative, comme je l'ai dit au chef de l'opposition, porterait sur le problème des députés. Pourtant, nous ferions une déclaration sur les conflits d'intérêts, en ce qu'ils s'appliquent à d'autres secteurs qui ne sont pas visés par la loi.

● (1130)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas pour la façon dont la question a été posée. Je ne cherchais absolument pas à accuser l'ancien ministre de malhonnêteté.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je cherchais à attirer l'attention sur le fait que, contrairement aux États-Unis, par exemple, nous n'avons pas de mesure législative semblable au Canada. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les allégations graves faites l'année dernière par un érudit M. Springate, de l'Université Harvard, voulant que des millions de dollars consacrés aux subventions pour l'expansion régionale constituaient simplement des gains fortuits pour les sociétés et, pour cette raison, donnaient lieu à d'importants conflits d'intérêts comme le prouve . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question. Son préambule est peut-être un peu trop long. Il devrait en venir au fond de sa question.

M. Broadbent: Comme le dirait le député de Calgary-Nord, j'y viens. Le ministre pourrait-il déposer une liste des subventions accordées à la Société Bombardier et à toutes les filiales de la Power Corporation depuis 1968, et les soumettre aux fins d'études au comité permanent des Finances, du commerce et des questions économiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que le genre de politique et de mesures relatives aux conflits que nous sommes en train de préparer ne s'applique pas à la conduite future des députés battus à la Chambre des communes. Si à ce moment-là, le député désire proposer une mesure législative régissant la vie future des personnes qui sont battues aux élections, il pourra peut-être présenter une motion.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je regrette, je n'ai pas entendu ce qu'a dit le député. Pose-t-il la question de privilège?

M. Broadbent: Non, monsieur l'Orateur. J'ai une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député afin qu'il pose sa question supplémentaire et nous entendrons le député de Charlevoix tout de suite après.

M. Broadbent: Quand ça l'arrange, le premier ministre, comme a l'habitude, élude la question. Comme un des dirigeants du parti libéral du Canada a indiqué que 95 sociétés fournissent au parti libéral la plupart des fonds pour ses campagnes électorales, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que les trois longs préambules qu'il a proposés à la Chambre, à la question initiale, puis aux deux questions supplémentaires, sont en quelque sorte irrecevables. Je sais que les députés doivent étayer leurs questions dans une certaine mesure, mais j'espère qu'ils essaieront tous d'éviter de les faire précéder de longs préambules, comme on semble vouloir le faire, ce qui donne aux questions un air de discours. Je ne sais pas si le député est prêt à poser sa question. Je ne veux pas me montrer injuste. Si le député peut poser sa question sans préambule, je lui accorderai la parole.

M. Broadbent: Sans préambule, monsieur l'Orateur. Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que les amendements à la loi électorale obligeront tous les partis politiques à rendre publics le montant des contributions et les noms des bailleurs de fonds?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'en rendra compte quand la mesure subira la première lecture. Le texte définitif n'est pas encore au point. Je suis en train de me renseigner non seulement sur la théorie mais aussi sur la pratique des méthodes utilisées par les gouvernements NPD dans les trois provinces de l'Ouest. Ce n'est pas aussi révélateur que semble le croire le député.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE—LE CONFLIT RELATIF À LA COMPÉTENCE—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

A-t-il eu des discussions récentes avec le ministre des Communications du Québec, M. L'Allier, avant de faire sa déclaration d'aujourd'hui?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, toutes les communications que j'ai eues avec mon homologue du Québec ont pris la forme d'une correspondance qui a d'ailleurs été déposée à la Chambre et à laquelle l'honorable député peut avoir accès, s'il veut seulement s'en donner la peine.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné l'importance de cette question et les menaces proférées par le ministre dans sa déclaration de ce matin, il serait très important que le ministre dise à quelle date il a rencontré le ministre des Communications du Québec pour discuter de ce problème?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je n'accepte pas le préambule; la question est importante, mais je ne crois pas avoir proféré de menaces. D'ailleurs, l'honorable Jean-Paul L'Allier lui-même avait déjà dit qu'il désirait que cette question soit réglée devant les tribunaux. Apparemment, il aurait changé d'avis il y a deux jours, si l'on en croit certains rapports des journaux, mais je n'accepte pas qu'il s'agisse de menaces de ma part. Quant à la date exacte à laquelle j'ai rencontré M. L'Allier pour la dernière fois, je ne saurais vraiment pas la préciser à l'honorable député, ni faire consigner au dossier une date qui risquerait d'être fausse.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Dans sa déclaration de ce matin, le ministre fait état des lettres déposées le 23 février. Je voudrais savoir si depuis le 23 février il y a eu d'autres communications.

M. Pelletier (Hochelaga): Sauf erreur, monsieur le président, il y a eu d'autre correspondance déposée après le 23 février.

LA TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR QUÉBEC—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

[*Traduction*]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'au une question supplémentaire à poser au ministre des Communications. Le ministre a-t-il communiqué avec les gouvernements d'autres provinces concernant la décision du Québec d'émettre des permis de télévision à antenne collective, et peut-il dire à la Chambre s'il a des raisons de croire que d'autres provinces ont commencé ou pourraient commencer à émettre des certificats ou permis autorisant la télédistribution?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il considère comme un délai raisonnable pour que le gouvernement du Québec fasse connaître son avis sur la position qu'il a adoptée aujourd'hui avant que le gouvernement du Canada puisse intenter des poursuites, et qu'entend faire au juste le ministre dans l'intervalle?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, cela n'est pas fixé. Nous expliquons dans la déclaration elle-même que nous avons l'intention de communiquer avec le gouvernement du Québec, s'il le désire, en vue d'entamer des procédures visant à en arriver à une entente, soit par négociation, soit par tout autre moyen, et cela se fera le plus tôt possible, je peux en assurer l'honorable député.

LA TÉLÉVISION À ANTENNE COLLECTIVE—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR QUÉBEC

[*Traduction*]

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur j'ai une question en trois points à poser au ministre des Communications. Dans sa déclaration, il a affirmé que la province de Québec n'avait pas émis de permis à tous les exploitants de câblovision. Est-ce que, à la connaissance du ministre, on aurait refusé de tels permis à des exploitants et si oui, quelle mesure le Québec a-t-il prise contre eux? Deuxièmement, le ministre peut-il dire à la Chambre si de futurs exploitants, qui ne détiennent pas de permis du gouvernement fédéral à l'heure actuelle, ont obtenu des permis? Troisièmement, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si ces permis ont été délivrés aujourd'hui même ou au cours d'une certaine période?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, il y a là plusieurs questions, et je ne voudrais pas me tromper. Dans sa première question, si j'ai bien compris, le député veut savoir si les permis temporaires—enfin ce que la Régie des services publics du Québec appelle des permis temporaires—auraient été refusés à certaines sociétés. Je ne le crois pas. Je crois que toutes les sociétés exploitantes de systèmes d'antennes communautaires ont reçu ces permis.

A la deuxième partie de la question, à savoir si des permis auraient été délivrés à des sociétés qui, par ailleurs, auraient essuyé un refus du Conseil de la radio-télévision canadienne, je crois devoir répondre également que tel n'a pas été le cas.

Pour ce qui est de la dernière question, je répondrai que les permis temporaires dont j'ai parlé dans ma déclaration ne portent pas de date. Nous ne pouvons donc pas savoir exactement quand chacun a reçu ce permis temporaire, mais l'opération s'est déroulée au cours des 15 derniers jours, et c'est à partir des premiers indices que nous avons essayé de nous renseigner.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde une autre dernière question supplémentaire.

[*Français*]

Je donne la parole à l'honorable député de Shefford, après quoi je la donnerai à l'honorable député de Montréal-Bourassa.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, devant l'évident manque de communications qui existe entre les deux ministres des Communications, l'honorable ministre peut-il dire si la fin de sa déclaration d'aujourd'hui suggère qu'il entend de cette façon assurer un meilleur fédéralisme coopératif?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RECONDUCTION DES PROJETS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourrassa): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite des nombreuses instances faites au ministre sur la possibilité de prolonger la durée des projets d'initiatives locales, le ministre disait hier, à la Chambre, qu'il aurait une déclaration à faire ce matin. Je me demande s'il a eu le temps de préparer la réponse à laquelle il faisait allusion hier.

● (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué hier, on a pris une décision favorable et le gouvernement a décidé qu'en plus des projets admissibles en vertu des critères annoncés le 27 avril, nous étudierons et examinerons d'après leurs mérites individuels les projets dans les secteurs où le chômage se trouvait au-dessous de la moyenne nationale de mars. Cet examen qu'on le sache bien, tiendra compte des foyers de chômage élevé, de la mesure où la communauté a besoin du projet et l'appuie, de même que des critères généraux que j'ai annoncés le 27 avril.

Je devrais souligner que cet examen sera très complet; je ne m'attends pas à ce que chaque projet soit prorogé. Je tiens à dire également que la durée des prorogations sera fixée suivant chaque projet, car l'objectif original du programme reste le même: la création d'emplois. Cette prorogation du programme résulte d'instances concernant les services plutôt que les emplois eux-mêmes. Je dois souligner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Si nous accueillons avec joie une partie de la déclaration du ministre, nous tenons à dire qu'elle est nettement antiréglementaire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans ses observations à la Chambre hier le ministre a donné la nette impression qu'il ferait une déclaration. Ce qu'il vient de faire est contraire au Règlement. Il a attendu qu'un des députés de Montréal pose une question. C'était un coup monté à l'avance. Je ne m'en soucie pas particulièrement, mais à l'avenir j'espère que le ministre n'emploiera plus cette méthode détournée de faire une déclaration. Il aurait dû avoir le courage de se lever à l'appel des motions et de faire sa déclaration . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ainsi, les porte-parole de l'opposition, que cette affaire intéresse autant que le député qui a posé cette question, pourraient faire leurs commentaires. J'ai honte de l'attitude que le ministre a adoptée aujourd'hui et j'espère qu'à l'avenir lorsqu'il aura une déclaration à faire sur un sujet aussi important, il aura la courtoisie de le faire à l'appel des motions, afin que d'autres députés puissent répondre.

M. Andras: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aurais été très heureux de répondre à toute question que le député de Hamilton-Ouest m'aurait posée. Je n'ai pas à présenter d'excuses pour avoir répondu à une question soulevée par un député de mon parti, étant donné surtout les fortes protestations et les vives inquiétudes exprimées par les députés de la région de Montréal et en général par les députés de notre parti.

M. Alexander: Cela ne vous empêchait pas de faire une déclaration à l'appel des motions.

M. Andras: J'ai déclaré hier que je ferais connaître les détails de ma décision, et je l'ai fait. Je pense que ma réponse à la question qui m'était adressée a été bien plus courte que les préambules dont les députés de l'opposition ont entouré leur question ce matin et en de nombreuses autres occasions.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Enfin, je serai très heureux d'entendre les questions supplémentaires que le député de Hamilton-Ouest voudrait poser.

Une voix: S'il en a.

[*Français*]

M. Trudel: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Montréal-Bourassa a la parole.

M. Trudel: Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

J'ai écouté les remarques de l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), et je m'oppose violemment à ce qu'on essaie de priver le député de Montréal-Bourassa du privilège de poser au moins des questions à qui il veut, à la Chambre. Je ne crois pas avoir abusé de ce privilège, monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre, mais je me dois de représenter les électeurs de ma circonscription. Des instances légitimes ont été faites. Je désirais poser une question; je l'ai posée dans la forme que vous avez décidée, monsieur le président, et je m'oppose violemment à ce que les députés de l'opposition essaient de bâillonner leurs collègues, à la Chambre.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River et celui de Hamilton-Ouest ont pu faire valoir leur opinion, et nous avons entendu la réponse du ministre et celle du député de Montréal-Bourassa. Je ne pense pas qu'il vaille la peine de poursuivre le débat sur cette question. Nous avons entendu les deux parties et les arguments très clairs et très nets qui ont été exposés. Je propose qu'on permette à la présidence de donner la parole à d'autres députés qui auraient des questions supplémentaires à poser à ce sujet, ou que l'on passe à une autre question.

[*Français*]

M. Trudel: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Montréal-Bourassa désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Trudel: En effet, monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dans les structures du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans certains bureaux régionaux, il existe des différences quant aux statistiques que l'on nous fournit, parce que même si le niveau se situe en deçà de la moyenne dans certaines régions, il se trouve des endroits où la moyenne est beaucoup plus élevée. L'honorable ministre va-t-il tenir compte des différences qui peuvent exister à l'intérieur des structures, relativement aux statistiques sur le chômage?

[*Traduction*]

M. Andras: En effet, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que dans les Centres de main-d'œuvre où le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale, ces projets seront examinés pour ce qu'ils valent.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le ministre songe-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique relative à la prolongation des subventions affectées aux programmes d'initiatives locales là où des projets sociaux utiles sont en voie d'exécution et risquent d'être supprimés?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si le député voulait se donner la peine de lire le hansard où sont consignées les réponses que j'ai déjà fournies sur la question, il verrait que j'ai traité le sujet. Pour ce qu'est de prolonger les projets sociaux existants ainsi que ceux de certaines autres catégories, dans les régions où le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale, ces projets seront examinés en eux-mêmes.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au ministre s'il pense introduire une loi pour s'occuper de cette question, à présent que la Chambre a vu quels dangers il peut y avoir à ce qu'elle soit traitée selon la fantaisie d'un gouvernement politiquement faible.

M. Andras: Je prends toujours les propositions du député en considération.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES ET LE MÉCANISME DE RECONDUCTION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Pourrais-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Le ministère a-t-il décidé quels secteurs au Canada tombent dans la catégorie mentionnée de chômage? A-t-il décidé de quelle façon il va diffuser ces renseignements au public canadien? A-t-il décidé si d'autres fonds seront investis dans ce programme? A-t-il décidé si le programme devrait comprendre des critères spéciaux à appliquer aux demandes de subventions qui sont présentées? Le ministre a-t-il décidé quel mécanisme serait utilisé pour prendre ces décisions ou bien l'attitude prise par ceux qui observent de la tribune aujourd'hui sera-t-elle totalement subjective?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à toutes ces questions est oui.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il se rasseoir? Nous devons essayer d'avancer. Si le député a une question supplémentaire à poser, je reviendrai à lui dans un instant. Peut-être pourrais-je donner la parole au député de Brant, puis ce sera le tour du député de Gander-Twillingate.

● (1150)

L'OPPORTUNITÉ D'UNE FUSION DU PPJ ET DU PIL

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, puisque le secrétaire d'État est absent, j'adresse ma question au premier ministre. Etant donné que le gouvernement va fusionner, paraît-il, Perspectives-Jeunesse et le Programme d'initiatives locales en un seul programme qui portera le nom de Perspectives-Citoyens, le premier ministre peut-il dire à la Chambre où on en est à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a fait beaucoup de progrès dans ce domaine. Le député se souvient sans doute que, dans de Livre blanc déposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a moins d'un mois, on parlait de projets d'emplois communautaires. Comme l'a révélé la déclaration que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a faite il y a un instant, nous examinons toujours ce problème et espérons qu'avant de lancer tout autre projet PIL, nous aurons une autre solution à présenter à la Chambre.

M. Baldwin: Que dirait-on d'un programme Perspectives pour les libéraux?

M. Blackburn: Le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que la fusion des deux programmes n'entraînera pas un réduction des sommes qui leur sont consacrées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se souvient sans doute que les projets d'initiatives locales visaient essentiellement à résoudre un grave problème de chômage à l'époque.

Une voix: Ce problème existe toujours.

M. Trudeau: La réponse donnée ce matin par le ministre en parle. Évidemment, si le chômage continue à diminuer comme cela, il est très possible que le gouvernement ne soit plus justifié, aux termes de la constitution, à se lancer dans des programmes locaux qui portent sur des services sociaux et de santé.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES ET LE MÉCANISME DE LA RECONDUCTION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le ministre de sa réponse sans équivoque à ma question précédente. Indiquera-t-il maintenant à la Chambre les régions particulières du pays qui recevront des fonds, le montant exact alloué en sus des allocations régulières, les critères précis qu'il a adoptés, les procédures qu'il a communiquées aux régions conformément au changement qui est annoncé, les procédures qui doivent être suivies en rendant des décisions et les modalités du mécanisme? Peut-il fournir ces renseignements à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne permets pas au ministre de faire une aussi longue déclaration que celle qui, je suppose, serait nécessaire pour répondre aux questions du député. Peut-être le ministre aimerait-il nous signaler s'il se propose de fournir ces renseignements par le biais d'une déclaration.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Mon intention, monsieur l'Orateur, et j'ai bon espoir qu'elle sera approuvée par tous les députés, la documentation étant d'ailleurs en préparation . . .

M. Baldwin: Nous connaissons vos intentions.

M. Andras: Comme je l'ai indiqué, il s'agit de renseignements plutôt longs et basés sur une décision qui a été prise hier. J'écrirai à tous les députés concernant ces détails et ma lettre devrait leur parvenir mardi au plus tard. Toutes les réponses aux légitimes questions du député y figureront.

M. l'Orateur: Le député de Kingston et les Îles.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député. L'honorable député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il ne convient pas que le ministre prenne simplement la parole pour faire une demi déclaration, ajoutant qu'il n'a pas l'intention de nous communiquer le reste mais qu'il nous enverra par la poste un petit document pour que nous en prenions connaissance. Cette méthode va obliger les députés à poser des questions à ce sujet pendant trois semaines. Je signale au ministre, dans l'intérêt de la Chambre, qu'il devrait faire une déclaration. Il éliminerait par le fait même deux ou trois heures de questions au cours des quatre ou cinq prochaines semaines.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TERRES VISÉES PAR LE TRAITÉ Nº 11

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Du fait de la décision de M. le juge Morrow de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest d'entendre la demande d'opposition de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, ce qui entérine le maintien du gel territorial de 400,000 milles carrés dans le bassin du Mackenzie jusqu'en juillet, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand son ministère commencera à négocier sérieusement les justes revendications territoriales des Indiens du Nord-Ouest en vertu du traité 11 dont les dispositions n'ont jamais été respectées par le gouvernement fédéral mais ont été le sujet de nombreux mémoires et réclamations au cours des années?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question à plusieurs reprises.

J'ai rencontré les représentants de l'Association des Indiens des Territoires du Nord-Ouest à plusieurs reprises, il y a deux ans, et je leur ai dit que j'était disposé à m'asseoir avec eux pour étudier le problème et m'acquitter des obligations de la Couronne envers ces Indiens; cependant, ceux-ci m'ont dit qu'ils n'étaient pas prêts à discuter. Et je répète, encore aujourd'hui, qu'en tout temps, nous sommes prêts à nous acquitter de nos obligations qui sont inscrites dans le Traité nº 11 et qu'à cet effet, nous avons nommé, il y a quelques mois, un fonctionnaire qui devra rencontrer régulièrement les Indiens en cause, lesquels, malheureusement, n'ont pas voulu le rencontrer. Je suis toujours à leur disposition, et il n'en tient qu'à eux de me faire savoir s'ils veulent régler le problème.

* * *

LES FINANCES

LES FAILLITES COMMERCIALES AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voulais poser cette question au ministre de la Consommation et des Corporations mais en son absence je m'adresserai au ministre des Finances. Le ministre nous ayant assuré à maintes reprises que l'économie était en parfaite santé et à la suite du dernier rapport de Dun et Bradstreet indiquant une forte augmentation du nombre de faillites commerciales au cours du premier trimestre de cette année—bien au-delà de 1,000—le ministre a-t-il une explication, des commentaires ou une déclaration à nous faire sur un changement de politique dans ce domaine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répété à maintes reprises à la Chambre qu'il y a divers aspects de l'économie qui me préoccupent. Je ne suis toujours pas satisfait du taux de chômage et l'augmentation des prix m'inquiète sérieusement comme le représentant le sait.

Une voix: Et de M. Trudeau? En êtes-vous satisfait?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si nous devons nous en remettre aux rapports des journaux, je suis enchanté de voir le changement apporté aux prévisions de la Commission de la conférence nationale au sujet de la croissance de l'économie qui est passée de 5.5 p. 100 à 6.5 p. 100.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est en fait ma première question. Le ministre peut-il nous expliquer le grand nombre de faillites commerciales au Canada au cours du premier trimestre de cette année?

Une voix: C'est à cause de la taxe de vente provinciale.

* * *

LA CONDITION DE LA FEMME

LES DIRECTIVES AUX EMPLOYEURS EN MATIÈRE D'EMBAUCHE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que deux ans et demi se sont écoulés depuis la présentation du rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme et que le premier ministre a pris avis, il y a plus d'un mois, d'une question semblable, le gouvernement a-t-il établi des directives à l'intention des employeurs pour assurer la représentation équitable des femmes possédant les compétences voulues à tous les niveaux d'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai avis de la question pour le compte du ministre du Travail.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre ne peut pas répondre à cette question, il pourrait peut-être nous dire si le gouvernement a fixé des objectifs précis pour une participation raisonnable des femmes à des postes supérieurs de l'État ou s'il a l'intention d'en fixer?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je donnerai la même réponse à cette question-là.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROTESTATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DU BILL C-133 DÉFAVORABLES AUX COOPÉRATIVES D'HABITATION SANS BUT LUCRATIF

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que des coopératives d'habitation à but non lucratif attendent impatiemment l'adoption du bill C-133, le ministre sait-il que le Comité d'habitation de Montréal a déclaré hier, lors d'une conférence de presse, que le bill C-133 défavorisait les coopératives d'habitation à but non lucratif et favorisait les gros lotisseurs?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cet article et tout ce que je peux répondre, c'est que le Comité d'habitation de Montréal doit avoir lu autre chose que le bill à l'étude. En effet, le bill C-133 avantage nettement les associations et groupes de logement coopératifs et à but non lucratif; à en juger aux instances que j'ai reçues, il a tout l'appui des coopératives de logement à but non lucratif.

M. Woolliams: Eh bien, présentez-le.

M. Basford: Voilà pourquoi le député de Calgary-Nord, au nom de l'opposition, et moi-même voulons que le bill soit présenté le plus tôt possible.

Questions orales

[*Plus tard*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RECONDUCTION DE CERTAINS PROJETS—LE CAS EXCEPTIONNEL DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est reliée à sa déclaration au sujet des subventions dans le cadre du programme d'initiatives locales. Étant donné que le taux du chômage dans l'Île du Cap-Breton est au niveau révoltant d'au moins 20 p. 100, et compte tenu de la confirmation de ce chiffre de 20 p. 100 hier soir par le président de la Société de développement du Cap Breton devant le comité permanent de l'expansion économique régionale, où il a déclaré que ce taux était épouvantable, le ministre accorderait-il une attention spéciale à cette région, en accélérant les octrois et les prolongations de subventions et en affectant un personnel plus nombreux pour réaliser un maximum d'accélération?

● (1200)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question avec toute la bienveillance voulue.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA POSSIBILITÉ DE RECONSIDÉRER LES PROJETS REFUSÉS

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la réponse qu'il donnait tantôt au sujet de la prolongation de la durée de certains projets, le ministre prétend-il pouvoir englober là-dedans l'acceptation des projets refusés dans les régions qui ont été défavorisées au moment où la première décision a été prise? Dans le cadre de ces décisions, serait-il aujourd'hui possible, non seulement d'accorder des prolongations de durée, mais aussi de réviser les décisions qui ont d'abord été prises?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les projets actuels feront l'objet d'une étude pourvu qu'ils répondent aux critères dont j'ai parlé le 27 avril et de nouveau ce matin.

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPROVISIONNEMENT EN HERBICIDES ANTI-AVÉNERON

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'extrême pénurie de nouvelles machines agricoles au Canada, laquelle contraint l'agriculture à compter davantage sur des herbicides comme l'avadex et le carbure pour combattre la folle avoine, le ministre voudrait-il voir lui-même à s'assurer qu'il y en a en quantités suffisantes pour satisfaire cette industrie d'importance capitale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons récemment dirigé un sympsosium à Saskatoon sur le contrôle de la folle avoine. Nous y avons invité l'agriculteur qui l'avait extirpée comme celui qui ne l'avait pas fait afin qu'ils nous fassent part de leurs commentaires car nous nous sommes rendus compte que nous perdions chaque année pour plus de 150 millions de dollars en céréales à cause de cette mauvaise herbe. Nous travaillons avec les autorités provinciales qui ont dans ce domaine une compétence absolue afin de nous assurer que nous faisons tout notre possible pour la contrôler.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAFFINERIE À GROS CACOUNA—LES NÉGOCIATIONS QUÉBEC-ARABIE SAOUDITE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement du Québec a tenu des réunions avec l'Arabie Saoudite qui est intéressée à participer à un projet important de raffinerie à Gros Cacouna, près de l'Île Verte et de Rivière-du-Loup au Québec, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère participe à ces négociations bilatérales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

M. Harney: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre de l'Environnement—j'ai du mal à dire depuis ma place s'il est là ou non, mais je suppose qu'il est absent—puis-je poser ma question au premier ministre. Bien que le prédécesseur du premier ministre, sir Wilfrid Laurier, ait promis aux habitants de la région de Gros Cacouna d'y aménager un port, son gouvernement tient-il compte du fait que les marées, les conditions atmosphériques et les hauts-fonds de cette région la rendent extrêmenent dangereuse pour recevoir les gros pétroliers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de faire une démarche et il doit supposer que celle-ci a été entendue.

* * *

RADIO-CANADA

LA LOCATION DE FILMS DIDACTIQUES AUX CONSEILS SCOLAIRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'aimerais la poser à son secrétaire parlementaire, étant donné que le ministre est absent aujourd'hui. La Société Radio-Canada et le ministre ont-ils abouti à un accord pour décider si les films éducatifs de Radio-Canada seront mis à la disposition des conseils scolaires canadiens?

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, cette question est sûrement importante. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec l'honorable ministre, et je le ferai à nouveau dès le début de la semaine prochaine, avec l'intention de donner à mon honorable ami une réponse aussi rapide et complète que possible.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉLABORATION D'UNE FORMULE SIMPLIFIÉE

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les problèmes qui se posent dans tout notre pays au sujet des formules d'impôt sur le revenu qui sont compliquées, injustes et imprécises, le ministre envisage-t-il de revoir cette question dans l'espoir de concevoir pour l'année prochaine une formule plus pratique et plus simple pour le paiement de l'impôt sur le revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que ce genre de question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Je reconnais son importance, mais je pense qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RECONDUCTION DE CERTAINS PROJETS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à ma question précédente que j'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il s'il prendra en considération le fait que le PIL prendra fin dans moins de deux semaines et s'il est possible d'examiner à nouveau la possibilité de prolonger les projets qui seront examinés après cette date?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous examinerons certains cas. D'ici une semaine, nous aviserons tous les intéressés si leur projet pourra être prolongé. Cela ne suppose pas l'approbation par le fait même des prolongations, mais une façon de préciser s'ils sont admissibles ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au chef de l'opposition et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA FRAPPE DE PIÈCES DE MONNAIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre si le gouvernement compte présenter un projet de loi concernant la frappe de monnaie pour les Jeux olympiques de Montréal. Envisage-t-il de présenter ce projet et de l'étudier avant les vacances d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons qu'avant la fin du mois, nous pourrons déposer au Parlement et adopter en première lecture un projet de loi qui sera une sorte de projet global. Il sera question de la monnaie dont vient de parler le chef de l'opposition. Il traitera également de l'émission d'un timbre spécial et de la loterie.

M. Hellyer: Une question supplémentaire . . .

Anciens combattants

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Deux députés veulent poser des questions supplémentaires. J'ai dit qu'après avoir entendu le chef de l'opposition nous passerions à l'ordre du jour parce que nous avons déjà dépassé la période de questions. Le député de Hastings pose la question de privilège.

M. Ellis: Il s'agit simplement d'une brève question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre n'a pas voulu répondre à ma question concernant le statut de la femme et que lui-même et le ministre du Travail ont travaillé ensemble, je me demande si le ministre du Travail ne voudrait pas prendre note de ma question.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DEMANDE DE PRÉSENTATION DE MESURES PRÉVOYANT LE RELÈVEMENT DES PENSIONS ET LA SUPPRESSION DES INJUSTICES CAUSÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter des mesures prioritaires dans le but de remédier aux présentes injustices causées aux anciens combattants et, en particulier, de supprimer les injustices résultant des taux de base des pensions d'invalidité et autres, des services de traitement, des allocations et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, en présentant sa motion aujourd'hui mon parti fait appel au gouvernement et tente d'insister sur la nécessité de respecter un engagement pris il y a une cinquantaine d'années envers un citoyen bien spécial de notre pays, l'ancien combattant. Ce citoyen, il est triste de le constater, est de moins en moins reconnu, à une époque où il a le plus besoin de l'être, c'est-à-dire à l'automne de sa vie. Voici la motion:

Que la Chambre presse le gouvernement de présenter des mesures prioritaires dans le but de remédier aux présentes injustices causées aux anciens combattants et, en particulier, de supprimer les injustices résultant des taux de base des pensions d'invalidité et autres, des services de traitement, des allocations et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Tout le monde admettra, j'en suis certain, que les affaires des anciens combattants sont un aspect du processus législatif qui n'a jamais suscité de polémique. Lorsque, au fil des années, nous nous sommes occupés de mettre à jour cette loi, l'atmosphère a certainement été une atmosphère de collaboration, quelles que fussent les tendances des partis. J'estime que pour un groupe d'anciens combattants versés dans la stratégie militaire, nous, les anciens combattants, avons mal procédé eu essayant d'obtenir que le gouvernement respecte l'engagement que le gouvernement de l'époque avait pris envers nous il y a plus de 50 ans, obligation qui incombait au Canada de plein droit. Le gouvernement mérite tout notre appui pour ses efforts en vue de réadapter les anciens combattants en retour de leur dévouement dans l'exercice de leur devoir patriotique envers notre grand pays. Le respect de cet engagement leur permettrait d'avoir un niveau de vie convenable et

des chances égales de se resocialiser et de vivre pleinement leur vie aux côtés des autres Canadiens dont les meilleures années n'ont pas été perturbées par la guerre.

● (1210)

Alors, qu'avons-nous fait? Depuis plus de cinquante ans, nous suivons une politique de «petites bouchées» parce que les auteurs de la charte des anciens combattants ne pouvaient voir assez loin dans le temps, pour des raisons auxquelles ils ne pouvaient rien, et concevoir un plan capable de pourvoir aux besoins éventuels des anciens combattants dans une société en évolution. D'autre part, personne ne blâme ces législateurs et, au fil des années bien des bonnes choses se sont réalisées. Ceux qui sont venus avant nous, qui ont représenté les anciens combattants à la Chambre des communes, les ont bien servis: ils sont respectés de tous.

Sans rejeter le blâme sur qui que ce soit, nous devons être assez grands pour admettre que nous avons échoué dans bien des domaines et qu'aujourd'hui il est presque trop tard pour faire réparation. D'autre part, nous pouvons remédier à bien des injustices actuelles. Nous avons la chance de le faire une fois pour toutes en faisant preuve d'un peu de compassion, en nous arrêtant de temps à autre pour penser aux anciens combattants dont il nous incombe de prendre soin.

Nous avons récemment adopté un projet de loi augmentant les allocations aux anciens combattants et nous l'avons adopté dans des délais record. Les députés de tous les partis ont donné leur appui total aux modifications apportées à la loi. Nous avons même jeté des fleurs au ministre et à son gouvernement pour avoir accepté les amendements suivants: d'abord nous avons proposé que l'on augmente les allocations accordées en vertu de la loi jusqu'à concurrence de $2,293.68 pour un ancien combattant célibataire et de $3,926.52 pour un ancien combattant marié. De plus, le barème des allocations prévoit des augmentations annuelles pour les orphelins d'anciens combattants. Deuxièmement, nous avons proposé des amendements accordant aux anciens combattants qui atteignent l'âge de 65 ans une exemption de $15 s'ils sont célibataires et de $30 s'ils sont mariés. Troisièmement, nous avons proposé de relever le plafond des gains occasionnels afin de permettre à l'ancien combattant ou à son épouse de toucher jusqu'à $1,000 de plus dans le cas d'un célibataire et $1,500 pour l'ancien combattant marié.

Toutefois, il y a encore quelques injustices dans le projet de loi sur les allocations aux anciens combattants, qui doivent être supprimées, et en présentant la première partie de la motion de mon parti, nous recommandons instamment au gouvernement de présenter des mesures prioritaires en vue de remédier aux injustices suivantes. D'abord, la suppression de l'exigence concernant la résidence canadienne pour les requérants à l'étranger, ce qui entraînerait la modification de l'article 3(1) de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Un ancien combattant peut avoir droit à une allocation en revenant au Canada pour une durée d'un an et par la suite, la prestation est versée, même si le bénéficiaire se fixe en permanence à l'étranger. Bien que la résidence obligatoire d'un an puisse être respectée sans difficulté dans les régions frontalières, il est plus difficile pour les anciens combattants éloignés de répondre à ces exigences. Les prestations sont d'abord devenues payables à l'étranger à la suite d'une modification adoptée en 1960 pour autoriser le paiement de l'allocation à l'étranger, notamment pour des raisons de santé ou de famille. En janvier 1973, il n'y avait que 709 personnes qui touchaient des allocations à l'étranger. Une modification à la loi éliminant la résidence de 12 mois étendrait la prestation aux anciens combattants qui sont incapables de revenir au Canada pour y être admissibles.

Deuxièmement, il faudrait prévoir une modification qui donne le droit au conjoint de la personne décédée de bénéficier d'une allocation à l'intention d'un enfant qui fréquente un établissement d'enseignement, même si cet enfant est âgé de 21 ans. Nous devons porter la limite d'âge à 25 ans, ou jusqu'au moment où l'enfant a terminé ses études. Le gouvernement pourrait sûrement fournir ces prestations jusqu'à l'âge de 25 ans, comme la chose se fait présentement en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), étant donné surtout que le nombre d'enfants intéressés est si faible. Nous devons certainement comprendre la nécessité fondamentale de porter cet âge limite à 25 ans sans qu'il soit besoin de donner des explications dramatiques.

Troisièmement, il faudrait supprimer la condition selon laquelle il faut compter 365 jours de service, et accepter le service au Royaume-Uni avant le 12 novembre 1918, comme critère d'admissibilité des anciens combattants de la première guerre mondiale.

L'âge moyen des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants de la première guerre mondiale est de 78.4 ans et il est peu probable qu'il soit bien inférieur dans le cas de ceux qui ont des états de service limités au Royaume-Uni. La suppression de la condition d'un an ne s'appliquerait pas à de nombreux anciens combattants, et comme la plupart d'entre eux toucheraient des pensions de vieillesse, elle ne coûterait pas cher. Toutefois, les bénéficiaires âgés en retireraient un peu plus de confort, ce qui leur permettrait de se procurer les médicaments et toute autre aide auxquels ils ont droit.

Si ces trois inégalités étaient corrigées, nous aurions une loi valable nous permettant d'honorer une fois pour toutes nos obligations envers ces anciens combattants. Notre conscience devrait assurément nous dicter d'apporter ces modifications d'ici quelques mois.

La pire lacune dans la mesure actuelle concerne le taux de base des pensions et c'est l'une des principales raisons de la présentation de notre motion aujourd'hui. Dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à relever les pensions d'invalidité de même que les allocations aux anciens combattants, mais rien n'a encore été fait quatre mois plus tard. Il ne me reste plus qu'à conclure que le gouvernement a, sans vergogne, failli à ses obligations.

Nous étudions aujourd'hui un rapport d'étude sur le taux de base des pensions. Cette étude fut autorisée par l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants avec l'accord du ministre actuel, du président du comité des pensions, d'un représentant des associations d'anciens combattants et d'autres personnes. Ces personnes ou ces groupes ont présenté au comité permanent des recommandations raisonnables qui, ce qui plus est, ont été acceptées unanimement par tous les intéressés.

Le rapport a été signé par huit Canadiens sérieux et dévoués dont des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de toutes les associations d'anciens combattants. Ces personnes ont présenté un rapport dont les principales recommandations ont été les suivantes: premièrement, le taux de base des pensions devrait être fixé d'après le revenu moyen d'un groupe composite de fonctionnaires, soit à $4,529 par an. Ce chiffre représenterait une augmentation appréciable par rapport au taux actuel

de $3,795. Deuxièmement, le taux accordé aux anciens combattants mariés devait équivaloir au taux de célibataire majoré de 25 p. 100. Troisièmement, la pension supplémentaire pour les enfants devait être de 13 p. 100 pour un seul enfant, de 22.5 p. 100 pour deux enfants et de 7.5 p. 100 de plus pour chaque enfant supplémentaire. Des taux spéciaux devaient également être établis pour les veuves d'anciens combattants, le parent et les enfants à charge. De plus, on a recommandé dans le rapport que les pensions soient rajustées chaque année à une date fixe conformément aux changements des taux de salaire moyen pour un groupe donné de fonctionnaires plutôt qu'indexées sur le coût de la vie.

Un groupe sérieux a fait ces recommandations après avoir étudié la question pendant trois mois et les a soumises au comité permanent des affaires des anciens combattants. Elles ont été acceptées à l'unanimité par tous les partis. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur que le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, le président de la Commission des pensions qui était également président du groupe et le représentant de tous les organismes d'anciens combattants les ont approuvées en donnant leur signature. N'oubliez pas non plus, monsieur l'Orateur, que les recommandations ont été transmises au comité permanent et, sans débat, acceptées en un temps record après que ministériels et oppositionnels eurent fait quelques commentaires pour la forme pour dire qu'ils approuvaient le rapport. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a assisté lui-même aux réunions du comité et a appuyé les recommandations sans les mettre en cause.

Toutefois, où en sommes-nous aujourd'hui? Nous nous trouvons dans un dilemme. La législation promise dans le discours du trône n'a pas été réalisée. Pourquoi donc? Parce que la hiérarchie du parti libéral, le cabinet, ne veut pas accepter les recommandations qui proposent la nouvelle formule basée sur les augmentations annuelles conformément au salaire moyen plutôt que sur l'augmentation du coût de la vie. Voilà le dilemme. Ils ne veulent pas appuyer les recommandations du ministre, du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui est formé de représentants de tous les partis, du président de la Commission des pensions qui est chargé de s'occuper des demandes de milliers d'anciens combattants, ni des associations d'anciens combattants canadiens, qui représentent plus de 900,000 anciens combattants.

● (1220)

Selon des sources bien informées, il semble que la personne qui s'oppose le plus énergiquement à ces recommandations est le président du Conseil du Trésor (M. Drury) un ancien haut gradé de l'armée canadienne qui a commandé des milliers de ces anciens combattants au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Lui, entre tous, s'oppose à ce qu'on accorde des relèvements justifiés à ses frères d'armes qui l'ont suivi au cours de la guerre et si je n'étais pas un député responsable, je dirais des choses que je préfère garder pour moi.

Mon parti a donc raison de demander dans une motion qu'on accorde la priorité à des mesures visant à redresser cette injustice. Je signale au ministre, au leader à la Chambre et au président du Conseil du Trésor que si on se prépare à présenter un projet de loi à la Chambre, il vaut mieux y inclure toutes les recommandations du rapport d'étude, sinon ce bill ne sera pas acceptable. En outre, si le gouvernement déclare, comme il l'a fait, qu'il va présenter un projet de loi avant les vacances d'été et si ce bill ne contient pas toutes ces recommandations, alors les ministériels n'auront pas tenu la promesse qu'ils ont faite aux anciens combattants canadiens.

Un autre aspect des pensions d'invalidité, c'est la tâche qui incombe à la Commission des pensions et au Conseil de révision des pensions de s'occuper des nouvelles demandes de pension qui découlent du rapport et des recommandations du comité d'enquête Woods. Nous avons bien voulu accepter les explications des retards, mais il est grand temps d'étudier ces recommandations en leur accordant plus de priorité. Malgré le correctif que l'on est en train d'apporter en ajoutant des membres à la Commission des pensions et malgré les efforts résolus de celle-ci, le gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour accroître les moyens de la Commission parce que trop d'anciens combattants meurent dans l'attente d'une décision. C'est là encore une mesure prioritaire qu'il faut présenter pour corriger les injustices actuelles à l'égard des anciens combattants, de même que les injustices découlant des retards en matière de traitement des prisonniers de guerre. C'est une honte d'avoir attendu jusqu'à maintenant pour effectuer une étude de la situation des anciens prisonniers de guerre en Europe.

Une autre injustice grave a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi actuelle est tout à fait dépassée et au lieu d'offrir l'allégement nécessaire en cette période d'inflation, elle paralyse les tentatives des anciens combattants qui veulent se construire une demeure puisque le gouvernement ne modifie pas les dispositions de cette loi pour répondre à la hausse des frais en jeu. La Partie II de la loi prévoit que tout ancien combattant admissible qui se voit consentir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation peut recevoir de l'aide financière et autre pour construire sa propre demeure, sur tout terrain convenant à une demeure unifamiliale. Le montant que l'on peut avancer est le moins élevé des deux suivants: $18,000 ou l'équivalent du prêt consenti aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

La loi stipule aussi que l'ancien combattant doit acquérir un terrain d'une demi-acre, tout en permettant de réduire cette superficie de 20 p. 100 dans certains cas. Voici ce que je demande au ministre: comment une personne peut-elle se construire une maison avec $18,000, compte tenu des prix actuels, ou comment un ancien combattant peut-il acheter un terrain d'une demi-acre ou de 20 p. 100 de moins avant même de commencer à construire sa demeure? Un autre aspect nous vient à l'esprit: il s'agit de la date finale à laquelle il faut présenter les demandes d'aide initiales, savoir le 31 mars 1974. Cent vingt-cinq milles anciens combattants disposent d'un certificat d'admissibilité et, selon le rapport annuel du ministère, l'on s'attend à ce que seulement 5 p. 100 d'entre eux se prévalent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La raison en est le plafond trop bas des prêts par rapport à l'inflation actuelle. De plus, la dimension requise des terrains à bâtir n'est pas réaliste, et le versement initial est vraiment trop élevé. Le gouvernement doit immédiatement amender la loi dans le but (1) de porter le plafond des prêts à un niveau acceptable qui tienne compte des coûts inflationnistes d'aujourd'hui, soit $25,000 ou $30,000; (2) de réduire la dimension du terrain à une dimension normale de terrain à bâtir; (3) de modifier le versement initial en le portant au moins au niveau actuel et en l'alignant sur celui qui est prévu par la loi nationale sur l'habitation; (4) de reporter la date de cessation de mars 1974 à une période qui convienne aux besoins des militai-

res actuels au moment de leur retraite; et (5) d'étudier la question d'incorporer à la loi un programme de restauration qui permette aux anciens combattants de réparer leur maison actuelle, en cas de besoin, selon les lignes directrices stipulées dans la loi nationale sur l'habitation. Je sais que le gouvernement a l'intention de supprimer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mais pourquoi? Quel autre effet cette mesure aura-t-elle que de mettre 125,000 anciens combattants sur le même pied que les centaines de milliers de Canadiens qui ne peuvent devenir propriétaires à l'heure actuelle?

En terminant, monsieur l'Orateur, pour revenir quelques secondes à la question du taux de base des pensions, je veux dire que dans un esprit de collaboration, le rapport d'enquête mixte a été clair, concis et raisonnable. Les associations d'anciens combattants parlant au nom de leurs membres ont accepté sans question les cataplasmes avec lesquels on a amendé la loi pendant des années. Nous tenons enfin aujourd'hui une occasion de fixer un taux de base qui réinstaurera dans les esprits de nos anciens combattants un peu de confiance et que le gouvernement reconnaisse les services qu'ils ont rendus à la nation. Je presse le gouvernement de présenter un projet de loi qui incorpore la formule recommandée d'augmentations annuelles, de manière à ce que nous n'ayons pas à nous battre tous les deux ou trois ans pour une révision de la pension d'invalidité et du taux de base compromis par l'inflation. J'exhorte en outre le gouvernement à charger le même groupe d'entreprendre une étude et de recommander des mesures pour redresser les quelques injustices que commettent encore les divers articles de la loi sur les pensions afin que nous puissions verser aux anciens combattants les paiements si longtemps attendus et qu'on leur avait promis il y a quelque 54 ans.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, certains députés semblent penser que la Charte des anciens combattants constitue un monument monolithique qu'on n'a pour ainsi dire pas modifié depuis une génération ou deux, qu'elle est maintenant irrémédiablement dépassée. Il n'en est rien.

Le gouvernement n'a jamais cessé de la reviser et de lui apporter d'année en année de nombreuses modifications suivant les besoins. Je pourrais également ajouter que le comité permanent des affaires des anciens combattants a veillé constamment à ce que les problèmes des anciens combattants soient bien connus et qu'ils reçoivent une considération bienveillante. Je suis heureux, au nom du gouvernement, de remercier le comité de ses contributions utiles.

De plus, monsieur l'Orateur, le budget des Affaires des anciens combattants s'est accru d'année en année et il continuera de le faire, je pense, pendant encore un certain temps. Le budget des dépenses du ministère est passé de 396 millions de dollars en 1966-1967 à 480 millions pour l'année courante. Au cours des ans, le nombre total du personnel a été réduit quelque peu en raison des transferts dans les hôpitaux, mais le total autorisé s'établit encore à 10,455 années-hommes. Je vais maintenant aborder certains des changements les plus importants qui ont été apportés à la charte des anciens combattants au cours des dernières années. D'abord, je vais parler des pensions d'invalidité.

Depuis 1944, il ne s'est guère passé d'année sans qu'une nouvelle mesure législative soit adoptée pour mettre à jour certain aspect de la loi sur les pensions. Ensuite, de 1968 à 1970, la loi a été entièrement révisée dans tous les détails par le comité Woods, qui a proposé au moins 146 modifications. La loi qui en est découlée et qui recevait la sanction royale le 30 mars 1971, soit il y a deux ans, représente la révision la plus complète effectuée dans la législation des pensions depuis 50 ans.

Ces modifications ont eu une très grande portée et de nombreuses répercussions, mais je devrais au moins mentionner l'introduction de l'allocation d'invalidité exceptionnelle, l'élargissement de la règle du bénéfice du doute, les dispositions spéciales prises à l'égard des prisonniers de guerre de Hong-Kong et l'établissement du Bureau des Services juridiques des Pensions, organisme indépendant, ainsi que du Conseil de revision des pensions. Encore l'année dernière le Parlement a adopté une loi dont les dispositions prévoient pour la première fois un rajustement des taux de pension en janvier de chaque année correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation. En conformité de cette mesure législative les pensions ont été augmentées de 3.6 p. 100 l'an dernier et de nouveau de 4.5 p. 100 en janvier 1973. Un autre rajustement se fera en janvier prochain et à tous les ans par la suite. Une telle mesure indexe les pensions d'invalidité sur le coût de la vie de sorte qu'elles gardent leur valeur réelle d'année en année. Je n'ai guère besoin d'ajouter que toute la question du taux de base des pensions fait actuellement l'objet d'une étude très sérieuse de la part du gouvernement. J'ai déjà informé la Chambre que j'espérais pouvoir très prochainement faire une déclaration à ce sujet.

● (1230)

Voilà pour les pensions. Permettez-moi de parler maintenant de l'allocation aux anciens combattants, que l'on appelle communément la «pension d'épuisement». Il y a eu au cours des deux dernières années quatre augmentations de l'allocation aux anciens combattants. Comme dans le cas des pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants fut modifiée l'année dernière afin de prévoir l'indexation annuelle de cette pension en fonction de l'augmentation du coût de la vie, et ces allocations furent augmentées en conséquence de 3.6 p. 100 l'année dernière, puis de 4.5 p. 100 en janvier 1973. Il y a un mois et demi, il y eut encore une augmentation importante, comme l'a mentionné mon préopinant, égale à l'augmentation prévue aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En même temps, la loi fut modifiée en vue de supprimer les termes «biens personnels» afin que les requérants ne soient plus obligés de liquider leurs biens avant d'avoir droit à l'allocation aux anciens combattants. En d'autres termes, l'«évaluation des besoins», qui existait depuis longtemps, a été remplacée par une nouvelle «évaluation du revenu». Nous avons également mené une importante campagne publicitaire dans les publications destinées aux anciens combattants, dans les suppléments de fin de semaine, dans la presse agricole et à la radio, afin de nous assurer que les anciens combattants soient tenus au courant de tous les détails relatifs à ces modifications.

En ce qui concerne les négociations relatives au transfert des hôpitaux, j'aimerais profiter de l'occasion pour éclaircir un malentendu. Notre but, en cherchant à transférer les hôpitaux des anciens combattants aux autorités locales et régionales, n'est pas de supprimer ces hôpitaux ou de nous décharger de nos responsabilités. Bien au contraire, notre but est de nous assurer que les anciens combattants continueront de recevoir les meilleurs soins hospitaliers possibles. Si ces établissements continuaient indéfiniment d'être des hôpitaux pour anciens combattants, l'âge moyen des patients augmenterait continuellement et les hôpitaux deviendrait des établissements de soins gériatriques. Pour cette raison, nous serions de

moins en moins capables d'attirer et de retenir les meilleurs docteurs, et infirmières et le meilleur personnel paramédical, et la qualité des soins administrés aux anciens combattants en souffrirait inévitablement. La seule solution est de confier les hôpitaux aux localités où ils se trouvent afin que ces derniers puissent offrir des soins hospitaliers tant aux anciens combattants qu'aux autres. Bien entendu, en convenant d'un transfert, le gouvernement s'assurera qu'un nombre suffisant de lits prioritaires reste disponible pour répondre aux besoins des anciens combattants, et le gouvernement insiste pour que le personnel actuel des hôpitaux soit gardé par les nouvelles autorités sans diminution de salaire. Je n'ai guère besoin d'ajouter qu'à la suite du transfert, le gouvernement continuera d'assumer les frais de traitement des anciens combattants ayant droit à l'allocation.

J'aimerais maintenant parler de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours des dernières semaines, j'ai reçu un certain nombre de lettres demandant instamment de modifier la loi afin de poursuivre ce programme au-delà des dates prévues.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je crois que ces demandes, bien que compréhensibles, se fondent sur une méprise des buts de ce programme. La loi n'était pas conçue comme un programme de logement urbain ni comme faisant partie d'un programme de retraite pour les personnes atteignant la fin de leur carrière productive. Elle était destinée à apporter une aide financière pour l'achat de terres agricoles devant être exploitées à plein temps ou à temps partiel par des vétérans. L'objectif était d'aider ceux-ci à reprendre le fil de la vie civile après leur service actif. Se rendant compte que les anciens combattants ne voulaient pas tous profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le Parlement a adopté deux autres mesures: les crédits de réintégration et la formation universitaire d'après-guerre. A ce stade, monsieur l'Orateur, je ferais remarquer que tous les intéressés peuvent obtenir trois choses en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: soit faire de l'exploitation agricole à temps partiel ou à plein temps, soit se réadapter grâce à une formation universitaire, soit enfin obtenir de l'argent. Dans de nombreux cas, nous avons découvert, après enquête, que pratiquement tous les anciens combattants qui m'ont écrit avaient profité de l'un ou l'autre de ces avantages. Un ancien combattant ne pouvait bénéficier que de l'une de ces trois mesures.

Reconnaissant que la loi était conçue comme une mesure d'aide à la réadaptation pendant la période suivant le service actif de guerre, par distinction à la retraite prise après des postes et des carrières d'après-guerre, il y a huit ans, en 1965, le Parlement a fixé la limite au 31 mars 1974 afin de bien éliminer les opérations de prêts prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A cette date, presque 30 ans auront passé depuis la fin de la seconde guerre mondiale et 20 ans après la fin de celle de Corée.

Il est évident que le temps dont je dispose ne me permet pas de toucher tous les aspects des activités du ministère. Je voudrais cependant vous parler des anniversaires. En premier lieu, chaque année depuis dix ans, le gouvernement organise des cérémonies pour commémorer les exploits et les sacrifices de nos anciens combattants et, chaque année, ces cérémonies ont eu lieu au Canada et aux endroits où ils sont tombés. L'an dernier, mon prédécesseur a assisté en France à des cérémonies commémorant le débarquement de Dieppe. Dans quelques semaines, je conduirai une petite délégation en Normandie où, à titre d'invités du gouvernement de la France, nous soulignerons l'anniversaire du débarquement du Jour-J. Au cours de l'année, j'espère visiter plusieurs cimetières et monuments aux morts en Europe entretenus par les Canadiens pour rappeler les sacrifices de milliers de leurs compatriotes dans les deux conflits mondiaux.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le gouvernement revoyait constamment la charte des anciens combattants et je crois que ce que j'ai dit confirme amplement cette assertion. Je peux aussi assurer la Chambre que nous continuerons de revoir ces mesures. Le gouvernement admet sans restriction ses responsabilités envers les anciens combattants et les êtres qui leur sont chers. Nous avons assumé cette responsabilité et nous continuerons de le faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant passer à quelques-uns des sujets soulevés par le député qui a présenté la motion. Au sujet des anciens combattants à l'étranger, comme je l'ai dit au comité des affaires des anciens combattants, leur situation a été et est encore actuellement l'objet d'un examen. Pour ce qui est des versements additionnels aux enfants de moins de 25 ans, la question est aussi à l'étude.

Je voudrais aussi mentionner la Commission des pensions dont le motionnaire nous a également entretenus. Nous nous rendons compte qu'il existe beaucoup d'inquiétudes chez les anciens combattants, leurs associations et des citoyens partout au pays au sujet des demandes qui ne sont pas étudiées aussi rapidement que beaucoup le désireraient. Pourtant, la Chambre sait que l'effectif de la Commission des pensions a été augmenté, qu'il faut un certain temps pour initier les nouveaux employés et les familiariser avec la loi. Nous avons nommé des gens qui ont la compétence voulue pour évaluer les renseignements d'ordre médical et porter les cas pertinents à l'attention des personnes qui s'occupent des questions de pensions. Nous faisons tout notre possible au ministère. Selon le dernier rapport que l'on m'a fait tenir, les demandes de pension sont maintenant approuvées un peu plus rapidement qu'elles ne nous parviennent. Nombreux parmi ces anciens combattants, je le dis en toute déférence, sont ceux qui bénéficient et ont bénéficié de pensions depuis peut-être un quart de siècle ou plus. Il paraît exagéré d'entendre dire que tant de cas d'anciens combattants sont en retard. Mais par contre, il ne faut pas croire que les anciens combattants soient réduits à la famine dans bien des cas. Nous avons dressé une liste des cas prioritaires. Nous portons les cas urgents en tête de liste quand ils nous sont signalés.

● (1240)

Il nous semble, au ministère, que nous avons commencé à faire face à cette situation de bien meilleure façon que par le passé, et que nous allons sûrement reprendre le dessus. Je puis affirmer que la Commission canadienne des pensions est très consciente de la situation, tout comme son président. J'ai la plus grande estime pour lui et je le sais dévoué. De nombreux députés d'en face comme de ce côté-ci de la Chambre savent qu'un grand nombre de ces dossiers sont extrêmement épais. Toutefois, lorsqu'il y a aucune preuve médicale pour appuyer une demande, on doit rechercher dans tout le pays les gens qui ont servi avec le requérant. C'est une tâche très difficile.

M. Marshall: Pourquoi ne pas leur donner le bénéfice du doute?

M. MacDonald (Cardigan): En effet, pourquoi ne pas leur donner le bénéfice du doute? Sur ce, je cède la parole à quelqu'un d'autre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour la motion qu'il a présentée aujourd'hui à la Chambre. Je le félicite aussi de son discours liminaire. Tous ceux d'entre nous de tous les partis de la Chambre qui se préoccupent du bien-être de nos anciens combattants sont heureux de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de discuter de plusieurs questions qui nous préoccupent vivement. Je veux dire par là que la discussion portera sur un grand nombre de problèmes relatifs aux anciens combattants. Je reconnais toutefois avec le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe que l'objet principal de cette motion aujourd'hui, le principal objet des discours qui seront prononcés, je crois, par les membres de tous les partis, c'est que nous refusons tout autre délai de la part du gouvernement pour présenter le bill modifiant la loi des pensions et augmenter ainsi le montant de base de la pension d'invalidité des anciens combattants.

Le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a fait remarquer comme nous le savons tous, que cette loi nous a été promise depuis le premier jour de la session. Début janvier, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a dit que le rapport du groupe d'étude spécial mixte sur le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants serait référé au comité permanent des affaires des anciens combattants. C'est ce qui a été fait quelques jours plus tard. Il n'a fallu qu'une heure ou deux au comité pour renvoyer ce rapport à la Chambre, appuyant à l'unanimité la recommandation contenue dans ce rapport. Le ministre était présent à la réunion et il était évident qu'il partageait l'avis de tous les membres du comité qu'il s'agissait d'un excellent rapport et qu'il devait y être donné suite le plus rapidement possible.

Le ministre des Finances (M. Turner), au moment de son exposé budgétaire du 19 février, a déclaré que le gouvernement n'attendait que le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants pour agir. Ce rapport est arrivé quelques jours à peine après l'exposé budgétaire.

Lorsque, avant le congé de Pâques, on a posé au ministre des questions au sujet de la présentation du bill visant à relever le taux de base de la pension d'invalidité de guerre, il a répondu qu'il espérait pouvoir le faire avant Pâques. Pâques est une fête mobile, mais elle ne l'est pas à ce point. Pâques n'est plus et le bill n'a toujours pas été présenté. Aujourd'hui, en réponse à une autre de mes questions, le ministre a dit qu'il espérait présenter le bill «avant longtemps»; je pense que c'est ce qu'il a dit. Lorsque je lui ai demandé si «avant longtemps» signifiait ce mois-ci, il a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je dirais que j'espère que ce sera ce mois-ci.

M. Marshall: Le leader de la Chambre a dit qu'il serait présenté avant le congé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes le 18 mai; il reste 13 jours au ministre pour le faire. Je suis heureux de voir que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est ici et qu'il écoute le débat, parce que je vois que la Chambre tient beaucoup à ce que ce bill soit présenté.

Comme on l'a déjà fait remarquer, la recommandation du groupe mixte d'étude, enterinée par le comité permanent des affaires des anciens combattants, demande que le taux de base de la pension d'invalide de guerre soit indexé au taux moyen de rémunération de cinq catégories de fonctionnaires. Voilà encore qu'on essaie d'honorer une promesse faite il y a plus de 50 ans. Je me joins sans aucun doute à toutes les personnes qui parlent de la question depuis des années pour dire maintenant que nous espérons que le gouvernement n'ira pas invoquer d'autres chiffres arbitraires et qu'il adoptera le bill. Cette fois, nous voulons ce que le groupe mixte d'étude a recommandé, c'est-à-dire que le taux de base de la pension d'invalide de guerre soit indexé au revenu annuel moyen de cinq catégories de fonctionnaires.

M. Peters: Il ne s'agit pas de la catégorie de sous-ministre non plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. J'espère que cette observation est consignée au compte rendu. Nous parlons de cinq catégories qui se situent près du bas de l'échelle.

Le rapport signale que les pensions d'invalidité ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu et que pour fixer un chiffre, il faut donc opérer un certain ajustement de ce que devrait être le salaire brut moyen des travailleurs de ces cinq groupes. En 1972, on en est arrivé au chiffre de $4,529 par année. Depuis lors, il y a eu des ajustements de salaire de telle sorte que pour l'année 1973, le chiffre serait un peu plus élevé. Le montant de $4,529 représente une augmentation de 19.4 p. 100 sur le montant actuel versé selon le taux de base de 100 p. 100. J'ose espérer qu'en analysant les augmentations des taux de salaires qui ont eu lieu cette année, le chiffre pourra être encore un peu plus élevé.

La chose importante relativement à cette recommandation n'est pas seulement le chiffre proposé, qui est supérieur d'environ 20 p. 100 à celui que prévoit la loi actuelle. A cet égard, ce qui importe c'est que la mesure recommande un taux de base lié aux taux de salaire que j'ai mentionnés de telle sorte que le taux de base grimpe dans quelques années en même temps que le taux de salaire. Cette question est très bien expliquée aux pages 20 et 21 du rapport du groupe d'étude mixte qui a été signé par les neuf personnes auxquelles mon collègue a fait allusion il y a quelques minutes. Puis-je signaler également qu'il ne suffit plus de donner aux anciens combattants une augmentation indexée sur le coût de la vie. On devrait plutôt leur accorder des augmentations proportionnées à l'augmentation du niveau de vie. Le groupe d'étude signale que la meilleure façon de le faire est d'axer le taux de base des pensions d'invalidité de guerre sur les taux de la Fonction publique.

J'ai bien apprécié l'attitude du ministre de ce matin quand il a déclaré que le gouvernement n'avait pas oublié ces facteurs. J'ai apprécié la confirmation de la déclaration qu'il m'a faite hier, à savoir que le bill doit être déposé bientôt. Il a déclaré hier que cela signifiait «ce mois-ci», c'est-à-dire le mois de mai. Je dois lui dire que je suis quelque peu ennuyé qu'il ait autant retardé et qu'il s'enorgueillisse de l'article paraissant dans la loi sur les pensions qui prévoit l'indexation du taux de base sur le coût de la vie. Il ne devrait pas encore se vanter de cela. Le rapport du groupe mixte d'étude, composé du sous-ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que de M. Solomon et de trois ou quatre autres personnes, dit que c'est déplorable. J'ai l'impression que c'est là la raison du retard. Je soupçonne que cela gêne le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il veut bien accorder une augmentation, mais il s'inquiète de cette formule qui prévoit des augmenta-

tions automatiques dans les années qui viennent, accompagnant les augmentations de salaires de ces catégories d'anciens combattants. Voilà toute la question. Ce n'est pas devenu une question à résoudre seulement parce que ce groupe d'étude l'a recommandé. On discute depuis un demi-siècle que si la pension d'invalidité de base doit ou non augmenter en fonction de certaines catégories de salaires, pour ne plus être un simple chiffre que le gouvernement accorde de temps en temps en modifiant la loi. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à insister pour que la mesure s'inspire des recommandations du groupe d'étude.

● (1250)

J'espère, comme résultat du débat d'aujourd'hui, auquel assistent le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et le président du Conseil du Trésor, qu'on présentera bientôt un projet de loi qui contienne une formule semblable à celle recommandée par le rapport du groupe mixte d'étude. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a affirmé que le bill sera inacceptable s'il ne la contient pas. Nous nous verrions à ce moment-là dans la malheureuse situation où le bill serait inacceptable au moment du renvoi au comité, au moment où les associations d'anciens combattants seront représentées devant le comité. Je présage que, si ce bill vise à faire adopter un chiffre arbitraire, et non pas cette formule, les associations d'anciens combattants feront d'assez fortes instances au moment d'apparaître devant nous. Le gouvernement peut éviter tout cela, et en même temps s'acquitter d'une promesse vieille de 50 ans, en présentant le bill tel que recommandé par le groupe mixte d'étude avec le solide appui du comité permanent des affaires des anciens combattants. Voilà le principal objet de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'espère que tel sera aussi les principal but, le principal objet de ce débat.

Tous ceux qui vont prendre la parole se préoccupent de plusieurs autres questions. Nous avons l'intention d'en parler. Mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters) parlera notamment de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des modifications qu'il faut y apporter. Il y a également quelques autres questions dont, à mon avis, il faudra traiter.

En ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous étions heureux à l'époque, et nous le sommes toujours, de voir que l'on augmentait le taux de base de l'allocation. Tout comme d'autres députés, je reçois des lettres d'anciens combattants qui se demandent pourquoi ils n'ont pas reçu d'augmentation. Ils pensaient qu'il y avait une augmentation. Ceux qui ont plus de 65 ans sont heureux de voir que le plafond a été relevé. Cela leur permet de recevoir le plein montant de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Aucune augmentation n'est toutefois prévue pour eux dans les autres allocations pour anciens combattants. Le ministre l'a très bien dit dans la lettre qu'il a envoyée aux anciens combattants avec leur chèque du mois d'avril. En parlant des changements apportés, il a prononcé cette intéressante phrase:

> Par ailleurs, l'augmentation du montant de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti est identique. Cela veut dire que les personnes âgées de 65 ans et plus trouveront leur augmentation avec ces chèques, au lieu de leurs allocations d'ancien combattant . . .

Il ajoute que ces prestations ne seront pas diminuées. C'est une façon euphémique, typique de la Fonction publique, de dire que votre allocation d'ancien combattant ne sera pas augmentée. Il est vrai que les personnes âgées de moins de 65 ans qui n'ont pas atteint le plafond recevront un rajustement en raison des taux majorés. Je pense toutefois qu'il aurait été bon de relever le plafond du revenu admis en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, non seulement jusqu'à concurrence du montant de l'augmentation de la pension de vieillesse et du rajustement du supplément de revenu garanti, mais d'une somme supplémentaire, de manière à ce que les anciens combattants obtiennent une augmentation réelle de leur allocation en plus de celle de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. J'espère que l'on fera quelque chose à ce sujet. Lorsque le bill tendant à modifier la loi sur les pensions nous reviendra du comité, nous pourrons peut-être en discuter davantage.

J'appuie ceux qui soutiennent énergiquement que le temps est venu de permettre à un ancien combattant qui avait servi au Royaume-Uni avant le 12 novembre 1918 d'être inclus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Leur nombre diminue. Ils ne peuvent jouir, si tel est le mot approprié, encore longtemps de ces sommes. J'espère que cette modification peut encore être apportée.

J'appuie ceux qui ont protesté lorsque le ministre a déclaré que tout ce qu'il pouvait dire au sujet de ceux qui vivent à l'étranger, au Royaume-Uni par exemple, et ne peuvent retirer l'allocation à moins qu'ils ne reviennent séjourner 12 mois au Canada, était que la question était à l'étude. Après tant d'années, cela ne suffit guère.

J'espère que le ministre étudiera à nouveau les différentes questions relatives aux allocations des anciens combattants. Dans des discours précédents, j'ai évoqué les différends plafonds appliqués selon qu'il s'agit d'un ancien combattant âgé de plus ou de moins de 65 ans et célibataire ou marié. Tout cela pourrait être évité si nous établissions simplement un nouvel ensemble de plafonds plus élevés aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Il est près d'une heure. Je vais terminer mon exposé afin que d'autres puissent parler cet après-midi. Je laisse à mon collègue, le député de Timiskaming, le soin de traiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les anciens combattants qui m'écrivent connaissent tout du principe de cette loi. J'approuve leur argument selon lequel étant donné qu'ils ont combattu pour leur pays, ils en ont droit à une petite partie. La théorie qui veut que seuls y aient droit les agriculteurs n'est plus valable.

Quant au réexamen du cas d'anciens combattants de la première et de la seconde guerre mondiale, j'insiste fortement pour que la Commission canadienne des pensions interprète de façon beaucoup plus libérale l'article sur le bénéfice du doute.

En conclusion, je dirai que les anciens combattants, et surtout ceux de la première guerre mondiale, ne devraient plus se voir poser aucune autre question. Un revenu garanti devrait leur être assuré. En ce qui me concerne, ce revenu devrait également être assuré aux moins âgés. Il faut commencer par dire à nos anciens combattants qu'ils ont gagné un revenu qui doit leur être garanti. J'espère qu'on l'envisagera. Je termine en répétant ce que j'ai déclaré en premier lieu. J'espère que ce débat d'aujourd'hui atteindra son objectif principal qui est d'appuyer le ministre dans les efforts qu'il fait pour que des modifications à la loi sur les pensions soient approuvées par le cabinet et présentées à la Chambre la semaine prochaine.

Anciens combattants

M. l'Orateur adjoint: Le député aura la parole à 2 heures. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, lorsqu'on parle d'anciens combattants, on rattache souvent notre pensée à l'histoire du Canada, particulièrement à celle des 30 dernières années, alors qu'on a vu les forces armées à l'œuvre, particulièrement pendant la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée.

Les députés doivent se préoccuper au plus haut point de ces hommes, qui ont risqué leur vie, en définitive, pour la défense du pays et pour permettre que la liberté continue à exister.

Particulièrement au cours de la deuxième guerre mondiale, les troupes canadiennes, quoique pas toujours de gaieté de cœur, ont contribué à terrasser le régime nazi et à l'empêcher de se propager, accomplissant de hauts faits d'armes dont il est bon de se souvenir lorsqu'on a à discuter de ces problèmes. Si la Chambre doit sans cesse se préoccuper des anciens combattants, elle doit aussi continuer à assumer ses responsabilités à leur égard.

On connaît, dans la vie de tous les jours, des personnes qui, soit par manque de travail, soit par malchance, sont dans la misère, éprouvent des difficultés. Mais lorsqu'on parle des anciens combattants qui sont dans des situations difficiles, il faut reconnaître que nous en sommes un peu responsables.

Voilà pourquoi j'espère que cette motion du parti conservateur progressiste n'a pas été présentée à la faveur d'une journée d'opposition uniquement pour faire de la politique sur le dos des anciens combattants, uniquement pour se donner de la publicité par ce biais.

J'ai parlé tantôt de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée; il faut également signaler les missions de paix à travers le monde au cours desquelles le Canada s'est fait une bonne réputation. Il a su s'attirer une renommée dans tous les pays du monde.

C'est donc assumer un devoir très important que de veiller aux intérêts de ces personnes-là et d'assumer nos responsabilités envers elles.

Je recevais dernièrement un appel téléphonique de la femme d'un ancien combattant qui demandait mon aide afin d'obtenir pour son mari la pension qu'il méritait. Il s'agissait d'un homme devenu invalide à cause de ses devoirs militaires, qui souffrait de la goutte et qui semblait être oublié par les autorités du ministère.

Je me suis donc empressé de rendre service et de faire les instances nécessaires pour que cette personne obtienne justice. Il est vrai que l'on est injuste envers ces personnes-là, et comme je l'ai dit tantôt, notre responsabilité première est de veiller à ce que ces injustices disparaissent. Lorsqu'on parle du taux de base de la pension, j'estime qu'il s'agit d'une injustice. Présentement, on ne traite pas ces personnes-là comme elles devraient l'être. On ne les traite pas avec le respect qui devrait primer, selon la politique qui est préparée ici.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je demande au gouvernement de prendre toutes les mesures possibles, afin que les anciens combattants connaissent des jours meilleurs, qu'ils connaissent enfin la justice sociale que le gouvernement nous a souvent fait miroiter.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1410)

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la motion de mon collègue, le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), ou peut-être devrais-je dire Saint-Humble-Saint-Georges-Sainte-Barbe. La motion presse le gouvernement de donner suite à des mesures qui ont l'appui du comité permanent des affaires des anciens combattants et de la Chambre. Ces mesures tendent à remédier à la situation urgente et extrêmement pénible de ceux qui ont répondu à l'appel du Canada le jour où il a engagé toutes ses ressources dans un effort gigantesque en vue de libérer une bonne partie du monde de la tyrannie. Beaucoup de ceux qui ont répondu à l'appel dorment maintenant dans des cimetières étrangers, un grand nombre de ceux qui sont revenus sont à l'hôpital, d'autres sont rivés à des fauteuils roulants et d'autres encore tâchent de s'en tirer avec leur pension et leurs allocations.

Je voudrais signaler à la Chambre que la motion de mon collègue ne saurait être interprétée comme une critique de la direction qu'imprime à son ministère le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

M. MacDonald (Cardigan): Allons, pas trop de fleurs.

M. Beattie (Hamilton-Mountain): A ma connaissance, aucun ministre des Affaires des anciens combattants n'a jamais été plus apte à remplir ce rôle que le ministre actuel. Grâce à son tempérament et à son esprit toujours prompt à saisir les problèmes qui se posent au jour le jour aux anciens combattants, le ministre a toutes les qualités voulues pour diriger ce ministère. Ceux d'entre nous qui siègent avec lui au comité savent qu'il prend à cœur les intérêts des vétérans. Il a lui-même servi son pays avec distinction au cours de la deuxième guerre mondiale. Comme la plupart des membres du comité des affaires des anciens combattants sont des vétérans, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir affirmer que notre comité est sans contredit le seul comité de la Chambre qui soit constamment au-dessus des politiques de parti.

Dans tout le pays, des milliers d'anciens combattants se tournent vers ceux qui ont servi avec eux et se demandent si nous allons nous rallier à leur cause. Dans la négative, ils n'ont personne d'autre à qui s'adresser. Où pourraient-ils s'adresser si le Parlement leur tourne le dos, ou même si nous décidons de ce que nous estimons juste et raisonnable pour eux, et que nous abandonnions ensuite ce projet. Cela ne saurait visiblement pas suffire. Ceux d'entre nous qui font partie du comité et les nombreux représentants d'organisations d'anciens combattants ont passé des centaines d'heures à étudier, à débattre et à revoir des propositions et recommandations sur ce qu'il nous faudrait prévoir en matière de moyens de subsistance, d'avantages sociaux, de pensions, de soins médicaux et autres éléments composant une pension complète.

Cette pension complète a été mise au point et approuvée. Nous avons donc le droit de demander à l'actuel gouvernement ce qui en retarde la mise en application. J'ai déjà posé cette question sans obtenir de réponse. Je continuerai de le faire, mais moi-même et mes collègues sommes à bout de patience. Nous exigeons une réponse, et je ne puis m'empêcher de croire qu'elle est prête et qu'il suffirait au

gouvernement d'en saisir la Chambre pour en faire profiter les anciens combattants qui attendent. La principale raison pour laquelle je désirais tant parler sur cette motion est que je suis profondément inquiet de l'attitude que semble avoir adoptée le ministère des Affaires des anciens combattants à l'égard de l'hôpital de London, en Ontario. Il s'agit de l'hôpital Westminster, et je préfère ne pas penser à ce qui se produirait si le gouvernement exécutait les projets annoncés.

Pour commencer, je ne suis pas d'accord avec la politique adoptée ces dernières années par le ministère des Affaires des anciens combattants, qui consiste à abandonner progressivement les services assurés aux anciens combattants admis comme pensionnaires dans les hôpitaux qui leur sont réservés. La tendance a été de confier la direction des hôpitaux d'anciens combattants aux provinces et aux municipalités, réduisant ainsi leurs possibilités de soigner d'anciens combattants grabataires. Les provinces et les municipalités n'ont jamais été en mesure de soigner nos anciens combattants. C'est une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral, et si j'avais été député lors de l'adoption initiale de cette politique, le ministère aurait eu affaire à moi. Je m'y serais opposé, comme je suis prêt à le faire maintenant jusqu'au bout.

Depuis un certain temps, le gouvernement fédéral discute avec la province et la ville de London diverses façons de transférer l'hôpital Westminster à la province ou à la ville. Le Dr K. S. Ritchie, sous-ministre adjoint (hôpitaux) du ministère des Affaires des anciens combattants a dit dans une entrevue avec le *Free Press* de London, le mois dernier, que ce que voulait vraiment ce ministère, c'est de voir intégrer l'hôpital Westminster au centre de soins médicaux communautaire de façon à assurer aux anciens combattants les soins dont ils auront besoin. C'est une drôle de déclaration de principe. D'une part, le sous-ministre adjoint exprime sa préoccupation pour le bien-être des anciens combattants qui ont besoin de soins et de traitements hospitaliers. Par la même occasion, il dit que la meilleure façon d'y arriver est de transférer l'hôpital à une autre compétence, une compétence, soit dit en passant, qui n'a aucune responsabilité pour ce qui est des soins aux anciens combattants.

En plus des édifices sur place, l'hôpital Westminster a également un vaste terrain aménagé en parc qui comprend 342 acres de bons terrains. Par le passé, cet endroit était à la disposition des anciens combattants qui pouvaient quitter leurs lits et s'y promener, ou s'asseoir et lire ou faire ce qu'ils voulaient dans un décor tranquille. Il peut très bien y avoir des gens au ministère qui croient que c'est trop bon pour des hommes, des femmes et des anciens combattants invalides à qui c'est tout ce qu'il reste. Je ne puis accepter une politique qui cherche à transférer la responsabilité du soin des anciens combattants à un organisme ou une compétence autre que le ministère à qui on a confié cette responsabilité. Cet organisme est le ministère des Affaires des anciens combattants et j'en exigerai une meilleure explication sur les raisons pour lesquelles il n'est pas disposé à conserver cette responsabilité.

Si des changements s'imposent dans l'administration de l'hôpital Westminster et si de nouvelles dispositions sont nécessaires, j'ai alors une proposition à faire. Cet hôpital a été construit et maintenu au cours des années comme centre pour les anciens combattants et il devrait le rester. Ma proposition est qu'on devrait en faire un monument national à ceux qui ont servi notre pays, tant ceux qui ne sont pas revenus que ceux qui sont revenus et qui devront passer le reste de leur vie au soin de l'administration des anciens combattants.

● (1420)

Les terrains qui entourent l'hôpital devraient demeurer intacts, à l'intention des vétérans qui vivent à l'hôpital et de la population locale. Nous avons des monuments nationaux au pays qui ne sont pas aussi dignes que celui-là d'une telle distinction. N'est-ce pas là la meilleure façon d'honorer la mémoire des Canadiens et des Canadiennes qui ont servi leur pays durant toutes ces guerres? Aux excentriques qui diront qu'un tel monument serait tout à l'honneur de la guerre, je réponds que s'ils avaient fait la guerre, ils sauraient que ceux qui ont dû la faire sont justement ceux qui la détestent le plus. J'ose dire que certaines personnes vont s'opposer par tous les moyens à ma proposition. A la pensée de ces magnifiques terrains qui entourent l'hôpital Westminster, certains conseillers municipaux et lotisseurs de London doivent déborder d'enthousiasme et nourrir de beaux rêves. Je dirais même qu'aux yeux de certaines gens, le ministère des Affaires des anciens combattants ne se dépossédera jamais assez vite de l'hôpital tant ils sont impatients de politicailler, de machiner des plans et de manigancer.

Je vois déjà des tours, des maisons contiguës et peut-être même un centre commercial s'élever du jour au lendemain- sur ce magnifique emplacement. D'aucuns diront peut-être que le conseil municipal de London va préserver et terrains et immeubles et mettre tout en œuvre pour les empêcher de tomber aux mains des lotisseurs. Mais les conseils municipaux changent et je doute fort que l'on puisse supposer que la meilleure façon de les conserver serait que le ministère des Affaires des anciens combattants les cède à quelqu'un d'autre. Je n'ai pas plus confiance en la province sous ce rapport qu'en n'importe quelle autre autorité politique. Le soin des anciens combattants ne relève pas de la province. Le jour n'est pas loin, je pense, où le gouvernement provincial va trouver cet emplacement trop magnifique et d'un entretien trop coûteux et où quelque corps législatif prendra des mesures pour en rehausser l'utilité et en accroître les possibilités de revenu.

Il n'y a qu'une façon d'assurer l'avenir de Westminster comme centre pour anciens combattants. C'est en en faisant un monument et un établissement permanent de soins domiciliaires pour les anciens combattants. La désignation de Westminster comme monument national n'empêcherait pas son utilisation à d'autres fins. En fait, si on en faisait un centre permanent sous les auspices du gouvernement fédéral, l'hôpital pourrait servir à beaucoup d'autres programmes. Rien n'empêcherait, par exemple, d'utiliser certaines parties de l'hôpital dont les anciens combattants n'auraient pas besoin pour d'autres malades. London a besoin d'autres lits pour enfants. Ce pourrait être la solution au problème pour pas mal de temps. Un hôpital comme Westminster conviendrait parfaitement au nouveau rôle de centre d'enseignement médical dans le domaine de la recherche pure et appliquée, de la formation de médecins qui veulent perfectionner leur compétence dans des domaines spécialisés de la médecine. En fait, on pourrait déjà décider de transformer définitivement Westminster en un centre médical dont la fonction première serait d'assurer les soins domiciliaires aux anciens combattants et qui avec le temps pourrait servir à de nombreux autres usages.

Nous pourrons peut-être éviter de participer à d'autres guerres. C'est le fervent espoir de tous les gens sérieux. Il

viendra alors à un moment où on n'aura pas besoin d'hôpitaux destinés aux anciens combattants. Toutefois, nous n'en sommes pas encore là et nous avons le devoir sacré de maintenir des installations suffisantes pour y traiter nos anciens combattants. Nous ne pouvons nous décharger sur personne de cette obligation, si bien intentionnée soit-elle.

Il y a certains autres aspects des soins et des secours aux anciens combattants sur lesquels j'avais l'intention de parler mais j'ai cru bon d'exprimer mon point de vue au sujet des hôpitaux pour anciens combattants en général et de Westminster en particulier. Je dois signaler que je suis un peu troublé par le manque apparent d'intérêt réel chez le gouvernement à prolonger la date limite d'un programme aussi important que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette loi a été un bienfait du ciel pour des milliers d'anciens combattants qui sont revenus. Beaucoup d'orateurs en ont parlé, mais il y a un domaine sur lequel j'aimerais m'arrêter. Il y a environ 200 à 300 personnes qui seraient admissibles aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui sont toujours dans les forces armées. Quand ces gens-là quittent les forces armées, ils doivent indiquer dans quelle région ils désirent faire construire. S'ils ne l'ont pas fait d'ici le 31 mars 1974, ils devront désigner la province dans laquelle ils envisagent de faire construire d'ici sept à huit ans. A mon avis le ministère devrait étendre ce programme, ne serait-ce que pour cette raison.

J'ai également un autre sujet d'inquiétude. Par deux fois déjà j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour que la citoyenneté soit accordée immédiatement aux anciens combattants qui ont été honorablement congédiés des forces armées. Je n'ai pas reçu ce consentement unanime et je suppose que les personnes qui n'étaient pas d'accord sont les mêmes que celles qui s'opposent maintenant à l'adoption de ce bill. Il n'y a vraiment aucune raison pour ne pas accorder au moins la citoyenneté à des hommes qui ont combattu dans les forces armées de notre pays et cela, non parce qu'ils le demandent, mais parce qu'ils y ont droit.

En terminant, je supplierais le cabinet ou tous ceux qui empêchent la mise en œuvre des avantages globaux que nous avons approuvés de jeter du lest et de permettre qu'ils soient adoptés et reçoivent la sanction royale. Ces mesures ne profitent à personne tant qu'elles restent à l'état de projet. Si, pendant les combats, nos troupes s'étaient dégagées de leurs responsabilités avec autant de désinvolture que nous semblons en avoir à l'égard de ces mesures, je me demande qui dirigerait notre pays aujourd'hui. Ce ne serait certainement pas nous.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec satisfaction l'occasion qui m'est offerte de parler brièvement des affaires des anciens combattants. Je suis inquiet car nos anciens combattants pourraient souffrir de la concurrence politique qui est pratique courante à la Chambre. Comme le motionnaire l'avoue, les débats sur les affaires des anciens combattants en comité sont ordinairement dénués d'esprit de parti. Je voudrais que notre discussion à la Chambre se maintienne aussi sur le même plan. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles a exposé le motif dont s'inspire la motion à l'étude. Je suis d'accord avec lui, mais je signale que le motif qui pousse le député à exercer des pressions du genre sur le ministre et le gouvernement est de marquer des points en vue de propager plus tard ses théories socialistes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il m'est égal d'être accusé de marquer des points, mais je voudrais être identifié comme étant le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Herbert: Je m'excuse sincèrement auprès du député. Je ne crois pas qu'un tel objectif devrait entrer en ligne de compte dans le présent débat. A titre de vice-président du comité permanent des affaires des anciens combattants, j'ai été heureux de constater que les représentants de tous les partis veulent unanimement protéger et favoriser l'intérêt de nos anciens combattants. Je crois que nous atteindrons notre objectif conjoint en soulignant les besoins et les droits très spéciaux de nos anciens combattants et de leur famille.

Il y a une autre observation que je voudrais faire de nature quelque peu locale. Il s'agit des hôpitaux des anciens combattants au Québec et du projet de les faire relever, ainsi que d'autres, de la province. Je désire signaler que le gouvernement fédéral est totalement responsable des soins assurés à nos anciens combattants et à cet égard, tant que nous ne serons pas assurés que ces droits et les désirs de nos vétérans seront respectés comme nous, les représentants fédéraux, le désirons, nous ne devrions pas effectuer un tel transfert. Nous devons également respecter le droit qu'ont les anciens combattants d'avoir leur mot à dire dans la décision de transférer leurs hôpitaux à une autre juridiction. Même s'il y a un certain nombre de status et de règlements compris dans ce que nous appelons la Charte des anciens combattants, j'aimerais traiter à ce moment-ci de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

● (1430)

La loi sur les allocations aux anciens combattants constitue cette partie de la Charte des anciens combattants conçue pour s'assurer que ceux dont les services de guerre remplissent les exigences de la loi doivent être assurés d'un revenu malgré l'âge avancé ou l'invalidité. Ce but est atteint en assurant une allocation suivant une nouvelle vérification du revenu qui assure que le revenu d'un ancien combattant, de sa veuve ou de ses orphelins ne soit pas inférieur aux montants établis dans le barème prévu par la loi. Nous sommes profondément conscients de la dette que nous avons envers ces hommes et à ces femmes qui ont risqué leur vie pour préserver la liberté au Canada. Le présent gouvernement a bien veillé aux besoins de ce groupe important de Canadiens et a pris un certain nombre de mesures pour leur assurer un meilleur niveau de vie.

Le 21 mars 1972, on amenda les règlements de manière à supprimer la restriction de quatre mois concernant l'emploi intermittent. Il s'ensuivit que la durée de l'emploi cessa d'être un facteur et la valeur en dollars des gains devint le seul critère. Le 15 mai 1972, nous avons exempté du fisc, à raison de $15 pour les célibataires et de $30 pour les gens mariés, les augmentations dues à la hausse du coût de la vie dans les versements mensuels de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Ce faisant, le gouvernement s'assure que les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus recevront une augmentation de pension de la sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti et ne verront pas leurs allocations réduites d'autant.

Le 19 mai 1972, nous avons amendé la loi sur les allocations aux anciens combattants afin de relever les taux et les plafonds à compter du 1er janvier 1972, et le 1er janvier de chaque année suivante selon les hausses de l'indice des prix à la consommation. Les bénéficiaires des allocations

d'anciens combattants et des allocations de guerre pour les civils ne devront donc plus attendre et espérer une augmentation, se demandant quand elle se produira et quel sera son montant. Ils savent maintenant que si le coût de la vie augmente, leurs allocations et le plafond de leurs revenus augmenteront.

Le 9 novembre 1972, les règlements furent amendés de sorte que la valeur d'une maison dépassant $10,000 n'entraînera plus une réduction de l'allocation reçue chaque mois. Ceci aidera beaucoup les gens dont la maison a augmenté de valeur. Avant que les règlements soient modifiés, ces gens subissaient une perte de revenus à cause de l'augmentation de la valeur des biens immobiliers.

Le 13 janvier 1973, le montant des gains occasionnels autorisés dans une année où une allocation est versée passa de $800 à 1,000 pour les célibataires et de $1,200 à $1,500 pour les gens mariés. C'est une des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les allocations de guerre pour les civils qui contribue à en faire des lois remarquables dont nous devrons tous être fiers. Tous les bénéficiaires ne peuvent malheureusement profiter de cette exemption, mais elle est avantageuse pour ceux qui le peuvent. Il résulte de ce changement que, en l'absence de tout autre revenu, un célibataire peut avoir une allocation mensuelle de $151.14 et gagner $1,480 par an, soit un revenu total de $3,293.68 par an. Les gens mariés peuvent avoir une allocation mensuelle de $257.21 et gagner $2,340 par an, soit un revenu total de $5,426.52.

La loi sur les allocations aux anciens combattants et la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils sont deux très importantes parties de la Charte des anciens combattants. Le bill C-148, comme tous les députés le savent, a augmenté les taux de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils de $20.14 pour les pensionnés célibataires et de $39.60 pour les pensionnés mariés. La loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ont vu leurs taux augmenter de $30.14 par mois, soit 24.8 p. 100, pour les célibataires et de $56.21 par mois, ou 27.8 p. 100, pour les gens mariés depuis le 31 décembre 1971. Pour les orphelins, les taux ont également été augmentés de plus de 24 p. 100 au cours de la même période.

Comme tous les députés, j'ai été heureux de voir que les taux et les plafonds ont été relevés deux fois cette année, une fois le 1er janvier et encore une fois le 1er avril. Je suis tout particulièrement heureux de l'amendement apporté à la loi qui supprime définitivement la restriction relative aux biens personnels qui, avant le 1er avril de cette année, étaient limités à $1,250 pour les célibataires et à $2,500 pour les gens mariés. Du fait de la suppression des restrictions imposées aux biens personnels, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui dépendaient précédemment de l'examen des ressources dépendent maintenant d'une nouvelle vérification du revenu

Il n'y a pas de doute que les restrictions antérieures engendraient beaucoup de frustration et de tristesse de la part des nombreux requérants et bénéficiaires. J'ai reçu des lettres de veuves dont les maris avaient reçu les allocations aux anciens combattants ou les allocations de guerre pour les civils de leur vivant. A son décès, l'ancien combattant laissait à sa femme $5,000 d'assurance. Peu importait son âge ou la gravité de ses infirmités, elle était automatiquement inadmissible à une allocation à moins qu'elle ne réduise l'argent de l'assurance au plafond admissible en subvenant à ses besoins. Dans d'autres cas, un bénéficiaire pouvait recevoir un petit héritage et du fait que le montant de ses biens personnels dépassait le montant autorisé, ce bénéficiaire perdait son allocation et risquait même de se voir contraint de rembourser un trop-payé. Cet amendement constitue un jalon dans la législation concernant les anciens combattants et profitera à des centaines de bénéficiaires et de requérants. Rien que l'année dernière, 1,375 bénéficiaires ont vu le versement de leurs prestations interrompu parce que leurs actifs personnels avaient excédé le montant permis par la loi. Dans bien des cas, l'excédent était faible mais le résultat était le même.

Tous les députés conviendront qu'il faut que nous soyons constamment à la recherche de nouvelles façons d'améliorer les mesures qui affectent nos anciens combattants et leurs personnes à charge. Le gouvernement a démontré qu'il était disposé à prendre les mesures législatives nécessaires pour apporter les améliorations désirées. Ces améliorations, ainsi que la suppression des plafonds en matière d'actifs personnels à partir du 1er avril 1973, constituent la preuve évidente de la volonté du gouvernement d'honorer notre dette envers ceux qui ont servi le Canada lorsqu'il était en difficulté.

En conclusion, j'aimerais féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de ce qu'il a essayé de réaliser au cours de son bref séjour à la Chambre. Je voudrais que les députés sachent qu'il va consacrer sa fin de semaine aux anciens combattants comme il le fait si souvent. Quand le présent débat sera terminé cet après-midi, il se rendra en avion participer au congrès de la Légion du Québec à Sainte-Anne-de-Bellevue. Il y visitera demain matin l'hôpital des anciens combattants pour s'envoler à nouveau vers l'Ontario avec un objectif identique. Tant que les Affaires des anciens combattants seront confiées aux bons soins du ministre actuel, ceux-ci n'auront pas à craindre d'être mal servis par la mesure dont tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants souhaitent impatiemment voir la Chambre saisie.

● (1440)

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont plus besoin qu'on s'occupe d'eux sont les derniers servis au cours de cette session du Parlement. La plupart des pensionnés de l'État ont reçu une augmentation au cours de la session, mais les anciens combattants infirmes font exception. Un comité parlementaire au sein duquel tous les partis sont représentés s'est mis d'accord sur le besoin, et sur le montant des augmentations à accorder. Tous les partis conviennent qu'il faut les accorder le plus tôt possible.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a annoncé que la mesure législative concernant les augmentations serait présentée à la Chambre avant le congé de Pâques. Le même ministre fait savoir maintenant que la mesure sera présentée avant la fin de mai. Le leader à la Chambre du parti libéral a dit qu'on pourrait espérer cette présentation avant le congé d'été. Par conséquent, c'est au cabinet qu'on doit trouver l'obstacle. La critique est aisée pour l'opposition; il lui est facile de dire ce qu'on devrait faire; pour l'opposition, tout promettre est facile, car elle n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre.

Une voix: De quel côté êtes-vous?

Anciens combattants

M. Arrol: Du côté du ministère des Affaires des anciens combattants, comme vous, je l'espère. Dans l'opposition, on n'est pas gêné par la responsibilité finale, la formule finale. Lorsqu'on n'a pas la responsabilité, on ignore certaines complexités et complications. Il n'est pas toujours immédiatement possible à un gouvernement de donner suite à ses bonnes intentions. Mais, compte tenu de tout cela, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait agir, car il le faut pour sauvegarder la dignité et la paix d'esprit de ceux dont les pensions sont maintenant insuffisantes.

Ce sont ceux qui ont donné le plus qui reçoivent le moins. Plus qu'à tous autres, nous les assujettissons aux tortures de l'indécision gouvernementale. Les infirmes, pour la plupart privés d'activités, ont plus de temps pour réfléchir, pour s'inquiéter, pour se désoler. Peu importe les complexités et les complications que comporte l'élaboration d'une formule, des mesures s'imposent actuellement, à tel point que le gouvernement devrait s'en occuper sans tarder.

La Chambre a consacré plus de temps à s'apitoyer sur le sort de nos meurtriers qu'elle en a accordé à ceux qui ont sacrifié leur vie pour assurer la sécurité de tous dans notre société. Modifions l'ordre de nos priorités, et que le gouvernement s'occupe d'urgence, dès la semaine prochaine, de présenter une mesure, de rendre justice à nos vétérans invalides, de mettre fin aux incertitudes et aux angoisses de l'attente quotidienne. Nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes de l'univers ni tous ceux du pays, mais le gouvernement dispose de moyens pour répondre aux modestes besoins des vétérans invalides.

Que le gouvernement soit décidé. Ne laissons pas de grandioses projets d'avenir nous empêcher de voir les besoins réels d'aujourd'hui. Pourtant, il ne s'agit pas dans le cas de ces vétérans de mesures qui coûteront au gouvernement des centaines de millions de dollars. Les survivants de nos guerres ne sont pas si nombreux. Depuis la guerre de Corée, le Canada n'a pas été directement impliqué dans un conflit majeur. Nous n'avons pas à faire face à un nombre croissant de cas d'invalidité. Nous avons contracté une dette envers un petit groupe d'hommes, une dette que nous n'amortirons pas de si tôt, et il importe de s'occuper dès maintenant de fixer un nouveau taux de base pour la pension des invalides de guerre.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement au nom des anciens combattants de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'aimerais signaler à la Chambre que, de temps à autre depuis l'automne dernier, on a parlé d'une augmentation possible des pensions versées, en vertu de la loi sur les pensions, aux anciens combattants qui ont subi une invalidité rattachée à leur service militaire et à leurs personnes à charge en cas de décès de l'ancien combattant.

Je crois qu'il est important de noter que les anciens combattants ne demandent pas tout simplement une augmentation de leurs taux de pensions. Ils désireraient plutôt un taux de base de pension qui irait rejoindre un ou plusieurs groupes du secteur privé ou public. Les députés se souviendront que les recommandations qui figuraient au rapport mixte des représentants des associations d'anciens combattants et des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission des pensions ont été appuyées par le comité permanent des affaires des anciens combattants il y a déjà un certain temps. Ceux d'entre nous qui ont fait partie de ce comité se souviendront que cinq catégories dans la Fonction publique avaient été choisies comme représentant la main-d'œuvre non spécialisée, un niveau que les porte-parole des anciens combattants considéraient comme acceptable. Les anciens combattants me disent que le principe d'une base solide pour le taux de leurs pensions est à ce moment-ci encore plus important qu'une augmentation en dollars. Je crois que le cabinet étudie présentement la question de près et le leader à la Chambre a déclaré que nous pouvions nous attendre à voir présenter un bill à la Chambre avant la fin de juin.

M. Marshall: Où obtenez-vous vos renseignements?

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai un pipe-line.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le mien me dit avant la fin de mai.

M. Guay (Saint-Boniface): J'en serais également heureux. Je n'ai pas dit qu'il n'arrivera pas en mai. J'ai dit qu'il nous arriverait certainement avant la fin de juin et, si, par chance, le leader à la Chambre le présentait dans les jours à venir, j'en serais très heureux. Je suis certain que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) en serait aussi heureux que nous. Je suis convaincu que le ministre veut présenter la mesure et la faire adopter le plus tôt possible. Le vice-président du comité permanent a dit ce qu'il pensait du ministre. Ce qu'il avait à dire méritait d'être entendu. Je sais qu'il était sincère. Je sais aussi le dévouement que le ministre a apporté à son travail depuis sa nomination à ce poste. Il mérite d'être félicité. Les ministres ne passent pas tous comme lui leurs fins de semaine à travailler. Il prouve ainsi l'intérêt qu'il porte aux anciens combattants.

Les organismes d'anciens combattants ont aussi demandé des normes établissant le pourcentage fixe de la pension supplémentaire versée à l'ancien combattant pour sa femme et ses enfants. En outre, ils ont demandé que le même principe s'applique à la pension versée aux veuves. Historiquement, on a, de temps à autre, annoncé une augmentation de la pension d'invalidité mais l'augmentation procentuelle a varié de même que le taux de pensions supplémentaires versées pour les personnes à charge. Les propositions présentées pendant des années par les groupes d'anciens combattants qui ont affirmé qu'une augmentation au taux de base, une fois en vigueur, doit être mesurée par rapport à des points de repère, semblent avoir une certaine valeur.

● (1450)

Pendant presque un an, un groupe d'étude, le comité permanent et le gouvernement ont successivement été saisis de cette question et tous l'ont visiblement analysée avec soin. De même que d'autres députés, j'espère que nous recevrons bientôt d'autres renseignements sur ce sujet.

Au cours de la dernière année, la plupart des députés ont sans doute reçu des lettres d'anciens combattants ou de personnes à leur charge recherchant de l'aide pour inciter la Commission canadienne des pensions à donner suite aux demandes de pension. Je dois avouer que j'ai été scandalisé d'apprendre, dernièrement, qu'au 24 avril de l'année dernière, la Commission avait un retard de 8,975 demandes d'un montant de base et je crois savoir que cela ne comprend pas les innombrables prestations auxiliaires, dont les pensions aux femmes et aux enfants.

De mon côté, j'ai fait des recherches et on m'a signalé une revue nationale intitulée *The Fragment,* qui est publiée par les amputés de guerre du Canada. Cette revue renferme un article sur les retards qu'apporte la Commis-

sion des pensions à l'octroi des pensions et explique tout noir sur blanc. Je le répète encore une fois, monsieur l'Orateur, elle explique tout noir sur blanc. Par exemple, on doit se rendre compte que la fin de la deuxième guerre mondiale remonte maintenant à 28 ans et que s'il y a eu d'autres guerillas, la majorité des demandes en souffrance concernent le conflit de 1939-1945. La plupart des demandes présumément ordinaires de la seconde guerre mondiale ont depuis longtemps été acceptées; ce sont les réclamations difficiles qui exigent beaucoup de recherches. Dans bien des cas, il n'existe pas de rapport médical intermédiaire entre 1945 et la mort d'un ancien combattant en 1973. La veuve peut avoir l'impression que la crise cardiaque qui a été fatale pour son mari est une suite de ses années de service ardu sur le champ de bataille et présenter une demande. On peut facilement comprendre toute la correspondance que doivent échanger la Commission, le bureau des avocats chargés des pensions, s'ils s'occupent de l'affaire, et fréquemment une association d'anciens combattants, lorsqu'il faut retracer des dossiers de traitements médicaux remontant jusqu'à 1945, et trouver les témoins qui pourraient appuyer la veuve qui allègue que la santé de son mari n'a pas été bonne pendant les nombreuses années qui ont suivi son service.

Je pense qu'il est intéressant de noter que depuis les modifications du 30 mars 1971, une veuve peut réclamer des dommages-intérêts à la suite d'un mauvais état de santé pour lequel son mari a négligé de faire une réclamation au cours de sa vie. Il est inutile de mentionner les difficultés qui surgissent en pareil cas, spécialement du fait que l'ancien combattant n'est plus présent et que la preuve, s'il y en a une, pour appuyer la demande peut être très ténue.

Une grande partie des réclamations présentées récemment ne sont pas nouvelles. Les députés savent que les modifications à la loi sur les pensions de mars 1971 ont laissé la porte ouverte à tout. Ceci veut dire qu'en plus des nombreuses nouvelles mesures présentées, tout ancien combattant qui s'était vu refuser une demande de pension depuis 1918, a la possibilité de présenter une nouvelle demande. On comprendra facilement qu'une demande qui a été présentée et représentée avec acharnement à plusieurs reprises au cours des 35 dernières années, arrive à constituer plusieurs volumes, et tout cela doit être de nouveau examiné si la demande doit recevoir l'attention qu'elle mérite.

On doit se demander, alors, quelles mesures sont prises maintenant pour disposer de cet arriéré? Je remarque que le personnel de la Commission a augmenté d'une manière sensible depuis avril 1971—le chiffre total de son personnel étant maintenant de 359 personnes, soit une augmentation de 14 p. 100 au cours des deux dernières années. En outre, les députés se souviendront qu'en juillet dernier la Chambre a été saisie d'un projet de loi en vue de porter le nombre des membres de la commission à 24. On a désigné sans tarder sept nouveaux membres et bien qu'on m'affirme qu'une période d'initiation assez longue soit nécessaire, les nouveaux membres joueront un rôle décisif en réduisant le nombre de cas en instance. A ce sujet, le président de la commission a déclaré dernièrement qu'il croyait que l'obstacle principal avait été vaincu et depuis janvier, le rendement ne cesse de s'accroître et le nombre de demandes à étudier a diminué au cours des mois suivants. Il a averti cependant que des poussées se produiront de temps à autre et qu'il faudra constamment revoir les méthodes pour accélérer le processus de décision.

En somme, je suis certain que les employés de la commission font leur possible, bien que cela ne suffise pas pour l'instant. Les députés conviendront sûrement avec moi que personne à la Commission des pensions ne peut se reposer avant que chaque demande des anciens combattants ait reçu l'attention qu'elle mérite.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention des députés sur le fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait partie pendant longtemps du comité des affaires des anciens combattants, qui s'est toujours intéressé aux diverses commissions de pensions, a consacré presque toute son existence au bien-être des personnes admissibles à une pension, qui siège en face de moi mais dont j'ai toujours reconnu la valeur du travail qu'il a accompli—ce député aura 65 jeunes années le 18 juin. Je pense qu'il convient de le souligner à la Chambre. A ce moment-là, il sera admissible à la pension mensuelle de $100 grâce au régime de pension de vieillesse dont il nous a si souvent parlé. Je suis sûr que tous les députés lui souhaitent encore de nombreuses années de vie active, de santé et de bonheur en poursuivant son œuvre pour l'avantage de tous les Canadiens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Sans doute le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il une bonne raison d'invoquer le Règlement, aussi suis-je disposé à l'écouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que je veux remercier le député de Saint-Boniface (M. Guay) d'avoir dit à la Chambre que j'ai 65 ans, de sorte que les députés ne penseront pas que j'en ai 75.

M. l'Orateur adjoint: Eh bien, le député de Saint-Boniface n'a vraiment pas soulevé une question qui appelle une décision de la présidence, si ce n'est que pour y ajouter ses plus sincères félicitations. Je me joins donc au député de Saint-Boniface et, je crois, à tous les autres députés dans l'attente d'un événement, qui aura lieu dans quelques jours.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'ajouter que l'âge de la retraite que prennent habituellement nos concitoyens n'est probablement pas pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Peters: Par conséquent, ce jour n'en sera qu'un autre d'une longue et illustre carrière consacrée à la lutte en faveur des retraités. Néanmoins, je sais gré au député de Saint-Boniface (M. Guay) de ses propos à l'endroit du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que, à cet égard, il y a lieu de rendre hommage à presque tous les députés avec lesquels j'ai eu l'honneur de siéger depuis 15 ans. Le député de Vaudreuil (M Herbert) qui fut vice-président du comité, ce que j'ignorais, a commencé en disant comme il était pénible de soulever cette question. Il a condamné le député de l'avoir soulevée et les autres députés de l'avoir appuyée. Il a continué en disant comment le gouvernement a été prodigue envers les anciens combattants en leur versant des allocations n'indiquant pas que celles-ci ne s'appliquent qu'aux personnes qui sont totalement invalides et qui ont moins de 60 ans. Si elles ont plus de 60 ans, elles doivent subir une vérification des ressources. Cette mesure ne s'applique pas aux vétérans qui ont plus

de 65 ans étant donné que ces anciens combattants doivent tirer profit d'une augmentation des pensions sur la sécurité de la vieillesse et d'autres secours de vieillesse.

● (1500)

C'est pourquoi, ses remarques ne concordaient pas avec ce qui s'est passé pendant longtemps au sein du comité permanent des affaires des anciens combattants. Les membres de ce comité tiennent, au nom de tous les anciens combattants du Canada, à adopter pour les anciens combattants le meilleur genre possible de charte et de loi. A mon avis, le ministre serait le premier à convenir que, en soulevant ainsi cette question, la Chambre appuie de tout son pouvoir la proposition voulant qu'au Canada on accepte en général l'idée que le taux de base pour les pensions d'invalidité devrait être calculé en prenant la moyenne des traitements versés à cinq catégories de subalternes de la Fonction publique. Ce fait constitue un changement de concept, et les membres de l'opposition considèrent que cela est tellement important qu'ils désirent appuyer toute demande que le ministre peut faire au cabinet concernant ce changement substantiel.

Lorsque je devins pour la première fois membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, il y a 15 ou 16 ans, je crois, le taux de base mentionné devait correspondre au taux versé aux balayeurs, aux nettoyeurs et aux catégories semblables au sein de la Fonction publique. Cette décision avait été prise par un comité à la suite de la première guerre mondiale, se basant sur le fait que ces catégories étaient établies à un taux inférieur au sein de la Fonction publique fédérale. On prétendait que si un ancien combattant souffrait d'une incapacité totale, il devait être payé aussi cher que s'il creusait des fossés ou balayait des planchers pour le compte du gouvernement fédéral. Tout le monde était d'accord. La seule difficulté était de savoir comment mettre ce projet à exécution. Dans l'intervalle, les balayeurs ont disparu. L'emploi de creuseur de fossé au sein de la Fonction publique a disparu. On a mentionné ces catégories, mais elles n'ont pas existé depuis un certain temps. C'est pourquoi, le gouvernement a temporairement établi un niveau de prestations de temps à autre qui ne satisfaisait pas au critère que les anciens combattants eux-mêmes croyaient être juste et raisonnable.

C'était certainement là l'opinion du groupe spécial mixte d'étude qui a examiné cette question. Le montant décidé par ce groupe est faible. Il tient compte des paiements, comme l'impôt sur le revenu, qui seraient normalement versés par des fonctionnaires en cours d'emploi. Le chiffre fixé est, selon moi, raisonnable et pourrait être applicable non seulement cette année et l'année prochaine, mais aussi longtemps que les anciens combattants dépendront de ce genre de pension. C'est-à-dire aussi longtemps qu'il restera des anciens combattants de la Seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée.

Je crois que les critères établis sont presque parfaits. La détermination du taux de base ne sera pas liée aux salaires versés à une seule catégorie de la Fonction publique. Il dépendra de la moyenne salariale versée à cinq catégories. Je crois qu'aussi longtemps que nous nous en tiendrons à cinq catégories dont le montant de chacune est susceptible de monter ou de baisser mais dont la moyenne est calculée d'après les cinq, nous agirons d'une façon raisonnable et juste. Je suis surpris que le vice-président de comité des affaires des anciens combattants n'ait pas compris que le comité était entièrement en faveur de cette proposition et l'a acceptée presque sans discussion. La question qui se pose est celle-ci: ne pourrions-nous prendre ces mesures sans qu'il y ait débat? Nous pensions que tous l'avaient compris. Nous pensions que tous ceux qui prenaient part au débat aujourd'hui n'auraient pas critiqué le gouvernement mais auraient appuyé la proposition qui exhorte le gouvernement à prendre ces mesures. Peut-être, pour la gouverne des nouveaux députés, devrions-nous donner plus d'explications. Je crois néanmoins que nous en arriverions tous exactement à la position qui est la nôtre aujourd'hui.

Le député qui a proposé la motion aujourd'hui ne l'a pas fait pour mettre le gouvernement dans l'embarras; il ne l'a pas présentée comme une motion de défiance. Bien au contraire. Son but était de permettre à nous, député des partis d'opposition, d'appuyer publiquement le ministre et le comité afin que le gouvernement et les autres députés puissent connaître les opinions qui ont été exprimées au comité et qu'une décision puisse être prise le plus tôt possible. Il voulait attirer l'attention des ministres et des autres responsables de la décision finale sur les questions intéressant les anciens combattants. Il n'a pas présenté cette motion pour en tirer avantage ou pour critiquer le gouvernement.

Je voudrais soulever un autre point, dont la plupart des orateurs ont traité brièvement, et qui suscite des difficultés; il s'agit des anciens combattants, peu nombreux, qui ont atteint l'âge de la retraite ou qui songent à la retraite et veulent quitter la région où ils travaillent depuis un bon nombre d'années pour aller s'établir dans une région où ils pourront terminer leurs jours. Ces vétérans voudraient tirer parti des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui leur permettraient d'acheter un lopin de terre et de s'y bâtir une petite maison—et aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ce sera sûrement une bien petite maison dans la plupart des régions. De toute façon, ils auront le loisir de s'en construire une.

Pour la gouverne des députés qui, à l'instar du vice-président du comité, ne saisissent peut-être pas exactement tout ce dont il a été question, je signale que trois genres d'aide, outre l'aide normale aux anciens combattants, ont été accordés aux vétérans une fois la guerre terminée. On leur a versé des allocations de rétablissement, pas tellement élevées. Elles étaient d'ordinaire de $1,000, selon le nombre de mois de service. En second lieu, ils ont touché les prestations du programme d'études supérieures et de recyclage. Ces prestations ont parfois été considérables. J'ai moi-même bénéficié de cette dernière disposition.

Le troisième genre d'aide était accordé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Beaucoup d'agriculteurs en ont bénéficié. D'autres se sont établis sur de plus petits lopins en vertu de la disposition sur les petites propriétés de la loi susdésignée. La superficie de ces lopins allait d'une demi-acre à deux acres. Des concessions étaient accordées même à ceux qui n'avaient qu'une demi-acre, si l'ancien combattant était invalide dans une proportion de 50 p. 100. En outre, ce lopin pouvait être assez voisin d'un autre, où il pouvait se construire une maison. Autrement dit, on n'exigeait pas que la propriété fût tout d'un bloc mais ses parties devaient être toutes assez rapprochées les unes des autres.

On décida en 1964, et je crois pouvoir dire que le comité n'a vraiment pas fait beaucoup d'embarras à cette occasion, que 1974 serait l'année-limite pour la construction aux termes des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La plupart d'entre nous considéraient la question du point de vue des agriculteurs

ou de l'âge des vétérans. Nous nous disions aussi, en prenant cette décision, que la date-limite était à dix ans de distance. Ces dix ans ont passé terriblement vite et nous ne sommes pas loin de 1974, date-limite définitive pour la construction. De nombreux anciens combattants ne considèrent absolument pas la disposition relative aux petites propriétés avant d'être sur le point de prendre leur retraite. J'ai reçu, au cours des deux ou trois dernières semaines, un nombre considérable de lettres provenant d'anciens combattants. Ils sont beaucoup mieux au courant de la date limite de mars 1974 qu'ils ne l'étaient du fait qu'ils auraient dû avoir un certificat de capacité délivré avant octobre 1968 pour être admissibles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

● (1510)

Je demande que nous étendions cette disposition et supprimions la date limite d'habitation. Aux termes de l'article concernant les petites propriétés, un ancien combattant pouvait obtenir jusqu'à $18,000, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour acheter une terre et construire une maison. Sur cette somme, $6,000 comportaient un intérêt de 3.5 p. 100. C'est là que réside l'avantage de la loi concernant les petites propriétés. Les autres dispositions et avantages sont compris dans le programme de remboursement. Si le remboursement était terminé, d'autres avantages seraient prévus, s'élevant jusqu'à $1,500. A mon avis, il n'y a aucune raison de fixer une limite à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la mesure où il s'agit de petits propriétaires. Je n'aimerais pas voir un agriculteur posséder une exploitation agricole dont il doit vivre et faire des paiements à un âge avancé, mais les lettres que j'ai reçues au sujet des petites propriétés prouvent qu'il existe un certain nombre de problèmes.

L'un de mes collègues m'a montré une lettre qu'il a reçue l'autre jour d'un ancien combattant qui vit à Yellowknife depuis la guerre. Cette ville se trouve très au nord et je suppose que l'intéressé ne veut pas passer là le reste de ses jours. Il a des économies et veut profiter maintenant de l'article concernant les petites propriétés de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et déménager en Colombie-Britannique. Il a déclaré qu'il n'avait pas entendu parler de la date limite quant à l'admissibilité et je le crois. Il ne peut donc pas profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il disait également qu'il n'avait pas pu profiter des autres dispositions prévues aux termes de cette loi, mais si l'on vérifiait son dossier, je pense que l'on constaterait sans doute que cet ancien combattant a reçu des crédits qui devraient être remboursés maintenant. Après 30 ans, la mémoire peut parfois faire défaut. Cela n'est pas un obstacle insurmontable. Cet argent pourrait être remboursé afin d'avoir droit aux autres avantages prévus.

J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui avait obtenu un crédit de réadaptation de $270 en 1954. Après avoir remboursé son crédit de réintégration, il est devenu admissible en vertu de l'article sur les lopins de terre. Il a cherché un terrain qui lui convienne, mais n'a pas pu en trouver. Lorsqu'il a averti le ministère qu'il ne pouvait pas trouver de terrain approprié, on lui a remboursé son crédit de réintégration. Il a perdu son certificat d'admissibilité parce qu'il a perçu deux fois son crédit de réintégration. Cet homme était manifestement admissible. Même lorsque son certificat d'admissibilité lui a été retiré, je trouve qu'il reste admissible.

Si les députés pensent réellement que l'ancien combattant a le droit de tirer parti de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ils feront trois choses pour que la loi en vaille la peine. Premièrement, ils devront convaincre le ministre et ses collaborateurs qu'il est nécessaire de supprimer la date d'admissibilité, du moins en ce qui concerne les lopins de terre. Je suis certain que le ministre aura de la difficulté à le faire. Lorsque je lui ai demandé s'il déciderait en faveur de la discrétion ministérielle, il m'a dit qu'il ne le ferait en aucune façon. Je ne le critique pas. Si nous voulons faire cela, je ne vois pas pourquoi nous devrions mettre tous nos problèmes sur le dos du ministre et lui faire prendre la décision. Je pense que la date devrait tout simplement être supprimée.

Deuxièmement, pour être juste envers ceux qui vivent dans les centres urbains, je pense qu'il faudrait modifier la restriction de $18,000. Elle n'est pas raisonnable. Dans le *Star* de Toronto, on annonçait l'autre jour un terrain à bâtir pour $18,000. Ce terrain était sur le bord d'un ravin qui n'avait pas été comblé. Je ne sais si le ravin devait être comblé avant la construction, mais après avoir payé le terrain, il ne resterait pas beaucoup pour la tente que le propriétaire devrait y planter. Une somme de $25,000 serait beaucoup plus raisonnable, si l'on considère l'augmentation de la valeur des terrains dans les régions urbaines.

Troisièmement, si l'on apporte cette modification, il faut également changer ce qui tracasse le ministre et son ministère, à savoir l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants consacré à l'application. L'application de l'article sur les lopins de terre, y compris les conditions et les règlements, doit être confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou à la Société du crédit agricole. Il n'y a absolument aucune raison pour que les frais d'administration soient payés deux fois. Le montant affecté au programme appliqué en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est pas augmenté, mais les frais d'administration par unité montent en flèche. Malgré les assertions du vice-président du comité, nous devrions faire des propositions de ce genre. Si ces dernières avaient l'appui de tous les députés, surtout dans la situation actuelle du gouvernement minoritaire, elles devraient recevoir une attention raisonnable car, elles ne seraient pas nécessairement coûteuses.

Le ministre et le comité devraient songer sérieusement à éliminer la date d'admissibilité, octobre 1968, ainsi que la date de la mise en chantier, mars 1974, qui approche rapidement. Tous les anciens combattants devraient avoir une chance égale de prendre leurs propres décisions. Ces dates d'admissibilité éliminent ce droit pour ceux qui n'étaient pas en mesure de profiter de ce programme il y a dix ans, mais pourraient le faire maintenant. S'ils peuvent profiter de ce programme, nous devrions leur permettre d'en tirer les avantages.

En raison des services que ces anciens combattants ont rendus au pays, ils devraient avoir droit au taux d'intérêt de 3½ p. 100 sur les premiers $6,000 d'emprunt. Le solde serait versé aux taux de la SCHL. Si les frais d'administration sont coûteux, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait s'en charger. De cette manière, nous apporterions notre contribution au bien-être des anciens combattants de notre pays.

J'espère que le ministre transmettra au cabinet et au Conseil du Trésor l'appui qu'il a reçu de l'opposition qui a consacré un de ses jours aux anciens combattants du Canada. J'espère que le ministre saura convaincre le cabinet que la proposition, surtout en ce qui a trait aux

pensions des anciens combattants, est raisonnable, juste et appuyée par tous les députés.

Des voix: Bravo!

● (1520)

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous exprimer mon plaisir de pouvoir participer à ce débat. J'étais heureux d'être membre du comité des Affaires des anciens combattants. La plupart d'entre nous n'avons qu'une idée, décider à l'unanimité d'un traitement équitable des anciens combattants dans le domaine des pensions. Pour le moment, il semble exister un petit obstacle, mais je crois qu'on le surmontera probablement bientôt.

Tous les députés voudraient qu'on puisse mettre les soins médicaux à la portée des anciens combattants. Il y en a encore environ 900,000 au Canada et tous les partis de la Chambre attachent une importance prioritaire aux dispositions visant les soins médicaux à leur accorder. Le ministère des Affaires des anciens combattants consacre aux soins médicaux accordés aux membres des Forces armées 10,435 heures-hommes par an. Cependant, 20 p. 100 seulement des dépenses du ministère sont affectées à cette rubrique. On doit signaler aussi qu'une partie de ces dépenses est récupérable au moyen de régimes d'assurance provinciaux.

Au lendemain de la première guerre mondiale, des services de traitement et des hôpitaux furent créés. Certains traitements furent, naturellement, assurés dans des hôpitaux civils et par des médecins privés. Actuellement, les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants peuvent recevoir des services de diagnostic et des traitements. Je crois que la plupart de ceux qui profitent de ces services ont été traités assez généreusement, du moins, telle fut mon expérience et je crois que la plupart des députés sont du même avis.

Toutefois, le ministère s'occupe aussi des membres actuels des Forces armées et de la GRC, de même que de fonctionnaires, de sorte qu'il lui faut administrer huit hôpitaux pour anciens combattants, soit près de 5,000 lits, en plus de 364 lits dans trois foyers pour anciens combattants. Le ministère adjuge aussi des contrats de soins pour anciens combattants à des centres universitaires, surtout lorsque des hôpitaux sont passés à la collectivité. J'en ai vu un exemple à l'hôpital de Sunnybrook. Il devient assez clair que, compte tenu de la diminution du nombre de malades ou de blessés chroniques, des patients dont le décès est attribuable à l'âge ou à leurs blessures, que l'on a dû se concentrer sur les anciens combattants gravement malades; or continuer à administrer des hôpitaux bien organisés et très bien équipés destinés aux anciens combattants lorsque ces derniers n'étaient pas assez nombreux pour les remplir n'était ni économique, ni souhaitable.

En outre, nous sommes persuadés qu'il faudrait dispenser les meilleurs soins possibles aux anciens combattants. Il leur faut les services de haute qualité ceux qu'offrent les hôpitaux généraux des collectivités et des universités. Pour cette raison la priorité a changé quant au genre de traitement à donner. Depuis 1968 le nombre de jours-patients dans les hôpitaux a diminué de 12 p. 100.

Comme les députés l'ont souligné, nous avons eu beaucoup de veine, beaucoup de chance puisque nous n'avons pas eu de nouvelles guerres. Il y a de moins en moins d'anciens combattants qui ont besoin des soins prolongés et il s'agit pour nous maintenant de voir à assurer de plus en plus les services requis en retenant des lits dans les hôpitaux généraux publics. La grande inquiétude des députés qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants, c'est de penser qu'on a déclassé certaines des anciennes institutions bien connues pour les transformer en hôpitaux publics. J'ai mentionné l'hôpital de Sunnybrook. Il y a l'hôpital de Sainte-Foy à Québec et l'hôpital Lancaster à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Ces trois établissements ont été transférés. Je ne pense pas que les problèmes mentionnés par le député de Hamilton Mountain (M. Beattie) soient insolubles. Comme il se peut qu'un de mes collègues parle de cet aspect de la question, je ne m'y attarderai pas davantage.

La mise en œuvre des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie des gouvernements provinciaux a des effets sur le taux d'occupation des hôpitaux pour anciens combattants et nous devrons accepter cette situation. Un fort pourcentage d'anciens combattants sont maintenant assurés à des régimes provinciaux et leurs frais médicaux sont donc remboursés par les provinces. Une fois encore, maintenant que les anciens combattants sont assurés, un grand nombre d'entre eux préfèrent se faire soigner dans des hôpitaux à proximité de leur domicile. Automatiquement, il y a davantage de lits vacants dans les hôpitaux d'anciens combattants.

Dans de nombreux cas, les provinces se rendent compte qu'elles ont déjà une grande part de responsabilité dans l'administration des hôpitaux d'anciens combattants. L'accent mis sur la planification régionale de la santé a incité les provinces à réévaluer les ressources inutilisées que représentent les installations des hôpitaux d'anciens combattants. Le ministère a mené de nombreuses négociations et n'a pas négligé ses responsabilités envers les anciens combattants. Il a intensifié les programmes de modernisation de l'équipement et des locaux afin d'assurer aux anciens combattants un traitement adéquat et des installations convenables et il a aidé à maintenir les principaux services de spécialistes.

Les négociations pour le transfert du Deer Lodge Hospital, à Winnipeg, sont presque terminées et d'autres pourparlers sont en cours pour le transfert de l'hôpital Westminster, à London. Il semble également que les discussions avec les provinces vont permettre de négocier le transfert du Camp Hill Hospital, à Halifax, du Queen Mary Veterans Hospital, à Montréal, de l'hôpital Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, du Rideau Veterans Home, à Ottawa, du Colonel Belcher Hospital, à Calgary, du Shaughnessey Hospital, à Vancouver, et du Veterans Hospital, à Victoria. Il est évident que le transfert des hôpitaux d'anciens combattants ne pourra être terminé en 1973-1974 comme prévu, mais tout semble indiquer que cette opération ne se poursuivra pas trop au-delà de l'année prochaine.

● (1530)

Je remercie les députés de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui. Je tiens à joindre mes félicitations à celles que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a adressées au ministre pour le merveilleux travail qu'il fait à son ministère.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur cette motion, car j'estime que le gouvernement devrait faire tout son possible pour hâter l'ajustement des prestations aux anciens combattants ainsi que l'a recommandé à l'unanimité le comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis persuadé que des protestations ont été enregistrées l'an dernier au sujet du taux de base des pensions et des

injustices du système, en raison particulièrement de la tendance inflationniste. Je suis certain que l'on a répondu aux auteurs de ces protestations de la part des anciens combattants qu'un groupe d'étude mixte préparait un rapport et qu'il fallait en attendre la présentation avant que l'on puisse recommander au cabinet d'apporter des modifications au système actuel.

Le rapport a été déposé devant le comité permanent de la Chambre qui l'a adopté à l'unanimité, et je suis persuadé que la rapidité avec laquelle le comité a étudié ce document doit avoir constitué un record. On n'a enregistré aucun vote défavorable. Tous ceux qui ont pris la parole ont dit ne pas vouloir retarder un moment de plus l'application des recommandations. Nous n'avons même pas entendu tous les témoins qui avaient l'intention de plaider la cause des anciens combattants. La presse, les associations d'anciens combattants et leurs publications ont toutes félicité ceux qui ont pris part à l'étude.

Plusieurs d'entre nous se rappellent avoir lu les manchettes des journaux au moment de l'adoption du rapport, dont «Le régime de pensions passe rapidement», «Accueil favorable aux recommandations sur le taux de base des pensions», «Soulagement chez les anciens combattants», «Nouveau règlement en faveur du pensionné épuisé», «Ottawa décide d'augmenter les pensions des anciens combattants»; et puis parut cette manchette qui fit froncer les sourcils de certains d'entre nous: «Le nouveau régime de pensions des anciens combattants est bloqué par le cabinet». La lecture de cette dernière nous a un peu ébranlé.

Tous les membres du comité permanent tiennent le ministre en haute estime. Nous avons applaudi à la déclaration qu'il a faite au moment de la présentation du rapport du groupe mixte d'étude et nous avons tous pensé, j'en suis sûr, que les recommandations seraient facilement adoptées par le cabinet, mais apparemment tel n'a pas été le cas. Je pense que cette année nous avons effectué une percée; mais en raison des retards subis à l'étape du cabinet, je prévois qu'on nous dira que les recommandations seront modifiées ou mises au rancart. Cette perspective m'inquiète au plus haut point. Les esprits s'échauffent quand ce genre de chose se produit, surtout quand on pense aux millions de dollars affectés aux projets du PIL, et comment les gens de l'Industrie et du Commerce octroient négligemment quelques millions de dollars à un groupe industriel en disant qu'ils prennent un risque calculé ou, encore, qu'ils acquièrent de l'expérience dans ce domaine.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à obtenir des bénéfices plus élevés, et on se rappelle l'époque l'an dernier où le gouvernement a payé 1.5 milliard de dollars en prestations d'assurance-chômage par suite de planification et de prévisions économiques lamentables. Pourtant, le gouvernement se fait maintenant prier pour augmenter les pensions des anciens combattants. Quel groupe mérite plus que celui-là notre considération? A grand renfort de trompettes, nous allons verser des millions de dollars d'aide aux pays en voie de développement, nous précipiter au secours des victimes de désastres nationaux à l'étranger, justifier nos largesses en invoquant des raisons humanitaires; mais quel groupe au monde a plus besoin d'aide que nos anciens combattants?

J'ai été un peu gêné il y a quelques semaines lors d'une cérémonie commémorative de la bataille de l'Atlantique, à la mémoire de ceux qui sont tombés lors de cette bataille pendant la Seconde guerre mondiale. Divers groupes d'anciens combattants, la municipalité et la province de l'Ontario ont déposé des couronnes de fleurs au cénotaphe. On découvrit soudain que le représentant du ministère de la Défense nationale n'en avait pas. Quelqu'un communiqua avec moi et je commandai une couronne comparable à celles de la province et de la municipalité. Plus tard, le ministère m'informait que cette dépense n'était pas autorisée. Ce n'est pas le montant en jeu qui m'inquiète, cela m'importe peu, mais c'est le principe de la chose. Il est inconcevable, à mon avis, que le gouvernement puisse refuser de payer une couronne offerte à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour défendre notre pays.

Le ministre a mentionné les objectifs et les fins de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme dans le cas des autres députés qui ont parlé, de nombreux représentants d'organismes, de la Légion et de clubs d'anciens combattants se sont entretenus de cette loi avec moi. Nous acceptons tous l'objet initial, mais les temps et la situation ont changé et les besoins de ceux pour lesquels cette mesure législative a été élaborée ont changé. Nous savons tous que lors de sa présentation, le premier projet de loi nationale sur l'habitation n'englobait pas toutes les situations que nous voyons dans la loi actuelle. Si ceux qui sont admissibles à de petites propriétés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants veulent avoir un terrain pour l'âge de la retraite ou une petite propriété pour y passer leurs dernières années, qu'il en soit ainsi. Modifions la loi en ce sens, mais ne l'abolissons pas sous prétexte qu'elle n'était pas censée établir un régime de retraite pour anciens combattants.

Cette motion recommande instamment au gouvernement d'adopter des mesures pour combler certaines lacunes qu'accusent les pensions de nos anciens combattants. Il y a 900,000 anciens combattants qui vivent encore au Canada, dont environ 78,000 touchent les allocations aux anciens combattants et 130,000 reçoivent des pensions d'invalidité, tandis que 30,000 veuves et orphelins touchent des pensions; il y a environ 5,000 anciens combattants dans des hôpitaux qui sont bien à eux et environ 60,000 qui profitent du programme institué aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Nous recommandons instamment au gouvernement de donner suite au rapport du groupe d'étude mixte adopté à l'unanimité par le comité permanent, et de permettre à ceux qui touchent les prestations d'anciens combattants de vivre en toute dignité sans qu'il leur faille quémander des hausses d'allocations. Nous recommandons au gouvernement d'agir avec bonté et compassion et de présenter à la Chambre le projet de loi nécessaire pour mettre à exécution les recommandations faites par le groupe d'étude mixte touchant le taux de base des pensions.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, ce faisant, il convient que je commence par indiquer le titre de cette loi et citer différents articles du préambule. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est intitulée «Loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur des terres». Le préambule s'établit partiellement ainsi:

CONSIDÉRANT que plusieurs membres actuels des forces actives du Canada ont exprimé le désir de s'établir sur des terres ou de se livrer à l'agriculture après les hostilités et qu'il convient d'encourager les anciens combattants possédant les qualités requises à chercher leur réadaptation dans l'industrie agricole;

CONSIDÉRANT que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public, comme mesure de réadaptation, d'aider à devenir propriétaires de domaines ruraux les anciens combattants qualifiés, . . .

Anciens combattants

Considérant que la grande majorité des futurs colons parmi les anciens combattants ont un capital restreint et que ce manque de ressources financières a constitué le principal obstacle à l'exécution des contrats d'établissement et à l'acquisition de la propriété de domaines ruraux;

Et que le gouvernement fédéral a l'intention de fournir une certaine mesure d'aide financière aux anciens combattants lorsqu'ils auront rempli les conditions d'établissement prescrites, afin de les encourager à se livrer aux travaux agricoles, comme occupation continue ou comme occupation intermittente jointe à un autre emploi; . . .

Le titre de la loi et les passages du préambule que j'ai cités indiquent clairement comment le Parlement, au nom d'un pays reconnaissant, considérait la nature et les objectifs de cette mesure de réadaptation lorsqu'il l'a adoptée il y a plus d'un quart de siècle. Cette mesure de réadaptation ne constituait évidemment pas la seule mesure adoptée. On admettait que de nombreux anciens combattants estimaient ne pas avoir intérêt à exploiter une terre à plein temps ou à temps partiel.

● (1540)

On a offert à ces anciens combattants d'autres avantages que ceux prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je songe ici aux allocations de formation à l'université de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et les crédits de réadaptation prévus par la loi sur les indemnités de service de guerre. Tous les anciens combattants pouvaient décider lesquels de ces autres avantages convenaient le mieux à leurs besoins ou désirs particuliers de réadaptation.

En rétrospective, on pourrait dire qu'une autre mesure de réadaptation aurait du être adoptée en 1946 pour offrir aux anciens combattants, entre autres, les arrangements financiers spéciaux dans le domaine du logement urbain. En fait, parce qu'il n'existait pas de telles dispositions, je crois qu'on a exercé périodiquement des pressions au cours des années pour essayer de rattacher les dispositions concernant l'agriculture à temps partiel de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants à la législation sur le logement, un domaine, bien sûr, qui tombait et tombe encore sous le coup de la loi nationale sur l'habitation.

Comme je l'ai indiqué au début de mes remarques, le but de la loi sur les terres réservées aux anciens combattants était clairement d'encourager et d'aider les anciens combattants, à la fin des hostilités et à leur retour à la vie civile, à s'établir sur les terres comme cultivateurs à plein temps ou à temps partiel. Je crois que ce but a été en majeure partie réalisé et avec un degré de succès qui a dépassé toutes les espérances. Pour ce qui est de la seule catégorie de l'agriculture à plein temps, je crois que presque 32,000 anciens combattants se sont établis dans des fermes commerciales ou familiales. Les fonds publics avancés à ces anciens combattants, y compris l'avantage de la subvention conditionnelle de dix ans jusqu'à concurrence de $2,320, ont dépassé 347 millions de dollars. Largement plus de 50 p. 100 ont déjà remboursé leur contrat et acquis le titre de leur propriété.

Bien entendu, il serait peu raisonnable de s'attendre que tous les anciens combattants réussissent. Toutefois, quand on considère que moins de 200 de ces 32,000, tout juste plus de 1.5 p. 100, ont vu rescinder leur contrat avec le directeur après étude par les conseils consultatifs provinciaux et avec le consentement de ceux-ci, je crois qu'il est manifeste que la mesure législative était bien conçue, a été bien administrée et a réalisé la réadaptation qu'on désirait.

J'ai fait remarquer plus tôt que la loi sur les terres réservées aux anciens combattants avait été adoptée il y a plus d'un quart de siècle. Aujourd'hui, l'âge moyen des anciens combattants de la Seconde guerre mondiale approche de 56 ou 57 ans. Ce n'est pas le moment de la vie où on entreprend de s'établir sur une terre comme cultivateur à plein temps, comme en font foi le nombre limité de nouveaux établissements agricoles formés en vertu de la loi et le nombre d'anciens combattants qui remboursent le directeur et acquièrent le titre de leur propriété. Pendant l'année civile 1972, moins de 100 anciens combattants se sont fixés à la ferme, par rapport à 11,398 pendant l'année financière 1946-1947. Près de 700 ont mis fin à leurs contrats.

C'est sans aucun doute que, en tenant compte du but fondamental de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à la longue période qui s'est écoulée depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Parlement de 1965 a approuvé les dates limites des demandes de prêts afin d'éliminer de façon graduelle et ordonnée les opérations de prêts prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Vu toutes ces circonstances, je partage l'opinion exprimée par le ministre dans sa déclaration du 6 mars dernier, au comité permanent des affaires des anciens combattants lorsqu'il a dit qu'apparemment les dates limites approuvées par le Parlement de 1965 étaient alors raisonnables et le sont encore.

Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques autres remarques sur cette loi en particulier, sur les dispositions qui visaient à aider les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et plus tard ceux des forces spéciales de Corée, à reprendre le fil de la vie civile après le service actif en temps de guerre en faisant de l'agriculture à temps partiel en même temps qu'en occupant un emploi hors de la ferme. Si j'ai bien compris, l'idée fondamentale de l'agriculture à temps partiel ou les dispositions de la loi concernant les lopins de terre sont nées en partie des difficultés économiques et des problèmes d'emploi des années 30, où beaucoup de familles canadiennes ont pu surmonter totalement ou en partie ces difficultés en complétant leurs revenus, maigres ou irréguliers, par ce qu'elles pouvaient tirer de la terre. Même sans les avantages relatifs au milieu qu'offrent les communautés rurales ou semi-rurales et que reconnaissent aujourd'hui un nombre toujours plus grand de citoyens, je crois que l'idée était saine et montrait un certain sens d'indépendance et de fierté qui est encore inhérent à la majorité des Canadiens.

C'est sans doute parce que la conjoncture économique et la situation de l'emploi durant une grande partie des 28 années écoulées depuis la seconde guerre mondiale ne permettaient pas d'exiger que ceux qui avaient surtout des emplois hors de la ferme utilisent la terre au même degré du point de vue agricole, qu'on a eu de plus en plus tendance à considérer les dispositions de la loi concernant les petits lopins de terre principalement comme un moyen d'obtenir un logement dans les régions urbaines si possible, à des conditions financières favorables.

On sait que le logement urbain suppose une forme de législation pour laquelle les dispositions de la loi nationale sur l'habitation ont été spécialement conçues et qui sont entièrement applicables. Dès lors, toute autre dérogation au concept de l'usage agricole des articles de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants concernant les petites propriétés, amènerait d'autres conflits et reprendrait à son compte les dispositions de la loi nationale sur l'habitation. En fait, il y a presque 20 ans déjà, on a reconnu qu'il serait inopportun d'agir ainsi. En 1954, après que le gouvernement se fut montré favorable à une proposition présentée par la Légion royale canadienne, on a

adopté la partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin d'assurer une aide financière et autre à l'ancien combattant qui ne voulait pas ou était incapable de s'établir conformément aux dispositions de la loi, sur une petite propriété mais qui voulait construire sa propre maison sur un lot urbain. Plus de 4,300 anciens combattants ont obtenu des prêts pour construire en vertu de la partie II.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, il y a plus de 30 ans, près de 90,000 anciens combattants ont reçu une aide financière en vertu des dispositions sur les petites propriétés dont le total dépasse 826 millions. Dans plus du tiers de ces cas, il s'agissait de constructions neuves comprenant 2,673 maisons construites par le directeur en 1945-1946 afin de suppléer à la pénurie de logements que devaient affronter les anciens combattants à leur retour. Au même titre que les anciens combattants devenus cultivateurs à plein temps, ceux qui s'établirent sur des petites propriétés ont également réussi à honorer les obligations de leur contrat de vente avec le directeur. Près de 30,000 ont remboursé leur prêt et acquis le droit de propriété et quelque 6,000 ont vendu la leur à d'autres anciens combattants. Seulement 150 contrats ont été annulés après examen avec le consentement d'une commission consultative provinciale.

Comme je le disais au début de mes commentaires, les dispositions concernant la culture à temps partiel de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devait aider ceux-ci à se réadapter à la suite de leur service militaire actif. La deuxième guerre mondiale est maintenant terminée depuis près de 28 ans et celle de Corée, depuis presque 20 ans. Il est par conséquent difficile de concevoir que la loi réponde encore à un besoin de mesures de réadaptation d'après-guerre. De fait, parmi les demandes de reconduction de la nouvelle date limite du programme de prêts à l'établissement du 31 mars 1974, on pouvait noter dans presque toutes le désir de profiter des dispositions de la loi au moment de la retraite après des activités ou une carrière d'après-guerre.

Les bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants constituaient une autre solution à la formation universitaire et aux crédits de rétablissement. Le programme de formation universitaire s'est terminé il y a une vingtaine d'années. Et la date limite pour le recours aux crédits de rétablissement avait été fixée au 31 octobre 1968, également date limite pour obtenir l'habilitation aux bénéfices de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La date limite des nouvelles demandes de prêt d'établissement approuvées par le Parlement en 1965 est maintenant proche, et en mars 1974, plus de 140,000 anciens combattants auront obtenu une aide financière de plus de 1.1 million de dollars, conformément aux divers articles de la loi. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants constitue une réussite exceptionnelle.

● (1550)

En conclusion, je voudrais signaler au député de Hamilton Mountain (M. Beattie) que l'un des plus importants lotisseurs de London est le président national du parti conservateur-progressiste. Il travaille actuellement à la réalisation d'un projet d'habitation tout près de l'hôpital de Westminster. Le député peut être sûr que, en ce qui me concerne, il ne mettra jamais la main sur cette magnifique propriété. Je crois qu'on pourrait en faire un parc magnifique dont profiteront tous les Canadiens et tous les anciens combattants.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement?

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt d'un certain nombre de députés qui voudraient formuler quelques observations sur la motion, la Chambre consentirait-elle à ce qu'on limite tout autre discours à dix minutes?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La présidence doit avoir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de cette limite de temps et je m'engage à ne pas la dépasser. Je tiens à parler sur la motion à l'étude cet après-midi surtout pour essayer de mettre fin au long retard apporté par le gouvernement à présenter une mesure pour donner suite aux recommandations du rapport du comité d'étude conjoint concernant le taux de base des pensions d'invalidité pour les anciens combattants.

Le rapport du comité d'étude conjoint recommande non seulement une augmentation au profit des anciens combattants, mais aussi l'application d'un nouveau principe important. Les pensions des anciens combattants devront maintenant être basées sur le niveau de vie. Elles ne seront plus basées sur le coût de la vie. Il y a là une différence très importante, car le taux d'augmentation du niveau de vie est deux fois plus élevé que celui de l'augmentation du coût de la vie. Si le coût de la vie augmente de 3 p. 100, le niveau de vie augmente de 6 p. 100. Cette recommandation sera donc très avantageuse pour nos anciens combattants bénificiaires de pensions d'invalidité.

Je voudrais maintenant répéter une remarque qui a déjà été faite, d'abord parce que j'estime qu'on ne saurait trop souvent la répéter, et aussi pour que le gouvernement soit convaincu de notre unanimité concernant ce principe de l'augmentation des pensions de base; je tiens aussi à faire mon possible pour appuyer le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) dans sa lutte contre ses collègues ministres pour présenter cette mesure. Je signale donc encore une fois que chaque membre du comité permanent de la Chambre a consenti dans l'espace d'une heure à renvoyer ce rapport à la Chambre avec la recommandation qu'il soit adopté. Il est certain que toutes les organisations d'anciens combattants y consentaient, et que le ministre des Affaires des anciens combattants est lui-même totalement d'accord avec ce rapport. Enfin, c'est le fruit d'un comité composé de représentants des organisations d'anciens combattants, de membres de la Commission des pensions et aussi de membres de notre ministère fédéral des Affaires des anciens combattants.

Et de quoi provient le retard, alors? Assurément du cabinet lui-même. Il a refusé d'accepter le rapport du comité dont je viens de parler, ainsi que celui du ministre des Affaires des anciens combattants. Sans aucun doute, de tous les députés, c'est lui qui, mieux que tout autre, comprend les anciens combattants, en étant un, et ayant été grièvement blessé en défendant son pays. Il a subi une double amputation. Voilà un homme entre tous qu'on devrait écouter lorsqu'il recommande une initiative au cabinet.

On a du mal à comprendre pourquoi ses collègues font preuve d'une telle insensibilité dans leur attitude à l'égard

des hommes et des femmes qui, abandonnant leur situation civile, ont quitté leur travail dans l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, les usines et les bureaux pour partir à la guerre. Ce sont eux qui ont donné leurs vies pour que ne périssent pas sur cette terre la liberté et la démocratie. Pourquoi donc faut-il si longtemps à un groupe d'hommes pour prendre la décision d'agir dans ce domaine important?

Ne chicanons pas sur quelques pauvres milliers, ou même millions de dollars. Je crois que cela saute aux yeux de tous, je le répète, que ce n'est pas le ministre qui nous crée des ennuis, mais bien le Conseil du Trésor. Nous pouvons peut-être attribuer la responsabilité au président lui-même car à mon avis il a l'impression qu'en prenant cette initiative il créera un précédent et que d'autres pensionnés réclameront aussi à cor et à cri qu'on fonde leurs pensions sur le niveau de vie. Il est certain que le groupe en cause est très spécial. Tout député et tout Canadien sait ce que nous devons à ces gens et leur accorder cet avantage sera rendre justice à un groupe de personnes qui ont gagné le droit de l'obtenir.

Nous espérons bien que ce débat aura pour effet de renforcer l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants et aboutira à quelque mesure immédiate. Je me demande parfois s'il ne devrait pas venir à la réunion du cabinet porteur de ses vieilles grenades à main, les dégoupiller et dire à ses collègues: «Attention, les gars, il est temps que nous réglions cette affaire et que nous présentions le bill». Nous espérons que le débat d'aujourd'hui aura l'effet d'une grenade à main déposée sous les sièges des gens qui tardent tant à prendre cette mesure.

Je vais maintenant traiter pendant quelques minutes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dont on a parlé aujourd'hui. A tout prendre, tout le monde reconnaît qu'elle a été bien appliquée, sauf sur un point. Il me semble qu'il n'est absolument pas réaliste dans la situation actuelle concernant le logement d'exiger d'un ancien combattant qu'il possède 1/10 d'acre avant d'être admissible en vertu de la loi à une subvention pour construire une maison. Acheter un terrain de cette dimension exige une mise de fond astronomique. Personne ne peut se permettre d'acheter une superficie de cette dimension dans une zone résidentielle. D'autre part, la terre qui se prête à la construction d'une maison est trop rare, on ne peut tout simplement pas se la procurer. Également, les arrêtés municipaux en matière de construction ne permettent pas la vente d'un lot de cette dimension dans une subdivision où un ancien combattant désirerait construire une maison.

L'âge avancé de l'ancien combattant l'oblige à construire sa maison, non pas quelque part à la campagne où il pourrait peut-être acheter 1/10 d'acre sur un terrain agricole, mais dans une ville ou un village où les installations, les marchandises et les services dont il a besoin au cours de ses dernières années sont facilement accessibles. Nous avons déjà parlé de cette affaire au comité permanent des affaires des anciens combattants en présence du directeur chargé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et il a dit qu'il ne serait pas juste de changer les règles au milieu du jeu. Je reconnais que nous sommes aujourd'hui dans une situation tout à fait différente de l'époque où cette loi a été créée et ces conditions établies. Je pense que quiconque aurait de la difficulté à se rappeler des conditions qui existaient à l'époque où cette mesure législative a été mise en œuvre.

Je voudrais en terminant dire un dernier mot au sujet de la date limite du 31 mars 1974, c'est-à-dire le moment où l'ancien combattant devra avoir décidé de profiter des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour construire sa maison. Si le gouvernement se montre inflexible et s'en tient à cette date limite, comme il le déclare, j'estime qu'il faudrait dans ce cas entourer cette date de plus de publicité possible à mesure qu'elle approchera. Il ne faudrait pas qu'aucun ancien combattant puisse dire qu'il ne savait pas que la limite approchait. Nous pouvons les atteindre par l'entremise des revues que publient les anciens combattants et par lettre, si nous connaissons leurs adresses; je sais que cela peut poser un problème car le ministère ne connaît pas l'adresse exacte de bon nombre d'anciens combattants.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

● (1600)

J'ai peut-être pris plus que le temps qui m'était alloué, monsieur l'Orateur. Je sais que d'autres députés ont des choses à dire sur cette motion. Mais j'estime que nous ne pouvons trop insister sur la nécessité pour le cabinet de présenter un projet de loi qui incorpore ce principe très important de l'indexation des pensions d'invalidité des anciens combattants au niveau de vie.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est de bon augure pour les anciens combattants du Canada qu'un si grand nombre de députés désirent participer à ce débat important que nous devions nous limiter à dix minutes chacun, afin de permettre à tous les députés de prendre la parole. Les anciens combattants devraient se réjouir de cette marque d'intérêt de la part de tous les députés.

Après toutes les magnifiques améliorations apportées aux lois relatives aux anciens combattants depuis quelques années, on pourrait s'attendre à une certaine satisfaction concernant les affaires des anciens combattants. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. C'est grâce, en grande partie à l'homme qui détient actuellement le portefeuille des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et qui a veillé à ce que ce ministère continue d'être très actif, présentant des mesures comportant des changements avantageux pour nos anciens combattants. On ne doit pas oublier que toute la législation du gouvernement à l'intention des anciens combattants est à leur disposition.

Il me semble que dans un débat sur une motion comme celle-ci, il serait très facile pour un ministériel ou quelqu'un qui appuie le gouvernement, de dire que nous avons fait tout cela et de nous encourager. Cependant, je ne crois pas que ce serait le rôle d'un ministériel. Je crois également que le ministre des Affaires des anciens combattants a très bien présenté sa proposition aujourd'hui et je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Dans le dernier Parlement, j'ai eu l'honneur de servir à titre de membre, de vice-président et de président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce fut l'un des hauts faits de ma courte carrière parlementaire jusqu'à maintenant et ce pourrait bien être la raison pour laquelle je reçois encore des lettres des anciens combattants partout au Canada. Les longs retards apportés à prendre des décisions concernant les demandes de pensions d'invalidité les inquiètent énormément. Aujourd'hui, j'ai entendu dire avec un vif plaisir que des changements ont été apportés aux fins de rattraper ces retards, entre autres une augmentation de personnel de 14 p. 100. Cela devrait aider à réduire les délais et à liquider les arriérés. J'ai aimé entendre le député de Saint-Boniface (M. Guay) déclarer que les dossiers en retard n'étaient pas tous simples, mais que la plupart devaient faire l'objet de nom-

breuses recherches et d'un travail considérable. Heureusement, nous disposons maintenant du personnel nécessaire.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir le ministère projeter de se retirer du domaine hospitalier, et des mesures déjà prises à cette fin. Au fur et à mesure que les anciens combattants prendront de l'âge, les médecins auront de moins en moins tendance à se rendre dans les hôpitaux d'anciens combattants, puisqu'ils y traiteront des maladies semblables. Ils ne s'occuperont que des maladies relevant de la gériatrie. C'est parce que nos anciens combattants ont droit aux meilleurs soins possibles que nous devons leur permettre l'accès aux meilleurs hôpitaux. Mais, monsieur l'Orateur, il ne s'agit là que d'une première étape. Il n'est pas question de réduire les sommes qui leur sont consacrées en les faisant soigner dans d'autres hôpitaux, et j'estime que le ministère a le devoir de suivre les personnes ainsi transférées, de s'occuper d'elles et voir si elles sont bien soignées et si elles reçoivent l'attention particulière à laquelle elles ont droit. J'aimerais aussi que les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants s'érigent en enquêteurs, qu'ils visitent les hôpitaux chaque année, qu'ils conversent avec les vétérans afin de s'assurer que ceux-ci obtiennent l'attention et les soins qui leur sont dus.

J'approuve la décision du ministre en ce qui concerne les prisonniers de guerre européens. Je me suis beaucoup intéressé au sort des prisonniers de guerre depuis cinq ans. D'anciens ministres ont prévu, je sais, l'examen des dossiers de nos vétérans qui ont été prisonniers de guerre afin de savoir s'ils ne souffraient pas tous d'un mal commun. Malheureusement, ces dossiers ne révèlent pas toutes les afflictions des vétérans. Bon nombre ont eu des dépressions nerveuses, ce que n'indiquent pas ces rapports. C'est pourquoi j'approuve l'étude que mène actuellement le Dr Herman. Lui aussi étudie les dossiers et rencontre les organismes d'anciens combattants. Je signale qu'il a envoyé un questionnaire; dans mon journal local, j'ai fait publier une annonce invitant les anciens combattants à y répondre nombreux, à remplir les formules, de sorte que M. Herman soit en mesure de préparer et de présenter au ministère un rapport complet.

J'aimerais aussi traiter de la pension aux veuves. A l'heure actuelle, la ligne de démarcation est fixée à 48 p. 100. Si un ancien combattant souffrait d'invalidité à 48 p. 100, à sa mort sa femme peut retirer la pension des veuves, mais si son invalidité était moindre, elle ne peut toucher de pension. A mon avis, il faudrait songer à verser à la veuve une certaine proportion de la pension. Si son mari souffrait d'invalidité à 30 p. 100, pourquoi ne pas lui verser 30/48ème de la pension entière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où étiez-vous quand nous avons eu besoin de vous?

M. Cullen: Je lutte pour l'obtenir depuis cinq ans. Ma mère s'est trouvée dans cette catégorie, aussi j'en sais quelque chose. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, j'ai suivi le discours du secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Turner). Il a bien plaidé sa cause pour ce qui est de cette loi, mais je suis d'accord avec le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) pour dire que nous devrions songer à en adopter une nouvelle. Nous recevons des demandes d'anciens combattants sur l'aide qu'elle offre. A mon avis, le ministère devrait faire circuler un questionnaire pour voir combien d'anciens combattants seraient intéressés à tirer parti d'une nouvelle loi. Ainsi, nous pourrions découvrir des recommandations positives sur lesquelles construire une nouvelle mesure législative.

Je crois aussi que le temps est venu d'adopter une loi sur le taux de base. D'autres plus éloquents que moi l'ont demandé. Je sais que le ministre fait tout ce qu'il peut pour faire aboutir la question et je ne crois pas qu'elle soit retardée au palier ministériel. Monsieur l'Orateur, il me resterait encore beaucoup à dire mais mon temps de parole est terminé.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, afin de gagner un peu de temps et de permettre aux autres de participer à ce débat et aussi pour donner au ministre tout l'appui qui lui sera nécessaire pour porter cette question devant le cabinet, je m'abstiendrai de faire certaines observations préliminaires. Je réserverai mon attention à deux secteurs d'intérêt mais, auparavant, je voudrais rappeler à tous quelque chose que nous devons à nos anciens combattants.

Nous devons beaucoup aux anciens combattants du Canada, mais n'oublions pas qu'une bonne partie de la considération dont le Canada bénéficie aujourd'hui dans les affaires mondiales est due à l'engagement de milliers de Canadiens en uniforme sur les divers champs de bataille qui ont valu au Canada sa rançon de tragédie et de gloire victorieuse. Notre place aux Nations Unies, à l'OTAN et sur la scène mondiale en général est due en grande partie aux sacrifices consentis par nos anciens combattants pour les autres Canadiens et pour l'humanité. C'est tout cela que nous devons garder à l'esprit alors que nous étudions aujourd'hui ces questions.

Il y a dans ma circonscription de nombreux groupes d'anciens combattants. Certains revendiquent depuis longtemps divers avantages. Aucun d'entre eux ne veut mendier, et pourtant un grand nombre de ces anciens combattants sont malheureusement obligés d'avoir recours à des tactiques qu'aucun citoyen qui se respecte, en particulier nos anciens combattants, ne devrait être obligé d'adopter. Nos anciens combattants ne devraient pas être placés dans une telle situation. Ce sont des personnes fières et elles ont raison d'être fières.

● (1610)

Mes observations, cet après-midi, se limitent à deux questions particulières—les hôpitaux des anciens combattants et les pensions accordées aux engagés qui ont pris leur retraite tôt à cause de la formule rang/âge, à l'époque où les salaires étaient bien inférieurs à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les hôpitaux des anciens combattants et les moyens qui sont mis à leur disposition, j'aimerais parler en particulier de l'hôpital Victoria, où un grand nombre de mes électeurs reçoivent des services. Des rumeurs circulent dans la région, et j'en ai entendu parler au début de la semaine, d'après lesquelles des négociations concernant la reprise de cet hôpital, sont terminées ou sur le point de se terminer entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique. J'espère que ces rumeurs sont inexactes car j'aimerais rappeler au ministre qu'il y a environ trois semaines, il m'a écrit une lettre me signalant qu'aucune sorte de négociation n'était en cours à l'époque, bien que des conversations aient lieu depuis un certain temps à ce sujet. Je serais très mal à l'aise et inquiet d'apprendre qu'il peut me dire une chose par écrit et cependant autoriser la poursuite de négociations en vue du transfert de cet hôpital.

Que nous en soyons à l'étape des conversations ou des négociations, je me demande quelle mesure prend le ministre en vue de rassurer ceux qui ont recours aux

services de cet hôpital et de leur donner l'assurance qu'ils continueront à jouir de leurs droits. A mon avis, on devrait faire plus pour leur donner cette assurance. Un grand nombre de mes électeurs sont inquiets et me demandent de les rassurer, ce que j'ai fait sur la foi des lettres que j'ai reçues du ministre. Cependant, n'étant pas du gouvernement, je ne peux leur donner cette assurance d'une façon aussi sûre que le ministre. J'exhorte donc le ministre à s'occuper de cette question précise et à rassurer ces personnes. Cela est d'autant plus nécessaire, à mon avis, étant donné les lettres qui se trouvent dans mon bureau et les rumeurs qui continuent de circuler. Je soumets cette question à l'attention du ministre afin que la situation puisse être réglée.

Mon autre préoccupation, qui est celle d'un grand nombre de mes électeurs et d'anciens militaires dans le pays, a trait aux pensions qu'ils reçoivent; ils ont pris leur retraite dans les années 40, 50 ou 60 à un moment où leurs salaires qui servent de base au calcul des pensions étaient bien en dessous des niveaux de salaires et de traitements qui sont en vigueur aujourd'hui au Canada. Par contre, ceux qui sont restés dans le service ont vu leurs salaires augmenter et lorsque viendra le temps de la retraite, ils auront une base qui leur permettra d'obtenir une pension d'un montant suffisant pour leurs besoins, un montant bien plus suffisant en tout cas que ceux dont la base, en certains cas, ne dépassait pas $4,000 ou $12,000 pour un petit nombre comparativement aux bases de $10,000, $12,000 et $25,000 qui existent aujourd'hui.

Une formule d'indexation semble donc nécessaire et elle a été adoptée en certains cas. Mais des mesures plus énergiques s'imposent dans ce domaine, si nous voulons tenir compte de deux éléments importants: premièrement, la hausse des salaires survenue depuis que ces militaires ont dû prendre leur retraite et, deuxièmement, les forces de l'inflation qui s'attaquent aux pensions des anciens combattants et à celles de tous les Canadiens—à toutes les pensions, de quelque guerre que ce soit. Il faut agir pour empêcher ces pensions de subir les effets dévastateurs de l'inflation.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et j'espère que d'autres députés traiteront des aspects de cette question que j'aurais aimé examiner. Le débat va sûrement fournir au ministre les arguments qu'il lui faut pour convaincre les membres du cabinet de la nécessité de faire beaucoup plus et le plus vite possible.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de nous avoir saisis de cette motion. Nous avons déjà traité des affaires des anciens combattants au cours de la session actuelle, mais je pense que le débat sur la motion nous permet de signaler ce qui reste à faire.

Nous avons des convertis ou des porte-parole du côté ministériel, en ce qui concerne ces aspects. Je dois dire néanmoins que la réponse du ministre m'a quelque peu déçu. Il n'a pas été fait mention, je le sais, des prisonniers de guerre en Europe, mais la question est en délibération et je suis heureux de voir qu'elle progresse. J'attends avec impatience des rapports sur l'état de la question. A ma connaissance, il n'y a pas encore un prisonnier de guerre qui ait été pressenti et je me demande de quelle façon s'opère le choix.

M. MacDonald (Cardigan): L'avez-vous été?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, mais je suis un symbole vivant des conséquences néfastes de l'affaire.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Malgré cela, je me demande quelle ampleur l'échantillonnage aura. J'ai entendu des rumeurs plutôt bizarres sur les enquêtes en cours. On peut penser que certaines questions sur le niveau de revenu actuel et la valeur actuelle des terrains occupés, etc. sont plutôt indiscrètes. Je ne peux pas comparer les anciens prisonniers de guerre aux anciens combattants qui n'ont pas été prisonniers de guerre ni aux civils pour voir ce qu'il en est mais on pourrait peut-être le faire. J'aimerais, cependant, voir de quoi il s'agit avant d'accepter.

Je suis heureux que le représentant de Sarnia-Lambton (M. Cullen), ancien président du comité permanent des affaires des anciens combattants, à exprimé son appui pour la décisions d'accorder des prestations aux veuves de pensionnés anciens combattants qui avaient droit à moins de 48 p. 100. Nous réclamons cela depuis 1963. Cela coûte très peu de donner une partie de la pension d'un ancien combattant décédé à sa veuve.

Depuis quatre ou cinq ans, on peut voir quelle est l'attitude du cabinet envers les affaires des anciens combattants. Il a fait certaines choses dans ce domaine, mais à contre-cœur, et seulement sous l'influence de fortes pressions. Cela est peut-être dû tout simplement à la composition du cabinet ou au fait que le groupe d'âges est différent. J'espère que les jeunes députés n'ont pas été contaminés par l'idée que certains jeunes ont exprimée aujourd'hui—«Ils ont eu leur guerre et c'est de l'Histoire. Nous n'avons pas besoin de défilés ni de cérémonies; oublions tout cela. Ils en ont parlé dans des livres et tout s'y trouve.» Voilà l'attitude insensible et indifférente de ceux qui ne veulent pas reconnaître que si ces hommes et ces femmes ne s'étaient pas sacrifiés, les jeunes d'aujourd'hui n'auraient pas l'occasion de se déplacer librement ni de jouir de la vie comme ils le font.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est la même chose dans de très nombreux pays. C'est pourquoi je dis que nous devons beaucoup à tous ceux qui aujourd'hui sont complètement invalides. Il suffit de visiter les hôpitaux d'anciens combattants pour en voir les résultats.

J'adresserai cependant une critique au ministre en ce qui concerne l'ancien combattant qui réside outre-mer et qui n'est pas revenu pour observer la clause de résidence de 12 mois. Le ministre a dit qu'on étudie présentement cette question. Je dois dire que nous avons fait tout notre possible, moi en particulier depuis six ans, et je suis fatigué d'entendre toujours les mêmes réponses. Ce sont des questions administratives. Considérant le faible nombre d'intéressés résidant au Royaume-Uni et qui pourraient en profiter, soit environ 700 personnes, la difficulté pourrait être surmontée avec un peu de bonne volonté et en supprimant les oreillères que semblent porter certains fonctionnaires du ministère. Je pourrais montrer au ministre des lettres et des réponses, non pas de l'ancien ministre mais du précédent, démontrant que celui-ci ne s'intéressait même pas à cette question.

● (1620)

J'en viens à mon dernier argument. Je dois réprimander le député de London-Est (M. Turner), secrétaire parlementaire du ministre du Travail, pour avoir fourni à la Chambre, relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le même genre de réponses que contient la correspondance depuis 1971. Les anciens combattants jeunes qui prennent maintenant leur retraite sont restés dans l'armée parce qu'ils y étaient obligés par leur

régime de pension. Le ministre doit connaître les effets de cette obligation. Après tant d'années sous les drapeaux, le militaire est pratiquemment obligé d'y rester jusqu'à expiration de son temps de service car, autrement, la perte de pension qu'il subirait serait trop élevée. Ce militaire quitte maintenant l'armée. Sa contribution et ses sacrifices ont été aussi grands que ceux de n'importe quel ancien combattant quittant l'armée à la fin de la guerre et qui profitait des avantages qu'on lui accordait alors. Il y a lui-même droit. Il a une créance. Le seul ennui est que le gouvernement et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) prétendent que cette créance a été escomptée et ne vaut qu'un dixième de sa valeur. Le droit à une pension est proportionné au service accompli.

Bien sûr, nous n'allons pas instituer un programme de réadaptation agricole pas plus qu'un programme d'exploitation rurale comme nous l'avons fait après la Première guerre mondiale. A la fin de la Deuxième guerre mondiale, nous n'avons pas demandé aux soldats de se plier à ce programme comme nous l'avons fait après la première. Il s'agit maintenant d'une autre génération et le problème qui se pose à elle est celui du logement. Les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont satisfaisantes mais, aujourd'hui, voyez en ville quel prix ils devraient payer.

Le ministère insiste sur la moitié d'une acre avec quelques modifications. Monsieur l'Orateur, l'objet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est plus de les transformer en agriculteurs ou en cultivateurs à temps partiel. Nous demandons aux anciens combattants de trouver une équité de $10,000, $15,000 ou $18,000 simplement parce que le gouvernement refuse d'élever le plafond des avances qui peuvent être consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On dit aux anciens combattants, et j'ai des lettres pour le prouver, qu'ils peuvent s'adresser à la SCHL.

M. Marshall: C'est honteux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On leur dit d'essayer leur chance là-bas. Donc, dans des cas de ce genre, quelle est l'utilité de la Charte des anciens combattants. Nos anciens combattants voient bien que ce n'est qu'un chiffon de papier. Les plafonds d'emprunt sont limités. Ces prêts ne coûteraient pas plus d'argent au gouvernement ou aux contribuables puisqu'ils sont consentis sur hypothèques. Ces montants qui sont avancés aux anciens combattants sont remboursables. Les conditions sont peut-être un peu plus faciles que celles qu'ils pourraient obtenir de la SCHL ou d'une société d'hypothèques ordinaire. Mais c'est là le but recherché dès le début. Donc, pourquoi lui retirer cet avantage dans ce cas?

J'exhorte le ministre à étudier ces problèmes. Je reçois des lettres à ce propos. J'ai accusé réception de certaines, pas de toutes. Certaines ressassent les mêmes arguments dépassés qu'a invoqués le député de London-Est pour justifier l'attitude du gouvernement à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En résumé, elles affirment que le gouverment a décidé de faire du programme des anciens combattants un programme décroissant. J'aimerais voir un ministre des Anciens combattants entrer dans une salle de la Légion canadienne ce soir, l'entendre dire que le programme des anciens combattants est un programme décroissant, et voir combien de temps il y restera.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse si j'ai dépassé mon temps de parole.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Comme le temps nous presse, je serai bref. Je me réjouis de l'occasion qui m'est fournie de participer, à titre de nouveau député, à mon premier débat sur les affaires des anciens combattants. Je le dis avec beaucoup d'émotion, puisque mon père était un ancien combattant de la première guerre mondiale et puisque, moi aussi, modestement, j'ai fait partie des forces armées de mon pays il y a quelques années.

Je représente une circonscription où habitent de nombreux anciens combattants et les personnes à leur charge, dont plusieurs habitaient ma circonscription avant mon élection. Ils m'ont parlé de choses qui leur semblent injustes en vertu de la loi actuelle, et je veux les signaler au ministre et à la Chambre. Je tiens à citer un cas que m'a signalé une dame de ma circonscription, M^me^ Rodgers, dont le mari, Archibald Graham Rodgers, qui faisait partie de notre armée est décédé récemment. Il a combattu l'ennemi lors de la seconde guerre mondiale dans l'artillerie royale du Canada. Il a été blessé au combat et son nom a paru dans les bulletins de nouvelles. Par la suite il devait recevoir une pension de moins de 48 p. 100. A sa mort, cette pension a cessé et sa femme et ses enfants ne peuvent plus en bénéficier. Sa veuve, M^me^ Rodgers, ma dit que cela devrait être porté à l'attention des députés de la Chambre et je suis de son avis.

Il me semble que le système de pension présente certaines contradictions. Il est en effet destiné à aider l'ancien combattant et ses proches, mais c'est justement quand la famille a le plus besoin d'argent qu'on le lui enlève. Le deuxième point que M^me^ Rodgers m'a signalé c'est que le droit d'option en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qui d'ailleurs expire en mars 1974, s'éteint si l'ancien combattant meurt avant cette date. Là encore, je pense qu'elle a raison de dire que c'est un non-sens et qu'il n'est pas normal que les avantages que notre pays accorde à un ancien combattant n'aillent pas aux êtres chers, à la famille de ce dernier s'il vient à mourir.

Il est assez rare que des cas précis soient mentionnés à la Chambre, mais dans le cas de cette veuve d'ancien combattant, j'ai pensé qu'il était bon que la Chambre sache qu'elle avait mentionné à son député les sacrifices que son mari avait faits et les principes pour lesquels il avait combattu. J'ai donc eu le privilège de porter cette question à l'attention de la Chambre et je vous remercie de m'avoir écouté avec attention.

Puis-je mentionner autre chose, monsieur l'Orateur. Des nouvelles en provenance de la Colombie-Britannique révèlent que des hausses récentes des pensions des anciens combattants n'ont été suivies d'aucune hausse dans cette province. Je suis persuadé que le ministre est au courant de la situation et j'espère qu'il l'examinera. En dernier lieu, laissez-moi citer des vers trouvés dans un ouvrage sur le métier de soldat et les forces armées qu'on m'avait donné il y a nombre d'années. Ces vers sont tirés d'un vieux sonnet qui remonte à des centaines d'années et ils se lisent ainsi:

God and the soldier we alike adore,
In times of danger, not before.
The danger gone, all things requited,
God is forgotten, the soldier slighted.

Je crois que ces anciens vers renferment une grande vérité. Toutefois, je sais que les députés sont tous résolus à ce que la chose n'arrive pas à nos soldats. La postérité ne dira pas que nous étions coupables d'une telle attitude.

Anciens combattants

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à tous les députés qui ont participé au débat cet après-midi pour recommander instamment au gouvernement d'agir maintenant, en vue de hausser les pensions d'invalidité des anciens combattants. En qualité d'ancien membre de l'Aviation royale du Canada et membre actuel de la légion dans ma circonscription, j'ai eu, bien entendu, des contacts avec les hommes et les femmes qui s'intéressent à la hausse des pensions des anciens combattants.

● (1630)

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a, depuis qu'il est titulaire de ce portefeuille, beaucoup travaillé à la cause des vétérans canadiens. Si je prends la parole en ce moment c'est simplement pour lui demander de faire bénéficier de son aide généreuse un secteur qui n'a pas connu beaucoup d'amélioration jusqu'ici. Au nom du gouvernement, le ministre a promis d'augmenter les pensions d'invalidité de guerre mais rien de cela n'a encore été fait. On ne nous a pas encore bien précisé le moment où on le fera. J'imagine que le ministre a de la difficulté à obtenir du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et peut-être aussi du ministre des Finances (M. Turner) les ressources financières qu'il lui faut afin de mettre en œuvre le projet qu'il nourrit, j'en suis sûr.

Si les efforts des membres de tous les partis pouvaient influencer le gouvernement, nul doute que le débat de cet après-midi représente un appui supplémentaire pour le ministre et le cabinet car il démontre, ce qui est bien rare, que nous sommes presque tous d'accord sur ce sujet. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre et répéter ce qui a été dit par d'autres. C'est un grave sujet d'inquiétude. Des améliorations importantes sont nécessaires. Le ministre a dit qu'il était prêt à prendre des mesures. Le temps d'agir est arrivé.

Des voix: Bravo!

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris part à ce débat ont réclamé instamment la révision immédiate de la pension d'invalidité. Habituellement, lorsqu'on réforme une loi sur les anciens combattants, cette réforme n'est pas partielle mais complète.

Une des raisons pour lesquelles on a exprimé une telle préoccupation dans ce débat, c'est que l'allocation aux anciens combattants a été majorée et que la pension d'invalidité ne l'a pas encore été. J'espère que la résolution à l'étude aujourd'hui aura pour effet, car c'est là son objectif principal, de renforcer la position du ministre, afin qu'il puisse convaincre le gouvernement de la priorité absolue de cette question.

L'expression «priorité absolue» est très souvent employée relativement aux dépenses gouvernementales. Un des reproches qu'on adresse à l'administration actuelle, c'est que son ordre des priorités est à l'envers. Elle s'occupe des questions secondaires au lieu des questions primordiales. Les anciens combattants canadiens qui ont dû s'occuper de la priorité absolue, la survivance de la démocracie en péril, méritaient que le gouvernement leur accorde la priorité.

Je voudrais faire une autre observation au cours de mon bref exposé, c'est-à-dire, pour signaler que les questions ont clairement été énoncées par les associations d'anciens combattants du pays. Personne ne peut douter de l'ordre de priorité. Je leur rends hommage. J'espère que leurs requêtes, plaidoyers, instances et mémoires seront renforcés grâce au débat tenu ici aujourd'hui.

Je tiens à signaler un groupe en particulier, l'Association des anciens combattants polonais qui tient ses assises à Ottawa cette fin de semaine-ci. C'est la 15e conférence de cette association et on rendra hommage à un ancien combattant remarquable de la deuxième guerre mondiale, le général S. Kopanski. Aujourd'hui le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) a offert un déjeuner auquel assistait le général Kopanski. Le général Kopanski et ses camarades polonais ont été les premiers à résister aux assauts du système totalitaire. Il est connu comme le héros de Tobrouk. Si les surhommes n'avaient pas été arrêtés à Tobrouk en 1941, l'histoire de la civilisation en aurait été changée. Sous le commandement du général Kopanski, les soldats polonais ont joué un grand rôle dans la victoire de Tobrouk.

Si je mentionne ces braves, c'est parce qu'au déjeuner, aujourd'hui, ils ont exprimé leur gratitude envers un ancien ministre des Affaires des anciens combattants des Maritimes, feu le colonel Alf Brooks, qui pendant son mandat de ministre a entrepris de réviser entièrement la charte des anciens combattants. C'est à la suite de cette révision que l'Association des anciens combattants polonais, la SPK qui est maintenant établie au Canada, a obtenu tous les avantages prévus par la charte des anciens combattants. On reconnaît chez le colonel Brooks les traits de beaucoup de députés qui ont été titulaires de ce portefeuille. Je crois qeu le titulaire actuel saurait faire preuve d'autant de dévouement et de sérieux que le député que j'ai mentionné. C'est aujourd'hui le 29e anniversaire de la victoire du Mont Cassin. Si je rappelle le congrès qui se tient à Ottawa cette fin de semaine-ci, c'est qu'il est intéressant de noter que les soldats canadiens et polonais ont combattu côte à côte pour remporter cette victoire décisive.

Voici un point important. On devrait étudier en même temps l'égalisation des taux de pensions et l'augmentation des allocations aux anciens combattants. Il y a un autre point que j'aimerais soulever. On se demande encore trop souvent si le bénéfice du doute qu'on accorde à ces anciens combattants, qui, dans bien des cas, ont fait le sacrifice suprême et se sont donnés à la priorité ultime, favorise les anciens combattants lorsqu'ils demandent leur pension. Je rappelle au ministre que les arriérés actuels de demandes de pensions sont la cause de privations inutiles pour ces hommes à qui nous devons tant.

Tous les députés ont indiqué qu'ils accorderont une attention immédiate au projet de loi qui s'impose. J'espère que le débat d'aujourd'hui permettra au ministre d'obtenir des résultats par l'entremise du cabinet.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de parler sur l'organisation nationale des anciens combattants, notamment sur leurs revendications.

La loi sur les anciens combattants a été remaniée tellement souvent que les anciens combattants, comme bien d'autres citoyens d'ailleurs, jouissent de meilleures conditions, mais il y a encore de grandes anomalies à corriger. Nous sommes de ceux qui demandent que la loi soit modifiée de façon à ce que puissent en bénéficier davantage ceux qui ont été oubliés. Au fait, dans des organisations semblables, il y a toujours certaines classes où certains citoyens sont oubliés.

Nous nous réjouissons de l'augmentation du taux des pensions. Nous savons que le budget a autorisé des augmentations de pension aux anciens combattants comme à certains autres citoyens, d'ailleurs. Le budget prévoit plusieurs augmentations, comme celle qui touche les pensions de sécurité de la vieillesse et celles des invalides.

Les organisations nationales d'anciens combattants fondent leurs revendications sur le calcul des revenus rajustés, et non plus sur l'évaluation des ressources antérieures. Ces changements, monsieur le président, représentent une aide appréciable pour tous ceux qui touchent un revenu limité à cette époque où le coût de la vie augmente.

Monsieur le président, nous sommes en faveur de l'augmentation des pensions, mais nous avons certaines réserves à faire. Nous savons que nous ne solutionnerons pas les problèmes fondamentaux en augmentant toujours les pensions. Il faut corriger les bases de notre économie. Plus nous augmentons les pensions, plus nous augmentons le coût des services.

Nous savons, monsieur le président, que plus nous déséquilibrons l'économie, plus nous faisons fausse route. L'économie a besoin d'être équilibré à nouveau à sa base, et c'est ce que je voudrais dire à mes collègues, parce que nous sommes élus pour combler les lacunes qui existent dans notre société. On augmente les pensions de toutes sortes et c'est toujours à recommencer. Cela augmente le coût de la vie, et plus celui-ci augmente, plus l'économie se déséquilibre.

Monsieur le président, si l'on veut équilibrer à nouveau l'économie, il va falloir se servir d'autres moyens que ceux que nous avons utilisés jusqu'à présent. Il va falloir effectuer des changements dans nos structures, parce qu'une succession d'augmentations ne mène nulle part et conduira inévitablement au suicide économique.

Monsieur le président, plus nous augmentons les pensions, plus nous nous dirigeons vers l'établissement d'un État de plus en plus centralisateur et vers l'utilisation de moyens de moins en moins révélateurs et de moins en moins honnêtes pour les citoyens, parce que ceux-ci, de plus en plus, bénéficient d'augmentations de pensions à condition de perdre une certaine partie de leur liberté. Alors, nous nous battons, monsieur le président, pour la sauvegarde des libertés.

Nous savons également, monsieur le président, et je voudrais le signaler avant de terminer, que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est 4 h 45 de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, le débat sur la motion dont la Chambre est saisie présentement est réputé être terminé.

● (1640)

[*Traduction*]

Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, et comme il est 4 h. 45, il est jugé que le débat sur la motion dont la Chambre est saisie est terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre passe maintenant à l'étude des objections concernant le rapport présenté par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

Limites électorales

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ÉTUDE DES OBJECTIONS AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE TERRE-NEUVE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le 18 avril 1973, la présidence a été saisie d'un avis d'opposition, sous forme de motion, qui se lit ainsi:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre E-2, S.R.C., 1970), la Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Terre-Neuve déposé par M. l'Orateur à la Chambre le jeudi 5 avril 1973, pour les motifs ci-après énoncés:

1. A Terre-Neuve, la Commission n'a pas accordé d'attention spéciale aux considérations d'ordre géographique, à la dispersion, à la densité et au taux relatif de croissance de la population, et a ignoré ou négligé les problèmes particuliers de communication et de transport lorsqu'elle a divisé ladite province en six (6) nouvelles circonscriptions électorales.

2. La Commission n'a pas accordé d'attention ni de considération spéciale à l'accessibilité d'une région à une autre dans plusieurs circonscriptions électorales rurales lorsqu'elle en a fixé les limites.

3. La Commission n'a pas porté ni accordé d'attention appropriée à la cohésion physique, sociale ou économique dans plusieurs des nouvelles circonscriptions électorales qu'elle a établies et a semblé ignorer et a effectivement ignoré la question d'unité ou de communauté d'intérêt, rendant ainsi une représentation adéquate de la population au parlement une tâche pratiquement impossible.

4. La Commission n'a pas pris en considération le fait que les limites de la plupart des circonscriptions électorales de Terre-Neuve, comme elles existaient avant la redistribution, étaient conformes à l'esprit des conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada.

5. Les difficultés que rencontrerait un député à tenter de garder contact avec des commettants éparpillés dans certaines circonscriptions électorales seraient considérables. Les frais de déplacement encourus pour tenter de garder ce contact pourraient fort bien être considérés comme exorbitants.

6. Et toutes autres objections que les députés sous-signés peuvent estimer applicables dans le but de réaliser l'esprit et les modalités de la loi en cause.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Conformément aux dispositions de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, nous devons commencer ce débat aujourd'hui. Dans la lettre qui a été présentée à Votre Honneur le 13 avril et que vous avez versée au compte rendu il y a quelques instants, sont exposées nos objections au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Nous nous opposons à ce rapport parce qu'il ne tient pas compte de tous les arguments que nous avons exposés dans la lettre qui figurera au compte rendu d'aujourd'hui. En particulier, notre opposition se fonde sur le fait que la province de Terre-Neuve faisant l'objet du rapport dont est saisie la Chambre perdra un siège et sera dans la situation anormale d'avoir moins de sièges au Parlement, aujourd'hui, qu'elle n'en avait il y a 23 ans lorsque Terre-Neuve devint une province du Canada et que sa population représentait un tiers de ce qu'elle est aujourd'hui.

En outre, nous serions également dans la situation anormale d'avoir quatre sièges de moins que la province du Nouveau-Brunswick qui a virtuellement la même population mais que protègent les dispositions de la loi sur la Chambre des communes en vertu de laquelle la province a dix sièges au Sénat. Bien sûr, nous avons six sièges au Sénat et, par conséquent, nous pensons que la province ne serait pas assez représentée si ce rapport était adopté.

J'engage le gouvernement à prendre toutes les mesures possibles pour garantir que Terre-Neuve continuera d'être suffisamment représentée à la Chambre. A notre avis, si ce rapport est adopté, la province ne sera pas, et, en fait, ne pourra pas être suffisamment représentée parce que nous perdrons un siège et que les six sièges qui doivent être créés conformément au rapport de la Commission ne tiennent pas compte de la communauté d'intérêts et de toutes les difficultés que rencontreraient tous ceux qui seraient appelés à représenter la province dans les nouvelles limites proposées. Leur tâche deviendrait plus difficile, sinon impossible.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ma première objection ne tient pas réellement au mandat de la commission parce que je ne pense pas que ce dernier l'invitait à examiner la question des six sièges comme telle. Je voudrais d'abord faire valoir que Terre-Neuve ne peut pas être suffisamment représentée seulement par six sièges. La province est grande. A lui seul le Labrador a une superficie de plus de 112,000 milles carrés. Il nous faut plus de sièges. J'invite le gouvernement à examiner les arguments avancés, à accroître le nombre de sièges, à le porter à sept ou même à huit.

La question de la représentation m'inquiète de plus en plus, la qualité de la représentation que nous pouvons offrir comme députés avec des circonscriptions comme celles de Grand Falls-White Bay-Labrador ou Humber-St-George-St-Barbe. J'ai choisi celles qui ont la plus grande superficie et qui sont le plus difficile à parcourir. Et si je suis tout à fait disposé à me dépenser pour une de ces circonscriptions, ce que je ferai le mieux possible—je parle des gens de Grand Falls à Nain—il y a une limite aux capacités d'une personne.

Si nous devons représenter nos circonscriptions comme il faut, il faut soit remanier la carte électorale ou obtenir une aide supplémentaire à titre de députés, surtout aujourd'hui alors que les grandes entreprises et les gouvernements régissent tellement la vie des personnes. Loin de moi, à titre de nouveau député, de vouloir dire aux autres quelles devraient être les tâches d'un député, mais il me semble nécessaire d'insister sur le rôle de député à titre d'ombudsman. C'est très bien de faire des discours à la Chambre mais je constate qu'il faut de plus en plus qu'il y ait un tampon entre le citoyen et les enteprises ou les services de l'État dont les activités affectent de plus en plus son existence et qu'il n'est pas à même d'influencer.

C'est pour cela qu'à mon avis nos difficultés s'accroîtront sensiblement par suite des limites qu'on a tracées. Ces frontières ne tiennent pas compte des changements qui se sont produits à Terre-Neuve depuis 1949. Je ne veux pas faire de la politique au sujet de ces changements, je tiens simplement à dire que ces limites ont été tracées quand Terre-Neuve n'était qu'un ensemble de baies. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est maintenant une province avec des grand-routes et des voies d'accès. Nous avons amélioré les transports et les communications, et Terre-Neuve est différente de ce qu'elle était en 1949. La redistribution qui s'est effectuée ne reconnaît pas ce fait ou n'en tient pas compte, et les lignes de démarcation ne correspondent pas aux changements qui se sont produits.

● (1650)

Laissez-moi vous donner un exemple. La ligne tracée le long de la péninsule nord de Terre-Neuve n'a pas de sens. Je suis sûr que mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) conviendrait que le problème est le même de son côté de la péninsule. Il me semble qu'on n'a pas reconnu ce fait lorsqu'on a tracé les lignes lors de la redistribution, aussi je pense qu'il y a d'excellentes raisons pour les retracer.

Je veux encore souligner une chose, dont j'ai déjà parlé auparavant. Je représente cette région unique qu'est le Labrador. Elle a beaucoup plus de chose en commun avec les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon qu'elle n'en a avec l'île de Terre-Neuve, mais sur le plan juridique elle fait partie de la province ainsi que cela a été fixé par l'accord sur les frontières de 1927 et la décision du Conseil privé britannique. Elle a des problèmes géographiques, économiques et culturels propres. Ces problèmes sont difficiles et exigent qu'on les étudie. Ils sont maintenant au grand jour. Si nous voulons vraiment faire de cette partie de la province une partie intégrale, nous devons en résoudre les problèmes de communications et de transports.

Comme je l'ai dit auparavant, je parle pour les gens de Terre-Neuve parce que je suis sûr qu'ils veulent voir le Labrador devenir une partie intégrale de la province. Si nous agissons en ce sens, nous devons être justes envers ces gens. Je recommande donc à la Commission que lorsqu'elle retracera ces frontières, elle envisage d'établir un siège pour le district du Labrador seul, pour les raisons que j'ai mentionnées.

Je dirai en conclusion que je ne suis pas d'avis qu'il nous faut réduire à six le nombre des sièges. Nous avons au contraire besoin de plus de représentants, et j'exhorte le gouvernement à augmenter le nombre de sièges. En deuxième lieu, j'estime que les lignes de démarcation existantes ne correspondent en rien à la réalité actuelle de la province, et qu'elles auraient besoin d'une révision fondamentale.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux consacrer les deux minutes dont je dispose pour appuyer les objections qu'a soulevées le député de St. John's Est (M. McGrath). J'ai comparu devant la Commission quand elle a siégé dans la ville de Corner Brook dans ma circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, et j'ai été abasourdi d'entendre le président de cette Commission me dire que, quand ma circonscription serait augmentée de 112,000 milles carrés, elle serait toujours la circonscription Terreneuvienne la plus facile à parcourir. Je ne sais pas ce qu'avait ce juge.

La mesure qui autorise la rédistribution des sièges va directement à l'encontre des besoins servis par les députés. Tout le monde sait à quel point le travail des députés est devenu lourd. On demande aux députés des conseils et de l'aide, et en même temps nous sommes dans l'obligation de visiter nos circonscriptions. A mon avis, toute cette procédure n'est pas très intelligente, et ne se défend pas. Tout ce que je peux faire c'est d'appuyer ces objections et d'espérer comme l'a indiqué il y a quelque temps le premier ministre, que des modifications seront apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de moderniser la représentation démographique ou géographique.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur. Je ne m'attendais pas à disposer d'autant de temps, car j'ai cru sincèrement que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) continuerait à parler pendant deux minutes. Je veux tout simplement appuyer, si vous voulez, la motion qu'on vient de présenter aujourd'hui, et féliciter mes trois collègues de leurs arguments. Ce sont des arguments fondamentaux. Les habitants de Terre-Neuve s'opposent à tout ce concept, tel

qu'on le préconise depuis deux ans, et ils sont aujourd'hui passés à l'attaque. Les habitants sont très inquiets.

Ce n'est pas comme député qui défend des intérêts politiques que je parle aujourd'hui, mais plutôt comme représentant des gens qui s'inquiètent en général de ce qui se passe dans la province. Ils trouvent foncièrement injuste la décision prise en 1973 de réduire de 7 à 6 le nombre de leurs représentants, compte tenu surtout de l'augmentation de la population. Terre-Neuve a aujourd'hui quelque 200,000 habitants de plus qu'en 1949.

Ceux qui ont recommandé cette nouvelle redistribution doivent avoir eu en tête un principe qui n'est pas bien connu car cela va à l'encontre de tout bon sens. Nous n'avons pas été autorisés à présenter à la Commission nos objections à l'égard de cette proposition. J'avais pour ma part fait connaître mon intention de présenter mes arguments à ce juge remarquable—peut-être mes termes ne sont-ils pas bien choisis . . .

Une voix: «Remarquable».

M. Lundrigan: Oui, j'ai peut-être dit remarquable. Mon intention de faire connaître ces objections à l'égard du nombre de sièges envisagé fut rejetée et je ne fus pas autorisé à le faire. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous faisons ces objections aujourd'hui. Il est inutile de répéter toutes les objections, mais j'aimerais soulever un dernier argument avant que nous ne levions la séance, dans l'espoir que nous pourrons poursuivre plus tard ce débat.

Il s'est passé des choses au Canada au cours du dernier demi-siècle, contre lesquelles, à titre de députés nous devons aujourd'hui nous inscrire en faux. Nous utilisons Terre-Neuve comme point de départ de ce débat, mais cela s'est produit d'un bout à l'autre de notre pays au cours du dernier demi-siècle; je veux parler de l'exode rural. La plupart des grands chefs de notre pays sont incapables de résoudre les problèmes que connaît notre société urbaine. Nous voyons maintenant les signes avant-coureurs de ce qui pourrait être un tournant vers l'époque des villes, d'ici une décennie. Les personnes mettent davantage l'accent sur les biens matériels et la qualité de la vie qu'elles ne le faisaient il y a un demi-siècle.

Il incombe aux législateurs, soit à Toronto, soit à l'échelle nationale ou provinciale, de décourager la population à se déplacer vers les centres urbains de notre pays. Par conséquent, le gouvernement de notre pays a la responsabilité de conserver le nombre de sièges qui représentent les régions rurales de notre pays et de ne pas les diminuer, ce qui réduirait ainsi le pouvoir et la force exercés par les régions rurales du Canada. A la lumière des événements actuels, je pense que nous constaterons que les habitants de l'Ouest ont beaucoup en commun avec ceux des régions agricoles de l'Est du pays. Si la tendance se poursuit, nous n'aurons pas au sein de la Confédération les pouvoirs que nous avons toujours eus.

En ce qui concerne les États-Unis, j'ai lu récemment que la société agricole américaine était protégée par la constitution; le gouvernement ne peut donc pas ignorer ce secteur en tant que force politique. Nous en arrivons rapidement au point que si nous ne faisons pas attention, si nous négligeons les régions rurales du Canada et laissons régresser le pouvoir politique dans ces régions, leurs représentants ne joueront aucun rôle dans la prise de décisions dans notre pays. C'est ce qui compte.

Le représentant de Saint-Jean-Est a parlé de la confédération des états. Nous savons tous quelles répercussions cela a sur notre civilisation. Bien des Canadiens s'intéressent beaucoup au processus de la prise de décisions. Nous n'avons pour le moment que sept députés au Parlement. Pour toutes les provinces de l'Atlantique, nous n'avons actuellement que 32 députés, tout juste un peu plus que pour la ville de Toronto. Par conséquent, les politiciens étant ce qu'ils sont, ils favorisent souvent les régions où la représentation politique est la plus forte et prennent les décisions sur cette base. Très souvent, cela se fait au détriment du pays tout entier.

Pour conclure, nous pensons qu'il faut apporter des modifications pour remédier à la situation. Il existe aujourd'hui, au Canada de nombreux sujets de discorde et tous ne concernent pas le Québec ni les provinces de l'Atlantique. De nombreux sont attribuables au fait que notre système central n'est pas raisonnable et qu'il fonctionne au détriment de diverses régions du pays.

Avant de dire qu'il est 5 heures, j'aimerais au nom de mes collègues de la Chambre des communes, et pas seulement des représentants de Terre-Neuve, exhorter le gouvernement à faire quelque chose pour modifier ces décisions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence se demande si les députés veulent qu'elle mette la question aux voix ou qu'elle déclare qu'il est 5 heures.

Une voix: Qu'elle ajourne le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

Une voix: Qu'on reporte le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le débat est reporté. A l'ordre, je vous prie. Conformément à l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures le mardi 22 mai.

(A 5 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LE MANITOBA EN 1973

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des statuts revisés du Canada, 1970, je dois déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la **Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Manitoba pour 1973.**

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PÊCHES

LA PROPRIÉTÉ DES ÉTENDUES D'EAU SITUÉES AU-DESSUS DU PLATEAU CONTINENTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion en vue de l'étude d'une question fort importante pour le Canada. Compte tenu de la misérable guerre de la morue qui se livre entre l'Irlande... l'Islande...

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Cette guerre n'aurait pas duré aussi longtemps s'il s'agissait de l'Irlande... entre l'Islande et plusieurs pays d'Europe. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le Canada par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fasse connaître sa position aux pays pêcheurs du monde, c'est-à-dire que soit maintenu le principe de propriété par l'état côtier des étendues d'eau situées au-dessus du plateau continental.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement de la Chambre.

• (1410)

[*Français*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la question ne peut être mise aux voix. Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que chaque fois que l'on propose ainsi des motions, le député de Kenora-Rainy River se permet de les rejeter jour après jour. Et aujourd'hui il l'a fait en se levant d'un siège qui n'est pas le sien.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la règle qui peut s'appliquer dans le cas présent, mais je pense que s'il n'est pas permis à un député de se lever de son propre siège pour faire connaître son opinion sur une **question, il ne l'est certainement pas d'exprimer son opinion** en se levant d'un autre siège que le sien à la Chambre. Je serais porté à croire que les règles protègent les députés sur ce point. J'espère donc que l'opinion exprimée par le député de Kenora-Rainy River ne reflète pas l'attitude de la Chambre des communes. Nos ressources maritimes posent un sérieux problème sur nos deux côtes et j'aurais cru que la Chambre aurait été très soucieuse de faire savoir à tous les pays du monde que les ressources maritimes de notre plateau continental appartiennent au Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député profite d'un rappel au Règlement pour formuler un argument à l'appui de la motion qu'il a présentée, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LES EFFETS PROBABLES SUR L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre l'autorisation de proposer une motion d'urgente nécessité. Elle a trait aux révélations sur les effets, qui pourraient être désastreux pour l'économie canadienne, d'un grand gazoduc du Nord, révélations contenues dans un rapport sur l'évaluation de la portée sur l'économie nationale d'un pareil gazoduc préparé par le comité de la

portée économique du groupe d'étude sur l'exploitation du pétrole dans le Nord. Je proposerais donc:

Que le rapport sur l'évaluation de la portée sur l'économie nationale d'un gazoduc dans le Nord canadien, préparé par le comité de la portée économique du groupe d'étude sur la mise en valeur du Nord, et tous les autres rapports préparés par ou pour ce groupe d'étude, soient renvoyés aux comités permanents des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien, des ressources nationales et des travaux publics, des finances, du commerce et des questions économiques, en les chargeant d'en faire étude et de présenter des recommandations.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui est connexe à celle de mon collègue le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Elle a trait à la guerre de la morue entre l'Islande et le Royaume-Uni et cette situation révèle bien à quel point nos ressources marines de l'Atlantique Nord sont à s'épuiser jusqu'à l'anéantissement à cause des pêches excessives auxquelles se livrent les pays étrangers. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la résolution adoptée à l'Assemblée de l'Atlantique Nord recommandant la nomination d'un rapporteur chargé de préparer un rapport complet sur cette situation soit renvoyée au comité permanent des pêches et forêts et que le rapporteur, le député de Laprairie (M. Watson) qui a présenté un rapport intérimaire le 19 mai soit prié de témoigner.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

[M. Rowland.]

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—L'EXAMEN DE LA DEMANDE ATTENDUE PAR LE COMITÉ DES EFFETS ÉCONOMIQUES—L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DES CRITÈRES D'APPROBATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a dit la semaine dernière qu'on s'attend qu'une demande soit présentée peut-être au cours du dernier trimestre de l'année pour la construction d'un gazoduc qui traverserait le Nord canadien. Vu les nombreuses questions que soulève le rapport préliminaire établi par le Comité des effets économiques du Groupe de travail du développement du Nord canadien, quel est l'organisme gouvernemental qui examinera la demande que le ministre s'attend de recevoir au cours du dernier trimestre de l'année? S'agit-il de l'Office national de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, c'est, en effet, à cet organisme qu'il incombe d'approuver, du moins en premier ressort, la construction de n'importe quel pipeline, tout comme les demandes de permis d'exportation de gaz.

M. Stanfield: Le Comité des effets économiques a fait, à la page 15 de son rapport, des recommandations où il est question de certaines études qui doivent être terminées avant qu'une décision puisse être prise. J'aimerais demander au ministre si, lui-même ou son gouvernement, ont donné suite à ces recommandations et si les études qui en résulteront seront rendues publiques?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce document ici devant moi. Je ne puis donc pas vous fournir de réponse précise, mais disons que le gouvernement a étudié les effets que ce pipe-line pourrait avoir sur l'environnement de même que ses répercussions sociales et économiques afin d'être prêt à recevoir cette demande.

M. Stanfield: Comme il semble que les conseillers du gouvernement l'avisent maintenant que la question est beaucoup plus complexe que le ministre a peut-être voulu le laisser entendre dans ses réponses aux questions des députés, j'aimerais savoir s'il accepterait d'en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre, et de faire renvoyer au comité permanent compétent toute la question des critères à considérer lors de l'audition, de la décision à prendre à propos d'une telle demande, et des conditions dans lesquelles on accédera à une telle demande? Toute cette question sera-t-elle renvoyée au comité compétent qui pourra disposer de tous les rapports et de toute l'information que possède le gouvernement à ce sujet, de manière à ce que ces questions soient examinées par un comité de la Chambre, avec auditions publiques au besoin au lieu d'être tout simplement tranchées en secret par le gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable représentant que les conditions et les critères ont été établis par le Parlement dans la loi sur l'Office national de l'énergie et que toute demande adressée à ce dernier ferait l'objet, bien entendu, d'une audience

publique. Je me demande s'il s'agit de sa part d'un manque de confiance dans la loi ou dans l'Office.

Une voix: Simplement dans le gouvernement.

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LE DÉPÔT DES ÉTUDES—L'APPROBATION DU PARLEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il a été question d'une étude, le ministre serait-il disposé à la déposer de même que les autres études de son ministère sur le pipe-line du Mackenzie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la plupart des études sur le pipe-line du Mackenzie ont été publiées déjà. Pour ce qui est des documents relatifs aux discussions intérieures à ce sujet, je ne crois pas devoir les déposer. Le gouvernement doit avoir le droit, il me semble, d'étudier ces importantes questions sans être obligé d'en faire part au public.

Une voix: C'est absurde!

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est très similaire à une autre déjà posée, mais étant donné son importance elle exige une réponse très précise de la part du gouvernement. Étant donné les répercussions importantes qu'aurait la construction d'un pipe-line dans tous les domaines de l'économie canadienne et dans toutes les parties du pays, le ministre pourrait-il promettre à la Chambre que le gouvernement ne s'en remettra pas à un organisme tel l'Office national de l'énergie, qui n'est pas directement responsable devant cette Chambre, pour la décision, qu'il n'acceptera pas d'autre proposition que celle qui lui sera faite afin que le gouvernement puisse donner une réponse à la Chambre, qu'un débat ait lieu et qu'aucune décision au sujet de la construction d'un pipe-line ne sera rendue sans le consentement préalable du Parlement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je encore une fois rappeler à l'honorable député que le Parlement a fait connaître ses intentions sur la question. Il a adopté une loi selon laquelle une telle proposition devrait être acheminée à un tribunal compétent, c'est-à-dire à l'Office national de l'énergie. Si l'Office rend une décision favorable, le gouvernement étudiera la demande. Si l'honorable député me conseille d'enfreindre la loi, je n'ai aucunement l'intention de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a un certain nombre de députés qui veulent poser des questions supplémentaires. Le président accordera la parole au député de Waterloo-Cambridge. A l'ordre s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il bien reprendre son siège? Je voulais simplement préciser que j'accorderai d'abord la parole au député de Waterloo-Cambridge pour une question supplémentaire, puis au très honorable député de Prince-Albert pour d'autres questions supplémentaires.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Une simple question afin de clarifier la situation. Le ministre dit-il que le gouvernement entend décider du financement et de la construction d'un pipe-line sans le consentement du Parlement et de cette façon, répéter le désastre politique du gouvernement de 1956?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur. Le Parlement a déjà donné son consentement quant aux procédures à suivre.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE CHEMIN DE FER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que c'est l'Office national de l'énergie qui, bien entendu, devra prendre la décision concernant le pipe-line. Étant donné les doutes qu'il a exprimés au sujet des effets sur le milieu, et des effets sociaux et économiques d'un pipe-line exposés dans le rapport dont a parlé le chef de l'opposition, puis-je demander au ministre si un groupe spécial étudie la possibilité et la rentabilité de construire un chemin de fer pour environ le même coût qu'un pipe-line? Un chemin de fer ouvrirait en fait la région du Nord et assurerait à beaucoup de gens des débouchés que seul le transport ferroviaire peut permettre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ma réponse au très honorable député est qu'une évaluation est effectivement en cours. Comme il le sait, la première étude effectuée à ce sujet a été celle de Queens qui a été financée en partie par le gouvernement du Canada. En collaboration avec mon collègue le ministre des Transports, nous évaluons cette proposition et j'espère être mieux à même d'en parler d'ici la fin de cette année.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse très complète. Pourrait-il faire savoir à la Chambre quand elle peut s'attendre à une décision concernant l'évaluation qui est faite actuellement parce que dans tout l'Ouest du Canada il existe une grande demande pour cette voie ferrée?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que d'ici la fin de cette année nous serons à même de répondre d'une manière plus complète.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Vancouver-Sud et ensuite au député de Yorkton-Melville pour qu'ils posent des questions supplémentaires, après quoi je donnerai la parole au député de Champlain et reviendrai à cette affaire plus tard.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE RAPPORT DU COMITÉ DES EFFETS ÉCONOMIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LES ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très honorable premier ministre. Étant donné que trois ministres de la Couronne ont clairement indiqué que le gouvernement est en faveur de l'itinéraire du Mackenzie, le premier ministre peut-il nous dire si, en fait, le gouvernement est d'accord avec le rapport mentionné précédemment aujourd'hui et, en outre, s'il en disconvient, sur quelle base le gouvernement nous assure-t-il depuis quelques mois que sa préférence va à l'itinéraire du Mackenzie?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le rapport évoqué est un premier projet de rapport qui faisait partie d'une série d'études formant la base des recommandations faites aux différents ministres et, par leur entremise, au cabinet. La

question posée par le député ne comportait donc aucune contradiction. Le gouvernement a pris une décision. Le député a fait mention de déclarations faites par des ministres. Nous ne pouvons évidemment pas être liés par des documents de travail de fonctionnaires, surtout par des projets de documents de travail, si nous voulons que ces fonctionnaires fournissent des opinions impartiales. Il est évident que, dans certains cas, des éléments des deux opinions seront contraires à la décision finale prise par le gouvernement.

M. Fraser: A la suite de la réponse qu'il vient de fournir, le premier ministre peut-il nous assurer que d'autres études ont eu lieu à la suite de celle-ci, effectuée en octobre 1972, et ont servi de base à la position actuelle du gouvernement? Dans l'affirmative, quelles sont ces études et seront-elles rendues publiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a indiqué que de nombreux éléments de ces études avaient été rendus publics.

Une voix: Est-ce là la réponse à la question posée?

M. Trudeau: C'est la réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si, en toute équité, il ne conviendrait pas de donner la possibilité au député de Champlain de poser une question et de revenir ensuite à ce sujet. Avant de donner la parole au député de Yorkton-Melville je crois qu'il convient de la donner au député de Champlain, puis nous en reviendrons à cette question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'OR ET DE LA BAISSE DU DOLLAR AMÉRICAIN—LA POSSIBILITÉ DE FAVORISER L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'augmentation effarante du prix de l'or, associée à la faiblesse du dollar américain, l'honorable ministre peut-il dire brièvement quelle influence ces facteurs exercent actuellement sur l'économie canadienne?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre à cette question par une seule phrase . . .

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il dire si le gouvernement considère présentement la possibilité de favoriser davantage l'exploitation des mines d'or au Canada?

[M. Trudeau.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le cours de l'or reflète des possibilités pour l'exploitation des mines d'or au Canada. En ce qui a trait à l'économie en général, le dollar canadien demeure pas mal stable par rapport au dollar américain.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE RAPPORT SUR LA PORTÉE ÉCONOMIQUE—LES ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question consécutive à la question précédente et l'adresser, encore une fois, au premier ministre. Avec tout le respect que je lui dois, je ne pense pas que le premier ministre ait répondu à ma question. Étant donné l'énorme publicité dont a fait l'objet ce rapport, je demande à nouveau au premier ministre s'il pourrait nous dire si des rapports ultérieurs en annulent les conséquences, et est-ce en s'appuyant sur ces derniers que le gouvernement a adopté sa position actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence n'empêchera pas le premier ministre de répondre à la question, mais le député a laissé entendre que cette question était la même que la précédente. Le premier ministre sera autorisé à répondre s'il a des renseignements supplémentaires à donner à la Chambre, puis je donnerai la parole au député de Yorkton-Melville pour qu'il pose une question supplémentaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à la dernière question, le rapport préliminaire dont a parlé le député a été rejeté, bien entendu, lors des discussions au comité, et depuis nous étudions la question et nous en discutons.

LES OLÉODUCS ET LES GAZODUCS—LE PAIEMENT DES IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES NETS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE TAXE SUR LES EXPORTATIONS DE GAZ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances au sujet de ce rapport. Étant donné que le rapport stipule que les pipe-lines ne seraient pas assujettis à l'impôt sur le revenu pendant les dix premières années d'exploitation, grâce à des remises d'impôt, et **étant donné que la société Trans Canada Pipe Lines n'a** pas versé d'impôts sur le revenu depuis 1958, date de sa création, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage d'apporter des modifications aux mesures fiscales qui exigeront des pipe-lines déjà construits ou à construire de payer un impôt sur le revenu en fonction de leurs gains nets?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est encore hypothétique, mais je vais tenir compte des remarques du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cédera la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire, mais nous devrions essayer de passer à un autre sujet avant la fin de la période des questions. Après la question du député de Yorkton-Melville, la présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord sur le même sujet.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je crois que la question est loin d'être hypothétique. De toute façon, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe maintenant à percevoir une taxe sur toute exportation de gaz canadien en provenance de la vallée du Mackenzie ou d'ailleurs au Canada, ce qui reviendrait à créer un double système de prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le genre d'énoncé de politique qui se fait au moment réservé aux questions orales.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ÉNONCÉ DE PRINCIPES DIRECTEURS QUANT À LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES DANS LE NORD

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'Office national de l'énergie ne s'est manifestement pas acquitté de ses responsabilités dans le cadre des fonctions de consultation que lui confère la loi sur l'Office national de l'énergie, le gouvernement étudiera-t-il maintenant l'opportunité d'établir des principes directeurs pour les diverses questions qui concernent le Parlement et le pays et qui ont trait à la construction de pipe-lines dans le Nord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sans vouloir accepter le préambule, qui serait, à mon avis, injuste envers l'Office, je dirais que des principes directeurs ont été établis en un certain nombre d'occasions qui s'adressaient plutôt aux requérants qu'à l'Office et concernant la façon de présenter les demandes.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose-Mountain): Le ministre a-t-il établi des principes directeurs dont doit tenir compte l'Office national de l'énergie en ce qui a trait à la participation canadienne au financement lorsqu'il reçoit une demande de construction de gazoduc dans l'Arctique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que l'objectif du gouvernement était de permettre aux Canadiens d'acquérir 51 p. 100 de la propriété de ces pipe-lines en espérant qu'ils resteront sous contrôle canadien.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DIFFÉRENDS OUVRIERS IMPLIQUANT AIR CANADA, LES CHEMINOTS ET LES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS—LE COMPTE RENDU DES DÉMARCHES EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Où en sont les démarches en vue de régler le différend avec Air Canada, afin d'empêcher une grève nationale des transports aériens? Le ministre pourrait peut-être rendre compte aussi à la Chambre des démarches qu'il a faites concernant les deux autres différends qui relèvent de sa compétence, à savoir ceux qui ont trait aux chemins de fer et aux manutentionnaires de céréales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député que tous ces différends sont en voie de règlement. En ce qui concerne les chemins de fer, comme les parties en cause n'ont pas pu se mettre d'accord sur le choix d'un président, le gouvernement a nommé la semaine dernière M. le juge Craig Munroe de la Colombie-Britannique, président de la commission de conciliation.

M. McGrath: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements quelconques sur le différend à Air Canada? A-t-il reçu, lui, un rapport sur ce litige qui menace de paralyser la compagnie aérienne nationale du Canada pendant la période de pointe en juin?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de tel rapport.

LA MENACE DE GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS DE THUNDER BAY—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Quelles démarches précises le gouvernement a-t-il entreprises concernant la menace d'une grève des manutentionnaires de céréales de Thunder Bay? Par ailleurs, le gouvernement a-t-il des projets en réserve pour le cas où une grève de ce genre se produirait et que nos transports de céréales seraient sérieusement perturbés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est évident que le gouvernement n'envisage pas avec enthousiasme la possibilité d'une grève dans le domaine dont parle le député. Nous mettons en œuvre tous les mécanismes de conciliation à notre disposition pour essayer d'arriver à un règlement. Nous surveillons de près la situation, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher une telle grève.

* * *

● (1430)

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS À L'APPROVISIONNEMENT DES ÉLÉVATEURS DE VANCOUVER

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Elle a trait aux difficultés de transport par rail. Compte tenu de la grève du zèle des cheminots du port de Vancouver, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, afin d'assurer que la tête de ligne dispose d'un nombre de wagons suffisants pour acheminer le grain par ce port? Bien qu'on ait mis à la disposition des chemins de fer pour 42 millions de dollars de wagons-trémies, on s'inquiète encore de ce que le grain parvienne à l'élévateur en quantité insuffisante.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Certes, les wagons-trémies permettent aux chemins de fer d'acheminer le grain en plus grande quantité et plus rapidement. Cependant, il existe un certain nombre de facteurs qui échappent à la volonté de quiconque, comme par exemple les dommages au pont ces dernières semaines. Les obstacles ayant été éliminés, le grain parvient de nouveau à destination de façon normale par le CN. On m'informe qu'il y a présentement à Vancouver quelque 1,100 wagons

et que tous les élévateurs y compris celui de Burrard, sont en opération.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DIRECTIVES AUX CONCILIATEURS POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SALARIAUX

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné la hausse rapide du coût de la vie—au rythme d'environ 13 p. 100 par année, à en juger par les chiffres du mois dernier—quelles directives le ministre a-t-il données à ses agents de conciliation en vue de régler les différends salariaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous sommes beaucoup écartés de la question posée par le député de Saint-Jean-Est. Peut-être nous le sommes-nous attiré en incorporant deux nouveaux éléments à la question du député. La présidence ne voudrait pas être injuste envers le député. Le ministre du Travail peut répondre brièvement après quoi nous passerons au sujet suivant.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Sans être d'accord avec la prémisse de la question, je dirai qu'à mon avis, la question se fonde sur une fausse conception des fonctions d'un agent de conciliation.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DES SPORTS ET DES LOISIRS—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'importance que prennent les loisirs dans notre société et compte tenu du fait que les Jeux olympiques leur donneront une importance accrue, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention, tout en respectant la juridiction provinciale, d'établir, dans un avenir rapproché, un ministère responsable des sports et des loisirs au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, et je ne suis pas très sûr que si nous le faisions, les provinces jugeraient qu'effectivement nous respectons leur compétence constitutionnelle.

M. La Salle: Monsieur le président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre, en guise de question supplémentaire, s'il se prépare à faire la nomination d'une personne responsable des sports et des loisirs, au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue de faire reconnaître l'importance des sports et des loisirs, relativement aux Jeux olympiques de Montréal?

M. Trudeau: Monsieur le président, en vertu du principe de décentralisation administrative, une telle question relèverait plutôt du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET LE PROGRAMME DE LIBÉRATIONS TEMPORAIRES—LA PROTECTION DU PUBLIC PENDANT LES ENQUÊTES SUR LES ÉVASIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général et lui demander si le gouvernement entend accepter la recommandation du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles comme quoi le programme de libérations temporaires soit placé sous l'autorité de cette Commission? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il d'accroître les moyens dont dispose cette Commission et de choisir ses membres dans divers centres répartis dans tout le pays, afin qu'elle puisse prendre la décision appropriée sans que cela entraîne de risques pour la société comme cela s'est produit auparavant?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Comme je l'ai mentionné précédemment à la Chambre, une Commission a été instituée l'an dernier, présidée par le juge Huggesson. Cette Commission m'a présenté son rapport. Nous étudions actuellement les problèmes signalés par le député et d'ici une semaine ou deux j'ai l'intention de présenter à la Chambre des propositions dans ce sens.

M. Woolliams: Comme il y a eu d'autres évasions au cours de la fin de semaine dans divers établissements et compte tenu du fait que le ministre a mis sur pied plusieurs organismes d'enquête puis-je demander quelles mesures immédiates le ministre entend prendre pour protéger la société, particulièrement à un moment où il semble que les prisons deviennent des moulins ouverts à tous les vents. C'est une situation très dangereuse surtout quand on voit les crimes horribles qui sont commis, je pense à celui qui a eu lieu à Hamilton, et qui inquiètent beaucoup le public.

M. Allmand: Au sujet des évasions qui se sont produites au cours d'une absence temporaire avec escorte, je crois que c'est de cela que le député voulait parler . . .

M. Woolliams: Non, je parlais des évasions. C'est de cela que je parle.

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre, je vous prie!

M. Allmand: Je crois avoir compris que le député avait commencé sa question en parlant des absences temporaires avec escorte et du fait d'avoir faussé compagnie aux gardiens. A ce sujet, j'ai ordonné qu'il ne devait plus en avoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . pas d'absences temporaires avec escorte à moins que le gardien ne sache qu'il ne doit jamais perdre de vue le prisonnier. Certains de ces incidents sont survenus semble-t-il, après que le gardien eut accompagné l'homme à l'hôpital ou lors d'une visite à un parent malade ou à une occasion du genre; il avait laissé le prisonnier hors de vue un moment. J'ai ordonné que ceci devait être strictement interdit; en cas de dérogation à cet ordre, le gardien sera suspendu sur-le-champ.

M. Woolliams: Je voudrais préciser ma question, monsieur l'Orateur. Je parle du cas des prisonniers qui s'évadent des prisons comme d'un moulin et pas seulement des cas de congés temporaires. Quelles sont les mesures que prend actuellement le solliciteur général pour éviter qu'il y ait d'autres évasions de criminels dangereux et violents?

M. Allmand: Cela dépend des établissements. Il y a eu beaucoup d'évasions de Cowansville. Nous avons déjà pris des mesures pour accroître le nombre de gardiens, nous devons fixer des fils barbelés au-dessus de la clôture, nous avons enlevé les broussailles autour de celle-ci, garni les fenêtres des cellules de grillages métalliques, etc.

Une voix: Verrouillez les portes!

M. Baldwin: Faites leur connaître le prix des denrées alimentaires à l'extérieur!

M. Allmand: Pour ce qui est du Centre de développement correctionnel de Laval, l'évasion n'est pas attribuable à un défaut de l'enceinte ou de l'organisation matérielle, mais à une défaillance humaine. Nous allons nous assurer que cela ne se reproduira plus.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DU MARCHÉ COMMUN—L'OPPORTUNITÉ D'UN VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme les exportations canadiennes vers les pays de la Communauté économique européenne et la Grande-Bretagne ont diminué de plus de 200 millions de dollars par an au cours des deux dernières années, et comme la perte du traitement préférentiel de la Grande-Bretagne nuira sérieusement à d'autres exportations d'une valeur de 500 à 750 millions de dollars le premier ministre a-t-il l'intention de rendre visite sous peu aux chefs d'État des pays membres de la Communauté européenne pour tâcher d'améliorer les relations commerciales du Canada avec ces pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Un membre du parti du député m'a déjà fait cette suggestion, il y a une semaine. Je l'en ai remercié et lui ai promis de l'examiner très sérieusement.

M. Hees: Comme MM. Heath, Pompidou, Brejnev et Brandt viennent tout juste de tenir, ou tiennent actuellement des rencontres afin d'améliorer le commerce de leurs pays respectifs et que le président Nixon rencontrera sous peu M. Pompidou, M. Brejnev et les chefs des pays du Marché commun, le premier ministre ne pense-t-il pas que cela vaudrait la peine d'annoncer qu'il va très prochainement, se rendre dans ces grands pays commerçants afin d'améliorer les piètres relations que nous avons avec eux?

M. Trudeau: Le député doit savoir que ces messieurs qu'il vient de nommer sont en train de rattraper ce que nous avons fait au cours de la dernière législature.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai personnellement parlé avec M. Brejnev et M. Heath de cette question.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE SUPPRESSION DE L'EXEMPTION ACCORDÉE AUX ENSEIGNANTS ÉTRANGERS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant le ministère du Revenu national. Le ministre étant absent, je ne sais trop à qui d'autre la poser. Étant donné que 40 p. 100 des professeurs dans les universités et les collèges du Canada ne sont pas Canadiens—ils viennent d'autres pays—et que de nombreux professeurs au Canada, à d'autres niveaux d'enseignement, sont en chômage,le premier ministre peut-il nous dire si des mesures sont prises pour mettre fin à la période de deux ans de franchise d'impôt dont peuvent profiter les professeurs des pays étrangers lorsqu'ils enseignent au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je pourrais peut-être répondre à cette question puisqu'elle concerne la politique fiscale. Le problème est que la prétendue franchise touchant les professeurs est prévue par les traités fiscaux et ne peut pas être mofifiée à moins d'une nouvelle négociation des traités. Cependant, nous sommes en ce moment, en train de négocier à nouveau ces traités. Notre politique a été clairement exposée au public et aux autres pays qui ont avec nous des traités fiscaux bilatéraux. Nous n'avons pas l'intention d'inclure à l'avenir, une exemption spéciale pour les professeurs.

• (1440)

M. Howard: Le ministre songe-t-il à accorder aux instituteurs d'origine canadienne l'avantage qu'il offre aux ressortissants de l'Afrique du Sud par exemple et les aidera-t-il à demeurer à la maison?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—LE PROGRAMME D'EMPLOI POUR LES ÉTUDIANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'il y a pénurie de main-d'œuvre agricole, d'une part, et d'insuffisance d'emplois d'été pour les étudiants, d'autre part, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il mettra sur pied un programme spécial devant servir de liaison entre les étudiants qui cherchent un emploi et les cultivateurs qui ont besoin de main-d'œuvre, ce qui leur permettrait d'en obtenir à des conditions avantageuses?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'examinerai assurément la question à fond. Nous prenons certaines mesures à ce sujet. Un problème qui se pose est l'emplacement des étudiants disponibles pour les emplois disponibles, les taux de salaire et les conditions de travail, mais nous nous intéressons à ce point qui a été également soulevé par d'autres députés.

Questions orales

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS EXIGÉS DES EMPLOYÉS

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre dira-t-il depuis combien de temps la politique de son ministère oblige les employés, sous peine de poursuites en vertu de la loi sur les secrets officiels, à remplir une formule indiquant leur surnom, leurs antécédents complets, s'ils sont mariés légalement ou non, les noms de leurs parents morts ou vivants ainsi que l'itinéraire détaillé de leurs voyages dans les pays communistes depuis 1945?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette question et donner une réponse à l'honorable député aussitôt que possible.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—LA NOTE DE PROTESTATION À LA ZAMBIE—L'AIDE AUX FAMILLES ÉPROUVÉES

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le Canada a envoyé à la Zambie une note de protestation officielle à propos du décès de deux jeunes canadiennes survenu alors qu'elles visitaient les chutes Victoria en Rhodésie il y a une semaine aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas encore fait. Comme l'honorable représentant le sait, un fonctionnaire des Affaires extérieures est en ce moment en Rhodésie où il examine les circonstances entourant cette tragédie. Dès que nous aurons un rapport complet, nous serons en mesure de décider quelle initiative il y a lieu de prendre. Je tiens à préciser que nous n'avons pas accepté les explications de la Zambie, c'est pourquoi nous menons une enquête.

M. Hales: Le ministre peut-il dire à la Chambre si on accorde toute l'aide possible aux familles de ces deux jeunes filles et quelle initiative a été prise à l'égard des meurtres commis par les Zambiens?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'abord, M. Leith, fonctionnaire des Affaires extérieures, est maintenant en Rhodésie. Il a pris toutes les dispositions nécessaires pour les funérailles de M^lle^ Sinclair. Nous sommes en rapport avec les parents et, autant que je sache, les dispositions prises ont été fort satisfaisantes. Par ailleurs, M. Drijberg est arrivé en Rhodésie et nous avons instruit M. Leith de se mettre en rapport avec lui et de lui offrir toute l'aide possible dans le malheur qui le frappe. Comme le député le sait, M. Drijberg espère encore retrouver sa fille vivante.

[M. Andras.]

L'AGRICULTURE

LE RISQUE D'INVASION DE SAUTERELLES DANS LES PRAIRIES—DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDIT À L'ÉGARD DU DDT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture au sujet de l'invasion de sauterelles et du danger que cela représente. On prévoit maintenant que 350 milliards de sauterelles se préparent à dévorer le blé, l'avoine et l'orge de la Saskatchewan. Nous ne voulons pas leur faire cette faveur; aussi avons-nous besoin de certains insecticides dont le DDT. Bien qu'il ait été interdit, c'est l'un des meilleurs moyens dont nous disposons pour venir à bout de ces insectes. Le ministre envisagerait-il de lever l'interdit à l'égard du DDT pour quelques semaines de façon à vaincre ce terrible fléau qui menace de s'abattre non seulement sur la Saskatchewan, mais encore sur les provinces avoisinantes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, diverses personnes de Saskatchewan et des autres provinces des Prairies nous ont adressé des demandes dans le même sens que celles du très honorable député. Nous avons envisagé d'utiliser le DDT. Il existe d'autres insecticides, mais il faut les utiliser en plus grandes quantités pour détruire les sauterelles. Je n'ai pas encore eu de rapport sur la situation, mais si les choses venaient à s'aggraver, je n'hésiterais pas à recommander le DDT.

LA CHERTÉ DES MACHINES AGRICOLES—LE RISQUE D'AUGMENTATION DES FRAIS D'EXPLOITATION—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Considérant la déclaration faite par les trois ministres de l'agriculture des provinces des Prairies qui se disent alarmés par les augmentations récentes de 4 à 5 p. 100 du prix des machines agricoles au Manitoba et par les indices d'augmentations similaires dans les autres provinces, le ministre pourrait-il demander à son ministère de faire enquête sur la hausse des prix des machines agricoles?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est par la presse que j'ai d'abord eu connaissance de cette situation. Personne n'a porté à mon attention ces jours derniers que les prix avaient augmenté de façon dramatique ou à ce point. J'ai d'ailleurs demandé au ministère de me faire rapport.

M. Gleave: Pourrais-je également porter à l'attention du ministre la déclaration faite par le Conseil de recherches en économie agricole . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question. Nous allons manquer de temps, et je lui ai accordé la parole pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Gleave: Le ministre pourrait-il également faire enquête sur les rumeurs voulant que des augmentations atteignant jusqu'à 15 p. 100 du coût total des produits agricoles soient de celles avec lesquelles il faudra compter dans un avenir immédiat?

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications. Malgré les attaques de son secrétaire parlementaire à l'endroit du Québec vendredi dernier, le ministre a-t-il réussi à organiser une conférence des ministres des communications ou de telles attaques ont-elles nui à cette organisation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne connais pas d'effets négatifs. La conférence entre les ministres des Communications des provinces a été fixée de façon provisoire, avec le consentement de la plupart des ministres, à l'automne prochain, soit vers le mois d'octobre.

Des rencontres préparatoires entre les fonctionnaires de tous les ministères provinciaux et ceux du ministère fédéral des Communications doivent avoir lieu au début de juillet.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Étant donné que l'invitation faite en mars prévoyait la rencontre pour les deux premières semaines de juillet, je pense, le ministre pourrait-il nous dire si toutes les provinces ont considéré comme ferme la date reportée à octobre.

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Non, monsieur le président. Nous n'avons pas encore établi de date ferme, et quand nous avons lancé l'invitation ou proposé qu'une rencontre ait lieu au début de juillet, nous ne savions pas que les provinces voulaient elles-mêmes se rencontrer deux fois avant de tenir une conférence fédérale-provinciale. Nous ne savions même pas qu'elles allaient retarder le tenue de leur conférence de la mi-mai à la fin du mois, et peut-être même au début de juin.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MONTRÉAL—PRÉSUMÉE IMPLICATION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DANS LE CRIME ORGANISÉ—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Comme les recherches menées à Montréal sur le crime organisé ont permis de dépister des témoins importants dans les rangs des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre pourrait-il dire s'il songe à demander la tenue d'une enquête sur les activités de cette société dans d'autres villes du pays?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des témoignages en question. Je le ferai immédiatement, mais toute réponse future dépendra de ces témoignages.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LES DIRECTIVES EN CAS DE DEMANDE—L'EXAMEN PAR LA CHAMBRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a parlé tantôt des principes directeurs que le gouvernement avait annoncés il y a quelques années au sujet de la construction de pipe-lines dans le Nord. La demande que le ministre prévoit d'ici la fin de l'année sera-t-elle étudiée et traitée conformément aux principes directeurs annoncés, ou ces derniers seront-ils modifiés de quelque façon?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les principes directeurs définis en termes généraux en 1970 ont été énoncés en termes plus précis en 1972 en ce qui concerne l'environnement et les répercussions sociales. Le comité consultatif national sur les pipe-lines du Nord étudie certains aspects financiers, notamment en ce qui concerne le contrôle des sociétés. Le travail effectué par ce groupe consultatif spécial pourrait entraîner l'adoption d'autres principes directeurs au sujet de la propriété et du contrôle.

M. Stanfield: La Chambre aura-t-elle l'occasion d'examiner les principes directeurs définitifs aux termes desquels une demande de ce genre sera entendue?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les occasions n'ont pas manqué jusqu'ici, notamment au comité, de discuter les principes directeurs, mais je suis persuadé qu'une autre occasion se présentera lorsqu'ils seront rendus publics?

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES PROPOS DE M. DONALD MORRISON AU SUJET DU SIÈGE SOCIAL

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La déclaration que le vice-président de la Corporation de développement du Canada, M. Donald Morrison, a faite au cours de la fin de semaine était-elle un énoncé de la politique gouvernementale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée en ces termes, cette question est clairement irrecevable. Le député devrait reformuler sa question. Il ne peut pas faire allusion à des déclarations faites hors de la Chambre.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il au courant de déclarations en provenance de la Corporation de développement du Canada et selon lesquelles le siège social de cette société ne serait pas établi à Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'une telle déclaration, mais je vais me renseigner.

M. Reynolds: Étant donné que le ministre des Finances a fait la même déclaration à la Chambre la semaine après le congé de Pâques et qu'il existe de la confusion à ce sujet, le premier ministre voudrait-il s'assurer que le président de la Corporation fera une déclaration conforme à celle que le premier ministre a faite à la Chambre le 5 avril, savoir que le siège social de cette société serait à Vancouver?

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Est.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE DÉCISION EXPÉDITIVE PAR LA COMMISSION QUANT À L'ADMISSIBILITÉ—LA QUESTION DES SURPAIEMENTS

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que des milliers de personnes qui touchaient l'assurance-chômage et croyaient y avoir droit reçoivent maintenant des demandes de remboursement—récemment on a réclamé $2,600 au titre de surpaiement à l'un de mes mandants—le ministre pourrait-il ordonner que ceux qui n'ont pas droit aux versements en soient informés plus tôt qu'on ne le fait maintenant au lieu de pratiquer l'actuel système cruel qui consiste à faire les versements chaque mois de telle sorte que le prestataire considère y avoir droit, et ensuite à le facturer pour la totalité de ce qu'il a touché?

M. l'Orateur: C'est une instance que le député présente au ministre et il doit supposer qu'on en tiendra compte.

* * *

LES PÊCHES

LA GUERRE DE LA MORUE ENTRE L'ISLANDE, LA GRANDE-BRETAGNE ET L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—LES NOTES DU CANADA AU SUJET DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la situation en ce qui concerne l'Islande, l'Allemagne de l'Ouest et la Grande-Bretagne. Peut-il indiquer s'il y a eu échange de notes, diplomatiques ou autres, entre le Canada, la Grande-Bretagne et l'Allemagne de l'Ouest au sujet de la guerre de la morue? En ce cas, peut-il indiquer à la Chambre la substance des échanges qui ont eu lieu, et s'il n'y a pas eu d'échanges dire pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me faudra me renseigner au sujet des échanges éventuels. S'il y en a eu, je m'efforcerai de faire rapport.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait de voir que le ministre ne le sait pas, mais serait-il disposé aujourd'hui à amorcer un échange de notes entre le Canada et les divers pays pêcheurs, leur faisant observer que les ressources marines de la plate-forme continentale contiguë à un État côtier font partie des biens territoriaux de cet État?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député connaît la politique du gouvernement canadien en la matière, c'est-à-dire que les États côtiers ont certaines responsabilités et certains droits particuliers lorsqu'il est question de pêche au large de leurs côtes. C'est la politique qu'avait adoptée le gouvernement canadien même avant l'élection du député à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés voudraient poser des questions supplémentaires. Peut-être la présidence serait-elle autorisée à donner la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, ensuite à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, puis passer à l'appel de l'ordre du jour.

DEMANDE DE COMPARUTION DU DÉPUTÉ DE LAPRAIRIE DEVANT LE COMITÉ AU SUJET DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉ NORD-ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du comité permanent des pêches et forêts. Comme le député de Laprairie a rédigé et présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée nord-atlantique et étant donné l'importance de la résolution que celle-ci a approuvée à l'unanimité au sujet de l'épuisement des ressources marines, le président du comité voudrait-il demander au député de Laprairie de comparaître devant le comité permanent des pêches et forêts afin que celui-ci puisse discuter de ce rapport.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de m'enquérir à ce sujet.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉVISION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il nous dire quand nous pouvons attendre l'annonce des nominations à la Commission de révision des prix des produits alimentaires.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, sous peu, du moins je l'espère.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Le député veut-il soulever la question de privilège?

M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a peu de temps . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Vancouver-Kingsway veut poser une question supplémentaire. Pour procéder avec ordre, il faudrait peut-être entendre sa question supplémentaire; après quoi, l'honorable représentant pourra soulever la question de privilège.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le ministre a eu du succès dans ses nominations à la Commission; si oui, combien sont nommés?

M. Gray: Nous avons beaucoup de succès, je pense, mais il serait plus séant de ma part d'annoncer les noms des membres de la Commission lorsque la liste sera complète et, je le répète, j'espère que ce sera sous peu.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai posé tantôt au premier ministre une question sérieuse sur une affaire d'importance. Je lui ai demandé s'il projetait, pour des raisons que j'ai exposées, d'aller bientôt rendre visite aux chefs des pays-membres de la Communauté économique européenne. Il m'a rappelé, dans sa réponse, qu'on lui avait posé une question semblable il y a environ une semaine et qu'il avait répondu au député qu'il envisageait sérieusement cette question. Voilà la réponse que le premier ministre a donné au député de Calgary-Sud:

LE TRÈS HON. P. E. TRUDEAU (PREMIER MINISTRE): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis reconnaissant au député de me proposer de faire ce petit voyage . . .

Cette réponse suscita beaucoup de rires.

J'ai l'intention de faire des projets de voyage pour l'année qui vient.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'aujourd'hui le premier ministre dit avoir répondu. A l'en croire, il aurait dit à l'honorable député qu'il songeait sérieusement à donner suite à la suggestion de celui-ci de faire très prochainement un tel voyage. Lorsque je lui ai posé la même question aujourd'hui, il a donné une réponse sarcastique et moqueuse qui induit la Chambre en erreur et insulte, en quelque sorte la Chambre et tous les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est manifestement pas là une question de privilège. Du fait de sa longue expérience à la Chambre, le député sait pertinemment qu'il ne peut pas invoquer un prétendu privilège parlementaire pour se reporter à une réponse donnée à la Chambre. Le député est sans doute déçu de la réponse qu'il a obtenue et peut même penser que les réponses sont contradictoires. Même s'il a droit à son opinion à cet égard, il ne peut aborder le sujet en invoquant la question de privilège. Je signale à la Chambre qu'un tel procédé ne facilite pas la procédure et, pour ce motif, la présidence décide de ne pas poursuivre plus avant. Le très honorable député soulève-t-il la question de privilège?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous avez d'habitude l'amabilité d'accorder à la personne visée par une question de privilège le loisir de répondre. Dans un geste de gentillesse à l'endroit du député, je dirai simplement que, lorsque j'ai déclaré que je songeais sérieusement à faire des projets de voyage, je . . .

M. Hees: Pas du tout. Vous avez dit que vous envisagiez sérieusement sa suggestion . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si je puis poursuivre, je recommanderais au député d'examiner attentivement sa question, car il l'avait préfacée, bien involontairement, j'en suis sûr, de statistiques trompeuses. Si le député veut bien comparer les données relatives aux quatre premiers mois de cette année à celles de la période correspondante de l'an dernier, il constatera que nous avons marqué la plus forte augmentation depuis 20 ans. Nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté de 26 p. 100, à la Communauté économique européenne de 23 p. 100 et au Japon, de 102 p. 100.

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est évidemment une discussion qui porte sur les statistiques entre le député et le premier ministre. Ce genre de discussion pourrait se prolonger très longtemps et je ne suis pas certain, comme je l'ai dit il y a un moment, qu'il engendre un climat propice pour effectuer les travaux de la Chambre. Le député a posé la question de privilège. J'estime, comme je l'ai toujours fait dans le passé, qu'il n'y a rien de mal à fournir à une personne qui a été attaquée au moyen d'une question de privilège, l'occasion de se défendre, de répondre ou de faire une brève déclaration, comme cela s'est produit. Mais il me faut décider encore qu'il n'y a pas de question de privilège et je ne crois pas qu'il y ait d'avantages à tirer en poursuivant plus loin. Le député n'est pas du même avis que le premier ministre ou bien ce dernier n'est pas de son avis. Ils pourraient se rencontrer en conférence privée et communiquer à la Chambre demain le résultat de leur discussion.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je cite des chiffres qui m'ont été communiqués à moi-même ainsi qu'à d'autres parlementaires par les délégations de l'OTAN à Bruxelles la semaine dernière. Ce sont les derniers chiffres dont peuvent disposer les membres du Parlement. Ce que j'ai dit est absolument vrai et le premier ministre le sait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député veuille bien se rasseoir. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que j'interviens à la Chambre pour participer au débat. C'est la première fois depuis que j'ai été élu récemment député de la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton que j'ai l'occasion de parler. Ma fierté en tant que député est quelque peu tempérée par l'humilité et la pensée que j'avais deux adversaires des plus éminents.

Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt et respect que j'ai suivi le déroulement des cérémonies traditionnelles qui marquent l'ouverture de la session et, en particulier, le discours du trône et votre élection à la haute fonction que vous occupez. Au nom de mes mandants et en mon nom personnel, je tiens à vous féliciter de votre élection à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Votre réputation en tant que président juste, honnête, impartial et courtois est répandue aux quatre coins de notre vaste pays. J'espère seulement que ma présence à la Chambre ne rendra pas votre tâche plus difficile qu'elle ne l'est.

Par tradition, tous les gouvernements formés d'un conseil, qu'il s'agisse des conseils tribaux, des sénats grec et romain, ou du régime parlementaire britannique, ont eu pour principe de laisser les représentants voter librement. Je suis très heureux de constater que la question maintenant à l'étude sera décidée par un vote libre. A maints égards, il est malheureux que le régime parlementaire ait évolué de telle façon qu'un vote vraiment libre survienne si rarement. J'espère que tous les députés sauront profiter de cette occasion de voter selon leur conscience sur cette question et garder jalousement ce droit. J'espère que chacun saura traiter avec mépris quiconque pourrait tenter de le persuader de voter dans un autre sens au nom de la sacro-sainte unité du parti. Je sais que les membres de mon parti seront divisés sur cette question mais que notre parti les laissera absolument libres de s'exprimer comme ils l'entendent.

Je ne puis qu'espérer que tous les autres partis à la Chambre assureront la même liberté. Je voudrais bien qu'il en soit ainsi à la fin du débat, mais je prévois le contraire. Le NPD appuiera certainement en bloc le bill, sans se soucier de ses mandants qu'il est chargé de bien représenter. Par contre, je m'attends à une certaine scission pour la forme au sein du parti libéral mais, à mesure que des pressions s'exerceront, la majorité appuiera le bill que parraine le gouvernement.

Aujourd'hui nous traitons de la sentence que l'on considère fréquemment la peine imposée au crime ultime. Peut-être s'agit-il de ce genre de crime dans le contexte du Code criminel du Canada, mais j'aimerais faire observer que le crime véritable c'est de débattre le moindrement un tel sujet à un moment où des dizaines de milliers de Canadiens se trouvent engagés dans une lutte économique où ils sont coincés entre le chômage et l'inflation. C'est vraiment à la plus grande honte du Parlement que le gouvernement ait présenté une telle mesure en ce moment-ci. De fait, nous avons consacré sept jours de débat à ce sujet depuis le début de la 29e législature, y compris presque une semaine tout au début, alors que nous aurions dû, comme d'ailleurs nous devrions le faire maintenant, étudier des mesures tendant à remédier aux problèmes du logement, du chômage, des abus de la caisse de la Commission d'assurance-chômage, de l'inflation, et des questions budgétaires qui traînent éparses dans une mer d'ineptie politique. Qu'on me permette de me reporter à l'article 319 du Code criminel qui traite du «faux semblant». En voici la définition, que je cite:

> L'expression «faux semblant» ou «faux prétexte» signifie une représentation d'un fait présent ou passé, par des mots ou autrement, que celui qui la fait sait être fausse, et qui est faite avec l'intention frauduleuse d'induire la personne à qui on l'adresse à agir d'après cette représentation.

A la lecture du discours du trône, nous remarquons que les conseillers du gouvernement ont déclaré qu'il avait décidé d'accorder la plus haute priorité à ces deux domaines politiques. Sur la liste figure d'abord la politique économique visant à réduire le chômage, à juguler l'inflation et à affermir l'économie dans son ensemble. S'il s'agit là de la plus haute priorité, pourquoi sommes-nous saisis aujourd'hui de la peine capitale? Le gouvernement a d'abord déclaré qu'il voulait améliorer les perspectives d'emploi; ensuite, promouvoir la croissance stable de l'économie; troisièmement, atteindre une stabilité raisonnable des prix; quatrièmement, voir à ce que les régions de notre pays bénéficient de la prospérité des autres régions. Le gouvernement a déclaré fièrement qu'après avoir présenté ce double programme comportant des mesures visant à augmenter le nombre d'emplois et d'autres visant à apporter une nouvelle énergie fondamentale à l'économie, il présenterait dare-dare des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi sur la taxe d'accise, à la loi sur les douanes; qu'il présenterait de nouveau des mesures annoncées antérieurement au sujet de l'examen et de l'expansion de sa politique sur les mainmises étrangères, qu'il améliorerait le système de sécurité sociale en vue d'assurer aux personnes qui ne peuvent pas travailler, aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides, un revenu garanti équitable et humain.

Tout le discours du trône porte sur les questions débattues durant la campagne électorale qui a précédé les élections du 30 octobre. Ce sont des questions qui ont de l'importance pour la plupart des Canadiens. Pourquoi ce projet de loi n'a-t-il pas été présenté? Pourquoi avons-nous attendu 60 jours avant la convocation du Parlement? Pourquoi avons-nous débattu des bills sur le pilotage, étudié un long discours du trône encadrant des banalités et des gâteries, tenu des débats sur les prix des denrées alimentaires, alors que ceux-ci ne représentent qu'un bien faible partie des problèmes économiques difficiles auxquels nous faisons face? Pourquoi toutes ces mesures n'ont-elles pas été présentées, et étudiées en temps opportun, et pourquoi sommes-nous astreints à tenir un débat qui ne concerne que deux ou trois personnes ayant commis le pire des crimes sous l'empire du Code criminel du Canada?

En vérité, monsieur l'Orateur, la pire fraude criminelle est de débattre ce projet de loi présentement au lieu d'attendre et de l'étudier à tête reposée. Le 26 janvier, le solliciteur général (M. Allmand) déclarait, comme en fait foi le compte rendu à la page 681, qu'il n'y avait aucun condamné attendant l'échafaud. La semaine dernière, en réponse à une autre question, le solliciteur général disait qu'il n'y avait dans nos prisons aucun accusé de meurtre qualifié, autre que celui d'un agent de police ou d'un garde de prison, qui n'avait maintenant franchi toutes les étapes du processus juridique. Dans le cas d'une personne qui aurait commis un meurtre depuis le début de l'année, il resterait à entendre l'instruction et à terminer le procès. La mise en accusation ne se ferait probablement pas avant plusieurs semaines. le débat actuel pourrait sûrement se dérouler au cours des mois à venir. Si, par hasard, une personne était déclarée coupable et était passible de la peine de mort, ce qui n'est pas le cas, le gouvernement commuerait simplement la peine. Il faudrait peut-être commuer ces sentences jusqu'à ce que cette question soit tranchée une fois pour toutes. La date de l'exécution, du moins, pourrait être retardée.

● (1510)

La grande supercherie criminelle envers le public, envers les milliers de Canadiens respectueux des lois, c'est qu'on les relègue au second plan tandis que se déroule un long débat au sujet de deux ou trois seulement, ou peut-être quatre, criminels notoires et déclarés coupables. Il y a sûrement quelqu'un qui comprend mal ses ordres de priorité. Il suffit de lire le discours du trône et les banalités énonçées à ce moment-là, selon lesquelles le gouvernement allait s'attaquer sérieusement aux problèmes économiques du pays, pour se rendre compte que le gouvernement se présente sous un faux jour à la population. Il trompe les

gens, il les induit en erreur dans l'espoir qu'ils vont agir en conséquence.

Je signale encore une fois que selon l'article 319 du Code criminel, se sont là des éléments qui constituent des faux semblants. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de la peine de mort que la population veut que nous discutions, mais des grands problèmes de l'heure, de l'inflation, du contrôle des salaires et des revenus, du chômage, des abus en matière d'assurance-chômage et peut-être même d'un budget. Deux ou trois personnes en souffriront peut-être, mais le gouvernement peut commuer leur sentence. Il ne peut cependant pas alléger l'étau économique dans lequel se trouvent actuellement des milliers d'honnêtes Canadiens, il ne semble ni disposé, ni capable de le faire et il n'a sûrement ni la compétence ni les connaissances voulues pour y arriver. Examinons les moyens de commuer la sentence de ces gens-là pour qu'ils puissent vivre comme ils le devraient. C'est montrer une cruelle indifférence envers les citoyens respectueux des lois que d'étudier ce projet de loi maintenant plutôt que de questions économiques importantes. C'est se soustraire à la responsabilité de gouverner notre merveilleux pays.

Je tiens à signaler que la controverse soulevée au Canada sur la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort est attribuable à l'inaptitude du gouvernement en matière de justice criminelle. Cette question ne serait pas aussi chargée d'émotions aujourd'hui si le gouvernement s'était mieux servi du système de libération conditionnelle depuis quatre ou cinq ans. S'il n'avait pas permis à des criminels de réintégrer la société après un séjour beaucoup trop bref dans nos pénitenciers, la société estimerait que justice a été rendue. Mais en accordant à ces détenus des congés de fin de semaine, on a sapé la confiance du public dans notre système et aujourd'hui, le public exige le rétablissement de la peine capitale afin de retrouver un certain sentiment de sécurité devant les éléments criminels de notre société.

Les 70 p. 100 des Canadiens qui favorisent le maintien de la peine de mort en décident en connaissance de cause, ayant été abusés du fait de la facilité avec laquelle on accorde des libérations conditionnelles et du favoritisme pratiqué à l'égard des criminels de notre société. Si l'on n'avait pas abusé et mésusé des libérations conditionnelles et des congés accordés aux criminels, je suis convaincu que ce n'est pas ce bill, mais un autre, abolissant carrément la peine de mort, qui serait adopté, pour ainsi dire sans contestation. Il est non seulement impossible d'adopter un bill qui abolirait vraiment la peine de mort, comme le reconnaissent ses partisans, mais on a présenté cette mesure bâclée, sachant que la majorité des Canadiens ne veulent même pas qu'elle soit adoptée. Je sais par les entretiens que j'ai eus au cours des années avec des personnes engagées dans les services de libération conditionnelle, et pas seulement par le sentiment et le climat d'ensemble, qu'ils déclarent ne pas pouvoir réhabiliter les détenus dans les prisons et ont donc décidé de les remettre en circulation le plus tôt possible, dans l'espoir qu'ils se réformeraient mieux dans la société. Ce n'est pas cela qu'attend le public. Ce n'est pas ce qu'exige la justice. Nous devons protéger la société. La réadaptation doit et devrait être une considération majeure dans l'imposition des peines, mais la protection de la société a tout autant d'importance, sinon plus, et le public canadien la réclame.

L'administration libérale qui exerce le pouvoir depuis 1963 a montré une autre faiblesse, laquelle sape la confiance des Canadiens en la justice pénale. Il s'agit des commutations de peine accordées dans tous les cas en vertu de ce qu'on appelle la prérogative royale. Les droits de la Chambre des communes, qui est censée constituer le plus haut tribunal du pays et qui est dotée du pouvoir de légiférer, ont été usurpés par quelque 20 ministres qui siègent en face sur les banquettes du Trésor. Il est cocasse de les appeler les banquettes du Trésor quand on pense que ces gens qui les occupent ne peuvent pas administrer le trésor et qu'ils se mêlent d'affaires qui ne relèvent pas d'eux. Ils ont usurpé et contourné les lois du pays et en les enfreignant ils ont, à mon avis, commis un acte criminel.

L'article 212 du Code criminel prévoit la peine de mort, mais dans 100 p. 100 des cas, ils n'en tiennent aucun compte et établissent leur propre loi, alors que la constitution ne les a pas chargés de ce rôle. Bien sûr il y a lieu, dans certains cas, d'accorder la clémence royale, mais seulement lorsque c'est justifié. Monsieur l'Orateur, si on fait grâce dans 100 p. 100 des cas, la clémence n'a plus aucune valeur. La prérogative royale n'est plus une prérogative si cela devient une procédure juridique automatique.

Monsieur l'Orateur, ni vous, ni personne d'autre à la Chambre ne pourra me convaincre que la Reine ou son représentant a jamais demandé que cette prérogative soit utilisée dans 100 p. 100 des cas. Seuls les députés qui forment le cabinet du gouvernement libéral en ont fait usage et cela parce qu'ils n'avaient ni l'envie ni la possibilité d'appliquer la loi. Ce n'était pas à eux de se faire juges. Cette fonction revient à d'autres, c'est-à-dire à des juges et à des jurys dûment choisis.

A cause de ces deux abus, savoir le recours excessif à libération conditionnelle et la prérogative royale, le gouvernement a suscité une grande inquiétude dans la société et s'est enfermé dans une position intenable. Ce projet de loi n'est ni chair ni poisson. Il n'est pas un bill visant l'abolition. Le solliciteur général (M. Allmand) est un abolitionniste. Il l'a déclaré, et même s'il est un abolitionniste avoué, il sait qu'il ne pourra réussir, et par conséquent il tente d'engager un coin au moyen de cette mesure législative. Je lui dis, s'il est un vrai abolitionniste, de présenter un projet de loi en ce sens et il recevra alors la vraie décision honnête des représentants élus à la Chambre.

Pendant nombre d'années, j'ai été un abolitionniste. De bien des façons, je regrette de ne plus l'être. Je ne vote pas contre ce bill parce que je sais que 70 p. 100 de mes mandants veulent le maintien de la peine de mort. Je vote contre, parce que je sais que la société dans son ensemble se sent trompée et éprouve un besoin de protection. Je voterai contre ce bill à toutes et à chacune des étapes jusqu'à ce que nous ayons donné adéquatement à la société son propre droit à éprouver un sentiment de sécurité. J'espère qu'on n'abusera pas de la prérogative royale au cours des prochaines années, ni du système de libérations conditionnelles et occasionnelles, et que nous serons saisis de nouveau de cette question de l'abolition ou du maintien de cette peine après que la société aura vécu une période de sécurité, et alors je voterai en faveur de l'abolition de la peine de mort.

● (1520)

Je n'ai pas de remords de la perte d'une vie criminelle. Monsieur l'Orateur, nous ne sommes guère touchés par la perte de milliers de vie, chaque année, à cause de la guerre ou des accidents routiers et maintenant nous essayons de nous attendrir davantage pour un individu qui a tué que pour de nombreux citoyens respectueux des lois qui se tuent dans un accident. La vie est importante et elle est

précieuse, c'est sans doute la chose la plus précieuse au monde, mais seulement pour la personne qui en jouit et pour celles qui lui sont proches ou qui lui sont chères. Personne ne peut me convaincre que la vie d'un inconnu n'est précieuse puisque je ne le connais pas, alors n'allons pas prétendre que ce bill et l'abolition constituent un acte pieux pour protéger la chose la plus précieuse au monde, la vie. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout convaincu qu'il nous faudrait accorder un meilleur traitement à un individu qui a causé la mort d'un autre par un acte criminel qu'à d'autres criminels. Ce ne sont là que de vagues opinions philosophiques et moralistes qui permettent à certains de se dérober et d'éluder leurs responsabilités.

Avant de me rasseoir, je voudrais dire à la Chambre que j'ai une certaine expérience en droit criminel. Pendant trois ans, j'ai poursuivi des gens en justice à Ottawa, la capitale fédérale. J'ai agi au criminel contre des voleurs de banque qui avaient commis 5 ou 6 vols et dont le casier était lourdement chargé. C'était des professionnels. Ils se considéraient comme des voleurs professionnels. A chaque occasion ils étaient armés d'une carabine à canon scié, d'un pistolet, d'une mitraillette, d'une arme à répétition, avec 2 ou 3 comparses ils pénétraient dans une banque ou chez leurs futures victimes après avoir préparé minutieusement leur forfait pendant 10, 30 ou 60 jours. Ils étaient armés, monsieur l'Orateur, tout en sachant très bien qu'ils pourraient utiliser ces armes pour supprimer une vie et dans la plupart des cas c'est le genre qui préfère tirer plutôt que de courir un risque.

Je n'ai aucun respect pour ce genre d'individu. Ils commettent un vol à main armée et ils sont pris. Leur sentence est de 5 ans s'il s'agit d'une première tentative et au bout de 18 mois ils sont libres. S'ils sont pris de nouveau, cette fois-ci la sentence est de 7 ans et au bout de 2½ ans ils sont encore une fois en liberté. Les deux ou trois fois suivantes, ils ne se font peut-être pas pincer, mais ils finissent par l'être. Alors ils sont jugés pour deux ou trois vols à main armée d'un seul coup, et condamnés à dix ou onze ans d'emprisonnement, mais trois ou quatre ans plus tard ils sont relaxés. Puis un jour, ils finissent par commettre un meurtre pendant un vol parce que quelqu'un les gêne dans l'exécution de leur vol criminel. Quand un criminel se comporte ainsi, pourquoi lui accorder une considération spéciale? A mon avis, monsieur l'Orateur, on devrait accorder une consideration spéciale au public qui respecte la loi. D'autre part, j'ai eu affaire à des criminels qui ne sont que **des sadiques. J'aimerais traiter d'un cas en particulier qui montre si la peine capitale sert à dissuader le criminel.**

Le 3 janvier 1969, à la fin de la saison des fêtes, deux couples, un par voiture, se rendaient paisiblement d'Ottawa à Almonte. Trois jeunes hommes sadiques, brutaux et haineux les suivirent pendant un certain temps, 15 ou 20 minutes ou plus, firent signe aux voitures d'arrêter sous prétexte qu'ils étaient en panne. Alors, après avoir eu l'occasion de réfléchir de 15 à 20 minutes à l'acte qu'ils allaient poser, ils tuèrent de sang-froid les deux hommes, pères de famille et, maris, sous les yeux de leurs épouses tapies sous le tableau de bord de leur voiture. Ils abattirent ces hommes de plusieurs balles, alors que ces derniers ne portaient aucune arme et n'étaient que de bons samaritains qui s'étaient arrêtés pour aider des gens en panne le long de la route. Après avoir pu réfléchir à l'acte qu'ils allaient poser pendant 20 minutes, ils ont délibérément assassiné deux hommes. Les meurtriers s'appelaient David John Brault, David Dwyer et Donald Phillion. C'est ce qu'on appelé les meurtres de Carp. Maintenant le gouvernement et ses conseillers nous demandent de voter pour protéger ces assassins.

Je voudrais en dire un peu plus long à ce sujet. J'ai ici une partie de la transcription, non démentie, de la séance du tribunal chargé de l'enquête préliminaire. Les meurtriers s'étaient séparés après qu'ils eurent commis leur forfait. L'un d'eux, Davis Dwyer, s'était rendu à Windsor où il fut retrouvé dans le sous-sol d'une maison par un agent de police. A la page 251 de la transcription de l'enquête préliminaire, lors de l'interrogatoire, on a demandé à M. Chippit d'identifier le prévenu:

Q. Sous quel nom le connaissiez-vous à ce moment-là?

R. Dwyer, David Dwyer.

Q. Comment était-il vêtu quand vous l'avez vu?

R. Il portait une veste brune; il avait les cheveux blonds et il pointait sur ma tête ce qui paraissait être une carabine de calibre .22.

Et un peu plus loin:

Q. Qu'elle était la longueur de cette arme?

R. Elle était tronquée, coupée.

A la page 252, poursuivant l'interrogatoire de M. Chippit:

Q. Y a-t-il eu échange de coups?

R. Pas du tout, monsieur.

Q. Dwyer a-t-il dit quelque chose?

R. Il est simplement sorti avec indifférence. Après que je lui eus ordonné de jeter son arme, il a dit «D'accord» et il est sorti.

Et puis ensuite:

Q. Y a-t-il eu échange de mots en route vers le poste?

R. Oui.

Q. De quoi avez-vous parlé?

R. Vous voulez parler de ce qu'on a dit dans la voiture après avoir quitté les lieux?

Q. Oui.

R. C'est cela.

Q. Oui?

R. Si je me souviens bien, nous avons parlé; il a été question . . . nous avons parlé d'un vol à main armée survenu à Windsor. J'ai dit, eh bien, cette fois-ci ne t'en fais pas à ce sujet et . . .

Parlant de Dwyer.

. . . il a dit: «Non, ce n'est pas une bonne ville pour commettre un vol». Il a ajouté: «J'ai eu de meilleures chances ailleurs».

Q. C'était Dwyer qui parlait; c'est cela?

R. C'est cela.

Plus loin, à la page 254, poursuivant l'interrogatoire:

Q. Qu'elle était l'attitude du prévenu pendant que vous étiez en sa compagnie?

R. Très indifférente, monsieur. Il m'a demandé une cigarette et alors que nous quittions l'endroit dans l'autopatrouille du W.H.Q.?

Q. W.H.Q.?

R. Le bureau central.

Q. Lui avez-vous donné une cigarette?

R. Je l'ai regardé et je lui ai dit: «Vous êtes fous, vous autres? Tu viens tout juste de me mettre en joue et maintenant tu veux une cigarette.» Il a dit . . .

Il s'agit ici de M. Dwyer.

. . . «Je ne vous aurais pas abattu, j'aurais été pendu pour ça».

C'est là le témoignage non contredit entendu lors de l'instruction de l'affaire. Ces hommes ont plaidé coupables et ont été condamnés pour meurtre non qualifié. Tel qu'indiqué, les policiers de Windsor se sont rendus là où M. Dwyer se tenait dans un sous-sol, un fusil à la main, s'exerçant au tir à la cible dans la cave. Lorsque l'agent de police est descendu, l'homme l'a visé à la tête avec son fusil chargé mais n'a pas tiré sur le policier. Tel que

rapporté dans la transcription, une fois désarmé, il a demandé une cigarette à l'agent de police dix minutes plus tard, et ce dernier lui a dit: «Mon vieux, tu dois être cinglé; il y a dix minutes tu aurais pu me tuer, et maintenant tu me demandes une faveur, tu me demandes une cigarette». Et cet individu, qui avait déjà tué deux citoyens ordinaires à propos desquels il devait savoir qu'il ne serait pas pendu, a répondu: «Je ne vous aurais pas abattu, j'aurais été pendu pour ça». Il ne s'est pas attaqué à l'agent de police, parce que cela lui aurait valu la pendaison. Vous dites que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. Vous avez là la preuve. Qu'elle le fut dans le cas de ce criminel. Si elle fut une force de dissuasion dans son cas, elle pourrait bien l'être pour d'autres également. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'espère que la mesure à l'étude sera rejetée.

● (1530)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que l'on sache dès le début que, vu les témoignages que j'ai lus et examinés, je suis pour l'abolition de la peine de mort au Canada. J'appuie donc le bill à l'étude comme un moyen terme qui prolongera l'abolition de la peine capitale pour cinq ans, sauf s'il s'agit du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Je me prononce dans ce sens, monsieur l'Orateur, en dépit du sondage effectué auprès de mes électeurs en janvier et au cours duquel 73 p. 100 des 4,000 personnes ou plus qui ont répondu se sont dites en faveur de la peine de mort. Je sais que je ne courrais aucun risque du point de vue politique en me conformant à ce que je considère comme une décision sincère de leur part. Mais il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un vote libre, d'un vote selon la conscience de chacun. Étant donné les faits mis en évidence au cours de mes études, je ne pourrais, en toute conscience, voter pour la peine capitale.

J'ai suivi les discours à la Chambre sur la peine de mort et lu les lettres venant de particuliers de tout le pays. Le souci légitime de la population d'assurer sa sécurité m'a frappé; mais ce qui m'inquiète de ce côté, c'est le manque de recherches et l'appel aux sentiments exagéré sur lesquels bon nombre de thèses pour ou contre se fondent. Le pour et le contre de la peine capitale se résument pour moi à trois aspects: la peine de mort comme moyen de dissuasion contre le crime; comment protéger la société des criminels récidivistes, et cela sous-entend naturellement la libération conditionnelle; enfin, dans quelle mesure la société devrait chercher à punir ou à réhabiliter le criminel. Je voudrais maintenant présenter des arguments sur chacun de ces trois aspects, sur lesquels doivent se fonder raisonnablement et logiquement ceux qui sont pour l'abolition de la peine de mort.

L'argument le plus souvent employé par ceux qui sont en faveur de la peine de mort, c'est qu'elle est un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre. En effet, dans leur réponse à mon questionnaire, à ce sujet, 52 p. 100 de mes électeurs considèrent la peine de mort comme efficace de ce côté. Le bon sens, disent les défenseurs de la peine capitale, nous dit que les gens ont peur de la mort. Les soldats sur le champ de bataille la craignent, vous la craignez, monsieur l'Orateur, et je la crains également. On prétend par conséquent qu'un meurtrier en puissance ne commettra pas de meurtre par crainte de la peine de mort. Cependant, le bon sens ne nous indique-t-il pas que si nous conduisons d'une manière imprudente sur la grand-route sans utiliser la ceinture de sécurité, nous risquons d'avoir un accident mortel? La crainte de la mort arrête-elle le carnage sur nos grand-routes? D'après les médecins, fumer des cigarettes peut causer la mort par suite de cancer du poumon. Cet avertissement, auquel s'ajoute la raison, devrait nous amener à cesser de fumer; cependant il y a plus de fumeurs aujourd'hui que jamais auparavant.

Il faut réévaluer ce qu'on appelle le bon sens comme moyen de dissuasion. Il n'y a pas de place dans ce débat pour une analyse officielle de ce problème. Le bon sens peut nous dire une chose, mais la raison nous en dit une autre. La raison, si l'on se fonde sur une analyse d'étude des cas, nous dit que, pour beaucoup de criminels, le facteur déterminant n'est pas la crainte de la mort ou de la punition, mais si oui ou non le criminel sera capturé. Le criminel commet le crime en pensant qu'il ne sera pas capturé. Il n'y a pas de meilleure illustration de cela que ce qui s'est passé en Angleterre au 19e siècle où le vol à la tire était punissable de la peine de mort et où les pickpockets étaient exécutés lors de pendaisons publiques. C'est durant les exécutions publiques, alors que les regards du public se tournaient vers la corde du boureau, que les pickpockets faisaient leur plus grande rafle. Également, dans l'Angleterre du 19e siècle, un chapelain qui conduisit 167 hommes à la potence raconta que 164 d'entre eux avaient déjà assisté à des exécutions publiques. Où était donc l'effet préventif?

Les tueurs professionnels du crime organisé, les assassins politiques ou les hommes qui commettent des homicides au cours d'un autre crime ne sont pas arrêtés par la peine de mort. Le tueur professionnel n'est pas arrêté parce que le meurtre est son métier et, comme il est spécialisé, il ne s'attend pas à être capturé. La peine de mort n'exerce pas de dissuasion sur l'assassin politique, parce que, pour celui-ci sa cause est sacrée, et il est prêt à sacrifier sa vie. La peine de mort n'arrête pas également le voleur qui commet un meurtre au cours d'un vol parce que dans la majorité des cas il ne projette pas de tuer, mais le fait comme réaction immédiate pour éviter la capture.

D'après mes études, ces criminels commettent environ 29 p. 100 de tous les meutres au Canada, les 71 p. 100 restants sont commis à la suite de querelles domestiques ou de discussions avec un ami. Lors de ces crimes, l'alcool joue souvent un rôle important. Toutes les études ont montré que le meurtre d'un parent ou d'un ami, où l'homicide commis par un ivrogne après un combat ou par une personne mentalement perturbée, est un meurtre commis sous l'impulsion du moment, sans préméditation, dans un accès de colère. Une personne dans cet état d'hystérie ne pense qu'à tuer. Peu lui importe si elle risque la peine de mort; elle ne prend même pas le temps d'y réfléchir. Jusqu'ici, la peine capitale n'a pas empêché les criminels de commettre leurs forfaits; elle ne les en empêchera pas davantage si elle est rétablie.

Peine capitale

Le Canada a aboli la peine de mort en 1967, sauf pour les meurtres de policiers et de gardiens de prison. Cette mesure a-t-elle fait augmenter la fréquence des meurtres au Canada? Voici le mot clé: «fréquence». Les meurtres ont certes, été plus nombreux, mais il y a eu une augmentation générale de tous les délits criminels. Ce qu'il faut considérer, c'est la fréquence des homicides. L'étude détaillée et complète menée par M. Fattah, de l'Université McGill montre que l'augmentation des homicides est moins importante que celle des autres actes de violence. D'autre part rien n'indique que l'augmentation du taux d'homicides se poursuit à un rythme continu. Ce taux varie d'une année à l'autre. En fait, depuis 1964, c'est l'année avant l'abolition de la peine de mort et non l'année après qu'on a enregistré la plus forte augmentation du taux d'homicides. Le maintien de la peine de mort pour les meurtres de policiers ou de gardiens de prison ne semble pas non plus avoir eu grand pouvoir de dissuasion. C'est en 1962, lorsque la peine de mort était encore en vigueur, que les meurtres de policiers ont été les plus nombreux. Deux meurtriers ont été pendus cette année-là. Les meurtres de policiers ont augmenté depuis 1967 bien qu'il s'agisse toujours d'un crime passible de la peine capitale. Les études montrent que le taux des meurtres de policiers est pratiquemment le même dans les pays où la peine capitale a été abolie et ceux où elle existe encore et qui ont une situation sociale et économique équivalente. Monsieur l'Orateur, la voix de la raison doit nous convaincre que la peine capitale n'a pas d'effet préventif contre le crime. Nous ne pouvons pas continuer à pendre des gens au Canada sous prétexte que cela fera diminuer le taux des homicides.

Comme je l'ai mentionné, la deuxième question qui se pose est la suivante: comment protéger la société contre les criminels endurcis qui risquent de répéter leurs actes de violence? Il me semble que ce qui préoccupe en grande partie le public concernant le taux de criminalité, ce sont les procédures actuelles de libération conditionnelle, dont l'assouplissement dans certaines régions a permis que soient relâchés sur parole des criminels dangereux qui ont même commis des crimes pendant leur libération. A mon avis, la façon de réduire cette menace à la sécurité du public n'est pas de relâcher sur parole certains genres de criminels dont la réhabilitation est douteuse, les délinquants sexuels ou les psychotiques, par example. Peut-être faudrait-il que la peine d'emprisonnement à vie s'entende du reste de la vie naturelle d'une personne dans le cas d'un meurtrier engagé dans le crime organisé ou d'un tueur professionnel. Toute la procédure de libération conditionnelle devrait être réévaluée et une attitude plus prudente devrait être adoptée face aux libérations conditionnelles. Le public a le droit de s'inquiéter de notre politique dans ce domaine. Je partage son inquiétude. Toutefois, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point parce que c'est à mon avis un aspect secondaire de la vraie question que pose le bill C-2.

● (1540)

L'autre aspect dont nous sommes saisis, en plus de l'élément de la dissuasion et la protection de la société, est la mesure dans laquelle nous recherchons le châtiment et (ou) la réhabilitation. Une grande partie du débat a gravité autour de l'argument d'une vie pour une vie: celui qui tue ne devrait pas s'attendre à ce qu'on fasse preuve de pitié à son endroit. Je me demande toujours pourquoi ceux qui préconisent la peine capitale en soutenant que, parce qu'il a commis un crime très odieux, le meurtrier devrait être puni en conséquence, ne vont pas logiquement jusqu'au bout de leur argument. Si quelqu'un commet un meurtre brutal et qu'on veuille obtenir vengeance, la pendaison n'est-elle pas trop douce pour lui? Pourquoi ne pas le faire souffrir autant que la victime? Pourquoi ne pas revenir aux méthodes médiévales de torture avant la mise à mort?

Il n'est pas nécessaire de remonter aussi loin qu'au moyen âge pour trouver un exemple de la façon dont cela pourrait être réalisé. Je veux parler du cas de Jean Calas en France en 1761. Cet événement s'est produit à une époque que les historiens appellent maintenant le siècle de lumières; aujourd'hui, de la raison. Jean Calas, âgé de 64 ans, était un commerçant protestant de Toulouse qui fut faussement accusé d'avoir étranglé son fils pour l'empêcher de se convertir à l'Église catholique. Le public se scandalisa et demanda vengeance. Il fut jugé et condamné à mort. Calas fit appel et, pour connaître la vérité, le tribunal ordonna de le torturer jusqu'à ce qu'il avoue. Voici une description des événements:

> La décision fit l'objet d'un appel devant le Parlement de Toulouse qui nomma un jury de treize juges. Soixante-trois témoins supplémentaires furent entendus. Tous les témoignages à charge étaient des ont-dit . . . La décision finale ne condamna que le père. Personne ne vint expliquer comment un homme âgé de 64 ans ait pu, seul, maîtriser et étrangler son fils adulte. Le tribunal espérait que, sous la torture, Calas avouerait. Il fut soumis à la question ordinaire: on exerça une traction sur ses bras et ses jambes jusqu'à les désarticuler. On l'exhorta sans cesse à avouer. Sans cesse il affirma que Marc-Antoine s'était suicidé. Après une demi-heure de repos, on lui fit subir la question extraordinaire; on lui fit ingérer quinze pintes d'eau; il continua de protester de son innocence; on le força à avaler quinze autres pintes d'eau qui gonflèrent son corps jusqu'à deux fois ses dimensions normales; il continua d'affirmer son innocence. On lui laissa rejeter l'eau. On l'amena ensuite sur une place publique devant la cathédrale; on l'étendit sur une croix; un bourreau, à l'aide d'une barre de fer, lui administra onze coups qui rompirent chacun de ses membres en deux endroits; le veillard, invoquant Jésus-Christ, proclamait son innocence. Après deux heures d'agonie, il fut étranglé. Son cadavre fut lié à un pôteau et brûlé. (10 mars 1762).

De nos jours, si nous procédions ainsi aux exécutions nous pourrions non seulement dissuader les prétendus meurtriers par le spectacle offert mais également satisfaire notre vengance assoiffée de sang, du moins au dire de ceux qui sont en faveur de la peine capitale. J'estime que les Canadiens sont plus civilisés que cela. Comme nous ne pendons plus des enfants pour des vols mineurs, comme nous le faisions il y a 150 ans, adoptons la pratique civilisée du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Suède, de la Finlande, de l'Autriche, de l'Allemagne et de bon nombre d'autres pays et abolissons la peine capitale. Notre société du 20e siècle est assez abrutie sans que l'État fasse des meurtres en plus.

Si nous sommes civilisés, nous opterons certainement pour la réhabilitation plutôt que la vengeance. Lorsque la réhabilitation échoue ou lorsqu'elle est impossible, que la peine soit un emprisonnement à vie, c'est-à-dire pour le reste de la vie du meurtrier. Ne passons pas sous silence l'aspect préventif de la question. Je n'ai pas encore vu un bébé né meurtrier. Il nous faut unir nos efforts afin d'éliminer ces milieux socio-économiques qui engendrent le crime et qui déforment le comportement humain. Si nous nous efforcions un peu plus afin d'éliminer les taudis, de réduire le chômage et la pauvreté, de réparer les maisons détériorées, de nous attaquer au problème de l'alcoolisme et à l'emploi de la drogue et d'instaurer un contrôle plus sévère des armes à feu, nous réussirions probablement mieux à réduire le taux du crime au Canada au lieu de jeter les coupables en prison ou de les envoyer à la potence.

[M. Symes.]

J'ai tenté d'expliquer pourquoi la peine capitale ne pouvait être justifiée comme étant un effet préventif du crime. J'ai essayé de démontrer que la société pouvait être protégée contre les criminels condamnés répétant une offense sérieuse par un système de libération conditionnelle plus judicieux et par une sécurité plus étroite en prison. J'ai insisté sur le fait que la réhabilitation est plus importante que le châtiment. J'exhorte les députés et tous les Canadiens à ne pas revenir aux coutumes barbares de nos ancêtres. Il va sans dire que la loi du talion ou la soif du sang n'ont pas leur place au sein d'une société civilisée et en pleine évolution. L'homme est fier de ses facultés de raisonnement. Nous sommes fiers de la règle du droit que nous avons élaboré au cours des années. Comme l'a écrit Filippo Grammatica dans son traité intitulé *Pena de Morte,* et je cite:

Si la loi de l'homme ne permet pas le meurtre, si le meurtre n'a aucune fonction humaine ou sociale et par conséquent, est illégal, s'il est stupide, s'il est immoral, s'il est répugnant, comment peut-il devenir légal, moral, noble et fonctionnel pour un délit particulier?

Je pense qu'il ne peut devenir légal que si nous outrepassons la raison et retournons à l'émotivité ou au désir primitif de revanche. Boris Pasternak a écrit dans son roman «Le docteur Jivago»:

Si la bête qui dort dans l'homme pouvait être contenue par des menaces—toutes sortes de menaces, la prison ou le châtiment après la mort—alors, le symbole suprême de l'humanité serait le dompteur de lions avec son fouet, et non le Prophète qui s'est immolé.

Ce fut ce prophète qui, après avoir été crucifié, a pardonné à ses assassins et nous a appris à prier: «pardonnez-vous nos offences comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.» J'espère sincèrement que, environ deux mille ans plus tard, nous apprendrons enfin cette leçon et abolirons la peine capitale au Canada.

● (1550)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, aujourd'hui nous revenons encore sur la discussion du bill C-2, et nous entendons les orateurs prendre la parole les uns après les autres, certains voulant maintenir la peine capitale, d'autres voulant la supprimer. Et ce qui m'étonne, c'est justement que l'objet du bill C-2 n'est d'aucune façon un choix à faire entre le maintien et la suspension de la peine capitale, mais une demande du gouvernement de retarder la décision relative à cette question,

On avance des arguments des deux côtés. Certains députés prétendent que la peine capitale peut diminuer ou restreindre les actes de violence au Canada; par contre, d'autres, se justifiant par des statistiques, probablement les mêmes, disent que cela ne solutionne pas le problème. Mais tous et chacun oublient, au départ, que le gouvernement ne fait pas le travail nécessaire dans l'administration, pour minimiser les possibilités de meurtres ou d'autres délits. Il n'en fait pas assez pour aider justement la population à vivre convenablement et l'on se rend compte, lorsqu'on fait des enquêtes dans les prisons, que bon nombre de criminels viennent des classes défavorisées.

Théoriquement, la discussion et les prises de position sont faciles, mais dans le concret, il ne se fait pratiquement rien pour enrayer les causes du crime.

Je lisais dans le discours du très honorable premier ministre (M. Trudeau), et je cite:

Cette attitude, qui rend si humaine notre société, repose sur une conviction profonde chez les Canadiens, à savoir que notre système social nous permet de vivre et de nous épanouir sans crainte d'être victime du désordre ou de l'anarchie.

Or, je me demande si le premier ministre pourrait dire la même chose s'il avait été lui-même victime d'attaque comme certains travailleurs le sont dans les banques, si lui ou un membre de sa famille avait été attaqué, comme certaines familles canadiennes l'ont été? Mais on se rend compte que philosopher, c'est facile, mais d'agir concrètement, c'est beaucoup plus difficile, et je continue à citer les paroles du premier ministre:

On s'occupera des évasions selon ce que recommanderont les enquêtes du solliciteur général.

Je me souviens que le 9 février, lorsque je demandais au solliciteur général (M. Allmand) s'il avait pris connaissance d'un rapport d'enquête de l'Institut Pinel sur un certain psychiatre impliqué dans l'affaire de Réal Chartrand, un meurtrier, le solliciteur général me répondait qu'il n'en avait pas pris connaissance. Encore aujourd'hui, nous attendons sa réponse, nous attendons qu'on annonce les positions prises par le gouvernement pour solutionner une partie du problème avant de vouloir éliminer la peine capitale, parce qu'au départ il ne faut pas inverser les choses. La première chose dont le gouvernement devrait s'enquérir, ce serait si le bien-être est réellement assuré à la société. Deuxièmement, lorsque certains citoyens sont pris et emprisonnés après avoir enfreint la loi, le gouvernement devrait avant tout veiller à la sécurité des lieux de détention.

On n'a pas à discuter du problème longtemps. On n'a qu'à lire les journaux, de ce temps-ci, pour constater que 34 évasions ont eu lieu. Nos prisons sont devenues des passoires. Est-ce là l'attitude d'un individu respectueux de la loi? Absolument pas. Quelles démarches faisons-nous? Des enquêtes! Des enquêtes qui apportent quoi? Rien. C'est exactement ce qui s'est passé au sujet de l'enquête supposément faite par le solliciteur général: aucun résultat. Le psychiatre est probablement toujours en mesure de libérer conditionnellement les criminels. Cela, on ne veut pas y toucher; mais, par contre, le gouvernement est prêt à aider ceux qui ont vécu en marge de la société et de la loi. Au fait, le très honorable premier ministre déclarait, et je cite:

... l'administration de la justice criminelle au Canada. Aucun élément de ce processus n'est moins important que l'autre. La société ne peut en laisser aucun de côté; le gouvernement non plus.

Pourtant, par un manque d'action du gouvernement, on permet à des gens de quitter les prisons, soit par libération conditionnelle, soit par évasion,—comme cela se produit présentement—à cause de l'administration inefficace des prisons. On attache à cela une importance aussi grande qu'à l'aide à la société.

Je me pose la question sérieusement. Quelles sont les intentions du gouvernement dans toute cette affaire? Et parlant des prisons, le très honorable premier ministre disait, et je cite:

Tout d'abord, la société les veut sûres. Et ce gouvernement a l'intention de garantir qu'elles le sont.

Mais quelles mesures prend-il? Des enquêtes, toujours des enquêtes. Puis, on laisse les députés discuter de l'opportunité de retarder ou pas la décision relative à la peine capitale.

Tout ce système d'argumentation est inutile, et ce, parce qu'il ne permet pas d'assurer la sécurité des prisons, parce qu'il ne permet pas à la société d'être certaine que les

prisonniers demeureront en prison. Et histoire de se justifier un peu, le premier ministre ajoute, et je cite:

Et j'ajoute également avec toute la vigueur possible que les prisonniers évadés ou qui ont abusé des autorisations de s'absenter et autres réformes humanitaires, et qui, ce faisant, ont compromis ces programmes pour des milliers d'autres prisonniers . . .

Le gouvernement préfère aider les prisonniers plutôt que la société. Si certains détenus s'évadent, on les reprend, on les surveille, puis on regrette qu'ils aient restreint la liberté d'autres prisonniers. On se souvient d'un prisonnier qui s'est sauvé; il est disparu de la carte, lui, au moment où il allait visiter le Salon de la femme. Combien de personnes, qui vivent dans la légalité, n'ont pas les moyens d'aller visiter des choses aussi importantes que le Salon de la femme ou d'assister à des parties de hockey ou de ballon, comme les prisonniers qui, eux, ont le droit de le faire? Est-ce que le gouvernement préfère aider les prisonniers, leur garantir la vie, quels que soient leurs crimes, au détriment de la population elle-même?

Voici le plus drôle de tout cela, et je terminerai mon discours un peu là-dessus: ce qui m'étonne le plus de toutes les attitudes qu'on constate à la Chambre des communes, c'est que ceux qui ne veulent pas prendre position, ceux qui veulent permettre aux tueurs de continuer à tuer, sont les premiers à défendre le droit à l'avortement, le droit de tuer un petit dans le sein de sa mère. Cependant, on ne veut pas s'arroger le droit de punir ceux qui ont tué un individu. On retrouve deux poids, deux mesures dans l'esprit de ces gens-là.

Tant et aussi longtemps, monsieur le président, que le gouvernement ne considérera pas les étapes à franchir selon l'intelligence et non pas les sentiments, c'est-à-dire, comme je le disais tantôt, assurer le bien-être de la population; tant et aussi longtemps que le gouvernement ne se sera pas assuré que les criminels pourront vraiment demeurer en prison; tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas fait préparer de statistiques sur les possibilités de réhabilitation de certains prisonniers, notamment de ceux qui ont commis deux ou trois meurtres et à qui on a permis de retourner dans la société pour en commettre un autre, avant de les réincarcérer,—c'est précisément une chose dont la société ne se sent pas garante et dont elle ne veut pas se mêler—je suis d'avis qu'il nous faut susciter au moins une crainte chez les criminels en maintenant la peine capitale.

Au fait, dès que le gouvernement aura adopté des mesures qui permettront aux gens de vivre en sécurité et de ne pas craindre, lorsqu'ils se promènent sur les artères principales des grandes villes, de se faire descendre par quelque macabre personnage en train de perpétrer un «hold-up», on respirera mieux!

Les criminels sont préparés pour se défendre, mais la société est-elle en mesure de se défendre contre de tels individus? Je veux bien croire que les statistiques ne révèlent pas grand-chose et qu'on peut utiliser les mêmes statistiques à des fins opposées, mais, là encore, les statistiques ne démontrent en rien la nécessité d'abolir la peine capitale actuellement.

Si le gouvernement, en adoptant des mesures—et je le répète—assure la société, les avantages que j'ai mentionnés tantôt, c'est-à-dire le bien-être de la population, la sécurité des prisons et la possibilité de réhabiliter les prisonniers, à ce moment-là, il pourra penser à abolir la peine capitale.

Monsieur le président, voilà un peu ce que j'avais à dire aujourd'hui sur la peine capitale. Je regrette, encore une fois, que le bill C-2 ne constitue rien d'autre qu'une mesure sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale. Au fait, il ne s'agit que d'une mesure visant à retarder la décision pendant encore un bon bout de temps.

Monsieur le président, avant de mettre le bill aux voix, il faut prendre son temps, bien peser le pour et le contre, et surtout permettre au gouvernement d'agir dans les autres domaines plus efficacement qu'il ne semble vouloir agir dans celui de retarder une décision comme celle présentée dans le bill C-2.

Monsieur le président, voilà ce que j'avais à dire et, encore une fois, j'espère que les députés raisonneront honnêtement sur une telle question avant la mise aux voix.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le bill C-2 fait encore l'objet d'un débat. Il me semble stupide et ridicule de perdre notre temps à discuter de ce bill alors que la Chambre a été saisie de questions beaucoup plus importantes qui intéressent directement les Canadiens. Le Parlement siège depuis plus de quatre mois et bien que de bonnes mesures législatives aient été adoptées, nous devons encore aborder un grand nombre de questions d'importance vitale, des mesures législatives qui auraient déjà dû être présentées et adoptées.

Lorsque le débat a eu lieu au début de la session, environ 35 orateurs ont fait valoir, dans des discours éloquents et passionnés, le pour et le contre de la question. Après avoir interviewé 91 députés, les media en ont conclu que les voix serant presque à égalité. Il n'y aurait que 10 députés qui hésiteraient encore et qui n'auraient pas encore décidé de quelle façon ils allaient voter. Un grand nombre de députés pourraient sans doute alléguer que de discuter ainsi longuement du bill est une perte de temps. On pourrait citer le vieil adage: «Ma décision est prise; qu'on ne vienne m'importuner avec des faits».

Nous savons déjà, à en juger par les nombreux discours éloquents et les nombreuses citations, que tout ce qu'on pourra dire dorénavant ne sera que répétition. Le très hon. premier ministre (M. Trudeau) aurait, dit-on, déclaré que, tant qu'il serait premier ministre, on ne pendrait personne. Il aurait réfuté par la suite cette déclaration, fait il y a deux ou trois semaines. Quoiqu'il en soit, depuis qu'il est premier ministre, voire depuis 1962, il n'y a effectivement pas eu d'exécution. Voilà qui démontre que ce bill ne saurait être considéré comme étant prioritaire et pourrait fort bien être relégué au bas de la liste.

Je crois savoir que le Canada compte un avocat par 1,653 habitants. Or, cette proportion est encore plus élevée à la Chambre, puisqu'on y trouve 63 avocats parmi 264 députés. De fait, elle devrait l'être encore davantage, puisque certains députés, par ailleurs diplômés en droit, exercent une autre profession et, partant, sont inscrits dans une autre catégorie. Cependant, sauf tout le respect que je dois à cette assemblée distinguée et savante, les gens de robe se donne beaucoup de peine pour employer des termes et un langage que le commun des mortels, y compris les nouveaux députés, ne comprend pas. Ils nous donnent du «de jure», du «de facto» et le reste; pourquoi ne s'expriment-ils pas en anglais courant pour que la plupart d'entre nous puissent comprendre. Ainsi, lorsque ces députés envoient des exemplaires de leurs discours consignés au hansard à leurs mandants, ceux-ci les comprendraient.

Maintenant parlons peu, parlons bien. En fin de compte, je suis partisan de maintenir la peine capitale dans une

certaine mesure, pour son effet préventif. Si je décidais de traverser l'allée, de brandir un pistolet et, de sang froid de tirer sur le premier ministre, et qu'on me juge sain d'esprit, j'estime que la seule peine qui s'imposerait dans mon cas serait la peine de mort. Cependant, je ne suis pas partisan de la pendaison. A mon avis, c'est une forme de peine capitale horrible. Je n'aime pas davantage la chaise électrique ou la chambre à gaz. Il me semble qu'une forme d'exécution capitale humaine est préférable, comme par exemple injecter un médicament qui soit indolore.

Comme nous le savons tous, les statistiques peuvent être utilisées dans un sens ou dans l'autre, selon les opinions de l'Orateur. Je crois que certains genres de meurtre calculé, perpétré de sang froid peuvent être réglés de cette façon. Le meurtre lâche de Pierre Laporte, fait de sang froid et prémédité, tombait sans conteste, dans cette catégorie. Nous savons tous que la grande majorité des meurtres sont des crimes passionnels. Il est hors de doute que ces meurtriers, qui sont jugés coupables, seront condamnés à des peines de prison de durée variable. Cependant, il y a certains genres de meurtre démoniaque, comme par exemple les meurtres après viol, les mauvais traitements et les meurtres de petits enfants, qui sont si terribles et si horribles que l'on doit pouvoir imposer la plus grande peine si les circonstances le justifient.

Je sais que maintes personnes qui commettent ce genre de meurtre ne sont pas saines d'esprit et qu'en de très nombreuses occasions, elles sont envoyées dans des établissements psychiatriques. J'ai écouté, avec grand respect, bien des orateurs qui m'ont précédé, aujourd'hui et lors du dernier débat. En fait, j'ai également relu nombre des discours qui ont été prononcés et qui m'ont beaucoup impressionné. Cependant, que nous le voulions ou non, nous vivons dans une société de violence. Il y a un grand nombre de dépravés en liberté qui sont des meurtriers en puissance. Sont également en liberté des meurtriers en puissance dont certains ont été jugés et condamnés.

● (1610)

Sans doute y a-t-il à l'heure actuelle beaucoup de bandits qui préméditent de sang-froid des crimes susceptibles d'aboutir à la mort d'innocentes victimes. Il ne s'agit sûrement pas, dans ce cas, de crimes passionnels ou commis sous l'impulsion du moment. Voilà le genre de crime qui exige la peine de mort si les circonstances en justifient l'application. Les orateurs qui m'ont précédé ont cité des chiffres. Tout en admettant que les crimes sont plus nombreux, ils y voient des circonstances atténuantes. Selon les derniers chiffres de Statistique Canada, les meurtres accompagnés de violence ont augmenté de 113 p. 100. Là encore, je recommanderais la peine de mort la plus humaine qui soit. Cela pourrait être prévu grâce à un amendement. Bon nombre de défenseurs de l'abolition de la peine de mort ont fait ressortir les détails macabres de la pendaison. Ils ont évoqué l'histoire ancienne en remontant à un millier d'années.

Un représentant nous parlait tout à l'heure du terrible châtiment réservé aux meurtriers en 1762. Les députés sont allés dans les plus menus détails. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous a cité des cas remontant, je crois, à l'époque de Guillaume le Conquérant. Monsieur l'Orateur, nous sommes des gens intelligents. Il s'agit ici de la peine de mort à l'époque actuelle, en 1973. Pas n'est besoin d'évoquer des détails macabres de l'antiquité ou d'il y a mille ans. Des textes de cette nature acquièrent de l'intérêt et donnent des frissons à bon nombre de lecteurs qui en déduisent parfois qu'on devrait probablement abolir la peine de mort. Des agents de police s'exposent tous les jours à la mort en cherchant à capturer et à emprisonner des criminels. Et c'est avec consternation et colère qu'ils voient ensuite les tribunaux jongler avec des sentences qui ne correspondent pas du tout aux crimes. Plus le criminel est dangereux, plus la loi semble le protéger lorsqu'il tente de s'évader, sans tenir compte de la dernière victime ou des victimes à venir dès que le criminel sera de nouveau en liberté.

Il semble que nous dépassons les bornes, à cette époque de tolérance, quand nous accordons la priorité de considération aux personnes qui échappent à la loi plutôt qu'à celles qui sont les victimes. Plusieurs députés ont envoyé des questionnaires à leurs électeurs. Une grande majorité de ces derniers ont indiqué dans leur réponse qu'ils étaient favorables au maintien de la peine capitale. Des enquêtes entreprises dans les journaux ont également confirmé cette tendance. Une enquête menée par le *Journal* d'Ottawa à l'automne dernier, a révélé que plus de 90 p. 100 de la population étaient en faveur du maintien de la peine capitale. Il va sans dire que ces 90 p. 100 ne pourraient pas être considérés comme des personnes morbides et vindicatives qui n'ont aucune compassion. Je sais que parmi les jeunes, un grand nombre sont favorables à l'abolition, mais la majorité est quand mêne en faveur du maintien. J'ai reçu de nombreuses lettres de citoyens de ma circonscription qui me faisaient connaître leur opinion. La grande majorité d'entre eux sont pour le maintien de la peine capitale. Ils me font également remarquer que cela ne devrait pas être limité aux meurtres de policiers ou de gardiens de prisons, ce qui serait le cas si le bill à l'étude était adopté.

Cela m'amène à dire, à l'instar de mes préopinants, que ce bill n'est ni chair ni poisson. Ce bill n'est ni en faveur de l'abolition ni en faveur du maintien de la peine capitale. Il y a, je crois, six pasteurs au sein de l'opposition. A mon avis, nous devrions écouter davantage ce que disent les six pasteurs en cette auguste Chambre. En interrogeant ces dix députés, on s'aperçoit que trois d'entre eux sont en faveur de l'abolition et les trois autres en faveur du maintien. De toute évidence, on ne peut pas dire de ces députés distingués et honorés qu'ils ont un esprit de vengeance. Je crois qu'il y a un pasteur du côté du gouvernement qui, je suppose, doit être en faveur de l'abolition.

J'aimerais parler quelques instants des moyens d'information, qui ont une grande influence sur l'opinion publique. Je crois qu'un scrutin de ce groupe révélerait probablement que la grande majorité est favorable à une abolition totale. Par conséquent, il s'ensuit que les éditoriaux et que les articles sont souvent orientés de façon à décrire la position de l'auteur. Certaines caricatures nous montrent une potence et une corde par un matin glacial. Mardi matin de la semaine dernière, je me suis levé de bonne heure et j'ai écouté l'émission de nouvelles «A.M.» de CTV, qui a commencé, je crois, à huit heures. Le reporter donnait les nouvelles mondiales. Il a ensuite mentionné en passant et de façon très adroite qu'on débattait le bill sur la peine capitale ce jour-là. Cette déclaration n'était certainement faussée en rien. Toutefois, derrière lui, il y avait le dessin de la corde et d'un échafaud. Si ce n'est pas du reportage tendancieux de la part de CTV, je ne sais pas ce que c'est.

Il y a un certain temps, le *Star* de Toronto en parlait et présentait la caricature d'un échafaud et d'une corde dans un décor sombre et funeste. C'était on ne peut plus macabre. Pourquoi ne pas présenter l'aspect sordide du meurtre d'une jeune femme ou d'un enfant plutôt. La revue *Wee-*

kend avait tout un article sur la pendaison. C'était, toutefois, encore une fausse représentation. Le bill était appelé le bill de la pendaison. C'est un bill visant à maintenir la peine capitale. Il permettra au gouvernement ou au cabinet d'accorder une commutation de la peine capitale, comme il l'a fait.

La semaine dernière, monsieur l'Orateur, nous avons entendu avec grand intérêt le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté (M. Stanfield) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) qui ont parlé à tour de rôle. Nous le savons, ils sont tous des abolitionnistes. Le premier ministre a exposé la position du gouvernement et du solliciteur général (M. Allmand) et a exprimé son opinion. Notre propre chef a exposé son opinion. Le chef éloquent et connaissant ou connaît-tout du Nouveau parti démocratique a exposé son opinion comme s'il s'agissait de l'édit papal ou de la seule à retenir. Il s'est déclaré abolitionniste. Il a reconnu que les gens de sa circonscription étaient en faveur du maintien mais qu'ils ne savaient pas de quoi ils parlaient. Il s'est évertué à faire valoir que la Chambre devrait prendre la décision et qu'elle devrait se prononcer. Evidemment, il exposait ses arguments pour l'abolition complète.

Ceux qui se sont prononcés en faveur de l'abolition ont signalé, au cours de ce débat, que ceux qui favorisaient le maintien devaient surtout le faire pour des raisons de vengeance ou parce que la peine capitale est un dissuasif. Toutefois, cet aspect de vengeance a vraiment été évoqué de façon non équivoque. Bien sûr, ils citent également des formes vindicatives de peine capitale utilisées au cours des 100 dernières années.

● (1620)

Il est une autre chose sur laquelle nous devons insister et qui revient sans cesse. Il s'agit de la compassion et de la pitié. Il me semble que toute la compassion et toute la pitié que l'on est capable d'éprouver s'adresse au criminel ou au meurtrier. On ne semble pas montrer trop de considération ou de compassion pour la victime ou pour les êtres chers qu'elle a quittés. On ne semble pas s'en soucier. De l'avis des abolitionnistes, quelque dépravé que soit le criminel, on peut certainement le réadapter et le réintégrer dans la société. A mon avis, nous savons tous qu'il existe certains individus pour lesquels aucun rachat n'est possible et qui, par conséquent, devraient être éliminés de la société de la façon la moins pénible possible.

L'homme et la femme de la rue ont perdu la foi qu'ils avaient en la justice et ceux qui la dispensent semblent être du côté du criminel. Le député de Red Deer (M. Towers) a proposé au cours du dernier débat de tenir un référendum aux prochaines élections générales. Je suis certainement prêt à me lever et à voter comme me le dicte ma conscience. Si tout le monde pense qu'il faut tenir un référendum, c'est donc que cela présente certains avantages. A mon avis, la grande majorité des partisans de l'abolition sont toutefois directement opposés à ce qu'un référendum soit tenu, et ce avec bonne raison: ils savent trop bien qu'un référendum montrerait que la majorité écrasante des gens sont partisans du maintien. Voici les chiffres qui prouvent que c'est le cas: 70 p. 100 au minimum ou 90 p. 100 au maximum.

La peine capitale, pour le criminel qui a commis un meurtre au premier degré, doit de nouveau figurer dans les statuts et être appliquée. Sans l'ombre d'un doute, non seulement la justice doit être appliquée, mais on doit la voir appliquée. Nombre de députés ont cité des savants et d'éminents criminologues. Ils ont cité M. Fattah, M. Thinner, etc. Il serait bon de faire figurer au compte rendu certaines des remarques des Canadiens moyens. J'ai ici des lettres. En voici une:

> Cher M. Darling: nous désirons vous informer que nous sommes opposés à ce que le gouvernement continue sa politique d'abolition de la peine de mort.
>
> M. X de Bracebridge.

En voici une autre qu'on pourrait considérer comme tendancieuse étant donné qu'elle émane d'un policier de la Gendarmerie royale à la retraite. Il écrit:

> M. Stan Darling: On devrait liquider définitivement tous les assassins et non pas seulement les incarcérer, qu'il s'agisse du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison ou de n'importe qui. Toute la population doit en profiter. Il ne s'agit pas de dissuasion. Le problème est que ces meurtriers doivent payer de leur vie—c'est aussi simple que cela. Il faut que les politiciens soient des hommes énergiques, forts et qui regardent le problème en face. Si un membre de leur famille ou un ami intime était assassiné, ils seraient les premiers à s'insurger. En tant qu'ex-gendarme, comme tout autre policier, je suis écœuré de voir dorloter des assassins. Pas étonnant que le pays soit faible et divisé . . .

Et il continue.

Ce qui suit m'a été transmis téléphoniquement par un commerçant de Huntsville:

> Un de vos électeur désire que vous sachiez que j'ai parlé à des centaines de gens de la peine capitale et que 99 p. 100 d'entre eux désirent qu'elle soit rétablie.

Et il m'a demandé: «Êtes-vous pour?» Puis une autre lettre que je cite:

> Nous, sousignés, désirons vous communiquer notre désir de voir rétablie la peine capitale pour le crime de meurtre.

Je pourrais citer des dizaines de lettres de ce genre qui émanent de citoyens élevés dans la crainte de Dieu. J'ai certes reçu des lettres de personnes en faveur de l'abolition de la peine de mort mais dix pour une sont en faveur de son maintien. Je crois que, dans ma circonscription, trois pasteurs ont déclaré qu'ils espéraient que le parlement considérait sa suppression pour des raisons de compassion.

Il nous faut oublier toute compassion inepte et toute pitié envers des meurtres commis avec préméditation. La Chambre aura à décider. Je sais que le vote sera serré et que le public canadien s'intéresse de très près à ses résultats. Le moment venu, je voterai en faveur du maintaien de la peine de mort. J'espère que si j'ai la chance de rester à la Chambre quelques années j'y serai assez longtemps pour vivre l'époque où nous pourrons supprimer la peine de mort mais notre société actuelle ne le justifie pas.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, si je parais hésiter à participer à ce débat, c'est dans mon désir de voir le bill renvoyé au comité le plus tôt possible et de ne pas voir la discussion s'éterniser. J'ose espérer, néanmoins, que certains amendements seront apportés au moment de l'étude en comité. Bien que j'appuie le bill en principe et voterai en faveur de son adoption, j'entretiens néanmoins deux réserves importantes. Tout d'abord, étant en faveur de l'abolition totale de la peine de mort, je trouve illogique de prévoir certaines exceptions, serait-ce à l'égard des gardiens de prison, des agents de police et des chefs d'État. Je ne reprendrai pas ici les arguments d'autres orateurs qui ont examiné cet aspect et avec lesquels je suis d'accord. Enfin, je ne crois pas qu'il faille prévoir une nouvelle période d'essai de cinq ans; c'est un point sur lequel je reviendrai plus tard. D'autre part, je déplore que ce débat sur le maintien ou l'abolition de la peine de mort—car c'est bien de cela qu'il s'agit—ait lieu alors qu'une population de plus en plus sceptique et irritée met en doute la viabilité et l'efficacité

du régime pénitentiaire et des services de libération conditionnelle.

Un grand nombre de Canadiens associent à tel point dans leur esprit les nombreux cas d'évasion au débat actuel sur la peine de mort que certains sont parfaitement convaincus que tous les détenus sont des meurtriers. C'est à nous qu'il appartient de faire la différence entre ces importants domaines qui nous préoccupent, entre la question de la peine de mort et celle de la réforme des systèmes pénitentiaire et de libération conditionnelle, afin de dissiper la confusion et de mettre les choses au point.

Nous avons tous le souci—cela va sans dire—de protéger la société contre les meurtriers. Tout député dans cette enceinte accorde à la protection de la population la préséance sur tout autre objectif. La question qui suit naturellement est la suivante: la peine de mort constitue-t-elle vraiment une mesure de protection? Elle n'en est une que s'il est clairement établi qu'elle a une action préventive. Malheureusement, les données statistiques qui pourraient fonder une telle conclusion font défaut.

On m'a déjà cité des statistiques pour appuyer l'abolition de la peine de mort et d'autre part on m'a cité les mêmes statistiques pour en appuyer le maintien. Il y a une statistique que je n'ai pas entendue citer, c'est le fait qu'il n'y ait eu que deux récidives de meurtre au Canada depuis 1897. D'après l'étude du professeur Fattah, largement citée au cours du présent débat, parmi les crimes violents, le meurtre est celui qui a accusé le moins d'augmentation au cours des dernières années. L'étude conclut catégoriquement que «l'augmentation de l'homicide criminel au Canada au cours des dernières années ne peut être attribuée à la suspension de la peine de mort». Il réfute l'argument selon lequel la peine capitale est un puissant dissuasif.

● (1630)

D'autres études entreprises aux États-Unis où, avant une décision rendue dernièrement par la Cour suprême des États-Unis, chaque État avait le droit de décréter la peine de mort pour tel ou tel crime selon qu'il le jugeait nécessaire, ont démontré (a) que la peine de mort n'avait aucun effet notoire sur le taux de décès par homicide, (b) que les États abolitionnistes avaient enregistré moins de meurtres d'agents de police que les États où la peine de mort était en vigueur, et (c) que, selon une comparaison des taux d'homicides dans les États abolitionnistes, faite avant et après l'abolition, l'abolition n'avait pas produit de changements appréciables du taux d'homidices. Au Canada, le taux des meurtres a moins progressé que celui de beaucoup d'autres délits criminels. Puisque l'abolition des cinq dernières années n'a pas entraîné d'accroissement sensible du taux des meurtres, on peut sans doute prédire avec assez de précision que le rétablissement de la peine de mort ne réduira pas beaucoup le taux des homicides.

Mais je voudrais plus précisément m'attacher à parler de la réadaptation plutôt que de m'en tenir à la controverse et, jusqu'à présent, l'irrésoluble discussion au sujet de la dissuasion. Je dois admettre en toute franchise que je trouve difficile d'en discuter ou d'examiner tout autre aspect de la peine de mort avec une froide objectivité.

Ayant accompli du travail bénévole dans les prisons, ayant passé de longues heures à discuter avec des individus condamnés pour meurtre, ayant pris connaissance de la peine et des efforts déployés par certains pour remonter la pente eux-mêmes, tout ceci m'empêche d'aborder ce débat d'une manière objective. A ce sujet, je dois dire qu'ayant vu ce que certains individus ont accompli en matière de réadaptation, j'éprouve de l'admiration à leur égard. J'ai quelquefois accompagné des détenus au cours de leur journée de sortie, j'ai reçu chez moi des femmes condamnées pour meurtre lorsqu'elles avaient obtenu des laissez-passer spéciaux et je les ai vu continuer de mériter leur libération conditionnelle et s'intégrer à nouveau dans leur collectivité. Je connais des hommes d'affaires et des soutiens d'œuvres sociales, dans cette ville et dans d'autres, qui ont été un jour condamnés pour meurtre et qui sont maintenant des membres utiles de la société.

A l'heure actuelle, il y a dans nos institutions pénitentiaires d'autres individus qui ont employé leur temps à développer leurs talents et à s'instruire, oui, des gens condamnés pour meurtre, et qui ont passé de longues années à suivre des cours par correspondance afin d'obtenir un diplôme universitaire en service social, en droit, dans les arts ou dans d'autres domaines. Les connaissances qu'ils ont acquises sont employées au profit de leurs camarades détenus.

Je cite ces gens à la seule fin d'exprimer ma foi inébranlable dans la réadaptation. Ces gens, à qui la société aurait pu infliger la peine capitale, sont restés et font un apport à notre société. Vous demanderez peut-être: mais que deviennent leurs victimes et les parents de leurs victimes? Que faites-vous de la compassion à leur égard? J'admets n'avoir jamais connu les parents d'une personne assassinée. Mon opinion au sujet de l'abolition ne serait en aucune façon changée si je connaissais de telles personnes, car l'exécution d'un meurtrier ne redonne pas la vie à la victime et n'apporte aucun réconfort ou soulagement à la famille et aux amis. Il me paraît invraisemblable qu'on puisse préserver le caractère sacré d'une vie humaine en enlevant la vie. Si nous estimons qu'un acte de violence, la pendaison, est nécessaire pour venger un acte de violence antérieur, un meurtre, alors nous reconnaissons sûrement que notre société a échoué dans ses efforts pour cultiver des sentiments humanitaires plus élevés.

Et je ne peux écarter de mon esprit la possibilité d'erreurs commises par notre système judiciaire. Ni nos juges ni nos jurys, tout comme les autres humains, ne sont sans défauts. A ce sujet, j'ai lu l'autre jour une lettre dans le *Citizen* d'Ottawa:

> On nous a parlé très souvent de la date de la dernière pendaison au Canada. Que savons-nous au sujet de la première? Je me trouvais dans la bibliothèque publique de Kingston et je lisais un article au sujet de la ville de Bath, Ontario, ou plutôt du village qu'il était alors en 1795. J'ai découvert que c'était là qu'avait eu lieu la première pendaison. L'homme avait été accusé d'avoir volé une montre et ce n'est qu'après que l'on s'est aperçu qu'il était innocent.

Ce fut là la première pendaison publique dans cette région.

Je voudrais revenir maintenant sur mes réserves concernant la période d'essai de cinq ans. Nous avons déjà eu une période d'essai de cinq ans qui a été gaspillée parce que le gouvernement et le ministère ont ignoré, négligé ou décidé délibéremment de faire très peu ou de ne rien faire en matière de recherches, lesquelles auraient fourni les données essentielles et les faits réels en matière de crime, ce qui aurait permis maintenant de mieux juger de la question. Je sais que l'étude du professeur Fattah a été publiée, mais ses attributions étaient limitées principalement à l'effet de dissuasion de la peine capitale. Le professeur Ciale de l'Université d'Ottawa est engagé dans une étude plus approfondie, mais quand sera-t-elle prête? Au stade du comité, j'aimerais que l'on apporte un amendement destiné à réduire la période d'essai de cinq à deux ans au cours de laquelle des efforts intensifs seraient faits pour

établir le rapport entre les meurtriers, l'équilibre mental, les antécédents sociaux et économiques, les mobiles et beaucoup d'autres facteurs car je suis convaincue que l'origine des crimes et de la délinquance se trouve dans nos taudis, dans les foyers désunis dans les zones sous-développées où vivent nos citoyens démunis.

La peine capitale n'est pas la réponse à la suppression de la délinquence, mais une attaque concertée sur les maux de la société pourrait l'être. Je réclame instamment cette étude approfondie, monsieur l'Orateur, car nous ne savons presque rien des raisons qui transforment les gens en criminels. A ce sujet, je voudrais vous conter un incident qui a eu lieu récemment dans un des nos établissements fédéraux. M. Jean Vanier a parlé à un groupe de quelque 200 détenus, et la leçon qu'il leur enseignait c'était sa demande bien connue de changement, de partage, d'amour. «Tout homme a le droit de se savoir aimé», a-t-il terminé.

Le discours de M. Vanier a été suivi d'un moment de silence. Puis l'un des détenus parmi l'assistance a lâché une condamnation émotive des conditions sociales qui l'avaient amené en prison pour une longue sentence. Il a parlé comme suit: «Vous avez parlé des enfants qui vivaient l'enfer. Eh bien, vous n'en savez rien, vous avez été choyé. Vous ne savez pas ce que c'est d'être violé à 8 ans par les copains, pendant que votre frère vous regarde, couvert de sang. Vous ne savez pas ce que c'est d'être brûlé à la cigarette. Vous ne savez pas ce que c'est, à l'âge de 6 ans, de voir votre père revenir drogué à la maison, trop malade pour penser clairement, d'être obligé de lui préparer la drogue. Vos amis vous appellent de la ruelle. Vous allez à la fenêtre pour dire «Attendez une minute».

Votre petite sœur vous donne un coup par inadvertance. Vous lui donnez un coup, la seringue à la main. Votre père se lève de table d'un seul bond, vous donne des coups de pied à la tête et vous casse la mâchoire, vous soulève et vous jette contre le mûr, à travers toute la pièce. Vous ne savez pas ce que c'est d'être obligé de voler dans des voitures stationnées et de revendre dans les monts de piété pour se nourrir soi-même, ainsi que sa petite sœur jumelle, son petit frère et sa petite sœur cadette. Et de finir pas se vendre à l'âge de 9 ans parce qu'on arrive plus à les nourrir en volant.

Vous ne savez pas ce que c'est que d'essayer d'échapper à cette vie de la même façon que ses parents, au moyen de la drogue, et d'avoir à se vendre de plus belle à l'âge de 10 ans. Vous ne savez pas ce que c'est, à l'âge de 11 ans, que de rentrer à 2 heures du matin pour être saisi par un flic, pour qu'on vous expédie à une école de réforme jusqu'à ce qu'on vous trouve des parents adoptifs parce qu'on a trouvé de la drogue chez vos parents, et d'être envoyé à droite et à gauche. «Tant qu'on aura pas reconnu . . . que le monde n'aura pas reconnu cela et agi en conséquence, qu'on ne vienne jamais me parler d'amour, car je leur fracasserai le crâne». Voilà ce qu'on a répondu au docteur Vanier.

● (1640)

Tant que nous n'aurons pas compris cela, tant que nous ignorerons que c'est dans un climat pareil que le crime prospère et augmente—tant que nous n'aurons pas la volonté d'admettre le rapport entre le crime et l'injustice sociale et économique, nous continuerons de discuter et de nous lamenter sur la méthode qui consiste à appliquer au mal cancéreux profondément ancré dont souffre notre pays le remède inefficace qu'est la peine de mort.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Menons ce débat à une conclusion rapide afin de pouvoir orienter nos efforts et notre énergie à lutter contre le problème à la base.

Des voix: Bravo!

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ce débat gravite autour de la proposition du gouvernement de suspendre l'application de la loi sur la peine capitale au Canada pendant une nouvelle période de cinq ans. C'est un débat important et il est suivi, j'en suis sûr, par beaucoup de Canadiens dans toutes les régions du pays, mais c'est un débat curieux. Il est curieux parce que le gouvernement, autant que je puisse m'en rendre compte, n'a pas indiqué qu'il respectera la décision du Parlement si celui-ci rejette sa proposition plus qu'il n'a respecté la décision prise par le Parlement il y a environ six ans d'exiger la peine de mort pour les assassins des gardiens de prison.

Monsieur l'Orateur, que nous soyons ou non en faveur de l'abolition ou de la restauration de la peine capitale, et j'ai entendu de très bons arguments des deux côtés, comme ce fut le cas aujourd'hui—à mon avis, le fait que le gouvernement n'a pas respecté la décision du Parlement, de la Chambre et des représentants des Canadiens en ce qui concerne l'exécution de la décision prise il y a six ans relative à la peine de mort, a, selon moi, affaibli la confiance du public dans le Parlement et le respect envers cette partie de l'édifice démocratique connue comme la loi du pays. Monsieur l'Orateur, je dis que c'est une discussion curieuse avec des discours sublimes qui, comme nous le savons, n'auront aucun effet réel sur l'option du Canada en faveur ou contre la peine de mort. Comme l'a dit un éminent orateur il y a plusieurs siècles, en parlant des discours d'un de ses contemporains: «Ses discours sont comme les palmiers—ils s'élèvent très haut mais ne portent pas de fruits».

C'est le premier élément que je tiens à souligner; à savoir que le gouvernement devrait déclarer clairement qu'il respectera cette fois la décision du Parlement en ce qui concerne le maintien, la suspension ou l'abolition de la peine de mort. Autrement, nos propos ne seront que du verbiage et nos mandants le sauront. Il était tout naturel de faire appel aux sentiments dans les discours prononcés jusqu'à présent. Un sujet comme la peine de mort est tout à fait de nature à faire naître en nous des sentiments, des opinions ou encore des préjugés, dont l'origine remonte peut-être aux temps de nos ancêtres. Ces sentiments influent naturellement sur notre point de vue et nos propos à ce sujet.

Ainsi, nous connaissons tous sans doute des personnes qui refusent d'entendre le moindre argument en faveur de l'abolition de la peine de mort. Leur cœur s'est déjà prononcé et leur idée est faite là-dessus. Quelques-uns d'entre eux, à ma grande surprise, sont des gens religieux par nature. Ils sont les premiers à exiger le rétablissement de la peine de mort, pas tellement, semble-t-il, dans l'espoir de sauver des vies en y recourant comme à un moyen de dissuasion, non—vraiment pas de la façon dont j'interprète leurs lettres, et plusieurs députés ont dû en recevoir de semblables—non, car c'est au châtiment et à la vengeance que ces gens songent dans ce cas et c'est ce qu'ils désirent.

D'autres, monsieur l'Orateur, prônent l'abolition de la peine de mort, et ils sont assez nombreux dans mon parti, et se refusent ou font la sourde oreille à tout argument voulant qu'une collectivité ait le droit d'enlever la vie à ceux qui ont tué leurs semblables ou atteint à leur liberté et menacent de le faire à nouveau, ou qui, sans ce châtiment, pourraient servir d'exemple à d'autres animés des mêmes sentiments meurtriers ou violents. Je ne me laisse guider par aucun préjugé de ce genre, monsieur l'Orateur. J'aborde ce sujet de façon aussi pragmatique que je le faisais il y a 15 ans, quand j'ai tout d'abord proposé au gouvernement conservateur de l'époque d'examiner la possibilité d'une suspension de cinq ans de la peine capitale, à titre d'essai.

A cette époque, monsieur l'Orateur, en 1958, comme vous vous en souvenez sans doute, le pour et le contre de la peine capitale donnaient lieu à de vives controverses, du moins dans ma circonscription de la Colombie-Britannique et sans doute dans d'autres régions du Canada. Il en est encore de même aujourd'hui. Il m'a semblé alors et à nouveau en 1968, après avoir été élu à la Chambre, que nous devrions avoir une période de cinq ans ou au moins une période d'essai sans peine capitale. La mesure a été adoptée en 1967 après, ai-je cru, un examen consciencieux et un débat engageant l'appui de certains députés y compris moi-même, uniquement sous prétexte qu'elle constituerait une indication ou un essai qui permettrait de savoir si la peine capitale est nécessaire de nos jours. J'ai certes voté en faveur de la suspension pour cinq ans et, comme bien d'autres, j'ai tenu compte des résultats durant cette période.

La question que je me suis alors posée et que je me pose aujourd'hui est la suivante: l'absence de peine capitale sous forme de peine de mort utilisée par la collectivité entraîne-t-elle l'accroissement de la peine capitale sous forme de meurtre commis par des individus qui décrètent la mort et se chargent de l'exécution? Si tel est le cas, si l'absence de peine capitale entraîne des pertes de vie et porte atteinte à la liberté, nous devons encore, à cette étape-ci de notre évolution sociale, la maintenir. Sinon, si la peine capitale imposée collectivement n'est pas un moyen de dissuasion de la peine capitale imposée par l'individu, je crois alors que nous devrions nous en débarrasser.

Monsieur l'Orateur, en me prononçant en faveur de la suspension de la peine capitale au Canada pour une période d'essai de cinq ans en 1968, je le faisais en qualité d'écrivain et non pas de député. J'adoptais alors, comme je le fais maintenant, une attitude pragmatique, croyant qu'une période d'essai de ce genre pourrait fournir à la population, au Parlement et au gouvernement canadien une indication qui aiderait à décider si la population exige encore l'élément de prévention et de dissuasion que constitue la peine de mort. Je l'ignorais, mais je n'avais aucun préjugé. J'ai conservé cette attitude.

Je le répète, à l'instar de nombreux autres, j'ai tenu minutieusement compte des résultats de la suspension de la peine capitale. Ces résultats sont déconcertants pour ceux qui prétendent que la peine capitale ne dissuade pas du meurtre. Statistique Canada a recueilli les chiffres suivants. Une moyenne de 360 personnes, environ une par jour, ont été assassinées chaque année au Canada durant la période de cinq ans de suspension de la peine capitale en comparaison de 233 personnes par année durant les cinq années précédentes. En 1971, l'année la plus récente pour laquelle je dispose de données, le nombre des meurtres a atteint 422, contre 233 l'année où la peine de mort existait tout au moins théoriquement. L'augmentation du nombre de meurtres a été de 65 p. 100 pendant les cinq années de suspension, le chiffre ayant passé de 1.3 meurtre par 100,000 habitants à 2.5 p. 100. De ce fait, je crois que le gouvernement serait bien avisé de retirer la proposition actuelle d'une autre prolongation de cinq ans de la période sans peine capitale.

● (1650)

Tout comme l'orateur précédent je préférerais une période plus courte, disons de deux ans. Vu la gravité des questions de violence, de mort, de criminalité et de tous les facteurs qui sont en jeu, je crois qu'il faudrait étudier davantage le sujet tout entier et nous pourrions alors arriver à une décision plus réaliste que celle que nous pourrions prendre en ce moment dans un sens ou dans l'autre. Au cours des cinq années où le meurtre n'était pas punissable de la peine de mort, il y a eu une augmentation sensible du nombre de meurtres et du taux de criminalité au Canada. Selon moi, l'absence de la peine de mort n'est pas nécessairement liée à l'augmentation du taux, néanmoins cette augmentation est réelle et je pense qu'une autre période de 5 années est trop longue. La prochaine période d'essai devrait être de 2 ans et alors comme je l'ai proposé nous pourrions examiner encore toute cette question.

Je crois que ceux d'entre nous qui réclament et qui défendent plus humains et plus libéraux, au sens large du terme, lorsqu'il s'agit de la réadaptation des délinquants devraient faire une pause et prendre note du fait qu'en Amérique du Nord ces dernières années il semble presque que le taux des crimes violents s'est élevé en rapport direct avec l'extension des mesures dites tolérantes. Nous n'aiderons pas à améliorer le traitement de ceux qui violent la loi si nous nous fermons les yeux et les oreilles aux réalités, dans ce cas, la réalité c'est la mort. Cela n'aidera nullement ceux qui cherchent à réformer notre régime disciplinaire, tout au contraire je crois.

Compte tenu de l'expérience acquise au cours du précédent moratoire de 5 ans de la peine capitale, compte tenu de la vague montante de crimes et de violence et de l'érosion des libertés et des droits civiques, je ne peux appuyer la présente proposition du gouvernement pour un autre moratoire de 5 ans de la peine capitale. Je pense que si la période de suspension était de 2 ans, comme je l'ai proposé, il serait possible d'étudier de façon plus approfondie ce cancer de violence qui afflige l'Amérique du Nord en particulier. Je crois qu'une suspension de 2 ans gagnerait l'appui non seulement des députés mais aussi de membres du public qui ayant vu et subi les résultats de la première période de 5 ans craindraient d'en entreprendre une autre semblable.

Pour terminer, je voudrais mentionner brièvement un article que j'ai écrit pour le *Star* de Toronto à l'automne de 1971. J'ai dit que le taux des meurtres avait augmenté de 53 p. 100 pendant la période de suspension jusqu'à ce moment-là. Selon mon article, les voies de fait avaient augmenté de 52 p. 100. Le taux des tentatives de meurtre avait doublé durant la même période, etc. J'ai également fait remarquer qu'en 1970, un incendie avait causé 40 pertes de vie et qu'une personne seulement avait été accusée. Il ne faudrait pas l'oublier. Néanmoins, le taux des crimes contre les personnes a augmenté et continue de progresser depuis lors au Canada. Il faut tenir compte de ces facteurs en décidant ce que nous allons changer aux méthodes de la libération conditionnelle, de la condamnation et de réhabilitation, que nous essayons d'améliorer.

Peine capitale

Nous traitons d'un sujet d'une importance extrême et vitale aux yeux de tous les Canadiens, et je pense qu'il faut s'en occuper avant qu'il ne soit devenu dangereux, comme dans beaucoup de ville des États-Unis, de se promener seul le soir et que les citoyens se fassent justice à eux-mêmes en portant des armes, sachant bien que les autorités constituées ne peuvent efficacement les protéger contre la violence. Dans ce cas, la loi deviendrait l'affaire de tous et de personne, et le nombre de meurtres et de crimes contre les personnes continueront de s'accroître. Quant à moi, j'espère que nous trouverons une solution logique et sensée au problème. A mon avis, il est préférable du suspendre la peine capitale pour une période de deux ans et non pour une période de cinq ans. En agissant ainsi, nous pourrions peut-être prévenir une situation qui, d'après moi, s'ajouterait aux voies de fait, c'est-à-dire un public à la fois révolté et craintif, dont les réactions pourraient mettre en cause nos libertés civiles aussi sûrement qu'elles sont maintenant menacées par ceux qui recourent à la violence.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, certains députés considèrent ce débat sur la peine capitale comme une perte de temps, parce que chaque député sait comment il votera, peu importe ce que diront ses collègues. Toutefois, je pense que le débat a été utile, parce qu'il a fait ressortir de sérieuses divergences d'opinions, non seulement à la Chambre, mais également parmi le public. Ainsi, il n'y a pas de solution immédiate qui recevra une approbation sincère et générale. Nous devons rechercher la meilleure solution possible qui assurera autant que possible un juste châtiment pour le meurtre et la sécurité de l'État.

Comme nous le savons, et comme ceux qui ont pris part au débat l'ont signalé, on nous a demandé d'étudier un bill qui vise trois choses: rétablir la prorogation de cinq ans de l'interdiction de la pendaison, qui a pris fin le 29 décembre 1972, et la prolonger au 31 décembre 1977; supprimer l'expression meurtre qualifié pour désigner un meurtre punissable de l'emprisonnement à vie; et veiller à ce que la définition du meurtre punissable de la peine de mort s'applique au meurtre d'un agent de police, d'un gardien de prison, etc.

Le problème principal, comme nous le savons, est de savoir si le Canada devrait abolir ou conserver la peine de mort. Depuis 1962, personne n'a été pendu au Canada, et quoiqu'il y ait eu quatre condamnations pour l'assassinat d'agents de police depuis 1968, le cabinet les a toutes commuées. Les études sur les effets de la peine capitale comme moyen de dissuasion sont peu concluantes non seulement au Canada mais dans d'autres pays. Par exemple, en Nouvelle-Zélande où on a aboli et rétabli la peine de mort, on voit que cela n'a pas eu d'effet important sur le nombre des meurtres.

J'aimerais maintenant développer mon argument en profondeur, monsieur l'Orateur, et je me demande si on pourrait déclarer qu'il est 5 heures et me permettre de reprendre la parole après le dîner.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS A DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'assurance-chômage—L'étude sur la décentralisation des bureaux—La publication du rapport; le député de Meadow Lake (M. Nesdoly)—L'agriculture—La brucellose—Demande d'indemnisation des cultivateurs au prorata de la valeur marchande des bestiaux—Le projet de vaccination; le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Le logement—Le collège Rochdale—La question de l'utilisation après la saisie.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et privés ainsi que les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE

M. Judd Buchanan (London-Ouest) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi électorale du Canada (liste électorale permanente), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-17 tendant à modifier la loi électorale du Canada a pour objet de changer notre système actuel de recensement et de prévoir une liste permanente des électeurs. Je propose ce bill pleinement conscient des objections qu'ont soulevées certaines personnes comme le directeur général des élections et le commissaire à la représentation concernant la faisabilité de ce système. Le système actuel est peut-être bon; toutefois, les problèmes relatifs à la privation du droit de vote, particulièrement ceux des dernières élections, nous indiquent qu'il ne l'est pas assez. Notre nation, avec ses grandes ressources techniques et humaines, est capable de faire mieux.

● (1700)

Monsieur l'Orateur, je voudrais aujourd'hui expliquer brièvement pourquoi il est nécessaire de changer notre système actuel, pourquoi une liste électorale permanente serait plus avantageuse, et décrire quelques systèmes possibles que nous pourrions adopter en partie, sinon en entier. A mon avis, monsieur l'Orateur, tous les députés s'inquiètent du fait que l'on refuse à des milliers de Canadiens le droit de participer au niveau le plus fondamental de notre régime politique, à savoir aux élections. J'espère que cette inquiétude poussera les députés à renvoyer le bill C-17 au comité permanent des privilèges et élections, pour qu'on puisse discuter de cette question importante d'une façon plus approfondie et plus compréhensive.

Comme dans nombre d'autres démocracies occidentales, le concept de participation politique joue un rôle très important dans la culture politique canadienne. Pour le citoyen canadien le droit de vote, autrefois réservé aux hommes, a maintenant fait place à un mode du suffrage presque universel. Parce que nous n'avons pas toujours eu le suffrage universel, les Canadiens apprécient énormément leur droit, autrefois privilège, de participer au pro-

cessus électoral. A comparer à nos voisins du sud, le pourcentage des électeurs recensés qui votent effectivement est relativement élevé, soit de 70 à 80 p. 100 lors d'élections fédérales. Ainsi, lorsque ce droit est refusé à quelqu'un qui y a droit, cela constitue un problème sérieux qui doit être résolu. Chaque électeur ainsi que les fondements de notre régime démocratique sont atteints.

Nous nous sommes rendu compte, surtout lors du dernier scrutin, qu'un grand nombre d'électeurs canadiens admissibles n'avaient pas été recensés et n'avaient pu voter. Au cours de la campagne électorale de 1972, des éditoriaux et des lettres parus dans les journaux ont signalé quotidiennement les lacunes de notre actuel système de recensement. Nombre de gens ont attribué ces lacunes à la nouvelle loi électorale, à l'insuffisance du délai ou à la pénurie de recenseurs compétents. Toutefois, des problèmes de ce genre se sont déjà présentés et nous les avons résolus, mais étant donné l'essor démographique ainsi que la complexité et de la mobilité croissantes de la société canadienne, on peut se demander si le mode de recensement est satisfaisant.

Le fait que nous ne parvenions pas à recenser les électeurs qui ont une résidence permanente n'est qu'un problème. On a estimé qu'au moins 6 p. 100 de ces électeurs éventuels ne sont pas recensés. Il reste un autre groupe considérable de citoyens qui sont constamment privés du droit de vote parce que notre système actuel parvient difficilement à déterminer leur résidence lors d'élections. Il s'agit des électeurs qui séjournent loin de leur foyer, tant au Canada qu'à l'étranger, au moment des élections ou ceux qui voyagent ici ou à l'étranger. La loi électorale de 1970 prévoyait le vote par procuration pour les pêcheurs, les prospecteurs, les malades et les étudiants. Toutefois, la procédure à suivre est presque intimidante pour l'électeur en puissance. Il n'existe aucune réelle disposition pour le vote des absents, des Canadiens en voyage ou qui vivent temporairement à l'extérieur. La Chambre est actuellement saisie de trois bills, soit le C-43, le C-56 et le C-140 ainsi que d'une motion qui, tous les quatre, visent à résoudre ce problème et à conférer le droit de suffrage à ceux qui ne l'ont pas. A mon avis, une liste électorale permanente assurerait les vérifications et les informations qu'il faudrait pour faciliter le vote des absents et le vote par procuration.

Une mauvaise énumération peut empêcher les gens de voter et provoquer—ce qui a peut-être plus d'importance—des sentiments d'hostilité et de mécontentement de la part des personnes lésées. Même si celles-ci veulent voter, elles n'osent, semble-t-il, faire corriger l'omission de leur nom dans l'énumération. Souvent elles s'adressent à un candidat pour obtenir des renseignements, mais dans la plupart des cas, elles ont trop retardé pour le faire et ne réussissent qu'à s'exaspérer davantage.

Une autre raison motive le remaniement du système, soit la durée de la campagne électorale de nos jours et le délai qui en résulte dans la convocation des législatures. Dans les années '70 et avec les moyens de transport et de communication qui sont à notre disposition, on se demande si une campagne électorale de 60 jours ne constitue pas un anachronisme. De longues campagnes entraînent un gaspillage excessif de temps, d'énergie et d'argent. Le public devient saturé jusqu'au point de se désintéresser des événements et des incidents qui marquent la campagne et dont on ne cesse de les bombarder. Une campagne électorale plus courte allègerait le fardeau émotif et physique de tous les intéressés, les candidats compris.

Ce qui importe davantage c'est cette désorganisation inévitable du gouvernement qu'entraînent les élections et qui pourrait devenir un problème sérieux. Depuis 1867, la période moyenne entre la date des élections et le jour d'ouverture de la nouvelle législative s'établit à 82.7 jours. Vingt fois, depuis 1867, cette période a dépassé les 60 jours. Si nous ajoutons ce laps de temps à la durée d'une longue campagne électorale, nous constatons que près d'un tiers de l'année se trouve ainsi perdu. Dans le monde d'aujourd'hui, les événements se produisent trop vite. Si des urgences devaient survenir ou des problèmes se poser, notre système actuel nous permettrait-il d'y faire face comme nous le devrions?

Lorsque l'on tente d'évaluer et de comparer les méthodes d'inscription des électeurs, je crois qu'il faut garder à l'esprit quatre critères fondamentaux; d'abord l'étendue de l'inscription; deuxièmement, les conséquences possibles quant au nombre d'électeurs qui se prévaudront de leur droit de vote; troisièmement, le délai qui doit séparer la tenue de l'élection de la publication du bref d'élection et, quatrièmement, les frais par personne inscrite. Il est très probable que nous puissions élaborer un genre de liste électorale permanente qui serait mise à jour périodiquement, qui pourrait faire l'objet d'une révision jusqu'à quinze jours avant la date du vote et qui surpasserait les méthodes d'inscription actuelles sous l'angle de tous les critères fondamentaux à l'exception du quatrième, savoir les frais par personne inscrite sur la liste. J'aimerais parler brièvement des genres de listes électorales permanentes dans notre pays et ailleurs, et signaler leur avantage par rapport au nombre d'électeurs qui se prévalent de leur dans notre pays et ailleurs et signaler leur avantage par qu'il faut examiner la question des frais.

Dans son rapport de 1968 sur «les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents», M. Nelson Castonguay concluait, et je cite:

> Le système d'inscription permanente des électeurs employé présentement en Australie et comportant la méthode de l'inscription obligatoire des électeurs pourrait être adapté en vue des élections fédérales au Canada, afin de réduire le délai qu'exige la tenue des élections et de faciliter davantage le vote des électeurs à ces élections.

Néanmoins, il estimait que pareil système serait très coûteux. D'autres spécialistes ont conclu également qu'il en coûterait plus pour maintenir une liste électorale permanente. Il faut alors poser la question importante: les avantages d'une liste permanente en vaudraient-ils le coût? Si grâce à elle moins de personnes étaient oubliées, alors il faut répondre par l'affirmative. De plus, si les autres paliers d'administration publique, savoir les gouvernements provinciaux et les municipalités, y avaient recours, les frais par électeur pourraient être réduits sensiblement.

Sur un plan plus pratique, signalons que nous avons eu une élection tous les 3.6 ans depuis la Confédération. Lorsque les élections ont été rapprochées, comme celles de 1957 et de 1958, le coût de la dernière énumération a été très modeste. En 1957, 4.38 personnes ont été énumérées par dollar de dépense. Actuellement, du fait que nos législatures ne siègent pas pendant tout leur mandat de cinq ans, le coût d'une liste permanente ne serait pas aussi élevé qu'on le prévoit.

Un autre problème d'administration pratique auquel on devrait songer, c'est celui de trouver à l'avenir en nombres suffisants des énumérateurs relativement compétents. On a invoqué ce problème comme excuse lors des dernières élections. L'adoption d'une liste permanente mise à jour tous les ans et revisée avant les élections, exigerait un

personnel permanent auquel pourrait se greffer les employés temporaires requis chaque année. Si le Canada adoptait un régime à liste électorale permanente, il nous faudrait le concevoir de sorte qu'il réponde à nos besoins. A cause des dimensions géographiques du pays et de la mobilité de la population, il est clair qu'une liste permanente, pour être efficace, devrait être revisée non seulement périodiquement mais aussi à la veille des élections.

La province de Colombie-Britannique et le Commonwealth de l'Australie sont deux exemples d'un régime reposant sur une liste permanente et revisée à une date fixe avant le jour du scrutin. En me fondant sur le rapport de 1968 du Commissaire à la représentation sur les méthodes d'inscription des électeurs et le vote des absents, j'aimerais vous résumer les points saillants de ces deux régimes et les avantages des autres régimes mentionnés.

● (1710)

On ne fait pas en Colombie-Britannique de campagnes annuelles d'inscription des électeurs. Les noms des personnes dûment inscrites qui votent à chaque élection demeurent sur les listes électorales. En cas de déménagement, si la personne intéressée en prévient l'officier de l'état civil, la liste électorale est modifiée en conséquence. Si elle ne le fait pas, elle peut encore voter par scrutin des électeurs absents tout comme si elle résidait à son adresse précédente, pourvu que cette adresse puisse être considérée comme son lieu de résidence aux termes de la loi électorale. Les officiers de l'état civil tiennent leurs listes à jour toute l'année en y ajoutant les nouvelles inscriptions et en y notant les changements d'adresse dont les ont prévenus les électeurs concernés. On adresse une carte postale aux personnes inscrites qui n'ont pas exercé leur droit de vote à l'occasion d'une élection; les électeurs dont la carte est retournée à l'expéditeur sont rayés des listes. Il y a plusieurs années, les listes ont été annulées et on a procédé à une campagne générale d'inscription. La façon dont on procède habituellement pour tenir les listes à jour consiste à annuler les listes dans certains districts électoraux et à y faire un dénombrement des électeurs en passant de porte à porte; ce travail est effectué par des énumérateurs chargés d'établir de nouvelles listes pour ces districts. En d'autres districts électoraux, on peut procéder à une annulation partielle des listes et mettre sur pied des centres d'inscription établis pour la commodité des électeurs. Avant l'élection de 1966, on a adressé une carte à tous les électeurs inscrits pour les prévenir qu'ils étaient habilités à voter. Les cartes qui leur revenaient indiquaient aux officiers de l'état civil que l'électeur avait changé de statut d'une façon ou d'une autre. Une grosse campagne de publicité a par ailleurs encouragé ceux qui n'avaient pas reçu de carte à aller s'inscrire à des centres locaux ou à le faire par la poste. Le soin de s'inscrire était donc laissé à l'individu. L'inscription par la poste s'accompagne périodiquement par une campagne de porte à porte. Et comme il existe une liste permanente, il est possible d'assurer aux électeurs un système relativement sûr de scrutin des électeurs absents.

Dans le cadre du système australien, l'inscription des électeurs est obligatoire et c'est à l'électeur qu'il incombe de s'inscrire. Pour être inscrits sur les listes électorales, les citoyens doivent signer une demande de permis de voter que l'on trouve à tous les bureaux de poste et aux bureaux électoraux. Une révision des listes des régions urbaines est effectuée annuellement par une main-d'œuvre intermittente qui se sert dans son travail de documents tels les certificats de décès, les casiers judiciaires, et le reste. Cette révision est confiée dans les régions rurales à un système d'agences électorales qui emploient des personnes, généralement des fonctionnaires comme les maîtres de poste et les agents de police, qui sont chargées de noter les changements survenus. En Australie, on permet à diverses catégories de citoyens, qui pourraient être absents de leur circonscription électorale le jour du scrutin, de voter par correspondance. Ce privilège s'étend aux citoyens en voyage dans des conditions qui les empêcheraient de voter—c'est-à-dire, ceux qui voyagent à l'étranger—aux grands malades, aux infirmes, ou dans le cas des femmes enceintes, à celles dont le terme approche, ou aux membres de certains ordres religieux. Le pourcentage des votes exprimés par la poste représente en moyenne 2 à 3 p. 100 du nombre total de suffrages exprimés.

Comme dans le cas d'autres méthodes d'inscription des votants, il est difficile de juger exactement du succès de la méthode d'énumération proposée. En vertu de ces systèmes, on attache une très grande importance à l'électeur, à la mise à jour des listes et à la révision des listes avant les élections. En vertu de ces systèmes, l'inscription des votants est facilitée et encouragée et la révision de dernière heure des listes permet à tous les intéressés de voter. Les listes permanentes permettent à bien des gens, qui seraient normalement exclus par d'autres systèmes, de voter par correspondance en cas d'absence. De plus, le temps nécessaire avant la tenue des élections peut être réduit sensiblement. En Grande-Bretagne, trois semaines suffisent, parce que la révision n'est pas prévue. Au Canada, il faudrait de quatre à cinq semaines.

Les problèmes que pose une émunération complète vont probablement nous harceler à tout jamais. Si l'on confie aux citoyens canadiens la tâche ou la responsabilité de faire porter leurs noms sur les listes électorales, ils seront les seuls à blâmer pour tous manquements. Si, de plus, cette tâche ou responsabilité est renforcée par une mesure législative et une révision systématique, on aura beaucoup fait pour encourager la plus grande participation possible du corps électoral.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous pouvons améliorer le système actuel. A mon avis, une liste électorale permanente nous fournit la meilleure occasion d'opérer des changements importants et nécessaires. En tant que participants actifs aux dernières élections, nous sommes tous fort conscients des problèmes qui se posent. Il y a un besoin réel de réviser notre système actuel et peut-être d'opérer un changement—même temporaire. J'espère que le bill C-17, tendant à modifier la loi électorale du Canada, sera adopté en deuxième lecture aujourd'hui et renvoyé au comité des privilèges et élections, de sorte que nous, en tant que députés, puissions l'étudier et faire les recommandations qui s'imposent sur cette question des plus importantes.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je félicite le député qui vient de parler des excellentes recherches qu'il a faites et de son sens des priorités. Je pense que nous devons continuellement dresser l'inventaire de notre machine électorale et chercher des moyens d'améliorer le processus des élections.

Après avoir passé bien des années à étudier les systèmes de nombreux pays, je crois qu'au Canada, nous sommes particulièrement privilégiés. Nous avons un très bon système d'élection et une bonne loi électorale. Il me semble qu'un bon processus d'élection a beaucoup plus d'importance que la Déclaration des droits la plus extraordinaire. Dans certains pays, les citoyens ont, en principe, beaucoup de droits, mais le jour de l'élection venu, on constate souvent une grosse différence entre la théorie et la prati-

que. Nous sommes résolus à améliorer la loi électorale du Canada.

Je crois que tous les députés conviendront avec moi que nous avons la chance d'avoir, pendant de nombreuses années un homme capable et impartial comme directeur général des élections. Nous avons été très privilégiés à ce point de vue. Je conviens toutefois avec le député qu'il y a toujours des domaines qu'on peut améliorer. La coutume voulait qu'aussitôt une élection terminée, la loi électorale du Canada soit soumise à l'examen attentif du comité des privilèges et des élections. En pareil cas, le comité ne manquait pas de faire de bonnes suggestions. La dernière élection nous a servi de leçon. Nous avons constaté que des erreurs avaient été commises et il faudra un jour ou l'autre s'en occuper sérieusement. Par exemple, il y a eu trop de bulletins nuls. Je suis membre du comité depuis bientôt dix ans et j'y fais un peu figure de Père de la Confédération. Nous avons pensé que nous apportions une amélioration, mais nous nous sommes quelque peu trompés. La ville d'Ottawa à peut-être mis au point un meilleur bulletin de vote, avec un cercle. C'est une question qu'il faudrait examiner.

Bien sûr il n'y a pas de solution parfaite, aucun moyen qui permette qu'un jour chaque électeur sans exception trouve son nom sur la liste. Je conviens avec le député qu'il vaut beaucoup mieux travailler à cette liste et la structurer avant de commencer la campagne électorale. Au cours de la dernière élection, nous avons constaté qu'il était terriblement difficile de fournir aux directeurs du scrutin des renseignements sur les énumérateurs disponibles 59 jours d'avance au lieu de 54. Même dans une circonscription ultra-organisée, progressiste et perceptive comme Hillsborough, où depuis longtemps on fait preuve de discernement, il a fallu déployer des efforts pour obtenir les noms. On procède donc rapidement aux nominations, sans que les préposés disposent du temps pour recevoir la préparation nécessaire, et il leur faut accomplir leurs fonctions à la hâte.

Je pense comme le député qu'il serait bien préférable d'avoir un bureau relevant de l'État qui tiendrait les listes régulièrement à jour. Je trouve bonne la suggestion du député que la liste pourrait servir à d'autres paliers du gouvernement. S'ils sont assez habiles pour cela, ils le pourraient. Il faut pourtant faire preuve de bon sens en l'occurrence; il ne convient pas qu'une province déclare qu'on a assez de maturité pour voter à 19 ans, alors que d'autres ne reconnaissent cette maturité qu'à 21 ans. Il faut mettre au point un système de fédéralisme concerté. Je voudrais qu'on nomme un agent chargé d'enregistrer les électeurs. D'autres paliers de gouvernement pourraient utiliser ce bureau. Le député a proposé qu'on laisse les listes ouvertes jusqu'à une date plus proche de celle des élections. Dans certains pays, les listes ne sont ouvertes qu'une fois par an, ce qui entraîne une perte trop grande en exactitude. Il estimait que la liste devrait rester ouverte jusqu'à 15 jours avant le scrutin. En d'autres termes, 99.9 p. 100 du travail serait fait. Ensuite des fonctionnaires compétents qui ont la formation voulue font de leur mieux pour y inscrire les autres noms.

● (1720)

Je conviens parfaitement avec le député qu'il est facile de dire que le citoyen désireux de voter doit voir à se faire inscrire; cependant, nous savons que cela ne suffit pas. C'est pourquoi il faut avoir des réviseurs et des agents électoraux aux termes de la loi. Tous ceux qui travaillent pour un parti politique, c'est ce que font certains d'entre nous en période électorale, sinon en d'autres temps, sont d'avis que nous pouvons donner un petit coup de pouce pour amener les gens à se faire inscrire. Les partis dépensent de l'argent pour la publicité et j'estime qu'ils pourraient proposer à ces gens de se faire inscrire. Je suis certain que chaque député a connu la personne dont le nom, parbleu!, n'est pas sur la liste, mais elle vous le dit quand il est trop tard, ce qui est malheureux. Tous les gens devraient pouvoir remplir cet important devoir de citoyenneté, c'est-à-dire voter.

Je ne prédirai pas que nous aurons une série de gouvernements minoritaires; je crois que nous allons l'emporter haut la main et que nous aurons une confortable majorité la prochaine fois. Mais la question est d'autant plus sérieuse si nous devons avoir des élections tous les deux ans et demi ou tous les deux ans et un tiers. J'ai participé à sept campagnes électorales jusqu'à présent. Nous disons que constitutionnellement c'est un mandat de cinq ans, mais politiquement c'est un mandat de quatre ans. Je devrais avoir 100 ans eu lieu d'avoir l'air d'en avoir 100. Si nous devons avoir les graves inconvénients d'une dissolution qui de fait cause un grand tort au pays, une série de gouvernements minoritaires comporte aussi de graves inconvénients; aussi essayons donc de donner à notre structure un caractère permanent en prévoyant une liste permanente d'électeurs.

Un autre argument que le député a fait valoir dans un exposé très logique et bien structuré, si je puis dire, c'est que sa proposition permettrait de faire voter les absents. J'ai toujours trouvé que le vote par procuration était insuffisant, bien que certains cas au cours de la dernière élection ont montré que le vote par procuration était de trop. Cependant, c'était une déviation du système, certainement pas sa vocation. Le système du vote des absents peut fonctionner d'une manière efficace et pratique si nous disposons d'une liste permanente. La société dans laquelle nous vivons est plus mobile que jamais, et il y a dans tout le pays et dans différentes parties du monde des Canadiens qui, malgré la distance qui les sépare de chez eux, s'intéressent toujours autant aux travaux parlementaires. Il est difficile d'imaginer les Canadiens attendant tranquillement, sans bouger, au cas où des élections seraient déclenchées, et l'une des grandes incertitudes de notre système est que nous ne pouvons jamais être sûrs du moment où des élections vont être déclenchées.

J'ai également entendu parler, tout comme le député, de cette question des frais, mais cela ne me fait pas tellement peur. Après avoir passé autant d'années à la Chambre, j'ai pu voir à l'action, à maintes reprises, ceux qui n'hésitent pas à dépenser de fortes sommes. Cependant, je crois qu'une fois cette liste établie, étant donné le coût croissant que représente l'énumération d'une élection à l'autre, la différence de coût ne sera pas si énorme. Même si cela devait coûter davantage, la question que nous posons n'est pas celle-là, mais la suivante: cela permettra-t-il à plus de Canadiens de jouir de leur droit de vote? C'est uniquement en fonction de cette question, à mon avis, que le bill proposé devrait être considéré. Après une étude très approfondie de la question, je crois que nous ferrons mieux de renvoyer ce bill au comité, et au comité, je pense que je n'hésiterais pas le moins du monde à l'appuyer et à faire tout mon possible pour qu'il fasse partie de notre système électoral avant les prochaines élections.

Je terminerai comme j'ai commencé, c'est-à-dire en louant le député et en lui assurant mon appui total pour les efforts qu'il a faits en vue d'améliorer notre système électoral.

Loi électorale

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill présenté par le député de London-Ouest (M. Buchanan), j'aimerais dire tout d'abord que j'approuve ses motifs qui, à mon avis, permettront au plus grand nombre possible de Canadiens d'exercer leur droit de vote. Je pense que c'est là le principal objectif du député. Son second objectif est de réduire la durée des campagnes électorales, et j'aimerais donner mon avis à ce sujet. Cependant, je suis heureux qu'il ait proposé ce projet de loi. Je n'ai aucune objection à ce qu'il soit adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité des privilèges et élections, car il est peu probable que nous étudiions une mesure législative électorale plus importante que celle-là, à savoir la question du contrôle et de la limite des dépenses électorales.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), ainsi que plusieurs autres députés dont moi-même, siégions au comité des privilèges et des élections en 1968 et en 1969 lorsque le comité a étudié le rapport du commissaire, M. Castonguay, au sujet de la liste électorale permanente. Sauf erreur, je crois que le comité a accepté à l'unanimité le rapport de M. Castonguay. Bien que conscients du fait que le système d'énumération qu'il proposait coûterait 2 à 4 fois plus cher que le système actuel, compte tenu de notre géographie, de la mobilité de notre population—ce dont le député de London-Ouest a parlé en présentant son bill—de notre climat, de notre façon de vivre et de plusieurs autres facteurs, nous avons choisi d'accepter et d'adopter le rapport de la commission électorale.

Cela ne veut pas dire que le principe de la liste permanente ne soit pas valable. Peut-être qu'au cours des mois ou des années à venir, les parlementaires et les experts de la loi électorale proposeront un système qui réponde à nos besoins. Pourtant, ne nous faisons pas d'illusions sur ce qu'en sera le prix. En 1967 et 1968, lorsque la commission des élections a mené ses enquêtes, elle a estimé le coût à $1 par électeur. Nous pensons qu'à l'heure actuelle, le coût serait de $1.50 par électeur. Si l'on mettait la liste à jour une fois par an, il s'agirait de dépenser de vingt à trente millions de dollars par an pour maintenir une liste permanente d'électeurs exacte et à jour.

Cependant, même une liste permanente serait toujours, dans une certaine mesure, dépassée. Nous devons nous rappeler qu'il y a littéralement des dizaines de milliers de personnes dans notre pays qui décident de ne pas voter pour des motifs religieux, politiques ou économiques, ou encore un mélange des trois. Je ne serais pas surpris qu'ils représentent 1 ou 2 p. 100 de l'électorat. Ce sont des gens qui ne veulent pas voter pour de nombreuses raisons, qu'elle que soit l'exactitude de la méthode utilisée pour les inscrire.

Je dois également faire des remarques sur le fait qu'au cours des réunions du comité des privilèges et des élections, nous avons parlé avec des personnes d'autres pays. J'ai alors été surpris de découvrir combien ils trouvaient bonne notre forme d'énumération, quelque mauvaise qu'elle nous paraisse. J'ai écouté des gens de Porto Rico, d'Australie et de certains des états des États-Unis nous faire de grands compliments sur la méthode que nous utilisons pour dénombrer le plus grand nombre possible de gens avant une élection générale. Voyons donc ce que nous faisons maintenant pour améliorer le système et établir une liste permanente, ce que nous ne verrons pas, je pense, avant au moins une ou deux autres élections générales. En ce moment, il est peu probable qu'une liste permanente puisse être établie, étant donné la structure parlementaire actuelle.

[M. Macquarrie.]

Cependant, nous pouvons apporter certaines modifications relativement simples à la loi actuelle afin de permettre à beaucoup plus de gens de voter le jour des élections. On en a déjà mentionné certains. Par exemple, un scrutin pour les électeurs absents ou tout au moins un système partiel; un plus grand nombre de jours consacrés aux bureaux spéciaux de scrutin.

● (1730)

On a également mentionné l'assermentation dans les bureaux de scrutin tant ruraux qu'urbains. L'automne dernier, à Regina, le jour des élections venu, j'ai eu le malheur de conduire à des bureaux de scrutin trois électeurs qui se croyaient inscrits à la liste électorale parce qu'ils avaient en main le bordereau que le recenseur leur avait laissé. Ils n'avaient pas lu ce bordereau avec assez d'attention et croyaient être inscrits sur la liste. Bien que Canadiens de naissance et élevés au pays, ils n'ont pu voter. S'ils avaient vécu à un mille, voire à une verge, à l'extérieur des limites de la ville de Regina, ils auraient pu se rendre à un bureau de scrutin rural et, après avoir été dûment assermentés, ils auraient pu déposer leur bulletin de vote. Cette situation me paraît essentiellement injuste. Voilà les aspects de notre système qu'il y a lieu d'améliorer.

Je conteste en passant le commentaire du député qui voudrait abréger la période électorale. Sa circonscription est celle de London-Ouest. J'ignore quelle superficie rurale elle compte. Les députés dont la circonscription mesure un mille de large sur trois de long et qui peuvent en parcourir à pied le périmètre en un seul jour ont beau jeu de parler d'abréger la période électorale, mais ils devraient un peu plus songer à leurs collègues dont les circonscriptions comptent 40, 60 ou 80 localités. Même si ceux-ci consacrent une demi-journée à chaque localité, ils ne peuvent les visiter toutes entre le moment de l'annonce de l'élection et le jour du scrutin. D'autres députés, notamment celui de London-Ouest devraient penser à leurs collègues qui ont autant le droit que quiconque de rencontrer le plus grand nombre possible de leurs mandants. Voilà ce que je voulais dire quand je demandais de tenir compte de la géographie lorsque l'on discute de la période électorale qu'il y aurait lieu, à ce qu'on dit, d'abréger par le truchement d'une liste électorale parmanente.

Ma circonscription est d'une grandeur moyenne, comprenant une superficie d'environ 6,000 milles carrés. Elle renferme entre 40 et 50 hameaux, villages et villes, sans compter la moitié de la ville de Regina. Je dois avouer, à ma courte honte, qu'il y a 12 ou 14 endroits que je n'ai pas eu le temps de visiter lors de la dernière campagne électorale. L'organisateur de ma campagne m'informe toutefois qu'à quelque chose malheur est bon, car, dans deux ou trois de ces endroits, je l'ai emporté sur mes adversaires. S'il fallait poursuivre ce raisonnement jusqu'à sa conclusion ultime, nous pourrions tous être réélus, même si pendant toute la durée de la campagne, nous demeurions tous chacun chez soi.

Parlant d'une liste permanente, je pense qu'il convient de se souvenir de notre géographie et de notre climat, et aussi combien il est difficile pour des candidats de tous les partis de rendre visite à un nombre maximum de leurs électeurs d'une façon raisonnable et valable. Si la période électorale était raccourcie, c'est-à-dire si on réduisait le temps entre la date d'émission des lettres de convocation et le jour des élections, cela signifierait que les électeurs d'un certain nombre de circonscriptions disposeraient de beaucoup moins de temps pour rencontrer, entendre et questionner leurs candidats.

Voilà quelque temps que je sens—et cette disposition était prévue dans le projet de loi du gouvernement sur le contrôle et la limitation des dépenses électorales l'année dernière—que le public est irrité du coût élevé des campagnes électorales et du continuel bombardement qu'il subit à la radio, à la télévision et dans la presse pendant sept ou huit semaines de la part de tous les partis politiques et candidats. Le bill présenté l'année dernière par le gouvernement proposait de limiter la période pendant laquelle ce genre de campagne pouvait avoir lieu aux 28 derniers jours de la campagne. C'est le genre de durée réduite des campagnes électorales que désire le public.

La majorité des gens ne s'intéressent pas particulièrement au mécanisme de lancement d'une campagne électorale. Cependant, nous tous qui nous y connaissons en fait de directeurs du scrutin, de secrétaires du scrutin, de directeur général des élections et de son personnel, et qui connaissons la somme de travail qu'ils doivent accomplir même après que la machine électorale est lancée, nous savons que chaque jour compte du fait de notre faible densité démographique, de notre géographie et de nos problèmes de communications. J'estime donc qu'il nous faut étudier cette question et faire tout notre possible pour mettre au point une liste électorale permanente. Entretemps, il est différentes choses qu'on pourrait faire pour rendre notre système électoral bien supérieur à ce qu'il est actuellement avec la loi en vigueur.

Les propositions visant à instaurer une liste électorale permanente ont pris différentes formes. D'après ce que m'ont dit des gens habitant en Colombie-Britannique au cours des premières années d'existence d'une liste électorale permanente, il semblerait qu'elle ait été un désastre total dans certaines parties de la province. Une forte proportion de la population a été incapable de voter le jour des élections. J'ai entendu des Australiens et des Portoricains se plaindre de ce système. Mais, c'est leur affaire.

On pourrait placer le nom de chaque personne au Canada dans un ordinateur et inscrire les noms d'après les numéros d'assurance sociale. De cette façon, nous pourrions avoir une liste permanente. La date de naissance de chaque personne devrait être portée sur la carte d'assurance sociale. Les renseignements sur cette carte que chacun possède devraient être suffisants. Elle pourrait être présentée au bureau de scrutin avec les autres papiers d'identification appropriés. Ainsi le résultat serait peut-être atteint ou peut-être la carte de citoyenneté canadienne permettrait d'y arriver.

La question est de savoir si chaque votant emporterait sa carte au bureau de scrutin le jour des élections. Nous savons ce qui se passerait. Certains diraient qu'ils ont laissé leur carte dans leur autre complet ou bien qu'elle a été perdue ou volée. Il y aurait aussi la possibilité de fraude, mais je pense que peu importe le système électoral nous aurons toujours la possibilité de fraude. Étant donné toutefois que la fraude n'est le fait que d'un infime pourcentage de l'électorat, je serait d'avis de faciliter le plus possible la chose tout en maintenant des règles raisonnables de sécurité.

Pour nous, c'est un excellent bill à étudier et à référer au comité. Je trouve quelque peu étrange, mais peut-être que ce ne l'est guère, que les membres du gouvernement et ceux de l'opposition officielle fassent encore une fois silence sur la loi destinée à contrôler et à limiter les dépenses électorales. A moins d'avoir quelques mesures à ce sujet, la liste permanente, l'énumération ou toutes autres méthodes utilisées entraîneront toujours certaines injustices et les Canadiens auront toujours quelque doute sur la façon de financer nos élections. Je pense que la plus grande partie de ces soupçons sont justifiés.

Compte tenu des scandales qui se sont produits au cours de notre histoire et compte tenu de l'utilisation des contributions politiques telles qu'elles ont eu lieu récemment aux États-Unis, il est urgent d'adopter sans délai une loi énergique et efficace. J'ai écouté le premier ministre (M. Trudeau) ad nauseam depuis 1966. Il dit que c'est une nécessité, une haute priorité. J'ai écouté les membres du gouvernement l'an dernier quand ils ont proposé un bill qui comportait deux échappatoires majeures qui réduisaient à néant toute la loi. Une limitation était imposée aux candidats mais non pas aux partis. N'est-ce pas commode pour ceux qui recueillent les fonds, pour les vieux partis? On n'y prévoyait même pas la moindre forme de divulgation, de sorte que le reste du bill n'avait plus de sens.

J'espère que la Chambre acceptera de renvoyer le bill au comité et que le gouvernement présentera très bientôt—peut-être demain—un bill au moins acceptable sur le contrôle et la limitation des dépenses électorales.

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je vais me prononcer en faveur de l'adoption du bill C-17, tout simplement pour permettre une plus grande démocratisation, afin que la démocratie s'applique à tous les citoyens sans restriction, également sans parti pris, parce qu'on sait que lorsqu'une élection est déclenchée, on confectionne à la hâte une liste électorale des membres de partis politiques, de personnes qui ne sont pas nécessairement objectives, de personnes qui ont un parti pris et, selon l'évolution d'une campagne électorale, on rencontre souvent, dans des circonscriptions, les passions et la haine, ce qui fait que les énumérateurs sont d'autant moins objectifs.

C'est ainsi qu'on a constaté des abus dans le passé. Des citoyens de bouts de rues favorables à un candidat de l'opposition n'étaient tout simplement pas inscrits sur la liste électorale. Cela s'est vu, même chez moi, dans ma circonscription, lors des dernières élections. La plupart des citoyens habitant la même maison de rapport et partageant les mêmes idées politiques n'ont pas été inscrits sur la liste électorale. C'est une chose qui ne se verrait pas, cependant, si l'on confectionnait une liste électorale permanente. Ces oublis volontaires ne pourraient pas se produire, puisque les personnes auraient suffisamment de temps pour redresser la situation.

Par exemple, de vieux citoyens habitant le même endroit dans la même municipalité, depuis peut-être 50 ans, depuis leur naissance, ont fait la découverte, en arrivant au bureau de votation, qu'ils n'étaient pas inscrits sur les listes, qu'ils n'avaient pas plus de privilèges que s'ils avaient été Africains ou bien Européens. De telles choses ne se verraient pas si nous avions une liste permanente.

Je passe sous silence tout ce qui se fait de façon un peu moins catholique, c'est-à-dire le «tripotage» des listes, etc. De plus, sur les listes qui apparaissent dans des endroits publics, sur les poteaux, par exemple, le nom de certaines personnes est inscrit, mais il peut ne pas l'être dans le cahier officiel. Lorsque la liste officielle des électeurs sera utilisée le jour du scrutin, les personnes lésées ne pourront pas voter.

Présentement, en ce qui a trait au secteur rural, il n'y a pas d'inscription préalable, c'est-à-dire que les gens vont voter s'ils peuvent prouver qu'ils demeurent dans le secteur. Il n'existe pas de problème à ce sujet. Ainsi, la liste

électorale permanente pourrait peut-être s'appliquer seulement au secteur urbain, étant donné que c'est là où se trouvent les problèmes. Dans les villes, on pourra dresser une liste permanente. Dans la province de Québec, on vient d'instaurer ce système-là cette année. Ce mois-ci, des énumérateurs ont commencé leur travail, même si l'on n'a pas déclenché d'élections.

Rien n'empêcherait le gouvernement fédéral ou la province de Québec d'utiliser la liste permanente de la province de Québec, étant donné que dans cette province, comme au gouvernement fédéral d'ailleurs, les mêmes règles de scrutin s'appliquent, c'est-à-dire que les citoyens âgés de 18 ans ou plus ont le droit de vote. Le gouvernement fédéral pourrait utiliser la liste du Québec, tout en rétribuant cette province pour le travail qu'elle lui épargne.

Dans toutes les provinces où la liste permanente existe, le gouvernement fédéral pourrait l'utiliser, ce qui lui permettrait de réaliser une certaine économie.

Puisqu'on parle de dépenses, je ne crois pas que ce soit un argument sérieux, lorsqu'on veut vraiment démocratiser la politique, lorsqu'on veut vraiment donner à tous les citoyens l'occasion de s'exprimer, de renverser un gouvernement, comme ce sera la cas, je l'espère, aux prochaines élections. Je pense qu'il n'y a pas de prix pour cela. J'aime bien mieux payer quelques sous de plus en vue de donner le droit de vote à un homme de 50 ans, qui a toujours vécu à l'endroit où il doit voter, qu'en voir d'autres passer des «télégraphes».

Dans le pays présentement, chacun a un numéro d'assurance sociale. Or, je crois que le président des élections pourrait peut-être étudier la possibilité d'utiliser ce numéro d'assurance pour dresser la liste permanente. Cela n'entraînerait pas de dépenses exorbitantes, et même si 10, 20 ou 100 citoyens portent le même nom, son numéro, différent, pourrait servir d'identification.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, car, j'aimerais bien qu'on puisse mettre ce projet de loi aux voix, afin qu'il soit déféré au comité des privilèges et élections.

[*Traduction*]

M. John Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations et je crois que, si l'on s'entendait à la Chambre pour renvoyer le sujet du bill au comité des privilèges et des élections et rayer le bill du *Feuilleton*, le gouvernement ne s'y opposerait pas. J'espère que cela conviendra aux députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition. Est-on d'accord pour annuler l'ordre et renvoyer le sujet du bill au comité permanent des privilèges et des élections?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est annulé et le sujet du bill est renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.)

M. Reid: Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les honorables députés sont-ils d'accord pour déclarer qu'il soit 6 heures?

Des voix: D'accord.

[M. Boisvert.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Stratchona): Monsieur l'Orateur, dans les quelques instants que j'ai eus pour parler avant le souper, j'ai dit que, dans ce débat critique, nous devrions rechercher la meilleure solution possible aux fins d'assurer la justice, la peine juste pour le meurtre, et la sécurité de la société. Nous étudions ici la question la plus importante à laquelle les députés peuvent avoir à faire face, celle de la vie même. Nous ne pouvons nous départir de nos responsabilités en faisant semblant de respecter des sondages d'opinion publique douteux. Nos mandants et le Parlement lui-même nous ont confié la responsabilité d'utiliser notre jugement au mieux pour résoudre le problème de la peine capitale. Les gens qui nous ont envoyés ici doivent pouvoir comprendre notre manière de raisonner.

Les lettres que j'ai reçues à ce sujet se divisent entre les partisans du maintien de la peine de mort et les abolitionnistes. Je vais citer deux lettres exprimant des opinions différentes et qui reflètent les opinions que j'ai reçues dans mon courrier. Mr. Robert B. Manly d'Edmonton écrit:

> Ma famille, mes amis et mes voisins avec qui nous avons discuté la question sont très préoccupés par l'augmentation du désordre au Canada, surtout l'augmentation du nombre de meurtres et autres voies de fait. Nous nous opposons donc fortement à une prorogation de la suppression actuelle de la peine de mort... Personne ne craint plus de commettre un meurtre au Canada. Même lorsque, en dépit de tous les détails techniques qui empêchent les agents de police d'obtenir des preuves et des condamnations, l'on obtient une condamnation, nos juges et nos jurés sont trop indulgents, les juges infligeant fréquemment des condamnations qui sont tout à fait insuffisantes.
>
> Le seul moyen de prévenir le crime est la certitude, lors de la condamnation, qu'une punition appropriée sera infligée. Dans le cas de meurtres avec préméditation, cette punition doit être la peine de mort. Même les criminels les plus dangereux redoutent la peine de mort. Ils ne redoutent certainement pas une peine de quatre ans de prison.

M. et Mme Lavern Brukhardt ont exprimé l'opinion contraire dans un télégramme où ils me font la prière suivante:

Veuillez appuyer une mesure tendant à abolir complètement la peine de mort, indépendamment du genre de victimes. Nous sommes en faveur de l'emprisonnement à vie pour une période minimum de 25 ans. L'exécution des meurtriers condamnés à mort provoque plus de sympathie pour la personne exécutée que pour sa victime. La peine de mort n'a pas plus de pouvoir de dissuasion que l'emprisonnement. Les peuples civilisés ne devraient pas avoir recours à la vengeance.

La majorité des lettres que j'ai reçues proviennent de partisans du maintien de la peine de mort plutôt que d'abolitionnistes comme M. et Mme Burkhardt. Mais à mesure que j'ai étudié les opinions que l'on m'exprimait, j'ai été convaincu que la plupart de ceux qui sont en faveur de la peine de mort le sont parce qu'ils veulent voir plus de sécurité dans la société, et non pas tellement par esprit de vengeance ou de justice immanente. Dans l'état actuel du Canada, il ne suffit pas d'être tout simplement pour l'abolition ou pour le maintien de la peine de mort. Il est apparent que la population s'inquiète de l'augmentation du crime et qu'elle veut davantage de protection. On demande beaucoup plus qu'un simple oui ou un simple non sur le problème de la peine capitale.

● (2010)

Un autre de mes commettants, M. Hans D. Ehrenlechner m'a écrit et c'est sa proposition qui représente nettement l'approche modérée que nous devrions adopter. Voici ce qu'a écrit M. Ehrenlechner:

A titre d'électeur de votre circonscription, je voudrais vous exprimer ma profonde inquiétude au sujet de la libre décision que vous prendrez prochainement sur l'abolition intégrale ou le rétablissement de l'imposition de d'une forme de peine capitale.

D'un point de vue religieux, métaphysique et moral, je suis tout à fait opposé au rétablissement de la peine capitale quelle qu'elle soit. Pourtant, nous vivons dans un monde imparfait et une telle mesure n'accomplirait probablement pas en pratique ce qu'elle devrait accomplir en théorie, c'est-à-dire contribuer à humaniser notre société. Je ne crois non plus que la majorité des citoyens veulent et escomptent l'abolition complète de la peine de mort. Vous connaissez sûrement l'inquiétude grandissante que suscite le désordre qui, de l'avis de l'électeur moyen, s'est accru sensiblement ces dernières années, et tous ceux qui sont en faveur du rétablissement de la peine de mort fondent leurs arguments sur cette constatation et sur des motifs semblables.

M. Erenlechner poursuit:

Il existe sûrement une solution de rechange qui assurerait à la fois la protection du public (dont la loi doit se soucier en premier lieu) et ne dérogerait pas aux normes et idéaux élevés que notre génération est en mesure de réaliser.

Ayant médité sur le sujet depuis quelques temps, je suis d'avis que la seule mesure acceptable à ce moment-ci est de prolonger pour une autre période de cinq ans l'abolition de la peine de mort au Canada. C'est à contrecœur que je conviens que la peine de mort doit être maintenue pour le meurtre de policiers, de gardiens de prison, et de tous ceux dont la vie serait immédiatement menacée par l'absence de toute forme de peine de mort. D'un point de vue esthétique, cette distinction entre les agents de police et le grand public n'est pas de bon goût mais nous nous attaquons ici à un problème d'ordre émotif et tout argument strictement d'ordre intellectuel ou «religieux» peut être difficilement considéré comme une solution acceptable aux yeux des gens.

M. Ehrenlechner termine ainsi son exposé:

Un dernier point. Finissons-en avec la comédie de l'emprisonnement à vie. Si nous devons adoucir les lois sous certains rapports, renforçons du moins celles qui existent. Vous êtes sûrement au courant des histoires au sujet de la Commission des libérations conditionnelles et de son attitude bénigne envers les criminels, du règlement peu sévère concernant la libération sur parole et des conditions faciles de cautionnement pour ceux qui enfreignent le règlement. Notre système judiciaire tout entier, et le gouvernement qui l'appuie, doivent être sévèrement blâmés sous ce rapport.

Pour moi, une sentence plus rigoureuse d'emprisonnement à vie égalerait ou pourrait même dépasser en efficacité la peine capitale comme moyen de dissuasion contre le crime, si tant est qu'un tel moyen existe.

Peine capitale

Je vous ai exposé en détail les diverses opinions de mes électeurs pour vous montrer que j'en ai sérieusement tenu compte. C'est grâce à cette correspondance que j'ai pu me rendre compte du vif désir des Canadiens de voir s'accroître la sécurité dans notre pays. Nous payons cher la trop grande tolérance de la société moderne. Mais je me demande si la peine de mort va assurer la sécurité désirée. C'est ainsi que j'ai étudié cette question.

Je ne puis en aucune façon faire taire ma conscience lorsqu'il s'agit pour moi de décider comment voter. D'aucuns s'imaginent qu'un député doit automatiquement donner suite aux vœux de la majorité de ses électeurs, en supposant qu'on puisse donner un sens précis au mot majorité. Mais ce n'est pas ma façon de voir les choses. Pour moi, une personne est élue par des gens qui ont confiance en son jugment, pour une période du moins, et s'attendent à ce qu'il en use. L'assurance qu'il va toujours voter selon sa conscience est le meilleur service qu'un député puisse rendre à ses électeurs.

Mon analyse de la peine capitale s'appuie sur ma conviction que la vie est chose sacrée. Lorsqu'un meurtrier commet un sacrilège en se livrant à des actes de violence sur sa victime, l'État doit-il commettre à son tour ce même sacrilège en se livrant à un autre acte de violence sur le meurtrier? Nous avons le droit de tuer dans des cas de légitime défense, mais lorsque l'État exécute un criminel il ne fait que perpétuer la violence. Je crois en une morale qui exclut toute permission d'user de violence. Si, par le passé, nous considérions les mises à mort comme de justes châtiments, nous devrions nous féliciter que la société devienne de plus en plus civilisée et qu'il y ait dans le monde entier un mouvement en faveur de l'abolition totale. Je suis d'accord avec le solliciteur général (M. Allmand) qui a déclaré lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre:

L'État doit donner l'exemple du respect de la vie humaine par une application tolérante et patiente de la loi qui offre d'autres moyens plus efficaces de décourager le crime et même le meurtre.

Outre son aspect philosophique, il faut aussi étudier l'aspect pratique de la question. Comme bon nombre l'ont fait observer, l'effet de dissuasion de la peine capitale milite fortement en faveur de son maintien. Mais cet effet existe-t-il? Le gouvernement a parrainé l'étude maintenant célèbre de l'effet dissuasif de la peine capitale de M. Essar A. Fattah, professeur associé de criminologie à l'Université de Montréal. Ce dernier a étudié les circonstances qui ont accompagné la légère recrudescence des assassinats au Canada depuis huit ans et il en a conclu qu'on ne pouvait pas l'attribuer à la suspension de la peine capitale. La recrudescence dans ce secteur est moins prononcée que pour tous les crimes de violence visés par l'étude, et ce fait, relève-t-il, prouve qu'une telle augmentation ne peut pas être attribuée ou rattachée à la suspension de la peine capitale. Bref, M. Fattah termine en ces termes:

L'étude de la statistique de l'homicide au Canada en même temps que de la statistique des autres crimes de violence et la comparaison entre les diverses provinces et entre les années n'apportent aucun appui à l'hypothèse de l'effet intimidant par excellence de la peine capitale. Aussi, au moment de décider entre le rétablissement ou l'abolition de la peine capitale, le rétablissement ne peut se justifier par l'argument qu'elle est plus intimidante que l'emprisonnement de longue durée.

Au cours du présent débat, d'autres orateurs ont cité des chiffres indiquant qu'il ne semble pas y avoir de rapport entre l'existence de la peine de mort et le taux d'homicide ni dans les pays où la peine de mort a été abolie, comme en Nouvelle-Zélande, ni dans des États contigus, aux États-Unis, dont certains ont aboli cette peine tandis que d'au-

tres la maintenaient. L'effet dissuasif de cette peine n'a pas été établi et on ne peut donc l'invoquer aux fins d'assurer la sécurité de la société. Pour des motifs moraux et pratiques, la peine capitale ne devrait donc pas être entièrement rétablie au Canada. Pourtant, je le répète, une simple position abolitionniste ne suffit pas.

Le gouvernement a sapé la sécurité de la société en donnant l'impression qu'on effectue d'office la commutation de toutes les condamnations à la peine de mort pour meurtre d'agents de police et de gardiens de prison—nous savons qu'aucune exécution n'a eu lieu depuis 1962. En outre, la fréquence des évasions de condamnés, y compris les meurtriers, a été excessive, et le régime de réhabilitation, de libérations conditionnelles prématurées et d'octroi de permissions de fin de semaine s'est scandaleusement relâché. A mon avis, les reportages dans les journaux sur les aberrations du processus pénal ont obscurci l'œuvre importante de réhabilitation accomplie. Néanmoins, l'incurie du gouvernement a donné l'impression à la population qu'on accorde plus d'importance à la réhabilitation des détenus qu'à la protection du public. Il faut que le public ait l'assurance que la sécurité publique passe avant la réhabilitation des détenus.

J'ai la conviction que des peines obligatoires minimales pour les meurtres et plus de rigidité dans les pénitenciers auront en réalité un plus grand effet de dissuasion et donneront aux citoyens un sentiment de sécurité plus solide que la peine de mort qui a des chances de commutation suivie de libération conditionnelle dix ans à peine après le crime. La question qui se pose est: quel est le minimum de peine obligatoire? Je croyais d'abord que le juge devrait prendre cette décision en prononçant la sentence. Toutefois, mes correspondants m'ont induit à croire que le Parlement devrait fixer à 25 ans la sentence minimum applicable pour meurtre prémédité. Encore une fois, je prétends que cette sentence faisant l'objet d'une grande publicité sera un moyen de dissuasion plus puissant que la peine capitale rarement invoquée.

● (2020)

Ainsi, je voterai pour le bill C-2 en deuxième lecture parce qu'au moins il prolonge la période d'essai de suppression totale pendant encore cinq ans. Mais le but principal de mon vote affirmatif est de renvoyer le bill au comité qui pourra examiner la modification relative aux 25 ans. Il est possible que le comité, et par la suite le Parlement, décident que nous ne disposons pas de suffisamment de données pour justifier une décision définitive. Dans l'affirmative, la mesure suivante pourrait être la nomination d'une commission royale chargée de rassembler les renseignements nécessaires et d'organiser des audiences publiques où des particuliers et des groupes pourraient exprimer leurs opinions.

Nous ne devons pas nous presser de prendre une décision; mieux vaut progresser lentement pour permettre au public de mieux comprendre la complexité de cette question. Un des avantages que présenterait ce sondage serait de faire ressortir les raisons qui motivent la violence dans notre société et ses effets sur le taux de la criminalité. Comme l'a récemment dit l'Église Unie du Canada:

> Toute notre société a besoin d'exutoires créatifs pour exprimer sa frustration ou sa colère. La violence est devenue un mode de vie que nous acceptons et que nous tolérons dans nos distractions et dans notre attitude générale devant la vie. La peine de mort ne constitue qu'une autre réaction violente devant la violence.

En d'autres termes, les causes de la violence, depuis la frustration en passant par la colère et jusqu'au meurtre, nécessitent qu'on les examine afin de purger notre société de cette même violence. Un vaste tableau se constituera devant nous, composé de facteurs tels que: alcool, drogue, jeu, désordres émotionnels, déviations sexuelles, conséquences de brutalités à la télévision et accès à des armes mortelles. En réduisant les facteurs qui incitent ou conduisent à un comportement anti-social, nous ferons un grand pas non seulement vers une sécurité accrue pour notre société mais vers une plus grande dignité de l'homme et de ses droits d'être lui-même.

Si le bill C-2 n'est pas adopté en deuxième lecture, monsieur l'Orateur, nous aurons rétabli la peine capitale. Bien des gens croient que le simple fait de maintenir la peine capitale améliorera la société. Mais il n'en est rien, car tant que nous ne comprendrons pas mieux le crime et ses causes, tant que nous n'adopterons pas des lois strictes de contrôle des armes à feu, tant que nous ne ferons pas des citoyens travailleurs et dignes d'hommes et de femmes qui s'adonneraient autrement au crime, l'évolution dans ce domaine ne sera qu'illusoire. Nous améliorerons la société en nous attaquant aux motifs de la violence.

Le public doit être suffisamment protégé. Les coupables doivent être punis et nous devons maintenir un système convenable de réforme. Mais se contenter d'avoir recours au châtiment signifie fermer les yeux sur le caractère sacré de la vie et sur les complexités qui entraînent le crime dans la société moderne.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, un nouveau député qui prend la parole pour participer au débat sur la peine capitale ne peut s'empêcher de se rappeler le discours du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), prononcé peu après le début de cette session. A l'époque, le doyen de la Chambre avait signalé aux nouveaux députés que leur premier discours serait le plus difficile qu'ils seraient appelés à faire. Bien que cela ne soit pas la première occasion pour moi de prendre la parole à la Chambre, c'est la première fois que je dois faire un discours sur une question aussi complexe, sur laquelle nous devrons nous prononcer librement. Par égard pour le judicieux conseil du très honorable représentant, je suis enclin à admettre que cela est réellement le discours le plus difficile. En outre, j'espère que l'avenir lui donnera riason, car je n'imagine pas devoir relever un défi plus difficile que celui que pose à tous les députés la question de la peine capitale.

En effet, je n'ai jamais eu à prendre une décision aussi difficile et je ne crois pas que des années d'expérience du système parlementaire ou de la vie elle-même auraient pu éclaircir cette question, alléger notre tâche ou rendre la décision plus simple. En fait, monsieur l'Orateur, j'ai passé autant de mois à faire des études et des recherches, angoissé et ému, que tous les députés qui ont abordé la question de la peine capitale. Nous savons tous que la question connexe à celle-ci et qui est aussi ancienne que l'institution parlementaire, c'est celle des raisons qui motivent la façon de voter d'un député. Je crois que cette dernière question générale doit être résolue avant qu'un député puisse entreprendre l'étude du projet de loi précis sur lequel il devra exprimer son opinion.

En prenant la parole aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je veux donc exposer à mes collègues et à vous, ainsi qu'à la population que j'ai l'honneur de représenter, tant ma décision que les motifs qui l'inspirent et sur lesquels mon vote sera fondé. Je ne voudrais pas plus que mes commettants m'appuient pour de mauvaises raisons que je ne voudrais qu'ils me désapprouvent parce que je n'aurais pas expliqué ma position.

C'est à l'honneur de tous les chefs de parti que nous soyons libres de voter selon notre conscience sur ce projet de loi. A titre de nouveau député, j'en sais gré au chef de l'opposition (M. Stanfield) que je suis fier d'appuyer comme chef de mon parti.. Qu'on nous ait accordé le droit de voter librement est la preuve que la décision que les députés sont appelés à rendre transcende les considérations partisanes habituelles et met en cause nos concepts de justice, de morale, le pouvoir de l'État et, bien sûr, la valeur de la vie humaine.

Nous sommes appelés à siéger ici, à la Chambre, pour représenter les gens qui nous ont élus. Pour aussi longtemps qu'ils le veulent bien, nous avons l'obligation de partager les rêves qu'ils se font au sujet de notre pays, de favoriser leurs espoirs, d'exprimer leurs opinions et de nous assurer qu'ils sont représentés lors de la prise de décisions qui influent sur leur existence. Je crois que ma responsabilité primordiale est de représenter ici ceux qui m'ont délégués. En outre, j'estime les mieux représenter lorsque je décide de façon réfléchie et consciencieuse d'agir d'après ce qui me semble être leur intérêt et celui de notre société.

Cette attitude à l'endroit de mes obligations ne signifie pas que je ne connais pas les opinions ni les sentiments de mes commettants et que je n'en tiens pas compte. C'est tout le contraire. Je sais particulièrement gré à tous ceux qui ont pris le temps et la peine de m'exprimer leurs opinions sur la peine capitale. Chaque lettre, chaque conversation a été pesée sérieusement et a joué un rôle important dans ma décision.

J'ai tenté d'aborder la question extrêmement difficile de la peine capitale sans préjugé et en pesant de mon mieux les nombreux arguments valables pour et contre. Nous savons tous qu'il y a certains Canadiens qui sont tellement convaincus que leur opinion est juste qu'ils ne peuvent imaginer qu'il puisse en être autrement. Le député ne peut pas se permettre un tel luxe intellectuel, devant accorder à tous les points de vue une réflexion équitable et approfondie. Il y a un écart immense entre le spectateur qui se borne à avoir une opinion et le député qui doit prendre une décision publique au nom de ses mandants.

Bien entendu, pendant tout le processus de réflexion angoissante, j'ai cherché avec inquiétude l'argument unique, la donnée statistique supplémentaire, le nouveau renseignement qui pourraient trancher la question d'un seul coup pour moi. Comme tous nous le comprenons, aucun argument convaincant n'existe qui puisse nous donner plus de compréhension ou de sagesse que celles dont sont dotés les mortels. Tous nous avons sollicité et reçu de sources diverses les statistiques non concluantes, les différentes opinions, et les liasses de données. Il nous reste, en tant que particuliers, à peser toutes choses, à les interpréter de notre mieux et alors d'affronter la question. Malgré mon incertitude à cet égard et mes doutes quant à la capacité de quiconque à trancher la question je ne me dérobe pas à ma responsabilité.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur les nombreux arguments pour et contre. Je n'en ai pas le temps, et les députés les connaissent. Je veux dire tout simplement que j'ai décidé de voter en faveur du rétablissement de la peine de mort pour le crime de meurtre prémédité, calculé logiquement et commis intentionnellement. Non pas que j'aie soif de vengeance pas même de justice, car que peut rapporter la vengeance et quelle justice peut-il y avoir pour le crime ultime contre un membre de la société? Je réclame le maintien de la peine capitale plutôt dans l'espoir que la vie même d'un seul

innocent soit épargnée, que la société soit un peu mieux protégée par la contrainte qu'impose à celui qui songe au meurtre la peine à laquelle il s'expose.

● (2030)

L'effet dissuasif de la peine capitale: voilà le nœud de la question. D'aucuns prétendent en toute sincérité qu'il n'a pas d'effets dissuasifs; d'autres, également convaincus, croient le contraire. L'affaire n'est pas claire, je l'admets volontiers, car personne ne saurait le prouver absolument ni d'une façon ni de l'autre. Pas plus d'ailleurs que nous ne saurions prétendre être en mesure de comprendre les agissements d'un être. D'autre part, compte tenu des renseignements disponibles et de ma compréhension bien imparfaite du comportement humain, je suis convaincu que la menace de la peine capitale peut servir à dissuader celui qui, en pleine possession de ses facultés mentales et physiques, songe à perpétrer un meurtre de sang-froid.

Si l'on voulait être cynique, monsieur l'Orateur, on pourrait même dire que c'est l'effet préventif de la peine de mort qui explique le succès et la loyauté qui existent depuis des décennies à l'intérieur du monde du crime organisé. Le plus grand bien temporel de l'homme est sa vie et sa plus grande crainte est de la perdre. J'en suis convaincu et j'y trouve le motif de mon espérance. C'est pourquoi je veux que les êtres innocents bénéficient de la plus grande protection possible. En ce moment, puis-je dire que les questions générales de la recrudescence du crime et du besoin de réviser nos lois et leur application me préoccupent beaucoup et j'espère que nous trouverons le temps de les étudier davantage au cours de la présente législature.

En tant que partisan du maintien de la peine capitale, je suis, bien entendu, opposé aux dispositions du bill C-2 qu'a présenté le solliciteur général (M. Allmand). Toutefois, qu'on ne s'étonne pas de me voir me joindre à d'autres partisans du maintien, quels que soient leurs motifs, pour voter en faveur de ce bill à l'étape de la 2e lecture, de façon à permettre son renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce serait là une occasion de pousser davantage son étude et d'y apporter des amendements.

Si le ministre, dont le travail à son ministère suscite chez moi estime et respect, avait présenté un projet de loi en faveur de l'abolition complète de la peine de mort, j'aurais certainement accepté de l'appuyer de manière à ce qu'il puisse faire l'objet d'une étude en comité. Je me serais, bien sûr, gardé le droit de voter contre le bill lors de sa présentation à la Chambre en troisième lecture. Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne puis accorder aucun appui au bill C-2 sous sa forme actuelle. En effet, bien que l'adoption de ce bill en seconde lecture ait pour fin de le renvoyer à l'étude en comité, on y voit une adoption de principe. Je ne puis donner une approbation de principe pour aider au progrès ni même à l'étude d'un bill que je considère hypocrite.

Et cela pour la bonne raison que le ministre, et, je dirais, presque tous ses collègues du cabinet sont abolitionnistes. Et ils nous soumettent quand même un bill qui prévoit la peine de mort dans les cas de meurtre de gardiens de prison ou d'agents de police. Si cela seulement n'est pas contestable, il est certainement évident que c'est une manœuvre hypocrite de la part du gouvernement de nous présenter un projet de loi auquel il n'a pas l'intention de donner suite. Si un gouvernement est incapable ou ne veut tout bonnement pas donner suite à un projet de loi, il fait insulte à la Chambre en le lui soumettant.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Le gouvernement actuel ne ferait pas exécuter la peine prévue par la loi pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Laisser entendre qu'il le ferait est ridicule; incorporer cette proposition dans la loi est hypocrite. Pour cette raison, je ne puis même pas consentir à l'adoption du bill en deuxième lecture.

Ayant exposé à la Chambre la raison pour laquelle je demande le rétablissement de la peine capitale, je tiens à dire que je doute bien un peu que ma raison, mon espoir fervent mais bien incertain, je le reconnais, puissent influencer la décision des autres. C'est mon intention car, je le répète, cette dure décision doit être prise par chaque député. Seul.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en lançant un appel à tous les députés pour leur rappeler que leur devoir dépasse l'exécution toute simple des vœux de leurs mandants; c'est-à-dire le devoir de faire ce qui à nos yeux est bien pour nos mandants et meilleur pour notre société. En prenant cette décision, je demande aux députés de songer qu'un jour, comme les meurtriers et les criminels, nous serons tous appelés au jugement où nous recevrons notre sentence de Celui dont nous sommes les serviteurs, mais dont nous ne devrions pas nous attribuer le rôle ici sur terre. Reconnaissant nos faiblesses comme ceux de tout être humain, je suis enclin à penser qu'Il s'intéressera moins à la façon dont nous aurons voté sur cette question qu'à la sincérité et à l'honnêteté qui auront motivé chacun de nos votes.

Face à cette décision des plus difficiles, nous pourrions nous dire à nous-mêmes les derniers mots que la société adresse dans le régime judiciaire britannique au condamné à mort: «Que Dieu ait pitié de nos âmes».

● (2040)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais profiter des quelques minutes qui sont à ma disposition pour exprimer certaines opinions sur le projet de loi C-2, qui est ni plus ni moins qu'une extension de la loi actuelle, en ce qui a trait à la peine de mort.

Je respecte les opinions qui ont été émises en cette enceinte, et toutes celles qui seront exprimées par les députés qui prendront la parole après moi. Je crois qu'il est important que chaque député fasse connaître son opinion sur cette loi, et je me réjouis de savoir qu'il y aura vote libre sur cette question. Ainsi, les députés pourront répondre, d'une part, au désir de leurs électeurs, et, d'autre part, voter selon leur conscience.

Ce bill qui revêt—c'est le cas de le dire—une importance capitale est à l'étude depuis quelques jours, et déjà nous savons tous qu'il fallait le présenter, étant donné que cinq ans et plus sont déjà passés depuis l'adoption, en 1967, de la loi actuellement en vigueur. Et la mesure à l'étude, qui est identique à celle qui existait antérieurement, prévoit la pendaison pour le meurtre de deux catégories de personnes, soit les gardiens de prison et les policiers. Nous avons, c'est entendu, une responsabilité très grande à l'égard de ce projet de loi, et nous devons réfléchir sérieusement sur tous les mémoires et communiqués que nous avons reçus, de même que sur les statistiques fournies par les moyens d'information et les organismes responsables.

Après toutes ces lectures, je voulais aussi connaître les opinions de la circonscription que je représente. Donc, il y a quelques mois, j'ai fait parvenir un questionnaire à mes commettants sur la peine de mort, et après avoir reçu 6,000 réponses, de 83 p. 100 de mes électeurs, j'en suis venu à la conclusion qu'ils me demandent de voter en faveur du maintien de la peine de mort. Je crois que je dois respecter ces réponses, car en tant que députés, nous avons le devoir de représenter les sentiments de la population qui nous a élus, et je respecterai le vœu de mes électeurs.

Il arrive, de toute façon, que le vœu de mes électeurs coïncide avec mes propres désirs. Je crois que certaines personnes tentent depuis un certain temps de susciter une certaine sympathie à l'égard du criminel endurci. Et je me demande jusqu'où nous, à titre de députés, devons nous laisser influencer par les exposés de certains psychiatres qui prétendent que la société est toujours trop dure pour ceux qui ne se privent d'aucune liberté.

Je pense, par exemple, à l'amélioration de nos institutions pénitentiaires. Nous devons, au dire de ces gens, apporter beaucoup d'attention à offrir à ces criminels des services que la société nous offre dans la mesure où nous respectons les lois. Or, il faut dire que le criminel qui a été condamné à un certain nombre d'années de prison a délibérément choisi de se priver de certaines libertés.

Et aujourd'hui, je paraîtrai peut-être sévère en refusant d'écouter trop attentivement les conseils et les recommandations qui nous sont souvent faites d'améliorer les prisons, de façon à les rendre vraiment intéressantes pour celui qui doit y vivre. Au fait, on se plaint tantôt de la nourriture, tantôt du manque de services pour occuper certains loisirs. Je crois qu'il faut reconnaître que les condamnés ont agi de propos délibéré. Ils ont couru le risque de ne pas être pris sur le fait et, aujourd'hui, j'ai nettement l'impression que l'on semble prendre un peu trop au sérieux toutes ces modifications qui paraissent devenir, pour certains individus, une priorité au sein de notre société. Donc, je suis probablement moins sympathique que plusieurs à toutes ces réformes.

Je pense aux criminels de profession, parce qu'il en existe bien sûr. Certains prisonniers, pour de toutes autres raisons, méritent une certaine réhabilitation et attention. Mais il se trouve tout de même des criminels à l'égard desquels nous devons agir sévèrement, puisque ces individus ont été très sévères envers leur prochain.

J'aimerais porter une attention particulière à la prévention. Bien sûr, on a de plus en plus tendance à parler de libérations conditionnelles, d'un système préventif, mais encore faudra-t-il les étudier sérieusement? Attendre que l'individu ait atteint un âge assez avancé pour parler de prévention ou de réhabilitation, c'est certainement trop tard.

D'une façon très objective, le rôle de l'État, je pense, c'est de prévoir le plus tôt possible l'adoption de moyens préventifs.

Donc, bien sûr, dans le contexte social actuel, il existe des lacunes; il est aussi facile de reconnaître que notre société se voit aux prises avec des problèmes tantôt économiques, tantôt sociaux. Cela se relie de toute façon et fait que, dans certains milieux, il est possible que certaines personnes deviennent des criminels, à cause d'une vie trop difficile.

Jusqu'à quel point sera-t-il possible à l'État d'améliorer ces milieux difficiles? Comment, dans le contexte social actuel, pourrons-nous, simplement par l'application de la peine de mort, diminuer le nombre de criminels? Bien sûr, la pendaison, en soi, n'est sûrement pas une solution. Je crois quand même que pour le criminel endurci, la pendaison est une chose qui inquiète beaucoup.

Le criminel qui n'a pas hésité à satisfaire sa volonté de tuer son prochain mérite le même sort. On aura beau, bien sûr, s'inspirer de grandes paroles comme: «Tu ne tueras point ton prochain», mais cela ne réglera rien. Jusqu'à quel point le criminel a-t-il pensé lui aussi à ces paroles? Et dans le contexte social actuel, si on se limitait, par exemple, à rétablir la peine de mort, sans penser à d'autres formules qui pourraient diminuer le nombre de criminels, il est bien sûr que nous ferions erreur. Je suis de ceux qui croient que celui qui tue doit connaître le même sort que sa victime. D'autres, pour toutes sortes de raisons, pensent différemment.

Nous étudions un bill présenté par le gouvernement; les députés sont encore libres de s'exprimer sur ce bill. Nous savons parfaitement bien que ce bill prévoyait la pendaison pour deux catégories de personnes.

Nous devons reconnaître que, depuis cinq ans, la peine capitale n'a pas été appliquée, ce qui m'inquiète, ce qui me déçoit. Et nous savons aussi que ce bill qui est présenté à la Chambre tend à suspendre la peine capitale encore pour cinq ans, sauf dans le cas de meurtre de gardiens de prison et de policiers. Et pourtant, les autorités gouvernementales se sont prononcées catégoriquement contre la peine de mort. Est-ce à dire que les criminels qui seraient responsables de la mort de gardiens de prison ou de policiers auraient l'avantage de voir leur peine de mort commuée en emprisonnement à vie? Nous devons nous poser certaines questions, compte tenu des déclarations de tantôt de certains ministériels, en évaluant le bill que nous étudions. Si nous sommes contre la pendaison, nous ne pouvons absolument pas appuyer ce bill. Si nous sommes en faveur du maintien de la peine de mort, nous ne pouvons pas non plus appuyer ce bill. Donc, c'est très clair, le bill que nous étudions est insuffisant, et à cause de l'expérience vécue, il est manifeste que l'ancienne loi n'a pas été respectée et, pourtant, elle fut adoptée à la suite d'un scrutin libre, il y a cinq ans. Je regrette que le gouvernement n'ait pas respecté, tel que la Chambre l'avait souhaité, une loi qui avait été adoptée très démocratiquement.

● (2050)

Monsieur le président, j'aimerais rappeler que 83 p. 100 de mes électeurs ont participé à un sondage effectué dans ma circonscription. Je voudrais inviter la Chambre à porter une attention particulière à ce qu'on pourrait appeler la correction d'un climat social. Il est démontré—et nous nous en rendons compte par l'entremise de divers organismes, de diverses commissions,—qu'il existe, dans le contexte social où nous vivons, ce que nous appelons des milieux défavorisés, où les gens vivent dans des conditions difficiles. Jusqu'à quel point est-il possible à un gouvernement ou à un Parlement de mettre sur pied des organismes ou des commissions visant à appliquer un système de prévention? Je pense que nous avons beaucoup à faire dans ce domaine et, encore une fois, je n'insisterai pas en condamnant le gouvernement. Tout de même, comme députés, nous devons faire en sorte que cette prévention soit mise en pratique, afin d'éviter qu'un nombre toujours croissant de personnes, pour diverses raisons, se permettent toutes les libertés inacceptables dans ce bas monde.

Je crois qu'il nous incombe de mettre sur pied des organismes qui pourraient améliorer considérablement le climat social. Nous savons parfaitement bien aussi—et nous le reconnaissons—que 30 p. 100 de la population vit dans la pauvreté. Il n'y a aucun doute que, dans des conditions semblables, des personnes manquent du «minimum vital», comme on dit, et, à partir de là, nous risquons, si nous ne corrigeons pas ces injustices, si nous n'améliorons pas le climat social, de connaître des périodes difficiles, en ce qui a trait à la criminalité. A mon avis, monsieur le président, nous devons nous pencher sérieusement sur les moyens préventifs.

Quant aux libérations conditionnelles, beaucoup en ont parlé. Nous connaissons certains résultats de certaines expériences vécues; il est impensable, bien sûr, de laisser en liberté conditionnelle un criminel reconnu comme tel. Il existe tout de même des catégories de criminels ayant commis des infractions suffisamment sérieuses, mais encore pas des plus sérieuses, qui méritent sûrement une attention particulière en ce qui a trait à la réhabilitation. A mon avis, nous avons la responsabilité de permettre à cette catégorie de criminels d'être réhabilités, mais il existe encore une sélection sérieuse à faire.

A mon avis, on devrait établir en priorité tous les moyens préventifs possibles qui élimineraient du même coup la nécessité d'une réhabilitation.

Bien sûr, le système judiciaire permet aux accusés de se défendre. Il est normal que, dans une société civilisée, les criminels aient la possibilité de se défendre. Nous en arrivons souvent à nous demander si tel crime a été prémédité ou non. Nous ne devons pas hésiter à rétablir la peine de mort en ce qui à trait à ce qu'on appelle les tueurs à gages. Nous savons parfaitement bien qu'il existe une catégorie de personnes qui, pour quelques centaines de dollars, n'hésitent pas à tuer quelqu'un, et le vrai criminel, en principe, ce n'est pas tout à fait celui qui commet l'acte. Mais il reste quand même que celui qui accepte d'enlever la vie à un autre doit s'attendre que l'État prendra les mesures nécessaires pour protéger la société et faire respecter le droit à la vie. Et je pense que le tueur à gages ne doit pas s'attendre à beaucoup de sympathie de la justice.

Je pense aussi à celui qui n'hésite pas à commettre un vol de banque ou a «descendre» un caissier ou un policier. On dira souvent que ce type n'avait pas l'intention de tuer. Alors, pourquoi est-il allé dans une banque, après avoir bien pris soin de charger son arme?

Mon opinion est très claire là-dessus; il serait possible, pour le même voleur, de perpétrer son vol sans nécessairement charger son arme. S'il ne l'a fait que pour faire peur au caissier, il va réussir. Mais s'il prend la peine de charger son arme, je pense qu'il accepte de tuer, si cela devient nécessaire, et pour moi il est clair que s'il a prévu qu'il serait peut-être nécessaire de tuer pour réussir le coup, il s'agit d'un criminel qui n'a pas droit à la liberté.

Dans le monde de la pègre, on n'hésite pas à jouer du fusil, et je crois que l'État a la responsabilité de protéger la société contre ce groupe de gens qui, nous le savons fort bien, est influent dans plusieurs milieux. A mon sens, les gens de la pègre ne doivent pas échapper à une justice sévère, et nous ne devons pas hésiter, pour ces raisons, à rétablir la peine de mort, au moins pour le meurtre des policiers et des gardiens de prison. Il y a d'autres catégories de meurtriers qui, pour des raisons bien discutables, peuvent s'attirer une certaine sympathie tantôt de la Cour de justice ou du public.

Depuis une dizaine d'années, nous sommes aux prises avec des narcomanes. Dans certains esprits, il est clair que celui qui, pour une raison ou pour une autre, s'est permis de prendre un peu de drogue, ne serait pas responsable d'une tuerie qu'il pourrait provoquer. Il est étonnant quand même qu'un drogué puisse se rendre à une adresse qu'on lui avait donné pour commettre un crime. Et l'on sera tenté de prouver, par toutes sortes de moyens, qu'il n'était pas *sui compos*, mais il a perpétré son crime à la

perfection. Donc, j'ai beaucoup de réserve à l'égard de celui qui se justifie en alléguant qu'il était ivre ou sous l'influence d'une drogue quelconque, et que, par conséquent, il n'est pas responsable de son acte.

J'en reviens toujours à une plus grande utilisation des moyens préventifs. Et il est important que le Parlement réussisse à mettre sur pied un mécanisme visant à sortir dès son jeune âge l'individu d'un milieu malsain, qui peut le préparer à devenir un criminel endurci.

Nous savons qu'avec le régime de libération conditionnelle, certains criminels peuvent purger un certain nombre d'années en prison et être ensuite libérés. Ceci inquiète énormément la population, et j'ai eu l'occasion de recueillir à ce sujet plusieurs opinions du public. J'ai lu le mémoire présenté par l'Association des policiers, qui s'inquiètent énormément des libertés qu'on accorde à certains criminels dangereux. Et nous reconnaissons de plus en plus que les gardiens et les policiers sont devenus inquiets à cause de la libération de certains criminels dangereux. Je crois que cela devrait nous inciter à être beaucoup plus sévères envers ces criminels.

On pourra tenter de se justifier à l'aide de statistiques. Que valent les statistiques quand on se trouve devant des crimes comme ceux que nous avons vus au cours des dernières années? Pour celui qui croit que la peine de mort n'est pas un moyen de persuasion, je répète qu'elle fait réfléchir le criminel le plus endurci, et je pense que pour celui qui s'est permis d'enlever la vie à son prochain, il n'y a pas d'autre correction que celle de la peine de mort.

On a peut-être trouvé plus ou moins drôles les évasions qui viennent de se produire. Je pense que le ministère responsable doit rapidement procéder à l'enquête qu'il a commandée et trouver les responsables de ces évasions. Je n'irai pas jusqu'à dire que le ministre doit être tenu responsable de ces évasions, bien sûr que non. Je connais le solliciteur général (M. Allmand) et sa grande sincérité. Mais quand même, on finit par trouver bizarre de constater la facilité avec laquelle un certain nombre de prisonniers se sont échappés récemment. Je crois que cette enquête doit être tenue au plus tôt, et nous devons nous poser de sérieuses questions sur l'administration de nos prisons. J'imagine que cette enquête nous apportera des réponses affirmatives et suffisantes pour prouver qu'il y a des coupables à l'intérieur des prisons; quant à ceux qui se trouveraient à l'extérieur, je n'en sais rien. Une chose est sûre, cependant: c'est que les coupables doivent être réprimandés sévèrement, et que ces évasions sont devenues une farce dans le populo et constituent un problème très sérieux et très inquiétant. Il faudrait qu'elles cessent le plus tôt possible.

Monsieur le président, je tenais à faire ces quelques remarques, car je trouve que le projet de loi à l'étude est très sérieux. Je crois qu'en tant que députés, nous devons participer au débat et exprimer nos opinions. Au fait, il est important que ces opinions provenant des différentes régions du pays soient connues en cette enceinte. Il restera toujours cette question fondamentale à nous poser: Pourquoi et comment devient-on criminel? Je pense que ce sera l'éternelle question que nous devrons nous poser tous les jours, et que le rôle de l'État est toujours de ne rien ménager pour mettre sur pied ses systèmes de prévention et de réhabilitation dans les cas où celle-ci est possible.

Le gouvernement et le Parlement ont la responsabilité de corriger sévèrement celui qui abuse de la liberté individuelle. Donc, personnellement, il est clair que je voterai contre le projet de loi à l'étude. Il est la répétition d'une loi que nous avons connue. Étant insatisfait de la loi qui a déjà été adoptée, je ne pourrai sûrement pas honnêtement appuyer le bill dont la Chambre est saisie.

Et si ce bill devait être rejeté, je n'en serais qu'heureux, parce que je crois au rétablissement de la peine de mort pour le criminel qui ne se gêne pas pour réaliser tous ses désirs par n'importe quel moyen. Et je souhaite que le Parlement continue à s'appliquer à mettre sur pied des services de prévention qui viseraient aussi à réduire le nombre de criminels. Dans la mesure où le climat social sera amélioré, ce nombre diminuera. A mon avis, nous avons beaucoup à faire quant à la mise sur pied de diverses institutions pour que ces correctifs soient applicables et appliqués le plus tôt possible.

Encore une fois, je voudrais dire, en terminant, que je reconnais que ce n'est sûrement pas uniquement par le rétablissement de la peine de mort que nous allons améliorer notre société, mais par l'adoption de plusieurs correctifs. Si les ministères responsables font preuve de beaucoup d'imagination, et si le climat social s'améliore, nous pourrons en arriver à diminuer le nombre de criminels. Je reste convaincu que le criminel qui tue délibérément doit être sévèrement corrigé, et ce, par l'application de la peine de mort.

● (2100)

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l 'Orateur, je tiens à participer à ce débat déjà plutôt navrant pour exprimer ma conviction morale personnelle que la peine capitale ne sert, d'une part, qu'à venger la société, et d'autre part, à abrutir notre système pénal tout entier. Bien qu'en faveur de l'abolition totale, je suis prêt à appuyer le bill C-2 dont nous sommes saisis et qui demande une nouvelle prolongation de la période d'essai où la peine capitale est abolie sauf dans les cas de meurtre de policiers ou de gardiens de prison tel que défini par le Code criminel.

A ceux qui invoquent la Bible pour dire qu'on doit rétablir l'échafaud, je réponds tout simplement que j'estime que l'éthique chrétienne de l'amour et du pardon interdit de prendre une vie pour payer une autre vie. A mon avis, un acte de violence n'appelle pas, n'exige pas un autre acte de violence. Au cours de la dernière décennie, nous avons été témoin d'une violence inimaginable à l'échelle globale, où le meurtre légal au nom de la guerre et de l'idéologie politique est responsable de la perte de milliers de vies humaines. Nous venons de vivre une décennie violente. Devons-nous continuer cette destruction de la vie humaine au moyen du meurtre qualifié.

Je n'ai pas des sentiments très tendres à l'endroit du meurtrier qui, de sang froid et en pleine connaissance de son acte, a enlevé la vie d'une personne innocente. Mais où est l'avantage de tuer légalement l'auteur d'un crime, aussi inutile que soit le tueur en tant qu'être humain? La peine capitale est à mon avis avilissante, moralement et socialement. Elle fait appel aux plus bas instincts animaux de vengeance, et ne tient aucun compte des efforts, des études et de la pratique de la réadaptation effectués au cours des années par ceux qui consacrent leur vie à augmenter la dignité même de nos citoyens les plus antisociaux. Comment réadapter une personne qui est morte?

Ce dernier point de vue est particulièrement très convaincant lorsqu'on considère les chiffres suivants, tout en admettant que, surtout dans ce débat-ci, les chiffres peuvent être trompeurs. De 1920 à 1967, 151 condamnés à mort au Canada ont vu commuer leurs peines et ont été libérés conditionnellement par la suite. 92 d'entre eux ont réussi

en ce qu'ils n'ont jamais été renvoyés en prison pour aucun délit. Cette expérience est semblable à celle qu'on a faite aux États-Unis à propos de la récidive et de la libération conditionnelle. Le taux de récidive chez les meurtriers libérés conditionnellement est très bas.

Il est intéressant de noter que, de toutes les catégories de criminels, la plupart des meurtriers, sauf les malades mentaux, sont ceux qui réagissent le mieux à la réhabilitation. En effet, l'expérience a démontré que la majorité des personnes condamnées pour meurtre ne sont pas des criminels dans le sens qu'ils gagnent leur vie du crime; ils ont plutôt commis un crime passionnel, souvent à l'égard d'un proche, et ça ne leur est arrivé qu'une seule fois dans leur vie. Ces personnes peuvent souvent être libérées sans danger bien avant 25 ans et se rendre utiles à la société. Certains députés ont proposé un emprisonnement de 25 ans; pour moi, c'est tout à fait inacceptable, car ce serait assimiler tous les meurtriers condamnés. Bien sûr, certains ne peuvent être réhabilités avant 10 ou 15 ans, voire jamais.

Naturellement, je ne parle pas des meurtriers condamnés qu'on peut considérer comme des fous criminels, des psychopathes sexuels ou des criminels endurcis. En fait notre système de libération conditionnelle doit être plus sévère afin que ces criminels ne puissent être libérés temporairement avant d'être guéris, s'ils peuvent l'être. Sinon, et c'est ce qui arrive malheureusement la plupart du temps, la société doit être protégée et on doit leur enlever leur liberté, même pour la vie. A mon avis, ces détenus qui ne peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle ne devraient pas moisir dernière les barreaux, mais ils devraient être occupés, sous une stricte surveillance, à un travail profitable, de façon à contribuer à l'expansion du pays. Par exemple, pourquoi ne les laissons-nous pas travailler dans différentes régions du pays à la construction de grands-routes, de ponts ou d'aéroports ou à un emploi rémunérateur?

● (2110)

Pour les défenseurs du maintien de la peine de mort à cause de son pouvoir de dissuasion, on a déjà dit beaucoup de choses. On a fourni des arguments impressionnants pour et contre la valeur de la peine de mort pour empêcher d'autres personnes de commettre des meurtres et on a usé et abusé des statistiques. Les meurtres généralement se répartissent en trois catégories: la personne normalement respectueuse des lois qui dans un accès de colère, en tue une autre sans préméditation; le malade mental ou psychopathe, et le criminel endurci qui un jour commet un meurtre, prémédité ou non.

Ceux qui souffrent de jalousie, d'envie et d'instabilité émotionnelle ont du mal à les contrôler, même s'ils vivent des vies utiles dans le cadre de la loi. Jusqu'à quel point la menace de la peine de mort décourage-t-elle les gens qui sont en proie à la colère et à la rage? Je pense que dans ce cas il n'existe aucune dissuasion. N'oublions pas que la première catégorie comprend la grande majorité des meurtriers. Se trouvent également dans ce groupe ceux qui tuent parce qu'ils sont ivres ou sous l'effet de la drogue, ou les deux.

La peine de mort découragera-t-elle l'aliéné mental? De nouveau, selon moi, la réponse est non. La seule dissuasion valable qui existe dans ce cas est de recourir aux soins de la médecine qui, malheureusement, est très mal équipée pour traiter ces gens dans nos établissements psychiatriques aujourd'hui par suite de l'insuffisance des fonds consacrés à la recherche, du manque de personnel dû à des salaires inadéquats si on les compare à ceux des psychiatres qui travaillent dans un système de libre entreprise, et en conséquence, des conditions de travail difficiles pour le personnel qui a le courage et l'altruisme nécessaire pour embrasser ces carrières difficiles. Essayer de soigner un criminel fou est une entreprise épouvantable, et je pense que les gouvernements à tous les échelons devront améliorer la situation d'une manière draconnienne.

Nous en venons maintenant aux criminels endurcis. Dans la plupart des cas, non pas toujours mais habituellement, ils présentent des antécédents sociaux déplorables. Ils proviennent souvent de foyers brisés où le sens de la dignité humaine et de la valeur de l'individu sont virtuellement inexistants. Pendant des années, ils ont été battus et traumatisés tant physiquement qu'émotivement. Malheureusement, il s'agit de leurs jeunes années les plus impressionables. Ils adoptent une attitude antisociale et un complet dédain de l'autorité. Ils se tournent vers le crime car ils n'ont aucun respect pour l'être humain. Ils n'ont aucun sens humain ni communautaire. Il leur faut faire payer à la société ce qu'elle leur a infligé en les négligeant, en les rejetant et en les laissant dans la pauvreté. C'est l'attitude qu'ils adoptent. Elle est peut-être faussée mais c'est leur attitude.

La peine capitale dissuade-t-elle ce genre de criminel? C'est possible dans certains cas mais les statistiques ne confirment ni n'infirment que le risque d'être pendu vient à l'esprit d'un criminel se rendant à une banque avec un pistolet chargé qui lui servira à tuer le gérant ou quelque passant innocent.

Le professeur Fattah dans «Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne» conclut que l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion est si limitée que sa suppression ne peut avoir d'effets sérieux sur le taux de criminalité. Il cite les limites suivantes de la dissuasion. Premièrement, l'effet de dissuasion est sans rapport avec la majoirté des citoyens qui respectent les normes de vie de la société et dont les principes personnels leur interdisent de commettre un crime. Il s'agit des conclusions de ce rapport.

Deuxièmement, l'action préventive ne peut influer efficacement dans le cas de certains actes impulsifs, provoqués par des émotions vives et de fortes motivations. Troisièmement, elle ne peut avoir d'influence sur certaines catégories de criminels comme les aliénés, les anormaux, les criminels impulsifs ou névrosés ou ceux qui cherchent consciemment ou non à être punis. Quatrièmement, la peine de mort ne peut influencer ceux qui n'ont pas peur de mourir ou ceux qui, consciemment ou non, désirent mourir, par exemple les meurtriers qui se suicident. Cinquièmement, cet élément dissuasif ne peut jouer là où l'on peut éviter le châtiment.

L'on peut aussi démontrer la fausseté de la théorie favorisant l'action préventive à l'aide de statistiques provenant des États-Unis. Maintenant que plusieurs États ont aboli la peine de mort depuis plusieurs années, on peut comparer des États voisins dont les populations sont semblables et les niveaux d'instruction et la situation économique analogues et dont certains ont conservé la peine de mort et d'autres l'ont abolie. Ainsi le Rhode Island, sans peine de mort, a un taux de meurtre bien inférieur, aux États voisins du Connecticut et du Massachusetts qui ont encore cette peine, compte tenu de la proportion de leur population.

De même, le Michigan, sans peine capitale, a un taux inférieur à ceux de l'Indiana et de l'Ohio qui l'ont tous deux maintenue. Il en va de même du Wisconsin qui n'a

plus cette peine, par rapport à l'Iowa et au Minnesota qui l'ont conservée. Si l'on compare tous les États, le taux de meurtre est de deux à trois fois plus élevé dans les États qui ont conservé et appliquent la peine de mort que dans ceux qui l'ont abolie.

Cela ne signifie nullement que l'abolition de la peine de mort réduira de moitié le nombre de crimes, mais que d'autres considérations—sociales, économiques, éducatives et raciales—favorisent ou préviennent beaucoup plus le crime que la sanction que réclame la loi.

Si ceux qui préconisent le maintien sont vraiment persuadés que la peine capitale est effectivement un moyen préventif contre le meurtre, je me demande alors pourquoi les pendaisons se déroulent en secret au milieu de la nuit et n'ont pas lieu sur la place publique avec le renfort des caméras de la télévision couleur. Je sais qu'on l'a déjà dit, mais il faut le répéter. Les pendaisons étaient déjà publiques—sans caméra bien entendu—mais nous avons encore des meurtres.

L'Association des travailleurs sociaux professionnels de l'Ontario prétend que la question de la peine capitale est en réalité une question d'éthique et de morale. Voici ce qu'elle dit:

En qualité de travailleurs sociaux, nous estimons que la valeur et la dignité de l'homme sont dépréciées et ravalées par l'exécution d'État. Nous favorisons fortement l'abolition de la peine capitale.

L'Association ajoute:

Nous croyons qu'il y a des questions plus importantes que celle de la peine capitale, telle que l'insuffisance des programmes actuels de réhabilitation et la nécessité de programmes efficaces en vue de combattre les causes du crime.

Cela m'amène au point crucial de l'argument tel que je le conçois. Je pense qu'étant donné l'augmentation évidente du taux global du crime, le grand public, préoccupé de la sécurité et de la protection publiques comme il devrait l'être, confond la peine de mort en tant que moyen préventif du meurtre avec la peine de mort en tant que moyen préventif de tous les délits graves. En d'autres termes, rétablissez la peine de mort et il y aura moins de vols aux banques, d'attaques par derrière, de vols par effraction et ainsi de suite. Bien entendu, cela est d'après moi un argument erroné. Bien que le taux du crime ait augmenté au cours des dernières années, le taux des meurtres n'a pas augmenté au même rythme. En fait, Statistique Canada révèle qu'en 1972, le taux du crime au Canada a légèrement diminué.

J'ai déclaré auparavant que nous devons être plus stricts à l'égard des délinquants primaires et secondaires pendant qu'ils sont encore jeunes et au moins capables de se réhabiliter. Nous devons également nous assurer que les détenus dangereux ne sont pas relâchés prématurément dans la société afin de constituer une menace pour la vie et les biens. Nous devons maintenir un système de libération conditionnelle basé sur une réhabilitation totale pourvu que les autorités appliquent strictement les mesures de surveillance qu'elles ont établies. Si une personne est condamnée à un emprisonnement à vie et si elle ne peut pas être réhabilitée, elle doit être empêchée pour toujours de réintégrer la société. Nous devons nous attaquer aux problèmes d'ordre social, économique et scolaire qui créent et facilitent la criminalité.

● (2120)

L'augmentation du taux des meurtres, au cours des cinq dernières années, a été la plus basse parmi tous les crimes de violence, et cela prouve que cette augmentation ne doit être ni attribuée ni reliée à la suspension de la peine capitale. L'augmentation du taux de meurtres est reliée à l'augmentation de la violence criminelle. La plupart des meurtriers ne sont pas responsables dans le vide de leurs crimes; nous devons tous, au sein de la société canadienne, partager cette responsabilité car nous sommes responsables des conditions de pauvreté, d'exploitation et de discrimination dans le cadre desquelles le meurtre se produit.

J'invite les députés à appuyer le bill C-2, à voter en faveur d'une autre période d'essai de cinq ans, dans l'espoir qu'à la fin de cette période, de nouveaux éléments prouveront de façon indubitable que prendre une vie pour une vie n'exerce aucun effet préventif, ou tout au moins aucun effet préventif efficace à l'égard du meurtre. Si le Luxembourg a pu abolir la peine de mort en 1822, la Belgique en 1863, le Portugal en 1867, la Hollande en 1870 et le Brésil en 1891, le Canada peut certainement appuyer ce bill prolongeant le moratoire sur la pendaison en espérant qu'à la fin de cette nouvelle période d'essai, nous abolirons à jamais la peine capitale.

Certains orateurs au cours du présent débat ont parlé de l'accroissement de la violence. Malheureusement, nous vivons aux côtés d'une nation qui, depuis ses origines s'est, dans une certaine mesure, presque vantée que les armes à feu avaient le dernier mot. Ce n'est pas parce que je dis cela que je ne suis pas anti-américain, mais l'arme à feu a fait la loi dans certaines parties des États-Unis pendant des générations. Pourtant, il y a eu des pendaisons aux États-Unis. Il y a eu la chambre à gaz. Il y a eu l'électrocution. Jusqu'à ces derniers temps, la peine de mort était légale dans 39 des 50 États. Il est vrai que depuis deux ou trois ans on n'a mis personne à mort, mais jusqu'à il y a cinq ans, certains États mettaient les condamnés pour meurtre à mort ce qui n'a pas empêché pourtant le taux du crime d'augmenter.

Malheureusement, pour les Américains respectueux de la loi, les villes américaines d'aujourd'hui ne sont pas plus sûres. Je demande à ceux qui sont en faveur du maintien de réfléchir au fait que dans les grandes villes de ce pays la nation est devenue violente. Pourtant, pendant des générations, en fait pendant des siècles, des gens ont été mis à mort pour meurtre et pour autres actes de violence. Nous voyons pourtant toujours croître le taux du crime.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire aux partisans du maintien de la peine de mort que la pendaison aux États-Unis n'a pas agi comme un moyen de dissuasion. C'est sans doute le meilleur exemple de pays au monde où la pendaison, ou la peine de mort en général, n'a pas eu cet effet. A mon avis, voilà la preuve suffisante que ce bill destiné à prolonger le moratoire doit au moins être adopté en deuxième lecture.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les nombreux discours prononcés à la Chambre et j'ai l'impression que nous avons examiné le pour et le contre sous tous ses aspects. Mes remarques seront donc brèves et d'ordre général. Ayant discuté de la question de la peine capitale au cours des ans et compte tenu des discours prononcés à la Chambre, j'en conclus qu'il est à peu près impossible de convertir un adepte convaincu de l'abolition de la peine de mort en un partisan de la peine de mort et vice versa. Des deux côtés, les défenseurs ont des arguments valables. Des deux côtés, ils sont sincères et capables de fournir des chiffres pour appuyer leurs dires.

Le bill C-2 à l'étude aujourd'hui a pour effet d'imposer un moratoire à la peine de mort pour cinq autres années, sauf lorsqu'il s'agit du meurtre d'agents de police, de

gardiens ou de fonctionnaires des prisons. On nous demande de prolonger l'interdiction après une période d'essai de cinq ans, parce que, au dire du solliciteur général (M. Allmand), le gouvernement ne dispose pas de toutes les données nécessaires sur les cinq années précédentes. Au cours du débat du 26 janvier à la Chambre, il déclarait ce que voici, comme en fait foi la page 688 du hansard:

Les statistiques sont en retard de deux ans, et nous n'avons donc actuellement des données complètes que pour les trois premières années de la période d'essai.

C'est une assertion difficile à accepter à l'époque des ordinateurs. Il me semble que le gouvernement, pénétré de la nécessité de traiter de cette question le 31 décembre 1972, ou antérieurement, aurait pu s'occuper en premier lieu de recueillir les chiffres voulus pour disposer des renseignements nécessaires à la Chambre. Mais en supposant que nous ayons ces chiffres, monsieur l'Orateur, que prouveraient-ils? Rien, selon moi, car depuis 1962, personne n'a été pendu au Canada. En fait, il n'y a pas eu d'exécution au Canada depuis 1962. Depuis 1968, il y a eu quatre condamnations pour le meurtre d'agents de police et le gouvernement a commué toutes ces peines de mort.

Après avoir écouté les déclarations du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à la Chambre le 30 janvier dernier, je me rends compte de la lourde responsabilité qui incombe au premier ministre (M. Trudeau) et aux membres du cabinet lorsqu'ils doivent prendre la décision de commuer ou non une peine de mort. Mais j'ai peine à croire que les circonstances entourant tous ces meurtres depuis 1962 justifiaient toutes les commutations.

Au Canada, les citoyens responsables s'inquiètent vivement de la voie dans laquelle notre société semble s'engager. Ils se préoccupent de la sécurité de leurs familles, et il ne saurait en être autrement dans les circonstances présentes où les méthodes de cautionnement sont telles qu'il est permis à de dangereux criminels d'être libérés sous caution pour commettre d'autres crimes, alors que les permissions de fin de semaine sont presque un droit plutôt qu'un privilège et que des évasions des prisons canadiennes se produisent presque chaque semaine.

Il appartient au gouvernement et à la Chambre de prendre des mesures pour assurer la protection de la société et permettre aux citoyens de vivre sans craindre la violence. Comment un gouvernement assume-t-il cette responsabilité, monsieur l'Orateur? Il l'assume en adoptant des lois destinées à faire respecter l'ordre public dans notre pays, des lois qui définissent les règles que nous devons observer, des lois qui prévoient des sanctions et qui dissuaderont un individu de les violer.

Il appartient, en outre, au gouvernement de veiller à l'application de la loi et au respect des sentences prononcées par les tribunaux. La sévérité de la sanction dépend de la gravité du crime. Il est ridicule de prévoir la même sanction pour le vol de quelques dollars dans un compteur de stationnement et pour un vol de banque de $10,000, à main armée. Il nous faut donc une sanction qui correspondent au crime, et elle doit être de nature telle qu'elle constitue un moyen de dissuasion.

Il n'y a pas de plus grand crime que d'enlever la vie à un autre. Toutefois, il est admis depuis longtemps qu'une personne qui n'avait pas tous ses esprits au moment du crime et qui ignorait la nature et les conséquences de son meurtre n'était pas coupable de meurtre. Il est admis que tuer en état de légitime défense n'est pas commettre un meurtre. Il est en outre admis que l'homme étant ce qu'il est et éprouvant parfois des émotions insupportables est incapable de les contrôler et en tue un autre. Selon que les circonstances aient été aggravantes ou non il ne s'agit pas nécessairement d'un meurtre.

● (2130)

Quand un homme, délibérément et après mûre réflexion en tue un autre c'est un meurtre. C'est également un meurtre lorsqu'un homme en tue un autre au cours de l'exécution d'un crime car, dans ce cas, il sait ce qu'il fait et doit être tenu pour responsable. Si, en toute connaissance, il est prêt à prendre ce risque il doit également en assumer les conséquences si nous voulons que l'ordre public soit maintenu.

A mon avis, il n'y a aucune différence entre le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison et celui d'un particulier. Ce qui compte c'est la vie d'un être et non pas celle d'une personne occupant un poste précis. La peine capitale devrait également être appliquée à ceux qui commettent un enlèvement et demandent une rançon contre la vie de la personne enlevée ainsi qu'à ceux qui détournent un avion et mettent en danger la vie des passagers. C'est là la position que j'ai adoptée pendant toute la campagne électorale ainsi qu'une conviction que j'éprouve depuis plusieurs années et qui n'est fondée sur aucun sondage d'opinion effectué auprès de mes commettants ou du public.

Je sais que les abolitionnistes diront que la peine capitale est une vengeance de la part de la société mais je leur demande si c'est une vengeance que de donner une fessée à un enfant s'il se conduit mal? Est-ce une vengeance que d'incarcérer un homme qui vient d'attaquer une banque ou de lui imposer une amende pour excès de vitesse? J'estime que tout homme qui a commis un meurtre a renoncé à son droit de vivre et à faire partie de notre société.

J'ai été déçu d'entendre le solliciteur général (M. Allmand), dans la conclusion de son exposé, nous décrire les sanglants détails d'une exécution, peut-être afin d'émouvoir les partisans de la peine de mort et de les faire changer d'avis. Je ne l'ai pas entendu parler de la victime ni des familles des victimes. Peut-être n'a-t-il jamais parlé, comme je l'ai fait, à des parents dont le fils ou la fille ont été assassinés ou à une femme témoin du meurtre de son mari. Il n'a peut-être pas songé à la terreur éprouvée par une fillette ou par une jeune femme qui est violée avant d'être battue à mort.

Quant au mode d'exécution, je ne crois pas qu'on doive recourir à la pendaison, à la chambre à gaz ou à l'électrocution, car il doit sûrement exister aujourd'hui une façon moins primitive de mettre quelqu'un à mort. C'est la crainte de la mort et non du mode d'exécution qui constitue la dissuasion.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous vivons en démocratie et le gouvernement doit exprimer la volonté du peuple. A mon avis, ce n'est pas parce que j'ai pu gagner une élection et siéger à Ottawa comme député que j'ai tout à coup acquis plus de science que mes commettants lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur ce que je considère au fond comme une question morale. Les sondages Gallup ont révélé qu'une majorité écrasante de Canadiens croyaient en la peine de mort. Voilà la volonté du peuple—c'est la démocratie. Si les abolitionnistes qui forment la minorité peuvent prouver à la majorité que la peine capitale est mauvaise, alors elle sera abolie, mais n'allons pas, comme représentants du peuple, nous laisser impressionner par l'émotion ou par des statistiques qui ne sont pas concluantes.

Monsieur l'Orateur, j'ai donc l'intention de voter contre ce bill.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la question de l'abolition de la peine capitale a fait l'objet d'un débat à la Chambre pendant au moins les deux dernières décennies. Je viens d'écouter le député de Moose-Jaw (M. Neil) exprimer son opinion et je me souviens que c'est un ancien député de Moose-Jaw qui avait proposé au départ la résolution d'initiative parlementaire qui avait donné lieu au premier débat sur l'abolition de la peine capitale. Je veux parler, bien entendu, du feu Ross Thatcher, qui a été à une époque, député de Moose-Jaw. A l'époque les partisans de l'abolition étaient vraiment déterminés et lorsque le Parlement était appelé à voter, on prenait une décision nette. En réponse au débat qui eut lieu au cours de cette décennie, le gouvernement de l'époque proposa des mesures législatives qui donnaient encore une fois aux députés des bases fermes sur lesquelles ils pouvaient prendre une décision.

Le gouvernement de l'époque, c'est-à-dire en 1961, je crois, avait proposé une mesure législative qui divisait les homicides en deux catégories distinctes: les meurtres qualifiés et non qualifiés. Cette loi fut appliquée jusqu'à la décennie plus obscure des années '60, où l'élément d'incertitude qui plane sur ce débat ce soir, comme ce fut le cas pendant toute la période où la question a fait l'objet de discussions, apparut. Nous ne sommes pas en train de discuter de l'abolition ou du maintien de la peine capitale ce soir; nous sommes en train de débattre une mesure de compromis qui maintiendrait la peine capitale pour des raisons qui ne sont connues qu'au gouvernement, dans deux cas précis d'homicide.

En fait, nous sommes revenus à la loi de 1961, car la période d'essaie qui a commencé en 1967 expirait au début de l'année et, actuellement, c'est la loi des deux catégories distinctes, soit les meurtres qualifié et non qualifié qui s'applique. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette loi de compromis que le gouvernement nous propose ne vise qu'à embrouiller la question.

Je pense que la Chambre doit s'intéresser à une question beaucoup plus importante car sinon nous allons perdre le bénéfice des progrès que nous avons réalisés sur le plan de la resocialisation des criminels et nous n'arriverons pas à régler la question combien délicate de la peine de mort. L'atmosphère dans laquelle les débats se déroulent à la Chambre et les commentaires que j'ai lus dans les divers journaux du pays montrent que les défaillances de notre système pénal empêchent les parlementaires ou le peuple du Canada de prendre une décision claire et nette à ce sujet pour le moment. La question dont nous devrions discuter et que nous examinerons en comité, lorsque celui-ci commencera à fonctionner, est celle de la réforme pénale dans son ensemble.

● (2140)

Le solliciteur général (M. Allmand) l'a dit lui-même, nos prisons sont surpeuplées et les programmes de réhabilitation sont inadéquats. Comme vous le savez, cela a donné lieu à ces évasions dont les députés ont parlé et qui ont jeté le discrédit sur notre système pénitentiaire au cours de ces dernières semaines.

[M. Neil.]

Je rappellerai également au solliciteur général qu'une mesure législative pourtant capitale sur le plan de la réhabilitation est encore en suspens. Je fais allusion à la tentative faite par le gouvernement pour modifier la Loi sur les jeunes délinquants et qui a été laissée de côté il y a un an. Elle a été rejetée et n'est pas encore réapparue au *Feuilleton*. C'est pourtant pendant l'adolescence que la réhabilitation prend le plus d'importance et que l'on peut le mieux empêcher la récidive et résoudre tous les autres problèmes que posent les délits criminels. On peut alors, en effet, avoir encore l'espoir de changer le mode de vie et la personnalité des jeunes Canadiens.

Il est tragique que le Parlement soit, jour après jour, obligé de discuter une question qui, du point de vue du maintien ou de l'abolition, est dans une certaine mesure factice. Même le ministre de la Justice (M. Lang), lorsqu'il a parlé l'autre jour, a dit qu'il était franchement abolitionniste mais qu'il serait obligé de voter pour ce projet de loi qui maintient partiellement la peine de mort.

Je recommande, monsieur l'Orateur, que nous en restions où nous en sommes en ce moment. Au moins les députés savent où ils en sont et les Canadiens savent où nous en sommes. La loi qui prévoit les catégories de meurtre qualifié ou non qualifié permet aux tribunaux de notre pays, selon notre système de jurisprudence, d'adopter une attitude de réadaptation dans le cas des catégories de meurtres non qualifiés qui comprennent les meurtres non prémédités, etc. D'un autre côté, la loi permet aux tribunaux, c'est-à-dire aux juges du Canada, d'assumer leurs responsabilités—et ils ont certainement des responsabilités en vertu de notre système juridique—et de décider quelles catégories de crimes se trouveront dans la catégorie des meurtres qualifiés.

Notre pays vit, en ce moment, une ère de confusion morale et d'incertitude et c'est peut-être pour cela que le gouvernement a une pensée confuse sur cette question. Il y a des meurtriers, des auteurs d'homicide qui ne réagissent en aucun cas à la réadaptation. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a parlé d'un cas très précis lorsqu'il a participé au débat cet après-midi. Certains meurtriers se placent dans la catégorie des psychopathes. Ils n'ont pas de sens des valeurs, pas de conscience et assassinent impunément. Leur existence, je crois, montre que nous vivons dans une société pleine de confusion et moralement malade.

Maints éditoriaux ont paru à ce sujet. L'un deux a été publié dans le *Globe and Mail* du 22 janvier de cette année. Un article signé par Jackson Toby sur la réadaptation mentionnait le fait que certains criminels ne répondront jamais à des essais de réadaptation à cause des expériences qu'ils ont eues dans leur enfance. Il y a celle de l'enfant non désiré, de celui qui apprend lentement à l'école, du souffre-douleur du quartier. Lorsque ces gens grandissent, ils ne sont pas capables de se réadapter, ils sont devenus ce que les psychologues appellent des psychopathes. Ce sont les catégories dont a parlé cet après-midi la représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Aucune prison, aucune liberté provisoire, aucun psychiatre ne peut donner une nouvelle enfance, a dit M. Jackson Toby, et rien ne peut égaler une nouvelle enfance quand on s'occupe de cette catégorie. C'est sans doute pourquoi le fondateur du Christianisme a parlé d'une nouvelle naissance comme l'unique solution à un tel comportement et pourquoi la psychologie moderne étudie toute la question de la modification du comportement.

La Scandinavie a constaté le problème et a recours à ce qu'on appelle l'internement, une longue absence sans durée fixée à l'avance. Autrement dit, c'est une condamnation indéterminée pour le psychopate coupable d'homicide. Au lieu de la peine capitale, on a adopté l'internement comme punition du crime.

L'une des causes du dépérissement de la morale est évidemment que l'écroulement des institutions fondamentales de notre société. La famille, qui devrait être un lieu d'apaisement pour l'âme engendre désormais la délinquance juvénile, le divorce et tous les autres problèmes de la famille moderne. Nous savons tous je crois que feu le Gouverneur général, Georges Vanier et M^me^ Vanier ont fondé l'Institut Vanier de la famille pour étudier ce problème fondamental de notre société.

Nos écoles sont aux prises avec la même difficulté. Simplifiant les choses à l'extrême, quelqu'un a dit que l'école n'enseigne plus seulement à nos jeunes les matières scolaires mais aussi la rébellion. Le problème se traduit dans certaines initiatives législatives du gouvernement puisque les mesures lascistes de ces dernières années ont traduit le déclin moral de la société. Plusieurs députés ont affirmé durant le présent débat, qu'avoir recours à la peine capitale même dans les cas des crimes odieux dont il a été question, dans les cas de meurtres perpétrés par des psychopates qui n'ont aucun sens moral, c'est brutaliser la société et diminuer le respect de la vie.

Voilà la preuve de confusion morale que nous constatons tous, je crois, surtout depuis que l'Alliance pour la Vie est venue manifester à Ottawa il y a à peu près deux ans, alors que la loi sur le prétendu avortement thérapeutique adoptée par le Parlement il y a quatre ans, est devenue une loi permettant l'avortement sur demande. Ceci manifeste un mépris absolu pour la vie, puisque des milliers d'être humains qui n'ont pas vu le jour, se voient privés de la vie au nom de l'avortement thérapeutique. Lorsque les membres de l'Alliance pour la vie sont venus à Ottawa, ils ont évoqué la crise morale des infirmières qui doivent recueillir les corps démembrés de ces enfants. Ils ont évoqué le massacre des innocents. Cela indique comment la vie est brutalisée, combien embrouillés sont nos concepts de morale. D'une part, nous défendons le droit à la vie du criminel psychopathe et, d'autre part, nous nions le droit à la vie d'êtres innocents qui sont éliminés par milliers par ce qui est, en fait, l'avortement sur demande.

Le meurtre est le plus grand des crimes. Je ne vais pas raisonner le problème en me fondant sur des motifs religieux. Il y a des théologiens pour défendre le pour et le contre de la question. Il y a une phrase qui convient bien, je pense, l'homme créé à l'image de Dieu. Lorsque quelqu'un commet un meurtre contre son semblable, cette créature faite à l'image de Dieu est détruite. C'est le plus grand des crimes. Dans certains cas, il mérite le châtiment suprême.

● (2150)

A mesure que la société progresse, la peine de mort est éliminée graduellement. Je ne désirerais rien tant que dans la société où nous vivons aujourd'hui, le Canada puisse abolir la peine de mort. Ce n'est pas possible. Il en avait été ainsi décidé dans les années 50 par une mesure législative adoptée à l'époque. Le gouvernement, dans sa sagesse, avait conclu qu'il n'était pas possible de le faire, parce qu'il a conservé la peine capitale pour le meurtre de gardiens de prison et d'agents de police.

La Chambre ferait mieux d'utiliser le temps dont elle dispose à traiter des problèmes urgents que les députés ont à étudier et à laisser là les meurtres qualifiés et non qualifiés. La sécurité de l'État serait assurée dans les cas de crime organisé, le genre d'homicide commis par la Mafia, de détournement d'avions, de trahison, de meurtres accomplis de sang froid par des individus qui dans nombreux cas sont des psychopathes.

Je ne veux pas discuter en me référant à la dissuasion. Il n'en est pas question, parce que les sociologues peuvent citer des statistiques pour ou contre. Je soutiens qu'il s'agit de la nature de l'homme. Comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a dit l'autre jour en citant Pasternak, un serpent sa cache dans le cœur de tout homme. La même pensée est exprimée par le concept en cela qui se cache dans la labyrinthe obscur du subconscient qui est supposé bouillonner en surface et causer la perprétation de toutes sortes de crimes abominables. Je parle du concept chrétien de la nature humaine selon lequel le cœur de l'homme est beaucoup plus mauvais que l'on ne peut se l'imaginer. C'est cette condition de la nature humaine, du désarroi moral de la société à l'heure actuelle qui a engendré le sentiment croissant de préoccupation et d'anxiété d'un nombre toujours plus grand de Canadiens.

Essayons de remédier à l'effondrement de notre système pénal. Examinons avec compréhension le problème grandissant du crime et de la violence. Le châtiment est quelque chose que nous devons conserver dans notre système pénal si nous ne voulons pas rendre le système vide de sens. Que le châtiment soit l'emprisonnement à vie, la peine de mort ou une autre peine, nous avons à l'heure actuelle une législation convenable pour régler le problème qui se reflète dans la préoccupation manifestée par des milliers de Canadiens dans tout le pays qui désirent voir maintenir la peine de mort pour certains crimes et la voir éliminer pour d'autres.

Continuons à nous occuper des affaires du pays et ne mêlons pas et ne confondons pas la question avec le bill bâclé dont nous sommes saisis. Certains voteront pour le bill en tant que rétentionnistes, d'autres s'y opposeront en tant que rétentionnistes, quelques-uns l'approuveront à titre d'abolitionnistes tandis qu'il y en aura qui se prononceront contre lui. Rien ne sera réglé. Nous reviendrons au point de départ. La réforme pénale pose un problème beaucoup plus important.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Avec votre consentement et celui de la Chambre, monsieur le président, j'aimerais signaler qu'il est 10 heures.

Ajournement

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ÉTUDE SUR LA DÉCENTRALISATION DES BUREAUX—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à deux reprises j'ai posé des questions au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet des frais administratifs de la Commission d'assurance-chômage, soit les 7 et 16 mars de cette année. Je lui avais alors demandé si l'on menait dans son ministère une campagne contre l'inefficacité administrative et les dépenses excessives correspondant à celle dont sont victimes sous la présente loi les réclamants de la Commission d'assurance-chômage. Je ne tiens pas à provoquer de querelle ce soir mais il y a quelques points que je voudrais soulever à propos des frais administratifs du programme d'assurance-chômage.

Il y a eu beaucoup de discussion au cours de cette session au sujet des diverses ramifications des mandats du gouverneur général et d'autres aspects du programme d'assurance-chômage. Cependant, on n'a pas dit grand-chose à la Chambre au sujet de l'augmentation effarante des coûts et des problèmes d'inefficacité qui ont été portés à l'attention de ceux qui ont étudié ce qui se passait à l'intérieur du ministère au cours des dernières années.

Je désire souligner seulement quelques aspects. Premièrement, je désire protester contre les coûts de l'administration résultant d'une tentative mal avisée de réorganiser la Commission d'assurance-chômage. Selon mes renseignements, il y a deux ou trois ans les coûts de l'administration s'élevaient autour de 43 à 46 millions. A cette époque, on a affirmé au comité et au public qu'avec les ordinateurs et la centralisation, les bureaux régionaux et les soi-disantes améliorations profiteraient au requérant et au contribuable. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

Des articles de presse et des communiqués récents ont indiqué qu'au cours de cette année administrative, la Commission dépensera 14 millions pour revenir au service qui existait en 1971 avant la fermeture des bureaux de district. C'est un véritable scandale qui coûte autour de 145 millions pour les coûts administratifs alors qu'il y a deux ans, cela coûtait autour de 43 à 46 millions au contribuable.

Voici ce qui s'est produit: dans bien des régions du Canada, il y a eu bien des problèmes. Ma circonscription n'est qu'une région parmi plusieurs autres où les gens ont dû dépenser beaucoup d'argent et éprouver beaucoup de difficultés afin d'avoir le service qu'ils avaient tout naturellement autrefois. L'ancien Service national de placement avait du bon sous ce rapport. Un de ses architectes était M. Tom Kent, alors l'éminence grise en cette vénérable enceinte.

● (2200)

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Il a gagné sa guerre contre la pauvreté.

M. MacKay: C'est l'homme qui a formulé la théorie d'une stratégie nationale de la main-d'œuvre qui s'est révélée catastrophique. Il arrive que les syndicats ouvriers, les requérants et tous ceux qui sont touchés par la Commission d'assurance-chômage ont fait les frais de son organisation. Chose ridicule, après avoir causé une foule d'ennuis aux Canadiens, le gouvernement dépense 14 millions de dollars pour rétablir ce qu'il a aboli il y a seulement quelques mois.

Je voudrais le rétablissement du service déjà offert à mes commettants. Je dis cela après de nombreuses plaintes et instances qui m'ont été faites par les syndicats ouvriers et des gens qui ont des plaintes légitimes contre la Commission d'assurance-chômage. Mes plaintes—qu'on le comprenne bien—n'ont rien à voir avec l'efficacité et l'esprit de collaboration que le personnel de la Commission a manifestés dans la situation intenable créée par ceux qui étaient censés diriger le ministère. Le bureau régional de Halifax, et même le bureau régional de New Glasgow ont fait de leur mieux, dans des cas particuliers, pour donner satisfaction à ceux qui ont été défavorisés par les politiques gouvernementales, mais que les coûts administratifs aient augmenté de millions de dollars en même temps que les services rendus aux clients se détérioraient constitue nettement un scandale national. Une carence complète de planification a entraîné du travail inutile qui a été signalé aux députés de tous les partis.

J'espère que le gouvernement a tiré une leçon de la bourde monumentale commise dans l'administration de la Commission d'assurance-chômage et je me plais à dire que si l'on ne s'efforce pas d'en attribuer la responsabilité à ceux à qui elle appartient, c'est-à-dire aux hauts fonctionnaires du ministère, le gouvernement aura encore plus de mal à obtenir la collaboration des députés. Le ministre nous a demandé de présenter des recommandations. Il nous a demandé de patienter. Mais si le gouvernement ne s'occupe pas de redresser la situation à laquelle ont donné naissance ses erreurs bureaucratiques, il n'aura la collaboration ni des Canadiens, ni de ceux qui sont directement touchés. L'administration gouvernementale des affaires de la Commission d'assurance-chômage n'est ni plus ni moins qu'une calamité.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'arrive tout juste d'une réunion du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration à laquelle des collègues du député ont posé des questions serrées au ministre sur ces mêmes sujets. Ma réponse ici devra forcément être plus sommaire que celle que le ministre a pu se permettre de donner au comité.

On m'informe qu'un rapport spécial préparé après la mise en œuvre d'un système d'ordinateurs conclut qu'en 1970-1971 la Commission a réalisé une économie de $1,841,000 comparativement à l'opération manuelle de 1967-1968. La hausse des coûts est attribuable à autre chose qu'à l'adoption du programme d'ordinateurs. De fait, les frais administratifs en 1971 et 1972 ont été les suivants: 1971, $86,098,000; 1972, $122,174,000. On prévoit des frais de $145,163,000 pour 1973.

A compter de 1970, un accroissement du travail, et des changements fondamentaux découlant de l'application de la nouvelle loi ont entraîné l'expansion des installations régionales. La hausse des frais administratifs du programme est attribuable à plusieurs facteurs. Des frais croissants, tels les hausses de salaire, de logement, de location, d'affranchissement et la suppression des privilèges postaux, ont affecté les dépenses administratives. Des frais supplémentaires ont aussi résulté des améliorations du service au public, ainsi, en traitant les demandes d'une manière plus personnelle et en décentralisant les opérations de la Commission. En outre, le travail accru que j'ai déjà noté a donné lieu à la nécessité d'embaucher du personnel supplémentaire en fonction du travail à accomplir.

L'an dernier, la Commission a répondu à 13 millions de demandes de renseignements, s'est occupée de 2.5 millions de demandes de prestations et a versé 17 millions de prestations. Ce sont effectivement des chiffres impressionnants et quand nous constatons que dans un nombre relativement restreint de cas, les prestataires posaient des problèmes que nous nous efforçons de régler, nous nous rendons compte que le système fonctionne fort bien.

Si nous avions cru qu'il était parfait, nous n'aurions pas jugé bon de mettre à exécution les modifications récemment apportées. Toutefois, je peux assurer au député que la Commission s'efforce de fournir le meilleur service possible et le nouveau système de décentralisation qui est institué assurera, croyons-nous, un système encore meilleur que depuis deux ou trois ans.

L'AGRICULTURE—LA BRUCELLOSE—DEMANDE D'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS AU PRORATA DE LA VALEUR MARCHANDE DES BESTIAUX—LE PROJET DE VACCINATION

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le 17 mai et le lendemain, j'ai posé une série de questions au sujet de la maladie de Bang, mieux connue dans les milieux scientifiques sous le nom de brucellose, qui a frappé le nord de la Saskatchewan. Certaines réponses que le ministre m'a alors données étaient très satisfaisantes, même si je pense que d'autres étaient évasives et pas tellement satisfaisantes pour certains de me commettants. C'est dommage que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) soit absent de la Chambre; il était encore ici il y a quelques minutes.

La Saskatchewan ignorait cette maladie jusqu'à il y a quelques années. Au cours des années 50, il y a eu un vaste programme de vaccination des vaches et des génisses contre la brucellose. Le gouvernement fédéral a abandonné ce programme à la fin des années 50 et au début des années 60 en faveur de l'extirpation de la maladie par voie de suppression des animaux réactifs. Certains vétérinaires nous disent maintenant—et ils ne semblent pas tous d'accord sur cette question—que les vaches ne conviennent pas à l'exportation si elles ont été immunisées contre cette maladie parce qu'elles peuvent servir d'agents réactifs ou réagir positivement une fois vaccinées. D'autre part, j'apprends de bonnes sources que plusieurs États des États-Unis n'acceptent pas les bestiaux importés à moins qu'ils n'aient été vaccinés. On me dit que les seuls pays qui n'acceptent pas le bétail vacciné contre la brucellose sont des pays comme le Japon et la Russie.

En plus des questions que j'ai posées au ministre jeudi dernier, il y en a plusieurs que je veux lui adresser ce soir à la suite d'une réunion tenue dans la région de Big River, en Saskatchewan, dans ma circonscription, par un groupe de cultivateurs qui sont très inquiets au sujet de la propagation de cette maladie. Il y a eu des cas de cette maladie dans la région autour de Prince-Albert, Debden, Victoire, Big River, Meadow Lake et Pierceland. Elle couvre une superficie de 200 milles environ depuis Prince-Albert jusqu'à la frontière de l'Alberta et s'étend également au sud et au nord de cette ligne.

● (2210)

Certains des éleveurs dont les animaux ont été atteints par cette maladie ont présenté certaines suggestions lors des diverses rencontres de ces dernières semaines. J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire répondent à certaines de ces demandes. Tout d'abord, on estime que la loi sur les épizooties devrait être modifiée de telle façon que les éleveurs dont le troupeau est atteint soient obligés de s'en débarrasser entièrement, le gouvernement fédéral exempterait ces éleveurs de l'impôt sur le revenu pour une certaine période de temps afin qu'ils puissent reconstituer leurs troupeaux. En outre, l'éleveur ne pourrait le reconstituer qu'après une période d'attente d'un an sous la surveillance de la direction de l'hygiène vétérinaire et le taux d'indemnisation pour la vache et le veau devrait tenir compte du prix de remplacement et du prix du veau pour une année.

Je dois ajouter que j'ai reçu de nombreuses lettres d'éleveurs à qui on a demandé de se débarrasser de leur bétail à cause de la maladie de Bang. En moyenne, ils ont reçu à peu près $200 pour une vache au marché au bétail. Ils ont reçu également en moyenne $100 d'indemnisation. Cela fait à peu près un chiffre moyen de $300 par animal. Quand un éleveur va acheter une vache, il doit payer environ $400 à $450 au prix du marché. Étant donné qu'il a sans doute perdu une vache qui avait avorté, il a aussi perdu un veau qui serait évalué entre $100 et $200. Ces agriculteurs estiment que l'indemnisation devrait être beaucoup plus élevée et qu'elle devrait égaler la valeur de remplacement.

Les éleveurs canadiens dans notre région et je dirais dans tout le nord de la Saskatchewan ou dans toute région du Canada qui est atteinte pensent qu'il devrait y avoir une meilleure coopération fédérale-provinciale pour la lutte contre la brucellose et surtout que des mesures plus sévères devraient être prises concernant les stations de désinfection. L'éleveur qui vend des animaux malades au marché devrait avoir accès à un matériel de désinfection approprié. Sauf erreur, dans bien des cas, ils n'ont pas accès au matériel de ce genre.

Les pâturages communautaires devraient être soumis à des règlements plus sévères. Les intéressés sont aussi d'avis que lorsqu'il y a possibilité d'infection ou lorsque les animaux ont été dans un pâturage communautaire et s'ils ont contracté la maladie de Bang, on devrait établir une zone tampon ou une bande de foin autour de la région, de sorte que les animaux gardés dans les pâturages communautaires soient surveillés afin d'éviter le contact avec les animaux sains. On estime aussi que de nombreux usagers de pâturages communautaires ou pâturages ARAP

devraient être avertis que la maladie de Bang existe dans la région afin qu'ils puissent prendre les précautions nécessaires.

De plus, bien des cultivateurs de la région sont d'avis que le ministère fédéral de l'Agriculture devrait afficher un avertissement dans les propriétés où il est connu que l'infection s'est produite. Cette affiche devrait être gardée en place pendant un an ou jusqu'à ce que la propriété ait été définitivement désinfectée. On est aussi d'avis que le service d'hygiène publique devrait aviser les régions où s'est manifestée la maladie de Bang afin d'aider les hôpitaux à détecter si, oui ou non, la maladie de Bang s'est répandue chez les humains. Chez l'homme, cette maladie est connue sous le nom de fièvre de Malte. Il y a quatre choses . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable député a fait allusion au niveau de la compensation versée en vertu de la Loi sur les épizooties. On est en train d'étudier le problème très sérieusement, et l'on espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet sous peu.

Les nombres de «réacteurs» à cette maladie, en Saskatchewan, sont les suivants:

1966-1967	889 cas
1967-1968	711 cas
1968-1969	389 cas
1969-1970	885 cas
1970-1971	1078 cas
1971-1972	2033 cas
1972-1973	2544 cas

A ce jour, pour 1973-1974, on a décelé 1,109 «réacteurs». La situation est sous constante surveillance de la part de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère.

Je devrais peut-être mentionner, à ce stade, qu'il existe deux raisons justifiant cette augmentation. D'abord, l'abattage de troupeaux entiers, lorsqu'il y a évidence d'un nombre élevé ou fréquent de «réacteurs». Comme les troupeaux augmentent en importance, le nombre de «réacteurs» suit la même tendance.

Il y a eu accroissement de l'incidence de la maladie dans le Nord de la Saskatchewan. Le ministère a intensifié sa surveillance et ses épreuves dans les cours de bestiaux, les encans, etc. Le ministère fait tout en son pouvoir pour faire abattre le plus rapidement possible les animaux identifiés comme «réacteurs». Une personne de plus a été envoyée dans ce territoire pour aider à appliquer le programme de contrôle.

Le député a parlé de vaccin; j'aimerais mentionner qu'un vaccin est disponible en ce qui a trait aux veaux. Cependant, il n'est pas tout à fait efficace, et il entre en conflit avec le programme d'épreuve, vu qu'il n'est pas possible de faire une distinction entre les animaux vaccinés et ceux infectés naturellement.

Quant aux cas chez les humains, la Direction de l'hygiène vétérinaire puise ses renseignements auprès des fonctionnaires des unités sanitaires provinciales.

Dans le cas de la Saskatchewan, trois cas furent rapportés en 1967, trois en 1968, un en 1969, deux en 1970, un en 1971 et quatre en 1972.

[M. Nesdoly.]

Le ministère de la Santé publique de la Saskatchewan a déclaré qu'il n'avait pas encore obtenu les statistiques pour 1973.

LE LOGEMENT—LE COLLÈGE ROCHDALE—LA QUESTION DE L'UTILISATION APRÈS LA SAISIE

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'être à la Chambre ce soir. Le sujet a été discuté la semaine dernière dans un des débats à l'ajournement et son secrétaire parlementaire avait déclaré que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) avait écrit le 13 avril, il y a plus d'un mois, au président de la Commission de police métropolitaine et au procureur général de la province de l'Ontario pour exposer la position du fédéral concernant Rochdale et offrir sa pleine collaboration dans l'enquête sur cette institution que se proposait de faire le procureur général. Il a demandé le consentement des députés pour déposer des copies de la lettre du ministre.

J'ai appelé le service des documents sessionnels cet après-midi pour demander une copie de cette lettre déposée, mais on m'a répondu qu'on ne l'avait pas reçue parce qu'il était contraire au Règlement de déposer des documents pendant ces débats à l'ajournement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien obtenir une copie de la lettre du ministre si je pouvais en obtenir une autrement.

Récemment, au collège Rochdale à Toronto, un jeune homme de ma circonscription a connu une mort tragique. On ne peut rien faire pour le ramener à la vie, mais on doit faire quelque chose pour empêcher une répétition. Le collège Rochdale devrait devenir un endroit dans lequel le public puisse avoir confiance et dont il n'ait pas honte. Il a été mis sur pied comme établissement d'enseignement libre. Il est devenu un supermarché pour les drogues. On a souvent exhorté le gouvernement à se servir de cet édifice financé à même les fonds publics à de meilleures fins, mais il a été lent à agir. Peut-être a-t-il hésité à admettre qu'il avait fait une erreur dès le début quand il a financé la construction de Rochdale et l'a ensuite subventionné en vertu du programme PIL et de Perspectives-Jeunesse. Quelle qu'en soit la raison, il a été lent à agir.

Le gouvernement a entamé des procédures de saisie devant les tribunaux. Il a nommé un administrateur judiciaire pour surveiller la gestion du collège. Mais ces mesures ne sont pas suffisantes. Pendant que les formalités de saisie traînent en longueur, le trafic de drogues continue. L'administrateur séquestre fait de son mieux, mais la violence continue à régner. Un rapport sur les interventions de la police à Rochdale révèle toute la monstruosité de la situation. Selon ce rapport, le trafic de drogue est si intense que depuis le 1er janvier 1973, 370 personnes ont été accusées d'usage de drogues ou de stupéfiants, 100 personnes ont été accusées de trafic de drogue et la police a saisi 450 livres de marijuana. Le rapport fait état de nombreux autres délits: vols, port d'armes dangereuses, larcins, voies de fait contre des policiers, asile donné à des criminels, conduite dangereuse, conduite pendant la suspension du permis de conduire et même un cas de meurtre.

● (2220)

M. J. S. Boldizar, vice-président de Rochdale, aurait dit, d'après les journaux, qu'au moins huit grands fournisseurs et 75 vendeurs de drogues avaient exercé leur métier à Rochdale l'été dernier. Le syndic a annoncé récemment que les trafiquants et les narcomanes devaient quitter les

lieux. Nous applaudissons à une telle mesure, mais sous plusieurs aspects, elle est trop faible et elle arrive trop tard.

J'exhorte le ministre a prendre des mesures au sujet desquelles j'ai consulté un homme de loi. Qu'il assume, par l'intermédiaire du syndic, pleine autorité en ce qui concerne cet immeuble. Qu'il désigne de nouveaux administrateurs. Qu'il renvoie les locataires actuels. Qu'il les remplace par des gens qui assureront à cet immeuble une destinée convenable et utile. Il pourrait devenir un foyer de vieillards ou un immeuble à appartements pour les gens à revenus modestes. Je reçois toutes les semaines des demandes de la part de gens pensionnés qui doivent attendre jusqu'à deux ans avant d'obtenir un logis dans les logements sociaux, en raison des besoins urgents actuels. Toutes les semaines, je reçois des appels de la part des gens à revenus modestes, dont les noms sont au bas de la liste des candidats à un logement en Ontario, où sont déjà inscrits 17,000 noms.

Le ministre peut toujours défendre sa politique de faire peu et le faire aussi tard que possible, mais les Canadiens ne sauraient le prendre au sérieux lorsqu'il dit qu'ils ont dépensé environ 5 millions de dollars pour un immeuble et qu'ils doivent maintenant permettre qu'on l'utilise à si mauvais escient. Le syndic aurait déclaré au Conseil du collège Rochdale que sa compagnie n'avait pas été autorisée à vider les lieux. J'exhorte le ministre à lui donner cette autorisation et à lui dire d'agir en conséquence.

Rochdale doit $1,375,000, paraît-il, en versements hypothécaires et fiscaux. Plus de $150,000 en loyers perçus auraient disparu en cinq ans. Quel propriétaire, s'efforçant péniblement de payer son hypothèque et ses impôts, pourrait s'en tirer de cette façon? Quand des représentants du gouvernement nous disent que la loi nous oblige à tolérer de telles choses, le citoyen moyen doit en conclure que M. Bumble avait raison et que la loi est vraiment absurde.

J'exhorte le ministre à prendre des mesures permises par la loi—à prendre en charge l'administration du collège Rochdale et à lui assurer une utilisation que le public pourra accepter. Les menaces d'émeute et de voies de fait doivent être repoussées. On nous a fait entrevoir un bain de sang et un véritable chaos si le gouvernement s'orientait dans ce sens. Si un groupe de gens peut faire du chantage auprès d'un gouvernement avec des menaces de ce genre, c'est que nous n'avons plus de gouvernement.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une certaine consternation les propos du député parce que cette analyse de la situation, je le dis en toute déférence, est le fait d'une personne qui est soit délibérément malhonnête, ignorante, ou tout simplement stupide. Comme le député déclare que le gouvernement devrait faire ceci ou cela, et que le ministre devrait dire à l'administrateur judiciaire de faire ceci ou cela ou autre chose, j'aimerais faire consigner les faits au compte rendu.

Les faits véritables dans cette affaire, c'est que l'attitude du gouvernement du Canada dans l'affaire Rochdale est tout simplement celle de quelqu'un qui prête de l'argent sur hypothèque. Comme le paiement de cette hypothèque ne s'est pas fait pas selon ce qui était convenu, la Société centrale d'hypothèques et de logement a agi aussi rapidement que la loi le permet. Nous devons nous conformer à la loi, je pense que le député en convient, et le gouvernement a agi en conformité de la loi pour protéger ses droits dans le cas de cette hypothèque, avec toute la célérité que permet la loi. Il a engagé les procédures de saisie de l'hypothèque le 17 août 1971. A cette époque, il a cherché à obtenir auprès des tribunaux ontariens la propriété provisoire et l'administration judiciaire provisoire de l'immeuble, ce qui lui a été refusé par les tribunaux.

Si le député recommande, malgré l'ordonnance du tribunal qui a refusé la propriété de l'immeuble à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et donc au gouvernement canadien, que j'en prenne possession illégalement, il est alors très ignorant ou très malhonnête. Après avoir échoué à obtenir des tribunaux l'administration judiciaire provisoire ou la gestion provisoire de l'immeuble, nous avons engagé de nouvelles procédures inhabituelles, priant les tribunaux de nommer un administrateur judiciaire, non seulement dans l'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais dans celui de tous les créanciers. Cela fut accordé, et le 1er septembre 1972, la société Clarkson a été nommée par les tribunaux administrateur judiciaire provisoire de l'immeuble.

Ce n'est pas à moi ni à la Société centrale d'hypothèques et de logement que cet administrateur séquestre rend des comptes, mais à la Cour suprême de l'Ontario. Il fait rapport au tribunal et en reçoit les ordres. A en juger à la dépêche de vendredi, je pense que son opération de nettoyage au collège Rochdale progresse. Entre-temps, conformément à mes directives, la Société centrale d'hypothèques et de logement et ses conseillers juridiques procèdent aussi rapidement que la loi le leur permet à la procédure de saisie. J'ai bon espoir qu'ils seront prêts prochainement à se présenter devant les tribunaux.

J'espère que le juge en chef de l'Ontario, qui est chargé d'établir la liste des causes à appeller, fera en sorte que la demande de saisie de la Société soit appellée le plus tôt possible et jugée rapidement par la Cour suprême de l'Ontario. Cela échappe à ma compétence. Le député sait pertinemment qu'il appartient à la cour de fixer la date des causes et j'espère qu'on ne trouvera pas malséant de ma part de recommander que le juge en chef, vu la nature particulière de la demande et l'obligation de protéger les intérêts des contribuables, accorde à cette cause la priorité.

Entre-temps, si le député et ses collègues persistent à vouloir se faire du capital politique à même cette affaire que le gouvernement s'applique à régler aussi rapidement que la loi le lui permet, il devrait utiliser son influence politique pour obtenir une réponse à la lettre dont il a fait état, destinée au président de la Commission de police métropolitaine, afin d'en envoyer un exemplaire en procureur général de l'Ontario dans l'espoir d'obtenir la collaboration de celui-ci. Peut-être pourrait-il obtenir une réponse à cette lettre de son collègue conservateur de l'Ontario. Cette lettre est demeurée sans réponse. Si le député veut se faire du capital politique, je suis prêt à lui donner la réplique; cependant, ce serait stupide de sa part d'exhorter le gouvernement à prendre des mesures que les tribunaux de l'Ontario lui interdisent formellement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PÉNITENCIERS DU QUÉBEC ET DU COMMUNIQUÉ Y AFFÉRENT

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, conformément à la demande faite la semaine dernière par le député du Yukon (M. Nielsen), je demande à déposer, en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, le mandat de la commission d'enquête sur les pénitenciers du Québec et le communiqué à la presse y afférent.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1972

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Finances, je dépose dans les deux langues officielles le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1972.

M. Baldwin: Ce n'est pas trop tôt . . quatre mois et demi de retard!

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion qui porte sur une question d'urgente nécessité. Étant donné le danger de plus en plus grave que pose la crue des eaux des Grands lacs, problème maintenant mis en relief par l'évacuation d'autres familles le long du lac Ontario, je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Mountain (M. Battie):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures d'urgence pour atténuer l'épreuve subie par les résidents de Hamilton-Est, du canton de Saltfleet et d'autres régions, que la crue a chassés de leurs maisons sises le long de la rive du lac Ontario, et qu'il prenne des mesures à brève et à longue échéance pour écarter d'autres menaces au bien-être et aux biens de ces familles.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, moi aussi je désire solliciter le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion motivée par un communiqué reçu ce matin de la Commission d'assurance-chômage annonçant ce qu'elle appelle une nouvelle attitude et autres choses semblables. Je voudrais donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), proposer:

Que la Chambre exprime sa reconnaissance au sujet de la diffusion aux députés de renseignements sur la réorganisation de la Commission d'assurance-chômage, et de plus qu'elle reconnaît que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pris seulement 42 jours pour réaliser cet exploit.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je suis persuadé que le député ne veut pas que la présidence saisisse la Chambre de cette motion. J'hésite quelque peu à le faire.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LE RENVOI AU COMITÉ DES COMPTES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1971 ET LE 31 MARS 1972 AINSI QUE DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL Y AFFÉRENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un sujet d'une pressante nécessité. Comme la présente session dure depuis déjà quatre mois et demi et que l'on n'a pas encore procédé à l'examen complet des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, il est impérieux que la Chambre étudie immédiatement les comptes publics d'il y a deux ans avant qu'ils n'offrent plus qu'un intérêt historique. Je demande donc le consentement unanime pour proposer, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1971 . . .

Et en raison de ce que le premier ministre suppléant vient tout juste de faire, j'ajoute maintenant:

. . . et pour l'année terminée le 31 mars 1972, ainsi que les rapports pertinents de l'Auditeur général, de même que les témoignages recueillis par le comité au cours de la quatrième session de la 28e législature, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Collège Rochdale

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentment unanime. Je présume que tel est le cas, car il ne semble y avoir eu aucune protestation; aussi suis-je disposé à saisir la Chambre de cette motion. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

● (1410)

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Baldwin est adoptée.)

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON RÉCLAME LA PARITÉ ENTRE LES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion se rapportant à une question très importante dont l'urgence ne fait pas de doute.

Il s'agit des travailleurs qui sont dépistés par les Centres de main-d'œuvre pour être amenés à suivre des cours de perfectionnement dans leur métier, afin de répondre aux exigences de la demande sur le marché du travail, ainsi qu'à celles des lois des métiers et du travail, et qui se voient privés de leur droit aux prestations complémentaires de chômage, pour la durée du cours. Je propose donc, appuyé par le député de Charlevoix (M. Caouette):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'étudier ce grave problème et de faire les recommandations nécessaires en vue de modifier la loi et les règlements ainsi que les programmes du ministère de la Main-d'œuvre pour favoriser une plus grande collaboration entre les centres de Main-d'œuvre et les bureaux d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

LE LOGEMENT

COLLÈGE ROCHDALE—DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE LA POLICE DE TORONTO

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je dépose une lettre datée du 13 avril adressée au juge Carl O. Bick, président de la Commission métropolitaine de la police de Toronto, et se rapportant au Collège Rochdale. Si je dépose cette lettre, c'est parce qu'on y a fait allusion à deux reprises au cours du débat sur la motion d'ajournement de la Chambre, cette semaine et la semaine dernière, et parce qu'en vertu du Règlement, elle ne peut être déposée à ce moment-là. On me permettra, je pense, de la déposer maintenant, mais il serait utile que les députés consentent à ce qu'elle figure en appendice au hansard.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre figure en appendice, page 4041.*]

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. B. Keith Penner (Thunder Bay) propose: Que le premier rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, présenté à la Chambre le mercredi 18 avril 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PEINES PLUS SÉVÈRES ET LE REFUS DE CAUTIONNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-181, tendant à modifier la loi sur les stupéfiants.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi sur les stupéfiants, afin de prévoir des peines plus sévères pour les infractions relatives au trafic, à la possession, l'importation et l'exportation de stupéfiants et de refuser tout cautionnement aux personnes accusées de telles infractions. Le bill déclare une guerre totale à ceux qui violent la loi sur les stupéfiants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE CAS DES PARENTS INVALIDES ET DES ENFANTS À CHARGE

M. J.-J. Blais (Nipissing) demande à présenter le bill C-182, tendant à modifier le Régime des pensions du Canada (enfant d'un cotisant invalide).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de modifier les dispositions du Régime des pensions du Canada concernant l'invalidité, afin de corriger une anomalie. La loi actuellement en vigueur ne permet pas à un parent invalide d'inclure à titre d'enfant à charge un enfant né après que le parent est devenu invalide. En somme, une fois jugé invalide aux termes de la loi actuellement en vigueur, le pensionné est censé être impotent ou du moins stérile.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX MEMBRES, À L'ACTE D'INCORPORATION, AUX OBJETS ET AUX POUVOIRS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill C-183, tendant à modiifer la loi sur les associations coopératives de crédit.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—L'OUVERTURE DE CONSULATS AU CANADA

Question nº 225—L'hon. M. Dinsdale:

Le gouvernement étudie-t-il la demande de la République populaire de Chine portant sur l'ouverture de consulats dans les principales villes du Canada et, dans l'affirmative, dans quelles villes et quand ces bureaux fonctionneraient-ils?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le gouvernement canadien désire négocier une entente consulaire avec la République populaire de Chine, il nous semble souhaitable de définir les termes de nos relations consulaires avant d'étudier plus avant la demande de l'Ambassade chinoise portant sur l'établissement d'un consulat ou bureau commercial chinois dans une ville canadienne hors d'Ottawa.

LA MORTALITÉ INFANTILE CHEZ LES INDIENS ET LES INUITS

Question nº 724—Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):

1. Quel a été le taux de mortalité infantile parmi les Indiens et les Inuits entre 1964 et 1968 et entre 1969 et 1972?

2. Quelle était l'espérance de vie des Indiens et des Inuits des deux sexes en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir pièce jointe.

2. Il n'existe aucune table d'espérance moyenne de vie des Indiens et des Esquimaux (Inuit) pour les années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972. Les Indiens canadiens, espérance moyenne de vie (fondée sur le taux de mortalité de 1965 à 1968): * à 0 an: hommes, 60.49; femmes, 65.60; à 1 an: hommes, 63.16; femmes, 67.80. La seule table de vie que l'on possède en ce qui concerne les Esquimaux est basée sur des observations recueillies chez les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest de 1963 à 1966. Une des difficultés vient du fait que le nombre d'Esquimaux considérés (des deux sexes, de tous les âges et pendant toute la période d'observation) n'a jamais dépassé 250 et n'a atteint ce chiffre, en fait, qu'à la naissance. Lorsqu'il s'agit d'un petit groupe ethnique, seules des observations précises recueillies au cours d'une longe période de temps peuvent constituer une base solide pour une table de vie. La période choisie ici (4 ans) était à peine suffisante. Des observations faites sur une plus longue période de temps auraient sans doute donné un taux de mortalité moins élevé. Aussi la table ci-dessous ne vaut-elle que pour les Esquimaux pris en bloc et ne donne aucun renseignement précis sur l'un ou l'autre sexe. Les Esquimaux canadiens, durée de l'espérance de vie (basée sur le taux de mortalité de 1963 à 1966): *à 0 an, 50.59; à 1 an, 54.85.

---

*A cause du taux élevé de mortalité infantile, il est nécessaire d'indiquer l'espérance de vie à 0 an et à 1 an.

Taux de mortalité infantile par 1,000 naissances vivantes des deux sexes

Années	Indiens canadiens inscrits	*Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest
1964	aucune donnée	93.7
1965	49.3	95.4
1966	48.5	108.8
1967	49.7	83.8
1968	44.5	89.1
1969	41.5	90.5
1970	34.9	105.0
1971	Les données ne sont pas suffisamment complètes pour permettre de calculer le taux de mortalité	97.8
1972	aucune donnée	aucune donnée

---

*Les données concernant les Esquimaux du Québec ne sont pas suffisamment complètes pour permettre de calculer le taux de mortalité.

La plupart des provinces n'indiquent plus l'origine raciale dans les statistiques de l'état civil.

L'ACUPONCTURE AU CANADA

Question nº 1030—M. Macquarrie:

1. Une direction ou une division du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit-elle des recherches sur les possibilités de se servir de l'acuponcture au Canada et, dans l'affirmative, quelle est la nature et la partie de ces recherches et combien de chercheurs y participent?

2. Combien de personnes ou de groupes ont proposé l'utilisation clinique de ce traitement au Canada?

3. Le ministère sait-il si l'acuponcture est effectivement utilisée au Canada et, dans l'affirmative, quelle technique emploie-t-on et quelle en est la fréquence?

4. Y a-t-il au Canada des acuponcteurs autorisés et, dans l'affirmative, combien sont-ils et où sont-ils installés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. L'Association médicale canadienne s'est montrée soucieuse d'éprouver cette technique. L'Association médicale canadienne et la Fédération Ordres des médecins des provinces du Canada verraient d'un oeil favorable toute recherche systématique sur ce sujet, au Canada. Une délégation de médecins canadiens et de directeurs généraux (santé) s'est rendue en Chine, du 20 avril au 5 mai 1973, sur l'invitation de la *All-China Medical Association*. L'utilisation de l'acuponcture pour le traitement de certaines maladies, et également pour l'anesthésie, en vue d'une opération chirurgicale, sont les sujets qui ont surtout retenu leur attention.

3. Il est bien connu qu'on fait de la recherche sur les techniques de l'acuponcture dans certains centres médicaux universitaires du Canada. Le Ministère ne finance toutefois pas ces études et, par conséquent, nous ne connaissons pas les détails relatifs à ces techniques et à leur application.

4. Non. L'inscription et l'autorisation d'exercer, pour les spécialistes de la santé, relèvent de la compétence des provinces. Jusqu'à présent, aucune province n'a prévu de dispositions spéciales visant à autoriser les acuponcteurs à exercer.

LE PIL—NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1051—**M. Nowlan:**

Par circonscription fédérale dans la province de Nouvelle-Écosse pour la période 1972-1973 *a*) combien de demandes de subventions au titre du Programme d'initiatives locales ont été reçues, *b*) combien de projets ont été approuvés, *c*) quel a été le montant total d'argent versé et *d*) combien de semaines de travail les projets approuvés ont-ils procuré à combien de personnes?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Voir colonne 1 de l'annexe 1 ci-jointe. *b*) Voir colonne 2 de l'annexe 1 ci-jointe; *c*) Voir colonne 3 de l'annexe 1 ci-jointe; *d*) Voir colonne 4 de l'annexe 1 ci-jointe.

Annexe 1

Circonscription	Nombre de demandes reçues	Nombre d'initiatives approuvées	Valeur des initiatives approuvées	Hommes-semaines de travail des initiatives approuvées
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
Annapolis Valley	76	23	$ 801,563	7,401
Cap-Breton-Richmond-est	50	13	361,193	3,545
Cap-Breton-Highlands-Canso	212	73	1,933,256	17,360
Cap-Breton-The Sydneys	160	48	1,486,103	13,453
Central Nova	105	28	828,820	7,425
Cumberland-Colchester-nord	92	23	514,911	4,841
Dartmouth-Halifax-est	61	20	695,923	6,454
Halifax	135	51	1,546,114	14,283
Halifax-East Hants	48	13	411,926	3,869
South Shore	76	29	623,998	5,828
South Western Nova	82	32	867,270	8,251
Totaux	1,097	353	$10,071,077	92,710

LE DROIT DE VOTE DES SUJETS BRITANNIQUES

Question nº 1053—**M. Whittaker:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur le paragraphe (3) de l'article 14 de la Loi électorale du Canada, après le 26 juin 1975, lorsque les sujets britanniques auront perdu le droit de vote et, dans l'affirmative, de quelle façon a-t-il l'intention de rendre ce fait public?

2. Le gouvernement envisage-t-il *a*) d'améliorer les formalités ayant trait à la citoyenneté pour faire face à la précipitation au dernier moment des requérants privés du droit de vote, *b*) de modifier cet article de la loi afin d'éliminer la privation du droit de vote dans le cas de certaines personnes qui ont vécu au Canada la plus grande partie de leur vie?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En vertu de l'article 4 de la loi électorale du Canada, c'est le directeur général des élections qui a la responsabilité légale de faire observer les dispositions du paragraphe (3) de l'article 14 de ladite loi. Les dispositions de ce paragraphe ont été rendues publiques lors des dernières élections générales fédérales, par le directeur général des élections, au moyen de brochures et par le truchement d'autres organes d'information. Des mesures similaires seront prises pour toute élection future.

[M. Macquarrie.]

2. *a*) Des améliorations seront bientôt apportées aux formalités ayant trait à l'enregistrement de la citoyenneté; *b*) Non.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3043

[*Français*]

Question nº 1217—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3043?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 24 novembre 1972.

2. Rejeté le 3 mars 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2933

Question n° 1218—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2933?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 novembre 1972.

2. Rejeté le 4 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2789

Question n° 1219—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2789?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Rejeté le 5 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2572

Question n° 1220—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2572?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 novembre 1972.

2. Rejeté le 23 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2313

Question n° 1221—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2313?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 novembre 1972.

2. Rejeté le 23 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2307

Question n° 1223—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2307?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

Questions au Feuilleton

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 22 novembre 1972.

2. Rejeté le 19 décembre 1972.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2261

Question n° 1224—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2261?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 novembre 1972.

2. Rejeté le 28 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1933

Question n° 1226—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1933?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 novembre 1972.

2. Rejeté le 2 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1932

Question n° 1227—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1932?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 novembre 1972.

2. Rejeté le 29 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1761

Question n° 1228—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1761?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 9 novembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1753

Question n° 1229—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1753?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 14 novembre 1972.

2. Rejeté le 15 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1552

Question n° 1230—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1552?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 10 novembre 1972.

2. Rejeté le 27 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1199

Question n° 1233—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1199?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 26 octobre 1972.

2. Rejeté le 26 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1029

Question n° 1234—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1029?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 octobre 1972.

2. Rejeté le 5 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1018

Question n° 1235—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1018?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 16 octobre 1972.

2. Rejeté le 5 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6557

Question n° 1236—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6557?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 janvier 1973.

2. Rejeté le 12 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6556

Question n° 1237—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6556?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 janvier 1973.

2. Rejeté le 15 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6394

Question n° 1239—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6394?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

[M. MacGuigan.]

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 13 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $10,530.

5. 86 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6292

Question n° 1240—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6292?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 13 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $12,454.

5. 108 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6291

Question n° 1241—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6291?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 6 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6148

Question n° 1242—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6148?

2. Quelle a été le date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 janvier 1973.

2. Rejeté le 9 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6167

Question n° 1243—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6167?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 janvier 1973.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5541

Question n° 1244—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5541?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 4 janvier 1973.

2. Rejeté le 16 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5511

Question n° 1245—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5511?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 4 janvier 1973.

2. Rejeté le 15 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5417

Question n° 1246—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5417?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 janvier 1973.

2. Rejeté le 2 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5324

Question n° 1247—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5324?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Rejeté le 14 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5148

Question n° 1248—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5148?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 28 décembre 1972.

2. Rejeté le 12 mars 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

[M. MacGuigan.]

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4966

Question n° 1249—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4966?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 22 décembre 1972.

2. Approuvé le 20 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $9,945.

5. 85 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4849

Question n° 1250—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4849?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 décembre 1972.

2. Approuvé le 28 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $48,438.

5. 414 semaines-hommes d'emploi.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES NOMS DE CERTAINS EMPLOYÉS

[*Traduction*]

Question n° 1282—**M. Cossitt:**

Quelles sont les personnes à l'emploi du ministre des Transports, prêtées à ses bureaux ou qui y sont attachées et, dans chaque cas, *a*) quelles sont les fonctions de chacune d'elles et *b*) quel traitement touchent-elles pour l'année financière en cours?

Nom	Fonctions	Échelle de traitement
M. J. Davey	Conseiller spécial (transports) détaché au cabinet du Ministre	$30,000-35,000
Mlle C. Carrière	Chef du cabinet du Ministre	17,500-20,000
M. S. Joyal	Adjoint spécial chargé des questions relatives à la province de Québec	15,000-17,500
M. A. Giroux	Adjoint spécial, Bureau de la circonscription électorale de Québec	15,000-17,500
M. G. Black	Adjoint spécial, chargé des questions relatives à toutes les provinces autres que le Québec	15,000-17,500
Mme M. Doyle	Adjoint spécial, Chambre des communes	7,500-10,000
Mlle H. Lefort	Secrétaire particulière	9,762-10,728
M. M. Renaud	Chauffeur du Ministre	7,496- 8,238
Mme J. Plante	Secrétaire	6,233- 6,849
M. R. M. Ross	Adjoint ministériel	18,867-21,442
M. L. Beasleigh	Chef de l'administration et des projets spéciaux	17,482-19,865
M. R. Charbonneau	Administrateur principal	14,778-16,796
Mme R. Grant	Adjoint administratif	8,569- 9,415
Mme C. M. Beauchamp	Commis au codage	6,707- 7,372
Mlle S. Wood	Réceptionniste	5,486- 6,028
Mlle L. M. Saint-Louis	Commis aux dossiers	5,486- 6,028
Mlle M. G. Innis	Commis aux dossiers	5,486- 6,028
Mlle M. C. Charette	Commis aux dossiers	5,486- 6,028
Mlle A. J. Goodwin	Secrétaire	8,569- 9,415
Mlle A. Larose	Secrétaire	7,460- 8,200 plus 7 pour cent
Mlle S. Johnson	Secrétaire	6,676- 7,338
Mlle L. Lépine	Secrétaire	6,676- 7,338 plus 7 pour cent
Mlle M. Dutrisac	Secrétaire	6,676- 7,338 plus 7 pour cent
Mlle J. Nolet	Secrétaire	6,676- 7,338 plus 7 pour cent
Mlle L. Leblanc	Adjoint administratif	9,348-11,133
Mme L. Laflamme	Commis aux dossiers	5,486- 6,028
M. R. Robert	Messager	2.76 l'heure
M. J. M. Bergevin	Messager	2.76 l'heure
Mme M. Rossiter	Secrétaire	6,676- 7,338
Mlle M. Potvin	Surveillante du personnel de soutien	7,496- 8,238

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1428

[*Français*]

Question nº 1345—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1428?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. le 1er novembre 1972.

2. Approuvé le 19 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $30,420.

5. 260 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1722

Question nº 1346—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1722?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. le 8 novembre 1972.

2. Approuvé le 4 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $49,590.

5. 425 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2019

Question nº 1351—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2019?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

Questions au Feuilleton

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 15 novembre 1972.

2. Approuvé le 3 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $52,556.

5. 450 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[*Traduction*]

Question nº 1371—**M. Kempling:**

Pour le Programme PIL en 1971-1972, *a*) combien de projets du Programme des initiatives locales a-t-on vérifiés, *b*) quel pourcentage en a-t-on vérifés, *c*) d'après cette vérification, combien de personnes touchent un traitement hebdomadaire de $200 ou plus et, pour chaque projet, quel était, (i) le nom de chaque personne touchant un traitement de plus de $200, (ii) le salaire précis versé, (iii) le nombre de semaines de travail, (iv) le traitement global de chaque personne, *d*) combien de semaines de travail, au total, ont été payées à raison de $200 ou plus, *e*) quel montant global a-t-on versé sous forme de salaires hebdomadaires excédant $200 et *f*) quels sont le nom et le nombre de projets où l'assiduité des employés n'a pas été satisfaisante?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) 1,395 vérifications provisoires et 1,623 vérifications finales; *b*) 30 p. 100; *c*), *d*), *e*) et *f*), la production des renseignements demandés serait très coûteuse et nécessiterait l'engagement d'un personnel supplémentaire pour faire des recherches considérables requises.

L'ENQUÊTE NUTRITION CANADA

Question nº 1393—**M. Schumacher:**

1. Quand le gouvernement a-t-il décidé d'arrêter le programme Nutrition Canada et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date et *b*) qu'est-ce qui a motivé cette décision?

2. A-t-on l'intention de publier un rapport définitif sur les enquêtes effectuées et, dans la négative, pourquoi?

3. Combien ce projet a-t-il coûté en tout jusqu'aujourd'hui?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Le travail sur le terrain de l'enquête nationale sur la nutrition a été achevé avec succès; présentement le programme en est au traitement des données, et on espère que les analyses de laboratoire seront terminées sous peu.

2. Le gouvernement a déjà manifesté son intention de rendre public les rapports concernant chaque province, vers la mi-octobre prochaine, puis de publier au fur et à mesure qu'ils seront disponibles les résultats statistiques à l'usage des scientifiques.

3. $2,573,000.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE NOMBRE DE PROJETS ACCEPTÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

[*Français*]

Question nº 1564—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de la Colombie-Britannique et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 911 (voir l'annexe ci-jointe pour les montants accordés dans chaque circonscription).

Annexe

Circonscriptions	Montants accordés $
Burnaby-Richmond-Delta	168,070
Capilano	671,712
Coast Chilcotin	1,058,248
Comox-Alberni	1,011,288
Esquimalt-Saanich	115,528
Fraser Valley-Est	745,265
Fraser Valley-Ouest	389,463
Kamloops-Cariboo	1,098,146
Kootenay-Ouest	796,085
Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	703,714
New Westminster	986,098
Okanagan Boundary	874,836
Okanagan-Kootenay	1,073,683
Prince George-Peace River	1,004,040
Skeena	1,016,978
Surrey	600,824
Vancouver-Centre	1,952,847
Vancouver-Est	1,788,787
Vancouver Kingsway	443,133
Vancouver Quadra	578,548
Vancouver-Sud	152,573
Victoria	1,324,478

LE COÛT DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

[*Traduction*]

Question nº 1657—**M. Harding:**

1. Combien le Trésor fédéral a-t-il déboursé pour chacune des élections fédérales tenues en 1962, 1963, 1965, 1968 et 1972?

2. Combien ont coûté les bulletins de vote pour chacune de ces années susmentionnées?

3. A-t-on entrepris une étude pour déterminer le coût d'emploi de machines à voter lors d'élections fédérales et, dans l'affirmative, quel aurait été le coût comparable d'emploi de telles machines échelonné sur une période de cinq élections?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit: 1. 1962, $10,898,486; 1963, $12,463,203.

Nota (1) Les montants précités comprennent les dépenses supportées par les circonscriptions et les dépenses engagées par le Bureau du directeur général des élections au titre des fournitures d'élection. 1965, $12,974,456.35; 1968, $13,841,484.08.

Nota (2) En plus des dépenses mentionnées au nota (1), les montants précités comprennent les dépenses engagées par le Bureau du directeur général des élections au titre des frais de messagerie, de service téléphonique, d'affranchissement, etc. 1972, $20,435,277.54.

Nota (3) En plus des dépenses mentionnées aux notas (1) et (2), le montant précité comprend la rémunération des employés occasionnels engagés par le Bureau du directeur général des élections pour la période des élections.

2. 1962, $143,684.81; 1963, $171,628.16; 1965, $178,673.55; 1968, $188,850.69; 1972, $311,472.66.

3. Non; sans objet.

LES DÉPENSES D'ÉLECTION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1730—**M. Danson:**

1. A l'occasion de l'élection fédérale d'octobre 1972, quels candidats ont fait état de dépenses d'élection dépassant $50,000 dans leur déclaration au Directeur général des élections et combien ont-ils déclaré dans chaque cas?

2. Quel est le montant le plus élevé qu'un candidat ait jamais déclaré au Directeur général des élections comme dépenses d'élection?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme il suit: 1.

Circonscription	Candidat	État de dépenses d'élections transmis au président d'élection
York-Nord.....	M. Stephen B. Roman..	$92,103.00
Don Valley.....	M. Jim Gillies.....	64,278.85
	M. Robert P. Kaplan...	52,306.48
Portneuf.....	M. Claude Bernard.....	57,921.96

2. $92,103.

Note 1—Conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi électorale du Canada et des lois qui l'ont précédée, un rapport concernant les dépenses d'élections doit être transmis par le candidat et son agent officiel au président d'élection approprié et non au directeur général des élections. Ces renseignements ne sont demandés aux présidents d'élection et reçus par le directeur général des élections qu'à la suite d'un ordre de la Chambre. Un tel ordre fut donné par la Chambre des communes au sujet des élections générales de 1949, et pour chaque élection générale subséquente. Dans tous les cas, les rapports dressés par le bureau du directeur général des élections à partir des renseignements reçus des présidents d'élection s'arrêtent à une date postérieure de quelques mois au jour du scrutin, de sorte qu'aucun renseignement n'est disponible concernant des rapports qui auraient été transmis au président d'élection après cette date.

Note 2—Aucun renseignement n'est disponible concernant les rapports de dépenses d'élections transmis aux présidents d'élection au sujet d'élections antérieures aux élections générales fédérales de 1949.

LES AUGMENTATIONS DU TRAITEMENT DES CHEFS DE SERVICE ET DE LEURS ADJOINTS

Question nº 1766—M. Stewart (Okanagan-Kootenay):

Quelle augmentation moyenne de traitement a été accordée chaque année dans la Fonction publique aux chefs de service et à leurs adjoints, de 1960 à 1972 inclusivement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On ne peut obtenir de renseignements qui donnent le détail des augmentations de traitement accordées depuis 1960; toutefois, il est possible d'obtenir les variations du barème des traitements. Il faut tenir compte qu'en 1968-1969, la structure des traitements pour la catégorie de la direction a été transformée pour passer des taux uniques au barème des traitements. (Voir le premier rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique.) Les taux mentionnés ci-après se fondent sur le traitement du niveau moyen DM avant 1968-1969 et sur le point moyen du barème DM 2 depuis 1968-1969.

Année	Taux d'augmentation du traitement
1960-1961	5.0 p. 100
1961-1962	—
1962-1963	13.6 p. 100
1963-1964	—
1964-1965	8.0 p. 100

Année	Taux d'augmentation du traitement
1965-1966	—
1966-1967	6.5 p. 100
1967-1968	—
1968-1969	21.7 p. 100
1969-1970	—
1970-1971	13.6 p. 100
1971-1972	6.9 p. 100

LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES ESQUIMAUX DU CAP SMITH

Question nº 1873—M. O'Sullivan:

1. Le ministre ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une requête de Moses Smith, représentant des Esquimaux du Cap Smith, qui résident maintenant à Povungnituk, Québec arctique, et désirent retourner sur la terre de leurs ancêtres, au Cap Smith, Territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date cette requête a-t-elle été reçue, *b*) quelle décision a été prise par le ministère à ce sujet?

2. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas invité les représentants des habitants de Cap Smith à Ottawa et à Québec pour examiner leur désir de retourner à Cap Smith dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.Oui *a*) Le 12 mars 1973; *b*) Le ministère a convoqué une réunion entre les représentants des Esquimaux du Cap Smith et ceux du ministère et de l'Administration des Territoires du Nord-Ouest afin d'examiner la question plus en détail. La réunion a eu lieu le 11 avril 1973 à Ottawa.

2. Voir la réponse à la partie 1.

LA CIRCULATION AÉRIENNE ET LA TOUR CN À TORONTO—LES AVERTISSEMENTS

Question nº 1876—M. Forrestall:

1. Quels avertissements le ministère des Transports a-t-il l'intention de donner à la circulation aérienne canadienne et internationale au sujet des graves dangers que susciterait la tour CN de 1,800 pieds que l'on se propose d'ériger dans le centre ville de Toronto?

2. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas exercé les pouvoirs que lui confère le paragraphe J de l'article 6 de la partie du chapitre A-3 de la Loi sur l'aéronautique pour limiter la hauteur de cette tour à celle des édifices environnants, assurant ainsi au maximum la sécurité aérienne.

3. Lorsqu'au voisinage des obstacles élevés, on applique les articles du règlement de vol qui se rapportent à la «Navigation à vue» et à la «Navigation aux instruments», combien de milles cubes d'espace aérien, qui seraient autrement navigables, sont perdus pour le trafic aérien qui utilise présentement l'aéroport international de Toronto et le *Toronto Island Airport*, à la suite de la construction de la tour du CN?

4. L'érection de cette tour entraînera-t-elle une réduction de l'espace libre pour la navigation aérienne dans cette région de Toronto, et, dans l'affirmative, à quelle hauteur se situera le nouveau plafond?

5. L'érection de la tour du CN entraînera-t-elle une modification des techniques d'approche pour les appareils qui se posent au *Toronto Island Airport* ou à l'aéroport international de Toronto et, dans l'affirmative, quelles modifications sera-t-il nécessaire d'apporter?

6. A la suite de l'érection de cette tour, le *Toronto Island Airport* cessera-t-il d'être accessible aux appareils qui naviguent aux instruments?

7. Le ministère des Transports a-t-il consulté l'Association des pilotes de ligne du Canada et l'Association canadienne des pro-

priétaires d'avion et des pilotes avant de commencer la construction de la tour et, dans la négative, pourquoi?

8. Le CN a-t-il de même consulté l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes et l'Association des pilotes du Canada et, dans la négative, pourquoi?

9. Le CN a-t-il fait approuver ses plans par le ministère des Transports avant de décider de commencer les travaux?

10. Les conditions atmosphériques générales comme le smog et la brume ont-elles été prises en considération avant que le ministre donne son approbation et, dans l'affirmative, avec quel résultat?

11. Le ministre des Transports a-t-il demandé l'avis des conseillers juridiques de la Couronne quant aux responsabilités du gouvernement fédéral et du ministère des Transports en cas de plaintes déposées contre eux pour cause d'accident, compte tenu des devoirs et attributions conférés au ministère des Transports aux termes de la Loi sur l'aéronautique et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quelle a été leur opinion à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. On n'envisage pas de diffuser d'avertissement particulier au sujet des dangers que peut représenter l'érection de la tour du CN dans le centreville de Toronto, car il n'y a pas lieu de le faire; il est toutefois entendu que les cartes aéronautiques et autres publications devront faire état de son existence de façon que les usagers de l'espace aérien en connaissent l'emplacement et la hauteur.

2. Aucun règlement particulier n'a été adopté en vertu de l'article de la loi sur l'aéronautique auquel il est fait allusion dans la question, cette mesure n'ayant pas été jugée nécessaire aux fins de la sécurité aérienne.

3. L'étude des effets aéronautiques a démontré que la tour n'influera en aucune façon sur les particularités de la circulation aérienne; l'augmentation de «l'altitude minimale en route» dans la voie aérienne R 1 portée de 2500 à 2800 pieds ne tirera pas à conséquence, puisque la hauteur minimale du plan de vol est de 3000 pieds.

4. Une «altitude minimale en route» dans la voie aérienne R 1 sera portée de 2500 à 2800 pieds; ce qui ne tirera pas à conséquence, puisque l'altitude minimale du plan de vol est de 3000 pieds.

5. Aucun changement n'est envisagé.

6. En raison des obstacles avoisinants, l'aéroport de Toronto Island ne se prête pas aux vols IFR en fait d'exploitation classique.

7. Non; il n'est pas d'usage au Ministère de consulter les représentants des usagers sur de tels sujets; puisque l'approbation est liée à des marges de franchissement d'obstacles dont les critères ont été débattus avec eux.

8. Nous l'ignorons; ce point fait actuellement l'objet d'une enquête.

9. Oui.

10. Oui; après avoir pris tous ces éléments en considération, nous avons jugé que la construction de la tour était acceptable.

11. Non; la loi sur l'aéronautique ne prévoit pas de règlement de zonage pour cet endroit.

ALBERTA—LE TEMPS D'ANTENNE

Question nº 1882—M. Paproski:

1. Dans quelle mesure prévoit-on augmenter le «temps d'antenne» dévolu aux émissions albertaines en Alberta?

2. Quelles augmentations prévoit-on apporter aux postes budgétaires dévolus à l'Alberta pour payer, *a*) la réalisation des émissions, *b*) l'équipement (électronique), *c*) les traitements du personnel technique et du personnel de réalisation?

3. Dans quelle mesure les auteurs de textes, acteurs, musiciens, comédiens, producteurs, manifestations, etc. albertains seront-ils maintenant assurés d'une plus grande présence à la télévision?

[M. Forrestall.]

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Selon les plans pour l'année financière 1973-74, les émissions radiophoniques de Radio-Canada en Alberta augmenteront par environ cinq heures par semaine. Quant à la télévision, aucun changement important n'est prévu dans le nombre de temps d'antenne des émissions locales, mais, selon les plans, l'émission «hourglass» de CBXT, diffusée du lundi au vendredi, gardera l'antenne 43 semaines au lieu de 39.

2. Une augmentation de deux budgets d'équipement et de fonctionnement de la radio et de la télévision de l'Alberta est prévue en 1973-74 par rapport à l'année précédente, en sus de la montée normale des prix. L'augmentation prévue pour la production des émissions, rémunération des personnels technique et de production comprise, serait de 5 p. 100 à 6 p. 100 du budget de fonctionnement. Quant à celle du capital d'équipement, elle s'établirait à 60 p. 100 du budget d'équipement. Rappelons que, malgré la disproportion apparente de ces pourcentages, l'augmentation en dollars du budget de fonctionnement des émissions sera en réalité de beaucoup plus élevée que l'augmentation en dollars du budget d'équipement, du fait que le premier est beaucoup plus important que ce dernier, de sorte que la base des pourcentages donnés n'est pas la même.

3. L'augmentation globale extrapolée des cachets aux interprètes-exécutants pour 1973-74 s'établit à environ 10 p. 100 par rapport à l'année précédente.

AIR CANADA—LE COÛT D'UN REPAS EN CLASSE ÉCONOMIQUE

Question nº 1884—M. Leggatt:

Combien coûte, à Toronto, un repas livré par *CARA Operations Ltd.* et servi à bord des avions d'Air Canada en classe économique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: Il n'est pas d'usage de communiquer au public les modalités des contrats.

REVENU NATIONAL—LA CESSATION DE L'ENVOI DE FORMULES PERSONNELLES AUX PERSONNES ÂGÉES

Question nº 1888—M. MacLean:

Le ministère du Revenu national songe-t-il à cesser de faire parvenir des formules personnelles de déclaration d'impôt aux personnes âgées pauvres qui ne peuvent être passibles d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les gains en capital, d'impôts sur la récupération de l'amortissement du coût en capital ou de la contribution au Régime de pensions du Canada et, dans la négative, pour quelle raison continue-t-on de les leur faire parvenir?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): A la demande des gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba, des formules personnelles de déclaration d'impôt ont été envoyées à tous les contribuables de l'Ontario et du Manitoba recevant le supplément de revenu garanti, afin d'assurer que chacun reçoive une déclaration d'impôt sur le revenu sur laquelle il peut réclamer son crédit d'impôt provincial. Étant donné qu'il peut être avantageux pour les personnes âgées d'avoir la possibilité d'obtenir un dégrèvement fiscal provincial auquel elles peuvent avoir droit, le Ministère continuera de distribuer des formules personnelles de déclaration d'impôt aux personnes âgées.

LA CONSTRUCTION DE DEUX BRISE-GLACES POLAIRES

Question nº 1901—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement sait-il que la société *Lockheed Shipbuilding* de Seattle, Washington, est en train de construire deux brise-glaces polaires chacun d'une puissance de 100,000 chevaux qui doivent être terminés plus tard au cours de l'année?

2. Le gouvernement croit-il que ces brise-glaces seraient utilisés pour les dépôts de gaz et de pétrole du plateau nord-américain?

3. Si les réserves de ce plateau sont accessibles et libres de glace 12 mois par an, dans quelles régions, de l'avis du gouvernement, ces brise-glaces polaires seront-ils utilisés?

4. Le gouvernement envisagerait-il l'utilisation de brise-glaces des É.-U. dans l'archipel arctique canadien compte tenu des revendications du Canada en matière de souveraineté?

5. Y a-t-il eu des consultations entre Ottawa et Washington sur l'emploi de ces brise-glaces et leur utilisation éventuelle dans l'archipel arctique canadien et, *a*) dans l'affirmative, à quoi sont-ils destinés, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

6. Y a-t-il eu des consultations techniques au sujet de ces brise-glaces polaires, relativement au modèle et aux caractéristiques de construction, entre les autorités canadiennes et américaines et, *a*) si oui, de quelle nature, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

7. *a*) Est-ce que les renseignements ci-dessus relatifs au programme de construction de brise-glaces polaires américains risquent d'influer sur les projets canadiens de construction de ces mêmes brise-glaces quant à la date prévue et *b*) ce projet sera-t-il accéléré, compte tenu de l'initiative américaine en ce domaine?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui, la construction de deux navires ayant une puissance sur l'arbre de plus de 60,000 HP sera, selon les prévisions, achevée en 1974 et 1976.

2. Si les États-Unis ont l'intention de transporter du gaz et du pétrole provenant du plateau nord-américain, il est fort probable que leurs nouveaux brise-glaces fourniraient l'assistance nécessaire.

3. L'Antarctique.

4. Conformément aux ententes canado-américaines en vigueur, les aéronefs et les navires américains prêtent leur concours aux opérations de recherche et de sauvetage, si on leur en fait la demande. De la même façon, les aéronefs et navires canadiens fournissent également de l'aide dans les eaux américaines.

5. Non. *b*) Aucune consultation n'a été demandée.

6. Il y a eu des consultations techniques, des fonctionnaires américains ont visité des navires canadiens et des fonctionnaires canadiens visitent la société Lockheed.

7. *a*) Non, *b*) non.

CHAMPLAIN—LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX INDUSTRIES PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Français*]

Question nº 1903—**M. Matte:**

1. Combien d'industries installées dans la circonscription de Champlain ont reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Quels sont les noms de ces industries et quels montants chacune d'entre elle a-t-elle reçus?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les subventions au développement régional jusqu'au 31 mars 1973, le nombre net d'offres acceptées dans la circonscription de Champlain est de 13.

2. Les noms des sociétés et les montants des offres acceptées sont:

Société	Montant approximatif de la subvention
	$
Spliced Veneer Specialties Ltd.	21,400
D.P.M. Thibault Inc.	18,831
Industries Zodiac Ltée	126,300
Produits Labonté Inc.	20,275
Fonderie Gosselin Inc.	7,035
Godin Knitting Inc.	16,000
Jos. Paquin & Fils Ltée	62,950
Adrien Vohl Ltée	65,502
Skirt Togs Industries Limited	174,600
Gérard Fugère Ltée	50,000
Construction Marmico Inc.	41,940
Eloi Moisan Inc.	22,940
Groleau Inc.	29,000

Questions au Feuilleton

CHARLEVOIX—LES GARDIENS DE QUAI

Question nº 1916—M. Caouette (Charlevoix):

Dans la circonscription de Charlevoix, *a*) à combien de quais a-t-on affecté des gardiens, *b*) qui sont-ils et depuis quand, *c*) quel salaire touchent-ils ou quel genre de rémunération reçoivent-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) 17.

b) Lieux	Gardien de Quai	Date de nomination
Baie Sainte-Catherine (Anse-au-portage)	Cyranius Boulianne	23/ 2/71
Bergeronnes	Luc Guay	8/12/59
Cap-à-l'Aigle	Laurent Mailloux	1/ 7/63
Forestville	Armand Cantin	20/ 3/52
Île-aux-coudres (Nord et Sud)	J. R. Tremblay	16/11/63
Saint-Siméon (vieux quai)	Adrien Tremblay	1/ 4/60
Tadoussac (Anse-à-l'eau, Anse-à-Tadoussac)	Pierre Tremblay	9/ 4/46
La Petite Rivière Saint-François	Aimé Racine	7/ 9/65
Les Éboulements	Jacques Tremblay	15/ 5/54
Les Escoumins	C. E. Boucher	29/ 9/39
Pointe-au-Pic	Edgar Desbiens	1/12/64
Sacré-Cœur (Grosse-Roche)	Ulysse Maltais	8/ 1/56
Saint-Irénée	Wilfred Girard	3/ 4/67

c) Les gardiens de quai reçoivent un salaire annuel fondé sur une commission ou un pourcentage. On leur paie une partie des redevances et des droits de quai perçus pour l'utilisation des quais aux taux suivants: 100 p. 100 des premiers $100 perçus; 90 p. 100 des $300 suivants perçus; 50 p. 100 des $300 suivants perçus; 25 p. 100 des $1,800 suivants perçus; 15 p. 100 des $13,500 suivants perçus; et 5 p. 100 du solde perçu.

LE PROGRAMME DU SATELLITE TECHNOLOGIQUE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS—LES PLANS ET LES TESTS

Question nº 1918—M. Saltsman:

1. En ce qui concerne le Programme du satellite technologique det télécommunications du ministère des Communications, la *NASA* reçoit-elle des renseignements complets sur des plans et des tests concernant des techniques mises au point au Canada et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Quelles garanties le Canada a-t-il que la division commerciale de la *NASA* ne transmettra pas à des industries américaines de télécommunications des données sur la conception du satellite?

3. Le gouvernement est-il en train de subventionner le coût du développement de l'industrie américaine en envoyant à la *NASA* des données complètes sur la conception du satellite?

4. La *NASA* fait-elle un geste réciproque en envoyant au ministère des Communications des données détaillées de conception et des plans de son sous-système?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Non, la NASA ne reçoit pas de renseignements complets sur des plans et des tests concernant des techniques mises au point au Canada dans le cadre du programme conjoint MDC-NASA du satellite technologique de télécommunications (STT). Toutefois, ce programme étant un programme conjoint établi en vertu d'un mémorandum d'entente, les deux parties sont dans l'obligation d'assurer la viabilité technique du satellite. A cette fin, il y a donc échange de renseignements techniques entre les deux organismes, échanges qui sont également destinés à faciliter l'intégration et l'essai des différents sous-systèmes fournis soit par le MDC soit par la NASA.

2. La NASA s'est engagée à respecter le secret des renseignements qui lui sont communiqués au titre de ce programme conjoint.

3. Non.

[M. Prud'homme.]

4. Comme il a été dit en réponse à la première question, il y a échange de renseignements techniques.

LE COÛT DU PROGRAMME DU SATELLITE TECHNOLOGIQUE

[*Traduction*]

Question nº 1919—M. Saltsman:

1. Le Programme du satellite technologique de télécommunications du ministère des Communications est-il le premier où le gouvernement agit à titre d'entrepreneur général d'un navire spatial?

2. Quelle expérience pratique du monde des affaires ont le directeur de projet et le directeur du Programme du satellite technologique de télécommunications en matière de traitance en général?

3. Ces messieurs ont-ils jamais été au service de l'entreprise privée comme gestionnaires?

4. Le montant de 51 millions de dollars, qu'on donne comme coût du Programme, comprend-il le coût des services, du personnel, des matériaux et du logement fournis par l'État?

5. Quel est le coût total estimatif du Programme du satellite technologique de télécommunications?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Non. Le satellite Alouette I a été presque entièrement construit dans les laboratoires de l'État et seulement une petite partie des travaux a été confiée, par contrat, à l'industrie privée. En ce qui concerne le satellite Alouette II, le gouvernement était l'entrepreneur principal, avec à peu près les mêmes modalités que pour le STT.

2. Le directeur du Programme STT a 20 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de programmes de recherche et de développement comportant d'importants contrats avec des entreprises commerciales. Le directeur du projet STT a 11 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de travaux comportant des contrats importants avec des entreprises commerciales, notamment pour les satellites des séries Alouette et ISIS.

3. Non.

4. Les montants qui figurent au Livre bleu comprennent les coûts directs pour les employés de l'État travaillant au projet, ainsi que le coût des matériaux et les frais d'établissement du laboratoire de montage et d'essai de l'engin spatial.

5. D'après le Livre bleu, le coût estimatif du Programme du satellite technologique de télécommunications est de $51,143,000.

LE PROGRAMME DU SATELLITE TECHNOLOGIQUE—LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES COÛTS DE NASA

[*Traduction*]

Question nº 1920—M. Saltsman:

1. Impose-t-on au Programme du satellite technologique de télécommunications un système de contrôle des coûts de la NASA (sans modification) et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le système de contrôle des coûts est-il modifié au milieu du Programme?

3. Quelles preuves d'un piètre contrôle des coûts ont amené l'introduction de ce système?

4. Quel est le coût estimatif de la mise en œuvre du nouveau système de contrôle des coûts?

5. Quels délais ou perturbations le nouveau système est-il susceptible d'apporter au Programme?

6. Quel est le montant estimatif des économies qu'on prévoit réaliser grâce au nouveau système de contrôle de la gestion?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Non.

2. Le système de contrôle des coûts pour l'ensemble du Programme STT n'a pas été modifié. Dans le cours normal de la transition à la phase de fabrication, de nouvelles méthodes de rapports concernant les coûts sont adoptées.

3. Voir la réponse à la question 2.

4. Voir la réponse à la question 2.

5. Aucun.

6. Voir la réponse à la question 2.

LE PROGRAMME DU SATELLITE TECHNOLOGIQUE—LES EMPLOYÉS AU SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

Question nº 1921—M. Saltsman:

Le gouvernement a-t-il pour politique de donner à l'industrie canadienne l'occasion d'acquérir de l'expérience dans la conception et la construction de satellites de télécommunications et, dans l'affirmative, pourquoi la direction du Programme du satellite technologique de télécommunications continue-t-elle de réaffecter des employés de l'entrepreneur à d'autres postes dans la Fonction publique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui. Un nombre très minime d'employés des entrepreneurs du Programme STT ont obtenu des postes à la Fonction publique. Environ 350 employés des entrepreneurs canadiens sont affectés au Programme STT et travaillent dans les locaux des entrepreneurs; de plus, 66 employés des entrepreneurs, 28 personnes employées par contrat et 20 fonctionnaires travaillent au Programme STT au Centre de recherches sur les communications. De ce nombre, deux personnes employées antérieurement par des entrepreneurs ont réussi des concours de la Commission de la fonction publique et ont été engagées comme employés permanents, et deux autres ont été engagées pour la durée du Programme STT.

LE PROGRAMME DU SATELLITE TECHNOLOGIQUE—LE BUDGET CONFIDENTIEL

[*Traduction*]

Question nº 1922—M. Saltsman:

Les directeurs de projet et du Programme du satellite technologique de télécommunications ont-ils envoyé des copies de leur budget confidentiel et des imprévus de l'échéancier à l'entrepreneur et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Le directeur du Programme STT a retenu les services d'un administrateur venant de chacun des deux principaux entrepreneurs canadiens afin qu'ils aident, à titre de conseillers, à évaluer les répercussions d'une redéfinition du programme. Étant donné que cette redéfinition visait les coûts et les échéanciers ainsi que des paramètres techniques, ces renseignements ont été fournis en tant que données de base essentielles.

LES TRANSPORTS—LE PONT ET LA CHAUSSÉE MENANT À L'ÎLE BIRCH DANS LE LAC SAND

[*Traduction*]

Question nº 1933—M. Cossitt:

1. Le ministère des Transports a-t-il examiné la situation en ce qui concerne la chaussée et le pont qui mènent à l'île Birch, dans le lac Sand, Canton de South Crosby, circonscription de Leeds (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date cet examen a-t-il commencé, *b*) à quelle date sera-t-il terminé, *c*) quels en sont les résultats?

2. Plus précisément le ministère des Transports prendra-t-il des mesures pour enlever cette chaussée et ce pont, comme le demandent les autorités municipales et les propriétaires de la région?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports examine actuellement la situation en ce qui concerne la chaussée et le pont menant à l'île Birch au lac Sand, canton de South Crosby, circonscription de Leeds (Ontario). *a*) Le 12 avril 1973; *b*) Aucune date précise n'a été fixée; *c*) l'étude est en cours.

2. Si les propriétaires ne remplissent pas les conditions d'approbation prescrites en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables, nous prendrons des mesures pour faire enlever cette chaussée et ce pont.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—QUESTION RELATIVE À LA SUBVENTION VERSÉE À L'AÉROPORT DE BERGERONNES

[*Français*]

Question nº 1985—M. Caouette (Charlevoix):

1. Quelles étaient les conditions imposées par le ministère de l'Expansion économique régionale pour octroyer une subvention de $12,000 à l'aéroport de Bergeronnes?

2. Ces conditions ont-elles été respectées?

3. Si aucune condition n'a été imposée, pour quel travail l'octroi a-t-il été consenti?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas accordé de subvention pour l'aéroport de Bergeronnes et n'a donc pas eu à imposer de conditions.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

*LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

[*Traduction*]

Question nº 1999—M. Stevens:

1. Au 18 avril 1973, quel était le nombre total de contrats signés devant être exécutés par la Société pour l'expansion des exportations et qui restent à recouvrer aux termes de l'article 29 de la loi sur l'expansion des exportations?

2. A la même date, quelle était la dette active totale aux termes de l'article 29 de la loi et quel était le rapport entre cette dette et le plafond statutaire de financement stipulé à l'article 29?

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à cette question est un peu

longue, je suggérerais qu'elle soit imprimée au hansard de ce jour, comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question précitée.*]

La Société pour l'expansion des exportations déclare que:

1. Le total des contrats signés exécutés par la Société pour l'expansion des exportations et qui ne sont pas encore payés, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'expansion des exportations, était de 130, au 18 avril 1973; et

2. (i) Les comptes recevables, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'expansion des exportations, pour lesquels l'ensemble de la dette des clients étrangers ne doit pas, en vertu de l'article 30, excéder 850 millions (1,500 millions à la suite de l'amendement à l'article 30), s'élevaient à 513.8 millions, au 18 avril 1973; de plus, la Société a signé des accords à la suite desquels elle a consenti des prêts totalisant 377.0 millions, non encore remboursés, sujets aux termes et conditions de ces accords, ce qui représente une dette de l'étranger du même montant; et (ii) Au 18 avril 1973, le rapport entre l'ensemble des dettes mentionnées au paragraphe (i) et le plafond statutaire inscrit à l'article 29, au chapitre du financement, était le suivant: les dettes s'élevaient à 336.2 millions de moins que le maximum permis, tel que déterminé à l'article 30, avant l'amendement; le bill C-3, loi pour amender la loi sur l'expansion des exportations, a reçu l'assentiment royal, et, en raison de cet amendement, les dettes étaient de 986.2 millions inférieures au plafond fixé.

LES LIVRES ET DISQUES INTERDITS AU CANADA

[*Traduction*]

Question nº 2007—M. Clarke (Vancouver Quadra):

Aux termes de l'article 14 de la loi sur le Tarif des douanes et du numéro tarifaire 99201-1 du Tableau «C» du Tarif des douanes, quels sont, par ordre alphabétique, les titres de tous les livres et disques dont l'entrée au Canada est présentement interdite?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Les objets visés par ce numéro tarifaire sont traités de la même manière que les autres marchandises importées, c'est-à-dire que chaque expédition est examinée et classée comme admissible ou prohibée et qu'une décision est fournie à l'importateur dans chaque cas. Vu le nombre de titres et de numéros des publications concernées et les changements innombrables de leurs titres et de leur contenu, l'établissement d'une liste comme telle a été jugé impossible. En conséquence, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 99—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Approvisionnements et des Services a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

[M. Breau.]

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES EMPLOYÉS UNILINGUES ET BILINGUES

Question nº 555—M. Latulippe:

Quel est le pourcentage *a*) des personnes unilingues (i) français (ii) anglais et *b*) de personnes bilingues dans chacun des ministères fédéraux de la région de la Capitale nationale?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 956—M. Grier:

1. Quelles sont les raisons des différences qu'il y a dans les relevés mensuels des chômeurs faits par le Relevé de la main-d'œuvre (Statistique Canada), la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (clients sans emploi et cherchant de l'emploi)?

2. Quelles sont les définitions respectives du terme «chômeur» dans chacun des trois cas susmentionnés?

3. Comment s'établit quantitativement la concordance entre ces trois dénombrements des chômeurs?

4. Quelle est l'explication des chiffres résiduels, s'il y en a?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 1533—M. Haliburton:

1. Combien a coûté en tout l'aide prodiguée aux pays en voie de développement en 1960, 1965, 1968 et 1972?

2. Combien a coûté l'aide accordée aux pays membres de diverses organisations internationales dont le Canada fait partie ou plus exactement, *a*) à quels pays du Commonwealth et pour quel montant, *b*) à quelles associations de pays francophones et pour quel montant, *c*) à quels pays membres des Nations Unies à l'exclusion de *a*) et *b*) et pour quel montant, *d*) à quels autres pays?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX DE DOUANE

Question nº 1765—M. Stewart:

1. Combien y a-t-il de bureaux de douane au Canada et à quel endroit chacun est-il situé?

2. Quel a été le total des frais d'entretien et de dotation en personnel de chacun de ces bureaux pour chacune des années de 1960 à 1972 inclusivement?

3. Combien y a-t-il de douaniers dans chacun des bureaux de douane du Canada?

(Le document est déposé.)

LES REFUGES POUR LA FAUNE

Question nº 1821—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Combien de refuges pour la faune y a-t-il au Canada et *a*) où est situé chacun d'eux, *b*) quelle est la superficie de chaque refuge, *c*) quel genre de faune chacun protège-t-il, *d*) combien coûte au gouvernement l'entretien de chaque refuge?

(Le document est déposé.)

● (1420)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, c'est la troisième ou la quatrième fois que je demande la parole pour le même rappel au Règlement. C'est au sujet de la question nº 1769. A deux reprises, le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre qu'il étudierait la question et verrait quand il pourrait fournir une réponse. Cette question concerne le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité et l'emploi qui a été fait au cours des cinq années passées du personnel de ce groupe. On a répondu à toutes les autres questions à ce sujet, mais je n'ai pas encore pu savoir pourquoi le gouvernement n'a pas répondu à celle-ci. Le secrétaire parlementaire ou le solliciteur général peuvent-ils me renseigner aujourd'hui?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous répondrons à cette question lundi.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je désire interroger le secrétaire parlementaire au sujet de la question nº 1047 qui est inscrite au *Feuilleton* sous mon nom depuis le 20 février. Je ne pense vraiment pas avoir surchargé le *Feuilleton* de mes questions. J'ai inscrit celle-ci croyant qu'on y répondrait bien avant que j'aie à prendre une décision à l'égard du budget des services des pêcheries du ministère de l'Environnement. J'aimerais donc avoir une réponse sous peu car ma position quant au budget dépendra dans une certaine mesure de la réponse que j'obtiendrai.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper, mais à première vue, il est évident que trois ou quatre ministères sont en cause.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motions nºs 214, 216 et 220 portant production de documents.

LA «TRIDENT STEAMSHIPS LIMITED»—LE TARIF-MARCHANDISES

Motion nº 214—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du tarif-marchandises de la *Trident Steamships Limited.*

(La motion est adoptée.)

Demandes de documents

LE «M.V. TRAVETAL»—LES PROPRIÉTAIRES

Motion nº 216—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les détails concernant les propriétaires du navire *M.V. Travetal.*

(La motion est adoptée.)

LA «M.V. CHIMO» ET LE «M.V. CABOT»—LES PROPRIÉTAIRES

Motion nº 220—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les détails concernant les propriétaires des navires *M.V. Chimo* et *M.V. Cabot.*

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 217 et 218?

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS ET LA «NEWFOUNDLAND STEAMSHIPS LIMITED»—L'ACCORD

Motion nº 217—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord intervenu entre la Commission canadienne des transports et la *Newfoundland Steamships Limited.*

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'accord entre la Commission canadienne des transports et la Newfoundland Steamships Limited. Dans ces conditions, le député voudrait-il retirer sa motion.

M. Beattie (Hamilton Mountain): D'accord.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA «NEWFOUNDLAND STEAMSHIPS LIMITED»—LE TARIF-MARCHANDISES

Motion nº 218—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du tarif-marchandises de la *Newfoundland Steamships Limited.*

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Newfoundland Steamships Limited n'est tenue par aucune loi de déposer un tarif-marchandises devant la Commission canadienne des transports. Le tarif ne peut donc être obtenu de sources gouvernementales. Dans ces conditions, le député aurait-il l'obligeance de retirer sa motion?

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre cette affaire, étant donné que cette compagnie de navigation reçoit une subvention du gouvernement. Je demande que cette motion soit reportée au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Reportée au *Feuilleton.*

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

Questions orales

M. l'Orateur: Les autres avis de motion seront-ils reportés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI D'UNE NOTE À MARC CAYER POUR LES FRAIS DE RAPATRIEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre se souvient sans doute que le 12 février il a donné à la Chambre l'assurance que les frais de déplacement de Lloyd Oppel et de Marc Cayer, prisonniers récemment libérés du Vietnam, seraient acquittés. Je cite ses propres paroles:

. . . j'ai fait le nécessaire pour que l'État paye les frais de rapatriement de ces deux Canadiens.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi le 5 avril une note émanant de son ministère au montant de $1,275.50 a été expédiée à Marc Cayer . . .

Des voix: Honte!

M. Stanfield: . . . et une lettre de rappel en date du 5 mai par laquelle on exigeait le paiement de cette somme, même si l'on reconnaît qu'un montant d'environ $50 était imputé à des vêtements destinés à remplacer l'uniforme de prisonnier, ce qui n'est pas strictement du transport. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi on n'a pas respecté l'assurance qu'il nous avait donnée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune note n'a été envoyée à M. Cayer. On a demandé à ce dernier de nous faire parvenir une réponse à la liste des dépenses qu'il avait présentée à l'organisation appelée les Services bénévoles internationaux. On n'a jamais demandé à M. Cayer d'acquitter aucune de ces dépenses.

M. Stanfield: Je ne veux pas douter de la parole du ministre, bien entendu, mais dois-je comprendre qu'il a dit qu'aucune note au montant de $1,275.50 n'avait été envoyée à Marc Cayer concernant les frais de transport et autres dépenses engagées à la suite de sa libération d'un camp de prisonniers au Vietnam, et qu'aucune lettre de rappel n'a été adressée à Marc Cayer le 5 mai pour exiger le paiment de ce montant?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le directeur des opérations consulaires de mon ministère a écrit le 1er mai à M. Cayer pour lui demander quelle suite les Services volontaires internationaux avaient donnée à la présentation de son compte.

M. Stanfield: Prenant le ministre au mot, bien sûr, je lui demande pourquoi il a déclaré à la Chambre le 12 février qu'il avait donné des directives à son ministère, je suppose, pour que ces comptes soient acquittés à même les deniers publics, pour changer ensuite d'avis?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé d'avis. Le gouvernement n'a jamais demandé à M. Cayer de payer quoi que ce soit de ses dépenses.

[M. Reid.]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nous parlons de Vietnam, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a oui ou non avisé le personnel canadien de la CICS de se préparer à se retirer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit certainement pas là d'une question supplémentaire. Je reconnais que le député puisse avoir une question importante à poser. Le député aura l'occasion de la poser à titre de question principale et non à titre de question supplémentaire, dès que nous aurons terminé la première série de questions.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du chef du gouvernement qui participe à la conférence des premiers ministres, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Au cours de la période des questions hier, répondant à une question du député de Vancouver-Sud, le premier ministre a déclaré que le gouvernement avait pris une certaine décision au sujet de la route de la vallée du Mackenzie. Puis-je demander au ministre quelle était cette décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me faudrait voir la réponse qui a été donnée à la question effectivement posée. La décision à laquelle je pense concerne la poursuite des travaux de la route de la vallée du Mackenzie, et elle porte tout particulièrement sur la date envisagée et sur les études écologiques préliminaires à tous autres travaux de construction dans la vallée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vu qu'aucune des questions posées hier—je n'étais pas à la Chambre mais je les ai lues avec soin—n'avait trait à une route mais à un pipe-line, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement a pris une décision au sujet d'un pipe-line, pour le transport du pétrole ou du gaz, le long de la vallée du Mackenzie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a donné à la Chambre et au public, à plus d'une reprise ces dernières années, des principes directeurs au sujet de l'aménagement d'un corridor dans la vallée du Mackenzie, d'abord, et ensuite relativement à la construction de pipe-lines en particulier. Ces décisions ont été prises. Quant à la décision de construire ou non un pipeline, elle n'a pas encore été prise, bien entendu, et aux termes de la loi adoptée par le Parlement, le gouvernement ne sera saisi de la question que lorsqu'une demande aura été faite à l'Office national de l'énergie, que l'Office l'aura approuvée et soumise à l'approbation du gouvernement.

● (1430)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si la décision dont il parle n'a rien à voir avec l'invitation faite publiquement aux compagnies de faire une demande à l'Office national de l'énergie, dont il a fait part à la Chambre. Cette invitation a-t-elle été faite et, le cas échéant, le gouvernement est-il d'avis qu'un pipe-line serait souhaitable dans la vallée du Mackenzie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pris aucune décision quant à la dernière question

parce que nous ne sommes pas suffisamment renseignés à ce sujet. En fait, nous ne le serons que lorsqu'on nous présentera une proposition bien précise. La loi a toujours existé, bien entendu, pour ce qui est de la demande à faire, mais comme nous l'avons signalé ces 12 derniers mois, nous complétons nos études en vue d'une telle demande et comptons être en mesure, vers la fin de l'année, d'apprécier les demandes qui nous seront faites. Voilà pourquoi nous n'avons fait d'invitation à personne, mais avons dit que nous étions à même d'examiner une demande aux termes de la loi.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PARITÉ ENTRE LES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

Étant donné le fouillis existant dans l'administration du ministère en ce qui a trait à la coordination des programmes de recyclage de la main-d'œuvre, d'une part, et aux prestations d'assurance-chômage, d'autre part, l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire peuvent-ils dire quelles mesures ont été prises pour assurer une meilleure entente entre ces deux divisions du ministère, de façon à faire cesser les pénalités imposées par la Commission de l'assurance-chômage aux citoyens inscrits au programme de recyclage?

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Naturellement, monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas le principe posé au début de la question. Si le député pouvait être plus précis, ici ou ailleurs, nous tâcherions de lui répondre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA QUESTION DU RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE—L'ÉCHANGE DE PRISONNIERS CIVILS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne le rôle du Canada dans la Commission internationale de contrôle et de surveillance et, plus exactement, j'aimerais savoir si le gouvernement a émis des instructions demandant aux participants canadiens d'être prêts à se retirer au début de juillet et, dans l'affirmative, sur quelles bases? Par ailleurs, pouvons-nous en déduire que le gouvernement a maintenant abouti à une décision provisoire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a encore pris aucune décision définitive à ce sujet. Aucune instruction n'a été émise. J'ai été aussi étonné que le député de cette allégation de la part d'un hebdomadaire de la Nouvelle-Écosse.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un des meilleurs hebdomadaires canadiens. Étant donné que l'heure de la décision approche et compte tenu de l'extrême importance de cette question pour le sud-est asiatique, le gouvernement a-t-il fait des ouvertures ou pris des initiatives quelconques auprès des signataires de l'accord sur cet incroyable cessez-le-feu, si je puis dire, et particulièrement en vue d'aboutir à un accord d'inspection relatif aux prétendus prisonniers politiques?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le but de la délégation canadienne de la Commission internationale de surveillance a été de veiller à ce que la Commission elle-même respecte les conditions de l'accord de paix. Elle a certaines responsabilités limitées en matière d'échange de prisonniers, y compris de prisonniers civils, mais ses responsabilités sont très limitées. Comme le député l'aura remarqué, M. Michel Gauvin a poursuivi ces objectifs et nous sommes très désireux, comme certainement tous les députés, de voir la libération de tous les prisonniers civils, qu'ils soient détenus par le gouvernement sud-vietnamien ou le GRP.

VIETNAM—L'INSPECTION DES CAMPS DE PRISONNIERS CIVILS PAR LA COMMISSION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question porte en fait sur le même sujet. J'aimerais demander expressément au ministre si M. l'ambassadeur Gauvin a demandé que la Commission de contrôle soit autorisée à procéder à l'inspection des camps et prisons où sont détenus des civils au Vietnam du Sud, sous la direction du gouvernement révolutionnaire provisoire ou d'autres gouvernements. Dans ce cas, ses efforts en vue d'organiser ces inspections ont-ils été couronnés de succès?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'accord de paix, la Commission internationale de contrôle est simplement chargée de vérifier que les personnes qui sont relâchées sont bien celles dont le nom figure sur la liste. Ses responsabilités dans d'autres domaines sont très limitées. Les organisations de la Croix-Rouge, auxquelles le Canada espérait adjoindre un contingent canadien, ont d'autres responsabilités, mais jusqu'ici, elles ne s'en sont pas acquittées. La situation n'est pas très prometteuse, sauf sur un plan, c'est-à-dire qu'un grand nombre de prisonniers civils ont déjà été relâchés sous la surveillance de la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous limiterons autant que possible le nombre de questions supplémentaires. Le député peut poser sa question supplémentaire, puis le député de Prince Edward-Hastings pourra poser la sienne. Je lui demanderai de bien vouloir se rasseoir pendant quelques instants. Puis je donnerai la parole au député de Peace River.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre n'a pas dit dans sa réponse si monsieur l'ambassadeur Gauvin avait écrit une lettre aux autres pays membres de la Commission en leur demandant leur accord pour que cette dernière prenne des mesures en ce qui concerne les prisonniers.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute fort que monsieur Gauvin ait fait cela. Nous avons suffisamment de mal à mettre en application les termes de l'accord de paix et à essayer de convaincre les autres pays membres que nous ne voulons pas étendre les responsabilités de la Commission tant que cette dernière ne se sera pas acquittée des tâches qui lui incombent en vertu de l'accord de paix.

VIETNAM DU SUD—LES PRISONNIERS POLITIQUES—DEMANDE DE RENCONTRE DU MINISTRE AVEC DES PÉTITIONNAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme il y a un groupe très important de Canadiens soucieux du bien public qui seront à Ottawa aujourd'hui et demain et qui désirent voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des prisonniers politiques au Vietnam du Sud—ils affirment avoir la preuve que jusqu'à 5,000 sont détenus—le ministre a-t-il l'intention de voir ce groupe aujourd'hui ou demain et sait-il quelque chose à propos de la détention possible d'un groupe aussi important de prisonniers politiques au Vietnam du Sud?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a fait un lapsus. Le groupe qui est à Ottawa aujourd'hui et qui a présenté cette pétition renfermant des milliers et des milliers de signatures soutient qu'il y a 200,000 prisonniers politiques au Vietnam du Sud. Si c'est possible et si la période des questions ne dure pas trop longtemps, j'ai l'intention de rencontrer cette délégation.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de premier ministre suppléant et de ministre suppléant des Finances. Vu les problèmes découlant des difficultés qu'éprouve l'Auditeur général à recruter du personnel et comme un nouveau bill devait être présenté pour remédier à la situation dont l'Auditeur général dit dans le rapport qui vient d'être déposé qu'à son avis, l'avant-projet de loi est très satisfaisant dans sa forme actuelle et qu'il n'hésite pas à le recommander au comité des comptes publics et à la Chambre, le ministre fera-t-il en sorte de faciliter la présentation de ce bill au comité et, en fin de compte, à la chambre?

[M. Brewin.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'initiative dont on a fait preuve en rédigeant le nouvel avant-projet de loi et je conviens tout à fait qu'il devrait être étudié par le comité des comptes publics. Toutefois, je crois qu'il serait très utile d'entendre les commentaires du nouvel Auditeur général avant de le proposer à la Chambre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PARITÉ ENTRE LES ALLOCATIONS DE RECYCLAGE ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question supplémentaire à celle que lui posait l'honorable député de Charlevoix.

Étant donné que le secrétaire parlementaire a répondu qu'il n'avait pas parfaitement compris la question et qu'il s'agit d'un problème excessivement sérieux, je voudrais lui poser la question suivante: Considérant que les fonctionnaires des Centres de la main-d'œuvre font du dépistage pour découvrir des ouvriers qui seraient aptes à suivre des cours de recyclage et que ces mêmes personnes, lorsqu'elles suivent ces cours, reçoivent des Centres de la main-d'œuvre des allocations qui ne sont pas égales aux prestations d'assurance-chômage, puis-je demander à l'honorable secrétaire parlementaire que cette question soit étudiée très sérieusement afin de donner justice à cette catégorie de personnes?

● (1440)

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur je crois qu'il s'agit d'une instance et je l'examinerai.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EN PUBLIC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Vu la déclaration du ministre à la Chambre qu'il étudie depuis 5 mois la pratique irrégulière de son ministère qui consiste à ouvrir en secret les offres de soumissions pour les contrats de gouvernement, vu la déclaration du ministre, il y a douze jours, qu'il venait de recevoir un rapport de ses fonctionnaires sur ce sujet et étant donné que plus de 100 millions de dollars par mois seraient encore adjugés par son ministère après que les offres de soumissions sont ouvertes en privé et environ 11,600 contrats d'une valeur de plus de 1 milliard de dollars ayant été signés au cours des 12 derniers mois, le ministère pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à mettre fin immédiatement à cette façon d'agir contestable et équivoque?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Pour gagner du temps, je ne demanderai pas au député de reformuler la question, mais je ferais remarquer à tous que les questions

formulées de cette manière ne sont guère conformes à la règle. Le député ne doit pas présenter des faits et des chiffres supposés. Il doit chercher à s'informer mais non pas à donner des renseignements dans la question qu'il pose. Ceci dit, nous pourrions permettre au ministre de répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Précisément, monsieur le président, je n'accepte certainement pas les prémisses telles que posées pas l'honorable député. Je dois dire que j'ai effectivement reçu le rapport. Je l'ai déjà étudié avec les fonctionnaires du ministère. Il s'agit d'une question très complexe qui soulève beaucoup de problèmes, mais il me fera plaisir d'informer l'honorable député s'il désire obtenir plus de renseignements. J'ai l'intention de poursuivre cette étude. Pour la gouverne de l'honorable député et pour préciser des propos qu'il a déjà tenus, je dois dire qu'en Ontario la pratique est exactement la même que celle suivie par le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi son ministère a jugé nécessaire de commander au secteur privé l'impression de centaines de milliers d'exemplaires de formules estimés à plusieurs millions de dollars alors qu'on ne donne aux soumissionnaires qu'un délai de huit heures de travail pour présenter leurs soumissions qui sont ensuite décachetées en secret?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrions-nous laisser au ministre l'occasion de répondre, mais je dis à l'honorable député de York-Simcoe que la deuxième question est de celles qui devraient normalement être inscrites au *Feuilleton.*

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous ne désirez pas qu'on permette à l'honorable député d'introduire en contrebande une allégation de ce genre sans qu'une réponse quelconque soit donnée.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: Je serai heureux d'examiner cette allégation.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Donc, c'est vrai.

M. Stanbury: Comme le savent les députés, les fournitures sont obtenues habituellement par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services, et je présume . . .

M. Hees: Sur le conseil de l'organisation libérale.

M. Stanbury: . . . que ce fut le cas. Sans aucun doute, nous avons suivi les méthodes habituelles, mais je me renseignerai et informerai l'honorable député bien volontiers.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT DE PÉTROLIERS GÉANTS À GROS CACOUNA-ÎLE VERTE—LES PROBLÈMES ÉCOLOGIQUES

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne le port de pétroliers géants que l'on se propose de construire dans la région de Gros Cacouna-Île Verte au Québec. Étant donné que le rapport du centre scientifique maritime de l'Université McGill publié en décembre déclare que sur le plan écologique l'Île Verte est probablement le pire endroit qu'on puisse choisir pour un terminus de pétroliers dans le golfe du Saint-Laurent, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement a étudié sérieusement les problèmes écologiques résultant de la construction d'un port pour pétroliers géants dans la région de Cacouna-Île Verte du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'intéresse de façon primordiale aux problèmes écologiques suscités par la construction d'un port de pétroliers géants où que ce soit sur la côte est ou la côte ouest. Il s'y intéresse encore plus lorsqu'il s'agit d'un emplacement intérieur ou fermé comme celui dont parle le député.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PORT À GROS CACOUNA-ÎLE VERTE—LE PROJET DE TRANSPORT DE PÉTROLE IMPORTÉ À L'OUEST DE L'OUTAOUAIS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Étant donné qu'en plus de construire un port pour pétroliers géants dans la région de l'Île verte on se propose également de transporter le pétrole importé débarqué dans ce port par la vallée de l'Outaouais et peut-être jusqu'à Oswego, État de New-York, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si oui ou non le gouvernement est prêt à modifier la politique pétrolière du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est évident que toute proposition de cette nature devra recevoir l'approbation de l'Office national de l'énergie, et à l'heure actuelle, nous n'avons aucune intention de changer de politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'adresse de nouveau aux députés. Le député voudrait-il reprendre sa place? Il y a deux ou trois questions supplémentaires pour chaque question et nous allons encore manquer de temps. Les députés n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes si seulement quelques députés obtiennent la parole pendant la période des questions. Le député désire poser une troisième question.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'adresse maintenant ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le ministre des Ressources de la province du Québec a affirmé en décembre dernier que l'approbation avait été obtenue de l'administration fédérale pour son port de pétroliers géants, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre qui, au gouvernement fédéral, a donné cette approbation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question.

Questions orales

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS À TRAVERS LA BAIE PLACENTIA—LA CONSULTATION DES PÊCHEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches et elle a trait aux couloirs de la route des pétroliers qui desserviront l'est du Canada, notamment la région de la baie Placentia, où une grosse raffinerie va commencer à produire incessamment. Le ministre peut-il nous dire si ces couloirs seront précisément réservés aux superpétroliers ou serviront-ils également à d'autres navires? Peut-il aussi nous dire si on a consulté les pêcheurs de la région lors des négociations qui ont entouré l'établissement de ces couloirs?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, il y a étroite collaboration non seulement avec les pêcheurs mais entre les ministères fédéraux et provinciaux intéressés par des projets de ce genre. Il faudrait noter que dans ce cas-ci, le gouvernement provincial a pris la décision de construire une raffinerie dans la région et la venue des pétroliers cause bien des problèmes.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ONTARIO À HAMILTON—DEMANDE D'ENTRETIEN DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC LES ÉDILES DE LA VILLE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Environnement. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme du secrétaire du Conseil administratif de Hamilton disant entre autres que la crue des eaux du lac Ontario avait causé des inondations et endommagé des résidences à Beach Strip dans la partie est de Hamilton? Le ministre est-il au courant de l'existence d'un tel télégramme et la ville de Hamilton lui a-t-elle présenté des instances à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu personnellement le télégramme mais je vais tâcher de savoir si on ne l'a pas livré durant la période des questions.

M. Alexander: Étant donné l'urgence de la question, le télégramme a été transmis aux députés de cette région. Vu l'urgence de la situation, je me demande si le ministre peut assurer à la Chambre et en particulier aux députés de la région de Hamilton, qu'une rencontre sera organisée avec son ministère et les fonctionnaires de la ville de Hamilton afin d'étudier la possibilité de prendre des mesures à long et à court terme afin d'améliorer la situation. Peut-il nous en donner l'assurance?

M. Davis: Oui, je pense le pouvoir. Cependant, comme c'est normalement le cas, nous travaillerons étroitement avec le gouvernement provincial à cet égard. Comme le député le sait, le Centre canadien des eaux intérieures se trouve tout près.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉIMPOSITION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LE BÉTAIL COMMERCIAL AMÉRICAIN

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que des centaines de têtes de bétail commercial, en particulier des taureaux améliorés par croisement, ont été importés au Canada, provoquant une charge financière pour les éleveurs canadiens de taureaux de race pure, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il n'a pas exigé que les droits d'entrée sur le bétail provenant des États-Unis ne soient immédiatement remis en vigueur jusqu'à ce qu'un accord réciproque puisse être négocié avec le gouvernement américain?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on me le signale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: D'où sortez-vous?

M. Whelan: . . . du moins dans les termes que le député a utilisés pour expliquer qu'une espèce animale immigrait au Canada. Je vais vérifier les envois de taureaux aussitôt que possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, je pose cette question pour la deuxième fois à la Chambre. Quelque 50 éleveurs de bestiaux ont parcouru jusqu'à 150 milles pour me demander, à mon troisième essai, de tenter d'obtenir une réponse du ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque j'ai rencontré les membres de l'Association des éleveurs de bétail du Canada, nous avons examiné ces chiffres relativement à l'importation et à l'exportation de bovins; l'Association ne m'a pas signalé d'arrivages particulièrement importants.

* * *

LES CORPORATIONS

LA PUBLICITÉ TAPAGEUSE DE CERTAINES FABRIQUES DE BOÎTES DE CONSERVES—LA QUESTION DU RECYCLAGE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il informer la Chambre s'il a décidé d'intenter une action contre cinq conserveries importantes de l'Ontario pour cause de publicité mensongère ou ambiguë, par suite de ce qu'elles ont fait annoncer à pleines pages dans les journaux ainsi qu'à la radio, afin de faire croire à la population que les cannettes à boissons gazeuses sont transformées et, partant, ne contribuent pas à la pollution, alors qu'en réalité moins de 2 p. 100 des installations de traitement de la province sont en mesure de le faire.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je répondrai en disant que les fonctionnaires de la direction des coalitions étudient présentement cette affaire.

M. Atkey: Le ministre sait-il que la seule usine disposant des moyens décrits dans l'annonce est celle de la ville de Hamilton, le prétendu centre de réduction des solides, et qu'elle ne semble pas donner les résultats attendus, étant donné qu'elle ne réussit pas à séparer les cannettes des autres rebuts?

M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur. Tout comme le député, j'ai lu cet article.

* * *

LES GRAINS

L'ARRIVÉE DE NAVIRES POUR LES EXPÉDITIONS À THUNDER BAY—LA MENACE DE GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A-t-il vérifié si les expéditions de grain faites à partir de Thunder Bay avaient été gravement compromises en raison du confinement des navires soviétiques dans les ports américains du golfe et le gouvernement a-t-il pris des mesures pour parer à la grève des manutentionnaires de grains?

L'honorable Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a déclaré à la Chambre hier que cette grève en était au stade de la conciliation, qu'il surveillait la situation de très près et représentait nos intérêts. Le député a raison de penser que les difficultés que les États-Unis éprouvent pour amener le grain aux ports du golfe et notamment pour le charger sur les navires retardent l'arrivée des bateaux dans les ports canadiens et, que, par conséquent, nous ne pouvons pas expédier autant de blé que nous ne le pourrions de Thunder Bay.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ÉRECTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE À LAC MÉGANTIC—ON DEMANDE QUAND DES APPELS D'OFFRES SERONT FAITS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Est-il au courant du fait que les appels d'offres pour l'érection d'un bureau de poste ou d'un édifice fédéral à Lac Mégantic devaient être faits depuis six ans, et surtout qu'ils ne l'ont jamais été, et que, dernièrement, les mêmes appels devaient être faits pour la fin d'avril 1973, et ce de façon irrévocable? Le ministre dirait-il où en sont rendues les démarches, et quand les appels d'offres seront faits sérieusement?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député, comme je l'ai déjà fait, que les questions se rapportant à des appels d'offres qui peuvent être faits pour la construction d'un bureau de poste devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*.

LES GRAINS

LA MENACE DE GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE THUNDER BAY—LA QUESTION DE LA SEMAINE DE SEPT JOURS

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre responsable de la Commission canadienne du blé si, relativement au différend de Thunder Bay, il a eu des entretiens avec les compagnies céréalières à propos du régime de la semaine de sept jours et s'il exerce des pressions sur elles pour l'instaurer dans les terminus de la région de Thunder Bay.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de consultations directes dernièrement avec les compagnies à propos de cette question. Je crois cependant que l'industrie en général sait très bien que quiconque a étudié cette question est d'avis que la semaine de sept jours pour tout le système de livraison et de manutention assure un transport beaucoup plus rapide du grain et qu'elle est donc avantageuse du point de vue économique.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE RETRAIT DES AUGMENTATIONS DE TARIFS EN FAVEUR DE LA PRESSE ETHNIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires culturelles a annoncé la semaine dernière l'octroi d'une aide gouvernementale à la presse de langue étrangère, quand le ministre des Postes annoncera-t-il le retrait des augmentations sensibles des tarifs postaux qui ont forcé certains de ces journaux à cesser leur publication?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais il y avait tellement de bruit que je n'ai pu comprendre la question de l'honorable député. Je pourrai la lire dans le compte rendu officiel des Débats et y répondre peut-être demain.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être répéter sa question.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je la répéterai volontiers car elle est importante. Dans le cadre de la politique d'aide à la presse de langue étrangère, au Canada, quand le ministre des Postes abrogera-t-il les fortes augmentations de tarifs postaux qui ont forcé un grand nombre de ces journaux à cesser leur publication?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a diverses façons d'aider la presse et, en particulier, la presse ethnique. Des projets ont été présentés plus particulièrement à cette fin. Je ne pense pas que cela n'ait rien à voir avec les taux présentement en vigueur au ministère des Postes.

Questions orales

LA CAPITALE NATIONALE

LE GROUPE D'ÉTUDE PRÉSIDÉ PAR M. DOUGLAS FULLERTON—LES AUDIENCES PUBLIQUES

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné l'entrée en fonctions de monsieur Douglas Fullerton comme président du groupe d'étude sur la capitale nationale, le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet des méthodes d'enquête que suivra ce groupe, et tout particulièrement, a-t-il décidé si oui ou non on recommandera au président la pratique des audiences publiques afin qu'il puisse formuler ses opinions en connaissance de celles de tous les intéressés à la question?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le président, qui assume en juin les fonctions dont le député parle, a fait hier une déclaration sur la façon dont il conçoit poursuivre son étude. Il envisage des projets d'analyse et de recherches comme fondement de son rapport. Je suis convaincu qu'il accueillera volontiers toutes les vues qu'on voudra bien lui soumettre. En outre, quand il a annoncé sa nomination, le gouvernement a dit songer, je l'ai d'ailleurs déjà dit, à des audiences parlementaires sur l'étude en question, lesquelles seront, bien entendu, publiques et accompagnées, espère-t-il, de mémoires et d'observations non seulement de la part des députés mais de tous les secteurs, de la région de la capitale nationale comme aussi du pays, de personnes que l'aménagement de la capitale nationale intéresse.

M. Baker: Le ministre pourrait-il songer à discuter de la question des audiences publiques avec M. Fullerton, vu l'importance de la chose dans la région d'Ottawa?

M. Basford: A mon avis, la question des audiences publiques revient au Parlement et au comité parlementaire, mais je me ferai un plaisir de discuter de la suggestion du député avec le président.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI D'UNE NOTE DE FRAIS DE RAPATRIEMENT À M. MARC CAYER—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Déposerait-il sur le bureau de la Chambre une copie du compte remis à Marc Cayer et daté du 5 avril et de la lettre qui lui a été adressée vers le 1er mai? En outre, nous expliquerait-il pourquoi ce compte a été envoyé aux International Volunteer Services pour perception, comme le donne à entendre le ministre, vu sa déclaration selon laquelle le public devrait payer la note et le fait, sauf erreur, qu'aucun compte semblable n'ait été envoyé à Lloyd Oppel, comme il se doit?

[M. Ouellet.]

• (1500)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on supposait que l'ancien employeur de M. Cayer, International Voluntary Services, pourrait payer une partie de ces coûts. Cependant, c'est à eux de le dire. Tout ce que nous avons demandé à M. Cayer, c'est de nous faire connaître la réponse de l'International Voluntary Services. Nous n'avons jamais envoyé à M. Cayer une note pour qu'il la paie. J'ai la correspondance ici mais je n'en ai qu'un exemplaire. Je crois devoir la déposer en deux exemplaires et je le ferai.

* * *

LES GRAINS

DEMANDE D'AFFECTATION DU TERMINUS N° 2 À VANCOUVER À LA MANUTENTION DES RÉCOLTES SPÉCIALISÉES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé au sujet d'une question qui a été soulevée tous les ans au cours des trois dernières années. Étant donné les instances faites au ministre et à d'autres au gouvernement dans le but d'utiliser le terminus n° 2 du Conseil des Ports nationaux à Vancouver afin de manutentionner les récoltes spécialisées telles le colza, la moutarde et ainsi de suite et afin de décongestionner le terminus lors de la manutention d'importantes quantités de blé et d'orge, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a porté attention à cela et si des instances ont été faites au conseil des ports nationaux afin qu'il effectue de légères rénovations et ouvre le terminus dans ce but?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un des problèmes de ce terminus est qu'il n'est pas possible de l'ouvrir en effectuant de légères rénovations mais plutôt en effectuant des rénovations très importantes. Dans notre esprit, nous concevons la disponibilité d'un terminus comme un véhicule possible pour transporter des céréales et nous avons examiné au cours de nos études un certain nombre de différentes formules de son emploi et de son fonctionnement. Nous n'avons jamais pu conclure que le fait de le mettre en utilisation déséquilibrerait les coûts et présenterait des inconvénients en termes de matières ferroviaires, tous deux impliqués ou un des deux.

M. Benjamin: Étant donné que le chef du Conseil des ports nationaux a informé des députés que pour la manutention de récoltes variées sèches le terminus pourrait être utilisé, moyennant des réparations minimes, le ministre pourrait-il ordonner à la Commission des grains, à défaut de la collaboration du Conseil national des ports, de réparer le terminus à cette fin.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est peut être vrai qu'on pourrait utiliser le terminus pour de très petites quantités de produits très spécialisés, mais en ce qui concerne certains problèmes de transports d'ensemble, il ne nous a jamais été démontré que ces produits ne pourraient pas être manutentionnés aux autres terminus dont nous disposons sans engager ces frais.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE CAS DES «HUTTERIAN BRETHREN»—DEMANDE D'EXEMPTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les Hutterian Brethren of Canada font vœu de pauvreté perpétuelle et qu'ils sont employés par les églises, le ministre indiquerait-il s'il présentera à la Chambre une mesure législative visant l'exemption des Hutterian Brethren of Canada du paiement des primes du Régime de pensions du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, une telle question devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, bien entendu, on pourra accorder la priorité au député au moment de l'ajournement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

WILLIAM HEAD—LES INSTANCES DES HABITANTS DE LA RÉGION—DEMANDE DE SURSIS DU PROJET DE TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MOYENNE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. La semaine dernière, un prisonnier de l'établissement à sécurité minimale de William Head est revenu d'un congé à 10 heures du soir pour s'échapper une heure plus tard. Avant d'être capturé, il avait apparemment commis deux actes de violence et de vol. Les habitants de cette région préparent maintenant une pétition au sujet de l'avenir de la prison de William Head. Le ministre peut-il garantir à la Chambre et aux habitants de Metchosin qu'il surseoira maintenant à tout progrès accompli en vue de transformer la prison de William Head en établissement de détention à sécurité moyenne jusqu'à ce qu'il ait reçu et étudié les instances des habitants de cette région?

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai visité le pénitencier de William Head la semaine dernière, le lendemain de l'évasion. J'ai alors rencontré des représentants de l'association des contribuables de Metchosin. J'ai aussi eu un entretien téléphonique prolongé avec le président, cette semaine ou à la fin de la semaine dernière, et je lui ai promis d'étudier leurs propositions. Je lui ai signalé qu'on avait pris la décision d'en faire un établissement à sécurité moyenne mais que celle-ci n'avait pas encore été mise en vigueur et que nous étudierons tout d'abord ses propositions.

* * *

LES POSTES

DEMANDE D'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DES TARIFS POUR CERTAINES PUBLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes qui fait suite à celle du député de Brandon-Souris.

Lorsque le ministre des Postes examinera le tarif postal des publications en langue étrangère étudiera-t-il également les difficultés financières causées aux autres catégories de publications au Canada, soit les publications scientifiques, éducatives et religieuses, par suite de la hausse élevée du tarif postal imposée par le gouvernement il y a trois ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une instance. La parole est au député de Mackenzie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENCLOS D'ENGRAISSEMENT ET LES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE QUANT AU PLACEMENT DES BESTIAUX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Par suite de la réorganisation de son ministère, le ministre a-t-il élaboré une politique qui permet aux exploitants d'enclos d'engraissement de placer les bestiaux dans les pâturages communautaires aux frais des éleveurs et des cultivateurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre à cette question et je dois me contenter de signaler qu'une partie de l'étude porte sur l'avenir des enclos d'engraissement et des pâturages communautaires. Je me suis entretenu depuis six jours avec trois provinces des Prairies et établi des groupes spéciaux qui étudieront cette question et d'autres problèmes connexes.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Au cours de son enquête, le ministre étudiera-t-il le cas des enclos communs d'engraissement à Kenora qui ont placé 143 bêtes, tandis que les cultivateurs de cette région ont été incapables d'en placer?

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EMPLOI DE FEMMES AU CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, considérant la détermination du gouvernement, dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait état en avril 1972, de supprimer la discrimination et de s'acheminer vers la participation entière des femmes à tous les aspects des activités de la société canadienne, et considérant la déclaration préjudiciable faite hier soir par le président de la Commission de l'assurance-chômage selon laquelle il n'y a que huit agents féminins de contrôle des prestations dans tout le Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il entend corriger cette pratique discriminatoire, et dans quelle mesure?

Des voix: Bravo!

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été portée à l'attention du ministre hier soir.

Questions orales

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE A OFFERT UN POSTE À M. MARC CAYER

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que M. Marc Cayer, l'ex-prisonnier du Vietnam du Nord, est agronome, est-ce que l'honorable ministre peut dire si quelque membre de son ministère est entré en contact avec lui afin de lui offrir un emploi au sein du ministère de l'Agriculture?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'AFFECTATION D'UNITÉS NAVALES DE PATROUILLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches afin de souligner des préoccupations exprimées à propos de la pêche à outrance qui se produit au large de notre côte est et à la veille de la conférence sur le droit de la mer. Le ministre est-il prêt à demander à son collègue, le ministre de la Défense nationale, de fournir des unités navales des Forces armées canadiennes pour patrouiller nos côtes, étant donné surtout que la surveillance aérienne est entièrement inefficace la nuit alors que se produisent la plupart des incidents?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le service des pêches a reçu une excellente collaboration du ministère de la Défense nationale. A cet égard, le député sait bien que des mesures spéciales ont été prises pour accroître la surveillance aérienne. D'autres méthodes devront évidemment être introduites à mesure que le matériel deviendra disponible.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est écoulée. La présidence pourrait peut-être donner la parole au député de Carleton-Charlotte. Je sais qu'un certain nombre de députés attendent toujours l'occasion de poser des questions supplémentaires sur ce sujet ou d'autres et je tenterai de leur donner la parole demain en leur accordant une certaine priorité. Pour le moment, avant de faire l'appel de l'ordre du jour, la présidence accordera la parole au député de Carleton-Charlotte.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE À EASTPORT (MAINE)—LES INSTANCES DU CANADA

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Environnement. On a fait beaucoup de publicité à l'éventuelle construction d'une raffinerie à Eastport dans le Maine, raffinerie qu'alimenteraient de gigantesques bateaux-citernes appelés à suivre une route très dangereuse. Le ministre a-t-il décidé de présenter des instances aux autorités compétentes au sujet des répercussions que pourrait avoir cette réalisation sur l'écologie de la baie de Fundy et, si oui, quelles instances a-t-il présentées ou compte-t-il présenter?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, nous présenterons des instances visant à s'opposer à la construction de cette raffinerie aux États-Unis près de Eastport dans le Maine.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur . . .

● (1510)

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avions d'abord songé à consacrer la journée de demain à l'opposition. Au lieu de cela, si le présent débat n'est pas terminé aujourd'hui, ce qui est peu probable, nous poursuivrons le débat sur le bill relatif à la peine capitale demain, jeudi, tandis que vendredi et lundi prochain seront deux jours consacrés à l'opposition. Au besoin, nous poursuivrons mardi le bill sur la peine capitale.

Quoi qu'il en soit, à la suite d'entretiens avec les autres partis représentés à la Chambre, il a été entendu qu'il serait peut-être possible d'obtenir un ordre de la Chambre prévoyant que toutes les mises aux voix, y compris celles de tous les amendmeents nécessaires pour disposer de la deuxième lecture du bill sur la peine capitale, le bill C-2, auront lieu le mardi 29 mai 1972, à 9 heures 30 du soir. Cet accord pourrait prendre la forme d'un ordre de la Chambre, déterminant ainsi nos travaux pour plusieurs jours à venir.

M. Baldwin: Votre Honneur, cela nous convient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur nous sommes aussi d'accord.

[*Français*]

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La proposition présentée à la Chambre par le président du Conseil privé semble rallier tous les suffrages. Êtes-vous d'accord qu'il en soit ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre, maintenant qu'une phase des travaux de la Chambre a été menée à bonne fin avec cet ordre de la Chambre qui permet au gouvernement de déposer des projets de loi, quelle priorité le gouvernement entend donner à la loi relative à l'augmentation proposée des allocations familliales et à quelle date ce projet de loi sera déposé devant la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accorde certainement une grande priorité au projet de loi sur les allocations familliales. J'aimerais que cette question soit réglée si possible avant le congé d'été. Toutefois, je ne pense pas que le bill soit prêt avant le début de juin.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant le congé de Pâques, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre qu'il présenterait un projet de loi visant à exempter l'ancien ordre des Mennonites des paiements obligatoires en vertu du Régime de pensions du Canada. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quelle est l'ordre de priorité de ce projet de loi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le changement que mon honorable ami vient de mentionner nécessiterait certains changements au Régime de pensions du Canada. Ce projet est sur ma liste il est prioritaire à mes yeux et j'espère qu'il sera adopté.

M. Alexander: Qu'en est-il de la loi sur la Commission d'appel de l'Immigration?

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, durant les quelques minutes qui me sont allouées, je désire exprimer mon opinion sur l'importante question de l'abolition de la peine capitale ou du maintien de certaines restrictions de la loi, restrictions incorporées depuis 1967 dans le Code criminel, comme le stipule le bill C-2 que nous étudions présentement, afin de donner à ces restrictions une extension de cinq ans.

Monsieur le président, beaucoup de députés ont pris la parole sur ce sujet, et je dois dire que j'ai suivi ce débat très attentivement, afin de bien peser le pour et le contre de cette importante question, à la lumière des recherches que j'ai faites, tout comme ont dû en faire les autres députés.

Malheureusement, je suis déçu de la tournure de ce débat, car nous prouvons, une fois de plus, qu'il est délicat de manipuler des statistiques, et que cela peut devenir trompeur à certaines occasions.

Je constate que les députés qui désirent l'adoption du projet de loi que nous étudions présentement étoffent leurs discours de statistiques officielles démontrant que l'existence de la peine capitale ne changerait rien, pas plus au Canada que dans les autres pays qu'ils ont mentionnés dans leurs exposés.

D'autre part, ceux d'entre nous qui désirent que la peine capitale au Canada devienne réellement efficace, comme avant 1967, cherchent à prouver, à l'aide de statistiques officielles, que depuis l'abolition de la peine capitale, le taux des crimes majeurs a augmenté au Canada, justement à cause de cette abolition.

Je suis d'avis qu'en fait la peine capitale existe toujours au Canada. Au fait, les bandits et les tueurs à gages et tous les autres qui continuent, au moment où je parle, d'infliger eux-mêmes la peine de mort, mais dans l'illégalité et le crime,—qu'on l'appelle assassinat ou autrement—suppriment sans vergogne et sans peur de la justice ceux qui les gênent. Ils criblent impitoyablement de balles tous ceux qui pourraient les empêcher de commettre leurs viols, vols ou autres crimes. Actuellement, au Canada, ce sont eux, je crois, qui font le beau temps et la pluie, car ils ne craignent plus la potence, et je pense que la peur, c'est le commencement de la sagesse. De plus en plus, ils deviennent maîtres partout.

Voilà pourquoi je blâme le gouvernement actuel de ne pas appliquer la loi telle qu'elle a été adoptée en 1967. Il y a eu de nombreux meurtres de policiers et de gardiens de prisons depuis 1967, et tous les criminels reconnus coupables de ces actes répréhensibles ont été graciés en dernière instance par le premier ministre (M. Trudeau) ou le gouverneur en conseil.

Je n'ai pas l'intention de produire ici un tas de statistiques démontrant que la peine capitale influence ou non le criminel. J'ai par ailleurs pris la parole sur ce sujet à quelques reprises à la Chambre au cours de la dernière législature, et j'avais alors étoffé mon discours de statistiques.

Aujourd'hui, je veux que ma position soit claire, et selon ma conscience, et je crois devoir prendre une position logique et raisonnable. J'avais alors demandé sans relâche que la peine capitale soit rétablie, et mon idée sur ce sujet est demeurée la même.

Je crois que mon rôle est de dire à la Chambre ce que pensent les gens de ma circonscription, tout comme s'ils étaient présents.

Monsieur le président, je me suis engagé auprès de mes électeurs, dès ma première élection, à les consulter sur toute question d'intérêt général et importante touchant le Code criminel, ou toute autre législation qui relève de la compétence fédérale.

● (1520)

J'ai donc tenu par le passé—et je le fais encore—des réunions d'information, et j'ai pris l'habitude de communiquer au moins tous les mois avec mes électeurs, sur tous sujets d'importance qui doivent à l'avenir influencer leur vie. A la lumière de leurs réponses, je peux m'orienter plus facilement et dire vraiment ce qu'ils pensent en me fondant sur les documents que je possède.

Or, durant la dernière campagne électorale, j'ai confirmé à mes électeurs que je maintiendrais ma position sur ce sujet, et ils m'ont approuvé. Et je pense qu'ils approuvent mon habitude de les consulter, car j'ai été élu avec une majorité plus forte qu'en 1968. En octobre 1971, j'ai demandé à tous les électeurs de la circonscription de Richmond de se prononcer sur le rétablissement de la peine de mort, et plus de 25 p. 100 d'entre eux ont répondu à mon questionnaire. De ces 25 p. 100, 92.6 p. 100 étaient en faveur du rétablissement de la peine capitale telle qu'elle existait en 1967. Et je crois sincèrement qu'actuellement le pourcentage des tenants du rétablissement de la peine de mort au Canada serait encore plus considérable.

Monsieur le président, ma décision est donc prise à la lumière des désirs exprimés par mes électeurs, et je tiens à faire remarquer à la Chambre que je voterai contre le bill C-2, visant à la suspension de la peine capitale dans certains cas. Je suis en faveur du rétablissement de la peine de mort dans tous les cas, lorsqu'on a prouvé hors de tout doute la culpabilité de l'accusé, quelle que soit sa victime. J'irais même jusqu'à étendre l'infliction de cette

peine aux «avorteurs» qui donnent la mort à des enfants qui ont le droit strict à la vie.

Pour justifier leur désir de voter en faveur de cette loi, plusieurs se serviront d'arguments tels que la dignité, le droit à la vie pour les meurtriers, et l'évolution morale. Je tiens à signaler en passant que je diffère d'opinion avec le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui, il y a quelques jours, incitait le gouvernement à supprimer la peine de mort du Code criminel, alors que depuis cinq ans elle revient sans cesse à la charge pour demander au gouvernement de légaliser l'avortement au Canada.

A mon avis, une personne qui provoque un avortement d'une façon préméditée devrait, après preuves suffisantes, être passible de mort, et une telle disposition devrait être incorporée dans le Code criminel.

Monsieur le président, ceux qui veulent supprimer la peine capitale du Code criminel apportent, à mon sens, des arguments faibles et contradictoires. Ont-ils songé un seul instant que la société a le devoir strict de protéger l'intégrité de l'individu contre tout ce qui le menace? Et à mon sens, les meurtriers sont une menace, soit directe, soit indirecte, à la société.

A mon avis, le législateur issu d'une société qui se veut respectée et respectable doit châtier par la peine de mort celui qui se rend vraiment coupable d'avoir, de façon délibérée, enlevé la vie à un de ses semblables. De plus, le législateur canadien qui, à cause de ses fonctions, a la responsabilité de protéger les membres de cette même société, doit donner, en incluant certaines dispositions dans le Code criminel, les outils nécessaires à nos cours de justice pour que le président du tribunal et le jury, s'ils le désirent, puissent imposer la peine de mort à celui qui est responsable du meurtre prémédité d'un policier ou de toute autre personne.

Je l'ai déjà dit, et je le répète: l'homme, en naissant, est pacifique, et c'est notre société qui le rend agressif, nerveux et asocial. L'apathie des parents à assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants, parce que beaucoup trop de jeunes mamans travaillent à l'extérieur du foyer pour boucler le budget familial ou pour payer les impôts, est une des causes du problème. L'enfant laissé à lui-même, sans sa maman, et souventefois sans surveillance, commence à commettre de petits délits contre la société qui l'entoure et, parfois, contre lui-même, et en grandissant, ces mêmes délits grandissent en importance avec lui.

Notre société moderne possède aussi de ces monstres que l'on appelle «écoles» ou «collèges», où l'on entasse, sous prétexte d'une plus grande efficacité, 1,500, 2,000 et même 3,000 élèves, presque sans surveillance, parce que trop nombreux; ces élèves, souventefois en bas âge,—je veux dire ici qu'ils sont âgés de 9 à 15 ans—sont traités comme des numéros. Il s'agit de groupes d'élèves que j'appellerai ici troupeaux scolaires, où l'enfant est privé de l'amour et de la compréhension de son professeur, de son entourage et de la société.

Nos gouvernements n'ont pas su, je pense, prévenir à la base ces délits susceptibles d'être commis par des groupements de jeunes. Tous les jours, on voit des jeunes enfants, parce que sans surveillance, à l'école ou ailleurs, commettre des délits, s'adonner à la drogue, etc.

Certes, monsieur le président, il s'agit là d'une entreprise d'envergure qui nécessiterait beaucoup de patience et d'efforts, et je suis convaincu que la seule façon de supprimer la peine de mort, dont on discute présentement, serait de s'occuper plus de la société avant que les jeunes surtout, commencent à commettre des délits. Il faudrait que nos structures scolaires soient plus humaines et visent également à l'éducation et à l'instruction. Actuellement, on dispense l'instruction à des élèves, mais lorsqu'ils sortent des institutions, avec des diplômes, ils ne trouvent plus leur place dans notre société. C'est pour cela qu'on voit tellement de jeunes gens âgés de 17 à 25 ans commettre des délits.

L'avenir, monsieur le président, est à la jeunesse. Il nous incombe de donner à tous les jeunes toutes les possibilités de réussir leur vie. Ainsi, nous ne verrions plus de gens déséquilibrés voler et, sous l'influence d'une trop forte tension ou de drogues, tuer parfois pour obtenir ce qu'ils veulent.

Donnons aux jeunes couples la possibilité d'élever leurs enfants dans le bonheur et la tranquillité, sans qu'ils aient nécessairement à toujours s'interroger sur leur avenir. Légiférons pour vivre dans un système de justice distributive, de compréhension et d'amour du prochain où le dollar, le luxe tel qu'on le voit actuellement, l'orgueil et l'envie ne seront plus maîtres de nos destinées, et, alors, il ne sera plus utile, de discuter d'un bill comme celui à l'étude.

Monsieur le président, je crois donc devoir dire, en conclusion, qu'il faut amputer la société canadienne des indésirables, mais, plus encore, j'estime que le gouvernement devrait sérieusement s'interroger sur les raisons profondes qui poussent actuellement la société à se doter d'une loi semblable. A mon avis, ce sont les députés, les gouvernements provinciaux et fédéral qui, à cause de l'adoption de certaines lois, sont les grands responsables de cette récolte de meurtriers chez nous. Le meurtrier est un individu qui passe son enfance dans la rue, de façon impersonnelle. Il grandit comme un arbre naturel; à mon avis, il faut donner de toute évidence plus d'importance à la surveillance des jeunes dans la société. Ainsi, on pourra voir s'épanouir demain une société responsable et une masse de gens qui, à l'avenir, aimeront la vie.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre publiques, comme l'ont fait de nombreux députés, mes convictions concernant ce bill et la question de la peine capitale. Il s'agit peut-être d'une des questions les plus importantes dont ce Parlement aura à traiter. Ce débat vraisemblablement ne changera pas grand-chose à la situation actuelle. Je suis heureux de voir que les députés pourront voter librement sur cette question. J'estime que nos discussions contribueront à l'élaboration de la décision définitive quelle qu'elle soit.

Il est significatif que dans le monde occidental on applique de moins en moins la peine de mort et uniquement dans les cas de meurtre dit qualifié. Depuis l'adoption à la Chambre de la dernière mesure législative à ce sujet, aucun condamné à mort pour meurtre de gardiens de prison ou de policiers n'a été exécuté; toutes ces condamnations ont été commuées par le gouverneur général sur directive ministérielle.

On a beaucoup discuté la question de savoir si la peine capitale a un effet de dissuasion sur ceux qui voudraient commettre un meurtre. D'après ma propre expérience des cas de meurtre dont je me suis personnellement informé, le meurtrier n'est que vaguement conscient de l'effet de dissuasion de la peine capitale au moment de commettre son crime. J'estime que l'effet de dissuasion de la peine capitale sur une personne en train de commettre un meurtre n'a qu'une influence très secondaire.

L'homme est essentiellement une créature à la fois agressive et méfiante. Les guerres et les actes de violence semblent nous être légués par la longue histoire de notre évolution. Par nature, l'homme est parfois violent. L'influence de sa conscience sociale, des coutumes et des inhibitions semble avoir démontré que la société acceptera de se soumettre à des restrictions considérables pour permettre la vie en communauté en obéissant à certaines lois. Il y a lieu de signaler que, dans les villes, le nombre d'actes de violence, de meurtres et de viols augmente en même temps que la congestion. Les habitants des grands centres perdent toute individualité et se désintéressent du sort de leurs voisins.

J'estime que, pour la plupart, les meurtriers possède un type de personnalité distinct. Même s'ils sont fous, ainsi qu'on l'a fait valoir avec succès dans mainte cause de meurtre, il y a lieu de conclure que lorsque certains états mentaux entraînent une paralysie temporaire des facteurs normaux d'inhibition, il peut y avoir meurtre. On n'a pas suffisamment tenu compte de ce qu'un meurtrier possède un type de personnalité distinct et que, s'il commet un meurtre, c'est qu'il y a été poussé par son instinct et ses idées. D'autre part, on a toujours admis que ces individus souffraient de troubles de la personnalité. Placé dans des circonstances identiques, le meurtrier commettra un nouveau crime. Dans son esprit, c'est la solution immédiate à son problème et il ne peut en imaginer d'autres. Pour ce motif, j'estime qu'il faut maintenir ces individus à l'écart de la société. Pour ce faire, deux moyens évidents existent. Le premier enlève la vie au meurtrier: c'est la peine de mort. L'État évite ainsi une dépense supplémentaire et la société est protégée définitivement contre le meurtrier.

Cela me rappelle une réponse à un questionnaire expédié par un député. Une personne a répondu ceci: «Je suis en faveur de la peine de mort. Peut-être ne constitue-t-elle pas un moyen de dissuasion mais, au moins, elle prévient toute récidive». La deuxième solution consiste à incarcérer le meurtrier pour le reste de ses jours. La société se trouve ainsi protégée contre les individus trouvés coupables de meurtre. Il serait facile de conclure que la première solution, qui consiste à éliminer définitivement le meurtrier de la société, est facile, définitive, et entraîne l'adhésion de la majorité. Quoi qu'il en soit, je crois que cette solution définitive n'écarte pas absolument le risque de mettre à mort un innocent sur lequel les soupçons se sont portés par suite de circonstances particulières.

● (1530)

Une fois qu'un innocent condamné à mort a subi la peine capitale, la société est incapable de réparer ses torts envers lui. Mais s'il est condamné à la prison par accident et purge sa sentence, la société peut réparer d'une certaine façon l'injustice et le châtiment dont il a été victime.

Si j'étais persuadé que la justice a toujours raison et que l'accusé a vraiment commis un crime, je n'hésiterais pas à demander l'application de la peine de mort. Mais l'histoire est remplie d'erreurs judiciaires et des innocents ont ainsi été mis à mort.

Dans une situation de grande urgence nationale, cela pourrait bien devenir une nécessité et des gens pourraient se voir, par inadvertance, l'objet de représailles injustes. Mais lorsqu'il s'agit d'un meurtre, en temps normal, nous devrions prendre toutes les précautions possibles pour que les innocents ne soient pas condamnés de cette façon et mis à mort. Autrement, le risque d'erreur est plus grand que l'avantage que procure le pouvoir de dissuasion de la peine capitale.

Rien jusqu'à présent ne prouve que la peine capitale est un moyen efficace de dissuasion, du moins en temps normal, comme on dit. Peut-être devrons-nous reconnaître un jour, d'après les données statistiques et autres indices, la nécessité de la peine de mort comme moyen de dissuasion. Mais ce jour n'est pas encore arrivé, et je ne crois pas que la Chambre doive voter pour la peine de mort sous prétexte que c'est le seul moyen de réduire le nombre de meurtres ou que la fréquence des meurtres dépasse les bornes.

Je disais tout à l'heure qu'un problème de personnalité bien précis se pose chez les meurtriers et qu'on devrait les éloigner pour toujours de la société. Autrement dit, l'emprisonnement à vie devrait signifier l'emprisonnement à perpétuité, surtout dans le cas de ces gens-là. Il semble que nous fassions partie d'une société très tolérante et ce qui inquiète et trouble la population, selon moi, c'est le manque de sévérité du régime pénitentiaire qui permet de libérer des meurtriers sur parole, après une brève période de détention, semble-t-il, et d'infliger de nouveau leur présence à la société. Nous aimerions, comme tous les citoyens du Canada, faire confiance au régime de libération conditionnelle, croire qu'il faut réhabiliter les criminels et qu'il doit y avoir une place pour eux en dehors de la prison. Mais pour ce qui est des meurtriers, nous devrions nous montrer sévères en les condamnant à l'emprisonnement à vie lorsqu'ils sont déclarés coupables de meurtre qualifié.

D'aucuns prétendent que c'est un sort pire que la peine de mort. C'est peut-être vrai aux yeux de bien des gens. Je crois donc que dans son ensemble, la société veut préserver la vie, et en attendant qu'on nous apporte de nouvelles preuves pour étayer notre décision, c'est la meilleure solution à ce problème dont toutes les solutions possibles laissent beaucoup à désirer. Nous appuierions cette mesure de meilleure grâce si on nous assurait qu'à l'étape du comité, on présentera des amendements pour faire en sorte qu'une condamnation à vie soit vraiment une condamnation à vie. Celui qui a commis un meurtre a certainement renoncé à son droit d'être citoyen jouissant des mêmes droits et privilèges que la plupart des gens. L'une des principales objections à la peine capitale est que la peine de mort n'est pas appliquée uniformément, mais sélectivement. Elle est appliquée d'une manière qui risque d'être à la fois arbitraire et discriminatoire.

Un éditorialiste affirmait récemment qu'au total 701 personnes reconnues coupables de meurtre avaient été exécutées au Canada depuis la Confédération. Un nombre à peu près égal, plus de 600, avaient vu leur sentence commuée par le cabinet. Le cabinet exerçait alors le droit de grâce de la reine, mais le cabinet est un corps politique plutôt que judiciaire, qui, par sa nature même, ne dispose pas des critères déterminés en pareils cas. Je ne vois pas comment le cabinet fédéral ou, en l'occurence, n'importe quel cabinet au pays, pourrait se fonder sur des critères à cause de sa composition même.

Ainsi, monsieur l'Orateur, en se fondant sur des chiffres indiquant que presque la moitié de tous les meurtriers ont vu leur sentence commuée par le cabinet, il ne fait aucun doute que les peines imposées par les magistrats dans l'exercice de la justice, sont loin d'être des jugements définitifs. Autrement dit, les magistrats, qui devraient normalement être les plus aptes à juger et possèdent une meilleur formation que quiconque, voient leurs décisions renversées dans presque la moitié des cas où un meurtrier a été condamné à la peine de mort.

L'opinion publique semble maintenant favoriser le maintien de la peine capitale à titre de moyen de dissuasion et d'instrument de stabilité sociale à un moment où les valeurs semblent se détériorer et le désordre est en recrudescence. Je ne crois pas que la loi adoptée en 1966 a démontré une fois pour toute qu'il faut ou non abolir la peine capitale ou revenir à la loi antérieure à 1966. D'après mes recherches, il semble que décembre 1962 ait marqué la fin des pendaisons et ce fait est significatif. Il semble révéler que quelle que soit la décision de la cour, le conseil des ministres semble hésiter à exécuter la sentence de mort. Mais, monsieur l'Orateur, le public ne demande plus de garanties qu'il n'en a obtenues, à savoir que si la sentence de mort n'est pas exécutée, alors il faut assurer une meilleure protection du public par l'intermédiaire de tous les moyens actuellement disponibles.

Au cours de l'étude au comité, j'espère que le gouvernement apportera des amendements ou quelque indice que le système de libération conditionnelle sera remanié et que les meurtriers ne seront pas tenus pour réadaptables mais retirés de la société pour le reste de leurs jours. A titre de contribuable, je serais certes heureux de payer mes impôt pour assurer que ces gens n'affligeront pas de nouveau la société. Je ne pense pas que ce problème soit totalement résolu car il n'est pas toujours possible de déterminer quels seraient exactement les effets de la suppression de la peine de mort. Pour cette raison, aussi peu satisfaisante soit-elle, il nous fait attendre qu'une solution adéquate apparaisse. Mais il me semble qu'à moins qu'on n'apporte des modifications garantissant que les assassins seront incarcérés à vie, il nous faut revenir à la peine capitale qui constitue la seule façon pour la société de se protéger.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, la peine capitale a fait l'objet de nombreux discours à la Chambre. Des députés des deux côtés de la Chambre ont parlé pour ou contre le bill. Qu'il soit bien entendu dès le départ que j'ai écouté avec intérêt et avec respect les opinions qu'ils ont exprimées. Ma contribution à ce débat sera un mélange d'opinions personnelles et d'opinions exprimées par la majorité de mes commettants, soit les habitants d'Elgin, telles qu'elles n'ont été transmises de différentes façons ces derniers mois.

J'ai été heureux de remarquer, au cours de ce débat, que de l'avis général le traitement accordé actuellement aux assassins, en remplacement de la peine capitale, est beaucoup trop indulgent. C'est un changement d'attitude réconfortant par rapport à celle adoptée par certains qui ont fait montre du plus grand intérêt pour les criminels au point de n'éprouver aucune inquiétude réelle pour d'innocents citoyens dont les vies ont été compromises par le fait que celle d'un assassin a non seulement été épargnée mais auquel on a rendu la liberté après seulement huit and d'emprisonnement.

Il s'est produit au Canada deux exemples indiscutables d'assassins en liberté conditionnelle qui ont à nouveau tué. Je me demande s'ils seront à nouveau libérés conditionnellement après huit autres années. Le public est écœuré du traitement ridiculement clément accordé aux criminels et commence à s'inquiéter. Il y a de quoi. Le citoyen moyen respectueux des lois s'inquiète réellement de la sécurité de sa famille, de ses amis et de lui-même et éprouve de graves doutes quant aux aptitudes de la loi à lui offrir la protection qu'il mérite.

D'après certains députés, nous ne devrions tenir aucun compte de la demande générale de rétablissement de la peine de mort. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de sondages officiels et scientifiques pour évaluer les sentiments de tous les Canadiens, mais à en juger par la réponse des commettants sur cette question et les résultats de certains sondages d'opinion publique, de façon générale on pense que la peine capitale doit être conservée. Ignorer complètement cette attitude est quelque peu dangereux et c'est faire affront à la vraie démocratie. Je mets la Chambre en garde, monsieur l'Orateur, contre les contrecoups de l'opinion publique que nous subirions si nous ne tenions aucun compte des arguments de nombreux commettants sérieux et de l'attitude générale des Canadiens.

● (1540)

Ce que je déteste particulièrement dans la façon dont on traite actuellement les meurtriers est que nous semblons avoir renversé notre échelle des valeurs. Le gouvernement permet que des gens qui ont assassiné de sang froid et sans pitié se retrouvent dans la rue après seulement huit ans. Un voleur, dans bien des cas, peut se voir infliger une condamnation plus longue. Cela signifierait-il que les biens matériels volés par un voleur ont plus de valeur que la vie enlevée par un meurtrier?

Nous sommes certainement tous d'accord que le meurtre est le pire des crimes. Il s'ensuit donc qu'un meurtrier devrait se voir infliger une peine pour le moins plus dure qu'une personne qui a commis un autre crime. Jusque-là, je suppose que nous sommes tous du même avis, mais il est un peu ridicule d'imposer à un meurtrier la même peine que celle que l'on inflige à un voleur dangereux. Dans un sens, nous donnons à la vie humaine la même valeur qu'à la richesse matérielle. Heureusement, nous n'en sommes plus au temps où un voleur pouvait être pendu, mais maintenant, nous semblons avoir donné à fond dans l'excès contraire et notre sens des valeurs est tout aussi déformé qu'autrefois. Lorsqu'on peut mettre une vie humaine sur le même plan que toute autre chose que la vie humaine, il ne faut pratiquement pas s'étonner des conséquences morales que cela entraîne.

Les abolitionnistes ont fait valoir qu'une société civilisée et pleine de compassion n'a pas le droit d'enlever une vie humaine. Je pense que la question de savoir si nous sommes ou non une société civilisée et pleine de compassion est en soi une question à débattre. Cela mis à part, monsieur l'Orateur, j'estime que notre société, en fait, toute société, a le droit et la responsabilité réelle d'utiliser, selon les termes du très honorable premier ministre (M. Trudeau) «tous les moyens qui sont nécessaires pour se protéger des forces qui chercheraient à la détruire».

L'objectif idéal d'une société est de protéger les individus qui la composent et de veiller à leur bien-être total. Lorsque des membres de cette société sont attaqués de l'intérieur ou de l'extérieur, elle est pleinement justifiée d'utiliser tous les moyens nécessaires pour défendre ses membres. Nous convenons certainement que notre société a raison de faire la guerre si elle est vraiment en danger. Il s'agit là réellement d'une mesure civilisée et humaine car elle traduit un souci du bien-être général de ses membres. La société est donc justifiée d'enlever la vie à un meurtrier qui l'attaque de l'intérieur.

Les partisans de l'abolition prétendront que la peine de mort n'est pas nécessaire et ne sert à rien dans la mesure où elle n'exerce pas d'effet préventif. On a cité, pour le prouver, des statistiques convaincantes. La plupart des partisans de l'abolition admettent que la peine de mort devrait être maintenue pour les meurtres de policiers et de gardiens de prisons, mais pourquoi? Leur vie vaut-elle plus que celle de simples civils? La réponse, bien entendu, est non. Même les partisans de l'abolition reconnaissent que l'existence de la peine de mort découragera les éventuels meurtriers d'agents chargés de l'application de la loi. Aussi, en fait, les partisans de l'abolition admettent-ils que l'existence de la peine de mort a un effet préventif. Pourquoi des civils n'auraient-ils pas droit à cette même protection? La peine de mort devrait s'appliquer au meurtre prémédité de tout citoyen.

Il semble exister deux types de meurtriers. Il y a tout d'abord des malades mentaux ou ceux qui sont sous le coup d'un choc mental temporaire ou prolongé. La loi doit prévoir, et elle prévoit en effet une certaine indulgence dans ces cas-là. Mais que dire du meurtrier brutal et insensible qui a délibérément préparé son crime et qui en connaît les conséquences? Comment devons-nous traiter les tueurs à gages de la mafia qui tuent pour de l'argent? Comment devons-nous traiter l'assassin révolutionnaire qui organise froidement son crime contre la société même dont il espère une justice? Comment devons-nous traiter les individus comme le voleur de banques qui annonce froidement à ses otages: «Je peux tuer n'importe qui dans la banque et la Cour suprême me laissera en liberté; la peine de mort n'existe pas, donc je peux tuer n'importe qui ici, jeter mon revolver et m'en aller, et ils ne pourront pas m'envoyer à la chaise électrique». Pour ce genre de personnes, la peine de mort exerce de toute évidence un effet préventif. Elles savent parfaitement ce qu'elles font et elles connaissent les conséquences de leur acte.

On dit également que la peine de mort est une vengeance pure et simple et qu'en tant que telle, c'est un vestige barbare de la nature animale de l'homme. En toute honnêteté, tous les châtiments du crime ne sont-ils pas une sorte de vengeance? Quel que soit le châtiment imposé pour un meurtre, il s'agira toujours de vengeance. Cette vengeance ne représente-t-elle pas surtout la réaction outragée et compréhensible de la société devant l'horreur de l'acte commis par le meurtrier? La vengeance, comme nous l'appelons, est en fait un acte d'auto-défense de la part de la société. Lorsqu'un meurtrier tue un enfant, la réaction de ses parents est de demander sa mort. Le meurtrier a attaqué les parents d'une certaine façon et ces derniers se défendent en réclamant son châtiment. La société forme elle aussi une unité dont chaque individu fait partie et si l'un d'eux est attaqué, c'est la société toute entière qui est attaquée et c'est donc à elle de se défendre dans l'intérêt du reste de ses membres.

Pour terminer, c'est du sort du meurtrier endurci que nous décidons et non des moyens d'exécution barbares encore en usage de nos jours. Je crois que la loi devrait tenir compte de toutes les circonstances et accorder le bénéfice du doute, aussi mince soit-il. Toutefois quand les tribunaux ont demandé que des accusés soient placés sous surveillance psychiatrique, quand ils en ont acquitté d'autres pour insuffisance de preuves, quand les conditions sociales et économiques ont été améliorées de façon à éliminer les milieux propices au crime et à la violence, quand le système pénal a été réformé de façon à assurer au détenu des services de réhabilitation au lieu de l'enfoncer davantage dans le crime, quand tout cela a été fait, la société doit inévitablement faire face à la véritable question que soulève ce débat.

Nous traitons ici du sort d'un meurtrier sans cœur et brutal qui a organisé son crime en pleine connaissance des conséquences, a pesé la vie de sa victime et n'a pas cru qu'elle valait plus que son gain possible. La peine de mort rappellerait à ce meurtrier qui a perdu tout sens de la valeur de la vie que la vie est en réalité très chère, au moins aussi chère que la sienne. Quelle autre façon y a-t-il de comprendre l'horreur d'un meurtre si ce n'est de l'égaler directement à la vie du meurtrier? En toute franchise, la peine capitale est une chose répugnante, mais je crois qu'elle est nécessaire pour établir la valeur de la vie dans notre société, et je voterai contre le bill.

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous remercier de me permettre de prononcer mon premier discours à la Chambre. Tout comme mes collègues qui siègent ici pour la première fois, depuis longtemps j'attendais cette occasion avec impatience.

Le bill sur la peine capitale dont nous sommes actuellement saisis est une des questions politiques et juridiques les plus explosives qu'on ait jamais soumises à la Chambre. C'est une question à laquelle il n'y a pas de réponses toutes faites. C'est une question qui, indépendamment du résultat du vote, ne sera jamais résolue. Beaucoup de mes collègues ont avancé des arguments très solides et excellents pour ou contre la peine de mort. Beaucoup de députés ont cité des statistiques pour appuyer leur position. Mais même ces statistiques se font contrepoids et nous nous retrouvons avec la question agaçante de savoir qui a raison et qui a tort. Un grand nombre d'entre nous représentent beaucoup de confessions religieuses au pays, mais même nos chefs religieux sont divisés sur la question.

Indépendamment de tous les arguments pour et contre la peine capitale, il reste quand même un fait fondamental que beaucoup d'entre nous, y compris les abolitionnistes, semblent avoir oublié. Nous devons tous reconnaître que la tolérance accrue dans la société d'aujourd'hui a créé un climat où le respect de l'ordre public n'est plus accepté par un grand nombre de ses membres. Le taux de criminalité au Canada et partout au monde a constamment augmenté au cours de la dernière décennie et continue de le faire. Cette recrudescence du crime continuera à moins que les législateurs ne décrètent des lois plus sévères afin que la peine qu'on inflige pour meurtre ou pour d'autres raisons sérieuses soit plus lourde que celle infligée pour un vol de banque.

● (1550)

Tous les pays du monde ont à faire face à ces problèmes et bon nombre de pays qui ont aboli la peine capitale ou tenté une tentative de cinq ans reconsidèrent la question. L'Angleterre et l'Allemagne de l'Ouest adoptent, comme nous le faisons en Amérique du Nord, une nouvelle façon de penser qui est fortement en faveur du maintien de la peine capitale. Les partisans de l'abolition de la peine

capitale diront que cela n'est que du verbiage. Il n'en demeure pas moins qu'avec l'augmentation de la tolérance indue dans notre société, le taux du crime a augmenté et continuera de le faire à moins que nous infligions des peines plus sévères pour les crimes commis contre la société.

On accuse très souvent, ceux qui parmi nous sont pour le maintien, d'avoir des idées remontant à l'âge de pierre. Cependant, je me demande si l'homme est jamais sorti ou sortira jamais de l'âge de pierre en ce qui concerne ses relations avec ses semblables. Il semble ironique que les hommes aient marché sur la surface de la lune, que la technologie ait dépassé les rêves les plus insensés de l'homme et que dans le domaine de la médecine nous soyons capables de remplacer des parties malades du corps par de nouvelles parties et que dans un avenir très près nous verrons une toute nouvelle génération de bébés conçus dans des éprouvettes, et que malgré tous ces progrès de l'homme, ce dernier continue de tuer ses semblables, comme il le faisait sans aucun discernement à l'âge de pierre. Avons-nous tellement fait de progrès que nous en arrivions au point où nous allons régresser, ou l'homme par tous ses progrès a-t-il vraiment été de l'avant?

En adoptant une attitude charitable ou libérale, à l'heure actuelle, nous avons créé une situation où les éléments criminels sont protégés tandis que la société n'est pas à l'abri des assauts de nos criminels. Il y a environ deux semaines, la *Gazette* de Montréal publiait les paroles du solliciteur général (M. Allmand) qui aurait déclaré que les choses sont allées trop loin et annoncé qu'une enquête judiciaire indépendante allait être menée sur la recrudescence des évasions de prisons fédérales au Québec.

Je ne doute pas une minute que le ministre soit réellement inquiet, mais il a raison de dire que les choses sont allées trop loin. Ce genre d'absurdité s'est produit constamment durant le mandat de l'ancien solliciteur général, quand le gouvernement était majoritaire. A l'époque, les Canadiens manifestaient vivement leur indignation, comme ils le font maintenant, mais leurs cris d'indignation n'ont pas été entendus. Maintenant, l'actuel solliciteur général se trouve faire partie d'un gouvernement minoritaire et ni lui ni le cabinet ne peuvent feindre de ne pas entendre les protestations indignées des Canadiens.

Le solliciteur général a donné des consignes pour que des mesures de sécurité plus strictes soient prises dans toutes les prisons fédérales. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait auparavant? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait à l'époque où l'ancien solliciteur général était en fonction? Il me semble évident, tout comme aux autres, j'en suis certain, que le gouvernement se rend compte qu'il ne peut plus faire fi de la voix du peuple, et qu'il doit agir s'il veut rester au pouvoir. C'est pourquoi des contrôles plus stricts sont mis en œuvre dans toutes les prisons fédérales.

Le nombre croissant de crimes et d'émeutes dans nos prisons a rendu notre système judiciaire ridicule, et tous les Canadiens sont irrités, inquiets, et veulent que l'on prenne des mesures. Je pense que c'est un moment opportun pour rappeler un fait que bon nombre d'entre nous, y compris le gouvernement actuel, semblons oublier, une fois que nous sommes élus à la Chambre, à savoir que nous sommes élus par la volonté du peuple et pour le peuple. Je pense qu'il est temps de rappeler au gouvernement actuel que le peuple canadien lui a accordé un vote minoritaire au cours des dernières élections parce qu'il n'était pas satisfait de ses résultats passés. A moins que le gouvernement ne se dégourdisse un peu et cesse de trouver des excuses ou d'entreprendre des enquêtes spéciales et se décide à s'attaquer résolument à l'augmentation du crime et des évasions de prison, il ne tardera pas à sentir de nouveau la colère des Canadiens aux prochaines élections. Notre pays ne peut plus accepter cet effondrement du système judiciaire. D'autres pays en ont fait l'expérience et les résultats ont été désastreux. La justice ne peut plus continuer d'être la risée des criminels, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je favorise le maintien de la peine de mort.

Contrairement à certains de mes collègues, je tiens compte de ce que les gens de ma circonscription attendent de moi. Il y a une prison fédérale et une prison de comté dans ma circonscription de Portage et les gens qui y travaillent se sont dits très inquiets de l'effrondement de la réforme pénale dans nos prisons. Ils s'inquiètent également de la façon dont nos prisonniers sont choyés et dorlotés pendant que la société est de moins en moins protégée contre les criminels. La plupart des lettres que j'ai reçues de mes électeurs préconisaient le maintien de la peine capitale. Mes commettants ne sont pas satisfaits du régime actuel et veulent que la peine de mort soit rétablie pour tous les crimes commis contre la société, et pas seulement pour les meurtres de gardiens de prison et de policiers. Mes commettants ne sont pas animés d'un esprit de vengeance mais veulent que justice soit faite équitablement. Ils veulent se sentir en sécurité dans leurs foyers. Ils veulent savoir que leurs droits et leurs libertés ne sont pas menacés et que leurs vies sont protégées contre les criminels.

Les gens aujourd'hui ne se laissent plus leurrer par les discours de politiciens. Ce n'est plus acceptable à leur sens. Ils veulent des mesures pour enrayer l'augmentation des crimes dans notre société et aussi des mesures, et non des paroles, pour enrayer les évasions de prison. Nous sommes tenus, en tant que leurs représentants élus, de leur assurer cette sécurité qui les protégera contre les criminels.

D'aucuns allégueront que la pendaison est inhumaine. Je n'en disconviens pas. Cependant, y a-t-il quelqu'un au pays ou à la Chambre qui suggère un moyen de donner la mort qui soit plus humain? Est-il plus humain d'enfermer un homme pour le reste de sa vie dans une prison où il est privé de toutes les libertés et de toutes les joies qui sont notre partage et qui étaient le sien avant qu'il ne commette son crime? Nous pouvons alternativement soutenir le pour et le contre de cette question et jamais nous mettre d'accord; il n'en reste pas moins vrai que nous n'avons pas trouvé de solutions convenables et pratiques dans le cas des meurtres et de la réforme du système pénal.

Sans doute les anciennes méthodes n'étaient-elles pas humaines, mais du moins vivions-nous dans l'équité, la justice et le respect de l'ordre. Mes commettants réclament le rétablissement de l'ordre public. Tel est également, j'en suis certain, le désir de tous les Canadiens. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que si je vote en faveur du maintien de la peine de mort, c'est que je veux rétablir l'ordre et l'équité auxquels le Canada et les Canadiens ont droit.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de participer au débat sur le bill C-2. Je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce point du débat mais, étant donné les événements récents, y compris les assauts dont des policiers ont été les victimes, j'estime de mon devoir de faire connaître mon point de vue sur cette question.

L'une des difficultés vient de ce que l'objet de la question n'a pas été clairement précisé. La vengeance et la

punition sont hors de propos. Telle n'est pas cependant l'opinion d'un grand nombre. Certains mentionnent l'action préventive et en font l'essentiel du débat, alors qu'en réalité, il n'en est rien. Examinons la question principale. A mon avis, il s'agit de la responsabilité de l'État chargé de fournir une protection suffisante aux citoyens. A titre de corollaire, il y a également le droit du citoyen à espérer, de la part de l'État, protection pour lui-même, sa famille et ses biens.

Voyons les droits du meurtrier. Ces droits sont comparés à ceux d'une personne qui a été prononcée coupable, après procédure légale, d'avoir à dessein et violemment retiré la vie d'une autre personne. Un tueur a-t-il envers la vie des droits sacrés qui sont refusés à une personne d'ordinaire? Certains de ceux qui ont pris part à la controverse sur la peine capitale ont dit que l'État n'avait pas le droit de recourir à des moyens ultimes pour protéger chacun des citoyens. Je regrette, mais je ne suis pas d'accord. Si l'État a le devoir de protéger les citoyens, alors il a le droit d'exercer la sanction ultime à cet égard. Même les troupes de maintien de la paix reçoivent des armes et des instructions pour les utiliser si leurs vies sont menacées. Y-a-t-il quelqu'un qui refuse au gouvernement le droit de donner ces instructions?

● (1600)

Dans leur rapport avec les dures réalités de la vie, les sociétés doivent être prêtes à rencontrer des choses désagréables, parmi lesquelles se trouvent le meurtrier et l'impulsion homicidaire qui motive certaines personnes au grand péril des autres. Tant que les gouvernements, par le lavage de cerveau, l'hypnotisme ou tout autre moyen scientifique ou chimique, n'auront pas éliminé l'impulsion homicidaire, l'État devra continuer de conserver le droit à la sanction ultime. Une chose au moins est certaine. La peine capitale est un moyen de dissuasion efficace pour la personne à laquelle elle s'applique. Tout au moins, elle ne tuera pas de nouveau.

Si l'État n'assure pas suffisamment de sécurité pour rassurer les individus, ceux-ci seront alors tentés de s'occuper de leur propre sécurité et ce sera l'anarchie. C'est exactement ce qui se passe dans les États où la peine capitale a été suspendue pendant une longue période. Les ménagères s'arment partout aux États-Unis et ce genre de violence se répand au Canada. Je pense qu'il est juste de dire que notre société est aux prises avec une vague de violence telle qu'elle n'en a pas connu depuis bien des décennies. Chaque jour, les journaux rapportent des histoires incroyables de blessures volontaires et de morts par des armes à feu, de meurtres de divers genres et d'autres crimes trop horribles pour les décrire. Les citoyens se sentent sans protection et ils croient que si leur demeure ou leur propriété sont envahies, ils ne devront compter que sur eux-mêmes pour se défendre.

Considérons la thèse de la dissuasion. Dire que c'est un raisonnement spécieux, cela ne tient pas debout. La menace de la prison empêche-t-elle les vols de banques? Devons-nous maintenant abolir les prisons? Quand je vois la sorte d'individus qui réussissent à s'évader il vaudrait peut-être mieux pour nous d'être en prison! Les contraventions empêchent-elles les excès de vitesse? Faut-il supprimer les contraventions et les limites de vitesse? La menace de la peine de mort dissuade quelques individus et épargne quelques vies. Nous savons qu'il est impossible de dissuader certains criminels quelle que soit la loi qu'on puisse adopter. Reste à savoir s'ils devraient être libres de tuer à nouveau?

On sait par expérience que les longues peines de prison ne sont pas et ne seront pas servies. Qu'y a-t-il de tellement humain à incarcérer une personne pendant 25 ans? Nulle part dans notre constitution ou dans celle d'un autre pays, est-il dit qu'une personne qui a délibérément et cruellement commis un meurtre c'est-à-dire qui a enlevé la vie à autrui dans son propre intérêt, possède le droit divin de conserver sa propre vie. On a soutenu de tous temps que celui qui délibérément enlève la vie à quelqu'un perd le droit à la vie. Qu'on le croie ou non, je pense qu'il est difficile de prouver le droit inaliénable à la vie de ceux qui admettent ou qui sont reconnus coupables de meurtre.

La plupart des gens sont d'avis qu'une personne qui en a tué délibérément une autre perd son droit à la vie. Il est possible que l'État considérant un appel à la clémence, puisse empêcher l'exécution de la sentence. Personne ne lui nie ce droit. D'autre part, personne ne devrait nier à l'État le droit d'enlever de la manière la plus humaine possible et conformément à la loi, la vie d'un individu convaincu d'un ou de plusieurs meurtres. La Chambre n'a pas pour fonction de faire du monde un lieu sûr pour les meurtriers. Son devoir ne consiste pas à souligner et à confirmer quelque droit imaginaire à la vie de la part de ceux qui ont tué leurs semblables. Ce droit n'a jamais existé.

Nous vivons à une époque où la violence est devenue un mode de vie, où elle est organisée, où on lui a conféré des privilèges, où la violence et le crime organisé sont, selon toute apparence, exempts d'impôt, comme des témoignages l'ont révélé récemment à Montréal. Étant donné l'existence de criminels professionnels et de fanatiques voués à la liquidation de leurs ennemis imaginaires, l'État n'en est que plus obligé de ne pas renoncer à protéger les citoyens et leur famille.

Même si les sondages ne sont pas infaillibles et ne sauraient remplacer la conscience, je suis persuadé qu'ils sont dans ce cas-ci le reflet d'un état d'esprit réel chez les Canadiens, inquiets devant la violence de plus en plus grande et l'apparente incapacité de l'État à leur assurer à eux et à leurs familles la protection voulue. Les sondages démontrent que les Canadiens ne sont pas prêts à renoncer au droit d'exiger la peine de mort pour les meurtriers reconnus et condamnés comme tels. Bien peu d'entre nous seront vraisemblablement l'objet de menaces ou verront leur foyer ou la vie des êtres qui leur sont chers menacés par des hommes en proie à la violence. Mais en octobre 1970, alors que des groupes fanatiques se déchaînaient, la situation était tout autre. Des gardes armés assuraient la protection de plusieurs représentants à la Chambre. Le citoyen ordinaire ne bénéficie pas d'une telle protection. Il doit courir des risques. C'est à l'État de voir à ce que ces risques soient le moins nombreux possible. La peine capitale est une arme dans l'arsenal de la sécurité nationale.

La situation des dix dernières années a contribué à la plus grande licence en matière de violence. La loi existe, mais elle n'est pas appliquée. Ou bien on doit la mettre au rancart et abolir la peine de mort ou bien on doit l'appliquer. La situation actuelle est la pire des choses et constitue tout simplement une invitation ouverte au meurtre. Je doute que les policiers et les gardiens de prisons continueront à être des cibles sans défense pour la violence et l'animosité des individus sans conscience. Il se peut que les policiers ripostent en tirant et il y aura alors des gens de blessés, et quelquefois des innocents.

La situation actuelle, si elle continue, encourage l'anarchie sur une grande échelle. Il faudrait rejeter la présente motion et donner aux députés un choix clair, soit de maintenir le droit de l'État à appliquer la peine de mort, soit l'abolir. Personnellement, quoique je reconnaisse le dévouement et le courage des agents de police, j'estime que la vie de tout individu a autant de valeur pour lui et sa famille que celle d'un policier ou d'un gardien.

Je ne pense pas que l'assassinat brutal d'une personne par un meurtrier de sang-froid puisse être expié par quelques années de prison, au bout desquelles le tueur est libre de tuer de nouveau. La suppression de la vie d'une personne par la violence doit amener l'État à appliquer la peine capitale. Autrement, nous réduisons le meurtre au rang d'une infraction grave ordinaire.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous communiquer mon point de vue sur la peine capitale. J'ai l'intention de voter contre la motion en faveur de la prolongation du moratoire. Ce bill n'abolit pas ni ne maintient la peine capitale, mais il est plutôt une abolition partielle ou un maintien partiel, de quelque manière que vous l'examiniez. Le gouvernement aurait pu présenter un bill pour abolir la peine de mort et nous nous serions livrés à un débat sur cette base. Je pense que les Canadiens sont prêts pour cette question et la majorité d'entre eux pensent en fait que c'est ce que nous sommes en train de débattre.

Dans toute société, selon moi, doivent régner la loi et l'ordre. L'ordre est la condition première et sans lui règne le cahot. Nous demandons à la police de maintenir l'ordre et d'appliquer nos lois. Les policiers sont en faveur de la peine capitale. Ils estiment qu'elle leur permettra de remplir leurs fonctions. Je pense que je me dois de collaborer avec eux et de les aider, aussi le moins que je puisse faire est de voter pour la peine capitale. J'ignore pourquoi ils désirent la peine capitale et si je devrais les questionner tous à ce sujet. Le gouvernement doit prendre conseil auprès de nombreuses sources. Fondamentalement, le problème est simple; nous demandons à la police de maintenir l'ordre public et, à son tour, elle nous demande de maintenir la peine capitale.

● (1610)

Que les abolitionistes convainquent la police que la peine capitale est inutile et je voterai pour sa suppression. Sinon, que les abolitionistes découvrent un autre moyen de maintenir l'ordre. J'estime nécessaire de me ranger du côté de la police et des gardiens de prison car j'aimerais encourager l'élite chez nos jeunes à s'engager dans la police et à éprouver un sentiment de confiance envers leurs législateurs, sans quoi la police instituera sa propre loi. Elle tirera d'abord et posera les questions ensuite. Si des policiers se trouvaient sur le point de capturer un assassin ayant déjà commis de nombreux meurtres, ils pourraient ne pas être enclins à risquer leur vie pour lui permettre d'être l'hôte de l'État.

Dans ce débat ne nous demande-t-on pas de choisir entre l'emprisonnement à vie et la mort pour une poignée d'assassins condamnés, d'une part, et le moral de la police, d'autre part. Pour moi le choix est simple. Je suis du côté de la police. Je sais que ce n'est pas une époque où on tend à faire l'éloge de l'inadapté et à nous excuser auprès de lui au nom de la société.

Une autre raison de voter contre ce bill est que je partage l'inquiétude qu'éprouvent des milliers de nos concitoyens devant la rapide augmentation du nombre des actes de violence. Je sais qu'on nous a cité des chiffres indiquant que l'augmentation du nombre des meurtres n'a pas été aussi rapide que celle des infractions moindres. Est-ce une raison de voter pour l'abolition? Comme plus de conducteurs roulent à 65 et 70 milles à l'heure qu'à 100 et 110 milles, faudrait-il donc réduire la contravention pour excès de vitesse à 100 milles à l'heure?

Le meurtre est le pire crime. Si nous allégeons la peine encourue pour meurtre, le public pensera que les peines qu'entraînent tous les crimes seront allégées et que le crime lui-même sera davantage accepté par notre société. C'est pourquoi nos concitoyens nous exhortent à maintenir la peine capitale. Ils veulent que l'ordre public règne dans notre société. Ils pensent que si nous continuons à punir durement le meurtre, nous conserverons les peines qu'entraînent d'autres crimes.

Les abolitionnistes disent que l'État est barbare de prendre la vie d'un homme, que la société commet un meurtre. L'État peut-il aveuglément conduire la société ou doit-il être le miroir de celle-ci? A mon avis, lorsqu'il s'agit de maintenir la loi et l'ordre, nous ne pouvons nous permettre d'être idéalistes et nous ne pouvons que refléter la société telle qu'elle est. Il est bien de prétendre que les hommes sont bons et que, si nous ne pendons pas le meurtrier, aucun meurtre ne sera commis. Bien sûr, consacrons tous nos efforts pour devenir plus civilisés. C'est un défi pour nos institutions éducatives, pour nos églises, pour nos écoles et universités, là où notre société passe tant de temps et pour qui nous dépensons tant d'argent. Que ces institutions cherchent à faire davantage que de refléter la société. Laissons-les nous conduire vers des choses plus nobles mais laissons la loi et la façon dont elle est appliquée rester à la mesure de notre société.

A la base, nos lois constituent une tentative pour faire correspondre la sanction au délit. Nous présumons que pour chacun le temps est précieux et pour essayer de maintenir l'ordre l'État déclare qu'il prélèvera un peu de votre temps si vous violez la loi. Cette méthode n'est pas entièrement nouvelle. Chacun la comprend. Nous n'avons pas des lois pour punir les gens mais nous avons des lois pour essayer de prévenir les délits et pour protéger les gens et la propriété. Nul ne souhaite voir l'État procéder à des exécutions, mais il faut d'abord que le crime ne soit pas commis en premier lieu. Les partisans du maintien de la peine de mort ne sont pas assoiffés de sang. Nous serions contents s'il n'y avait pas de meurtres ainsi nous n'aurions pas à nous occuper des meurtriers.

La raison pour laquelle nous devons conserver la peine capitale, c'est qu'il nous faut distinguer entre les délits comme le fait de fabriquer de l'alcool illégalement, la destruction de la propriété, la vitesse sur les routes ou le fait de brûler un feu rouge, le vol de choses matérielles y compris l'argent et la suppression d'une vie humaine. Sans peine capitale il n'y a pas de distinction nette entre le vol et le meurtre. Il existe sûrement une différence, mais pas d'après la loi depuis dix ans. Si vous cambriolez une banque, vous écoperez peut-être d'une peine de sept ans. Cambriolez la même banque et tuez le directeur, vous purgerez une peine d'un an ou deux de plus. Les billets de banque et ceux qui en ont semblent être aussi importants qu'une vie humaine. Il y a une différence entre une vie humaine et un bien matériel, et nos lois doivent la rendre. Elles doivent la marquer non seulement par la durée de la peine mais aussi par la sorte de peine infligée.

L'État exécute bien souvent sans qu'on ne s'y oppose. Récemment, un homme tombait sous les balles sur le seuil d'un avion qu'il menaçait de détourner. On réussit à l'atti-

rer à la porte où il tenait d'une main une jeune fille en otage. La personne qui a donné l'ordre de tirer, a sûrement donné l'ordre de l'abattre. Dans ce cas, l'État l'a exécuté. L'homme n'avait rien fait. Il menaçait de détourner l'avion, mais il n'avait tué personne. L'État l'a exécuté et personne n'a protesté. D'autre part, s'il avait tué la jeune fille, s'il avait été appréhendé et incarcéré pendant des mois, la société l'aurait entouré de sympathie, ou au moins 20 p. 100 de la société l'aurait fait, disant «Nous ne pouvons ressusciter la victime, ne le traitons pas avec dureté.»

Appliquer la peine capitale, c'est admettre que le meurtrier ne peut être réadapté à la vie en société. C'est un argument qu'utilisent fréquemment ceux qui voudraient abolir la peine de mort. Je ne peux nier la valeur de cet argument, mais je doute fort que les médecins soient en mesure de garantir qu'un meurtrier ne récidivera pas. Il faudra se livrer à bien d'autres études et recherches sur le comportement de l'être humain avant de pouvoir dire qui doit être réhabilité, qui peut reprendre sans risques sa place dans la société.

Il y a quelques années, près de chez moi, un homme a été libéré d'un hôpital psychiatrique après avoir été déclaré guéri. Dix jours plus tard, il tuait huit personnes. De toute évidence, c'était un grand malade absolument incapable de reprendre sa place dans la société, mais pourtant les médecins pensaient qu'il le pouvait. Ce genre de choses arrive constamment et c'est pourquoi les Canadiens sont si inquiets et comptent sur nous pour ramener l'ordre et restaurer une société où ils peuvent vivre en sécurité avec leurs familles. Voilà donc, monsieur l'Orateur, les raisons pour lesquelles je suis prêt à voter contre l'abolition de la peine de mort.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, prévoyant que la Chambre serait saisie de la question de la peine capitale, je l'ai étudiée en profondeur, grâce aux renseignements fournis par divers organismes parlementaires, à l'aide de nombreux mémoires présentés par divers groupes, au moyen d'article de journaux et de travaux de recherches effectués par des organismes spécialisés et surtout, en examinant soigneusement l'attitude de mes commettants qui ont exprimé diverses opinions à ce sujet.

J'ai eu l'impression, et je crois qu'il importe de le souligner, que pendant les nombreux entretiens que j'ai eus avec des groupes ou des particuliers au sujet des avantages de la peine capitale, le contenu du dialogue dépasse invariablement la discussion politique, et que chaque personne décide de cette question selon la voix de sa conscience et de son jugement. Il est rare qu'un particulier change d'idée parce qu'il a lu des rapports, des études ou examiné le résultat d'enquêtes statistiques, mais il est aussi rare qu'un particulier ne soit pas ému par des actes de violence.

● (1620)

Pour illustrer ce point, je vais citer un article paru dans le *Daily News* de Chatham, le 13 janvier 1973, dont voici le titre: «Suspect picked up for the killing of Mr. Wilson». Le suspect purgeait une condamnation à vie prononcée en 1966 pour le meurtre non qualifié d'un enfant. La victime vivait à peu de distance de mon domicile et je puis vous assurer que la crainte des habitants de la région et les critiques portant sur l'inefficacité de notre système judiciaire étaient partagées par tous les résidents, dont moi.

Je voudrais développer l'idée de conscience et de jugement dont j'ai parlé au début de mes observations. Le dictionnaire Concise Oxford donne comme définition de la conscience, un sens moral du bien et du mal, et comme définition de jugement, la faculté de critiquer, le discernement ou le bon sens. Je désire revenir encore une fois sur les mots de conscience et de jugement, non pas pour donner à entendre qu'ils ont un sens analogue, mais pour bien faire savoir que le sens et la portée de ces mots sont différents et qu'ils doivent, à mon avis, être pesés séparément avant qu'il soit possible de les unir. Si l'on se fie uniquement à la conscience, il n'y a pas de solution acceptable, car on ne tient pas compte de la faculté d'analyser toutes les données disponibles. Si l'on se fie au seul jugement, on ne tient pas compte des valeurs morales qui sont le fondement de la société chrétienne.

Depuis des siècles, théologiens et philosophes discutent à propos de la conscience. Leurs exposés pour ou contre la peine de mort, pour des motifs philosophiques ou religieux, s'appuient sur des documents. Certains reprennent la déclaration de Calvin selon laquelle le juge qui impose la peine de mort se fait le vengeur du crime et se conforme aux ordres de Dieu. D'autres font état des paroles attribuées à Saint-Augustin, au cinquième siècle de notre ère, à la suite du meurtre de chrétiens:

> «Nous ne voulons pas qu'en guise de représailles, les souffrances des serviteurs de Dieu soient vengées aux moyen des mêmes blessures. Non pas que nous nous opposions à ce qu'on enlève aux méchants la possibilité de perpétrer de nouveaux meurtres, mais parce que nous désirons plutôt que justice soit faite sans qu'on les prive de la vie ou qu'on les blesse dans leur corps; que, par tout moyen coercitif conforme à la loi, ils soient tirés de leur milieu de folie et confiés à la sérénité d'hommes au jugement sain, ou contraints d'abandonner la violence néfaste et de se consacrer à des travaux utiles.»

D'autres enfin appuient les points de vue énoncés par les saintes écritures. L'un d'eux, fréquemment cité, s'appuie sur le texte suivant, tiré de l'épître aux Romains, chapitre 13, verset 4:

> Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal.

L'autre point de vue, fréquemment cité s'appuie sur les écritures, par exemple ce texte tiré du sermon sur la montagne, Saint Matthieu, chapitre 5:

> «Vous avez appris qu'il a été dit: Oeil pour oeil, dent pour dent... Mais moi, je vous dis: Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraitent et vous persécutent».

Je comprends facilement cette divergence d'opinion. Je puis apprécier les convictions profondes des deux groupes, et je ne mets pas en doute la conscience de mes semblables, mais j'ai aussi une conscience pour laquelle je suis comptable à un être suprême, une conscience qui a été modelée par des convictions religieuses et morales et, dans mon cas, comme médecin voué à sauver des vies, ma conscience ne me permet pas de prendre une vie humaine.

Durant mes études de spécialisation, j'ai exercé la médecine à Washington (D.C.) dans des hôpitaux privés et publics et, au District of Columbia General Hospital, j'ai travaillé de très près avec la Washington Penal Institution. A mon retour au Canada, j'ai ouvert un bureau de médecin et même rempli le poste de coroner. Cette expérience variée avec tous les éléments de la société, y compris de nombreux problèmes médico-légaux, m'ont enseigné la valeur de la vie humaine et les tragédies qui accompagnent la mort.

Comme je l'ai déjà indiqué, la seule conscience sans jugement ne peut apporter de vraies solutions. La crainte existe dans notre société, la majorité des Canadiens expri-

ment leur appréhension face à la tolérance excessive et la plupart d'entre eux croient vraiment que l'ordre public s'est détérioré et se détériore encore. Je partage ces vues et j'aimerais prendre quelques instants pour parler de la question de jugement, comme je l'entrevois, par rapport aux observations précédentes.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le rôle de la société et notre présent système de valeurs. Je ne vous ennuierai pas avec des statistiques sans fin et des études détaillées, dont ont suffisamment parlé d'autres députés, mais j'aimerais mentionner brièvement les questions qui, à mon avis, sont pertinentes et reflètent la façon de penser de la plupart des Canadiens. Je dois me dire d'accord avec les commentaires du député de Welland (M. Railton) et ses observations concernant la réadaptation et les libérations conditionnelles. Bien que le mot «réadaptation» soit utilisé depuis des années, il a pris un nouveau sens et de nouvelles implications en psychiatrie et en sociologie et, plus particulièrement, en ce qu'il a trait à la réforme pénale.

Je ne m'oppose pas à de telles études, qu'on devrait en fait poursuivre, mais je rappellerais aux députés qu'il y en a eu assez pour qu'on sache qu'au point où nous en sommes rendus la réadaptation, dans bien des cas, est impossible. Il y a des cas innombrables de meurtres qui ont été commis par des psychopathes ou des schizophrènes, des crimes qui ont été commis sous une impulsion, sans réflexion et sans idée de châtiment. La seule chose à laquelle le délinquant pense, c'est de tuer. Une personne semblable est une menace pour la société et une sentence d'emprisonnement à vie devrait, dans ces circonstances, signifier l'emprisonnement à perpétuité. La politique actuelle de l'emprisonnement à vie prévoit une libération conditionnelle après dix ans et cela, à mon avis, n'exerce aucun effet préventif et ne remplace pas non plus la peine de mort.

On parle souvent du risque de mettre à mort un innocent. J'accepte cette opinion et je reconnais qu'on peut citer des cas précis à l'appui. J'admets également qu'il existe des garanties importantes, à divers niveaux de la procédure juridique, pour assurer la protection des accusés. Ce que je ne comprends pas, c'est le nombre restreint de garanties et l'inefficacité de l'évaluation des criminels qui sont libérés conditionnellement. A mon avis, s'il y a le moindre risque que la psychologie du comportement du criminel continue d'être anormale, le public devrait avoir l'assurance que cet individu est tenu définitivement à l'écart de la société.

Je dois mentionner à ce sujet la peine imposée par un tribunal israélien aux survivants des terroristes japonais qui ont participé au massacre de l'aéroport de Tel Aviv. Le tribunal prétendait que l'emprisonnement à vie était le pire châtiment qui pouvait être imposé. Les avocats de la défense et de l'accusation ont insisté sur le fait que l'emprisonnement à vie permettrait d'empêcher que se reproduise un acte aussi insensé que celui qui s'est produit dans le hall de la douane à l'aéroport.

J'aimerais dire quelques mots de l'effet préventif qu'exerce la peine de mort, ce qui est l'argument principal avancé par ceux qui sont pour le maintien de la peine capitale. Malgré mes observations précédentes, j'ai toujours pensé que si la peine de mort était de toute évidence un moyen de dissuasion, je serais obligé de revoir ma position. Des études approfondies ont porté sur cette question et elles conviennent toutes que les statistiques actuelles ne donnent pas de conclusions nettes et qu'il n'y a pas de consensus. Je dois parler toutefois de l'étude entreprise par le docteur Fattah sur l'effet préventif de la peine capitale, au Canada en particulier. Je ne vous ennuierai pas en vous donnant tous les détails de ses conclusions mais je citerai simplement l'introduction des conclusions auxquelles il a abouti:

> Nous avons établi qu'il y avait eu une légère augmentation de l'homicide criminel au Canada au cours des huit dernières années. L'augmentation peut-elle être attribuée à la suspension de la peine capitale? Après avoir examiné les divers aspects de la question, nous pouvons répondre par un NON.

Bref, je trouve qu'il faudrait abolir la peine capitale, mais afin d'assurer une réforme efficace du Code criminel de même que la protection et la sécurité que réclament nos citoyens, nous devons reconnaître que les meurtriers sont rarement réadaptables et qu'une réforme majeure du régime des libérations conditionnelles s'impose pour veiller à ce que l'emprisonnement à perpétuité soit bien l'emprisonnement à perpétuité.

● (1630)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, au début des observations que je trouve dans l'ordre de faire sur un sujet qui préoccupe tant la population du Canada, surtout depuis quelques mois, à la suite d'une campagne publicitaire présentée sous les formes les plus variées et visant à amener les autorités gouvernementales à consacrer quelques jours de débat sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale,—débat qui doit se terminer par un scrutin libre—j'aimerais signaler que, pour une fois, on reconnaît qu'un député aura l'avantage de se prononcer librement sur une question lourde de conséquences et d'intérêt général. C'est surtout cette partie de la décision qui comporte une amélioration de la coutume en usage quant aux modalités de procédure au sein des partis politiques dans notre système que l'on appelle démocratique. Si cette façon de procéder, dans les circonstances actuelles, pouvait contribuer à étendre de façon pratique le respect de la liberté d'opinion au sein de nos institutions parlementaires, nous aurions au moins contribué à créer un climat où chacun assumerait librement ses responsabilités. C'est d'ailleurs ce que les citoyens du pays désirent, savoir que leurs représentants agissent au Parlement en fonction de l'intérêt général du pays, plutôt qu'en fonction de celui du parti, en visant à l'amélioration véritable de la situation dans tous les domaines.

A diverses occasions, plusieurs personnes, bien au courant de la situation au Canada, ont réclamé la tenue d'un référendum, fournissant ainsi à la population canadienne l'avantage de donner son opinion sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale. Il est malheureux que, depuis cinq ans, ceux qui tiennent les leviers de commande n'aient pas organisé la tenue d'un tel référendum.

Tenant compte de la situation actuelle, je suis d'avis que la plupart des citoyens que je représente partagent mon opinion, après avoir reçu de nombreuses réponses à un questionnaire; un très petit nombre de mes électeurs ont semblé être favorables à l'abolition, tandis que la majorité a affirmé être en faveur du maintien de la peine capitale.

Diverses suggestions m'ont été faites quant aux méthodes d'exécution à utiliser, et la plupart de mes électeurs seraient disposés à recommander l'utilisation de la chambre à gaz, et je partage cette opinion.

Je tiens aussi à signaler que je ne m'explique pas les raisons qui justifient l'attitude de ceux qui prétendent que la peine capitale peut être maintenue pour certaines catégories de personnes. Je ne vois pas de différence entre la valeur de la vie d'un père ou d'une mère de famille et celle d'un policier ou d'un gardien de prison, d'un industriel, d'un commerçant, d'un homme pauvre ou d'un riche. Tous et chacun ont droit à la vie.

Dans bien des domaines, on a négligé la surveillance. On dirait que tous les moyens publicitaires sont utilisés pour amener la société à s'adapter à un système à l'envers, après avoir contribué, dans une atmosphère d'insouciance coupable, au laisser-aller dans le domaine des publications et de la vente de journaux et revues, ou de la télédiffusion de films où les criminels prennent parfois figure de héros, fournissant à l'imagination en évolution les exemples les plus provocants de crimes, de vols et d'autres désordres. Après avoir manqué de discernement, en donnant asile à certains immigrants indésirables, nous nous alarmons des conséquences de nos bêtises. Les cours de justice deviennent parfois le théâtre de provocations de tous genres.

Nous avons déjà, ici même, à la Chambre, assisté à un déballage de scandales qui n'ont pas été de nature à inculquer dans l'esprit des citoyens des notions de respect envers l'autorité établie. Pouvons-nous dire présentement que tous les moyens possibles ont été utilisés pour rendre la vie agréable à tous les citoyens du Canada, jeune pays que la Providence a comblé de richesses «illimitées»? C'est surtout à cette tâche que les parlementaires devraient s'atteler avec la ferme détermination de réussir, au lieu de discourir sur l'abolition ou le maintien de la peine de mort. Il serait beaucoup plus sage, pour le moment, d'assurer par une loi moins matérialiste, mais plus humaine, à la population canadienne, un regain d'espoir dans une vie meilleure.

Si nous étions dotés d'un système qui permettrait à tous et à chacun de trouver de l'emploi ou, du moins, une occupation saine qui leur conviendrait et des moyens de vivre honnêtement, j'ai de bonnes raisons de croire que le nombre des criminels diminuerait.

Compte tenu de la situation présente, je crois qu'il faudrait essayer de trouver un juste milieu entre la sévérité excessive et l'indulgence exagérée. Je suis d'avis que rien ne doit être négligé pour réhabiliter un individu qui s'est engagé dans la mauvaise voie. Mais compte tenu de la situation, il faut nécessairement adopter une attitude qui, à mon sens, peut réduire le nombre de meurtres. Nous avons l'occasion de lire certains articles de journaux écrits par des autorités en la matière, qui recommandent le maintien de la peine capitale pour un certain pourcentage de criminels. Cela me fait hésiter avant d'approuver le geste de l'exécuteur des hautes œuvres.

A mon avis, la peine capitale doit être maintenue, et ce pour plusieurs raisons. Il faut d'abord à tout prix protéger les honnêtes gens contre les bandits, les malfaiteurs, les voleurs, et surtout contre les meurtriers. Il est impérieux de prendre dès maintenant les dispositions appropriées dans la situation présente. Il s'agirait de créer un fonds national d'indemnisation pour secourir les personnes à charge des victimes du meurtre.

Je comprends mal pourquoi il faut tant protéger les criminels contre la peine de mort, alors que personne ne les oblige à commettre ce crime. Quand il s'agit de criminels à l'égard desquels tous les moyens de réhabilitation possibles ont été tentés, de ceux qui ne sortent de prison que pour recommencer les pires forfaits, de ceux qui ont décidé de se faire une carrière dans les attentats à main armée et le pillage, la société a le devoir de se protéger, et ce, aussi efficacement que possible. L'indulgence deviendrait alors de la complicité. J'ai beaucoup de pitié pour les détenus, mais je n'oublie pas les ravages qu'ils causent par leurs délits, et j'ajoute que la société, en utilisant les grands moyens, ne se venge pas, mais se protège.

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat cet après-midi, je pense à la situation qui existait ici en 1966 et en 1967 alors que les délibérations s'étaient éternisées sur le sujet. Bon nombre d'entre nous croyions que les discussions de mars et d'avril 1966 avaient réglé la question de l'abolition ou de la rétention de la peine capitale. La Chambre des communes avait débattu à fond cette question et décidé de retenir la peine de mort pour les meurtres qualifiés. Toutefois, 18 mois plus tard, le gouvernement présentait un autre bill qui, de fait, devait abolir la peine capitale dans tous les cas de meurtre sauf lorsque des agents de police et des gardiens de prison en étaient les victimes.

Quant à ce deuxième débat de 1967, je me souviens que plusieurs députés qui avaient pris la parole s'étaient demandés pourquoi le gouvernement soumettait de nouveau la même question à la même législature à quelques mois d'intervalle. A l'époque, mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) avait demandé au gouvernement quel était son ordre de priorités. J'aimerais citer un passage de la page 4084 du hansard du 9 novembre 1967, où le député de Calgary-Nord demandait:

> Où se trouve le programme dont le ministre des Finances (M. Sharp) parle avec tant de fierté, tandis que les ministres continuent à dépenser, pour lutter contre la débâcle financière, manifeste et avouée à laquelle le pays fait face? Où se trouve le programme du gouvernement pour enrayer la hausse des taux d'intérêt et le coût élevé de la vie? Où se trouve son programme pour éliminer les fortes dépenses du gouvernement, le chômage élevé et les mises à pied accrues?

● (1640)

Je soutiens que nous pourrions poser les mêmes questions aujourd'hui, car elles sont aussi opportunes qu'en 1967. Il est évident que la situation n'a pas changé après cinq ans et demi de gouvernement libéral. De fait, ces problèmes se sont aggravés depuis. Comme mes collègues en 1967, je me demande quelle est l'urgence de ce débat? La décision n'aura aucun effet sur la manière dont le gouvernement s'y prendra avec les meurtriers.

Un certain nombre de députés y ont bien vu aussi une manœuvre en 1967. Ils avaient l'esprit assez alerte pour se rendre compte que le bill présenté par le solliciteur général d'alors constituait une manœuvre du gouvernement visant en premier lieu, comme je l'ai dit, à détourner l'attention du public des problèmes économiques et, deuxièmement, par l'inclusion de l'article sur la peine capitale pour l'assassinat de policiers et de gardiens de prison, à faire croire aux députés qu'ils n'allaient pas se prononcer pour l'abolition de la peine de mort et ainsi faire adopter le bill par le Parlement.

Je soutiens donc qu'il était alors clair—et l'histoire nous a donné raison—que le gouvernement n'avait aucunement l'intention de se conformer à la volonté du Parlement. Il n'a tenu aucun compte de cette volonté exprimée en 1966 lorsqu'il a présenté en 1967 un nouveau bill sur la peine capitale. Il n'a cure de la volonté du Parlement depuis lorsqu'il commue les sentences des criminels reconnus coupables de meurtre qualifié. A mon avis, le gouvernement agit de façon illégale en ne faisant pas observer la loi, et il a aussi tenté, et il tente maintenant, de tromper le Parlement et le peuple canadien. Comme en 1967, il ne se

propose aucunement en 1973 de se conformer à la volonté du Parlement si cette mesure est adoptée.

Je crois que cette situation a entraîné une détérioration générale de tout notre système judiciaire. Les partisans de l'abolition prétendent que les statistiques sur les meurtres sont dénuées de sens, parce que la criminalité augmente en général et que s'il y a plus de meurtres, c'est simplement parce qu'il y a plus de crimes. Je soutiens que les crimes sont plus nombreux en partie à cause du mauvais exemple donné par le gouvernement sous ce rapport.

Si, comme les partisans de l'abolition le prétendent—et j'ose croire qu'ils sont sincères dans leur dessein, leur intention et leur pensée—les statistiques sur les meurtres ne sont pas vraiment si mauvaises par rapport au taux général de la criminalité, il se peut que le slogan «Ne résistez pas à un criminel» ait été mis en pratique et que d'après l'Association canadienne des chefs de police: «Il y a aujourd'hui moins de héros morts qu'auparavant.» Je signalerais, si on me le permettait, certains exemples qui révèlent la négligence apparente du gouvernement à reconnaître qu'il lui incombe de régler de façon satisfaisante cette question de l'administration de la justice, mais je crois que c'est inutile, car un nombre suffisant en a déjà été donné lors de débats antérieurs.

Nos amis qui sont partisans de l'abolition de la peine capitale parlent en idéalistes d'écarter de la société le meurtrier reconnu coupable. Ils parlent de protéger la population en imposant l'emprisonnement à perpétuité pour les meurtres qualifiés et des sentences prolongées pour d'autres catégories de meurtres. Sauf erreur, deux députés ont l'intention de proposer des modifications à ce projet de loi qui écarteraient effectivement pour 25 ans les meurtriers. Toutefois, tous les députés conviennent, j'en suis sûr, que les meurtriers ne méritent pas tous une sentence de 25 ans. Il y a toute une différence entre un assassin à gages qui tue de sang froid et ceux qui, peut-être sous l'effet de la tension et dans des circonstances atténuantes, commettent un meurtre.

Deuxièmement, je demanderais quelle assurance nous aurions que le gouvernement mettrait à exécution une sentence obligatoire. Le gouvernement a refusé de se plier à la volonté du Parlement en permettant l'exécution de la peine pour le meurtre d'agents de police et de gardes de prison, alors quelle garantie aurions-nous que les assassins de cette catégorie demeureraient en prison 25 ans? Si nous obtenions la garantie que les meurtriers reconnus coupables seraient isolés de la société pour le reste de leur vie dans les cas de meurtre prémédité, ou jusqu'à ce qu'il y ait réhabilitation dans d'autres cas, je suis persuadé que de nombreux Canadiens réviseraient leur position sur la question.

D'autres encore voudraient faire passer le fardeau de la responsabilité des épaules du meurtrier à la société tout entière. Je crois avoir traité cette question au cours d'un débat, il y a quelques jours, lorsque j'ai dit que nous nous opposions, moi-même et un très grand nombre de Canadiens, à être tenus responsables de l'incarcération de certains. Mais je ne saurais être d'accord avec ce transfert des responsabilités. La question qui se pose est de savoir si l'on doit fixer des règles dans une société. Je crois que tous les députés, ou la plupart d'entre eux, conviendront que oui. Si l'on doit avoir des règles, qu'on s'y conforme. Pour ma part, je suis en faveur de règles qui s'appliquent à tous. Malgré diverses thèses soutenues à l'appui du maintien de la peine capitale, je soutiens, surtout à cet égard, que la punition d'une façon générale est une technique pour

empêcher les infractions aux règles et que, comme toute technique, on doit en juger selon ses résultats.

Notre société a établi un système de règles, dont l'une voulant que personne ne doit volontairement et intentionnellement enlever la vie à un autre. L'adoption de ce système de règles ou de lois, comme tout autre, implique d'emblée qu'il y a lieu de le mettre en application dans des cas particuliers, de sorte que dans tout cas normal, il suffit de signaler une infraction à la règle du genre précisé pour justifier une peine.

De même, lorsque nous attribuons une peine à une catégorie de délits, nous décidons, dans un certain sens, combien de crimes de ce genre nous sommes disposés à tolérer au lieu d'adopter comme solution, une peine plus sévère. Si la peine appliquée à celui qui a enlevé la vie à un autre n'est pas sévère, nous admettons en tant que société que nous sommes disposés à tolérer d'autres crimes de ce genre. Si, au contraire, la peine appliquée pour avoir pris une vie est sévère, nous admettons que nous sommes enclins à tolérer moins de ce genre de crime. Faute d'application de la peine, le système tout entier s'effondre. Nous établissons des règles et ensuite nous permettons qu'elles soient mitigées. Nous soutenons que les gens soient libres et responsables, et ensuite nous leur trouvons des excuses afin de les dispenser de prendre leurs responsabilités. C'est donc dire que le châtiment n'est pas le seul moyen d'assurer le respect des lois. Il y a plus de gens sérieux qui obéissent aux lois parce qu'ils les respectent qu'il y en a qui les respectent par crainte des conséquences s'ils les enfreignent.

Le gouvernement se plaint du manque de temps pour étudier le problème de la peine en profondeur et justifier une décision d'une façon ou de l'autre, qu'il s'agisse de la maintenir ou de l'abolir. Pourquoi se plaindre? Depuis onze ans nous avons, de fait, l'abolition au Canada: toutes les peines de mort au cours de cette période ont été commuées. Depuis cinq ans, le nombre des peines a diminué à cause des dispositions du bill adopté en 1967. La majorité des accusés trouvés coupables de meurtre prémédité ont été condamnés par les tribunaux à l'emprisonnement à vie; dans les autres cas, les sentences ont été automatiquement commuées à l'emprisonnement à vie par le cabinet. L'inaction du gouvernement, qui n'a pas entrepris d'étude sérieuse au cours des cinq dernières années, surtout, montre bien qu'il n'a nullement l'intention d'appliquer les dispositions du bill à l'étude si le Parlement devait l'adopter, et qu'il continuera d'appliquer sa politique de commutation de peine, soit, de fait, d'abolition.

● (1650)

La question d'une double conception du meurtre, la peine capitale pour les meurtriers d'agents de police et les gardiens de prison, et l'emprisonnement pour les meurtriers des autres, a été suffisamment et efficacement traitée par les autres participants au débat. J'aimerais tout simplement répéter que je doute que le solliciteur général (M. Allmand) y croie sérieusement. J'ai le plus grand respect pour le solliciteur général; je le crois sincère dans sa conviction que la peine capitale doit être abolie, comme le sont, j'en suis sûr, tous les autres députés qui partagent ses vues. Voilà pourquoi je ne m'explique pas qu'il présente un projet de loi tendant à consacrer cette double conception.

Ce projet de loi ne fait qu'embrouiller la question de la peine capitale. Si le gouvernement avait le courage et le cran d'offrir aux Canadiens une alternative claire et nette, le maintien ou l'abolition, nous serions en bien meilleure posture pour trancher la question. Cependant, je crains que si ce projet de loi n'est adopté, la situation qui existe depuis cinq ans va se perpétuer, en ce que le conseil des ministres continuera à commuer automatiquement la peine de mort.

Je souhaiterais que le gouvernement respecte la loi et la volonté du Parlement, quelles qu'elles soient. Si, dans leur sagesse, les députés décident d'adopter le bill, je souhaite que la volonté du Parlement prévale et que les meurtriers de policiers et de gardes de prison soient exécutés. Si les députés jugent bon, par exemple, d'apporter un amendement pour rendre obligatoire la sentence de 25 ans pour tout meurtre prémédité, je souhaite alors que le gouvernement respecte la loi et voie à ce que ces meurtriers purgent leur peine. Si nous décidons de ne pas adopter ce bill, mais plutôt de maintenir la peine de mort pour le meurtre prémédité, je crois que le gouvernement devrait respecter la loi telle que le Parlement l'a adoptée. Pour conclure, je dirais qu'il revient aux députés de décider de ce que sera la loi, mais il revient au gouvernement d'exécuter cette loi et de voir à ce qu'elle soit mise en œuvre. Les Canadiens ont le droit de s'y attendre. Nous nous attendons tous à ce que les citoyens respectent les lois que nous adoptons, mais quel exemple leur donne le gouvernement lorsqu'il ne les respecte pas lui-même? Enfin, je prie instamment le gouvernement de respecter et d'observer la décision du Parlement, quelle qu'elle soit.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, les abolitionnistes évoquent souvent les horreurs de la pendaison, la possibilité qu'un innocent soit exécuté et le degré de préméditation et d'impassibilité qui serait plus élevé dans le cas de l'État que dans celui du criminel qu'il décide d'exécuter. Les partisans du maintien de la peine de mort n'insistent pas sur la pendaison mais sur la mort; ils ne demandent la mise à mort que dans le cas d'individus trouvés coupables de façon certaine et non équivoque sur la foi de preuves irréfutables et non circonstancielles, et uniquement dans le cas de ceux qui ont prémédité leur meurtre. Voilà mon opinion et celle de la vaste majorité des citoyens de la circonscription de Niagara qui ont retourné le questionnaire qui leur avait été adressé en février de cette année.

Ce questionnaire ne cherchait pas simplement à savoir si les gens étaient pour ou contre la peine de mort. On y demandait au contraire de choisir l'une des cinq options proposées et d'indiquer les raisons pour lesquelles ils choisissaient une option plutôt qu'une autre. Ils pouvaient choisir entre le maintien de la peine de mort pour tous les individus ayant prémédité et commis un meurtre, le maintien de la peine de mort pour tous ceux ayant tué un agent de police, l'abolition pure et simple avec emprisonnement d'une durée minimum de 10 ans, l'abolition avec peine d'emprisonnement d'un minimum de 25 ans, et enfin l'abolition avec emprisonnement du meurtrier pour le reste de sa vie. Plus de 5,500 questionnaires m'ont été renvoyés. Sur la plupart des réponses les gens avaient inscrit leur nom et, le plus souvent, il y avait deux noms. Dans de nombreuses réponses, on avait donné trois, quatre, voire cinq opinions différentes. Nous nous trouvions devant une profusion d'opinion, de quoi étonner n'importe quel professionnel en la matière.

Pendant et après la campagne électorale, un grand nombre de mes électeurs de Niagara m'ont demandé qu'elle était mon opinion à ce sujet. Le fait qu'on m'ait posé cette question si souvent montre bien l'intérêt qu'elle suscite chez mes électeurs. J'ai répondu à tous qu'à mon avis, quiconque se sert de sa raison pour préméditer la mort d'un autre être humain et mettre son projet à exécution perd, de ce fait, son droit à la vie. Je prétends que c'est la raison qui a permis à la société de se sortir du chaos et que l'individu qui se sert de sa raison pour préméditer la mort d'un de ses semblables doit être éliminé pour toujours de la société. A la fois pendant et après les élections, la grande majorité des gens qui m'ont posé la question partageaient mon point de vue.

Lorsque le bill actuellement à l'étude a été présenté, le solliciteur général (M. Allmand) a cité des chiffres provenant d'une enquête qu'il disait avoir été effectuée par son ministère. J'ai fait distribuer le questionnaire aux citoyens de la circonscription de Niagara pour savoir s'ils appuieraient mon attitude à moi ou celle du solliciteur général et du gouvernement. Ceux qui y ont répondu ont rejeté de façon décisive le présent bill, mettant ainsi sérieusement en question la valeur de l'enquête du solliciteur général, enquête sur laquelle il s'appuie lorsqu'il nous demande d'adopter ce bill. Selon son bill, 20.9 p. 100 des gens sont en faveur de l'abolition totale. Or, dans la circonscription de Niagara seulement 16 p. 100 étaient en faveur de l'abolition totale, dont 8.9 p. 100 ne l'étaient qu'à condition qu'on la remplace par la prison à perpétuité, ce que ce bill ne garantit nullement. Selon son sondage à lui, seulement 19.1 p. 100 étaient en faveur du maintien de la peine de mort pour tous les cas de meurtre prémédité, et 59 p. 100 étaient en faveur de son maintien pour certaines catégories restreintes de meurtres.

Il en est tout autrement pour Niagara, où 80 p. 100 de mes gens ont choisi le maintien pour tous les cas de meurtre prémédité, alors que seulement 1.3 p. 100 ne voulaient maintenir la peine de mort que pour des cas particuliers tels que les meurtres de policiers ou de gardiens de prison. Il est évident que le solliciteur général n'a pas fait son enquête dans une circonscription qui représentait la volonté de tous les Canadiens. Je suppose qu'au contraire, il s'est adressé à un groupe choisi. Je dis cela pour deux raisons; d'abord, parce que les résultats du sondage dans la circonscription de Niagara ont été confirmés dans d'autres circonscriptions d'un bout à l'autre du pays, ce qui constitue un appui public écrasant en faveur du maintien de la peine de mort, et deuxièmement, parce que le sondage du solliciteur général se conforme au précédent établi à l'occasion d'autres sondages officiels de l'opinion publique, que se soit la Commission LeDain, le Comité de la jeunesse, ou tout autre; à savoir, le précédent qui consiste à passer allègrement sous silence les opinions de la majorité silencieuse pour n'exprimer que les convictions de la minorité spontanée et bruyante, qui ne tient aucun compte des responsabilités sociales, préférant chercher à obtenir une plus grande liberté personnelle.

Ceux qui prônent l'abolition cherchent à minimiser les effusions de sentiments publics auxquelles ont donné lieu les divers sondages que nous avons effectués. N'oublions pas que c'est le solliciteur général qui, en ouvrant ce débat, a fait état de son enquête pour mieux justifier ce bill qui, sous sa forme actuelle, ne satisfait ni le tenant honnête de l'abolition ni le tenant honnête du maintien de la peine capitale. A la page 689 du hansard, on rapporte les propos suivants du solliciteur général qui commentait le sondage effecuté à la demande de son bureau:

... il apparaîtrait que les deux solutions sont extrêmes: choisir

tout de suite l'abolition totale ou bien le maintien intégral n'est ni possible ni souhaitable dans les circonstances actuelles.

Il a lui-même pris l'initiative de cette enquête afin de justifier son projet de loi. C'est lui maintenant qui, s'il veut conserver la confiance des gens, doit reconnaître que «les circonstances actuelles» ne sont pas ce qu'a révélé son enquête restreinte, mais plutôt qu'il y a une unanimité manifeste chez les Canadiens ou, si vous voulez, une majorité absolue de 70 à 80 p. 100 en faveur du maintien de la peine de mort pour tout individu trouvé coupable de meurtre prémédité.

Le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas d'autre choix à part ce projet de loi et qu'il ne serait pas prudent d'adopter une orientation plutôt qu'une autre. Il y a un choix que la grande majorité des Canadiens acceptent clairement, mais notre gouvernement abolitionniste n'en veut pas, comme il n'a pu convenir au cours des cinq dernières années de respecter la loi toujours en vigueur. Le solliciteur général déclare très justement qu'il ne serait pas prudent de choisir l'abolition totale. Pourquoi serait-il imprudent de nous donner un choix clair puisqu'il peut, de fait, obtenir l'abolition par l'adoption de ce bill, bien qu'il n'accorde pas légalement celle-ci. Nous savons tous que les meurtriers reconnus coupables de l'assassinat de policiers verront tous leur peine commuée aussi sûrement que la nuit suit le jour. C'est ainsi que les Canadiens honnêtes et respectueux de la loi voient ce bill, et c'est pourquoi ils s'y opposent tant.

● (1700)

Énonçons-le très clairement: les Canadiens sont pour le maintien de la peine capitale, le gouvernement est contre. Ce dernier utilise son enquête comme argument afin de nous empêcher d'exercer un choix véritable qui serait contraire à ses désirs et il nous offre au lieu ce compromis qui lui permet depuis cinq ans et qui lui permettra dans les cinq ans à venir, si ce projet de loi est adopté, de réaliser par un décret ce qui ne pouvait être obtenu par une loi, c'est-à-dire l'abolition complète de la peine capitale dans tous les cas de meurtre.

Je trouve ironique que ce cabinet, champion de la tolérance dans d'autres domaines, ait été pour une grande part l'instigateur de la forte résistance populaire qu'il rencontre en essayant d'implanter actuellement cette abolition de fait. Il est intéressant de consulter les sondages Gallup au cours des années. En 1953, 71 p. 100 des gens étaient en faveur du maintien de la peine de mort. En 1966, le nombre baissait à 53 p. 100; en 1972, il s'est élevé à 63 p. 100; de 1966 à 1972, sous le règne du gouvernement actuel, le nombre s'est élevé et je suis même d'avis qu'il s'est élevé un peu plus depuis le sondage qu'on a effectué en février 1972.

Que cela ait été reconnu par le gouvernement et même par le premier ministre (M. Trudeau) peut être prouvé par le discours que ce dernier a fait le 16 mai où il s'approprie le rôle de protecteur de la société. Son discours le prouve car il y dit que des mises au point peuvent être nécessaires dans certaines régions et il supplie les gens de faire une différence entre le débat actuel et le problème général de notre société en ce qui a trait à la paix et à l'ordre.

A mon avis bien que les media aient interprété ce discours comme une preuve que de ses théories compensatoires étaient mises de l'avant ou comme un autre acte de contrition et de renouvellement ou comme une reconnaissance formelle d'une réalité sincèrement exprimée, en fait, ce n'était rien de cela. En réalité, c'était une manœuvre entièrement politique destinée à soutenir des politiques pénitentiaires catastrophiques. Le premier ministre a déclaré qu'il nous sauverait des dangers auxquels, de l'avis de beaucoup d'entre nous, d'autres personnes ont été directement exposées—certaines y ont perdu la vie—et qui directement ou indirectement découlent des nouvelles politiques des cinq dernières années.

Le premier ministre a dit qu'il fallait se protéger contre la crainte et l'incertitude, et il nous a indiqué comment il fournirait cette protection. Ce discours pourrait être celui du joueur de flûte qui, ayant introduit à dessein des rats dans une ville, rassurerait les citoyens alarmés par ces mots: «Oui, il y a des rats, et je vais m'en occuper pour vous. Suivez ma musique et tout ira bien».

Un grand nombre de mes collègues les plus érudits étudieront ce bill en se fondant sur la théorie abstraite—la dissuasion contre la non-dissuasion, le droit moral contre le préjudice moral. Certaines personnes de ma circonscription pensent ainsi, et comme je l'ai déclaré auparavant, elles croient fermement que la peine de mort est un moyen de dissuasion aussi bien qu'un impératif moral; la plupart cependant ne se soucient pas des abstractions de la théorie mais de la réalité pratique de la vie. Leurs raisons d'appuyer le maintien de la peine de mort repose sur leur sens très réel de l'insécurité.

Le premier ministre a reconnu certaines des raisons de leur préoccupation lorsqu'il a déclaré que ces facteurs ne devraient pas être considérés en étudiant le bill. Mais ils constituent des éléments très importants pour la plupart des gens de notre société. Que le premier ministre ne tienne pas compte de ces préoccupations légitimes, s'il le veut, de même qu'il n'en a pas tenu compte avant le 30 octobre, mais que ses partisans remarquent bien que la loi des représailles existe toujours et que les distinctions artificielles ne peuvent être acceptées par une population qui se considère à la merci des éléments criminels de notre société.

J'ai l'intention de faire consigner au rapport les pensées qui ont amené les bonnes gens de la circonscription de Niagara à appuyer le maintien de la peine de mort. La facilité avec laquelle les criminels peuvent revenir dans la société, l'adoption d'attitudes de tolérance de la part du gouvernement, le fait qu'on n'a pas imposé la peine de mort, ainsi que les déclarations fréquentes concernant le coût du maintien des prisonniers dans des pénitenciers toujours mieux équipés, toutes ces choses ont abouti à une augmentation des partisans du maintien de la peine de mort. Qu'on le veuille ou non, la protection de la vie et de la propriété est la plus grande préoccupation de tous ceux qui ne l'ont pas. Les intellectuels et les riches qui ne sont pas touchés par les réalités de la vie peuvent théoriser à loisir mais pour les autres seuls les faits sont probants.

A Niagara Falls, un meurtre particulièrement atroce et sans doute prémédité a été commis. Le mari et la maîtresse ont noyé l'épouse enceinte dans son bain. Par cet acte, deux vies, non pas une, ont été supprimées. Une vie qui commençait et une autre qui n'en était pas moins réelle même s'il s'agissait d'un fœtus. L'homme a été condamné à perpétuité et la femme à 7 ans pour cet acte abominable. D'ici 3 ans, Louis Vigna pourra obtenir une permission de fin de semaine. D'ici 10 ans, il pourra être relâché et il le sera sûrement, car il est sans doute un prisonnier modèle. En fait, il m'a écrit une lettre pour me féliciter de ma victoire, en me souhaitant un Joyeux Noël et en mentionnant sa libération conditionnelle comme par hasard. Pour mes gens, ce n'est pas justice et je m'étonne de recevoir une lettre d'un homme que je réprouve, mais la croyance est si répandue que le gouvernement encourage ceux qui cherchent à réintégrer prématurément la société que tous

à Niagara Falls pensent que cet homme a déjà été relâché à plusieurs reprises.

Le Cabinet est responsable de l'aversion ressentie par le public en général et de sa demande pour que de tels êtres qui peuvent réintégrer si facilement la société soient supprimés. Cette insécurité vient non seulement des abus qui se sont produits dans l'octroi de libérations conditionnelles très tôt et de permissions de fin de semaine mais aussi à cause de la façon dont la soi-disant loi sur la réforme du cautionnement a été appliquée. Très souvent des hommes sont arrêtés après avoir commis un délit et, sans tenir compte de leurs antécédents, on leur permet de réintégrer immédiatement la société en vertu de la loi sur la réforme du cautionnement. Quand ils dépassent le cadre de leurs occupations habituelles de vendeurs de drogues et de voleurs et qu'ils vont jusqu'au meurtre, le gouvernement accepte-t-il d'être blâmé du fait qu'ils sont en liberté? Nullement.

Non seulement le gouvernement n'acceptera-t-il aucun blâme, mais le ministre de la Justice (M. Lang) accuse la police d'essayer de subvertir la loi en renvoyant ces hommes dans la société. En outre, le même ministre qui est responsable de la justice a averti les juges qui critiquent ses politiques qu'ils doivent rester muets, qu'ils n'ont pas à commenter les politiques du gouvernement. Il est sûr que le ministre fait preuve d'irresponsabilité alors qu'il est confronté avec l'impuissance de la loi à protéger le public—cependant, celle-ci peut fort bien protéger les criminels—en accroissant l'insécurité du public déjà nerveux, en s'attaquant à ceux mêmes qui sont chargés de notre sécurité quotidienne.

Je n'exagère pas. Certaines personnes s'inquiètent que, dans les conditions actuelles, les corps policiers ne puissent attirer de bons sujets. Il est évident que le gouvernement actuel a agi de telle sorte que la police éprouve de graves difficultés à remplir ses tâches et que cette situation a engendré tant d'insécurité que le sentiment rétentionniste s'est affirmé.

La facilité avec laquelle les criminels retournent dans la société est la cause la plus importante d'insécurité et il est certain que le relâchement général engendré par le gouvernement y est pour quelque chose. Les parents s'inquiètent de la qualité du monde où leurs enfants devront grandir. Les habitants de la circonscription de Niagara s'inquiètent de l'abus des stupéfiants parce qu'ils en constatent les effets sur un grand nombre de jeunes gens. Mais la Commission LeDain et le Comité de la jeunesse sont en faveur de la légalisation. Le premier ministre a affirmé que la distinction était faible entre l'usage de la marijuana et celui de l'alcool et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a déclaré que Rochdale était une expérience digne d'être poursuivie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a relégué dans l'ombre le problème des stupéfiants en mettant l'accent sur celui de l'alcool. Ces gestes du gouvernement ne sont pas passés inaperçus. En réalité, beaucoup ont conclu que les vendeurs de drogue devraient être exécutés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le solliciteur général (M. Allmand) désire poser la question de privilège.

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député veuille induire la Chambre en erreur, mais ni la Commission LeDain, ni le gouvernement, le ministre de la Justice ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'ont parlé de légaliser la marijuana. Je

conseille au député de lire le rapport de la Commission LeDain. Ni la Commission ni aucun membre du gouvernement n'a fait cette recommandation.

M. Hueglin: Je n'ai pas induit la Chambre en erreur. Je n'ai pas dit qu'ils avaient dit qu'il faudrait légaliser la marijuana. C'est la Commission LeDain qui l'a dit.

M. Allmand: Elle ne l'a pas fait. Elle a seulement suggéré de modifier les peines prévues.

M. Hueglin: Où est la différence?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Ces interventions sont irrecevables à moins qu'elles ne permettent de dissiper un malentendu.

M. Hueglin: J'en tiendrai compte, monsieur l'Orateur. Toutefois si le ministre désire faire une distinction entre la suppression des peines prévues et la légalisation de la marijuana, j'avoue ne pas comprendre. Cela ne fait aucune différence dans l'esprit des gens.

● (1710)

«A chacun son truc» était jusqu'aux élections du 30 octobre, le thème du gouvernement, et sans être aussi prononcé au cours de la présente législature, le dommage causé pendant quatre ans a été coûteux. Les citoyens moyens respectueux de la loi s'inquiètent de la voie dans laquelle s'engage la société où ils vivent avec leurs enfants. Mais quelles assurances ont-ils reçues du gouvernement, même dans le dernier discours du trône? Ils ont reçu l'assurance réitérée que la réadaptation du criminel prenait le pas sur la protection de la société. D'abord, l'individu même s'il s'est mis hors la loi; après seulement, la société. La plupart des Canadiens sont fatigués de servir de cobayes à des théories farfelues.

Il est curieux que même l'argument qu'invoquait le gouvernement pour motiver la libération des prisonniers revienne le hanter maintenant. «La libération des prisonniers, source d'économies. Épargner des milliers de dollars par tête.» Maintenant, cet argument est invoqué par tous ceux qui ont été influencés par cette propagande, mais sous cette forme: «s'il coûte si cher pour incarcérer un meurtrier, qu'on le pende.» N'est-il pas amusant de voir que les arguments du gouvernement se retournent si souvent contre lui? Il aura beau faire, le premier ministre (M. Trudeau) ne pourra pas en faire une question théorique. Il ne pourra y parvenir car nos concitoyens s'inquiètent de la sécurité de leurs familles et ils sentent que la loi concernant le meurtre prémédité constitue la clé de voûte de la justice, une voûte dont la suppression provoquerait l'écroulement de tout l'édifice et les laisserait sans défense aux mains de criminels. Comme le disait Bernard Cohen dans le Law Journal de Chitty de mars 1972:

> De nos jours, par consentement général, le meurtre est simplement considéré comme l'acte le plus grave d'une large gamme d'actes interdits. Étant donné que l'intention est que chacun soit puni en proportion de la gravité de son infraction, personne n'a besoin de s'engager sociologiquement pour découvrir que l'allègement de la peine qu'entraînait traditionnellement le meurtre doit, en toute logique, donner lieu également à un ajustement des peines pour des crimes secondaires tels l'homicide involontaire, le viol, le vol, etc.; et cet ajustement s'est effectivement produit. On peut dire de la suppression de la peine de mort pour meurtre qu'elle a marqué le commencement de notre époque actuelle de laisser-aller à l'égard de tous crimes et criminels.

La paix, l'ordre et un bon gouvernement sont les principales responsabilités de l'organe fédéral aux termes de notre constitution. Que la paix et l'ordre soient menacés est évident pour la majorité de nos concitoyens. On ne

peut nier que les politiques gouvernementales, décrites précédemment, ont contribué à cette insécurité.

Ce bill est un compromis intellectuel visant à supprimer la peine de mort alors que sa suppression ne pouvait être réalisée légalement du fait de l'opinion sans cesse exprimée de la vaste majorité de nos concitoyens. Tant à titre personnel, agissant selon ma propre conscience, qu'à titre de représentant de mes commettants, je voterai contre ce bill et en faveur du maintien de la paix et de l'ordre dans notre société.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, on s'imagine peut-être qu'il s'agit d'un débat historique. Nous avons discuté de cette question en 1967 et nous en discutons encore en 1973; cependant, avant d'aborder le thème du débat, qui est avant tout le respect de l'ordre public, je voudrais rappeler un crime récent commis à l'extérieur de nos frontières. Je veux parler du meurtre honteux et délibéré de deux jeunes Canadiennes par des soldats zambiens, sur les rives du Zambèze. J'exhorte le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement à exiger des excuses nationales du gouvernement de la Zambie et la restitution des dépouilles des victimes à leurs familles. Monsieur l'Orateur, si j'ai pris la liberté de faire ce commentaire, c'est que je savais que vous l'écouteriez avec bienveillance.

Maintenant, alors que je parle toujours de l'ordre public, condition essentielle à l'existence de toute société civilisée, ce que je vais dire me procure plus de plaisir. Je désire offrir mes meilleurs vœux à la Gendarmerie royale du Canada à l'occasion de ces réjouissances où, de concert avec tous les Canadiens, ils vont célébrer le centième anniversaire de la fondation de cette force constabulaire typiquement canadienne. Il y a lieu de croire que le Canada n'existerait pas aujourd'hui si ce n'étaient des services rendus par cette garde respectée. Elle s'est appliquée à faire régner l'ordre public et à protéger les personnes et les biens. Je me fais l'interprète de 22 millions de Canadiens pour remercier et féliciter la Gendarmerie royale du Canada qui célèbre son centenaire.

Je suis bien aise de participer à ce débat sur le bill C-2, bill tendant à prolonger l'abolition temporaire de la peine capitale. Dans un sens, monsieur l'Orateur, il est regrettable que les évasions de prison et la recrudescence de meurtres d'agents de police se soient produits au moment où les députés tentent de traiter objectivement d'un des problèmes les plus pressants des temps actuels. D'autre part, il est devenu manifeste, ces derniers mois, que nous ne saurions traiter de ce problème subjectivement. Nous devons être prêts a être aussi objectifs qu'il est humainement possible de l'être lorsque nous déciderons, en tant que parlementaires, des mesures à prendre afin d'assurer que les innocents n'aient pas à souffrir de l'indécision de nos esprits timorés.

On nous répète sans cesse qu'il n'est pas normal de supprimer une vie humaine même si on le fait au nom de la justice. On nous dit que l'exécution ne doit pas être rétablie comme prérogative de l'État et qu'il n'y a pas de preuve que la peine de mort soit un moyen de dissuasion contre le meurtre et les autres crimes de violence. Monsieur l'Orateur, vous savez, comme la plupart des députés, quelle est mon opinion au sujet de la peine capitale. Je répète que je suis en faveur du maintien de la peine capitale, d'abord parce que je crois profondément, et cette croyance est fondamentale, que toutes les nations civilisées qui vivent dans ce que l'on appelle un régime démocratique ne devraient jamais renoncer au droit d'exiger la vie d'un de leurs citoyens pour certains meurtres qualifiés.

Des arguments comme ceux que j'ai mentionnés plus haut sont trompeurs. Tout d'abord, personne n'a le moyen d'établir l'efficacité de la loi à moins que cette loi ne soit appliquée comme le prescrit son libellé. Le gouvernement actuel n'a pas appliqué la loi approuvée par le Parlement et qui fait l'objet du débat aujourd'hui. La loi, telle qu'elle existe aujourd'hui, exige la peine de mort pour les personnes qui ont assassiné des agents de police et des gardiens de prison. Elle devait être reconduite pour encore cinq ans, au cours desquels nous devions recueillir de bonnes preuves concluantes sur la façon dont cette loi s'appliquerait si elle devenait permanente. A la fin de cette proscription d'essai de cinq ans, le Parlement devait décider si la peine de mort devait ou non être proscrite de façon permanente ou si elle devait être rétablie. Nous ne débattons pas cette question, monsieur l'Orateur. Nous débattons la question de savoir si la proscription d'essai doit ou non être prolongée de cinq autres années. Autrement dit, on nous demande de permettre au gouvernement de renvoyer la balle à une autre législature, dans cinq ans.

C'est ce même gouvernement qui était au pouvoir lorsque la loi actuelle a été approuvée par le Parlement. Il sait très bien quelles étaient les intentions du Parlement à cette époque-là. Il n'est pas surprenant que le gouvernement veuille retarder une décision le plus longtemps possible. Je ne pense pas que cela ait quelque chose à voir avec la question de savoir s'il est ou non inhumain de procéder à des exécutions requises par la loi. Le fait est que le gouvernement actuel ne peut lui-même prendre une décision ferme sur une question aussi controversable que la peine de mort. Depuis cinq ans, le gouvernement a commué chaque peine de mort imposée par nos tribunaux pour les meurtres de policiers et de gardiens de prison. Tout compte fait, ce sont là de bien piètres réalisations car il a faussé les ordres donnés à cet égard. Ce fut une abdication flagrante de responsabilités équivalant en un sens à défier la loi.

● (1720)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le gouvernement avait essayé de jouer sur deux tableaux. J'ai ici un article qui a paru dans le *Kingston Whig Standard* du jeudi 17 mai. Le journal titre à la une: «Trudeau appuie la loi qui maintient la peine de mort». Jusqu'à quel point un titre peut-il induire en erreur? Ou bien les correcteurs d'épreuves sont en faute ou on tente délibérément d'induire ses lecteurs en erreur. C'est bien un article de la bonne presse canadienne mais le titre est erroné. Parlant du premier ministre, l'article dit ceci:

> Et il a assuré le Parlement que la commutation de la peine de mort pour de tels crimes ne sera pas automatique si le bill est adopté.

Dès le premier paragraphe, reproduisant fidèlement la pensée de premier ministre, l'auteur dit ceci:

> Il a réaffirmé sa prise de position contre la peine de mort et appuyé les initiatives du gouvernement dans le passé, au sujet de la commutation des sentences de mort.

Jusqu'où peuvent aller les efforts équivoques du premier ministre pour raffermir son image estompée, là où il est question de la protection des personnes et de la propriété au pays et de l'application des lois promulguées par le Parlement? Nul ne saurait dire si chacune de ces commutations comportait des circonstances atténuantes. Dans quelques-uns de ces cas, il s'agissait du meurtre prémédité et délibéré d'agents de police qui se trouvaient dans le champ de l'arme du meurtrier; il s'agissait dans certains cas d'un acte si insensé et si brutal que je ne vois pas comment un ministre responsable du gouvernement

aurait pu voter pour épargner la vie du meurtrier. En commuant ces sentences, le gouvernement donnait à entendre à tous ceux qui pourraient être tentés de tuer un policier plutôt que de se faire prendre qu'une sentence d'emprisonnement de quelques années représentait le châtiment maximum dans leur cas.

Nous savons que notre ancien collègue de la dernière législature, M. Cowan, dont j'ai oublié le nom de la circonscription, avait fait de multiples recherches au cours d'un précédent débat et découvert que la sentence de mort signifiait en moyenne, huit ou neuf ans tout au plus. Comme nous le savons, toutes les dernières sentences de mort ont été commuées en emprisonnement à vie. Que représente une sentence d'emprisonnement à vie? Peut-être huit ou dix ans, à moins que le prisonnier, fatigué de la vie de prison, ne décide de sauter la clôture.

Il y a un autre aspect de la commutation de la sentence de mort qui transforme tout cela en comédie, et c'est le fait que les cinq dernières années ont été une perte de temps comme période d'essai pour la mesure législative à l'étude. En voulant à tout prix commuer toutes les sentences de mort imposées par les tribunaux, le gouvernement a réduit à néant l'importance des données recueillies sur ce problème et sapé la confiance à son endroit de la part des Canadiens.

Il est impossible à quiconque de parler à bon escient de l'effet dissuasif d'une loi qui jamais n'a été appliquée, monsieur l'Orateur. Je ne saurais accepter des arguments fondés sur les conclusions des cinq dernières années d'application de cette interdiction temporaire à titre d'essai. La suspension temporaire de la peine capitale a été traitée par le gouvernement actuel comme un moratoire général de la peine de mort, de sorte que les données recueillies ne nous servent à rien. C'est une des raisons pour lesquelles aucune statistiques ne figureront dans mon exposé. J'en ai entendu citer, et je félicite les collègues qui les ont recherchées, mais à mon avis elles nous sont inutiles à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement depuis cinq ans.

Je ne veux pas rejeter la responsabilité sur une autre législature et ce n'est pas non plus le désir des autres députés, pour de nombreuses raisons. La fréquence des crimes de violence commis contre les agents de police en particulier, l'effondrement du régime des libérations conditionnelles, le nombre accru des évasions de prisons, et la détérioration générale de tous les aspects du respect de la loi exige que nous prenions, en tant que parlementaires, une position ferme et positive, car les Canadiens sont révoltés de voir ce qui se passe maintenant.

Je pourrais citer des vingtaines de cas précis pour montrer la gravité de la situation, mais nous les connaissons tous bien. Je n'en citerai qu'un, et il s'agit d'un détenu de la prison à sécurité moyenne de Collins Bay. Cela se trouve dans la circonscription de Kingston et les Îles, mais elle est voisine de la mienne. L'individu, Laslo Eper, reconnu coupable de tentative de meurtre d'un agent de police purgeait deux peines à perpétuité. Au moment où je mettais mes commentaires au point hier soir, Eper était toujours en liberté. Il y a quelques jours, il volait la voiture d'un employé de la prison en le menaçant de son arme à feu. L'avertissement qu'il a donné à sa victime doit être consigné au compte rendu. Il lui a dit: «Si vous les prévenez d'une façon quelconque, je vous descendrai et les flics aussi. Aujourd'hui sera une journée sanglante.»

Monsieur l'Orateur, c'est l'exemple parfait du criminel qui sait que la loi ne sera pas appliquée. Eper sait que s'il tue quelqu'un, même un policier, il recevra une autre sentence à vie qui s'ajoutera aux deux précédentes qu'il sert déjà, ce qui n'a pas beaucoup d'importance pour lui.

On s'en est rendu compte dans d'autres parties du monde et dans d'autres régions du continent. J'aimerais citer un extrait de *The Canadian Intelligence Service* d'avril 1973. Cela aussi est vrai. Ce n'est pas nécessairement la façon de voir du parti libéral mais c'est un reflet du genre de libéralisme qui prend de l'ampleur dans le monde d'aujourd'hui. J'en fais mention parce que je crois que vous aimeriez entendre ce dont il s'agit. L'article intitulé «Encouragement au meurtre» se lit comme suit:

> La peine de mort a-t-elle été un effet de dissuasion contre le meurtre? Les autorités compétentes ne s'entendent pas et citent souvent des chiffres pour appuyer, soutiennent-elles, leurs conclusions. Je soupçonne que la plupart des participants au débat choisissent les chiffres dont ils se servent pour appuyer les conclusions auxquelles ils en sont arrivés par d'autres moyens. Cependant, une fois que tous les «experts» ont présenté leurs arguments, les gens les plus sensés restent convaincus que la crainte de la peine de mort en dissuadera certains qui pourraient songer à commettre un homicide. La plupart d'entre nous savons que le fait d'encourir la peine de mort nous dissuaderait si nous étions tentés de commettre un acte aussi horrible.
>
> Alors qu'on discute du rôle de la peine de mort comme élément de dissuasion, on n'a aucun doute que l'abolition de cette peine a servi à encourager à tuer. La plupart de ceux qui se livrent à des activités criminelles veulent se dérober aux recherches et éviter le châtiment. Prenez le cas d'un criminel qui commet un crime majeur comme l'enlèvement ou le vol à main armée. Il tient à tout prix à éviter d'être pris et puni. S'il est pris et condamné, la peine est sensiblement la même, qu'il ait tué ou non. Sa sécurité y gagne davantage s'il ne reste pas de témoins pour l'identifier à la police et témoigner contre lui au tribunal. La tentation de tuer des témoins éventuels doit être forte dans de telles circonstances. Le criminel a beaucoup à gagner et rien à perdre en les liquidant.
>
> L'abolition de la peine de mort a mis en danger la vie de beaucoup d'innocents. Elle illustre bien le paradoxe qui caractérise notre époque: beaucoup de souci pour les droits et le bien-être des criminels, et moins pour les droits et le bien-être des victimes.

N'est-ce pas vrai, monsieur l'Orateur? J'arrive maintenant à la partie de l'article qui m'a le plus impressionné:

● (1730)

> Une vague d'horreur a balayé la nation quand à Khartoum, capitale du Soudan, le groupe de guérilleros palestiniens surnommé le «Septembre noir» a abattu, sans pitié, brutalement, l'ambassadeur des États-Unis au Soudan, M. Cléo A. Noel, fils, et le chargé d'affaires, George C. Moore. Ceux qui ont réussi à abolir la peine de mort aux États-Unis doivent assumer une part de responsabilité pour ces crimes.
>
> Les guérilleros prétendent avoir tué parce que leurs demandes ont été rejetées. Entre autres, ils demandaient la mise en liberté de Sirhan Sirhan, l'assassin arabe du sénateur Kennedy. La demande n'était possible que du fait que Sirhan Sirhan était vivant. Après la mort du sénateur Kennedy, il fut arrêté, jugé et trouvé coupable, puis condamné à mort. Sa peine fut commuée en emprisonnement à vie lorsque la peine capitale fut abolie.

C'est-à-dire, elle fut abolie aux États-Unis. Je reprends ma citation:

> Sa présence en prison avait incité au crime.

Le député qui parlait il y a quelques instants conviendra que Sirham Sirham aurait dû être exécuté. Cependant, comme sa condamnation à mort n'a jamais eu de suite, il est toujours vivant, ce qui a encouragé le groupe «Septembre Noir» à agir entraînant ainsi deux meurtres supplémentaires. Je termine l'article:

La majorité des criminels violents ont également des comparses et des amis violents. Il ne fait aucun doute que de nombreux individus sans scrupule sont actuellement en train de choisir la personne qu'ils enlèveront afin d'obtenir la libération d'un quelconque meurtrier. Une tentative réussie pourrait provoquer une épidémie.

Bien des gens sensés de par le monde ont dû être stupéfaits lorsque le secrétaire d'État américain, William P. Rogers, exhortait les autorités soudanaises à exécuter les meurtriers de Cléo A. Noel et de George C. Moore. Ils savaient que les autorités américaines n'auraient pu exécuter les assassins si le crime avait été commis sur le sol américain. Cela a dû leur sembler comme un acte d'hypocrisie impérialiste, assaisonné de colonialisme et de racisme—une loi pour le riche, les États-Unis—une autre pour le pauvre, le Soudan.

Quelle que soit leur motivation, ceux qui sont parvenus à supprimer la peine de mort dans ce pays . . .

Cette remarque concerne également le Canada.

. . . n'ont fait que substituer à la mort de coupables celle d'innocents.

J'estime que cet article vaut la peine d'être consigné et c'est pourquoi je l'ai lu. Nous pouvons nous en servir de base hypothétique et faire une projection pour déterminer quels seraient, à l'avenir, les résultats de la prolongation de la suppression provisoire. Nous pouvons supposer qu'un individu tel que Eper, dont je parlais, tue un gardien de prison ou deux en s'évadant et échange des coups de feu avec la police pour éviter de retourner en prison. Il pourrait tuer un ou plusieurs policiers et finalement se voir condamner à purger trois, quatre ou même cinq peines d'emprisonnement à vie. Cela devient absurde. Au lieu de venir à bout du crime, ce bill ne fera que tourner la loi en ridicule. Or il m'est impossible, ainsi qu'à d'autres députés, de m'associer à quoi que ce soit susceptible de tourner la loi en dérision. Nous avons déjà une situation où les seules personnes qui ont le moindre respect de la loi ou qui craignent un châtiment sont celles qui obéissent à la loi.

Les partisans de l'abolition totale pourraient dire que je n'ai aucun respect à l'égard du caractère sacré de la vie. Mais rien ne pourrait être aussi loin de la vérité. J'éprouve une répulsion profonde pour la violence et personne ne pourrait être plus troublé par la finalité de la mort que moi-même. Cependant, contrairement aux partisans de l'abolition, peut-être, j'accorde ma sympathie la plus profonde aux victimes des criminels violents. Ma sympathie s'adresse en premier lieu à ces innocents, aux Canadiens respectueux des lois et qui pourraient avoir la malchance de se trouver dans une banque lors d'un cambriolage. J'accorde ma sympathie aux policiers qui sont tués dans l'exercice de leurs fonctions alors qu'ils cherchent à protéger nos vies et nos biens des criminels violents. A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai eu peur, depuis que le condamné Eper s'est échappé, qu'il ne tue quelqu'un en essayant de se procurer une automobile et de l'argent ou qu'il ne tue un ou plusieurs policiers s'il est cerné.

A mon avis, c'est une logique étrange qu'on accepte comme allant de soi la mort de criminels au cours d'une lutte armée avec des agents de police sur les lieux d'un crime. Presque personne ne regrette leur mort. Mais, s'il se trouve un survivant et qu'il est accusé et condamné à mort, il s'élève un tollé général en raison du caractère sacré de sa vie. Il ne peut pas être mis à mort par l'État car on dit que les exécutions légales sont barbares. Certaines personnes excusent même cette attitude en disant que quiconque choisit de faire carrière dans la police sait à l'avance qu'il pourra être appelé à risquer sa vie. Ces personnes disent que c'est là les risques de son métier. Je ne peux pas excuser les meurtriers de policiers aussi facilement que ça, monsieur l'Orateur, et je doute qu'un grand nombre de personnes puissent accepter cela si elles font un sérieux examen de conscience.

[M. Alkenbrack.]

Je ne veux pas chercher à influencer mes collègues sur la façon dont ils voteront sur ce projet de loi. C'est une question beaucoup trop grave et leur décision devra être strictement personnelle. C'est une question qui met au défi une réponse qui accorderait aux criminels un traitement aussi dur que celui qu'ils accordent à leurs victimes mais qui, en même temps, satisferait ceux qui classent le caractère sacré de la vie des meurtriers au-dessus du barbarisme des actes criminels. Cependant, bien que je ne veuille pas les influencer directement, je pense pouvoir dire simplement que tous les députés devraient réfléchir sérieusement sur la façon dont nos déclarations et les mesures qui seront prises à la Chambre seront considérées par les hors-la-loi de notre société. Je suis persuadé qu'ils se réjouiront de savoir que la vie du meurtrier l'emporte sur le meurtre prémédité barbare et cruel d'une victime innocente.

Il y a des détenus endurcis et vicieux qui souhaitent ardemment sortir de nos prisons. Certains d'entre eux prendront le risque calculé et recoureront à la violence, afin de reprendre leur liberté. S'ils croient que le pire qui peut leur arriver est l'emprisonnement, qu'ont-ils alors à perdre? Chose évidente, depuis un an, celui qui commet des voies de fait retient plus l'attention du gouvernement que sa victime. A moins que cette attitude ne change radicalement, je crains que les efforts de notre police, de nos tribunaux et de notre régime pénal face au crime ne soient frustrés.

Monsieur l'Orateur, nous avons l'occasion dès maintenant, alors que nous débattons de l'opportunité de refiler l'affaire à une autre législature, de prendre des mesures positives pour remédier à un des questions les plus urgentes de notre époque et civilisation. Nous pouvons décider maintenant que nous ne différerons pas cette occasion de combattre le crime et ceux qui font du crime leur profession.

Il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de qui que ce soit que la façon dont le gouvernement a traité l'abolition à l'essai de la peine capitale a créé depuis cinq ans beaucoup de confusion dans l'esprit des criminels aussi bien que dans celui des amis de l'ordre. Par exemple, nous prenons, semble-t-il, la même attitude à l'égard du meurtre non prémédité qu'à l'égard du meurtre commis dans l'exercice de la profession de criminel. Lorsque le gouvernement commue les peines prévues de façon précise dans une loi et accorde le même traitement à ceux qui se sont rendus coupables d'homicide involontaire, rien ne peut convaincre les citoyens respectueux des lois que leur bien-être constitue notre principale préoccupation.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire à la Chambre que je ne puis en mon âme et conscience accepter les prémisses du bill. Il n'est pas conçu pour redresser la tendance actuelle à la violence dans notre société. Il ne servira pas plus les fins de la justice qu'il ne servira à dissuader qui que ce soit de poursuivre une vie criminelle. Il ne dissuadera pas les gens de donner la mort aux policiers ou aux gardiens de prison et il ne donnera à personne l'impression que nous, au Parlement, nous intéressons à obtenir des garanties pour les victimes innocentes des criminels. En fait, monsieur l'Orateur, l'adoption et l'application de ce bill ne serviront absolument à rien sinon à réconforter les criminels et les assassins en puissance. Je ne peux ni ne vais l'appuyer et je voterai donc contre.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de parler de ce bill, je pense qu'il importe que je clarifie certains points. D'abord, il faut savoir quels sont les aspects que ce bill ne concerne pas. Ce bill n'a rien à voir avec les lois concernant la libération conditionnelle ou leur application dans notre pays. Il ne vise pas non plus les lois en vigueur concernant la liberté sous caution ou leur application. Ces questions sont du ressort de l'administration de la justice. Je sais que la Chambre s'intéresse beaucoup à ces questions et, avec bien d'autres députés, j'espère qu'elles donneront lieu à un débat approfondi et à de nombreuses délibérations.

Le bill dont nous parlons concerne le châtiment suprême, soit la mort, pour certains crimes. Je sais que de nombreux députés ainsi que des membres du grand public considèrent que ce débat auquel nous nous livrons est dans un sens futile. Il est certainement très lent et mesuré. Et même là, et même si certains observateurs à l'extérieur de la Chambre aussi bien qu'à la Chambre peuvent penser que le Parlement ne progresse pas beaucoup en ce sens que peu de gens changent d'avis, je prends la parole, non pas dans l'espoir de pouvoir les faire changer d'avis, mais avec la certitude que les avis des gens ont évolués au cours des années.

● (1740)

Au milieu du XIX[e] siècle à Montréal, on pendit un garçon de 14 ans pour avoir volé une vache. Il est même assez ironique de penser que son nom était Clermont. Certainement, aucun d'entre nous aujourd'hui ne voudrait rétablir cette loi qui s'appliquait avec une telle sévérité à l'égard d'une jeune personne commettant un crime si bénin. Avec les années, lentement et imperceptiblement, nos opinions ont évoluées. Nous avons acquis une conception différente de nous-mêmes en tant qu'hommes. Nous avons des opinions différentes en ce qui concerne nos attitudes et la manière dont nos attitudes affectent nos actions.

C'est un fait bien connu qu'au cours des années et alors que les assemblées législatives dans le monde entier ont supprimé la peine de mort progressivement, le nombre des crimes pour lesquels la peine de mort a été abolie n'a pas augmenté mais diminué. Les membres de la Chambre ont pris connaissance cette année d'une étude qui indiquait ce fait d'une manière très claire, en se fondant sur des statistiques.

Pour moi, comme pour tout autre personne, il est évident que le progrès de l'humanité, lent parfois, est certain. Je suis sûr que très peu de députés qui ont participé à ce débat ont invoqué les anciennes paroles de la Bible disant que nous devons arracher un œil pour un œil et une dent pour une dent. Toutefois, si cet adage était invoqué pour appuyer le maintien de la peine de mort, je dirais que sa signification a été mal comprise. Quand jadis on appliquait la loi du talion, c'était être progressiste. Avant cela, on arrachait plus d'un œil pour un œil et plus d'une dent pour une dent. C'était une déclaration claire contre le principe que la vengeance devait être complète et totale.

D'après ce principe, un homme dont le frère avait été tué avait le droit non seulement de tuer l'assassin, mais aussi sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs et tous ses parents. Nous ne pouvons revenir à cette pratique et dire qu'il s'agissait d'un code de justice strict et sans appel. A cette époque, c'était une mesure progressiste. Tout comme l'était, il y a bien longtemps, la progression et l'aspiration des hommes vers une meilleure idée d'eux-mêmes, aujourd'hui, nous étudions un projet de loi qui est un pas, bien que très petit dans cette progression de l'homme vers une meilleure idée de lui-même.

Tout comme les autres représentants de cette Chambre, mes électeurs m'ont écrit au sujet du maintien ou de l'abolition de la peine de mort. Je ne dévoile pas un secret si je dis que la majorité de ceux qui ont répondu au questionnaire que je leur avais envoyé au début de l'année étaient largement en faveur du maintien de la peine de mort. J'ai oublié le pourcentage exact mais à peu près 70 p. 100 des gens de ma circonscription qui m'ont écrit souhaitaient le maintien de la peine de mort ou plus exactement son rétablissement, 30 p. 100 à peu près étaient soit indifférents, soit opposés au maintien de la peine capitale.

Je pourrais essayer d'expliquer ces chiffres en disant que je n'ai reçu que 2,000 réponses et qu'il y a quelque 55,000 électeurs dans ma circonscription. Je pourrais essayer de m'en faire accroire en disant qu'il y a beaucoup de gens dans ma circonscription qui n'ont pas répondu et qui sans doute favorisent l'abolition de la peine de mort. Je pourrais certainement essayer, comme je le fais, de peser ce genre d'opinions et celles qui émanent des Églises et des autres groupes dans ma circonscription, de ma ville, de ma province et de mon pays qui m'ont écrit comme aux autres représentants de la Chambre en nous demandant de voter pour l'abolition de la peine capitale.

Les opinions sont certainement très divisées. Je ne peux pas me leurrer en me disant que nombre de gens dans ma circonscription, dans ma ville, dans ma province et au pays sont d'accord avec moi. Toutefois, je crois savoir que plusieurs de ceux qui m'ont écrit pour se prononcer en faveur du maintien de la peine capitale se préoccupaient de la sécurité publique. Je dois en tenir compte, car leur inquiétude est très réelle. Je ne saurais les blâmer d'exprimer cette préoccupation, ni les critiquer sévèrement parce qu'ils croient que la restauration de la peine capitale renforcerait la sécurité du public.

Je pourrais certainement recourir à un argument du genre suivant: Si on se préoccupe tellement d'épargner des vies humaines, pourquoi alors ne pas s'occuper de modifier la loi en ce qui concerne la sécurité des chantiers de construction au Canada, car plus de personnes meurent dans des accidents de travail que de la main d'un meurtrier? J'ai oublié les chiffres précis pour l'an dernier, mais cela représentait beaucoup plus que 900. Si nous nous préoccupions de sauvegarder la vie humaine contre des accidents qui sont évitables et qui se produisent parce que nous sommes tous plus ou moins cupides et que nous voulons des bâtiments qui coûtent moins cher, plus de bénéfices et ainsi de suite, alors nous devrions certes modifier les lois qui portent sur la sécurité dans le bâtiment. Je le répète, je ne vais pas détourner l'argument dans cette direction, bien qu'il s'agisse d'un aspect important.

Je voudrais traiter brièvement des raisons qui motivent le châtiment et non seulement la peine capitale. Trois raisons fondamentales motivent, à mon avis, l'imposition d'une peine. La première porte sur la sécurité. Nous incarcérons des gens pour des motifs de sécurité publique, et sous la rubrique de la sécurité figure le concept de la réadaptation. Nous croyons qu'en retirant une personne de la société pendant quelque temps nous réussirons à la faire changer de conduite, selon l'expression traditionnelle, à la réadapter de façon qu'à son retour au sein de la collectivité elle ne constituera pas une menace à la sécurité publique. Il saute aux yeux—et je n'essaie pas de faire de l'ironie en ce moment—que nous ne pouvons pas parler en même

temps de peine capitale et de réadaptation. Il nous faut donc chercher ailleurs une justification.

● (1750)

L'effet de dissuasion fournit une deuxième explication à une sanction. Depuis quelques années, je deviens convaincu que la peine capitale n'exerce pas un tel effet. Bien entendu, j'ai tendance à interpréter les statistiques bien différemment d'une personne qui trouve vraiment que les meurtriers craignent la peine capitale. Mais, selon moi, les arguments pour ou contre la dissuasion ne valent pas. J'avoue bien volontiers à ceux qui invoquent la nécessité de rétablir la peine de mort qu'on n'a pas prouvé ni dans un sens ni dans l'autre l'effet dissuasif d'une telle peine.

Je le répète: les statistiques me suffisent à prendre une décision, mais je comprends que cela puisse ne pas suffire à d'autres députés. Absolument parlant, l'efficacité de la dissuasion n'a pas été démontrée. Cet argument n'est pas réfuté mais il n'est pas prouvé non plus. Cependant, je ne puis m'empêcher de réagir au fait que dans les pays où la peine capitale n'existe pas, il semble y avoir très peu de meurtres qualifiés.

On pourrait réfuter: «Eh bien, qu'y avait-il en premier lieu? Est-il vrai que d'abord la société était relativement non violente et qu'elle ne jugeait pas devoir faire appel à l'imposition de la peine capitale et, par conséquent, qu'elle a supprimé cette peine de son code criminel, ou les faits sont-ils tout autres?» Je ne crois pas qu'un genre quelconque de calcul mécanique nous fournira la réponse. Je soupçonne, à vrai dire je suis convaincu qu'un État qui déclare simplement et clairement qu'il n'enlèvera aucune vie délibérément donne un ton, adopte une attitude, crée une atmosphère et prouvent une façon de voir les choses dans cette société, qui à leur tour tendront à réduire le degré de violence. En même qu'il réduit le degré de violence, il réduit aussi l'envergure du crime qualifié.

Aussi dis-je à ceux qui se préoccupent de la sécurité publique: voyez ces États qui ont supprimé la peine de mort et comme ils ont également réduit le nombre de crimes violents. La corrélation peut ne pas être exacte, la logique reliant la cause à l'effet peut ne pas être claire, les faits sont néanmoins là. Si nous avons vraiment à cœur de sauver des vies humaines, j'avancerais cette thèse, qui peut sembler paradoxale, que l'abolition de la peine de mort peut contribuer davantage à sauver des vies humaines que les peines les plus dures, les plus logiques que nous puissions proposer.

La justification ultime de la peine de mort est celle du châtiment. J'ai parlé plus tôt de châtiment quand je me suis reporté au vieux dicton «œil pour œil, dent pour dent». Je suppose que l'une des formes du châtiment réside dans la vengeance, mais je n'entends pas par là que des députés de la Chambre sont en faveur du maintien de la peine de mort pour des motifs de vengeance. Je ne veux pas dire non plus que les gens de ma circonscription qui souhaitent le maintien de la peine de mort sont animés par des sentiments de vengeance. Je pense que ce qu'ils cherchent, c'est un sens de la justice, un sentiment que d'une certaine façon ce monde fonctionne selon un sens moral et un sens de la justice, et que ceux qui sont mauvais au point d'enlever délibérément la vie d'une autre personne doivent subir un châtiment approprié afin que justice soit faite.

Le seul argument en faveur de la peine capitale qui vaille la peine d'être examiné, du point de vue moral ou philosophique, c'est celui selon lequel la société doit imposer la peine de mort pour certains crimes, pour bien démontrer à tous ses membres l'horreur que lui inspirent de tels actes. C'est là un sérieux argument sur lequel nous devons nous arrêter un instant. Je reconnais son pouvoir en tant qu'argument et j'ai l'impression qu'à l'arrière-plan du débat en faveur du maintien de la peine de mort, se trouve le principe que d'une façon ou d'une autre, la société doit montrer que certains actes ne sauraient être accomplis impunément et qu'ils exigent un châtiment absolu. Contre cet argument j'en apporte un autre, qui dit simplement ceci: l'État doit démontrer, par des mesures prudentes et réfléchies, son sens de la valeur de la vie humaine et déclarer que lui, l'État, ne s'abaissera pas au rang et au niveau du criminel.

Si vous voulez bien m'accorder encore 30 secondes, monsieur l'Orateur, je pourrai terminer. Je comprends les motifs de vengeance. J'éprouve moi-même ce sentiment. A celui qui me demanderait ce que je ferais si quelqu'un étranglait et tuait ma fille, je serais tout de suite tenté de dire que je l'étranglerais de mes mains. Mais je sais que je ne dois pas agir de cette façon. Étant donné l'histoire du genre humain, l'homme qui obéit à des impulsions de ce genre sait très bien qu'il agit mal. Nous délibérons ici froidement, en considérant le pour et le contre, et en pleine connaissance de cause, non pas sous l'impulsion du moment. Comme parlementaires, nous, les hommes et les femmes qui représentent les Canadiens, devons faire en sorte que notre pays, notre État ne s'abaisse pas au niveau du criminel.

J'espère que d'ici la fin du débat, j'aurai la chance de voter pour l'abolition totale de la peine de mort. Dans l'intervalle, je veux tout simplement faire part à la Chambre de ma position. Je prie instamment les députés qui pourraient être indécis de reconsidérer cette question car, même si c'est un long processus, nous déclarons et affirmons de nouveau toute la valeur que nous attachons à la vie humaine. Merci, monsieur l'Orateur.

(A 6 h 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

APPENDICE

Ministre d'État
Affaires urbaines
Canada

Le 13 avril 1973

L'honorable juge Charles O. Bick
Président
Commission métropolitaine
de la police
590, rue Jarvis
Toronto (Ontario) M4Y 2J5
Monsieur le président,

Je vous remercie d'avoir bien voulu demander à votre secrétaire exécutif de m'envoyer un exemplaire du rapport du 9 mars 1973 préparé par le chef de police au sujet du collège Rochdale de Toronto.

A l'instar des membres de votre commission, je suis inquiété par le sujet faisant l'objet de ce rapport et vous sais gré de m'en avoir si aimablement fourni un exemplaire.

Par suite des déclarations attribuées aux membres de la police de Toronto préconisant la fermeture du collège Rochdale, il y a lieu de faire le point sur la responsabilité du gouvernement fédéral en cette affaire. S'il y est impliqué, c'est par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui, le 15 février 1967, a accordé une première hypothèque dans le but de financer un projet, apparemment légitime, de résidence coopérative à l'intention des étudiants. Le prêt fut accordé à la suite d'entretiens avec les représentants de l'université de Toronto et du gouvernement de l'Ontario. Cette résidence fut par la suite vendue au collège Rochdale et le remboursement de l'hypothèque fut fixé au 1er mars 1969.

Avec l'accumulation des arrérages hypothécaires, la SCHL a émis un mandat de saisie, le 17 août 1971, réclamant la forclusion, pour obligation et possession. Étant donné que la poursuite pour forclusion et possession faisait l'opposition de Revenue Properties Central Developments Limited, un deuxième créancier, et par le collège Rochdale, les propriétaires, la principale poursuite pour forclusion n'a pas encore été instruite et la SCHL n'a pu entrer en possession de l'édifice. Cependant les débats sont terminés et des convocations sont envoyées pour examiner des témoins sur les questions soulevées au cours desdits débats. Il est très difficile à l'heure actuelle de vous donner une indication précise de la façon dont cette poursuite se terminera et de dire quand la SCHL obtiendra la propriété et la gestion, mais cette dernière et moi-même avons averti les procureurs d'agir avec le plus de diligence possible dans cette affaire.

Vous savez déjà que, la cour ayant refusé le droit de saisie à l'avocat de la Société centrale d'hypothèques et de logement, celui-ci a fait demande à la Cour suprême de l'Ontario pour que soit nommé un receveur intérimaire qui représenterait tous les créanciers, et qu'il a obtenu, le 14 septembre 1972, une injonction qui nommait Clarkson and Company comme syndic provisoire. Il faut noter que cette injonction a été émise au profit de tous les créanciers, et qu'elle interdisait explicitement à la Société centrale d'hypothèques et de logement de saisir la résidence en cause et d'assumer sa gestion. Il semblerait maintenant que l'administration de cette institution relève de la Cour suprême de l'Ontario.

Je tiens à vous assurer toute notre coopération pour résoudre cette situation très peu satisfaisante, mais je dois souligner le fait que l'application de la loi au collège Rochdale est évidemment le devoir de la police et non celui du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, ni celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

C'est avec intérêt que j'ai lu que le procureur général de la province d'Ontario a demandé un rapport sur le collège Rochdale après la dernière recommandation du jury du coroner, qui affirmait que s'il existait un motif légal empêchant la fermeture du collège Rochdale, il fallait que le procureur général de la province facilite l'adoption d'une mesure législative permettant le plus tôt possible, de fermer Rochdale dans son état actuel. C'est pourquoi je me permets d'envoyer une copie de la présente au procureur général de la province.

En réponse à votre dernier point, je vous assure que les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront heureuses de pouvoir discuter la situation de Rochdale lorsque le tribunal aura remis le droit de propriété de l'édifice à la Société. A ce moment-là, nous espérons que vous nous aiderez à faire valoir nos droits.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ron Basford

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX FRAIS DE RAPATRIEMENT DE M. MARC CAYER

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le texte de la correspondance échangée entre le ministère des Affaires extérieures et M. Marc Cayer relativement aux dépenses occasionnées par son rapatriement au Canada de même que le texte d'une note de service ministérielle qui ventile ces dépenses. J'ai aussi inclus la version anglaise de ces lettres et la version française de la note de service.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETRAIT DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion conformément à l'article 43 du Règlement. La décision du gouvernement de retirer graduellement la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en mars 1974 privera la majorité des 125,000 anciens combattants maintenant admissibles et des membres des Forces armées qui se retireront de l'occasion de profiter de la loi à cause du manque de souplesse des dispositions dans des conditions nouvelles. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Qu'une commission d'étude mixte soit immédiatement chargée d'examiner ce problème et que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ÉTUDE PRÉCONISÉE PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente que soulève le rapport de l'Auditeur général déposé hier. Il s'agit de l'étude administrative qu'il demande de faire sur l'organisation du gouvernement, ses méthodes et pratiques en ce qui concernent ses dépenses qui sont actuellement de 20 milliards de dollars par année. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à fournir immédiatement au comité des comptes publics les ressources accrues, y compris des recherchistes, des conseillers juridiques et d'autres employés, dont il a besoin pour faire une étude approfondie de nos dépenses énormes et compliquées afin que, dans l'intérêt public, l'affectation en soit la plus efficace et la plus utile.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député de Shefford permettrait-il à la présidence de faire une observation sur la motion du député de Surrey-White Rock (M. Mather). Je doute fort que sa motion soit recevable. Le député parle d'une question dont un comité est saisi en ce moment. J'ai déjà dit, et je le répète encore, que les députés ne doivent pas supposer que n'importe quelle motion est acceptable aux termes de l'article 43 du Règlement et que la présidence est tenue de consulter la Chambre. La motion doit d'abord être recevable. Je suis prêt, cependant, à donner au député le bénéfice du doute et à demander si la Chambre donne son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

Administration des provinces

LES FINANCES

MESURES EN VUE DE FACILITER L'ADMINISTRATION DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à un problème précis et urgent.

Étant donné que les conférences fédérales-provinciales se terminent presque toujours dans un perpétuel cul-de-sac, ou par des chicanes sur les questions fiscales, et compte tenu du fait que ces chicanes mettent sérieusement en péril l'unité du pays, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie les possibilités monétaires proposées par le Parti Crédit Social du Canada pour déboucher vers la solution qui sortirait le gouvernement fédéral de ce cul-de-sac et qui permettrait aux provinces d'administrer selon l'esprit de la Confédération.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble qu'il y ait unanimité chez les membres du parti de l'honorable député de Shefford, mais pas unanimité de la Chambre; conséquemment la motion ne peut être proposée.

MESURES EN VUE DE PERMETTRE À LA BANQUE DU CANADA DE CONSENTIR DES PRÊTS AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vue de discuter d'une question d'une extrême urgence, particulièrement au cours de la présente conférence fédérale-provinciale des premiers ministres.

Étant donné que les provinces, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, jouissent de pouvoirs exécutoires, et que le gouvernement central possède les moyens financiers appropriés pour aider ces provinces à s'acquitter de leurs responsabilités, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que cette Chambre étudie sans délai les moyens qui permettront à la Banque du Canada de pouvoir mettre à la disposition des provinces les moyens financiers de rencontrer leurs obligations constitutionnelles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, et c'est à regret que j'avise l'honorable député de Richmond que sa motion ne peut être soumise à l'approbation de la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT AUX MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question très urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement, à la suite d'un communiqué conjoint émis par les dirigeants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Affaires indiennes le 3 avril 1973 touchant le droit des Indiens conventionnés aux soins médicaux, notamment aux médicaments d'ordonnance. Comme la lettre adressée le 8 mai 1973 à l'Association pharmaceutique de la Saskatchewan annonçait que les services de santé destinés aux Indiens ne seront plus tenus de fournir de médicaments aux Indiens conventionnés de certaines catégories à compter du 1er juin 1973 et que cela semble abroger la clause relative aux médicaments dans le traité nº 6, je propose donc . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas faire un discours à l'appui de la motion qu'il présente aux termes de l'article 43 du Règlement. Je me rends compte qu'il est sur le point de présenter sa motion. Je tiens à dire, pour la gouverne du député de Meadow Lake et des autres députés, qu'il ne faut pas expliquer en détail pourquoi on propose une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais qu'il faut la présenter à la Chambre et la soumettre à l'examen de la présidence en conformité de l'article 43.

M. Nesdoly: Merci, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la question des services de santé et des fournitures pharmaceutiques à l'intention des Indiens soit renvoyée immédiatement aux comités permanents de la santé et du bien-être social et des affaires indiennes.

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DÉSIGNATION DU 1er JUILLET COMME FÊTE DU CANADA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-184, tendant à modifier la loi sur les jours fériés.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est de faire de la fête national observée au Canada pour commémorer la confédération du Canada en tant que pays une fête plus pertinente et significative pour les Canadiens de toutes les origines raciales et nationales. Le bill propose que le congé du 1er juillet porte le nom de Jour du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: La présidence est disposée à présenter maintenant la motion de deuxième lecture.

M. MacLean: Il n'y a pas consentement unanime, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. A la prochaine séance de la Chambre, alors.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT DES CONGÉS POUR LES EMPLOYÉS ASSUJETTIS AU CODE DU TRAVAIL

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est) demande à déposer le bill C-185, tendant à modifier la loi électorale du Canada (congé).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de permettre l'élection au Parlement à bon nombre de gens qui ne posent pas leur candidature de crainte de compromettre leur emploi. Ce bill accorderait à tous les employés assujettis au Code du travail du Canada le droit de prendre des congés avec ou sans paye pendant une campagne électorale où ils ont posé leur candidature et les autoriserait à s'absenter de leur travail sans rémunération jusqu'à concurrence de cinq ans s'ils sont élus à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION AGISSANT POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Nouveau-Brunswick, signée par les députés de Sherbrooke, Gloucester, Madawaska-Victoria, Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, Lapointe, York-Sunbury, Westmorland-Kent, Carleton-Charlotte, Glengarry-Prescott-Russell et Sarnia-Lambton, m'a été adressée conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, R.S.C., 1970.

[*Français*]

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte des objections soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir texte du document précité en appendice dans les* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je souhaite poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de l'étude sur la politique commerciale du Canada et les ressources énergétiques qu'a préparée le ministère de l'Industrie et du Commerce et qui est censée avoir été remise à l'Office national de l'énergie en novembre 1971. J'imagine qu'on l'a aussi envoyée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-on approuvé en principe les recommandations de ce rapport, n'en a-t-on pas tenu compte ou les a-t-on simplement rejetées? Je pose cette question à la lumière de la conclusion de ce rapport comme quoi le pétrole et le gaz naturel du Canada soient vendus à l'étranger à trop bon marché et que, à moins que le gouvernement n'intervienne, cette pratique continuera ainsi au grand détriment de l'économie canadienne.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'une des questions, à savoir la possibilité de négociations en vue de permettre aux produits pétroliers canadiens un meilleur accès au marché américain, je crois qu'il est manifeste que les conclusions n'ont pas été respectées et qu'elles ont été devancées par les événements. De fait, il n'y a aucune négociations en cours à ce sujet avec les États-Unis. En vérité, depuis que j'assume ce portefeuille, nous avons pris des mesures pour imposer un plafond général à nos exportations vers ce pays.

● (1420)

En ce qui concerne la question des prix, et spécialement l'effet sur le marché canadien de l'augmentation des prix sur le marché international, j'ai déjà répondu la semaine dernière en ce sens au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, précisant qu'on a étudié soigneusement cette question d'un système à deux prix visant particulièrement à protéger le marché canadien contre l'impact des prix internationaux. Ce dont il est question dans l'article du *Star* est discuté beaucoup plus à fond dans les articles sur la politique énergétique que nous espérons remettre à la Chambre bientôt.

Une voix: Vous nous racontez la même histoire depuis des mois.

M. Stanfield: En admettant que le ministre ait fait des commentaires sur le système à deux prix à la Chambre la semaine dernière, peut-il nous indiquer la raison pour laquelle ce rapport qui remonte à novembre 1971 n'a pas eu de suite, et pourquoi, étant donné qu'il a été entre les mains du gouvernement pendant tout ce temps, il commence seulement maintenant à faire quelques commentaires préliminaires concernant la politique énergétique? Le ministre a-t-il une excuse?

M. Macdonald (Rosedale): Je tiens à souligner à l'honorable député, comme je l'ai fait au commencement de ma dernière réponse, qu'il est évident qu'on a donné suite à l'argument présenté dans ce rapport—car le gouvernement du Canada n'a pris aucune initiative en vue d'accéder davantage au marché américain. Je dirais maintenant, comme je l'ai dit plusieurs fois en public depuis que je suis ministre, que, comme le rapport l'indique, nous avons ici un avantage très net. Il n'est pas nécessairement dans notre intérêt que nous soyons prêts à conclure un pacte global avec les États-Unis en ce qui concerne les services énergétiques, et par l'entremise de l'Office national de l'énergie en vertu du règlement 11A, etc., nous avons cherché à obtenir un prix plus élevé pour nos ressources. Ainsi, les dispositions relatives au traitement plus poussé et contenues dans les objectifs de la politique minière que j'ai exposée à la Chambre il y a une semaine indiquent bien que nous faisons des efforts en ce sens.

M. Stanfield: Avec tout le respect que je dois au ministre, elles n'ont pas indiqué que des mesures avaient été prises avant que l'Alberta n'ait bougé.

M. Macdonald (Rosedale): Cela n'est pas exact.

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à déposer sous peu à la Chambre cette étude sur la politique commerciale du Canada et les ressources énergétiques ainsi que les documents connexes afin que nous soyons parfaitement informés des intérêts en jeu en formulant une nouvelle politique. Pourrait-il le faire immédiatement au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'il soit prêt à déposer certains de ses propres documents?

M. Macdonald (Rosedale): Il me semble que les études sur la politique énergétique présentent un examen beaucoup plus poussé des problèmes internationaux, nationaux et provinciaux qui sont en jeu et qu'ils pourraient fournir un bien meilleur exposé de ces questions importantes.

M. Hees: C'est ce qu'il vous semble.

DEMANDE D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LE PÉTROLE ET D'ACCÈS SUR LES MARCHÉS DE L'EST POUR LE PÉTROLE DE L'OUEST

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu le fait que ce rapport a été préparé par le ministère de l'Industrie et du Commerce il y a 18 mois et qu'il recommandait un double marché pour le pétrole au Canada, puis-je demander au ministre s'il est prêt maintenant après un an et demi d'étude à annoncer un double marché pour le pétrole du fait que le prix du pétrole et de l'essence au Canada s'élèvent de façon entièrement injustifiée?

Une voix: Entièrement justifiée.

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je rappelerai encore une fois au député qu'une partie du marché canadien, surtout pour le pétrole, dépend de l'étranger et l'augmentation des coûts d'importation entraîne inévitablement la hausse des prix au Canada. La complexité de notre marché en est la cause, la division entre l'Est et l'Ouest et également les conflits d'intérêts entre l'Ouest du Canada et les utilisateurs de l'Est du Canada et c'est pourquoi nous pensons que cette importante question doit être réglée non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les gouvernements provinciaux. Non, je ne suis pas prêt à annoncer un régime de deux prix aujourd'hui. Il s'agit là d'une question d'intérêt national qu'il faudrait débattre à fond une fois les études rendues disponibles.

M. Douglas: Si le ministre a pris connaissance du document qui traite de la politique commerciale du Canada et des ressources énergétiques, il aura constaté que d'après son auteur la présente politique du pétrole ne sert plus l'intérêt public pour ce qui est de son aménagement dans la vallée de l'Outaouais. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'admettre le pétrole brut de l'Ouest sur le marché de l'Est et de fixer le prix dudit pétrole de telle sorte que les habitants de l'Est du Canada disposent d'un pétrole qui fasse concurrence au pétrole étranger pour lequel ils paient actuellement un montant plus élevé?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'apprendrai rien au député si je lui dis que le pétrole de l'Ouest du Canada, même en tenant compte de la hausse des prix sur le marché international, coûte encore davantage sur le marché de Montréal que le produit international. Par conséquent, ce que le député propose, c'est de hausser le prix du pétrole sur le marché canadien à l'Est de la vallée de l'Outaouais. Nous avons là une idée des difficultés qui peuvent provenir d'une attitude simpliste vis-à-vis cette proposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés désirent manifestement poser des questions supplémentaires. La présidence donne donc la parole au député de Témiscamingue, puis ce sera le tour des députés de Trinity, de Qu'Appelle-Moose Mountain, de Yorkton-Melville et de certains autres qui, apparemment, désirent participer à la discussion.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'OR—LA POSSIBILITÉ DE FAVORISER L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au très honorable premier ministre mais, en son absence, je la poserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le marché libre de l'or est de plus en plus prospère dans le monde, le gouvernement a-t-il conçu des projets visant a inciter des sociétés à faire des travaux dans l'est de l'Ontario et l'ouest du Québec, afin d'encourager l'ouverture ou la réouverture de mines d'or dans ces régions?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le prix élevé de l'or cons-

titue évidemment un grand encouragement et je ne serais pas surpris qu'il donne lieu à un renouvellement d'activités dans l'industrie minière de l'or au Canada.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA COMMUNICATION AU MINISTRE DE L'ÉTUDE SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DU CANADA

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à la question adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce qui m'a intrigué dans sa réponse au chef de l'opposition, c'est qu'il a commencé par dire: «Depuis que je suis ministre».

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je interrompre le député. Il a commencé sa propre question en mentionnant «ce qui l'avait intrigué dans la réponse fournie par le ministre à une question précédente.» J'espère que le député posera une question au lieu de la faire précéder d'une déclaration faite précédemment cet après-midi par le ministre. Je fais cette suggestion dans l'espoir que nous pourrons progresser un peu plus rapidement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est fondée sur le préambule de ma question. Lorsque le ministre est devenu ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il y a quatorze mois, a-t-il lu ce rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce dont il est maintenant question dans le *Star* de Toronto?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis devenu ministre j'ai vu un grand nombre de documents, mais j'ai certes une excellente connaissance de tous les arguments exposés dans ce document . . .

M. Hees: Répondez à la question.

M. Macdonald (Rosedale): . . . qui font partie des principales questions politiques à résoudre au Canada.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Cette façon d'éluder la question de la part du ministre explique-t-elle pourquoi le président de l'Office national de l'énergie s'est montré réticent lorsqu'il s'est agi de répondre aux questions du comité permanent quant à savoir s'il avait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette façon de poser des questions est totalement irrecevable. Le député de Trinity pour une question supplémentaire.

LES AGISSEMENTS DE CERTAINES COMPAGNIES QUANT AU PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ DANS L'EST DU CANADA—LES RUMEURS DE FRAUDE FISCALE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie. Le gouvernement a-t-il fait enquête sur l'allégation selon laquelle les grosses compagnies pétrolières internationales ont fourni du pétrole brut à l'Est du Canada à des prix de transfert anormalement élevés afin de réduire l'impôt payé au Canada et de transférer leur revenu imposable dans des pays plus obligeants? Si tel est le cas, quels sont les résultats de son enquête?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie ne perd pas de vue les prix sur les marchés internationaux. Je ne saurais dire si elle a fait une enquête de ce genre, mais je vais voir ce qu'il en est.

M. Hellyer: Si le ministre apprend qu'une telle enquête a eu lieu, déposera-t-il à la Chambre le rapport de l'Office de l'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir auprès de la Commission et ferai rapport à la Chambre de mes conclusions.

* * *

● (1430)

LA FISCALITÉ

LES DISSIMULATIONS DE CERTAINES SOCIÉTÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. A la suite des questions que j'ai posées au ministre mardi dernier au comité en ce qui a trait à la prétendue dissimulation de la matière imposable de la Société Chrysler et étant donné la critique que fait à ce sujet l'Auditeur général dans son rapport qui vient d'être publié, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant disposé à prendre des mesures afin d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu pour empêcher les manœuvres des corporations visant à se soustraire à l'impôt des sociétés. S'il entend prendre de telles mesures, pourrait-il dire à la Chambre en quoi elles consisteront?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, sans parler d'aucun contribuable en particulier, des mesures du genre que l'hon. député recommande sont prises par mon ministère.

LES REMISES DE DROITS ET DE TAXES SUR CERTAINES VOITURES ET PIÈCES DÉTACHÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): A la suite de cette réponse qui nous éclaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il fera connaître à la Chambre les raisons qui ont mené au décret du 10 février 1972 et qui a permis à un fabricant de voitures d'obtenir des remises rétroactives de droits de douane et de taxe de vente sur des voitures importées et sur des pièces s'élevant à 6 millions de dollars, comme en fait état le récent rapport de l'Auditeur général?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Cela s'est produit avant mon mandat, monsieur l'Orateur, mais je serai heureux de me renseigner là-dessus et d'informer l'honorable député.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LES EXONÉRATIONS DE DROITS SUR LES MACHINES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS—L'APPLICATION DE LA LOI

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné que l'Auditeur général a découvert que la Chambre des communes n'est pas informée, conformément à la loi, des exonérations de droits accordées aux sociétés pour les machines de plus de $1,000, et étant donné que ces exonérations se sont élevées, l'année dernière, à environ 78 millions de dollars, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures pour mettre un terme à cette pratique illégale et pour s'assurer que le nom des sociétés et les montants des exonérations qui leur sont accordées soient transmis sans délai au comité des comptes publics conformément à la loi?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, sans être nécessairement d'accord avec la déclaration du député, je porterai cette question à l'attention du ministre qui s'en occupera, comme il le fait toujours.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ÉTUDE DE GESTION PRÉCONISÉE PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES PAR LE PARLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'il a été démontré, avec preuves à l'appui, que des erreurs administratives ont été commises et que des dépenses ont été faites mal à propos, le gouvernement envisage-t-il de mettre en application la proposition de l'ancien auditeur général, à savoir que le gouvernement fasse mener une étude de gestion de l'organisation gouvernementale qui prendrait la forme d'une vérification de toutes les procédures d'organisation et de gestion?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense qu'avant de prendre une décision à ce sujet, j'aimerais entendre l'opinion du nouvel auditeur général.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. D'après la réponse du ministre, il me semble que le gouvernement ne compte rien faire. Se souvenant des avertissements répétés au sujet de la perte de contrôle par le Parlement des dépenses courantes de l'État aux échelons élevés, le gouvernement voudra-t-il, de concert avec la Chambre, explorer des moyens de rectifier cette très grave situation et de restaurer au Parlement le droit de contrôle sur les dépenses qu'il devrait avoir?

Des voix: Bravo!

[M. Stanbury.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la proposition et je suis certain que mon collègue n'accepterait pas lui-même que le Parlement ne contrôle pas les dépenses des fonds publics.

Une voix: C'est vrai.

M. Sharp: Cela saute aux yeux. Les comités institués à cette fin constituent sans doute le meilleur système qui ait fonctionné depuis que je suis à Ottawa, et c'est sûrement une grande amélioration par rapport à l'époque où les prévisions budgétaires des ministères devaient être étudiées en comité plénier. Le système des comités est une énorme amélioration et j'espère que le député apprendra comment s'en servir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—L'ATTITUDE DE LA ZAMBIE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu des excuses publiques de la Zambie en rapport avec le meurtre délibéré des deux jeunes canadiennes et, s'il n'en a pas reçues et qu'il n'en reçoive pas sous peu, le gouvernement entend-il réévaluer l'aide du Canada à la Zambie?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire au député que je m'inquiète comme lui de la façon dont les autorités zambiennes ont traité cette affaire. Nous avons reçu le rapport de notre premier secrétaire qui a été envoyé en Rhodésie pour faire enquête sur les circonstances de cette tragédie et nous avons de nouveau donné instruction à notre haut commissaire à Lusaka de communiquer avec les autorités zambiennes en très haut lieu pour leur signifier sans équivoque que nous considérons bien cette affaire avec le plus grand sérieux et que nous désirons que l'enquête la plus complète possible soit faite. Nous ne sommes pas satisfaits de la déclaration publique qui a été faite et nous n'avons reçu aucune communication directe du gouvernement zambien.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, vu les rapports contradictoires qui semblent émaner de cette région, le ministre envisagera-t-il de saisir les Nations Unies de cette affaire très sérieuse pour qu'un rapport soit établi?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je préférerais attendre et voir le résultat des instances que nous sommes en train de présenter au gouvernement zambien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence cédera la parole au député de Surrey-White Rock pour une question supplémentaire à la précédente et ensuite au député de Shefford.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'AFFECTATION DES CRÉDITS—LES MESURES D'ÉCONOMIE PRÉCONISÉES PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor concernant le rapport de l'Auditeur général. Compte tenu des nombreuses recommandations faites au cours des années par l'Auditeur général et par le comité des comptes publics, concernant les économies de fonds publics que pourraient effectuer divers ministères, compte tenu aussi du rapport que l'Auditeur général a déposé hier, je voudrais demander si le ministre s'occupera bientôt de l'application de ces recommandations?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député demande que nous nous occupions bientôt de l'application de certaines recommandations, et je tiens à signaler que plusieurs d'entre elles ont déjà reçu l'attention non seulement du comité mais aussi de la Chambre, même si elles figurent encore dans le rapport. La meilleure solution, à mon avis, serait que le comité des comptes publics reçoive au cours d'une prochaine réunion un rapport sur le progrès de chacune de ces prétendues recommandations, et je ferai dresser ce rapport avec plaisir.

M. Baldwin: Certaines de ces recommandations remontent à 1963.

M. Drury: Nous avons déjà eu deux débats importants où vous n'avez pas dit un mot.

M. Baldwin: Ça, c'est une vieille histoire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—ON DEMANDE UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT RHODÉSIEN

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que l'honorable ministre vient de dire qu'il n'a pas encore eu de nouvelles au sujet du meurtre de deux Canadiennes en Rhodésie par des troupes zambiennes, et qu'il n'a pas reçu de nouvelles du gouvernement de la Zambie, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, a-t-il l'intention de demander un rapport au gouvernement rhodésien pour qu'il nous donne sa version des faits sur ces deux meurtres?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'a peut-être pas entendu ma réponse à la question précédente. J'ai demandé un rapport complet aux autorités de la Zambie. Nous ne sommes pas satisfaits de leur déclaration publique, et nous poursuivons cette affaire avec entrain.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR PRÉCONISÉE PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor qui fait suite au rapport de l'auditeur général soulignant entre autres choses que les comptes du Conseil des ports nationaux sont incomplets au point d'empêcher l'auditeur général d'exprimer une opinion sur la validité et l'exactitude des comptes de 1971. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement étudie sérieusement la recommandation de l'auditeur général qui réclame la nomination d'un contrôleur expérimenté avec pleine autorité pour coordonner l'administration et les méthodes de comptabilité du Conseil des ports nationaux?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que le Conseil des ports nationaux est un organisme semi-autonome qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Je préférerais qu'il nous dise quelles mesures ont été prises pour restructurer et réformer les méthodes et l'organisation de la Commission des ports nationaux.

● (1440)

M. Mazankowski: Je sais gré au ministre de sa réponse, mais comme cela semble à l'encontre de l'article 77 de la loi sur l'administration financière, en vertu de laquelle, sauf erreur, le ministre et le Conseil du Trésor ont pleine autorité pour administrer, le ministre ne voudrait-il pas revenir sur sa décision et recommander au ministre des Transports de prendre des mesures dans ce sens?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député est en quelque sorte une observation.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LA DATE DE L'ENTREVUE DU MINISTRE AVEC LES CITOYENS OPPOSÉS À L'AGRANDISSEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'engagement pris par le ministre du Travail au nom du ministre des Transports, le secrétaire parlementaire pourrait-il informer la Chambre de la date de sa rencontre avec les groupes de citoyens de la région d'Hamilton qui s'opposent à l'expansion de l'aéroport de Mount Hope et nous dire si les moyens d'information et le public auront accès à ces entretiens?

M. l'Orateur: Le député de St. Catharines a la parole.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE SORT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'impasse où se trouve manifestement la Commission internationale de contrôle et de surveillance, quand y aura-t-il une annonce ou une déclaration au sujet de l'indécision du gouvernement quant au sort de nos militaires au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai promis à la Chambre qu'une décision serait prise d'ici la fin du mois. Nous n'avons pas changé d'avis et j'espère pouvoir annoncer la décision du gouvernement la semaine prochaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DE LA VENTE D'AVIONS CF-5 AU VENEZUELA—LA HAUSSE DU COÛT DE CERTAINS DESTROYERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il profiter de la première occasion à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a récemment vendu 18 avions CF-5 au Venezuela et qu'il en a encore 43 en entrepôt, étant donné que son prédécesseur, le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a avisé la Chambre il y a quelques mois que ces appareils répondaient parfaitement aux besoins des forces armées du Canada et qu'ils leur étaient indispensables?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'une étude poussée au comité et à la Chambre, mais si je trouve qu'une autre déclaration s'avère utile, je la ferai.

M. Hees: J'ai assisté à toutes les réunions et il n'en a pas été question depuis l'automne dernier comme le ministre le sait très bien. Voici ma question supplémentaire. Le ministre a-t-il entrepris une enquête à son ministère sur les raisons pour lesquelles les quatre destroyers DDH2 80 qui devaient au début coûter approximativement 150 millions de dollars coûtent maintenant plus du double puisque leur coût augmente encore, alors que ces unités ne seraient toujours pas en état?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le programme visant les destroyers DDH reste dans les limites de son budget. Il ne dépasse pas le coût approuvé par le Conseil du Trésor.

M. Hees: Le ministre ne convient-il pas que ce chiffre représente plus du double du coût initial?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit naturellement là d'un argument.

[M. l'Orateur.]

LES TRANSPORTS

LA SUBVENTION AU NAVIRE N. M. «TRAVETAL»—LA QUESTION DE L'IMMATRICULATION

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre des Transports, mais puisqu'il est absent aujourd'hui, peut-être le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire voudrait-il y répondre. Étant donné que la subvention fédérale au navire *N. M. Travetal* immatriculé à Singapour s'est élevée à $368,000 au cours de la dernière année financière, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'aide financière du gouvernement fédéral à ce navire dont l'équipage est étranger et qui bat pavillon étranger sera maintenue afin de permettre à ce navire de transporter des automobiles entre Halifax (Nouvelle-Écosse) et Saint-Jean (Terre-Neuve)?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas qu'il s'agisse là d'une question urgente, quoi que je me sois parfois trompé quand il s'est agit de juger de l'urgence de certaines questions. Lorsqu'ils posent des questions, les députés pensent toujours qu'on devrait y répondre le même jour, mais il me semble que cette question-ci pourrait très bien être inscrite au *Feuilleton* ou peut-être qu'on pourrait y répondre au moment de l'ajournement. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Olaussen: Oui. Monsieur l'Orateur, j'aimerais reformuler la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est guère un rappel au Règlement, mais si le député peut poser la question de façon qu'elle semble urgente, certainement qu'on lui donnera la parole.

M. Olaussen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question au ministre des Transports dans l'espoir d'obtenir une réponse convenable. Étant donné qu'on fait du piquetage depuis hier près du navire en question, le *N. M. Travetal* immatriculé à Singapour, le ministre a-t-il l'intention d'exiger que le *Travetal* prenne l'immatriculation canadienne et emploie quelques-uns des nombreux chômeurs du Canada?

M. l'Orateur: La question, telle qu'elle a été reformulée, semble être plus urgente. Peut-être le ministre pourrait-il y répondre

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre sur cette affaire.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DE L'IMPÔT FONCIER—DEMANDE D'OCTROI AUX PROVINCES D'UNE PART PLUS GÉNÉREUSE DES RECETTES FISCALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si une entente est intervenue avec les provinces pour un partage plus satisfaisant des recettes étant donné que l'impôt foncier actuel dans les grandes villes empêchent presque le Canadien moyen d'acquitter les mensualités sur sa maison?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des entretiens se déroulent actuellement à un autre endroit quant au partage fiscal et, pour autant que je sache, cette question n'a pas encore fait l'unanimité.

M. Woolliams: J'ignore s'il s'agit d'une fuite, mais étant donné que la presse nationale du Canada rapporte que les discussions concernant cet important sujet ont été interrompues, le ministre pourrait-il promettre que, plus tard, à son retour, le premier ministre fera une déclaration complète sur cette question qui revêt une telle importance pour les provinces et surtout pour les grandes villes du Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir faire une promesse au nom du premier ministre. La première chose qu'il est censé faire à son retour est de faire un rapport sur les négociations en cours présentement.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE BLOCAGE DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DANS LE BASSIN DU MACKENZIE—LE CAS DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite d'une audience du tribunal de Yellowknife, la semaine dernière, la presse a publié un article qui déclarait que l'interdiction de transactions immobilières empêchait les transferts de propriété et l'utilisation des 400,000 milles carrés contestés qui représentent, en fait, la totalité du bassin du Mackenzie. Cela veut-il dire que la prospection pétrolière et les transactions immobilières courantes entre les compagnies doivent cesser jusqu'à ce que le cas soit réglé ou que les permis et les baux accordés aux compagnies pétrolières risquent d'être annulés?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette action devant les tribunaux n'a en aucune façon touché les activités des gens qui font de l'exploration pétrolière dans le delta du Mackenzie et dans les îles de l'Arctique.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud peut poser une question supplémentaire après quoi je donnerai la parole au député de Yorkton-Melville.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, étant donné la grande inquiétude des résidents des localités du nord, le ministre va-t-il faire une déclaration à ce sujet afin de les rassurer et de rassurer également ceux qui prévoient de faire d'importantes expéditions par le fleuve Mackenzie cet été afin de se livrer à des travaux de prospection pétrolière l'hiver prochain?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, selon mes renseignements, les sociétés poursuivent leur programme de développement de la même façon qu'elles l'avaient entrepris. La Cour a décidé de mettre un terme aux ventes immobilières, mais n'a pas défendu à la Couronne d'émettre des permis selon les conditions normales.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTATISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à des questions posées auparavant. Comme d'après le récent sondage d'opinion il semble que les Canadiens veulent maintenant que les ressources en énergie deviennent propriété publique, le ministre peut-il nous dire . . .

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Certains des réactionnaires peuvent ne pas être d'accord, monsieur l'Orateur, mais je vais néanmoins poser cette question: étant donné que le peuple canadien s'intéresse à cette question, le ministre songe-t-il à étatiser l'industrie du gaz naturel et du pétrole, une industrie qui relève de la compétence fédérale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DROIT AUX PRESTATIONS DE CERTAINS EMPLOYÉS DE NORTHERN ELECTRIC

M. Rod Blaker (Lachine): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ou son secrétaire parlementaire, peut-il nous dire quel est le statut des quelque 2,000 employés de la société Northern Electric qui ont été suspendus sans rémunération par la société, et nous dire en particulier s'ils sont admissibles à des prestations aux termes du Règlement sur l'assurance-chômage?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien que ces employés soient en chômage en raison d'un conflit ouvrier, il semble qu'ils n'y prennent pas part et n'y soient pas directement impliqués, et pourvu qu'ils n'appartiennent pas au même grade ni à la même classe d'employés, ils sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Cent soixante demandes ont d'ailleurs déjà été enregistrées au bureau de Montréal-Ouest.

Questions orales

RADIO-CANADA

LE RETRAIT DU PROGRAMME DE «CHISSIBI», LE FILM TRAITANT DES INDIGÈNES DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Pourrait-il obtenir de son ministre qu'il présente à la Chambre un rapport complet sur les événements menant à la remise à plus tard ou au retrait de la présentation sur le réseau français de Radio-Canada du film de Joyce Richardson intitulé «Chissibi», qui traite des indigènes de la région de la Baie James, notamment la publication intégrale de toute intervention en ce sens de la part de la Société de développement de la Baie James, de l'Hydro-Québec, du gouvernement fédéral, ou de celui du Québec?

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je m'intéresse personnellement à ces importantes questions, et je me ferai un plaisir de transmettre la requête de mon honorable ami à l'honorable ministre, qui participe actuellement à la conférence des premiers ministres où il traite de questions qui relèvent de sa compétence.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Radio-Canada est-elle d'avis que ce film traite d'une affaire dont sont saisis les tribunaux et, si oui, y a-t-il eu avis uniforme de la part des avocats que Radio-Canada a consulté à ce sujet et, sinon, quand le film passera-t-il au petit écran?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MENTION RELATIVE À L'EXPÉDITION D'ARMES AU PORTUGAL

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le Canada a arrêté toute expédition d'armes canadiennes au Portugal, de peur que celles-ci servent aux Portugais contre le désir des Angolais d'obtenir leur indépendance, est-ce que l'honorable ministre a également demandé à des compagnies canadiennes telles que la General Foods Limited, la Nestlé (Canada) Ltd. et la Standard Brands Limited de mettre fin à leurs importations de café de l'Angola, lesquelles peuvent encourager et maintenir l'esclavage des Angolais dans des camps de travaux forcés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question a déjà été posée mais, de toute façon, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le député a une preuve quelconque que le Portugal se sert d'armes canadiennes en Afrique, je serais très heureux de l'avoir, parce que nous modifierions alors notre attitude au sujet de la fourniture d'armes au Portugal, puisque nous lui en fournissons maintenant à titre de membre de l'OTAN et purement dans le cadre de cette alliance.

[M. MacGuigan.]

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de jeter de la lumière sur la politique de travaux forcés de l'Angola, à l'encontre de la Résolution nº 2918 adoptée par les Nations Unies, et en faveur de laquelle le Canada avait voté en novembre 1972, est-ce que l'honorable ministre a l'intention de demander à ces compagnies de cesser ces importations?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en appuyant la résolution à laquelle le député vient de faire allusion, le Canada a précisément réservé sa position quant à la question des sanctions économiques appliquées contre les territoires portugais. Le Canada ne compte pas appliquer de sanctions contre ces territoires.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE AUX AUDIENCES RELATIVES À L'OPPOSITION DES AUTOCHTONES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que le juge Malony a signalé qu'il voudrait que les audiences en opposition au projet de la Baie James se terminent à la fin de mai, le ministre songe-t-il très sérieusement à saisir cette dernière occasion de comparaître pour indiquer l'appui du gouvernement fédéral, du point de vue de la constitution, à l'opposition présentée par les autochtones de la région de la Baie James?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai déclaré à plusieurs reprises que la cause est bien menée par les Indiens de la province de Québec, et qu'en ce qui a trait à la position constitutionnelle du gouvernement, les avocats des Indiens sont bien au courant des actes de transfert de 1912, de 1898 et de la Proclamation royale de 1763, et je suis sûr qu'ils en ont informé le juge, même mieux que je pourrais le faire moi-même.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Peut-il dire à la Chambre où il en est dans ses démarches en vue de régler finalement les réclamations des pêcheurs lésés par l'interdiction de la pêche au saumon de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires ont réglé toutes les demandes de compensation ou de rajustement, sauf peut-être une douzaine sur environ 1,000 réclamations que nous

avons reçues des pêcheurs commerciaux qui pêchent le saumon de l'Atlantique. Malheureusement, le fonctionnaire qui s'est occupé de ces négociations a eu une attaque cardiaque. D'autres fonctionnaires s'occupent des réclamations qui restent, environ une douzaine, aussi rapidement qu'ils le peuvent.

L'INTERDICTION DE LA CHASSE À LA BALEINE— L'INDEMNISATION DES BALEINIERS LÉSÉS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des prestations versées aux pêcheurs. Le ministre pourrait-il dire où en sont ses négociations avec les baleiniers de Bedford, en Nouvelle-Écosse et qui ont dû cesser leurs opérations parce qu'il a interdit la chasse à la baleine dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le groupe qui étudie la question a eu des entretiens avec les compagnies et les pêcheurs touchés par l'interdiction. Je ferai prochainement une recommandation au cabinet quant au genre et au montant de l'aide que nous apporterons à ces parties.

LES INSTANCES À L'ALLEMAGNE DE L'OUEST ET À LA GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DE LA GUERRE DE LA MORUE AU LARGE DE L'ISLANDE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pendant que nous parlons des pêches, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondrait-il à la question qui a été posée mardi dernier et nous dirait-il si le Canada, en tant que membre de l'OTAN, a fait connaître son inquiétude au Royaume-Uni et à l'Allemagne de l'Ouest à propos de la guerre de la morue au large de l'Islande?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que cette question soit une question supplémentaire, mais on permet au ministre d'y répondre. J'ai l'impression et je soupçonne que lorsqu'on pose une question au sujet du saumon, les députés croient pouvoir également en poser au sujet des baleines au Labrador et de la perche à Cornwall! Je précise encore que ceci n'est pas entièrement une question supplémentaire, mais le ministre peut répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien sûr nous nous préoccupons de tout litige comme celui-ci entre deux membres de l'OTAN et nous avons exprimé nos opinions en ce sens, mais il n'y a pas eu de communications directes comme celles dont parlait l'honorable député dans sa question précédente et je puis maintenant le confirmer.

M. l'Orateur: L'hon député de Kootenay-Ouest.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous reviendrons peut-être après à l'honorable député, mais la présidence est impatiente de donner la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—LES PROTESTATIONS DU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les essais nucléaires que se propose d'effectuer le gouvernement français dans le Pacifique Sud, le ministre a-t-il transmis à ce gouvernement l'opposition unanime de la Chambre des communes du Canada à ces essais nucléaires?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Le gouvernement prend-il d'autres mesures pour essayer d'arrêter ces essais, plus particulièrement a-t-on pris des mesures aux Nations Unies ou pour appuyer l'initiative de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande devant la Cour internationale de justice pour essayer d'obtenir une injonction provisoire en attendant le jugement définitif de la Cour aux sujet de ces essais?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont engagé des poursuites devant la Cour internationale de justice du fait que ces essais nucléaires auront lieu dans une zone qui, pour ces pays, présente un intérêt particulier. C'est là la base de la réclamation. En fait, ce n'est pas contre les essais nucléaires en général mais contre les essais qui ont lieu dans cette région du Pacifique. De même, quand nous avons protesté au sujet de l'essai nucléaire américain dans le Pacifique Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne nous ont pas appuyés.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Gander-Twillingate qui a peut-être une question supplémentaire à poser au sujet d'une autre sorte de poisson, après quoi ce sera le tour du député de Lisgar.

* * *

LES PÊCHERIES

LA GUERRE DE LA MORUE AU LARGE DE L'ISLANDE— DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, cette question revêt beaucoup d'importance pour le Canada même si c'est avant tout un problème islandais. Étant donné que l'Islande dépend de ses pêcheries pour 84 p. 100 de ses exportations, le Canada compte-t-il demander au gouvernement britannique et à l'Allemagne de l'Ouest, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, de respecter les droits territoriaux de l'Islande et va-t-il demander également à ces pays de 50 et 60 millions d'habitants de se retirer du territoire de ce petit pays de seulement 200,000 habitants et de reconnaître les droits de cet État côtier sur le plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette question n'est pas encore réglée puisque la Cour internationale de justice en a été saisie. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que j'intervienne.

M. Lundrigan: C'est ridicule, absolument ridicule. L'affaire n'est pas devant le tribunal de La Haye. Vous n'avez pas le courage d'intervenir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU BUDGET PAR LE COMITÉ—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DATE LIMITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet de l'obligation stipulée à l'article 58(14) du Règlement, de présenter avant la fin de ce mois les rapports sur les crédits. A cause des difficultés qu'ont éprouvées les membres du comité pour terminer leur tâche, tout particulièrement le comité qui s'occupe du ministère de l'Expansion économique régionale, et d'autres aussi, difficultés attribuables en partie aux problèmes de constitution des comités et à la difficulté d'obtenir des données, le ministre serait-il disposé à envisager des moyens de retarder la date fixée afin de permettre aux comités de s'acquitter convenablement de leur tâche?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers toute demande raisonnable, mais je ne suis certainement pas disposé maintenant à dire qu'on modifiera la date. Cependant, j'étudierai la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SAISIE D'ŒUFS DU MANITOBA EN C.-B.—L'EFFET SUR LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le mardi 22 mai la Colombie-Britannique a de nouveau tenté de saisir un envoi d'œufs du Manitoba et comme il commence à se poser un problème sérieux dans le commerce interprovincial au Canada, le ministre peut-il nous dire quel progrès a été réalisé pour trouver une solution en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de la ferme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le différend a lieu, je pense, entre le British Columbia Egg Marketing Board et le courtier en œufs pour lequel je n'ai pas beaucoup de sympathie comme n'en ont pas non plus, je crois, les producteurs et les consommateurs d'œufs. Ce qui l'intéresse, c'est le profit. J'ai rencontré les représentants nationaux des producteurs d'œufs ce matin et je suis certain qu'ils réussiront à se constituer en un bon organisme de travail, d'ici la fin de juin, espérons-le.

M. Murta: Comme le Conseil national de commercialisation des produits de ferme a été établi en partie au moins pour régler les litiges en matière de commercialisation, tels que ceux dont nous avons été témoins, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Conseil a réussi à résoudre ce problème qui pourrait aggraver la situation du commerce interprovincial au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit admissible. Le député demande une interprétation d'une autorité juridique d'un gouvernement ou d'une agence ministérielle. Je crois qu'une question formulée de cette manière n'est pas réglementaire.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS DU PROJET D'EXPANSION

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui fait suite à la question précédente au sujet du Conseil des ports nationaux. En l'absence du ministre des Transports, je demanderais au secrétaire parlementaire s'il a eu l'occasion de consulter le ministre pour savoir si nous pouvons obtenir l'étude sur l'expansion future du port de Churchill, en vue de la transmettre au comité des transports qui agira.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui monsieur l'Orateur. Étant donné l'activité des membres du comité qui accomplissent un excellent travail, je m'empresserai de demander au ministre de se rendre à cette demande. J'espère qu'il en sera ainsi.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES ERREURS DANS LA STATISTIQUE SUR LE CHÔMAGE UTILISÉE POUR LA PROLONGATION DES PROJETS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais, vu son absence, je vais m'adresser au secrétaire parlementaire. J'espère qu'il ne se contentera pas de me dire qu'il en prend note. Comme le ministre a annoncé que dans les régions où le chômage dépassait 6.8 p. 100, le Programme d'initiatives locales serait prolongé jusqu'au 30 novembre, que Statistique Canada ne fournit pas de données sur le chômage dans ces régions, et que d'autre part, les erreurs de calcul des services de la main-d'œuvre dans la statistique sur le chômage régional varient entre 15 et 30 p. 100, le ministre a-t-il l'intention de réviser cette politique afin que le manque de données exactes ne joue pas au détriment des projets sérieux du Programme d'initiatives locales que l'on voudrait prolonger?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si le député savait que le ministre a annoncé la semaine dernière une nouvelle prolongation des projets dans le cadre du Programme d'initiatives locales, il me semble que la question ne devrait pas se poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions touche à sa fin, mais on permettra peut-être à la présidence d'accorder la parole à un ou deux députés, les représentants du Yukon, de Burnaby-Richmond-Delta et peut-être un autre député à l'arrière.

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES CAUSES DE LA GRÈVE SUR LE TAS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général si on a de bonnes raisons de supprimer les nouvelles au sujet d'une récente grève sur le tas au pénitencier de la Colombie-Britannique et s'il peut nous donner les raisons de cette grève chez les détenus?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune nouvelle de la grève au pénitencier de la Colombie-Britannique et on n'a nullement cherché à supprimer des nouvelles à ce sujet.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DURÉE DE LA SUSPENSION DE TROIS GARDIENS—L'ATTENTAT AU COUTEAU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire à celle qu'a posée le député du Yukon. Le ministre peut-il expliquer combien de temps durera la suspension des trois gardes relativement à l'évasion de la semaine dernière? A-t-il aussi des renseignements sur l'attentat à coups de poignard qui a eu lieu dans la prison et sur lequel aucun rapport n'a encore été fait?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je devrais vérifier pour la suspension des trois gardes. Je n'ai pas ces renseignements en ce moment. J'ai étudié la question de l'attentat à coups de poignard. Il semble qu'un prisonnier sous protection ait été amené au pénitencier et que, le premier jour, il ait été attaqué à coups de poignard. Une enquête a eu lieu mais on n'a pas pu déterminer qui était le coupable. J'ai un rapport plus long et je serais prêt à le donner au député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Gander-Twillingate pose la question de privilège ou invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une question de privilège. En réponse à une question sur la guerre de la morue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, aujourd'hui, qu'il ne pouvait pas répondre car l'affaire n'était pas encore jugée. Je ne suis pas avocat mais il me semble que cela signifie qu'elle est encore devant les tribunaux. Tout d'abord, à ce que je crois savoir, la question était devant le tribunal de La Haye et a maintenant passé ce stade si bien qu'elle n'est plus devant les tribunaux et deuxièmement, je crois qu'il n'est pas dans l'ordre des choses qu'un membre du Conseil privé du Canada se réfugie derrière une affaire dont un tribunal international peut être saisi. J'ai parlé de cette question à des députés qui sont ici depuis un certain nombre d'années et la réponse «pas encore jugée» touche seulement le Canada. A mon avis, le ministre a le droit de ne pas répondre à une question, mais il n'a pas celui d'afficher la position qu'il a prise aujourd'hui. S'il veut vraiment parler de questions qui ne sont pas encore jugées, il peut jeter un coup d'œil au nº 34 du *Feuilleton* aux projets d'initiative gouvernementale. Il pourra peut-être également se prononcer là-dessus lorsqu'il expliquera sa position.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais modifier ma réponse. Peut-être aura-t-elle l'heur de plaire au député. Il serait malséant de notre part, je pense, de commenter une question dont la Cour internationale de justice est saisie. Dans un différend comme celui-là, notre position devrait, je crois, faire preuve d'impartialité envers les parties en cause.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Quel tergiversateur!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne devrait pas y avoir de débat. Le député soulève cette question comme question de privilège, mais je ne crois pas réellement qu'il s'agisse de la question de privilège. J'ai dit et répète que bien des députés pourraient poser à la Chambre de prétendues questions de privilège lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de la réponse d'un ministre. Il est bien reconnu par une longue pratique que ceci ne peut faire l'objet d'une question de privilège. Si un différend surgit entre le ministre et le député à l'égard de la réponse fournie par le ministre, je conseillerais respectueusement aux deux qu'il ne sert à rien, soit en invoquant le Règlement, soit en poser la question de privilège, de poursuivre l'affaire plus loin.

● (1510)

M. Lundrigan: J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler que ce précédent est créé à la Chambre aujourd'hui. Si le ministre en premier lieu est autorisé à faire une assertion inexacte, étant donné que la Cour internationale n'est pas saisie de cette question comme elle l'a déjà étudiée et s'il peut prétendre que le gouvernement n'est pas tenu de répondre à des questions dont des cours ou des tribunaux internationaux sont saisis, nous établirons un précédent et nous accorderons au Conseil privé une protection plus étendue qu'il ne mérite pas. Je soutiens que le ministre a parfaitement le droit de dire que le Canada n'a pas assez de cran pour prendre position sur la question ou qu'il peut refuser de répondre, mais il n'a pas le droit de dire ce qu'il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Le ministre peut simplement dire qu'il refuse de répondre à la question.

M. Lundrigan: J'en conviens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudraient peut-être discuter avec le ministre, mais ils ne discuteront pas avec moi. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, nous poursuivrons le débat sur la peine capitale. Demain et lundi seront des jours réservés à l'opposition et mardi, au besoin, nous poursuivront à nouveau le débat sur la peine capitale. Les initiatives gouvernementales qui seront étudiées après le bill C-2 seront la loi sur les juges, le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, le bill sur les hypothèques grevant des propriétés résidentielles et la résolution sur les langues. Il se peut qu'au début de la semaine prochaine nous voulions étudier la possibilité d'aborder mercredi la résolution sur les langues. On peut en commencer l'étude mercredi ou jeudi. Si l'on décide de le faire jeudi, mercredi sera un jour de l'opposition.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à propos des jours de l'opposition, j'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas restreindre l'ardeur naturelle et compréhensible que ses collègues mettent à faire de longues déclarations controversables durant les jours réservés à l'opposition. S'il ne peuvent s'en empêcher, voudrait-il les faire lundi et non demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet des prochains travaux de la Chambre, le ministre peut-il indiquer si on étudiera en priorité le bill modifiant la loi sur les allocations familiales ainsi que la mesure prévoyant l'augmentation des pensions des invalides de guerre?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette réponse affirmative signifie-t-elle que nous étudierons ces questions avant la fin juin?

M. MacEachen: Je ne peux donner cette assurance avant de voir quels sont les progrès réalisés dans l'étude des autres mesures dont la Chambre est présentement saisie. Je voudrais bien que ces travaux soient terminés avant les vacances d'été quelle qu'en soit la date.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) quel sort il entend réserver à la modification de la loi sur l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'éprouve des doutes sérieux quant aux questions qui sont posées comme des rappels au Règlement au sujet de la priorité que le gouvernement accorde à un projet de loi précis ou sur ce que le gouvernement entend faire à propos d'un bill précis. Il me semble que ce sont là des questions qui devraient habituellement être posées au cours de la période des questions. Je ne signale cela qu'en guise d'avertissement, car il me semble que des députés ne voudraient pas s'informer de nombre de projets de loi qui sont à l'étude, ni de plusieurs projets de loi.

Ceci dit tout simplement en guise d'avertissement . . .

[*Français*]

Ceci dit, je ne m'oppose certes pas à ce que le ministre réponde à la question de l'honorable député d'Abitibi.

[*Traduction*]

Je vais naturellement donner la parole au député de Calgary-Nord ainsi qu'au député de Greenwood, qui ont peut-être des questions semblables à poser.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, ce bill a été déposé le cinq janvier dernier, et chaque jour, nous avons des contacts avec des personnes qui font des réclamations de prestations d'assurance-chômage. Ce bill contient certaines modifications à la loi qui seraient favorables aux réclamants de prestations d'assurance-chômage et, à mon avis, on devrait étudier cette mesure le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, en raison de votre déclaration et comme je ne tiens pas à enfreindre le Règlement, puis-je poser une question au leader de la Chambre. Lorsqu'il a énuméré les mesures législatives prioritaires il a omis la loi sur l'habitation. J'aimerais simplement savoir s'il présentera ce bill en lui accordant une haute priorité. Si je puis me le permettre pourrait-il me dire quelle priorité le gouvernement accorde à ce bill.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir fait mention de la mesure sur l'habitation. Si je ne l'ai pas fait, je me proposais de le faire. Ce bill sera mis en délibération prochainement dans le cadre du programme législatif du gouvernement. Ainsi, si nous terminons le débat sur la peine capitale aujourd'hui ou tôt mardi prochain je mettrai certainement à l'étude le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation après la loi sur les juges qui d'après moi n'exigera pas une très longue considération. Si je puis répondre à la question du député d'Abitibi, j'ai l'intention de faire amorcer le débat sur l'assurance-chômage à la première occasion convenable.

M. Hees: Au cours de l'automne prochain.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il est au courant que son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a signalé au comité l'urgente nécessité d'étudier le projet de loi sur la Commission d'appel de l'immigration? Ce projet de loi est-il prioritaire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes collègues sont presque aussi fatigants que les députés d'en face quand ils me pressent d'accorder la priorité à leur projet de loi. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration insiste pour qu'on fasse étudier son projet de loi aussitôt que possible, mais il y a d'autres projets de loi qui doivent être examinés auparavant. J'ai signalé à la Chambre que je voulais m'occuper de la question de la peine capitale, du bill sur les langues officielles et de la question des modifications fiscales touchant les sociétés, et que c'étaient là les principales mesures législatives qui doivent être étudiées. On fera aux autres questions une place dans presque le même ordre de priorité, et elles seront étudiées.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si je puis invoquer le Règlement sur un point semblable à celui qui a fait l'objet du rappel au Règlement du député de Greenwood, le ministre sait-il qu'il y a quelque 16,000 personnes qui attendent l'audition de leur appel et que chaque mois un nombre considérable de ces appels sont déposés? Ne pense-t-il pas qu'il doive certainement redistribuer les priorités de façon à ce que la Chambre soit saisie de ce très urgent projet de loi et puisse expédier cette affaire?

M. l'Orateur: Après ces rappels au Règlement et ces questions, nous pourrions peut-être passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des question juridiques.

M. Peters: Passons au vote sur la motion.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) avait la parole lorsque nous avons levé la séance hier.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'allais justement me lever pour quitter la Chambre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, la question débattue présentement à la Chambre, soit celle de la peine capitale, est très délicate, et surtout très controversée à travers le Canada.

Monsieur le président, ce n'est pas la première fois qu'on discute du rétablissement ou de l'abolition totale de cette peine. On en discute en fait depuis 1914, et chaque année depuis, il en a été question à la Chambre à l'occasion de débats, notamment en 1917, 1948 et 1950.

Monsieur le président, j'ai moi-même reçu des lettres d'un peu partout à travers le Canada. Quelques-unes me pressent de voter contre le rétablissement de la peine capitale, alors que la presque totalité me demandent de voter pour le rétablissement de la peine capitale.

Monsieur le président, je voudrais ici établir la base sur laquelle nous nous fondons pour préconiser le rétablissement de la peine capitale, et je résumerai ici les principes de la philosophie thomiste sur la peine capitale. D'une manière générale en voici à peu près la teneur: Tout comme l'homme doit sauvegarder sa propre vie et la protéger, il a aussi le devoir de respecter la vie des autres. C'est en ce sens que l'homicide ou le meurtre se trouve défendu par la loi morale ainsi que par la loi civile, qui doit refléter ce qui se trouve dans la loi naturelle.

C'est l'autorité civile qui doit protéger les individus par des lois, et l'autorité civile a le droit d'adopter et de faire respecter celles qu'exigent le bien commun et la protection de la vie des citoyens et de celle de leurs biens.

Comme l'autorité civile a le devoir de faire respecter l'ordre dans la société, elle a aussi le droit d'infliger des peines et d'exiger réparation de ceux qui violent l'ordre et les lois. Il s'agit de la sanction qui vient parfaire la loi et la compléter. Mais est-ce que ce pouvoir de l'autorité civile peut aller jusqu'à infliger la peine de mort?

Voilà la question que se posent la plupart de ceux qui préconisent l'abolition totale. La thèse de saint Thomas

est la suivante: L'autorité politique a le droit d'infliger la peine capitale à ceux qui se rendent coupables d'homicide. L'autorité civile a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour servir la justice et assurer la sécurité des citoyens. Or, la peine capitale est requise pour assurer la justice et la sécurité des citoyens; donc, l'autorité civile a le droit d'infliger la peine de mort.

● (1520)

La preuve de la première partie de cette base est à l'effet que la justice punitive ou vindicative exige que l'égalité soit établie autant que faire se peut entre le crime commis et la peine imposée pour ce crime. Or, contre certains crimes comme l'homicide, le meurtre, il n'y a pas d'autre punition que la peine capitale pour établir l'égalité entre la peine et le crime.

Et remarquons bien, monsieur le président, que ce n'est pas par esprit de vengeance, comme certains veulent le faire croire, que je prône le maintien de la peine de mort. Il ne s'agit pas d'une politique d'œil pour œil, de dent pour dent, de bras pour bras ou de jambe pour jambe, mais de justice. Le meurtrier sait d'avance ce qui l'attend s'il commet son acte criminel. Alors, s'il le sait, il est au courant, et cette punition-là est tout simplement juste. Il n'y a pas d'autre punition que la peine capitale pour établir l'égalité entre la peine et le crime. Donc, pour servir la justice, l'imposition de la peine capitale est parfois nécessaire.

Pour ce qui est de la preuve de la seconde partie de cette base thomiste, il est presque impossible d'assurer la sécurité des citoyens contre les actes de certains hommes sans appliquer le frein le plus puissant qui soit contre ces criminels. Or, le frein le plus puissant, c'est la peine capitale. L'emprisonnement à vie, que certains proposent comme sanction, ne constitue pas un frein assez puissant pour arrêter les meurtriers en puissance. En effet, des meurtriers peuvent parfois s'évader et, ainsi, ne pas purger leur peine. D'autre part, le crime horrible d'enlever la vie à un autre ne se trouve pas puni suffisamment, et aucune mesure préventive comme l'emprisonnement à vie n'est suffisante. La peine capitale constitue une mesure préventive plus efficace. La mort constituant la privation de la vie, le plus grand bien, il faut imposer la peine capitale à ceux qui enlèvent ce bien aux autres.

On dit que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité. A ceci, il faut répondre que l'emprisonnement à perpétuité assure la sécurité d'une certaine façon, mais l'emprisonnement à vie est-il suffisant et efficace? Parfois, cela peut l'être, mais ce n'est pas efficace dans tous les cas.

La peine de mort constitue-t-elle un homicide? L'homicide est défendu par la loi naturelle. Or, la peine de mort constitue un homicide selon certains. Donc, il faut défendre l'imposition de la peine de mort. Ce sont les tenants de la peine capitale qui parlent ainsi.

C'est à propos du mot «homicide» qu'il faut trouver une solution. En effet, la loi naturelle n'empêche pas toutes sortes d'homicides. Elle ne s'oppose qu'à l'homicide injuste, soit enlever injustement la vie. Or, il faut nier que la peine de mort constitue un homicide injuste.

On dit parfois que la peine capitale peut frapper un innocent, et qu'il est alors impossible de réparer l'erreur judiciaire commise. Il est vrai que la peine de mort peut être appliquée par accident à une personne innocente, mais ce n'est pas parce que des accidents peuvent survenir qu'il faut empêcher la construction d'automobiles ou d'avions. Ce n'est pas parce que des erreurs judiciaires—il

s'en produit très rarement—peuvent être commises, qu'il faut déroger au principe général.

Cependant, aux partisans du droit à la vie d'une façon absolue, il faut répondre que les assassins ne respectent pas ce droit des autres. Si ce droit est absolu, le soldat qui tue un ennemi serait un criminel. Le droit à la vie n'est pas absolu; on peut enlever ce droit à ceux qui ne le respectent pas. Le meurtrier qui enlève la vie à un autre ne peut pas réclamer le droit absolu à la vie pour échapper à la peine de mort.

Monsieur le président, bien des gens, dans le passé, ont fait des instances auprès du gouvernement, et j'ai moi-même suggéré—et certains de mes collègues l'ont aussi fait—la tenue d'un référendum à travers tout le Canada pour connaître l'opinion publique, pour ne pas imposer de façon autocratique ou dictatoriale une mesure que la population rejette, une mesure que la population n'accepte pas.

Reportons-nous aux années 1960, 1961, 1962, et étudions les déclarations du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), par exemple, qui était alors ministre de la Justice du Québec. On pouvait lire dans les journaux: «Hausse fantastique des meurtres au Québec depuis 1961, (Me Claude Wagner)». Et le député de Saint-Hyacinthe invitait la population à écrire au gouvernement fédéral pour lui dire qu'il ne fallait pas abolir la peine de mort.

Monsieur le président, il s'agit d'avocats.

Un autre, un ancien député fédéral, M. Rémi Paul, ancien ministre de la Justice du Québec, disait: «La peine capitale est nécessaire pour protéger la société». Pas dans un but de vengeance, mais dans un but de justice, pour ne pas encourager les criminels en circulation ou les criminels en préparation qui, parce que la peine de mort est enlevée, n'ont aucun respect pour la vie des autres et, une fois pris, se sentent obligés de réclamer la clémence due à leur droit droit de vivre.

Monsieur l'Orateur, des députés, à la Chambre, prennent des attitudes fort curieuses en ce qui a trait à la peine capitale. J'ai entendu de mes oreilles, des députés fédéraux s'élever contre ceux qui combattaient l'avortement, préconisant ouvertement cette chose. Je veux parler des députés du Nouveau parti démocratique, des conservateurs progressistes, des libéraux, qui estiment que l'avortement est acceptable, que la solution ou la décision doit être laissée à la mère, à la femme et à son médecin.

Monsieur le président, l'avortement constitue un crime par lequel on tue un enfant qui n'a jamais fait de mal à qui que ce soit. On veut légaliser cela par l'adoption d'une loi à la Chambre des communes et, de fait, on y est parvenu jusqu'à un certain point. Cependant, le criminel, le tueur, le bandit, le meurtrier, l'assassin, qui enlève la vie après avoir médité son crime, celui-là, au nom de l'humanité, au nom de la société, au nom du droit de vivre, il faudrait le ménager, lui épargner la corde, parce que c'est un être humain, et qu'on ne doit pas se venger d'un être humain.

Monsieur le président, comment ces gens-là peuvent-ils concilier leur raisonnement idiot, en disant: Vous pouvez tuer un enfant avant qu'il naisse, mais après cela vous n'avez pas le droit de le tuer s'il devient un bandit plus tard.

Monsieur le président, plusieurs études ont été faites à travers le Canada. J'ai reçu des lettres de toutes les parties du pays,—je l'ai dit tantôt—dans lesquelles on me demande de réclamer le rétablissement de la peine capitale. Certains de mes collègues ont également reçu de telles demandes de leurs électeurs. Je recevais une lettre,

[M. Caouette (Témiscamingue).]

en janvier 1973,—ce n'est pas si vieux—de la Chambre de Commerce de Sept-Îles, ville qui n'est même pas située dans ma circonscription. Cette lettre était adressée au premier ministre (M. Trudeau), et se lisait ainsi:

> Vous trouverez ci-joint, une compilation assermentée indiquant les résultats d'un sondage officiel que la Chambre de Commerce de Sept-îles a tenu en décembre dernier dans la région périphérique du Comté Manicouagan-Duplessis concernant la peine capitale.
>
> Les résultats d'un tel sondage nous portent à réfléchir.

Et je dis bien honnêtement que si nous faisions le même sondage, nous en arriverions à peu près au même résultat. Et voici que le gouvernement veut nous imposer cette mesure, sous le couvert d'un scrutin libre, en disant: Votez avec nous!

Je continue la citation:

> Les résultats d'un tel sondage nous portent à réfléchir sur l'opportunité pour votre gouvernement de tenir un référendum à l'échelle nationale, afin d'obtenir de la population qu'elle se prononce sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale.

● (1530)

Or, si le référendum disait: Oui, abolissez la peine capitale, je voterais en faveur. Qu'un innocent ne soit pas condamné à la corde, j'en suis, dès qu'il y a le moindre doute sur la culpabilité du meurtrier, car il faut lui donner le bénéfice du doute. Mais quand on a prouvé que le meurtre a été prémédité, que le criminel n'a aucune possibilité d'être réhabilité, même s'il est libéré au bout de 20 ans, il doit payer de sa vie pour avoir enlevé la vie à un autre. Et c'est pour cela que nous approuvons la tenue de sondages à travers le pays.

Je continue à citer M. Jean L. Mailloux, directeur de la Chambre de Commerce:

> La position indécise de votre gouvernement sur la peine capitale inquiète beaucoup de citoyens, c'est une question des plus fondamentales dans un pays démocratique comme le nôtre. Nous croyons que votre gouvernement doit, avant de prendre une décision définitive, consulter le peuple canadien.
>
> Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Et voici la teneur du sondage tenu dans la région de Sept-Îles:

> 1. Je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort. Commentaires: Oui 35; Non 210.
>
> 2. Je suis en faveur du maintien de la peine de mort telle qu'elle était appliquée auparavant. Commentaires: Oui 206; Non 25.
>
> 3. Selon vous, est-ce que le nombre de meurtres a augmenté au Canada durant les cinq dernières années? Commentaires: Oui 220; Non 17.

Et je prends à témoin l'ancien ministre de la Justice du Québec, qui, en 1967, disait que le nombre des meurtres avait plus que triplé dans la seule province de Québec.

Je poursuis la citation:

> 4. Croyez-vous à la libération conditionnelle . . .

Ce n'est pas tout à fait dans le même domaine, mais 63 y croient, et 80 n'y croient pas.

Je continue:

> 5. Avez-vous déjà été victime, directement ou indirectement, des actions d'un meurtrier? Commentaires: Oui 30; Non 208.

Alors, 208 Canadiens n'ont jamais été inquiétés, mais ils se servent quand même de leur intelligence pour juger de l'action gouvernementale dans ce domaine.

Monsieur le président, j'ai en main d'autres témoignages. Je viens de parler de Sept-Îles, mais parlons maintenant de ma circonscription, Témiscamingue, où j'ai posé la queston: Êtes-vous en faveur, oui ou non, de la peine de mort? C'est clair. La réponse était: 390, oui, 92, non. Voilà l'opinion des gens de l'autre extrémité de la province de Québec. Posons des questions ailleurs, dans les provinces anglaises.

M. Roch La Salle (Joliette): Il y a ma circonscription, aussi.

M. Caouette (Témiscamingue): Quelle circonscription?

M. La Salle: Celle de Joliette.

M. Caouette (Témiscamingue): Il s'agit de mon ami de la circonscription de Joliette, je pense.

Monsieur le président, c'est la même chose partout. J'ai en main une lettre d'un prêtre de Lévis, qui m'écrit pour me demander d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour le rétablissement de la peine capitale, pas par vengeance, mais par justice.

Quand on considère ce qui s'est passé dans le Québec en 1970, et qu'on constate les conclusions et les conséquences, on demeure perplexe. Voici des gars impliqués directement dans le meurtre crapuleux d'un homme public. On les libère après deux ans et demi ou trois ans.

Une voix: Pour le «fun».

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, c'est rien que pour le «fun», évidemment, que les trois gars sont allés se cacher en dessous d'une maison, dans un trou à rats. On ne me fera tout de même pas croire qu'ils sont allés se cacher là, rien que pour le plaisir de la chose. C'est parce qu'ils avaient fait quelque chose qui les incitait à aller se cacher. On oublie cela et l'on nous arrivera peut-être avec une «patente» judiciaire au Québec, pour dire que Pierre Laporte est encore en vie, qu'il n'a pas été tué.

Monsieur le président, quand on constate que la justice est ainsi administrée, de même que la perte de confiance du peuple dans ces institutions juridiques ou gouvernementales, je n'en suis pas étonné.

Nous avons vu un autre bandit déguisé en père Noël, il y a quelques années, à Ville Laval ou Duvernay, je crois.

Une voix: Dans Ville Saint-Laurent.

M. Caouette (Témiscamingue): Soit, dans Ville Saint-Laurent. Il se déguise en père Noël pour distribuer des cadeaux aux petits enfants qui sont au centre d'achats. Il allait là pour faire un vol à main armée. Il abat deux policiers et, non content de les avoir abattus, il leur lance cinq autres balles dans la tête. Je ne sais trop s'il est encore en prison; il a peut-être été libéré, s'il ne s'est pas évadé. Il y a toutes sortes d'évasions. Un détenu s'est évadé en arrosant la patinoire à Bordeaux, un autre s'évade de Cowansville, l'autre de Saint-Vincent-de-Paul . . .

Une voix: Pendant une partie de hockey au Forum . . .

M. Caouette (Témiscamingue): . . . pendant une partie de hockey au Forum, et sans boyau d'arrosage.

Monsieur le président, des meurtres crapuleux ont été commis dans la région de Shawinigan. Deux jeunes filles de 15 ou 16 ans, arrêtées par deux jeunes voyous, sont entraînées dans un bois, violées et assassinées froidement. Au nom de l'humanité, sauvons ces gars-là! Il y en a un qui s'est suicidé à Saint-Vincent-de-Paul . . .

M. La Salle: Il est plus vite que le gouvernement!

M. Caouette (Témiscamingue): Il est plus vite que le gouvernement, et le député de Joliette a raison! Comme le disait l'autre jour un autre député, il est plus facile de sortir de prison, aujourd'hui, que d'y entrer.

On arrête des voyous, des bandits, et cela ne prend pas de temps. Vite un cautionnement; ils sont libérés au bout de deux heures et reprennent la rue. C'est de cette façon qu'on protège la société. Arrêtons de rire des gens. Ce n'est pas contre l'humanité que nous sommes, mais en faveur de l'humanité. Mais le gars qui a non pas le courage, mais l'effronterie d'aller tuer son semblable, devrait savoir, au nom de la justice la plus élémentaire, qu'il met sa vie en jeu. S'il s'attaque à la vie de son voisin, très bien; la sienne sera attaquée. C'est cela. C'est de la justice; pas de la vengeance, mais de la justice. On ne se vengerait pas si le gars agissait comme du monde. Que ne le fait-il pas? Il y a des homicides, naturellement, des homicides involontaires, ou «manslaughters». Mais quant au crime crapuleux, nous sommes en faveur du rétablissement de la peine capitale pour le punir.

J'ai en main une autre lettre, de Chandler. Cette localité n'est pas dans ma circonscription, mais elle est en faveur de la peine capitale. Selon M. Armand Langlois, de Chandler, dans le comté de Gaspé-Sud, il faudrait agir au plus vite.

Monsieur le président, des témoignages, nous en avons en quantité. J'ai en main une lettre venant de Malton, Ontario, adressée à l'honorable solliciteur général (M. Allmand).

● (1540)

[*Traduction*]

Elle est adressée à l'honorable Warren Allmand, solliciteur général du Canada, Ottawa (Ontario) et se lit en partie ainsi:

> Je vous recommande donc d'étudier cette affaire très consciencieusement avant de prendre une décision définitive.
>
> J'espère que vous serez porté à écouter les représentants de l'Autorité tels que les chefs de police, les procureurs généraux des provinces et à vous laisser guider par leurs idées.

[*Français*]

Pour le rétablissement de la peine capitale, prenons encore à témoin les chefs de police réunis en congrès. Qu'ont-ils réclamé? Le rétablissement de la peine capitale, parce qu'en vertu de la loi actuelle, si un criminel tue un policier, il sera passible de la peine capitale. On n'a jamais appliqué cette loi depuis cinq ans. Des policiers ont été abattus froidement. On a condamné les meurtriers à l'emprisonnement à vie! On n'impose pas la peine capitale à ces gens-là!

Monsieur le président, je suis d'avis que nous devons protéger les policiers, leur famille, mais je dis aussi que la vie de mes enfants, de ma femme, des femmes des députés, est aussi importante que celle d'un gardien de prison ou d'un policier. Ce sont des êtres humains, et les bandits n'ont pas plus le droit d'attaquer une mère de famille que d'attaquer un policier. Alors, la peine capitale doit être rétablie lorsqu'il y a meurtre prémédité et bien prouvé. Si ce n'est pas prouvé, donnons le bénéfice du doute à l'accusé, comme je le disais tantôt.

Peine capitale

Je pourrais citer une lettre provenant de Sudbury, Ontario. On se sert même d'articles du *Globe and Mail*, on se sert même de la Bible pour réclamer le rétablissement de la peine capitale. J'ai en main une autre lettre dans laquelle on est plus sévère quant à notre travail à la Chambre. Il est dit ce qui suit:

[*Traduction*]

C'est si simple. Néanmoins, nos parlementaires idiots . . .

[*Français*]

Il s'agit de nous autres!

[*Traduction*]

. . . refusent de suivre les sages conseils des chefs de police du Canada ou sont entièrement incapables de le faire. Les Canadiens réclament le rétablissement de sanctions sévères si nous voulons combattre . . .

tous les maux de notre société et les gens qui tentent . . .

. . . de miner notre jeunesse avec les drogues et le crime.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aurais pu descendre un dossier complet de documents pour prouver jusqu'à quel point le peuple canadien veut le rétablissement de la peine capitale.

Je citerai maintenant une lettre de Victoria, Colombie-Britannique:

[*Traduction*]

A titre de citoyen canadien, je vous écris au sujet de la peine capitale, sujet que le Parlement va bientôt remettre à l'étude.

[*Français*]

C'est ce que nous révisons présentement!

[*Traduction*]

Je crois dans le Seigneur Jésus-Christ; nous rendons grâce à Dieu du gouvernement favorable qui dirige le pays et le prions sans cesse de guider nos dirigeants dans la bonne voie.

Je suis convaincu que la peine capitale devrait être rétablie complètement au Canada—parce que le principe est moralement bon, énoncé par Dieu et appuyé par les Écritures, qui sont la parole inspirée de Dieu. Dans l'épître aux Romains, au chapitre 13, on dit: Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise, que les magistrats sont à redouter . . . si tu fais le mal, crains; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal. Et dans la Genèse, au chapitre 9, verset 6: «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé, car Dieu a fait l'homme à son image.»

J'espère que ces quelques phrases vous seront utiles pour en arriver à une décision sage sur cette question si importante.

Veuillez agréer,

Sam Burrowes

[*Français*]

B-U-R-R-O-W-E-S de Victoria, Colombie-Britannique.

J'ai en main une autre lettre de Winnipeg, une de Niagara, une de Toronto, demandant le rétablissement de la peine capitale.

Monsieur le président, des témoignages comme ceux-là, nous en avons reçu en quantité, et je dis que si un référendum était tenu au Canada, 85 ou 90 p. 100 des électeurs nous diraient: Rétablissez la peine capitale, mais comme c'était auparavant. Je le dis, pour éviter les erreurs judiciaires, mais la peine capitale doit être rétablie au moins pour prévenir la commission de meurtres crapuleux de plus en plus nombreux à l'avenir.

Je donnais tantôt des exemples d'une justice dénaturée, où le bandit devient pratiquement plus important que la société, et je me pose toujours la question suivante: Devons-nous adopter des lois visant à protéger la société contre les bandits ou bien les bandits contre la société? C'est cela que l'on doit se demander. Si l'on veut protéger les bandits, continuons dans la voie où nous nous sommes déjà engagés. Mais si l'on veut protéger la vie de nos enfants, de notre société, de nos classes sociales, de nos travailleurs, de nos cultivateurs, de nos vieillards qui, à tout bout de champ, se font ligoter, dans la région de Montréal-Trois-Rivières, par des êtres crapuleux, pour se faire voler $200 ou $300, il faut prendre les moyens qui s'imposent. Démasqués, on traduit les bandits en justice, mais on n'a pas assez de preuves. Qu'ils aillent commettre un autre crime demain soir, car ils ont enlevé leur masque. Quand on vient à bout de les rattraper, on leur dit: Sortez sous caution! Retournez dans la rue. Si vous n'en avez pas eu assez hier soir, allez tenter d'en ligoter deux autres ce soir! On assomme des chauffeurs de voitures, de taxis, par exemple, ou on les tue, pour leur voler $30 ou $40. Si ces gens-là ont du cœur, je me demande où nous allons avec notre société censément bien organisée. Je comprends que la peine capitale n'éliminera pas tous les bandits, et tout le monde le sait également. Seulement, s'il y avait quand même cette épée de Damoclès au-dessus de la tête de ceux qui seraient tentés de commettre des meurtres, je crois que nous améliorerions sensiblement la situation de la justice à travers tout le Canada.

A tout événement, les témoignages que nous recevons, l'attitude que mes collègues et moi prenons, ne sont pas de nature à nuire à l'administration de la justice en général au Canada, loin de là! Nous voulons une justice plus raisonnable, une justice qui respecte et protège la société. Et je pense que l'imposition ou la réimposition de la peine capitale serait de nature à faire diminuer le nombre de crimes à travers tout le Canada. Nous en avons assez, il me semble, des abus que nous avons pu constater depuis que la peine capitale a été abolie, il y a cinq ans. Il est temps de la rétablir, non pas seulement pour punir ou se venger d'un criminel, mais dans le but ultime de protéger la société.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, la question de la peine capitale est débattue au Parlement et dans tout le pays depuis plusieurs mois. Il est donc évident que le problème n'est pas tranché et qu'il n'est pas facile de prendre une décision relativement au maintien ou à la supression de la peine de mort. Le bill ne nous demande pas de prendre une décision sur ce point. Le bill ne maintient ni n'abolit la peine capitale, ou, réciproquement, il la maintient et l'abolit à la fois. Il détruit les arguments pour et contre la peine capitale et laisse tout le monde frustré par une absence de décision. On pourrait dire, je suppose, qu'il est assez caractéristique du gouvernement actuel et de sa méthode de remplir le mandat que lui ont confié les Canadiens. Il est manifeste que le gouvernement actuel ne désire pas prendre de décisions sur des sujets aussi importants que celui-ci et qu'il ne désire pas faire appliquer la loi telle qu'elle existe maintenant et qu'elle a existé au cours des cinq dernières années.

Je doute beaucoup que le gouvernement ait l'intention de faire appliquer la loi si le bill est adopté. Si l'on en juge par la manière dont la loi relative à la peine capitale est appliquée ainsi que la manière d'administrer les pénitenciers et les programmes de réadaptation, on peut facilement conclure que la tendance de l'administration actuelle est d'accepter comme normale une augmentation cons-

tante du nombre des crimes ainsi qu'une augmentation constante du nombre des meurtres.

Les représentants du gouvernement, y compris plusieurs ministres, ont prononcé de nombreux discours. Je ne les ai pas tous entendus, mais j'ai l'impression que pas un d'entre eux n'a indiqué qu'il était prêt à appliquer la loi telle qu'elle a existé au cours des 5 dernières années et qui prévoit l'exécution des meurtriers des agents de police et des gardiens de prison, et aucun ministre à ma connaissance n'a indiqué qu'il était prêt à faire appliquer cet aspect précis de la loi pendant les 5 prochaines années si le bill est adopté.

Je trouve le gouvernement assez hypocrite de refuser de prendre position. S'il a l'intention d'abolir la peine capitale, comme il ressortait du discours du premier ministre (M. Trudeau), du solliciteur général (M. Allmand) et d'autres, alors pourquoi ne pas le faire? Le solliciteur général a dit que la peine capitale pour le meurtre d'un garde de prison ou d'un policier ne sera maintenue qu'en guise de concession envers les policiers et les gardes de prison. Il aurait pu laisser entendre, tant qu'à faire, qu'ils n'ont pas l'intention d'appliquer cet article de la loi. Voilà qui prouve que le gouvernement n'a pas le courage de ses lois.

Si le solliciteur général est fermement convaincu que la peine capitale n'a pas d'effet préventif, pourquoi alors la laisse-t-il dans le projet de loi? D'autre part, s'il est d'avis que la peine capitale a un pouvoir de dissuasion dans les cas de meurtre de policiers et de gardes de prison, de gens exposés à des dangers exceptionnels, il lui faut sûrement admettre qu'elle a le même pouvoir dans les cas de meurtre de tout autre individu.

Cependant, examinons un peu les statistiques. Avant la période d'essai qui a commencé en 1967, 222 personnes, en moyenne, autres que des policiers et des gardes de prison, ont été assassinées au cours de chacune des sept années précédentes. C'était l'époque où la peine de mort était en vigueur pour tous les meurtres qualifiés. Au cours des quatre années suivantes, alors que la peine de mort a été abolie pour les meurtres de personnes autres que les policiers ou les gardes de prison, la moyenne des meurtres s'est élevée à 376. Le chiffre pour 1971 était de 422, presque le double de la moyenne pour les années antérieures à l'abolition. Il me semble que les chiffres sont les meilleurs des arguments. Ces chiffres indiquent une augmentation sensible du nombre de meurtres depuis l'abolition de la peine de mort. Les abolitionnistes prétendent que le nombre des autres crimes a aussi augmenté, mais d'après moi, ces arguments ne sont guère appropriés dans le débat actuel. Le fait est que le nombre de meurtres a presque doublé depuis l'abolition, et c'est là un fait à ne pas oublier.

Si nous considérons les autres chiffres pour la même période de 11 ans relatifs aux meurtres de policiers et de gardes de prison, pour lesquels la peine capitale a été maintenue, nous voyons qu'avant la suspension, le taux annuel atteignait 3.6, alors qu'après il est passé à 4 par an. Si nous adaptons ces chiffres dans un but de comparaison ainsi que je l'ai fait pour d'autres catégories, l'augmentation passerait de 360 à 400, une augmentation beaucoup moins importante du nombre de meurtres dans les cas où la peine capitale a été maintenue, même si la commutation a beaucoup affaibli le pouvoir de dissuasion. Ces chiffres comparatifs ont tous leur importance lorsqu'il faut prendre une décision.

J'ai déjà dit que ce projet de loi ne menait à rien. Ceux qui sont abolitionnistes peuvent voter pour le bill, car il abolit en partie la peine capitale, mais ils peuvent aussi voter contre lui, car il la maintient en partie. Ainsi les abolitionnistes peuvent voter, presque la conscience tranquille, pour ou contre ce projet de loi. Ceux qui sont en faveur du maintien peuvent aussi voter pour le bill, car il conserve la peine capitale dans certains cas, mais ils peuvent aussi voter contre, car il abolit la peine capitale dans certains cas. Donc, ceux qui sont en faveur du maintien peuvent aussi voter pour ou contre le bill, la conscience presque pure.

En réalité, le gouvernement n'a pris aucune décision ou s'il en a pris une, il n'a pas eu le courage de la traduire par une mesure législative. De fait, à cause des raisons que je viens de mentionner, personne n'est obligé, au cours du débat sur cette question, d'indiquer s'il est ou non favorable à l'abolition ou au maintien de la peine capitale parce que, quelle que soit sa position, il peut voter ou non en faveur de ce projet de loi. J'ai la ferme conviction que le bill ne change absolument rien. S'il est adopté, on continuera d'appliquer la loi et à traiter les meurtries condamnés de la même façon, à cause du droit qu'a le cabinet de commuer les peines.

L'on peut constater que, depuis 1962, tous les meurtriers condamnés ont bénéficié de commutations. Si l'on en juge par les remarques des ministres et du premier ministre, il n'y a vraiment pas lieu de croire que la situation sera différente au cours des cinq prochaines années. Si ce bill est rejeté, la loi antérieure à 1967 sera alors en vigueur et le conseil des ministres conservera le droit de commuer les peines de mort. Par conséquent, si ce projet de loi est rejeté, nous n'avons aucune raison de croire que le cabinet cessera de commuer ces peines contrairement à ce qu'il faisait jusqu'à maintenant. Lorsque l'on examine ces faits, on commence à se demander quel est le but de ce bill et quelle est la raison pour laquelle on a présenté un projet de loi de cette nature puisque le résultat est le même pour ce qui est du traitement accordé aux meurtriers. En fait, cela n'aurait rien changé que le Parlement ne soit pas saisi de ce bill et que ce débat n'ait pas eu lieu. Bref, le débat sur la peine capitale est futile puisqu'il est très douteux qu'il donne lieu à des modifications de l'application de la loi ou, en fait, de la façon dont on traite les meurtriers condamnés.

● (1600)

L'Association des chefs de police réfute l'efficacité de la réadaptation et nous savons tous que cette dernière ne marche pas toujours. Nous savons tous également que les meurtriers qui sont emprisonnés pour un certain temps, puis relâchés en liberté conditionnelle, ont, à l'occasion, récidivé. Le seul argument que je peux accepter contre la peine de mort et qui me semble réellement avoir du sens est qu'il est possible qu'on exécute un innocent. Cet argument en lui-même est presque suffisant pour me convaincre que la peine capitale doit être abolie. Mais si nous regardons de l'autre côté de la médaille, nous voyons que les meurtriers qui ont été emprisonnés puis relâchés ont tué de nouveau, exécutant ainsi un innocent sans jugement, inculpation, juge ou jury. Bien que je n'aie pas de statistiques solides sur ce sujet, il semblerait qu'il est beaucoup plus probable qu'un meurtrier récidive qu'il ne l'est que la Couronne pende un innocent. Nous devons donc décider où se trouve vraiment notre obligation envers la société.

J'aimerais signaler que je ne donne pas dans la sensiblerie sur cette question. Je l'étudie aussi objectivement que je le puis. Tout en ayant consacré une partie de ma vie à sauver celle des gens par le travail que j'ai fait jadis comme médecin, les arguments en faveur du maintien de la peine capitale me semblent plus forts que tous ceux qui sont en faveur de son abolition. Je sais, d'après les renseignements obtenus, qu'il existe des personnalités qui ne sont pas capables de se réadapter. Je sais également qu'il n'y a aucune façon de déterminer si un meurtrier tuera de nouveau jusqu'à ce qu'il l'ait réellement fait. On a beaucoup discuté sur la question de savoir si l'on doit appliquer un programme de réadaptation seulement aux criminels, ou si la punition doit également être utilisée. J'ai l'impression que la discipline est une bonne chose et qu'elle peut être mieux atteinte par l'utilisation d'une punition sélective. Je suis pourtant également de l'avis de ceux qui disent que la discipline ne doit pas être appliquée dans un esprit de vindicte, mais plutôt comme un moyen de réadaptation.

Compte tenu des données statistiques que j'ai examinées, je suis persuadé que la peine de mort est vraiment un moyen de dissuasion, en dépit des arguments attendrissants des adeptes de l'abolition de cette peine. On a cité les paroles de meurtriers reconnus coupables pour démontrer qu'ils ne songeaient pas à la peine de mort au moment de leur crime. On a également cité des déclarations de criminels indiquant qu'ils seraient allés jusqu'au meurtre sans la crainte de la peine capitale. Par conséquent, les arguments là-dessus s'annulent les uns les autres. A mon sens, nous devons examiner la question du point de vue de la sécurité de la société, et notamment en ce qui concerne les meurtriers récidivistes. Il y aurait toujours moyen de recourir à une sentence à vie obligatoire, sans possibilité de libération conditionnelle, mais le moyen de dissuasion ne me paraît pas aussi efficace dans ce cas.

Enfin, monsieur l'Orateur, nos devons tenir compte de l'opinion des Canadiens. Il ressort clairement des études de toutes sortes et des sondages effectués dans les circonscriptions par divers députés, et je suis un de ceux-là, que la plupart des Canadiens sont en faveur du maintien de la peine de mort en raison de sa valeur comme moyen de dissuasion. L'habitude prise depuis quelques années de commuer toutes les sentences de mort m'inquiète quelque peu, car elle sape l'autorité de la loi et du Parlement. Si le Parlement adopte une loi prévoyant la peine capitale dans le cas de certains crimes, le gouvernement est obligé de s'y conformer. Le cabinet ne s'y est pas conformé, donnant par le fait même l'impression qu'il se soucie peu de la loi. Le Canadien moyen peut fort bien se dire: si le cabinet ne se conforme pas aux lois qu'il adopte, pourquoi m'y conformerais-je? Par conséquent, cette habitude de commuer la sentence pour tous les meurtriers est inacceptable à mes yeux. Si c'est la voie que le gouvernement désire suivre, qu'il présente un projet de loi en vue d'abolir tout à fait la peine capitale. Il s'agirait alors d'un bill bien précis et la Chambre pourrait trancher la question. Une fois la chose faite, le gouvernement devrait être prêt à se conformer à cette décision.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, les chefs de file étant absents, nous pouvons ne pas être d'accord avec nos collègues. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon honorable ami qui, il l'a dit, est médecin. Cependant, comme par hasard, les chiffres qu'il a cités, dans un effort manifeste pour étayer son argument relativement aux récidives des meurtriers, ne tiennent pas compte d'un important facteur. Selon mes renseignements—je puis me tromper—il n'y a eu qu'un seul cas de récidive depuis 20 ans. D'autre part, je ne suis pas d'accord non plus avec lui au sujet de la commutation des peines. La commutation, le privilège royal d'accorder le pardon, existe toujours. La loi de 1967 n'y a rien changé et il en sera de même du présent projet de loi. J'ose espérer que le cabinet continuera de commuer les condamnations à mort. Quoi qu'il en soit, cet aspect du débat ne me semble pas ajouter grand-chose à la question.

De toute façon, je suis, depuis de nombreuses années, partisan d'abolir la peine de mort. Même si nous avons entendu un grand nombre de discours éloquents à l'appui de ce bill, je m'attriste à la pensée qu'il s'agit en fait de la poursuite d'un débat qui dure depuis 10 ou 15 ans et qui augmente en intensité. Il est regrettable—et ici je blâme le gouvernement—que le gouvernement et le Parlement soient incapables, semble-t-il, de faire face froidement à la question et d'abolir une fois pour toute la peine de mort, car il faudra dans cinq ans reprendre de nouveau la question à zéro. Nous ne faisons que retarder une échéance inéluctable. Parce que nous n'avons malheureueement pas réglé cette question en 1967, nous sommes obligés d'en discuter aujourd'hui et nous devrons remettre çà dans cinq ans.

Je me demande si, dans tous les discours que nous avons prononcés—sans oublier les miens—au cours du présent débat et des autres débats sur la question, nous avons résumé le dossier avec plus de conviction et plus de persuasion que M^me^ Pauline Maitland, veuve d'un brave policier de Toronto assassiné dans l'exercice de ses fonctions en février 1973. Cette jeune femme, sous le coup, non pas des cris stridents et terrorisants des électeurs qui nous font frémir, mais de la tragédie affreuse de la mort de son mari, a dit: «Je ne crois pas à la peine de mort. Prendre une autre vie ne ramènera pas mon mari.» Je crois que tout a été dit. Je ne saurais imaginer des paroles plus poignantes, et je m'excuse de prendre encore quelques minutes, monsieur l'Orateur, car Pauline Maitland a dit là tout ce que le Parlement a besoin de dire au sujet de cette question de peine capitale.

● (1610)

Il se trouve que je suis un abolitionniste convaincu, et je voterai pour le bill comme pis-aller, à défaut d'abolition absolue de la peine de mort. De toutes les peines, la peine de mort est la plus rarement appliquée. La dernière pendaison dans notre pays a eu lieu en 1962, mais en tant que députés, nous ne semblons pas pouvoir franchir le dernier pas législatif qui mettrait fin définitivement au meurtre pratiqué par l'État.

Le débat a ceci de singulier que peu d'entre nous seront influencés par les propos que tiendront à ce sujet ceux dont les vues sont contraires aux nôtres. C'est un débat dans le sens qu'on fait son discours à l'intention du compte rendu. Certains d'entre nous, bien entendu, auront recours à des méthodes et à des prétextes pour retarder une décision inévitable.

J'ai entendu parler de collègues qui sondent frénétiquement leurs mandants au moyen de milliers de questionnaires. Je parle en parlementaire plutôt vieux jeu. J'avais compris que mon rôle de député, sous notre régime de gouvernement responsable et représentatif, ne consistait pas à être tributaire des sondages d'opinion, qui comportent souvent des questions simplifiées à l'excès. Je me demande vraiment si nous devrions nous retrancher derrière des questionnaires quelque peu simplistes. Au lieu, ne devrions-nous pas dire aux gens quelle est notre position et s'il ne l'approuvent pas, ils auront de nombreuses occasions de nous le faire savoir. J'ai participé à cinq élections générales depuis 1962. Assurément, mes commettants ont eu de nombreuses chances de me dire s'ils approuvent ou non que je sois partisan de l'abolition. Je ne l'ai jamais dissimulé. J'ai discuté la question durant la campagne électorale, mais je n'ai pas adressé de questionnaire à ce sujet et je n'ai pas l'intention de le faire.

Je suis partisan de l'abolition, car je n'ai trouvé aucune preuve pour me convaincre que la peine de mort est un moyen de dissuasion. Au contraire, j'estime que savoir qu'il n'y a aucune issue sauf la peine de mort pourrait inciter les pirates aériens ou les auteurs d'autres crimes passibles de la peine de mort à adopter une attitude beaucoup plus fataliste et téméraire. Ils n'ont rien à perdre. La peine de mort exerce un effet pernicieux sur l'administration de la justice, suscitent une sympathie mal placée à l'égard du prévenu même lorsqu'il est coupable. Le cabinet doit sûrement le comprendre. Les causes où la peine capitale est en jeu font tort à la loi. Dans de nombreuses juridictions, on éprouve de plus en plus de difficultés à amener les jurys à trouver les défendeurs coupables à cause du caractère irrévocable et cruel de la sanction imposée. La pendaison nous brutalise. La pendaison est une défaite de la société, car elle substitue la violence de l'État à celle du criminel. Je soutiens que rien ne prouve que la peine de mort ait un pouvoir spécial de dissuation contre le crime et jusqu'ici ceux qui sont en faveur de son maintien n'ont invoqué dans leur discours aucune preuve qui permet de croire le contraire. L'État qui tue en guise de vengeance s'abaisse et fait de nous tous des bourreaux.

Tout au long de ma vie publique, j'ai essayé de trouver la clef d'un mystère. Je suppose que ce sont les sociologues qui ont la réponse. Pourquoi cette question suscite-t-elle un tel bouillonnement d'émotions? Comme le dit le Dr Thorsten Sellin:

> Les positions sur cette question s'enracinent profondément dans les sentiments des gens et suscitent de fortes émotions chaque fois que l'on met en doute le bien-fondé de la peine de mort. Les antagonistes se bombardent de «faits» (qui ne sont que rarement de véritables faits). On brandit ses croyances et ses opinions, souvent sans justification, à l'appui de l'un ou l'autre point de vue, et l'on cite abondamment les Saintes Écritures des deux côtés.

J'apprécie cette déclaration éloquente et opportune sur la peine capitale, surtout quand il est fait allusion aux gens qui citent la Bible pour étayer leur position, dont la Conférence des évêques catholiques a récemment donné l'exemple, en joignant les rangs de personnalités de nombreuses autres confessions religieuses au Canada qui s'opposent à la peine de mort. Les évêques catholiques ont parlé du scandale inhérent au recours de parties sélectionnées des Écritures à l'appui d'un point de vue fondamentaliste. A mon avis, il est triste que nous ayons à recourir à ces méthodes. Je suis de ceux pour qui la religion ou l'absence de religion est une question personnelle; ceux qui font étalage de leur piété me rendent nerveux et méfiant. Néanmoins, je trouve réconfortant que les grandes églises canadiennes se prononcent clairement et sans équivoque sur la question.

D'aucuns font parade ce ce qui—dans notre société pluraliste, nous le reconnaissons tous—me semble être des citations bibliques étroites, oubliant ou faisant fi de ce que j'appellerais une addition à la Bible plus étendue, une source d'inspiration, soit ce que nous trouvons dans le Nouveau testament. Fort heureusement, nous ne sommes pas engagés dans une étude théologique. Je ne prétends certes pas être expert en la matière. Tout ce que je puis faire, c'est d'ajouter un mot à la somme totale de ce que je conçois comme une politique sociale, d'ajouter une opinion qu'appuiera, j'espère un vote en faveur de l'abolition. Les sondages scientifiques viennent à mon secours en l'occurence, mais ils ne sont pas une fin en soi. Ils ne font qu'apporter les renseignements à partir desquels les politiciens doivent prendre des décisions.

A titre d'habitant du Nouveau-Brunswick, le fait qui me persuade le plus c'est que l'État du Maine, notre voisin, a aboli la peine capitale en 1886, il y près de 90 ans déjà. En réalité, il l'avait déjà abolie auparavant pour la rétablir pendant trois ans, avant de l'abolir définitivement en 1886. Les habitants du Maine et du Nouveau-Brunswick ont les mêmes antécédents socio-économiques. La géographie de cette partie des États-Unis et de cette région du Canada est semblable. J'ai vérifié les chiffres, et je crains devoir me répéter puisque j'ai eu recours à ceux-ci lors du débat de 1967. Néanmoins, je me réjouis de ce que le solliciteur général (M. Allmand) se soit servi de cet exemple du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Je le répète, j'ai vérifié les chiffres de 1886 à 1971. Pour ceux qu'intimident les macro-termes, j'ai cru que cette mini-analyse pourrait être opportune et utile. Je m'aperçois que l'incidence des meurtres dans l'État du Maine ne diffère pas tellement de l'incidence enregistrée au Nouveau-Brunswick où la peine capitale existe alors qu'elle est abolie depuis 90 ans au Maine. Au cours des années durant lesquelles la peine capitale était une question importante, j'ai eu l'occasion de lire à ce sujet des déclarations qui allaient du sublime à l'hystérie. Je ne prendrai pas du temps de la Chambre en donnant la liste des auteurs qui m'ont le plus impressionné, bien que je doive admettre que les «Réflexions sur la guillotine» d'Albert Camus et les «Réflexions sur la pendaison» d'Arthur Koestler sont des ouvrages éloquents que je ne saurais embellir.

Un exposé plus à jour, si les livres écrits il y a quelques années rendent les députés nerveux, a paru dans le *New Republic* du 3 février 1973 et quelques paragraphes méritent d'être cités dans ce débat. L'éditorial discutait la décision de la Cour suprême des États-Unis rendue le printemps dernier et selon laquelle la peine de mort telle qu'on l'applique actuellement aux États-Unis est inconstitutionnelle. L'éditorial disait:

> L'argument pour la peine de mort—le seul argument civilisé puisque tout le reste n'est que vengeance—est qu'elle peut dissuader. Ce n'est évidemment pas un élément de dissuasion pour beaucoup de crimes, mais elle peut—personne ne peut en être certain—décourager certains crimes prémédités, comme la piraterie aérienne, qu'envisagent des gens sains d'esprit, réfléchis, intelligents, bien informés et calculateurs. Même là, la peine de mort ne les dissuadera que s'ils croient en la menace, ce qui revient à dire si l'application de la loi et l'administration de la justice se font avec rapidité et efficacité. S'il en est ainsi, ce qui n'est généralement pas le cas actuellement, bien qu'il y ait eu amélioration dans le cas de la piraterie aérienne, les peines autres que la peine capitale n'auront probablement pas moins d'effet de dissuasion que la peine de mort elle-même.

L'argument décisif est donc l'argument humain. La société ne doit pas tuer. On tue assez dans les guerres justes, en légitime défense, pour protéger les innocents dans des cas d'urgence, ce à quoi nous ne pouvons rien, et on tue assez par erreur. Mais la société ne doit pas tuer de propos délibéré. Cela nous abrutit, pour ne pas parler de ce que cela fait à l'agent que nous employons pour tuer.

Monsieur l'Orateur, je me suis livré à une petite auto-analyse. J'espérais ainsi éviter de me montrer arrogant dans ma certitude d'être dans le droit chemin en votant pour l'abolition. Des collègues que je respecte beaucoup m'ont parlé de leur grande difficulté de prendre une décision; des expressions comme «le sentiment d'abandon» et «la lutte intérieure» me portent à me demander si mon assurance face à cette question et, si je puis m'exprimer ainsi, ma sérénité au sujet de ma décision ne me sont pas en quelque sorte dictées par mon aveuglement. Mais que peut-on faire de plus qu'étudier les questions, analyser les données, lire les témoignages, examiner la tendance mondiale de mettre un terme à la peine capitale et ensuite prendre sa décision, voter selon celle-ci et «advienne que pourra», comme le veut l'expression populaire. Je sais que la longue et difficile ascension de l'homme vers la civilisation a connu des périodes de dynamisme et de stagnation. En adoptant ce bill, le parlement du Canada fera un grand pas de plus dans la voie de la civilisation.

Je voudrais terminer comme j'ai commencé, en citant les paroles poignantes de Pauline Maitland, la veuve d'un policier: «Je ne crois pas aux vertus de la peine de mort. Ce n'est pas en supprimant une autre vie qu'on me rendra mon mari». La Chambre des communes ne se rendra-t-elle pas à pareil argument?

Des voix: Bravo!

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, comme l'a remarqué le député de Fundy Royal (M. Fairweather), ce sujet a donné lieu, ces dernières semaines, à de nombreux discours. J'avoue que je ne pense pas pouvoir apporter quoi que ce soit de nouveau mais, non pas pour que mes déclarations soient consignées mais pour faire comprendre à chacun quelle est ma position sur cette question, j'aimerais dire quelques mots.

Peut-être fais-je partie d'une minorité. Avant le débat, ma décision n'était pas déjà prise. N'étant pas député en 1967, je n'ai pas eu à prendre publiquement position sur cette question. Je suppose que j'étais alors légèrement abolitionniste mais, alors que ce débat se rapprochait, je l'ai abordé l'esprit ouvert—c'est-à-dire avec l'esprit aussi ouvert qu'il m'était possible et je me suis efforcé de me faire une idée des opinions sans cesse communiquées par mes commettants et par mes collègues. Cependant, sans nier l'importance de ce bill, je dois dire que la question de la peine capitale en soi n'est pas actuellement le problème qui préoccupe le plus le public. Peut-être est-elle devenue le symbole d'inquiétudes plus profondes mais je ne pense pas que, par elle-même, elle constitue un problème crucial pour le public en matière de sécurité en général.

Il existe une inquiétude beaucoup plus généralisée qui va bien au-delà de savoir si quelqu'un doit être pendu pour meurtre. Il s'agit d'inquiétudes que les gouvernements peuvent facilement reconnaître et dont le gouvernement a certainement connaissance, des inquiétudes parfois exprimées par les termes vagues de justice et d'ordre mais qui se concentrent sur ce qui semble être une criminalité croissante, soit des inquiétudes touchant la sécurité de nos concitoyens. Point n'est besoin de s'y intéresser particulièrement pour se rendre compte à quel point les voyages aériens sont moins sûrs actuellement qu'il y a dix ans; il n'est pas nécessaire d'y être particulièrement sensible pour se rendre compte que, lentement, semblent croître en importance dans nos villes des problèmes similaires à ceux qui se posent dans d'autres grandes villes de ce continent. Ces inquiétudes de la part du public, cette préoccupation croissante en matière de sécurité du public, constituent une préoccupation légitime à laquelle le Parlement doit répondre.

[M. Fairweather.]

Je vais voter en faveur de ce bill car je ne crois pas que le maintien ou la prolongation de la peine capitale constitue une réponse à cette inquiétude croissante. Bien que cela représente une sorte de symbole pour bien des gens, cela ne constitue d'aucune façon une réponse pour moi. Je pense que ce débat, qui s'est prolongé assez longtemps, a été utile dans la mesure où il a permis au Parlement de se concentrer sur le grand problème de la sécurité publique dans des domaines comme l'administration du cautionnement, les procédures de condamnation et les dispositions relatives à la libération conditionnelle.

Je ne suis pas avocat et je ne suis pas non plus expert dans ce domaine. Je suis moi-même porté à éprouver le même genre d'anxiété que mes électeurs. Peut-être que je n'en suis pas conscient mais je sens toutefois une anxiété. J'aimerais avoir l'assurance totale, en premier lieu, que notre Parlement—et j'emploie le terme «Parlement» plutôt que «gouvernement», monsieur l'Orateur, car je ne veux pas prendre parti—est assez sensible à cette grande préoccupation pour ne pas se contenter de dire, après avoir étudié ce projet de loi, «la question est réglée pour cinq ans».

Le solliciteur général (M. Allmand) et d'autres ministériels, y compris le premier ministre (M. Trudeau), nous ont assuré qu'ils écouteront au comité les modifications proposées dans des domaines comme la libération conditionnelle. L'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'il était conscient de la préoccupation croissante du public. Je vais voter en faveur de ce bill en deuxième lecture et j'espère que les assurances qui nous ont été données se concrétiseront à l'étape du comité.

J'aimerais répéter, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, ce serait une très, très grave erreur de la part du Parlement de conclure que l'adoption de ce projet de loi va mettre un terme aux inquiétudes croissantes dont j'ai parlé. J'exhorte donc le gouvernement et les autorités concernées, qu'elles soient provinciales ou fédérales, à ne pas s'en tenir là. D'après moi, le public a pleinement le droit d'exprimer son avis sur cette grande variété d'inquiétudes. Il a le droit de se faire entendre et d'influencer le processus législatif et les autres décisions qui en découlent.

● (1630)

Je dois admettre qu'à cet égard, je ne crois pas que la Chambre des communes a reflété fidèlement la manifestation de l'inquiétude générale. Chacun de nous expliquera le sens de son vote selon ses propres vues. Certains députés ont cité Edmund Burke qui, soit dit en passant, n'avait rien d'un démocrate, pour défendre leur droit de se décider eux-mêmes. Je ne mets pas en question le droit des députés de prendre leurs propres décisions. Je ne suis pas complètement sûr, cependant, après avoir acquis une certaine assurance que nous ne représentons pas la volonté générale de nos commettants, que l'on devrait nécessairement nous décerner une récompense. Je pense que certains d'entre nous sont trop désireux de se prévaloir du fait qu'en cette matière, nous ne sommes pas représentatifs. Pourtant, que nous le soyons ou non, que nos votes représentent ou ne représentent pas suffisamment l'inquiétude

générale, je n'estime pas que la question devrait être reléguée aux oubliettes.

Je voudrais que l'on donne aux simples citoyens une meilleure occasion d'exprimer leurs vues devant quelqu'un ou un groupe qui représente ceux qui prendront la décision définitive sur les questions générales de la sécurité publique. Peu importe que ce soit une commission royale d'enquête, un groupe d'étude ou un groupe mixte fédéral-provincial. Quand nous éprouvons des difficultés au sujet de questions comme les aéroports, nous sommes tous disposés à instituer des enquêtes qui durent un an ou deux, afin de nous assurer que le public aura pleinement le droit d'exprimer son avis. On entend beaucoup parler de la valeur de la démocratie active. Or, sur la question relative à la sécurité publique, je vois que l'on est porté à laisser les solutions de ce problème aux mains d'experts, aux parlementaires, aux avocats et à ceux qui ont étudié la question. Peut-être qu'inconsciemment nous avons été portés à aborder cette question d'une manière quelque peu élitiste, quelque peu étroite.

Je voudrais que l'on donne au public une meilleure occasion d'exprimer son avis, non par l'entremise d'un député, mais en son propre nom. Permettons au public de nous faire front, de poser des questions et d'obtenir des réponses de ceux qui ont la responsabilité de l'administration et des décisions dans toute la question de la sécurité publique. Je pense que cela serait utile de deux façons. Premièrement, les personnes qui occupent des positions de responsabilité sauraient de première main la nature et de l'intensité de l'opinion publique. En même temps, cela agirait dans l'autre sens, permettant au public lui-même de mieux connaître qu'à l'heure actuelle les données de ce problème. Je pense que nous devrions faire un effort plus important que nous l'avons fait dans le passé pour encourager la participation directe du public à nos discussions sur la question de la sécurité publique. Qu'on ne laisse pas cette affaire seulement aux avocats et aux parlementaires. En étudiant ce problème donnons autant de chance au public de s'y intéresser que si nous étudiions la construction d'un aérodrome ou une autre affaire concernant le public.

Je ne pense pas que le fait de voter pour ou contre le bill changera beaucoup de choses aux inquiétudes générales dont j'ai parlé. Nous devons nous en occuper et trouver les moyens de les dissiper. J'espère qu'après avoir renvoyé le bill au comité et après l'avoir adopté, comme je le souhaite, le Parlement et le gouvernement ne laisseront pas ces préoccupations sombrer mais s'efforceront immédiatement d'engager le public dans un dialogue ou un échange d'opinions concluants sur ce sujet. Si nous ne faisons pas cela, je pense que, dans cinq ans, la préoccupation des canadiens concernant les questions importantes de la sécurité publique correspondra encore moins qu'aujourd'hui à la finalité du bill ou de celui qui lui succédera.

Je ne pense pas que nous, en tant que législateurs, pouvons nous permettre le luxe de voter tout simplement sur un bill de ce genre et de dire que l'affaire est résolue, au moins pour cinq ans. Elle ne sera pas résolue. Je pense que nous devons voir au-delà du problème de la peine de mort le problème plus important de la sécurité publique. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que cette affaire

figurera en toute première priorité sur le programme du Parlement et, je l'espère, sur les programmes des assemblées législatives des provinces.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cet après-midi, j'ai été de plus en plus impressionné, au cours de ce débat, que non seulement la presse, la télévision et la radio, mais même les députés, se méprennent absolument sur le sens précis du projet de loi à débattre.

J'ai entendu des députés, et même un de mes collègues les plus estimés, prôner l'abolition totale de la peine capitale. Mais cela est en dehors de la question, car aujourd'hui, la loi de 1961 est en vigueur. Au fait, ce qui est arrivé le 31 décembre dernier, c'était l'expiration du moratoire.

Et le gouvernement revient maintenant à la charge et nous demande de rétablir rétroactivement au 1er janvier le même moratoire de cinq ans. Il ne s'agit pas de l'abolition de la peine capitale, pas du tout!

Mais, pourquoi donc entendons-nous parler et lisons-nous dans les journaux . . .

[*Traduction*]

Pourquoi parle-t-on d'un bill sur la pendaison, sur le maintien de la peine capitale? Pourquoi toute cette discussion sur l'abolition de la peine capitale? Cela est tout à fait hors de propos dans ce débat. La question à l'étude est celle-ci: devrait-on prolonger la période d'essai de cinq ans de la loi qui se trouve actuellement dans le Code criminel? Il y a dans la loi une redéfinition de ce qui constitue le meurtre qualifié et qui s'appliquait durant le moratoire. Dans le bill actuel, cette définition est étroite. Elle se limite à l'assassinat d'un policier en service, d'un agent de la paix, d'un garde de sécurité et d'un gardien de prison en service, et voilà tout. Il y a aussi des limites dans les sentences qu'un meurtrier doit purger. L'individu reconnu coupable de meurtre et qui est condamné à l'emprisonnement à vie doit purger au moins 10 années de sa sentence. Il y a d'autres restrictions aussi.

Quelle différence, en réalité, la limitation des catégories d'infractions passibles de la peine capitale a-t-elle signifié? Aucune, monsieur l'Orateur, car depuis 1962, peu importe ce que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré l'autre jour car c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan, il y a eu un recours automatique et constant à la prérogative royale, ce qui devrait être rare et ne s'appliquer qu'à des cas appropriés. Toutefois, d'après moi, on a abusé de la prérogative royale.

● (1640)

[*Français*]

Je me demande, monsieur le président, si, dans l'atmosphère de la fin de 1970 et du début de 1971, lors de la malheureuse crise survenue dans la province de Québec, l'expression «agent de police ou de sécurité» comprenait, selon la loi, tout militaire agissant comme gardien de la paix. S'il y avait eu meurtre d'un soldat par un membre du FLQ, ou autre, on aurait crié d'un bout à l'autre du pays: «Au poteau, au plus vite.» Ceci aurait été approuvé par le conseil des ministres.

Peine capitale

[*Traduction*]

C'est dans de tels cas que le cabinet aurait pu affirmer son autorité comme l'ont fait à l'époque le premier ministre (M. Trudeau) et certains de ses ministres. Nous n'avons pas oublié leurs entrevues à la télévision au temps de la crise alors qu'ils réclamaient l'arrestation et la condamnation des auteurs de crimes ignobles. Y a-t-il quelque différence entre ces hommes ou n'importe quel homme, femme ou enfant à qui on enlève injustement la vie comme le décrivent les dispositions de la loi actuelle? Quelle est la différence entre ces gens et un agent de police ou un gardien de prison?

Hier soir quelqu'un a dit à la télévision que la peine capitale était un meurtre. Comment décrit-il l'assassinat de l'homme à Toronto qui a tué deux policiers et qu'un troisième a abattu? Comment qualifier la mort de ceux qu'un officier de police tue alors qu'ils s'enfuient du lieu d'un vol à main armée et durant un échange de coups de feu? Est-ce là également un meurtre légalisé? A mon avis cette question est fallacieuse. Les gens ont droit à leurs opinions, mais je proteste avec véhémence car la peine capitale qu'impose l'État vise à assurer la sécurité de ses citoyens; il ne s'agit en aucun cas de meurtre légalisé.

Je prétends que le citoyen en tant qu'individu a droit à la protection de sa vie. L'État doit l'assumer. S'il renonce à ce droit, nous allons avoir la loi du plus fort et un particulier aura le droit de porter un fusil ou une autre arme pour défendre sa vie. C'est la solution de rechange. Je trouve quelque peu étrange que la société soit réprimandée d'être une meurtrière collective parce qu'elle punit un individu qui a injustement et cruellement pris la vie de son semblable, d'un citoyen innocent, qu'il s'agisse d'un enfant de deux ans ou d'une vieille dame de 85 ans.

On prétend à grands cris que rien ne prouve que la peine capitale soit un moyen de dissuasion. A-t-on jamais mené une enquête d'un bout à l'autre du pays pour savoir combien d'hommes ou de femmes n'ont pas tué parce qu'ils craignaient la peine capitale? Après tout, ils n'ont tué personne; comment pourrait-on les trouver? On pourrait aussi dire que 15 ans de travaux forcés n'empêchent pas les vols à main armée, parce qu'il y en a encore beaucoup. Toutefois, combien de gens ont pensé commettre un vol à main armée mais ont reculé devant la peine qui leur aurait été infligée? Les gens ne viendront pas dire qu'ils ont été dissuadés de commettre un crime en pensant à la peine qui leur aurait été infligée.

C'est un argument fallacieux que de dire que la peine capitale ne constitue pas un moyen de dissuasion prouvé contre le crime. Il n'incombe pas à ceux qui disent que la loi de 1961 est la bonne loi de prouver l'utilité de la peine capitale. C'est à ceux qui cherchent à modifier la loi d'apporter cette preuve juridique. Le fait de se draper dans sa vertu ou de faire valoir une supériorité d'esprit intellectuel ou civilisé n'ajoutera rien à leurs arguments. Il a été rapporté dans divers journaux et il a été dit dans cette Chambre que les abolitionnistes sont plus civilisés que les autres et que nous progresserons vers une civilisation supérieure par l'abolition de la peine de mort. C'est là une prétention à une sorte de supériorité morale que rien ne justifie à vrai dire.

Je trouve étrange de lire dans la presse et d'entendre dans cette Chambre des déclarations comme celle de cette après-midi par le représentant de Toronto-Lakeshore (M. Grier), que ce débat a assez duré et que le Parlement devrait s'occuper d'autres questions. Ceux qui disent cela ont pris leur décision. Ils ont eu la possibilité de parler. Toutefois nous ne discutons pas d'une question de politique gouvernementale au sujet de laquelle chaque parti a pris position. Certains partis ont signifié qu'ils avaient une position commune à faire valoir sur la question. Du moins, un parti l'a fait. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit l'autre jour qu'il y aurait un vote libre là-dessus. Je ne sais pas ce qui est arrivé aux partisans du gouvernement au cours des derniers jours; ils ne peuvent compter sur la presse pour se faire entendre, car actuellement il n'y a personne dans la tribune des journalistes.

● (1650)

Une voix: Oui, il y a quelqu'un.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a quelqu'un. Je m'excuse auprès de lui mais la presse n'interprétera pas ce que les députés disent à leurs électeurs. Un ou deux journaux seulement donnent un compte rendu du débat qui a cours ici depuis quelques jours. Pourtant, lors de la campagne électorale, c'était une question prépondérante, que les candidats ont eu à débattre au cours de leurs assemblées dans bien des parties du pays. Cela n'a peut-être pas été le cas dans certaines circonscriptions, mais, dans la mienne, la question a été soulevée à presque chacune des réunions. Je dois justifier ma position face aux électeurs si ce projet de loi est sujet à un vote libre. Je ne peux tout simplement pas dire que j'ai voté avec mon parti parce qu'il est évident qu'il y a divergence d'opinions à l'intérieur de mon parti sur cette question comme ce sera le cas heureusement à l'intérieur du parti du gouvernement pourvu que le vote soit vraiment libre et qu'il n'y ait pas de ficelles invisibles qui l'empêchent. Je sais que les autres partis le considéreront comme un vote libre. L'honorable député de Joliette (M. La Salle), lui, pourra voter comme son parti et librement, et c'est très bien ainsi.

En tout cas, vu que le gouvernement a annoncé qu'il y aurait un vote libre, il n'y a pas urgence à s'attarder à cette question. Quelque 11 personnes ont été déjà inculpées en 1973 aux termes de la loi de 1961, et ces affaires ne sont pas encore classées. On leur permet de se pourvoir en appel et ainsi de suite et il reste toujours la prérogative royale. Personne n'aura à payer à tort si on décidait à la Chambre en fin de compte d'accorder le moratoire. On n'attache aucune priorité à cette loi. Cependant elle a été présentée et, comme elle doit faire l'objet d'un vote libre, les députés doivent se prononcer. Nous devons prendre la parole pendant ce débat.

Les députés ont le droit de prendre la parole et je trouve particulièrement choquant d'entendre des journalistes et d'autres personnes dire que le débat s'est trop prolongé. Ils ont eu le luxe de se faire une opinion et ils veulent passer à autre chose, que le Parlement, qui est un forum national, continue ou non de discuter la question. A mon avis, il est également étrange, en vertu du droit criminel du Canada qui est en vigueur de Terre-Neuve à Vancouver, qu'un procureur général d'une province puisse déclarer qu'il déterminerait quels seraient les chefs d'accusation. Les Canadiens de la Saskatchewan doivent-ils, en matière de droit criminel, être traités différemment de ceux d'une autre province? Il s'agit là, dis-je, d'Un abus des prérogatives d'un procureur général d'une province.

Je me suis opposé à ce que la loi soit modifiée en 1967 car il me semblait à ce moment-là, que l'on trompait le Parlement. Un an avant, sur une question soulevée par un député au sujet de l'abolition ou du maintien, la Chambre avait été nettement favorable au maintien de la peine capitale. Pourtant, moins d'un an plus tard, le gouvernement revint avec un bill qui introduisait le moratoire actuel et sur lequel le vote libre n'était pas accordé aux ministériels. Ils nous ont bien doré la pilule en faisant une exception pour les gardes de prison et les policiers, ce qui allait à l'encontre de tous les arguments utilisés par les orateurs du gouvernement pour appuyer l'abolition, c'est-à-dire l'affirmation qu'il est moralement injuste de tuer un condamné. Tous ces arguments, ésotériques et autres, en faveur de l'abolition de la peine capitale furent balayés par le gouvernement lorsqu'il a présenté le bill C-2 en 1967.

Je trouve extrêmement difficile d'en expliquer les conséquences à un Canadien. Voici quelques cas qui me viennent à l'esprit. Que penser d'un pensionné de la vieillesse qui est blessé mortellement dans un échange de coups de feu au cours du cambriolage d'une banque ou d'une caisse de crédit? Que penser d'un employé de banque, homme ou femme, qui est tué au cours du cambriolage? Que penser de l'épicier du coin qui est attaqué par deux voyous et qui est tué à coups de poignard ou de matraque? Que penser du cas à Toronto, l'autre jour, d'une veille femme de 75 ans qui fut assaillie par deux ou trois hommes qui lui ont donné des coup de pied dans la tête, pour seulement quelques dollars? Elle a été très gravement blessée. Si elle meurt, y-a-t-il une raison pour que ces couards qui l'ont attaquée soient traités de façon différente de celle dont on traite ceux qui tuent un policier ou un garde de prison? Je ne vois pas pourquoi il y a aurait une différence. Quelle vie est la plus sacrée, celle d'un agent de police ou celle d'un simple citoyen?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Wellington (M. Hales)—Radio-Canada—L'impôt sur le revenu des employés en poste aux É.-U.—Le refus de recouvrement de la Société—La position du ministre; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—Les machines agricoles—Les recommandations de la Commission Barber—L'accroissement des importations; l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les transports—La détérioration du service-voyageurs dans l'ouest du Canada—Demande d'enquête.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passera maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

Production de documents

[*Traduction*]

Comme la Chambre n'est saisie d'aucun bill d'initiative parlementaire, nous allons passer aux avis de motion portant production de documents. Je donne la parole au député de Bellechasse.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être se mettre d'accord pour examiner la motion nº 87 inscrite au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

DEMANDE DE PRODUCTION DU TEXTE INTÉGRAL DE LA PRÉVISION DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE, Y COMPRIS LES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES A, B, X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie intégrale (y compris les budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du ministère de l'Industrie et du Commerce pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): Le député de Toronto-Lakeshore a la parole.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Shefford (M. Rondeau) invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire vous faire remarquer qu'étant donné que nous n'avons pas eu le temps de consulter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui avait une motion inscrite à l'ordre du jour, j'aimerais bien qu'on s'entende et qu'on étudie l'avis de motion portant production de documents nº 87, avec la possibilité d'en revenir le plus tôt possible à l'avis de motion nº 78 inscrit au nom de l'honorable député de Bellechasse.

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il y a eu concertation de la façon habituelle quant aux motions qui seraient suivies, et je peux assurer le député de Shefford que la motion inscrite au nom du député de Bellechasse conservera sa place au *Feuilleton.*

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il me faut tout de même signaler à l'honorable député qu'à la suite d'une entente entre les honorables députés, la motion de l'honorable député de Bellechasse conserve son rang. Je crois qu'il n'y a pas de problème à ce sujet. De toute façon, l'honorable député n'étant pas présent à la Chambre, il serait peut-être difficile de procéder à l'étude de sa motion portant production de documents.

Production de documents

[*Traduction*]

M. Grier: Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet ordre, ainsi que bien d'autres très semblables, pour une raison très fondamentale, à savoir que, en tant que député, c'est mon devoir, et aussi celui de mes collègues, de voter pour ou contre quelque 18.5 milliards de dollars de dépenses du gouvernement fédéral en fonction de renseignements bien insuffisants et bien trop difficiles à obtenir pour permettre d'arriver à un jugement inspiré d'une documentation circonstanciée concernant le caractère des programmes gouvernementaux et leur valeur.

Actuellement, les députés disposent essentiellement des données que contient le Livre bleu des prévisions budgétaires, véritable océan de chiffres. Il se peut qu'un député siégeant ici depuis une génération ou davantage puisse s'y retrouver, mais la plupart d'entre nous ne sont pas ici depuis longtemps et, j'en suis certain, ont du mal et sont frustrés dans leurs efforts pour recueillir des renseignements sur lesquels s'appuyer pour juger sainement du bien fondé de différents programmes et de la sagesse des méthodes d'utilisation des fonds.

Il est vrai que depuis quelques années, la présentation des prévisions budgétaires a été quelque peu modifiée et le Livre bleu renferme maintenant des descriptions de programmes et des exposés d'objectifs qui n'apportent franchement aucun éclaircissement sur le programme détaillé de dépenses qui y figure et dont le texte a été probablement rédigé il y a quelques années et n'a été guère modifié d'une année à l'autre. J'ai eu l'occasion lors d'une séance du comité d'être renvoyé à une de ces descriptions par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et il était évident, je crois, alors qu'il m'en donnait lecture, qu'elle ne répondait nullement à ma question; je pense que le président du Conseil du Trésor s'est senti gêné. L'ordre de la Chambre en vue d'obtenir un exemplaire complet du programme ministériel prévu et d'autres que j'ai réclamés est destiné à établir un fondement logique qui servira à évaluer les programmes du gouvernement.

Il est question dans cet ordre des budgets A, B et X. Tous les députés ne connaissent peut-être pas la signification de ces intéressantes désignations. Le budget A est une prévision des dépenses ministérielles, compte tenu de l'activité en cours, ce qui veut dire que si on rattache aux initiatives de l'année précédente les frais de l'année courante, cela figurerait dans le budget A. Le budget B renferme une estimation des coûts des nouveaux programmes et activités que le ministère souhaite entreprendre. Le budget X, qui est peut-être le plus révélateur de tous, expose les programmes qui, de l'avis du ministère, viennent en dernier dans l'ordre de priorité et pourraient être supprimés s'il fallait attribuer des fonds aux postes mentionnés dans le budget B.

Il serait bien sensé, me semble-t-il, de mettre à la disposition des députés les renseignements que renferment ces prévisions de programmes, car ce sont eux qui, en fin de compte, doivent approuver ou refuser des dépenses fédérales de milliards de dollars. Si ces renseignements sont bons pour le Conseil du Trésor, ils le sont aussi pour le Parlement, je pense. Ces prévisions détaillées de programmes sont mises à la disposition du Conseil du Trésor et de ses fonctionnaires qui essaient d'établir les priorités de dépenses du gouvernement pour les années à venir. Et pourtant, on refuse cette information aux députés.

En mettant les choses au mieux, on ne peut que présumer que le gouvernement estime que si ces chiffres étaient mis à la disposition des députés, ils en abuseraient, s'en serviraient à des fins politiques mesquines et ne les comprendraient pas; d'ailleurs, cela dépasse leur compétence. Dans ce cas, il vaut mieux ne pas les leur communiquer. En mettant les choses au pire, on peut dire qu'il s'agit d'une tentative délibérée pour soustraire au Parlement, qui, depuis toujours et par tradition est l'autorité suprême pour ce qui est d'octroyer les subsides, les preuves mêmes sur lesquelles on pourrait porter un jugement sensé.

Dans les prévisions de programmes mises à la disposition du Conseil du Trésor par chaque ministère, chaque crédit est expliqué, justifié, décrit par le détail, ce qui transforme cette accumulation de chiffres dans le Livre bleu des prévisions budgétaires en renseignements utiles. Cette méthode de budgétisation par prévision des programmes a été mise au point au cours des dernières années par le Conseil du Trésor à l'intention des ministères. Les guides publiés par le Conseil du Trésor enseignent de façon très détaillée aux ministères comment ils doivent s'y prendre pour établir leurs prévisions en matière de programmes, et lui fournir ainsi le genre de renseignements dont il aura besoin pour faire son évaluation des programmes. Il me semble, comme je l'ai dit plus tôt, que si le Conseil du Trésor a besoin de ce genre de renseignements pour établir les dépenses prioritaires du gouvernement, à plus forte raison les députés en ont-ils besoin et devrait-on mettre ces renseignements à leur disposition.

Des critiques ont été formulées ces dernières années devant la difficulté croissante qu'on les députés à essayer de comprendre en profondeur les programmes gouvernementaux de dépenses. Voilà pourquoi le régime des comités a été institué en vue de l'examen des prévisions budgétaires, mais pour un nouveau député n'ayant qu'une brève expérience de la façon de procéder en comité, la difficulté n'est pas tellement réduite du fait qu'on lui donne l'occasion de poser des questions durant une dizaine ou une quinzaine de minutes au ministre, qui d'ordinaire, fait pour ainsi dire tout ce qu'il peut pour fournir aussi peu de renseignements que possible.

● (1710)

Des membres de notre parti ont demandé au cours de la session actuelle que l'on présente à la Chambre des rapports sur l'efficacité et l'opportunité de certains programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces estimations s'effectuent paraît-il, mais on ne les a pas mises à notre disposition. Le 14 mars, le président du Conseil du Trésor a dit à la chambre qu'à peu près tous les ministères du gouvernement disposaient actuellement des moyens nécessaires pour faire une appréciation de l'efficacité de leurs travaux et de la justesse des coûts de leurs programmes.

J'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) si cette déclaration s'appliquait à son ministère. Il m'a répondu, en autres, qu'il ne savait trop s'il disposait d'un budget pour permettre à son ministère de faire une appréciation et qu'il ne croyait pas que la chose soit prévue dans les crédits de son ministère. Ainsi, alors que le ministère nous dit que des appréciations se poursuivent actuellement, que le président du Conseil du Trésor affirme que chacun des ministères dispose actuellement des ressources voulues pour faire ces appréciations, le ministre ne sait trop si elles se font ou si son ministère dispose des moyens nécessaires à cette fin. En fait, il n'y a pas d'organisme du ministère de l'Industrie et du Commerce qui soit institué spécialement pour l'établissement d'évaluations.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Ces évaluations se font dans les directions et divisions chargées de l'application des programmes et on serait excusable de croire qtrelles ne sont pas entièrement objectives. A défaut de renseignements de ce côté et vu la mauvaise grâce du gouvernement à nous fournir des appréciations et études de ce genre, nous avons d'autant plus raison de demander que la prévision des programmes, y compris les budgets A, B et X, soit mise à la disposition des députés.

Il ne s'agit pas de documents secrets mais, au Canada, les gouvernements ont tendance à considérer tout document rédigé par des ministères comme confidentiel et secret qu'il ait une valeur quelconque ou non. Ainsi ces prévisions de programmes sont considérées comme confidentielles et ne pouvant être communiquées aux députés. Par contre, il est possible sans grande difficulté d'obtenir des copies de ces prévisions de programmes au moins pour certains ministères. Lorsqu'on les lit pour y trouver une description claire des programmes simplement indiqués par des chiffres dans les prévisions budgétaires, on se rend compte à quel point et avec quelle lucidité et netteté les objectifs de ces programmes sont décrits. Il est facile de les identifier et les modifications apportées aux programmes gouvernementaux sont visibles. Il est facile, comme il convient que cela soit, pour les députés de déterminer quels programmes font l'objet d'adjustements ou de changements et d'en demander la raison au nom du public canadien. Il est également possible aux termes du budget X de déterminer quels projets, de l'avis des ministères intéressés, présentent le moins d'importance et quels sont ceux qu'on peut abandonner sans dommage grave pour le pays. Ce genre d'information est incroyablement important.

J'aimerais évoquer brièvement une prévision de programme concernant un ministère. La description d'un nouveau service créé pour entreprendre la recherche et la planification est exposée de telle façon qu'elle permettrait aux députés appartenant à un comité d'aller droit au cœur des modifications de politique et de poser des questions sensées au nom du public au lieu de tourner en rond pendant des jours avec les ressources très limitées placées à la disposition du Parlement par le ministère pour savoir ce qui se passe réellement.

Ces dernières années, le ministère de l'Industrie et du Commerce a consacré 1.3 milliard à des programmes destinés à aider nos industries à développer une technologie canadienne et à accroître nos exportations. Ce sont des objectifs louables mais 1.3 milliard c'est beaucoup d'argent. Nous n'avons que la parole du ministère comme preuve que l'argent est effectivement et efficacement utilisé, et on me pardonnera, monsieur l'Orateur, de considérer ici le ministère comme un témoin partiel: il a un intérêt certain à maintenir et à accumuler les fonds à sa disposition. Il me semble parfaitement conforme à la démocratie parlementaire des années 1970 de fournir aux députés les renseignements susceptibles de prouver la compétence du ministère qui affirme administrer effectivement son programme. On retrouve ces renseignements, je le signale aux députés par votre entremise, monsieur l'Orateur, dans une large mesure dans ces prévisions de programmes.

Je pourrais dire en passant que l'absence d'évaluations de programmes du genre que j'ai mentionné, ce programme de soupe à l'alphabet de 1.3 milliard de dollars que notre parti a longuement critiqué ces derniers mois me porte à me demander si, en fait, on fournit même au Conseil du Trésor des raisons pour justifier la continuation de ces programmes. Sur quoi, je me demande, le Conseil du Trésor se base-t-il pour décider d'affecter 151 millions de dollars à ces programmes pour l'année financière courante si, en fait, les évaluations ne sont pas faites ou ne sont pas rendues disponibles? Si elles sont disponibles au Conseil du Trésor et à son ministre, je crois qu'elles devraient l'être également aux députés.

Nous traitons ici d'un principe fondamental qui comporte deux aspects. L'un est le droit souverain du Parlement d'être parfaitement renseigné avant d'accorder des subsides. L'autre est l'idée plus récente que, dans toute la mesure du possible, le gouvernement doit fonctionner en rendant publics le moins de renseignements possible. Il existe une forte tendance à tenir toute documentation pour secrète et confidentielle. C'est une tendance dangereuse car, peu importe si un gouvernement est désavantagé politiquement du fait que son opposition obtient ces informations, lorsque l'on considère l'ensemble de la structure gouvernementale qui étend de plus en plus ses départements tentaculaires, nous constatons actuellement une augmentation considérable des effectifs aux échelons supérieurs. A mesure que les ministères prennent de l'importance, ils mettent en œuvre, chaque année, de plus en plus de programmes et dépensent de plus en plus d'argent, alors que, dans le même temps, ils fournissent de moins en moins de renseignements au simple député qui, en fin de compte, doit décider si les programmes ont leur raison d'être. Je reconnais que les demandes que nous avons reçues sont justifiées et concordent avec le concept d'un gouvernement moderne et le rôle que le député doit y jouer. Si les députés ne sont pas informés en conséquence, il faudra reconnaître que nous sommes régis par une bureaucratie de plus en plus considérable, élaborant sa propre substance, et maintenant ceux à qui elle doit rendre des comptes dans l'ignorance la plus complète possible.

Parce que c'est là une tendance regrettable et dangereuse, j'exhorte la Chambre à ordonner que ces documents lui soient fournis afin que, dorénavant, elle puisse décider d'une façon plus intelligente que par le passé du sort de programmes comportant des dépenses de plusieurs millions de dollars.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, prenant la parole sur la motion que le député de Lakeshore (M. Grier) a présentée à la Chambre, je me trouve dans une situation particulièrement difficile. Je pense que les députés de tous les partis appuient le principe de ce que veut le député, c'est-à-dire que le public et, bien entendu, les députés puissent avoir accès au plus grand nombre de renseignements possibles. Cependant, il s'agit de savoir si le gouvernement peut transmettre tous les renseignements dont il dispose pour prendre des décisions et être certain que lorsqu'il prendra ses décisions, compte tenu des réactions et des commentaires de l'opposition, il pourra agir dans les intérêts supérieurs des Canadiens. Franchement, il me semble que si nous prenons la peine d'y réfléchir avec sérieux, nous pourrons le comprendre.

● (1720)

Lorsque l'on parle des méthodes de rationalisation des choix budgétaires auxquelles a recours le Conseil du Trésor, nous avons affaire à un concept qui fut adopté par le gouvernement il y a quelques années dans le but de faire son possible pour concilier la nature complexe que présente le fait de gouverner un pays comme le Canada, tout en utilisant la somme restreinte de fonds fiscaux disponibles pour établir les priorités et donner aux chefs politiques les meilleurs renseignements disponibles provenant de diverses sources de la Fonction publique. Dire que

le gouvernement devrait présenter tous les documents et renseignements sur la demande de tous les députés revient à rejeter tout le système du Parlement tel que nous le connaissons. Si cela était poussé à l'extrême, le processus de la prise de décision ne relèverait plus directement des chefs politiques mais descendrait d'un échelon et la décision serait laissée aux gens qui créent et proposent des orientations de politiques. Aussi, bien que le principe soit bon, je pense qu'il serait dangereux de l'appliquer d'une façon globale.

Afin de permettre la gestion efficace des ressources financières grâce à de meilleurs systèmes de comptabilité, le gouvernement emploie un système communément appelé la rationalisation des choix budgétaires. Les concepts communs à tous les systèmes de rationalisation des choix budgétaires sont les suivants, si je puis me permettre de les décrire aux députés. En premier lieu, établir des objectifs précis. Puis, l'analyse systématique pour déterminer les objectifs et évaluer les différents moyens de les atteindre. En troisième lieu, l'élaboration de propositions budgétaires, c'est-à-dire de programmes visant à atteindre les objectifs. Ensuite, la projection des coûts de ces programmes sur plusieurs années. En outre, il y a la préparation de plans de réalisation, d'année en année, pour chaque programme et, enfin, un système d'information pour chaque programme, visant à fournir des données qui permettront d'organiser la réalisation des buts et de fournir des données pour la réévaluation des objectifs des programmes et de l'opportunité du programme lui-même.

Autrement dit, on planifie d'abord pour établir les priorités et faire les rajustements qui s'imposent à mesure que les situations évoluent d'une année à l'autre, et pour s'assurer que les communications vont et viennent entre les divers ministères. Ainsi, ce programme de rationalisation des choix budgétaires est sérieux et toujours à l'affût des changements. Les composants du système RCB du gouvernement canadien ont été déterminées conformément aux concepts généraux précités et dans le contexte de la répartition globale des ressources. Cela signifie qu'il existe une reconnaissance explicite que les ressources globales sont limitées dans le cadre des exigences individuelles et collectives des ministères et qu'il incombe au gouvernement lui-même de fixer les priorités à la lumière desquelles les ministères pourront établir leurs plans et leurs budgets.

On explore systématiquement des solutions de rechange possibles permettant d'atteindre des objectifs précis en vue de déterminer l'approche qui procurerait probablement le meilleur avantage pour un coût donné ou encore l'approche qui permettrait d'atteindre un objectif donné à un coût minimal. Il est clair que le gouvernement a une grande et grave responsabilité dans la poursuite de cet objectif. Ces études ont permis de découvrir un grand nombre de techniques utiles et leur application s'est avérée utile au cours de ces études, et l'application de ces techniques est la tâche par excellence d'analystes formés à leur usage. Je mets sérieusement en doute le fait que ces analystes accompliront leur tâche en toute confiance si leurs décisions et recommandations sont soumises à la censure politique avant qu'elles soient remises au gouvernement à qui il incombe d'exercer ses responsabilités à l'égard de la prise de décisions.

L'adoption d'une approche analytique au processus décisionnel du gouvernement comme celle qui sous-tend la rationalisation des choix budgétaires est probablement inévitable dans une société complexe comme l'est la société canadienne aujourd'hui. Après que l'on a satisfait les besoins minimaux de logement, de subsistance, d'ordre interne, etc, il y a des façons innombrables d'améliorer la qualité de la vie et on ne peut faire appel à toutes en même temps à cause des ressources limitées dont dispose le gouvernement. Il faut faire des choix en réalisant pleinement que décider de faire certaines choses signifie qu'on ne disposera pas de ressources pour en faire d'autres. Comme la complexité des considérations influent sur ces choix, elle encourage l'application de tout ce que les techniques modernes d'analyse et de rassemblement et de traitement des données ont à offrir. Les prévisions de programmes que présentent les ministères, qui sont partie intégrante de ce processus, sont donc des documents volumineux qu'il serait très coûteux de reproduire pour les déposer. De plus, parfois, obligatoirement, elles font état explicitement de décisions du cabinet. En principe, les documents de ce genre ne sont pas déposés et certainement ne devraient pas l'être si cela est contre l'intérêt public.

Comme je l'ai déjà dit, la prévision de programmes constitue un élément important du système budgétaire gouvernemental. Elle vise principalement à fournir au Conseil du Trésor les renseignements qui forment la base d'une attribution optimale des ressources parmi les exigences concurrentielles de tous les programmes au cours de l'année financière à venir. Ces renseignements sont également importants pour améliorer la planification générale gouvernementale dans les années qui suivront la prochaine année financière. De plus, la prévision de programmes constitue un moyen utile pour la direction du ministère de concentrer son attention sur les dépenses courantes et futures et de prendre des décisions en ce qui concerne l'ordre de priorités établi pour les divers programmes, activités et projets dont le ministère est responsable.

Les activités du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui comportent des initiatives d'expansion industrielle et de promotion commerciale, ont manifestement des effets directs sur les plans et initiatives des sociétés individuelles et des entreprises commerciales. Pour expliquer au Conseil du Trésor les avantages des propositions contenues dans les prévisions de programmes, il est souvent souhaitable, même nécessaire, de recourir à des exemples précis qui révèlent les intérêts de ces sociétés individuelles. Par exemple, la majorité des sociétés considèrent leur travail de recherche et de développement comme tout à fait confidentiel. Normalement, elles essaient de mettre au point un produit nouveau ou meilleur avant leurs concurrents. Si ce produit est un succès, la société aura vraisemblablement un avantage tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation. C'est là que le ministère de l'industrie et du Commerce intervient.

Dans certains cas, la société canadienne est en concurrence avec d'autres sociétés situées au pays, même si dans bien des cas cette concurrence a lieu à l'échelle internationale avec une large variété d'entreprises dans d'autres pays dont certaines disposent de beaucoup plus de ressources. A cause des frais qu'entraînent la mise au point de nouveaux produits et la nécessité de protéger leurs intérêts, la plupart des sociétés ne participent aux programmes ministériels que si elles sont assurées d'un secret absolu sur leurs affaires. En fait, certains des contrats signés entre le ministère et les sociétés participantes renferment une clause sur le caractère confidentiel.

Je souligne quelques-unes des lacunes que comportent la production de documents et l'adoption de quelque règle à cet égard par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Comme j'ai essayé de le démontrer dans mon préambule, il appartient aux porte-parole politique de prendre leurs responsabilités en matière de décisions et de répondre au député ou à tout autre représentant à la Chambre sur les questions de principes à appliquer, cependant si les documents relatifs à la planification étaient portés à la connaissance des représentants avant que le gouvernement n'ait exercé ses responsabilités à l'égard de notre régime démocratique, ce serait certes de nature à saper le régime lui-même.

● (1730)

Je crois savoir qu'au comité, comme le compte rendu en fait foi depuis quelques mois, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) s'est efforcé à plusieurs reprises d'apporter et de présenter tous les documents concernant la planification et la programmation qui, selon lui, pouvaient être présentés sans risque de compromettre la planification à long terme lorsqu'il s'agissait d'une décision politique et lorsque des intérêts privés, l'industrie privée, ne risquaient pas d'en souffrir sur le plan international et en concurrence avec des entreprises dans les pays étrangers.

Assurément, monsieur l'Orateur, le pouvoir de gouverner appartient au gouvernement. Si nous en venons au point où nous enlevons au cabinet l'autorité de la prise de décision pour la remettre à la Chambre et si, au lieu du gouvernement, c'est la Chambre qui a le rôle du cabinet, alors nous voyons là une négation des règles de notre régime démocratique où un gouvernement doit accepter la responsabilité des décisions qu'il prend.

Si nous commençons à juger avant que les programmes des fonctionnaires aient été soumis à l'autorité politique et qu'une décision ait été prise à leur sujet, nous sapons la prise de décisions et nous diminuons les chances qu'a l'opposition de s'attaquer au gouvernement. Si nous pouvons discuter ou juger, avant qu'une décision politique n'ait été rendue par le cabinet, les priorités et les directives d'un programme en particulier, alors le cabinet peut bien prendre sa décision en disant: «Vous ne pouvez pas nous blâmer entièrement. Deux ou trois autres partis y ont participé». De plus, cela pourrait compromettre gravement l'intégrité et en fait la compétence de la Fonction publique, si les décisions rendues par les fonctionnaires devenaient soudainement objet de critique, au lieu que ce soit le choix de la décision de la part du gouvernement qui devienne objet de critique.

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) a déclaré en terminant, si je m'en souviens bien, que de moins en moins de renseignements sont disponibles, que de plus en plus la bureaucratie prend de l'ampleur et que de moins en moins de renseignements sont mis à la disposition des députés alors qu'ils en ont besoin afin de pouvoir exercer le genre de gouvernement moderne qui s'impose dans les années 70. Je crois pour ma part que c'est le contraire qui est vrai. Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement d'un comité de la Chambre qui, ce matin, a tenu une séance à huis clos. C'était le comité de la justice et il était question de la Gendarmerie royale du Canada et on y a discuté en profondeur plusieurs questions d'intérêt public. Le gouvernement s'est rendu compte que les membres du comité avaient le droit de savoir, sans toutefois mettre au jour des questions de sécurité qui auraient pu nuire au grand public. Cependant, monsieur l'Orateur, ce que nous discutons actuellement est une chose différente qui pourrait compromettre la planification à long terme avant que des décisions d'ordre politique ne soient prises au sujet de programmes établis par des fonctionnaires.

Je finis comme j'ai commencé. Je ne puis nier qu'en principe on doit fournir le plus de renseignements possible sur l'activité et la planification du gouvernement, mais l'ingérence dans les prévisions à long terme, la mise au premier plan des fonctionnaires et le déplacement de la responsabilité politique risqueraient de compromettre gravement notre régime.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, il est axiomatique de dire que si les ressources de l'an prochain doivent dépasser d'un certain montant celles de cette année, les dépenses globales à toutes fins ne peuvent augmenter de plus que ce même montant. On sait intuitivement qu'il vaudrait mieux que l'augmentation soit répartie inégalement entre les diverses fonctions selon les exigences de la période en cause. Autrement dit, les dépenses devraient s'accroître à un rythme plus élevé que la moyenne dans le cas de certains programmes, elles devraient rester stables pour d'autres et, enfin, être réduites dans le cas de certains pour libérer des fonds requis par les priorités. On devrait donc voir dans les programmes ministériels autant d'entreprises qui se font une concurrence réciproque pour obtenir une part des ressources globales, mais dans chaque programme un projet qui fait concurrence à tous les autres, du même ministère ou d'autres.

Un élément important du système de la rationalisation des choix budgétaires consiste donc à rechercher auprès du gouvernement des précisions quant aux priorités auxquelles s'appliquent les affectations de crédits. Cette orientation procède des prévisions établies par le ministère des Finances quant à l'ampleur des fonds vraisemblablement disponibles pour les quelques années à venir, suivant des hypothèses précises quand aux taux de croissance de l'économie, aux taux fiscaux, au niveau convenable des emprunts en vue de dépenses budgétaires et non budgétaires, sous réserve évidemment de toutes les considérations dérogatoires quant aux mesures fiscales à prendre pour corriger tout déséquilibre de l'économie.

Les recommandations concernant les priorités se fondent sur des analyses effectuées à partir de données provenant de diverses sources et, notamment, des rapports établis à la suite d'examen des programmes ministériels. Les priorités en fait de dépenses et les politiques du gouvernement sont évidemment étroitement liées. Ces prévisions relatives aux programmes renferment donc nécessairement des renseignements confidentiels tant pour le gouvernement que pour les entreprises et les personnes susceptibles de participer, à titre privé, aux programmes financés au moment où les prévisions de dépenses sont finalement déposées.

Ce mois-ci, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a comparu à plusieurs reprises devant le comité de la Chambre qui examinait les prévisions budgétaires de son ministère. Il s'est appliqué à fournir des réponses complètes aux questions des membres du comité relativement aux programmes de son ministère et aux dépenses connexes. Le gros des renseignements que les députés s'attendent sans doute à trouver dans les documents qui décrive les programmes ont déjà été fournis, alors que se trouve sauvegardé le caractère confidentiel de ces questions n'appartenant pas au domaine public. Les

députés qui le désirent peuvent obtenir le compte rendu des délibérations de ce comité.

Je dirai enfin un mot des modes de contrôle qu'exerce la direction. Ils sont de deux ordres, l'un fondé sur le rendement et l'autre sur les mises de fonds, c'est-à-dire, l'un décrivant les moyens à prendre pour favoriser le parachèvement des objectifs choisis, et l'autre établissant les normes maximales à respecter quant aux dépenses, aux statuts et aux règlements.

L'un est axé sur les réalisations, l'autre sur les ressources. Le contrôle des ressources, tel qu'on le définit ici, est bien connu des gestionnaires gouvernementaux. Quelle que soit la forme précise que prendra ce contrôle, il est nécessaire puisque a) il est absolument essentiel à notre régime politique que le Parlement exerce un contrôle sur les crédits et les sommes affectées; b) l'on effectuera une répartition primaire ou première quelconque des crédits selon les principaux paliers de responsabilité ou les activités, et il faudra exercer un certain contrôle sur les ressources financières et humaines affectées à ces secteurs; et c) lorsque l'on conclut un marché ou quelque genre de contrat donnant lieu à des paiements ultérieurs, il faudra vraisemblablement conserver un dossier quelconque au sujet de cet engagement pour éviter de prendre trop d'engagements.

De toute évidence, les lignes directrices qui sont aussi établies en matière de contrôle de la gestion n'auront une utilité pratique que si la direction se rend compte que certains de ses travaux doivent garder un caractère confidentiel, comme il en va des travaux de la direction de tout organisme. Lorsque ce secret n'existe plus, ces travaux doivent être tellement prudents qu'ils ont peu de valeur pour les intéressés. Je crois que toute libéralisation en matière de publication ou de contrôle relativement aux documents confidentiels aura pour effet de diminuer la valeur des rapports qui sont présentés à nos ministres et aux chefs de ministères. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait pour le maintien du caractère confidentiel de ce genre de document même si je crois que tous les renseignements dont doivent disposer les députés pour monter le garde auprès du trésor public sont fournis librement lors des discussions des comités.

● (1740)

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Gloucester (M. Breau).

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministère de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais . . .

M. l'Orateur adjoint: Je veux dire le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Breau: Merci, monsieur l'Orateur. Si j'avais le choix, je préférerais me faire appeler le député de Gloucester car c'est un charmant endroit du Nouveau-Brunswick et je suis fier d'en être le député.

En ce qui concerne la question du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier), je dois dire que la majeure partie de son discours portait sur des questions autres que la nécessité de dévoiler les prévisions des programmes. Le député a déjà soulevé ce point, mais je pense qu'il confond la nécessité de connaître les prévisions en matière de programmes avec celle d'évaluer et de contrôler les dépenses du gouvernement. J'ai beaucoup de mal à établir le rapport entre ces divers besoins.

Il a parlé des prévisions et aussi de la nécessité d'un contrôle parlementaire, mais ces deux choses ne dépendent pas forcément l'une de l'autre. Par exemple, le parti qui espère diriger les programmes en question n'a pas besoin de ces prévisions; le parti de l'opposition n'a pas non plus besoin, pour se faire une opinion, d'avoir entre les mains les délibérations des prévisions des programmes, car c'est en fait ce dont il s'agit. Je n'ai jamais demandé d'exemplaires de leurs procès-verbaux s'il en est, ce que je ne crois pas, et je n'en ai pas besoin. Je n'ai pas besoin d'assister aux réunions des députés du Nouveau parti démocratique pour savoir à quoi m'en tenir quant à leurs politiques.

Je ne vois pas pourquoi le député de Toronto-Lakeshore aurait besoin de prévisions de la part des divers ministres, des divers ministères qui s'adressent au Conseil du Trésor et au cabinet afin de former une opinion sur l'utilité de ces programmes. Deuxièmement, il devrait se donner la peine de former une opinion quant au programme qui devrait faire l'objet d'un vote. Il me semble qu'il se pourrait qu'ils soient interdépendants, mais pas nécessairement.

Pour ce qui est des prévisions, je crois que le député de York-Ouest (M. Fleming) et celui de Vaudreuil-Soulanges (M. Herbert) ont très bien expliqué ce point. Nous sommes en régime parlementaire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) invoque le Règlement.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de gaieté de cœur que j'interromps le secrétaire parlementaire, mais il y a cinq ans, en 1968, que la circonscription de Vaudreuil-Soulanges est devenue la circonscription de Vaudreuil.

M. Breau: Je suis très heureux que le député m'ait corrigé, monsieur l'Orateur; cette erreur n'était pas intentionnelle. Nous ne pouvons oublier cette circonscription car elle nous a donné, autrefois, des députés parlant à propos. Ces deux députés ont expliqué les difficultés que rencontrent le gouvernement en ce qui concerne cette demande.

Les prévisions des programmes provenaient d'un système de planification budgétaire qu'accepte, j'en suis sûr, le député. Pour que ce système marche, le président du Conseil du Trésor exige que chaque ministère planifie ses programmes et les soumettent. Ces programmes sont ceux de chacun des ministères, de ministères et de ministres distincts. En fait, lorsqu'un ministre apporte un projet au cabinet ou au Conseil du Trésor, il en est responsable et le signe. Il dit: «Je veux ce programme». Par exemple, ce n'est pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'incombe le financement de notre pays, ni les politiques fiscales, ni de décider combien d'argent sera consacré à l'économie. Son travail consiste à s'occuper des programmes de santé et de bien-être et d'avoir des programmes avec les gouvernements provinciaux afin de s'occuper de ce secteur du gouvernement. Appartenons-nous à ce genre de système parlementaire qui ne protège pas le ministre? Un ministre peut se rendre au cabinet et demander quelque chose pour son ministère mais le gouvernement peut penser que les dépenses du gouvernement doivent être diminuées à cause des autres priorités, ou du manque de recettes ou parce qu'on en est à un temps où les politiques fiscales doivent avoir pour but de moins investir dans l'économie.

Je crois que notre système parlementaire de gouvernement ne peut fonctionner si un ministre doit rendre publiques ses propositions au cabinet et c'est ce que le député voudrait obtenir. Il veut connaître les prévisions du ministre. Une prévision qu'il a faite pour une période de trois, quatre ou cinq ans qu'il soumet ensuite au cabinet ou au Conseil du Trésor en faisant valoir son point de vue. Parce que les recettes fiscales et autres sources de revenu sont limitées et parce que c'est le Conseil du Trésor, le ministre des Finances (M. Turner) ou d'autres ministres qui en sont chargés, le cabinet décidera d'une politique de priorités qui ne s'appliquera pas uniquement à tel ministère mais à tous les autres. Peut-être que le député serait en faveur d'un tel système de gouvernement, mais je n'en connais aucun qui fonctionne de cette façon.

La prévision d'un programme est une étude effectuée par tel ministère et une prévision de ses dépenses pour des programmes actuels ou futurs. Il me semble que c'est là la raison d'être du cabinet et la raison pour laquelle ce type de gouvernement parlementaire est doté d'un pouvoir exécutif. Comme l'a expliqué le député de York-Ouest, c'est l'exécutif qui est chargé de présenter des mesures au Parlement et si elles ne sont pas acceptées, l'exécutif n'en demeure pas moins responsable. Je ne vois pas comment un gouvernement pourrait fonctionner si une motion de ce genre était acceptée et si ce genre de prévisions était simplement déposé comme le suggère le député de Toronto-Lakeshore. Le député de York-Ouest a fourni la même explication au sujet du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Et ceci m'amène aux fameux rapports d'évaluation. Le ministre a expliqué au comité qu'il n'existait pas de contradiction entre la réponse fournie par le Conseil du Trésor le 14 mars et les propos du ministre. Ce genre d'évaluations dont parlait le président du Conseil du Trésor est effectué par le ministère. Comme tous les autres, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne dépense pas d'argent sans préciser la manière dont il le fait. Chaque année, lorsque le ministre soumet au Conseil du Trésor ses prévisions, il en est responsable devant le conseil des ministres, devant le Conseil du Trésor et, le cas échéant, devant la Chambre.

Les évaluations se font, mais il y a diverses sortes d'évaluations. Ce que semblent demander les membres du Nouveau parti démocratique, c'est l'évaluation indépendante. En tout cas, c'est ce que m'expliquait il n'y a pas si longtemps en comité le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui m'a dit qu'il aimerait qu'on fasse des évaluations indépendantes. Cela est peut-être possible, mais si on doit rendre publics des rapports d'évaluation, c'est un organisme indépendant qui devra le faire. On ne peut pas demander à un fonctionnaire du gouvernement qui est sous contrat ou à l'emploi de la Fonction publique et qui travaille pour le gouvernement, ou pour quelque ministère, de faire l'analyse d'un programme ou de l'évaluer, car il prendra sans doute une position critique. Il prendra peut-être position par souci d'améliorer le programme en cause. Devons-nous causer de l'embarras à ce fonctionnaire en disant que son rapport d'évaluation doit être rendu public? Je ne connais aucun gouvernement qui fonctionne de cette façon-là. Je me demande si les gouvernements néo-démocrates des provinces du Manitoba, de Saskatchewan et de la Colombie-Britannique font ainsi.

Production de documents

● (1750)

M. Stevens: Parlons d'Ottawa.

M. Breau: Oui, monsieur l'Orateur. Certains oppositionnels veulent qu'on parle d'Ottawa parce qu'ils ont honte de ce que font leurs partisans provinciaux. Ils voudraient faire croire qu'Ottawa doit agir autrement, alors qu'en fait, les mêmes problèmes se présentent à Ottawa que dans n'importe quelle province. J'en parle pour montrer qu'il n'est pas possible de donner suite à certaines propositions de cet avis de motion. Il serait impossible de le faire à l'Assemblée législative de l'Ontario ou de toute autre province qui fonctionne sous notre régime. A ma connaissance il n'existe aucun régime parlementaire au monde où un des membres de l'exécutif chargé de préparer les prévisions et les mémoires à l'intention du cabinet, les rendrait publics.

M. Stevens: Il n'existe certainement aucun autre gouvernement aussi cachottier que celui du député.

M. Breau: Je me demande ce que connaît le député de York-Simcoe (M. Stevens) des affaires parlementaires. C'est un principe bien établi que les délibérations au sein du cabinet doivent rester secrètes, peu importe, je pense, le genre de gouvernement au pouvoir.

M. Stevens: Parlez-nous des rafistolages du gouvernement.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député aurait pu faire un discours s'il l'avait voulu. Je ne connais aucun gouvernement au Canada qui fonctionne de cette manière. Que les députés me le disent s'il existe un régime parlementaire qui rend publics les mémoires que les ministres présentent au cabinet. Cela ne pourrait rien donner de bon. La chose est également vraie en affaires. Si le conseil d'administration demande à quelqu'un de la société de faire une analyse ou une évaluation, cette analyse n'est pas rendue publique. Elle est préparée à l'intention du conseil d'administration et demeure confidentielle. Je ne vois pas comment un gouvernement pourrait fonctionner si des études de cette nature étaient rendues publiques. Elles sont faites à l'usage du ministère, pour lui permettre d'évaluer ses programmes. Je ne vois pas comment nous pourrions rendre publics ce genre de rapports et conserver le type de gouvernement qui est le nôtre.

L'honorable député a également parlé des contrôles exercés par le Parlement. Je ne pense pas que les prévisions de programmes et les rapports d'évaluation aient quelque chose à voir avec le contrôle que peuvent exercer les députés. J'avoue que l'honorable député de Toronto-Lakeshore soutient un parti qui prépare ses dossiers, comme nous pouvons le constater lorsque ces députés assistent aux réunions des comités et interrogent les fonctionnaires et les ministres. Tous les partis de l'opposition n'ont pas la même attitude. J'en ai vu bien des exemples. Ainsi, je me rappelle quand le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) s'est présenté devant un comité pour soumettre ses prévisions supplémentaires, que les députés du parti conservateur ne se sont pas souciés de l'interroger sur les programmes à l'étude; ils se préoccupaient de questions de procédure et de faire les manchettes. Ils en ont le droit.

M. Stevens: Tenez-vous-en aux faits.

Production de documents

M. Breau: Les députés ont le droit de traiter de ces questions comme ils l'entendent mais ils ne sauraient gagner sur les deux tableaux. Ils ne sauraient dire d'une part, que le régime des comités ne nous donne pas assez souvent l'occasion d'examiner les dépenses du gouvernement et d'autre part, agir comme si les comités n'existaient que pour leur permettre de présenter des arguments d'ordre politique. Bien sûr qu'ils peuvent discuter de questions politiques. Ils peuvent discuter en vue de faire les manchettes. D'accord. Mais ils ne peuvent dire ici que le régime actuel ne prévoit pas l'examen minutieux des dépenses du gouvernement de la part du Parlement. Il le prévoit, au contraire.

De nombreux exemples nous permettent d'affirmer que depuis que nous examinons les prévisions budgétaires en comité, l'examen se fait plus minutieusement. Des députés se donnent la peine de faire des recherches avant d'interroger les hauts fonctionnaires. Ce n'en est que mieux pour eux, pour le ministre intéressé, pour le Parlement et pour les Canadiens. Il n'est pas nécessaire, à mon sens, que les députés de l'opposition obtiennent le dépôt des prévisions de programmes des divers ministères ou aient les rapports d'appréciation sous les yeux.

La législature précédente assurait des budgets de recherches aux partis de l'opposition. D'aucuns utilisaient cet argent pour se livrer à un examen plus minutieux, tandis que d'autres en disposaient autrement. Cela les regarde. Ils peuvent agir comme ils l'entendent, mais ils ne peuvent dire que le gouvernement ne se préoccupait pas de ce problème, qu'il s'opposait à un examen plus minutieux ou plus intelligent des dépenses et des mesures législatives du gouvernement.

M. Hueglin: Et le rapport de l'auditeur général?

M. Breau: Le député parle du rapport de l'auditeur général. Il y a des rapports de l'auditeur général au sujet de gouvernements conservateurs au Canada qui ne sont pas meilleurs que les rapports que nous avons vus ces dernières années.

M. Hueglin: Tenez-vous-en au gouvernement d'Ottawa.

M. Breau: C'est le rôle de l'auditeur général de se montrer exigeant, de voir s'il y a du gaspillage et de proposer des moyens d'améliorer l'établissement des comptes. Il est là pour cela. Dans toute organisation importante, en tout cas dans tout organisme du gouvernement, les exigences d'un vérificateur sont toujours de mise. Si on considère le Nouveau-Brunswick et l'Ontario qui sont dirigés par un parti conservateur provincial et qu'on examine les rapports de leurs vérificateurs généraux, on s'aperçoit que le ton est à peu près identique, dans certains cas pire à celui du rapport déposé hier.

M. Stevens: Il pourrait être pire.

M. Breau: Un député de l'autre côté était scandalisé parce que certaines soumissions étaient ouvertes en privé. Je lui dirai que ses partisans dirigent des gouvernements provinciaux où les soumissions n'existent même pas.

Une voix: C'est scandaleux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce débat prend une orientation très différente de celle qu'il devrait suivre.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, mes remarques concernent le contrôle parlementaire. C'est ce dont traite cet avis de motion. Je me limite uniquement à la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

[M. Stevens.]

M. Breau: Je ne puis appuyer la motion pour les raisons que j'ai indiquées. Comme le député de York-Ouest (M. Fleming) et celui de Vaudreuil (M. Herbert), il m'est impossible de l'appuyer. On ne peut demander à un ministre d'argumenter d'une question devant le cabinet s'il est dans l'obligation d'exposer publiquement les raisons motivant sa position. C'est l'objectif de cette motion. Le député demande que certaines prévisions soient rendues publiques. C'est absolument inacceptable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votons et sachons-le.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, et l'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je disais qu'en raison de mes propres convictions—et cela représente l'opinion de la majorité des gens que j'ai consultés dans la ville d'Edmonton et dans les environs—je n'approuve pas l'adoption de ce bill. Les personnes que j'ai consultées préféraient la loi de 1961.

Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé l'autre jour d'un aspect de la question sur lequel le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'était montré très réservé. Il s'agit de la question de la prérogative royale. La prérogative royale a été utilisée un nombre incalculable de fois. En fait, elle a été utilisée dans tous les cas depuis la dernière exécution de 1962, parfois même un minute avant minuit, même après que le gouvernement eut annoncé qu'il n'interviendrait pas dans les décisions prises. Je me rappelle en particulier d'une affaire, à Montréal, communément appelée «les meurtriers déguisés en pères Noël».

Cette question de la prérogative royale m'inquiète. Elle existe dans notre droit. Nous n'attaquons pas les pouvoirs du monarque constitutionnel à ce sujet, mais les conseils et les avis donnés au monarque ou à ses représentants et qui doivent être suivis sont ceux du banc ministériel. Comme je suis un peu au courant de la composition et des mesures prises par chaque membre du banc ministériel, si le premier ministre ou d'autres ministres importants sont fermement convaincus que l'abolition totale est nécessaire, aucun ministre du cabinet ne s'opposera à une question

qui, si son opinion prévaut, entraînerait la mort d'un individu. Il y a de bien meilleurs motifs de dissidence que celui-là.

Je ne pense pas qu'il y ait un député à la Chambre, ou beaucoup de Canadiens qui, par principe et après réflexion, se prononceraient carrément en faveur de l'exécution d'un homme s'il y avait un changement dans la loi. L'une des raisons de recourir à la prérogative royale est l'opinion du premier ministre de l'époque, quel qu'il soit, et nous avons toujours eu des premiers ministres abolitionnistes. Je trouve inquiétant que des pressions quelconques de nature politique puissent être exercées dans quelque cas que ce soit. Une ambiance ou une atmosphère politique influe sur la décision finale d'exercer la prérogative royale. Cela me tracasse, car la mise à mort d'un homme dépend d'ordinaire de la situation politique.

Au début de l'après-midi, j'ai dit ne pas croire qu'avez le cabinet que nous avions en octobre, novembre et décembre 1970, époque des troubles au Québec où le gouvernement avait adopté une position ferme en invoquant la loi sur les mesures de guerre, quiconque ayant commis un meurtre au cours de cette crise aurait reçu le bénéfice de la prérogative royale. La situation a maintenant changé. Il y a eu des appels, et ainsi de suite et nous ne savons pas quel sera le résultat dans ces cas. Je m'abstiendrai d'en parler parce qu'un appel peut encore être interjeté dans ces causes. Toutefois, c'est le mauvais genre d'influence qui peut s'appliquer dans l'exercice de la prérogative royale.

● (2010)

J'ignore ce qu'il faudrait faire en définitive. Il nous faudrait peut-être revenir à l'époque où la prérogative royale était utilisée rarement et à bon escient—elle avait alors beaucoup plus de valeur. A mon avis on a abusé de la prérogative royale, de sorte qu'elle n'a plus guère de sens. On pourrait dire qu'elle a servi de prétexte pour abolir la peine capitale d'une façon détournée. S'il doit y avoir abolition, c'est le Parlement lui-même qui doit en décider.

Examinons la question avec franchise. J'en suis sûr, si la majorité est en faveur de l'abolition, nous accepterons tous la décision. Je ne suis pas en faveur de l'abolition, mais si c'est la volonté du Parlement, je l'accepterai certainement comme j'ai accepté d'autres lois adoptées par la Chambre depuis seize ans, même si je ne les ai pas accueillies avec beaucoup d'enthousiasme. Mais s'il s'agit d'une décision majoritaire dans un pays démocratique, chacun l'accepte et essaie loyalement de s'y conformer.

Je sais que beaucoup de mes amis veulent traiter ce sujet. Je dirai en résumé que rien ne justifie une prolongation du moratoire. Il est maintenant nécessaire que nous consacrions notre temps à d'autres questions plus importantes. Là encore, je ne suis pas en faveur de ce que l'on pourrait appeler l'acceptation dissimulée de l'abolition que renferme le projet de loi actuel. Le gouvernement devrait avoir le courage de ses convictions en appliquant le principe moral et logique de l'abolition, ou il devrait abandonner nombre de ses arguments. Je n'accepte pas ces arguments, mais j'appuie certainement les droits des autres à professer ces opinions sans en démordre. Mais discutons-en au grand jour et non pas d'une manière tortueuse ou détournée. Je propose donc que l'on dispose de ce projet de loi de la même façon que j'ai proposée il y a 5 ans. Je ne crois pas qu'il devrait aller plus loin.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, si j'étais abolitionniste, je ne pourrais pas appuyer le bill à l'étude parce qu'il maintient la peine de mort pour certains crimes. Ceux qui, en conscience, s'opposent à toute forme de peine capitale devraient relire le bill avant de voter mardi prochain. Je les inciterais, en effet, à le lire et à se demander si, en leur âme et conscience, en tant qu'abolitionnistes, ils peuvent l'appuyer.

En tant que rétentionniste, je ne puis appuyer le bill en deuxième lecture, ce qui est un accord de principe. A mon avis, le bill est trop limité dans sa définition des meurtres punissables de mort. Toutefois, si le bill est adopté, j'espère pouvoir proposer certains amendements qui, adoptés, augmenteraient le nombre de cas où le meurtre serait punissable de la mort du meurtrier. Plus tard, j'ai l'intention d'exposer plus en détail la nature de mes amendements en ce sens.

Laissez-moi d'abord résumer pourquoi je m'oppose à cette mesure, qui inquiète beaucoup de gens, y compris moi-même. Je constate avec plaisir que 89 orateurs ont déjà participé au débat, dont le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le solliciteur général (M. Allmand), parrain du bill. Leurs discours m'ont permis de me rendre compte à quel point les arguments invoqués par les partisans et les adversaires du bill ont porté.

On pourrait se demander si, étant le 90e orateur à prendre la parole, il me reste encore quelque chose à dire. Je suis certain qu'il y a beaucoup à dire. Le parrain du bill, le solliciteur général, et son chef, le premier ministre, sont des abolitionnistes. Leurs discours l'ont clairement démontré. Mais ils veulent que le Parlement accepte un bill qui est rétentionniste au moins dans une certaine mesure. Relisez le discours du premier ministre et essayez ensuite d'expliquer comment il peut appuyer le bill comme abolitionniste.

En fait, tout cela c'est de la frime. Jugeons le gouvernement à ses œuvres. Depuis 1962, personne n'a été exécuté dans notre pays et pourtant, nombreux sont ceux qui ont été reconnus coupables de meurtre et condamnés à la pendaison. Toutes les peines ont été commuées par le gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé. En fait, en une seule journée, le 4 janvier 1968, on a commué 18 condamnations à mort. Est-ce par pure coïncidence que les modifications apportées au Code criminel prévoyant la peine de mort dans des circonstances semblables à celles qui sont énoncées dans le bill à l'étude, sont entrées en vigueur le 29 décembre 1967, soit six jours avant les 18 commutations?

N'est-il pas raisonnable de penser que ceux qui faisaient partie du gouvernement à cette époque et qui ont appuyé le bill en novembre et en décembre 1967 ont, de propos délibéré, attendu pour commuer les sentences de façon à ne pas influencer l'adoption de ce bill par la Chambre? Voilà un exemple très net que les actes commis par ceux qui formaient le gouvernement contrastent vivement avec la mesure qu'ils ont recommandé que le Parlement adopte en 1967 et qu'ils recommandent de nouveau en 1973.

Cela dit, il est important, je crois, de revoir la situation comme le premier ministre l'a exposée au cours du présent débat. Au début de ses observations, il a dit:

«Si le Canada est un pays civilisé, c'est à cause du souci qu'ont les Canadiens les uns des autres.»

Personne ici, du moins je l'espère, ne doute que le Canada est un pays civilisé. Ensuite, le premier ministre a abordé une autre question. Il croit, dit-il, que nous devrions nous ranger avec les autres pays du monde en votant pour l'abolition de la peine de mort. Je pense que la Chambre ferait bien de se rappeler que les seuls pays du monde où la peine de mort est abolie sont, en fait, au nombre de neuf. Le premier ministre voudrait-il nous faire croire que si nous ne devenons pas un pays abolitionniste, nous serons moins civilisés que ceux qui le sont? Voici les pays qui, selon les Nations Unies, ont aboli la peine de mort: l'Autriche, la Colombie, Costa Rica, la République Dominicaine, l'Équateur, la Finlande, l'Islande, l'Uruguay et le Venezuela. Ces neufs pays sont les seuls pays membres des Nations Unies qui ont supprimé la peine capitale de leur système judiciaire.

● (2020)

Nous devons examiner ce bill sans nous laisser tromper par l'impression qu'il s'agit d'emboîter le pas au reste d'un monde à majorité abolitionniste car, en fait le reste du monde est en majorité pour le maintien de la peine de mort. Donc, si nous voulons nous joindre au reste du monde, nous devrons la maintenir aussi. J'ai devant moi un rapport très révélateur publié par les Nations Unies, en date du 23 février 1972. Voici ce qu'il dit:

Bien que l'imposition de la peine de mort pour des motifs de vengeance ou de revanche trouve peu de partisans, s'il en est, alors même que la majorité abhorre l'idée d'un assassinat judiciaire prémédité, la justice rétributive et l'intérêt public sont des considérations qui conservent tout leur poids en ces temps où la société se voit assaillie par de nouvelles formes de terreur et de violence: le recours à la peine de mort comme moyen de dissuasion tend à s'imposer de façon manifeste.

Il s'agit, je le répète, d'un rapport établi par les Nations Unies. Le document poursuit:

Il existe des masses de gens et des autorités de toutes sortes qui croient que la peine de mort est nécessaire à titre de moyen de dissuasion ou, du moins, à titre de justice fondamentale.

Pour chaque État membre qui favorise l'abolition de la peine capitale en droit et en fait, les Nations Unies en comptent trois qui l'utilisent—ne serait-ce qu'en dernier recours. Par ailleurs, certains États qui avaient aboli la peine de mort l'ont rétablie, que ce soit en principe ou en pratique, soit qu'ils n'aient pas trouvé de moyen satisfaisant pour réprimer certains crimes, soit qu'ils aient jugé nécessaire de condamner aux yeux de la population, par un moyen définitif et extrême, le comportement auquel la sentence s'applique.

Le rapport poursuit:

Dans toute évaluation vraiment internationale, il importe de remarquer que la plupart des études parues ont été élaborées à partir de données et d'orientations provenant de pays avancés et, notamment, du monde occidental. Il en résulte un aperçu erroné qui a fréquemment contribué à donner un caractère d'universalité aux valeurs, aux théories et aux méthodes qui prévalent en Occident dans les milieux universitaires.

J'insiste sur l'expression «milieux universitaires».

Il est parfois devenu démodé d'appuyer la peine capitale. La civilisation est synonyme de tolérance et la sévérité du châtiment est un signe de retard et de régression, si bien que la pensée libérale et l'abolition de la peine de mort doivent, pense-t-on, coïncider. C'est pourquoi les ouvrages que l'on trouve sur la peine de mort laissent l'impression qu'un mouvement vers des «normes plus civilisées» et une diminution des exécutions est presque inévitable. On pourrait excuser un lecteur de conclure que partout dans le monde il existe, en fait, un courant irrésistible et inéluctable pour l'abolition de la peine capitale ou que même là où la peine capitale est encore un dernier recours légal, le code pénal prévoit en moins de délits punis par la peine capitale ou que les méthodes d'exécution deviennent de plus en plus humaines ou que la personne susceptible d'encourir la peine capitale bénéficiera habituellement de meilleures garanties légales.

Voici, alors, la conclusion du rapport des Nations Unies:

En fait, ce que l'on voit dans le monde ne donne aucune assurance de ce genre. Il est extrêmement douteux qu'il y ait une progression uniforme vers la restriction de l'utilisation de la peine de mort.

Il est certainement important qu'au moment où nous étudions le bill dont nous sommes saisis, nous nous rappelions que c'est nous qui marcherons à contre-courant si nous n'acceptons pas que les dispositions de notre système judiciaire prévoient la peine de mort. Sur ce point, certains d'entre nous ont suggéré que nous devrions voter pour ce bill, lui permettre d'être envoyé en comité et, là-bas, d'être modifié afin de surmonter l'une des objections qui est parfois soulevée, c'est-à-dire que tout en pensant que la peine de mort n'est pas juste, il devrait y avoir une condamnation obligatoire à 25 ans de prison ou même l'emprisonnement à vie.

Je crois qu'une condamnation à vie imposerait un fardeau impossible aux gardiens de prison qui s'occuperaient d'hommes qui, en fait, n'auraient rien à perdre. Pensez seulement, monsieur l'Orateur, aux ramifications de la proposition d'une condamnation à vie obligatoire. Vous proposeriez que des hommes soient détenus à vie. Si après une évasion ou même qu'au sein de la prison, ils tuent quelqu'un, ils n'auront rien à craindre. Ils n'auront pas à craindre une condamnation plus grave. Je soutiens que ceux qui prônent l'adoption de ce projet de loi en vue de l'amender en y ajoutant une disposition relative à la prison à perpétuité manquent du sens des réalités.

Je crois utile également de rappeler au gouvernement et aux députés qu'il est extrêmement périlleux de laisser creuser un fossé entre les lois et les sentiments moraux de la plupart de la population. Je sais que c'est là une considération que beaucoup préfèrent passer sous silence. A ce propos, j'ai trouvé bien étrange qu'en parlant de ce sujet, le solliciteur général (M. Allmand) ait cité des chiffres d'une façon très injuste, à mon avis. Je me permets de citer la page 689 du hansard du 26 janvier, où il parle de ce qu'il appelle un profil des attitudes du public à l'égard de la peine de mort. Il affirme que ce profil a révélé que les personnes favorables à la peine de mort dans tous les cas étaient à peu près aussi nombreuses que celles qui s'y opposent totalement, puisque ces deux groupes représentaient respectivement 19.1 et 20.9 p. 100 de la population; et que 59 p. 100 étaient en faveur du maintien de la peine de mort dans des cas restreints.

● (2030)

Qu'il est donc intéressant d'ainsi jongler avec les chiffres! Au moyen de ce même profil, n'importe quel député aurait pu signaler tout aussi valablement qu'en fait, 79.9 p. 100 de ceux qui ont contribué à ce profil étaient en faveur de la peine de mort sous une forme ou sous une autre. Cependant, notre solliciteur général a réussi à donner l'impression que les tenants du maintien de la peine capitale contrebalançaient les tenants de l'abolition, et qu'il y avait entre les deux un nombre important de gens qui étaient en faveur d'une certaine forme de peine capitale, du moins dans certains cas restreints. J'estime qu'il a manqué de franchise envers le peuple canadien.

Si en fait le premier ministre, le solliciteur général et d'autres ministres sont en faveur de l'abolition, ils devraient, à mon avis, accepter le rejet de ce projet de loi et présenter un bill d'abolition qui, on le suppose, serait conforme à leur conscience et à leurs actions. Je trouve malhonnête de prôner l'abolition en présentant un projet de loi qui a l'air de préconiser le maintien de la peine de mort. Cela est particulièrement vrai étant donné les faits qui depuis 1962 démontrent qu'on n'avait pas sérieusement l'intention de mettre le projet de loi précédent en vigueur en ce sens qu'il y a eu des exécutions.

Quant à la question de savoir ce que les gens désirent, je crois que nous devrions consulter le sondage Gallup tenu très récemment au Canada; c'était en février 1972. Ce sondage a démontré que 63 p. 100 des gens sont en faveur du rétablissement de la peine de mort au Canada. Une décomposition a été faite pour démontrer que 58 p. 100 des Canadiens anglophones étaient de cet avis alors que 74 p. 100 des Canadiens francophones étaient en faveur. Il est intéressant de noter que si on remonte à 1968, les chiffres démontrent que les gens en faveur du maintien de la peine de mort n'étaient que de 53 p. 100. Il y a de toute évidence une augmentation croissante parmi les Canadiens qui favorisent la peine de mort.

Je propose que le premier ministre et que le solliciteur général, au lieu d'adopter une façon de procéder abstraite et de s'adresser aux gens en faveur de l'abolition, fassent confiance au peuple. Dans bien des cas, le gouvernement actuel depuis l'élection du 30 octobre, s'est dit mystifié de ne pas avoir obtenu plus de suffrages. Je crois qu'une des raisons en est qu'il a oublié d'écouter et d'avoir confiance en le peuple de ce pays.

Bon nombre de députés ont fait des tournées dans leurs circonscriptions afin de connaître l'opinion locale au sujet de la peine de mort. Dans ma circonscription, des 5,203 personnes qui ont répondu au questionnaire, 89.4 p. 100 ont indiqué qu'ils désiraient le rétablissement de la peine de mort en certains cas, alors que 10.6 p. 100 étaient en faveur de son abolition. Cela n'est pas l'unique cas. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait un sondage similaire dans lequel on demandait si la peine capitale devait être rétablie dans le code. Il a constaté que 87.2 p. 100 des familles qui ont répondu étaient en faveur. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a fait une autre enquête et a constaté qu'il y avait une majorité écrasante en faveur du rétablissement.

Le questionnaire du député portait sur l'abolition de la peine capitale. Quarante-quatre p. 100 ont répondu qu'ils s'opposaient fortement à une telle abolition, 26 p. 100 ont manifesté quelque opposition et seulement 11 p. 100 acceptaient fermement qu'on la supprime. De telles statistiques sont assurément éloquentes et si nous n'en tenons pas compte à la Chambre j'ai l'impression que nous ne représentons pas bien nos mandants. Pour ce qui est de la position prise à l'échelle mondiale, contrairement à l'impression qu'auraient peut-être laissé certains porte-parole du gouvernement, il demeure que la peine de mort est approuvée universellement, comme le confirme le rapport de février 1973 des Nations Unies auquel je me suis reporté.

Le premier ministre a abordé la question du pouvoir dissuasif de la peine de mort, mais il a glissé là-dessus: il a déclaré que nous avions tous les statistiques à ce sujet et qu'il était convaincu que cette peine n'est pas un dissuasif contre le meurtre. J'espère que tous les députés auront l'occasion d'examiner ces chiffres. Je suis surpris que le premier ministre ait pu se convaincre, à leur lecture, que la peine capitale n'est pas un dissuasif. Si ces chiffres prouvent quoi que ce soit, je soutiens que c'est exactement le contraire.

A la page 6 d'une publication de Statistique Canada intitulée «Statistique du crime, 1971», on trouve le nombre de meurtres rapportés à Statistique Canada pour chaque année de 1954 à 1971. Ce tableau donne aussi le taux par centaine de milliers d'habitants. En 1954, 125 meurtres furent signalés contre 217 en 1962. Entre ces deux années, l'augmentation fut relativement faible. En 1954, Statistique Canada donne précisément un meurtre pour 100,000 habitants et 1.4 pour 1962. Il y eut 425 meurtres en 1971, ce qui donne un taux de 2.2 pour 100,000 personnes. Au lieu de prétendre qu'il s'agit d'une hausse infime, je crois qu'il est juste de signaler aux députés et aux Canadiens que c'est une augmentation de plus de 100 p. 100. C'est une augmentation de 1 à 2.2 sur 100,000.

Il est hors de propos de dire que ceux qui sont insatisfaits seraient en faveur de la peine capitale si on pouvait leur prouver qu'elle est un moyen de dissuasion. Chose certaine, la statistique n'indique que le nombre de crimes et l'échec de la peine capitale comme moyen de dissuasion. Ces chiffres ne peuvent jamais montrer combien de fois la peine capitale a empêché quelqu'un de commettre un crime ou l'a incité à ne pas porter son pistolet. Je prétends que c'est un point important qu'il ne faut pas oublier en étudiant le projet de loi dont nous sommes saisis. J'estime que se demander si la peine capitale est ou non un moyen de dissuasion est d'importance secondaire.

● (2040)

Sommes-nous prêts ici à admettre qu'il n'existe pas de crimes, pas de méfaits qui soient si odieux que la peine de mort ne doive pas être infligée à ceux qui en sont les auteurs? A mon avis, c'est le fond même de la question. Si l'on dit oui, sans le qualifier, on est abolitionniste. Si l'on dit non, on est alors rétentionniste, et il ne reste à établir qu'à quel point on l'est. Si nous opinons que l'existence de la peine capitale n'est peut-être pas un moyen de dissuasion, l'argument est extrêmement faible parce que, poussé à l'extrême, il peut signifier que nous devrions supprimer toutes les peines. Devrions-nous supprimer toutes les peines quel que soit le crime? Je pense que la statistique présentée par les théoriciens démontrerait également que le nombre de crimes a généralement augmenté d'une façon sensible. Si nous acceptons l'argument que certains voudraient nous voir admettre au sujet de la peine capitale et qui porte qu'elle ne peut dissuader quelqu'un de commettre un crime, nous devrions peut-être renoncer à imposer toute forme de peine.

Je voudrais parler d'un certain raisonnement que je trouve difficile à comprendre. Le premier ministre a commencé son discours en faisant deux affirmations: d'abord, que le meurtre délibéré et inutile est un mal; ensuite, que l'autoprotection, qu'elle soit individuelle ou collective est nécessaire dans une société. Il a ensuite affirmé qu'une société était justifiée d'utiliser la peine de mort comme moyen d'autodéfense. Le premier ministre suggère-t-il qu'il est bien d'enlever la vie à une autre personne en cas d'autodéfense et qu'il est mal pour un agent de police d'appréhender une personne, de la traîner en justice où elle sera finalement condamnée et exécutée? Invite-t-il littéralement les gens à appliquer eux-mêmes la loi ou à s'armer eux-mêmes? Autrement dit, s'ils sont attaqués ils ne peuvent être dans l'erreur du moment qu'ils ne font que se défendre. Ce raisonnement me fait peur.

Je pense qu'il existe une certaine opinion publique au pays qui est en faveur du maintien de la peine de mort pour certains crimes. Les Canadiens ne veulent pas qu'on encourage les gens à se faire justice eux-mêmes. Je crois que cela fait partie même de l'appareil judiciaire qu'il y ait une peine d'imposée pour les crimes les plus odieux ou les plus malicieux. Il est très facile pour les députés de s'asseoir ici dans leurs fauteuils confortables et de pérorer sur le sujet en termes savants, mais je peux leur assurer que s'ils s'étaient trouvés sur la scène d'un crime comme cela m'est arrivé, s'ils avaient vu la victime baignant dans son sang, gisant dans la rue et s'ils avaient vu les risques courus par les policiers pour arrêter le meurtrier, très peu d'entre eux se lèveraient pour proposer l'abolition absolue comme on l'a suggéré ici-même.

Puis-je dire à ceux qui ont joué un rôle dans la commutation de peines de mort d'avoir la sagesse de lire leurs propres publications qui citent un par un, en racontant ce qui s'est réellement passé, les cas de crimes où la peine de mort a été commuée. Laissez-moi vous lire quelques-uns de ces cas où la peine de mort a été commuée. Voici par exemple le cas nº 27 du 18 juillet 1969:

L'homicide fut commis à Saint-Boniface, au Manitoba: la victime était constable à l'emploi du Service de la police de cette ville et se rendait à un magasin où avait lieu un cambriolage. Le policier venait de bondir hors de l'auto-patrouille lorsqu'il fut abattu par l'un des bandits. Quatre individus furent accusés de meurtre non qualifié. Trois d'entre eux furent reconnus coupables de meurtre non qualifié et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. Le 4e fut déclaré coupable de meurtre qualifié et condamné à mort, mais le cabinet fédéral commua sa sentence en peine d'emprisonnement à perpétuité.

Il y a ensuite la cause nº 28 du 23 août 1969, dont voici le compte rendu:

Ce meurtre a été commis dans la ville de Sandwich West (Ontario). La victime, un agent du service de la police de Sandwich-Ouest, répondait à un appel concernant une querelle domestique. En approchant de la résidence de l'accusé, il fut atteint par un coup de feu et tué. Trois balles ont été tirées sur lui. Deux autres agents du service de la police de Sandwich-Ouest accourus à son aide ont aussi été blessés par l'accusé. L'un d'eux a perdu l'usage d'un œil et le second a dû subir l'ablation d'un poumon. L'accusé, âgé de 24 ans, a été arrêté et accusé de meurtre qualifié. Reconnu coupable, il a été condamné à être pendu. Cette condamnation a été commuée en emprisonnement à vie.

Je pourrais continuer à donner lecture de différentes causes où il y a eu commutation. A mon avis, il est pénible de penser aux victimes de tous ces crimes. Essentiellement, cependant, je tiens à faire inscrire au compte rendu, comme je l'ai dit, ma conviction qu'il y a une place, dans notre processus pénal, pour la peine de mort.

J'estime que le gouvernement n'agit pas équitablement envers la population du Canada. Le gouvernement a présenté un projet de loi qui, croit-il, satisfait peut-être tout le monde. Ce bill semble favoriser le maintien de la peine capitale et pourtant, le gouvernement ne semble pas vouloir vraiment présenter une mesure législative en ce sens. A cette fin, je crois que ce bill, s'il devait être adopté en deuxième lecture—et j'espère qu'il ne le sera pas—devrait être modifié lors de l'étude en comité afin d'inclure d'autres crimes passibles de la peine de mort en plus de ceux que le bill suggère. Mon honorable ami du NDP disait qu'il pensait qu'il devrait comprendre le vol à la tire. J'aimerais lui signaler que certains pays communistes l'ont ajouté aux crimes capitaux comme d'ailleurs certaines questions d'ordre économique.

Pour résumer les modifications que je propose, je dirais que, d'après moi, il faut que la loi prévoyant la peine capitale soit appliquée lorsqu'une personne cause la mort d'une autre en la violant ou en tentant de la violer. La loi contenait cette disposition jusqu'à ces dernières années. Je crois qu'il faudrait aussi une disposition stipulant que la peine de mort s'applique aux personnes causant la mort d'un être humain lorsqu'elles commettent ou tentent de commettre un crime aux termes de l'article 247 du Code criminel, traitant de l'enlèvement. Je crois qu'elle devrait aussi s'appliquer à toute personne causant la mort d'un être humain lorsqu'elle commet ou tente de commettre un crime aux termes de l'article 76.1 du Code criminel, traitant du détournement des avions.

● (2050)

Je crois qu'elle devrait s'appliquer également à toute personne qui conseille, pousse ou incite une autre personne à commettre un meurtre, que le meurtre en lui-même soit ou non passible de la peine de mort. Je ne propose pas ces amendements, monsieur l'Orateur, car je comprends qu'il est virtuellement impossible pour moi de les présenter à l'heure actuelle, mais si le bill est renvoyé au comité j'espère pouvoir à ce moment-là les proposer.

Bref, comme je l'ai mentionné au début, je suis le 90e orateur à parler sur ce sujet. Je pense que cela fait honneur à mon parti que je sois le 40e à avoir parlé jusqu'à présent. Je désire également signaler que jusqu'à présent ont pris la parole 10 membres du parti du Crédit social, 14 du NPD et 21 du parti du gouvernement. En résumé, je pense qu'il faut repousser ce bill, qu'on soit abolisseur de la peine de mort ou partisan de son maintien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens), accepterait-il une question. Lorsqu'il a donné une liste des pays où, selon lui, figuraient tous les pays du monde qui étaient abolisseurs, comment se fait-il qu'il a oublié le Royaume-Uni?

M. Stevens: J'ai parlé aujourd'hui à la personne qui a préparé le rapport des Nations Unies à New York. Je lui ai demandé de me donner une liste à jour des pays classés comme ayant aboli la peine de mort à l'heure actuelle. Il m'a donné cette liste. Je lui ai posé la question en ce qui concerne le Royaume-Uni et il m'a dit qu'on appliquait encore la peine capitale pour certains crimes, je crois que l'un de ceux-ci est la trahison, et pour d'autres ctimes de cette nature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que le député a vérifié le rapport avec les autorités britanniques pour découvrir qu'elle est la nature de la législation adoptée dans ce pays?

Une voix: Vous ne faites pas confiance aux Nations Unies?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne fais pas confiance aux statistiques auxquelles se rapporte le député.

M. Stevens: Si je pouvais me permettre aux frais de l'État de téléphoner directement à Londres, en Angleterre, je l'aurais peut-être fait, mais je vous dirai, monsieur l'Orateur, que si le député ne croit pas à mes statistiques peut-être croira-t-il celles du *Times* de New York où l'article a été publié à l'origine.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude concernant l'abolition de la peine de mort est de la plus haute importance, et le débat doit être tenu sous le signe de la réflexion et de la conscience de tous les députés. Et tous mes collègues qui auront avec moi à prendre cette importante décision savent qu'elle en est une lourde de responsabilités. Quant à moi, je ne crois pas que quiconque puisse se libérer de ses responsabilités en se basant sur une prétendue opinion publique qui a été, et qui sera encore, façonnée par une propagande bien orchestrée vers la grande excitation des masses, la sensiblerie ou les sentiments.

Ce qui m'a toujours frappé, monsieur le président, en entendant les discours sur l'abolition de la peine de mort, c'est que les individus sont tellement humains, lorsqu'il s'agit de la peine de mort, qu'ils veulent même «humaniser» les criminels, les réhabiliter et épargner la peine de mort à ces dangereux criminels.

Par contre, ce sont les mêmes individus qui réclament à grand cri l'avortement, pour tuer des humains innocents, et satisfaire aux caprices des faibles ou des dépravés. On veut être humain à l'endroit des criminels qui mettent en danger la vie de personnes innocentes, et l'on parle de crime lorsqu'il s'agit de mettre des innocents au monde. Alors, ces messieurs, à mon sens, sont marqués du signe de la bête, au siècle où le vrai est devenu faux, et le faux est devenu vrai.

L'honorable Pierre Laporte a été victime d'une trop grande largesse dans l'application de l'abolition de la peine de mort. Ses assassins n'ont pas craint un seul instant la peine de mort, car elle n'existait pas. Les meurtriers des Kennedy n'ont pas craint un seul instant non plus la peine de mort, et ce, pour la même raison. Les assassins de tout acabit et les révolutionnaires ne veulent pas de la peine de mort. Les anarchistes, qui prônent et organisent la violence, ne veulent pas non plus de la peine de mort. Il faut être bien naïf pour croire qu'on peut encore «humaniser» des assassins.

Les 24 criminels de guerre nazis, au procès de Nuremberg d'octobre 1946, auraient été bien aise, eux aussi, que la peine de mort n'existe pas pour leur faire payer leurs crimes. La peine de mort pour les assassins nazis était dans l'ordre, mais la peine de mort pour des assassins non nazis, cela ne doit pas exister selon certains. On ne peut pas avoir deux poids et deux mesures. La peine de mort doit être appliquée pour tous les assassins, autant que pour les assassins nazis.

[*Traduction*]

En 1935, juste avant que J. Edgar Hoover déclare, à la fin des trois années d'abrogation du 18e Amendement, qu'il s'agissait de la plus terrible période des annales criminelles de l'Amérique, Dick Borden écrivait:

La mort pour les meurtriers, voilà une politique efficace.

Peine capitale

Vers la fin du 17e siècle, les Anglais affrontaient une vague de crimes bien pire que la nôtre. Voyager d'une ville à l'autre en Angleterre, à l'époque, c'était une aventure risquée. Il y avait des chemins si peu sûrs qu'ils étaient littéralement impraticables. Meurtres et vols dans les rues de Londres étaient innombrables.

Comment les Anglais ont-ils mis fin à cette vague de crimes?

Pas en engageant des psychiatres ou des théoriciens de l'amélioration des mœurs.

Les Anglais ont mis fin à cette vague de crimes en faisant appel à l'exécuteur des hautes œuvres.

Dès qu'un meurtrier était appréhendé, on le confiait au bourreau. C'était brutal? Oui—mais c'était efficace.

Vers la fin du siècle, on avait fait disparaître en grande partie ces tendances criminelles en Angleterre et le pays jouit depuis lors d'une absence notable de crimes accompagnés de violence.

La peine de mort pour les meurtriers est une politique efficace.

Malgré la déclaration réitérée voulant que la peine de mort ne soit pas un moyen de dissuasion contre le meurtre, les bandits américains se sont plaints pendant longtemps que c'en était un. Les données statistiques ne les ont pas démentis—loin de là. L'emprisonnement à vie est non seulement plus cruel, mais c'est un fardeau extrêmement injuste et beaucoup plus lourd pour les citoyens honnêtes. N'allons pas renoncer à une mesure déplaisante pour en adopter une plus déplaisante encore et moins efficace.

Melvin Mann dans *Life Line*, de Dallas (Texas), réimprimé dans *The Sword of the Lord* et reproduit dans *Evangelical Baptist* de février 1973, écrivait:

L'Association des Américains en faveur de l'application efficace de la loi est d'avis que si la menace de la peine capitale était réelle plutôt qu'imaginaire, les meurtriers dans bien des cas se détourneraient du meurtre. On peut trouver des preuves à l'appui de cette assertion dans l'étude effectuée en 1970 et en 1971 par le Los Angeles Police Department. On relevait, entre autres, dans cette étude des déclarations de personnes appréhendées pour des crimes accompagnés de violence. Les personnes dont les déclarations ont été relevées ne portaient pas d'arme lorsqu'elles ont commis leurs crimes ou n'avaient pas employé l'arme qu'elles portaient.

● (2100)

Voici des extraits du rapport sur cette étude:

Margaret Elizabeth Daly, de San Pedro, fut arrêtée le 28 août 1961 pour avoir attaqué Pete Gibbons avec un couteau. Elle a déclaré aux enquêteurs: «Oui, je l'ai poignardé et j'aurais pu faire mieux. J'aurais aimé le tuer mais je ne voulais pas être envoyée à la chambre à gaz.»

Orelius Matthew Stewart, ancien condamné au casier judiciaire chargé, fut arrêté le 3 mars 1960, pour tentative de vol de banque. Il fut condamné et incarcéré dans la prison de l'État. Alors qu'il était en train de discuter de cette question avec son surveillant de libération conditionnelle, il déclara: «L'agent qui m'a arrêté était tout seul, et si j'avais voulu, j'aurais pu le descendre. J'y ai pensé sur le moment, mais j'ai changé d'avis quand j'ai pensé à la chambre à gaz.»

Salvador A. Estrada, un garçon de 19 ans qui avait un casier judiciaire depuis quatre ans, fut arrêté le 8 février 1960, juste après avoir volé une automobile dans un stationnement en mettant le contact grâce à un fil de fer. Pendant qu'on l'emmenait au poste de police, il déclara aux agents qui l'avaient arrêté: «J'aimerais vous poser une question. Croyez-vous qu'ils vont supprimer la peine capitale? S'ils le font, nous pourrons vous tuer tous, les flics et les juges, sans nous inquiéter.»

Ramon Jesse Velarde fut arrêté le 26 septembre 1960, alors qu'il essayait de voler dans un supermarché. Il était alors armé d'un revolver de calibre .38 chargé, et tenait en joue plusieurs employés du supermarché. Par la suite, il s'échappa de prison et fut appréhendé à la frontière mexicaine. Alors qu'il revenait à Los Angeles pour y être jugé, il fit la déclaration suivante aux agents qui le transportaient: «Je pense que j'aurais pu m'échapper au supermarché si j'en avais tué un ou plusieurs. Je l'aurais sans doute fait si ce n'était la chambre à gaz. Je n'aurais que sept ou dix ans pour ce que j'ai fait. Je ne veux pas mourir. Peu importe ce qui arrive, on veut toujours vivre le lendemain.

Peine capitale

[*Français*]

Je pourrais donner une longue énumération d'aveux de criminels qui ont des dossiers dans différents postes de police et qui ont dit, à maintes reprises, que la peine de mort constituait un élément de dissuasion à l'égard des crimes plus graves.

Et l'on termine cet article en disant:

[*Traduction*]

Cette société qui choie les criminels sans songer aux victimes du crime doit repenser son système judiciaire.

[*Français*]

Monsieur le président, également, dans la *Christian Crusade Newsletter* du 1er avril 1973, on peut lire un article extrêmement intéressant concernant le découragement du meurtre par la peine de mort. Voici:

[*Traduction*]

. . . la plupart des gens raisonnables demeurent convaincus que la crainte de la peine de mort dissuadera certains individus qui pourraient envisager de commettre un homicide. La plupart d'entre nous savons que la possibilité de la peine de mort nous dissuaderait si nous étions tentés de commettre un acte aussi horrible.

. . . l'abolition de la peine de mort constitue un encouragement au meurtre . . . Songez à un criminel qui est en train de commettre un crime important tel qu'un enlèvement ou un vol à main armée. Il veut à tous prix échapper à la capture et au châtiment. S'il est pris et condamné, le châtiment est essentiellement le même, qu'il ait tué ou non. Sa sécurité est assurée s'il ne survit aucun témoin pouvant l'identifier devant la police et témoigner contre lui devant le tribunal . . . L'abolition de la peine de mort a mis en péril la vie de nombre d'innocents. Elle met en relief un paradoxe typique de notre époque: préoccupation intense des droits et du bien-être du criminel et peu d'égards pour ceux de la victime.

La nation entière fut saisie d'horreur lorsqu'à Khartoum, la capitale du Soudan, le groupe Septembre noir des guérilleros palestiniens y assassina brutalement et de sang-froid l'ambassadeur des États-Unis, M. Cleo A. Noel, fils, et le Chargé d'Affaires, M. George C. Moore. Ceux qui ont réussi à faire abolir la peine de mort aux États-Unis ont une part de responsabilité dans ces deux morts.

Les guérilleros prétendent qu'ils ont tué parce qu'on avait rejeté leurs demandes. Entre autres, ils demandaient la libération de Sirhan Sirhan, l'Arabe qui assassina le sénateur Kennedy. Une telle demande pouvait être satisfaite puisque Sirhan Sirhan est vivant. Après la mort du sénateur Kennedy, il fut arrêté, jugé, reconnu coupable et condamné à mort. Sa peine fut commuée en emprisonnement à vie à l'abolition de la peine de mort. Sa présence en prison avait incité au crime.

La plupart des criminels violents ont des comparses et des amis tout aussi violents. Nul doute que bien des hommes sans scrupule entreprennent présentement de choisir les victimes de leur rapt afin de forcer le relâchement de quelque meurtrier incarcéré. Une tentative réussie pourrait déclencher une épidémie.

Bien des gens sensés de par le monde ont dû être stupéfaits lorsque le secrétaire d'État des États-Unis, M. William P. Rogers, a exhorté les autorités soudanaises à exécuter les assassin de MM. Cleo A. Noel et George C. Moore. Ils savaient que les autorités américaines n'auraient pas pu les exécuter s'ils avaient commis leur crime sur le sol américain. Une telle attitude a dû leur sembler de l'hypocrisie impérialiste, avec un brin de colonialisme et de racisme—une loi pour le riche, les États-Unis, et une autre pour le pauvre, le Soudan.

[M. Rondeau.]

Quels que soient leurs motifs, ceux qui ont réussi à faire abolir la peine de mort en ce pays ont simplement opté pour tuer des innocents au lieu des coupables.

[*Français*]

Monsieur le président, tout criminel qui a l'intention de commettre un acte criminel quelconque pense aux conséquences qu'il pourra encourir. Si la loi est très large, comme on veut continuer à la maintenir au Canada, et que les conséquences de son acte ou de ses actes ne pourront pas être graves pour lui-même, il se moquera des conséquences occasionnées par l'acte qu'il a l'intention de commettre. De cette façon, une loi trop large, trop permissive, est la principale cause des meurtres.

Monsieur le président, il est curieux de constater que certains députés se plaisent à citer des extraits de déclarations d'individus qui n'ont jamais eu affaire aux criminels. Par exemple, la plupart des juges du Canada, à maintes reprises, ont demandé le maintien de la peine de mort; un mémoire présenté au Parlement, au mois de janvier, par l'Association des chefs de police du Canada, comprenait des recommandations au sujet de la peine de mort. Je suis énormément étonné de voir que le gouvernement jusqu'à ce jour a passé outre aux recommandations de ceux qui ont le plus d'expérience avec les criminels, de ceux qui doivent les poursuivre. Les policiers du Canada recommandent fortement la peine de mort pour les criminels, non seulement dans le cas de meurtre de policiers, mais également de tout individu, de tout Canadien. Ils estiment que si la loi doit protéger les policiers, elle doit également protéger tout membre de la société, sans discrimination aucune.

A la page 15 du mémoire présenté à la Chambre des communes, au début de janvier 1973, on peut lire, et je cite:

● (2110)

[*Traduction*]

L'Association canadienne des chefs de police a, à l'époque, déclaré publiquement que si on n'écoutait pas la voix du public et les avis de cette Association découlant de son expérience pratique et qu'on n'en tienne pas compte ni qu'on agisse en conséquence, il est possible que la société prenne la loi en mains et crée davantage de problèmes que les suggestions des abolisseurs se proposent de résoudre.

Il est triste qu'à notre époque le public commence à penser qu'il lui faut prendre les moyens nécessaires à sa propre défense au lieu de se reposer sur la loi et les tribunaux . . .

La validité de la peine de mort est également défendue par une majorité écrasante de juges auxquels on doit certes reconnaître un sens de la justice, de l'impartialité et de l'honnêteté.

[*Français*]

Et à la page 3 du même mémoire, les chefs de police du Canada disent également:

[*Traduction*]

Est-il permis à la société de retirer la vie à quelqu'un? A cette question on peut répondre par une autre: «La société a-t-elle le droit de faire la guerre?» C'est là une question fondamentale qui, même du point de vue physologique, ne peut être réfutée et cela s'applique à tous les cas. La société a effectivement le droit de se protéger par tous les moyens nécessaires . . .

A l'appui du maintien de la peine de mort, le plus fort argument est peut-être le fait que les objections soulevées par les abolisseurs sont fondées sur le raisonnement et la discussion. Par ailleurs, les partisans du maintien se fondent sur des faits simples . . . notre système de gouvernement est fondé sur la volonté de la société. Indépandemment de ce que ressentent les législateurs et de ce que peuvent avancer les théoriciens, si nous acceptons le principe de la démocratie nous devons accepter la volonté populaire. Il semblerait que, dernièrement, à la valeur de l'éloquente description de Lincoln d'un gouvernement démocratique, évoqué dans le préambule de ce mémoire, n'ait pas été pleinement reconnue. Nous avons effectivement un gouvernement «pour le peuple» et «du peuple» mais certainement pas «par le peuple» étant donné que son désir si ouvertement exprimé de voir la peine de mort maintenue, de même que son application actuellement prévue par la loi, a été constamment méconnu . . .

Ainsi, à l'appui de la théorie de la police concernant l'effet intimidant de toute sanction, M. C. H. S. Jaewardene, professeur de criminologie à l'Université d'Ottawa, précise: «lorsqu'une menace n'est pas fondée, qu'elle ne peut ou qu'elle ne sera jamais mise à exécution, elle ne peut influencer les délibérations conscientes ou inconscientes du sujet». Il ne s'agit donc pas de savoir si la société impose la peine capitale ou l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre mais plutôt si ces sentences sont vraiment mises à exécution. Ce n'est que si ces sentences dans l'un ou l'autre cas sont vraiment mises à exécution que la sanction servira de prévention effective. Comme le précisait un article du *Journal* d'Ottawa du samedi 11 novembre 1972, ce n'est pas la sévérité de la peine mais sa certitude qui semble influer sur le taux de délinquance. C'est pourquoi la certitude de la peine de mort pour la perpétration d'un meurtre, entre autres, constitue certainement le moyen de dissuasion le plus efficace.

Dans le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du 27 juin 1956, on déclare que la peine capitale n'est pas vraiment l'unique moyen de dissuasion; l'emprisonnement a le même effet de dissuasion. Nous affirmons respectueusement que ce qu'on appelle l'emprisonnement à vie de 20 ans pour le meurtre le plus abominable signifie simplement qu'à une certaine date, au bout de 7 ans, le meurtrier sera admissible à la libération conditionnelle.

Dans son rapport de 1949-1953, la Commission royale d'enquête sur la peine capitale, qui s'est élevée contre cette dernière, a affirmé que la peine de mort, du fait que tant de sentences ont été commuées, tend à dévaloriser l'administration de la justice.

[*Français*]

Monsieur le président, indépendamment des sentences que pourront imposer les juges et des condamnations que la justice pourra exécuter, il faut reconnaître que si ces sentences ne sont pas purgées, dans la pratique, et que l'État renverse les décisions des juges et des jurés—car le cabinet peut en tout temps renverser les décisions juridiques—les effets de la peine de mort, dans n'importe quelle circonstance, seront absolument annihilés, même si l'on adopte des lois encore plus sévères.

Monsieur le président, il est malheureux de constater que le gouvernement canadien a abdiqué sa responsabilité en ce qui a trait à la protection de l'individu. On éprouve des sentiments humanitaires à l'égard des criminels, mais lorsqu'on parle de la protection de l'individu, à la Chambre, on semble être dépassé par ce que le gouvernement désire faire adopter comme politique relativement au Code criminel.

Monsieur le président, nous devons aussi considérer le fait que, grâce à l'inclusion de la peine de mort dans nos statuts, plusieurs meurtres pourront être évités. Or, on va me répondre qu'on ne peut pas le savoir. Il est clair qu'on ne peut pas le savoir, qu'on ne peut pas comptabiliser les meurtres que l'on ne connaît pas et qui ne sont pas survenus. Toutefois, il est évident que cette loi est comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête des criminels qui veulent commettre des crimes, que cette épée de Damoclès peut s'abattre n'importe quand après que la justice aura rendu son verdict. Si la peine de mort ne constitue pas un frein pour les meurtriers au Canada, pourquoi toutes les sentences imposées par tous les juges constitueraient-elles, elles aussi, un frein à la criminalité au Canada?

Si la peine de mort n'empêche pas un meurtrier de commettre un meurtre, pourquoi une sentence d'emprisonnement de deux ou trois ans, à la suite d'un vol quelconque, diminuerait-elle la volonté des criminels de répéter ce crime? Ce raisonnement met tout à fait en doute la raison d'être de la justice au Canada. Si la peine de mort n'a aucune valeur de dissuasion pour les criminels, pourquoi les sentences rendues par tous les juges auraient-elles une valeur quelconque pour diminuer les contraventions aux lois canadiennes?

Monsieur le président, nous avons tenté l'expérience depuis 1967, alors que la peine de mort a été abolie. Or, depuis ce temps, toutes les sentences ont été commuées par le cabinet, et c'est une des raisons pour lesquelles on réalise aujourd'hui que les meurtriers n'ont aucune crainte de la justice, n'ont aucune crainte d'être condamnés, et se moquent de juges. Pourquoi? Parce qu'ils savent très bien qu'en temps opportun, le cabinet, et particulièrement le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui a déclaré que tant et aussi longtemps qu'il serait premier ministre, il n'y aurait pas de pendaison au Canada, commuera la sentence.

M. Breau: Il n'a pas dit cela.

M. Rondeau: Monsieur le président, cette politique de largesse envers la loi fait que nous allons malheureusement connaître des situations de plus en plus difficiles où l'individu sera de moins en moins protégé, parce que le criminel se sent de plus en plus protégé devant la loi.

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire des commentaires sur le bill C-2, je voudrais appuyer les orateurs qui ont signalé à la Chambre que nous ne discutons pas de la question de la peine capitale. En fait, nous discutons la question de savoir si oui ou non nous devons reléguer le sujet aux oubliettes et y revenir dans 5 ans.

● (2120)

Je suis contre cette façon de procéder au sujet d'une question aussi importante, monsieur l'Orateur. Lorsque nous avons débattu le même bill, de la même manière, il y a plus de cinq ans, les participants au débat étaient convaincus que la Chambre aurait à traiter de la peine capitale à la fin d'une période d'essai de cinq ans. Tous nous savions très bien que la peine de mort serait interdite pendant cinq ans, sauf dans les cas de meurtre d'agent de police ou de gardien de prison.

Les cinq ans sont écoulés, monsieur l'Orateur, et nous redisons encore les mêmes choses aujourd'hui qu'en 1967 pour et contre la peine capitale. Nous n'avons pas de nouvelles données, et nous n'avons certes pas de nouvelle statistique. Nous n'avons pas de nouveaux éléments d'information pour la bonne raison que le cabinet fédéral n'a pas donné suite aux vœux du Parlement. Le cabinet fédéral a commué chaque peine de mort prononcée par les tribunaux depuis ce jour de 1967 où le Parlement a décidé qu'il y aurait deux genres de meurtre, qualifié et non qualifié, et que les personnes trouvées coupables d'un meurtre qualifié devraient subir la peine de mort. Les

lignes directrices établies par le Parlement étaient claires, et il est manifeste que le cabinet fédéral a adopté comme politique de faire fi (flout) de la loi et de la volonté du Parlement.

D'après le dictionnaire Webster, «flout» signifie «traiter avec un mépris dédaigneux». Cette définition est ce qui correspond le mieux à ce qui s'est produit pendant les cinq dernières années. Nous, parlementaires, avions de bonnes raisons de penser qu'au cours de ces cinq années nous apprendrions beaucoup de choses au sujet de l'action de dissuasion de cette nouvelle attitude adoptée en 1967. Cependant, comme nous le constatons, nous aurions fait aussi bien de dire que les meurtriers de policiers et de gardiens de prison recevraient le même traitement que les autres criminels.

On n'a tout simplement tenu aucun compte du Parlement, et le gouvernement fédéral s'est haussé au-dessus de la volonté de la Chambre. Nous avons été traités avec mépris, et maintenant on nous demande de ratifier cette même politique pour les cinq années à venir. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral est déterminé à abolir la peine de mort pour tous les crimes, pourquoi alors ne débattons-nous pas de cette question plutôt que de participer à ce que nous savons tous maintenant n'être qu'une farce? Nous savons, et le gouvernement le sait, que nous esquivons en réalité la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Nous allons voter dans quelques jours sur un bill qui dit une chose, tout en sachant bien que le gouvernement entend faire tout autre chose, si l'on peut en juger par ce qu'il a fait dans le passé. Je pense que nous pouvons juger le gouvernement d'après ce qu'il a fait à ce propos dans le passé, monsieur l'Orateur, et je trouve cela très inquiétant.

J'aurais préféré que le gouvernement présente un projet de loi qui indique ce que le cabinet fédéral a réellement l'intention de faire, plutôt que de demander à la Chambre de voter pour ou contre une chose qui ne s'appliquera même pas. Si nous disons encore une fois au gouvernement actuel que nous voulons que les individus trouvés coupables du meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison soient exécutés, pouvons-nous être certains que nos volontés seront exaucées? Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Si nous disons par un vote majoritaire que nous insistons pour que la peine de mort châtie le meurtre qualifié, ceux qui font carrière dans nos services de police et dans nos établissements pénitentiaires peuvent-ils avoir l'assurance qu'ils ont notre appui dans l'exercice de leurs fonctions? Je ne le pse pas, monsieur l'Orateur. Comment peuvent-ils prêter foi à notre résolution d'exiger le châtiment suprême à l'endroit des meurtriers avec préméditation lorsque le cabinet a permis que tant d'entre eux échappent au châtiment?

Nous avons une situation étrange ici, monsieur l'Orateur. Ceux qui sont en faveur de l'abolition de la peine capitale vont voter pour le bill parce qu'il prévoit ce qui se rapproche le plus de l'abolition. Et pourtant, monsieur l'Orateur, s'ils votent pour le présent bill et si le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités aux termes dudit bill, les abolitionnistes vont voter pour la peine capitale. D'autre part, si le cabinet fédéral poursuit sa pratique de commuer toute les sentences de mort infligées pour meurtre qualifié, les partisans du maintien de la peine de mort voteront, en fait, pour l'abolition. En regardant la situation sous cet angle, nous avons le droit de demander pourquoi le gouvernement n'a pas déposé un projet de loi établissant des distinctions plus nettes.

On a souligné qu'en accordant des sursis, le cabinet n'avait pas fait de distinction entre ceux qui étaient reconnus coupables de crimes brutaux commis délibérément et ceux qui, en réalité, n'avaient nullement l'intention de commettre un crime aussi grave que le meurtre. Nous savons tous que même dans les cas de meurtre, on peut parfois plaider l'aliénation mentale temporaire et d'autres circonstances susceptibles d'influencer les jurés en faveur de l'accusé. Nous savons aussi que la possibilité pour un accusé d'obtenir les services d'un criminaliste habile et expérimenté peut faire pencher la balance en sa faveur.

Il s'ensuit que la politique du gouvernement tendant à commuer toutes les peines de mort a pour effet d'assurer, après coup, ces services juridiques aux meurtriers de policiers. Selon le système actuel, le meurtrier d'un policier qui ne parvient pas à faire réduire l'accusation à celle d'homicide involontaire n'a qu'à attendre son heure. Il sait que s'il est condamné à mort il sera, en fait, emprisonné à perpétuité. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est se moquer du monde. Si nous ne disons pas maintenant ce que nous voulons vraiment, soit l'abolition ou le maintien de la peine de mort, nous nous faisons tous complices de cette farce. J'affirme que le gouvernement aurait dû carrément présenter un autre genre de bill au lieu de nous demander de débattre une question qui n'est ni chair ni poisson.

Je n'ai pas l'intention de répéter les passages de la Bible que citent, sans distinction, ceux qui veulent l'abolition ou le maintien de la peine de mort. Cela prouve simplement que ces passages peuvent être interprétés d'une façon ou d'une autre. Toutefois, j'estime qu'Il est peu chrétien de présenter une mesure qui, en fait, accorde plus de valeur à la vie d'un meurtirer qu'à celle de sa victime.

Voilà ce que nous disons en réalité lorsque nous votons pour un projet de loi qui n'aura pas comme effet d'empêcher quiconque de commettre un meurtre de sang-froid, un meurtre prémédité. Le grand public oublie vite la victime d'un meurtre alors que le meurtrier attire l'attention publique pendant des mois pendant qu'on décide de sa culpabilité. Si on le déclare coupable et qu'on le condamne à mourir, il est encore le sujet de discussions de groupes et d'individus déterminés à ce que justice ne soit pas faite. La vie du criminel condamné devient sacrée, monsieur l'Orateur, alors qu'on perd de vue la victime et qu'on l'oublie. Elle ne compte plus, ou presque. Or la victime oubliée compte beaucoup pour moi, monsieur l'Orateur. Je ne peux pas rester silencieux alors que l'ordre naturel des choses est renversé par un gouvernement qui essaie de trouver une échappatoire facile.

Il y a peut-être quelque espoir de sauver quelque chose de la motion et des débats, monsieur l'Orateur, quand le bill aura été adopté en deuxième lecture et aura été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Quand nous pourrons dialoguer au lieu d'avoir recours à des exposés préparés à l'avance, peut-être pourrons-nous alors insérer des garanties dans une motion au sujet des policiers et des gardiens de prison. Nous pourrons peut-être insérer bon nombre de garanties dans cette motion pour protéger les vies des victimes virtuelles des meurtriers comme nous l'avons fait pour celles des meurtriers.

Le caractère sacré de la vie humaine est certainement un argument acceptable et valable pour les partisans de l'abolition de la peine de mort, mais il ne devrait pas servir de prétexte à ceux qui essaient simplement d'éviter de faire face à un problème désagréable. Je ne veux pas qu'on l'utilise comme excuse pour éviter d'en venir aux prises

avec ce grave problème et de prendre une décision à savoir qui on doit protéger.

Comme je l'ai dit auparavant, monsieur l'Orateur, ma compassion va tout d'abord aux victimes du crime. Lorsque je n'aurai plus de compassion pour les innocentes victimes d'un crime brutal et stupide, j'en aurai alors pour les criminels. Je ne peux admettre qu'il nous incombe ici aujourd'hui de nous assurer qu'on n'infligera à personne la peine de mort pour un crime prémédité et intentionnel. Ma propre responsabilité est très claire. Il me faut établir une quelconque garantie pour protéger les Canadiens soumis aux lois contre la violence, la perte de leur vie et de leurs biens. Voilà la question que je veux qu'on débatte, monsieur l'Orateur, et je demande au gouvernement de déposer une mesure législative qui soit plus conforme à ce que nous voulons et à ce que nous devrions tenter de faire.

● (2130)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, prenant la parole à mon tour à l'occasion de ce débat sur le bill C-2, je prends la relève de maints députés qui ont sérieusement et péniblement interrogé leur conscience au sujet de leur attitude sur cette question, afin d'orienter le pays sur la bonne voie et d'exprimer ce qu'eux-mêmes et leurs mandants pensent en leur âme et conscience.

Si nous considérons la société d'aujourd'hui, nous voyons que beaucoup de ses membres réagissent au climat de licence qui les entoure. Ils réagissent au relâchement qu'ils constatent dans notre système pénitentiaire et son administration. Ils s'inquiètent à bon droit du nombre grandissant des meurtres en 1972. Depuis cinq ans, soit depuis 1968, la peine de mort a été abolie.

Ceux qui favorisent l'abolition de la peine de mort y voient, c'est bien connu, une peine barbare, primitive et inhumaine qui n'a pas sa place dans une société morale. A leurs yeux, il s'agit d'une vengeance, alors que nous devrions nous appliquer à un travail de réadaptation. Si je vois la peine de mort sous un jour différent, c'est sans doute pour des motifs fondés sur l'expérience. La conception de ceux qui veulent abolir la peine de mort ne tient aucun compte des lois morales qui servent d'assise à notre pays, des lois qui font partie intégrante de la philosophie judéo-chrétienne dont un grand nombre d'entre nous ont hérité.

L'homme, à mon avis, n'est pas en mesure d'établir son propre code d'éthique. Cela le dépasse. De nos jours, on nous rebat les yeux et les oreilles de la capacité dont jouit l'homme de remanier à son gré la structure de la société. On affirme qu'il n'a de compte à rendre qu'à lui-même. Cette conception est erronée. Je soutiens que la justice et le châtiment font partie de nos normes d'éthique et que ce n'est pas à l'homme mais bien au créateur de la vie qu'il appartient d'établir lesdites normes. Dans l'ensemble, les saintes Écritures mettent en relief notamment le caractère sacré de la vie. La vie est sacrée et nous n'avons pas le droit de la détruire. Pourtant, à côté de cette maxime, l'idée de justice divine est clairement établie et l'État est chargé de maintenir la sécurité. La liberté individuelle ne peut être conservée que dans un État dont les chefs se chargent de faire la justice pour tous.

Je vois une anomalie dans notre société. Bien des gens qui se disent, aujourd'hui, abolitionnistes appuient également l'avortement libéralisé. Ils ne s'inquiètent pas du nombre croissant d'avortements qui atteignait 40,000, en 1972, au Canada. Pourtant, j'affirme que cela signifie retirer la vie à un être non encore né qui a les mêmes droits de vivre que vous et moi. Maints auteurs tant dans les écritures saintes que dans la philosophie séculière, insistent sur la sainteté de la vie, monsieur l'Orateur. Le viol d'une loi immuable comme «Tu ne tueras pas» comporte une peine et celle qu'exige la justice divine est qu'une personne qui a, de façon préméditée, enlevé la vie d'une autre doit perdre sa propre vie. La liberté ne peut exister qu'à la lueur d'une justice complète et libre.

Il y a, à mon avis, deux genres de meurtre et beaucoup d'orateurs avant moi les ont cités. L'un d'eux est le meurtre non prémédité. Si nous vérifions, nous découvrons que même aux temps bibliques, où l'on entend si souvent dire «Oeil pour œil, dent pour dent» il y avait certaines villes désignées comme refuge dans lesquelles celui qui avait malheureusement tué son frère pouvait se réfugier et où il était à l'abri de tout châtiment. Le second est le meurtre prémédité ou de sang-froid, comme on dit. Malgré l'importance que l'on attache à la réadaptation, la justice réclame et exige la peine de mort pour le meurtrier qui a préparé à l'avance un meurtre qui enlève la vie et les possibilités de quelqu'un d'autre.

Il y a quelques instants, je faisais allusion à la maxime «Oeil pour œil, dent pour dent». Je crois qu'elle n'est pas le fait de la vengeance. Je pense qu'après une étude approfondie, monsieur l'Orateur, vous découvrirez qu'elle a pour effet de dissuader les hommes d'exiger une peine plus grande que celle que demande le crime commis—le châtiment ne doit pas donner lieu à la vengeance ou à une peine dépassant de loin la gravité du crime en question. La peine de mort en tant que châtiment pour ceux qui ont supprimé délibérément le bien le plus précieux, la vie, n'est pas une affaire de vengeance mais de justice.

On peut soutenir, monsieur l'Orateur, que dans ma propre conception, il y a un conflit sur le problème de la réadaptation, et je le reconnais volontiers. Je reconnais que la réadaptation tant d'un point de vue spirituel que d'un point de vue séculier, devrait être le but de tous les députés et devrait être ouverte à tous ceux dans la société qui sont malheureux. Mais lorsque la vie d'une personne a été supprimée, la réadaptation n'est manifestement pas possible.

Il y a de nombreux exemples dans l'histoire où on a montré de la clémence et où la réadaptation a été la considération primordiale. Ainsi la prérogative du pardon doit continuer à faire partie de notre système juridique. Mais on ne peut donner à cette prérogative une telle importance que dans des cas où les lois morales immuables ont été violées, où le châtiment est inéluctable, où la préméditation est clairement prouvée, la réadaptation peut remplacer la peine de mort qui doit être acceptée pour des crimes de ce genre.

● (2140)

Aussi, je suis en faveur d'une période minimum d'incarcération pour ceux qui sont accusés de meurtre non qualifié ou sans préméditation. Il faut insister sur la réadaptation. Deuxièmement, le rétablissement de la peine de mort pour ceux accusés d'homicide avec préméditation doit se baser non sur la vengeance ou sur l'adage œil pour œil dent pour dent qu'on cite traditionnellement, mais plutôt sur le principe que seulement en imposant la peine de mort à une personne qui a choisi de supprimer la vie d'une autre, nous pouvons avoir la justice et la liberté. Aussi, je ne peux voter en faveur du bill C-2, puisque celui-ci ne fait rien pour établir une différence entre ces deux types de meurtre, à la seule exception du meurtre des agents de police et des gardiens de prison.

Je pense qu'il existe une autre anomalie dans le projet de loi en ce sens que ses rédacteurs, en le formulant de

cette manière, semblent indiquer que la peine de mort est un dissuasif puisqu'ils l'ont maintenue dans les cas de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison. A mon avis, si la peine de mort était appliquée d'une façon générale, dans les circonstances générales que nous examinons dans le bill C-2, pour les cas de meurtres prémédités et non dans les cas de meurtres non prémédités, nous pourrions alors revenir à une époque où non seulement la société sera protégée mais où nos lois seront justes et humaines. Nous exigerons également pour chacun de nous la peine appropriée selon les divers délits. Si ces critères étaient appliqués à ceux qui sont convaincus d'avoir enlevé délibérément la vie de leur frère, la société s'en trouverait meilleure. Ce ne serait pas un geste de vengeance mais un acte de justice fondé sur la loi suprême qui exige la justice en tout. Et ce n'est qu'en faisant régner la justice que nous aurons la liberté.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, mon tour est maintenant venu de parler du bill C-2 relatif à la peine capitale, une responsabilité que j'assume d'abord selon ma conscience et ensuite pour exprimer les vues de la majorité des commettants de ma circonscription.

Nous avons entendu répéter bien des fois qu'à titre de députés, nous devrions voter selon ce que nous dicte notre conscience. Cette affirmation s'est presque toujours retrouvée dans la bouche des abolitionnistes. Je pense que certains de ces propos manquent de sincérité—jusqu'à quel point, nous ne le saurons jamais—puisque les abolitionnistes présentent cet argument aux députés rétentionnistes sachant qu'ils n'ont qu'une opinion à faire changer, celle du député.

Je suis également convaincu qu'un certain pourcentage—et là encore nous ne saurons jamais combien—manque également de sincérité en essayant de convaincre le député abolitionniste qu'il ne devrait pas suivre sa conscience, mais plutôt les désirs de ses commettants parce qu'ils se rendront compte que la majorité des Canadiens appuie le maintien de la peine de mort. Ces gens savent qu'en essayant de convaincre un abolitionniste de voter dans le sens de la majorité, ils ont une meilleure chance de triompher parce que cela signifie que des milliers de personnes devraient revenir sur leur décision avant de perdre leur cause. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un problème auquel je dois faire face; je voterai selon la voix de ma conscience et comme je pense sincèrement que la plupart de mes commettants voudraient que je vote, c'est-à-dire contre un bill dénué de sens qui resterait en vigueur durant encore cinq ans.

Nous avons entendu de nombreux députés qui défendent le pour et le contre citer des statistiques. Le partisan de l'abolition affirme que l'exécution n'est pas un moyen de dissuasion; le partisan du maintien, tout aussi sincèrement, cite des chiffres prouvant que c'est un moyen préventif. Nous entendons le partisan de l'abolition mentionner des statistiques qui révèlent que le nombre d'agents de police et de gardes de prison assassinés n'est pas plus considérable qu'auparavant. D'autre part, les partisans du maintien soutiennent qu'en 1961, les meurtres s'élevaient à 230 tandis qu'en 1971 ils ont atteint 430, à peu près le double.

Ce sont tous des arguments valables invoqués durant ce qui sera probablement considéré comme l'un des débats les plus sincères dont nous avons été témoins dans notre vingt-neuvième législature. Toutefois, je le répète, je ne crois pas nécessairement que les statistiques soient probantes dans un sens comme dans l'autre. Mais il y a un argument qui prouve que la peine capitale est un moyen préventif—et je défie tout député de me contredire—et c'est simplement qu'il dissuade celui qui a commis un meurtre d'en commettre un autre.

A mon avis, c'est la question qui nous occupe tous dans ce débat. Nous devons en toute conscience nous demander ce qui importe le plus—la protection ultime de la société ou celle de criminels ensurcis? Je l'ai déjà dit, nous avons tous entendu nombre d'arguments selon lesquels la peine capitale n'aurait pas d'effet dissuasif. Si elle en avait un, pourquoi n'a-t-elle pas empêché les assassinats de policiers et de gardiens de prison qui ont été commis au cours de la récente période d'essai?

Avec tout le respect qui est dû au premier ministre (M. Trudeau) et à sa façon modérée d'aborder ce débat très sérieux et chargé d'émotion, il est très difficile de convaincre les Canadiens en général que chacune des exécutions qui auraient pu être accomplies ces dernières années devait être commuée. Cela, monsieur l'Orateur, n'est pas très dissuasif en ce qui me concerne. La période dite d'essai que nous avons eue au cours des cinq dernières années et que le gouvernement nous demande de renouveler, n'est rien de moins qu'une farce accomplie étant donné l'application qui en a été donnée par le gouvernement actuel et par celui qui l'a précédé.

A la toute première assemblée générale des candidats au début de la campagne électorale, je me suis déclaré publiquement en faveur du maintien de la peine capitale, ou tout au moins de son maintien dans le Code criminel pour la protection de nos agents de police et de nos gardiens de prisons. J'ai la forte conviction que cette disposition constitue au moins une protection morale pour nos agents de police. Si nous ne pouvons pas faire au moins cela pour les encourager, nous assisterons inévitablement à un exode progressif de nos agents de police, jusqu'à ce qu'il ne nous reste plus que des individus du genre sadique, avides de pouvoir, à mentalité de gangster qui ne craindraient pas de protéger la société en adoptant pour principe de tirer d'abord et de poser ensuite les questions.

Je pourrais, j'en suis certain, si je voulais prendre le temps de le faire, citer des cas dans différents États chez nos voisins du sud ainsi que dans une de nos propres grandes villes, trouver là des policiers qui correspondent à la description que je viens de faire. Je sais que les Canadiens ne voudraient pas voir une telle détérioration dans les rangs de nos agents de police. Les Canadiens peuvent être fiers de ceux des leurs qui se consacrent au maintien de l'ordre public et nulle part on ne peut en voir de meilleurs exemples que chez les admirables jeunes gens que nous voyons chaque jour aux abords de cette noble institution que nous appelons la Colline du Parlement.

Comme je l'ai déjà dit, j'avais cette opinion au début de la campagne en septembre dernier, et ayant très sérieusement réfléchi sur les nombreux aspects de la décision que nous avons à prendre, je dois avouer en mon âme et conscience que non seulement je suis encore de cet avis mais que j'en suis plus que jamais convaincu, à tel point que, d'après moi, il faudrait imposer la peine capitale sous une forme quelconque à tous les criminels reconnus coupables de meurtre qualifié.

On a maintes fois prétendu qu'il y avait le risque d'exécuter un innocent. Avec les moyens dont disposent nos tribunaux actuels, s'il existait le moindre doute quant à la culpabililté d'un homme, le tribunal pourrait modifier l'accusation et la réduire à celle de meurtre non qualifié. Nous faisons ainsi disparaître, selon moi, toute possibilité d'exécuter un innocent. Le gouvernement a aussi le droit

en toute sincérité et conscience de commuer une telle sentence s'il existait encore quelque doute.

Je ne puis m'empêcher de me demander quel est le plus grand crime, celui de l'État qui exécute un criminel ou celui de l'État qui est directement responsable de la mort de nombreux citoyens victimes de ces criminels incarcérés qui réussissent à s'évader. A en juger d'après les récents événements, il n'y a là rien d'hypothétique; ils en sortiront de leur propre initiative ou grâce à une libération conditionnelle. Somme toute, quand vous en arrivez à analyser la pensée des criminels dangereux en fonction du régime de commutation automatique qu'a manifestement adopté le gouvernement depuis plusieurs années, pourquoi n'essairaient-ils pas de s'évader? En quoi consiste le pouvoir de dissuasion? Quelle est la punition quand ils sont repris et renvoyés à l'endroit d'où ils se sont évadés? Qu'ont-ils perdu?

● (2150)

Quand je dis que je suis en faveur de la peine capitale, je ne veux pas dire nécessairement selon le mode d'exécution adopté dans le passé. Je crois qu'il devrait être possible de trouver une méthode plus humaine et indolore pour arriver au même résultat. D'autre part, certains trouveraient que le criminel s'en tire à bon compte et là encore, toute la discussion reprendrait de plus belle.

En essayant consciencieusement d'analyser les sentiments des partisans du maintien de la peine de mort, j'ai pensé qu'un grand nombre d'entre eux pourraient être amenés à changer d'avis si la sécurité de nos prisons avait été meilleure ces dernières années, surtout depuis douze mois. Je crois que nos services correctionnels se sont couverts de honte et se sont détériorés au point de devenir un sujet de plaisanteries et de caricatures. Peu importe le responsable ou la raison de cette situation déplorable, le résultat de ces évasions ne fournit certes pas matière à plaisanter, surtout lorsque le public voit sa sécurité menacée à cause de ces criminels en liberté, peut-être même dans leur propre région.

Méthode barbare et peu civilisée sont les termes favoris employés par les abolitionnistes pour décrire la suppression d'une vie par l'État au moyen de l'exécution. Je me demande combien d'enfants innocents et d'adultes dans nos collectivités devront mourir avant qu'on ne révise nos règlements barbares et peu civilisés sur la libération conditionnelle et le cautionnement. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, un grand nombre de mes électeurs pourraient, à juste titre, accuser l'État d'avoir permis qu'on tue leurs parents et leurs amis aussi sûrement que si l'État les avaient exécutés lui-même. Depuis quand est-il normal d'échanger la vie d'innocents contre la vie de criminels pour le plaisir d'appliquer des programmes de réadaptation sociale qui sont peut-être bons en théorie, mais qui ont été poussés à l'extrême et ont eu des conséquences tragiques. N'allez pas croire, je vous en prie, que je suis opposé aux programmes de réadaptation sociale qui, s'ils sont administrés comme il faut, constituent certainement la solution idéale, mais il est certain que la loi devrait accorder autant de valeur à la vie des victimes qu'à celle de leur meurtrier.

Pour terminer, j'aimerais parler de l'idée préconçue selon laquelle nos jeunes, et notamment ceux du secondaire, sont en majorité abolitionnistes. Ce n'est pas nécessairement vrai. Pendant le congé de Pâques, j'ai rendu visite aux élèves de plusieurs écoles secondaires de ma circonscription et des élèves d'autres écoles sont venus me voir à Ottawa. A cette occasion, nous avons discuté de la peine de mort, du moins dans une certaine mesure. Nos citoyens de demain s'inquiètent également de ce qui est arrivé à notre système d'exécution de la loi et, à cause de cela et peut-être aussi de ce qui pourrait encore arriver, plus de 50 p. 100 d'entre eux étaient en faveur de la peine capitale. Là encore, je pense que leur opinion serait différente si nous pouvions nous fier à notre système pénal.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le pensais, mais j'espère que j'ai pu vous faire ressentir toute l'inquiétude que moi-même et mes électeurs éprouvons et que tous les députés comprennent ce sentiment. Il serait bon qu'aucun de nous n'oublie que nous avons l'obligation et le privilège de voter librement et d'une façon qui nous permette d'avoir la conscience en paix.

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, tout en prenant part au débat sur le bill C-2, je voudrais dire quelques mots sur les sentiments de mes électeurs. Les électeurs de la circonscription de Pell-Dufferin-Simcoe ont des opinions bien arrêtées au sujet du prochain vote libre sur la peine capitale. Le nombre de lettres que j'ai reçues, pour ou contre la peine de mort, est une preuve des sentiments intenses, voire des conflits d'ordre moral qui agitent les gens à ce sujet. La grande majorité de mes correspondants, plus précisément 95 p. 100, se prononcent vivement en faveur du maintien de la peine capitale pour toutes les personnes reconnues coupables de meurtre prémédité.

Remarquons que les arguments ne se fondent pas seulement sur un désir de vengeance. En fait, la plupart des gens s'inquiètent de la facilité avec laquelle des meurtriers invétérés réintègrent leur place dans la société. En outre, malgré les données statistiques qui laissent supposer que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion, la plupart des gens sont d'avis que si la loi était appliquée, elle constituerait en fait un moyen de dissuasion pour certains meurtriers en puissance.

Remarquez l'importance des mots «si la loi était appliquée». Plus de 50 p. 100 de mes correspondants en faveur de la peine capitale exhortent vivement les députés à faire en sorte que le gouvernement applique la loi à la lettre. Même s'il doit toujours y avoir place pour une certaine latitude, aux yeux de bien des gens il ne fait aucun doute qu'il y a eu une trop grande latitude et une trop grande clémence. Le gouvernement doit donc être prêt à appliquer les lois pour protéger les Canadiens. Les personnes et les associations qui sont en faveur de l'abolition ne devraient pas être considérées comme des cœurs tendres, parce que leur but ultime est le même que celui des partisans de la peine de mort, améliorer la société canadienne. De plus, elles en sont arrivées à cette décision après quelque réflexion et introspection.

Une idée qui semble être le plus fort et le plus faible argument en faveur de l'abolition est qu'un homme ne devrait pas supprimer un autre homme dans la civilisation actuelle. La faiblesse de cet argument, est que l'homme n'a pas progressé beaucoup depuis qu'il a quitté la grotte de Neanderthal.

Nous devons porter nos regards beaucoup plus loin pour protéger l'humanité. Peut-être une lettre que je viens de recevoir d'un de mes mandants résume bien cela. Elle déclare que, pour autant que cela nous répugne, nous devrions avoir une peine partielle pour dissuader les meurtriers de sang froid. Ces tueurs appartiennent à la catégorie qui craint pour sa peau. Les enfants qui peuvent être les victimes de ces tueurs ont besoin davantage de notre sympathie que les assassins. Cette lettre provient d'une femme.

Ajournement

Les nombreux rapports et documents concernant les études relatives à l'importance du meurtre qualifié par rapport au nombre de meurtres aboutissent à cette conclusion, savoir que l'abolition provisoire de la peine de mort au Canada comme dans d'autres pays n'a pas entraîné une augmentation substantielle du nombre de meurtres. J'ai un tableau ici que j'aimerais . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Peut-être conviendrait-il que le député interrompe son discours maintenant et nous présente son tableau mardi quand le débat reprendra.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—L'IMPÔT SUR LE REVENU DES EMPLOYÉS EN POSTE AUX É.-U.—LE REFUS DE RECOUVREMENT DE LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU MINISTRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ce débat est provoqué par l'incapacité du secrétaire d'État (M. Faulkner) à fournir une réponse satisfaisante aux questions que je lui ai posées les 10 et 23 janvier. Ces questions concernaient le recouvrement par Radio-Canada de l'impôt sur le revenu de ses employés en poste aux États-Unis. Cette question fait appel à des principes fondamentaux et j'espère que mes efforts ne seront pas considérés comme de pure forme.

Cette question a surgi lorsque l'auditeur général a rapporté au Parlement, en 1969, qu'une société de la Couronne dont il était le vérificateur, soit Radio-Canada, avait omis de verser aux États-Unis les impôts sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale de 17 de ses employés en poste dans ce pays. Je sais qu'il fut un temps où Radio-Canada n'était pas sûre si ses employés tombaient sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada ou des États-Unis. Pendant qu'elle cherchait à résoudre le dilemme, elle continua à déduire les impôts de ses employés aux États-Unis au taux canadien et fit garder l'argent en fiducie. Puis, pour une raison quelconque, cet argent lui fut remis dans la même année, soit 1965.

● (2200)

Le montant global de l'impôt sur le revenu de ces 17 personnes se chiffrait à $134,573.99. Un des employés du groupe devait $15,000, montant dont tient compte le chiffre que je viens de vous citer. Conscient de la complexité et de la gravité du problème, le Comité des comptes publics créa un sous-comité présidé par le très compétent et distingué député libéral d'Ontario (M. Cafik). Ce sous-comité tint six réunions, et le comité des comptes publics 15, pour discuter de la question.

Des témoins de Radio-Canada, du ministère du Revenu national ont été entendus ainsi que de nombreux autres dont M. J. A. Coates, conseiller juridique d'une maison renommée d'experts en impôts internationaux de Toronto, qui donna des conseils au comité. Celui-ci présenta à la Chambre un rapport en 13 points sur ses conclusions. J'aimerais que le temps me permette de consigner tout ce rapport au hansard. Toutefois, je ne mentionnerai que deux recommandations. D'abord la recommandation nº 7 se lit ainsi:

[M. Madill.]

Que la conduite de la Société a sérieusement laissé à désirer en 1965 quant aux mesures à prendre pour éviter de s'exposer à un passif social sans avoir pris les dispositions nécessaires pour recouvrer ces montants de ses employés.

La dernière et la plus importante des recommandations du comité, c'était que Radio-Canada prenne immédiatement les mesures nécessaires pour tenter de récupérer les $134,573.99 des 17 employés en cause. On en est encore là. J'aimerais tout simplement poser au ministre les questions suivantes. Je regrette qu'il ne soit pas ici. D'abord, les 17 employés de Radio-Canada n'auraient-ils pas dû penser raisonnablement qu'ils devraient payer l'impôt sur leur revenu dans un pays ou dans l'autre? Personne de ceux qui bénéficient de leur échelle de traitement ne devrait être exonéré de l'impôt. Deuxièmement, j'aimerais demander au ministre s'il croit que les dollars gagnés difficilement par le canadien moyen devraient servir à payer l'impôt sur le revenu des employés de Radio-Canada, surtout lorsqu'il s'agit d'un employé qui a un passif de $15,000 en ce domaine.

De plus, je voudrais demander sur quoi se fonde une société de la Couronne à qui le Parlement accorde des crédits de 200 millions de dollars, pour braver ou négliger une recommandation présentée par un comité composé de tous les partis représentés à la Chambre. Ensuite, je voudrais demander pourquoi la lettre recommandée en date du mois de mars 1973 adressée par la Société Radio-Canada aux 17 employés en cause ne réclamait pas de paiement de leur part. Enfin, je voudrais poser au ministre cette question importante: compte-il enjoindre à la Société Radio-Canada de percevoir cet impôt sur le revenu comme l'a recommandé la comité de la Chambre composé de représentants de tous les partis, ou a-t-il l'intention d'accepter le refus du président de percevoir cet impôt sur le revenu. Voilà la question. Elle est très importante et elle doit être réglée.

Je ne parviens pas à comprendre comment le président de Radio-Canada puisse braver une recommandation émanant d'un comité composé de tous les partis de la Chambre. Voilà le problème. J'espère que le ministre répondra à ces questions. Je regrette qu'il n'ait pas estimé ce sujet suffisamment important pour être présent ce soir ici et répondre à ces questions.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je ne rendrai pas la politesse à mon honorable ami en lui disant qu'il n'est pas important, même s'il n'est pas secrétaire parlementaire, car il sait que c'est toujours la coutume, pour le secrétaire parlementaire, de répondre aux questions, et j'essaierai de le faire le mieux possible.

Après la discussion à la réunion du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, devant lequel comparaissait Radio-Canada le 5 avril dernier, je ne peux que réitérer, au nom du secrétaire d'État (M. Faulkner), les propos tenus par le président de la Société Radio-Canada, M. Picard.

Comme le sait déjà l'honorable député de Wellington (M. Hales), l'attitude de Radio-Canada, face aux recommandations du comité des comptes publics dans son rapport du 30 juin 1972, a été prise à la suite de l'avis des conseillers juridiques de la Société. L'honorable député comprend aussi que des conseillers juridiques lui sont assignés par une loi du Parlement.

Il ne s'agit donc pas de formuler ici une opinion, en mon nom, ou au nom du secrétaire d'État, puisqu'il s'agit d'un problème juridique. La Société Radio-Canada a demandé des conseils juridiques sur le droit qu'elle aurait, selon les recommandations du comité des comptes publics, de réclamer cet argent des employés, et l'avis juridique des conseillers fut le suivant:

Si la Société devait entamer de telles poursuites contre ses employés devant un tribunal canadien, elle n'aurait vraisemblablement aucune chance de succès.

En tant que secrétaire parlementaire du porte-parole de la société Radio-Canada à la Chambre, je tiens à assurer l'honorable député que le secrétaire d'État a longuement discuté de ce problème avec les autorités de Radio-Canada. A la suite de la question orale que posait au mois de janvier dernier l'honorable député au secrétaire d'État, le président de la Société a communiqué par lettre avec l'honorable député pour l'assurer de toute sa collaboration dans la recherche d'une solution. Le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, auquel j'ai personnellement assisté, a révisé la question avant d'approuver le budget de la Société. Le président de la Société a eu alors l'occasion de répondre aux recommandations du comité des comptes publics devant lequel il n'a pas comparu depuis la dernière législature. Il a répondu très clairement, se fondant sur des documents à l'appui des motifs juridiques de sa position. Je tiens donc à assurer l'honorable député, ainsi que tous les autres députés, de l'intérêt de la Société Radio-Canada, du secrétaire d'État et de moi-même, en tant que secrétaire parlementaire, à cette question.

Une chose est certaine cependant: c'est qu'on ne peut demander au secrétaire d'État d'agir au-delà de sa juridiction, mais nous allons essayer d'agir à l'intérieur de nos pouvoirs, et de trouver une solution, pour autant qu'elle sera possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Wellington pour lui permettre seulement de donner la date de ce discours qu'il a déjà prononcé.

M. Hales: Le 27 juin 1972, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE—LES MACHINES AGRICOLES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER—L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 5 février dernier, je posais au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) une question au sujet de la Commission Barber qui a étudié le coût des machines agricoles. Je lui ai demandé quelles recommandations de cette Commission il se proposait d'appliquer étant donné le coût croissant des machines agricoles et il a répondu qu'il n'en envisageait aucune pour le moment. En raison de l'insuffisance de sa réponse, je voudrais approfondir la question durant quelques minutes ce soir. Je l'ai également interrogé au sujet d'un engagement de son prédécesseur concernant les importations d'outillage agricole au Canada. Une fois encore sa réponse a été vague. Il a dit s'être entretenu avec deux ambassadeurs. Je voudrais donc approfondir également cette question ce soir.

Les trois ministres de l'Agriculture des Prairies ont déclaré à la suite d'une réunion la semaine dernière que l'une des questions qui les préoccupaient vraiment était la hausse des prix des machines agricoles, des pièces et des réparations. Ces frais montent en flèche depuis un an. De fait, ce dont mes mandants se plaignent le plus lorsqu'il m'arrive, à l'instar des autres députés ruraux, de parcourir ma circonscription, c'est que les machines aratoires, les pièces et le service, coûtent de plus en plus cher. Cette hausse, qui s'est accélérée ces dernières années, doit cesser.

● (2210)

A la Chambre, on nous rebat les oreilles avec le problème de la hausse des denrées alimentaires. Si le coût de production pouvait être abaissé, il en résulterait une baisse du prix de la nourriture ou, du moins, un frein à la hausse. Si on pouvait normaliser ce qu'il en coûte à l'agriculteur pour produire un boisseau de blé, élever un cochon ou un bœuf, le prix de vente au détail s'en ressentirait. Il en va de même pour ce que l'agriculteur doit payer pour son engrais, son essence et son huile.

Nul n'ignore que ce qui chasse l'agriculteur de sa terre, c'est surtout la baisse de son revenu. Dans ma province, de 1968 à 1970, le revenu agricole avait baissé de moitié mais, depuis quelques années, il est à la hausse. S'il y a exode des régions rurales, c'est notamment en raison de l'augmentation des coûts de production en agriculture. Le gouvernement doit se hâter d'agir en ce domaine s'il veut aider les propriétaires de petites exploitations agricoles. La solution est toute trouvée.

Le gouvernement n'a qu'à consulter le rapport de la Commission Barber mais, aussi triste que cela soit, ce rapport a été relégué sur une tablette où il ramasse la poussière. Il faudrait ressortir ce rapport et mettre en vigueur les recommandations, ainsi que celles des gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Le rapport explique que les agriculteurs sont les victimes des fabricants de machines agricoles et qu'il en coûte trop pour acheter et réparer ces machines. A mon avis, le gouvernement devrait appliquer les recommandations de ce rapport.

Outre la mise en application de ce rapport, le gouvernement devrait créer une commission d'étude des prix pour tous les produits, ce qui lui permettrait de surveiller l'augmentation du prix des machines agricoles et le coût des pièces et des réparations. Si ces derniers ne sont pas justifiés, le gouvernement aurait le pouvoir statutaire de contrôler ou de réduire les prix. Je pense que le gouvernement devra prendre cette mesure pour s'assurer que les prix des machines agricoles sont maintenus à un niveau qui permettra à l'agriculteur de survivre.

Il devrait également exister une plus grande normalisation des pièces de machines agricoles. Les machines pourraient peut-être être importées de pays comme la Roumanie, à des prix plus intéressants. Le public pourrait peut-être également s'intéresser davantage à une entreprise mi-publique mi-privée dans le but de produire plus de machines et l'on pourrait peut-être fournir une aide plus importante aux usines coopératives d'outillages de notre pays. Ce sont là certaines des propositions que contient le rapport de la Commission Barber ou que font les gouvernements provinciaux.

Je profite de l'occasion ce soir pour inciter le gouvernement à mettre en application les recommandations de ce rapport, en ce qui concerne les pièces de machines agricoles. Si l'exode rural mondial se poursuit, les communautés rurales disparaîtront peu à peu et avant longtemps, une grande partie de la population vivra dans quelques grandes régions métropolitaines qui ne sont pas planifiées, et qui sont polluées et dépersonnalisées. Le seul organisme qui puisse empêcher cela est le gouvernement fédéral. Il a

Ajournement

le pouvoir et la juridiction nécessaires et il est temps qu'il se décide et mette en œuvre certaines des recommandations que contient le rapport de la Commission Barber.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable député a fait allusion, et je cite:

à l'engagement de l'ancien ministre de l'Agriculture en vertu duquel le Canada importerait plus de machinerie agricole des autres pays.

J'aimerais établir au départ, monsieur le président, que bien que je n'aie pu retrouver de textes dans lesquels l'ancien ministre donna cette assurance, je sais qu'il essaya de contenir les prix de la machinerie agricole en encourageant une plus grande concurrence. Ceci était en accord avec une recommandation de la Commission Barber, qui encourageait des négociations et des discussions dans le but de rendre disponibles aux agriculteurs canadiens des tracteurs provenant de sources inhabituelles.

Dans ce but, il rencontra des délégations, des fonctionnaires et d'autres représentants de pays tels que la Tchécoslovaquie, la Roumanie et le Japon, ainsi que des fonctionnaires d'autres pays, dont l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Depuis sa nomination, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a aussi eu des discussions sur le sujet, et l'on prendra sans doute d'autres initiatives dans ce domaine.

Présentement, des tracteurs et d'autres machines aratoires provenant de ces pays sont disponibles au Canada. Je suis persuadé que tous les députés vont convenir avec moi que le gouvernement ne devrait intervenir dans les achats de machinerie agricole par les agriculteurs que pour réduire au minimum les problèmes d'importation. J'aimerais rappeler aux honorables députés que l'équipement, comme les tracteurs, entre au Canada franc de port.

Comme plusieurs députés le savent, l'établissement de nouvelles lignes de machinerie agricole dans un pays étranger entraîne divers problèmes, dont le principal est sans doute la connaissance de nos méthodes de commercialisation pour garantir des approvisionnements suffisants de machines et de pièces de rechange, ainsi qu'un service satisfaisant. La solution de ces problèmes a nécessité plus de temps que prévu; cependant, on note un intérêt renouvelé de certains pays pour exporter de la machinerie agricole au Canada, et l'on espère que les plans et ambitions du ministère obtiendront un certain succès.

LES TRANSPORTS—LA DÉTÉRIORATION DU SERVICE-VOYAGEURS DANS L'OUEST DU CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 8 mars dernier, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand) de trouver le moyen d'améliorer le service-voyageurs entre Edmonton et Calgary, et j'ai cité des cas précis où des voyageurs avaient dû rester debout dans le fourgon à bagages parce qu'on manquait de sièges. J'ai donné au ministre les noms des certaines personnes victimes de ces incidents et je suis certain qu'on leur a fait les excuses appropriées. Mais ceci ne change pas la question que j'ai soulevée. Que compte faire le gouvernement pour sauver les chemins de fer à titre de service-voyageurs essentiel à une époque dominée par l'avion et les gros aéroports?

[M. Nystrom.]

Les transports sont d'importance vitale pour l'ouest du Canada et leur amélioration est la condition essentielle de son expansion. Malheureusement, le transport ferroviaire est devenu un rejeton indésiré et il est temps que le ministre des Transports et les sociétés ferroviaires écoutent les protestations des gens de l'Ouest qui veulent et qui ont besoin des services que les sociétés ferroviaires à qui le gouvernement verse les subventions, doivent procurer. A titre d'exemple, un service-voyageurs rapide et efficace entre Edmonton et Calgary n'est pas un luxe mais une nécessité. Le tarif aérien aller-retour entre les deux villes dépasse les moyens du voyageur ou de l'homme d'affaires ordinaires. Comme M. Art Evans, un éditorialiste du *Journal* d'Edmonton, l'écrivait dernièrement dans un article:

Le tarif aérien entre les deux principales villes de l'Alberta est maintenant de $18 pour l'aller. Au cours d'un voyage, en utilisant un taxi dans les deux villes, cela fait maintenant $40, une jolie somme et un montant que seul celui qui bénéficie d'un compte de dépenses peut absorber régulièrement sans sourciller.

M. Evans est d'avis, moi aussi, qu'un train rapide faisant la navette quotidienne entre Edmonton et Calgary attirerait facilement les voyageurs notamment si le tarif aller-retour était abaissé à $10. Ce n'est pas uniquement une question de sièges qui se pose sur le trajet Edmonton-Calgary; c'est la manière généralement fantaisiste dont l'autorail est exploité. Ainsi, aucun homme d'affaires ne va prendre le train pour Calgary s'il sait qu'il va faire quatre arrêts. Pourquoi n'aurions-nous pas un train rapide quotidien, direct, ou ne faisant qu'un arrêt à Red Deer? Ce rapide amènerait les voyageurs au centre-ville de Calgary à partir du cœur d'Edmonton en deux heures ou deux heures et demie. On devrait veiller davantage également à offrir des voitures propres et une bonne cuisine.

Le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports a demandé une étude du service passager dans toutes les régions du Canada. Eh bien, faisons entendre la voix des Albertains qui ont été privés d'un service efficace et économique de transport ferroviaire. Faisons entendre la voix des gens d'Edmonton qui en ont assez de l'absence de collaboration pour faire supprimer le passage à niveau sur l'avenue Whyte, la principale artère d'Edmonton-Sud.

● (2220)

Il est sûr que la méthode de l'action fragmentaire n'est pas la solution. Ce qu'il nous faut, c'est un programme global d'amélioration du service aux passagers et de réduction des frais de transport. Pourquoi le ministre a-t-il refusé de formuler une politique de transport qui réponde à tous les besoins de transport de l'Ouest du Canada? Nous savons maintenant que seule une telle politique globale élargira la base industrielle de l'Alberta.

Les faits sont nets. Les sociétés ferroviaires ont abandonné le service passager dans un certain nombre de localités albertaines. Ceci exerce une influence défavorable sur leur développement socio-économique de même que sur celui de la province dans son ensemble. Ces localités sont handicapées dans leurs efforts pour attirer les industries. En d'autres mots, le peu de souci que manifeste le fédéral envers les besoins réels des communautés de l'Alberta entrave l'économie et le bien-être social de la province. Le coût pour le public est une de ces dépenses dissimulées et étouffées par les couches excessives de bureaucratie au Canada. Dans le cas où le service ferroviaire doit être abandonné pour des raisons valables, le gouvernement fédéral devrait s'engager à assurer le service-passagers par d'autres moyens. La date de la Confé-

rence sur les perspectives économiques de l'Ouest approche rapidement. Les Albertains veulent de l'action en matière de transports. Les voyageurs qui ont dû faire le trajet debout à bord du train de jour entre Edmonton et Calgary, représentent une infime partie des protestataires.

Sauf erreur, le ministre des Transports assiste à une conférence à l'extérieur du pays. J'espère que l'absence de son secrétaire parlementaire, qui vient de l'Ouest, ne sera pas interprétée comme une autre preuve du peu d'intérêt réel que porte le gouvernement actuel à la résolution du problème des transports de l'Ouest.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) s'est référé à une première question qu'il avait posée, et, probablement par inadvertance, il a omis de mentionner que le ministre lui avait répondu personnellement, dans une lettre datée du 16 mars, lui donnant les explications qu'il avait obtenues au sujet des faits que le député avait soulevés.

A la seconde partie de la question de l'honorable député, je répondrai en six points. Premièrement, plusieurs services de trains de passagers sont présentement subventionnés par la Commission canadienne des Transports. Dans son rapport annuel de 1972, la Commission canadienne des Transports indique qu'on a déboursé $56,636,787 en réclamations pour les services de trains de passagers, en 1971. Les réclamations pour 1971 dépassaient 87 millions de dollars.

Deuxièmement, le gouvernement subventionne le développement de trains dits «légers à confort rapide» ou, en anglais: «Light Rapid Comfort». Ces trains rouleraient sur les voies existantes, mais à des vitesses accrues grâce à des arbres de suspension améliorés. Un consortium de trois sociétés travaille à la construction de ces trains, et cela a été financé jusqu'ici par le *PAIT*, ou Programme pour l'avancement de la technologie industrielle du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le consortium se prépare à faire l'essai de wagons et de locomotives, et il est possible qu'une aide financière accrue soit accordée.

Troisièmement, le train «Turbo» mis au point par le Canadien National et la United Aircraft of Canada Limited sera soumis à de nouveaux essais cet été.

Quatrièmement, la Commission canadienne des Transports finance aussi diverses études dont l'objectif est d'améliorer le service de trains de passagers, particulièrement pour les localités populeuses.

Cinquièmement, l'Institut canadien pour le transport terrestre guidé, à l'Université Queen, fait des études pour le gouvernement sur les systèmes de lévitation magnétique. Il a reçu $380,000 de l'Agence pour le développement du transport, et $133,000 du Conseil national des recherches, soit plus d'un demi-million de dollars. L'Institut doit construire des installations pour procéder à des essais.

Sixièmement, l'Institut pour les études aérospatiales de l'Université de Toronto a reçu une subvention de $20,000 de l'Agence pour le développement du transport, afin d'entreprendre une étude des systèmes de suspension à coussins d'air sur voie dynamique.

Je prends note des suggestions de l'honorable député. Je les transmettrai à l'honorable ministre, qui est à l'extérieur du pays à ce moment-ci, et j'essaierai de savoir s'il fera une déclaration à l'appel des motions, s'il croit que cela devrait être fait.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mai 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA RADIODIFFUSION

LA VENTE DE LA STATION CKSB DE WINNIPEG À RADIO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question de nature urgente, soit la décision du Conseil de la radio-télévision canadienne d'approuver la vente de la station de radio CKSB de Winnipeg à Radio-Canada. Comme cette décision a créé des ennuis à de nombreux groupes ethniques par suite de la politique de Radio-Canada en matière de radiodiffusion, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la question soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que ce dernier soit chargé de l'étudier et de faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MANIGANCES DES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question d'urgente nécessité découlant de la préoccupation du public au sujet des impôts acquittés par la Chrysler Corporation ces dernières années et de la recommandation de l'auditeur général qui propose un contrôle plus strict pour empêcher, de la part des sociétés, des manigances visant à éviter l'impôt sur le revenu. Je proposerais donc, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre recommande une modification à l'article 247(2) de la loi de l'impôt sur le revenu qui supprimerait le pouvoir discrétionnaire du ministre lorsque deux ou plusieurs sociétés ne sont distinctes qu'à des fins d'évasion fiscale et non pour accroître leur efficacité opérationnelle, et interdirait une telle distinction aux fins de l'impôt.

M. l'Orateur: Cette motion, également proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

EXTENSION DE LA PORTÉE AUX EAUX CÔTIÈRES DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-186, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Des voix: Expliquez-vous.

● (1110)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il semble clair que le gouvernement des États-Unis va transporter son pétrole de la baie Prudhoe à travers l'Alaska et le long du littoral ouest par pétrolier tandis que notre gouvernement se croise les bras et attend les événements. L'objectif de ce bill est d'élargir ce que le gouvernement a décrit comme la mesure législative de contrôle de la pollution la meilleure du monde, c'est-à-dire la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de façon à l'étendre aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique afin de protéger notre pays contre les dommages que pourrait lui causer ce qu'on ne saurait qualifier autrement que de comportement imprudent et irréfléchi des gouvernements américain et canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence s'oppose aux termes de l'explication du député. Ce n'est pas une explication, mais un discours à l'appui de la motion que propose le député, et cela n'est pas conforme au Règlement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions orales

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AIR CANADA-SYNDICAT DES MACHINISTES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'UN RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet du différend qui existe entre Air Canada et l'Association internationale des machinistes. Étant donné que le commissaire nommé par le gouvernement n'a pu recommander aucune solution à d'importants problèmes non reliés à la question monétaire, quelles initiatives va prendre le gouvernement pour en arriver à un règlement et éviter une impasse à Air Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir l'occasion de discuter de ce différend avec le ministre du Travail avant de donner une réponse.

LES DIFFÉRENDS CHEMINS DE FER-MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'UN RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur, au sujet d'un cas connexe. Le premier ministre suppléant a-t-il reçu quelque information sur les différends entre la société ferroviaire et les manutentionnaires de grains? Peut-il signaler à la Chambre les initiatives, s'il y en a, que le gouvernement prend pour régler ces différends?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ma réponse est la même que dans l'autre cas.

M. Stanfield: Puis-je formuler l'espoir au premier ministre suppléant que le gouvernement prendra vraiment au sérieux ces différends et tentera sérieusement de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA QUESTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à établir une Commission des conflits de travail, comme le recommandait le groupe d'étude Woods dans son rapport de 1968 et comme nous l'avons aussi recommandé, nous, de notre parti, en vue de définir les secteurs d'intérêt public et d'établir un mécanisme capable de régler les conflits de travail qui menacent de paralyser l'économie nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie constamment le sujet dans son ensemble. C'est pourquoi la Commission Woods avait été nommée. Toutefois, le gouvernement n'a pas trouvé facile de régler cette question de façon satisfaisante. En réponse à la question du chef de l'opposition, je puis dire que le gouvernement prend ces conflits très au sérieux. Le ministre du Travail fait rapport de temps à autre au cabinet sur l'état de la question. Jusqu'ici, il a assez bien réussi à traiter ces questions, je pense.

[M. l'Orateur.]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que le premier ministre suppléant assure à la Chambre que le ministre du Travail fait de temps à autre rapport au cabinet. Toutefois, comme ces trois conflits menacent de paralyser l'économie du pays à un moment fort critique, le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que le ministre du Travail lui fournira les mêmes informations qu'il a transmises au cabinet?

M. Sharp: C'est au ministre d'en juger. Je pense que toutes ces négociations visent avant tout à parvenir à un accord satisfaisant et si le ministre du Travail juge nécessaire d'informer les divers partis de temps à autre j'estimerai qu'il a raison.

LA GRÈVE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES CONTRE AIR CANADA À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le premier ministre suppléant serait-il prêt à discuter avec le ministre du Travail et le ministre des Transports de la grève que les membres de l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes ont déclenché la semaine dernière à Winnipeg? Cette grève fait suite au refus d'Air Canada d'accepter le rapport du comité de conciliation? D'ici peu, elle aura des répercussions sur toute l'exploitation d'Air Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ma réponse à la première partie de la question est oui, monsieur l'Orateur. Et je remercie le député de sa contribution.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Vu la gravité de la menace de grève, le premier ministre suppléant et le ministre du Travail vont-ils intervenir directement pour arriver à un règlement pacifique?

M. Sharp: Cette question montre que les députés de l'opposition font confiance au ministre du Travail et je suis sûr que ce dernier interviendra s'il pense utile de le faire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LA POSSIBILITÉ DE PÉNURIE—L'OPPORTUNITÉ DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 17 mai, en réponse à l'une de mes questions au sujet d'une éventuelle pénurie d'essence, le ministre a déclaré que l'Office national de l'énergie suivait de près les exportations des produits raffinés. L'Office a-t-il porté à l'attention du ministre le fait que les exportations d'essence pendant les deux mois de janvier et février s'élevaient à 11,500 gallons et qu'en mars elles avaient grimpé à 5,332,000 gallons par rapport à 72,000 au cours du même mois en 1972? Puisque l'on épuise nos réserves d'essence pour pallier la pénurie aux États-Unis, le ministre est-il prêt à étendre maintenant, pour englober l'essence et les autres produits raffinés, les formes de contrôle des exportations qu'il a imposées en février?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il me semble que la question cruciale est de savoir s'il y a pénurie au Canada. D'après ce que me dit l'Office, tel n'est pas le cas actuellement, bien que les marchés conclus jour après jour, nous obligent certes à suivre la situation de près. Je puis assurer le député qu'à la première indication de pénurie, on aura recours au contrôle des exportations, mais actuellement l'Office m'informe que tel n'est pas le cas.

M. Douglas: Je ne suis pas certain de la provenance des renseignements dont dispose le ministre. Sait-il que certains vendeurs indépendants ont déjà fermé leurs portes et que d'autres ont été informés que l'on ne peut leur garantir des approvisionnements d'essence après la fin de ce mois? Compte tenu de ces faits, je demande au ministre si, au cours de la fin de semaine, il communiquera avec l'Office national de l'énergie pour faire ensuite une déclaration à la Chambre lundi quant à ce qu'il entend faire pour parer à cette situation qui touche non seulement les vendeurs indépendants mais aussi leurs clients.

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferai un plaisir de vérifier si les allégations du député sont fondées.

M. Douglas: Si le ministre doit faire une déclaration lundi, va-t-il obtenir des chiffres de l'Office national de l'énergie quant à l'exportation d'essence pour avril, ainsi qu'une estimation de ces exportations pour mai? Tous les renseignements disponibles semblent indiquer que l'augmentation étonnante de mars s'est continuée encore au cours des mois d'avril et de mai.

M. Macdonald (Rosedale): Je serai heureux de vérifier.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE POSSIBLE DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARC—LES ENTRETIENS AVEC LES CONSEILS DES BANDES INDIENNES—LES INSTANCES FAITES AU MINISTRE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Des nouvelles circulent, dans l'Abitibi, relativement à la fermeture de l'école indienne de Saint-Marc. Le ministre peut-il dire si l'on a consulté les conseils des bandes indiennes desservies par cette école avant de prendre cette décision ou s'ils seront consultés, si l'on n'a pas encore pris une décision finale relative à la fermeture de cette institution?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne connais pas les faits relatifs à ce problème, mais je vais m'enquérir. Toutefois, je puis assurer l'honorable député qu'avant la fermeture de cette école, comme avant la fermeture parfois motivée par un manque d'élèves de n'importe quelle institution relevant de mon ministère, nous informons toujours les collectivités en cause, et c'est ce qui se fera dans le cas présent.

● (1120)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire s'il a reçu des mémoires ou d'autres communications réclamant le maintien de cette institution?

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais m'enquérir et donner une réponse à l'honorable député.

* * *

LES FINANCES

LE RISQUE DE NOUVELLE HAUSSE DU TAUX DE BASE DE L'INTÉRÊT BANCAIRE—LA PARITÉ DES TAUX CANADIENS ET AMÉRICAINS

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant en l'absence du ministre des Finances. Étant donné que les banques américaines ont annoncé hier une autre augmentation de leur taux de base et que l'on a justifié l'augmentation du taux au Canada en invoquant la différence entre les taux appliqués dans les deux pays, peut-on raisonnablement s'attendre à ce que les banques canadiennes augmentent encore leur taux de base dans un avenir rapproché?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est contraire à mon habitude de m'engager dans des spéculations de ce genre.

M. Gillies: Est-ce que le gouvernement songe à une autre façon de régler ce problème, plutôt que d'augmenter constamment les taux d'intérêt à l'intérieur du pays à un moment où l'on se demande si c'est là un moyen efficace de diriger l'économie canadienne?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député me demande d'engager un débat sur les rapports entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, ce que je n'ai pas du tout l'intention de faire.

M. Gillies: Puis-je demander en particulier si le gouvernement songe d'une façon ou d'une autre à présenter une taxe de rajustement des intérêts payés au pays et ceux qui le sont ailleurs afin de ralentir la sortie de fonds du Canada en raison de la différence des taux d'intérêt du marché à court terme, ce qui aurait pour effet d'éviter aux Canadiens, à la suite d'une telle politique, de payer davantage pour des fonds hypothécaires, le crédit à la consommation, et autres choses de ce genre?

M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur. Les États-Unis ont déjà imposé une fois une taxe de rajustement des intérêts. Elle ne s'est pas révélée très efficace, si je me souviens bien, et a éventuellement suscité une forte opposition.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LA DEMANDE DE PROCÈS D'YVES GEOFFROY—LES MOTIFS DE LA LIBÉRATION TEMPORAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet du nouveau procès qu'à demandé M. Yves Geoffroy?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui doit s'adresser au ministre de la Justice qui est absent aujourd'hui, mais à ma connaissance aucune décision n'a encore été prise.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de qui relève les pénitenciers comment il se fait qu'une photo de l'infâme meurtrier Yves Geoffroy, qui a tué sa femme et dont les appels ont été rejetés jusqu'à la Cour suprême du Canada, ait paru dans les colonnes d'un article du *Star* de Montréal, accompagné de la femme pour qui il a commis le meurtre, bien mis, cheveux et moustache soignés, au point de faire honneur à n'importe quel membre de cette profession? Comment se fait-il qu'il ne soit pas en prison? Quand les prisonniers sont sortis des pénitenciers, ont-ils le droit de s'habiller aussi parfaitement en civil? Pourquoi l'instruction n'a-t-elle pas eu lieu en prison en ce qui a trait aux témoignagnes, vu que cet homme est disparu pendant trois mois lorsqu'il a été libéré pour se marier?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner là-dessus. J'ignore s'il s'agit d'une photo qui a été prise lors de sa récente sortie, mais je me ferai un plaisir de vérifier la chose et de faire rapport à la Chambre.

Une voix: Il a fait prendre cette photo en Espagne.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas prié le ministre d'autoriser cet homme à se rendre à Joliette en compagnie de cette femme qui est devenue son épouse? Avec tous les meurtriers qui disparaissent des pénitenciers ces jours-ci, ce chouchou ne devrait certainement pas être favorisé ainsi.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'ÉPANDAGE DU FENITROTHON

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le désastre qui a failli se produire cette semaine à Port Alice, en Colombie-Britannique, et qui ne fut évité que grâce à l'intervention d'un médecin de l'endroit qui a averti les autorités que le fenitrothon qui devait être épandu sur les arbres de la région contenait assez de gaz neurotoxique pour tuer 200,000 personnes, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il va ré-examiner la réglementation et la loi qui ont permis à cette situation de se présenter, afin que cela ne se reproduise plus?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner l'incident auquel se réfère l'honorable député, et je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de me faire rapport sur la situation actuelle. Je peux assurer l'honorable député que si des mesures additionnelles sont nécessaires, nous n'hésiterons pas à les prendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui était à la Chambre mais qui est parti. Je devrais peut-être attendre plus tard dans la période de la question au cas où il reviendrait, sinon je poserai alors la question au premier ministre suppléant.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROGRAMME LIFT—DEMANDE D'EXEMPTION DES REMBOURSEMENTS EN FAVEUR DE CERTAINS CULTIVATEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le rapport de l'auditeur général signale que le gouvernement a annulé un montant d'impôts de 6 millions exigible d'une grande compagnie automobile des É.-U. et cherche en même temps à percevoir des paiements en trop s'élevant à $228,000 aux termes du programme LIFT qui sont en majeure partie attribuables à des erreurs du gouvernement, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à faire remise de ces paiements en trop aux cultivateurs?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a quelque peu altéré les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Votre réponse l'a fait sûrement.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je vais étudier les divers aspects que comporte la question du député et essayer de lui donner une réponse, mais il n'interprète certainement pas le rapport de l'auditeur général comme moi.

M. Fairweather: Vous le déformez.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, selon deux rapports de l'auditeur général, il semble que le gouvernement ait, en fait, dépensé énormément d'argent à tenter de recouvrer les paiement faits en trop en vertu du programme LIFT, tandis que le rapport ne parle d'aucune tentatives faite pour récupérer les 6 millions de dollars que doit une grande compagnie d'automobiles américaine. Le ministre va-t-il envisager sérieusement de renoncer définitivement aux $228,000 ce qui, me senble-t-il, reviendrait moins cher que d'essayer de les récupérer?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le recouvrement des paiements faits en trop dans le cadre du programme LIFT, je ne pense pas que cette question soit du ressort du ministère du Revenu national. Pour ce qui est des 6 millions de dollars dont parle le député, rien n'indique dans le rapport de l'auditeur général qu'il s'agisse d'argent dû au gouvernement.

LA RADIODIFFUSION

LA VENTE DE LA STATION CKSB DE WINNIPEG À RADIO-CANADA—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION ET DE NOUVELLE AUDIENCE À WINNIPEG

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Sait-il que le gouvernement a été saisi d'une pétition à l'adresse du gouverneur en conseil, laquelle demandait qu'il ne soit pas tenu compte de l'approbation du Conseil de radio-télévision canadienne au sujet de la prise de contrôle de la station radiophonique CKBS de Winnipeg par Radio-Canada et que l'on renvoie la question au Conseil pour que celui-ci tienne une nouvelle audience à Winnipeg où les groupes intéressés pourront se faire entendre? Si oui, quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle pétition mais je vais m'enquérir à ce sujet auprès de mon cabinet. Il se peut qu'elle ait été envoyée au ministre des Communications.

M. Yewchuk: Le ministre pourrait-il assurer la Chambre que l'article 38 de la loi sur les langues officielles sera respecté lors de cette prise de contrôle et que les droits établis et traditionnels des groupes ethniques ne seront pas violés, non seulement au cours des 12 prochains mois mais par la suite?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir faire de commentaire à ce sujet maintenant. Je suis prêt à en discuter avec le député. Je tiens à lui dire que j'ai maintenant cette pétition. On vient d'en déposer plusieurs copies sur mon pupitre.

* * *

● (1130)

LES COMMUNICATIONS

LE CONFLIT RELATIF À LA COMPÉTENCE—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS ET M. BOURASSA

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Étant donné les difficultés sérieuses entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral en matière de télécommunications, et étant donné que le ministre fédéral a déclaré qu'il était disposé à laisser ce litige se régler si nécessaire devant les tribunaux, j'aimerais lui demander si, dans l'intérêt des deux parties, il essaiera de rencontrer de nouveau son homologue québécois avant que ce litige soit réglé devant les tribunaux.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui, monsieur le président. D'ailleurs, la déclaration que j'ai faite la semaine dernière à l'appel des motions comprenait une indication dans ce sens.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le premier ministre du Québec est à Ottawa depuis deux ou trois jours, est-ce que l'honorable ministre en a profité pour discuter de ce sujet avec lui?

M. Pelletier (Hochelaga): Non, monsieur le président. Le premier ministre du Québec, comme tous les autres premiers ministres provinciaux qui étaient ici, avait l'air fort occupé. D'ailleurs, j'avais appris que le ministre des Communications du Québec était à l'étranger au moment où j'ai fait ma déclaration. Il doit rentrer sous peu au pays.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CHERTÉ DES MACHINES AGRICOLES ET LE MANDAT DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX—LES MESURES DE CONTRÔLE

[*Traduction*]

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je pose ma question au premier ministre suppléant. Comme les trois ministres des provinces des Prairies sont d'avis que les récentes hausses de prix des machines agricoles sont injustifiées, le gouvernement a-t-il l'intention de charger la Commission de révision des prix de l'alimentation d'enquêter sur le coût des facteurs de production agricole et, en tout premier lieu, sur les prix actuels des machines agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le mandat de la Commission proposé n'englobe pas cet aspect. Si on en élargissait la portée dans ce sens, il ne serait plus le même puisqu'il a pour objet d'examiner les prix de l'alimentation.

M. Balfour: Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à établir des principes directeurs au sujet des prix des machines agricoles et à agir de concert avec les provinces pour contrôler ces prix au besoin?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte de cette suggestion.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA LÉGALITÉ DE L'ANNEXION PAR LA C.-B. D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE DE KAMLOOPS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le gouvernement de la Colombie-Britainique a, par décret du conseil et malgré les énergiques protestations des intéressés, pris des dispositions pour incorporer une partie de la réserve indienne de Kamloops dans la ville de Kamloops, le ministre a-t-il consulté le ministre de la Justice au sujet de la légalité d'une telle initiative?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai envoyé un télégramme au gouvernement de la Colombie-Britannique à l'effet que je n'étais pas d'accord avec cette décision-là. Toutefois, le gouvernement de la Colombie-Britannique peut adopter les lois qu'il veut, mais je puis assurer l'honorable député que, quant à moi, le statut de réserve des Indiens ne sera pas changé pour autant, et je ne crois pas que le geste du gouvernement de la Colombie-Britannique soit approprié à ce stade-ci, parce qu'il n'y avait eu aucune consultation au préalable avec les Indiens. J'ai déjà discuté du problème général des relations entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Indiens de cette province avec le procureur général, et je lui ai écrit; mais nous n'avons pas résolu toutes les difficultés à ce jour.

LA RÉSERVE DE KAMLOOPS—L'ANNULATION DE L'ÉLECTION DU CHEF—DEMANDE DE DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES AUDIENCES

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait également aux Indiens de Kamloops. Étant donné que le ministère a cru nécessaire d'annuler l'élection de leur chef, le ministre est-il prêt à déposer à la Chambre le compte rendu des audiences qui ont eu lieu à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas si la procédure me permet de le faire, mais je vais m'en enquérir, et si nous obtenons le consentement des personnes en cause, il me fera plaisir de le déposer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉSIGNATION PAR L'ONU DE 1974 COMME L'ANNÉE DE LA POPULATION MONDIALE—LA PRÉPARATION DE L'APPORT DU CANADA

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les Nations Unies ont désigné 1974 comme l'année de la population mondiale et qu'elles prévoient une conférence importante du même genre que la conférence de Stockholm sur la pollution, le ministre compte-t-il faire une déclaration au sujet de la préparation d'une contribution canadienne à cette conférence, et si oui, quand la fera-t-il?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question d'intérêt très général, j'estime que nous voudrons faire une contribution importante. S'il s'avérait utile que je fasse une déclaration au sujet de notre apport, j'en ferais une. Je ne peux pas dire à présent quel serait le meilleur moment de la faire. Plutôt, peut-être, aux approches de 1974.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): La raison pour laquelle je soulève cette affaire si tôt, c'est que je trouve extrêmement important que le ministre élabore d'avance des projets de séminaires et de discussions à l'intention de tout le peuple canadien. S'il ne le fait pas, ça sera un échec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La représentante vient, bien sûr, de faire une instance, mais elle devra supposer que le ministre en a pris note.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TRAITEMENT DU PERSONNEL CIVIL CANADIEN DÉTACHÉ À LA CICS AU VIETNAM

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a déjà quelque temps, j'ai signalé au ministre que les indemnités de service à l'étranger payées aux membres des forces armées qui font partie de la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam étaient beaucoup moindres que celles payées au personnel du ministère des Affaires extérieures. Je lui ai demandé ce qu'on pourrait faire afin de rectifier cette anomalie. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu du succès à ce sujet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront, d'après les déclarations antérieures, qu'en plus du traitement régulier et des indemnités nous payons une indemnité mensuelle de service à l'étranger évaluée à $150 pour un célibataire et à $180 pour un homme marié. Comme cette indemnité était de quelque $70 moindre que l'indemnité versée au personnel civil canadien qui fait partie de la Commission internationale, j'ai recommandé et le Conseil du Trésor a approuvé une nouvelle indemnité de service à l'étranger dite spéciale de $70 par mois pour tout le personnel des forces armées qui font partie de la Commission internationale de contrôle. Je puis ajouter que cette indemnité dite spéciale ne sera pas imposable et sera rétroactive au 29 janvier pour le personnel qui est parti du Canada à cette date et à une date ultérieure pour le personnel qui est parti plus tard. Je suis certain que la Chambre sera d'avis que cette indemnité additionnelle de service à l'étranger est méritée par notre personnel au Vietnam.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre pour cette mesure utile et je désire ajouter que si d'autres ministères en faisaient autant, le gouvernement actuel ne serait pas dans la situation difficile où il est aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Cape Breton-East Richmond.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXCLUSION DE M. GERALD BLACKMORE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE FORMÉE POUR UNE VISITE EN POLOGNE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai obtenu que depuis très peu les renseignements relatifs à cette question, mais elle est urgente et bien réelle dans ses conséquences. J'en ai parlé à deux ministres. J'aimerais que le premier ministre suppléant prenne les mesures nécessaires pour retirer Gerald

Blackmore de la délégation qui doit se rendre en Pologne à propos des mines.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends le nom de cet homme, mais je tiendrai compte de l'observation.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment le ministre n'a pas pu entendre ce nom parce que j'en parle à la Chambre depuis six ans. Je demanderais au premier ministre suppléant s'il sait que Gerald Blackmore a été, d'après l'expression de Tom Kent, récemment retiré—c'est la façon délicate de dire qu'il a été congédié—d'un poste avec la Société de développement du Cap-Breton, une compagnie de la Couronne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Parry Sound-Muskoka.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois insister parce que c'est très urgent. Je crois que le premier ministre suppléant pourrait au moins prendre avis de ces questions et de l'importance d'exclure d'une délégation internationale un homme de ce genre qui n'a amené que ruine au Cap-Breton. Le ministre responsable du Cap-Breton le sait bien et confirmera que cet homme a été démis de ses fonctions dans une société de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a exposé son point.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Donnez-lui un billet d'aller seulement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DE LA QUESTION ET D'EXPLICATIONS QUANT À LA PROPOSITION AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration sur l'économie, tout particulièrement sur l'inflation, et, de plus, a-t-il l'intention de présenter aux premiers ministres provinciaux une proposition sur l'inflation qui comprendrait une attaque de front contre ce problème.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je prends note de la question, et je suis certain qu'à son retour de la conférence, le ministre des Finances pourra répondre à l'honorable député.

● (1140)

LA SANTÉ

PROPOSITION DE PROCLAMATION D'UN JOUR SANS TABAC

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'assurant d'abord que je suis heureux de le voir revenu sans encombres à la Chambre. Ma question est la suivante: compte tenu du taux élevé de décès et de maladies dus à des affections telles que le cancer du poumon, l'emphysème et la thrombose provoqués par le tabac, le ministre considérera-t-il favorablement la proclamation faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique déclarant que le 31 mai serait un jour sans tabac dans cette province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le député de m'avoir averti de cette question il y a quelques jours. Je ne manquerai d'étudier cette suggestion. J'aimerais cependant avoir quelque assurance que les fumeurs ne s'octroieront pas double ration le 1er juin.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE D'ENGRAIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les engrais commandés en février dernier par les agriculteurs du centre de l'Alberta n'ont pas été livrés et étant donné l'assurance fournie par le ministre de l'Agriculture à la Chambre que les quantités seraient suffisantes, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous dire aujourd'hui quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement pour faire face à cet état d'urgence nationale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, sans admettre qu'il s'agit d'une urgence nationale, je me ferais un plaisir d'étudier cette question et d'en faire rapport.

M. Towers: Si le ministre constate que cette déclaration est exacte, ce qui sera le cas, j'en suis certain, s'il veut bien vérifier auprès du centre de l'Alberta, est-il prêt à mettre un terme immédiatement à toutes les exportations d'engrais jusqu'à ce que nos besoins intérieurs soient satisfaits?

M. l'Orateur: A l'ordre. En dépit de l'assurance du député, au sujet de laquelle la présidence n'a aucun doute, il me faut décider que cette question est douteuse. Le député a fait des instances et il doit supposer que le ministre en a pris note.

Questions orales

LA RADIODIFFUSION

LA VENTE DE LA STATION CKSB DE WINNIPEG À RADIO-CANADA—LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE MULTICULTURALISME

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la vente de CKSB. Étant donné que le ministre et ses collègues du cabinet ont reçu une pétition au sujet de la vente de CKSB et étant donné le programme de multiculturalisme qui a été annoncé dernièrement par le ministre responsable de ce ministère à Edmonton, le ministre pourrait-il nous dire quelles modifications il envisage d'apporter à sa politique relative à l'emploi des installations de Radio-Canada en ce qui concerne les émissions multiculturelles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait auparavant lorsque nous avons parlé de cette question, si les députés et, en particulier, les membres du comité de la radiodiffusion, désirent prendre des dispositions à cet égard avec la Société Radio-Canada, ils devraient le faire pendant que le comité étudie les prévisions budgétaires de la Société. Il me semble que c'est la façon la plus intelligente d'étudier ce problème d'une façon approfondie.

LA VENTE DE LA STATION CKSB DE WINNIPEG À RADIO-CANADA—DEMANDE DE REJET DE LA DÉCISION DU CRTC

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a eu la chance de revoir sa position et étant donné qu'il est très urgent de rejeter la décision du CRTC, la date limite étant lundi prochain, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures avant la date d'expiration de la période pendant laquelle il peut s'opposer à cette décision?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Étant donné que je n'ai pas suivi un cours de lecture rapide, je n'ai pas encore fini de lire la pétition, et je réserve donc ma décision jusqu'à ce que j'aie fini de la lire, mais je doute fort que des mesures soient prises d'ici lundi prochain.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT AUX MÉDICAMENTS—LA DIRECTIVE QUANT AUX INDIENS VISÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire si son ministère a envoyé une directive précisant qu'à compter du 1er juin, il se décharge de toute responsabilité quant aux médicaments que prendront les Indiens visés par les traités, sauf dans le cas des indigents et des résidents des réserves. Qu'est-ce qui rend nécessaire ce changement de politique et quelles dispositions a-t-on prises afin de déterminer, parmi les Indiens, ceux qui remplissent les conditions, afin de prévenir toute injustice à leur égard?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député fait sans doute allusion à la situation qui prévaut en Saskatchewan. N'en ayant été instruit qu'hier après-midi, j'ai demandé un rapport complet. La semaine prochaine, je fournirai volontiers au député les renseignements qu'il demande.

DEMANDE DE REPRISE DE LA CHARGE DES SERVICES MÉDICAUX PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lui a-t-on fait des instances afin que son ministère assume de nouveau la charge des services médicaux pour les Indiens visés par les traités?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis au courant de ce problème, mais pour ce qui est de la suggestion de l'honorable député, je crois que le domaine de la santé des Indiens est très bien administré par mon collègue, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. De quel droit le ministre ose-t-il répondre ainsi, alors qu'il renie ses responsabilités?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Meadow Lake.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle posée par le député de Mackenzie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est-il pas au courant de l'article du traité nº 6 relatif aux produits pharmaceutiques ni des maints jugements rendus à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Exprimée en ces termes, une question ne saurait être recevable. Sans doute le député voudra-t-il poser sa question autrement.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INVENTAIRE DU BÉTAIL FIGURANT DANS LE DERNIER BUDGET—L'ANNULATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TROUPEAU DE BASE EN 1971—DEMANDE DE PROROGATION AU 1er JANVIER 1972

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministres de l'Agriculture et des Finances, puis-je adresser ma question au ministre du Revenu national? Les dispositions du dernier budget concernant l'inventaire du bétail seront-elles rétroactives au 1er janvier 1972? Sinon, quelles démarches entreprendront le ministre et le cabinet pour combler l'intervalle d'un an entre l'annulation des dispositions concernant le troupeau de base en 1971 et l'entrée en vigueur des dispositions du dernier budget concernant l'inventaire?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de consulter le ministre des Finances sur ce sujet et d'en informer le député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BILL RELATIF À LA CONCURRENCE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention, avant le congé d'été, de présenter la version révisée du bill sur la concurrence auquel le ministre de la Consommation et des Corporations a fait allusion plusieurs fois à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est, en ce moment, un idéal assez éloigné.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT AUX MÉDICAMENTS—LA DIRECTIVE QUANT AUX INDIENS VISÉS—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à celle qu'a posée le député de Mackenzie. J'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si on l'a consulté sur cette question avant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prenne des mesures qui vont directement à l'encontre des droits accordés à ces Indiens par les traités.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je dois répondre que je n'en ai pas été informé, mais j'ai eu l'occasion de discuter de ce problème cette semaine avec l'Association des Indiens de la Saskatchewan. J'ai déjà fait des instances auprès de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet, et il m'a assuré qu'il étudiait le problème et qu'il serait en mesure d'en faire rapport tant à la Chambre qu'à moi-même, au début de la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Comme le ministre est le gardien des droits accordés aux Indiens en vertu des traités, a-t-il signalé que ce que l'on faisait était une violation directe des droits des Indiens et que le projet devrait être abandonné et annulé? S'il n'a pas parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comme il vient de le dire, quand a-t-il exprimé son opinion?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai été mis au courant de ce problème longtemps avant que le très honorable député soulève la question à la Chambre, et aussitôt que j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je l'ai fait. Hier, j'ai eu l'occasion de lui en parler, et il étudie actuellement la question. A mon avis, tout ce qui doit être fait sera fait en temps et lieu.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut pas négliger les droits des Indiens aussi cavalièrement qu'il le fait.

Des voix: Le vote!

M. Diefenbaker: Que le ministre me réponde. A-t-il protesté contre le préjudice que cause à ces Indiens cette directive bureaucratique tout à fait injuste?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, contrairement au très honorable député, j'étudie tous les faits avant de protester, et c'est avec plaisir, aussitôt que les Indiens de la Saskatchewan m'ont demandé de les recevoir, que je les ai reçus. J'ai fait des instances au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avant que le très honorable député soit même au courant de la situation.

● (1150)

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a récemment saisi la Chambre d'un programme visant à augmenter les allocations familiales et les services sociaux au Canada, cette nouvelle décision à l'endroit des aborigènes de la Saskatchewan témoigne-t-elle d'un renversement de cette politique de la part du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'AVIS DU COMITÉ DU CABINET QUANT AUX RÉCENTES ÉTUDES—LA MISE AU COURANT DE QUÉBEC

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en sa qualité de président du comité du cabinet chargé de coordonner les activités fédérales relatives au projet de la baie James mais, en son absence, je vais m'adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, lequel, je présume, fait encore partie de ce comité. Peut-il nous dire si celui-ci a pris connaissance des récentes études faites dans ce domaine et qui témoignent tout d'abord d'une énorme exagération de la part de la Société de la baie James des besoins énergétiques du Québec, et qui signalent ensuite les avantages de l'énergie nucléaire sur l'énergie hydraulique? En outre, la province de Québec a-t-elle été mis au courant de l'évaluation faite par ce comité fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette question de développement des ressources de la baie James est toujours étudiée par le gouvernement; tous les éléments du dossier sont constamment étudiés. Ceci constitue un des éléments du dossier qui est présentement étudié, et des consultations ont lieu assez régulièrement avec le gouvernement du Québec. En ce qui a trait au nombre de kilowatts et au prix, etc., ceci relève de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je lui ferai part de la question posée par l'honorable député.

Questions orales

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES CRITÈRES POUR LE CHOIX DE PROJETS SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que le ministre a maintenant avisé les députés qu'il y aura une augmentation du nombre des projets de Perspectives-Jeunesse prévus cette année, je lui demande si on a établi une nouvelle gamme de critères dans le choix des projets additionnels qui différeraient de ceux de la première série?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de comprendre la question du député. Aucune somme supplémentaire n'a été ajoutée au programme. Cependant, il peut arriver que par suite de l'extension de certains PIL, les projets de Perspectives-Jeunesse s'y rattachant seraient financés de cette façon: En l'occurrence, ces fonds supplémentaires seraient affectés aux programmes ou projets qui ont été refusés mais en se fondant sur les mêmes critères utilisés pour la première série. Il n'y aura pas de modifications des critères.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, mon bureau a reçu une lettre du cabinet du ministre l'avisant que quatre autres projets seraient financés dans ma circonscription. Je ne sais pas ce qui s'est passé dans les autres circonscriptions du Canada—mais 50 p. 100 de ces projets additionnels ne figuraient pas sur la liste établie. J'ai posé cette question pour savoir si les nouveaux projets ont été choisi à partir de critères différents de ceux du début?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais étudier la question parce que ce n'est pas ainsi que je l'entends.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera une question supplémentaire au député du Yukon et ensuite ce sera le tour du député de Grey-Simcoe, puis on passera à l'Ordre du jour.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE REJET DE CERTAINS PROJETS PRÉTENDUMENT REFUSÉS APRÈS CONSULTATION DU REPRÉSENTANT FÉDÉRAL DE LA RÉGION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Est-ce une pratique courante dans son ministère, quand on avise les candidats que leurs demandes de projets de Perspectives-Jeunesse ont été refusées, de préciser que la décision a été prise après consultation avec le représentant fédéral de la région? Si tel est le cas, le ministre voudrait-il mettre fin et renoncer à cette pratique plutôt répréhensible, à moins que ce ne soit vraiment le cas?

Des voix: Bravo!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à la suite de cette lettre de rejet, j'ai reçu nombre de protestations particulièrement de mes collègues de ce côté-ci. A mon avis, et je sais que beaucoup de mes collègues ici ne le partagent pas, si l'on considère la lettre de façon objective et sereine, les représentants du Parlement ont eu la possibilité d'être consultés. C'est sur le sens de cette consultation que se produit la confusion.

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: S'il m'est permis de poursuivre monsieur l'Orateur, je crois avoir clairement expliqué aux représentants et au public, que la consultation ne signifie pas que la décision finale appartient au député. Elle signifie simplement qu'à titre de particulier qui, selon moi, connaît très bien sa circonscription, on doit lui demander son opinion sur les projets, mais la décision finale, je le répète pour la quatrième ou cinquième fois, m'appartient. Il n'appartient pas aux membres du Parlement d'assumer la responsabilité de ce rejet, cette responsabilité est la mienne et je suis prêt à l'assumer.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me lève maintenant car cette question touche les privilèges de tous les représentants de la Chambre. Certains ont préféré ne pas répondre aux lettres qui leur ont été envoyées par le ministre et d'autres ont préféré ne pas donner d'avis au ministre dans l'un ou l'autre sens. Pour le ministre, c'est une méthode déplaisante et contraire aux privilèges des députés de laisser croire directement ou indirectement ou de quelque façon que ce soit que ces subventions ont été refusées après consultation avec le député. L'abus des prérogatives ministérielles est un empiètement sur les privilèges. Le ministre n'a pas le droit de le faire et c'est une pratique déplaisante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Le représentant de Fraser Valley-Ouest ainsi que le chef de l'opposition veulent avoir la parole. Puisque nous sommes arrivés à la fin de la période des questions nous pourrions essayer de poursuivre. J'espérais pouvoir donner la parole au député de Grey-Simcoe mais le député de Fraser Valley-Ouest soulève la question de privilège. Après quoi, le chef de l'opposition aura la parole et ensuite le député de Grey-Simcoe.

M. Rose: Comme suite à la question de privilège soulevée par le député du Yukon, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander si le secrétaire d'État sait qu'on a attribué dans la presse à un ancien membre éminent du gouvernement et ancien fonctionnaire, aussi ancien député de Burnaby-Seymour, des propos selon lesquels il laisait entendre que les députés ont dans leur circonscription électorale le pouvoir d'approuver ou de refuser n'importe quel projet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est une question. Encore une fois, dans l'espoir de faire quelques progrès, la présidence accorde la parole au ministre pour lui permettre de répondre; après quoi, il reconnaîtra le chef de l'opposition.

M. Faulkner: Non. monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais je ferai certes comprendre à mes collègues, si le P. P.-J. se poursuit, que les députés n'approuvent pas les consultations entre eux. Cela me semble regrettable.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Faulkner: Mais si.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, nous nous acheminons vers un débat. La parole est au chef de l'opposition.

M. Hees: La consultation consiste de votre part à une réponse négative, voilà tout.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre ne conviendrait-il pas vu l'objectivité que je lui ai toujours connue . . .

M. Hees: Jusqu'à maintenant.

M. Stanfield: . . . qu'une lettre signée de lui indiquant qu'une subvention avait été rejetée après consultation avec le député indique au bénéficiaire que le député s'était opposé à la subvention?

M. Hees: C'est de la pure malhonnêteté.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, pour être juste le chef de l'opposition devrait remarquer que la lettre d'acceptation contient exactement les mêmes termes.

M. Hees: Il y a beaucoup plus de rejets.

M. Faulkner: Tout ce que nous avons essayé de faire au moyen de cette lettre . . .

M. Hees: . . . est de renvoyer la balle!

M. Faulkner: Du calme, George . . . était d'expliquer le processus d'acceptation et de rejet selon les cas. Il est parfaitement vrai—et le député du Yukon le souligne, et il a raison de le faire car il s'agit d'un élément que je devrais étudier moi-même—que les députés qui se sont abstenus systématiquement de toutes consultations et n'ont pas voulu voir la liste des projets, se trouvent dans une position ambiguë. Je pense probablement que nous devrions essayer de clarifier cela mais il n'en reste pas moins vrai que tous les députés du Parlement ont eu l'occasion d'examiner la liste complète des projets et la liste préférentielle . . .

M. l'Orateur: Peut-être sera-t-il possible d'examiner cette affaire un peu plus en détail plus tard mais pour l'instant, nous devons progresser. J'espère toujours donner la parole au député de Grey-Simcoe.

* * *

● (1200)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHAMP DE MANŒUVRES POUR BLINDÉS DE MEAFORD—LA NOUVELLE AFFECTATION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Camp Meaford, mieux connu sous le nom de champ de tir pour blindés du Camp Meaford est utilisé à nouveau comme zone de manœuvre des blindés de l'Armée, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une mesure provisoire ou permanente, à cause de la préoccupation que cause cette question aux habitants de la région qui voudraient surtout utiliser ce champ de tir comme parc national dans un avenir prévisible.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons fait savoir aux intéressés que nous aurons besoin du

champ de tir de Meaford à des fins de manœuvres pendant une longue période non déterminée. Il ne s'agit pas d'un programme à court terme.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE MANQUE DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES DENIERS PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre, s'élevant contre le fait que le gouvernement s'approprie constamment le contrôle parlementaire des deniers publics et contre la mauvaise administration dont fait preuve le gouvernement dans la dépense de revenus publics croissants, donne avis que des mesures immédiates et concluantes doivent être prises dans le but de rétablir le contrôle parlementaire des fonds publics.

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler dès le début l'entente selon laquelle une fois que les quatre premiers orateurs auront épuisé le temps de parole qui leur est accordé en vertu du Règlement, les autres députés disposeront de 15 minutes. Comme la motion suscite un vif intérêt, cette limite de temps permettra à un plus grand nombre de députés de faire des commentaires et d'intervenir au cours du débat.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le député vient de proposer qu'une fois que les premiers orateurs auront terminé leurs remarques, les autres députés devront se limiter à 15 minutes. Nous sommes d'accord là-dessus.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Laprise: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, on se demande pourquoi la Chambre est encore une fois saisie de cette question aujourd'hui. C'est la quatrième fois en trois ans que la loyale opposition de Sa Majesté juge essentiel de signaler la chose à la Chambre, au gouvernement et au pays. Bien d'autres sujets pourraient faire l'objet d'un débat aujourd'hui. Mais nous nous préoccupons à tel point de la situation relative aux dépenses du gouvernement depuis 1970, avoir le droit et le devoir de nous assurer que les faits seront examinés minutieusement afin que le gouvernement finisse par se rendre compte de sa culpabilité en fait de dépenses ministérielles.

Le gouvernement a le devoir d'agir dans trois domaines, tout comme le Parlement. Premièrement, nous devons adopter des mesures législatives; deuxièmement, relever et étudier les comptes du gouvernement en général, sur une base quotidienne; et, en dernier lieu, étudier les dépenses du gouvernement et les approuver quand elles sont présentées en bonne et due forme. A mon avis, le dernier de ces domaines est le plus important que nous devions étudier.

Je dis qu'il y a beaucoup d'autres sujets dont nous pourrions discuter aujourd'hui. Je ne sais quelle importance on accordera au présent débat. Je sais qu'il y a du remuement de l'autre côté de la frontière à Washington au sujet de certains événements qui s'y passent. Au Royaume-Uni, la Chambre haute du Parlement du Royaume-Uni se montre apparemment plus active sous certains rapports que notre Chambre haute et retient beaucoup plus l'attention de la presse. Une conférence est en cours à Ottawa, dont je parlerai plus tard. De toute façon, je crois qu'il n'y a pas de meilleure façon de passer le reste de la matinée et l'après-midi que de discuter de la question extrêmement importante dont traite la motion.

J'étais au Centre national des Arts l'autre jour. Tous ceux qui s'y sont rendus dernièrement ont vu le squelette reconstruit du dinosaure. Je n'ai pu m'empêcher de penser au gouvernement actuel. Quant il était vivant, il devait être lourd, couvert de squames et avoir un air effrayant. Il avait une grande gueule. Il était carnivore et insatiable. Si nous l'avions vu en action, nous l'aurions sans aucun doute trouvé capable de dissimulation et de déception.

Une voix: Comme le président du Conseil du Trésor.

M. Nielsen: Et il changeait probablement de couleur à l'occasion.

M. Baldwin: En dépit des autres particularités que j'ai mentionnées, il m'apparaît comme évident, après avoir lu les nouvelles et les éditoriaux parus dans divers journaux d'un bout à l'autre du pays, que les déclarations faites dans le dernier rapport de l'Auditeur général ont ravivé l'intérêt des gens, tout particulièrement nos contribuables pauvres et opprimés, dans ce que fait ce gouvernement, et c'est ce qui a renforcé notre détermination à continuer d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question de sorte qu'au moins, quand le gouvernement actuel sera parti et que nous l'aurons remplacé, nous aurons nos propres paroles à défendre et les contribuables canadiens jouiront d'un nouveau traitement.

M. Nowlan: Pour la majorité oubliée.

M. Baldwin: Mes collègues s'occuperont particulièrement du gâchis, de l'extravagance, de la bêtise et des dépenses faites mal à propos. J'ai très hâte d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que je crois être l'une des questions les plus graves auxquelles nous devons faire face, c'est-à-dire la perte ou l'affaiblissement du contrôle parlementaire sur les dépenses du gouvernement.

J'ai posé à ce sujet hier soir, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui, dans sa réponse, a balayé cette idée en disant: «Voyons, le Parlement a encore plus de contrôle sur les dépenses qu'il n'en avait auparavant». A mon avis, c'est une absurdité.

M. Nielsen: De pures sottises.

M. Baldwin: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui a répondu au nom du gouvernement au cours d'un certain nombre de débats semblables sortira sans doute la version 1973 des remarques puériles et plutôt maigres qu'il a faites dans des débats de ce genre. En plus, il dira sans doute: «Vous avez plus de pouvoir que jamais; vous disposez de plus d'instruments et de plus de moyens de vous occuper des budgets.» Cela, dis-je est faux. Je sais que c'est faux, mes collègues le savent, le Parlement également et cela ne correspond pas aux faits. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

Je pense que le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont droit au diplôme de «maîtrise en obscurcissements». Lorsque j'ai pensé à cette expression, j'ai cherché sa signification dans le dictionnaire et j'ai vu que j'avais raison de l'utiliser. Obscurcissement signifie rendre obscur, confus, hébété. Voilà ce que le ministre et ses collègues font en ce qui concerne cette question.

Il y a deux aspects de la question que nous devons étudier, c'est-à-dire ce que j'appelle «avant et après les dépenses». Étudions la première question et voyons ce que nous pouvons faire. Le ministre peut nous dire: «Vous pouvez utiliser les comités pour étudier les budgets.» Le président du Conseil du Trésor sait aussi bien que tout le monde que tous les députés de mon parti et, je le crois, tous mes amis à ma gauche, qui ont pris part aux séances des comités parlementaires, l'ont fait avec diligence et sérieux. Beaucoup ici sont de mon avis lorsque je dis qu'en tant que moyen d'examen raisonnable d'étude du budget des ministères et des sociétés de la Couronne avant que l'argent ne soit dépensé, ces séances sont une imposture totale. Elles ne fonctionnent pas.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est vrai qu'elles ont fourni l'occasion de contre-interroger les témoins et d'établir des faits. Ces faits peuvent être utilisés plus tard au cours de débats à la Chambre. Toutefois, pour effectuer un examen raisonnable et judicieux des prévisions budgétaires avant de dépenser des fonds, ces délibérations sont peu satisfaisantes. Voici ce que m'ont dit entre autres mes commettants de Peace River avant de m'élire: «Allez-y et faites quelque chose pour freiner les dépenses extravagantes du gouvernement.» Les ministériels m'ont l'air honnêtes. Ils tâchent d'être honnêtes. Ils n'y arrivent pas toujours parfaitement du point de vue parlementaire. Ils en conviendront, s'ils consultaient leurs commettants, ceux-ci leur diraient de faire quelque chose pour arrêter l'escalade des dépenses faites par ce gouvernement. Le gouvernement est comme un satellite au moment de son lancement dans l'espace; tous les circuits sont allumés pour la montée dans la stratosphère.

● (1210)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il faut adopter une meilleure solution. Et si, malgré les discussions des ministériels, il reste assez de temps, j'ai l'intention d'en trouver une.

L'objet de ce débat n'est pas de critiquer le gouvernement, mais d'essayer de lui montrer, dans un esprit de collaboration amicale, ce qu'il est possible de faire. Pour le gouvernement, c'est sa dernière occasion de prendre de telles mesures. S'il ne le fait pas, lui, c'est nous qui les prendrons avant bien longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'espère que mes amis à gauche se joindront à nous pour essayer d'atteindre notre but grâce à ce débat. Les néo-démocrates et les créditistes ont déjà appuyé d'autres motions que nous avons présentées. J'espère qu'ils continueront à le faire. C'est pourquoi nous n'avons pas proposé cette motion sous la forme d'une motion de confiance, comme nous aurions pu le faire. La situation est devenue trop grave, et nous voulons leur appui. Je sais que le NPD a des problèmes depuis quelque temps. Il a été tellement occupé à cacher ses doctrines d'une main et ses dogmes de l'autre qu'il reste dévoilé presqu'au point de l'outrage à la pudeur.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mais j'espère qu'ils se joindront à nous pour remédier à cette grave situation. Le dernier jour de l'opposition, lorsque les prévisions seront présentées sous forme de loi des subsides, nous avons l'intention de contester et de voter certains crédits. J'espère que le gouvernement rendra publique sa position à l'avance. Va-t-il considérer la perte d'un important crédit supplémentaire tel que celui d'Information Canada comme une question de confiance? Quelle sera l'attitude du gouvernement là-dessus? Quelle sera l'attitude de mes amis à gauche? Nous avons l'intention de prendre au sérieux nos responsabilités sur cette question, et de faire un effort courageux, raisonnable et consciencieux pour soumettre ce gouvernement monstrueux à un certain contrôle.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'ancien Auditeur général en a long à dire dans son rapport. Nous devons nous rappeler que le rapport de l'Auditeur général est rédigé par plus d'un homme. L'Auditeur général exécute cette tâche avec son personnel. Ce sont des gens compétents, diligents, travailleurs et indépendants qui font un travail difficile dans les circonstances et qui n'a pas été rendu facile par les efforts déployés par ce gouvernement. Dans son rapport, l'Auditeur général a déclaré que les dépenses s'élèvent actuellement à vingt milliards. Au moment où nous prendrons note de certains prêts, avances et paiements futurs qui seront inscrits sous forme de dépenses supplémentaires, avant que nous ayons terminé l'année financière en cours, le chiffre dépassera de beaucoup 20 milliards. L'Auditeur général a souligné ce fait et en a signifié les dangers.

Je conseille aux députés de lire attentivement le rapport de l'Auditeur général. J'espère qu'ils le feront d'une façon sérieuse. C'est comme boire du brandy. Vous le versez dans un petit verre, vous le humez très souvent et vous le buvez goutte à goutte. C'est l'unique façon de procéder afin le senter le parfum suave de ce rapport. Vous ne pouvez pas le faire à la hâte. Cela doit être fait d'une façon compétente, diligente et patiente. Vous devez être un lecteur attentif afin de comprendre tout ce qu'on y dit. Si les députés d'en face font cela, ils ont peut-être une tout autre façon de procéder face à cette question.

Ce qu'il faut voir au-delà de cette langue aride du comptable et de l'avocat, c'est le dévoilement de détails d'un assaut fiscal de proportions gigantesques dirigé contre le contribuable, les représentants du peuple n'étant pas munis de moyens appropriés afin de repousser cet assaut et même de dévoiler les détails. Tout d'abord, le gouvernement fédéral enjôle les électeurs par des promesses trompeuses et alléchantes d'application de nouveaux et vastes programmes de bien-être social en leur cachant soigneusement le prix réel de la note à payer. Ensuite, il met sur pied un énorme appareil bureaucratique encadré par un ou plusieurs nouveaux ministres et leurs équipages, sans oublier les homologues provinciaux.

Il s'ensuit inévitablement un programme de dépenses d'une stupidité renversante: double emploi, gaspillage et extravagance. Le malheureux contribuable est ensuite prié sévèrement de passer à la caisse pour les grands avantages qui lui ont été accordés par un gouvernement aimable et bienveillant. Lorsque l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions essaie de dépister ces dépenses et de les exposer au grand jour, le gouvernement dit qu'il met le nez partout et qu'il outrepasse ses prérogatives. Les méthodes subtiles où non qu'il emploie alors retardent et entravent toute tentative de contrôle des dépenses de façon approfondie.

Et comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement fédéral après avoir créé un besoin dans le public et l'avoir enjôlé, propose froidement de se retirer et de laisser aux provinces le soin de se débrouiller avec le gâchis et la lourde note à payer. Voilà à quoi se résume cette rencontre d'aujourd'hui à Ottawa. J'ai une idée, comme bien d'autres, de ce qui se passe aujourd'hui dans la capitale. Ces onze personnes, sultans, califes, empereurs, et notre César d'Ottawa ressemblent à onze docteurs en train d'autopsier prématurément le malheureux contribuable qui respire et s'agite encore. Voilà ce qu'ils font. J'aimerais bien voir un jour une conférence fédérale-provinciale n'ayant qu'un seul point à son ordre du jour: trouver des moyens de réduire la folle multiplication des dépenses administratives. Je ne vivrai peut-être pas assez vieux pour voir ce jour à moins que le parti conservateur ne prenne très bientôt les rênes du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je crois bien que le représentant de Bruce (M. Whicher), qui fait en ce moment plus de bruit que d'habitude, parfois c'est un excellent bruit, va appuyer ce que j'ai à dire aujourd'hui. Je sais quels sont ses sentiments. Je voudrais que lui et ses collègues nous disent ce qu'ils éprouvent. Laissons-les parler tous comme d'honorables députés et dire qu'ils sont d'accord avec moi. Je sais quels sont les sentiments de beaucoup d'entre eux. Tout ce dont ils ont besoin, c'est d'un petit peu de courage pour se lever et le dire tout haut.

Mon temps de parole est limité. Je voudrais aborder brièvement certaines des observations contenues dans le rapport de l'auditeur général. J'aurais aimé m'arrêter sur chacune d'elles en particulier, mais le temps presse. Il s'agit, monsieur l'Orateur, du rapport de l'auditeur général pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1972. Je cite donc:

• (1220)

L'un des principes fondamentaux de notre héritage constitutionnel veut que la Chambre des communes contrôle les finances du pays.

Qui trouverait à redire à cette affirmation? Et pourtant aujourd'hui ce n'est plus le cas. Qui parmi les députés peut dire honnêtement que telle est la situation qui existe aujourd'hui au Parlement, à la Chambre des communes?

Une voix: Personne.

Contrôle des deniers publics

M. Baldwin: Et à la page 10, on lit:

Les dépenses de deniers publics qui s'élèvent à 20 milliards de dollars par année sont présentement trois fois plus importantes qu'elles ne l'étaient il y a dix ans. Le nombre des employés du gouvernement fédéral était de 330,000 en 1961-1962, et il atteint 405,000 en 1971-1972. Ce chiffre pourrait bien passer à 450,000 en 1973-1974, si l'on se fonde sur le dernier Budget des dépenses déposé à la Chambre.

Et cela ne tient pas compte de tous les accommodements contractuels qui permettent d'employer des gens sans que leur nom figure sur la feuille de paye.

Les modifications qui sont survenues au cours de cette période, tant dans la nature que la diversité des dépenses publiques, y compris le mode de présentation au Parlement, continuent d'ajouter à l'ampleur du problème. Dans mon Rapport de 1968 à la Chambre, j'ai proposé qu'il serait d'une grande utilité que le Parlement lui-même décide de faire effectuer une étude administrative de l'organisation du gouvernement au moins une fois tous les dix ans.

Je suis d'accord avec cela. Mes collègues sont en faveur de cette proposition. J'ai posé une question hier au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je crois qu'il a essayé de l'esquiver. J'espère que je me trompe. J'espère qu'il se lèvera avant la fin du présent débat pour dire qu'il accepte cette proposition. Et, enfin, à la même page:

La Chambre des communes a le droit, le privilège et le devoir de contrôler les finances du pays.

Monsieur l'Orateur, rien de cela ne se fait actuellement. Examinons de quelle façon le gouvernement élude ses responsabilités. J'ai démontré que les renvois au comité étaient inutiles pour une surveillance efficace. Maintenant, dans les prévisions budgétaires on a recours à la méthode des postes d'un dollar. C'est tout à fait irrégulier mais on utilise fréquemment cette méthode malgré les remontrances de la Chambre et celles de l'auditeur général.

Examinons les paiements statutaires fixes. La Chambre a adopté le bill pertinent, c'est bien évident. A l'époque, les députés ont été induits en erreur sur le coût définitif. Parfaitement, ils ont été induits en erreur. Le président du Conseil du Trésor a beau me regarder d'un air attristé. S'il veut bien revenir à ces délibérations et lire ce qui a été dit, comme je l'ai fait moi-même—j'ai ici les numéros appropriés du hansard, mais je n'ai pas le temps de les parcourir—il se rendra compte que j'ai raison. De 1963 à 1973, le gouvernement libéral a entrepris de nous duper en faisant délibérément erreur sur le coût de certains de ces programmes et aujourd'hui nous nous trouvons en tant que contribuables et en tant que députés devant un fait accompli.

Prenons les subventions. Des millions de dollars ont été dépensés sous forme de subventions pour des programmes comme le PIL et Perspectives-Jeunesse. Nous n'avons pas le temps de discuter ici du fond de la question mais le gouvernement sait, et nous aussi, que des dépenses de cette nature sont engagées, que des programmes sont mis en vigueur mais ce n'est qu'après coup que la Chambre a la possibilité de contrôler ces dépenses. Des centaines de millions de dollars sont en jeu et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'approuver ces débours, l'argent ayant déjà été dépensé. C'est ainsi que cela se passe. C'est une des méthodes qui permet au gouvernement d'éluder ses responsabilités.

Ensuite, il y a l'expédient des lois omnibus. Dans le rapport, il s'agit des paragraphes 52 à 63. On omet de présenter des rapports annuels. Je pourrais continuer longtemps ainsi. Nous pouvons relever 15 ou 16 méthodes qui permettent au gouvernement d'éluder ses responsabilités et d'empêcher la Chambre de protéger les contribuables.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est presque terminé. J'ai dit que je pourrais faire quelques suggestions. Je ne veux pas terminer mes commentaires sur une note aigre. Je pense cependant qu'il est de notre devoir de critiquer quand nous constatons certains écarts et je puis vous assurer que j'exercerai nos droits sans distinction de personnes. Je crois aussi que nous devrions faire certaines recommandations et j'en ai quelques-unes à proposer à la Chambre. Tout d'abord, il faut une nouvelle loi sur l'auditeur général. Le ministre dit: Attendez pour voir ce que le nouvel auditeur général aura à dire à ce sujet. C'est raisonnable. Mais je soutiens qu'il incombe au comité des comptes publics d'entreprendre immédiatement une étude du nouveau projet de loi et de terminer cette étude avant l'ajournement de la Chambre sinon voici ce qui arrivera: le nouvel Auditeur général n'entrera pas en fonction avant le 1er juillet. Le comité n'étudiera la mesure que tard cet automne. Elle ne sera probablement pas présentée à la Chambre avant le début de 1974 ni adoptée avant au moins un an. C'est trop long et pour ma part, je n'ai pas l'intention d'attendre si longtemps si j'y peux quelque chose.

La présentation des prévisions budgétaires a été modifiée. Je vois le président du Conseil du Trésor très occupé à écrire. Il sait comme moi que les prévisions budgétaires dissimulent plutôt qu'elles ne révèlent, comme certaines robes portées il y a quelques années. A mon avis, la présentation des prévisions budgétaires doit être étudiée en comité, afin de trouver une présentation simplifiée qui renseignera au lieu de dissimuler.

Puis, je le répète encore une fois, il faudrait saisir la Chambre siégeant à nouveau en comité des subsides des crédits d'au moins quatre ou cinq ministères durant chaque législature, afin que la Chambre ait l'occasion de soumettre à un examen approfondi au moins un des principaux ministères chaque législature. Le choix serait confié à l'opposition. Les délibérations de ce comité des subsides devraient être télévisées. Elles devraient être diffusées en direct à la radio et à la télévision. La question est trop importante pour être cachée aux Canadiens et je crois que ce débat devrait être télévisé.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mes collègues peuvent être d'accord avec moi ou non, mais je crois que c'est important.

Une mise aux voix devrait avoir lieu à la fin de chaque jour réservé à l'opposition. C'est une parodie de la procédure parlementaire que de tenir des débats de ce genre sans mise aux voix. Je reconnais que toute mise aux voix ne serait pas nécessairement sur une motion de défiance, mais il importe que chaque motion de l'opposition présentée un jour réservé à l'opposition donne lieu à un vote.

Hier ou avant-hier, j'ai dû intervenir et faire pression auprès du gouvernement, en invoquant l'article 43 du Règlement pour qu'il consente à renvoyer au comité permanent des comptes publics le rapport de l'auditeur général, qui remonte au 31 mars 1971. Ce renvoi devrait se faire futomatiquement. Ce qui s'est passé est un exemple choquant de l'incurie du gouvernement. On devrait donc modifier le Règlement de sorte qu'au début de chaque session, les comptes publics de l'année précédente et le rapport de l'auditeur général soient renvoyés automatiquement au comité qui aurait du travail sur-le-champ. Une date devrait être fixée à laquelle le comité serait tenu de présenter son rapport. Le comité devrait être doté d'un personnel professionnel et des services nécessaires pour

pouvoir présenter son rapport à temps pour la tenue d'un débat obligatoire. Le Règlement devrait aussi prévoir une disposition exigeant du président du comité qu'il soumette le rapport du comité à l'examen de la Chambre; l'opposition aurait alors le droit de proposer des amendements et de signaler les lacunes qui, à son avis, prouvent que le gouvernement ne remplit pas ses fonctions convenablement ou encore ne tient pas compte des recommandations de l'Auditeur général ou du comité des comptes publics. Tout cela devrait être obligatoire; ces délibérations devraient recevoir toute la publicité possible et être diffusées en direct par la radio et la télévision. J'ajouterais que le gouvernement devrait avoir le droit de déposer sa réponse d'avance, afin que nous soyons bien renseignés en engageant le débat.

Je propose enfin que le gouvernement fasse un effort pour éliminer quelques-unes des pratiques mentionnées au début de mes observations. Il n'y a vraiment pas de raison pour que ces choses soient aussi ésotériques. Voyons à quel point les Canadiens sont touchés par l'escalade du coût de la vie. Le Conseil économique du Canada, à l'instar de bien d'autres organismes, a révélé que sur le plan national l'accroissement des dépenses de l'État constitue l'élément le plus important de la poussée inflationniste que nous connaissons actuellement. Tous les milieux sont de cet avis, je pense. Il s'impose que la Chambre persuade le peuple canadien qu'elle est bien décidée à s'attaquer à ce problème et à le régler. Il n'y a pas de meilleur moyen pour le gouvernement actuel de le faire qu'en indiquant à la Chambre et au pays qu'il a conscience des problèmes, de ses manquements dans le passé, et qu'il est prêt à accepter certaines propositions qui, j'en suis sûr, émaneront de ce côté-ci de la Chambre avant la fin du débat.

● (1230)

Des voix: Bravo!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le motionnaire nous l'a rappelé, ce n'est pas la première fois que le député de Peace River (M. Baldwin) propose une motion comme celle que nous débattons en ce moment. Il y a un an presque jour pour jour il avait exprimé la même inquiétude dans à peu près les mêmes termes sans inclure cependant certaines suggestions qu'il fait aujourd'hui.

J'aimerais pouvoir croire que le député ne fait qu'exprimer un intérêt général, noble et méritoire pour les principes sur lesquels s'appuie notre régime parlementaire, intérêt que partagent, j'en suis sûr, tous les députés. J'aimerais vraiment le croire, mais je ne le peux pas si j'étudie sa motion qui comporte une accusation qui ne concorde absolument pas avec les faits. Je pourrais tenter de l'excuser du fait qu'il n'a pas eu l'occasion de se renseigner, mais l'an dernier et en d'autres occasions, j'ai dû répondre à des motions traitant de ce même sujet que lui-même ou ses collègues avaient présenté à la Chambre.

M. Baldwin: Je ne suis toujours pas renseigné.

M. Drury: J'ai, dans les termes les plus clairs et les plus simples, tenté de calmer son inquiétude. Si je ne l'avais fait, et si aucun député ministériel n'avait touché cette question, la preuve de ce que le gouvernement avait accompli aurait dû suffire à lui montrer que les craintes qu'il éprouvait n'étaient pas fondées.

Une voix: Voyons cette preuve.

M. Drury: Devant cette preuve et quoi qu'on lui ait dit, il ramène encore la même affaire. Je ne peux que conclure qu'il souffre d'une profonde paranoïa, même s'il n'en saisit pas très bien la cause, et que le mieux à faire est de tenter encore une fois de le calmer en récapitulant les faits. Force m'est de tirer cette conclusion toute charitable à propos de son inaptitude à saisir la réalité pour éviter la conclusion contraire, soit qu'il serait irresponsable et sectaire.

Récapitulons encore comme je l'ai déjà fait. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1968, l'une de ses tâches prioritaires fut de moderniser un système financier très inadapté aux besoins d'un gouvernement et d'un parlement contemporains. Nous avions un système qui datait, à maints égards, du temps où les gouvernements n'avaient qu'un rôle très limité à jouer dans une société beaucoup moins complexe. C'était un système qui avait à peine été retouché, pour l'essentiel, au cours de plus de trois décennies.

Par exemple, le budget des dépenses du gouvernement était présenté annuellement au Parlement dans un style rappelant ces temps anciens et plus simples. Ce mode de présentation accumulait les détails sans ordre apparent. Le Parlement, comme le rappelle le hansard de cette époque, ne s'intéressait guère à l'étude effective et réelle du budget. Il utilisait les jours réservés à l'étude des prévisions budgétaires comme aujourd'hui nous employons la journée à traiter de questions d'une façon très générale.

Je voudrais demander aux députés de se rappeler le moment, en janvier dernier, où nous sommes revenus dans une bonne mesure, à cause de cironstances extraordinaires, aux procédures antérieures pour l'étude des premières prévisions budgétaires supplémentaires pour 1972-1973. Ces prévisions comprenaient un nombre relativement restreint de postes.

M. Baldwin: Oui, mais quelles prévisions!

M. Drury: Tous ces postes se rapportaient à des questions urgentes et, je crois devoir le dire en toute justice, ils étaient tous tout à fait clairs.

Une voix: Allons donc!

M. Drury: Si les députés revoyaient le débat de plusieurs jours qui s'est tenu sur ces prévisons budgétaires, ils constateraient qu'il n'a presque jamais porté sur l'objet et le fond des postes, mais qu'il ne fut qu'une discussion générale sur des généralités, ce qui prouve une fois de plus que l'enceinte de la Chambre des communes n'est pas un bien pratique pour l'examen circonstancié des dépenses.

Pour en revenir à la situation telle qu'elle a été jugée en 1968, le gouvernement s'est engagé à poursuivre énergiquement les enquêtes entamées sous l'administration libérale précédente sur les innovations en matière de systèmes budgétaires gouvernementaux. Il a pris des mesures pour faire aboutir ces enquêtes, pour effectuer des modifications radicales et mettre en œuvre de nouvelles méthodes de documentation et de nouvelles procédures conçues pour permettre au Parlement de mieux vérifier les dépenses. Le député de Peace River a voulu brosser du gouvernement un tableau péjoratif et dédaigneux du Parlement dans le domaine des dépenses. Je serai à même de présenter des preuves suffisantes pour réfuter cette accusation, sinon pour en montrer le ridicule.

Je voudrais maintenant rappeler les nombreux entretiens fructueux qui ont eu lieu avec le comité des comptes publics de la Chambre en 1968 et 1969 au sujet de la nouvelle formule de prévisions qu'on mettait au point à ce moment-là. J'ai fait devant le comité en novembre 1968, un exposé assez circonstancié de notre conception générale de la question. J'ai dit notamment:

> Le livre bleu des prévisions des dépenses constitue le cadre du contrôle parlementaire et de l'examen des plans de dépenses des ministères. Les propositions dont je vous ai fait part ont pour but principal de vous faciliter la tâche dans l'exécution de vos fonctions en qualité de membres du Parlement.

J'ai parlé d'une nouvelle méthode de codification des dépenses pour remplacer celle qui existait et qui était démodée, méthode de classement des dépenses et d'explications par renvois, de diverses façons. J'ai dit que la nouvelle formule comporterait beaucoup plus de renseignements sur les sociétés de la Couronne que la formule antérieure.

M. Nielsen: Quelle farce!

M. Drury: J'ai démontré comment nous nous proposions d'établir une nette distinction entre les subventions et les contributions; une importante distinction obscurcie par l'évolution de la conjoncture. Plusieurs modifications étaient proposées, mais la plus fondamentale était celle visant le classement des dépenses de chaque ministère et organisme en un ou plusieurs programmes, chacun ayant sa propre structure en matière de crédits. Dans chaque programme, l'on énoncerait les objectifs des dépenses, en y ajoutant une description des activités à exécuter pour atteindre ces objectifs de même que des détails abondants sur la main-d'œuvre à utiliser, sur la nature des dépenses à effectuer, sur d'autres importants projets d'immobilisation et sur d'autres questions.

Cette présentation franche de nos plans au représentant désigné de la Chambre dans des domaines se rapportant aux méthodes financières a été suivie de plusieurs réunions au cours desquelles les membres du comité ont interrogé des fonctionnaires du Conseil du Trésor. Fait significatif: ces réunions aient entraîné une modification des propositions du gouvernement en réponse aux suggestions des membres du comité; ces changements ont été apportés parce que le gouvernement a reconnu l'importance d'une présentation claire au Parlement d'amples renseignements au sujet des dépenses afin de faciliter son travail dans ce domaine.

Je rappelle au député que le comité chargé d'améliorer la présentation du budget des dépenses a approuvé la nouvelle formule à l'unanimité.

M. Nielsen: Ce n'était pas à l'unanimité et cela a déjà fait l'objet d'une question de privilège.

M. Drury: Les recherches entreprises pour rédiger les remarques que le député a citées constituaient un autre moyen d'améliorer l'efficacité des outils mis à la disposition des députés. Je préfère glisser là-dessus, mais selon ses commentaires la nouvelle présentation du budget n'aurait été concoctée par le gouvernement que pour égarer la Chambre.

M. Baldwin: Très juste.

• (1240)

M. Drury: Je le répète au député, cette nouvelle façon de présenter le budget a été approuvée à l'unanimité par le comité qui était d'ailleurs présidé par un membre de son parti et lui-même en a fait partie à quelques reprises. J'aurais seulement souhaité qu'avant de formuler des critiques à l'égard de la présentation actuelle du budget il se soit intéressé davantage à la question lorsque nous l'avons débattue.

M. Baldwin: Il y a trois langues officielles, le français, l'anglais, et le jargon bureaucratique.

M. Drury: Je répliquerais qu'il y a encore une autre langue officielle qu'utilise le député et qui n'entre dans aucune de ces catégories. Peut-être, pour reprendre ses paroles, excelle-t-il en obscurcissements. La nouvelle formule a été appliquée pour la première fois au budget principal de 1970-1971 et la présentation des budgets supplémentaires a été modifiée par la suite. Cette année, le gouvernement a entrepris d'apporter d'autres changements afin d'accroître encore la qualité et la quantité des renseignements contenus dans le Livre bleu et ses suppléments.

Si un député avait encore des suggestions à faire pour en améliorer la présentation, autres que des suggestions d'ordre général, je—et je parle au nom du gouvernement—serais heureux d'en prendre note pour étude. Me reportant de nouveau à la situation en 1968, l'expérience avait démontré avant cette époque que l'examen du budget des dépenses par la Chambre avait cessé d'être efficace. Il y avait nettement un besoin pressant de modifier les méthodes pour permettre aux députés de s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard. Avec la permission de la Chambre, des modifications ont été apportées au Règlement en vertu desquelles les diverses rubriques du Budget principal soient confiées à l'avance à l'examen des comités permanents selon le domaine dont s'occupait chacun des comités. Ces dernières années, les comités ont soumis le budget à un examen beaucoup plus approfondi qu'il n'avait été possible de le faire à la Chambre depuis de nombreuses années. Tel a été le cas, je puis dire, malgré l'apparente incapacité ou la mauvaise volonté de certains députés de l'opposition officielle de profiter des occasions qui leur étaient données de se renseigner.

M. Nielsen: Quelle bêtise!

M. Drury: L'auteur de la motion a dit que le travail de ces comités était «flub» (raté). Je ne sais au juste ce que signifie ce terme qui ne figure pas dans mon dictionnaire. S'il est péjoratif, je lui conseille d'examiner le rendement de certains de ses séides, à l'égard de ces comités, si, en fait, les comités n'accomplissent pas leur tâche d'enquêteurs de façon satisfaisante.

Pour résumer mes observations, qu'on me permette de dire que le gouvernement a compris, comme le député ne l'a apparemment pas fait, les éléments essentiels propres à assurer la révision et le contrôle des dépenses par le Parlement. Ayant compris cela, le gouvernement a fait le nécessaire. Le premier élément essentiel est l'information concernant les dépenses proposées. A cette fin, le gouvernement a accru le volume de ces informations et en a amélioré la présentation.

M. Nielsen: Ne nous racontez pas d'histoires à dormir debout.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à ces allégations sans fondement, je dirai au sujet de la méthode de présentation des renseignements relatifs aux dépenses qu'ils arrivent deux ans en retard. Peut-être le député accepterait-il d'entendre la façon dont le Parlement accomplit sa tâche ou comment il devrait le faire. Par définition, le rapport de l'auditeur général est un bilan des événements. Les prévisions budgétaires constituent un exposé de projets à venir. Je ne veux pas parler de bilans faisant suite à l'événement, mais la présentation de projets pour l'avenir.

Le deuxième point essentiel, qui semble également avoir échappé au député, est la possibilité de questionner les ministres et leurs collaborateurs en vue d'obtenir des détails supplémentaires. Ces possibilités sont fournies en abondance par le système des comités maintenant prévu par le Règlement à la suite de modifications apportées dès les premières années de l'administration libérale actuelle.

M. Baldwin: L'autre jour, un ministre a refusé de comparaître devant un comité qui le lui demandait.

M. Drury: Il est hautement regrettable que certains collègues du député dans l'opposition aient choisi de gaspiller le temps des comités en chicaneries procédurales inutiles plutôt que de s'occuper des finances du pays, comme il prétend qu'ils sont si désireux de faire.

Le troisième élément essentiel est le rapport au Parlement des dépenses effectuées. Le gouvernement a également pris des mesures à cet égard en restructurant la forme des comptes publics pour qu'ils reflètent la nouvelle forme des prévisions budgétaires, en donnant davantage de renseignements, et en avançant de plusieurs mois la date de dépôt de ces comptes.

Je suis amené à me demander ce que le député veut dire par «contrôle des dépenses». Peut-être éprouve-t-il la nostalgie d'une époque qui n'a jamais existé ou fait-il des rêves dans lesquels il se voit occupant le poste de responsable financier d'un ministère examinant le détail de transactions. En réalité, le Parlement contrôle effectivement et totalement les dépenses comme il l'a toujours fait. C'est-à-dire que pas un seul dollar n'est dépensé qui n'ait reçu l'approbation du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Des histoires!

Une voix: Ce n'est pas ce que dit l'auditeur général.

M. Drury: Ce pouvoir est stipulé dans différentes lois telles que celle qui exige le paiement des allocations familiales ou dans les lois des subsides, grâce auxquelles les prévisions budgétaires sont mises en vigueur. Il en a toujours été ainsi et notre gouvernement n'a cherché qu'à améliorer les procédures parlementaires pour autoriser ces dépenses.

Permettez-moi maintenant de parler pendant quelques instants de ce qu'on pourrait appeler, je pense, le second thème de la motion du député, à savoir la soi-disant «mauvaise administration dans la dépense de revenus publics croissants». Comme c'est souvent le cas, il est difficile de saisir le sens de ce genre de motions d'après la façon dont elles sont formulées. Le député n'a pas beaucoup cherché à en expliquer le sens lorsqu'il a pris la parole aujourd'hui. Néanmoins, je vais essayer d'étudier la motion et de considérer ses préoccupations dans une juste perspective.

Je devrais peut-être dire, en premier lieu, que le député est bien bon de reconnaître implicitement le succès des politiques économiques de notre gouvernement en parlant de revenus publics croissants.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que je veux dire. Elles sont minables.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, le député invoque-t-il sérieusement le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre a laissé entendre que j'avais déclaré être satisfait des politiques économiques de notre gouvernement. Monsieur l'Orateur, cela diminuerait mon prestige dans tout le pays si les gens croyaient que j'ai réellement dit cela.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien l'inquiétude du député au sujet de son prestige qui est assez fragile pour qu'il s'en inquiète.

En ce qui concerne les revenus croissants, il s'agit des revenus d'un gouvernement qui a diminué les impôts plusieurs fois. Cela, à mon avis, prouve de façon certaine que nos politiques économiques encouragent la croissance économique. Où sont passés ces revenus croissants? La publication «Où va l'argent de vos impôts» qui paraît chaque année, et en particulier celle concernant l'année 1973-1974—qui, soit dit en passant, constitue une autre tentative du gouvernement pour informer non seulement les députés mais le public—indique une augmentation d'environ 70 p. 100 entre les dépenses pour 1968-1969 et les prévisions de dépenses pour 1973-1974. La publication répartit les dépenses en leurs éléments fonctionnels pour indiquer où ont été affectées les nouvelles recettes. Cette répartition montre que le gouvernement attache de l'importance à des secteurs, et il est difficile de croire que même l'opposition ne reconnaîtrait pas qu'il faut leur en accorder.

● (1250)

Les dépenses au titre de la santé et du bien-être ont augmenté de plus de 200 p. 100, ainsi que celles concernant les transferts aux provinces en matière d'éducation et les services généraux du gouvernement. Il y a également une augmentation supérieure à la moyenne pour la culture et les services récréatifs, et pour les affaires étrangères, à cause de l'aide fournie aux pays en voie de développement. Les frais généraux internes et les dépenses militaires ont augmenté relativement moins. Cela constitue une gestion de recettes accrues dans son sens le plus large, et le gouvernement a prouvé qu'il a un sens des priorités approprié à la situation nationale et mondiale.

Il se peut que le député ne sache pas ce que le gouvernement a fait pour améliorer la gestion dans le sens le plus ordinaire. Tout d'abord, je lui dirai que le gouvernement du Canada a été parmi les premiers de presque tous les pays du monde à rationaliser les méthodes utilisées par les gouvernements pour en arriver à prendre des décisions en matière de dépenses. Il a adopté les principes de base de la rationalisation des choix budgétaires, les adaptant d'une manière particulière aux institutions et contraintes canadiennes. En vertu de ce nouveau système, il exige que chaque ministère et organisme lui fournissent au printemps des prévisions détaillées et à long terme concernant les exigences des programmes existants et de leurs projets de nouveaux programmes. Le gouvernement évalue toutes ces demandes virtuelles en fonction des ressources disponibles et conseille ensuite les ministres et leurs fonctionnaires quant à une affectation optimale des ressources

disponibles. Le Conseil du Trésor donne suite subséquemment à ces directives en détail dans son relevé des projets de dépenses des ministères et les ministères et les organismes en font de même lorsqu'ils préparent leurs prévisions de dépenses.

Et à un échelon encore beaucoup plus élevé, le gouvernement a prôné et appuyé par tous les moyens l'adoption et la mise au point de techniques et de méthodes modernes de gestion. Par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, il encourage les ministères à entreprendre des études systématiques de l'efficacité de leurs programmes et il en est résulté des modifications qui ont favorisé l'efficacité.

Le secrétariat du Conseil a également collaboré avec plusieurs ministères et doit le faire avec d'autres pour appliquer des mesures d'efficacité à un aussi grand nombre que possible d'activités des ministères. Ces mesures fourniront au gouvernement une idée de l'efficacité comparative entre les activités de nature semblable dans différents ministères et un moyen de porter la productivité à des niveaux plus élevés pour des frais identiques ou moindres.

En plus des mesures que je viens de mentionner qui ont été et qui sont prises, le député a suggérée une nouvelle approche des travaux du comité des comptes publics. Le comité des comptes publics, comme tous les députés le savent sûrement, s'est donné pour tâche d'examiner les événements qui ont lieu—un examen du passé plutôt qu'une étude des prévisions, qui sont orientées vers le futur.

J'ai dit que l'étude détaillée en comité des prévisions de chaque ministère est une méthode beaucoup plus efficace que l'ancien système, qui consiste à examiner les prévisions au comité plénier, à comprendre et à apprendre tous les détails des divers programmes et à les améliorer. Je répète que l'expérience que nous avons acquise, encore cette année au cours de la présente session, en reprenant le système d'examen des prévisions des ministères en comité plénier, a démontré que cette méthode n'était ni productive ni utile et n'était pas une bonne façon de se renseigner.

Je pense que je réagirais de même à la suggestion du député qui voudrait modifier le Règlement afin de permettre à la Chambre de discuter les prévisions budgétaires des ministères. Bien que sa proposition n'en fasse pas état, je le soupçonne de vouloir que cet examen ait lieu en dehors des jours réservés aux subsides ou à l'opposition et déjà prévus au Règlement. Il propose que nous revenions à une méthode qui, à mes yeux, condamnait le comité plénier à l'inefficacité et, pour ce motif, j'aurais peine à m'en accommoder.

Le député a mentionné également qu'il y aurait sans doute eu lieu de proposer un nouveau projet de loi relatif à l'Auditeur général. Ne se souvient-il pas que lui-même et son parti ont déjà fait avorter une tentative de présenter à la Chambre un projet de loi élaboré par le comité des comptes publics, sans même faire de commentaires quant aux changements qu'ils jugeaient opportuns et sans même examiner le document.

M. Baldwin: Balivernes.

M. Drury: J'ose espérer qu'au moment de sa présentation, le député et son parti accueilleront le nouveau projet de loi élaboré sous les auspices du même organisme, soit le comité des comptes publics, d'une façon plus logique et plus sensée que le prédédent.

M. Baldwin: Sa préparation a été confiée à un organisme distinct du comité des comptes publics.

M. Drury: «Sa préparation a été confiée . . . «. C'est bien ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur. Je soutiens que ce bill sera en fait l'œuvre du comité des comptes publics, non pas celle d'un organisme indépendant du comité des comptes publics.

M. Baldwin: Allons donc!

M. Drury: Le député doit choisir. Après avoir déblatéré contre la bureaucratie tentaculaire, son scénariste ne peut intervenir maintenant afin de dicter sa ligne de conduite à ladite bureaucratie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai rien dit de ce genre au cours de mon intervention. J'ai simplement dit qu'il existe un comité mis sur pied par le comité des comptes publics, chargé de préparer le bill et de le présenter au comité des comptes publics. Je sais aussi bien que le ministre que tel est le cas, alors pourquoi ne le dit-il pas?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, on nous a fait certaines observations au sujet de l'emploi du temps dans les comités permanents, disant que c'était une perte de temps; nous avons là un exemple de perte de temps.

M. Baldwin: Oui, et cela dure depuis 25 minutes.

M. Drury: L'honorable député a dit que la présentation du budget des dépenses devrait être modifiée, et il a déclaré que le nouveau gouvernement formé par son parti le ferait. J'ai dit plus tôt, et je le répète, que nous accueillerions avec plaisir toutes les suggestions que l'on voudrait bien nous soumettre pour améliorer la présentation du budget des dépenses; et si, pour reprendre ses termes, il est maintenant conçu pour dissimuler plutôt que révéler . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Drury: . . . il est, en fait, le produit du comité dont un membre de son parti est le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 1 heure, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il me restait un peu de temps et très peu de remarques à faire, mais j'aimerais terminer en disant, au sujet des questions qu'a mentionnées le motionnaire et qu'ont menacé de bloquer les membres de son parti, que je m'attends que les partisans du gouvernement de ce côté-ci de la Chambre répondent en détail à ces allégations.

Toutefois, j'aimerais dire un mot au sujet de l'idée avancée par l'Auditeur général et préconisée aussi par le motionnaire, savoir qu'il conviendrait de faire une revue périodique de la gestion du service gouvernemental à peu près tous les dix ans. Comme je l'ai indiqué dans mes remarques, depuis 1968, des changements importants ont été apportés tant à la structure de la gestion qu'aux responsabilités en matière de gestion au sein de la Fonction publique. Nous essayons, et c'est en fait un processus qui se poursuit, de réformer les anciennes méthodes de gestion pour les remplacer par des nouvelles destinées à rendre les diverses activités du gouvernement à la fois plus efficaces et plus efficientes.

Comme l'idée de réformer une aussi vaste organisation est plutôt récente, je crois qu'il serait peut-être un peu prématuré de demander à un organisme officiel important de revoir ce qui n'est que l'amorce d'un processus de réforme. Peut-être plus tard, quand nous serons plus aguerris à ces nouvelles mesures, une telle revue pourrait-elle être entreprise. J'ai dit qu'avant d'en arriver à une conclusion définitive, j'aimerais obtenir les conseils du nouvel Auditeur général quand il assumera officiellement ses fonctions et aura l'occasion d'observer l'appareil gouvernemental. Sa carrière professionnelle lui a permis d'acquérir une longue expérience tant des activités de gestion que de l'art de faire des observations et des recommandations sur ces activités. Je considérerais ses conseils non officiels comme précieux avant d'en arriver à une conclusion définitive.

● (1410)

En résumé, monsieur l'Orateur, je dirais que l'auteur de la motion n'a absolument pas montré qu'il savait comment le contrôle des dépenses s'effectue ou, s'il ne s'agit pas d'un manque de compréhension, peut-être est-ce alors un refus délibéré d'envisager les faits. C'est pourquoi je ne pense pas que, de ce côté de la Chambre en tout cas, nous puissions appuyer l'esprit ou la lettre de la motion.

En ce qui concerne son autre proposition, c'est-à-dire la réforme des pratiques de la Chambre destinée à donner une structure différente au sein de laquelle les comptes publics peuvent être examinés, je ne suis absolument pas convaincu que son idée de faire un spectacle de télévision à la Chambre soit efficace pour apprendre ce qui s'y passe.

Il a dit que toutes les motions de l'opposition doivent faire l'objet d'un vote, mais lorsqu'on lui en a donné le pouvoir, comme cela s'est passé aujourd'hui, il a refusé par parti pris ou pour d'autres raisons, je pense. Je trouve assez convaincant que tout en ne le voulant pas, il ait néanmoins tendance à imposer aux autres la nécessité de voter sur chaque motion. Lorsqu'on lui donne la possibilité de faire usage de cet utile mécanisme de son choix, il préfère s'en obstenir.

M. Baldwin: Nous vous rappellerons cela lorsque vous permettrez un vote qui entraînera la chute du gouvernement.

M. Drury: Quant à la proposition concernant le comité des comptes publics lui-même, je ne pense pas qu'il conviendrait que j'en parle. Nous avons un comité permanent chargé d'organiser les travaux de la Chambre et il devrait peut-être faire cette proposition au comité au lieu de la faire au gouvernement, en ce qui concerne la façon dont on peut améliorer le comité des comptes publics.

Je répète non seulement à l'auteur de la motion mais à tous les membres de son parti, que s'ils ont des idées sur la façon dont on pourrait améliorer la présentation des prévisions budgétaires pour les rendre plus efficaces et plus utiles, je serais très heureux de les accepter et je leur accorderais—il serait cynique de dire l'attention qu'elles méritent, mais j'irai plus loin et je dirai, toute l'attention voulue.

M. Nielsen: En temps utile.

Des voix: Bravo!

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la motion de l'opposition officielle, qui proteste contre le fait que le gouvernement s'approprie le contrôle parlementaire des deniers publics et critique sa mauvaise administration, est étroitement reliée au rapport de l'Auditeur général déposé récemment à la Chambre et en tire peut-être son origine.

Dans ce cas, une bonne partie de ce que soutient le gouvernement ou l'opposition au sujet de la motion portera, selon moi, sur la crédibilité de l'Auditeur général. Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que les auditeurs généraux jouissent vraisemblablement de la faveur de l'opposition plutôt que de celle du gouvernement. Leur travail consiste à dépister le gaspillage de deniers publics par le gouvernement et ses organismes et à tâcher d'y remédier. C'est une fonction utile et salutaire. Je signale la chose dès le début, car une bonne partie de mes remarques aura trait au rapport de l'Auditeur général.

Comme membre du comité des comptes publics de la Chambre et, par conséquent, au courant de son travail, je le considère comme un fonctionnaire consciencieux.

Des voix: Bravo!

M. Mather: Par son travail et ses conseils, il a su épargner une partie de l'argent des contribuables ou l'employer à meilleur escient. Selon le rapport de l'Auditeur général, la dégradation du contrôle parlementaire de l'utilisation des fonds publics d'une part, et l'accroissement considérable des fonds ainsi dépensés, d'autre part, ne font aucun doute. L'Auditeur général déclare que la dépense fédérale des deniers publics a triplé depuis dix ans. Nous dépensons maintenant environ 20 milliards de dollars par an, et il ajoute:

La Chambre des communes a le droit, le privilège et le devoir de contrôler les finances du pays. La responsabilité du gouvernement est d'aider la Chambre en soumettant aux membres les dépenses proposées de la manière la plus simple et la plus directe possible.

Contrôle des deniers publics

Bien que ne doutant pas que le Conseil du Trésor s'efforce de s'acquitter consciencieusement de sa tâche, l'Auditeur général est d'avis, et je cite:

Ce dont je doute cependant et qu'il me semble être de mon devoir de souligner à la Chambre, c'est que le Conseil du Trésor et les membres de son personnel semblent consacrer de plus en plus d'énergie et de ressources afin d'échapper au contrôle parlementaire plutôt que de s'efforcer à améliorer l'efficacité du fonctionnement des ministères et des organismes en remédiant aux situations qui sont en souffrance depuis nombre d'années.

Ce sont là des paroles bien sévères de la part d'un homme chargé de lourdes responsabilités, monsieur l'Orateur. L'Auditeur général poursuit disant que son rapport annuel au fil des années, et les nombreuses recommandations du comité des comptes publics fondées sur ses conclusions face au gaspillage du gouvernement, auraient pu favoriser un emploi plus efficace du personnel et des fonds, et guider les ministères et leur éviter de répéter leurs erreurs.

Dans son rapport reçu tout récemment, il signale 130 cas dont il faudrait s'occuper. Dans bien des cas, soit 65 p. 100 d'après l'Auditeur général, le Conseil du Trésor devrait s'en charger. Pourtant, il déclare que jamais un président du Conseil du Trésor n'a répondu à la critique de ces erreurs en détaillant les mesures à prendre ou déjà prises pour aider les ministères et les organismes à améliorer leur activité financière.

Il réclame la publication des délibérations du Conseil du Trésor en réponse et en ce qui a trait à toutes les observations détaillées de l'Auditeur général au sujet des dépenses publiques des divers ministères et organismes. Il dit, et je partage son avis, tout comme d'autres membres de notre comité le feraient, monsieur l'Orateur, qu'elles seraient utiles à tous les intéressés: le ministère, le comité des comptes publics, la Chambre des communes et les contribuables du pays. Il déplore, à juste titre, l'absence de pareilles mesures efficaces de la part du Conseil du Trésor.

A la page 12 de son rapport, il donne le détail des comptes qu'il a pu attester et qui comportent d'importantes sommes d'argent. Il cite certains cas où les organismes ou les ministères critiqués dans son rapport ou dans le rapport du comité des comptes publics, ont profité de ses conseils et ont ainsi fait profiter le public, mais il dit n'avoir jamais compris pourquoi le Conseil du Trésor ne s'applique pas à accroître l'efficacité dans des cas aussi graves que ceux qu'il a cités.

Monsieur l'Orateur, voilà un domaine où il y a une absence croissante de contrôle parlementaire sur les deniers publics; un autre est l'emploi par le gouvernement des soldes non périmés de crédits pouvant être dépensés dans les années subséquentes. Il y a un programme gouvernemental de fonds provisionnels, des millions de dollars, dont, selon l'Auditeur général, le Conseil du Trésor a été incapable de démontrer l'utilité. On complète les sommes affectées par le Parlement et il y a les prêts et avances représentant des subventions. Monsieur l'Orateur, le temps ne me permet pas d'énumérer toutes le plaintes de l'Auditeur général quant à la manipulation des fonds du gouvernement. Il y a dans son rapport . . .

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le président du Conseil du Trésor invoque le Règlement.

● (1420)

M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je ne pense pas que l'honorable député aimerait induire quiconque en erreur. J'en suis sûr. Malheureusement, en citant ce que l'Auditeur général a dit, il a utilisé le présent. L'Auditeur général parlait d'une période remontant à plus d'un an et non pas de la manière dont sont les choses, quoique utilisant le présent de l'indicatif. Il parlait de la manière dont les choses étaient. Il se peut que le député ne sache pas que ces comptes non périmés auxquels ont été alloués des fonds ont été interrompus. Non seulement on ne verse pas de fonds à ces comptes désormais inexistants, mais l'autorisation de subventioner a également cessé.

[M. Mather.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Quoiqu'on puisse autoriser le ministre à invoquer le Règlement s'il désire clarifier quelque chose, je ne pense pas qu'on devrait lui permettre d'aller aussi loin qu'il a été. Il se peut que les autres députés de son côté de la Chambre qui prennent part au débat partagent ses opinions.

M. Baldwin: Le ministre sait que la situation est bien pire maintenant qu'elle n'était alors.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son intervention, cela signifie qu'on a fait des réformes récemment. C'est un pas en avant. Néanmoins, je m'en tiens à ce qui figure dans le rapport de l'Auditeur général. Je pense que ses conclusions sont justifiées.

Comme je l'ai dit, on a publié un livre contenant de nombreux paragraphes qui exposent en détail ce que l'Auditeur général du Canada considère comme des dépenses impropres, ruineuses ou non productives de la part du gouvernement et des ministères. Les journaux récemment ont rapporté un bon nombre de ces articles et il ne fait aucun doute qu'un plus grand nombre apparaîtront dans les jours à venir. Cela ne sert à rien de prendre le temps des députés en étudiant ces articles en détail. Je leur recommande le rapport de l'Auditeur général. Il devrait être un des ouvrages à succès aujourd'hui au Canada. Les Canadiens récemment ont lu des articles sur l'affaire Watergate à Washington. Nous avons lu qu'une autre histoire intéressante sur le plan humain se déroule à l'heure actuelle devant la Chambre des Lords à Londres. Au Parlement canadien, nous n'avons pas pu susciter beaucoup d'intérêt de cette sorte depuis l'affaire à laquelle certains de mes amis à ma droite se sont intéressés il y a environ huit ou neuf ans. Je pense que le rapport de l'Auditeur général renferme certains articles qui intéresseraient tous les Canadiens, surtout s'ils veulent conserver le contenu canadien de nos publications.

A titre de membre du comité des comptes publics et parce que je crois dans l'entreprise publique aussi bien que dans l'entreprise privée, j'appuie le rapport de l'Auditeur général et partage son inquiétude et celle de l'opposition officielle devant le relâchement du contrôle parlementaire de la dépense des fonds publics. Et ce souci est d'autant plus fondé en ce moment que les dépenses montent en flèche. Je pense qu'elles ont triplé au cours de la dernière décennie.

Je pense que ce n'est pas bien servir l'entreprise publique que de fermer les yeux sur la mauvaise gestion ou le gaspillage dans les entreprises de l'État. L'inverse est vrai, et je parle à titre de social démocrate. Nous vivons dans une société où le secteur public prend nécessairement de plus en plus de place. Il est de notre devoir de rendre les entreprises publiques que sont les ministères et les organismes de l'État aussi rentables que les entreprises commerciales.

Quand nous du comité des comptes publics examinons le rapport de l'Auditeur général, interrogeons les représentants des ministères qu'il critique et faisons notre possible pour rectifier ou tout au moins pour recommander des réformes de manière à réduire les dépenses improductives, nous ne faisons que nous attaquer à la partie visible d'un iceberg. Car l'iceberg fédéral a maintenant les proportions de presque 20 milliards de dollars de dépenses annuelles. Comme le propose la motion de l'opposition officielle, il faut exiger la restauration du contrôle des fonds publics par le Parlement. Nous appuyons cet objectif, monsieur l'Orateur, mais, même si le Conseil du Trésor fournit plus de détails au Parlement et même avec l'aide d'une meilleure méthode d'examen des prévisions, notre tâche n'est pas encore terminée. Nous allons nous attaquer à la cause permanente et non seulement aux résultats annuels du gaspillage dans les dépenses publiques.

Dans son rapport, l'Auditeur général souligne que plus dix ans se sont écoulés depuis qu'une équipe compétente a entrepris d'étudier la gestion de l'organisation du gouvernement, de son administration et de ses méthodes et procédés. Il a précisément demandé à la Chambre d'étudier cette question. Hier, à la Chambre, au nom du Nouveau parti démocratique, j'ai tenté de proposer la motion suivante:

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à fournir immédiatement au comité des comptes publics les ressources accrues, y compris des recherchistes, des conseillers juridiques et d'autres employés, dont il a besoin pour faire une étude approfondie de nos dépenses énormes et compliquées afin que, dans l'intérêt public, l'affectation en soit la plus efficace et la plus utile.

La motion n'a pas été adoptée hier. Je recommande la proposition qu'elle renferme à l'attention du gouvernement et de tous les députés. Si nous voulons que le Parlement exerce un véritable contrôle sur les dépenses du gouvernement et non seulement sur l'examen des comptes, tout indispensable qu'il soit, il nous faut connaître les fondements du gaspillage aussi bien que ses manifestations.

M. Baldwin: Un nouveau gouvernement ferait du bien.

M. Mather: Pour la plupart, les gouvernements provinciaux et fédéral dépensent de plus en plus. Ils ont la charge de plus en plus de choses et prennent de plus en plus la relève du secteur privé. D'après moi, cela est inévitable et bon. Nous passons d'un ordre social autrefois indispensable mais devenu démodé. La science nous a obligés à nous occuper collectivement de problèmes communs, par l'entremise du gouvernement.

Tout comme je déplore le gaspillage de l'entreprise privée, comme l'illustre bien les 230 entreprises qui produisent, étiquettent et copient, aux frais du consommateur, essentiellement les mêmes produits, les blocs de supermarchés faisant double emploi et l'annonce publicitaire de ces produits que le consommateur doit payer, je déplore aussi tous les genres de gaspillage qui ont vu le jour, y compris le gaspillage au sein des entreprises publiques. Nous, néo-démocrates, tenons la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui pour importante et opportune. Nous souhaitons que des réformes soient apportées à ce domaine important. Nous nous réjouissons de ce que l'Auditeur général ait fait allusion favorablement à la préparation d'un nouveau projet de loi sur l'Auditeur général. Il le recommande. Dans la mesure où il a contribué à la production de ce nouveau projet de loi, le comité des comptes publics a pour objectif d'allier au plus grand degré possible d'autonomie de l'Auditeur général dans sa guerre au gaspillage, la sécurité des membres de son personnel. Nous espérons qu'une nouvelle loi concernant l'Auditeur général prévoira ces deux points essentiels.

Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, nous exigeons un comité des comptes publics élargi et grandement renforcé. Pour nous acquitter convenablement de nos tâches et épargner le temps et les deniers publics, ainsi que notre temps à nous, il nous faut des recherchistes, des avocats, des secrétaires permanents et ainsi de suite. De plus, je recommande fortement que le comité soit autorisé à siéger même pendant les congés de la Chambre, afin qu'il continue de vérifier comment sont dépensés les deniers publics. Selon moi, le Canadien moyen pense qu'il y a peu de choses plus importantes que de savoir comment l'argent de ses impôts est dépensé. Les contribuables veulent savoir si cet argent est dépensé utilement et efficacement. Si le doute surgit dans leur esprit, il minera leur confiance dans le Parlement. Donc, de tous les points de vue: financier, social et démocratique, le comité des comptes publics est l'instrument mis à notre disposition au Parlement et il doit être renforcé, élargi et doté de plus de pouvoirs. Étant donné que la motion de l'opposition officielle coïncide avec les critiques que nous avons soulevées et les propositions que nous avons avancées, nous l'appuyons.

● (1430)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui remet en question le poste de l'auditeur général du Canada et les pouvoirs nécessaires pour remplir la fonction de surveillant honnête et impartial de l'administration du gouvernement.

En décembre 1972, d'ailleurs, le parrain de la motion à l'étude lançait un appel à l'auditeur général, M. Henderson, pour lui enjoindre de procéder à l'examen des comptes de la Commission de l'assurance-chômage, et nous pouvions lire, dans le journal *Le Soleil* de Québec, ce qui suit:

> M. Baldwin a précisé qu'un rapport de l'auditeur général, Maxwell Henderson, devrait être présenté au Parlement dès la reprise de ses travaux, en janvier.
>
> «Les commentaires du gouvernement au sujet des fonds gigantesques dont dispose l'assurance-chômage n'ont pas réussi à inspirer confiance», a déclaré M. Baldwin dans un communiqué de presse.
>
> «Dès le début, on a pu remarquer un mélange de déception et d'ignorance, et les faits véridiques sont encore cachés, même aujourd'hui. Il est temps de réclamer l'intervention du chien de garde et de connaître les résultats d'un examen autonome et complet des livres», a-t-il ajouté.

Le député de Peace River (M. Baldwin) savait très bien que le rapport de l'auditeur serait déposé le 31 mars 1973.

Après la lecture de ce rapport, ayant noté les anomalies les plus graves dénoncées par M. Henderson, nous sommes stupéfaits de constater que chaque année l'auditeur général présente ce rapport sans pouvoir changer un iota à l'administration.

Et je dirai même plus. Lorsque l'auditeur général s'est exprimé assez sévèrement au cours des années passées, on a menacé de le faire disparaître, parce qu'il était trop encombrant pour le gouvernement.

On a dû remarquer d'ailleurs, cette année encore, que le volume du rapport augmente toujours d'année en année, que les remarques sont toujours plus nombreuses et les avertissements toujours plus à point. Mais rien ne change si ce n'est l'épaisseur du rapport. C'est ce qui explique d'ailleurs la démission de l'auditeur général de son poste très important, sans doute le plus important de notre système administratif, à mon avis. M. Henderson est tout simplement écœuré de parler à des murs. Aujourd'hui, l'opposition officielle s'élève contre la manière d'agir du gouvernement en présentant une motion qui se lit comme il suit:

Que la Chambre, s'élevant contre le fait que le gouvernement s'approprie constamment le contrôle parlementaire des deniers publics et contre la mauvaise administration dont fait preuve le gouvernement dans la dépense de revenus publics croissants, donne avis que des mesures immédiates et concluantes doivent être prises dans le but de rétablir le contrôle parlementaire des fonds publics.

Or, monsieur l'Orateur, quand on parle de contrôle parlementaire des fonds publics, on se demande aujourd'hui qui cède ce contrôle au gouvernement. Je répondrai immédiatement que ce sont les lois elles-mêmes qui lui donnent ce contrôle. J'ai toujours remarqué, après l'adoption d'une loi qui a été étudiée pendant un mois ou deux, que l'on trouve à la fin un petit paragraphe précisant qu'en toutes circonstances le ministre pourra agir selon sa volonté. Eh bien, à ce moment-là, ne nous demandons pas pourquoi les lois ne sont pas respectées. On adopte une loi à force de discussions et, à la fin, c'est le ministre qui est roi et maître de la situation.

Des exemples, je pourrais en donner tant et plus. Citons la loi sur l'Expansion économique régionale, considérons la distribution des fonds du ministère de l'Expansion économique régionale; on l'a encore constaté lors de la dernière campagne électorale; on distribuait 500 millions de dollars à droite et à gauche pour autant que cela rapportait à la caisse électorale et procurait des voix. Pourquoi le ministre faisait-il cela? Parce que la loi le lui permettait.

A mon avis, tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas pris la chose au sérieux et que l'on n'aura pas donné aux lois la force qu'elles doivent avoir, nous continuerons à entendre ces critiques contre le gouvernement, celui-ci ou un autre. Au cours des années passées, ce n'est pas plus contre celui-ci que contre l'autre qu'on a critiqué. Mais je dis que nos lois ne sont pas assez déterminantes et que nous laissons trop de latitude aux hommes politiques, qui s'en servent pour faire de la «politicaillerie».

Parlons de la mauvaise administration. La raison, encore, pour laquelle l'administration fait souvent défaut, je crois, est purement politique. On administre non pas en vue du bien commun, mais en vue des prochaines élections. Il faut qu'un projet soit rentable «électoralement». Cela, encore une fois, je le dis pour les gouvernements qui se sont succédé. C'est malheureux, mais tant et aussi longtemps que l'on aura comme boussole la caisse électorale, on aura de la mauvaise administration.

● (1440)

Pour ce qui est des revenus, nous en avons, de même que des dépenses, et nous pouvons lire, à la page 26 du rapport de l'auditeur général, l'état de nos revenus, et nous constatons que d'année en année, nos revenus augmentent. En 1970-1971, ils étaient de $12,803,051,000, en 1971-1972 ils s'élevaient à $14,226,558,000. A côté de ces revenus, nous avons, en 1970-1971, des dépenses de $13,182,143,000, et en 1971-1972, de $14,840,865,000.

[M. Gauthier (Roberval).]

Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque nous considérons ces chiffres, nous en concluons qu'un gouvernement sérieux devrait songer d'abord à dépenser selon ses revenus. Et nous constatons, depuis quelques années surtout, que l'augmentation des dépenses est survenue surtout dans le domaine des services, c'est-à-dire la Fonction publique. Les dépenses du fonctionnarisme ont presque doublé depuis deux ou trois ans, alors que nous avons moins de services que jamais.

Je crois que c'est dans ces domaines qu'il faudrait jeter un coup d'œil, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire les dépenses, afin au moins d'équilibrer les budgets, en vue d'éviter les déficits constants et le camouflage ou les virements de fonds, pour ne pas se faire jeter la pierre par la population.

J'ai en main, par exemple, les chiffres relatifs au montant affecté aux commissions qu'on a crées. J'ai toujours dit qu'une commission royale d'enquête était souvent un écran de fumée pour cacher les scandales du gouvernement, ou pour empêcher d'étudier un problème. Au fait, c'est la seule raison d'être de ces commissions, et l'on a dépensé en 1972, $36,738,000 à ce chapitre.

A mon sens, quand l'auditeur général attire l'attention de la Chambre sur certaines choses, un gouvernement sérieux devrait au moins écouter un peu et songer à une réforme plus concrète.

Face aux observations prudentes et judicieuses de l'auditeur général, lesquelles se chiffrent à 178 dans son dernier rapport, il me semble que si un gouvernement avait à cœur le bien du peuple, au lieu de récriminer comme il le fait, il s'attaquerait à la tâche afin de tenter de corriger au moins les «monstruosités».

Je souhaiterais avoir le temps de lire chacune de ces observations, non pas pour convaincre le ministre ou le gouvernement actuel, car il est trop occupé à camoufler sa mauvaise administration, mais bien pour renseigner la population, en lui disant cette fois-ci où vont ses impôts et comment le gouvernement se «fout» de son opinion et de son bien-être.

J'ai déjà dit en cette enceinte que s'il fallait administrer l'entreprise privée de la manière dont on administre le gouvernement, elle ne subsisterait pas six mois. Pour le gouvernement, la mauvaise administration n'est pas un problème, puisqu'il n'aura qu'à augmenter les taxes et les impôts; ce sera toujours le contribuable qui paiera pour les bévues et les bêtises administratives. Il s'agit d'erreurs, volontaires ou non, que l'auditeur général dénonce dans son rapport. En voici quelques-unes:

Affaiblissement du contrôle parlementaire

Soldes non annulés de crédits applicables à des dépenses d'années à venir

J'en passe, mais je m'arrêterai sur la suivante:

Mauvaise planification faite par ordinateur

Achat d'un ordinateur à tempérament

J'ai déjà posé une question à la Chambre sur cette fameuse question d'ordinateurs, parce que j'avais des doutes qu'il y avait encore des manigances comme il y en a souvent dans d'importants contrats de construction. Je me suis toujours demandé pourquoi le gouvernement louait toujours de gros immeubles à bureaux. On en voit partout, à Ottawa et à Hull, construits par des sociétés, des amis du gouvernement, qui ont négocié des baux de 20 ans avec le

gouvernement. Dans 20 ans, la propriété sera payée, et le gouvernement payera encore le loyer. Je me demande si ces gens ont le sens de l'administration.

Au lieu de construire ces immeubles, qui seraient la propriété du gouvernement au bout de 20 ans, on préfère payer le loyer pendant 150 ans. Mais cela ne favoriserait pas les amis. Au fait, dans ses remarques, l'auditeur général fait cette observation.

Pour revenir à la question des ordinateurs, je dirai que j'avais étudié cette question au service de l'assurance-chômage. Je m'étais laissé dire que ces ordinateurs étaient de «seconde main,» qu'on les avait installés pour «faire la preuve», et que le gouvernement payait un loyer exorbitant pour les utiliser. Or, les réponses que j'ai reçues du ministère étaient exactes: On avait loué ces ordinateurs usagés, mais on défrayait toutes les réparations, en plus du loyer. Encore si le propriétaire avait promis de maintenir ces appareils en bon état! Le gouvernement paye un loyer exorbitant, au lieu d'acheter des ordinateurs neufs, et être tranquille. Mais non, car cela n'aurait pas favorisé la clique. Il y a plusieurs cas semblables relatifs aux ordinateurs, puis je pourrais même citer des noms. On a loué ces ordinateurs qui fonctionnent mal, et qui ont engendré tant de problèmes aux services de l'assurance-chômage, quand il s'agissait du versement des prestations. Pourtant, on continue à louer les appareils.

Dans un autre ministère, on en a acheté à tempérament. Je cite toujours le rapport de l'Auditeur général:

81. Achat d'un ordinateur à tempérament.

Au lieu de payer cet ordinateur comptant, on a payé un intérêt de $190,000, pour un seul ordinateur. Je crois que si le gouvernement paie un intérêt si considérable actuellement, c'est que les grandes sociétés sont très généreuses envers la caisse électorale. Il faut le constater.

Je poursuis la citation:

Accroissement des frais de réalisation d'un système de gestion automatisée.

Subvention non autorisée par le Parlement

Des subventions non autorisées me font penser aux subventions qu'on accordait en période électorale, subventions qu'on distribuait à tous et à chacun. Je répète:

. . . non autorisée par le Parlement

Ensuite, on parle du paiement d'intérêt au fonds de bienfaisance de l'Armée. Je cite:

Intérêt sur la dette publique imputé à tort aux comptes des programmes des divers ministères.

Remboursement à la Banque du Canada pour des obligations rachetées de façon irrégulière.

Méthodes inadéquates de comptabilité touchant les crédits et les caisses des bandes indiennes.

Et l'on en a tant et plus. Ensuite, on peut lire:

Programme des initiatives locales

A propos du programme d'initiatives locales, qu'est-ce que l'auditeur général du Canada dit? Voici:

115. *Programme des initiatives locales.* Le crédit 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit des paiements de 125 millions de dollars à des municipalités et autres organismes publics et communautaires et groupes privés afin d'assurer des emplois aux chômeurs et contribuer au relèvement de la collectivité. Ce programme, appelé Programme des initiatives locales, a été annoncé à la Chambre des communes, le 27 octobre 1971.

Au 31 mars 1972, on avait approuvé 5,672 projets pour lesquels on avait déboursé $83,716,000 durant l'année.

Le principal objectif du programme était de créer des emplois supplémentaires entre novembre 1971 et mai 1972 . . . les personnes engagées par les promoteurs des projets devant être d'abord choisies parmi les chômeurs,

Remarquons bien ces termes:

. . . d'abord choisies parmi les chômeurs, par l'intermédiaire des Centres de main-d'œuvre du Canada. L'objectif devait se réaliser au moyen de projets faisant appel à l'imagination et à l'esprit d'innovation afin de faire profiter toute la collectivité d'installations et de services nouveaux. On a sollicité la participation des municipalités, des organismes communautaires et des chômeurs pour élaborer et administrer les projets.

Les directives générales du Programme comprenaient les points suivants:

— les projets devaient pouvoir être mis en œuvre rapidement de façon à ce que les gens soient généralement employés dans les six mois suivant le 1er novembre 1971 . . .

. . . L'importance de l'appui financier est directement reliée à la main-d'œuvre et aux autres frais du projet. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, la contribution est fondée sur le niveau des salaires en vigueur et les compétences requises pour chaque projet, mais elle ne doit pas excéder une moyenne de $100 par semaine-homme.

Et qu'est-ce qui arrivait? C'est que 50 p. 100 de ceux qui travaillaient à ces projets n'étaient pas des chômeurs. Ils étaient des amis du parti, mais ils n'étaient pas des chômeurs, et c'est ce que l'auditeur général dénonce dans son rapport.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude s'attaque à la tentative délibérée, insidieuse et avide du gouvernement, de l'exécutif, d'accroître ses pouvoirs de contrôle, et elle se fonde sur le rapport de l'Auditeur général et les empiétements toujours plus nombreux auxquels se livre le gouvernement pour affaiblir le droit de regard du parlement sur les dépenses des recettes nationales. Après avoir écouté ce matin le président du Conseil du Trésor (M. Drury), j'ai pu me rendre compte qu'un peu de temps passé du côté de l'opposition lui ferait beaucoup de bien. En fait cela ferait beaucoup de bien à tous les gouvernements de venir de temps en temps de ce côté de la Chambre faire l'expérience des sentiments de révolte qu'éprouvent les membres de l'opposition.

Je voudrais discuter de cette question aujourd'hui dans le bref délai qui m'est imparti en me plaçant à trois points de vue. Le premier a trait à la déchéance de l'institution du Parlement elle-même à la suite des politiques suivies par le gouvernement; ensuite, je voudrais discuter de la motion dans la mesure où elle se rapporte au régime des comités; et enfin, si j'ai encore le temps, je voudrais citer un ou deux exemples précis. J'affirme que ce n'est pas seulement depuis 1968 mais depuis 1963, lorsqu'il y a eu changement de gouvernement, qu'on s'est mis à suivre à dessein une orientation destinée à affaiblir l'institution du Parlement. Ce que nous avons aujourd'hui ce n'est pas encore le résultat ultime de ce genre de politique indésirable mais nous en sommes certes très près.

Je soutiens que ce lieu de discussion s'est relâché et a perdu de son efficacité. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les bancs de la Chambre en ce vendredi après-midi pour mesurer l'intérêt que suscite ce débat. Le Règlement a été modifié sous le prétexte de réforme parlementaire, sous le prétexte de permettre aux députés de faire leur travail de façon plus efficace, sous le prétexte, comme a voulu nous le faire croire le ministre qui nous a parlé juste avant le déjeuner, de permettre aux députés de l'opposition d'obtenir plus de renseignements. Le ministre qui a prononcé ces mots sait très bien que ce n'est pas vrai. Pourquoi le débat ne suscite-t-il aucun intérêt? Je me souviens d'une époque où les débats de cette nature remplissaient presque entiè-

rement la Chambre. Pourquoi maintenant ce manque d'intérêt? C'est à cause du contrôle absolu qu'exerce le gouvernement au pouvoir et qui empêche toute discussion positive.

A partir de 1963, le gouvernement a adopté des politiques qui ont été ensuite reprises par le nouveau chef du gouvernement en 1968. Ces politiques ont graduellement affaibli et atténué l'efficacité du travail de l'opposition, donnant ainsi lieu à ce manque plutôt regrettable d'intérêt de la part de la Chambre. Nous ne faisons plus de travail valable à la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) est conscient de ce manque d'intérêt et il sait qu'il peut usurper et dégrader davantage l'autorité du Parlement lui-même, et c'est exactement ce qu'il fait. Lui et ses collègues du gouvernement sont coupables d'autres accrocs à l'institution parlementaire qui ne sera plus guère à la fin que la machine à entériner du pouvoir exécutif.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a voulu faire croire hier que le système des comités et ce qu'il a appelé les «réformes» mises en œuvre en 1968 sous le régime de l'actuel premier ministre, avaient permis aux comités de jouer leur rôle avec beaucoup plus d'efficacité que par le passé. Cela, monsieur l'Orateur, est tout simplement faux. J'étais ici avant 1963 lorsque le budget des dépenses était présenté à la Chambre et discuté en comité plénier. Je suis ici depuis et j'ai constaté, même avec le gouvernement minoritaire que nous avons au cours de cette session, que le système des comités a été tout à fait inutile.

Le président du Conseil du Trésor nous dit qu'on nous fournit plus d'occasions afin d'avoir des renseignements. Je crois qu'il devrait s'entretenir avec quelques-uns des députés de l'arrière-plan, comme le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) qui est un des meneurs de cette tentative constante de faire obstruction aux députés de l'opposition et de les empêcher d'avoir des renseignements. Ces députés font constamment obstruction en invoquant le Règlement ou en soulevant des questions de procédure afin d'empêcher qu'on révèle ce genre d'information. Je constate que le député d'Ontario (M. Cafik) est à son siège et il est un des principaux coupables.

Le système des comités vise à fournir à l'opposition l'occasion d'examiner le budget des dépenses du gouvernement lorsque ce dernier est renvoyé au comité. Cependant avons-nous toute l'information que nous désirons? Non, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas parce que des députés tels ceux d'Ottawa-Centre, d'Ontario, de York-Nord (M. Danson), de Gatineau (M. Clermont) et de Laprairie (M. Watson) font constamment obstruction en invoquant sans raison le Règlement et en posant de fausses questions de privilège afin de . . .

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Cafik: Absolument, monsieur l'Orateur. Le député du Yukon (M. Nielsen) a fait allusion à moi et a dit que le député d'Ontario invoquait constamment le Règlement en comité. J'aimerais dire que le député n'est membre d'aucun des comités auxquels je siège habituellement et qu'il ne peut certainement pas faire ce genre d'assertion qui est tout à fait fausse et sans fondement.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur,la remarque du député qui vient d'invoquer le Règlement ne fait que corroborer ce que je disais. Ce n'était tout simplement pas un rappel au Règlement.

M. Cafik: J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les députés savent, j'en suis sûr, qu'ils ne doivent pas engager de débat entre eux. Je vais entendre le rappel au Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, cette allégation non fondée m'a blessé et à juste titre. J'ai certainement le droit, comme tout autre député d'ailleurs, de me défendre, de protéger ma réputation et j'ai l'intention de le faire. Je trouve qu'il est indigne du député de faire une affirmation qu'il sait non fondée.

● (1500)

M. Paproski: Pourquoi ne viendriez-vous pas demain? Nous vous donnerons tout l'après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Bien qu'il s'agisse d'un argument très grave dans le débat, je rappellerai au député qu'il aura sans doute la parole ensuite et qu'il pourra alors présenter cet argument pendant son discours.

M. Nielsen: C'est la seconde fois que le député m'interrompt pour invoquer le Règlement sans raison.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Je ne veux pas dire que le député n'ait pas une réputation à défendre car de toute évidence il pense qu'il en a une et je le crois sur parole, mais j'aurais pensé non seulement maintenant, mais au cours des débats précédents à la Chambre où il a adopté une conduite identique, qu'il aurait montré un peu de l'humilité que donne une victoire de seulement quatre votes sur son adversaire aux dernières élections. Il n'a visiblement pas acquis cette humilité.

Voilà le genre de tactique qu'utilisent les députés d'en face non seulement ici mais également dans les comités, pour fournir à leurs ministres le moyen de donner aux membres des comités tout juste assez de renseignements et pas plus. Ils semblent se complaire à s'en sortir en en dévoilant le moins possible aux députés. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) parle de donner des renseignements aux députés. Il s'est présenté avec ses fonctionnaires devant le comité des prévisions budgétaires en général. L'un après l'autre ils se sont complus à se dérober aux questions et à barguigner simplement pour nous donner le moins de renseignements possible. J'ai parlé du président du Conseil du Trésor, mais je parlerai également du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et du ministre de la Justice (M. Lang) qui sont passés maîtres dans l'art du barguignage. Il leur faut environ dix fois plus de temps pour répondre à la question qu'il n'en faut pour la poser, et en fin de compte, ils n'ont rien dit. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) prend la parole jour après jour, semaine après semaine et mois après mois et fait de grands discours, qui ne se terminent jamais, pour ne rien dire.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) considère comme un acte suprême, dans le cadre de ses responsabilités, de se rendre au collège Rochdale, où il se contente de mettre les pieds sur la table, de regarder la télévision pendant une heure ou deux et de revenir ici dans le but de répondre aux questions, mais il ne dit rien. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) est un expert de la technique d'éviter de répondre aux questions posées à la Chambre. Non seulement il tourne autour de chaque question, mais il lance des pointes dans ses réponses.

Les députés d'en face, ainsi que ceux qui se trouvent à ma gauche, disent: Faisons que le Parlement et la Chambre fonctionnent et ne déclenchons pas d'élections immédiatement. Je pense qu'ils ne veulent pas le faire. Comment font-ils pour que le Parlement fonctionne? Ils parlent de renseignements, mais dans leurs réponses, ils nous donnent aussi peu de renseignements que possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Si le député veut m'interrompre, je suis prêt à écouter ce qu'il a à me dire plutôt que de le voir marmonner dans le but de faire consigner sa remarque au hansard sans que je puisse l'entendre.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député du Yukon (M. Nielsen) est à mon avis l'un des membres les plus précieux des comités de la Chambre. Nous sommes en train de discuter d'une motion importante présentée par un membre de son parti. Je pense qu'étant donné sa compétence et le temps dont il dispose, il pourrait nous fournir plus de faits, pour appuyer cette motion, qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Je pense qu'il pourrait faire un meilleur usage du temps qui lui est imparti.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. A propos du rappel au Règlement du député, la présidence était sur le point d'offrir un conseil au député qui a la parole. Mon anglais n'est pas parfait, mais je peux suivre assez facilement les discours. Après avoir lu la motion, J'avais l'intention de signaler au député que ses remarques s'écartaient un peu du sujet, comme on dit couramment.

Une voix: Il dérapait.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député est un orateur respecté à la Chambre et je suis persuadé qu'il s'efforcera de parler davantage de la motion dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours vivement admiré votre aptitude à suivre les débats et je respecte vos décisions. En l'occurrence il s'agit peut-être toutefois de la difficulté que Votre Honneur éprouve à suivre les subtilités et les raisonnements abstraits invoqués à l'appui de ma thèse qui vous empêche de vous rendre compte que je discute précisément l'objet de cette motion. Nous parlons du contrôle affaibli du Parlement sur les dépenses gouvernementales et je donne quelques arguments convaincants pour démontrer pourquoi cette érosion se produit. Je sais que les députés d'en face prétendront qu'ils sont peu convaincants, tout comme les députés de ce côté-ci jugeront qu'ils le sont.

Je ne veux pas me quereller avec le député de Surrey-White Rock (M. Mather), circonscription de cette magnifique province de Colombie-Britannique, mais je l'ai écouté très attentivement et j'estime qu'il a apporté une contribution utile et significative à ce débat. Toutefois, j'ai été un peu surpris de l'entendre dire qu'il déplorait, de la part du secteur privé, le dédoublement ou la multiplication de produits qui atteignent le marché. Je me suis toujours demandé si, au cas où on adopterait cette politique, je m'opposerais à ce que tout Canadien se brosse les dents avec Crest ou achète le pain McGavin, ou ce qu'on voudra, afin d'éviter ce genre de double emploi. Je ne peux comprendre une telle philosophie.

Le président du Conseil du Trésor a annoncé l'introduction de nouvelles procédures pour faciliter aux députés la tâche de scruter le budget. Cela, monsieur l'Orateur, c'est de la foutaise et le ministre le sait bien. On la qualifié autrement à la Chambre et si je voulais être plus explicite, je pourrais en parler en termes moins relevés. Le ministre a dit aussi qu'on ne dépense pas un dollar sans l'autorisation du Parlement. Cela frise la grossière supercherie. Évidemment, dans un sens, il a raison. Il est certain qu'on n'affecte pas aux programmes gouvernementaux des fonds non autorisés par le Parlement. Ce que ne dit pas le ministre, lorsqu'il énonce ces demi-vérités, c'est que lui-même et le gouvernement ont mis au point une méthode de dépenser d'abord l'argent et de solliciter après coup l'autorisation du Parlement, parfois un an après la dépense.

On ne peut citer de cela un meilleur exemple que le comportement du gouvernement depuis la dissolution de la législature précédente. Dans l'intervalle, entre la dissolution et l'ouverture de la législature en cours, bien des millions de dollars ont été dépensés pour l'assurance-chômage. Le gouvernement a obtenu des mandats du gouverneur général pour exécuter des projets qui n'avaient même pas été exposés au Parlement mais que l'exécutif avait jugé bon de mettre en œuvre. Le gouvernement dépense d'abord et se présente ensuite devant le Parlement pour annoncer ce qui a été fait, dire que telle somme a été dépensée et solliciter l'agrément. De quel genre d'agrément parlementaire s'agit-il là? Le ministre sait que c'est ainsi qu'on procède.

Dans son rapport, l'Auditeur général mentionne que des tranches de crédits affectés à certains programmes n'ont pas été dépensés. Il s'agit du reliquat des crédits affectés à certains programmes ministériels lors d'une précédente législature. En raison du changement de méthodes dont le ministre a fait état, le gouvernement peut affecter cet argent à des programmes ultérieurs sans demander l'autorisation du Parlement. Après coup, encore une fois le gouvernement vient solliciter l'approbation du Parlement. L'argent a déjà été dépensé. Nous en sommes réduits à formuler des critiques. Pourtant, si la Chambre des communes existe en tant qu'institution, c'est pour que le gouvernement, après avoir informé les députés de la nature de ses programmes et des crédits qu'il entend y affecter, demande à la Chambre d'approuver d'abord les programmes et ensuite les crédits pertinents. C'est ainsi que le gouvernement devrait procéder mais avec la vieille clique d'en face tout marche à l'envers.

● (1510)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé depuis trois minutes. J'ai fait preuve de générosité envers lui et je lui ai accordé quelques minutes de plus en raison des nombreux rappels au Règlement qui avaient été faits. L'honorable député a déjà bénéficié de trois minutes de plus; j'ai donc le regret de l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Nielsen: Vous avez été très généreux, monsieur l'Orateur.

Contrôle des deniers publics

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas consacrer trop de mon temps de parole à traiter des observations du député du Yukon (M. Nielsen). Il s'est passé beaucoup de temps depuis que l'honorable député m'a attaqué sur un point auquel il ne connaissait rien. La dernière fois, c'était avant que je sois élu député. Il a aussi porté des attaques erronées lorsque j'étais candidat.

J'aimerais cependant faire remarquer qu'en toute justice et en toute honnêteté je n'ai jamais, à ma connaissance, siégé à un comité de la Chambre dont il fût membre. C'est pourquoi je comprends difficilement qu'il parle avec tant de véhémence de ce qui s'est passé au sein d'un comité où je siège alors que nous n'avons jamais pris part en même temps à un même comité. Il a prétendu dans son discours que ce que tentent réellement de faire les ministériels c'est de gêner le fonctionnement des comités pour les députés de l'opposition. J'aimerais citer un exemple précis qui peut facilement être prouvé par les comptes rendus de la Chambre. Si l'on consulte le compte rendu de la réunion de jeudi du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à 15 h 30 on verra que les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étaient à l'étude de ce comité et que ses membres ont à ce moment-là décidé qu'ils aimeraient se prononcer sur ces crédits. Un membre du parti conservateur ne désirait pas voter à ce moment-là. J'ai reconnu que nous ne devrions pas voter car il voulait traiter de la question plus tard.

Des voix: Règlement!

M. Cafik: C'est sûrement là une preuve que l'accusation était sans fondement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre le député, mais il a assez d'expérience pour savoir que nous ne pouvons discuter des témoignages en comité ici alors que ce comité n'a pas encore présenté son rapport. Il nous obligerait beaucoup en traitant de l'objet de la motion.

M. Cafik: Si j'ai parlé du comité, c'était simplement pour réfuter les allégations qui ont été faites. Pour ce qui est de la motion, elle a vraiment un double objet. On y prétend d'abord que le gouvernement s'approprie constamment le contrôle parlementaire des deniers publics. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet, car il s'agit d'une grave question à mes yeux. Pour moi, le Parlement est suprême et le gouvernement qui voudrait dépenser de l'argent sans l'approbation du Parlement ne se conformerait ni à la lettre ni à l'esprit de la loi.

Voyons ce qui s'est vraiment passé. Tout d'abord, le député de Peace River (M. Baldwin) a parlé de la question de la forme des prévisions budgétaires. Je n'y vois aucun inconvénient, mais je lui rappelle ainsi qu'aux autres députés que depuis cinq ans, la forme des prévisions budgétaires a été examinée par le comité des comptes publics. Des mois durant, le comité s'est efforcé de recommander que les faits s'y rapportant soient plus compréhensibles pour les députés. S'il y a encore quelque chose à reprendre au sujet de la forme des crédits, et si des députés ne les trouvent pas assez clairs, je les prie de nous proposer des moyens d'y remédier et de les rendre plus compréhensibles à ceux qui n'en saisissent pas le sens actuellement. Le comité parlementaire a déjà pris bien des mesures à cette fin. Des recommandations, proposées et adoptées par ce comité, ont été adoptées par le gouvernement.

Je voudrais signaler en second lieu que le temps consacré à l'examen des crédits semble poser un problème. Les députés ont l'air de croire, depuis que nous avons renoncé à l'étude des crédits au comité plénier des subsides pour la confier presque entièrement au comité, qu'on ne leur laisse pas assez de temps pour examiner les prévisions budgétaires. Commençons par traiter de l'étude des prévisions budgétaires au comité. Depuis cinq ans que je suis député, j'ai rarement vu un membre d'un comité parler effectivement des prévisions budgétaires à l'étude. Les problèmes soulevés vont de questions de politique à Dieu sait quoi d'autre. Les questions ne se concentrent pas vraiment sur les sommes affectées à un but précis ni quant à savoir si leur dépense est justifiée. Les députés de l'autre côté qui s'inquiètent tant de cette question devraient consacrer davantage de leur temps aux prévisions budgétaires qu'étudie un comité au lieu de se plaindre qu'ils ne disposent pas du temps nécessaire pour les étudier et de prétendre qu'il leur en faut davantage.

Le dernier point concerne l'étude des prévisions budgétaires par la Chambre proprement dite. Je crois comprendre que lorsque notre Règlement a été modifié afin de prévoir une année composée de trois périodes et comportant 25 jours de l'opposition, six pouvant être utilisés pour des votes, cette nouvelle disposition remplaçait le comité des subsides. Pourquoi les députés d'en face n'en profitent-ils pas pour se concentrer sur les prévisions budgétaires du gouvernement? Pourquoi n'exercent-ils pas leur droit de députés pour examiner ces prévisions au lieu de soulever des questions politiques en vue de quelque objectif politique. Dans ce domaine, il conviendrait qu'ils s'acquittent de leur devoir.

Peut-être conviendrait-il de se pencher sur les prévisions budgétaires proprement dites et déterminer si, en fait, elles sont rédigées et préparées de telle façon à contrecarrer les désirs du Parlement. Au cours de mon expérience précédente de membre du comité des comptes publics, l'auditeur général, à maintes occasions, a attiré l'attention de ce comité sur le fait que la volonté du Parlement n'était pas respectée. Ce qu'il considérait comme contraire à la volonté du Parlement était en fait ce qu'il désirait. Par exemple, je me souviens qu'il y a un an ou deux c'est ce qu'on a prétendu au sujet du crédit L-55 concernant Radio-Canada lorsque 25 millions ont été votés par le Parlement pour l'année en cours et les années suivantes. Le Parlement s'est prononcé favorablement. Je présume que les députés savent sur quoi ils votent favorablement. Cependant, d'après l'Auditeur général, ce vote ne pouvait concerner les années suivantes alors que le Parlement avait décidé du contraire.

S'il y a réduction d'un pouvoir quelconque, ce n'est certainement pas de celui du Parlement. Il peut y avoir un changement d'orientation mais il a lieu avec l'approbation du Parlement et si ce dernier refuse d'exercer ses pouvoirs en autorisant des dépenses prévues à des dates ultérieures, il ne faut pas qu'il le fasse; mais il ne peut ensuite revenir en arrière et crier au loup en disant que les députés se sont trompés et que la faute en incombe donc au gouvernement. Nous ne pouvons attendre du gouvernement qu'il établisse un programme de formation pour les députés pour qu'ils sachent ce qu'ils font avant de le faire. C'est leur responsabilité. Qu'ils l'assument!

Une voix: C'est de l'arrogance.

M. Cafik: Je ne vois rien d'arrogant à s'attendre de la part des députés qu'ils fassent leur travail avant d'assumer leur responsabilité. Je me souviens d'une fois au comité des comptes publics où les députés ont été surpris de découvrir qu'ils avaient adopté un certain crédit. Il n'y a pas de quoi être fier.

Le dernier point que j'aimerais faire valoir a trait à toute la question de la mauvaise gestion des fonds publics. Je suis membre du comité des comptes publics depuis 1968. Tous les députés seront d'accord pour dire que ce comité remplit bien son rôle de veiller à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage des deniers publics. Le *Bonaventure* est un bon exemple. J'ai travaillé seul plus d'une année à essayer d'exposer les preuves.

● (1520)

Nous devons bien comprendre que le rapport de l'Auditeur général est présenté au Parlement par l'entremise du comité des comptes publics. Ce n'est pas un rapport dont on peut préjuger à ce moment-ci. Pour cette raison, je ne présente pas de déclarations faites dans le dernier rapport parce que c'est une question que le comité doit étudier pour voir si le rapport est juste ou non et quelles mesures devraient être prises. Préjuger de ce rapport revient à préjuger du Parlement lui-même. Tout l'argument fondamental est que nous voulons maintenir cette institution du Parlement. Nous serons certainement tous d'accord pour dire que le Parlement doit étudier le rapport comme il l'entend; il ne s'agit pas de faire preuve de bravade et de politicailler sur un sujet qui n'a pas été suffisamment étudié.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Pour finir, je dirai d'abord que si l'examen des dépenses publiques n'est pas assez minutieux, c'est que les oppositionnels n'ont pas utilisé à bon escient tout le temps mis à leur disposition pour faire ce travail très important et essentiel. Je laisse aux électeurs le soin de les juger. Ensuite, si le gouvernement dépense inutilement, tous les députés, comme moi, veulent que cela cesse. Mais établissons les faits avant de porter des jugements. Enfin, examinons le rapport de l'Auditeur général de l'an dernier, ce que nous n'avons pas encore fait, avant de porter des jugements sur le rapport de cette année. Laissons cette étude à la commission parlementaire établie à cette fin, le comité des comptes publics.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les interruptions que le député a faites pendant que le député du Yukon (M. Nielsen) parlait et j'ai suivi son discours. Je dois dire que ses dernières observations montrent bien pourquoi le député de Peace River (M. Baldwin) a présenté cette motion et pourquoi l'Auditeur général, dans son dernier rapport présenté à la Chambre et au pays, s'inquiète tant au sujet du Parlement et de tout ce que fait le gouvernement pour dissimuler au public les faits tels qu'ils existent par rapport à l'administration de ce pays. A mon avis, voilà pourquoi l'honorable député de Peace River a parlé si souvent des opérations du gouvernement, de son mutisme et de ses moyens détournés afin de cacher les faits au public presque continuellement depuis 1968.

Je pense que le député de Peace River a eu raison d'agir comme il l'a fait à maintes reprises, parce que les Canadiens ont dit le 30 octobre 1972 que le gouvernement ne mérite pas d'avoir la majorité des sièges à la Chambre des communes. En vérité, les Canadiens ont presque dit qu'il ne mérite pas d'être le gouvernement du Canada à cause de la manière dont il a essayé de cacher au public ce qu'il faisait.

Nous, de l'opposition, sommes certainement en droit après l'élection du 30 octobre, de prendre la mesure que nous avons prise avant cette date et celle que nous avons prise depuis lors pour essayer de faire du Parlement l'organisme qu'il était autrefois et qu'il n'est plus par suite des méthodes tortueuses employées par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le gouvernement dans son ensemble pour essayer de cacher au public sa prodigalité à dépenser l'argent des contribuables. Ce que le gouvernement d'Ottawa a fait est presque un scandale national. Ces gens siègent comme un tas de satrapes et dépensent l'argent des contribuables comme s'ils s'en fichaient éperdument. Je pense qu'on doit conclure qu'ils ne pourraient s'en ficher davantage.

Ils s'entourent, apparemment pour essayer d'éloigner les critiques qui ont surgi dans la nation en ce qui concerne la manière dont ils gèrent le pays, d'une clique qui est devenue presque alarmante d'adjoints de tout acabit pour se faire dire ce qu'ils veulent entendre, et non pour savoir ce que le public pense. Nous avons découvert lors de la dernière campagne électorale que les Canadiens essaient de leur faire comprendre qu'ils n'aiment pas la manière dont ils gèrent le pays et qu'ils auront une faible chance ou une chance nulle de le diriger encore, spécialement après les prochaines élections générales.

L'une des choses qu'il nous faudra faire rapidement pour supprimer le bourbier bureaucratique où s'enlise le gouvernement, c'est de résoudre le problème de l'énorme augmentation des frais de fonctionnement de la Fonction publique du Canada et les sommes qui ont été versées par le gouvernement pour services professionnels et consultatifs depuis qu'il a pris le pouvoir. De quelque côté que vous vous tourniez, vous voyez partout des gens qui travaillent pour des ministres ou dont les amis travaillent d'une façon ou d'une autre pour les services de ce même ministre. Au Canada, le gouvernement prend soin de tout ce qui porte l'étiquette libérale. Jamais dans l'histoire du pays, depuis 1867, aucun gouvernement n'a poussé le favoritisme politique à un tel point il est particulièrement révoltant de voir la façon dont le gouvernement actuel jette par les fenêtres l'argent des contribuables.

Une voix: C'est criminel.

M. Coates: C'est pire que criminel par c'est là principalement la cause de l'inflation dont le pays souffre aujourd'hui. Il y a peut-être du chômage au Canada mais certainement pas beaucoup parmi les libéraux—ils ne sont pas avares de leurs faveurs! Par exemple, dans ma province de Nouvelle-Écosse, nous avons découvert que l'un des favoris de Pearson, Tom Kent, qui avait été tout d'abord conseiller spécial de M. Pearson et ensuite sous-ministre dans la Fonction publique du Canada, est passé du poste de sous-ministre du ministère de l'Expansion économique régionale au poste de président d'une société de la Couronne. On peut considérer que c'est là une promotion, je suppose; on peut juger la chose de différentes manières. Mais il me semble qu'Ottawa, d'une façon ou d'une autre, n'était pas satisfait du travail de M. Kent, au ministère de l'Expansion économique régionale, on l'a envoyé au Cap-Breton pour essayer de résoudre les problèmes qui existaient là-bas.

● (1530)

M. Nielsen: Vous en avez de la chance.

M. Coates: J'ignore si nous avons ou non de la chance. Ce qui me bouleverse vraiment, c'est qu'un homme quitte le poste de sous-ministre d'un des plus importants ministères du gouvernement pour diriger une société de la Couronne du Cap-Breton avec une augmentation de traitement de l'ordre de $15,000 simplement pour changer d'air. Pour $15,000 de plus par an, j'aurais été prêt à y aller moi-même et je pense que tout le monde y serait prêt.

Ce qui me chiffonne, monsieur l'Orateur, c'est que si vous êtes un libéral dans le besoin, votre chèque de paye s'enfle le jour où l'on s'occupe de vous. A ma connaissance, le seul libéral qui n'ait pas été favorisé par le gouvernement, c'est Jim Tucker, de Terre-Neuve. Le pauvre Jim se sent vraiment abandonné. Cette situation dure déjà depuis 1968, mais elle n'a fait qu'empiré depuis le 30 octobre 1972, date à laquelle les Canadiens ont offert au gouvernement de nouvelles possibilités d'exercer son favoritisme. La façon dont ils ont favorisé leurs amis est un vrai scandale national.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre, monsieur l'Orateur, un ministre devait s'asseoir ici en compagnie de son sous-ministre et de son sous-ministre adjoint et il devait dire aux députés tout ce qu'ils voulaient savoir au sujet du fonctionnement de son ministère. Il ne s'agissait pas seulement d'un ou deux ministres, mais bien de tous les ministres. Ils devaient comparaître devant la Chambre et devant le comité pour répondre aux questions posées par les députés au sujet de leur ministère.

Lorsque le président du Conseil du Trésor a le cynisme et l'effronterie de prétendre que de nos jours, nous exerçons un plus grand contrôle sur le budget que ce n'était le cas jadis, je trouve cela parfaitement ridicule. Il le sait et nous le savons et il serait temps de corriger la façon dont le gouvernement dépense l'argent et dont les parlementaires contrôlent les dépenses du gouvernement. Monsieur l'Orateur, si nous en revenions à l'ancienne méthode, il y aurait moins de place pour ce favoritisme dont les contribuables de notre pays doivent faire les frais pour assurer la carrière des libéraux défaits ou des libéraux qui ne peuvent pas se trouver d'emploi autrement. Ils ont dû être contents quand le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il allait tenir le coup à tout prix.

M. Nielsen: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est la plus grande source de profits illicites de toutes: les contrats accordés de tous côtés, sans soumission.

M. Coates: Le ministre a de nombreuses occasions de mettre à la disposition de ses amis libéraux d'un bout à l'autre du pays ce qu'ils devraient avoir, à son avis. Il pourrait être le plus grand dispensateur des faveurs politiques de tous les gouvernements canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au point où j'ai exposé combien les politiques du gouvernement actuel ont été nuisibles par rapport à l'inflation et j'aimerais consigner au compte rendu un extrait d'un article écrit par Lubor J. Zink, qui a paru dans le *Sun* de Toronto le 4 mai 1973. En parlant du pouvoir d'achat du dollar canadien qui, depuis 1961 a baissé à 62.3 c., il a dit:

> Comme ce cadre est façonné d'abord par nos gouvernements, blâmer le salariat et le patronat de l'inflation, c'est négliger de voir la source réelle du malaise.
>
> Pour avoir une idée d'ensemble, il faut examiner les dépenses du gouvernement. Comme l'argent sort des goussets des contribuables, il influence directement les niveaux des coûts-prix, car chaque augmentation d'impôt se reflète dans l'accroissement des coûts de production et des prix à la consommation.
>
> En 1952, les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services se sont élevées à 3,620 millions de dollars. A cette époque la population du Canada dépassait légèrement 14 million d'âmes et les dépenses nationales brutes avaient presque doublé (ayant atteint 6,608 millions) pendant que la population s'accroissait de 28 p. 100 et le produit national brut de 74 p. 100. En 1972, les dépenses du gouvernement ont monté en flèche dépassant 20.5 milliards de dollars—ayant triplé le chiffre de 1962, tandis que pendant les dix dernières années la population ne s'accroissait que de 17 p. 100 (pour atteindre 21.8 millions d'âmes) et le produit national brut, même s'il dépassait les 10 milliards de dollars aux prix du marché, n'enregistrait qu'une augmentation de 65 p. 100 en dollars constants de 1961.
>
> En d'autres termes, les dépenses gouvernementales ont augmenté beaucoup plus rapidement, surtout depuis 1968, que la population et les richesses totales que le pays engendre. L'on peut retracer la cause de l'inflation par les coûts, qui a maintenant réduit le pouvoir d'achat du dollar de 1961 à 62.3 cents, dans les dépenses allègres du gouvernement qui ont suscité et «justifié» des demandes salariales bien supérieures à celles que la croissance économique et les hausses de productivité peuvent soutenir sans adultération de la monnaie.

Monsieur l'Orateur, voilà ce qui s'est produit parce que le gouvernement ne gère pas le pays sérieusement et ne s'occupe pas comme il le devrait des dollars puisés auprès des contribuables à un degré jamais atteint jusqu'ici au Canada. Pour appuyer mon affirmation au sujet du genre de hausses de traitement consenties aux fonctionnaires de notre pays, surtout aux amis du gouvernement Trudeau, j'aimerais citer des extraits d'un article de M. Douglas Fisher que l'on peut lire dans le *Sun* de Toronto du 14 mai dernier. Et je cite:

Les députés de l'opposition flairent l'une des histoires sensationnelles d'Ottawa. Il s'agit de l'augmentation littéralement «fantastique» au cours des dernières années du nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un traitement dit «de dirigeant» et, ce qui est encore plus sensationnel, la générosité admirable des hausses salariales elle-mêmes. Le public a tendance à fulminer contre les députés «qui se votent des augmentations de traitement». Sans qu'il faille tenir un scrutin officiel, les députés ressemblent à des gringalets à côté des mandarins.

On ne peut que donner les grandes lignes de cette histoire ici, et aussi de façon plutôt décousue. La meilleure façon est peut-être de l'illustrer au moyen d'une personne, savoir l'honorable Charles (Bud) Drury, président du Conseil du Trésor et gardien du portefeuille fédéral.

Monsieur Fisher trace ainsi la feuille de route de M. Drury:

Évidemment, M. Drury est un ancien sous-ministre fédéral qui est né coiffé. Son papa contrôlait la Canadian Car and Foundry, cet immense complexe métallurgique établi à Montréal. Cours privés; McGill; études supérieures à l'étranger; brigadier pendant la guerre et mandarin après; adhésion au temps du grand chef au parti libéral; dix ans ministre; et premier titulaire du ci-devant ministère de l'Industrie.

M. Drury est en froid avec les syndicats—en fait, il les abhorre.

De cela, il n'y a pas de doute. M. Fisher poursuit:

A en juger par les entretiens—généralement tumultueux—que j'ai eus avec lui, M. Drury tient les syndicats, au mieux des choses, pour un mal nécessaire.

M. Nielsen: Maintenant, il est en froid avec la Fonction publique.

M. Coates: Il n'aime plus personne, sinon lui-même et les rouges . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu l'exposé de la motion déposée par le député de Peace River (M. Baldwin), je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il s'agissait d'une version améliorée de la motion qu'il avait déposée le 26 mai 1972.

M. Nielsen: Elle a empiré depuis lors.

M. Dupras: Au cours de ce débat-là, la plupart des députés ont démontré combien cette motion est futile et combien elle nous fait perdre notre temps. Néanmoins, on doit reconnaître qu'ils l'ont considérablement améliorée. Je prends comme exemple le sujet de leur première motion, en date du 6 mars 1973. Après avoir siégé pendant deux mois, ils n'ont rien trouvé à améliorer, si ce n'est le libellé des formules de déclaration d'impôt applicables aux revenus de 1972.

● (1540)

M. Nielsen: Elles sont toujours illégales.

M. Dupras: Je n'ai pu me défendre d'un mouvement de surprise lorsque le parrain de la motion a entamé son discours en disant à peu près ceci: «On est en droit de s'étonner qu'on soulève de nouveau cette question». C'est nous qui aurions dû dire cela et non pas lui.

Une voix: Où est-il?

M. Dupras: Je crois qu'il est parti. Jusqu'à maintenant, le raisonnement le plus convaincant d'un oppositionnel a été celui du député de Surrey-White Rock (M. Mather). Il s'est abondamment documenté. Ayant siégé en sa compagnie depuis plus de deux ans au comité des comptes publics, je connais son dévouement à ce comité. Son intervention m'a paru la plus valable parmi celles de l'opposition. Si je le dis, c'est que le parrain de la motion n'est pas une autorité en la matière, puisqu'il n'a participé aux travaux dudit comité qu'à une seule occasion en deux ans, soit le 14 mars 1972.

M. Nielsen: Il en était le président.

M. Dupras: Il n'est pas au courant de tout ce qui se passe au comité. Je ne le considère pas comme une autorité.

M. Nielsen: C'était pourtant lui qui en était le président.

[*Français*]

M. Dupras: Et, monsieur le président, le motionnaire ajoutait combien il déplorait le manque d'intérêt que les Canadiens semblaient démontrer pour le rapport de l'auditeur général. Il semble que les Canadiens sont distraits par ce qui se passe chez nos malheureux voisins, dans l'affaire Watergate, et également ce qui se produit au sein du cabinet et à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Je pense que dans ses propos, le motionnaire déplore que l'on n'ait pas trouvé chez nous un petit scandale à exploiter. Quant à moi, je ne vois pas d'objection à ce qu'on mette au jour un ancien scandale. On pourrait peut-être en trouver, sans retourner trop loin en arrière; peut-être qu'en deçà d'une dizaine d'années on pourrait trouver des sujets intéressants, et nous aussi nous pourrions exploiter notre petit scandale, et faire les manchettes peut-être beaucoup mieux que le rapport de l'auditeur général.

Il y a peut-être une raison aussi pour laquelle l'intérêt des Canadiens pour le rapport de l'auditeur général n'est pas aussi grand que le parti de l'opposition ou les conservateurs progressistes le désireraient. Et je me demande s'il n'est pas le grand responsable de ce manque d'intérêt, lorsqu'on considère sa performance, en septembre et octobre derniers, particulièrement dans l'ouest, notamment à Calgary, si ma mémoire est fidèle, alors qu'il aurait bien voulu aider ses vis-à-vis avec ses propos sur certains manquements du gouvernement. Il n'a pas réussi, en fait, à convaincre les Canadiens qu'il avait là un bon argument, et qu'il pouvait vraiment aider ses amis. Et je me demande même si, dans certains quartiers, il n'a pas nui plutôt qu'aidé à ses amis de l'autre côté de la Chambre.

De toute façon, on a lu des commentaires et des éditoriaux sur la conduite de l'auditeur général, à ce moment-là sévèrement critiqué par des éditeurs sérieux à travers le pays, qui mettaient en doute sa crédibilité et sa popularité.

Comme on le sait, il a invoqué de nouveau dans son dernier rapport, qui ne nous est parvenu que mercredi dernier, alors qu'il aurait dû être déposé vers le 16 janvier dernier, les mêmes raisons pour lesquelles le rapport est déposé en retard. Donc, si on me le permet, étant donné que le motionnaire a donné lecture de certains passages du rapport, je voudrais, moi aussi, citer un extrait de ce rapport. A la page 4, à l'article 8, on peut lire, et je cite:

8. Dans mon Rapport de l'an dernier, j'ai fait état de la rétrogradation de 28 postes supérieurs de mon Bureau, . . .

Or, à l'examen de cette déclaration au comité, en 1972, il a été établi que parmi les 28 personnes dont il est fait mention dans cette déclaration, une seule personne appartenait au grade 4 ou 5 qui constituerait, d'une certaine façon, un grade supérieur dans l'organisation de son bureau.

Je poursuis la citation:

. . . J'ai déjà dit et je répète que ces dispositions du Secrétariat du Conseil du Trésor sont injustes et discriminatoires à l'égard de l'Auditeur général.

Alors, encore une fois, il s'agit d'arguments qui ont été réfutés à plusieurs occasions, je crois, depuis cinq ou six ans. Voilà son excuse, je crois, pour masquer son incompétence et son manque de perspicacité dans le recrutement de son personnel, et je crois qu'une des qualités d'un bon administrateur, c'est de pouvoir recruter son personnel, d'en assurer l'entraînement ou la formation, et aussi d'en assurer la stabilité. Et s'il a eu à déplorer que plusieurs de ses employés ne restaient pas à son service, je pense bien qu'il n'a personne autre à blâmer que lui-même.

Considérons les chiffres qu'il utilise dans son rapport pour nous dire, et je cite:

La situation matérielle du personnel ne s'est pas améliorée durant l'année.

C'est une erreur d'invoquer des prétextes semblables. Au fait, lorsqu'on songe qu'en ce qui a trait à la situation matérielle, il est le seul responsable, puisque chaque année, depuis sept ou huit ans, lorsqu'il présentait ses prévisions budgétaires pour l'année fiscale qui suit, elles ont toujours été intégralement acceptées.

Et l'année 1971-1972 ne fait pas exception, alors que l'Auditeur général réclamait un montant de $3,739,000 pour payer les traitements de ses employés et assurer le recrutement et la formation de son personnel.

Puisqu'il parlait des effectifs de son personnel, je dirai qu'en neuf mois, soit du 31 mars 1972 au 31 décembre 1972, pas moins de 34 personnes ont été embauchées, ce qui représente une augmentation de 12 p. 100, tandis que l'effectif de toute la Fonction publique n'a augmenté que de 20 p. 100 en 10 ans, soit de 300,000 en 1961-1962, à 405,000 en 1971-1972.

Voilà des preuves irréfutables que les avancés de l'auditeur général sur l'incapacité du gouvernement ou du Conseil du Trésor à lui fournir le personnel requis pour assurer que le rapport, qui doit être présenté 15 jours après le début des sessions, le soit à temps, manquent totalement de fondement.

● (1550)

La faillite de l'opposition, son incompétence, monsieur le président, saute aux yeux. Les manquements ou les différends qui existent sont causés par cette dépendance du parti conservateur progressiste des opinions ou de l'aide de l'Auditeur général. Il a tellement compté sur son assistance et sur son aide, son concours, pour embarrasser le gouvernement et lui nuire, qu'il en a été affaibli. On voyait dans les propos du motionnaire, le député de Peace River, qu'il s'empressait de courtiser les députés du Nouveau parti démocratique pour solliciter justement leur appui.

Je pense bien, comme je le disais tantôt, que la meilleure intervention d'un parti de l'opposition a été sûrement celle du député de Surrey-White Rock (M. Mather) qui a démontré beaucoup plus d'autorité sur le sujet que le motionnaire.

Dans son intervention, le motionnaire nous recommandait, tout en traitant du rapport de l'auditeur général, d'en faire la lecture à petites doses. Je suis d'accord sur ce qu'il disait, parce que si l'on poursuit la lecture de ce rapport, on constate combien il est rempli de vinaigre, combien il est sur—«sour», devrais-je dire,—envers le gouvernement. On y décèle une intention d'embarrasser le gouvernement et de prendre tous les moyens possibles pour le faire. Il rappelle certaines mesures qu'il recommandait dans des rapports précédents et qui n'auraient pas donné lieu à la prise de mesures par le gouvernement.

[M. Dupras.]

Je voudrais, monsieur le président, corriger nombre de recommandations auxquelles, indique-t-on, le gouvernement n'a pas donné suite. Il s'agit de recommandations bien précises faites à divers ministères. Les recommandations auxquelles on a donné suite se chiffrent à 15. Huit recommandations, qui suggéraient l'intervention d'un ministre au comité des comptes publics, ont été suivies. Je pourrais continuer jusqu'à la recommandation incitant le gouvernement à rédiger une nouvelle loi sur l'auditeur général, mesure qui a été immédiatement adoptée par le comité. Un sous-comité a été formé pour étudier et préparer la loi visant à modifier le mandat de l'auditeur général.

On pourrait aussi dire, monsieur le président, en écoutant le discours de mon ami de Peace River, que son style épistolaire était bien près de celui qu'on retrouve dans le rapport de l'auditeur général, et c'est à se demander s'il ne s'agit pas d'un même auteur. Souvent, nous sommes accusés, nous, d'avoir des gens qui préparent nos interventions, et c'est à se demander, après avoir écouté ce discours, si ce n'était pas le même auteur qui l'avait préparé. Un loustic, un député a même suggéré que c'était peut-être Bill Davis qui avait préparé ce discours.

Je voudrais en terminant, monsieur le président, rappeler aux députés ce qui se passe aux divers comités, et mon collègue de la circonscription d'Ontario (M. Cafik) y a fait allusion lorsqu'il a dit que pas moins de 124 séances de comités ont eu lieu pendant le 4e session de la 28e législature, pour l'étude des prévisions budgétaires. Et bien souvent, si l'on observe attentivement ce qui se passe au sein de ces comités, on doit déplorer le manque total d'intérêt des députés des partis de l'opposition en ce qui a trait aux postes particuliers où des sommes assez importantes sont en cause.

Et, comme le rappelait le député d'Ontario, on est plutôt intéressé à faire des déclarations comme celles que faisait le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) mardi au comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale, alors qu'il déplorait et critiquait la participation de notre pays à l'OTAN. Il disait que, depuis 1968, on avait diminué l'importance de la représentation canadienne à l'OTAN, et combien on était jugé sévèrement par nos partenaires de l'OTAN en Europe. Peut-être aurait-il été préférable pour lui d'utiliser ce temps précieux du comité pour s'enquérir des points particuliers qui auraient pu l'intéresser et qui devraient faire l'objet de notre intérêt!

Et comme je le disais tantôt, on critique souvent le manque d'occasions d'étudier les prévisions budgétaires, alors que pas moins de 124 séances de comité ont été tenues pendant la 4e session de la 28e législature. Il est donc certain que les députés des partis de l'opposition qui sont vraiment intéressés à s'enquérir au sujet de chaque ministère et à étudier les prévisions budgétaires ont toute la latitude nécessaire pour le faire et ce droit ne leur est jamais refusé, j'en suis sûr.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, cette motion pourrait dire que la Chambre doit protester contre l'emprise du gouvernement sur le contrôle parlementaire des dépenses de deniers publics et que nous devons prendre des mesures pour rendre ce pouvoir et ce contrôle à la Chambre. J'aimerais citer un ou deux exemples. Le député qui vient de reprendre son siège a dit que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre déplorait le fait qu'il n'y ait pas de scandale en ce moment. Il y en a un scandale en ce moment, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, on a demandé au ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social (M. Lalonde) pourquoi le paiement des médicaments des indigènes du Canada, y compris ceux de ma province, avait cessé. Le gouvernement est censé être le protecteur du peuple, et pourtant le ministre, sans présenter de mesure législative, a décidé de retirer à l'un des groupes les plus faibles et les plus démunis de notre pays, des avantages qu'ils avaient jusque-là. A mon avis, c'est un scandale.

J'aimerais faire une ou deux observations concernant l'agriculture. La question du grain de provende est une des plus importantes. Elle touche au Canada le bien-être des producteurs de grains de l'Ouest et les agriculteurs de l'Est qui achètent ce grain. Le 16 mai, le député de Richmond (M. Beaudoin) a demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'il se proposait d'apporter certaines modifications au prix du grain de provende. Le ministre a répondu oui. Le ministre a dit, comme on peut le lire à la page 3836 du hansard du 16 mai:

L'HON. E. F. WHELAN (MINISTRE DE L'AGRICULTURE): Monsieur l'Orateur, nous préparons un programme pour la mise en œuvre d'une politique des provendes au Canada. Je ne suis pas prêt à dire maintenant s'il sera présenté sous forme de projet de loi à la Chambre. A mon avis, la chose peut être accomplie sans la présentation d'une mesure législative à la Chambre. Je suis persuadé, quelle que soit la façonn de procéder, qu'un bill soit ou non présenté, que cette politique sera équitable.

Le ministre a affirmé à la Chambre qu'il avait l'intention de présenter une politique relativement à la vente et à l'acheminement du grain d'une région à l'autre du Canada. Il a affirmé qu'il n'avait pas besoin de présenter au Parlement, sous forme d'un bill, le détail de sa motion. L'autre jour, le comité a discuté la question des provendes. Si j'ai bonne mémoire, on dépense à ce sujet de 20 à 25 millions de dollars par an. Je m'excuse auprès de la Chambre si mes chiffres ne sont pas exacts, mais le montant n'est pas un élément important. L'élément important est qu'un ministre de la Couronne a décidé de ne pas donner au Parlement l'occasion de débattre les mesures et les propositions qu'il a l'intention de mettre en application. Dans l'Ouest du Canada, beaucoup de gens en ont assez d'être traités aussi cavalièrement qu'ils le sont par le ministre de l'Agriculture.

● (1600)

C'était la méthode suivie lors de la dernière législature par le ministre chargé de la Commission du blé. Afin de forcer le ministre à appliquer une loi du Parlement, quatre cultivateurs de la Saskatchewan ont dû menacer le gouvernement de le traîner devant les tribunaux. Ce n'est que tout juste avant l'expiration du délai que le gouvernement a décidé de se conformer aux dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé et de verser l'argent comme l'exigeait la loi, l'argent qu'il retenait depuis presque deux ans. Le cas que je cite est réel. Il y a aussi l'attitude, dont il nous a fait part, qu'entend adopter le ministre relativement aux grains fourragers.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est toujours dans nos statuts. Le 15 mai, le ministre a annoncé que les paiements seraient versés dans les régions où l'assurance-récolte n'est pas en vigueur cette année. Pour l'information des députés, la loi est censée s'appliquer sauf lorsqu'un cultivateur souscrit lui-même une assurance-récolte. Le ministre a ensuite affirmé que le ministère était en train de mettre fin aux dispositions et aux exigences de la loi; un projet de loi sera présenté cette année pour abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1974.

Monsieur l'Orateur, la loi continue d'être en vigueur en attendant qu'un autre bill soit adopté, soit pour la modifier ou la remplacer. L'argent qui est censé être recueilli en vertu de cette loi ne l'est pas effectivement. Nous ne savons pas non plus si les paiements seront versés l'an prochain aux cultivateurs dans les régions où les récoltes ne seront pas bonnes. Le ministre a dit dans sa déclaration que les cultivateurs de la région de Peace River seront indemnisés. D'après lui, seule l'Alberta compte des régions sans assurance-récolte où des paiements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourront être versés en 1973. Les cultivateurs qui ne sont pas certains d'être protégés sont priés d'écrire ou de téléphoner pour s'enquérir s'ils sont admissibles.

Monsieur l'Orateur, tant qu'une loi est en vigueur on devrait l'appliquer. La déclaration affirme qu'environ 10 millions de dollars resteront dans le fonds d'urgence agricole des Prairies à la fin de juin et que le solde, une fois les paiements de 1973 terminés, servira à aider les cultivateurs des Prairies. De quelle façon serait-il réparti? De quel droit? Qui s'en portera garant? Il semble que ce sera laissé aux caprices de ceux qui se sont désignés eux-mêmes comme arbitres du pouvoir. Cela nous ramène presque à la célèbre déclaration au sujet des «nullités» qui peuplent la Chambre.

Un député de l'autre côté a déclaré que les députés de l'opposition montraient un manque total d'intérêt en comité. Ce n'est pas que nous manquions totalement d'intérêt en comité, mais nous manquons sacrément de renseignements. Essayez de les obtenir. Un comité a étudié les tendances des prix de l'alimentation. A ce sujet, j'ai décidé, au comité de l'agriculture, d'essayer de découvrir certaines des choses qui se produisent. La Société Kraft, par exemple, contrôle 66 p. 100 du marché total au Canada, aussi ai-je commencé à poser quelques questions à la Commission canadienne du lait dans le but de découvrir ce qui se passait réellement dans le cadre du système actuel. Tout le monde peut savoir ce qui se produit sur le marché de Belleville. C'est un marché où les produits sont vendus à la criée et tout le monde connaît les prix de vente. Cependant, j'ai demandé à la Commission du lait de nous dire les prix sur le marché montréalais.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra être prolongé par consentement unanime.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gleave: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ce ne sera pas long. Comme je le disais, j'ai demandé à la Commission canadienne du lait qui dépense environ 122 millions de dollars des fonds publics chaque année—en tout cas, c'était le chiffre de l'année dernière—pour maintenir le prix du lait entier et ainsi de suite—ce que nous approuvons sans aucun doute—de nous dire les prix sur le marché montréalais. Vous comprenez, je commençais à me demander comment le consommateur vivait.

La Société Kraft compte à elle seule environ 80 millions de dollars des ventes totales de notre pays, qui s'élèvent à 190 millions de dollars. Il y a au Québec une très grande coopérative qui vend sa production totale à Kraft, et j'ai demandé à la Commission canadienne du lait à quel prix cette production était vendue. La Commission m'a déclaré qu'elle ne le savait pas. J'ai cité des chiffres pour indiquer

que les consommateurs montréalais paient n'importe où de 6 à 15c. de plus la livre de fromage, au prix de gros, que ce que l'on paie à Belleville. J'ai demandé à la Commission à quel prix le fromage était vendu au prix de gros au Québec. La Commission m'a dit qu'elle ne savait même pas si elle avait le droit de se renseigner. Je pense qu'une société qui dépense une telle somme sur les fonds publics devrait s'occuper de savoir si les consommateurs sont roulés ou non.

Je remercie la Chambre de son indulgence. Je vais terminer bientôt. Ma seule occasion de poser de telles questions et obtenir des réponses dans l'intérêt de mes mandants et de la population du Canada est au sein de ces comités, mais, obtenir des renseignements de certains témoins qui comparaissent devant les comités est aussi difficile qu'arracher des dents aux poules: il n'y en a tout simplement pas. Si les gens du gouvernement veulent que nous, de l'opposition, prenions les comités au sérieux, il feraient mieux d'ordonner à leurs fonctionnaires et aux chefs de toutes ces commissions, comme la Société du crédit agricole, la Commission du lait et la Commission des grains, de fournir les renseignements réclamées. Ils obtiendront ainsi peut-être la collaboration des oppositionnels, et les intéresseront.

● (1610)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en étudiant la question à l'étude aujourd'hui, je pense qu'il est particulièrement important que nous ayons à l'esprit les termes de cette motion. J'attire l'attention des députés sur le fait que nous contestons la mauvaise gestion du gouvernement en dépensant des fonds publics toujours croissants et nous estimons qu'il faut prendre une mesure immédiate et décisive pour rendre le contrôle des fonds publics au Parlement. En tant que nouveau à la Chambre, je dois dire que j'ai été choqué par le manque de collaboration que le gouvernement, ses fonctionnaires et d'autres personnes manifestent lorsque nous essayons d'obtenir les faits concernant les transactions du gouvernement.

J'aimerais aborder certains aspects qui m'ont frappé. Puisque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) se trouvent à la Chambre—ce sont les trois seuls ministres à être présents—il convient peut-être que je parle d'une manière précise des activités qui ont eu lieu au sein de leurs ministères ou des sociétés de la Couronne dont ces ministres sont comptables.

Je vais commencer par le ministère des Approvisionnements et Services. Il adjuge chaque mois des contrats pour environ 100 millions de dollars. Au cours des 12 derniers mois, il a adjugé 11,630 contrats portant sur plus d'un milliard de dollars. Seulement neuf d'entre eux ont été adjugés publiquement en ce sens qu'ils firent l'objet de soumissions publiques.

Ce qui me choque le plus sur les agissements de cette nature du ministère des Approvisionnements et Services—qui, à l'heure actuelle et fort à propos, parle au président du Conseil du Trésor, j'espère, des soumissions secrètes et quand elles vont cesser—est que le ministre a déclaré clairement qu'il ne pense pas que la pratique actuelle de son ministère, pour utiliser ses propres paroles, soit entièrement légale. Il a déclaré en public que le processus existant n'était pas selon lui tout à fait légal, et cependant il n'a pris aucune mesure jusqu'ici pour y mettre fin.

[M. Gleave.]

Lorsque ce ministre est interrogé à la Chambre ou par des journalistes, il se hâte de répondre qu'il s'agit d'une pratique qui dure depuis des années. En fait, il veut dire depuis certaines années comme 1957 ou 1960, lorsqu'il prétend qu'il s'agit d'une coutume ancienne. Le ministre des Approvisionnements et Services aura quelques difficultés à nous le faire croire. A-t-il oublié que son ministère a été créé le jour du poisson d'avril en 1969 et qu'il n'existe que depuis cette date? Pourtant, il essaie de noyer ce poisson en nous disant que ce qui se passe—selon ses propres termes, n'est pas une pratique très légale, il le reconnaît mais qu'elle dure depuis très longtemps.

J'ai bien l'intention d'approfondir cette pratique des appels d'offres dans le secret. Le moment est venu, je pense, d'enquêter sur les méthodes du gouvernement en matière d'appels d'offres et tout particulièrement sur celles du ministère des Approvisionnements et Services. Le public a certainement le droit de connaître de quelle façon les contrats sont adjugée, si le gouvernement obtient les meilleurs prix possible et la raison de ce secret où nous voyons le ministre nous dire qu'il a l'intention d'étudier la question pour voir quels sont les avantages et les inconvénients de cette pratique. La seule façon pour la Chambre de connaître tous les faits, c'est d'instituer une enquête et, en temps et lieu, j'espère pouvoir proposer une motion demandant que la Chambre enquête sans délai sur les pratiques contractuelles du gouvernement.

Puisque nous en sommes à ce ministère, je voudrais parler d'un autre aspect. Il me semble que le gouvernement n'hésite nullement à dissimuler les faits. Il y a une société de la Couronne qui s'appelle la Corporation commerciale canadienne et qui est comptable au ministre des Approvisionnements et Services. Dans une attestation en date du 4 juin 1972, l'Auditeur général du Canada déclare, qu'à son avis, certains fonds conservés par cette corporation ont été détenus de façon irrégulière et n'ont pas été versés au Fonds du revenu consolidé. Comme je l'ai dit cette observation émane de l'Auditeur général du Canada relativement à une opération d'une société de la Couronne. Je crois qu'il est très intéressant de rappeler ici ce qui s'est produit. A ce sujet, j'ai inscrit au *Feuilleton* le 7 février la question 832, où je demande précisément si la situation a été corrigée. J'ai constaté que non seulement elle n'a pas été corrigée mais qu'elle s'est compliquée avec le temps.

Je passe maintenant à un autre ministère, qui pour une raison curieuse a aussi été créé le jour du poisson d'avril en 1969, à savoir le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je constate qu'une société de la Couronne comptable au ministre, la société pour l'expansion des exportations, s'est empressée de porter secours à la Corporation commerciale canadienne et a consenti un prêt de 28 millions, son prêt le plus important cette année-là, à une entreprise dans les Bahamas afin de régler certaines notes que la Corporation commerciale canadienne avait reprises concernant la vente d'avions au Venezuela.

Lorsque le président de la Société pour l'expansion des exportations a témoigné devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai souligné que l'Auditeur général avait fait quelques observations concernant cette opération. Comme preuve de tout le mépris que le président de cette société de la Couronne a pour le Parlement et pour l'Auditeur général, il n'a pas hésité à dire, comme on le cite à la page 11:18 du compte rendu de la séance du comité du vendredi 13 avril:

Je me suis fortement opposé à l'intervention de l'Auditeur général et je pensais que . . .

A ce moment-là, je l'ai interrompu et lui ai demandé:

Ne lui appartient-il pas d'intervenir lorsqu'il estime qu'il y a une faute grave?

● (1620)

M. Aitken a dit alors:

Oui, mais je crois qu'il se trompe. Je ne suis absolument pas d'accord avec l'attitude qu'il a adoptée pour nous critiquer.

Qui d'autre, alors, doit critiquer une société de la Couronne qui a fait une erreur? Si on doit gronder l'Auditeur général, ou si on doit n'être absolument pas d'accord avec son attitude, alors je ne sais pas vers qui nous autres députés devons nous tourner pour savoir la vérité sur ces opérations irrégulières. Lorsque le président de la Corporation commerciale canadienne a comparu devant un autre comité permanent, j'ai essayé de le questionner sur sa version de ce qui s'était passé, et je lui ai demandé explicitement s'il était prêt à accepter le genre de déclaration que l'Auditeur général ferait vraisemblablement dans son rapport à venir. Je n'ai reçu qu'une réponse évasive. On m'a répondu qu'on avait suivi une opinion juridique en provenance du ministère de la Justice, selon laquelle tout était dans l'ordre.

Dans son rapport à la Chambre des communes de l'année fiscale terminée le 31 mars 1972, l'Auditeur général consacre trois ou quatre pages à ce sujet pour noter ce qu'il appelle la retenue inappropriée de fonds publics. Je recommande aux députés de lire à partir de la page 53. A la page 55, par exemple, l'Auditeur général affirme:

Ces procédés avaient de toute évidence pour objectif de contourner le contrôle du Parlement.

L'Auditeur général commentait là l'intrigue qu'il a décelée à travers les actions de la Corporation commerciale canadienne et la Société pour l'expansion des exportations, intrigue qu'il trouvait tout à fait illégale. Il affirme à la page 56:

Si les conseillers juridiques de la Couronne sont d'avis qu'il est légal de retenir des fonds publics et de les investir en dehors du Fonds du revenu consolidé, . . .

Il poursuit en déclarant:

La question est des plus sérieuses, et nous recommandons au Parlement d'exiger que les conseillers juridiques de la Couronne soumettent à l'étude par le Parlement les modifications appropriées à la Loi sur l'administration financière, de façon qu'on ne puisse plus considérer comme légale pareille retenue des fonds publics.

Pour répondre peut-être en partie aux remarques du député d'Ontario (M. Cafik), je devrais dire que c'est là un bon exemple des difficultés que nous rencontrons dans l'opposition lorsque nous tentons de découvrir la vérité sur des activités douteuses et irrégulières qui se sont déroulées et qui ont certainement pris de l'ampleur sous le gouvernement actuel. Voilà pourquoi je crois qu'il devrait y avoir une enquête sur certaines de ces activités et surtout sur les politiques de soumissions secrètes du ministère des Approvisionnements et des Services.

Une autre question maintenant: je crois que nous ne devrions pas oublier que le gouverment, par divers artifices tels que le fonds de roulement des aéroports, a pu se procurer de l'argent sans autorisation du Parlement pour ensuite l'utiliser à toute fin que le ministre jugeait alors opportune. Je songe à un projet d'importance pour ma région, soit le nouvel aéroport de Toronto qui doit porter le nom d'aéroport international de Toronto, n° 2, à Pickering.

On voit ici qu'en engageant le gouvernement et en demandant ensuite au Parlement des crédits, on nous oblige à refuser de laisser le gouvernement honorer cet engagement. Il est intéressant de noter que dans ce cas, c'est le député d'Ontario qui s'est montré le plus inflexible là-dessus. Il a soutenu que si nous refusions d'approuver le crédit relatif au projet d'aéroport à Toronto, les gens de sa région n'auraient pas les fonds nécessaires pour effectuer certaines expropriations portant sur 18,000 acres de terrain. On nous dit que si nous tentons de bloquer les crédits, l'engagement ne peut être honoré et que les gens n'auront pas les fonds nécessaires pour l'expropriation. Je soutiens qu'il s'agit d'une façon de contourner tout le processus d'approbation des dépenses de deniers publics.

Voilà qui prend une importance considérable devant l'ampleur du projet. On avait estimé que l'acquisition des terres dans la région de Toronto coûterait près de 60 millions de dollars. Une fois ces sommes engagées et les expropriations terminées, on a appris que le tout allait coûter 90 millions. Nous avions pratiquement aucun mot à dire au sujet de cet engagement. Les dépenses ont atteint presque 90 millions de dollars, soit une moyenne de près de $5,000 l'acre. Cela s'est fait sous la responsabilité du ministère central des transports, et j'insiste sur le mot «central» parce qu'on n'avait pas mentionné . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourra poursuivre cependant avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je remercie monsieur l'Orateur ainsi que les députés de me permettre de poursuivre. Je résumerai en disant qu'à mon avis l'autorité centrale, soit le ministère des Transports, continue les démarches préparatoires à la construction de l'aéroport dans la région de Toronto même si les dépenses doivent atteindre éventuellement au moins 500 millions de dollars et même si c'est la seule autorité en Amérique du Nord à proposer à l'heure actuelle la construction de telles installations aéroportuaires.

C'est totalement différent de ce qui se passe aux États-Unis où les autorités fédérales ne sont pas en cause et où le trafic aérien à l'aéroport O'Hare de Chicago est cinq fois plus intense que celui de la région de Toronto. Les autorités de Chicago n'estiment pas qu'elles ont besoin d'un nouvel aéroport alors qu'à Toronto, où l'activité est cinq fois moindre, on aménage un aéroport qui coûtera plus de 500 millions de dollars. L'aéroport de Toronto occupe le neuvième rang pour son activité en Amérique du Nord. Montréal occupe le dixième, New York le premier, Chicago le deuxième et Los Angeles le troisième. En dépit du fait que Montréal et Toronto occupent respectivement les dixième et neuvième places, le Canada possèdera deux des plus grands superaéroports d'Amérique grâce aux dépenses irréfléchies du gouvernement. Bref, c'est ridicule et insensé.

Contrôle des deniers publics

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, avant de traiter de la motion à l'étude, je voudrais relever au moins deux affirmations gratuites que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a faites à la Chambre.

Il a laissé entendre, monsieur le président, que si l'on ne voyait pas plus de députés à la Chambre cet après-midi, lors de l'étude de cette motion, c'était peut-être à cause de la nouvelle procédure relative à l'étude des prévisions budgétaires. Je crois, monsieur le président, qu'il faudra trouver une autre excuse que celle-là, parce qu'en fin de compte, on sait que le vendredi après-midi, à certains moments, l'assistance à la Chambre est très mince.

De plus, il a prétendu que certains députés ministériels, lors de l'étude de bills ou de crédits en comité, abusaient des rappels au Règlement pour empêcher les députés de l'opposition d'obtenir les renseignements qu'ils recherchaient. Entre autres, il a mentionné que le député de Gatineau était un de ceux qui abusaient le plus de cette pratique, et je ne donnerai pas l'excuse que mon collègue, l'honorable député d'Ontario (M. Cafik) a donnée cet après-midi, monsieur le président, en disant qu'il ne siégeait pas avec l'honorable député de Yukon, parce que moi, depuis le 4 janvier, à certaines occasions, j'ai siégé avec l'honorable député de Yukon à divers comités, et je n'ai aucune excuse à offrir, soit aux membres des comités où j'ai siégé ou à la Chambre, en ce qui a trait aux rappels au Règlement que j'ai faits à diverses occasions, parce que si j'ai fait ces rappels, c'était pour attirer l'attention du président du comité sur le fait que le député qui avait la parole discutait d'un sujet qui n'avait pas été déféré au comité. Je ne blâme pas les députés en cause d'essayer d'aborder d'autres discussions que celles à l'étude.

Maintenant, monsieur le président, je vais faire certaines remarques sur la motion, particulièrement à la partie suivante:

> Que la Chambre, s'élevant contre le fait que le gouvernement s'approprie constamment le contrôle parlementaire des deniers publics . . .

Lorsque l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a présenté une motion semblable, le 26 mai 1972, j'ai eu l'occasion de faire certaines remarques, et j'avais parlé de la nouvelle procédure que la Chambre utilise depuis 1968 pour étudier les prévisions budgétaires. Je suis un de ceux, monsieur le président, qui croient que la procédure actuelle est supérieure à celle qui existait depuis la Confédération.

Et c'est depuis 1968 qu'au début de février de chaque année, le président du Conseil du Trésor dépose à la Chambre le budget des dépenses pour l'année suivante. Et c'est le geste que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a posé au mois de février dernier, lorsqu'il a déposé le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

Avant 1968, les prévisions budgétaires étaient étudiées par un comité spécial qu'on appelait le comité des subsides de la Chambre, où les députés pouvaient seulement poser des questions au ministre responsable des crédits à l'étude. Mais le procédé actuel, qui consiste à déférer les prévisions budgétaires aux 16 comités permanents de la Chambre, permet aux députés de poser des questions non seulement au ministre responsable, mais aussi aux fonctionnaires.

Monsieur le président, les comités ont aussi le pouvoir, s'ils le croient nécessaire, de faire comparaître d'autres témoins du secteur privé. Nous avions de 40 à 60 jours pour étudier les prévisions budgétaires, ce qui représentait en moyenne 200 heures par année financière.

Selon la nouvelle procédure, si je me fonde sur l'année 1972, tout près de 500 heures ont été consacrées, par les divers comités, à l'étude des prévisions budgétaires. De nouveau, j'insiste sur le fait que la procédure actuelle est très supérieure à celle en vigueur de la Confédération à 1968.

Le président du Conseil du Trésor a répété à plusieurs reprises, et de nouveau cet après-midi, que le gouvernement est toujours à la recherche d'une nouvelle procédure pour améliorer celle qui existe présentement pour protéger les deniers publics.

Une voix: Oh! Oh! Écoutons cela!

M. Clermont: L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a mentionné que le ministère des Approvisionnements et Services emploie la méthode d'ouvrir les soumissions en privé et non en public. Il a dit que le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer) n'avait rien fait pour changer cette pratique. Je dois dire que j'étais présent au comité des prévisions budgétaires en général, lorsque le député de Simcoe-Nord posait ses questions au ministre.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si c'est de moi que veut parler le député, je suis le représentant de York-Simcoe.

[*Français*]

M. Clermont: Je remercie le député d'York-Simcoe (M. Stevens) d'appeler mon attention sur le fait que je ne l'ai pas désigné correctement, mais je me souviens très bien, monsieur le président, que lorsque le député posait ses questions au ministre des Approvisionnements et Services, ce dernier lui avait répondu: Dès qu'on m'a confié la responsabilité du ministère des Approvisionnements et Services et que je me suis familiarisé avec la procédure, j'ai demandé aux fonctionnaires de me préparer un rapport, et lorsque j'aurai reçu ledit rapport, j'assumerai mes responsabilités.

Je crois que je me devais, monsieur le président, de dire les choses telles qu'elles se sont passées au comité des prévisions budgétaires en général.

Monsieur le président, on a fait de la critique au sujet des crédits de $1, donnant l'impression que cette pratique existe seulement depuis 1963 ou 1968. J'ai en main, monsieur le président, des photocopies de prévisions budgétaires de 1958, 1959, 1961, 1962 et 1963, et si le temps me le permettait, je pourrais citer divers crédits de $1. Je me souviens de la déclaration du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), ancien ministre des cabinets Robarts et Davis, qui disait au comité des prévisions budgétaires en général que cette procédure était couramment employée, et lorsque le président du Conseil du Trésor a présenté ses prévisions budgétaires pour 1973-1974 au comité des prévisions budgétaires en général, il s'est engagé à donner des explications sur chaque crédit d'un dollar.

Cette procédure existait depuis déjà quelques années au Sénat, et le président du Conseil du Trésor s'est engagé de suivre à l'avenir la procédure utilisée lorsqu'on lui demandait d'aller au comité du Sénat, qui a la responsabilité d'étudier ces prévisions budgétaires.

Aussi, on critique un crédit qui s'applique non pas seulement à l'année courante, mais aux années subséquentes. C'est également une pratique qui existait depuis nombre d'années.

Le rapport de l'auditeur général de 1972 dit aussi que le gouvernement n'a apporté aucune solution aux 38 recommandations et observations que le comité des comptes publics aurait faites. Lorsque j'ai pris la parole sur la motion, le 26 mai 1972, j'ai mentionné les gestes que le gouvernement avait posés concernant ces 38 recommandations et observations. Au fait, je disais:

> Un relevé de ces 38 recommandations révèle que le gouvernement y a de fait donné suite même si ce n'est pas forcément dans le sens proposé. Bon nombre de ces questions ont fait l'objet d'audiences au comité des comptes publics. Je dirais que dans la plupart des cas le comité en a été satisfait car dans ses rapports subséquents il ne les a pas soulevées de nouveau.
>
> Je passe maintenant au relevé des recommandations et des mesures qui ont été prises. Nombre d'entre elles ont fait l'objet de longs débats. A cet égard, le comité a joué un rôle efficace et le processus n'a pas été aussi futile qu'on le laisse entendre. Voici, monsieur l'Orateur, un résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du comité des comptes publics: Premièrement, les recommandations qui ont fait l'objet d'observations précises de la part du ministre en cause—14; deuxièmement, les recommandations qui ont par la suite fait l'objet de dépositions de la part des ministères au comité des comptes publics, sans que celui-ci les modifie ou en fasse de nouvelles—8; troisièmement, les recommandations au sujet desquelles les ministères n'ont pas été appelés à faire des dépositions au comité des comptes publics mais qui ont donné lieu à des mesures qui n'ont pas été portées à la connaissance du public—3; quatrièmement, les recommandations qui exigent une surveillance continue des pratiques ministérielles de la part de l'auditeur général plutôt que des mesures gouvernementales—1; cinquièmement, les recommandations dont il y aurait lieu de tenir compte dans la formulation d'une loi distincte sur l'Auditeur général—1.

Et en parlant d'une loi distincte sur l'auditeur général, le comité des comptes publics, au cours de la 4e session de la 28e législature, dont j'étais membre, a confié à un comité d'experts la préparation d'une ébauche de loi pour présenter au comité des comptes publics. Je suis certain que le comité des comptes publics prendra ses responsabilités et fera ses recommandations au Parlement ou au gouvernement.

Les membres de ce comité, je crois, étaient M. Ball, sous-ministre des Approvisionnements et Services, le conseiller parlementaire de la Chambre des communes, le conseiller parlementaire du Sénat et un représentant du bureau de l'auditeur général.

Et je continue la citation:

> Sixièmement,

Je reviens au sujet des recommandations et observations, qui ont été faites depuis quelques années par le comité des comptes publics, et je les cite:

> Sixièmement, les recommandations prévoyant des dispositions qu'on n'a pas eu le temps de déterminer depuis le dépôt du rapport de l'Auditeur général—4 . . .
>
> Et septièmement, les recommandations faites trop récemment pour permettre de prendre les mesures appropriées—7.

Voilà donc ce qui est arrivé, monsieur le président, des 38 recommandations.

En terminant, monsieur le président, j'insiste de nouveau sur le fait que je suis un de ceux qui croient que la procédure actuelle relative à l'étude des prévisions budgétaires est supérieure à celle qui existait entre 1867 et 1968. Cette procédure permet aux députés des divers partis de poser les questions qu'ils désirent, soit au ministre, soit aux fonctionnaires.

J'insiste de nouveau sur le fait que si un député, selon le Règlement, désire qu'un témoin du secteur privé vienne ajouter aux renseignements qui ont été donnés soit par le ministre, soit par un fonctionnaire, il peut en donner avis au président du comité, et ce témoin doit alors venir comparaître.

Et j'espère, monsieur le président, que la Chambre, le comité des comptes publics et les autres comités continueront à chercher des formules afin, comme je l'ai déjà mentionné, que les deniers publics soient très bien contrôlés.

● (1640)

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je me fais d'avance un plaisir de traiter aujourd'hui cette question et d'appuyer mon collègue qui a proposé la motion. Je le fais parce que j'estime que ce que nous exprimons au moyen de cette motion est non seulement le sentiment de l'opposition officielle et des autres partis d'opposition de la Chambre mais l'impression du malaise des Canadiens devant ce qui se passe dans leur Parlement.

J'ai écouté les discours d'aujourd'hui parce que la question m'intéresse sincèrement, et j'ai été très frappé par les arguments divers qu'ont employés les orateurs de ce côté-ci pour expliquer l'inquiétude que leur inspire le contrôle parlementaire des dépenses des deniers des contribuables canadiens, dépenses qui ont atteint un chiffre énorme. On l'apprécie quand il s'agit de 20 milliards de dollars. On ne peut s'étonner que les Canadiens soient inquiets, et ils ont le droit de savoir comment on dépense ces fonds. Ceux qui les dépensent devraient être tenus responsables de leurs politiques et de la manière dont ils distribuent cet argent.

J'ai été frappé une fois de plus hier—je ne dis pas cela par méchanceté, je cite un fait—par l'arrogance des orateurs ministériels lorsqu'ils ont cherché à prouver encore une fois que les Canadiens n'ont jamais eu la vie si facile, qu'ils n'ont jamais eu de régime qui fonctionnait aussi bien. Dans leurs discours, ils ont révélé un mépris ouvert pour les sentiments des citoyens du pays. Voilà surtout pourquoi le gouvernement actuel est en difficulté politique. Tout le monde fait des erreurs. Il est normal qu'un groupe d'individus travaillant de concert en fasse; et notre gouvernement en fait. C'est cela que nous signalons au Parlement aujourd'hui.

Il est déplorable que le gouvernement cherche à assurer au Parlement qu'il est infaillible dans sa façon de gérer les affaires de notre nation, que l'Auditeur général—cet homme dont la fonction première est d'étudier les dépenses du gouvernement—ne devrait pas oser critiquer ses dépenses. Le gouvernement prétend qu'il ne devrait pas les mettre en doute. Il montre ainsi ce qu'il pense vraiment du Parlement et de la population.

J'ai été à la fois bouleversé et choqué par les discours des orateurs du côté des ministériels. Je pense à un, en particulier, que je ne nommerai pas, qui a passé tout son temps de parole à critiquer l'Auditeur général, celui qui, en ces dernières années, a fait plus que quiconque dans l'exercice de ses fonctions pour protéger les contribuables canadiens. C'était la tâche qui lui avait été confiée et il faut lui rendre le mérite de s'en être acquitté de son mieux. Il ne faut pas le critiquer parce qu'il a osé dire qu'en dépensant l'argent des contribuables, le gouvernement avait manqué de sagesse.

Contrôle des deniers publics

J'aimerais maintenant aborder un autre sujet, c'est-à-dire le contrôle des dépenses par le Parlement depuis que le gouvernement actuel a apporté des modifications au Règlement, modifications qui, paraît-il, allaient rendre le Parlement plus efficace et nous donner plus d'occasions d'étudier en détail les dépenses du gouvernement. Je ne mets pas en doute les bonnes intentions de ceux qui ont étudié cette question et proposé les modifications apportées au Règlement. En théorie, le système semblait réalisable mais en pratique, les députés se sont vite rendu compte que le régime actuel des comités parlementaires était inutile, voire inapte à la tâche qui lui a été confiée.

J'aimerais citer des exemples, non pas dans un esprit de parti mais de façon pratique, de ce qui se passe vraiment. Le député de Gatineau (M. Clermont) a parlé du système des comités. Il a une certaine expérience puisqu'il a déjà été président de l'un d'eux. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que lorsque 16 comités permanents doivent siéger en même temps que le Parlement durant une session, il est absolument impossible pour quelque parti politique que ce soit, y compris le parti ministériel, de leur trouver suffisamment de membres.

● (1650)

M. Bell: Ils siègent cet après-midi.

M. Danforth: Nous avons 16 comités cette session-ci. Durant la dernière, il y en avait 23. Vu le nombre restreint de députés à la Chambre, il est impossible de leur assurer l'effectif voulu. La première chose que les députés ministériels ont tenté de faire en inaugurant ce nouveau régime des comités fut de diminuer le nombre de membres nécessaires au quorum. Ce prétendu régime des comités fonctionne tellement mal maintenant que dans le cas d'un comité de 20 membres par exemple, des députés ministériels ont proposé que nous votions même si un seul député ministériel siégeait au comité.

M. McGrath: Quelle honte!

M. Danforth: On voit par là le degré de confiance qu'a le gouvernement dans son propre système de comités. Ses membres ont déclaré que ce système ne fonctionnait pas et qu'ils en étaient insatisfaits. Les seules personnes qui se sont montrées insatisfaites de la formule prévoyant l'examen détaillé en comité des prévisions budgétaires du gouvernement, ce sont les députés ministériels. Il est vain de dire que nous pouvons étudier en détail les prévisions budgétaires. Sous l'ancien régime, comme les discussions d'aujourd'hui l'ont illustré, le ministre compétent siégeait à la Chambre et répondait aux questions; d'après le régime actuel, il peut assister ou non à la réunion du comité, selon sa volonté et non celle du comité. Néanmoins, en règle générale, par courtoisie, les ministres se présentent, lisent pendant peut-être une heure une déclaration préparée à l'avance et ils demeurent sur place pendant une autre heure.

Nous avons vu des ministres qui ne venaient même pas aux réunions du comité ou qui ne faisent qu'une brève apparition pour ne plus y revenir. Cette façon d'étudier des prévisions se chiffrant à des milliers de millions de dollars, alors qu'un député ne peut compter que sur 10 à 20 minutes par semaine pour poser des questions au comité qui ne siège que deux ou trois mois, est ridicule. Il est impossible de traiter de plus d'une fraction des dépenses d'un ministère en particulier.

Monsieur l'Orateur, voilà le système que le gouvernement dit permettre l'examen efficace des dépenses de 20 milliards de dollars de deniers publics. Si le gouvernement admettait quelquefois qu'il fait des erreurs, il jouirait d'une popularité beaucoup plus grande auprès du peuple canadien. Pourquoi n'admet-il pas ses erreurs? La population comprendrait; mais l'actuel gouvernement libéral est en tout identique au précédent.

M. McGrath: La même bande.

M. Danforth: Lorsqu'on fait une dépense injustifiée ou inconsidérée de millions de dollars, le gouvernement estime que la seule chose à faire est de la dissimuler, non de la révéler. Le gouvernement déclare que toute l'information est à la disposition de l'opposition et du peuple canadien. Monsieur l'Orateur, les gens n'ont qu'à lire le hansard pour se rendre compte de l'attitude irresponsable affichée par les ministres lorsqu'on leur pose des questions, et voir non seulement qu'ils cherchent constamment à cacher l'information mais encore la façon indigne et méprisante dont ils le font.

Ce régime n'est pas efficace, monsieur l'Orateur, et notre débat d'aujourd'hui n'influera guère, je le crains, sur la façon de penser du gouvernement actuel. Il croit avoir raison même si tous les partis de l'opposition estiment que le régime ne fonctionne pas. Même si les Canadiens témoignent leur manque de confiance à l'égard de ce régime, le gouvernement estime encore qu'il est parfait. Si la situation ne s'améliore pas, le seul changement que les Canadiens peuvent espérer dans notre régime parlementaire d'ici quelques mois, en est un soigneusement conçu par le gouvernement libéral, en vue de limiter davantage les possibilités offertes aux partis de l'opposition pour obtenir des renseignements complets au sujet des dépenses fiscales. Monsieur l'Orateur, il témoigne son mépris envers le régime établi depuis la Confédération.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine désire poser une question.

M. Béchard: L'honorable député, monsieur le président, se plaint du fait que le système actuel des comités ne permet pas aux députés de l'opposition de scruter à fond les prévisions budgétaires de chaque ministère. Pourrait-il m'expliquer pourquoi, durant des heures et des heures de séances, les députés de l'opposition n'ont posé aucune question sur les prévisions budgétaires, mais seulement sur la politique du gouvernement?

[*Traduction*]

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, cela démontre l'arrogance dont je parlais car non seulement on cherche à limiter nos questions mais on cherche à nous obliger à n'en poser qu'un certain genre. C'est une des raisons pour

lesquelles nous estimons que nous ne réaliserons aucun progrès avec le gouvernement actuel.

En conclusion, je dirai que le public canadien approuvera toute règle parlementaire conçue pour son bien. Tout ce que le gouvernement a conçu ces dernières années est une règle visant à limiter la possibilité du public de savoir ce qui se passe.

Contrôle des deniers publics

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) l'étude de la motion est terminée.

(La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, conformément à l'article 2(3) du Règlement.)

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le communiqué émis à l'issue de la conférence des premiers ministes qui avait lieu à Ottawa la semaine dernière, du 23 au 25 mai.

A la lecture du communiqué, les honorables députés constateront qu'on a fait des progrès sensibles vers l'harmonisation des objectifs des gouvernements fédéral et provinciaux en plusieurs domaines d'intérêt commun. Par exemple, la proposition fédérale d'augmenter les allocations familiales, tout en assurant le maintien des normes nationales et la possibilité de modifications de la part des provinces, a bénéficié d'une adhésion significative. Cela constituera une innovation majeure dans un domaine où se rencontrent les compétences des deux paliers de gouvernement.

La revue conjointe du système de sécurité sociale jouit maintenant de l'entier appui des premiers ministres. Dans le cadre de cet examen, on s'efforcera particulièrement de sauvegarder et d'accroître les incitations au travail, tandis que les ministres du Bien-être verront quelle place doivent y occuper les programmes d'aide à l'habitation et de formation de la main-d'œuvre.

On s'est également rapproché de l'harmonisation des objectifs et des programmes dans le champ de l'expansion économique régionale. Les vues des provinces sur les orientations politiques relatives à l'industrie et aux investissements étrangers ont été fort utiles au gouvernement fédéral. Il a été convenu que la prochaine conférence des premiers ministres consacrera à ces questions une part importante de ses travaux.

[*Traduction*]

Tout d'abord, les ministres ont exprimé le désir que les questions de ce genre qui ne portent pas directement sur les ressources fiscales mais sur les politiques et les programmes de coordination par rapport aux objectifs nationaux reçoivent une attention accrue aux réunions futures. On a également proposé que la vaste question des responsabilités gouvernementales et des ressources fiscales soit étudiée plus tard.

Dans le domaine de la santé, on a examiné en profondeur les propositions fédérales financières revisées depuis la conférence des premiers ministres en novembre 1971.

Je voudrais souligner que l'objectif initial et convenu de cette longue discussion était de créer une plus grande souplesse dans l'établissement des priorités sur le plan provincial, d'offrir des stimulants en vue de rationaliser les régimes de soins médicaux et de fournir des services efficaces à coût raisonnable. Au cours de la conférence, le gouvernement fédéral a offert aux provinces de leur laisser le soin de dépenser un montant de 640 millions de dollars provenant de caisses spéciales de restructuration. Ces caisses forment un élément important des propositions fédérales en général et sont destinées à permettre aux provinces d'améliorer les régimes de soins médicaux.

On a encore une fois accepté en général les objectifs étendus des propositions. Même les provinces n'ont manifestement pu s'entendre entre elles sur une question fondamentale et décider si le gouvernement fédéral devrait participer directement aux programmes ou si, dans le cas de programmes bien établis tels que l'assurance-hospitalisation et le régime d'assurance frais médicaux, il devrait accorder un champ d'imposition aux provinces selon une formule convenue. Les premiers ministres ont dit qu'ils souhaitaient étudier les propositions de façon plus approfondie pendant quelques semaines et faire connaître leurs décisions au gouvernement fédéral. Il a été convenu que nos propositions resteront valables pour le moment. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on se mettra d'accord là-dessus.

● (1410)

Après avoir discuté de la nouvelle formule fédérale visant le maintien de l'appui financier à l'instruction postsecondaire, il a été convenu que le programme actuel restera en vigueur pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1974. On étudiera encore le mode des accords qui devront entrer en vigueur après cette période.

Monsieur l'Orateur, le communiqué expose l'essentiel de nos entretiens sur la situation économique et notamment sur le problème de l'inflation et les moyens d'y remédier. Il expose aussi les entretiens que nous avons eus au sujet de la question importante de l'appartenance à des étrangers de terres situées dans certaines régions du Canada, tout particulièrement des terres utilisées à des fins de loisirs et d'agriculture. Nous avons convenu de créer un comité mixte chargé de faire rapport sur les aspects juridiques et constitutionnels du problème et ceux qui ont trait à l'utilisation de ces terres. Le gouvernement fédéral a précisé qu'il n'appuierait pas l'application de restrictions aux immigrants reçus ni aux citoyens canadiens propriétaires de terres ailleurs que dans la province où ils résident.

Le communiqué mentionne aussi que nous avons convenu de rendre permanent le secrétariat actuel qui dessert la conférence des premiers ministres et de mettre, sur demande, ses services à la disposition d'autres réunions intergouvernementales de ministres et de hauts fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour de la conférence comprenait une gamme très large des responsabilités gouvernementales dans des domaines de compétence partagée. A mon avis, nous sommes arrivés à mieux comprendre les objectifs et perspectives les uns des autres, et des mesures importantes ont été prises pour coordonner les politiques et les programmes dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le très honorable premier ministre (M. Trudeau) de m'avoir envoyé

une copie de sa déclaration avant 2 heures. Je l'ai reçue assez tard, mais je comprends les difficultés du premier ministre à préparer une déclaration positive sur le résultat de cette conférence.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le reporter qui a réussi à déjouer le système de sécurité pour entendre l'exposé du ministre des Finances sur la situation économique du pays a peut-être remporté le plus beau succès de la conférence. J'ignore combien il a appris, mais c'est au moins une réussite qui a découlé de la conférence.

Le premier ministre a mentionné un certain nombre de résultats positifs tels que l'entente sur les allocations familiales et la proposition générale visant à introduire une certaine mesure de flexibilité. Je crois que cela était prévisible. Le premier ministre a aussi parlé de l'accord concernant un examen conjoint des programmes de sécurité sociale. Je suppose que cela était susceptible d'être très bien accueilli par les premiers ministres provinciaux, mais attendons la fin et voyons si, de fait, le gouvernement, à condition qu'il se maintienne au pouvoir, peut élaborer avec les provinces une politique commune qui soit généralement acceptable dans ce secteur.

Le premier ministre a également fait allusion à la discussion sur l'expansion économique régionale. Ici encore, rien n'indique l'émergence d'un programme plus efficace pour aborder ce grave problème. Il n'y a pas eu d'entente sur les propositions présentées aux provinces par le gouvernement fédéral relativement aux programmes à frais partagés dans le domaine de la santé, objet de discussion depuis déjà quelques années. Le premier ministre a parlé de désaccord entre les provinces elles-mêmes et je crois que c'est exact. Je crois néanmoins que les provinces étaient unanimement d'avis que la proposition du gouvernement ne leur apportait pas suffisamment de garantie, compte tenu de la hausse des frais de mise en œuvre permanente des programmes, si les provinces acceptaient la proposition fédérale. Mais cette proposition n'a pas été acceptée.

Dernièrement, le premier ministre a signalé que les propositions du gouvernement fédéral au sujet des programmes à frais partagés sont une chose et la discussion ou les propositions d'ordre général au sujet des accords de partage fiscal en sont une autre, et j'accepte cette distinction. Ces propositions se rapportent à des programmes conjoints déterminés. Néanmoins, je ferai observer au premier ministre qu'il faut envisager la question des affectations dans les domaines à frais partagés. Le gouvernement ne peut pas se contenter de suivre tout simplement les mesures législatives adoptées l'an dernier. Il est particulièrement urgent d'examiner cette question à la lumière de la proposition du ministre des Finances (M. Turner) visant l'adoption d'un régime d'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'ai été très heureux de le voir adopter ce principe bien que j'aie toujours admis, comme j'espère qu'il l'admettra lui-même, que pareil régime n'est guère favorable aux recettes des gouvernements provinciaux et, par conséquent, appelle un nouvel examen des accords actuels de partage fiscal.

Aucune entente n'est intervenue au sujet de l'enseignement post-secondaire, alors le gouvernement fédéral continue comme auparavant.

Il a été question apparemment de l'inflation, mais le gouvernement fédéral n'a présenté aucune proposition aux provinces qui pourrait comporter quelque genre d'offensive ou d'action conjointe en vue de contenir l'inflation dans notre pays. Cela est particulièrement alarmant en un jour où nous apprenons que l'indice des prix de gros dans ce pays a augmenté de plus de 16 p. 100 entre avril de cette année et avril 1972.

On a tout simplement remis à la prochaine conférence des questions d'importance fondamentale comme celle d'une politique industrielle destinée à notre pays et celle des investissements étrangers. Le premier ministre n'a pas expliqué quelles sont les répercussions qui peuvent en découler quant aux mesures législatives dont la Chambre pourrait être saisie, ni même quant aux initiatives que le gouvernement fédéral pourrait prendre dans le domaine d'une stratégie et d'une politique industrielles avant d'en discuter davantage au préalable.

Je n'ai pas besoin d'en parler plus longuement. La conférence a donné très peu de résultats. Je doute qu'aucune autre conférence tenue entre le gouvernement fédéral et les provinces pour discuter des problèmes généraux qui se posent entre les deux paliers de gouvernement, n'ait depuis un bon nombre d'années donné si peu de résultats concrets. Il est certain que le gouvernement, dans ses relations avec les provinces—et on a pu le constater à l'occasion de cette dernière conférence—n'a pas abordé de problèmes très fondamentaux, tels le partage fiscal, l'inflation, les investissements étrangers et la politique industrielle. J'espère bien sûr que les discussions auront été plus utiles que les résultats, car ces derniers sont certainement minimes.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres viennent de sortir d'une autre conférence sans relief. L'un des journaux locaux l'a résumée en disant que la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres canadiens, après avoir débuté par la mésentente, s'est terminée sans bruit vendredi après trois jours de discussions mais bien peu de résultats tangibles. La seule chose sur laquelle les participants semblent s'être mis d'accord à l'unanimité a été la tenue d'une nouvelle rencontre. Si la conférence n'a rien accompli, c'est, à mon avis, parce qu'au lieu de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer le fédéralisme et promouvoir les objectifs et les buts nationaux, le gouvernement fédéral a passé la plus grande partie de la conférence à chercher à faire porter aux provinces la responsabilité d'appliquer des programmes très importants, tels l'enseignement post-secondaire et l'assurance-santé.

● (1420)

Je me réjouis de ce que les gouvernements provinciaux n'ont pas accepté l'idée du gouvernement fédéral d'abandonner le programme à frais partagés en matière d'enseignement post-secondaire et de le remplacer par des subventions proportionnelles. Comme le communiqué l'indique, les provinces ont signalé que ces dernières ne répondraient pas aux besoins croissants de l'enseignement post-secondaire. Il en est de même pour les programmes d'assurance-santé. Le premier ministre (M. Trudeau), dans sa déclaration aujourd'hui, à parlé de souplesse dans le choix des priorités, d'encouragements à la rationalisation des régimes de soins de santé pour assurer des soins efficaces à un prix abordable. Ce n'est là que de la rhétori-

que destinée à camoufler les efforts tendant à imposer aux provinces le fardeau des frais d'assurance-santé actuellement assumés par le gouvernement fédéral.

Bien entendu, les provinces sont d'accord sur l'importance de la souplesse dans le choix des priorités, mais elle peut être assurée sans supprimer la garantie du gouvernement fédéral d'assumer 50 p. 100 des frais de l'assurance-santé. Certes, les provinces veulent rationaliser leur régime de soins médicaux, et la caisse spéciale de restructuration pourrait servir à cette fin. Le gouvernement fédéral parle, comme ça, de 640 millions de dollars pour la caisse. Réparti sur une période de six ans, cela représente environ 106 millions par année, soit moins de $5 par habitant. C'est une bien modeste contribution que les gouvernements provinciaux devront plus qu'égaler pour assurer des services d'infirmières, des cliniques, des soins à domicile et des soins médicaux. Ce dont les provinces ont besoin et que le gouvernement fédéral leur refuse obstinément, c'est que celui-ci s'engage en permanence à assumer 50 p. 100 du coût des programmes actuels d'assurance-santé et des autres services de santé qui viendront inévitablement se greffer au programme actuel.

Si le gouvernement fédéral renonce à ses responsabilités en ce domaine, les sources additionnelles de revenu qu'il offre aux provinces permettront aux plus florissantes d'entre elles de maintenir leurs services de santé au même niveau relativement élevé que par le passé. Les autres devront se satisfaire de normes moins élevées, imposer des frais modérateurs et réserver l'admissibilité aux seuls résidents, de sorte que c'en sera fait de tous les pourparlers au sujet de l'uniformité des normes et de la transférabilité. On ne saurait favoriser l'unité canadienne en fragmentant les politiques dans le domaine de la santé au point qu'elles diffèrent d'une province à l'autre, selon la position financière de chacune.

D'après le communiqué, la conférence a convenu de consacrer ses prochaines réunions à l'étude de la politique industrielle et des investissements étrangers. J'ose espérer qu'antérieurement à la conférence, le premier ministre et ses collègues diront à la Chambre quelle est la politique du gouvernement pour ce qui est de l'industrie et des investissements étrangers, car il ne saurait y avoir de politique de l'industrie sans une politique nationale de l'énergie. Depuis le temps que nous la réclamons!

Je constate finalement que le communiqué renferme ce qui suit:

> ... les premiers ministres appuient de façon générale, mais non pas unanime, l'opinion du gouvernement fédéral selon laquelle la régie des prix et des revenus ne saurait permettre de régler effectivement ce problème dans les circonstances actuelles.

Monsieur l'Orateur, le communiqué nous informe que les premiers ministres, ou du moins certains d'entre eux, se sont entendus sur les initiatives à ne pas prendre. Il n'y a pas eu de déclaration de la part du gouvernement ni d'indication à la conférence sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faire face au problème de la hausse des prix au pays. Le gouvernement n'a formulé aucune proposition et je doute qu'il ait même soulevé la question de s'assurer si les provinces seraient prêtes à adopter des mesures qui conféreraient au projet de commission de révision des prix le pouvoir de combattre la hausse indue des prix au pays. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé aux provinces si elles adopteraient de telles mesures habilitantes? Il ne nous en a pas parlé. A vrai dire, le gouvernement fédéral n'a aucune politique et il cherche maintenant à refiler cette responsabilité aux provinces en soutenant que celles-ci ont trouvé comme lui que le contrôle des prix n'est pas nécessaire. Monsieur l'Orateur, il semble y avoir eu très peu de réalisations concrètes à cette conférence, surtout à cause de l'absence de directives de la part du gouvernement fédéral visant à émettre des propositions réalistes et à montrer, comme il se doit, la voie aux provinces et à la nation en ces temps critiques.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, quant à faire une déclaration qui ne contient rien, une déclaration vide de sens, parlons d'une déclaration comme celle que vient de faire le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Il n'y a pas de doute que lorsqu'il a lu ce document qui lui fut présenté par un de ses scripteurs, il devait rire dans sa barbe, parce qu'en fait le premier ministre nous rapporte les résultats d'une conférence où les gens se sont déclarés d'accord, alors que les premiers ministres provinciaux n'ont pas du tout accepté cette conférence et que tous, sans exception, sont retournés chez eux déçus de la façon dont les autorités fédérales les ont reçus à Ottawa.

Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au premier ministre de la province de Québec, il a reconnu ce fait auprès des journalistes en disant: Je n'ai rien obtenu de tangible, mais je suis revenu avec des principes. Il est revenu au Québec avec des principes, mais sans argent! Il en est de même du premier ministre de l'Ontario. Les autres premiers ministres provinciaux se plaignent également de la façon dont le très honorable premier ministre les a rabroués lorsqu'ils sont venus discuter de leurs problèmes fiscaux avec les autorités fédérales. Les premiers ministres ne venaient pas ici pour demander quoi faire, mais bien pour solliciter l'aide du gouvernement fédéral dans les domaines de la sécurité sociale et de l'éducation postsecondaire.

Monsieur l'Orateur, chaque premier ministre est retourné bredouille dans son patelin provincial. On a discuté pendant trois jours de la redistribution de la rareté monétaire. Les provinces disent au très honorable premier ministre canadien: Nous n'avons pas assez d'argent. Le très honorable premier ministre canadien leur répond: Contentez-vous de ce que vous avez. On ne peut pas aller plus loin, mais pensez que cela pourrait peut-être s'améliorer après 1974.

Monsieur l'Orateur, c'était le temps, il me semble, de discuter, à l'occasion de cette conférence, de l'utilisation de la Banque du Canada, et de mettre cette institution au service des provinces. Au lieu de permettre à la Banque du Canada de prêter aux provinces pour des périodes de six mois, le gouvernement devrait lui ordonner de prêter pour des périodes de 60 ans. On permettrait ainsi aux provinces de régler elles-mêmes leurs problèmes très urgents et très importants. Mais non, on a préféré discuter de la rareté au lieu de l'abondance.

Et le très honorable premier ministre continue, comme on peut le lire à la page 3 de sa déclaration, en disant:

● (1430)

[*Traduction*]

> Après avoir discuté de la nouvelle formule fédérale visant le maintien de l'appui financier à l'instruction post-secondaire, il a été convenu que le programme actuel restera en vigueur pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 1974. On étudiera encore le mode des accords qui devront entrer en vigueur après la fin de cette période.
>
> «Il a été convenu».

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce n'était pas accepté. Les provinces demandaient mieux parce qu'elles éprouvent toutes des

problèmes en matière d'éducation pour aider les jeunes Canadiens à poursuivre leurs études.

Monsieur l'Orateur, cette conférence ne fait pas exception à la règle que nous connaissons depuis bientôt une vingtaine d'années. Cela commence par de beaux projets et finit en queue de poisson. Celle qui vient de se terminer est comme les autres que nous avons connues, et tant et aussi longtemps qu'on ne s'attaquera pas au cœur du problème, c'est-à-dire la finance, tant et aussi longtemps qu'on tergiversera, qu'on se renverra la balle quant à savoir qui doit taxer, qui ne doit pas taxer, le très honorable premier ministre actuel comme celui qui lui succédera, comme ceux qui l'ont précédé, nous présenteront des déclarations aussi folichonnes, des déclarations sans valeur, des déclarations vides de sens, qui ne règlent absolument rien, ni au niveau national ni au niveau provincial. Adoptons une politique qui permette au gouvernement fédéral d'être utile à l'ensemble des provinces et à l'ensemble des citoyens du Canada, et nous parviendrons à d'autres résultats que ceux que nous avons obtenus jusqu'à maintenant.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET EXPOSANT SON MANDAT

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, un exemplaire dans chacune des deux langues officielles du décret du conseil portant nomination des membres de la Commission de révision des prix de l'alimentation et exposant le mandat de cette commission.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance, avant d'en terminer avec les affaires relatives aux motions, qu'il compte faire une déclaration visant à justifier le document qu'il vient de déposer?

M. Gray: Les mérites du document se passent de commentaires et je crois que c'est l'avis de la majorité des Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RESSOURCES MARINES DU PLATEAU CONTINENTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. J'en ai prévenu les divers partis ainsi que le leader à la Chambre du parti d'en face qui, je pense, en a discuté avec le ministre de l'Environnement et des Pêches, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre.

Considérant les déclarations publiques faites à l'extérieur de la Chambre par le ministre de l'Environnement et des Pêches au cours du week-end à l'appui du principe du contrôle canadien sur les ressources maritimes du plateau continental, et considérant la position constante de notre parti et des autres partis sur cette question depuis quelques années, et afin de permettre à la Chambre d'exprimer son appui à une telle résolution, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre appuie le principe de la juridiction du Canada sur les eaux surjacentes à son plateau continental, et que cette position forme la base des revendications canadiennes à la prochaine conférence sur le droit de la mer.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Gander-Twillingate exige le consentement unanime de la Chambre. La présidence doit s'assurer qu'il y a unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut en ce moment être mise aux voix.

M. Diefenbaker: C'est le gouvernement qui fait obstruction.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne conteste pas la décision de Votre Honneur mais je me demande si vous ne pourriez pas présenter la motion de nouveau. Ce n'est pas que je défie Votre Honneur, mais le libellé de la motion est tel que je ne puis m'imaginer pourquoi le parti d'en face s'y oppose, compte tenu de la déclaration du ministre et des consultations qui ont eu lieu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes du Règlement, la présidence doit demander s'il y a consentement unanime. Elle l'a fait et le consentement n'était pas unanime. Le député a mentionné tout à l'heure les entretiens entre les représentants des partis. Peut-être ces entretiens pourraient-ils être repris plus tard en vue de soulever la question à la Chambre d'une autre façon.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, si personne d'autre ne veut proposer de motion aux termes de l'article 43 du Règlement, alors j'aimerais en proposer une autre, en vertu du même article.

M. l'Orateur: Le représentant de Comox-Alberni a la parole.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DE LA PÉTITION AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la détérioration constante du service garde-côte au Canada accentuée par les noyades récentes à proximité du poste de sauvetage de Tofino m'oblige à demander, aux termes de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion. Je voudrais proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la pétition signée par près de 400 résidents de Tofino, Ucluelet et Bamfield réclamant le rétablissement immédiat d'un personnel permanent aux postes de sauvetage de Tofino et de Bamfield que l'on m'a prié de déposer à la Chambre et dont je transmettrai maintenant un exemplaire au ministre des Transports, soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications qui soit chargé de faire immédiatement enquête et rapport.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite également le consentement unanime de la Chambre comme elle est propo-

sée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

Une voix: Le gouvernement l'a également bloquée.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE REFUS DE DONNER DES RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion se rapportant à une question d'une importance et d'une urgence extrêmes.

En effet, puisqu'il est de plus en plus difficile pour les députés d'obtenir des renseignements sur la manière dont les fonds publics ont été utilisés, et plus particulièrement en ce qui concerne l'exécution des projets en vertu du programme d'initiatives locales et que cela constitue une brèche à la suprématie du Parlement, je propose donc, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier les raisons qui motivent le gouvernement de refuser aux députés les renseignements utiles concernant l'usage des fonds publics suite à l'exécution des projets en vertu du programme des initiatives locales, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre avec les recommandations utiles avant le 30 juin 1973.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU CANADA POUR LA CONFÉRENCE DE LA CIPAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que M. Needler dirige maintenant la très compétente délégation canadienne à la conférence de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, à Copenhague, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Puisque le Canada a obtenu à la conférence de 1972 de cette Commission que tous les États membres s'entendent pour respecter un système de contingents, et puisque, lors de la prochaine conférence qui débutera à Copenhague le 3 juin, la délégation canadienne présentera la position que le Canada devrait avoir le droit de récolter toutes les ressources marines qu'il peut, compte tenu de ce contingent, je propose, avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre appuie la position de la délégation canadienne à la conférence de 1973 de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest et qu'elle appuiera en outre le recours à tout argument raisonnable par la délégation pour atteindre ses fins.

J'ai aussi donné avis de cette motion.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député exige le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération.

● (1440)

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit ici d'une question extrêmement urgente. Je sais que j'abuse un peu ainsi de la bonne volonté de Votre Honneur, mais comme cette motion n'a pas été acceptée non plus, je me demande si le ministre ne pourrait pas, à l'appel des motions demain ou même aujourd'hui, se faire l'interprète de la Chambre et assurer de notre appui la délégation canadienne qui s'occupe d'une affaire vraiment urgente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lundrigan: . . . c'est-à-dire que si la position prise par le Canada n'est pas approuvée, nos pêcheurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Que le député reprenne son siège. Il défend en ce moment une motion que la Chambre a rejetée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 94—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de la Consommation et des Corporations pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations):

Questions au Feuilleton

1. 1968–1969

Le renseignement n'existe pas faute de chiffres.

	1969–1970	1970–1971	1971–1972
	$5,311.01	$2,688.02	$116,987.21

2.

Année	Nom de l'entreprise	Montant	Objet
1968–1969 à 1969–1970.....	Le renseignement ne peut être obtenu....	Précisé ci-dessus	Le renseignement ne peut être obtenu.
1970–1971.....	*McLaren Advertising Company*.....	$ 9,716.16	Réalisation de courts sujets filmés sur le programme canadien des tailles normalisées.
	Hopkin Hedlin Ltd.....	107,271.05	Consultation relativement au projet de loi sur la concurrence.
3. 1972–1973.....	*Lawrence Marshall Productions*.....	4,775.68	Réalisation audiovisuelle pour le ministère.
	Vickers & Benson Ltd.....	54,010.92	Aide au ministère dans l'établissement et la mise au point de programmes d'information.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ADMINISTRATION

Question nº 439—M. Alexander:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le montant annoncé récemment pour la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) de combien?

2. Quels ont été les frais réels d'administration de la Commission d'assurance-chômage au cours des années 1971 et 1972 et quels sont les frais prévus pour 1973, et si ceux-ci ne sont pas les mêmes que pour 1972, pourquoi en est-il ainsi?

3. Combien d'argent a-t-on affecté aux services d'experts pour l'un ou l'autre des domaines de la Loi sur l'assurance-chômage au cours des années 1968 à 1972 inclusivement?

4. *a*) Combien d'ordinateurs sont utilisés par la Commission, *b*) où sont-ils situés, *c*) quel était le montant des épargnes prévues, *d*) combien de pannes se sont produites, *e*) quelles sommes supplémentaires a-t-on dépensées pour les ordinateurs depuis leur installation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il a été annoncé dernièrement que la Commission avait fixé le taux des cotisations ouvrières pour 1973 à $1 par $100 de rémunération assurable et que le taux maximum des prestations serait de $107 en 1973. La Commission contrôle constamment les facteurs qui influent sur le taux des cotisations et si une modification s'impose, elle sera annoncée en temps opportun.

2.

1971	1972	1973
Frais réels	Frais réels	Frais prévus
$86,098,000	$119,587,000*	$145,045,000

*Le chiffre de 1972 n'est pas encore définitif parce que les comptes de la Commission ne sont clos qu'à la fin de février.

L'augmentation des frais de 1972 à 1973 est attribuable à un ensemble de facteurs. Les hausses rapides des traitements prévus par les conventions collectives, des tarifs postaux et des loyers ont contribué à accroître les frais d'administration. Les améliorations apportées au service offert au public: personnalisation des contacts avec les prestataires, décentralisation des bureaux et mise au point du relevé d'emploi, influent également sur les frais d'administration. D'autres dépenses résultent de l'accroissement du nombre des agents de contrôle des prestations, des fonctionnaires de l'assurance et des commis aux demandes de renseignements à un niveau proportionné à la charge de travail.

3. Les honoraires de $2,000 ou plus versés à des experts se sont chiffrés à: 1968 à 1969, $120,792; 1969 à 1970, $41,880; 1970 à 1971, $328,301; 1971 à 1972, $285,495; 1 avril-31 décembre 1972, $68,018.

4. *a*) et *b*) La CAC dispose en propre de six ordinateurs, soit un dans chacun de ses centres informatiques qui sont situés à Ottawa, Moncton, Montréal, Belleville, Winnipeg et Vancouver. La CAC a également installé un mini-ordinateur à Saint-Jean (Terre-Neuve) qui sert de terminal à une ligne de télécommunication qui relie cette ville au centre principal de traitement de la région de l'Atlantique, à Moncton. La CAC a, à l'occasion, recours à des centres informatiques de l'extérieur pour traiter l'excédent de travail ou servir d'auxiliaires en cas d'urgence. A Vancouver et Winnipeg, on a ainsi recours à des installations commerciales qui disposent de machines Burroughs identiques aux nôtres. A Ottawa, on a eu recours, à l'occasion, à plusieurs des centres locaux de traitement pour exécuter des travaux de dépouillement statistique ou de recherche ainsi que pour tenir la comptabilité de la Direction des rentes sur l'État; *c*) La proposition originale d'automatiser le système de paiement des prestations d'assurance-chômage laissait prévoir une économie de $2,000,000. Selon un rapport spécial préparé après la mise en application du système informatique et d'après le rendement du système manuel en 1967-1968, la Commission a réalisé en 1970-1971 une économie de $1,841,000; *d*) Depuis le 1er janvier 1971, il y a eu 75 pannes; *e*) Depuis 1970, l'accroissement de la charge de travail et les importantes modifications apportées aux méthodes de travail en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi ont exigé l'expansion des installations régionales. Le coût mensuel de location de matériel est passé de $43,923 à $65,842 au cours des trois dernières années. De plus, un sixième centre a été mis sur pied à Ottawa pour le traitement des statistiques du bureau central et l'élaboration de programmes. Le contrat signé en mai 1971 prévoyait un loyer mensuel de $23,325. Le coût de la location des machines installées à Ottawa est actuellement de $25,485 par mois.

LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LA POLITIQUE RELATIVE AU BILINGUISME

Question nº 466—M. Beaudoin:

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il une politique en matière de bilinguisme?

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

3. En 1960, 1962, 1964, 1966, 1968 et 1970, quel était le nombre total et le pourcentage des employés du même ministère qui étaient *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

4. Pour chaque année depuis 1960, quel a été le budget octroyé à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. La politique des minis-

tères en matière de bilinguisme est fondée sur les exigences de la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi du bureau des traductions et sur la politique et les lignes directrices établies par le Gouvernement.

2. Les employés permanents, selon leur connaissance des langues, se répartissent de la façon suivante:

	Nombre d'employés	%
a)	2,348	78
b)	33	1
c)	634	21

3. Il n'y a pas de données statistiques disponibles pour les années 1960 à 1966 inclusivement. Les employés permanents, selon leur connaissance des langues, se répartissent de la façon suivante:

	1968		1970	
	Nombre d'employés	%	Nombre d'employés	%
a)	3,264	81.5	3,329	79.0
b)	20	.5	20	.5
c)	723	18.0	860	20.5

4. Depuis 1969, le développement du bilinguisme a été financé à l'aide des crédits pour dépenses de fonctionnement accordés par le Parlement, et la distinction d'avec les autres dépenses de fonctionnement n'a pas été faite sauf dans les cas suivants: En décembre 1971, le ministère a reçu des crédits supplémentaires de $64,000 pour aider à la mise en application du bilinguisme pour le reste de l'année financière 1971-1972. Des crédits de $246,800 ont été accordés en 1972-1973 pour la même raison.

LES TRAVAUX DE RECHERCHE

Question nº 685—M. Muir:

1. Combien de projets de recherche la Commission des prix et des revenus a-t-elle confiés à forfait entre 1968 et 1972?

2. Quels étaient le nom et le coût total de chacun?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. 11.

2. Voir ci-dessous.

Projet	Sommes payées
(i) Réalisation d'une enquête préliminaire en vue de déterminer s'il existe des courbes Phillips régionales, notamment dans les Maritimes et au Québec	$ 800
(ii) Exécution d'une analyse des lettres adressées à la Commission des prix et revenus en réponse à un envoi massif de courrier	15,000
(iii) Exécution d'un rapport intitulé «Détermination des honoraires par les praticiens indépendants»	3,000
(iv) Exécution d'une étude sur l'inflation dans la construction des immeubles à bureaux en vue de déterminer la mesure dans laquelle les éléments individuels du coût de la construction ont augmenté au cours des cinq dernières années	2,177
(v) Exécution d'une étude sur l'inflation dans la construction des hôpitaux en vue de déterminer la mesure dans laquelle les éléments individuels du coût de la construction ont augmenté au cours des cinq dernières années	4,250
(vi) Exécution d'un rapport sur les prix des soins médicaux	4,438
(vii) Exécution d'études sur des modèles partiels salaires-prix et des recherches connexes et sur des modèles monétaires simplifiés de l'économie canadienne	56,500
(viii) Exécution d'une étude sur l'importance et le calendrier des fluctuations économiques au Canada et les réponses faites par le gouvernement au cours des 15 dernières années	9,918
(ix) Exécution des travaux préliminaires relatifs à l'industrie de la santé	3,625
(x) Incidence sur les prix des réductions des taxes d'accise sur les appareils électroménagers en 1971	2,666
(xi) Étude sur l'inflation dans la construction non domiciliaire	1,000

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LE TROP-PAYÉ

Question nº 768—M. Coates:

1. Combien de bénéficiaires du supplément de revenu garanti ont reçu un trop-payé au cours de 1972 et combien de versements faits en trop résultaient des changements apportés à la loi, qui ont assimilé les prestations d'assurance-chômage à un revenu en ce qui concerne le supplément de revenu garanti?

2. A combien s'élevait la somme totale en cause et combien de ces versements faits en trop se sont produits du fait que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont pas rectifié le montant reçu par les bénéficiaires du supplément de revenu garanti qui touchaient aussi des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Depuis que le versement annuel du supplément de revenu garanti correspond à l'année financière, les réponses ci-dessous sont pour l'année financière 1972-1973 et ces montants sont approximatifs. 1. *a*) 27,400; *b*) 4,200.

2. *a*) $886,000 représente le montant des versements faits en trop résultant des prestations d'assurance-chômage; *b*) 3,600.

QUÉBEC—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DES ÉCOLES POLYVALENTES

Question nº 999—M. Caouette (Charlevoix):

Le gouvernment contribue-t-il au financement de la construction des écoles polyvalentes au Québec et, dans l'affirmative, *a*) sous quelle forme cette contribution s'applique-t-elle, *b*) combien a coûté cette contribution en général et *c*) à combien d'écoles cette contribution s'applique-t-elle (i) en général et (ii) dans la circonscription de Charlevoix?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LA SUBVENTION DE LA SCHL AUX HABITANTS DE BURKEVILLE

Question nº 1066—M. Reynolds:

Le gouvernement projette-t-il d'approuver la subvention de la Société centrale d'hypothèques et de logement promise, au cours de la campagne électorale, aux habitants de Burkeville dans le but d'étudier l'avenir de leur collectivité par rapport au reste de l'île Sea et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le 17 avril 1973, une subvention de $40,000 a été consentie à la Community Ratepayers Association de l'île Sea aux termes de la Partie V de la loi nationale sur

l'habitation afin de permettre à l'Association en question d'entreprendre et de présenter, en collaboration avec le département d'urbanisme du Township de Richmond, le ministère des Transports, la Société centrale d'hypothèques et de logement et/ou le département d'État chargé des Affaires urbaines, un plan de nouvel aménagement de la région de Burkeville, de préparer des études de praticabilité de ce plan d'aménagement et d'étudier les mesures organisationnelles qui permettraient aux résidants de Burkeville de prendre part le plus possible au nouvel aménagement de cette région.

LA SUBVENTION DE LA SCHL AUX HABITANTS DE BURKEVILLE

Question nº 1211—**M. Reynolds:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement va-t-elle verser la subvention destinée aux habitants de Burkeville dans l'île Sea pour l'étude de l'utilisation future de cette région qui a été promise durant les dernières élections et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voir réponse à la question 1066.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1342

Question nº 1231—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1342?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 31 octobre 1972.

2. Approuvé le 6 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $35,984.

5. Trois cent douze semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-1249

Question nº 1232—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1249?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 27 octobre 1973.

2. Approuvé le 20 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $10,892.

5. 94 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4747

Question nº 1251—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4747?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 décembre 1972.

2. Approuvé le 20 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $23,662.

5. 206 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4500

Question nº 1252—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4500?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 15 décembre 1972.

2. Approuvé le 1er février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $12,987.

5. 111 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4343

Question nº 1253—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4343?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser on accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 14 décembre 1972.

2. Rejeté le 16 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusierus d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4312

Question n° 1254—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4312?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 14 décembre 1972.

2. Approuvé le 25 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $15,561.00.

5. Cent trente-trois semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4297

Question n° 1255—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4297?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 13 décembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4295

Question n° 1256—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4295?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 13 décembre 1972.

2. Approuvé le 29 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $28,024.

5. Deux cent soixante-dix-sept semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4067

Question n° 1257—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4067?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3949

Question n° 1258—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3949?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 8 décembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3922

Question n° 1259—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3922?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 8 décembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3850

Question n° 1260—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3850?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

[M. Beaudoin.]

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 6 décembre 1972.

2. Rejeté le 5 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3686

Question n° 1261—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3686?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 décembre 1972.

2. Rejeté le 26 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3627

Question n° 1262—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3627?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 novembre 1972.

2. Rejeté le 11 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3602

Question n° 1263—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3602?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 décembre 1972.

2. Rejeté le 2 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3436

Question n° 1264—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3436?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 1er décembre 1972.

2. Rejeté le 5 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3429

Question n° 1265—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3429?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 1er décembre 1972.

2. Approuvé le 6 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $11,232.

5. 96 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3407

Question n° 1266—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3407?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 30 novembre 1972.

2. Approuvé le 6 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $40,248.

5. 344 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3369

Question n° 1267—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3369?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 30 novembre 1972.

2. Rejeté le 6 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il

disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3368

Question nº 1268—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3368?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 30 novembre 1972.

2. Rejeté le 6 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3366

Question nº 1269—**M. Beaudoin:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3366?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 30 novembre 1972.

2. Rejeté le 6 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2505

Question nº 1297—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2505?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 novembre 1972.

2. Approuvé le 3 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $59,636.

5. 520 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-6109

Question nº 1298—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6109?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 décembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4733

Question nº 1299—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4733?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 décembre 1972.

2. Approuvé le 2 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $16,710.

5. 143 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4214

Question n° 1303—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4214?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pourvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4613

Question n° 1304—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4613?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 décembre 1972.

2. Rejeté le 8 mars 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4612

Question n° 1305—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4612?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4611

Question n° 1306—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4611?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 20 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4308

Question n° 1307—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4308?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 14 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6053

Question n° 1308—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6053?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 10 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6315

Question N° 1309—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6315?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consenti par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6316

Question n° 1310—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6316?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Le proposeur a retiré sa demande le 30 janvier 1973.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6284

Question n° 1311—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6284?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 20 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $9,477.

5. 81 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6298

Question n° 1318—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6298?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 13 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $21,060.

5. 180 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6274

Question n° 1321—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6274?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 9 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $16,029.

5. 137 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6318

Question n° 1322—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6318?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 janvier 1973.

2. Approuvé le 21 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $12,870.

5. 110 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3964

Question n° 1324—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet H-3964?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 8 décembre 1972.

2. Approuvé le 25 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $29,219.

5. 252 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3269

Question n° 1331—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3269?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 novembre 1972.

2. Approuvé le 29 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $103,251.

5. 924 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3413

Question n° 1333—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3413?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 27 novembre 1972.

2. Approuvé le 5 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $29,123.

5. 131 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3156

Question nº 1335—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3156?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 27 novembre 1972.

2. Approuvé le 5 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $21,530.

5. 186 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3727

Question nº 1337—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3727?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 28 novembre 1972.

2. Approuvé le 12 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $26,442.

5. 226 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3966

Question nº 1340—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3966?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Approuvé le 25 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $20,249.

5. 181 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3732

Question nº 1342—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3732?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 décembre 1972.

2. Approuvé le 9 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $70,200.

5. 600 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-3414

Question nº 1343—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3414?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 30 novembre 1972.

2. Approuvé le 25 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $55,123.

5. 513 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1886

Question n° 1344—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1886?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 10 novembre 1972.

2. Approuvé le 1er décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $106,470.

5. 910 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2031

Question n° 1347—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2031?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 15 novembre 1972.

2. Approuvé le 13 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $70,663.

5. 604 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2661

Question n° 1352—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2661?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 22 novembre 1972.

2. Approuvé le 17 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $199,507.

5. 1,786 semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2021

Question n° 1353—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2021?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 15 novembre 1972.

2. Rejeté le 23 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2612

Question n° 1354—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2612?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 novembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2511

Question n° 1355—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2511?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 novembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2513

Question n° 1356—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2513?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 21 novembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2822

Question n° 1357—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2822?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Rejeté le 17 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX—LES AGRANDISSEMENTS DE BUREAUX

Question n° 1388—**Mr. Orlikow:**

1. Au cours des dix dernières années, de quelle superficie (en pieds carrés) chacun des ministères fédéraux a-t-il augmenté l'espace réservé à ses bureaux, *a*) à Ottawa et *b*) en dehors d'Ottawa?

2. Quelle est la superficie occupée par les ministères fédéraux dans des immeubles appartenant, *a*) à l'État et *b*) à des particuliers?

3. Quel a été le coût de construction (par pied carré) des immeubles appartenant à l'État et combien en coûte-t-il (par pied carré) pour l'entretien de ces immeubles?

4. Quel est le coût de location (par pied carré) de l'espace occupé dans les immeubles loués et combien en coûte-t-il à l'État pour leur entretien (par pied carré)?

5. Quelle est la durée de location à laquelle le gouvernement s'est engagé dans le cas des immeubles où il loue de l'espace?

6. Le gouvernement assume-t-il le coût de l'aménagement et de la décoration des espaces qu'il loue?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Les renseignements qui permettraient de répondre de façon exacte à la question ne sont pas disponibles. Il en coûterait beaucoup trop cher d'affecter la main-d'œuvre nécessaire et de consacrer le temps voulu à l'énorme tâche que représenterait recueillir le détail des données disponibles relativement à la période dont la question fait état.

Questions au Feuilleton

LA SUBVENTION À LA SEA ISLAND RATEPAYERS ASSOCIATION

Question nº 1702—**M. Reynolds:**

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est-il parvenu à une décision au sujet de la demande renouvelée l'an dernier et faite en 1970 au nom de la *Sea Island Ratepayers Association* en vue d'obtenir une aide financière pour entreprendre des études sur l'avenir de la subdivision de Burkeville?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voir réponse à la question 1066.

LES CAUSES EN INSTANCE DEVANT LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question nº 1721—**M. Saltsman:**

1. *a*) Sur le nombre de causes en instance devant la Commission d'appel de l'immigration, combien résultent de l'entrée au Canada de personnes à titre de visiteurs, *b*) quel est le nombre de ces visiteurs selon leurs pays d'origine?

2. Quelles mesures le gouvernement songe-t-il prendre en ce qui concerne l'accumulation des causes devant la Commission d'appel de l'immigration?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*) Les archives de la Commission d'appel de l'immigration ne sont pas tenues de façon à fournir les statistiques demandées. Une réponse précise exigerait l'examen de chacun des dossiers et, comme il y a plus de 14,000 cas, cela nécessiterait l'embauche de personnel supplémentaire.

2. Cette question fait présentement l'objet d'une étude et, lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet, elle sera annoncée de la manière habituelle.

LES SOMMES VERSÉES À M. PETER CONNOLLY D'OCTOBRE 1972 À MARS 1973

Question nº 1754—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. Peter Connolly, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Monsieur Peter Connolly a reçu un salaire de $689.98 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la période allant du 6 au 17 novembre 1972 et un salaire de $4,063.19 du ministère de la Consommation et des Corporations pour la période allant du 15 décembre 1972 au 31 mars 1973, au prorata du salaire annuel de $17,500 à $20,000.

2. Non, en ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *a*) et *b*) Sans objet. En ce qui concerne le ministère de la Consommation et des Corporations, *a*) Dépenses totales, $435.80; *b*) Frais de voyage, $321.70; Frais d'accueil, $114.10.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1769—**M. Cossitt:**

Au cours des cinq dernières années, quels ont été les employeurs de personnes énumérées dans la réponse à la question nº 1287 comme faisant partie du personnel du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité au ministère du Solliciteur général et quelle était la nature de leur travail auprès de ces employeurs?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Les renseignements relatifs aux employeurs du secteur privé sont personnels. Les particuliers peuvent les révéler eux-mêmes s'ils le désirent. Quant à l'emploi au sein du gouvernement, les renseignements suivants sont disponibles:

Nom	Période	Employeur	Nature du travail
J. Armit	1968–1972	Secteur privé	Sécurité industrielle
P. Banning	1968–1971	G.R.C.	Agent de police
R. Bourne	1968–1971	Bureau du Conseil privé	Défense et affaires étrangères
L. Cloutier	1968–1972	Ministère de la Défense Nationale	Direction de la sécurité
W. Dabros	1968–1971	Ministère de la Défense Nationale	Officier d'état-major
R. Gaudet	1968–1969	Secteur privé	Sociologie
		Statistiques Canada	Recherche
R. Harris	1968–1972	Secteur privé	Économique/Commerce
L. Lagacé	1968–1971	Secteur privé	Sténographe
	1971–1972	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	Sténographe
G. McCully	1968–1973	G.R.C.	Agent de police
E. Tack	1968–1973	Ministère de la Défense Nationale	Chef de bureau
M. Valenti	1968–1970	Secteur privé	Sténographe
	1970–1972	Musées nationaux	Sténographe
N. Villeneuve	1968–1971	Service canadien des pénitenciers	Commis
	1970–1972	Secrétariat du ministère du Solliciteur général	Commis
P. Wallace	1968–1972	Secteur privé	Édition/Histoire
G. Wilkinson	1968–1972	Ministère des Affaires extérieures	Direction de la sécurité

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Question nº 1791—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Depuis que le Programme nouveaux horizons a été mis en œuvre, *a*) quel a été à date le montant total que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé, *b*) quel est le montant dépensé dans chacune des provinces?

2. Quel avait été le montant des crédits prévus à cette fin, pour les exercices financiers 1971-1972 et 1972-1973?

3. *a*) Quel a été, à date, le nombre de projets reçus pour tout le Canada, *b*) pour chacune des provinces, *c*) combien de projets ont été approuvés à date, *d*) combien dans chacune des provinces?

Questions au Feuilleton

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les réponses suivantes sont du 31 mars 1973: 1. *a*) Depuis sa création, le programme Nouveaux Horizons a accordé $3,387,631 en subventions: *b*) Voir pièce jointe.

2. Le programme Nouveaux Horizons a été mis en œuvre vers la mi-septembre 1972 à titre expérimental pour une période de trois ans. On a mis à sa disposition, en tout, $30,000,000 tant pour couvrir les frais administratifs que pour subventionner des projets. Cette somme constitue son budget pour les trois ans que doit durer l'expérience.

3. *a*) 1,629; *b*) Voir pièce jointe; *c*) 493; *d*) Voir pièce jointe.

Provinces	1*b*) Montant des subventions $	3*b*) Projets reçus	3*d*) Projets approuvés
Terre-Neuve	73,589	17	9
Île-du-Prince-Édouard	29,946	16	10
Nouvelle-Écosse	237,853	57	18
Nouveau-Brunswick	207,140	62	29
Québec	848,691	565	126
Ontario	984,217	402	137
Manitoba	206,132	94	31
Saskatchewan	176,544	112	33
Alberta	240,173	105	36
Colombie-Britannique	374,210	196	62
Yukon	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	9,136	3	2

LES LOGEMENTS APPARTENANT À LA SCHL

Question nº 1793—M. Godin:

1. Dans tout le Canada combien la S.C.H.L. possède-t-elle: *a*) de maisons unifamiliales, *b*) de duplex semi-détachés, *c*) de maisons appartement, *d*) de maisons à loyers?

2. Tous ces immeubles représentent combien d'unités de logement et quelle en est la valeur totale?

3. Depuis les cinq dernières années, pour chacune des catégories énumérées, quel nombre la S.C.H.L. a-t-elle dû reprendre à la suite de faillites de contracteurs?

4. Pour chacune des provinces canadiennes quelle est la valeur totale de tous les immeubles saisis en pareilles occasions et à quels numéros civiques ces maisons ou immeubles sont-ils situés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Les dossiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont gardés d'après le nombre de logements, qui sont tous destinés à la location. Le nombre de ces logements appartenant à la Société centrale ou administrés par elle pour le compte des divers fonds d'assurance aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, le 31 décembre 1972, est indiqué dans le tableau suivant:

Nombre de logements

	Appartenant à la Société	Administrés pour les fonds d'asurrance	Total
Maisons individuelles	527	988	1,515
En rangée	2,468	270	2,738
Appartements	6,413	2,478	8,891
	9,408	3,736	13,144

[M. Lambert (Bellechasse).]

2. Le nombre de logements est indiqué en 1 ci-dessus et leur valeur comptable au 31 deécembre 1972 était: *a*) logements appartenant à la Société—$48,455,000; *b*) logements administrés pour le compte des fonds d'assurance—$30,182,000.

3. Toutes les reprises proviennent de difficultés financières d'un genre ou d'un autre chez les emprunteurs, dont certaines ont été reliées aux faillites d'entrepreneurs. Il est impossible, d'après les renseignements disponibles, d'identifier les cas de reprises ayant eu comme cause principale, une faillite.

4. Ne s'applique pas—voir 3 ci-dessus.

LA SUBDIVISION CORA BROWN ET McDONALD—LES OPPOSITIONS À L'EXPROPRIATION

Question nº 1,847—M. Reynolds:

1. Le ministre des Travaux publics compte-t-il déposer toutes les copies des objections à l'expropriation des subdivisions Cora Brown et McDonald et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Le ministre a-t-il accepté des recommandations et, dans la négative, *a*) pour quelles raisons, *b*) les personnes en cause ont-elles été informées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Non. Le rapport de l'enquêteur résumant les oppositions a été déposé le 2 avril 1973. On ne juge donc pas qu'il faille déposer la transcription des témoignages qui constituent un dossier assez volumineux et dont la traduction et la déposition seraient coûteuses et prendraient beaucoup de temps. On peut les examiner au minstère des Travaux publics en prenant les dispositions nécessaires.

2. L'enquêteur n'a adressé aucune recommandation au Ministre dans son rapport et la Loi n'en prévoit aucune. On a exposé quelles étaient les fonctions de l'enquêteur et la nature de son rapport aux personnes qui ont assisté à l'audition publique. Les deux principales oppositions s'énonçaient comme il suit: *a*) L'emplacement de la rampe de lancement appartenant à la municipalité ne devrait pas être exproprié; *b*) On devrait effectuer des études circonstanciées de l'environnement avant de procéder à l'aménagement d'une nouvelle liste. Nous avons fait droit aux demandes des personnes qui avaient présenté les oppositions. Nous n'avons pas exproprié l'emplacement de la rampe de lancement et nous entreprenons actuellement une étude circonstanciée des effets possibles de la nouvelle piste sur l'environnement.

M. PAUL MASON

Question nº 1,867—M. Bawden:

1. Le ministre a-t-il délivré un permis pour laisser un M. Paul Mason entrer au Canada?

2. M. Paul Mason est-il entré au Canada grâce à ce permis?

3. Si un permis a été délivré, quelles circonstances particulières ont fait qu'il était impossible ou difficile pour M. Mason de demander son admission de la façon ordinaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. Toutefois, un permis du ministre a été délivré pour permettre à M. Mason de rester au Canada.

2. Non.

3. Il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer ces renseignements.

RADIO-CANADA ET L'ONF—LES FILMS AUTRES QU'EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

Question nº 1909—**M. Yewchuk:**

1. Combien de films en langues autres que les langues officielles sont, *a*) au stade de projet, *b*) en voie de réalisation, à l'Office national du film?

2. Combien, d'après les échéanciers, doivent être prêts à être distribués d'ici deux ans?

3. Jusqu'à ce jour, combien de projets de films les groupes ethno-culturels du Canada ont-ils présentés à l'Office national du film?

4. L'Office national du film a-t-il réalisé des courts ou des longs métrages en langues autres que le français ou l'anglais et, *a*) dans la négative, entend-elle le faire cette année, *b*) dans l'affirmative, (i) comment les groupes ethniques intéressés ont-ils participé à leur réalisation, (ii) ont-ils été consultés?

5. Ces films seront-ils projetés avec sous-titres en anglais et/ou en français et, dans la négative, pourquoi?

6. La Société Radio-Canada a-t-elle jusqu'ici envisagé de fournir des films et de réaliser des programmes de radio en langues autres que l'anglais et le français et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'Office national du film et la Société Radio-Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. *a*) Dans le cadre du programme de multiculturalisme, l'Office national du film produit des films inédits au sujet des groupes ethniques dans les deux langues officielles seulement. En anglais: 1 terminé; 3 en voie de réalisation; 5 au stade de projet; en français: 1 en voie de réalisation; 1 au stade de projet. Dans presque tous les cas, des membres des groupes ethniques concernés jouent un rôle-clef au niveau de la planification et de la production. La liaison avec les associations ethniques s'effectue directement et également par l'intermédiaire de la Division Les citoyens et leurs cultures du Secrétariat d'État. *b*) Programme de doublage en langues étrangères. Dans le cadre de ce programme à long terme de l'Office national du film, les films produits d'abord dans les langues officielles sont ensuite doublés dans d'autres langues. Les productions sont choisies en accord avec le ministère des Affaires extérieures et sont destinées à être distribuées à l'étranger. Toutefois, en vertu du programme de multiculturalisme l'Office national du film a récemment mené une enquête au Canada dans le but de déterminer ceux des groupes ethno-culturels qui veulent avoir des films dans la langue de leurs ancêtres ainsi que les sujets qui intéressent les divers groupes. Au-delà de 1,000 associations et groupes ethniques ont été contactés au cours de cette enquête. Par suite de cette enquête, des copies des films déjà disponibles dans des langues autres que les langues officielles seront distribuées au Canada. De plus, au fur et à mesure que de nouveaux films deviendront disponibles, certains d'entre eux seront choisis pour être doublés puis présentés au Canada. La distribution de ces films devrait atteindre son plein rendement à l'automne de 1973.

2. *a*) Programme de multiculturalisme—11 en anglais et en français. *b*) Versions en langues autres que les langues officielles, destinées à l'étranger et au Canada—environ 60 plus les copies de 100 films déjà doublés dans le cadre du Programme de doublage en langues étrangères.

3. Environ 10 ou 12 dont la plupart sont parvenus à l'Office national du film par l'intermédiaire du Secrétariat d'État. Ces projets avaient tous trait à des films dans les deux langues officielles au sujet de groupes ethniques.

4. Dans le cadre du programme courant de doublage en vue d'une distribution à l'étranger, de 70 à 100 versions sont effectuées chaque année dans 20 langues principales et dans 30 autres. En vue de répondre aux besoins des divers groupes ethniques, d'autres copies seront commandées aux fins d'utilisation au Canada.

5. En règle générale, non, car les films originaux seront disponibles en anglais et/ou en français, à l'exception de quelques films sur les Indiens et les Esquimaux produits avec leur collaboration. Ces films portent des sous-titres français, anglais et cris (langue indienne) ou des sous-titres anglais et esquimaux.

6. Non, si l'on met à part les émissions en langues diverses réalisées par Radio-Canada International à l'intention des pays étrangers. Au pays même, les émissions de la Société sont toutes en langues anglaise et française, à l'exception d'un petit nombre en langues autochtones pour les peuplades du Nord. A cet égard, la Société fonde sa politique sur son interprétation des diverses Lois sur la radiodiffusion qui ont été promulguées de temps en temps. Puisqu'il s'agit d'une politique bien établie portant sur une question de la plus haute importance, la Société ne pourrait envisager de la modifier sans avoir reçu du Parlement une directive bien nette en ce sens. La Loi actuelle sur la radiodiffusion décrit les objectifs que la Société doit d'abord atteindre et c'est dans ce sens que la Société dirige ses politiques, ses initiatives et ses ressources.

ALBERTA—LE QUOTA DE CRÈME ET LES SUBVENTIONS

Question nº 1945—**M. Mazankowski:**

Prend-on des mesures en vue de rétablir le quota de 5,480,000 livres de crème donnant droit à subvention qu'avait perdu la province de l'Alberta, comme le demande l'honorable Hugh Horner dans un mémoire présenté à l'honorable E. Whelan?

L'hon. Eugène Whelan (ministre de l'Agriculture): Les contingents subventionables n'ont jamais été attribués sur une base provinciale. Lorsque le contingent a été attribué pour la première fois, il l'a été aux producteurs d'après leur production antérieure. Toute réduction des volumes attribués au début aux producteurs dans une province provenant: *a*) de producteurs ayant cessé de produire, et *b*) de producteurs faisant des livraisons inférieures à leur contingent de subvention.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES AUX FINS DE LA RECHERCHE

Question nº 117—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère du Solliciteur général a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 125—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

L'ENGAGEMENT DE CANDIDATS DÉFAITS AUX ÉLECTIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 612—M. Broadbent:

1. Messieurs M. Ervin Pringle, Murray A. McBride, John Roberts, Raymond J. Perrault, Paul St. Pierre, Martin P. O'Connell et Jervis Black sont-ils au service du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quand sont-ils entrés en fonction, *b*) quelles sont leurs fonctions et *c*) quelle est leur rémunération?

2. D'autres candidats aux dernières élections fédérales figurent-ils sur la liste de paie du Trésor fédéral et, dans l'affirmative, *a*) qui sont-ils, *b*) quel poste occupent-ils et *c*) quelle est leur rémunération?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 864—M. Korchinski:

1. Où sont situés les bureaux d'assurance-chômage au Canada?

2. Combien de demandes ont été traitées dans chaque bureau depuis la modification apportée à la Loi sur l'assurance-chômage en 1971?

3. Combien de fonctionnaires occupent un emploi dans chaque bureau chargé de décider si l'on doit accorder ou rejeter les demandes?

4. Dans chaque bureau, combien de demandes de prestations d'assurance-chômage ont été rejetées?

5. Combien d'appels ont été interjetés dans chaque bureau à la suite de décisions rendues?

6. Combien de décisions la Commission d'appel a-t-elle annulées et de quels bureaux provenait la décision initiale?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1215—M. Beaudoin:

1. Quelle est la liste de tous les projets des initiatives locales présentés pour la circonscription fédérale de Richmond en 1972?

2. Pour chacun de ces projets, *a*) quels étaient les coordonnateurs, *b*) quel était le montant demandé pour créer combien d'emplois, *c*) quels sont les projets qui ont été acceptés et selon quels critères, *d*) quels sont les projets qui ont été refusés et quelles ont été les raisons invoquées pour ce refus, *e*) quelle est la date d'acceptation ou de refus de chaque projet qui a été présenté et *f*) quelle a été la date de réception de chaque projet présenté?

(Le document est déposé.)

[M. Nystrom.]

LES INVESTISSEMENTS DE LA SCHL EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

Question nº 1500—M. Godin:

1. Quel montant a été investi par la Société centrale d'hypothèques et de logement *a*) dans le Québec, *b*) en Ontario, pour chacune des années 1968, 1969, 1970, 1971?

2. En regard de la construction domiciliaire pour les mêmes années, quel a été le nombre d'unités de logement construites *a*) dans le Québec, *b*) en Ontario, selon les modèles suivants (i) maison unifamiliale (ii) duplex semi-détaché (iii) maison appartements et (iv) maison à loyer?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CIRTEX KNITTING INCORPORATED AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1527—M. Jarvis:

1. Quel est le montant total des subventions, allocations ou autres formes d'aide financière, directe ou indirecte, qui sera accordé par le gouvernement à la *Cirtex Knitting Incorporated* lorsqu'elle s'installera au Nouveau-Brunswick?

2. Quel est le montant total des subventions, allocations ou autres formes d'aide financière dépensé en 1972 par le gouvernement pour aider des bonneteries appartenant à des sociétés et à des entrepreneurs canadiens et exploitées par eux dans chacune des dix provinces et chacun des territoires?

3. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les restrictions aux importations de textiles au Canada?

(Le document est déposé.)

LE TRAVERSIER «PELEE ISLANDER»

Question nº 1833—M. Grier:

1. *a*) Quels ont été les frais de construction du traversier *Pelee Islander*, *b*) à qui ont-ils été versés et par qui, *c*) quelles sont les modalités d'utilisation de ce navire par la *Pelee Shipping Company Limited?*

2. A combien s'élèvent les subventions versées à la *Pelee Shipping Company Limited* chaque année de 1960 à 1967 inclusivement?

3. Où en est le litige entre le syndicat et la *Pelee Shipping Company Limited*, et est-il d'ordre économique ou bien se rapporte-t-il à la mise en vigueur du Code canadien du travail (Normes)?

4. *a*) La subvention à la *Pelee Shipping Company Limited* a-t-elle augmenté en 1968 et, dans l'affirmative, cette augmentation avait-elle en vue l'application du Code canadien du travail (Normes), *b*) quel est le montant des subventions versées chaque année de 1968 à 1972 inclusivement et à ce jour?

5. La politique du gouvernement est-elle de subventionner des employeurs, comme la *Pelee Shipping Company Limited*, alors qu'ils subissent une grève légale de la part de leurs employés?

6. Quel a été le revenu d'exploitation du navire subventionné *Pelee Islander* au cours des années 1970, 1971 et 1972?

7. Les tarifs imposés au public par l'exploitant du *Pelee Islander* sont-ils approuvés par la Commission canadienne des transports et, dans la négative, pour quelle raison?

8. *a*) Qui est propriétaire du *Pelee Islander*, *b*) qui en était propriétaire auparavant, *c*) le navire est-il en vente et, dans l'affirmative, par qui est-il vendu, à qui et suivant quelles modalités?

9. Le *Pelee Islander* est-il la seule source de revenu de l'exploitant actuel et, dans la négative, quelles sont les autres sources de revenu, connues du gouvernement, de cette personne?

(Le document est déposé.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, la dernière fois qu'on a répondu aux questions écrites, je me suis enquis de la question nº 1047 auprès du secrétaire parlementaire. Ayant dûment réfléchi à la remarque qu'il a faite à ce moment-là, je repose ma question; en effet, instruit de la nature des

données disponibles, j'en sais assez pour me rendre compte que si j'étais chargé de répondre à cette question, ce serait fait dans une semaine tout au plus. Avant le prochain tour, serait-il assez bon de s'enquérir pourquoi la question est demeurée sans réponse afin de pouvoir me dire franchement si oui ou non on y répondra.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 19 mars dernier, j'ai inscrit la question n° 1661, laquelle intéresse tous les employés du CN qui versent une cotisation à la caisse de retraite. Il s'agit tout simplement de savoir quel est le montant total des prêts consentis chaque année, de 1965 à 1972 inclusivement, par la Caisse de retraite du CN *a*) à des sociétés canadiennes, et *b*) à des sociétés contrôlées par des non-Canadiens. Elle demande en outre quel montant a été prêté à Fidinam (Ontario) Limited, à quel taux d'intérêt, s'il s'agit d'une société canadienne et, enfin, si les employés des chemins de fer ont voix aux décisions de la Caisse de retraite concernant ces fonds. Si on ne répondait pas à cette question, ce serait uniquement parce que le gouvernement ne veut pas communiquer ces renseignements. Pourtant, les cheminots ont demandé ces renseignements maintes et maintes fois; je prie donc le ministre compétent de répondre; sinon, je devrai recourir aux moyens que la procédure parlementaire met à ma disposition.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS—LA QUESTION DU CONTRÔLE DES PRIX DE DÉTAIL—LE TAUX D'INFLATION PRÉVU POUR 1973

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui découle de la nouvelle au sujet de l'augmentation fort alarmante de l'indice des prix de gros en avril par rapport à mars et, en particulier, en avril 1973 par rapport à avril 1972. Compte tenu de cette augmentation de 16 p. 100 au cours de l'année, le ministre estime-t-il toujours que son programme anti-inflationniste est suffisant ou est-il maintenant disposé à prendre des mesures plus directes pour réduire l'augmentation des prix de détail au Canada—et, naturellement, par mesures directes, je ne veux pas dire par le resserrement de l'argent?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'indice des prix de gros nous cause bien des soucis. Il représente d'abord une hausse des produits agricoles et des cours commerciaux mondiaux qui ne seront pas sensibles au type d'initiative que recommande le chef de l'opposition, à moins qu'un changement se produise dans l'offre. En fait, pendant la conférence fédérale-provinciale, qui s'est tenue la semaine dernière, j'ai fait l'analyse de la situation et les provinces, surtout le premier ministre de l'Ontario, l'ont acceptée.

M. Stanfield: Étant donné que l'augmentation de l'indice des prix de gros va probablement se répercuter assez rapidement sur l'indice des prix de détail et qu'une psychologie de l'inflation va se manifester de plus en plus, ce qui constitue une menace pour nous, le ministre nous dirait-il s'il a effectivement prédit à cette conférence que le taux d'inflation au cours de 1973 serait de 5 p. 100? De plus, a-t-il des raisons de croire ou croit-il effectivement que le taux d'inflation va se stabiliser, puis décroître?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, les taux d'inflation des prix des denrées à l'échelle mondiale, y compris les denrées agricoles, se stabiliseront lorsque l'offre accrue pourra répondre à la demande qui s'accroît rapidement. Il est vrai qu'à la conférence j'ai affirmé que, selon nos prévisions actuelles, la déflation des prix pourrait atteindre 5 p. 100. Quant à la psychologie de l'inflation, je dirai à l'honorable représentant qu'il peut y contribuer tout autant que quiconque.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que le ministre fait cette assertion, et ce n'est pas la première fois non plus que je lui suggère de faire quelque chose pour parer à cette situation.

Des voix: Bravo!

L'INFLATION—LA PORTÉE DU MANDAT DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre puisqu'en dernière analyse il est le responsable ultime. En raison de ces chiffres alarmants, le premier ministre envisagera-t-il maintenant d'étendre au moins la portée du mandat de l'organisme qu'a créé le ministre de la Consommation et des Corporations? L'attachement très limité que j'éprouve pour cet organisme est bien connu, mais j'aimerais savoir ce que le premier ministre pense de l'inflation; croit-il qu'au Canada ce problème se rattache largement aux prix des denrées alimentaires et, compte tenu de ces chiffres, est-il prêt à faire face à ce qui semble être la réalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects à cette question. Je répondrais par l'affirmative à la dernière partie: le gouvernement est toujours désireux d'affronter les faits et, à vrai dire, le comité que le chef de l'opposition a mentionné a été créé dans le sens que l'avait recommandé un comité de la Chambre.

* * *

● (1450)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET DE SOUMISSION DE LA QUESTION AU PARLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne les observations faites par le ministre au cours des semaines écoulées. On redoute énormément que la décision concernant le pipeline du Mackenzie, décision d'une extrême importance pour l'avenir du pays, soit prise par le cabinet sans consultation et approbation antérieures du Parlement. Quand on a fait part de ces craintes au ministre, il a fait remarquer qu'il ne pouvait rien faire et qu'il ne voulait pas que les députés lui conseillent d'enfreindre la loi. Ce n'est pas ce que nous voudrions faire. Puis-je poser au ministre la

question suivante: étant donné que le ministre estime que la loi sur l'Office national de l'énergie l'empêche de soumettre l'affaire de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie au Parlement pour que celui-ci l'étudie, voudra-t-il, à la place, présenter au Parlement la loi sur l'Office national de l'énergie elle-même, afin que le Parlement puisse la modifier comme il faut et prendre une décision sur la question du pipe-line, au lieu de laisser cela au seul cabinet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme seconde possibilité, je suggère que l'on profite de ce que les comités n'auront plus à s'occuper des prévisions budgétaires le mois prochain pour étudier, peut-être conjointement avec le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien, les principes directeurs qui ont été établis jusqu'ici et les autres principes directeurs qui seront établis plus tard particulièrement sur le plan financier.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que le ministre ait réellement répondu à ma question. Comme le ministre semble hésiter à répondre à la question, pourrait-il au moins indiquer au Parlement les raisons pour lesquelles il ne le laisse pas prendre la décision relative à un pipe-line qui est si important et préoccupe tant le pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à la question de l'honorable représentant. Le Parlement a adopté la loi qui devait viser précisément les questions relatives au pipe-line. Je pense qu'il serait plus pertinent de chercher à savoir si cette loi a véritablement servi les intérêts des Canadiens et si les préparations pour ces audiences sont adéquates. Si l'on n'est pas d'accord sur ce point, alors, je pense que l'on pourrait soulever la question d'un amendement à la loi.

M. Baldwin: Comment voteriez-vous, Max?

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS AUX PROVINCES—LA DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question relative à la récente conférence fédérale-provinciale.

Premièrement, au cours de cette conférence, a-t-on discuté de la possibilité pour la Banque du Canada de consentir des prêts aux provinces, afin de faciliter un essor économique plus rapide? Deuxièmement, est-ce qu'il a été convenu d'une date pour la prochaine conférence sur le même sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à la première partie de la question, la réponse est non. Pour ce qui est d'une conférence ultérieure, il en a été question peut-être pour la fin de l'automne ou l'hiver prochain, mais pas précisément pour discuter du sujet qui intéresse le chef du Parti Crédit Social du Canada. On a plutôt parlé de développement industriel et de choses semblables.

[M. Saltsman.]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Pour assurer le développement industriel, le premier ministre pourrait-il suggérer aux provinces l'utilisation des crédits de la Banque du Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, il semble que depuis deux années, les populations des deux provinces qui avaient patiemment fait l'essai du Crédit social pendant 30 ans se sont dégoûtées de ce système, et l'ont rejeté. Cela explique peut-être pourquoi ce système n'a pas été continué.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Le premier ministre est-il au courant du fait que si ces deux provinces créditistes n'ont pas réélu leur gouvernement, c'est probablement à cause de leurs lois déclarées *ultra vires* par le gouvernement de l'honorable premier ministre?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reviendrai plus tard aux questions supplémentaires sur ce sujet, mais nous devrions continuer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA QUESTION DES RESSOURCES MARINES DU PLATEAU CONTINENTAL LORS DE LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre pourrait-il me dire si la position qu'il a prise publiquement, à savoir que le Canada ferait tout en son pouvoir pour obtenir une zone de pêche exclusive qui s'étendra jusqu'aux limites de notre plateau continental, constitue la position de son ministère ou la position . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait certainement qu'il ne peut formuler sa question de cette façon. La question peut être posée directement au ministre. Pendant la période des questions orales, on ne peut pas poser de questions au sujet de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, si ce n'est pour demander à un ministre si une déclaration constitue la politique du gouvernement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je vais faire si Votre Honneur veut bien avoir un peu de patience. Je demande au ministre s'il peut indiquer si c'est là la position qui sera exposée à la Conférence sur le droit de la mer en 1974 par le gouvernement et s'il a reçu à ce sujet l'autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la réponse est essentiellement affirmative. C'est là ma position et celle du ministère des Pêches depuis 1968.

M. Lundrigan: Le ministre pourrait-il répondre à la seconde partie de ma question? Elle est très importante. Je constate aujourd'hui que certaines motions ont été refusées faute d'accord du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a approuvé que ce soit là la position du Canada à la Conférence sur le droit de la mer?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a, dans une très large mesure, accordé son soutien.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui demande sur quoi se fondait l'exposé qu'il a présenté de cette position à la page 6 du discours qu'il a prononcé samedi, et que je dois citer, à savoir que le parti conservateur voudrait obtenir une limite de 50 milles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que l'honorable député n'oublie pas ce que je viens de dire. C'est une coutume bien établie à la Chambre que les questions soient posées directement. Je suis convaincu que l'honorable député peut poser sa question directement, sans faire d'allusions ou de références directes à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Si l'honorable député pose sa question de la sorte, les choses en seront grandement simplifiées.

M. Lundrigan: Votre Honneur, je ne puis poser de questions à ce sujet à moins de parler de l'accusation, si je puis m'exprimer ainsi, de l'allégation ou de l'invention du ministre samedi quand il a indiqué que la position du parti conservateur du Canada est de réclamer une limite de 50 milles. De plus, des cartes ont été présentées à la fin de son exposé. La limite de 50 milles était indiquée sur la carte, tout comme celle de 200 milles qu'il prétend être la position de mon parti. Je demande au ministre sur quoi il s'est basé pour tirer cette conclusion?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je viens tout juste d'indiquer au député qu'il ne peut poser sa question en ces termes. Je sais qu'il peut être difficile de contourner la difficulté, mais il devrait y avoir une façon pour un député d'obtenir les renseignements qu'il désire. Peut-être le ministre pourrait-il répondre brièvement à la question du député et supposer qu'elle lui a été posée directement sans mention de la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre ou sans citer cette déclaration, après quoi je céderai la parole au député de Yorkton-Melville qui a une question supplémentaire à poser.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'après avoir écouté attentivement le député et d'autres d'en face, c'est mon interprétation de leur position.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, Votre Honneur. Il est très important que les membres du Conseil privé, les leaders à la Chambre ou les chefs de parti soient prudents dans les déclarations publiques qu'ils font. Ceci s'applique tout particulièrement aux gens qui occupent des postes très en vue. Je soutiens, Votre Honneur, que, si on permet aux membres du Conseil privé de faire des exposés à la Chambre, ou même en dehors de celle-ci, qui sont de pures inventions, on mine non seulement les privilèges de tous les députés mais tout l'appareil politique de notre pays. Et que penserait-on si, aujourd'hui, le chef de l'opposition disait que le parti libéral appuie l'avortement libre ou la rupture des relations diplomatiques avec les États-Unis? Je considérerais une telle déclaration comme très grave si elle n'était pas conforme à la réalité. Samedi, le ministre a fait une déclaration publique. Je crois qu'elle a été de fait rendue publique. Au moins, elle a été communiqué samedi. On m'a appris qu'elle serait présentée au Nouveau-Brunswick. D'après l'exposé, la position de mon parti était qu'il y aurait . . .

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Je continue quand même. Le ministre parle d'une limite de 200 milles et demande ensuite: Quelle est maintenant la position de nos amis conservateurs? Ils parlent d'une limite de 50 milles. Il prétend que le parti conservateur préconise une limite de 50 milles. Pourtant, aucun député de mon parti n'a jamais dit que le Canada devrait établir une limite de 50 milles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député, je sais, a soulevé la question de privilège et relevé une déclaration faite en dehors de la Chambre. Le député, je sais, a le droit de soulever ici la question de privilège et, de ce fait, de se faire entendre. Quand je reprends le fauteuil le lundi, après avoir lu les journaux et vu les nombreuses déclarations des députés sur la situation politique et l'attitude politique adoptée par les députés ou les porte-parole des autres partis, j'ai l'impression que nous pourrions passer une bonne partie de nos lundis et mardis à en discuter, alors que, de fait, dans bien des cas, j'en suis sûr, les députés, d'un côté comme de l'autre, n'estiment pas que ces déclarations représentent vraiment les positions de leurs partis. Je le répète, le député a le droit de soulever une question de privilège, mais j'espère que nous ne nous engagerons pas dans un long débat à ce sujet.

● (1500)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La voici:

> Que le Canada, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fasse connaître sa position aux pays pêcheurs du monde, c'est-à-dire que soit maintenu le principe de propriété par l'état côtier des étendues d'eau situées au-dessus du plateau continental.

Voilà au moins 500 fois en cinq ans que je réitère cette prise de position, mais le ministre a eu le front d'aller au Nouveau-Brunswick et de présenter des cartes préparées par son ministère, indiquant une limite de 50 milles et une limite de 200 milles. C'est tout à fait absurde.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Il y a eu un an en décembre dernier que 1,500 délégués de toutes les circonscriptions du Canada, réunis lors d'une assemblée de l'Association conservatrice du Canada, présentaient un projet de résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député va au-delà de la portée de la question de privilège et discute de la question. Je ne pense pas qu'il veuille vraiment se lancer dans une discussion à ce moment-ci. Les députés ont bien des occasions de délibérer sur des questions, même sur des sujets aussi importants que celui dont parle le représentant, mais ce n'est certainement pas le moment pendant la période des questions d'entreprendre un débat en règle sur un sujet d'importance. Le député comprend sûrement que la présidence le prie de bien vouloir collaborer.

M. Lundrigan: Volontiers, monsieur l'Orateur, si le ministre retire ses remarques, qui n'étaient que mensonges et inventions, pas autre chose que des mensonges et des inventions.

Des voix: Oh, Oh!

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: C'était un pur mensonge. Le ministre n'a pas le droit de laisser les gens croire cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il n'a pas le droit . . .

M. Lundrigan: C'est vrai. Je le sais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient de le dire; il sait qu'il n'a pas le droit d'accuser de mensonge un autre député de la Chambre, qu'il s'agisse d'un membre de l'opposition, d'un membre du gouvernement ou d'un membre de son propre parti. J'hésite même à employer le mot «mensonge». J'espère que, conformément à la longue tradition du Parlement, le député voudra bien collaborer avec la présidence et ne pas utiliser des propos qui ne sont vraiment pas de mise au Parlement. C'est une règle que tous les députés acceptent depuis plus de 100 ans. A mon avis, nous donnerions un très mauvais exemple aux autres institutions parlementaires de notre pays, à tous les niveaux du gouvernement si la première Chambre du Canada ne se conformait pas aux règlements établis de longue date des débats parlementaires.

Je suis sûr que le député permettra à la présidence de terminer ses remarques. Je fais maintenant allusion à un autre député et non pas au député de Gander-Twillingate.

Voilà un des risques qui surgissent lorsqu'on se reporte à des déclarations faites en dehors de la Chambre. De même, depuis longtemps, la coutume veut que les députés ne posent pas de questions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre et qu'on n'en parle pas. Toutefois, lorsqu'on désire poser une telle question, il vaut mieux la poser directement plutôt que de demander aux ministres de confirmer ce qu'ils ont dit et si cela est vrai ou faux car alors nous nous engageons dans une discussion du genre de celle qu'a entamée de député de Gander-Twillingate. Si un député n'est pas d'accord avec une déclaration faite en dehors de la Chambre, il devrait lui être possible, à mon avis, de rectifier les faits à la Chambre, mais non pas pendant la période des questions, ou encore les députés ont tout loisir de répondre, en dehors de la Chambre, à des déclarations faites en dehors de la Chambre.

Ceci dit, j'espère que le député de Gander-Twillingate collaborera avec la présidence et qu'à un autre moment ou d'une autre façon il provoquera un débat à ce sujet. Le député conviendra, j'en suis certain, que selon un usage établi depuis longtemps, il n'est ni correct, ni conforme à l'esprit parlementaire d'accuser un autre député d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur ou d'avoir menti. Je comprends que nous sommes dans une situation difficile puisque nous traitons maintenant de déclarations faites en dehors de la Chambre, mais j'espère que le député de Gander-Twillingate voudra bien collaborer et nous permettre de poursuivre.

M. Lundrigan: Je ne me rendais pas compte que la suite de la déclaration renfermait autant d'inepties. Je ne m'attachais qu'à la question du mensonge. Il est temps de remanier le Règlement. Si les ministres peuvent porter préjudice à notre système à ce point, non au parti conservateur mais sur le plan international, en adoptant cette attitude, il est temps que le Règlement soit remanié. Il faut faire quelque chose pour empêcher le ministre de présenter ce genre de position au peuple canadien. Ces hommes ont de lourdes responsabilités. Votre Honneur ferait bien de me prendre comme exemple présentement parce que je ne retirerai pas mes paroles.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Règlement précise bien que quiconque dit en Chambre qu'un député a menti à la Chambre peut devoir se rétracter mais, pour ce qui est de porter une telle accusation concernant une déclaration faite par un ministre en dehors de la Chambre, je soutiens que ce n'est pas contraire au Règlement. J'ai déjà eu connaissance d'une telle situation. S'il n'en était pas ainsi, on pourrait faire à l'extérieur de la Chambre des déclarations irréfléchies, fausses et sans fondement et, à la Chambre, nous n'aurions pas le droit de mettre en doute leur véracité.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, étant tout nouveau député, je suis surpris par l'une des remarques faites par Votre Honneur, à savoir qu'un membre de la Chambre n'a pas le droit et ne devrait jamais enployer les mots «mentir» ou «mensonge». Si un ministre ou un autre député disait réellement un mensonge, ne conviendrait-il pas de le traiter de menteur et, s'il s'avérait qu'il a vraiment menti, devrait-il démissionner et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseillerai au député d'étudier de plus près le Règlement. Quoi qu'il en soit, le député me pose une question et la présidence ne peut pas et n'a jamais pu répondre aux questions.

Ce que le très honorable représentant a déclaré établit peut-être, pour la gouverne du député de Gander-Twillingate et de la présidence, une distinction qui est peut-être quelque peu théorique. La présidence estime que cela peut entraîner le désordre à la Chambre si des députés prennent la parole et disent qu'un mensonge a été dit ou accusent un autre député de mentir à l'extérieur de la Chambre et, je suppose, de prétendre se conformer au Règlement du fait que le mensonge a été dit en dehors de la Chambre.

Tout cela confirme ce que j'ai déjà déclaré, c'est-à-dire que le fait que des députés posent des questions pendant la période des questions relativement à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, va à l'encontre des coutumes établies de longue date à la Chambre. Les infractions au Règlement n'ont pour seul résultat que le genre de débat et le genre de problèmes que nous connaissons maintenant.

Je suis prêt à réfléchir à la question et à tenir compte du fait que nous étudions des questions dont on a parlé à l'extérieur de la Chambre. Malgré les déclarations du très honorable représentant, je tiens à insister sur le fait et sur le principe qu'il n'est absolument pas conforme aux coutumes de longue date de la Chambre d'employer ces termes et de faire des accusations dans ce sens, même lorsqu'il s'agit de déclarations qui ont été faites en dehors de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'observance de la règle de longue date qui interdit à un député de traiter un autre député de menteur, ou de l'accuser d'avoir dit des mensonges. De dire, comme le fait le député de Prince-Albert, qu'il est dans l'ordre de traiter un autre député de menteur un samedi ou un dimanche, mais qu'il n'est pas selon l'usage parlementaire de le faire un lundi, un mardi, un mercredi, un jeudi et un vendredi, est inacceptable. Le Règlement ayant trait à ce genre de situation s'applique à ce que les

députés de la Chambre des communes disent à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre.

● (1510)

M. Diefenbaker: Non!

M. MacEachen: Je voudrais attirer l'attention du très honorable député sur un précédent assez important. Il y a quelques années, si je me souviens bien, il prit lui-même la parole à la Chambre afin de clarifier, dans l'intérêt de l'Orateur, des commentaires qu'il avait faits à l'extérieur de la Chambre. S'il n'observait pas la tradition, pourquoi l'a-t-il fait? Il est évident qu'il irait à l'encontre de la raison et de la bienséance de supposer qu'il existe une ligne de conduite qui s'applique aux députés quand ils siègent à la Chambre, qu'ils soumettent ici leurs débats à une norme convenable tandis qu'ils recourent à une autre, moins stricte, lorsqu'ils quittent la Chambre. Cela est tout à fait inacceptable—tout à fait inacceptable selon moi.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Quelles que soient les normes, elles s'appliquent partout, y compris à la Chambre des communes, et le très honorable député ne peut se défendre en disant qu'il est dans l'ordre de traiter un homme de menteur si on le fait au Nouveau-Brunswick, mais qu'il n'est pas convenable de le faire à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Bien qu'on ait applaudi cette déclaration totalement inacceptable et illogique qu'a faite le ministre, le fait demeure que si nous, de ce côté-ci de la Chambre, devions souligner de façon régulière toutes les faussetés que disent les députés à l'extérieur de la Chambre, nous serions continuellement occupés.

Des voix: Bravo!

M. Barnett: Puisque le président du Conseil privé a cru bon d'intervenir sur cette question en tant que leader du gouvernement à la Chambre et puisqu'il a parlé des normes qui devraient s'appliquer à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, je lui dirai qu'il devrait vérifier la déclaration en question, s'il ne l'a pas déjà fait, comme moi-même je l'ai fait, et qu'il pourrait peut-être indiquer à son collègue, en langage parlementaire, qu'il a fait preuve d'un manque inexplicable de connaissances à cet égard.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, quant à avoir perdu 12 minutes, aussi bien en perdre une de plus pour dire qu'il n'existe qu'une seule vérité et qu'elle devrait être la même à l'extérieur comme à l'intérieur de la Chambre, et que les politiciens qui viennent de parler depuis 12 minutes nous ont fait perdre des minutes importantes de la période des questions orales.

Monsieur le président, ce problème revient souvent et il devrait être déféré immédiatement au comité de la procédure et de l'organisation pour étude ultérieure. Mais il n'en demeure pas moins qu'on a encore perdu notre temps, une fois de plus, et nos amis conservateurs progressistes n'ont pas encore compris l'importance de la période des questions orales s'ils s'amusent comme ils le font.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que Votre Honneur a convenu d'examiner cette question et de prendre une décision. Mais je dois dire que nous devons rejeter la doctrine du président du Conseil privé selon laquelle les députés ne seraient pas tenus de se conformer aux mêmes normes à la Chambre qu'à l'extérieur.

Des voix: Non!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Sauf erreur, il a dit qu'il était parfaitement loisible à un ministre de la Couronne de s'en tenir à une norme un peu inférieure quand il parle à l'extérieur de la Chambre et c'est cela que je ne peux accepter.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne me considère pas comme un expert en matière de Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Mais l'intervention du très honorable député de Prince-Albert m'a rappelé le grand respect que nous avons tous pour les précédents établis par la mère des parlements. Là-bas, on ne s'inquiète pas trop des menteries (lie) mais plutôt des coucheries (lay) à l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Oh!

Une voix: Hou!

M. Bell: La même vieille bande!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voient maintenant où mène ce genre d'insinuations. Je pense que les députés devraient être disposés à accepter les décisions de la présidence. Depuis que j'occupe le fauteuil, j'ai essayé du mieux que je le pouvais de guider les députés . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . dans l'emploi de ce que je considère comme le langage parlementaire. J'estime que, dans l'ensemble, les députés, au cours des années, se sont montrés très respecteux du Règlement et qu'en général, nous avons montré l'exemble comme nous devons le faire—je suis persuadé que nous avons ce devoir—aux autres législatures, aux conseils municipaux et autres organismes parlementaires. Je crois que les députés ne devraient jamais l'oublier. Ils devraient considérer que leur tâche à la Chambre consiste également à donner le bon exemple, non seulement aux autres députés et au public en général, mais aussi, je le répète, aux autres institutions parlementaires. En ce sens, il convient qu'ils se conforment aux normes les plus élevées possibles. Lorsque nous commençons à faire des distinctions sur la question de savoir si nous pouvons traiter un député de menteur à propos d'une déclaration qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre mais pas s'il s'agit d'une déclaration faite ici, nous fendons les cheveux en quatre et nous ne respectons pas l'esprit du Règlement. Celui-ci exige que nous nous efforcions de collaborer et de nous comporter comme des gens civilisés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je comprends que les députés sont humains et qu'ils peuvent être très irrités, parfois à juste titre, par des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, et qu'ils sont provoqués au point d'employer peut-être un langage plus énergique que d'habitude. C'est ce qui est arrivé, j'en suis sûr, au député de Gander-Twillingate qui s'intéresse énormément aux pêches. A son avis, la déclaration faite à l'extérieur par le ministre de l'Environnement et des pêches ne correspondait pas aux faits. Mais je crois qu'il est toujours possible de dire à la Chambre qu'une déclaration faite à l'extérieur ne cadre pas avec les faits, en le faisant peut-être à la manière du député de Comox-Alberni . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: . . . mais le recours à une langue plus vigoureuse et, à mon avis, non conforme à l'usage parlementaire, ne peut qu'entraîner des difficultés comme celles que nous avons eues cet après-midi. Je réfléchirai davantage à la question, mais je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de permettre une dépréciation des normes de la langue parlementaire. Permettre à la Chambre de suivre la pente sur laquelle elle semble vouloir s'engager cet après-midi serait rendre un mauvais service au Parlement.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RÉPERCUSSIONS DES INVESTISSEMENTS SUR LE DOLLAR, LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais changer de sujet et poser au ministre des Finances une question supplémentaire au sujet des ressources énergétiques. Étant donné que l'intensification des exportations de gaz et de pétrole et la construction d'un pipe-line devraient entraîner une hausse de la valeur du dollar canadien, rendant ainsi nos autres produits moins aptes à soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, sans parler de taux d'intérêts plus élevés, le ministre a-t-il mis au point un système qui limiterait les investissements dans le domaine de l'exploitation des ressources énergétiques afin d'établir dans quelle mesure la valeur du dollar, les taux d'intérêts et nos exportations s'en trouveront affectés.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A mon avis, une exploitation des ressources énergétiques de l'ampleur que le député a indiquée peut être harmonisée de telle sorte qu'elle n'exerce de pressions indues ni sur nos taux d'intérêt ni sur nos taux de change.

M. Nystrom: Étant donné qu'on prévoit de forts investissements du côté de la baie James, l'exploitation des sables bitumineux et la construction du pipe-line devraient, au cours des prochaines années, entraîner des dépenses de l'ordre de quelques dizaines de milliards de dollars, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on étudie présentement les répercussions de ces entreprises d'envergure sur l'économie et l'embauche au Canada?

● (1520)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement l'impact de projets de ce type sur les marchés de capitaux du Canada ainsi que les façons de mettre en œuvre ces projets, sans créer, comme je l'ai déjà dit, des pressions indues tant sur notre dollar que sur l'économie.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Peace River.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre le député, mais le député de Carleton-Charlotte soulève la question de privilège.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir mal compris, mais je ne croyais pas que nous passerions si soudainement à une autre question. Je soulève la question de privilège parce que je voudrais que mes paroles soient consignées au compte rendu officiel. Étant donné que les remarques attribuées au ministre de l'Environnement ont été faites dans ma circonscription, je tiens à bien préciser qu'il ne pourrait absolument pas m'associer de quelque façon à toutes remarques faites au sujet de cette limite, qui n'ont que peu de rapport avec la vérité ou avec les remarques que j'ai faites dans ma circonscription, ici à la Chambre et au comité.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Peace River.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LES LACUNES POSSIBLES DU MANDAT—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations et je lui en donne ici avis verbalement. Étant donné les lacunes du mandat du comité à propos duquel il a déposé aujourd'hui un ordre, le ministre est-il prêt à renvoyer l'affaire à la Chambre pour qu'elle améliore la qualité et la quantité dudit mandat?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les prémisses de l'honorable député. Le principe du comité a été approuvé par une forte majorité à la Chambre. L'important est qu'il se mette au travail pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

M. Baldwin: Encore une question à l'intention du premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre des Finances a laissé entendre tout à l'heure que la conférence des premiers ministres aurait approuvé l'absence de mesures gouvernementales face à l'inflation, le premier ministre voudrait-il bien faire en sorte que le prochain grand spectacle soit télévisé pour que le public sache ce qu'on lui donne pour son argent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai part des sentiments de l'honorable député aux autres premiers ministres provinciaux.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX GARDERIES—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite des entretiens qu'il a eus avec le ministre des Affaires sociales du Québec, des modifications ont été apportées à la politique du ministère quant aux garderies?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

LES FINANCES

LES PROVINCES OPPOSÉES AU CONTRÔLE DES PRIX—DEMANDE DE PRÉCISIONS

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui fait suite à une série de questions posées auparavant à différents ministres au sujet de la conférence de la semaine dernière. Je poserai ma question au premier ministre. Lors d'un compte rendu télévisé des délibérations de la conférence, le premier ministre a déclaré, si je puis me permettre de le citer: «Les deux plus importantes provinces étaient opposées au contrôle des prix». Le très honorable représentant pourrait-il satisfaire ma curiosité et nommer pour le pays . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de poser sa question directement. Je pensais que nous avions consacré assez de temps, plus tôt, à nous sortir des problèmes qui découlent des allusions aux déclarations faites en dehors de la Chambre.

M. Fairweather: Avec le plus grand respect, monsieur l'Orateur, le problème découle en partie du fait qu'il s'agit d'une question supplémentaire à une question posée plus tôt, et je devais donc en donner le contexte. J'aimerais savoir quelles sont les deux provinces que le ministre considère comme les plus importantes, et cela fait-il partie de la nouvelle formule fédérale? Quelles sont les deux provinces les plus importantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député lit le communiqué, il constatera que la majorité des provinces ont déclaré qu'à leur avis cela n'était pas . . .

Une voix: Ne contournez pas la question.

M. Fairweather: Le document télévisé nous montrera ce que vous avez dit.

M. Trudeau: Je conviens avec le député que j'ai fait une déclaration dans ce sens.

M. Baldwin: Quelles sont donc ces deux provinces?

M. Trudeau: Deux de celles qui ont déclaré qu'elles s'y opposaient.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA QUESTION DU RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE—DEMANDE DE DÉBAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le rôle ridicule, sinon incongru, que le contingent canadien à la CICS se voit obligé de jouer du fait des agissements des autres membres de la Commission, le gouvernement en est-il venu à une conclusion en ce qui concerne le retrait des troupes canadiennes? Dans l'affirmative, le gouvernement ayant pris une décision et étant de ce fait responsable de ce qui se passe, étudierait-on la possibilité d'un débat à ce sujet à la Chambre avant le retrait?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris une décision et j'ai l'intention de la communiquer à la Chambre demain.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il en quoi elle consiste?

M. Sharp: Non.

M. l'Orateur: Je cède la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Diefenbaker: Il ne veut pas en parler. C'est dire qu'il y aura retrait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présente des excuses au député d'Oshawa-Whitby mais je crois que le très honorable député de Prince-Albert désire poser une question supplémentaire.

M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement a pris une décision, il est à espérer que l'annonce ne sera pas faite à l'extérieur avant de l'être à la Chambre, ce qui s'est trop souvent produit dans le passé. Je demande au ministre: fera-t-on l'annonce à la Chambre?

M. Sharp: C'est ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. J'ai dit que je communiquerai la décision à la Chambre demain.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE PROJET DE LOI—LE CAS DES COLLECTEURS DE FONDS POUR LES PARTIS POLITIQUES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. M. J.-P. Ostiguy a reconnu récemment qu'on le désignait généralement comme un «argentier» du parti libéral, alors qu'il est membre du comité consultatif du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les situations comme celle-là seront prévues dans le projet de loi sur les conflits d'intérêts?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le renseignement donné par le député n'est pas exact. Le monsieur en question n'est pas un «argentier» du parti libéral.

M. Baldwin: C'est un assistant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous n'avons plus beaucoup de temps. Le député d'Oshawa-Whitby pourra poser une question supplémentaire, puis il restera encore du temps pour quelques questions avant de passer à l'ordre du jour.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, qu'on l'appelle comme on voudra, argentier ou autre chose, n'empêche que ce monsieur s'occupe ou s'est occupé de recueillir des fonds pour le parti libéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait précéder sa question d'une déclaration ou d'une allégation. Je pense que le député a de nouveau enfreint le Règlement comme il l'a fait la semaine dernière. Il devrait pourtant lui être possible de poser une question sans faire de déclaration ou d'allégation.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais considéré comme un crime de recueillir des fonds pour le parti libéral. Voici la question que je désire poser au premier ministre. Peut-il affirmer à la Chambre que le projet de loi que son gouvernement se prépare à présenter à ce sujet prévoira l'exclusion des comités gouvernementaux appelés à prendre des décisions quant aux subventions accordées aux sociétés de quiconque s'occupe de recueillir des fonds pour un parti politique quelconque?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre a la parole afin de répondre à cette question, mais il est évident que la question est mal posée à plusieurs égards malgré la correction apportée par le député. La déclaration qui a été faite se fonde sur une allégation. Sinon, elle est hypothétique. De toute façon, le premier ministre a la permission de répondre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que l'allégation contenue dans le début de la question est incorrecte. En ce qui concerne le fait d'avoir contribué à un parti et d'avoir siégé à des conseils créés par le gouvernement, je crois que bien des gens affiliées au NPD siègent à des conseils consultatifs. Le Conseil économique du Canada ainsi que d'autres organismes comptent des membres qui sont associés au mouvement ouvrier.

M. Baldwin: Il n'est pas étonnant que nous ayons des ennuis.

M. Trudeau: Il n'est pas étonnant que nous ayons des ennuis, comme le dit le député. Il s'agit là d'une question qu'il serait difficile d'inclure dans la mesure dont parle le député, mais nous écouterons attentivement les propositions comportant tout amendement constructif dont a déjà discuté le parti de l'honorable député.

[M. Broadbent.]

• (1530)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DEMANDE DE RAPPORT ET DE DÉPÔT DE LA NOTE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE ZAMBIE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Jeudi dernier, il faisait, au sujet de l'assassinat de deux Canadiennes en Zambie, une déclaration dans laquelle il affirmait que lui et son gouvernement traitaient cette affaire très sérieusement et n'étaient pas satisfaits de la déclaration publique faite par la Zambie. Nous dirait-il s'il a reçu un rapport complet de notre haut commissaire à Lusaka, si cette déclaration a été expédiée au gouvernement de la Zambie et si lui ou son ministère ont reçu un rapport complet ou une note de ce gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le haut commissaire adjoint, comme le sait le député, s'est rendu en Rhodésie et nous a fait tenir un rapport complet sur ses conclusions et en a fait part au gouvernement de la Zambie. J'ai reçu une lettre personnelle du ministre des Affaires étrangères de la Zambie par laquelle il présente au gouvernement et au peuple du Canada et surtout aux familles endeuillées ses profondes condoléances. Comme il s'agit d'une lettre personnelle, je préfère ne pas en divulguer le contenu, mais je pourrait peut-être en citer un passage que voici:

> . . . le parti, le gouvernement et le peuple de la Zambie regrettent profondément la mort de ces innocentes victimes ressortissants du Canada.

Une voix: Vous l'avez cité.

M. Sharp: J'ajoute que je ne suis pas satisfait des explications données par la Zambie et j'attends un nouveau rapport.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, comme le député nous a lu une partie de ce document, il aura peut-être l'obligeance de le déposer.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne pouvez enfreindre tous les règlements.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous promette de le déposer.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'y vois pas d'inconvénient. Il importait à mes yeux que la Chambre sache que j'avais reçu un message du gouvernement de la Zambie, message qui m'a été adressé sous la forme d'une lettre personnelle. Je ne sais trop ce que le mot «personnel» signifie dans ce cas-ci. Je n'en ai cité que quelques mots pour vous faire part des condoléances du gouvernement de la Zambie. Je vais demander au ministre des Affaires étrangères s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que je dépose la lettre. Je savais qu'il ne s'opposerait pas à ce que j'exprime les sentiments du gouvernement de la Zambie.

En outre, je voulais assurer au député que nous ne sommes pas satisfaits de l'explication donnée et que nous poursuivons notre enquête. Nous nous attendons à des résultats beaucoup plus satisfaisants des enquêtes que nous avons faites.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, selon un règlement déjà ancien de la Chambre, un document, personnel ou autre, dont un député cite un passage, doit être déposé et je dois donc prier le ministre de déposer le document en question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a cité correctement le Règlement. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait pu nous donner un aperçu général de la lettre. Le fait de nous citer un passage d'une lettre qu'il a reçue ne l'oblige pas automatiquement à déposer cette lettre et certains députés sont peut-être d'avis qu'il ne devrait pas être obligé de le faire. Toutefois, puisque la question a été soulevée au moyen d'un rappel au Règlement, une décision s'impose et le Règlement dit bien que, si un ministre ou un député cite un passage d'un document, il doit déposer le document en question.

Le ministre dit qu'il s'agit d'une lettre personnelle. Comme les députés le savent fort bien, le Règlement traite des documents officiels. Il s'agit maintenant de décider si le document en question est officiel ou si c'est une lettre personnelle. La chose aurait été beaucoup plus facile si le ministre n'en avait pas cité un passage, mais je crois qu'étant donné que c'est une communication officielle, elle devient un document officiel et, en vertu du Règlement, le ministre serait tenu de le déposer.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je ne m'oppose nullement à déposer la lettre.

M. Diefenbaker: Eh bien, déposez-la.

M. Sharp: Elle m'est adressée à titre personnel et j'estimais donc que je devais demander au ministre s'il s'y opposait, mais je ne le crois pas.

M. Diefenbaker: Vous n'auriez pas dû en citer un passage.

M. Baldwin: Laissez à la Chambre le soin de décider s'il est officiel ou personnel.

M. l'Orateur: Étant donné la promesse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et comme il entrera peut-être en contact avec le député de Wellington, il sera plus facile plus tard, avec la permission de la Chambre, de décider si la lettre en question devrait être déposée.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MESURE RELATIVE À L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le ministre a indiqué le 17 mai qu'il espérait pouvoir déposer avant la fin de mai un bill pour modifier—ne regardez pas votre montre, regardez votre calendrier—qu'il espérait présenter un bill modifiant la loi sur les pensions de façon à augmenter le taux de base des pensions d'invalidité de guerre, peut-il nous dire s'il remplira cet engagement dans les trois prochains jours?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler au député qu'il y a un calendrier sur ma montre. Je ne puis m'engager officiellement aujourd'hui, qui est le 28 mai, mais le projet de loi vous sera soumis quand il sera prêt.

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on permettre au député de poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Hamilton-Wentworth.

LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA MESURE—L'ACCORD AU SEIN DU CABINET QUANT AU TAUX DE BASE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre indiquera-t-il à la Chambre si le cabinet a accepté la nouvelle formule au sujet du taux de base des pensions et si une mesure législative sera présentée sous peu dans ce sens? Le cabinet l'a-t-il acceptée, ou est-ce la raison pour laquelle le bill n'a pas été présenté?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué l'autre jour, le cabinet en est saisi, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À L'ORDRE DU JOUR

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le pénitencier de Collins Bay a annoncé aujourd'hui un autre échec dans le cadre du système d'absences temporaires, à savoir le cas de David Lawrence qui n'est pas rentré après un congé, le ministre nous dira-t-il si le système d'absences temporaires figure à l'ordre du jour de la conférence des autorités fédérales et provinciales sur le système pénitentiaire au Canada qu'a annoncée le ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, mais j'aurai peut-être quelque chose à annoncer au cours de la semaine au sujet des absences temporaires et du système de libération conditionnelle.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de l'annonce qui sera faite au cours de la semaine. Le ministre peut-il nous dire s'il fera une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'ordre du jour de la conférence proposée entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement aux prisons, et pourrait-il déposer toute la correspondance qu'il a échangée avec les ministres provinciaux à cet égard?

Questions orales

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire aussitôt que l'ordre du jour sera mis au point. A l'heure actuelle, nous projetons de discuter de la mise en commun des services de correction, des délinquantes, des recommandations du rapport Hugessen, de la réhabilitation, des services de libération conditionnelle et de liberté surveillée, et ainsi de suite. Quand l'ordre du jour sera presque terminé, le le déposerai.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES DE L'EST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargée de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les minoteries de l'Est doivent toujours avoir les stocks de blé voulus pour être en mesure de présenter des soumissions en vue de commandes étrangères de farine, peut-il dire, étant donné la situation actuelle relativement au blé, que toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les minoteries de l'Est soient constamment pourvues de blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, par le passé, la Commission canadienne du blé a fait en sorte qu'il y ait des quantités de grains suffisantes aux endroits appropriés à la fois à l'intention des minoteries et du marché intérieur des provendes. Si le député veut signaler un problème précis à cet égard, je serai heureux de l'écouter.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT AUX MÉDICAMENTS—LA DIRECTIVE QUANT AUX INDIENS VISÉS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déclaré vendredi qu'il ferait une déclaration à la Chambre au sujet des médicaments que le gouvernement fournissait aux Indiens de la Saskatchewan visés par les traités. Est-il prêt à faire cette déclaration aujourd'hui?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je puisse dire c'est que la directive du directeur régional en Saskatchewan a été annulée et que les pratiques antérieures doivent être maintenues. Il n'y a pas eu de changement dans ces pratiques.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE MANQUE DE FORMATION DES GARDIENS ET LE RENOUVELLEMENT DU PERSONNEL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne l'évasion récente de John McCann du pénitencier de la Colombie-Britannique. Étant donné que deux des gardiens affectés à la surveillance de sa cellule ne faisaient ce travail que depuis trois mois et n'avaient reçu aucune formation et que le tiers du personnel de cet établissement se renouvelle constamment, le ministre peut-il indiquer quelles mesures il a prises pour remédier à la situation afin de réduire le déplacement du personnel et de veiller à ce que les gardiens engagés recoivent une certaine formation?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, au mieux de ma connaissance, tous les gardiens et agents de pénitencier sont supposés recevoir une formation avant de commencer leur emploi. Je remarque qu'un des gardiens dans ce cas-ci a été suspendu temporairement en attendant qu'on enquête sur l'affaire. Je veux vérifier le point qui m'a été signalé et je communiquerai les résultats au député.

● (1540)

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'ENTRETIEN DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE PÉNITENCIERS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La section des employés du pénitencier de la Colombie-Britannique a demandé plusieurs fois au solliciteur général de la rencontrer pour étudier cette question de la sécurité et du moral et j'aimerais savoir si le ministre a pris des dispositions précises en vue d'une telle réunion?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, demain je rencontre les membres de l'Alliance de la Fonction publique en ce qui concerne le ministère du solliciteur général. Je rencontre le syndicat national et non la section locale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITION DE RETRAIT DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE À LA CICS AU VIETNAM

L'ordre du jour appelle:

25 mai 1973—Que la Chambre exprime l'avis qu'il devrait être donné avis aux parties intéressées du retrait de la contribution canadienne à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam à compter du 30 juin 1973 pour les motifs suivants:

a) Il n'y a effectivement pas eu de cessez-le-feu à surveiller et la Commission a été incapable de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées aux termes de l'Accord de Paris.

b) Diverses parties à l'Accord n'ont pas tenu compte de ses modalités, plus particulièrement les États-Unis d'Amérique et la République démocratique du Vietnam ont tous deux poursuivi leurs activités militaires au Cambodge et au Laos et n'ont pas totalement retiré de ces deux pays ou cessé d'y réintroduire des troupes, des conseillers militaires, du personnel militaire, des armements, des munitions et du matériel de guerre comme le prévoit l'Article 20b) de l'Accord.

c) Qu'on a violé l'esprit, sinon la lettre, de l'Accord en détenant plusieurs milliers de prisonniers civils politiques soumis à des mauvais traitements révoltants; et

En outre, que la Chambre exhorte le gouvernement du Canada à faire tout ce qu'il peut pour éveiller l'opinion publique mondiale dans le but de réclamer la libération des prisonniers civils politiques ainsi que le retour de ces prisonniers dans leur foyer assitôt que possible.—*M. Brewin.*

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot seulement sur cette motion inscrite à mon nom.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement ou veut-il présenter la motion? La Chambre est actuellement saisie de deux motions et nous ne pouvons engager de débat sur les deux, ne serait-ce qu'un mot.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a informé la Chambre comme il m'a de fait informé plus tôt qu'il se propose de faire d'ici quelques jours une déclaration au sujet de cette motion. Étant donné ces circonstances, je ne crois pas qu'il conviendrait d'engager un débat sur cette question et je demande donc que la motion soit retirée sous réserve de notre droit de la présenter de nouveau plus tard s'il y a lieu de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que nous allons tous éprouver certaines difficultés si chaque fois que nous avons une journée de l'opposition ou une motion de subsides, lorsqu'un certain nombre de motions sont à l'ordre du jour, des députés invoquent le Règlement pour expliquer pourquoi on ne devrait pas procéder à l'étude de leur motion. Cela entraînerait des abus, je le signale. Cela ne s'applique pas au cas qui nous occupe, mais cette pratique pourrait susciter des difficultés. Quoi qu'il en soit, le député a demandé la permission de retirer la motion et je dois demander si telle est la volonté de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée. Nous allons donc procéder à l'étude de la motion inscrite au nom du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGIE DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que la Chambre voit avec inquiétude les récentes augmentations des prix du pétrole brut, de l'essence et d'autres produits épurés ainsi que des quantités accrues d'essence exportées du Canada et exhorte donc le gouvernement à prendre des dispositions immédiates dans le but d'appliquer les mesures suivantes:

a) Établir des moyens de contrôler l'exportation d'essence et d'autres produits pétroliers épurés;

b) Établir un régime de deux prix pour l'essence et le pétrole: un prix à l'exportation représentant le prix sur les marchés d'exportation et un prix canadien sensiblement moins élevé;

c) Supprimer la frontière de la vallée de l'Outaouais et permettre au pétrole importé et au pétrole canadien de circuler librement au bénéfice de la concurrence des prix.

—Monsieur l'Orateur, il a été beaucoup question, ces temps-ci, d'une crise mondiale de l'énergie. Il faudrait, à mon avis, se rappeler que cette crise comporte un aspect à long terme et un aspect à court terme. Le temps nous manque pour traiter de l'aspect à long terme, mais je tiens à en exposer très brièvement l'aspect à court terme. Je commencerai par rappeler à la Chambre qu'il n'y a pas pénurie de pétrole au Canada en ce qui concerne nos besoins immédiats et que les stocks mondiaux non plus ne seront pas insuffisants pendant quelques années encore. Ce qui se produit maintenant, c'est que les États-Unis commencent à manquer de gaz naturel et de pétrole brut. Par conséquent, ils dépendent de plus en plus d'importations de ces produits. Ne pouvant les obtenir en quantités suffisantes du Canada et du Venezuela, ils doivent de plus en plus compter sur le pétrole brut en provenance du Moyen-Orient.

Deux questions causent actuellement de graves inquiétudes aux États-Unis. D'une part, les pays du Moyen-Orient sont évidemment très conscients de la situation et augmentent leurs prix. D'autre part, il y a le problème politique que pose le fait que les sources de pétrole sont en majeure partie aux mains de pays proarabes; or, on tend quelque peu à faire des pressions auprès des pays proisraéliens en ce qui concerne la vente de pétrole à ces pays. Il s'ensuit que les États-Unis tentent actuellement de façon désespérée de se procurer suffisamment de pétrole pour répondre à leurs besoins. Ils paient des prix plus élevés et tentent d'obtenir du pétrole et de l'essence de toutes les sources possibles. Cette situation est ressentie au niveau de la balance des paiements. Elle accentue les problèmes de l'inflation aux États-Unis et a de très graves conséquences sur notre situation en tant que pays producteur de pétrole.

Je veux par ma motion souligner qu'à mon avis le gouvernement a ici une double responsabilité. Tout d'abord, de voir à ce que la pénurie de pétrole aux États-Unis ne mette pas le Canada dans une position où il aura des stocks insuffisants pour satisfaire ses propres besoins. Deuxièmement, le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que l'augmentation des prix aux États-Unis n'aura pas pour effet d'obliger les Canadiens à payer un prix injustifié pour le pétrole, surtout si l'on se rappelle qu'il s'agit là de pétrole qui appartient au peuple canadien.

Dans la présente motion, j'ai donc suggéré en premier lieu que le gouvernement étende à l'essence et aux autres produits raffinés les contrôles actuels qui s'appliquent au pétrole. Le ministre a exprimé à deux reprises, le 17 mai et à nouveau vendredi dernier, le 25 mai, l'avis qu'il n'y avait pas le moindre signe de pénurie d'essence et des autres produits raffinés. J'espère qu'il a raison. Mais je me rappelle aussi que le 9 janvier dernier, lorsque j'ai évoqué le danger de pénurie de pétrole brut au pays, le ministre s'est alors montré très optimiste devant la situation; mais le 15 février, le ministre, par la voix de l'Office national de l'énergie, a trouvé nécessaire d'appliquer des restrictions à l'exportation de pétrole brut parce qu'aucune des grandes sociétés pétrolières n'avaient pu lui donner la garantie qu'elles pourraient fournir une quantité suffisante de pétrole pour répondre aux besoins du Canada pendant les mois de mars, d'avril et les mois suivants. En fait, depuis que le ministre a appliqué ces restrictions, son geste s'est trouvé parfaitement justifié par le fait que les demandes de permis d'exportation de pétrole brut pour le mois de mai ont porté sur 200,000 barils par jour de plus que ce que l'Office national de l'énergie était disposé à approuver et que les demandes de permis d'exportation pour le mois de juin ont porté sur 320,000 barils par jour de plus que ce que l'Office était disposé à accepter.

De plus, les raisons invoquées pour imposer des contrôles sur l'exportation de pétrole brut ont été parfaitement justifiées; c'est pourquoi je dis maintenant à la Chambre qu'il est temps d'appliquer les mêmes dispositions à l'exportation de l'essence. Je le fais parce que les chiffres m'inquiètent. Comme je le disais vendredi, nos exportations d'essence aux États-Unis en janvier et en février de cette année étaient de 11,517 gallons et, en mars, le chiffre

a atteint 5,332,000 gallons, contre 72,000 en mars 1972. Le total de nos exportations d'essence de janvier et février s'élève à 81,265 gallons mais en mars, nos exportations ont atteint le chiffre saisissant de 12,367,289 gallons. Si l'on songe que le total de l'an dernier, y compris nos exportations aux États-Unis, n'était que de 17 millions de gallons, tandis qu'au mois de mars seulement de cette année, nous en avons exporté plus de 12 millions, on commence à comprendre ce qui se passe; c'est que les compagnies pétrolières, obligées de restreindre leurs exportations de pétrole brut à 1,235,000 barils par jour, ont décidé d'exporter de l'essence du Canada pour satisfaire à la demande des États-Unis. C'était une façon de se soustraire aux restrictions à l'exportation de pétrole brut.

● (1550)

Les exportations d'essence n'ont augmenté de façon spectaculaire qu'avec la mise en vigueur des restrictions sur le pétrole brut, et j'y vois là un fait révélateur. On se demandera sans doute si cette situation touche bon nombre de gens. Elle atteint en tout cas les exploitants indépendants. J'ai reçu de nombreux appels de ces derniers et je vous en donne un exemple. Une compagnie d'ici, la Capital City Gas Bars, qui exploite environ 24 stations-service dans la région Ottawa-Stittsville-Maniwaki, a reçu un avis de la British Petroleum disant qu'elle n'aurait de l'essence que pour deux stations à partir du 1er juin. Résultat? La compagnie devra fermer ses 24 stations et environ 200 employés de la région vont se trouver sans travail. Il est grand temps, il me semble, que le gouvernement prenne la mesure qui s'impose, qu'il aurait dû prendre en février, celle d'étendre la régie des exportations de pétrole aux exportations d'essence et des autres produits raffinés. Il ferait ainsi disparaître l'échappatoire grâce à laquelle les compagnies pétrolières suppléent à l'insuffisance des exportations de pétrole par de nouvelles exportations d'essence.

Selon moi, il n'est plus possible de se retrancher derrière la vieille formule selon laquelle certaines quantités de pétrole ou d'essence sont «supplémentaires à nos besoins». Le fait est qu'au Canada nous devons conserver nos réserves d'essence et de pétrole à bon marché parce que lorsque nos réserves actuelles viendront à manquer—et ce moment-là n'est pas trop éloigné—nous devrons avoir recours à des ressources d'énergie beaucoup plus dispendieuses, telles que le pétrole provenant des sables asphaltiques et le gaz naturel provenant de l'Arctique et du delta du Mackenzie. Il me semble donc qu'il serait très sensé de conserver nos carburants de fission conventionnels à bon marché plutôt que de les exporter en grandes quantités et, d'ici peu, avoir à payer l'énergie nécessaire à l'opération de notre économie à des prix beaucoup plus élevés.

Ma deuxième proposition serait que le gouvernement établisse un régime de deux prix afin de protéger les consommateurs de l'ouest de la vallée de l'Outaouais, qui représentent un marché captif à la suite de la politique gouvernementale sur le pétrole. Depuis environ 1960, la région à l'ouest de la vallée de l'Outaouais est réservée aux sociétés pétrolières de l'Ouest. On assurait ainsi cette région d'un approvisionnement, mais les consommateurs ont déboursé des millions de dollars afin d'avoir cette sécurité. Il s'agit là d'un marché captif que l'on a donné aux sociétés pétrolières de l'Ouest sans qu'il n'y ait aucune entente sur le prix, et les consommateurs n'avaient à leur disposition aucun moyen de recours à cet égard. A la suite de la pénurie de pétrole survenue aux États-Unis et de la demande de pétrole à presque n'importe quel prix, les prix ont augmenté dans la région à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Les prix du pétrole ont augmenté de 55 à 70 cents le baril selon la catégorie et la région—une augmentation d'environ 20 p. 100.

Je remarque avec une certaine angoisse que certains périodiques américains qui traitent des pétroles prédisent que, cet été, le prix au puits du pétrole au Canada augmentera d'un autre 40 cents le baril. Au cours des derniers six mois, le prix de l'essence et de l'huile à chauffage a augmenté et nous avons raison de nous demander si ces augmentations fort appréciables du prix de l'huile et des dérivés du pétrole est justifié. Quand on a demandé au président d'Imperial Oil quelles étaient les raisons de ces augmentations, il les a résumées en une phrase. Il a dit que c'était «attribuable à des facteurs internationaux d'approvisionnement et de prix». Il voulait dire par là que sa société et les autres sociétés pétrolières profitaient de l'augmentation des prix aux États-Unis pour réclamer plus des Canadiens pour le privilège d'utiliser leur propre pétrole.

Des voix: Quelle honte!

M. Douglas: A mon avis, rien ne peut justifier cette augmentation de 20 p. 100 au cours des six derniers mois. En 1972, l'industrie pétrolière au Canada a augmenté ses profits de 20.4 p. 100 par rapport à 1971 et, au cours du premier trimestre de cette année, elle a augmenté ses profits de 31.7 p. 100 par rapport au même trimestre de l'année précédente. Prenons le cas de la plus importante de ces sociétés, Imperial Oil, parce que, quand elle augmente ses prix, toutes les autres sociétés pétrolières augmentent les leurs quelques jours après. Imperial Oil, qui appartient dans une proportion de 70 p. 100 à Standard Oil du New Jersey, a accusé des profits de 157 millions de dollars après déduction des impôts en 1972, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100 par rapport aux 136 millions en 1971, qui avait été une bonne année car ses profits cette année-là avaient augmenté de 29.5 p. 100 par rapport à 1970. Cette hausse ne vient pas d'une augmentation de salaires. Les salaires payés par Imperial Oil en 1971 ont diminué de 3.5 p. 100 parce que cette année-là, elle a fermé ses raffineries à Winnipeg, Regina et Calgary et, en 1972, ces salaires ont de nouveau été réduits de 3.5 p. 100. De sorte que pendant une période de deux ans, c'est-à-dire 1971 et 1972, leur feuille de paie est demeurée presque stable mais leurs profits ont augmenté de 40 p. 100. Au cours des dix dernières années, une fois les impôts payés, y compris ceux de la société, les profits de l'Imperial Oil ont augmenté de plus d'un milliard de dollars. Au cours de ces 10 années, la société a versé aux gouvernements canadiens quelque 40 millions de dollars en redevances, qui représentaient 4 p. 100 de ses propres bénéfices.

● (1600)

Nous devons reconnaître que 99 p. 100 de l'industrie de raffinement du pétrole, dans notre pays, appartient à des capitaux étrangers. Par conséquent, cette industrie a reçu le monopole, en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, pour escroquer le consommateur canadien, avec la complicité tacite d'un gouvernement apathique et timide. Je veux dire par là que le gouvernement devrait chercher à avoir le pouvoir législatif, en vertu de la Partie IV de la loi sur l'Office national de l'énergie, pour fixer le prix de tout le pétrole produit et vendu au Canada.

Le ministre se retranche derrière le prétexte qu'il n'a pas le pouvoir de fixer le prix du pétrole importé, et je ne dis pas le contraire. Mais, dans la même déclaration, le ministre fait remarquer que le pétrole étranger, à l'est de

la vallée de l'Outaouais, est encore moins cher que le pétrole de notre pays. Les Canadiens paient donc beaucoup plus pour leur pétrole qu'ils ne devraient le faire, et la protection que le gouvernement devrait accorder à ceux qui vivent à l'ouest de la vallée de l'Outaouais est absolument indispensable. Le gouvernement a la responsabilité de protéger les consommateurs canadiens en déterminant le prix du pétrole brut produit dans notre pays. Nous pouvons laisser le marché international fixer le prix du pétrole brut exporté et, si ce prix s'éloigne trop de nos prix intérieurs, le gouvernement aura alors le pouvoir d'imposer une taxe à l'exportation sur tout le pétrole brut canadien exporté sur les marchés étrangers. De cette façon, les Canadiens, auxquels ce pétrole appartient, profiteraient de certains des avantages et ne seraient pas limités à 4 p. 100 des bénéfices que la société Imperial Oil fait depuis 10 ans.

La troisième proposition que comporte cette motion est qu'il est grand temps de rénover la politique nationale en matière de pétrole. Quel que soit le mérite que pouvait avoir la frontière de la vallée de l'Outaouais il y a 12 ans, je maintiens qu'à l'heure actuelle elle ne peut que nous entraîner à la catastrophe. Je remarque que dans la lettre que M. J. F. Grundy, sous-ministre du ministère de l'Industrie et du Commerce, a envoyée au président de l'Office national de l'énergie, le 22 septembre 1971, il déclarait:

> Si le «prix» de l'accès illimité implique le maintien strict de la frontière de la vallée de l'Outaouais et un coût plus élevé pour l'ensemble de l'industrie canadienne et l'industrie pétrochimique en particulier, cela va, à notre avis, à l'encontre de l'intérêt de la nation.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Puis-je demander que le député dépose le document qu'il vient de citer, conformément au Règlement de la Chambre?

M. Douglas: Je le déposerais avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais je crois que le Règlement interdit à un député de déposer un document. Cependant, si je ne suis pas autorisé à le déposer, je me ferais un plaisir d'en remettre un exemplaire au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je rappelle au député et à l'ancien ministre que cet article du Règlement s'applique aux ministres et pas nécessairement aux députés, et qu'il s'applique spécialement aux documents officiels.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Est-ce vrai, Stanley?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un simple député ne peut rien déposer de sa propre initiative.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je me demande parfois s'il arrive aux ministre de lire les études qui sont préparées à leur intention. Je viens d'envoyer au ministre et au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) un exemplaire d'un rapport intitulé «La politique commerciale du Canada en matière d'énergie» rédigé par le ministère de l'Industrie et du Commerce. C'est un excellent rapport.

Ce rapport prévoit une pénurie grandissante des approvisionnements en pétrole aux États-Unis. Il prévoit également le drainage du marché canadien et une forte majoration des prix. Ce rapport, que le gouvernement a en sa possession depuis un an et demi, préconise un régime de double prix pour le pétrole au Canada. Aujourd'hui, soit 18 mois plus tard, les prix et la demande de pétrole ont augmenté, mais le gouvernement n'a rien fait pour protéger les consommateurs de pétrole résidant à l'ouest de la vallée de l'Outaouais.

A mon avis, cette politique nationale du pétrole place maintenant les Canadiens dans la pire des positions. Ceux qui se trouvent à l'ouest de la vallée de l'Outaouais sont certains de leur approvisionnement mais ils sont entièrement à la merci d'une industrie monopolisatrice, pour ce qui est des prix. Ceux qui sont à l'est de la vallée de l'Outaouais ont l'avantage des prix concurrentiels, mais ils seront de plus en plus à la merci des pays producteurs de pétrole qui peuvent à loisir réduire l'approvisionnement ou augmenter les prix.

Les habitants de l'Est du Canada ne peuvent obtenir le produit brut canadien parce qu'il n'y a pas de pipe-line pour le transporter jusqu'à eux. A l'heure actuelle, le Canada expédie environ 60 p. 100 du pétrole qu'il produit aux Américains du midwest. La suppression du réseau de la vallée de l'Outaouais permettrait au gouvernement de placer les Canadiens dans la meilleure situation possible puisque le pétrole pourrait être transporté sans difficulté par pipe-line dans les deux sens, soit de l'Ouest du Canada jusque dans les régions de l'Est ou encore, le pétrole provenant du large pourrait être acheminé facilement de l'Est du Canada et de Montréal jusque sur le marché central. Dans ce cas, si les prix du pétrole de l'Ouest étaient élevés d'une façon injustifiable, le pétrole étranger susciterait alors la concurrence. D'autre part, si les importations de pétrole brut étaient menacées ou si leurs prix devenaient trop élevés, les gens de l'Est pourraient alors avoir recours au brut de l'Ouest pour bénéficier à la fois de la sécurité des approvisionnements et de la concurrence des prix. J'admets que ceci pourra entraîner une certaine restriction de nos exportations de pétrole vers les États-Unis, mais je signalerais aux députés que depuis des années les États-Unis ont contingenter l'entrée du pétrole canadien par voie de directives présidentielles qui sont toujours en vigueur. Le Canada a fait office de robinet au gré à la fois des compagnies pétrolières et des États-Unis.

Le problème est que nous n'avons pas de politique nationale du pétrole. Notre politique du pétrole est conçue par l'industrie américaine, par les Américains et pour les Américains. Le 19 mars dernier, l'ancien secrétaire au Trésor des États-Unis, M. John Connally, dans une allocution à Toronto, a averti le Canada de ne pas se laisser aveugler par le nationalisme dans l'examen de nos accords financiers commerciaux. Mais il a poursuivi en disant: «Les États-Unis admettraient une politique d'approvisionnements en pétrole qui pourrait restreindre les exportations vers les États-Unis si cela était nécessaire aux besoins du Canada.» Autrement dit, M. Connally dit aux Canadiens «Pour l'amour du ciel, dites-nous quelle est votre politique de pétrole en tenant compte de vos besoins.»

J'estime que nous aurions raison de restreindre nos exportations de pétrole et d'essence afin d'assurer aux Canadiens des approvisionnements suffisants à des prix raisonnables. A mon avis, les contingents établis en février dernier étaient beaucoup élevés. Ils le furent après qu'il y eu un acheminement formidable de pétrole aux États-Unis. Nous serions tout à fait en droit, non pas d'arrêter totalement les exportations de pétrole, mais de les ramener au chiffre d'un demi-million ou de trois quarts de million de tonneaux, chiffre que les États-Unis nous ont d'ailleurs eux-mêmes imposé il n'y a pas si longtemps. Ce que nous ferons à l'occasion de la présente crise pétrolière déterminera dans une large mesure ce que nous pourrons faire pour régler la crise à long terme.

Régie des produits pétroliers

● (1610)

Comme je le disais il y a quelques instants, nous exportons notre pétrole brut et notre gaz naturel standards et la fin de ces ressources n'est plus si loin. Il ne reste probablement du pétrole que pour 12 ou 17 ans, et du gaz naturel pour 27 ou 28 ans. Cela ne veut pas dire que nous n'aurons plus d'énergie après cela. D'autre part, cela ne signifie pas non plus qu'il faudra avoir recours à des formes d'énergie plus coûteuses, telles que le pétrole de sables asphaltiques, le gaz de houille, le gaz naturel extrait de l'Arctique et de la vallée Mackenzie. Nous devrions conserver ce pétrole bon marché, non seulement pour donner aux Canadiens des produits bruts à des prix raisonnables, comme à l'heure actuelle, mais également parce que toute notre stratégie industrielle dans le monde dépend de la façon dont nous aurons préservé notre compétitivité en ayant de l'énergie bon marché pour produire des produits manufacturés et transformés à vendre sur le marché international. A mon avis, le présent gouvernement n'a jamais compris que l'énergie pouvait être un instrument dans le combat que nous menons pour gagner au Canada une place sur les marchés internationaux de biens durables et créer ainsi plus d'emplois pour les Canadiens.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je veux dire que si le gouvernement n'amorce maintenant le règlement de la crise de l'énergie à court terme, nous aurons déjà gaspillé tous nos atouts lorsque nous en viendrons à la crise à long terme, car c'est celle-là qui déterminera si le Canada survivra sur la scène mondiale en tant que grande nation industrielle.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense que cela n'a pas d'importance si le gouvernement ne fournit pas une réponse immédiate à la motion proposée par le NPD. Tout indique que tous les partis politiques à ce moment de l'histoire du Canada s'intéressent vivement à ce problème et cherchent un moyen de s'attaquer à la question de l'énergie et de l'avenir du Canada. Je ne pense pas qu'il soit rebattu de dire que notre avenir en tant que nation dépend de l'utilisation judicieuse que nous ferons des minéraux et de l'énergie que, par la grâce de Dieu, nous trouvons au Canada.

Je tiens à féliciter le chef du NPD pour son esposé digne d'un homme d'État de ce qu'il qualifie d'approche à court terme. Tout d'abord, il a passé sous silence l'approche à long terme. A la fin de ses observations, il s'est engagé, selon moi, sur la bonne voie en indiquant qu'en dernière analyse nous devrions nous attaquer à ce problème. Je suis aussi inquiet que lui de voir que le gouvernement pendant dix ans, et non quatre, ne s'est pas occupé d'établir une politique nationale de l'énergie, une politique minière nationale et une politique nationale des ressources. Si l'on parcourt le hansard depuis 1963, on verra que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'autres députés, y compris moi-même, ont souvent posé des questions, signalant qu'il nous importe d'agir en ce sens.

Je ne veux pas passer tout mon temps à parler de généralités. Comme je l'ai dit, je tiens à féliciter le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour son discours d'aujourd'hui. Il montre qu'il a étudié sérieusement cette question. Je suis heureux qu'il ait changé son attitude d'il y a trois ans, alors qu'à la Chambre, il louait les efforts du gouvernement pour vendre davantage de pétrole aux États-Unis. Tout ce que je peux dire c'est qu'en 1970, le député a dit que nous devrions vendre davantage de pétrole aux États-Unis et que le gouvernement devrait faire tout son possible pour vendre davantage de pétrole sur le marché américain; et aujourd'hui, il a changé d'avis et a dit que nous ne devrions pas le faire.

M. Peters: Le député a lu le mauvais hansard.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le député dit que je lis le mauvais hansard. J'en ai un exemplaire à la main et, si le député le désire, je peux lui en citer des extraits. Je veux simplement féliciter le député d'avoir changé d'attitude. Je ne vais pas retracer l'histoire politique du numéro de haute voltige que le NPD réalise depuis 35 ans au Canada. Ce parti a changé de position chaque fois que le vent a tourné. C'est avec plaisir que je les accueille dans nos rangs, pour ainsi dire, et je les félicite de leur position, que j'espère ferme.

Une voix: Et qui se range du bon côté maintenant?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il y a actuellement une crise énergétique. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a décrit l'importance et l'ampleur de très juste façon. De l'avis de certains, cette crise n'est pas nouvelle. En 1952 paraissait aux États-Unis le rapport Paley, qui avait été demandé par le président en 1944. L'objectif poursuivi dans le financement de ce rapport était le suivant: le gouvernement américain voulait que les experts en la matière donnent au peuple américain une idée de l'énorme consommation de ressources stratégiques qu'avait nécessité l'effort de guerre et de ce que réservait l'avenir à leur empire industriel. Ce rapport de 1952 soulignait qu'en 1980 les Américains feraient face à de graves pénuries de ressources stratégiques en minéraux, en pétrole et en essence.

En 1959, le rapport Netschert soulignait cette pénurie sous une forme différente et plus fortement encore. En 1963, le rapport Landsberg publié aux États-Unis présentait cette question dans une perspective plus vaste. On y avertissait les États-Unis qu'ils ne pouvaient se prémunir contre ce danger que s'ils avaient recours à des ressources renouvelables plus dispendieuses. Alors on ne saurait dire que nous sommes parvenus à la situation actuelle sans avertissement.

Je le répète, nous faisons face actuellement à une crise. Cette crise ne tient pas uniquement à la pénurie provisoire d'approvisionnements car, après tout, il y a abondance de ressources énergétiques dans le monde. Cette crise tient plutôt à l'approvisonnement et au prix à brève et moyenne échéance. Actuellement, les États-Unis, pays industriel, et le Japon et l'Europe occidentale, autres régions industrielles, souffrent terriblement d'une pénurie des combustibles fossiles traditionnels comme le pétrole, le gaz naturel et le charbon. De tous les pays industriels, excepté la Russie, le Canada est le seul qui peut envisager l'avenir avec assurance soit à brève soit à longue échéance. Nous disposons d'approvisionnements assurés en pétrole pour 15 ans, en gaz naturel pour 30 ans et pour ce qui est du charbon, notre approvisionnement est assuré pour un nombre illimité d'années. Si nous faisons la somme de toutes nos ressources, selon des prévisions prudentes, nos réserves éventuelles de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources énergétiques nous dureront près de 500 ans, au rythme actuel de consommation. Nous-mêmes, nous ne sommes donc pas dans une position précaire.

Comme l'a signalé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, si nous utilisons cette réserve de ressources pour corriger l'erreur commise par les Américains il y a 25 ans, nos stocks dépériront au point de devenir négligeables et nous serons dans la même situation que le Japon, les États-Unis et l'Europe occidentale. C'est pourquoi il faut

être prudent en matière d'approvisionnement. Il faut procéder avec grand soin lorsqu'il s'agit d'accorder des permis d'exportation tant pour le pétrole que pour le gaz. Je ne crois pas que les partis qui existent au Canada diffèrent d'opinion sous ce rapport.

● (1620)

Toutefois, pour ce qui est du prix, il y aura de légères différences. Depuis 50 ans, c'est-à-dire depuis les années 20, le prix mondial est fixé par un cartel international. Ce cartel international, plus puissant que les gouvernements, avait une politique qui se fondait sur l'hypothèse d'approvisionnements abandants à bas prix. Par conséquent, le prix de gros du pétrole, qui est une marchandise internationale, est demeuré presque stationnaire depuis 50 ans. Naturellement, les guerres de prix qui ont éclaté ont été réprimées mais, en général, le prix de gros du pétrole est demeuré stationnaire durant 50 ans dans le monde industriel.

Cette politique du cartel, qui, chose étrange, a été propice aux consommateurs du monde industriel, a pris fin. L'OPEP, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, se rend compte que son pétrole est fort utile aux pays industriels et, comme le député qui m'a précédé l'a signalé, il leur procure un avantage politique. Pour ces deux raisons, les prix du pétrole dans le monde ne sont plus établis par un cartel composé de sept grandes compagnies internationales. Ils sont maintenant fixés par 11, 12 ou 13 pays, sous l'égide générale de l'OPEP. Aucun dirigeant d'un parti de l'opposition ou du gouvernement ne peut feindre d'ignorer cette question de prix. Nous pouvons nous demander si nous devrons faire face à la question du prix mondial durant les dix ou douze prochaines années. Quelles que soient nos manœuvres, nous ne pouvons modifier la situation. Toutefois, j'accepte d'emblée la première partie de la proposition du Nouveau parti démocratique, que nous songions à imposer des contrôles sur l'exportation de l'essence et d'autres produits pétroliers raffinés.

En qualité de porte-parole de mon parti, j'ai pris soin de m'acquitter de ma tâche le plus sérieusement possible. Il est vrai que j'ai tenté de faire comprendre au ministre qu'il lui incombe d'obtenir des approvisionnements supplémentaires pour l'Est. La situation qui existe à Montréal me préoccupe depuis quatre ans. Depuis 1966, cette situation est critique. Que se produirait-il si les hostilités éclataient au Moyen-Orient? Si ces pays donnaient suite aux engagements qu'ils ont réitérés à maintes reprises, la région de Montréal n'aurait d'approvisionnements que pour 45 jours. Bien entendu, le gouvernement agirait rapidement et établirait un régime de rationnement, de sorte que les stocks de 45 jours dureraient 60 ou 70 jours, mais il y aurait une foule de gens transis à l'est de la vallée de l'Outaouais si cette situation critique se produisait.

Nous souhaitons de tout cœur la découverte de pétrole et de gaz au large de la côte est pour atténuer cette pression. D'autre part, comme il s'agit d'une politique à court terme plutôt qu'à long terme, le gouvernement doit s'attaquer au problème et décider que faire au sujet des habitants de Montréal. Nombre d'entre eux parlent une langue différente, mais ils font partie du Canada. Une bonne part de nos industries sont situées dans cette région, mais nombre d'entre d'elles ne se rendent pas compte qu'advenant l'arrêt des importations de pétrole étranger, elles cesseraient sur-le-champ de fonctionner comme région industrielle. Elles seraient raisonnablement chauffées pendant la durée du rationnement.

Le danger d'avoir à s'en remettre au bon vouloir de l'OPEP, la politique recommandée à court terme, est mentionné dans le troisième article de la motion proposée aujourd'hui par le NPD, dont je vous donne lecture:

Supprimer la frontière de la vallée de l'Outaouais et permettre au pétrole importé et au pétrole canadien de circuler librement au bénéfice de la concurrence des prix.

J'aimerais bien croire que cela soit possible. Pour ce qui est du pétrole et du gaz, j'aimerais bien voir l'Ontario et le Québec cesser d'abuser des gens de l'Ouest, ce qu'ils font depuis bientôt 50 ans. Certes, le prix du pétrole sera plus élevé, mais l'Ontario et le Québec ont le choix: s'en remettre au bon vouloir des pays de l'OPEP ou à celui de M. Lougheed; ils n'ont qu'à choisir. D'autre part, ils devraient choisir à la suite de pourparlers libres, dépourvus de tout esprit sectaire, car nous ne pourrons résoudre ces questions en nous inspirant des vieilles traditions partisanes. Mon parti, je crois, et moi-même serions prêt à déplacer la frontière de la vallée de l'Outaouais vers l'ouest si le gouvernement de l'Ontario nous demandait de le faire.

M. Macdonald (Rosedale): Vers l'ouest ou l'est?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Vers l'ouest, comme le propose la motion. Cela me conviendrait, car nous pourrions alors déplacer notre pétrole de la façon normale, soit vers le sud à partir de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. D'autre part, je suis Canadien. Je dois aussi tenir compte des problèmes des habitants de l'Ontario et du Québec et non seulement de ceux des habitants de l'Ouest.

Cette question devrait être étudiée ouvertement et sérieusement. Je pousserais la limite de la vallée de l'Outaouais plus à l'est, de façon à inclure Montréal, si le Québec le demandait. Je sais qu'il faudrait faire des adaptations dans les raffineries. Même si ce n'était pas rentable, le citoyen de l'Ouest devrait être prêt à fournir au moins la moitié des approvisionnements de Montréal. La population du Québec devrait participer à cette prise de décision. Nous pourrions ici décider arbitrairement de construire un pipe-line d'une capacité de 400,000 barils par jour jusqu'à Montréal. Cela garantirait au moins l'approvisionnement en huile de chauffage, mais nous ne pourrions pas maintenir en activité l'industrie québécoise. Toutefois, c'est une décision qui doit être prise de concert avec le Québec. Il faudrait que ses représentants viennent en discuter avec nous ou que nous fassions les premiers pas. Je parle, je l'espère, d'une façon assez objective pour faire la lumière sur cette question.

Pour ce qui est de la première partie de cette question, le contrôle, nous n'avons pas le choix. Considérez la capacité de nos pipe-lines. Nous l'avons échappé belle, l'hiver dernier. Il suffirait d'un hiver rigoureux pour que Toronto soit en difficulté. Nous manquons de pipe-lines. Voyez la capacité d'entreposage en Ontario et la capacité critique des raffineries. Il y a deux ans, Texaco a annoncé la construction d'une raffinerie près du Lac Érié, mais le projet est retardé depuis deux ans. Je n'en donnerai pas toutes les raisons car elles sont bien connues. Le mois dernier, la compagnie a annoncé qu'elle allait entreprendre ces travaux. Elle ferait mieux de se grouiller, car peu importe qu'elle réalise des profits de 15 ou 20 p. 100, la population de la zone industrialisée de l'Ontario a besoin de pétrole et de gaz pour faire fonctionner son industrie et chauffer ses maisons. Voilà la partie essentielle de la politique. Qu'on ne tente pas de nous distraire en parlant des profits. Ils ne sont pas à dédaigner. Je signale tout simplement que, pour élaborer une politique, il importe

surtout maintenant de voir si nous pouvons en arriver à une sorte de décision nette aux yeux du producteur et du consommateur. La politique nationale pétrolière de 1961 n'est pas réglée comme du papier à musique. Elle comporte une certaine souplesse et il faut la voir ainsi.

J'en suis arrivé à réprouver le ministre pour avoir conclu cette affaire avec l'OCDE et déclaré qu'il ne conclurait aucuns marchés spéciaux avec le Venezuela en faveur du Nigéria. Il se rend compte maintenant de son erreur et il examinera la question. En cela, je l'approuve. Le Venezuela est un pays ami du Canada, mais ne traitera que de gouvernement à gouvernement. Le Nigéria présente une situation différente. L'on peut y traiter avec divers groupes de concessionnaires. Actuellement, le Canada pourrait se procurer du Nigéria 100,000 barils d'huile douce par jour, mais quelqu'un doit faire les premières démarches. L'Ontario doit nous aider à décider s'il faut déplacer la frontière de la vallée de l'Outaouais vers l'ouest ou l'est, si cette province va continuer à évoluer dans le cadre du marché canadien ou se lancer sur le marché international. Tout ce que je puis dire c'est que cette province n'a pas trop souffert depuis quelques années.

● (1630)

En 1961, on annonçait la politique pétrolière en se fondant simplement sur les faits d'alors. Nous voulions que nos exportations de l'Ouest contrabalancent nos importations à l'Est. Cet équilibre a été assuré par des sociétés privées. A vrai dire, le gouvernement américain s'opposait à l'importation de pétrole canadien aux États-Unis. Il a tenté d'y mettre fin en 1959 en imposant des quotas obligatoires. Nous avons établi unilatéralement une politique pétrolière stipulant que les exportations devaient contrebalancer les importations, et l'entreprise privée est parvenue à réaliser cet équilibre en accordant des quotas comme concessions. Nous avons assuré à l'Ontario une sécurité commerciale moyennant une légère prime supérieure au prix de Montréal. Actuellement, on négocie à Vienne une hausse de prix de 30 à 40c. le baril, et d'ici la fin de l'année, les prix du pétrole importé à Montréal seront supérieurs à ceux du pétrole de l'Ouest, au tarif de Chicago. On peut raisonnablement prévoir que le pétrole importé se vendra d'ici 1975 à $5 le baril. Voulez-vous faire payer ces prix aux gens du Québec et de l'Ontario? Je voudrais qu'on parle davantage du prix qui sera fixé pour le pétrole de l'ouest, équitablement.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, vous rappeler que ce pétrole de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan appartient aux habitants de ces provinces. Ils auront leur mot à dire. Ils peuvent arrêter les exportations de pétrole de leurs régions, s'ils le veulent. A mon avis, on devrait discuter de la frontière de la vallée de l'Outaouais. Je voudrais parler aux Québecois et leur proposer la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal, sans passer par la région torontoise, remontant vers North Bay et Sudbury et même Sault-Sainte-Marie. Si vraiment nous trouvons du pétrole au large, nous pourrons le faire parvenir par cet oléoduc jusqu'aux régions sous-développées du Canada. En attendant, cela garantirait aux Montréalais la moitié de leurs besoins au moins. Assurément, le pétrole de l'Ouest reviendrait moins cher que celui du large quand le pipe-line aura été terminé. Je voudrais laisser la question en suspens et je crois que tel est aussi le désir du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous voulons tout au moins que le gouvernement agisse. C'est surtout cela que nous avons en commun.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

En ce qui concerne les exportations d'essence, il me déplairait qu'il s'agisse d'autre chose que d'une politique régionale, ou, au mieux, d'une politique à court terme. De nombreuses régions du Canada, c'est-à-dire Terre-Neuve, le Cap-Breton en tant que partie de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, attendent depuis des années qu'on intensifie le raffinage et qu'on augmente les emplois au Canada. Le Canada n'en bénéficie que depuis peu. Une politique de ce genre, telle que la préconise le NPD, interdirait toute exportation. Je crois, à ce sujet, que si l'on veut s'entretenir avec nous d'une façon logique d'une politique régionale de l'essence, des contrôles provisoires pourraient être sensés. Je voudrais les proposer. J'ai une question au sujet de la politique à long terme. Ce que vous proposez compromettrait tout ce que le gouvernement a voulu réaliser dans ses efforts pour obtenir qu'on fasse plus de raffinage au Canada. Si nous veillons à nos stocks essentiels, nous pouvons être très libéraux à cet égard. J'aurais aussi des questions à poser au sujet des modes d'octroi des permis, mais elles sont d'ordre purement administratif et je ne m'en préoccuperai pas.

Le système des deux prix pour l'essence est en vigueur depuis le début, selon le principe du transporteur en commun—je sais que le principe ne s'applique pas à l'essence, mais j'utilise l'expression . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette mais je dois interrompre le député puisque son temps de parole est expiré. A moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, il ne peut pas continuer.

M. MacDonald (Rosedale): Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je n'abuserai pas, monsieur l'Orateur, du privilège que m'accorde la Chambre. J'avais presque fini. J'allais dire que nous avons utilisé le régime du double prix pour le gaz selon le principe du transporteur en commun alors qu'on utilisait le système de zones, et il s'appliquait certes au taux préférentiel à l'exportation de 5 p. 100. J'aimerais que l'on discute au cours du débat de l'augmentation éventuelle à 10 p. 100 environ de ce taux à exportation qui est régi actuellement par les règlements de l'Office national de l'énergie. Si on l'augmente trop, le producteur protesterait vivement en se croyant assurément lésé. Mais ce principe existe et, à mon avis, on devrait le remettre en discussion.

Le pétrole n'a jamais bénéficié que de la protection du taux préférentiel accordé au transporteur en commun. Il n'y a jamais eu de contrôle exercé par le gouvernement des États-Unis ou du Canada, et la déclaration du ministre l'autre jour revêt une énorme importance, mais encore une fois il faudrait procéder avec extrêmement de prudence et de multiples questions s'imposent. A vrai dire, serait-il bien sage d'essayer de nous tenir trop à l'écart du prix mondial. Mais je répète que j'ai dépassé mon temps de parole et que je ne veux pas abuser de la bonté des députés.

J'en ai suffisamment dit, je pense, à propos de la frontière de la vallée de l'Outaouais pour que la question reste en discussion jusqu'à ce que nous connaissions les intentions de ces gens. Je tiens à finir sur la même note que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le Canada n'a rien à craindre pour son avenir à court terme comme à long terme. Nous disposons d'abondantes ressources de combus-

tibles fossiles conventionnels et d'incroyables ressources renouvelables. Mais nous avons aussi besoin de mettre au point une stratégie industrielle, de nous prévaloir des immenses avantages que nous offrent nos grandes ressources d'énergie, de minéraux, de bois et le reste afin d'attirer un plus grand nombre d'entreprises de transformation sans introduire trop de contrôles au Canada.

Vu la hausse actuelle des prix de l'énergie à l'étranger, la hausse des prix et la pénurie des minéraux dans le monde entier, nous pouvons tirer profit de cette situation. Nous avons si patiemment attendu que vienne ce jour. Il est enfin arrivé, et les décisions que nous prendrons en matière d'énergie sont capitales pour la réalisation d'un rêve qui devient maintenant réalité. Nous accordons de meilleurs salaires aux métallurgistes. Nous produisons aujourd'hui au Canada un acier de meilleure qualité, et à un prix moins élevé. Voilà un avantage relatif. Exploitons des secteurs tels celui de l'industrie pétrochimique, de l'industrie métallurgique et sidérurgique, en appliquant cette formule appropriée consistant à fabriquer au Canada les produits qui nous donnent un avantage relatif et à laisser les autres pays du monde nous fournir les produits où ils trouvent un avantage relatif. Je pense que l'avenir dont nous parlons depuis une génération ou même depuis plus longtemps encore, a une chance de se réaliser dans un très bref délai. J'observe l'évolution de l'industrie pétrochimique au Canada; je sais que l'industrie métallurgique peut se développer et que l'industrie du bois peut le faire également de manière à répondre aux besoins de l'humanité et à pallier la pénurie de fibre de bois dans le monde.

Quant à la position du NPD, je pense qu'elle nous forcera à court terme à affronter franchement les problèmes soulevés par l'honorable député. Mais il faudra sûrement que se présente à l'avenir une occasion de discuter des problèmes et des solutions plus vastes à long terme pour le Canada. Nous du parti Conservateur songeons d'ailleurs à présenter ces solutions. Lorsque le gouvernement aura déposé ses documents, nous verrons ce qu'il a à proposer. Mais nous sommes prêts à présenter nos propres solutions. Et ces décisions se prendront dans l'intérêt du Canada. Nous devrons nous occuper des ressources énergétiques tant fossiles que renouvelables, et j'espère que nous pourrons mettre de l'avant un genre de proposition à long terme qui, tout en veillant à nous acquitter de nos responsabilités nationales à court terme, pourra emporter l'appui de tous les partis à la Chambre et celui de la majorité de la population du Canada.

Des voix: Bravo!

● (1640)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, on pourrait discuter longuement sur la motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), notamment en ce qui a trait à l'absence de politique du gouvernement dans ce domaine.

Par contre, si l'on étudie un peu les statistiques et les commentaires des spécialistes quant aux ressources pétrolières au Canada, on constate que nous sommes loin d'être défavorisés. Aujourd'hui encore, les journaux assuraient la population que le Canada n'a pas à craindre, du moins dans l'immédiat, une pénurie de pétrole ou d'autres richesses naturelles.

Par contre, il faut regarder plus loin que le bout de notre nez. Si, aujourd'hui, nous n'entrevoyons pas de pénurie au Canada, il reste quand même que par l'exportation nous pourrions être aux prises avec une pénurie, peut-être pas dans cinq ou dix ans, mais dans un avenir plus éloigné. L'abus pourrait certainement créer des problèmes au Canada.

La Chambre est saisie d'une motion qui se divise en trois parties, dont je cite la première:

a) Établir des moyens de contrôler l'exportation d'essence et d'autres produits pétroliers épurés;

Nous savons—et je pense que le député qui parraine la motion l'a expliqué tantôt—que des contrôles ont été établis par le gouvernement pour réduire l'exportation des produits bruts. Et, indirectement, ces limitations à l'exportation ont amené les États-Unis à demander un produit fini. Or, je crois qu'on serait peut-être mal placé si l'on critiquait cette attitude-là, parce que d'une façon, depuis plusieurs années, on se plaint, surtout au Canada, qu'on n'a que des matières premières, qu'on n'a pas su développer l'industrie secondaire. Voilà justement, par bifurcation, un secteur où l'on force les étrangers à venir acheter chez nous des produits raffinés. Et voilà un domaine où nous pouvons certainement encore améliorer notre production, la possibilité de créer des emplois et le secteur industriel

Par contre, la demande des États-Unis et d'autres pays devenant plus pressante, les prix augmentent. Autrement dit, les États-Unis sont prêts à payer plus cher parce qu'ils ont de plus grands besoins et, indirectement, les sociétés, surtout les sociétés canadiennes d'exploitation, demandent aux Canadiens le même prix qu'elles peuvent obtenir aux États-Unis, contribuant ainsi à augmenter les prix au Canada.

Il est bien de vouloir freiner, par l'imposition de contrôles, l'exportation de produits bruts. Aujourd'hui, on en est un peu à se demander de quelle façon on pourrait aider la population canadienne à ne pas se faire prendre par ces augmentations de prix causées par une demande plus pressante.

Et nous voyons, dans le deuxième paragraphe de la motion, la suggestion du député à l'effet d'établir un contrôle des prix ou, du moins, indirectement, un régime de deux prix. D'un côté, on réclame le contrôle des exportations et, de l'autre, on demande l'établissement d'un contrôle des prix.

A mon avis, par l'établissement d'un contrôle ou par la création d'une commission de l'énergie, il serait certainement possible d'exercer un certain contrôle. Je ne veux pas d'un contrôle dictatorial, mais il reste qu'un gouvernement est toujours élu pour sauvegarder les droits ou respecter les besoins de la population. Alors, il serait logique qu'une commission nationale évalue le potentiel du pays dans le domaine du pétrole, étudie les besoins à court terme et à long terme. Une entreprise nationale pourrait contrôler la satisfaction des besoins des Canadiens.

L'excédent de la production et les réserves—parce qu'il faut tout de même s'attendre à avoir des réserves—pourraient alors être vendus à gros prix aux autres pays, selon leurs besoins. Ainsi, ce ne serait pas comme présentement où l'on fait souffrir la population canadienne d'une augmentation de prix qui peut exister aux États-Unis. Voilà une possibilité d'établir des prix.

Alors, les prix s'établissent comment? Les prix s'établissent d'abord par le coût d'exploitation, et, ensuite, par l'addition d'un profit logique et normal. Ce prix de base pourrait facilement être rencontré sur le marché canadien.

Si une fluctuation se fait sentir dans d'autres pays et que cela entraîne une perte pour les producteurs canadiens, nous pourrions, non pas par l'établissement d'un système de contrôle des prix, mais par celui d'un système d'escompte compensé, indemniser le producteur d'un produit donné pour une perte possible résultant d'une vente à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur. Voilà un moyen que le gouvernement pourrait utiliser, et ce ne serait surtout pas à lui de déterminer quel serait le prix. La libre concurrence à l'intérieur du pays pourrait facilement, comme cela existe un peu présentement, établir le prix.

Ce n'est pas le cas, disons dans le domaine du pétrole, parce que dans le troisième paragraphe de la motion—et je pense que l'honorable député l'a bien fait sentir tantôt—on parle justement d'un obstacle qui nuit à la concurrence sur le marché canadien, c'est-à-dire la frontière de la vallée de l'Outaouais, qui empêche la distribution ou la vente du pétrole canadien entre l'est et l'ouest. Alors, en faisant sauter un telle frontière, nous aurions effectivement créé, au Canada, la possibilité d'une réelle concurrence, pour ce qui est des prix du pétrole.

On sait que l'ouest, qui produit ou qui exploite son pétrole, peut le vendre avantageusement aux États-Unis. Par contre, pour nous, du Québec et des provinces Maritimes, cela nous revient moins cher d'acheter du pétrole du Moyen-Orient ou du Venezuela que de l'Alberta. Alors, pourquoi est-ce ainsi? Tout simplement parce que, dans l'ouest, on a voulu établir une délimitation imaginaire, pour contrôler ou obtenir le plus haut prix, alors que, dans l'est, on est obligé de jouer sur un marché international qui n'aide pas, disons, la concurrence au Canada. Donc, en faisant sauter la frontière de la vallée de l'Outaouais, on redonnerait au Canada la possibilité d'établir des prix concurrentiels entre les produits domestiques et ceux de l'extérieur.

Et là, je ne parle pas de la production possible au Québec. On sait que bon nombre d'industries, bon nombre de spécialistes dans le domaine des produits pétroliers, ont fait de l'exploration au Québec et sur la côte est du Canada. Mais on n'en parle pas, on n'exploite pas cela. Voilà justement des possibilités qui pourraient être mises en valeur.

Comme je le disais tantôt, toujours selon les études d'une commission, on déterminerait le potentiel réel, le potentiel immédiat et à long terme, ou la réserve nécessaire au Canada.

Dans cette optique globale, il est important que le gouvernement prenne des mesures positives. A partir d'un prix concurrentiel basé sur le coût de production, de même que d'un profit normal, dans une saine concurrence, au Canada, on pourrait établir ou garantir le prix du pétrole—parce que c'est l'exemple que l'on donne aujourd'hui—et verser une compensation, comme je le disais tantôt, à ceux qui pourraient perdre de l'argent à vendre des excédents, chose dont je doute. La demande des États-Unis et d'autres pays étant de plus en plus pressante, je suis sûre que nous pourrions en tirer le gros prix. A ce moment-là, on pourrait même inclure la vente de ces excédents dans un marché international, où l'on pourrait faire le «bargaining» d'un produit qui, pour nous, vaut tel prix, eu égard à nos besoins, mais qui pourrait valoir beaucoup plus pour les Américains, eu égard à leurs besoins. Alors, l'échange ne se ferait pas selon des contrôles internationaux de prix, comme cela existe présentement, mais selon nos besoins et ceux des États-Unis, par exemple.

[M. Caouette (Charlevoix).]

● (1650)

Si les États-Unis ont un besoin immense d'huile, et que nous ayons, par contre, un besoin immense d'oranges, on peut facilement, sur le marché, «jouer» selon la valeur des produits et le besoin que nous en avons, évaluer le volume du commerce selon nos besoins, et non pas selon des tarifs établis par des sociétés internationales ou multinationales qui nous font, de fait, non pas payer le prix proportionné à nos besoins, mais celui qu'elles fixent arbitrairement, en s'assurant des profits, dans certains cas, exagérés.

Or, c'est tout un jeu, c'est toute une technique ou une attitude à changer pour le gouvernement, dans le domaine du commerce extérieur. Il s'agit d'abord de tenir compte de nos besoins, et les surplus que nous aurons produits, nous pourrions, pour employer un terme anglais, les «bargainer» selon les besoins des autres pays et fixer les prix qui nous conviennent. Et de cette façon, nous en arriverons à une rentabilité beaucoup supérieure.

Or, il est important pour le gouvernement de respecter les besoins des Canadiens en premier lieu, puis, si possible, ceux des autres pays.

Il faut considérer aussi que même la taxe rentre dans les augmentations de prix. Et comme je le disais tantôt, les prix ont augmenté, non pas à cause du besoin accru au Canada, mais à la suite d'un besoin accru des États-Unis, lequel indirectement, influe sur les prix canadiens.

On se rend compte que c'est un système «drôle» d'exploitation qui existe au Canada. On se rend compte que le gallon d'huile ou d'essence, dans l'ouest, vaut tel prix, dans l'est vaut tel autre prix, et que de la même façon la taxe vaut un prix dans l'est, et ne vaut pas le même prix dans l'ouest, parce que la taxe est prélevée sur le prix de détail.

Voilà autant de situations qui pourraient être rajustées pour refléter réellement non pas les besoins de grandes sociétés, mais ceux de la population, selon le coût de production, et non pas selon les décisions arbitraires de diverses sociétés.

J'ai en main des statistiques indiquant l'accroissement de l'exportation des produits pétroliers vers les États-Unis. Alors qu'en 1969-1970 nous vendions aux États-Unis du pétrole brut pour une valeur de $525,780,000, en 1970, ce chiffre montait à $649,075,000. L'année suivante, on remarque encore un accroissement de l'exportation de pétrole brut, qui s'établit à 788 millions, et à un milliard huit millions de dollars en 1972.

Si les États-Unis ont un besoin croissant de produits pétroliers, comme on a pu le constater au cours des dernières années, je crois que nous sommes en bonne position, présentement, de faire du «bargaining» avec ce pays et de continuer à imposer des restrictions sur l'exportation de produits bruts, mais d'accroître en même temps le volume de l'exportation des produits raffinés.

Dans le passé, les États-Unis importaient du Canada de l'huile brute. Mais ils la raffinaient chez eux, créaient des emplois chez eux et amélioraient ainsi leur économie.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'imposer des restrictions sur la production et l'exportation du pétrole brut; il est aussi important de maintenir ces restrictions pour garantir le développement de notre industrie secondaire, c'est-à-dire les raffineries, pour ensuite vendre les excédents de ces raffineries aux États-Unis aussi bien qu'aux autres pays qui désireront en avoir.

Voilà ce que j'avais à dire sur cette motion et, à mon avis, le fait de penser à une politique générale de l'énergie

constitue déjà une étape, dans l'attitude des hommes politiques, dans l'attitude des Canadiens, étape qui, je l'espère saura se continuer de façon positive pour tous les Canadiens, et non pas de façon restrictive et arbitraire comme cela existe présentement.

Encore une fois, voilà ce que j'avais à dire, et je veux terminer en précisant que les prix se forment à partir du coût d'exploitation et des profits, et que si on sent le besoin d'augmenter les prix ou les pertes parce que le prix ou la consommation ne correspond pas à la demande voulue, à ce moment-là il n'existe qu'une seule façon possible de rajuster les prix, et c'est par l'établissement d'un escompte compensé aux Canadiens et non pas aux autres pays.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—Demande de maintien du kilt dans l'uniforme des régiments écossais du Canada; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Le revenu national—Le programme LIFT—Demande d'exemption des remboursements en faveur de certains cultivateurs; l'honorable député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—L'agriculture—L'impôt sur les contingents—Les protestations et les instances des agriculteurs.

● (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGIE DES PRODUITS PÉTROLIERS

[*Français*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord reprendre un des sujets mentionnés par le député de Charlevoix (M. Caouette). C'était la répétition des suggestions du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), à l'effet qu'une des raisons pour l'augmentation considérable des exportations de l'essence canadienne pendant le mois de mars était le résultat du contrôle des exportations de pétrole brut imposé par le gouvernement au mois de février.

Je voudrais mettre l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de lien entre les deux. La plupart des exportations de pétrole raffiné du Canada, en mars, venaient du Québec, et des raffineries de la Nouvelle-Écosse, mais non pas de l'Alberta, où nous avons imposé un contrôle sur le pétrole brut. Ainsi, ce sont des régions canadiennes qui emploient le pétrole brut importé d'outre-mer. C'est dans ces régions que nous constatons l'augmentation considérable des exportations. Ainsi, il n'y a pas de lien entre l'augmentation des exportations de l'essence et le contrôle imposé sur le pétrole brut par le gouvernement au début de février.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) comporte essentiellement deux parties. Dans un premier temps, elle traite d'une pénurie imminente d'essence et, dans un second temps, aux parties *b*) et *c*), d'un problème à long terme, soit des mécanismes dont nous devrions doter le marché canadien du pétrole, compte tenu des difficultés que nous devrions connaître vers le milieu de la présente décennie. J'entends dire un mot du problème de l'essence dont il y a lieu de se préoccuper; j'examinerai ensuite de quoi l'avenir sera fait.

Dans sa question de vendredi dernier, le député a mentionné les difficultés de certains négociants indépendants à s'approvisionner en essence. Il a parlé d'une entreprise en particulier. Nous sommes instruits des ennuis de cette entreprise et espérons que, par son intervention officieuse, l'Office national de l'énergie réussira à normaliser la situation. Je signale au député et à d'autres à la Chambre comme à l'extérieur, qui connaissent des cas semblables surtout lorsqu'il est question des distributeurs indépendants d'essence, que je tiens à être au courant de leur situation pour voir de quelle façon le gouvernement et plus particulièrement l'Office pourraient aider à régler ce problème.

Je pense qu'il serait utile, en fait pour répondre à la question posée vendredi dernier par le député, que je fasse mention de certaines statistiques qui m'ont été fournies par l'Office national de l'énergie au sujet des exportations au cours du mois de mars. L'Office m'informe que les exportations d'essence à tous les pays au cours du mois de mars ont totalisé 12,367,000 gallons, soit un peu moins de 12,000 barils d'essence par jour. Étant donné qu les expéditions en vrac ont été très élevées pendant ce mois et que de toute façon il était prévu que les exportations augmenteraient très rapidement, je pense que la situation en avril serait plus significative. D'après les estimations de l'Office, les exportations d'essence ont diminué en avril par rapport à mars pour s'établir à un peu moins de 10,000 barils par jour. Ce total demeure imposant si on le compare aux années antérieures, mais il faut se rappeler, lorsque l'on parle de 12,000 barils par jour pour une production canadienne d'environ 500,000 barils d'essence par jour, que ce chiffre représente 2 p. 100 de la production canadienne.

Vu la situation explosive actuelle, il est évidemment très difficile de faire des prédictions au sujet du marché. Toutefois, les responsables de l'Office sont en constante communication avec les raffineurs et je peux assurer aux députés que la situation de l'essence fait l'objet d'une surveillance de tous les instants. J'aimerais cependant faire remarquer à la Chambre, et ainsi répéter ce qui a déjà été déclaré en privé aux principaux raffineurs du Canada, que le gouvernement s'attend que l'on applique le même principe aux produits raffinés que celui énoncé au début de l'année à l'égard du pétrole brut, c'est-à-dire que les besoins du marché canadien aient la priorité et que si nous constatons que les arrangements officieux comme ceux qui ont prévalu pendant de nombreuses années par l'intermédiaire de l'Office ne peuvent pas protéger efficacement le marché canadien, je n'hésiterai pas à recomman-

der à mes collègues que le système de contrôle des exportations s'étende aux produits raffinés du pétrole comme au pétrole brut.

Il serait utile, je pense, de mentionner certains éléments qui ont contribué à la très forte augmentation du prix du pétrole sur les marchés internationaux depuis 1970. D'abord, il y a eu un relèvement des impôts de la part des pays producteurs outre-mer consécutif en grande partie aux efforts déployés par l'OPEP, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. En même temps, des changements se sont produits dans les cours du change qui ont touché surtout l'Amérique du Nord et les négociations de l'OPEP, de sorte que le pétrole importé sur notre continent coûte plus cher. De plus, les producteurs d'outre-mer ont obtenu le droit de participer à la production du pétrole qui était anciennement exclusivement réservé aux sociétés privées; cela aussi a contribué à faire monter les prix. Outre cela, la pression soutenue de la demande croissante de pétrole a aussi affecté les marchés pétroliers surtout au cours des derniers mois et, partant, le coût du transport du pétrole importé en Amérique.

Il est impossible d'indiquer de façon précise comment cette hausse des prix va affecter le coût du pétrole à l'état brut livré sur notre marché de l'Est, lequel dépend des importations, parce que l'augmentation se répercute encore dans les arcanes du système. Toutefois, selon les estimations déposées au début de l'année par l'Office au comité permanent, de 1970 à février 1973, le coût moyen du pétrole brut importé s'est accru d'au moins 85c. le baril, soit d'environ 30 p. 100. Ces dernières années, les importations de produits du pétrole raffiné dans l'Est du pays ont diminué avec l'avènement de nouvelles raffineries. Mais la structure du marché de l'Est du Canada est encore telle qu'elle a considérablement besoin de produits du pétrole raffiné. En effet, bien des sociétés pétrolières indépendantes qui ressentent tellement le pincement de la situation internationale, qui a changé, avaient pu exploiter leur entreprise dans cette région car il leur était possible d'acheter de l'essence raffinée à l'étranger à bas prix pour la revendre au marché situé à l'est de la vallée de l'Outaouais, c'est-à-dire au marché de l'Est canadien.

Bien sûr, avec la pression croissante exercée sur les prix du pétrole, en général, l'augmentation importante des prix des produits du pétrole raffiné et la très grande demande provoquée par la pénurie des approvisionnements internationaux, les ressources dont disposaient autrefois les sociétés pétrolières indépendantes en particulier, mais pour le marché de l'Est canadien, se sont maintenant sensiblement épuisées. Par conséquent, la société indépendante ne souffre pas tant de la pénurie causée par le détournement des possibilités de raffinerie au Canada, où ils avaient l'habitude de s'approvisionner, que de ne pouvoir obtenir de l'étranger les stocks de produits raffinés qu'ils avaient auparavant. A mon avis, avec ou sans contrôle d'exportation, c'est-à-dire avec ou sans réglementation de l'exportation des produits raffinés canadiens vers les marchés des États-Unis, le stock des produits raffinés destinés au marché canadien devra diminuer. Ceci vient du fait que, à mon avis, nous pouvons nous attendre, tout au long de cette année et tant que ces prix se maintiendront, à ne pas importer autant de produits raffinés que nous en avons importé dans le passé, les conséquences économiques étant celles qu'ont connues certaines sociétés.

L'Office me dit en particulier qu'en 1973 il n'a presque pas été importé d'essence à moteur au Canada. Je dois expliquer qu'il faut avoir un permis pour importer le produit raffiné. Si, au cours de l'année précédente, il est entré au Canada 146,000 barils de produits raffinés par jour, dont 10,000 barils par jour d'essence, cette dernière n'a pratiquement pas été importée au Canada depuis le début de l'année. J'ai déjà fait remarquer qu'en avril l'Office avait contacté tous les raffineurs susceptibles de vendre leurs produits à l'exportation. L'Office a demandé et obtenu l'assurance que le produit ne serait pas exporté au détriment du marché intérieur. J'insiste encore sur le fait que les chiffres des exportations de mars indiquent une expédition importante plus un certain nombre de ventes en disponible plus modestes. Or, je le répète, on prévoit que ce chiffre sera légèrement inférieur au mois d'avril.

• (1710)

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Les chiffres qu'il vient de citer m'intéressent particulièrement et je les ai d'ailleurs sous les yeux. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas du fait que, tandis que nos exportations d'essence ont tellement monté, nos importations ont presque cessé? Est-ce que cela ne va pas entraîner une situation grave obligeant à rationner l'essence cet été?

M. Macdonald (Rosedale): Il est certain que la question mérite d'être étudiée. Toutefois, il n'y a point à ma connaissance de pénurie sérieuse pour le moment, mais je dois convenir avec l'honorable député que si à l'avenir les raffineurs canadiens ne réduisent pas sérieusement leurs exportations, le marché canadien risque certainement de connaître une situation beaucoup plus précaire, particulièrement en cas d'accident de raffinerie ou d'accroissement anormal de la demande actuelle, ce qui rendrait l'alimentation de l'Est du Canada surtout très problématique. Je reconnais qu'avec la réduction actuelle des importations de produits pétroliers raffinés, il faudrait veiller à conserver le plus possible de nos propres produits raffinés pour le marché canadien. Il est certain que nous irions ainsi apparemment à l'encontre de la politique élaborée pour essayer de trouver un marché à nos produits raffinés. Je peux dire que nous espérons que nos démarches non officielles auprès des raffineurs nous permettront d'atteindre cette fin mais je répète que, dans le cas contraire, le gouvernement devra prendre des mesures similaires à celles qu'il a prises relativement aux exportations de pétrole brut.

Le second aspect de la motion présentée par le député concerne une restructuration—c'est mon point de vue—du marché canadien du pétrole, étant donné les changements importants qui se sont produits à l'extérieur depuis que la politique nationale du pétrole a d'abord été annoncée par le gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en 1961. Je pense qu'il pourrait être utile de réfléchir un instant sur la nature du système instauré à cette époque et sur les motivations du gouvernement d'alors. L'industrie canadienne du pétrole se trouvait alors—et nous parlons des producteurs de pétrole et de gaz naturel de l'Ouest du Canada—dans la situation d'un marché favorable à l'acheteur, où le pétrole et le gaz naturel avaient difficilement accès au marché américain à des prix raisonnables. Pour cette raison, les gouvernements de la fin des années 50 et du début des années 60 ont cherché à créer au Canada des régimes grâce auxquels le pays serait approvisionné à partir de sources canadiennes, pour deux raisons: d'une part, procurer aux producteurs des marchés et, d'autre part, assurer des sources aux consommateurs.

Avec le temps, et particulièrement au cours de la dernière décennie, la situation a changé et on est passé d'un marché favorable à l'acheteur à un marché favorable au vendeur. Je crois que la politique nationale du pétrole a

dans l'ensemble bien servi le pays. Elle nous permet, au moins en ce qui concerne les exportations de l'Ouest du Canada, de vendre le produit canadien à un prix élevé aux États-Unis et permet aux gens qui habitent à l'est de la vallée de l'Outaouais d'acheter le produit à bas prix sur le marché international. Le consommateur, bien entendu, qui a supporté le coût de cette opération a été le consommateur de l'Ontario, mais les producteurs de l'Ouest surtout ont souligné qu'en même temps les producteurs de l'Ontario avaient accès à un gaz naturel économique, ce qui rétablissait quelque peu leur situation.

Quels que puissent avoir été les avantages de ce système, nous pouvons reconnaître, je pense, que la situation s'est modifiée considérablement. Tout d'abord, comme tous les orateurs précédents l'ont indiqué, les États-Unis ont cessé d'être un producteur effectif de pétrole et sont devenus un importateur très important. De plus, grâce à cette situation, le Canada a non seulement atteint le but dont on a parlé pendant tant d'années à la Chambre, c'est-à-dire le plein accès au marché américain, mais il a aussi réussi à vendre autant de pétrole sur le marché américain que les systèmes canadiens actuels peuvent produire, à la suite de bonnes méthodes de conservation.

De ce côté, nous avons déjà atteint un plafond de production à partir des sources de l'Ouest canadien, et, au même moment, la scène internationale a changé. Ce qui au début était un système visant à assurer un marché ontarien protégé au producteur de l'Ouest au moyen d'une politique nationale du pétrole est maintenant devenu un système qui procure au consommateur ontarien une sécurité d'approvisionnement que le consommateur de l'Est du Canada, à l'est de la vallée de l'Outaouais, n'a pas, et qu'ont, en fait, très peu de consommateurs ailleurs dans le monde.

Ceci me ramène donc aux deux points qu'a soulevés le député, et je les exprime sous forme de questions. Premièrement, devrions-nous passer du système de politique nationale du pétrole et de la ligne de la vallée de l'Outaouais qui existe depuis 11 ou 12 ans et, comme le suggère l'honorable député, l'ouvrir à la concurrence totale, et, deuxièmement, devrions-nous mettre au point un régime de contrôle des prix au sein du marché afin que, comme il l'a dit, le prix du pétrole et des produits pétroliers au Canada soit beaucoup plus bas que le prix international courant? Ces deux questions sont difficiles, et je conviens avec l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qu'il s'agit là du genre de questions majeures sur lesquelles nous devrions nous pencher, non seulement au cours des débats de la Chambre mais au cours des débats entre les diverses régions du Canada qui seront touchées.

Je ne prétends pas faire la morale aux deux députés qui sont originaires de la région des Prairies et qui sont les porte-parole de l'Ouest canadien, mais je trouve certainement qu'ils devraient tenir compte du point de vue des producteurs de l'Ouest qui, loin d'être en mesure de vendre leur produit sur le marché canadien à un prix inférieur à celui qu'il rapporterait sur les marchés internationaux, voudraient bien obtenir le prix le plus élevé possible pour leur pétrole ou leur gaz sur n'importe quel marché, national ou international.

M. Douglas: Il s'agit de savoir à qui appartient ce pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): On a parlé du premier ministre de l'Alberta. Il croit fermement qu'il s'agit de son pétrole. Je lui prête deux bons arguments qu'il peut faire valoir beaucoup plus éloquemment que moi. Les voici, et le premier est celui-ci: sous la forme d'un loyer économique et au moyen de redevances, cette exploitation sera beaucoup plus profitable pour lui et pour les habitants de sa province, puisque après tout, il s'agit là d'un actif qui se gaspille, s'ils obtiennent un prix plus élevé pour leur produit. Le deuxième argument est le suivant: étant donné les prix plus élevés, on encouragera davantage l'exploration pétrolière dans cette province et dans les provinces voisines, ce qui sera avantageux pour la trésorerie provinciale et procurera des avantages sur le plan économique aux habitants de l'Ouest canadien.

C'est là une des questions qu'il nous faut étudier à l'échelle nationale lorsque nous devons concilier les intérêts régionaux de l'Ouest canadien qui exigent que nous obtenions le meilleur prix possible pour ce produit, et l'intérêt des consommateurs des autres régions du Canada pour qui nous tachons d'obtenir le produit au prix le plus bas possible. Il me semble que, dans l'Ouest du Canada, on n'accepterait pas, du moins pas immédiatement, la proposition du député préconisant l'établissement d'un système de deux prix. Évidemment, cela devra faire l'objet d'un débat.

En deuxième lieu, je reprends un argument que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a fait valoir de façon efficace. Il s'agit de la sécurité des stocks. Cela concerne la ligne de démarcation qu'est la vallée de l'Outaouais. On peut faire valoir un argument de poids—et le député a certainement très bien réussi à le faire—c'est-à-dire qu'au lieu de supprimer cette ligne entièrement, il faudrait étudier sérieusement la possibilité de la déplacer, non pas vers l'Ouest ou en l'éliminant tout à fait, mais vers l'Est afin de protéger les marchés importants de raffinage de la région de Montréal en leur assurant ainsi la sécurité de l'approvisionnement en matières premières, sécurité dont le marché de l'Ontario jouit déjà. Cette initiative, bien entendu, irait également à l'encontre de la proposition du député. Je dois dire qu'elle pose aussi des problèmes évidents et pour les raffineurs du marché du Québec et pour les producteurs de l'Ouest du pays, qui croient sans doute pouvoir obtenir un meilleur prix pour leur produit en le vendant sur un marché plus près que celui de Montréal.

● (1720)

Voilà le genre de problèmes auxquels le pays devra remédier, étant donné l'évolution qui s'est produite depuis l'établissement de notre première politique nationale sur le pétrole au début des années 1960. Ce sont autant de questions fondamentales dont on traite, avec d'autres, dans les études sur la politique de l'énergie, en voie de publication paraît-il, et dont nous espérons disposer avant l'ajournement de la Chambre cet été. Voilà le genre de questions dans lequel la Chambre et le pays vont se trouver engagés, dans lequel le gouvernement, dans ses rapports avec les gouvernements provinciaux et dans l'étude du point de vue des particuliers, va se trouver profondément engagé cette année. Ce sont là des questions difficiles qui exigent en quelque sorte l'unanimité sur le plan national, comme celle qui s'est faite il y a environ une dizaine d'années, et cette unanimité se fera à partir des analyses effectuées, qui permettront, nous l'espérons, de modifier la politique actuelle.

Régie des produits pétroliers

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), je vais la donner au représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain, puisqu'il reste encore beaucoup de temps au ministre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Est-ce à dire que ces rapports ou documents sur la politique de l'énergie ne seront pas publiés avant la fin de juin?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais vraiment le dire car cela ne dépend plus de moi, étant donné que les documents en sont actuellement à l'étape de la traduction et de l'impression. J'espère qu'ils seront à notre disposition d'ici un mois, mais je ne saurais être précis sur ce point.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je me demande si certains des employés me passeraient ces documents en sous-main à l'avance, tout comme ils l'ont fait pour le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'insiste pour que toutes les fuites se fassent dans les deux langues officielles.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de déplacer la frontière de la vallée de l'Outaouais vers l'est ou vers l'ouest. A la place, je propose de supprimer complètement la frontière, afin que le pétrole importé, s'il est bon marché, puisse être amené plus à l'ouest et que le pétrole de l'Ouest, s'il est meilleur marché, puisse être amené à l'est en prolongeant l'oléoduc jusqu'à Montréal. Ceux qui préparent le rapport de l'Office national de l'énergie étudient-ils cet aspect?

M. Macdonald (Rosedale): La question est débattue de façon générale. C'est l'un des facteurs sur lesquels j'aimerais m'étendre, car le député en a parlé longuement. Il s'agit de la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne l'ouverture à venir du marché à l'importation totale.

Si l'approvisionnement international est actuellement difficile, ce n'est pas, comme l'ont dit plusieurs orateurs, parce que les réserves de notre sous-sol ne sont pas suffisantes ou que nous ne pouvons pas en obtenir des pays producteurs, mais plutôt parce que les systèmes de production et de transport sont insuffisants. Il est concevable que nous passions de la situation actuelle où les approvisionnements sont difficiles à une autre où ils seront excellents. Nous devons tenir compte du fait que, si nous ouvrons totalement le marché de l'Est canadien, celui de Toronto de même que celui de Montréal, aux importations étrangères, cela pourrait diminuer l'approvisionnement venant de l'Ouest dans ces régions et, par conséquent, créer un plus grand problème d'insécurité en ce qui concerne l'approvisionnement. Voilà l'un des faits dont nous devons tenir compte avant de donner suite à la propositon du député.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je me demande si le fait que toutes ces fuites se soient produites depuis que nous avons créé Information Canada a une signification quelconque.

Le problème que j'aimerais soumettre à l'attention du ministre est une question que j'ai soulevée cet après-midi pendant la période des questions, à savoir si le Parlement pourrait étudier le problème des pipe-lines et de la politique nationale relative au gas et au pétrole. Il devient évident que cette question est d'ordre politique. Je pense que mieux que tout autre, le ministre l'a prouvé par sa déclaration de cet après-midi. Il ne s'agit pas d'une question technique. Touts les députés qui ont pris la parole au sujet de la question du pétrole et du gaz au Canada ont souligné le fait que nous devons trouver une solution d'ordre politique si nous voulons adopter une nouvelle politique nationale.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit le ministre, à savoir que l'ancienne politique nationale nous a servi dans une certaine mesure. Mais les bases sur lesquelles cette politique a été créée ont disparu. Elle avait été créée pour tenir compte du fait que l'Alberta avait besoin d'un marché sûr pour sa production, à un moment où les États-Unis n'étaient pas disposés à s'approvisionner. Je pense que nous devons rendre hommage au gouvernement au pouvoir d'avoir formulé une politique nationale dans le domaine du pétrole qui a permis à notre pays de réaliser une bonne affaire. A l'époque, il semblait que nous allions connaître un problème d'excédent. La solution consistait donc à se débarrasser des réserves. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (Mr. Hamilton) a peut-être été plus prévoyant que d'autres en supposant qu'il allait y avoir une pénurie, mais à l'époque, toutes les discussions visaient à se débarrasser le plus vite possible du pétrole.

Cette époque est terminée. Nous devons donc reconsidérer totalement la situation. Comme je l'ai dit, c'est une question politique. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a demandé: à qui appartient le pétrole? Lui et le reste d'entre nous sommes socialistes. Nous disons donc que le pétrole appartient au Canada. Nous parlons d'une responsabilité nationale, d'une obligation nationale de partager. Les déclarations du ministre et du député de Qu'Appelle-Moose Mountain font un contraste marqué et prouvent leurs tendances conservatrices. Je ne m'en ferais pas tant si l'Alberta tirait en fait autant d'avantages de l'industrie pétrolière. Mais il semble souvent que l'Alberta se ligue avec les sociétés privées et que les plus gros profits n'aillent pas aux citoyens de l'Alberta mais aux grandes compagnies pétrolières internationales. C'est une situation tout à fait malheureuse.

Il est facile de dire que les Ontariens soulèvent maintenant cette question parce que, leurs réserves de pétrole diminuant, ils aimeraient bien acheter du pétrole bon marché de l'Ouest canadien. L'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain résumait ainsi la question, «Que l'Ontario cesse de nous harceler». Tenait-il de tels propos il y a dix ou douze ans lorsqu'il introduisit une politique pétrolière nationale qui a coûté au pays, à l'Ontario et à tous les consommateurs du Canada, ½ milliard de dollars par an pour l'essence, soit 5c par gallon vendu au Canada? C'était une épée à double tranchant. Le prix du brut de l'Ouest était plus élevé que le prix international et les gens de Montréal payaient plus cher que le prix international affiché. Le prix à Montréal était quelque peu inférieur à celui du brut de l'Ouest, mais il n'en demeure pas moins que ce n'était pas le prix international. Tous les pays du monde, la France, l'Allemagne, et l'Angleterre, achetaient le pétrole brut moins cher et payaient moins de taxes que le Canada. Ce dernier payait plus cher non seulement son propre pétrole mais le brut qu'il importait parce que c'était la politique des prix des compagnies internationales. On établit le prix à Montréal en fonction du coût du transport par oléoduc du brut de l'Ouest vers Montréal, et le chiffre était plus élevé que le prix international affiché.

Le rapport auquel faisait aujourd'hui allusion l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles indiquait que nous avons payé par baril de brut 30c de plus que le prix international. Ce n'est pas seulement les gens de l'Ontario mais tous les Canadiens, qu'ils aient utilisé des produits intérieurs ou étrangers, qui ont payé pour la politique nationale. Nous étions prêts à payer parce que nous reconnaissions tous que les provinces productrices de pétrole de l'Ouest avaient besoin d'aide à une époque où elles ne pouvaient trouver de débouchés pour leur pétrole.

● (1730)

J'aimerais dire en passant que, quand nous commençons à parler de restreindre les approvisionnements de pétrole aux États-Unis et que quelqu'un s'exclame: n'est-ce pas terrible! regardez donc ce que nous faisons à nos voisins américains, nous devrions remonter 10 ou 15 ans en arrière à l'époque où nous ne pouvions vendre notre pétrole brut à ce pays. Il n'en voulait pas. Il n'y avait pas eu de tollé au Canada. Le moment viendra peut-être où nous ne pourrons pas vendre aux États-Unis le pétrole produit dans l'Ouest parce que nous devrons satisfaire à notre propre demande. Quand ce moment viendra, qu'on ne parle pas de notre manque d'égards pour nos voisins. Si ce moment vient jamais, nous n'aurons qu'à repenser à la façon dont nous avons été traités quand nous avions cru avoir désespérément besoin de ce marché pour notre pétrole brut.

L'Ontario, et le reste du Canada, je crois, ont accepté de payer des prix plus élevés pour l'essence et pour les autres produits chimiques dérivés du pétrole brut. Les prix plus élevés pour le pétrole ont influé sensiblement sur le rendement de notre industrie pétrochimique, qui est une industrie importante et grandissante. Le rendement de cette industrie au Canada dépend dans une grande mesure du prix du pétrole brut canadien. C'est pourquoi, depuis des années, non seulement le consommateur moyen a-t-il dû payer plus pour son essence, mais toute l'industrie pétrochimique a dû payer plus cher pour ses approvisionnements. Ceux-ci ont été maintenus à des prix plus élevés par un droit de douane qui frappait les approvisionnements importés au Canada. C'est ainsi que nous avons sérieusement désavantagé cette industrie.

Je le répète, à tout prendre, nous devions probablement le faire. La politique nationale du pétrole, en dépit de tous ses défauts, a probablement créé l'occasion qu'il fallait pour accélérer le développement de toute l'industrie. Mais qu'on ne vienne pas nous dire que l'Ontario accable l'Alberta; de telles déclarations viendraient de gens à la mémoire courte. L'Ontario n'est pas sans faute. Les gens de l'Ouest ont beaucoup de griefs contre l'Est; certains d'entre eux sont légitimes, et nous le reconnaissons. Quand les gens de l'Ontario étudient la politique nationale du pétrole, ils devraient tenir compte des griefs des gens de l'Ouest. Ils sont prêts à s'adapter à ces politiques en espérant que cela aidera l'Ouest.

Les revendications des gens de l'Ouest au sujet des droits de douane et des transports sont légitimes et fondées. Permettez-moi de reprendre mon argument. Des solutions adéquates s'imposent dans l'ensemble de ce secteur. Bien entendu, nous ne trouverons pas de solution parce que c'est toute la politique qui est chancelante. Notre pays si riche en matières premières et en ressources naturelles se voit menacé de pénuries d'approvisionnement. C'est incroyable. Nous risquons de devoir payer des prix exorbitants pour des matières dont nous sommes pourvus par suite de décisions arbitraires prises par des sociétés pétrolières internationales qui agissent de connivence avec une province.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a parlé de l'Ouest, il était assez bien placé pour le faire. Après tout, il a été premier ministre d'une grande province pendant de nombreuses années. Quand il affirme que le pétrole appartient aux Canadiens, je suis certain que ses propos trouveront un écho fidèle dans la grande province de la Saskatchewan. Cette province est riche en pétrole. J'espère que l'attitude de cette dernière est quelque peu différente de celle d'une autre province.

Il faut trouver une solution. Pour cela, il ne suffira pas de dire: «Nous allons nous charger de tout le pétrole, et que l'Alberta aille au diable». J'estime que l'Alberta est en mesure d'étayer sa position sur de bons arguments dont il faudra tenir compte. Il incombe au Parlement de prendre l'initiative à l'égard de ces problèmes sans en laisser le soin à l'Office national de l'énergie. Bien que cet organisme puisse techniquement prendre les décisions au sujet des pipe-lines ou des accords d'exportation dans le cadre de la politique nationale du pétrole actuelle, il ne lui revient pas de revoir, de maintenir ou d'élaborer la nouvelle politique dont le pays a besoin.

Quel peut être le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine? D'abord, il peut affirmer sans équivoque que les questions d'énergie et de transport sont tellement essentielles au Canada qu'elles doivent relever de la compétence fédérale et que seul le gouvernement fédéral est en mesure d'établir les priorités nationales. Cela nous l'avons déjà fait. A moins que nous ne soyons assurés des approvisionnements et des coûts de nos sources d'énergie, nous ne pourrons surmonter certains des désavantages propres à notre pays en ce qui concerne la création d'emplois. Nous avons mis au point un système national de transport pour résoudre le même dilemme et le même problème. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une politique nationale du pétrole, du gaz et de l'énergie en général. Nous devrons faire certains compromis; nous devrons conclure certains accords avec les provinces pour rendre la chose acceptable.

Quel genre de choses pouvons-nous faire dans ce domaine? Je trouve difficile à comprendre pourquoi, avec tout le pétrole et le gaz naturel que nous avons dans l'Ouest, la population intelligente que nous avons et les fonds qui sont à notre disposition, il nous faut raffiner notre pétrole en Ontario ou vendre aux États-Unis du pétrole brut qui est raffiné là-bas. Si les provinces de l'Ouest y étaient prêtes, il serait très souhaitable que le pétrole soit raffiné sur place afin de développer l'industrie du raffinage dans l'Ouest.

Je parle non seulement de la transformation du mazout en essence, mais aussi de la création de stocks d'alimentation. Nous avons besoin de stocks d'alimentation pour notre industrie chimique. Il faudrait construire dans l'Ouest des usines d'importance mondiale. Si nous voulons vendre notre pétrole ou notre gaz à l'échelle internationale, pourquoi ne pas le vendre sous une forme plus raffinée au lieu de nous contenter d'expédier des barils de pétrole brut? Pourquoi nous contenter des solutions les plus simplistes? Je pense donc qu'il serait possible d'élaborer une politique propre à satisfaire l'Ouest. C'est certainement quelque chose dont nous devrions discuter avec cette province.

Il y a également un autre aspect à considérer. De toute évidence, Terre-Neuve désire se lancer dans le raffinage. Nous devons examiner la question des relations du Québec avec l'industrie du raffinage. On pourrait déterminer la capacité des raffineries. Il faudrait que le fédéral super-

vise l'implantation de ces raffineries. Il nous faudrait veiller à ce qu'elles soient construites de façon à ne pas compromettre notre balance des paiements, les mouvements de capitaux dans notre pays, et elles devraient avoir la taille idéale pour nous permettre de produire du carburant et des stocks d'alimentation au plus bas prix possible.

Certains députés demanderont peut-être ce que nous ferons des stocks d'alimentation. De toute évidence, les États-Unis ont pour politique d'exclure nos produits chimiques de leur marché. Auparavant, c'est notre pétrole brut qu'ils excluaient de leur marché. Je pense donc qu'il est temps de leur déclarer fermement que nous ne sommes pas prêts à exporter nos produits vers leur marché et que s'ils veulent notre aide dans le domaine de la pétrochimie, ils devront l'accepter sous forme de stocks d'alimentation manufacturés qui sont raffinés davantage que le pétrole brut. Nous devrions appliquer ce genre de politique ou adopter une attitude semblable.

Je pense que l'Ontario devra aussi reconnaître certaines des revendications de l'Ouest en ce qui concerne les transports et les droits de douane. Si nous résolvons cette autre difficulté, il me semble que la question des droits de douane et des coûts pourra aussi être résolue. Nous devons aussi examiner la question du tarif-marchandises, notamment la péréquation des taux de transport, pour nous assurer que les désavantages résultant de la main-d'œuvre dans l'Ouest et dans les provinces Maritimes sont supprimés.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je reviens à ce qui, selon moi, est le point central de toute étude sur le pétrole et le gaz. Si nous devons parler d'un régime de deux prix, de la manière dont nous répartissons les marchés et de nos politiques de prix, alors, le Parlement doit prendre une décision politique dans le meilleur sens de ce terme. Il doit tenir compte des différentes revendications qui s'élèvent dans le pays et doit trouver un moyen de les résoudre. Pour cela, j'espère que le gouvernement, et spécialement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), cesseront de se cacher derrière l'Office nationale de l'énergie et de l'utiliser comme prétexte pour refuser au Parlement de conclure et de prendre une décision sur cette affaire très importante.

● (1740)

Je félicite le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles de cette motion très à-propos, car elle soulève une question très urgente dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur cette motion, sans doute l'une des plus importantes à être débattue à la Chambre, je tiens à faire d'abord une mise en garde. Il est malheureux qu'un sujet aussi important ait été marqué par une certaine tendance de la part des députés à ma gauche à s'emporter et à se montrer tout à fait négatifs à propos des États-Unis et de ce qu'on est convenu d'appeler la haute finance.

J'ai suivi avec intérêt l'exposé de l'auteur de la motion que nous étudions aujourd'hui. J'ai été assez surpris de constater ce qui me semble être un ton anti-américain déplorable dans beaucoup de ses commentaires. Aussi j'estime qu'il est bon de rétablir les faits sur un certain nombre de points. Dans sa motion, le député déclare que les récentes augmentations de prix du pétrole brut, de l'essence et d'autres produits raffinés sont considérées avec inquiétude par lui-même et, espère-t-il, par la Chambre. Nous, du parti conservateur-progressiste, considérons également avec inquiétude l'augmentation des prix de ces produits. Il est temps que le député et ses collègues acceptent que, pour nous tous, la montée générale des prix dans notre pays doit nous préoccuper. Les députés du NPD, qui depuis quelque temps ont été mis à l'épreuve en ce qui concerne l'augmentation des prix de l'alimentation, ont découvert aujourd'hui que les prix de l'essence, du pétrole et des autres produits raffinés augmentaient. Pourtant, jusqu'à présent, ils ont toujours refusé de collaborer avec notre parti pour proposer et, en fait, exiger que le gouvernement instaure dans notre pays une réglementation des salaires, des prix et des dividendes.

Essayons de résoudre le problème général de l'inflation dans notre pays au lieu d'ergoter sans cesse comme semblent vouloir le faire les députés à ma gauche. Soyons bien précis. Les produits qu'ils mentionnent se comportaient à la fin d'avril comme il suit—Statistique Canada a publié ces chiffres à une heure aujourd'hui—l'indice des produits raffinés du pétrole était de 122.2. Cela signifie une augmentation d'un peu plus d'un point depuis janvier. Différentes huiles de chauffage sont jusqu'ici restées au même niveau cette année, 138.8 dans le cas de l'huile de chauffage—le kérosène et le carburant pour tracteurs n° 1—et 143.3 dans les cas des n^{os} 2 et 3, les mazouts légers.

Il incombe certainement à la Chambre d'accepter que ce n'est pas l'augmentation des prix du pétrole qui est la principale cause de la sensationnelle augmentation du coût de la vie, mais que celle-ci est plutôt due à maintes autres augmentations de prix que nous avons signalées depuis quelque temps. En avril, l'indice s'appliquant à toutes les denrées s'établissait à 147.3. Notre parti n'a cessé d'attirer l'attention sur le prix élevé de l'habitation et du logement dans notre pays. Nous croyons que c'est un désastre, à coup sûr dans la région de Toronto, pour beaucoup de gens dont le but louable et juste est de vouloir posséder leur propre maison. La question des prix du pétrole comporte deux éléments intéressants aux yeux des députés du Nouveau parti démocratique et c'est pourquoi nous la discutons aujourd'hui. Je m'imagine qu'ils y voient un signal de danger, car cette industrie est américaine et, dans leur esprit, ce sont des grosses sociétés.

Je désire parler de certaines des choses qu'à mentionnées le député au sujet de sa motion. Mon préopinant a mentionné le même genre de choses. Ils aiment représenter les sociétés pétrolières internationales comme les pires démons du monde capitaliste. Je ne défends particulièrement aucune de ces sociétés, mais je pense qu'il n'est pas bon que les députés entendent certains renseignements erronés sans s'y opposer. Parmi les 500 sociétés les plus importantes des États-Unis, les perspectives de profit dans l'industrie du raffinage des pétroles en 1972 ont été les moins prometteuses de toutes les entreprises inscrites, sauf trois catégories: les boissons, les tabacs et les mines. En 1972, contrairement à ce que le député a donné à entendre, la marge de profit de l'industrie du raffinage des pétroles n'a pas été forte.

Il importe de se rappeler que cette industrie a un plus fort actif par employé que n'importe laquelle des 500 industries mentionnées dans le répertoire préparé par *Fortune*. En 1972, cette industrie figurait en tête de liste, avec un actif de $126,775 par employé, suivi immédiatement de l'industrie minière, avec $84,291. J'ose espérer apporter ainsi un démenti formel aux prétendus profits exorbitants que les grosses sociétés sont censées réaliser.

J'aimerais maintenant examiner la suggestion que renferme l'alinéa *a*) de la motion, savoir:

Établir des moyens de contrôler l'exportation d'essence et d'autres produits pétroliers épurés . . .

A cet égard, le député a fourni des chiffres assez angoissants lorsqu'il a comparé le volume de nos exportations actuelles à celui d'autres époques. Même si le ministre n'a signalé ce point qu'en passant, il mérite qu'on s'y arrête. C'est intentionnellement que le ministre a voulu induire la Chambre à penser que le gros de l'essence que nous exportons n'est pas le produit canadien raffiné, mais l'essence produite dans les raffineries de l'Est du Canada, à partir notamment de pétrole brut importé de l'étranger.

● (1750)

Il est certainement faux de prétendre à la Chambre que l'on prélève, sur nos réserves, du pétrole canadien pour le raffiner et l'exporter aux États-Unis. En réalité, 51.8 p. 100 des raffineries canadiennes se trouvent actuellement à l'est de l'Outaouais. Elles ne sont pas alimentées en pétrole canadien brut auquel le député a si souvent fait allusion dans ses remarques. Veut-il dire que l'expansion du raffinage envisagée dans l'Est du Canada devrait être discontinuée? Suggère-t-il qu'on aurait tort de limiter l'exportation d'essence par certaines des raffineries qui se sont établies?

Je voudrais dire sans ambages, comme l'a fait mon honorable ami de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), que nous croyons à la nécessité de contrôler les exportations s'il y a lieu, à condition qu'il s'agisse bien de pétrole brut canadien et qu'il n'est pas question que les raffineries contournent les règlements en raffinant du pétrole brut tout simplement pour accroître leurs exportations. Il faut qu'il soit clair aussi que, selon nous, l'augmentation effective de la capacité de raffinement dans l'Est du Canada, dans le dessein de raffiner du pétrole brut étranger pour l'exporter aux États-Unis ou ailleurs, est nécessairement néfaste.

Le député a parlé d'un régime de deux prix. Il a négligé cependant de répondre à la question: qui paie la note? Veut-il dire que le producteur qui vend son produit à une entreprise canadienne doit se contenter d'un prix inférieur à celui qu'il toucherait en l'exportant? Veut-il dire que le producteur doit payer ou insinue-t-il que le gouvernement fédéral devrait finir pas subventionner les ventes aux consommateurs canadiens?

Permettez que je passe maintenant au point le plus intéressant de la résolution, à celui que la plupart des députés, à mon avis, trouveront des plus illogiques par rapport aux termes du début de la résolution elle-même. Je veux parler de l'alinéa *c*) où il est question de supprimer la frontière de la vallée de l'Outaouais et de permettre au pétrole importé et au pétrole canadien de circuler librement au bénéfice de la concurrence des prix. Cette motion propose que, d'une manière ou d'une autre, nous ne permettions pas aux sociétés pétrolières de s'approvisionner auprès d'entreprises internationales dont les prix sont probablement plus élevés, ce qui ferait monter les prix canadiens. Pourtant, au dernier alinéa de cette résolution, le député fait volte-face en déclarant que si nous supprimions la frontière de la vallée de l'Outaouais, il s'ensuivra, nous ne savons trop comment, que ce même produit étranger aurait pour effet de faire baisser les prix au Canada. N'est-ce pas là une façon illogique de raisonner? J'ai entendu les observations du député sur le sujet; je dois dire qu'elles ont beaucoup ébranlé ma confiance dans sa proposition.

A mon avis, la province de l'Ontario ne devrait pas être placée dans une situation où elle risquerait de dépendre de sources étrangères de pétrole et de produits connexes. A l'heure actuelle, la négociation des prix avec l'Alberta nous cause des ennuis. D'autre part, les gens de l'Ontario préféreraient sûrement traiter avec l'Alberta plutôt qu'avec des étrangers avec lesquels nous n'avons absolument aucun lien.

Une chose doit être soulignée ici, c'est que nous voyons aujourd'hui, au Canada, les résultats de l'absence d'une politique convenable des ressources nationales à l'échelle nationale. Voilà où se situe le problème fondamental. Un débat comme celui d'aujourd'hui serait inutile si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) avait déjà proposé une politique énergétique nationale et si le Parlement l'avait acceptée. Le genre d'insinuation contenue dans la motion du député aurait été impossible si le pays avait déjà adopté une politique énergétique nationale précise et globale.

Jointe à une telle politique, il nous faut une stratégie industrielle. Il est malheureux que nous en soyons à examiner les pièces au lieu de la situation d'ensemble. Tout en élaborant une telle politique, au lieu de faire des déclarations peut-être inutiles voire même, dans certains cas, nuisibles à nos relations commerciales avec les États-Unis, nous devrions reconnaître que les Américains sont encore nos meilleurs clients. Au lieu de ne faire montre que d'hostilité, nous devrions penser sérieusement aux démarches que nous devrions entreprendre, sinon à brève échéance, alors du moins à moyenne et longue échéance, pour nous assurer que certaines mesures prises actuellement par les États-Unis n'aient pas ultérieurement des répercussions nuisibles pour notre pays. Nous devrions, par exemple, penser aux conséquences possibles des déclarations faites par le président Nixon au Congrès des États-Unis le 18 avril 1973. J'aimerais préciser ces points, mais je m'aperçois que le temps qui m'a été alloué s'achève. Peut-être m'accordera-t-on ce privilège à une autre occasion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député place la présidence dans une situation embarrasante. Manifestement, il pourrait continuer s'il en demandait l'autorisation et si on lui accordait quelques minutes de plus, mais on ne traite pas habituellement d'une telle demande à 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, juste avant six heures, j'avais terminé mes observations sur la motion dont la Chambre est saisie, celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Qu'il me soit permis de résumer les quatre points que j'ai fait valoir. D'abord, j'ai signalé qu'il était regrettable, selon moi, que le député ait choisi certains éléments et signalé le fait que leur prix avait augmenté, alors qu'il a totalement passé sous silence la spirale inflationniste de tous les produits de consommation au pays, alors que les prix des produits du pétrole auxquels il a fait allusion sont relativement de peu d'importance. Par exemple, en avril, l'indice des prix à la consommation s'établissait à 147.3, soit une hausse de 1.1 p. 100 pour le seul mois d'avril par rapport aux produits du pétrole qui se sont maintenus dans l'indice des prix de 120

à 130 et qui, dans bien des cas, ont été relativement stables pendant plusieurs mois. Bref, nous du parti conservateur avions prévu le problème de la hausse des prix et soutenu que le gouvernement devait imposer un contrôle des prix et des revenus. Le gouvernement a rejeté cette proposition et le NPD s'est fait son complice.

En second lieu, l'honorable député recommande d'imposer des contrôles à l'exportation de l'essence et d'autres produits pétroliers raffinés. Il n'a toutefois pas mentionné aux députés de la Chambre, quand il a cité certains chiffres démontrant l'accroissement de l'exportation de l'essence et produits assimilés, que le gros de cette hausse provenait des raffineries de l'Est du Canada qui pour la plupart se sont établies pour raffiner le pétrole brut importé de pays étrangers et l'exporter ensuite aux États-Unis sous une forme raffinée. J'estime qu'il est malheureux que l'honorable député ait décidé de soulever cette question et de recommander que soit contrôlée l'exportation de ce genre de produit raffiné. Le fait est que 51.8 p. 100 des produits raffinés au Canada le sont dans l'Est du pays, et l'honorable député laisse entendre, peut-être involontairement, qu'il propose d'étouffer la croissance de cette industrie de raffinage et d'exportation.

Pour en revenir encore une fois, si vous le permettez, au régime des deux prix, le député n'a pas tenu compte en outre de la question de savoir qui paierait pour ce régime des deux prix. A-t-il l'intention de faire payer la note par le producteur, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux? J'estime qu'il s'agit là d'une malencontreuse omission de sa part.

Enfin, j'aimerais traiter de l'alinéa *c*) de sa motion où il est proposé de supprimer la frontière de la vallée de l'Outaouais et de permettre au pétrole importé et au pétrole canadien de circuler librement au bénéfice de la concurrence des prix. Cet alinéa, comme je l'ai déjà déclaré, est certainement en contradiction absolue avec l'orientation prise par le député. D'une part, il propose que nous arrêtions nos exportations de produits pétroliers parce que les prix y sont plus élevés et, d'autre part, il propose de supprimer la frontière de la vallée de l'Outaouais pour tirer profit de ces prix concurrentiels. On ne peut avoir le drap et l'argent et, si les prix à l'exportation sont plus élevés, j'estime que le député doit expliquer longuement pourquoi, à son avis, les prix seraient plus bas dans cette région du Canada par suite du déplacement de cette limite. De fait, je crois que ce serait très préjudiciable, à l'Ontario particulièrement, si, par inadvertance ou par manque de planification, nous en venions à dépendre uniquement des producteurs étrangers pour obtenir nos produits du pétrole.

● (2010)

On a sérieusement laissé entendre que le prix de l'essence pouvait atteindre jusqu'à $1 le gallon au pays. Le député ne veut certes pas y être pour quelque chose. Comme je l'ai dit précédemment, je préférerais de beaucoup continuer à négocier et à faire affaire avec le premier ministre de l'Alberta plutôt que de négocier avec les cheiks du Moyen-Orient. Pourtant, cela pourrait fort bien être le résultat si l'on s'en tenait au paragraphe *c*) de sa résolution.

Je pense que le député et ses collègues ont été opportunistes lorsqu'ils ont présenté cette motion. Ils ont choisi des questions qui, selon eux, favorisent leurs objectifs et . . .

[M. Stevens.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre, si le consentement est unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas unanimité.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, qu'il me soit permis de commencer mon discours en me référant à ce qu'a dit le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressant que l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) insiste qu'on devrait contrôler l'exportation du pétrole brut, tandis que l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) vient de nous dire qu'il devrait exister une forme d'encouragement à l'exportation des produits raffinés du pétrole brut. En effet, cela va directement à l'encontre de la proposition de son collègue.

De plus, je ne suis pas d'accord avec les déclarations du député de Waterloo, à savoir que les autorités américaines auraient songé à imposer des contingents à leur importation de produits pétroliers du Canada. Puis-je dire à cet honorable député, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que dans son message relatif à l'énergie, à la mi-avril, le président Nixon a aussi annoncé un programme d'importation de pétrole dans lequel il donnait plein pouvoir au secrétaire de l'intérieur d'augmenter à volonté l'importation des produits pétroliers, y compris le pétrole brut, les pétroles non traités et les produits traités du Canada.

Si nous jetons un coup d'œil au dernier rapport sur la consommation hebdomadaire aux États-Unis, nous voyons qu'ils consomment actuellement environ 45 millions de barils par semaine, c'est-à-dire la capacité maximum de leurs raffineries. Ils prévoient que d'ici peu la demande de pétrole augmentera de 4 millions de barils par semaines. En fait, il est évident que s'ils consomment actuellement la totalité de la capacité hebdomadaire de 45 millions de barils, dans quelques mois les États-Unis devront faire face à une pénurie considérable d'essence, et il serait ridicule, en ce moment, de commencer à imposer des restrictions sur la quantité de produits pétroliers importés du Canada. J'estime que, dans de telles circonstances, il serait sage que l'Office national de l'énergie étudie la possibilité d'imposer plus de contrôles sur le pétrole brut que sur les produits raffinés.

Dans le discours de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), il n'est pas question de la capacité des raffineries canadiennes, et je pense que, si les États-Unis se trouvent à manquer de 4 millions de barils de pétrole ou de gaz par semaine, cette capacité de raffinage pourrait se trouver dans les raffineries canadiennes. Ceci est particulièrement vrai si l'on se souvient de la déclaration faite par le ministre à la Chambre cet après-midi. Il a dit en effet que la totalité de l'accroissement indiqué par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles venait entièrement des raffineries de l'Est, à savoir seulement 2 p. 100 de la production canadienne globale.

Il est frappant de constater que cette hausse importante ne représente que ce faible pourcentage de la production globale du Canada provenant des raffineries de l'Est du Canada. Si l'on imposait des contrôles plus sévères sur le brut, nous pourrions peut-être employer à notre avantage le surplus de capacité des raffineries de l'Ouest du Canada. Comme le faisait remarquer le député de Waterloo-Cambridge, nous devrions au Canada raffiner plus de notre pétrole brut.

Je conteste également que le gouvernement actuel se retranche derrière l'Office national de l'énergie. A ce sujet, je réitérerais simplement ce que le ministre a indiqué dans sa réponse, à savoir que l'Office national de l'énergie a été institué par une loi du Parlement, qui lui conférait des pouvoirs précis, et que le gouvernement est obligé, jusqu'à avis contraire, d'apporter son soutien à cet office. On a certes tout lieu de féliciter cet office de la façon dont il s'est acquitté par le passé de ses obligations.

J'aimerais maintenant en venir aux lignes directrices dont a parlé le ministre cet après-midi. Il a indiqué que, malgré les pouvoirs de l'Office national de l'énergie en ce qui concerne l'oléoduc du Mackenzie, il était prêt à étudier ces lignes directrices pour le compte de l'Office afin de déterminer si cet oléoduc était opportun. Le ministre a dit être disposé à renvoyer la question au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui pourrait étudier le problème. Je félicite le ministre de cette déclaration et je m'empresse d'ajouter que les membres de ce comité seront prêts et disposés à examiner ces principes directeurs.

Permettez-moi de passer aux observations du député de York-Simcoe. Je conteste énergiquement tout son discours. J'ai entendu tous les discours sur la question et je n'y ai décelé aucune manifestation d'antiaméricanisme. Personne n'a attaqué les États-Unis à la Chambre cet après-midi et nul propos n'ajoute foi à ceux du député de York-Simcoe qui a prétendu que le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était l'expression d'un sentiment antiaméricain. Nous avons déjà entendu des paroles démagogiques du genre et je soutiens qu'elles ne sont pas de mise en cette enceinte. Nos rapports avec nos amis du Sud ont toujours été amicaux et nous avons toujours cherché à protéger notre intérêt national. Je ne vois pas comment les remarques du député de York-Simcoe se concilient avec ce souci.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a soutenu que nous devrions renoncer à l'esprit de parti, afin d'analyser ce très grave problème. Il a révélé que tous les partis s'inquiétaient vivement de ce problème et étaient en train d'étudier ses divers aspects. Je prétends que ce plaidoyer a été neutralisé par l'attitude du député de York-Simcoe exprimée en termes fracassants. Il s'est ensuite efforcé, en invoquant les arguments les plus sinueux, de protéger l'intérêt des grandes sociétés de pétrole. Je me contente de lui dire bravo.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) invoque le Règlement.

● (2020)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons malheureusement pas recourir au hansard d'aujourd'hui, mais je rappelle au député qu'à l'étape de la présentation de la motion, on a déclaré que nous n'avions pas de politique nationale sur le pétrole, que notre politique était conçue par les Américains, que nous n'exportions pas aux États-Unis mais que ce pays se servait du Canada comme d'un robinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas ici d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point de controverse, et il a été exposé.

M. Blais: Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles nous ont fait des exposés particulièrement instructifs sur les événements des années précédentes et la raison de la situation actuelle. Ils ont tenté d'y trouver une solution et, de ce fait, ont droit à nos félicitations. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles admet que les solutions proposées sont à court terme et il a raison là-dessus.

A en juger d'après le genre de solution proposé aux paragraphes(a), (b) et (c) de la motion, il est évident que le député cherchait à amorcer un débat et à se rendre compte du point de vue des autres représentants. Il n'a pas proposé ces solutions comme décisives, cela ne fait pas de doute, car s'il avait su à quoi elles aboutiraient en fin de compte, il n'aurait sûrement pas présenté une motion comme celle-là. Dans le paragraphe (a), le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles exhorte le gouvernement à prendre des dispositions immédiates pour donner suite aux mesures qu'il propose. Mais il n'apporte aucune preuve, en ce qui concerne le paragraphe (a), de l'existence de rapports directs entre la quantité d'exportation d'essence et la prise en charge de réserves connues de pétrole brut au Canada. Les indications fournies à ce sujet par le député prouvent le contraire. Tout le pétrole exporté a vraiment été exporté des raffineries dans l'Est du Canada. C'était du pétrole importé, conformément à la politique de la vallée de l'Outaouais adoptée par l'ancien gouvernement.

Dans la seconde mesure que le député propose, il dit qu'il devrait exister un régime de deux prix. Mais il n'a pas précisé, tout au moins à ma connaissance, quel genre de régime de deux prix il envisage. S'agit-il d'un régime de deux prix au moyen d'une augmentation à la source et d'une subvention à l'usager dans notre pays? C'est une solution. Ou s'agit-il d'une taxe à l'exportation imposée par le gouvernement fédéral? Cela serait une autre solution. Ou s'agit-il en fait d'un régime de deux prix créé par l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta et, dans ce cas, quel serait le rôle de l'Office national de l'énergie? Le député n'envisage pas les diverses solutions possibles. Cela me porte à croire qu'il a cherché à engager un débat.

En ce qui concerne la suppression de la frontière de la vallée de l'Outaouais, cette politique fut adoptée par l'ancien gouvernement conservateur, sous la direction du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il y a plus de 10 ans. Cela a été et est encore une façon de vivre au Canada. Il y a 18 mois, je crois, la question fut portée à l'attention de la Cour suprême du Canada qui avait appuyé cette politique à l'époque.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'a pas réfléchi à la façon dont réagiraient les raffineries de l'Ouest si la frontière de l'Outaouais ne servait plus de ligne de démarcation. Que dire des intérêts des provinces de Québec et de la Nouvelle-Écosse qui envisagent sérieusement de recevoir d'énormes pétroliers dans leurs ports? J'ai appris du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) que le Nouveau-Brunswick envisage également la même chose.

Étant donné l'importance croissante du trafic des pétroliers, quelles conséquences cela aurait-il sur le prix du pétrole au Canada? Compte tenu du volume croissant, quelles seraient les conséquences sur les prix du pétrole de l'Ouest? Que dire des puits que l'on découvre au large du plateau continental? A mon avis, il s'agit d'une question qui demande une grande attention. Après avoir lu l'un des journaux du soir d'aujourd'hui, nous avons appris que le chef de la Libye a signalé qu'il envisageait de nationaliser l'industrie pétrolière de son pays si les négociateurs de l'OPEP n'obtiennent pas des résultats positifs au cours de leurs négociations avec les sociétés concernées. Nous devons donc tenir compte de la situation au Moyen-Orient.

En dépit de toutes ces incertitudes, nous avons un député qui prétend qu'on devrait abandonner la protection qui est offerte aux producteurs de l'Ouest. Je le répète, nous ne pouvons que conclure que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'était pas sérieux quand il a dit que c'était des solutions que le gouvernement devait adopter, mais plutôt qu'il fonçait de la gauche pour obtenir une réaction que, j'espère, je suis en train de lui accorder.

Dans toute cette question, j'ai l'impression que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont voulu signifier à la Chambre qu'ils étudiaient le problème et qu'ils reconnaissaient le contexte historique. Ils savent, j'en suis sûr, qu'on a besoin au Canada de plus de capitaux d'exploration pour pénétrer au nord du 60e parallèle, dans le delta du Mackenzie et dans les îles de l'Arctique. Je suppose qu'ils savent aussi qu'on a besoin de dépenses d'investissement pour le transport à partir de ces régions que les organismes qui s'inquiètent de l'environnement exercent des pressions constantes, qu'il y a en cause ici des questions sérieuses d'inégalités et de disparités régionales et que les provinces sont en fait en concurrence les unes avec les autres et qu'il y a des éléments de politique étrangère.

De plus, tous les députés savent qu'il y a la question du problème et de la stabilité monétaires. Je crois que tous les députés qui ont participé à ce débat aujourd'hui sont conscients des difficultés et du fait que les propositions que comporte cette motion sont destinées à stimuler le débat. Le débat est maintenant officiellement en cours. Nous avons entendu des députés de l'opposition dire que nous devrions avoir une politique nationale alors même que le ministre avait indiqué que nos intérêts nationaux étaient protégés par les politiques adoptées par le gouvernement.

Les députés de l'opposition réclament une politique nationale pour sensibiliser le public. Ils essaient certainement d'engager le débat sur ce sujet tout en reconnaissant toutes les difficultés auxquelles le cabinet fait face concernant la situation à l'étranger, la situation monétaire, les difficultés au sujet de l'accès aux ressources nationales et le besoin de capitaux d'exploration. Ils ne sont certainement pas sérieux quand ils disent que le gouvernement fédéral devrait établir une politique nationale de l'énergie qui résoudrait toutes ces difficultés. De toutes les suggestions que j'ai entendues c'est la plus ridicule. Et elle ne vient pas seulement des députés de la Chambre. Je l'ai entendue de la bouche de l'adjoint parlementaire du premier ministre d'Ontario qui l'a répétée à deux occasions.

En fait, l'Ontario n'a jugé la question des ressources énergétiques suffisamment importante pour désigner un ministre chargé de ce secteur. Il y a un adjoint parlementaire chargé de l'énergie. C'est la preuve que cette province prend le problème au sérieux. Après que celui-ci eut examiné la question de l'énergie, il a essayé d'imposer une taxe sur l'énergie. Cependant, certains de mes commettants ont réagi à cette tentative d'une manière plutôt directe et péremptoire et le projet a été annulé.

J'estime que l'énergie est un élément très intéressant et très fondamentale de la politique d'un gouvernement. Il faut le soumettre à une analyse et à un examen. Nous accorderons toute l'attention voulue à l'exhortation du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, qui nous invite à abandonner notre esprit de parti dans la présente situation et j'espère que nous tenterons de le faire.

● (2030)

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce qui m'inquiète le plus dans l'essence des propos qu'a tenus le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), c'est le principe même qu'il semble avoir adopté, à savoir que le Canada devrait adopter une attitude protectionniste à l'égard de son voisin du Sud en restreignant formellement les exportations d'hydrocarbures, en créant un régime de deux prix et en supprimant la ligne de démarcation qu'est la vallée de l'Outaouais, dans l'hypothèse que ces mesures protégeraient efficacement les stocks de pétrole à bon marché destinés aux Canadiens.

A mon avis, c'est là une approche essentiellement négative. En fait, j'estime que la prétendue crise de l'énergie du point de vue du Canada, nous fournit en fait des débouchés et si nous savons en profiter, nous procurera à court et à long terme des avantages économiques, mais que nous perdrons ces avantages si nous ne savons pas en tirer profit. A cet égard, je pense qu'il nous incombe d'analyser les initiatives proposées par le président Nixon le 18 avril et d'en tirer des conclusions en tenant compte des conséquences que le message du président Nixon peut avoir pour nous.

A mon avis, ce message dit clairement que des changements radicaux sont actuellement apportés à la politique des États-Unis en matière d'énergie et que ces changements toucheront le Canada et pourront perturber gravement notre stragétie industrielle. En conséquence, toutes les initiatives touchant notre politique énergétique doivent maintenant viser avant tout à réduire les effets de ces changements.

Il est assez clair que certains des principaux objectifs à court terme de la nouvelle politique américaine visent à diminuer la dépendance américaine à l'égard des importations de pétrole et de gaz tout en cherchant à augmenter les réserves et la production nationales d'hydrocarbures de façon à faire face à la consommation d'énergie en constante augmentation. Bien sûr, les Américains continueront à acheter tout le pétrole et le gaz naturel que nous serons prêts à leur vendre à court terme, mais, à mon avis, il est évident qu'ils n'ont pas l'intention de faire appel aux réserves de pétrole et de gaz canadiens pour répondre à leurs besoins à long terme et qu'ils élaborent de nouvelles politiques et de nouveaux programmes en vue de se passer des réserves en hydrocarbures du Canada. Cette politique d'ensemble cadre bien avec les objectifs des États-Unis consistant à s'assurer des approvisionnements d'énergie tout en charchant à combler un déficit annuel en importations de 1.25 milliard.

Mais avant tout, le message du président Nixon dit clairement que le Canada perdra peu à peu la place de choix qu'il occupe sur le marché américain. En outre, le Canada devra bientôt non seulement faire concurrence à d'autres pays, notamment l'Union soviétique, qui cherchent à pénétrer le marché de l'énergie aux États-Unis, mais il devra aussi compter avec des entreprises américaines fonctionnant dans un contexte privilégié.

Tant que les États-Unis seront forcés de réduire leurs achats de pétrole à l'étranger, des mesures destinées à corriger ce déséquilibre commercial vont sans doute s'accumuler graduellement pendant plusieurs années. A l'instar de plusieurs des propositions du président Nixon, celle-ci vise à l'accélération de ces mesures correctives. La hausse du prix de l'essence, les tarifs d'importation au pro-rata sur tout le pétrole vers 1980, le dégrèvement de 12 p. 100 sur les dépenses intangibles entraînées par des forages réussis, le relâchement de la réglementation écologique régissant l'extraction et l'utilisation des ressources et les initiatives prises pour approvisionner le marché en pétrole alaskien, tout révèle l'urgence que revêt ce déséquilibre commercial pour les Américains.

D'autres objectifs à long terme du message de M. Nixon sur l'énergie, pris collectivement, auront probablement des répercussions encore plus sensibles sur la position du Canada en matière d'énergie. Je parle de la protection soutenue et mieux conçue de l'industrie pétrochimique des États-Unis au détriment des importateurs étrangers de pétrole; des lois fiscales nationales plus favorables qui encourageront le détournement des fonds destinés à l'exploration des régions éloignées du Canada au profit d'une recherche plus intensive aux États-Unis; de la suppression des quotas attachés à l'importation du pétrole qui peut amener le pétrole du Moyen-Orient vers les marchés considérables des États-Unis, ce qui aura pour effet de rendre la concurrence plus difficile ou peut-être de remplacer les marchés traditionnels canadiens du pétrole; et de l'établissement d'installations de forage en haute mer aux États-Unis au détriment d'installations similaires projetées pour nos Maritimes.

Mais peut-être l'effet le plus significatif du message de Nixon sur le Canada est-il également le plus intangible, à savoir que tout accord commercial bilatéral entre les deux pays impliquera nécessairement et inévitablement un certain engagement des ressources énergétiques du Canada, en particulier du gaz naturel; si ce secteur n'est pas administré avec prudence, il pourra bouleverser notre stratégie nationale de développement industriel. Je vous fais part de ces constatations pour vous montrer qu'il serait peu clairvoyant et peu sage de prendre à la hâte et dans réflexion des mesures indûment rigoureuses et déraisonnables, lesquelles au cours des prochaines semaines et des prochains mois pourraient réagir défavorablement sur nos relations commerciales avec nos voisins du sud.

Au lieu de nous en tenir à l'aspect négatif de la présente situation, pensons aux magnifiques perspectives qu'elle offre au Canada. Certes nous avons des problèmes qui réclament notre attention dans le domaine de l'énergie en ce pays, par exemple la lutte entre le gouvernement fédéral et les provinces pour le droit de propriété sur les ressources sous-marines de pétrole et de gaz, l'acheminement et les répercussions écologiques des futurs projets de pipe-lines, le coût de transport, les redevances et les impôts, les prix sur place et au marché, le partage des actions entre les Canadiens, les sociétés étrangères et d'autres questions de ce genre. Toutefois, il y a un point sur lequel il n'y a pas lieu pour nous de s'inquiéter et c'est la suffisance à long terme de nos ressources énergétiques.

Certaines contraintes actuelles au niveau de la production pourraient bien nous obliger à restreindre nos exportations de pétrole brut aux États-Unis et il y a certaines limites aux quantités de gaz naturel disponibles pour l'exportation. En ce qui concerne les perspectives à long terme toutefois, j'estime que les avis des experts et des savants démontrent clairement que les ressources énergétiques actuelles et futures du Canada sont de beaucoup supérieures aux besoins d'une bonne partie du prochain siècle.

Quelles sont les possibilités énergétiques du Canada? Le Canada possède d'importantes réserves que tous les combustibles fossiles communs, tels le pétrole, le gaz naturel, les bitumes, le charbon et la lignite, en plus des ressources hydro-électriques et de l'uranium. Il existe de très vastes réserves prouvées de pétrole, de gaz naturel et de produits liquides du gaz naturel en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan ainsi que d'énormes possibilités de nouvelles découvertes et de croissance dans ces trois provinces et encore plus dans les régions du Grand Nord.

Les gisements pétroliers de sables de l'Athabasca, en Alberta, constituent l'une des plus grandes sources de bitume et de mazout synthétique du monde. La Colombie-Britannique et l'Alberta possèdent des réserves prouvées colossales de houille bitumineuse et sous-bitumineuse. La Saskatchewan a de grandes réserves de lignite propre à l'énergie électrique. Les énormes ressources hydro-électriques de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et du Labrador sont bien connues. Le Canada possède une des plus vastes réserves mondiales d'uranium naturel dans les provinces de l'Ontario et de la Saskatchewan et dans les territoires du Nord-Ouest.

La plupart de l'énergie utilisée au Canada provient de ses propres ressources, mais en fait nous recevons, dans l'est du Canada, du mazout importé d'outre-mer. De même, l'est du Canada importe de fortes quantités du charbon qu'on peut maintenant se procurer dans l'est des États-Unis. Les échanges en resources énergétiques du Canada lui ont permis, et continueront de lui permettre, d'une part, de profiter des prix plus bas offerts au Canada de l'Est, et d'autre part de vendre ses surplus et de contribuer ainsi au maintien d'une balance commerciale satisfaisante pour compenser les importations d'autres denrées essentielles.

Il est cependant essentiellement important que nous gérions nos ressources énergétiques de façon à maintenir nos industries dans ce domaïne saines et vigoureuses et à nous assurer qu'elles fonctionnent à l'avantage de tous les Canadiens. Pour cela, il faut reconnaître certains facteurs

essentiels. Il faut s'assurer que nous pouvons produire et attirer les capitaux nécessaires à la mise en valeur de nos ressources. Certains de ces capitaux viendront sans doute de l'étranger, mais rien ne s'oppose à ce que nous en assurions le contrôle là où il est important de le faire, en plus d'une participation canadienne dans la mesure où les Canadiens le voudront réellement.

● (2040)

Il faut s'assurer des prix raisonnables pour nos produits énergétiques, qu'ils soient vendus au Canada ou sur les marchés d'exportation, des prix qui représentent la valeur réelle des produits. Il faut des politiques réalistes en matière de transport, qui permettent le transport économique des produits énergétiques jusqu'au marché. Il faut, en tant que Canadiens, être prêts à bénéficier des importations lorsque celles-ci sont avantageuses et, de plus, il faut être prêts à bénéficier des exportations de ressources énergétiques exédentaires, une fois nos besoins satisfaits. Il faut donc des politiques positives et fermes, qui stimulent la croissance, fassent naître des occasions d'investir des capitaux et de créer des emplois pour les Canadiens, fournissent des redevances et des règlements d'impôt justes, et assurent des contrôles sévères mais raisonnables sur l'environnement.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, je pense que la présente résolution vient à son heure. Il n'y a pas de problème qui retienne davantage l'attention des Canadiens que celui des ressources énergétiques actuellement, et ce, au même moment où l'on cherche des solutions pour cet approvisionnement. On remarque une grande préoccupation pour ce qui est de la protection de l'environnement. Il semble parfois que les deux entrent dans un tel conflit, que si l'on y ajoute également les conflits d'intérêts régionaux, il apparaît que vouloir faire dans ce domaine une planification globale, c'est vouloir concilier l'inconciliable.

Il m'apparaît, cependant—sans vouloir poser à l'expert et en toute humilité—que si l'on fait un tour d'horizon des problèmes que nous devons affronter, il n'y a a pas de solution possible sans que l'on fasse également une planification globale des intérêts de tout le pays, face à la mise en valeur de ces ressources.

Et je disais que la préoccupation pour l'environnement paraît à ce point sensible, à certains moments, qu'elle peut engendrer des conflits dans la mise en valeur de nos ressources.

Je comprends fort bien, dans mon tour d'horizon, et si je tourne mon regard vers l'ouest, vers la Colombie-Britannique, que les citoyens de cette province se préoccupent de l'acheminement du pétrole brut de Prudhoe Bay par Anchorage, et le long des côtes jusqu'à Seattle. Au fait, les habitants de cette province, face à la possibilité de risques écologiques, sans aucune retombée économique ou aucun avantage, proposent qu'on achemine ce pétrole brut de la façon suggérée dans leur volume *The Way Out* qui, en passant, est très bien fait. Il s'agirait de transporter le pétrole par chemin de fer, ce qui m'apparaît fort logique et présente l'avantage d'une protection accrue pour l'environnement, et la possibilité, en construisant ce chemin de fer du nord au sud, d'avoir accès non seulement à ces ressources incalculables, mais encore de mettre en valeur toutes les ressources de la province qui, on le sait, est riche en valeurs minérales, forestières et autres.

[M. Balfour.]

Peut-être me taxera-t-on d'être un peu utopique en appuyant ce projet, mais qu'il suffise de nous rappeler que lorsqu'on a voulu construire un chemin de fer de l'est à l'ouest, les Prairies étaient considérées comme un bled improductif et que, par la suite, avec cet esprit visionnaire et ce sens du risque qu'avaient les pionniers, non seulement on a fait des Prairies le grenier du monde, mais on y a aussi découvert d'immenses ressources en huile, en gaz, en potasse, bref, toutes sortes de ressources, ce qui, aujourd'hui, bénéficie non seulement aux provinces concernées, mais au pays tout entier.

Je dis que cette même préoccupation des gens de l'Alberta, qui plaidaient leur cause en invoquant la protection de l'environnement, à l'encontre d'une politique visant à transporter l'huile du nord via Valdez, par bateau, et voulaient avoir un pipe-line, un gazoduc, et un oléoduc, m'apparaît également fort justifiée.

Et je crois encore là que cette politique est également conciliable avec les intérêts du pays et avec ceux des Américains. On l'a signalé, et je pense qu'il est bon de le rappeler, que le Canada est tout de même très richement pourvu en matières premières et en produits de toutes sortes, qui pourraient être considérés comme des sources d'énergie, comme l'uranium, par exemple. Au fait, nous en sommes si largement pourvus que, de toute évidence nous avons avec nos riches voisins du Sud un «bargaining power», un pouvoir de négociation qu'il faut savoir utiliser intelligemment pour faire qu'en Amérique du Nord nous sachions concilier nos intérêts pour notre développement, tout en ne perdant point de vue que notre première préoccupation, qui est également incluse dans la présente résolution, doit être de desservir au mieux le consommateur canadien. Et je pense que si nous partons de ce principe qu'il faut desservir le consommateur canadien, il devient vraiment possible de concilier les inconciliables.

Le pipe-line se prolonge, nous le savons, jusqu'en Ontario. Et j'entendais, au comité des ressources nationales et des travaux publics, M. McKeough, secrétaire parlementaire du premier ministre de l'Ontario, se plaindre que, tout de même, le fait d'être au bout de ce pipe-line coûtait à l'Ontario entre 70 et 80 millions de dollars par année. Cette province agissait ainsi plutôt que de tirer avantage des produits de l'importation. Je lui demandais d'ailleurs s'il considérait que c'était le prix à payer pour protéger les raffineries de l'Ontario et l'industrie pétrochimique, plutôt que de supprimer la «barrière Borden», la frontière de la vallée de l'Outaouais, et de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal, à condition qu'on laisse nécessairement jouer l'offre et la demande et que cela aille dans les deux sens.

● (2050)

Tant et aussi longtemps qu'on pourra s'approvisionner de produits de l'étranger à meilleur compte, tant mieux pour le consommateur canadien et tant mieux aussi pour nos propres ressources. En quoi sont-elles en danger à ce moment-là? Et n'a-t-on pas des marchés si formidables et si considérables qu'il s'agira, en définitive, tout simplement de planifier ce que nous voulons vraiment vendre, dans l'intérêt des industriels, des Canadiens, de ceux qui seront nos clients. Mais même malgré cette première préoccupation, on se doit de se préoccuper des Canadiens.

Je vois le ministre de l'Environnement (M. Davis) à la Chambre, et récemment je l'entendais dire qu'il aurait pour les ports de l'est la même préoccupation, au point de vue de l'environnement, que pour ceux de l'ouest. Je dis au ministre qu'il faut être d'accord sur cette politique et cette préoccupation pour l'environnement, mais qu'il y a

tout de même une énorme différence quand il s'agit de navires qui viendraient chercher un produit à Anchorage ou à Valdez pour aller à Seattle, et un port de mer dans la vallée du Saint-Laurent pour accueillir la nouvelle génération de navires et mettre en valeur tout notre territoire. Un enfant peut saisir la différence. Il faut être d'accord sur la même politique et la même préoccupation pour l'environnement, mais si l'on doit faire le même procès, au point de vue environnement, dans l'est que dans l'ouest, je dis que cela cloche, que cela ne tient pas du tout.

J'en arrive justement à cette préoccupation du Québec et de l'Ontario dont 80 p. 100 de l'approvisionnement proviennent de l'extérieur; dans le cas de l'Ontario, cela provient de l'Alberta, et dans celui du Québec, cela provient de l'importation. On sait que le ministre des Richesses naturelles du Québec, M. Massé, en énonçant les objectifs d'une politique québécoise de l'énergie, a indiqué certaines priorités: la construction d'un port pour superpétroliers—dans le but, justement, d'accueillir ce produit brut provenant de l'extérieur—la rationalisation de la distribution, et la construction d'un pipe-line de Gros-Cacouna jusqu'à Québec, Montréal et les États-Unis.

Est-ce que ceci apparaît comme étant encore inconciliable avec les intérêts canadiens? Cela est fort conciliable, et c'est même dans notre intérêt. Pour les raisons que j'invoquais tout à l'heure, tant que nous pourrons avec profit nous alimenter à l'étranger, je ne vois pas pourquoi nous n'en tirerions pas avantage.

Il faut bien accepter le fait que le Québec se trouve actuellement au point de vue du gaz naturel au bout du pipe-line. Or, lorsqu'il s'agit de prolonger ce même pipeline ou ce gazoduc, on invite le gouvernement à en payer entièrement le coût et, de plus, puisqu'il est encore au bout de la ligne, le produit devient plus cher. Il est bien évident que ce serait la même situation si l'on ne faisait qu'adopter cette politique visant à prolonger le pipe-line; on mettrait alors les raffineries de Montréal dans une situation non concurrentielle vis-à-vis de celles de l'Ontario. Ce serait un marché de dupes que le Québec n'accepterait pas. Ils s'en trouvent malheureusement qui voient que la vocation véritable du Québec, c'est de demeurer dans le domaine de l'artisanat, du folklore, et de laisser aux autres provinces le soin de développer leurs énergies de pointe les plus avancées, les plus industrialisées.

Au sujet de l'environnement, certaines personnes sont fort sincères et honnêtes. Toutefois, lorsqu'il s'est agi de la Golden Eagle Canada Limited à Québec, elles n'ont pas élevé la voix. Jamais elles ne se sont préoccupées des raffineries de Montréal, invoquant ce grand principe au sujet de la pollution. La ville de Montréal, par quatre tuyaux de 18 pieds de diamètre, déverse ses eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent; on n'en parle pas. Mais au moment où une région qui connaît un taux moyen annuel de chômage de 31 p. 100 essaie de sortir de sa misère, d'industrialiser son coin de territoire, voici que tous ces grands penseurs, qui n'auraient pas levé le petit doigt pour venir l'aider, se trouvent des vocations d'experts, de génies en environnement. Chacun vient nous faire la leçon et nous indiquer la voie à suivre.

A la Chambre, certains députés ont démontré tellement d'ignorance sur les conditions du milieu, et même sur les conditions portuaires et maritimes, que je me demande s'il vaut vraiment la peine de leur répondre. Mais qu'il me suffise, puisque cela a été dit à la Chambre, de rappeler que tous les experts qui ont fait des études ont non seulement indiqué qu'on trouvait là la profondeur d'eau requise, soit 20 brasses ou plus—une voie maritime de la largeur de la Manche, où le trafic est dix fois supérieur à ce qu'on connaît—mais que c'est l'endroit le plus accessible dans tout le fleuve Saint-Laurent, et que ceci a été reconnu à la suite de nombreuses études et expertises qu'il serait trop long d'énumérer ce soir.

Alors, le bien commun, le bien de la province de Québec, commande d'en tirer profit au maximum, et ce, non seulement en ce qui a trait au pétrole. Je me permets de rappeler à nos amis qui siègent à la Chambre qu'il faut en tirer profit dans le cadre des quatre grandes vocations de mise en valeur de toute la Voie maritime du Saint-Laurent. Il est bien évident que la province de Québec est séparée par cette Voie maritime, qui en est la porte d'entrée véritable. Elle se doit d'en tirer complètement profit. Elle peut en tirer profit, et le port de Gros-Cacouna est le seul qui possède les quatre grands avantages nécessaires. Il peut tirer avantage du fait qu'il peut recevoir plus loin à l'intérieur des terres la nouvelle génération des navires. Il peut faire la vocation de transbordement dans des navires spécialisés des Grands lacs qui, eux, ne peuvent pas sortir du fleuve Saint-Laurent, ne pouvant pas, par exemple, se rendre dans les ports des provinces Maritimes, parce qu'ils ne sont pas construits à cette fin. Ils ne seraient pas assurables, et pour eux ce serait allonger leur route, ce qui entraînerait de cinq à dix jours de navigation de plus. Outre la vocation de transbordement dans les autres navires pour mettre en valeur toute notre Voie maritime du Saint-Laurent, il a celle du transbordement par pipe-line, et l'expédition par le plus court chemin pour alimenter le Québec et la vocation de transbordement par chemin de fer qui puisse permettre 12 mois par année l'accessibilité au port et le transport des marchandises vers l'intérieur du pays. Sa vocation de transbordement par la route à quatre voies, la transcanadienne, qui se rend jusqu'à cet endroit, ne se rencontre nulle part ailleurs, et facilite la mise en valeur de toute la Voie maritime du Saint-Laurent. Il y a des projets qui se dérouleront à Thunder Bay, pour autant qu'on ait l'intelligence de construire ce port de mer et d'accueillir la nouvelle génération des navires. Et le conflit n'existe pas entre les différents ports de mer le long de la Voie maritime. Mais on verra qui sera le plus intelligent, des États-Unis ou du Canada, pour s'installer le premier, afin d'assurer le transport de la façon la plus économique possible, de toutes les ressources premières qui font notre vocation de pays industrialisé. Et c'est comme cela que le problème se pose.

Et je demande aux gens qui se préoccupent de l'environnement: Est-ce qu'il est plus logique de faire remonter 3,000 navires à Montréal ou en faire remonter 300 jusqu'à Gros-Cacouna? Et c'est dans cette proportion que le problème se pose.

De toute façon, le Québec a besoin de 30 millions de barils d'huile par année. A l'heure actuelle, des petits navires battant pavillon étranger—et qu'on lise à ce sujet l'enquête sur le pilotage—et n'étant pas munis de radar ou de radio-téléphones en bon état de fonctionnement, remontent le fleuve Saint-Laurent, et l'on ne s'en scandalise pas. Toutefois, on se scandalise du fait que l'on désire construire un super-port dans le Bas du fleuve. On se dit: Il faut protéger la faune. On n'a plus le droit de cueillir nos coquillages le long de nos rives, car c'est interdit. La pêche à l'anguille a été interdite. On ne peut pas prendre de saumon, parce qu'il est menacé d'extinction. En définitive, ce n'est tout de même pas ce super-port qui a créé tous ces problèmes relatifs à l'environnement, puisque l'honorable ministre de l'Environnement a déjà été obligé

d'interdire la pêche dans cette région. On pourrait donner plusieurs autres exemples.

Il est évident qu'il serait beaucoup moins dangereux pour l'environnement d'accueillir cette nouvelle génération des navires à l'endroit le plus intérieur des terres, et tirer pleinement avantage de ce développement. On me dira: Cela vient en conflit avec les intérêts des provinces Maritimes. Je dis: Non. Mais, encore là, c'est conciliable. Et comment? D'une part, le potentiel du plateau des provinces Maritimes n'a pas encore été mis en valeur. Si l'on parvient à le mettre en valeur, à ce moment-là, il sera logique de construire un pipe-line qui se rendra jusque dans les ports des provinces Maritimes, pour tirer avantage de toutes les ressources du plateau continental. Mais il est évident que si c'est uniquement pour accueillir l'importation, il y a plus d'intérêt à faire entrer les produits plus à l'intérieur des terres, parce que les ports des provinces Maritimes sont bien situés pour desservir la côte de l'Atlantique. C'est ce qu'ils font, et l'on s'en réjouit; au fait, on leur souhaite tout le succès possible.

Cependant, les provinces Maritimes ne veulent pas non plus prendre de risques écologiques sans bénéficier des retombées économiques, parce qu'elles ne veulent pas expédier de pétrole brut, mais raffiné, et à ce moment-là encore—j'en reviens à mon exemple de tout à l'heure—cela reviendrait à confiner le Québec à l'artisanat et au folklore et à laisser aux autres les industries de pointe.

Mais lorsque le plateau continental sera bien exploité, que l'on prolonge le pipe-line jusqu'à Gros-Cacouna et, à ce moment-là, on aura un raccordement de l'Alberta aux provinces Maritimes. On établira une politique globale, continentale, pour desservir les Canadiens, et puisque le marché est si grand, on fera en sorte que toutes nos ressources soient exploitées à plein rendement et à profit. En somme—on le sait, puisque la demande est si grande—on ne craint pas que nos industries ne puissent pas fonctionner à plein rendement sur ce plan-là; le grand problème se manifestera au fur et à mesure que l'on puisera dans ces ressources non-renouvelables. Il faudra que l'on fasse de nouvelles découvertes, et ce, de la façon la plus économique possible, et qu'on maintienne notre priorité de pays plein de ressources et de promesses.

Je pense, monsieur le président, qu'il est possible de concilier tous nos intérêts à ce sujet. Il faut cependant avoir l'honnêteté et le courage de dire ce qu'il en est, ne pas faire des faux procès et ne pas, à un certain moment entraver mesquinement le progrès et le développement de notre pays parce qu'on défend de petits intérêts camouflés et qu'on ne veut pas signaler.

Je me fais faire sur le projet du port de mer actuellement toute une guerre, parce qu'un citoyen possède une terre et un chalet sur l'emplacement. Et voilà que tout le problème de l'environnement est remis en question, qu'on appelle l'Isle-Verte l'«Isle-Noire», qu'on fait la chasse aux sorcières et qu'on monte des drames. Je dis qu'on a le souci de l'environnement bien plus que tous ceux de l'extérieur qui s'y sont découvert récemment de nouvelles vocations.

Nous avons pavillon sur rue et nous vivons dans ce coin de pays. Nous voulons le développer, et nous connaissons les problèmes qu'il faut résourdre pour le faire, et nous sommes las sans cesse . . .

● (2100)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer toutefois, s'il y a consentement unanime. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Français*]

M. Gendron: Je remercie la Chambre de son indulgence, et je n'en abuserai pas.

Je voudrais tout de même ne pas terminer sur une note pessimiste, mais qu'on fasse tout de même un vrai procès, un procès honnête, de nos besoins, de nos aspirations. Je pense qu'il a été largement prouvé que non seulement on n'ajoutait pas aux risques à l'écologie, mais qu'au contraire, on les diminuait. Je suis d'avis qu'on est encore capable de concilier les efforts pour conserver nos beaux sites, notre faune et notre vocation touristique, mais avec la technique, la technologie moderne et les immensités de ce territoire, il est certainement possible de concilier ces intérêts.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, il est très intéressant de suivre les arguments présentés de part et d'autre de la Chambre au cours d'un débat sur une question aussi fondamentale que celle de la crise énergétique au Canada et dans le monde entier. J'ai trouvé très amusants quelques-uns des arguments des deux derniers orateurs du parti conservateur, et surtout du député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a été très éloquent en se portant à la défense des sociétés pétrolières. Il a déclaré que les hordes socialistes de mon parti effraieraient les sociétés pétrolières des États-Unis, qu'elles s'adresseraient ailleurs et que, somme toute, notre parti est antiaméricain. Il nous a critiqués disant que nous sommes bien trop durs pour les pauvres petites sociétés pétrolières.

Je lui rappelle que ces pauvres petites sociétés réalisent un revenu brut égal à environ trois fois celui du gouvernement canadien. Il s'agit des sept sociétés les plus importantes du monde. La plus grande, Standard Oil du New Jersey, société mère de l'Impérial Oil, accuse un revenu brut égal à celui du gouvernement canadien. Voilà donc ces sociétés dont les conservateurs, et surtout le député de York-Simcoe, semble tant se préoccuper, de crainte que nous ne leur fassions du tort en soulevant cette question à la Chambre.

Un autre membre de ce parti s'est enquis du terrible concept socialiste du NPD, savoir un régime de double prix. Il a demandé qui en feraient les frais. Seraient-ce les producteurs? Ne profiteraient-ils d'une hausse des prix aux États-Unis pour augmenter les prix à la consommation au Canada? Les sociétés pétrolières peuvent fabriquer leur produit dans ce pays en réalisant de vraiment gros profits. Je ne vois pas pourquoi les consommateurs de notre pays ne pourraient pas bénéficier des prix les plus bas possibles. Je maintiens que le pétrole n'est pas la propriété des sociétés pétrolières; le pétrole devrait appartenir au peuple du Canada et des provinces où il est situé. Il est amusant et peut-être très révélateur que certains membres du parti conservateur se montrent sous leur vrai jour et se portent à la défense de ces pauvres petites sœurs faibles que sont les sociétés multinationales géantes.

Ces derniers mois, nous avons été témoins d'une hausse des prix de l'essence, des carburants pour les machines agricoles et des combustibles domestiques. Il y a eu pénurie de ces produits dans certaines régions des États-Unis. Cela tient à ce que les Américains ont peine à trouver des approvisionnements d'énergie à bon marché. Cette situation n'est pas particulière aux États-Unis puisqu'elle se

répète dans d'autres pays. Au Canada, il n'y a pas de pénurie. Les réserves de combustible bon marché dont nous disposons devraient nous alimenter encore pendant plusieurs années. Si les prix augmentent chez nous, c'est parce que les compagnies plurinationales qui contrôlent notre pétrole profitent de la situation qui prévaut aux États-Unis pour exploiter le consommateur canadien.

Ainsi que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a signalé, la question de l'énergie, du gaz, du pétrole et des pipe-lines est primordiale, tant à brève qu'à longue échéance. Si, au nom de la population du Canada, nous jouons nos cartes intelligemment, élaborons une politique nationale de l'énergie et imposons des contrôles réels, les ressources énergétiques pourraient être notre meilleur atout. Notre industrie deviendrait en mesure de soutenir la concurrence et de créer des emplois. Les Canadiens pourraient en retirer des milliards de dollars en bénéfices. C'est-à-dire en mettant les choses au mieux. En mettant les choses au pire sans planification, je peux entrevoir la ruine véritable de notre économie. A cause des problèmes que les États-Unis auront dans 10 ou 20 ans à l'égard de leur balance de paiements sans contrôle ou sans un programme planifié de mise en valeur de l'énergie, je peux entrevoir la ruine de l'économie canadienne et peut-être l'annexion par les États-Unis. Ce sont les deux options extrêmes que nous devrions avoir à l'esprit lorsqu'il est question d'une politique énergétique future pour le Canada.

Ce qui me préoccupe, c'est que les sociétés pétrolières géantes multinationales, avec la complicité du gouvernement canadien et du gouvernement des États-Unis, donnent à entendre au public canadien qu'il y a une crise énergétique. Si nous n'agissons pas, disent-ils, il y aura une crise véritable au Canada, et que par conséquent il faudrait un plan continental d'exploitation des ressources énergétiques. Les États-Unis font face à une crise d'énergie à bon marché. D'après les statistiques des Nations-Unies de 1969, les États-Unis, avec 5.7 p. 100 de la population mondiale, consomment environ 34 p. 100 de l'énergie mondiale. Le Canada est presque aussi coupable. Avec 0.6 p. 100 de la population mondiale, nous consommons 2.9 p. 100 des ressources énergétiques du monde. L'Inde, avec 15.2 p. 100 de la population mondiale, consomme seulement 1.5 p. 100 de ces ressources.

Jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale les ressources énergétiques des États-Unis suffisaient aux besoins de nos voisins. Aujourd'hui, les États-Unis importent environ 25 p. 100 de leur énergie et ce pourcentage augmente d'année en année. En 1980, ils importeront environ 50 p. 100 de leurs approvisionnements en énergie. Les Américains ont différentes options. Nous avons parlé d'un certains nombre d'entre elles aujourd'hui. L'une est le Moyen-Orient. Ils peuvent augmenter leurs approvisionnements d'énergie provenant des pays du Moyen-Orient tels que l'Arabie saoudite, l'Iran ou le Kowait. Toutefois, les États-Unis ne pensent pas que ces pays soient sûrs. Il y a beaucoup de difficultés sur le plan politique. La situation est donc très risquée et instable en ce qui concerne les États-Unis.

● (2110)

La deuxième source d'approvisionnement énergétique sur laquelle peuvent compter les États-Unis c'est le Canada, mais notre pays ne peut pas répondre à tous leurs besoins, même si nous avions une politique énergétique continentale. Actuellement nous exportons environ 60 p. 100 du total de notre production vers le marché américain et cela ne correspond qu'à 5 p. 100 de tout le pétrole brut consommé aux États-Unis et à 3.6 p. 100 du gaz naturel utilisé dans ce pays. Si l'on regarde la situation actuelle et ses perspectives, l'on se rend compte qu'elle ne varie pas tellement même si l'on devait construire et utiliser à plein le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Si ce pipe-line est construit et en service en 1977 et que, par exemple, il véhicule deux millions de barils de pétrole par jour vers le marché américain, en réalité cela ne ferait que compenser la baisse de production dans les 48 États des États-Unis au sud de notre frontière.

On pourrait dire la même chose du pétrole de l'Alaska. Si le pétrole de l'Alaska est exploité à fond, en 1980 les Américains ne produiront encore qu'environ la même quantité de pétrole qu'ils produisent maintenant. Leur situation n'en demeurera pas moins telle qu'ils devront continuer à importer environ la moitié de l'énergie dont ils auront besoin. A ce moment-là, le prix du pétrole aura atteint au moins $5 le baril, si ce n'est plus, contre environ $3.40 en 1972. En outre, ainsi que je le déclarais plus tôt, le Canada ne peut satisfaire la demande d'énergie des États-Unis; il ne possède pas des réserves suffisantes et si nous devions les mettre en valeur, notre économie se retrouverait en sérieuses difficultés.

En 1972, les réserves prouvées de qualité courante s'établissaient à huit milliards de barils de pétrole et à 53 billions de pieds cubes de gaz naturel au Canada. La Canadian Petroleum Association estime que les réserves récupérables de qualité courante au Canada totalisent environ 120 milliards de barils de pétrole et 725 billions de pieds cubes de gaz naturel. Ces réserves ne suffiraient pas à satisfaire la demande américaine même si nous voulions le faire.

La consommation mondiale de pétrole s'établit actuellement à environ 20 milliards de barils par année et elle augmente à un taux annuel de 7 p. 100, c'est dire qu'elle double tous les dix ans. En l'an 2000, environ 1,330 milliards de barils de pétrole auront été utilisés, c'est-à-dire entre 1972 et l'an 2000. Le Canada aura consommé environ 30 milliards de barils de pétrole, les États-Unis 300 milliards de barils et le reste du monde, environ 1,000 milliards de barils. Les réserves pétrolières moindiales prouvées de qualité courante totalisent actuellement, selon un relevé géologique américain, environ 634 milliards de barils.

En résumé, telle est la situation qui nous assaille à l'heure actuelle. Quelle en est la solution? Nous avons du pétrole et du gaz en quantité, mais il en coûtera beaucoup plus cher pour les extraire. Par exemple, il y a les sables bitumineux dans l'Athabasca et en Alberta. Les réserves de pétrole atteindraient 300 milliards de barils. Il y a des réserves semblables ailleurs au Canada qui sont évaluées à 145 milliards de barils. Comme nous le savons tous, il en coûte beaucoup plus de raffiner ce genre de pétrole, de l'extraire du sol, et le reste.

Il est possible qu'au cours des années 80, les schistes bitumineux du Colorado deviennent rentables. Mais là encore, la mise en valeur en est beaucoup plus coûteuse. Les réserves des schistes bitumineux seraient deux fois plus élevées que celles des sables bitumineux du Canada. Mais s'il fallait les mettre en valeur, on peut prévoir quel en serait le prix. Si le Canada ne se montre pas prudent, nous ne pourrons même pas vendre notre produit sur notre marché; nous constaterons que nos ressources énergétiques sont trop coûteuses pour répondre à nos besoins industriels.

Régie des produits pétroliers

Le Canada pourra satisfaire à bon marché à ses besoins d'énergie jusqu'à la fin du siècle à la condition que le gouvernement impose une certaine réglementation. Mais il ne le fait pas. Brusquement ou par étapes, nous nous acheminons vers un marché continental de l'énergie d'une façon ou d'une autre. Par exemple, nous constatons que 99 p. 100 de nos raffineries sont de propriété étrangère; 82.6 p. 100 de notre industrie du gaz et du pétrole est aux mains de sociétés et entreprises étrangères. Et ce n'est là qu'un aspect de la situation qui m'inquiète. Ce sont toutes des industries qui exigent beaucoup de capitaux. Elles ne fournissent pas beaucoup d'emploi.

En outre, les lois fiscales canadiennes favorisent la mainmise étrangère et encouragent l'investissement de capitaux. Alors qu'il était député de la Chambre, M. Eric Kierans a rappelé à maintes reprises qu'entre 1965 et 1968, les sociétés pétrolières avaient réalisé des bénéfices comptables de 795 millions de dollars. Leur revenu imposable, une fois soustraites toutes les exemptions, s'élevait à 45 millions de dollars. Autrement dit, elles ont payé des impôts sur 5.7 p. 100 de leurs bénéfices comptables. Qu'on fasse la comparaison avec les impôts de l'industrie manufacturière—63 p. 100—ou du commerce de détail alors que les petits commerçants et d'autres payent des impôts à raison de 90 p. 100 de leurs profits comptables. Cela montre combien notre ordre de priorité est mal établi lorsqu'il s'agit de planification industrielle et d'acheminement des capitaux vers les secteurs où ils doivent aller.

L'Imperial Oil a enregistré des bénéfices de l'ordre de un milliard de dollars au cours des dix dernières années. Mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a parlé plus tôt. Cette société a payé 4 p. 100 d'impôt. Ce taux fiscal est inférieur à celui que paie une serveuse qui travaille au salaire minimum dans un relais routier si elle est célibataire sans personnes à charge. Donc, nous subventionnons, aux frais des Canadiens, une entreprise indispensable à l'expansion et au bien-être des économies américaines, japonaises et européennes. Cette politique s'avérera finalement au détriment du peuple canadien.

Allons même encore plus loin. Les industries du secteur des ressources naturelles font une grande consommation de capitaux. Eric Kierans a cité des chiffres qui montrent que sur $100 placés dans la mise en valeur de ressources naturelles $6.50 sont dépensés en salaires tandis que sur $100 placés dans l'industrie de fabrication la part des salaires est de l'ordre de $30 à $35. Vous pouvez voir directement pourquoi nous avons le plus haut taux de chômage de tous les pays industrialisés du monde. Au Canada, nous importons davantage de produits manufacturés que n'importe quel autre pays industrialisé du monde. Nous importons pour $463 de produits manufacturés par an et par habitant alors qu'aux États-Unis ce chiffre ne s'élève qu'à $116. Ce déséquilibre s'accentuera de plus en plus au cours des années si nous poursuivons une politique énergétique comme celle dans laquelle nous pataugeons actuellement.

Je pense que nous devrions prendre la direction opposée. Nous devrions faire davantage de raffinage et de traitement chez nous au lieu d'exporter la matière première à l'état brut. Mais, si les gens qui représentent les sociétés pétrolières obtiennent gain de cause, notre position sera sans doute encore moins brillante d'ici 1980. Je parle ici de la construction éventuelle du gazoduc et de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie, d'autres pipelines, du traitement des sables bitumineux, et le reste.

[M. Nystrom.]

De nombreux économistes ont prévu que le coût d'un gazoduc ou d'un oléoduc longeant la vallée du Mackenzie s'élèverait à environ 12 milliards d'ici 1980 et certains prétendent que d'ici 1980 on aura investi environ 30 milliards dans les sables bitumineux et 6 à 8 milliards dans le projet de la baie James. Pensez aux effets que cela pourrait avoir sur l'inflation au Canada, sur les taux de change, sur les taux d'intérêt, sur notre marché d'exportation ou sur l'industrie canadienne, l'agriculture canadienne ou les produits agricoles. Cela aurait des conséquences néfastes sur tout ce secteur de notre économie. Avec ce genre d'investissement dans les sables bitumineux la vallée du Mackenzie et les autres régions canadiennes qui produisent du pétrole et du gaz, nous pourrions exporter aux États-Unis cinq, six ou sept millions de barils de pétrole brut, par jour, ce qui nous rapporterait 11 ou 12 milliards de dollars U.S.

● (2120)

Permettez-moi de développer davantage cette idée. Le déficit de la balance des paiements des États-Unis est aujourd'hui d'environ 4 milliards de dollars. En 1980, il pourrait être de 20 milliards, et même plus, en raison de la pénurie d'énergie. En ce qui concerne le problème de leur balance des paiements, les États-Unis vont se trouver dans une camisole de force et chercheront donc à nous vendre encore plus de produits finis en échange de notre pétrole et de notre gaz. Un tel état de choses entraînera des emplois en moins pour les Canadiens, peut-être un taux d'inflation encore plus grand qu'aujourd'hui ainsi que des taux d'intérêt plus élevés et plus de difficultés pour vendre nos produits d'exportation, ce qui, en retour, signifie que nous ne pourrons pas mettre sur pied une industrie secondaire ou de fabrication au pays. La valeur du dollar canadien va probablement monter et encore une fois nous allons repasser par le cycle des problèmes économiques.

En ce qui concerne le dollar canadien, un économiste de la Californie estime qu'une augmentation de 5 p. 100 du dollar canadien par rapport au dollar des États-Unis résulterait dans un glissement du rapport d'échange au détriment du Canada de l'ordre de 715 millions de dollars. Une augmentation de 10 p. 100 du dollar canadien entraînerait des rapports d'échanges négatifs entre les deux pays, de l'ordre de 1.6 milliard de dollars au détriment du Canada. Ces facteurs, monsieur l'Orateur, pourraient être très réels si nous nous précipitons dans la réalisation d'un programme continental en matière d'énergie, la construction d'un pipe-line pour le transport du pétrole et du gaz de la vallée du Mackenzie et la mise en valeur des sables bitumineux, sans égard pour les besoins réels des Canadiens, non seulement en matière d'énergie mais de toute notre économie.

Les solutions doivent être radicales; je ne pense pas que nous puissions nous contenter de bricoles. Nos ressources pétrolières appartiennent à la population du pays, et non aux grandes sociétés pétrolières et multinationales. C'est pourquoi il nous faut établir immédiatement un certain nombre de priorités pour le pays. Il faut premièrement créer une agence de commercialisation chargée de la commercialisation du gaz naturel et du pétrole, une agence qui ne craindrait pas d'établir un régime du double prix tel que le recommande la motion proposée aujourd'hui par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Deuxièmement, il ne faut pas avoir peur de réglementer la production et l'exportation du gaz naturel et du pétrole exploités au Canada. Troisièmement, j'affirme que nous devons com-

mencer à songer sérieusement à la possibilité d'étatiser nos ressources en gaz naturel et en pétrole.

Je me permets de rappeler à la Chambre un sondage d'opinion effectué il y a quelques semaines démontrant que la majorité de la population canadienne pense maintenant que l'on devrait songer à la possibilité d'étatiser nos ressources énergétiques. Ces ressources sont en effet très profitables. En Saskatchewan, par exemple, on prévoit que 117 millions de dollars sortiront de la province cette année sous la forme de profits provenant de l'industrie gazière et pétrolière et qu'en Alberta ce chiffre s'élèvera à environ 868 millions.

Si nos ressources énergétiques étaient étatisées, nous pourrions accroître notre capacité de raffinage et notre industrie pétrochimique deviendrait plus avancée. Nous pourrions consacrer les profits qui en proviendraient à l'implantation d'autres industries manufacturières en ce pays et à une foule de projets dans les secteurs industriels, miniers et énergétiques comme ce pays n'en a jamais vu auparavant mais qu'il devra voir naître si nous voulons demeurer un pays uni et libre au 21e siècle.

Monsieur l'orateur, je constate que mon temps est écoulé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme première observation dans le débat sur les problèmes d'ordre énergétique qui se poseront au Canada dans les prochaines années, je signale qu'adopter la proposition de l'orateur précédent reviendrait à dire que nous aurions avantage à diminuer notre commerce. Je ne le pense pase. En tant que nation nous ne pouvons pas oublier qu'il existe une pénurie d'énergie dans le monde, aux États-Unis surtout. Nous ne pouvons pas nous dérober aux changements qui se produisent partout pas plus que nous pouvons fermer les yeux sur les pénuries d'aliments, les grandes famines et les événements politiques.

Dans l'étude des relations qu'il y aurait lieu pour nous d'établir avec les États-Unis—lesquels, somme toute, représentent le seul pays qui peut se permettre d'acheter notre énergie coûteuse—il me semble que nous devrions tenir compte de certains faits historiques touchant l'exportation de gaz et de pétrole. Depuis pour ainsi dire toujours le Canada a manqué de pétrole. Seulement en 1954, avec la découverte de Leduc notre pays a-t-il pu réussir à produire suffisamment de gaz et de pétrole. Le centre du Canada et les Prairies devaient compter sur les importations des États-Unis. Si ces derniers ne nous avaient pas vendu de pétrole, l'économie canadienne aurait sérieusement stagné pendant longtemps et le chiffre de notre population ne serait probablement que la moitié ou les deux tiers de ce qu'il est. L'agriculture de l'Ouest canadien, par exemple, ce serait développée beaucoup moins rapidement qu'elle ne l'a fait.

Le Canada est aujourd'hui devenu l'une des rares nations occidentales industrialisées dont les ressources de pétrole et de gaz suffisent à ses besoins immédiats. Sachant qu'il n'y a pas 20 ans, notre production de pétrole et de gaz était pratiquement nulle, on se rappellera toutefois que les temps changent, et pas toujours en notre faveur.

Dans sa proposition, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) parle de la réduction des expéditions d'essence vers les États-Unis. J'estime que cette diminution va tout à fait à l'encontre des nombreuses tentatives que nous avons faites pour accroître les exportations de produits plus épurés, objectif de nombreux gouvernements depuis longtemps et objectif du NPD. Au Manitoba, le gouvernement NPD s'est engagé à exporter plus de matériaux transformés. N'oubliant pas non plus que nous pouvons raffiner et réexporter le pétrole du littoral qui est excédentaire. Nous pouvons acheter au Moyen-Orient tout le pétrole dont nous avons besoin sans user nos propres ressources. Ainsi, au moins pour un moment, nous pouvons bénéficier de la pénurie qui sévit aux États-Unis.

D'une part il faut protéger le public canadien, d'autre part le fait de mettre des contrôles aux exportations des produits pétroliers épurés revient à nier une grande partie des efforts que nous avons faits pour exporter des produits épurés. C'est également une menace pour les grandes raffineries de Come-by-Chance et Melfort Point, dont la production est orientée vers le marché américain et est considérée comme excédentaire pour les besoins canadiens.

De plus, nous ne pouvons pas ignorer que le message du président au Congrès contient une évaluation qui doit situer la politique énergétique tant attendue du gouvernement canadien. L'élément important du message du président est que tous les droits en vigueur qui touchent le pétrole brut importé et les produits pétroliers ont été supprimés de même que le contrôle direct sur leur quantité. Ceci est remplacé, à dater de mai 1973, par un système d'importation par droits de permis. En vertu de ce nouveau système, les droits ne sont payés que sur la quantité de pétrole dépassant la quantité importée en avril. De 10.5c. le baril qu'ils étaient tout d'abord, ces tarifs auront atteint 21c. le 1er novembre 1975.

• (2130)

D'autre part, de 1973 à 1980, la quantité de pétrole à laquelle ce droit s'applique déjà diminuera progressivement jusqu'à ce qu'en 1980, tout le pétrole sera frappé d'un droit. Les droits eux-mêmes varient selon qu'il s'agit de pétrole brut ou de produits épurés. Dans le cas des huiles résiduelles, le droit d'entrée, de 15c le baril, devrait atteindre 63c. en novembre 1975. Dans le cas de l'essence, le droit d'entrée passera de 52c. à 63c. au cours de la même période; on parle même d'un projet d'exemption pendant cinq ans, de droits d'entrée de 75c. sur le pétrole brut, destiné aux raffineries nouvelles ou agrandies aux États-Unis. En d'autres termes, le président a prévu cette motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et les États-Unis s'apprêtent à augmenter considérablement les droits d'entrée sur l'essence au cours des prochaines deux années et demie.

Pour ce qui est du gaz naturel, le président a proposé que le gaz provenant de nouveaux puits ou de puits récemment orientés vers les marchés inter-États et qui continuent de produire malgré des contrats expirés ne soit plus assujetti à une réglementation des prix à la tête du puits. Dorénavant, le prix du gaz sera donc établi en fonction de la proportion de gaz naturel régi et du gaz naturel non régi. Ainsi les États-Unis prévoient donc une hausse des prix qui tiendra compte indubitablement d'une utilisation plus rationnelle de leurs ressources énergétiques par le truchement du tarif, de sorte que l'importation du pétrole brut aura la préséance sur celle des produits épurés. Les États-Unis ont anticipé sur cette motion et la considère en fonction de l'intérêt à ne pas importer d'essence ou d'autres produits épurés.

La déclaration du président au sujet du gaz naturel s'écarte aussi de la proposition que contient la motion. Il y a longtemps qu'on a constaté que le contrôle du prix du gaz naturel aux États-Unis a encouragé son gaspillage en le rendant trop bon marché. On s'en sert pour des généra-

trices qui pourraient bien utiliser un autre carburant, par exemple la houille. Et de ce fait, ménager ce carburant très apprécié. En d'autres termes, les États-Unis, ayant tenté un système de contrôle des prix, l'ont rejeté en faveur d'un système de marché. Cela en soi devrait mettre fin au gaspillage de produits de haute qualité comme le gaz naturel. Par exemple, on dit que le tiers de l'énergie utilisée pour une cuisinière au gaz est consommée par la flamme-pilote.

Le message du président Nixon indique clairement que ces modifications auront une répercussion très directe au Canada et tendront à bouleverser notre stratégie industrielle nationale. Il nous faut la remanier en tenant compte des modifications. Les buts que se propose le président sont ceux qu'a exposés de façon circonstanciée le député de Regina-Est (M. Balfour). Ils comprennent une protection continue et améliorée de l'industrie pétrochimique américaine aux dépens des importateurs de pétrole étranger. Cela comporte une réduction des importations d'essence aux États-Unis en faveur du mazout. On remanie les lois fiscales américaines de façon à encourager une réorientation des redevances d'exploration dont bénéficiaient des zones frontières canadiennes vers des explorations intensifiées aux États-Unis.

Autre objectif, suppression des contingents d'importation de pétrole et ré-orientation du pétrole du Moyen-Orient vers le grand marché américain afin de concurrencer ou peut-être remplacer les débouchés canadiens traditionnels. Je soutiens que la situation du pétrole du Moyen Orient est loin d'être aussi instable que d'aucuns voudraient le laisser entendre. Le message du président parle de la création d'installations en eau profonde au large de la côte est des États-Unis aux dépens d'installations semblables qu'on se propose d'établir au large de nos provinces maritimes. Cela indique que les Américains considèrent qu'il est plus important de construire des raffineries et des ports aux États-Unis qu'au Canada. Le message de M. Nixon signifie que les concessions commerciales ou les accords bilatéraux entre nos deux pays mettront nécessairement en cause les ressources énergétiques du Canada, ce qui est inévitable.

Quant à la dualité de prix pour le gaz au Canada, je crois comprendre qu'elle est déjà en vigueur en ce qui concerne l'exportation, c'est-à-dire le marché américain, car le prix du gaz doit représenter au moins 105 p. 100 de celui du carburant consommé dans cette région. La motion se propose-t-elle de modifier cela? Selon le parti néo-démocrate, que devrait être le prix au Canada? La motion déclare que le prix national devrait être sensiblement inférieur, mais on ne dit pas de combien.

Si le prix national est inférieur au coût de production, ou du moins au coût du transport du gaz qui n'est pas actuellement en production, ou pour rendre économique la production qui n'est pas actuellement considérée comme rentable étant donné le prix, cela indiquerait que le prix du gaz naturel devrait augmenter pour nous permettre d'extraire le plus de gaz possible. En d'autres termes, l'industrie considère qu'il existe du gaz naturel qui ne peut être extrait tant que le prix est bas. Si nous devons réduire de 1.25 milliard de dollars nos exportations de pétrole et de gaz aux États-Unis, comment comblerons-nous cet écart dans l'avenir immédiat?

Tout récemment, les États-Unis ont comblé l'écart commercial qui les séparait du Canada au niveau du compte des marchandises et ils accusent maintenant un excédent au compte commercial. Toute discussion au sujet de la réglementation de l'énergie, surtout du pétrole et du gaz naturel, exportée aux États-Unis met inévitablement en lumière l'idée que le Canada pourrait en toute impunité arrêter ses livraisons de pétrole et de gaz naturel sans conséquence fâcheuse pour lui. Nous nous sommes plaints amèrement que les États-Unis considéraient et traitaient les Canadiens comme s'ils n'étaient que des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Toutefois, mon analyse semble indiquer que le gros de nos ventes à l'étranger de produits industriels hautement finis est absorbé par les États-Unis.

Laissez-moi vous donner un exemple. Le 7 septembre 1971, l'ancien ministre des Finances, M. Edgar Benson, déclarait ici même à la Chambre qu'environ 85 p. 100 des produits ouvrés exportés par le Canada étaient vendus aux États-Unis. En 1969, seulement 13.2 p. 100 de nos produits finis destinés à l'exportation ont été vendus à l'extérieur des États-Unis. Ceux-ci représentaient plus du tiers de nos exportations totales. En 1969, environ le tiers des exportations du Canada comportait des matériaux industriels ouvrés et les États-Unis ont représenté 70 p. 100 de notre marché total. Je serais très étonné que ces chiffres aient beaucoup changé. Nous nous plaignons que les Canadiens sont traités comme des scieurs de bois et des porteurs d'eau, mais nous devons nous rappeler que nous exportons vers le Japon et vers le Marché commun des matières premières comme le charbon et le bois qui sont utilisés dans ces pays pour la production de produits finis.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a signalé que le Canada a besoin de gaz et de pétrole à bon marché pour sa propre industrie manufacturière. On pourrait certes interpréter l'interruption générale de l'approvisionnement en gaz et en pétrole des États-Unis comme un coup direct porté à la capacité industrielle de ce pays. Il est impossible d'adopter cette ligne de conduite sans nous attendre à ces changements considérables dans nos rapports avec les États-Unis. Afin de maintenir leurs industries en activité, les États-Unis devraient importer du pétrole d'autres sources, et il est peu probable qu'ils permettent l'exportation de nos produits manufacturés à prix élevé vers leurs marchés. En effet, les États-Unis devront de plus en plus n'exporter que des produits finis, tout en imposant une restriction sur les importations. Les États-Unis ne verraient pas d'un bon œil de ne pouvoir importer de l'énergie du Canada. Lorsque la balance des paiements sera encore plus déficitaire, les États-Unis ne pourront continuer d'importer les produits canadiens à prix élevé sans compensation.

Peut-être est-ce encourageant pour l'économie de base du monde occidental que la balance des paiements des États-Unis se soit améliorée au cours de l'année dernière, notamment au cours des deux derniers mois. Il est intéressant de noter que c'est surtout attribuable à une augmentation des exportations vers les marchés internationaux. La Chambre ne devrait pas l'oublier lorsqu'elle étudiera les programmes LIFT, et ainsi de suite. Le fait de remplacer le marché américain pour nos manufacturiers canadiens par le marché japonais ou le Marché commun européen, créerait un problème qui, je crois, préoccuperait même le plus ardent des nationalistes canadiens.

● (2140)

Il est déjà fort évident que l'investissement américain dans l'exploration de notre gaz et de notre pétrole est réduit de beaucoup, et nous devrons déplacer l'investissement canadien dans ces domaines. Cela imposera de fortes saignées à l'économie canadienne si nous voulons assurer de nouvelles découvertes. Il me semble que l'établissement radical d'un prix intérieur pour le gaz et le pétrole soit

beaucoup plus bas que celui du marché mondial ne ferait que nous préparer des problèmes pour l'avenir et ne ferait rien pour les résoudre à long terme. Peut-être avons-nous besoin d'un règlement pour les situations locales exceptionnelles.

Quant à la partie *c*) de la motion, je crois qu'elle est incompatible avec une tentative en vue d'établir un régime de dualité des prix pour le gaz et le pétrole. Il serait peut-être opportun de songer à établir une limite plus souple pour la vallée de l'Outaouais. Les prix à l'est de la vallée de l'Outaouais monteront inévitablement. Apparemment, certains éléments empêcheront qu'ils atteignent des niveaux anormaux. En premier lieu, les pays de l'OPEP ne pourront hausser le prix de l'énergie qu'à un certain point avant de se heurter à la concurrence des autres combustibles.

Il est généralement reconnu en Amérique du Nord, y compris au Canada, que la plupart de nos besoins énergétiques émanent de notre niveau de vie élevé. Inévitablement, le rationnement aux États-Unis restreindra la demande et la popularité des petites voitures, liée à l'utilisation peut-être plus efficace des transports en commun devraient niveler la demande d'énergie. Tous ces éléments modifieront les exigences arabes à l'égard du pétrole, mais le seul fait que le député propose la suppression de la limite dans la vallée de l'Outaouais va directement à l'encontre d'un régime de dualité des prix pour le pétrole, comme il l'a proposé.

Pour ce qui est du pétrole, en général, le Canada a maintenu le prix au niveau du marché mondial. A moins que la situation ne change considérablement, c'est encore la meilleure politique à suivre. J'envisagerais de très grands ennuis pour nous si nous nous engagions dans un régime de dualité des prix.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au cours de ce débat sur la motion proposée au nom de notre parti par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). J'estime que parmi les questions qui ont été soulevées au Parlement aujourd'hui, aucune n'est plus vitale pour l'avenir de notre pays et les besoins futurs de ses consommateurs, qu'il s'agisse des cultivateurs des Prairies ou des consommateurs de gaz naturel à Toronto ou ailleurs.

Certaines parties du débat d'aujourd'hui m'ont vivement intéressé. Je pense qu'on a exposé les positions des divers partis sur la crise de l'énergie en ce qu'elle touche les Canadiens. Je suis presque consterné par l'attitude qu'adopte le parti conservateur sur une question aussi fondamentale. D'abord, ce parti, qui a toujours prôné un genre de nationalisme canadien gentil qui remonte à l'époque de sir John A. Macdonald, est maintenant le défenseur le plus ardent d'une approche continentale de l'utilisation de notre pétrole et de notre gaz.

Le député de Dauphin (M. Ritchie) semble vouloir excuser les États-Unis et la situation dans laquelle se trouve ce pays pour ce qui est de l'énergie et des besoins en énergie. Il semble vouloir dire que nous ne devons pas commencer à restreindre notre exportation de pétrole et de gaz et que nous ne devons pas commencer à prévoir les besoins des Canadiens. Je veux signaler ceci: avant que le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier les prix, les coûts et l'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel, on a exposé ce qui suit sous forme de tableaux: si toutes les réserves connues de pétrole et de gaz naturel au Canada aujourd'hui étaient écoulées entièrement sur le marché américain, elles ne pourraient l'approvisionner que pendant moins d'un an. Voilà la situation actuelle en ce qui a trait au Canada et aux États-Unis. Les réserves connues assureraient l'approvisionnement pendant moins d'un an. Le parti conservateur parle d'un grand écart entre les États-Unis et le Canada en matière de politique continentale du pétrole et du gaz naturel.

Le député de Regina-Est (M. Balfour) et un des représentants de Toronto ont versé des larmes de crocodile sur le sort des compagnies pétrolières. Si nous avions un gouvernement conservateur qui autorisait le libre écoulement de ressources non renouvelables sur le marché des États-Unis, je crois qu'on inscrirait dans les annales du pays qu'il s'agirait d'un des plus grands bradages qui se soient jamais vus, comparable seulement à celui du reste de nos industries, par ceux qui siègent en face des conservateurs. Si nous continuons de nous inspirer de la théorie du libre écoulement d'un prétendu marché libre au sein de compagnies multinationales sous le contrôle intégral ou majoritaire des États-Unis, et des principes étroits et démodés des vieux partis à la Chambre, nous devrons établir le prix de notre pétrole et de notre gaz à un niveau inconcevable aux yeux de l'agriculteur et du consommateur urbain.

Nous devons songer dès maintenant à planifier l'utilisation de nos richesses naturelles. Pour qui existent-elles ces ressources naturelles? Pour les grandes compagnies multinationales de États-Unis qui, devant une restriction quelconque, une légère initiative de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) dont le parti conservateur s'est plaint, s'orientent dans une autre direction pour sauvegarder leurs intérêts privés? Ils exportent du Canada en expédiant de l'essence outre frontière.

Les députés ont entendu l'exposé d'un marchand indépendant, représentant non pas les monopoles dont a parlé le représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), mais des fournisseurs indépendants de la vallée de l'Outaouais, qui a dû fermer la plupart de ses établissements indépendants alors que les compagnies monopolisantes bénéficiaient de plus nombreux marchés. Il a déclaré au reporter à la télévision, durant l'émission de nouvelles de 6 heures que l'une des principales raisons de la fermeture de ses établissements, c'était que les grandes corporations à monopole appartenant aux Américains chez nous transportaient de l'essence outre frontière pour pouvoir se soustraire aux restrictions sur l'importation du pétrole.

Si le gouvernement, qui recherche l'intérêt public des Canadiens, ne voit pas la nécessité absolue de le reconnaître en ce qui concerne la production et les réserves de pétrole et de gaz naturel, je crois que le concept des parties vieux jeu est démodé sur le plan de développement des ressources qui sont nécessaires aux Canadiens.

La résolution fait valoir l'idée d'un régime de deux prix pour le pétrole et le gaz naturel ou les ressources énergétiques canadiennes. Je crois que cela présente un grand mérite. A l'époque où notre population dépend tellement de ses ressources et où le monde industrialisé dépend des réserves de ressources non renouvelables, il nous incombe, en tant que représentants du peuple, de décider qu'il est dans l'intérêt public de contrôler les prix qu'ils doivent payer. Je crois que nous devons commencer à inciter le gouvernement à intervenir directement dans les activités des industries du pétrole et du gaz, mais cette politique, à mon avis, aucun des vieux partis ne la suivra, ni ne l'appliquera en vue de répondre aux besoins réels et importants de réserves énergétiques au Canada.

Régie des produits pétroliers

● (2150)

J'ai entendu le député de Qu'Appelle-Moose Mountain demander instamment, au début de la journée, que les députés ne fassent pas preuve d'esprit de parti lors de l'étude de cette question. Si je devais parler pour le parti conservateur et certains de ses membres qui représentent les cartels du pétrole, je demanderais également instamment que l'on ne fasse pas preuve d'esprit de parti car la position adoptée par le parti conservateur n'est pas justifiable. Je me rappelle d'une réunion du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics à laquelle des responsables de l'Office national de l'énergie avaient comparu et démontré clairement, au moyen de tableaux, l'écart existant entre l'importance des réserves que nous avions au Canada pour notre consommation intérieure, et nos besoins futurs. Un des fonctionnaires avait indiqué très clairement un problème qu'avait soulevé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, à savoir qu'il n'y aurait plus de ressources dans une décennie ou plus.

Je me souviens qu'un porte-parole du parti conservateur avait alors dit qu'il était heureux de voir que l'Office national de l'énergie avait démontré qu'il n'y avait pas de problème d'approvisionnement en pétrole et gaz. Soit pour protéger leurs amis de l'industrie du pétrole ou par pur aveuglement, ils n'ont pas vu la question fondamentale à laquelle fait face le pays. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a signalé les possibilités d'un système de deux pipe-lines pour créer une certaine concurrence entre le pétrole canadien et le pétrole étranger.

M. McKinley: C'est du capitalisme.

M. Knight: Le député dit que «c'est du capitalisme». J'aimerais faire remarquer que le premier mot qu'ils ont oublié au sujet de l'industrie du pétrole et du gaz est le mot «concurrence». Je veux parler de la création d'une situation où toute l'économie canadienne à l'est de la vallée de l'Outaouais ne dépend pas des ressources étrangères en pétrole, et c'est fondamental.

Si nous pouvons créer une telle situation, nous ne serons pas pris de court si les Américains découvrent que leurs ressources au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde sont épuisées et qu'ils continuent à obtenir un approvisionnement limité d'autres marchés étrangers et décident qu'ils doivent limiter le pétrole étranger qui sert à répondre aux besoins canadiens par l'entremise de leurs sociétés multinationales. Je crois donc qu'il est dans l'intérêt public de créer un régime de deux prix dans le domaine de l'énergie ainsi que des offices de commercialisation, comme l'a signalé le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

Nous devrions déterminer la propriété future de tous les réseaux de pipe-lines et de distribution au pays comme premier pas en vue de garder le contrôle de cette activité. Grâce au contrôle sur les pipe-lines, nous pourrions mettre fin à la situation ridicule qu'est celle de la TransCanada Pipeline qui depuis le début de ses activités, n'a pas payé l'impôt sur le revenu des sociétés au Trésor public. Les revenus de cette entreprise ne devraient pas profiter à une minorité privilégiée et devraient être utilisés dans l'intérêt général.

Et ensuite, nous devrions nous acheminer éventuellement vers une régie complète de l'État de l'industrie du gaz et du pétrole dans l'intérêt général. Les richesses des territoires du Nord-Ouest et de la région du Mackenzie ne devraient pas être livrées à l'industrie privée et aux sociétés multi-nationales. Les habitants des territoires du Nord-Ouest que représente mon collègue, devraient avoir leur mot à dire dans la mise en valeur de ces ressources, dans les rapports avec les grandes sociétés multi-nationales. Les activités de ces entreprises devraient être restreintes et cela dans l'intérêt de tous. L'exploitation des ressources devrait être le fait d'entreprises publiques et d'une société d'État.

Voici comment le simple citoyen canadien est pris à partie dans cette crise énergétique. A l'heure actuelle, dans ma circonscription, le temps des semailles bat son plein et chaque cultivateur a besoin de gaz et de pétrole pour actionner ses machines. Si nous, à titre de députés, ne trouvons pas une solution au problème de l'énergie qui influe sur le prix que le cultivateur doit payer, le prix de cette denrée continuera de monter sans fin. Il n'a pas à faire face à ce seul problème de coût.

J'aimerais citer quelques chiffres. D'après Statistique Canada, le coût d'exploitation d'une ferme s'est accru de 10 p. 100 au cours du premier trimestre 1973, par rapport à l'an dernier. Selon l'indice des prix des fournitures agricoles, le coût des bestiaux a progressé de 18 p. 100, celui des animaux d'embouche de 15 p. 100, et les prix des semences ont augmenté de 31 p. 100. A cela s'ajoute de fortes augmentations du prix des combustibles qui se sont produites au printemps. Quelques agriculteurs ont signalé qu'il leur coûtera entre $400 et $500 de plus cette année pour utiliser leur machinerie.

L'indice 100 de 1961 dont on se sert pour indiquer le coût de la vie s'est élevé à 119.2 en 1970 et à 125.8 en 1972 en ce qui concerne le coût des produits pétroliers pour les agriculteurs de l'Est. Pour les agriculteurs de l'Ouest, il est passé à 113.5 en 1970 et à 120 en 1972, sans compter les augmentations survenues depuis Noël. Les consommateurs canadiens qui veulent acheter des aliments économiques devront acquitter le coût toujours à la hausse que doit payer le producteur à moins que nous ne répondions aux questions fondamentales liées aux coûts du pétrole et du gaz naturel.

J'estime que le programme esquissé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au nom de notre parti constitue une solution à la question nationale de l'énergie qui permettra au consommateur et au producteur de payer un prix raisonnable et qui assurera un approvisionnement continu en pétrole et en gaz naturel pour répondre aux besoins de la population canadienne.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE MAINTIEN DU KILT DANS L'UNIFORME DES RÉGIMENTS ÉCOSSAIS DU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je déplore que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ne soit pas là ce soir pour écouter mes instances. Je suppose que les affaires dont ils s'occupent sont, pour lui, plus importantes. Le 10 avril, j'ai demandé au ministre s'il examinerait à nouveau la décision d'obliger les régiments des Highlands à abandonner le kilt et s'il accorderait de nouveau les subventions d'entretien pour

leurs uniformes écossais. Le ministre a répondu de façon tout à fait spécieuse qu'«aucun règlement n'empêche les réservistes des régiments des Highlands de porter le kilt».

Comme le ministre le savait très bien, la question touchait la suppression des subventions d'entretien versées aux régiments des Highlands. Les personnes en cause savent très bien que ces unités peuvent continuer de porter le kilt. La modification réside dans le fait que le ministre exige maintenant que les troupes en cause paient leurs propres uniformes.

● (2200)

Depuis le 10 avril, j'ai reçu des pétitions de la St. Andrews and Caledonian Society de Victoria, du Regimental Association of the Cameron Highlanders d'Ottawa et de la Soltire Society de Victoria, demandant que l'on garde les uniformes écossais aux frais du gouvernement. Sur ces pétitions, figurent environ 4,000 signatures, et je demanderai demain l'autorisation de les déposer. On peut se demander quelles raisons ont motivé le ministre. Les unités des highlands constitue un élément glorieux des forces canadiennes depuis plus de cent ans. On a dit que 35 p. 100 de la ligne de front de la milice est constitué d'unités des highlands. Je me demande si le ministre désire s'aliéner une proportion aussi importante de la milice.

D'un point de vue financier, il y a peu de raison de supprimer la dépense. On estime que la durée du nouveau pantalon vert est d'environ deux ans et qu'il coûte environ 10 dollars. Les unités des highlands pensent que le ministre devrait économiser les 10 dollars et à leur place restaurer la subvention de 5 dollars par an à la milice et aux cadets des highlands pour l'entretien des kilts. Je pourrais dire maintenant, monsieur l'Orateur, que je suis heureux de voir que le ministre a repris son siège à la Chambre et répondra à mon intervention. Je pourrais également mentionner que ces 10 dollars pour les pantalons verts ne comprennent pas les versements pour certains sous-vêtements dont, on le sait bien, les unités des highlands n'ont pas besoin ou qu'elles ne portent pas.

Il semble étrange que l'armée fasse de la publicité pour recruter du personnel et en même temps abandonne la meilleure sorte de publicité dont elle dispose. A ce sujet, je remarque que, dans les prévisions budgétaires, il y a une augmentation de 2 millions de dollars en dépenses militaires d'information. J'espère que demain j'aurai aussi l'occasion de me renseigner sur la dépense de cette forte somme.

Je pense que c'est l'approche négative que le ministre semble prendre en matière de recrutement dans la milice qui est particulièrement infructueuse. Le feld-maréchal Montgomery avait établi comme principe de guerre que nous devrions renforcer le succès. Les unités des highlands ont toujours réussi à attirer les recrues. Pourquoi ne pas renforcer leurs méthodes qui portent fruit?

Le gouvernement adopte l'attitude de celui qui est né pour un petit pain. Dans la brochure «La défense dans les années 70», il a déclaré: «Le gouvernement entend maintenir l'effectif de la réserve au niveau courant autorisé.» Dans la brochure «La défense dans les années 71», il dit: «L'effectif moyen de la milice en 1971 s'est élevé à environ 18,000 hommes.» A la page 91 de la brochure «La défense dans les années 72», il déclare: «Au 1er octobre 1972, l'effectif de la milice était de 16,583 hommes.» De toute évidence le gouvernement ne réussit pas à stimuler des recrues pour la milice, et je ne m'en étonne pas quand je vois retirer à la milice ce à quoi elle tient le plus.

Le gouvernement prétend encourager les groupes à se rappeler le passé. Les soldats de l'excellent Royal 22e régiment portent sur l'insigne de leur casquette les mots «Je me souviens», une très belle devise, et j'accepte qu'ils l'arborent. Fierté du passé, de la race, de la famille et de soi qui s'entremêle, et les fiers régiments sont les meilleurs. Je termine en recommandant au ministre de ne pas prendre les régiments écossais comme prochaines victimes de sa politique d'anonymat pour tous les régiments de l'armée. Il devrait plutôt réfléchir aux propos éclairés que tenait Sir Wilfrid Laurier à l'occasion d'un discours à Toronto le 5 janvier 1893: «Si je n'étais pas Français, je choisirais d'être Écossais».

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion fournie par le débat d'ajournement pour répondre à l'honorable député de Victoria (M. McKinnon). Je sais que depuis son élection à la Chambre, le 30 octobre dernier, il a porté un très vif intérêt aux forces armées, aussi bien aux forces régulières qu'aux forces de réserve. Je dois avouer que j'ai pris conscience de son intérêt aussi bien par des conversations personnelles, que par les questions qu'il m'a posées en Chambre.

La question de l'uniforme des régiments écossais que le député a soulevée pour la première fois en avril et qu'il soulève de nouveau ce soir a beaucoup d'importance pour moi comme pour de nombreux autres députés et bon nombre de Canadiens. Tout d'abord j'aimerais dissiper tout malentendu à l'égard de la politique actuelle. Aucun règlement d'aucune sorte n'interdit aux régiments écossais de porter le kilt. Je sais, toutefois, qu'un changement a été apporté avant que je devienne ministre de la Défense nationale, changement qui a eu pour effet de supprimer l'appui financier offert par le ministère pour l'achat et surtout pour l'entretien du kilt.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait que j'ai la responsabilité, comme les autres ministres, de remettre en question les décisions prises par mon prédécesseur. Pour le moment, tout ce que je puis dire au député de Victoria c'est, qu'à mon avis, il a attiré l'attention du public sur une question de grande importance. Elle est importante pour le ministère, très importante pour les régiments écossais et, j'aime à croire qu'elle est également importante pour le Canada.

Que le député sache qu'en tant que ministre de la Défense nationale il me reste encore un certain nombre de questions à examiner selon mon propre jugement, et celle-ci en est une. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'évaluer entièrement les effets des propositions qu'il nous a faites. Cependant, je n'ai aucune peine à lui dire que je suis, en général, d'accord avec les sentiments et les demandes qu'il m'a présentés au nom des régiments écossais.

Il faut souligner que l'approbation du Conseil du Trésor est nécessaire pour toutes les questions concernant l'uniforme des employés du fédéral y compris les forces armées. Compte tenu de ce facteur et des nombreuses autres exigences financières auxquelles je dois répondre, je crois personnellement, que les forces armées canadiennes . . . je n'en ai plus que pour une minute, monsieur l'Orateur, si vous le permettez.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. Le Règlement de la période supplémentaire doit s'appliquer strictement. Je suis prêt à laisser le ministre continuer, mais j'ai peur que cela crée un précédent et nous avons déjà des problèmes du fait que le ministre a pris une minute de plus qu'il n'aurait dû. Je laisserai bien

le ministre poursuivre, mais je ne veux pas que cela crée un précédent.

Une voix: Une minute.

M. Richardson: Ce que je tiens à dire, et c'est véritablement le point principal que je veux souligner devant le député, est que je crois personnellement que l'on servirait les Forces armées canadiennes en rétablissant comme notre politique de payer une partie du coût des kilts pour les régiments écossais et de faire un versement annuel à chaque homme pour l'entretien.

Je conclurai en disant que j'apprécie les remarques du député de Victoria parce que, comme je l'ai dit, les sentiments qu'il a exprimés sont très voisin des miens. Je tiens à l'assurer ce soir que j'ai l'intention de faire avancer notre politique relative à l'assistance financière aux régiments écossais suivant les lignes que je viens de tracer.

LE REVENU NATIONAL—LE PROGRAMME LIFT—DEMANDE D'EXEMPTION DES REMBOURSEMENTS EN FAVEUR DE CERTAINS CULTIVATEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 25 mai j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Stanbury) concernant la politique depuis longtemps démodée du programme de réduction des emblavures, ou programme LIFT, concernant le producteur de l'Ouest. Il semble qu'en vertu de ce programme le gouvernement ait versé à 4,000 agriculteurs la somme de $365,000 en trop. Il a recouvrée une partie de cette somme. Les agriculteurs en question doivent maintenant environ $288,000. D'après le rapport de l'Auditeur général, le gouvernement a annulé une somme de 6 millions due au Trésor fédéral par des organismes aussi illustres que les sociétés américaines de construction d'automobiles.

● (2210)

L'Auditeur général a de plus signalé que, d'après sa philosophie, le gouvernement est prêt à ne pas tenir compte des sociétés d'appartenance collective qui se lancent dans des entreprises en commun pour ne pas payer d'impôt sur le revenu des sociétés. Au fond, c'est que le gouvernement essaie de recouvrer $288,000 de 4,000 agriculteurs, c'est-à-dire de $40 à $50 par agriculteur. Il essaie également de récupérer les paiements en trop, de près d'un million de dollars, versés en vertu du programme de sécurité de la vieillesse. J'ai appris qu'il avait récupérer la moitié de ce montant. Tout en essayant de recouvrer ces remboursements, le gouvernement est prêt à accorder à une société américaine de fabrication automobile une remise de 6 millions de dollars qu'elle doit au Trésor fédéral.

La philosophie de notre gouvernement est celle de la libre entreprise, libre pour les riches, mais pas pour les pauvres. Si telle est sa philosophie, il y a deux arguments qu'il faut présenter. Qu'on oublie le remboursements des paiements versés en trop en vertu du programme LIFT. Ce fut désastreux. C'était inhumain de dire aux agriculteurs de ne pas cultiver des produits alimentaires alors que des millions de personnes mourraient de faim. Deuxièmement, le gouvernement présentera des chiffres dont la somme ne fera probablement pas $288,000. S'il continue comme cela, tous les ans, il en coûtera sans doute plus d'essayer de recupérer l'argent que cela ne vaut la peine vu ce que doivent ces milliers d'agriculteurs. Si le gouvernement pense qu'il peut annuler 6 millions de dollars dans l'intérêt de ses amis les grandes sociétés il peut très bien faire pareil pour les $288,000 que doivent les agriculteurs de l'Ouest.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, la question qu'a posée l'honorable député de l'opposition au ministre du Revenu national est la même que celle qu'il posait il y a exactement un an au ministre de la Justice. Compte tenu de l'excellence de la réponse du secrétaire parlementaire de l'époque, on me permettra de citer la réponse apparaissant à la page 2874 des Débats du 5 juin 1972. Voici:

Monsieur l'Orateur, en posant sa question initiale au ministre de la Justice (M. Lang), le député a tenté d'établir un parallèle entre deux situations tout à fait différentes. Il s'agit de l'Accord canado-américain sur l'automobile et du programme LIFT. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune relation entre les deux situations et, en vérité, monsieur l'Orateur, je n'en vois pas non plus.

Bien que l'Accord canado-américain sur l'automobile ne soit pas appliqué par le ministère canadien de l'Agriculture, peut-être pourrais-je répondre à la partie de la question du député qui se rapporte à cet accord. Si je comprends bien, cet accord reposait sur le principe du libre-échange. Il ne prévoyait donc pas la perception de droits de douane ou d'une taxe de vente par l'une ou l'autre partie. La somme que le député considère comme une responsabilité directe est, à mon avis, ce qu'on a appelé une responsabilité éventuelle, non pas une responsabilité directe, ni une créance à recouvrer.

Les paiements versés en trop aux agriculteurs sont des exemples de responsabilité directe et, comme tels, sont tout à fait différents tant au point de vue de la comptabilité que de faits réels. Aux termes du programme LIFT, les agriculteurs qui ont décidé de participer à ce programme ont reçu un montant précis pour chaque acre soustrait à la culture du blé, et un paiement supplémentaire lorsque cette surface a été consacrée de façon permanente à la culture de fourrage. Ces paiements ont été soumis à un ensemble précis de règlements.

Je suis certain que l'honorable député est au courant des raisons à l'origine du programme LIFT et je n'ai pas besoin de les exposer en détail. Toutefois, je tiens à signaler que le gouvernement, en essayant de fournir dès que possible aux agriculteurs l'argent comptant dont ils avaient besoin, a accordé des avances provisoires à ceux qui ont fait des demandes. Les paiements définitifs on été effectués après l'inspection des fermes. Il y a eu des paiements en trop. Certains d'entre eux résultèrent d'erreurs de calcul et d'une mauvaise interprétation des règlements. Dans d'autres cas, des contradictions manifestes sont apparues lors de l'inspection des fermes.

Pour terminer, et pour répondre à la question du député, le gouvernement n'a pas l'intention de radier ces paiements en trop. Nous en avons même déjà recouvré une bonne partie, jugeant de chaque cas individuellement selon l'espèce. Lorsque, selon le règlement, le recouvrement est justifiable, nous nous efforcerons de l'effectuer intégralement.

L'AGRICULTURE—L'IMPÔT SUR LES CONTINGENTS—LES PROTESTATIONS ET LES INSTANCES DES AGRICULTEURS

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, les dispositions fiscales sur les gains en capital dans le cas des contingents de produits agricoles sont mal inspirées et, à mon avis, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est à blâmer. Ces dispositions s'inspirent de deux principes: d'abord, l'impôt sur les gains en capital n'est pas rétroactif, c'est-à-dire que le coût de l'acquisition d'un bien avant le jour de l'évaluation soit le 1er janvier 1972 est sans importance; ensuite cet impôt ne s'applique qu'aux capitaux immobilisés. Ces principes sont sains et ne devraient prêter à aucune confusion. Pourtant le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances (M. Turner) ont à eux deux transformé tout le secteur des contingents de pro-

duits agricoles en un régime désespérément complexe d'impôts injustes et rétroactifs.

Les deux ministres mentionnés se sont entendus entre eux pour considérer ces contingents comme une clientèle et l'imposer en conséquence. Cela doit mystifier les milliers de cultivateurs qui ont acheté leur contingents à l'enchère, par exemple, tout comme ils l'auraient fait des machines agricoles; l'acheteur achetait un capital immobilisé dans le cas de contingents de lait, d'une valeur de dizaines de milliers de dollars. L'acheteur serait surpris d'entendre ces ministres dire qu'il achetait de la clientèle. De même, lorsqu'un producteur de poulets de gril achète une grange et un contingentement de poulets de gril, le ministre de l'Agriculture lui dirait-il qu'il n'est pas en train d'acheter un actif immobilisé?

Comme je l'ai dit, en troisième lieu, l'impôt sur les contingents de commercialisation est rétroactif et il n'est pas difficile de le démontrer. En janvier 1971, les contingents de lait d'un syndicat en Ontario se vendaient $25.05 la livre en moyenne. Mettons que le cultivateur A achète un contingent de 1000 livres qui lui coûterait environ $25,000. Le lendemain, son voisin confie son entreprise agricole à son fils et offre au fils un contingent de la même importance. Aux termes des dispositions du budget, ni l'un ni l'autre des cultivateurs ne peut obtenir la valeur du jour d'évaluation pour son contingent. Le cultivateur A, remporte une triste victoire parce qu'il peut au moment de la vente, dix ans plus tard, par exemple, déduire ses frais initiaux. Mais, même lui ne peut donner la valeur du jour de l'évaluation à ses fils. D'après cette loi, le fils du voisin n'a fait aucune dépense et il est imposé d'après le montant global des bénéfices de la vente, sous réserve naturellement des dispositions habituelles concernant tous les gains et des dispositions transitoires concernant la clientèle et les actifs du même ordre.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances disent que c'est juste parce que cela ne coûte rien au fils. Leur attitude est absolument stupide, monsieur l'Orateur. Des milliers d'autres planificateurs immobiliers passent comme moi des années à transférer des biens sous forme de cadeaux, notamment des biens immeubles, des actions de sociétés et d'autres valeurs. Supposons qu'un même jour, le fils du fermier reçoive un contingent de lait de $25,000, son cousin de la ville a reçu de son père $25,000 en actions dans les affaires de la famille. Le cousin n'est pas soumis à toutes ces dispositions sur les gains en capital parce qu'il peut en déduire la valeur des actions au jour de l'évaluation. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il bien nous dire quelle différence il y a entre un contingent de lait de $25,000 et $25,000 en actions dans une société constituée? Bien sûr que non, monsieur l'Orateur, parce que si nous voulons être justes et équitables, il ne peut y avoir de différence en matière d'impôts sur les gains en capital.

Depuis la première semaine de mars, je demande au ministre de faire changer la loi. Quelle fut sa réponse? Il dit que la loi est bonne. Je lui ait fait remarquer que toute organisation agricole s'intéressant au problème était diamétralement opposée à cet impôt inéquitable, complexe et rétroactif.

● (2220)

Le 6 mars, j'ai signalé la prise de position de la Fédération canadienne des agriculteurs. Le ministre a alors répondu qu'il avait rencontré les représentants de la Fédération et a ajouté: «Je ne vois pas de mécontentement dans les rangs de cet organisme». Par la suite, j'ai reçu des copies de mémoires adressés au ministre par des associations agricoles et, compte tenu de la réprobation universelle de cette mesure fiscale qu'exprimaient ces mémoires, j'ai demandé au ministre quelles mesures il prendrait pour remédier à cette injustice. Je cite sa réponse du 20 mars: «Je suis toujours du même avis».

Enfin, le 17 mai, j'ai soulevé la question et signalé les critiques accablantes au sujet de cet impôt rétroactif. Le ministre a de nouveau répondu qu'il n'était pas d'accord à ce sujet, ajoutant que le président de la Fédération agricole de l'Ontario lui avait dit: «Vous faites un excellent travail, monsieur le ministre». J'ignore dans quel contexte le président de la Fédération a fait de telles remarques. Il parlait peut-être d'une façon générale ou plus vraisemblablement des nombreux discours que le ministre a prononcés par tout le pays. L'impôt sur les gains en capital réalisés sur les contingents de commercialisation est un aspect de la vie agricole dont ne parle pas le président, qui aurait pu dire avec justesse: «Vous faites du bien mauvais travail, monsieur le ministre».

Je dis cela sans aucune réserve car précisément cinq jours après la réponse du ministre à ma dernière question à la Chambre, un article-vedette du président de la Fédération agricole de l'Ontario paraissait dans le numéro du 22 mai de la publication *Farm and Country*, sous le titre suivant: Prochain objectif: pas d'impôt sur les gains réalisés sur les contingents désignés avant le jour de l'évaluation. Je vous cite un passage de cet article:

Néanmoins, il reste encore bien des injustices flagrantes. L'impôt sur les gains en capital réalisés sur les contingents de commercialisation acquis avant le 1er janvier 1972 est toujours rétroactif et injuste . . .

Il faut évidemment remédier à cela immédiatement.

Le ministre de l'Agriculture va-t-il encore une fois essayer de dire à la Chambre que la Fédération de l'Ontario n'est pas absolument opposée à cette mesure? Cette attitude fait écho à celle d'une multitude d'associations agricoles et d'offices de commercialisation d'un bout à l'autre du pays.

J'ai déjà fait allusion aux nombreux discours que le ministre a prononcés par tout le Canada et je m'empresse de ne pas l'en blâmer. Mais je suis bien étonné d'avoir à lui rappeler qu'il a non seulement l'obligation de parler aux cultivateurs mais aussi celle de parler en leur nom. N'eût été l'énergie et la détermination déployées par les groupes agricoles et les partis d'opposition à la Chambre, nous aurions encore un impôt sur les gains en capital imposés sur le transfert des fermes familiales. Pour ma part, je vais continuer de combattre cet impôt rétroactif sur les contingents agricoles parce qu'il est injuste et compliqué; mais, si le ministre de l'Agriculture voulait tout simplement faire une courte pause entre ses discours pour signaler au ministre des Finances la vérité sur ces positions, nous épargnerions, me semble-t-il, beaucoup de temps et les cultivateurs auraient au moins ce qu'ils méritent: une législation fiscale juste et équitable à l'égard des gains en capital.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le 17 mai 1973, l'honorable député de l'opposition faisait allusion à la critique accablante de la disposition relative à l'imposition d'un gain en capital sur les contingents de commercialisation des produits agricoles.

Le ministre a rejeté—et continue de le faire—cette déclaration comme étant une exagération, déclaration selon laquelle la Fédération critique d'une façon accablante cette disposition, telle qu'on la connaît. Cependant,

on a fait beaucoup pour modifier d'autres dispositions contenues dans le budget du 17 février, lesquelles causaient encore plus d'inquiétudes.

Ceci dit, monsieur le président, j'aimerais donner plus de précisions sur l'imposition d'un gain en capital sur les contingents de mise en marché. Les contingents auxquels on fait allusion le plus souvent dans ce sens, monsieur le président, sont les contingents de lait individuel.

Ces contingents furent alloués sans frais aux producteurs. Depuis l'allocation originale, les contingents ont été achetés et vendus entre producteurs, avec le résultat qu'ils ont acquis une valeur. L'impôt serait alors calculé sur la valeur accrue. L'inquiétude réelle de la Fédération, cependant, réside dans le fait qu'il n'est pas possible d'établir une valeur pour le jour d'évaluation à un tel contingent, et c'est à cet égard que cette organisation a exprimé son mécontentement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE PROPOS ANTIRÉGLEMENTAIRES— DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Les députés se souviendront, j'en suis certain, des difficultés de procédure auxquelles la Chambre a été mêlée hier quand le député de Gander-Twillingate a porté une accusation contre le ministre de l'Environnement et des Pêches. La présidence est intervenue pour faire remarquer que les propos du député étaient inconvenants. Durant la discussion qui a suivi, on s'est demandé si le Règlement s'appliquait à une accusation concernant la conduite ou des déclarations faites en dehors de la Chambre. Je me rends compte qu'une distinction a été proposée dans un esprit constructif en vue de venir en aide aux députés et à la présidence.

A la réflexion, il m'est difficile de convenir que des propos dits antiréglementaires seraient irréguliers s'ils se reportaient à la conduite ou aux déclarations de députés à la Chambre, mais que les mêmes propos antiréglementaires seraient acceptables s'ils avaient trait à des événements survenus en dehors de la Chambre. Les députés conviendront, j'en suis certain, avec la présidence que des propos antiréglementaires ne sont ni plus ni moins que cela, et qu'ils nécessitent l'intervention de la présidence, conformément à une pratique établie de longue date à la Chambre. Je n'imposerai pas à la Chambre une longue énumération de commentaires ou de précédents. Je me bornerai à rappeler à la Chambre l'article 35 du Règlement qui stipule que nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Je rappelle aussi le paragraphe 3 du commentaire 155 de la quatrième édition de Beauchesne qui dit ceci:

> Nul député ne peut . . . dire à un député qu'il a inondé le pays de mensonges manifestes.

Si je cite ce commentaire, c'est parce qu'on a laissé entendre que les paroles du député pourraient être antiréglementaires en ce qu'elles se rapportaient à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre.

Cela dit, je voudrais assurer à la Chambre que je ne veux rien dramatiser. Je comprends que les députés sont sous tension lorsqu'ils participent aux débats de la Chambre. Il importe que la présidence en tienne compte, selon moi. Il est facile et, de fait, parfois naturel pour des députés d'employer des mots ou expressions qui, tout en exprimant sincèrement peut-être leurs sentiments, peuvent dépasser les formes des convenances parlementaires. Pour répéter ce que j'ai dit hier, il me semble que les députés pourraient exprimer des vues énergiques et s'opposer vigoureusement à d'autres députés sans employer des expressions offensantes qui sont inacceptables dans nos débats, selon une tradition ancienne et du commun accord des députés.

Ce sont les députés eux-mêmes qui ont établi ces règles et coutumes. Elles peuvent être modifiées lorsqu'elles ne semblent plus adaptées à l'époque. C'est la Chambre elle-même qui s'en charge à la suite de délibérations soit à la Chambre ou au comité. Si des députés croient que les règles relatives à l'emploi d'expressions dites antiréglementaires devraient être modifiées ou que nous devrions modifier la règle très contestée, selon laquelle in ne faut poser à un ministre au cours de la période des questions aucune question relative à des déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre, il incombe alors aux députés d'apporter eux-mêmes ces modifications. En attendant, il y a un Règlement et les députés doivent s'y conformer. Je dirai qu'il est absolument impossible que la présidence fasse respecter le Règlement sans l'entière collaboration des députés, et j'entends non seulement la majorité, mais chacun des députés.

• (1410)

J'ai toujours voué une profonde reconnaissance aux députés qui, dans des situations difficiles semblables dans le passé, ont permis de surmonter une difficulté procédurale de ce genre sans confrontation spectaculaire. J'espère que, grâce à l'aide que continuera d'apporter la Chambre et même à ses conseils, on pourra parvenir à apaiser les ressentiments et à ramener l'harmonie entre les députés vexés et poursuivre les travaux de la Chambre dans un climat détendu.

Il serait, à mon avis, regrettable que toute la question soit résolue dans une atmosphère de tension émotive. Je suis disposé à la laisser en suspens pour aujourd'hui dans l'espoir que la douce raison prévaudra, tout en sauvegardant la correction du débat, essentielle à une conduite raisonnable et ordonnée des travaux parlementaires. Autrement dit, je suis disposé à faire une distinction entre les deux aspects de l'incident.

Le premier a trait à des déclarations ministérielles et à des déclarations faites ailleurs qu'à la Chambre au sujet de ces déclarations. J'ai eu moi-même des réserves sérieuses au sujet de cet article du Règlement et il me semble que le député de Gander-Twillingate et le très honorable représentant de Prince Albert ont raison de souhaiter qu'on le remanie. Le député de Peace River (M. Baldwin) a émis hier l'idée qu'on pourrait renvoyer la question au comité.

Il y a ensuite le second aspect, peut-être moins important que la question de fond; il s'agit de propos non conformes à l'usage parlementaire. Je le répète, il importe que ni la présidence, ni les députés, ni la Chambre dans son ensemble ne prennent de décisions fondées sur des émotions. Je pense que le climat était hier et reste peut-être encore aujourd'hui extrêmement tendu en ce qui concerne cette question très grave et litigieuse.

Dépôt de rapports

La présidence est tout à fait disposée à laisser la question en suspens pour le moment dans l'espoir, je l'ai déjà dit, qu'en la renvoyant au comité de la procédure nous puissions en temps et lieu résoudre l'autre problème dont à mon avis nous ne devrions pas faire une tragédie. Voilà donc ce que j'en pense. Je suis persuadé que tous les députés voudront collaborer avec la présidence à ce sujet de sorte que la Chambre puisse faire avancer ses travaux, dont on me dit qu'ils sont très importants aujourd'hui, au lieu de passer la journée à ergoter sur le fait qu'un mot soit antiparlementaire ou non.

J'insiste sur le fait qu'à mon avis il revient à la présidence de juger de certains mots comme il est de son devoir d'agir. Par contre il est aussi du devoir des députés de collaborer avec la présidence de sorte que nous procédions à nos travaux en respectant les usages de la Chambre. Je demande donc la collaboration de tous les députés, confiant qu'ils me l'accorderont comme dans le passé.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ALBERTA EN 1973

M. l'Orateur: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta pour 1973.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 2e rapport du comité permanent des pêches et forêts.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN DE LA CICS

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis adressé à la Chambre le 27 mars, j'ai déclaré que le gouvernement avait décidé de prolonger la participation canadienne à la CICS jusqu'au 31 mai et que d'ici là, le gouvernement déciderait soit d'y demeurer, soit de s'en retirer.

J'ai dit alors, comme on pourra le constater en consultant la page 2630 du hansard, que nous retirerions notre contingent le 30 juin à moins que la situation ne s'améliore sensiblement ou que certains indices ne permettent d'escompter un accord politique imminent entre les deux parties sud-vietnamiennes.

Il s'agit là d'une décision grave, et c'est ainsi que le gouvernement la juge. Je crois que le Canada jouit d'une réputation de responsabilité dans les affaires internationales. Nous avons assumé des rôles d'observateurs et de responsables du maintien de la paix plus souvent qu'aucun autre pays et nous demeurons disposés à offrir nos services là où nous pouvons être utiles. Nous avons également appris, au cours de cette expérience variée et étendue, dont 19 ans en Indochine, certaines choses au sujet des conditions qui sont nécessaires pour le succès du maintien de la paix et de l'activité d'observateur de la paix.

Les députés se rappelleront les efforts que le gouvernement a déployés pour créer les conditions qui aideraient à améliorer la probabilité du bon fonctionnement de la Commission internationale de contrôle et de surveillance prévue dans l'accord de Paris sur le Vietnam. Je ne les énumérerai pas de nouveau aujourd'hui. On trouvera dans le Livre blanc que je déposerai au terme de la présente déclaration le dossier qui décrit l'attitude du Canada face à la question de sa participation à la CICS jusqu'à la fin de mars 1973.

En bref, nous avons cherché à obtenir que la nouvelle Commission internationale soit impartiale, qu'elle constitue un organisme d'enquête, appuyé par les parties à l'accord de paix, et qu'elle dispose d'une liberté suffisante pour vérifier les faits au sujet d'une quelconque allégation de violation de l'accord et pour en faire état rapidement, non seulement aux parties à l'accord, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Bien que nous n'ayons pas atteint tous les buts que nous nous étions fixés, j'estime qu'il est juste d'affirmer que nous avons contribué à instituer certaines améliorations, dans la forme tout au moins.

Ce que la CICS et nous-mêmes n'avons pu obtenir, c'est de faire régner la paix au Vietnam. Il faut imputer ce fait aux parties à l'accord de paix, et non à la CICS. Le Canada seul ne peut pas non plus obtenir que la CICS s'acquitte de la tâche de faire observer la paix et d'en faire rapport, tâche qui est prévue dans l'accord de paix. Cela aussi dépend des parties à l'accord et des autres délégations membres de la Commission.

Malgré nos hésitations et nos doutes, nous avions accepté de participer à la Commission pour une période d'essai de 60 jours. Au terme de cette première période de 60 jours, nos hésitations et nos doutes s'étaient enracinés, mais de nombreux pays nous ont pressés de faire preuve de patience. C'est pourquoi nous avons accepté de prolonger notre participation de deux mois, période qui tire à sa fin.

En général, la situation ne présente aucun changement sensible susceptible de modifier l'opinion que nous nous étions formée au terme des 60 premiers jours, malgré les efforts pénibles que le contingent canadien a déployés en vue de rendre possible le travail de la Commission internationale.

Permettez-moi de répéter que notre attitude découle de l'expérience antérieure que le Canada a acquise au sein de l'ancienne CISC et de la conception qu'il se fait du fonctionnement d'un organisme chargé de faire observer la paix. Nous ne critiquons pas l'accord de paix. Nous avons accueilli cet accord avec satisfaction, nous le considérons comme une entente valable qui prévoit une base de paix aussi saine et aussi honorable qu'il était possible d'en négocier une. Si les parties décident de l'appliquer, et nous espérons qu'elles puissent encore y parvenir, cela pourrait amener une paix durable au Vietnam. Nous espérons que les efforts déployés par M. Kissinger et M. Le Duc Tho pour obtenir une observation plus rigoureuse de l'accord seront couronnés de succès.

Nous en sommes cependant venus à la conclusion que la conception canadienne du fonctionnement de la Commission internationale n'a pas été acceptée et qu'il serait dans l'intérêt de tous les intéressés que nous nous retirions maintenant. Nous ne croyons pas non plus que le retrait du Canada exercerait une action déterminante sur les chances de la paix au Vietnam. Celles-ci dépendent des parties à l'accord de paix et non pas de la CICS. C'est seulement dans la mesure où les parties coopèrent à l'observation rigoureuse de l'accord et où elles sont disposées à recourir à la CICS comme moyen de renforcer l'accord que la Commission peut exercer ses fonctions avec quelque espoir de succès.

● (1420)

Pendant toute la durée de notre présence au sein de la CICS, nous avons surtout cherché à faire preuve d'objectivité. Nous n'avons représenté aucune des parties adverses. Nous avons insisté tout autant pour réclamer des enquêtes, et y participer, dans le cas des violations attribuées aux États-Unis et à la République du Vietnam que nous l'avons fait dans le cas de celles qu'on attribuait à la République démocratique du Vietnam et à l'autre partie sud-vietnamienne. Si la RVN ou les États-Unis étaient en faute, nous l'avons dit. S'il fallait blâmer les autres parties pour des violations du cessez-le-feu, nous l'avons dit également. Je tiens à assurer à la Chambre que nous n'avons pas à écouter sans mot dire, maintenant ou plus tard, les accusations, quelles qu'elles soient, selon lesquelles nous aurions fait preuve de partialité; nous avons lieu d'être fiers de l'attitude objective que nous avons conservée au sein de la Commission et des efforts que nous avons déployés pour que cette impartialité fasse intégralement partie des activités de la Commission.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'ai aussi affirmé, dans la déclaration que j'ai prononcée à la Chambre des communes le 27 mars, que le Canada serait disposé à retourner au Vietnam afin de participer à la surveillance internationale d'une élection clairement conforme aux dispositions de l'accord de Paris, ce qui signifiait avec l'accord et la participation des deux parties sud-vietnamiennes. Il va de soi que notre participation ne serait pas nécessaire si l'on réussissait à remplacer le Canada au sein de la CICS. Je ne crois pas très probable qu'une élection se tienne comme il est prévu dans l'accord, mais si tel était le cas, et nous voudrions alors étudier la situation soigneusement pour nous assurer qu'il s'agisse bien d'une élection de ce type, et qu'aucun pays ne se soit montré disposé à prendre la relève du Canada, nous accueillerions avec sympathie une demande voulant que nous retournions temporairement à la CICS à cette fin, à la lumière des circonstances qui régneraient alors et des possibilités que nous verrions d'exercer une surveillance efficace.

L'accord de paix prévoit lui-même le remplacement des membres désignés de la CICS, soit le Canada, la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne, ou de l'un quelconque d'entre eux. J'ai aussi déclaré que nous serions disposés à demeurer membres de la Commission jusqu'au 30 juin de façon qu'on puisse nous trouver un remplaçant. Nous avons appris depuis que les entretiens qu'ont eus récemment M. Kissinger et M. Le Duc Tho reprendront en juin. Nous souhaitons accorder à ces entretiens toutes les chances de réussir et nous ne voudrions rien faire qui puisse les compliquer en fixant ce qui pourrait sembler être un délai trop court pour permettre un accord sur le remplaçant du Canada à la Commission.

Étant donné cette difficulté éventuelle, nous sommes disposés, si les parties à l'accord le souhaitent, à demeurer au sein de la Commission pour une période se terminant après le 30 juin, mais pas plus tard que le 31 juillet. La décision du Canada de se retirer est ferme et définitive, mais la nouvelle souplesse qui l'accompagne devrait donner aux parties le temps nécessaire pour remplacer la délégation canadienne. Si l'on devait nommer un successeur qui soit prêt à prendre la place du Canada avant le 31 juillet, nous serions évidemment disposés à ce que le transfert de nos responsabilités se fasse à une quelconque date antérieure qui serait acceptée de part et d'autre. Nous continuerons, il va sans dire, de nous acquitter de nos fonctions comme nous l'avons fait, au cours de la période restante de notre mandat au sein de la Commission.

En terminant, j'aimerais rendre hommage à M. l'ambassadeur Gauvin, au major général MacAlpine, à tous les autres membres de la délégation canadienne qui sont maintenant au Vietnam et à tous ceux qui les ont précédés depuis 1954.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Malgré les contrariétés et les dangers, ils ont porté bien haut les couleurs du Canada; certains y ont même laissé leur vie. Ceux qui rentreront bientôt au Canada auront la satisfaction de savoir qu'ils ont tout fait pour ramener la paix à la population vietnamienne épuisée par la guerre. Notre délégation a assumé le plus lourd du fardeau d'organiser le travail de la Commission, et il faut attribuer une grande partie du succès qu'a pu connaître celle-ci à la compétence, au dévouement et à l'énergie des membres de notre délégation.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit dans mes observations préliminaires, je désire déposer dans les deux langues officielles le Livre blanc intitulé: «Viet-Nam: Participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance telle qu'envisagée par le Canada».

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, le respect même de la «valeur-paix» et la réputation même de notre pays au sein des contingents internationaux de paix réclament aujourd'hui: que nous nous retirions avec regret du Vietnam; que nous ne nous fassions

pas complices, plus avant, d'une illusion de paix; que nous ne perdions pas là-bas notre crédibilité comme pays autonome.

Cette option pour autant, et qu'on le sache bien, ne nous rend pas indifférents au sort qui est réservé aux Vietnamiens, en général, et aux civils vietnamiens en particulier qui, très nombreux, apparemment, seraient emprisonnés pour des motifs dits politiques. Cette option ne nous rend pas indifférents non plus devant la tâche de reconstruction socio-économique du Vietnam.

Bien au contraire, notre regret s'exprime de façon très vive devant le fait que nous devions nous retirer, mais nous avons l'espoir que ce retrait nous permettra, au sein de l'ONU, d'intervenir peut-être librement encore, pour qu'en toute justice, pour tous les Vietnamiens, une paix durable et réparatrice puisse enfin exister là-bas.

[*Traduction*]

Je dis au ministre, et je le lui dis en toute sincérité, qu'en tant que pays nous ne devons pas nous laisser décourager par cet épisode, soit en ce qui a trait à la poursuite de la paix en Indochine soit dans l'acceptation de nos responsabilités au sein de la collectivité mondiale.

Les Canadiens devraient accepter la déclaration du ministre au sujet de notre retrait comme quelque chose qui dépasse la fin d'une action internationale courageuse. Il faudrait l'accepter comme le début d'une décision très réelle de poursuivre la paix en Indochine par d'autres moyens.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Il y a peut-être des pays qui diront que le Canada a abandonné la partie à l'heure difficile. Je leur dis, et je suis persuadé que tous les députés le leur diraient aussi, que cette assertion est la négation même de l'esprit fondamental et du sens de nos responsabilités internationales qui sont devenus une tradition dans notre pays en matière de politique étrangère. Je sais que cette tradition sera plus enrichie par cette expérience qu'affaiblie par ce retrait.

[*Français*]

En terminant, monsieur le président, je voudrais m'associer aux sentiments exprimés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à l'égard de nos vaillants ambassadeurs de paix qui auront raison de revenir au pays la tête haute, puisqu'ils auront bien mérité de leurs concitoyens.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, notre parti est d'accord avec la substance de la décision annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nous sommes d'accord pour que le Canada retire sa participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

● (1430)

Nous regrettons qu'on n'ait pas laissé au Parlement la responsabilité de prendre cette décision. Dans le domaine des affaires internationales il faut naturellement confier bien des choses au cabinet, mais à notre avis c'est le Parlement qui devrait assumer les grandes décisions touchant la guerre ou la paix, les engagements importants du Canada à l'étranger, de même que son retrait.

Quant à la décision même de retirer notre contingent, mon collègue, le député de Selkirk (M. Rowland) avait fait connaître notre point de vue au cours du débat du 27 mars. Selon le Nouveau parti démocratique, le Canada aurait à donner le préavis de 90 jours prévu dans l'entente et établir clairement que ce service cesserait le 30 juin 1973, au terme des 90 jours, qu'il ait été ou non remplacé. Le gouvernement a maintenant décidé de se conformer à cette politique et nous appuierons naturellement sa décision.

Notre parti avait accepté au début que le Canada assume un rôle d'observateur au Vietnam au sein de la CICS. Nous étions alors convaincus et nous le restons toujours qu'il n'existait pas d'autre possibilité honorable. Le Canada faisait depuis longtemps partie de la communauté internationale et se montrait disponible, empressé et qualifié lorsqu'il s'agissait de chercher à maintenir la paix en fournissant des observateurs et des militaires. Mais tout en approuvant la participation canadienne nous avions clairement expliqué que nous le faisions dans les conditions officiellement établies par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et nous avions ajouté que nous insisterions sur le fait que le Canada fasse bien connaître son intention de se retirer de lui-même et promptement, si les parties n'acceptaient pas le cessez-le-feu ou si elles indiquaient par leur comportement ou par leurs paroles qu'elles n'approuvaient pas les dispositions de l'entente.

Nous ne regrettons pas la décision que nous avons prise d'appuyer la participation originale du Canada. En effet, la présence du Canada au sein de la CICS a peut-être contribué à la réalisation de certaines choses constructives, à savoir, le retrait des troupes américaines du Vietnam et l'échange des prisonniers militaires.

Mais il n'en reste pas moins une question: savoir si les conditions de la participation continue du Canada au sein de la CICS et de notre acceptation du rôle qui nous a été confié ont été remplies. Évidemment, la réponse est non. Il n'y a pas eu et il n'y a pas de cessez-le-feu à observer. Les violations ont continué de part et d'autre. En effet, le chef du groupe d'observateurs du Canada, l'ambassadeur Gauvin, déclarait il y a un jour ou deux que les combats se poursuivaient et s'étaient même intensifiés depuis la trêve.

D'ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le député de Selkirk ont rapporté précisément les mêmes nouvelles à leur retour du Vietnam en mars. Depuis lors, rien n'indique aucune amélioration réelle. En conséquence, la Commission ne peut s'acquitter de sa tâche.

Le Canada, comme nous l'avons signalé dès le début, ne veut pas que se répète l'initiative inutile qui a été celle de la Commission internationale de contrôle établie par l'Accord de Genève. Les diverses parties n'ont, en fait, tenu aucun compte des termes de l'accord actuel et elles ne sont pas en mesure de demander que le Canada coure des risques graves pour maintenir une paix qui n'existe pas et un accord constamment violé.

Les États-Unis d'Amérique et la République démocratique du Vietnam ont tous deux poursuivi leurs activités militaires au Cambodge et au Laos, contrairement à l'article 20(b) de l'Accord de paix de Paris. Tous les jours, nous lisons dans les dépêches de journaux que cet article de l'accord est violé par les deux parties en cause. Les Américains continuent de bombarder le Cambodge et le Laos ajoutant ainsi à la dévastation, aux pertes de vie et au flot de réfugiés dans ces pays affligés. Si, pour certains, c'est faire preuve d'anti-américanisme que de signaler la chose, je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont déjà supprimé les crédits prévus à cette fin.

Enfin, l'esprit—sinon la lettre—de l'accord prévoyant la réconciliation des deux gouvernements vietnamiens, le respect des droits civils et de la liberté de parole, ainsi que la tenue d'élections a été rendu inopérant par l'emprisonnement et la torture, pour des motifs politiques, de milliers de citoyens.

Dès le début, il est apparu qu'en raison de son rôle d'observateur, la CICS ne serait pas en mesure d'imposer une paix dont les belligérants eux-mêmes ne voulaient pas. A mon avis, après s'être honnêtement efforcé d'appliquer les termes de l'accord, le Canada est parfaitement en droit d'affirmer qu'il a rempli ses engagements à cet égard.

Le Canada partage avec les autres pays du monde une obligation à laquelle son retrait de la CICS ne saurait en rien le soustraire. Je veux parler de l'obligation que nous avons d'intervenir, pour des motifs humanitaires, en faveur des civils détenus dans les prisons et les camps sud-vietnamiens. Malgré les démentis, des sources parfaitement fiables, notamment le Conseil mondial des Églises, Amnesty International, sans compter le très grand nombre des témoins impartiaux, dont certains ont parlé à nos propres députés ces derniers jours, ont fourni des rapports circonstanciés à l'appui de ces allégations.

L'emprisonnement s'accompagne de torture, de détention après expiration de la peine, et de détention sans procès. On compte parmi les personnes ainsi détenues notamment celles qui seraient le mieux en mesure de faire une réalité de la réconciliation nationale prévue aux termes de l'accord de Paris.

Le Canada ne peut évidemment pas régler ce problème à lui seul, mais il peut faire tout en son pouvoir pour éveiller l'opinion publique mondiale à ce sujet. Le général Thieu et son régime dépendent entièrement des fournitures américaines en armes et munitions. Le gouvernement américain contribue dans une large mesure au budget du régime Thieu, qui ne pourrait pas gouverner sans l'aide massive des Américains.

Nous sommes d'avis que le gouvernement canadien devrait de toute urgence prier le gouvernement américain et le peuple américain de faire en sorte que le gouvernement Thieu tienne compte de l'opinion mondiale sur cette question humanitaire. Cette action ne constitue pas une intervention dans les affaires internes du Vietnam du sud. Elle est en accord avec la tradition bien établie du droit international qui permet d'intervenir lorsque les droits fondamentaux des hommes sont bafoués sur une vaste échelle.

Il ne me reste que quelques mots à ajouter, monsieur l'Orateur. J'aimerais, en terminant, dire . . .

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Merci. J'aimerais en terminant, dire que les opérations de maintien de la paix . . .

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, certaines personnes peuvent ne pas comprendre l'importance de ces questions, mais je crois que la plupart des députés la comprennent.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Les opérations de maintien de la paix et l'utilisation d'équipes d'observateurs n'ont pas été discréditées par les événements récents. Je dirais même que les Canadiens, en particulier, au sein de la CICS se sont comportés d'une façon des plus honorables. Les opérations de maintien de la paix et les équipes d'observateurs demeurent, comme elles l'étaient par le passé et le seront dans l'avenir, un important instrument dans l'instauration de la paix.

Déclarer, après 25 ans de guerre et de combats acharnés au Vietnam que la trêve actuelle n'est pas respectée et qu'elle ne pourra pas être respectée sans un changement d'attitude de la part des adversaires en cause ne diminue en rien la valeur des opérations de maintien de la paix et de la politique du gouvernement canadien qui est prêt à participer et à contribuer à de tels efforts pour édifier la communauté mondiale.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, lorsque le Canada a été sollicité par les pays en cause dans la guerre du Vietnam pour faire partie de la Commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu, nous avons donné notre accord, parce que nous croyons que le Canada ne peut refuser de contribuer à faire régner la paix dans le monde.

Tant que les parties en cause dans ce conflit ont manifesté un tant soit peu de bonne volonté et que l'espoir de voir les hostilités cesser a existé, nous avons appuyé les efforts de la délégation canadienne au sein de la Commission. Toutefois, il faut bien se rendre à l'évidence que le cessez-le-feu est un mythe. Les hostilités continuent de plus belle, et ce n'est que par miracle qu'il n'y ait pas eu plus de morts au sein de la Commission, qui a dû remplir son mandat sous le feu des mitrailleuses et sous les bombes.

L'infiltration des bataillons communistes en provenance du Vietnam du Nord, les bombardements américains au Cambodge, sont autant de gestes hostiles qui démontrent que les parties en cause ne sont pas prêtes à cesser la lutte.

Par conséquent, nous croyons qu'il est logique de retirer la délégation canadienne de la Commission, tout en espérant que ce geste saura faire réfléchir les pays en cause dans cette guerre «ruineuse».

Toutefois, continuons à affirmer notre disponibilité et notre désir de servir la paix partout où nous serons sollicités et où notre concours sera vraiment utile.

Si un véritable cessez-le-feu s'instaure au Vietnam, et si les parties en cause dans ce conflit mettent fin à leurs actes d'agression, nous pourrons retourner au Vietnam pour contribuer à l'établissement d'une paix durable.

Mais nous croyons que le gouvernement agit sagement en retirant notre délégation du Vietnam avant que d'autres soldats canadiens soient victimes de cette guerre qui n'a jamais cessé.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais également, au nom de mon parti et au nom de mes collègues de la Chambre, présenter mes hommages à notre ambassadeur, M. Gauvin, ainsi qu'à nos vaillants soldats qui ont su si bien faire preuve de bravoure et d'impartialité.

* * *

● (1440)

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE NOUVELLES MOTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux avis de motions de voies et moyens ayant trait aux impôts sur le revenu,

conformément à l'article 60(1) du Règlement. Ils annulent partiellement les avis de motions déposés en même temps que mon budget du mois de février, et remettent partiellement en discussion les propositions que j'ai présentées à la Chambre dans mon budget de mai 1972.

Les députés se souviendront qu'en mars dernier, j'ai proposé que la Chambre examine d'abord les mesures fiscales applicables à 1972 qui sont en suspens, et ensuite, les mesures qui prennent effet en 1973 ou ultérieurement. Immédiatement avant le congé de Pâques, toutes les modifications fiscales touchant l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise et les droits de douane pour 1972 ont reçu force de loi.

Aujourd'hui, je dépose des avis de motions de voies et moyens portant sur les mesures d'imposition du revenu qui entrent en vigueur en 1973 ou ultérieurement. Les députés se rappelleront que, dans l'exposé budgétaire de février, j'avais proposé de porter les exemptions personnelles des particuliers de $1,500 à $1,600 et celles des couples mariés de $2,850 à $3,000. J'avais également proposé une réduction de 5 p. 100 de l'impôt fédéral de base sur l'impôt payable par ailleurs jusqu'à un maximum de $500 et, fait très important, ne pouvant être inférieure à $100. Ces mesures entraient en vigueur le 1er janvier 1973. Il est aussi proposé d'indexer l'impôt sur le revenu des particuliers, à compter du 1er janvier 1974, afin de supprimer, une fois pour toutes, l'augmentation d'impôt automatique résultant de l'interaction de l'inflation et du barème d'imposition progressif.

Des voix: L'auteur!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il existe en outre plusieurs autres mesures de nature technique qui découlent de la réforme fiscale.

Les motions de voies et moyens comportent également de nouvelles mesures destinées à renforcer la position concurrentielle internationale de nos industries de fabrication et de transformation de façon à protéger les emplois actuels et à en créer de nouveaux dans ce secteur vital de notre économie, et dans toutes les industries dont elle dépend. Comme je l'ai indiqué dans mon budget de mai dernier, le gouvernement propose que le taux de l'impôt sur les sociétés s'appliquant aux profits du secteur de fabrication et de transformation soit réduit à 40 p. 100. Dans le cas du revenu de fabrication et de transformation admissible à la déduction accordée aux petites entreprises, le taux passerait de 25 à 20 p. 100.

Dans mon exposé budgétaire de février 1973, j'ai informé la Chambre de l'intention qu'avait le gouvernement d'établir une nouvelle méthode d'évaluer l'efficacité de ces mesures destinées à renforcer nos industries de fabrication et de transformation. Cette procédure d'examen évaluerait les répercussions non seulement de la baisse du taux d'imposition des sociétés, mais aussi de l'amortissement sur deux ans du matériel de fabrication et de transformation que nous avons proposé. J'ai alors déclaré qu'un rapport serait présenté à la Chambre avant la fin de 1974.

Ce rapport serait basé sur des renseignements détaillés provenant de plus de 1,000 sociétés et d'une étude en profondeur de quelque 200 des plus importantes corporations. Celui-ci chercherait à déterminer si ces nouveaux stimulants à la fabrication atteignent les buts visés.

Enfin, j'ai signalé que, dans le but de mieux évaluer non seulement le nouvel amortissement accéléré sur deux ans, mais aussi tous les aspects du régime actuel d'amortissement du coût en capital, je proposais de procéder à un examen complet de l'ensemble du système d'amortissement, lequel se terminerait à la fin de 1974.

Je suis fermement convaincu que ces stimulants à la fabrication sont, pour les raisons que j'ai données à maintes reprises, d'une importance capitale pour notre pays. Toutefois, j'ai suivi de près le débat sur cette question et j'ai la ferme intention de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les inquiétudes légitimes qui ont été exprimées sur les nombreux aspects de ces propositions, sans pour autant diminuer leur efficacité à atteindre nos objectifs. Ainsi, je vous annonce que j'ai l'intention de déposer à la Chambre avant le 1er avril de l'an prochain, un rapport intérimaire fondé sur les procédures de contrôle et d'examen que j'ai décrites tout à l'heure. Cela fournira aux députés l'occasion d'entamer leur évaluation des résultats de ces mesures sur la foi de faits et de chiffres. Les députés auront aussi le loisir de soumettre des propositions constructives avant que le rapport final ne soit présenté à la fin de 1974.

Dans ce contexte, le gouvernement incorporera dans la législation une disposition en vertu de laquelle le Parlement aura à nouveau l'occasion d'étudier les mesures incitatives. Lorsque les mesures auront été en vigueur pour une période raisonnable, soit après le 1er avril 1974, le gouvernement prendra, sur la demande de 60 députés, les dispositions nécessaires pour fournir au plus tôt à la Chambre l'occasion de réexaminer ces stimulants fiscaux et, si la Chambre en décide ainsi, les mesures seront retirées subséquemment, en tout ou en partie.

Enfin, pour que la discussion sur les stimulants à la fabrication soit à la fois efficace et exhaustive, je dépose également, aujourd'hui, un projet du règlement sur l'amortissement du coût en capital. Ce dernier prévoit l'amortissement accéléré, sur deux ans, du matériel de fabrication et de transformation acquis entre le 8 mai 1972 et le 31 décembre 1974. En vertu de l'autorité conférée par le Parlement, les amortissements du coût en capital doivent faire l'objet de règlements. Toutefois, au cours du débat sur le projet de loi, les députés seront libres de discuter les mesures incitatives proposées comme s'il s'agissait d'un programme global.

Avec la permission de la Chambre, je demanderais que les avis de motions de voies et moyens, de même que le projet de règlement sur l'amortissement du coût en capital que j'ai déposés aujourd'hui, soient publiés aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), je dois demander si la Chambre acquiesce à la demande de l'honorable ministre de faire paraître les documents mentionnés aux *Procès-verbaux*.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Mettez-les au musée.

[*Note de l'éditeur: Les motions de voies et moyens et le projet de règlement sur l'amortissement du coût en capital figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous venons d'assister au point culminant d'une démonstration de courage et de détermination que le ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . donne sans défaillance depuis le 8 mai 1972. Il vient de présenter une espèce de mesure relative à des diminutions d'impôt sur le revenu des sociétés, mesures qu'il a annoncées le 8 mai 1972 en disant qu'elles étaient de la plus haute importance pour le pays mais qui n'étaient pas assez urgentes pour qu'on les présente à la Chambre avant sa dissolution et l'annonce des élections. Après les élections, je me suis dit persuadé que, comme le ministre avait mentionné ces mesures dans son budget du 8 mai, les hommes d'affaires canadiens avaient probablement agi en conséquence et qu'il fallait donc y donner suite, du moins pour l'instant. Mais le ministre n'a pris aucune mesure dans ce sens ni au sujet d'aucune autre mesure fiscale. Le 21 mars de cette année, j'ai soigneusement expliqué ma prise de position pour tâcher de vaincre l'embâcle.

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre n'a même pas eu le courage alors de proposer des mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année 1972.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai déclaré le 21 mars que nous n'avions rien à redire aux propositions d'amortissement rapide pour 1973 et 1974. J'ai exposé les raisons de notre opposition aux réductions envisagées dans l'impôt des compagnies relativement aux bénéfices des entreprises de fabrication et de transformation et de notre refus d'accepter cela comme un élément permanent de notre régime fiscal. J'ai dit que nous appuierions ces mesures pour l'année 1973. J'ai examiné les propositions du ministre aujourd'hui. Je me rends compte qu'il a accepté mon point de vue . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . c'est-à-dire de mettre ces mesures en vigueur pour l'instant du moins. Le ministre n'entend pas y mettre fin le 31 décembre 1973 mais demande au Parlement de s'engager de façon définitive pour une autre période de trois mois. En temps ordinaire, un parti de l'opposition ou des membres de l'opposition à la Chambre ne pourarient provoquer l'abandon ou la modification d'une mesure fiscale quelconque en 1974 en raison, entre autres, de l'exigence relative à la recommandation du gouverneur général. Aux termes de la proposition du ministre, le maintien après le 1er avril 1974 de la réduction fiscale qu'il propose maintenant dépendra de la volonté de la Chambre à ce moment-là, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux directives du gouverneur général. Il est évident que le ministre ne nous demande pas, dans ces propositions, d'accepter une réduction de l'impôt des compagnies comme un élément permanent de notre régime fiscal, ce à quoi je m'oppose, bien entendu.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je n'abuserai pas de la patience des députés car nous aurons amplement de temps d'examiner ces questions.

Une voix: Quatre ans.

M. Stanfield: Je répète que le ministre n'a pas précisément accepté ma proposition. Il demande trois mois de plus que ce que j'ai proposé. Le ministre nous demande d'accepter des arrangements qu'il a proposés pour une révision de la réduction d'impôt après le 1er avril 1974, plutôt que d'accepter une cessation précise le 31 décembre 1973.

Nous tenons à examiner sérieusement le mécanisme de la révision que le ministre propose. Nous voudrons savoir, par exemple, s'il est praticable, si on peut s'y fier ou s'il s'agit de quelque truc présenté par le ministre. Je tiens à dire que j'aborde cette question sans la moindre confiance dans le gentleman d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il dit une chose un jour et exactement le contraire quelques mois après. Par exemple, dans les recommandations du ministre se trouve une proposition d'indexation des revenus aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu, proposition dont le ministre s'est moqué il y a un an et que maintenant il présente à la Chambre avec tant de fierté. C'est pourquoi je n'ai absolument aucune confiance. C'est sous ce jour que nous allons examiner très soigneusement la recommandation concernant la proposition de réduction d'impôt que le ministre nous a présentée aujourd'hui. Le ministre propose de l'appliquer pour le moment. Je pourrais utiliser des termes tels que . . .

M. Nielsen: Totalement inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . totalement inacceptable. Je pourrais dire que le ministre bat en retraite et que c'est une capitulation totale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ou bien devrions-nous nous borner à dire que le ministre a réajusté sa position.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre veut un engagement pour trois mois supplémentaires. Même un simple chat a besoin de trois mois. Étant donné que le ministre est allé aussi loin, mes collègues voudront examiner soigneusement ce qu'il propose de faire pour atteindre son but.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre des Finances (M. Turner) dont j'avais déjà lu la déclaration, et j'ai également entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield). Il m'est toutefois difficile de comprendre quelle est la position de ce dernier. Je sais qu'il se propose d'étudier soigneusement le processus de révision et d'autres choses, mais je ne vois pas très bien ce que peut être sa position.

Le chef de l'opposition se plaint depuis quelque temps que si le monde des affaires connaît une période d'incertitude c'est parce que le gouvernement n'est pas suffisamment intervenu à propos du budget de mai 1972. J'estime que le chef de l'opposition, qui depuis quelques mois fait un pas tantôt en avant, tantôt en arrière, à contribué à créer cette situation.

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Baldwin: Pour qui avez-vous voté?

M. Lewis: Mais si vous n'arrivez pas à vous faire une idée de la position du parti conservateur, monsieur l'Ora-

teur, on n'aura aucune difficulté en ce qui concerne le Nouveau parti démocrate.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Tous les députés, tous les moyens d'information, tous les citoyens savent que nous avons approuvé le budget de février 1973. Ceci parce qu'entre autres choses il prévoyait une réduction progressive de l'impôt sur le revenu des particuliers. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que c'est l'opposition officielle qui a voté contre ce budget alors que nous l'avons soutenu. Je précise au ministre des Finances que nous nous opposerons à sa tentative d'emballer le miel de février 1973 avec ce que nous considérons être le poison de mai 1972. Si le bill contient des dispositions trop généreuses à l'égard des sociétés.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: A mon avis, le ministre devrait avoir l'honnêteté et la décence de fournir à la Chambre deux bills distincts de façon que ceux d'entre nous qui considèrent les largesses faites aux sociétés inutiles et injustifiées puissent voter contre cette mesure et ceux d'entre nous qui désirent appuyer, comme c'est notre cas, les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers pourront voter en leur faveur. Mais si le ministre essaie d'attraper ceux qui s'opposent aux réductions fiscales accordées aux sociétés en ajoutant à cette mesure des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers il ne se rend certainement pas compte que les membres de mon parti sont assez tenaces pour s'y opposer.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Assez tenaces pour s'opposer au bill même s'il prévoit des réductions à l'impôt sur le revenu des particuliers aussi longtemps qu'il renfermera les largesses faites aux sociétés en mai 1972.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je ne suis pas surpris du bruit que font certains de ces messieurs de la Chambre. Ils se sont laissés avoir par une ruse habile du ministre des Finances. Les conservateurs ont fait exactement ce que nous avions prévu. Nous savions que le moment venu ils se mettraient d'accord avec les libéraux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . pour appuyer les réductions d'impôt pour les sociétés.

M. Muir: Ramenez Woodsworth!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est vraiment pleine de dynamisme. Toutefois, les députés devraient permettre au député de York-Sud de poursuivre ses propos.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, certains ont suggéré que je partagerais la couche du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poursuivre ses remarques.

M. Lewis: Quand on a dit cela, j'ai fait remarquer que nous n'étions ni l'un ni l'autre des adultes consentants. Mais je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition est, lui, un adulte consentant.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: En ce qui me concerne, je ne vois pas l'utilité d'étudier les effets de ces largesses fiscales. Nous avons des années d'expérience derrière nous. Elles n'ont pas été jusqu'ici une source d'emplois et elles ne le seront pas davantage à l'avenir. Elles ont seulement permis aux sociétés et surtout aux grandes sociétés d'appartenance étrangère de ne pas payer d'impôt. Ces monstrueuses largesses se font aux dépens du contribuable canadien. Ces avantages fiscaux doivent cesser et nous n'avons pas l'intention de les appuyer, quelle que soit la façon dont ils sont présentés à la Chambre.

Le fait est que les entreprises manufacturières du pays ont maintenant dans leurs coffres plus de deux milliards de dollars d'impôts différés. Pourtant, le ministre veut augmenter ce montant, ce qui est injuste et déloyal envers les contribuables ordinaires. En ce qui me concerne, une étude des résultats de la réduction des taux d'impôt pour les sociétés n'est pas nécessaire. Les bénéfices des sociétés ont augmenté rapidement sans que le Parlement ne leur accorde d'allègements supplémentaires. Ils ont augmenté de 20 p. 100 en 1972 par rapport à 1971, de 16 p. 100 en 1971 par rapport à 1970, de 35 p. 100 au cours du premier trimestre de 1973 par rapport à celui de 1972. Les bénéfices des sociétés de notre pays sont déjà trop élevés et nous n'avons pas le droit de les augmenter en leur donnant d'autres dégrèvements.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, le 8 mai 1972, il a informé la Chambre que ces concessions coûteraient quelque 500 millions de dollars au Trésor fédéral. Je vais consacrer quelques instants à démontrer ce que cela signifie. J'espère que Votre Honneur ne s'impatientera pas, car il y a eu beaucoup d'interruptions et j'aimerais avoir le temps de terminer mes remarques. Je ne serai pas très long. Je veux démontrer à la Chambre ce que signifient ces chiffres. Ce montant de 500 millions de dollars représente 100 millions de dollars de plus que le coût total de l'augmentation des pensions et de l'indexation sur le coût de la vie du supplément de revenu garanti. Au lieu d'accorder 500 millions de dollars aux sociétés, le gouvernement aurait dû se servir de cet argent pour augmenter les pensions de $20 de plus par mois et il n'aurait pas tout utilisé. Nous aurions encore pu utiliser cet argent pour réduire l'impôt sur le revenu des particuliers d'au moins 50 p. 100 si bien que le minimum serait de $150 au lieu de $100. Ou bien nous aurions pu l'utiliser pour diminuer les taux de transport des marchandises des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest afin de stimuler l'économie de ces régions. Il n'est pas nécessaire de faire des études. Les dégrèvements pour les sociétés proposés en mai 1972 sont économiquement injustifiés et socialement immoraux. Il n'est pas nécessaire de faire des études pour prouver ce qui a déjà été prouvé au fil des années.

Un mot finalement, de l'organisme de contrôle qui a été mentionné et qui, je suppose, fait partie du ministère des Finances. Je ne fais pas confiance aux fonctionnaires des Finances pour contrôler une politique qu'ils ont eux-mêmes proposée et appuyée pendant des années. Ils ne parviendront pas plus à des résultats concrets, valables, à l'issue de leur étude que quiconque responsable de la politique est susceptible d'être objectif à cet égard.

● (1510)

J'estime qu'il n'est pas bon que le ministre incorpore les mesures fiscales des budgets de 1972 et de 1973 en un seul bill. J'estime que s'il veut être juste et honnête à cet égard, il doit présenter deux bills. Mais qu'il y en ait deux ou un seul, le Nouveau parti démocratique n'en appuiera aucun qui accorde aux sociétés d'autres concessions.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, d'un côté, on entend le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) accuser le premier ministre (M. Trudeau) de coucher avec le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), et, de l'autre, on vient d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique dire que le premier ministre couche avec le chef de l'opposition officielle. On doit conclure que le premier ministre est devenu bigame.

Une chose est certaine, monsieur l'Orateur, quant à nous: nous n'avons pas couché avec le premier ministre.

Cependant, j'ai écouté attentivement la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Turner), où il mêle, intentionnellement, semble-t-il, les exemptions personnelles d'impôt, disant qu'elles seront portées de $1500 à $1600 pour les célibataires et de $2850 à $3000 pour les personnes mariées, pour ensuite dire qu'on devra aider les grandes sociétés, leur concédant des réductions d'impôt allant jusqu'à 40 p. 100, en vue de leur permettre d'aider à la relance de l'économie au Canada.

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit qu'il s'agit là d'une capitulation totale de la part du ministre.

[*Français*]

Puis, le chef du Nouveau parti démocratique a dit:

[*Traduction*]

«Il n'y a pas le moindre doute; nous allons encore voter contre ces quêteux en Cadillac».

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé entendre l'honorable ministre parler, par exemple, de l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, ce qui aurait eu pour effet de créer des emplois au Canada.

J'aurais aimé également l'entendre dire que non seulement les professionnels, mais les mineurs et les ouvriers pourraient déduire de leur impôt le coût de l'outillage dont ils ont besoin pour accomplir leur travail.

Ces points-là, on les néglige. Quand on s'en préoccupe, c'est avec grande parcimonie. Par contre, en vue d'aider les compagnies à présenter plus de concurrence sur le marché international, le gouvernement dit: Nous allons faire un essai pour une certaine période, et si 60 députés forment le vœu que cette question soit débattue de nouveau à la Chambre, elle le sera, pour qu'on en décide.

Monsieur l'Orateur, je n'ai de compromis avec aucune compagnie au Canada. Quand nous entendons le chef de l'opposition dire que le gouvernement se rend à ses désirs, je dirai bien honnêtement que les deux partis ne peuvent à peu près pas se dissocier, car ils sont tous les deux financés par les même grandes sociétés en temps d'élections. Si nous sommes en faveur, non pas du socialisme, mais de l'entreprise privée, ce n'est pas pour garnir notre caisse électorale, mais pour permettre au pays de prendre son essor, et de concurrencer tous les autres pays.

Quand j'entends le chef du Nouveau parti démocratique dire: Nous allons voter contre les compagnies, je ne puis m'empêcher de rappeler que le nouveau premier ministre néo-démocrate de la Colombie-Britannique est à plat ventre devant les financiers européens actuellement pour emprunter des fonds afin de pouvoir développer sa province. Je me demande s'il ne couche pas avec les financiers en Europe.

Monsieur l'Orateur, il y a une limite à l'hypocrisie. On chante une chanson ici et, ailleurs, on en chante une autre. C'est la même chose pour le Manitoba.

Monsieur l'Orateur, comme nous le disons dans nos principes de base, le rôle premier d'un gouvernement, c'est de stimuler l'initiative personnelle et non pas de l'écraser. Quand j'entends ces gens dire: Le pouvoir entre les mains du peuple! Or, le peuple l'a, le pouvoir, en Tchécoslovaquie et en Russie, et il faudrait voir de quelle sorte de pouvoir il s'agit!

Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure, qui encourage l'initiative personnelle et l'entreprise privée, encore qu'incomplète en ce qui a trait à l'individu et au travailleur, contribuera à créer des emplois au Canada. Elle aidera au pays à offrir une concurrence plus sérieuse sur le marché international. Toutefois, je souhaiterais que l'honorable ministre des Finances et le gouvernement songent à soulager le travailleur canadien, surtout le gagne-petit, dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

Par exemple, quand nous avons présenté, il n'y a pas tellement longtemps, une mesure visant à accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, comment se fait-il que le Nouveau parti démocratique ait voté contre nous?

Comment se fait-il que les conservateurs progressistes aient ainsi voté contre nous? Et les libéraux qui crient «c'est vrai» ont voté contre nous, eux aussi.

Monsieur l'Orateur, je dois le reconnaître, le député indépendant de Joliette (M. La Salle) a voté avec nous.

A tout événement, en terminant, monsieur l'Orateur, la proposition du gouvernement pourra être étudiée à nouveau d'ici un an et demi, d'ici une vingtaine de mois. Alors, tentons l'expérience, voyons qu'est-ce que cela produira. Si cela ne produit rien, nous le dirons. Si cela produit quelque chose, nous pourrons peut-être convaincre le chef du Nouveau parti démocratique d'être en faveur de l'entreprise privée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU MERCREDI 30 MAI COMME JOUR DE L'OPPOSITION

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre qu'à la suite de consultations, nous avons convenu que demain serait un jour de l'opposition.

Kilt pour régiments écossais de la milice

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'ITINÉRAIRE DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE DU N.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Le 15 mai de l'année dernière, le député de Skeena (M. Howard) a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion relative au projet de transport maritime du pétrole le long de la côte de la Colombie-Britannique depuis Valdez en Alaska, jusqu'à Cherry Point, dans l'État de Washington.

Je demande également le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, sur une question connexe, c'est-à-dire le projet de transport maritime du pétrole le long de la côte est du Canada par des canaux de moins de 250 pieds de largeur, jusqu'à une nouvelle raffinerie établie à Eastport, dans l'État du Maine. J'aimerais donc proposer, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

● (1520)

Que la Chambre déclare par la présente que le mouvement des pétroliers se dirigeant le long de la côte est du Nouveau-Brunswick vers la future raffinerie d'Eastport dans le Maine, est contraire aux intérêts canadiens, notamment ceux qui relèvent de l'environnement;

En outre, que la présente résolution soit transmise sur-le-Champ au gouvernement des États-Unis d'Amérique afin qu'il soit informé de l'inquiétude que nourrit la Chambre des communes du Canada au sujet de ces projets d'acheminement du pétrole.

Je pourrais rappeler de nouveau, monsieur l'Orateur, qu'une motion à peu près identique à celle-ci a obtenu le consentement unanime de la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a proposé sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Comment pouvons-nous refuser cela?

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

Une voix: Grâce à vous, c'est raté.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PÉTITION DEMANDANT LE MAINTIEN DU KILT POUR LES RÉGIMENTS ÉCOSSAIS DE LA MILICE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67 du Règlement, je demande la permission de présenter une pétition en vue du maintien de l'uniforme écossais aux frais du gouvernement pour les régiments des Highlands de la milice canadienne.

La pétition a été envoyée par la St. Andrew's and Caledonian Society de Victoria, par la Regimental Association of the Cameron Highlanders d'Ottawa et la Saltire Society de Victoria. La pétition porte quelque 4,000 signatures.

Une voix: L'avez-vous signée, Allan?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons aux questions orales. A l'ordre. Avant de donner la parole au chef de l'opposition, la présidence voudrait la donner au député de Wellington, qui invoque le Règlement.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une lettre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convenu de déposer, suite à votre décision d'hier. Autant que je sache, elle n'a pas encore été déposée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de déposer la lettre aujourd'hui, mais il semble que selon le Règlement elle doit être traduite. Elle sera donc déposée demain.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois le faire car je trouve inexcusable qu'on n'ait pu faire traduire une lettre de deux pages dans les deux langues officielles entre 3 heures hier et maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Hales: C'est absolument impardonnable. Il y a déjà deux semaines aujourd'hui que cette tragédie s'est produite en Zambie, et je dois donc exiger du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un rapport complet sur toute cette affaire car j'apprends . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais que l'honorable député parlait du premier rappel au Règlement concernant le dépôt possible de la lettre. La présidence a décidé hier qu'il pourrait peut-être y avoir une discussion entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable député, mais que si je devais me prononcer simplement sur le rappel au Règlement, le ministre ayant clairement cité le document, c'était son devoir de le déposer. Peut-être serait-il préférable que le document soit déposé sous sa forme originale à la condition que les dignitaires de la Chambre se chargent de le faire traduire.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. Je l'aurais fait, sauf que j'ai été avisé qu'en vertu d'une loi du Parlement, tous les documents doivent être déposés dans les deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais pas en même temps.

QUESTIONS ORALES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE PRESTATAIRES ET LA DIMINUTION DU NOMBRE DES CHÔMEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui découle du fait que le nombre de prestataires d'assurance-chômage était de 10 p. 100 plus élevé au cours des trois premiers mois de 1973 que pour la période correspondante de 1972, bien que Statistique Canada ait rapporté environ 34,000 chômeurs en moins au cours du mois de mars. Le ministre a-t-il préparé ou fait préparer une explication détaillée du fait que le pourcentage des prestataires et le pourcentage des chômeurs ne semblent pas concorder pour ces trois mois et, si tel est le cas, est-il disposé à déposer cette étude ou cette explication à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, plusieurs éléments entrent en ligne de compte; la durée des prestations, le traitement accéléré des demandes qui a entraîné une accumulation des versements au cours du premier trimestre comparativement à l'année dernière, la maturité du régime, l'augmentation des prestations de maladie ou des primes d'accouchement et bon nombre d'autres choses qui ont été présentées devant le comité permanent récemment et qui figureront dans le compte rendu des délibérations qui sera mis à la disposition de la Chambre sous peu.

M. Stanfield: Je comprends ce que le ministre a dit au sujet de la date d'échéance des prestations, des primes d'accouchement et ainsi de suite, mais je voudrais savoir s'il a ordonné une étude de précision afin de déterminer le total des prestataires et de voir à quel point ceux-ci semblent s'être engagés dans une direction opposée à celle du taux de chômage dont a fait état Statistique Canada.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ces chiffres font constamment l'objet d'un examen.

LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 1973

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je pose une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et j'espère que le ministre nous donnera des renseignements à ce sujet. Étant donné que le coût du programme est supérieur de 150 millions de dollars à celui de 1972 pour le premier trimestre de 1973 et que le coût global a atteint quelque 2 millions de dollars en 1972, le ministre peut-il nous donner un chiffre estimatif revu quant aux dépenses prévues dans le cadre de ce programme pour 1973?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de nombreux éléments entrent en ligne de compte: le taux de chômage, la durée du versement des prestations et plusieurs autres éléments qui ont maintes fois été exposés à la chambre. Le débours réel sera communiqué et approuvé, ou autrement, dans le budget principal de 1974 comme le prévoit le bill C-124 qui a été modifié récemment.

M. l'Orateur: Je cède d'abord la parole au député de Trinity qui désire poser une question supplémentaire, puis au député de Winnipeg-Nord.

DEMANDE DE RÉPONSE À LA QUESTION Nº 2086 RELATIVE AU NOMBRE DE PRESTATAIRES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur L'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il sera en mesure de répondre à la question 2086 demain pour que la Chambre sache exactement combien de gens touchaient effectivement des prestations en janvier, février, mars et avril?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je verrai si cette réponse peut être obtenue rapidement.

* * *

RADIO-CANADA

LE PROJET DE SUPPRESSION DES ÉMISSIONS EN LANGUES NON OFFICIELLES DE LA STATION CKSB À SAINT-BONIFACE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des programmes multiculturels en l'absence du secrétaire d'État. J'aimerais savoir si lui ou le secrétaire d'État ont eu des entretiens avec la direction de Radio-Canada au sujet des instances présentées au ministre au cours de la dernière semaine concernant la limitation par Radio-Canada des émissions dans des langues autres que l'anglais et le français qui étaient présentées par la station CKSB de Saint-Boniface que Radio-Canada vient de prendre en charge, émissions que cette société entend supprimer dans un an?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas personnellement rencontré le président de Radio-Canada depuis vendredi dernier, mais, comme le secrétaire d'État vient d'arriver, peut-être pourrait-il répondre à l'autre partie de la question.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État qui vient tout juste d'entrer. J'aimerais lui demander s'il y a eu des entretiens avec le président de Radio-Canada ces derniers jours au sujet des instances présentées aux ministres de la Couronne et à d'autres députés concernant l'intention de Radio-Canada de réduire le nombre des émissions autres que celles de langue française ou anglaise que présentait la station CKSB à Saint-Boniface?

● (1530)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, je n'ai pas eu d'entretien avec le président de Radio-Canada.

LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES QUANT AUX ÉMISSIONS MULTICULTURELLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il a pris connaissance de l'instance que le commissaire aux langues a présentée à Radio-Canada à ce sujet et que la société a rejetée, et s'il entend prendre des mesures pour donner suite à ces recommandations compatibles avec le programme du gouvernement en matière de multiculturalisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai eu l'occasion d'examiner la lettre émanant, sauf erreur, du commissaire adjoint. Je veux m'assurer que nous parlons de la même lettre. Toutefois, je n'ai pas encore décidé quelle autre mesure je prendrai.

ARRANGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUATION DES PROGRAMMES MULTICULTURELS

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Boniface désire poser une question supplémentaire.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

J'aimerais lui demander s'il est en mesure de dire si le gérant de CKSB, M. Couture, l'a averti qu'il avait fait des arrangements avec les autres stations radiophoniques de la région métropolitaine de Winnipeg, afin de donner le même service à tous les groupes ethniques auxquels on réfère, c'est-à-dire les Juifs, les Ukrainiens ou les autres? Est-ce que ce service a déjà été offert aux groupes en cause?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Une fois encore, je ne suis peut-être pas au courant des derniers détails, mais des pourparlers de ce genre se poursuivent effectivement et, comme la Chambre le sait, la société elle-même a consenti à continuer ses émissions dans une troisième langue à la station CKSB durant une certaine période suivant la prise en charge de la station, afin de pouvoir compléter ces négociations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ferions mieux d'accélérer. Toutefois, la présidence cédera la parole au député de Winnipeg-Nord pour une dernière question supplémentaire et la donnera ensuite au député de Champlain.

LA POSITION DE RADIO-CANADA QUANT AUX ÉMISSIONS MULTICULTURELLES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que la Société Radio-Canada maintient qu'elle ne peut fournir du temps d'antenne pour la diffusion d'émissions en langues autres que l'anglais et le français à cause de l'interprétation qu'elle fait de la loi sur la radiodiffusion mais sait-il que Radio-Canada diffuse en fait à partir de ses stations de Yellowknife, Inuvik, Churchill et Frobisher Bay des émissions en divers dialectes indiens et esquimaux? Si oui, pourquoi cette contradiction dans les faits?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question des émissions dans une troisième langue pendant un certain temps en comité. Nous sommes conscients qu'il y a apparemment contradiction, qu'effectivement des émissions sont diffusées dans une troisième langue dans les Territoires du Nord-Ouest. Le député sait certainement que les stations affiliées à Radio-Canada, de même que les stations privées, peuvent diffuser des émissions dans une troisième langue. A mon avis, si cette politique fondamentale doit être modifiée, c'est à la Chambre qu'il revient de s'attaquer à cette question au niveau de la loi sur la radiodiffusion elle-même.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE DES PROVINCES QUE L'IMPÔT VERSÉ PAR LA BELL CANADA AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LEUR SOIT TRANSFÉRÉ

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si le gouvernement du Québec a fait une demande formelle au gouvernement fédéral afin que soient transférés aux provinces en cause les montants d'impôt versés au gouvernement fédéral par la Bell Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, pas à ma connaissance. Le ministre des Communications me fait également signe qu'à sa connaissance, une telle demande n'a pas été faite.

* * *

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

LE PROJET D'ENQUÊTE SUR LES FRAIS D'EXPLOITATION DANS L'AGRICULTURE—LES LACUNES POSSIBLES DU MANDAT

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A la lumière du fait que vendredi dernier, en l'absence du ministre, je crois, le premier ministre suppléant a rejeté la suggestion du député de Regina-Est voulant que la Commission de révision des prix de l'alimentation fasse enquête sur les frais dans l'agriculture et par-dessus tout, la hausse du coût des machines agricoles, le ministre dirait-il maintenant à la Chambre si le gouvernement estime vraiment qu'il ne revient pas à la Commission de faire enquête sur la hausse des frais de production agricole. Si oui, comment la Commission pourra décider si les hausses de prix sont justifiées, et même ce qu'elle pourra faire, sans étudier ce que coûte la production?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le mandat de la Commission est sûrement connu du public depuis hier. A mon avis, ce mandat est assez étendu pour permettre à la Commission d'examiner tous les facteurs pertinents dans l'étude de la hausse du prix des denrées alimentaires, mais j'imagine qu'en dernière analyse il revient à la Commission elle-même d'interpréter son mandat.

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL—L'OPPORTUNITÉ DE L'UTILISATION DE L'ORGANISME EXISTANT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire reliée à la nomination du président et des membres de la Commission de révision des prix de l'alimentation. Le gouvernement compte-t-il employer l'organisme existant réuni pour la Commission des prix et des revenus ou songe-t-il à réunir un nouveau personnel pour cette Commission?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'organisme dont vient de parler le député a essentiellement été dissous en même temps que la Commission des prix et des revenus. Pour s'assurer que la Commission sera en mesure de s'acquitter de ses obligations en toute indépendance, comme l'a recommandé le comité chargé de l'étude des tendances des prix de l'alimentation, nous sommes d'avis que ladite Commission devrait être dotée de son propre personnel.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que le personnel nécessaire au fonctionnement de la Commission de révision des prix de l'alimentation sera recruté à l'intérieur des organismes de l'État existants et qu'une nouvelle bureaucratie ne sera pas créée?

M. Gray: Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis donner cette assurance au député. Je ne suis pas certain que ce serait souhaitable. La décision qui sera prise à cet égard est une chose qui, à mon avis, doit être réglée entre la Commission de révision et le gouvernement.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES FRAIS DE PRODUCTION AGRICOLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Compte tenu de l'inquiétude unanime des cultivateurs de toutes les régions du Canada au sujet de la hausse des prix de revient de l'outillage et de l'augmentation de 6.1 p. 100 des frais d'investissements agricoles au cours du premier trimestre de 1973, le ministre a-t-il l'intention de tenir une enquête distincte et spéciale, aux termes de la loi sur les enquêtes, au sujet des frais de production agricole et, dans la négative, pourquoi hésite-t-il à le faire?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que j'étudierai la suggestion du député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PORT DE L'EST POUR PÉTROLIERS GÉANTS—L'ENVOI D'UNE NOTE DE PROTESTATION AUX É.-U.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné qu'une note de protestation a été transmise au gouvernement américain relativement au projet de route entre l'Alaska et Cherry Point, une communication semblable sera-t-elle transmise relativement au projet de Eastport?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Le plus tôt possible, je l'espère, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE L'ONU POUR LA RÉGIE DES RESSOURCES MARINES ET MINÉRALES SOUS-MARINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les savants estiment qu'à la fin des années 70 quelque 35 p. 100 des besoins mondiaux en pétrole proviendront d'exploitations situées au large des côtes, et alors que la pression se fait toujours davantage sentir pour un contrôle accru en matière d'exploitation pétrolière des fonds sous-marins, de transport et de pêche, le gouvernement envisage-t-il de proposer la création aux Nations-Unies d'un organisme international pour diriger, superviser et contrôler toutes les activités en haute mer ou sous le fond sous-marin.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je consulterai le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour trouver la réponse définitive à cette question.

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION D'UNE RÉSOLUTION APPUYANT LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA CIPAN—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la décision d'hier pourrait être interprétée d'une manière erronée comme n'appuyant pas la délégation de la CIPAN qui tiendra une réunion à Copenhague dimanche, le premier ministre serait-il prêt à présenter à la Chambre une résolution appuyant la position du Canada à la conférence de la CIPAN le 3 juin où elle espère obtenir de meilleures conditions pour les pêcheries canadiennes? Je suis sûr, Votre Honneur, que tous les membres de tous les partis sont décidés à collaborer à une telle résolution.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va sans dire qu'une délégation du gouvernement canadien aura autorité pour parler au nom du gouvernement et je suis heureux de voir que l'opposition adopte elle aussi cette attitude.

M. Lundrigan: Votre Honneur, ma question n'a pas rien à voir avec l'appui du gouvernement, mais bien avec celui de la Chambre des communes. Je demande au premier ministre si le gouvernement va présenter une résolution qui puisse être acceptée à l'unanimité par la Chambre et qui donnera à la délégation canadienne dirigée par M. Needler, homme très compétent, l'assurance que la position qu'il doit prendre, c'est-à-dire demander que le Canada récolte le maximum de ressources marines possi-

bles, recevra l'appui des hommes politiques et des parlementaires du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons constamment des délégations dans diverses parties du monde qui parlent au nom du gouvernement et qui font connaître ses politiques. Si l'opposition désire appuyer le gouvernement dans cette entreprise, je pense que nous en serons très heureux, et peut-être pourra-t-elle profiter de la journée de l'opposition demain pour le faire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous manquons de temps. Le député a posé deux questions. S'il nous reste du temps, je lui rendrai la parole dans quelques instants. La présidence accorde la parole au député de Scarborough-Ouest.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS À ISLE VERTE—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné l'inquiétude compréhensible dont le ministre a fait part au sujet des dangers que présentent pour l'environnement canadien la construction d'un port pour pétroliers géants à Eastport (Maine) et vu que le ministre des ressources naturelles du Québec a déclaré récemment que les études d'environnement relatives à la construction d'un port géant à Île-Verte au Québec n'avaient pas encore commencé, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a entrepris des études écologiques au sujet de la construction d'un port géant à Île-Verte au Québec?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà terminé l'évaluation des effets sur l'environnement du projet de Lorneville au Nouveau-Brunswick et une enquête est en cours au sujet du projet de Canso. Nous nous faisons toujours un plaisir de collaborer avec les provinces dans l'exécution de ce genre d'évaluations.

LE PROJET DE PORT POUR PÉTROLIERS GÉANTS À ISLE-VERTE—L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John Harney (Scarborough-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puis-je l'adresser au premier ministre?

[*Français*]

Est-ce que le très honorable premier ministre pourrait informer la Chambre de la réponse à la question que j'ai posée au premier ministre suppléant la semaine dernière, lui demandant quel ministère ou direction du gouvernement avait autorisé la province de Québec à participer au projet du «super-port» à Gros-Cacouna-Isle-Verte, étant donné que le ministre des Richesses naturelles du Québec avait admis plus tôt cette année que cette approbation avait été reçue du gouvernement fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais volontiers m'enquérir de la réponse à cette question, monsieur le président. Je crois comprendre que le député l'aurait posée pendant que j'assistais à la conférence fédérale-provinciale la semaine dernière. Je m'excuse de n'avoir pas eu connaissance de cette question, et je verrai à ce qu'on y réponde le plus tôt possible.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'INSUCCÈS DE LA RÉCENTE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—RÉTROCESSION AUX PROVINCES DE CERTAINS CHAMPS DE TAXATION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la conférence des premiers ministres n'a pas été particulièrement fructueuse au point de vue des ententes mutuelles sur les champs de taxation, et pour mettre un terme à ces «processions» à Ottawa des premiers ministres provinciaux, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il considère sérieusement la possibilité de déclarer terminées les hostilités de la seconde guerre mondiale, ce qui, en vertu du paragraphe (1) de l'article 23 du bill C-16, sanctionné le 13 mai 1942, rétrocéderait automatiquement aux provinces les champs de taxation condédés au gouvernement fédéral en 1942?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, sans entrer dans les détails de cette question, je voudrais dire au député que s'il étudie soigneusement les documents qui ont été soumis à la conférence, de même que les positions prises par le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (MM. Turner et Lalonde), il constatera qu'effectivement la position du gouvernement était de remettre aux provinces le champ de fiscalité nécessaire pour financer les deux programmes dont nous discutions, soit ceux relatifs à la santé et à l'éducation postsecondaire.

Par conséquent, si le député étudie les documents, il verra que c'est là notre position, et je suis ravi qu'il appuie le gouvernement sur ce point.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUPPRESSION DES SERVICES DE PRÉDÉDOUANEMENT—LE CONFORT DES VOYAGEURS ET LES INTÉRÊTS DES SOCIÉTÉS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si oui ou non le gouvernement va bientôt mettre fin au système actuellement en vigueur, en ce qui a trait aux passagers aériens en provenance de Toronto et de Montréal, qui ne peuvent procéder aux formalités de dédouanement avant le départ.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ceci fait partie des négociations qui ont lieu actuellement avec les États-Unis. Dès qu'elles seront terminées, je renseignerai avec plaisir le très honorable député.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il que les Canadiens doivent servir de pions dans la tentative du gouvernement canadien de forcer la main des États-Unis pour obtenir ce dont les Canadiens ont besoin? Ceux-ci n'ont-ils pas droit à plus d'égards?

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Je crois que les Canadiens méritent des égards. Le très honorable député conviendra sans doute avec moi que si nous avons une ligne aérienne nationale, ce qui est important, nous devrions la protéger contre la concurrence déloyale.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre veut-il laisser entendre qu'il attache plus d'importance aux exigences des sociétés qu'aux besoins des gens? Il ne saurait certes pas être aussi inflexible envers le peuple canadien, ou est-ce que je me trompe?

M. Marchand (Langelier): Je sais que le très honorable député est très sensible et qu'il voudrait probablement venir en aide aux lignes aériennes américaines, mais pour le moment je crois qu'il faut protéger la ligne aérienne canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: C'est ridicule.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES ESSAIS RELATIFS AU PROJET DE NOUVELLE PISTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma queston au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a quelques semaines, le ministère des Transports se réjouissait parce que des essais de l'appareil ADAC avaient eu lieu sans attirer l'attention de la population et que ces essais avaient prouvé que les gens ne se plaignaient pas du bruit, le ministre peut-il m'assurer que des essais de ce genre ne sont pas effectués à l'aéroport de Vancouver relativement à la nouvelle piste d'atterrissage qu'on projette d'aménager à cet aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt étonnant. On ne peut certes pas utiliser la nouvelle piste d'atterrissage puisqu'elle n'est pas encore construite.

M. Fraser: Le ministère pourrait même en tenter l'essai.

M. Trudeau: Et vous seriez le premier passager.

M. Fraser: Ma question au ministre des Transports est fort simple. Des essais simulés ont-ils lieu actuellement et le ministère des Transports prétendra-t-il plus tard que ces avions ont suivi la route exacte que la piste obligera de prendre sans que personne ne s'en soit plaint? Le ministre sait exactement ce que je veux dire.

M. Marchand (Langelier): Malheureusement, le problème qui se pose en ce moment à l'aéroport de Vancouver est celui de la nouvelle piste. Je ne sais vraiment pas si des Twin Otters y atterrissent en ce moment, mais je puis m'en informer. Je ne connais aucun règlement qui empêcherait les Twin Otters d'atterrir n'importe où au Canada.

M. Fraser: Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'on ne fait pas de vols secrets simulant la trajectoire qui s'imposerait si la nouvelle piste était construite, afin de pouvoir dire aux gens plus tard: Vous ne vous êtes pas plaints lorsque nous faisions ces essais secrets?

M. Marchand (Langelier): Si l'expérience est tellement secrète que personne n'en a vent, je ne crois pas qu'elle soit réussie. Toutefois, je vais m'enquérir à ce sujet et faire rapport.

M. Baldwin: Demandez à Turner, le ministre de la simulation.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-MALADIE—LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE LA SANTÉ QUANT AUX SERVICES ASSURÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le gouvernement fédéral n'a pu échapper à la responsabilité des frais de santé, le ministre est-il au courant de la recommandation formulée par un comité nommé par le Conseil de la santé, qui limite la qualité et la disponibilité des services médicaux assurés?

● (1550)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'un rapport limitant en Ontario le nombre des services. Je me demande si on pourrait en déduire que cela limiterait la qualité de tels services. Je vais examiner ce rapport. Je n'en ai appris l'existence que par les journaux et je veux m'assurer que de telles propositions répondent aux quatre critères de base du financement par le gouvernement fédéral des services de santé.

L'ASSURANCE-MALADIE—L'OPPORTUNITÉ DE L'INCLUSION DE L'ACUPUNCTURE DANS LES SERVICES MÉDICAUX ASSURÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): En outre, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il va inclure l'acupuncture dans les services médicaux assurés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est trop tôt pour répondre à cette question. J'y répondrai plus tard.

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LES ALLÉGATIONS DE McCANN—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au solliciteur général espérant lui donner ainsi l'occasion d'y trouver une réponse apte à éviter au service des pénitenciers de tomber dans un plus grand discrédit que celui dont il souffre déjà. Est-il au courant des déclarations, rapportées aujourd'jui pas le *Sun* de Vancouver, de l'évadé du pénitencier de la Colombie-Britannique du nom de McCann, selon lesquelles il aurait passé 25 mois «au trou», ensuite attendu quatre mois avant d'être reclassifié, et que lors de son séjour «au trou» il aurait réussi à se procurer des drogues illégalement? Le ministre enquête-t-il sur ces allégations et nous dirait-il, au sujet des 25 mois de «trou», s'ils étaient surtout attribuables aux agissements de McCann?

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant des déclarations du forçat McCann à certains journalistes. D'après mes renseignements, je dois dire que McCann a passé 25 mois «au trou» pour avoir offert un pot-de-vin de $1,000 aux gardiens. Nous enquêtons actuellement sur ses déclarations à la presse. Je serai en mesure de faire un rapport plus complet d'ici quelques jours.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—DEMANDE DE DÉPÔT DU PROJET D'EXPANSION ET DÉCLARATION QUANT AUX AMÉLIORATIONS POSSIBLES

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En raison de l'importance du port de Churchill pour l'économie de l'ouest du Canada, le ministre est-il prêt à déposer l'étude que l'on vient d'effectuer sur ce port à la demande du comité permanent des transports et communications?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, il est vrai, le rapport sur le port de Churchill. Je n'en suis pas satisfait pour plusieurs raisons et je l'ai retourné à l'administration maritime de mon ministère en demandant aux fonctionnaires de l'examiner plus en détail et de faire part de leurs observations.

M. Taylor: A titre de question supplémentaire: comme le président du Conseil des ports nationaux ne sait pas encore quels travaux seront exécutés à Churchill, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre quels genres d'améliorations seront apportées au port de Churchill au cours de cette saison?

M. Marchand (Langelier): Cette décision sera prise aussitôt que j'aurai reçu le deuxième rapport que j'ai demandé de préparer au sujet du premier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés désirent poser des questions supplémentaires. J'accorde la parole au député de Battleford-Kindersley, et ensuite au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire à la précédente.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PORTS EN EAU PROFONDE

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Canada ne possède pas de port en eau profonde capable de recevoir les navires actuellement en construction dans les pays acheteurs de nos céréales, et considérant la déclaration récente du président des États-Unis qui souhaite la mise en œuvre d'un programme ambitieux de construction de nouveaux ports en eau profonde aux États-Unis, le ministre des Transports peut-il nous dire si le gouvernement songe à construire de ces ports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE MERCIER—LES RECHERCHES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y aura ce soir un vote en deuxième lecture du bill sur la peine capitale, j'aimerais poser la question suivante au solliciteur général: Pourrait-il dire à la Chambre et à la population si Mercier, qui s'est évadé du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en compagnie de trois autres détenus, a été capturé? Je sais que les trois autres l'ont été, mais je pose la question parce que la dernière fois que Mercier s'est évadé, il a par la suite été reconnu coupable du meurtre de deux gardes-chasse.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas jusqu'ici informé de sa capture.

M. Woolliams: Étant donné que Mercier et probablement d'autres criminels au casier aussi chargé sont toujours en liberté, le solliciteur général, tout en œuvrant en collaboration avec les procureurs généraux des provinces, a-t-il fait quoi que ce soit, ou a-t-il offert son aide à la GRC ou à d'autres, afin d'amener l'établissement d'un régime d'administration qui permettra de rattraper ces gens et de les mettre sous les verrous?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la Sûreté provinciale du Québec, la Police de la ville de Montréal et les autres corps policiers de la région de Montréal, en collaboration avec la GRC, ont fait tout ce qui leur était possible, depuis l'évasion de Mercier, pour le capturer.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉGLEMENTATION DES VOYAGES NOLISÉS—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES RÈGLEMENTS ET D'AIDE AUX ÉTUDIANTS EXCLUS DES VOLS NOLISÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu du fiasco et de la confusion qui existent depuis toujours dans le domaine des voyages par vols nolisés au Canada, et étant donné surtout qu'on a appris récemment qu'un certain nombre d'étudiants canadiens ne pourront pas faire de voyages par vols nolisés organisés précédemment en vertu des anciens règlements relatifs aux affinités d'intérêts, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'occupe, de concert avec les responsables de la Commission canadienne des transports, à mettre au point une série de règlements pratiques en matière de services aériens nolisés au Canada à la suite de l'échec du service ABC. Peut-il dire si notamment l'on a étudié la possibilité d'arranger les

choses pour ces étudiants canadiens victimes de cette situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait, je pense, que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a été formé pour protéger le service ABC contre toute influence extérieure. Le comité doit prendre ses propres décisions. Toutefois, je suis bien prêt à examiner le cas dont vient de parler le député et je vais essayer d'aider tous les intéressés.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a bel et bien déclaré à la Chambre qu'il serait disposé à examiner personnellement ces règlements, une fois qu'ils seront en œuvre depuis un certain temps, à les améliorer ou à recommander certaines améliorations au service ABC, le ministre songe-t-il à prendre ce parti maintenant et à conférer avec les fonctionnaires de la Commission canadienne des transports en vue de mettre ces règlements en application?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dans bien des cas, j'ai signalé à la Commission certaines lacunes de ces règlements ou certains effets qui en découlaient, et j'espère que tout finira bien.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE D'UN NOUVEAU PROCÈS PAR YVES GEOFFROY—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Étant donné qu'il y a déjà quelques semaines, une demande a été faite au ministère par les avocats du notaire Geoffroy, pour qu'un deuxième procès ait lieu, et étant donné que des accusations de parjure se rapportant directement au procès du notaire Geoffroy ont été portées devant les tribunaux il y a quelques jours, le ministre a-t-il l'intention d'attendre que la preuve soit faite quant à ces accusations de parjure avant de prendre une décision sur la possibilité d'ordonner un deuxième procès dans l'affaire Geoffroy?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous procédons présentement à la compilation des données relatives à cette demande de révision. Au moment de l'étude de cette demande, nous devrons également tenir compte des instances actuelles devant les tribunaux, de sorte que je ne saurais me prononcer.

Questions orales

LES PÊCHES

LES ENNUIS CAUSÉS AUX PÊCHEURS DE CERTAINES RÉGIONS DE L'ATLANTIQUE PAR LE PHOQUE GRIS—DEMANDE D'AIDE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Pêches une question concernant une affaire à propos de laquelle j'adresse des instances à son ministère depuis un bon moment. Étant donné les ennuis considérables que le phoque gris cause à nos pêcheurs de la côte atlantique, et notamment à ceux de la circonscription que représente le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre envisage-t-il présentement des mesures en vue d'aider les pêcheurs? S'engagerait-il à envoyer des fonctionnaires de son ministère dans cette région, dans l'espoir qu'ils trouveront quelque solution pratique aux problèmes qui y assaillent l'industrie de la pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, toutes les fois que je me rends dans cette région, les pêcheurs me communiquent leurs doléances à ce sujet. Le ministère remet présentement en question le programme qu'il y applique depuis quelques années.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE McCANN—LA QUESTION DE POURSUITES CONTRE UN JOURNALISTE DU «SUN» DE VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général qui a parlé d'enquête sur les déclarations du détenu évadé du pénitencier de la Colombie-Britannique. Le gouvernement envisage-t-il de mener une enquête pour établir comment un journaliste du *Sun* de Vancouver a pu trouver ce criminel fugitif, et envisage-t-il des poursuites contre ce journaliste pour n'avoir pas fait connaître le lieu où se trouvait le détenu lorsqu'il l'a interviewé?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je possède, c'est le détenu qui aurait téléphoné au journaliste et non le contraire; ce n'est pas le journaliste qui s'est mis en rapport avec le fugitif. Nous étudierons la question pour établir si l'on pourrait accuser le journaliste d'un délit quelconque.

● (1600)

LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA RÉFORME PÉNALE—LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES T.N.-O.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse du solliciteur général hier, au député d'Hamilton-Wentworth, au sujet de la Conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux, le solliciteur général pourrait-il nous dire si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seront représentés à cette conférence qui portera, sauf erreur, sur la réforme pénale? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, ils en seront.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU PROCUREUR GÉNÉRAL AU YUKON ET AUX T.N.-O.—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il l'intention de transmettre à ces deux territoires du Nord ses pouvoirs de procureur général sur les territoires en question afin qu'ils puissent participer activement à de telles conférences?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question pour l'instant d'un tel transfert.

* * *

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION DES ÉMISSIONS MULTICULTURELLES DE CKSB À SAINT-BONIFACE—L'OPPORTUNITÉ DE LA RELÈVE PAR D'AUTRES STATIONS—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et s'inspire au fond, des questions du début sur les émissions de la station CKBS de Saint-Boniface dans une langue autre que le français ou l'anglais. Dans l'une des recommandations des rapports sur la suppression de ces émissions au bout d'un an, on disait que les stations de langue anglaise de Winnipeg pourraient peut-être prendre la relève dans une certaine mesure. Le ministre voudrait-il se charger de faire de vives instances auprès des stations de langue anglaise de Winnipeg pour les encourager à prendre des émissions dans une troisième langue?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je ne l'ai pas fait, monsieur l'Orateur, mais je le ferai volontiers. Le point a justement été soulevé par le représentant de Saint-Boniface. A vrai dire, j'avais l'impression jusqu'à présent que ces négociations étaient fructueuses mais si le député et le représentant de Saint-Boniface croient que mon intervention serait utile, j'accepte avec plaisir d'intervenir.

LES ÉMISSIONS MULTICULTURELLES—LE MANQUE DE DIRECTIVE GOUVERNEMENTALE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président de Radio-Canada a signalé récemment qu'il est prêt à adopter la politique relative à la radiodiffusion des émissions dans la troisième langue, pourvu que le gouvernement lui donne une directive dans ce sens. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas donné une telle directive à Radio-Canada afin qu'elle puisse mettre cette politique en vigueur?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions être clairs sur ce point. A l'heure actuelle, la question est très claire en matière de politique linguistique. Le fait est que, d'après l'interprétation que Radio-Canada a de son mandat, elle et ses filiales doivent radiodiffuser dans notre pays en anglais et en français, pourvu que les stations soient autorisées par le règlement à radiodiffuser dans leur langue. Si nous voulons des modifications, et la Chambre des communes peut les apporter, attaquons-nous à la loi sur la radiodiffusion.

[M. Allmand.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. Plusieurs questions supplémentaires ont déjà été posées à ce sujet et nous pourrons poursuivre demain.

* * *

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite des nombreux communiqués que l'honorable ministre nous a fait parvenir sur les normes de sécurité pour les véhicules automobiles, l'honorable ministre peut-il dire si ces normes sont fixées à la suite d'études et de recherches faites au Canada, selon des conditions canadiennes, ou sont-elles seulement fixées selon les normes américaines?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Le Bureau de recherches de la section des véchicules-moteurs a ses propres moyens d'enquête et de vérification; il envoie un grand nombre d'enquêteurs sur les routes et fait ses essais lui-même. Maintenant, il est possible qu'à un moment donné, on s'inspire de ce qui se passe à l'étranger.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROGRAMME D'AIDE À CERTAINS PAYS ET L'APPUI AUX PROGRAMMES DE L'ONU—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement a décidé de retirer la délégation canadienne chargée du maintien de la paix au Vietnam, le ministre compte-t-il faire bientôt une déclaration à l'appel des motions pour nous indiquer précisément de quelle façon le Canada pourrait contribuer davantage à la paix et à la justice mondiales en apportant, par exemple, un appui plus grand aux programmes des Nations Unies et en adoptant des politiques commerciales plus équitables à l'égard des pays en voie de développement?

L'hon. Michell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cela fait partie de la politique du gouvernement. Notre contribution à l'aide aux pays étrangers augmente plus rapidement que dans tout autre pays du monde, à l'heure actuelle. Nous avons toujours soutenu fortement les Nations Unies et je crois que la décision qui a été prise aujourd'hui souligne notre préoccupation réelle à l'égard de la paix dans le monde.

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT—LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Étant donné que l'Académie de médecine de Hamilton a demandé au conseil de ville de Hamilton d'obtenir un moratoire retardant pour des motifs d'hygiène publique l'expansion de l'aéroport de Mount Hope, et que le conseil n'est pas assuré qu'il y aura toujours des fonds pour l'expansion s'il obtient un moratoire, le ministre veut-il écrire au conseil de ville de Hamilton et lui dire combien de temps les fonds destinés à l'expansion de cet aéroport municipal seront disponibles?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être un peu long de donner ici toutes les explications sur ce qu'on appelle le «revolving fund» des aéroports. De toute façon, nous faisons actuellement une réévaluation de toute la situation de l'aéroport à Hamilton, et dans un temps relativement court, nous pourrons sans doute communiquer avec le conseil de ville.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député pour une question supplémentaire. Il y aura peut-être ensuite assez de temps pour deux dernières questions, celle du député de Battle River et celle du député de Kingston et les Îles. Le député de Hamilton-Ouest.

MOUNT HOPE—L'AVIS DU CONSEIL DE VILLE ET DES HABITANTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une petite question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme je crois le savoir, le ministre du Travail a déclaré qu'il recherchait la participation des Canadiens en organisant une réunion à Hamilton où on discutera de cette question et de la demande. Le ministre peut-il dire si, en fait, on s'est consulté au sujet d'une date? A-t-on consulté le conseil de ville de Hamilton et les autres fonctionnaires municipaux pour savoir quelle date leur convenait et dans l'affirmative, quelle est cette date?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être demander quelles rencontres ont eu lieu. J'ai demandé au ministère de voir tous les gens qui étaient intéressés et, aussi, d'étudier certaines propositions nouvelles qui avaient été formulées, de manière que l'on puisse satisfaire l'ensemble de la population de la ville de Hamilton.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE—L'EXPLOSION DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE LORS D'ACCIDENTS—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le nombre de gens brûlés à mort par suite de l'explosion du réservoir d'essence de véhicules automobiles accidentés ne cesse de s'accroître. Le ministre nous dira-t-il si son ministère a l'intention d'enquêter sur ce problème très sérieux et de déterminer si les fabricants ne vont pas donner à ces réservoirs d'essence assez de solidité pour réduire le risque d'explosion en cas d'accident?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que mon ministère déploie de gros efforts dans le domaine de la sécurité automobile. Je ne me rappelle pas toutefois qu'il se soit particulièrement attardé à cet aspect de la sécurité. Je me renseignerai à ce sujet. Puis-je profiter de l'occasion pour préciser que depuis que mon ministère s'est vu confier cette responsabilité il y a quatre ans, le nombre relatif d'accidents a beaucoup diminué?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVES DE GRASSY NARROWS ET WHITE DOG—L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS—LES TESTS DU MINISTÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisqu'il a déclaré en Chambre le 10 mai qu'une équipe de médecins de son ministère avait réalisé des essais sur les effets de la contamination mercurielle du poisson que consomment les Indiens des réserves de Grassy Narrows et White Dog et puisque 60 de ces autochtones ont été informés par des organismes provinciaux qu'ils étaient atteints d'hydrargyrisme, le ministre dira-t-il à la Chambre si le résultat des essais fédéraux indiquent une forte contamination mercurielle? Le cas échéant, quelles mesures envisage-t-il pour régler ce problème sérieux qui menace la santé de nos autochtones?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'équipe fédérale a travaillé conjointement et en collaboration très étroite avec l'équipe du gouvernement de l'Ontario, et je n'ai aucune raison de croire que les chiffres cités par les représentants de l'équipe ontarienne soient différents de ceux qui ont pu être compilés par l'équipe fédérale.

En ce qui a trait à la question des démarches qui seraient nécessaires, il s'agit d'une responsabilité que le gouvernement de l'Ontario a assumée depuis quelque temps, et c'est le gouvernement provincial qui doit s'assurer que la nourriture et autres nécessités soient disponibles aux habitants de cette réserve.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Certains députés aimeraient encore poser des questions. Demain, nous accorderons la priorité au député pour qu'il poursuive ses remarques, mais nous avons déjà débordé de la période des questions de quatre ou cinq minutes. Peut-être pourrions-nous passer maintenant à l'ordre du jour.

Le député de Lanark-Renfrew-Carleton soulève la question de privilège.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner le fait que depuis six jours je me lève pour poser une question et que vous m'avez remarqué à quatre reprises au moins. Vous m'avez remarqué mais vous ne m'avez pas laissé poser une question qui présente pourtant un certain caractère d'urgence. Je

demande que demain, on m'accorde la parole. Jusqu'ici, je n'ai posé que cinq questions à la Chambre. Cela fait six jours que je me lève 20 ou 30 fois par jour dans l'espoir d'attirer votre attention.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 mai, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance à 10 heures le jeudi 24 mai, je commentais le bill C-2. J'aimerais maintenant consigner au compte rendu officiel les taux de l'homicide au Canada par 100,000 personnes. Les chiffres sont tirés du rapport de E. A. Fattah, intitulé: «Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne». Je me reporterai aux années 1962 et 1970. Ces chiffres sont les suivants: Terre-Neuve, 0 en 1962 et .2 en 1970; Îles-du-Prince-Édouard, 1.1 en 1962 et 1.1 en 1970; Nouvelle-Écosse, 1.6 en 1962 et 2.2 en 1970; Nouveau-Brunswick, 1.6 en 1962 et 1.5 en 1970; Québec, 1.4 en 1962 et 1.9 en 1970; l'Ontario 1.4 en 1962 et 1.7 en 1970; le Manitoba 2.5 en 1962 et 3.3 en 1970; la Saskatchewan 1.7 en 1962 et 2.9 en 1970; l'Alberta 1.7 en 1962 et 3.1 en 1970; la Colombie-Britannique 3.9 en 1962 et 4.1 en 1970. Ces chiffres révèlent un accroissement au cours des années. Ezzat Abdel Fattah tire la conclusion que cette hausse n'est pas plus élevée que la hausse générale qui s'est produite après l'abolition temporaire.

Dans le numéro du 20 février du *Daily Times* de Brampton paraissait un éditorial intitulé: «Réclamation de la peine de mort, réaction antilibérale.» Il se lit ainsi:

Nos lecteurs se sont prononcés en grande majorité en faveur du maintien de la peine capitale sous une forme quelconque.

Un relevé du *Daily Times* révèle que 73 p. 100 de ceux qui ont répondu sont en faveur du maintien de la peine capitale, comme elle l'était avant l'abolition pour une période d'essai de cinq ans, et une autre proportion de 10 p. 100 réclament une forme mitigée de la peine capitale.

Le libéralisme qui avait provoqué la mise en vigueur de l'abolition semble avoir disparu, à en juger d'après le fait que 17 p. 100 seulement de ceux qui ont répondu veulent l'abolition totale de la peine capitale.

Il était clair en vérifiant les résultats que nos lecteurs lient le projet de loi sur la réforme du cautionnement et d'autres tendances libérales à la peine capitale.

En toute franchise, nous ne sommes pas persuadés qu'ils peuvent être liés. Toutefois, il est clair qu'on en a assez et nous sommes enclins à partager cet avis.

Nous prétendons que par suite des abus dont ont été l'objet les dispositions législatives sur le cautionnement et les lois pénales, le Canada a renoncé à sa prérogative d'abolir la peine capitale.

Nous ne sommes pas persuadés que la peine capitale dissuade du crime, mais nous sommes certains que les méthodes libéralisées d'emprisonnement et de cautionnement ne le font certes pas. Le grand public cependant voit une analogie entre les deux domaines en question et réclame la peine capitale.

Étant donné le nombre de meurtres brutaux d'agents de police et de citoyens en général, on peut difficilement reprocher à la population son indignation.

Vous pourrez prétendre que la peine capitale est inspirée par la vengeance et signaler que des innocents sont pendus, mais cela contribuera peu à apaiser l'opinion publique.

Nous croyons qu'une autre possibilité serait de renforcer les dispositions législatives sur le cautionnement et de veiller à ce que les sentences soient purgées intégralement.

Nous croyons en outre que si des mesures en ce sens étaient adoptées, les partisans de la peine capitale pourraient changer d'avis. D'autre part, le scrutin que nous avons reçu est parfaitement clair . . .

Inutile d'ajouter que l'ordre social est bouleversé lorsque la population réclame la peine de mort, mais nous comprenons le raisonnement dont s'inspire cet appel et nous devons l'attribuer à une situation où cette demande était prévisible.

En discutant le pour et le contre de la peine capitale, on aurait tort d'oublier la réalité et de se laisser emporter par l'émotivité. Ainsi, lorsque la réalité suggère des conclusions non conformes aux sentiments de quelqu'un, il peut en découler un conflit sérieux. Toutefois, nous devrions ré-examiner ces chiffres et nous demander pourquoi il y a augmentation de la criminalité. Le meurtre est le plus spectaculaire des crimes, mais d'autres infractions augmentent aussi et même plus vite que le meurtre.

Si l'attitude libérale adoptée au cours des douze dernières années à l'endroit du crime et des criminels avait été la bonne, le taux de criminalité n'aurait certainement pas augmenté. Notre indulgence a créé une situation sérieuse. L'argument selon lequel l'abolition de la peine de mort n'aurait pas donné lieu à une augmentation du nombre de meurtres, surtout à comparer à l'incidence des autres crimes, ne peut être entièrement accepté car notre libéralisme a donné lieu à l'adoucissement généralisé des peines prévues pour tous les crimes. Le meurtre, je le répète, n'est qu'une partie d'un horrible tableau d'ensemble. En maintenant la peine de mort et en l'appliquant, les Canadiens reviendront à une attitude plus sensée. Ce n'est pas tant l'exécution du meurtrier, mais le fait de donner à entendre que nous sommes prêts à procéder impitoyablement encore avec les criminels qui aidera la société. Il en est de notre indulgence avec les pires criminels comme du chameau qui a réussi à se passer la tête et le cou sous la tente. Nous devons maintenant adopter une position énergique.

La trahison ne devrait jamais disparaître de notre code. Quiconque trahit notre pays mérite la peine de mort. Les pirates de l'air, qui mettent en péril la vie de centaines de personnes, ne devraient pas avoir une autre chance, car ils n'ont aucune considération pour les passagers et ne tiennent pas compte de ce que leur crime signifie pour la société. Si l'emprisonnement à vie voulait dire au moins 25 ans de prison pour les détenus trouvés coupables de meurtre qualifié, qu'il s'agisse de l'assassinat d'un policier, d'un garde ou de tout autre citoyen, on pourrait y réfléchir. Toutefois, il en est qui considèrent 25 ans de prison comme inhumain.

Ceux d'entre nous qui ont servi notre pays durant la seconde guerre mondiale l'ont fait pour protéger notre démocratie et pour nous permettre de continuer à élever nos enfants en toute sécurité. Nous pourrions recourir à un moyen plus humain que la pendaison. Il y a, par exemple, la chaise électrique, la chambre à gaz ou la piqûre dont nous nous servons pour tuer nos animaux favoris. Toutefois, comme la période d'essai de cinq ans est maintenant écoulée et que le nombre de meurtres a augmenté, il faut

un châtiment doté d'un grand pouvoir de dissuasion. Monsieur l'Orateur, je vais donc voter contre le bill C-2.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps car, entre autres raisons, je n'ai pas grand-chose de bien nouveau à dire. Toutefois, comme cette question suscite beaucoup d'intérêt et d'inquiétude dans ma circonscription, je me sens obligé de dire comment et pourquoi je me propose de voter. Je tiens à bien préciser que, d'après moi, le plus grand mérite du bill à l'étude, c'est qu'il nous donne quelque chose à modifier. J'ai l'intention de voter pour à la deuxième lecture, afin qu'on puisse le renvoyer au comité pour l'amender. Une deuxième question est presque venue sur le tapis au cours de ce débat. Bien que le vote porte en quelque sorte sur la peine capitale, notre façon de voter ne laisse pas nos mandants indifférents. Je voudrais traiter de cette importante question tout autant que du sujet du bill.

Pas plus tard qu'en fin de semaine dernière, un de mes électeurs me demandait si je voterais d'après ma conscience ou celle de mes électeurs sur la question de la peine capitale. La question étant ainsi exprimée, il était relativement facile d'y répondre. La plupart des citoyens veulent sûrement que leurs députés suivent leur conscience, quelle que soit le vote en question. Il est possible de suivre et sa conscience et celle de ses électeurs même quand, et c'est mon cas, le député hésite à sanctionner l'exécution d'un être humain alors que ses commettants ont exprimé une préférence marquée pour la peine capitale.

Et cela, parce que l'opinion des commettants, pour ou contre la peine capitale, porte sur une question dont la Chambre n'est pas saisie. Le bill à l'étude ne nous demande pas de choisir entre la peine de mort et son abolition. La peine capitale proposée ici est d'une application très limitée. Et dans la pratique elle serait encore plus restreinte car, en dépit des assurances du premier ministre (M. Trudeau), rien ne prouve qu'elle serait appliquée à l'avenir. Il ne s'agit même pas de choisir entre une attitude ferme ou une attitude conciliante envers le meurtre. Le bill est dur dans son libellé, mais souple dans son application. Aussi, même si bien des députés sont chargés par leurs électeurs de traiter le meurtre avec sévérité, le bill leur rend la chose impossible.

● (1620)

Dans ces circonstances, j'estime que le député, puisqu'il ne peut suivre à la lettre l'orientation qui lui est donnée, se doit de s'en inspirer pour guider son vote. L'orientation précise exprimée par plus de 3,000 personnes en réponse à un questionnaire a démontré que 82.8 p. 100 d'entre elles favorisent la peine capitale alors que seulement 17.2 p. 100 s'y opposent. Pratiquement tous ceux qui ont répondu, soit 96.7 p. 100, tiennent à ce que la peine s'applique à tous ceux qui sont trouvés coupables de meurtre, et non pas uniquement aux assassins d'agents de police ou de gardiens de prison. En outre, 49.1 p. 100 se sont prononcés en faveur de longues peines d'emprisonnement, en fait, de l'emprisonnement à vie, plutôt que de la peine de mort. Quant au projet de loi insignifiant dont nous sommes saisis et sur lequel nous devrons nous prononcer ce soir, il semble avoir pour objectif majeur l'imposition d'une peine assez sévère pour empêcher le meurtre ou au moins le décourager. La plupart de mes commettants ne tiennent pas forcément à ce que l'État enlève la vie à des êtres humains. Mais ils veulent une sanction, et celle qu'ils connaissent, c'est la sanction traditionnelle: la peine de mort. Voilà donc dans quel sens ils m'ont guidé.

J'insiste sur le mot «guidé» parce que cette question est la première qui me donne au cours de ma carrière de parlementaire l'occasion d'exposer mon opinion sur le rapport entre l'avis exprimé par les électeurs et la décision prise par le député. Il me semble que la nature spéciale de cette assemblée nous impose un rôle spécial, car c'est le seul endroit où se rassemble toute la nation non seulement pour exposer de fermes convictions, mais aussi pour forger les moyens de concilier les fermes convictions d'une partie de la population avec celles d'une autre partie de la population qui s'opposent souvent, et de les concilier toutes avec les objectifs et les traditions de la nation telle que comprises par les gens chargés d'y réfléchir. En cette ère d'ordinateurs et de questionnaires, en cette ère également où les groupes d'intérêt ont l'habitude d'exiger que le Parlement adopte des politiques égoïstes qu'il n'est de notre devoir que de considérer, il est important de réaffirmer et de respecter la responsabilité des parlementaires de décider par eux-mêmes, en dernière analyse, quelle voie doit suivre le pays.

Nous pouvons nous servir de questionnaires ou d'autres moyens similaires pour rassembler des renseignements. J'ai pour ma part l'intention de le faire. Mais si nous refusons de décider par nous-mêmes ce qu'il faut faire de ces renseignements, on pourrait tout aussi bien nous remplacer par des calculatrices ou des boules de cristal. Et si nos décisions vont trop souvent à l'encontre des conceptions de nos commettants, ils ont le pouvoir souverain de nous remplacer. La confiance aveugle dans les questionnaires et autres instruments de prétendue démocratie directe n'est pas tellement éloignée du genre de consultation que pratiquait MacKenzie King pour prédire par divination, si c'est là l'expression juste, les intérêts les meilleures de la nation. Notre façon de faire est moderne tandis que la sienne était mystique; mais ni l'une ni l'autre n'est exacte ni ne dispense le parlementaire d'exercer la fonction élémentaire qu'on nous a envoyés exercer ici, celle de se servir de son jugement.

En fait, cet aspect des fonctions du député est à mon avis l'une des choses qui différencient notre système de celui des États-Unis. Le système de gouvernement des États-Unis a été qualifié de représentatif. Le nôtre est responsable. Cela implique que le membre du Congrès a pour devoir de représenter plus exactement les opinions de ses commettants, tandis que le député canadien exerce des fonctions différentes et beaucoup plus difficiles—celles de rendre des comptes à ses commettants—d'agir de la façon dont son jugement et sa conscience lui commandent de le faire, et ensuite d'être jugé. Notre travail est de juger; notre sort c'est d'être jugé.

Avant de prendre une décision sur n'importe quelle question, une des principales considérations dont il faut tenir compte doit être le vœu exprimé de nos commettants. Mais nous ne pouvons compter exclusivement sur les témoignages qui nous sont fournis. Nous devons rechercher toutes les preuves qui s'y appliquent, nous assurant ainsi que notre décision sera bonne et non pas uniquement populaire. C'est ce à quoi je me suis engagé au cours de la campagne électorale lorsque cette question a été soulevée: consulter mes commettants au moyen d'un questionnaire et prendre conseil de tous ceux qui sont versés dans l'étude de l'efficacité de la peine capitale comme moyen de dissuasion. J'ai maintenant consulté les deux groupes. Les témoignages traitant de la peine capitale comme moyen de dissuasion sont tels que je dois consigner mes vues au compte rendu. Même si nous étions saisis d'un projet de loi prévoyant la peine de mort dans la pratique, même si le

bill prévoyait une autre peine, je devrais voter contre ou chercher à le modifier. Ce n'est pas parce que je refuse l'exécution, ce qu'on pourrait interpréter pour de la naïveté ou de la sentimentalité de ma part, je suis tout à fait disposé à ce que la société prenne une vie si cela doit servir un but social nécessaire qu'aucun autre moyen ne peut servir. C'est parce que les témoignages que j'ai cherchés laissent supposer que la peine de mort n'accomplit pas ce que mes commettants voudraient voir accomplir. Je devrais voter contre toute mesure législative qui nous serait soumise même si elle avait du mordant. Le présent bill n'y parvient pas, il n'accomplit pas ce que mes commettants voudraient qu'il accomplisse. Il n'arrête pas l'assassin qui veut commettre un meurtre. Il n'ajoute rien à la sécurité du public dans un sens réel, bien qu'il puisse offrir une sécurité psychologique temporaire.

Ce qu'il faut faire ici—et plus précisément ceux parmi nous dont les commettants veulent nettement un moyen efficace de dissuasion contre le meurtre—est d'essayer de trouver un moyen de dissuasion efficace. Le bill à l'étude n'accomplira pas cette tâche, pas plus qu'une application plus étendue de la peine de mort, s'il faut en croire les études effectuées par les gens qui connaissent bien le problème. Peut-être fixer une longue peine d'emprisonnement, ce qui assurerait au moins à la société une certaine sécurité psychologique sans faire du gouvernement le maître des hautes œuvres ou sans se complaire dans la fraude que veut instituer le présent bill qui promet une peine qu'il n'appliquera pas.

D'autres députés ont maintes fois exprimé leur souci de l'ordre et leur désir de mettre un frein—au moyen de la présente mesure et sous forme symbolique—à ce qu'on appelle une atmosphère de tolérance excessive. C'est un souci dont nous devons tenir compte. Sans être sociologue, j'ai quand même pu, en tant qu'homme politique, procéder à un sondage d'opinions, et je suis en mesure d'affirmer que la majorité de mes commettants qui désirent ardemment le rétablissement de la peine de mort vivent dans un contexte que domine encore la pérennité des choses. Certains sont agriculteurs. D'autres vivent au contact des montagnes éternelles. La foi solide du plus grand nombre ne connaît pas le doute. Ce sont des gens installés à demeure. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils soient dépassés ou incapables d'assumer les défis de la vie moderne. Au contraire, certains d'entre eux, hautement spécialisés, savent faire preuve d'initiative et d'imagination. Ce qui les distingue, c'est la faculté qu'ils ont de pouvoir s'attacher à quelque chose. Et voilà qu'ils s'inquiètent—non pas seulement quelques-uns, mais tous—de la débâcle de ce qu'ils ont connu. Ils voient venir avec appréhension le jour où il ne restera plus rien à quoi se raccrocher—ni respect de la loi ou de la foi, ni repères familiers. Je ne suis pas en train de faire leur éloge. Bien au contraire.

A mon avis, il est temps que nous commencions à accorder beaucoup plus d'attention, au moment de décider des politiques nationales, aux valeurs et aux aspirations des Canadiens bien enracinés, non seulement parce que ce sont eux qui règlent souvent la note d'un grand nombre de nos programmes, mais encore parce qu'ils possèdent la sagesse issue de l'expérience. Ils ont une connaissance pratique de choses dont nous n'avons qu'une connaissance théorique. Ils constatent, avec abondance de preuves à l'appui, que le gouvernement s'apprête, de propos délibéré ou non, à leur retirer toute influence. Dans ma circonscription, les gens ont l'impression que c'est une élite restreinte, insensible et confinée dans les grands centres qui exerce le pouvoir, et tout en étant disposé à allouer une certaine latitude à cette élite, les habitants de Rocky Mountain entendent bien avoir eux aussi voix au chapitre. Le danger, c'est qu'ils se sentent écartés.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Encore une fois, si vous le permettez, je dirai ceci: lorsque la construction des grandes villes accapare l'attention du Parlement, celui-ci semble oublier qu'il faut préserver les agglomérations existantes, qu'il s'agisse de faubourgs ou de villages de campagne. Lorsque nous n'avons d'attention que pour les exigences d'une jeunesse aventureuse, nous oublions parfois que nos concitoyens d'âge mûr recherchent la stabilité et l'assurance d'un revenu suffisant. Lorsque nous imaginons des programmes extravagants pour donner aux jeunes des emplois d'été qu'ils aimeront, nous oublions le ressentiment que de tels programmes peuvent provoquer chez les gens qui ont appris à croire dans la valeur d'une bonne journée de travail. Je ne veux pas déprécier l'importance des programmes destinés aux jeunes itinérants, du programme Perspectives-Jeunesse ou des programmes d'aide à la construction de grandes villes. Je veux tout simplement souligner que si nous semblons insister trop exclusivement sur la réalisation de ces objectifs, si nous semblons fermer les yeux systématiquement sur les besoins des gens établis à demeure ou discréditer leur valeurs, nous les poussons à se sentir moins chez eux dans leur propre pays. Ceux d'entre nous qui s'inquiètent vraiment d'une certaine désaffection ou même d'un certain désordre, devraient chercher des solutions de ce côté-là plutôt que de tenter de s'attaquer à ce problème sous le prétexte de modifier le droit criminel.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ayant entendu plusieurs des interventions au cours du présent débat sur le bill C-2 et aussi plusieurs des discours prononcés il y a cinq ans au sujet de ce qui est fondamentalement la même mesure, je souhaite expliquer brièvement la raison pour laquelle je voterai contre le projet de loi dont nous sommes saisis au moment de la mise aux voix.

En fin de compte, ce bill traite de l'éternelle question du caractère sacré de la vie humaine d'une part et de la sécurité de la société d'autre part. Le débat sur cette question illustre la confusion dans laquelle le Parlement se trouve actuellement plongé. Dès que surgira une question faisant appel à la conscience, la confusion et les divergences d'opinion feront sans doute leur apparition. Le bill C-2 qui sera mis aux voix ce soir, à mon avis, est tout à fait à l'image du Parlement. Il est le symbole d'un gouvernement qui refuse de diriger et de chefs qui ont peur de gouverner. Ce bill est une honte, une farce et une devinette. Comme vient de le dire le député de Rocky Mountain (M. Clark), ce bill ne préconise ni l'abolition ni le maintien. Nous allons envoyer au comité des questions juridiques et de la justice un bill favorisant l'abolition ou le maintien selon l'interprétation que l'on en veut, de sorte que pendant cinq ans encore nous serons dans la même situation que celle qui a existé ces cinq dernières années. Si quelqu'un tue un policier ou un gardien de prison, il se peut qu'il doive le payer de sa propre vie, mais s'il tue n'importe qui d'autre telle ne sera manifestement pas sa peine aux termes de la loi.

● (1630)

J'ai entendu les discours des chefs de partis, mercredi dernier. Leur participation au débat m'a réjoui et m'a incité à y prendre part également. Les trois chefs des partis nationaux ont effectivement appuyé le renvoi du bill C-2 au comité. Il suffit d'examiner leurs arguments,

monsieur l'Orateur, pour voir qu'au fond, ils appuient l'abolition de la peine de mort prévue dans le bill, sinon l'abolition totale. Mais j'ajoute en toute sincérité que les remarques du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du député de York-Sud (M. Lewis) mettent en lumière encore une fois le symbolisme de notre Parlement et la confusion qui y règne.

Je me permets de résumer leurs remarques et de commencer par celles du premier ministre qui a prononcé, selon moi, un de ses discours les plus humains à la Chambre. Je n'ai pas dit «raisonnables» mais «humains». Les députés doivent s'acquitter sérieusement de leur devoir, a-t-il dit. Ne nous dérobons pas, a-t-il ajouté, mais faisons-nous un devoir de voter. Et pourtant nous savons, d'après ce qu'il a dit ensuite, que nous ne votons ni pour l'abolition ni pour le maintien de la peine de mort, mais pour un trompe-l'œil. Le premier ministre aurait montré plus de droiture en s'abstenant de nous présenter ce projet de loi hybride.

M. Allmand: Le député me permet-il une question?

M. Nowlan: Volontiers.

M. Allmand: Au dire du député, si nous votons pour le bill à l'étude, nous votons pour un projet de loi hybride, un simulacre de solution qui ne comporte ni l'abolition ni le maintien de la peine de mort. Ne se rend-il pas compte que s'il se prononce contre, il n'en restera pas moins avec une loi hybride en soi? La loi en vigueur actuellement est celle de 1961, qui faisait une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié pour diverses raisons. Actuellement, la seule différence est que le bill à l'étude prévoit beaucoup plus de restrictions au maintien de la peine de mort. Si le député se prononce contre le bill, ne se rend-il pas compte que la situation restera ambiguë?

M. Nowlan: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, après avoir entendu les discours des trois chefs de partis, comme l'a fait le solliciteur général (M. Allmand), c'est que j'accepte volontiers le principe du premier ministre, qui consiste à s'acquitter de notre devoir. Je suis contre une situation ambiguë. Le chef du Nouveau Parti Démocratique n'a pas mentionné une seule fois la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Le débat de 1961 était le point culminant des vives inquiétudes et des scrupules de conscience ressentis par tous les députés devant l'inclusion dans la loi de la disposition sur le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Très peu de députés ont fait la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié et ce n'est que dans la définition populaire du meurtre qualifié que l'on demande la peine capitale. Je sais que faire la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié crée une situation hybride, mais les députés sont prêts à admettre ce fait comme l'a déclaré le premier ministre. Il s'agit de savoir s'ils veulent la loi de 1961 ou voter pour l'abolition totale de la peine capitale.

Je considère que ce projet de loi prévoit une forme mitigée d'abolition ou de maintien. Il reconnaît la peine capitale mais l'application de celle-ci se limite aux meurtres de policiers ou de gardiens de prison. Je sais gré au solliciteur général de son intervention, mais j'aurais opté avec plus de conviction pour le point de vue du premier ministre qui demande aux députés de prendre leurs responsabilités, plutôt que d'essayer de me cacher derrière un simulacre de bill qui peut être interprété comme une mesure d'abolition ou de maintien.

Après une période d'essai de cinq ans, pourquoi cinq autres années alors que nous devrions être prêts à répondre sans détours à cette question? Je suis d'accord avec le premier ministre lorsqu'il dit que la question posée dans ce projet de loi est éternelle, mais nous n'avons pas besoin de cinq ans supplémentaires. Nous avons déjà eu une fausse période d'essai, mais supposons que nous ayons une autre période d'essai. Quelles statistiques ou quels arguments philosophiques déjà connus aujourd'hui vont changer d'ici cinq ans. C'est là le point que je veux souligner. La Chambre est en mesure de prendre une décision définitive ce soir, de voter pour ou contre l'abolition, au lieu de se dérober par un vote sur ce simulacre de bill. Aux abolitionnistes inconditionnels, je dis que voter en faveur de ce bill c'est monter une comédie pour leurs commettants. Ils cherchent à se dérober sous couvert du bill et à disposer d'une autre période d'essai de cinq ans. La question du caractère sacré de la vie par comparaison avec la sécurité de la société est éternelle et nous n'avons pas besoin d'encore cinq ans pour la résoudre.

Dans son discours, le chef de l'opposition s'est appuyé sur l'argument fondamental que soulèvent tous les députés favorables à ce projet de loi, à savoir qu'aucune statistique ne prouve que la peine capitale dissuade quelqu'un de commettre un meurtre. Je suis prêt à lui donner raison. De même, je ne pense pas qu'il puisse nier que l'inverse est également vrai, à savoir qu'aucune statistique ne prouve que l'absence de la peine capitale supprime ou diminue les crimes qualifiés. Selon moi, les statistiques ne prouvent ni l'un ni l'autre.

Ce qui m'inquiète dans l'argument selon lequel les statistiques prouvent que le meurtre n'est pas restreint par l'existence de la peine capitale est que si l'on suit ce raisonnement jusqu'au bout, nous pourrions nous demander pourquoi nous imposons des sanctions ou des moyens préventifs. Pourquoi ne pas remettre toute cette question aux mains des sociologues et des philosophes bons apôtres, afin d'avoir une société idéale, essayer de réhabiliter ceux qui peuvent l'être, et ne pas désespérer lorsque nous les laissons sortir de prison?

En ce qui concerne l'amendement qui sera peut-être proposé au comité afin de prévoir que toute personne reconnue coupable de meurtre qualifié peut être gardée en prison pendant au moins 25 ans—en fait, d'aucuns prétendent qu'un meurtrier reconnu coupable devrait rester en prison pour la vie—franchement, je me demande si cela n'est pas encore plus inhumain. Il n'y a pas eu d'exécution dans notre pays depuis 1962. Je ne sais pas s'il est plus humain de garder quelqu'un en prison pour le reste de sa vie que d'avoir recours à la loi de 1961 relative aux meurtres qualifiés et non qualifiés.

Je ne veux pas me lancer dans une dissertation d'ordre juridique, mais à la suite des arguments qui avaient été soulevés à l'époque, à la Chambre, au sujet des cas où le jury hésitait à condamner un accusé s'il pensait qu'il risquait d'être pendu, nous avions décidé de diviser les meurtres en deux catégories et de prévoir la peine capitale uniquement dans les cas de meurtres qualifiés. Ce n'est que dans ces cas-là qu'un meurtrier reconnu coupable peut risquer la peine de mort, mais il existe dans ce cas la prérogative royale de la grâce que le gouvernement au pouvoir peut exercer à son bon vouloir.

● (1640)

Pour en revenir à cette question d'effets dissuasifs, on ne peut dire que, d'après les statistiques, la menace de la peine de mort ait eu ou n'ait pas eu des effets dissuasifs.

Ce qu'il faut retenir, c'est que si l'on supprime cet effet de dissuasion pourquoi alors infliger une peine pour les crimes moins graves. C'est pourquoi j'ai du mal à suivre les propos de mon chef. Aussitôt après avoir parlé de l'effet de dissuasion il a reproché au gouvernement d'utiliser trop généreusement la prérogative royale de grâce pour commuer les sentences. Je ne vois pas le rapport. Si la peine capitale n'a pas d'effets de dissuasion, comment les peines infligées pour les crimes moins graves peuvent-elles avoir plus d'effets dissuasifs?

Le chef du NPD a allégué que les statistiques ne pouvaient pas prouver l'effet de dissuasion de la peine capitale. Il a aussi parlé du manque d'humanité et de la brutalité dont l'État fait preuve lorsqu'il supprime une vie humaine. A l'appui de ses arguments il a fait valoir que les jurés répugnaient à déclarer quelqu'un coupable d'un crime lorsque le meurtrier risquait de le payer de sa vie. Il n'a pas une seule fois mentionné le fait qu'il existe une distinction entre un meurtre qualifié et un meurtre non qualifié. Les jurés peuvent déclarer quelqu'un coupable de meurtre non qualifié lorsque la peine capitale n'est pas applicable. Le député n'a pas mentionné ce fait et, pour cette raison, je trouve son argument assez embrouillant et c'est sans doute ce qu'il pensera de mes propres arguments s'il prend la peine de lire mon discours.

Le chef du NPD avait alors poursuivi en disant qu'il n'y avait pas de statistiques pour prouver la théorie de la dissuasion et avait avancé son propre argument que les jurys hésiteraient à reconnaître un homme coupable s'ils savaient qu'il allait être pendu, sans établir de distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Il y a l'autre côté de la médaille que le député n'a pas mentionné et dont on n'a pas parlé souvent au cours de ce débat, et c'est la situation où la peine capitale existe pour les meurtres qualifiés, qui sont très différents des meurtres non qualifiés.

Peut-être un sociologue ou un étudiant de la réforme pénale pourraient-ils s'en servir comme sujet de thèse. Peut-être en fait existe-t-il déjà une telle thèse. Vous avez la situation où un homme soupçonné de meurtre et en train d'être appréhendé pourrait tuer le policier qui essaie de l'arrêter. Il pourrait y avoir une fusillade alors que le policier essaie de l'appréhender. Qui sait si, parce que le policier sait qu'on ne pourra imposer la peine suprême à cet homme, il ne décidera pas de faire justice lui-même. Il y a eu des cas de policiers américains qui se sont rués dans le domicile ou l'appartement de membres de l'organisation des Black Panther et ont causé ainsi une fusillade où plusieurs personnes ont perdu la vie. Les enquêtes ont démontré qu'on avait dégainé et que des gens avaient été tués. Je crois que, sans la peine de mort, il y aura une augmentation possible des incidents du genre. Il en résultera une façon rapide d'administrer la justice et la suppression de plus de vies que ce ne serait le cas si la justice suivait son cours normal.

Mon dilemme personnel réside dans le fait que j'ai vu de près les deux côtés de la médaille. La première fois que le bill avait été présenté à la Chambre, j'avais voté en faveur de la rétention. Il y a cinq ans, j'ai voté pour l'abolition ou la rétention restreinte du moment que la peine capitale s'appliquait au cas de meurtre de policiers et de gardiens de prison. Peut-être n'était-il pas du tout logique de ma part d'appuyer l'abolition ou la rétention restreinte parce que nous avons établi une distinction peu naturelle entre les policiers et gardiens de prison et les autres citoyens canadiens. J'en suis venu à la conclusion que je dois résumer tout cela en une simple question d'abolition ou de maintien, sans essayer de faire de distinction entre les gens, en d'autres termes, sans mettre les agents de police et les gardiens de prison dans une catégorie distincte. C'est ainsi que nous devons envisager la question, et de là mon dilemme.

Je pourrais dire que j'hésite à prôner le maintien. J'ai des réticences parce que je ne suis pas plus enthousiaste quand il s'agit du maintien que quand il s'agit de l'abolition. Me voilà donc dans une impasse. Lorsque nous avons à modifier la loi, ceux qui veulent la modification devraient obligatoirement avoir des raisons plus positives à présenter. Ceux qui prônent l'abolition prétendent que si l'on s'en tient à la statistique on ne peut appuyer la théorie voulant que la peine capitale soit un moyen de dissuasion. Si on ne peut utiliser les données statistiques à l'appui de l'abolition, sur quoi peut-on se fonder pour appuyer le maintien partiel? A mon avis, pour adopter une certaine mesure d'abolition, il faut plus que la simple impression qu'il en résultera peut-être la société sereine et idéale que nous voudrions tous voir devenir réalité. En ce moment même, partout dans le monde, nombreux sont les gens qui ne meurent pas paisiblement dans leur lit. Depuis que l'homme existe, il y a eu des gens qui ne sont pas morts paisiblement dans leur lit. Sans vouloir me montrer cynique, j'ose présumer qu'il faudra beaucoup de temps avant que l'homme soit assuré de mourir paisiblement dans son lit. Je dirais que plus de gens sont morts dans un conflit armé quelque part dans le monde pendant une journée du présent débat qu'il y en aura jamais d'exécutés en application du présent bill.

Dans les situations d'urgence, en temps de crise et de guerre, il est nécessaire que l'État se protège contre les attaques. Il est ignoble de former des hommes à tuer pour défendre la société, mais c'est une nécessité. Le meurtre de sang-froid et calculé par exécution est un geste de défense, tout comme le meurtre de sang-froid et calculé est lui-même une sorte de guerre contre la société ou de guerre entre individus. Quiconque s'engage dans ce genre de combat devrait envisager la possibilité de se voir imposer la peine suprême après une application juste de la loi. Franchement, je ne saurais dire s'il s'agit d'un châtiment, d'une revanche ou d'une réalité. Nous avons des lois auxquelles il faut obéir et des peines que nous devons purger en cas d'infraction à ces lois. Si l'idée de sanctions pour des infractions aux lois ordinaires est logique, l'imposition de la peine capitale pour les meurtres qualifiés est aussi logique, sous réserve toujours de la prérogative royale. S'il est logique que des peines existent pour les infractions aux lois moins rigoureuses, il doit être logique et raisonnable d'avoir au moins la possibilité d'infliger la peine suprême pour le crime suprême. C'est certainement ainsi que cela doit être.

● (1650)

C'est pourquoi je vais voter contre le bill C-2 ce soir, afin que le gouvernement puisse présenter un bill, soit pour, soit contre la peine capitale, permettant aux députés de prendre une décision sur cette question et de ne pas se cacher derrière l'imposture que représente le bill actuel.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec un certain intérêt et j'ai lu ce que je n'ai pu entendre. C'est sur ce sujet, le cinquième débat auquel je participe à la Chambre. Comme d'habitude, cette question pose une foule de problèmes aux partis politiques même si on a dit qu'il s'agissait d'un vote libre, ainsi qu'à chaque député en particulier. Pendant 40 ans, je me suis opposé à la peine capitale; je me suis

prononcé contre elle; je l'ai décriée et je l'ai combattue. Beaucoup d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, ont participé au débat. Je dois, tout d'abord, dire qu'à mon avis, la mesure que nous discutons est loin de la loi idéale que j'aimerais voir appliquer dans notre pays. Il serait facile de justifier un vote défavorable au stade de la deuxième lecture même lorsqu'on préconise l'abolition. Les députés des deux côtés de la Chambre pourraient le faire et bien s'en tirer. Cependant, je crois qu'il ne serait pas bon d'agir ainsi.

Je dois dire que je voterai en faveur du bill malgré ses lacunes. Mon opinion à cet égard s'est vue renforcée à cause de la procédure de la Chambre. Le vote à la deuxième lecture a perdu un peu de l'importance qu'il avait autrefois. Le vote à la troisième lecture est évidemment le plus important dans le cas de plusieurs projets de loi, et il l'est certainement en l'occurrence. Supposons que le projet de loi soit adopté à la deuxième lecture et qu'il soit renvoyé au comité; tous les membres du comité, c'est-à-dire les rétentionnistes, les abolitionnistes et les indécis pourront exprimer leur opinion. Des députés ont indiqué une préférence pour une peine mandataire de 25 ans. Ils auront l'occasion d'exprimer leurs opinions eux-mêmes, s'ils sont membres du comité, ou par l'entremise d'un représentant.

J'ai l'impression qu'on proposera une grande variété d'amendements à ce comité. Je ne sais pas quelle sera sa procédure, et si oui ou non on entendra des témoins. Cela, évidemment, ne dépend que du comité lui-même. Après ce débat, et après les discussions nationales qui ont eu lieu, je ne vois pas pourquoi le comité entendrait des témoins et accepterait des mémoires. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait un seul député à la Chambre qui n'ait pas entendu l'opinion d'un groupe ou de particuliers à ce sujet. Toutefois, je remets la décision au comité. Lorsque le bill sera déposé à nouveau à la Chambre sous sa nouvelle forme, après avoir passé par le comité, chaque député aura l'occasion d'ouvrir d'autres débats sur les amendements à l'étape du rapport.

Je sais très bien que presque toutes les modifications qui seront proposées au comité permanent seront probablement communiquées à la Chambre au moment où le comité fera rapport. Nous aurons alors un débat, ou peut-être plusieurs, sur ces questions, puis le bill apparaîtra sous sa forme finale. Ainsi, lorsque nous saurons ce qu'il contient ce que sera sa forme finale et quelles en seront les dispositions, il sera temps d'entendre l'avis des députés. Si les abolitionnistes estiment que le bill contient des éléments qu'ils ne peuvent accepter, ils pourront se trouver obligés de voter contre, malgré leur désir de voir la peine capitale abolie. Cela peut également être vrai pour ceux qui désirent qu'on la maintienne. C'est alors, que nous en viendrons à la Chambre à la dernière confrontation relative à cette mesure. Je dois avouer que jusqu'ici le bill n'est pas parfait. Si l'on attendait toujours la perfection pour décider d'approuver une proposition à la Chambre on pourrait attendre beaucoup plus longtemps qu'il ne nous reste, à vous et à moi, monsieur l'Orateur, à vivre en ce bas monde.

Cette remarque n'est pas dictée par quelque forme de parti pris. Je pense qu'aucun gouvernement ne peut atteindre la perfection lorsqu'il s'agit d'un bill façonné en fonction des besoins économiques et sociaux d'un pays. Il y a trop de tensions. Je dirais toutefois que ce gouvernement réussit beaucoup mieux que la plupart des gouvernements à éviter ce degré de perfection qui me serait pourtant si agréable. J'attends depuis dix ans. Je pense que je pourrais compter sur les doigts d'une main le nombre de bills qui, depuis lors, ont atteint, ne serait-ce qu'à moitié, la perfection qu'il faudrait à mon avis exiger pour une mesure. J'espère qu'en apportant des modifications nous pourrons avancer par étapes, en acceptant des remèdes partiels et en réduisant ou éliminant certains défauts tout en espérant faire mieux la prochaine fois. Ainsi, croyant que la peine capitale est mauvaise et contraire au progrès de l'humanité comme le meurtre qui mène à la pendaison, je déclare que l'on devrait appuyer toute proposition visant à empêcher dans une certaine mesure l'État, qui agit au nom du peuple qu'il représente, de retirer délibérément la vie à l'un ou l'autre de ses ressortissants. Je compte donc appuyer le projet de loi et j'espère pouvoir présenter d'autres arguments à 8 heures, étant donné que Votre Honneur a sans doute quelque chose d'autre à nous proposer d'ici 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Peace River. Nous l'entendrons de nouveau à 8 heures. Peut-être que la Chambre voudra accepter—ce ne fut pas le cas l'autre jour alors que l'article initial a été étudié—que le solliciteur général (M. Allmand) dispose de 15 minutes, ou plus si le débat est terminé avant, pour clore le débat sur le bill dont il est le parrain. Autrement dit, les députés pourront prononcer leurs discours jusqu'à 9 h 15 et, ensuite, le solliciteur général pourra répondre aux divers arguments qui auront été avancés, vu qu'il est le parrain du projet de loi, et ce de 9 h 15 à 9 h 30, alors que l'ordre du jour prévoit la fin du débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'expansion économique régionale—Région Atlantique—Demande d'investissements massifs d'infrastructure; le député de Compton (M. Latulippe)—Les travaux publics—L'érection d'un nouveau bureau de poste à Lac Mégantic—On demande quand des appels d'offres seront faits; le député de Provencher (M. Epp)—Les Postes—Les conditions d'établissement d'itinéraires ruraux dans l'Ouest.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il est convenu d'examiner maintenant le bill C-30 inscrit au nom du député de Cochrane.

Sénat et Chambre—Loi

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE À L'INÉGIBILITÉ D'UN DÉPUTÉ

M. l'Orateur adjoint: Peut-être devrais-je en faire l'appel. Je crois savoir qu'on s'oppose au bill.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation du bill C-30, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—M. Stewart (Cochrane).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je veux être bref et rappeler aux députés les remarques que la présidence a formulées le 18 janvier 1973 en donnant avis d'une objection contre ce bill. Il a fait remarquer alors que ce bill enfreindrait les droits financiers de la Couronne et qu'il faudrait donc traiter de ce point de procédure quand la Chambre serait saisie du bill. Je rappelle ces remarques à Votre Honneur pour lui demander de rendre une décision à ce sujet.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il ne me semble pas que monsieur l'Orateur ait établi d'une manière claire, attendu qu'il éprouvait des doutes à savoir si ce bill est un bill de finances, qu'il peut peut-être être du domaine de la responsabilité financière du gouvernement. À mon avis, le bill est tout à fait clair en ce sens qu'il ne s'applique pas du tout à ce domaine. Il n'a rien à voir avec l'argent ou la responsabilité du gouvernement à cet égard. Il déclare simplement qu'un député ne sera pas inéligible s'il est membre d'un conseil d'administration d'une des sociétés de la Couronne, que ce soit ou non un poste rémunéré. À cet égard je pense que le bill n'a rien à voir avec la responsabilité financière de la Couronne.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'immiscer dans cet argument de famille qui est très intéressant, ni être entraîné dans des considérations d'ordre technique. Tout ce que je peux dire sur la question de fond, ayant à l'esprit le récent rapport de l'Auditeur général, est que je suis étonné de voir le gouvernement décider qu'il devrait être très prudent sur la manière dont la Couronne gaspille son argent, ayant à l'esprit ce qu'a dit l'Auditeur général des dépenses abusives, de l'extravagance et du gaspillage du gouvernement. Toutefois, je laisserai Votre Honneur décider de cette affaire.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que c'est un cas plutôt intéressant et probablement marginal, je me demande si Votre Honneur ne voudrait pas consacrer quelques minutes à son étude. Pendant ce temps, nous pourrions continuer à étudier les modifications à la loi sur les juges ce qui, me semble-t-il, ne prendra pas beaucoup de temps, après quoi Votre Honneur pourrait prendre une décision. Je pense que la Chambre serait d'accord.

[M. Reid.]

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre approuvait cette façon de procéder, je serais éternellement reconnaissant. Je ne veux pas être péremptoire dans ma décision sur une question que, je le sais bien, le député tente de présenter depuis un certain nombre d'années. Je refuse tout simplement de rendre une décision hâtive à cet égard. Donc, si la Chambre accepte la proposition du secrétaire parlementaire, la présidence y consentirait certainement elle aussi. Plaît-il à la Chambre que la décision soit remise à plus tard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Cochrane (M. Stewart) y consent-il? Il s'agit de son bill.

M. Stewart (Cochrane): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Il est entendu que nous allons maintenant revenir aux affaires publiques et passer à l'étude de la loi sur les juges.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES JUGES

NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES POUR CERTAINES COURS

La Chambre passe à l'étude du bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le bill C-177, loi modifiant la loi sur les juges, en retranchant la ligne 11 de l'article 5 à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) Centre quatre juges et juges junior des»

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle maintenant à revenir aux bills publics, à l'article nº 26?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE À L'INÉGIBILITÉ D'UN DÉPUTÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la procédure et de l'organisation du bill C-30, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.—*M. Stewart* (Cochrane).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puis-je encore invoquer le Règlement au sujet de ce bill. J'ai relu ce bill et je conclus que les remarques du député de Cochrane (M. Stewart) sont plus pertinentes en l'occurrence que celles de monsieur l'Orateur, car si le bill touche la prérogative financière d'un organisme du gouvernement, il toucherait celle de la Chambre des communes beaucoup plus que celle du gouvernement.

L'objectif du bill serait, semble-t-il, de lever l'interdiction qui s'applique aux députés et de les autoriser à accepter une rémunération et le remboursement de leurs frais lorsqu'ils obtiennent de faire partie de commissions et d'offices gouvernementaux. Il semble donc que les fonds qui seraient versés à un député en pareil cas ne lui viendraient pas du gouvernement mais plutôt d'une société de la Couronne et, en second lieu, les indemnités des députés ne leur sont pas versées par le gouvernement mais par la Chambre des communes.

● (1710)

Dans ces conditions il me semble que le bill serait acceptable du point de vue de la procédure. Si j'ai demandé la parole, c'est uniquement pour rappeler à Votre Honneur la mise en garde que M. l'Orateur a fait inscrire le 18 janvier au compte rendu. Si Votre Honneur juge que la question à trancher est un cas limite, je crois que selon l'usage pendant l'heure consacrée aux initiatives des députés, on peut traiter du bill.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le secrétaire parlementaire a raison, tout particulièrement puisque la question est à une nuance près pour la présidence, et l'on doit permettre au député de Cochrane de présenter sa thèse. Je le dis sans que ce soit une décision définitive. Je crois que la justice, ou tout au moins le bon sens, voudrait que le député soit autorisé à présenter sa thèse. Le député de Peace River a-t-il une meilleure solution à offrir?

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur. J'allais dire que cette proposition est très judicieuse et vous signaler que, très significativement, le 29 mai le gouvernement à trois reprises a fait marche arrière: d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), puis le ministre des Finances (M. Turner) et maintenant le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid).

M. l'Orateur adjoint: La prochaine marche arrière sera celle de l'Orateur adjoint qui va quitter le fauteuil.

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose que le bill C-30, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, d'avoir eu l'obligeance de permettre la poursuite de ce débat. Les députés qui siégeaient ici lors de la dernière législature se souviendront que j'avais cherché divers moyens d'inclure au sein des conseils d'administration des sociétés et des agences de la Couronne des représentants élus du peuple qui contrôleraient les dépenses du gouvernement effectuées par l'intermédiaire de ces organismes et d'y insérer un élément politique au sens large du mot et dénué d'esprit de parti, afin de mieux comprendre le point de vue des petites gens. Qui mieux que les députés sont en mesure de connaître et de comprendre ce sentiment?

Toutes sortes de complications en résultent, à cause des règles, des règlements et des lois qui existent déjà. Quand j'ai présenté un bill qui permettrait à un député d'être membre du conseil d'administration d'une société de la Couronne, on l'a jugé irrecevable à cause d'un règlement selon lequel un député peut perdre son siège s'il reçoit une rémunération quelconque, sous forme soit de cachets ou de frais, d'un organisme du gouvernement. C'est pourquoi il était difficile d'arriver à quoi que ce soit avec cette proposition.

Nous avons essayé de la présenter autrement, comme motion. Elle a fait l'objet d'un débat à la Chambre, sans plus. Je ne veux pas discuter maintenant des avantages d'avoir des députés comme membres des conseils d'administration de sociétés de la Couronne. Je veux me borner à discuter du bill même dont nous sommes saisis, qui supprimerait le règlement selon lequel un député peut perdre son siège s'il reçoit des appointements quelconques d'un organisme gouvernement. Ce règlement est ridicule.

On nomme des députés aux conseils d'autres gouvernements, dans l'Ontario et ailleurs. Maintenant, si l'on nommait un député au conseil d'Air Canada et qu'une réunion de ce conseil devait avoir lieu à Montréal un jeudi matin, le député n'aurait pas le droit au voyage payé par Air Canada comme les autres membres du conseil, uniquement à cause du règlement dont je demande la modification. S'il arrivait qu'un de nous doive se produire à la télévision à Toronto, et s'il s'agissait de la station CTV, il n'y aurait aucune difficulté. Le député pourrait se rendre à Toronto aux frais de CTV. Mais s'il s'agissait de la télévision Radio Canada, il ne le pourrait pas. C'est grotesque. La seule raison qui s'oppose au remboursement de ses frais de voyage à Toronto est cette disposition de la loi sur la Chambre des communes. C'est pourquoi je considère ce bill comme extrêmement important et pourquoi il devrait être renvoyé à un comité pour étude appropriée.

Il n'est pas question de réclamer une rémunération pour les députés. Tel n'est pas l'objectif. Ce qu'on recherche, c'est qu'un député ne soit pas susceptible de perdre son siège s'il reçoit des frais ou autres honoraires que comporte l'appartenance à une commission de l'État. Je demande donc aux députés d'autoriser l'acheminement du bill vers un comité où on pourra en faire une étude appropriée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir approuver le principe dont s'inspire le bill présenté par le député de Cochrane (M. Stewart). Si je comprends bien, le bill prévoit que les députés peuvent, sans s'exposer aux sanctions normales, être nommés à un office ou autre organisme du gouvernement. A mon avis, ce principe pêche à trois égards, que voici.

D'abord, il me semble que les députés ont déjà assez à faire, sinon trop, dans l'exercice de leurs fonctions de députés à la Chambre. Si nous allons en outre siéger au sein de conseils d'offices ou d'organismes, postes souvent très exigeants, nous abuserons de nos forces et ne pourrons bien nous acquitter de notre tâche première, celle de représentants élus du peuple à la Chambre. C'est une chose que de dire que nous sommes membres de comités, que nous apprenons à connaître ces choses, et peut-être que nous critiquons vertement ces offices et organismes. Cela fait partie du rôle de surveillance dont le député a parlé. Mais une fois membre d'un conseil, vous êtes plus qu'un chien de garde: vous faites partie de tout le système. Vous êtes alors membre du personnel de régie interne qui dirige l'office ou l'organisme, et c'est là que vos loyautés et obligations entrent en conflit avec votre qualité de député.

Je suppose que les députés ont tous une tâche plus ou moins lourde à accomplir, mais si leur récente expérience ressemble à la mienne, leurs travaux se sont beaucoup multipliés à la Chambre. Les comités sont plus nombreux. Les gens ne cessent de venir nous voir en plus grands nombres. Nos commettants deviennent de plus en plus exigeants. Même le simple député, du gouvernement comme de l'opposition, constate qu'il assume un fardeau de plus en plus lourd lorsqu'il est élu à la Chambre. D'ajouter à ces responsabilités le rôle que représenterait une nomination dans un service public, ou au sein du conseil d'Air Canada, ou d'une autre de ces sociétés de la Couronne, offices ou organismes, nous imposerait un fardeau trop lourd. Nous ne pourrions pas, je crains, faire œuvre tellement constructive.

● (1720)

La deuxième raison se rattache à la première. Je ne suis pas certain que cela ne créerait pas de conflits d'intérêts—sinon des conflits d'intérêts, du moins des conflits de loyautés. Si quelqu'un siège au conseil d'administration d'un service comme Air Canada ou comme une régie hydro-électrique provinciale, il acquerra non seulement une connaissance intime du fonctionnement et de la gestion, mais une certaine loyauté envers l'organisme. Lorsque la Chambre est saisie d'une mesure législative, il doit penser aux deux intérêts, celui du pays dans son ensemble et celui du conseil d'administration, de l'établissement ou de l'organisme dont il est, vraisemblablement, un membre loyal et diligent.

Enfin, monsieur l'Orateur, je n'aime pas la suggestion que renferme ce bill et qui veut que les membres de ces commissions reçoivent une rémunération supplémentaire. Je signale à la Chambre que ce principe a été adopté dans la province d'Ontario, et autant que je sache dans diverses autres provinces, où divers députés—presque toujours des ministériels—collaboraient à divers conseils d'administration et recevaient des traitements bien supérieurs à leurs émoluments habituels de député. Je ne crois pas que nous ayons besoin de cela. Je ne vois aucune objection à ce que les secrétaires parlementaires qui détiennent un poste ou remplissent une fonction au service du conseil des ministres, ceux qui exercent une fonction donnée à la Chambre, bénéficient d'un supplément de traitement. Néanmoins, c'est une erreur à mon avis que le gouvernement accorde des suppléments de traitement à ceux dont la première fonction est de siéger à titre de député.

Je n'aime pas différer d'opinion avec le député de Cochrane puisque je sais qu'il a beaucoup étudié cette question. Je suis certain que ce bill a certains avantages, mais quant à moi, ils sont annihilés par les inconvénients. Si jamais ce bill est mis aux voix—ce à quoi je doute que le député lui-même s'attende—je devrai m'y opposer.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention le député de Cochrane (M. Stewart) présenter son bill, de même que le député de Greenwood (M. Brewin).

Plus j'étudie le bill, plus je constate l'intention que le député a bien voulu signaler à la Chambre. A ce moment-ci, il ne voudrait pas que le fait d'appartenir à des sociétés de la Couronne empêche un député de siéger à la Chambre. Il a donné des explications très claires; je suis certain qu'il a dépensé beaucoup de temps et d'énergie à faire des recherches pour présenter son point de vue à la Chambre.

Maintenant, malgré l'explication qu'il a bien voulu donner, j'éprouve beaucoup de réticence à croire qu'il serait possible, pour un député qui siégerait au sein d'une société de la Couronne, de pouvoir, à un moment donné, prendre des décisions qui seraient tout à fait neutres, si, au moment où il prenait les décisions, il savait que cette même société aurait à exécuter certains travaux.

Je pense, par exemple, aux ressources. Maintenant, plusieurs sociétés de la Couronne s'occupent de ressources, entre autres, la Panarctic Oils Limitée; s'il s'agissait de construire un pipe-line pour le transport des produits qu'on pourrait découvrir dans l'Arctique, comment le député pourrait-il rendre un jugement impartial, s'il est directeur ou s'il fait partie d'une société qui serait neutre, sachant qu'à un moment donné la même société, les mêmes titres qui lui sont conférés par l'appartenance au directorat, le placeraient dans une position probablement «préjudiciable.» Quelle que soit sa position personnelle, il aurait certainement des explications à donner.

Le député de Cochrane a dit qu'il ne s'agissait pas de salaire. Il est possible—et je crois qu'il l'a très bien expliqué—qu'un député soit dans une posture tout à fait difficile; il est vrai qu'il n'aurait pas reçu de salaire s'il avait rendu un jugement favorable ou s'il avait voté, par exemple, lorsque les directeurs se réunissaient, en faveur de tel ou tel projet qui devrait être exécuté à une date ultérieure par cette même société. Le seul fait d'avoir assisté à la réunion, d'avoir été, à un certain moment, remboursé des dépenses encourues pour se rendre au lieu de l'assemblée, comme le député l'expliquait, l'inciterait très probablement à se rendre là quand même. Mais je crois comprendre que les assemblées n'ont pas toujours lieu au même endroit, pour diverses raisons, et qu'il peut y avoir des conflits.

Voici ce qui semble se dessiner présentement: le rôle d'un député fédéral est beaucoup plus exigeant aujourd'hui que dans le passé. Autrefois, on pouvait siéger quelques mois par année; maintenant, c'est une occupation, quant à moi, à temps plein, et je me demande comment, la société exigeant qu'on s'y consacre pendant quelques mois, quelques séances, même plusieurs jours ou semaines, on pourrait déterminer l'intérêt premier. Est-ce qu'il s'agirait à ce moment-là de siéger à la Chambre ou d'assister de préférence aux réunions des directeurs des sociétés?

Je vois mal comment on pourrait, en ce moment, passer un jugement de valeur qui ne serait pas préjudiciable au rôle que nos commettants nous ont assigné. Ces gens nous ont délégués à la Chambre, sachant très bien qu'il n'était pas question que nous prenions d'autres responsabilités que celle de les représenter, et non de devenir directeurs ou même sociétaires par intérim de diverses sociétés qu'elles soient totalement contrôlées par la Couronne ou non. Je crois que nos électeurs auraient plusieurs réserves à ce sujet.

Il y aurait beaucoup d'autres points à traiter, mais je crois devoir souligner surtout le conflit d'intérêts qui pourrait survenir, pas nécessairement dans le domaine de la rétribution, mais plutôt au sujet des décisions qu'il faut prendre, à titre de directeur de diverses sociétés, qu'il s'agisse de sociétés de la Couronne ou pas.

Je félicite le député, tout de même, d'avoir bien voulu signaler ce point. Je sais que dans des provinces comme l'Ontario, cette situation se présente depuis nombre d'années. De plus, ce n'est ni à moi ni à nous qu'il incombe de juger comment ces gens peuvent concilier les différents intérêts. Je sais qu'on signalait récemment nombre de cas de conflits d'intérêts dans les journaux. Au fait, on a essayé de faire éclater des scandales. Ce n'est pas à moi de les juger, bien sûr. Mais on a rapporté que certaines gens ont défendu des intérêts autres que ceux de leurs électeurs.

Il y a aussi d'autres paliers d'administration où l'on permet cette chose. En dépit de cela, je crois sincèrement que je ne peux, à ce moment-ci, appuyer le bill C-30, que le député de Cochrane a présenté à la Chambre, et ce pour les raisons que j'ai signalées tantôt.

[*Traduction*]

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, la proposition émise par le député de Cochrane (M. Stewart) est une idée assez séduisante. Elle a été mise en pratique avec un certain succès au palier municipal et également au palier provincial en certains cas. Nous retrouvons au palier municipal des commissions de planification et des commissions hydro-électriques dont la composition est mixte, comportant des membres élus et des membres nommés qui ont pour fonctions de discuter et de décider des affaires de l'organisme auquel ils appartiennent.

Je ne sais si la raison du succès qu'a connu cette formule jusqu'ici, du moins au palier municipal, réside dans le fait qu'on n'y trouve pas de système des partis. Mais je pense bien que c'est là la raison pour laquelle cette composition mixte fonctionne très bien au palier municipal. Nous retrouvons aux paliers provinciaux une formule similaire. Je connais celle qui a cours dans la province d'Ontario, et il me faudrait ici envisager la question d'une manière différente parce que le même raisonnement ne s'applique pas, c'est-à-dire qu'il existe à ce palier un système des partis, et que, si cette composition mixte fonctionne, la chose doit tenir à d'autres raisons et d'autres considérations.

La proposition du député de Cochrane selon laquelle ce bill aurait un effet de surveillance en y ajoutant un élément politique, rend l'idée peut-être encore plus intéressante. Mais si l'on examine plus attentivement ces aspects, l'on se rend compte que l'élément de contrôle constitué par la présence de membres élus ferait indirectement naître le soupçon que les membres nommés à un organisme donné ne peuvent travailler sans la présence des membres élus. Cela, par sa seule implication, est plutôt grave. Pour ce qui est du côté politique, nous sommes tous conscients des déceptions que subissent parfois les députés face à certaines sociétés indépendantes; elles ne répondent pas aux pressions politiques ou aux pressions de l'opinion publique comme on le voudrait.

● (1730)

Il faut examiner les raisons d'être de ces organismes indépendants et semi-autonomes et pourquoi ils ont été établis. Je pense qu'une des raisons était de créer des entités à l'abri des pressions politiques afin de leur permettre de prendre certaines décisions. L'Office national de l'énergie, que la Chambre a établi après les événements de 1957, devait être une société de la Couronne, un office ou une commission qui devait délibérer et prendre des décisions sur des questions d'importance nationale, loin des pressions politiques de l'époque.

Si on examine le bill sous cet angle, on commence à se demander ce qu'il vaut. Je ne nie pas qu'il comporte une idée intéressante. Il faut aussi examiner d'autres aspects, comme les tendances actuelles. Tous les députés sont conscients de la tendance vers une plus grande participation des citoyens aux affaires de la communauté et du pays; il y a un grand désir de s'engager.

Quant au rôle des députés, comme l'a signalé le député de Greenwood (M. Brewin), la charge de travail de ces derniers est déjà accrue. Inutile d'exposer combien il est parfois difficile d'assister aux séances des comités de la Chambre sans ajouter la responsabilité de siéger au sein de commissions dont les séances se tiennent loin de la colline parlementaire. Il faut bien songer à ces deux tendances fondamentales, la charge de travail des députés et le vœu des citoyens qui veulent de plus en plus s'engager, avant d'approuver une mesure de ce genre. Les motivations de ce bill vont à l'encontre de ces deux tendances. Je préférerais qu'il s'agisse chez les députés du désir de déposer devant une commission lorsqu'il s'agit d'une question qui les intéresse personnellement. Ils pourraient se faire les interprètes de groupements et d'intérêts particuliers. Il y en a eu des exemples remarquables par le passé.

Quant au choix des membres de ces sociétés de la Couronne, conseils et organismes, je suis d'accord avec ce qui s'est fait jusqu'ici. Le gouvernement doit continuer à choisir, parmi nos concitoyens, des représentants non élus qui soient dynamiques, compétents et qui, sans être prêts à se porter candidats, soient néanmoins doués d'un intérêt manifeste pour les affaires de la nation ou pour un domaine d'activité qui influe sur les intérêts et les politiques du Canada. Voilà qui me paraît être une bien meilleure méthode.

Le député a un rôle à jouer dans sa circonscription, dans la collectivité en général, à la Chambre et aux comités. Nous sommes souvent la cible des critiques de nos mandants. A les entendre, les députés ne sont accessibles que pour solliciter leurs suffrages, après quoi ils disparaissent

pour plusieurs années. Une responsabilité supplémentaire comme celle que le bill C-30 envisage ne ferait qu'intensifier la critique. Il y a plusieurs années on avait adopté la solution consistant à tirer de la collectivité des hommes nouveaux et compétents pour les faire siéger à ces organismes, à l'abri de toute influence politique. Après tout, ceux-ci doivent rendre des comptes au ministre, qui doit s'assurer que leurs membres sont bien au courant de la politique. Cette formule, appliquée depuis des années, est parfaitement rationnelle.

M. Brewin: Avant de reprendre son siège, le député me permettrait-il de lui poser une question? Le député de Davenport (M. Caccia) a signalé qu'en Ontario, la coutume voulait que la nomination des députés à divers conseils et commissions relève de l'assemblée législative. Est-il vrai que la commission Camp qui a procédé à une enquête sur différents aspects de l'assemblée législative a recommandé en Ontario l'abandon de cette coutume?

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je suis fort reconnaissant au député de Greenwood d'avoir signalé ce point. Je n'en savais rien.

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet du très intéressant bill proposé par le député de Cochrane (M. Stewart). Le député de Greenwood (M. Brewin) a posé un très important problème. J'avais également l'impression que la pratique de nommer des députés au conseil d'administration de sociétés de la Couronne était fort ancienne en Ontario. Je crois savoir qu'elle existe depuis bon nombre d'années. Des députés de l'Ontario ont souligné qu'il semble être courant depuis 30 ans que les membres du Parlement ainsi choisis soient toujours des députés d'arrière-ban du parti conservateur; en d'autres termes, c'est là une autre façon de récompenser ses propres députés qui ne sont pas nécessairement choisis comme membres d'un organisme particulier pour leurs connaissances ou leurs aptitudes.

Ainsi que l'ont souligné le député qui m'a précédé ainsi que le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel), il pourrait facilement y avoir conflit d'intérêts si un député était également membre de Radio-Canada, du CN ou de toute autre société de la Couronne et qu'il faille prendre une décision pouvant intéresser sa circonscription. Le député a été élu au Parlement pour représenter une circonscription; or, s'il est membre du conseil d'administration d'une société de la Couronne, il sera peut-être obligé de prendre une décision qui affectera sa circonscription. Je ne vois pas comment un député pourrait avoir une opinion impartiale dans de telles circonstances.

Je félicite le député de Cochrane d'avoir présenté ce bill. Toutefois, j'aimerais que d'autres recherches soient entreprises sur cette question; nous pourrions alors avoir une intéressante discussion sur ce qui se fait à propos de ce problème en Ontario. Ils ont 30 ou 50 ans d'expérience en la matière. Je ne suis pas un résident de l'Ontario; je ne peux donc pas dire comment ils résoudront la question. Mais j'ai des doutes à ce sujet.

• (1740)

Je sais que le député de Cochrane a été l'instigateur de beaucoup d'excellents débats ici à la Chambre. Je sais qu'il est l'un des deux députés auxquels nous devons que le drapeau du Canada soit déployé dans cette salle. Je lui sais gré du travail qu'il a accompli non seulement au sujet de ce bill mais également au sujet d'autres bills et je suis convaincu que s'il continue de faire du bon travail ainsi, la Chambre considérera d'un œil favorable toute autre mesure qu'il proposera. Néanmoins, je ne suis pas prêt à l'appuyer dans ce cas-ci sans qu'une étude plus approfondie des implications de ce bill soit faite. Certaines dispositions du projet de loi sont contestables. En outre, il implique peut-être des déboursés par le gouvernement, ainsi qu'on l'a mentionné. Cet aspect à lui seul justifierait que l'on refuse l'adoption de ce bill à l'heure actuelle.

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés, je tiens à saluer la persévérance du représentant de Cochrane (M. Stewart). Le sujet à l'étude a fait l'objet de questions au *Feuilleton*, de questions orales, d'avis de motions portant production de documents et maintenant, d'un bill d'intérêt public d'initiative parlementaire. Le représentant nous donne une preuve de la persévérance requise du simple député désireux de présenter l'idée qui lui tient à cœur, d'en faire l'objet d'un long débat et d'aboutir autant que possible à un vote.

Le bill à l'étude ne renferme qu'une disposition. C'est un de ces bills séduisants comportant toute une série de principes, de modifications dans le mode de travail des députés, de changements considérables dans le fonctionnement du gouvernement, tout cela sous le couvert d'un article en apparence inoffensif. Je félicite le député de Cochrane de la façon dont il a présenté cette idée, idée séduisante qui, au premier abord, a bien des bons points en sa faveur. Mais vers la fin de la soirée, une fois le maquillage disparu et sous une lumière plus crue, cette idée nous apparaît sous son vrai jour.

Faire abstraction de l'art savant de l'embellissement, dépouiller une idée de son maquillage protecteur, voilà en partie l'objet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Dans la lumière crue du jour, dépouillé de la musique d'ambiance, l'attrait de cette idée s'est dissipé.

L'argument fondamental contre la proposition à l'étude porte sur les responsabilités des députés. J'ai toujours pensé que le propre des députés était d'établir les politiques. Ils sont ici pour imprimer une direction au pays. Ce n'est pas la tâche des représentants au Parlement, surtout de ceux d'entre nous de l'arrière-ban, d'établir la ligne de conduite des sociétés de la Couronne ou autres organismes du gouvernement. Notre tâche de ce côté a été accomplie au moment de l'adoption de la loi du Parlement établissant les compagnies en question—Air Canada, Northern Transportation, Eldorado, l'Énergie atomique du Canada Limitée, pour n'en nommer que quelques-unes.

Nous avons accompli notre tâche en votant pour l'établissement de ces organismes, chargés d'atteindre des objectifs bien précis énumérés dans la loi du Parlement qui leur conférait l'existence et l'autorité voulue. Si nous devions nous occuper des affaires des conseils d'administration en nous constituant membres de ce conseil, une question me viendrait immédiatement à l'esprit: comment savoir si tous les députés y seraient équitablement représentés? Je rejette en bloc la façon dont le gouvernement de l'Ontario choisit ceux qui siègent aux commissions provinciales. Si nous devions adopter ce genre de méthode, il serait nécessaire de garantir à tous les partis de la Chambre la possibilité de participer directement à l'élaboration des politiques.

Rendez-vous compte où cela nous mènerait. Non seulement nous aurions créé certaines fonctions que devraient remplir ces organismes, mais nous devrions également nous charger de siéger comme directeurs et exercer un contrôle quotidien. Ce serait un revirement complet de la façon dont le Parlement et le gouvernement envisagent leurs responsabilités. Nous avons toujours admis qu'il est parfois nécessaire, au nom du bien commun, de créer des sociétés de la Couronne pour accomplir des tâches précises. Pourtant, ce faisant, nous les établissons de telle façon qu'elles aient un lien de dépendance.

Il est intéressant de signaler que ces sociétés ont non seulement un lien de dépendance envers les députés, mais également envers les ministériels. Ce n'est pas le ministre des Transports qui donne des instructions à Air Canada pour appliquer une certaine politique; ce n'est pas le secrétaire d'État qui insiste pour que Radio-Canada applique une politique particulière: c'est le Parlement qui définit les responsabilités de ces organismes. Ce sont des créations du Parlement qui sont responsables devant lui par l'intermédiaire des ministres. C'est un principe important.

S'ils ne l'ont pas fait, les députés devraient lire un livre de John Kenneth Galbraith intitulé «The New Industrial State». Il renferme un chapitre extrêmement intéressant qui décrit comment les pays en voie de développement essaient de reprendre le contrôle de leurs économies, de briser les liens qu'elles avaient avec les nations qui les contrôlaient comme colonies, et, en particulier, ceux qu'ils avaient avec les sociétés dont les activités avaient tant d'influence sur leur scène économique. La technique qu'ils utilisent est appelée le socialisme, mais ce dernier comporte une nuance, car leur méthode consiste non seulement à reprendre le contrôle d'un secteur particulier de leur économie, mais également de rendre ces sociétés directement responsables devant leur Chambre élue démocratiquement. Le résultat? Le pire chaos.

● (1750)

C'est ce qui se produirait au Canada s'il était possible aux députés de dicter leur politique à toutes ces sociétés de la Couronne. Il est important de comprendre que les députés ne sont pas libres; ils sont liés à leurs circonscriptions et à leurs régions qu'ils viennent représenter ici du mieux qu'ils peuvent et pour faire appliquer des politiques avantageuses pour leurs régions. Le dilemne réside bien sûr dans le fait que dans un pays aussi disparate que le Canada, ces politiques sont toujours en conflit.

Ainsi trouve-t-on des députés dans le conseil d'administration de ces sociétés. S'ils peuvent influencer l'orientation générale et la mise en œuvre de certaines politiques, il se produira un conflit d'intérêts entre leurs responsabilités de députés, d'une part représentant leurs électeurs, et d'autre part membres d'une Chambre qui a créé la société en lui donnant certaines directives générales.

L'expérience d'autres pays indique que lorsque les députés en arrivent à aborder en dilettantes l'administration d'un programme ou les activités d'un pays, le résultat ne peut être que désastreux pour ce pays ou ce programme. Nous ne sommes pas conduits par le sentiment de ce qui doit être fait ni par le sentiment des responsabilités qu'une organisation peut, ou non, avoir; nous sommes menés par d'autres forces. Il est vrai qu'il doit en être ainsi, mais il est également vrai qu'en essayant de mettre sur pied des organisations qui exécutent la volonté des députés, nous ne pouvons en même temps les soumettre à des contraintes qui risquent non seulement de les empêcher de s'acquitter des responsabilités qui leur ont été conférées par une loi du Parlement mais aussi de placer les députés dans une situation très équivoque qui pourrait conduire à de graves conflits d'intérêts.

Je m'opposerai à ce bill, qui représente une idée plutôt attrayante et apparemment simple, parce qu'il va à l'encontre de l'interprétation traditionnelle et, à mon avis, juste, de mon rôle de député. J'aurais également l'impression d'être la victime d'un conflit d'intérêts. L'argument soulevé par le député de Greenwood (M. Brewin), c'est-à-dire que nous contractons un engagement de fidélité envers les sociétés et les organismes si nous faisons partie de leur conseil d'administration et que nous avons l'occasion de participer aux prises de décisions, est un argument parfaitement logique et exact, et que nous faisons semblant d'ignorer, à nos propres risques.

La deuxième remarque que j'aimerais faire au sujet de ce projet de loi est qu'il est proposé sous couvert de contrôler les dépenses gouvernementales. Il est exact que le gouvernement donne des fonds à bon nombre de ces sociétés. Par exemple, nous accordons des sommes considérables à Radio-Canada dont les revenus ne sont pas aussi importants qu'ils pourraient l'être. D'autre part, Radio-Canada est un organisme d'une importance particulière pour le Canada. C'est également le genre d'organisme, à mon avis, qui ne devrait pas relever directement d'hommes politiques, quel que soit leur parti. Un ou deux d'entre nous pourraient être considérés comme des exceptions à cette régle, comme des députés qui ont la sagesse et les qualités voulues pour pouvoir manipuler un instrument de propagande aussi puissant. Cependant, je n'en ai rencontré aucun à la Chambre, et cela est valable pour moi aussi, car tous ici sommes sujets à des réactions sentimentales. Le point que j'essaie de faire ressortir est que, bien que des fonds gouvernementaux soient en jeu et qu'il s'agisse de sommes considérables, la proposition irait également à l'encontre de questions qui préoccupent grandement les Canadiens, des domaines où il est dangereux pour les députés de s'aventurer. Je pense que Radio-Canada représente un exemple parfait de cette situation.

Un autre exemple parfait de ce principe serait les activités de la Commission canadienne de la Radio-Télévision qui régit toute l'industrie de la radiodiffusion au Canada. Je pourrais également mentionner d'autres organismes de régie, comme la Commission canadienne des transports. Personnellement, je pense qu'il serait dangereux de ma part d'être nommé au conseil d'administration, par exemple, du CN ou d'Air Canada, car les décisions que ces sociétés prennent pourraient avoir des répercussions sur ma circonscription et je pourrais me trouver à même de faire accepter au conseil d'administration des recommandations qui pourraient ne pas servir les intérêts de l'ensemble du pays.

Il y a, je crois, des principes que nous oublions, ce qui représente un risque énorme pour les institutions que nous avons créées au pays, qui lui sont exclusives et qui jusqu'ici ont connu un certain succès. Ce succès n'a pas été aussi retentissant dans d'autres pays qui ont adopté ces techniques parce que les membres de leurs parlements n'ont pu se tenir à l'écart pour permettre que leur travail, c'est-à-dire le geste qu'ils ont posé en créant des entreprises, soit mis en œuvre par les conseils d'administration et de gestion qu'ils ont choisis.

En gros, nous avons utilisé des sociétés de la Couronne chez nous à toute une gamme de fins. Nous avons utilisé des sociétés de la Couronne, par exemple, pour offrir des services que nous considérions comme essentiels mais pour lesquels il y avait peu de capitaux privés et, au plus, peu de gens pour en accepter la responsabilité. La création des Lignes aériennes Trans-Canada, maintenant Air Canada, en est un exemple parfait. Air Canada, pourvu d'un conseil d'administration privé et financé par le gouvernement du Canada, a doté notre pays d'un service unique et efficace. Mais même là, je pourrais ajouter que les opérations d'Air Canada ont commencé à se déprécier il y a quelques années, problème qui a été résolu dans une certaine mesure par la concurrence que lui a faite CP Air. Grâce à la politique de transport aérien régional, CP Air et d'autres transporteurs régionaux ont activé la concurrence, ce qui a obligé les grandes lignes à se préoccuper des pressions concurrentielles dont elles ne tenaient pas suffisamment compte auparavant.

Il me semble que ce genre de décision de la part du gouvernement et du Parlement a été de loin plus efficace que n'auraient été les appels d'un certain nombre de députés membres des conseils d'administration ou de représentants de tous les partis siégeant à de tels conseils pour essayer de faire faire quelque chose pour une région dans une province donnée. Je dois dire que j'accepte . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu le débat à 5 heures pour passer à l'examen d'autres questions importantes, je venais tout juste d'affirmer que même si le projet de loi n'est pas aussi parfait que je le voudrais, étant ici depuis 15 ans et comprenant que la perfection est un objectif que nous n'atteindrons probablement jamais en matière de législation, je compte appuyer le projet de loi à la deuxième lecture quelles que soient ses imperfections. Les dieux doivent bien s'amuser des contradictions d'une société d'hommes qui après mûres délibérations prétend que d'enlever la vie est le pire de tous les crimes imaginables et décide ensuite que le châtiment en sera la mort par pendaison. Je pense à Montaigne qui disait qu'il n'existe pas d'homme si bon qui, s'il soumettait toutes ses pensées et ses actions à la loi, ne mériterait pas d'être pendu dix fois pendant sa vie.

On s'est étendu longuement au cours du présent débat sur les aspects philosophiques et moraux de la question et il est inutile de reprendre tous les excellents arguments que nous avons entendus. Je le répète, c'est le cinquième débat sur ce sujet auquel je participe à la Chambre et mes vues auront été consignées plusieurs fois. A mon avis, certaines questions connexes se sont glissées dans le débat et parce qu'elles en sont devenues partie intégrante nous devons les examiner à la lumière de l'objectif global du projet de loi.

L'une de ces questions en discussion ce sont les rapports entre le député élu et le peuple. Il serait déplacé, erroné, téméraire et stupide pour un représentant élu à un palier quelconque de gouvernement de dire qu'il peut feindre d'ignorer ou refuser d'étudier très soigneusement l'opinion de ses mandants en particulier et de la population en général à un moment donné sur un problème donné. Certainement les opinions de nos mandants doivent jouer un rôle très important dans les décisions que nous prenons individuellement à la Chambre.

On ne peut se fier absolument aux sondages, et les gens qui nous envoient des lettres sont ceux qui affectent le plus un problème. Je suis heureux de savoir qu'il existe au Canada des gens qui éprouvent des sentiments définis et positifs à l'égard de certaines choses et écrivent des lettres à l'appui de ces sentiments. De mon expérience non seulement à la Chambre mais dans d'autres endroits, il ressort que les gens qui écrivent des lettres sont ceux qui ont le courage de mettre leurs opinions noir sur blanc, mais ils ne constituent pas pour autant un critère certain de ce que peut être le sentiment général du pays.

Je suis aux prises avec ce problème depuis de nombreuses années. Je dirais qu'il y a huit ou neuf ans, une majorité raisonnable de Canadiens s'opposaient en principe à la peine de mort telle qu'elle était prévue alors par la loi. Même si l'on tient compte de toutes les garanties en évaluant l'opinion publique, et j'en ai indiqué quelques-unes ici, s'il est exact que la majorité des gens aujourd'hui sont en faveur de la peine capitale, et je pense que c'est probablement le cas, il est également vrai, selon moi, que dans dix ou quinze ans, j'ose faire cette prédiction, une majorité importante de la population du pays, et de la plupart des pays occidentaux et démocratiques également, prendront position et indiqueront qu'ils sont opposés au recours à la peine capitale comme partie de notre code pénal.

● (2010)

Je me suis prononcé contre la peine de mort la première fois que j'ai posé ma candidature à des élections fédérales. Je me suis également prononcé contre dans d'autres élections. La première fois, c'était il y a 35 ans, lors d'une

campagne électorale et j'ai fait parler de moi. J'ai dit clairement ce que j'en pensais.

J'en ai reparlé lors de chaque campagne électorale non pas de moi-même, mais pour répondre aux questions qui m'étaient posées à ce sujet. J'ai toujours dit très clairement qu'en ce qui me concerne j'étais contre la peine de mort et que je ne changerais pas d'avis. J'ai fait des discours publics à l'intérieur et en dehors de ma circonscription. J'en ai parlé au débat de la Chambre des communes et, comme je l'ai dit, j'ai toujours été et je continuerai à être en faveur de l'abolition. Ainsi, lorsque j'ai eu l'honneur d'être élu à la Chambre le 30 octobre à peu près tout le monde connaissait mon opinion à cet égard. Quoi qu'il en soit j'ai reçu 11 lettres de mes électeurs. Six d'entre eux étaient en faveur du maintien de la peine de mort, l'un n'avait pas d'opinion arrêtée et quatre étaient contre. Je mentionne ce fait car je ne pense pas que je sois influencé par l'opinion de mes électeurs. Je le dis aux députés qui, au cours de ce débat, se sont montrés inquiets et ont manifesté des signes de doute, de difficultés et même de tortures mentales devant l'obligation de prendre une décision sur laquelle ils pourraient ne pas être d'accord avec leurs électeurs.

Ce n'est pas à moi de décider à la place de ces députés ou d'exercer des pressions, mais je leur dirai que les tendances et les opinions à l'égard de questions de ce genre peuvent varier et que l'opinion des gens aujourd'hui ne sera plus la même d'ici quelques années, comme je me propose de le montrer. Je pense avoir raison sur le plan moral, juridique et philosophique. On a beaucoup parlé des effets de dissuasion de la peine capitale au cours de ce débat et d'autres débats sur la question. On peut obtenir des chiffres à ce sujet. Les membres des deux côtés de la Chambre se sont servis de ces chiffres car il y a moyen de les adapter. Je ne veux pas dire qu'on les a modifiés ou déformés, mais que chacun peut les interpréter à son gré.

A mon avis, après la plus minutieuse des études, il semblerait évident d'après ces chiffres que la fréquence de l'homicide pris dans le sens de meurtre n'a pas augmenté beaucoup si l'on s'en tient aux pourcentages de la population depuis 1967. Les renseignements obtenus à d'autres paliers de gouvernement semblent le confirmer. Je n'irai pas plus loin. D'autres ont une opinion différente et je respecte ceux qui sont en faveur du maintien. J'espère que, de leur côté, ils reconnaîtront à ceux qui partagent mon opinion le mérite de vraiment croire que la crainte de la pendaison n'a pas été un moyen de dissuasion efficace dans le passé. Je dirais que chaque fois que le bourreau ouvre la trappe et qu'il précipite dans l'éternité le condamné aux yeux bandés et aux mains liées, on voit clairement que la peine capitale comme moyen de dissuasion est un échec total.

En outre, j'ai en quelque sorte établi mes propres données statistiques. Personne, je suppose, n'est spécialiste en matière de meurtre et de peine capitale, mais tout au long de ma carrière professionnelle, j'ai défendu un grand nombre de personnes accusées d'homicide. Au cours des procès, des instructions et des enquêtes auxquels j'ai toujours participé parce que j'estimais que c'était indispensable, et pendant les études que j'ai faites, j'en suis venu à bien connaître les accusés. Je fais appel à ces renseignements parce que j'estime que nous nous sommes enlisés aujourd'hui dans le problème des difficultés sociales qui s'insinuent dans le débat. Je pense que nous, qui vivons dans le présent, pouvons être justifiés d'utiliser le périscope du passé pour scruter l'avenir. Après tout, on ne peut pas être en contact avec ces gens jour après jour, surtout au cours d'un procès, on ne peut pas se retrouver avec eux trois ou quatre fois par jour, les conseiller, leur parler et voir leurs réactions sans se faire une opinion assez juste de leurs motivations, du cours de leurs actes, des raisons qui les ont poussés à agir, de la façon dont ils en sont venus là et de tous leurs antécédents.

Dans chaque cas, je puis affirmer catégoriquement, qu'à mon avis, l'idée d'être puni n'a rien eu à voir dans les calculs ou les réflexions de celui qui a commis un crime. Dans ce sens, j'ai recours à mes observations personnelles, à ma compréhension et à mon interprétation des entretiens que j'ai eus avec ces personnes pour justifier le fait que je trouve réconfortantes les statistiques qui ont été mises à notre disposition. C'est donc grâce à l'apport de cette connaissance à ma propre opinion ainsi qu'aux lectures que j'ai faites que je prends position comme je le fais au cours du débat aujourd'hui.

En passant, je voudrais faire allusion au fait qu'il n'y a pas si longtemps, le Parlement du Royaume-Uni, par une très forte majorité, a aboli la peine capitale en Irlande du Nord. J'avais l'impression que le débat qui a eu lieu il y a environ deux ou trois mois et qui, fait intéressant à noter, fut réglé en l'espace de deux discours de dix minutes, l'un pour et l'un contre, avait trait à la peine capitale au Royaume-Uni, mais apparemment il n'y était pas question de l'Irlande du Nord. Il y a deux ou trois semaines à peine, le Parlement du Royaume-Uni, qui apparemment a la compétence législative pour l'Irlande du Nord en la matière, a adopté un projet de loi abolissant la peine capitale précisément en Irlande du Nord.

Si l'on se penche sur l'histoire triste et tragique des jours sombres de l'Irlande du Nord, sur le massacre volontaire et sur la violence avec lesquels ce pays est aux prises, il est intéressant de voir que le corps législatif qui a juridiction dans cette affaire est si peu persuadé de l'effet de dissuasion de la peine capitale qu'il a cru bon d'adopter, par un vote impartial de tous les partis de la Chambre des communes du Royaume-Uni, une loi abolissant la peine capitale à l'heure actuelle, précisément en Irlande du Nord. J'incite donc mes collègues à ne pas fermer les yeux sur cet événement.

Je ne voudrais pas clore mon exposé sur cette question sans avoir apporté un commentaire final sur un sujet connexe, parce que je ne crois pas qu'il soit suffisant de préciser ma position et de m'arrêter là. Je ne crois pas que les Canadiens ordinaires soient de nature sanguinaire, violente ou vindicative. Je ne crois pas qu'ils désirent prendre des vies humaines même par l'entremise d'une loi. Toutefois, quelque chose ne va pas lorsqu'un si grand nombre de personnes dans ce pays désire restaurer ou même pense à restaurer l'assassinat légal par la pendaison.

Ce pays se trouve dans un état de malaise, d'anxiété et d'agitation. Cela s'est manifesté de plusieurs façons, notamment à l'occasion de ce débat, non seulement à la Chambre mais dans le pays tout entier. Je crois que la colère et le malaise que suscitent nos prisons, nos pénitenciers et nos régimes de libération conditionnelle et de permission dans les prisons, démontrent bien ce sentiment. Ce débat ne peut passer sous silence cet état de choses ou s'en désintéresser. Selon moi, ce débat aurait dû avoir lieu en même temps qu'on adoptait des mesures pour remédier à cette question et à d'autres problèmes et même après les avoir adoptées.

● (2020)

J'ai l'impression que beaucoup de Canadiens pensent que nous sommes allés trop loin trop vite, que nous n'a-

vons pas su digérer les nombreuses réformes sociales et économiques de la société actuelle, que l'État souffre probablement d'une grave indigestion. Le débat actuel en est une preuve, tout comme les sentiments de nombreux Canadiens. Nombre de pays occidentaux ont été témoins depuis quelques années de phénomènes divers—l'accélération énorme de la tendance à l'urbanisation avec toutes les déficiences et les problèmes que cela comporte. Y étaient associés et en partie reliés, la montée d'une tolérance exagérée, de l'activisme, de la violence, de nouveaux modes de vie, un usage accru des drogues et la poussée du crime organisé. Voilà un bon nombre de ces phénomènes. Que sortira-t-il de tout cela? Nous l'ignorons.

Ceux qui sont venus s'établir sur notre continent sentaient le besoin de donner libre cours à leur personnalité, de trouver des motifs d'encouragement et de faire preuve d'initiative. Le gouvernement tentaculaire et le gigantisme du monde des affaires ont largement contribué à émousser ces aspirations et à y substituer l'assistance sociale organisée et une société industrialisée et profondément centralisée et, ce faisant, ont refroidi l'enthousiasme et amoindri les aptitudes des gens qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

Ainsi, ayant renoncé d'une certaine façon au droit de remédier par nous-mêmes à nos problèmes, nous avons permis aux gigantesques syndicats et aux grandes compagnies et, par-dessus tout, aux gouvernements bienveillants tentaculaires, de mener nos affaires presque en dehors de nous. Nous avons en quelque sorte troqué notre indépendance. Nos maîtres nous ont dit que nous échangions cela contre un meilleur mode de vie, fait d'ordre et de stabilité. Mais nous n'avons reçu rien de cela. En fait, nous avons probablement perdu sur les deux tableaux à la fois. Par conséquent, devenus hostiles à la suite de ce phénomène, désirant ardemment une société ordonnée et stable, les gens exigent des boucs émissaires. C'est une forme d'expression normale de la nature humaine.

Dans une certaine mesure, la demande de rétablissement de la peine capitale présente un certain aspect symbolique que j'approuve, bien que je ne puisse pas l'accepter au point de voter pour le projet de loi. J'ai lu avec plaisir dans le discours du premier ministre (M. Trudeau) que ce dernier semble enfin avoir admis ce fait au nom du gouvernement. J'espère que ce bill sera adopté, mais qu'il le soit ou non, cet autre problème important continuera d'exister. Il doit être réglé; il ne doit pas attendre, car le temps n'attend pas. Il ne doit pas attendre, car notre société est rongée par un corrosif et une maladie que nous devons déceler immédiatement et soigner. Il ne faut pas attendre, car si cette question n'est pas étudiée et résolue, la maladie déjà existante, qui n'est que provisoire, pourrait bien devenir incurable.

Il m'est absolument impossible de croire que le fait de pendre un criminel pourra améliorer notre monde, mais si l'on veut un meilleur monde, il faut reconnaître que celui-ci doit être amélioré. Il faut être assuré d'une tranquilité relative au sein de notre société.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, la Chambre a entendu des douzaines de discours sur le sujet dont il est question dans le bill C-2. Le sujet de la peine capitale a été traité sous tous les rapports, quelquefois d'une façon hésitante, mais la plupart du temps, à mon avis, avec une conviction passionnée et beaucoup d'éloquence. Je doute, cependant, que les opinions aient changé à la suite de ce débat prolongé, car la peine capitale, comme l'avortement, pose un profond dilemme d'ordre moral à bon nombre d'entre nous.

J'aimerais prendre la parole ce soir non pas parce que je pense pouvoir apporter des éléments nouveaux ou convaincants, mais surtout parce que cette question me préoccupe énormément et que je suis prêt à me battre jusqu'au bout pour mes convictions ou, si vous préférez, mes préjugés. Je n'aime pas aller à l'encontre de ce qui me semble être les souhaits de mes électeurs. Ce que je trouve encore plus dégradant, toutefois, c'est de n'être pas d'accord avec moi-même. Si je votais d'une autre façon qu'en faveur du bill à l'étude, je pense que j'aurais pour toujours l'impression d'avoir fait preuve de déloyauté grossière, voire même choquante, à l'égard d'une question de conscience très personnelle qui hante mon esprit depuis de nombreuses années.

On a souvent soutenu que la question de la peine capitale était décision morale ou une affaire de conscience, et je suis d'accord. Les députés qui croient que la perspective de la pendaison a un pouvoir de dissuasion suffisant pour décourager les transgressions possibles d'un tueur contre la société n'ont pas d'autre choix que de voter contre ce bill. Toutefois, pour ceux qui croient tout aussi fermement et sincèrement que les meurtres sont commis plus fréquemment sous le coup d'une impulsion, des crimes passionnels commis ordinairement contre des amis et des membres de la famille, l'effet dissuasif de la peine de mort est très douteux.

Ce groupe, ou le deuxième groupe de députés, et j'espère la majorité des députés à la Chambre ce soir, n'ont pas d'autre choix que de voter en faveur du bill à l'étude, même s'il revient, en fait, à l'abolition. Pour ces députés, le fait de se venger en enlevant de façon préméditée une vie humaine est une infraction au code d'éthique d'un pays civilisé beaucoup trop révoltante pour être acceptée sans broncher. Ces deux positions pour et contre la peine de mort sont au moins conformes à l'esprit d'un vote de conscience; il est donc logique de les défendre.

Les députés qui sont vraiment en peine, il me semble, sont ceux qui vont voter à l'encontre de leurs principes philosophiques et moraux, surtout parce qu'ils croient que leur position est nécessairement démocratique et conforme aux désirs de leurs commettants. Je rejette entièrement cette idée, tout comme je rejette l'idée qu'un député n'est rien de plus que le délégué de ses commettants, c'est-à-dire qu'il devrait toujours refléter fidèlement, dans la mesure où il peut le faire dans ses décisions et dans ses votes, ce qu'il considère comme étant l'opinion du moment de la majorité des gens qu'il a le privilège de représenter.

Si notre appareil démocratique ne peut plus reposer sur le jugement des députés individuels, nous devrions brûler la Chambre, comme Guy Fawkes avait déjà essayé de le faire à la mère des parlements, et installer une multitude d'ordinateurs pour sans cesse sonder l'opinion publique d'un jour à l'autre. Les députés à l'œuvre sont de trop dans cette optique, si nous acceptons le concept de délégués, et, dans leurs grands moments, ils ne sont rien de plus que des travailleurs sociaux et des intercesseurs très bien payés, dont la principale préoccupation à la Chambre est d'inciter les ministres à accorder quelques douceurs, par exemple, une pension à M^me^ Tremblay.

Voici, en résumé, les raisons pour lesquelles je m'oppose à la peine de mort. D'abord, je n'ai pu trouver aucune preuve statistique que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Je le répète, le meurtre est le plus souvent un crime passionnel et le meurtre prémédité est extrêmement rare. Deuxièmement, les jurys étant composés d'êtres humains peuvent commettre des erreurs et des hommes innocents peuvent mourir. Troisièmement, même dans les divers États qui ont conservé la peine de mort la plupart des meurtres restent mystérieux, ou les inculpés de meurtre sont acquittés par un jury qui préfère se tromper par clémence plutôt que d'écouter quelque témoignage que ce soit. Quatrièmement, d'après moi et de nombreux députés, le meurtre légal, c'est-à-dire, la peine capitale déshumanise la société. Enfin, je ne pourrais pas le faire. Par conséquent, j'estime que je ne suis pas à même de demander à quelqu'un de faire ce que moi, particulier, je ne puis me convaincre de faire.

● (2030)

J'ai lu ce que certains spécialistes de la question en disent. Dans son livre intitulé «*The deterrent influence of the Death penalty*», Karl F. Schuessler écrit:

—des études antérieures ont conclu unanimement que la peine de mort n'a aucun effet de dissuasion sensible, que la fréquence relative du meurtre dans une société donnée est fonction des conditions dans lesquelles ce groupe vit.

Il s'agit là d'une déclaration très importante car si nous modifions les conditions dans lesquelles nous vivons collectivement, nous agirons alors certainement en profondeur sur la fréquence du meurtre, et je ne peux accepter ni comprendre que l'État puisse réduire le taux d'homicide dans notre société en tuant lui-même. Je crois que ce que M. Schuessler dit des groupes s'applique aussi aux sous-groupes. Il conclut que «diverses catégories de population ont divers taux d'homicide et d'exécution», disant par là bien entendu que la différence touche différentes personnes différemment.

C'est un fait bien connu que la loi fait une certaine discrimination à l'endroit de l'homme dont la situation sociale et économique laisse à désirer. C'est également vrai en matière de condamnations pour homicide. Je n'ai rien lu à ce sujet qui puisse me persuader d'abandonner ma position à savoir que les meurtres commis par l'État ou, si vous préférez, les exécutions, déshumanisent la société et qu'ils n'ont pas grande influence, voire aucune, sur l'ordre public. Il faut alors se demander d'où vient ce puissant courant d'opinion publique qui semble en faveur d'un retour au noeud coulant?

Je ne connais aucun parlementaire qui n'ait pas traversé les affres du doute devant ce bill sur la peine capitale. Nous avons été bombardés d'arguments pour et contre la pendaison. Les uns comme les autres ont fait grand usage de citations de la Bible pour étayer leur position. Lors de la dernière campagne électorale dans ma circonscription, les candidats du parti libéral, du parti conservateur et de mon propre parti étaient tous abolitionnistes et j'ai le plaisir de voir que maintenant, le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Stanfield), le très hon. de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ancien premier ministre et le chef de mon propre parti sont, par principe, opposés à la peine de mort.

Nous allons tous devoir nous prononcer sur ce bill mais, lors de la réunion du comité, certains d'entre nous envisageront peut-être des amendements visant à maintenir la peine de mort dans des cas précis ou à étendre son usage compte tenu du courant de l'opinion publique. Bien sûr, je ne peux pas prévoir ce qui se passera au comité, mais je suis sûr qu'un certain nombre des amendements proposés seront acceptés. Peut-être discutera-t-on de la question de la piraterie aérienne et de la protection des familles de policiers et de gardiens de prison.

J'aimerais que mes commettants et les habitants de tout le Canada sachent que les députés contre ou pour l'abolition de la peine de mort ont essayé désespérément d'analyser les raisons qui poussent le public à vouloir un retour à la pendaison. Quel que soit le résultat de ce vote, j'insiste sur le fait que tous les députés élus à la Chambre se soucient grandement de l'opinion publique.

Je pense que le désir de rétablir la peine capitale ne traduit pas chez les citoyens un retour à la barbarie mais il symbolise le malaise général dont souffre la société, et dont le député de Rivière la Paix (M. Baldwin) a parlé brièvement. Ce symbole s'exprime par le sentiment éprouvé par les gens qu'il y a nettement quelque chose qui cloche et que leurs représentants élus sont incapables ou peu disposés à prendre des mesures pertinentes. Je ne crois pas que ce soit le cas, mais je dis que c'est là l'opinion publique.

Le nombre croissant des crimes violents inquiète beaucoup le public. On soupçonne que même quand les hommes dangereux ont été capturés et reconnus coupables, des politiques irresponsables en matière de libération conditionnelle et de pénitenciers font que ces hommes sont relâchés pour s'acharner de nouveau sur le public après avoir purgé une partie infime de leur peine. Cela peut être ou ne pas être vrai mais je suis néanmoins certain que ce sentiment existe, et non sans raison.

Les citoyens jugent aussi irresponsables les directeurs des pénitenciers qui permettent à des psychopathes sexuels reconnus dangereux qui ont été condamnés à la prison, de sortir sans surveillance en fin de semaine, ce qui, dans un cas, a entraîné le meurtre tragique de la fillette d'un gardien de prison. En outre, le public en a assez des politiques qui semblent s'intéresser davantage à la resocialisation du criminel qu'à la protection de l'innocent. En notre qualité de députés, nous devons y faire face. Nous ne pouvons l'éviter.

Je suis persuadé aussi qu'un grand nombre de ceux qui sont en faveur de la pendaison le sont parce qu'ils regrettent avec nostalgie l'époque où les choses ne changeaient pas si rapidement. Nombreux sont ceux pour qui la nouvelle morale signifie l'absence de morale. La popularité toujours croissante des drogues, des cheveux longs, des vêtements bizarres et le déclin de la religion et de l'éthique du travail contribuent à annihiler les valeurs et les priorités traditionnelles et à isoler une génération de celle qui l'a précédée.

Je crois que les Canadiens et les Nord-Américains en général sont désillusionés. Ils sont envahi de propagande, apeurés et orientés en masse vers les villes où ils se sentent isolés et déracinés. Les gens ont été forcés de s'adapter depuis 40 ans à une évolution plus rapide que la civilisation n'avait eu à le faire au cours des précédents quatre millénaires. Archie Bunker est un personnage d'une série télévisée qui illustre bien cette considération en montrant les difficultés qu'ont beaucoup de gens à s'adapter. Mais si les tensions sociales résultant de l'incapacité de s'adapter à l'évolution rapide sont si profondes et si complexes, et si la peine capitale est devenue le symbole sur lequel sont projetés tous les maux de la société, je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'exécution d'un nombre relativement faible de meurtriers, dont celle du malheu-

reux innocent, contribuera beaucoup à soulager cette tension? J'en doute énormément.

Ce qui ne signifie pas toutefois que les députés doivent méconnaître les exigences légitimes en vue d'une meilleure sécurité publique, ce que nous ne ferons pas, je pense. Nous pouvons commencer par exiger une loi sur le contrôle plus sévère des armes à feu. Nous pouvons faire ce que j'ai fait avant Noël—exiger la tenue d'une enquête parlementaire sur le système de libération conditionnelle et des congés d'un jour. Nous pouvons également commencer par nous assurer que les délinquents sexuels dangereux soient isolés en permanence de la société parce qu'il n'existe apparemment aucun traitement pour les quérir, et que les meurtriers demeurent en prison pour une période déterminée. Nous pouvons fournir les fonds nécessaires à une offensive massive contre le problème de la drogue par une campagne d'éducation, de réhabilitation et d'exécution de la loi, car ce problème conduit inévitablement à la dégradation, à la débilitation, à la mort et, oui, parfois même au meurtre.

● (2040)

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que j'ai entendu des députés lire des lettres de leurs électeurs pour légitimer la position qu'ils avaient peut-être déjà prise. La semaine dernière nous avons entendu le discours du chef du crédit social (M. Caouette) qui nous a lu des lettres qu'il avait reçues. J'aimerais faire la même chose maintenant car j'estime que cette lettre transcende la notion de châtiment et de vengeance de l'Ancien testament et place au moins l'individu dans un contexte plus contemporain. Je ne dévoilerai pas le nom de son auteur. Voici ce qu'il dit:

Il y a deux ans lorsque j'ai posé ma candidature pour un poste à Matsqui . . .

Il s'agit de l'Institution Matsqui.

. . .on m'a posé un certain nombre de questions et on m'a demandé notamment si j'étais contre la peine capitale. J'ai répondu, et ma réponse est toujours la même, que si l'on confie à des êtres humains le soin de mener enquête, d'accuser, de juger, et finalement d'exécuter une personne qui a commis un crime les erreurs sont toujours possibles et ces erreurs ne peuvent être réparées.

Et voici, monsieur l'Orateur, le passage le plus important.

Ma fille est morte récemment et, à l'heure actuelle, deux jeunes gens accusés de l'avoir tuée sont détenus à Vancouver. S'ils sont reconnus coupables, ils seront passibles de la peine de mort. Toute ma famille a été profondément bouleversée par la mort de ma fille, mais imaginez-vous quel serait nôtre sentiment si l'erreur dont j'ai parlé plus haut était commise?

Il parle de l'exécution d'un innocent. Il poursuit:

Ne vous méprenez pas, nous voulons tous que les coupables soient punis et punis sévèrement. Quant à moi, et c'est mon opinion personnelle, je préférerais voir les personnes reconnues coupables d'un crime emprisonnées à perpétuité sans espoir de libération conditionelle, de congés ou d'appels de façon qu'en cas d'erreur ces personnes n'aient rien perdu d'autre que leur temps.

Nous ne serons peut-être pas tout à fait d'accord avec les détails de cette lettre, mais je pense qu'il faut une très grande âme pour rester quand même partisan de l'abolition après avoir subi une perte aussi douloureuse. Je pense que tous ceux d'entre nous qui ne se sont pas trouvés dans cette situation devraient méditer sur toutes les souffrances que cet homme et sa famille ont éprouvées et sur l'idéalisme et l'honnêteté avec laquelle il exprime son point de vue. Son attitude est à la fois surprenante et encourageante. Cela me rappelle l'attitude prise par la famille Kennedy après l'assassinat de deux de ses fils.

[M. Rose.]

Enfin, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'en approuvant le bill C-2 nous allions à l'encontre des vœux des Canadiens. Bon nombre de gens envisagent la question de la peine capitale comme une solution aux nombreux problèmes que leur causent les torts de notre société actuelle. Je ne suis pas de leur avis. L'exécution ne résout rien. Quelles protestations il y aurait de la part du public si nous pendions, par exemple, un chien, un cheval ou un homme en public, à la télévision en couleurs! Pour ceux qui considèrent que la pendaison a un effet intimidant, une exécution de ce genre en public que diffuseraient dans tout le pays les services électroniques d'information ne produirait-elle pas un effet plus saisissant? Pourquoi la faire à huis clos? Naturellement, j'exagère, monsieur l'Orateur, mais un sinistre spectacle comme celui que j'ai décrit soulèverait beaucoup plus de protestations dans le public que tout mouvement rétentionniste qui pourrait exister aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'espère de tout cœur que ce bill sera adopté ce soir afin que le Canada puisse continuer de figurer parmi les nations civilisées de l'univers qui ne peuvent plus tolérer la peine de mort parce qu'elle est cruelle et anormale, et qu'il l'exclue à jamais de notre régime judiciaire.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement attend avec impatience la fin du débat sur le bill à l'étape de la deuxième lecture et que tous ceux qui veulent prendre la parole ne pourront pas le faire, je serai le plus bref possible afin que le plus grand nombre de députés puisse participer au débat. Plus tard au cours de la soirée, il y aura un vote libre dit-on sur la question. J'aurais pensé que ceux qui parlent d'un vote libre auraient dû insister pour qu'il y ait un débat entièrement libre, mais il semble que cette idée dépasse la logique de ceux qui ont proposé que la discussion de cette question cesse ce soir.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette mesure surtout parce qu'elle donnerait tout simplement suite à l'expérience insatisfaisante qui a commencé en 1967. Je crois que tous les députés reconnaissent qu'à tort ou à raison, la plupart des Canadiens veulent que l'on conserve la peine capitale. Je pense que mon honorable ami de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a reconnu ce fait.

A ce propos, je ne crois pas qu'il soit très avantageux de conserver la méthode d'exécution, c'est-à-dire la pendaison, et qu'il faudrait étudier la possibilité de moderniser la peine capitale, grâce aux méthodes mises au point ces dernières années, afin de la rendre plus humaine. Néanmoins, j'estime qu'il faudrait conserver la peine de mort comme punition ultime en cas d'homicide.

J'ai écouté les arguments des deux côtés lorsqu'on a discuté de la façon dont un député devrait se comporter lorsqu'il n'est pas d'accord avec ses commettants. J'ai écouté le solliciteur général (M. Allmand) qui a pris la parole à l'émission «Cross Country Check-up» au réseau de Radio-Canada dimanche où il a parlé de référendums. Je comprends le raisonnement de certains députés qui s'opposent à la peine capitale, même si je ne suis pas d'accord, lorsqu'ils disent qu'ils appuieront cette mesure à l'encontre des désirs de leurs commettants. Quant à moi, leur raisonnement est un argument très valable à l'appui d'un référendum national sur cette question.

Contrairement aux opinions du solliciteur général au sujet d'un référendum, je trouve un vote de ce genre ne devrait pas être une mesure prise dans le vide mais qu'avant le scrutin, il y faudrait un grand débat à l'échelle nationale au cours duquel celui qui vote pourrait obtenir tous les renseignements possibles à ce sujet avant d'exprimer son suffrage.

De toute façon, monsieur l'Orateur, l'argument contre le référendum est spécieux. De tels arguments n'ont pour but que de priver nos concitoyens de l'occasion de s'exprimer clairement sur un sujet. Nous constatons que leurs représentants à la Chambre écartent leur point de vue pour diverses raisons. Je dois dire qu'à tout le moins, les arguments en faveur d'un référendum sont beaucoup plus forts que ceux auxquels on a eu recours la dernière fois qu'un gouvernement a utilisé le procédé, soit lorsque le gouvernement libéral de l'époque a demandé aux Canadiens de se prononcer sur la question de la conscription.

Quant à la mesure proprement dite, je me demande bien qui l'appuiera. Les partisans de l'abolition lui reprochent de perpétuer la peine de mort, mais il leur faudra sans doute se fier à la propension du premier ministre actuel à faire fi des lois qu'il ne goûte pas. Cette fois-ci, pourtant, on a peine à voir comment il pourrait se gausser d'une mesure de son ressort. Avant décembre dernier, du moins pouvait-on dire que s'il n'en tenait pas compte, c'était qu'elle avait été inscrite dans les statuts par le gouvernement de M. Pearson. Si la Chambre adopte cette mesure au cours de la soirée, c'en sera fait de ce pauvre prétexte. Les partisans du maintien de la peine de mort reprochent à la mesure de retenir le principe des deux poids, deux mesures. A quoi peuvent-ils s'attendre, au cas où la mesure serait adoptée, si ce n'est à une abolition de fait?

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant dire un mot de la valeur de dissuasion qui, à mon avis, constitue le nœud du débat. La mesure reconnaît la légitimité de cet argument—sinon, pourquoi maintenir la peine de mort dans les cas de meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison? Des chiffres récemment publiés indiquent une augmentation considérable des homicides, solutionnés ou non, depuis 1967, année où on a supprimé ce moyen de dissuasion générale. Je mets quiconque au défi de dire qu'au cours des dix dernières années, période où il n'y a pas eu de pendaison, le Canada été un pays moins violent que précédemment, quoi qu'il ait eu à traverser des périodes de grandes tensions et de troubles comme ce fut le cas au cours de la grande dépression et des deux guerres mondiales. Tout député qui affirme que le maintien de la peine capitale engendrera une société plus violente exprime tout simplement des fadaises.

● (2050)

On n'a qu'à regarder le monde actuel, voir ce qui s'y passe et remarquer quelle sorte de dissuasion a constituée la peine capitale. Je suis entièrement d'accord avec le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) qui a cité l'exemple du crime organisé. Il a signalé que ce secteur de notre société est assez tranquille et que la violence n'y règne pas trop grâce à la dissuasion que constitue la peine capitale. Ses membres savent ce qui les attend s'ils violent nos lois.

Je vais prendre maintenant un exemple qui nous concerne presque tous. Il s'agit de notre législation en matière de conduite automobile. Nous savons tous que les radars, l'alcotest et le système des points incitent les gens à respecter le code de la route. Ils savent qu'ils existent et qu'on les utilise. Si ces moyens de dissuasion n'existaient pas ou si les droits des conducteurs n'étaient pas en jeu, on peut imaginer qu'elle serait l'augmentation du carnage sur nos routes. En ce qui concerne la dissuasion, personne ne peut dire si la peine capitale a un effet de dissuasion moindre qu'un radar, qu'un alcotest ou qu'un système de démérite.

Cette mesure n'est pas bonne. Si j'avais quelques doutes, ils disparaîtraient à la seule pensée de la manière dont le premier ministre (M. Trudeau) a appliqué la loi au cours des cinq dernières années. J'exhorte donc les députés à voter contre ce bill.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, 101 discours ont été prononcés au cours de 12 jours de débat. Il serait juste de dire qu'on a tout dit. Il reste bien peu à ajouter mais si j'interviens à l'appui du bill c'est parce que je suis en faveur du principe de l'abolition de la peine capitale et que, par ailleurs, mon avis ne représente pas forcément celui de la majorité de mes commettants. Néanmoins, et en dépit de ce que pense la majorité de mes électeurs, je suis convaincu qu'ils ne voudraient pas que moi, en tant que leur représentant à la Chambre, je vote contre ma conscience. Celle-ci me dicte d'appuyer le projet de loi. De fait, j'exhorte le gouvernement à faire un pas de plus et à présenter à la Chambre une mesure tendant à abolir à tout jamais la peine capitale au Canada.

J'ai commencé par dire qu'on a tout dit à ce sujet. Je serai donc bref. D'autre part, même si j'appuie le bill et souhaite qu'avec le temps on propose à la Chambre l'abolition, une fois pour toutes, de la peine de mort au Canada, j'aimerais bien qu'on renforce nos lois sur la libération conditionnelle de sorte que nos criminels dangereux ne soient pas relaxés.

Enfin, puis-je dire aux députés qui sont en faveur de la peine capitale, ceux qui maintiennent que la peine de mort exerce un effet préventif, que je respecte leur opinion. J'aimerais citer un passage du roman «Le Docteur Jivago» de Boris Pasternak:

> Si la bête qui dort dans l'homme pouvait être contenue par des menaces—toutes sortes de menaces, la prison ou le châtiment après la mort—alors, le symbole suprême de l'humanité serait le dompteur de lions avec son fouet, et non le Prophète qui s'est immolé.

J'exhorte donc la Chambre à appuyer ce projet de loi.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, mon collègue vient de dire qu'on a consacré 12 jours à ce débat. Au début, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill. Toutefois, comme mes collègues ont fait des commentaires, ils ont soulevé des points très intéressants. Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé, à savoir que tout doit avoir été dit. On nous a fait part d'un tas de statistiques, ce qui a dû plaire à ceux qui aiment peser le pour et le contre et faire des calculs intéressants à partir de statistiques. On a signalé ce qui se passe ailleurs, par exemple en Irlande qui a récemment aboli la peine capitale, et en Californie qui l'a récemment rétablie, et on a fait la comparaison. Je suis un peu désavantagé puisque je suis presque le dernier à prendre la parole avant que l'on nous demande de nous prononcer. Tout a été dit. Même si les tribunes sont ce soir remplies de spectateurs, et que l'on soit tenté d'y revenir, je m'en abstiendrai.

Peine capitale

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire que je n'ai entendu personne ici qui ne soit en faveur de l'abolition de la peine capitale. Toutefois, plusieurs de mes collègues posent plusieurs conditions à ce luxe. Certaines valent la peine d'être répétées. Mes collègues disent: Qu'on fasse disparaître la menace de mort, la peur de la guerre, la peur que des générations entières de jeunes gens soient détruites par une drogue quelconque qu'on leur offre, la douleur terrible d'une mère dont l'enfant vient d'être violé et la peur et l'angoisse que ressent un être humain lorsqu'il est privé de la liberté de jouir du fruit de son travail ou lorsque les biens qu'il a acquis sont détruits ou lui sont enlevés, et alors nous nous battrons jusqu'à notre dernier souffle pour abolir la peine capitale.

● (2100)

Parce que, dans mon enfance, je peux le dire en toute franchise, j'ai vu presque toutes les choses dont j'ai parlé, j'ai écouté ou lu avec grand intérêt, je dois dire que parfois les commentaires de mes collègues ne jaillissaient pas du cœur. Je ne critique aucun parti en particulier. Nous nous sentons tous coupables. Je ne critique pas, parce que bien des choses dont j'ai parlé doivent être vécues pour être comprises parfaitement.

Par exemple, il faut avoir ressenti comme il est pénible d'être pauvre dans un pays d'abondance pour comprendre et appuyer certains des progrès sociaux que l'on fait, et des idées que certains de mes collègues formulent dans ce domaine. Il faut être vieux pour comprendre comme il est navrant d'être pauvre dans sa vieillesse. Et beaucoup de mes collègues ne sont pas vieux. Certains d'entre eux ont parlé du bout des lèvres seulement, probablement pour expliquer leur préoccupation à la presse et à leurs mandants, parce que leurs mandants s'en inquiètent beaucoup—nous savons tous qu'ils nous surveillent de près parce qu'ils nous considèrent comme le gouvernement, comme les dirigeants chargés de la situation dont tout dépend en périodes de catastrophe.

Ils nous considèrent comme les gardiens de tout ce qui est tenu pour vrai, de tout ce qui vaut la peine d'être écrit, dit et fait. Ces gens nous observent en train de faire des accommodements avec différents groupes de gens, dont certains sont des criminels. Ils nous ont vus poussés au pied du mur par des éléments qui menacent de détruire notre régime de l'extérieur. Ce sont ces gens qui se demandent jusqu'à quel point notre régime est sûr.

Mes collègues qui ont fait des référendums, qui ont interrogé leurs mandants comme je l'ai fait, savent ce que les gens désirent et certains d'entre eux ont utilisé ce débat pour justifier leurs propres positions. Ils ont tenté de recourir à des arguments, en vérité, ils ont inventé des arguments comme ceux-ci: Nous n'appellerons pas cela la peine capitale mais un meurtre punissable de mort, ou encore nous voterions pour l'abolition de la peine capitale si nous pouvions être sûrs que nos prisonniers seraient enfermés à double tour pour la vie. Quelle manière barbare de traiter des êtres humains. Il est vrai, toutefois, que les prisonniers que nous internons aujourd'hui vivent mieux que les gens qui habitent des abris de fortune ou des iglous au Canada. Ils disent qu'ils voteraient pour la peine de mort si l'assassin ou le coupable pouvait être fusillé au lieu d'être pendu, ou si le meurtrier était envoyé à la chambre à gaz, incinéré ou, peut-être, noyé. Ils disent que ceci serait plus humain.

Monsieur l'Orateur, depuis que le monde existe on a mis ces choses à l'essai individuellement et en groupe. De mémoire d'homme, toutes les sociétés du monde ont exécuté des gens. L'homme des cavernes mettait à mort quiconque envahissait sa caverne ou défiait sa supériorité auprès de sa femme. De nos jours, nous avons assisté à des exécutions, simples ou collectives pour des crimes qui n'ont même pas été jugés. Cela se produit partout dans le monde. Cependant, il est remarquable que pas un de mes collègues, pas un seul, ne soit en faveur de la peine capitale si—et il s'agit là d'un grand «si»—la raison qui pousse la société à prendre cette mesure rigoureuse pouvait être supprimée de quelque façon.

Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je n'ai pas l'intention de dire le dernier mot sur cette question. Je ne crois pas en avoir le droit. Il existe partout dans le monde des signes démontrant que cela se produit—c'est-à-dire que le besoin qu'a la société de prendre de telles mesures disparaîtra. Lorsque nous maîtriserons l'univers, nous nous maîtriserons nous-mêmes. Telle est la foi que j'ai en l'humanité. Nous apprendrons à comprendre quelle est la maladie qui pousse l'homme à commettre des crimes capitaux. Nous apprendrons à guérir, oui, à prévenir une telle maladie, à mesure que nous progresserons, en suivant le rythme du progrès que nous avons fait au cours des 50 dernières années. La population du monde en arrivera au point où la chose sera possible. J'irai même plus loin. Je prédis que cette évolution aura lieu d'ici les 50 ou 75 prochaines années; nous comprendrons le corps et le cerveau humains à un point tel que nous saurons prévenir ces choses.

Je crois que certains de mes collègues sont avant-gardistes. Ils ont déjà atteint ce niveau intellectuel. Ils sont plus avancés que leurs électeurs et ils doivent agir selon leur propre conscience. Ils ne sont pas avant-gardistes simplement sur cette question, mais aussi dans l'application de certaines autres mesures dont la Chambre se préoccupe. Nos lois sociales sont, selon moi, beaucoup trop avancées dans certains domaines. Ces députés en savent beaucoup plus que les gens qu'ils représentent, et j'en conviens. Mais jusqu'à ce que tout le monde, non seulement les Canadiens et ceux qui vivent dans les pays occidentaux, ait eu la chance d'évoluer jusqu'au même niveau intellectuel que certains de mes collègues, l'abolition de la peine capitale est prématurée. C'est un luxe. Je le dis, et je le crois fermement, et tous mes collègues le croient aussi. Il s'agit là d'un luxe que nous ne pouvons nous permettre actuellement. Jusqu'à ce que nous ayons maîtrisé tout ce dont j'ai parlé, nous devons, en tant que responsables de la protection de ceux dont nous avons la charge, nous acquitter de notre devoir.

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur certain et un très grand privilège que de prendre la parole pour la première fois à la Chambre au nom de la population de la circonscription de Lincoln, située au cœur même de la péninsule du Niagara dans la province d'Ontario.

J'ai noté que tous les députés, lorsqu'ils ont pris la parole pour la première fois, vous ont rendu hommage à vous, monsieur, et à votre adjoint et vous ont félicité de votre élévation à cette haute fonction. Je me joins également à mes collègues de la Chambre pour vous féliciter, monsieur l'Orateur, ainsi que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Si j'avais parlé plus tôt, mes paroles auraient peut-être été prononcées du bout des lèvres au lieu d'être empreintes de sentiment, mais j'ai maintenant eu l'occasion d'observer votre maîtrise de la Chambre, votre sens de la répartie et de l'humour, votre chaude personnalité et votre grand sens de la justice. Je sais maintenant d'expérience pourquoi vous êtes tenu en si grande estime et affection par tous les députés et je comprends ces raisons.

En parlant pour la première fois, j'aurais peut-être préféré, monsieur l'Orateur, vous donner, ainsi qu'aux députés en général, quelques renseignements sur la circonscription de Lincoln et sa population que j'ai l'honneur de représenter. J'espère avoir la possibilité d'aborder ces questions à une autre occasion plus propice.

• (2110)

Au cours du débat sur les amendements au Code criminel prévus au bill C-2, bien des choses ont été dites par les députés, par les prétendus adeptes de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Comme d'habitude, le dernier ou les derniers orateurs n'ont pas grand-chose d'original ou de saisissant à dire qui n'ait déjà été dit au cours du débat. Ils doivent donc se contenter d'observations personnelles sur ce qui a transpiré au pays ces dernières années, sur les conclusions et recommandations auxquelles ils en sont arrivés.

La question à trancher en fin de compte—c'est-à-dire si nous devons maintenir la peine de mort pour tout meurtre prémédité ou simplement pour le meurtre d'agents de police et des autres personnes dont il est question au paragraphe 2 de l'article 214 du bill C-2—est particulièrement difficile et complexe, à cause de ses ramifications d'ordre social, légal et moral, des vifs sentiments auxquels elle fait appel, indépendamment du point de vue de chacun de nous sur le sujet. C'est un sujet qui a nettement éveillé la conscience des Canadiens, comme le prouvent les nombreuses lettres que chacun de nous a reçues depuis cinq mois, et depuis plus longtemps encore, j'en suis sûr, dans le cas des députés qui m'ont précédé ici.

J'aurais préféré que le Parlement traitât de la question sous un aspect plus permanent au lieu de poursuivre l'expérience actuelle pendant cinq autres années. Je sais que toute disposition statutaire peut être abrogée ou modifiée par une loi du Parlement actuel ou des parlements à venir, mais je trouve peu sage, voire peu intelligent, de traiter la question selon les besoins ou par de constantes révisions.

J'aurais préféré également que le Parlement, au lieu de se borner à la question de savoir si nous devons abolir la peine de mort pour la plupart des meurtres pendant cinq autres années, examinât d'une façon plus complète l'accroissement énorme du nombre de crimes, y compris le vol à main armée, le viol, le crime d'incendie volontaire, le vol, l'abus des drogues et autres crimes du même genre et l'application de notre régime pénal, y compris l'application du régime de libération conditionnelle. La crainte des Canadiens de ne pouvoir vaquer en toute sécurité à leurs occupations quotidiennes dans les villes et villages de notre pays est, pour une large part, à l'origine des vifs sentiments suscités par la question à l'étude ce soir.

On a beaucoup parlé de l'effet de dissuation de la peine de mort et on a probablement cité des chiffres sûrs pour prouver que l'abolition de la peine de mort n'a pas considérablement accru le taux d'homicides au cours des cinq dernières années. Toutefois, on n'a pas cité beaucoup de chiffres pour démontrer combien de meurtres n'ont pas été commis parce que la peine capitale figurait dans le Code criminel antérieurement aux cinq dernières années; d'ailleurs, ces chiffres ne pourraient être compilés. Je suis certain de l'avis qu'offrent les sociologues et les psychologues à ce sujet, mais je ne comprends pas l'argument que le châtiment, bien que châtiment suprême, ne soit pas un moyen de prévenir les forfaits—dans le cas qui nous occupe, le crime de meurtre prémédité.

J'ai entendu l'argument de la finalité de la peine de mort dans le cas d'erreur judiciaire. Je dois reconnaître que cela est difficile, car le sujet n'est guère plaisant. Mais un tel argument ne peut que desservir notre appareil judiciaire car, il faut le dire, les cas de ce genre sont très rares et nous allons maintenir la prérogative royale de clémence en faveur du prévenu s'il y avait le moindre doute quant à sa culpabilité, ou s'il y avait des raisons humanitaires ou atténuantes de ne pas appliquer la peine de mort.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre le député, d'autant plus qu'il s'agit de son premier discours à la Chambre, mais celle-ci a ordonné plus tôt aujourd'hui qu'elle permettrait au solliciteur général, en tant que parrain du bill, de donner la réplique pendant 15 minutes avant la tenue du scrutin. Encore une fois, je m'excuse auprès du député et je le remercie de l'esprit avec lequel il prend cette interruption.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour clore ce débat de deuxième lecture, j'aimerais insister sur quelques points qu'il importe, à mon avis, de faire ressortir, et répondre à certaines des questions et certains des arguments qu'ont présentés les députés au cours du débat. Fait intéressant, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit ce soir que 101 députés avaient pris la parole jusque-là. Comme les députés le savent, j'ai fait une déclaration assez longue en faveur du bill au début du débat et je ne répéterai donc pas ces arguments ce soir.

Par-dessus tout, j'aimerais inciter les députés, en particulier ceux qui doutent et qui sont indécis, à voter pour le bill en deuxième lecture. Ce faisant, ils enverront le bill au comité de la justice qui pourra l'étudier en détail et le modifier au besoin. Par conséquent, cela permettra au Parlement d'améliorer le bill et d'étudier maintes bonnes propositions présentées pendant le débat. Je demande donc à ceux qui sont indécis de voter maintenant pour le bill, justement pour cette raison. Ainsi, le bill pourra être amélioré. S'il n'est pas amélioré, la Chambre aura encore l'occasion de voter contre à la troisième lecture ou à l'étape du rapport.

Peine capitale

Le député de Kingston et Les îles (Mlle MacDonald) a dit la même chose dans son discours du 22 mai, de même que, ce soir, le député de Peace River (M. Baldwin). Lorsque le député de Kingston et Les îles a pris la parole, elle a dit qu'elle appuyait le principe de l'abolition, mais qu'elle n'aimait pas maints aspects de ce bill. D'autres ont dit qu'ils appuieraient l'abolition de la peine capitale si certaines améliorations étaient apportées au système de libération conditionnelle et au système pénal. N'est-ce pas ce genre de choses que doit étudier le comité? Au comité, de même qu'à l'étape du rapport, il sera possible d'apporter des modifications. Si au stade actuel, un député vote contre le bill, il éliminera toute possibilité de discussion ou de modification futures.

J'estime, pour ma part, que des modifications devraient être apportées au système de libération conditionnelle et de permissions. C'est pourquoi nous avons annoncé, dans le discours du trône, que des modifications seraient apportées aux systèmes pénitentiaire et de libération conditionnelle. Parce que nous nous en préoccupions beaucoup, mon prédécesseur a créé, en 1972, le groupe d'étude Hugessen. Vers la fin de cette semaine, ou peut-être au cours de la semaine prochaine, je ferai des propositions à la Chambre pour améliorer en général le système de libération conditionnelle et de permissions. J'ajoute que nous étudions également de nombreuses possibilités de modifier les dispositions relatives à la libération conditionnelle dans la mesure où elle s'applique à des personnes coupables de meurtre, et que je serai disposé à discuter de ces propositions avec le comité de la justice si le bill y est envoyé.

Il y a d'autres domaines où nous pourrions tout aussi bien apporter des modifications au bill. Lorsqu'il a été présenté en janvier—l'un des premiers à l'être—nous ne disposions pas à ce moment des statistiques sur le meurtre pour 1971, et c'est pour cela, entre autres raisons, que nous avons présenté un bill qui reconduisait la loi en vigueur depuis cinq ans. Nous disposons maintenant de statistiques pour une autre année. Et aussi nous avons pu depuis nous connaître les uns les autres à la Chambre. Nous avions soumis ce bill à l'approbation d'un nouveau parlement, et ne savions pas alors à quoi nous attendre. Nous formions un gouvernement minoritaire et ne savions pas quelles seraient les opinions des députés sur la peine capitale. Nous savons maintenant beaucoup mieux ce qu'en pensent les députés, et cela nous donnera à nouveau l'occasion d'accepter et d'envisager des modifications.

De nombreux députés ont demandé pourquoi le bill maintient la peine capitale pour le meurtre de deux catégories de personnes, les agents de police et les gardes de prison. Si la Chambre se souvient, cette mesure avait été présentée en 1967 sur la foi de l'expérience britannique. Le Parlement britannique avait décidé de tenter une expérience pendant cinq ans au cours desquels il a aboli la peine de mort dans les cas de meurtre, sauf pour le meurtre de gardes de prison et d'agents de police. A l'époque, nous avions l'impression qu'il conviendrait de tenter nous-mêmes une telle expérience. Depuis lors, en Grande-Bretagne, la période d'essai de cinq ans a pris fin et les Communes britanniques ont décidé d'abolir complètement la peine de mort. Cette année, toutefois, comme les députés le savent, certains simples députés ont tenté de rétablir par un autre vote la peine capitale. La Chambre des communes britannique a une fois de plus refusé de la rétablir.

[M. Allmand.]

• (2120)

Je pourrais ajouter qu'après cinq années et demie d'abolition partielle, aucune tendance ne s'est dégagée. J'ai signalé au début du débat qu'immédiatement après l'abolition partielle dans certaines provinces, en particulier en Ontario, la plus importante, la plus industrialisée et la plus urbaine du Canada, le nombre de meurtres a baissé pendant trois années consécutives. Après trois ans, il s'est produit une légère augmentation. Dans d'autres provinces, il y a eu un accroissement soutenu, bien que minime d'une façon générale pendant toute l'année 1968. Dans d'autres provinces, par contre, il y a eu baisse vers la fin de la période d'essai de cinq ans. Il ne s'est manifesté aucune tendance précise à la suite de l'abolition partielle en 1968.

Comme je l'ai dit au commencement du débat, je préférerais l'abolition totale, mais il s'agit ici d'un bill que le gouvernement a décidé de soumettre à la Chambre. En le présentant, je parle au nom du gouvernement. Le vote sera libre mais c'est bien un projet de loi du gouvernement. La même chose s'est produite en 1967 lorsqu'un nombre élevé de ministériels ont voté contre le bill.

Nous proposons le bill, convaincus que c'est le meilleur compromis possible vers l'abolition totale. Nous avons opté pour un compromis, de crainte qu'un projet de loi tendant à l'abolition complète ne soit rejeté et que nous restions pris avec la loi de 1961 qui, du point de vue de l'abolitionniste, est un plus grand mal et entraîne beaucoup plus d'exécutions que nous n'en avons eu depuis cinq ans.

Voilà pourquoi j'ai du mal à comprendre les députés qui au cours du débat ont déclaré être en faveur de l'abolition totale mais avoir l'intention de voter contre le bill parce qu'il n'est pas assez abolitionniste. Leur argument m'échappe: s'ils sont abolitionnistes, et votent contre le projet de loi, ils resteront pris avec une loi prévoyant une peine capitale dans un bien plus grand nombre de cas. Comment un abolitionniste sincère peut-il refuser de voter pour un bill qui nous rapproche du but ultime, soit l'abolition complète, et voter contre, faisant ainsi un pas rétrograde?

Certains députés ont déclaré au cours du débat qu'ils ne voteraient pas en faveur de ce projet de loi car c'est un projet de loi bâtard, qui n'est ni en faveur de l'abolition ni en faveur du maintien de la peine capitale. Comme je l'ai souligné cet après-midi, s'ils votent contre le bill, ils ne leur restera qu'une loi qui est elle-même une loi bâtarde. Il leur restera la loi de 1961 qui prévoit les meurtres qualifiés et les meurtres non qualifiés. Autrement dit, la loi qui s'appliquera si ce bill est rejeté est une loi en vertu de laquelle certaines catégories de meurtres entraîneront un emprisonnement à vie et d'autres la peine capitale. Aussi, leurs arguments ne se tiennent pas. La différence entre les deux lois est que ce bill limite les cas dans lesquels la peine capitale peut être appliquée et la loi qui sera en vigueur si le bill est rejeté aura une portée beaucoup plus grande.

J'ai dit que j'essaierai de parler de certains des arguments avancés au cours du débat, dont l'un des plus importants était celui du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a parlé d'une affaire très importante qui s'est réglée à la Cour suprême des États-Unis. Dans cette affaire, la Cour suprême des États-Unis a décidé que la peine capitale allait à l'encontre de la Déclaration des droits des États-Unis pour la raison que c'était un châtiment cruel et inutile. Par conséquent, la Cour suprême l'a déclarée anticonstitutionnelle.

Le député de Prince-Albert a proposé que nous suspendions le débat sur ce bill et que nous renvoyions la question de la peine capitale à notre Cour suprême en se fondant sur le fait que notre Déclaration des droits contient des dispositions très semblables à la Déclaration des droits américaine. L'argument du député était très valable. Je pense que peut-être la peine capitale relativement à notre Déclaration des droits devrait faire l'objet d'une décision de la Cour suprême.

Toutefois, je ne pense pas que cela donne au Parlement le droit d'éviter de prendre une décision sur la peine capitale cette année, ce soir, et au cours des prochaines semaines. En tant que corps législatif, nous devons prendre nos responsabilités. Il existe un temps où renvoyer quelque chose à la Cour suprême pour qu'elle décide, mais c'est une autre affaire. C'est une façon de trancher la question sur le plan judiciaire. On devrait le faire également, mais ce soir et en d'autres occasions à venir nous devons décider de notre position sur cette question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite de la déclaration que vient de faire le solliciteur général (M. Allmand). Je n'ai nullement l'intention de laisser entendre que le Parlement ne devrait pas s'acquitter de son devoir. Ce que je veux dire, en ce qui concerne la décision de la Cour suprême des États-Unis, c'est que la Cour suprême du Canada devrait décider si la peine capitale est ou n'est pas un châtiment cruel et contre nature. Autrement, nous suivons un cours d'action stupide. Je veux que cela soit clair. Je ne pense en aucune façon que le Parlement ne doit pas prendre sa propre décision.

Je signale également au ministre que le gouvernement en tant que gouvernement devrait faire connaître d'une façon claire qu'elle est son attitude sur cette question, parce qu'il y a un instant le ministre a dit que les ministres pourraient voter d'une façon ou d'une autre, mais il s'agit d'un bill d'initiative gouvernementale.

Des voix: Règlement!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je prie le très honorable député de bien vouloir m'excuser. Je croyais qu'il avait dit il y a quelque temps au cours du débat, en février je pense, que nous devrions suspendre le débat et renvoyer cette question à la Cour suprême. Il est très raisonnable de proposer que la question soit en effet renvoyée à la Cour suprême mais je pense aussi que nous devrions, nous aussi, prendre une décision. Je pourrais aussi ajouter en réponse au très honorable député que je n'ai pas dit que les ministres voteraient comme ils voudraient. Il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle. Le cabinet a décidé qu'il présenterait ce bill comme tel.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'ai dit que les députés du parti au pouvoir sont libres de voter comme ils l'entendent puisque c'est un vote libre. Il ne me reste que deux minutes alors que j'aimerais répondre à beaucoup de propos. De nombreux députés ont déclaré qu'ils devaient voter contre ce bill parce qu'un vote favorable reviendrait à nier les mesures grâce auxquelles on protège le public. En d'autres termes, si vous votez pour ce bill, c'est que vous ne voulez pas réellement protéger le public. Je ne suis pas d'accord. Je pense que nous devons faire tout notre possible pour protéger le public, mais je n'ai jamais eu la moindre preuve que la peine capitale ait jamais protégé le public.

Certains des taux de criminalité les pires du monde se rencontrent dans les pays où la pratique générale est d'appliquer la peine capitale. D'autre part, je reviens à l'exemple donné par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), à savoir qu'aux États-Unis, dans le Maine où la peine capitale a été abolie en 1913 le taux de criminalité est l'un des plus faibles du pays et est bien inférieur à celui de beaucoup des États du sud qui appliquent la peine capitale depuis des années et ont toujours des taux de criminalité très élevés.

Les députés ont commenté ce projet de loi en mentionnant la libération conditionnelle et ont suggéré que . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le solliciteur général mais toutes les horloges que je peux voir indiquent 9 h 30 et il est de mon devoir, conformément à l'ordre spécial adopté le mercredi 23 mai, d'interrompre les délibérations et de mettre la question aux voix. Celle-ci porte sur la motion du solliciteur général (M. Allmand). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Allmand, mise aux voix, est adoptée.)

● (2130)

(Vote nº 23)

POUR

Messieurs

Alexander	Danson	Harding
Allmand	Davis	Harney
Andras	De Bané	Hellyer
Atkey	Demers	Herbert
Baker	Diefenbaker	Holmes
Baldwin	Douglas	Howard
Barnett	Drury	Hymmen
Basford	Dubé	Jamieson
Beatty	Dupont	Jerome
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Ellis	Knight
Béchard	Éthier	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Bégin (Mlle)	Fairweather	Lachance
Blackburn	Faulkner	Lajoie
Blais	Firth	Lalonde
Blaker	Fleming	Lang
Boulanger	Forrestall	Langlois
Breau	Foster	Laniel
Brewin	Fox	Leblanc (Laurier)
Broadbent	Gauthier (Ottawa-Est)	LeBlanc (Westmorland-Kent)
Buchanan	Gendron	Lefebvre
Caccia	Gilbert	Leggatt
Cafik	Gillespie	Lewis
Chrétien	Gillies	MacDonald (Cardigan)
Clark (Rocky Mountain)	Gleave	MacDonald (Egmont)
Corbin	Goyer	
Côté	Grafftey	
Cullen	Gray	
Cyr	Grier	
	Guilbault	
	Haidasz	

Peine capitale

Messieurs

Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me) (Vancouver Kingsway)
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
McGrath
McRae
Morgan
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan—138.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Clarke (Vancouver-Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corriveau
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
Dupras
Duquet
Epp
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Godin
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Hales
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Higson
Hollands
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Laflamme
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Madill
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reynolds
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stevens

Messieurs

Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—114.

● (2150)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE D'INVESTISSEMENTS MASSIFS D'INFRASTRUCTURE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 28 mars 1973, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) de songer à établir certaines infrastructures exigeant des investissements de capitaux considérables, telles la route-corridor qui relierait McAdam (Nouveau-Brunswick) à Sherbrooke (Québec). Le corridor routier serait une autoroute rectiligne qui traverserait l'État du Maine à partir du Nouveau-Brunswick et serait le prolongement de la route Vanceboro-Lincoln, depuis la frontière du Nouveau-Brunswick aux abords de Sherbrooke, au Québec, ce qui donne quelque 400 milles de Frédéricton à Montréal, comparativement à près de 600 milles par les routes canadiennes, ou à environ 540 milles par les routes des États-Unis.

En plus de l'économie de distance, le temps s'en trouve considérablement réduit. C'est un facteur non négligeable dans les coûts du camionnage. A l'heure actuelle, en empruntant soit les routes canadiennes ou américaines, la distance entre port Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et Montréal est d'environ 665 milles. Le couloir routier réduirait cette distance de près de 200 milles et de près de quatre heures de trajet. Grâce au temps ainsi épargné, un véhicule pourrait faire un voyage supplémentaire par semaine, et le couloir routier rapprocherait par la distance et par le temps, les provinces atlantiques et les centres industriels du Québec et de l'Ontario.

L'aménagement d'une autoroute moderne dans le cadre du couloir routier reliant les provinces atlantiques et les grands marchés du Québec et de l'Ontario via l'État du Maine, semble d'une grande importance, un élément essentiel à tout programme d'amélioration économique de la région. Les camions transportant des marchandises, des meubles, des produits pétroliers ou des voitures emprunteraient le corridor routier. Le transport de bois de sciage serait plus avantageux également en empruntant le chemin le plus court. Les producteurs et les expéditeurs profiteraient de la réduction des tarifs pour le transport des produits des Maritimes en direction de l'Ouest et également dans le cas des expéditions vers l'Est destinées au marché atlantique ou à nos ports d'hiver qui relient les marchés internationaux. Le poisson frais et congelé des Maritimes pourrait concurrencer les produits importés dans les marchés du Canada central et la réduction de prix qui s'ensuivrait profiterait à tous les consommateurs.

Une route plus courte vers les marchés du Québec et de l'Ontario donnerait un élan formidable, aux transports routiers de tous genres, notamment aux voitures de touristes, et les feraient concurrencer nos lignes ferroviaires. Beaucoup de produits secondaires en vrac qui ne peuvent actuellement être transportés que par rail ou par eau pourraient ainsi se voir ouvrir de nouveaux marchés. Sur le plan militaire, il serait extrêmement avantageux de relier les États-Unis à la grande base militaire de Gagetown et aux bases navales et aériennes des Maritimes.

Le coût de construction d'une telle route sera vraisemblablement élevé. Dans une bonne partie de ce territoire où il n'existe pas de routes, je dirais qu'il dépasserait $200,000 par mille si l'on adopte les mêmes normes que pour la trans-canadienne. L'amélioration des mauvaises routes existantes coûterait probablement moins cher et l'amélioration d'une route mieux asphaltée qui pourrait s'intégrer au réseau routier serait encore moins coûteuse. Quelques recherches me permettent d'estimer le coût à environ 60 millions de dollars.

L'entretien nécessité par le terrain et le climat serait probablement comparable à l'entretien des routes du Nouveau-Brunswick. Il reste à décider qui paierait cette route, qui la construirait et qui l'entretiendrait. Vu l'intérêt des Américains dans les entretiens à venir sur le commerce et les tarifs internationaux, l'accord sur l'automobile, la mise en valeur des ressources et le transport, le moment semble tout indiqué de mettre ce sujet à l'ordre du jour des entretiens avec nos amis américains.

Une route comme celle-là serait bien accueillie, je pense, par les habitants du Maine, mais cet État ne dispose pas des fonds nécessaires. Une route qui servirait à deux pays à la fois pourrait être aménagée, il me semble, selon une formule de partage des frais. Le premier pas, le pas important comporte des négociations avec les États-Unis d'Amérique et l'État du Maine. Il importe de soulever la question dès maintenant. Si le gouvernement actuel a vraiment l'intention d'envisager la question, les négociations doivent commencer dès maintenant. Si nous envisageons des entretiens sur un plan global ou des droits relatifs à plusieurs sujets, cela pourrait très bien correspondre à un accord général sur une multiplicité de sujets.

Je dis donc au gouvernement: Faisons le travail de recherche qui s'impose et faisons-le dès maintenant. Nous avons déjà perdu beaucoup de temps, il y a eu beaucoup trop de paroles et trop peu d'actes. Nous pouvons obtenir cela pour les provinces Maritimes si nous savons développer les artères du commerce; le couloir routier, nos ports, l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, le canal de Chignectou et la chaussée de l'Île-du-Prince-Edouard. Nous avons besoin d'investissements dans les provinces Maritimes pour stimuler l'esprit d'initiative de nos gens, non pas d'aumônes. Investissons dans ces artères commerciales et le développement suivra comme le jour suit la nuit et sans aumônes. Nos gens pourront alors vivre dans la prospérité et la dignité.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du Ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de répondre au député de York-Sunbury (M. Howie). J'aime toujours entendre ses idées. Je reconnais volontiers que les provinces de l'Atlantique ont besoin d'une aide spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale, tant du point de vue de l'infrastructure que de subventions aux industries locales.

Les politiques de développement régional sont importantes pour le bien-être économique de cette région, tout comme elles le sont pour le Québec et autres parties du Canada qui ne se sont pas développées au cours des années à leur pleine mesure. Le député a parlé de l'échec de cette politique. Je ne suis pas d'accord avec cette conclusion parce qu'il y a de plus en plus de signes qui indiquent une amélioration de l'économie de la région de l'Atlantique. Je suis toutefois d'accord pour dire qu'il faut l'améliorer.

Je sais qu'il y a eu beaucoup plus d'investissements dans les industries manufacturières. Je sais aussi que le taux d'emploi a augmenté graduellement au cours des quatre dernières années. Je sais de plus que le chômage a continué d'accabler cette région, mais il y a eu une nette diminution de l'exode chez les habitants des Maritimes et il est encourageant de voir que l'écart entre le revenu moyen dans les provinces de l'Atlantique et la moyenne nationale se rétrécit.

Je crois que l'économie des régions de l'Atlantique commence à prendre de l'expansion grâce à la création de possibilités économiques rentables à long terme. Les projets d'infrastructure sont étudiés selon leur mérite et, s'ils sont bons et souhaitables, ils recevront toute notre attention. Je crois que mon collègue de York-Sunbury sera d'accord pour dire que, depuis qu'il a posé cette question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) il y a plus de deux mois, des progrès importants ont été réalisés. Je ne songe pas seulement à la récente annonce d'une subvention au développement économique régional de plus de 2.5 millions de dollars pour rouvrir l'usine de textile de Marysville mais aussi à la collaboration fédérale-provinciale poussée en vue de donner plus d'ampleur au rôle du ministère dans toutes les provinces, comme a entrepris de le faire le ministre.

● (2210)

LES TRAVAUX PUBLICS—L'ÉRECTION D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE À LAC MÉGANTIC—ON DEMANDE QUAND DES APPELS D'OFFRES SERONT FAITS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, le 23 mai dernier, je posais une question au ministre des Travaux publics (M. Dubé) au sujet d'un édifice fédéral qu'on avait l'intention de construire à Lac Mégantic depuis neuf ans. Le 10 octobre 1963,—j'étais alors député,—les usagers du bureau de poste de Lac Mégantic m'ont demandé d'intervenir auprès du ministère des Postes et du ministère des Travaux publics pour faire effectuer des réparations à ce bureau de poste.

Ajournement

Voici à cet effet une lettre que j'ai reçue en réponse à ma question:

Le ministre m'a prié de répondre à votre lettre du 3 octobre au sujet de l'état de l'intérieur du bureau de poste de Lac Mégantic. Vos observations nous surprennent, et soyez assuré que nos fonctionnaires de Montréal feront une inspection de cet édifice immédiatement. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire, à moins que vous n'insistiez, de consulter M. Langford, vu qu'il y a à notre bureau de Montréal un architecte de même qu'un ingénieur qui sont capables, à notre avis, de s'occuper de toutes les réparations ou modifications nécessaires à cet édifice.

Vu qu'à cette époque je faisais des demandes pour obtenir qu'on fasse des réparations, on a trouvé que les réparations ne s'imposaient pas parce que l'édifice était en parfaite condition. Quelque temps après, ces inspecteurs et ces ingénieurs sont venus faire l'inspection de l'édifice, qu'ils ont condamné. Or, monsieur le président, cet édifice est aussi solide que celui du Parlement. Cet édifice est en parfaite condition; il est encore en bon état.

J'avais fait, en même temps, une autre demande de réparation du bureau de poste de Coaticook, ville identique à Lac Mégantic. Et là aussi se trouvait un très bon édifice que l'on a encore condamné, auquel on a trouvé toutes sortes de défauts. Ces édifices-là étaient sur le point de tomber; ils n'étaient plus salubres, ils ne pouvaient plus servir au public. Alors, il a fallu mettre ces édifices au rancard.

Quant à l'édifice de Lac Mégantic, les fenêtres, les ouvertures ont été bloquées avec des planches, et l'on a mis sur la porte, en 1963, un grand écriteau sur lequel on pouvait lire: Ici sera érigé un nouvel édifice des postes pouvant desservir tous les services publics de cette région. Depuis lors, il a coulé bien de l'eau sous le pont.

Monsieur le président, on a pris toutes sortes de décisions. On a décidé, premièrement, de construire un petit édifice d'un seul étage, et ceci a été refusé par la municipalité, en vertu des règlements municipaux qui interdisaient la construction d'édifice d'un étage dans la ville. Il fallait deux étages. Et après, je suis intervenu à maintes reprises, et en me faisant appuyer par le conseil municipal, j'ai obtenu la permission de construire un édifice fédéral pouvant abriter tous les services fédéraux.

Nous avons chez nous les services des douanes, des postes, des bureaux de la Commission de l'assurance-chômage, du ministère de la main-d'œuvre et d'autres organismes du gouvernement fédéral.

Tous ces services pouvaient être logés dans l'édifice, mais on l'a fermé, on a sous-loué des bureaux à d'autres endroits, et depuis lors on paie du loyer. Depuis huit ans, monsieur le président, on a payé tout près de $200,000 en loyer dans d'autres endroits, et puis, on a fermé des édifices qui étaient très bons.

A Coaticook, j'ai obtenu la coopération à 100 p. 100 des autorités municipales, et nous avons eu l'honneur d'obtenir un bel édifice fédéral tout neuf, pouvant servir à assurer tous les services fédéraux. A Lac Mégantic, rien n'a été changé. On a promis à cinq reprises de construire des édifices. On a fait dresser des plans et devis, on a préparé des appels d'offres, et chaque fois que les appels d'offres ont été près d'être émis, quelqu'un a mis des bâtons dans les roues. On s'est servi de cela pour faire de la petite politique.

[M. Latulippe.]

J'ai en main une lettre, datée du 1er septembre 1970, et adressée à M. Hervé Fecteau, greffier de la municipalité de Lac Mégantic, et je cite:

J'ai bien reçu votre lettre du 8 juin 1970 adressée au Ministre à laquelle étaient jointes copie de la résolution adoptée le 1er juin à une séance du conseil municipal de Lac Mégantic et une photographie de l'ancien bureau de poste qui doit être démoli.

Je vous sais gré de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de l'amélioration des locaux postaux à l'endroit susmentionné et je tiens à vous informer que nous nous efforçons d'aménager de nouveaux locaux comme vous le demandez. Les fonctionnaires sur place ont éprouvé de la difficulté à ce sujet à cause du Code du Bâtiment de la localité qui spécifie que les immeubles situés dans le secteur où l'on compte construire le nouveau bureau de poste doivent avoir au moins deux étages. Les fonctionnaires du Ministère étudient actuellement la possibilité de faire construire un immeuble à des fins de location et on s'attend que l'appel d'offres sera fait vers le 1er septembre 1970. M. Laing s'empressera de vous écrire dès que nous aurons de plus amples renseignements.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette, mais je dois interrompre l'honorable député, étant donné que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

L'honorable ministre des Postes (M. Ouellet) a la parole.

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je connais des députés qui, à peine une année après leur élection à la Chambre, ont obtenu des bureaux de poste. Je voudrais alors dire à l'honorable député qu'il ne devrait pas être très fier de sa performance, puisqu'il attend son fameux bureau de poste depuis dix ans.

Je voudrais également rappeler à l'honorable député que les propos qu'il a tenus auprès d'un journaliste du journal *La Tribune* en fin de semaine, ainsi que ceux qu'il vient de tenir ce soir à la Chambre, démontrent clairement qu'il est «dans les patates» au sujet de la construction d'un édifice fédéral à Lac Mégantic.

M. Latulippe: C'est vous qui êtes «dans les patates».

M. Ouellet: Je suis récemment allé à Lac Mégantic et j'ai constaté qu'il était urgent de construire un nouveau bureau de poste. La vérité, monsieur l'Orateur, est celle-ci: le ministère des Travaux publics est autorisé, depuis avril, à faire des appels d'offres pour la construction d'une édifice fédéral sur l'emplacement même de l'ancien bureau de poste, à Lac Mégantic. Les plans de construction prévoient l'aménagement de locaux, dans une première phase, pour le bureau de poste et, dans une seconde phase, d'autres locaux au deuxième étage, pour d'autres ministères du gouvernement fédéral.

Avant que l'on procède aux appels d'offres, la Commission de l'assurance-chômage a demandé au ministère des travaux publics de lui trouver rapidement les locaux à Lac Mégantic.

● (2220)

Or, le ministère des travaux publics, comme il se doit, étudie présentement la possibilité de réviser ses plans pour construire immédiatement un édifice fédéral de deux étages.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur, et je peux assurer la Chambre que mon collègue, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Dubé), annoncera en temps et lieu la décision qu'il prendra. Je suis convaincu que ce sera une décision qui plaira non seulement au conseil de ville, mais à toute la population du Lac Mégantic, et j'espère que l'honorable député se ralliera à cette décision.

LES POSTES—LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'ITINÉRAIRES RURAUX DANS L'OUEST

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 23 mai, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, telle que consignée à la page 4019 du hansard et dont une partie se lit comme suit:

Étant donné que les Hutterian Brethren of Canada font vœu de pauvreté perpétuelle et qu'ils sont employés par les églises, le ministre indiquerait-il s'il présentera à la Chambre une mesure législative visant l'exemption des Hutterian Brethren of Canada du paiement des primes du Régime de pensions du Canada?

Ce groupe minoritaire vivant dans l'Ouest du Canada a de temps à autre été sévèrement critiqué pour l'attitude sociale qu'il adopte; mais j'aimerais faire remarquer que ce groupe existe et qu'il a fondé une société sur la foi de ce qu'il croit être vrai, des croyances religieuses qui lui dictent le genre de vie qu'il doit mener. Voici donc ma question:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est pas très sûre du sujet soulevé par le député. La question dont on doit traiter ce soir touche à un bureau de poste rural et je me demande s'il n'existe pas une confusion que nous pourrions dégager ou si peut-être le député ne pourrait pas expliquer la situation.

Ajournement

M. Epp: Monsieur l'Orateur, si vous vous reportez au compte rendu, vous verrez que la question prévue traite d'un bureau de poste rural et je remercie le ministre des Postes (M. Ouellet) d'être ici. Pourtant si vous vous reportez au hansard du 23 mai, vous remarquerez que la présidence a proposé à ce moment-là, étant donné la brièveté et l'urgence de la question, qu'elle fasse l'objet d'une discussion au cours du débat d'ajournement et non pas la question du bureau de poste. Lorsque j'ai vérifié auprès du greffier, j'ai également indiqué cela. Je regrette qu'il y ait eu confusion, mais telle est la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La difficulté vient de ce qu'il pourrait ne se trouver personne en mesure de répondre au député. S'il insiste, il court le risque d'obtenir une réponse dont il ne soit pas satisfait. Peut-être un ministériel voudrait-il répondre à la question.

Une voix: M. Latulippe répondra.

M. Epp: Sans doute le député se croit-il expert en bien des domaines, mais je doute qu'il en soit ainsi dans celui de la Hutterian Brethren of Canada. Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait possible de reporter la question à 10 heures jeudi prochain.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La demande du député ne présente aucune difficulté.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE PROPOS ANTIRÉGLEMENTAIRES—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent ou soupçonnent qu'il existe une question de procédure relative à l'emploi de propos antiréglementaires à la Chambre. Cette question me préoccupe au plus haut point depuis 48 heures. J'ai signalé hier qu'il y avait d'autres aspects de procédure que la présidence devait, selon moi, soumettre aux leaders des partis à la Chambre pour renvoi possible au comité de la procédure et de l'organisation. Malheureusement, cet aspect de la question n'a pas encore été éclairci et je crois donc que je devrai attendre encore 24 heures avant de pouvoir en saisir la Chambre avec, je l'espère, la collaboration de tous les députés, cette fois.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET QUESTIONS SOCIALES

M. Railton: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des questions sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE ZAMBIE AU SUJET DE LA MORT DE CHRISTINE SINCLAIR ET DE MARION DRIJBERG

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le texte d'une lettre en date du 28 mai qui m'a été adressée par le ministre des Affaires étrangères de Zambie au sujet des morts tragiques et récentes de mesdemoiselles Sinclair et Drijberg.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE NOMBRE DE BARILS DE CARBURANT EXPORTÉS PAR JOUR—RECTIFICATION DES CHIFFRES CITÉS PAR LE MINISTRE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours du débat lundi dernier, en parlant des livraisons de carburant du Canada en avril, j'ai cité à la Chambre les chiffres de l'Office national de l'Énergie qui fixe à moins de 10,000 barils par jour le taux de ces expéditions. L'Office me signale que tard le jour du débat, il avait appris qu'une autre livraison des provinces atlantiques avait été reçue, ce qui porte le taux d'avril à 17,000 barils par jour, dépassant ainsi le chiffre précédent et celui de mars. Je voulais apporter une rectification au compte rendu à ce sujet.

* * *

LA FAMILLE ROYALE

LES FIANÇAILLES DE LA PRINCESSE ANNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion importante aux termes de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre offre ses félicitations et ses meilleurs vœux à Son Altesse Royale la princesse Anne à l'occasion de l'annonce de ses fiançailles au lieutenant Mark Phillips et que monsieur l'Orateur soit prié de bien vouloir transmettre ce message à Son Altesse Royale au nom de la Chambre des communes du Canada.

● (1410)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Leeds. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

M. Diefenbaker: Du côté des ministériels.

* * *

AIR CANADA

LA MENACE DE GRÈVE DES MACHINISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement sur une question urgente, soit celle d'une menace de grève dans les services aériens au début de juin, période de pointe pour les voyages, où une grève nationale nuirait gravement à l'intérêt public. D'après les dernières nouvelles, 97 p. 100 des machinistes

d'Air Canada sont en faveur de déclencher une grève contre leur employeur. Cette menace contre l'intérêt public provient du fait qu'Air Canada n'a pas tenu compte des griefs légitimes des machinistes au sujet des pratiques injustes de la société.

Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Que la Chambre ordonne à Air Canada de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires, dans l'intérêt public, pour régler le différend avec les 6,900 machinistes à son service.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT AUX MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de son programme de prêts aux municipalités pour l'établissement de réseaux d'aqueduc et d'égouts, désire avantager le Canadien à faible revenu qui désire acquérir une maison; étant donné qu'il existe actuellement une demande très forte de maisons, et que les démarches à suivre par les municipalités pour obtenir des prêts semblables sont souventefois longues et ardues, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que la Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité de réviser les démarches à suivre pour que les municipalités puissent obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement plus facilement et rapidement pour l'établissement de services communautaires d'aqueduc et d'égouts.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE SIÈGE SOCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, étant donné la confusion entourant le déménagement du siège social de la Corporation de développement du Canada à Vancouver, à la suite de déclarations contradictoires faites à la Chambre par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Finances (M. Turner), je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement avec l'appui du député de Prince George (M. Oberle):

Que la Chambre demande au premier ministre d'annoncer que ses déclarations à la Chambre du 29 novembre 1971 et du 5 avril 1973 étaient réellement l'expression de la politique du gouvernement, et que le siège social de la CDC sera établi à Vancouver.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LE DÉDOMMAGEMENT DES ACHETEURS DE MAISONS MAL CONSTRUITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion d'intérêt national.

Étant donné que la Société centrale d'hypothèques et de logement se plaît toujours à accorder des contrats à des entrepreneurs dont le passé nous permet de douter de la compétence, étant donné qu'un grand nombre de ces entrepreneurs ont fait faillite, étant donné que les propriétaires mécontents se sont vu accorder des jugements préconisant l'annulation de leur contrat d'achat, ainsi que le remboursement de dommages assez importants, et que, dans les cas d'insolvabilité de l'entrepreneur, il est absolument impossible d'exécuter lesdits jugements, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie dans le plus court délai possible les moyens à prendre afin que le ministère des Affaires urbaines se voit accorder l'autorité d'accorder des subventions à certains acheteurs qui ne sont ni plus ni moins que des sinistrés dont la propriété nécessite une réparation urgente.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; conséquemment, la motion de l'honorable député ne peut être présentée.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE MINIMALE POUR LES CRIMINELS ARMÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question dont la Chambre devrait être saisie, à savoir qu'une modification recommandée à l'unanimité par les chefs de police de l'Ouest soit apportée au Code criminel de façon à ce que toute personne munie d'une arme à feu qui commet un acte criminel soit passible d'une peine minimale de deux ans d'emprisonnement. Cela freinerait le problème croissant que posent les personnes armées qui commettent des actes criminels et contribuerait à résoudre un problème qui se pose de plus en plus dans l'Ouest: le vol du bétail. Appuyé par le député de Red Deer (M. Towers), je propose donc:

Que cette question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député veut-il parler de la même motion?

M. Hurlburt: Non, monsieur l'Orateur. J'en ai une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Lethbridge a la parole.

PROJET DE MODIFICATION RELATIF À L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une question urgente d'intérêt public d'expéditions du Canada de chevaux vivants destinés à des marchés européens comme produit d'alimentation. Je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot, (M. Jarvis):

Que le Code criminel soit modifié pour stipuler que tous les chevaux expédiés en Europe doivent être transformés et inspectés au Canada avant l'expédition.

Ainsi, on mettrait fin aux expéditions inhumaines de chevaux vers l'Europe.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne présente plus une motion. Il présente un plaidoyer à l'appui de la motion. Je rappelerai aux députés que lorsqu'ils proposent une motion à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement elle ne doit pas comprendre un plaidoyer. Le député pourrait-il indiquer si c'est cette motion qu'il veut présenter à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement?

Gouvernement du Yukon

M. Hurlburt: Oui, monsieur l'Orateur. L'expédition de chevaux vivants des États-Unis vers la France est interdite par la loi, et je demanderais à mes collègues de consentir à l'unanimité à ma motion.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; conséquemment, la motion de l'honorable député ne peut être présentée.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

28 mai 1973—M. Nielsen:

Que le 4e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mardi 22 mai 1973, soit agréé.

Une voix: Reportée.

M. l'Orateur: Quelqu'un propose que cette motion soit reportée. Je dois à la Chambre, je pense, de lui signaler qu'il se pourrait que cette motion qui porte sur un rapport de comité aille à l'encontre du Règlement. Sur le plan de la procédure j'ai de grandes réserves à propos de certains rapports émanant des comités et des motions s'inspirant desdits rapports que l'on présente à la Chambre. Il se pourrait, je crois, que nous occasionnions plus tard des difficultés à la Chambre à moins que les députés acceptent très prochainement d'examiner de très près cette procédure. J'en fais mention afin d'aviser les députés qu'à la présentation de cette motion et d'autres du même genre à la Chambre j'inviterai les députés à m'exprimer leurs vues sur cette question de procédure.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, la question que Votre Honneur a soulevée me préoccupe. J'ai appris que les greffiers des comités ont fait savoir aux présidents que, comme Votre Honneur n'avait pas pris de décision au sujet de ces rapports . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train de présenter à la Chambre un argument qu'il voudra peut-être reprendre plus tard à l'intention de la présidence et des députés lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la question. Je n'ai pas soulevé la question sous forme de rappel à l'ordre mais pour prévenir les députés. Peut-être alors le secrétaire parlementaire et d'autres députés voudront-ils sans doute faire bénéficier la présidence de leur sagesse, leurs connaissances, leur expérience et leurs conseils.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

28 mai 1973—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le vendredi 23 février 1973, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire tout simplement que j'ai déposé cette motion dans l'espoir qu'elle incitera le gouvernement à présenter un projet de loi visant à modifier la loi sur les pensions. Dans l'espoir que cela pourrait avoir lieu dans quelques jours, j'aimerais que la motion soit reportée.

● (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement, je vais reporter la motion, mais je me demande s'il est réglementaire que les députés présentent un argument à l'appui de la proposition qu'une motion devrait être reportée. De toute façon, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait ressortir l'argument. Il demande que la motion soit reportée. La présidence va déclarer qu'elle est reportée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES EFFECTIFS

Question nº 1096—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère de l'Agriculture *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 8,964 au 31 janvier 1963; *b*) 9,057 au 31 janvier 1973

2.	31 janvier 1963	31 janvier 1973
a)	8,746	6,085
b)	218	2,612
c)	Néant	360

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2804

[*Texte*]

Question nº 1358—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2804?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

[M. l'Orateur.]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-2975

Question nº 1359—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2975?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 24 novembre 1972.

2. Rejeté le 1er février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5898

Question nº 1360—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5898?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 9 janvier 1973.

2. Rejeté le 15 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5886

Question n° 1361—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5886?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 6 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5885

Question n° 1362—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5885?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 9 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5917

Question n° 1363—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5917?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 9 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5734

Question n° 1364—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5734?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quelle est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 janvier 1973.

2. Rejeté le 8 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5732

Question n° 1365—M. Allard:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5732?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 janvier 1973.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5900

Question n° 1366—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5900?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 9 janvier 1973.

2. Approuvé le 5 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $96,968.

5. Huit cent quatre-vingt-quatre semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-1539

Question n° 1367—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-1539?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 3 novembre 1972.

2. Approuvé le 6 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $63,517.

5. Cinq cent quarante-six semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2911

Question n° 1368—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2911?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 24 novembre 1972.

2. Approuvé le 9 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $28,476.

5. Deux cent quarante-huit semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2805

Question n° 1369—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2805?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2781

Question n° 1370—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2781?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Approuvé le 3 janvier 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $48,672.

5. Quatre cent seize semaines-hommes d'emploi.

[*Traduction*]

LA FOURNITURE DE MATÉRIEL AU VIETNAM

Question nº 1375—**M. Godin:**

Depuis 1965, le gouvernement canadien a-t-il fourni un certain matériel au Viet-Nam et, dans l'affirmative, *a*) en vertu de quel programme, *b*) quelle était la nature de ce matériel, (i) technique, (ii) médical, (iii) militaire et *c*) à combien s'élève la valeur totale de chacune de ces catégories?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Depuis 1965, le Canada a fourni du matériel à la République du Viet-Nam par l'entremise du programme des subventions bilatérales de l'Agence canadienne de développement international (souvent dans le cadre des programmes d'assistance technique) tant dans le domaine des secours humanitaires que pour des projets paramédicaux. La valeur du matériel offert dans le secteur paramédical, y compris l'envoi d'installations hospitalières d'urgence, se chiffre à environ $1,664,200. La valeur du matériel dans d'autres secteurs a été d'environ $764,300, y compris les tôles ondulées fournies pour la construction domiciliaire. Le Canada n'a jamais fourni de matériel militaire à la République du Viet-Nam.

LA CAISSE DE RETRAITE DU CN

Question nº 1661—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel est le montant total des prêts consentis chaque année, de 1965 à 1972 inclusivement, par la Caisse de retraite du CN à *a*) des sociétés canadiennes, *b*) à des sociétés contrôlées par des non-Canadiens?

2. Quel montant a été prêté à Fidinam (Ontario) Limited et à quel taux d'intérêt?

3. La société Fidinam (Ontario) Limited est-elle une société canadienne?

4. Les employés du chemin de fer ont-ils voix aux décisions de la Caisse de retraite concernant ces fonds, constitués dans une grande mesure par leurs cotisations et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses données par la direction des Chemins de fer nationaux du Canada sont les suivantes: 1. La Caisse de retraite du CN n'accorde pas de prêts en tant que tels. Mais elle investit dans des hypothèques, des obligations émises par des sociétés et d'autres obligations. En date du 31 décembre 1972, la Caisse avait investi un total de 225 millions de dollars dans des hypothèques, dont au moins 95 p. 100 dans des sociétés à direction canadienne. A la même date, la Caisse de retraite détenait des obligations d'une valeur nominale totale de 331 millions de dollars et moins de 10 p. 100 de ces obligations avaient été émises par des sociétés canadiennes à direction étrangère.

2. Néant.

3. A notre connaissance, cette société n'est pas canadienne.

4. Le CN gère la Caisse en qualité d'administrateur de biens. Le montant des pensions payables aux employés est garanti quel que soit le montant des fonds de la Caisse ou les revenus des investissements.

Questions au Feuilleton

LE CONTRÔLE DES TABLES D'ÉCOUTE ET DE L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE

Question nº 1773—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il de présenter de nouveau le projet de loi, non adopté par le dernier Parlement, portant sur le contrôle des tables d'écoute et de l'espionnage électronique et, *a*) dans l'affirmative, quand envisage-t-il de le faire, et *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, à la première occasion convenable. (A noter: Le bill C-176 a subi la première lecture le 13 avril 1973.)

LES PRÊTS AU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

Question nº 1878—**M. Masniuk:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti des prêts au gouvernement du Sénégal et, dans l'affirmative, combien de fois et quelles sommes et, dans chaque cas, à quel taux d'intérêt?

2. Lorsque le gouvernement fédéral a consenti ces prêts au Sénégal, l'un des prêts s'appliquait-il à l'achat de moteurs hors-bord et, dans l'affirmative, *a*) combien de moteurs a-t-on achetés, *b*) à quel prix et *c*) à quelle(s) maison(s)?

3. A-t-on lancé des appels d'offres en vue de l'achat de ces moteurs hors-bord et, dans l'affirmative, *a*) à quelles maisons a-t-on demandé de présenter des soumissions, *b*) quelles maisons l'ont fait et *c*) quel était le montant de l'offre dans chaque cas?

4. A-t-on proposé à des maisons du Manitoba de présenter des soumissions et d'après quels critères a-t-on choisi ces maisons au Manitoba?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Effectivement le Canada a consenti deux prêts au gouvernement du Sénégal. L'un de $880,000.00 a été consacré au projet Chaîne de froid et l'autre de $2,710,000.00 à celui de la motorisation des pirogues. Les deux prêts ont été consentis selon la formule suivante: 0 p. 100 d'intérêt, 10 ans de grâce et 40 ans pour rembourser.

2. *a*) 1650 moteurs *b*) $689,254 *c*) Outboard Marine Corporation of Canada Limited, Peterborough (Ontario).

3. A la demande de l'Agence canadienne de développpement international et du Sénégal, ces moteurs ont été achetés en vue de leur compatibilité et de leur interchangeabilité avec ceux d'Outboard Marine, déjà en usage au Sénégal.

4. Voir réponse nº 3.

LE MULTICULTURALISME—LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Question nº 1906—**M. Yewchuk:**

1. Avec quelle(s) province(s) le gouvernement a-t-il eu jusqu'à présent des discussions au niveau ministériel sur l'enseignement d'une troisième langue et d'une troisième culture dans, *a*) les écoles primaires, *b*) les écoles secondaires, *c*) les universités?

2. Jusqu'à présent, *a*) quelle(s) province(s) a(ont) manifesté de l'intérêt pour la politique de multiculturalisme du gouvernement, *b*) avec quelle(s) province(s) y a-t-il eu des discussions sur le multiculturalisme?

3. Le gouvernement a-t-il communiqué avec l'Association canadienne d'éducation pour discuter la possibilité d'enseigner les langues et les cultures dans les écoles et, *a*) si tel fut le cas, à quelle date, *b*) si tel ne fut pas le cas, pourquoi?

4. Le gouvernement a-t-il fait un relevé par province pour déterminer, *a*) s'il se fait de l'enseignement dans des langues autres que les langues officielles dans les écoles publiques, *b*) la relation entre l'enseignement en ces langues et la composition ethnique de la province en cause?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucune.

2. *a*) Toutes les provinces ont manifesté de l'intérêt; *b*) Le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

3. *a*) Non; *b*) Toute discussion de ce genre serait entreprise avec chacune des provinces individuellement ou avec le Conseil des ministres de l'Éducation, et après avoir obtenu les conclusions de l'actuel programme de recherche sur la langue en tant que facteur de conservation de la culture.

4. *a*) La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a étudié les possibilités de l'enseignement dans des langues autres que les langues officielles, et les conclusions de cette étude figurent dans le Livre IV du Rapport de la Commission; *b*) Non.

LES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE DANS LES AMBASSADES ET LES CONSULATS DU CANADA

Question nº 1938—M. Cossitt:

1. Depuis 1958, a-t-on découvert des dispositifs d'écoute de quelque nature que ce soit dans les ambassades canadiennes, les consulats ou tout autre immeuble occupé à l'étranger par le gouvernement canadien et, dans l'affirmative, à quels endroits précis et à quelles dates a-t-on découvert ces dispositifs?

2. Au cours de la période susmentionnée, le gouvernement s'est-il déjà rendu compte qu'une tierce personne écoutait des conversations téléphoniques ayant lieu dans un immeuble occupé par le gouvernement canadien à l'étranger et, dans l'affirmative, à quelles dates ces incidents se sont-ils produits et à quel endroit précis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Nous avons des preuves d'activités de ce genre dirigées contre certaines de nos missions à l'étranger. Il ne serait pas dans l'intérêt du Canada, cependant, d'entrer dans les détails de ces preuves ou de dire comment et où nous les avons obtenues.

2. Non. En raison de la facilité avec laquelle on peut capter les conversations téléphoniques, les membres du Service extérieur du Canada n'utilisent le téléphone qu'avec précaution et discrétion.

LA NOMINATION DE JUGES

Question nº 1939—M. Cossitt:

1. Quelles sont les raisons qui sont à l'origine de la nomination de M. Russell Honey, ancien député de Northumberland-Durham, aux fonctions de juge, tel qu'annoncé par le ministre de la Justice?

2. Le fait d'avoir été un ancien député libéral a-t-il compté dans cette nomination?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Par le passé, les gouvernements n'ont jamais fait de commentaires aux nominations judiciaires particulières, sauf en ce qui concerne la politique adoptée et la procédure suivie. Le principal mécanisme consultatif officiel auquel on a recours lors de l'étude des nominations au poste de juge comporte la présentation des noms des candidats éventuels au comité judiciaire de l'Association du barreau canadien; ce comité fait savoir s'il considère ces personnes comme aptes, très aptes ou inaptes à remplir les fonctions en question. Les critères sur lesquels on s'appuie pour recommander au gouverneur en conseil de nommer certaines personnes à des postes judiciaires sont, entre autres, la compétence, l'intégrité, l'honnêteté, l'expérience et la valeur, la qualité de notre justice étant fonction de celle de nos juges. Le principal critère au choix a été par le passé et demeurera la compétence par rapport au poste à combler.

FONCTION PUBLIQUE—LE RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS

Question nº 1958—M. Dick:

1. Combien de fonctionnaires ont été recrutés chaque année de 1968 à 1972 inclusivement par la Commission de la Fonction publique?

2. Combien d'entre eux, pour chacune de ces cinq dernières années, n'avaient pas la citoyenneté canadienne?

3. Parmi ceux qui n'étaient pas citoyens canadiens, combien n'étaient pas des immigrants reçus au moment où ils ont été engagés dans la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1.

	1968	1969	1970	1971	*1972	Total
Par la Commission de la Fonction publique	17,602	11,206	8,350	7,226	7,992	52,376
Par les ministères (en vertu de la délégation de pouvoir)	2,777	9,527	14,705	20,480	30,576	78,065
Total	20,379	20,733	23,055	27,706	38,568	130,441

*Ces chiffres sont tirés du rapport annuel.

2. La Commission de la Fonction publique n'a pas établi de relevé central annuel des personnes non canadiennes qui ont obtenu un emploi au cours des cinq dernières années.

3. Étant donné que la Commission n'a pas relevé le nombre de personnes ayant été employées sans avoir la citoyenneté canadienne, elle ne sait pas non plus combien d'entre elles n'étaient pas des immigrants reçus.

BANQUE DU CANADA—LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 2005—M. Clarke (Vancouver-Quadra):

1. Par quel taux procentuel la Banque du Canada a-t-elle grossi la masse monétaire du 1er janvier au 31 décembre 1972?

2. Par quel taux procentuel la Banque du Canada songe-t-elle à grossir la masse monétaire du 1er janvier au 31 décembre 1973?

3. Quel taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation la Banque du Canada prévoit-elle par cette augmentation de la masse monétaire en 1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le total des dépôts dans les banques à charte et de la monnaie en circulation hors des banques a augmenté de 13.6 p. 100 entre le 31 décembre 1971 et le 31 décembre 1972. Au cours de la même période, les dépôts privés et la monnaie en circulation hors des banques ont augmenté de 13.9 p. 100.

2. La Banque du Canada ne détermine pas à l'avance un taux de croissance précis du système bancaire ou de la masse monétaire. Sa politique touchant le taux d'expansion monétaire et les conditions de crédit évolue en fonction des nouveaux renseignements obtenus au sujet de la situation économique actuelle ou d'événements inattendus qui modifient les perspectives économiques. Dans un récent discours, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré, tout en soulignant que le système bancaire conti-

nuerait d'être en mesure de favoriser une croissance raisonnable des prêts, que le rythme actuel de l'expansion touchant les prêts bancaires avait été nettement trop rapide.

3. La hausse des prix au Canada en 1973 dépendra d'une multitude de facteurs autres que l'augmentation de la masse monétaire en 1973.

LA LIBRAIRIE D'INFORMATION CANADA—L'ENQUÊTE AUPRÈS DES CLIENTS

Question nº 2030—M. O'Connor:

1. A combien de personnes, entreprises ou corporations a-t-on envoyé le questionnaire de neuf pages d'une enquête faite auprès des clients des librairies d'Information Canada?

2. *a*) Combien de réponses a-t-on reçues et *b*) a-t-on fait une étude de rentabilité de cette enquête et, si tel est le cas, quels sont les résultats de cette étude?

3. Combien a coûté l'enquête en tout, y compris entre autres le temps d'ordinateur, les timbres, l'impression, les traitements du personnel, la compilation des résultats et la mise en œuvre de nouveaux programmes et procédés basés sur les résultats de l'enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Neuf mille questionnaires en tout (en français et en anglais) ont été distribués, soit par nos librairies, soit par correspondance aux clients du service des commandes postales.

2. *a*) A ce jour, 1200 questionnaires sont revenus; *b*) Étant donné que l'enquête n'est pas encore achevée, nous n'avons pas effectué d'étude de rentabilité.

3. Douze mille dollars.

RADIO-CANADA—L'EFFECTIF ET LES TRAITEMENTS

Question nº 2040—M. Boisvert:

Combien de personnes à Radio Canada gagnent, *a*) moins de $5,000 par année, *b*) de $5,001 à $10,000 par année, *c*) de $10,001 à $20,000 par année et *d*) plus de $20,000 par année?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: *a*) 139; *b*) 3,746; *c*) 5,093; *d*) 346; Total, 9,324 (nombre d'employés à service continu).

LES APPELS AUX TERMES DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2046—M. Yewchuk:

Depuis mars 1967, combien de candidats en ont appelé de la décision de la Commission de la Fonction publique relativement aux dispositions de l'article 20 de la loi et des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Les statistiques de la Direction des appels ne permettent pas de répondre directement à la question posée. Cette Direction a cependant pu fournir certains renseignements utiles.

Des statistiques indiquant les principales questions soulevées au cours des audiences d'appel sont disponibles depuis le 1er janvier 1972. Dans les seize mois qui se sont écoulés entre le 1er janvier 1972 et le 30 avril 1973, les litiges portant sur les exigences linguistiques ont fait l'objet de 110 appels sur un total de 3,530 appels entendus. Quarante quatre ont été acceuillis et 66 rejetés. Cette catégorie des statistiques de la Direction des appels comprend des allégations d'irrégularités et (ou) d'injustice en ce qui a trait à trois articles de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique; à savoir l'article 14(2) qui traite de la langue dans laquelle doit être rédigé l'avis de concours, l'article 16(2) qui traite de la langue dans laquelle un examen, un test, ou une entrevue doit être passé, et l'article 20 qui traite des connaissances linguistiques que doivent posséder les employés pour que le ministère, département ou autre élément de la Fonction publique, ou une partie de l'un de ceux-ci, puisse exercer convenablement ses fonctions et fournir au public un service efficace. L'article 20 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique traite de l'établissement, de la période de validité et de la prolongation des listes d'admissibilité. Les statistiques de la Direction des appels indiquent qu'aucun appel entendu n'a porté essentiellement sur cet article du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE NOMBRE DE PRESTATAIRES DE JANVIER À AVRIL 1972

Question nº 2086—M. Hellyer:

Combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage au Canada en janvier, février, mars et avril 1972, pendant la semaine où Statistique Canada a pris son échantillon du taux de chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage[1]

Prestations ordinaires[2]

1972	Aucune rémunération déclarée	Rémunération déclarée	Prestations spéciales[3]	Total
Janvier	552,000	34,000	34,000	620,000
Février	614,000	40,000	43,000	697,000
Mars	613,000	42,000	42,000	697,000
Avril	589,000	41,000	35,000	665,000

[1]Les chiffres cités ont trait à une semaine de référence jugée représentative du mois en cause (la même semaine que celle employée par Statistique Canada).

[2]Les prestations ordinaires d'assurance-chômage comprennent celles qui sont versées aux stagiaires qui ont terminé leurs cours, mais n'ont pas trouvé de travail.

[3]Les prestations spéciales comprennent les prestations de maladie, de maternité, de retraite, de pêcheur et celles qui sont versées aux stagiaires qui suivent un cours de formation approuvé.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA MUNICIPALITÉ DE HAM-NORD

[*Français*]

Question nº 2109—M. Beaudoin:

Quel est le montant total reçu directement ou indirectement du gouvernement par la municipalité de Ham-Nord, dans la circonscription de Richmond, chaque année depuis 1965?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il n'est pas possible de fournir un relevé global des dépenses gouvernementales selon les municipalités, les circonscriptions électorales et autres entités du genre. Le gouvernement n'établit pas ses prévisions budgétaires sur une telle division, ni n'enregistre ses dépenses de cette façon. Il serait possible de donner des

renseignements sur les dépenses quand un ouvrage, un programme ou un bénéficiaire précis est mentionné dans la question. Évidemment, ceux-ci dans certains cas se rattachent à une municipalité ou à une circonscription électorale particulière.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES CONTRATS DE TAXIS POUR LE GOUVERNEMENT

Question nº 574—**M. Muir:**

1. Dans la région de la capitale nationale, combien de compagnies de taxis ont signé des contrats permettant au gouvernement d'utiliser un certain nombre de leurs taxis?

2. Quel est le nombre de taxis prévu dans le contrat passé avec chaque compagnie et à quel prix?

(Le document est déposé.)

LES COURS DE LANGUES

Question nº 857—**M. Korchinski:**

1. Jusqu'à présent, combien de fonctionnaires ont suivi des cours de langue et combien d'entre eux ont suivi, *a*) des cours d'anglais et *b*) des cours de français?

2. Combien ont coûté ces cours?

3. Combien y avait-il de fonctionnaires de chaque ministère?

4. Combien d'entre eux ont rempli les conditions nécessaires pour toucher la prime spéciale accordée aux fonctionnaires bilingues?

5. Combien a-t-on déboursé pour payer la prime spéciale de 7 p. 100 depuis l'institution de cette prime?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES MISSIONS DE CONTRÔLE DE PAIX

Question nº 993—**M. Forrestall:**

Quels ont été jusqu'ici la durée, l'effectif et le coût total de toutes les missions internationales de contrôle de paix assurées par le gouvernement canadien, ces renseignements étant ventilés par ministère intéressé?

(Le document est déposé.)

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1023—**M. Hueglin:**

1. Le total des prestations versées en 1972 atteint-il le double des $1,020,000,000 d'abord prévus et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Sur quoi s'est-on fondé pour établir ces prévisions de $1,020,000,000?

(Le document est déposé.)

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE NATIONAL

Question nº 1810—**M. Dinsdale:**

1. Quels résultats ont été obtenus en vue de l'établissement d'un réseau électrique national au Canada?

[M. Reid.]

2. Quelles provinces sont reliées entre elles de telle façon à pouvoir satisfaire aux besoins des périodes de pointe par voie d'alimentation réciproque en électricité?

3. Un comité chargé de l'organisation du réseau a-t-il été institué, et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les membres du comité, *b*) à quelle date s'est-il réuni pour la dernière fois?

4. *a*) La construction de centrales importantes, telles que celles du fleuve Nelson au Manitoba et de la baie James au Québec, a-t-elle été envisagée en vue de l'économie d'électricité qui résulterait de liaisons avec le réseau national, *b*) quelles consultations ont eu lieu avec l'Hydro-Québec sur cette question, *c*) quels accords ont été conclus?

5. Dans le cas de la centrale de la baie James, quelle dimunition du coût de l'électricité produite résultera de cette liaison?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Question nº 1936—**M. Rodriguez:**

1. Combien d'agents de contrôle des prestations la Commission d'assurance-chômage employait-elle au 15 avril 1973 et, *a*) combien étaient de sexe masculin, *b*) combien étaient de sexe féminin?

2. Combien d'agents de contrôle des prestations, *a*) ne parlent qu'anglais, *b*) ne parlent que français, *c*) parlent les deux langues?

3. Combien parlent l'anglais ou le français et une autre langue?

4. Combien d'agents de contrôle des prestations ont de l'expérience dans le domaine de l'application de la loi?

5. *a*) Quels sont les paliers d'emploi à la Commission d'assurance-chômage et *b*) quels sont les traitements afférents à ces différents paliers?

(Le document est déposé.)

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 2018—**M. Laprise:**

1. Au cours de chaque année financière, au 31 mars 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, quel nombre de prêts et pour quels montants, la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consentis dans chacune des provinces et territoires canadiens?

2. Au cours de chaque année financière, au 31 mars 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, quels ont été pour chaque province le nombre et le montant de créances non-remboursées, et combien sont considérées comme perdues?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 205 portant production de documents.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 205 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

Demandes de documents

[*Traduction*]

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA TOUR DU CN DE 1800 PIEDS—TORONTO

Motion nº 205—**M. Forrestall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes notes, correspondance ou mémoires échangés entre le gouvernement fédéral, la ville de Toronto, l'Association des pilotes de ligne du Canada, l'Association canadienne des propriétaires d'avions et des pilotes et tout autre ministère ou organisme fédéral relativement à la décision visant à approuver la construction du projet de Tour du CN de 1800 pieds dans le centre de la ville de Toronto.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 187, 215 et 219.

LES PROJETS PPJ ET PIL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DES BILANS DE 1971-1972

Motion nº 187—**M. Reynolds:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des bilans financiers, vérifiés ou non, suivant le cas, de tous les projets réalisés en Colombie-Britannique en 1971-1972 dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse et du Programme des initiatives locales.

M. l'Orateur: Reportée.

[*Plus tard*]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, au moment de l'appel des motions j'étais occupé brièvement. S'il n'est pas trop tard, je voudrais qu'on donne lecture aujourd'hui à ma motion.

M. l'Orateur: Le député demande-t-il le consentement de la Chambre pour revenir aux motions? Il nous faut pour cela le consentement unanime de la Chambre.

M. Reynolds: Non, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas qu'on revienne aux motions, mais que vous donniez lecture de celle que vous avez appelée tout à l'heure.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je pense que le député parle de la motion portant production de documents, nº 187.

M. l'Orateur: Le nº 187.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, du point de vue du Secrétariat d'État, la motion n'est pas recevable car les documents réclamés sont volumineux et leur production coûterait très cher et demanderait qu'on y consacre beaucoup de temps.

Du point de vue du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la motion n'est pas recevable parce que les documents réclamés portent ombrage à la compétence personnelle ou à la réputation d'une personne, et aussi parce qu'ils sont de caractère privé ou confidentiel et non publics ou officiels. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Reynolds: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA TRIDENT STEAMSHIPS LIMITED—LA DOCUMENTATION

Motion nº 215—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les détails concernant les propriétaires de la *Trident Steamships Limited.*

—Reportée, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je crains de devoir faire appel à votre indulgence pour demander au secrétaire parlementaire de bien vouloir revenir à la production de documents. J'avais tout d'abord demandé que mes motions soient reportées parce que je ne les trouvais pas dans la liste, mais je les ai maintenant trouvées. Aurait-il l'obligeance de répondre aux questions nos 215 et 219?

M. l'Orateur: Nous revenons donc à cet article de l'ordre du jour et je donne la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut accepter cette motion parce que la Trident Steamships Limited a été constituée en société en vertu d'une loi provinciale et le gouvernement fédéral n'a aucune façon de déterminer qui en sont les propriétaires. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Beattie (Hamilton Mountain): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA NEWFOUNDLAND STEAMSHIPS LIMITED—LA DOCUMENTATION

Motion nº 219—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les détails concernant les propriétaires de la *Newfoundland Steamships Limited.*

—Reportée, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut accepter cette motion parce qu'il n'a aucune façon de déterminer qui sont les propriétaires de cette compagnie. Les déclarations annuelles soumises au ministère de la Consommation et des Corporations en vertu de la loi sur les corporations canadiennes et de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers mentionnent qui sont les dirigeants et les directeurs, mais pas les propriétaires de compagnies. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Qu'on reporte la motion à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je demande que tous les autres avis de motion soient reportés.

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

Demandes de documents

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant la production de documents, je désire invoquer le règlement. Je prétends que le gouvernement a été particulièrement négligeant dans ses efforts pour donner suite à certaines motions adoptées par la Chambre ou tente de les éluder. Le 21 février, deux motions que j'avais présentées ont été adoptées par la Chambre; toutes deux portaient sur des documents au sujet des installations de mise en conserve du poisson sur la côte nord de la Colombie-Britannique. Le 28 mars, trois autres motions sur cette même question ont été adoptées par la Chambre, ce qui fait cinq en tout; elles demandaient que soient déposés à la Chambre des documents et de la correspondance échangés au sujet des installations de mise en conserve de la côte nord de la Colombie-Britannique.

Des motions identiques ont été déposées à la Chambre au cours de la session précédente. Il existe suffisamment de données sur cette question, le temps de préavis est suffisamment long et le gouvernement ainsi que le ministère des Pêches connaissent suffisamment le problème pour répondre. J'invoque le règlement parce que soit par négligence, soit par une volonté de ne pas se conformer aux ordres de la Chambre, aucune réponse n'a été déposée. J'aimerais que le gouvernement explique pourquoi il n'a pas obéi à cinq ordres de la Chambre demandant la production de documents.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pour l'instant rappeler deux faits au député. Premièrement, nous ne pouvons pas déposer ces documents à la Chambre avant d'avoir obtenu le consentement de la Colombie-Britannique, et on m'informe que nous n'avons toujours pas reçu ce consentement.

Deuxièmement, lorsque nous avons la permission de déposer ces documents, il faut le faire dans les deux langues officielles, ce qui occasionne un délai inévitable, non seulement en ce qui concerne la production des documents réclamés par le député de Skeena mais aussi de tous ceux que les députés peuvent réclamer durant cette partie de nos travaux. Ce sont des délais inévitables et je regrette de ne pouvoir obtenir plus tôt le consentement du gouvernement de la Colombie-Britannique ni d'accélérer la traduction une fois le consentement obtenu.

M. Howard: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député ainsi qu'au secrétaire parlementaire que nous pourrions discuter longuement les points soulevés par le député de Skeena et les réponses du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. J'espère que nous pourrons passer à l'article suivant de l'ordre du jour. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, mon autre rappel au Règlement a trait aux cinq motions distinctes adoptées par la Chambre au sujet de la production de documents et dont l'une seulement exigeait le consentement du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce retard à produire les autres documents est uniquement imputable au gouvernement fédéral.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON ÉMINENCE JOSYF CARDINAL SLIPYJ

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je voudrais signaler à la Chambre la présence dans la tribune du Sénat d'un distingué visiteur. Son Éminence le cardinal Josyf Slipyj, de Rome, grand métropolitain et primat de l'Église catholique ukrainienne.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre d'État chargé de la politique de multiculturisme du gouvernement fédéral, je voudrais, au nom du gouvernement du Canada, m'associer au député d'Athabasca (M. Yewchuk) pour souhaiter une bien cordiale bienvenue à Son Éminence le cardinal Josyf Slipyj.

Des voix: Bravo.

● (1430)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. J'aimerais rappeler que nous n'avons pas reçu de réponse à la question n° 832. J'ai demandé à plusieurs reprises qu'une réponse soit fournie. L'Auditeur général vient de faire mention de cette question dans son rapport et j'estime que la Chambre a le droit de savoir pourquoi on ne lui a pas fourni une réponse satisfaisante au sujet de cette affaire qui met maintenant en cause des dépenses d'environ 28 millions de dollars.

M. l'Orateur: Le député se rend évidemment compte qu'il revient aux questions, alors que nous en sommes déjà rendus plus loin que la production de documents. Si nous n'arrêtons pas de revenir en arrière, nous allons nous retrouver à la discussion de mardi.

M. Oberle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je pourrais aussi être tenté de battre en retraite mais je ne sais pas trop quelle est la procédure à suivre. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, sous le n° 2048 le 14 mai. Je n'abuse pas du privilège de poser des questions au *Feuilleton*; j'en ai très peu. Celle-ci est très actuelle et elle touche des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Je demanderais l'indulgence de la Chambre pour que le secrétaire parlementaire y réponde sous peu.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA QUESTION DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT—LES DROITS D'ENTRÉE SUR LES VOITURES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le président du Conseil de la politique économique internationale, M. Peter Flanigan, a déclaré qu'aucune date n'avait été fixée pour la reprise des entretiens commerciaux entre le Canada et les États-Unis, le ministre nous dirait-il s'il va prendre des dispositions en vue d'un entretien le plus tôt possible?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'une rencontre aura lieu bientôt.

M. Hellyer: Le gouvernement a-t-il prévu une série de propositions et une stratégie globale pour des tels entretiens et proposé une date précise pour la reprise de ces derniers?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, à la suite de mes précédents entretiens avec le secrétaire Shultz, il avait été décidé de part et d'autre que nous examinerions nos prises de position et que plus tard—bientôt j'espère—nous nous rencontrerions au niveau officiel pour discuter de questions d'intérêt mutuel.

M. Hellyer: Vu l'attitude du premier ministre de l'Ontario au sujet du droit de douane de 15 p. 100 sur l'importation de nouvelles voitures et l'intérêt des producteurs canadiens de pièces détachées, le ministre va-t-il consulter le gouvernement de l'Ontario sur ces deux questions, notamment avant la reprise des entretiens?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance de l'accord sur l'automobile pour l'Ontario. J'ai discuté de la chose avec le ministre de l'Industrie de la province et lui ai annoncé que j'aurais de nouveaux entretiens avec lui à un moment dont nous pourrions convenir.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ D'UNE PÉNURIE D'ESSENCE—DEMANDE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si on a porté à son attention le fait qu'un certain nombre des principales sociétés indépendantes qui vendent l'essence au détail au Canada, y compris des entreprises comme Caloil Inc. de Montréal, Gasex Oil Limited de Montréal, Premium Oil Company de Toronto et Capital City Gas et la Fuel Company d'Ottawa ont toutes déclaré qu'étant donné qu'elles ne peuvent pas se procurer des stocks d'essence, elles sont obligées d'abandonner leurs projets visant à ouvrir de nouvelles stations et même de fermer certaines des stations d'essence actuellement en activité? Étant donné que le ministre a déclaré lundi qu'il étudiait de près cette situation, j'aimerais lui demander maintenant s'il est prêt à étendre aux produits raffinés les contrôles imposés à l'exportation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien de l'article du *Globe and Mail* de ce matin auquel fait allusion le député, plusieurs des distributeurs expliquaient qu'ils avaient été obligés de prendre cette décision parce qu'ils étaient incapables d'acheter les produits raffinés outre-mer. J'aimerais insister sur le fait que la Commission surveille étroitement les exportations mais le problème fondamental découle de la pénurie des réserves internationales et du fait que ces entreprises sont incapables d'acheter de l'essence raffinée à l'étranger comme ces dernières années.

M. Douglas: Étant donné l'explication du ministre, puis-je demander si on lui a signalé la déclaration qu'a faite le ministre du Revenu, Allan Grossman, à l'Assemblée de l'Ontario hier, déclaration selon laquelle l'Ontario a exporté, au mois d'avril, 4.1 millions de gallons d'essence, ce qui représente 11 fois ce qu'il avait exporté pendant toute l'année 1972? En outre, vu que cette essence provenait du raffinage de pétrole brut de l'Ouest, puis-je demander au ministre quelle mesure lui-même ou l'Office national de l'énergie compte prendre pour protéger les consommateurs d'essence de notre pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au député, je conviens qu'il n'y a pas de mesures à prendre relativement à une exportation qui s'est produite en avril. Par contre, nous avons averti les raffineurs qu'ils devaient répondre à la demande du marché canadien, sinon nous imposerons des contrôles sur les exportations.

M. Douglas: Étant donné que les exportations d'essence ont monté en flèche et que les importations ont pratiquement cessé, ce qui crée un réel problème au Canada, puis-je demander au ministre s'il a pris des mesures comme il l'a promis lundi, pour que l'Office national de l'énergie intervienne officieusement afin de s'assurer que ces distributeurs indépendants obtiennent un approvisionnement suffisant en essence?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie est intervenu dans un certain nombre de cas. En fait, on trouve un exemple de cette intervention à la page B2 du Rapport commercial, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON RÉCLAME LE DÉPÔT D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le gouvernement se propose de rendre public le 13e dossier de la performance économique du Québec et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question comme avis et la transmettrai à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports.

Pourrait-il dire si l'étude dont il s'agit a été entreprise à l'époque où il était responsable du ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, quand j'étais titulaire du ministère, on faisait constamment des études, et je ne sais pas si l'étude en cause y est reliée.

Comme je n'ai pas lu l'étude dont il s'agit, je vais la lire et je répondrai ensuite à la question.

Questions orales

● (1440)

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA MENACE DE GRÈVE DES MACHINISTES—LES MESURES ENVISAGÉES—L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES CONFLITS INDUSTRIELS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le Canada devra peut-être faire face à une suspension forcée des activités de sa compagnie aérienne nationale, Air Canada, par suite d'un conflit avec le syndicat des mécaniciens et qu'il semble que l'on votera probablement en faveur d'une grève, l'un des syndicats ayant déjà exprimé son appui à 97 p. 100 en faveur de la grève, j'aimerais savoir quelle mesure le gouvernement a prise pour empêcher la grève d'Air Canada qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour bien des régions du pays. Cette question a été posée il y a cinq jours au premier ministre suppléant et celui-ci avait alors promis que le ministre du Travail présenterait un rapport à la Chambre.

L'hon. John Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas donner plus de précisions à la Chambre et au député tant que nous ne connaîtrons pas les résultats officiels du vote de ratification. S'il est négatif, je serai heureux de communiquer les mesures que le gouvernement prendra alors.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'appliquer les recommandations de la Commission Woods, créée il y a cinq ans, qui préconisent la création d'une commission chargée de régler les conflits industriels afin d'éviter des grèves préjudiciables à l'intérêt national et à l'économie nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a étudié ce rapport il y a déjà quelques années et la décision prise par le gouvernement à l'époque a été incorporée dans le bill depuis longtemps adopté par le Parlement.

M. McGrath: Le 25 mai, on a posé une question semblable au premier ministre suppléant et elle figure à la page 4092 du hansard. Il a répondu que le gouvernement étudiait la question et a ajouté: «Toutefois, le gouvernement n'a pas trouvé facile de régler cette question de façon satisfaisante.» Il a bien dit, et cela figure dans le hansard, que le gouvernement étudiait la question. Je me demande si, en tenant compte de cette réponse, le premier ministre voudrait bien revoir sa réponse?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certains ministres sont de toute évidence en train d'étudier cette question, mais elle n'a pas été abordée récemment au sein du cabinet. Je vais étudier la question et voir si quelque service d'un ministère s'en occupe.

[M. Marchand (Langelier).]

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. A la lumière des questions posées vendredi dernier, peut-il nous dire s'il a tenu des discussions avec Air Canada, dans le but de faire accepter à cette société le rapport unanime de la Commission de conciliation concernant la grève des employés d'administration financière d'Air Canada à Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fortement que cette question soit une question supplémentaire. Étant donné qu'elle a été posée, il conviendrait peut-être de permettre au ministre d'y répondre, s'il désire le faire. Le député voudrait-il avoir l'obligeance de reprendre sa question. Apparemment, elle n'a pas été entendue.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais poser ma question au ministre du Travail, s'il est disposé à se tourner vers moi. A la lumière des questions qui lui ont été posées vendredi dernier, peut-il nous dire s'il est entré en contact avec Air Canada, dans le but de faire accepter à cette société le rapport unanime de la Commission de conciliation, signé par le propre représentant de la société, au sujet du conflit du groupe d'administration financière qui est actuellement en grève, dans la ville de Winnipeg?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous sommes entrés en contact avec les deux parties en cause.

M. Benjamin: Et que s'est-il passé?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INVENTAIRE DU BÉTAIL FIGURANT DANS LE DERNIER BUDGET—L'ANNULATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TROUPEAU DE BASE EN 1971—DEMANDE DE PROROGATION AU 1er JANVIER 1972

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé, par votre entremise, une question au ministre du Revenu national. Avant de pouvoir répondre à ma question, il devait consulter quelques-uns de ses collègues du cabinet. Je crois qu'il a eu l'occasion de le faire. Ma question avait trait aux dispositions concernant l'inventaire du bétail dans le dernier budget. Le ministre pourrait-il nous dire si elles seront rétroactives au 1er janvier 1972. Sinon, le gouvernement entreprendra-t-il des démarches pour combler l'intervalle entre l'annulation des dispositions concernant le troupeau de base et l'entrée en vigueur des dispositions du dernier budget concernant l'inventaire?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié, et l'article 28, paragraphe 1, amendé par le bill C-170, est en vigueur à partir du 1er janvier 1972. Je puis assurer à l'honorable député que si les cultivateurs qui ont fait leur déclaration pour l'année 1972 avant l'adoption du bill C-170 veulent en faire la demande leur déclaration sera rajustée.

LE REVENU NATIONAL

LES COMMANDES DE FORMULES DU MINISTÈRE

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, avec votre permission je pourrais peut-être répondre, tel que promis, à la question que m'a posée la semaine dernière l'honorable député de York-Simcoe. Je me suis renseigné et l'on m'a dit que mon ministère n'obtient pas ses formules du secteur privé mais du ministère des Approvisionnements et Services.

* * *

LES BREVETS

LE RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au président du Conseil du Trésor. Compte-t-il soumettre le rapport annuel de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, une société de la Couronne, au comité compétent? Si oui, pourrait-il le faire avant le 15 juin et à quel comité le soumettra-t-il?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que le comité compétent est le comité des prévisions budgétaires en général; cependant, je m'en assurerai auprès du leader à la Chambre.

* * *

LE LOGEMENT

LE MORATOIRE RELATIF AUX LOYERS DE LA «METRO TORONTO HOUSING COMPANY»—DEMANDE DE PROLONGATION

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le moratoire initial de 60 jours relatif aux augmentations de loyers des logements pour personnes âgées exploités par la Metro Toronto Housing Company expirera demain, le ministre nous dira-t-il quelles mesures ont été prises pour prolonger ce moratoire jusqu'en mars 1974 comme il l'avait initialement demandé? Pourrait-il aussi assurer la Chambre qu'on ne donnera pas suite aux augmentations projetées?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les logements subventionnés par la SCHL, la Chambre sait que nous avons imposé un blocage des loyers. Au sujet de ce cas particulier, les fonctionnaires de mon ministère m'ont donné une réponse que je ne trouve pas satisfaisante et je leur téléphonerai soit ce soir soit demain matin pour savoir ce qu'il en est.

M. Grier: Vu que le ministre a informé la Chambre le 15 mars que des représentants officiels de la Société centrale d'hypothèques et de logement entameraient des pourparlers avec la Metro Toronto Housing Company, afin de mettre au point les détails du moratoire, peut-il nous dire maintenant si ces discussions ont effectivement eu lieu?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que ces discussions ont eu lieu, mais je ne suis pas entièrement satisfait de leurs résultats en ce qui concerne la protection des citoyens âgés de ce bâtiment, et je voudrais changer ce qui a été suggéré jusqu'ici.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DES DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—ON DEMANDE QUE LA RHODÉSIE DONNE SA VERSION DE L'INCIDENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre déposait à la Chambre, il y a quelques minutes, copie d'une lettre personnelle du ministre des Affaires extérieures de la Zambie sur le double meurtre de deux Canadiennes, il y a environ un mois, en Zambie.

A la page 2 de cette lettre, on peut lire, et je cite:

La responsabilité de la mort de ces personnes doit être franchement imputée au régime rebelle de Salisbury . . .

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

La nouvelle nous a aussi profondément choqués en Zambie.

Ma question est donc la suivante:

A la suite de cette déclaration totalement irresponsable et enfantine de la part du gouvernement de la Zambie, l'honorable ministre a-t-il l'intention de demander au gouvernement de la Rhodésie, qui est accusé, dans les circonstances, de nous faire parvenir sa version des faits, étant donné que le pays coupable de l'assassinat accuse lâchement un pays qui n'a jamais été mêlé à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député, posée en ces termes, est tout à fait irrecevable. L'honorable député, en ce moment, ne pose pas une question mais fait une déclaration, et je crois que la question ne devrait pas être reçue. Par ailleurs, comme l'honorable député a fait des déclarations au cours de sa question, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait avoir l'occasion d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, le ministre des Affaires étrangères de Zambie rejette sur les autorités de la Rhodésie la responsabilité de la mort des deux jeunes filles. Nous poursuivons notre enquête auprès du gouvernement de la Zambie afin d'établir les faits.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que la Rhodésie est accusée par le gouvernement de la Zambie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de demander la version des faits au gouvernement de la Rhodésie, afin de connaître les deux versions de l'affaire?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre haut-commissaire adjoint à Lusaka s'est rendu en Rhodésie. Il a interrogé les témoins oculaires. Le gouvernement de la Rhodésie l'a reçu avec la plus grande courtoisie. Toutefois, comme nous n'avons pas de relations diplomatiques avec le gouvernement rhodésien, nous ne pouvons pas lui adresser de demandes directement.

[*Français*]

ALLÉGATION QU'UN ZAMBIEN AURAIT PERDU LA VIE AU CANADA—ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans cette même lettre, qui a été déposée sur le bureau du greffier, je lis les propos suivants:

[*Traduction*]

«L'année dernière un Canadien et un Zambien ont perdu la vie dans votre pays en s'efforçant de consolider nos relations.»

[*Français*]

Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait donner à la Chambre les noms des deux personnes qui ont perdu la vie au Canada, et nous dire dans quelles circonstances, de façon, peut-être, à rassurer ceux qui liront le texte de cette lettre du ministre des Affaires étrangères de la Zambie?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai relevé la même déclaration dans la lettre et je mène actuellement une enquête. Je n'étais pas au courant de l'incident.

LES PERSÉCUTIONS EN UKRAINE—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AUX NATIONS UNIES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la Chambre vient de rendre hommage au cardinal Slipyj qui a été emprisonné pendant 18 ans par les communistes, en Sibérie. On a signalé qu'en Ukraine, des écrivains, des critiques littéraires, des journalistes, des professeurs et des étudiants étaient jetés en prison ou enfermés dans des hôpitaux psychiatriques pour avoir exprimé leurs idées et leurs croyances à l'égard de la liberté linguistique et culturelle, même si la constitution de l'URSS garantit la liberté de parole. Étant donné la persécution qui sévit en Ukraine, le ministre voudrait-il saisir les Nations Unies de cette question afin qu'on demande à l'URSS de remplir son engagement à l'égard de la charte des Nations Unies?

● (1450)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, faisant partie des signataires de la convention des droits de l'homme, nous exhortons tous les pays, y compris l'URSS, à remplir leurs obligations.

M. Diefenbaker: Une telle généralisation n'aidera pas beaucoup la cause de ceux qui éprouvent de grandes difficultés. A-t-on protesté auprès de l'URSS contre les traitements inhumains imposés à ceux qui aiment la liberté et qui prônent simplement certains principes de la constitution de l'URSS?

[M. Rondeau.]

M. Sharp: A l'instar du très honorable député, j'ai foi en ces principes et j'en préconise le respect universel. Malheureusement, dans beaucoup de régions du monde, les normes ne sont pas aussi élevées qu'elles le sont au Canada. J'espère qu'elles deviendront toutes au moins égales aux nôtres.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une explication du tout. Ce n'est qu'une excuse.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE CONTINGENTS D'ŒUFS—LA COLLABORATION DES PROVINCES

M. Bill Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Étant donné que les contingents d'œufs seront établis à l'échelle nationale prochainement, le ministre a-t-il reçu de toutes les provinces la garantie qu'elles collaboreraient de façon à assurer le bon fonctionnement du programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Cet office national de commercialisation des œufs fonctionne de façon autonome. On m'a assuré qu'il procèdera de façon juste et équitable. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT DES EXPLOITANTS INDÉPENDANTS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle fait suite à la question que lui a posée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'estime que l'insuffisance des stocks d'essence qui touche les exploitants de stations-service a des effets non seulement sur les petites entreprises mentionnées par le député, mais aussi sur les exploitants indépendants qui, dans des localités telles que Scarborough, risquent de devoir fermer boutique s'ils ne peuvent plus obtenir d'essence. Le ministre est-il prêt à réunir les représentants des grandes sociétés pétrolières et à offrir ses bons offices pour assurer une répartition plus équitable des stocks d'essence parmi tous les exploitants y compris les vendeurs indépendants qui jouent un rôle très utile car ils permettent de maintenir les prix de l'essence à un niveau concurrentiel à Toronto?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai rencontré les représentants de l'industrie pétrolière vendredi dernier.

M. Stackhouse: Je remercie le ministre de la confiance qu'il nous a faite en nous annonçant qu'il y avait eu une réunion. Nous dira-t-il maintenant si celle-ci a obtenu quelques résultats? Nous savons que le mois dernier l'essence a augmenté de 6c. à Toronto.

M. Macdonald (Rosedale): Comme je le disais au cours du débat lundi dernier, nous avons avisé les producteurs que nous souhaitions qu'ils répondent d'abord à la demande des consommateurs canadiens avant de songer à exporter de l'essence, et que s'ils ne se pliaient pas à cette priorité nous imposerions des contrôles à l'exportation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUMEUR D'UN COMPLOT AMÉRICAIN RELATIF À L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le député s'est-il renseigné sur les rumeurs qui courent au sujet d'une prétendue conspiration du gouvernement américain qui voudrait s'introduire par effraction dans l'ambassade canadienne à Washington? A-t-il des renseignements qu'il peut nous donner sous forme de réponse à ma question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai aucun renseignement de la sorte ni aucune raison de croire que ces rumeurs soient fondées. Je crois qu'un porte-parole anonyme du ministère aurait répondu que si les Américains voulaient savoir quelle était notre politique à l'égard des réfractaires et des déserteurs, ils n'avaient qu'à nous la demander.

M. Baldwin: J'espère qu'ils s'y prennent mieux que nous lorsqu'ils posent une question.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

M. Lewis: J'avais une question à poser au ministre du Travail, monsieur l'Orateur, mais il semble avoir disparu. Votre Honneur voudra-t-il bien me redonner la parole à son retour.

M. l'Orateur: Certainement, n'importe quand.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT—LE CAS DES CULTIVATEURS, DES PÊCHEURS ET DES PETITS COMMERÇANTS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle est dans la même veine qu'une question posée il y a quelques jours; le ministre avait alors répondu qu'il l'examinerait. Est-ce que le gouvernement a pris des mesures pour que des prêts suffisants soient consentis aux agriculteurs en vertu de la mesure prévoyant des prêts garantis par le gouvernement, et aussi en vertu des dispositions concernant les prêts aux petites entreprises et aux pêcheurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Lorsque nous aurons quelque chose à annoncer à ce sujet, nous l'annoncerons ici.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL À VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne la Corporation de développement du Canada. En avril 1971, le premier ministre a annoncé que son siège serait situé à Vancouver. Au cours du mois d'avril de cette année, il m'a réaffirmé qu'il en serait ainsi. Toutefois, certains ministres circulent dans le pays et disent le contraire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser la question. C'est une déclaration qu'il fait. Je lui ai donné la parole afin qu'il pose une question.

M. Reynolds: J'aimerais demander au premier ministre s'il m'a mal informé lorsqu'il m'a dit en avril que le siège de cette Corporation serait situé à Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non. Je n'ai pas mal informé le député. Mais j'aimerais lui dire qu'involontairement il a mal informé la Chambre en disant que les ministres disent le contraire.

M. Reynolds: Il y a à Vancouver un restaurant qui s'appelle Sneaky Pete's et je pense qu'on lui a donné le nom du très honorable député.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Certains députés peuvent vouloir applaudir lorsqu'on fait une remarque de ce genre, moi pas. Je pense que ce genre de remarque de la part du député ne contribue pas à la dignité de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Reynolds: Je pose une question de privilège, monsieur l'Orateur. Je respecte votre observation, mais je pourrais signaler que le premier ministre a dit que ses ministres n'ont pas fait les déclarations que je leur ai attribuées. Il y a environ deux semaines, à la Chambre, le ministre de la Justice a dit à l'un de ses députés que la CDC s'établirait dans l'Ouest du Canada, mais non à Vancouver.

M. l'Orateur: Je ne trouve rien à redire pour l'instant au sujet de la déclaration du député. Il est évident qu'il y a un malentendu entre le député et d'autres représentants. Je dirais cependant qu'il est toujours possible de faire valoir un argument de ce genre tout en respectant les usages et les convenances de la Chambre des communes.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui, il y a deux semaines, m'a fait savoir qu'il songeait à faire une déclaration à la Chambre relativement à une révision des lois trop libérales sur l'avortement. Étant donné que plus de 7,000 fœtus ont été avortés depuis qu'il a annoncé sa révision le 5 mars, le ministre a-t-il maintenant l'intention de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suis en train d'étudier la question. Évidemment, j'ai discuté d'une application plus rigoureuse du code pénal avec les procureurs généraux des provinces, qui doivent assumer le gros de la responsabilité en la matière . . .

* * *

● (1500)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DE L'HÔTEL NOVA SCOTIAN À HALIFAX—L'OFFRE DE MÉDIATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il s'agit

d'une autre grève malheureuse qui dure depuis quatre ou cinq semaines, celle des employés de l'hôtel Nova Scotian, à Halifax, une filiale des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministère a-t-il pris des mesures pour rapprocher les parties au différend dans l'espoir d'un règlement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois, si ma mémoire est fidèle, que nous avons offert les services d'un médiateur aux intéressés afin de régler le différend. Ce sont les seuls renseignements que je puisse transmettre au député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre a certainement fait cette déclaration de bonne foi et quelque chose a pu se produire, mais étant donné qu'un porte-parole du syndicat m'a informé hier soir qu'une telle invitation n'avait pas été transmise aux deux parties, le ministre voudrait-il se renseigner et s'assurer qu'on envoie bien sans tarder une telle invitation aux parties? Car j'ai été informé qu'il existe une possibilité de régler ce différend.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de ses observations et je vais agir dans ce sens.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo voudrait poser une question supplémentaire et je lui donne la parole à cette fin.

[*Français*]

... après quoi, je donnerai la parole à l'honorable député de Portneuf.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser une toute petite question supplémentaire au premier ministre. Dirait-il à la Chambre s'il songe actuellement à apporter de nouvelles modifications au Code criminel sur le chapitre de l'avortement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[M. Lewis.]

[*Français*]

LE LOGEMENT

PLACE MORIN (VILLE VANIER—QUÉ.)—MESURES EN VUE DE DÉDOMMAGER LES PROPRIÉTAIRES MÉCONTENTS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite du fait que des propriétaires mécontents de leur maison achetée de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Place Morin, Ville Vanier, ont obtenu récemment un jugement annulant la vente, avec paiements de frais de $1,500, à la suite d'une action qu'ils avaient intentée contre la société Darec Construction, et étant donné qu'il est absolument impossible d'exécuter ledit jugement à cause de l'insolvabilité de cette société, le ministre pourrait-il dire quelles mesures il entend prendre afin de venir en aide aux sinistrés dont la propriété exige immédiatement des réparations?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais étudier le jugement tout d'abord, de même que la situation, avant de répondre, de sorte que je tiendrai la question pour préavis.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFRIQUE DU SUD—LA QUESTION DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 11 mai dernier, je lui en ai posé une et il a répondu qu'il en prendrait note. Comme en fait foi le compte rendu à la page 3659, elle était ainsi conçue:

> Étant donné que l'Afrique du Sud a été expulsée du Commonwealth depuis quelque temps déjà, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas encore pris des dispositions pour retirer à ce pays le traitement préférentiel tarifaire dont il a bénéficié jusqu'à maintenant?

Je me demande si le très honorable représentant pourrait y répondre aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avoue avoir alors étudié la question. La réponse n'est pas fraîche à ma mémoire, mais je tenterai de la formuler. Ces préférences sont réciproques. Leur objet est d'assurer le plus d'avantages possible au Canada en tant que pays commerçant et cela n'a rien à voir avec les liens qui le rattachent au Commonwealth. S'ils nous sont propices, il n'y a rien qui nous oblige à les couper. S'ils sont à notre désavantage, je crois alors que nous devrions y renoncer par voie de négociations, que l'Afrique du Sud fasse ou non partie du Commonwealth.

LES PARCS NATIONAUX

LA DEMANDE DE REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION AUX AUDIENCES RELATIVES AUX PENTES ORIENTALES DES ROCHEUSES—LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Reviendrait-il sur son refus de l'invitation de l'Alberta Conservation Authority à déléguer un représentant des parcs nationaux aux audiences qui se tiendront au sujet des pentes orientales des Rocheuses et où il sera surtout question des parcs nationaux, audiences dont le succès dépend de l'entière collaboration et de la participation du gouvernement fédéral?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si je comprends bien la situation, il s'agit de territoires situés à l'extérieur des parcs nationaux, et je ne comprends pas très bien pourquoi j'interviendrais dans les activités du gouvernement de l'Alberta, quand je suis un peu susceptible lorsque le gouvernement de l'Alberta se mêle de ce qui se passe à l'intérieur des parcs.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je rappelerai au ministre que la province d'Alberta a fait une invitation où l'on constate que ces gens ne se soucient pas particulièrement de la juridiction . . .

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question supplémentaire?

M. Clark (Rocky Mountain): La voici. Le ministre voudrait-il au moins s'engager, malgré sa réponse, à ce que les mémoires que se propose de soumettre son ministère entrent dans les détails et ne se bornent pas à des généralités, qu'ils fournissent suffisamment de directives sur les programmes des parcs pour permettre à la province et aux simples particuliers de prévoir eux-mêmes des projets sensés visant la mise en valeur de cette région?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis bien à l'aise à ce sujet, parce que nous avons nous-mêmes tenu des audiences publiques, il y a plus d'un an, sur les développements possibles dans les parcs de Jasper et de Banff. Les plans ont été rendu publics à ce moment-là. Des commentaires ont été faits par tout le monde, et si quelqu'un n'a pas reçu copies de ces plans, il me fera plaisir de leur en envoyer, directement ou par l'intermédiaire de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA MENACE DE GRÈVE—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. En réponse à une question sur la grève d'Air Canada, il a dit plus tôt qu'il n'avait pas considéré la chose récemment. Étant donné que cette question figure au bas de la liste des priorités, voudrait-il lui en donner une plus élevée dans son agenda et l'examiner avant le déclenchement de la grève plutôt qu'après?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il doit certainement y avoir malentendu. Je ne me rappelle pas du tout avoir dit que je n'avais pas considéré la question récemment. Si j'ai fait la moindre remarque, c'est sûrement pour renvoyer la question au ministre du Travail qui, au contraire, fait rapport plus d'une fois de la situation à moi et au cabinet et qui la suit de très près.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ—LA QUESTION DES REDEVANCES ET DES BAUX—DEMANDE DE DÉBAT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'examen des règlements fédéraux régissant le pétrole et le gaz naturel se poursuit-il toujours? Si oui, quand sera-t-il terminé et est-ce que les tarifs des redevances, des permis et de location vont augmenter beaucoup aux termes de ces nouveaux règlements par rapport aux tarifs prévus par les règlements actuels?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'examen de ces règlements se poursuit toujours. Entre autres questions, le problème des redevances pour l'exploitation de puits de pétrole en haute mer fait actuellement l'objet de discussions et de négociations avec les cinq gouvernements de l'Est; je ne prévois aucun changement à ces règlements tant que se poursuivront ces négociations. La nature exacte de ces changements sera annoncée à ce moment-là.

M. Harding: Étant donné la déclaration faite dans la revue professionnelle canadienne *Oilweek* et portant que l'industrie du pétrole avait eu des discussions franches, ouvertes et empreintes de compréhension avec le gouvernement au sujet des nouveaux règlements régissant le pétrole et le gaz naturel, puis-je demander au ministre quand des discussions similaires auront lieu soit ici à la Chambre, soit au comité permanent approprié?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, dès que la Chambre l'aura ordonné.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS ET CAMBODGE—LES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE—LA POSITION DU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre au sujet du retrait du Vietnam du groupe de surveillance du cessez-le-feu, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est disposé à présenter à la Chambre et au pays, aujourd'hui ou prochainement, une déclaration claire au sujet du statut des deux autres commissions de surveillance qui sont encore légalement présentes dans le Sud-est asiatique, savoir au Cambodge et au Laos, et au sujet de la participation actuelle et future du Canada au travail de ces commissions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pourrais tenter de répondre brièvement mais si ma réponse n'est pas satisfaisante, peut-être ferai-je une déclaration ultérieurement. Au Laos, le Canada est l'un des pays signataires de l'accord prévoyant la présence dans ce pays de la Commission internationale de surveillance et, par conséquent, nous avons des obligations, que nous n'avons pas dans le cas du Vietnam. La Commission internationale de surveillance au Cambodge a vu ses travaux suspendus sine die et je n'en prévois pas la reprise.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Postes une question qui se rattache à celle que j'ai posée le 7 mai au sujet de la lenteur du courrier, et à laquelle on n'a pas répondu de façon satisfaisante puisqu'elle demandait des détails. Le ministre des Postes est-il saisi d'une plainte émanant de l'église presbytérienne Rosedale de Toronto, où l'on déclare qu'une lettre postée le 26 avril à Toronto n'a été livrée dans la même ville que le lundi 30 avril, et le fait qu'une lettre adressée au premier ministre par le directeur de l'exposition de Red Deer et postée à Red Deer le 11 mai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question devrait être consignée au *Feuilleton* et débattue au moment de l'ajournement.

* * *

● (1510)

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONSULTATIF

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Quand nommera-t-il le comité consultatif des femmes, ce qu'au début de mars il nous avait promis de faire dans les six semaines, et comment explique-t-il ce retard démesuré?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère communiquer avec la Chambre et le député à ce sujet très bientôt.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX GROUPES INTÉRESSÉS À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'AVORTEMENTS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite à une question posée par le député assis devant moi, comme aussi à l'inquiétude exprimée par du ministre de la Justice au sujet du nombre d'avortement au pays, inquiétude que ne partage pas le reste de la population canadienne. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il songer à octroyer des subventions supplémentaires à la planification familiale, ce qui permettrait d'aborder rationnellement la question de réduire le nombre des avortements par un programme national d'éducation appropriée?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député se donne la peine de consulter les crédits de mon ministère, il va se rendre compte que des sommes considérables sont affectées à cette fin.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES COMPTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre relativement à la prolongation des projets d'initiatives locales. Étant donné que le Bureau des services de vérification comptable, en raison de l'absence de dossiers sur de nombreux projets PIL, a en de nombreuses occasions refusé de donner son avis ou au mieux s'est contenté de donner un avis mitigé ou négatif, le ministre est-il au courant de cette situation, a-t-on fait des recommandations à son ministère et leur a-t-il donné suite en ce qui concerne tout le programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, nous donnons suite aux recommandations qui nous sont faites en les examinant, en les vérifiant, en les mettant à l'essai et, finalement, en les adoptant.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RECONDUCTION DE CERTAINS PROJETS—LA COMPTABILITÉ ET LA VÉRIFICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Puisque le ministre est sur le point de prendre une décision, j'aimerais qu'il nous indique le nombre de projets prolongés. J'espère qu'il est en mesure de nous dire combien de projets ont bénéficié d'une prolongation dans le cadre de cette nouvelle politique. Peut-il également assurer à la Chambre que tous les projets prolongés ont été déclarés valables à la suite d'un rapport de vérificateur sur lequel s'est fondé le ministre? En d'autres termes, peut-il assurer à la Chambre que tous les projets PIL prolongés ont fait l'objet d'un rapport de vérificateur complet et détaillé qui s'est révélé favorable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends en préavis les détails de cette question.

L'IMMIGRATION

LA RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES IMMIGRANTS DE L'OUGANDA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du geste humain et généreux qu'a posé notre gouvernement l'an dernier en invitant au Canada un certain nombre d'immigrants de l'Ouganda, peut-il dire à la Chambre si son ministère a maintenant adopté comme politique de recouvrer des réfugiés qui viennent au Canada par suite du climat politique inclément qui règne dans leur pays d'origine, les frais de transport encourus par le gouvernement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et je ferai savoir au député ce qui en est.

* * *

L'AGRICULTURE

LA STIMULATION DE LA PRODUCTION—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu qu'il a déclaré, paraît-il, que le gouvernement allait mettre en œuvre des programmes de stimulants propres à aider les cultivateurs à faire une culture du tonnerre cette année, peut-il dire à la Chambre quand ces stimulants seront mis en place, étant donné que les semences sont déjà très avancées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les prix sont assez stimulants pour eux. Ils ont utilisé beaucoup plus d'engrais et ensemencé autant de terre qu'il avait été prévu et ils en ensemenceront encore plus qu'ils ne l'ont jamais fait.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DU LAC ONTARIO—LE CAS DES RIVERAINS SINISTRÉS—LA PROTECTION DES PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Est-il au courant de l'érosion constante des terrains vagues qui appartiennent au gouvernement du Canada en bordure du lac Ontario par suite de la montée croissante du niveau de l'eau là où on ne prend aucune mesure de protection, et des effets nuisibles de ce manque de protection sur les terres avoisinantes et aménagées qui appartiennent à des particuliers là où des mesures de protection de ce genre ont été prises ou sont prises? Nous dirait-il aussi ce que le gouvernement devrait faire, selon lui, au sujet de cette situation.

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministère des Travaux publics et le gouvernement du Canada ne se portent pas nécessairement responsables de tous les dégâts causés par l'érosion; il faut que l'érosion soit provoquée, soit par la navigation, soit par des travaux fédéraux, pour que nous en assumions la responsabilité. Il me faudra, dans les circonstances, vérifier la requête présentée par l'honorable député pour voir si cela relève vraiment de la responsabilité fédérale.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

WINDSOR—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET LES BESOINS NATIONAUX

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'agrandissement de l'aéroport de Windsor, en Ontario, est envisagé en raison des besoins nationaux, et non pas pour satisfaire à la demande de vols nolisés de Détroit.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): De toute évidence, en raison de la demande locale.

[*Plus tard*]

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il expliquer en quoi l'agrandissement de l'aéroport pour accommoder des aérobus géants peut répondre aux besoins d'une localité de l'importance de Windsor?

M. l'Orateur: A l'ordre. Exprimée en ces termes, la question prête à controverse ou amorce un débat... c'est-à-dire qu'elle est irrecevable.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE ET LES CUIRS—LE RAPPORT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il maintenant en mesure de confirmer qu'il a reçu un rapport du tribunal antidumping au sujet de l'industrie canadienne de la chaussure? Si tel est le cas, quand fera-t-il une déclaration sur les intentions de son ministère ou du gouvernement en vue d'améliorer la pénible situation des industries de la chaussure et des cuirs au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ayant reçu le rapport du tribunal antidumping, je ferai très prochainement une déclaration à ce sujet.

Multiculturalisme

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE MANQUE DE CONVICTION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PATRIMOINE MULTICULTUREL DU CANADA

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose:

Que la Chambre, affirmant à nouveau que des générations de personnes de races diverses et de nombreuses nationalités se sont unies en temps de paix et en temps de guerre pour bâtir un Canada libre et façonner une nationalité canadienne, déplore le manque d'empressement et de conviction avec lequel le gouvernement reconnaît cette réalité.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir utiliser un de nos jours réservés à l'opposition pour étudier la question du multiculturalisme. La diversité des origines, des coutumes, des religions, des langues, de la littérature, de la musique et des arts constitue un atout précieux pour le Canada. Pour maintenir et rehausser ces éléments de notre société, on devrait leur fournir toute aide raisonnable, et lorsque l'aide comporte des fonds publics, il incombe au gouvernement de s'assurer qu'on n'utilise pas ces fonds pour obtenir des avantages politiques.

Jusqu'ici, les mesures prises pour appliquer une politique multiculturelle au Canada n'ont pas convaincu un grand nombre de Canadiens qu'elles étaient dénuées d'esprit de parti. Le programme jusqu'ici se résume presque exclusivement à quelques subventions pour ceci et pour cela, telle une annonce de quatre pages qui ressemble fortement à de la publicité électorale, et il pourrait facilement éveiller les soupçons. Je ne critique pas l'idée des subventions, mais il est clair que, afin de réaliser les objectifs d'une politique de multiculturalisme, il faut beaucoup plus que quelques aumônes gouvernementales. Il doit y avoir un effort réel pour introduire les changements législatifs appropriés destinés à donner une complète égalité à tous les groupes ethniques du pays.

Nous reconnaissons que l'on ne peut acheter ou instaurer au moyen de lois l'activité ou l'harmonie culturelle. Le rôle du gouvernement sur le plan culturel doit être d'aider à créer l'atmosphère et la base institutionnelle convenable pour permettre à tous les Canadiens de réaliser leurs aspirations culturelles, et les conditions doivent être telles que ces aspirations puissent émaner du peuple, et non de l'État.

● (1520)

Le multiculturalisme est une motion purement canadienne et est représentative de la différence qui a toujours existé entre le creuset américain et la mosaïque canadienne. Cette mosaïque reste probablement le trait caractéristique unique le plus important de notre identité nationale. Dans le creuset, tout le monde est sans racines, comme du bois flottant sur l'océan, sans racines pour s'accrocher au sol même. Ici au Canada, les Anglais, les Français et les autres Canadiens d'origine européenne, les Indiens conservent leur identité et plongent donc leurs racines dans le sol canadien. Ces groupes occupent une place spéciale dans l'accord officieux qui existe entre les gens de diverses origines vivant ensemble, reconnaissant et appréciant leurs différences respectives et respectant ces dernières tout en gardant leur identité propre.

A l'origine, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ne reconnaissait pas cette réalité canadienne et sous-entendait en fait la suppression discrète des cultures et des langues non officielles, suscitant ainsi un sentiment qui n'aurait pas favorisé l'unité au pays. L'acceptation et la reconnaissance du fait multiculturel canadien nous fait officiellement prendre conscience de la valeur de l'apport des autres cultures à l'ensemble culturel canadien. Bref, la trame canadienne est faite de beaucoup de groupes, dont chacun a une vie interne riche et cohésive, dont chacun a le désir de communiquer avec les autres, de collaborer avec eux et de les apprécier.

La reconnaissance officielle de cette réalité multiculturelle canadienne est quelque chose de nouveau pour beaucoup de Canadiens. Beaucoup d'entre eux ont accueilli cette reconnaissance avec joie alors que d'autres ont manifesté une certaine appréhension. Certains ont exprimé l'avis qu'une politique officielle de multiculturalisme dépréciera les deux groupes ethniques les plus importants au Canada, les Anglais et les Français, ou les affaiblira.

Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que ce n'est pas ma façon de voir le multiculturalisme. Le multiculturalisme ajoute tout simplement à la richesse qu'apportent au pays les deux groupes ethniques les plus importants.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: La société canadienne actuelle s'en trouve ennoblie et enrichie. A ceux qui se sentent menacés, je tiens à dire que le multiculturalisme ne menace personne. Comme je le disais tout à l'heure, la reconnaissance officielle du multiculturalisme a été acceptée dans l'ensemble comme un pas dans la bonne voie. Chez les groupes ethniques dits de langues non officielles, cette politique a été accueillie presque universellement avec joie.

L'annonce par le ministre, il y a quelques jours, de la création d'un conseil consultatif et de la tenue d'une conférence nationale sur le multiculturalisme, de même que les diverses subventions, sont autant de mesures secondaires louables, mais aucune ne réussit tout à fait à créer un sentiment de parfaite égalité entre tous les Canadiens. Monsieur l'Orateur, les groupes ethniques ont de plus en plus l'impression que les mesures prises jusqu'ici sont tout au plus symboliques.

Plusieurs des recommandations du quatrième volume du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme sont restées sans effet et nombre d'initiatives pour permettre à ces groupes de ce sentir mieux intégrés sont encore à venir. Ainsi, on pourrait apporter des changements sur le plan législatif, par exemple. Tout d'abord, il y aurait lieu d'apporter une modification d'ordre constitutionnel qui incorporerait officiellement le multiculturalisme dans la constitution canadienne. Cette initiative, qui ne coûterait rien au contribuable, permettrait à tous les groupes minoritaires de se sentir sur le même pied que les Canadiens et officiellement reconnus comme tels.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: On pourrait améliorer le bill sur les langues officielles en renforçant l'article 38 sur les droits des groupes ethniques, pour lui donner un sens plus positif. Cet amendement ferait en sorte que la loi sur les langues officielles ne restreindrait ou ne limiterait en aucune façon, ni directement ni indirectement, le statut actuel ou l'épanouissement futur de la langue de quelque groupe minoritaire que ce soit. Il pourrait garantir aux personnes le droit de parler une langue autre que le français et l'anglais et à cette langue, le droit de jouir d'un épanouissement naturel au pays. De plus, la loi sur les langues pourrait être remaniée de manière à prévoir la consultation et l'entente entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue d'aider et d'encourager le développement

naturel de l'une ou l'autre des langues minoritaires. Il serait aussi utile de décréter que les langues minoritaires qui ont été couramment utilisées au pays pendant de nombreuses années, soient des langues canadiennes.

J'ai reçu une lettre du commissaire adjoint aux langues où il est question de la reprise d'une station de radio à Winnipeg par Radio-Canada et du droit des groupes linguistiques minoritaires d'utiliser, à l'avenir, cette station de radio pour diffuser des émissions. Au moins à six reprises dans sa lettre, le commissaire adjoint aux langues parle de l'allemand, de l'italien, de l'ukrainien et d'autres langues diffusées par cette station comme émissions en langues étrangères et mentionne l'anglais et le français comme langues canadiennes. Le fait est que l'anglais et le français de même que l'allemand, l'italien, l'ukrainien et beaucoup d'autres langues, sont toutes d'origine européenne et c'est pourquoi, par définition, elles sont toutes étrangères au sol canadien. Cependant, nous acceptons l'anglais et le français comme langues officielles du pays et je ne pense pas que quelqu'un puisse suggérer qu'il y ait plus de deux langues officielles. Mais nous devons admettre que d'autres langues couramment utilisées ne sont pas plus étrangères au Canada que l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je ne vois aucune raison particulière à ce que d'autres langues ne puissent être déclarées langues canadiennes afin d'éviter que le terme étranger ne soit appliqué à des Canadiens qui sont ici depuis des générations.

M. Alexander: C'est exact.

M. Yewchuk: Une fois encore, cela ne coûterait rien et ne porterait en aucune façon préjudice aux deux langues officielles. Bien des pays ont plusieurs langues qu'ils considèrent comme leurs mais seulement une ou deux langues officielles.

Une autre mesure qui ferait beaucoup pour amener l'égalité parmi les Canadiens serait la modification de l'article I de la Déclaration canadienne des droits qui traite des quatre libertés traditionnelles. On pourrait ajouter deux autres libertés, dont la liberté du choix de la langue qu'on veut parler—et là encore je ne parle pas d'ajouter d'autres langues officielles—et la liberté du choix de culture ou de façon de vivre. Cette simple mesure donnerait force de loi à la volonté du Parlement et du gouvernement d'assurer aux Canadiens que la Déclaration canadienne des droits établit explicitement et garantit aux Canadiens le droit absolu de parler la langue qu'ils désirent, quelle qu'en soit l'universalité, et de leur assurer le droit absolu d'adopter comme style de vie la totalité ou une partie de toute culture qui s'insère dans la mosaïque canadienne.

Le droit d'exister comme groupe culturel—il s'agit là si vous le voulez, d'un droit de groupe—de même que le droit d'être différents s'ils le désirent, seraient réaffirmés aux Canadiens. Ces droits garantiraient ainsi qu'aucun homme ou parti politique ni aucun autre groupe suffisamment important ne puisse fouler aux pieds cette mosaïque et par là détruire l'excellent équilibre qui s'est créé au cours des années entre Canadiens.

Multiculturalisme

En plus des modifications apportées à la Déclaration canadienne des droits elle-même, le Canada pourrait créer une commission indépendante des droits de l'Homme qui s'occuperait d'un grand éventail de droits individuels dans tous les domaines, que ce soit le travail, le logement, le statut de la femme ou toute autre sphère dont le gouvernement fédéral est juridiquement responsable. Bien établie et bien gérée, une telle commission pourrait immensément contribuer à renforcer l'application pratique de la Déclaration des droits. Son influence pourrait être considérable, aussi bien en tant que force morale que par la publicité que constitueraient des rapports périodiques à la Chambre des communes ou qu'au niveau des décisions administratives. Une telle commission pourrait régler un certain nombre de questions que le gouvernement fédéral lui-même pourrait lui soumettre. Par exemple, des questions se rapportant aux formules de recensement, ou des renseignements demandés sur les passeports canadiens relativement au lieu de naissance, ou des situations telles que celle que l'on a connue lors de la reprise de la station CKSB par Radio-Canada au Manitoba. La commission pourrait également aider le gouvernement à éliminer des statuts toutes les dernières distinctions faites entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés et à réduire ainsi les risques de discrimination.

● (1530)

Si le Canada a toujours été un pays multiculturel, le concept ne fut officiellement reconnu que récemment et il y a certains Canadiens qui ne comprennent pas encore bien le multiculturalisme, qui estiment que dans un certain sens il peut les menacer ou minimiser l'importance des groupes linguistiques officiels du pays. Afin de résoudre ces problèmes et de mettre le grand public mieux au fait du multiculturalisme et de la contribution de tous les Canadiens, certaines mesures doivent être prises dans le cadre du programme d'éducation publique. Une approche double permettrait d'y arriver: d'abord, utiliser les media—radio nationale, télévision, moyens de communications sociales, journaux, télédistribution—puis le régime d'enseignement lui-même, ce qui nécessiterait des pourparlers avec les provinces lorsqu'il s'agirait de responsabilités qui leur appartiennent en matière d'éducation.

En ce qui a trait aux media, la loi sur la radiodiffusion semble présenter certaines difficultés à Radio-Canada, puisqu'elle établit de façon spécifique que les langues de radiodiffusion sont l'anglais ou le français. Bien qu'elle ne dise pas que les autres langues ne peuvent être employées, Radio-Canada semble l'interpréter ainsi, et on n'utilise pas les autres langues. Interrogé à ce sujet, le président de Radio-Canada a laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de modifier la loi sur la radiodiffusion afin de permettre l'emploi d'une troisième langue dans les émissions et la radiodiffusion, mais que les directives du gouvernement et du Parlement doivent précéder tout changement dans leur politique. Par ailleurs, la radiodiffusion se fait en d'autres langues au Nord, notamment les langues indigènes, et c'est là une mesure que j'appuie fermement et qui, de plus, confirme le fait que la loi sur la radiodiffusion ne défend pas l'usage d'autres langues que l'anglais et le français sur les réseaux nationaux.

Multiculturalisme

Questionné à ce sujet à la Chambre, le secrétaire d'État (M. Faulkner) semblait être d'un autre avis. Selon lui, Radio-Canada devrait pouvoir établir sa propre politique, et avant-hier encore il disait qu'il faudrait peut-être modifier la loi sur la radiodiffusion afin de permettre des émissions dans une troisième langue. Que ce soit volontaire ou non, il semble y avoir un conflit entre les opinions du président de Radio-Canada et le secrétaire d'État sur cette question de la radiodiffusion en une troisième langue. Toutefois, il s'agit là d'une question à laquelle on doit faire face et que l'on doit traiter honnêtement afin que le public canadien ait accès à une programmation multiculturelle d'ici peu. Au début, la télédistribution pourrait être employée à cette fin et sur les réseaux nationaux, en temps opportun. Vu leur attitude actuelle, l'Office national du film et Radio-Canada devraient certainement être plus au courant des diverses origines des Canadiens.

Les journaux publiés par divers groupes ethniques au Canada ont été pour bon nombre de Canadiens une source importante d'information culturelle et autre, mais ils sont actuellement aux prises avec de sérieuses difficultés. Bien que la publicité gouvernementale dans les journaux des groupes ethniques soit une source de revenus, elle ne permet certes pas en soi de garantir la viabilité de ces journaux. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de la survivance des journaux des groupes ethniques comme instrument de conservation de la langue et de la culture.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: L'augmentation des tarifs postaux depuis quelques années a considérablement entravé la distribution des journaux des groupes ethniques au Canada. On pourrait facilement remédier à la situation en réduisant les tarifs postaux s'appliquant aux publications des groupes ethniques et aux autres publications à caractère unique au Canada.

La création à Ottawa d'un bureau des journaux des groupes ethniques exploités par ceux-ci fournirait un autre moyen d'aider ces journaux. Indépendants du gouvernement, ils en recevraient cependant de l'aide.

En dernier lieu, on pourrait reconnaître dans une plus large mesure le troisième élément au Canada en favorisant davantage les manifestations extérieures de la nature multiculturelle du Canada. Ici encore, il n'y a pas de frais supplémentaires. Il s'agit simplement de prendre des décisions. On pourrait par exemple produire des timbres commémoratifs, rappelant le souvenir d'auteurs, de poètes ou de grands hommes issus des groupes ethniques. Tous les niveaux de gouvernement peuvent faire davantage pour favoriser le multiculturalisme en donnant aux immeubles publics, aux rues et aux autres institutions publiques des noms tirés d'autres groupes ethniques. Bref, il faudrait exploiter tous les moyens publics afin de manifester plus ouvertement notre engagement envers le multiculturalisme.

Ce sont là certains des principes qui doivent être étudiés et des politiques qu'il faut appliquer. Nous devons créer une société dans laquelle chaque Canadien est fier de son passé, de son présent, de son origine, de son nom et de son aptitude à obtenir l'égalité au pays.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet de la motion à l'étude cet après-midi, motion proposée par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), au nom de son parti, et qui est ainsi conçue:

[M. Yewchuk.]

Que la Chambre, affirmant à nouveau que des générations de personnes de races diverses et de nombreuses nationalités se sont unies en temps de paix et en temps de guerre pour bâtir un Canada libre et façonner une nationalité canadienne, déplore le manque d'empressement et de conviction avec lequel le gouvernement reconnaît cette réalité.

Depuis 12 ans que je suis député, je n'ai jamais rien entendu d'aussi injuste à l'égard d'un gouvernement qui a obtenu des résultats aussi magnifiques et enviables dans tous les domaines. Cette motion, à mon avis, prouve un tel manque de connaissance des faits et d'appréciation des résultats obtenus par notre gouvernement et les autres gouvernements libéraux, qui ont toujours reconnu et aidé tous les peuples qui constituent la société canadienne, que je suis déçu de voir le député d'Athabasca prêter son nom à une motion de ce genre.

Je suis heureux de profiter de l'occasion, cet après-midi, pour consigner au compte rendu les réalisations des gouvernements libéraux et pour éclaircir tout malentendu. Le parti libéral a toujours cherché à réaliser l'unité dans la diversité. Permettez-moi de mentionner le premier de nos premiers ministres libéraux, sir Wilfrid Laurier; c'est pendant qu'il était au pouvoir que le Canada s'est épanoui et a accueilli sur ses rives des gens de tous les pays. Existe-t-il quelqu'un qui ne soit pas ému ou inspiré par son idéal et son éloquence, surtout en lisant le discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé devant les Acadiens au mois d'août 1900, dans lequel il a assimilé sa conception du Canada à la structure harmonieuse d'une grande cathédrale anglaise, en déclarant:

Tant que je vivrai, tant que j'aurai le pouvoir de travailler au service de mon pays, je me refuserai à vouloir modifier la nature des différents éléments qui le composent. Je veux que le marbre reste marbre, je veux que le granit reste granit, je veux que le chêne reste chêne. Je veux réunir tous ces éléments pour construire une nation qui viendra en tête de toutes les grandes puissances du monde.

Je me souviens de nombreux autres discours de premiers ministres libéraux, comme Louis St. Laurent, qui reconnaissaient le multiculturalisme canadien et qui, dans leurs paroles et leurs actes, travaillaient sans relâche pour l'unité et la diversité des cultures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Provencher (M. Epp) désire invoquer le Règlement.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le discours du ministre, mais il fait la louange d'anciens premiers ministres libéraux. A ce propos, je crois qu'il s'est trompé en disant que le premier des premiers ministres libéraux était sir Wilfrid Laurier. En fait, c'était Alexander Mackenzie. Je m'étonne qu'il ne le sache pas.

M. Haidasz: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je voulais dire le premier de nos premiers ministres libéraux canadiens-français.

C'est notre regretté premier ministre, feu Lester B. Pearson, qui s'est rendu compte de la nécessité de bâtir un Canada moderne peu avant le 100e anniversaire de la Confédération canadienne. Lorsqu'il établit la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en 1963, il lui donna notamment pour mandat de:

tenir compte de l'apport fait par les autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada et des mesures qui devraient être prises pour sauvegarder ces apports.

● (1540)

Ayant étudié les recommandations de la Commission royale d'enquête, le gouvernement libéral de notre premier

ministre (M. Trudeau) annonçait officiellement à la Chambre le 8 octobre 1971 sa politique de multiculturalisme. Ce fut une date historique dont on se rappellera comme l'événement le plus important de l'histoire contemporaine du Canada.

On n'oubliera pas non plus notre ancien premier ministre Lester B. Pearson, qui sut aborder avec intelligence et humanité les problèmes du peuple canadien. Les lois qu'il fit voter relativement à l'assurance médicale, le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada et d'autres lois progressistes et réformatrices sont pour nous autant d'objets de reconnaissance à son égard.

Grâce à M. Pearson, le Canada honore également ses hommes et ses femmes auteurs d'exploits exceptionnels. L'ordre du Canada fut créé pour le 100e anniversaire du Canada et sera toujours associé à M. Pearson qui a personnellement présidé à sa création, et a donné à notre pays son propre système de reconnaissance du mérite, de l'exploit et du courage. C'est un souvenir que l'on associe bien à son grand patriotisme et à ses grandes qualités d'homme d'État. Au nombre de ses réalisations, on compte notre drapeau national qui occupe la place d'honneur à votre droite, monsieur l'Orateur. C'est avec satisfaction que le peuple canadien apprit qu'à partir du 1er juillet 1972 l'Ordre devait être élargi et qu'en même temps un nouvel Ordre de mérite militaire permettrait de reconnaître les exploits exceptionnels des membres des Forces armées.

Les gouvernements libéraux, présents et passés, ont exprimé leur reconnaissance à d'autres Canadiens exceptionnels de divers groupes ethno-culturels. Ceux-ci furent en effet nommés au cabinet, au Sénat, à des postes diplomatiques dans le monde entier, aux cours de justice, et dans les organismes fédéraux et les organes consultatifs. Je me souviens par exemple de Canadiens qui ont ainsi été honorés par les gouvernements libéraux comme ce célèbre Canadien ukrainien qu'était le sénateur Wall de Winnipeg, ce Canadien libanais, le sénateur Basha de Terre-Neuve, notre sénateur Canadien juif, David Croll, ou encore l'honorable Stephen Worabetz, ce médecin canadien ukrainien qui fut nommé Lieutenant gouverneur de la Saskatchewan, Son Honneur John Decore, juge principal du district du nord de l'Alberta, et également les honorables Michael Starr et Peter Taraska, enfin récemment, le 15 mai dernier, Mme Isa Scotti, nommée juge aux Tribunaux de la citoyenneté canadienne. Le ministre des Postes (M. Ouellet) envisage également de commémorer les Canadiens célèbres et nos groupes ethno-culturels au moyen d'une série spéciale de timbres commémoratifs.

De plus ce furent des gouvernements libéraux, toujours guidés par la compassion et des considérations humanitaires, qui ouvrirent les portes du Canada aux réfugiés venant de camps de personnes déplacées, à des milliers d'anciens soldats, aux réfugiés de Hongrie, de Tchécoslovaquie, du Tibet, de l'Uganda et à d'autres immigrants. Le bilan de nos gouvernements est tout à fait exceptionnel en ce qui concerne l'aide fournie à ces réfugiés pour s'établir au Canada. De nombreux immigrants ont été aidés au moyen de cours de langue payés et de cours de recyclage ou de perfectionnement, facilitant ainsi leur insertion dans le courant de la vie canadienne.

Le Canada a également aidé ses ressortissants qui cherchent à réunir leurs familles en signant la charte des Nations Unies sur les droits de l'homme et en insistant, au cours de conversations préliminaires sur la sécurité européenne, pour que les pays prennent des mesures portant sur la réunification des familles, la liberté de voyager, et les échanges d'information.

Multiculturalisme

Mais la contribution la plus récente et la plus importante dans le domaine de la reconnaissance par le gouvernement fédéral de la contribution des Canadiens de toutes origines ethniques et culturelles a été le 8 novembre 1971, date historique, où le premier ministre a annoncé officiellement la politique officielle de son gouvernement sur le multiculturalisme. J'aimerais citer quelques remarques qu'il a faites à cette occasion:

> Bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préférence. Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens qui soit autre que Canadien, et tous doivent être traités équitablement.

Il a ajouté:

> Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté individuelle des Canadiens.

La déclaration du premier ministre est importante en ce qu'elle expose clairement la position du gouvernement dans cette sphère sensible et que ce faisant, elle balaye contraintes et sanctions, en particulier les contraintes et sanctions officielles ou quasi officielles, qui empêchent la participation totale de tous les groupes de la société canadienne. De plus, cette déclaration est une nette reconnaissance de la réalité, c'est-à-dire du fait que le multiculturalisme a toujours existé au Canada, depuis la diversité des indigènes, jusqu'à l'arrivée des explorateurs de différents pays et le renforcement dû aux vagues d'immigrants venant de tous les coins du monde. Notre gouvernement reconnaît, respecte et encourage cette diversité culturelle en tant que trait distinctif de l'identité canadienne.

Un aspect de cette reconnaissance est que tout en ayant deux langues officielles—la Loi sur les langues officielles garantit que les Canadiens peuvent s'adresser à leur gouvernement dans l'une ou l'autre des langues officielles et elle garantit le droit des usagers des autres langues—le Canada n'a pas, je répète, n'a pas une ou plusieurs cultures officielles. Une politique de multiculturalisme a une portée virtuellement illimitée et permet à tous les courants de pensée, de valeurs et de croyances d'apporter leur contribution à notre identité de Canadiens. La culture ne doit pas recevoir la sanction officielle, car pour avoir un sens, elle doit être libre de croître et de se modifier à mesure que les valeurs et les croyances des Canadiens se modifient. Le rôle du gouvernement est d'éliminer les barrières empêchant le développement culturel et, lorsque cela est nécessaire, d'encourager l'expression des diverses cultures de notre pays.

De plus, cet encouragement doit être le résultat d'une initiative des groupes eux-mêmes. S'il en était autrement, ce serait une folie. Le gouvernement ne peut et ne doit pas créer une société multiculturelle par décret, car en faisant un pareil essai, il créérait une chose artificielle. Les Canadiens doivent apporter leur contribution à notre identité culturelle de Canadiens. Ce que nous devons assurer, en tant que gouvernement, c'est que tout le monde peut totalement et également participer au développement de notre façon de vivre. Ce désir de notre part que tous les Canadiens participent au développement de notre identité culturelle est pour nous une préoccupation de premier plan, qui nous sert de guide. Nous sommes donc tous conscients de la nécessité de faire bien comprendre aux groupes majoritaires du Canada la valeur d'une société multiculturelle.

Multiculturalisme

En novembre dernier, le gouvernement libéral a manifesté sa confiance dans le multiculturalisme en nommant un ministre d'État chargé du multiculturalisme et ayant pour fonction d'appliquer énergiquement et efficacement sa politique dans ce domaine. Dès mon entrée en fonction, j'ai chargé mes fonctionnaires de préparer un document administratif lequel, à partir de l'expérience acquise depuis un an et demi et des instances qui nous ont été faites, permettrait d'amplifier les programmes actuels et d'en établir de nouveaux. Je suis heureux de vous dire aujourd'hui que j'ai obtenu l'approbation d'un nouveau programme élargi, ce qui témoigne de l'application sérieuse et ferme de la politique ministérielle sur le multiculturalisme.

● (1550)

Le 17 mai, j'ai eu le plaisir, monsieur l'Orateur, d'annoncer à la Chambre des communes les premières nominations de membres du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. Pour moi, ce Conseil est appelé à jouer un rôle important dans le développement du multiculturalisme au Canada. Il se compose de gens compétents, choisis en raison de leurs réalisations et de leurs talents et non pas, et j'insiste sur ce point, pour leur appartenance à certains groupes ethniques. Le rôle primordial du Conseil consiste à faire une revue de tous les groupes ethniques et culturels du Canada, y compris les groupes dominants, les autochtones, les groupes minoritaires déjà établis et les nouveaux constitués de personnes qui entrent actuellement au pays. Il est chargé d'examiner l'évolution de leurs rapports mutuels et d'établir un tracé à longue portée du multiculturalisme.

Ce conseil nous apparaît comme instrument unique de consultation pour le gouvernement fédéral. Il est plus nombreux que la plupart des conseils consultatifs, tout simplement parce que nous voulons qu'il représente aussi pleinement que possible tous les groupes ethniques et toutes les régions du Canada. En plus d'offrir des possibilités de consultations au gouvernement, nous souhaitons que ce soit un instrument contribuant efficacement au développement d'une compréhension multi-culturelle entre membres de tous les groupements ethnoculturels au Canada, en jouant un rôle déterminant dans la sensibilisation des membres des cultures dominantes aux besoins, aux aspirations et aux valeurs des groupes minoritaires au Canada.

Les responsabilités du Conseil sont lourdes mais, à mon avis, nous avons toutes les raisons d'être optimistes car il est composé de gens valables qui travailleront à assurer la participation complète de tous les Canadiens au développement culturel du pays. Je leur demande de commencer leurs travaux le plus tôt possible et j'espère que les cinq réunions régionales seront organisées d'ici quelques semaines en vue de la préparation d'un ralliement national.

Le gouvernement fédéral continue de montrer l'exemple en reconnaissant la nécessité de préserver et d'entretenir notre héritage culturel et il répond aux aspirations des groupes ethnoculturels du Canada en créant et en assurant la réalisation du programme multi-culturel. Pour que le programme continue de répondre aux besoins des Canadiens, il faudra amorcer un processus de consultation permanente. Le Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme constitue un instrument clé. Mais d'autres méthodes sont aussi nécessaires si nous voulons rester en contact avec ceux que nous servons et on devrait fournir l'occasion aux particuliers et à certaines organisations

[M. Haidasz.]

d'exprimer leurs points de vue dans le cadre d'un forum national. Pour cette raison, je convoquerai la première conférence nationale sur le multiculturalisme à Ottawa cet automne. Les membres de mon conseil consultatif y seront présents et j'espère que toutes les organisations intéressées participeront activement à ces délibérations.

Certains ont prétendu que la politique multiculturelle n'était que symbolique. C'est ce que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit il y a quelques instants. Nous rejetons catégoriquement ce point de vue. Des fonds s'élevant à 3 millions sont devenus disponibles en janvier 1972 pour entreprendre l'organisation initiale et lancer non seulement un programme de subventions pour de projets mais aussi des programmes précis en vue d'exprimer la réalité multiculturelle du Canada. Ils comprenaient, entre autres, un programme important de recherche sur le rôle que la langue joue comme élément de préservation culturelle, le financement d'une série de manuels sur l'histoire des groupes ethnoculturels et leur apport à l'essor du Canada, un examen des études ethniques dans les institutions d'enseignement, la mise sur pied de centres multiculturels, des négociations avec les gouvernements provinciaux et les groupes ethnoculturels concernant la rédaction de manuels sur les langues, le commencement d'une série de films sur le mode de vie contemporain de divers groupes ethnoculturels, la mise en œuvre de programmes en vue de distribuer d'un bout à l'autre du Canada des livres et des films dans la langue maternelle des Canadiens et la préparation de collections et d'expositions décrivant le patrimoine de tous les groupes qui composent la société canadienne.

J'énumère ces activités non seulement pour montrer l'étendue de la tâche accomplie depuis janvier 1971, mais aussi pour faire valoir un point des plus importants. Le programme multiculturel ne consiste pas simplement en l'octroi de subventions. Il est beaucoup plus complexe et significatif que cela. Il est une réaction à un important changement d'orientation de notre société, changement que subissent d'abord bon nombre d'organismes canadiens et dont ils sont bien conscients.

Monsieur l'Orateur, à un moment où on accuse tous les paliers de gouvernement au Canada de dépenser excessivement et, à vrai dire, follement bien souvent les deniers publics, je dois avouer qu'il est consolant de se voir reprocher trop de considération pour le Trésor public. Malheureusement, l'allégation du député d'Athabasca ne repose ni sur des faits précis ni sur la reconnaissance des efforts du gouvernement pour exercer de la retenue et de la prudence dans la dépense des deniers publics.

L'argument fondamental de son parti, c'est que nous ne travaillons pas suffisamment à la promotion du multiculturalisme et plus précisément que nos budgets reflètent une reconnaissance symbolique du fait multiculturel au Canada. Comme je le mentionnais, il y a seulement quelques jours j'annonçais à la Chambre que notre budget destiné au programme multiculturel avait été triplé et porté à 10 millions de dollars. De toute façon il s'agit d'une somme imposante et si les membres de son parti considèrent des sommes de cette importance si légèrement, je crois que le peuple du Canada doit en prendre note et se compter chanceux de ne pas avoir confié le gouvernement à un parti qui utiliserait tant de deniers publics si légèrement.

Je ne prends pas au sérieux l'accusation de reconnaissance symbolique du député, comme je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il le pense vraiment. Peut-être cherche-t-il délibérément à nous provoquer pour les besoins de sa

cause ou ceux du débat de cet après-midi, mais la pauvreté de la politique de son parti en matière de multiculturalisme est manifeste. Pour qu'il ne subsiste aucun malentendu au sujet des intentions du gouvernement en matière de multiculturalisme, et pour que l'on puisse au moins dire que ce que notre parti préconise est clair, j'aimerais exposer pour la gouverne des députés d'en face la principale orientation et les principaux éléments de notre politique de multiculturalisme.

Je tiens à dire que le plus connu de nos programmes, et certainement celui qui a suscité le plus d'intérêt auprès de la population, c'est le programme de subventions au multiculturalisme. Ce programme a été mis en œuvre en janvier 1972, et depuis, plus de 300 groupes ethniques ont bénéficié d'une aide financière pour les encourager à mener à bien des projets socio-culturels. Un gouvernement responsable commence d'abord par déterminer les besoins que l'on peut légitimement faire valoir, avant de décider quel montant y consacrer et ensuite comment l'utiliser. Le député d'Athabasca semble plutôt préconiser le contraire, ce qui est sans doute la raison pour laquelle son parti n'est pas aujourd'hui au pouvoir.

Les gouvernements doivent fonder leurs décisions sur beaucoup plus que des discours, monsieur l'Orateur. Ils doivent respecter les aspirations légitimes et les besoins authentiques des groupes ethniques. Le gouvernement a tout lieu de croire que le programme de subventions au multiculturalisme répond aux besoins de ceux pour lesquels il a été mis sur pied. Sur la foi de l'intérêt qu'on y porte, et parce que nous avons dû avec regret rejeter un certain nombre de demandes l'année dernière, nous ajouterons 1.1 million de dollars au budget actuel de ce programme pour la présente année financière.

● (1600)

Toujours au sujet de l'expansion du programme, monsieur l'Orateur, et de l'allégation de politique symbolique, qu'on veuille bien noter qu'en vertu de notre programme de subventions aux centres multiculturels, nos dépenses ont augmenté de plus de 300 p. 100 en dollars réels; le montant en cause étant passé de $154,000 à $654,000.

Non seulement nous avons affecté des montants plus considérables à la création de centres multiculturels, mais nous avons aussi modifié les critères établis au début de ce programme afin de nous permettre de contribuer davantage au maintien de ces installations fort souhaitables. En effet, nous comptons bien voir des centres multiculturels ouvrir d'un bout à l'autre du pays parce qu'ils peuvent contribuer de façon significative à l'appréciation réciproque des diverses cultures. Toutefois, je dois dire que l'initiative essentielle pour l'établissement de ces centres incombe aux habitants des collectivités et, lorsqu'il manifesteront le désir d'obtenir ces installations, je m'assurerai que des ressources suffisantes soient accordées de façon à répondre aux demandes qui nous parviendront selon les critères publics et les termes établis. Si c'est là quelque chose de symbolique, monsieur l'Orateur, je serais fort obligé qu'on me dise comment notre attitude pourrait être plus libérale tout en demeurant raisonnable, ce qui est, bien sûr, un concept auquel le parti de l'opposition n'a pas à attacher beaucoup d'importance, puisqu'il n'a pu persuader les électeurs de lui confier l'application des programmes fédéraux.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre des communes le 17 mai, le gouvernement met sur pied un programme des entités culturelles canadiennes. Il s'agit d'une innovation très importante dans le cadre de son programme multiculturel. L'objet de ce programme est de rendre tous les Canadiens plus conscients et plus compréhensifs de la diversité culturelle et, au Canada, les dépenses faites dans le cadre de ce programme, pour la présente année financière seulement, dépasseront 3.8 millions de dollars.

De plus, le gouvernement projette de continuer à accorder son aide à des projets multiculturels intéressant tous les média, y compris le cinéma, la radio, la télévision, le théâtre, la littérature, l'artisanat et la cuisine, les expositions itinérantes patronnées par le Musée national de l'homme ainsi que les programmes de collection et d'exposition des Archives publiques. Le fait d'encourager les recherches ethniques est un aspect essentiel de notre politique multiculturelle, et le gouvernement va consacrer $425,000 de plus à son programme d'études multiculturelles au cours de l'année financière.

Nous comprenons bien le rôle très spécial tout comme les problèmes de la presse ethnique au Canada. Nous aurons de plus en plus recours à elle pour fournir à tous les groupes ethniques les renseignements essentiels sur les questions comme celles de l'accès et de l'admissibilité aux pensions et autres programmes d'aide individuelle qui intéressent bien des Canadiens.

Le gouvernement sait que beaucoup de jeunes Canadiens ont du mal à conserver leur langue d'origine. En consultation avec les provinces, en vue de permettre aux Canadiens de se mieux renseigner sur leurs origines culturelles, nous nous somme engagés a fournir des moyens d'enseignement des langues aux provinces et aux groupes ethno-culturels qui se sont plaints de ce que ces instruments ne soient pas actuellement disponibles au Canada. Une étude sur le rôle des langues d'origine comme facteur de conservation d'une culture est déjà en cours. Comme nous l'ont recommandé un bon nombre de groupes ethnoculturels et de députés, nous élargissons les cadres de ce programme de façon qu'il englobe maintenant, outre les grands centres urbains qui en constituaient jusqu'ici les pôles d'attraction, un grand nombre d'associations ethnoculturelles et de milieux ruraux du Canada.

Nos programmes multiculturaux étant de conception relativement récente, nous devons faire preuve de prudence et, avant de demander des crédits supplémentaires ou de prendre des engagements, en tant que gouvernement responsable, nous devons nous assurer que nous sommes justifiés d'agir ainsi. Je n'ai pas la prétention de posséder les solutions à tous nos problèmes multiculturels, ni même de les connaître tous à l'avance. Voilà pourquoi je suis toujours reconnaissant des conseils, appropriés et objectifs, que je reçois des députés et des diverses associations ethno-culturelles. Les programmes multiculturels du gouvernement ont été certes accueillis très favorablement, et je n'en vois pas de signe plus manifeste que le désir de l'opposition officielle de se signaler par son appui à l'idée fondamentale d'un Canada multiculturel. Je l'en remercie.

J'ai voulu voir de très près la réaction du public face à nos programmes de multiculturalisme et je crois qu'un article paru dans le numéro du 12 mai du *Star* de Montréal sous la plume d'un distingué Canadien d'origine ukrainienne, M. Roman Rakhmanny, mérite d'être cité. Celui-ci écrivait:

> ... ni le parti conservateur progressiste, ni le Nouveau parti démocratique n'ont incorporé à leur programme une forme quelconque de politique multiculturelle.

Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de laisser le peuple canadien décider en temps opportun si l'effort du présent gouvernement pour favoriser l'épanouissement d'une société multiculturelle a été un effort symbolique. Je tire un certain réconfort à ce propos, même à ce moment-ci de la vie de notre gouvernement, de la certitude que nous aurons des réalisations à présenter au peuple. Malheureusement, le parti conservateur demeure fidèle à sa position traditionnelle qui est de dire ce qu'il ferait si seulement il pouvait persuader le peuple canadien de lui confier la responsabilité de diriger le pays. Les réalisations du gouvernement dépassent déjà celles de tout autre gouvernement antérieur en ce qui a trait à l'aide à toutes les communautés ethniques du Canada; en outre, notre position et nos programmes à ce propos sont clairement énoncés. Nous n'avons pas fait abus d'épithètes; nous n'avons pas répété ces clichés qui ne veulent rien dire, ni fait des promesses insignifiantes.

Le Canada se trouve aujourd'hui au seuil d'une époque troublée. A une époque où les changements économiques et technologiques ont produit des bouleversements sans précédent dans toute l'histoire de l'humanité . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était accordé est expiré et il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Bell: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. A notre grand regret, nous devons insister pour que les députés s'en tiennent au temps qui leur est accordé. On pourrait laisser au ministre une minute ou deux pour terminer ses commentaires, mais à partir de maintenant les députés devront employer chaque minute qui nous reste à récupérer le temps perdu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accepte-t-elle la proposition du député?

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: A une époque où les changements économiques et technologiques ont produit des bouleversements sans précédent dans toute l'histoire de l'humanité et à une époque où la cohésion traditionnelle menace d'éclater, une poussée importante du multiculturalisme canadien semble des plus opportune. La recherche de notre identité et notre lutte pour survivre se révéleront divisées ou cohérentes, futiles ou fructueuses, selon les efforts que nous déploierons pour modeler la société canadienne.

Notre attitude, notre intérêt, et notre réaction vis-à-vis de l'initiative du gouvernement fédéral doit transcender les problèmes économiques, les écarts sociaux et les barrières linguistiques. Nous devons tous collaborer. Oui, chacun d'entre nous doit participer au développement d'une mosaïque culturelle canadienne qui rendra justice à tous les Canadiens. Les ressources humaines et financières supplémentaires qui seront affectées à la mise en œuvre de ces programmes constituent une autre preuve de l'importance que le gouvernement attache à sa politique de multiculturalisme. Voilà donc ce qu'est le multiculturalisme et je prie tous les députés de participer pleinement à la réalisation de cet objectif.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des éclaircissements?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Haidasz: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. A la lecture des communiqués, je n'ai pu m'assurer si les membres du conseil consultatif du ministre représentaient effectivement les minorités qui forment notre mosaïque culturelle. Le ministre peut-il éclaircir ce point? Le Conseil est-il, de fait, représentatif des minorités ethniques?

● (1610)

M. Haidasz: Je suis heureux de répondre que les membres du Conseil pour le multiculturalisme sont représentatifs de tous les groupes ethno-culturels au Canada. Je ferai parvenir au député des détails sur ses membres, détails qui lui permettront de constater que la population noire du Canada est également représentée au sein du Conseil.

M. Alexander: Je ne faisais pas particulièrement allusion à la population noire, bien que je sois heureux de constater que le ministre l'ait inclus. Je pense plutôt aux Indiens, aux Indiens des Indes et aux Esquimaux. Je suis heureux d'apprendre ces faits. Je vous saurai gré de ces renseignements de toute façon.

M. Haidasz: Les populations autochtones du Canada, tant indiennes qu'esquimaudes, y sont représentées, de même que les Indiens des Indes.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'ancien premier ministre, M. Pearson, avait proposé la création de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Les députés du Nouveau parti démocratique ont appuyé les recommandations de cette Commission parce qu'ils reconnaissaient que l'unité canadienne était compromise par le sentiment répandu au sein de la population française, surtout celle du Québec, que celle-ci n'avait pas été traitée avec justice au Canada. Certains d'entre nous, cependant, y compris l'ancien député de Selkirk qui est maintenant premier ministre du Manitoba, ont proposé à maintes reprises que, tout en reconnaissant l'anglais et le français comme langues officielles du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux encouragent, financièrement et autrement, le maintien et le développement des cultures et langues apportées au Canada par les autres groupes ethniques. Nous l'avons fait probablement parce que nous représentons tous des circonscriptions essentiellement anglophones et que beaucoup d'entre nous représentent des circonscriptions dont la population est surtout d'origine étrangère, c'est-à-dire que ces circonscriptions comptent un grand nombre de citoyens canadiens d'origine autre que française ou anglaise. A vrai dire, ces citoyens représentent maintenant un tiers de la population.

Je ne regrette pas l'appui que moi-même et d'autres députés du Nouveau parti démocratique avons donné à la politique du biculturalisme. Mais je tiens à dire au ministre qui vient de terminer son discours que c'est parce que trop de libéraux ont voulu donner l'impression qu'elle portait sur une question politique que seul leur parti pouvait régler que tant de Canadiens en ont douté ces dernières années. Le parti libéral n'a pas servi la cause du Canada en adoptant une telle attitude. Que le ministre sache qu'il ne sert pas les intérêts du Canada en insinuant que seuls les libéraux ont prévu une telle politique de multiculturalisme. Ces programmes ne réussiront que dans la mesure où les Canadiens de tous les groupes ethniques dans les provinces les considéreront comme une

réponse aux aspirations de tous, indépendamment de leur parti. Lorsque le ministre donne l'impression que seul son parti adopte une politique qui répond aux besoins de ceux d'origine ni anglaise ni française, il invite l'opposition à critiquer ses programmes même si, parfois, ils sont sur la bonne voie.

Nous reconnaissons le principe que les traditions culturelles qu'ont apportées au Canada les divers groupes ethniques, religieux et raciaux qui sont venus au pays depuis 200 ans favorisent l'épanouissement de notre culture nationale. La littérature, les arts et la musique qu'ils nous ont apportés ont tous contribué à donner plus de profondeur à la culture canadienne. Quant aux aborigènes, les Canadiens ont commencé ces dernières années à se rendre compte pour la première fois, j'imagine, que les gens qui vivaient sur ce territoire avant qu'il ne soit appelé Canada, possédaient aussi une culture et un mode de vie aptes à contribuer aux réalisations globales de notre société. Je signale l'accueil international réservé récemment à la sculpture, aux estampes et à d'autres formes d'art esquimau. Nous n'avons que récemment commencé à nous rendre compte que ceux qui avaient précédé ici nos ancêtres possédaient en propre une culture distinctive et valable—qu'ils n'étaient pas des sauvages etc., comme on les a appelés trop souvent et comme on continue parfois de les appeler dans nos livres d'histoire.

Le livre IV du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a reconnu et accepté nombre des idées que certains d'entre nous qui ne sommes ni de descendance anglaise ni de descendance française exprimons depuis le temps où l'on a pour la première fois proposé de créer la Commission. J'ai déjà exposé les principes qui nous inspiraient. Dans son discours, le ministre a cité et approuvé la déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 8 octobre 1971, quand il a accepté le principe du multiculturalisme. Il avait alors très bien parlé et déposé ce jour-là un excellent document intitulé: Réponse du gouvernement fédéral au livre IV du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je n'ai pas le temps de citer tous les excellents principes et idées exprimés dans ce document, mais laissez-moi citer quelques déclarations formulées par le gouvernement dans cette réponse:

> Mais le terme biculturalisme ne dépeint pas comme il faut notre société; le mot multiculturalisme est plus précis à cet égard.

Et plus loin:

> Le gouvernement du Canada appuiera toutes les cultures représentées au pays et, dans la mesure de ses ressources, cherchera à aider à s'épanouir les groupes culturels canadiens qui ont manifesté le désir et la volonté de poursuivre leur développement, se montrent capables de croître et d'apporter quelque chose à la vie canadienne et justifient d'un besoin évident d'assistance.

Le gouvernement poursuit en déclarant:

> L'aide accordée par le gouvernement aux centres multiculturels, à des projets particuliers entrepris par des groupes ethniques, aux arts d'interprétation et aux expositions d'arts plastiques, ainsi que les programmes déjà mentionnés, favoriseront les échanges culturels.

Et plus loin:

> Le gouvernement continuera à aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles du Canada pour leur permettre de s'intégrer totalement à la société canadienne.

Après avoir parlé du processus d'application et d'administration du programme, le document déclare:

> Vu l'intérêt accru des provinces à l'égard du multiculturalisme et l'action du public dans ce domaine, il devient impérieux que les deux ordres de gouvernement collaborent entre eux. Si l'on ne fait rien pour coordonner les politiques fédérales et provinciales au niveau ministériel et établir de bonnes relations entre les fonctionnaires chargés d'administrer les programmes, il n'en résultera que des pis-aller et des conflits de compétence.

Ce sont toutes d'excellentes idées. Ce qui me consterne, c'est qu'un an et demi ou presque après cette déclaration, le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour appliquer ces principes. On nous dit aujourd'hui qu'il affecte à cette fin 10 millions de dollars pour l'année. Jusqu'ici, les crédits ont été beaucoup moindres—de l'ordre de 2.5 millions de dollars. Pourquoi? Ce n'est pas comme si les communautés ethniques étaient dépourvues de cadres, de direction ou d'idées. On aurait pu dépenser l'an dernier dix fois les 2.5 millions affectés. Pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de consultation entre le gouvernement du Canada et les groupes ethniques? Le ministre ne l'a pas expliqué.

● (1620)

M. Haidasz: Il y a eu consultation.

M. Orlikow: Le ministre affirme qu'il y a eu consultation. Je représente une circonscription électorale composée probablement de plus de groupes ethniques et d'origines différentes que toute autre circonscription électorale du Canada. Je consulte ces groupes fréquemment et je sais qui reçoit des fonds et qui n'en reçoit pas. Mais jusqu'à ce jour, je n'ai jamais pu obtenir du gouvernement ou de ces groupes qu'ils m'expliquent pourquoi certains reçoivent des subventions tandis que d'autres n'en ont pas. Mais ce qui importe beaucoup plus que le fait que je n'aie pu recevoir aucune explication, c'est le fait que les organismes eux-mêmes n'ont pu en recevoir non plus. Il est vrai que l'on a déposé à la Chambre les critères qui sont censés régir l'octroi de subventions. J'ai examiné ces critères et je sais quels organismes ont reçu des subventions et quels sont ceux qui n'en ont point reçues. Bien que j'habite ma circonscription depuis toujours et que je connaisse assez bien ces organismes, je ne sais pas plus qu'eux pourquoi ils ont reçu des subventions alors que d'autres n'en ont pas reçues.

Le document que j'ai mentionné traite de l'absolue nécessité de consulter les provinces. Je n'ai pas eu l'occasion de voir ce qui s'est fait dans les autres provinces, mais j'ai des contacts actuellement avec des gens du gouvernement du Manitoba et plus d'une fois j'ai discuté avec le ministre chargé de ce programme dans cette province. La province du Manitoba fait sa part dans ce domaine et encourage aussi les groupes ethniques en leur accordant des subventins. Je ne vois aucune raison, comme d'ailleurs le gouvernement fédéral n'en voyait aucune lorsqu'il a déposé sa réponse au quatrième volume du rapport de la commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, de réaliser ces programmes fédéraux et provinciaux pratiquement en vase clos.

Multiculturalisme

Toutes les fois que j'ai parlé de la consultation qu'il y avait entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Manitoba au sujet de ce genre de programmes, on m'a assuré qu'elle se résumait à peu de chose, si toutefois elle existait. Le ministre chargé de ces programmes, l'ancien secrétaire d'État, est venu à Winnipeg une ou deux fois et a rendu une visite de courtoisie à son homologue manitobain, mais il n'y eut aucune . . .

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être serait-il utile au député que je lui dise que j'ai rencontré l'honorable M. Desjardins une fois lors d'une visite à Winnipeg du même que l'une de ses principaux conseillers, M. Cecil Senchyshyn, en plusieurs occasions.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'accepte ce que le ministre vient de dire et cela confirme tout simplement mes propos. Le ministre ne détient son portefeuille actuel que depuis relativement peu de temps, et je dis que jusqu'à sa nomination, le gouvernement fédéral et ses fonctionnaires chargés de la mise en œuvre du programme n'ont eu aucune consultation avec les provinces. Je ne parle pas seulement d'une réunion entre ministres mais d'entretiens détaillés entre des fonctionnaires du ministère fédéral chargé de ce travail et leurs homologues provinciaux partout au Canada. Les discussions de ce genre sont nécessaires pour en arriver à une coordination raisonnable qui permette à ces programmes de fonctionner.

Le ministre a parlé avec beaucoup de fierté de la formation de son comité consultatif, et je tiens à le féliciter à cet égard. Mais je ferai encore une fois remarquer que l'on a perdu près d'une année et demie. Il n'était pas nécessaire d'attendre tout ce temps avant de constituer un comité qui soit représentatif de la plupart des groupes ethniques importants afin de pouvoir entamer le genre de consultation qui s'impose si l'on veut que le programme soit utile. Mais enfin, mieux vaut tard que jamais.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont critiqué le gouvernement parce qu'après avoir, semble-t-il, adopté avec enthousiasme les recommandations du tome 4 du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme il y a un an et demi, le premier ministre et son gouvernement ont pris tout ce temps pour accomplir les choses les plus élémentaires et les plus fondamentales qu'il fallait faire si l'on voulait que ce programme ne fût pas ce que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit qu'il était. Je suis d'accord avec lui pour dire que dans une large mesure le programme a jusqu'à maintenant été purement symbolique.

Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions dont la majorité de la population n'est ni anglaise ni française, ne peuvent être blâmés pour avoir senti que, jusqu'à maintenant, les subventions ont été accordées dans une très large mesure non pas parce qu'il fallait répondre à un besoin, ou parce que tel organisme pouvait faire le meilleur travail ou le méritait davantage, mais davantage en raison de considérations politiques. Je ne dis pas que nous ayons raison de le croire, mais je dis que jusqu'à ce que le gouvernement fasse ce qu'il a fait récemment, jusqu'à ce qu'il forme un comité consultatif vraiment représentatif chargé de mener d'utiles consultations avec les provinces, et accorde un budget qui commence à répondre aux besoins pour cette année et pour l'année prochaine, nous qui critiquions le gouvernement tant en Chambre qu'à l'extérieur ne pouvions être blâmés pour avoir estimé que le programme était, comme je l'ai dit, purement symbolique dans une large mesure.

[M. Orlikow.]

M. Prud'homme: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je veux bien que le député me pose une question, mais il ne me reste que quelques minutes. Si la Chambre consent à lui donner le temps de le faire quand j'aurai terminé, je serai très heureux de répondre à sa question.

● (1630)

J'ajouterai que nous espérons pouvoir dire que le gouvernement a enfin adopté l'orientation que nous aurions aimé lui voir adopter il y a un an et demi. Nous espérons que le comité consultatif sera investi d'un pouvoir réel et que les consultations avec les provinces seront fructueuses. Nous espérons que si le gouvernement constate que les 10 millions de dollars ne suffisent pas, il accordera d'autres crédits. Le ministre peut être certain que nous ne l'accuserons pas de gaspiller l'argent des contribuables, mais qu'il aura notre sontien lorsqu'il demandera les crédits suffisants pour mettre en œuvre le politique dont le gouvernement a adopté le principe et que nous appuyons avec enthousiasme.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) désire-t-il poser une question?

M. Prud'homme: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au député.

M. l'Orateur adjoint: Comme le député avait terminé ses observations dans le délai prescrit de 20 minutes le député ne pourra poser sa question que s'il obtient le consentement de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Ma question ne donnera pas lieu à une controverse, monsieur l'Orateur; elle ne servira qu'à éclairer la Chambre. Le député sait-il combien la création du comité consultatif multiculturel a coûté de temps et d'efforts? A-t-il une idée de la multiplicité des consultations qui doivent avoir lieu dans toutes les provinces? A moins que le gouvernement ne nomme quelqu'un, ce qu'il pourrait faire très rapidement, le député se rend-il compte des difficultés qu'il faudra surmonter pour consulter tous les groupes ethniques des différentes provinces canadiennes, et du temps qu'il faudra y mettre si l'on veut obtenir un bon résultat?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si le député qui a posé la question venait d'une région plus proche du Manitoba que la sienne, il comprendrait l'inutilité de poser ce genre de question à un membre d'un parti qui représente le nord de Winnipeg. Ma circonscription est comme une Organisation des Nations Unies en miniature, et s'il y a un député qui soit au courant des difficultés et complications des groupes ethniques de notre pays, je tiens à assurer le député que c'est moi.

M. Prud'homme: On parle 17 langues dans ma circonscription.

M. Orlikow: J'imagine qu'il serait plus facile de nommer un comité consultatif de ce genre lorsque les groupes ethniques sont bien organisés et représentés par de nombreuses organisations, que d'établir un programme d'initiatives locales ou de Perspectives-Jeunesse. Nous avons dépensé des sommes beaucoup plus importantes pour cela,

n'ayant au départ ni organisation ni représentants. A mon avis, ce n'est pas une raison valable pour avoir tant tardé.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous vous montrerez indulgents envers moi et ma mauvaise voix, tribut que me réclame le printemps.

Je me suis réjoui d'entendre les statistiques données par le ministre au sujet des fonds destinés à des subventions à des fins ethniques, mais jusqu'ici je ne vois toujours aucune politique gouvernementale catégorique, avantageuse pour tous les Canadiens. Je voudrais saisir l'occasion pour répondre à l'allégation du ministre au sujet de notre parti. Je peux l'assurer que si jamais le parti forme le gouvernement nous aurons non seulement une politique tenue constamment à jour, mais, ce qui est plus important, il ne nous faudra pas trois ans et demi pour comprendre l'existence, au Canada, qu'elle nous plaise ou non, d'une situation multiculturelle.

Rapidement, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer clairement ce que le multiculturalisme signifie pour moi. Contrairement à ceux qui critiquent le multiculturalisme au Canada et ils sont malheureusement nombreux, on en compte même à la Chambre, le multiculturalisme ne constitue en aucune façon une attaque contre la dualité essentielle de notre pays. Nous savons tous qu'il y a au Canada deux langues officielles et personne ne songe à diminuer l'importance de l'une ni de l'autre. Nous savons tous que le Canada a beaucoup de cultures originales qui lui sont propres, telles que celles des Esquimaux et des Indiens, et personne ne voudrait en diminuer l'importance. Nous savons tous que le Canada a vu s'épanouir beaucoup d'individus de talent et se développer bien des organismes de valeur dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'éducation, de la littérature ou des arts et personne n'essaie non plus d'en diminuer l'importance.

Que voulons-nous alors, monsieur l'Orateur? Nous voulons à la fois la justice pour tous les Canadiens et la reconnaissance de la diversité culturelle de notre pays. Nous voulons avoir la possibilité de conserver les talents, cultures et arts qu'ont apportés au Canada nos pères et nos ancêtres. Le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle important dans l'utilisation des ressources et pouvoirs qu'il est seul à avoir, non pour se grandir ni pour donner plus d'importance à ses ministres comme il s'est tellement plu à la faire lors de la récente campagne publicitaire nationale menée aux frais des contribuables. Le gouvernement doit aider toutes les communautés ethno-culturelles du Canada à devenir dynamiques et créatrices. En cela, il servirait non seulement les Canadiens de telle ou telle collectivité, mais également, à long terme, tous les citoyens canadiens. Le principe est simplement de préserver et de rehausser les nombreuses traditions culturelles de notre pays.

J'accepte certaines des suggestions soumises l'an dernier par Héritage Ontario dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le gouvernement n'y a pas donné suite et n'a même pas réagi. Mais comment s'attendre à voir agir le gouvernement s'il n'a même pas une politique définie dans ce domaine? La seule chose que le gouvernement semble avoir réalisée jusqu'à présent, comme je l'ai dit tantôt, est d'annoncer dans la presse de langue étrangère au Canada qu'il y avait effectivement un ministre chargé du multiculturalisme. Je suppose que le gouvernement n'avait pas entièrement tort d'annoncer cette nouvelle car comment les gens l'auraient-ils appris autrement?

Multiculturalisme

Au cours des dernières années, le Canada s'est distingué par une expansion économique caractérisée par l'influence grandissante de la technologie sur les formes de notre organisation sociale et de la vie culturelle de notre société. Ces changements ont apporté deux résultats notamment: la mobilité spatio-sociale de la population et le rôle grandissant joué par les media, surtout la télévision, dans la vie de chaque jour. Dans le cas des groupes ethniques minoritaires, ces changements ont constitué une incitation de plus en plus grande à s'adapter à un rythme toujours plus rapide. Des groupes ont été obligés de concentrer la majorité de leurs énergies à assurer leur survivance. Depuis que les cultures des minorités ethniques au Canada constituent une ressource commune, il importe non seulement de les maintenir mais avant tout de les fortifier.

Il faut seulement traiter directement avec les personnes et leurs associations, mais traiter et travailler autant que possible avec des organismes nationaux comme la bibliothèque de l'Office national du film, les Archives publiques, l'Office national du film et bien d'autres; il faut travailler à promouvoir dans l'intérêt de tous les Canadiens, dans le cadre d'un programme unificateur, le développement et l'avancement de toutes les cultures offertes aux citoyens du Canada. Pour que les Canadiens profitent à fond de la diversité de ces cultures, des échanges culturels suffisants doivent pouvoir s'effectuer entre tous les secteurs de notre population. Le gouvernement, les media, les organismes culturels et nos systèmes éducatifs doivent collaborer pour s'assurer que les Canadiens soient bien renseignés sur les groupes ethno-culturels du Canada et ont accès à leur héritage culturel réciproque.

On a longtemps reconnu au Canada que les échanges culturels internationaux constituent un aspect important du développement culturel. C'est à cette fin que le gouvernement du Canada a pris part directement à des négociations internationales avec la France et d'autres pays francophones. Je crois que cela constitue un pas tout à fait positif que l'on devrait étendre à d'autres pays qui partagent avec le Canada des attributs culturels communs. J'appuie de toutes mes forces les recommandations de Héritage Ontario au gouvernement fédéral et aux groupes ethniques et culturels du Canada, de créer des programmes d'échanges culturels avec les pays d'origine de ces groupes au Canada.

● (1640)

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une proposition concernant ce que je crois être la seule façon réaliste de fonctionner en ce qui concerne cette multitude de problèmes et de possibilités. Je dois signaler que je parle en mon nom et exprime simplement mes propres idées à cet égard. Je ne crois pas que le conseil qu'est à établir actuellement le ministre pourra régler les problèmes existants, si ce n'est pour une autre raison que sa taille et la façon irréfléchie dont les nominations sont faites au conseil. On devrait créer, je crois, un organisme du gouvernement, semblable à Sports Canada sans doute, qui représenterait tous les Canadiens. Les membres de cet organisme seraient des représentants de tous les groupes minoritaires, y compris les Indiens et les Esquimaux. Ces membres seraient choisis ou élus par leurs propres communautés et ils siégeraient, pour ainsi dire, sous l'égide d'un organisme central, qui serait directement comptable au ministre et à son ministère.

Tant que l'on n'aura pas organisé quelque chose de ce genre, je ne puis voir comment le gouvernement sera à

même de s'occuper suffisamment, équitablement, et efficacement des centaines de groupes différents qui existent au Canada. Je désire rappeler au ministre que le Canada trouve sa plus grande force dans tous ces gens appartenant à des héritages et des antécédents culturels différents. La qualité de la vie de tous les Canadiens a été enrichie par l'apport des cultures qui se sont unies pour former notre société. Il est important que nous entretenions ce riche héritage culturel tout en nous adaptant aux conditions changeantes au Canada. Je crois en l'unité canadienne et je ferai ce que je pourrai pour garantir que cette unité soit entretenue dans tous les sens du mot. Tout d'abord, cependant, nous devons persuader le gouvernement de faire de même.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me plaît de prendre part à cette discussion et de constater que la Chambre est saisie d'une motion très intéressante. C'est une motion qui traite de diverses questions—surtout au point de vue ethnique—relatives à la technicité du biculturalisme et du multiculturalisme.

Monsieur le président, cette motion précise, et je cite:

Que la Chambre, affirmant à nouveau que des générations de personnes de races diverses et de nombreuses nationalités se sont unies en temps de paix et en temps de guerre pour bâtir un Canada libre et façonner une nationalité canadienne, déplore le manque d'empressement de conviction avec lequel le gouvernement reconnaît cette réalité.

Pourtant, on a, pendant la guerre, par exemple, reconnu toutes ces nationalités, et du fait que nous avons eu la guerre, nous avons permis à tous ces groupes ethniques de vivre plus convenablement et de parler leurs langues. Aussi, nous leur avons permis, malgré la guerre, de poursuivre la construction de leurs édifices, d'employer leur langue maternelle et d'apprendre beaucoup de choses.

Au fait, la guerre, monsieur le président, a mis un pouvoir économique entre les mains des citoyens. Même si plusieurs choses étaient fabriquées seulement pour la guerre, les citoyens étaient soumis à beaucoup de privations, au point de vue technique et au point de vue matériel. On a quand même réussi, en quelques années, à se développer 100 fois plus que durant les dix années de crise. Durant la crise, rien n'était possible, mais avec la guerre, tout était devenu possible.

Maintenant, monsieur le président, avant de parler de biculturalisme, de multiculturalisme et de langues, il faut avoir les moyens de vivre. Je sais présentement qu'au Canada nous avons certains moyens de vivre, mais que nous empruntons sur les générations à venir pour nous permettre de vivre. Pour construire ce qu'il faut à chaque nationalité pour se développer et même vivre, des écoles, des églises, en fin de compte, tout, on est obligé d'utiliser la formule du capitalisme à l'effet qu'il faut s'endetter, qu'il faut emprunter. Nous ne pouvons rien faire si ce n'est qu'à condition de nous endetter, d'emprunter sur l'avenir, pour nous développer. Alors, il est assez difficile, à ce point de vue, de permettre à tous les groupes ethniques, au Canada, de se développer selon leurs aspirations.

Monsieur le président, selon l'étude et un relevé qui ont été faits par le Conseil du Trésor, la représentation des fonctionnaires francophones et bilingues n'est pas suffisante. Les programmes de bilinguisme sont inefficaces et insuffisants. Le recrutement des hauts fonctionnaires favorise toujours les anglophones unilingues.

Tel est le contenu du rapport de M. Spicer.

[M. Jelinek.]

Je suis persuadé que le problème, monsieur le président, est d'ordre économique: tous ceux qui ont le pouvoir économique sont autonomes et libres. L'argent n'a pas de langue, mais il a du pouvoir et c'est ce dont les Canadiens ont le plus besoin.

Alors, monsieur le président, si l'on organisait un système économique favorable, si l'on mettait la finance nécessaire entre les mains des contribuables, ceux-ci auraient leur pouvoir, qu'ils pourraient exercer à leur guise, et ils pourraient se développer techniquement sur tous les points. Ils pourraient aussi parler leurs langues, développer leur nation selon leurs aspirations.

Monsieur le président, pour créer l'unité au Canada, pour refaire l'unité, il faut renforcer l'unité nationale en établissant l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens. Qu'ils soient d'expression française, anglaise ou autre, tous les Canadiens ont le droit de vivre. Il s'agit d'être un être humain pour avoir droit à la vie, et ce droit, monsieur le président, doit être garanti, et c'est à nous, au Parlement, qu'incombe la responsabilité de garantir les droits des citoyens. Nous garantissons présentement les droits à la «piastre», à la finance, mais les droits à la personne humaine, nous les méprisons. C'est ce que nous faisons présentement.

● (1650)

Or, je soutiens que le problème dans ce pays n'est pas tant un problème de langue qu'un problème de participation. Même si toute l'administration fédérale était bilingue, rien ne serait réglé, puisque le Canadien français ou les autres citoyens ne se sentiraient pas chez eux. Ainsi, solutionner le problème seulement par le bilinguisme, ce ne serait pas valable. Il est très important, monsieur le président, que les structures et les administrateurs soient véritablement répartis selon une proportion juste et équitable entre les éléments ethniques qui composent notre pays.

Depuis longtemps nous vivons d'espoir. En 1969, lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles, un grand espoir est né, parce que cette fois on pensait qu'on aurait quelque chose de tangible à offrir. Pour régler le problème du bilinguisme, qu'est-ce que l'enquête sur le biculturalisme a donné? Bien que cette enquête ait coûté au delà de 9 millions de dollars, elle nous a appris combien il y avait de Canadiens français, d'Ukrainiens, de Canadiens anglais et de Canadiens allemands au Canada. C'est tout ce que nous avons appris de cette fameuse enquête. Alors, continuer à demander des enquêtes ne solutionnera pas le problème. Pour le faire, il faut plutôt faire participer les Canadiens à l'administration de leur pays, leur donner l'importance qui leur revient.

Si, par exemple, 27 p. 100 de la population est canadienne-française et que 10 ou 12 p. 100 représente des citoyens d'autres origines ethniques, chaque nationalité, selon la proportion de la population qu'elle représente, doit être admise dans la Fonction publique, et chacune devrait pouvoir exercer les pouvoirs et prendre part à l'administration, comme tous les autres groupes au Canada. C'est ainsi que nous donnerons vraiment au Canada l'unité sociale, et aux Canadiens leurs vrais droits.

Tous les droits linguistiques sont reconnus, mais pour les exercer, il faut le pouvoir financier. Et comme ce pouvoir est au détriment de tout cela, il est difficile d'exercer nos vrais pouvoirs et de permettre à chaque nationalité de se développer normalement. Si nous respectons vraiment la personne humaine et les droits linguistiques et culturels, organisons-nous pour mettre à sa disposition ce

qui l'empêche de jouir de ces droits. Et ces vrais droits, les citoyens en jouiront seulement à condition que nous mettions au service de la population le pouvoir économique, qui domine tous les autres. Inutile d'exercer d'autres pouvoirs sans le pouvoir économique. Alors, battons-nous, et réclamons le pouvoir économique. Et quand nous l'aurons obtenu, nous aurons les pouvoirs politique, linguistique, ethnique, bref, tous les pouvoirs.

J'aurais encore bien des choses à dire, mais vu qu'il y en a d'autres qui veulent prendre la parole, je me contenterai des quelques observations que je viens de faire.

[*Traduction*]

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député d'Athabasca (M. Yewchuk) d'avoir choisi ce sujet pour le débat d'aujourd'hui, même si sa motion est rédigée en termes si partisans . . .

Une voix: Tout comme le discours du ministre.

M. Caccia: . . . qu'elle n'ajoute rien à une approche impartiale, lucide et objective du sujet de son choix. Il est, à mon avis, important de noter que le débat d'aujourd'hui s'est déroulé jusqu'ici en anglais et en français, et non en ojibway, en italien, en polonais, en ukrainien, en grec ou en portugais. C'est assez significatif. Si le député avait parlé en ukrainien en faisant ses remarques préliminaires, si le ministre d'État (M. Haidasz) lui avait répondu en polonais et avait été suivi par un autre député parlant juif et ensuite par moi en italien, peut-être serions-nous vraiment dans le vent du multiculturalisme. Il n'en demeure pas moins que nous nous adressons les uns aux autres dans ce débat aujourd'hui ou en anglais ou en français et que c'est une chose qui me frappe comme étant une réalité qui nous préoccupe tous et au sujet de laquelle nous tirons probablement des conclusions différentes et qui, néanmoins, pourraient faire également l'objet d'une analyse plus approfondie.

Ce débat soulève plusieurs autres questions. Il soulève la question du rôle de l'État dans l'établissement de la politique culturelle du pays. Est-il de renforcer et d'encourager la conservation d'identités traduites par l'expression «mosaïque», ou est-il de renforcer et d'encourager l'intégration des individus dans la nouvelle société qui aboutira, en fin de compte, au fameux creuset? Cela consiste-t-il également à tenir compte de l'unité nationale et des dénominateurs communs qui transcendent les différences, cela étant une troisième possibilité qui s'ajoute aux deux autres?

Ce débat soulève une autre question, à mon avis, à savoir s'il est bon d'adopter une politique distincte, d'établir une distinction entre la politique multiculturelle d'une part et les autres politiques culturelles de l'État, ou une distinction entre les deux, c'est-à-dire que le secrétaire d'État (M. Faulkner) mettrait en application une politique destinée aux francophones et aux anglophones et une autre politique concernant tous les autres groupes. Est-ce là ce que nous aimerions envisager? J'aimerais le faire et également envisager les conséquences éventuelles de cette politique à long terme.

Une autre question qui me vient à l'esprit, bien entendu, est une question qui a été soulevée par de nombreux autres orateurs, à savoir, croyons-nous en un canadianisme «à trait d'union», comme un Italo-Canadien anglophone, ou encore un Grec canadien francophone, ou un Arménien canadien anglophone, et ainsi de suite? Quel sens cela a-t-il et quelles seront les conséquences d'un tel modus vivendi?

Ce sont là des questions fort intrigantes, mais je ne devrais pas me féliciter du fait que je les pose. Néanmoins, elles découlent de la motion à l'étude. Je n'ai pas les réponses bien entendu, mais je pense qu'il y a plus à dire à ce sujet que ce que comporte la motion ainsi formulée, cans les termes plutôt sectaires qu'emploie le député d'Athabasca. C'est là une question très importante et très grave que l'on ne peut pas évaluer en fonction de la valeur réelle des cultures. C'est pour cette raison que lorsque le ministre d'État a annoncé qu'un conseil serait créé et nous en a donné la composition, j'ai pensé que cela était très important car on vient de créer un organisme qui pourrra peut-être fournir une partie des réponses à ces questions qui ne peuvent pas être résolues en un après-midi de discussions. Par exemple, voici certaines des questions qui devraient donner lieu à des délibérations: quelle orientation l'État doit-il prendre dans le cadre de l'expérience canadienne et, si l'on doit établir un équilibre entre l'identité et l'intégration, de quel genre d'équilibre doit-il s'agir? Quel est le rôle du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux?

Dans son exposé le député d'Athabasca a soulevé certaines questions dont quelques-unes relèvent entièrement des gouvernements provinciaux, comme par exemple l'enseignement d'autres langues dans les écoles secondaires. Les provinces appliquent des normes et des programmes différents. Une autre question se pose: quel est le rôle des organismes bénévoles. La suivante a un rapport avec la précédente: Le multiculturalisme devrait-il demeurer un élément distinct de la politique culturelle du Canada? Un autre domaine qui devrait faire l'objet d'une étude m'intrigue beaucoup: qu'est-ce que les deuxième, troisième et quatrième générations de Canadiens attendent du multiculturalisme et que signifie-t-il pour la jeunesse, pour ceux qui appliqueront probablement certaines des idées qui sont maintenant en train de prendre forme? Lorsqu'il existe plus d'une façon d'aborder une question, les réponses sont multiples et les conflits sont parfois tels qu'il est assez difficile d'en venir à une conclusion quant aux espérances de chacun. Il est évident que les espérances de la première génération de Canadiens qui ont voulu obtenir la citoyenneté canadienne diffèrent dans une assez large mesure de celles des Canadiens de la deuxième, troisième ou quatrième générations.

● (1700)

La perception du pays et les ambitions sont diverses à la suite de l'expérience vécue par chaque génération. C'est pourquoi je trouve assez déplorable que l'on fasse des programmes culturels une question de gros sous ou, pire encore, qu'on les compare aux dépenses consacrées à l'exécution de la loi sur les langues officielles, comme l'a fait il y a quelques semaines le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). On lui a posé cette question à la Chambre, et le fait de comparer les deux m'a frappé comme étant de la politique mesquine. Ce n'est vraiment pas la façon d'aborder ces deux questions.

Il est évident que le bilinguisme est une politique fortement appuyée que tous les groupes culturels de ce pays accueillent avec beaucoup d'enthousiasme, parce qu'à travers la politique du bilinguisme, nous entrevoyons une voie, un moyen d'arriver à la reconnaissance d'une société multiculturelle. Ainsi, il est très injuste de comparer ces deux questions l'une à l'autre. En fait, l'une mène vers l'autre. Elles se complètent. De la politique du bilinguisme découle le concept multiculturel. L'histoire le prouve, car, sauf erreur, lorsque la Commission fut instituée, elle était bilingue et biculturelle. Au cours des années, on a décou-

vert qu'il s'agissait bien plus que d'une question de biculturalisme, et on a donc modifié l'approche. Comme je l'ai déjà dit, les deux questions sont liées l'une à l'autre, et le bilinguisme, étant la reconnaissance des deux langues, est fort bien accueilli au Canada aujourd'hui.

Il est vrai, bien sûr, que l'appui financier a son importance, mais il y a plus que cela. On a besoin de vigueur, de vitalité, et de détermination à conserver sa culture et de la garder à jour. C'est une force dynamique. C'est une façon de vivre. C'est la langue, évidemment. Ce sont les coutumes. C'est l'art. C'est le folklore. C'est une façon de faire les choses. Si les ingrédients y sont, les fonds suivront naturellement, mais ne mesurons pas les fonds d'abord pour voir ensuite ce qui arrivera au multiculturalisme. Le multiculturalisme est une option que l'on offre aux Canadiens; sa vitalité s'est déjà affirmée au cours des deux premières années de l'existence de ce programme gouvernemental. Si elle se maintient, la question des fonds trouvera sa solution. Je limite mon discours parce que l'on a mentionné que d'autres députés veulent prendre la parole au cours de ce débat. Par mes paroles, je veux surtout vous demander de traiter certaines de ces questions avec prudence, de sorte que nous les abordions d'une façon aussi objective que possible.

Les réponses à ces questions seront d'autant plus facilement trouvées que nous les aurons gardées à l'écart de la politique dite partisane; il reste à savoir si nous réussirons à le faire. Peut-être, monsieur l'Orateur, sommes-nous actuellement engagés dans un processus de création d'une société très unique en son genre, dont l'équivalent n'existe nulle part sur cette terre. Peut-être sommes-nous engagés dans une politique de grande tolérance, motivés par l'instinct libéral de fournir les plus vastes possibilités d'expression aux hommes et aux femmes de bonne volonté. Essayons de continuer dans cette voie, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, le ministre d'États (M. Haidasz), s'est entretenu avec le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et j'espère qu'ils ont abouti à certaines solutions. J'ai écouté très attentivement le dernier orateur, et je suppose que le ministre qui, je dois le dire, nous a très bien relaté l'histoire des anciens premiers ministres répondra à la plupart de ses questions. Je suis nouveau venu à la Chambre. Je suis très heureux que le ministre nous ait fait cet aperçu historique, mais je suis à la recherche de politiques pour l'avenir. J'espère, comme l'orateur précédent vient de le mentionner, que nous pourrons collaborer à développer une société multiculturelle valable au Canada.

Je suis heureux de prendre la parole pour appuyer la motion de mon collègue d'Athabasca, parce que pour moi le sujet du multiculturalisme et de tout ce qu'il implique est fondamental pour notre existence de Canadiens et pour notre prospérité. Au Canada, nous avons résisté dès les débuts à la tentation d'une société de fusion des races à l'américaine où tous sont assimilés. A la suite de la décision de la Couronne britannique de rejeter les recommandations de Lord Durham et d'assurer la survie de la langue et de la culture française, ainsi que de la religion catholique, le Canada est devenu un pays où l'on a encouragé de multiples identités, non pas comme une fin en soi mais en tant qu'expression valable de la plus grande force d'union que nous ayons au Canada: l'amour commun aux divers peuples du Canada pour leur pays et leur amour réciproque.

[M. Caccia.]

Ma circonscription reflète cette mosaïque dont nous avons tant entendu parler. L'insaisissable identité canadienne, qui, selon moi, nous rend plus forts et non plus faibles, plus libres et non moins libres, s'exprime dans ma circonscription par une population qui est pour 12 p. 100 allemande. Je connais l'Allemand mais je ne pense pas que nos interprètes le parlent. Environ 7 p. 100 de la population est ukrainienne, et 10 p. 100 appartiennent à d'autres nationalités, y compris les Hongrois, les Gaeliques et les Français. De même, mes propres ascendants illustrent bien la richesse des sources qui ont tant apporté au développement du Canada. Mon arrière-grand-père a quitté les plaines de la Prusse pour aller s'établir en Alberta. Ses fils avaient pour langue première l'allemand. Son petit-fils, mon père, parlait surtout l'anglais mais il a toujours parlé couramment l'allemand. Aujourd'hui, son arrière-petit-fils prend la parole au Parlement du Canada, même s'il a perdu tout son allemand, pour appuyer et défendre la grande tradition du multiculturalisme. Il parle en tant que Canadien «pure laine» qui, de temps à autre, a entrevu ses origines dans les plats succulents de sa mère, dont il a d'ailleurs probablement abusé.

Mais j'interviens aussi convaincu de la validité de mes origines dans le contexte de mon expérience canadienne, expérience, je l'ai déjà dit, qui a beaucoup enrichi notre pays et qui, bien aidée et maintenue, continuera de faire du Canada un pays canadien, uni et libre. Donc, le gouvernement doit actuellement relever un défi fondamental. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de fonds pour commanditer des danses pittoresques de folklore dans de paisibles localités, sur la place du village, comme les Russes le font parfois dans les états asservis d'Ukraine et de Géorgie. C'est un appel en vue de préserver une présence multiculturelle dans un cadre entièrement canadien, car nous savons que les divers groupes ethniques chargés de cette tâche sont parmi les plus zélés et patriotes au Canada à l'heure actuelle. De fait, certains de nos soi-disant avant-gardistes qui sont ici depuis plus longtemps, pourraient tirer de ces gens de nombreuses leçons en matière de citoyenneté canadienne.

La motion dont nous sommes saisis fait allusion au peu d'empressement dont témoigne le gouvernement dans ses politiques et ses attitudes à l'égard de l'évolution multiculturelle. Bien entendu, c'est une excellente chose que d'avoir un ministre d'État chargé de cette question, mais en soi, cela ne signifie rien. Un aspect de cette frime est l'insuffisance étonnante du budget affecté au multiculturalisme. Une somme de 10 millions de dollars semble être très élevée, elle est effectivement deux fois et demie plus élevée que le budget de l'an dernier, mais après la campagne publicitaire exorbitante du ministre que l'opposition a, j'espère, dénoncée, et les salaires des bureaucrates qui semblent proliférer actuellement, combien en restera-t-il pour accomplir la tâche et parvenir au niveau local où on peut travailler beaucoup plus efficacement? Un gouvernement satisfait de dépenser plus d'un milliard de dollars pour administrer le programme d'assurance-chômage—ce qui, d'après ce que nous venons de lire, dissout nos revenus fiscaux à un rythme record—et 10 malheureux millions de dollars aux fins de l'épanouissement de ses citoyens, est un gouvernement qui intervertit les priorités, pour employer un euphémisme.

● (1710)

J'aimerais qu'une aide et des fonds plus considérables soient affectés à l'énorme expérience que représente le voyage—pour permettre aux Canadiens d'apprendre à échanger entre eux leurs opinions et à pénétrer leur per-

sonnalité repsective. Le contact personnel vaut des millions de mots et de dollars payés à un organisme de publicité. L'enseignement est, bien entendu, à la racine du problème et de la solution. Trop de systèmes scolaires négligent les diverses contributions ethniques aux progrès et à l'histoire de notre pays. L'histoire locale et régionale est presque entièrement laissée de côté. Les cours de littérature ne concernent que les auteurs anglophones. Le gouvernement devrait apporter une aide immédiate aux programmes d'enseignement provinciaux pour permettre qu'un certain nombre de cours soient donnés non seulement dans les deux langues officielles mais aussi dans les autres langues.

Le système scolaire devrait permettre de promouvoir, plutôt que de le décourager, l'emploi de langues non officielles au Canada. En apportant une aide financière au pro rata du nombre d'élèves, le gouvernement fédéral investirait dans l'avenir de notre pays. Il faut également apporter une aide aux programmes concernant les bibliothèques scolaires, à la formation des enseignants, aux échanges de renseignements entre provinces. Grâce à la coopération des provinces, des subventions d'encouragement devraient être accordées aux écoles qui envisagent de mettre en œuvre des programmes multiculturels intéressants. Le gouvernement devrait fournir des fonds afin d'élaborer des cours d'histoire et d'études sociales en vue d'assurer un plus grand équilibre et d'ouvrir de plus vastes horizons. Le gouvernement devrait intervenir pour s'assurer que bien des langues sont enseignées, en particulier dans les premières années d'enseignement. Elles devraient être enseignées dans un contexte culturel, et non dans le vide comme si elles étaient étrangères à l'expérience canadienne. Le préopinant a mentionné le fait que l'enseignement relève sans doute, des provinces, mais je signalerais que le coût de l'enseignement au Canada était en 1971 de quelque 7.4 milliards de dollars et que la contribution fédérale était de 21.3 p. 100. Pour 1972-1973, les estimations sont de 8.8 milliards de dollars. Seulement l'amorce du programme que j'ai mentionné engloutirait le budget de 10 millions de dollars d'un seul coup.

L'une des démarches les plus importantes que doit entreprendre le gouvernement consiste à accroître l'appui et les fonds qu'il accorde aux centres multiculturels de tout le Canada. Ce n'est qu'en favorisant la compréhension et l'étude de l'histoire aux échelons local et régional que l'on développera la compréhension de la collectivité et une plus grande unité nationale. Je dois dire combien beaucoup de mes commettants apprécient la subvention qui a été octroyée à leur centre multiculturel de Stony Plain pour des études de perfectionnement, de même que la coordination apparente des agents de Perspectives-Jeunesse. Mais il en faudra encore beaucoup plus et j'esp ère qu'on en accordera davantage à ce projet en particulier et à d'autres initiatives du même genre.

Je pense monsieur l'Orateur, qu'il faille agir avec circonspection dans ce domaine. Nous ne voulons pas que des façons de faire insensibles et des méprises donnent lieu au genre de désunion et de ressentiment que ce gouvernement a parfois réussi à provoquer par le passé. Nous ne sommes pas là pour diviser mais pour unir; ce dont le gouvernement devrait se rappeler également, c'est que le Parlement existe pour servir le peuple et qu'il n'est pas une fin en soi. Si on laisse le programme multiculturel s'embourber dans la bureaucratie et l'inefficacité du fonctionnarisme, cela fera plus de mal que de bien.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je suis fier d'être associé aux politiques destinées à développer notre patrimoine et à la motion que le député d'Athabasca a présentée aujourd'hui. Je suis fier de la riche variété de ce patrimoine que l'on peut voir même à la Chambre. Ne laissons pas échapper cet élément précieux et developpons-le avec tout le soin et l'attention nécessaires; non pas pour servir les fins d'une propagande partisane ou enrichir les sociologues et le monde de la publicité, mais pour aider à construire un Canada meilleur et plus fort dans lequel les diverses sources sont canalisés vers un avenir commun et assuré.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai été frappé par la motion de l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk). Immédiatement, monsieur le président, je dois reconnaître que j'ai été fort déçu par cette motion, dans laquelle l'honorable député dit qu'il déplore le manque d'empressement, de conviction avec lequel le gouvernement reconnaît cette réalité. Du moins, c'est la traduction française qu'on peut lire dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Monsieur le président, un sujet aussi important que celui du multiculturalisme au Canada devrait en fait transcender toute politique partisane, et nous devons admettre que la motion de l'honorable député est tout à fait regrettable. Je ne veux pas évidemment faire moi-même des considérations d'ordre politique; je ne fais que regretter les termes dans lesquels il a présenté sa motion. Il accuse le gouvernement, et particulièrement le gouvernement actuel, de «tokenism», en ce qui concerne la politique multiculturelle.

Monsieur le président, est-ce du «tokenism» pour les ministériels que d'avoir été les premiers à reconnaître que le Canada était multiculturel? L'honorable député sait très bien que nous somme partis de très loin, à savoir d'un concept de bilinguisme et de biculturalisme, pour finir par reconnaître la réalité canadienne, qui est celle du bilinguisme, à cause de raisons historiques, mais qui, pour des motifs de paix sociale, nous incite à reconnaître que le multiculturalisme existe au Canada.

C'est un pas de géant qui a été franchi par le gouvernement actuel. Et que l'honorable député ne vienne pas nous dire le contraire. Au fait, ce geste a été historique lorsque le 8 octobre 1971, nous annoncions qu'à l'avenir nous préférerions avoir au Canada une politique multiculturelle qui s'exprimerait dans le cadre du bilinguisme officiel.

L'honorable député sait très bien—et s'il ne le sait pas, je le lui dirai,—que j'ai toujours défendu, bien avant d'ailleurs qu'elle devienne officielle, la politique relative au multiculturalisme.

Je garderai quelques-uns de mes arguments pour le débat sur la résolution sur le bilinguisme dont la Chambre sera bientôt saisie, mais, dès maintenant, je veux dire une chose tant en français qu'en anglais; c'est que je suis extrêmement fier d'être Canadien français. Mais le jour où j'ai réellement découvert que j'étais fier d'être Canadien français, j'ai réalisé une chose importante pour moi: c'est que d autres doivent être également fiers de ce qu'ils sont, et de leurs origines. Qu'on soit Canadien d'origine ukrainienne, italienne, britannique, irlandaise, écossaise ou galloise, on a toujours le devoir d'être fier de ses origines.

Et c'est dans cette optique que je trouve la politique multiculturelle excellente. Au fait, elle reconnaît à chacun le droit à la fierté de ses origines. Et, pour des raisons historiques sur lesquelles nous pourrons revenir la semaine prochaine, à l'occasion du débat sur le bilin-

guisme, nous pouvons dire que la fierté de nos origines ethniques s'exprime au Canada par le truchement de deux langues officielles.

Cette politique multiculturelle, qui est loin d'être une politique à compte-gouttes, comme voudrait le laisser croire l'honorable député d'Athabasca, est un exemple de plus qui devrait nous consolider l'esprit de tolérance qui a toujours régné dans ce pays. Et là-dessus, je crois que je vais dès maintenant me rapprocher de la pensée de l'honorable député d'Athabasca.

Si, au Canada, et particulièrement à la Chambre, certaines gens croient qu'il y a peut-être au Canada une race supérieure, qui manifeste beaucoup de tolérance envers les autres, je dis immédiatement que nous devons nous inscrire en faux contre une telle idéologie.

● (1720)

[*Traduction*]

Il n'y a au Canada aucune race ou groupe qui soit supérieur aux autres. Nous sommes tous égaux dans notre pays et tant que je serai député ou que je me trouverai n'importe où au Québec ou au Canada, je ferai en sorte que tous comprennent que personne n'est supérieur à quiconque, ni par ses antécédents, ni par sa langue ni parce que nous utilisons plus cette langue qu'une autre.

[*Français*]

Monsieur le président, je trouve encore regrettable que l'honorable député d'Athabasca nous ait dit que le gouvernement n'est pas tellement intéressé à la politique sur le multiculturalisme que c'est une chose servant simplement à flatter, à aider les gens à appuyer, peut-être à des fins partisanes, le parti libéral.

Je citerai, pour la gouverne de l'honorable député d'Athabasca et pour celle de ceux qui pensent peut-être comme lui, un journaliste de grande réputation qui est certainement très reconnu au Canada. Il s'agit d'un article publié dans le *Montreal Star* du 12 mai 1973.

[*Traduction*]

Je tiens à vous citer les propos d'un homme qui jouit d'une haute considération, non seulement chez les Canadiens d'origine ukrainienne mais chez tous les Canadiens, notamment de nombreux écrivains et journalistes. Il s'agit de M. Roman Rakhmanny, journaliste montréalais d'origine ukrainienne, qui est venu s'établir à Montréal il y a 14 ans. Je ne citerai qu'une partie de son article. Mais ce qu'il a écrit me semble réfuter l'accusation voulant que nous nous attachions simplement à l'aspect symbolique dans notre politique multiculturelle. Voici ce qu'il écrit:

> A vrai dire, personne ne doute de la sincérité des auteurs de la politique; ils ont fait ce qu'ils ont jugé juste et nécessaire pour le Canada. Néanmoins, la dernière campagne électorale n'a été témoin d'aucun débat qui aurait pu faire la lumière sur l'aspect primordial du problème: la nécessité de garanties constitutionnelles pour les groupes de langues non officielles.
>
> Je signale notamment que ni le parti conservateur progressiste ni le Parti néo-démocratique n'avaient inclus de politique multiculturelle dans leur programme.

Je poursuivrai la citation dans un instant. L'auteur parle, dans son article, du gouvernement de l'Ontario. Je me demande quel gouvernement est responsable de l'adoption de cet aspect symbolique. Est-ce le gouvernement fédéral, le gouvernement ontarien ou le gouvernement de l'Alberta? M. Rakhmanny dit plus loin:

> Le gouvernement de l'Ontario a donné son appui en juin dernier à un grand congrès sur Heritage Ontario. Une conférence du même ordre sur le multiculturalisme fut tenue en Alberta et ses recommandations ont été approuvées par le nouveau gouvernement conservateur.

[M. Prud'homme.]

Toutefois, comme le remarquait le professeur M. E. Lupul, célèbre Ukrainien canadien dont a dû entendre parler le parrain de la motion, bien que ses recommandations aient été repoussées par le nouveau gouvernement conservateur, «personne n'a encore levé le petit doigt pour mettre en pratique les préceptes auxquels on semble avoir adhérés».

Je vais vous dire ce que j'en pense, monsieur l'Orateur. Je pense que puisqu'en octobre 1972, le gouvernement a annoncé que le Canada était bilingue et multiculturel, et en fait a montré la voie, l'Ontario a déclaré «nous aussi devons faire quelque chose» et il a organisé Héritage Ontario. Cette décision fut suivie par une autre du gouvernement conservateur de l'Alberta, qui estima lui aussi devoir faire quelque chose et il organisa Héritage Alberta. Ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'a encore rien fait dans ce domaine. Je ne mentionnerai pas tout ce que le ministre a fait. Je dirais seulement que, depuis le jour de sa nomination, il n'a pas arrêté.

[*Français*]

Le ministre n'a ménagé ni ses efforts, ni son temps pour faire de cette politique une véritable politique positive pour aider les Canadiens à mieux se respecter, se connaître et se comprendre.

L'honorable député sait très bien—et je le disais tantôt au député de Winnipeg-Nord—que ce n'est pas facile de mettre sur pied un comité consultatif dont les membres ne soient pas tous choisis évidemment dans la circonscription de Winnipeg-Nord. Il est bien évident que si les membres du conseil consultatif avaient été choisis dans la circonscription de Saint-Denis à Montréal, où l'on parle 17 langues, et non pas seulement dans Winnipeg-Nord . . .

[*Traduction*]

J'ai toujours dit que ma circonscription est comme une Organisation des Nations-Unies en miniature, et cela marche. Je n'ai pas obtenu ma majorité grâce aux Canadiens français mais grâce à tous les groupes. La collectivité que je représente comprend 17 groupes linguistiques. Si le ministre m'avait demandé de lui fournir un comité multiculturel dans ma circonscription de Saint-Denis à Montréal, je n'aurais pas eu de mal à le faire. Naturellement, cela ne m'aurait pris qu'une semaine. Toutefois, le ministre a dû consulter des gens partout au Canada, dans chacune des dix provinces, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il a dû assister à un nombre incroyable de réunions avec divers groupes.

M. Yewchuk: Mais non! Il leur a écrit.

M. Prud'homme: Je pense que le ministre a fait ce qu'il fallait. Il a tout d'abord envoyé des lettres puis, comme devrait le savoir l'honorable député, il a eu des consultations.

[*Français*]

On trouve aussi, dans ce que l'honorable député a dit, des choses sur lesquelles j'aimerais bien qu'il puisse nous renseigner,—ce ne sera évidemment pas aujourd'hui, mais dans l'avenir—et qui sont pour moi assez difficiles à comprendre.

Lorsqu'il dit, par exemple, que la Société Radio-Canada, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, nous prive de programmes en des langues autres que le français ou l'anglais, j'aimerais d'abord lui demander ce qu'il suggère à la Chambre. Est-ce la création d'un troisième réseau de télévision d'État en plus des réseaux français et anglais? Il est une chose que, personnellement, même si je suis d'origine

française, je déteste et n'aime pas entendre, savoir que le Canada est divisé entre trois groupes d'origines différentes.

[*Traduction*]

Certains prétendent—et je ne suis pas d'accord—que le Canada est divisé entre les Français, les Anglais et les autres.

M. Yewchuk: C'est ce que pense le député.

M. Prud'homme: J'ai toujours soutenu, même dans la circonscription du député dans l'Ouest—que si je m'appelais «Prud'hommeski» je rejetterais le concept—comme le feraient le député d'origine allemande qui a parlé, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et le député de Davenport (M. Caccia)—qui veut je suis «un des autres». Je m'y opposerais. Que le député nous dise quelle loi il envisagerait pour la radiodiffusion afin de nous permettre d'adopter un tel concept? Le député serait-il prêt à supprimer certaines émissions du réseau anglais de Radio-Canada afin de les remplacer par des programmes ukrainiens? Si oui, chacun des membres des autres groupes dont la langue maternelle n'est pas l'une des deux que ce pays reconnaît officiellement ne protesterait-il pas en disant: «Nous voulons également une émission dans notre langue?» Propose-t-il que les postes français suppriment certaines émissions pour radiodiffuser des programmes en italien, par exemple?

M. Yewchuk: Exact.

M. Prud'homme: Si c'est ce que le député veut dire . . .

M. Yewchuk: Oui.

M. Prud'homme: . . . alors, personnellement, je rejette ce concept. Nous approchons maintenant d'une époque où avec la multitude des canaux disponibles, nous n'aurons pas besoin de modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion. Il faut que nous continuions à nous servir de Radio-Canada et de CBC comme actuellement et à offrir d'autres canaux de façon que ceux qui veulent écouter des émissions dans une des autres langues puissent le faire.

● (1730)

M. Yewchuk: Vous venez de dire le contraire.

M. Prud'homme: Non. J'ai dit que ce devrait être fait par d'autres, et non par Radio-Canada.

M. Yewchuk: Vous avez dit que vous ne vouliez pas d'un troisième.

M. Prud'homme: Je vous demande si vous voulez un troisième Radio-Canada. Si oui, dans quelle langue diffusera-t-il? Un Radio-Canada pour les autres? Je suis contre. Je veux que le député d'Athabasca dise ce qu'il entend par «les autres».

M. Yewchuk: Le député me demande de dire ce que j'entendais par là. Il aurait dû écouter mon discours. J'entends par là que Radio-Canada, telle qu'elle existe actuellement, devrait permettre la diffusion en une troisième langue sur les réseaux anglais et français.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, au cas où le temps qui est mis à ma disposition serait plus avancé que je ne le crois, j'aimerais faire des suggestions constructives.

Je crois que si le gouvernement est sincère en ce qui a trait à sa politique sur le multiculturalisme—et je crois qu'il l'est, à cause des efforts que le ministre a déployés jusqu'à ce jour, à cause des sommes d'argent qui viennent d'être consacrées à cette politique—s'il est vraiment sincère—et je dis de nouveau que je crois, jusqu'à preuve du contraire, qu'il l'est—il se doit de faire de plus en plus de nominations, au sein de toutes les sociétés de la Couronne, de gens d'origines ethniques autres que française et anglaise.

Dans toutes les sociétés de la Couronne, il est évident que les gens d'origines ethniques autres que française et anglaise sont en nette minorité, de même qu'ailleurs.

Je crois—et c'est déjà un début, actuellement,—que la Société Radio-Canada, par ses réseaux français et anglais, a la responsabilité de montrer aux Canadiens ce qu'est le Canada—et cela, elle peut le faire en français et en anglais—de montrer l'apport culturel, dans les deux langues, des groupes d'origines ethniques autres que française et anglaise qui ont tout de même ici, comme on le sait, des droits historiques que les autres n'ont pas.

L'Office national du film, commence actuellement, je crois, à tourner des films dans les langues de ces gens qui sont intéressés à survivre comme tels au Canada, en conservant leur langue et leur origine, mais il se doit de montrer ces films dans les langues anglaise et française, afin que les Canadiens de vieille origine, qu'ils soient de souche anglaise ou française, puissent connaître et mieux apprécier l'apport culturel que tous les groupes autres que francophones ou anglophones ont pu donner à l'histoire du Canada. Cela est absolument mal connu des Canadiens, des vieux Canadiens, si on préfère les appeler ainsi. Quant à moi, je n'aime pas l'expression «ethnique». Je préfère dire: Les vieux Canadiens et les nouveaux Canadiens. Si les vieux Canadiens d'origines anglaise et française connaissaient mieux l'apport culturel, historique et économique des communautés autres que françaises et anglaises, il régnerait un peu plus de compréhension dans ce pays, et un peu plus d'acceptation les uns des autres.

J'espère aussi, monsieur le président, que, lors des campagnes électorales, nous verrons de moins en moins de gens, et plus particulièrement dans l'ouest du Canada . . .

[*Traduction*]

. . . et plus particulièrement dans l'ouest du Canada où nous voyons des politiciens qui, dans le simple but de se faire réélire facilement, dressent groupe ethnique contre groupe ethnique comme j'ai pu le constater, et non seulement au cours de la dernière campagne. Je ne rejette pas le blâme sur quelqu'un ou un parti en particulier.

M. Yewchuk: Rejetez-le sur le premier ministre.

M. Prud'homme: J'ai dit que je ne rejetais le blâme sur personne, mais, si le député veut commencer à mentionner des noms, je pourrais lui donner une idée des noms que je pourrais mentionner la semaine prochaine. Ce que je dis c'est qu'à maintes reprises nous avons vu des politiciens de divers partis politiques—je suis prêt à aller jusque-là—qui dressent les uns contre les autres. Je me souviens, par exemple, d'un district où les Canadiens français—et l'on sait sur quel mot je mets l'accent—je suis aussi Canadien que le député d'Athabasca et le Canada est autant mon pays que le sien ou celui de n'importe qui de l'Ouest du Canada, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur . . .

M. Yewchuk: J'en conviens.

M. Prud'homme: En guise de conclusion, je veux dire ceci. J'espère qu'à l'avenir, des politiciens de tous les partis tenteront d'expliquer l'histoire du Canada et ce que nous entendons par la reconnaissance de deux langues officielles. Il sera alors beaucoup plus facile de faire comprendre à la population pourquoi l'ukrainien n'est pas une des langues officielles, même si dans une région donnée les Ukrainiens puissent former 40 p. 100 de la population tandis que les Canadiens français n'en représentent que 1 p. 100. Le jour où les politiciens commenceront à comprendre l'histoire de notre pays et à l'expliquer dans les diverses régions du Canada, le Canada sera vraiment bilingue ainsi que fortement multi-culturel.

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en parlant en faveur de la motion à l'étude, je voudrais faire part au ministre chargé du multiculturalisme de certaines de mes vues et suggestions. J'espère qu'elles seront d'inspiration positive.

En premier lieu, toutefois, je dois commenter certaines des déclarations que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) vient de faire. C'est précisément ce genre de menace voilée qu'il vient de formuler à propos de l'Ouest du Canada, où il a donné l'impression que des gens sont élus pour des motifs sectaires, qui ne devrait avoir aucune place à la Chambre, ni au Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur le président. J'ai pris énormément de précautions pour ne pas tomber dans le piège dans lequel l'honorable député voudrait bien me voir tomber maintenant. Je n'ai jamais dit ce que l'honorable député dit actuellement, et l'honorable député n'a pas le droit de me prêter de telles intentions. J'ai parlé en général. Je n'ai fait preuve d'aucune «partisanerie» politique, et j'estime que l'honorable député engage le débat sur un ton qui est vraiment malheureux, parce que telles n'étaient vraiment pas mes intentions et si c'est ce que l'honorable député a compris, eh bien, je crois qu'il m'a mal compris.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette, mais il s'agit plutôt d'un débat que l'honorable député veut amorcer.

[*Traduction*]

M. Epp: Merci monsieur l'Orateur. Comme je le disais tantôt, je crois que l'insinuation a été faite et je ne pense pas qu'elle ait sa place dans une discussion sur le bilinguisme ou le multiculturalisme comme celle d'aujourd'hui.

Comme schéma général des idées que je voudrais exposer au ministre, je veux d'abord préciser que le bilinguisme et le biculturalisme est une réalité historique au Canada. C'est aussi une réalité constitutionnelle. Je conviens avec les autres orateurs que pendant trop longtemps nous avons rendu un hommage peu sincère à la cause de la langue française. J'admets sans restriction que les Canadiens francophones ont le droit d'attendre du gouvernement fédéral des services dans leur langue maternelle. En somme, le multiculturalisme n'est pas une exception à la politique officielle sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je ne pense pas que le multiculturalisme soit un élément de division. Il n'infirme ni le bilinguisme ni le biculturalisme. Mais je crois que par le passé, surtout entre les années 1968 et 1971, le gouvernement a donné l'impression à bien des Canadiens d'autres origines ethniques que le multiculturalisme devait prendre moins d'importance afin que le bilinguisme et le biculturalisme puissent survivre. Il saute aux yeux à beaucoup de petits groupes ethniques que si le multiculturalisme s'est estompé et n'a été reconnu que pour la forme, il y a eu très peu de politique constructive au cours de ces années.

● (1740)

Les groupes ethniques et multiculturels ont apporté diverses contributions au Canada mais je ne m'étendrai pas là-dessus. La société canadienne est pluraliste mais avant tout nous ne devons pas être des Canadiens à rallonge. Il n'est pas question de dire qu'un Canadien anglophone ou francophone est meilleur qu'un autre Canadien; nous sommes tous Canadiens et c'est là-dessus qu'il faut insister. Chaque député devrait se faire un devoir d'apporter ce message aux citoyens de leurs circonscriptions. Le Canada ne peut entretenir de division fondée sur la nationalité et l'origine ethnique. J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à ne pas l'oublier. Je ne disconviens pas avec le ministre que le multiculturalisme comme tel ait été reconnu, et je m'en réjouis et l'en félicite. Mais nous devons admettre que le prétendu tiers groupe—une expression que je trouve aussi difficile à saisir—avait des antécédents qui, lorsque ses membres sont venus au Canada, ont dû être sinon désavoués, du moins atténués, compte tenu de l'importance que ces membres auraient aimé leurs donner.

Aujourd'hui, nous voyons nos jeunes qui sont d'ascendance ni française ni britannique nous demander d'identifier nettement leurs antécédents culturels d'autrefois. L'on a dit que celui qui oublie les leçons du passé n'a pas le droit de regarder vers l'avenir, et je crois que le multiculturalisme démontre que le retour sur le passé est une idée valable. Le Canada a été le refuge de bien des gens. Ce pays a accueilli ceux qui n'appartenaient pas aux deux plus grands groupes ethniques du Canada, et je pense qu'ils ont apporté une contribution positive et ajouté aussi à l'apport du Canada sur la scène internationale.

Une politique multiculturelle peut tomber dans le piège du sectarisme. On a beaucoup parlé aujourd'hui des anciens premiers ministres libéraux qui ont reconnu ce fait, lorsqu'ils ont introduit le multiculturalisme dans la politique gouvernementale. Je ne veux pas contester ce fait, mais je voudrais mentionner l'apport et le leadership en cette matière du gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). A titre d'habitant de l'Ouest, je puis dire que les groupes multiculturels ont reconnu dans la personne du très honorable député celui qui, à son tour, a reconnu leur apport à la vie canadienne, et son caractère positif. Ce n'était pas simplement une question de porter un montant de 3 millions de dollars à 10 millions et de déclarer: «Je vous ai maintenant reconnus de même que votre apport.»

Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 8 octobre 1971, le premier ministre (M. Trudeau) a énoncé la politique multiculturelle du gouvernement. En réponse à sa déclaration, voici ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit, comme en fait foi la page 8546 du hansard de cette date:

Je voudrais dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que l'accent que nous avons mis sur le multiculturalisme ne constitue en aucune façon une attaque contre la dualité fondamentale de notre pays. Ce que nous voulons, nous, c'est la justice pour tous les Canadiens. Ce que nous voulons, c'est la reconnaissance de la diversité culturelle de notre pays.

Voilà ce que nous voulons, monsieur l'Orateur,—que l'on reconnaisse qu'il y a eu réellement un apport et que le multiculturalisme n'est pas seulement la politique officielle, mais la volonté de le réaliser.

Je vais examiner deux problèmes en particulier. Je parlerai en premier lieu de l'enseignement des langues. Il a beaucoup été question aujourd'hui de l'enseignement d'une langue tierce à l'école. Ayant enseigné dans une école secondaire de l'Ouest et appris une langue seconde autre que le français, je sais ce qu'il advient de la langue seconde ou de la langue tierce, selon les contextes, dans l'Ouest.

Tant que nos universités, notamment celles du Manitoba et de l'Alberta, ont exigé une langue seconde comme condition d'admission à la plupart des facultés, nos écoles secondaires ont maintenu l'enseignement de la langue seconde. Dans la plupart des cas, il s'agissait du français, de l'ukrainien ou de l'allemand. Depuis que les gouvernements du Manitoba et de l'Alberta ont renoncé à ces conditions d'admission pour toutes les facultés, l'enseignement de la langue seconde dans les écoles secondaires est un désastre. Les étudiants n'optent plus pour l'enseignement d'une langue seconde, que ce soit le français, l'ukrainien, l'allemand ou une autre langue autorisée.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, à mon avis doivent ensemble mettre en œuvre un programme constructif permettant à l'enseignement de la langue seconde de prendre un nouvel essor. Non seulement la connaissance d'une langue seconde est-elle un avantage et donne-t-elle à l'individu une plus vaste perspective culturelle; elle est nécessaire si l'enseignement de la langue doit lui-même survivre et si l'on ne veut pas que l'Ouest canadien devienne encore plus unilingue qu'il ne l'est présentement. Il faudrait donc mettre en œuvre un programme d'aide financière et les élèves doivent être incités à apprendre une deuxième langue.

Je veux soulever aussi la question de la radiodiffusion. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a donné à la Chambre son opinion sur la Société Radio-Canada mais je ne suis pas d'accord. Si la Chambre se souvient bien, nous avons déjà discuté du poste de radio CKSB de Saint-Boniface que Radio-Canada a acheté pour en faire un de ses postes de radio de langue française. Je n'ai pas d'objection et je l'ai déjà dit au cours d'un débat à la Chambre. Je propose toutefois que la Société Radio-Canada réévalue cette politique et qu'au besoin, la loi sur la radiodiffusion soit modifiée afin que dans les cas où le besoin existe, l'on accorde du temps pour des émissions en troisième langue sur les ondes des postes de langues anglaise ou française de la société Radio-Canada.

Pourquoi cela, monsieur l'Orateur? Il y a de nombreux postes de radio partout au Canada, surtout dans l'Ouest qui pourraient accorder du temps de diffusion. Mais très souvent ce ne sont pas des heures très propices et les obligations financières sont si lourdes qu'on est presque obligé de refuser l'usage de ces postes au groupes ethniques. Le quatrième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme, qui s'intitule «L'apport culturel des autres groupes ethniques», a fait les recommandations suivantes:

8. Nous recommandons que le C.R.T.C. supprime les restrictions relatives aux émissions privées en d'autres langues que l'anglais et le français, sauf celles qui ont trait aux obligations administratives et civiles des détenteurs de permis ou qui s'appliquent également aux programmes en langues anglaise et française.

● (1750)

9. Nous recommandons que la Société Radio-Canada reconnaisse la présence des langues autres que l'anglais et le français dans la vie canadienne et qu'elle abolisse les restrictions qui s'appliquent à ces autres langues en matière de radiodiffusion et de télévision.

Je propose au secrétaire d'État (M. Faulkner) de qui relève la Société Radio-Canada que la loi sur la radiodiffusion canadienne soit modifié de façon à permettre à Radio-Canada, qu'il s'agisse d'un poste de langue anglaise ou française de diffuser les informations à ces groupes ethniques.

Je voudrais féliciter le secrétaire d'État de s'être embarqué dans ce programme, aussi limité soit-il, que vise à créer des films à caractère ethnique. Cette politique doit être encouragée et généralisée. Je conviens avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) que ces films devraient être faits en versions anglaise et française à des fins éducatives et pour faire mieux comprendre à tous les Canadiens de diverses origines que nous partageons tous la même identité canadienne.

Enfin, cela fait environ 100 ans que le Canada s'est vraiment lancé dans un programme de multiculturalisme, en ce sens qu'il y a environ 100 ans, le troisième groupe, comme on l'appelle, a commencé à arriver au Canada. Jusqu'à cette époque, de ceux qui n'étaient pas indigènes, le Canada était connu comme un pays de langue française ou de langue anglaise. Comme aujourd'hui, ces gens commencent à fêter leur centenaire, et je pourrais citer divers groupes dans ce cas. J'estime que c'est une très bonne chose pour le Canada que, 100 ans plus tard, même si ces gens ont appris l'anglais, surtout pour des raisons économiques, il aient conservé et nous ont offert un peu de leur culture, enrichissant ainsi le Canada.

Si l'on songe à cette période et aux effets qu'elle a eus sur le développement du Canada, on voit qu'il faudrait recommander fortement au ministre et à ses collègues de faire en sorte que le ministère du multiculturalisme soit, non pas un ministère de second ordre, mais plutôt un ministère à part entière chargé de promouvoir des programmes en reconnaissant que les apports de ces groupes ethniques ont contribué au développement du pays. Cela fait, je suis certain qu'on constatera une meilleure entente entre les Canadiens. Je suis personnellement convaincu qu'étant donné nos diverses origines, ce sera seulement si nous parvenons à nous comprendre, à communiquer et à parler les uns avec les autres que l'entente pourra se faire et que nous nous rendrons compte que nous devons nous créer une identité canadienne malgré notre diversité. Le Canada a trop d'importance pour moi pour qu'on permette qu'il soit divisé par des questions de nationalité. Il nous incombe d'édifier notre unité nationale.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu quelqu'un dire qu'il me restait sept minutes. J'essaierai d'être aussi bref que possible, car je sais que le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a essayé plusieurs fois d'obtenir la parole cet après-midi. Comme

j'aurai peut-être terminé dans quelques minutes, il aura donc l'occasion de parler.

Premièrement, je voudrais vous dire combien je déplore le mot «déplore» et tout ce qui suit dans la motion à l'étude aujourd'hui. J'estime fort déplorable qu'un des membres de l'opposition officielle, il y a un moment, ait résumé ce que je voulais réellement dire cet après-midi, qu'il s'agit là d'un sujet qui nous préoccupe tous. Nous faisons tous partie de groupes ethniques ainsi que du complexe multiculturel qui composent le Canada aujourd'hui. En fait, si quelqu'un peut le nier et prétendre que cela ne s'applique pas à lui, il ne peut être qu'un indigène. Il n'y a que les indigènes qui peuvent dire en toute sincérité qu'ils ne font pas partie de ce qui s'est développé au Canada.

Je crois être un des rares à prendre la parole cet après-midi qui ne soit peut-être pas affligé de l'appellation que je déteste, le «tiers groupe». Je crois peut-être que seul le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et moi-même se casent dans les deux autres catégories. Je ne vois pas les choses sous cet angle. Je nous vois tous comme étant un peuple au Canada, une nation qui a été bâtie dans la diversité pour atteindre la grandeur. C'est seulement parce qu'au cours des années nous avons grandi comme Anglais ou Français que nous pouvons prétendre être plus forts, et à cause de ce que chacun a offert à l'autre et de ce que chacun a offert à notre pays. Cela s'applique aussi à la prétendue «tierce force». Elle s'est fortifiée et est également importante. Nous sommes tous égaux et nous avons tous quelque chose d'important à apporter.

Je me rappelle très bien l'impression que j'avais, il y a 12 ou 13 ans, lors de mes débuts de jeune journaliste dans la région métropolitaine de Toronto, que la ville était morne et calme. Ce n'est pas que les Anglais, les Écossais et les Irlandais étaient dépourvus de tradition et de classe, mais parce qu'ils n'avaient que cela. C'était la force principale dans la région. Nous n'apprenions guère à varier, à étendre notre compréhension, notre plaisir et notre intérêt à une diversité de milieux, de langues et de styles culturels. En 10 ou 12 ans, j'ai assisté à un changement formidable qui, à mon avis, a donné à la ville un caractère qu'elle n'avait pas alors. Elle est maintenant une des villes les plus cosmopolites du monde.

Il y a cinq ans, un Canadien de la première ou même de la deuxième génération qui ne parlait ni anglais ni français était sous-estimé comme citoyen de deuxième ordre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi maintenant. Je crois que tout cela a changé en octobre 1971, lorsqu'une orientation multiculturelle a été établie par le Parlement. Je crois que nous avons donné suite à cette politique grâce aux 3 millions de dollars affectés au programme l'année dernière et aux 10 millions pour cette année. Quels autres programmes consacrés à empêcher la perte des traditions culturelles de ces citoyens, ont donc vu leurs crédits triplés?

Je partage l'inquiétude de certains députés de l'opposition au sujet de la station de radio de Saint-Boniface, et je vais certainement insister autant que je puis auprès du gouvernement pour qu'elle conserve une programmation multiculturelle. Je suis également d'accord avec le député de Provencher (M. Epp) à propos des langues secondes enseignées dans les écoles. J'estime qu'il s'agit là surtout d'une question qui relève des provinces, mais il est certain que le gouvernement fédéral fera tout ce qu'il peut pour y aider.

Il y a encore un certain nombre de choses dont je voulais vous entretenir, mais je préfère laisser quelques minutes de parole au député de Meadow Lake. Je tiens à dire en terminant comme je suis heureux, à titre de député d'une circonscription où, bien que la population soit à 45 p. 100 d'origine italienne, à 40 ou 45 p. 100 d'origine britannique, à 5 p. 100 d'origine française et à 5 p. 100 d'origine diverse, les commettants sont tous des Canadiens qui réussissent à s'entendre et qui apprécient encore plus leur pays en raison même de cette diversité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je ne puis donner la parole au député de Meadow Lake (M. Nesdoly), car il est 6 heures, à moins que la Chambre ne veuille que l'on continue.

Des voix: D'accord.

Une voix: Il reste encore deux minutes d'après la pendule.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, d'abord, je voudrais citer la remarque d'un personnage de la télévision nommé Archie Bunker, lors d'une émission récente. Il a dit: «Pourquoi qu'on apprendrait l'espagnol? L'anglais nous suffit.» Je méprise les sentiments exprimés par ce personnage illettré de la télévision américaine, et pourtant il semblerait que les imbécillités chères à M. Bunker ne sont pas tout à fait absentes de la scène canadienne.

Je considère les diverses traditions culturelles implantées au Canada comme un grand bien national et une ressource nationale extraordinaire. Il n'y a pas lieu de croire qu'une troupe de théâtre, qui présente une pièce en allemand ou en ukrainien, est moins importante pour la richesse et le bien-être du pays que les gisements minéraux ou les terres arables. Il faut de l'argent et des efforts pour extraire des minéraux ou pour convertir des terres en friche en terres arables. Il faut aussi de l'argent et des efforts pour extraire les valeurs culturelles, et pourtant ce fait n'est pas aussi bien accepté. Les gouvernements affectent beaucoup d'argent aux différents programmes économiques tant sur le plan fédéral que provincial. Nous sommes intéressés à la création d'emplois. Toutefois, nous oublions que les valeurs culturelles nourrissent les corps aussi bien que l'esprit. Dans au moins un secteur de l'intérêt national, il semble préférable d'affecter les subventions de développements aux programmes multiculturaux plutôt qu'aux industries parce que souvent les industries n'appartiennent pas aux Canadiens. Les projets multiculturaux selon moi sont presque entièrement Canadiens.

J'ai bien d'autres choses encore à dire, monsieur l'Orateur, mais je terminerai sur ces mots mes commentaires d'aujourd'hui. Un élément que nous n'avons abordé au cours du débat d'aujourd'hui est que nous ne devrions pas nous préoccuper tant du multiculturalisme mais devrions penser en fonction de la culture canadienne, un point c'est tout.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il est 6 heures et, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, le débat est maintenant terminé.

[*Français*]

En conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES DÉCLARATIONS FAITES EN DEHORS DE LA CHAMBRE—RÉTRACTATION DU DÉPUTÉ DE GANDER-TWILLINGATE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, je voudrais parler d'un rappel au Règlement dont la Chambre est saisie depuis deux jours au sujet de problèmes soulevés durant la période des questions avant-hier, lorsque le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a fait certaines remarques.

J'ai lu très attentivement ce que vous avez dit et ce que d'autres députés ont dit, notamment le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le leader du gouvernement à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plus particulièrement, j'ai écouté Votre Honneur avec intérêt lorsque vous avez signalé qu'il y avait un problème connexe à la question principale qui pourrait être renvoyé au comité le mieux placé pour s'occuper de questions de ce genre, c'est-à-dire le comité de la procédure et de l'organisation. Depuis lors, les leaders à la Chambre ont eu des consultations qui se sont déroulées de façon assez satisfaisante comme d'habitude et je crois que nous avons au moins convenu qu'un problème se pose en ce qui concerne les déclarations faites en dehors de la Chambre par des députés au sujet des délibérations à la Chambre et les possibilités et les moyens de discuter à la Chambre des déclarations de ce genre.

Votre Honneur a jugé en de nombreuses occasions que l'accommodement de longue date, soit le principe du privilège ne s'applique pas. Je dois convenir, peut-être sous toutes réserves, que Votre Honneur a parfaitement raison d'interpréter strictement ce principe. Néanmoins, en raison de l'avènement des media électroniques et comme on fait souvent beaucoup de déclarations à l'extérieur dès la fin d'une intervention à la Chambre, je crois que nous pouvons tous admettre qu'un problème très réel a été créé. Je ne prétends pas avoir la réponse, mais je dis qu'il y en a une.

En raison de cet état de choses et des entretiens que j'ai eus avec les leaders à la Chambre, je proposerais, dans l'espoir que la Chambre sera d'accord, que Votre Honneur présente au comité de la procédure et de l'organisation quelque chose de semblable à la proposition suivante, que j'indique seulement à titre de jalon:

> Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé d'étudier la question des déclarations faites par des députés à l'extérieur de la Chambre à l'égard de délibérations tenues à la Chambre et de déterminer de quelle façon et dans quelle mesure ces déclarations peuvent être traitées, commentées ou débattues par les députés à la Chambre.

J'ajoute simplement que j'ai rédigé cette proposition en termes aussi généraux que possible, dans l'espoir que le comité de la procédure et de l'organisation, qui s'occupe maintenant des questions de privilège et du Règlement de la Chambre, en soit saisi, qu'il l'étudie et apporte des suggestions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer la déclaration du député de Peace River (M. Baldwin), soit que nous nous sommes consultés à propos de cette question. Je voudrais aussi déclarer que nous sommes d'accord en ce qui concerne la proposition selon laquelle des observations faites à la Chambre soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Je veux qu'il soit clair comme du cristal, pour employer des mots qu'on m'accuse de répéter trop souvent, que c'est là l'unique objet de notre propos en ce qui concerne un incident récent à la Chambre. Nous ne voulons faire aucune allusion à l'emploi d'expressions antiréglementaires. Ce n'est pas cela que nous voulons soumettre au comité permanent, mais nous voulons qu'il détermine si la règle, qui interdit aux députés de faire allusion dans des questions à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des ministres de la Couronne, est maintenant désuète.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que la difficulté se présente non seulement comme vous l'avez indiqué il y a quelques jours, c'est-à-dire pour des discours prononcés en fin de semaine qui semblent motiver des questions le lundi après-midi, mais aussi au cours de la semaine. Il arrive qu'un député pose une question à un ministre et obtient une réponse quelconque ici à la Chambre, s'il a de la chance, et que le ministre se rende ensuite à la pièce 130-S, et déclare à la radio et à la télévision des choses qu'il n'a pas dites à la Chambre.

M. Diefenbaker: Oui, une version revue et corrigée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Néanmoins, parce que ces déclarations sont faites ailleurs qu'à la Chambre, le Règlement interdit au député de poser des questions à leur sujet. Je ne tente pas de résoudre le problème ici, mais j'estime qu'il faudrait s'en occuper. A mon avis, cela devient un peu grotesque d'être obligé d'en passer par toute la formule chaque fois qu'on pose une question relative à une déclaration ministérielle, demandant au premier ministre si les propos du ministre correspondent à une politique gouvernementale. Il me semble, pour les raisons invoquées par le député de Peace River et tout particulièrement parce que nous vivons à l'ère électronique que le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait étudier la question.

● (1410)

Donc, monsieur l'Orateur, nous appuierions la proposition visant à renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation, en stipulant que ce renvoi ne porte pas sur le langage non conforme aux usages parlementaires, question qui, à notre avis, relève de la présidence et que nous ne désirons pas voir traiter au comité permanent.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais à mon tour confirmer les discussions qui ont eu

lieu entre les partis, quant au récent rappel au Règlement relatif au dernier incident.

J'aimerais dire que nous appuyons les propos tenus par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), de même que par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il s'agit là d'un problème qui est évidemment important et qui embarrasse souvent la présidence et les députés. Les ministres ont pris la vilaine habitude de faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre, ce qui empêche les députés, comme tout le monde le sait, de pouvoir vraiment donner non seulement l'impression, mais la réalité d'un gouvernement responsable qui rend compte de sa politique.

Nous sommes dans l'embarras à cause de cette situation, monsieur le président, et nul doute que le travail efficace et rentable accompli par le comité de la procédure et de l'organisation servira certainement à élucider la question, avec l'aide, évidemment, des conseils et des remarques de la présidence.

Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire que la période des questions orales, qui ne dure que 40 minutes, fait présentement l'objet d'études au comité, en vue de l'améliorer, à la suite de vos suggestions opportunes. Mais il n'en reste pas moins que notre parti déplore qu'on utilise de plus en plus la période des questions pour poser des questions de privilège, souvent sans fondement, et faire des rappels au Règlement, privant ainsi plusieurs députés de leurs droits de poser des questions opportunes aux ministres.

Le dernier incident qui est survenu cette semaine nous a fait perdre plus de 12 minutes, à la période des questions orales, pour donner à peu près rien. Maintenant, nous décidons unaniment que cette question soit déférée au comité de la procédure et de l'organisation.

Monsieur le président, j'espère qu'on laissera dorénavant les comités accomplir leur travail et que la période des questions orales sera vraiment utilisée dans le but pour lequel elle existe, c'est-à-dire permettre aux députés de l'opposition d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, comme dans tout régime responsable.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter très brièvement la proposition du député de Peace River. Je conviens certes avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'une telle proposition ne vise pas à régler la question des propos antiréglementaires et qu'il ne faudrait pas considérer l'approbation d'un tel renvoi à un comité comme une intention de modifier les normes reconnues par la Chambre.

En outre, la question des déclarations des députés à l'extérieur de la Chambre englobe plus que les seules déclarations des ministres de la Couronne. Il ne conviendrait certes pas de faire une distinction entre un type de déclaration faite à l'extérieur de la Chambre qui devrait faire l'objet de commentaires à la Chambre et un autre qui en serait dispensé.

[M. Fortin.]

M. Baldwin: C'est pourquoi j'ai employé le mot «députés».

M. MacEachen: C'est pourquoi le député de Peace River a utilisé l'expression plus générale «par des députés à l'extérieur de la Chambre.» De même, dans le cas des media électroniques, le problème se pose non seulement pour les ministres de la Couronne mais aussi pour tous les autres députés, y compris le chef de l'opposition et les chefs des autres partis, qui sont libres, s'ils le veulent, d'amplifier des observations faites à la Chambre.

M. Diefenbaker: Sans les modifier, comme l'a fait le gouvernement.

M. MacEachen: Nous acceptons l'idée du très honorable député: tout ce que fait ce côté-ci de la Chambre est mal et tout ce que fait l'autre côté est bien. A une certaine époque, j'ai cru que c'étaient seulement ceux à l'extrême droite de ce côté-là de la Chambre qui prenaient des airs de petits saints, mais aujourd'hui c'est le très honorable député de Prince-Albert qui le fait.

Mises à part ces observations, monsieur l'Orateur, à notre avis il serait bon que le comité étudie ces questions, et si ses membres ont des conseils utiles à donner, la procédure à la Chambre s'en trouverait vraisemblablement améliorée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ignorais jusqu'à présent que les déclarations que font les ministres à la télévision au sortir de la Chambre de temps à autre représentaient de quelque façon la politique du gouvernement. Ce à quoi on s'oppose c'est au fait que certains ministres font à la Chambre des déclarations non conformes aux faits—je fais mieux de faire attention, de crainte d'irriter les susceptibilités à fleur de peau des députés d'en face, aussi je me reprends. Certains des ministres qui se permettent à l'occasion des inexactitudes de vocabulaire—ce que n'interdit pas la tradition parlementaire—présentent comme vraies des choses dont tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elles sont l'antithèse de la vérité telle qu'ils la représentent; ils déprécient le Parlement, parce que c'est ici que les ministres devraient s'expliquer, sans faire entendre un autre son de cloche à l'extérieur de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'apprécie les suggestions du député de Peace River et des autres leaders à la Chambre au sujet de l'incident qui nous a causé pour la plupart, je crois, beaucoup d'angoisse, et sûrement à la présidence. Cela, je l'ai déjà signalé aux députés et je leur ai dit, dès le début, qu'à mon avis, plus d'une question était ici en cause, que peut-être la question la plus fondamentale était-elle celle de faire allusion à la Chambre des communes à des discours prononcés à l'extérieur de la Chambre par les ministériels—et les autres députés. Cela devrait faire plaisir au président du Conseil privé. J'avais espéré que, si nous pouvions résoudre cette difficulté en la faisant étudier par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, nous pourrions du même coup résoudre l'autre problème.

J'ai pensé qu'en raison de cette règle, des problèmes de procédure posés, il y avait une forte provocation, et je comprends pourquoi le député de Gander-Twillingate a estimé nécessaire d'user alors de termes que j'ai trouvés sur le moment très virulents. C'est donc en ma qualité d'Orateur que j'ai fait appel à son esprit de collaboration. Mais j'ai cru en même temps, je le répète, qu'il nous fallait essayer de résoudre simultanément l'autre situation. Je n'admets pas qu'il s'agisse là de deux problèmes entièrement différents. C'est un seul et même problème, et j'espère que les efforts déployés par les députés pour essayer de résoudre cette question de procédure qui nous a causé tant de difficultés ces dernières années seront appuyés par chaque député, dont le député de Gander-Twillingate.

J'espère très sincèrement que ce dernier envisagera cette question de la même façon que moi et qu'il acceptera l'observation que je lui fais et que j'ai déjà faite auparavant que les termes employés étaient inconvenants et qu'il existe sûrement des façons de dire ce qu'il veut dire en des termes acceptables et conformes aux usages de la Chambre. C'est dans cette optique que je demande encore une fois la collaboration du député de Gander-Twillingate.

● (1420)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais tout d'abord dire que cette motion du leader de notre parti à la Chambre, et la réaction des trois autres leaders, constituent une agréable surprise pour moi, même si j'ai été mis au courant de la motion il y a 15 ou 20 minutes, c'est-à-dire immédiatement avant l'ouverture de la séance. J'aimerais également ajouter que cette motion ne fait suite à aucune instance de ma part auprès de Votre Honneur ou des leaders à la Chambre. Elle découle des événements survenus plus tôt cette semaine et témoigne d'un effort commun de la part des députés, et je soupçonne de Votre Honneur, pour régler cette question comme il se doit.

Deuxièmement, ce qui n'était à ses débuts qu'une miniguerre canadienne de la morue s'est transformée en une situation plus complexe. J'ai la ferme conviction depuis déjà un certain temps que la Chambre des communes devrait pouvoir être saisie d'une façon ou d'une autre des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre et ainsi de se prononcer sur ces déclarations, ce qui imposerait une certaine discrétion politique aux députés, à tous les députés. Cela permettrait à la population canadienne d'exiger de ses représentants au Parlement fédéral, non seulement ceux qui sont membres du Conseil privé, mais tous les députés, le plus haut niveau d'intégrité, de sincérité et de franchise possibles que permet le système parlementaire. C'est dans cet esprit que la question avait été soulevée plus tôt cette semaine.

En outre, bien que l'article du Règlement qui interdit aux députés de protester contre des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre ait très bien pu être applicable il y a une centaine d'années, à mon avis nous vivons aujourd'hui à une époque où, grâce aux moyens de communications instantanées, il arrive que les déclarations faites à l'extérieur de la Chambre se révèlent plus importantes que celles faites à la Chambre. J'estime que cette situation entraîne une dégradation du Parlement et en tant que jeune député, jeune par rapport au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'estime que nous devrions tous ensemble examiner cette question, pour tenter de l'améliorer et de la ramener dans une perspective plus conforme au XX^{e} siècle.

Mon autre point, c'est que j'ai un très grand respect et une profonde admiration à l'endroit de Votre Honneur. Sans vouloir vous flatter ni faire ici la déclaration à laquelle, en l'occurrence, vous attendez sans doute, je dirai qu'à mon avis, la Chambre des communes ne saurait trouver personne qui sache présider à ses délibérations avec plus de compétence, de prestige et de noblesse que vous. Je crois bien que tous les députés en conviendront.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Pourtant, je me fais souvent la réflexion que rien n'est facile. Une certaine angoisse et un peu d'inconfort, comme ceux que Votre Honneur n'a pas été seul à connaître ces derniers jours, sont parfois nécessaires lorsqu'il s'agit de faire la lumière sur certains problèmes et d'y apporter les solutions appropriées. A mon avis, nous ne saurions obtenir de réforme à moins que les députés soient disposés, en agissant de l'intérieur, à mettre en question les règles mêmes afin d'améliorer la situation et d'en arriver à une solution satisfaisante. Fréquemment, au cours de la période des questions, et maintenant à l'égard d'un article du Règlement, je me trouve dans une position qui ne me plaît pas tellement. Je suis comme tout le monde, j'aime bien ma tranquilité, mais il faut parfois y renoncer et prendre position sur certains aspects qui, à l'avenir, pourraient avoir beaucoup d'importance pour notre régime parlementaire.

A mon avis, ce qui s'est produit aujourd'hui devrait entrer dans l'histoire de notre régime parlementaire, si notre comité de la procédure accorde à cette question, comme je l'espère, l'attention qu'elle mérite. En conséquence, j'agirais d'une façon absurde si, par considération pour la Chambre, je n'acceptais pas de faire un compromis. En disant cela, je ne rétracte pas du tout l'essentiel de la déclaration que j'ai faite à la Chambre mardi. D'ailleurs, j'espère bien pouvoir comparaître devant le comité. En ce qui concerne certains mots précis qui sont inadmissibles aux termes du Règlement qui est actuellement en vigueur et qui le restera peut-être toujours, par respect pour vous et pour la Chambre, Monsieur l'Orateur, je dirai que je trouve tout à fait acceptable la recommandation de Votre Honneur à cet égard.

Je répète que je respecte profondément tous les membres du Conseil privé qui doivent assumer une si lourde responsabilité, mais je ne pardonnerai jamais à un député de ne pas être entièrement honnête dans les propos qu'il tient aux Canadiens. Je n'estime pas, comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), que ma rétractation pourrait nuire à toute motion future que je voudrais présenter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner un point très important dans les termes les plus simples possibles. Mon consentement ainsi que celui des autres ministériels à l'égard de cette proposition porte strictement sur des motifs de procédure et n'est en aucune manière une offre conditionnelle faite aux députés pour faire observer les règles relatives aux privilèges. Il faudrait, je crois, que tout le monde le comprenne bien.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés qui ont participé au débat sur la procédure qui vient tout juste de se tenir, l'ont bien compris, je pense. Personne ne s'imagine qu'il y ait une condition quelconque d'attachée à ce qui a été convenu ou le sera par la Chambre si je présente la motion. Je reviens à ce que j'ai dit au départ. J'ai le sentiment qu'il s'agit de deux questions qui, par la force des circonstances, ont été soulevées ensemble. Je tenais beaucoup à ce que le fond de la question se rapportant aux déclarations faites à l'extérieur de la Chambre soit renvoyé au comité et je suis convaincu que cela serait très utile à la Chambre et que celle-ci en conviendra, je pense. En même temps, le député de Gander-Twillingate a accepté de rétracter les propos qu'il avait tenus, au point de dire qu'il s'agissait d'une déclaration qui allait à l'encontre des traditions de la Chambre. Je suis certes disposé à accepter l'explication du député de Gander-Twillingate.

D'autre part, nous avons peut-être réussi à établir qu'il y a certaines normes de langage parlementaire que tous les députés se doivent de respecter en collaboration avec la présidence parce que je ne suis pas ici pour inventer le Règlement mais pour l'appliquer, puisqu'il s'agit d'un Règlement que les députés ont adopté et dont ils attendent la mise en œuvre de la part de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion proposée par le député de Peace River?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le troisième rapport du greffier des pétitions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 4e et 5e rapports du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Traduction*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer les deuxième et troisième rapports du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[M. MacEachen.]

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

AGRICULTURE

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent de l'agriculture.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Kieth Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer les troisième, quatrième et cinquième rapports du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en raison du caractère urgent de cette affaire, je me demande si nous ne pourrions pas, avec le consentement unanime de la Chambre, adopter plus tard aujourd'hui le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député se méprend. Je crois qu'il veut faire adopter le rapport relatif à l'élargissement du comité. Cela fera l'objet du cinquième rapport que je déposerai cet après-midi, je l'espère, avec l'autorisation de la Chambre. Celui que je viens de déposer concerne les prévisions budgétaires.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF—DÉPÔT DU MANDAT ET DE LA LISTE DES MEMBRES

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration à l'appel des motions et, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, déposer des documents dans les deux langues officielles concernant les mesures prises par le gouvernement au sujet de la situation de la femme.

● (1430)

Comme vous le savez, j'ai fait part récemment de mon intention d'instituer le Conseil consultatif de la condition de la femme. J'aimerais maintenant faire connaître le mandat de ce Conseil ainsi que les noms des membres qui y seront nommés.

Le Conseil répondra à une double fin, soit saisir le gouvernement et le grand public des questions qui intéressent et préoccupent les femmes, et conseiller le gouvernement au sujet des mesures qu'il croit utile d'adopter, afin d'améliorer la situation de la femme dans la société.

Voici le mandat du Conseil: conseiller le ministre responsable au sujet de questions se rapportant à la situation de la femme, du genre de celles qu'il peut adresser au Conseil afin qu'il les examine, ou au sujet de questions que le Conseil juge utiles.

Ce mandat est à dessein très vaste afin que le Conseil ait la liberté de prendre toute mesure qui s'impose, selon lui. Pour permettre au Conseil de remplir efficacement son mandat, on a prévu la nomination d'un président à plein temps ainsi que celle de deux vice-présidents qui seront appuyés dans leur travail par un personnel et un service compétents. Le Conseil se réunira aussi souvent qu'il jugera la chose nécessaire; enfin, la première réunion aura probablement lieu au début de juillet.

Le Conseil pourra également publier ses rapports, ses recommandations et déclarations. Il sera ainsi en mesure de garder présente à l'esprit du public, comme du gouvernement, toute la question de la situation de la femme.

En instituant le Conseil de cette manière, je me rends compte qu'il ne se conforme pas exactement à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, en ce sens qu'il ne fera pas directement rapport au gouvernement. Toutefois, la création d'un organisme qui fait rapport au Parlement vise principalement à permettre à cet organisme de rendre ses conseils publics afin que les députés puissent les examiner attentivement et questionner le gouvernement à ce sujet. En autorisant le Conseil consultatif à publier ses recommandations et ses rapports, on a atteint cet objectif.

Lorsque le moment est venu de nommer des personnes au Conseil, j'ai eu fortement l'impression que ce dernier devait être aussi représentatif que possible de toutes les femmes au Canada. C'est pourquoi j'ai écrit aux organisations féminines partout au pays et leur ai demandé publiquement de m'aider à proposer des personnes qui pourraient collaborer avec d'autres au Conseil. J'ai reçu plus de 200 lettres qui, toutes, apportaient d'excellentes propositions. La liste des noms que je dépose se compose des meilleures personnes disponibles; elles sont vingt-huit qui viennent de tous les coins du Canada, qui possèdent différents antécédents et expériences et qui, toutes, s'intéressent vivement à la situation de la femme dans notre pays.

Je nomme au poste de président, M^me^ Katie Cooke qui a été choisie en raison de son excellente compréhension des problèmes féminins dans tous les domaines de la vie, de son aptitude à travailler et à communiquer avec des gens ayant des antécédents et des intérêts différents, de sa connaissance approfondie de la situation de la femme au Canada présentement. M^me^ Cooke détient un doctorat en sociologie et travaille actuellement auprès du ministère de l'Expansion économique régionale. Elle prendra congé du gouvernement afin de remplir ce poste. Les deux vice-présidents seront nommés après que le Conseil se sera réuni.

J'aimerais profiter de l'occasion pour annoncer à la Chambre qu'en même temps qu'il met sur pied ce Conseil consultatif de la situation de la femme, le gouvernement prend d'autres mesures en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada. Je déposerai très bientôt un projet de loi visant à modifier le Code canadien du travail (Justes méthodes d'emploi). Ce projet de loi aura pour objet de modifier la loi de façon à ajouter la discrimination fondée sur le sexe, l'âge et l'état civil aux autres motifs pour lesquels il est interdit aux employeurs et aux syndicats relevant de l'autorité fédérale d'user de discrimination. Les honorables députés se rappelleront peut-être qu'on a déjà présenté un projet de loi à cet égard au cours de la législature précédente; cependant, le temps a manqué pour le discuter et il est resté au *Feuilleton*. Le projet de loi que je présenterai bientôt renfermera un certain nombre d'améliorations, spécialement en ce qui concerne les régimes de pension et d'assurance.

J'aimerais également annoncer qu'on modifie actuellement le règlement d'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail de façon que tous les contrats gouvernementaux comportent une disposition prévoyant que, lors de l'embauche et de l'emploi de travailleurs en vue de l'exécution d'un travail dans le cadre d'un contrat, l'entrepreneur ne refusera pas d'embaucher une personne, ni n'usera de discrimination à son égard, pour des motifs de race, d'origine nationale, de couleur, de religion, d'âge, de sexe ou d'état civil.

En plus des modifications au Code canadien du travail, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), présentera des modifications à la loi sur la pension du Service public. Le ministère de la Justice est en train de les rédiger et le gouvernement se propose de présenter dans un avenir très prochain un projet de loi visant à modifier cette loi sur la pension. Ces modifications se conformeront à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Enfin, pour terminer, on a élaboré une nouvelle directive sur les déplacements comportant les dispositions appropriées permettant d'appliquer la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au sujet des frais de déménagement des fonctionnaires. La nouvelle directive sera publiée bientôt et remplacera le présent règlement sur les frais de déménagement. Ce changement n'exige aucune mesure législative.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire remercier sincèrement le ministre d'avoir eu la courtoisie de me faire parvenir ce matin un exemplaire de sa déclaration. Je tiens à l'assurer que la question que je lui ai posée hier à ce sujet ne provenait pas d'une indiscrétion de son bureau, bien que j'aie l'impression que ce gouvernement ait tendance à en commettre.

Mon parti traite cette question de façon fort sérieuse. Le statut de la femme au sein de la vie canadienne n'est pas un sujet drôle, ni une blague, et ne saurait faire l'objet de plaisanteries douteuses ni se prêter à des initiatives symboliques. Le gouvernement, le Parlement et les partis politiques doivent faire plus que d'énoncer des platitudes à ce sujet. Je dois dire que bien que je déplore parfois le ton strident du langage, j'ajoute, gratuitement, que c'est bien compréhensible à cause du peu de résultats que les femmes ont obtenus jusqu'à présent. La Commission royale, après tout, a recommandé en 1970 que l'on crée un conseil consultatif sur le statut de la femme et que ce dernier fasse un rapport au Parlement. Malheureusement, le gouvernement n'a pas suivi ce bon conseil, et a emprunté une voie différente lorsqu'il a établi ce qui en réalité est un comité qui doive faire un compte rendu au ministre. D'après les résultats, nous saurons qui a raison.

Ce qu'a dit le ministre ne m'a pas plu, car selon moi, le mandat qu'il a évoqué aujourd'hui est beaucoup trop restrictif. Monsieur l'Orateur, les partis ne doivent pas prendre à la légère les candidates dans la vie publique. Il est évident que cette vingt-neuvième législature fournit une preuve admirable de la qualité des femmes députés.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Les députés de Ahuntsic (M^me^ Sauvé), de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), de Saint-Michel (M^lle^ Bégin) et de Louis-Hébert (M^me^ Morin) se font honneur à elles-mêmes ainsi qu'à cette législature.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Il y a aussi quelque chose d'irlandais là-dessous.

M. Fairweather: Très bien. C'est là l'aspect symbolique. Il est évident que le Canada a beaucoup de retard par rapport à des pays semblables du monde lorsqu'il s'agit d'avoir des représentants féminins dans la vie publique. La place que le gouvernement accorde aux femmes dans les postes supérieurs de la fonction publique est, selon moi, un scandale et une honte et j'espère que ce comité pourra faire quelque chose, même s'il doit peut-être se borner à des suggestions, pour mettre fin à un déséquilibre grave et scandaleux dans ce domaine. Et, comme nous, gouvernement et parlementaires, sommes des chefs de file en matière d'usages dans le domaine de l'emploi, j'espère que l'industrie dont le dossier n'est pas vierge non plus sous ce rapport, s'occupera rapidement de cette question.

Le comité n'est qu'un début. La commission royale recommandait:

> ... que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates en liaison avec les provinces en vue de l'adoption d'une loi sur les garderies et les crèches, en vertu de laquelle on accorderait aux provinces une aide financière basée sur le partage des frais, pour la construction et le fonctionnement de garderies et crèches qui respectent les normes minimums prescrites, le gouvernement fédéral (a) payant la moitié des frais de fonctionnement; (b) fournissant, pendant une période initiale de sept ans, 70 pour cent des immobilisations et (c) recommande que l'on arrive à une entente similaire avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

● (1440)

Il faut déplorer que la déclaration du ministre au sujet de la composition du conseil, malgré la demande expresse des femmes du Yukon, ne prévoit pas une représentation de ce territoire.

Le chef de mon parti a souligné en termes éloquents le besoin de créer une commission des droits de l'homme. J'espère que le gouvernement agira très rapidement à ce propos.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Au nom de mon parti, monsieur l'Orateur, je me réjouis de la nomination de ce conseil. J'espère qu'il s'organisera rapidement, que ses membres feront sans cesse des recommandations au gouvernement et qu'ils pousseront à tel point le ministre que celui-ci en viendra à se demander pourquoi il les a nommés.

Enfin, le ministre a parlé de modifier le régime de pensions. Si ces modifications ne comprennent pas le droit des femmes canadiennes au foyer de contribuer au régime et ainsi de devenir admissibles à une pension aux termes du Régime de pensions du Canada, ce sera là une grave lacune dans la loi.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je puis assurer M^me^ Cooke et son nouveau conseil qu'elles auront l'appui enthousiaste du Parlement si elles poussent le ministre du Travail (M. Munro) jusqu'à la limite de sa résistance.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, mon parti n'approuve pas cette déclaration si elle n'est que symbolique. Je la soupçonne fortement de représenter une mesure symbolique. En fait, en considérant les 28 nominations, on s'aperçoit que c'est purement symbolique car une seule femme a été nommée au conseil. Cela prouve que notre gouvernement continue d'adopter la même attitude et refuse de considérer cette question aussi sérieusement qu'il le devrait.

[M. Fairweather.]

L'injustice et la discrimination continuent de régner en matière d'emplois, de niveaux de salaires et de promotions. C'est tout à fait scandaleux. C'est particulièrement le cas au sein de la Fonction publique fédérale où un nombre infime de femmes occupent des postes supérieurs.

Les recommandations de la Commission royale d'enquête ne sont pas appliquées étant donné que cet organisme n'a pas à faire rapport au Parlement. Cette façon d'agir permettra simplement au ministre de se protéger derrière ce conseil. Ce n'est pas ce que nous voulons. Ce qu'il faut, c'est prendre des mesures au niveau parlementaire et que cet organisme relève directement du Parlement.

Nous approuvons les modifications que l'on envisage d'apporter aux programmes d'assurance et de pension, à la loi sur les justes salaires et les heures de travail ainsi qu'à la loi sur la pension du Service public. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'une grande partie de ce travail a déjà été effectuée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et qu'il est inutile de le refaire entièrement. Ce qu'il faut, c'est adopter des mesures législatives sans tarder.

Je suis heureux de représenter une circonscription de la Colombie-Britannique au sein de laquelle se trouvent deux femmes ministres du cabinet et une femme adjointe au premier ministre de la province.

Je le répète, c'est purement symbolique. Nous doutons fortement que toutes les recommandations de la Commission royale d'enquête soient mises en application aussi rapidement qu'elles devraient l'être. C'est une mesure de remplacement bien médiocre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, si l'institution d'un conseil consultatif sur la condition de la femme peut contribuer à changer une certaine mentalité discriminatoire vis-à-vis la femme, et favoriser du même coup son émancipation et son épanouissement, elle pourrait s'avérer efficace.

Même si nous détestons toute mesure du genre croisade visant à assurer l'égalité des deux sexes, nous devons reconnaître qu'il existe encore des préjugés à ce sujet.

Quant à nous, du Parti Crédit Social du Canada, qui prêchons avec tellement de conviction la liberté de la personne humaine, nous prônons l'égalité de tous les individus, indépendamment de leur race, de leur nationalité ou de leur sexe.

Nous ne pouvons que souhaiter un apport encore plus grand de la femme dans l'élaboration de nos lois, dans l'administration de notre pays et dans le progrès général de la société.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'urgente nécessité de la motion vient de ce que nous avons appris que le gouvernement avait répudié la raison qui lui avait acquis l'appui de la Chambre, y compris son budget, qui mettait au premier plan la diminution du chômage et de l'inflation. De l'assentiment unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre demande que copie du document renfermant la décision du cabinet de reléguer les mesures gouvernementales contre l'inflation et le chômage du premier au sixième rang, soit déposée et que le gouvernement fasse appel sur-le-champ à la confiance de la Chambre au sujet de cette tentative de revenir sur la décision de la Chambre.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux aborder une question de nécessité urgente. Comme le gouvernement avait laissé entendre que le développement régional serait mis au premier plan, et que 21,000 emplois seulement ont été créés dans tout le Canada en trois ans et demi, alors qu'il y avait 562,000 chômeurs au Canada en 1972, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le rapport annuel du ministère de l'Expansion économique régionale soit renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. l'Orateur: La motion du député requiert l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut être mise en délibération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été prié de présenter une requête portant la signature de 778 citoyens de ma région qui demandent l'autorisation de publier un timbre commémoratif représentant le portrait de Sa Majesté la reine, couronnée, lors de sa visite royale au Canada cette année. Cette pétition est conforme aux intentions du gouvernement, selon les déclarations du ministre des Postes (M. Ouellet), le 15 mai.

La princesse Anne

LA FAMILLE ROYALE

LES FIANÇAILLES DE LA PRINCESSE ANNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hugh Poulin (Ottawa Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en vertu de l'article 43, soulever une question d'importance pour la Chambre et les Canadiens. Il me faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter ma motion. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Guay):

Que la Chambre présente ses meilleurs vœux à Son Altesse royale, la princesse Anne, à l'occasion de ses fiançailles au lieutenant Mark Phillips, notre attachement profond à Son Altesse royale et nos meilleurs vœux de bonheur sans fin, et qu'on demande à M. l'Orateur de transmettre ce message au nom de la Chambre à Son Altesse royale.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre qu'à mon avis nous avons des choses plus importantes à faire et je ne donne pas mon consentement pour présenter la motion.

Des voix: C'est une honte!

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

• (1450)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion qui vient d'être présentée ressemble à celle que j'ai présentée hier et que le député d'en face n'a pas acceptée. Il semble y en avoir du côté du gouvernement qui, à mon avis, entravent les privilèges de la Chambre en se tenant les mains devant la bouche pour ne pas être reconnus quand, à la Chambre, on essaie d'exprimer des points de vue légitimes sur des questions légitimes en vertu de l'article 43 du Règlement. Je reconnais, bien sûr, qu'il faut le consentement unanime pour présenter une motion en vertu de l'article 43, mais je crois que des députés d'en face entravent sans cesse les privilèges de la Chambre en criant non et en restant anonymes.

Le Règlement de la Chambre ne permet pas un vote secret, mais c'est exactement ce que font des députés d'en face en ne s'identifiant pas à l'occasion de ces votes. Pourrais-je respectueusement demander à la présidence de voir si, dans le cadre des motions présentées en vertu de l'article 43, elle ne pourrait pas demander, premièrement, les oui et, deuxièmement, les non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprécie la suggestion du député de Leeds. Elle a déjà été faite. Cependant, l'usage est clair: la présidence est chargée de s'assurer que la motion proposée fait l'objet d'un consentement unanime. A cette fin, un non suffit. Je me demande s'il serait bon de changer l'usage, de mettre aux voix et de compter les nez ou les têtes. A mon avis, l'article 43 du Règlement est déjà assez difficile à appliquer pour que nous ne le compliquions pas encore plus

Le problème soulevé par le député quant à cette motion est quelque peu théorique car des députés se sont clairement identifiés en répondant négativement lorsque j'ai demandé s'il y avait consentement unanime conformément à l'article 43. Quoi qu'il en soit, j'ai pris note de la suggestion du député et les responsables de la réforme du Règlement ne manqueront pas d'en tenir compte.

La princesse Anne

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Centre sur la question de privilège.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député d'en face prétendre que je n'avais pas approuvé sa motion d'hier; or, ce n'est certes pas le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir interrompre le député, je me demande de nouveau s'il vaut la peine d'approfondir cette question en soulevant la question de privilège. Si le député soulève la question de privilège, veut-il dire à quel sujet?

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, la question est que, de l'autre côté, on nous accuse moi entre autres, de n'avoir pas appuyé la motion d'hier. Je ne l'ai remarqué ni hier ni aujourd'hui. S'il y a eu opposition, elle ne venait pas de notre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface soulève la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en utilisant les termes même du député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il soit clair comme de l'eau de roche que j'ai appuyé cette motion parce que je voulais seulement porter à l'attention de la Chambre le fait qu'aucun député de notre côté ne s'était opposé à la motion présentée hier.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur le président, car aujourd'hui encore, depuis maintenant dix minutes, nous perdons notre temps à des choses secondaires, comme le dit l'honorable député de Skeena (M. Howard).

Nous voulons travailler en cette enceinte, poser des questions au gouvernement, progresser et rendre des comptes au public, au lieu de perdre notre temps.

Monsieur le président, il y a une limite à «jouer au fou» et à donner un aussi triste spectacle à la population.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je répète que trois ou quatre députés ont demandé à commenter la même question de privilège et je ne pense pas que l'on puisse aboutir à quoi que ce soit en poursuivant dans cette voie et en essayant de savoir qui a dit oui et qui a dit non. Le député de Leeds a invoqué le Règlement il y a un instant et j'espère maintenant que nous pouvons procéder aux travaux de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. Cossitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Leeds pose la question de privilège.

M. Cossitt: Je serai bref, monsieur l'Orateur, mais je pense que je ne peux laisser passer l'affirmation faite il y a un moment par un député d'en face au sujet des propos que j'avais tenus. Je dois signaler à la Chambre que je n'ai nullement précisé que les deux motionnaires d'aujourd'hui faisaient partie des opposants d'hier. Des députés d'en face ont affirmé à tort que j'avais dit cela; j'ai simplement dit qu'il ne faisait aucun doute que les non venaient du côté des ministériels.

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense maintenant que nous devons poursuivre les travaux de la Chambre. La parole est au député de Toronto-Lakeshore.

* * *

LE LOGEMENT

TORONTO—LA HAUSSE DES LOYERS DES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que nous sommes au dernier jour du moratoire de 60 jours sur l'augmentation des loyers des personnes âgées qui habitent les logements exploités par Métropolitan Toronto Housing Company, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines soit invité à communiquer immédiatement à la Chambre les mesures prises pour s'assurer que l'on ne donnera pas suite à ces augmentations.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

AIR CANADA

LE RELÂCHEMENT DES NORMES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente, à savoir des rapports selon lesquels les normes de sécurité auraient été relâchées à Air Canada et notamment à l'aéroport International de Dorval, à Montréal. Je demande le consentement de la Chambre pour proposer la motion suivante, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre demande, par les présentes, l'envoi immédiat d'une commission d'enquête à l'aéroport de Dorval pour vérifier si l'application des normes de sécurité actuelles se fait au petit bonheur.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement n'est pas unanime.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente avec le consentement unanime de la Chambre. Étant donné les révélations faites dans la presse d'aujourd'hui selon lesquelles le gouvernement accordera la première priorité à l'expansion régionale et étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale a admis, dans un autre document non publié, que la situation économique du Nord de l'Ontario s'était détériorée depuis 1961, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au ministre de l'Expansion économique régionale de lui présenter, d'ici un mois, un programme d'expansion détaillé pour la région longtemps négligée du Nord de l'Ontario, lequel programme désignera les zones spéciales pour le développement des infrastructures et prévoira l'établissement de sociétés de la Couronne, cela à l'avantage des populations négligées du Nord de l'Ontario.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LA DÉFINITION DU TERME «SANTÉ» EN MATIÈRE D'AVORTEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud) demande à déposer le bill C-187, tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de définir le terme «santé» à l'article 251(6) du Code criminel de manière à ce qu'il signifie le danger réel pour la santé mentale ou physique de la mère; et sans limiter la portée générale du terme «danger», on ne tiendra pas compte des conditions socio-économiques dans lesquelles se trouve la mère ou sa famille.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1500)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHANGEMENT DE L'ORDRE DES PRIORITÉS—LES CRITÈRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet d'une fuite à l'égard d'un document considéré comme un document du cabinet. J'aimerais lui demander si le cabinet a changé sa liste ou son ordre de priorités et, tout particulièrement, si la lutte à l'inflation et au chômage a été rayée du haut de la liste, où elle se trouvait dans le discours du trône et l'exposé budgétaire du ministre des Finances, pour être portée au sixième rang sur cette liste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre et le chef de l'opposition comprendront qu'il n'est pas bon de passer des commentaires sur des documents ou des échanges de caractère confidentiel entre membres du Conseil privé. Je suis prêt à répondre aux questions sur tout sujet, mais pas lorsqu'il s'agit d'un document censé avoir fait l'objet d'une fuite.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il si l'ordre de priorités indiqué par le gouvernement dans le discours du trône et l'exposé budgétaire du ministre des Finances a été changé et, tout particulièrement, si la lutte contre le chômage et l'inflation est maintenant rendue au sixième rang sur la liste au lieu du premier?

M. Trudeau: La réponse à cette question est non.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il changé ses priorités en quelque façon?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement change ses priorités de temps à autre. Il y a des problèmes que nous considérons comme urgents ou secondaires. Quand nous les croyons résolus ou sur le point de l'être, nous accordons une plus haute priorité à d'autres. Tout dépend également s'il s'agit de priorités du point de vue de mesures à prendre, du point de vue d'un examen par le gouvernement ou du point de vue d'une étude éventuelle par un ministère. Les priorités revêtent un caractère différent suivant le domaine d'action en jeu.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa dissertation philosophique. J'aimerais savoir s'il déposera à la Chambre la liste des priorités du gouvernement telle qu'elle existe actuellement, et s'il nie que la liste des priorités qui figure dans le document prétendument établi par le cabinet, constitue bien la liste des priorités du gouvernement à ce jour?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, je répondrai d'abord en disant que je ne fais pas de remarque sur les documents du cabinet, qu'ils aient ou non été transmis sous le manteau. Quant à nos priorités, monsieur l'Orateur, elles varient à l'occasion, et j'espère que le pays et l'opposition savent ce qu'elles sont au fur et à mesure. Aujourd'hui, nos priorités . . .

Une voix: Les connaissez-vous?

M. Trudeau: Aujourd'hui, nos priorités . . .

Une voix: Quelles sont-elles? Parlez-nous-en.

Questions orales

M. Trudeau: Je serai heureux de répondre à toute question du chef de l'opposition concernant nos priorités à tout moment, du point de vue des mesures prises ou de leur étude.

Une voix: A quand les prochaines élections?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Peace River pour une question supplémentaire, puis au député de Nickel Belt. S'il y a d'autres questions supplémentaires sur ce sujet, elles pourront être posées après la première série de questions.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE ET L'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement est maintenant d'avis qu'il a été dans l'incapacité de juguler l'inflation et de réduire les taux inacceptables de chômage et s'il commence donc à s'occuper des conséquences qui découlent de cette incapacité?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE L'ONTARIO—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Connaissant l'extrême priorité que le cabinet accorde au développement régional, et sachant que l'on admet dans le document confidentiel du MEER intitulé «Rapport régional de l'Ontario» que le programme d'encouragement ne suffit pas à lui seul à modifier sensiblement la position du Nord de l'Ontario au sein de l'économie canadienne en général, le ministre nous dira-t-il s'il entend créer dans le Nord de l'Ontario une société de la couronne où les Ontariens auraient leur mot à dire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du préambule à la question de l'honorable député, je répondrai précisément de la même façon que le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à propos de documents au sujet desquels il y aurait soi-disant eu des fuites. Quant à la substance de la question, nous avons, partout au Canada, dans chaque province, créé soit des sociétés de la couronne, soit des sociétés fédérales-provinciales, et c'est un système que nous serons tout à fait disposés à discuter soit avec la province elle-même, soit avec d'autres groupes en Ontario.

NORD DE L'ONTARIO—LA DÉSIGNATION DE ZONES SPÉCIALES—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, puisque le document en question indique en plus que les problèmes du Nord de l'Ontario sont liés au manque de logements adéquats, à des égouts inadéquats et à une pénurie de zones industrielles viabilisées, le ministre nous dira-t-il s'il entend se prononcer sur la désignation, aux fins d'infrastructure, de plusieurs zones spéciales du Nord de l'Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, toutes les questions dont vient de parler le député feront l'objet d'entretiens avec le gouvernement de l'Ontario d'ici une dizaine de jours. Je pense qu'elles sont à l'ordre du jour des prochains entretiens sur l'expansion régionale qui auront lieu au début de juin. Nous examinerons alors en détail ces questions.

M. Rodriguez: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. De nouveau, beaucoup de députés veulent poser des questions supplémentaires. J'ai essayé de mettre fin à la première série de questions. Le député d'Assiniboia peut poser une question supplémentaire, ensuite la présidence donnera la parole au député de Compton.

NORD DE L'ONTARIO ET OUEST CANADIEN—DEMANDE D'ÉTUDE DES TARIFS-MARCHANDISES EN FONCTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, étant donné que des régions du nord de l'Ontario et de l'ouest du Canada se trouvent dans une situation très pénible en raison de la structure des tarifs-marchandises le ministère, qui a une longue expérience des questions de transport, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures précises ont été prises dans ces régions pour amorcer la révision de la structure de ces tarifs-marchandises?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, compte tenu des tâches qui me sont confiées, la question des transports est un des principaux éléments dont j'ai discuté avec les provinces en compagnie de mon collègue, le ministre des Transports. Hier, à Edmonton, j'en ai discuté avec le gouvernement de l'Alberta et il en a été de même à l'occasion de toutes les rencontres fédérales-provinciales. En outre, nous avons rencontré les premiers ministres des quatre provinces atlantiques et la rencontre qui devait avoir lieu le 7 juin avec les autorités provinciales des Prairies pour étudier la question des transports a été remise, sauf erreur, à la demande de l'Alberta.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DÉPENSES ÉLECTORALES—LES INSTANCES FAITES AU GOUVERNEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il où en sont rendues les démarches au sujet de la «réforme électorale»; le gouvernement considère-t-il encore la possibilité de préparer un projet de loi à cet effet avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, nous avons toujours l'intention d'y procéder.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre estime-t-il que la situation a une certaine importance et dirait-il s'il a reçu des instances

d'autres partis ou d'autres contribuables canadiens demandant certaines réformes surtout quant au financement des candidats en temps d'élections?

M. Trudeau: C'est possible, monsieur le président; je n'ai pas d'instances précises en mémoire. A mon avis, il est probable qu'on m'ait écrit à ce sujet, mais je ne retiens aucune communication particulière à l'instant. Nous avons essayé de répondre à toutes les demandes légitimes.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES DE PROTECTION DANS L'ORDRE DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a relégué au bas de sa liste de priorités la protection de l'environnement, à en juger par le document du cabinet qui a été ébruité, alors que tout récemment encore elle y occupait un rang très élevé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas fait cela.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RANG DE PRIORITÉ DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DU PAYS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 17 mai ou avant, le cabinet a-t-il accordé une priorité à l'étude intitulée «L'obtention de notre indépendance économique nationale» et, si oui, quel rang occupe-t-il parmi ses priorités?

● (1510)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre et mes collègues l'ont déjà dit, je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur les prétendues fuites de renseignements.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre que je n'ai pas parlé de documents, mais simplement demandé si, le 17 mai, on avait établi cette priorité et, dans l'affirmative, quel était l'ordre numérique de la priorité?

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est.

* * *

AIR CANADA

LA MENACE DE GRÈVE DES MACHINISTES—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, qui porte sur une autre question prioritaire s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le syndicat des machinistes a voté avec une majorité écrasante en faveur de la grève, le ministre a-t-il l'intention de suivre l'excellent exemple de son prédécesseur, le député de Verdun, et d'intervenir personnellement dans le conflit afin d'essayer d'éviter la grève qui entraînerait la suspension forcée des déplacements par avion au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord avec le député lorsqu'il loue l'excellent travail qu'a fait le député de Verdun en qualité de ministre du Travail.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Je signale au député que M. Gallagher, le conciliateur qui a présenté un rapport qui n'a pas été accepté, entre de nouveau dans le jeu. Je l'ai nommé sur le consentement des deux côtés. Il essaye de régler le différend. J'espère qu'il y parviendra.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné que légalement, le syndicat a le droit de faire la grève à n'importe quel moment à partir de demain et que les grèves tournantes pourraient commencer dès demain, le ministre a-t-il l'intention d'intervenir et le gouvernement a-t-il un plan d'action qui lui permettrait de faire face à la situation dans le cas d'une grève?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait savoir qu'il est normal que le gouvernement désire—et je suis certain que l'opposition partage ce sentiment—qu'il n'y ait pas de grève au pays. Nous respectons aussi le principe de la négociation collective libre. Il reste que si vous respectez ce principe, la grève comme instrument reste entre les mains des membres du syndicat de la société intéressée. Ceci dit—et nous, de ce parti, respectons ce principe comme d'ailleurs, je le crois, les membres de l'opposition officielle—il ne peut pas y avoir de garantie absolue qu'il n'y aura pas grève. Je peux simplement assurer le député que nous ferons l'impossible en tant que gouvernement pour l'empêcher.

Questions orales

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a déjà une grève des employés d'Air Canada à Winnipeg et que cette grève est causée par le refus de la direction d'Air Canada d'accepter le rapport unanime de la Commission de conciliation, le ministre s'entretiendra-t-il de ce refus avec le président d'Air Canada et l'incitera-t-il à reprendre les négociations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a dans ce gouvernement comme dans tous les autres un ministre du Travail qui est responsable en ce domaine et, si je dois faire quelque chose, je le ferai suivant le conseil qui m'a été donné.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Winnipeg-Nord dans un instant s'il veut reprendre son siège et ensuite au député de Calgary-Centre et au député de Kingston et les Îles. Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports a vraiment compris ma question. Certainement le ministre des Transports, par l'entremise duquel Air Canada est comptable au Parlement, a des rapports avec le président d'Air Canada et peut étudier avec ses fonctionnaires son refus du rapport unanime de la Commission de conciliation.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Centre a la parole.

LA MENACE DE GRÈVE DES MACHINISTES—L'ÉVALUATION DES EFFETS PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Outre des plans d'action que le gouvernement peut avoir ou ne pas avoir mis au point pour éviter cette grève, le gouvernement a-t-il préparé une évaluation globale des effets de cette grève et la soumettrait-il à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous pouvons accepter le fait que s'il y a une grève d'Air Canada, elle aura de sérieuses répercussions sur le plan économique comme c'est le cas pour toute grève qui relève de la compétence fédérale ou provinciale et met en cause un certain nombre d'employés. Toutefois, l'adhésion au principe de la négociation collective libre a son prix et tout ce que nous pouvons faire est d'essayer d'éviter les conséquences sur le plan économique. Je tiens à rappeler que, dans des situations de ce genre, le Parlement n'a jamais manqué d'intervenir dans l'intérêt public quand les choses s'aggravaient.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ORDRE DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES ET LES DROITS DES INDIGÈNES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Puisque ni le discours du trône ni son substitut ne faisait ni la liste des priorités, ni aucune allusion aux problèmes des indigènes du Canada, le premier ministre pourrait-il nous dire à quel niveau on étudie ces problèmes, y compris la question des droits des indigènes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, certainement, monsieur l'Orateur; on les étudie au plus haut niveau et le ministre responsable s'en occupe remarquablement bien.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Dois-je comprendre par là que le ministre se penche sur la question des droits des indigènes?

M. Trudeau: Le gouvernement étudie toute la question des indigènes depuis le début de la dernière législature. La position du gouvernement à tous les points de vue est rendue publique périodiquement, y compris celui auquel a fait allusion l'honorable représentante.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PARTAGE DES LIGNES ENTRE AIR CANADA ET CP AIR—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si le gouvernement a déjà pris une décision relativement à la nouvelle politique sur l'aviation internationale à laquelle le ministre a fait allusion à quelques reprises, politique qui allouerait des voies aériennes aux deux plus importantes compagnies aériennes du Canada. Si tel est le cas, le ministre peut-il nous dire quand cette politique sera rendue publique et à quel moment une décision sera prise quant au droit d'atterrissage à Milan, en Italie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère étudie toujours la question. Je ne puis vous dire quand nous serons prêts à faire une déclaration publique car aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la desserte de Milan.

LA SUPPRESSION DES SERVICES DE PRÉDÉDOUANEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. A propos des pourparlers bilatéraux qui se déroulent actuellement à Ottawa, le ministre peut-il nous dire si la question du prédédouanement fait l'objet de la première priorité; aussi, peut-il nous assurer qu'à l'issue de ces réunions, des décisions seront prises quand aux dessertes aériennes prolongées et à la résolution du problème de prédédouanement à l'aéroport international de Toronto.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Comme le député vient de le mentionner, des négociations sont en cours. Je n'en connais pas les résultats et je ne dois rien en divulguer, je pense, pour le moment.

L'ATTRIBUTION DE LA LIAISON EDMONTON-CALGARY VERS LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision relative à l'expansion des routes aériennes de l'Ouest canadien et, en particulier, de la liaison Edmonton-Calgary vers les États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est assurément une des préoccupations du ministère et c'est un but que nous cherchons à atteindre.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA MESURE RELATIVE À L'AUGMENTATION DU TAUX DE BASE DES PENSIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Considérant l'assurance donnée à la Chambre le 17 mai par le ministre qui a dit espérer être en mesure, avant la fin de mai, d'annoncer le bill du gouvernement tendant à modifier la loi sur les pensions, de manière à augmenter le taux de base de la pension d'invalidité de guerre, et comme il ne reste plus que huit ou neuf heures avant la fin de mai, le ministre est-il maintenant en mesure de présenter ce bill?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, mon ministère travaille actuellement à ce projet de loi et j'espère le présenter à la Chambre avant longtemps. Je ne pense pas que nous puissions l'avoir ici avant ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si le bill reprendra les recommandations du groupe d'étude mixte concernant le taux de base de la pension d'invalide de guerre?

M. MacDonald (Cardigan): Je préférerais ne faire aucune déclaration à ce sujet en ce moment. On le verra bien quand sera présenté le projet de loi.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

L'ORDRE DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT—LES CRITÈRES DE RÉPARTITION SELON LES RÉGIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Étant donné que sur la liste des priorités dont on a fait rapport aujourd'hui, le gouvernement ne semble pas attacher autant d'importance à la protection de l'environnement qu'au bilinguisme, le ministre nous dirait-il si l'ordre de priorité s'applique également à toutes les régions du pays?

● (1520)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je n'ai rien à dire, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LE RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre est-il prêt à déposer sur le bureau du greffier copie du rapport préparé par le haut-commissaire du Canada, M. A. M. Leith, donnant la véritable version des circonstances entourant le meurtre, en Zambie, de deux citoyennes du Canada, rapport qui, paraît-il, contredit formellement les propos du ministre des Affaires étrangères de la Zambie?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je ferai une brève déclaration. Je n'ai pas l'intention de déposer la communication que j'ai reçue du haut commissaire adjoint, car c'est un document confidentiel. Cependant, je veux bien exposer l'essentiel des divergences si la Chambre m'autorise à faire une déclaration maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: On revient aux motions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour expliquer ce que nous faisons maintenant, je signalerai que le ministre demande de revenir aux motions afin de faire une déclaration. La Chambre préférerait-elle que nous allions jusqu'au bout de la période des questions et que le ministre fasse ensuite sa déclaration à l'appel des motions conformément à l'article du Règlement qui invite des commentaires des partis d'opposition? La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Questions orales

LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE POUR LES PÊCHEURS BLOQUÉS PAR LES GLACES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire en ce qui concerne les communications que lui ont adressées le premier ministre et le ministre des Pêches de Terre-Neuve demandant une aide d'urgence aux pêcheurs empêchés de travailler par les glaces?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les problèmes financiers dont pâtissent les pêcheurs des côtes de l'Atlantique à cause des glaces font l'objet d'une étude très sérieuse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES PROJETS DU COLLÈGE ROCHDALE—DEMANDE D'ANNULATION DES SUBVENTIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fait suite à mes récentes questions au sujet desquelles j'ai reçu une lettre du ministre, dont je le remercie. Comme le ministre confirme maintenant que des subventions du programme d'initiatives locales au montant de $110,000 n'ont pas encore été versées à des particuliers ou à des organismes associés à Rochdale et par suite des événements tragiques et déplorables qui se produisent constamment dans cette institution infestée de drogues, je demande au ministre de dire à la Chambre pourquoi son ministère ne songe pas effectivement à prendre les dispositions voulues pour abolir prématurément ces subventions.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir signalé dans la lettre dont le député a parlé que tous les projets même liés de loin à Rochdale n'y occupent pas de locaux. Je ne crois pas que le fait de louer des locaux dans l'immeuble ou d'avoir d'autres rapports éloignés nécessitent la suppression d'un projet valable. Tous les projets sont examinés selon leur mérite. Je dois dire que toute l'affaire sera probablement réglée à la date limite du 31 mai et j'ignore pour le moment si un de ces projets aura droit à une prolongation.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX ZONES DÉSIGNÉES ET «SPÉCIALES»—POURPARLERS AVEC QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que des rencontres ont récemment eu lieu avec le gouvernement du Québec à propos des zones désignées ou «spéciales» qui seront annoncées prochainement, en même temps que la politique du ministère, l'honorable ministre peut-il nous assurer que les recommandations ou les propositions faites par le gouvernement du Québec seront non seulement étudiées, mais considérées sérieusement?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, évidemment, la réponse est oui. On leur accordera toute la considération voulue.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PÉNURIE DE BOIS D'ŒUVRE ET LE COÛT DES LOGEMENTS—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la hausse continue des frais d'habitation et du fort pourcentage de bois d'œuvre habituellement affecté à la construction de maisons au Canada et qui est actuellement expédié au Japon, ce qui cause une pénurie de bois d'œuvre qui a fait monter le prix de cette marchandise au Canada d'environ 300 p. 100 au cours des deux dernières années, le ministre envisagera-t-il d'imposer des contingents sur l'exportation de bois d'œuvre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la question sur le contrôle de l'exportation de bois d'œuvre est non, mais, ainsi que le député le sait probablement, nous contrôlons l'exportation des billes.

[*Plus tard*]

LA PÉNURIE DE BOIS DURS POUR L'ÉBÉNISTERIE—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, une question supplémentaire à celle du député de St. Catharines. Étant donné que son prédécesseur a dépensé une grande quantité de deniers publics à créer une industrie de l'ameublement au Québec et dans l'est du Canada en général, aux fins de l'exportation, et que cette industrie déclare maintenant manquer de bois pour respecter ses engagements, vu l'expansion qu'elle a prise, le ministre nous dira-t-il s'il va revoir son attitude à l'égard d'un contrôle des exportations semblable à celui que nous avons pour le cuivre, le gaz naturel et le pétrole?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois savoir d'après les conversations que j'ai eues avec les producteurs de bois de construction, en particulier de bois dur, que la production de bois dur au Canada a augmenté de façon sensible, soit de 24 p. 100 l'année dernière par rapport à 1971. La tendance actuelle montre qu'au cours de l'année passée, les consommateurs de bois dur canadien ont obtenu une part de plus en plus grande de la production canadienne qui a été complétée par des augmentations nettes plus importantes de l'importation de bois dur et de bois de construction.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre contredit-il le rapport provenant de Québec, selon lequel l'industrie du meuble manque de bois dur dans cette province?

M. Gillespie: Une grave pénurie sévit mais on m'a également assuré que les producteurs feraient tout leur possible pour approvisionner les ébénistes.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de St. Catharines pour une question supplémentaire.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Une autre question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Ne convient-il pas qu'il existe actuellement au Canada une pénurie de bois pour la construction de maisons?

M. Gillespie: Une telle pénurie sévit actuellement à l'échelle mondiale.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AUX ARRANGEMENTS DE PÊCHE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches. Va-t-il déposer à la Chambre une copie du texte de l'accord récemment négocié avec les États-Unis relativement à des arrangements réciproques de pêche.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, nous sommes prêts à le faire, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA RUMEUR DE DIVULGATION D'UN DOCUMENT MINISTÉRIEL—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette de l'interrompre mais j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il, au cours des deux dernières semaines, lancé ou fait lancer une enquête sur des fuites touchant un document ministériel et, si oui, ledit document portait-il la date du 17 mai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire de mémoire s'il y a eu enquête à une date particulière ou en rapport avec un document portant une date particulière, mais je puis affirmer que, dans les cas de fuite, j'ai donné pour directive permanente que les ministères d'où semble émaner une fuite mènent une enquête au sein de leurs services afin de tenter d'en relever la source. Il faut que le caractère confidentiel des renseignements fournis par les hauts fonctionnaires soit respecté pour assurer le bon fonctionnement des gouvernements qui les reçoivent.

M. Stanfield: Le premier ministre pourrait-il nous dire si en fait une telle enquête a été instituée au cours des deux dernières semaines à propos de la fuite d'un document ministériel?

M. Trudeau: Je le suppose, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on m'a parlé ce matin de la possibilité d'une fuite concernant un document ministériel, j'ai répondu que nous tenterions d'en connaître la source.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRISE DES EMPREINTES DIGITALES DES FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre il y a dix jours environ si l'on prenait les empreintes digitales de tous les fonctionnaires. Depuis lors, je suis allé aux renseignements et, sauf erreur, c'est bien le cas: on prend les empreintes de tous les fonctionnaires, de toutes les catégories, employés par la Commission de la Fonction publique. Le fait-on pour permettre de retracer les coupables des fuites maintenant devenues si fréquentes?

● (1530)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié et, sauf erreur la réponse est non. On ne prend pas nécessairement les empreintes digitales de tous les fonctionnaires, mais de certaines catégories seulement, ainsi que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a reconnu dans le cas particulier dont on a fait état.

M. Woolliams: Dois-je comprendre, à la réponse du premier ministre, que les fonctionnaires ne sont pas tous tenus de fournir leurs empreintes digitales?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Du moins, autant que je me souvienne. Si je me trompe, j'apporterai les corrections nécessaires plus tard au cours de la journée ou demain.

* * *

LE LOGEMENT

TORONTO—DEMANDE D'ABANDON DU PROJET DE HAUSSE DES LOYERS DES PERSONNES ÂGÉES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-il en mesure aujourd'hui d'assurer à la Chambre qu'après le 31 mai, date à laquelle le moratoire de 60 jours doit prendre fin, on ne donnera pas suite au projet d'augmenter les loyers des personnes âgées dans la région de Toronto? S'il ne l'est pas, voudrait-il nous dire s'il le sera demain au plus tard?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la société Metropolitan Toronto Housing est un organisme sans but lucratif et je lui ai présenté une proposition visant à la transformer en société de logement social. Par conséquent, je lui ait offert une contribution fédérale de 50 p. 100 pour maintenir ses loyers à l'échelle du revenu des locataires. J'espère donc que, de cette façon, la société de logement pourra garder ses loyers aux taux actuels. Des entretiens ont lieu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et cet organisme, sous réserve, bien entendu de l'approbation de la Toronto Housing Corporation, mais j'ose espérer que l'on en arrivera à cette conclusion.

M. Grier: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que d'ici la fin des entretiens actuels, il n'y aura aucune hausse des loyers?

M. Basford: Eh bien, monsieur l'Orateur, il appartient à l'organisme de fixer et de toucher les loyers. J'espère que mon offre lui permettra de surseoir à toute hausse des loyers.

* * *

LES PORTS

LE PROJET DE PORT EN EAU PROFONDE À LORNEVILLE (N.-B.)—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il favorisait l'aménagement de tous les ports en eau profonde qu'il est possible d'établir sur la côte de l'Atlantique, et surtout de celui de Lorneville, et que le ministre de l'Expansion économique régionale a accepté que son ministère participe à un tel aménagement, le premier ministre voudrait-il maintenant dire qu'il appuiera tout à fait la position de ces deux ministres et leur politique à cet égard, et nous assurera-t-il aussi qu'il se servira de toute son autorité pour faire en sorte que leurs politiques soient rapidement mises en œuvre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je peux le dire sans hésitation. Il s'agit de la politique du gouvernement, de tous les ministres, de fait.

* * *

LES PÊCHES

LA DIRECTIVE À LA STATION DE RECHERCHE DE NANAÏMO—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Environnement une question relative à la controverse au sujet du programme du homard à Nanaïmo. Le ministre peut-il donner le motif de la directive reçue à la station de recherche de Nanaïmo et, s'il n'est pas au courant, ordonner une enquête à ce sujet en précisant qu'afin de protéger le ministre contre un harcèlement injustifié à la Chambre des communes, toute déclaration à la presse, aux députés et au public en général devrait émaner du bureau du directeur?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens d'aucun harcèlement intempestif à la Chambre des communes.

M. Lundrigan: Puis-je demander au ministre s'il va ordonner une enquête sur cette directive très sérieuse qui a été reçue à la station de recherche de Nanaïmo?

[M. Basford.]

M. Davis: Monsieur l'Orateur, ce sujet a fait l'objet d'une étude très approfondie, je crois, au comité pertinent de la Chambre, il y a quelques semaines. Je serai heureux de récapituler toute l'affaire si elle revient au comité.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRIX INITIAL—LA QUESTION DU STOCKAGE À LA FERME

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Puisque cet organisme a relevé de 20c. le prix du boisseau de blé qu'il exporte via les ports de l'Est et de 10c. le boisseau celui qu'il exporte via les ports de l'Ouest, et étant donné que les prix du blé ont augmenté de près de $1.25 l'an dernier, la Commission envisage-t-elle maintenant d'accroître le prix initial versé aux céréaliculteurs de l'Ouest pour le blé qu'ils livreront durant la présente campagne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant d'un tel projet. Je pense que nombre de céréaliculteurs seraient plutôt ennuyés si on haussait les prix cette année car on sait que la coutume est de verser un paiement final assez élevé six ou huit mois après que les grains ont été livrés au syndicat. Par la suite, les prix fluctuent constamment. Aujourd'hui, ils sont à la baisse. Cela justifie amplement le versement d'un dernier paiement substantiel.

M. l'Orateur: Je pense que je devrais signaler aux députés que nous approchons de la fin de la période des questions et que nous devrions avoir le moins de questions supplémentaires possible afin de permettre à d'autres députés de poser au moins une question.

M. Murta: Puisque certains céréaliculteurs peuvent retenir leur grain jusqu'au 1er août dans l'espoir d'une hausse du prix inital pour la campagne 1973-1974, serait-ce là une raison d'envisager une hausse possible du prix initial pour la prochaine campagne?

M. Lang: Non. Les céréaliculteurs savent que ce qui compte c'est la recette globale et non le prix initial. Les arrivages de blé sont encore suffisants pour permettre à la Commission de remplir ses engagements.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES INSTANCES DU MINISTRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA AU SUJET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les nombreuses demandes d'aide présentées par les Indiens du Manitoba qui éprouvent des difficultés à s'entendre avec le gouvernement du Manitoba et l'Hydro-Manitoba au sujet des aménagements hydro-électriques dans le nord de la province, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles instances il a présentées au nom des Indiens au gouvernement du Manitoba et à l'Hydro-Manitoba et quels sont les résultats qu'il a obtenus?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai écrit au premier ministre du Manitoba à ce sujet, il y a déjà plusieurs semaines. J'ai eu l'occasion, lors de la conférence des premiers ministres à Ottawa la semaine dernière, de soulever à nouveau le problème avec M. Schryer, qui m'a répondu qu'il était en train de préparer une lettre. Je n'ai pas encore reçu sa réponse et je l'attends toujours.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES NORMES DE FABRICATION DES RÉSERVOIRS À ESSENCE

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Le sujet qu'elle touche est connexe à celui d'une question que je lui posais à la Chambre avant-hier. Dirait-il à la Chambre s'il existe un règlement sur les normes de fabrication des réservoirs à essence des véhicules à moteur quant à leur solidité, l'épaisseur des parois et les techniques de soudage utilisées?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une division du ministère s'occupe de la sécurité des voitures, et tout ce qui entre dans la fabrication d'une voiture automobile est jugé selon des normes préétablies.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE NOMBRE DE PROJETS APPROUVÉS—LA VALEUR TOTALE PAR PROVINCE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Songe-t-il à faire une déclaration au début de la semaine prochaine et informer la Chambre du nombre de projets d'initiatives locales dont la reconduction a été approuvée, pour chaque province, et de la valeur totale en dollars de chaque projet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignements à la Chambre sous une forme ou sous une autre dès que je les aurai moi-même. Pour l'instant, les chiffres ne sont pas définitifs, et j'ignore s'ils existent sous une forme qui me permette de les employer au début de la semaine prochaine. Dès qu'ils seront disponibles, je veillerai à ce que les députés en soient avisés.

LA CONSOMMATION

L'ESSENCE—LES PLAINTES DES DÉTAILLANTS AU SUJET DE LA HAUSSE DES PRIX

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait aux rapports voulant que des grandes sociétés pétrolières haussent et fixent leurs prix de vente en vrac aux grossistes indépendants qui à leur tour vendent aux petits détaillants indépendants. Le ministre nous dirait-il si certains détaillants ou leurs associations se sont plaints à lui de cette situation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des situations du genre sont de temps à autre portées à l'attention de la direction des coalitions.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE HAUSSE DU TAUX DE BASE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Affaires des anciens combattants selon laquelle le projet de loi visant à hausser le taux de base des pensions d'invalidité des anciens combattants ne sera pas présenté avant la fin de mai, comme il le prévoyait, puis-je lui demander si le gouvernement peut donner l'assurance que cette mesure sera présentée avant la fin de juin.

● (1540)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais donner cette assurance et je crois le pouvoir. Je garantirais certainement qu'on pourrait présenter la mesure et en discuter avant le congé d'été.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN HÉLICOPTÈRE SEA KING—L'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ MÉCANIQUE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'écrasement récent d'un autre hélicoptère Sea King dans l'Atlantique à la suite duquel le capitaine et son équipage ont heureusement pu être sauvés, le ministre examinera-t-il maintenant la sécurité mécanique de ces hélicoptères sur laquelle j'attirais l'attention dans ma question inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): C'est fait, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE INDÉPENDANT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre des Transports pourrait nous dire quand il annoncera la composition du groupe d'étude indépendant dont il nous avait dit pour la première fois il y a plus de 4 mois envisager la création pour étudier l'aéroport de Pickering?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit ici et devant le comité, j'en ai parlé au gouvernement de l'Ontario et je pense qu'il sera bientôt à même d'annoncer les noms des membres de la commission d'examen.

M. l'Orateur: Avant de revenir aux motions et d'entendre la déclaration que doit faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'autoriserai l'honorable député de Carleton-Charlotte à poser une question qui se rattache à celle qu'il posait tout à l'heure.

* * *

LES PORTS

LE PROJET DE PORT EN EAU PROFONDE À LORNEVILLE (N.-B)—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache à la première que j'ai posée. Étant donné que les paroles que prononça le ministre de l'Environnement la fin de semaine dernière au Nouveau-Brunswick ont été interprétées comme une négation pure et simple des politiques du ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère des Travaux publics et que seul le premier ministre peut nous éclairer sur cette situation qui a suscité beaucoup d'incertitude et d'inquiétudes quant à l'avenir des aménagements de Lorneville, le premier ministre voudrait-il bien indiquer quelle est la position du gouvernement et quelle aide le gouvernement et les investisseurs peuvent s'attendre à recevoir pour procéder sainement aux aménagements de Lorneville?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. C'est tout simple, le ministre de l'Environnement m'en a déjà parlé et il semble qu'il ait tenté de faire rectifier l'interprétation que l'on a donnée de ses remarques. Le sens de ses propos, et je suis entièrement de son avis, est que dans tout aménagement de ce genre, nous devons nous préoccuper de l'environnement comme il se doit et que toutes les constructions qui se font dans ces lieux doivent être examinées en tenant compte du point de vue du ministre de l'Environnement.

[M. Richardson.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit plus tôt à la Chambre, le premier secrétaire du haut-commissariat canadien à Lusaka, M. A. M. Leith, s'ent rendu sur les lieux de l'incident avant tout pour prendre les mesures relatives au recouvrement et au rapatriement du corps de M^lle^ Sinclair et veiller aux recherches de celui de M^lle^ Drijber. Il a également profité de l'occasion pour s'entretenir avec les témoins oculaires de la tragédie et avec les fonctionnaires concernés. M. Leith a quitté la Zambie pour rentrer en Rhodésie avant que nous n'ayons pris connaissance du communiqué initial de la Zambie. Au cours de son séjour en Zambie, M. Leith a bénéficié de toute la collaboration des autoritées zambiennes et rhodésiennes et a pu contribuer au rapatriement rapide du corps de M^lle^ Sinclair. Les renseignements que M. Leith a recueillis auprès des témoins oculaires sur la rive rhodésienne à qui il a pu parler contredisent certains points de la déclaration de la Zambie. Par exemple:

1) M. Leith a indiqué dans son rapport qu'il n'y avait aucune preuve de provocation de l'incident pour autant qu'il a pu le déterminer;

2) quant à savoir si les deux Canadiennes avaient été dans le fleuve, le rapport de la police rhodésienne sur les vêtements de M^lle^ Sinclair confirme qu'il n'y avait aucune marque d'eau sur ses chaussures ou son pantalon;

3) il n'y a aucune preuve que des membres du groupe aient porté des cartouchières ou un équipement caoutchouté, et

4) il y avait des preuves que l'on avait tiré de plus d'une arme à feu, et un examen des balles et des marques de balles révélait que les tirs s'étaient faits en direction de trois endroits du côté rhodésien.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je n'étais pas satisfait de la version des événements contenue dans le communiqué de Zambie. Sur mes instructions, notre haut-commissaire a signalé à l'attention du ministre des Affaires étrangères les écarts entre les renseignements obtenus par M. Leith et le communiqué en provenance de Zambie. L'entrevue entre notre haut-commissaire et le ministre des Affaires étrangères, M. Mudenda, a eu lieu le 24 mai. M. Braodbridge a fait valoir au ministre des Affaires étrangères mon désir de recevoir immédiatement de la part du gouvernement zambien une déclaration complète et satisfaisante. A la suite de ces démarches j'ai reçu le message personnel du ministre des Affaires étrangères de Zambie que j'ai déposé hier. Même si cette déclaration exprime les regrets du gouvernement zambien, elle laisse beaucoup à désirer et j'ai donné ordre à notre haut commissaire de continuer ses pressions auprès du gouvernement zambien en vue d'obtenir une réponse plus satisfaisante. Lorsque j'aurai reçu d'autres renseignements des autorités zambiennes je serai en mesure de mieux renseigner la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais encore répondre à la question qui m'a été posée hier par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) au sujet de la déclaration contenue dans la lettre du ministre des Affaires étrangères de Zambie, que j'ai déposée hier et qui disait ce qui suit:

L'année dernière un Canadien et un Zambien ont perdu la vie dans votre pays en s'efforçant de consolider nos relations.

D'après ce que nous avons pu découvrir, il est fait allusion à un Zambien qui se trouvait au Canada pour suivre un programme de formation et à un Canadien dont il était l'invité qui ont trouvé la mort dans un accident d'automobile. Le Zambien, M. Robinson Chibundi, était chef de police et était arrivé au Canada le 23 août 1972 pour suivre un programme de formation d'une durée de trois mois. Pendant le congé de la Fête du travail, M. Chibundi et un de ses collègues de la police de Zambie étaient les invités d'un lieutenant de la police de Hamilton, M. Michael Pauloski, qui suivait le même programme de formation. Le lieutenant Pauloski, les membres de sa famille et les deux Zambiens rentraient d'une partie de football le 4 septembre lorsque le lieutenant Pauloski et M. Chibundi furent tués dans un accident d'automobile.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le ministre ait décidé de faire un exposé complet de la question après avoir reçu le rapport de notre haut-commissaire concernant la mort des deux jeunes Canadiennes. Je dois convenir, monsieur l'Orateur que, comme l'a remarqué mon collègue le député de Wellington (M. Hales), les réponses semblent manquer à de nombreuses questions et le ministère des Affaires extérieures ne semble pas s'être beaucoup occupé de l'affaire.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les Canadiens voyageant à l'étranger ont droit à la plus entière protection que peut leur apporter le drapeau canadien. Elle ne peut être assurée que si l'on s'efforce davantage à obtenir des réparations et si l'on proteste de la façon la plus énergique possible, peut-être dans le cadre des Nations Unies.

Il y a beaucoup de questions auxquelles j'aimerais obtenir réponse. Pour ce qui est des circonstances entourant ces pertes de vie, nous avons déjà le rapport d'un reporter fiable et expérimenté de l'agence Reuter qui nous a mis au courant de certains détails il y a quelques jours. Le gouvernement ne semble pas avoir fait étudier ce compte rendu. Ces faits sont très différents de ce qu'a dit le ministre des Affaires étrangères de la Zambie. J'aimerais citer le paragraphe suivant du compte rendu de l'agence Reuter:

La nouvelle de première page, que le journal prétend être le résultat d'une semaine d'enquête . . .

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que, si le reporter a pu faire une telle enquête rapidement, notre ministère des Affaires extérieures aurait certes pu faire de même.

. . . précisait que «environ 50 personnes ont regardé avec horreur» cinq soldats zambiens tuer de leurs balles Christine Sinclair, de Guelph, en Ontario, blesser l'américain John Crothers «et ensuite tirer pendant près de deux heures dans la direction de Marjan Drijber qui se cachait derrière un rocher dans le Zambèze».

L'article poursuit:

Selon le *Star*, tous les témoins de l'incident ont été «intimidés à garder le silence» et «des rapports en provenance de Lusaka indiquent que le président Kaunda s'est vu délibérément cacher la vérité par ses forces de sécurité avec la connivence de membres de son cabinet, y compris M. Grey Zulu, ministre de la Défense.»

Et, plus loin,

«Durant tous ces incidents, plusieurs policiers et officiers zambiens en civil ont regardé en silence», le rapport précisait que les troupes zambiennes étaient dans un état de grande agitation et suaient même beaucoup.

Et un autre paragraphe du rapport:

● (1550)

Devant les objections faites aux agents de police en uniforme et aux policiers en civil témoins de la scène, l'un d'eux a dit que peu importait le fait qu'il se soit agi d'une femme, puisque le Mouvement de Septembre noir avait recouru au service de femmes pour faire sauter les avions israéliens.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces faits relatés par un journaliste auraient dû être examinés par le ministère des Affaires extérieures. D'autres questions se posent également et il me semble que le ministre devrait les étudier. Dans la lettre déposée hier, envoyée par le ministre des Affaires étrangères de la Zambie, on peut lire le passage suivant:

D'ailleurs, plusieur Zambiens ont fait leur entraînement ou s'entraînent actuellement au Canada. L'année dernière, un Canadien et un Zambien ont perdu la vie dans votre pays en s'efforçant de consolider nos relations.

Maintenant que nous avons entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous savons à quoi nous en tenir sur cette dernière phrase. Mais ces deux phrases ne laissent pas de m'inquiéter. On y dit que plusieurs Zambiens se sont entraînés ou s'entraînent actuellement au Canada. J'ignore s'il s'agit de la formation de directeurs de compagnies ou de militaires dans des camps. Si leur formation se poursuit actuellement au Canada, je me demande quelles mesures prend le gouvernement maintenant que ces deux jeunes filles ont été assassinées. Va-t-il prendre des mesures rapides et décisives ou va-t-il attendre que le Haut-Commissaire revienne et obtienne des renseignements de la personne qui a écrit cette lettre personnelle au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Dans l'occurrence, des regrets ne suffisent pas. Nous ne voulons pas d'excuses de la part du gouvernement. Nous voulons une indemnisation et rien n'a encore été dit à ce sujet. Ces questions et bien d'autres encore exigent une réponse, selon moi. Le député de Wellington (M. Hales) a jour après jour harcelé le gouvernement mais en vain. Nous avons reçu un rapport partiel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère que maintenant qu'on lui a posé ces autres questions aujourd'hui il réussira à convaincre non seulement le Parlement mais également tout le peuple canadien.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, l'incident dont a parlé le ministre dans sa déclaration était tragique dans la mesure où deux jeunes Canadiennes ont perdu inutilement la vie. Cela pourrait être doublement tragique si cet incident malheureux devait influer sur nos relations avec la Zambie qui, après tout, s'est montrée bienveillante, et n'a pas cherché à déterminer en premier lieu les conditions de cet incident. Je suis reconnaissant au gouvernement de s'être efforcé en premier lieu de vérifier les faits avant de prendre des mesures.

Nous apportons une aide considérable et régulière à la Zambie. Nous lui avons fourni une aide d'urgence, pour lui permettre de surmonter les difficultés qu'elle a connues à la suite de la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie. Nous avons formé des policiers et des militaires zambiens dans notre pays. On m'a dit, directement et à demi-mot, que nous devrions peut-être cesser d'aider ce pays à cause de l'indicent en question. J'espère que le gouvernement n'agira pas dans ce sens et que les mesures qu'il prendra ne s'inspirent pas d'un désir évident et compréhensible de revanche dans des cas de ce genre. Si deux ou trois Canadiens avaient été tués, par exemple, dans l'incident de Kent State aux États-Unis, nous aurions sans aucun doute

été choqués mais nous n'aurions pas exigé la rupture de nos relations avec les États-Unis. Nous aurions exigé des excuses officielles de la part du gouvernement de ce pays et peut-être une indemnisation, mais nous n'aurions certainement pas exigé des mesures punitives. Je pense qu'il convient, bien que la Zambie ne soit pas l'une des nations les plus puissantes du monde, que nous traitions ce pays de la même façon que nous traiterions tout autre pays avec lequel nous entretenons des relations amicales.

Je pense qu'il est extrêmement regrettable, étant donné que cela va donner lieu à de nombreuses réactions dans notre pays, que le gouvernement de la Zambie n'ait pas jugé bon de communiquer directement avec notre gouvernement pour lui fournir des faits relatifs à cet incident, au lieu d'agir par l'entremise de communiqués. Je pense qu'il est également dommage que tout de suite après cet incident, le gouvernement zambien ait fait des déclarations qui semblent maintenant en contradiction avec les faits.

J'espère que notre gouvernement insistera pour que le gouvernement zambien présente des excuses officielles ainsi que des explications complètes sur l'incident. Et, si cela semble nécessaire en fonction de ces explications, j'espère que notre gouvernement exigera une compensation pour les familles qui ont subi cette perte tragique. Tant que nous n'aurons pas reçu de réponse satisfaisante du gouvernement de la Zambie, il va de soi que nous devrions continuer nos propres enquêtes là-bas par l'entremise des fonctionnaires de notre ambassade.

Il y a lieu, selon moi, de signaler un dernier point. Une telle tragédie a dû forcément ouvrir les yeux de tous les Canadiens sur les conséquences de ces genres de tensions que provoquent ici et là dans le monde les régimes racistes. Il y a des frontières qui sont fermées et des troupes armées qui en assurent la surveillance. Ces tensions résultent de politiques qu'adoptent certains pays, politiques que nous-mêmes en tant que Canadiens jugeons inacceptables et que jugent inacceptables les Nations Unies. J'espère que cet incident a servi de leçon aux Canadiens.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous laisse un peu perplexes, bien que le ministre semble exiger une enquête plus approfondie que le rapport du gouvernement de la Zambie.

Je crois que nous devons aller beaucoup plus loin, afin de connaître tous les faits qui entourent ce qui semble être un double meurtre.

Bien des Canadiens se posent des questions, surtout ceux qui projettent de se rendre à l'étranger. Nous avons besoin de nous sentir en sécurité lorsque nous voyageons à l'étranger, tant à titre de touristes qu'à titre de représentants officiels. Et lorsqu'il se produit des tragédies semblables, nous avons besoin d'en connaître toutes les circonstances. Dans cette tragédie, des familles ont perdu des êtres chers, et je suis de l'avis de mes collègues qui insistent auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'elles reçoivent des compensations.

[*Traduction*]

M. Hales: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander la permission de dire un ou deux mots sur cette tragédie, particulièrement parce que ces deux jeunes filles venaient de ma circonscription?

Des voix: D'accord.

[M. Rowland.]

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'impression que la Chambre est d'accord. J'espère que les députés connaissent le paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement. Toutefois, si la Chambre désire que le député soit entendu, je lui donnerai la parole.

Des voix: D'accord.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, vous et les députés de la Chambre. Je ne répéterai pas ce que l'on a dit au sujet de cette tragédie. Je me demande pourquoi il a fallu 16 jours au gouvernement pour faire une déclaration à la Chambre, et une déclaration non complète en plus. Nous sommes encore dans le doute quant aux véritables événements qui ont entouré ce tragique incident. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présentera à la Chambre, au début de la semaine prochaine, un rapport complet sur toute cette affaire. J'espère aussi qu'il pourra dire comment les familles de ces deux jeunes Canadiennes seront indemnisées et qu'il traitera d'autres questions que je ne soulèverai pas de nouveau puisqu'on les a déjà mentionnées. Nous ne devons pas laisser cette affaire traîner plus longtemps. Plus elle traînera, plus le gouvernement la laissera flotter dans les limbes, plus les questions posées seront nombreuses et plus cet incident politique deviendra sérieux et complexe. Par conséquent, j'espère sérieusement qu'au début de la semaine prochaine le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous présentera un rapport plus complet et plus précis.

* * *

● (1600)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-6, loi concernant la Centre Amusement Co. Limited, qu'il la prie d'approuver.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pose la question habituelle du jeudi après-midi, même si c'est presque le soir.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Peace River qui invoque le Règlement pour poser la question habituelle du jeudi.

M. Baldwin: Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il a réussi à garder son ordre de priorité à l'égard du programme législatif qui doit être étudié d'ici la fin juin. Je ne veux pas lui suggérer cet ordre, cela pourrait être embarrassant, mais je crois savoir que nous aurons à étudier la loi sur l'habitation, la peine capitale, le bilinguisme, la législation sur le revenu familial, le ramaniement des circonscriptions électorales, la Commission d'appel de l'immigration et la mesure relative aux jeux olympiques. C'est une question complémentaire à celle que je pose à l'égard des travaux de la Chambre pour cette semaine et la semaine prochaine. Vu que demain sera le 1er juin, le ministre aimerait peut-être tenir la Chambre au courant de ce qu'il voudrait qu'elle accomplisse.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux pour aujourd'hui et demain a déjà été annoncé. Nous espérons en avoir terminé au début de la semaine prochaine. Nous allons poursuivre nos entretiens. Mardi prochain, j'aimerais que nous passions à l'étape du rapport du bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, puis au bill sur les hypothèques grevant des propriétés résidentielles et au bill modifiant la loi sur le développement de la pêche. Jeudi et vendredi seront réservés à l'opposition. Un jour de la semaine devrait être consacré à l'étude des résolutions se rapportant aux voies et moyens et aux mesures fiscales. La semaine suivante devrait servir entièrement à étudier le ou les bills fiscaux et le bill relatif à la Commission d'appel de l'immigration.

Quant aux mesures dont le député a fait état, elles devraient toutes être étudiées, dans l'ordre de priorité, avant les vacances d'été. Je vais consulter la liste pour m'assurer qu'elles y figurent bien toutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé peut-il nous dire quand commence l'été dans son calendrier?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter à cette liste la loi sur les anciens combattants. La Chambre sera ajournée pour l'été dès que l'étude de ces bills sera terminée.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque à nouveau le Règlement. Compte tenu de l'engagement pris par le premier ministre chaque année depuis 1967, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le bill sur la limitation et le contrôle des dépenses électorales sera déposé devant le Parlement au cours du mois prochain.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, il sera déposé. Je ne sais pas si nous pourrons en compléter l'étude avant les vacances d'été, mais il sera déposé avant.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur serait peut-être disposé à entendre d'abord le député de Lotbinière.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en réponse à l'honorable député de Compton (M. Latulippe), a dit, si j'ai bien compris, que d'ici la fin de la session un projet de loi sur les dépenses électorales serait présenté, conformément à ce qui avait été annoncé dans le discours du trône.

J'admets qu'il va en parler, mais j'aimerais savoir si le leader parlementaire du gouvernement prévoit que ce bill pourra être étudié, et qu'on pourra en disposer avant la fin de la présente session, ou s'il entend simplement le présenter pour étude au cours de l'été?

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un point très important intéressant tous les députés. Il concerne les travaux de la Chambre. Selon l'article 58 (14) du Règlement, à partir de minuit ce soir, tous les crédits de la Chambre seront considérés comme adoptés. Le Règlement s'exprime en ces termes:

Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Aujourd'hui, 11 comités permanents et un comité spécial de la Chambre se réunissent, avec seulement quelques exceptions, pour étudier les prévisions budgétaires. Ainsi, quatre comités se sont réunis à 9 h 30 ce matin pour examiner les prévisions budgétaires, deux à 11 heures, quatre étaient prévus pour 3 h 30 de l'après-midi et deux sont prévus pour 8 heures ce soir. C'est au sujet de la réunion prévue pour 8 heures ce soir que je fais appel au Règlement.

Les prévisions budgétaires d'Information Canada seront renvoyées au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Elles seront étudiées pour la première fois à 8 heures. Cela signifie que les membres de ce comité auront un maximum de quatre heures pour examiner les prévisions budgétaires de cet organisme très important de l'État. En fait, si la Chambre suspend ses travaux à 10 h 30 et que le comité suspende les siens à 10 h 30 comme le veut la coutume, nous disposerons d'approximativement deux heures et demie pour étudier les prévisions budgétaires d'Information Canada. Puis-je signaler que lorsque la Chambre a été saisie du budget supplémentaire des dépenses, le crédit de $19,000 figurant au poste d'Information Canada fut rejeté par un vote majoritaire de la Chambre. Ceci a dû indiquer au gouvernement que la Chambre était peu satisfaite de cet organisme gouvernemental ainsi que des montants considérables que le gouvernement lui a accordés dans son budget.

Je sais que la première réaction de Votre Honneur sera de dire qu'aucune règle de la Chambre ne peut être violée ou enfreinte. C'est vrai. Toutefois, il s'agit ici d'une infraction et d'un abus concernant le Règlement de la Chambre. Les députés ont la responsabilité d'étudier les prévisions budgétaires. Les dépenses du gouvernement se chiffrant à 20 milliards de dollars ont été renvoyées au comité permanent de la Chambre pour que celui-ci les étudie minutieusement. Si les comités tiennent des séances en même temps que siège la Chambre, et il s'agit là d'un autre argument, voici mon grief. Le gouvernement aurait dû renvoyer les prévisions budgétaires d'Information Canada au comité en lui accordant plus de deux ou quatre heures avant le délai prescrit par l'article 58 (14) du Règlement. Nous ne pouvons qu'en conclure que le gouvernement ne veut pas que l'on soumette cet organisme à l'examen qui s'impose certainement dans les circonstances.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Quand le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a examiné les crédits du ministre du Travail (M. Munro), on nous a fait savoir que nous ne pourrions pas interroger le ministre sur les crédits d'Information Canada parce que, pour une raison étrange et encore inconnue, les crédits d'Information Canada devaient être examinés par un autre comité permanent, celui de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. En conséquence, on nous a refusé d'interroger le ministre du Travail sur les crédits d'Information Canada. La seule occasion que nous aurons d'examiner le budget de cet organisme sera à 8 heures, ce soir. Ce sera notre première et dernière occasion car, vers minuit, conformément au Règlement de la Chambre, tous les budgets seront censés être adoptés.

● (1610)

Je prie Votre Honneur qui est gardien des droits et privilèges des députés de prendre cette question en considération afin de faire en sorte que, à l'avenir, lorsque le gouvernement gèrera les affaires de la Chambre, en particulier les subsides et le renvoi du budget aux comités permanents, il tienne compte des dispositions précises de l'article 58 (14) du Règlement et s'assure que tous les

députés aient tout le temps voulu pour examiner tous les budgets renvoyés aux comités permanents.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pour le même rappel du Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le 27 février dernier, le budget d'Information Canada, de même que tous les autres budgets, ont été renvoyés aux divers comités permanents. Voilà trois ans maintenant que le budget d'Information Canada est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. C'est certes ce qui a été fait pendant les quatre dernières années au cours desquelles j'ai présidé ce comité.

Deuxièmement, le gouvernement ne contrôle pas ces comités. Ses représentants n'y sont pas en majorité. Ce sont les partis d'opposition combinés qui contrôlent ces comités par un vote majoritaire. Les comités prennent leur propre décision quant aux ministères à appeler à comparaître. Chaque comité dispose d'un certain nombre d'heures également réparties entre les comités, et chacun peut disposer de ce temps comme il l'entend. A mon avis, on ne peut accuser le gouvernement d'avoir délibérément tenté de dissimuler le budget d'Information Canada car, je le répète, c'est le comité qui est maître de son temps et qui établit son propre calendrier.

Le dernier point que je veux faire ressortir est celui-ci: sur l'ordre du gouvernement et à cause de mon insistance en tant que secrétaire parlementaire chargé dans une certaine mesure des comités, que le comité a décidé de tenir ce soir des audiences au sujet d'Information Canada. Selon le président du comité, les députés de l'opposition n'ont jamais fait savoir qu'ils voulaient étudier ces prévisions. Ils ont décidé entre eux sur quels ministères et organismes ils voulaient obtenir des renseignements. Je crois que si l'on doit trouver quelqu'un en défaut, ce n'est pas le gouvernement, mais les membres du comité qui appartiennent à tous les partis de la Chambre. Les membres de ce comité n'ont reçu du gouvernement aucune directive quant à leurs faits et gestes.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Regina-Lake Centre au sujet du même rappel au Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'on s'est efforcé d'organiser les séances de comité de façon à éviter que se reproduise ce qui s'est passé auparavant lorsque plusieurs comités siégaient simultanément, et je dois dire que j'apprécie ces efforts. Mais ce qui se passe depuis deux semaines dans deux comités à ma connaissance, c'est que tant le parti gouvernemental que l'opposition officielle se sont montrés étrangement incapables de réunir un quorum. Cela s'est produit il y a à peine 30 minutes, lorsqu'on a été obligé de contremander une séance du comité des transports et des communications. Deux membres seulement étaient présents, le député de Skeena et moi-même, et ni le gouvernement ni l'opposition officielle n'étaient représentés. Quelque trente fonctionnaires du ministère des Transports étaient assis là à attendre. La même chose s'est passée au comité des privilèges et des élections. Par deux fois, il n'a pas pu siéger faute de quorum. Cela me semble bien étrange qu'un député se plaigne que nous ne puissions pas étudier les prévisions, alors qu'en réalité les comités ne peuvent pas réunir de quorums.

J'exhorte le gouvernement et tous les leaders des partis à la Chambre de revenir à la formule mise à l'essai il y a deux ou trois ans: la Chambre avait suspendu ses séances pendant une semaine entière et les comités avaient siégé deux ou trois fois par jour, pendant toute cette période accomplissant une somme énorme de travail. Je proposerais qu'on modifie la formule en ayant d'abord la période des questions réglementaire pour ensuite ajourner la Chambre jusqu'au lendemain, et qu'on fasse de même toute la semaine. Peut-être qu'une semaine par mois pendant trois mois devrait être consacrée aux réunions des comités; les députés feraient ainsi le plus gros de leur travail aux comités pendant cette semaine-là. J'espère que, pour faire changement, le comité des privilèges et élections, aura quorum ce soir.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Cochrane invoque le Règlement.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Crowfoot pour une question de privilège.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que le comité dont j'ai l'honneur d'être président a été mentionné par le député de Regina-Lake Centre. Je me dois de signaler que les comités convoquent habituellement leurs réunions pour 3 h 30; il est cependant convenu que, dans l'éventualité où la période des questions à la Chambre se prolonge au-delà de cette heure-là, les comités peuvent alors se réunir plus tard. Aujourd'hui est une journée bien exceptionnelle car même la période des questions n'est pas encore terminée, ou du moins nous n'en sommes pas encore à l'appel de l'ordre du jour.

Je pensais bien que nous aurions des ennuis aujourd'hui du fait qu'à 3 h 30 la période des questions s'éternisait encore. C'est pourquoi aujourd'hui, après avoir dûment consulté le vice-président du comité, le ministre et les personnes en cause, nous avons décidé qu'il était préférable d'annuler la réunion du comité. Je regrette que le député s'y soit rendu à 3 h 30, mais la période des questions n'était pas encore terminée. La question n'était pas d'atteindre le quorum du comité mais bien de savoir s'il fallait ou non tenir une réunion.

M. Benjamin: J'ai attendu une demi-heure.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, quant au rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est, puis-je assurer le député que, en tant que président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, je ne reçois aucun ordre du gouvernement quant aux affaires à examiner. Quant à la décision d'entendre certains ministères, elle est prise après consultations avec les membres du comité. De fait, ce comité doit s'occuper de tellement de ministères et d'organismes différents qu'il est impossible d'examiner toutes leurs prévisions budgétaires au cours d'une année, et encore moins pendant le délai accordé.

Quant à l'audience de ce soir au sujet d'Information Canada, nous n'aurions pas eu du tout l'occasion d'examiner ses prévisions si ce n'était que nous avons terminé hier l'examen d'un poste du Secrétariat d'État et que, par conséquent, nous avions le temps d'entendre les représentants d'Information Canada qui est un organisme important dont il faut s'occuper. Néanmoins, nous n'avons certes pas le temps d'entendre tout le monde. Je signale au député de Saint-Jean-Est qu'il n'est plus actuellement membre de ce comité et que, par conséquent, il n'est pas à même de savoir ce qui a eu lieu. Pour résumer, il n'a pas été possible d'arrêter la tenue d'autres réunions pour entendre cet organisme.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Egmont sur le même rappel au Règlement.

M. MacDonald (Egmont): Oui, monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. A propos de la question fondamentale qu'a abordée le député de Cochrane, c'est-à-dire la situation de plus en plus difficile dans laquelle nous nous trouvons puisque nous avons très peu de temps chaque année pour étudier les nombreux crédits des ministères, notamment lorsque les dépenses gouvernementales augmentent chaque année, le comité de la procédure et de l'organisation ne pourrait-il pas accorder la priorité à l'examen de cette question, en vue de trouver une formule beaucoup plus efficace que celle qui figure actuellement à l'article 58(14) du Règlement.

D'un point de vue plus pratique, je regrette que le leader du gouvernement à la Chambre soit absent, mais il a déclaré plus tôt qu'il songerait à renvoyer les rapports annuels aux divers comités, afin de permettre à ces derniers de poursuivre leur travail essentiel qui est d'examiner les dépenses et les programmes du gouvernement. Si le leader du gouvernement à la Chambre pouvait nous assurer que ces rapports seront renvoyés au comité, certaines pressions dont ont parlé les députés des deux côtés de la Chambre seraient atténuées. Il importe, je crois, que la Chambre ait une occasion plus propice d'examiner les rouages des ministères qu'il ne l'a eue par suite de l'interdiction actuelle.

● (1620)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il semblerait que certaines de ces questions nous tombent dessus soudainement. Le fait qu'une réunion du comité des transports et communications soit prévue pour 15 h 30 cet après-midi afin d'étudier les prévisions budgétaires de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et que d'autres comités ne disposent que de cette dernière journée pour étudier les prévisions budgétaires nous amène au point où il serait peut-être nécessaire de modifier l'article du Règlement qui exige que le budget soit censé avoir été adopté à la fin de mai; nous aurions ainsi plus de temps pour faire ce travail et pour étudier de façon beaucoup plus approfondie les prévisions budgétaires. Dans le cas contraire, nous prêterons le flanc à de très graves accusations d'indifférence à l'égard de la dépense de fonds publics.

Je ne veux pas seulement parler du comité des transports et communications mais c'est celui dont je suis membre et qui me préoccupe beaucoup. Je me demande si je puis proposer, non pas pour obtenir le consentement à le faire maintenant, mais afin que les leaders de la Chambre puissent en discuter et y revenir plus tard aujourd'hui avec une série de mesures acceptables, que l'article 54(14) du Règlement soit modifié pour la présente session afin qu'au lieu que le 31 mai soit la date à laquelle les prévisions budgétaires sont automatiquement remises par les comités, qu'elles aient ou non été étudiées, le délai soit prolongé au 15 juin afin de donner aux comités deux autres semaines pour bien étudier les prévisions budgétaires dont ils n'ont encore eu le temps de d'occuper. Cela nous tirerait peut-être d'une situation très embarrassante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Des voix: Non.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, maintenant que le leader du gouvernement à la Chambre . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dirai au député d'Egmont (M. MacDonald), qu'étant donné la décision que j'ai prise à l'égard d'autres députés désirant intervenir sur ce rappel au Règlement, il ne peut prendre la parole maintenant. Les députés ne peuvent prendre la parole qu'une fois. Je suis au regret de devoir prendre cette décision.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je me levais simplement pour inviter le leader du gouvernement à la Chambre à répondre, vu qu'il a dit plus tôt qu'il étudierait la proposition de renvoyer au comités les rapports annuels, afin que nous puissions sortir de cette impasse et rendre le travail des comités plus efficace.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si certains arrangements seraient pris ou un délai accordé au comité dont a parlé le chef de l'opposition (M. Stanfield), c'est-à-dire le comité de l'expansion économique régionale, ce comité a fait son rapport et a terminé son étude des prévisions budgétaires. C'est ce comité que j'avais promis de prendre en considération.

M. McGrath: Et la motion?

Langues officielles

M. MacEachen: Il n'y a pas de motion.

M. Stanfield: Mais non, il ne l'a pas présentée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. L'article 58(14) du Règlement stipule:

Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport . . . ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Plusieurs députés considèrent que d'après le Règlement, à la fin de la journée, les crédits de tous les ministères plus précisément les crédits de celui dont les députés ont parlé, doivent avoir été adoptés par la Chambre. Or, ce n'est pas le cas. Les mots qu'il faut retenir sont «est censé en avoir fait rapport». D'ici la fin de la présente session, les députés pourront donc remettre en question les prévisions de dépenses qu'ils voudront. La présidence pourrait aussi préciser que les députés anticipent sur la séance de ce soir puisqu'on a convoqué une réunion pour examiner les crédits d'un ministère ou d'une division du gouvernement. Je ne crois pas que cela soit permis aux députés. Les prévisions ont été soumises aux comités et jusqu'à ce qu'elles reviennent nous ne devons pas nous en mêler, comme le stipule l'article du Règlement que j'ai cité ou pour toute autre raison.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour savoir si la Chambre accepterait à l'unanimité la proposition que j'ai présentée plut tôt pour modifier cet article du Règlement afin de reporter au 15 juin la date limite, sans recommander un débat à ce sujet.

Une voix: Non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les libéraux ont dit non.

M. l'Orateur adjoint: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

EXPOSÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Le très hon. P. E. Trudeau propose:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

[M. McGrath.]

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

—Monsieur le président, le discours du trône du 4 janvier dernier mentionnait que le Parlement serait appelé à confirmer les principes fondamentaux du programme gouvernemental concernant le bilinguisme dans la Fonction publique. La résolution, dont la Chambre est maintenant saisie, énonce ces principes, ainsi que d'autres mesures qui assureront un usage plus répandu de la langue française dans la Fonction publique.

Au cours de cette session, la Chambre doit s'occuper d'un bon nombre de questions d'intérêt national, et je suis certain que les honorables députés me permettront de prendre quelques minutes pour situer la résolution d'aujourd'hui, ainsi que la politique des langues officielles du gouvernement, par rapport aux autres mesures législatives importantes proposées dans le discours du trône.

[*Traduction*]

Monsieur le président, depuis la Confédération, tous les gouvernements ont cherché, d'une façon ou d'une autre, à favoriser l'unité nationale, à éliminer les facteurs qui tendent à nous diviser, tout en renforçant les nombreux liens qui nous unissent. Comme nombre de ses prédécesseurs, le présent gouvernement sait fort bien que l'unité nationale au Canada ne saurait se trouver dans une formule immuable. Il sait aussi qu'il n'y a pas qu'une seule façon, qu'un seul moyen de la promouvoir et de la réaliser. Le rythme de l'évolution moderne est trop rapide pour cela; le Canada est trop grand et trop diversifié pour cela.

Le Canada compte deux langues officielles, des provinces et des régions bien caractérisées, et bon nombre de collectivités culturelles en plein essor. Chacun est fier de son identité propre et entend fermement la conserver. L'unité nationale dépendra par conséquent de la réalisation de priorités qui varient d'une région à l'autre. Notre défi consiste maintenant à en réaliser un grand nombre en même temps.

On a proposé dans le discours du trône des mesures législatives concernant le problème urbain, le problème de l'Ouest, le problème de l'expansion économique régionale et, bien sûr, le problème linguistique. Toutes ces mesures figurent au calendrier législatif de la session en cours. Et nous nous occuperons de chacune d'elles avec la même énergie. Car nous savons tous que si l'on ignore systématiquement les besoins essentiels d'une région ou d'un groupe important de notre société, il se pourrait qu'un jour le Canada cesse d'exister.

● (1630)

Monsieur le président, pour ce qui est de l'unité nationale, la résolution présentée aujourd'hui comporte un aspect nouveau, car elle concerne la fonction publique du Canada. Notre fonction publique assure l'élaboration et l'application de l'ensemble des politiques fédérales qui touchent la vie de tous les Canadiens. Elle est donc en rapport constant avec les citoyens et très proche de leurs préoccupations quotidiennes. Il est indispensable que la fonction publique soit profondément sensible aux besoins des Canadiens pour que ceux-ci la perçoivent comme leur fonction publique et que les fonctionnaires aient le sentiment d'en faire partie intégrante.

La politique du gouvernement consiste à attirer à la fonction publique les personnes les mieux qualifiées et les plus compétentes. Mais cela n'est possible, et la fonction publique ne peut servir convenablement tous les Canadiens, que si cette dernière devient de plus en plus représentative des deux groupes de langue officielle.

Pourquoi deux langues officielles? A mon avis, non pas principalement à cause de «droits d'origine», bien qu'un grand nombre de personnes attachent de l'importance à ces droits. Et certainement pas, non plus, parce que ces deux langues sont «supérieures» à toute autre. Nous ne sommes pas en présence d'abstractions historiques ni de préférences culturelles. Nous avons affaire à des réalités politiques et sociales bien précises.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Or, une de ces réalités est qu'il y a dans notre pays quelque seize millions de Canadiens anglophones dont la plupart ne parlent pas le français et environ six millions de Canadiens francophones dont la majorité ne parlent pas l'anglais. Chacun des deux groupes a le pouvoir—ne serait-ce que par le nombre—de détruire l'unité du pays.

Voilà les faits, monsieur le président: deux groupes linguistiques dominants par leur nombre, tous deux en majorité unilingues. Comme le président du Conseil du Trésor nous l'a rappelé en décembre dernier:

> Ces faits n'offrent qu'un choix au Canada, ne permettent qu'une politique réaliste: garantir les droits linguistiques des deux collectivités linguistiques. Ce sont ces faits qui ont inspiré au gouvernement sa politique de bilinguisme et les principes sur lesquels doit reposer son application dans la Fonction publique.

Monsieur le président, cette question des deux langues officielles préoccupe le Parlement depuis fort longtemps. Pour reprendre des propos cités par mon très honorable ami de Prince-Albert, qui se souviendra sans doute de la vigueur avec laquelle sir John A. Macdonald a dénoncé toute tentative, je cite Macdonald, «d'opprimer une langue ou de la rabaisser par rapport à l'autre. Je crois, poursuivait Macdonald, qu'une telle tentative serait vaine et que, si elle était possible, elle serait insensée et inique.» «Vaine», naturellement, parce que nul Canadien, qu'il soit francophone ou anglophone, n'est prêt à renoncer à un bien aussi vital que sa langue. «Insensée et inique», parce que le fait de rabaisser une langue, ou de l'ignorer, engendrerait un mécontentement implacable au cœur même de notre pays.

Nombreux sont ceux qui, parmi nous, considèrent la langue comme allant de soi, au même titre, pour ainsi dire, que la respiration. Et c'est précisément pour cela que le fait d'empêcher une personne de se servir librement de sa langue peut entraîner chez elle un tel traumatisme, puisqu'un mécanisme presque aussi essentiel que la respiration se trouve ainsi entravé. Le gouvernement Pearson déclarait fort justement, il y a quelques années, que

> ... la langue est à la fois le prolongement de la personnalité de l'individu et un instrument indispensable de l'organisation sociale. si l'on ne reconnaît pas les droits linguistiques des Canadiens d'expression française ou anglaise, leur volonté de maintenir l'intégrité du Canada sera sérieusement affaiblie, voire anéantie.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Depuis près d'un siècle, monsieur le président, de nombreux Canadiens français se disent: «Le gouvernement d'Ottawa n'est pas notre gouvernement ... il ne parle même pas notre langue.» C'est ce genre de frustration qui a alimenté le séparatisme. Comment le gouvernement fédéral a-t-il réagi? Il a dit à la population du Québec: «Ayez donc confiance au Canada. Les choses peuvent changer. Nous donnerons suite au rapport de la Commission Dunton-Laurendeau, nous adopterons la Loi sur les langues officielles. Nous amènerons les gens de la Fonction publique à reconsidérer leurs lignes de conduite en matière de recrutement et de personnel.

Nous susciterons à Ottawa-Hull, à Queen's Park et chez vos propres dirigeants, à Québec, la ferveur voulue pour faire de la capitale du Canada une ville réellement bilingue, pour en faire une ville plus accueillante, une capitale vraiment nationale. Parce qu'il faut que les Québecois se sentent chez eux partout au Canada et au sein de l'administration fédérale.»

On peut dire que jusqu'à maintenant, les Québecois sont demeurés confiants. Ils ont rejeté le séparatisme lorsqu'il en fut question à l'occasion des élections de 1968, 1970 et 1972. Mais il faut que, de son côté, Ottawa soit fidèle à sa promesse. Il faut que tous, dans un effort commun, nous montrions une fois pour toutes qu'Ottawa est capable de parler français et d'incarner les valeurs qui sont chères aux Canadiens de langue française, comme celles auxquelles les Canadiens de langue anglaise demeurent attachés. Cela nous devons le faire, parce que nous tenons à demeu-

rer ensemble, dans un pays qui soit un. Grâce à tous les partis ici représentés, nous disposons d'un outil fondamental, la loi sur les langues officielles. Mais nous devons toujours voir à ce qu'il soit utilisé le plus efficacement possible. Voilà, en partie, la raison d'être de la résolution d'aujourd'hui.

Monsieur le président, permettez-moi de préciser les motifs de cette résolution. D'aucuns se sont demandé: «Pourquoi le Parlement est-il invité à voter cette résolution? Pourquoi le gouvernement s'est-il donné la peine de la rédiger? Tout cela n'est-il pas déjà prévu dans la Loi sur les langues officielles?»

Je suis certainement d'accord sur un point. Rien dans la résolution d'aujourd'hui ne s'écarte de l'esprit ni de la lettre de la loi sur les langues officielles. Mais, monsieur l'Orateur, le débat ne porte pas sur la loi, mais sur le programme des langues officielles au sein de la fonction publique. Les critiques et le malaise des fonctionnaires concernaient la façon dont le programme était appliqué ou la façon dont on croyait qu'il l'était. Nous voulons donc que le Parlement sache comment nous l'appliquerons et que les fonctionnaires connaissent les principes. C'est pourquoi les associations d'employés ont été consultées. Le programme a beaucoup évolué au cours des quatre dernières années. Plus que la plupart des mesures législatives récentes qui me viennent à l'esprit, la loi sur les langues officielles a exigé de tous les intéressés qu'ils improvisent et qu'ils expérimentent. Car, ce que nous faisons dans les cadres de la fonction publique n'a jamais été tenté auparavant, en tout cas pas au Canada. Tous, le gouvernement et le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique et les associations de fonctionnaires, nous avons dû tenter l'expérience selon les méthodes que nous avons jugées les meilleures. Il nous a fallu surveiller les résultats de très près. Mais surtout, il a fallu que nous soyions disposés à perfectionner et même à modifier certaines de nos formules et, à la lumière de notre expérience, à en éprouver de nouvelles.

Je suis heureux de dire que nos efforts nous ont permis de franchir une étape. Les résultats obtenus ont été évalués et les nouvelles directives promises en septembre dernier sont maintenant incorporées en un ensemble de principes—c'est la première partie de la résolution d'aujourd'hui—de même qu'en de nouvelles mesures concrètes que nous entendons appliquer d'une façon soutenue pendant un certain temps et c'est là la seconde partie de la résolution. Ainsi, la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui présente plusieurs aspects nouveaux et essentiels quant aux modalités d'application du programme de langues de la fonction publique. Chacune des parties de cette résolution a reçu l'appui unanime des associations de personnel et a été élaborée en consultation avec elles. J'avais la certitude que la Chambre souhaiterait également exprimer ses vues sur la question. Du reste, tous les partis représentés à la Chambre souscrivent aux objectifs de la loi sur les langues officielles. Tout comme le gouvernement, la Commission de la Fonction publique et les associations de personnel, la Chambre est associée à part entière à cette entreprise capitale.

● (1640)

Monsieur le président, nous avons un autre motif de présenter cette résolution. La politique linguistique du gouvernement est destinée à profiter à tous les Canadiens. Mais, ce sont avant tout nos fonctionnaires qui subissent le plus directement le contrecoup de ce changement fondamental, ce sont eux qui doivent en assumer pour nous tous une bonne partie du fardeau. Nous leur devions donc de préciser dans les plus brefs délais possibles les conditions particulières du programme. C'est là le but premier de cette résolution.

Au cours des dernières années, j'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour les hommes et les femmes employés à la fonction publique qui ont pu se sentir personnellement menacés. Je comprends aussi l'inquiétude des candidats à des postes dans la fonction publique qui veulent savoir de façon plus précise si on exigera d'eux une seconde langue dans quelques années. La résolution d'aujourd'hui devrait aider à dissiper ces inquiétudes, non en ralentissant l'application de notre programme, mais en formulant les exigences et les garanties de façon beaucoup plus concrète et succincte qu'auparavant. En ce sens, la résolution est une simple affaire d'équité envers les personnes les plus directement intéressées. Elle peut permettre d'empêcher que l'instrument capital d'unité nationale qu'est la loi sur les langues officielles ne dégénère en un instrument de désunion.

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, exposera en détail et les principes compris dans la résolution et les lignes de conduite qui en découlent. J'espère avoir bientôt l'occasion de rencontrer avec lui les cadres supérieurs de la fonction publique fédérale, afin de discuter la substance de la résolution dont le Parlement est saisi et d'en bien préciser les objectifs. Nulle autre question n'exige autant de compréhension et de coopération à tous les niveaux de la fonction publique.

Je me contenterai pour l'heure de soulever quelques points qui me paraissent importants. Monsieur le président, les Canadiens anglophones oublient trop souvent que la majorité des Canadiens de langue française ne sont pas bilingues—qu'ils sont unilingues eux aussi. Les anglophones prennent pour acquis qu'ils peuvent travailler au sein de la fonction publique de leur pays, dans la capitale nationale, en utilisant leur propre langue. Il n'en va pas de même pour les francophones. Cela n'est évidemment pas équitable, et pareille situation doit être redressée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais rappelons-nous qu'on ne répare pas une maison en enlevant des briques à celle du voisin. Aussi, je parle et des francophones et des anglophones lorsque je déclare que la langue ne doit pas être un obstacle pour tout Canadien désireux de travailler à la fonction publique.

[*Français*]

Pour que la fonction publique du Canada puisse offrir une réelle égalité des chances, il importe que le plus grand nombre possible de fonctionnaires soient capables de travailler dans leur propre langue. Le gouvernement n'a jamais exigé que la plupart des fonctionnaires deviennent bilingues pour faire carrière de façon satisfaisante. Au contraire, nous avons l'intention de permettre à la plupart d'entre eux de demeurer unilingues s'ils le veulent.

Évidemment, cela ne sera pas possible à moins qu'ils ne puissent communiquer dans leur propre langue avec leurs supérieurs et avec les services communs de leur ministère, comme c'est le cas, par exemple, pour la bibliothèque ou la direction du personnel. Cela veut dire qu'un certain nombre de postes au sein des services communs et parmi les cadres (de même que là où il y a contact avec le public) devront être confiés à des fonctionnaires bilingues.

Dans tout le Canada, la fonction publique compte plus de 250,000 postes. Nous estimons que, de ceux-là, 25,000

doivent être confiés à des fonctionnaires bilingues pour permettre à la plupart des autres fonctionnaires de travailler dans leur propre langue. (On me dit que près de la moitié de ces 25,000 postes sont déjà occupés par des personnes bilingues.) En désignant uniquement ces postes particuliers, je crois que nous avons trouvé la façon la meilleure et la plus simple de permettre aux Canadiens de travailler à la Fonction publique dans la langue officielle de leur choix, et de nous assurer que le gouvernement fédéral puisse servir chaque citoyen dans sa propre langue [*Traduction*]

Bref, ce que nous recherchons, ce n'est pas une fonction publique où la plupart des employés pris individuellement seraient bilingues. Ce serait évidemment là une attitude fausse, car la vaste majorité des Canadiens ne possèdent pas les deux langues officielles. Ce que nous cherchons plutôt à créer, c'est une fonction publique dont l'activité soit bilingue, c'est-à-dire une fonction publique où chacun puisse travailler, remplir ses fonctions dans la langue officielle de son choix.

Permettez-moi, monsieur le président, de donner à la Chambre l'assurance que nous n'avons pas la moindre intention d'obliger qui que ce soit à parler la seconde langue officielle contre son gré. L'expression pourra sembler quelque peu étrange, mais il n'y a vraiment rien de mystérieux ni d'inquiétant dans ce que nous appelons le «bilinguisme fonctionnel». Il n'enlèvera rien à personne. Il sera pour tous, au contraire, un atout précieux—pour le Canadien qui ne parle que l'anglais et pour le Canadien qui ne parle que le français. Il nous donnera une fonction publique où chacun d'entre nous pourra travailler dans la langue qui lui convient personnellement le mieux, une fonction publique qui pourra offrir à chacun, dans sa propre langue, les services essentiels du gouvernement. Est-ce répréhensible? Cette politique est-elle de nature à nous effrayer? Je ne le pense pas et c'est pourquoi je recommande à tous les députés et à tous les Canadiens d'approuver la résolution.

La plupart des Canadiens, la résolution le reconnaît, n'ont pas eu besoin ou n'ont pas eu l'occasion d'apprendre les deux langues officielles. C'est pourquoi le gouvernement propose que les unilingues puissent, au même titre que les personnes déjà bilingues, se porter candidats à tout poste bilingue ouvert au public. Ils le peuvent, à condition que, si un candidat unilingue est choisi pour combler un poste bilingue, cette personne suive des cours de langue aux frais de l'État, pendant une période pouvant aller jusqu'à une année, pour acquérir la compétence voulue au point de vue linguistique. Cette mesure sera avantageuse à la fois pour les unilingues anglophones et francophones et s'appliquera, il va sans dire, sans distinction aucune, aux deux groupes.

Les principes contenus dans la résolution d'aujourd'hui intéressent également les fonctionnaires déjà au service du gouvernement. Dans sa déclaration de 1966, qui énonçait la position de base du gouvernement sur le bilinguisme dans la fonction publique, le premier ministre Pearson a assuré

> . . . que les mesures destinées à favoriser le bilinguisme ne doivent en aucune façon porter préjudice à la carrière des fonctionnaires qui ne sont pas bilingues et qui ont consacré plusieurs années de leur vie au service de leur pays.

Dès le début, l'élaboration de notre politique des langues s'est faite dans cet esprit. De nombreux doutes ont surgi, je le sais, chez les fonctionnaires unilingues, en partie parce que la promesse faite en 1966 était, en fin de compte, très générale.

Par contre, la résolution d'aujourd'hui est très précise. Elle prévoit que les fonctionnaires unilingues seront avertis au moins un an à l'avance si leur poste est désigné comme bilingue. Ils auront la possibilité de prendre des cours de langue, également aux frais de l'État, ou d'accepter une mutation à un poste unilingue sans diminution de traitement.

Que se passera-t-il si une personne refuse d'apprendre l'autre langue ou n'y parvient pas et si elle refuse d'être mutée? A supposer que cela se produise, elle pourra demeurer à son poste si elle le souhaite, et nous prendrons des mesures administratives pour assurer que les exigences linguistiques du poste soient remplies. Autrement dit, aucun fonctionnaire ne perdra son poste par suite de l'application des principes. Nous tenons à assurer une protection encore plus grande aux fonctionnaires qui comptaient dix ans de service ininterrompu lors de la déclaration de M. Pearson, le 6 avril 1966, et qui, depuis n'ont pas cessé d'être à l'emploi de la fonction publique. Bien qu'ils soient unilingues et souhaitent le rester, ils auront le droit de postuler des postes identifiés, mais non encore officiellement désignés comme bilingues.

● (1650)

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai décrit d'une façon assez détaillée les garanties que nous accordons aux fonctionnaires unilingues dans l'intérêt de leur carrière. Ces garanties seront accordées aussi bien aux fonctionnaires francophones qu'aux fonctionnaires anglophones, mais, étant donné leur nombre, ce sont ces derniers qui en profiteront le plus. Je veux maintenant dire un mot des intérêts vitaux des Canadiens de langue française. La Fonction publique leur offre-t-elle des carrières sur un pied d'égalité? Je sais que certaines personnes, rappelant les objectifs antérieurement fixés pour 1975 et la nouvelle échéance de 1978, ont prétendu que la résolution équivaut à un recul devant nos objectifs ou qu'elle diffère l'application de notre politique. Il n'en est rien. Au contraire, nous ne pourrons réaliser nos objectifs de 1978 que si nous réussissons à atteindre au moins ceux que nous nous sommes fixés pour 1975. Le président du Conseil du Trésor traitera d'ailleurs de cette question plus en détail. On me permettra d'insister sur un point crucial, cependant.

Je ne considère pas l'existence d'une fonction publique réellement bilingue comme un simple idéal. Je la tiens pour une question très pressante et très concrète. Je lui reconnais des conséquences immédiates sur le bien-être général du pays et celui de millions de citoyens.

A vrai dire, monsieur le président, il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que bien des Canadiens français n'estiment pas que la Fonction publique du Canada est «la leur» et que beaucoup d'entre eux ont le sentiment que le gouvernement fédéral est la chose des anglophones, parce que, dans une large mesure, on y parle anglais et l'on y travaille en anglais. Grâce à la collaboration et à la bonne volonté de nos fonctionnaires, la situation commence à se redresser. Mais nous nous devons maintenant de faire beaucoup plus et beaucoup mieux.

Voilà pourquoi la seconde partie de la résolution propose des mesures précises destinées à accroître l'usage du français dans la Fonction publique et à y ouvrir de plus nombreuses carrières aux Canadiens de langue française. Là où il est possible de le faire, nous augmenterons le nombre des unités de langue française. Nous prenons d'autres mesures afin d'intensifier le recrutement des francophones. Pour que ces nouveaux effectifs aient des chances

égales d'avancement, nous élargissons les programmes de formation professionnelle dispensés en français. Et nous chercherons, progressivement et en consultation avec les autorités provinciales et municipales, des moyens plus efficaces d'accentuer le caractère bilingue de la région de la capitale nationale.

Je me permettrai d'ailleurs de rappeler que la première partie de la résolution—à savoir «nos principes fondamentaux»—est également importante pour les francophones unilingues. Pour eux, cette importance consiste en ceci: que nos bonnes intentions, nos efforts pour créer un climat de travail réellement bilingue ont abouti à un programme bien structuré qui nous permettra d'identifier les postes-clés—d'ici le 31 décembre 1973—et d'y affecter des fonctionnaires bilingues—d'ici 1978. A cette fin, nous avons déjà commencé à multiplier les cours de langue à l'intention des fonctionnaires fédéraux.

Et voici maintenant un autre point qui intéressera particulièrement les Canadiens français, dont la participation a été assez grande au sein des organismes culturels fédéraux et qui s'imposent de plus en plus dans les secteurs commerciaux, techniques et scientifiques. J'écrirai aux chefs de toutes les agences fédérales pour leur dire que le gouvernement s'attend que leurs lignes de conduite en matière de personnel tiennent pleinement compte de ces mesures destinées à répandre l'usage du français, (sans oublier, bien entendu, les garanties dont j'ai parlé tout à l'heure).

Monsieur le président, j'ose même exprimer ici bien humblement le vœu que des mesures équivalentes seront appliquées partout sur la colline parlementaire, en tout ce qui concerne les deux chambres du Parlement: la Chambre des communes et ses services, et le Sénat. J'attirerai également l'attention des présidents de sociétés de la Couronne, comme Air Canada et la Société centrale d'hypothèques et de logement sur la résolution.

Monsieur le président, nous nous efforçons, d'une façon juste et équitable, de créer une fonction publique de plus en plus solidement fondée sur l'association des deux groupes linguistiques officiels. Nous essayons d'augmenter les possibilités d'emploi pour tous les Canadiens désireux de servir dans la Fonction publique. Mais nous ne discutons aujourd'hui qu'un seul aspect de la Loi sur les langues officielles. Il ne faut pas oublier que cette loi concerne aussi les services que doivent rendre au public, dans les deux langues officielles, les cours fédérales et les sociétés de la Couronne, de même que l'usage des deux langues au Parlement et la nomination d'un Commissaire aux langues officielles.

Cette loi et la résolution que nous présentons aujourd'hui ne sauraient prendre tout leur sens que si nous nous entendons sur ce que le Canada doit être: un pays où les Canadiens de langue française et de langue anglaise se sentent partout chez eux; un pays dont les citoyens considèrent comme un privilège et un défi l'édification d'une seule nation où coexistent deux langues officielles et plusieurs cultures.

[*Traduction*]

Monsieur le président, la politique linguistique n'est pas une idée fixe du présent gouvernement; elle n'est qu'un moyen parmi d'autres que nous mettons en œuvre pour atteindre nos deux grands objectifs: l'unité nationale et l'égalité des chances. Ce qui, par exemple, attachera le plus profondément un Québécois au Canada, c'est peut-être le respect des droits linguistiques. Par ailleurs, les citoyens de l'Ouest estiment peut-être plus importants les progrès que réaliseront leurs premiers ministres et le gouvernement fédéral à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Dans beaucoup de régions du pays, des millions de Canadiens jugeront le gouvernement moins d'après la langue qu'il utilise que par l'équité et l'humanité du régime d'aide sociale ou les nouvelles idées et ressources qu'il offrira pour préserver la qualité de la vie dans les villes et l'efficacité des administrations urbaines.

Tous ces besoins, monsieur le président, peut-on les comprendre et y répondre en même temps? Je crois que oui, parce que, au Canada, bien que nous ayons souvent des priorités diverses, nous nous respectons les uns les autres et nous voulons continuer de former une nation unie. Les Canadiens savent aussi que le bien-être, le vôtre, le mien, celui de chacun, ne peut s'acquérir aux dépens de celui du voisin. La résolution présentée aujourd'hui est donc un élément essentiel d'un ensemble de programmes et d'objectifs visant à favoriser l'unité et l'égalité. Par cette résolution, nous nous engageons clairement à édifier un Canada qui corresponde à nos aspirations; je la recommande à tous les députés de cette Chambre et à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Athabasca (M. Yewchuk)—La radiodiffusion—La vente de la station CKSB de Winnipeg à Radio-Canada—Demande de rejet de la décision du CRTC; le député de Surrey-White-Rock (M. Mather)—Les ressources énergétiques—Le projet de ligne de pétroliers du TAPS—La carence d'une opposition coordonnée des ministères; le député de Provencher (M. Epp)—Le Régime de pensions du Canada—Le cas des Hutterian Brethren—Demande d'exemption.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai dit auparavant, lorsque j'ai déposé le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, que je demanderais le consentement de la Chambre pour revenir au dépôt des rapports des comités permanents et spéciaux afin de présenter le cinquième rapport de ce comité, si les députés y consentent.

M. l'Orateur adjoint: Consent-on à ce que la Chambre revienne au dépôt des rapports afin que le député de Sudbury (M. Jerome) puisse présenter son rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

LE 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Jerome (Sudbury): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai l'honneur de déposer le cinquième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer immédiatement l'adoption de ce rapport.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le greffier adjoint (Administration et Procédure) lit le rapport*]

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques a l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Votre comité recommande que le nombre de ses membres soit augmenté en y ajoutant les noms suivants: Messieurs Beaudoin, Fox, Howard, Lawrence, Mlle MacDonald (*Kingston et les Îles*), messieurs O'Connor, Olivier et Prud'homme, et que les dispositions de l'article 65(1)(i) du Règlement s'y rapportant, soient suspendues afin que deux sous-comités soient formés pour commencer l'enquête sur l'administration du régime pénitentiaire alors que le comité continue l'étude des projets de loi qui lui sont présentement renvoyés, que le quorum du comité soit établi à dix membres et que les dispositions de l'article 65(6) du Règlement s'y rapportant soient suspendues.

Votre comité recommande de plus que lesdits sous-comités aient le pouvoir d'ajourner d'un endroit à un autre au Canada, accompagnés du personnel de soutien nécessaire, dans le but de visiter les pénitenciers.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 11 et 12*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président

JAMES JEROME

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la lecture du rapport. Il s'agit maintenant de proposer son adoption. Je crois comprendre que le président du Conseil privé (M. MacEachen) présente cette motion, appuyé par M. Drury . . .

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du comité de nous donner jusqu'à demain pour étudier une partie du rapport avant d'en proposer l'adoption.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. S'il n'y a pas consentement unanime, l'adoption du rapport ne peut pas être proposée maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de difficultés à mon excellent ami le président du comité, mais j'aimerais étudier cette partie du rapport qui concerne les voyages à travers le Canada. Si le reste du rapport pouvait être adopté à l'exception de cette . . .

M. l'Orateur adjoint: Je pense qu'il n'y a pas consentement unanime. Nous allons passer maintenant à l'étude des initiatives parlementaires. Il s'agit aujourd'hui des avis de motion portant production de documents.

Expansion économique régionale

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFRE DE PRÊT À L'HÔTEL DU PARC SAMUEL HOLLAND DE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue et, de tous les documents relatifs à l'offre de garantie de prêt faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon bon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'avoir appuyé ma motion. Cela démontre, une fois de plus, que le Parlement est l'assemblée de la nation. Peu importe les partis politiques, lorsqu'il s'agit de travailler pour le bien commun, nous tombons d'accord.

La motion dont je suis le parrain a pour but d'obtenir un ordre obligeant l'exécutif à produire à la Chambre, qui est l'autorité suprême du pays, les documents concernant plus spécialement l'entente qui a été conclue entre le ministère de l'Expansion économique régionale, d'une part, et la direction de l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec, d'autre part.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le gouvernement se laisse tirer l'oreille pour répondre aux demandes de renseignements formulées par les députés conformément au Règlement de la Chambre.

Pour être logique, il me semble que les privilèges des députés devraient être respectés par l'exécutif. Les crédits que les ministres sont autorisés à dépenser leur sont votés par le Parlement, donc par les députés. Les lois qui autorisent les dépenses de deniers publics sont aussi votées par les députés.

Pourquoi nier aux députés ce droit de regard sur l'utilisation des fonds qu'ils ont votés à tel ou tel ministère? Je sais que ce sont les fonctionnaires qui, en général, décident si tel ou tel projet soumis en vertu d'une loi quelconque doit être accepté ou refusé. Je comprends que le ministre ne peut pas tout faire lui-même. Cependant, c'est lui qui est responsable devant le Parlement, et s'il refuse de répondre aux demandes de renseignements qui lui sont faites par des députés, comment ces derniers peuvent-ils se renseigner et accomplir leur rôle de surveillants?

La motion présentement à l'étude est à l'effet que la Chambre donne ordre au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) de déposer un document qui nous permettrait de vérifier si la loi qui régit ce ministère a été observée.

Le ministère de l'Expansion économique régionale en est un des plus importants de l'administration fédérale; on n'a qu'à consulter le budget pour s'en convaincre. De plus, on sait que l'ex-ministre a été l'objet de nombreuses critiques. Est-ce qu'elles étaient toutes fondées? J'espère que non.

Pour remédier aux inquiétudes et aux nombreuses demandes de renseignements dont les parlementaires sont inondés, il faudrait que le pouvoir exécutif soit plus souple, en répondant plus généreusement aux demandes de renseignements des députés. Le travail du parlementaire devient plus exigeant et plus fatigant. Bulletins de nouvelles et commentaires de prétendus experts déferlent

de toutes parts. Les hommes et les femmes de la vie publique ont moins de chances qu'auparavant de réfléchir aux questions complexes du jour, avant de se prononcer.

C'est un art, désormais, que de suivre le fil des événements de manière à offrir des vues justes sur les questions vitales, aussi bien pour les électeurs que pour ses représentants. Les interrogateurs s'attendent à des réponses promptes et sages de la part des parlementaires sur plusieurs sujets qui intéressent la collectivité, tels que les questions fiscales, les questions économiques, de plus en plus troublantes, et également les questions locales qui deviennent de plus en plus épineuses et nombreuses.

Pour être concret, voici que le peuple demande pourquoi une meunerie coopérative, qui contribue à procurer des emplois et qui contribue également à l'essor économique d'une région ne peut pas bénéficier de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale pour perfectionner son outillage, ainsi que pour offrir une nouvelle production au public, alors qu'un hôtel tel que celui qui est mentionné dans la motion peut bénéficier de la loi. Est-ce que la production ou les services offerts au public sont plus utiles au peuple que ceux d'une meunerie coopérative?

Pourquoi ce même ministère peut-il aider financièrement telle entreprise et non pas une autre? On me répondra que c'est la loi qui en est la cause. De plus, des règlements sont édictés en vertu de la loi, mais ils sont faits par les hauts fonctionnaires et non pas par les députés; cette manière de procéder constitue une lacune qui empêche les députés de remplir pleinement leur rôle.

Le parlementaire a souvent besoin de renseignements sur des sujets délicats, peut-être un problème ou un grief d'un commettant, et il peut arriver que le ministère soit réticent ou donne une réponse malvenue à cause de règles restrictives.

Il se peut qu'une barrière réelle ou imaginaire se dresse entre les ministères et les députés de l'opposition, en ce que la Fonction publique est sous la coupe du gouvernement. C'est pourquoi le député sentira parfois qu'un fonctionnaire cherche à se dérober ou à s'esquiver de certaines questions, parce qu'il estime que le sujet est politiquement épineux. Pour ma part, je rencontre ce phénomène surtout au niveau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève le programme d'initiatives locales.

Je sais qu'en ce qui a plus spécialement trait au sujet de la motion, on me répondra que ces documents sont de caractère confidentiel et que le ministère se voit dans l'obligation de refuser de donner les renseignements demandés. A ce titre, monsieur le président, on pourrait être en droit de dire que tous les rapports des individus et des sociétés avec l'État revêtent un caractère confidentiel.

Je tiens aussi à dire que les remarques contenues dans le rapport de l'auditeur général du Canada, quant à l'utilisation des fonds publics, sont tout à fait justes, et le gouvernement devrait s'en inspirer. Je voudrais citer un passage des notes sur le rapport de l'auditeur général, qui me paraît tout à fait juste et qui appuie en quelque sorte la motion par laquelle je demande le dépôt de certains documents, afin d'être en mesure de contrôler, selon notre devoir de parlementaires, les dépenses et les attributions de deniers publics. Il s'agit du paragraphe 195, qui figure à la page 25. Voici:

195 Affaiblissement du contrôle parlementaire sur les dépenses faute de connaître le coût total d'un projet. Le Canada s'est engagé à contribuer 6 millions de dollars à valoir sur le coût de construction d'un transbordeur brise-glace, 3 millions de dollars étant payés par le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année et les 3 autres millions par le ministère des Transports en 1972-1973. Lorsque des contributions à un seul projet sont divisées entre les crédits de plus d'un ministère, il est impossible de connaître le part du coût incombant . . .

. . . à tel ministère . . .

. . . ce qui contribue ainsi à affaiblir le contrôle parlementaire sur les dépenses.

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

196 Dépenses irrégulières imputées aux crédits du ministère de l'Expansion économique régionale. L'imputation de $694,000 relativement aux projets mentionnés au présent paragraphe était irrégulière, puisque ces dépenses concernent les programmes d'autres ministères pour lesquelles des crédits ont été spécialement prévus par le Parlement.

Un troisième point a été soulevé par l'Auditeur général, au sujet du même ministère, et je cite:

197 Paiement irrégulier d'une subvention au développement. La subvention, dont un montant de $442,000 a été versé sur un maximum de $570,000, se rapporte à la prise en charge sans interruption de l'exploitation d'une entreprise de fabrication entièrement structurée qui réalisait une production commerciale. Il est difficile de comprendre comment l'acquisition par les nouveaux propriétaires d'un établissement en exploitation peut être interprétée comme l'implantation d'un nouvel établissement selon les termes de la Loi sur les subventions au développement régional.

Un quatrième point—c'est le dernier que je citerai—va démontrer, une fois de plus, que nous avons raison de nous prévaloir du règlement qui nous permet de présenter une motion portant production de documents. Voici:

198 Subvention accordée en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Une subvention de $33,500 a été accordée à une compagnie en dépit du fait que le capital effectif de cette compagnie était négatif et que son exploitation n'était pas viable.

Je m'arrête ici en ce qui a trait aux citations. J'ai tout simplement voulu appeler l'attention de la Chambre sur le bien-fondé de ma motion, et je demande aux honorables députés de l'adopter unanimement pour que les documents soient déposés à la Chambre.

Monsieur le président, ce n'est pas par curiosité, mais tout simplement pour remplir notre rôle de parlementaires, que je fais une telle demande. Si, comme je l'ai dit au début, nous votons les crédits, nous avons pleinement le droit, je pense, et la responsabilité de voir de quelle façon les choses se passent, de quelle façon on administre ces crédits.

Alors, si le Règlement prévoit qu'un député a le droit de présenter une motion visant à obliger le gouvernement à produire des documents, j'espère que cela n'est pas une farce et qu'on fera l'unanimité pour adopter cette motion.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné la parole car le député de Sault-Sainte-Marie s'est levé en même temps que moi. Je suis convaincu qu'il aura suffisamment de temps après moi pour faire ses remarques.

L'avis de motion inscrit au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) dont nous discutons cet après-midi se lit comme suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue et, de tous les documents relatifs à l'offre de garantie de prêt faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec.

La raison fondamentale pour laquelle je m'opposerais à cette motion est que nous tentons d'amener l'implantation de nouvelles industries dans les régions désignées du Canada. Dans le cas présent, il s'agit d'un hôtel. Nous nous

efforçons d'amener de nouvelles entreprises dans ces régions de façon à ce qu'elles créent de nouveaux emplois. Il est fondamental que, lorsque ces gens font une demande de subvention, ou comme dans ce cas d'un prêt garanti, ils le fassent parce qu'ils cherchent à faire affaire avec le gouvernement. Ils doivent fournir des renseignements très détaillés sur leurs perspectives à long terme et indiquer leur actif et leur passif. Si ces renseignements sont rendus publics, ces entreprises ne se donneront pas la peine de faire une demande. Pour une demande acceptée, beaucoup sont refusées. Si nous voulons que ces entreprises fassent une demande d'aide, il faut qu'elles aient absolument droit à un traitement confidentiel.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait de la page 5 de l'édition de mars du «Rapport sur les stimulants au développement régional»:

> En conclusion, il faut noter que les demandes de subventions et la documentation à l'appui contiennent une foule de renseignements qu'il faut considérer comme commercialement confidentiels. C'est pour cette raison que, par principe, le ministère ne peut rendre publics certains types de données. C'est aussi pour la même raison que le ministère ne révélera pas qu'une demande a été reçue à moins qu'elle ne donne lieu à une acceptation d'offre de subvention. Cette politique est évidemment conforme aux buts et objectifs du programme qui est conçu pour favoriser les investissements dans les régions désignées et zones spéciales du Canada.

Au nombre des questions abordées par le député, beaucoup d'entre elles ont été longuement traitées hier alors que le comité de l'expansion économique régionale tenait audience à Sudbury pour entendre divers groupes venus de tous les coins du nord-est de l'Ontario. Il y a un secteur où nous devrions faire davantage et c'est celui des garanties de prêts et de l'aide diverse à l'industrie touristique. Cette région, comme bien d'autres régions désignées au Canada, offre d'énormes possibilités touristiques. Aux termes du programme fédéral d'expansion économique régionale, l'industrie du tourisme ne reçoit pas beaucoup d'aide. La garantie de prêts entre directement dans le cadre du programme d'expansion économique régionale à l'égard de l'industrie du tourisme.

● (1720)

Lorsque la Chambre avait été saisie de cette question il y a deux ou trois ans, la principale raison qui justifiait les garanties de prêts c'était, disait-on, le fait que souvent l'exploitant possédait 20 p. 100 du capital requis. S'il s'agissait d'une entreprise de fabrication ou de transformation il recevrait peut-être en subvention du gouvernement fédéral 15 à 20 p. 100 de plus. Toutefois, dans une région à croissance lente, il était souvent difficile de se procurer les capitaux additionnels nécessaires au financement du projet. Par conséquent, la garantie de prêt fut prévue afin de permettre au chef d'entreprise d'emprunter de la banque ou de quelque autre maison de prêts des fonds que garantirait le gouvernement. Il n'y a pas eu beaucoup de prêts garantis d'approuvés. Peut-être y aurait-il lieu d'améliorer ce programme, car on est loin d'y avoir recours aussi fréquemment qu'à la loi sur les subventions au développement régional.

Le député a également mentionné les entreprises d'hôtellerie qui ont reçu de l'aide de la Banque d'expansion industrielle. Lors du discours du trône, j'ai constaté avec plaisir que le ministre des Finances (M. Turner) proposerait au cours de la session, des modifications à la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin de la rendre plus souple et plus pratique. La banque s'est de beaucoup améliorée pour ce qui est de se trouver des clients.

Certains des témoins qui, hier, ont comparu à Sudbury devant le comité permanent de l'expansion économique régionale ont fait savoir qu'ils faisaient preuve de beaucoup plus de vigueur et qu'ils réussissaient beaucoup mieux à se trouver de nouveaux clients. Cela ne change rien au fait que les taux d'intérêts soient toujours élevés. Bien qu'ils soient plus élevés que ceux de la Northern Ontario Development Corporation, la Banque d'expansion industrielle met encore beaucoup d'argent à la disposition de l'industrie du tourisme et des chaînes d'hôtels.

L'ARDA est un autre organisme dont s'occupe le gouvernement fédéral. Il ne fait pas de prêts directement à l'industrie touristique, mais il accorde des subventions aux localités pour l'aménagement d'installations touristiques. Les prêts minimums garantis se chiffrent à $250,000. Ce chiffre semble plutôt élevé. S'il l'était moins, les entreprises seraient sans doute plus nombreuses à pouvoir en profiter.

Il y a quelque temps, le député de Compton (M. Latulippe) a déclaré que ces prêts devraient être accordés aux petits hôtels. Tous les députés sont au courant de l'inflation et de l'augmentation des prix de revient. Pour $250,000 vous ne construiriez peut-être pas un très grand hôtel, mais cette limite reste encore élevée. Le député de Compton a également suggéré que cette aide ne soit offerte qu'aux hôtels appartenant à des Canadiens. Sur les deux hôtels cités en exemple, l'un appartient à une compagnie de Québec et l'autre, celui de Winnipeg, appartient également à des Canadiens.

J'aimerais citer les critères du gouvernement pour la production de documents, car cela donne une bonne idée des renseignements mis à la disposition des députés. Ces critères sont annexés au hansard du 15 mars. Le principe général en est le suivant:

> Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.
>
> Exceptions
>
> Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:
>
> 1. Les avis juridiques fournis pour l'usage du gouvernement.

Cela va de soi. Parfois un gouvernement obtient plusieurs avis juridiques. Si ces renseignements étaient dévoilés d'avance, le gouvernement se trouverait certainement en mauvaise posture, surtout s'il est en procès avec une compagnie ou un particulier. Voici le deuxième critère:

> Les documents dont la publication serait préjudiciable à la sécurité de l'État.

De toute évidence, il est fait allusion à la sécurité nationale comme les renseignements de la police, les renseignements de la Gendarmerie royale, etc. Voici le troisième critère:

Les documents portant sur les relations internationales dont la publication pourrait nuire à la poursuite des relations du Canada avec l'étranger; (la publication de documents reçus d'autres pays ne peut se faire qu'avec la permission du pays expéditeur).

Si l'on communiquait aux députés des documents ou des rapports concernant d'autres pays, nos relations internationales pourraient en souffrir. Le quatrième article dit ceci:

Les documents dont la publication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales ou interprovinciales; (la publication de documents reçus des provinces ne peut se faire qu'avec la permission de la province expéditrice).

Étant donné la complexité et l'enchevêtrement incroyable des documents fédéraux-provinciaux et interprovinciaux, il est évident que si le gouvernement fédéral les publiait, les négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux deviendraient très difficiles. Voici le cinquième article:

● (1730)

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

Je pense que cet article des critères se rattache directement à la question d'aujourd'hui du député de Bellechasse. Si les sociétés demandent une aide de cette nature et si le tableau complet de leur état financier est divulgué au public, ces sociétés, qui ont donné les renseignements au gouvernement de manière privée et confidentielle, cesseraient bientôt d'avoir la confiance nécessaire pour traiter avec le gouvernement, ou au moins pour lui fournir des données exactes.

6. Les documents où la compétence ou les mœurs d'une personne sont mises en doute.

Je n'aborderai pas cette question; je suis sûr que la plupart des députés en apprécient l'importance. Je continue:

7. Les documents volumineux ou dont la préparation entraînerait des frais excessifs ou demanderait trop de temps.

Un bon nombre des questions inscrites au *Feuilleton* exigent que l'on rassemble une quantité considérable de renseignements. Par exemple, le gouvernement pourrait être appelé à vérifier quelle quantité d'un article particulier il a en magasin. C'est pourquoi, il me semble qu'il serait déraisonnable de s'attendre à ce que le gouvernement supporte tous les frais de rassemblement et de réunion de tous ces renseignements.

8. Les documents qui portent sur les affaires du Sénat.

Je constate que nous ne désignons même pas le Sénat par son nom mais l'appelons plutôt «l'autre endroit», aussi si nous nous mettons à communiquer des renseignements par l'entremise du gouvernement et de la Chambre des communes concernant le Sénat, nous changerons les rapports qui ont traditionnellement existé entre la Chambre et l'autre endroit.

9. Les documents dont la publication serait personnellement embarrassante pour Sa Majesté, pour la famille royale ou pour les représentants officiels de Sa Majesté.

10. Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

Ceci a trait également à une situation du genre de celle que nous étudions cet après-midi: la garantie d'emprunt accordée à une société qui a fourni au gouvernement des renseignements confidentiels. A cause de cette confiance, ces renseignements ne devraient pas être livrés au grand public.

11. Les documents dont la loi interdit la divulgation.

[M. Foster.]

Ainsi, ceux que vise la loi sur les secrets officiels.

12. Les documents du cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

13. Toute procédure introduite devant un tribunal judiciaire ou toute enquête judiciaire.

14. Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

15. Les notes de service ministérielles.

16. Les documents demandés, soumis ou reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

De même, j'estime que cette dernière catégorie englobe le sujet de la motion à l'étude cet après-midi, par laquelle on demande à la Chambre d'ordonner la divulgation de certains renseignements. A mon avis, ce critère a été appliqué à la production de documents. D'après la motion présentée par le député cet après-midi, il est clair que ces documents n'entrent pas dans la catégorie de ceux qui peuvent être divulgués. Le comité a tenu hier des audiences à Sudbury.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Oui, monsieur l'Orateur, je dirais volontiers que ce fut une réunion très réussie, entièrement consacrée au ministère de l'Expansion économique régionale. On s'est penché quelque peu sur le programme de garantie des prêts, ainsi que sur d'autres programmes. On a particulièrement appuyé sur la nécessité de décentraliser le ministère et d'avoir sur place des agents capables d'aider directement les personnes qui demandent une garantie pour des prêts modestes ou des subventions pour le développement régional, et ainsi d'éliminer les frais engagés lorsqu'on doit retenir les services de conseillers et de comptables. Je crois que le comité a été unanime à déclarer qu'il faudrait offrir ce genre d'aide particulièrement aux gens des régions plus reculées. Pour les grandes sociétés, la décentralisation ne s'impose peut-être pas autant puisqu'elles ont, parmi leur personnel, des gens qui peuvent traiter des informations détaillées, et pour lesquelles un voyage à Ottawa pour consulter qui de droit n'est pas tellement onéreux.

Nous avons rencontré de nombreux groupes de diverses villes du nord-est de l'Ontario et ils ont également approuvé l'idée de décentraliser le ministère. Un de ces groupes venait de la réserve indienne de Spanish River et était représenté par le chef Wilfrid Owl qui présenta un projet au nom de sa tribu et des 26 tribus du nord-est de l'Ontario qu'il représentait. L'expérience qu'ils ont du programme de garantie des prêts et de la loi sur les subventions au développement régional n'est pas particulièrement favorable. Ils ont reçu une aide quelconque au terme de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et du fonds de développement économique des Indiens, mais pour ce qui est du programme de garantie des prêts et de la loi sur les subventions au développement régional, l'aide a été beaucoup trop limitée.

Malgré l'absence de liaison directe avec le ministère, des progrès considérables ont été réalisés. Le chef a mentionné l'artisanat du cuir et du bois ainsi que d'autres programmes de développement financés par le ministère et le Fonds de développement économique des Indiens, notamment une aide à l'industrie des produits forestiers, aux petites scieries et aux entreprises de coupe du bois à pâte qui sont en activité dans sa réserve. Il dit que le même programme avait été mis en œuvre dans d'autres réserves de l'est de l'Ontario. De même, pour le programme mis en œuvre au terme de la loi sur la mise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, il indiqua le genre d'aide

fournie à cette partie de l'Ontario. Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur, aussi vais-je me rasseoir et laisser la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au prochain orateur, je dois signaler que par l'une de ces coïncidences qui ne se rencontrent qu'une fois dans la vie, l'auteur et le comotionnaire de ce bill portent tous deux le même nom que deux autres députés. Le comotionnaire de la motion à l'étude est le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie de cette mention favorable, monsieur l'Orateur.

● (1740)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député d'Algoma (M. Foster), d'avoir essayé de prolonger les débats de façon que le projet de loi ne puisse être voté avant la clôture. Il a très bien fait les choses, bien que je ne partage pas son opinion.

Je félicite aussi le député de Bellechasse (M. Lambert) de la motion qu'il a présentée. Il importe que nous tâchions d'obtenir des renseignements du gouvernement, surtout du ministère de l'Expansion économique régionale. Je crois avoir plus de chance que le député de Bellechasse puisque j'ai en ma possession un document confidentiel reçu il y a quelques jours. Il a été rédigé par un groupe d'étude du ministère de l'Expansion économique régionale qui a étudié la région du Nord de l'Ontario. Le groupe d'étude a produit un rapport intitulé «Revue régionale de l'Ontario». Je crois qu'il contient des renseignements très importants que devrait connaître le comité de l'expansion économique et régionale. Je vois qu'un certain nombre de membres de ce comité sont présentement à la Chambre et je serai très heureux de leur donner des copies de ce rapport lorsque j'aurai terminé.

Dans le Nord de l'Ontario, nous avons beaucoup de sympathie pour les habitants des Maritimes, parce que nous sommes une région sous-développée comme le sont les Maritimes et certains secteurs du Québec et de l'Ouest canadien. De 1961 à 1971, dans le Nord de l'Ontario, l'emploi n'a accusé une hausse que de 18 p. 100 comparativement à une hausse de 47 p. 100 en Ontario et de 43 p. 100 dans le reste du Canada. Le revenu par habitant est passé d'un montant équivalent à la moyenne canadienne en 1961 à seulement 93 p. 100 de la moyenne nationale en 1969. Le chômage chronique est l'un de nos problèmes. Les jeunes diplômés sont incapables de trouver un emploi et ils sont obligés d'aller dans le sud de l'Ontario. C'est un autre problème avec lequel nous sommes aux prises.

Ce rapport du ministère de l'Expansion économique régionale souligne ces problèmes importants, et j'aimerais en citer quelques-uns des extraits les plus importants à la Chambre. Après avoir examiné le fonctionnement du ministère de l'Expansion économique régionale, pendant quatre ans, les auteurs du rapport déclarent:

> En résumé le nord de l'Ontario occupe à peu près la même position relative dans l'économie canadienne qu'il occupait il y a quatre ans quand la région a été désignée pour la première fois. Il reste isolé du courant principal de l'activité économique du reste de la province. Comme région à croissance lente, ses problèmes sont semblables à ceux qui existent dans l'Ouest et jusqu'à un certain point dans les provinces Maritimes.

Ailleurs dans le rapport, il est dit:

> Les perspectives de croissance de la région doivent être considérées au mieux comme variées. Tandis qu'un regain de la production a pu se produire dans les secteurs traditionnels (mines, forêts, et industries connexes) l'augmentation de l'embauche sera relativement faible et certainement bien inférieure aux exigences générales pour la région telles qu'elles ont été prescrites par le gouvernement de l'Ontario. Les villes où il y a une seule industrie continueront de décliner et la possibilité d'épuisement des ressources—spécialement des minéraux—crée une certaine incertitude en ce qui concerne les perspectives de croissance à long terme de la région.

Le rapport mentionne les problèmes particuliers au nord de l'Ontario en ces termes:

> Même les centres les plus importants de la région n'ont progressé que faiblement au-delà de leurs activités d'origine centrées sur les ressources. Il faut ajouter à ceci des problèmes d'infrastructures comme la pénurie de logements adéquats, l'insuffisance des installations d'égouts et le manque de terrains industriels pleinement viabilisés. Troisièmement, l'éloignement des marchés principaux de l'Amérique du Nord entraîne des frais de transport plus élevés que par exemple dans la région dont Toronto se trouve le centre.

Le rapport continue à décrire le programme du ministère de l'Expansion économique régionale dans le nord de l'Ontario, et je cite de nouveau:

> Dans le nord de l'Ontario, des stimulants représentant 31 millions de dollars ont été versés à 57 établissements. Ceux-ci espèrent créer 4,000 emplois grâce à un investissement de capital d'environ 200 millions de dollars.

Vous remarquerez qu'on espère, et qu'on ne garantit rien. Le rapport continue en ces termes:

> Dans la distribution globale des stimulants dans le nord de l'Ontario, deux entreprises ont acquis la part du lion. D'un total de 31 millions de dollars de stimulants, l'Algoma Steel à Sault-Sainte-Marie a reçu 12 millions de dollars et Eckstall Mining dans le comté de Hoyle, juste à l'est de Timmins, a reçu 8 millions de dollars. Ainsi 20 millions de dollars ont été affectés à deux projets; les 11 autres millions de dolarŝ se repartissent entre 55 entreprises.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député d'Algoma (M. Foster) a une question à poser, si l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) y consent. La présidence posera ensuite sa propre question à l'honorable député.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé à la subvention accordée à la Algoma Steel Corporation et semblait s'y opposer. Je me demandais si, en fait, il croyait que la subvention qu'a faite le ministère à la Algoma Steel Corporation est satisfaisante?

M. Symes: Monsieur l'Orateur, il ressort du rapport que la majorité des subventions destinées au Nord de l'Ontario ont été accordées à deux sociétés, l'une à Sault-Sainte-Marie et l'autre à Timmins. Ainsi, les sommes d'argent qui ont ensuite été divisées entre les autres régions du Nord de l'Ontario étaient plutôt minimes.

Toute la question se rattachant à la motion du député de Bellechasse est que si nous avions eu accès à ces renseignements du gouvernement, l'étude du Comité de l'expansion économique régionale aurait pu avoir beaucoup d'importance. Lorsque nous sommes allés hier à Sudbury et que nous avons entendu les mémoires présentés par les municipalités, les organismes et les particuliers, on nous a fait part de ce genre de problème. Le MEER a fait des études, mais les habitants de la région n'y ont pas eu accès alors qu'ils auraient pu en tirer des avantages, et mettre au point des programmes et des politiques pour le Nord de l'Ontario. Donc, si nous jetons un coup d'œil sur la situation qui existe au Nord de l'Ontario, nous voyons que la façon pêle-mêle dont le ministère a abordé la question n'a pas résolu nos problèmes. Cette région a besoin d'un plan d'ensemble coordonné.

M. l'Orateur adjoint: Avant que le député aille plus loin, la présidence devrait peut-être dire qu'elle éprouve certaines difficultés en ce sens que la motion dont la Chambre est saisie est la suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue et, de tous les documents relatifs à l'offre de garantie de prêt faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec.

Il me semble que le présent orateur, à l'instar du préopinant, s'écarte un peu trop de la motion. Le député de Bellechasse (M. Lambert) espère sans doute que sa proposition aboutira à une conclusion. En conséquence, je dois rappeler qu'il faut essayer de faire porter le débat sur la motion qu'a présentée le député. Il me semble que discourir sur tout et sur rien concernant les opérations du ministère de l'Expansion économique régionale, à moins qu'elles puissent être reliées au prêt accordé à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec, serait rendre un bien mauvais service au député et à sa motion.

M. Symes: Je vais réfléchir à vos commentaires, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

● (1750)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Bellechasse au sujet du rappel au Règlement soulevé par la présidence.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre inutilement le député qui a la parole, mais j'apprécie hautement vos remarques. Les deux députés qui ont pris la parole après moi se sont écartés considérablement de la motion.

Ce à quoi vise cette motion, c'est de faciliter l'accès aux documents ministériels et à l'information des divers ministères.

Je crois qu'il s'agit d'une motion d'intérêt tout à fait particulier, puisque j'y ai demandé l'appui des députés pour que ces documents puissent être déposés.

Je remercie donc la présidence de sa mise au point, et je suis convaincu que dans les discours subséquents on s'en tiendra à la motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sudbury (M. Jerome) veut-il prendre la parole au sujet du rappel au Règlement de la présidence?

M. Jerome: Seulement pour clarifier votre intervention, monsieur l'Orateur. Je sais que vous tenez à ce que les discours se rapportent à la motion. Toutefois, dans l'heure réservée aux initiatives parlementaires, il y a toujours une question générale de principe en plus de la motion comme telle présentée par le député, tout particulièrement le jeudi quand nous étudions la production de documents. Il ne s'agit pas seulement de la production des documents dont fait spécifiquement mention la motion. Il se pose toujours, pendant cette heure, la question de savoir quand le gouvernement devrait être obligé de publier des documents et quand il devrait les protéger. C'était le sens général du discours du député d'Algoma (M. Foster). Je crois donc, Votre Honneur, que les députés devraient pouvoir non seulement parler du sujet de la motion, mais aussi discuter du principe de savoir si les documents devraient être rendus publics ou non.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que les remarques du député de Sudbury sont valables. Ce n'est certainement pas une chose qui arrive assez souvent pour déranger les règles établies. Toutefois, il me semble que la situation se corse quand un député se lance à la poursuite de renseignements, comme le fait le député de Bellechasse, et qu'il se retrouve soudainement avec un grand débat général entre les mains. Je suis certain que les députés voient dans quelle situation difficile je me retrouve. Je reconnais le mérite des remarques du député de Sudbury, mais je crois, en toute honnêteté pour le député de Bellechasse, devoir demander que le débat se limite dans toute la mesure possible à cette motion.

M. Symes: A la lumière de ces commentaires, monsieur l'Orateur, je serai bref. Cependant, le point que j'essaie de faire valoir se rapporte à la motion. Alors que le député de Bellechasse se préoccupe d'un problème précis, je défends comme lui le même principe, celui de l'accès aux renseignements qui n'est pas respecté à la Chambre. Je prends l'exemple d'un document qui m'est arrivé entre les mains, qui n'est pas public et qui aurait été d'une très grande valeur au comité du développement régional. Dans ce sens, je conviens avec le député de Bellechasse que nous devrions avoir plus facilement accès à ce type de document, et je n'accepte pas les restrictions que le député d'Algoma a exposées en détail. Je me rasseois afin que nous puissions nous prononcer sur cette motion.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de vos conseils à la Chambre sur l'à-propos de nos remarques et je vais m'y conformer. Mais il ne faudrait pas oublier les observations du député de Sudbury (M. Jerome) sur les renseignements d'ordre général. Je voudrais signaler dès le début, comme président du comité permanent de l'expansion économique régionale, certaines choses touchant les renseignements qui proviennent du gouvernement mais ne parviennent pas d'ordinaire à la Chambre des communes ou ne sont pas mis à la portée des députés.

Selon un renseignement qui aurait transpiré de la pièce éminemment secrète du cabinet, il semblerait que le gouvernement accorde la plus haute priorité à l'expansion régionale. J'y vois l'indication de certains égards de la part du Conseil du Trésor, qui peut se montrer dur parfois dans le cas de certains programmes. Selon le renseignement, le ministère en question doit avoir tous les égards possibles afin que tous les travaux importants entrepris en vue de l'expansion de certaines régions du pays s'effectuent beaucoup plus rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Penner: J'accepte volontiers une question du vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député peut-il confirmer l'authenticité du document dont il parle?

M. Penner: Monsieur l'Orateur, je serais très fier de pouvoir dire que j'ai accès aux secrets du cabinet et de pouvoir en garantir l'authenticité. Mes sources de renseignements sont les mêmes que celles du député, c'est-à-dire le journal du matin. Mais cette nouvelle-ci me réjouit. Je la crois authentique. Peut-être est-ce prendre mes désirs pour des réalités. Je veux qu'elle soit authentique, car nous devons prendre des initiatives dans notre pays, dépenser de l'argent et faire plus que nous ne faisons si nous voulons que le Canada soit autre chose que quelques îlots peuplés, séparés par de vastes régions inexploitées, qui ne bénéficient pas dans une juste mesure des chances qui devraient être mises à la disposition de tous les Canadiens.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a signalé que la croissance n'avait pas été extraordinaire dans le Nord ontarien. Il est absolument vrai que nous avons seulement été capables de nous maintenir. Le fait que nous ayons seulement été capables de nous maintenir revient dans une large mesure au ministère de l'Expansion économique régionale, de même qu'à certains organismes provinciaux qui s'occupent également du développement régional. Il est ressorti aux séances du comité d'hier, qu'il faut faire beaucoup plus et que le ministère de l'Expansion économique régionale doit faire encore plus dans ce domaine.

J'aimerais signaler un argument qui a été présenté. Au cas où vous vous inquiéteriez de son bien-fondé, monsieur l'Orateur, il s'agit de renseignements. Certains des témoins qui ont comparu devant notre comité hier à Sudbury ont signalé que les commissaires industriels, les préfets, les maires et les responsables du développement régional trouvent extrêmement difficile d'obtenir des renseignements qui leur seraient utiles. Il leur en coûte très cher de les rassembler. Ces personnes ont insisté pour que bien des renseignements que possède le ministère soient publiés afin qu'ils puissent les utiliser. En fait, le comité a unanimement adopté une motion qui fait partie du deuxième rapport présenté au début de l'après-midi, exhortant le gouvernement à songer à diffuser ces renseignements dans les domaines où ils pourraient être utiles au lieu de les garder sous clé ici à Ottawa. Ils devraient être transmis aux régions et donnés aux personnes qui peuvent les utiliser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Langues officielles

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en

élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis presque confondu par l'intérêt manifesté par nos collègues d'en face. Je dois ajouter cependant que j'ai reçu une note du premier ministre (M. Trudeau) où il exprime ses regrets de ne pouvoir être ici ce soir et je le comprends parfaitement. Je regrette moi-même qu'il ne soit pas ici parce que j'aurais aimé dire ce que j'ai à dire en sa présence.

M. Fraser: Où est le gouvernement?

M. Bell: J'espère que la presse a noté son absence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici le gouvernement.

M. Stanfield: La motion renferme un préambule où il est question de la loi sur les langues officielles et du statut du français et de l'anglais en vertu de la loi. On énumère ensuite les neuf principes qui sont à la base de ce qu'on appelle communément les directives de M. Drury définies en vue d'atteindre les objectifs de la loi sur les langues officielles dans la Fonction publique, directives promulguées à la suite des élections de l'automne dernier.

[*Français*]

Et la résolution propose également, et je cite:

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la région de la capitale nationale, . . .

[*Traduction*]

Il n'est pas question de remettre en cause les principes de la loi sur les langues officielles dans le présent débat; la Chambre n'a pas à se prononcer. Ils ont été approuvés au moment où la loi sur les langues a été adoptée, il y a plusieurs années. A ce moment-là, j'avais appuyé la mesure et je continue de le faire. J'appuie les principes et en aucune façon je me propose de discuter ou de remettre en question ce soir les principes qui sont le fondement de la loi sur les langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais je dois admettre que le but même recherché par la motion me rend un peu perplexe. La loi sur les langues officielles est dans les statuts et en vigueur. La partie de la motion qui énumère ce qu'on appelle généralement les directives de M. Drury constitue déjà une politique du gouvernement. Mais le gouvernement n'a pas consulté le Parlement avant d'adopter ces directives. De toute évidence, il n'a pas cru nécessaire de le faire. L'adoption de cette résolution par la Chambre et le Sénat n'a pas force de loi d'aucune façon. Il est donc évident que cette motion ne modifie en rien la loi sur les langues officielles ou toute autre loi adoptée par le Parlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Pensez-vous qu'elles devraient aller plus loin?

M. Stanfield: J'espère que le député de Saint-Boniface (M. Guay) aura la courtoisie de m'écouter. Je suis prêt à discuter avec lui comme je le fais habituellement, mais je ne sais pas si cela ajouterait grand-chose à cette discussion ou à l'importance du sujet.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Écoutons ce que vous avez à dire.

M. Fairweather: Des paroles en l'air . . .

M. Stanfield: L'adoption de cette motion—et j'insiste sur ce point—n'engage en rien le gouvernement. C'est une question de loi, malgré ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre le 7 mai cette année en réponse au député de Crowfoot (M. Horner). On pourrait alléguer, bien sûr, que le gouvernement se trouverait, dans une certaine mesure, moralement obligé de se conformer à cette motion, mais en tout cas, le gouvernement ou les fonctionnaires supérieurs chargés d'appliquer la loi en question ne seront certainement assujettis à aucune obligation légale étant donné que cette motion ne peut avoir force de loi, ne peut changer aucune loi existante et ne peut lier en aucune façon ceux qui appliquent la loi.

Lorsque je dis cela je ne veux nullement laisser entendre que la Chambre n'a pas le droit de procéder à l'étude d'une motion affirmative, en vue d'exprimer une opinion, pour ainsi dire, et je n'entends certainement pas indiquer, en exprimant mon opinion, que je me propose de voter contre la motion. Mais je veux dire que, de toute évidence, ce genre de proposition ne lie aucunement les ministres de la Couronne ni les fonctionnaires supérieurs chargés d'appliquer la loi.

Il y a quelque temps, la Chambre a été saisie de la motion concernant le Vietnam et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré que le sort de cette motion, c'est-à-dire l'opinion exprimée par la Chambre, ne l'empêcherait pas de prendre les mesures qu'il devrait prendre vu qu'elle n'aurait pas force de loi. Nous avons donc l'intention d'offrir à la Chambre la possibilité de faire davantage que d'exprimer simplement son opinion. Nous avons l'intention d'essayer d'obliger le gouvernement à s'en tenir à la substance du contenu de la motion, et c'est pourquoi je proposerai après mes remarques un amendement approprié.

● (2010)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur, je crois beaucoup qu'il nous faut soutenir le bilinguisme institutionnel de notre pays. Je crois que la cause doit être soutenue, mais je suis convaincu que l'on ne fera pas grand-chose dans ce sens si l'on se contente d'adopter ici une résolution. Au contraire, la cause serait beaucoup mieux servie si l'on discutait franchement du problème, en reconnaissant les erreurs commises et en essayant de trouver des moyens de les corriger et de rendre l'application des principes de la loi plus juste et acceptable.

Le premier ministre a proposé cette motion. Je dirai très franchement ce que j'en pense. J'en soutiens les principes. Je pense m'exprimer assez personnellement en disant que je me suis parfois brûlé à vouloir en défendre les principes et la politique par tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il me semble que l'on propose cette motion pour essayer de faire écran à certains des échecs et erreurs du gouvernement dans l'application de la loi sur les langues officielles. Il n'est pas nécessaire d'être vigoureusement opposé au gouvernement pour reconnaître les dangers de beaucoup de contraintes inutiles imposées par le gouvernement relativement à ce programme. Un de ses péchés, et non des moindres, fut de provoquer le doute, la méfiance de la confusion dans l'esprit de nombreux Canadiens qui ne sont ni de descendance française ni de descendance anglaise. Le gouvernement ne peut pas dire qu'il a agi sans avoir reçu de conseils positifs qui auraient dû l'aider.

[*Français*]

Lors du débat sur la Loi sur les langues officielles, il y a quatre ans, j'ai suggéré qu'il serait important de reconnaître et d'encourager les groupements de diverses origines ethniques établis au Canada. J'ai déclaré à cette occasion qu'il nous fallait faire comprendre à ces gens qu'ils ne devaient pas considérer le bill à l'étude comme étant une dépréciation, et encore moins une négation de leur propre culture.

J'avais alors suggéré que le comité pourrait peut-être rédiger un préambule à la loi qui aurait souligné une telle idée.

De plus, nous avons proposé en cette circonstance un amendement visant à faire inclure dans la loi une reconnaissance du droit à parler d'autres langues et de l'importance d'aider à la conservation et au développement des autres cultures. L'amendement stipulait entre autres choses qu'il était possible d'accepter la dualité linguistique au Canada, sans pour autant porter atteinte aux droits des autres groupes culturels.

[*Traduction*]

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, a rejeté cet amendement. Ce n'est en fait qu'en octobre 1971 que le gouvernement a commencé à faire quelque chose pour reconnaître l'existence des autres cultures au Canada. Son retard à agir, surtout 2 ans et demi plus tôt, à l'époque de l'adoption de la loi sur les langues officielles, a causé un profond regret à tous les Canadiens qui voulaient voir cette loi entrer en vigueur dans l'intérêt de l'unité de notre pays. Et je pense que le Parlement, à l'époque, avait donné l'impression à un bon nombre de Canadiens, qui ne sont ni de souche anglaise ni française, qu'on les traitait comme des citoyens de deuxième classe et, à mon avis, la mesure que le gouvernement a prise non pas au moment de l'adoption de la loi mais en fait deux ans après est venue un peu tard. Le gouvernement ne peut pas non plus nier, et je dis cela très honnêtement, qu'il a fait naître dans le pays de grandes préoccupations au sujet de la dégradation de la monarchie et de l'érosion des symboles et des institutions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur, cela n'a rien à voir avec le bilinguisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Cela n'a rien à voir avec le bilinguisme. Je vois mes honorables amis d'en face hocher la tête. Mais je dis cela en toute honnêteté, bien des gens qui se préoccupaient de l'érosion de ces institutions avaient tendance à relier, à tort, les deux éléments.

M. Allmand: Citez-nous des exemples.

M. Stanfield: Mes honorables amis peuvent rire. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Je tiens à dire que nous ne ferons des progrès que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais il devient très difficile de suivre son discours. Cet après-midi, nous avons eu beaucoup d'ordre à la Chambre. Mais j'entends du bruit des deux côtés, et j'espère que les députés qui connaissent les règles de la Chambre et les respectent écouteront attentivement le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas irriter la Chambre. Je serais très reconnaissant à chacun de bien vouloir s'asseoir tranquillement et d'écouter ce que j'ai à dire. Cette coïncidence a été pour beaucoup une circonstance malheureuse qui n'a pas aidé mais qui a empoisonné l'atmosphère.

Revenons au dossier du gouvernement concernant la Fonction publique. Une fois encore le gouvernement a créé de l'hostilité envers ce programme et de nouveau il ne peut prétendre que des commentaires constructifs ne furent pas faits lors de la présentation de la loi. Au cours du débat sur la loi sur les langues officielles, le 16 mai 1969, j'ai dit, par exemple, et que l'on me pardonne de citer mes propres paroles:

> Si cette loi n'est pas appliquée de façon équitable et sensée, elle pourra facilement entraîner beaucoup plus de désunion que d'unité. Je le dis, en toute sincérité. Nous pourrions très facilement susciter plus de nouveaux griefs en cherchant à supprimer les anciens . . .
>
> Il faudra appliquer la mesure de manière à ne pas ruiner la carrière d'un nombre de Canadiens actuellement fonctionnaires fédéraux, qui ne sont pas bilingues. Il faudrait, à mon avis, mettre l'accent sur l'aspect pratique du bilinguisme dans les services de l'État et non sur le fait que les fonctionnaires soient eux-mêmes bilingues pour fournir ces services. C'est un aspect de la question qu'il faudrait examiner à fond pour que les fonctionnaires anglophones et francophones se sentent chez eux dans la Fonction publique. Il faudrait mettre l'accent sur ce côté pratique de l'aspect bilingue du service plutôt que sur le bilinguisme des agents de l'État.

● (2020)

Lorsque j'ai pris la parole pendant le débat, le gouvernement avait déjà très maladroitement réagi par sa cachoterie et son manque de franchise et par les observations arrogantes et provocatrices du premier ministre (M. Trudeau). Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre en ce moment. Nombreux sont ceux qui sursautent encore lorsqu'ils se rappellent ses propos sur les préposés aux ascenseurs. Il ne fallait pas commencer ainsi et pendant les années qui suivirent, les réalisations du gouvernement ont malheureusement été trop souvent dans la même veine.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Par contre, cet après-midi, les propos du premier ministre m'ont semblé tout à fait raisonnables.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je dois dire aussi qu'il me semble avoir traité de façon assez désinvolte de certaines questions touchant les Canadiens de très près. Le gouvernement n'a pas donné de précisions quant aux mesures qu'il prenait au sujet de la carrière du personnel de la Fonction publique avant que les directives Drury ait été rendues publiques le 14 décembre 1972. C'était presque deux ans après l'épisode du mémoire secret qui a inutilement entraîné la naissance d'un surplus de soupçons et d'animosité. Je vous rappelle qu'à cette occasion, le premier ministre a donné un autre exemple de son talent pour la généralisation en qualifiant l'opposition de «bande de fanatiques». Au moment de la révélation du mémoire secret en février 1971, j'ai demandé au gouvernement de donner des précisions au sujet de tout programme conçu pour créer un équilibre convenable au sein de la Fonction publique. Comme je l'ai dit, le silence a persisté jusqu'à la fin de 1972.

Cet après-midi, le premier ministre a laissé entendre que les prétendues normes Drury avaient été produites dès qu'il avait été possible de le faire. Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur. Elles n'ont été produites que plusieurs années après la loi. En fait, je ne crois pas qu'elles aient été produites avant que l'on ait fortement insisté auprès du gouvernement pour qu'il révise ses positions. Je crois que le genre de normes énoncées dans les neuf points de cette résolution s'est identifié au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Ces garanties sont fondamentalement les mêmes que celles qu'ont demandées pendant si longtemps ceux que l'on a parfois appelé les fanatiques.

Il existe d'autres domaines où le gouvernement doit se mettre à l'œuvre et mettre en œuvre les recommandations de la loi sur les langues officielles. J'ai parlé de ce que j'estime avoir été les erreurs commises. Je voudrais maintenant attirer votre attention sur quelques domaines qui me paraissent devoir attirer l'attention. En traitant ces questions nous pouvons faire plus pour favoriser la cause du bilinguisme institutionnel au Canada, que si nous nous contentions d'en parler ici. M. Keith Spicer, commissaire aux langues officielles, n'a cessé de faire la critique des réalisations du gouvernement à cet égard. D'après lui, la critique la plus fondamentale que l'on puisse adresser au gouvernement est son incapacité continue à remédier à ce qu'il appelle «les carences périlleuses en matière d'information» lesquelles s'inscrivent entre les intentions du gouvernement et la conscience et la compréhension qu'a le public de ses objectifs. Dans son second rapport au Parlement le Commissaire déclare:

> Car s'il demeure un obstacle qui entrave la longue marche de l'administration fédérale vers l'égalité de nos deux langues officielles, ce sont bien les scandaleuses contre-vérités qui, dans trop de régions du Canada, obscurcissent toujours les réalités élémentaires de la loi, cristallines pour toute personne civilisée . . .

M. Spicer se dit persuadé que si le bilinguisme demeure un sujet de controverse dans certains milieux, c'est précisément que trop de fonctionnaires, en dépit d'honnêtes efforts de la part de quelques-uns, n'ont pas rempli pleinement leur tâche et donné les explications qui s'imposaient. Au dire de M. Spicer, cette carence en matière d'information est manifeste dans la Fonction publique et plusieurs fonctionnaires fédéraux se font de la loi une idée singulièrement inexacte. Si le gouvernement est incapable de l'expliquer à ses propres employés, à plus forte raison l'est-il lorsqu'il s'agit de l'ensemble des Canadiens. M. Spicer signale bon nombre d'autres secteurs bien précis. Il qualifie l'enseignement de la langue seconde dans les provinces de «catastrophe nationale», à laquelle il faut remédier. Je sais bien que le remède n'est pas facile, mais il importe de progresser dans la bonnne voie et nous pouvons sûrement faire mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Je l'affirme, conscient d'une certaine responsabilité à titre d'ancien ministre de l'Education de l'une des provinces canadiennes.

Le commissaire pose également des questions au sujet de la notion d'un district bilingue, c'est-à-dire dans l'état actuel des choses, et affirme que la loi sur les langues officielles peut fort bien sauvegarder les droits linguistiques sans l'établissement des districts bilingues, qui risquent de devenir des ghettos linguistiques. En outre, l'établissement de districts bilingues peut susciter des frictions, vu qu'ils doivent être révisés à la suite de chaque recensement. Cela pourrait devenir une source de mécontentement. C'est une question que nous devrions examiner objectivement pour connaître la ligne de conduite à suivre. Dans son rapport de novembre 1971, M. Spicer fait des remarques sur les programmes de formation linguistique dans la Fonction publique. Il signale les taux élevés d'abandons des cours causés . . .

> . . . selon toute apparence, par la longueur et l'inadaptation relative des cours: d'après la Commission de la Fonction publique, sur plus de 22,000 stagiaires, 30 pour cent ont renoncé en cours d'études, et seulement 2,000 ont réussi à atteindre la fin du niveau 3, le dernier étant le niveau 4.

Selon des chiffres plus récents, le taux d'abandon atteint 33 p. 100. Je me rends compte que la tâche n'est pas aisée, monsieur l'Orateur, mais nous ne saurions considérer les résultats comme très satisfaisants. En ce disant, je parle, si l'on peut le dire ainsi, en tant que personne ayant suivi les cours des écoles de langues de la Fonction publique. J'ai toujours eu affaire à des professeurs courtois et très patients. Les critiques que j'ai ébauchées, les allusions que j'ai faites aux propos de M. Spicer ne sont pas des critiques envers une personne de parti pris, mais les observations du mandataire du Parlement en matière de la loi sur les langues officielles.

Nous avons entendu aussi des critiques exprimées par des associations qui représentent les fonctionnaires qui, elles non plus, ne sont pas fondées sur du parti pris. Elles étaient l'expression de la préoccupation profonde de fonctionnaires qui ne savaient pas où ils en étaient, et à qui personne ne voulait dire où ils allaient. Ils se demandaient ce qui était arrivé à la promesse qu'avait faite M. Pearson en avril 1966. Il n'y a pas lieu de s'étonner de l'émotivité que suscite le bilinguisme dans la Fonction publique. Le gouvernement en est en partie responsable, pour avoir omis d'expliquer ses projets de mise en application.

Je prétends que le gouvernement s'est montré nettement insensible aux craintes et appréhensions des fonctionnaires. Le gouvernement n'a pour ainsi dire rien fait pour créer une attitude positive en cherchant à expliquer la mise en application de son programme. La façon de procéder du gouvernement à l'égard de son programme de formation linguistique dans la Fonction publique a également contribué au mécontentement. Une enquête sur le taux d'abandons a révélé qu'au moins deux tiers des impersévérants avaient dû abandonner les cours parce qu'ils nuisaient à leur travail ordinaire. Il est vrai que bien des personnes se sont plaintes du manque de réalisme de la politique administrative du gouvernement en ce qui concerne le programme de bilinguisme dans la Fonction

publique, mais cela ne doit pas être considéré comme une objection au principe du bilinguisme dans la Fonction publique.

● (2030)

Je pense que les programmes de formation linguistique doivent être attentivement étudiés. Le fait d'empêcher certains hauts fonctionnaires de continuer à suivre les cours de langue afin d'assumer des tâches ministérielles a été dommageable et a affaibli le programme. Un trop grand nombre de ceux qui suivaient les cours de langue n'ont pas réussi à atteindre un certain niveau, en dépit de leurs efforts personnels. Le fait de quitter les cours de langues pour s'occuper de questions ministérielles puis retourner aux cours, simplement pour s'apercevoir que l'on est très en retard, a découragé un certain nombre de personnes ambitieuses.

Il y a également la question de la sélection des candidats aux cours de langue. Bien des gens pensent que l'on fait preuve de discrimination à leur égard, car on leur a refusé l'occasion de devenir bilingues. Je me rends compte que tout cela ne peut pas s'arranger du jour au lendemain, mais il y a des choses dont nous devrions parler. Le gouvernement doit considérer cette question très sérieusement et donner la possibilité de suivre des cours de langue à ceux qui le désirent. Bien des fonctionnaires de bonne volonté ont été choqués de ce que le gouvernement ne leur ait pas donné l'occasion de rivaliser sur le plan professionnel grâce à un plus grand accès à la formation linguistique. Le gouvernement doit aider ses propres employés qui peuvent avoir besoin d'une autre langue pour leur avancement. Pour un grand nombre, le fait de n'avoir pas cette chance constitue une grande menace.

Quel est le meilleur service que le gouvernement peut rendre à l'heure actuelle au programme de bilinguisme de la Fonction publique? Quelles sont les mesures à prendre en priorité? Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le programme du bilinguisme au sein de la Fonction publique et des institutions fédérales de notre pays a besoin de l'appui du public.

Une voix: Et vous êtes si serviable.

M. Stanfield: Pardon? Le programme a besoin de l'appui du public. Au niveau national, le gouvernement doit répondre habilement aux critiques de M. Spicer concernant le manque d'explication. Il doit agir de façon à remédier aux carences périlleuses en matière d'information. Au sein de la Fonction publique, il doit entreprendre un cours d'immersion lui-même, un cours d'immersion complet en consultation. Il doit certainement écouter et être disposé à écouter, et il devrait faire en sorte de donner force de loi aux assurances et garanties que renferme la résolution dont nous sommes saisis. Nous croyons que les neuf points de la résolution méritent plus qu'un simple acquiescement de la part de la Chambre. Ils ont été généralement bien accueillis par ceux qui sont le mieux placés pour en juger.

M. L. W. Barnes, directeur exécutif de l'Institut professionnel du Canada, agent de négociation accrédité pour 38 groupes de professionnels dans la Fonction publique, a dit que les principes directeurs constituent une «grande amélioration». Il a également dit qu'ils éliminent les craintes et les doutes de beaucoup de fonctionnaires et qu'ils donnent des précisions sur la mise en application des politiques de bilinguisme. M. Barnes a fait remarquer que ces nouveaux principes directeurs coïncident avec les objectifs de la politique de l'Institut en matière de bilinguisme.

M. Claude Edwards, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a dit que l'Association était favorable aux principes directeurs, qui sont conformes pour la plupart aux objectifs de l'Alliance de la Fonction publique, tout particulièrement en ce qui a trait aux longues années de service et aux fonctionnaires unilingues. Il a toutefois donné l'avertissement que leurs réalisations dépendaient dans une large mesure de la façon dont ils seraient mis en application et de la bonne volonté des deux côtés. Ces deux associations d'employés, les principaux agents de négociation des fonctionnaires fédéraux, participent aux travaux du Conseil national mixte qui est en constante consultation avec la Commission de la Fonction publique au sujet de la désignation des postes bilingues. Les porte-parole de ces deux groupes insistent sur le fait que la mise en application est la clé du succès ou de l'échec de ces principes directeurs.

Je crois qu'un nombre de plus en plus grand de fonctionnaires devraient avoir l'occasion de parler nos deux langues officielles. Je crois personnellement qu'il devrait y avoir un système d'encouragements à cette fin. Mais, évidemment, on ne devrait pas les forcer, et je ne donnerais ni mon appui ni ma permission à toute tentative en vue de mettre fin à la carrière d'hommes et de femmes d'une des deux langues à cause d'un manque de facilité dans l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'encourage tous les députés à étudier l'amendement qui sera présenté et je demande leur appui. S'il est dit que ces directives doivent être flexibles et sujettes à modification, pourquoi nous demande-t-on de les approuver à la Chambre? Nous pourrions les inclure dans une mesure législative et les modifier de temps à autre, si cela semble nécessaire. Si l'amendement n'est pas accepté—je veux insister sur ce fait—si la Chambre n'accepte pas mon amendement, je veux qu'il soit parfaitement clair que j'appuierai la résolution telle qu'elle est.

J'ai appuyé ce programme. Je crois que la meilleure façon de nous en tenir au programme est de discuter ces problèmes franchement et ouvertement, comme j'ai essayé de le faire, et de concentrer notre attention sur les méthodes destinées à améliorer le programme. Quant à mon amendement, j'exhorte la Chambre à l'adopter. A mon avis, ce serait une bonne mesure à prendre; néanmoins, j'appuierai la résolution telle qu'elle est actuellement. Je ne jouerai pas tout ou rien, monsieur l'Orateur. Trop de choses sont en jeu en ce qui concerne le moral de la Fonction publique et, dans un sens plus large, l'unité nationale.

Je ne permettrai pas que l'on se méprenne sur ma position à l'égard de la résolution. J'en appuie la teneur, monsieur l'Orateur. Je veux certainement que la Fonction publique de notre pays attire les Canadiens francophones, dans tous les sens du terme. Je veux qu'elle attire les Canadiens francophones aussi bien que les Canadiens anglophones. C'est, à mon avis, essentiel pour l'unité nationale et pour le pays. Ce disant, j'insiste sur le fait qu'en appuyant la résolution, je n'exprime absolument pas un vote de confiance relativement aux mesures du gouvernement dans ce domaine. En présentant ainsi la motion, il me semble que le gouvernement essaie de détourner notre attention de ses erreurs et ses défauts. Ses erreurs et ses défauts ne se limitent pas à la question du bilinguisme

dans la Fonction publique. Ressentiment, peur et frustration ont été suscités dans bien d'autres domaines connexes.

Je fais de nouveau allusion à mes remarques du 16 mai 1969. J'ai dit qu'il fallait donner aux employés de la Fonction publique des assurances fermes et non équivoques et j'ai dit que ces assurances devaient figurer dans la loi dans toute la mesure du possible. Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant l'occasion de franchir cette étape. Le gouvernement a saisi la Chambre de cette question, sous forme de résolution. En 1969, il n'avait pas procédé ainsi, et nous avons été témoins de conséquences malheureuses. Nous ne pouvons effacer le passé mais nous pouvons prendre des mesures qui ne sont pas nécessairement un nouveau début mais un nouveau bond en avant, et nous pouvons nous exprimer, non seulement en donnant notre avis mais en adoptant une mesure législative.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la motion soit modifiée, en ajoutant à l'alinéa *i*), immédiatement après les mots «prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés», les mots suivants:

«et que le gouvernement du Canada présente, à titre prioritaire, une mesure législative visant à incorporer les principes susmentionnés à la loi sur les langues officielles, à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et aux autres lois pertinentes;»

● (2040)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pu examiner si cette motion était recevable sur le plan procédural.

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Je fais cette mise en garde au nom du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le député aura, plus tard, l'occasion d'obtenir la parole pour un rappel au Règlement ou une question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire que nous étudierons l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Il me faudra comprendre exactement ce qu'il veut dire. Il faudra que je m'en entretienne avec mes collègues. Ainsi, je ne peux encore me prononcer sur ce que sera notre position.

Dans un sens, je regrette que cette résolution ait été présentée à la Chambre, et ce n'est pas pour certaines des raisons que j'ai entendues, mais bien pour une autre qui est peut-être plus profonde. J'ai appris que dans la vie, surtout en société, il y a des questions dont il ne faut pas trop parler au risque de susciter des conflits et qu'à force de conflits on en arrive à polluer plutôt qu'à purifier l'air.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je ne peux condamner le gouvernement d'avoir présenté ceci au Parlement. Je me souviens de la discussion qui a eu lieu il y a deux ans lorsque l'actuel premier ministre (M. Trudeau) établit certaines lignes directrices après la présentation et la discussion du volume 3 du rapport B & B. Le chef de l'opposition et d'autres députés demandèrent que, plutôt que de renvoyer l'affaire au secrétariat d'État, l'on fasse quelque chose sur le plan législatif afin que le Parlement puisse en discuter.

[M. Stanfield.]

Je pense qu'à l'époque c'était valable. Je ne serai pas dogmatique parce que le sujet qui nous est présenté devrait faire l'objet de toute notre attention. Toutefois, d'après certaines choses que j'ai entendues et d'autres que je crains d'entendre, aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur, je ne suis pas certain que le plus sage soit de présenter cette résolution à la Chambre.

M. Pearson avait fait une déclaration relative aux politiques en vigueur à la Fonction publique. Celle-ci avait été suivie par l'adoption de la Loi sur les langues officielles soutenue par tous les partis représentés à la Chambre. Certains députés s'y étaient opposés, mais officiellement tous les partis l'avait approuvée. Certaines nouvelles propositions furent faites après la parution du volume 3 du rapport B & B. Le commissaire Spicer a deux fois fait rapport au Parlement. Beaucoup de discussions ont eu lieu à ce sujet dans tout le pays.

Une chose inquiétante à propos de ce genre de sujet délicat et épineux est qu'au lieu de se prêter à une discussion éclairante et instructive, il ranime souvent des préjugés et des incompréhensions au lieu de les apaiser. Et c'est pourquoi dans une certaines mesure je déplore que nous soyons saisis de cette résolution. A cause de ses antécédents, à cause des mesures adoptées par le Parlement, à cause des décisions du gouvernement, du fait que ces directives ont été annoncées par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) en novembre ou en décembre, soit quelques semaines avant le discours du trône, le gouvernement aurait dû continuer de profiter de la leçon de ses erreurs dans l'espoir qu'à la longue et non en un clin d'œil, les malaises et les incompréhensions auraient disparu nous mettant sur la voie de la véritable harmonie relativement à la question de l'égalité linguistique dans la Fonction publique.

Cette attitude eut peut-être été plus sage, mais on nous a soumis cette résolution. J'espère qu'une autre discussion suivra celle qui s'est déroulée jusqu'ici, à la suite de la déclaration raisonnable et sincère qu'a faite le premier ministre cet après-midi, ainsi qu'après l'appui raisonnable et tout aussi sincère du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'espère de tout cœur que l'examen de cette résolution à la Chambre sera un appui et non pas un obstacle à l'unité nationale du pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ceci s'adresse aux anglophones parmi nous que la mesure proposée inquiète et aux francophones parmi nous que la timidité de ces mesures impatiente. Si nous adoptons une telle attitude, nous pourrions la garder indéfiniment et n'aboutir qu'à compromettre l'égalité linguistique dans la Fonction publique et l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: J'ai constaté avec plaisir que c'était la première fois, et je ne pense pas exagérer en disant la première fois, qu'en exposant ses vues sur la question du bilinguisme au Canada, le premier ministre, implicitement tout au moins, a admis que ce n'était pas l'alpha et l'oméga de la question de l'unité nationale. Étant donné que j'ai eu le plaisir d'être le porte-parole de mon parti avant d'en devenir le chef et même depuis que j'en suis le chef, j'ai eu l'occasion dans plusieurs débats de rappeler au premier ministre qu'il était dans l'erreur en croyant que le bilinguisme, même proprement appliqué et universellement

utilisé, réglerait le problème de l'unité nationale au pays. C'est tout simplement faux.

● (2050)

Donc, j'ai eu le plaisir de l'entendre admettre cet après-midi qu'il y avait d'autres questions, d'ordre économique et social, au Canada et que la question linguistique à la Fonction publique ne représente qu'un aspect de l'unité nationale. J'accueille cette déclaration avec plaisir et j'espère seulement que le gouvernement ne l'oubliera pas.

L'adoption de cette proposition est maintenant garantie. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il voterait en sa faveur et je suis certain que tous ses collègues, ou du moins la plupart, en feront autant. J'appuie également cette proposition bien qu'il nous reste à voir ce que nous ferons au sujet de l'amendement. Un ou deux de mes collègues ont peut-être encore quelques doutes, je ne sais pas, mais, après délibération de notre caucus, je peux dire à la Chambre, en tant que chef du caucus, que mon parti appuie la proposition. Donc cette proposition sera adoptée et j'espère que cela mettra fin aux griefs justifiés des Canadiens francophones non seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada.

Un grand nombre de mes amis d'un peu partout m'ont dit qu'ils craignaient que ces lignes directrices sur le bilinguisme à la Fonction publique allaient empêcher certains Canadiens anglophones d'obtenir certains postes ou d'obtenir de l'avancement de la même façon qu'avant. Cela peut se produire dans certains cas. Mais je ne peux pas croire que cela puisse se produire plus souvent que dans le cas des Francophones. Les Anglophones qui craignent cela doivent se rappeler que pendant deux siècles et non pas un seul les Canadiens francophones n'ont pas eu la possibilité d'avancer dans la Fonction publique du Canada. Cette situation durait non seulement depuis la Confédération, mais depuis un siècle avant la Confédération. J'espère donc que nous pourrons maintenant résoudre ce problème.
[*Français*]

Monsieur le président, il est évident que certains députés s'opposent à la résolution parce que, selon eux, elle indique un retrait des idées originales.

Il est important que les Canadiens de langue anglaise dans et à l'extérieur de la Fonction publique deviennent sensibles au fait qu'il y a des députés et d'autres Canadiens de langue française qui regrettent la lenteur des mesures prises en vue de développer l'égalité linguistique dans la Fonction publique, et demandent que le processus soit accéléré.

Cette constatation, monsieur le président, est importante, parce qu'elle souligne les difficultés et les devoirs auxquels nous devons faire face. Au cœur de cette discussion, on trouve des personnes impatientes. Certaines doutent de la nécessité de l'égalité linguistique dans la Fonction publique, tandis que d'autres sont impatientes devant la lenteur à établir une telle égalité.

Pendant presque un siècle, monsieur le président, un grand nombre de Canadiens, ainsi que le Parlement et le gouvernement fédéral, n'ont pas accordé assez d'attention à la nécessité d'établir l'égalité linguistique dans les ministères et les agences du gouvernement fédéral. Le Service civil fédéral—je le sais, parce que j'ai habité Ottawa de 1935 à 1950—était devenu presque unilingue anglais. Cette faillite a suscité une certaine rancœur chez les Canadiens d'expression française, mais il est important de constater aussi que cette faillite a également produit une tradition d'unilinguisme que quelques Canadiens d'expression anglaise hésitent à changer.

Aujourd'hui, monsieur le président, la justice lutte contre la tradition. Une telle lutte produit toujours des réactions et des craintes qui rendent difficiles une discussion logique et une solution raisonnable.

Voilà le problème. Il ne peut être résolu que par la patience, le respect et la compréhension. Aux personnes qui sont impatientes devant la lenteur à établir le bilinguisme, je dis qu'il est impossible de corriger dans un ou deux ans l'injustice de deux siècles. La tâche risque toujours inévitablement d'être l'objet de discussions pénibles; elle exige une éducation prolongée dans diverses régions du pays et des changements d'attitude et de tradition chez des gens qui n'ont même pas su qu'il existait un tel problème et qui, par conséquent, ne le comprennent pas.

Dans une telle situation, la rancœur et l'amertume ne peuvent pas nous aider, monsieur le président.
[*Traduction*]

Je me permets de dire à mes compatriotes anglophones qu'ils devraient reconnaître l'injustice commise à l'égard des Canadiens francophones qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui et que tous parmi nous devrions comprendre et apprécier le besoin de changement dans la Fonction publique. Même si nous éprouvons des doutes de temps en temps, même si nous n'avons pas eu l'habitude d'entendre parler le français, et même si nous devons accepter quelque chose auquel nous n'avions pas pensé auparavant, nous devrions accepter ces choses maintenant. Le malheur n'est pas que nous les acceptions maintenant; le malheur est que nous n'y ayons pas pensé plutôt.

En voyageant dans le Canada, nous faisons tous nos propres expériences. Quand j'entends des députés de tous les partis parfois exprimer l'opinion que leurs mandants redoutent le bilinguisme, je doute vraiment qu'il en soit ainsi. J'ai appris il y a longtemps que lorsque quelqu'un vient me trouver et dit qu'il exprime l'opinion du public, ce qu'il dit en réalité est que c'est son opinion qui doit être l'opinion du public.

Permettez-moi de citer trois expériences qui me sont arrivées, monsieur l'Orateur. Cela ne me prendra pas beaucoup de temps. Il y a deux ans ou deux ans et demi, le député de Selkirk (M. Rowland) assistait à une réunion de mise en candidature dans sa propre ville de Selkirk, au Manitoba, à ce qu'il me semble. L'auditoire représentait pratiquement toutes les origines nationales et raciales au Canada. Il y avait des gens de familles francophones, des gens qui venaient de tous les milieux européens imaginables, et il y avait même quelques anglo-saxons d'origine britannique.

Un dur parmi l'auditoire se leva et me posa une question concernant le bilinguisme. C'était l'époque à laquelle le même débat faisait rage à la Chambre. J'ai répondu avec quelque passion, je dois l'admettre, mais directement et sans mâcher les mots ou cacher mes opinions. J'ai parlé, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre, comme un Néo-Canadien parle à un autre Néo-Canadien. Le député de Selkirk est ici et il confirmera le fait que ma réponse à cette personne n'a pas été sifflée mais a fait l'objet d'une ovation qui dura bien des secondes, non pour moi, mais pour les idées que j'ai exprimées.

● (2100)

Au cours de la campagne de l'automne dernier, j'ai assisté à une assemblée politique à Port Alberni, dans la circonscription de mon ami le député de Comox-Alberni (M. Barnett). On y a posé le même genre de questions, auxquelles j'ai répondu de la même façon. Beaucoup de gens en Colombie-Britannique disent que la réaction est

forte là-bas. J'ai donné le même genre de réponses et on m'a encore ovationné pour les idées que j'exprimais.

J'ai participé à des tribunes téléphoniques en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse, enfin dans chacune des autres provinces du pays. Bien sûr on reçoit de temps à autre un appel comme celui-ci que je n'oublierai jamais, d'une très vieille dame certainement du genre de celles qui sont le sel de la terre. Je n'ai pas la moindre idée de qui il s'agit, mais sa voix chevrotante montrait qu'elle était vraiment très âgée. Elle m'a dit: «Monsieur Lewis, pourquoi ces gens veulent-ils parler français? Pourquoi ne parlent-ils pas plutôt canadien?» Cela m'a irrité. Mais ce genre de personne existe au pays: ce genre de personne se rencontre non seulement chez les anglophones, mais aussi chez les francophones. On pense ici à la province de Québec, et je suis allé partout dans cette province. Mais je suis très confiant que la population canadienne d'un bout à l'autre du pays est disposée à accepter cette politique.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Et ils le sont particulièrement si nous tous qui sommes des hommes politiques et des chefs politiques avons l'intelligence et l'imagination qu'il faut pour promouvoir la politique plutôt que de la démolir.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je dois mentionner une autre expérience qui m'a beaucoup marqué. Il y a à peu près deux mois, j'assistais à une réunion qui se déroulait à l'Université Western Ontario, à London. Le député de cette circonscription est peut-être au courant. C'était une réunion spéciale qui voulait être une contre-manifestation mais qui s'est terminée par une réunion canadienne très positive. L'auditoire était nombreux, plus de 2,000 étudiants, venant non seulement de l'université mais des écoles secondaires. Si je mentionne ce fait, c'est que London, en Ontario, n'est pas un grand centre francophone.

Une voix: Sans blague!

M. Lewis: Avec le grand respect que j'éprouve pour les citoyens de London que j'aime, notamment quand ils votent NPD . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce qui est rare.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qui étaient ces trois-là?

M. Lewis: J'étais devenu un peu trop sérieux et un peu d'humour était de mise. Avec tout le respect que je dois aux habitants de London, cette ville n'a pas la réputation d'être une foyer révolutionnaire d'idées modernes. L'important à propos de la réunion a été que le président, un jeune étudiant de l'université, a commencé à s'exprimer en français. Celui qui m'a présenté l'a fait moitié en anglais et moitié en français. La personne qui a présenté l'autre orateur, qui se trouvait à être Pierre Berton, a également parlé moitié en anglais et moitié en français. Après la réunion, nous avons tenu un petit aparté et j'en ai demandé la raison à ces trois personnes. C'est le nœud de l'histoire. J'ai demandé: «Pourquoi avez-vous parlé français?» Ils s'exprimaient assez bien en français. Ils m'ont répondu: «Nous discutions de l'indépendance du Canada, de la construction d'une société distincte et nous ne pouvions le faire uniquement dans l'une de ses langues».

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Les Canadiens, en particulier les jeunes, sont prêts à accepter ce genre de politique, à la soutenir et à balayer tous les préjugés dont souffrent certains de leurs aînés. Il est certaines personnes qui, parce qu'elles estiment les progrès trop lents, disent que la résolution est rétrograde par rapport à la première idée. Elle ne l'est pas. Ce qui est arrivé, et je ne le dirai pas de la même façon que le chef de l'opposition, non plus que d'une meilleure façon, c'est que l'application de cette politique dans la Fonction publique, au cours des deux ou trois premières années, a donné lieu à un grand nombre de craintes inutiles et à beaucoup d'opposition sans fondements au sein de la Fonction publique.

Je ne lirai pas ce que j'ai dit car mes déclarations n'ont pas la valeur de celles citées par le chef de l'opposition. Pourtant, au cours du débat sur la loi sur les langues officielles, j'ai souligné le fait qu'il fallait faire preuve d'ouverture d'esprit dans l'application de la politique et s'assurer qu'elle se fondait sur le consentement et ne semblait pas être imposée d'en haut. En relisant les remarques du chef de l'opposition et mes propres remarques—et les ayant relues aujourd'hui même je me les rappelle bien—j'ai vu que nous avions insisté auprès du gouvernement pour qu'il consulte les syndicats des fonctionnaires sur l'application de cette politique parce que cela n'avait pas été fait assez tôt et avait suscité beaucoup de malentendus et d'amertumes inutiles.

Je suis heureux de voir, comme je l'étais en novembre ou décembre dernier, que la résolution renferme maintenant des garanties que la politique aurait dû renfermer auparavant. La résolution ne dit pas maintenant qu'un fonctionnaire unilingue qui a occupé son poste pendant un certain temps aura à souffrir du fait de l'introduction de ces nouvelles politiques. Je veux seulement citer une phrase que j'ai dite le 16 mai 1969:

> A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas remplacer une injustice par une autre.

Aux yeux de certains, c'est ce qui semblait se produire, et je suis heureux que cette résolution empêche maintenant de telles situations. Je ne prendrai pas le temps d'expliquer comment la résolution répond à certaines des critiques que plusieurs, dont moi-même, ont souvent faites, mais devant un congrès de mise en candidature qui s'est tenu ici à Ottawa, pour Pauline Jewett, certains points furent soulevés. Peut-être devrais-je m'abstenir de les répéter.

M. Pelletier (Hochelaga): Mais si, allez-y!

M. Lewis: La résolution prévoit une situation qui ne me plaisait pas et puisque le député a été assez bon pour m'y inviter, je me permettrai d'en faire état. Ce qui ne me plaisait pas, et je l'ai dit alors, c'était que les fonctionnaires ne savaient pas quels postes seraient désignés bilingues. J'ai dit que les fonctionnaires et que les syndicats devraient être consultés et d'autre part que les employés servant depuis longtemps à la Fonction publique ne devraient pas être désavantagés en matière d'avancement et de promotion.

Il est toujours injuste qu'une nouvelle politique, qui n'était pas en vigueur au moment où une personne fut embauchée, vienne désavantager cette personne. J'ai également demandé à cette occasion que l'employé ayant servi depuis longtemps à la Fonction publique ne soit pas désavantagé par la nouvelle politique. Je suis très heureux de constater que presque toutes mes critiques ont été retenues dans les différents alinéas de cette résolution, mais je suis convaincu que certains ont toujours des doutes quant au dernier. En effet, aux termes de cet alinéa, il est possible qu'à l'avenir certains emplois ne soient pas accessibles aux candidats unilingues. Il serait malhonnête de ma part de cacher que cela peut arriver.

Les employés actuels de la Fonction publique sont protégés par les directives contenues dans cette résolution, mais il se peut bien que lorsqu'on entrera désormais à la Fonction publique, il faudra se faire désigner soit unilingue anglophone, soit unilingue francophone, soit bilingue, et prendre à un certain moment de sa carrière une décision que les fonctionnaires d'il y a dix ans n'avaient pas à prendre. Mais je suis prêt à accepter cet état de chose parce que je ne connais aucun moyen d'introduire ce genre de politique sans faire de la langue une des exigences de certains postes désignés. Tout comme un sténographe doit pouvoir sténographier et taper à la machine, une personne remplissant une fonction désignée doit pouvoir parler l'une ou l'autre, ou les deux langues, selon le cas. C'est l'une des exigences de l'emploi. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que même si cela touche certaines personnes, il ne s'agira que de quelques-unes—les anglophones faisant des demandes d'emploi; jusqu'à présent, presque tous les francophones qui faisaient une demande d'emploi étaient ainsi touchés et il faut remédier à ce genre d'inégalité ou de déséquilibre dans ce pays.

● (2110)

Pour terminer, je voudrais souligner le fait que dans mes voyages à travers le pays, notamment dans la province de Québec, j'ai l'impression que trop de Québécois ne considèrent même plus Ottawa comme leur capitale. Je ne parle pas du séparatisme ou des séparatistes. Je ne me préoccupe nullement du genre d'attitude que les séparatistes peuvent avoir parce que je rejette ouvertement leurs objectifs. Je parle des gens qui croient à cette réalité qu'est le Canada, mais qui n'ont vraiment pas le sentiment ou l'impression qu'Ottawa est leur capitale.

Ils ont plutôt tendance à considérer la ville de Québec comme leur capitale plutôt qu'Ottawa. Cette attitude est due, en partie, au genre de pays que nous avons, parce que, jusqu'à un certain point, cette situation existe dans chaque province du pays. Nombre d'habitants de la Colombie-Britannique ont la même conception des choses—peut-être devrais-je dire quelques habitants de la Colombie-Britannique—ils considèrent Victoria comme leur capitale plutôt qu'Ottawa. Il y a des habitants de la Saskatchewan pour qui Regina est la capitale. Comme je l'ai dit, cette situation est due en partie à la nature de notre pays. Elle est due en partie aux griefs que chaque région a envers le centre, et le centre s'est montré insensible aux besoins de l'Est et de l'Ouest. Je ne blâme pas les habitants de ces régions. Le centre a été aussi insensible envers les besoins de l'Est et de l'Ouest du Canada qu'il l'a été envers la nécessité de l'égalité linguistique. On trouve donc le même genre de ressentiment.

Outre les griefs normaux exprimés au Canada d'expression anglaise lorsqu'il est question d'Ottawa, il y a au Québec la dimension de la langue. Malheureusement, très souvent lorsque les Canadiens d'expression anglaise visitent la province de Québec, ils vont à Montréal. Sans doute, un bon nombre de Montréalais parlent l'anglais et le français. Cependant, lorsque vous vous déplacez dans le reste de la province de Québec, il y a beaucoup de Québécois,—je suis certain que c'est le cas de la majorité—qui ne parlent par l'anglais. Il se peut qu'ils comprennent un peu, qu'ils parlent quelques mots, mais ils ne connaissent pas la langue suffisamment pour pouvoir occuper à la Fonction publique un emploi où il faut parler l'anglais.

J'en ai rencontré ailleurs au Canada. J'ai rencontré des citoyens canadiens d'expression française même dans des localités situées à l'extérieur du Québec. Nombreux sont ceux qui à l'âge de 14 ou 15 ans commencent tout juste à connaître suffisamment l'anglais pour pouvoir le parler dans l'exercice de fonctions à la Fonction publique. Je pense que nous ne devons pas l'oublier. Comme on l'a dit cet après-midi, il s'agit d'une majorité d'anglophones qui ne parlent pas le français et d'une majorité de francophones qui ne parlent pas l'anglais. Toutes ces personnes devraient avoir la même possibilité de servir le peuple canadien et de servir dans la langue de leur choix.

Finalement, il y a chez ceux qui sont d'origines autres que britannique ou française un réel sentiment de malaise. J'en ai souvent fait l'expérience. Celui qui vient d'arriver au Canada pense que le Canada est un pays unilingue s'il va ailleurs qu'à Montréal. Il n'entend que de l'anglais. Ses enfants fréquentent une école de langue anglaise et il présume qu'il s'agit d'un pays unilingue. A juste titre, il pense avoir raison pendant de nombreuses années. Puis, soudain, en 1967 et 1968 il doit faire face au fait qu'il n'en est pas ainsi, que bien que l'ukrainien, l'allemand, le finlandais, le suédois, l'italien et l'hébreux soient encore des langues qui ne sont pas officielles, le français est officiel au même titre que l'anglais. Il pense qu'il a tort de réagir comme il le fait. Je dis ceci en toute déférence. Toutefois, je ne suis pas surpris qu'il ait réagi ainsi et personne ne devrait l'être parce que c'est ce qu'il a connu toute sa vie.

Il n'aurait peut-être pas réagi ainsi s'il était allé à Montréal en arrivant au Canada et qu'il avait entendu parler les deux langues officielles. Mais si cette personne s'était établie à Regina, Edmonton, Melville, Vancouver, Victoria ou même à Orangeville ou London, en Ontario, elle n'aurait probablement jamais entendu un mot de français et il ne lui serait jamais venu à l'esprit que le français puisse être sur le même pied que l'anglais. Lorsque soudainement elle apprend que c'est effectivement le cas aux termes de la loi, il est tout naturel pour elle de se demander ce qu'il y a à redire de sa langue maternelle. C'est ce qui se passe au Canada et c'est une chose parfaitement compréhensible. A mes compatriotes qui sont des immigrants, qui sont venus dans ce pays comme je l'ai fait à l'âge de 12 ans, je veux dire que s'ils peuvent jouir de leur propre culture, s'ils peuvent aujourd'hui obtenir des deniers publics pour les aider à conserver et à mettre en valeur leur culture première, c'est uniquement parce que ce pays est un pays bilingue.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est uniquement parce que ce pays a reconnu depuis sa création l'existence de plus d'une langue et d'une culture. Si ce pays avait été doté d'une seule langue et d'un seule culture, il n'y aurait pas eu cette acceptation du multiculturalisme. Je ne dis pas que les efforts faits jusqu'ici sont suffisants; il y a néanmoins eu et il y aura encore des millions de dollars dépensés afin d'aider au développement du multiculturalisme au Canada ainsi que des cultures originelles de diverses collectivités du pays.

Je dis à mes compatriotes canadiens de quelque origine qu'ils soient que ce pays est un grand pays. Il pourrait être plus grand encore. Il a un immense potentiel. Il est important de le garder uni. Il importe que les Canadiens d'expression française se sentent chez eux partout au Canada en tant que citoyens canadiens. Cette motion est un pas dans cette direction. J'exhorte non seulement tous les députés à appuyer cette motion; j'exhorte aussi tous les Canadiens à en comprendre l'objectif.

Des voix: Bravo!

● (2120)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, cette unanimité qui semble s'établir en cette enceinte à l'occasion du débat sur la motion du premier ministre (M. Trudeau) relative au bilinguisme, je regrette de la briser, car comme j'ai déjà eu l'occasion de signaler que le temps est venu de voir les choses en face, telles qu'elles sont, et d'essayer, tous ensemble, de trouver les vraies solutions au problème auquel nous nous heurtons.

Il est donc inutile, encore une fois, de se cacher derrière de beaux discours et derrière un principe qui semblent apporter des solutions, mais qui, malheureusement, n'en sont pas.

J'écoutais, tout à l'heure, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se vanter que les principes de la motion présentée par le gouvernement viennent de lui. J'entendais le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) dire à peu près la même chose.

Monsieur le président, justement, nous savons fort bien que si le premier ministre a décidé de présenter cette motion, et s'il a décidé, pour l'appliquer, d'énoncer des principes généraux sur lesquels nous sommes totalement d'accord, auxquels nous tenons comme à la prunelle de nos yeux, et qui sont renfermés dans le préambule, les moyens énumérés pour arriver à la concrétisation de ce principe de base ont été suggérés par l'honorable chef de l'opposition. C'est peut-être pour cela qu'ils sont loin d'être judicieux.

Monsieur le président, nous sommes en 1973, et 106 ans se sont écoulés depuis la Confédération. Le chef du Nouveau parti démocratique disait aux députés d'être patients. Nous sommes bien d'accord, mais nous ne voulons pas que notre patience se traduise par de la bonasserie.

Je veux tout simplement exprimer encore une fois, ce que veulent les Québécois et les Canadiens français. Ils ne veulent pas du tout brimer qui que ce soit dans leurs droits. Ils ne veulent toucher en aucune façon ceux qui sont actuellement au service de la Fonction publique et y ont déployé des efforts depuis des années. Nous comprenons qu'ils méritent d'être à leurs postes. Nous ne voulons donc pas remplacer ces gens. Ce que nous voulons, plutôt c'est d'en arriver à réaliser d'une façon juste et raisonnable une véritable égalité.

Monsieur le président, pour traduire le sentiment d'un Québécois ou d'un Canadien français, et surtout pour faire comprendre aux honorables députés qu'il ne s'agit pas là d'animosité ou de nationalisme, je dirai qu'il s'agit tout simplement de liberté de la personne humaine. Monsieur le président, étant né dans le Québec, de parents canadiens-français, mon univers, mon pays, pour moi, c'était le français. Est-ce qu'on peut me reprocher d'avoir été allaité par ma mère, qui était une femme de langue française?

Monsieur le président, c'est là quelque chose d'instinctif et de naturel. Je me sens réellement chez moi en ce pays, mais à petit, j'ai dû découvrir que l'univers dans lequel je vivais dans mon enfance n'était pas tout à fait le même, une fois que je devins homme. C'est alors que chaque Québécois se réveille et constate qu'il n'est pas tout à fait chez lui avec le gouvernement de son pays, et que, parfois, il n'est pas du tout chez lui en dehors des frontières du Québec.

Nous n'en voulons à personne, mais nous voulons tout simplement, aujourd'hui plus que jamais, prendre tout simplement ce qui doit nous revenir. Donc, sur les principes auxquels le très honorable premier ministre fait allusion, nous sommes tout à fait d'accord. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsqu'il s'agit de déterminer les moyens à prendre pour y arriver.

Monsieur le président, les neuf principes pratiques qu'on peut lire dans la motion sont parfois insignifiants, d'autres fois stupides, et enfin, en d'autres occasions, ils ne viennent que consacrer une situation de fait à laquelle, justement, les Québécois, les Canadiens français se sont butés depuis des années, sinon depuis toujours. Voici le premier de ces principes:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

Monsieur le président, j'ai entendu aujourd'hui le premier ministre expliquer quelque peu cette disposition. J'ai senti qu'il avait été obligé de le faire, puisque, dès que la motion a été déposée, et même lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a énoncé ces principes, au mois de décembre, certaines gens avaient déjà rouspété.

● (2130)

Au fait, si aujourd'hui, en 1973, à titre de député de la circonscription de Champlain à la Chambre, j'ai affaire à différents ministères de l'administration fédérale, en vertu de quoi ne puis-je le faire en ma langue? Et en vertu de quoi serais-je dans l'obligation de passer par l'intermédiaire d'un commis quelconque qu'on a attaché au service afin de suppléer au manque de fonctionnaires de langue française dans ce bureau?

Si le problème existe actuellement, et si tout le monde le voit, pourquoi dire qu'on va le régler d'ici 1978? Voilà ce que je ne comprends pas. Si le besoin est actuel, et qu'on le constate depuis des années, ma patience ne peut pas aller jusque-là! Je crois qu'il est de mon devoir d'être fier et énergique, et de refléter ce que chacun de mes commettants pense, ce qu'il veut.

Voici un exemple concret des obstacles auxquels on se bute parfois dans l'administration. Cette semaine j'avais fixé un rendez-vous avec le bureau des brevets. Mon commettant était prêt à venir mercredi ou aujourd'hui, mais comme à ce bureau il n'y aura un francophone que mardi prochain, nous attendrons donc à mardi prochain. Peut-être que durant cette semaine, un autre viendra soumettre la même invention, et je pense qu'elle va être bonne. Mon

commettant aura été brimé, tout simplement parce qu'il n'a pas bénéficié d'un service immédiat dans sa langue.

Nous ne pouvons donc plus être patients. Nous voulons tout simplement obtenir justice. Nous voulons tout simplement que le Canadien français soit servi en sa langue, et nous n'en démordrons pas.

Cet objectif fixé à 1978 nous semble donc tout simplement une moquerie à l'endroit des Québécois. Je comprends que le gouvernement peut se permettre de rire des Québécois, quand il reçoit un appui massif. Mais je crois qu'il est temps de faire éclater la vérité sur certains points.

Le deuxième principe de la motion est le suivant:

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

Monsieur le président, voilà une belle trouvaille! On va déterminer les postes qui exigent la connaissance de l'anglais, ceux qui exigent la connaissance du français et ceux qui exigent que le postulant soit bilingue

Le très honorable premier ministre a dit cet après-midi, si j'ai bien compris, que sur 250,000 postes de la Fonction publique, 25,000 sont bilingues.

J'aurais aimé alors lui demander: Sur les 225,000 autres postes, combien seront unilingues anglais et combien seront unilingues français?

Une voix: Il n'en a pas parlé!

M. Matte: Monsieur le président, dire cela paraît très beau, puisqu'on serait porté à penser que c'est la même chose pour les deux, et c'est entendu que c'est probablement ce que plusieurs de mes collègues me diraient. C'est aussi vrai du côté anglophone que du côté francophone, mais ne soyons pas aussi stupides que cela.

Nous savons fort bien que, dans la Fonction publique—et nous avons les chiffres à l'appui, dans des réponses imprimées au hansard et des statistiques publiées depuis des années—cela n'existe à peu près pas des unilingues francophones. Au fait, lorsqu'on reçoit des avis de concours de la Fonction publique, on constate que dans 90 p. 100 des cas, l'exigence linguistique est limitée à la connaissance de l'anglais. Ne nous demandons pas pourquoi les diplômés des universités francophones, par exemple, sont plus ou moins intéressés à venir travailler à Ottawa. Dès le départ, ils sont brimés par une organisation conçue exclusivement en fonction de l'élément anglo-saxons de ce pays.

Le troisième principe est ainsi énoncé:

Une connaissance du français et de l'anglais . . .

Elle est bonne, celle-là! . . .

. . . est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

Monsieur le président, on aurait pu nous référer au dictionnaire, où, à la définition du mot «bilingue», on aurait dit que c'est quelqu'un qui parle deux langues. Voilà le principe. On nous dit que le bilingue est celui qui parle deux langues. Partir en peur avec cela et venir nous faire accroire que l'on vient de régler le problème du Canada en nous disant que le bilingue est celui qui parle deux langues, c'est un peu fort! Le dictionnaire *Larousse*, le dictionnaire *Webster* et tous les autres dictionnaires l'ont dit bien avant le premier ministre.

Le quatrième principe se lit ainsi:

Les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

Monsieur le président, cessons de jouer avec les mots et jeter de la poudre aux yeux. Je sais bien que, littéralement, je suis obligé de dire: Je suis d'accord sur cela. Oui, je suis d'accord sur cela, littéralement, mais lorsqu'on connaît la réalité canadienne, lorsqu'on connaît les faits, ce principe énoncé au paragraphe (4) se traduit ainsi: Les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues anglophones, puisque ce n'est que cela qui existe. Alors, ce beau principe que, littéralement, on serait porté à approuver, lorsqu'on l'oppose à la réalité canadienne, on sait bien que cela ne règle rien encore une sainte fois. Voilà pourquoi il faut que certains aient du courage et n'entrent pas dans le jeu de la bonne entente traditionnelle pour dire: C'est bien beau, on l'accepte, et l'on continue encore ainsi!

Je pense, monsieur le président, que je m'acquitte ici ce soir d'un devoir important, pour que l'on puisse, à un moment donné, raisonner de façon plus réaliste.

Le cinquième principe est ainsi énoncé:

Les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

Je peux difficilement concevoir qu'une personne véritablement sérieuse puisse trouver quelque chose qui ait du bon sens là-dedans. On dit: «aux postes unilingues.» Encore une fois, pour les candidats unilingues, ça va, mais on parle de «candidats bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi.»

Monsieur le président, encore une fois, si l'on s'en tient aux faits et à la situation actuelle, on sait bien que cela ne veut absolument rien dire. Encore une fois, cela semble être beau, mais lorsqu'on réfléchit le moindrement logiquement, on se rend compte qu'il s'agit là encore tout simplement d'une façon de tenter de satisfaire une certaine partie de la population qui a démontré, au cours de la dernière campagne électorale, un genre d'insatisfaction, et avec raison. J'y reviendrai plus tard.

Le sixième principe est ainsi énoncé:

(6) Tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire.

Encore une fois, ici, pourquoi, s'il s'agit d'un poste bilingue, parler d'un titulaire unilingue. Je comprends cela et je serais d'accord, si ce n'était que l'on rajoute au même principe:

ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

Monsieur le président, c'est là, à mon sens, vouloir enlever toute intelligence aux individus et à la population. On établit le principe à l'effet que des postes seront bilingues, unilingues anglophones ou francophones; on est en face d'un poste bilingue, c'est un unilingue qui l'occupe. L'unilingue peut être muté à un autre poste, au même salaire, en vertu du principe, mais s'il ne le veut pas, il reste en poste. Je n'en reviens pas de voir comment on peut concevoir de régler des problèmes en vertu de principes de ce genre!

Je ne lirai pas le principe énoncé au paragraphe (7), mais il revient à ceci: Ceux qui sont au service de la Fonction publique depuis 17 ans sont rois et maîtres de la Fonction publique. C'est tout.

● (2140)

C'est aussi simple que cela, c'est une consécration de l'«establishment» qui peut exister au sein de la Fonction publique.

Je cite le paragraphe (8) de la motion:

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

Je ne leur conseille pas d'aller s'engager aux Nations Unies, monsieur le président. Cela ne prendra pas une telle histoire: manifester le désir d'être bilingues pour le devenir, si c'était aussi simple que cela, on n'aurait jamais d'ennuis! Cela me rappelle le cénacle, quand le Christ est apparu et que le Saint-Esprit a conféré le don des langues à tout le monde. Il s'agit que quelqu'un ait la foi et qu'il se déclare prêt à devenir bilingue pour le devenir! Voilà le principe miraculeux qu'a sorti le gouvernement pour tenter de régler un autre problème. Enfin, je traiterai du dernier principe:

la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

Monsieur le président, encore une fois, quand on connaît la situation, quand on sait qu'environ 2, 3 ou 4 p. 100 des fonctionnaires occupent certains hauts postes de l'administration publique, alors que signifie ce principe? Il signifie que toutes les sommes dépensées pour en arriver à former des bilingues le seront au détriment de l'élément francophone du pays, bien sûr.

Voilà pourquoi, monsieur le président, devant une telle situation, si on voulait reconnaître la réalité telle qu'elle est, on se rendrait compte que, pour solutionner le problème, il ne faut pas tergiverser. On constate ici, par exemple, que la réalité canadienne contredit les principes énoncés. Que peut-on y faire, monsieur le président? Il est vrai que la réalité canadienne contredit tous ces principes-là.

Il s'agit donc pour nous de trouver des solutions plus adéquates, plus justes, plus vraies. Et, monsieur le président, nous en avons de ces solutions-là. Le très honorable premier ministre a prononcé un discours très beau, très intéressant à écouter et qui pouvait, à certains points de vue, être très vrai. Toutefois, les principes contenus dans sa résolution n'allaient pas du tout de pair avec les propos qu'il a tenus. Et au fur et à mesure que je l'entendais prononcer son discours, je pensais, monsieur le président, à un amendement que j'avais préparé, lequel est la suite logique des propos tenus par le premier ministre.

C'est la raison pour laquelle mes critiques, ce soir, sont faites sans passion, sans animosité contre qui que ce soit. Nous reconnaissons, monsieur le président, que le problème, au pays, n'en est pas un de langues, mais de participation. Même si toute l'administration fédérale, à Ottawa, était bilingue, si 95 p. 100 des administrateurs étaient unilingues anglais ou français, nous n'aurions rien réglé, puisque nous aurions 100 fois plus raison de dire que le Canada est une entité impossible, puisque nous ne sommes pas là. Voilà pourquoi il n'existe qu'une solution, étant donné que le véritable problème en est un de participation. Il n'existe qu'une solution, monsieur le président: faire participer les gens, donner l'occasion aux divers éléments de ce pays de participer à l'élaboration des lois, à l'administration du pays. Voilà ce qu'il faut, car c'est là le véritable problème.

[M. Matte.]

Il est tout à fait vrai que le problème n'est pas un problème de langues, même si, à cause de certaines circonstances historiques, les Canadiens français ont identifié leur problème national à un problème de langues. Ce n'est qu'une coïncidence historique, et je suis sûr que les Irlandais, par exemple, pour ne citer qu'un autre exemple, n'ont pas identifié leur problème national à un problème de langue. Mais n'allons pas dire à brûle-pourpoint à l'Irlandais qu'il est Anglais; il ne le prisera pas. Il est d'une nationalité différente, mais qui a accepté comme véhicule de sa pensée la langue anclaise.

Quant à nous, au Canada, nous avons identifié intimement notre problème national à un problème de langues. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous touchons le problème de langues, nous touchons le problème national des Canadiens français. Mais il est temps que la distinction se fasse.

Par conséquent, ce n'est donc pas en dépensant $29,000 par fonctionnaire pour en faire un bilingue, et $55,000 par fonctionnaire pour lui inculquer l'autre culture que nous réglerons le problème. Il y a un moyen moins onéreux que ce bilinguisme lourd, ce bilinguisme qui ne satisfait personne, et qui permettrait à tout le monde de pouvoir y participer.

Voilà pourquoi j'ai songé à présenter un amendement qui, à mon sens, est la solution, ramène le problème à sa véritable dimension, et dont les principes satisfont autant, j'en suis sûr, les gens de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, de l'Ontario ou du Québec. Au fait, ces principes sont admissibles partout et constituent une solution concrète qui, évidemment, réglerait une fois pour toutes le problème auquel nous nous heurtons.

Monsieur le président, il me fait donc énormément plaisir de proposer, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau) l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée en remplaçant, après les mots «objectifs susmentionnés:« du quatrième paragraphe, les neuf principes qui y sont énumérés par les principes suivants:

(1) Le bilinguisme ne peut être considéré comme un facteur essentiel de compétence.

(2) La connaissance des deux langues officielles n'est requise que dans les postes administratifs où cela devient un critère de compétence, comme les postes de téléphonistes, d'hôtesses, de conducteurs de trains, de préposés à la réception, etc.

(3) Chacun est libre au Canada de parler la langue de son choix.

(4) Compte tenu des circonstances géographiques et démographiques, chacun a le droit au Canada d'être servi et administré dans la langue officielle qu'il veut.

(5) L'unilinguisme ne peut empêcher un fonctionnaire de l'administration canadienne d'accéder à des postes supérieurs. En conséquence le gouvernement s'engage à organiser, à structurer et à réaliser une administration parallèle, l'une anglophone et l'autre francophone, dans tous les départements du gouvernement fédéral.

a) chaque département aura deux sections, l'une anglaise l'autre française. Ces sections auront une envergure proportionnelle aux exigences des besoins administratifs respectifs, ce qui signifie que les départements ne comporteront pas nécessairement le même nombre de fonctionnaires.

b) Ces départements seront des touts autonomes à responsabilité égale jusqu'au niveau des sous-ministres. Le sous-ministre francophone et le sous-ministre anglophone ayant même compétence et même responsabilité.

c) les promotions seront exclusivement au mérite dans chacun des départements.

Monsieur le président, en terminant, je dois dire que cette proposition était contenue intégralement dans notre programme électoral, et que si nous l'avons incluse, ce n'est qu'après avoir constaté que c'était là la véritable solution pour tous les Canadiens. Nous comprenons fort bien que le Canadien, issu d'un milieu entièrement anglophone, dès qu'il sent qu'on veut lui imposer la connaissance d'une autre langue, a parfaitement raison de rouspéter, et nous voulons lui donner raison. La même chose pourrait s'appliquer au Canadien français du Québec qui, lui aussi, pourrait rouspéter, placé dans les mêmes circonstances.

Or, pour éviter toute friction, pour éviter tout imbroglio, et enfin pour sauver—comme on aime à le dire—l'unité et l'harmonie de ce pays, pourquoi ne pas accepter la seule solution qui est, à mon sens, réaliste, soit celle de permettre à chaque entité ethnique de s'émanciper et de s'épanouir comme bon lui semble.

Monsieur le président, pour terminer, je parlerai du rapport Beaudet, lequel n'a pas été rendu public par le président du Conseil du Trésor. Nous l'attendons toujours. Ce rapport est négatif vis-à-vis de la politique du gouvernement en matière de bilinguisme. Au fait, lorsque j'y lis qu'il en coûte $29,000 pour rendre un fonctionnaire bilingue et $55,000 pour l'initier à l'autre culture, je dis qu'il n'en coûte rien pour rester soi-même . . .

● (2150)

[*Traduction*]

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Champlain (M. Matte) d'avoir donné à la présidence avis de la motion qu'il entendait proposer et dont il a donné lecture il y a quelques minutes.

Pour éviter un trop long débat de procédure, je devrais probablement indiquer sur-le-champ au député ma réserve au sujet de la motion. C'est que le chef de l'opposition (M. Stanfield), dans le discours qu'il a prononcé plus tôt ce soir, a proposé un amendement visant à traduire dans une mesure législative les buts de la résolution à l'étude. Il me semble que ce que propose le député de Champlain est une chose entièrement différente de celle avancée dans l'amendement que nous a présenté le chef de l'opposition.

J'ai aussi certains doutes quant au paragraphe 5 du projet de motion du député de Champlain. De toute façon, je signale au député que rien ne l'empêche de participer de nouveau au débat ou d'y faire participer un collègue dans les jours à venir pour proposer exactement ce qu'il a présenté, une fois que nous aurons disposé de l'amendement du chef de l'opposition. Ceci ne limite en rien les droits du député.

Je répète que j'ai lu le paragraphe 5 du projet de motion et que je suis un peu perplexe. Toutefois, ce n'est pas une question que nous devons régler immédiatement. tout ce que je dis, c'est que le député aura l'occasion de présenter sa motion un autre jour mais qu'elle ne peut être acceptée maintenant.

Est-on d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA RADIODIFFUSION—LA VENTE DE LA STATION CKSB DE WINNIPEG À RADIO-CANADA—DEMANDE DE REJET DE LA DÉCISION DU CRTC

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes que j'ai à ma disposition, je voudrais commenter la situation dont il a déjà été question à la Chambre à plusieurs reprises, soit l'acquisition de la station de radio CKSB, à Winnipeg, par Radio-Canada. Je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet du Conseil de la radio-télévision canadienne. Ce dernier semble très peu sensible au sens et à la portée de l'article 38 de la loi sur les langues officielles et aussi peu sensible au concept du multiculturalisme tel que l'a proclamé le gouvernement à plusieurs reprises depuis un an et demi.

Quand la demande a été soumise au CRTC, on lui a demandé d'examiner la question à Winnipeg, mais il a décidé de tenir ses réunions à Montréal. Cela semble difficile à comprendre; c'est tout à fait insensé. Avant les réunions, des instances furent présentées au CRTC. Néanmoins, le Conseil n'a pas voulu tenir ses audiences dans la ville concernée où les intéressés auraient pu se présenter en assez grand nombre pour faire valoir leur représentations, mais dans une autre ville, à Montréal. Je sais que quelques représentants ont fait le trajet de Winnipeg—aux frais du gouvernement, pour autant que je sache—pour exprimer leurs opinions mais ce fut loin d'être suffisant et il eut fallu quand même tenir des audiences à Winnipeg où tous les groupes intéressés auraient pu exprimer leurs points de vue.

Je pense que la décision du CRTC de permettre cette vente constitue un mépris flagrant des droits reconnus aux gens de la région de Winnipeg qui avaient l'habitude d'utiliser cette station radio pour diffuser des émissions dans une troisième langue. Le ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi le Conseil de la radio-télévision canadienne a si déraisonnablement refusé de tenir des audiences à Winnipeg et ensuite pourquoi a refusé d'intervenir auprès de ce Conseil dans la mesure où s'exerce son autorité sur lui. Le ministre des Communications (M. Pelletier) est ici ce soir. J'espère qu'il profitera de cette occasion pour nous dire ce qui s'est produit.

Nous avons aussi reçu une communication du commissaire aux langues officielles, à qui l'on avait demandé de faire enquête sur cette prise de contrôle et de s'assurer si elle n'allait pas à l'encontre de l'article 38 de la loi sur les langues officielles. Le rapport du commissaire indique que le poste CKSB diffuse depuis 20 ans des émissions dans une troisième langue. Dans son rapport le commissaire emploie souvent les mots «langues étrangères». Cette expression blesse les Canadiens qui parlent des langues autres que les deux langues officielles; ces gens s'offusquent du fait que le commissaire aux langues officielles qualifie si fréquemment dans son rapport leur troisième langue de langue étrangère.

De toute façon, le commissaire a conclu que, d'après lui, cette prise en charge, et la perte consécutive des droits des groupes ethniques en matière d'utilisation d'une troisième langue dans la programmation, ne constituait pas une violation de l'article 38 de la loi sur les langues officielles. Je suis désolé de dire que je me trouve en désaccord avec le commissaire aux langues. Il n'a pas expliqué ce sur quoi

il s'est fondé pour tirer ses conclusions et j'espère qu'il s'expliquera prochainement.

De toute façon, le commissaire aux langues a recommandé à Radio-Canada de revoir sa politique linguistique et de permettre la tenue d'émissions dans une troisième langue. Il a fait part de son point de vue à Radio-Canada. Cette société a répondu négativement; c'est-à-dire qu'elle a daigné permettre à ce poste de continuer ses émissions actuelles pendant une autre année. En d'autres termes, il peut continuer temporairement. Toutefois, Radio-Canada a fait savoir clairement au commissaire aux langues que cette concession accordée aux groupes ethniques ne devait pas être interprétée comme une modification de sa politique, mais seulement comme une entente provisoire, et qu'elle ne pouvait accéder à la demande du commissaire aux langues de modifier sa politique en matière de radiodiffusion dans une troisième langue.

Radio-Canada s'abrite derrière la loi sur la radiodiffusion, sur laquelle elle a fondé sa politique. L'article 3 de la loi prévoit que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que les fonds publics deviennent disponibles. Radio-Canada a considéré que la radiodiffusion en anglais et en français était une priorité. Cela ne veut pas dire que Radio-Canada n'a pas le droit de radiodiffuser en d'autres langues.

Des discussions ont eu lieu sur cette question à la Chambre précédemment avec le secrétaire d'État (M. Faulkner) et avec le ministre responsable du multiculturalisme. Nous avons également eu des discussions avec le président de Radio-Canada. Nous avons obtenu des rapports contradictoires en ceci que le président de Radio-Canada a déclaré que la loi sur la radiodiffusion ne l'empêche pas réellement d'agir. Le secrétaire d'État a d'autre part déclaré que la loi sur la radiodiffusion constitue un obstacle à la diffusion dans une troisième langue. J'ai donc l'impression que ce sont ces discussions autour de principes juridiques et de détails techniques de la loi qui empêchent Radio-Canada de radiodiffuser dans une troisième langue. J'ai également l'impression qu'aucun de ceux qui discutent ainsi ne sont le moindrement intéressés à ce que les groupes ethniques concernés obtiennent justice. A mon avis, c'est honteux de la part d'un gouvernement qui prétend se préoccuper du sort de tous les Canadiens et promouvoir la cause du multiculturalisme. Il faut immédiatement redresser la situation.

Il y a quelques jours, les groupes intéressés ont présenté une pétition au gouverneur en conseil demandant au gouvernement de faire usage de son pouvoir pour renverser la position adoptée par le CRTC en autorisant cette vente. Ils veulent que se tiennent d'autres audiences afin que les groupes intéressés soient entendus. Cependant, le gouvernement a fait la sourde oreille et j'aimerais savoir pourquoi. Ce que l'on craint surtout, c'est qu'un précédent ait été créé. Si l'on n'intervient pas, d'autres postes de radio qui diffusent actuellement dans une troisième langue pourraient emboîter le pas.

● (2200)

Qu'arrivera-t-il aux stations de Regina, de Saskatoon, d'Edmonton, de Toronto et d'autres villes au pays, qui ont maintenant des émissions dans une troisième langue? Auront-elles le même sort? Le commissaire aux langues va-t-il prétendre que les droits établis et acquis en vertu de la coutume prévalent encore dans tous les cas et refusera-t-il d'agir? Il est temps que le ministre et le gouvernement fassent preuve d'honnêteté et nous renseignent sur la position qu'ils prennent vraiment dans cette affaire afin de préciser une fois pour toutes les perspectives à long terme en matière de radiodiffusion dans une troisième langue et de protection des droits établis et acquis en vertu de la coutume, comme le stipule l'article 38 de la loi sur les langues officielles.

[M. Yewchuk.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député veut me fournir l'occasion d'expliquer la situation. Je m'en réjouis, mais j'en profiterai avant tout pour renseigner le député qui semble ignorer un grand nombre des faits relatifs à la question qu'il a soulevée ce soir. Le député a déclaré que le CRTC se montrait insensible et déraisonnable au sujet des troisièmes langues. Il a oublié la politique établie par le CRTC à l'égard des postes privés placés sous son autorité, domaine où il peut élaborer une politique en dehors de la loi sur la radiodiffusion qui concerne Radio-Canada.

Le député a reproché au CRTC de n'avoir pas tenu de réunion à Winnipeg. C'est très injuste car le CRTC est le plus mobile de tous les organismes investis d'un pouvoir de réglementation au Canada. Si le député était raisonnable, il reconnaîtrait que le CRTC ne peut se trouver en même temps dans chaque ville du pays. Le député doit se rendre compte qu'il se produit à peu près tout le temps, dans presque chaque ville du pays, des problèmes relatifs à la radiodiffusion et à la télédiffusion par câble. Il est presque impossible à ses membres d'être partout en même temps. Il est très injuste de porter une telle accusation contre le CRTC qui, je le répète, est plus mobile que tout autre organisme investi d'un pouvoir de réglementation.

En ce qui concerne la pétition qui a été présentée au gouverneur en conseil, le député ne voit pas pourquoi le gouverneur en conseil a décidé de ne pas renvoyer ou modifier la décision du CRTC. Je dois informer le député que la pétition a été reçue si tard que le cabinet n'aurait eu exactement qu'un préavis de 36 heures pour examiner une question sur laquelle le CRTC s'était penché pendant plusieurs jours. Il était parfaitement déraisonnable d'espérer que, dans un délai de 36 heures, le gouvernement déciderait de modifier, de rescinder ou de renvoyer la décision du CRTC qui était d'ailleurs parfaitement justifiée.

La politique linguistique de Radio-Canada est une autre question. Radio-Canada doit interpréter la loi. La Société dispose de conseillers juridiques. Elle diffuse des émissions en anglais et en français. Elle ne peut diffuser d'autres émissions sauf des émissions sur ondes courtes, en langue indienne ou esquimaude, dans certaines régions du Nord. Le député dit que nous nous sommes engagés à appliquer le multiculturalisme, mais il oublie la seconde partie: dans un cadre bilingue. Lorsque j'exerçais les fonctions de secrétaire d'État et que nous élaborions cette politique, j'ai rencontré de nombreux groupes ethniques, dont le groupe très intéressant auquel appartient le député. Je leur ai demandé s'ils reconnaissaient les termes véritables de la politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue. Aucun n'a répondu par la négative à cette époque. S'ils veulent maintenant changer d'idée, ils en ont parfaitement le droit. Ils peuvent demander que le CRTC leur accorde une audience à l'endroit de leur choix. Radio-Canada pourra faire valoir ses vues et le Conseil pourra étudier les propositions . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre mais le temps qui lui était accordé en vertu du Règlement est écoulé.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DES «HUTTERIAN BRETHREN»—DEMANDE D'EXEMPTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'être présent ce soir. Ma question concerne les cotisations au Régime de pensions du Canada versées par les Hutterian Brethren of Canada. Non seulement la question intéresse-t-elle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais à l'heure actuelle elle intéresse peut-être plus encore le ministère du Revenu national; je suis certain que le ministre communiquera mes observations au ministre du Revenu national (M. Stanbury).

Les Hutterian Brethren sont un groupe minoritaire, à caractère unique qui vit dans l'Ouest du Canada et qui dans bien des cas a été mal compris, surtout en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada. Les Hutterian Brethren possèdent tout en commun. Je voudrais que le ministre comprenne bien qu'aucun individu ne peut posséder de propriété, qu'il ne peut accumuler de biens personnels et qu'un régime de pensions pourrait être considéré comme l'accumulation de valeurs personnelles.

En vertu de la loi sur le Régime de pensions du Canada, article 6(2)(e), un membre d'un ordre religieux qui a prononcé un vœu perpétuel de pauvreté et dont la rémunération est versée à l'ordre religieux, soit directement, soit par l'intermédiaire de ce membre de l'ordre, est exempté de verser les cotisations au Régime de pensions du Canada. Lorsqu'ils prononcent leur vœux de baptême, les Hutterian Brethren doivent déclarer:

> Que nul n'aura plus de possessions personnelles: parce qu'il s'abandonne au Seigneur et à son Église avec tout ce qu'il possède et ce qu'il peut faire, comme au temps de l'Église apostolique, lorsque nul ne disait de ses possessions qu'elles lui appartenaient, mais que tous les biens étaient mis en commun.

D'après une lettre signée par l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), les Hutterian Brethren of Canada sont exemptés de verser les cotisations au Régime de pensions du Canada depuis le 1er janvier 1972. A ce sujet, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) si l'on déposerait un amendement ou si on en présenterait un à la Chambre afin que cette disposition soit prévue aux termes d'une mesure législative. En outre, il y a un arriéré de cotisations non payées de 1966 jusqu'à la fin de 1971. Pendant six ans, à partir de l'adoption du programme jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de l'exemption, ces cotisations ont été accumulées au nom de diverses colonies de Huttérites du Manitoba.

J'estime que la perception de ces cotisations est le cœur même du problème. Dans la même lettre à laquelle j'ai fait allusion, le ministre s'est engagé à ne prendre aucune mesure contre les Huttérites en ce qui a trait à la perception des primes avant tout d'abord d'avoir consulté leurs représentants. Avant 1972, année de la mise en vigueur de l'exemption, le ministère du revenu national a gardé les remboursements d'impôt auxquels les Huttérites avaient droit pour régler les primes non payées pendant ces six années, alors que l'on avait clairement laissé entendre aux Huttérites que le gouvernement s'abstiendrait de toute autre perception sans d'abord les avoir consultés. Il n'y a eu aucune consultation préalable et on a agi ainsi au cours d'une année où le gouvernement avait dispensé les Huttérites de payer les primes.

● (2210)

En terminant, je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre du Revenu national de reconsidérer la question en vue de remédier à ce que je tiens pour une injustice à l'égard des Hutterian Brethren.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au député de Provencher (M. Epp) pour rendre hommage aux «Hutterian Brethren» pour leurs apports constructifs au Canada. Ils sont tenus en très haute estime parmi les groupes religieux en fonction de leur rôle dans la vie de la nation, car ils ont une façon de vivre unique et, sous tous les rapports, ce sont des citoyens exemplaires.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le problème qu'a soulevé le député l'avait déjà été il y a longtemps par le député de Kitchener (M. Hymmen) et, en diverses occasions, par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Cette question m'a été signalée lorsque j'ai été désigné au poste que j'occupe, ainsi qu'à mon collègue le ministre du Revenu national (M. Stanbury) lorsque nous sommes entrés en fonction en novembre dernier. Nous avons décidé de faire tout le nécessaire pour honorer les engagements pris par l'ancien ministre du Revenu national. Depuis, je me suis rendu au cabinet avec mon collègue et je peux dire au député que ce matin a été approuvé un projet de loi qui, je l'espère, sera présenté très prochainement à la Chambre. Je pense qu'il remédiera à la situation exposée par le député à la satisfaction de ce dernier et j'espère que nous pourrons obtenir l'appui unanime de tous les partis de la Chambre afin de pouvoir adopter ce bill le plus rapidement possible.

Ce bill comprend quatre ou cinq amendements techniques au Régime de pensions du Canada qui régleront la question soulevée par le député. J'espère que le bill sera présenté au cours des quelques prochains jours.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA CARENCE D'UNE OPPOSITION COORDONNÉE DES MINISTÈRES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée à l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis), figure à la page 3131 du hansard et s'établit comme cuit:

> Étant donné la critique formulée ces jours derniers par le chef du Conseil des Sciences du Canada, M. McTaggart-Cowan au sujet de ce qu'il qualifie d'allure d'escargot des efforts déployés par le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement pour la protection du littoral ouest de la Colombie-Britannique contre d'éventuelles fuites de pétrole le long du parcours des pétroliers en direction de Cherry Point, qui se trouve à quelque 18 milles de ma circonscription, le ministre est-il satisfait des mesures de protection qui existent déjà, ou écoutera-t-il l'avertissement formulé il y a quatre ou cinq jours par le chef du Conseil des Sciences?

Le ministre m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir être jamais entièrement satisfait des mesures que nous adoptons, mais dernièrement nous nous sommes bien mieux acquittés de notre tâche en ce qui concerne la fuite provenant du cargo *Irish Stardust* que pour celle de l'*Arrow*, dont M. McTaggart est bien au courant.

Les habitants de la Colombie-Britannique ne sont pas d'accord sur un plus grand nombre de questions que nous, mais s'il est une chose sur laquelle nous sommes unanimes, c'est qu'il est inconcevable que le Canada ne nous protège pas des marées noires inévitables ni de la pollution massive dont souffriraient notre littoral et nos îles, pollution que provoquera le transport par pétroliers géants du pétrole de l'Alaska le long de la côte jusqu'à la raffinerie de Cherry Point, dans l'État de Washington, soit à environ 18 milles de ma circonscription. On en prévoit une tous les quatre ans.

C'est dans cet esprit que j'ai essayé de soulever la question comme l'ont fait d'autres députés de divers partis. Il n'est pas nécessaire de récapituler toute la situation ce soir et, bien sûr, nous n'en avons pas le temps. Les pressions exercées pour que des mesures de sécurité soient prises rapidement sont beaucoup plus fortes maintenant qu'elles ne l'étaient il y a un an ou deux d'autant plus que les États-Unis se préoccupent de leur ravitaillement en énergie. Ces pressions sont exercées par les spécialistes de l'environnement qui ont récemment réussi à arrêter un projet américain qui visait à transporter le pétrole de l'Alaska le long de nos côtes.

Les risques de pollution que cela présente pour l'Alaska et surtout pour la Colombie-Britannique, les terres-basses et les îles du golfe sont énormes. Le danger est tel, notamment en ce qui a trait à ces grands navires—dont certains sont des pétroliers de 100,000 tonnes—que l'on me dit qu'il leur faut environ un mille pour changer de direction. Il s'agit là d'un des périls que comporte leur passage par les canaux compliqués et parfois brumeux près de la côte de la Colombie-Britannique et dans les îles du golfe de la Colombie-Britannique. Donc, j'ai cru de mon devoir de soulever cette question encore ce soir.

La raffinerie américaine de Cherry Point, qui est située à environ 18 milles au sud de ma circonscription, est une bombe à retardement écologique qui fonctionne et qui continuera de le faire aussi longtemps que la menace existera, à savoir que ces pétroliers transporteront du pétrole à partir de l'Alaska, le long de la côte jusqu'à la raffinerie. Je désire savoir ce que l'on fait pour nous protéger, à cause de la déclaration de M. McTaggart-Cowan, le plus grand expert en matière de pétrole que nous ayons eu dans ce pays. Il a acquis une certaine expérience sur la côte est. Il a beaucoup critiqué le peu d'action, d'efforts, et de succès, du ministère de l'Industrie et du Commerce et de celui des Transports; il a dit qu'ils pourraient au moins mettre sur pied un service d'incendie afin de remédier à la situation, s'il devait y avoir une fuite de pétrole près de la côte de la Colombie-Britannique.

L'année dernière, M. McTaggart-Cowan a déclaré, à propos je pense de la suggestion que nous ne pourrons pas empêcher le transport du pétrole le long de la côte, qu'il faudrait surveiller les pétroliers de rudement près. Les ministères des Transports et de l'Environnement disposent de beaucoup de millions de dollars pour régler la multitude de problèmes qui se posent à eux. Je pense qu'actuellement une très petite portion de cet argent est utilisée pour surveiller notre côte ouest contre les dangers de pollution qui seraient certainement créés par le mouvement de pétroliers le long de la côte canadienne.

J'ai eu l'honneur d'interroger M. McTaggart-Cowan, en tant que directeur du Conseil des sciences du Canada, lors d'une réunion du comité le 24 mai dernier. Je lui ai demandé son avis sur les mesures préventives que sont en train de prendre les ministères en cause. Il m'a répondu de la façon suivante:

[M. Mather.]

Si vous me demandez si je suis satisfait des progrès réalisés depuis les incidents de la baie de Chedabouctou, la réponse est non.

Il a poursuivi en ces termes:

Je ne veux pas dire que les gens ne font pas de leur mieux dans une situation difficile mais le droit maritime international est désespérément inadéquat. Le Canada ne peut résoudre ces problèmes seul . . . J'ai eu pour tâche de réparer les dégâts causés par quelques millions de gallons et c'est pourquoi je ne serai satisfait que lorsque le problème sera réglé; or, il est très loin d'être réglé. En toute honnêteté, ma réponse est non. Je suis inquiet. J'aimerais voir plus d'action.

Compte tenu de l'orateur, je pense que cette déclaration faite il y a quelques semaines au sujet de ce très sérieux problème en Colombie-Britannique mérite d'être citée ce soir pour souligner les raisons qui m'amènent à poser de nouveau cette question au ministre qui, je le sais, est sous plusieurs rapports un bon ministre animé de très bonnes intentions. Mais je doute que les habitants de la Colombie-Britannique soient satisfaits des mesures prises et de l'utilisation pratique de l'argent, des hommes et des machines pour protéger nos rivages—car c'est de cela qu'il s'agit—d'un risque de pollution dû à un déversement de pétrole, notamment le long de la côte de la Colombie-Britannique.

● (2220)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, s'il y a une chose sur laquelle les habitants de la Colombie-Britannique sont d'accord, c'est la nécessité de protéger nos rives d'un déversement de pétrole, notamment par des pétroliers géants transportant du pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest. Nous devons tout d'abord prévenir de tels accidents. Il y en aura tout de même dans nos eaux, du fait que le transport de quantités relativement faibles de pétrole ou d'autres produits à destination d'endroits éloignés se pratique le long de la côte.

Nous devons donc être prêts à parer à une situation urgente tout d'abord par la prévention de déversements massifs de pétrole. Ainsi, par l'intermédiaire des Nations Unies à Stockholm, nous avons réussi en juin dernier, à faire adopter des résolutions—appuyées, soit dit en passant, par les États-Unis et bon nombre de pays—contre le transport de grandes quantités de pétrole à l'intérieur des terres, dans les parties du monde renfermant des eaux de l'océan ou autres, les parties du monde où la navigation serait difficile et les parties du monde remarquables par la rareté de leur flore et de leur faune ou par l'importance du tourisme et des endroits réservés aux loisirs; les eaux entre la terre ferme de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver appartiennent sûrement à cette catégorie.

Nous avons adopté conjointement avec les États-Unis un programme d'urgence dans l'éventualité de marées noires, mais notre objectif fondamental est d'empêcher les grands pétroliers de pénétrer dans ces eaux. Fondamentalement, la réponse consiste à continuer d'approvisionner les raffineries des régions de Seattle et de Vancouver, au moyen d'un pipe-line venant de l'ouest du Canada, et si le pétrole de l'Alaska est transporté le long de la côte ouest de l'Amérique du Nord, il devrait aller en Californie qui est, de toute façon, sa destination principale. En d'autres termes, nous devrions maintenir les gros pétroliers en haute mer et ne pas leur permettre de s'approcher trop près des régions de parcs près de Vancouver. Telle doit être notre politique fondamentale.

Mais il existe également dans tout le pays des centres d'urgence de l'environnement. En d'autres termes, il y a un numéro de téléphone que quiconque peut composer, mais surtout les ministères fédéraux et les gouvernements pro-

vinciaux, de même que les garde-côtes des États-Unis ou d'autres fonctionnaires. Nous sommes arrivés à un accord de coopération avec la garde côtière des États-Unis et nous avons regroupé beaucoup d'équipement. Nous avons un programme de 5 millions de dollars qui doit nous permettre d'acquérir des râcleuses de pétrole et des estacades, nous avons là-bas le petit sous-marin *Pisces*, etc.

M. McTaggart-Cowan est un homme compétent qui a acquis beaucoup d'expérience lors de l'échouage de l'*Arrow*. Nous serions heureux qu'il vienne voir la nouvelle organisation, les nouvelles installations et l'équipement que nous avons sur la côte ouest. Je pense qu'il conviendra que nous avons fait des progrès, mais je répéterai ce que j'ai dit plus tôt au député. Personnellement, je ne suis pas certain que nous ayons atteint le summum. Il nous reste encore beaucoup à faire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—L'ÉTUDE EN COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur plus tôt ce matin. Elle a trait à la façon dont les droits et privilèges des députés sont lésés nonobstant l'article 58(14) du Règlement, ainsi qu'à la façon dont certains députés et comités observent cet article. Comme tout le monde le sait l'article 58(14) du Règlement stipule que les prévisions budgétaires sont étudiées et que les divers comités font rapport à la date limite qui était hier. Si après cette période, les comités n'ont pas été en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet de l'examen de ces prévisions budgétaires, ces prévisions sont censées avoir fait l'objet d'un rapport, que les comités les aient étudiées ou non et se soient prononcés à cet égard. Je me rends compte qu'il y a un commentaire de Beauchesne selon lequel tant que le rapport d'un comité et les témoignages n'ont pas été déposés, il est illégal de se reporter à l'activité et aux délibérations des comités permanents, mais je crois peut-être que l'article 58(14) du Règlement est entre en vigueur depuis la rédaction de cet article et altère quelque peu la situation.

Le comité permanent des privilèges et élections a été saisi des prévisions du directeur des élections, il a tenu quelques séances pour traiter des projets de dépenses du directeur des élections. Il y a quelques jours, mercredi, rien n'ayant été fait par le comité en vue d'autres séances, et aucun scrutin n'ayant eu lieu au sujet des prévisions, sur ma demande formulée au président le comité directeur s'est réuni et a convoqué les membres à se réunir mercredi de cette semaine. Le comité a attendu une demi-heure l'arrivée des membres. Pendant cette demi-heure, six membres seulement se sont présentés, dont deux du parti libéral, deux du parti conservateur et mon collègue de Regina-Lake Centre et moi-même. Faute de quorum, le président a convenu de faire une nouvelle convocation pour hier soir. Le comité s'est encore réuni dans la salle du comité. Encore une fois nous avons attendu assez longtemps, et encore une fois ne se sont présentés que deux libéraux, deux conservateurs et mon collègue de Regina-Lake Centre et moi-même.

Il me semble qu'il y a eu négligence, au moins, de la part de certains membres de ce comité en ce sens qu'ils n'ont pas assisté aux séances et n'ont pas constitué le quorum pour que le budget du directeur des élections puisse être étudié et mis aux voix et que le comité ait la possibilité, s'il le jugeait utile, de formuler une recommandation à l'intention de la Chambre en ce qui concerne le budget des dépenses ou toute autre question s'y rattachant. Je crois que cette quasi-collusion de la part des libéraux et des conservateurs qui n'ont pas assisté à cette séance du comité a eu pour conséquence une atteinte aux droits et privilèges des députés. Par conséquent, si Votre Honneur estime qu'il s'agit d'une question de privilège, je voudrais proposer, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que l'article 58(14) du Règlement soit modifié en substituant la date du 15 juin à celle du 31 mai afin de permettre au comité permanent des privilèges et des élections de poursuivre son examen du budget du directeur des élections pour l'année financière 1973-1974.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions peut-être céder la parole brièvement au député de Peace River mais, les députés le savent, il ne devrait pas y avoir de débat sur une question comme celle-ci. La présidence devrait pouvoir déterminer si la question de privilège est vraiment fondée et s'il faut proposer une motion à la Chambre. Nous entendrons cependant le député de Peace River.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège parce que le député a parlé de collusion entre les partis conservateur et libéral. Je ne demanderai pas au député de retirer ses paroles mais cette déclaration n'aurait jamais dû être faite. Elle n'est pas conforme aux faits. S'il y a collusion à la Chambre ce n'est certes pas entre le parti conservateur et le parti libéral.

• (1110)

M. l'Orateur: C'est là, bien entendu, une toute autre question et peut-être aussi une autre question de privilège. Il se peut que le député de Skeena ait un grief à formuler mais je doute beaucoup qu'on puisse mettre en cause l'application du Règlement approuvé et adopté par la Chambre, en soulevant à cet égard la question de privilège. Le député conviendra, j'en suis sûr, que sa motion en est une de fond et non une de privilège, et en toute déférence je ne crois pas qu'il puisse la présenter en ce moment. J'espère qu'il trouvera un autre moyen de saisir de son grief la Chambre ou à l'un des comités.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

M. l'Orateur: Puis-je signaler à la Chambre la présence dans nos tribunes d'une délégation de L'Assemblée nationale du Québec dirigée par son distingué président, M. Jean-Noël Lavoie.

Cette délégation, composée de représentants de tous les parties politiques à l'Assemblée nationale, visite Ottawa sous les auspices de l'Association internationale des parlementaires de langue française. C'est avec joie que la Chambre accueille à Ottawa ses collègues du Québec et leurs épouses.

J'espère que nos invités seront favorablement impressionnés par cette immersion d'un jour dans les mœurs parlementaires de leurs collègues fédéraux. Députés d'Ottawa, et de Québec, nous avons confiance que ces entretiens qui se poursuivent dans le cadre des activités de l'A.I.P.L.F. souligneront les bons rapports qui existent déjà entre les parlementaires d'Ottawa et ceux de Québec. [*Traduction*]

Au nom de tous les députés de la Chambre, je souhaite cordialement la bienvenue à nos distingués visiteurs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

DÉPÔT DU CINQUIÈME RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le cinquième rapport du greffier des pétitions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DE LA REVUE ANNUELLE DES COMPTES DU GOUVERNEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, pour la gouverne des députés, la revue annuelle des comptes du gouvernement. Je crois qu'il est d'usage à la Chambre de solliciter le consentement unanime des députés afin de consigner ce rapport au hansard d'aujourd'hui, à titre d'appendice.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document précité figure en appendice.*]

* * *

LES PÉNITENCIERS

ANNONCE DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS RELATIFS AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET AUX CONGÉS PROVISOIRES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues n'ignorent pas que le fait que certains détenus ont commis des infractions alors qu'ils étaient en liberté conditionnelle ou en congé provisoire, a suscité des critiques dans le public. En outre, tant la question des griefs des détenus que celle du moral de notre personnel pénitentiaire ont soulevé de sérieux problèmes.

J'aimerais donc profiter de l'occasion pour donner à la Chambre un aperçu des mesures qui seront prises dans l'immédiat afin d'empêcher que nos programmes de mise en liberté donnent lieu à des abus, de trouver de meilleurs moyens de faire enquête sur les griefs des détenus, ainsi que d'améliorer les conditions de travail et partant le moral des employés travaillant dans les pénitenciers.

Au cours des dernières années, la libération conditionnelle et l'absence temporaire ont joué un rôle important dans le processus de réadaptation des détenus. La libération conditionnelle est un moyen qui permet de mettre en liberté, avant l'expiration de sa sentence, un détenu d'un établissement pénitentiaire, de façon qu'il puisse purger le reste de sa peine dans la société où on lui prodiguera les conseils appropriés et où il fera l'objet d'une surveillance afin de l'aider à respecter les lois. La libération conditionnelle constitue une transition entre l'incarcération et la liberté absolue.

Pendant les dernières années, on a fait grand usage de la libération conditionnelle de jour, dont les modalités exigent que le détenu retourne à la prison périodiquement ou après une période déterminée. La Commission nationale des libérations conditionnelles a accordé des libérations conditionnelles de jour afin de permettre à des détenus de poursuivre leurs études, de participer à des activités culturelles ou de suivre des cours d'apprentissage qu'ils ne trouvent pas à l'institution et qui, selon la Commission, seraient de nature à favoriser la réadaptation des détenus. Lorsqu'il a modifié, en 1961, la loi sur les pénitenciers, le Parlement a conféré au Commissaire des pénitenciers et à chacun des directeurs d'établissement pénitentiaire le pouvoir d'accorder aux détenus des congés provisoires pour trois ou 15 jours. Cette modification avait pour but de permettre à des détenus de s'absenter temporairement, seuls ou sous escorte, pour des raisons d'ordre médical ou humanitaire ou pour faciliter leur redressement social.

Depuis 1961, les détenus pouvaient donc être mis en liberté dans la collectivité en vertu d'une autorisation donnée par la Commission nationale des libérations conditionnelles ou par le Service canadien des pénitenciers. Certaines difficultés ont surgi du fait que ces deux organismes n'ont pas toujours appliqué les mêmes critères de sélection des détenus. Les critères des deux organismes diffèrent non seulement parce que ces derniers sont régis par des lois différentes, mais aussi parce que les critères qui s'appliquent à l'étude du cas d'un détenu en vue de l'octroi d'un congé provisoire ne sont pas les mêmes que ceux qui s'appliquent à la libération conditionnelle. Il était inévitable que l'application de critères différents sème la confusion dans l'esprit des gens. En outre, cela pose un certain nombre de problèmes d'ordre juridique qui remettent en question l'application d'une grande partie du programme des congés provisoires. Le problème le plus compliqué, c'est celui que suscite ce qu'on appelle communément les «congés provisoires consécutifs»; depuis quelques années, en effet, on a pris l'habitude d'accorder à des détenus des congés consécutifs d'une durée prolongée, habituellement pour des raisons de réhabilitation. J'ai donc décidé que:

1. A l'avenir, le Service canadien des pénitenciers cessera d'accorder des congés provisoires consécutifs aux détenus des établissements fédéraux. Ceci implique une modification des directives du Service canadien des pénitenciers, mais non une modification de la loi. Le Service des pénitenciers continuera d'appliquer un programme de congés provisoires en vertu de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers, qui lui permet d'accorder des congés de trois et 15 jours pour des raisons d'ordre médical, humanitaire ou de réhabilitation, seul ou sous escorte.

2. Quant aux détenus qui bénéficient actuellement avec succès des congés provisoires consécutifs, ou lorsqu'à l'a-

venir les autorités pénitentiaires jugeront nécessaire ou souhaitable d'accorder des congés prolongés, des dispositions seront prises pour un plus grand usage de la libération conditionnelle de jour en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Ceci permettra aux détenus de poursuivre leurs études ou de travailler, et d'ainsi continuer à se réhabiliter à l'extérieur du pénitencier.

3. Des modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus seront déposées le plus tôt possible, afin de pouvoir nommer dix nouveaux membres ad hoc de la Commission des libérations conditionnelles. Ces dix membres formeront des équipes de deux et seront affectés aux cinq régions du pays. Ils s'occuperont avant tout de la libération conditionnelle de jour et des auditions dans les établissements pénitentiaires. Cette mesure permettra à la Commission nationale des libérations conditionnelles de s'occuper des nombreux cas accumulés devant elle et du plus grand nombre de décisions qu'elle aura à prendre en matière de libération conditionnelle de jour.

4. Le règlement sur la libération conditionnelle de détenus sera modifié de sorte qu'un détenu devra purger un tiers de sa peine ou sept ans, selon la plus courte de ces deux périodes, avant de devenir admissible à la libération conditionnelle. Auparavant, les détenus devenaient admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur peine ou quatre ans, selon la plus courte de ces deux périodes. L'idée fut exprimée que la mise en liberté conditionnelle prématurée de détenus entraînait un taux démesurément élevé de violations des conditions de cette libération conditionnelle, et que ceux qui avaient ainsi violé leurs conditions de libération redevenaient trop tôt admissibles à une nouvelle libération. Ce changement dans la période d'admissibilité à la libération conditionnelle touchera principalement les délinquants purgeant de longues peines, c'est-à-dire de plus de douze années.

5. Le règlement sur la libération conditionnelle de détenus sera modifié de sorte que ceux qui ont encouru la déchéance de leur libération conditionnelle devront purger la moitié de toute nouvelle peine d'emprisonnement ou sept ans avant d'être de nouveau considérés en vue d'une libération conditionnelle. Ceci évitera qu'un délinquant dont la libération conditionnelle est déchue suite à sa perpétration d'un acte criminel soit de nouveau considéré pour une libération conditionnelle avant d'avoir purgé une grande partie de sa peine totale. Dans l'état actuel des choses, un détenu ayant été déchu de sa libération et ayant vu celle-ci révoquée est admissible à une prise en considération après avoir purgé le tiers de sa peine totale ou quatre ans, en choisissant la période la plus courte des deux.

• (1120)

Les deux modifications ci-haut mentionnées s'appliquent aux détenus présentement incarcérés dans nos établissements. Je suis conscient du fait que certains détenus qui ont fait de bons progrès dans leur effort de réhabilitation au sein de la communauté se sentiront peut-être lésés par ces modifications. De tels cas pourraient être considérés favorablement par la Commission nationale des libérations conditionnelles, lorsque justifié par les circonstances spéciales qu'entraîneront ces modifications.

6. Des mesures ont été prises en vue d'accroître, au sein du Service canadien des pénitenciers, le nombre d'agents de classement, d'agents préposés aux visites et à la correspondance, et d'agents chargés du perfectionnement social des détenus. Un plus grand nombre de préposés aux visites et à la correspondance veut dire la possibilité pour le détenu de recevoir plus souvent sa famille et ses amis et de communiquer davantage avec eux. Les agents de classement supplémentaires veilleront à ce que les détenus fassent l'objet d'une orientation et de diagnostics individuels satisfaisants et à ce que les demandes de congé provisoire, de libération conditionnelle, de jour ou totale, soient examinées plus attentivement. Les agents chargés du développement social et de l'organisation des activités sociales ont mission d'enrichir les programmes de loisir. Comme je l'ai signalé plus haut, les mesures adoptées en vue d'améliorer les programmes des pénitenciers ont fait bénéficier les détenus, grâce aux congés provisoires et à la libération conditionnelle de jour, des ressources de la collectivité en matière de réhabilitation.

7. Des mesures ont été prises en vue de mettre à la disposition du personnel un plus grand nombre de salles de réunions, de bibliothèques, d'armoires individuelles, de salles de récréation, de douches, etc., et ce afin d'améliorer les conditions de travail de nos employés de pénitenciers.

De bonnes relations entre le personnel et les détenus sont la condition de la réussite des programmes de réhabilitation. On s'est attaché et on s'attachera encore à fournir le meilleur terrain possible au redressement moral des détenus et l'on va poursuivre ces efforts mais je sais fort bien que si, pour une raison ou pour une autre, le mécontentement règne parmi le personnel à propos des conditions de travail, les chances de voir s'établir des relations positives entre le personnel et les détenus sont moins bonnes. Compte tenu que la syndicalisation et les conventions collectives font maintenant partie de la réalité pénitentiaire canadienne, d'autres domaines non soumis à la négociation pourraient faire l'objet d'améliorations quant aux conditions auxquelles le personnel doit faire face.

8. Pour assurer une étude impartiale des plaintes et griefs des détenus, j'ai décidé, en vertu de l'article 6(ii) de la loi sur les enquêtes, de créer le poste d'enquêteur correctionnel. La Commission Archambault et la Commission Swackhamer ont toutes deux recommandé que des comités de visiteurs apportent leur aide dans l'examen impartial des griefs exposés par les détenus. Bien que je trouve cette proposition valable, je suis certain que la création du poste d'enquêteur correctionnel permettra davantage d'atteindre cet objectif.

Le titulaire de cette charge verra à ce qu'on s'occupe des griefs des détenus sans tarder et d'une manière qui soit en général satisfaisante tant pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire et le public canadien. Le titulaire relèvera directement du solliciteur général. Les fonctions de l'enquêteur correctionnel consisteront à étudier les plaintes des détenus des établissements fédéraux et à faire des recommandations en conséquence. L'enquêteur aura aussi pouvoir de procéder de son propre chef à des enquêtes, mais n'aura pas à le faire s'il a constaté que le plaignant n'a pas épuisé tous les recours juridiques et administratifs possibles. D'autre part, l'enquêteur devra soumettre un rapport annuel au solliciteur général qui le déposera à la Chambre des communes, après avoir supprimé, si nécessaire, tout passage susceptible de compromettre la sécurité du Canada ou de l'un ou l'autre des pénitenciers, ou de porter atteinte aux droits civils et à la vie privée des gens.

9. Mlle Inger Hansen a été nommée au poste d'enquêteur correctionnel. Mlle Hansen a une vaste expérience tant du droit criminel que du domaine correctionnel en général, et

je pense que cette expérience est le gage du succès de ses nouvelles fonctions.

Voilà des recommandations qui sont, selon moi, de nature à résoudre, à court terme, certains des problèmes que posent aux programmes de correction des pénitenciers l'absence temporaire et la libération conditionnelle. A long terme, des changements plus profonds s'imposeront sans doute. Je tiens à rappeler à la Chambre que le rapport du groupe d'étude sur la mise en liberté de détenus, présidé par le juge Hugessen, sera rendu public prochainement. Ce rapport exige une étude approfondie, car il soulève un certain nombre de questions importantes qu'il est impossible de régler sans apporter d'importantes modifications à la législation actuelle. De plus, un comité de l'autre endroit étudie présentement l'ensemble de la question de la mise en liberté de détenus, soit en vertu du régime de libération conditionnelle ou du régime d'absence temporaire. Enfin, le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes a assumé la tâche il y a quelques jours seulement, de mener une enquête sur notre système pénitentiaire, y compris les libérations conditionnelles et les absences temporaires. Tous ces rapports feront l'objet d'une étude des plus minutieuses car ils entrent dans le cadre de notre régime de correction qui connaît une expansion de plus en plus considérable.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, je ne prétends pas que les lignes de conduite annoncées aujourd'hui constituent la réponse à long terme à toutes nos difficultés en matière de réhabilitation. En temps et lieu, nous aurons à nous occuper d'autres questions très complexes, mais les mesures que j'ai exposées visent à donner des solutions immédiates à des problèmes immédiats. Elles aideront, je l'espère, à convaincre la population et le Parlement que le gouvernement est bien décidé à exiger de nos programmes de mise en liberté tout autant des garanties de sécurité qu'une assurance de réhabilitation, en protégeant les droits des détenus comme en créant de meilleures conditions de travail pour les employés de nos pénitenciers.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous venons de voir un autre exemple de gouvernement à la petite semaine. Le ministre a réagi aux cris d'indignation du public, comme l'ont fait d'autres de ses collègues, notamment le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Ils ont réagi en prenant des mesures qui ne sont guère que des cataplasmes alors qu'ils devaient formuler des politiques cohérentes et vigoureuses.

Le ministre ne peut isoler le système pénal et le système pénitentiaire du problème global de la lutte contre le crime au pays, et c'est exactement ce qu'il tente de faire. Il a apporté certaines modifications relatives aux congés consécutifs et aux absences temporaires. Je me demande une chose: est-ce que les maris trouvés coupables du meurtre de leur femme ne pourront plus bénéficier d'un congé pour aller épouser la maîtresse pour laquelle le meurtre a d'abord été commis. Je me demande si cela signifie que les criminels n'obtiendront plus la permission d'aller visiter des expositions aussi remarquables que le Salon de la femme, pour ensuite disparaître. Cela signifie-t-il que les juges ne diront plus, après avoir entendu les conclusions d'un procès au criminel: «Je vous reconnais coupable et vous condamne à deux, trois, cinq ans d'emprisonnement» selon le cas, mais diront plutôt: «Je vous reconnais coupable et je vous ai retenu une place au centre de réadaptation à tel ou tel endroit.» Prendre des mesures de ce genre, comme vient de l'annoncer le ministre, au lieu d'aborder toute la question sur le plan scientifique, en profondeur, étant donné la conjoncture du crime et la réforme pénale au pays, ne résoudra pas le problème.

Selon moi, le ministre aurait dû annoncer un programme visant d'abord la prévention à l'origine, deuxièmement, la détection au plus tôt; troisièmement, les problèmes que pose la détention; quatrièmement, le traitement actif; cinquièmement, la réhabilitation et la surveillance après la libération et enfin, la recherche et l'éducation. Voilà la solution scientifique globale à considérer; on ne peut étudier le système pénal en vase clos et inventer des solutions de fortune dans l'espoir de résoudre tous les problèmes existants. L'adoption par le gouvernement d'une politique semblable à celle que j'ai proposée pour venir à bout du crime en s'en tenant aux directives que j'ai énumérées aurait été une immense pas en avant. Notre connaissance de l'homme et de son comportement pourrait fournir, dans le cadre d'une politique cohérente, la base scientifique nécessaire à la mise au point d'une telle politique. Il est certainement possible de coordonner ainsi les connaissances que nous avons dans les diverses disciplines qui touchent au comportement du criminel et aux mesures jugées nécessaires pour le contenir.

En outre, le ministre ne nous a pas indiqué dans sa déclaration quels critères s'appliqueront aux absences temporaires accordées sans escorte; il a ainsi perdu une occasion d'apaiser les craintes du public à ce propos. Quels critères prévoit-on utiliser pour accorder des libérations conditionnelles de jour et pour en répandre l'usage? L'annulation des congés consécutifs entraînera probablement un plus grand recours aux libérations conditionnelles de jour, ce qui amènera probablement l'élimination de l'ancienne formule. Qu'est-ce qui assure au public que l'élargissement du programme de libérations conditionnelles de jour ne sera pas tel qu'il réduira presque à néant les améliorations que l'on peut tirer du retrait de la formule des congés consécutifs?

En ce qui concerne la Commission des libérations conditionnelles, nous nous demandons si l'élargissement de la commission permettra de rétablir le système des entrevues. Quand cette loi sera-t-elle déposée? Le ministre n'a rien dit à ce sujet, compte tenu de la nouvelle liste de priorité du gouvernement, révélée l'autre jour par la fuite de documents secrets du cabinet, qui ne parle pas de la réforme pénale, je me permets de l'ajouter.

Le ministre a parlé de plus longues détentions avant que la personne devienne admissible à une libération conditionnelle. Tient-on compte du genre de crime lorsqu'on accorde une libération conditionnelle? Il n'a rien dit à ce propos. Par exemple, comment va-t-on procéder dans les cas des maniaques sexuels, des assassins, des criminels endurcis, et le reste? Tient-on compte de la réaction du détenu aux efforts de ceux qui tentent de le réhabiliter? La magistrature a-t-elle été ou sera-et-elle consultée? Jusqu'à maintenant, on a fait bien peu. C'est le juge et non la Commission de libérations conditionnelles qui décide de la durée de la peine. Des consultations sont nécessaires lorsque, par exemple, le juge ne recommande pas la grâce.

• (1130)

C'est une chose de constater l'effritement presque total du personnel pénitentiaire, et c'en est une autre que de tenter d'y remédier au moyen des mesures que le ministre

a annoncées. Ce n'est pas l'augmentation des effectifs que le ministre a mentionnée qui réglera le problème. Le moyen paraît excellent, mais c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. Le ministère du solliciteur général a-t-il réussi à recruter du personnel pour ces postes? De combien de détenus chacun des agents de classification devrait-il se charger? Ce sont là autant de questions qui surgissent dans notre esprit.

Le ministre a fait une annonce au sujet d'installations supplémentaires pour le personnel. Nous accueillons avec satisfaction une annonce de cette nature. Le personnel jouira peut-être d'installations aussi luxueuses que celles des détenus. Le personnel sera-t-il consulté au sujet de toute nouvelle réforme pénitentiaire? A-t-on l'intention d'améliorer les services de formation pour le personnel pénitentiaire, secteur qui nécessite une réforme?

Pour ce qui est du poste d'enquêteur correctionnel, je n'ai rien à reprocher au ministre en ce qui a trait à la personne nommée, si ce n'est son origine raciale et l'orthographe de son nom. Étant venue de son pays d'origine s'établir au Canada, il faut qu'elle soit d'un calibre très élevé. Toutefois, l'annonce est lamentablement insuffisante quant au mandat de cette personne.

La situation de l'enquêteur correctionnel n'est pas claire. Elle demeurera fonctionnaire de l'État. Bien que le solliciteur général (M. Allmand) ait déclaré que l'enquêteur est libre de toute association avec le service pénitentiaire canadien, l'enquêteur semble demeurer un fonctionnaire, juridique du ministère de la Justice, qui est chargé de fournir des conseillers juridiques à tous les ministères de l'État. Ces fonctionnaires relèvent du solliciteur général adjoint du Canada. Ils ont pour tâche de fournir des avis juridiques et d'obtenir des opinions du solliciteur général adjoint pour les ministères et pour les organismes du gouvernement auxquels ils sont affectés.

Il semble donc que l'enquêteur correctionnel, en qualité de fonctionnaire juridique du ministère de la Justice, a toujours été et continuera d'être indépendant du service pénitentiaire du solliciteur général. Par conséquent, déclarer qu'on lui a accordé une entière indépendance ne signifie rien, à mon avis. Toutefois, cette personne a été et continue d'être sous la responsabilité et sous la direction du solliciteur général adjoint du Canada. Elle n'est pas un enquêteur indépendant du gouvernement et comptable au Parlement et au public. En outre, parce qu'elle est fonctionnaire d'un ministère, tous ses rapports seront des documents interministériels et soumis aux règles sur le secret d'État, telles que formulées par le gouvernement à la Chambre au cours de cette session. Bref, l'enquêteur correctionnel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député. J'espère que ses commentaires touchent à leur fin. Je l'ai interrompu, alors qu'il disait «Bref». Je suppose qu'il allait résumer son intervention, mais je rappellerai aux députés que, selon les dispositions du Règlement, les députés qui prennent la parole au nom des partis d'opposition doivent être brefs. J'ai l'habitude de proportionner la durée des commentaires à celle de la déclaration du ministre. C'est pourquoi j'ai montré plus d'indulgence à l'égard des commentaires du député du Yukon, mais j'ai cru devoir rappeler les dispositions du Règlement.

M. Nielsen: Je regardais très attentivement l'horloge, monsieur l'Orateur. Comme l'exposé du ministre a duré douze minutes et comme je parle depuis dix minutes, j'abordais la fin de ma déclaration.

Bref, l'enquêteur correctionnel était et demeure fonctionnaire du ministère de la Justice détachée auprès du service du solliciteur général. Elle a maintenant le pouvoir, en tant que commissaire d'enquête, d'assigner et d'assermenter les témoins. Comme la plupart de ses témoins, si ce n'est tous, seront des gardes de prison et des détenus, lui accorder le pouvoir de les convoquer sous peine d'être reconnus coupables de désobéissance semble d'un goût douteux. Le fait que ses rapports sont des mémoires confidentiels qu'elle soumet à ses supérieurs hiérarchiques au ministère est un affront à l'égard de la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le ministre d'avoir mis copie de sa déclaration à notre disposition avant l'ouverture de la séance de la Chambre, même si nous n'avons pu saisir dans le temps dont nous disposions toutes les incidences sociales et les répercussions que son document aura sur le service des pénitenciers. De prime abord, j'ai l'impression qu'elle est poussée par le désespoir face à la situation; elle ne s'inspire pas de la volonté d'instaurer un régime pénal juste, équitable, au pays. C'est un document politique, auquel la pénologie n'a rien à voir.

J'aimerais traiter brièvement des points soulevés par le ministre. Il a mentionné la formule de libération de jour et de l'absence temporaire de 15 jours accordée par le commissaire des pénitenciers. Le ministre cherche à en disposer et à supprimer les absences temporaires successives, estimant ainsi diminuer réduire les abus. Le ministre comprend mal les choses. Le problème ne tient pas au fait qu'on ait accordé trois jours, 15 jours ou plusieurs absences temporaires de 15 jours successives; il tient au fait qu'on a, en premier lieu, mal jugé l'individu en cause.

Si la personne qui fait l'appréciation ou la sélection des détenus admissibles à un congé temporaire est incompétente ou dupe, les abus persisteront. Laissez-moi vous dire que lorsqu'il s'agit de duper quelqu'un les détenus sont bien plus habiles que les employés des pénitenciers.

Le ministre a parlé d'élargir la Commission des libérations conditionnelles. J'imagine que la nomination d'autres membres au sein de la Commission aurait pour but de permettre l'étude de la question des congés de jour et le règlement de l'arriéré considérable des cas en suspens. L'on pourrait penser que le ministre va ainsi restreindre les recours aux congés diurnes, alors que en réalité il tente de les accroître et les faciliter. Cela est très bien, mais il se pose une autre difficulté relativement à la compétence et aux autres qualités des personnes s'occupant de la sélection. Il y a aussi le problème de la superficialité dans le domaine des secours postlibératoires, de la surveillance et du travail auprès des détenus en congé provisoire, diurne ou permanent. En l'absence d'activités collectives concomittantes auxquelles puisse participer cet individu, les risques d'échec croîtront.

• (1140)

Là encore—et ceci montre les répercussions politiques—le document parle de fixer une période de sept ans plutôt que de quatre avant qu'un individu puisse accéder à la libération conditionnelle. Le ministre semble, d'une part, souhaiter accroître les activités de la Commission des libérations conditionnelles et d'autre part, restreindre et diminuer ces activités et s'assurer que les détenus restent en prison plus longtemps. C'est contraire à l'idée de la libération conditionnelle, contraire à l'idée qu'un détenu

devrait pouvoir vivre dans un société libre, dans une collectivité libre, autant que cela est possible, lorsque l'on a été condamné pour crime, en espérant que son activité au sein de cette collectivité l'aidera à se réhabiliter. Cela va à l'encontre de l'idée selon laquelle aucune réhabilitation n'est possible dans un pénitencier. Ce point semble échapper au ministre. Le pénitencier sert à la détention; la réhabilitation se fait à l'extérieur et après, et non dans les pénitenciers. L'idée selon laquelle si vous gardez plus longtemps quelqu'un enfermé il sera plus facile à réhabiliter est complètement stupide.

Le ministre semble parler d'accroître encore le nombre des préposés au classement, des agents visiteurs et des agents correspondants. En général—et ceci ne s'applique pas à tous ceux qui entrent dans ces catégories—les travailleurs sociaux professionnels qui passent leur temps dans les universités où ils obtiennent des diplômes de travail social ne sont pas d'une grande utilité comme préposés au classement ou agents visiteurs ou correspondants parce qu'ils ne savent pas ce qu'est la vie de prison et qu'ils parlent aux prisonniers avec une conception de la langue tout à fait différente de la leur. Je pense que cette mesure, loin de remédier à quoi que ce soit, contribuera plutôt à grossir encore la bureaucratie.

D'autres installations pour le personnel, telles que des douches et des salons, n'aideront pas à lui remonter le moral. Le problème, pour lui, a essentiellement deux causes. D'abord, les gardiens voient leurs fonctions dépassées par les préposés au classement, qui, la plupart du temps, ne savent pas ce qu'ils font. Ensuite, il y a conflit et déception, parce que les gardiens sentent que le personnel administratif ne sait pas ce qu'il fait non plus. A ce sujet, la première chose que le ministre devrait faire, c'est de prendre des mesures pour remplacer le commissaire, M. Faguy. Je n'ai pas à me plaindre de la compétence administrative de M. Faguy. Je suis sûr qu'elle est considérable. Mais il n'a aucune idée des problèmes de criminologie ou des régimes de prison. Il est un fonctionnaire de profession et il se préoccupe de la structure administrative sans se soucier des gens qui s'y trouvent. Je le retirerais de là et installerais quelqu'un qui connaît les prisons et les hommes.

Je m'interroge sérieusement sur la valeur de ces enquêteurs en matière correctionnelle, quels qu'ils soient, et sur l'efficacité de la fonction quand il s'agit de remédier aux griefs des détenus? Si le directeur envoie quelqu'un au «trou», est-ce qu'un agent dans le domaine correctionnel doit intervenir et passer outre à la décision du tribunal du directeur? Certainement pas. J'espère que non, en tout cas. Qu'en est-il de la perte de remise de peine? De la perte des privilèges? De la discipline dans un pénitencier? Tout ce que nous verrons probablement ici, à la suite de la nomination des enquêteurs en matière correctionnelle, est un progrès de bureaucratie,—l'établissement d'un autre niveau de structure gouvernementale qui déroutera les détenus, le personnel, et créera une plus grande confusion générale que celle qui existe à l'heure actuelle.

La déclaration du ministre indique qu'il n'a pas encore compris ce qui s'applique à un régime de prison ou de criminologie. Il s'efforce de mettre les idées contenues dans sa déclaration, «à la disposition de tous les établissements». Il semble ignorer le fait réel, que les programmes qui s'appliquent à une prison ne s'appliquent pas de la même manière à une autre. Le ministre ne va pas nous dire que le programme de libération conditionnelle devrait s'appliquer de la même manière à Joyceville, qui est un établissement à sécurité minimale en Ontario, et à l'unité de détention spéciale, ou unité correctionnelle spéciale, juste à l'extérieur de Saint-Vincent-de-Paul au Québec? Dans notre système pénitencier, ce dont nous avons besoin n'est pas de promouvoir la méthode dite traditionnelle ou historico-libérale—et j'utilise un petit «l» ici, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin d'une méthode qui soit sensée, juste, équitable. Et les deux ne sont pas compatibles. Aussi longtemps qu'il continue d'ignorer le fait que la prison est pour l'internement et que la réadaptation se fait seulement en dehors de la prison, et qu'elle a le plus de chance de réussir lorsque les citoyens s'y intéressent, nous continuerons à rencontrer des difficultés, des problèmes, des abus, et, je l'espère, un changement de ministre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, pour me conformer aux recommandations que vous avez souventefois réitérées, je ferai en sorte que mes commentaires soient très brefs.

Je voudrais d'abord féliciter l'honorable ministre d'avoir eu l'amabilité de respecter le caractère bilingue de la Chambre en me remettant une version française de sa déclaration. Il me fait d'autant plus plaisir de le dire qu'hier soir, au sein d'un comité, j'exprimais une opinion contraire. Au fait, j'ai adressé des reproches à l'honorable ministre, qui avait antérieurement négligé de respecter le caractère bilingue de notre pays.

Revenant à la déclaration ministérielle, je dois dire qu'à première vue elle me semble acceptable. Depuis que je suis député à la Chambre, j'entends parler de ce problème de l'évasion des détenus et de libérations conditionnelles. Plusieurs députés non seulement ont formulé des suggestions, mais proposé des solutions visant à améliorer les conditions de vie des prisonniers dans les pénitenciers et à faciliter leur réhabilitation, afin que, de retour dans la société, ils deviennent de bons citoyens et aident celle-ci à améliorer leurs conditions de vie, afin de permettre à notre pays d'utiliser au maximum toutes ces ressources humaines.

• (1150)

Il arrive parfois que l'on blâme les agents, les gardiens de prison, de manquer à leur tâche de surveillance, de manquer à leur devoir, et peut-être aussi parfois d'être d'une façon délibérée les complices de certaines évasions. **Pour ma part, je suis convaincu qu'il ne doit pas être** facile d'être gardien de pénitencier, de vivre dans des conditions difficiles, en proie à une tension continue.

Selon ce qu'il a déclaré aujourd'hui, le ministre veut améliorer les conditions de vie des agents, des gardiens de prison, afin de leur permettre de mener une vie un peu normale, tout en accomplissant leur travail, en prenant leurs responsabilités. Je pense bien que cela permettra également de créer un meilleur climat, même pour les prisonniers qui ne sont pas là pour s'amuser. Il est certain qu'ils ne sont pas aux noces; il ne faut pas qu'ils s'attendent de vivre une vie tout à fait normale. S'ils sont au pénitencier, c'est parce qu'ils ont commis une faute, qu'ils ont violé certaines lois, et puis, dans notre société, il faut de l'ordre.

Or, ce n'est pas par méchanceté ou par vengeance que la société impose des sanctions, mais c'est afin de faire respecter l'ordre dans la société. Les mesures qu'entend prendre le ministre pour corriger cette situation me semblent efficaces, et si elles sont réellement appliquées, je

suis convaincu que nous allons connaître des améliorations considérables.

Il est un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre, et je regrette qu'il n'en ait pas parlé dans sa déclaration. Il s'agit du fameux problème de la drogue dans les pénitenciers. Cela ne contribue pas à créer, chez les détenus, un climat de responsabilité, mais contribue au contraire à les rendre pires. Il faudrait qu'il y ait plus de surveillance, afin que ceux qui violent la loi et trouvent les moyens d'entrer de la drogue dans les pénitenciers prennent la place de ceux qui sont en dedans, afin d'aider la société à corriger une situation qui devient alarmante.

Enfin, lorsque des détenus ont l'avantage de jouir d'une libération conditionnelle, que la société leur permette un heureux retour dans la société, qu'elle les accueille généreusement, qu'elle facilite leur réhabilitation. Il faut faire notre part. Et pour faire notre part, il faut faire quelque chose. Et le gouvernement est actuellement responsable, dans une très large mesure, de la situation dans laquelle nous sommes.

Il est un vieux proverbe qui dit: L'oisiveté est la mère de tous les vices. Si l'oisiveté est la mère de tous les vices, faisons en sorte qu'il y ait moins de gens qui soient à ne rien faire. Dans le cas contraire, on peut dire que le travail est le remède à tous les vices.

Alors, faisons en sorte qu'il y ait plus d'emplois dans notre pays, que plus de gens soient occupés à travailler, à bâtir, et lorsque plus de gens seront occupés chaque jour, nos prisons compteront moins de détenus.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVIETTES

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission du textile et du vêtement sur une enquête relative aux serviettes et au tissu pour serviettes ou coton éponge.

* * *

[*Traduction*]

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente, puisqu'il s'agit de permettre à au moins deux comités permanents de la Chambre des communes de parachever leur travail et de mettre fin à la négligence des députés qui n'assistent pas aux réunions du comité. De l'assentiment unanime de la Chambre, je voudrais proposer:

Que l'on modifie l'article 59(14) du Règlement, en remplaçant le 31 mai par le 15 juin pour permettre au comité permanent des privilèges et élections de poursuivre son étude des prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année financière 1973-1974.

Crédits du Directeur général des élections

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE L'EXIGENCE MINIMUM DE RÉSIDENCE

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le bill intitulé «Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne (exigence minimum de résidence)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prud'homme: Monsieur le président, pour la troisième année consécutive, j'ai l'honneur de présenter ce projet de loi qui est très simple et qui, je l'espère, pourra obtenir l'unanimité de la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, pour qu'il puisse être renvoyé au comité permanent approprié.

Ce projet de loi a pour objet de réduire de cinq ans à trois ans l'exigence minimum de résidence pour l'auteur d'une demande de citoyenneté canadienne, pour obtenir son certificat.

[*Traduction*]

Je pense pouvoir obtenir, pour la deuxième lecture, l'assentiment unanime de la Chambre car le chef de la loyale opposition de Sa Majesté disait récemment qu'il approuverait un bill de ce genre, et des membres des autres partis ont également . . .

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le bill ne pourrait être lu pour la deuxième fois aujourd'hui qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je crois qu'il y a consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée. La deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE REDÉVALUATION DU DOLLAR AMÉRICAIN—LA CONSULTATION É.-U.-CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE FONDS CANADIEN D'AJUSTEMENT DES CHANGES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le prix de l'or a monté de façon très appréciable sur le marché libre au cours de la dernière semaine et qu'on soutient de plus en plus que le dollar américain pourrait être redévalué, le ministre peut-il nous dire si ses hauts fonctionnaires ont communiqué directement avec leurs homologues américains au sujet de la possibilité d'une nouvelle dévaluation du dollar américain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, s'il en était ainsi, j'éviterais d'exposer toute hypothèse à la Chambre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas eu de consultation directe, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à accepter une dévaluation du pouvoir d'achat des réserves en dollars américains du Fonds canadien d'ajustement des changes plutôt que de proposer au gouvernement américain un plan permettant de maintenir le pouvoir d'achat de ces dollars au taux de change actuel?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La force de la question du député est atténuée par le fait que la plupart de ces réserves sont en dollars américains, de toute façon; puis notre dollar a maintenu à peu près la parité avec le dollar américain.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, c'est bien ce qui m'ennuie. Au fur et à mesure que le dollar américain se déprécie, notre dollar flotte avec lui. La question est de savoir ce que nous faisons pour protéger le pouvoir d'achat de nos réserves si l'on tient compte des dettes que nous avons à rembourser comme celle que nous avons remboursée aujourd'hui à l'Allemagne et, également vis-à-vis du dollar japonais et des autres monnaies? Le fait même que notre dollar flotte avec le dollar américain nous met dans l'obligation de faire quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas réglementaire car elle ressemble plutôt à une argumentation.

Une voix: Nous aimerions avoir une réponse.

Des voix: Règlement!

Une voix: Dites-lui que vous n'en êtes pas encore à ce chapitre du livre.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE RESPECT DES DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS EXPROPRIÉS—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, au sujet des procédures d'expropriation des terrains, pour la construction d'un aéroport à Pickering.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a donné des directives aux fonctionnaires et aux agents du ministère à l'effet que les droits des expropriés quant au maintien d'un lieu de résidence doivent être respectés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur; de plus, j'ai l'intention d'aller moi-même à Pickering, au cours de la semaine prochaine, expliquer aux intéressés les dispositions très généreuses de la loi sur l'expropriation.

[*Traduction*]

M. Harney: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Travaux publics a l'intention de se rendre à Pickering pour rassurer les personnes expropriées au sujet de leurs droits, a-t-il également l'intention d'examiner les rumeurs signalant que ses agents ou des fonctionnaires de son ministère sont entrés dans des domiciles en l'absence ou sans la permission des occupants pour faire des évaluations et que, dans certains cas, ils ont ni plus ni moins intimidé les occupants pour leur faire signer des documents d'expropriation qu'ils n'avaient pas à signer selon les garanties données récemment par le ministre des Transports?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, ces rumeurs sont fausses. Ces évaluations ne sont pas faites par des fonctionnaires de mon ministère mais par des évaluateurs indépendants et qualifiés; pour autant que nous sachions, ces assertions sont dénuées de tout fondement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Scarborough-Ouest pour une dernière question supplémentaire, puis elle terminera le premier tour de questions en donnant la parole au député de Champlain.

• (1200)

M. Harney: Le ministre se propose-t-il, pendant qu'il sera dans la région la semaine prochaine, d'expliquer aux personnes en cause quelle différence il y a exactement entre les fonctionnaires de son ministère et les agents qui travaillent au nom de son ministère?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, nous allons apprendre la vérité aux intéressés.

M. Baldwin: Ce sera nouveau.

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON RÉCLAME LE DÉPÔT DU RAPPORT COULOMBE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que nous sommes en train de discuter du bilinguisme au sein de la Fonction publique, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il mettra le rapport Coulombe à la disposition des députés afin que la discussion sur la résolution du premier ministre soit plus concrète et plus efficace?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà exprimé l'idée que le rapport Coulombe n'était pas préparé pour être publié. C'est un rapport préparé par un fonctionnaire du Conseil du Trésor, pour la gouverne des fonctionnaires du Conseil du Trésor eux-mêmes, pour le Secrétariat. Pour cette raison, on n'a pas l'intention de le publier, de le rendre public. Mais si des faits relèvent de ce rapport, j'aimerais bien les communiquer à l'honorable député.

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le président du Conseil du Trésor pourrait dire s'il a l'intention, au cours de l'exposé qu'il fera au cours du débat sur les langues officielles, de puiser dans le rapport Beaudet ou le rapport Coulombe, afin d'éclairer la Chambre davantage?

M. L'Orateur: Le député reconnaîtra qu'il anticipe maintenant sur le débat qui se poursuivra plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE RISQUE DE GRÈVES TOURNANTES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail; elle concerne une annonce récente, à savoir que des grèves tournantes vont avoir lieu à Air Canada. Le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage de prendre de nouvelles mesures pour essayer d'empêcher que cela ne se produise bien qu'il ait nommé hier un médiateur?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je peux dire au chef de l'opposition que d'après mes renseignements, si la grève tournante est une possibilité comme le sont d'ailleurs toutes grèves, je ne pense pas que la décision d'entreprendre des grèves tournantes ait été prise par les chefs syndicaux concernés. M. Gallagher a été chargé des médiations actuellement en cours. Des rencontres doivent se tenir cet après-midi à Montréal. Les parties en cause le rencontreront en toute bonne foi en vue de trouver une solution à ce problème. J'espère obtenir de plus amples détails, bien entendu, au cours de la fin de semaine.

M. Stanfield: Étant donné qu'on a parlé de grèves tournantes d'une façon beaucoup plus précise que le ministre ne semble le croire, envisage-t-il d'enquêter sur la situation actuelle et de prendre une initiative en vue d'essayer de réunir les parties pour éviter ce genre de grèves tournantes étant donné les conséquences très graves qu'elles auraient pour notre économie et pour le public?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que M. Gallagher aura l'occasion de voir ce qu'il peut faire pour résoudre ce conflit. Étant donné les inconvénients que représentent ces grèves tournantes, si elles se produisaient réellement, ce qui n'est, à mon avis, qu'une éventualité pour le moment, j'aurai toujours la possibilité d'intervenir. Si mon intervention s'avère utile pour améliorer la situation, je ne manquerai pas de le faire.

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince Edward-Hastings pour poser une question supplémentaire.

M. Hees: Ma question n'est pas supplémentaire, monsieur l'Orateur.

LE RISQUE DE GRÈVES TOURNANTES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ AU SUJET DU CONFORT DES VOYAGEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme les syndicats viennent d'annoncer qu'ils allaient commencer des grèves tournantes en donnant deux heures d'avis à l'aéroport visé, le ministre des Transports nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec le président d'Air Canada afin d'aviser aux mesures à prendre pour éviter les graves inconvénients qu'auraient à subir les Canadiens qui voyagent en cette période de pointe?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que les ministériels sont au moins aussi intéressés que le député à ce qui se produit présentement à Air Canada. Je crois qu'indiquer les mesures qui pourraient être prises dans tous les cas imaginables ne rendrait pas service aux parties en cause et ne contribuerait aucunement au règlement du conflit en cours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince Edward-Hastings puis je la donnerai au très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LE RÉARMEMENT DE QUATRE DESTROYERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Selon le Commandant du Commandement maritime plutôt que de vendre ou de mettre dans la naphtaline les quatre contre-torpilleurs qui ne peuvent être armés puisque le ministère manque de main-d'œuvre, le gouvernement pourrait allouer à la marine suffisamment de fonds pour embaucher le personnel nécessaire. Le gouvernement envisage-t-il de suivre cet excellent conseil et permettre à ces quatre contre-torpilleurs de naviguer, qui coûtent 120 millions de dollars aux contribuables, qui sont en bon état et qui ont été conçus pour jouer un rôle dans la marine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

Des voix: Bravo!

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère ni le gouvernement n'ont reçu ce conseil.

M. Hees: Je voudrais poser une autre question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de transférer certains des fonds alloués au programme Perspectives-Jeunesse et au programme PIL au ministère de la Défense nationale pour permettre aux jeunes qui souhaitent faire carrière dans la marine de le faire . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: . . . et aussi de permettre à ces navires de guerre de naviguer et d'arrêter ce gaspillage scandaleux de 120 millions de dollars de deniers publics.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince-Albert.

M. Hees: Une réponse s'il vous plaît.

Des voix: Règlement!

Une voix: Mettez George en cale sèche.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CENTRE DE RECHERCHE, D'ANALYSE ET DE PLANIFICATION—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABOLITION OU DE LA RESPONSABILITÉ DEVANT LE PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me mêler à la controverse et c'est pourquoi j'attendrai la fin de la polémique avant de poser ma question.

Je m'adresse au solliciteur général. J'aimerais savoir s'il envisage d'abolir ou de démobiliser le centre de recherche, d'analyse et de planification de la police et de la sécurité—je dois consulter mes notes parce que le nom a été modifié. Quelle est sa réponse?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il lu les témoignages fournis au Sénat des États-Unis dans l'affaire Watergate, qui nous révèlent ce qui arrive quand un groupe d'hommes puissants sont responsables non pas au Congrès mais seulement au président et au cabinet, ainsi que les conséquences qui s'ensuivent pour les droits des particuliers? Étant donné que ce groupe agit dans le secret, dans le silence, mais efficacement quand il se mêle des droits de l'homme, il devrait être, sinon sujet à l'abolition, du moins responsable de ses actes devant le Parlement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu lire tous les témoignages entendus dans l'affaire Watergate, mais je peux assurer au très honorable député qu'il n'existe aucun trait de ressemblance entre notre groupe et celui-là. Nous avons répondu à toutes les questions qu'on nous a posées à la Chambre à ce sujet. Il est chargé de protéger les droits civils contre des circonstances comme celles de Watergate plutôt que d'empiéter sur ceux-ci.

M. Diefenbaker: Puis-je suggérer au ministre qu'il est en train de prouver qu'il n'a pas lu aucun des témoignages, puisque cet organisme avait été créé dans un but identique à celui qu'il vient de présenter comme celui de son propre groupe.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permet une question supplémentaire au député du Yukon et nous écouterons ensuite le député de Selkirk.

DEMANDE DE REPRISE DES SÉANCES À HUIS CLOS DU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Étant donné que le comité permanent de la justice et des questions juridiques a eu une séance d'information à huis clos alors qu'il étudiait les prévisions du ministère du solliciteur général, que le ministre nous assure que d'autres séances d'information de ce genre pourraient être organisées à l'intention des membres du comité, et comme ces renvois ne dépendent plus du comité puisqu'il doit faire rapport à la Chambre, le solliciteur général voudrait-il, après avoir consulté son collègue le leader du gouvernement à la Chambre, prendre des dispositions pour qu'on fasse d'autres renvois au comité afin que ces séances à huis clos, qui se sont avérées très utiles dans un cas et pourraient bien l'être dans d'autres, puissent se poursuivre, car autrement il n'en serait plus question.

• (1210)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de respecter cet engagement et je verrai à ce que des arrangements soient pris. Je répète ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, le groupe doit s'occuper des questions de sécurité et de police, non pas d'espionnage de l'opposition politique. Il doit s'occuper des questions telles que les menaces qui peuvent émaner de l'organisation Septembre noir et du FLQ. Si l'opposition veut s'en débarrasser, qu'elle en prenne la responsabilité.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉAFFECTATION DE CERTAINS DESTROYERS À LA PROTECTION DES PÊCHEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Défense nationale est supplémentaire à celle qu'a posée, plus tôt, le député de Prince Edward-Hastings. Étant donné qu'il en coûterait environ 1.6 million de dollars par an de mettre les quatre contre-torpilleurs en opération, ce qui représente 1 p. 100 de leur valeur à quai de 160 millions de dollars . . . et que nous pourrions sans doute retirer 700 hommes des quartiers généraux de la Défense nationale, sans le ressentir . . .

Des voix: Bravo!

M. Rowland: . . . le ministre reverra-t-il sa décision de laisser les navires à quai et les utilisera-t-il du moins à protéger nos pêcheurs contre ce harcèlement que leur font parfois subir les plus grands navires des autres nations?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, que nous avons dernièrement chargé de cette mission trois nouveaux contre-torpilleurs DDH qui avaient une plus grande capacité que ceux qu'il mentionne.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA MODIFICATION DES CRITÈRES RELATIFS À LA RECONDUCTION DES PROJETS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je désire poser une question à son secrétaire parlementaire.

Étant donné l'importance de plus en plus grande que prennent les projets d'initiatives locales à cause du sang économique nouveau qu'on a injecté pour les prochains mois, le secrétaire parlementaire peut-il dire si, en plus des critères mentionnés dans la lettre du ministre aux députés à la fin de mai, d'autres normes sont appliquées au ministère pour guider les fonctionnaires chargés de faire la sélection des projets d'initiatives locales, pour voir s'ils sont admissibles à une reconduction?

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas d'autres normes mais, bien entendu, il y a toujours le problème de l'interprétation des règles et des critères.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS PROJETS

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il existe une interprétation des règlements.

Ma question supplémentaire est la suivante: Est-ce que des projets d'initiatives locales relatifs à la construction de citernes, à la rénovation de vieux meubles, ou encore à la construction de choses nécessaires aux loisirs, aux terrains de jeux, entrent dans les domaines visés par les normes établies par le ministre dans sa lettre du 19 mai?

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas en mesure de répondre à cette question à moins que le député me fournisse d'autres détails et je serais heureux qu'il me les communique plus tard.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES PILOTES ET LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Pourrait-il éclairer la Chambre et le public sur les dispositions prises par lui-même et sur les activités de ses hauts fonctionnaires dans le conflit qui s'aggrave d'heure en heure dans la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une réunion des pilotes de la Voie maritime du Saint-Laurent a actuellement lieu. Cette réunion doit prendre fin, je crois, aujourd'hui. Normalement, les activités devraient reprendre demain. Mais même si les pilotes décidaient de retourner au travail aujourd'hui—un accident n'ayant aucun rapport avec l'assemblée s'étant produit, l'écluse Snell, aux États-Unis, s'étant brisée—ils ne pourraient malheureusement pas le faire à cause de cet accident.

[*Traduction*]

LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET SUR LE PROGRAMME D'URGENCE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu l'inquiétude grandissante et la compromission du service ferroviaire qu'entraîne la lenteur des négociations salariales entre les chemins de fer et les syndicats, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a une idée de la date de la présentation du rapport de conciliation et si le gouvernement a préparé un plan d'urgence et une politique définie au cas où les services ferroviaires seraient suspendus?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une commission de conciliation a été formée et, il y a à peu près une semaine, j'ai annoncé la nomination de son président, le juge Craig Munro. Les audiences de la commission se dérouleront en Colombie-Britannique . . .

Une voix: Un parent?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, aucun lieu de parenté. Les audiences se dérouleront à Vancouver à compter de la semaine prochaine.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Étant donné l'absence reconnue de plans et d'analyse économique dans l'éventualité de grèves dans les services aériens et ferroviaires, le gouvernement est-il disposé à créer un tribunal des différends du travail qui se chargerait d'en élaborer et mettrait au point des mesures rationnelles et sérieuses afin de protéger les intérêts publics essentiels?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Bien que je considère que le député fait de la rhétorique assez ronflante dans la première partie de sa question, je pense que tout parlementaire de la Chambre ou du pays, connaît très bien les graves conséquences économiques qui frapperaient le Canada s'il y avait une grève du rail. Nous ferons donc tout en notre pouvoir pour éviter une telle situation.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX ZONES «SPÉCIALES»—LES RÉSULTATS DES POURPARLERS AVEC QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser de nouveau une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Selon les entretiens qui ont récemment eu lieu entre Québec et Ottawa, le gouvernement du Québec a déclaré hier qu'il favorisait la suppression des zones «spéciales», étant donné que le ministre, M. Lévesque, a déclaré qu'il souhaitait que les modalités des ententes laissent la province de Québec libre d'établir ses priorités. Le ministre est-il en mesure de dire s'il favorisera une telle liberté au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, en principe, monsieur l'Orateur. Aux réunions tenues avec le Québec et d'autres provinces on a surtout fait valoir qu'au lieu de conserver ce qu'on appelle les régions désignées il vaudrait mieux orienter nos efforts dans toute la mesure du possible sur les possibilités qu'offrent les industries dans une province donnée.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES CARBURANTS POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES—LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Vu l'accroissement des exportations d'énergie, et la hausse de 6.1 p. 100 des coûts agricoles pendant le premier trimestre de cette année qui, si cela continue, atteindra cette année un sommet de 25 p. 100, le ministre peut-il nous assurer que le prix des combustibles agricoles ne montera pas davantage en 1973 et peut-il garantir aux cultivateurs qu'ils pourront obtenir les combustibles qu'il leur faut pour leurs fermes?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le gouvernement fédéral exerce un contrôle sur le prix de détail.

LES CARBURANTS POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX ET DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Étant donné que les coûts agricoles ont augmenté en flèche, le ministre peut-il nous dire s'il envisagera d'établir maintenant un régime de double prix pour les combustibles agricoles et de prolonger l'imposition de contrôles à l'exportation de l'essence et d'autres combustibles employés en agriculture?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le régime du double prix que le député a mentionné, tout en bénéficiant peut-être au secteur agricole, entraînerait assurément une hausse des prix pour d'autres consommateurs canadiens. Il faudra manifestement tenir compte de ces deux considérations.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Saint-Jean-Ouest qui a une question supplémentaire à poser au sujet de la question précédente je crois, et ensuite au député de Fundy Royal.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'AFFECTATION DE QUATRE DESTROYERS AU SERVICE DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire se rapportant à celle que le député de Prince-Edward-Hastings a adressée au ministre de la Défense nationale. Comme le Canada n'accorde pas une protection suffisante à nos pêcheurs contre les incursions des bateaux de pêche étrangers, le ministre envisagerait-il de mettre ces quatre destroyers à la disposition de son collègue, le ministre de l'Environnement et des Pêches, qui pourrait ainsi garantir la protection de nos pêcheurs de la côte est du pays?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La protection que nous assurons n'est nullement insuffisante. Le ministre de l'Environnement a confirmé récemment que nous assurions une surveillance accrue par avions. Nous avons aussi des navires de surveillance. Nous n'avons pas besoin de ces destroyers de réserve pour protéger les bateaux de pêche.

• (1220)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Afin d'éviter un plus grand fiasco financier que celui du *Bonaventure*, en vendant ou en démantelant des navires qui ont moins de 20 ans et peuvent servir encore pendant 40 ans s'ils sont convenablement entretenus, le premier ministre envisage-t-il de consulter le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Environnement dans le but d'utiliser ces quatre contre-torpilleurs pour renforcer notre service de garde-côtes et à la protection de notre industrie de la pêche, spécialement à la

lumière de la déclaration du ministre de l'Environnement selon laquelle nous désirons porter la limite du contrôle de nos pêcheries à 200 milles ou à l'extrémité du plateau continental canadien, selon le cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement sait qu'il est important de protéger au maximum notre pays et nos côtes, et qu'il convient d'effectuer le maximum de surveillance. La difficulté, naturellement, provient du montant du budget de la défense. Le gouvernement doit maintenir ce budget à un taux de croissance considéré comme raisonnable. Nous ne pouvons faire tout ce que nous voudrions dans chaque domaine. Le domaine en question en est un où le gouvernement doit supprimer des dépenses et en faire dans d'autres secteurs afin de fournir certains services sociaux aux Canadiens qu'ils n'auraient pas autrement. C'est une décision de ce genre que le gouvernement a dû prendre en fixant le montant de ses dépenses militaires.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, étant donné que ces quatre contre-torpilleurs ne sont pas en activité du fait qu'il n'est pas possible de les armer, on a envisagé de résoudre ce problème en établissant un rapport de un matelot à un amiral afin de trouver un nombre suffisant de matelots?

Des voix: Oh, oh!

DEMANDE D'INTENSIFICATION DE LA SURVEILLANCE DE NOS CÔTES POUR LA PROTECTION DES PÊCHES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il sait qu'à l'heure actuelle, le Canada ne dispose pour la surveillance du plateau continental que du *Cape Freals* dont la capacité est tout juste suffisante pour faire la surveillance du canal Rideau? En outre, aurait-il l'obligeance de tenir compte des recommandations faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre, étant donné que le programme présenté par le ministre de l'Environnement afin d'accroître notre capacité de surveillance ne peut être appliqué avant 7 ans?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, j'y veillerai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député d'Esquimalt-Saanich. Il peut poser une dernière question supplémentaire à ce sujet. Ensuite, le député de Calgary-Nord et le député de Peel-Sud prendront la parole. Je voudrais rassurer ce dernier. Il pourra prendre la parole avant la fin de la période des questions.

L'ARMEMENT DES NOUVEAUX PORTE-HÉLICOPTÈRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale d'expliquer de quelle façon on a pu donner suite aux programmes de construction de quatre navires du type porte-hélicoptère sans penser en même temps à les équiper en hommes ainsi que les navires encore en service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question de ne pouvoir équiper en hommes les quatres nouveaux navires porte-hélicoptère. Ils le sont présentement et ils sont en mer.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA NOMINATION DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL—LA QUESTION DE LA LIBERTÉ D'ACTION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et elle fait suite à la déclaration qu'il a faite ce matin. L'enquêteur correctionnel fera-t-il partie du personnel ministériel du ministre? Si oui, comment les détenus peuvent-ils être sûrs que leurs doléances seront étudiées impartialement, et comment peut-on considérer que l'enquêteur remplace les méthodes recommandées en 1938 par Archambault et en 1972 par Swackhamer?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'intercesseur ou enquêteur correctionnel n'a absolument rien à voir avec le ministère. Je ne sais pas comment le député du Yukon a pu interpréter ma déclaration ainsi.

M. Fairweather: C'est moi qui pose la question.

M. Allmand: L'enquêteuse agira de façon complètement autonome aux termes de la Loi sur les enquêtes; elle sera nantie de tous les pouvoirs que cette loi confère, et elle pourra entamer ses propres enquêtes à la demande des familles et des amis des détenus. Je répète qu'elle aura tous les pouvoirs prévus aux termes de la Partie II de la loi sur les enquêtes.

LE PROGRAMME DE LIBÉRATION PROVISOIRE—LE CAS DES CONDAMNÉS À PERPÉTUITÉ POUR MEURTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au solliciteur général. Puisque votre déclaration laisse entendre que vous allez retirer le programme de libération temporaire—et je suis d'accord—et vu que le bill relatif à l'abolition de la peine capitale a été renvoyé au comité et que l'on se préoccupe sérieusement de savoir quel genre de peine l'on devrait imposer à une personne inculpée de meurtre, le programme de libération temporaire s'adressera-t-il, comme par le passé, à toute personne ayant été condamnée à perpétuité pour meurtre, ou suivrez-vous l'article du Code criminel selon lequel aucune personne condamnée à vie ne peut être mise en liberté sans l'adoption d'un arrêté en conseil? Quelle loi allez-vous suivre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait dû poser sa question à la présidence, mais disons qu'il l'a fait.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les règlements sur la libération de personnes inculpées de meurtre renferment des dispositions particulières. Comme le député le sait sans doute, il y a une période minimale de dix ans qui doit être purgée avant qu'une personne inculpée de meurtre ait droit d'être libérée sur parole. Nous envisagerons des accommodements spéciaux concernant la libération conditionnelle et les absences temporaires, et ils seront étudiés au comité en fonction du bill sur la peine capitale. Les mesures que j'ai annoncées ce matin s'appliquent à tous les autres détenus, mais pas aux condamnés pour meurtre.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Calgary-Nord afin qu'il pose une question supplémentaire, et ensuite au député de Rimouski et à celui de Skeena.

M. Woolliams: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, le programme des libérations temporaires s'adressera-t-il à ceux qui ont été inculpés de meurtre et qui purgent une peine à perpétuité?

M. Allmand: Oui, dans certains cas. Ainsi, l'article 26 de la loi sur les pénitenciers prévoit la sortie, sous escorte, pour des raisons d'ordre médical. Il nous faudrait être très explicite. Le détenu condamné pour meurtre qui doit se rendre à l'hôpital pourra le faire, sous escorte, muni d'un exeat temporaire, et probablement y demeurer quelque temps. Il y a d'autres questions que nous devrons étudier séparément, par exemple les absences provisoires sous escorte à accorder aux fins de resocialisation. Elles seront étudiées au comité en même temps que le bill relatif à la peine capitale.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACCÈS DES DÉPUTÉS À UN DOSSIER RELATIF À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de la publication d'articles dans quelques journaux de Québec, notamment *La Presse* et *Le Soleil*, relativement à un dossier sur le développement régional dans la province de Québec, monsieur le ministre, entendez-vous remettre des exemplaires de ce rapport aux députés, pour qu'ils soient renseignés avant les journalistes sur la situation de l'économie?

M. l'Orateur: Je me permets, encore une fois, de rappeler à l'honorable député, comme je le faisais dans le cas du député de Calgary-Nord tout à l'heure, que les questions devraient être adressées à la présidence plutôt qu'aux ministres.

Ayant fait cette remarque relative à la procédure, je suggère à l'honorable ministre qu'il pourrait répondre à la question du député.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les documents dont parle le député ne sont pas ceux qui ont été présentés à la province. Ce ne sont que des documents de travail à l'usage du ministère. Lorsque les consultations avec les dix provinces seront terminées, j'ai l'intention de diffuser la teneur des documents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député qui désire poser une question supplémentaire. Nous devons néanmoins voir à limiter le nombre de questions supplémentaires, car la période des questions tire à sa fin, et j'aimerais bien donner la parole au député de Peel-Sud.

[*Français*]

M. Allard: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur.

Étant donné que nous nous intéressons vivement à la politique du ministère relativement à l'économie québécoise, le ministre peut-il nous assurer qu'il va éclairer la Chambre, à l'appel des motions, afin de dissiper la confusion qui existe au Québec à ce sujet?

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA NOMINATION DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL— DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Au sujet de l'enquêteur de correctionnelle, le ministre se propose-t-il de présenter à la Chambre une motion, que nous pourrions sans doute adopter sans débat, en vue du renvoi de ce service et de cette nomination au comité de la justice et des questions juridiques afin que les membres du comité puisse examiner la question.

• (1230)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je ne sais pas, monsieur l'Orateur. J'y songerai, mais je ne crois pas que cela soit présentement nécessaire. Nous discutons des services de l'ombudsman au Canada depuis des années. Il s'agit d'un ombudsman de la correctionnelle. Je suis disposé à déposer les documents relatifs au mandat, l'arrêté en Conseil, et le reste, mais je ne vois pas très bien à quoi il servirait de poursuivre la discussion au comité.

LES COMMISSIONS PROVINCIALES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET LES DÉTENUS DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Outre les mesures annoncées aujourd'hui, le ministre envisagerait-il immédiatement de laisser aux commissions provinciales de libération conditionnelle la responsabilité d'accorder la libération conditionnelle aux détenus des établissements provinciaux, contribuant ainsi à réduire le nombre de cas en souffrance à la Commission nationale de libération conditionnelle?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur, et il est possible qu'elle figure à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur le système correctionnel qui se tiendra cet automne. J'ajouterais que si nous parvenons à faire adopter le bill tendant à augmenter l'effectif de la Commission de dix membres qui œuvreront dans les cinq régions du Canada, nous aurons fait beaucoup pour réduire le nombre des cas en souffrance devant la Commission de libération conditionnelle. Nous aurons également contribué à la reprise des auditions du comité et à l'examen de la question de l'arriéré croissant des autorisations de sortie d'un jour.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BILL RELATIF AU FINANCEMENT—POSSIBILITÉ DE LIMITER LE DÉBAT

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Diverses autorités de la ville de Montréal et de la province de Québec sont inquiètes de la priorité accordée par le gouvernement au bill relatif au financement des Jeux olympiques de 1976, à Montréal, et j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il peut maintenant aviser la Chambre de la date de présentation de ce bill?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La date précise, monsieur le président, je ne peux la donner à l'honorable député, mais je peux lui dire que le conseil des ministres a effectivement autorisé la rédaction définitive du projet de loi. Le projet de loi est déjà rédigé. Il y a quelques problèmes d'impression et de présentation à régler, mais je ne pense pas me tromper beaucoup en disant que nous espérons proposer la première lecture de ce bill la semaine prochaine.

M. Leblanc (Laurier): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A votre connaissance, monsieur le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite l'honorable député à ne pas suivre le mauvais exemple qui a été donné plus tôt cet après-midi par d'autres députés, qui ont posé des questions directement aux ministres. Il s'agit d'une règle assez simple à observer, et j'invite les honorables députés à poser leurs questions directement à la présidence.

M. Leblanc (Laurier): Le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y a eu entente entre les différents leaders des partis de la Chambre au sujet de la limite du débat pour que ce bill soit adopté le plus tôt possible?

M. Trudeau: Pas à ma connaissance, monsieur le président. J'espère que lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre, il pourra se tenir des rencontres entre les différents leaders des partis pour que nous en arrivions à une entente relativement à la limite du débat, de façon que le bill soit adopté le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PRIX DES TERRAINS VIABILISÉS ET DES NOUVELLES MAISONS—L'AFFECTATION DE CRÉDITS À LA VIABILISATION DES RÉSERVES FONCIÈRES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre pourrait-il nous confirmer la déclaration qu'il a faite à Toronto la semaine dernière et selon laquelle ce n'était pas le coût des terrains qui rend les prix prohibitifs mais le coût ou la pénurie de terrains viabilisés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons eu suffisamment de problèmes récemment quand des questions ont été posées de cette façon. Le député pourrait peut-être poser une question plus directe plutôt que de demander au ministre de confirmer s'il a fait une déclaration.

M. Blenkarn: En reformulant ma question, monsieur l'Orateur, le ministre est-il maintenant d'avis que ce n'est pas le prix des terrains mais plutôt la pénurie de terrains viabilisés qui fait monter le prix des maisons?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député fait allusion à une déclaration que j'ai faite à la conférence tripartite de Peterborough, déclaration qui a été très bien accueillie par le maire et autres personnes de Toronto.

M. Baldwin: On vous a mal informé sur ce sujet. Encore un faux renseignement.

M. Basford: Je serai heureux de faire tenir le texte de ma déclaration au député. Si je me souviens bien, j'ai déclaré que le coût de viabilisation des terrains était certainement l'un des facteurs qui contribuent à la hausse du coût de l'habitation et des terrains et que c'est pourquoi le gouvernement á formulé un certain nombre de politiques afin d'aider à résoudre ce problème.

M. Blenkarn: Le ministre propose-t-il maintenant d'utiliser des sommes réservées à la constitution de banques de terrains pour s'attaquer au fond du problème, soit la viabilisation, ainsi que l'a souligné notre parti chaque fois que cette question a été débattue au cours de la session?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. J'estime que nous devrions constituer des banques de terrains aussi vite que les provinces veulent bien les accepter et utiliser le budget très substantiel prévu à cette fin au niveau fédéral. J'ai également souligné que j'aimerais étudier de nouvelles méthodes d'accélérer l'installation des grandes canalisations d'égout là où le prix des terrains constitue un problème de taille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Coast Chilcotin, qui sera suivi du député d'Edmonton-Centre; nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS EN C.-B.—LES NÉGOCIATIONS CANADIEN NATIONAL-BRITISH COLUMBIA RAILWAY

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu progrès dans les entretiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du réseau ferroviaire de cette province et plus particulièrement au sujet de la pénurie de wagons converts et de la nécessité d'une cour de triage dans la région de Lillooet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent maintenant depuis plusieurs mois entre le CN, les chemins de fer de la Colombie-Britannique et le gouvernement provincial. Je crois qu'ils en sont arrivés à un accord sur la question de la pénurie de wagons. Vous savez certainement qu'il existe un déséquilibre entre le nombre de wagons canadiens se trouvant aux États-Unis et le nombre de wagons américains se trouvant au Canada. Les sociétés ferroviaires déploient des efforts considérables dans ce domaine pour que nous récupérions nos propres wagons, mais il est certain qu'il y a une pénurie et partant un problème sérieux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DU PRÊT À LA TUNISIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais vu son absence permettez-moi de l'adresser au premier ministre. Comme le ministre des Finances de la Tunisie est venu au Canada pour négocier un emprunt, le premier ministre nous dirait-il si ces démarches sont terminées et, si oui, à combien s'élève le montant de cet emprunt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas être en mesure de répondre à cette question. Je dois rencontrer le ministre du Commerce de l'Algérie si je puis quitter la Chambre d'ici quelques minutes; il se peut que je voie aussi certaines autres personnalités, mais il est manifeste que nous parlons de pays différents.

M. Paproski: J'aimerais seulement savoir si le premier ministre peut signer un chèque de plus de un million de dollars?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le député parle du bon pays. Nous venons de discuter de la question d'un emprunt mais—l'Algérie . . . la Tunisie . . . peu importe.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 31 mai, de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toute les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;
(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;
(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;
(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;
(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;
(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;
(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;
(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;
(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objetif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

Et de la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Baker: Qu'on modifie la motion en ajoutant au paragraphe (i), à la suite des mots: «prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés», ce qui suit:

«et que le gouvernement du Canada, comme mesure prioritaire, dépose un projet de loi incorporant les principes susmentionnés à la loi sur les langues officielles, à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et à tous autres Statuts appropriés».

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) en présentant cette résolution a exposé la ligne de conduite proposée par le gouvernement en vue de régler les problèmes que le pluralisme linguistique pose au Canada.

Le Canada n'est certes pas le seul pays qui doit voir à ce que deux langues officielles jouissent d'une situation égale et aient des droits et privilèges égaux en ce qui concerne leur usage dans toutes les institutions de l'État. Au Canada, monsieur l'Orateur, l'adoption de la loi sur les langues officielles a rendu cela exécutoire. Aux termes de cette loi, les Canadiens devraient pouvoir recevoir des services de leur gouvernement et de communiquer avec lui dans la langue officielle de leur choix. Pourquoi la chose est-elle nécessaire? Tout simplement pour permettre à 18 millions de Canadiens unilingues de le demeurer. C'est le droit de chaque Canadien. Voilà pourquoi, la Fonction publique qui est à la disposition de tous les Canadiens doit être en mesure de fournir ses services en anglais et en français.

Devant cette responsabilité, il est encourageant de constater que la plupart des Canadiens comprennent ce besoin, tandis que le gouvernement, les fonctionnaires de l'État et les associations d'employés qui représentent la plupart d'entre eux sont disposés à adopter l'attitude canadienne ordinairement raisonnable en vue de régler cette question difficile des langues—une attitude personnifiée par feu l'ancien premier ministre respecté du Canada, Lester Pearson qui a établi les fondements du bilinguisme au sein de la Fonction publique.

M. Peters: Les résultats ne sont pas fameux.

• (1240)

M. Drury: Bref, monsieur l'Orateur, si le gouvernement et la Fonction publique du Canada ne peuvent pas répondre aux besoins du pays en assurant des services dans les deux langues et si la Fonction publique ne peut pas représenter un lieu d'emploi permettant aux deux groupes linguistiques de travailler en collaboration dans la langue de leur choix, nous aurons alors vraiment échoué dans nos efforts pour trouver une solution aux problèmes que pose le pluralisme linguistique au Canada. L'échec coûterait trop cher au Canada et il ne faudrait pas s'y resigner comme tous les députés en conviendront avec moi, j'en suis sûr.

[*Français*]

Voilà ma préoccupation en tant que président du Conseil du Trésor et en tant que ministre chargé de faire appliquer le bilinguisme dans la Fonction publique.

La base de la première partie de la résolution actuellement à l'étude remonte au 14 décembre 1972, date à laquelle j'ai fait une déclaration énonçant la politique du gouvernement au sujet du «Bilinguisme dans la Fonction publique du Canada», des principes qui sous-tendent l'exécution de cette politique, et de la façon dont celle-ci touche tous les citoyens canadiens, qu'ils soient fonctionnaires ou non.

Comme je l'ai dit tantôt, les principes qu'énonce la résolution d'aujourd'hui découlent de la politique du gouvernement concernant les langues officielles, politique qui, bien que très connue de certains, peut avoir été oubliée ou mal comprise par d'autres.

[*Traduction*]

Une Fonction publique pour tous les Canadiens qu'ils soient fonctionnaires ou non: cette courte phrase résume l'objectif de la motion. Cependant, faute d'efforts plus soutenus en vue d'accroître l'usage du français dans tous les services de la Fonction publique, faute de bonne volonté et d'efforts consicents et constructifs visant à atteindre cet objectif, notre pays se retrouvera avec une institution centrale, sa Fonction publique, qui ne voudra rien dire ou du moins pas grand-chose pour un grand nombre de ses citoyens. Monsieur l'Orateur, l'objectif de la deuxième partie de la motion est d'assurer que la Fonction publique ait la même signification pour les Canadiens francophones et les Canadiens anglophones.

Malheureusement, les politiques linguistiques du gouvernement ont été souvent mal comprises. Les malentendus au sujet de cette question complexe et où l'aspect sentimental entre souvent en jeu semblent chose courante. Apparemment cette motion ne fait pas exception à la règle. Certains députés de la Chambre et certains journalistes en ont déjà donné diverses interprétations. Avant d'entrer dans les détails de la motion, j'aimerais souligner deux choses.

Premièrement, le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître l'usage du français, pas plus que de l'anglais d'ailleurs, dans tous les services de la Fonction publique de toutes les régions du pays. Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit dans toutes les régions du pays. Dans la déclaration que j'ai faite en décembre, j'ai dit que la mise sur pied d'une fonction publique bilingue offrant aux fonctionnaires de tous les niveaux la possibilité de travailler soit en anglais soit en français se limitera essentiellement à la région de la capitale nationale et dans les autres régions où l'usage des deux langues officielles est relativement courant, à la fois dans les bureaux du gouvernement et dans les localités avoisinantes. Étant donné la répartition géographique des Canadiens anglophones et francophones, il s'agirait, en l'occurrence, de la région de Montréal, de certaines autres parties du Québec, de certaines parties de l'Est et du Nord de l'Ontario et de certaines régions du Nord et de l'Est du Nouveau-Brunswick. Dans la majeure partie de l'Ontario, dans de nombreuses régions du Québec et dans la majeure partie de l'Est et de l'Ouest du Canada, le bilinguisme devra uniquement se comformer aux dispositions de la loi sur les langues officielles et n'aura pas à être instauré à tous les échelons de la Fonction publique. Je voudrais que cela soit bien clair.

Langues officielles

[*Français*]

Je désirerais faire des observations sur une autre question. Il s'agit de la réalisation, dans la Fonction publique et dans le cadre du principe du mérite, d'une pleine participation des membres des communautés anglophones et francophones. Certains ont vu dans cet objectif l'avènement d'un contingentement qui aurait pour but d'augmenter le nombre des fonctionnaires francophones à environ 28 p. 100, ce qui refléterait le pourcentage approximatif des Canadiens d'expression française par rapport à la population du Canada. Tel n'est pas le cas.

Le gouvernement a l'intention d'assurer un usage accru du français dans la Fonction publique en augmentant le nombre d'unités de langue française, en améliorant l'effort de recrutement de la Commission de la fonction publique et le nombre de programmes de formation professionnelle et de gestion offerts en français et, enfin, en collaborant avec les provinces de l'Ontario et du Québec en vue de rehausser le caractère bilingue de la région de la capitale nationale. Je suis convaincu que lorsque tous ces objectifs seront réalisés, les francophones trouveront plus de satisfaction à travailler dans la Fonction publique du Canada, et leur nombre augmentera. Ainsi, nous aurons atteint notre but, qui consiste à obtenir la pleine participation des communautés francophones et anglophones.

[*Traduction*]

Par conséquent, si l'un des objectifs est d'accroître l'usage du français au sein de la Fonction publique, cette dernière doit devenir bilingue du point de vue fonctionnel. Bilinguisme fonctionnel, voilà ce qui décrit le mieux les buts des neuf principes, monsieur l'Orateur. Néanmoins, pour éviter tout malentendu à ce sujet, j'aimerais en préciser le sens exact à la Chambre.

Le bilinguisme fonctionnel dans la Fonction publique signifie plus précisément que les structures de la Fonction publique devraient assurer à ceux qui en font partie, comme à ceux qui aspirent en devenir membres, l'occasion de décider librement de demeurer unilingues tout en bénéficiant de carrières appréciables, ou, là où l'on exige le bilinguisme, d'offrir aux unilingues la chance de devenir bilingues, non seulement pour répondre aux exigences de leur emploi mais pour leur permettre d'élargir leur horizon et d'apprécier davantage le bilinguisme au Canada. Nous avons maintenant sous les yeux les grandes lignes du programme. Leur application exige la bonne volonté des particuliers, le talent des administrateurs, l'appui des associations de personnel et l'approbation du Parlement.

La politique destinée à mettre sur pied une Fonction publique fonctionnellement bilingue a été appuyée, j'en suis sûr, par la plupart des Canadiens. D'autre part, elle a suscité des appréhensions sur le plan individuel comme sur le plan collectif. Beaucoup de Canadiens, notamment chez les fonctionnaires, s'inquiétaient au sujet de cette politique, parce que les détails de son application n'avaient pas été mis au point ni expliqués assez clairement. Ce n'est pas qu'ils désapprouvaient cette politique, mais chaque nouvelle étape semblait les rapprocher du moment où il leur faudrait devenir bilingues. Un tel malentendu inspire la crainte d'une atteinte aux droits des particuliers, au nom du bilinguisme; la crainte également que des mesures pour aboutir au bilinguisme ne compromettent la sécurité de l'emploi de bon nombre de fonctionnaires consciencieux et fidèles. Ces craintes, partagées par de nombreux Canadiens de langue anglaise, devraient maintenant se dissiper.

[M. Drury.]

[*Français*]

S'il est vrai que les Canadiens d'expression anglaise éprouvaient une certaine appréhension, la majorité des Canadiens d'expression française en étaient venus, de leur côté, à se méfier du programme de bilinguisme parce que les progrès étaient lents, surtout dans la partie du programme qui consistait à rendre les cadres supérieurs de la Fonction publique capables de surveiller efficacement ceux qui voulaient travailler en français. Chaque nouvelle mesure leur donnait l'impression qu'ils s'enfonçaient toujours plus avant dans une situation à laquelle ils se sentaient étrangers. Ils craignaient que l'usage du français serait limité aux seuls postes bilingues, même si cela allait à l'encontre du principe d'égalité de statut et de droits proclamé par la Loi sur les langues officielles. A leurs yeux, un bilingue, en somme, c'est avant tout un francophone capable de travailler en anglais! Pour eux, l'idée du bilinguisme fonctionnel est conçu pour calmer cette crainte et cette méfiance en augmentant l'usage du français comme langue de travail, au même titre que l'anglais, dans la Fonction publique. Et ce, monsieur le président,—je le répète encore une fois—dans certaines régions du Canada où les deux groupes linguistiques ont une importante représentation.

• (1250)

[*Traduction*]

Le gouvernement considère les principes du bilinguisme dans la Fonction publique comme un jalon important dans la mise en application de la politique relative aux langues officielles; cela suit directement la déclaration de l'ancien premier ministre, Lester B. Pearson, en 1966, la loi sur les langues officielles de 1969, qui a reçu l'appui de tous les partis de la Chambre, ainsi que la déclaration du premier ministre (M. Trudeau), en 1970, relativement au 3e volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme le biculturalisme. Néanmoins, comme le disait le discours du trône à l'ouverture de la session, le gouvernement pense que la Chambre devrait avoir l'occasion de faire connaître son opinion dans le but d'obtenir un concensus sur ces principes.

Je suis heureux d'informer les députés que les associations qui groupent le personnel de la Fonction publique ont été continuellement consultées, depuis que j'ai annoncé ces principes, en ce qui concerne l'élaboration des directives du Conseil du Trésor qui prévoient la mise en application de ces principes sur le plan administratif.

J'aimerais parler en particulier de l'organisme qui a servi de forum à ces consultations: le Conseil national mixte. Les réalisations de cet organisme unique sont trop nombreuses pour être énumérées. Les députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent à la question des relations de travail dans la Fonction publique les connaissent bien. J'aimerais simplement mentionner pour les fins du compte rendu que je suis très satisfait de la façon dont le Conseil national mixte est intervenu pour assurer des consultations efficaces sur cette question des plus complexes et des plus sujettes à controverse. Un comité permanent du Conseil national mixte sera créé et servira de lieu de rencontre permanent aux fins de la consultation sur les questions relatives aux langues officielles.

Les directives visant les exigences linguistiques des postes, qui sont maintenant prêtes à être distribuées par le secrétariat du Conseil du Trésor, ne font que préciser davantage la date de leur entrée en vigueur, les secteurs et les domaines d'application, les procédures particulières visant à protéger l'emploi et la carrière des employés

unilingues, le mécanisme nécessaire de consultation permanente avec les parties en cause et l'établissement d'un ordre de priorité pour admissibilité aux cours de langue.

Les deux premiers principes ont trait à l'identification des exigences linguistiques de tous les postes de la Fonction publique. Les troisième, quatrième et cinquième principes portent sur la façon de pourvoir à des postes de la Fonction publique en ce qui concerne ces exigences. Les quatre derniers principes concernent l'admissibilité des candidats.

Aucun des neuf principes ne l'emporte en importance sur les autres, monsieur l'Orateur, et tous sont inséparables de la notion d'une Fonction publique accessible à tous les Canadiens. Dans la résolution à l'étude, les principes sont tirés de deux notions fondamentales. En premier lieu, les Canadiens devraient pouvoir communiquer avec le gouvernement fédéral et en recevoir des services dans la langue officielle de leur choix, l'anglais ou le français. Deuxièmement, les fonctionnaires du gouvernement canadien devraient, en règle générale, travailler dans la langue de leur choix.

[*Français*]

Il est intéressant de noter que même si la plupart des Canadiens ont donné leur appui à ces propositions, leur réaction, face aux principes de mise en œuvre, était clairement divisée. Certains Canadiens d'expression française considéraient les principes comme un ralentissement des efforts visant à créer une Fonction publique fonctionnellement bilingue; même si de nombreux Canadiens d'expression anglaise ont réagi favorablement, étant donné que les propositions fournissaient les éclaircissements et les garanties qu'ils voulaient, certains estimaient que la mise en œuvre du bilinguisme devait encore être retardée d'environ trois ans. Je suis d'avis que tous ceux qui pensaient que les principes allaient ralentir ou retarder la création d'une Fonction publique bilingue se trompaient, car au lieu de les prendre globalement, ils prenaient les principes individuellement. On me permettra de préciser ce point.

[*Traduction*]

J'aimerais établir une distinction nette concernant la différence entre les pourcentages cibles de 1975 d'employés bilingues dans chaque catégorie professionnelle initialement proposés par la Commission de la Fonction publique et subséquemment confirmés à l'égard des objectifs de gestion pour le bilinguisme dans la Fonction publique que j'ai annoncés au comité permanent des prévisions budgétaires en général en mars 1971, et la date limite de 1978 pour la désignation des postes bilingues. Loin d'être seulement un autre changement, ce processus marque un virage important; c'est une accélération des efforts antérieurs en vue d'en arriver à une formule convenable de bilinguisme fonctionnel dans la Fonction publique du Canada.

Le chiffre de 1975 s'entend du nombre de gens dans chaque catégorie professionnelle qui devraient être bilingues en 1975, indépendamment du fait qu'ils occupent des postes requérant la connaissance des deux langues. La date de 1978 s'entend des postes qui requièrent la connaissance des deux langues officielles et qui devraient, en règle générale, alors être comblés par des personnes bilingues. Si on prend la catégorie des cadres comme exemple, 60 p. 100 des employés de cette catégorie devraient être bilingues à la date cible de 1975; à la date limite de 1978, 90 p. 100 des postes devraient avoir pour titulaires des gens bilingues, ce qui est un peu différent, et représente difficilement un ralentissement dans nos efforts. J'aimerais ajouter toutefois que la même augmentation du nombre de ceux qui devront devenir bilingues ne se retrouvera pas dans les autres catégories. Les exigences concernant la catégorie des cadres sont largement attribuables au fait que la plupart de ces postes sont à Ottawa. Pourquoi alors la date cible de 1978 pour la désignation des postes bilingues? C'est l'aspect critique de la question.

Les objectifs de 1975 étaient d'établir un groupe de fonctionnaires bilingues, indépendamment des exigences linguistiques de leurs emplois. Ceci posait un problème de gestion dans ce sens qu'il devenait difficile d'évaluer les avantages qu'apportait la formation linguistique à la Fonction publique dans son travail bilingue quotidien. Après deux ans de surveillance étroite des progrès du bilinguisme, la conclusion est devenue évidente. La réalisation des objectifs de 1975 n'assurerait pas ou ne garantirait pas la réalisation de la liste complète des 11 objectifs de bilinguisme dans la Fonction publique que j'avais exposés au comité permanent des prévisions budgétaires en général en mars 1971. Le succès obtenu à développer les aptitudes au bilinguisme chez les individus ne produit pas nécessairement une Fonction publique fonctionnellement bilingue. Ce développement doit se faire en fonction des emplois où ces aptitudes sont requises et peuvent être mises à profit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Drury: A l'interruption de nos délibérations, avant le dîner, je soulignais, monsieur l'Orateur, la difficulté découlant de la tentative antérieure d'adopter le bilinguisme en tenant compte des groupes de personnes plutôt que des institutions. Ayant repéré les difficultés que nous a values cette attitude, je suis prêt à dire maintenant que nous avons adopté une attitude plus efficace qui consiste à identifier avec précision les postes où le bilinguisme est nécessaire et la date où ceux-ci devront avoir des titulaires bilingues, toujours en admettant, bien sûr, les droits des employés en vertu des neufs principes. C'est pourquoi le gouvernement tient ces arrangements pour un progrès plutôt qu'un recul par rapport aux politiques établies.

[*Français*]

Bien que certains Canadiens d'expression française aient d'abord perçu les neuf principes comme profitant principalement aux Canadiens d'expression anglaise, leur appréhension est compréhensible. Le Canada d'expression anglaise n'envisage l'avènement d'une fonction publique bilingue que depuis quelques années; le Canada d'expression française est conscient de son absence depuis plus de 100 ans. Certains Canadiens d'expression française ont concentré leurs critiques sur la protection dont jouissent les fonctionnaires unilingues, déclarant que notre décision à cet égard entravait la mise en œuvre du bilinguisme.

Une telle attitude, monsieur le président, néglige un trop grand nombre de points essentiels. Elle tient pour acquis que les unilingues en cause sont exclusivement d'expression anglaise; qu'ils repousseraient systématiquement la possibilité d'acquérir des compétences dans une seconde

langue; que s'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas devenir bilingues, ils refuseraient d'être mutés à un autre poste. Il n'y a rien de plus faux, monsieur le président, et je crois qu'une telle attitude ne fait qu'engendrer des dissensions. Les principes annoncés, y compris le principe nº 6, ont été élaborés pour tous les Canadiens, pour tous les fonctionnaires, qu'ils soient d'expression anglaise ou française.

Il est entendu que le nombre de fonctionnaires unilingues dont la langue est l'anglais est de beaucoup plus important que le nombre de ceux qui utilisent le français. Mais cette disproportion est radicalement réduite lorsqu'on ne considère que les secteurs de la Fonction publique où le bilinguisme est un besoin prévisible ou établi. Le gouvernement estime que les membres des deux groupes ont droit à la sécurité d'emploi, au cas où ils ne pourraient pas ou refuseraient de devenir bilingues pour satisfaire aux exigences linguistiques nouvellement reconnues pour le poste qu'ils occupent.

En outre, je ne suis pas prêt, pour ma part, à mettre en doute l'intégrité ou la bonne volonté des fonctionnaires, ou à supposer, comme certains l'ont fait, que les unilingues repousseront en majorité ou même en nombre considérable la possibilité qu'on leur offrira de devenir bilingues, et ce, dans les conditions les plus avantageuses. Là où ces situations se présenteront, les ministères et les organismes recevront du Conseil du Trésor les fonds nécessaires pour prendre d'autres dispositions administratives qui assureront que les exigences linguistiques soient satisfaites.

[*Traduction*]

Dans certains cas, pour assurer l'égalité linguistique au sein de la Fonction publique, il faudra peut-être en réalité augmenter le nombre de postes. Toutefois, je prévois que dans la plupart de ces cas une mutation constituera une option satisfaisante ou même attrayante pour les employés, ce qui éliminera le besoin de prendre des dispositions administratives de rechange.

• (1410)

Nous voulons que l'amélioration du bilinguisme dans la Fonction publique se fasse par évolution. Le gouvernement reconnaît qu'une telle évolution ne peut se faire qu'au prix de dépenses considérables, de bonne volonté et d'efforts individuels. Le rythme d'évolution que nous recherchons est fondé sur le principe que nous sommes prêts à compter sur la bonne volonté des hommes et des femmes qui composent la Fonction publique du Canada, les associations d'employés, le présent gouvernement et le Parlement.

J'aimerais dire que l'appui qu'a donné le président de la Commission de la Fonction publique à ces principes et directives a été indispensable à leur mise au point. La Commission de la Fonction publique a assumé une tâche exigeante allant de la détermination des connaissances de la langue requises pour des postes particuliers à l'audition des appels contre une définition incorrecte des exigences linguistiques des postes, en passant par l'application du principe du mérite dans les nominations, comme l'exige la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et la réorganisation des écoles de langues pour assurer une formation linguistique permanente.

Cependant, l'évolution la plus marquée touche les concours relatifs à la minorité des postes de la Fonction publique qui seront désignés bilingues. Pour ne pas empêcher les Canadiens de se mettre au service de leur pays parce qu'ils ne connaissent pas une langue, qu'ils n'ont peut-être eu la possibilité d'apprendre, les Canadiens anglophones ou francophones unilingues pourront concourir pour des postes bilingues, s'ils ont manifesté leur volonté de devenir bilingues. La Commission de la Fonction publique a donné cet avantage aux employés actuels de l'État de même qu'aux nouveaux arrivants. Les candidats jugés admissibles relativement aux exigences du poste autres que la maîtrise de la seconde langue pourront immédiatement accéder à une formation linguistique permanente, à l'issue de laquelle ils seront confirmés dans leurs fonctions. Les candidats n'ayant pas réussi leur formation linguistique auront également la possibilité de voir réexaminer leurs aptitudes à apprendre la langue seconde. Au cas où ils seraient incapables d'atteindre le niveau de bilinguisme nécessaire, ils se verraient attribuer un poste unilingue équivalent sans perte de traitement.

L'apport du Conseil du Trésor dans l'application de ces méthodes sera de fournir aux parties intéressées les moyens de remplacer ceux qui reçoivent une formation linguistique et de garantir que des postes restent à la disposition de ceux qui peuvent ne pas réussir l'étude des langues. Le Conseil du Trésor sera également chargé de coordonner et de surveiller la tâche administrative complexe de l'application des directives.

La motion dont la Chambre est saisie n'explique pas de façon claire et précise le calendrier d'application des neuf principes; c'est ce que je voudrais développer.

La première étape appelée l'identification des postes qui exigent la connaissance et l'usage du français et de l'anglais, sera terminée le 31 décembre de l'année courante, même s'il faut nous presser pour la réaliser. La liste de ces postes sera préparée par les ministères et organismes de l'État et révisée par le Conseil du Trésor de concert avec les associations de fonctionnaires.

La désignation officielle des postes bilingues viendra 15 mois après l'étape de l'identification de sorte que l'exécution s'effectuera progressivement à partir du 1er avril 1975 jusqu'à la fin de 1978. Les fonctionnaires auront donc au moins 15 mois d'avis de la date effective de la désignation des postes qu'ils occupent. Avant que la désignation entre en vigueur, les personnes unilingues occupant ces postes auront la faculté de suivre des cours de langue pendant au plus 12 mois aux frais du public.

Après la reconnaissance des postes bilingues, les exigences linguistiques de tous les autres postes de la Fonction publique seront indiquées de la façon suivante: anglais essentiel, français essentiel, ou français ou anglais au choix.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur le principe qui permet aux employés, qui avaient dix ans de service continu lorsqu'en 1966, M. Pearson s'est adressé à la Chambre à ce propos, d'accéder aux postes reconnus bilingues sans avoir de connaissances de la seconde langue. Le premier ministre insista d'ailleurs longuement dans son discours sur la nécessité de remplir les engagements pris par M. Pearson vis-à-vis des fonctionnaires.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que depuis un certain temps la Commission de la Fonction publique entend des appels contre les exigences linguistiques attachées à n'importe quel poste lorsqu'une sélection a lieu en vue de combler des vacances, qu'il s'agisse de postes unilingues ou de postes bilingues. Cette voie d'appel est une autre mesure préventive contre toute identification incorrecte des exigences linguistiques du poste ou contre une mauvaise définition du niveau de compétence linguistique requis.

Le programme du gouvernement sur les langues officielles ne comprend aucun élément d'obligation, son seul excès, aux yeux de certains, étant la compassion. Si ce sont là des fautes, monsieur l'Orateur, le gouvernement est tout disposé à les excuser. Car personne aujourd'hui à la Fonction publique du Canada ne sera obligé de devenir bilingue. Au contraire, je le répète, la politique gouvernementale vise à permettre à ceux qui le désirent de rester unilingues. Je suis toutefois convaincu que les possibilités offertes à ceux qui veulent devenir bilingues parleront d'elles-mêmes aux fonctionnaires et à tous les Canadiens.

L'application de ces principes et l'adoption de cette résolution constituent une invitation; que les fonctionnaires, les associations de personnel, tous les Canadiens et nous tous, monsieur l'Orateur, représentants de tous les Canadiens, approuvions entièrement l'application d'une politique originellement présentée devant la Chambre par le premier ministre Pearson, et si vigoureusement appuyée par les chefs de tous les partis.

Des voix: Bravo!

• (1420)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, j'ai la conviction intime que nous sommes à écrire une page d'histoire que nos concitoyens et les générations futures liront avec sévirité ou avec fierté, selon que nous aurons fait preuve de préjugés ou de clairvoyance.

J'appuierai d'emblée et l'amendement du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et la résolution à l'étude, et ce, d'autant plus que sa dernière partie s'attaque au besoin criant d'appeler et de reconnaître davantage les francophones au sein de la Fonction publique fédérale.

Je souhaite ardemment que le présent débat se poursuive de façon non partisane, dans la même veine que les premières interventions du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition officielle et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis).

Quant au défi linguistique engagé par le Canada, j'en suis, et j'entends, à l'instar de tant d'autres, le relever activement.

Et bien au-delà de l'émotivité; c'est au niveau des faits et des besoins que je veux me situer.

Encore en 1973, la situation du bilinguisme au sein de la Fonction publique, les statistiques en la matière, tout nous incite, en intervenant sur cette résolution, à parler de justice.

Si éloquents—j'allais presque dire «si tristement éloquents»—que soient les chiffres portés à notre connaissance, à la suite des questions pertinentes en la matière posées par nos collègues du Crédit social, ou encore à la suite de la publication du deuxième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, combien plus précis, monsieur le président, et combien plus saisissants encore seraient-ils si nous pouvions nous référer aujourd'hui au fameux rapport Coulombe, tant attendu, sur l'efficacité des programmes de bilinguisme dans la Fonction publique.

Incidemment, je voudrais inviter l'ensemble de mes collègues à s'associer à moi pour réclamer la publication sans délai du rapport Coulombe.

Il s'agit d'un rapport de synthèse dont le gouvernement ne devrait pas se réserver l'usage exclusif. C'est là, sans aucun doute, un outil qu'il est inexplicable et, dès lors, honteux de ne pouvoir utiliser au cours de nos délibérations.

J'ose espérer que le rapport Fox sur la création de districts bilingues, dont la publication est prévue pour l'automne 1973, paraîtra avec plus de célérité.

S'il est un domaine où nous ne devons pas craindre la réalité, si brutale soit-elle au yeux de certains, c'est bien celui des deux langues officielles au pays, c'est-à-dire celui de la justice linguistique.

Des données récentes—et j'en livre deux à la réflexion de mes collègues—sont à l'effet qu'en 1971, sur 66,675 postes «appelés» par la Commission de la fonction publique et par les ministères fédéraux, à peu près 8 p. 100 seulement exigeaient un titulaire francophone unilingue, alors que près de 80 p. 100, soit 10 fois plus, n'exigeaient que l'anglais.

Voici maintenant une deuxième donnée, parmi tant d'autres très révélatrices, d'une situation d'injustice faite aux Canadiens d'expression française: En 1972, contrairement aux recommandations du rapport Dion de 1962, seulement 12 p. 100 des hauts fonctionnaires étaient de langue française, et seulement la moitié de ceux-ci venaient du Québec.

C'est donc à travers ces réalités, et combien d'autres de la même espèce, et face au défit que le Parlement—je dis bien le Parlement—s'est donné lui-même en juillet 1969, lors de l'adoption de la loi sur les langues officielles, que tous ceux qui sont de bonne foi doivent parler du bilinguisme au sein de la Fonction publique.

Encore faut-il, en toute honnêteté et en toute lucidité, s'en tenir au seul et véritable objectif de la loi, à savoir l'égalité du français et de l'anglais au sein de l'administration fédérale, dans le but plus précis d'offrir au public canadien, partout où c'est possible et où il existe une demande importante, le service fédéral dans les deux langues officielles; de plus, il faut autant que possible faire en sorte que la langue de travail des employés fédéraux soit celle de leur choix, normalement: leur langue maternelle.

C'est donc parler de bilinguisme institutionnel, de rapports avec le public, de langue de travail au sein des institutions fédérales.

Conséquemment, il nous faut tous, si nous voulons que les mots justice, équité et égalité signifient quelque chose, poser des gestes concrets dans le domaine du recrutement et de l'avancement des employés fédéraux, de ceux qui sont surtout appelés à avoir des contacts avec le public. Il nous faudra aussi, et pour les mêmes motifs, au besoin, en d'autres circonstances ou d'autres lieux, nous assurer que «suite» sera donnée à bon nombre des recommandations et suggestions du Commissaire aux langues officielles.

Monsieur le président, je dis donc à mes collègues: concentrons-nous dans nos études et dans notre législation même, sur ces considérations. Ne nous laissons pas distraire par des contre-vérités, par des faux-semblants, ou encore par des excès dans un sens ou dans l'autre.

Afin de faire œuvre vraiment utile en cette matière essentielle et combien prioritaire pour le «devenir du Canada», ne tombons pas, de grâce, dans la confusion, et n'induisons pas le public canadien en erreur, en le jetant à son tour dans la confusion.

A ce stade, monsieur le président, je fais allusion à la réalité du multiculturalisme. Il est indéniablement souhaitable que soient encouragées et préservées les diverses cultures qui enrichissent notre société canadienne. Mais gardons-nous bien de faire le jeu de la confusion, en les plaçant toutes sur un même pied d'égalité. Le Canada continuera et doit continuer à avoir deux cultures dominantes, et l'on sait lesquelles; c'est là une partie de l'héritage canadien. Et avec l'ensemble de mes collègues ici présents, je respecte la culture propre de chacun des groupes ethniques vivant au pays. Je dis quel riche apport culturel a la véritable mosaïque canadienne qui est nôtre! Et une intervention morale et financière de l'État doit reconnaître cet état de choses, sans pour autant dénaturer l'équilibre déjà fragile du défi canadien.

Je suis d'autant plus à l'aise, monsieur le président, de parler ainsi, que le premier député de la circonscription de Saint-Hyacinthe à la Chambre fut un immigrant polonais, l'honorable Edward Kierzkowsi. C'est une population presque exclusivement canadienne-française qui, dès 1867, en a fait son député, comme quoi Saint-Hyacinthe, bien avant ce jour, se faisait une fierté d'accepter des gens de l'extérieur, qui devenaient très bientôt des gens enracinés.

Monsieur le président, le projet dont la Chambre est saisie, au nom même de la justice, doit susciter et rallier notre unanimité.

Ceci étant dit, je répéterai mes propos du 15 décembre dernier, au lendemain même du communiqué émanant du Conseil du Trésor et traitant de neuf nouveaux principes en matière de politique linguistique dans la Fonction publique.

La position alors annoncée représentait—et je suis bien conscient du choix de mes termes—un recul par rapport aux objectifs de la loi adoptée en 1969, un recul que d'autres ont plus justement décrit comme un repli stratégique! Il s'agit d'abord d'un recul quant à l'échéancier. L'échéance de l'identification des postes bilingues était fixée à la fin de décembre 1973. La période de désignation à ces postes devait s'étendre, elle, jusqu'à la fin de décembre 1978. On reculait également quant au territoire en cause. On ne pense plus maintenant à la grandeur du pays, mais au Québec et à certaines régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. De plus, on se refusait à préciser le pourcentage ou le nombre de fonctionnaires qui pouvaient occuper les postes de direction ou autres de caractère bilingue. Et surtout, conséquence qui pouvait en pousser plusieurs au cynisme, on n'incitait pas tellement, loin de là, les Québécois à venir plus nombreux contribuer à enrichir la Fonction public fédérale.

Dans les faits, cependant, il faut reconnaître que les mesures administratives du 14 décembre dernier—surtout ou peut-être parce qu'elles sont complétées maintenant dans le projet de résolution à l'étude par des dispositions spécifiques à l'endroit des francophones—viennent—et c'est là leur avantage—mesurer la profondeur, l'ampleur du problème, la gravité du véritable défi qui se pose à nous.

Monsieur le président, je comprends ici l'impatience de nos collègues créditistes, mais je ne puis pour autant approuver leur solution du problème. La nature de l'amendement qu'ils ont proposé, mais non encore adopté, contourne l'intention première du législateur, dénature ou évite dans sa simplicité le véritable objectif de la loi sur les langues officielles au Canada. Accepter leur amendement, ce serait aller à l'encontre de leur propre esprit et transformer, par un système public parallèle, en des citoyens d'une classe à part, d'une deuxième catégorie, les Canadiens français.

Nous croyons, moi le premier, que la motion à l'étude, dans sa teneur actuelle, est descriptive du défi qui s'offre à nous. Elle est très significative et reflète la philosophie et la stratégie du bilinguisme recherché, comme elle se doit de le faire, et c'est là le but de notre amendement, intégré à la loi sur les langues officielles, pour lui donner force de loi et assurer à tous les membres de la Fonction publique la protection de leurs droits et le recours possible aux tribunaux, dans le cas où cette loi serait enfreinte, puisque même si des résolutions peuvent en laisser plusieurs indifférents, personne et aucun gouvernement ne peuvent se placer au-dessus de la loi. Notre respect pour les droits linguistiques nous incite à les buriner dans un authentique texte de loi.

• (1430)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus tôt de la différence que l'on doit établir entre le principe du bilinguisme et une stratégie bilingue pour la Fonction publique. Peu de personnes à la Chambre n'acceptent le principe du bilinguisme et sa désirabilité. Quand des différends surgissent, c'est sur la question de stratégie. Du point de vue des Canadiens anglais ou français, il est clair que la stratégie du gouvernement actuel a tout simplement échoué. Selon le commissaire aux langues, le progrès en ce qui concerne le recrutement de Canadiens français dans la Fonction publique n'a pas été assez rapide. Les chiffres que le Commissaire aux langues a fournis au comité permanent de la Chambre il y a quelques semaines indiquent que plus de 70 p. 100 des plaintes qu'il a examinées provenaient de fonctionnaires francophones.

Il est clair que les fonctionnaires anglophones et francophones ont beaucoup de raisons de mécontentement. C'est pourquoi mon parti estime que nous devons, en tant que parlementaires, inclure dans la loi les neuf points figurant dans la résolution du premier ministre (M. Trudeau) ainsi que la partie de la résolution qui prévoit un engagement ferme à corriger le déséquilibre existant dans la Fonction publique et à recruter là où c'est possible des fonctionnaires de notre communauté francophone.

Le premier orateur créditiste a dit que nous devrions aborder les réalités canadiennes et voir les choses comme elles sont. Je pense que la réalité fondamentale du Canada est qu'il y a dans notre société, comme dans toute autre, des gens qui sont peu patients et qui ne sont pas tolérants. Que nous parlions d'un maire, d'une province ou d'un chef de parti d'une autre province, l'intolérance provenant de gens occupant un emploi public est une faute de première grandeur.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: J'ai eu le privilège de servir au sein du gouvernement d'une province où la minorité était d'expression anglaise. Ayant été engagé dans l'administration de la justice à tous les niveaux, je dois dire que je suis particulièrement choqué et peiné par les opinions exprimées par un chef politique selon lesquelles seul le français devrait être utilisé dans les tribunaux du Québec. Ce genre de suggestion sape le fondement même du pays et c'est une indication que le présent débat revêt une grande importance. Et pourtant, pour être franc, bien des provinces où la minorité est d'expression française n'ont pas progressé autant que le Québec dans son attitude envers l'élément anglais.

Je dis franchement que le rapport présenté par l'Association canadienne-française de l'Ontario doit troubler tous les hommes et les femmes de bons sens. En résumé, le rapport révèle que le potentiel économique des familles franco-ontariennes est restreint par rapport à celui des autres citoyens de l'Ontario. Si c'est vrai, c'est assurément le genre d'injustice économique dont le Canada peut se passer. Si le bilinguisme doit fonctionner, il faut qu'il résulte non seulement de la foi, dont a parlé le premier ministre, mais aussi de la confiance. La résolution que le gouvernement propose se rapporte à une question de foi. Cela constitue de fait une profession de foi de la part de la Chambre. L'amendement proposé par mon chef fait de cette résolution un acte de confiance. J'exhorte les députés de tous les partis à s'en prévaloir.

• (1440)

[*Français*]

Cette position étant établie, monsieur le président, je souhaite ardemment, avec tant d'autres, qu'à la conclusion du présent débat, l'intention première des parlementaires de 1969 ressorte de façon claire, de façon ferme et nette. Que toute la Fonction publique fédérale et les quelque 150 organismes fédéraux comprennent l'urgence de la mise en application du bilinguisme au sein de la Fonction publique fédérale. Que tous les parlementaires—tous tant que nous sommes—saisissent l'importance de leur rôle devant le public canadien en cette matière: Il nous faut tous, de tous les partis politiques, acheter à 100 p. 100, pour vendre à 100 p. 100, l'objectif de la loi des langues officielles. Que les gouvernements provinciaux, que les organismes divers au pays, que les entreprises privées, de plus en plus conscientes de leur rôle social, comme le disait avec raison M. Keith Spicer, emboîtent le pas. La solution finale au problème du bilinguisme—et on ne le dira jamais assez—ne saurait venir du seul Parlement canadien.

Quant à moi, au-delà des propos que je tiens aujourd'hui, j'entends, dans les faits, me faire, moi aussi, l'apôtre du bilinguisme. Plus spécifiquement, je verrai à ce que dans l'enceinte même de ce parlement, soit respecté l'objectif de la loi.

J'entends voir également, étant du Québec, à ce que les Québécois, et plus généralement les Canadiens d'expression française, soient servis dans un français de qualité. Avec d'autres, je ne veux plus, par exemple, que nos agriculteurs d'expression française soient lésés—ne serait-ce que temporairement—dans leurs droits et leurs dus, à cause de formules mal remplies, parce que rédigées en mauvais français.

J'entends donner suite, en outre, et ce en temps et lieu, aux observations du Commissaire aux langues officielles, en ce qui a trait au bilinguisme au sein du ministère des Affaires extérieures. L'image du Canada, pays bilingue, doit être davantage projetée comme telle à travers le monde.

J'entends enfin, et au besoin, au sein de mon parti, être cohérent avec le contenu du présent exposé. Et à ce stade, monsieur le président, je veux de nouveau rendre hommage au chef de l'opposition officielle pour l'attitude qu'il a prise relativement à la présente motion, et à ses efforts louables et déjà rentables pour maîtriser la langue française.

Et en terminant mes remarques, je fais miens les dires suivants de M. Keith Spicer:

De toute évidence, ministères et organismes doivent faire une plus grande place aux Canadiens francophones unilingues, faute de quoi l'on ne sortira jamais du cercle vicieux engendré par le faible taux de recrutement des francophones et par la rareté des occasions de travailler en français au niveau fédéral. Ce n'est pas par des slogans faciles que l'on résoudra ou dissimulera ce problème. Aussi le commissaire espère-t-il que le gouvernement va rapidement prendre des initiatives pour mieux définir les droits afférents à la langue de travail, pour aménager des structures administratives dans lesquelles les Canadiens francophones se sentiront à l'aise, et pour procéder à un recrutement plus équilibré. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que la loi sur les langues officielles deviendra l'instrument de la pleine linguistique voulue par le Parlement.

Monsieur le président, je voudrais emprunter les paroles du fondateur de la Jeunesse ouvrière catholique canadienne et dire, en changeant un peu ses mots: Le Canada finira par un triomphe ou par une catastrophe.

Cela dépend de vous, cela dépend de moi, mais vous et moi, nous pouvons changer le courant de l'histoire.

[*Traduction*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, quelques semaines à peine se sont écoulées depuis que nous avons débattu la résolution à ce sujet qu'avaient présentée les députés du Crédit social. Ceux d'entre nous qui ont participé à ce débat se voient en quelque sorte obligés de répéter ce qu'ils ont dit alors. Je craignais naguère de me répéter. De fait, j'exerçais une profession qui, de par sa nature même, oblige à la répétition; je constate maintenant que j'en exerce une autre où le répétition passe pour une vertu, de sorte que je n'hésite pas à aborder certains des points dont j'ai alors traités et à en examiner d'autres touchant des aspects que la résolution à l'étude a fait apparaître.

L'autre semaine, j'ai signalé qu'il fallait apporter des distinctions; je constate avec plaisir, comme sans doute beaucoup d'autres députés, que nous ne cessons d'en apprendre sur ce sujet, au fil des ans et à mesure que nos délibérations se font plus éclairées et inquisitrices. J'aimerais inviter les députés à se rappeler le temps en 1963-1964 où le débat sur le bilinguisme et le biculturalisme, comme on l'appelait alors, a vraiment débuté. J'aimerais également qu'ils se rappellent la terminologie employée alors pour essayer de décrire notre propre compréhension de la situation telle qu'elle existait au Canada et pour essayer de décrire les objectifs que nous poursuivions. En relisant ces documents, et même la déclaration du premier ministre Pearson annonçant la création de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, nous constaterions que nous avons parcouru une longue route depuis cette époque. Certains termes utilisés par le passé nous sembleraient aujourd'hui tout à fait inadéquats. Nous pouvons même constater dans cette évolution que notre rythme d'acquisition de nouvelles connaissances s'est accéléré depuis quatre ou cinq ans.

Je n'ai pu m'empêcher hier, en écoutant les observations du très honorable premier ministre (M. Trudeau), de comparer ses paroles à d'autres qu'il a prononcées il y a quelques années. J'ai aussi porté attention à son choix de mots qui sont si importants au cours de ce grand débat national. Dans son discours d'hier, il a bien pris garde de limiter le débat sur ce point à l'application et à la mise en œuvre de la loi sur les langues officielles au sein de la Fonction publique du Canada. Je tiens à citer une phrase ou deux qui ont trait à cette résolution et à son rang parmi celles dont sera saisie la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

• (1450)

On a proposé dans le discours du trône des mesures législatives concernant le problème urbain, le problème de l'Ouest, le problè-

me de l'expansion économique régionale et, bien sûr, le problème linguistique. Toutes ces mesures figurent au calendrier législatif de la session en cours. Et nous nous occuperons de chacune d'elles avec la même énergie.

Et il a ajouté plus tard, suivant plus ou moins le même raisonnement:

Monsieur le président, la politique linguistique n'est pas une idée fixe du présent gouvernement; elle n'est qu'un moyen parmi d'autres que nous mettons en œuvre pour atteindre nos deux grands objectifs: l'unité nationale et l'égalité des chances.

Je souligne ici les termes du premier ministre:

. . . . elle n'est qu'un moyen parmi d'autres que nous mettons en œuvre pour atteindre nos deux grands objectifs: l'unité nationale et l'égalité des chances.

«un moyen parmi d'autres», monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, l'avis aurait été différent—il aurait dit que c'était là le moyen primordial, et non seulement le moyen primordial mais encore le moyen suffisant pour atteindre l'objectif de l'unité nationale. Je continue à citer les discours du premier ministre:

Ce qui, par exemple, attachera le plus profondément un Québécois au Canada, c'est peut-être le respect des droits linguistiques. Par ailleurs, les citoyens de l'Ouest estiment peut-être plus importants les progrès que réaliseront leurs premiers ministres et le gouvernement fédéral à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Dans beaucoup de régions du pays, des millions de Canadiens jugeront le gouvernement moins d'après la langue qu'il utilise que par l'équité et l'humanité du régime d'aide sociale ou les nouvelles idées et ressources qu'il offrira pour préserver la qualité de la vie dans les villes et l'efficacité des administrations urbaines.

Tous ces besoins, monsieur le président, peut-on les comprendre et y répondre en même temps? Je crois que oui . . .

Fin de la citation du discours du premier ministre. J'ai étudié très attentivement ces deux passages parce qu'à mon avis, ils marquent un changement important d'attitude et de perspective. Je n'oserai pas dire un changement d'opinion ou un changement d'idée, mais un changement d'attitude qui permet au premier ministre et à son gouvernement de situer la loi sur les langues officielles et son application dans son véritable contexte.

Permettez-moi de poursuivre sur cette question des distinctions. On se rend compte maintenant que nous ne devons pas voir dans la loi sur les langues officielles, ses dispositions et son application un synonyme de bilinguisme au Canada; ce sont deux choses différentes. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la loi sur les langues officielles et ses dispositions engendre et préserve l'unité nationale dans notre pays; ce sont deux choses bien différentes. Pour faire une distinction classique et logique, monsieur l'Orateur, qui est je crois très importante dans ce cas, nous pourrions dire que l'application convenable et généreuse de la loi sur les langues officielles et de ses dispositions assure une condition nécessaire mais non suffisante au maintien de l'unité nationale.

Cette distinction est extrêmement importante parce que dans le passé, un grand nombre de Canadiens tant à la Chambre qu'à l'extérieur, ont entendu dire que l'application de la loi sur les langues officielles, au fond la condition essentielle de l'unité nationale, était le moyen d'établir et de développer l'unité nationale. On a toujours proposé un corollaire à cette déclaration. On disait que toute critique de la loi sur les langues officielles et de son application était l'équivalent d'un manque de loyauté—non pas envers un parti ou un gouvernement mais envers une idée, celle du Canada. Nous avons fait beaucoup de progrès, monsieur l'Orateur, depuis 1968 parce qu'actuellement, en qualité de députés, nous estimons pouvoir critiquer certaines applications de la loi sur les langues officielles, critiquer le progrès ou l'absence de progrès du bilinguisme et les chances de succès en fonction de la langue dans la Fonction publique, critiquer les propositions présentées par le gouvernement aujourd'hui sans avoir l'impression de manquer de loyauté. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons fait des progrès considérables.

[M. Harney.]

J'estime que c'est important pour moi comme pour beaucoup d'autres parce que, de maintes façons, je ne suis pas satisfait de la situation à la Fonction publique, de l'état du bilinguisme au Canada, de la loi sur les langues officielles et de son application. Plus tard au cours de mon discours, je me propose de faire des observations très précises à ce sujet. Laissez-moi répéter qu'en tant que Canadien, j'apprécie le fait de pouvoir enfin prendre la parole et exprimer mon opinion, sans que l'on dise que je suis déloyal parce que je ne suis pas d'accord avec une loi que propose un gouvernement particulier à un moment donné dans l'histoire de mon pays.

Au fond, le sentiment que j'éprouve envers la loi sur les langues officielles, monsieur l'Orateur, est un sentiment que partagent plusieurs membres de mon parti et bien des Canadiens, et c'est que cette loi est le moins que nous puissions faire en ce qui a trait à la nature bilingue de notre pays. Faire moins serait se montrer insensible et mesquin. La loi et son application comportent peut-être des lacunes, mais au moins elle est un gage de nos intentions, qui sont d'en arriver à l'égalité des langues dans la Fonction publique. Remarquez, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas parler d'égalité des chances au lieu d'égalité des langues dans la Fonction publique, parce que je fais certes une distinction entre ma position et celle de mon parti, j'espère, à ce sujet, et celle du premier ministre. Le premier ministre, après tout, est un libéral, et il ne l'a pas caché ces dernières années. J'emploie ce mot au sens large monsieur l'Orateur; il est même libéral au sens strict mais je prends maintenant ce mot au sens large et il ne faudrait donc pas s'étonner qu'il parle comme un libéral.

Je reviens à l'expression que j'ai répétée tout à l'heure, «nos deux grands objectifs: l'unité nationale et l'égalité des chances». Ce ne sont pas là mes objectifs, monsieur l'Orateur. Les miens seraient plutôt ceux de l'unité nationale ou, mieux encore, de la solidarité nationale, mais je ne vais pas ergoter sur le sens de ces deux mots aujourd'hui—l'unité nationale et l'égalité des conditions. Les mots «égalité des chances» font un libéral du premier ministre, et les mots «égalité des conditions» font de moi un socialiste. C'est très bien. Nous comprenons la distinction. C'est clair. Je comprends, bien sûr, la position des libéraux. Si bien, en fait, que j'en comprends même les contradictions internes. Je me souviens qu'il y a quelques années, en 1968, lors de la course à la chefferie du parti libéral. La personne qui occupe actuellement le poste de ministre des Finances (M. Turner) était l'un des candidats. Dans son discours devant le congrès il a résumé la position du parti libéral en disant: «Nous, les libéraux, nous ne pensons pas que tout le monde doit en arriver au même point, mais nous pensons que tout le monde doit partir du même pied.»

• (1500)

Il a été couvert d'applaudissements comme il pouvait s'y attendre devant un auditoire de libéraux car il venait d'énoncer l'essence même de la philosophie libérale—l'égalité des chances. Bien sûr, ni lui ni personne d'autre dans cette salle ne semblait se rendre compte de la contradiction évidente que comportait cette déclaration à savoir:

comment pouvons-nous partir tous du même point—tous, nous commençons par être des enfants—sans en arriver à peu près tous au même point? Après tout les gens qui ont des enfants sont des parents. Je pense que c'est bien difficile à démêler, mais que de plus en plus de gens commencent à réfléchir sur ce beau principe.

Nous ne serions aucunement surpris si le premier ministre (M. Trudeau) appliquait cette pierre de touche de la philosophie libérale à toute la question de l'égalité linguistique au Canada et, particulièrement, à la possibilité de vivre dans sa langue. Toutes les mesures qui découlent de ce principe de base se fondent sur la question des possibilités offertes. C'est pourquoi, bien sûr, je les trouve insuffisantes. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler d'autres distinctions à l'intention de la Chambre car, comme je l'ai déjà dit, il s'agit de distinctions extrêmement importantes.

[*Français*]

Lorsque j'ai étudié d'un peu plus près ce qu'on proposait dans la résolution à l'étude, j'y ai trouvé certaines lacunes. Dans un sens, je me trouve d'accord sur la résolution que l'on propose, mais dans un autre, je dis non seulement que cette résolution est un recul, comme on le dit dans certaines parties du pays, mais qu'elle n'est pas présentée au bon moment. Comment? Dans la mesure où elle manque de proposer des cibles, des objectifs, qui nous donneront éventuellement ce que cette résolution recherche, c'est-à-dire l'égalité linguistique dans la Fonction publique.

Selon mon expérience, je sais très bien, monsieur l'Orateur, qu'il nous est possible de faire de l'exhortation et de dire aux gens: Vous devriez faire telle ou telle chose. On devrait agir d'une telle façon, mais si l'on en reste toujours aux exhortations, on reste toujours sur le palier; comme des prédicateurs en chaire, on exhorte les fidèles à agir d'une certaine façon, parce que la fin de ces actions sera le paradis éternel et non l'alternative que je ne mentionnerai pas ici aujourd'hui.

J'en viens à ceci, monsieur l'Orateur:

[*Traduction*]

Quelqu'un a dit «à l'autre endroit»: Je parle de l'autre endroit, monsieur le président.

[*Français*]

J'en reviens à ceci: si nous voulons établir sur une base réelle l'égalité linguistique dans la Fonction publique, il nous faudra nous attaquer directement et avec acharnement au problème du recrutement, parce que si nous jouons tout simplement avec les règles à l'étude, nous n'y arriverons jamais, ou trop tard.

Dans un instant, j'aimerais bien commenter encore une fois cette question du recrutement, quand je traiterai des autres distinctions, comme je l'ai promis tout à l'heure.

Avant d'y arriver, j'aimerais toucher encore un autre aspect de cette question du bilinguisme. Quoique le premier ministre (M. Trudeau) ait dit hier que nous allions traiter précisément de la résolution sur les langues officielles aujourd'hui, nous de devrions jamais ignorer le fait que nous n'existons pas ici, à Ottawa, au Parlement, ou à la Fonction publique, séparés du reste du pays. Il y a des constatations à faire qui sont, pour dire le moins, monsieur l'Orateur, un peu inquiétantes. Je les ai déjà faites, mais je pense qu'il est important de les refaire et de les porter à l'attention des parlementaires.

• (1510)

Il se peut bien aujourd'hui que, peu à peu, nous fassions progresser le bilinguisme au sein de la Fonction publique, mais il est un fait, au Canada: nous reculons.

On a proposé à nos concitoyens, il y a quelques années, cet objectif d'un pays bilingue, d'un pays où non seulement tout le monde pourrait se sentir chez soi, où non seulement tous les citoyens auraient le droit de vivre et d'agir dans la langue de leur choix et dans la seule langue de leur choix, s'il n'y en avait qu'une, et si comme l'avaient suggéré assez fortement dans leurs discours le très honorable M. Pearson et le premier ministre, on s'était fixé un but et qu'il fallait en arriver un de ces bons jours à une situation où un très grand nombre de Canadiens pourraient être personnellement bilingues. Et je ne parle pas ici du bilinguisme institutionnel, mais je dis «personnellement bilingues».

Moi, j'ai toujours cru que c'est un objectif réel, mais il faut que je constate que nous ne prenons pas les mesures partout au pays qui nous feront réaliser cet objectif. Au contraire, nous faisons marche arrière. J'ai cité quelques chiffres récemment, et je les cite encore une fois, parce qu'ils sont très importants.

A travers le Canada, surtout au Canada anglais, on voit que de moins en moins d'étudiants, dans nos écoles, apprennent une langue seconde et des raisons l'expliquent, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, les autorités des universités ont décidé qu'il n'était plus nécessaire que les gens qui se présentaient aux cours universitaires aient une habileté de parler, de lire ou d'écrire une langue seconde. Et une université après l'autre ont laissé tomber cette exigence. En fin de compte, les «High Schools», les ministères de l'Education de la plupart des provinces ont aussi laissé tomber cette exigence au niveau secondaire.

On constate ce qui arrive au Canada! En 1970-1971, sur le total des jeunes qui auraient pu suivre des cours de français ou d'une autre langue à part l'anglais dans les écoles du Canada anglais, seulement 55.7 p. 100 suivaient ces cours. Et aujourd'hui, en 1972-1973, la proportion a diminué; elle est de 47 p. 100. Monsieur l'Orateur, la proportion sera encore plus effrayante l'an prochain, parce que je sais que dans ma province, l'Ontario, un règlement existe aujourd'hui et est à l'effet qu'aucun étudiant n'a besoin d'étudier une langue seconde pour être diplômé au niveau secondaire.

Dans un sens, «le navire de l'État», «The Ship of State» se «bilinguifie», monsieur l'Orateur. Il ne le fait pas très vite, mais il le fait, et ce pauvre navire met le cap vers un bas-fond plutôt que vers un haut-fond.

Et quoiqu'il fende l'eau, il se trouve à faire marche arrière sur la terre. On n'avance pas, monsieur l'Orateur, on recule. Il est d'abord très important de savoir que si nous discutons de la résolution ici, il ne faut pas discuter séparément des faits qui existent dans notre pays.

Langues officielles

[*Traduction*]

J'ai déjà dégagé ce point. J'ai dit au début de mes remarques qu'il fallait se répéter. J'y reviendrai. Même une bonne discussion à fond de cette loi et une application judicieuse et totale des règles ou même la meilleure modification possible de toutes les dispositions de cette loi ne résoudront pas le problème auquel le pays fait face.

Il y a deux siècles, l'auteur célèbre, Jonathan Swift, a écrit un livre intitulé «Les Voyages de Gulliver», dans lequel il décrivait l'île de Lilliput. Je recommande aux députés de le lire. Sur l'île de Lilliput, il y avait des êtres désintéressés, extrêmement rationnels qui débattaient, en long et en large, de la façon la plus logique, ce qu'ils pensaient être la réalité. Cependant, ces êtres, qui devaient être les chefs ou dirigeants du pays d'en bas, étaient à la fois dans les nuages et loin du bon sens. Voilà pourquoi j'insiste sur l'importance de la question dont nous sommes saisis. Voilà pourquoi je demande aux ministériels, autant qu'aux autres députés, d'étudier à nouveau certaines politiques ou de revoir un certain manque de politique.

Je demande aux ministériels, en particulier à ceux qui doivent s'occuper du financement post-secondaire, de s'attaquer au problème des connaissances de la langue seconde requises pour entrer à l'université. Après tout, cette situation était universelle au Canada il y a quelque dix ans et il devrait être possible à l'administration fédérale de consulter les administrations provinciales et d'avoir une confrontation, j'utilise le terme à bon escient, avec les administrations universitaires de notre pays. L'administration fédérale doit leur dire qu'elle désire réinstaurer cette exigence. Nous voulons voir inscrire dans les critères d'admission à nos universités la connaissance d'une deuxième langue.

Je ne veux même pas proposer une langue particulière. Appelons-la une deuxième langue. Je crois, en fait il se trouve que je sais, qu'au Canada anglais, cette deuxième langue serait le français pour la plupart des étudiants. Ils ne sont pas fous. Ils connaissent l'importance du français dans notre pays. Ils savent la valeur et l'importance du français dans la littérature et l'histoire. Ils choisiront le français. Cependant, si vous insistez pour qu'ils choissent le français, vous risquez de vous voir présenter l'argument impossible suivant: «pourquoi pas l'italien» et vous passerez les dix années suivantes à en discuter. Le pays devra courir pendant dix ans vers cet autre endroit dont j'ai parlé il y a un moment.

Lorsque les ministres de ce gouvernement qui sont responsables des politiques relatives aux fonds accordés aux provinces pour encourager le bilinguisme, nous avons dépensé pas mal d'argent pour cela depuis quelques années et ce n'est pas fini, lorsque ces ministres, disais-je, consulteront les provinces, ils devraient insister pour que cet argent soit vraiment consacré au bilinguisme, aux innovations dans l'enseignement de la langue seconde, et non pas simplement au financement des programmes qui existent déjà. Sinon, nous aurons tous les ans à déplorer des chiffres semblables à ceux que je vais vous citer.

En Ontario, en 1970-1971, sur tous les étudiants inscrits dans les écoles secondaires et capables d'étudier le français, 47.5 p. 100 l'ont fait. Mais cela ne veut pas dire qu'ils ont étudié le français pendant toutes leurs années de secondaire. Non, ces chiffres indiquent qu'ils ont suivi un cours. Le chiffre de 47.5 p. 100 est supérieur toutefois à celui de 1972-1973. Il est maintenant tombé à 39.5 p. 100. Signe d'une dégression générale accélérée.

Si je ne peux me faire comprendre par les chiffres, peut-être pourrais-je illustrer un propos par un élément qui m'a toujours frappé. Nous vivons dans un pays bilingue. Une des institutions de ce pays, Radio-Canada, se compose de deux parties. Au Canada anglais on parle de la CBC et au Canada français de Radio-Canada. J'admire et respecte cette société depuis toujours, mais ce qui me fait toujours bondir est que pendant les nouvelles, même les annonceurs les plus qualifiés ne parviennent pratiquement jamais à prononcer un nom franco-canadien correctement.

Cela peut sembler mineur, mais je sais que Radio-Canada tient beaucoup à la prononciation exacte des noms venant de tous les coins du monde. Je l'en admire. Jamais je ne le pourrai. Je me dis que quelqu'un doit s'employer à faire des recherches. Et surtout, que quelqu'un s'en préoccupe. Toutefois, quand j'écoute les horribles mutilations que l'on fait subir aux noms de nos concitoyens, je me dis qu'il est impossible que quiconque s'en préoccupe. On peut avoir une préoccupation théorique, mais elle est inutile si on ne passe pas à la pratique. Je ne choisis pas particulièrement Radio-Canada comme cible de mes critiques. J'en fais mention simplement pour faire valoir mon point.

Je termine cette partie de mes remarques en citant brièvement un extrait du rapport du commissaire aux langues officielles. Il déclare ceci:

• (1520)

De notre poste d'observation, nous n'avons certes pas l'impression que la cause du bilinguisme progresse à pas de géant.

Voilà une remarque qui sent l'ironie à plein nez. Il s'agit d'une très sérieuse accusation. Comment pouvons-nous faire progresser le biculturalisme ou favoriser l'égalité linguistique, à la Fonction publique au moins? Au début, je m'en suis particulièrement tenu à la motion à l'étude en exprimant certaines considérations quant à son application. Je m'étais arrêté il y a un instant sur l'importante différence entre l'égalité des chances et l'égalité des conditions. Nous n'en arriverons, selon moi, à l'égalité des langues à la Fonction publique qu'en observant la deuxième exigence, soit l'égalité des conditions, comme principe fondamental de travail. Le premier orateur du Crédit social a déclaré que la norme devait être celle de la participation.

[*Français*]

. . . celle de la participation. Comme je l'ai dit il y a deux semaines, je ne suis pas d'accord sur la politique qu'il préconise spécifiquement, mais je reconnais l'importance du principe qu'il attribue à cette politique, et c'est le suivant. Tant que nous ne donnerons pas tout notre appui à l'idée de participation, qui ralliera toute la force que nous avons envers le recrutement, nous n'aboutirons jamais à l'égalité linguistique dans la Fonction publique.

Je voudrais rappeler, monsieur l'Orateur, la promesse du très honorable Lester B. Pearson, faite en 1966, et je cite:

La Fonction publique doit refléter dans le recrutement et la formation de ses membres les valeurs culturelles et linguistiques des Canadiens aussi bien de langue française que de langue anglaise.

Je sais très bien qu'il s'agit d'une déclaration assez générale, mais qui renferme quand même un principe très important.

On constate qu'il cherche à souligner deux idées, deux choses: le recrutement et la formation des membres de la Fonction publique.

[*Traduction*]

Donc, tant que nous ne comprendrons pas clairement qu'il nous faut établir quelque chose comme des contingentements, et les appliquer sérieusement, nous nous trouverons toujours pris au dépourvu, année après année lorsque nous aurons à élaborer une égalité linguistique en utilisant des moyens qui tout simplement ne fonctionnent pas—des moyens, de plus, qui exaspèrent considérablement les sentiments des deux côtés. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a indiqué hier que nous n'avons pas tout le temps voulu pour résoudre le problème. Aussi, réexaminons ce problème aussi rapidement que possible.

En résumé, j'aimerais souligner mes deux arguments principaux. Tout d'abord, la loi sur les langues officielles et la résolution à l'étude n'ont pas trait à l'unité nationale mais à la justice en matière de langues dans la Fonction publique. Elles touchent également la possibilité que doivent avoir les Canadiens de s'adresser à leurs fonctionnaires dans la langue de leur choix, considération des plus importantes. Deuxièmement, si nous désirons instaurer le bilinguisme au Canada, nous devons rechercher d'autres méthodes plutôt que d'appliquer à la lettre la loi sur les langues officielles.

Il est temps que nous à Ottawa, nous levions les yeux et commencions à voir qu'il y a un pays immense au-delà des grilles qui entourent la colline du Parlement. Nous ferions mieux de nous mettre à parler aux provinces des affaires qui nous concernent, et cesser de penser que leurs habitants ne sont pas des citoyens du Canada. Parfois, afin d'établir des distinctions entre les gouvernements, nous nous mettons à partager notre pays de différentes façons qui n'ont rien à avoir avec la réalité.

Troisièmement, en abordant cette question des droits linguistiques dans la Fonction publique à l'avenir, j'aimerais souligner à la Chambre et au gouvernement qu'il est beaucoup plus pratique de chercher à établir des contingentements que de désigner tout simplement certains postes dans la Fonction publique comme étant bilingues. Cette méthode a beaucoup plus de chances de réussir.

• (1530)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait réellement plaisir de participer au présent débat sur la motion présentée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), au point de vue linguistique et au point de vue unité du Canada.

Monsieur le président, si nous voulons vraiment maintenir l'unité au Canada, il faudra nécessairement que le Parlement prenne des dispositions logiques et des dispositions positives afin d'en arriver à un règlement et afin aussi d'atteindre le but, qui est d'assurer en ce pays l'égalité des chances à chaque Canadien, quelles que soient sa langue, sa couleur, sa race ou sa religion. Au fait, la Constitution stipule que tous les Canadiens doivent être traités sur un pied d'égalité.

Ce que nous avons à faire, monsieur le président, c'est d'appliquer la Constitution. Il ne s'agit pas de la changer ou de changer ses modalités, car je crois que notre constitution logique. Il s'agit plutôt de la faire respecter. Le temps est venu où elle doit être vraiment mise en application.

Si la Constitution stipule que les deux nationalités et les autres nationalités ethniques doivent être traitées sur un pied d'égalité, il faut mettre cette égalité en évidence vis-à-vis des citoyens canadiens concernés.

Monsieur le président, au Canada, pour vraiment faire respecter la Constitution, chacun doit être libre de parler la langue de son choix. C'est ce que la Constitution stipule, en gros, et c'est ce que nous voulons avoir, c'est ce que les Canadiens veulent avoir. Présentement, il y a des lacunes de ce côté.

La Constitution dit aussi que chacun devrait avoir le droit, au Canada, d'être servi, administré dans une des deux langues officielles. Voilà un principe que nous devons faire respecter, parce que, au Canada, certains groupes ethniques ne sont pas servis dans leur langue, et leur langue n'est pas respectée comme elle devrait l'être. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir dans ce domaine.

L'unilinguisme ne peut empêcher un fonctionnaire d'accéder à des postes supérieurs. En conséquence, on doit s'organiser, et le Parlement se doit de réaliser une administration parallèle: une francophone et l'autre anglophone, au sein des ministères du gouvernement fédéral. C'est ce que la Constitution offre, et c'est ce que les Canadiens de toute nationalité demandent.

Et nous demandons aussi que chaque ministère ait deux sections: l'une française, l'autre anglaise. Ces sections auraient une envergure proportionnelle aux exigences des besoins administratifs respectifs. Cela signifie que les ministères ne comporteront pas nécessairement le même nombre de fonctionnaires, et seront des touts autonomes à responsabilité égale, jusqu'au niveau du sous-ministre. C'est à ce prix, monsieur le président, que nous réglerons la question une fois pour toutes, au Canada, et c'est à ce prix que nous assurerons à notre pays l'unité qui s'impose.

Les ministres devraient donc avoir un sous-ministre francophone et un sous-ministre anglophone, ayant chacun les mêmes compétences et les mêmes responsabilités.

Toute l'administration relevant, selon la Constitution, de l'autorité provinciale, sera remise à celle-ci, si l'entente avec la province le veut ainsi. Ceci permettra de réduire au minimum le nombre des fonctionnaires de certains ministères comme celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les promotions seront exclusivement au mérite dans chacun des ministères.

Le réseau anglais et le réseau français de Radio-Canada sont un exemple technique—comme le disait hier l'honorable député de Champlain (M. Matte)—assez parfait dans l'administration. Cette société est dotée de deux administrations parallèles bien structurées et assez bien sauvegardées.

L'administration parallèle que nous préconisons ne sera pas plus coûteuse que le dispendieux bilinguisme intégral que le gouvernement actuel souhaite. De toute façon, monsieur le président, c'est le prix qu'il faut payer pour conserver l'unité des Canadiens.

Langues officielles

Monsieur le président, une étude du Conseil du Trésor révèle que la représentation des fonctionnaires francophones et bilingues n'est pas suffisante. Les programmes de bilinguisme sont inefficaces et insuffisants. Le recrutement des hauts fonctionnaires favorise toujours en grand nombre les anglophones unilingues.

Il faut renforcer l'unité nationale en assurant l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise, française ou autres. Nous soutenons, monsieur le président, que le problème, dans ce pays, n'est pas un problème de langues; c'est un problème de participation. Même si toute l'administration fédérale était bilingue, rien ne serait réglé, puisque les Canadiens français ne se sentiraient pas chez eux.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas solutionner le problème seulement par le bilinguisme. Il est très important que les structures et les participants à l'administration soient véritablement répartis selon une proportion juste et équitable, correspondant à l'importance relative des éléments ethniques qui composent ce pays.

Depuis longtemps, monsieur le président, nous vivons d'espoir; en 1969, lors de l'adoption de la loi sur les langues officielles, un grand espoir est né, parce que cette fois-là, on pensait qu'on aurait quelque chose de tangible à offrir pour régler les problèmes du bilinguisme. Et cet espoir nous l'avions exercé, et nous avions pensé que l'enquête Laurendeau-Dunton, qui a coûté beaucoup d'argent, ferait des suggestions appropriées et trouverait les solutions appropriées pour régler vraiment le problème. Mais tel n'a pas été le cas. Cette enquête nous a simplement appris qu'il y avait au Canada un certain nombre de Canadiens français, un certain nombre d'anglophones et un certain nombre d'Allemands, d'Ukrainiens, de Polonais et de beaucoup d'autres nationalités et on a donné les pourcentages. Et cette enquête a coûté, comme nous le savons tous, tout près de $9,500,000.

Monsieur le président, cela a coûté beaucoup d'argent, mais n'a pas réglé le problème. Cela a déçu, dans plusieurs sections, les Canadiens, tant anglophones que francophones. Nous avons été déçus parce que cette enquête n'a pas donné de résultats tellement brillants.

Et, comme les statistiques le démontrent, il n'y a pas eu de progrès, mais une stagnation et, dans certains domaines, un recul. Je voudrais que l'on réussisse à créer une atmosphère d'objectivité, de réalisme, débarrassée de toute animosité qui pourrait ressembler à une lutte entre deux groupes ethniques.

Monsieur le président, nous pourrions citer des chiffres, comme plusieurs députés l'ont fait. Nous savons que, présentement, la participation des groupes ethniques au Canada diminue dans la Fonction publique, alors qu'elle devrait augmenter considérablement. Alors, nous considérons, monsieur le président, que nous avons perdu du terrain dans ce domaine. Il nous faut donc absolument remettre au jour, remettre en évidence tous les faits, les concrétiser et donner suite aux réalités, aux demandes logiques et justes qui sont faites par divers personnages, par ceux qui ont de grandes connaissances sur le biculturalisme, le multiculturalisme, etc.

• (1540)

Monsieur le président, pour établir un vrai régime d'égalité ici, on dit et je cite:

Extrait de la conclusion du rapport rédigé par M. Gilbert Langelier pour le groupe d'étude sur le bilinguisme du Conseil du Trésor. Ce rapport est intitulé: «Les unités de langue française: mécanisme d'implantation d'un régime d'égalité dans la Fonction publique.» Les sous-titres sont du *Devoir*.

L'étude pourra paraître pour certains comme étant très critique vis-à-vis de l'expérience actuelle.

Nous sommes conscients de la possibilité d'une telle interprétation. Nous voulons préciser ici le fondement de notre attitude. Nous croyons fermement que la réalisation d'un véritable bilinguisme dans la Fonction publique suppose que le français doit y occuper une place importante comme langue effective de travail.

Le gouvernement doit prendre des mesures pour réaliser le principe d'égalité entre francophones et anglophones, principe qui est indispensable tant et aussi longtemps que le fait de travailler en français constituera un désavantage.

Le gouvernement a commencé à articuler une politique dans ce sens mais celle-ci apparaît actuellement trop timide et trop faible pour réaliser le principe d'égalité. Évidemment, ce n'est là qu'une expérience qui a pour objet de mieux informer le gouvernement sur la possibilité d'institutionnaliser l'ULF prise comme principe d'organisation et de gestion.

Toutefois, il faut déjà penser aux éléments à considérer dans la formulation d'une politique de bilinguisme globale ayant pour objet la réalisation du principe d'égalité entre francophones et anglophones dans la Fonction publique. La mise en œuvre d'une telle politique nécessitera une concertation et une planification au niveau des agents responsables du bilinguisme et exigera qu'on dispose de ressources humaines et financières pour annexer les changements nécessaires.

L'étude en cours a précisé la nature des changements nécessaires et cité quelques moyens d'y arriver. Nous sommes conscients de la somme de travail qui sera nécessaire pour réaliser ces changements mais nous croyons fermement que leur importance justifie la persévérance et les ressources nécessaires pour les mener à bien. Ainsi, il faudrait faire de l'objectif nº 4, qui se définit comme suit:

«assurer l'occupation progressive de la place qui revient au français, aux côtés de l'anglais comme langue de travail dans la Fonction publique fédérale» l'objectif prioritaire de la nouvelle Division du bilinguisme du Conseil du Trésor et consentir les ressources voulues pour l'atteindre. Les autres objectifs seront beaucoup plus faciles à réaliser lorsque celui-ci l'aura été.

Nous espérons finalement que la perspective que nous avons adoptée sera bien comprise et que l'on se rendra compte que l'ULF constitue le principal moteur de la réalisation du bilinguisme institutionnel.

Monsieur le président, je ne lirai pas le reste de la conclusion du rapport qui est dans le même sens. Il y en a très long là-dessus, mais nous sommes d'accord, monsieur le président, sur la disposition qui traite de l'égalité, et nous sommes d'accord aussi sur le rapport Spicer, qui traite aussi d'égalité et de chance de participation.

Nous sommes complètement d'accord là-dessus et nous sommes aussi d'accord, monsieur le président, sur le préambule de la résolution du très honorable premier ministre. Mais nous ne sommes pas d'accord sur tous les moyens qu'il propose pour appliquer ces réformes.

Monsieur le président, en conséquence, il me plaît de présenter un sous-amendement à l'amendement de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que l'amendement présenté par M. Stanfield soit modifié en ajoutant, après les mots «et aux autres lois pertinentes;» les mots suivants: «et que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'organiser, de structurer et de réaliser une administration parallèle, l'une anglophone, l'autre francophone, dans tous les départements du gouvernement fédéral;

a) chaque département aura deux sections, l'une anglaise, l'autre française. Ces sections auront une envergure proportionnelle aux exigences des besoins administratifs respectifs, ce qui signifie que les départements ne comporteront pas nécessairement le même nombre de fonctionnaires.

b) ces départements seront des touts autonomes à responsabilité égale jusqu'au niveau du poste de sous-ministre. Le sous-ministre anglophone ayant même compétence et même responsabilité que le sous-ministre francophone.

c) les promotions seront exclusivement au mérite dans chacun des départements.

Voilà, monsieur le président, la motion que je désire proposer.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Compton aurait-il quelque chose à ajouter?

M. Latulippe: Oui, monsieur le président. Nous sollicitons de nouveau l'adoption de cette motion. Nous voudrions bien que cette motion soit adoptée; nous voudrions que les prises de conscience soient «un peu» unanimes, si je puis m'exprimer ainsi.

Monsieur le président, nous avons la certitude que nous pourrons donner aux Canadiens l'unité, que nous pourrons renforcer l'unité nationale, pour autant que nous donnions aux Canadiens les chances d'égalité qui leur reviennent. C'est ce à quoi cette motion vise: que l'égalité se fasse à tous les points de vue dans les ministères et que la participation des Canadiens, quelles que soient leur langue, leur race ou leur couleur, existe, selon une juste proportion.

Monsieur le président, si nous adhérons à cela, nous serons sur le chemin de l'unité et nous connaîtrons, si nous pouvons faire l'unité, un Canada grand, un Canada uni, et grâce à certaines réformes économiques, nous connaîtrons aussi un Canada prospère.

• (1550)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Est-ce que l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier) désire parler sur le sous-amendement au sujet duquel j'allais rendre une décision ou demander l'aide des honorables députés?

[*Traduction*]

Ainsi que je viens de le dire, je suis prêt à rendre une décision au sujet du sous-amendement. Toutefois, si d'autres députés veulent faire connaître leur opinion, je veux bien les entendre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais tout simplement signaler qu'hier j'ai présenté un amendement à la suite de celui de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Comme je sais qu'il y a possibilité que ce débat soit limité, c'est la raison pour laquelle nous revenons à la charge aujourd'hui et que mon collègue de Compton (M. Latulippe) présente une motion de sous-amendement à l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition officielle.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Au sujet du sous-amendement qui vient d'être proposé par l'honorable député de Compton, il est sûr que j'ai certains doutes sur sa recevabilité, notamment en ce qui a trait à sa pertinence. Si je me réfère à la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, avant d'entrer dans une explication plus approfondie, le paragraphe (3) du commentaire 202, à la page 173 de la version française, précise, et je cite:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Me fondant sur ce texte, je voudrais expliquer à l'honorable député qu'en vertu de cet article, il pourra de toute façon présenter sa motion plus tard au cours du débat. Lorsque la Chambre aura disposé de l'amendement du chef de l'opposition,—qu'il soit rejeté ou adopté—le député pourra toujours proposer un nouvel amendement conforme au Règlement ou présenter un amendement du genre de celui qui a été proposé hier.

Alors, pour ces raisons et surtout en vertu de l'article que je viens de citer, et avec la possibilité, pour l'honorable député, de présenter un amendement plus tard au cours du débat, je suis obligé de rejeter le sous-amendement.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, depuis bientôt huit ans que je siège à la Chambre, un fait m'a toujours frappé, c'est qu'avec l'accumulation des paroles et la succession des discours sur un sujet donné, on finit presque toujours par perdre de vue, après un certain temps, le point de départ de n'importe quel débat. C'est pourquoi je voudrais, dès le début de mes propos, cet après-midi, formuler de nouveau la position que le gouvernement a définie comme sienne au commencement de la discussion actuelle, position qui nous forcera à refuser et l'amendement de l'opposition officielle et un éventuel sous-amendement dont vous venez vous-même d'évoquer la possibilité.

D'abord, précisons comment le gouvernement perçoit la situation à l'heure actuelle en matière de langues officielles. Tout le monde, sauf quelques dinosaures et si le terme n'est pas parlementaire, monsieur le président, je suis prêt à le remplacer par d'autres comme brontosaures ou diplodocus, tout le monde, à de très rares exceptions près, accepte les principes qui ont été consacrés par la loi des langues officielles.

C'est pourquoi la résolution présente ne remet pas en cause ces principes. Au contraire, elle touche à la pratique, à l'application, à la mise en œuvre de ces principes. Avec la présente résolution, nous sommes sortis de la théorie et nous sommes exclusivement dans le domaine de la mise en œuvre.

Il était temps d'ailleurs de sortir de la théorie et je dis qu'il était temps pour tout le monde de sortir de la théorie.

Appuyer des principes généralement acceptés, c'est relativement facile. Là où le bât blesse, là où cela devient moins facile, c'est quand on passe à l'application des mêmes principes. Je dois vous dire, monsieur le président, que j'en ai fait l'expérience personnelle au temps où, à titre de secrétaire d'État, j'avais à répondre de la politique des langues officielles du gouvernement.

A ce moment-là, déjà, tout le monde, sauf encore quelques dinosaures, avait souscrit à la loi des langues officielles. Et, pourtant, j'avais très souvent à répondre à d'honorables députés qui posaient des questions répétées, remettant en cause, par le biais de la pratique, des principes auxquels, au fond, ils n'avaient toujours souscrits que des lèvres.

Dès que, par exemple, un fonctionnaire unilingue devait changer de place, même sans perte de salaire, ni aucun autre inconvénient pour lui, certains députés de cette Chambre qui avaient applaudi à l'adoption de la loi des langues officielles se mettaient à glapir ou criaient à l'injustice, d'ailleurs sans preuve. Plus grave encore, ces mêmes gens se prodiguaient en condamnations générales de l'application de la loi, sans jamais citer un seul cas

précis, vraisemblable, documenté, sans se donner la peine, en somme, de faire une preuve, satisfaits, au contraire, de faire écho à des rumeurs qu'ils n'avaient pas vérifiées ou à des mécontentements dont ils ne s'étaient même pas donné la peine de rechercher les causes.

Je me souviens, en particulier, du cas d'un fonctionnaire qui était inéligible à une promotion, dans la ville de Montréal, et qui prétendait qu'en 10 ans de séjour à Montréal, il n'avait, et je le cite:

jamais eu l'occasion d'apprendre le français.

Interrogé moi-même, lors d'une émission de télévision, sur ce que je pensais des propos de ce fonctionnaire, j'ai dit au journaliste qui m'interrogeait: Je vais vous répondre par une question. Si après 10 ans de vie à Toronto ou même à Ottawa, j'allais prétendre que je n'ai jamais eu l'occasion d'apprendre l'anglais, qui me croirait? Les journalistes m'ont dit: Ce n'est pas à vous de poser des questions, c'est à nous. Un d'entre eux me dit alors: En refusant de répondre, vous m'avez répondu éloquemment.

C'est pour mettre fin au fond à ces façons d'agir, extrêmement nuisibles à la cause des langues officielles au Canada, que le gouvernement présente aujourd'hui la résolution qui se trouve devant nous, afin qu'après avoir approuvé les principes, personne ne puisse à l'avenir saper les efforts de mise en œuvre, sous prétexte qu'il n'a pas été consulté sur l'application de ces principes, ou qu'il en désapprouve les modalités et qu'on ne lui a jamais fourni l'occasion de le dire.

• (1600)

Avec cette résolution, l'occasion s'offre, et tous les députés doivent la saisir, je pense, de se prononcer pour ou contre la pratique de ce qu'ils ont accepté déjà en principe. La résolution propose des mesures raisonnables, justes, pratiques, efficaces, ce que, je crois, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fort bien montré au début de la présente séance et à la fin de la séance de ce matin.

Qu'est-ce donc que jusqu'ici l'opposition a trouvé à dire à ce sujet? Sauf le Parti Crédit Social du Canada, et j'y reviendrai tout à l'heure, l'opposition a déclaré son intention . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais comme il est 4 heures . . . L'honorable ministre de la Justice (M. Lang) invoque-t-il le Règlement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député du parti conservateur dont la motion devrait ordinairement être discutée au cours de la prochaine heure est, je crois, prêt à oublier l'heure réservée aux initiatives parlementaires à condition qu'il soit convenu que la motion conserve son rang au *Feuilleton*. Nous pourrions ainsi poursuivre la discussion actuelle pendant la prochaine heure.

M. G. W. Baldwin (Peace River): C'est exact, monsieur l'Orateur. Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) consent à ce sacrifice vu la question que nous débattons.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Alors comme il y a unanimité pour que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit remise, je redonne la parole à l'honorable ministre des Communications.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

M. Pelletier (Hochelaga): Merci, monsieur le président. Je remercie la Chambre et particulièrement le député de Peel-Sud (M. Blenkarn).

J'allais donc dire que sauf pour le Parti Crédit Social du Canada, auquel je reviendrai tout à l'heure, l'opposition a déclaré son intention d'appuyer la résolution, ce dont je la félicite et ce dont je me réjouis avec sans doute l'immense majorité des députés.

Je voudrais le plus brièvement possible relever cependant quelques points de désaccord qui ont été manifestés par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) hier soir, par le député de York-Sud (M. Lewis), et enfin par le porte-parole du Parti Crédit Social du Canada.

Je voudrais d'abord traiter de l'amendement qui est mis de l'avant par l'opposition officielle, et je voudrais dire que cet amendement revêt un caractère assez amusant pour quiconque a participé, en 1969, au débat précédant l'adoption de la loi sur les langues officielles. Parce qu'au cours de ce débat, et je le relisais au hansard ce matin, la position de l'opposition a été: qu'il était inutile, «inutile» c'était le terme, d'adopter une loi au sujet des langues officielles. Cette position était que le gouvernement n'avait qu'à émettre des directives, qu'à prendre des décisions au niveau exécutif, et n'avait pas à passer à travers toute la cérémonie de l'adoption d'une loi. C'était un point de vue, et je ne voudrais pas, en rappelant ce point de vue, diminuer le mérite de l'opposition pour avoir finalement appuyé la loi sur les langues officielles.

Mais enfin, on nous disait au sujet des principes qu'il n'était pas nécessaire de faire une loi. On me permettra de m'étonner qu'on nous dise aujourd'hui qu'il est nécessaire de légiférer au niveau de la mise en œuvre.

Ce pourquoi le gouvernement n'a pas choisi de légiférer dans ce cas-ci, je pense que c'est le chef de l'opposition lui-même qui l'a expliqué le mieux hier soir, quand il a dit et je cite:

. . . ces directives doivent être flexibles et sujettes à modification, . . .

C'est évident. Mais il demandait ensuite:

. . . pourquoi nous demande-t-on de les approuver à la Chambre?

Je crois que je viens de dire pourquoi nous demandons à la Chambre de les approuver.

Pourquoi ne pas les incorporer dans un texte de loi? Justement, parce qu'elles doivent être, dans les mots mêmes du chef de l'opposition: «flexibles et sujettes à modification».

Or, nous savons tous d'expérience, monsieur le président, et je suis certain que le chef de l'opposition en conviendra, qu'il est extrêmement onéreux, strictement pour modifier, si légèrement que ce soit, une modalité d'application de principes sur lesquels nous sommes tous d'accord, d'avoir à traverser le processus législatif, qui est assez laborieux comme chacun le sait.

Le gouvernement toutefois, ayant établi le précédent de soumettre à cette Chambre, d'obtenir le consentement et l'approbation de cette Chambre relativement aux principes directeurs de son effort pour un meilleur équilibre des langues officielles, dans la Fonction publique, le gouvernement voudra, j'en suis certain, chaque fois que l'occasion se présentera de modifier ces modalités, voudra, dis-je, consulter de nouveau la Chambre. Mais peut-être pas, certainement pas chaque fois, ce qui serait une perte de temps, par l'introduction d'un amendement à une loi existante.

Le chef de l'opposition . . .

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pelletier (Hochelaga): Bien sûr.

M. Stanfield: Donnera-t-il l'assurance que le gouvernement va présenter à la Chambre une résolution chaque fois qu'une modification sera apportée à ses lignes de conduite?

M. Pelletier (Hochelaga): Je suppose, monsieur l'Orateur, que je peux donner cette assurance si le député envisage une modification aux principes qui sont présentés à la Chambre dans cette résolution.

[*Français*]

Je souligne d'ailleurs que le chef de l'opposition officielle, et je l'en félicite, a eu la générosité de dire que même si son amendement n'était pas adopté, il voterait quand même pour la résolution principale. Et je pense qu'il a collaboré par là à établir un climat autour du présent débat, climat que je m'en voudrais pour ma part de perturber.

Je m'amuserais, si j'en avais le temps, à le taquiner un peu sur la façon dont il a introduit la question de la monarchie dans la question du bilinguisme, mais ce ne serait que pour le taquiner. Lui-même a dit dans son discours, se rendant compte que c'était difficile à avaler, d'établir une relation entre les deux, qu'il y a «des gens» qui avaient assimilé l'érosion—whatever that is—des institutions monarchiques, avec le bilinguisme. Je pense, qu'au contraire, dans un certain intégrisme qu'il connaît aussi bien que moi, les gens ont tendance à voir dans le bilinguisme une attaque à la monarchie, c'est-à-dire que ces gens voient dans tout ou à peu près une attaque contre la monarchie. J'avoue que j'attendais ce genre de réflexion du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mais pas du chef de l'opposition lui-même.

Revenons aux choses sérieuses. Le chef de l'opposition, en formulant ses critiques, a dit au départ:

Discutons-en franchement et ouvertement.

J'aurais souhaité qu'il ajoutât un autre adverbe et qu'il le mît en pratique, l'adverbe «specifically». Je trouve que la suite de reproches qu'il a faits au gouvernement ne constitue pas une critique vraiment fondée, du moins ne constitue pas la critique de fond que j'aurais attendue. Je pense que le chef de l'opposition s'est contenté de relever des choses au demeurant mineures et je ne pouvais pas m'empêcher de penser qu'au fond il est très difficile pour le chef de l'opposition ou pour n'importe quel chef de parti faisant partie de l'opposition dans cette Chambre, de formuler une critique réaliste. Parce que, enfin, qui fait la critique de l'action du gouvernement dans ce domaine? Des gens qui n'ont jamais été aux prises avec les problèmes extrêmement complexes que soulève l'équilibre des langues officielles dans la Fonction publique, problèmes dont la complexité découragerait n'importe quel gouvernement qui manquerait d'optimisme ou de foi profonde dans ce pays qui est le nôtre, problèmes dont on a de la peine à imaginer la difficulté, à moins de s'être appliqué à les régler. Et si je fais crédit au chef de l'opposition de vouloir régler ces problèmes, il avouait lui-même, hier soir, que dans des postes antérieurs [le temps n'était pas venu, je le reconnaîtrai, dans la province où il était premier ministre, de faire cette révolution] il n'a jamais eu l'occasion de l'entreprendre. Je serais sur le point de souhaiter qu'il prît un jour le pouvoir, s'il n'y avait pas d'autres inconvénients attachés à cela, pour qu'il ait enfin l'occasion de faire l'expérience de la difficulté d'un effort dans ce domaine très délicat.

Je voudrais maintenant passer rapidement, monsieur le président, sur une des remarques de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), remarque qu'il avait déjà faite dans cette Chambre au début de la session et qui m'avait, à ce moment-là, choqué et qui m'a choqué de nouveau hier soir. Quand je dis «choqué», je l'entends au sens le plus français, et non pas dans le sens de «fâché», mais plutôt «surpris», «étonné».

L'honorable député de York-Sud disait donc hier:

. . . je regrette que cette résolution ait été présentée à la Chambre, et ce n'est pas pour certaines des raisons que j'ai entendues, mais bien pour une autre qui est peut-être plus profonde. J'ai appris que dans la vie, . . .

C'est toujours l'honorable député de York-Sud qui parle, . . .

. . . surtout en société, il y a des questions dont il ne faut pas trop parler au risque de susciter des conflits et qu'à force de conflits on en arrive à polluer plutôt qu'à purifier l'air.

L'honorable député de York-Sud avait déjà pris cette attitude au moment d'un discours du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et, de nouveau, au moment d'un discours du ministre des Transports (M. Marchand), sur le sujet même dont nous parlons cet après-midi. Et cette attitude m'avait déconcerté de la part d'un homme, l'honorable député de York-Sud qui est prêt à discuter en cette Chambre et dont le parti est prêt à discuter en cette Chambre des problèmes les plus délicats. Il est prêt n'importe quand à discuter de la peine de mort, de la condition de la femme, de l'avortement, du sort des populations autochtones. Voilà des sujets, monsieur le président, très susceptibles, dans les termes de l'honorable député de York-Sud, de susciter des conflits.

Pourquoi le regret lui vient-il seulement quand il s'agit du problème des langues? Est-ce que la question linguistique au Canada aurait un caractère obscène, honteux ou pornographique qui nous porterait à ne pas en discuter ou à la considérer comme tellement extraordinaire ou explosive qu'il faille la passer sous silence? Monsieur le président, je crois qu'on l'a passée sous silence pendant trop longtemps, et je m'étonne de sentir ce type de résistance chez un homme comme l'honorable député de York-Sud qui, comme je le disais tout à l'heure, ne manque pas d'audace.

L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney) parlait tout à l'heure, avec le sourire, de certaines contradictions qui existeraient au sein de notre parti. Je pense que je pourrais moi-même m'amuser à en relever une entre lui et son leader.

En effet, au moment où le député de York-Sud (M. Lewis) venait de tenir, à peu près les propos que je viens de rapporter mais dans un autre contexte il y a quelques mois, lui-même le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) l'avait contredit dans une émission de télévision. Il avait dit, au sujet d'un discours du ministre des Transports: On a prétendu que c'était «an emotional speech».

• (1610)

[*Traduction*]

Un discours émotif? Non. Cet fut un discours émouvant mais parfaitement logique.

[*Français*]

Le député de Scarborough-Ouest ajoutait dans cette émission de télévision:

[*Traduction*]

Je crois qu'il est bon que de tels discours soient prononcés dans un endroit tel que la Chambre des communes où ils sont de mise.

[*Français*]

Je suis, dans cette contradiction interne, dans cette guerre intestine au sein du Nouveau parti démocratique, du côté de l'honorable député de Scarborough-Ouest.

Je voudrais enfin, monsieur le président, si la Chambre a la patience de m'écouter encore trois ou quatre minutes,

dire pourquoi je considère inacceptable la proposition du Crédit social. Je parle de la proposition en général et non pas des deux sous-amendements refusés. Je pense que le règlement m'autorise à commenter les propos qui ont été tenus, l'idée qui a été mise de l'avant.

Je crois donc que la proposition du Crédit social répond exactement à la définition que le Crédit social avait tenté de coller sur la résolution du gouvernement, lors d'un débat, pendant une journée de l'opposition, il y a quelques semaines. On disait alors que la résolution du gouvernement était irréaliste, qu'elle n'était ni concrète, ni pratique.

Je pourrais répéter exactement la même chose.

En effet, le député de Champlain (M. Matte) et cet après-midi, le député de Compton (M. Latulippe) nous présentent ces deux administrations parallèles, comme avantageuses d'abord du point de vue économique. Or, je me suis donné la peine, depuis hier soir, d'interroger des gens qui connaissent mieux que moi les problèmes d'administration. Ils m'ont dit que par rapport à ce que peut coûter le programme du bilinguisme du gouvernement actuel, la réalisation des structures parallèles proposées par le Crédit social se chiffrerait probablement dans les milliards de dollars. Mais même s'il présentait des avantages économiques, je voudrais essayer de montrer que le projet créditiste ne serait pas pratique. A partir du moment où, pour favoriser l'unité ou la solidarité nationale, vous divisez de haut en bas le fonctionnarisme, je pense que vous allez contre les fins mêmes que vous poursuivez.

Je crois de plus que même avec des structures parallèles, parce que je ne puis pas me cacher que les unités de langue française constituent jusqu'à un certain point des structures parallèles, même avec ces structures parallèles, le programme prévu dans la résolution actuellement devant la Chambre devrait tout de même être réalisé. Parce qu'enfin, pourquoi un certain nombre de fonctionnaires doivent-ils devenir bilingues? Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) l'a expliqué ce matin: si les fonctionnaires doivent pouvoir travailler dans la langue officielle de leur choix, il faut nécessairement que les gens en position de supervision puissent communiquer et en français et en anglais. C'est-à-dire, la même personne, dans ce cas, doit connaître l'anglais et le français. Ce qui signifie du reste que des gens des deux groupes, des deux communautés linguistiques du Canada devront en plus grand nombre devenir bilingues, à partir du moment où cette politique, déjà appliquée, le sera sur une plus grande échelle.

Je voudrais signaler aussi au député de Champlain que cette idée de structures parallèles, même la Belgique, qui a des problèmes linguistiques qui ressemblent aux nôtres, même la Belgique, dis-je, ne l'a appliquée que dans un minimum de ses ministères. Et encore, pourquoi? Parce que la Belgique est un État unitaire. On comprend, par exemple, qu'il y ait en Belgique un ministère de l'éducation néerlandaise et un ministère de l'éducation française. On comprend qu'il y ait un ministère des Affaires culturelles néerlandaises et un ministère des Affaires culturelles françaises et qu'il y ait deux ministres à ces deux postes. Mais nous ne sommes pas, nous, dans un pays unitaire, et le système fédératif a justement été construit, dans notre pays, pour permettre de résoudre les problèmes et les tensions de ce genre.

Il existe des ministères provinciaux de l'éducation, et à l'intérieur de ces ministères, dans les provinces qui ont des minorités importantes de l'autre langue officielle, il existe aussi des structures différentes à l'intérieur du même ministère.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

Le député de Champlain (M. Matte) a fait hier un lapsus—les lapsus révèlent parfois l'inconscient—quand il a dit: Qui pourrait me blâmer d'avoir allaité ma mère! Nous faisons tous de ces lapsus, à l'occasion, et ce n'est pas pour m'amuser du député de Champlain que je rapporte celui-là. Mais vraiment, son système me paraît aussi impossible à réaliser qu'il serait impossible au député de Champlain d'allaiter sa mère.

Pour terminer, je voudrais noter encore deux points seulement. Je voudrais noter que c'est une étape que nous allons franchir. J'ai déjà dit au député de Champlain, et je le lui répète, et le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) le notait lui-même: Il est impossible, dans notre situation de francophones, de ne pas ressentir une très grande impatience.

Le chef de l'opposition officielle a parlé hier des cicatrices qu'il pourrait nous montrer, attribuables aux luttes qu'il a menées pour le français. Mais ce qui nous menace, nous, les francophones, dans ce pays, ce ne sont pas des cicatrices, c'est de devenir des écorchés vifs, si on n'a pas l'optimisme nécessaire.

Mais je pense que le réalisme, je pense que le bon sens consiste à se dire que ce siècle de négligence coupable, ce siècle d'injustice comme l'appelait le député de Saint-Hyacinthe, on ne peut pas en réparer les conséquences tout d'un coup; il faut procéder par étapes. Moi aussi, je suis impatient, je l'ai déjà dit, je le répéterai encore.

Et ce n'est que si toute cette Chambre devient impatiente qu'on en arrivera vraiment à un régime équitable. Mais il faut également contrôler cette impatience légitime et se dire qu'en toute chose politique, c'est par étapes qu'on atteint ses objectifs.

Je vous soumets, monsieur le président, et je soumets à cette Chambre que l'étape franchie par la résolution actuelle est une étape extrêmement importante. Pour ma part, je vois là l'objectif réaliste à poursuivre à ce moment-ci et c'est pourquoi je crois que tous les députés de cette Chambre voudront voter pour la résolution: certains avec des réserves légères, et je ne pourrais pas les en blâmer, j'en ai moi-même; d'autres, peut-être avec des réserves graves, et je ne pourrais pas les en blâmer non plus, car peut-être perçoivent-ils des difficultés auxquelles moi-même je ne suis pas sensible. Mais je pense qu'un climat, non pas de bonne entente, un mot dont on a abusé, mais un climat de réalisme et de sain optimisme, devrait présider à toute la suite de ce débat, devrait présider aussi à la tenue du vote final et que ce vote devrait être unanime pour nous permettre de nous mettre à la tâche dans un climat de confiance et, je le répète, d'unanimité.

• (1620)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher de penser aux dernières paroles du député de Hochelaga (M. Pelletier) qui a dit qu'il devrait peut-être faire appel à la bonne volonté et à la raison de chacun. A mon avis, il n'a pas commencé aussi bien qu'il a terminé. Il a parlé de certains députés qui en étaient encore à l'époque des dinosaures et qui s'étaient conduits comme des dinosaures à l'égard du projet de loi sur les langues officielles de 1969. A mon avis, ce n'est pas un signe de bonne volonté de sa part. Cela m'a ennuyé d'avoir à entendre de pareils propos.

Le ministre a suggéré que les députés se lèvent pour parler de ces problèmes. Je suis d'accord. Je m'attaque à ce problème depuis 1969. J'ai pris longuement la parole à ce sujet lorsqu'il a été débattu et j'ai insisté auprès du gouvernement de l'époque pour qu'il fasse attention et n'aille pas trop vite afin de ne pas se créer d'ennemis dans certaines régions du pays en cherchant à panser des bles-

sures dans d'autres régions. Le gouvernement n'a pas prêté grande attention à mes remarques.

A cette époque-là, un très grand nombre de députés se sont calés sur leur siège et n'ont pas exprimé leur opinion au Parlement ni l'opinion de leurs électeurs à propos du bill sur les langues officielles. Des députés libéraux, conservateurs et néo-démocrates n'ont pas exprimé leur opinion; cela leur faisait peur car les chefs de leurs partis leur avaient dit qu'ils devaient appuyer le bill. Moi qui ai pris part aux travaux de cette institution démocratique dans l'exercice du régime parlementaire, je me suis attaqué au problème. Je me suis demandé si nous devions parler franchement et dire à la Chambre quelle était l'opinion de nos électeurs ou si la leçon du 30 octobre était suffisamment claire. Si nous voulons faire partie d'une démocratie et être gouvernés par un gouvernement représentatif je pense que nous devons nous exprimer comme des représentants du peuple. Un député peut certainement diriger ses électeurs, mais un gouvernement qui devance trop les citoyens est défait aux élections suivantes.

Certains prétendent qu'aux dernières élections c'est le sentiment anti-Trudeau qui a failli causer la défaite du gouvernement libéral. D'autres disent que l'ouest du Canada avait une très mauvaise opinion du premier ministre. J'ai demandé à un candidat libéral qui a été battu en Alberta ce qui avait causé sa défaite. Il m'a répondu: «L'animosité envers M. Trudeau m'a fait perdre les dernières élections». Que cela vous plaise ou non et que cela plaise au pays ou non, je suis certain que des centaines de milliers de Canadiens de l'Ouest savent que c'est vrai. Je suis convaincu, j'ai regardé la télévision le soir des élections et j'y ai vu le premier ministre peu après les résultats connus l'admettre lui-même.

Que cela nous plaise ou non, et nous ne pouvons éviter cette question, le premier ministre a présenté cette proposition. Personnellement, je ne suis pas sûr qu'il soit sincère. J'ai certainement été satisfait d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) présenter son amendement, parce que cela a mis le premier ministre à l'épreuve. Le 30 octobre, beaucoup de Canadiens non Québécois ont refusé le premier ministre et son parti. Que cela vous plaise ou non, c'est un fait. Ils ont refusé le premier ministre et le parti libéral.

Pourquoi ce parti a-t-il été refusé? Chacun peut y trouver une raison. Il est évident que dans certaines régions, le bill sur les langues fut un facteur, mais ce ne fut pas le cas dans l'Ouest du Canada ni dans ma circonscription. On a parlé d'annonces que j'ai fait passer dans les journaux de ma circonscription au cours de ma campagne électorale pour déplorer que l'on dépense l'argent de l'Ouest du Canada partout sauf dans l'Ouest; et j'ai parlé du Québec et de l'Ontario.

Des électeurs se plaignent depuis des années que l'Ontario absorbe toutes les ressources; mais l'on ne peut parler du Québec. La position du député qui vient de se rasseoir est qu'il faut en parler; eh bien! que l'on en parle sans crainte. C'est ce que j'ai fait au cours de ma campagne électorale et c'est ce qui m'a valu d'être parfois accusé de racisme. Il n'en est rien. Je n'ai pas peur de représenter mes électeurs dans notre démocratie. Lorsqu'un pays n'a pas d'élite assez courageuse pour représenter ses citoyens, il y a quelque chose qui ne va pas, et si c'est une démocratie, on peut se demander si elle n'est pas sérieusement menacée.

Que veut dire le premier ministre par cette résolution? Maintenant qu'on nous dit que le gouvernement n'acceptera pas l'amendement, celui-ci signifie très peu de choses.

Une voix: Il ne signifie rien du tout.

M. Horner (Crowfoot): Merci de cette brillante explication. J'en suis venu à la même conclusion. J'aimerais croire du fond du cœur que le premier ministre parle sérieusement, parce que cet amendement est semblable à celui que j'ai proposé lorsqu'on discutait le bill sur les langues. Il lui ressemble énormément. Le premier ministre nous l'a présenté dans l'espoir que la Chambre l'approuvera à l'unanimité si bien qu'une fois pour toutes la question des langues serait réglée. Il l'a dit. Permettez-moi de citer un passage d'un article de Pierre Desbarats, selon lequel le premier ministre aurait déclaré:

> La lutte pour la reconnaissance du «fait français» d'un océan à l'autre n'est pas terminée et je vais veiller à ce que cette question soit débattue au cours des prochaines élections.

S'il le fait, il jouera un jeu très dangereux. Il nous a soumis cette résolution afin de renforcer la confiance dans le gouvernement à l'extérieur du Québec. Il demande aux autres provinces de lui faire confiance pour la question des langues. Mais il ne le pense pas vraiment.

Que cela vous plaise ou non, le Canada a débuté en tant que nation après trois conférences constitutionnelles. Quiconque s'intéresse à l'histoire peut en lire les procès-verbaux. La langue n'était pas alors la question importante; peut-être aurait-elle dû l'être, mais apparemment elle ne l'était pas. Certaines provinces existaient déjà depuis quelque temps. A l'époque de la conférence constitutionnelle de 1867, la Nouvelle-Écosse, par exemple, avait 109 ans d'existence. Il est vrai que l'ouest du Canada n'était pas encore réellement né. Certains ont dit que ce pays constitue une union entre les Français et les Anglais. Nous, dans l'Ouest, en doutons. Que sommes-nous? Sommes-nous le résultat de cette union? Non. Nous voulons pouvoir jouer un rôle à part entière, à titre d'héritiers de cette union.

Selon le premier ministre, moins de 10 p. 100 des fonctionnaires sont bilingues; il a parlé, je crois, de 25,000 personnes sur un total de 370,000. Le malheur, si vous regardez autour de vous, c'est qu'ils sont tous au sommet. Que la chose vous plaise ou non, vous constaterez, comme je l'ai fait au cours de mes recherches, que le français, au lieu d'être davantage enseigné dans l'Ouest, l'est moins. J'ai déclaré, il y a quatre ans au cours du débat sur les langues, qu'on procède de la mauvaise façon pour faire du Canada un pays bilingue et qu'on allait créer de l'amertume. Il faut se servir de l'éducation qui doit venir en premier et non en dernier.

Le premier ministre a déclaré hier qu'il n'allait obliger personne à apprendre le français ou l'anglais; par ailleurs, les Canadiens peuvent apprendre l'une ou l'autre langue, s'ils le veulent. Pourquoi alors procède-t-il de cette façon? Il présente tout d'abord une résolution et déclare ensuite qu'il dépensera de l'argent pour éduquer les gens après coup, si l'on peut dire. Que cela vous plaise ou non, il force certes les gens à apprendre. Dans la Fonction publique, beaucoup se sentent forcés d'apprendre. D'après le député d'Hochelaga (M. Pelletier), il ne s'agit vraiment là que d'une impression et nous avons démythifié la question. Ce n'est pas un mythe.

• (1630)

Les députés peuvent lire le second rapport annuel du Commissaire aux langues officielles. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux à lire. Cette très grave question est abordée de façon très légère. Toutefois, même lui a reconnu que nous ne devrions pas poursuivre la politique des districts

bilingues. La résolution à l'étude ne traite pas des districts bilingues. C'est là le problème auquel doit aujourd'hui faire face ce bill sur les langues. Devons-nous, oui ou non, créer des districts bilingues partout? Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas décidé de la marche à suivre à ce propos. Le Québec ne veut pas de districts bilingues. Je ne pense pas que les autres provinces soient vraiment très enthousiastes à leur sujet.

Vers quoi nous dirigeons-nous maintenant? Pourquoi suis-je convaincu que la résolution ne servira à rien si elle n'est pas incorporée dans une loi? Nous avons tous entendu l'engagement pris par le regretté M. Pearson ici à la Chambre le 6 avril 1966. Le premier ministre a pris un engagement similaire le 17 octobre 1968. Que reprocher à ces promesses? Est-ce que ce sera mieux que cette dictature où le chef fait un discours et est appuyé et suivi par tous les fonctionnaires et par ceux chargés d'appliquer la loi? Cette façon de faire aboutira à un échec. M. Carson l'a prédit. Je voudrais vous citer un passage d'un article du *Citizen* d'Ottawa du 20 novembre 1972. Voici:

... Le président de la Commission de la Fonction publique M. John Carson a explicitement désavoué cette promesse, déclarant qu'il s'inspirait de la loi ...

M. Carson doit appliquer une bonne partie de la loi sur les langues officielles. Qu'a-t-il dit au comité? Qu'a-t-il dit des appels à sa commission? Je vous cite un passage de la page 29 des procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires en général du 13 juin 1972:

«Le Commissaire a admis que les associations de personnel de la Fonction publique avaient le droit de prétendre que les assurances formulées par les Premiers ministres Trudeau et Pearson, portant qu'aucun fonctionnaire unilingue ne verrait sa carrière compromise à cause du programme de bilinguisme, ne pouvait résister en pratique.

La présente résolution sera-t-elle meilleure? Elle ne résistera pas à la pratique. Elle le pourra peut-être tant que l'esprit et l'intention en seront encore frais dans l'esprit des membres de la Commission de la Fonction publique et du président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui doit s'attaquer à ce problème et a accepté le fait qu'il doit se conformer à ces points. Le quatrième point est intéressant. Voici ce qu'on y lit:

les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

Le 4 juillet 1969, j'ai proposé un amendement correspondant presque mot pour mot à ce point. Beaucoup de mes électeurs ne s'imaginent pas qu'un député de l'opposition puisse retrouver ses idées sous une forme législative. Il ne s'agit pas d'une mesure législative ici, mais mes idées y sont incorporées. Voici l'amendement que j'avais présenté:

Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

Ce sont pratiquement les mêmes termes qu'à l'article (4). Qu'a dit l'ancien ministre de la Justice, actuellement ministre des Finances (M. Turner), en dirigeant le débat sur ce bill? Pourquoi a-t-il changé d'avis? Il pense que l'on peut appliquer cette résolution. En réponse à une remarque que j'ai faite, le ministre a affirmé ce qui suit, comme on le voit à la page 10819 du hansard du 3 juillet 1969:

Nous le nions catégoriquement et je le dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au député de Crowfoot. Nous soutenons que la solution proposée par le député ne pourrait être mise en pratique ni réalisée.

Voilà pourquoi je me méfie de cette proposition et que je dis qu'elle n'aura aucun sens pour les fonctionnaires.

[M. Horner (Crowfoot).]

L'ancien ministre de la Justice a dit qu'elle était irréalisable. Si l'article (4) est irréalisable, que penser de l'article (6)? Dans ce même discours, le ministre a parlé de ce que signifiait la bonne volonté. Le député de Greenwood (M. Brewin) a également pris la parole sur cet amendement. Lui aussi a éprouvé des difficultés à définir ce que signifiait réellement la bonne volonté. Quiconque lit le hansard du 3 juillet 1969, voit si le gouvernement veut mettre du mordant dans cette loi.

On peut lire les journaux d'Ottawa pour voir ce que les deux anciens représentants de la région d'Ottawa avaient à dire. Ils se sont tous les deux amèrement plaints du fait que M. Carson appliquait mal la loi. M. Carson faisait son devoir et obéissait à la loi. Si un fonctionnaire applique une mesure législative contrairement à la loi, il se crée des ennuis. Dans un article de l'Ottawa *Citizen* du 9 juin 1972 sur M. Gordon Blair, l'ancien député de Grenville-Carleton, il est dit:

Il est persuadé que certains des programmes appliqués par John Carson, président de la CFP, ne reflètent pas vraiment les attitudes et désirs du gouvernement.

Les attitudes et désirs de ce gouvernement ont tendance à changer; de temps à autre, le gouvernement fait volteface. En juillet 1972, il ne voulait pas entendre parler de la bonne volonté des gens à apprendre l'autre langue officielle. Il disait que c'était irréalisable et ne pouvait être appliqué. Quelque chose est arrivé depuis et ses désirs ont changé. Les habitants de l'Ouest du Canada disent que le premier ministre est gentil, qu'il a fait beaucoup de choses, mais ils se demandent si on peut lui faire confiance. D'habitude, je réponds que c'est aux gens de me le dire. Ils ont peur que, si le gouvernement est réélu avec une majorité, le premier ministre reprendra ses anciennes habitudes. Ils ont peur que ses désirs et ses intentions changent après les prochaines élections. C'est pourquoi je maintiens que, si la proposition du premier ministre exprime bien sa pensée, elle devrait être incorporée à la loi.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Quelques députés ont douté de ma bonne foi le 14 décembre dernier, quand le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait sa déclaration. Je suis immédiatement entré en contact avec la presse et j'ai déclaré que j'appuyais les neuf points dont il était question. Toutefois, on nous demande maintenant de délibérer sur cette motion, de nous incliner et d'affirmer que ce pays est bilingue. Il m'est possible de le dire. Ce n'est pas difficile. Tous ceux qui se trouvent ici peuvent le dire. Toutefois, si le pays n'est pas prêt à l'accepter à l'heure actuelle, à quoi cela sert-il?

Nul gouvernement ne peut aller à un rythme plus rapide que celui que lui permettent ceux qu'il gouverne. S'il le fait, on le rejette. Le premier ministre s'en est rendu compte. Des membres de son cabinet ont éprouvé beaucoup d'amertume après les dernières élections tout comme certains députés libéraux de l'arrière-ban. Telle est l'ironie de la démocratie. Le peuple a toujours raison. Le gouvernement est le serviteur du peuple, et non son maître. Le premier ministre aimerait être le maître et le chef absolu. Avant les dernières élections, bien des gens disaient que le premier ministre ne décréterait jamais d'autres élections parce qu'il croyait être le maître.

Je suis désolé de devoir dire que cette motion ne redonnera pas au peuple la foi et la confiance en ce gouvernement. J'ai entendu les discours qui ont été faits jusqu'ici à ce sujet. On ne m'a pas convaincu de la sincérité du gouvernement. Je ne suis peut-être facile à convaincre.

Une fois convaincu, je m'efforcerai certainement de «vendre» l'idée. J'essayerai de convaincre les autres de la bonne foi du gouvernement comme je l'ai fait en décembre lorsque j'ai publié un communiqué dans lequel je déclarais appuyer le président du Conseil du Trésor qui venait d'annoncer ses neufs principes.

• (1640)

Maintenant le gouvernement précipite l'étude de cette question dans le but de leurrer et de tranquilliser certaines régions du pays. D'après moi, la leçon donnée le 30 octobre a été claire. Le gouvernement l'a comprise et se prépare à se représenter devant l'électorat. Il tente de dissimuler cette question.

Je crois fermement que cette résolution sera respectée jusqu'aux nouvelles élections mais j'ai mes doutes sur ce qui se produira après. Comment pourrais-je penser autrement puisqu'un membre éminent du conseil des ministres se permet d'injurier certaines gens? Lorsque le premier ministre a traité de fanatique un premier ministre d'une province de l'Ouest, cela n'a aidé en rien. Lorsque le commissaire aux langues traite les anglophones de Westmount de rhodésiens, cela n'aide pas non plus. Rien de cela n'aide à créer une impression de bonne foi. Si nous voulons susciter la confiance, il nous faut le vouloir intensément. Et le gouvernement doit légiférer dans un climat de confiance. Nulle part au Canada les gens ne seront dupes de cette tentative de mystification.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet du jour du vote. Nous en avons discuté, et je pense que l'on s'entend généralement à la Chambre pour que tous les votes nécessaires pour expédier la motion à l'étude aient lieu à 9 h 30 mardi soir.

M. Diefenbaker: Non!

M. Lang: Si ce débat prend fin plus tôt, nous pourrions convenir de passer à d'autres questions. Nous pourrions, en particulier, étudier la loi nationale sur le logement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je trouve inacceptable que l'on fixe ainsi un jour ou une heure. Il s'agit ici d'une question dont la population canadienne désire être informée, et l'expédier sans avoir eu le temps d'en discuter en détail serait faillir à notre tâche. Déjà nous viennent des lettres de partout. Je n'ai jamais auparavant soulevé d'objections à ce que l'on fixe une heure mais je m'oppose absolument à ce que soit fixée une limite à la clôture d'un débat aussi important que celui-ci. En procédant ainsi il se pourrait fort bien que le public n'ait pas l'occasion de se renseigner.

S'il ne se trouve aucun autre orateur pour poursuivre le débat à ce moment-là, ou avant mardi soir, il y aura mise aux voix. Mais je ne puis approuver qu'on nous impose une limite lorsqu'il s'agit d'une question sur laquelle la population s'est prononcée si énergiquement l'automne dernier. Bon nombre de votes ont témoigné du profond mécontentement qu'éprouvent les gens envers l'application de cette loi. Je m'oppose donc énergiquement à la proposition du député.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Dans ces conditions, inutile pour moi de demander s'il y a consentement. Je vais simplement donner la parole au prochain orateur, le député de Rocky Mountain (M. Clark).

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour la première fois dans le cadre de ce débat, en tant que l'un des 57 nouveaux députés de ce parti à la Chambre. Chaque législature reflète probablement la mentalité des électeurs. Bien qu'il existe au sein de notre parti une vieille tradition selon laquelle chaque député agit individuellement, la plupart d'entre nous sommes venus ici, je crois pouvoir le dire, en croyant que les principes fondamentaux de la loi sur les langues officielles étaient établis et que notre Parlement ne serait pas chargé d'étudier cette mesure.

Nous sommes venus ici avec un mandat de nos électeurs afin d'étudier d'autres questions, des questions qu'ils considéraient comme extrêmement importantes. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, tout au moins, j'ai été très surpris de m'apercevoir, dès la première semaine de discussion, que le gouvernement se préoccupait apparemment des questions d'ordre linguistique. J'ai d'autant plus regretté d'entendre aujourd'hui l'intervention du ministre des Communications (M. Pelletier), qui venait confirmer cette impression.

Dans une certaine mesure, cette préoccupation est compréhensible. Elle découle des problèmes qui se produisent au sein de la Fonction publique. Je ne suis pas tellement surpris de la préoccupation qui ressortait des commentaires du premier ministre (M. Trudeau) le 8 janvier, et du ministre des Transports (M. Marchand) peu après. On peut dire que le premier ministre et le ministre des Transports sont venus au Parlement principalement pour essayer d'apporter une contribution positive aux questions relatives à l'égalité culturelle. Je les respecte pour cela. Je vais même plus loin: je les remercie de venir ici servir leur pays pour cette raison.

Lorsque le premier ministre a visité ma propre circonscription en Alberta, dans un but tout à fait distinct du fait que je me trouve ici,—tout à fait opposé même—il a répondu à des questions posées par le public dans la ville d'Edson sur la position du gouvernement à l'égard du bill sur les langues officielles. Il avait alors parlé, et depuis lors lui et d'autres en ont parlé, des graves difficultés que connaissaient bien des personnes de la province de Québec pour s'adresser à un gouvernement qu'ils étaient en droit de considérer comme le leur, dans une langue qui n'était pas la leur. Il a signalé que cela avait été l'occasion d'une douloureuse inquiétude. Les habitants de cette localité l'avait acceptée comme l'avaient fait précédemment ceux d'entre nous qui avaient eu l'occasion de l'apprendre du premier ministre et d'autres également.

Il n'est pas question de mettre en doute l'importance des questions que le premier ministre a exposées à ce moment-là ainsi qu'à d'autres occasions. Puisque c'était là, dans une grande mesure, ce qui avait si fortement motivé le premier ministre et d'autres ministres à entrer dans la vie publique à l'échelon fédéral, il était naturel pour eux de supposer que c'était ce qui avait pu pousser un certain nombre de Canadiens à rejeter leur parti. Je pense que c'est tout simplement faux. Ce n'est pas une analyse précise du comportement de l'électorat, du moins dans ma région, dans les régions rurales de l'Ouest.

Je pense que le gouvernement admettra que c'est faux, car il a commencé à changer d'attitude dans bien des domaines qui ont fait l'objet de critiques avant les dernières élections. Certains d'entre nous sont d'avis que ce revirement est plus apparent que réel. Il a reconnu qu'il y avait le problème de l'impôt et de l'assurance-chômage. Dans l'Ouest, ces questions étaient si brûlantes qu'il est allé jusqu'à convoquer une conférence pour entendre les critiques très légitimes de son administration pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la question des langues.

• (1650)

Je dois affirmer avec quelques regrets, monsieur l'Orateur, que la charité n'est pas la seule qualité qui influence les députés quand nous arrivons à nos conclusions. Tous tant que nous sommes, nous entretenons des soupçons à l'endroit des motifs des députés des autres partis. Je

pense qu'on peut dire que certains d'entre nous sont d'avis que cette question est délibérément soulevée par le parti libéral dans un effort concerté pour lui assurer quelques chances de succès. En somme, on croit que la question de l'unité nationale est utilisée à des fins partisanes.

Mon parti est conscient de la faiblesse de sa représentation au Québec, bien que nous soyons certes fiers du calibre des députés qui siègent parmi nous. Nous sommes également heureux du nombre de voix que nous avons obtenues et nous espérons être en mesure de le transformer en sièges. Nous reconnaissons, toutefois, que nous devons nous renforcer dans cette province et ailleurs au Canada non simplement pour gagner des élections, mais pour gouverner efficacement. Nous devons non simplement récolter des voix au Québec mais aussi gagner la confiance des Canadiens français et nous croyons que nous sommes en voie d'atteindre cet objectif.

Nous nous rendons compte que si une tentative concertée était faite en vue de diviser mon parti sur la question, les conséquences en seraient graves, non seulement pour mon parti qui rivalise avec d'autres dans le domaine des affaires nationales mais aussi, en définitive, pour le pays. Je regrette vivement de devoir dire que c'est probablement en partie ce qui motive ce débat.

Je tiens à déclarer pour les fins du compte rendu, qu'en tant que nouveau député à la Chambre, je crois qu'on ne peut mettre en doute l'engagement des membres de mon parti vis-à-vis des principes énoncés dans la loi sur les langues officielles et, en fait, aux principes d'un pays à caractère bilingue et multiculturel. Cet engagement a été réitéré hier soir par le chef de l'opposition (M. Stanfield) dans son discours. Je le répète, notre chef est venu à la Chambre et à la politique nationale expressément pour contribuer à l'unité du Canada. La plupart d'entre nous, nouveaux élus de ce côté-ci de la Chambre, sommes venus au Parlement expressément pour l'appuyer et participer à son œuvre d'unification du Canada.

Compte tenu de ce fait, nous nous sommes inquiétés, moi et mes collègues, au début de notre carrière à la Chambre des communes, d'entendre le premier ministre du Canada insinuer clairement que nous faisions preuve d'une certaine étroitesse d'esprit. Je puis dire bien franchement, et cela ne surprendra personne ici, que durant ma campagne électorale dans une circonscription rurale de l'Alberta, il y avait des occasions de se laisser aller au sectarisme. Il y avait des occasions de blâmer les gens d'une région éloignée du Canada. Nous avons sans doute eu plus d'occasions de faire des gains politiques de cette manière que les candidats dans d'autres régions du pays. Le fait est que nous avons délibérément tourné le dos à ces occasions, parce que nous n'avons pas voulu nous associer à une action de nature à saper les assises de notre pays. Voilà pourquoi nous avons réagi avec un tel emportement et un tel sentiment d'injustice aux insinuations des ministériels.

Saisis d'une résolution dénuée de toute valeur législative, décrite pourtant avec force comme l'expression d'une approbation morale, et inspirés par la volonté manifeste d'obliger les députés à se montrer sous leur vrai jour, comme dit le premier ministre au hansard du 8 janvier dernier, nous voici donc encore réduits à nous demander à quels motifs le gouvernement obéit. L'expression utilisée par le premier ministre est fort lourde de conséquences, en dépit de la déclaration récente du ministre des Communications (M. Pelletier) selon laquelle les nouveaux députés devaient, si j'ai bien compris, avoir l'occasion de faire connaître leur adhésion à ces principes, car si nous agissions autrement, nous pourrions poser des questions aussi inopportunes qu'embarrassantes.

Il me semble qu'on veut nous faire accepter un nouveau principe. Je pense qu'en fait, si j'ai bien entendu ce qu'a dit le ministre des Communications et si cela doit faire un précédent, de nombreuses résolutions nous seront présentées afin que les députés qui n'étaient pas ici s'engagent de façon un peu personnelle vis-à-vis de chacune des questions adoptées ici avant notre arrivée. En vérité, les élections partielles deviendraient au Canada un exercice très dangereux. Ce qui est dangereux et plus particulièrement regrettable dans les propos du premier ministre et du ministre des Transports (M. Marchand), et dans la déclaration en sourdine du ministre des Communications aujourd'hui, c'est qu'ils semblent suggérer que certains de nous n'agissent que par malice ou étroitesse d'esprit.

Il est évident qu'il y a dans certaines régions des gens qui répugnent plus que d'autres à approuver cette loi. Cela est vrai de toute loi. Ce qui diffère à propos de la loi sur les langues officielles c'est qu'ici les différends peuvent inspirer un profond antagonisme. Ce que je veux dire à titre de représentant d'une circonscription de l'Ouest du Canada, préoccupé par l'unité de mon pays, c'est que cette réaction n'est pas nécessaire.

Lorsque nous parlons de questions de ce genre nous entrons inévitablement dans le royaume des préjugés de part et d'autres. Il y en a qui pensent que toute loi, quoi qu'elle dise, va trop loin. Il y en a d'autres qui pensent au contraire qu'elle ne va pas assez loin. Je pense que dans ce genre de lois, il est bon que nous avancions très prudemment, que nous n'agissions que lorsque nous devons le faire, et non pas simplement pour exprimer un avis.

Quelques commentateurs ont suggéré que ce problème et les problèmes connexes soient liquidés une fois pour toutes. Un conseil de ce genre s'applique plus à une croisade ou à quelque guerre de religion, mais pas à la politique. Nous ne sommes pas engagés ici dans une guerre sainte. Ce n'est pas un problème à l'occasion duquel, pour reprendre les mots du premier ministre, chaque citoyen devrait «se lever et être compté». C'est plutôt selon moi une question de veiller à ce que des droits soient définis et respectés. Dans ma région les gens accepteront cela. Il se peut qu'ils le fassent avec répugnance dans certains cas, mais ils l'accepteront pratiquement partout en pensant que cela va arriver et que cela ne les blessera particulièrement. Un bon nombre d'entre eux, comme moi-même, sont beaucoup plus enthousiastes, mais pour les autres, et il est impossible de le cacher, ce problème est un irritant qui passera, mais qui peut, si on l'agite, devenir une plaie béante.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi. Je souhaite à tous les députés une bonne et heureuse fin de semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et nous vous souhaitons la même chose.

Des voix: Bravo!

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1972-1973

présentée par
l'honorable J. Turner, député,
ministre des Finances
pour la gouverne du Parlement

Table des matières

	PAGE
Introduction	5
Faits saillants des opérations financières de l'État au cours de 1972-1973	5
Opérations budgétaires au cours de 1972-1973	9
Recettes	9
Dépenses	16
Comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1973	34
Sommaire	35
Comptes de valeurs actives	35
Comptes de valeurs passives	43
Dette nette	43
Encaisse	50
La dette publique	53
Autres tableaux détaillés	57

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1972-1973

INTRODUCTION

La présente revue est un sommaire des opérations financières du gouvernement du Canada pour l'année financière 1972-1973. Bien que l'année financière du gouvernement se termine le 31 mars, il faut continuer la tenue de livres au-delà de cette date afin d'effectuer certains redressements et de se conformer à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, qui permet d'inclure dans les comptes de tout exercice les paiements faits jusqu'au 30 avril en vue d'acquitter les dettes contractées avant le 31 mars. Les chiffres de la présente revue se fondent sur les données réelles pour onze mois et sur les données estimatives pour un mois.

Les opérations financières de l'État comprennent la perception des impôts et autres recettes en vue de dépenses ministérielles et autres; l'État pourvoit chaque année à ces opérations dans son budget administratif. L'État effectue en outre d'autres opérations qui n'entrent pas dans le calcul de son excédent ou de son déficit budgétaire. Elles comprennent toutes les recettes et dépenses qui entraînent des changements dans l'actif ou le passif de l'État. Ces opérations ont pour objet de financer les besoins en espèces de l'État. Tout déficit ou excédent découlant de toutes les opérations de l'État, qu'elles soient budgétaires ou non budgétaires est reflété au solde bancaire du receveur général. En conséquence, dans les pages qui suivent, on établit une distinction entre les opérations relatives à la dette et les changements dans les soldes bancaires au crédit du receveur général d'une part et les autres opérations non budgétaires d'autre part.

FAITS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT 1972-1973

Cette section traite des opérations financières de l'État pour 1972-1973. Elle contient au tableau 1 un aperçu des opérations budgétaires et non budgétaires, des transactions concernant la dette non échue et des changements survenus dans l'encaisse et la dette au cours de l'année financière. D'autres sections de la revue exposent plus en détail ces renseignements.

TABLEAU 1

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT
1971-1972 et 1972-1973
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars			
	1972		1973 (provisoire)	
Opérations budgétaires				
Recettes–				
Fiscales	12,562		14,715	
Non fiscales	1,665		1,885	
	14,227		16,600	
Dépenses	14,841		16,155	
Excédent ou déficit (–)		−614		445
Opérations non budgétaires				
Comptes de sécurité sociale–				
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−87		−300	
Régime de pensions du Canada	25		44	
Caisse de l'assurance-chômage	−172		−1,331	
	−234		*−1,587*	
Autres comptes de rentes, d'assurance et de pension	914		859	
Prêts, placements et avances–				
Sociétés de la Couronne	−1,243		−790	
Autres	−425		−673	
	−1,668		*−1,463*	
Réserves de devises étrangères	−698		−73	
Comptes des accords sur la perception des impôts des provinces	130		−5	
Autres opérations	443		441	
Montant net requis provenant des opérations non budgétaires ou pour (−) les opérations non budgétaires		−1,113		−1,828
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou une diminution du solde de l'encaisse		−1,727		−1,383
Opérations de la dette non échue–				
Obligations négociables	354		42	
Bons du Trésor	95		460	
Obligations d'épargne du Canada	1,908		1,276	
Obligations du Régime de pensions du Canada	7		7	
Obligations de l'assurance-chômage	−315			
Augmentation ou diminution		2,049		1,785
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires du receveur général du Canada		322		402
Soldes bancaires du receveur général du Canada au début de l'année		1,278		1,600
Soldes bancaires du receveur général à la fin de l'année		1,600		2,002

Opérations budgétaires

On estime que les recettes de 16,600 millions de dollars pour 1972-1973 sont supérieures de 2,373 millions, ou environ 17 p. 100, du total de 14,227 millions perçu en 1971-1972. La hausse se répartit ainsi: 2,153 millions au titre des recettes fiscales et 220 millions pour les recettes non fiscales. Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de progrès social, enregistre une hausse de 1,205 millions de dollars, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés une hausse de 437 millions et celui de tous autres impôts et droits une augmentation de 511 millions, comparativement à 1971-1972.

Les dépenses qui, selon les estimations, atteignent en 1972-1973 16,155 millions de dollars, accusent une hausse de 1,314 millions, ou de 9 p. 100, comparativement à 1971-1972. Les principaux changements entre 1971-1972 et 1972-1973 résident dans des hausses de 167 millions au chapitre du service de la dette publique, de 37 millions au chapitre des transferts aux provinces, de 54 millions aux termes de la loi sur les soins médicaux, de 106 millions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de 33 millions aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, et de 103 millions pour le développement et l'emploi de la main-d'œuvre.

Les recettes étant de 16,600 millions de dollars et les dépenses de 16,155 millions, il y a un excédent budgétaire de 445 millions, comparativement à un déficit de 614 millions en 1971-1972.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Les trois caisses de sécurité sociale sont la Caisse de sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et le Compte d'assurance-chômage. On trouve au Tableau 2 le résumé de leurs opérations en 1971-1972 et 1972-1973.

TABLEAU 2

COMPTES DE SÉCURITÉ SOCIALE
(en millions de dollars)

Recettes	1971-1972	1972-1973 (provisoire)	Débours	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE					
Impôt sur le revenu	1,450	1,456	Pensions de vieillesse	1,679	1,787
Taxes de vente	668	770	Supplément de revenu garanti	526	739
	2,118	2,226		2,205	2,526
			Surplus des recettes	−87	−300
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA					
Cotisations	826	897	Pensions	144	206
Revenu de placements	275	354	Frais d'administration	23	23
Autres	1	1	Placements	910	979
	1,102	1,252		1,077	1,208
			Surplus des recettes	25	44
COMPTE D'ASSURANCE-CHÔMAGE					
Cotisations	663	763	Prestations	1,123	2,020
Revenu de placements	16		Frais administratifs	26	128
Placements réalisés	326		Autres	28	
Avances reçues du gouvernement	184	1,305			
Autres		53			
	1,189	2,121		1,177	2,148
			Surplus des recettes	12	−27

26315—59

La Caisse de sécurité de la vieillesse est alimentée par des recettes fiscales qui ont été de 2,226 millions de dollars, soit 5 p. 100 de plus qu'en 1971-1972. Les paiements de $2,526 millions en 1972-73, sont de 300 millions de plus que les recettes. En 1971-1972, les dépenses de 2,205 millions dépassaient les recettes de 87 millions de dollars.

Les recettes du Régime de pensions du Canada ont atteint 1,252 millions de dollars en 1972-1973, excédant les dépenses qui s'établissaient à 229 millions. La plus grande partie de l'excédent de 1,023 millions, soit 979 millions, sert à l'achat d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux.

Les recettes du Compte d'assurance-chômage sont de 2,122 millions, soit de 27 millions de moins que les dépenses. Au 31 mars 1973, le Compte accusait donc un solde de 10 millions, en comparaison d'un solde de 37 millions au 31 mars 1972. Font partie des recettes, des avances de 1,305 millions consenties par le gouvernement.

Les autres comptes de rentes, d'assurance et de pension comprennent les comptes des caisses de retraite de la Fonction publique, des Forces armées canadiennes et de la GRC, le compte de rentes sur l'État et certains autres comptes semblables. Les recettes nettes provenant de ces comptes s'élèvent à 859 millions de dollars, c'est-à-dire 55 millions de moins qu'en 1971-1972.

La majeure partie des prêts, versements et avances sont consentis aux sociétés de la Couronne, et le reste, aux gouvernements provinciaux, à des gouvernements étrangers, à des organismes internationaux, à des entreprises privées et à des particuliers. En 1972-1973, les prêts et placements nets à l'égard des sociétés de la Couronne sont de 790 millions de dollars, soit 453 millions de moins qu'en 1971-1972; les autres prêts, placements et avances s'élèvent à une somme nette de 673 millions, c'est-à-dire à 248 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les opérations en devises étrangères pour financer l'augmentation des réserves internationales du Canada comprennent les sommes provenant des droits de tirage spéciaux émis par le Fonds monétaire international et les versements provenant des souscriptions au capital du Fonds monétaire international, les avances au fonds des changes et le rachat de billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire international. En 1972-1973, les dépenses nettes découlant de ces opérations, qui s'élèvent à 73 millions de dollars, comprennent les dépenses nettes de 125 millions provenant des transactions concernant le Compte du fonds des changes et les recettes nettes de 52 millions provenant des transactions concernant le Fonds monétaire international. En 1971-1972, les dépenses nettes étaient de 698 millions, les dépenses nettes de 938 millions dans le Compte du fonds des changes étant contrebalancées en partie par les recettes nettes de 240 millions au titre du Fonds monétaire international.

Les impôts provinciaux sur le revenu s'élèvent à 2,448 millions de dollars, 2,453 millions sont versés aux procinces. En 1971-1972, les perceptions avaient été de 2,153 millions de dollars et les paiements, de 2,023 millions. Les recettes nettes provenant des opérations non budgétaires se sont élevées à 441 millions de dollars, en comparaison de 443 millions en 1971-1972.

Transactions intéressant la dette non échue

Les besoins nets de trésorerie de 1,828 millions découlant du budget, des opérations au titre des caisses de sécurité sociale et des autres opérations ont été couverts par des émissions nettes d'obligations négociables, de bons du Trésor et d'obligations d'épargne du Canada. En 1972-1973 comparativement à 1971-1972, l'émission nette d'obligations négociables a été de 42 millions de dollars contre 354 millions, l'émission nette de bons du Trésor, de 460 millions de dollars contre 95 millions, et l'émission nette d'obligations d'épargne du Canada, de 1,276 millions de dollars contre 1,908 millions. D'autres emprunts ont rapporté la somme nette de 7 millions de dollars, comparativement à 308 millions en 1971-1972.

Changements dans l'encaisse

On trouvera le sommaire de toutes ces opérations au tableau 1 qui démontre que leur résultat net s'est traduit par une augmentation de 402 millions de dollars des soldes bancaires du receveur général (y compris les soldes en devises étrangères) qui sont passés de 1,600 millions de dollars au 31 mars 1972 à 2,002 millions au 31 mars 1973.

Changement de la dette

Par suite de toutes les opérations ci-haut énoncées, la dette publique brute augmente de 4,017 millions de dollars pour passer à 51,740 millions au 31 mars 1973, l'actif net aux livres augmente de 4,462 millions pour passer à 34,248 millions et la dette nette s'établit à 17,492 millions de dollars, soit une baisse de 445 millions.

TABLEAU 3

(en millions de dollars)

État du passif	Solde au 31 mars 1972	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Exigibilités brutes	47,723	51,740	4,017
Moins l'actif net aux livres	29,786	34,248	4,462
Dette nette	17,937	17,492	–445

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

On estime que le total des recettes budgétaires s'élèvera à 16,600 millions en 1972-1973, les dépenses totales à 16,155 millions et le surplus à 445 millions.

TABLEAU 4

RECETTES, DÉPENSES, DÉFICITS ET SURPLUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Année financière terminée le 31 mars	Recettes		Dépenses		Surplus ou déficit (−)	
	Montant	% de variation	Montant	% de variation	Montant	% des dépenses
1964	6,253.2	6.39	6,872.4	4.60	−619.2	9.01
1965	7,180.3	14.83	7,218.3	5.03	−38.0	0.53
1966	7,695.8	7.18	7,734.8	7.16	−39.0	0.51
1967	8.376.2	8.58	8,797.7	13.74	−421.5	4.79
1968	9,076.6	8.36	9,871.4	12.20	−794.8	8.05
1969	10,191.1	12.28	10,767.2	9.07	−576.1	5.35
1970	12,323.9	20.93	11,931.3	10.81	392.6	3.21
1971	12,803.0	3.88	13,182.1	10.48	−379.1	2.88
1972	14,226.6	11.12	14,840.9	12.58	−614.3	4.14
1973 (provisoire)	16,600.0	16.68	16,155.0	8.85	445.0	2.75

RECETTES

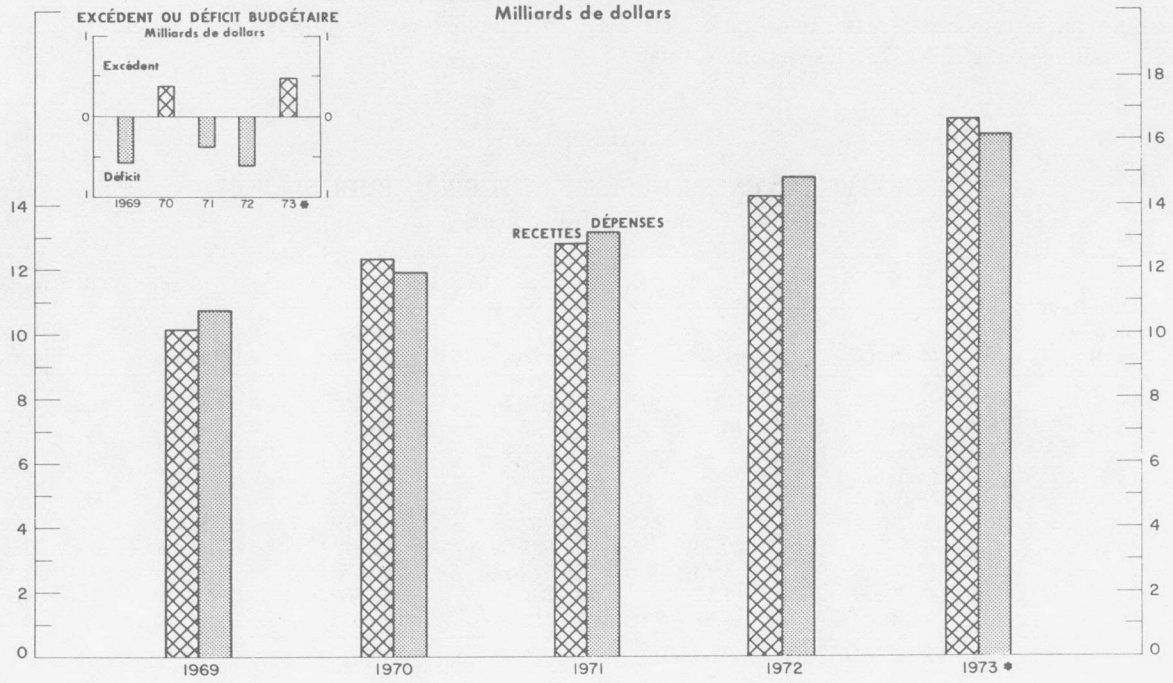
Les recettes budgétaires sont de 16,600 millions de dollars, que l'on estime à 2,373 millions ou 17 p. 100 de plus que le total perçu en 1971-1972. Les recettes fiscales de 14,715 millions représentent 89 p. 100 et les recettes non fiscales, de 1,885 millions, représentent 11 p. 100. Des augmentations de 1,608 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 437 millions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, de 320 millions provenant des taxes de vente, de 211 millions provenant de droits de douane à l'importation et de 142 millions du revenu des placements constituent les principaux changements.

26315—59½

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



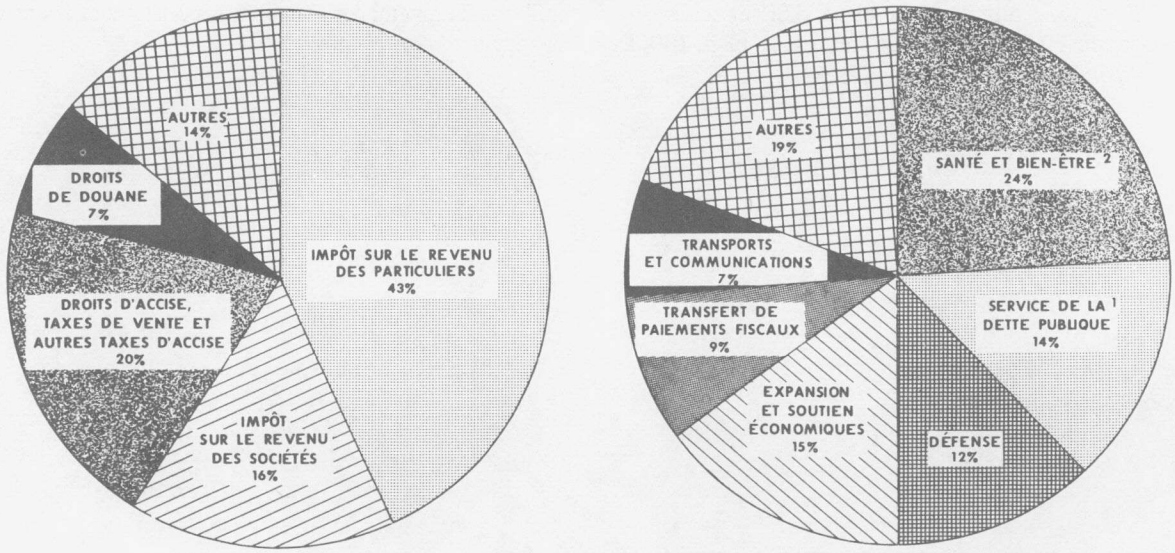
* Préliminaire.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière terminée le 31 mars 1973

Préliminaire.



1. Comprend l'intérêt supplémentaire relatif aux comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadienne et de la G.R.C.
2. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

SOURCE	Année financière terminée le 31 mars					
	1972		1973 (provisoire)		Augmentation ou diminution (−)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
RECETTES FISCALES						
Impôt sur le revenu–						
Des particuliers(1)	5,582.0	39.2	7,190.0	43.3	1,608.0	28.8
Des sociétés(1)	2,183.1	15.4	2,620.0	15.8	436.9	20.0
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	287.7	2.0	289.4	1.7	1.7	0.6
Impôt de progrès social	408.4	2.9	5.6		−402.8	−98.6
Taxes d'accise–						
Taxes de vente(1)	1,984.7	14.0	2,305.0	13.9	320.3	16.1
Autres taxes	388.4	2.7	410.0	2.5	21.6	5.6
Droits de douane à l'importation	988.6	6.9	1,200.0	7.2	211.4	21.4
Droits d'accise	606.6	4.3	635.0	3.8	28.4	4.7
Impôt sur les biens transmis par décès	132.0	0.9	59.6	0.4	−72.4	−54.8
Autres impôts	0.4		0.4			
	12,561.9	*88.3*	*14,715.0*	*88.6*	*2,153.1*	*17.1*
RECETTES NON FISCALES–						
Revenu de placements	1,133.3	8.0	1,275.0	7.7	141.7	12.5
Ministère des Postes–						
Revenu postal net	403.8	2.8	475.0	2.9	71.2	17.6
Autres recettes non fiscales	127.6	0.9	135.0	0.8	7.4	5.8
	1,664.7	*11.7*	*1,885.0*	*11.4*	*220.3*	*13.2*
	14,226.6	100.0	16,600.0	100.0	2,373.4	16.7

Sommes nettes après déduction des remboursements et drawbacks.

(1)Sans les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse–

	1971-72	1972-1973 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	1,237.0	1,190.0
Impôt sur le revenu des sociétés	212.5	266.0
Taxe de vente	668.5	770.0
	2,118.0	2,226.0

RECETTES FISCALES

Les modifications à l'impôt annoncées en mai 1972 et en janvier 1973 visaient à ralentir l'accroissement des recettes qui d'ordinaire se manifeste au cours d'une période de croissance économique rapide.

En vertu d'ententes fiscales en vigueur depuis 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie de l'impôt direct en concédant certains domaines fiscaux aux provinces. Aux termes de certains accords, le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux de toutes les provinces, sauf le Québec, ainsi que les impôts sur les sociétés pour toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec.

Ces rentrées sont estimées à 2,448 millions au cours de l'année dont 2,453 millions seront remis aux provinces.

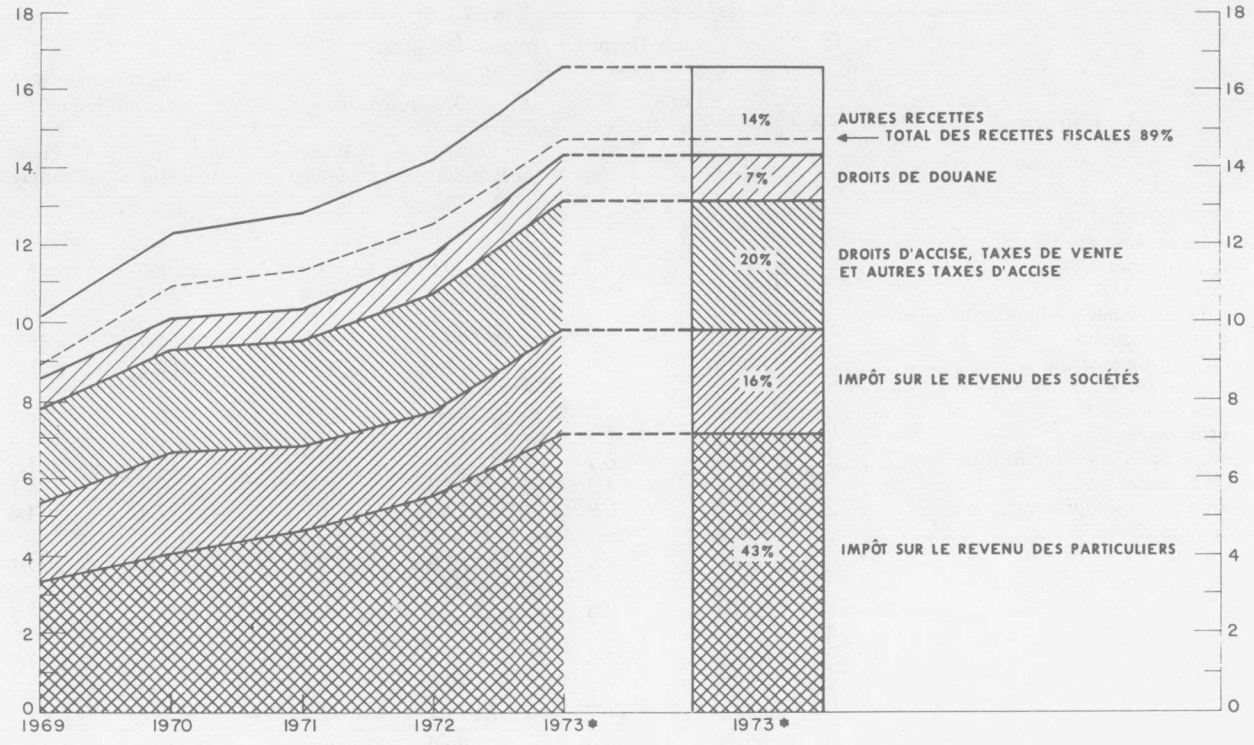
Impôt sur le revenu des particuliers

Comme le montre le tableau 5, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante source des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 7,190 millions de dollars ou 43 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparativement à 5,582 millions ou 39 p. 100 du total des recettes en 1971-1972. La hausse est principalement attribuable au niveau plus élevé des revenus personnels en 1972-1973. L'impôt sur le revenu des particuliers crédité à la Caisse de sécurité de la vieillesse, devrait rapporter 1,190 millions comparativement à 1,237 millions en 1971-1972.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



* Préliminaire.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est en importance la deuxième source des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) s'est élevé à 2,620 millions ou à 16 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, par rapport à 2,183 millions ou 15 p. 100 en 1971-1972. La hausse de 437 millions est attribuable principalement à la vigueur manifestée par l'économie au cours de l'année financière. L'impôt sur le revenu des sociétés crédité à la Caisse de sécurité de la vieillesse devrait rapporter 266 millions de dollars, contre 213 millions en 1971-1972.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Les perceptions se chiffrent à 289 millions en 1972-1973, soit 2 millions de plus qu'en 1971-1972.

Impôt de progrès social

Cet impôt est entré en vigueur durant l'année d'imposition 1969 et a été abandonné le 1er janvier 1972 en vertu des nouvelles dispositions concernant l'impôt sur le revenu. Frappant le revenu des particuliers, il était antérieurement le moindre de 2 p. 100 du revenu imposable ou $120. En 1971, le maximum s'établissait à $100. On estime à 6 millions la somme perçue en 1972-1973 contre 409 millions en 1971-1972.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise, y compris la taxe de vente, se sont élevées à 2,715 millions ou à 16 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, contre 2,373 millions ou 17 p. 100 en 1971-1972.

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion du montant crédité à la Caisse de sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 2,305 millions de dollars, soit 320 millions de plus qu'en 1971-1972.

La taxe de vente créditée à la Caisse de sécurité de la vieillesse est de 770 millions, contre 669 millions en 1971-1972.

Les autres taxes d'accise ont rapporté 410 millions, dont 354 millions prélevés sur les produits du tabac. En 1971-1972, ces taxes avaient rapporté 388 millions de dollars, dont 330 millions prélevées sur les produits du tabac.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 1,200 millions de dollars, soit 211 millions de plus qu'en 1971-1972.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les boissons alcooliques (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes s'élèvent à 635 millions de dollars, soit 28 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les recettes brutes de 414 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 245 millions de dollars pour les spiritueux et 169 millions de dollars pour la bière, soit 18 millions de dollars de plus que les 396 millions de dollars perçus en 1971-1972 (235 millions pour les spiritueux et 161 millions pour la bière). Les recettes brutes de 233 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de 12 millions de dollars supérieures à celles perçues en 1971-1972.

Les remboursements et drawbacks s'élèvent à 12 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1971-1972.

Impôt sur les biens transmis par décès

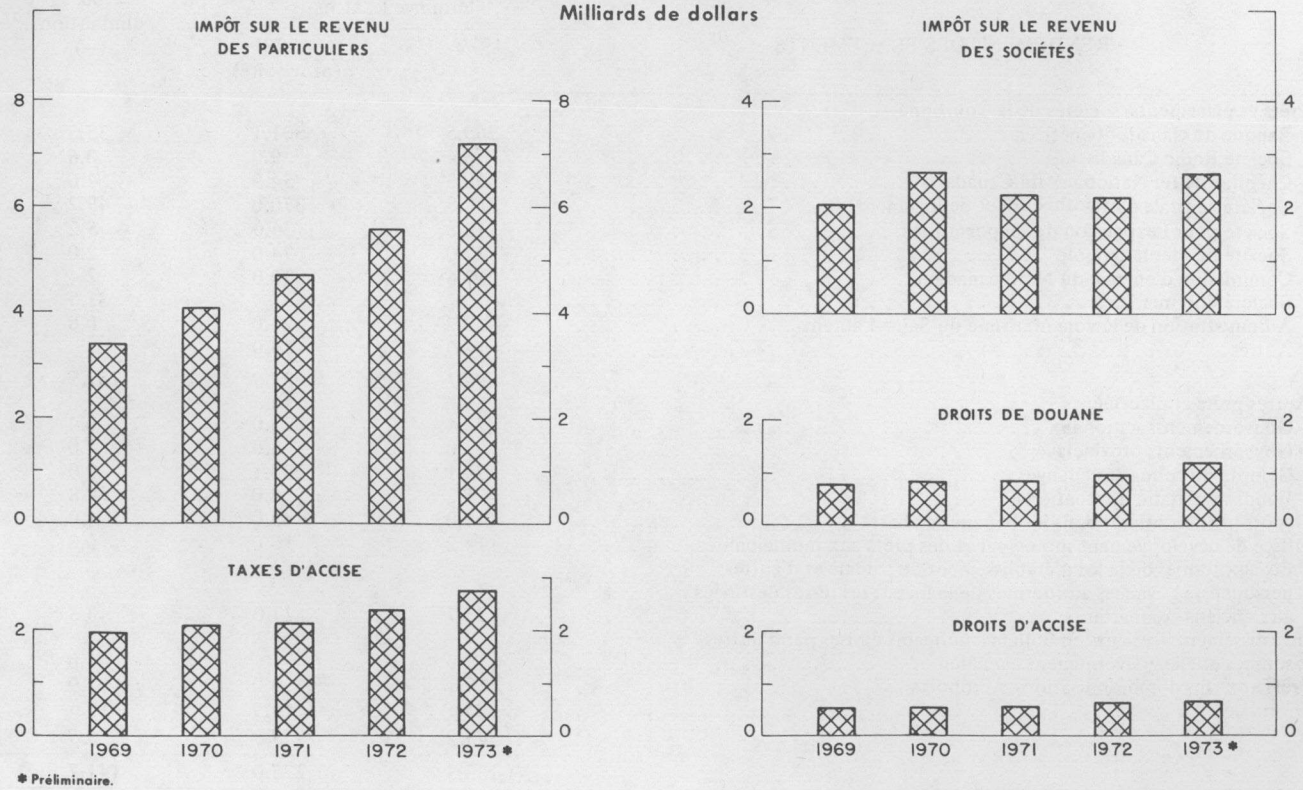
Les recettes entrant dans cette catégorie sont perçues en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par tout décès après 1971. Les recettes nettes de 60 millions de dollars sont de 72 millions inférieures à celles de 1971-1972.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique s'établissent à $400,000, somme comparable à celle de 1971-1972.

PRINCIPALES SOURCES DE RECETTES FISCALES

Année financière terminée le 31 mars
Milliards de dollars



* Préliminaire.

RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales de 1,885 millions représentent une majoration de 220 millions par rapport à 1971-1972. Les principaux changements sont attribuables à des hausses de 142 millions pour les revenus de placements et de 71 millions pour les revenus nets des postes.

Rendement des placements

Ces recettes de 1,275 millions proviennent de prêts, d'avances de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1971-1972, les rentrées ont été de 1,133 millions.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 922 millions, soit 132 millions de plus qu'en 1971-1972. Les principaux changements sont des augmentations de 36 millions dans les bénéfices de la Banque du Canada payés à l'État, 49 millions dans les paiements de la Société centrale d'hypothèques et de logement et une somme de 32 millions portée aux recettes, suite à la vente de la Polymer à la Corporation de développement du Canada.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

RECETTES NON FISCALES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–) Montant	Pourcentage
Revenu de placements	1,133.3	1,275.0	141.7	12.5
Ministère des Postes–				
Revenu net des postes	403.8	475.0	71.2	17.6
Remboursement de dépenses des années précédentes	21.5	23.0	1.5	0.7
Services et honoraires	17.9	19.0	1.1	0.6
Produits de vente	15.7	16.0	0.3	0.2
Droits, licences et permis	28.3	30.0	1.7	0.6
Lingots et numéraire	23.5	25.0	1.5	0.6
Primes, escomptes et changes		1.0	1.0	
Autres	20.7	21.0	0.3	0.1
	1,664.7	1,885.0	220.3	13.2

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

RENDEMENT DES PLACEMENTS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Prêts et placements, sociétés de la Couronne–			
Banque du Canada–bénéfices	265.5	301.1	35.5
Société Radio-Canada	8.4	9.0	0.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	50.3	54.9	4.6
Société centrale d'hypothèques et de logement	320.8	370.0	49.2
Société pour l'expansion des exportations	18.8	24.0	5.2
Société du crédit agricole	72.0	74.0	2.0
Commission d'énergie du Nord canadien	17.6	20.0	2.4
Société Polymer Ltée			31.5
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	22.2	23.0	0.8
Autres	14.0	14.0	
	790.1	*922.0*	*131.9*
Autres prêts et placements–			
Gouvernements nationaux	23.4	23.0	–0.4
Gouvernements provinciaux	3.0	8.0	5.0
Compte du fonds des changes	194.1	203.1	9.0
Fonds monétaire international	5.2	8.0	2.8
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	46.0	45.0	–1.0
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	14.2	15.0	0.8
Prêts aux termes de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	23.7	27.0	3.3
Investissements–valeurs en dollars américains émises par d'autres sources que le gouvernement canadien	1.0		–1.0
Prêts aux fins d'immobilisation–Aéroports	7.1	9.0	1.9
Divers	25.5	14.9	–10.6
	343.2	*353.0*	*9.8*
	1,133.3	1,275.0	141.7

Les autres prêts et placements ont rapporté 353 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1971-1972. Les principaux changements sont des augmentations de 9 millions des bénéfices du compte du fonds des changes et de 5 millions des intérêts sur les prêts aux provinces.

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont chiffrées à 562 millions, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commissions, les commissions aux bureaux auxiliaires, les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, soit 59 millions, ainsi que les recettes de 28 millions à valoir sur les dépenses, donnent un revenu net de 475 millions. En 1971-1972, les recettes brutes s'étaient élevées à 487 millions, les décaissements autorisés à 56 millions, les crédits à valoir sur des dépenses à 27 millions et le revenu net à 404 millions.

TABLEAU 8

(en millions de dollars)

RECETTES DU MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Timbres–			
Au Canada	461.8	537.0	75.2
Des pays étrangers	8.4	7.0	–1.4
Mandats de poste	10.6	11.0	0.4
Location des cases postales	5.2	5.6	0.4
Autres	0.6	1.3	0.7
Moins–	*486.6*	*561.9*	*75.3*
Dépenses imputables directement sur les recettes–			
Traitements et allocations–			
Bureaux à commission	–12.5	–13.7	–1.2
Bureaux semi-urbains	–31.1	–32.0	–0.9
Bureaux auxiliaires	–6.8	–7.0	–0.2
Affranchissement et frais de transport de la correspondance expédiée à des pays étrangers ou en transit dans ces pays	–4.1	–4.9	–0.8
Autres	–1.3	–1.3	
	–55.8	*–58.9*	*–3.1*
	304.8	503.0	72.2
A valoir sur le crédit	–27.0	–28.0	–1.0
	403.8	475.0	71.2

Comme on l'indique dans la partie sur les dépenses budgétaires, les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1972-1973, s'établissent à 474 millions (non compris 87 millions imputés au revenu). Les recettes nettes s'établissant à 475 millions il en résulte un excédent d'exploitation de 1 million. En 1971-1972, les frais nets s'établissaient à 413 millions et les recettes nettes à 404 millions, ce qui donnait un déficit d'exploitation de 9 millions.

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Des remboursements de 23 millions de dollars incluent 3 millions reçus par le ministère de la Défense nationale (principalement à la suite de redressements de vérifications du prix de revient et de contrats avec le gouvernement des États-Unis) et 3 millions reçus par le ministère des Affaires des anciens combattants (principalement à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants). En 1971-1972, les remboursements se sont élevés à 22 millions de dollars.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montent à 19 millions de dollars, y compris 9 millions perçus par le ministère de l'Agriculture (principalement pour des services d'inspection, de pesée, d'entreposage, et de mise en élévateurs de céréales) et 3 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations (principalement pour frais d'inspection des poids et mesures, d'électricité et de gaz). En 1971-1972, ces recettes s'élevaient à 18 millions de dollars.

Produits de ventes

Les recettes de 16 millions incluent 5 millions récupérés par le ministère des Approvisionnements et Services et provenant de la vente de biens de la Couronne et 3 millions provenant de la vente de publications par Information Canada. En 1971-1972, ces recettes étaient de 16 millions de dollars.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie sont de 30 millions de dollars, dont 10 millions touchés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (principalement de redevances à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or), 5 millions reçus par le ministère des Travaux publics (principalement de loyers) et 7 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations au titre des brevets,

26315—60

marques de commerce, chartes, etc. En 1971-1972, ces recettes se chiffraient à 28 millions de dollars.

Lingots et frappe

Les recettes provenant de transactions de lingots et les avances de capital d'exploitation pour la frappe s'établissent à 25 millions de dollars contre 23 millions en 1971-1972.

Primes, escompte et échanges

Ces transactions reflètent une recette nette de 1 million de dollars, contre des dépenses nettes de 2 millions en 1971-1972.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes sont de 21 millions, soit environ le même montant que l'année précédente.

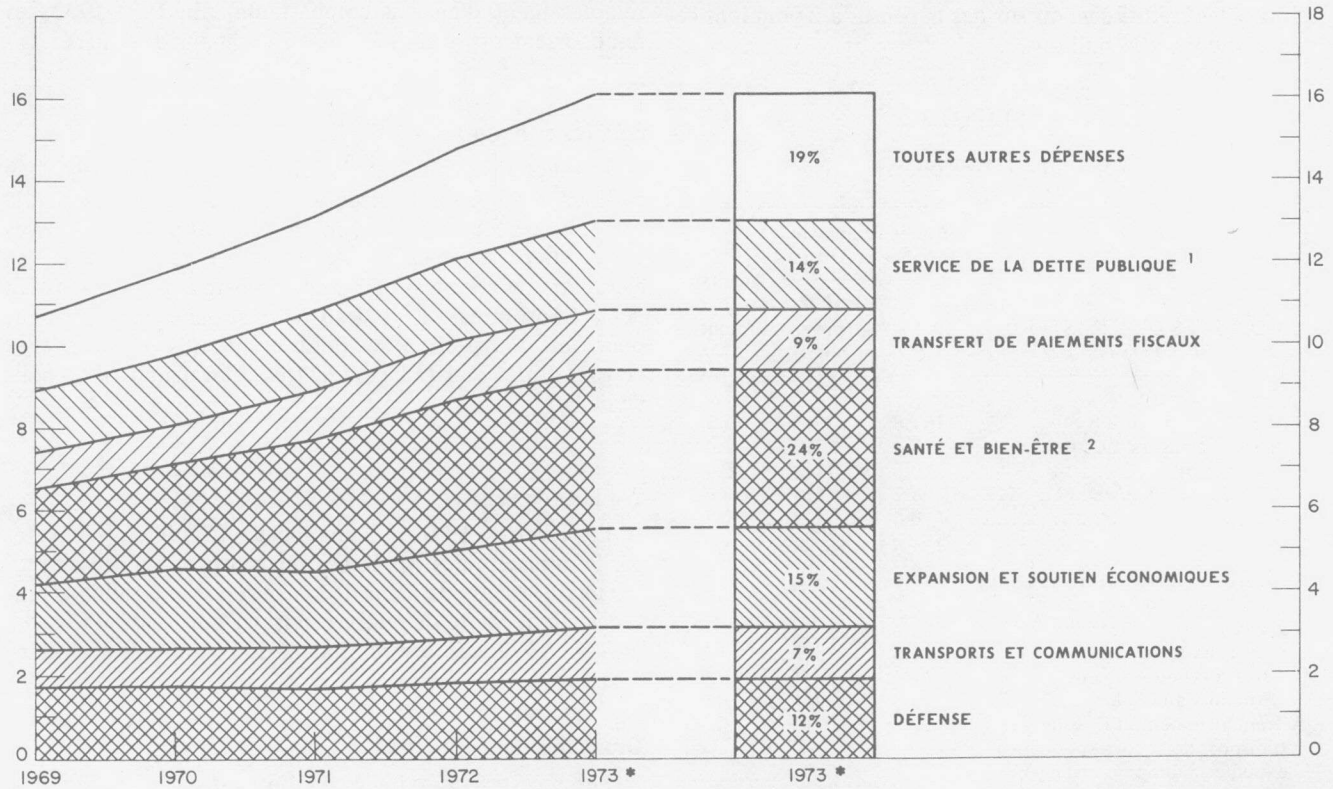
DÉPENSES

On estime que les dépenses budgétaires pour 1972-1973 seront de 16,155 millions de dollars, soit 1,314 millions de plus que le total de 14,841 millions en 1971-1972.

Les principaux changements sont des augmentations des dépenses de 233 millions pour le ministère des Finances, 211 millions pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et 106 millions pour le secrétariat d'État.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Année financière terminée le 31 mars
Milliards de dollars



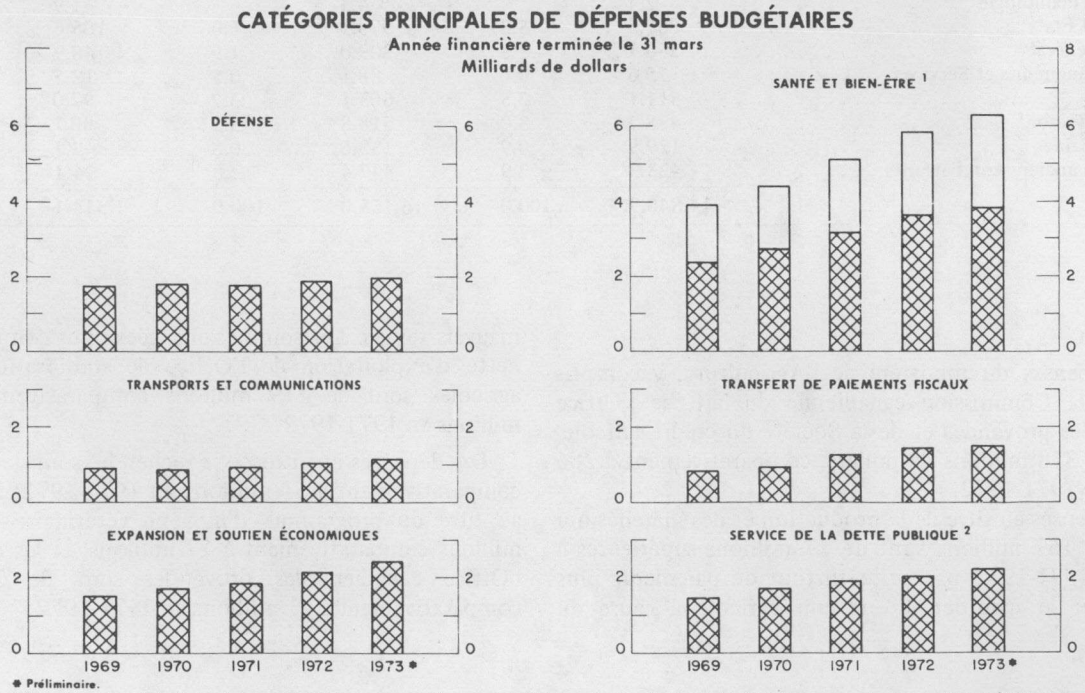
* Préliminaire.
1. Comprend l'intérêt supplémentaire relatif aux comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadienne et de la G.R.C.
2. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 9

Dépenses budgétaires classées par objet
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars									
	1969		1970		1971		1972		1973 (provisoire)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Services généraux du gouvernement	411	4	505	4	579	4	630	5	814	5
Affaires extérieures	227	2	243	2	282	2	314	2	369	2
Défense	1,763	17	1,791	15	1,773	14	1,839	13	1,899	12
Transports et Communications	910	8	893	8	940	7	1,023	7	1,155	7
Expansion et assistance économique	1,527	14	1,776	15	1,857	14	2,167	15	2,452	15
Santé nationale et Bien-être social(1)	2,378	22	2,734	23	3,191	24	3,633	24	3,831	24
Aide à l'éducation	287	3	315	3	463	3	561	4	588	4
Culture et loisirs	244	2	376(2)	3	263	2	348	2	392	2
Transfert des paiements fiscaux	867	8	932	8	1,229	9	1,426	9	1,462	9
Dette publique	1,480	14	1,717	14	1,920(3)	15	2,137(3)	14	2,362(3)	14
Frais généraux intérieurs	644	6	639	5	685	6	763	5	831	6
	10,738	100	11,921	100	13,182	100	14,841	100	16,155	100

(1)Les versements en provenance de la Caisse de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de la Caisse d'assurance-chômage ne sont pas inclus.
(2)Y compris l'amortissement du déficit de l'Expo.
(3)Y compris les intérêts supplémentaires afférents aux comptes de retraite de la Fonction publique, des Forces armées et de la GRC.



26315—60½

TABLEAU 10

États des dépenses budgétaires par ministère
(en millions de dollars)

MINISTÈRE	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (–)	
	1972		1973 (provisoire)			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Agriculture	286.1	1.9	315.5	2.0	32.4	11.3
Communications	21.7	0.1	33.9	0.2	12.2	56.2
Consommation et Corporations	23.9	0.2	30.0	0.2	6.1	25.5
Énergie, Mines et Ressources	175.6	1.2	171.4	1.1	–4.2	2.4
Environnement	200.7	1.4	239.3	1.6	38.6	19.2
Affaires extérieures	314.6	2.1	381.0	2.3	66.4	21.1
Finances	3,542.1	23.9	3,774.6	23.4	232.5	6.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1.2		1.3		0.1	8.3
Affaires indiennes et Nord canadien	426.6	2.9	480.4	3.1	53.8	12.6
Industrie et Commerce	362.6	2.4	414.0	2.6	51.4	14.2
Justice	28.7	0.2	36.4	0.2	7.7	26.8
Travail	25.4	0.1	28.7	0.2	3.3	13.0
Main-d'œuvre et Immigration	792.9	5.3	749.2	4.6	–43.7	–5.5
Défense nationale	1,895.2	12.7	1,984.0	12.3	88.8	4.7
Santé nationale et Bien-être social	2,706.1	18.2	2,916.8	18.1	210.7	7.8
Revenu national	185.3	1.2	220.7	1.4	35.4	19.1
Parlement	32.6	0.2	34.7	0.2	2.1	6.4
Postes	413.3	2.8	474.1	2.9	60.8	14.7
Conseil privé	13.1	0.1	39.0	0.1	25.9	198.0
Travaux publics	338.2	2.3	376.0	2.3	37.8	10.7
Expansion économique régionale	346.4	2.3	373.6	2.3	27.2	7.9
Science et Technologie	2.4		4.3		1.9	91.7
Secrétaire d'État	867.5	5.8	973.1	6.0	105.6	12.2
Soliciteur général	260.1	1.8	309.0	1.9	48.9	18.8
Approvisionnements et Services	75.6	0.6	88.1	0.5	12.5	16.5
Transports	511.1	3.5	603.1	3.7	92.0	18.0
Conseil du Trésor	438.7	3.0	518.8	3.2	80.1	18.2
Affaires urbaines	129.9	0.9	133.6	0.8	3.7	2.8
Affaires des anciens combattants	423.3	2.9	447.4	2.8	24.1	5.7
	14,840.9	100.0	16,155.0	100.0	1,314.1	8.9

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture, y compris celles de la Commission canadienne du lait, de l'Office canadien des provendes et de la Société du crédit agricole, s'élèvent à 318 millions de dollars, comparativement à 286 millions en 1971-1972.

Les dépenses au titre de la production et des marchés qui s'élèvent à 167 millions sont de 17 millions supérieures à celles de 1971-1972 par suite surtout de paiements plus élevés pour le maintien du revenu agricole à cause du mauvais temps. Les sommes engagées pour combler la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles sont de 119 millions comparativement à 122 millions en 1971-1972.

Les dépenses au titre de la recherche sont de 55 millions comparativement à 51 millions en 1971-1972; les dépenses au titre du programme d'hygiène vétérinaire sont de 30 millions comparativement à 27 millions; et les dépenses de l'Office canadien des provendes sont de 22 millions comparativement à 21 millions en 1971-1972.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Ministère			
Direction de la production et des marchés–			
Office de stabilisation des prix agricoles	122.0	118.6	–3.4
Autres dépenses	28.0	48.0	20.0
	150.0	*166.6*	*16.6*
Recherches	50.7	54.7	4.0
Hygiène vétérinaire	27.3	30.2	2.9
Commission canadienne des grains	13.1	16.4	3.3
Frais administratifs et généraux	15.0	19.3	4.3
	256.1	287.2	31.1
Commission canadienne du lait	0.5	0.7	0.2
Office canadien des provendes	20.6	22.0	1.4
Société du crédit agricole–perte nette d'exploitation	8.9	8.6	–0.3
	286.1	318.5	32.4

Communications

Les dépenses relatives aux Communications sont de 34 millions comparativement à 22 millions en 1971-1972. L'augmentation est surtout imputable à des dépenses plus élevées pour les communications et les applications spatiales, qui sont de 23 millions comparativement à 13 millions.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

COMMUNICATIONS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Recherche et développement en matière de communications et d'applications spatiales	12.7	22.5	9.8
Gestion du spectre des fréquences radioélectriques	2.5	2.4	–0.1
Administration et développement	6.5	9.0	2.5
	21.7	33.9	12.2

Consommation et Corporations

Les dépenses du ministère de la Consommation et des Corporations s'élèvent à 30 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1971-1972, surtout à cause d'un accroissement des dépenses dans tous les programmes, à l'exception de celui de la Commission des prix et des revenus qui a pris fin le 31 août 1972.

TABLEAU 13
(en millions de dollars)

CONSOMMATION ET CORPORATIONS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Consommation	8.8	10.8	2.0
Corporations	8.7	10.0	1.3
Enquêtes sur les coalitions et politique de concurrence	2.1	2.9	0.8
Commission des prix et des revenus	1.6	0.5	–1.1
Frais administratifs généraux	2.7	5.8	3.1
	23.9	30.0	6.1

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris celles de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Office national de l'énergie s'élèvent à 171 millions de dollars comparativement à 176 millions en 1971-1972.

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Ressources minérales et énergétiques–			
Mise en valeur de l'énergie	6.3	7.6	1.3
Exploitation minérale	14.8	3.8	–11.0
Études et recherches minières et métallurgiques	10.6	12.6	2.0
Levés et recherches géologiques	13.5	16.4	2.9
	45.2	*40.4*	*–4.8*
Sciences de la terre–			
Levés topographiques et aériens	14.1	15.5	1.4
Recherche géologique	2.1	2.2	0.1
Recherche en géophysique	4.3	4.6	0.3
Autres	9.8	9.3	–0.5
	30.3	*31.6*	*1.3*
Frais administratifs et généraux	7.8	7.9	0.1
	83.3	79.9	–3.4
Commission de contrôle de l'énergie atomique	12.4	8.9	–3.5
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	77.0	79.0	2.0
Office national de l'énergie	2.9	3.6	0.7
	175.6	171.4	–4.2

Les dépenses de 32 millions de dollars pour le programme des sciences de la terre accusent une hausse de 1 million de dollars par rapport à 1971-1972, celles de 40 millions de dollars pour le programme des ressources minières et énergétiques accusent une baisse de 5 millions et celles de 88 millions au titre de l'énergie atomique accusent une baisse de 1 million de dollars par rapport à 1971-1972.

Environnement

Les dépenses du ministère de l'Environnement se sont élevées à 239 millions de dollars comparativement à 201 millions en 1971-1972.

Les dépenses de 112 millions au titre du programme de la qualité de l'environnement comprennent 60 millions pour la gestion de l'eau, 37 millions pour les services de météorologie, 11 millions pour le service de protection du milieu et 5 millions pour l'inventaire des terres. En 1971-1972, les dépenses globales de 109 millions étaient réparties ainsi: 61 millions pour les ressources en eau, 19 millions pour les pêches et les forêts, 26 millions pour les services de météorologie et 3 millions pour le service de protection du milieu.

Les dépenses de 115 millions au titre du programme des ressources renouvelables se répartissent ainsi: 73 millions pour les pêches, 30 millions pour les forêts et 11 millions pour le Service canadien de la faune, comparativement à 84 millions en 1971-1972, soit 54 millions pour les pêches, 24 millions pour les forêts et 7 millions pour le Service canadien de la faune.

TABLEAU 15
(en millions de dollars)

ENVIRONNEMENT	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Qualité de l'environnement–			
Pêches et forêts	19.0		–19.0
Service de protection du milieu	3.2	10.8	7.6
Gestion de l'eau	61.0	60.1	0.9
Service du milieu atmosphérique	25.6	36.5	10.9
Inventaire des terres	–	4.6	4.6
	108.8	*112.0*	*13.2*
Ressources renouvelables–			
Gestion des pêches et recherche	53.7	73.0	19.3
Service forestiers et recherche	23.5	30.1	6.6
Service canadien de la faune	7.1	11.4	4.3
	84.3	*114.5*	*30.2*
Frais administratifs	7.6	12.8	5.2
	200.7	239.3	38.6

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures, y compris celles aux chapitres de l'Agence canadienne de développement international et de la Commission mixte internationale s'élèvent à 381 millions, contre 315 millions en 1971-1972.

Les dépenses de ce ministère au montant de 109 millions sont de 14 millions supérieures à celles de l'année précédente et comprennent 71 millions pour les opérations à l'étranger (62 millions en 1971-1972) et 21 millions au titre de la participation et de l'aide à des organismes internationaux (18 millions en 1971-1972).

Les dépenses de l'Agence canadienne de développement international s'élèvent à 271 millions de dollars, soit 52 millions de plus qu'en 1971-1972, dont l'assistance économique, 145 millions, augmentation de 30 millions par rapport à l'année précédente, l'assistance technique, 45 millions, augmentation de 5 millions, les subventions à des programmes multilatéraux d'assistance, 33 millions, augmentation de 3 millions, les contributions à des projets d'aide au développement, 16 millions, augmentation de 4 millions, et le secours international d'urgence, 9 millions, soit 4 millions de moins qu'en 1971-1972.

TABLEAU 16
(en millions de dollars)

AFFAIRES EXTÉRIEURES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Ministère–			
Bureau central	7.0	8.1	1.1
Opérations à l'étranger	62.4	71.1	8.7
Participation et aide à des organisations internationales	17.6	20.6	3.0
Expositions mondiales	0.1	0.1	
Frais administratifs	8.3	9.4	1.1
	95.4	*109.3*	*13.9*
Agence canadienne de développement international–			
Assistance économique	111.2	145.0	33.8
Assistance technique	40.2	45.0	4.8
Subventions à des programmes multilatéraux d'assistance internationale	29.9	32.7	2.8
Contributions à des projets d'aide au développement mis en œuvre par des organisations canadiennes	11.9	16.5	4.6
Secours internationaux d'urgence	13.8	9.4	–4.4
Autres	11.7	22.6	10.9
	218.7	*271.2*	*52.5*
Commission mixte internationale	0.5	0.5	
	314.6	381.0	66.4

Finances

Les dépenses du ministère des Finances, y compris celles du Bureau de l'Auditeur général, du Département des assurances et de la Commission du tarif s'élèvent à 3,775 millions, contre 3,542 millions en 1971-1972.

Les principaux changements sont des augmentations de 37 millions en paiements de transfert aux provinces et de 167 millions au service de la dette publique.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

FINANCES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Service de la dette publique	2,009.6	2,176.8	167.2
Paiements de transfert	1,425.5	1,462.2	36.7
Subventions aux municipalités	57.2	62.0	4.8
Prêts garantis	32.6	34.6	2.0
Renonciation – Dette imputable au programme fédéral-provincial de prêts (1971)		10.0	10.0
Frais administratifs et généraux	11.7	22.9	11.2
	3,536.6	3,768.5	231.9
Auditeur général	3.9	4.3	0.4
Assurances	1.1	1.3	0.2
Commission du tarif	0.5	0.5	
	3,542.1	3,774.6	232.5

Service de la dette publique

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et des commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. D'un total de 2,177 millions de dollars, elles comprennent l'intérêt de la dette publique, 2,131 millions, dont 1,707 millions ont trait à la dette non échue et 424 millions à d'autres obligations.

L'augmentation de 182 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est imputable surtout à l'accroissement de cette dernière.

Devant l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. Les recettes en 1972-1973 sont de 1,275 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «revenu des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 2,316 millions de dollars qui figure au tableau 19, on obtient un montant net de 1,041 millions contre 957 millions en 1971-1972. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 5.95 p. 100 en 1972-1973, contre 5.34 p. 100 en 1971-1972. En pourcentage du produit national brut pour l'année civile se terminant pendant l'année financière, le fardeau relatif est de 1.01 p. 100 contre 1.04 p. 100 en 1971-1972.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Intérêt de la dette publique–			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor–			
Payable en dollars canadiens	1,560.4	1,689.4	129.0
Payables en devises étrangères	17.4	17.4	
	1,577.8	*1,706.8*	*129.0*
Autres exigibilités–			
Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	377.9	414.9	37.0
Comptes de dépôts et de fiducie	7.9	9.1	1.2
	385.8	*424.0*	*38.2*
Intérêt global de la dette publique[1]	1,963.6	2,130.8	167.2
Autres frais relatifs à la dette publique–			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	41.5	41.5	
Frais d'émission de nouveaux emprunts	3.4	3.4	
Service de la dette publique	1.1	1.1	
	46.0	*46.0*	
	2,009.6	2,176.8	167.2

[1]Les dépenses du ministère de la Défense nationale comprennent des intérêts supplémentaires de 58.7 millions en 1971-1972 et de 78.5 millions en 1972-1973; celles du Conseil du Trésor, 65.3 millions en 1971-1972 et 102.0 millions en 1972-1973; et celles de la Gendarmerie royale du Canada, 3.3 millions en 1971-1972 et 4.5 millions en 1972-1973.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

FARDEAU NET DES INTÉRÊTS ANNUELS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Intérêt global de la dette publique[1]	2,090.9	2,315.8	224.9
Moins: Revenu de placements	1,133.5	1,275.0	141.5
Coût net de l'intérêt	957.4	1,040.8	183.4
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	5.34	5.95	

[1]Comprend l'intérêt supplémentaire dont il est question au tableau 18.

Paiements de transfert aux provinces

Ces versements sont de 1,462 millions, soit 37 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les versements de 1,160 millions effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dépassent de 42 millions ceux de 1971-1972.

Les versements à la province de Québec effectués en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), de 226 millions de dollars, découlent d'accords d'option dérogatoire conclus avec ladite province qui a renoncé aux programmes suivants: assurance-hospitalisation et services diagnostiques, assistance-vieillesse, allocations aux invalides, allocations aux aveugles, assistance-chômage et régime d'assistance publique du Canada; elle a également renoncé, en partie, aux subventions à l'hygiène en général. Ces versements se montaient à 281 millions de dollars pour 1971-1972.

Les subventions aux provinces payables en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres instruments statutaires ont été de 34 millions de dollars, c'est-à-dire les mêmes qu'en 1971-1972.

Le transfert des recettes versées par certaines entreprises d'utilité publique s'élève à 81 millions de dollars, soit 56 million de plus qu'en 1971-1972 et représente la partie transférable de l'impôt sur le revenu provenant de sociétés dont la fonction principale est la distribution, ou la production en vue de la distribution au public de courant électrique, de gaz et de vapeur.

La loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces stipule que, lorsque, au cours d'une année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, les sommes épargnées par le gouvernement fédéral à l'égard d'une province accordant les allocations scolaires excèdent l'abattement de la recette fédérale en ce qui concerne cette province pour l'année d'imposition se terminant dans cette année financière, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à cette province pour cette année financière un montant égal à l'excédent et que lorsque pour une année d'imposition se terminant au cours de toute année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, l'abattement de la recette fédérale à l'égard d'une province accordant des allocations scolaires excède les sommes épargnées par le gouvernement fédéral dans cette année financière en ce qui concerne cette province, le montant de l'excédent peut être déduit de tout paiement fait à cette province en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ou en vertu de toute loi subséquente du Parlement du Canada qui y est substituée, ou peut être recouvré par ailleurs comme une dette de cette province envers le Canada. L'abattement pour l'année d'imposition 1972 et l'abattement révisé pour l'année d'imposition 1971 ont, dans le cas de la province de Québec, excédé les sommes épargnées par le gouvernement fédéral de 38 millions de dollars, somme qui a été recouvrée à même les sommes versées à cette province aux termes de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). En 1971-1972, les abattements excédaient les sommes épargnées par le gouvernement fédéral de 32 millions de dollars et ils ont été recouvrés.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Versements effectués en vertu des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces	1,118.4	1,160.2	41.8
Versements en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)	280.7	225.5	–55.2
Subventions statutaires	33.8	33.8	
Transfert de recettes fiscales versées par certaines entreprises d'utilité publique	24.6	80.9	56.3
Versements effectués en vertu de la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)	–32.0	–38.2	–6.2
	1,425.5	1,462.2	36.7

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

PAIEMENTS DE TRANSFERT	Année financière terminée le 31 mars 1973 (provisoire)					
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Recouvrements aux termes de la révision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	114.0	–	9.7	–	3.3	127.0
Nouvelle-Écosse	147.0	–	2.2	–	3.7	152.9
Île-du-Prince-Édouard	25.5	–	0.7	–	1.5	27.7
Nouveau-Brunswick	125.2	–	1.8	–	–	127.0
Québec	473.7	225.5	4.5	–38.2	12.1	677.6
Ontario	7.9	–	5.5	–	36.0	49.4
Manitoba	91.3	–	2.1	–	1.1	94.5
Saskatchewan	174.7	–	2.1	–	0.1	176.9
Alberta	0.9	–	3.1	–	18.9	22.9
Colombie-Britannique	–	–	2.1	–	3.3	5.4
Yukon et T. du N.-O.	–	–	–	–	0.9	0.9
	1,160.2	225.5	33.8	–38.2	80.9	1,462.2

Gouverneur général

Ces dépenses comprennent les traitements du Gouverneur général du Canada et des lieutenants-gouverneurs des provinces et les autres dépenses afférentes à ces fonctions. Elles sont de l'ordre de un million de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1971-1972.

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont de 480 millions de dollars, soit 54 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les dépenses de 272 millions affectées aux affaires indiennes et esquimaudes se répartissent ainsi: 118 millions pour l'éducation, 116 millions pour les affaires communautaires, et 17 millions pour le développement économique. En 1971-1972, les dépenses de 262 millions se répartissaient ainsi: 120 millions pour l'éducation, 110 millions pour les affaires communautaires, et 14 millions pour le développement économique.

Les dépenses de 132 millions affectées à l'expansion du Nord se répartissent ainsi: 81 millions pour les affaires territoriales, 18 millions pour la gestion et le développement des ressources, et 31 millions pour les routes et les aéroports du Nord. En 1971-1972, les dépenses de 106 millions se répartissaient ainsi: 74 millions pour les affaires territoriales, 13 millions pour la gestion et le développement des ressources, et 18 millions pour les routes et les aéroports du Nord.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (–)
	1972	1973 (provisoire)	
Affaires indiennes et esquimaudes–			
Éducation	120.0	118.0	–2.0
Affaires communautaires	109.8	116.4	6.6
Développement économique	13.9	16.6	2.7
Consultations et négociations	2.0	5.3	3.3
Autres	16.0	15.2	–0.8
	261.7	*271.5*	*9.8*
Expansion du Nord–			
Gestion et développement des ressources	12.7	18.2	5.5
Affaires territoriales	73.7	80.5	6.8
Routes et aéroports du Nord	18.2	31.5	13.3
Autres	1.8	2.2	0.4
	106.4	*132.4*	*26.0*
Conservation–			
Parcs nationaux	32.0	38.7	6.7
Lieux historiques	12.3	21.5	9.2
Autres	5.0	4.9	–0.1
	49.3	*65.1*	*15.8*
Frais administratifs	9.2	11.4	2.2
	426.6	480.4	53.8

Les dépenses de 65 millions affectées au programme de conservation se répartissent ainsi: 39 millions pour les parcs nationaux et 22 millions pour les lieux historiques. En 1971-1972, les dépenses de 49 millions se répartissaient ainsi: 32 millions pour les parcs nationaux et 12 millions pour les lieux historiques.

Industrie et Commerce

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du Bureau fédéral de la statistique et celles du Conseil canadien des normes, s'élèvent à 414 millions de dollars, comparativement à 363 millions en 1970-1971.

Les dépenses de 193 millions pour le programme industriel et commercial, soit 12 millions de plus qu'en 1971-1972, comprennent 79 millions pour la capacité technologique (76 millions en 1971-1972), 31 millions en encouragements à l'industrie (31 millions en 1971-1972) et 31 millions en subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche (10 millions en 1971-1972).

Les dépenses pour les céréales s'élèvent à 144 millions, soit 44 millions de plus qu'en 1971-1972. Les dépenses de Statistique Canada, 59 millions, sont inférieures de 10 millions à celles de l'année précédente, qui comprenaient les frais du recensement de 1971.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

INDUSTRIE ET COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Programme industriel et commercial–			
Capacité technologique (défense)	48.8	48.3	–0.5
Capacité technologique (n'intéressant pas la défense)	27.4	31.0	3.6
Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche	10.2	31.0	20.8
Encouragements à l'industrie	31.3	31.3	
Frais administratifs et généraux	63.6	51.8	–11.0
	181.3	*193.4*	*12.1*
Programme de tourisme	11.6	17.1	5.5
Programme intéressant les céréales et les graines oléagineuses	100.0	144.0	44.0
	292.9	354.5	61.6
Conseil canadien des normes	0.5	0.5	
Statistique Canada	69.2	59.0	–10.2
	362.6	444.0	51.4

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice y compris celles de la Commission de réforme du droit du Canada et de la Commission de révision de l'impôt s'élèvent à 36 millions de dollars comparativement à 29 millions en 1971-1972. Les traitements et indemnités des juges s'élèvent à 19 millions comparativement à 17 millions et les frais pour les services juridiques à 12 millions contre 8 millions l'année précédente.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Services juridiques	7.8	12.0	4.2
Traitements et indemnités des juges	16.7	18.9	2.2
Frais administratifs et généraux	3.8	4.0	0.2
	28.3	34.9	6.6
Commission de réforme du droit du Canada		1.0	1.0
Commission de révision de l'impôt	0.4	0.5	0.1
	28.7	36.4	7.7

Travail

Les dépenses du ministère du Travail y compris celles relatives à Information Canada (auparavant inscrites sous la rubrique: ministère des Approvisionnements et Services) s'établissent à 29 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1971-1972.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Dépenses engagées pour des programmes	11.9	13.0	1.1
Paiement d'indemnités à des fonctionnaires et au personnel de la marine marchande	5.4	5.5	0.1
Information Canada	8.1	10.2	2.1
	25.4	28.7	3.3

Main-d'œuvre et Immigration

Sont comprises sous cette rubrique le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et la Commission d'appel de l'immigration, la Commission d'assurance-chômage.

Les dépenses du ministère atteignent 734 millions de dollars, soit 115 millions de plus qu'en 1971-1972. Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 679 millions, soit 103 millions de plus et les frais des services d'immigration, au montant de 32 millions de dollars, se chiffrent à 9 millions de plus qu'au cours de l'année précédente.

Il n'y a pas de dépenses en 1972-1973 semblables à celles effectuées en 1971-1972 au titre de la contribution du gouvernement au compte de l'assurance-chômage ou pour les frais de fonctionnement de la Commission; ces frais de fonctionnement sont maintenant directement imputés au compte et en vertu de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, le gouvernement n'est pas tenu d'effectuer une contribution au compte avant le 1er avril 1973. Les dépenses d'un million de dollars au titre du programme des rentes sur l'État se chiffrent à environ la même somme qu'en 1971-1972.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre–			
Services de placement et de formation	564.9	667.8	102.9
Frais administratifs et généraux	11.0	11.0	
	575.9	*678.8*	*102.9*
Immigration–			
Recrutement et sélection	10.4	17.4	7.0
Application de la loi et contrôle	8.5	11.0	2.5
Administration	3.8	3.5	–0.3
	22.7	*31.9*	*9.2*
Établissement des programmes	6.3	7.3	1.0
Frais administratifs et généraux	13.7	15.9	2.2
	618.6	733.9	115.3
Commission d'appel de l'immigration	0.9	1.2	0.3
Commission d'assurance-chômage–			
Contribution du gouvernement au compte d'assurance-chômage	92.1		–92.1
Programme de rentes sur l'État	1.3	1.1	–0.2
Frais administratifs et généraux	80.0	13.0	–67.0
	173.4	*14.1*	*–159.3*
	792.9	749.2	–43.7

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris celle de Construction de défense (1951) Limitée, s'élèvent à 1,984 millions de dollars, soit 89 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les dépenses de 1,903 millions de dollars au titre du programme des forces armées canadiennes comprennent 1,487 millions pour les dépenses de fonctionnement, 148 millions pour les dépenses d'investissement et 268 millions pour les pensions militaires et autres prestations. En 1971-1972, les dépenses de 1,818 millions de dollars comprenaient 1,392 millions pour les dépenses de fonctionnement, 206 millions pour les dépenses d'investissement et 220 millions pour les pensions.

Les pensions militaires, les contributions aux comptes de pension et les autres prestations comprennent 79 millions de dollars pour les contributions du gouvernement à la caisse de retraite des Forces canadiennes, 89 millions d'amortissement de frais différés et 79 millions d'intérêt supplémentaire sur le solde créditeur de la caisse de retraite. En 1971-1972, la cotisation du gouvernement s'est élevée à 74 millions de dollars, l'amortissement de frais différés à 66 millions et les intérêts supplémentaires à 59 millions de dollars.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

DÉFENSE NATIONALE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Forces armées canadiennes–			
Dépenses de fonctionnement	1,392.0	1,487.4	95.4
Dépenses d'investissement	206.2	147.6	–58.6
Pensions militaires, contributions aux comptes de pension et autres prestations–			
Caisse de pension de retraite–			
quote-part de l'État	73.8	79.0	5.2
Amortissement de frais différés	66.3	89.2	22.9
Intérêts supplémentaires	58.7	78.5	19.8
	198.8	*246.7*	*47.9*
Autres pensions, cotisations et prestations	20.7	20.9	0.2
	1,817.7	1,902.6	84.9
Recherches pour la défense	47.0	47.5	0.5
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	13.8	14.4	0.6
Mesures d'urgence civiles	4.9	5.6	0.7
Defence Construction (1951) Limited	2.7	3.0	0.3
Frais administratifs et généraux	9.1	10.9	1.8
	1,895.2	1,984.0	88.8

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 48 millions de dollars, 1 million de plus qu'en 1971-1972.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 2,917 millions de dollars contre 2,706 millions en 1971-1972.

Les dépenses pour la sécurité du revenu et l'assistance sociale s'élèvent à 1,134 millions de dollars, par rapport à 1,100 millions en 1971-1972; les dépenses pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé se chiffrent à 1,633 millions de dollars contre 1,476 millions; les dépenses pour les services médicaux s'élèvent à 53 millions par rapport à 50 millions, et les dépenses pour le Conseil de la recherche médicale s'élèvent à 38 millions contre 36 millions de dollars.

Allocations familiales, allocations d'aide à la famille et allocations aux jeunes

Ces dépenses se sont élevées à 610 millions de dollars, dont 549 millions en allocations familiales, 59 millions en allocations aux jeunes et 2 millions en allocations d'aide à la famille. En 1971-1972, le total de ces dépenses s'est élevé à 616 millions, dont 554 millions en allocations familiales, 60 millions en allocations aux jeunes et 2 millions en allocations d'aide à la famille.

Les allocations familiales sont versées pour tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions comme les enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans.

Les enfants des immigrants et des colons touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

Des allocations de $10 par mois sont payées aux jeunes qui demeurent au Canada, âgés d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore atteint 18 ans et qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause d'une infirmité mentale ou physique, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Les résidents du Québec n'ont reçu aucun paiement à ce titre. Toutefois, aux termes de la loi de révision fiscale fédérale-provinciale, des abattements d'impôts fédéraux que paieraient autrement des résidents de cette province ont été consentis parce que le versement d'allocations aux jeunes ressortait à la province et afin de prélever les impôts provinciaux nécessaires.

TABLEAU 28
(en millions de dollars)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Assurance-santé et aide à la santé–			
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	844.6	950.8	106.2
Caisse d'aide à la santé	37.0	37.0	
Loi sur les soins médicaux	576.5	630.8	54.3
Subventions aux provinces au titre de l'hygiène	15.2	11.3	–3.9
Autres	2.6	3.5	0.9
	1,475.9	*1,633.4*	*157.5*
Sécurité de revenu et assistance sociale–			
Allocations familiales	554.4	548.9	–5.5
Allocations aux jeunes	59.7	59.4	–0.3
Régime d'assistance publique du Canada–paiements aux provinces	457.1	489.6	32.5
Autres	28.0	36.2	8.2
	1,099.2	*1,134.1*	*34.9*
Services médicaux	50.0	52.7	2.7
Protection de la santé	24.3	30.0	5.7
Santé et sport amateur	8.5	10.1	1.6
Frais administratifs et généraux	12.1	18.5	6.4
	2,670.0	*2,878.8*	*208.8*
Conseil de la recherche médicale–			
Bourses et subventions à la recherche	35.6	37.4	1.8
Administration	0.5	0.6	0.1
	36.1	*38.0*	*1.9*
	2,706.1	2,916.8	210.7

TABLEAU 29
(en millions de dollars)

ALLOCATIONS FAMILIALES ET ALLOCATIONS AUX JEUNES	Année financière terminée le 31 mars 1973 (provisoire)			
	Allocations familiales	Allocations aux jeunes	Aide aux familles	Total
Terre-Neuve	16.9	2.1		19.0
Nouvelle-Écosse	20.7	3.2		23.9
Île-du-Prince-Édouard	3.1	0.5		3.6
Nouveau-Brunswick	17.5	2.8		20.3
Québec	152.7		0.3	153.0
Ontario	190.4	28.8	1.1	220.3
Manitoba	24.5	3.7	0.1	28.3
Saskatchewan	23.6	3.8		27.4
Alberta	44.2	6.4	0.1	50.7
Colombie-Britannique	53.4	8.0	0.4	61.8
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.9	0.1		2.0
	548.9	59.4	2.0	610.3

Régime d'assistance publique du Canada

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 490 millions de dollars, en comparaison de 457 millions en 1971-1972. Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux. La contribution fédérale s'élève à la moitié des frais partageables; le montant de l'aide accordée et les conditions précises du droit aux allocations sont déterminés par les provinces et les municipalités, compte tenu des exigences budgétaires ainsi que des revenus et des ressources des requérants. Les contributions versées aux termes du régime ont remplacé certains versements accordés auparavant en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides, de la loi sur les aveugles et de la loi sur l'assistance-chômage. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une partie importante de ce programme.

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Terre-Neuve	25.6	26.3	0.7
Nouvelle-Écosse	21.8	21.3	–0.5
Île-du-Prince-Édouard	4.0	4.6	0.6
Nouveau-Brunswick	20.2	20.1	–0.1
Québec	(1)	0.4	0.4
Ontario	211.1	223.6	12.5
Manitoba	36.3	37.8	1.5
Saskatchewan	25.3	26.4	1.1
Alberta	42.9	46.7	3.8
Colombie-Britannique	68.6	80.1	11.5
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.3	2.3	1.0
	457.1	489.6	32.5

(1)Moins de $50,000.

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 951 millions effectués aux provinces en 1972-1973 en vertu de cette loi accusent une augmentation de 106 millions par rapport à 1971-1972. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Terre-Neuve	27.1	30.2	3.1
Nouvelle-Écosse	42.8	46.7	3.9
Île-du-Prince-Édouard	5.2	5.9	0.7
Nouveau-Brunswick	34.8	39.8	5.0
Ontario	427.5	479.8	52.3
Manitoba	53.5	63.3	9.8
Saskatchewan	49.5	54.4	4.9
Alberta	94.8	105.3	10.5
Colombie-Britannique	107.1	122.0	14.9
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2.3	3.4	1.1
	844.6	950.8	106.2

Loi sur les soins médicaux

La Loi sur les soins médicaux autorise le Canada à verser des contributions destinées à subvenir aux services de soins médicaux assurés par les provinces en vertu des régimes provinciaux d'assurance frais-médicaux.

Les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont adhéré au programme à compter du 1er juillet 1968, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba à compter du 1er avril 1969, l'Alberta à compter du 1er juillet 1969, l'Ontario à compter du 1er octobre 1969, le Québec à compter du 1er novembre 1970, l'Île-du-Prince-Édouard à compter du 1er décembre 1970, le Nouveau-Brunswick à compter du 1er janvier 1971 et les Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er avril 1971.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX PROVINCES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Terre-Neuve	14.4	15.3	0.9
Nouvelle-Écosse	20.7	22.6	1.9
Île-du-Prince-Édouard	2.9	3.2	0.3
Nouveau-Brunswick	16.2	18.5	2.3
Québec	159.8	175.2	15.4
Ontario	203.7	225.0	21.3
Manitoba	27.5	30.2	2.7
Saskatchewan	25.4	26.6	1.2
Alberta	45.0	48.0	3.0
Colombie-Britannique	60.0	64.7	4.7
Territoires du Nord-Ouest	0.9	1.5	0.6
	576.5	630.8	54.3

Les paiements s'élèvent à 630 millions de dollars, soit 54 millions de plus qu'en 1971-1972.

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 37 millions de dollars, soit le même montant qu'en 1971-1972.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX PROVINCES AU TITRE DE LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Terre-Neuve	0.7	5.2	4.5
Nouvelle-Écosse	1.2	1.8	0.6
Île-du-Prince-Édouard	(1)	0.1	0.1
Nouveau-Brunswick		1.0	1.0
Québec	7.2	1.0	–6.2
Ontario	17.4	16.2	–1.2
Manitoba	0.7	4.1	3.4
Saskatchewan	2.9	2.8	–0.1
Alberta	4.6	4.1	–0.5
Colombie-Britannique	2.3	0.6	–1.7
Territoires du Nord-Ouest		0.1	0.1
	37.0	37.0	

(1)Moins de $50,000.

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 221 millions de dollars, au lieu de 185 millions de dollars en 1971-1972.

Les déboursés de 95 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 10 millions et des déboursés de 126 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 26 millions, par rapport à 1971-1972.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

REVENU NATIONAL	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Division des douanes et de l'accise	84.9	94.8	9.9
Division de l'impôt	100.4	125.9	25.5
	185.3	220.7	35.4

Parlement

Les dépenses du Parlement, au montant de 35 millions de dollars, étaient supérieures de 2 millions à celles de 1971-1972.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

PARLEMENT	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Chambre des communes	25.7	27.3	1.6
Sénat	5.7	5.8	0.1
Bibliothèque du Parlement	1.2	1.6	0.4
	32.6	34.7	2.1

Postes

Les dépenses brutes afférentes au ministère des Postes atteignent 561 millions en 1972-1973 alors qu'elles s'élevaient à 496 millions en 1971-1972.

Les traitements et allocations s'élèvent à 431 millions, soit 59 millions de plus qu'en 1971-1972 et le coût du transport du courrier s'élève à 92 millions, soit 4 millions de moins qu'en 1971-1972.

Toutefois, conformément à la loi sur les Postes, le traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains et certains autres déboursés sont payés sur les recettes. Ces versements se sont élevés à 59 millions en 1972-1973 (56 millions en 1971-1972). De même, le crédit 1 du ministère des Postes autorise à y créditer les recettes tirées des services fournis en application de la loi. Ce montant s'élevait à 28 millions, comparativement à 27 millions en 1971-1972.

En conséquence, les dépenses nettes imputées sur les crédits budgétaires s'élèvent à 474 millions; elles étaient de 413 millions en 1971-1972.

Les recettes postales nettes atteignent 475 millions, comme l'indique le poste des recettes, tandis que les dépenses nettes s'élèvent à 474 millions, ce qui laisse un déficit d'exploitation net de 1 million pour 1972-1973. En 1971-1972, les recettes nettes s,élevaient à 404 millions et les dépenses nettes à 413 millions, soit un déficit net d'exploitation de 9 millions.

Il faut toutefois remarquer que les dépenses postales ne reflètent pas le coût des locaux occupés par les Postes ni celui des divers services fournis par d'autres ministères; de même, les recettes postales n'incluent pas la franchise postale dont jouissent les parlementaires et ni les services rendus par l'administration à d'autres ministères et organismes d'État.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

POSTES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Dépenses d'exploitation–			
Traitements et allocations–			
Siège, bureaux régionaux et de district, bureaux de poste urbains et services ambulants	321.9	378.2	56.3
Maîtres de poste et personnel–			
Bureaux à commission	12.5	13.6	1.1
Bureaux semi-urbains	31.1	32.3	1.2
Sous-maîtres de poste	6.8	7.3	0.5
	372.3	*431.4*	*54.1*
Transport du courrier–			
par rail	10.8	11.0	0.2
par terre	52.0	44.4	–7.6
par avion	28.2	30.5	2.3
par eau	1.3	1.2	–0.1
Versements aux administrations postales étrangères	4.1	4.9	0.8
	96.4	*92.0*	*–4.4*
Divers	19.6		
	488.3	550.4	62.1
Dépenses d'équipement	7.7	10.5	2.8
Subventions et contributions	0.1	0.1	
Dépenses brutes	496.1	561.0	64.9
Moins:			
Dépenses imputées directement aux recettes en vertu de la loi sur les Postes	–55.8	–58.9	–3.1
	440.3	502.1	61.8
Recettes imputées aux crédits budgétaires	–27.0	–28.0	–1.0
Dépenses nettes	413.3	474.1	60.8

Conseil privé

Les dépenses afférentes au Conseil privé, y compris celles du directeur général des élections, du commissaire aux langues officielles, du Conseil économique du Canada et de la Commission des relations de travail dans la fonction publique s'élèvent à 39 millions au total, soit 26 millions de plus qu'en 1971-1972. Cette augmentation est imputable surtout aux élections fédérales de 1972. Les dépenses engagées au titre du Conseil des sciences du Canada et du Secrétariat des sciences, qui figuraient au poste du Conseil privé en 1971-1972, sont imputées cette année au ministère de la Science et de la Technologie.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

CONSEIL PRIVÉ	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Conseil privé	7.4	10.0	2.6
Directeur général des élections	1.2	23.6	22.4
Commissaire aux langues officielles	0.9	1.0	0.1
Conseil économique du Canada	2.1	2.6	0.5
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.5	1.8	0.3
	13.1	39.0	25.9

Travaux publics

Les dépenses totales du ministère s'élèvent à 376 millions de dollars, contre 338 millions pour l'année 1971-1972. Les dépenses au titre des services des installations sont de 298 millions, soit 40 millions de plus que l'année précédente et représentent le gros de l'augmentation.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Service des installations–			
Immeubles à fins multiples	171.5	191.6	20.1
Immeubles à fin unique	76.2	95.6	19.4
Autres	10.5	10.8	0.3
	258.2	*298.0*	*39.8*
Transports et autres services de génie–			
Contributions aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	2.3		–2.3
Autres	12.9	16.0	3.1
	15.2	*16.0*	*0.8*
Services maritimes	34.4	28.4	–6.0
Services techniques et professionnels	16.6	17.6	1.0
Frais administratifs et généraux	13.8	16.0	2.2
	338.2	376.0	37.8

Expansion économique régionale

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris celles de la Société de développement du Cap-Breton, ont atteint 374 millions de dollars, contre 346 millions en 1971-1972. Les dépenses du ministère s'élèvent à 321 millions de dollars contre 309 millions en 1971-1972 et comprennent 92 millions alloués aux stimulants pour l'industrie (106 millions en 1971-1972), 118 millions au relèvement social et au développement économique rural (88 millions en 1971-1972), 89 millions à l'assistance pour infrastructure (96 millions en 1971-1972) et 22 millions à la planification du développement (19 millions en 1971-1972).

Les paiements à la Société de développement du Cap-Breton s'élèvent à 53 millions de dollars, contre 38 millions pour 1971-1972.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Ministère–			
Planification du développement	18.8	22.2	3.4
Stimulants pour l'industrie	105.5	91.8	– 13.7
Assistance pour l'infrastructure	96.1	89.0	– 7.1
Relèvement social et développement économique rural	88.2	117.9	29.7
Société de développement du Cap-Breton	*308.6*	*320.9*	*12.3*
Paiements à la Société pour compenser le déficit d'exploitation de mines	28.9	32.6	3.7
Paiement à la Société pour des immobilisations		9.4	9.4
Paiement à la Société aux termes des articles 22 et 23 de la loi		1.5	1.5
Paiement à la Société aux termes des articles 19 et 24 de la loi	8.9	9.2	0.3
	37.8	*52.7*	*14.9*
	346.4	373.6	27.2

Sciences et technologie

Ce nouveau département comprend le secrétariat du Conseil des sciences du Canada dont on a fait rapport en 1971-1972 sous la rubrique du Conseil privé; figurent aussi sous la présente rubrique, les dépenses du Conseil des sciences du Canada.

Les dépenses en 1972-1973 s'élèvent à 4 millions de dollars, comparativement à 2 millions en 1971-1972.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

SCIENCES ET TECHNOLOGIE	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Conseil des sciences du Canada	1.3	1.4	0.1
Département	1.1	2.9	1.8
	2.4	4.3	1.9

Secrétariat d'État

Sont comprises sous cette rubrique les dépenses du Secrétariat d'État et les dépenses relatives au Conseil des arts du Canada, à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, au Conseil de la radio-télévision canadienne, à la Compagnie des jeunes Canadiens, à la Société du Centre national des arts, à l'Office national du film, à la Bibliothèque nationale, aux Musées nationaux du Canada, aux Archives publiques, à la Commission de la Fonction publique et au Bureau du commissaire à la représentation.

Ces dépenses ont atteint 973 millions de dollars, contre 868 millions en 1971-1972.

Les dépenses au titre du programme d'expansion du bilinguisme dans la Fonction publique, qui entraient sous la rubrique du Secrétariat d'État en 1971-1972, figurent maintenant sous celles du Conseil du Trésor. Les chiffres de l'année précédente ont été ajustés aux fins de comparaison.

Les paiements aux provinces, au chapitre de l'instruction postsecondaire, soit 481 millions de dollars, accusent une augmentation de 30 millions sur ceux de 1971-1972, les dépenses au titre du programme d'expansion du bilinguisme, soit 83 millions de dollars, représentent une augmentation de 5 millions sur l'année précédente, et les dépenses au titre du programme de promotion du civisme, soit 60 millions de dollars, accusent une augmentation de 17 millions par rapport à 1971-1972.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Ministère–			
Versements aux provinces pour l'enseignement postsecondaire	450.5	480.6	30.1
Expansion du bilinguisme	78.1	83.3	5.2
Citoyenneté	43.0	59.9	16.9
Arts et culture	12.1	8.3	–3.8
Bureau des traductions	11.1	13.8	2.7
Centenaire de la Colombie-Britannique	3.9	5.2	1.3
Frais administratifs et généraux	*598.7*	*651.1*	*52.4*
Conseil des arts du Canada	26.3	34.0	7.7
Société Radio-Canada	181.0	205.0	24.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	1.8	0.4	– 1.4
Conseil de la radio-télévision canadienne	4.7	5.4	0.7
Compagnie des jeunes Canadiens	1.9	2.0	0.1
Société du Centre national des arts	3.0	3.7	0.7
Office national du film	12.0	14.5	2.5
Bibliothèque nationale	3.7	5.0	1.3
Musées nationaux du Canada	11.2	19.9	8.7
Archives publiques	3.7	5.7	2.0
Commission de la Fonction publique	19.4	25.2	5.8
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	1.2	1.1
	867.5	973.1	105.6

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Gendarmerie royale du Canada–			
Application des lois–			
Services à forfait	89.2	110.9	21.7
Application des lois et des décrets fédéraux	50.5	65.2	14.7
Administration	22.8	26.2	3.4
Services de soutien	14.6	14.0	–0.6
Services nationaux de police	12.8	17.4	4.6
	189.9	*233.7*	*43.8*
Pensions et autres prestations–			
Pensions	7.6	8.0	0.4
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale–			
Quote-part de l'État	11.1	12.5	1.4
Amortissement des frais différés	7.9	8.2	0.3
Intérêts supplémentaires	3.3	4.5	1.2
Autres	2.1	2.6	0.5
	32.0	*35.8*	*3.8*
	221.9	269.5	47.6
Moins: Recettes et revenu à valoir sur le crédit	–49.2	–57.6	–8.4
	172.7	211.9	39.2
Services correctionnels–			
Entretien des détenus	58.0	60.0	2.0
Réhabilitation des détenus	15.4	19.9	4.5
Services de libération conditionnelle et communautaires	5.7	7.4	1.7
Administration	6.4	7.4	1.0
	85.5	*94.7*	*9.2*
Administration générale	1.9	2.4	0.5
	260.1	309.0	48.9

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du solliciteur général, y compris les dépenses nettes de la Gendarmerie royale du Canada, se sont élevées à 309 millions de dollars, soit 49 millions de plus qu'en 1971-1972.

Les dépenses brutes de la Gendarmerie royale du Canada sont de 270 millions de dollars, mais des recettes de 58 millions provenant surtout de services de police rendus à des provinces, territoires et municipalités réduisent le montant net des dépenses à 212 millions. En 1971-1972, les dépenses brutes s'élevaient à 222 millions et les recettes à 49 millions, soit un montant net de dépenses de 173 millions.

Les dépenses de 95 millions pour les services correctionnels dépassent de 9 millions celles de 1971-1972.

Approvisionnements et Services

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du ministère des Approvisionnements et Services, de la Corporation commerciale canadienne et des Arsenaux canadiens Limitée, sont de 88 millions de dollars, contre 76 millions en 1971-1972.

Les dépenses du ministère au titre des approvisionnements sont de 25 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'en 1971-1972 et les dépenses au titre des services sont de 51 millions, contre 43 millions.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Approvisionnements–			
Approvisionnement commercial	11.8	10.8	–1.0
Approvisionnement technique	9.8	12.9	3.1
Administration du programme	0.7	0.8	0.1
Autres	9.7	0.7	
	23.0	25.2	2.2
Services–			
Administration de la rémunération des employés de la fonction publique	15.3	18.0	2.7
Administration du paiement des prestations d'aide sociale et économique	9.3	11.3	2.0
Administration des comptes à payer et autres paiements	5.6	5.6	–
Services de gestion, services financiers et autres	5.9	7.3	1.4
Bureau des services d'informatique–Fonds renouvelable–Déficit		1.3	1.3
Comptabilité de l'État et services des rapports	5.6	6.6	1.0
Autres	0.9	1.0	0.1
	42.6	*51.1*	*8.5*
Administration	4.2	5.4	1.2
	69.8	81.7	11.9
Corporation commerciale canadienne	3.9	4.2	0.3
Les Arsenaux canadiens Limitée	1.9	2.2	0.3
	75.6	88.1	12.5

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles du Canadien National, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, de l'Administration de pilotage des Laurentides et de l'Administration de pilotage du Pacifique s'élèvent à 603 millions de dollars au total, comparativement à 511 millions en 1971-1972. Les débours au titre des transactions immobilières faisant antérieurement partie des dépenses de ce ministère sont maintenant comprises dans celles du ministère des Travaux publics.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

TRANSPORTS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Programme de transport maritime			
Installations relatives aux routes maritimes	95.7	114.7	19.0
Réglementation maritime	4.6	5.0	0.4
Autres	2.7	4.8	2.1
	103.0	*124.5*	*21.5*
Programme de transport aérien			
Aéroports et services au sol connexes	36.1	39.1	3.0
Services de la navigation aérienne	93.9	100.8	6.9
Services de réglementation	11.5	12.8	1.3
Services de construction	8.5	8.8	0.3
Autres	9.4	9.4	
	159.4	*170.9*	*11.5*
Programme de transport en surface			
Transbordeurs	61.0	51.2	–9.8
Pensions supplémentaires	7.7	8.0	0.3
Autres	3.1	6.5	3.4
	71.8	*65.7*	*–6.1*
Aménagement des transports	4.5	10.2	5.7
Frais administratifs	8.5	9.4	0.9
	347.2	380.7	33.5
Déficit du Canadien National	24.3	17.8	–6.5
Commission canadienne des transports–			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	65.5	122.0	56.5
Contributions à la Caisse des passages à niveau	20.0	20.0	
Subventions aux navires à vapeur côtiers	6.3	7.0	0.7
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes	13.1	13.0	–0.1
Subventions aux transporteurs aériens	1.4	2.0	0.6
Aide au transport de la région atlantique	6.9	12.0	5.1
Autres	8.5	9.7	1.2
	121.7	*185.7*	*64.0*
Conseil des ports nationaux	3.7	2.3	–1.4
Administration de pilotage	0.7	3.4	2.7
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent–			
Canal Welland–Déficit	8.9	10.3	1.4
Autres	4.6	2.9	–1.7
	13.5	*13.2*	*–0.3*
	511.1	603.1	92.0

Ministère

Les dépenses pour les services de la marine s'élèvent à 125 millions de dollars soit 22 millions de plus qu'en 1971-1972, celles pour les services de l'air à 171 millions soit 12 millions de plus, et celles pour les transports en surface à 66 millions soit 6 millions de moins que l'année précédente.

Canadien National

En 1972, le déficit d'exploitation de 18 millions de dollars du Canadien National, imputé sur les dépenses budgétaires, est de 6 millions moindre que le déficit de 24 millions imputé aux dépenses budgétaires de 1971-1972.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de la Commission canadienne des transports en 1972-1973 s'élèvent à 186 millions de dollars, soit 64 millions de plus qu'en 1971-1972. Les paiements versés en vertu de la loi nationale sur les transports, s'élèvent à 122 millions de dollars, contre 65 millions en 1971-1972, les contributions à la Caisse des passages à niveau atteignent 20 millions de dollars, contre 20 millions en 1971-1972, et les paiements aux termes de la loi sur le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes sont de 13 millions de dollars, contre 13 millions en 1971-1972.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, à imputer sur les dépenses budgétaires, sont de 2 millions de dollars, soit un million de moins qu'en 1971-1972.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses budgétaires au titre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'établissent à 13 millions de dollars, soit à peu près le même montant que l'année financière précédente. Le déficit d'exploitation de 10 millions du canal Welland pour 1972, imputé sur les dépenses budgétaires, dépasse d'un million celui de 1971 imputé sur les dépenses de 1971-1972, et les autres dépenses, s'élevant à 3 millions de dollars, sont d'un million inférieures à celles de 1971-1972.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor, y compris le Conseil national de recherches, s'élèvent à 519 millions de dollars contre 438 millions en 1971-1972.

La contribution de l'État aux comptes de pension de la Fonction publique s'établit au total à 320 millions de dollars, 47 millions de plus qu'en 1971-1972. Sa contribution au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versés par les participants pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 109 millions de dollars, contre 93 millions en 1971-1972. Un montant supplémentaire de 81 millions de dollars, destiné à couvrir les frais annuels d'amortissement du déficit actuariel dû aux augmentations de traitements et du déficit actuariel révélé par l'évaluation quinquennale effectuée pour la période terminée le 31 décembre 1967, a été imputé sur les dépenses budgétaires. En 1971-1972 l'amortissement imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 87 millions de dollars. Est également incluse, pour 1972-1973, une somme de 102 millions pour intérêts supplémentaires au chapitre du compte de pension de retraite; en 1971-1972 les intérêts additionnels ont été de 65 millions.

Les dépenses relatives aux Régimes de pensions du Canada et du Québec s'établissent au total à 24 millions de dollars, le même montant qu'en 1971-1972.

Les contributions à l'assurance sociale de la Fonction publique s'établissent à 44 millions de dollars, 20 millions de plus qu'en 1971-1972.

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches s'élèvent à 142 millions de dollars contre 131 millions en 1971-1972.

TABLEAU 45
(en millions de dollars)

CONSEIL DU TRÉSOR	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Pensions de la Fonction publique–			
Compte de la pension de retraite–			
Contribution de l'État	93.0	109.1	16.1
Amortissement des frais différés	87.4	81.0	–6.4
Intérêts supplémentaires	65.3	102.0	36.7
	245.7	*292.1*	*46.4*
Quote-part de l'État au Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec	24.1	24.4	0.3
Autres	3.6	3.8	0.2
	27.7	*28.2*	*0.5*
	273.4	320.3	46.9
Assurance sociale de la Fonction publique	23.4	43.7	20.3
Frais administratifs et généraux	11.1	12.8	1.7
	307.9	376.8	68.9
Conseil national de recherches–			
Frais d'exploitation	48.7	55.1	6.4
Immobilisations	6.1	9.6	3.5
Subventions et contributions	76.0	77.3	1.3
	130.8	*142.0*	*11.2*
	438.7	518.8	80.1

Les déboursés consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche industrielle s'établissent à 77 millions de dollars, 1 million de plus qu'en 1971-1972.

Affaires urbaines

Les dépenses de 134 millions à ce chapitre comprennent celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Commission de la capitale nationale.

Les dépenses relatives à la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 92 millions de dollars, 10 millions de plus qu'en 1971-1972 et celles de la Commission de la capitale nationale à 31 millions de dollars, 15 millions de plus qu'en 1971-1972.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

AFFAIRES URBAINES	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Société centrale d'hypothèques et de logement–			
Recherche domiciliaire et planification communautaire	6.7	9.1	2.4
Logements sociaux et mises en valeur foncières	34.8	29.0	-5.8
Aide au traitement des eaux usées urbaines	14.3	21.1	6.8
Aide à la restauration urbaine	24.4	23.0	-1.4
Perte sur ventes d'hypothèques	2.0	10.0	8.0
	82.2	*92.2*	*10.0*
Commission de la capitale nationale–			
Frais d'exploitation	12.3	13.1	0.8
Versement à la caisse de la capitale nationale	33.5	18.1	-15.4
	45.8	*31.2*	*-14.6*
Ministère	1.9	10.2	8.3
	129.9	133.6	3.7

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 447 millions de dollars contre 423 millions en 1971-1972.

Le coût du programme de pensions s'élève à 246 millions de dollars, 11 millions de plus qu'en 1971-1972; les services de bien-être s'élèvent à 110 millions, 11 millions de plus et les services de traitement à 73 millions, 2 millions de plus qu'en 1971-1972.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Pensions–			
Subventions et contributions	231.4	241.5	10.1
Frais d'exploitation	3.9	4.8	0.9
	235.3	*246.3*	*11.0*
Services de bien-être–			
Allocations aux anciens combattants	77.2	87.0	9.8
Autres	22.0	23.0	1.0
	99.2	*110.0*	*10.8*
Services de traitement	70.8	73.0	2.2
Terres destinées aux anciens combattants (administration)	11.3	11.3	
Bureau de services juridiques des pensions	5.7	5.7	
Frais administratifs	1.0	1.1	0.1
	423.3	447.4	24.1

COMPTE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau suivant donne un aperçu des soldes aux comptes de l'actif et du passif du gouvernement au 31 mars 1973, selon l'estimation courante, les soldes au 31 mars 1972 et les augmentations ou diminutions nettes durant 1972-1973.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars 1972	Opérations nettes en 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	2,681.1	519.7	3,200.8
Comptes de réserves en devises étrangères	1,120.3	103.0	1,223.3
Comptes de dépôts et de fiducie	600.2	–10.5	589.7
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance–			
Comptes de sécurité sociale	5,456.5	696.6	6,153.1
Comptes des pensions	8,672.3	860.4	9,532.7
Autres	1,447.5	–1.7	1,445.8
	15,576.3	*1,555.3*	*17,131.6*

TABLEAU 48 (Suite)

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars 1972	Opérations nettes en 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Soldes non versés de crédits	190.7	–4.7	186.0
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	1.9	–1.2	0.7
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations d'épargne du Canada	56.9	44.8	101.7
Crédits différés	231.7	31.1	262.8
Comptes d'ordre	6.0		6.0
Dette non échue	27,258.5	1,779.0	29,037.5
	47,723.6	4,016.5	51,740.1
ACTIF			
Actif à court terme–			
Comptes en espèces	1,903.9	519.5	2,423.4
Autres	56.0	9.5	65.5
	1,959.9	*529.0*	*2,488.9*
Avances de capital d'exploitation aux ministères	172.0	8.7	180.7
Comptes de réserves en devises étrangères–			
Avances au compte du Fonds des changes	5,516.3	125.0	5,641.3
Contribution du Canada au Fonds monétaire international	1,141.3	50.9	1,192.2
	6,657.6	*175.9*	*6,833.5*
Comptes de sécurité sociale			
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	4,611.3	978.7	5,590.0
Compte de l'assurance-chômage–			
Avances	183.6	1,305.0	1,488.6
	4,794.9	*2,283.7*	*7,078.6*
Placements détenus pour rachat de la dette non échue	15.4	–15.4	
Avances, prêts et placements–			
Intérieurs	13,749.7	1,248.7	14,998.4
Étrangers	1,838.9	212.9	2,051.8
	15,588.6	*1,461.6*	*17,050.2*
Titres gardés en fiducie	128.6	–4.0	124.6
Frais différés	921.5	22.0	943.5
Capitaux fixes	(1)		
Prêts et placements improductifs	94.8		94.8
Actifs total	30,333.3	4,461.5	34,794.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	–546.4		–546.4
Actif net	29,786.9	4,461.5	34,248.4
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	17,936.7	–445.0	17,491.7

(1)Valeur nominale de $1.

SOMMAIRE

On estime à 51,740 millions de dollars le passif brut de l'État au 31 mars 1973, contre 47,723 millions au 31 mars 1972. L'augmentation de 4,017 millions est attribuable surtout à la dette non échue qui s'accroît de 1,779 millions et aux comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions qui augmentent de 1,555 millions.

L'actif net que l'on estime à 34,248 millions, accuse une augmentation de 4,462 millions par rapport à celui du 31 mars 1972 attribuable surtout à des augmentations de 1,462 millions à titre d'avances, de prêts et de placements, de 979 millions au compte de placements du Régime de pensions du Canada et de 1,305 millions en prêts et avances sur le compte de l'assurance-chômage.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, est de 17,492 millions au 31 mars 1973, contre 17,937 millions au 31 mars 1972. La diminution de 445 millions reflète l'excédent prévu pour 1972-1973.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces et du compte de placements en valeurs.

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

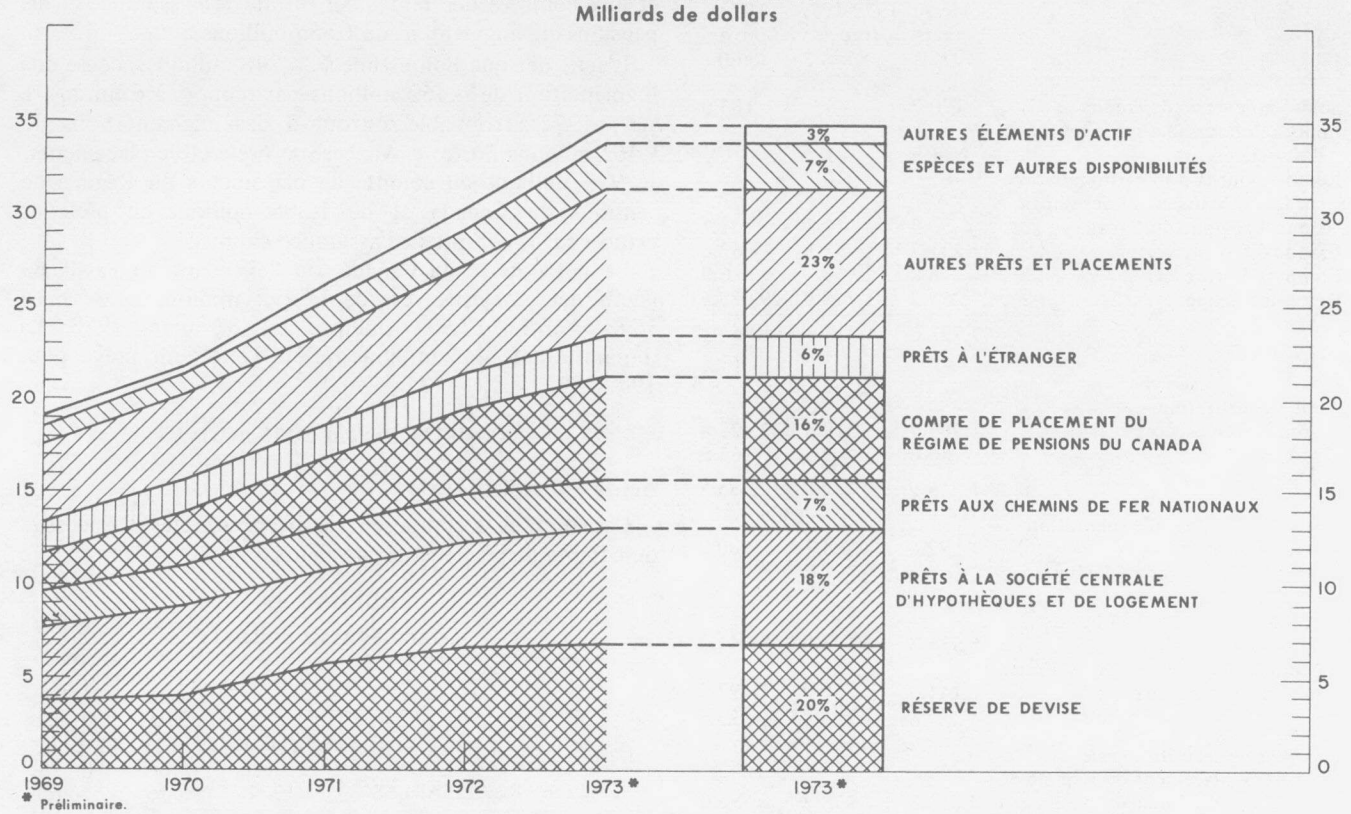
ACTIFS RÉALISABLES	Solde au 31 mars 1972	Opérations nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Comptes en espèces–			
Dépôts courants du Receveur général–			
Canada	1,550.1	390.3	1,940.4
Autres pays	17.8	–0.6	17.2
	1,567.9	*389.7*	*1,957.6*
Dépôts spéciaux du Receveur général–			
Canada	32.1	12.3	44.4
Autres pays	0.2		0.2
	32.3	*12.3*	*44.6*
Autres comptes en espèces–			
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	222.8	100.0	322.8
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	59.8	15.6	75.4
Postes–espèces en main ou en transit	20.2	1.8	22.0
Divers	0.9	0.1	1.0
	1,903.9	519.5	2,423.4
Comptes de placements en valeurs	56.0	9.5	65.5
	1,959.9	529.0	2,488.9

Le total de l'actif réalisable à 2,489 millions de dollars est de 529 millions supérieur à celui du 31 mars 1972. Les principaux changements consistent en une augmentation de 390 millions dans les comptes courants du Receveur général et une augmentation de 100 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit.

ACTIF TOTAL [1]

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



* Préliminaire.

1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

Avances de fonds de roulement des ministères

Ces comptes enregistrent les avances en souffrance à la fin de l'année financière pour les fonds de roulement destinés à certaines formes d'activité des ministères. Le solde de 181 millions de dollars est de 9 millions de plus qu'au 31 mars 1972.

Les lingots et la frappe comportent des comptes séparés pour le bronze, l'or, le nickel et l'argent où sont inscrites les transactions d'achat et de vente. Les débits tiennent compte du coût de toute la monnaie et de tout l'or en barres achetés de la Monnaie royale canadienne. Les crédits représentent la valeur nominale de toute la monnaie émise, et de l'or en barres transféré, à la Banque du Canada, et des ventes d'argent en barres. Les soldes au 31 mars 1973 s'élevaient à 10 millions comparativement à 8 millions au 31 mars 1972.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT DES MINISTÈRES	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Lingots et frappe	8.0	2.0	10.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	14.2	−4.0	10.2
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères	14.0	1.0	15.0
Diverses avances comptables des ministères	9.2	0.8	10.0
Stockage de concentrés d'uranium	101.2	8.8	110.0
Compte de matériel des transports	7.3	-2.3	5.0
Autres	18.1	2.4	20.5
	172.0	8.7	180.7

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les débours pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et avances de fonds de roulement pour leur production. Le solde au 31 mars 1973 est de 10 millions, soit 4 millions de moins qu'au 31 mars 1972.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'Eldorado Nucléaire Limitée, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde s'établit à 110 millions, soit 9 millions de plus qu'au 31 mars 1972.

Comptes des réserves de devises étrangères

Figurent dans cette catégorie les comptes qui enregistrent les transactions relatives aux avoirs du Canada en réserves internationales. Ces comptes sont les avances au Fonds des changes et la cotisation du Canada au Fonds monétaire international.

Avances au Fonds des changes

On consent des avances au Fonds des changes en vue de l'achat d'or et de devises étrangères. Sont aussi compris dans ce compte des droits de tirage spéciaux émanant du Fonds monétaire international.

Pour l'année 1972-1973, on estime à 125 millions l'augmentation nette des avances portant le solde général du compte à 5,641 millions, par rapport à 5,516 millions au 31 mars 1972.

Cotisation du Canada au capital du Fonds monétaire international

Cette cotisation représente la part du Canada dans le Fonds monétaire international. Dans cet organisme, la part des membres est fixée en unités de droits de tirage spéciaux; normalement un quart (25 p. 100) en est payé en or, et le reste (75 p. 100) en devises de l'État membre. Si le Fonds n'a pas besoin de certaines devises, cette dernière partie de la part d'un État membre peut être payée sous forme de bons payables à vue sans intérêt. Ces bons sont enregistrés au passif du gouvernement. Au 31 mars 1973, le solde est de 1,192 millions de dollars, par rapport à 1,141 millions au 31 mars 1972.

Comptes de sécurité sociale

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

Ce fonds de placement enregistre les titres achetés en vertu du Régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant excédentaire du solde d'exploitation du fonds du Régime de pensions du Canada au cours d'un mois par rapport au montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit, est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes; le solde éventuel de l'excédent, après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs s'établissent à 5,590 millions de dollars, 979 millions de plus qu'au 31 mars 1972.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Titres–			
Terre-Neuve	87.9	19.0	106.9
Nouvelle-Écosse	178.5	38.5	217.0
Île-du-Prince-Édouard	17.5	3.8	21.3
Nouveau-Brunswick	135.6	28.8	164.4
Québec	19.4	8.0	27.4
Ontario	2,560.7	536.8	3,097.5
Manitoba	271.5	57.4	328.9
Saskatchewan	217.4	43.3	260.7
Alberta	428.3	94.5	522.8
Colombie-Britannique	667.1	141.5	808.6
Gouvernement du Canada	27.4	7.1	34.5
	4,611.3	978.7	5,590.0

Compte d'assurance-chômage

L'article 137 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage autorise le ministre des Finances à accorder des avances au Compte d'assurance-chômage pour faire face aux dépenses entraînées par l'administration de la loi.

Les avances au 31 mars 1973 s'élèvent au total à 1,489 millions comparé à 184 millions au 31 mars 1972.

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Figure ici la part que détient le gouvernement de l'emprunt à 5½ p. 100 émis le 1er août 1962 et tombant à échéance le 1er août 1980. Cette part a été liquidée en 1972-1973 produisant un solde nul pour ce compte au 31 mars 1973.

Avances, prêts et placements–Canada

Dans cette catégorie, les soldes au 31 mars 1973 s'élèvent au total à 14,998 millions dont 12,788 millions intéressent des sociétés de la Couronne. Au 31 mars 1972, les soldes étaient de 13,750 millions dont 11,998 millions intéressaient des sociétés de la Couronne.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

AVANCES, PRÊTS ET PLACEMENTS–CANADA	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne–			
Chemins de fer nationaux du Canada	2,323.8	–4.9	2,318.9
Air Canada	268.0	–14.4	253.6
Société centrale d'hypothèques et de logement	5,694.0	507.0	6,201.0
Société du crédit agricole	1,207.2	45.0	1,252.2
Société Polymer Ltée	30.0	–30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	679.7	34.0	713.7
L'Énergie atomique du Canada Limitée	616.5	76.0	692.5
Société pour l'expansion des exportations	472.4	122.0	594.4
Conseil des ports nationaux	273.5		273.5
Commission de la capitale nationale (à l'exclusion de la ceinture verte)	23.4		23.4
Société Radio-Canada	9.6		9.6
Autres	224.4	30.0	254.4
	11,822.5	*764.7*	*12,587.5*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires–			
Société Radio-Canada	137.5	22.0	159.5
Commission de la capitale nationale (ceinture verte)	37.8	3.0	40.8
	175.3	*25.0*	*200.3*
	11,997.8	789.7	12,787.5
Prêts aux gouvernements provinciaux	504.9	193.0	697.9
Caisse – Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	502.8		502.8
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	254.1	–10.0	244.1
Corporation de développement du Canada	25.0	163.0	188.0
Prêts aux aéroports	136.8	55.0	191.8
Divers	328.3	58.0	386.3
	13,749.7	1,215.7	14,988.4

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Les avances et les prêts non remboursés aux chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada d'un montant de 2,572 millions de dollars sont inférieurs de 19 millions à ceux qui avaient été enregistrés au 31 mars 1972.

En 1972-1973 le gouvernement a mis un montant de 4 millions de dollars à la disposition du Canadien National et a touché de celui-ci un remboursement de 9 millions et de 14 millions d'Air Canada.

Au 31 mars 1971, il restait à recouvrer 9 millions de dollars des prêts provisoires consentis à la société pour son déficit de 1972. Ce montant a été remboursé au cours de l'année.

Au 31 mars 1972, il restait à recouvrer 14 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1972 et ce montant a été remboursé par la société.

TABLEAU 53

(en millions de dollars)

AVANCES AU CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Canadien National–			
Loi sur la révision de capital, 1952–			
Actions privilégiées	1,235.2		1,235.2
Loi sur le remboursement, 1955	819.5		819.5
Lois de financement et de garantie	197.4		197.4
Financement provisoire du déficit des recettes	9.0	–9.0	
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageurs	1.4	–0.2	1.2
Prêts temporaires–achat d'obligations	44.3	4.3	48.6
Chemins de fer de l'État canadien	17.0		
	2,323.8	*–4.9*	*2,318.9*
Air Canada–			
Lois de financement et de garantie	253.6		253.6
Financement provisoire	14.4	–14.4	
	268.0	*–14.4*	*253.6*
	2,591.8	–19.3	2,572.5

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA– AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (estimation)	Augmentation ou diminution (–)
Avances–			
Achat d'actions privilégiées du CN	31.1		–31.1
Prêts temporaires au CN	3.5	4.3	0.8
Remboursement de la dette (CN)	278.5		–278.5
Lois de financement et de garantie (Air Canada)	14.0		–14.0
Financement provisoire–			
Air Canada	14.4		–14.4
	341.5	4.3	–337.2
Remboursements–			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs	–0.2	–0.2	
Financement provisoire–			
Air Canada	–1.1	–14.4	–13.3
Canadien National	–11.0	–9.0	2.0
Lois de financement et de garantie (Air Canada)	–0.2		0.2
Loi sur la revision du capital, 1952–			
Obligations, échéance 20 ans	–100.0		100.0
	–112.5	*–23.6*	*88.9*
	229.0	–19.3	–248.3

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde au 31 mars 1973, atteint 6,201 millions de dollars, augmentation de 507 millions sur le solde du 31 mars 1972. Les prêts et les avances, qui atteignent 801 millions, sont en partie compensés par des remboursements de 294 millions.

Les avances comprennent 639 millions pour les prêts directs et les prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 85 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 29 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université, 36 millions pour des entreprises fédérales-provinciales et 12 millions pour la rénovation urbaine.

Les remboursements comprennent 241 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 37 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 6 millions pour des projets fédéraux-provinciaux, 4 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

AVANCES À LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	4,676.7	397.4	5,074.1
Entreprises fédérales-provinciales d'habitation	254.2	29.2	283.4
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	4.4	–0.8	3.6
Entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes	280.3	47.6	327.9
Logements pour étudiants d'université	373.2	24.6	397.8
Projets de construction de logements	58.2	–2.3	55.9
Rénovation urbaine	22.0	11.3	33.3
Capital-actions	25.0		25.0
	5,694.0	507.0	6,201.0

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS– AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Avances–			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	719.8	638.5	–81.3
Logements pour étudiants d'université	35.5	29.0	–6.5
Entreprises fédérales-provinciales	31.5	35.5	4.0
Rénovation urbaine	8.0	12.5	4.5
Épuration des eaux-vannes (municipales)	66.4	85.0	18.6
	861.2	*800.5*	*–60.7*
Remboursements–			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	–172.2	–241.1	–68.9
Logements pour étudiants d'université	–1.4	–4.4	–3.0
Entreprises fédérales-provinciales	–6.1	–6.3	–0.2
Rénovation urbaine	–0.8	–1.2	–0.4
Construction de logements	–2.3	–2.3	
Épuration des eaux-vannes (municipales)	–22.3	–37.4	–15.1
Caisse – Prêts et hypothèques	–0.2		
	–205.3	*–293.5*	*–88.2*
	655.9	507.0	–148.9

26315—61

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte s'établit à 1,252 millions de dollars; sur ce montant, 48 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 1,204 millions, des prêts. Au 31 mars 1972, le solde s'établissait à 1,207 millions, soit 46 millions en capital et 1,161 millions en prêts.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les obligations non échues dans ce compte s'élèvent à 714 millions de dollars, dont 520 millions en prêts portant intérêt, 72 millions en prêts sans intérêt et 122 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1972, les obligations non échues atteignaient 680 millions, dont 513 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 92 millions en intérêts différés.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée

Le solde s'établissait à 693 millions de dollars comparativement à 617 millions au 31 mars 1972. Font partie de ces soldes, 15 millions de dollars en capital social.

Société pour l'expansion des exportations

Le solde non échu figurant sous ce compte se chiffre à 594 millions de dollars, soit 25 millions en capital-actions, 25 millions en capital engagé et 544 millions en prêts consentis en vertu de l'article 29A de la loi sur l'expansion des exportations. Au 31 mars 1972, ces montants s'élevaient à 20 millions de dollars pour le capital actions, à 20 millions pour le capital engagé et à 432 millions pour les prêts.

Conseil des ports nationaux

Les dépenses pour immobilisations dans les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux se partagent en deux catégories générales: *a*) les prêts improductifs imputés à la dette nette du Canada, et *b*) les placements compris dans les avoirs productifs du gouvernement du Canada.

Au 31 mars 1973, ces avoirs productifs s'établissaient à 274 millions de dollars, soit le même montant qu'au 31 mars 1972.

Commission de la capitale nationale

Les prêts non échus consentis à la Commission pour l'achat de propriétés s'établissent à 64 millions de dollars, dont 41 millions pour le secteur dit «Ceinture de verdure» de la Région de la capitale nationale. Ces prêts obligeront vraisemblablement le Parlement à voter des crédits dans les années financières à venir; en sus d'une augmentation de 3 millions au cours de l'année.

Société Radio-Canada

Le capital engagé n'a pas changé, le solde s'établissant encore à 10 millions. Les prêts à la Société à des fins d'immobilisations se sont élevés à 160 millions, contre 138 millions au 31 mars 1972. Le recouvrement de ces prêts obligera vraisemblablement le Parlement à voter des crédits à cette fin au cours des exercices financiers à venir.

Autres prêts consentis au Canada

Les prêts aux gouvernements provinciaux au montant de 698 millions sont de 193 millions supérieurs au solde le 31 mars 1972. Cette hausse est en majeure partie attribuable au programme fédéral-provincial de prêts, 1971, visant à faciliter la création d'emplois. Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (503 millions) sont égales à celles qui ont été consenties au 31 mars 1972; les avances consenties en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux (244 millions) ont diminué de 10 millions par rapport au 31 mars 1972; les avances de 188 millions consenties à la Corporation de développement du Canada ont augmenté de 163 millions par rapport au 31 mars 1972; et les prêts consentis aux aéroports aux fins d'immobilisations (192 millions de dollars) sont de 55 millions supérieurs à ceux de l'année précédente.

Avances, prêts et placements à l'étranger

Les soldes sous cette rubrique s'élèvent à 2,052 millions, contre 1,839 millions au 31 mars 1972.

Le Royaume-Uni a remboursé 21 millions de dollars sur le prêt de 1,185 millions consenti en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946) réduisant le principal à 976 millions au 31 mars 1973.

La Belgique a remboursé 2 millions, la France 8 millions et les Pays-Bas 5 millions, des fonds avancés à ces trois pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour les aider à acheter des biens au Canada. Le solde au 31 mars 1973 est ainsi réduit à 70 millions.

Les prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement ont augmenté de 165 millions durant l'année pour atteindre 596 millions et les apports du Canada au capital des organismes internationaux se sont accrus de 85 millions pour s'élever à 404 millions.

TABLEAU 57
(en millions de dollars)

AVANCES, PRÊTS ET PLACEMENTS À L'ÉTRANGER	Solde au 31 mars 1972	Opérations nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Prêts aux gouvernements nationaux–			
Royaume-Uni	996.9	−21.3	975.6
France	50.7	−8.4	42.3
Pays-Bas	23.0	−4.5	18.5
Belgique	11.5	−2.3	9.2
Prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement	430.8	164.9	595.7
Autres	0.3		0.3
	1,513.2	*128.4*	*1,641.6*
Part du Canada au capital–			
de la Banque asiatique de développement	13.4		13.4
de la Banque régionale de développement des Antilles	2.6	0.6	3.2
de la Banque interaméricaine de développement		14.2	14.2
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.0	16.1	101.1
de l'Association internationale de développement	214.8	53.6	268.4
de la Société financière internationale	3.5		3.5
	319.3	*84.5*	*403.8*
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	6.4		6.4
	1,838.9	212.9	2,051.8

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Au 31 mars 1973, le solde est de 125 millions de dollars, contre 129 millions au 31 mars 1972.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels des comptes de pension de retraite, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis. Le solde de ces comptes est de 944 millions contre 921 millions au 31 mars 1972.

Parties non amorties des déficits actuariels

Ces comptes représentent les parties non amorties des déficits actuariels des comptes de pension à l'égard de la Fonction publique, les forces armées du Canada et la Gendarmerie royale du Canada. Des estimations actuarielles sont effectuées tous les cinq ans, la prochaine étant calculée au 31 décembre 1970 pour le compte de pension des forces armées du Canada, au 31 décembre 1972 pour le compte de pension de la Fonction publique et au 31 décembre 1969 pour celui de la Gendarmerie royale. Tous les déficits actuariels découverts lors de l'estimation sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés aux déficits actuariels non amortis et imputés sur les dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le crédit est porté au compte de pension de retraite. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé aux déficits actuariels non amortis et amorti pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

TABLEAU 58
(en millions de dollars)

FRAIS DIFFÉRÉS	Solde au 31 mars 1972	Opérations nettes de 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (Provisoire)
Parties non amorties des déficits actuariels–			
Comptes de pension–			
Fonction publique	402.7	−15.1	387.6
Forces armées du Canada	331.1	45.8	376.9
Gendarmerie royale du Canada	18.8	4.7	23.5
	752.6	*35.4*	*788.0*
Frais d'émission d'emprunts non amortis	168.9	−13.4	155.5
	921.5	22.0	943.5

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Fonction publique s'élève à 388 millions comparativement à 403 millions au 31 mars 1972. Pendant l'année, on a imputé sur ce compte 170 millions attribuables à des relèvements de traitements et on l'a amorti de 185 millions imputés sur les dépenses budgétaires dont 104 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces armées du Canada s'élève à 377 millions, comparativement à 331 millions au 31 mars 1972. Au cours de l'année, on a imputé à ce compte 214 millions attribuables à des relèvements de traitements et on l'a amorti de 168 millions imputés aux dépenses budgétaires dont 79 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada s'élève à 24

26315—61½

millions, au regard de 19 millions au 31 mars 1972. Pendant l'année, on a imputé à ce compte 18 millions attribuables à des relèvements de traitements, il a été amorti de 13 millions qui ont été imputés aux dépenses budgétaires dont 5 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés aux dépenses budgétaires. Le solde est de 156 millions de dollars, soit 13 millions de moins qu'au 31 mars 1972.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars	
	1972	1973 (provisoire)
Solde au début de l'année financière . . .	175.1	168.9
Emprunt à 5% – 1er avril 1971 – 1er avril 1974	1.4	
Emprunt à 5½% – 1er avril 1971 – 1er octobre 1976	5.2	
Emprunt à 6¼% – 1er avril 1971 – 1er avril 1980	2.9	
Emprunt à 5¾% – 1er juin 1971 – 1er juin 1976	1.7	
Emprunt à 6½% – 1er juin 1971 – 1er juin 1979	1.4	
Emprunt à 6¼% – 1er août 1971 – 1er août 1976	1.0	
Emprunt à 5½% – 1er août 1971 – 1er décembre 1974	1.3	
Emprunt à 5¼% – 1er août 1971 – 15 décembre 1972	0.1	
Emprunt à 5¼% – 1er octobre 1971 – 1er décembre 1973	0.1	
Emprunt à 4¼% – 15 décembre 1971 – 1er décembre 1974	0.5	
Emprunt à 5¾% – 15 décembre 1971 – 15 décembre 1979	2.4	
Escomptes sur les bons du Trésor	29.1	33.8
Obligations d'épargne du Canada	22.7	17.9
Emprunt à 5¼% – 1er avril 1972 – 1er décembre 1973		0.9
Emprunt à 6½% – 1er avril 1972 – 1er avril 1977		0.4
Emprunt à 5¾% – 1er juillet 1972 – 1er février 1974		0.3
Emprunt à 7% – 1er juillet 1972 – 1er juillet 1977		2.0
Emprunt à 6½% – 15 décembre 1972 – 1er juin 1979		1.9
	69.8	*57.2*

TABLEAU 59 (Suite)

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars	
	1972	1973 (provisoire)
Moins		
Amortissement applicable à l'année financière–		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	41.5	−41.5
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique	−34.5	−29.1
	−76.0	*−70.6*
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année	−6.2	−13.4
Solde à la fin de l'année financière . . .	168.9	155.5

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1972-1973 et imputés à ce compte s'élèvent à 57 millions de dollars, dont 34 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui seront imputés au service de la dette publique en 1973-1974. On porte au crédit du compte 70 millions de dollars, dont 41 millions sont imputés aux frais d'amortissement annuels et 29 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1971-1972 et reportés à 1972-1973) sont imputés au service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Capitaux fixes

Les avoirs de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages, son matériel et le reste, qui sont imputés aux dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale de $1.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements, qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent les prêts de 49 millions consentis à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920-1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (Ming Sung Industrial Company Limited).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956-1967, soit 546 millions de dollars.

DETTE NETTE

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 17,492 millions de dollars au 31 mars 1973, contre 17,937 millions au 31 mars 1972. La hausse de 445 millions constitue l'excédent budgétaire pour 1972-1973.

COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, composé d'obligations de l'État payables à court terme et à vue, s'élève à 3,201 millions, contre 2,681 millions au 31 mars 1972.

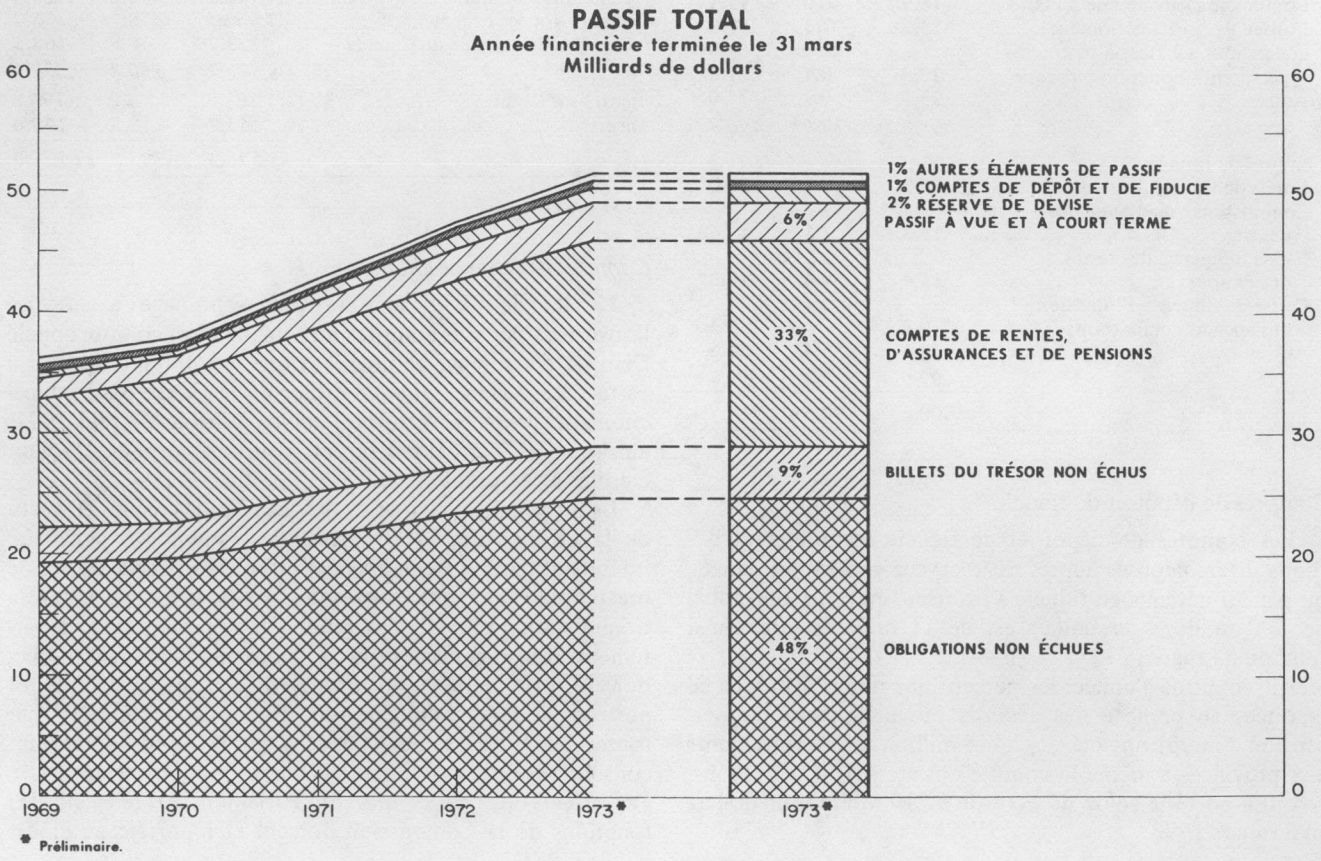
Le solde des chèques impayés s'élève à 777 millions de dollars, soit 40 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 1972 et celui des comptes à payer se situe à 682 millions, soit 33 millions de plus qu'à la fin du précédent exercice financier.

L'intérêt dû et non versé se chiffre à 870 millions de dollars, soit 311 millions de plus que l'an dernier, et l'intérêt couru s'élève à 592 millions, soit 52 millions de plus qu'au 31 mars 1972.

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

PASSIF À COURT TERME ET À VUE	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Chèques impayés	737.1	40.3	777.4
Comptes à payer	649.7	32.5	682.2
Billets non productifs payables aux organismes internationaux	32.6	51.0	83.6
Intérêt couru	539.8	52.0	591.8
Intérêt dû et non versé	559.2	310.9	870.1
Dettes échues non payées	30.9	27.0	57.9
Autres	131.8	6.0	137.8
	2,681.1	519.7	3,200.8



Comptes de réserve de changes étrangers

Ce compte comprend 853 millions de dollars en billets non productifs d'intérêt émis au Fonds monétaire international pour couvrir la partie du versement du gouvernement que le FMI n'exige pas en espèces et 370 millions pour couvrir l'obligation du Canada à la suite des droits de tirage spéciaux du FMI. Au 31 mars 1972 les chiffres comparatifs étaient de 750 millions en billets et de 370 millions en ce qui regarde les droits de tirage spéciaux.

TABLEAU 61
(en millions de dollars)

COMPTES DE DÉPÔT ET FIDUCIE	Solde au 31 mars 1972	Montant net des transactions 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Comptes de dépôt–			
Comptes des accords sur la perception des impôts provinciaux	216.5	−5.0	211.5
Dépôts de garantie	121.6	3.4	125.0
Dépôts des sociétés de la Couronne	48.0		48.0
Retenues aux entrepreneurs	20.9		20.9
Commission canadienne du lait	18.9	−6.0	12.9
Conseil des ports nationaux	23.3	−7.3	17.0
Obligations achetées à tempérament–Fonction publique	20.9	0.1	21.0
Autres	33.1	0.9	34.0
	503.2	*−12.9*	*490.3*
Comptes de fiducie–			
Fonds de fiducie des Indiens	29.9	0.1	30.0
Commission canadienne des pensions	14.3	1.3	15.6
Caisse d'urgence des terres des Prairies	14.4	−4.4	10.0
Caisse de fiducie à l'intention des anciens combattants	9.3		9.3
Autres	29.1	5.4	34.5
	97.0	*2.4*	*99.4*
	600.2	−10.5	589.7

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins. Le solde global de 590 millions de dollars est de 11 millions inférieur à celui du 31 mars 1972.

Au cours de l'année, les perceptions d'impôt provincial créditées au compte des accords provinciaux sur la perception d'impôt ont été de 2,448 millions et les versements aux provinces à même le compte ont été de 2,453 millions, ce qui a porté le solde du compte à 212 millions de dollars au 31 mars 1973.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension. Ils se classent en deux catégories: les comptes de sécurité sociale comme la caisse du Régime de pensions du Canada, la caisse de sécurité de la vieillesse et le compte d'assurance-chômage; et les autres comptes comme les comptes de retraite, le compte des rentes sur l'État et les comptes spéciaux d'assurance.

TABLEAU 62
(en millions de dollars)

COMPTES DE RENTES SUR L'ÉTAT, D'ASSURANCE ET DE PENSION	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Comptes de la sécurité sociale–			
Compte d'assurance-chômage	37.0	−26.5	10.5
Régime de pensions du Canada	4,778.4	1,023.1	5,801.5
Sécurité de la vieillesse	641.1	−300.0	341.1
	5,456.5	*695.6*	*6,153.1*
Comptes de pensions–			
Fonction publique	4,488.5	440.5	4,959.0
Forces armées canadiennes	3,960.1	375.1	4,335.2
Gendarmerie royale du Canada	223.7	44.8	268.5
	8,672.3	*860.4*	*9,532.7*
Rentes sur l'État	1,303.8	−7.0	1,296.8
Divers	143.7	5.3	149.0
	15,576.3	1,555.3	17,131.6

Compte d'assurance-chômage

La loi de 1971 sur l'assurance-chômage a autorisé l'ouverture dans les comptes du Canada d'un compte appelé Compte d'assurance-chômage et que le montant figurant à cette date comme solde créditeur de la Caisse d'assurance-chômage, créée en vertu de l'ancienne loi le 27 juin 1971, ainsi que les intérêts y afférents courus à cette date, soient crédités à ce Compte.

La loi stipule aussi que toutes les sommes reçues en vertu de la loi au titre des cotisations, amendes, pénalités, intérêts et remboursements des versements excédentaires de prestations ainsi que toutes les sommes perçues par la Commission pour services rendus à des ministères, départements ou organismes du gouvernement ou au public, doivent être versées au Fonds du revenu consolidé et portées au crédit du Compte d'assurance-chômage; que toutes les autres sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par affectation de crédits du Parlement et relevant des fonctions de la Commission doivent être portées au crédit

du Compte d'assurance-chômage; que le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut prescrire, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du Compte d'assurance-chômage, et ces intérêts doivent être portés au crédit du Compte; et qu'il sera débité au Compte toutes les sommes versées au titre des prestations en vertu de la loi ainsi que les frais d'application de la loi.

En 1972-1973, les recettes s'élevaient à 2,122 millions, dont 1,305 millions représentaient des avances du gouvernement, et les décaissements étaient de 2,148 millions, d'où un solde de 10 millions au 31 mars 1973.

TABLEAU 63

(en millions de dollars)

COMPTE D'ASSURANCE-CHÔMAGE[1]	Année financière terminée le 31 mars				
	1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes–					
Cotisations–					
Employés et employeurs	433.1	491.8	495.2	570.6	763.1
État	86.6	98.4	99.0	92.1	
Revenu net des placements	18.9	27.5	29.2	15.7	
Avances				183.6	1,305.1
Autres revenus	–0.9	5.3	6.2	0.1	53.5
	537.7	623.0	629.6	862.1	2,121.5
Décaissements–					
Prestations	–459.1	–542.1	–758.1	–1,122.8	–2,020.0
Administration				–26.0	–128.0
Certificats en circulation au 31 mars 1971				–27.6	
Excédent des recettes ou des décaissements (–)	78.6	80.9	–128.5	–314.3	–26.5
Solde au début de l'année	320.3	398.9	479.8	351.3	37.0
Solde à la fin de l'année	398.9	479.8	351.3	37.0	10.5
Placements en obligations et intérêts courus	–386.8	–468.0	–326.3		
Solde en dépôt auprès du Receveur général	12.1	11.8	25.0	37.0	10.5

(1) Antérieurement la Caisse d'assurance-chômage (jusqu'au 27 juin 1971).

Compte du Régime de pensions du Canada

Le solde de 5,802 millions de dollars dépasse de 1,023 millions le solde correspondant de 4,778 millions au 31 mars 1972.

Les crédits de 1,252 millions de dollars portés à ce compte comprennent les cotisations de 897 millions versées d'après la loi, les intérêts de 350 millions sur les placements et des intérêts de 4 millions sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du Receveur général. Les imputations sur le compte s'élèvent à 229 millions et comprennent 206 millions en prestations. En 1971-1972 les recettes ont été de 1,102 millions de dollars et les décaissements de 167 millions, dont 144 étaient des prestations.

Si le solde d'exploitation du compte au cours d'un mois quelconque dépasse d'un certain montant la somme estimée nécessaire pour faire face à tous les paiements de la période trimestrielle suivante, ce montant peut servir à l'achat de titres des provinces participantes. On achète des titres du Canada avec le montant qui reste une fois qu'on a acheté des titres de chaque province, selon les modalités arrêtées. On estime qu'on aura acheté pour un montant global de 979 millions de dollars de titres portant le solde à 5,590 millions au 31 mars 1973.

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars				
	1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes–					
Cotisations	698.0	745.7	812.4	826.0	897.0
Intérêts des placements	84.4	139.7	206.9	272.6	350.0
Intérêts sur solde d'exploitation	2.4	3.8	4.0	3.0	4.0
Autres	0.2	0.4	0.4	0.6	1.0
	785.0	889.6	1,023.7	1,102.2	1,252.0
Décaissements–					
Prestations	−15.6	−47.4	−91.9	−144.4	−206.0
Frais administratifs	−14.4	−17.7	−20.5	−22.9	−23.0
	−30.0	−65.1	−112.4	−167.3	−229.0
Excédents des recettes sur les paiements	755.0	824.5	911.3	934.9	1,023.0
Report du solde	1,352.8	2,107.8	2,932.3	3,843.6	4,778.5
Solde en caisse	2,107.8	2,932.3	3,843.6	4,778.5	5,801.5
Moins placements en titres au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	−2,023.0	−2,832.8	−3,701.3	−4.611.3	−5,590.0
Solde d'exploitation en dépôt auprès du Receveur général	84.8	99.5	142.3	167.2	211.5

Caisse de sécurité de la vieillesse

La loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse stipulait la constitution de la Caisse et prévoyait que les crédits versés à cette Caisse proviendraient d'une taxe de vente de 2 p. 100, d'un impôt de 2 p. 100 (maximum de $60) sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés, et qu'une pension de $40 par mois serait versée à toutes les personnes admissibles de plus de 70 ans. Les versements ont commencé le 1er janvier 1952.

Des modifications à la loi ont porté ces taux d'impôt à 4 p. 100 sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier 1964 (maximum de $120, porté à $240 à partir du 1er janvier 1967), à 3 p. 100 sur le revenu des sociétés à partir du 1er janvier 1959 et à 3 p. 100 sur les ventes à partir du 10 avril 1959.

Le 1er janvier 1972, une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait l'abolition de ces impôts et d'un crédit à ce compte d'un montant égal qui eût été versé au moyen d'impôts.

Par des modifications à la loi, le montant des pensions a également été porté à $75 par mois à compter du 1er octobre 1963, à $76.50 par mois à compter du 1er janvier 1968, à $78 par mois, à compter du 1er janvier 1969, à $79.58 par mois à partir du 1er janvier 1970, à $80 par mois à compter du 1er janvier 1971. En mai 1972, une autre modification prévoit que la pension de base sera indexée à compter de janvier 1973 en vue de refléter les changements dans l'indice des prix au consommateur; ce qui s'est traduit par des versements mensuels de $82.88 à compter du 1er janvier 1973.

La loi a été en outre modifiée pour autoriser, à compter de janvier 1966, le versement d'une pension à toutes les personnes qui répondent aux exigences de la loi quant au lieu de résidence et qui avaient atteint 69 ans au plus tard le 1er janvier 1966; l'âge limite étant réduit d'une année le 1er janvier de chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une nouvelle modification à la loi, en 1966-1967, autorisait le versement d'un supplément mensuel garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément qui pouvait être versé à un pensionné un mois donné était de 40 p. 100 du montant de la pension de sécurité de la vieillesse. En 1970, une modification établissait à $55 au maximum le supplément de base, tandis que la modification de mai 1972 au programme de sécurité de la vieillesse portait sur l'indexation de la pension de vieillesse de base et sur le supplément de revenu garanti dans la mesure où l'augmentation annuelle en entier de l'indice des prix au consommateur reflétait le supplément de revenu garanti à $67.12 par mois à compter de janvier 1973.

En 1972-1973, les paiements de pension de 2,526 millions de dollars ont dépassé de 300 millions les recettes de 2,226 millions, réduisant ainsi le solde du compte à 341 millions de dollars le 31 mars 1973. Les recettes comprennent 770 millions de dollars en provenance de la taxe

TABLEAU 65

(en millions de dollars)

CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars 1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes fiscales–					
Taxe de vente	528.1	577.4	573.8	688.5	770.0
Impôt sur le revenu des particuliers	915.0	1,026.5	1,132.5	1,237.0	1,190.0
Impôt sur le revenu des sociétés	183.0	227.1	207.9	212.5	266.0
	1,626.1	1,831.0	1,914.2	2,118.0	2,226.0
Décaissements–					
Paiement de pensions	-1,296.8	-1,467.0	-1,634.2	-1,679.2	-1,787.0
Supplément de revenu garanti	-244.5	-263.5	-273.0	-526.1	-739.0
	-1,541.3	-1,730.5	-1,907.2	-2,205.3	-2,526.0
Excédent des recettes sur les décaissements	84.8	100.5	7.0	-87.3	-300.0
Raport du solde en caisse	536.1	620.9	721.4	728.4	641.1
Solde en caisse	620.9	721.4	728.4	641.1	341.1

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE[1]	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)	Augmentation ou diminution (–)
Terre-Neuve	47.2	54.5	7.3
Nouvelle-Écosse	97.1	110.7	13.6
Île-du-Prince-Édouard	17.2	19.7	2.5
Nouveau-Brunswick	73.2	84.0	10.8
Québec	543.8	628.6	84.8
Ontario	775.9	882.0	106.1
Manitoba	123.5	141.3	17.8
Saskatchewan	121.9	139.0	17.1
Alberta	150.8	174.0	23.2
Colombie-Britannique	252.7	289.9	37.2
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2.0	2.3	0.3
	2,205.3	2,526.0	320.7

[1]Y compris 739 millions versés en 1972-1973 et 526 millions en 1971-1972 au titre du supplément de revenu garanti.

de vente, 1,190 millions en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et 266 millions en provenance de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En 1971-1972, les décaissements de 2,205 millions ont dépassé les recettes de 2,118 millions de dollars.

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique

Le solde de 4,929 millions de dollars inscrit à ce compte représente 441 millions de plus qu'au 31 mars 1972. Les recettes de 567 millions consistent en une somme de 111 millions représentant les cotisations des employés, une somme de 109 millions constituant la quote-part de l'État, une somme de 165 millions à titre d'intérêts, un redressement de responsabilité actuarielle découlant des majorations de traitement de 170 millions et des cotisations de 4 millions versées par les sociétés de la Couronne. Les contributions de l'État et celles des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations courantes et des arriérés versés par les intéressés en 1971-1972. Les décaissements de 127 millions comprennent 114 millions pour le paiement de rentes et 13 millions pour les retraits de cotisations.

26315—62

TABLEAU 67
(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars				
	1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes–					
Cotisations–					
Employés–					
Du gouvernement	71.6	84.9	88.0	103.8	105.0
Des sociétés de la Couronne	5.1	5.3	7.4	7.9	6.2
Gouvernement	66.0	73.5	85.6	88.8	109.1
Sociétés de la Couronne	4.8	5.3	6.6	7.1	4.3
Intérêt	118.0	131.0	147.7	163.7	165.0
Responsabilité actuarielle	121.0	215.1	161.8	244.2	170.0
Autres	3.0	1.8	1.1	1.7	7.8
	389.5	516.9	498.2	617.2	556.4
Décaissements–					
Rentes	–74.7	–83.3	–95.0	–106.2	111.0
Retraits de cotisations	–10.3	–10.5	–11.4	–10.4	13.0
Autres	–1.9	–2.1	–1.3	–2.0	2.9
	–86.9	–95.9	–107.7	–118.6	126.9
Excédent des recettes sur les décaissements	302.6	421.0	390.5	498.6	440.5
Solde en caisse reporté	2,875.8	3,178.4	3,599.4	3,989.9	4,488.5
Solde créditeur de la caisse	3,178.4	3,599.4	3,989.9	4,488.5	4,929.0

Pension de retraite des Forces canadiennes

Le solde de 4,335 millions de dollars reflète une augmentation de 375 millions pendant l'année financière 1972-1973.

Les recettes de 499 millions comprennent les cotisations du personnel (44 millions), les contributions du gouvernement (79 millions), 163 millions en intérêts et 213 millions pour couvrir les nouvelles responsabilités occasionnées par les révisions de traitement. Les contributions de l'État sont

TABLEAU 68
(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DES FORCES CANADIENNES	Année financière terminée le 31 mars				
	1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes–					
Cotisations–					
Personnel	33.9	38.7	39.2	41.5	43.9
Gouvernement	57.0	65.6	70.4	73.8	79.0
Intérêt	112.1	124.4	135.6	147.5	163.0
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle	159.6	129.0	107.5	228.9	213.5
Autres		0.1	0.1	(1)	(1)
	362.6	357.8	352.8	491.7	499.4
Décaissements–					
Pensions et allocations de retraite	–55.2	–67.4	–81.3	–97.3	–118.0
Allocations de licenciement en espèces et remboursements de cotisations	–7.0	–7.5	–7.2	–4.7	–6.0
Autres	–0.1	–0.1	–0.1	–0.2	–0.3
	–62.3	–75.0	–88.6	–102.2	–124.3
Excédent des recettes sur les décaissements	300.3	282.8	264.2	389.5	375.1
Solde en caisse reporté	2,723.8	3,023.6	3,306.4	3,570.6	3,960.1
Solde créditeur de la caisse	3,023.6	3,306.4	3,570.6	3,960.1	4,335.2

(1) Moins de $50.000.

établies à raison d'une fois et quatre cinquièmes les cotisations courantes et les arriérés versés par le personnel.

Les décaissements de 124 millions comprennent 118 millions en pensions et en allocations de retraite, ainsi que 6 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1971-1972, les recettes se sont élevées à 492 millions et les décaissements à 102 millions.

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 269 millions de ce compte dépasse de 45 millions celui qui s'y trouvait le 31 mars 1972. Les recettes de 47 millions pour l'année comprennent les cotisations du personnel (8 millions), les intérêts crédités au compte (9 millions), et les contributions de l'État (13 millions). Les contributions de l'État sont établies à raison d'une fois et quatre cinquièmes les cotisations courantes et les arriérés versés par le personnel.

Les décaissements de 3 millions comprennent surtout des rentes et des allocations, ainsi que les sommes versées en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

TABLEAU 69
(en millions de dollars)

COMPTE DE LA PENSION DE RETRAITE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	Année financière terminée le 31 mars				
	1969	1970	1971	1972	1973 (provisoire)
Recettes–					
Cotisations–					
Personnel	3.4	4.2	5.2	6.3	7.5
Gouvernement	6.6	7.4	9.1	11.1	13.2
Intérêt	4.5	5.5	6.9	8.3	9.2
Responsabilité actuarielle	12.7	19.2	14.2		17.5
	27.2	36.3	35.4	25.7	47.4
Décaissements–					
Rentes et allocations	–0.9	–1.0	–1.2	–1.4	–2.0
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations	–0.2	–0.3	–0.3	–0.3	–0.6
	–1.1	–1.3	–1.5	–1.7	–2.6
Excédent des recettes sur les décaissements	26.1	35.0	33.9	24.0	44.8
Solde en caisse reporté	104.7	130.8	165.8	199.7	223.7
Solde créditeur de la caisse	130.8	165.8	199.7	223.7	268.5

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,297 millions de ce compte est inférieur de 7 millions à celui du 31 mars 1972 qui était de 1,304 millions.

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits affectés à des comptes spéciaux et sur lesquels des débours peuvent être faits, au cours des années actuelle et à venir, à des fins autorisées. Ils se divisent en deux groupes. Le premier groupe, qui englobe la majorité des comptes, comprend les crédits votés par le Parlement à des fins précises. Le second groupe comprend les comptes auxquels on crédite des sommes provenant de la vente de matériaux, de fournitures, de matériel, de terrains, d'ouvrages et de bâtiments, au cours des années actuelle et à venir avec l'assentiment du Parlement et qui sont mis à la disposition du ministère de la Défense nationale.

Le solde de 186 millions de dollars est inférieur de 5 millions à celui du 31 mars 1972.

TABLEAU 70
(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Réserve des versements de réduction des stocks de blé	26.9	–16.8	10.1
Réserve pour relèvement de traitements	37.6	–2.6	35.0
Compte d'assistance internationale	91.2	9.7	100.9
Biens excédentaires de la Couronne	12.7	1.0	13.7
Caisse des passages à niveau	6.4	3.0	9.4
Fonds de la capitale nationale	12.0		12.0
Autres	3.9	1.0	4.9
	190.7	–4.7	186.0

26315—62½

Il s'agit surtout d'une diminution de 17 millions ayant trait à la réserve des versements de réduction des stocks de blé et d'une hausse de 10 millions au compte d'assistance internationale.

Impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés

Ce compte visait l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de compagnies de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu.

Le solde, qui était de 1 million de dollars au 31 mars 1973, est inférieur de un million à celui du 31 mars 1972.

Provision pour l'intérêt composé sur les obligations d'épargne du Canada

Sous cette rubrique figure le montant estimatif de la provision proportionnelle pour l'intérêt composé spécial applicable à certaines obligations d'épargne du Canada. Le solde de 102 millions est de 45 millions supérieur à celui du 31 mars 1972.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: avances, prêts et placements.

Le solde de 263 millions est 31 millions supérieur à celui du 31 mars 1972.

TABLEAU 71

(en millions de dollars)

CRÉDITS DIFFÉRÉS	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Intérêt différé–			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	101.1		101.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	91.6	30.9	122.5
Commission d'énergie du Nord canadien	18.1		18.1
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	0.1		0.1
	210.9	*30.9*	*241.8*
Soldes à recevoir aux termes d'accords de vente de biens de la Couronne	0.2		0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne	19.0		19.0
Primes de prêts non amorties	1.6	0.2	1.8
	231.7	31.1	262.8

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Le solde de 6 millions de dollars est le même qu'au 31 mars 1972.

Dette non échue

La dette non échue du Canada, estimée au 31 mars 1973 à 29,038 millions, comprend 28,704 millions payables en dollars canadiens, 260 millions payables en dollars des États-Unis et 74 millions payables en deutschmarks.

La dette non échue était estimée au 31 mars 1972 à 27,259 millions et elle comprenait 26,923 millions payables en dollars canadiens, 262 millions payables en dollars américains et 74 millions payables en deutschmarks.

TABLEAU 72

(en millions de dollars)

DETTE NON ÉCHUE	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1972-1973 (provisoire)	Solde au 31 mars 1973 (provisoire)
Payable en dollars canadiens–			
Obligations négociables	13,353.6	37.4	13,391.0
Obligations non négociables–			
Obligations d'épargne du Canada	9,712.1	1,276.1	10,988.2
Régime de pensions du Canada	27.3	7.2	34.5
Bons du Trésor	3,830.0	460.0	4,290.0
	26,923.0	1,780.7	28,703.7
Payable en dollars des États-Unis(1)	261.6	−1.7	259.9
Payable en deutschmarks(1)	73.9		73.9
	27,258.5	1,779.0	29,037.5

(1)Les obligations négociables, payables en dollars américains équivalent à $E.-U. = Can. $1.08108; celles payables en deutschmarks sont DM 3.66 = Can. $1.08108.

ENCAISSE DE L'ÉTAT

Le compte de liquidités de l'État comprend les dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Bruxelles, à Bonn, à Francfort et à Rome.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne

et autres institutions et caisses de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1972-1973 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1971-1972 y figurent également.

TABLEAU 73

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière 1971-1972		1972-1973 (provisoire)	
Opérations budgétaires–				
Recettes	14,227		16,600	
Dépenses	−14,841		−16,155	
		−614		**474**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)				
Recettes et crédits (net)	1,232		1,478	
Décaissements et frais (net)	2,345		−3,306	
		−1,113		**−1,828**
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution de l'encaisse		**−1,727**		**−1,383**
Opérations relatives à la dette non échue–				
Émissions négociables	362		36	
Obligations d'épargne du Canada	1,908		1,276	
Régime de pensions du Canada	7		7	
Caisse d'assurance-chômage	−315			
Bons du Trésor	95		460	
Compte de placement en valeurs	1		−9	
Placements détenus pour le remboursement de la dette	−9		15	
		2,049		**1,785**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires du receveur général		**322**		**402**
Soldes bancaires du receveur général au début de l'année		**1,278**		**1,600**
		1,600		**2,002**

En 1972-1973, un surplus estimé à 445 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des exigences en espèces de 1,828 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent un besoin net en espèces de 1,383 millions. Comme la dette non échue devrait se traduire par une augmentation de 1,785 millions au cours de l'année, les soldes bancaires au crédit du receveur général augmenteront de 402 millions. En 1971-1972, le déficit budgétaire de 614 millions et des exigences en espèces de 1,113 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 1,727 millions. Une augmentation de 2,049 millions de la dette non échue et impayée a entraîné une augmentation de 322 millions des soldes bancaires au crédit du receveur général.

TABLEAU 74

GOUVERNEMENT DU CANADA–
SOLDES CANADIENS EN CAISSE

(en millions de dollars)

A LA FIN DU MOIS	Année financière terminée le 31 mars 1969	1970	1971	1972	1973
Avril	609.7	713.0	527.0	1,217.0	1,477.5
Mai	458.4	804.1	540.0	1,476.3	1,288.5
Juin	328.6	879.8	311.8	1,373.2	857.9
Juillet	248.4	874.4	345.9	1,378.7	1,075.6
Août	381.2	841.9	433.8	1,242.5	816.8
Septembre	190.8	636.4	296.0	1,021.0	626.2
Octobre	391.8	479.0	262.3	927.8	628.2
Novembre	995.0	1,537.0	1,345.5	2,825.8	2,251.4
Décembre	706.6	1,377.0	1,446.6	2,286.5	2,403.5
Janvier	853.5	1,440.7	1,629.9	2,506.0	2,625.1
Février	761.2	1,366.7	1,723.3	2,279.4	2,463.6
Mars	599.1	820.1	1,255.8	1,582.8	1,984.8

TABLEAU 75

GOUVERNEMENT DU CANADA–
SOLDES ÉTRANGERS EN CAISSE

(en millions de dollars)

A LA FIN DU MOIS	Année financière terminée le 31 mars 1969	1970	1971	1972	1973
Avril	13.1	22.7	25.6	6.1	14.5
Mai	14.6	23.5	32.7	9.3	18.7
Juin	19.3	22.2	33.3	8.9	19.3
Juillet	20.4	23.3	30.6	1.5	30.7
Août	22.9	20.4	27.6	19.3	18.9
Septembre	26.8	16.8	23.1	23.5	21.4
Octobre	18.2	24.8	28.0	24.9	18.8
Novembre	24.6	25.2	24.7	23.5	11.9
Décembre	14.4	24.8	30.0	26.5	15.0
Janvier	18.1	23.8	24.5	23.9	18.9
Février	20.7	20.8	27.0	20.3	14.2
Mars	14.5	24.8	21.9	17.4	17.4

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élève à 1,478 millions de dollars, soit des recettes nettes de 60 millions au titre des comptes de pensions, 59 millions au titre des remboursements de prêts et 558 millions au titre des autres comptes.

TABLEAU 76

(en millions de dollars)

RECETTES ET CRÉDITS (NETS)	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)
Remboursement de prêts, placements et avances–		
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	−228.9	19.3
Office du développement municipal et de prêts aux municipalités	9.4	10.0
Société Polymer, Limitée	–	30.0
Placements en valeurs des États-Unis (autres que celles émises par le gouvernement du Canada)	25.8	
	−193.7	*59.3*
Comptes de pension–		
Fonction publique	498.5	440.5
Forces armées canadiennes	389.5	375.1
Gendarmerie royale du Canada	23.9	44.8
	911.9	*850.4*
Autres recettes et crédits–		
Chèques en circulation	106.7	40.3
Comptes payables	67.4	32.5
Intérêt couru	44.2	52.0
Intérêt dû et non versé	233.6	310.9
Dette échue	−1.7	27.0
Billets non productifs d'intérêts–		
Associations internationales	25.1	51.0
Intérêts composés sur les obligations d'épargne du Canada	38.3	44.8
	513.6	*558.5*
	1,231.8	1,478.2

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit en tout à 3,306 millions de dollars et comporte 1,500 millions au chapitre des prêts, placements et avances, 73 millions au chapitre des réserves de devises étrangères, 1,587 millions au chapitre de la sécurité sociale et 147 millions au titre des autres comptes.

TABLEAU 77

(en millions de dollars)

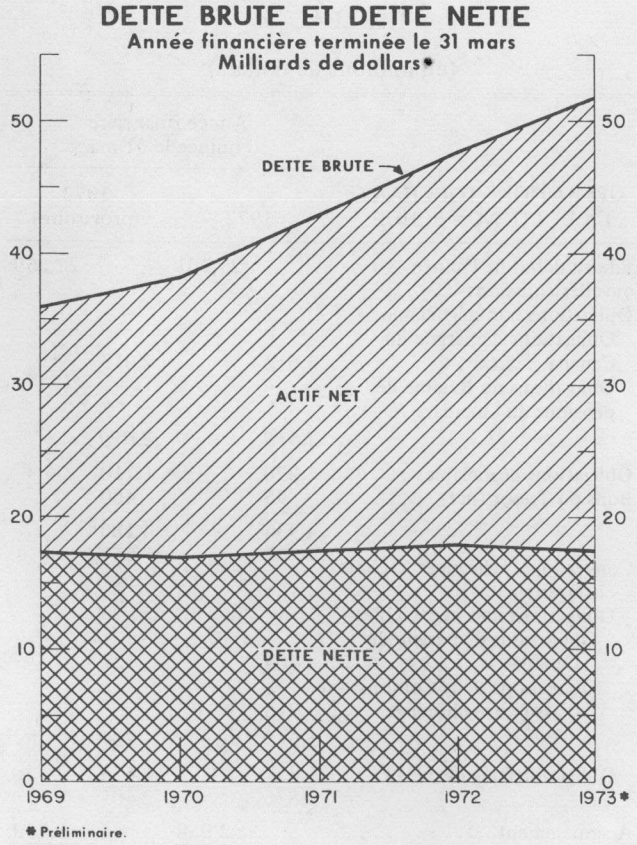
DÉCAISSEMENT ET FRAIS (NETS)	Année financière terminée le 31 mars 1972	1973 (provisoire)
Prêts, placements et avances–		
L'Energie atomique du Canada, Limitée	112.2	76.0
Société Radio-Canada	26.5	22.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	655.9	507.0
Société du crédit agricole	30.4	45.0
Société pour l'expansion des exportations	118.0	122.0
Commission de la capitale nationale	−0.3	3.0
Conseil des ports nationaux	3.3	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	61.1	34.0
Gouvernements provinciaux	145.0	193.0
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	21.5	29.0
Gouvernements nationaux	107.1	128.4
Organismes internationaux	50.7	84.5
Prêts pour immobilisations aux aéroports	90.4	55.0
Corporation de développement du Canada	25.0	163.0
Télésat Canada	20.0	15.0
Avances de fonds de roulement	−22.3	8.7
Autres	10.5	14.0
	1,455.0	*1,499.6*
Caisses de sécurité sociale–		
Compte du Régime de pensions du Canada	−934.9	−1,023.1
Caisse de placements du Régime de pensions du Canada	910.0	978.7
Caisse de la sécurité de la vieillesse	87.3	300.0
Caisse d'assurance-chômage	−39.5	26.5
Avances au compte d'assurance-chômage	183.6	1,305.0
	206.5	*1,587.1*
Comptes de réserve de changes étrangers–		
Compte du fonds des changes–		
Avances	821.0	125.0
Droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international	116.9	
Fonds monétaire international–		
Participation du gouvernement	−7.6	50.9
Allocation de droits de tirage spéciaux	−116.9	−113.0
Billets non productifs d'intérêt	−115.0	
	698.4	*72.9*
Autres décaissements et frais–		
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit	−97.9	100.0
Frais différés	177.9	22.0
Comptes de dépôt et de fiducie	−161.0	10.5
Autres	65.9	14.0
	−15.1	*46.5*
	2,344.8	3,306.1

Dette brute, actif net inscrit et dette nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif atteindra, selon les estimations, 51,740 millions au 31 mars 1973, soit une augmentation de 4,017 millions par rapport au 31 mars 1972. Les changements importants représentent des augmentations de 1,779 millions dans la dette non échue, et de 1,155 dans les comptes de rentes, d'assurances et de pensions. La dette non échue, de 29,038 millions, représente 56 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, de 17,131 millions, représentent 33 p. 100. Au 31 mars 1972, la dette non échue était de 27,259 millions ou 57 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, d'une valeur de 15,576 millions, représentaient 33 p. 100 du passif total.

L'actif net inscrit atteindra, selon les prévisions, 34,248 millions au 31 mars 1973, augmentation de 4,462 millions par rapport au total au 31 mars 1972. Les changements importants représentent des augmentations de 1,462 millions au chapitre des prêts, placements et avances, de 979 millions dans le compte de placement du Régime de pensions du Canada, et de 1,305 millions d'avances au compte d'assurance-chômage. Les prêts, placements et avances de 17,050 millions représentent 50 p. 100, le fonds de réserve de changes étrangers, de 6,834 millions, représente 20 p. 100 du total et le fonds de placements du Régime de pensions du Canada, de 5,590 millions représente 16 p. 100 du total. Au 31 mars 1972, les prêts, placements et avances représentaient 15,589 millions du 52 p. 100, le compte du fonds des changes, de 6,658 millions, représentait 22 p. 100, et le fonds de placements du Régime de pensions du Canada, de 4,611 millions, représentait 15 p. 100 du total.

D'après les chiffres mentionnés ci-dessus, la dette nette du Canada s'élèvera à 17,492 millions au 31 mars 1973, en comparaison de 17,937 millions au 31 mars 1972. Cette diminution de 445 millions représente l'excédent budgétaire prévu pour 1972-1973.



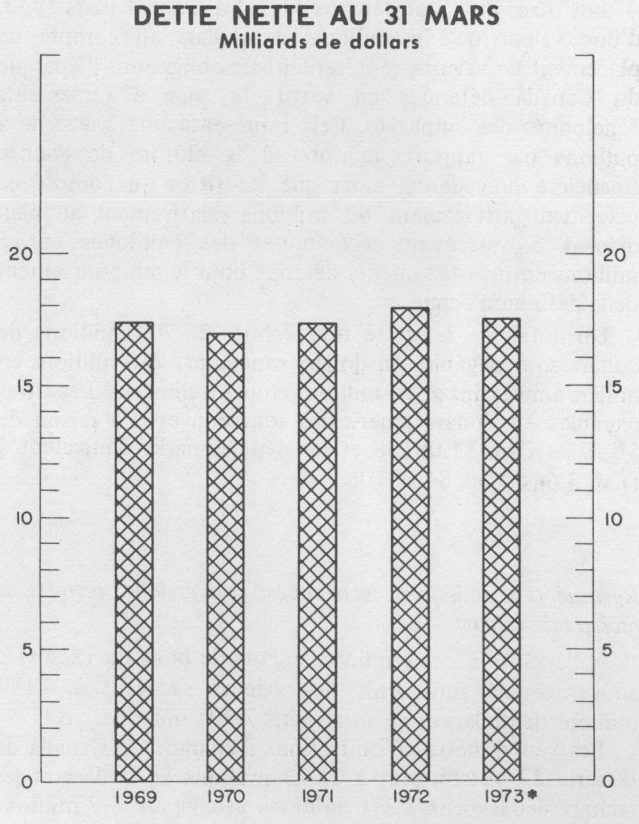


TABLEAU 78

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1969	22,101.0	13,818.3	35,919.3	18,583.4	17,335.9	576.1
1970	22,637.2	15,512.9	38,150.1	21,206.8	16,943.3	−392.6
1971	25,201.2	17,774.6	42,975.8	25,653.4	17,322.4	379.1
1972	27,258.5	20,465.1	47,723.6	29,786.9	17,936.7	614.3
1973 (provisoire)	29,037.5	22,702.6	51,740.1	34,248.4	17,491.7	−445.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à 29,038 millions de dollars, soit 1,779 millions de plus que le solde au 31 mars 1972.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1973, d'une valeur de 56 millions de dollars au compte de placement en valeurs, représentent les obligations d'épargne du Canada détenues en vertu du plan à versements échelonnés des employés. Cela représente une baisse de 4 millions par rapport au total à la clôture de l'année financière précédente, alors que les titres du compte de placement atteignaient 45 millions relativement au plan d'achat à versements échelonnés des employés et 15 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue.

Du total de la dette non échue, 28,704 millions de dollars sont payables en dollars canadiens, 260 millions en dollars américains et 74 millions en deutschmarks. Les titres payables en dollars américains sont convertis à raison de $É.-U. = Can. $1.08108 et les deutschmarks équivalent à D.M. 3.66 = Can. $1.08108.

Résumé des émissions, échéances, conversions, retraits et rachats de valeurs

A l'exclusion des remboursements de bons du Trésor, le gouvernement aura émis des valeurs s'élevant à 4,180 millions de dollars et en aura repris 2,401 millions.

Les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada de la série 27 s'établissent à 2,003 millions de dollars et les rachats dépassaient 1,276 millions atteignant 737 millions de dollars, ce qui porte le total des obligations d'épargne du Canada à 10,988 millions au 31 mars 1973.

Les bons du Trésor s'élèvent à 4,290 millions, soit une augmentation de 460 millions par rapport au 31 mars 1972 dont 2,795 millions en bons à trois mois, 1,095 millions en bons à six mois et 400 millions en bons spéciaux.

TABLEAU 79

(en millions de dollars)

OPÉRATIONS TOUCHANT LA DETTE NON ÉCHUE	Année financière terminée le 31 mars			
	1972		1973 (provisoire)	
Solde au début de l'année		25,201		27,259
Nouvelles émissions–				
Obligations non négociables–				
Obligations d'épargne du Canada	2,612		2,013	
Obligations du Régime de pensions du Canada	7		7	
	2,619		*2,070*	
Obligations négociables	2,220		1,710	
Bons du Trésor (net)	95		460	
	4,934		4,180	
Conversions, échéances, rachats et retraits–				
Obligations non négociables–				
Obligations d'épargne du Canada	704		727	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage	315			
	1,019		*727*	
Obligations négociables	1,857		1,674	
	2,876		2,401	
Accroissement		2,058		1,779
Solde à la fin de l'année		27,259		29,038

TABLEAU 80

DETTE CONVERTIE, ÉCHUE, RACHETÉE OU ANNULÉE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1973 (estimation)

(en millions de dollars)

	Échue	Rachetée	Annulée	Total
Obligations négociables–				
T28	455		262	717
AT14			7	7
F37	235			235
CT26			13	13
F43	110			110
F50	150			150
F53	215			215
F59	225			225
5% 1962-87 N.Y.		2		2
	1,390	*2*	*282*	*1,674*
Obligations non négociables–				
Obligations d'épargnes du Canada (S13-26)		72.7		72.7
	1,390	72.9	282	2,401

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État s'établit au 31 mars 1973 au chiffre estimatif de 6.06 p. 100 comparativement à 5.89 p. 100 au 31 mars 1972. Le rendement moyen des bons du Trésor à trois mois s'établissait à 4.46 p. 100 au moment de la soumission, le 29 mars 1973, comparativement à 3.57 p. 100 le 29 mars 1972. Le rendement des bons du Trésor à six mois était de 4.79 p. 100 au moment de la soumission le 29 mars 1973, comparativement à 3.86 p. 100 le 29 mars 1972. Le rendement des bons spéciaux s'établissait à 4.77 p. 100 au moment de la soumission, le 8 février 1973, comparativement à 4.39 p. 100 le 10 février 1972.

TABLEAU 81

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1973

(en millions de dollars)

		Montant global de l'émission
Obligations négociables–		
6½% 1971-1979	F66	485
5¼% 1971-1973	F69	150
6½% 1972-1977	F72	225
5¾% 1972-1974	F73	200
7% 1972-1977	F74	650
		1,710
Obligations non négociables–		
Obligations d'épargne du Canada–		
1er nov. 1972–1er nov. 1984	S27	2,003
		2,003
Régime de pensions du Canada		7
Bons du Trésor (net)		460
		4,180

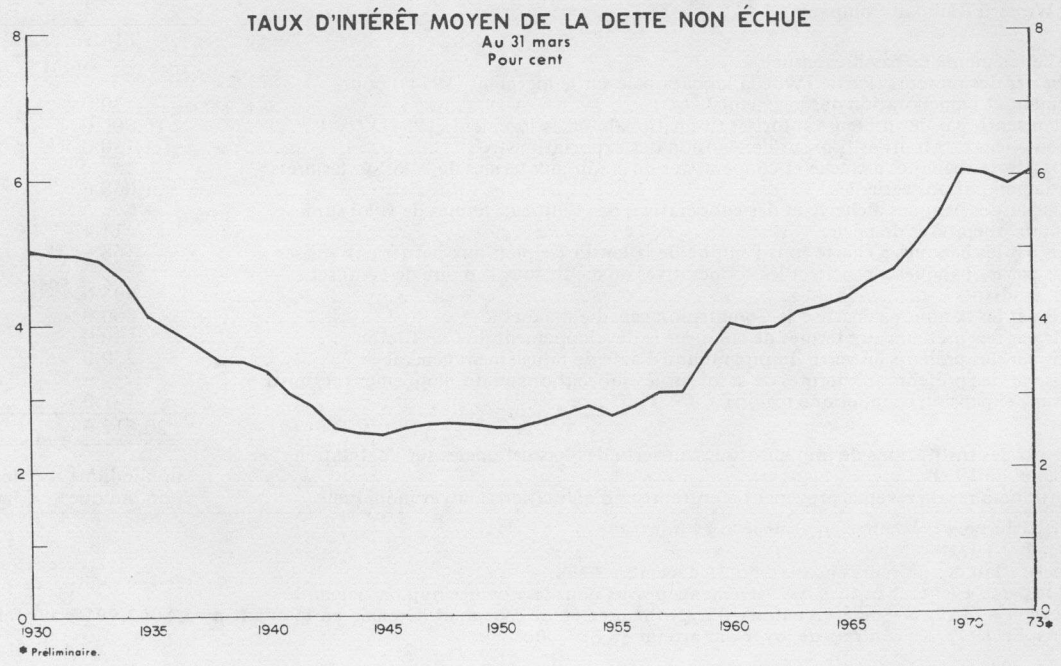


TABLEAU 82

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR À L'ÉMISSION

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Maximum	Minimum	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois–			
1969	7.00	5.48	6.58
1970	7.83	6.54	7.00
1971	7.02	2.99	3.02
1972	4.06	2.96	3.57
1973	4.46	3.42	4.46
Bons à six mois–			
1969	7.01	5.43	6.80
1970	7.93	6.74	6.76
1971	6.82	3.08	3.08
1972	4.27	3.13	3.86
1973	4.79	3.72	4.79
Bons spéciaux–			
1969	6.53	5.90	5.90
1970	8.01	7.46	8.01
1971	6.80	4.77	4.98
1972	4.39	3.60	4.39
1973	4.77	4.36	4.77

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt et sur diverses garanties, notamment les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, des avances consenties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation, des prêts bancaires en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et des prêts bancaires à la Commission canadienne du blé.

TABLEAU 83

PASSIF ÉVENTUEL

(en millions de dollars)

	Montant de garanties	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt–		
Canadien National, 3¾%, échéance 1er février 1974	200.0	200.0
Canadien National, 2¾%, échéance 15 juin 1975, E.-U. $6,000,000	6.0	6.0
Canadien National, 5%, échéance 15 mai 1977	75.7	75.7
Canadien National, 4%, échéance 1er février 1981	300.0	300.0
Canadien National, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	88.0	88.0
Canadien National, 5%, échéance 1er octobre 1987	139.8	139.8
Grand Trunk Western Railroad Company	5.4	5.4
	814.9	814.9
Autres garanties et éléments de passif éventuels–		
Prêts consentis par des prêteurs (Partie IV de la loi nationale sur le logement (1954)) pour l'agrandissement et l'amélioration des logements(2)	30.0	23.5
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés (loi nationale sur le logement (1954).(2)(3)	16,000.0	10,056.0
Passif pour assurances en garanties (Loi sur l'expansion des exportations).(3)	1,150.0	654.8
Prêts consentis par des banques à charte et coopératives de crédit aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	1,068.6	272.1
Prêts consentis par des banques à charte et des coopératives de crédit aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	11.4	2.4
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	58.1	20.7
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants	398.0	398.0
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	800.0	436.5
Prêts consentis par des prêteurs aux termes de la loi sur le développement du Cap-Breton	30.0	28.5
Prêts consentis par des prêteurs en vertu du programme d'aide de rajustement général	250.0	24.9
Prêts consentis par des prêteurs aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et de la loi sur l'expansion économique régionale	1.0	1.0
	20,612.0	12,733.3
Prêts maintenus par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqué	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique(5)	non indiqué	indéterminé

(1) Passif assujetti au taux d'échange en vigueur le 15 juin 1975.
(2) Au 31 décembre 1972.
(3) Selon la déclaration des prêteurs autorisés au 31 décembre 1972.
(4) Comprend le passif éventuel au titre des versements prévus pour la province non participante.
(5) Au 31 décembre 1972, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de $7,003,991 pour faire droit aux réclamations. En 1972, les contrats de loyer ont atteint $3,301,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
Recettes fiscales–					
Impôt sur le revenu–					
Des particuliers[1][2]	3,356.4	4,085.1	4,696.5	5,582.0	7,190.0
Des sociétés[1][2]	2,030.0	2,612.0	2,218.5	2,183.1	2,620.0
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	205.6	248.5	258.2	287.7	289.4
	5,592.0	*6,945.6*	*7.173.2*	*8,052.8*	*10,099.4*
Impôt de progrès social	63.0	476.5	566.3	408.4	5.6
Taxes d'accise–					
Taxe de vente[1][2]	1,569.8	1,716.9	1,707.5	1,984.7	2,305.0
Autres taxes d'accise–					
Cigarettes, cigares et tabac	304.2	295.8	319.4	330.1	354.3
Bijouterie, montres, ornements, etc	9.5	10.4	10.2	11.2	12.4
Allumettes et briquets	1.1	1.1	1.1	1.2	1.2
Téléviseurs, radios et phonographes	35.3	40.8	38.6	10.2	0.1
Préparations de toilette	18.6	19.7	21.4	22.0	27.0
Vins	5.9	7.0	8.1	9.4	10.8
Marchandises diverses	1.7	2.6	4.0	1.9	1.5
Intérêts et amendes	2.4	2.2	2.1	3.4	3.0
Moins: remboursements	−0.8	−1.2	−1.7	−1.0	−0.3
	377.9	*378.4*	*403.2*	*388.4*	*410.0*
Droits de douane à l'importation	761.7	818.3	814.5	988.6	1,200.0
Droits d'accise–					
Spiritueux	185.4	194.7	209.4	235.3	245.0
Bière	135.0	139.4	149.1	160.6	169.0
Cigarettes, cigares et tabac	196.6	193.8	212.2	221.4	233.0
Moins: remboursements	−7.7	−9.1	−9.7	−10.7	−12.0
	509.3	*518.8*	*561.0*	*606.6*	*635.0*
Impôt sur les biens transmis par décès	112.4	100.6	119.9	132.0	59.6
Recettes fiscales diverses	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4
Total des recettes fiscales	8,986.4	10,955.4	11,345.9	12,561.9	14,715.0
Recettes non fiscales–					
Revenu de placements	697.2	860.0	1,000.2	1,133.3	1,275.0
Postes–Recettes postales nettes	288.4	354.8	337.6	403.8	475.0
Autres	182.0	144.0	119.3	127.6	135.0
Total des recettes non fiscales	1,167.6	1,358.8	1,457.1	1,664.7	1,885.0
Total des recettes	10,154.0	12,314.2	12,803.0	14,226.6	16,600

[1] Sans les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	915.0	1,026.5	1,132.5	1,237.0	1,190.0
Impôt sur le revenu des sociétés	183.0	227.1	207.9	212.5	266.0
Taxe de vente	528.1	577.4	573.8	668.5	770.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
AGRICULTURE–					
Frais administratifs et généraux	115.5	114.7	120.8	134.1	168.6
Comptes de stabilisation des produits agricoles–perte nette d'exploitation	145.4	136.3	126.4	122.0	118.6
Versements au titre de la réduction des stocks de blé		100.0			
Office canadien des provendes	18.2	22.2	20.8	20.6	22.0
Société du crédit agricole–perte nette d'exploitation	6.0	8.7	8.6	8.9	8.6
Commission canadienne du lait	0.3	0.4	0.4	0.5	0.7
	285.4	*382.3*	*277.0*	*286.1*	*318.5*
COMMUNICATIONS	12.9	13.4	13.9	21.7	33.9
CONSOMMATION ET CORPORATIONS–					
Frais administratifs et généraux	13.8	16.1	18.1	22.3	29.5
Commission des prix et des revenus		0.6	2.1	1.6	0.5
	13.8	*16.7*	*20.2*	*23.9*	*30.0*
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES–					
Frais administratifs et généraux	4.9	6.5	7.7	7.8	7.9
Énergie atomique	72.6	74.9	76.7	89.4	87.9
Office fédéral du charbon	7.2	8.8	6.0		
Minéraux, énergie et sciences de la terre	54.8	56.7	56.7	75.5	72.0
Office national de l'énergie	1.5	1.9	2.4	2.9	3.6
	141.0	*148.8*	*149.5*	*175.6*	*171.4*
ENVIRONNEMENT	159.2	164.8	156.7	200.7	239.3
AFFAIRES EXTÉRIEURES–					
Frais administratifs et généraux	53.7	59.7	58.6	77.8	88.7
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale	15.3	13.3	15.5	17.6	20.6
Agence canadienne de développement international	156.8	168.7	209.9	218.7	271.2
Commission mixte internationale	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5
	226.2	*242.2*	*284.5*	*314.6*	*381.0*
FINANCES–					
Frais administratifs et généraux	23.7	19.3	29.2	44.3	67.5
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967–Déficit		122.9			
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes	45.1	49.5	54.1	57.2	62.0
Frais de la dette publique	1,480.0	1,716.9	1,822.8	2,009.6	2,176.8
Transferts fiscaux aux provinces	867.1	932.4	1,228.9	1,425.5	1,462.2
Commission du tarif	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5
Auditeur général	2.4	2.9	3.1	3.9	4.3
Assurances	0.4	0.6	0.9	1.1	1.3
	2,419.1	*2,844.9*	*3,139.5*	*3,542.1*	*3,774.6*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	1.0	1.1	1.2	1.2	1.3
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN–					
Frais administratifs et généraux	5.8	7.5	8.2	9.2	11.4
Conservation	30.6	32.2	33.5	49.3	65.1
Affaires indiennes et esquimaudes	165.2	204.1	222.0	261.7	271.5
Développement du Nord canadien	55.0	57.5	86.9	106.4	132.4
	256.6	*301.3*	*350.6*	*426.6*	*480.4*
INDUSTRIE ET COMMERCE	179.2	263.7	208.7	293.4	355.0
Statistique Canada	24.0	32.4	39.0	69.2	59.0
	203.2	*296.1*	*247.7*	*362.6*	*414.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
JUSTICE	17.2	20.0	23.1	28.7	36.4
TRAVAIL	11.1	12.1	13.5	17.3	18.5
Information Canada		1.5	7.0	8.1	10.2
	11.1	*13.6*	*20.5*	*25.4*	*28.7*
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION–					
Frais administratifs et généraux	23.4	10.0	12.4	14.6	17.1
Développement et utilisation de la main-d'œuvre	337.4	399.4	529.5	575.9	678.8
Immigration	29.4	24.3	22.8	22.7	31.9
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux	21.5	0.4			
Élaboration de programmes	4.4	5.4	6.1	6.3	7.3
Commission d'assurance-chômage–					
Frais administratifs et généraux	38.8	45.0	79.0	81.3	14.1
Contribution de l'État à la Caisse	86.6	98.4	99.0	92.1	
	541.5	*582.9*	*748.8*	*792.9*	*749.2*
DÉFENSE NATIONALE–					
Frais administratifs et généraux	24.9	26.8	29.9	32.6	34.8
Compte de la pension des Forces canadiennes–Quote-part de l'État	57.0	65.6	70.4	73.8	79.0
Amortissement de frais différés	104.5	92.2	89.4	66.3	89.2
Intérêts supplémentaires			45.7	58.7	78.5
Services de défense	1,507.7	1,540.6	1,517.2	1,598.1	1,635.0
Recherche	44.1	44.1	45.9	47.0	47.5
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	15.3	14.1	14.4	13.8	14.4
Organisation des mesures d'urgence	6.3	5.0	5.0	4.9	5.6
	1,759.8	*1,788.4*	*1,817.9*	*1,895.2*	*1,984.0*
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL–					
Frais administratifs et généraux	4.2	11.0	12.3	20.6	28.6
Assurance-santé et aide à la santé					
Subventions aux provinces au titre de l'hygiène	44.0	69.1	19.6	15.2	11.3
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	561.9	635.9	734.3	844.6	950.8
Caisse d'aide à la santé	33.9	34.4	37.5	37.0	37.0
Loi sur les soins médicaux	33.0	181.0	400.5	576.5	630.8
Autres	1.6	1.2	1.4	2.6	3.5
Services de santé	15.8	19.2	22.1	24.3	30.0
Services médicaux	39.2	40.6	45.4	50.0	52.7
Services de bien-être–					
Allocations familiales	560.2	560.1	557.9	554.4	548.9
Allocations aux jeunes	52.4	55.1	58.0	59.7	59.4
Aide au chômage	1.1	0.7			
Régime d'assistance publique du Canada	256.8	293.6	391.6	457.1	489.6
Autres	30.2	22.6	23.0	28.0	36.2
Conseil de la recherche médicale	27.2	31.2	34.4	36.1	38.0
	1,661.5	*1,955.7*	*2,338.0*	*2,706.1*	*2,916.8*
REVENU NATIONAL–					
Division des douanes et de l'accise	59.5	70.1	74.4	84.9	94.8
Division de l'impôt	60.2	74.2	84.1	100.4	125.9
	119.7	*144.3*	*158.5*	*185.3*	*220.7*
PARLEMENT–					
Chambre des communes	14.3	17.6	21.0	25.7	27.3
Sénat	3.6	4.6	5.1	5.7	5.8
Bibliothèque du Parlement	0.7	0.8	1.1	1.2	1.6
	18.6	*23.0*	*27.2*	*32.6*	*34.7*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
POSTES	319.5	340.5	368.6	413.3	474.1
CONSEIL PRIVÉ–					
Conseil privé	6.3	6.9	7.2	7.4	10.0
Conseil économique du Canada	1.5	1.6	1.7	2.1	2.6
Directeur général des élections	13.5	0.3	1.2	1.2	23.6
Commissaire aux langues officielles		0.4	0.4	0.9	1.0
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.1	1.2	1.3	1.5	1.8
	22.4	*10.4*	*11.8*	*13.1*	*39.0*
TRAVAUX PUBLICS–					
Frais administratifs et généraux	43.4	38.2	38.1	42.1	49.6
Services de locaux	172.0	190.5	218.4	259.4	298.0
Services maritimes	32.1	31.3	34.6	34.4	28.4
Route transcanadienne–Contributions aux provinces	37.3	26.8	39.6	2.3	
	284.8	*286.8*	*330.7*	*338.2*	*376.0*
EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	125.7	179.4	260.5	308.6	320.9
Société de développement du Cap-Breton	30.1	32.7	37.3	37.8	52.7
	155.8	*212.1*	*297.8*	*346.4*	*373.6*
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	0.4	1.2	1.2	32.4	4.3
SECRÉTARIAT D'ÉTAT–					
Frais administratifs et généraux	24.5	16.4	26.6	70.1	87.2
Programme de développement du bilinguisme		1.7	53.4	78.1	83.3
Programme de soutien à l'enseignement	276.6	301.4	388.2	450.5	480.6
Conseil des Arts du Canada	20.6	23.7	24.2	26.3	34.0
Société Radio-Canada	148.3	166.0	166.0	181.0	205.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	0.2	0.4	1.0	1.8	0.4
Conseil de la radio-télévision canadienne	1.9	2.8	3.3	4.7	5.4
Compagnie des jeunes Canadiens	1.9	1.9	1.9	1.9	2.0
Corporation du centre national des Arts	1.1	2.5	2.6	3.0	3.7
Office national du film	10.0	10.5	10.4	12.0	14.5
Bibliothèque nationale	1.7	2.0	2.5	3.7	5.0
Musées nationaux du Canada	7.1	7.3	8.2	11.2	19.9
Commissaire à la représentation	0.1	0.1	0.1	0.1	1.2
Archives publiques	2.2	2.4	3.7	3.7	5.7
Commission de la Fonction publique	12.9	14.1	15.8	19.4	25.2
	509.1	*553.2*	*707.9*	*867.5*	*973.1*
SOLLICITEUR GÉNÉRAL–					
Frais administratifs et généraux	0.5	0.9	1.4	1.9	2.4
Services de correction	63.6	70.0	75.1	85.5	94.7
Gendarmerie royale du Canada	101.8	113.2	146.3	172.7	211.9
	165.9	*184.1*	*222.8*	*260.1*	*309.0*
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES–					
Frais administratifs et généraux	4.3	4.0	4.2	4.2	5.4
Services	34.6	40.7	36.5	42.6	51.1
Approvisionnements	21.6	28.2	21.6	23.0	25.2
Impressions et papeterie publiques	3.5	4.0			
Arsenaux canadiens Limitée	0.3	0.5	1.5	1.9	2.2
Corporation commerciale canadienne	2.1	3.4	3.8	3.9	4.2
	66.4	*80.8*	*67.6*	*75.6*	*88.1*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
TRANSPORTS–					
Frais administratifs et généraux	7.9	7.4	8.5	13.7	23.0
Programme de transport aérien	115.4	109.0	139.2	159.4	170.9
Programme de transport maritime	91.5	95.6	92.5	103.0	124.5
Transport en surface	41.1	47.3	49.6	71.8	65.7
Canadien National–déficit	29.2	24.6	29.7	24.3	17.8
Commission canadienne des transports–					
Frais administratifs et généraux	4.2	10.3	10.5	15.4	21.7
Paiements en vertu de la loi nationale sur les transports	93.7	79.6	65.7	65.5	122.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	20.0	20.0	20.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	13.9	14.6	14.0	13.1	13.0
Subventions aux navires à vapeur	12.2	6.0	6.0	6.3	7.0
Subventions aux transporteurs aériens	1.3	3.4	1.8	1.4	2.0
Conseil des ports nationaux	6.6	8.6	2.5	3.7	2.3
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	11.4	10.5	10.1	13.5	13.2
	443.4	*431.9*	*450.1*	*511.1*	*603.1*
CONSEIL DU TRÉSOR–					
Frais administratifs et généraux	43.2	45.4	55.6	62.2	84.7
Réserve pour révision de traitements	120.5	58.7	65.0		
Compte de la pension de retraite de la fonction publique–					
Quote-part de l'État	66.0	73.5	85.6	93.0	109.1
Amortissement des frais différés	84.8	91.8	84.8	87.4	81.0
Intérêts supplémentaires			49.5	65.3	102.0
Conseil national de recherches	117.8	121.7	122.9	130.8	142.0
	432.3	*391.1*	*463.4*	*438.7*	*518.8*
AFFAIRES URBAINES–					
Département				1.9	10.2
Société centrale d'hypothèques et de logement	29.7	43.6	47.0	82.2	92.2
Commission de la capitale nationale	25.0	24.0	28.4	45.8	31.2
	54.7	*67.6*	*75.4*	*129.9*	*133.6*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS–					
Frais administratifs et généraux	10.1	4.7	8.6	6.7	6.8
Services de bien-être	112.9	112.6	108.5	99.2	110.0
Pensions	223.3	222.3	216.4	235.3	246.3
Services des traitements	71.6	72.1	66.4	70.8	73.0
Administration–Terres destinées aux anciens combattants	9.7	10.7	10.1	11.3	11.3
	427.6	*422.4*	*410.0*	*423.3*	*447.4*
	10,730.1	11,921.6	13.182.1	14,840.9	16,155.0

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1973 ET INTÉRÊTS ANNUELS (provisoire)

		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
Payable en dollars canadiens–					
Emprunt de 1936	P	1 Perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1968	F	25 1973 1er avr.	3	475,000,000	33,250,000
Emprunt de 1970	F	54 1er juillet	6 1/2	150,000,000	9,750,000
Emprunt de 1970	F	58 1er juillet	6 3/4	200,000,000	13,500,000
Emprunt de 1965	CT	17 1er oct.	5	275,000,000	13,750,000
Emprunt de 1967	F	11 1er oct.	5	200,000,000	10,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1958	S	13 1er nov.	4 1/4	12,805,000	544,212
Emprunt de 1967	F	22 1er déc.	6 1/4	224,875,000	14,054,688
Emprunt de 1971 et 1972	F	69 1er déc.	5 1/4	300,000,000	15,750,000
Emprunt de 1972	F	73 1974 1er fév.	5 3/4	200,000,000	11,500,000
Emprunt de 1969	F	38 1er avr.	7 1/4	125,000,000	9,062,500
Emprunt de 1971	F	62 1er avr.	5	350,000,000	17,500,000
Emprunt de 1968	F	28 15 juin	7	250,000,000	17,500,000
Emprunt de 1970	F	60 15 juin	6	200,000,000	12,000,000
Emprunts de 1969 et 1970	F	46 1er oct.	8	424,457,000	33,956,560
Obligations d'épargne du Canada, 1964	S	19 1er nov.	5 1/2	43,386,000	2,386,230
Emprunts de 1967 et 1971	F	14 1er déc.	5 1/2	175,000,000	9,625,000
Emprunt de 1971	F	70 1er déc.	4 1/4	125,000,000	5,312,500
Emprunt de 1968	F	32 1975 1er avr.	6 1/2	200,000,000	13,000,000
Emprunt de 1970	F	51 1er avr.	7 1/4	225,000,000	16,312,500
Emprunt de 1975	F	55 1er juillet	7 1/4	260,000,000	18,850,000
Emprunt de 1959	T	36 1er oct.	5 1/2	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT	24 1975 1er oct.	5 1/2	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1967	F	9 1er oct.	5 1/2	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada, 1963	S	18 1er nov.	5 1/2	46,106,000	2,535,830
Emprunt de 1970	F	56 15 déc.	7 1/4	450,000,000	32,625,000
Emprunt de 1960	T	38 1976 1er avr.	5 1/2	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T	11 1er juin	3 1/4	247,046,500	8,029,011
Emprunt de 1971	F	65 1er juin	5 3/4	125,000,000	7,187,500
Emprunt de 1971	F	67 1er août	6 1/4	350,000,000	21,875,000
Emprunt de 1971	F	63 1er oct.	5 1/2	395,000,000	21,725,000
Obligations d'épargne du Canada, 1962	S	17 1er nov.	5 1/2	72,044,000	3,962,420
Emprunt de 1972	F	72 1977 1er avr.	6 1/2	225,000,000	14,625,000
Emprunt de 1972	F	74 1er juillet	7	650,000,000	45,500,000
Emprunt de 1970	F	52 1er sept.	7	500,000,000	35,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1965	S	20 1977 1er nov.	5	40,961,000	2,048,050
Emprunts de 1953 et 1958	T	5 1978 15 janv.	3 3/4	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1969	F	41 1er juillet	8	125,000,000	10,000,000
Obligations spéciales de remplacement, 1968	SRS	1er oct.	7	202,229,000	14,156,030
Obligations d'épargne du Canada, 1969	S	24 1er nov.	8 1/4	4,105,235,000	338,681,888
Emprunt de 1971	F	66 1979 1er juin	6 1/2	585,000,000	38,025,000
Emprunt de 1954	T	13 1er oct.	3 1/4	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada, 1966	C	5 1er nov.	5 1/2	199,598,000	10,977,890
Emprunt de 1971	F	71 15 déc.	5 3/4	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1971	F	64 1980 1er avr.	6 1/4	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1962	AT	14 1er août	5 1/2	97,546,000	5,365,030
Emprunt de 1966	CT	26 1er août	5 1/2	60,848,500	3,346,668
Emprunts de 1966 et 1967	F	3 1er août	5 1/2	158,271,000	8,704,905
Obligations d'épargne du Canada, 1967	S	22 1er nov.	5 1/4	103,743,000	5,446,508
Obligations d'épargne du Canada, 1971	S	26 1980 1er nov.	6 3/4	2,068,621,000	139,631,918
Obligations d'épargne du Canada, 1970	S	25 1981 1er nov.	7 3/4	1,644,688,000	127,463,320
Obligations d'épargne du Canada, 1968	S	23 1982 1er nov.	6 3/4	438,427,000	29,593,823
Emprunt de conversion, 1958	T	29 1983 1er sept.	4 1/2	1,992,679,450	89,670,575
Obligations d'épargne du Canada, 1972	S	27 1984 1er nov.	5 1/2	2,010,395,000	110,571,725
Emprunts de 1969 et 1970	F	47 1986 1er oct.	8	543,000	43,440
Emprunt de 1963	AT	21 1988 1er juin	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT	9 1er juin	5	50,000,000	2,500,000

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1973 ET INTÉRÊTS ANNUELS (provisoire)

		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
Payable en dollars canadiens–(fin)					
Emprunt de 1971	F	61 1989 15 fév.	6 3/4	150,000,000	10,125,000
Emprunts de 1964 et 1965	CT	12 1990 1er mai	5 1/4	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967	F	12 1er mai	5 1/4	125,000,000	6,562,500
Emprunts de 1966 et 1967	F	6 1992 1er sept.	5 3/4	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1967	F	23 1994 1er déc.	6 1/4	125,000	7,813
Emprunt de 1968	F	33 1995 1er oct.	6 1/2	100,000,000	6,500,000
Emprunt de conversion, 1956	T	15 1998 15 mars	3 3/4	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois)			3.99	2,795,000,000	111,520,500
Bons du Trésor (6 mois)			4.30	1,095,000,000	47,085,000
Bons du Trésor (spéciaux)			4.77	400,000,000	19,080,000
Caisse de placement du Régime de pensions du Canada			divers	34,473,000	2,492,398
				28,703,864,450	1,741,108,557
Payable en dollars américains–					
Emprunt de 1949		1974 1er sept.	2 3/4	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950		1975 15 sept.	2 3/4	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962		1987 15 oct.	5	72,648,576	3,632,429
Emprunt de 1968		1988 1er juin	6 7/8	108,108,000	7,432,425
				259,813,794	13,238,928
Payable en deutschmarks		1973 1er juin	6 3/4	73,844,250	4,984,487
				29,037,522,494	1,759,331,972

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1973. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1973.

Les obligations payables en devises étrangères ont été converties aux taux des changes officiels.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
Au Canada–					
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne					
Air Canada	50.1	71.3	111.3	27.2	−14.4
Énergie atomique du Canada, Limitée	68.5	136.0	160.9	112.2	76.0
Société d'assurance-dépôts du Canada	−5.9	7.0	−19.1	−1.4	
Les Arsenaux canadiens Limitée		−0.5		−0.5	
Société Radio-Canada	18.3	19.6	−1.0	26.5	22.0
Corporation commerciale canadienne	−1.0				
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	−57.0	−148.0			
Commission canadienne du lait	19.8	3.2	−21.8	−23.4	14.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	150.3	102.0	92.6	201.8	−4.9
Société canadienne des télécommunications transmarines	−3.1	−3.4	−3.6	−2.3	−2.0
Société de développement du Cap-Breton	4.8	−2.0	−4.0	4.0	7.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	385.2	481.2	596.3	655.9	507.0
Eldorado Nuclear Limited		17.2	9.8	9.0	13.0
Société pour l'expansion des exportations	32.5	41.9	80.9	118.0	122.0
Société du crédit agricole	128.2	77.8	49.1	30.4	42.0
Office de commercialisation du poisson d'eau douce		2.2	2.6	5.2	−1.0
Commission de la capitale nationale	−9.2	1.3	−5.6	−0.3	3.0
Conseil des ports nationaux	11.1	4.5	4.6	3.3	11.0
Commission d'énergie du Nord canadien	8.5	2.6	4.7	3.0	2.6
Société Polymer, Ltée					30.0
Société des transports du Nord, Limitée	2.0	8.0	6.1	0.8	
Monnaie royale canadienne		2.0	−1.0		1.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent[1]	28.8	41.5	55.9	61.1	34.0
Uranium Canada Ltée				11.4	
Autres	0.3	1.3	2.0	0.6	−4.6
	832.2	*866.7*	*1,120.7*	*1,242.5*	*789.7*
Autres prêts et placements–					
Prêts aux gouvernements provinciaux	82.6	49.3	40.3	144.9	193.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	1.6	−8.5	−9.2	−9.5	−10.0
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux ancienx combattants	38.7	50.4	20.2	10.5	
Avances à la Commission d'assurance-chômage				183.6	1,305.0
Aéroports–prêts de capitaux		5.1	41.2	90.5	55.0
Corporation de développement du Canada				25.0	163.0
Développements des communications spatiales et terrestres		9.9	−9.9	20.0	15.0
Placement dans des actions de la Panarctic Oils Ltd		13.6	6.8	8.0	6.0
Prêts aux fabricants de pièces d'automobiles du Canada	1.1	12.1	6.5	−2.4	
Autres	15.6	39.4	53.7	28.8	37.0
	139.6	*171.3*	*149.6*	*499.4*	*1,764.0*
	971.8	1,038.0	1,270.3	1,741.9	2,553.7
A l'étranger–					
Prêts à des gouvernements nationaux–					
Royaume-Uni	[2]18.1	−20.0	−20.4	−20.8	−21.3
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−2.3	−2.3	−15.3	−15.4	−15.2
Prêts à l'Inde pour l'achat d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexe	−1.3				
Prêts spéciaux d'assistance au pays en voie de développement	48.5	81.1	114.0	143.1	164.9
Autres	0.1	−0.1	−0.1	0.2	
	63.1	*58.7*	*78.2*	*107.1*	*128.4*

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (provisoire)
A l'étranger–(fin)					
Part du Canada au capital et fonds de roulements des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci–					
Part du Canada au capital–					
de la Banque asiatique de développement	2.7	2.7	2.6		
de la Banque de développement régional des Antilles		1.1	0.7	0.8	0.6
de la Banque interaméricaine de développement					14.2
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement					16.1
de l'Association internationale de développement	27.1	27.0	24.9	50.1	53.6
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	–0.3	–0.2	–0.2	–0.2	
	29.5	*30.6*	*28.0*	*50.7*	*84.5*
	92.6	89.3	106.2	157.8	212.9
Total net des changements–prêts et placements	1,064.4	1,127.3	1,376.5	1,899.7	2,766.6

(1)Intérêt différé compris.
(2)Intérêt différé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet des retards continuels de la Commission des pensions chargée d'examiner les pensions d'invalidité. Le surcroît de travail du Conseil d'examen et de révision a atteint des proportions critiques et il faut songer à trouver un moyen d'accélérer le processus, notamment dans le cas des anciens combattants d'âge avancé. Je propose donc, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Madill):

Que l'affaire soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants en vue d'étudier les dispositions législatives, notamment celles qui portent sur le bénéfice du doute, ainsi que la pénurie du personnel administratif, afin d'abréger la période excessive d'attente qui cause des ennuis à des milliers d'anciens combattants.

M. l'Orateur: La motion du député proposée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉVISION DE LA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose l'étude qui s'impose d'urgence d'une affaire importante qui découle des indiscrétions commises récemment par le *Globe and Mail* et le *Soleil* relativement aux études confidentielles effectuées par le ministère de l'Expansion économique régionale. Appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie, je propose:

Que la Chambre recommande au ministre de l'Expansion économique régionale de songer à publier promptement le jeu complet des études effectuées récemment au sein de son ministère, relatives à la révision de la politique à l'égard de la région atlantique, de la région des Prairies et de celle du Pacifique, avant que la presse quotidienne s'en empare et au détriment des contribuables canadiens, publie les documents confidentiels du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION RENDANT PASSIBLES DE DROITS TOUS LES EFFETS ÉNUMÉRÉS SUR LA DÉCLARATION D'ENTRÉE D'UN NAVIRE

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº C-189, tendant à modifier la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DE FRAIS JUDICIAIRES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-190, intitulé «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 832—**M. Stevens:**

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle versé au Fonds du revenu consolidé les $17,111,554 ($2,651,000 en comptes payables et $14,460,554 en avances faits par des clients) qu'elle a reçus en paiements partiels pour la vente d'avions à un gouvernement étranger au nom du ministère de la Défense nationale, comme elle aurait dû le faire conformément au dernier rapport de vérification de l'Auditeur général du Canada en date de juin 1972, et *a*) dans la négative, pour quelle raison et *b*) dans l'affirmative, pour quelle raison le montant n'a-t-il pas été d'abord versé aux comptes spéciaux du Fonds de revenu consolidé établis par l'article 11 de la Loi sur la défense nationale pour le produit de vente de matériel non excédentaire et par le crédit nº 48 de la loi des subsides nº 2, 1966, pour le produit de la vente de matériel excédentaire?

Questions au Feuilleton

2. Les intérêts accumulés sur ces fonds qui s'élevaient à $44,818 dollars au 31 mars 1972 et les intérêts subséquents ont-ils été remis au Receveur général au titre de revenu du Canada?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): La transaction porte sur la vente de matériel excédentaire et non excédentaire à un gouvernement étranger, le produit de la vente étant destiné à d'autres achats pour la Défense nationale. Tel que prescrit par le gouverneur en conseil et le ministre des Approvisionnements et Services, c'est la Corporation commerciale canadienne qui s'occupe des deux aspects de la transaction. Les aspects financiers de la transaction sont traités conformément aux dispositions de la loi pertinente et ont été approuvés, par le Conseil du Trésor et ses conseillers juridiques du ministère de la Justice, comme suit: 1. *a*) le produit de la vente de matériel excédentaire revient à la Corporation commerciale canadienne, ainsi que l'en autorise la loi sur la CCC, et sert à acheter du matériel pour le ministère de la Défense nationale. *b*) le produit de la vente de matériel non excédentaire est géré en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale.

2. Non, ils sont gardés et gérés par la Corporation commerciale canadienne, conformément aux articles 3 et 5 de la loi sur la CCC et aux objectifs de la Corporation; en l'occurence, l'achat de matériel de défense.

4. Selon Air Canada, Toronto est, et continuera d'être, l'un des grands centres du transport aérien et la politique d'Air Canada en fait d'installations est déterminée en conséquence.

AIR CANADA—LES LOCAUX

Question nº 1183—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés d'Air Canada travaillent dans des locaux loués par cette compagnie à la Place Ville-Marie à Montréal?

2. A part le personnel de secrétariat, en dehors des cadres supérieurs, à quelles catégories appartiennent les employés qui travaillent à la Place Ville-Marie?

3. Air Canada a-t-il fait des études pour voir s'il ne serait pas plus économique de louer ou de construire ses propres bureaux afin de faire travailler la majorité des employés de son siège social dans des locaux moins coûteux que ceux de la Place Ville-Marie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la direction d'Air Canada sont les suivantes: 1. Environ 920 employés d'Air Canada travaillent dans des bureaux loués à Place Ville-Marie.

2. Personnel de gestion, cadres, employés de bureau des services de mise en marché, de transports, des finances, du personnel, du contentieux, des relations publiques, du secrétariat et services de soutien.

3. Cette possibilité fait l'objet d'une étude. Toutefois, des études antérieures ont établi que les dispositions présentes concernant la location des bureaux, sont relativement avantageuses.

AIR CANADA—LES STATISTIQUES RELATIVES AUX VOYAGEURS

Question nº 1182—**M. Orlikow:**

1. Au cours des trois dernières années, combien de voyageurs sont partis à l'étranger par Air Canada à partir de *a*) Toronto, *b*) de Montréal?

2. Au cours des trois dernières années, combien de voyageurs arrivant de l'étranger par Air Canada ont débarqué *a*) à Toronto, *b*) à Montréal?

3. La société Air Canada a-t-elle des statistiques concernant le nombre de voyageurs internationaux à destination et en provenance de Toronto et de Montréal, qui empruntent d'autres lignes aériennes?

4. La société Air Canada envisage-t-elle que Toronto deviendra le centre de l'activité aérienne internationale et, dans l'affirmative, a-t-elle reconsidéré sa politique tendant à agrandir ses installations générales à Dorval pour la remplacer par une autre visant à les décentraliser dans des villes comme Toronto, Winnipeg, Vancouver, etc.?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la direction d'Air Canada sont les suivantes: 1, 2 et 3.

Trafic des passagers arrivant de l'étranger ou s'y rendant à bord d'appareils d'Air Canada et de toutes les autres compagnies, enregistré à Montréal et Toronto
1970–1792

	Passagers à Montréal, vols internationaux d'			Passagers à Toronto, vols internationaux d'		
	1970	1971	1972	1970	1971	1972
Air Canada[1]						
Arrivées	387,752	385,874	437,072	635,895	627,574	692,027
Départs	384,253	395,900	438,312	602,053	596,254	661,391
Autres compagnies[2]						
Arrivées	842,976	945,186	s.o.	829,679	884,790	s.o.
Départs	818,072	925,773	s.o.	825,812	886,089	s.o.

SOURCE: [1]Rapports d'Air Canada
[2]Aviation Statistics Centre Service Bulletins Cat. 51-004, vol. 4 nº 21, Asc-5B-2-3- moins les passagers d'Air Canada

AIR CANADA—LES REPAS SERVIS AUX VOYAGEURS

Question nº 1184—**M. Orlikow:**

1. Combien de plaintes la société Air Canada a-t-elle reçues au sujet des repas servis aux voyageurs, en particulier des passagers de deuxième classe, au cours de ces deux dernières années?

2. Combien de plaintes la société Air Canada a-t-elle reçues sur la diminution de qualité du service alimentaire et indiquant que ce service ne supporte pas la comparaison avec celui des autres principales lignes aériennes au Canada et dans les autres pays?

3. La société Air Canada a-t-elle discuté des plaintes qu'elle avait reçues avec ses fournisseurs actuels, en vue d'améliorer la qualité des repas?

4. Quelle est la durée du contrat pour l'approvisionnement en alimentation que la société Air Canada a signé avec ses fournisseurs actuels?

5. La société Air Canada a-t-elle discuté avec d'autres fournisseurs la possibilité d'augmenter la qualité des repas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses données par la direction d'Air Canada sont les suivantes: 1. 1971: 1 plainte pour 3,854 passagers. 1972: 1 plainte pour 4,347 passagers.

2. Nous ne classons pas les plaintes selon qu'elles portent ou non sur la qualité du service fourni par Air Canada par rapport à celle du service fourni par d'autres compagnies canadiennes ou étrangères. A titre d'indication, Air Canada a reçu au cours des deux dernières années les compliments de plus de 2,000 passagers satisfaits de la qualité du service.

3. Les repas sont constamment contrôlés et examinés avec les traiteurs de la compagnie pour garantir le respect des normes de qualité.

4 et 5. Air Canada a 30 fournisseurs pour les repas servis à bord sur toutes ses lignes. Les conditions des contrats varient. En général, Air Canada se réserve le droit de résilier le contrat si les normes de qualité ne sont pas satisfaites.

AIR CANADA—LE BILINGUISME CHEZ LE PERSONNEL

Question nº 1185—**M. Orlikow:**

1. *a*) Est-il possible à des jeunes filles unilingues de devenir hôtesses à Air Canada, *b*) demande-t-on aux hôtesses de connaître plus d'une langue et, dans l'affirmative, les candidates sont-elles informées de cette exigence?

2. La plupart des postes supérieurs au siège central d'Air Canada à Montréal sont-ils réservés aux employés bilingues?

3. Combien d'employés unilingues (anglophones ou francophones) ont été nommés à des postes supérieurs à Montréal par Air Canada depuis 1970 parmi le personnel *a*) d'Air Canada, *b* étranger à Air Canada?

4. Quels sont les postes supérieurs à Montréal qu'Air Canada a clairement désignés comme nécessitant un titulaire bilingue et, tous les employés connaissent-ils cette condition?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la direction d'Air Canada sont les suivantes: 1. *a*) et *b*) Des anglophones unilingues peuvent être engagés comme membres du personnel navigant commercial. La connaissance des deux langues officielles du Canada ainsi que de l'allemand, du russe, du tchèque, du danois, du flamand ou d'autres langues améliore les chances du candidat dans un concours. Cette précision figure dans des brochures et annonces publicitaires.

2. Non.

3. Depuis 1970, huit personnes unilingues ont été nommées à des postes supérieurs, dont *a*) sept au titre d'une promotion interne et *b*) une personne du recrutement.

4. Les postes supérieurs ne sont pas classés de cette façon mais beaucoup sont tenus par des personnes bilingues.

AIR CANADA—L'ENGAGEMENT DE «McKINSEY AND COMPANY»

Question nº 1187—**M. Orlikow:**

1. Quelles sont les raisons qui ont amené la société Air Canada à retenir les services de la société américaine *McKinsey and Company* pour la conseiller sur la réorganisation importante qui a eu lieu en 1970?

2. Combien la société Air Canada a-t-elle versé en tout à la société *McKinsey and Company* pour ces services?

3. Au cours des deux dernières années, quels changements importants ont été apportés à l'organisation d'Air Canada à la suite du rapport adopté en 1970?

4. D'autres sociétés-conseil ont-elles collaboré à cette réorganisation et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) combien a-t-on payé à chacune d'elles?

5. *a*) La société *McKinsey and Company* a-t-elle recommandé la création du poste clef de vice-président, *b*) ce poste a-t-il été supprimé en 1972 et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on pris cette décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la direction d'Air Canada sont les suivantes: 1. On a demandé à plusieurs sociétés d'exports-conseils, notamment des sociétés ayant leur siège au Canada, de faire acte de candidature. On a choisi *McKinsey and Company Inc.* parce que cette société remplissait au mieux les exigences d'Air Canada.

2. La société n'a pour usage de communiquer ce genre de renseignement?

3. Les changements essentiels ont consisté en la création d'une direction de commercialisation importante et d'une organisation régionale ayant une autorité clairement établie sur les stations de cette région.

4. Au cours des deux dernières années, Air Canada a retenu les services de plusieurs conseillers en gestion, dans le cadre de ses activités normales. Ces services n'ont pas été retenus essentiellement pour la réorganisation de la société.

5. *a*) McKinsey a recommandé une organisation complète pour Air Canada, avec les changements essentiels indiqués en 3. *b*) La structure de la direction a été établie de plusieurs façons depuis 1970. On a insisté particulièrement sur ce que les vice-présidents régionaux rendent compte directement au président.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5718

Question nº 1396—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5718?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 janvier 1973.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5678

Question nº 1397—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5678?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 janvier 1973.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5829

Question nº 1398—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5829?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 8 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5329

Question nº 1399—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5329?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 janvier 1973.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5328

Question nº 1400—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5328?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5361

Question nº 1401—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5361?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5315

Question nº 1402—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5315?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Rejeté le 14 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5377

Question nº 1403—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5377?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 2 janvier 1973.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5247

Question nº 1404—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5247?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 28 décembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5249

Question nº 1405—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5249?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5248

Question nº 1406—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5248?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 29 décembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5246

Question n° 1407—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5246?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 28 décembre 1972.

2. Rejeté le 20 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5611

Question n° 1408—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5611?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 4 janvier 1973.

2. Rejeté le 16 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5481

Question n° 1409—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5481?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 3 janvier 1973.

2. Rejeté le 31 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5477

Question n° 1410—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5477?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 3 janvier 1973.

2. Rejeté le 24 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-5475

Question n° 1411—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5475?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 3 janvier 1973.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-5231

Question nº 1412—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-5231?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 28 décembre 1972.

2. Rejeté le 19 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

[*Traduction*]

LA PRODUCTION DE PORCS ET LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS

Question nº 1717—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été en 1972 la production totale de porcs au Canada?

2. Quel est le pourcentage de cette production pour chacune des provinces?

3. Quel a été le pourcentage de la subvention spéciale payée aux producteurs de chacune des provinces?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Nombre total de porcs produits et vendus—9,436,179

2. Province	Nombre	Pourcentage du total
Colombie-Britannique	57,447	0.6
Alberta	1,897,609	20.1
Saskatchewan	1,103,403	11.7
Manitoba	1,237,510	13.1
Ontario	2,937,620	31.1
Québec	1,881,262	19.9
Nouveau-Brunswick	61,652	0.7
Nouvelle-Écosse	108,851	1.2
Île-du-Prince-Édouard	131,737	1.4
Terre-Neuve	19,088	0.2
Total	9,436,179	100.0

3. Province	Répartition en pourcentage
Colombie-Britannique	0.5
Alberta	22.9
Saskatchewan	14.2
Manitoba	12.0
Ontario	31.4
Québec	15.8
Nouveau-Brunswick	0.7
Nouvelle-Écosse	0.8
Île-du-Prince-Édouard	1.6
Terre-Neuve	0.1
	100.0

NOTA: Des paiements d'appoint sur la production de 1971 ont été versés pour les porcs d'un indice de 100 ou plus avec limite de 200 porcs par producteur.

LE PRÊT À LIGHT-SERVICOS DE ELECTRICIDADE S.A. DE RIO DE JANEIRO

Question nº 1720—**M. Reynolds:**

1. Le gouvernement a-t-il consenti en décembre 1972 un prêt de 26 millions de dollars à Light-Servicos De Electricidade S.A. de Rio de Janeiro, société privée brésilienne de services publics et, dans l'affirmative, quelles étaient les conditions du prêt et les garanties de la société?

2. La société Light-Servicos De Electricidade S.A. de Rio de Janeiro appartient-elle d'une façon quelconque à la société Brascan et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

3. La société Brascan s'appelait-elle auparavant la société Brazilian Traction Light and Power et MM. Mitchell Sharp, Robert Winters et Jack Nicholson en ont-ils, à un moment donné, fait partie de la direction?

4. Le gouvernement songe-t-il à acquérir une part de la société Brascan tout comme le gouvernement de la Colombie-Britannique négocie l'achat d'une part d'une entreprise houillère de Brascan (Sukunica, au voisinage de Peace River)?

M. Herb. Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Pas d'information disponible.

3. Pas d'information disponible.

4. Pas d'information disponible.

[*Français*]

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE QUÉBEC

Question nº 1846—**M. Matte:**

Quel a été le montant d'argent dépensé dans le Québec par le ministère de la Défense nationale et par les Forces armées canadiennes au cours des années 1968, 1969, 1970, 1972 et 1972?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pour l'année financière 1971-1972, le chiffre estimatif des dépenses faites par le ministère de la Défense nationale dans le Québec s'établit à $376,733,266. Ce chiffre estimatif se fonde sur un calcul de la répartition de toutes les dépenses budgétaires du MDN. Avant 1971-1972, le ministère ne se fondait pas sur les mêmes données pour calculer la répartition de ses dépenses; il ne serait donc pas valable d'établir une comparaison avec le chiffre

estimatif des dépenses antérieures pour la période allant de 1968 à 1971.

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE—LES DONS FAITS ET REÇUS PAR LE CANADA

Question nº 1874—**M. Laprise:**

1. Depuis 1950, le Canada a-t-il fourni du matériel militaire ou de l'assistance technique à certains pays faisant parti du Commonwealth Britannique des Nations, et, dans l'affirmative, quels pays en ont bénéficié et pour quelles sommes?

2. Le Canada a-t-il reçu du matériel militaire ou de l'assistance technique de pays faisant parti du Commonwealth Britannique des Nations, et, dans l'affirmative, de quels pays et pour quelles sommes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, voici quels sont les pays membres du Commonwealth Britannique qui, depuis 1950, ont reçu soit du matériel militaire, soit de l'assistance technique ou encore les deux à la fois: la Barbade, le Ghana, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, la Malaysia, le Nigeria, Singapour, la Tanzanie, la Trinité et Tobago, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Zambie. Vu la période de temps dont il s'agit, les documents disponibles ne nous permettent pas de déterminer avec précision la valeur de l'équipement et de l'assistance, exception faite toutefois du Royaume-Uni, les chiffres pertinents sont mentionnés dans la réponse à la question 1875, page 3563 du hansard du 9 mai 1973.

2. Non.

[*Traduction*]

L'IMPORTATION DE BESTIAUX DE RACES EXOTIQUES

Question nº 1889—**M. Schellenberger:**

1. Combien de permis fédéraux a-t-on délivrés pour l'importation de bestiaux «exotiques» en, *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973?

2. Quels critères servent à déterminer combien de permis seront délivrés pour ces importations et à qui ils seront accordés?

3. Pour 1972, combien a-t-on accordé de ces permis, pour chacune des provinces dans lesquelles ces permis autorisent de faire ces importations?

4. Combien en a-t-on accordé jusqu'ici en 1973 pour chacune des provinces?

5. Est-on à réviser la politique actuelle du gouvernement concernant ces importations, et si tel est le cas, à quelle date la nouvelle politique ou les nouveaux critères d'importation seront-ils annoncés?

6. Le gouvernement a-t-il reçu des critiques sur la politique actuelle et si tel est le cas, *a*) combien, *b*) émanaient-elles d'associations ou de particuliers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) 1971—608 permis pour la campagne d'importation 1971-1972; *b*) 1972—639 permis pour la campagne d'importation 1972-1973; *c*) Les permis n'ont pas encore été délivrés pour la campagne d'importation 1973-1974.

———

NOTA: Les rapports sur l'importation des bovins exotiques sont présentés suivant la campagne d'importation. Au cours de la prochaine campagne, il y aura une expédition qui entrera en quarantaine à Grosse Île en octobre, et d'autres expéditions qui entreront en quarantaine à St-Pierre, en novembre et au mois de mai suivant.

2. Les demandeurs font par écrit un exposé de leurs projets en décrivant le programme d'élevage qu'ils se proposent de réaliser avec les bovins pour lesquels ils demandent un permis d'importation, et ils fournissent un inventaire de leur troupeau de bovins actuel particulièrement des sujets d'ascendance européenne qu'ils possèdent déjà. Un agent du ministère visite chaque demandeur et le soumet à une interview pour vérifier l'inventaire des bovins et évaluer les possibilités et probabilités de réussite d'un programme d'élevage viable. Les programmes d'élevage projetés et les rapports d'interviews sont ensuite soumis de façon anonyme à un comité de révision technique composé de quatre généticiens, dont deux du ministère et deux d'universités. Le comité étudie les programmes projetés en leur accordant une notation fondée sur la probabilité d'en arriver à établir un troupeau viable qui contribuera à l'amélioration générale de l'élevage bovin au Canada et sur la probabilité de réalisation du programme d'élevage projeté. Les permis sont alors accordés aux importateurs dont les projets ont obtenu la plus haute note jusqu'à ce que soit atteinte la limite d'hébergement des stations de quarantaine. Le nombre de bovins autorisés pour chaque demandeur dépend des priorités recommandées par le comité de révision technique et la note accordée au projet.

3.

Province	Permis Délivrés
Terre-Neuve	-
Île-du-Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse	3
Nouveau-Brunswick	5
Québec	13
Ontario	51
Manitoba	76
Saskatchewan	135
Alberta	324
Colombie-Britannique	31
Total	639

4. Les permis n'ont pas encore été délivrés pour la campagne de 1973-1974.

5. Après avoir réétudié la politique courante, on a annoncé qu'il avait été décidé de la continuer sans changements au moins pour cette année encore.

6. Le ministère a reçu 26 lettres de critiques, toutes provenant ou en faveur d'individus qui n'avaient pas réussi à obtenir de permis. Les associations d'éleveurs de bovins de race n'ont pas fait parvenir de critiques.

LE CONTRAT RELATIF AU BRISE-GLACE POLAIRE—PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE MISE AU POINT

Question nº 1902—**M. Forrestall:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 751(1)(*b*)(ii), qui s'occupe du programme de recherche et de mise au point?

2. De quelle façon a-t-on décidé d'accorder le contrat à celui qui l'a obtenu?

3. D'autres offres ou appels d'offres ont-ils été faits et, dans l'affirmative par qui et quels en étaient les montants?

4. De quels postes budgétaires particuliers le financement de ce programme relève-t-il ou relevait-il?

5. A quelle date a-t-on décidé d'élargir le programme?

6. Dans quelles annonces publiques, autres que la réponse à la question nº 751, a-t-on fait état de l'existence de ces programmes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le programme ne sera pas confié en entier à un seul entrepreneur, mais il y aura adjudication de plusieurs contrats personnels. Les entrepreneurs n'ont pas encore été choisis.

2. Les entrepreneurs seront choisis par la voie habituelle des soumissions.

3. Sans objet.

4. Ce programme figure dans le budget des dépenses de l'Administration des transports maritimes, au poste R1. (»Études sur la navigation dans l'Arctique—Brise-glaces polaires.»)

5. En décembre 1972.

6. Il n'y a eu aucune annonce publique particulière.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1960—**M. Andre:**

Au cours des mois de janvier, février et mars 1973, respectivement, combien de surtemps a-t-on payé en tout aux employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les montants totaux payés en surtemps aux employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en janvier, février et mars 1973 sont les suivants: Janvier, $178,766.59; février, $68,929.78; mars, $51,008.08.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1961—**M. Andre:**

Au cours des mois de janvier, février et mars 1973, respectivement, combien de surtemps a-t-on payé en tout aux employés du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Durant les mois de janvier, février et mars 1973, les employés ont reçu les payes d'heures supplémentaires suivantes: janvier, $13,707.76; février, $13,125,78; mars, $25,148.59.

LE «PONT MARITIME» DE 1973

Question nº 1977—**M. Forrestall:**

Le gouvernement entend-il prendre des mesures pour relever les normes actuelles de sécurité et de construction des navires qui seront utilisés en 1973, instamment pour le «pont maritime» ou pour les cargaisons de l'Arctique en général, afin d'éliminer progressivement les bateaux construits et conçus pour naviguer dans d'autres mers et, dans l'affirmative, *a*) de quelle nature sont-elles et pour quelle date sont-elles prévues et *b*) dans la négative, quelle en est la raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les normes de sécurité et de construction des navires utilisés dans les eaux arctiques, au nord du 60° parallèle, ont récemment été relevées, grâce au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires, entré en vigueur le 5 octobre 1972. Ce Règlement conçu en application des articles 4(3), 5(2), 12(1) et 12(3) de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, proclamée le 2 août 1972, prescrit diverses normes de construction pour les navires destinés à naviguer dans des zones bien précises de l'Arctique, ainsi que du matériel de navigation et autres équipements qui ne sont pas exigés pour les navires voyageant dans d'autres mers.

Questions au Feuilleton

T.N.-O.—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE PROSPECTION

Question nº 2009—**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

En ce qui concerne les 19 permis de prospection minière délivrés pour 1973 dans les Territoires du Nord-Ouest, quels sont *a*) les noms des titulaires des permis, *b*) l'emplacement visé par chaque permis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. *a*) Titulaire du permis	*b*) Localisation cartographique
Canadian Superior Exploration Ltd.	58G-2
Canadian Superior Exploration Ltd.	58G-3
Canadian Superior Exploration Ltd.	58G-4
Canadian Superior Exploration Ltd.	58G-6
Canadian Superior Exploration Ltd.	68H-1
Giant Yellowknife Mines Limited	95O-5
Giant Yellowknife Mines Limited	95O-6
Ecstall Mining Limited	86I-2
Aquitaine Company of Canada Limited	55E-9
Aquitaine Company of Canada Limited	55E-10
Aquitaine Company of Canada Limited	55E-14
Aquitaine Company of Canada Limited	55F-13
Aquitaine Company of Canada Limited	47A-13
Noranda Exploration Co. Ltd.	65H-15
Union Oil Company of Canada Ltd.	95F-9
Union Oil Company of Canada Ltd.	95J-4
Union Oil Company of Canada Ltd.	95J-12
Union Oil Company of Canada Ltd.	95J-13
Union Oil Company of Canada Ltd.	95K-7

LE CONTRAT RELATIF AUX OUVRE-BOÎTES

Question nº 2020—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº GM.2542008-1-2 pour des ouvre-boîtes d'un montant de $29,122, a été accordé à E.D.M. Tool Inc., Montréal, Québec?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présenté et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il des frais supplémentaires en plus du montant sumentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) E.D.M. Tool Inc., 10830, rue Racette, Montréal-Nord 460 (Québec). ETF Tools Limited, C.P. 128, St. Catharines (Ontario); *b*) Oui.

3. Non.

4. Les ouvre-boîtes étaient destinés à être expédiés dans des rations individuelles au Magasin militaire central nº 25

des Forces canadiennes à Montréal (Québec). Le ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appels d'offres.

LE CONTRAT DE LOCATION DE CHARIOT ÉLÉVATEUR À LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

Question nº 2021—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº QUE2-5666/1 pour la location d'un chariot élévateur à fourche à la base des forces canadiennes de Valcartier, Courcelette, Québec entre le 21 février et le 31 mai 1973, d'un montant de $10,000, a été accordé aux Entreprises Raymond Bédard Ltée, Loretteville, Québec?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présenté et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Les Entreprises Raymond Bédard Ltée, 490 rue Racine, Loretteville (Qué.); Nova Inc., 2700, rue Watt, Ste-Foy, (Qué.); *b*) Oui. La soumission de Nova Inc., a été refusée, car elle portait sur un chariot élévateur à fourche de 4,000 liv. seulement, et non de 16,000 liv., tel que demandé.

3. Non.

4. La Base des Forces canadiennes de Valcartier (Qué.), ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appels d'offres.

LE CONTRAT RELATIF AUX SACS DE PLASTIQUE

Question nº 2022—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº GO.2552412 pour des sacs de plastique, d'un montant de $13,805, a été accordé à *Mir-Pak Inc.*, Montréal, Québec?

2. A-t-on fait des appels et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Mir-Pak Inc., Montréal (Qué.); Jos. T. Beaudoin Ltée., Thetford Mines (Qué.); Clear View Packaging, Scarborough (Ontario); Canam Manufacturing & Packaging Ltd., Brantford (Ont.); Cello Bags Limited, Toronto (Ontario); Allied Paper Products Limited, Ottawa (Ontario); St. Johns Paper Products Co., St-Jean (Qué.); Bonar & Bemis Limited, Burlington (Ontario); Eastern Canada Packaging Limited, Bramptonville (Qué.); *b*) Oui.

3. Non.

4. BFC de Toronto, Downsview (Ont.), BFC de Moncton (N.-B.), BFC d'Edmonton, Lancaster Park (Alb.), MMCFC de Montréal (Qué.)—Ministère de la Défense nationale.

[M. Goyer.]

5. Par voie d'appels d'offres à la concurrence.

LE CONTRAT RELATIF À UN CHARIOT ÉLÉVATEUR ACCORDÉ À HYSTER CANADA LTD.

Question nº 2023—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº MY.3632188 pour chariot élévateur à fourche, d'un montant de $12,827, a été accordé à *Hyster Canada Ltd.*, Malton (Ontario)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Hyster Canada Ltd. 6325, promenade Northam, Malton (Toronto); National Lift Truck Ltd. 110, promenade Ronald, Montréal-ouest; Allis Chalmers Rumely Ltd. 155, chemin Dawson, Guelph; Auto-Lift Ltd./Ltée 6650, Côte de Liesse, Montréal; *b*) Oui.

3. Non.

4. Base des Forces canadiennes du MDN, Gagetown (N.-B.)

5. Par voie d'appels d'offres.

LE CONTRAT RELATIF AUX SACS DE PLASTIQUE ACCORDÉ À «POLYWRAP PRODUCTS OF CANADA LTD.»

Question nº 2024—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº GO.2552405 pour des sacs de plastique, d'un montant de $52,678, a été accordé à *Polywrap Products of Canada Ltd.*, Montréal, Québec?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le contrat nº GO.2552405, d'un montant de $52,678, a été adjugé à Polywrap Products of Canada Ltd., Montréal (Qué.) pour des sacs de sable en toile de jute.

2. Oui; *a*) Polywrap Products of Canada Ltd., Montréal (Qué.); Thomas Bonar & Co. (Canada) Ltd., Montréal (Qué.); The Workman Bag Co. Ltd., Montréal (Qué.); Industrial Bags, Division de Canada Packers Ltd., Montréal (Qué.); Burnstein Bag Ltd., Toronto (Ontario); *b*) Oui.

3. Non.

4. BFC de Toronto, Downsview (Ont.), BFC de Moncton (N.-B.), BFC d'Edmonton, Lancaster Park (Alb.), MMCFC de Montréal (Qué.), ministère de la Défense nationale.

5. Par voie d'appels d'offres en régime de concurrence.

LE CONTRAT RELATIF AUX MONTRES ACCORDÉ À «P. G. STANLEY LTD.»

Question nº 2025—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº GY.2772433 pour des montres, d'un montant de $68,306, a été accordé à *P. G. Stanley Ltd.*, Montréal (Québec)?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui; *a*) Ingraham Industries, filiale de McGraw-Edison of Canada Ltd., 95, av. Grand, Toronto 560 (Ontario); Marathon Watch Co. 5e étage, 286 Ouest, rue St-Paul; Montréal 125 (Québec); P. G. Stanley Ltd., Suite 303, 1500, rue Stanley, Montréal 110 (Québec); Mondaine Watch Co. (Canada) Ltd., 500 Ouest, rue King, Toronto (Ontario); Candino Watch Co. (Canada) Ltd., 310, av. Victoria; Westmount, Montréal 215 (Québec); Gruen Watch Company of Canada Limited, 315, rue Bering, Toronto 18 (Ontario); *b*) Oui.

3. Non.

4. Bases des Forces canadiennes: Downsview (Ontario); Montréal (Québec); Moncton (Nouveau-Brunswick); Lancaster Park, Edmonton (Alberta); Ministère de la Défense nationale.

5. Appel d'offres en régime de concurrence.

LE CONTRAT RELATIF À UN REMORQUEUR ACCORDÉ À DOMTAR LTD.

Question nº 2026—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº LC.E0213-3-0513 pour l'achat d'un remorqueur usagé, d'un montant de $95,000, a été accordé à *Domtar Ltd.*,Montréal, Québec?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Non; *a*) sans objet; *b*) sans objet.

3. Oui, des frais de $74,900 correspondant à un contrat à prix ferme, en régime de concurrence, adjugé à la Riverton Boat Works Ltd., Riverton (Ontario) et portant sur le démantèlement du remorqueur au lac Nipigon (Ontario), son transport et son montage à Selkirk (Manitoba).

4. Le remorqueur naviguera dans les eaux de la Red River et du lac Winnipeg et sera utilisé par le ministère des Travaux publics.

5. Ce fournisseur a été choisi à la suite d'un sondage du marché effectué par le ministère des Approvisionnements et Services, indiquant la disponibilité de ce remorqueur à un prix abordable. Le ministère des Travaux publics a demandé au ministère des Approvisionnements et Services de procéder à l'achat dudit vaisseau.

LE CONTRAT RELATIF AUX SERVICES DE BLANCHISSAGE ACCORDÉ À INUVIK LAUNDRY AND DRY CLEANING SERVICE

Question nº 2027—**M. Hales:**

1. Est-ce qu'un contrat nº EDM2-7628/1 pour les services de blanchissage, d'un montant de $48,000, a été accordé à *Inuvik Laundry & Dry Cleaning Service, Inuvik*, Territoires du Nord-Ouest?

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et *b*) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Où les marchandises ont-elles été utilisées et par quel ministère du gouvernement?

5. De quelle façon a-t-on informé les fournisseurs des besoins du gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Non. Une offre permanente individuelle et régionale a été négociée avec le seul fournisseur de la région, Inuvik Laundry and Dry Cleaning Services.

3. Non.

4. L'Hôpital général d'Inuvik, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

5. Par voie d'appels d'offres.

LES ENTRETIENS GERMANO-CANADIENS RELATIFS À L'EXTRACTION DES RESSOURCES DE L'ARCTIQUE

Question nº 2028—**M. Forrestall:**

Le gouvernement est-il encore en rapport avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne l'extraction des ressources naturelles de l'Arctique et, si tel est le cas, quelle est la nature des négociations et où sont-elles actuellement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Des discussions préliminaires ont eu lieu entre des représentants officiels canadiens et des représentants allemands intéressés à la mise en valeur des richesses de l'Arctique canadien et au transport maritime dans cette région. Aucun engagement n'a toutefois été pris. On croit savoir que les Allemands ont l'intention de présenter au gouvernement du Canada une proposition de coopération dans le domaine de la recherche et pour la mise au point d'un cargo brise-glace. Aucune proposition n'a cependant encore été présentée et aucune négociation n'est en cours.

LES PROFITS DE LA CHAÎNE D'HÔTELS DU CP ET DU CN

Question nº 2039—**M. Boisvert:**

Quelle différence y a-t-il entre les profits de la chaîne d'hôtels du CP et celles du CN?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des Transports: Il ne relève pas de la compétence du Parlement du Canada de réglementer les entreprises hôtelières des compagnies de chemin de fer. Ce renseignement n'est donc pas disponible.

Ordres de dépôt de documents

DÉFENSE NATIONALE—L'ENTRAÎNEMENT DE TROUPES BRITANNIQUES À SUFFIELD (ALB.)

Question nº 2045—**M. McKinnon:**

Des troupes britanniques utiliseront-elles un terrain d'entraînement près de Suffield (Alberta) en 1973, et si tel sera le cas, *a*) combien d'acres seront utilisés, *b*) combien de soldats britanniques s'y entraîneront, *c*) quel loyer paye la Grande-Bretagne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui; *a*), *b*) et *c*) voir la réponse à la question 579 posée par Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway), laquelle figure à la page 2928 du hansard du 7 juin 1972.

LE BUREAU DE POSTE DE LYNDHURST (ONT.)

Question nº 2051—**M. Cossitt:**

1. A-t-on récemment transféré le bureau de poste de Lyndhurst (Ontario) et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Le nouvel emplacement est-il temporaire ou permanent et quel est-il?

3. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de construire un nouveau bureau de poste à Lyndhurst (Ontario)?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Oui, le 21 mai 1973. Il fallait des locaux plus spacieux.

2. Les locaux ont été loués pour cinq (5) ans et le bail contient une option de renouvellement. Ils sont situés à l'angle des rues Charles et Jonas.

3. Non.

LA NOMINATION DE L'HON. PATRICK MAHONEY

Question nº 2141—**M. Cossitt:**

1. L'honorable Patrick Mahoney a-t-il été nommé à un poste par le gouvernement depuis le 30 octobre 1972 et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date l'a-t-il été, *b*) quelle est la nature de cette nomination, *c*) quel est le traitement reçu?

2. Quelles sont les considérations qui sont entrées en jeu avant de procéder à cette nomination et parmi celles-ci y avait-il le fait que l'honorable P. Mahoney était un ancien député libéral et un ancien membre du cabinet?

Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre): 1. L'honorable Patrick Mahoney est sous contrat pour la période allant du 1er février au 31 août 1973; il participe aux préparatifs de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest et son traitement mensuel se situe entre $2,500 et $3,000.

2. Sont entrées en ligne de compte la compétence professionnelle, la formation et les qualités personnelles du candidat, eu égard aux exigences du poste.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RECETTES DU TOURNOI DE HOCKEY CANADA-RUSSIE

Question nº 228—**M. Mazankowski:**

1. Quelle a été la recette totale provenant des média de communications, dans le cadre du tournoi de hockey Canada-Russie *a*) au Canada, *b*) en Russie?

2. Quelle a été la recette totale provenant de toutes autres sources dans le cadre du tournoi de hockey Canada-Russie *a*) au Canada, *b*) en Russie?

3. Quelle a été la grille de répartition de ces recettes?

[M. Marchand (Langelier).]

4. Comment se répartit la grille des dépenses globales effectuées par le gouvernement fédéral pour le tournoi de hockey Canada-Russie?

(Le document est déposé.)

LE SURTEMPS DES FONCTIONNAIRES MINISTÉRIELS EN 1972

Question nº 926—**M. Knight:**

1. Quels sont les fonctionnaires ministériels (y compris le personnel du cabinet du Premier ministre) qui, durant l'année civile 1972, ont reçu plus de $1,000 de surtemps?

2. Quel a été le surtemps payé dans chaque cas et quelle était l'échelle de traitement de chacun de ces employés?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—CONTRATS

Question nº 997—**M. McKinnon:**

1. Combien de contrats ont été accordés à la compagnie *German & Milne* (G & M) Montréal chaque année, depuis dix ans?

2. Combien de contrats indiqués en 1. ont été accordés à cette société, sans qu'il y ait eu appels d'offre?

3. Combien d'entreprises sont inscrites sur la liste des fournisseurs du ministère des Approvisionnements et Services comme étant des constructeurs de navires et qui sont-elles?

(Le document est déposé.)

LA PÊCHE—CÔTE DU PACIFIQUE

Question nº 1047—**M. Barnett:**

1. Depuis le 1er septembre 1968, *a*) des subventions ont été versées pour la construction de combien de bateaux de pêche sur la côte du Pacifique, *b*) à qui ces subventions ont-elles été versées, à l'égard de quels bateaux et quels en sont les montants?

2. Combien de propriétaires de bateaux de pêche, sur la côte du Pacifique, ont veudu leur bateau en vertu du «Programme de rachat» et *a*) détiennent présentement un permis pour la pêche commerciale du saumon, *b*) ont obtenu une subvention pour la construction d'un nouveau bateau de pêche?

3. Combien d'Indiens détenaient un permis pour la pêche commerciale du saumon *a*) en 1968, *b*) en 1972?

(Le document est déposé.)

LA PÊCHE—INTERDICTION POUR CAUSE DE POLLUTION PAR LE MERCURE

Question nº 1656—**M. Harding:**

1. Quels sont les lacs et les rivières du Canada où la pêche est interdite à cause de la pollution par le mercure et, dans chaque cas, quel est le délai d'interdiction?

2. A combien estime-t-on la perte d'emplois et de revenus de la pêche suite à cette interdiction?

3. Dans chaque cas, à quoi faut-il attribuer la pollution par le mercure?

4. Quelles mesures ont été prises pour nettoyer les endroits pollués par le mercure?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX AU SERVICE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1693—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien de travailleurs sociaux le gouvernement fédéral emploie-t-il *a*) dans chaque ministère et *b*) dans chaque province du Canada?

2. Combien de travailleurs sociaux au service de l'État ont *a*) un diplôme de travailleur social, *b*) un baccalauréat en service social, *c*) une maîtrise en service social, *d*) suivi des cours pour adultes, *e*) reçu leur formation en cours d'emploi et *f*) d'autres qualifications?

3. Combien de travailleurs sociaux œuvrent dans le secteur *a*) médical, *b*) psychiatrique et *c*) de l'action sociale communautaire?

4. Combien de travailleurs sociaux au service de l'État sont qualifiés pour *a*) le travail sur les cas individuels, *b*) le travail sur les groupes et *c*) l'action sociale communautaire?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET TERRITORIAUX DANS LES T.N.-O.

Question nº 1742—**M. Nielsen:**

1. Combien de personnes sont employées par *a*) le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *b*) le gouvernement du Canada à (i) Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest et (ii) dans le reste des Territoires du Nord-Ouest?

2. Quelle est la somme totale versée en traitements et en allocations aux fonctionnaires de *a*) et de *b*), (i) et (ii) ci-dessus?

(Le document est déposé.)

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF

Question nº 1904—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel est le nom et la profession de chacun des 40 membres du Conseil consultatif attaché au ministère de l'Industrie et du Commerce et, *a*) à quelle date chacun d'eux est-il entré en fonction, *b*) quelle est la durée de leur mandat, *c*) quel est précisément leur rôle, *d*) reçoivent-ils des honoraires et, dans l'affirmative, (i) quels sont ces honoraires et (ii) comment sont-ils déterminés, *e*) quelle est la langue maternelle de chacun d'eux et *f*) combien d'entre eux sont bilingues?

(Le document est déposé.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ANNONCE D'UN BUDGET ÉQUILIBRÉ POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1973—L'EXCÉDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il expliquer comment il a pu, il y a encore six semaines, prédire un budget équilibré pour l'année financière terminée le 31 mars dernier, alors qu'en fait, il y a eu un excédent de près d'un demi-milliard de dollars? Peut-il nous expliquer pourquoi ses fonctionnaires et lui-même ont pu se tromper d'autant que d'un demi-milliard de dollars six semaines avant la fin de l'exercice financier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur. Cet écart est bel et bien de l'ordre de 1 à 2 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . tel que le révèlent les comptes nationaux. En fait, d'après les comptes nationaux révisés de 1972 publiés ce matin par Statistique Canada, le produit national brut est passé de 5.5 à 5.8 p. 100. Mais dans les comptes auxquels se reporte le député, une bonne partie de cet écart provient de ce que le Parlement n'a pu s'occuper de certaines mesures législatives que l'on prévoyait devoir faire partie des comptes. Je veux parler de la loi sur les garanties des Chemins de fer Nationaux et d'Air Canada, et les sommes remboursées relativement à l'impôt sur le revenu ont été bien inférieures au cours du premier trimestre parce que les mesures fiscales de 1972 n'avaient pas encore été adoptées, et que de nombreuses sociétés devaient maintenir . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton) . . . leur taux courant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River veut invoquer le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il doit y avoir dans le Règlement et un moment et un endroit appropriés de prévus où le ministre peut présenter des excuses, mais pas maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): A propos de son rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition me pose une question propre à susciter un débat, le Règlement me permet certainement de lui répondre dans la même veine.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement demandé au ministre s'il avait des explications à donner au sujet de l'écart d'un demi-milliard de dollars et il n'en a manifestement aucune. Comme le ministre et son ministère accusaient un déficit d'un demi-milliard de dollars il y a à peine six semaines avant la fin de l'année financière et comme il est impossible de gouverner un pays avec une telle marge d'erreur, puis-je demander au ministre s'il entend adopter d'autres méthodes de prévision plus efficaces?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je traiterai de cette question à l'occasion d'un débat, mais je répondrai au député que lui-même et ses collègues appelaient un déficit deux fois plus important que celui que j'ai annoncé pour l'année financière, et quand même, le produit national brut réel du pays a augmenté de 2.9 p. 100 au cours du premier trimestre, ce qui donnerait un taux annuel réel de 10 à 12 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député veut parler d'un déficit qui ne se rapproche pas plus de ses prévisions, lui et ses collègues ont énormément sous-estimé l'expansion de l'économie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, cette réponse est tout aussi insolite que l'était la prévision.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre pourrait-il nous dire si lui et ses fonctionnaires essayaient de faire des prédictions exactes ou s'ils prédisaient simplement un budget équilibré pour l'année financière en cours afin de créer un climat d'incertitude en prévision de son exposé budgétaire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, la prévision s'appuyait sur ce que nous escomptions que le Parlement pourrait réussir à accomplir. Les choses ne se sont pas passées ainsi, et certaines mesures législatives dont dépendaient ces prévisions n'ont pas été adoptées. L'économie accuse une croissance qui a stimulé les ventes, et augmenté le chiffre des taxes à l'importation tandis que l'emploi a augmenté à un niveau même plus élevé encore que celui que nous prédisions de sorte que les recettes ont connu une hausse plus forte que prévue.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si l'erreur grossière de calcul que le gouvernement a commise à l'égard des comptes et des finances est reliée de quelque façon au changement radical opéré dans les plans et les priorités du gouvernement, dont fait état le document du cabinet que le premier ministre a refusé de déposer l'autre jour? De plus, le ministre voudrait-il expliquer ou justifier ce changement d'orientation, car opérer un changement de ce genre dans la vie civile équivaudrait presque à obtenir quelque chose par des moyens frauduleux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que le premier ministre ait commenté ce prétendu document.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RÉUNION DES MINISTRES ET DES REPRÉSENTANTS DE MAISONS D'AFFAIRES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les rapports selon lesquels plusieurs ministres du cabinet ont recontré vendredi dernier les représentants de 13 maisons d'affaires et que tous se sont accordés sur l'importante question de notre développement économique, le ministre, qui assistait à cette réunion, aurait-il l'obligeance de nous dire sur quoi on s'est entendu et si cet accord veut dire que le Trésor fédéral et surtout son ministère continueront de faire des dons par millions de dollars à l'entreprise privée en montants aussi généreux, et distribués au petit bonheur?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réunion de vendredi dernier avait pour but de permettre aux industriels de faire connaître leur point de vue sur la question d'une stratégie industrielle au Canada. Un précis de plus de 200 pages a servi de document de travail. Alors que diverses associations industrielles ont fait valoir leur conception d'une politique de stratégie industrielle au Canada, mes collègues et moi avons fait valoir la nôtre. L'expression «rencontre de cerveaux» traduit bien, à mon avis, le point de vue des hommes d'affaires présents et notre attitude pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie industrielle. En d'autres termes, les objectifs et les stratégies en vue du progrès du Canada se situent à peu près sur la même longueur d'ondes.

LA RÉUNION DES MINISTRES ET DES REPRÉSENTANTS DE MAISONS D'AFFAIRES—LES SUBVENTIONS À LA BELL CANADA ET LE TARIF TÉLÉPHONIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Une question supplémentaire. Étant donné que MM. Wolff et Marquez, directeurs généraux de succursales de Bell Canada, étaient les porte-parole du monde des affaires, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si, lors de cette réunion, il a été question de subventions fédérales en sus des quelque 40 millions de dollars déjà consentis à la compagnie de téléphone Bell et à ses succursales, et s'il y a également eu «rencontre de cervaux» au sujet des tarifs de cette compagnie de téléphone? En outre, le ministre nous dirait-il si l'on refusera toute hausse de tarifs à Bell Canada?

● (1420)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas étudié la question des subventions et des tarifs, mais plutôt les objectifs à long terme du Canada. Une liste en avait été établie aux fins de la discussion, et je crois que l'on s'est vraiment entendu sur ce que devraient être les objectifs à long terme d'une stratégie industrielle pour le Canada et sur le rôle que l'industrie pourrait jouer en vue de leur réalisation.

M. Saltsman: Vu ses réponses creuses, le ministre aurait-il l'obligeance de mettre son discours à la disposition de la Chambre pour nous permettre d'interpréter ce qu'il a dit à cette réunion?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de remettre au député le texte de mes notes un autre jour.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby pour poser une question supplémentaire, et ensuite au député de Saint-Jean-Est.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'industrie automobile constitue un secteur important de notre stratégie industrielle, le ministre est-il maintenant en mesure de dire quand le gouvernement annoncera des changements à sa politique de l'automobile. Et, à ce propos, puis-je demander s'il est en mesure d'annoncer quand les entretins commerciaux à ce sujet vont reprendre entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré déjà à quelques reprises que bien que l'industrie automobile constitue un secteur important de notre stratégie industrielle globale, je ne suis pas en mesure d'annoncer à cette étape quand reprendront ces entretiens, mais j'espère que cela se fera très bientôt.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION DU BAS-DU-FLEUVE—QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les déclarations que le ministre a faites à Matane en fin de semaine, à l'effet que cette région du Bas-du-fleuve devrait recevoir plus d'aide du gouvernement central, peut-il dire à la Chambre s'il se propose d'élaborer ou de faire élaborer par le gouvernement une nouvelle politique d'investissement dans cette région?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de se référer à ce que j'ai dit, et il se rendra compte qu'il ne me cite pas exactement.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT—LES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre du Travail, je désire poser une question au premier ministre. Puis-je demander si l'absence du ministre du Travail signifie que le gouvernement est maintenant directement impliqué dans le conflit avec les mécaniciens d'Air Canada, conflit qui paralyse le réseau et qui frappe aujourd'hui Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas nécessairement. Monsieur Gallagher agit de sa propre autorité. Le ministre est actuellement en réunion avec ses hauts fonctionnaires au sujet de cette grève.

M. McGrath: Étant donné que le médiateur fédéral a rencontré séparément aujourd'hui les deux parties, le premier ministre est-il en mesure de donner un compte rendu de ces réunions et peut-il dire si la situation laisse entrevoir de meilleures possibilités de règlement à l'heure actuelle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous préférons à ce stade ne faire aucune déclaration publique sur l'évolution des négociations. Ainsi que le déclarait le ministre des Transports à la fin de la semaine dernière, cela ne facilite pas les négociations que de rendre chaque étape publique.

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire ou du moins parallèle? Le gouvernement est-il en mesure de faire une déclaration quelconque au sujet du conflit qui oppose Air Canada à l'Association des employés des lignes aériennes du Canada? Je fais allusion aux difficultés entre la compagnie et les employés de la direction des finances.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement à l'étude par les fonctionnaires du ministère du Travail.

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LE MAINTIEN DES NORMES DE SÉCURITÉ

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Peut-il informer la Chambre des précautions spéciales que son ministère a prises afin d'assurer le maintien de normes de sécurité suffisantes pendant la durée de ces grèves tournantes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, absolument.

M. Baldwin: La belle réponse bilingue que voilà!

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—LA PERCEPTION DE LA PART DES BILLETS DES AUTRES LIGNES AÉRIENNES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de la grève. Par suite de la grève de l'Association des employés des lignes aériennes du Canada, et du fait de la fermeture du service des finances à Winnipeg, comment Air Canada facture-t-elle les autres lignes aériennes et en perçoit-elle sa part de l'argent des billets? Je sais par ailleurs qu'il existe des échéances quant à la perception de cet argent qui atteint des centaines de milliers de dollars.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais m'enquérir auprès d'Air Canada et communiquerai ce renseignement au député.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au sujet de la sécurité. Du fait de la fermeture du bureau de Winnipeg, procède-t-on à un examen satisfaisant du contrôle du rendement en vol des avions d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Je le crois, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CONFÉRENCE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DANS L'OUEST—DEMANDE DE PARTICIPATION DE DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur le sujet que j'ai soulevé le 12 avril. Comme le premier ministre a tenu des consultations avec les premiers ministres des quatre provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, pourrait-il trouver une formule pour permettre aux députés de l'Ouest qui ne sont pas des libéraux de participer à la préparation et aux séances de cette conférence historique des perspectives économiques dans l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a été renvoyée au comité chargé de préparer la conférence. Pour l'instant, je ne saurais répondre au député dans l'affirmative. Il semble que chaque gouvernement aura son propre groupe de hauts fonctionnaires et de conseillers. Naturellement, les observateurs seront bienvenus aux séances publiques. Je peux dire au député que nous nous assurerons que les députés du Parlement et ceux des assemblées législatives provinciales auront la priorité des sièges réservés aux observateurs.

M. Roche: Si je comprends bien le premier ministre, les séances seront publiques. Précisera-t-il si toutes les séances ou seulement quelques-unes seront publiques? En outre, y aurait-il une formule qui permettrait aux députés de l'Ouest de participer à la préparation du programme de la conférence et aux séances elles-mêmes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certaines séances seront publiques, et d'autres auront lieu à huis clos. Je ne crois pas que la décision finale ait été prise quant aux délibérations qui seront publiques et à celles qui se tiendront à huis clos. En ce qui concerne les questions à l'étude, nous accueillons à titre de gouvernement les propositions de toute origine, y compris celles des députés des autres partis. En outre, j'ai écrit aux chambres de commerce et autres groupes représentatifs de l'Ouest pour m'assurer que leurs propositions éventuelles parviendront assez tôt à mon bureau. En conséquence, j'accueillerais donc d'emblée les instances et les mémoires des autres partis.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—DEMANDE DE PÉRÉQUATION D'APRÈS LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES—LA DÉCISION DU CABINET

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre. Étant donné les instances adressées au premier ministre par le Conseil national des associations d'anciens combattants et par quatre conseils provinciaux, selon lesquelles les pensions d'invalidité des anciens combattants doivent plutôt être ajustées d'après les traitements des fonctionnaires que d'après le coût de la vie, comme la chose se fait actuellement, le premier ministre avisera-t-il la Chambre des mesures que prend le gouvernement pour donner suite à cette requête et peut-il nous dire si le cabinet a décidé d'accepter les recommandations contenues dans le rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions?

[M. Marchand (Langelier).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le cabinet a étudié la question. Lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants rentrera d'Europe où il représente actuellement le Canada aux cérémonies commémoratives du Jour J, il voudra probablement entrer en communication avec les associations représentatives d'anciens combattants, et informera la Chambre quand une décision finale aura été prise.

LA COMMÉMORATION DU JOUR J EN FRANCE—L'OMISSION D'INVITATION DE DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Affaires des anciens combattants est en France afin de participer à la célébration du Jour J, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi aucun député de l'opposition n'a été invité à y prendre part?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement a ordinairement l'habitude de s'assurer que les délégations sont composées de députés qui peuvent s'absenter à un moment donné. Je ne peux donner de réponse précise à ce sujet. Je constate que le ministre suppléant ne peut répondre lui non plus, mais je m'enquerrai.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—LA LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT AU «GLOBE AND MAIL»

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander si le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches exposait une politique gouvernementale dans sa lettre au *Globe and Mail* rejetant tout projet de construction d'un port pétrolier sur le Saint-Laurent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance de cette lettre; par conséquent, je ne peux pas en contredire la teneur précise. Pour ce qui est de la politique du gouvernement, la question de la construction d'un port pétrolier dans le Saint-Laurent n'a pas été décidée dans la négative; au contraire, je pense que les discussions sont encore ouvertes.

● (1430)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Sault-Sainte-Marie. Je demande pardon au député. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton invoque le Règlement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon n'est pas là, mais je l'ai entendu à plusieurs reprises dire ce qu'il pensait à ce sujet. Votre Honneur a souvent exprimé l'avis, je pense, que les secrétaires parlementaires ne devraient pas poser de questions aux ministres. Je remarque qu'on en revient à cette habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Ce point a déjà été soulevé et j'en ai parlé. Si le député veut bien se reporter à mes précédentes déclarations, il s'apercevra que je n'ai jamais dit que les secrétaires parlementaires ne devraient pas poser de questions.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE NORD DE L'ONTARIO—LA COORDINATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire ou au premier ministre. Comme le gouvernement de l'Ontario a reconnu la nécessité de programmes économiques spéciaux pour le Nord de l'Ontario, le député peut-il nous dire quelles mesures son ministère a prises, de concert avec le gouvernement provincial, pour établir un plan coordonné de développement pour le nord de l'Ontario?

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'étais momentanément distrait et j'apprécierais énormément que l'honorable député répète le début de sa question.

[*Traduction*]

M. Symes: La situation dans le Nord de l'Ontario prouve qu'il n'y a pas que le secrétaire parlementaire qui somnole, mais le ministère aussi. Comme le gouvernement de l'Ontario a reconnu la nécessité de programmes économiques spéciaux pour le nord de l'Ontario, le secrétaire parlementaire nous dirait-il quelles mesures le ministère a prises de concert avec le gouvernement provincial pour établir un programme coordonné de développement pour le nord de l'Ontario?

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale a rencontré les premiers ministres des provinces et a eu de longues conversations sur la coordination qui devrait exister entre le ministère fédéral et les divers gouvernements provinciaux; la politique à ce sujet est actuellement en train d'être élaborée. De plus, je dois reconnaître que le ministre, lors de sa comparution au comité, a longuement parlé de ce qui devrait être fait dans le nord de l'Ontario. L'honorable député devrait savoir que s'il y a eu dans le passé des difficultés, elles étaient dues en grande partie à l'incurie du gouvernement provincial, qui a longuement négligé le nord de l'Ontario.

[*Traduction*]

M. Symes: Une question supplémentaire au premier ministre. Pour revenir à un rapport confidentiel du ministère de l'Expansion économique régionale que j'ai communiqué à la Chambre jeudi dernier, selon lequel 6,000 emplois pourraient devenir superflus dans le nord de l'Ontario d'ici deux ou trois ans, quelles mesures immédiates va prendre le ministre pour éviter qu'un tel bouleversement économique ne se produise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux guère ajouter aux propos du secrétaire parlementaire sauf pour dire que d'ici une semaine, je crois, des entretiens se dérouleront avec le ministre responsable du gouvernement de l'Ontario, M. White.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA VISITE DE SÉNATEURS ET DE FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS—LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la visite de certains sénateurs et de fonctionnaires américains à Ottawa, au cours de la fin de semaine, afin de se renseigner, apparemment, sur la position du gouvernement fédéral en matière d'énergie. Le ministère a-t-il discuté avec ces personnes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur.

M. Woolliams: Si j'ai bien compris la réponse lapidaire du ministre, il a dit «Oui, monsieur». Pouvez-vous maintenant dire à la Chambre des communes . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Woolliams: . . . par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, . . . quelle a été la nature de vos entretiens sur ce sujet si important pour notre pays, surtout pour l'Ouest du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Oui monsieur. Nous avons parlé, entre autres, du choix possible de la vallée du Mackenzie pour l'aménagement d'un pipe-line allant de la baie Prudhoe aux marchés américains. Je leur ai dit, comme je l'ai fait à la Chambre à certaines reprises, que le gouvernement était prêt à envisager la voie de la vallée du Mackenzie comme solution de rechange à la proposition d'Alyeska; ce serait un moyen de protéger la côte ouest des risques que présentent les pétroliers.

M. Woolliams: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens si un accord a été conclu entre les États-Unis et le Canada pour la construction d'un pipeline destiné au transport du gaz naturel et, par la suite, du pétrole brut?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur. On n'a conclu aucun accord. Ils n'étaient pas ici pour cela; leur but était de discuter de certains aspects des diverses solutions envisagées pour amener les réserves de l'Arctique aux marchés.

Questions orales

LA COMPÉTENCE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE EN MATIÈRE DE TRANSPORT DU GAZ NATUREL

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A maintes reprises, le ministre nous a informés que son ministère étudiait d'autres méthodes de transport du gaz naturel du Nord, méthodes qui consisteraient à l'acheminer à l'état de vapeur. A supposer que l'Office national de l'énergie soit confronté officiellement avec cette information, serait-il en mesure de rejeter une demande de transport du gaz à l'état de vapeur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le député demande au ministre d'exprimer un avis pouvant l'obliger à interpréter une loi. Posée en ces termes, la question est irrecevable.

M. Rowland: Puis-je la reprendre alors?

M. l'Orateur: Le député pourra la reprendre mais le temps nous presse. Je suggère aux députés de restreindre leurs questions supplémentaires et d'être aussi brefs que possible.

M. Rowland: Je crois que l'essentiel de ma question a été compris. Je demande donc au ministre si l'Office national de l'énergie est capable de prendre une telle décision.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Vu la compétence de ses membres, sans compter les conseils qu'il a été et sera en mesure d'obtenir, l'Office est capable de prendre une telle décision.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA HAUSSE DES FRAIS ADMINISTRATIFS—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage. Étant donné que les frais d'administration sont passés de 26 millions de dollars en 1971-1972 à 128 millions de dollars en 1972-1973, soit une augmentation d'environ 400 p. 100, et étant donné que le budget de 1973-1974 prévoit des dépenses de 144 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a poussé le comité consultatif de la Commission à présenter son rapport sur les questions qui se rapportent au nouveau projet de loi aussitôt que possible afin qu'on puisse adopter une loi qui ferait épargner 100 millions de dollars aux contribuables tel que l'a mentionné plus tôt le ministre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai demandé, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, au comité consultatif de faire rapport sur les affaires dont il est saisi. Je doute cependant que les 100 millions de dollars dont a parlé l'honorable député aient trait aux frais administratifs. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Alexander: Vu la rapidité avec laquelle augmentent les coûts, le ministre garde-t-il en mémoire les conseils reçus de ses collègues des premières banquettes? Peut-il aussi nous dire si, tenant compte des politiques du gouvernement relatives au chômage, ou autres, les frais d'administration ont atteint un sommet?

M. Andras: Je l'espère. Comme je l'ai expliqué récemment, l'augmentation des coûts d'administration par rapport à 1972 est due à celle des traitements qui ont augmenté dans toute la fonction publique. L'expansion et la décentralisation du service, que tous les honorables députés ont applaudies ou anticipées, a coûté 10 à 12 millions de dollars.

* * *

● (1440)

LES GRAINS

LA RÉDUCTION DU TEMPS DE CHARGEMENT GRATUIT—L'AFFECTATION DE WAGONS ET LES INDEMNITÉS DE SURESTARIES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le CN a l'intention de réduire, le 1er juillet 1973, les temps de chargement gratuits de 48 à 24 heures et que cette réduction est apparemment due à une pénurie de wagons couverts, le ministre pourrait-il nous assurer, premièrement, qu'on fournira un nombre suffisant de wagons pour transporter le grain aux points d'exportation afin qu'il s'y trouve prêt à être chargé lorsque des bateaux seront disponibles sans l'application de frais supplémentaires ou indemnités de surestaries et, deuxièmement, que les cultivateurs ne se verront pas imposer des frais supplémentaires du fait de la réduction du temps de chargement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le but évident de ce changement est de veiller à ce que les wagons soient utilisés aussi efficacement que possible en leur permettant un temps de rotation minimum. Les inquiétudes du député au sujet du transport des grains devraient être apaisées par les chiffres qui continuent d'indiquer des transports records. Même pendant le mois de juin, malgré la mise hors service temporaire de deux ponts sur une ligne du CN et un ralentissement de son trafic, on est parvenu à établir un record sans précédent en matière de chargement de bateaux.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'AFFECTATION DE 4 DESTROYERS À LA SURVEILLANCE DES PÊCHERIES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Faisant suite à la réponse qu'il a donnée vendredi à ma question et selon laquelle le gouvernement se devait de maintenir le taux d'augmentation du budget dans des limites raisonnables et compte tenu de la déclaration du ministre de l'Environnement selon laquelle il envisage l'utilisation de bateaux nolisés comme mesure immédiate pour renforcer nos moyens de protection, le premier ministre accepterait-il de faire immédiatement le nécessaire pour remettre au ministère de l'Environnement les contre-torpilleurs *Saint-Laurent, Fraser* et *Ottawa* actuellement à Halifax et le *Sainte-Croix* actuellement sur la côte ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais faire étudier cette possibilité; je prends cette question en préavis afin de déterminer si elle offre un choix constructif.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUPPOSÉE DÉCOUVERTE DU REPAIRE DE NORMAN LEBLANC—LES MESURES D'EXTRADITION DE COSTA-RICA—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la découverte, hier, du repaire, à Costa-Rica, de Norman Leblanc, recherché ici relativement à une fraude de 107 millions de dollars, le ministère entend-il entamer des pourparlers ou des procédures d'extradition avec le gouvernement du président Figueres, de Costa-Rica, pour que Leblanc soit livré au Canada, et plus précisément au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre avis de la question.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il reçu des instances du gouvernement américain au sujet de Norman Leblanc à la suite des allégations récentes de ce dernier au sujet de l'affaire Watergate?

[*Traduction*]

M. Sharp: Personnellement non, monsieur l'Orateur, mais je m'enquerrai de la question à mon ministère.

* * *

LES GRAINS

LA RÉDUCTION DES VENTES DE FARINE À LA GRANDE-BRETAGNE—LES INSTANCES AU ROYAUME-UNI

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que des rapports récents révèlent que les ventes de farine à la Grande-Bretagne, client traditionnel du Canada, sont tombées à zéro en 1973, le ministre peut-il nous dire si le ministre de l'Industrie et du Commerce ou son propre ministère ont fait des représentations au gouvernement britannique au sujet de leur entrée dans le Marché Commun?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est entretenu tout récemment avec les Britanniques au sujet de leur entrée dans le Marché Commun et les questions de l'agriculture et des céréales figuraient parmi les principaux points de discussion. Je tenterai de garder le député informé des statistiques courantes sur les ventes.

M. Gleave: On a rapporté récemment que M. Gifford, chef de la Division des politiques commerciales agricoles, avait déclaré que le Canada ne prendra aucune décision finale quant à sa politique lors des prochaines négociations dans le cadre du GATT tant que les États-Unis n'auraient pas décidé de leur approche et qu'ils ne l'auraient pas rendue publique. Cette déclaration représente-t-elle la position et la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi formulée est irrecevable.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LES MOTIFS DE L'ARRÊT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre si les conversations bilatérales sur le projet d'accord aérien qui devaient avoir lieu la semaine passée et cette semaine entre le Canada et les États-Unis, ont pris fin vendredi? Si oui, sur l'instance de qui ont-elles pris fin et quels étaient les motifs de cette cessation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur les négociations se poursuivent toujours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre les rumeurs selon lesquelles les négociations ou entretiens auraient été suspendus?

M. Sharp: Je ne suis pas en mesure de le faire, monsieur l'Orateur. Tout ce que je sais c'est que les négociations ont été très laborieuses et peut-être qu'on a dû les ajourner pour quelques jours afin que les deux parties puissent apprécier leur positions respectives. Mais elles se poursuivent.

* * *

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les grèves dans les services aériens semblent devenir un événement annuel, à la déconfiture du public voyageur au Canada et au détriment de toute notre économie, le ministre et le gouvernement envisagent-ils de présenter une mesure législative obligeant les employés des services aériens à retourner au travail pour permettre aux négociations de reprendre?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés savent que la Chambre dispose du pouvoir de prendre une telle initiative et c'est ce qu'elle a fait à quelques reprises par le passé. Mais, à ma connaissance, il n'entre pas dans le programme du gouvernement de priver un groupe quelconque de travailleurs de leur droit de grève.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la réponse fournie précédemment alors que des mesures avaient été présentées à la Chambre. Je demande au ministre combien de temps le gouvernement tolérera-t-il cette grève avant de sortir de son engourdissement?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut savoir choisir. Si la Chambre donne le droit de grève à un groupe de travailleurs nous ne pouvons pas leur dire aussitôt qu'ils se mettent en grève: Ne faites pas la grève car cela peut être embarrassant.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE RECOUVREMENT DES CRÉDITS D'IMPÔT FONCIER PAR LE TRUCHEMENT D'ARRIÉRÉS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme le gouvernement, par l'entremise de son ministère du Revenu national, sert d'agent, je demanderais au ministre de quel droit il réclame des paiements versés aux citoyens âgés en vertu du programme de crédit d'impôt foncier de l'Ontario et se sert de cet argent pour payer les arriérés d'impôts fédéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doute sérieusement qu'une question puisse être posée en ces termes. Le député me semble demander une interprétation juridique. Peut-être ai-je tort dans mon interprétation du Règlement, mais on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre brièvement.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, sans vouloir en donner une interprétation juridique, je crois pouvoir dire qu'il y a en fait une disposition dans les accords régissant l'administration des programmes de crédit d'impôt de l'Ontario et du Manitoba qui prévoit une telle déduction. On a attiré l'attention des négociateurs provinciaux sur ces dispositions et ils ont répondu que c'était une décision qu'avait prise l'Ontario en toute connaissance de cause; je crois de plus que l'Ontario en a fait état dans deux brochures qu'elle a envoyées à ceux qui pourraient avoir droit à un remboursement de crédit d'impôt foncier.

M. Hales: Quand les accords ont été rédigés avec les provinces, le gouvernement fédéral y a-t-il fait stipuler qu'il recueillerait cet argent et s'en servirait pour payer de vieilles dettes?

M. Stanbury: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais, je le répète, on a précisément attiré l'attention des autorités de l'Ontario sur ce point et elles ont répondu qu'elles avaient pris cette décision en toute connaissance de cause et que c'était la façon dont elles désiraient voir traiter la question.

[M. Diefenbaker.]

LA QUESTION DE LA PERCEPTION POUR LE COMPTE DES PROVINCES

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre. A-t-on envisagé la possibilité de mettre un terme à la pratique de recueillir les impôts pour les provinces et de leur permettre de percevoir leurs propres impôts, de façon que les Canadiens sachent où va l'argent?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait plutôt à discuter entre le ministre des Finances et les ministres provinciaux des Finances, mais je puis assurer le député que le ministère du Revenu national ne raffole pas de passer à peu près la moitié de son temps à répondre à des questions au sujet des impôts provinciaux avant que les déclarations ne commencent à rentrer.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS GERMANO-CANADIENS AU SUJET DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Y a-t-il eu des entretiens entre le Canada et la République fédérale allemande au sujet des industries extractives du Canada et, le cas échéant, avons-nous conclu une entente ou un accord ferme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas entendu parler de ces entretiens, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner pour voir si la question fait l'objet de pourparlers.

LA PROPOSITION DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST AU SUJET D'UN CARGO POUR LE TRANSPORT DE MINERAIS À TRAVERS LES GLACES POLAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question est d'une telle importance que je devrais pour ainsi dire invoquer le Règlement pour la poser. Le ministre des Transports ou le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dirait-il si des négociations se poursuivent ou non avec les Allemands actuellement et si le gouvernement canadien compte ou non que la République fédérale allemande soumettra un projet sur la mise au point en commun d'un cargo pour les régions polaires au sujet de l'extraction des ressources minérales du Nord?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait actuellement de négociations officielles entre le Canada et la République fédérale allemande. Le député songe peut-être à l'importante délégation d'hommes d'affaires d'Allemagne à Ottawa, aujourd'hui. Elle ira à Toronto et à Montréal. Il s'agit d'une visite rendue en retour de celle des hommes d'affaires canadiens faite en Allemagne il y a deux ans, sous la direction de mon prédécesseur.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les députés ministériels et les ministres de la Couronne se doivent, il me semble, de donner par écrit des renseignements exacts aux députés. Je comprends qu'un ministre ou le premier ministre ne soit pas au courant de renseignements de l'importance de cette question-ci, mais

la Chambre a le droit de savoir pourquoi il y a un conflit direct entre les réponses données par le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce aux questions orales et la réponse écrite qui m'a été remise aujourd'hui. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en citant la réponse écrite, mais vu l'importance de la question, je crois que les ministres feraient mieux de fournir à la Chambre des renseignements cohérents et exacts.

* * *

LA FISCALITÉ

LA DEMANDE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE TORONTO QUANT À LA TAXE DE VENTE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le premier ministre a-t-il transmis au ministre des Finances la demande de la Commission des transports de Toronto que la taxe de vente fédérale ne s'applique pas aux véhicules de transport public? Dans ce cas, le ministre est-il prêt à apporter les modifications nécessaires à la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question que nous avons mise à l'étude, bien sûr. Nous avons reçu des demandes semblables de la part d'autres municipalités et si nous prenons des mesures dans ce domaine, nous les annoncerons à la Chambre.

M. Hellyer: Le ministre pourrait-il examiner au plus tôt cette demande dans le cadre de la contribution fédérale aux transports urbains et au contrôle de la pollution, afin de proposer une résolution cette année, dès maintenant, pendant que les lois fiscales sont à l'étude.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le fait même que le député me signale cette question en fait ressortir le caractère urgent.

Des voix: Oh! Oh!

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le commerce cruel des chevaux canadiens, qui sont expédiés par mer aux abattoirs européens, a recommencé malgré les démarches vigoureuses effectuées par toutes les sociétés de protection des animaux du Canada, le ministre pourrait-il étudier la question en vue de mettre un terme à cette situation déplorable?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministère d'effectuer une étude approfondie. J'ai déjà reçu une partie des rapports. Je puis dire qu'en ce qui nous concerne, tous les chevaux destinés à l'expédition doivent répondre à certains critères; nous devons connaître leur âge et savoir si les juments n'attendent pas de petits avant d'être embarquées. Si plus de 25 chevaux sont envoyés par le même bateau, ils doivent être escortés d'un vétérinaire durant tout le trajet.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si son ministère et lui-même savent qu'un bon nombre des chevaux qui périssent pendant le voyage sont jetés par-dessus bord et aussi que les destinataires européens se moquent des exigences de son ministère.

M. Whelan: Les chiffres montrent que les normes sanitaires sont à ce point élevées en raison des restrictions que nous imposons. La demande a beaucoup diminué. S'il devient manifeste qu'un cheval va mourir, le vétérinaire a comme directive de lui donner un anesthésique qui met fin à ses souffrances à bord du navire même. On veille à tout.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA TRANSFORMATION DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA NOTE DE SERVICE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, puisque le solliciteur général est absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que l'on a parlé dans la presse d'une note de service expédiée par le commissaire des pénitenciers aux directeurs de prisons, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si la politique actuelle du gouvernement vise à transformer certains établissements à sécurité moyenne en établissements à sécurité maximale, et faire déposer ce document à la Chambre afin que nous en comprenions les causes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me ferai un plaisir de prendre note de la question à l'intention du solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre. La fin de la période des questions approche. J'espérais pouvoir accepter encore deux ou trois questions. Mais s'il y a des questions supplémentaires, nous passerons tout simplement à l'ordre du jour.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OCTROI DES DROITS D'ATTERRISSAGE À MILAN—LA DÉCISION MINISTÉRIELLE

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports; elle porte elle aussi sur l'octroi de droits réciproques d'atterrissage à un transporteur aérien canadien à Milan, en Italie. Étant donné qu'à cinq reprises depuis le mois d'octobre, le ministre a dit que l'on prendrait très bientôt une décision à ce sujet, peut-il dire à la Chambre quand on la prendra?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Encore une fois, c'est pour bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS À L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et se rattache peut-être à une autre qui a été posée au début de la période des questions. Étant donné l'excédent que le ministre a récemment découvert dans les livres de son ministère, serait-il prêt à discuter avec le président du Conseil du Trésor de la possibilité d'affecter ne serait-ce qu'un dixième de ces fonds à l'amélioration des ports et des quais de l'Atlantique et, surtout, monsieur l'Orateur, je pense à ceux de la circonscription de Restigouche où, si j'ai bien compris, le député a eu beaucoup de difficulté . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait là, bien sûr, une instance.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX ZONES «SPÉCIALES»—LES RÉSULTATS DES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je voulais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le ministre a-t-il l'intention de rendre publics les résultats des négociations qu'il a eues . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais . . .

[*Traduction*]

. . . le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement rejoint quelque peu celui qui a été fait précédemment au sujet des questions posées aux secrétaires parlementaires, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il est certainement contraire de poser des questions à d'autres personnes que des ministres de la Couronne.

M. l'Orateur: Le député peut peut-être poser sa question. Je ne suis pas vraiment sûr que le député ait raison au sujet de ce rappel au Règlement. Je suppose que les questions doivent être adressées à un ministre, mais si le ministre n'est pas là, quelqu'un peut répondre à sa place. Dans ces conditions, le député peut poser sa question. Il attend patiemment depuis 45 minutes de la poser.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je reprends ma question.

[M. O'Connor.]

J'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale, et, en son absence, à son secrétaire parlementaire, quand le ministre a l'intention de rendre publics des négociations qu'il a eues avec le gouvernement de la province de Québec, s'il a été question, au cours de ces négociations, des zones «spéciales» actuelles, et ce qu'il en est de la possibilité d'en nommer quelques autres?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable ministre . . .

M. l'Orateur: De nouveau je m'excuse auprès de l'honorable député.

[*Traduction*]

Le député demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je continuerai mes rappels au Règlement tant qu'on n'aura pas mis fin à ces combines. J'insiste de nouveau. Je crois qu'il s'agit de l'article 39(5)—regardez dans votre livre—le Règlement ne prévoit pas que les questions puissent être adressées aux secrétaires parlementaires. Si le premier ministre ne peut désigner un ministre suppléant, que les députés attendent pour poser leurs questions.

● (1500)

M. l'Orateur: Cette question a déjà été soulevée et la présidence a indiqué que les avis étaient partagés en ce qui concerne l'autorisation donnée aux secrétaires parlementaires de poser des questions aussi bien que d'y répondre. J'ai indiqué auparavant qu'il me semblait y avoir à cet égard une certaine contradiction. Les députés semblaient convenir que c'était là une difficulté à laquelle la Chambre pourrait appliquer sa sagesse collective. Mais je pense que c'est une pratique bien établie, qui peut être bonne ou mauvaise, que les secrétaires parlementaires répondent aux questions. Peut-être devrait-on modifier cette pratique, peut-être est-elle nuisible, et le premier ministre ou un ministre suppléant devraient-ils répondre aux questions quand le ministre est absent. Mais certainement, les députés qui ont été ici pendant quelques années savent qu'en un certain nombre d'occasions dans le passé les secrétaires parlementaires ont répondu au nom de leur ministre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je me permets d'attirer votre attention sur l'article du Règlement 39(5), à la page 36, chapitre V. Il est indiqué de manière précise dans le Règlement que les questions doivent être posées à un ministre de la Couronne, et si le premier ministre ne peut indiquer qui est le ministre suppléant, je dis qu'il est temps que la Chambre cesse de passer ces questions stéréotypées entre les députés libéraux de l'arrière-ban et les secrétaires parlementaires.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Je reconnais un certain bien-fondé au rappel au Règlement soulevé par le député. Comme je l'ai dit précédemment selon mon interprétation du Règlement, il n'interdit pas à un secrétaire parlementaire de poser une question ou d'y répondre. Nous le permettons en pratique depuis quelques années dans un cas comme dans l'autre. Je reconnais le bien-fondé des points soulevés par le député. J'espère qu'on les solutionnera un jour. Mais comme les députés le savent, le Règlement est interprété

suivant la pratique de la Chambre et il y a manifestement eu une pratique d'établie à cet égard. Peut-être pour le moment la Chambre pourrait-elle autoriser les secrétaires parlementaires à répondre brièvement au nom du ministre, et ensuite, nous passerons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Cape Breton-East Richmond . . .

[*Traduction*]

. . . de ses encouragements à mon accession à un haut poste dans l'avenir.

[*Français*]

Monsieur le président, je désirerais informer l'honorable député que l'honorable ministre termine cette semaine ses rencontres avec les divers premiers ministres de toutes les provinces du Canada et les divers ministères de chacune des provinces—il est aujourd'hui dans les provinces Maritimes—et que si quelque publication des rapports doit se faire, elle se fera lorsque les consultations seront entièrement terminées avec les gouvernements.

En ce qui a trait à la dernière partie de la question de l'honorable député de Sherbrooke, sans vouloir révéler le contenu des délibérations qui se sont poursuivies à Québec, et auxquelles j'assistais, je désire l'informer qu'il y a lieu d'espérer que les nombreuses instances, notamment celles de la collectivité de Sherbrooke, pour faire en sorte que le gouvernement provincial reconnaisse l'urgence de . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est sur la même question. Je désire attirer votre attention sur ceci: le précédent qu'on a mentionné remonte à l'époque où le gouvernement suivait le système de liste de présence et où les députés n'avaient pas l'occasion de poser des questions même aux ministres suppléants. Maintenant que le premier ministre a jugé bon de laisser tomber le système de liste de présence, je pense qu'il devrait au moins désigner des suppléants pour pallier à l'absence des ministres. Ceux-ci sont parfois dans la nécessité de s'absenter et ce n'est pas cela que je critique, mais j'affirme que le premier ministre a l'obligation de fournir aux députés de la Chambre des ministres suppléants afin que ce non-sens prenne fin immédiatement et pour toujours car on s'y est opposé depuis le premier jour où cela a commencé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous n'allons pas nous attarder de nouveau à un interminable rappel au Règlement et une série de questions de privilège. J'espère que nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour. Toutefois, le secrétaire parlementaire désire poursuivre la question et je n'ai pas d'autre choix que de l'écouter.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je désire simplement faire une remarque. La coutume veut que les députés de l'autre côté de la Chambre adressent des questions aux députés de ce côté qui ne sont pas ministres, y compris les présidents des comités et les secrétaires parlementaires. Je ne vois pas pourquoi le Règlement devrait être interprété de façon aussi restrictive que le préconise le député de Cape Breton-East Richmond.

M. Diefenbaker: C'est insensé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entendre le rappel au Règlement du député, je pourrais peut-être souligner que les députés, y compris le secrétaire parlementaire semblent disposés à poursuivre la question. J'écouterai donc tous les députés qui désirent intervenir.

[*Français*]

M. Pelletier (Sherbrooke): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Je pense qu'il n'y a pas que le député de Cape Breton-East Richmond qui ait été élu par le peuple canadien; je l'ai été également, et j'ai le droit d'obtenir des réponses.

[*Traduction*]

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne prétends pas retirer au député son droit de représenter ses commettants, mais je lui suggère de les représenter comme il se doit.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Si par hasard on allait créer à la Chambre un précédent permettant d'enfreindre le Règlement, je pourrais exposer certains précédents particulièrement intéressants d'utilisation de langage non parlementaire. La semaine dernière, un précédent s'est produit qui a été considéré comme irrecevable à cause de l'utilisation d'un langage non parlementaire mais quelques instants plus tard un député de ce côté-là a employé également un terme non parlementaire. Si on a l'intention de créer un précédent, abandonnons le Règlement et repartons à zéro.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les députés sont d'avis que cette question est résolue, revenons-en aux travaux de la Chambre.

Langues officielles

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 1er juin, de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toute les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objetif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

[M. l'Orateur.]

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir conclure les propos que je tenais vendredi. Je regrette que le ministre des Communications (M. Pelletier) ne soit plus là aujourd'hui car je voudrais revenir sur certaines choses dont il a parlé au cours du débat.

Si j'ai bien compris, le ministre s'est en quelque sorte déclaré opposé à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) parce qu'il craint que cet amendement rende la déclaration de principes trop ferme. Si vous me permettez de citer le ministre des Communications, il a dit que les principes ne seraient pas alors flexibles et sujets à modification. C'est là la question. Le véritable objectif de ces principes est de garantir en quelque sorte l'application, à la fois aux personnes qui font déjà partie de la Fonction publique, et, tout aussi important, à celles qui pourraient envisager d'y entrer. Cela est nécessaire précisément parce qu'un peu partout on craint qu'auparavant les règles aient été soit ignorées soit appliquées de façon insatisfaisante ou injuste.

Maintenant le ministre voudrait de la souplesse. Mais il est alors normal que l'on demande: quel genre de souplesse? Pour qui cette souplesse? En fait, si nous nous trouvons aujourd'hui en face de ce problème, c'est précisément parce qu'il règne un genre de souplesse qui semble injuste à beaucoup. L'amendement proposé par le chef de l'opposition nous garderait de ce genre de souplesse. Il apporterait quelques garanties. Sans cet amendement, la motion ne sera qu'une opinion.

On rétorquera peut-être que cette opinion aurait de l'influence. Mais peut-on rappeler que de telles opinions évoluent également. Pour un fonctionnaire ou pour un de mes jeunes électeurs qui envisagerait peut-être de le devenir, il serait bien peu réconfortant qu'une élection ou quelqu'autre événement provoque un changement ou un abandon de cette opinion. Il est en effet bien certain qu'en droit l'opinion exprimée dans une motion n'est pas obligatoire. C'est ce qui ressort clairement de l'affaire de la Roman Corporation contre la Baie d'Hudson, qui a été jugée par la Cour d'appel de l'Ontario et maintenue par la Cour suprême du Canada en mai. Cette dernière a bien précisé que les délibérations de ce Parlement n'ont aucune force de loi. Le président de la Commission de la Fonction publique a bel et bien dit qu'il n'était lié que par la loi du Parlement et non par la promesse de Pearson, qui n'a aucune force de loi.

● (1510)

C'est également évident dans une récente déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui a bien fait comprendre à la Chambre qu'une simple résolution de la Chambre à propos du Vietnam ne saurait lier son gouvernement. La jurisprudence, et les actes mêmes des ministres pendant cette session, prouvent qu'aux yeux de la loi, l'opinion du Parlement ne vaut rien. Cela ne fait pas de doute. Cette résolution, sans l'amendement, n'offre aucune garantie et n'a pas plus de valeur que la déclaration du président du Conseil du Trésor (M. Drury) en décembre, ou la promesse de l'ancien premier ministre faite il y a des années.

Le ministre réclame une certaine souplesse. S'il est sérieux, on se demande quelles autres questions le gouvernement aimerais soustraire à la loi sous prétexte qu'elle doit être souple. Quel autre sujet jamais discuté au Parlement est si irréductible qu'aucune souplesse n'est nécessaire? C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur que des amendements peuvent être présentés. De plus, selon cette façon de procéder, toute modification doit être faite au grand jour, au su du Parlement et des intéressés et avec leur approbation. Tant qu'on demandera cette approbation, les intéressés auront des garanties. Qu'est-ce que ce sujet a de si spécial que les méthodes habituelles ne puissent être appliquées?

Le ministre a dit qu'il était très difficile d'être précis à propos de cette question car les relations avec le personnel et les jugements subjectifs y entrent en cause. Il ajouta, pas expressément mais sans aucun doute, que l'application de directives sur les langues est tellement complexe que seuls ceux qui véritablement les appliquent en savent assez pour les critiquer. C'est un raisonnement qui se défend. Toutefois, si nous l'acceptions, le Parlement serait muet. Il ne pourrait y avoir ni critique ni examen rigoureux de rien, et pas non plus de contrôle.

Il faudra que le gouvernement trouve pour se défendre une meilleure excuse que la complexité des questions qui le rendrait seul habilité à les traiter. Il est évident qu'elles sont complexes, mais de deux choses l'une, ou l'on a des directives ou l'on n'en a pas. Et si l'on se trouve dans une situation où un gouvernement ou un de ses membres peut modifier une directive parce qu'elle est trop difficile à appliquer, c'est qu'il n'existe aucune garantie.

Le ministre a fait remarquer que les porte-parole de notre parti avaient demandé, au moment où la Loi sur les langues officielles avait été présentée au Parlement, qu'on lui donne la forme d'une résolution pour permettre une certaine souplesse. Monsieur l'Orateur, il s'agit là tout simplement d'une matière à controverse, et le problème du bilinguisme officiel est trop important pour être réglé ainsi. De toute façon, le gouvernement avait alors rejeté l'approche qu'il propose aujourd'hui; il avait été décidé de procéder au moyen d'une loi, et non d'une résolution. Si la substance d'une question est assez importante pour donner lieu à une loi, les principes qui guident l'application du bilinguisme dans la Fonction publique sont tout aussi importants. Le gouvernement ne peut se permettre deux poids deux mesures sur cette question.

Mais si le ministre est sérieux, et si nous satisfaisons à sa demande de souplesse, nous créerons à nouveau un climat dans lesquel les fonctionnaires ou ceux qui pourraient le devenir craindront que l'interprétation de ces règles puissent nuire à leurs intérêts. Et c'est exactement cette crainte que l'on tente d'éliminer. Toutefois, si nous rejetons cet amendement nous courons le risque de faire renaître la crainte plutôt que de la réduire. Pour toutes ces raisons, je suppose que le ministre n'était pas sérieux dans ses propos de vendredi. Il n'énonçait pas les vues du gouvernement, il lançait plutôt un ballon d'essai. Certes, s'il veut dissiper les craintes et faire appliquer le bilinguisme et faire avancer les affaires du pays, lui et ses collègues vont devoir appuyer l'amendement et mettre en vigueur ses propositions.

Langues officielles

Les députés savent que la question du bilinguisme ne va pas sans provoquer des remous. Dans ma propre région de l'Ouest, certains, par principe, s'opposeraient presque à toute mesure conçue pour permettre l'application du bilinguisme. A mon avis, ces gens représentent une petite minorité et n'indiquent pas plus l'opinion générale de cette région que les séparatistes représentent l'opinion générale du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): En fait, monsieur l'Orateur, ils la représentent moins. Mais je dis sérieusement qu'il y a d'autres canadiens de l'Ouest, et ils sont nombreux, qui ont des réserves quant à l'application du bilinguisme officiel, mais sont disposés à l'accepter comme un élément du prix à payer pour obtenir les autres avantages que leur procure leur pays. Avec le temps et un peu d'encouragement, bien des enfants de ce groupe deviendront bilingues, et même certains dudit groupe, parce que cela fera partie de ce qu'il faut pour être Canadien, comme apprendre à prononcer le nom de Mahavolich, ou apprendre à vivre avec la neige. Mais si, au lieu d'être encouragés à accepter le bilinguisme, ces gens sont encouragés à en douter, il y a grand risque qu'ils s'enferment dans leur opiniâtreté. Voilà le risque que soulève le présent débat. Le problème qui se pose n'est pas la question des neuf principes, ni même l'addenda ou l'amendement de M. de Bané. Le problème réside dans l'opinion publique et les motifs qui ont inspiré la présentation de la résolution.

J'ai commencé vendredi par faire allusion, à mon grand regret, aux insinuations contenues dans les observations que faisaient en janvier le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Marchand). Monsieur l'Orateur, c'était une insulte à moi-même et aux nombreux autres députés qui ont délibérément résisté à la tentation de brandir les préjugés sur cette question. Or bien plus qu'une insulte, ces insinuations ont intoxiqué le régime. Une réaction prévisible s'est manifestée chez cette faible minorité qui s'oppose activement au bilinguisme. Cependant, le poison pourrait se répandre à d'autres éléments plus tolérants du corps politique, surtout si les insinuations se perpétuent et que le gouvernement rejette un amendement qui n'ajoute que la sanction de la loi à ce qu'il propose.

Je ne donne pas cet avertissement à la légère. En écoutant vendredi le ministre des Communications (M. Pelletier) parler des dinosaures et badiner avec la monarchie, je me suis demandé s'il s'était efforcé de comprendre ma région du pays. J'ai tenté de comprendre la sienne, tout comme plusieurs de mes collègues au Parlement et de mes concitoyens dans ma circonscription.

[*Français*]

Ce n'était pas facile pour nous qui sommes venus de villes et de villages où il n'y avait pas de Canadiens français, de régions éloignées du Québec, et qui avons fréquenté des écoles où le français est mal enseigné. Ce problème existe encore.

[*Traduction*]

Mais nous faisons tout ce que nous pouvons. Nous avons le droit d'espérer du ministre de la Couronne, non de la patience mais de la réciprocité, une certaine équité, et une certaine bienveillance envers les questions qui nous causent des problèmes particuliers. L'unité nationale n'est pas une rue à sens unique.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, notre région, l'ouest du Canada, n'est pas une région comme les autres. Aucune région du Canada ne l'est, mais une de nos caractéristiques est une tradition culturelle et linguistique différente de celle des régions du pays qui furent colonisées plus tôt. Un grand nombre de nos gens sont d'une autre origine qu'anglaise ou française, et pour beaucoup d'entre eux le bilinguisme est apparu comme une menace, particulièrement quand le gouvernement a retardé si longtemps à reconnaître le multiculturalisme. Un plus grand nombre d'entre nous, de mon âge et plus vieux, ont été élevés dans une sorte d'insularité régionale dans laquelle nous ne savions pas que le Canada, en pratique, était un pays bilingue. C'est seulement après avoir quitté l'école secondaire que ce fait m'est apparu clairement. Ainsi le bilinguisme était, tout à fait littéralement, un monde que nous ne connaissions pas, et l'accommodement à la loi sur les langues officielles n'apparaissait pas aussi naturel en Alberta qu'il aurait pu l'être à Montréal.

Il existe toujours certaines craintes particulières. L'une est que les jeunes de l'ouest du Canada qui ont du talent pourraient ne pas avoir une chance égale dans la Fonction publique canadienne tout simplement parce qu'ils sont nés dans une région où la langue française n'était pas suffisamment bien enseignée. Que ce soit de la paranoïa ou de la perspicacité, de toute façon de nombreux Canadiens de l'Ouest estiment être dans une situation désavantageuse lors d'un concours qui les oppose aux gens du Canada central dont l'esprit de solidarité et de camaraderie est manifeste, et ce sentiment est avivé du fait qu'ils savent que certains postes de la fonction publique exigent un niveau de bilinguisme que les candidats des Prairies ont souvent bien du mal à atteindre. L'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) fournirait certaines garanties contre cette crainte, mais il est un indice de la susceptibilité de l'Ouest dont le programme de bilinguisme doit tenir compte pour être couronné de succès. Monsieur l'Orateur, cette susceptibilité n'est pas apaisée, mais stimulée par des insinuations dont de trop nombreux ministres ont abusées.

● (1520)

Au débat de mon discours vendredi, j'ai dit être étonné de l'insistance du gouvernement à revenir sur la question et j'ai conclu à regret qu'il cherchait ainsi à diviser mon parti même si en agissant de la sorte, il divisait également les Canadiens. Ce n'est peut-être pas son intention. Il ne cherche peut-être en réalité qu'à fournir des garanties à la fonction publique. Si tel est le cas, il appuiera l'amendement, car seul l'amendement renferme des garanties. Si, au lieu, ils cherchent la division, ils se prononceront contre l'amendement. Mais même dans ce cas, ils ne pourront amoindrir ou salir l'engagement très net que notre parti a pris à l'égard d'un Canada uni et bilingue.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Non seulement cet engagement est-il bien consigné dans le compte rendu, mais il a été prouvé dans la chaleur des campagnes électorales et en face de provocations.

Pour terminer aujourd'hui, je tiens à répéter que la plupart de mes collègues et moi sommes venus ici avec l'idée que la question des langues était essentiellement réglée au Canada et que nous pouvions passer aux grandes questions urgentes de l'année et des années à venir. Nous sommes venus ici pour traiter des problèmes des années 70 et de celles qui suivront, et non pour prendre des attitudes anciennes ou combattre des guerres du passé. C'est nettement ce que souhaitent les millions de Canadiens qui ont atteint l'âge adulte au cours des années 50 et 60. C'est le mandat que m'ont confié mes mandants. Nous sommes dans une nouvelle législature, dans une nouvelle décennie, qui comportent assez de défis à relever pour ne pas avoir à regarder en arrière. En appuyant cet amendement qui approuve et confirme toutes les hautes aspirations dont le premier ministre (M. Trudeau) a parlé, le gouvernement réussira le mieux à prouver qu'il a aussi cet esprit, qu'il s'intéresse plus à l'avenir qu'au passé. Qu'il laisse ensuite le Parlement passer à d'autres questions urgentes en 1973.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Rocky Mountain (M. Clark) vient de nous faire entendre un excellent discours, je crois.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tiens à dire dès le début, monsieur l'Orateur, que la motion à l'étude ne vise pas à remettre sur le tapis une question déjà ressassée.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tant que notre pays restera ce qu'il est actuellement, et tant que se poseront pour nous les problèmes complexes que nous avons, ces questions ne cesseront de réclamer des révisions et des revalorisations. La motion dont Votre Honneur est saisie ne se propose pas de fournir à la Chambre l'occasion d'exprimer une nouvelle opinion ou un nouveau point de vue sur la loi sur les langues officielles.

M. Diefenbaker: Pourtant le premier ministre a bien dit que tel était son but.

M. Turner (Ottawa-Carleton): ... cette question a été tranchée par un débat il y a quatre ou cinq ans—mais pour exprimer un avis sur l'application pratique de la loi à la Fonction publique du Canada. Je nie la dernière intervention du très honorable représentant. L'objectif est de revoir la base d'application de la loi sur les langues officielles à la Fonction publique. Nous voulons donner à la Chambre des communes l'occasion de se prononcer sur le bilinguisme institutionnel, sur son application pratique. Les principes exposés par mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sont ceux que le gouvernement et le président de la Commission de la Fonction publique comptent appliquer, en collaboration avec les associations d'employés. Nous voulons en outre faire appuyer ces principes par la Chambre et, au moyen de cette résolution, leur faire dépasser le cadre de la seule discrétion ministérielle. Je parlerai dans quelques instants de l'argument soulevé par le député qui m'a précédé mais j'aimerais d'abord traiter de quelques points d'ordre général.

Premièrement, de quoi traitons-nous lorsqu'il s'agit de bilinguisme dans la Fonction publique? Beaucoup d'entre nous l'ont déjà dit mais cela vaut la peine d'être répété étant donné que de nombreuses régions ont mal interprété notre politique. Il ne s'agit pas de bilinguisme à l'échelon individuel; il ne s'agit pas de l'aptitude d'un Canadien à parler les deux langues; il ne s'agit pas de forcer le public à parler l'autre langue officielle, à parler une langue autre que sa langue maternelle ou celle de son choix mais il s'agit de ce que nous avons précédemment appelé le bilinguisme institutionnel. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, l'a appelé bilinguisme fonctionnel ou l'exis-

tence d'une Fonction publique fédérale capable de s'adresser au public dans les deux langues officielles, soit le français ou l'anglais. Réciproquement, c'est le droit de travailler dans la Fonction publique en français ou en anglais. Autrement dit, il s'agit de créer à l'échelle de nos organismes fédéraux un contexte grâce auquel nous espérons pouvoir cimenter notre unité nationale—c'est-à-dire le droit de tout Canadien d'une partie quelconque du Canada de s'adresser à son gouvernement fédéral ou aux organismes fédéraux dans la langue de son choix et de permettre à tout Canadien de travailler dans la Fonction publique en français ou en anglais. Comme mon collègue l'a exposé vendredi dernier de façon très détaillée à la Chambre, l'objectif est de protéger le droit de tout Canadien de demeurer unilingue s'il le désire dans ses rapports avec la Fonction publique fédérale et unilingue en servant son pays.

Quel est l'objectif de la politique du bilinguisme? Chaque député le sait parfaitement. J'ai été certes impressionné par les discours du premier ministre (M. Trudeau) et du chef de l'opposition (M. Stanfield) ainsi que par leur évaluation de la situation. Notre unité nationale est consacrée par la possibilité qu'ont tous les Canadiens de s'adresser au gouvernement fédéral ou de travailler pour lui en français ou en anglais. Notre unité nationale doit se faire en entretenant un sentiment de consécration d'une réalité et, admettons-le, en donnant aux Canadiens Francophones le sentiment d'être chez eux au Canada et également dans la capitale nationale s'ils y travaillent. C'est à mon avis, la seule façon pour notre Parlement de réfuter l'un des arguments et l'une des critiques, à savoir que ce n'est qu'à l'intérieur d'un État national que les Canadiens francophones peuvent se trouver véritablement chez eux, faire s'épanouir leur personnalité propre et se sentir complètement acceptés.

Si cette résolution, qui reçoit l'appui de la Chambre, est appliquée par la Commission de la Fonction publique et par le Conseil du Trésor, en collaboration avec l'association du personnel, d'une façon intelligente et humanitaire et en tenant compte de l'élément humain dans les carrières en cause, alors la tendance des Canadiens francophones d'opter pour leur propre État ne sera sûrement pas aussi attrayante. Ainsi les Canadiens francophones seront amenés à se sentir chez eux dans les faits, dans les apparences et dans la psychologie, au sein d'un pays que nous appelons le Canada.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me place dans la perspective des droits fondamentaux de l'homme. On pourrait également soutenir que l'emploi du langage est essentiel à l'épanouissement de la personnalité intégrale.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au sujet de la langue comme extension psychologique de la personnalité, j'ai le droit de décrire ma propre expérience dans la province de Québec. Je suis membre du Barreau de la province de Québec, une des institutions les plus bilingues du pays, comme le sait l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), et on reconnaissait le droit à chaque avocat et à chaque témoin de s'exprimer dans la langue de son choix.

Durant les premières années de ma pratique, j'étais naturellement obligé de plaider devant les juges, d'interroger les témoins pendant toute une journée en français; c'était physiquement et mentalement fatigant pour moi, surtout lorsque les enquêtes duraient deux, trois ou quatre jours. J'étais absolument épuisé . . .

M. Wagner: Vidé.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, vidé même, monsieur l'Orateur.

Donc, par expérience, je peux comprendre comment il est difficile pour un Canadien francophone de vivre en anglais en Amérique du Nord, au Canada, où il doit faire la même chose que moi, s'exprimer dans ma langue, faire des efforts dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle.

A mon avis, un pays ne peut survivre à moins que chaque citoyen ne puisse s'exprimer dans la langue officielle de son choix; autrement, il ne peut se sentir ni à l'aise, ni chez lui, dans son propre pays. Et cela, c'est même plus important en considérant l'ambiance de la capitale nationale.

La question en est une d'ordre psychologique; c'est une question de droit fondamental, des droits humains. La question des langues en est une d'ordre psychologique; c'est donc une question clé, parce que les questions les plus importantes, les questions primordiales dans la vie des nations sont celles qui portent sur l'unité, laquelle est une question de subjectivité.

Comment alors se sent-on dans un certain pays? Voilà pourquoi j'estime que la question des langues devient une question subjective, et si c'est une question subjective, cela est même plus important pour l'unité de notre pays.

[*Traduction*]

J'ai écouté les discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du député de York-Sud (M. Lewis), le chef du parti néo-démocrate, qui critiquent le gouvernement pour son retard à présenter ces principes. Je puis les assurer et assurer la Chambre qu personne n'a souhaité plus ardemment que le gouvernement et, sûrement, les députés ministériels, voir ces principes clarifiés. Bon nombre d'entre nous ont vécu avec ce problème, et avec les problèmes de leurs commettants. Je ne puis que dire, en réponse à ces députés et à Votre Honneur, que l'application d'une politique de bilinguisme constitue une procédure incroyablement difficile et délicate. C'est que des carrières personnelles sont en jeu, voilà pourquoi. Comme je l'ai dit auparavant, nous n'avions aucune expérience préalable à laquelle nous reporter. Notre situation au Canada est tout à fait différente de celle d'autres pays à caractère bilingue, en raison de la composition de notre propre pays. Nous ne disposions d'aucune déclaration de principes, d'aucune ligne de conduite, ni d'aucune voie bien traçée à suivre, comme je l'ai déjà dit. Personne, monsieur, ne devrait sous-estimer la difficulté d'avancer rapidement et résolument tout en conservant un sens de l'équité et de la justice à l'égard des problèmes humains en cause.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de l'analyse des neuf principes et de la résolution supplémentaire. Leur élaboration s'est faite en consultation avec les associations de personnel. Je veux profiter de cette occasion pour dire à la Chambre combien le gouvernement et moi-même, personnellement, nous avons apprécié la bonne volonté, la compréhension et la coopération des dirigeants et des membres des associations de personnel et, particulièrement, ceux qui font partie du Conseil national mixte.

En parcourant ces principes, l'on peut y constater que nombre de domaines distincts ont été protégés. Il y a une nouvelle façon de procéder à l'identification et à la détermination des postes bilingues. Les fonctionnaires y bénéficient d'un préavis leur permettant d'exercer divers choix professionnels. On y retrouve une protection des droits acquis des fonctionnaires unilingues qui avaient dix ans de service à la date de la première déclaration de M. Pearson à la Chambre. La définition du bilinguisme a été assouplie selon qu'il peut être exigé pour des postes particuliers. Maintenant, quelqu'un est admissible à un poste désigné comme bilingue avant même de connaître la langue seconde. En d'autres termes, le fonctionnaire qui postule un poste bilingue ne doit pas nécessairement être capable de parler les deux langues au moment où il subit et réussit l'examen. Une fois nommé, on lui fournit l'occasion d'établir sa compétence en tant que fonctionnaire bilingue. Par conséquent—et c'est là un autre aspect—l'enseignement des langues est offert à un plus grand nombre et il incombre au gouvernement de fournir à quiconque demande à faire partie de la Fonction publique ou à être promu la formation linguistique dont il a besoin, quel que soit l'échelon qu'il occupe. Enfin, le fonctionnaire dispose d'un plus grand nombre de moyens d'interjeter appel contre l'application de cette politique.

Je voudrais parler brièvement, si vous le permettez, de l'amendement proposé à la Chambre par le chef de l'opposition. J'ai apprécié son argumentation calme et raisonnée ainsi que le fait qu'il ait proposé cet amendement à l'examen de la Chambre sans, toutefois, a-t-il déclaré, qu'elle constitue une condition à son appui de la résolution principale. Je crois que cette attitude a été fort appréciée de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Malgré les arguments mis de l'avant aujourd'hui avec beaucoup d'habilité par le député de Rocky Mountain (M. Clark), le gouvernement a décidé de rejeter l'amendement proposé à la Chambre par le chef de l'opposition.

Une voix: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les raisons de ce rejet, et je vais les indiquer à la Chambre aussi calmement que je peux, sont que les principes énoncés dans la résolution, ainsi que leurs applications administratives, font suite à des consultations poussées entre le gouvernement et les associations de personnel.

M. Grafftey: Parlez franchement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement s'est engagé à poursuivre ces négociations par l'entremise du Conseil national mixte. Nous pensons, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est également l'avis des associations d'employés, qu'il serait malavisé de donner force de loi à des dispositions administratives qui ont été établies grâce à ces consultations et qui risquent d'être modifiées ultérieurement par les deux parties en cause, après de nouvelles consultations.

Une voix: Vous pourrez toujours modifier la loi.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est donc très important, tant pour les habitants du Canada en tant qu'employeur que pour les associations représentant les employés, de prévoir une souplesse suffisante dans ce domaine, ce qui constituerait, à mon avis, un avantage très net à cette étape de la procédure.

Permettez-moi de dire quelques mots à la Chambre au sujet de l'application de ces principes. Les principes peuvent être appliqués sans qu'il soit nécessaire d'adopter une loi. L'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule:

> Si la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans les meilleurs intérêts de la Fonction publique d'appliquer la présente loi ou une de ses dispositions à un poste, à une personne ou à une classe de postes ou de personnes, elle peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, soustraire ce poste, cette personne ou cette classe de postes ou de personnes, en totalité ou en partie, à l'application de la présente loi. La Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, appliquer de nouveau une disposition quelconque de la présente loi à tout poste ou toute personne ainsi soustraite.

Ainsi, le Parlement a déjà prévu la nécessité éventuelle d'exclure certains postes ou certaines personnes de certaines dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Il est donc inutile d'adopter une nouvelle mesure législative, étant donné que les lois actuelles prévoient l'application du principe, grâce à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi sur l'administration financière ou encore la loi sur les langues officielles.

Dans le passé, monsieur l'Orateur, la Commission de la Fonction publique s'est montrée réticente à l'égard de ces exclusions en vertu de l'article 39, mais à la suite de l'approbation de cette résolution, le président de la Commission de la Fonction publique et la Commission interpréteront cette approbation comme une directive du Parlement pour invoquer l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le président de la Commission a déjà informé le personnel du Conseil national mixte à cette fin et la Commission de la Fonction publique demandera au gouverneur en conseil à promulguer des règlements en vertu de l'article 39 pour sanctionner les principes.

● (1540)

Un comité permanent du Conseil national mixte, représentant les Canadiens et le Parlement c'est-à-dire l'employeur, et les associations de personnel, ou employés, a été établi et chargé de réviser constamment les questions concernant les principes et mesures incorporés dans le projet de résolution. Je crois pouvoir dire sans me tromper que les représentants du personnel, conscients du dynamisme de la question, n'ont pas insisté pour l'incorporation des principes dans une loi. Ils pensent, comme nous qu'une mesure législative serait inopportune à ce moment-ci puisque le travail de consultation est efficace et répond au dynamisme des problèmes difficiles qui sont en jeu.

En saisissant la Chambre du projet de résolution, le gouvernement voulait non seulement réaffirmer son intention de donner suite aux principes et mesures incorporés dans ladite résolution mais obtenir la même affirmation et le même engagement de tous les partis à la Chambre, afin que cette dernière appuie ce qui a déjà été adopté conjointement par l'employeur et par les associations de personnel. Par l'intermédiaire de la Commission nationale mixte, l'objet de l'accord fera constamment l'objet d'un examen minutieux.

J'ai eu pendant quelque temps un mandat à remplir au pays au sujet des principes du bilinguisme. J'avais été chargé des négociations relatives à la loi sur les langues officielles avec les procureurs généraux des provinces, notamment de l'Ouest du pays et du Québec. J'ai eu un rôle à jouer dans l'adoption de la loi au Parlement. J'ai participé au débat sur le discours du trône du 9 janvier et j'ai tâché de dire ma façon de penser sur un sujet d'une telle importance chaque fois que les circonstances l'exigeaient.

Le projet de résolution englobe une série de principes relatifs à l'application de la loi sur les lanques officielles, qui sont essentiels à l'unité nationale. La majorité de langue anglaise du pays doit chercher à comprendre les aspirations et les sentiments de la minorité en songeant à l'avenir du pays. De son côté, la minorité de langue française doit tâcher de comprendre la tolérance extrême de la majorité anglophone et le progrès énorme qui a été accompli en vue de réaliser l'égalité des chances dans la Fonction publique du Canada.

Je ne sous-estime pas pour un seul instant les problèmes humains rencontrés dans nos efforts pour assurer la réussite de cette politique. Celle-ci doit réussir et elle doit réussir dans la justice. Elle doit réussir parce que l'avenir du pays est en jeu. Elle doit réussir dans la justice parce que nous avons affaire à des hommes et à des femmes qui consacrent leur vie au service public de leur pays. Dans la circonscription et la région que je représente, plus que partout ailleurs, il est important que ces principes puissent être appliqués avec succès. Ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises à mes commettants, sans l'unité nationale, sans un pays, la ville d'Ottawa n'a aucune raison d'être. Nous, dans la capitale, devons assumer un fardeau spécial et relever un défi unique pour assurer la réalisation et la réussite de ces principes.

La réaffirmation par la Chambre des communes de ces principes définis visant à transformer la théorie de la loi sur les langues officielles en mesures concrètes et en règles pratiques fera beaucoup, à mon avis, pour rassurer tant ceux qui craignent une progression trop rapide du bilinguisme dans la Fonction publique que ceux qui s'inquiètent de ce qu'il ne progresse pas assez rapidement. Personne n'a jamais prétendu que cette politique serait mise en vigueur facilement ni qu'elle ne causerait aucune inquiétude. Cette résolution veut essayer de calmer cette inquiétude. Personne, non plus, n'a prétendu qu'elle n'augmenterait pas le coût de gouverner. C'est là un prix que nous payons pour être Canadiens. Je crois que ce n'est pas payer trop cher les perspectives illimitées d'un pays uni.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux exposer clairement et sans équivoque devant la Chambre et le pays mes vues au sujet de cette question. Tout au long de mes années de vie publique, je me suis consacré à l'unité du pays, longtemps avant que beaucoup d'entre ceux qui siègent à la Chambre soient nés.

En 1922, bien qu'une telle attitude fût alors impopulaire, j'ai interjeté appel au nom des commissaires d'écoles francophones de la Saskatchewan. On se souvient toujours des causes que l'on a gagnées. C'est un fait connu. Dans le courant des années, je me suis efforcé de fournir au public une illustration de l'unité nationale.

Je reviendrai tout à l'heure sur les propos du ministre des Finances (M. Turner). Mais avant, je voudrais me référer à un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 4 février 1963. Le premier ministre (M. Trudeau) en a cité une partie l'autre jour. C'est dans ce discours que j'ai cité une déclaration faite à la Chambre par sir John A. Macdonald en 1890. La voici:

> Je ne suis pas d'accord avec ce désir exprimé dans certains milieux, selon lequel on devrait tenter, par quelque moyen que ce soit, d'opprimer une des deux langues ou de la rendre moins importante que l'autre. Je crois que ce geste, s'il était tenté, se révélerait impossible; par contre, si c'était possible, le tenter ne serait que folie et méchanceté.

J'approuve ces propos. Telle était l'attitude du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger. Cela a toujours été son attitude. A ce moment-là j'ai déclaré ceci:

> Aujourd'hui nous sommes fiers de nous proclamer citoyens canadiens jouissant de tous les attributs de la liberté et de la souveraineté.
>
> La Confédération est le résultat de l'association d'anglophones et de francophones qui ont cru que la destinée de la moitié septentrionale de ce continent pouvait se réaliser dans l'unité, mais non dans l'uniformité. Sans les accords fondamentaux exprimés dans l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui consacrent les droits de la langue dans notre pays, ainsi que les articles 91 et 92 qui assurent aux provinces qu'elles ont compétence en matière d'éducation et de culture, il n'y aurait jamais eu de Canada.
>
> Le Canada, sous le régime de la Confédération, a grandi et prospéré. Cependant la question se pose de temps en temps, savoir si le Canada, à mesure qu'il approche du terme du premier centenaire de la Confédération, a atteint la pleine mesure de la vision qu'avaient conçue les Pères de la Confédération. C'est dans cette pensée que le gouvernement a décidé de proposer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale; aussi envoyons-nous immédiatement des invitations à cette fin aux gouvernements des dix provinces.
>
> La conférence aura un programme de très grande envergure. Il lui sera demandé d'étudier les moyens et méthodes à employer pour rapatrier la constitution; le problème d'une représentation suffisante dans les services publics, dans les sociétés de la Couronne, et dans les autres organismes du gouvernement; les recommandations du Rapport Therrien; le choix d'un drapeau national et des autres symboles de la souveraineté. Bref, le but de la conférence sera d'étudier de façon complète le biculturalisme et le bilinguisme.

J'ai alors ajouté qu'on avait proposé l'établissement d'une commission royale d'enquête. Je m'y opposais. Compte tenu des événements, je laisse au Canada le soin de déterminer qui avait raison. La Commission royale a coûté 10 millions de dollars et contribué à diviser le pays comme jamais depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Puis, j'ai ajouté:

> En corrigeant les injustices qui pourraient être révélées, nous ferons disparaître les causes de préjugé et de mésentente. Nous sommes prêts à prendre toutes les mesures nécessaires pour parer, avec fermeté et détermination, à tout danger qui peut menacer le fondement même de la Confédération canadienne.
>
> Voilà une tâche qui mérite l'appui empressé de tous les Canadiens . . .
>
> Les Canadiens doivent continuer d'apporter au monde l'exemple d'une nation composée de peuples qui, bien que différents dans leurs langues, leurs cultures et leurs traditions, montrent cependant à la face du monde qu'ils se comprennent et se respectent mutuellement. Aux sources originales, française et anglaise, du peuple canadien, sont venues s'ajouter plusieurs autres sources. Ces Canadiens d'autres origines ont librement choisi de s'établir dans notre pays et de devenir membres de la famille canadienne, apportant avec eux leurs traditions et leurs riches patrimoines culturels. Par leurs contributions, ils ont enrichi, grandi et diversifié les cultures de notre pays.
>
> Par leurs contributions, ils ont enrichi, grandi et diversifié les cultures de notre pays.

Langues officielles

● (1550)

Et je voyais le Canada—et cela a été la tâche de toute ma vie—comme un pays qui mettrait fin à sa division d'après les origines de ses habitants tout en conservant le principe fondamental de la confédération, qui mettrait fin au canadianisme orné d'un qualificatif qui ferait que chacun d'entre nous se distingue d'après l'origine ethnique de son ancêtre masculin, dont en gardant intacts les droits des Canadiens français tel que le garantit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je disais alors que pareil pays était appelé à jouer un rôle encore plus grand et bénéfique dans le monde, à titre d'exemple de cultures et de peuples cohabitant dans l'unité.

Monsieur, j'ai déjà été en minorité auparavant. J'ai été en minorité au congrès du parti conservateur national. Je n'avais nullement l'idée de poser ma candidature à la direction du parti. Nullement. Mais j'ai averti le parti conservateur que l'idée de deux nations représentait, en tant que politique, la négation de tout ce que Macdonald et chaque premier ministre après lui du parti conservateur avaient défendu. On a dit que j'avais tort. Je n'ai pas besoin de rappeler en détail ce qui s'est produit. Le parti ne pouvait survivre en se fondant sur une politique comme celle-là. Toutefois, elle fut adoptée par le sous-comité du parti et par le comité de politique. J'ai osé alors prendre la parole. Ayant parlé, le jour suivant je devais permettre que mon nom figure dans la liste des candidatures, étant donné que ces listes devaient être closes à 10 heures du matin. Autrement, les gens auraient dit, il exprime ses opinions mais n'ose pas poser sa candidature.

Le Canada français? Eh bien, on m'y a toujours magnifiquement accueilli. Dans ma province, les Canadiens d'origine française ont voté pour moi. Ils ont voté pour moi quand c'était tout à fait impopulaire de le faire. Ils l'ont fait parce que j'ai défendu leurs droits; j'ai défendu leurs droits constitutionnels quand il était impopulaire de le faire. Les députés d'en face disent: nous allons obtenir l'appui du Québec si nous proposons cette mesure. Monsieur l'Orateur, les gens du Québec ne diffèrent pas des autres dans chaque région du Canada à ce sujet: ils ne se laissent pas berner par une phraséologie doucereuse et soporifique.

Quand je dirigeais le parti, nous obtînmes l'appui du Québec. Laissez-moi le souligner parce qu'on l'oublie quelquefois. En 1940, alors qu'il y avait un chef éminent du monde canadien-français, le docteur Mannion, nous n'en n'avons pas fait élire un au Québec quoique nous ayons fait élire un indépendant. Ensuite, John Bracken prit la direction du parti. Il avait, au Manitoba, appuyé les Canadiens d'origine française sur la question scolaire de 1896, et ils l'appuyèrent. En 1945, nous avons fait élire un député. Ensuite il y eut M. Drew. Il avait de forts appuis au Canada français, et il en a élu deux. Et en 1953, nous, du parti conservateur, en avons fait élire quatre. On m'a dit que je ne connaissais rien des sentiments du Canada français. C'est peut-être vrai, mais au pire du moment, alors que j'étais le chef, nous du parti conservateur avons fait élire plus que les trois chefs ne l'ont fait en quatre campagnes électorales successives. Et quand je vais à Montréal, à Québec, l'accueil que je reçois aujourd'hui est toujours aussi chaud qu'on puisse le souhaiter.

Je regrette de n'avoir jamais pu apprendre le français pour pouvoir prononcer un discours en français. J'ai lu Racine, Molière et Corneille. Et je lis maintenant le français avec presque autant de facilité que l'anglais. Mais je n'ai pas d'oreille. Je ne suis pas comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . qui a une capacité d'intonation qui me manque. Mais je vous rappellerais, monsieur l'Orateur, que le très honorable W. L. Mackenzie King, qui a été mon député pendant des années, n'a prononcé que deux discours en français pendant toute sa vie. Une fois, il a dit «Oui», et, l'autre fois, il a dit «Oui, oui».

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Mais il a tout balayé dans la province de Québec.

Qu'avons-nous fait pendant que j'étais chef? La première chose que j'avais proposé, c'était de rendre la Chambre des communes bilingue. Et nous avons introduit l'interprétation. Ensuite, j'ai fait savoir aux services administratifs du gouvernement que le Canada français n'était pas représenté équitablement aux échelons supérieurs. Au ministère des Affaires extérieures, il était renversant de voir à quel point ces gens n'obtenaient aucun appui raisonnable en fait de nominations. Ce fut sur ma recommandation, et celle de personne d'autre, que pour la première fois dans l'histoire, la première fois depuis Vaudreuil, un citoyen d'origine française est devenu gouverneur général du Canada. La reine a accepté cette recommandation. Et ce fut de mon temps que les chèques bilingues et autres choses semblables ont été introduits.

C'était une question qui tenait très à cœur aux Canadiens d'origine française. Donc, ne venez pas me dire que je ne connais rien aux exigences du Canada français. On ne peut jouer les gens de la province de Québec en prenant la position suivante: le gouvernement présente quelque chose et nous sommes pour, et nous obtiendrons de l'appui. Personne n'a jamais obtenu d'appui en s'accrochant à une comète—et je crois que le mot «comète» décrit bien le premier ministre (M. Trudeau). Il a scintillé et est en train de disparaître petit à petit.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pourquoi cette motion? Le ministre des Finances (M. Turner) est un de ces hommes dont j'ai toujours parlé en termes très chaleureux. Je ne crois pas qu'il m'ait toujours rendu la pareille. J'ai souvenance d'une campagne où des caricatures de moi—et je représente un bon sujet pour les caricaturistes—avaient été exhibées. Mais je ne m'offusque pas des attaques en politique tant qu'elles ne portent pas contre l'intégrité. Je l'ai écouté aujourd'hui avec l'intérêt que je ne cesse de lui montrer. Il n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi à un moment où nous faisons face à des crises nationales le premier ministre demande au Parlement de mastiquer de la matière déjà digérée.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Diefenbaker: La résolution dont la Chambre est saisie favorise-t-elle l'unité du Canada?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: J'ai entendu un petit «oui» de souris qui venait du coin. La résolution vise à nous faire oublier les questions d'urgence nationale dont le gouvernement traite sans esprit de suite. Vous avez entendu le ministre des Finances: «Nous agissons avec rapidité et détermination». Voilà comment il s'est exprimé aujourd'hui. Le gouvernement agit avec une telle rapidité et une telle détermination que l'appareil photographique le plus perfectionné aurait peine à en saisir le mouvement au ralenti.

Qu'est-ce donc qu'a présenté le premier ministre à la Chambre. Voilà sa contribution à l'unité canadienne. Le premier ministre a présenté à la Chambre une version de politique, mignonne et étrillée, afin de donner de lui-même une meilleure image. Cela doit nous servir de tranquilisant. Tout à l'heure, je ferai état d'un résultat d'élections qui n'a pas réussi à tranquiliser le gouvernement du très honorable premier ministre.

Partout au pays règnent la division et le manque d'unité, et c'est le gouvernement actuel, et lui seul, qui en est responsable. Le premier ministre a dit présenter cette proposition à la Chambre pour qu'on puisse reconnaître ceux qui s'y opposaient. Moi, monsieur l'Orateur, on me reconnaîtra. Je ne veux pas devenir la servante d'un gouvernement qui, au cours des dernières années, à cause des exercices mentaux du premier ministre, a divisé le pays à un tel point que j'espère que les années à venir y remédieront.

Le ministre qui vient de parler a mentionné le fait de pouvoir s'exprimer dans les deux langues. On me dit que dans la ville de Victoria, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social figure dans le bottin téléphonique en français, et donne trois numéros de téléphone pour les francophones.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ça, c'est le progrès.

M. Diefenbaker: Des députés approuvent, mais laissez-moi vous raconter la suite. Si vous appelez à ces numéros, on vous répond en anglais, et personne n'y connaît le français.

Des voix: Oh! oh!

M. Diefenbaker: J'ai reçu cette petite histoire ce matin. Je n'entends pas toutes ces remarques et je suis certain que j'en manque de bonnes.

Imaginez comme les arguments du ministre peuvent être trompeurs. Il refuse l'amendement parce qu'il ne croit pas en une «rigidité souple». J'ai déjà entendu le ministre donner des explications, mais jamais encore il n'avait ressemblé aux savants du Moyen âge. Pensez un peu à cet argument, monsieur l'Orateur. Le ministre prétend que l'amendement proposé par le chef de l'opposition pourrait être mis en vigueur par un décret du conseil, même s'il n'était pas incorporé dans une loi. Quelle sorte de simulation et d'hypocrisie est-ce donc?

Le chef de l'opposition a reçu un soufflet de l'ex-secrétaire d'État, rétrogradé depuis les élections au rang de ministre des Communications (M. Pelletier). L'honorable député a malignement rejeté l'amendement et je n'ai jamais pensé que le ministre des Finances apporterait son soutien. Les réponses malignes et sarcastiques que donna le ministre des Communications à la proposition du chef de l'opposition montrent que tout cela n'est qu'un trompe-l'œil qui ne sera sanctionné par aucune obligation juridique.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: S'il arrivait que le parti libéral gagne aux prochaines élections, qu'adviendrait-il des promesses faites par le Parlement dans une déclaration inapplicable? Le gouvernement n'est pas obligé de se conformer à cette déclaration; il peut faire ce que bon lui semble. Les préambules et le reste n'ont aucune valeur dans une cour de justice. Pourquoi le gouvernement s'efforce-t-il de tromper le peuple Canadien en lui faisant croire que quelque chose va être fait? Savez-vous, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement se conduit ainsi? Tout simplement pour s'assurer des voix au Québec. Dans le reste du Canada, le gouvernement pourra dire: «Nous nous efforçons juste de garantir l'unité nationale».

Pourquoi le ministre des Finances a-t-il traité de séparatistes ceux qui désapprouvaient cette proposition?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai pas dit cela.

M. Diefenbaker: Peut-être n'était-ce pas là ses termes mais c'était bien l'idée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est vous qui le dites.

M. Diefenbaker: Tant mieux si ce n'est pas là le point de vue du ministre. Je voulais simplement dire que nous n'avons là que feinte et tromperie. Les députés de la majorité ont demandé au parti conservateur de se ranger à leur idée. Ceci serait difficile pour une opposition vigoureuse lorsque le gouvernement se trompe dans ce qu'il fait.

Mais qu'est-ce que c'est que cela? C'est une résolution qui a été inventée pour noyer les pleurs que le gouvernement a versés sur les nombreuses défaites qu'il a connues lors des dernières élections. Je regarde autour de moi et je demande aux députés s'ils croient que le ministre de.. Quel ministère relève de Marchand maintenant?

Des voix: On ne le sait plus.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à ce jeu de chaises musicales politiques, il est difficile d'identifier le ministre des Transports (M. Marchand). Mais qu'a-t-il dit quelques jours après les élections? Selon lui, le malheur voulut que ceux qui avaient voté pour les conservateurs étaient des fanatiques. Ce qui a été répété en chœur par l'ancien soliciteur général, l'actuel ministre des Postes (M. Ouellet) et l'ancien secrétaire d'État qui a été rétrogradé. C'est la chanson qu'ils ont fait entendre. S'ils ont dit la vérité, alors tous les nouveaux députés représentant le parti conservateur aujourd'hui sont redevables à des milliers et à des milliers de votants que ces ministres ont désignés comme étant des «fanatiques».

Que s'est-il produit à Ottawa, monsieur l'Orateur? Je vous le dirai dans un instant, mais je n'ai jamais rien vue qui puisse se comparer à la transfiguration qu'a connue le premier ministre depuis le 30 octobre. Quelle transformation! En un clin d'œil, il a prétendu qu'il était transformé et transfiguré, et maintenant il demande aux Canadiens d'oublier et de pardonner. Où était cette politique relative aux fonctionnaires pendant ces jours sombres? Le ministre lui-même avait une majorité très réduite, je pense. Après tout, il était impossible de le battre. C'est ce que les augures ont dit au sujet des autres députés, les deux députés d'Ottawa. Ont-ils eu les voix des fonctionnaires à cause du traitement odieux dont ils faisaient l'objet? Examinons les chiffres; voyons qui a eu la majorité dans la ville d'Ottawa; examinons la majorité dans la circonscription voisine de Lanark. Que s'est-il passé? Des hommes et

des femmes, quel qu'ait été leur passé libéral, avaient décidé de faire sauter le gouvernement Trudeau.

● (1610)

Qu'a dit un jour le premier ministre, en 1972, lorsqu'il exposait son principe fondamental? Il a dit qu'on ne choisit pas le moment opportun, que les événements s'en chargent. Est-ce sous la forte poussée du résultat des élections, au cours desquelles il perdait circonscription après circonscription, qu'est née cette résolution? Monsieur, depuis les élections, le premier ministre a rejoué Napoléon lors de sa retraite de Moscou. Il ne pouvait pas comprendre ce qui arrivait—«Après tout, j'ai raison.» C'était là son attitude. Ensuite, ce petit cénacle, ce triumvirat, a commencé à dire que cette résolution provient de ce que les gens ne comprenaient pas. C'est à cause de la sévérité de la loi sur les langues et la manière dont elle était appliquée qu'il a perdu ces sièges.

Monsieur, cette résolution est un artifice politique, une supercherie. On nous demande de voter, mais pour quoi? Le ministre des Finances (M. Turner) me dira peut-être quand, dans l'histoire du Canada ou dans l'histoire parlementaire britannique, un gouvernement a demandé à la Chambre des communes d'adopter une résolution absolument inefficace, portant sur une loi du pays. Il n'existe aucun précédent. Après tout, l'étude de Machiavel était devenue une nécessité dans les milieux de fonctionnaires faisant partie des échelons supérieurs de la Fonction publique.

Le premier ministre nous demande de lui donner l'absolution pour les péchés qu'il a commis envers les fonctionnaires de notre pays. Il nous le demande. Quel énorme changement! Que faut-il en croire? Une fois, il s'est expliqué—et je cite mot pour mot—«je fais toujours le contraire de ce que font les autres». Certains de vous, messieurs, qui siégez de l'autre côté se sont fait traiter de voyous, en 1968. Le Parlement a dû subir ce système selon lequel les ministres n'apparaissaient qu'un à la fois comme les coucous d'une horloge. Mais, tout à coup, après l'élection, il s'est rendu compte qu'il devait changer son fusil d'épaule. La transformation a été générale. Lorsque M. Francis qui avait une majorité de 7,300 voix en 1968 est tombé à une minorité de 3,700 voix, qui a-t-il blâmé?

Une voix: Le coucou.

M. Diefenbaker: Il a spontanément blâmé le gouvernement. Et le député de Grenville-Carleton, M. Gordon Blair? Il avait gagné par 2,468 voix et a perdu par 10,800 voix. Qui a-t-il blâmé? Eh bien, il l'a blâmé même avant les élections. D'ailleurs, si vous voulez vraiment savoir ce qu'il en est, communiquez avec M. Murray McBride. Ce qu'il a dit au sujet des gens de sa circonscription a fait qu'il a dû se trouver un emploi ailleurs que dans la chaire ou qu'au Parlement. Maintenant il est au ministère des Postes. C'est peut-être ce qui cause la lenteur du courrier. Il a obtenu un poste après avoir condamné le gouvernement et disputé ses commettants. Comme on voit, la vertu est toujours récompensée. Même le ministre des Finances d'aujourd'hui a commencé à exprimer ses doutes au sujet du bill sur les langues officielles en juillet 1970. Lui, M. Francis et M. Blair en sont venus à la conclusion qu'il fallait faire quelque chose pour améliorer le programme de bilinguisme. L'un d'eux a déclaré que cela pouvait ennuyer de nombreux fonctionnaires, mais le premier ministre a tenu ferme et les élections ont eu lieu.

Quel changement! Quelle transfiguration! L'institution monarchique critiquée non seulement par lui, mais par deux ou trois ministres—tournée en dérision. Le solliciteur général a présenté une motion à la Chambre prévoyant l'abolition du serment d'allégeance à la Couronne dans le cas des personnes qui ont pris la citoyenneté canadienne. Il n'y a que quelques mois de cela. Votre Honneur, surveillez-les quand viendra Sa Majesté. Le premier ministre sera capable éventuellement de demeurer ostensiblement assis.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Et le drapeau? Nous avions deux drapeaux, selon M. Pickersgill. Il a lui aussi une confortable pension maintenant. Quand a été proposée la motion voulant que l'Union Jack, comme second drapeau pour le Commonwealth, soit placé à côté du fauteuil de l'Orateur, qui s'y est opposé? Les «non» sont venus des ministres de la Couronne qui siègent en face.

Des voix: Non.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Diefenbaker: On nous demande maintenant de faire confiance à ce gouvernement.

Quant au Commonwealth, j'imagine le premier ministre au mois d'août parmi les divers membres du Commonwealth rassemblés. Il louera l'institution. A Singapour, il y a deux ans, il a condamné la Grande-Bretagne parce qu'elle envoyait des armes à l'Afrique du Sud en vertu d'une entente. Il a dit que comme s'il en avait le droit, le Canada pourrait être obligé de se retirer du Commonwealth. Et de quoi se nourrit César? On croirait qu'il peut retirer le pays du Commonwealth. Mais on verra en août. «Je me suis déjà rendu compte que le Commonwealth est une institution assez bonne» a-t-il dit. A la Nouvelle-Delhi, en janvier 1971, il avait dit:

> Si un nombre suffisant de pays se retirent du Commonwealth à propos de la question de la vente d'armes à l'Afrique du Sud, il pourrait bien se produire une réaction en chaîne qui en forcerait d'autres à se retirer, . . . y compris le Canada.

Il se présente devant le Parlement avec cette loi inoffensive. On pourrait sans doute la décrire comme n'étant rien d'autre qu'une loi. Il dit faire confiance au Parlement. Qu'est-il arrivé lorsque les députés conservateurs en 1968 se sont réjouis du changement apporté au Règlement? Nous avons livré la lutte à propos de l'article 16, et il l'a retiré au dernier moment, et le lendemain il a dit que les conservateurs étaient tombés dans le piège. Depuis lors, ce Parlement ne rime à rien. «Nous sommes les maîtres de la Chambre»—vous vous souvenez de ces mots?

Et cette loi? L'opposition a essayé de l'améliorer. Nous posons certaines objections, dont sa constitutionnatité. On a proposé d'autres amendements que je n'énumérerai pas. On peut les trouver dans le hansard de juillet 1969. Mais voici celui qui révèle la parfaite hypocrisie dont on fait preuve devant le Parlement. L'honorable député de Crowfoot (M. Horner) avait proposé un amendement dont voici le texte:

Que le bill C-120 . . . soit modifié en ajoutant le paragraphe 5 suivant:

(5) Nonobstant les dispositions contenues dans la présente loi, il ne peut être refusé un emploi ou une promotion à une personne dans la Fonction publique du Canada pour les seuls motifs qu'elle ne connaît pas suffisamment l'une des langues officielles mentionnées dans la présente loi, pourvu que le postulant ait déclaré son intention et sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle.

N'est-ce pas ce qu'il stipule? Le ministre des Finances (M. Turner) qui était alors ministre de la Justice l'avait écarté. «Il est sans valeur» avait-il déclaré. Les députés libéraux s'étaient inclinés et avaient ajouté: «Vous avez bien raison.»

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le très honorable représentant devrait lire le débat.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris.

Une voix: Vous n'avez rien manqué.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que le très honorable représentant devrait lire le débat.

M. Diefenbaker: Je l'ai lu et j'ai trouvé que c'était un recueil indigeste d'absurdités.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous avions déclaré que sa constitutionnalité devrait être mise à l'épreuve. Le ministre de la Justice à l'époque avait dit: «Il est constitutionnel.» «je vous dis qu'il l'est» avait affirmé le premier ministre. J'avais soutenu que nous devrions permettre à la Cour suprême du Canada de l'éprouver et le ministre de la Justice avait répondu: «Cela ne nous effraie pas.» N'importe qui peut s'y opposer. Puis monsieur le Juge Thorson a soulevé une objection et le ministère de la Justice a nommé des avocats qui ont lutté farouchement pour empêcher le juge Thorson d'entamer même des poursuites. L'affaire ne sera pas déférée à la Cour suprême du Canada avant quelques jours.

Et la constitutionnalité? Rien n'a encore été décidé. La question se posera mais pas avant l'automne.

La meilleure thèse a été celle du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). C'était en juillet 1969. Il a déclaré:

Lorsqu'un juriste aussi éminent que le juge J. T. Thorson exprime au peuple canadien son inquiétude au sujet de la constitutionnalité du bill, j'aurais cru que le gouvernement aurait sans tarder soumis la question à la Cour suprême du Canada . . .

Le même jour, il avait déclaré ceci:

C'est le refus de soumettre la question à la Cour suprême qui pose, à mes yeux, le plus grand problème au sujet du bill actuel. Si le gouvernement avait pris des mesures en vue d'un tel renvoi à la Cour suprême du Canada au sujet de la constitutionnalité du bill ou laissé entendre que toutes les provinces étaient d'accord pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on recoure ou non à une telle mesure pour obtenir l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni, j'aurais peut-être consenti à appuyer le bill.

Il ne peut avoir changé d'attitude aujourd'hui . . .

M. l'Orateur: A l'Ordre je vous prie. Peut-être puis-je me permettre d'interrompre le très honorable député pour signaler à la Chambre que son temps de parole est écoulé. Mais, bien sûr, il peut poursuivre avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Merci, monsieur l'Orateur. La Chambre a toujours été prévenante sauf en une occasion alors que le ministre des Postes actuel (M. Ouellet) a été le seul à la Chambre à dire non. S'il était ici, je lui lirais certaines choses intéressantes.

Ce fut l'un de nos arguments. L'autre était que les pouvoirs du commissaire aux langues officielles étaient trop étendus. Et voilà, certains députés libéraux ont depuis conclu que c'était le cas. On lui a accordé des pouvoirs qui dépassent tous ceux qu'a reçus une personne dans l'histoire du Canada. Je l'ai écouté hier à l'émission «Cross Country Checkup». Si vous voulez réellement vérifier ce qu'il a dit hier, vous aurez l'occasion de le faire plus tard, puisque je commente maintenant l'amendement. C'est lui qui a parlé des Rhodésiens de Westmount. C'était là une expression classique. Il s'est rendu aux États-Unis pour la prononcer devant une société savante. Lorsqu'on l'a questionné, il a répondu: «Je blaguais». Blaguer! Hier, il ne blaguait pas en répondant aux questions. Il a répondu «stupidités» à quelqu'un qui s'en prenait à la loi. Il a également utilisé d'autres termes qui indiquent qu'il se moque complètement des droits qu'il a et il en est arrivé au point où il croit que tout ce qu'il fait est drôle, quel que soit le tort causé à la Fonction publique de notre pays.

Nous avons déclaré que les pouvoirs despotiques du commissaire devraient être réduits. Nous avons déclaré qu'il faut protéger les droits des fonctionnaires anglophones au service de la Fonction publique depuis des années et qui, ne pouvant satisfaire aux dispositions de la loi sur les langues officielles, se verront donc refuser tout avancement. J'ai dit que ce bill était une injustice pour ceux d'origine ethnique différente dont il faisait des citoyens de deuxième ordre. Et c'était le cas. Il en a fait des citoyens de deuxième ordre. Soudainement, le premier ministre voit à nouveau clair et environ 10 millions de dollars vont être libérés. Quelque 5 p. 100 du généreux budget consacré au biculturalisme et au bilinguisme vont être perçus pour être parcimonieusement distribués à nos 6 millions d'habitants d'origine ethnique autre que française ou anglaise.

● (1630)

Je ne puis me remettre de la réponse fournie par le premier ministre à quelqu'un qui lui demandait: «Que se passera-t-il si un fonctionnaire refuse d'apprendre le français?» Réponse: «Refuse? Très bien. Nous le nommerions définitivement garçon d'ascenseur dans un endroit où ne se trouverait aucun Canadien français.» Voilà sa façon de penser. Et on demande à la loyale opposition de Sa Majesté d'approuver par un vote la façon dont cette loi a été administrée et cette discrimination pratiquée. Il m'est impossible d'approuver le gouvernement après m'être efforcé des années de mettre fin à toute discrimination et je ne puis dire au premier ministre et au gouvernement que leur attitude a totalement changé, que tout est maintenant pour le mieux et que je leur pardonne.

Je me suis opposé au bill. Je proteste contre cette résolution car ce serait nettement exprimer au premier ministre ma confiance dans des résultats qu'il n'a pas obtenus. Jamais auparavant un gouvernement n'a demandé un vote de confiance pour des objectifs qu'il n'a pas atteints après avoir changé d'attitude après des élections. Je demande aux députés derrière moi s'ils vont se laisser duper. Je regarde un ou deux d'entre eux qui ont été élus simplement grâce à la loi sur les langues officielles, tout au moins d'après le ministre des Transports et deux ou trois autres ministres.

Cette résolution manifeste un mépris du Parlement, car le Parlement n'est consulté que lorsqu'il peut fournir un avantage politique au premier ministre. Celui-ci espère l'appui du public. Ce n'est pas un plan très subtil. La supercherie est bien trop évidente. Quant à moi, je n'ai pas suffisamment confiance en ce gouvernement pour l'appuyer pour ce qu'il n'a pas fait. Je n'appuyerai pas une telle supercherie politique.

Ce qu'il veut, c'est faire croire aux Canadiens français que le bilinguisme absolu l'emportera. C'est l'interprétation qu'on en donnera. Si le parti conservateur l'appuie, le Canada français pourra tout simplement dire: «Pourquoi appuyer ce parti? Simplement parce qu'il a appuyé la mesure prise par le gouvernement?»

D'une part les ministres du gouvernement essayent de tromper les Canadiens français, et d'autre part ils essayent de faire croire au reste du Canada qu'ils ont changé d'attitude. J'ai essayé, monsieur, avec toute la considération que j'ai pour la Chambre, de supprimer tout ce vernis verbal avec lequel le premier ministre s'est efforcé de recouvrir cette loi d'urgence. Si l'opposition vote pour la résolution, chacun de vous, suivant le ministre des Transports, le ministre des Communications, et le ministre des Postes, aura voté pour la loi. Personne parmi vous ne pourra se rendre à sa circonscription et affronter cela. Ce sera l'argument des libéraux dans chaque région du pays.

Le parti conservateur a essayé d'améliorer la loi sur les langues officielles. On l'a rebuffé. Je ne vais pas demander aux députés de lire la loi sur les langues officielles mais mon opinion, et ici je ne m'appuie pas sur un sondage d'opinion est que peu d'entre eux l'ont lue. Je n'ai jamais eu coutume—et à mon âge je vis au jour le jour, de modeler mes principes sur l'opportunisme politique. Je n'ai nullement l'intention de trembler devant de faux dieux. Il s'agit d'une supercherie évidente.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé ma vie à essayer d'assurer l'égalité à tous les Canadiens de toutes les origines raciales. Tous mes efforts n'auront servi à rien. Étant donné que j'étais de descendance mixte, je comprenais le problème des autres qui l'étaient également. Mes ancêtres se trouvaient au Canada depuis le début des années 1800, mais je n'étais pas Canadien à cause de mon nom. Je ne fus pas accepté en tant que Canadien. J'ai mis un terme à cela et ai déclaré que nous étions tous Canadiens.

Et que se passe-t-il aujourd'hui? Il y a des anglophones, des francophones, des gens de cultures diverses de toutes sortes. Tous les efforts que j'ai faits sont maintenant balayés, et c'est la fin du canadianisme auquel, par dessus tout, je me suis consacré pendant toute ma vie. Ce sera peut-être la dernière fois que je prendrai la parole à ce sujet lorsque le débat sera ajourné, mais mes derniers mots seront les suivants: Que Dieu nous garde de la désunion que connaît actuellement notre pays.

Nous ne pourrons jamais construire la nation que notre potentiel de ressources nous permet de construire en nous divisant entre anglophones, francophones, personnes d'origines culturelles diverses, ou autres. Pour moi, il y a les Canadiens d'abord, ensuite et toujours!

Des voix: Bravo!

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire: Dieu garde le Canada, si l'attitude de l'honorable représentant devait dominer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai été un grand admirateur de très honorable représentant. Je pense que cela n'est plus un secret à la Chambre des communes. Je le suis toujours. A mon avis, le très honorable représentant est passé à la postérité grâce à la contribution qu'il a apportée au Parlement, grâce à la Déclaration des droits qu'il a formulée, et grâce à l'intérêt indéniable qu'il porte aux droits de l'individu. Le Parlement serait un endroit bien moins intéressant sans la présence du très honorable représentant. C'est un orateur inégalable et il ne le cède à personne pour noyer le poisson. Cet après-midi, il a très peu parlé du sujet. J'ai du mal à comprendre sa notion de l'égalité. L'égalité pour les Canadiens, signifie manifestement, pour le très honorable représentant, un Canadien unilingue anglophone, un Canada où Ottawa et la Fonction publique sont hors de portée pour des millions de Canadiens qui vivent dans une partie du pays appelée la province de Québec.

● (1640)

Le très honorable représentant a beaucoup contribué à faire progresser la cause des Canadiens francophones. Il a en fait nommé le premier gouverneur général francophone de l'histoire du Canada—après le premier gouverneur général anglophone, ce qui est très logique à mon avis. Mais lorsqu'on passe à un problème aussi délicat que les langues, lorsqu'on arrive à la question de l'unité, j'ai beaucoup de difficulté à comprendre la logique du très honorable député. Depuis de nombreuses années, j'essaie d'être à la Chambre chaque fois qu'il prend la parole parce que j'ai appris beaucoup de son style et de son aptitude à faire des discours sans lire le texte—ce qui devrait être obligatoire à la Chambre. Que sa notion du canadianisme puisse être acceptable pour les habitants de la province du Québec, Canadiens dont la langue maternelle est le français et à qui on dit qu'il existe une place pour eux à Ottawa à la condition qu'ils apprennent à parler anglais parce que c'est la langue de la majorité dans ce pays, c'est une chose qui me déconcerte et que je trouve difficile à comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le premier ministre a subtilement et astucieusement amené la notion de deux nations, la notion d'état associé, la troisième force, les peuples ayant d'autres cultures et des choses qui n'avaient rien à voir avec la question à l'étude, c'est-à-dire l'application efficace de la loi sur les langues officielles. Beaucoup de gens pensent que cette loi n'a pas été appliquée assez vigoureusement et que les progrès sont lents. Je ne partage pas leur avis. Je suis venu ici en 1962, lorsque les Créditistes s'inscrivaient en faux contre la déclaration du président du Canadien National selon laquelle les Canadiens français étaient inaptes à administrer une société canadienne appelée le CN.

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) sait bien que je vivais au Québec au moment de cette évolution et du concept des deux nations. En 1962, 1963 et 1964 je combattais ces mêmes principes à la Chambre et l'on me disait que j'étais stupide et que je ne pourrais être réélu dans ma circonscription qui comptait 80 p. 100 de francophones si je niais le concept des deux nations. Je répondais que je me fichais d'être réélu et que je continuerais de combattre et d'accuser le gouvernement provincial d'alors de favoriser le séparatisme sous d'autres titres et avec d'autres slogans. Ainsi je ne m'incline même pas devant le très honorable député lorsqu'il s'agit du souci que j'ai de mon pays et de mon appréciation des Canadiens francophones. Si j'avais été l'un d'entre eux j'aurais été séparatiste lorsque j'étais jeune et séparatiste en 1962 quand je suis arrivé à la Chambre. A cette époque j'étais scandalisé que la seule marque d'amitié à la Chambre des communes fut la traduction simultanée. Je me rappelle même des temps où le hansard n'était même pas publié en français, où la traduction des délibérations des comités était présentée à la Chambre des semaines en retard et où nous nous excusions jour après jour du manque de services français à la Chambre des communes.

Mercredi et jeudi derniers, j'étais avec les députés de Saint-Hyacinthe et de Drummond (M. Boisvert) et nous avons parlé à un groupe de jeunes Canadiens francophones de ma circonscription sur la pelouse du Parlement. Ils nous ont posé des tas de questions à propos d'Ottawa et du Parlement. L'un a demandé au député de Saint-Hyacinthe comment il se faisait que lorsqu'il venait visiter le Parlement à Ottawa on l'accueillait en français. Je me rappelle des jours où cela n'était pas vrai, où nous ne pouvions trouver assez de personnes bilingues pour faire visiter la Chambre des communes aux Québécois. Il n'y a pas si longtemps de cela.

Monsieur l'Orateur, que demandons-nous aux Canadiens francophones de faire? Que désire le premier ministre? Rien sinon faire participer les Canadiens dont la langue maternelle se trouve être le français à la Fonction publique du pays, leur faire comprendre qu'il y a de la place pour eux au sein de cette Fonction publique, qu'ils peuvent être promus, qu'ils peuvent, quand ils viennent ici, utiliser leur langue et qu'elle est, pour nous, plus une richesse qu'un obstacle. Nous leur demandons qu'un jour ils cessent de comparer la richesse d'Ottawa avec les taudis de Hull comme ils le faisaient en venant ici il y a 20 ans. Ce qu'on attendait d'eux, c'était... de traverser la rivière, de travailler toute la journée dans la langue anglaise d'Ottawa et de retourner chez eux, dans leur propre culture. Cela ne saurait suffire aux fédéralistes français du Québec qui désirent participer à la vie de tous les jours.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je tire mon chapeau et je suis fier d'appuyer le chef de l'opposition officielle lorsqu'il adopte cette attitude courageuse, dynamique et encourageante. L'autre jour, il a déclaré que ses sentiments progressistes sur ce sujet lui avaient valu des cicatrices. Le parti conservateur progressiste a de la chance d'avoir comme chef un homme prêt à adopter cette position.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le député de Prince-Albert a dit une chose remarquablement exacte. Il a déclaré que les Québécois n'étaient pas différents; bien sûr qu'ils ne le sont pas. Le Canadien français que je connais depuis 52 ans n'est pas différent de n'importe lequel de mes amis anglophones. En cas de besoin je peux m'adresser à mon voisin français. Nos enfants jouent dans la même équipe de hockey et de baseball et nous désirons les mêmes choses pour eux: un pays qui offre des emplois dans la prospérité et la sécurité. Les Canadiens francophones exigent des chances égales. Comment est-ce possible dans la Fonction publique si le français n'y a pas sa place? Ce problème se pose depuis trop longtemps. D'après le discours du député de Prince-Albert on pourrait croire que par cette résolution ou par la loi sur les langues officielles nous cherchons...

Des voix: Il a voté contre.

M. Mackasey: Bon, je n'ai pas l'intention de relire les discours de 1968. Je puis encore me rappeler certains des discours prononcés à l'occasion du débat sur le drapeau qui étaient à vous rendre malade. L'honorable député a traîné le drapeau dans la Chambre, il y a traîné l'Union Jack. Je crains que l'honorable député n'ait un talon d'Achille: il n'a jamais pu comprendre la population francophone de la province de Québec. Nous avons proposé l'adoption d'un drapeau qui ne contenait aucun symbole canadien-français ni aucun symbole canadien-anglais: une simple feuille d'érable qui était aussi acceptable pour les Canadiens qui faisaient remonter leurs origines qui à l'Irlande, qui à la Pologne, à l'Ukraine, à l'Italie ou à n'importe quel autre pays. Ses enfants ou petits-enfants ont fait ce magnifique pays où nous vivons.

● (1650)

Toutefois, monsieur l'Orateur, si nous voulons, et je veux dire non seulement nous les libéraux, mais tous les fédéralistes à la Chambre des communes et au Québec, continuer à faire reculer le séparatisme, si nous voulons lutter avec succès et persuader les jeunes Québecois, nous devons les empêcher de se replier sur eux-mêmes et leur montrer qu'il y a des possibilités d'emplois à Ottawa, au moins dans la Fonction publique, s'ils veulent participer à l'essor et à la formation de notre pays en choisissant la carrière de fonctionnaire. Cela leur sera impossible s'ils se voient refuser de l'avancement parce que leur langue maternelle est le français plutôt que l'anglais.

J'ai voyagé d'un bout à l'autre du Canada en 1964 et en 1965. J'ai visité la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta. Je peux dire à l'instar du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) que j'ai rarement trouvé des fanatiques ou des personnes imbues de préjugés là-bas. J'ai visité toutes les circonscriptions, je crois, de la Saskatchewan, y compris celle de Prince-Albert, et dans presque chacune quelqu'un venait me dire: «Je suis originaire du Québec» ou encore me signalait que ses parents ou ses grands-parents étaient originaires de cette province et qu'il avait réussi plus ou moins à conserver sa langue et sa culture. Ces gens n'ont-ils pas le droit d'être servis, du moins par leur gouvernement, dans leur propre langue, quel que soit l'endroit où ils demeurent au Canada s'ils ont besoin de certains services? Comment alors pouvez-vous convaincre des Canadiens français de quitter le Québec pour s'établir en Ontario, en Alberta, au Manitoba ou en Colombie-Britannique?

Il n'y a pas tellement longtemps, un de mes meilleurs amis, un Canadien français refusait un très bel avancement en dehors du Québec, trois mois seulement après avoir quitté la province, parce qu'il ne pouvait pas faire instruire ses enfants ou trouver des contacts culturels et qu'il ne pouvait même pas traiter avec le gouvernement fédéral dans sa propre langue. Ce n'est pas ce que nous voulons ni ce que les Canadiens veulent. Les gens qui adoptent une attitude fanatique ou imbue de préjugés, et je fais allusion aux députés qui agissent ainsi en vue de se faire élire, ont tort, car ce qui est juste devient en définitive un droit politique. Une nouvelle génération grandit, et ce genre d'attitude fanatique disparaît rapidement.

M. Hueglin: Pas au Québec, où Ouellet nous traite de royalistes fanatiques.

M. Mackasey: En même temps, nous devons appliquer la loi sur les langues officielles avec courtoisie, avec délicatesse, et non pas de façon brusque, parce que les gens, bien logiquement, craignent le changement. Les Québécois anglophones craignent le changement. Ils craignent que le français deviennent la langue de travail dans leur propre province et la possibilité que les néo-Canadiens soient forcés de parler une langue autre que celle de leur choix. Aussi, la province de Québec a elle aussi des intérêts dans cette affaire et elle doit s'assurer que ses politiques soient justes et sans discrimination.

Comme tant d'autres l'ont dit avant moi, notre pays est le grands pays du monde. Nous en convenons tous. Même si nous avons des ennuis et souffrons d'une présumée désunion, nous avons moins de difficultés aujourd'hui qu'il y a à peine dix ans. L'ancien premier ministre, Lester Pearson, parlait très peu français, mais il a eu la perspicacité d'unifier le pays, de créer la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, de nous doter d'un nouveau drapeau canadien et de prendre les initiatives qui s'imposaient dans la fonction publique. Notre premier ministre actuel continue cette tradition. Le chef de l'opposition et d'autres députés l'ont appuyé parce ce que cela est juste et bon; c'est le prix que nous devons payer pour la survivance du pays. J'ajouterais que c'est un prix bien modeste.

Tout pays qui a deux langues officielles et une société multiculturelle est un pays riche. Il fait contraste avec ces autres pays qui ont éliminé toutes leurs langues sauf une, qui ont assimilé toutes leurs cultures sauf une. C'est peut-être paradoxal mais les Canadiens d'origine italienne, ukrainienne, russe ou polonaise peuvent rester plus attachés à leurs langues et leurs cultures propres parce que nous avons su résister à l'assimilation culturelle avec les États-Unis. Cette résistance a été possible à cause de la présence de plusieurs millions de Québécois qui ne partagent pas nécessairement la langue de notre voisin. Aussi, nous sommes tous plus riches parce que, dans notre pays, nous parlons deux langues et possédons de nombreuses cultures.

En 1973, alors qu'autour de nous dans le monde nous pouvons observer les malheurs des autres pays, il est réconfortant de constater que le seul objet de dissension entre nous est le moyen de communication. Après tout, en Europe, les jeunes apprennent trois, quatre ou cinq langues au cours de leurs études. J'espère que dorénavant l'objet du débat sera la loi sur les langues officielles, que nous ne nous accuserons pas de semer la discorde, que le premier ministre ne sera pas accusé d'être une force de désunion, comme cela vient de se produire. Aucun gain politique ne peut résulter de ce genre d'attitude; le fanatisme ou le préjugé en matière de langue ne rapporte guère. Tout gain obtenu par une telle attitude ne sera que très, très temporaire.

En conclusion, permettez-moi d'ajouter que j'aurais pu me résigner à l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, quoiqu'il aurait peut-être imposé une certaine inflexibilité. On devrait peut-être incorporer les suggestions comprises dans la motion dans des règlements sujets à des révisions périodiques.

J'aimerais dire quelques mots de la constitutionnalité de toute cette politique et de la question de savoir s'il y a ou devrait y avoir deux langues officielles au Canada. Le juge Thorson a fait connaître son avis sur la question. J'en ai discuté avec lui et j'ai lu ses raisons pour sa position, aussi bien que ses livres et ses articles. A vrai dire, la constitutionnalité de cette question est relativement peu importante. Ce n'est pas de la constitution qu'il s'agit, mais d'une réalité, celle d'un Québec où des millions de Canadiens dont il arrive que la langue maternelle est le français veulent demeurer des fédéralistes et veulent que ce pays demeure uni. Au cours de plusieurs élections provinciales, ils ont rejeté l'option séparatiste. Si on leur en donne vraiment l'occasion, ils deviendront une des principales forces d'unité dans le pays car ce sont des gens réalistes. Leur refuser le droit de travailler dans leur propre langue, d'avancer dans la Fonction publique, de voir la capitale nationale, telle qu'elle existe des deux côtés de la rivière, comme la réflexion d'une société dualiste et d'une société multiculturelle, serait travailler à notre propre défaite et à notre propre destruction. J'appuie la loi sur les langues officielles et je demande à tous les députés de la Chambre des communes de l'approuver.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. A la reprise du débat, la présidence donnera la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les ports—Région de l'Atlantique—Le programme d'aménagement d'installations de pêche; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—Les ressources énergétiques—Le projet d'aménagement d'une raffinerie à Gros Cacouna—Les négociations Québec-Arabie Saoudite; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Les ports—Ladner (C.-B.)—Le projet de dragage—Le cas des pêcheurs.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le débat avance bien, je me demande si la Chambre consentirait à renoncer à la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour poursuivre le débat. Votre Honneur pourrait accorder immédiatement la parole au député de Sault-Sainte-Marie, si la Chambre y consentait.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire demande si la Chambre accepte de renoncer à la période réservée aux affaires d'initiative parlementaire pour revenir au débat qui a été interrompu il y a quelques minutes. La Chambre accepte-t-elle de se rendre à sa suggestion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il semble y avoir consentement, la présidence donne la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

EXPOSÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

Langues officielles

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien parler en français, mais je regrette que mon français ne soit pas assez bon pour le faire. Je me fie sur la bonne volonté et la sagesse de mes collègues de langue française, les priant de comprendre pourquoi il me faut continuer mes remarques en anglais.

[*Traduction*]

J'ai écouté avec intérêt les propos de l'honorable dépubé de Verdun (M. Mackasey). Je tiens à dire que je suis d'accord avec les remarques qu'il a faites, et à exprimer la déception que m'inspirent celles du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a accusé le gouvernement de supercherie politique à propos de ces résolutions.

● (1700)

Le très honorable député de Prince-Albert a dit que les résolutions ont été formulées pour faire croire aux Canadiens français qu'elles sont importantes et qu'elles n'étaient qu'une ruse pour convaincre les Canadiens anglophones que le gouvernement avait réellement changé

d'attitude. Je suis déçu que le débat se poursuive à ce niveau parce qu'il existe un problème au Canada au sein de la Fonction publique et à propos de la loi sur les langues officielles. J'espère que cette résolution constituera dans une faible mesure un geste positif qui permette de palier les dificiences de la politique. Si le gouvernement libéral avait suivi les conseils de mon parti quand la loi sur les langues officielles a d'abord été soumise à la Chambre, et avait consulté la Fonction publique, nous n'aurions peut-être pas à étudier cette résolution en ce moment. J'espère qu'elle va résoudre quelques-uns des problèmes.

Je représente une circonscription dont 6 p. 100 de la population sont d'ascendance française, c'est-à-dire par rapport au 40 p. 100 de l'ensemble du Canada. Au cours du présent débat, il ne faut pas perdre de vue les réalités de l'histoire du Canada et la réalité de la situation telle qu'elle se présente en ce moment. A ceux qui veulent un Canada unilingue ou un Québec uniquement français, je dis qu'ils commettent une grave erreur vis-à-vis de la réalité de notre époque.

Comme nous l'avons appris dans l'histoire du Canada, il y a eu deux races fondatrices. Depuis la conquête de 1760, on sait que les gouverneurs anglais ont maintes fois essayé d'assimiler les Canadiens français pour en faire des sujets britanniques d'expression anglaise. Ils ont échoué. Ils ont échoué avec la proclamation de 1763. Ils ont échoué avec l'Acte de l'Union en 1840. De la lecture de l'histoire du Canada, on peut tirer une conclusion bien nette: il y a au cœur des Canadiens français un désir profond de conserver leur culture et leur identité. Cela s'appelle «le fait français». C'est une leçon dont nous devons tous tenir compte.

Je parle du temps présent. Aujourd'hui on compte six millions de Canadiens francophones qui ne parlent pas du tout l'anglais pour la plupart. Je refuse d'entrer dans un débat sur la majorité contre la minorité. Il reste que les Canadiens français se trouvent en majorité dans la province de Québec et qu'ils ont, par conséquent, des droits. Parce qu'ils font partie de notre Confédération, de notre pays, ils ont des droits à l'extérieur de cette province tout comme les Canadiens anglophones en ont à l'intérieur du Québec.

En débattant cette motion nous devons établir une distinction entre bilinguisme et biculturalisme et la loi sur les langues officielles. Cette loi à laquelle se reporte la motion ne représente qu'un des instruments qui serviront à établir le bilinguisme au pays. La loi sur les langues officielles prévoit l'égalité linguistique au sein de la Fonction publique. Le bilinguisme a une portée beaucoup plus vaste. Il vise à permettre aux Canadiens de l'une ou l'autre origine linguistique de se sentir à l'aise au pays et de pouvoir vraiment dire: «Je suis Canadien», non seulement dans la province de Québec ou dans les provinces anglophones. Afin qu'ils puissent se sentir chez eux partout au Canada, il y a lieu pour nous de prendre des dispositions que ne prévoit pas la loi sur les langues officielles. Si les Canadiens de l'un ou l'autre groupe linguistique doivent se sentir chez eux au Canada, le gouvernement devra faire en sorte de leur assurer un service dans les deux langues, non seulement dans ses bureaux mais dans les modes de transports qu'il contrôle.

Nous parlons de bilinguisme dans l'espoir de réaliser de grandes choses au pays, mais il suffit d'examiner la situation dans nos écoles pour y constater une tendance rétrograde, une baisse dans l'enseignement du français dans les écoles de langue anglaise. En 1971, 55 p. 100 des élèves anglophones au pays apprenaient le français. Aujourd'hui, en 1973, le chiffre est tombé à 47 p. 100 et semble vouloir diminuer. Devant ces résultats, je me demande ce que l'avenir réserve au Canada et quelles chances auront nos jeunes de se familiariser avec les deux langues.

Je m'inquiète également de l'état d'esprit actuel, eu égard à la question du bilinguisme, notamment à la loi sur les langues officielles et à la façon dont le gouvernement a tenté de l'appliquer. En janvier, j'ai envoyé un questionnaire à mes électeurs. J'y avais inclus la question suivante sur le bilinguisme: «A votre avis, la politique du gouvernement fédéral sur le bilinguisme est-elle (a) essentielle à l'unité canadienne? (b) Fait-elle plus de tort que de bien?» Sur la question de savoir si le bilinguisme appliqué par le gouvernement était essentiel à l'unité canadienne, 30 p. 100 des gens ont répondu oui et 32 p. 100, non, soit à peu près l'égalité. Sur l'autre question, savoir si la politique actuelle du gouvernement sur le bilinguisme faisait plus de tort que de bien, 55 p. 100 ont répondu oui et 10 p. 100, non. L'addition des chiffres ne donne pas un total de 100, parce que bon nombre d'électeurs n'ont répondu qu'à une partie de la question.

Certes, une inquiétude semble régner chez les anglophones au sujet des résultats de la politique actuelle. A en juger par les réponses reçues et les remarques entendues, un malentendu semble exister chez bon nombre d'entre eux au sujet du bilinguisme et de la loi sur les langues officielles. La faute en revient au gouvernement qui n'a pas su expliquer la nécessité de cette formule de façon à convaincre les anglophones.

Nous constatons actuellement un mouvement de ressac chez les anglophones et du scepticisme chez les francophones, quant à la valeur de la mesure en soi. Je me demande pourquoi cette attitude défavorable chez bon nombre de Canadiens de langue anglaise est attribuable à l'application de la loi sur les langues officielles. Cette loi a trait au bilinguisme institutionnalisé. Son application est restreinte là où elle s'impose. Chaque ministère fédéral doit disposer de suffisamment d'employés et de documentation pour desservir le public dans les deux langues officielles.

Nous entendons des Canadiens anglais invoquer plusieurs motifs pour lesquels ils s'opposent à ce bill. Je crois que plusieurs sont sans fondements. Plusieurs prétendent qu'il en coûte cher aux contribuables. Et l'on brandit le chiffre de 54 millions de dollars. J'ignore si ce chiffre est exact. Des fonctionnaires anglophones affirment ne pas avoir été promus parce qu'ils n'étaient pas bilingues. Pareille assertion passe de bouche en bouche et devient un cliché. Ce qui a peut-être été un incident est généralisé hors de toutes proportions. Quels sont les faits? Nous entendons parler de ce qu'il en coûtera aux contribuables. Eh bien, monsieur l'Orateur, je pose la question suivante: Quel est le prix de l'unité canadienne? Depuis des années, le gouvernement nous donne maints exemples de dépenses faites mal à propos. Je ne me propose pas de toutes les classer par catégories. Je ne ferai que mentionner le cas du *Bonaventure*. Non seulement il faut être myope pour avoir la mesquinerie de soutenir qu'il en coûte beaucoup au gouvernement de fournir des services dans les deux langues officielles, mais c'est aussi une attitude trompeuse et indigne que de présenter des arguments semblables dans ce contexte.

● (1710)

Que dire de ceux qui affirment que l'on est injuste envers les fonctionnaires qui ne parlent qu'une seule langue? Au Canada anglais, nous avons souvent l'impression que la discrimination se fait au détriment des Cana-

diens anglais. Eh bien, j'ai lu le rapport officiel du commissaire aux langues officielles, rapport qui comporte des statistiques très intéressantes que le public connaîtra, j'espère. Lorsqu'on regarde quelle langue a été employée par ceux qui, en 1972, ont déposé une plainte conformément à la loi sur les langues officielles, on découvre que 15 p. 100 des plaignants sont anglophones et 85 p. 100 francophones. Si l'on considère le nombre de plaintes acceptables aux termes de la loi, la grande majorité d'entre elles émanent de Canadiens français dont les plaintes ont été déclarées justifiées.

En 1971, 59,000 emplois de la Fonction publique ont été remplis. Sur ces 59,000 emplois, 80 p. 100 exigeaient l'anglais seulement. Ceux qui exigeaient le français seulement représentaient 8 p. 100 et ceux qui exigeaient l'utilisation des deux langues 9 p. 100. Autrement dit, il est dix fois plus difficile pour des Canadiens français de trouver des postes dans la Fonction publique. Aux Canadiens anglophones qui, par leur expérience personnelle peut-être, bien que, je le crois, le plus souvent par oui-dire, croient savoir que la loi sur les langues officielles fait de la discrimination, je dis donc que s'ils lisaient les statistiques ils sauraient alors que c'est pour les Canadiens français que se pose vraiment le problème de l'égalité dans la Fonction publique. Je leur demande d'essayer de comprendre la frustration qu'éprouvent les Canadiens français qui se trouvent dans cette situation.

En même temps, je dois une fois encore—et combien de fois, semble-t-il, les Canadiens anglais demandent-ils cela aux Canadiens français—demander à nos Canadiens français d'essayer de comprendre les fonctionnaires anglophones et d'user de patience à leur égard. Dieu sait que les Canadiens français ont dû supporter des siècles d'injustice, et que la situation ne peut être corrigée du jour au lendemain. Mais je crois sincèrement que les Canadiens anglais commencent à comprendre qu'il faut faire quelque chose. Si seulement on le leur explique. Si seulement on leur présente les faits tels qu'ils sont, je pense alors qu'ils comprendront, parce que les fonctionnaires anglophones à qui j'ai parlé ne ressemblent pas au stéréotype de fonctionnaire fanatique dont nous parlent les média ou dont nous entendons parler dans les conversations. J'ai rencontré à Sault-Sainte-Marie des fonctionnaires qui ne s'opposent pas au principle de la loi sur les langues officielles. Ce à quoi ils s'opposent, c'est la façon dont elle a été appliquée. J'ai été réellement impressionné par leur ton positif, par l'attitude positive qu'ils affichaient. Ils comprenaient la nécessité du bilinguisme dans la Fonction publique, et ils étaient disposés à faire le supplément demandé pour les besoins de cette politique. Mais ils s'objectaient à ce qu'un bureaucrate vienne leur dire: Voilà comment il faut procéder. Ou à ce qu'on ne leur donne pas suffisamment d'explications. Ils ont par conséquent été troublés. Ils n'étaient pas en colère; ils n'étaient pas réactionnaires; ils n'étaient que troublés et souhaitaient que la situation soit corrigée. J'estime qu'il y a là beaucoup de bonne foi, et qu'il incombe au gouvernement de faire quelque chose, c'est-à-dire d'expliquer et de mettre en œuvre la politique de bilinguisme dans la Fonction publique.

J'accueille donc avec joie ces neuf résolutions, comme le fait mon parti, d'ailleurs. Elles redresseront, au moins en partie, les torts causés par l'application de la loi sur les langues officielles. J'appuie les principes, mais ni moi ni les gens de mon parti, n'appuyons la proposition d'amendement du parti conservateur. Celle-ci voudrait que les neufs principes fassent l'objet de lois différentes. Je le répète, nous n'appuyons pas les principes. Mais essayer d'en faire des lois distinctes ne pourrait que compliquer le problème et ce serait faire marche arrière. Pour mettre une politique en œuvre, il faut tenir compte des circonstances et des situations particulières au fur et à mesure qu'elles surgissent. Mais il faut que ce soit un processus continuel. On ne peut faire de règles fixes des lois qui s'appliquent partout de la même manière, à Sault-Sainte-Marie comme dans tous les autres milieux. Alors, ces résolutions ne faisant pas l'objet de lois, permettront une certaine souplesse.

Or, le chef de l'opposition (M. Stanfield) lui-même, a reconnu qu'il fallait une certaine souplesse; voici, d'ailleurs ses propres paroles: «Ces lignes de conduite doivent être souples, et devraient l'être, tout en étant susceptibles de modification.» Nous croyons à ce principe, monsieur l'Orateur, non seulement nous les membres de notre parti mais aussi ceux qui doivent travailler à l'application de ces principes. L'Alliance de la Fonction publique du Canada a clairement indiqué qu'elle appuyait l'idée de ne pas faire de ces résolutions des lois, à l'instar de l'Institut professionnel du service public du Canada. Parce que les associatios de fonctionnaires n'appuient pas l'amendement conservateur et parce que, comme je l'ai expliqué, il en résulterait de la rigidité et non de la souplesse, notre parti n'appuiera pas la motion conservatrice.

Le bilinguisme pose dans son ensemble un problème difficile au pays. Mais il en vaut la peine. A la Fonction publique, le bilinguisme pose un problème tout aussi difficile, mais là aussi il en vaut la peine. Il faudra du temps, de la tolérance et de la compréhension. Mais en dépit de leurs querelles et de leurs frustrations, les Canadiens sont fondmentalement tolérants, je crois. C'est ce qui explique que notre pays est d'autant plus merveilleux. De fait, le chef de notre parti, l'autre jour, faisait observer que si nous n'avions pas de politique officielle de bilinguisme au Canada, il n'y aurait pas non plus de politique de multiculturalisme. Ensemble, les deux groupes linguistiques peuvent orienter le Canada vers des aspirations plus grandes. Ensemble, ils peuvent assurer notre unité tout en maintenant notre diversité.

En janvier dernier, monsieur l'Orateur, à l'occasion de mon premier discours à la Chambre, j'ai parlé un moment de la question du bilinguisme. J'ai alors cité des paroles du gouverneur général Georges-P. Vanier. Je voudrais les citer de nouveau, parce que, à mon avis, ses propos sont remplis de sens pour nous au Canada quand nous parlons de bilinguisme et de biculturalisme. Il s'exprimait ainsi la veille du jour de l'An 1967, peu avant sa mort:

> Dans le passé, la mesure de notre unité a été la mesure de notre succès . . .
>
> Si nous pensons pouvoir maintenant nous diviser au sein même de notre pays; si nous croyons que les intérêts égoïstes de chacun peuvent maintenant prévaloir sur le bien de la nation; si nous exagérons nos disparités ou si nous nous complaisons dans les querelles; si telle est notre façon d'agir, nous travaillerons à notre propre destruction.
>
> Le Canada se doit de demeurer uni parce qu'aucune leçon n'est plus nécessaire que celle que peut donner notre unité, à savoir que la diversité n'est pas obligatoirement cause de conflits, mais, au contraire, qu'elle peut enrichir et ennoblir notre mode de vie.

Il continuait:

> Ouvrons les fenêtres et les portes des provinces, regardons par-dessus les murs pour voir ce qui se passe de l'autre côté, tâchons de nous connaître les uns les autres et nous en arriverons à la compréhension . . .

● (1720)

> Je prie Dieu que nous puissions tous aller de l'avant la main dans la main. Nous ne pouvons courir le risque de voir notre pays s'effondrer.

Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'il en soit ainsi.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la majorité des problèmes dont nous traitons à la Chambre sont de nature politique dans le sens le plus vrai et le meilleur du terme. Pour la plupart, nos débats procèdent de points de vue franchement différents. Cette remarque caractérise essentiellement les rouages de notre Parlement. Il m'arrive même de trouver suspects certains députés qui, individuellement ou collectivement, réclament l'adoption d'une attitude bipartite sur certaines questions débattues à la Chambre.

Cela dit, je suis plus que jamais certain d'une chose: si, en tant que parlementaires, nous permettons que le débat sur le bilinguisme devienne un prétexte à tirades politiques, le tort causé tant au Canada qu'au Parlement sera incalculable. Je n'exagère pas. On aura beau dire qu'il s'agit d'un cliché, d'une vérité de la Palice, j'aborde ce débat avec un sérieux comme jamais je n'en ai abordé d'autres auparavant à la Chambre des communes.

[*Français*]

Je suis certain d'une chose, monsieur l'Orateur. Quand . . .

M. Langlois: Vous auriez dû prendre la parole avant le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)!

M. Grafftey: Excusez-moi!

M. Langlois: Vous auriez dû prendre la parole avant le très honorable député de Prince-Albert!

[*Traduction*]

Une voix: Vous auriez dû prendre la parole avant Dief.

M. Grafftey: Peut-être. Mais je dirai au député qu'il ne me paraît pas utile que le député d'Hochelaga (M. Pelletier) nous traite de dinosaures, ou que M. Pickersgill ne trouve des fanatiques que de ce côté-ci de la Chambre. J'ose espérer que le député saura se contenir et s'efforcera de comprendre à quoi je veux en venir au cours du débat.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je suis profondément convaincu d'une chose: c'est qu'il incombe à chaque député de dissocier du domaine politique le débat sur le bilinguisme.

[*Traduction*]

Lorsqu'il s'agit de questions se rapportant à l'unité nationale dans son sens le plus vrai, savoir le bilinguisme, le multiculturalisme et les droits linguistiques, il y a certainement des motifs spéciaux qui, malgré mes remarques du début, devraient commander une attitude bipartite de la part de chacun des députés à la Chambre. Je crois que la plupart d'entre nous se rendent compte que c'est la première fois dans l'histoire de l'Occident qu'un pays tente, disons, de superposer le système parlementaire à une jeune union fédérale qui, comme le Canada d'aujourd'hui, est fondée sur l'existence de plusieurs cultures et de droits linguistiques. Une telle situation commande certes un leadership et un sens politique des plus aigus de la part de tous les députés. Si je donne l'impression de sermonner un peu, je ne m'en excuse pas. La question des droits linguistiques dans une jeune fédération comme le Canada ne doit jamais devenir l'objet de controverses politiques partisanes et, sous ce rapport, j'insiste tant et plus sur le rôle de guide que chaque Canadien attend de nous.

Si l'on me permet une brève digression, monsieur l'Orateur, je dirai que si je traite aujourd'hui des propositions générales en cette enceinte c'est parce que je suis intimement convaincu et persuadé qu'il faut débattre ces propositions avant d'approuver ou d'étudier article par article cette résolution, ce projet de loi tel quel ou modifié. Les quatre partis à la Chambre doivent tous aborder cette question comme des partis à caractère national. Agir autrement serait, selon moi, trahir la confiance que le peuple canadien a témoignée.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, comme ce débat se poursuit, avec les autres députés à la Chambre, je pense sans exagération à mon pays, le Canada, mais je pense également à ma circonscription électorale de Brome-Missisquoi, dont la population est composée à 70 p. 100 de francophones et à 30 p. 100 d'anglophones.

Chez nous, comme dans plusieurs autres circonscriptions électorales, l'unité nationale existe dans le vrai sens du mot. Voici un souvenir que je vais garder à l'esprit jusqu'à la fin de mes jours: lorsque j'ai commencé ma vie politique, il y a 15 ans, à Ottawa—je dois l'admettre,—je «cassais» le français; c'était même pire que maintenant. Je vais me souvenir jusqu'à la fin de mes jours de la réception chaleureuse et courtoise que m'ont réservée mes électeurs, mes concitoyens de langue française. Comme les autres députés qui ont déjà pris la parole à la Chambre des communes, je garde un bon souvenir de mes premières années à Ottawa.

Par exemple, un électeur francophone de la ville de Farnham, dans ma circonscription, a désiré répondre aux appels d'offres du ministère de la Défense nationale. Toute de suite après avoir reçu sa demande téléphonique, et ensuite sa lettre, la documentation des fonctionnaires, à Ottawa, est parvenue à mon bureau entièrement rédigée en anglais. Mon électeur était dans l'obligation de faire une offre dans trois ou quatre jours, et les fonctionnaires, à Ottawa, m'ont dit: Monsieur Grafftey, il faut attendre trois ou quatre semaines avant d'obtenir la traduction en français. Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé que cela était pas mal ridicule, il y a 15 ans, et j'espère que j'ai finalement réglé la question, non pas grâce à une loi du Parlement ou à un règlement, mais par un simple appel téléphonique.

Il faut considérer maintenant l'autre côté de la médaille, monsieur l'Orateur. Je dois malheureusement constater ce qui se passe aujourd'hui, et je ne veux pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, «plonger» cette question dans le domaine politique; je garde un certain souvenir de ce qui s'est produit, il y a quelques semaines, en ce qui a trait au gouvernement de la province de Québec. Malheureusement, comme je l'ai dit tout à l'heure—la population est à 30 p. 100 anglophone dans Brome-Missisquoi—trop souvent, je rédige en anglais mes lettres à mes concitoyens et au gouvernement provincial, mais je reçois trop souvent des lettres entièrement rédigées en français. Cela, c'est le contraire de ce qui se produisait il y a 15 ans à Ottawa.

Il est une chose que je veux souligner très clairement, monsieur l'Orateur: Comme Canadien, non pas comme «bleu» du parti conservateur progressiste, je vais lutter jusqu'à la fin de mes jours pour obtenir les mêmes droits en ce qui a trait aux langues pour mes compatriotes francophones, à travers le Canada, comme je l'ai toujours fait pour les anglophones de la province de Québec. Il faut respecter les mêmes droits linguistiques et accorder la même protection aux anglophones et aux francophones.

● (1730)

[*Traduction*]

Mettons cartes sur table dès maintenant, monsieur l'Orateur. Dans ma circonscription de Brome-Missisquoi nous avons des fanatiques ici et là des deux côtés. Mais, monsieur, je suis persuadé d'une chose. Je n'ai reçu d'aucun électeur de ma circonscription le mandat de me faire leur porte-parole à la Chambre des communes—et je le répète tant et plus—ni moi ni aucun autre député n'a reçu comme mandat de permettre que la question du bilinguisme dégénère en parti pris politique. Le mandat qui m'est confié au cours de ce débat et en cette Chambre c'est de tendre la main vers l'autre côté de la Chambre et vers ce côté-ci, non à titre de conservateur progressiste mais d'abord à titre de Canadien.

C'est seulement lorsque nous travaillerons à régler cette question d'abord à titre de Canadiens et dans l'esprit du député de Rocky Mountain (M. Clark) qui a si bien parlé à la Chambre vendredi dernier, dans l'esprit surtout de ceux d'entre nous de la génération actuelle—et je ne veux pas parler ici des différences d'âge chronologique mais plutôt faire mention de ceux qui peut-être perçoivent l'unité nationale de façon moderne et ouverte—c'est seulement en adoptant cette attitude et en agissant d'abord à titre de Canadiens afin de régler cette question une fois pour toutes que nous pourrons nous atteler à la tâche réelle et véritable d'édifier un pays.

Mais je dois dire qu'à mon avis, le Parlement actuel a une obligation tout à fait spéciale envers les Canadiens en ce qui concerne les droits linguistiques. Mettons cartes sur table et disons brièvement et objectivement ce qu'il en est. Je me rends parfaitement compte que je ne suis que l'un des deux députés de mon parti représentant la province de Québec. Par contre, monsieur l'Orateur, mon parti compte un grand nombre de représentants de l'Ouest où les forces créatrices et positives du multiculturalisme sont si souvent et si bien exprimées. Les débats imbus d'esprit de parti qui ont eu lieu dans le passé au sujet des droits linguistiques ont donné à beaucoup trop de Canadiens l'impression d'être laissés de côté dans ce qui devrait être un débat de famille sans parti pris. Parlons net. Il faut que cela cesse immédiatement.

A ce stade, j'aimerais parler très franchement—je ne veux pas échanger d'accusations à la Chambre—au ministre des Transports (M. Marchand) d'un sujet important qui, à mon avis, touche directement et indirectement les droits linguistiques.

[*Français*]

... les droits linguistiques, en général, ou les droits linguistiques au sein de la Fonction publique du Canada, monsieur l'Orateur.

Depuis son arrivée à Ottawa, l'honorable ministre des Transports a signalé à maintes reprises que le parti conservateur progressiste n'est pas un parti national. Je regrette, monsieur l'Orateur, que mon parti ne compte que deux députés du Québec à la Chambre des communes, mais je suis certain que l'honorable ministre des Transports regrette aussi qu'il n'y ait aucun député libéral dans la province d'Alberta.

[*Traduction*]

Le fait est que le ministre des Transports et moi-même appartenons à de grands partis nationaux. Dire le contraire serait faire de la politique de parti avec l'essence même de l'unité nationale. Je me rappelle bien l'époque, entre 1958 et 1962, où l'opposition libérale ne comptait pas plus d'une poignée de députés à la Chambre dont plus de la moitié provenaient de la province de Québec. A-t-on jamais donné à entendre dans la presse ou de ce côté-ci de la Chambre des communes qu'il cessait d'être un parti national? La réponse sera, sans conteste, non; cela ne fut jamais dit.

Si le ministre des Transports persiste dans sa théorie que seul son parti est celui de l'unité nationale ou la force indispensable à l'unité canadienne, les conséquences pourraient en être catastrophiques. L'ultime conséquence serait que les seuls partis auxquels les citoyens du Québec ou les Canadiens vivant dans la province de Québec pourraient appartenir seraient le parti libéral ou le parti ou le parti québécois. Nous savons tous ce que cela pourrait signifier.

[*Français*]

En tout cas, je reste toujours convaincu du bon sens de la population canadienne de la province de Québec comme des autres provinces.

[*Traduction*]

Bien que je n'aie jamais été d'accord sur le sens que le premier ministre (M. Trudeau) prête à la Constitution, notamment en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales, je n'ai jamais mis en doute ses convictions de fédéraliste ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre; je n'ai jamais donné à entendre non plus, depuis mon entrée sur la scène politique, que son parti avait cessé ou allait cesser d'exister en tant que parti politique national. Je demande aux honorables vis-à-vis, et au ministre des Transports, si le gouvernement du Canada entend revoir ses notions de ce qui constitue ou ne constitue pas, à l'heure actuelle, un parti national.

Monsieur l'Orateur, je le répète, la responsabilité du Parlement actuel à l'égard du bilinguisme est immense. Tout d'abord, nous ne devons pas confondre droits linguistiques d'une part, et droits et identités culturels d'autre part. J'ai été particulièrement impressionné par les observations que le premier ministre a formulées au commencement du débat, lorsqu'il a amorçé la discussion sur la résolution. Il a signalé que, quelles qu'aient pu être les données historiques relatives aux droits linguistiques il y a une centaine d'années, nous devons aujourd'hui tenir compte de considérations politico-sociales toutes nouvelles.

Quelles sont-elles? Je les ai déjà mentionnées. Il m'apparaît tout d'abord que la très grande majorité des députés de ma province prennent place à la Chambre sur les banquettes ministérielles, alors que la très grande majorité des députés qui représentent les forces dynamiques et créatrices du multiculturalisme prennent place de ce côté-ci de la Chambre comme député de mon parti, sans oublier ceux du NPD qui sont là à ma gauche. Ai-je besoin d'en dire plus? Il va sans dire que ces simples faits exigent que tous les partis et tous les députés fassent preuve des plus hautes qualités sur le plan politique dans ce domaine. Les Canadiens n'en attendent pas moins de nous. Ils nous ont donné un mandat pour favoriser l'unité nationale.

● (1740)

[*Français*]

Il faut reconnaître, monsieur l'Orateur, qu'il m'est un peu difficile de suivre le discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

[*Traduction*]

Je répète que c'est avec un certain émoi et au risque de sembler quelque peu présomptueux que j'aimerais adres-

ser quelques mots en particulier au premier ministre. Étant donné qu'il considère la résolution inscrite en son nom comme très importante et qu'il avait tant à dire à ce sujet—et je n'ai jamais dit cela auparavant, mais je pense au moins connaître certaines des responsabilités accablantes que doit assumer un premier ministre—et étant donné l'importance que la plupart des députés accordent à ce débat, il est regrettable qu'il n'ait pas jugé bon d'être présent.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Mais j'aimerais lui dire quelques mots en particulier, en sa qualité de premier ministre de mon pays, mon premier ministre, ainsi qu'au premier ministre d'une autre époque, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Le premier ministre est entré en fonctions non seulement avec un mandat national, mais avec une connaissance particulière des forces politiques en jeu dans sa province d'origine, vers la fin des années 60. Il voulait faire d'Ottawa une capitale importante et du Canada fédéral, un endroit viable pour des millions de Canadiens demeurant dans la province de Québec. Cela représentait une grande partie de son mandat. Qui, en toute honnêteté, pourrait douter de la sincérité de cette mission? Le très honorable représentant de Prince-Albert, le premier ministre du Canada qui n'est ni de souche française ni de souche anglaise, comme il l'a déclaré aujourd'hui, a donné fièrement un sens particulier aux forces du multiculturalisme, que l'on trouve si souvent, comme nous l'avons entendu et nous allons l'entendre à la Chambre, dans l'Ouest du Canada.

Je ne crois pas révéler quelque secret du caucus en disant qu'en 1962 et 1963, le très honorable député de Prince-Albert, qui était alors premier ministre, avait fait part de son désir, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du caucus, de tenir une conférence qui ne serait pas de nature partisane et qui compterait des législateurs de tous les partis et de tous les paliers de gouvernement ainsi que d'autres Canadiens de diverses positions sociales. A l'approche de notre centenaire, une telle réunion aurait mis à jour beaucoup de questions constitutionnelles, celle des droits linguistiques, par exemple. A mon avis, il est dommage qu'elle n'ait jamais eu lieu. J'ignore le genre de progrès qu'on aurait pu faire, mais je déplore quand même qu'elle n'ait pas eu lieu.

[*Français*]

Mais malheureusement, depuis 1962—et je ne veux en jeter le blâme sur ni l'un ni l'autre des partis, car peut-être revient-il aux deux, mais quant à moi j'accepterai peut-être le blâme—la question des droits linguistiques a été trop souvent mêlée au domaine politique.

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit au début, si nous continuous à faire cela, seuls le Canada et le Parlement en souffriront puisque nous ne traitons pas des véritables sujets fondamentaux qui bâtissent un pays.

Il faut effacer les malentendus et les blessures passés. Les députés des deux côtés de la Chambre ont des responsabilités imposantes à cet égard. S'il existe actuellement un malentendu entre le canadianisme positif du fait français et la fierté positive du canadianisme qu'on retrouve dans les forces créatives du multiculturalisme, je prie les deux très honorables représentants de faire preuve d'imagination et d'initiative, et je sais qu'ils le peuvent, afin de réduire les soupçons et les malentendus. Je supplie le premier ministre actuel et l'ancien premier ministre, et tous savent ce dont je veux parler. On pourrait prétendre que tous deux ont perdu des majorités suffisantes à cause d'un malentendu. Je n'y crois pas, et peut-être y a-t-il incompréhension, amertume et méfiance, mais je prie, comme je ne l'ai jamais fait devant la Chambre, ces deux très honorables représentants de faire preuve, comme je les en sais capables, d'autorité et d'imagination afin de dissiper la défiance et la confusion qui existent.

Les gens comme nous qui ont été témoins d'une unité nationale où les anglophones et les francophones travaillent côte à côte comme dans mon petit village, pourront trouver très difficile de comprendre ce climat de malentendu et de méfiance, mais il existe quelque part et il est normal que les députés les plus jeunes et les plus ouverts de la Chambre demandent au premier ministre actuel, comme à ceux qui l'ont précédé, d'assurer la direction nationale si nous voulons vivre dans un Canada décent.

Le Canada peut s'enorgueillir du fait français et de sa mosaïque multiculturelle. Chaque fois que je voyage dans l'Ouest, je ressens ce sentiment de fierté autant que je le ressens dans les autres parties du Canada. Les deux côtés de la Chambre doivent au Canada et aux Canadiens de joindre leurs efforts pour renforcer ce sentiment commun.

Je supplie, comme je ne l'ai encore jamais fait, la Chambre d'accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Je ne vois pas pourquoi la motion a été présentée sous cette forme plutôt que comme une modification à la loi sur les langues officielles. Je le dis sans aucune intention partisane. Il me semble que ce que j'entends à la Chambre est juste—et en votant pour l'amendement, nous dissiperons ces craintes—et que la motion ne soit qu'une simple manœuvre politique.

Des députés ministériels ont déclaré que nous devrions être assez souples pour permettre des changements en fonction des événements. Quelle sorte de changements? Quelle sorte de souplesse? Des changements par décrets et ordonnances administratifs comme ceux qui ont déjà créé de la confusion et des malentendus? Un changement dans l'intention de cette motion sans s'en rapporter au Parlement? C'est exactement ce qui se passera si la motion à l'étude n'est pas modifiée de façon que ses dispositions deviennent une modification à la loi sur les langues officielles.

Je dis aux députés de tous les partis, comme premier pas dans notre ascension vers un terrain bipartisan: pour l'amour du Canada, acceptez cet amendement. Nous n'essayons pas de le faire avaler à quiconque—cela pourrait être la fin de tout—mais certainement le ministre des Finances (M. Turner) sait ce que je veux dire quand je dis et répète: pour l'amour du Canada acceptez cet amendement. Il n'y a aucune supercherie là-dedans.

Mon chef est à la Chambre, et je dis que s'il y a une raison pour laquelle il est entré dans la politique nationale, ce fut pour jouer son rôle d'unificateur du pays. Pensez-vous que cet amendement qu'il a présenté soit une supercherie politique? Non. Vous pouvez lire entre les lignes lorsque je dis: au nom du Canada, acceptez cet amendement et retirez cette question de l'arène politique une fois pour toutes. Ce serait le premier acte que nous pourrions tous faire ensemble dans notre ascension vers un terrain non partisan sans nous accuser mutuellement et sans montrer du doigt les fanatiques. Qui sait où ils sont? Ne leur faisons aucune publicité au Parlement, monsieur l'Orateur.

● (1750)

Si des changements dans l'avenir sont nécessaires, que le Parlement, de bonne foi, les fasse. Aucune résolution, si pieuse qu'elle ait jamais été, ne nous servira bien. On ne peut abandonner les questions de cette importance aux fantaisies administratives. Certainement, nous avons appris cette leçon. Il y a déjà un certain nombre d'années qu'on applique la loi sur les langues officielles sans en référer au Parlement. Les résultats, quels que soient nos sentiments à l'égard de ce qu'ils devraient être, sont loin d'être satisfaisants et tout le monde peut s'en rendre compte. Certes les membres du gouvernement en sont venus à se méfier d'une approche purement administrative des problèmes concernant les langues.

Il importe de consulter le Parlement dans les cas de changements fondamentaux. Peut-on en douter le moindrement, quand c'est quelque chose qui touche au fondement même de notre unité nationale? J'ai vu trop d'organismes gouvernementaux, y compris Radio-Canada, passer outre à des résolutions qui avaient l'appui de tous les partis. Monsieur l'Orateur, cette résolution doit devenir un amendement à la loi sur les langues officielles. Je demande aux membres du parti d'en face de faire que ce soir le premier ministre joigne les mains avec mon chef, et, dans un esprit bipartisan, accepte cet amendement une fois pour toute.

[*Français*]

Mais nous aurions plusieurs choses à ajouter, notamment si l'on a considéré sérieusement mes propositions. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas nécessairement, à la Chambre des communes—même avec une loi ou un amendement—qu'on règle les questions des droits linguistiques au sein de la Fonction publique du Canada ou même en dehors, sans un véritable esprit de compréhension et de bonne entente, et je suis certain que la plupart des députés ont un tel esprit. Mais il faut, en ce qui concerne l'enseignement d'une deuxième langue que les provinces remplissent également leur rôle.

[*Traduction*]

Je crois que nous savons tous que nous pouvons faire ce que nous voulons en jonglant avec les lois, en les modifiant, en les passant à la loupe article par article et paragraphe par paragraphe, mais nous ne réussirons que si nous abordons le sujet avec un esprit de bonne volonté. Je suis heureux de voir qu'il y a quelqu'un d'extrêmement sincère et progressiste dans son attitude face au problème. Je veux parler du secrétaire d'État (M. Faulkner). Nous avons eu de nombreuses conversations privées. Je sais qu'il partage mon point de vue que les provinces peuvent jouer un rôle beaucoup plus important dans l'enseignement des langues secondes et si elles le faisaient notre travail d'unification du pays en serait d'autant facilité. Je sais que beaucoup de choses qu'il a entreprises aideront dans ce sens. Je ne puis que l'encourager et lui donner mon appui de ce côté-ci de la Chambre. Nous devrions implorer les provinces de le faire, non pas seulement la province de Québec, mais les autres aussi.

[*Français*]

... d'améliorer le travail, monsieur l'Orateur, dans ce sens-là.

[*Traduction*]

J'aimerais dire en terminant, monsieur l'Orateur, que nous ne connaissons pas notre force si nous ne connaissons pas notre histoire. La Confédération a été un acte de foi. Les libéraux et les conservateurs se sont joints pour regrouper le Canada et les Canadiens. Il n'y a pas eu d'homme indispensable. Il n'y a pas eu de parti indispensable. Lees Pères de la Confédération ont été les premiers à agir en tant que Canadiens. La Confédération a été un acte d'unité nationale. Il n'y avait pas de place pour les débats partisans.

Aujourd'hui, après plus d'un siècle, certaines choses ont changé. Nous avons quatre partis représentés dans une situation minoritaire à la Chambre des communes. Des millions de gens sont arrivés au Canada depuis lors, en provenance de nombreux pays autres que le Royaume-Uni et la France, un fait que le très honorable député de Prince-Albert a si bien su exposer aujourd'hui. Toutefois, une chose n'a pas changé et c'est la nécessité pour chaque député de retrouver l'esprit des Pères de la Confédération en discutant de la question des droits linguistiques.

Des voix: Bravo!

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de signaler qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme on est d'accord pour dire qu'il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures

[*Français*]

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, nous, députés, sommes souvent accusés, quand nous parlons à la Chambre, de nous adresser à nos électeurs. Je m'adresse aujourd'hui à chaque Canadien dont la langue maternelle est l'anglais. J'utilise l'autre langue officielle afin de bien montrer que nous disposons ici, à Ottawa, d'installations d'interprétation simultanée et aussi de souligner que mes commentaires seront publiés au compte rendu officiel des Débats dans les deux langues officielles. Les contacts sont ainsi facilement maintenus, même si la majorité des députés anglophones de la Chambre ne connaissent que peu ou pas du tout l'autre langue de leur pays.

Cette dernière assertion n'est pas une critique. Il faut accepter comme un fait patent que les personnes, après un certain âge, ne sont guère susceptibles d'avoir ni les aptitudes nécessaires ni le désir d'apprendre à fond une autre langue.

Il en est très peu qui ont la chance de vivre dans un contexte familial bilingue. A l'extérieur de la province de Québec, seul un volume négligeable d'affaires se fait dans une langue autre que l'anglais. Dans les neuf autres provinces, on a rarement l'occasion de se trouver plongé dans un entourage francophone.

Il nous faut également constater, en jugeant la situation actuelle, que le niveau d'enseignement de la deuxième langue à travers le pays laisse beaucoup à désirer. On a accordé beaucoup moins d'attention à l'enseignement des langues qu'à celui d'autres matières. Dans de nombreux pays européens, l'étude d'une deuxième langue a autant d'importance que les autres sujets d'étude, et le pourcentage des notes requises pour l'obtention d'un diplôme est le même pour la langue seconde que pour les autres matières.

Au Canada, que notre langue maternelle soit l'anglais ou le français, nous avons tendance à poser une certaine résistance à l'enseignement de la deuxième langue, ce qui en a abaissé le niveau et a suscité à cet égard l'antipathie des élèves. En l'absence de communications, on a tendance à devenir en proie à l'émotion et, quelquefois, à avoir peur. Les touristes américains aiment beaucoup le Québec, à cause du français qu'on y parle et de son ambiance particulière. Les vacanciers anglophones qui se rendent dans le Québec ont la même attitude. Ils sont enchantés de ne pas se sentir désorientés et embarrassés parce qu'ils ne maîtrisent qu'une langue. Les anglophones unilingues tiennent à jouir du droit inconditionnel à la protection que leur offre l'utilisation de leur propre langue. Pour quelle raison, alors, les anglophones s'opposent-ils à l'établissement d'un minimum de droits pour les francophones unilingues? Pourquoi la présente motion est-elle nécessaire, lorsqu'il existe déjà une loi sur les langues officielles?

Comme il est énoncé dans les premiers paragraphes de la motion, il est nécessaire de reconnaître et d'approuver les principes de base afin d'atteindre les objectifs de la loi sur les langues officielles.

Le séparatisme n'est pas particulier à la province de Québec. Ici, dans la capitale nationale, des groupes travaillent activement à l'institution d'un Canada anglophone unilingue. Beaucoup de Canadiens anglais refusent d'accepter le mode de vie de plusieurs millions de leurs concitoyens. Ce séparatisme anglais est aussi dangereux que sa contrepartie française et manifeste un manque de clairvoyance nuisible à la prospérité future et au bien-être de tous les Canadiens.

Que demandons-nous donc? Nous n'exigeons pas que tous les anglophones parlent le français, ni que tous les francophones parlent l'anglais, mais seulement que tout citoyen s'adressant au gouvernement fédéral se sente à l'aise et soit facilement compris dans la langue de son choix, et qu'un francophone unilingue ait la possibilité de travailler au service du gouvernement fédéral dans sa propre langue. Rien de plus.

Je ne vais pas citer à nouveau de longues statistiques. Le déséquilibre actuel est manifeste: 3.6 p. 100 des particuliers nommés à des postes au sein de la Fonction publique en 1971 étaient des francophones unilingues, alors que 81.7 p. 100 étaient des anglophones unilingues.

Le dernier paragraphe de la motion dont nous sommes saisis traite de la région de la capitale nationale, ainsi que du désir de mettre en valeur son caractère bilingue. Il y a beaucoup à faire. Il devrait être inutile de souligner que les visiteurs au parlement du Canada devraient pouvoir s'adresser à n'importe quel fonctionnaire dans l'une ou l'autre des langues officielles.

[M. Herbert.]

Cent six ans après la naissance de notre pays, la situation actuelle ne fait pas honneur au Parlement.

Aux dernières élections, la question linguistique a influencé les électeurs et discuter jusqu'à quel point elle l'a fait n'y changera rien. La vérité est simple: beaucoup disent une chose et en font une autre. C'est une faiblesse particulière aux hommes politiques.

Je fais appel à tous les députés ardents défenseurs des droits des Indiens et des Esquimaux, et je respecte leur droit d'adorer Dieu à leur façon. Je m'adresse à des députés qui respectent les droits de leurs semblables dans une société libre. Je ne me préoccupe pas du vote qu'on tiendra sur cette motion. Je m'inquiète plutôt de notre façon d'agir aujourd'hui, et de celle de demain.

Aux députés qui font valoir le bien-fondé de la loi sur les langues officielles, tout en faisant remarquer que nous allons trop rapidement, je demanderais de se substituer à leurs vis-à-vis juste assez longtemps pour leur permettre de se faire une idée objective de la réalité actuelle.

Quelques-uns d'entre eux appuient concrètement les droits des Indiens parce qu'ils ont su apprécier leur mode de vie différent.

Nos deux langues officielles représentent également deux modes de vie distincts. Lorsque cette réalité sera reconnue, le problème sera résolu.

Si l'on doit lutter avec sa conscience avant de reconnaître aux Canadiens de langue française des droits et des privilèges égaux aux siens, c'est qu'on se préoccupe davantage des électeurs que de l'aspect humain du problème.

Je me considère privilégié de jouir quotidiennement du mode de vie canadien qui nous est propre. Travaillons donc activement à l'améliorer.

● (2010)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, depuis le début du présent débat nous avons été témoins de beaucoup d'éloquence, de grande éloquence, que je n'espère même pas égaler en essayant de définir la question de la langue dans le concept global de l'unité nationale du pays. Je voudrais d'abord préciser que je ne mets nullement en doute l'importance du sujet pour l'avenir du pays et dans le contexte des rapports entre les deux grandes races qui, il y a un peu plus d'un siècle, ont bâti une association pour développer le pays par l'entente, la compréhension et le compromis. Je voudrais cependant exposer mon point de vue à l'égard de la présente résolution sous un éclairage un peu différent. De toute manière, elle diffère un peu de celles qui ont été exposées jusqu'à présent.

Bien que le débat semble avoir gravité autour de l'unité nationale, je veux rappeler certains faits à tous mes collègues de la Chambre. Je prierais le gouvernement de ne pas oublier que le débat repose sur un élément essentiellement humain. Des milliers de fonctionnaires, dont la majorité demeurent dans la région de la capitale nationale ont les yeux rivés sur les gestes du gouvernement et suivent de près le débat qui se déroule actuellement. Je prends donc la parole, monsieur l'Orateur, conscient d'avoir l'honneur de représenter au Parlement un grand nombre de fonctionnaires et leurs familles qui à un moment ou l'autre, ont été heurtés et secoués puis se sont retrouvés dans le cœur même de ce que j'ai déjà appelé un ouragan de bilinguisme. Et c'est cet aspect de la résolution que je désire commenter.

J'ai constaté que dans le cas des fonctionnaires le problème ne provient pas de la loi sur les langues officielles elle-même. La loi a été débattue et ses principes étudiés lors d'une autre législature. A la suite de cet examen, tous les partis de la Chambre ont appuyé à ce moment-là les principes de la loi sur les langues officielles. Pour les fonctionnaires dont j'ai parlé, la question importante n'est pas de savoir ce que dit la loi, mais de savoir quelle est la véritable intention du gouvernement qui propose cette résolution.

J'ai écouté le ministre des Finances (M. Turner), député de la circonscription voisine de la mienne, Ottawa-Carleton, et qui, comme moi, représente un grand nombre de fonctionnaires. Il a dit cet après-midi que la résolution ne visait pas à rouvrir un vieux débat. On peut être excusé d'en douter d'après ce qu'on a entendu à la Chambre. A mon avis, nous devrions clore le débat, monsieur l'Orateur. Il a dit que cette résolution était une révision des principes selon lesquels il faut appliquer la loi dans la Fonction publique.

Monsieur l'Orateur, elle va beaucoup plus loin qu'un simple examen. Elle revient, à mon avis, à dire ceci: il faut inclure, dans les lois du pays, des principes visant à défendre les intérêts des fonctionnaires, surtout des fonctionnaires unilingues, de toutes les régions du Canada. Le ministre a dit que le but de cette résolution était de réfuter les arguments en faveur du séparatisme. Nous devons aller plus loin et la Chambre doit faire une déclaration qui coupera l'herbe sous le pied aux séparatistes.

Lorsque j'ai parlé aux fonctionnaires—nous discutons de cette question—ils m'ont rappelé que ce même gouvernement a refusé continuellement de présenter des modifications à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique; ces modifications, attendues depuis longtemps, porteraient sur l'élargissement des droits de négociation des fonctionnaires; c'est le même gouvernement, monsieur l'Orateur, qui n'a appuyé que du bout des lèvres le principe de l'indexation complète des pensions dans la Fonction publique, principe que nous appuyons, mais qui a fait valoir des arguments que je qualifierais de mesquins pour éviter de saisir la Chambre de la question. Le gouvernement n'a pris, dans ces domaines, aucune initiative importante pour les fonctionnaires.

● (2020)

Est-il étonnant alors que ces derniers considèrent avec scepticisme la proposition faite à la Chambre? J'ajouterais immédiatement qu'ils ne sont pas sceptiques quant au texte; mais ils le sont quant à la véritable intention du gouvernement. Ils nous demandent, à moi et à d'autres, quelle assurance ils peuvent avoir que ces neuf points importants, si longtemps attendus, auront des répercussions sur les activités quotidiennes dans la Fonction publique du Canada et continueront d'en avoir dans les bureaux où travaillent les fonctionnaires.

Le fait est, et on l'a déjà dit, que le gouvernement a dangereusement négligé de donner au public canadien une explication franche et globale de la loi sur les langues officielles et de la politique gouvernementale à ce sujet. Il n'a pas expliqué aux Canadiens, et particulièrement aux fonctionnaires, ce que signifie réellement et de façon pratique cette loi, et ce qui en découle. Il est certain que toutes les mesures qui n'ont pas été prises doivent l'être maintenant pour que tout malentendu possible puisse être corrigé, que toutes les mauvaises interprétations qui courent dans la capitale nationale puissent être éliminées et que tous les Canadiens, et pas seulement les fonctionnaires, comprennent le sens et l'effet véritables de ces statuts et de ces politiques.

J'ai parlé à des milliers de fonctionnaires au cours de l'automne 1972. Je dois dire, et c'est tout à leur honneur, qu'ils ont en général soutenu les principes de la loi sur les langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Baker: C'était là leur position. Ils ont reconnu que la loi avait pour fin de donner un statut égal aux deux langues officielles à la Fonction publique et dans le gouvernement canadien. Aux termes de la loi, les deux langues officielles, et je cite:

> ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Le Parlement a voté cette loi. Le gouvernement qui l'avait présentée avait pour devoir de s'assurer que tous les fonctionnaires et tous ceux qui envisageaient d'entrer à la Fonction publique soient traités sur un pied d'égalité et possèdent le même statut. Tous les députés de la Chambre et surtout ceux du parti ministériel doivent donc veiller, lors de la mise en œuvre du programme de bilinguisme à la Fonction publique, à ce que tous les fonctionnaires soient traités sur un pied d'égalité et de façon équitable.

Le problème est très grave. Si nous parvenons à résoudre les problèmes des fonctionnaires qui travaillent pendant cette période de transition, période où nous essayons de rattraper 105 années d'histoire dans un délai relativement bref, nous aurons fait un grand pas pour encourager et promouvoir les principes établis dans la loi sur les langues officielles.

Je l'ai déjà dit et je le dirai encore, la politique de bilinguisme signifie que, dans la mesure où ce sera possible, les Canadiens auront le droit d'obtenir des services gouvernementaux fédéraux dans l'une ou l'autre des langues officielles. Nous devons continuer à assurer l'égalité de tous les citoyens. Nous devons nous engager à la leur assurer. N'oublions pas que l'entrée et l'avancement dans la Fonction publique doivent être fondés sur l'égalité des chances offertes à tous les Canadiens. Tous les députés se doivent de veiller à ce que la Fonction publique soit un endroit où les Canadiens peuvent travailler ensemble. Tous les députés, et non pas seulement ceux qui représentent des fonctionnaires, doivent s'assurer que la Fonction publique est un endroit où non seulement chaque fonctionnaire est traité avec justice, mais aussi où la justice est évidente.

Nous ne devons jamais oublier que le bilinguisme comprend le droit d'être unilingue et que ce droit s'applique tant aux Canadiens anglophones qu'aux Canadiens francophones. Notre gouvernement avait une lourde tâche en ce qui concerne la Fonction publique du Canada. L'histoire et le bilan de notre gouvernement prouvent qu'il n'a pas assumé cette tâche.

Des voix: Bravo!

Langues officielles

M. Baker: Des doutes, des craintes et des appréhensions sont nés de la façon dont cette politique a été mise en application. Les fonctionnaires en sont arrivés à la conclusion que les bureaucrates responsables n'ont pas observé ni respecté les garanties promises par un premier ministre, qui n'est plus aujourd'hui. Au cours des dernières années, l'histoire de notre pays a connu des moments regrettables. Les circonstances auxquelles je fais allusion prouvent qu'il est doublement important et urgent que nos actions futures commencent à effacer ce qu'on a considéré comme une injustice par le passé.

A la suite d'une élection dont l'une des questions clés était sans aucun doute l'entrée en vigueur de cette politique, le bilan gouvernemental était si mauvais, si inégal, il semblait si injuste et douteux que mon concurrent libéral de Grenville-Carleton a dénoncé notre gouvernement et la position de son parti dans ce domaine. C'est après la campagne électorale au cours de laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré: «Si vous n'aimez la Fonction publique, vous pouvez la quitter» que de nouvelles directives furent établies. Le moment était mal choisi. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que des fonctionnaires éprouvent de grands doutes quant aux intentions réelles du gouvernement, quant à sa bonne foi et à son souci réel, quant aux motifs qui l'ont incité à proposer des principes que mon parti et son chef demandent instamment depuis 1969? J'espère que l'on me pardonnera si je dis que je n'ai pas confiance en notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baker: J'ai écouté attentivement le discours du premier ministre ainsi que celui du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Comme un grand nombre de fonctionnaires, j'ai peur des principes directeurs. Ils sont généralement très «mouvants», pour répondre aux besoins du moment. Bien que je ne sois pas député depuis longtemps, j'ai vu un grand nombre de principes directeurs «mouvants». Comme bien d'autres, je ne puis me débarrasser de suspicion et de méfiance à l'égard du gouvernement quant au libellé d'une simple résolution.

Quant à moi, cette motion n'est qu'une déclaration des premiers principes. Cela étant dit, je demande au gouvernement d'aller plus loin, pour une fois, en ce qui concerne les fonctionnaires et d'incorporer ces neuf principes dans les lois qui visent l'emploi des fonctionnaires, que ceux-ci fassent partie de la Fonction publique, d'un office, d'une commission ou d'une société de la couronne, afin que tous reçoivent, pour la première fois, des assurances réelles.

● (2030)

Que le fonctionnaire sache, à titre individuel, qu'enfin un jour nouveau se lève sur toute cette affaire malheureuse. Qu'on lui donne la satisfaction d'avoir accès à un tribunal indépendant. Qu'on fasse plus que rendre un hommage peu sincère à sa cause. Tous les députés qui se soucient réellement des fonctionnaires appuieront la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield). Cet amendement ne fait rien de plus que d'accorder certains droits légaux aux fonctionnaires unilingues de toutes les régions du Canada et de les étendre à ceux qui envisagent d'entrer dans la Fonction publique. Si le gouvernement n'accepte pas l'amendement comme une question de principe, je vais douter de sa sincérité à l'égard de cette question, de même que les fonctionnaires.

Si cette résolution est adoptée sous sa forme actuelle, elle n'aura pas force de loi et la déclaration de bonnes intentions de feu l'ancien premier ministre ne sera pas étayée par quoi que ce soit qui assure une protection aux fonctionnaires; c'est malheureux, mais vrai. Je demande au gouvernement de donner une certaine vie à ce projet de résolution et d'en faire une garantie réelle, comme il se doit. Je lui demande également de veiller à ce que jamais à nouveau des fonctionnaires n'entendent un premier ministre décrire comment les choses devaient être et que, par la suite, un bureaucrate prétende qu'une déclaration du premier ministre n'est en rien contreignante pour lui.

Des voix: Bravo!

M. Baker: En outre, ce n'est pas un argument que de dire que cet amendement est juste et convenable pour l'annuler ensuite en disant que prévoir une protection dans la loi nuirait à sa souplesse. C'est un sophisme. Le manque de souplesse est la garantie la plus sûre d'un droit. Une fois encore, ce projet de résolution ne met pas fin à l'étude de la question par le Parlement. Je ne vois aucune raison pour qu'un examen courant, à mesure que les années passeront, ne donne pas lieu à une modification d'une loi plutôt qu'à d'une résolution. L'Association des employés de la Fonction publique est d'accord avec le principe de l'amendement; j'ai lu ce soir une déclaration de l'Alliance de la Fonction publique. Elle se préoccupe évidemment de souplesse. Le Parlement n'est pas un organisme inflexible mais un endroit où ces questions peuvent toujours être jugées après examen. De nos jours, trop de mesures sont imposées au pays au moyen de décrets du conseil, sans la sanction du Parlement ou du peuple.

L'argument avancé contre l'amendement par mon voisin, le ministre des Finances (M. Turner), député d'Ottawa-Carleton qui est une circonscription de fonctionnaires, n'est rien d'autre, et je regrette de le dire, que l'argument juridique le plus usé que j'aie jamais entendu à la Chambre. Je demande au gouvernement de reconsidérer sa position et d'accepter l'amendement proposé par le chef de l'opposition et que j'ai appuyé. Je lui demande de réamorcer un processus qui, jusqu'à présent, n'a donné lieu qu'à des malentendus et à de la méfiance, en espérant que cette deuxième tentative d'application réussira mieux que la première. Je me joins à mon chef pour toute suggestion de sa part visant à améliorer le sort des fonctionnaires.

Je voterai pour le projet de résolution mais je préférerais de beaucoup qu'une majorité écrasante se joignent à moi en faveur de l'amendement. J'approuve le projet de résolution car il expose des principes que j'ai défendus pendant les élections, mais je veux qu'il soit bien entendu que ces principes conçus pour la protection des fonctionnaires unilingues méritent de faire partie intégrante de nos lois comme ils le feraient si mon parti était au pouvoir.

Je me rends compte que deux ministres de la Couronne se sont prononcés contre notre amendement et certains députés doivent estimer que c'est un obstacle qu'ils ne peuvent surmonter. Je recommande instamment aux partisans du gouvernement de faire face à cet obstacle et de le franchir, afin que désormais nous n'ayons plus à affronter la même situation que nous avons subie depuis quelques années à propos du bilinguisme dans la fonction publique. Je ne veux pas entamer une nouvelle campagne électorale dans la même ambiance. Je préférerais voir les fonctionnaires heureux plutôt que mécontents. Je demande au gouvernement de faire une mise au point, afin que chaque fonctionnaire actuel ou futur, quelle que soit la région du pays dont il est originaire, puisse espérer qu'il obtiendra de l'avancement dans la fonction publique, un service auquel il peut faire confiance sachant que son emploi est régi par la loi.

● (2040)

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, puisqu'on m'a fourni l'occasion d'exposer mes opinions sur la résolution relative à l'application du bilinguisme au sein de la Fonction publique, je voudrais en profiter pour exprimer certaines opinions, et peut-être aussi de calmer l'anxiété de certains députés qui trouvent que ce sujet revient un peu trop souvent à la Chambre.

Monsieur le président, je considère qu'il s'agit d'une résolution qui traite d'un sujet éminemment politique, qui comprend en puissance l'avenir de toute la nation canadienne et je crois que ce n'est pas perdre le temps de la Chambre, pour des députés de toutes les parties du pays, d'exprimer publiquement leurs opinions sur une des langues officielles du Canada.

Nous avons adopté la Loi sur les langues officielles, qui a été appuyée par la majorité des députés, par tous les chefs de partis et par tous les députés libéraux, évidemment. Au fait, je crois que ce serait se mentir à soi-même que de ne pas le dire.

De plus, au cours des années passées, certaines interprétations ont été données à la loi sur les langues officielles, et particulièrement aux rôles respectifs que la langue française et la langue anglaise devaient jouer au sein de la Fonction publique. Il ne faut pas s'en cacher: il y a eu aussi certaines craintes qui ont été exprimées par plusieurs citoyens et aussi peut-être certaines opinions qu'on a fait circuler chez les fonctionnaires, lesquelles n'étaient nullement conformes à la réalité.

Évidemment, les principes renfermés dans la résolution peuvent paraître élémentaires, mais je crois qu'il est encore essentiel, vu la confusion qui a existé dans le passé, de répéter ces principes et de faire en sorte que le corps politique le plus important du pays, soit la Chambre des communes, se prononce sur ces principes de façon que ceux qui auront la responsabilité de l'administration publique puissent les mettre en pratique, sachant qu'ils ont la confiance de la Chambre. Enfin, on pourra établir au sein de la Fonction publique des principes de base capables d'assurer l'essentiel, à savoir la communication dans la langue de son choix, et ce, dans toutes les sphères de l'administration fédérale.

Ceci, monsieur le président, peut se dire, à mon sens, sans qu'on puisse accuser, d'une part, le gouvernement actuel de vouloir faire de la politique avec la question du bilinguisme, et sans, d'autre part, accuser les autres députés, notamment l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ou l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) de vouloir aussi faire de la politique avec ce débat, qui est fondamental pour comprendre qu'au sein de la Fonction publique il existe un système en vertu duquel les occasions et les chances sont égales pour tous les Canadiens. Et j'ai bien l'impression que l'application de cette résolution est de nature à mieux servir les causes des francophones que celles des anglophones, parce que dans le passé il y a eu l'apathie d'un certain groupe de Canadiens français à entrer au service de la Fonction publique fédérale, pour les raisons qu'on peut très bien comprendre. Il existe aussi non pas ce que l'on pourrait appeler de la discrimination, mais une habitude de placer des gens sur la voie d'évitement, parce que c'est tellement facile, lorsqu'on parle la même langue, de bien se comprendre; il est aussi naturel de se servir plus facilement d'un assistant, d'un aide, d'un adjoint parlant la même langue que soi, parce que ce véhicule bien important est tout de même essentiel pour la communication entre les hommes.

Dans l'ensemble, j'estime que cette confirmation de principes de la Chambre des communes vient à son heure; si la résolution acceptée par la Chambre ne pouvait, monsieur le président, que diminuer la confusion que l'on a suscitée ou qui s'est créée dans l'esprit d'un nombre considérable de fonctionnaires, et si l'on pouvait aussi faire bien comprendre à la population qu'il s'agit d'assurer à l'ensemble des Canadiens des services essentiels auxquels ils ont droit lorsqu'on parle de la langue de communication, le français ou l'anglais, on aura atteint un point important et l'on aura en même temps assuré une bien meilleure compréhension entre les Canadiens, qu'ils soient de Vancouver, du Québec ou des provinces Maritimes.

Je pense, et avec raison, monsieur le président, sans vouloir prétendre que le Canada est le pays qui, vis-à-vis de la langue française, est celui qui fait le plus à l'heure actuelle, qu'il faut tout de même constater que nous sommes parmi les plus privilégiés du monde de pouvoir, à l'intérieur de notre territoire et avec les moyens de communication les plus perfectionnés qui puissent exister, nous servir également ou de l'anglais ou du français, qui sont l'une et l'autre les deux langues universelles de communication à travers le monde. Cette acquisition, nous devons la faire fleurir davantage, et au sein de la Fonction publique fédérale où des lacunes sont à combler. Il était important et impérieux que le gouvernement, que la Chambre des communes, comme corps politique le plus élevé du pays, donne des directives fondamentales à ceux qui auront la responsabilité de les appliquer de façon à assurer les services dans les deux langues officielles.

Je disais, monsieur le président, que notre pays est un des plus privilégiés parce qu'il a la possibilité de posséder également et l'anglais et le français, qui sont deux langues universelles. D'ailleurs, par nos moyens de communication, comme la radio et la télévision, nous sommes peut-être ceux qui font le plus pour l'avancement des deux langues, et particulièrement du français, parce que je pense que ceux qui parlent français, ceux qui sont d'origine canadienne-française au Canada, ont raison de s'interroger.

L'ensemble des députés qui parlent français chez nous participent à une association internationale de parlementaires. Nous avons eu le plaisir et le bonheur d'accueillir, en 1971, les représentants de 28 États. Il s'agissait de parlementaires de pays francophones. A mon avis, monsieur le président, ces relations naturelles entre États, par le véhicule de la pensée qui est la langue, sont un enrichissement considérable.

On n'a pas, je pense, à parler du fait qu'aux Nations Unies également la langue française est une des langues officielles de communication.

Mais dans un pays comme le nôtre, monsieur le président, où le tiers de la population parle français et où des pas importants ont été franchis par la jeunesse pour apprendre l'une ou l'autre langue officielle, il s'est produit, depuis ces dernières années, une évolution considérable, et, selon moi, il était important que les députés se prononcent sur cette question, qu'ils disent véritablement qu'il faut reconnaître des postes comme étant essentiellement bilingues pour assurer au citoyen la possibilité de communiquer dans la langue de son choix, lorsqu'il a à communiquer avec l'État.

Évidemment, on peut dire, je le répète, que c'est élémentaire; mais les années passées ont démontré qu'il fallait

revenir sur le sujet, en parler de nouveau, et que la Chambre des communes se prononce sur cette question. Si la plupart des députés réussissent à se rallier autour de ce point essentiel, on aura franchi un pas considérable, on aura accompli un progrès considérable vers l'unité nationale, vers l'unité canadienne bien comprise, et l'on aura assuré les éléments de base d'une plus saine compréhension entre les Canadiens, quelle que soit leur province.

● (2050)

J'ai reçu des lettres ouvertes, et je sais fort bien que plusieurs députés en ont reçu également. Franchement, je ne puis réussir à comprendre que les Canadiens, à l'heure actuelle, parlent de la possibilité d'avoir un pays unilingue, de n'avoir qu'une langue et qu'une culture. Ces gens prennent pourtant le soin de bien écrire en un anglais excellent. Pourtant, je crois que ces gens ne sont pas malhonnêtes, mais manquent véritablement d'information. Et peut-être que ceux qui les dirigent ont manqué au devoir qui leur incombait de leur exposer véritablement la nature de notre pays, comment il était constitué, et qu'enfin il y avait au moins six millions de gens d'expression française au Canada, et que lorsqu'on parlait de bilinguisme, dans certaines parties du pays cela n'avait pas beaucoup d'importance.

Je sais que dans ma circonscription, 99.9 p. 100 des gens sont d'expression française; parler du bilinguisme a une importance, car cela ouvre la porte de la Fonction publique aux gens de langue française, ce qui était très difficile dans le passé, car on répugnait à le faire. Pouvoir se comprendre et se parler, je crois que c'est là un des éléments essentiels de la résolution à l'étude, qui reconnaît que les fonctionnaires devraient pouvoir, en vertu des dispositions de la loi sur les langues officielles, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement dans la langue officielle de leur choix.

Je reviens sur le thème de la résolution qui, dans un pays qui existe depuis 1867, doit être considérée par des gens comme moi comme tout à fait élémentaire. Mais je considère qu'il fallait le dire pour assurer une meilleure compréhension et donner aux fonctionnaires qui auront la responsabilité de mettre ces principes en application le pouvoir d'assurer véritablement, une fois pour toutes, que celui qui écrira une lettre en français pourra recevoir une réponse en français, et que celui qui écrira en anglais, recevra une réponse en anglais.

Monsieur le président, je termine mes remarques en disant quelques mots au sujet de ceux qui prétendent qu'il faudrait incorporer ces critères d'administration dans la Loi sur les langues officielles. Les critères d'administration ou les principes, qui sont en quelque sorte les guides de l'application de la Loi sur les langues officielles dans la Fonction publique, je pense bien qu'on peut appeler cela des règlements.

Mais les règlements ne font pas partie de la législation, et pour répondre à celui qui a pris la parole avant moi, je lui dirai tout simplement qu'il n'a pas à s'impatienter, que si la Chambre approuve cette résolution, comme j'ai bien l'impression qu'elle le fera, le gouvernement, qui est toujours allé de l'avant vers l'application d'une véritable politique de bilinguisme, tant au sein de la Fonction publique qu'à l'égard des langues officielles et de toutes les institutions fédérales, est encore vraiment celui qui peut donner le plus de garanties possibles que les droits des individus seront respectés. Il faudra tout de même assurer que la langue du citoyen pourra servir de base et pourra également être utilisée dans la Fonction publique, et que les postes officiels seront dûment comblés.

[M. Laflamme.]

Au fait, monsieur le président, lorsque le chef de l'opposition officielle suggère ou recommande que cette résolution fasse partie intégrale de la loi sur les langues officielles, personnellement, je ne doute pas de sa sincérité.

Sur le plan politique,—il s'agit peut-être d'une suggestion ou d'une proposition fort habile—je voudrais toutefois lui suggérer qu'il devra à cette fin obtenir l'appui de la majorité ou de la totalité des membres de son parti. Le chef de l'opposition officielle est un des chefs—et je le dis en toute ouverture d'esprit monsieur le président—qui, pour la première fois, comme chef du parti conservateur progressiste s'élève véritablement à propos de questions fondamentales à la stature de chef d'un parti national.

Toutefois, monsieur le président, ceci constitue beaucoup. Je sais que la Chambre lui avait fait une ovation lorsqu'il s'était levé pour appuyer officiellement la Loi sur les langues officielles contre la volonté d'un groupe de députés de son parti. Il avait alors fait preuve de courage.

Monsieur le président, aux députés qui s'inquiètent du fait que cette question revient trop souvent à la Chambre, je dis tout simplement que lorsque, volontairement et de bien bonne foi, on pourra permettre que ces critères-là soient appliqués, qu'ils deviennent la politique en vigueur au sein de la Fonction publique, ce sera une question qui, sur le plan national, disparaîtra et que l'on aura ainsi du même coup posé la pierre de base pour assurer véritablement une unité nationale bien comprise entre tous les Canadiens, parce qu'ils pourront se parler et se comprendre.

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler vivement dès le début, que je n'ai jamais trouvé à redire aux dispositions ou à l'esprit de la loi sur les langues officielles. A mon sens, les problèmes suscités par le bilinguisme au pays sont le résultat direct des méthodes du gouvernement dans l'application de cette loi.

Le gouvernement a adopté une méthode faite de mesures inutiles et injustes selon moi et guère propres à susciter autre chose qu'une multitude de difficultés. Je ne vois pas pourquoi l'adoption de la résolution à l'étude améliorerait nécessairement la situation actuelle. En fait, le gouvernement a nui gravement à la cause de l'unité canadienne en adoptant des politiques de nature à susciter l'affrontement au lieu de la collaboration dans sa façon d'établir le bilinguisme au Canada.

Je n'hésite pas à dire ceci; il y en a qui ont divisé et divisent encore le pays en se servant de la question du bilinguisme à des fins politiques. A vrai dire, ils ont fait servir toute la question de l'unité nationale à leurs fins politiques. Ceux-là ne sont certes pas de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles, il est clair, je pense, que le gouvernement espérait répartir vraisemblablement tous les Canadiens en deux groupes de base, pour ce qui est de l'attitude vis-à-vis du bilinguisme. La première catégorie se composait de tous ceux qui approuvent absolument tout ce que le gouvernement a fait relativement à l'application du programme bilingue. C'est à peu près comme si on voulait nous faire croire qu'ils sont les seuls à défendre l'unité nationale, qu'eux sont des bons Canadiens, puisqu'ils sont

disposés à accepter sans réserve le présumé bien-fondé des politiques bilingues du gouvernement.

Dans la deuxième catégorie, je crois que le gouvernement a essayé de faire figurer tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, critiqueraient les méthodes d'instauration du bilinguisme ou y trouveraient à redire. Ce sont donc ceux qui sont contre l'unité nationale, les mauvais Canadiens parce que ce sont eux qui ont prétendument commis le crime horrible de ne pas vouloir accepter aveuglément la perfection divine de la façon du gouvernement d'instaurer le bilinguisme au pays.

Je crois cependant qu'il y a une troisième catégorie de gens au pays que le gouvernement actuel a commodément oubliée. C'est, à mon avis, de loin la catégorie la plus importante de Canadiens. Elle se compose de milliers et de milliers de gens d'un bout à l'autre du pays qui ne sont jamais opposés aux principes du bilinguisme, mais qui ont été choqués et complètement abasourdis par les méthodes employées par le gouvernement actuel pour instaurer son programme de bilinguisme. Ce troisième groupe comprend des Canadiens qui aiment trop leur pays pour permettre que le déchire un gouvernement qui s'est fait et qui se fait encore du capital politique avec le bilinguisme et l'unité nationale, un gouvernement qui préconise l'unité nationale onctueusement du bout des lèvres tout en faisant des gestes et en suivant des méthodes qui, bref, feront plus pour désunir notre pays que n'auraient espéré le faire même les séparatistes avoués. Et c'est avec regret que je constate que les motifs à l'origine de ce projet de résolution n'améliorent en rien la situation, mais je reviendrai à cet aspect un peu plus loin dans mes remarques.

Ce projet de résolution n'est pas une mesure législative. Ce n'est pas un amendement à la loi sur les langues officielles. C'est tout simplement un projet de résolution de la Chambre, qui, une fois adopté, pourrait mourir avec la législature actuelle. Bref, il n'ajoute rien à l'engagement Pearson. C'est un bon exemple de futilité. Pourquoi adopterions-nous une résolution qui n'a pas de validité légale?

● (2100)

Si le gouvernement était vraiment sincère, s'il ne se servait pas tant de cette question si importante et si grave comme d'un jouet politique, s'il voulait vraiment que ces garanties et assurances faites aux fonctionnaires aient une véritable signification, il aurait alors proposé, sans hésitation, que le contenu de cette résolution soit inséré dans la loi sur les langues officielles sous forme d'un amendement. Mais il ne l'a pas fait. Le chef de notre parti a donc dû le proposer.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Nous avons assisté au refus du premier ministre (M. Trudeau) de proposer un amendement, lorsqu'il a répondu à une question soulevée par le député de Crowfoot (M. Horner) il y a quelques jours ou encore une ou deux semaines. Je pense que la réponse donnée par le premier ministre, à ce moment-là, montrait dans toute sa réalité, qu'elle était la résolution du gouvernement. C'est de l'opportunisme politique, c'est un truc malhonnête pour s'assurer un gain politique, c'est vouloir badiner avec l'unité du Canada à des fins politiques.

Des voix: Quelle honte!

M. Cossitt: A mon avis, ces agissements du gouvernement sont, pour le moins, méprisables. Pourtant, personne ne doit s'en étonner. Lorsque nous nous rappelons le débat sur le discours du trône au début de la présente session et certaines des remarques qu'a faites, à ce moment-là, le premier ministre, nous ne pouvons que conclure que l'on y donnait un aperçu du genre de mentalité qui a présidé à la rédaction de cette résolution. En fait, à ce moment-là, le premier ministre nous donnait, dans ses remarques désagréables, un avant-goût des mesures à venir et dont nous sommes maintenant saisis. En réalité, cette résolution n'a pas de valeur parce qu'elle n'est pas légalement valable et que sa durée serait très limitée si elle était adoptée. Nous devrions donc nous demander pourquoi la Chambre se livre à ce débat.

Le préambule de cette résolution réaffirme plus ou moins les principes de la loi sur les langues officielles. Est-il nécessaire d'affirmer de nouveau par une résolution une loi qui existe déjà? Quelle stupidité est-ce? Si le soleil brille sur la colline du Parlement, devrait-on réunir la Chambre afin de voter une résolution sur le fait que le soleil brille réellement? Faut-il que le Parlement étudie les pieuses réaffirmations périodiques de toutes les lois qu'il vote? Pourquoi n'avons-nous pas de résolutions réaffirmant l'importance de la sécurité de la vieillesse? Nous devrions certainement aller au plus vite et étudier sans délai une résolution affirmant notre croyance en la valeur et en l'importance des allocations familiales.

Que contient cette résolution outre ces réaffirmations pieuses? Elle est supposée établir certaines garanties pour les fonctionnaires. Mais nous pouvons nous demander: qu'est-ce qu'elle donne en fait? Qu'est-ce qu'elle signifie en réalité? Par exemple, le paragraphe (3) de la résolution déclare que la connaissance de l'anglais et du français est un des éléments d'appréciation dans la sélection des candidats pour les postes bilingues. Comment pourrait-il en être autrement? Affecterions-nous à un poste exigeant la connaissance de l'anglais et du français, une personne parlant arabe et afghan? La vérité je pense, est très triste. Cette résolution n'est pas du tout ce que le gouvernement voudrait nous faire croire qu'elle est. Elle est en réalité encore un autre exemple de la manière dont le gouvernement jongle avec la question du bilinguisme à des fins politiques.

A en juger par le ton de ses remarques sur ce sujet au cours des derniers mois, il est manifeste que le premier ministre et le gouvernement ne voulaient qu'une chose: présenter une motion sur le bilinguisme qui diviserait la Chambre, et donc en même temps une motion qui, selon leurs espoirs, leur permettraient de dire: «Regardez-nous, nous sommes partisans de l'unité nationale et les autres sont contre. Nous seuls pouvons sauver le Canada». Malheureusement, c'est que cette pensée déformée qui se cache derrière cette proposition pourrait finir par détruire le pays.

Le gouvernement voudrait faire avaler aux Canadiens le mythe absolu qu'il est seul capable de maintenir l'unité nationale. A mon avis, le gouvernement s'attendait à créer avec cette proposition un remous dans le pays, et, lorsque l'agitation battrait son plein, le premier ministre et ses associés, selon le scénario, interviendraient en preux chevaliers qui vont défendre le Canada contre ceux que l'on dépeint comme les antagonistes de l'unité simplement parce que nous nous opposons aux grossières erreurs que fait le gouvernement en tentant d'implanter le bilinguisme.

Certains diront que la façon la plus facile de terminer ce mélodrame de quatre sous joué par le gouvernement serait de voter gentiment pour la proposition, sans faire d'objections, de refuser à saint Georges son dragon et de laisser ce gouvernement malade se battre contre des moulins à vent. Peut-être cette façon a-t-elle du mérite, mais il faudrait alors voter pour une comédie, parce que cette proposition en est une, et le gouvernement le sait. Il est absolument nécessaire qu'on la montre aux Canadiens telle qu'elle est.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement était vraiment sincère, il n'aurait pas présenté une telle résolution. Il aurait tout de suite proposé des modifications à la loi sur les langues officielles en offrant des garanties précises aux fonctionnaires. Mais, comme je l'ai déjà dit et comme je le répète, l'amendement proposé par le chef de notre parti en ferait une réalité.

Le gouvernement a déjà montré par le passé qu'il n'était pas sincère à propos de bien des choses, surtout des méthodes qu'il emploie pour implanter le bilinguisme. On a eu amplement le temps de s'en rendre compte depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles. Si le gouvernement n'a pas abordé le sujet du bilinguisme dans le cadre de la loi sur les langues officielles, ni dans l'esprit et les mêmes intentions que l'engagement Pearson, y a-t-il des raisons de croire que cette résolution changera quelque chose? Je ne le crois pas.

Au cours des quelques dernières années, les gens de ma circonscription ont eu l'occasion de constater par eux-mêmes quels moyens employait le gouvernement actuel pour implanter le bilinguisme au Canada. Nous avons très clairement décelé l'hypocrisie, le manque de sincérité et la mauvaise foi de la politique gouvernementale. Les mandants de la circonscription de Leeds ont eu connaissance des décisions stupides et incroyablement absurdes du gouvernement visant à créer un bilinguisme instantané aux bureaux canadiens de douanes au détriment du simple bon sens et sans considération pour les fonctionnaires unilingues comptant bien des années de service, ou pour le principe du mérite, bref en ne respectant absolument pas le prétendu «engagement Pearson» dans l'établissement du bilinguisme. Mais tout cela est rien de moins que fantastique et comporte des éléments d'injustice, d'hypocrisie et, je regrette de le dire, d'une véritable malhonnêteté—c'est une cause fort bien étayée et qui peut être démontrée tout à fait dans tous ses aspects, cause que je suis prêt à défendre fermement devant quiconque voudrait la juger impartialement, n'importe où et n'importe quand.

Alors qu'une telle absurdité atteignait son point culminant dans ma circonscription, j'étais président de l'association libérale. J'ai alors reçu une lettre qui, selon moi, décrit très bien les mesures du gouvernement sous l'angle de ses méthodes de mise en œuvre du bilinguisme. Cette lettre est datée du 2 mars 1970. J'aimerais en consigner au compte rendu le paragraphe suivant:

● (2110)

Je suis persuadé que dans bien des cas des mesures législatives essentiellement bonnes ont été détruites par une mise en œuvre maladroite. Ceci semble en être un bon exemple.

Cette lettre était écrite par le sénateur Richard J. Stanbury, président du parti libéral du Canada. Jamais n'a-t-on écrit des propos aussi vrais. Je partage pleinement les sentiments du sénateur Stanbury. Mais, par la suite, le maître de manège du cirque d'en face a fait claquer son fouet et les phoques dressés se sont tous rangés.

Monsieur l'Orateur, j'entends un député de l'autre côté demander: «Qui écrit vos discours?» Je suis fier de dire que j'écris mes propres discours, ce que peu de députés d'en face font, je pense. Les méthodes utilisées par le gouvernement jusqu'ici pour instituer son programme bilingue ont été dans de nombreux cas mal conçues, irréfléchies et injustes. En outre, le programme a grandement souffert des bouffonneries de ce bureaucrate suffisant, John Carson, et des propos ridicules et absurdes du commissaire aux langues officielles qui va et vient à ses petites soirées et ses tête à tête prononçant des paroles ridicules telles que «les Rhodésiens de Westmount.»

[M. Cossitt.]

Nous devons sérieusement nous poser les questions suivantes: Si le gouvernement a négligé dans le passé d'appliquer équitablement la loi sur les langues officielles, y a-t-il une raison qui peut nous inciter à croire que les choses changeront à l'avenir? Et même si le fond du premier article de la motion est incorporé à la loi sur les langues officielles au moyen de l'amendement proposé par le chef de notre parti, avons-nous quelque raison de croire que le gouvernement fera honneur à ces dispositions en toute sincérité—ce qu'il a complètement négligé de faire dans le passé en appliquant la loi elle-même? Je suis forcé de conclure que tout ce que le gouvernement fait maintenant n'est que de la frime qui s'explique par la quasi-défaite du 30 octobre dernier et non par un changement d'opinion. Tout ce que le gouvernement accomplit maintenant doit être considéré avec méfiance au regard de son passé.

Dans son discours à la Chambre vendredi dernier, le ministre des Communications (M. Pelletier) signalait que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'amusait. Il a tenté de justifier son amusement en citant des passages du hansard de 1969. Mais beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis lors. Peut-être la plus importante leçon que nous ayons apprise depuis 1969, c'est que le bilan du gouvernement en ce qui concerne l'application du bilinguisme est tel qu'il nous faut les garanties juridiques les plus catégoriques et les plus précises pour être assurés que le bilinguisme sera institué convenablement et avec justice au Canada à l'intention de tous les intéressés, ne serait-ce qu'en raison du bilan douteux que présente le gouvernement depuis 1969 dans sa mise en œuvre du bilinguisme. En effet, monsieur l'Orateur, s'il faut exprimer son amusement, je dis au ministre des Communications que le bilan du gouvernement n'a rien d'amusant.

Je ne pense pas qu'il soit exagéré ou inexact de dire que le gouvernement ne veuille pas apporter de modification à la loi sur les langues officielles pour une très bonne raison à son point de vue. Cette raison ne réside pas, comme veut nous le faire croire le ministre des Communications, dans le fait que le gouvernement veut avoir la liberté de suivre des directives flexibles pour répondre à des conditions changeantes. Il est beaucoup plus probable que le gouvernement ne veut pas d'un amendement, car un amendement possède un certain caractère de permanence juridique, alors que, pour parler charitablement, on peut facilement modifier une motion présentée par le gouvernement, ou, pour parler un peu moins charitablement, l'écarter sans peine ou l'éliminer tout à fait. Un grand nombre de ceux qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement quant aux modalités d'application de la politique du bilinguisme se voient inévitablement taxés de fanatisme. J'ai déjà été moi-même la victime de ce procédé et je ne serais nullement surpris, lorsque j'aurai terminé mes commentaires ce soir, de connaître encore le même sort.

Pourtant, monsieur l'Orateur, moi qui suis issu de souche française tant du côté de ma mère que de mon père, dont l'épouse est originaire des Pays-Bas, qui ai toujours dénoncé à haute voix toutes les formes de racisme et de fanatisme, je m'insurge contre cette épithète. Je suis fier de faire remonter mes origines jusqu'à René Cosset qui, vers 1700, a quitté la région de La Rochelle, en France, pour venir s'établir au Canada. De même, je suis fier, en dépit des interpellations ridicules et infantiles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), de ce que les Cossette du Québec, qui parlent français, et les Cossitts du Canada et des États-Unis, qui parlent anglais, aient la même ascendance française, vieille de plusieurs siècles.

Si le gouvernement conserve ses anciennes méthodes de mise en application du bilinguisme—,et ceux d'entre nous qui ont connu ces méthodes ne voient rien qui fasse espérer le contraire,—à mon avis l'histoire de notre époque est déjà écrite. Elle dira que le gouvernement actuel a détruit l'unité nationale tout en prétendant s'être fait son champion. Elle dira qu'une attitude sensée de coopération entre les populations francophone et anglophone de la nation a été sacrifiée à une attitude insensée de confrontation. Elle dira que la nation canadienne a été déchirée par les politiques d'un gouvernement qui n'a fait rien d'autre que de la politicaillerie avec le bilinguisme et l'unité nationale.

En tant qu'ancien membre du parti libéral . . .

Une voix: Oh non!

M. Cossitt: Oui, nous commettons tous des erreurs. C'est là une des miennes, mais je peux assurer les députés d'en face que ce fut un plaisir et une joie pour moi de voir la lumière et de me retrouver là où il n'y a pas de dictature.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: En tant qu'ancien membre du parti libéral et en tant que Canadien, je chéris le souvenir de mes rapports avec le très honorable Louis Saint-Laurent et, en tant qu'ancien membre du parti libéral et en tant que Canadien, je suis fier des réalisations de Sir Wilfrid Laurier. Mais bien peu de réalisations du gouvernement actuel me semblent dignes d'être rappelées avec fierté par les Canadiens. Même si c'est l'histoire qui passera un verdict final sur la voie qui était la bonne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, les phoques dressés gloussent comme d'habitude. Même s'il reste que l'histoire passera un verdict final sur la voie qui était la bonne pour cette Chambre à ce moment-ci, je suis prêt à voter contre la résolution, convaincu que je choisis le meilleure voie pour le Canada.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député pourra poser une question s'il obtient le consentement du député qui avait la parole.

[*Traduction*]

Le député demande la parole afin de poser une question. Le député y consent-il?

M. Cossitt: J'écouterai sa question avec plaisir. Je m'excuse, mais je ne l'ai pas entendue. Pourrait-il la répéter?

● (2120)

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre que l'auteur de la motion, le premier ministre (M. Trudeau) et son collègue qui l'a appuyé, le président du Conseil du Trésor (M. Drury)—je remarque qu'il vient juste d'entrer à la Chambre, mais ils étaient absents pendant ce débat très important. En fait, le premier ministre n'avait personne d'autre à la Chambre pour le remplacer.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. Le député sait certainement que cela ne peut constituer un rappel au Règlement. C'est le genre d'argument qu'il peut présenter dans ses discours.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, voici ma question au député de Leeds (M. Cossitt): j'ai écouté très attentivenemt tout le contenu de son discours et j'aimerais qu'il m'éclaire en me disant s'il serait d'accord avec les principes énoncés dans la résolution ou les principes contenus dans une modification à la loi et, dans l'affirmative, j'aimerais avoir des explications.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je réponds avec plaisir à la question du député. Il dit qu'il a écouté attentivement mes remarques, mais après avoir entendu sa question je me demande s'il était vraiment attentif. Je ne crois pas avoir essayé d'attirer l'attention sur les questions qui ont conduit le chef de mon parti à proposer un tel amendement et j'ai dit que c'était quelque chose que le gouvernement aurait dû faire. Je pense avoir répondu très clairement à sa question. Je regrette, mais il n'a pas été aussi attentif qu'il le pensait.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

Des voix: Règlement!

M. Blais: La question était très simple . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne pense pas qu'il soit possible de poser des questions supplémentaires en vue d'obtenir des éclaircissements sur une question à la fin d'un discours.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Le député a dit qu'il voulait poser une question supplémentaire. Je puis l'assurer que, même si nous n'occupons pas encore les banquettes du côté où il se trouve, je ne pense pas qu'il ait encore longtemps à attendre avant de pouvoir adresser des questions à notre parti!

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est formidable lorsque les applaudissements précèdent l'intervention plutôt que de la suivre.

Une voix: Vous ne serez pas applaudi après.

M. Cullen: Comme mon collègue le député de Nipissing (M. Blais), j'ai écouté le député de Leeds (M. Cossitt). On a l'impression que lorsqu'il était jeune il a regardé trop de films de cowboy avec les bons et les méchants. Ainsi le député de Leeds impute-t-il à notre parti certains mobiles. Je pensais qu'il avait appris du temps où il était libéral que nous ne faisons pas ce genre de chose.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: On est tenté de penser que si le député avait réuni le parti libéral de son association plus d'une fois tous les deux ans lorsqu'il était président, il aurait pu avoir quelque initiative ou apporter certains changements qu'il jugeait nécessaires.

Une voix: Il a fait un bon changement.

Une voix: Il est tout à vous; vous pouvez le garder.

Une voix: Oui alors!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, cette motion me semble bonne et je suis particulièrement heureux qu'elle soit inscrite au nom du premier ministre (M. Trudeau). Elle met en effet en lumière l'importance du problème linguistique pour l'unité canadienne. Ce n'est pas une panacée d'unité et personne n'a dit que ce concept était vrai. Les disparités régionales, le sentiment d'éloignement d'Ottawa et une myriade d'autres problèmes, petits et gros, tous ont un rôle et tous menacent l'unité du Canada.

Cela dit, monsieur l'Orateur, nous devons comprendre que la question linguistique est une question importante. Cette motion était nécessaire pour mettre en lumière l'importance du problème linguistique et affirmer encore une fois, comme nous l'avons fait à propos de la loi sur les langues officielles, que c'est non seulement la position du gouvernement mais aussi celle du Parlement. Nous disons aux Canadiens que c'est là la façon dont sera appliquée la loi sur les langues officielles: voici les principes qui seront mis en œuvre en ce qui concerne la Fonction publique du Canada. Voici qu'est remplie la promesse faite aux fonctionnaires par feu le premier ministre Lester Pearson, et voici formulée sous forme de motion la manière dont le Parlement entend voir ces principes appliqués. La procédure suivie pour faire adopter ces principes a été régulière.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Palliser (M. Schumacher) veut poser une question, mais le député doit y consentir.

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur.

[M. Cossitt.]

M. Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressante l'attitude du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) sur cette question. Je me demandais si son attitude actuelle dénotait un changement depuis 1969, alors qu'il n'avait pas profité de l'occasion de voter sur la loi sur les langues officielles dont la Chambre avait été saisie à l'époque.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il y a bien des façons de se faire comprendre. Je me propose de le faire dans ma circonscription. Je l'ai fait par des articles de journal, mais je n'ai pas fait du porte à porte pour dénigrer la loi sur les langues officielles et en fausser le sens.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la procédure suivie pour faire adopter ces principes a été régulière. Des consultations ont eu lieu avec les intéressés directs. Je suis certain que nous avons tous constaté avec plaisir que MM. Barnes et Edwards ont accepté ces principes. Ils ne satisfont pas tout le monde. Ce qui est typique de toute proposition avancée dans ce secteur délicat de négociation est qu'elle va trop loin pour certains et pas assez loin ou pas assez vite pour d'autres. C'est, après tout, un compromis et un compromis acceptable aux yeux des intéressés directs—les fonctionnaires du Canada. Il n'y a pas d'abandon de principe. Tout Canadien peut certainement accepter que son compatriote ait le droit de traiter avec son gouvernement dans sa propre langue.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Il n'est pas dit que tout le monde au Canada doit être bilingue. C'est, malheureusement la fausse interprétation que certains ont donné à la loi sur les langues officielles. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a dit hier soir, sauf erreur, que beaucoup de Canadiens anglais pensent que la plupart des Québécois sont bilingues parce que les Canadiens anglais se sont rendus dans la région métropolitaine de Montréal.

Je puis comprendre l'exaspération et la colère du député de Champlain (M. Matte), qui a recueilli beaucoup de statistiques, lesquelles sont dignes de foi. Comment allons-nous les modifier et comment allons-nous les rendre plus conformes aux réalités du Canada? Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a dit, en traitant de la motion du ministre du Travail (M. Munro) sur la condition de la femme, que son parti serait prêt à accepter le «contingentement», afin qu'il y ait plus de femmes aux niveaux supérieurs de la Fonction publique. Pourtant, je n'ai pas entendu si son parti appuierait le contingentement pour engager dans la Fonction publique plus de personnes dont la langue maternelle est le français.

Le régime du contingentement est injuste et il serait difficile à appliquer selon moi, qu'il s'agisse de placer plus femmes dans la Fonction publique ou plus de francophones unilingues. Il est injuste pour les fonctionnaires en place qui méritent de l'avancement et risquent d'en être privés. Et le régime n'est pas juste si la norme doit être réduite en vue de son application. Nous connaissons donc les traquenards du régime du contingentement et nous savons qu'il est injuste.

Nous savons également qu'il est injuste que la proportion de fonctionnaires francophones soit aussi réduite qu'actuellement. Je comprends le représentant de Champlain. Pouvons-nous y remédier par un débat ou par l'application d'un contingentement? Je l'ignore, mais c'est une question qu'il nous faut examiner. Même si je ne puis accepter toutes les idées ou tous les arguments du député, je sais qu'ils proviennent d'un sentiment profondément enraciné chez bon nombre de mes collègues de langue française du caucus libéral.

Quand j'aborde ce sujet dans ma circonscription ou dans d'autres régions anglophones du pays, je demande à mon auditoire de s'imaginer un instant que la reine Victoria, au lieu de choisir Ottawa comme capitale du Canada, ait choisi le Lac Saint-Jean par exemple, où, sauf erreur, la majorité est de langue française et parle un excellent français. Imaginez-vous que le Lac Saint-Jean soit la capitale du pays—vous n'y entendriez que du français quand vous iriez la visiter. Vous sentiriez-vous chez vous? Vous sentiriez-vous frustrés si, dans vos démarches avec le ministère de l'Industrie et du Commerce ou des Finances ou des Affaires extérieures, vous vous rendiez compte que bien peu de personnes peuvent vous répondre dans votre langue? Et songez à votre déconvenue si vous étiez un anglophone unilingue!

● (2130)

Voilà le dilemme et le problème qui se posent au Canadien français qui vient à Ottawa et ne s'y sent pas chez lui. Nous nous devons de le mettre à l'aise dans la capitale de son pays. Je suis heureux de voir que le secrétaire d'État (M. Faulkner) prévoit des subventions pour les endroits où, comme dans ma circonscription, il y a des noyaux de Canadiens français afin de leur permettre de préserver leur langue et leur culture. J'ai été heureux de constater qu'au cours des deux dernières années, on a accordé des subventions au Club Joliet de ma circonscription. Ce fut un des incidents importants de ma courte carrière politique lorsque j'ai pu m'adresser aux membres du club uniquement en français.

Certaines personnes croient qu'il serait à propos que je parle français en ce moment. Si je le faisais, je crois que j'irais à l'encontre de l'esprit du présent débat. On ne dit pas aux Canadiens qu'ils doivent parler deux langues officielles. On leur dit: «Vous pouvez parler et vous exprimer dans votre propre langue». C'est une chose à laquelle j'attache beaucoup d'importance. De toute façon je pense qu'il serait bon que je continue à parler anglais au lieu d'étaler mon français laborieux. On a dit et redit au cours du présent débat que tous les Canadiens n'ont pas à être bilingues. On dit cependant que nous avons le droit de nous exprimer dans notre propre langue.

J'ai eu la chance et le plaisir d'étudier le français depuis que j'ai été élu, en 1968. Il faudrait peut-être que le premier ministre et le gouvernement utilisent une autre expression pour décrire l'usage que je fais de la langue française—un usage nor fonctionnel, mais peut-être mini-fonctionnel. Mais quel défi, monsieur l'Orateur! Comme il est stimulant d'essayer de dire quelques mots et de se rendre compte qu'on a été compris, et comme il est agréable de voir qu'on peut comprendre quelqu'un qui parle français!

Je trouve plus facile d'apprendre le français, grâce à l'enthousiasme de ma fille Katie. Je suis fier qu'elle ait fait et continue à faire un effort soutenu pour devenir, non pas bilingue fonctionnelle, mais bilingue. Lorsque le courage m'abandonnait et que je me sentais frustré ou incapable de maîtriser la langue, ma fille de 14 ans m'encourageait, me semonçait et me stimulait. Je continuerai à étudier, à m'exercer, à écouter et à parler français, car je reconnais et j'admets le fait français et le bilinguisme au Canada. J'encourage ceux qui étudient le français et ceux qui songent à s'y mettre. Les satisfactions compensent largement les frustrations, les déceptions et les tribulations.

Au cours de son exposé d'hier, après avoir demandé la raison d'être de cette motion, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait remarquer qu'elle ne liait pas le gouvernement. Je lui répondrai que cette motion a pour but de faire connaître aux Canadiens, qui ont le droit de savoir, non pas seulement la position du gouvernement mais aussi celle du Parlement. Chose fort encourageante, le chef de l'opposition, prenant la parole au nom de son parti, a déclaré qu'il acceptait et adoptait les principes énoncés. Il voudrait les incorporer dans une loi. Je ne suis pas d'accord; en effet, une fois devenus loi, s'il fallait un jour les changer, il serait très difficile de le faire. A mon avis, si l'on veut que ces principes soient appliqués équitablement, il faut qu'ils soient souples. Nous indiquons aux Canadiens et, en particulier, aux fonctionnaires de quelle façon, en ce qui les concerne, la loi sur les langues officielles sera appliquée.

Je félicite le chef de l'opposition pour l'attitude qu'il a adoptée. Je ne saurais néanmoins m'opposer avec trop de force à l'inclusion de ces principes dans la loi. Cela ne contribuera, à mon avis, qu'à les rendre rigides. Le chef de l'opposition a reconnu que son attitude lui a déjà valu des horions: il peut en être fier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été l'un de ceux qui, à l'origine, ont appuyé la loi sur les langues officielles, surtout à cause de l'attitude conciliante du regretté premier ministre Lester B. Pearson. A l'époque, on nous avait assuré que ce principe serait appliqué de façon à ne provoquer aucune inquiétude grave chez les fonctionnaires ou les Canadiens en général. La majorité d'entre nous qui ont voté ainsi pensent que les propositions exposées dans cette motion ont servi de base à l'adoption de la loi sur les langues officielles. C'est pourquoi rares sont ceux qui ont voté à l'origine en faveur de cette loi qui changeront d'avis aujourd'hui.

Le ministre des Finances (M. Turner) a prononcé aujourd'hui un discours qui m'a intéressé davantage par ses interprétations que par les faits énoncés. D'après lui, les propositions de cette motion sont toujours présentes à l'esprit du gouvernement et la souplesse que tous les ministériels estiment nécessaire est actuellement un fait, étant donné que des changements sont constamment nécessaires. Il a oublié de nous dire que ces neuf points nous ont été présentés sous forme de motion à cause du résultat des élections d'octobre dernier.

Des gens tels que M. Francis, M. Blair et certains autres anciens députés, surtout de la vallée de l'Outaouais, doivent être intéressés de nous voir saisis aujourd'hui de cette motion car, aussi certainement que je suis ici, ils ont été battus pour n'être pas parvenus à convaincre le gouvernement de la nécessité de prévoir les garanties dont nous discutons actuellement. Il est intéressant de noter que plusieurs jours après les élection, le gouvernement a annoncé, par l'entremise du président du Conseil du Trésor (M. Drury), que les fonctionnaires seraient traités comme le proprose cette motion. C'était l'orientation qu'on devait prendre.

Je reproche les événements passés non seulement au gouvernement mais aux associations de fonctionnaires, y compris les associations de professionnels, et également à la Fonction publique et à ses agences. Pourquoi? Parce qu'elles ont été incapables de résoudre certains des problèmes très simples qui avaient surgi et d'aboutir à des critères acceptables pour la Fonction publique ou pour les fonctionnaires. J'ai donc été plus impressionné par l'aspect politique de cette motion que par le fait qu'on demande au Parlement de l'approuver. On nous demande de nous prononcer encore une fois sur un sujet que nous avons déjà débattu quand le bill sur les langues officielles a été présenté à la Chambre.

Au cours de cette discussion, il incombe à tous les députés de décider si la souplesse dont parle les libéraux est avantageuse. Je ne crois pas qu'elle le soit. Je crois que le principe énoncé par M. Pearson et approuvé par la plupart des députés donnait à la Fonction publique une déclaration des droits à trois objectifs. Elle protégeait ceux qui ne parlaient que français dans les localités françaises, elle protégeait ceux qui ne parlaient qu'anglais dans les localités anglaises, et elle protégeait les fonctionnaires de longue date qui vivaient dans le pays imaginaire situé entre les deux et appelé Ottawa.

La situation n'a pas encore été réglée pour plusieurs bonnes raisons. Je viens d'une région où les gens appartiennent à plusieurs groupes linguistiques, les Français, les Anglais et beaucoup d'autres nationalités également. Environ 30 à 55 p. 100 parlent français et le reste, anglais. Ce district doit être désigné aux termes de la loi. Bien que l'emplacement de ces districts bilingues n'ait pas été décidé officiellement, en fait, dans beaucoup de cas, ils ont été constitués. Prenons l'exemple de Timmins. Nous avons eu pendant de nombreuses années un maître de poste suppléant. Il était d'origine italienne et représentait un groupe important de la population de Timmins. Il comprenait également un peu l'anglais, parce qu'il était allé à l'école à ses propres frais. Les sœurs de l'endroit lui apprirent un peu de français. Donc, il avait une certaine connaissance des trois langues.

● (2140)

Comme il s'agissait d'un district bilingue, quoiqu'il n'ait pas encore été ainsi désigné, on lui demanda de comparaître devant un jury d'examen environ deux ans après qu'il eut assumé la fonction de maître de poste suppléant à Timmins. Lors de sa comparution devant le jury la première question qu'on lui a posée fut celle-ci: «Êtes-vous bilingue?» Il répondit qu'il parlait anglais et qu'il avait étudié un peu de français, quoique ne le parlant pas couramment. Je pourrais dire que même si l'anglais a été sa langue pendant les 35 ou 40 dernières années, il ne le parle pas encore absolument couramment. Le jury lui a dit: «Si vous n'êtes pas bilingue, ne perdez pas votre temps et ne nous faites pas perdre le nôtre. Si vous n'êtes pas bilingue, il est inutile de continuer cette entrevue.» C'est à une chose de ce genre que ni la Fonction publique ni l'Association de la Fonction publique n'ont pu remédier. Ceci a engendré de nombreuses anomalies dans la province de Québec. Lors d'un jour réservé à l'opposition, le parti créditiste a soulevé cette affaire au nom de ses mandants qui ont eux aussi à faire face à l'inégalité des chances. Ce que les Canadiens veulent véritablement, c'est une déclaration des droits linguistiques pour les gens travaillant dans la Fonction publique du Canada.

Je n'appuie pas l'amendement présenté par le parti conservateur pour une raison très simple. Si on l'acceptait, nous passerions tout l'été ici à amender chaque loi à cause du problème linguistique. Nous devrions amender les lois concernant les forces armées, la Fonction publique, les sociétés de la Couronne, les sociétés, et le reste. Je ne suis pas particulièrement intéressé à ce genre de travail.

Plus tôt dans la journée, j'ai parlé au président du Conseil du Trésor. Personne n'est plus au courant du fonctionnement de la Fonction publique que lui. S'il reste président du Conseil du Trésor, je crois que ce projet de résolution pourrait être appliqué tel quel. Selon moi, il est bon qu'il y ait une certaine souplesse permettant des modifications temps en temps. Ceci s'applique également à la Déclaration des droits. Le droit à la vie privée devrait être inclus dans la Déclaration canadienne des Droits. Celle-ci devrait prévoir l'utilisation de l'une ou l'autre langue officielle au même titre que la liberté de religion ou d'irréligion.

Nous devrions pouvoir opérer des changements à ce qui nous paraît comme étant fondamental. La création des unités bilingues ou unilingues d'un bout à l'autre du pays est fondamentale pour tous les Canadiens. Le discours que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a prononcé cet après-midi m'a vivement intéressé et amusé. Lorsque je suis arrivé à la Chambre il y a 15 ans, il n'y avait pas d'interprétation simultanée. Quand un député du Québec prenait la parole en français, tout le monde sortait et allait fumer. Personne n'écoutait et personne n'y faisait attention. Peu importait à l'orateur, car une fois son discours terminé, il retournait à Montréal ou à Québec et nous n'entendions plus parler de lui jusqu'à son discours suivant. Mais une fois installé le système d'interprétation simultanée, on avait l'obligation d'étudier tous les arguments invoqués. D'autres changements ont été opérés qui ont été avantageux pour le développement du pays.

Je ne suis pas certain que nous allons établir en vitesse des districts bilingues partout au pays. Je doute que dans les localités exclusivement anglophones des services bilingues soient nécessaires. J'espère que les unilingues des localités anglophones ne se verront pas refuser des occasions d'emploi parce que leurs localités se trouveront dans un district bilingue désigné. Je ne suis pas certain qu'on puisse éviter une telle situation vu qu'elle commence déjà à se manifester plus ou moins. Nous ne voulons pas que personne rétrograde pour cause d'échec à un examen. Nous devons surveiller de très près comment s'appliquera cette politique. Il ne faut pas tourner le dos complètement à cette résolution.

A mon avis, le gouvernement actuel s'est beaucoup amusé à jeter de la poudre aux yeux. Le député qui m'a précédé a avoué qu'il étudiait le français depuis 1968, mais il ne nous a pas même donné une preuve de ce qu'il avait appris. Il se peut qu'il n'ait pas besoin d'une deuxième langue à Sarnia. Cela pourrait peut-être même lui être préjudiciable. Il aime peut-être aussi perdre son temps. Une deuxième langue serait un atout certain pour moi. J'ai souvent tenté d'apprendre le français. Je n'ai jamais suivi de cours d'immersion, mais j'ai pris des leçons d'une charmante jeune femme compétente dans l'édifice de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Les cours duraient deux heures. En quittant un cours pour assister à une réunion de comité ou à une séance de la Chambre, on oubliait complètement le français. On n'y pensait plus avant de retourner à un autre cours deux ou trois jours plus tard. Le professeur était très contrarié parce qu'il fallait tout recommencer chaque fois. Il n'y a aucune façon d'apprendre une langue ni de la posséder à moins de la parler régulièrement. Je ne suis pas tellement impressionné par un sous-ministre, au traitement annuel de $45,000, qui ne répond qu'à une question par an dans la langue seconde. J'imagine que sa formation linguistique a coûté $50,000. Qui dirigeait la barque, pendant ses cours? Si c'est le sous-ministre adjoint, il devrait avoir le poste.

Je pense que ce genre de formation est absolument inutile. Je ne m'oppose pas à ce que tous nos concitoyens deviennent bilingues. Je connais certaines critiques que feront des députés québécois. Je suis prêt à consentir des somme passablement importantes pour créer un pays bilingue. Je suis prêt à investir cet argent dans n'importe quel jardin d'enfants ou école primaire de façon que les enfants puissent passer leurs deux ou trois premières années d'instruction totalement baignés dans l'autre langue.

● (2150)

Les députés pourront se demander pourquoi cela n'a pas encore été fait. En voici la raison et mes amis du Crédit social la connaissent bien. Rapidement, cela créerait une nation bilingue et la deuxième génération serait entièrement anglophone car, sur le continent nord-américain, l'anglais est la langue prédominante et, selon toute vraisemblance, la langue seconde tomberait en désuétude. Et, si elle tombait en désuétude et n'était plus parlée dans la vie courante, elle ne serait probablement plus acceptée. Je sais que la connaissance de cette seconde langue ferait du peuple canadien un peuple avantagé.

Je suis très fier que mon père, mon frère et les autres membres de ma famille aient toujours pu parler français. J'ai commencé à travailler très jeune à la mine, et en plus de conduire les machines, mon travail consistait à apprendre l'anglais aux autres. C'est pourquoi je le massacre tellement—c'est le fait d'avoir été exposé à tellement d'autres langues! Mais je suis très fier que la langue maternelle de mes petite-enfants soit le français. Je suis sûr qu'ils deviendront bilingues, car mon fils ne parle pas le français couramment.

Toutes ces questions devront être examinées soigneusement. Il faut convaincre les fanatiques de tous les côtés qu'il vaut vraiment la peine d'enseigner la langue seconde. J'ai étudié le français à l'école secondaire pendant quatre ans. Mon professeur n'était pas capable de parler avec les francophones de la classe ou de la localité. Elle était allée à Paris et avait appris un français différent. C'est comme quelqu'un qui aurait appris le latin et essaierait de parler à des Italiens. Elle a rencontré certaines difficultés. Dans les écoles de l'Ontario, les autorités engagent généralement un professeur qui possède un diplôme en français plutôt que quelqu'un qui peut parler français. Cela veut dire que les enfants perdent complètement leur temps.

La plupart des députés de la Chambre font preuve de partialité. La plupart des députés de la Chambre et des gens du pays ont des préjugés. Néanmoins, il y a au Canada une tradition de tolérance envers les autres, une tolérance qui se manifeste lorsque nous nous lançons dans un programme destiné à produire une nation bilingue. Je pense que les parents vont faire preuve aussi de beaucoup de tolérance. Mais vous ne pouvez pas donner au gouvernement de l'Ontario une grosse somme d'argent et lui demander de faire fonctionner son système d'enseignement selon ces normes car, de toute évidence, il constatera qu'il a des déficits ailleurs et utilisera l'argent à d'autres fins, comme c'est actuellement le cas.

Si nous sommes sérieux au sujet de l'enseignement des langues, nous devrons voir à effectuer des échanges parmi les gens de nos différentes régions. Si nous décidons d'instruire les fonctionnaires et si ceux-ci consentent à étudier pendant des mois la langue seconde, alors assurons-nous au moins qu'ils le font à Québec plutôt qu'à Calgary ou à Ottawa.

Si nous envisageons vraiment de mettre au point une politique de bilinguisme au pays, soyons prêts à y affecter des fonds. C'est pour cette raison que je m'oppose à la motion à l'étude, rédigée un peu dans les mêmes termes que les projets de résolution visant à renvoyer les Américains du Vietnam ou à décourager les Français de faire exploiter des engins nucléaires dans le Sud du Pacifique lorsqu'ils se livrent à des essais atomiques. Il aurait fallu que la motion soit rédigée de façon à prévoir les contrôles proposés et d'une manière qu'il serait difficile de changer. Il semble que cette motion vise à encourager les gens du Québec à penser qu'ils font partie de la nation. Monsieur l'Orateur, tout cela avait été décidé il y a bien longtemps. On ne l'a jamais remis en question à la Chambre. Depuis mon arrivée ici, aucun député n'a jamais mis en doute que le pays doive exister sous la forme qu'il revêt actuellement.

Le débat porte sur notre incapacité de produire la forme de bilinguisme qui s'impose. Le député de Crowfoot (M. Horner), qui a parlé récemment sur cette question, m'a fort impressionné. Ce qui m'avait alors frappé c'est qu'il proposait une motion qui se rapprochait beaucoup du projet de résolution dont nous sommes en ce moment saisis. Un porte-parole du gouvernement ne ne l'a pas prisée et a refusé de l'appuyer. Maintenant on nous la sert sous forme d'un projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. MacEachen: Je me demande s'il serait possible, monsieur l'Orateur, de nous entendre ce soir au sujet de la fin éventuelle du présent débat. J'ai eu des entretiens avec d'autres leaders à la Chambre et nous pourrions peut-être nous entendre en vue de terminer le débat demain soir, étant donné le nombre de discours qui ont été faits.

M. Baldwin: J'ai participé à ces discussions. Je me rends parfaitement compte que certains estiment que le débat ne devrait pas se terminer tant que les députés qui tiennent beaucoup à parler aient eu l'occasion de le faire. De prime abord, je croyais que mardi soir serait acceptable, mais on vient de me signaler que certains députés de notre parti ne pourront arriver ici demain à cause de la grève. J'étais sur le point de proposer par ailleurs une heure fixe mercredi. A mon avis, il serait fort souhaitable dans un débat de ce genre qu'une heure soit fixée, afin que les députés qui veulent voter aient l'occasion de le faire.

● (2200)

Je crois qu'on devrait aussi tenir compte du fait que le parti créditiste, qui a voulu proposer un sous-amendement

qu'on a déclaré irrecevable parce qu'il n'avait aucun rapport avec l'amendement, pourrait avoir l'occasion, comme il y a droit, de faire mettre son amendement aux voix après le vote sur le nôtre. Personnellement, ainsi qu'un grand nombre de députés de mon parti, je suis en faveur de la clôture du débat mardi, mais puisque certains députés aimeraient être présents, peut-être le président du Conseil privé serait-il prêt à fixer une certaine heure mercredi à laquelle on pourrait clore le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le leader de la Chambre, nous en avons discuté entre nous. Comme il est évident que ces discussions se poursuivent, j'aimerais appuyer la suggestion de l'honorable député de Peace River. Si j'ai bien compris, il aimerait que le débat sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition se termine à 10 heures demain soir mais que le vote ait lieu avant l'étude des initiatives ministérielles mercredi. Nous nous entendrons donc pour clore le débat sur cette question mercredi à 6 heures moins le quart.

M. Baldwin: Oui, à la condition qu'on prenne le temps de discuter d'un amendement des créditistes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les créditistes pourront présenter un amendement mercredi après-midi, et le vote sur celui-ci et sur la résolution aura lieu à 6 heures moins le quart mercredi.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous serions d'accord pour que le vote ait lieu demain soir sur l'amendement conservateur progressiste, mais nous aimerions avoir le temps de présenter nos amendements mercredi, étant donné que nous n'avons fait entendre que deux députés de notre parti sur cette question et que nous en avons encore cinq ou six qui désirent prendre part au débat. J'aimerais qu'on ait la liberté de prendre la parole autant que les autres députés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il ne semble pas y avoir unanimité. Les députés pourront y réfléchir et nous verrons demain.

[*Français*]

Il ne semble pas y avoir d'entente précise; alors, je laisse aux honorables députés le soin de continuer l'étude de la question cette nuit ou demain durant la journée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES PORTS—RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE PÊCHE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 15 mars, j'ai interrogé le ministre de l'Environnement et des Pêches sur l'aménagement d'installations de pêche et de quais dans la région atlantique, notamment à Terre-Neuve et dans ma circonscription de Saint-Jean-Ouest. Ma question venait du fait que dans la région atlantique, dans ma circonscription surtout, les pêcheurs ont désespérément besoin de meilleures installations et de meilleurs quais. Je constate que dans ma circonscription, le ministère fédéral des Travaux publics a complètement négligé d'aménager des quais et autres installations acceptables pour permettre aux pêcheurs de s'adonner avec succès à leurs activités.

La situation ne s'annonce pas mieux si on se rend compte que cette année, les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics comprenant les immobilisations, l'entretien et l'exploitation d'édifices publics, s'élèvent à $386,209,000. La situation est d'autant plus alarmante du fait qu'en Ontario, où le taux du chômage est de 4 ou 4.5 p. 100, les dépenses d'immobilisations s'élèveront à $109,696,000. Des affectations de $96,484,000, ou au total $206,180,000 dans la province de l'Ontario, sont destinées à l'entretien et au service des édifices publics.

Dans la région atlantique, où le chômage atteint 7.9 p. 100, les immobilisations s'élèvent à 15.5 millions de dollars dont environ 12 millions sont affectés à l'entretien et au service des édifices publics. Naturellement, dans ma propre province, où le taux du chômage est de 16.2 p. 100, les dépenses d'investissement sont de 4 millions et environ 3.5 millions sont destinés à l'entretien et au service des édifices publics, soit un total de $7,749,000. Ces chiffres ont été communiqués récemment au comité permanent des travaux publics par les hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics, et ils ont été confirmés par le ministère de l'Environnement et des Pêches.

Il y a cette année dans la région atlantique des affectations de 12 millions pour l'entretien et le service des édifices publics, et selon eux, il faudrait des affectations de 30 millions. Au comité, les fonctionnaires nous ont dit que pour satisfaire les besoins de la région de l'Atlantique et porter celle-ci à un niveau tel que les pêcheurs puissent pêcher avec succès en utilisant des installations suffisantes, les dépenses devraient s'élever à au moins 100 millions de dollars. Nous reconnaissons qu'Ottawa, l'Ontario et d'autres régions du Canada ont besoin d'immeubles plus grands et mieux conçus, mieux climatisés, dotés de cafétérias et de terrains de stationnement plus commodes et plus beaux—nous ne sommes pas contre car, comme il s'agit du siège du gouvernement, nous estimons qu'il faut offrir aux fonctionnaires certains agréments.

En parlant au nom de ma circonscription, je pense que je me fais l'écho du sentiment qui anime la grosse majorité de la population de la région de l'Atlantique. Nous ne pouvons accepter le fait que le gouvernement et notre ministre des Travaux publics (M. Dubé), en collaboration avec le ministre de l'Environnement et des Pêches aient de toute évidence donné la priorité à la construction de tours administratives à Ottawa et aux agréments dont je viens de parler plutôt qu'à des installations qui permettent à nos pêcheurs de la région de l'Atlantique, surtout à Terre-Neuve et dans ma circonscription, d'exercer avantageusement leur activité.

Il est un peu inquiétant de constater que notre gouvernement préfère dépenser, ou tout au moins s'engager à dépenser 36 millions de dollars pour la construction d'un nouvel immeuble devant loger le ministère des Finances et le Conseil du Trésor à Ottawa plutôt que de procurer ces installations dont la région atlantique a tellement besoin ou seulement d'entretenir les installations actuelles. Notre ministre des Travaux publics dirige un ministère qui a laissé des propriétés de l'est du Canada, et de Terre-Neuve surtout, se détériorer à un tel point que dans de nombreux cas elles ont été déclarées dangereuses et qu'il faut les faire évacuer ou y interdire toute circulation.

● (2210)

Pouvez-vous imaginer des régions de Terre-Neuve—et j'ai vu cela—où la pêche constitue l'élément vital de l'économie de cette province, la principale source de revenus des gens qui y vivent, où des barrières sont érigées sur les quais publics pour interdire les véhicules parce que les quais ne sont pas sûrs? Nous avons un gouvernement qui prétend ne pouvoir affecter des fonds nécessaires aux installations de ce genre mais qui, par contre, peut dépenser cette année plus de 25 millions de dollars pour fournir des installations de toutes sortes à la bureaucratie à Ottawa et au Haut Canada. Il est difficile de comprendre cela. Naturellement, le ministre de l'Environnement et des Pêches est à blâmer, il n'est peut-être pas le seul, mais il porte certes une grande part du blâme, car, de toute évidence, il s'intéresse davantage à imposer des règlements et des restrictions aux pêcheurs au lieu de les aider à accroître leurs prises et leurs revenus.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) ne sait peut-être pas que le gouvernement fédéral consacre plus d'argent, et de loin, à l'industrie de la pêche par dollar de profit par employé qu'à toute autre industrie au Canada. C'est le cas aujourd'hui. Ça été le cas depuis un certain nombre d'années et, par conséquent, à titre de ministre des Pêches, je n'ai pas à lui présenter d'excuses, ni à personne d'autre, pour le niveau d'assistance fédérale accordée aux pêcheurs.

Ces dernières années, un certain nombre de ministères ont contribué à aider les pêcheries, le plus important sous ce rapport étant le ministère de l'Expansion économique régionale. On a noté au cours de ces six dernières années un développement fantastique du côté des établissements de traitement du poisson. Le député le sait, les pêcheurs le savent bien, et l'industrie le sait certainement. On a également noté au cours des trois dernières années une augmentation remarquable du nombre de nouveaux navires de pêche sortis des chantiers. Et il y a en ce moment beaucoup plus de navires de pêche en chantier au Canada qu'il n'y en a eu dans toute l'histoire de cette industrie. En outre, dans ce cas, il existe une subvention de 35 p. 100 pour presque tous ces navires.

Donc, premièrement, au niveau de la transformation et deuxièmement, à celui des navires et de leur équipement, il y a eu une expansion remarquable des efforts publics d'aide aux pêcheurs. Nous entrons maintenant dans une troisième phase; de plus grands navires sont en chantier et nous avons besoin de nouveaux types de quais. Je serai le premier à admettre que nous sommes loin d'avoir consacré des efforts comparables à ceux faits pour les ports de petits navires; or nous devrons les faire au cours des prochaines années pour nous occuper de ces nouveaux navires et pour nous assurer que le poisson sera efficacement acheminé des bateaux jusqu'aux usines.

Le budget total du service des pêches au Canada s'établit maintenant à près de 100 millions de dollars. Une très grande part de ce budget est dépensée à Terre-Neuve et j'aurais aimé que le député mentionne des statistiques dans ce domaine plutôt que de parler des édifices publics qui de toute façon ne peuvent pas être très utiles de façon directe aux pêcheurs de Terre-Neuve.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAFFINERIE À GROS CACOUNA—LES NÉGOCIATIONS QUÉBEC-ARABIE SAOUDITE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, la semaine passée j'ai commencé à poser une série de questions au ministre de l'Environnement (M. Davis) sur le projet d'aménagement d'un port pour pétroliers géants dans la région de Gros Cacouna-Île Verte sur la rive sud du Saint-Laurent. Évidemment, les réponses ont été loin de me satisfaire et c'est pourquoi je reviens à la charge ce soir sur le même sujet.

Répondant à la question que j'ai posée le 29 mai, le ministre a dit ceci:

> Monsieur l'Orateur, nous avons déjà terminé l'évaluation des effets sur l'environnement du projet de Lorneville au Nouveau-Brunswick et une enquête est en cours au sujet du projet de Canso. Nous nous faisons toujours un plaisir de collaborer avec les provinces dans l'exécution de ce genre d'évaluations.

Bien qu'on ne puisse rien trouver à redire à ces remarques, elles ne répondaient pas à la question que j'avais posée sur le projet de construction d'un port pour pétroliers géants dans la région de Gros Cacouna-Île Verte. Il saute aux yeux que l'endroit est mal choisi pour un tel aménagement. A cet endroit, le Saint-Laurent n'est pas très large. Les courants de la marée sont très forts et extrêmement variables. Les deux rives sont parsemées de bas-fonds et le milieu du fleuve est coupé par une dangereuse petite île appelée l'île Rouge. Étant donné que les pétroliers géants peuvent parcourir jusqu'à 10 milles avant de s'arrêter, on se demande si l'aménagement d'un port à cet endroit est le fruit d'une bonne idée ou d'un cauchemar.

Une lettre du ministre publiée dans le numéro de samedi dernier du *Globe and Mail* de Toronto m'indique qu'il se préoccupe peut-être de ce projet. Il y écrit par exemple:

> Alors pourquoi courir le risque de défigurer nos belles îles du golfe?

Il parlait des îles du golfe de la côte ouest.

> Pourquoi courir le risque de polluer un panorama plusieurs fois plus précieux que les Milles Îles sur le Saint-Laurent?

Comment peut-il comparer les îles du golfe avec celles du Saint-Laurent dépasse mon entendement. Plus loin dans sa lettre, il écrit:

Il est ridicule, non seulement sous l'aspect de l'environnement, mais encore sous celui de la navigation, de songer à diriger des pétroliers de 250,000 tonneaux dans un chenal étroit comme celui qui débouche sur Eastport au Maine. Cela s'applique aussi aux ports bien en amont du Saint-Laurent. Nous ne devons pas agir sottement dans ce domaine.

Il ne précise pas ce qu'il entend par «bien en amont». Je ne crois qu'il l'emploie dans le même sens que Alice dans «Alice au Pays des merveilles». J'aimerais savoir si le projet de Gros Cacouna-Île Verte inspire des craintes au ministre et pourquoi il s'est montré circonspect dans ses réponses aux questions qui lui ont été posées directement. A vrai dire, quelques-uns des fonctionnaires de son ministère se sont montrés plus directs dans le passé. Dans un article du *Citizen* d'Ottawa, livraison du 6 décembre 1972, Robert F. Shaw, sous-ministre de l'Environnement disait:

On ne devrait aménager des ports à l'intention des pétroliers géants qu'après une étude approfondie de leurs effets possibles sur le milieu.

Et il signalait plus loin dans l'article, les craintes considérables suscitées par l'aménagement d'un port à Gros Cacouna-Île Verte. Nous savons que passablement d'artifices ont été déployés, je ne dis pas de la part du ministre, mais entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à ce sujet. A Québec, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit et après s'être dédit a redit en plusieurs occasions, en octobre, novembre et décembre 1972, et encore cette année, que le gouvernement fédéral avait approuvé l'établissement de ce port. J'ai cherché à savoir à deux reprises, d'abord du premier ministre suppléant et ensuite, du premier ministre (M. Trudeau) s'il y avait eu approbation du fédéral et quel ministère l'avait donnée. Je n'ai encore reçu aucune réponse. Je ne m'attends pas à une réponse là-dessus du ministre de l'Environnement ce soir, mais une réponse prochaine ne me déplairait pas.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise surtout s'il compte procéder à de sérieuses études écologiques dans le Bas Saint-Laurent, notamment en raison de deux aspects: premièrement, l'immense danger que comporteraient pour ces eaux extrêmement précieuses et historiques de notre territoire un déversement considérable de pétrole et, deuxièmement, l'utilisation du Saint-Laurent comme milieu pour l'aquaculture, je ne dis pas l'agriculture, mais l'aquaculture. Nous savons tous que le monde connaît une pénurie de vivres en ce moment, pénurie qui va empirer. Est-il sage de vouer pour toujours une source de produits alimentaires comme le Saint-Laurent à une stérilité complète, plutôt que de développer son pouvoir naturel à produire des aliments pour nous-mêmes et pour le reste du monde?

● (2220)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) le sait, aucun port et aucun aménagement n'est absolument sûr du point de vue de l'environnement; il y a de grandes différences de l'un à l'autre. Nous n'avons pas réalisé d'étude exhaustive relative à l'environnement dans la région de Gros Cacouna-Île Verte. Le promoteur principal a commencé à effectuer les recherchre nécessaires. La société est entrée en contact avec nos représentants dans le but de déterminer quels critères, quelles directives et quels tests nous utiliserions pour évaluer les ports de cette nature.

[M. Harney.]

D'après mes renseignements, les promoteurs termineront certaines de ces études en utilisant les données de base fournies par le ministère de l'Environnement du Canada et les ministères du gouvernement du Québec intéressés, d'ici deux ou trois mois. Cela est tout à fait conforme aux critères que nous employons en général—le promoteur doit présenter son projet en montrant les avantages de l'aménagement, il doit tenir compte des conséquences éventuelles sur l'environnement ainsi que des aspects économiques, de la navigation, des risques que présente la navigation dans ces eaux et des risques que cela comporte pour les industries environnantes y compris la pêche, le tourisme et ainsi de suite. Nous n'avons pas de rapport satisfaisant sur les pétroliers et le projet de chargement et de déchargement dans le bras du Saint-Laurent qui se trouve dans la région d'Île Verte-Gros Cacouna. Nous travaillons en collaboration avec le promoteur et nous verrons quels seront les résultats.

LES PORTS—LADNER, C.-B.—LE PROJET DE DRAGAGE—LE CAS DES PÊCHEURS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, quand j'ai commencé à poser des questions au sujet du port de Ladner, le ministre ne semblait pas savoir quel était le problème, et c'est pourquoi j'ai demandé à poser ma question au moment de l'ajournement. Plutôt que de vous dire dans mes propres termes quels sont les problèmes de ce port, j'aimerais faire consigner au hansard une lettre de M. Edgar A. Birch, pêcheur de la région et membre du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, Section n° 4. Voici le contenu de cette lettre qui était adressée au rédacteur en chef:

Monsieur le rédacteur,

Nous avons vu, une fois de plus, la stupidité portée à son plus haut point par la Commission portuaire du fleuve Fraser—ce groupe de personnes qui ne sont pas responsables devant qui que ce soit, si ce n'est Ottawa, puisqu'elles sont nommées et non point élues.

Il y a trois ans, Nick Spilchen et moi-même qui sommes pêcheurs, ainsi que deux échevins, avons rencontré cette commission à l'hôtel de ville de Delta.

Nous avons signalé au commissaire qu'il était inutile de se diriger dans cette voie sans avoir une idée de ce qu'on allait faire du port et de l'endroit où l'on mettrait le sable après le dragage.

Ils ont admis que deux simples pêcheurs pouvaient avoir raison.

Ils sont partis et ce fut la dernière fois que nous les vîmes . . . Cependant, il y a un an, un ingénieur du ministère des Travaux publics s'est présenté à Ladner. Nous lui avons montré ce que nous voulions que l'on fasse à Ladner, et nous lui avons dit que le chenal latéral devrait être élargi à 300 pieds, soit deux fois sa largeur actuelle, Il l'a admis et dit que cela ne posait pas de problème du point de vue technique.

Il y a huit mois, nous avons commencé à demander de faire draguer le cheval car il était tellement envasé à l'embouchure qu'il n'était pas possible d'y entrer à marée basse avec un bateau dont le tirant dépasse quatre pieds d'eau.

Presque tous les mois, ils nous ont dit qu'ils avaient trop de travail, mais en mars nous avons fait faire au député, John Reynolds, un voyage sur le fleuve. Deux semaines plus tard, on nous a fait savoir que le chenal de Ladner serait dragué. Il semble que Reynolds ne soit pas resté inactif à Ottawa, pourtant toute consultation se termina là.

La drague est arrivée à Ladner mais personne n'a consulté les pêcheurs, ni le conseil, sur ce qu'il fallait faire. Ils se sont mis à draguer le sable le long de la berge du chenal et l'ont laissé là. Maintenant, si nous voulons que le chenal soit élargi, comme nous l'avons proposé, nous devrons déplacer deux semaines de drague pour ce faire.

S'ils avaient transporté le sable quelque 300 verges plus loin dans les terres, il aurait pu être très utile plus tard.

C'est ce qu'on est censé appeler une commission portuaire intelligente qui ne consulte personne. Il est temps que ses membres soient élus et qu'ils soient responsables devant le public si on veut arriver à faire quelque chose avec le Fraser.

Le comble, c'est qu'un responsable ait assuré aux pêcheurs que le chenal était dragué suffisamment et qu'il partait. La drague n'avait fait que 400 pieds, puis elle s'était échouée et était restée là trois heures et demie jusqu'à ce que la marée la remette à flot.

Ceci montre encore une fois la stupidité de cette commission.

Edgar A. Birch

Monsieur l'Orateur, je suis retourné au chenal la semaine dernière et j'y ai emmené cinq députés pour leur montrer à quoi devrait ressembler la région. Elle devrait avoir de meilleurs docks. Les sociétés ont dit aux pêcheurs qu'ils pouvaient utiliser les installations gratuitement. Pourtant, ils doivent donner parfois 5 ou 10 p. 100 de leurs primes par an pour utiliser les docks. Cela peut représenter beaucoup plus que ce que leurs concurrents américains payent. Ceux-ci ont accès à de splendides installations portuaires et, pour $200 ou $300 par an, ils peuvent y laisser leurs bateaux.

Le gouvernement actuel dépense cette année plus de 100 millions de dollars pour les ports de Colombie-Britannique et ne s'occupe pourtant pas de Ladner ou des canaux ou des petits ports de pêche de la région. Nous voulons savoir pourquoi. Les pêcheurs de la région veulent savoir pourquoi, car ces ports constituent l'élément essentiel de l'économie. Nous exigeons que l'on prenne des mesures en ce qui concerne les canaux et les docks de cette région.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député a posé cette question à plusieurs occasions. Ce soir il a soulevé certaines autres questions. J'espère donc pouvoir porter ces dernières à l'attention du ministre pour qu'il donne au député les réponses appropriées. Ce soir, il a parlé des installations portuaires en général etc. Cette question est beaucoup plus vaste que celle qu'il avait d'abord posée.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre: Au cours de ces délibérations particulières, on ne peut faire de rappel au Règlement. Les députés ont un temps limité pour poser des questions et le ministre ou son représentant a trois minutes pour y répondre.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): La question qui avait été posée, si je me souviens bien, portait sur le dragage du port de Ladner. Je peux noter brièvement la chose suivante. On m'a informé que le dragage à Ladner (C.-B.) a été effectué par les dragues du ministère entre le 16 avril et le 3 mai 1973. Le dragage n'a été pratiqué que dans le chenal de navigation. Il devait permettre d'obtenir une profondeur de 12 pieds dans un chenal de 150 pieds de large. La drague a déversé les déblais dans une zone désignée par les fonctionnaires. On m'a dit également que le chenal dragué est considéré comme satisfaisant pour les navires de pêche de cette région.

M. Reynolds: Comment la drague s'est-elle enlisée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avec votre indulgence et le consentement de la Chambre, j'aimerais informer les députés des ententes qui ont été envisagées et conclues entre les leaders de la Chambre en ce qui concerne la discussion de la motion sur les langues officielles. Je pense que nous pouvons convenir que le débat sur l'amendement à l'étude, proposé par le chef de l'opposition, devrait se terminer demain soir, et que le vote sur cet amendement devrait avoir lieu comme première initiative gouvernementale mercredi. Le Crédit social pourrait alors proposer son amendement, et le vote sur cette question et sur la motion principale aurait lieu à 6 heures moins quart, mercredi. Je suis tenté d'aller plus loin et de demander à la Chambre de donner son accord, mais nous devrions sans doute attendre à demain pour cela.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cela nous agrée. Nous rendrons cela officiel demain. Nous espérons que la Chambre prendra note de cette déclaration ce soir. Elle relève de l'article 40(4) du Règlement, en vertu duquel le président du Conseil privé, moi-même, et les autres leaders profitons du temps consacré aux questions et aux réponses concernant les travaux de la Chambre. Nous souhaitons vivement que l'on informe la Chambre de la procédure convenue, afin que les députés puissent se préparer en conséquence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous approuvons ce qui a été dit et nous sommes disposés à rendre la chose officielle demain.

● (2230)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, nous sommes d'accord sur ce que l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) vient de dire parce que, au cours des discussions que nous avons eues ensemble, ce dernier a dit que nous aurions le temps de faire entendre quatre députés de notre parti, ce que nous acceptons avec plaisir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je comprends la bonne volonté et l'état d'esprit des leaders des divers partis. Le président du Conseil privé a laissé entendre qu'il serait peut-être difficile de le faire au moment de l'ajournement, alors que de nombreux députés sont partis et qu'il n'y aurait peut-être pas quorum à la Chambre. Il serait justifié, je crois, que la Chambre confirme cette décision demain à la première occasion.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE L'ALBERTA

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation de l'Assemblée législative de l'Alberta dirigée par l'Orateur adjoint de l'Assemblée, M. William Diachuk?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: M. Diachuk et ses cinq collègues sont à Ottawa pour participer à un programme de visites parlementaires et d'échanges entre les assemblées législatives et la Chambre des communes sous les auspices de la division canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. On conviendra, j'en suis certain, que ces échanges de visites profiteront aux législateurs canadiens, à leurs Parlements respectifs et au Canada en général. Au nom de tous les députés, je souhaite la plus cordiale bienvenue à nos éminents collègues de l'Alberta.

[*Français*]

Au nom de tous mes collègues de la Chambre des communes, il me fait plaisir de signaler la présence de nos collègues parlementaires de l'Alberta et de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue à Ottawa et dans notre parlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS PRONONCÉ LE 4 JUIN 1973 PAR LE DÉPUTÉ DE LEEDS—ERREUR DANS LE HANSARD

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai parlé à la Chambre hier soir au cours du débat sur la résolution et l'amendement sur le bilinguisme, et à ce sujet, je voudrais signaler aux députés une grossière erreur qui apparaît dans le deuxième paragraphe à la page 4417 du compte rendu. Ordinairement, je ne prendrais pas la parole pour corriger une erreur d'impression dans le hansard, mais cette erreur est si grave que je ne peux faire autrement que d'invoquer le Règlement.

● (1410)

Je me rends bien compte que cette erreur va sans doute réjouir les gens d'en face et je m'attends que les phoques savants vont crier comme d'habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Par ses propos, le député est en train de nuire à sa cause. S'il veut apporter une rectification au hansard, qu'il le fasse, mais sans prononcer de discours.

M. Cossitt: On me fait dire: «I have always been an outspoken proponent of all forms of racism and bigotry.»

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: En réalité, monsieur l'Orateur, j'ai dit: «I have always been an outspoken opponent of racism and bigotry».

Une voix: Quand avez-vous changé?

M. Guay (Saint-Boniface): Vous pouvez l'avoir, Bob.

M. Cossitt: Je voudrais terminer mon rappel au Règlement sans avoir à répondre aux phoques. J'ai discuté de cette affaire aujourd'hui avec l'éditeur du hansard; il m'a dit que c'était une erreur commise de bonne foi par le personnel du hansard. Il a en outre admis que cette erreur aurait dû être repérée avant de passer à l'impression. J'accepte bien sûr cette explication, mais elle ne répare pas en soi le grave préjudice causé par cette erreur si que je n'interviens ici pour la corriger.

En même temps, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer que je trouve cette erreur plutôt incroyable parce que tous ceux qui étaient présents à la Chambre au moment de mon discours savent que je n'ai pas dit ce que m'attribue le hansard.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Je trouve malheureux que l'erreur d'un employé du hansard ait donné à entendre le contraire de ce que je disais. Je tiens également à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai fourni au hansard un texte de mon discours qui montre très clairement qu'il ne contenait pas cette phrase très choquante. Je tiens en outre à dire que je ne crois pas que . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député s'est vu accorder la parole pour apporter une correction au hansard. Il a déjà signalé la correction qu'il souhaite voir apporter. Je lui donne raison et je suis persuadé que tous les députés conviennent avec le député de Leeds (M. Cossitt) qu'il a raison de demander cette rectification. Il importait qu'il demande la parole pour ce faire mais je ne crois pas qu'il devrait maintenant faire des remarques portant à controverse.

Des voix: Bravo!

Voies et moyens

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, j'ai l'honneur de déposer deux exemplaires, dans chacune des langues officielles, du rapport annuel d'Air Canada et des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1972.

Ni l'un ni l'autre de ces rapports annuels, monsieur le président, n'ont été certifiés par les vérificateurs. Dès que sera adopté le projet de loi sur le financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, lequel contient des mesures visant la désignation de vérificateurs, le rapport des vérificateurs sera présenté. On dépose les rapports annuels maintenant pour se conformer autant que possible à la législation actuelle et pour permettre aux députés d'examiner les activités d'Air Canada et des chemins de fer Nationaux pour l'année 1972.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Peace River.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà invoqué le Règlement à ce sujet. Il importe peu que le ministre l'ai lue rapidement, mais il a fait une déclaration à l'appel des motions. Sa lecture rapide n'y change rien et il n'a pas le droit de le faire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Voyons donc!

M. Baldwin: D'après ce que j'ai compris, le député a déclaré qu'il demandait la permission de déposer des documents en vertu de l'article 41(2) du Règlement. Les ministres ne devraient pas oublier le point que j'ai signalé à Votre Honneur et à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) a tout à fait raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Évidemment, si un ministre décide de faire des remarques lorsqu'il dépose un document, la situation devient tout autre; mais notez bien que le ministre a le droit d'agir ainsi n'importe quand, tout comme les députés de l'opposition ont aussi le droit correspondant, s'il veulent faire des observations, de répondre aux déclarations à l'appel des motions.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR POUR L'EXAMEN D'UNE MOTION

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose ici que je veux lire lentement. En conformité du paragraphe 2 de l'article 60 du Règlement, je demande que soit désigné un ordre du jour portant examen, au cours de la journée de demain, de motions de voies et moyens concernant l'impôt sur le revenu, déposées le 29 mai dernier, et de celles ayant trait à la taxe d'accise et au Tarif des douanes, déposées le 19 février dernier.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de passer à l'ordre du jour, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires étrangères si, à l'appel des motions, il est disposé à faire une déclaration sur l'affaire de la Zambie.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais faire une très brève déclaration. Le président Kaunda, de la Zambie, nous a présenté des excuses, d'abord directement puis à l'occasion du discours qu'il a prononcé hier en public à Lusaka, au sujet de l'assassinat des deux jeunes Canadiennes. Il a fait des excuses bien sincères au peuple canadien.

M. Hales: A-t-il été question d'indemnisation?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne doit pas poser de questions à ce moment-ci. S'il le désire, le député pourra poser des questions durant la période réservée à cette fin.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement et je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. Étant donné les incidents tragiques qui surviennent aux États-Unis, étant donné les récentes déclarations d'un ministre d'un ancien cabinet libéral, et étant donné les nombreuses promesses du premier ministre (M. Trudeau), je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

> Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement une mesure pour restreindre et contrôler les dépenses électorales, mesure qui renfermerait une disposition visant à limiter les dépenses et à divulguer toutes les sources de fonds et des candidats et des partis politiques.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'augmentation rapide des taux hypothécaires qui ont maintenant atteint le niveau aberrant de 9½ p. 100 et étant donné qu'un propriétaire qui fait un emprunt hypothécaire de $20,000 sur 25 ans paiera à ce taux la somme absurde de $31,720 en intérêts seulement, je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de mettre immédiatement en vigueur une politique qui *a*) fixerait le taux des prêts de la SCHL à un niveau n'excédant pas celui du taux préférentiel de prêt et qui *b*) ordonnerait aux institutions financières à charte fédérale de réserver une certaine partie de leurs investissements annuels pour l'habitation à ce taux préférentiel.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'APPROVISIONNEMENT DES GRAINS DE PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante et dont l'urgence est telle qu'on ne saurait prendre le risque de la laisser s'aggraver davantage et nuire à l'économie canadienne.

Il s'agit du problème des grains de provende qui intéresse non seulement les producteurs de céréales, mais aussi de plus en plus les producteurs agricoles de l'Est du Canada.

Je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre ajourne ses travaux pour considérer sans plus tarder les solutions à apporter au problème d'approvisionnement des grains de provende pour les producteurs de l'Est du Canada, ainsi que de leur assurer équité de prix, et de faire disparaître cette différence de près de $1 du minot qui existe présentement entre l'Est et l'Ouest.

M. l'Orateur: Je crois que je me dois de porter à l'attention de l'honorable député que sa motion est essentiellement une motion d'ajournement en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Cette motion aurait dû être présentée ou devrait être présentée, conformément à cet article du Règlement, avec préavis.

L'honorable député n'a pas donné préavis à la présidence, et, dans les circonstances, sa motion n'est pas recevable.

LA PARITÉ DES PRIX DES GRAINS DE PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné que l'Office des grains de provende a démontré son incapacité de trouver une solution à court et à long termes, pouvant assurer aux producteurs agricoles de l'Est du Canada la parité de prix des grains de provende, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le comité permanent de l'agriculture soit chargé d'étudier à nouveau les crédits de l'Office des grains de provende et d'envisager la possibilité de recommander à la Chambre d'accroître les pouvoirs de cet office afin qu'il soit plus efficace, à défaut de quoi, que les crédits mis à la disposition de cet office soient retirés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Jerome (Sudbury) propose que le 5e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu l'augmentation de ½ p. 100 du taux hypothécaire depuis le 1er avril, ce qui représente quelque $3,000 de plus pendant la durée normale d'une hypothèque sur une maison ordinaire, le ministre indiquera-t-il à la Chambre si ce taux d'augmentation hypothécaire est compatible avec la politique du gouvernement? Dans la négative, quelle mesure le gouvernement songe-t-il à prendre, le cas échéant, pour compenser cette augmentation du coût de l'habitation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance-vie m'ont informé qu'elles attribuaient des capitaux plus considérables au marché du logement et des hypothèques afin de contenir et de stabiliser la tendance à des taux d'intérêt plus élevés. Naturellement, cela fait partie de la situation économique, qui nous permet de bénéficier d'une économie en expansion très

rapide accompagnée d'une énorme concurrence dans le domaine du crédit. Le taux d'expansion de l'économie se maintient à 11.6 p. 100 depuis six mois.

LE TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS AUX PETITS COMMERÇANTS, PÊCHEURS ET CULTIVATEURS— L'AFFECTATION DE CRÉDITS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Lorsque l'augmentation des taux commerciaux des banques a suivi celle de la Banque du Canada, l'engagement avait été donné que le taux des prêts aux petites entreprises jusqu'à concurrence de $100,000 ou $200,000 ne serait pas majoré. Comme le ministre l'avait tellement mis en relief et comme la formule semble avoir été presque abandonnée par les banques, le ministre a-t-il des observations à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des taux exigés par les banques pour les prêts en général et les prêts aux petites entreprises. Pour leur part, les cinq grandes banques demandent en réalité un taux double, en accordant la préférence aux petits prêts. Je transmettrai volontiers à l'honorable représentant le barème des taux à l'appui.

M. Stanfield: Cette question découle de l'augmentation des faillites durant les quatres premiers mois de 1973, par rapport à 1972. Le ministre prend-il vraiment des mesures pour mettre des fonds suffisants à la disposition des pêcheurs, des agriculteurs et des propriétaires de petites entreprises et faire cesser l'escalade des faillites qui semble être en train de se produire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, grâce à la politique monétaire de la Banque du Canada, on dispose de crédits pour faire face à l'expansion de l'économie; le gouverneur de la banque et moi avons signalé aux banques à charte, qui semblent s'en tenir à cette politique, que les crédits devront aller de préférence aux petites entreprises, notamment les prêts de moins de $200,000 ou dans certains cas, de $100,000, aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux hommes d'affaires des régions les moins développées du pays.

DEMANDE D'AFFECTATION OBLIGATOIRE PAR DES PRÊTEURS DE CRÉDITS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU TAUX OFFICIEL

M. Ed Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de sa première réponse au chef de l'opposition. Comme c'est précisément en raison de la situation économique actuelle qu'il est plus avantageux pour les banques et autres institutions financières d'investir dans les secteurs de l'économie autres que le logement, le ministre va-t-il faire en sorte d'obliger les banques et autres institutions de prêts à charte fédérale à affecter une proportion donnée de leurs investissements annuels au bâtiment à des taux ne dépassant pas le taux d'intérêt officiel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La loi sur les banques ne m'y autorise pas.

Des voix: Pourquoi?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais je signale au député que d'après les chiffres publiés dernièrement par Statistique Canada, les mises en chantier de maisons sont encore au-dessus de 260,000 par année.

M. Hees: Personne ne pourra les acheter une fois bâties.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministre d'État chargé du logement énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré au cours de la fin de semaine que les avocats demandaient des honoraires exorbitants pour les transactions hypothécaires et les autres opérations immobilières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est certainement pas une question de politique gouvernementale. C'est une opinion exprimée par un membre de la Chambre des communes.

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES BANQUES EN FAVEUR D'UN TAUX HYPOTHÉCAIRE RAISONNABLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet du fait qu'il a accepté, au nom du gouvernement, d'apporter une modification à la loi nationale sur le logement pour fixer un plafond aux taux d'intérêt sur les prêts directs accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Envisagerait-il d'essayer de s'entendre avec les banques à charte pour qu'elles ramènent les taux d'intérêt de 9¾ p. 100 à un taux plus raisonnable afin que les gens à revenus moyens puissent acheter une maison?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je serais heureux de discuter de cette suggestion avec mon collègue, le ministre des Finances, de qui cette question relève.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député pour une dernière question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Témiscaminque. Si les députés veulent poursuivre l'étude de cette question, nous y reviendrons plus tard.

M. Woolliams: A la suite de la réponse du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Serait-il prêt à discuter avec les sociétés de prêt, les banques et les compagnies d'assurances de l'établissement d'un plafond sur les taux d'intérêt selon des modalités semblables à celles que propose un amendement que nous avons fait inscrire au *Feuilleton* et qui ont été approuvées par le gouvernement, afin que les personnes à revenus moyens puissent s'acheter une maison?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je dois signaler au député que les taux d'intérêt reflètent l'expansion extraordinaire de notre économie interne et la structure internationale des taux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et c'est comme ça.

M. Woolliams: Il s'agit bel et bien d'une politique libérale.

● (1430)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES—QUESTION RELATIVE AU MODE DE PAIEMENT—LE MAINTIEN DU PRINCIPE D'UNIVERSALITÉ

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je la poserai . . .

Des voix: Il est à son siège.

M. Caouette (Témiscamingue): Ah, il est ici! Il s'approche des créditistes, monsieur l'Orateur, nous l'aurons bientôt avec nous.

Monsieur l'Orateur, je poserai donc ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les Canadiens sont heureux d'apprendre que des allocations familiales de $20 par mois seront versées à partir du 1er janvier. Est-ce que ces allocations seront versées directement aux familles canadiennes, ou si elles devront être distribuées par les organismes provinciaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ces allocations seront versées directement par l'administration fédérale.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que ces allocations seront universelles, si elles comporteront certaines restrictions ou si elles seront distribuées également à tous les jeunes Canadiens?

M. Lalonde: Monsieur le président, ces allocations seront universelles et sujettes à l'impôt, et une disposition prévoit la possibilité pour les provinces d'adopter des lois visant à varier les montants des paiements au delà d'un certain minimum, selon l'âge ou le nombre des enfants de chaque famille.

[*Traduction*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA MESURE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE AUGMENTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le projet de loi touchant les allocations familiales sera-t-il présenté à la Chambre des communes au cours du mois de juin? Puis-je aussi demander au ministre si, étant donné l'augmentation du coût de la vie, le gouvernement envisage de porter l'allocation à $25 par mois au lieu de $20?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première partie de la question est affirmative. En ce qui concerne la seconde partie, je dirai que je ne suis pas surpris de la proposition du député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bellechasse désire poser une question supplémentaire après quoi le président donnera la parole au député de York-Simcoe.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES PAR LE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A la suite des entretiens que le ministre a eus avec le ministre des Affaires sociales du Québec, est-ce que les allocations familiales actuellement versées par la province de Québec à une certaine catégorie d'enfants continueront de l'être, ou si, en vertu d'une entente possible, ces allocations disparaîtront automatiquement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit d'une réponse qui sera sûrement donnée par le gouvernement du Québec lui-même, lequel a la responsabilité d'administrer ses propres allocations.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES VUES DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU PARTAGE DES RECETTES FISCALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré hier devant la Fédération canadienne des maires et des municipalités que le gouvernement fédéral ne se bornerait pas à fournir de l'argent pour résoudre les problèmes urbains, le gouvernement est-il peu disposé ou mal préparé à avoir des entretiens sérieux sur le principal problème des municipalités, c'est-à-dire le déséquilibre des recettes fiscales entre les trois paliers de gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà un sujet dont nous sommes prêts à nous entretenir, mais les trois niveaux de gouvernement, ou plutôt d'administration qui participent à de telles conférences devront d'abord s'entendre sur la formule à adopter. Je crois qu'il faudrait soulever la question à une réunion de représentants des trois paliers et je suis certain qu'alors le ministre serait prêt à en discuter.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Avez-vous avisé les provinces que vous étiez prêt . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne doit pas poser une question directement; il faut s'adresser à la présidence.

M. Stevens: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, je vais la poser par votre intermédiaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a avisé les provinces et les municipalités que, soit à la conférence d'octobre soit à un autre moment cette année, le gouvernment était prêt à aborder le sujet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce sujet est à l'ordre du jour de la conférence des trois paliers de gouvernement qui se tiendra, je crois, en octobre.

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE AU SUJET DES DIMENSIONS ET DE LA CROISSANCE DES ZONES URBAINES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu des observations du ministre d'État chargé des Affaires urbaines concernant les problèmes de croissance inégale des petites, moyennes et grandes zones urbaines, le gouvernement prépare-t-il sa propre politique générale de croissance portant sur les dimensions variées des zones urbaines? Dans l'affirmative, quel ministre en a la responsabilité et quand esquissera-t-il une politique détaillée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé des Affaires urbaines et du Logement est responsable de la coordination des politiques gouvernementales dans ces domaines généraux. Le ministre, qui est présent à la Chambre, est prêt à répondre aux questions à ce sujet.

M. Paproski: Le gouvernement prépare-t-il des directives générales de son cru en ce qui concerne et les petites localités et les grandes villes, et dans l'affirmative, quand rendra-t-il publiques ces directives données ainsi séparément?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, mais comme je l'ai signalé hier aux maires, il existe un besoin de stratégie de croissance sur le plan provincial que les politiques fédérales peuvent appuyer.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSASSINAT DE DEUX CANADIENNES AUX CHUTES VICTORIA—LA QUESTION DU VERSEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PAR LA ZAMBIE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après la très brève déclaration du ministre aujourd'hui, peut-on savoir si le président de la Zambie a offert des dédommagements aux familles des deux jeunes canadiennes tuées par des soldats zambiens? Sinon, le ministre a-t-il l'intention de faire pression sur la Zambie dans ce sens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai négativement à la première question, le président de la Zambie n'a pas offert de dédommagement. Toutefois, je crois pouvoir assurer les députés et le reste de la Chambre que les excuses du président indiquent qu'il comprend mieux les soucis du peuple canadien devant la mort de ces jeunes personnes. J'ai également pris une mesure plutôt extraordinaire en détachant un envoyé spécial en Zambie pour souligner l'importance que le peuple canadien attache à l'affaire, et je pense qu'il y sera bientôt.

LA RUMEUR DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS A DEUX CANADIENS EN TANZANIE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire liée à la précédente. Il semble que deux Canadiens ont été battus et tenus en secret pendant 30 heures en Tanzanie parce qu'ils se promenaient trop près de la résidence du président le 29 avril. Est-ce que notre Haute Commission à Dar-es-Salaam en a fait rapport, ces Canadiens ont-ils réellement été battus, les fonctionnaires tanzaniens ont-ils refusé de contacter notre Haut Commissaire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, ces deux Canadiens se soulageaient sur la pelouse du palais du président.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Ont-ils reçu des dédommagements?

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Hees: Il n'est pas aisé de prendre la parole après une telle scène.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ATTENTAT COMMIS PAR LÉONARD MIVILLE EN PERMISSION—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Étant donné le plus récent cas d'attentat à la pudeur accompagné de blessures et d'intention d'homicide commis à Montréal par Léonard Miville, qui purge une peine d'emprisonnement à vie et qui avait obtenu un permission de douze heures, quand le gouvernement a-t-il l'intention de cesser d'accorder des permissions à ces dangereux criminels, surtout pour sortir non accompagnés et leur permettre de continuer leurs agressions contre le reste de la population.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le congé temporaire en question a été accordé en septembre 1972, même si le procès de cet homme n'a eu lieu qu'hier. Je pourrais ajouter que nous avons à deux reprises depuis ce temps resserré les règlements relatifs aux permissions temporaires et que j'ai en outre annoncé des dispositions à cet effet vendredi dernier.

* * *

● (1440)

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE DÉPOLLUTION ET DE PROTECTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que nous célébrons aujourd'hui la «Journée mondiale de l'environnement» et que le ministre a déclaré dans un message que le Canada s'est engagé à combattre la pollution de l'environnement mondial, ainsi qu'il l'a déjà fait lors de la conférence de Stockolm l'an dernier, j'aimerais demander au ministre s'il annoncera à

la Chambre en ce jour historique si oui ou non le gouvernement du Canada s'est sérieusement engagé à nettoyer et à protéger l'environnement de notre propre pays? Surtout, compte-t-il appliquer la loi sur les ressources en eau pour dépolluer les cours d'eau et les lacs du pays?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes engagés à faire un nettoyage de notre environnement ainsi que de notre espace aérien et maritime adjacent; nous ferons appel à toutes les lois, y compris la loi sur les ressources en eau du Canada, qui se révéleront nécessaires.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il éclairer la Chambre et le public canadien qui s'inquiètent des intentions du gouvernement au sujet de sa propre politique de l'environnement suite à la décision il y a à peine deux semaines par le cabinet fédéral de placer la protection de notre environnement naturel au dernier rang de ses priorités dans son programme législatif et son budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les suggestions du député ne sont pas conformes aux faits.

* * *

LES GRAINS

LA SUPPRESSION DES CONTINGENTS POUR LE BLÉ ET L'ORGE—LE RISQUE DE PÉNURIE EN RAISON DE LA DEMANDE FUTURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice de qui relève la Commission canadienne du blé. Le fait que les contingents de blé et d'orge aient été abolis signifie-t-il que, de l'avis de la Commission, les réserves de grains actuelles ne sont pas suffisantes pour nous permettre de remplir nos engagements actuels ou prochains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Les réserves de grain sont suffisantes pour répondre à tous les besoins de la Commission du blé. La libéralisation des contingents indique seulement que, pour une troisième année consécutive, le Canada a établi de nouveaux records pour la vente du blé et de l'orge, et qu'un certain nombre d'agriculteurs retardent la livraison de crainte d'avoir à payer un impôt sur le revenu très élevé; ainsi, les autres ont le loisir de livrer autant de grain qu'ils veulent.

M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre en a terminé de ses élucubrations statistiques, pourrait-il nous dire, compte tenu des engagements contractuels du gouvernement canadien, si celui-ci court le risque, au cours des deux ou trois prochains mois, de se voir forcé d'acheter du blé à l'étranger?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, c'est un risque qu'il ne court pas.

L'APPLICATION DE CERTAINS PROGRAMMES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné l'apparente pénurie d'approvisionnements, le ministre peut-il déclarer s'il a l'intention de poursuivre l'application de programmes qui sont tout le contraire d'encouragements à la production des céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la prémisse de la question est entièrement fausse. Au temps où nous connaissions une très forte production et des surplus très considérables, choses que nous avons considérées comme un facteur onéreux de la baisse des prix des céréales dans le monde, il y a eu en 1970 une restriction temporaire de la pratique de vendre à tout prix les céréales. Depuis ce temps, nous avons été en mesure de dire aux agriculteurs de passer à une situation où ils pourraient éprouver leur capacité de production, et pour la première fois depuis un certain nombre d'années nous sommes en mesure de leur dire cette année d'aller aux champs, de se servir d'engrais et d'insecticides, afin de produire des céréales de la manière la plus efficace.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que plusieurs députés demandent l'autorisation de poser des questions supplémentaires sur ce sujet très important, auquel nous pourrions consacrer le reste de la période des questions. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député d'Athabasca qui veut poser une question supplémentaire, et ensuite aux députés d'Assiniboia, de Dartmouth-Halifax-Est et de Portneuf.

LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire ce qu'il advient actuellement du programme d'encouragement à la culture herbagère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avions lancé il y a trois ans un programme d'encouragement à la culture herbagère afin de faciliter la culture herbagère sur à peu près 4 millions d'acres auparavant ensemencées en céréales à cause de l'énorme potentiel à long terme de l'industrie du blé dont la production est régulière et stable. Cette année, la dernière des trois ans du programme, nous avons prévu des fonds supplémentaires afin que les cultivateurs qui en font la demande puissent s'adonner à la culture herbagère et se rendre ainsi admissible durant la dernière année dudit programme.

LES CONTRATS RETARDÉS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président de la Commission canadienne du blé a signalé au comité permanent de l'agriculture que la Commission n'avait pu honorer ses engagements en matière d'exportation de céréales à cause des réserves disponibles au 31 juillet et des besoins à la fin de la campagne, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé peut-il informer la Chambre du nombre de contrats dont cet organisme a, de fait, retardé l'exécution?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'expliquerai le mieux cette situation, je crois, en disant bien clairement que la Commission canadienne du blé a continué de conclure des contrats avec nos clients réguliers mais en usant de retenue et de prudence. Elle n'en a pas signé avec plusieurs nouveaux clients possibles avant de s'assurer que nos engagements avec nos clients réguliers ne compromettraient pas nos moyens de manutention et de transport de même que nos approvisionnements. Naturellement tous les députés, je le sais, sont heureux que les conditions d'humidité qui règnent actuellement dans les Prairies et les emblavures supplémentaires permettront à la Commission de se lancer dans un vaste programme de ventes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RUMEUR D'ACHAT D'UN APPAREIL COSMOS D'OCCASION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor et une question supplémentaire à un de ses collègues. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé l'affectation de fonds à l'achat d'un appareil Cosmos d'occasion, aux États-Unis ou songe-t-il à le faire?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor n'a nullement l'intention d'acheter des avions d'occasion ou autres.

LA DEMANDE DU MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR UN APPAREIL COSMOPOLITAN D'OCCASION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Pourrais-je demander à cette charmante dame si son ministère a tenté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, lorsque je m'adresse à une jolie femme, j'aimerais bien qu'elle m'écoute. Puis-je lui demander s'il est vrai que son ministère a réclamé un appareil Cosmopolitan usagé, ou un des appareils de la flotte Cosmopolitan, du ministère de la Défense nationale, mais que sa demande a été rejetée?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pas que je sache, monsieur le président.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUÉBEC—PRÉSUMÉ DISCRIMINATION DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DANS CERTAINS CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

[M. Knight.]

Pourrait-il dire en vertu de quels règlements les deux Centres de main-d'œuvre situés dans la ville de Québec sont administrés de façon différente? Au fait, un de ces bureaux est en mesure de réserver des emplois assez avantageux pour les chômeurs de la région en cause, tandis que l'autre fonctionne à la façon d'une sous-agence n'ayant que des miettes, ou emplois sans valeur lucrative, à offrir à ses clients?

M. l'Orateur: Je crois que cette question aurait pu être inscrite au *Feuilleton.* Si le ministre peut y répondre brièvement, la présidence lui donnera la parole à cette fin.

[*Traduction*]

Le ministre peut répondre brièvement.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends cette allégation, mais je m'enquerrai sûrement pour savoir si elle est fondée.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il assurer la Chambre qu'il profitera de la petite étude qu'il a mentionnée pour consulter les principaux responsables, c'est-à-dire les deux directeurs des bureaux en cause?

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU CANADIEN NATIONAL ET D'AIR CANADA AU COMITÉ PERMANENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il l'intention de renvoyer les rapports du Canadien National et d'Air Canada au comité permanent des transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La chose est automatique, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INCIDENCE DE LA TOXICOMANIE SUR LE NOMBRE D'ACCIDENTS D'AUTOMOBILES—L'OPPORTUNITÉ DE TESTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CODE CRIMINEL

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme les derniers chiffres prévoient plus de 2,500 morts, 90,000 blessés et une perte économique de 2 milliards de dollars par suite d'accidents automobiles au Canada pendant l'année 1973, et comme l'emploi médical et non médical des drogues continue à augmenter et compte tenu du rapport de cette utilisation avec de nombreux accidents, le ministre peut-il dire s'il envisage d'ajouter d'autres tests au Code criminel, surtout lorsque les alcooltests se révèlent négatifs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des instances dans ce sens de la part du Conseil canadien de la sécurité et la question a été abordée avec les procureurs généraux des provinces. A mon avis, on ne semblait pas tellement penser que des mesures s'imposent à cette étape mais nous discuterons davantage de cette question avec les commissaires d'uniformité.

* * *

● (1450)

LA SANTÉ

L'ABUS DE LA DROGUE ET DE L'ALCOOL—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. G. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des problèmes croissants que posent la drogue et l'abus d'alcool, le ministre compte-t-il déposer à la Chambre ou exposer prochainement à l'appel des motions la politique gouvernementale tant attendue sur ces problèmes?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de répondre à cette question devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, lors de l'examen de mes prévisions budgétaires.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MONTANT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS EN CAS DE MORT CAUSÉE PAR AUTRUI

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné qu'à l'heure actuelle le fait de causer la mort d'un enfant ou d'un particulier sans personne à charge n'entraîne que de faibles responsabilités du point de vue juridique, au moins en ce qui concerne le montant des dommages et intérêts, le ministre a-t-il envisagé de porter cette question à l'attention de la Commission de réforme du droit ou, dans les secteurs de compétence fédérale, a-t-il l'intention de fixer un montant minimum, fût-il symbolique, lorsqu'une vie humaine est supprimée par autrui?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas attiré l'attention de la Commission de réforme du droit sur cette question. Quant à la responsabilité civile, elle relève de la compétence des gouvernements provinciaux.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CONTRÔLE DES RÉDUCTIONS DE TAXES ET DES DROITS DE DOUANE EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui, s'il a une excellente mémoire, se rappellera avoir promis à l'époque du dépôt du budget de suivre de près les réductions de droits de douane si elles étaient adoptées et d'en faire rapport à la Chambre comme il l'a dit plus tard, avant l'ajournement de Pâques. Peut-il nous dire quand il nous fera rapport et s'il le fera avant la fin de la présente législature ou au cours de la prochaine?

M. Baldwin: Ou avant la fin du ministre.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, pendant la présente législature.

M. Stanfield: Comme nous attendons ce rapport depuis la mi-février, le ministre pourrait-il nous dire exactement quand nous le recevrons?

M. Gray: Non, je ne crois pas être en mesure de le dire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT—LA POLITIQUE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite d'instances faites par 3,000 citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, réunis à Matane en fin de semaine, et en plus d'avoir envoyé sur place le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le très honorable premier ministre pourrait-il informer la Chambre des projets du gouvernement visant à la planification économique de cette région, et plus précisément de la stratégie qu'il compte adopter, tenant compte des intentions du gouvernement du Québec en la matière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, on reconnaîtra qu'il s'agit là d'une question à laquelle je ne peux répondre au cours de la période des questions orales. Il faudrait évidemment faire une déclaration non seulement de ma part, mais de celle de plusieurs autres ministres, soit à l'appel des motions, soit au cours des débats qui vont suivre.

[*Traduction*]

L'AMÉLIORATION DES ACCORDS ARDA

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, j'aimerais poser la question suivante à son secrétaire parlementaire. Comme le Conseil des autochtones du Canada représentant les Métis et les Indiens défranchisés ont rencontré le ministre de l'Expansion économique régionale le 11 avril où les membres du Conseil ont indiqué des mesures que pourrait présenter le gouvernement pour améliorer les accords général et spéciaux ARDA, le ministre prend-il des mesures pour corriger certaines des faiblesses dans ces deux domaines?

Questions orales

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet, le ministre a reçu la délégation à son bureau, et les assurances que le ministre a données à l'Association sont telle que nous pouvons croire qu'elle peut espérer que des changements seront apportés pour faire suite à ses instances.

[*Traduction*]

M. Nesdoly: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand son ministre prévoit annoncer des changements à ces accords?

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, l'honorable ministre poursuit une tournée complète de toutes les provinces et entreprend actuellement une étude sur les réformes qui seront apportées au développement régional ainsi qu'aux ententes ARDA; je crois bien que ce serait prématuré de fixer une date aujourd'hui en ce qui a trait aux changements qui seront apportés, pour faire suite à la question de l'honorable député et aux instances qui ont été faites.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR ET LE PRIX DE L'OR—DEMANDE DE DÉCLARATION EXPLICATIVE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la lumière de la situation concernant le dollar américain et le prix de l'or sur le marché mondial, le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration à la Chambre pour lui expliquer la façon dont le gouvernement envisage la situation et aussi la décision de ce dernier de suivre le cours du dollar américain? J'espère que le ministre pourra se montrer un peu plus précis que ce n'était le cas dans les revues financières générales publiées vendredi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député propose sans doute au ministre de le faire au moyen d'une déclaration à l'appel des motions au lieu de fournir les renseignements maintenant.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le fera-t-il?

* * *

RADIO-CANADA

LA DESTRUCTION DE CERTAINS FILMS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): J'ai une question à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Lui a-t-on signalé que la Société Radio-Canada avait détruit certains films irremplaçables, des films de la famille Plouffe, par exemple, et voudrait-il prier la Société de l'assurer qu'elle n'en détruira plus d'autres jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de la conservation d'archives importantes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, plusieurs personnes m'ont signalé ce fait et je vais en parler à la direction de la société. Comme le député le sait, les Archives publiques font un assez bon travail dans ce domaine et j'espère que cela continuera.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'INCARCÉRATION DU DANGEREUX CRIMINEL BLANCHARD DANS L'INSTITUTION À SÉCURITÉ MINIMALE DE WILLIAM HEAD

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à propos d'un criminel du nom de Blanchard qui s'est échappé récemment de William Head et qu'on a ensuite retrouvé. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre comment il se fait qu'un criminel comme Blanchard, trouvé coupable de crimes horribles dont le viol et des blessures corporelles graves infligées à autrui, soit détenu dans un pénitencier à sécurité minimale comme celui de William Head d'où il s'est enfui pour commettre d'autres crimes du même genre? Je me demande si après sa nouvelle arrestation on l'a renvoyé à William Head.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il va falloir d'abord que j'examine le dossier de Blanchard. Je ne savais pas qu'il avait été trouvé coupable de viol. A ma connaissance, il n'est plus détenu à William Head . . .

M. Baldwin: A-t-il obtenu un congé?

M. Allmand: . . . mais je vais essayer de savoir où il se trouve maintenant et je le ferai savoir à l'honorable député.

LES MÉFAITS DE LÉONARD MIVILLE EN LIBERTÉ PROVISOIRE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il me serait possible de rectifier la réponse que j'ai donné plus tôt à l'honorable député de Prince Edward-Hastings. Je lui ai dit que M. Miville avait commis son délit en septembre 1972. J'ai vérifié dans les dossiers, et c'était en fait le 13 mars 1973.

M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux honorables députés qu'il ne reste que quelque minutes avant la fin de la période des questions. J'espère qu'auparavant les distingués députés des premières banquettes permettront à la présidence de céder la parole à des députés de l'arrière-plan. Il me semble que presque tous ceux des premières banquettes ont pu poser des questions aujourd'hui. C'est peut-être ce que nous pourrions faire demain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ottawa-Ouest.

LES ÉVASIONS ET LE RECLASSEMENT DE CERTAINES INSTITUTIONS À SÉCURITÉ MOYENNE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est presque un honneur que d'être pris pour le député d'Ottawa-Ouest.

Je désire poser une question au solliciteur général et lui demander si, étant donné le nombre d'évasions dont ont parlé les autres députés, il y a maintenant un changement dans la politique du gouvernement en ce qui concerne les pénitenciers, changement qui entraînerait le reclassement de certains pénitenciers à sécurité moyenne comme pénitenciers à sécurité maximale et si une telle directive a été prise, pourquoi n'avons-nous pas été informés à l'appel des motions de ce changement de politique.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aucune directive n'a été donnée de transformer les établissements de sécurité moyenne en établissements de sécurité maximale. D'autre part, nous avons augmenté la sécurité autour des établissements de sécurité moyenne, mais nous n'avons pas modifié le programme, ni la sécurité à l'intérieur de ces établissements.

* * *

AIR CANADA

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'ORDINATION À DORVAL—LE CAS DU CENTRE DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a environ quatre semaines, j'ai demandé au ministre si les centres d'ordinateurs d'Air Canada seraient transférés de leurs emplacements actuels et réunis à Dorval. Est-ce que le ministre a des renseignements à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question à Air Canada à la première occasion et je n'en ai pas encore reçu de réponse, mais j'irai de nouveau aux renseignements et je donnerai la réponse au député.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DES NAVIRES OCÉANIQUES AU PORT DE VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement a augmenté les tarifs des ports de Vancouver de 3 cents la tonne nette à 3 cents la tonne brute et que cette augmentation signifie en moyenne que les navires océaniques utilisant ce port devront payer 60 p. 100 de plus, et étant donné que le port a réalisé un bénéfice l'an dernier de 1.5 million de dollars, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'augmentation était nécessaire?

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de question n'est pas réglementaire. Le député invite le ministre à donner une explication qui doit normalement être donnée à l'appel des motions.

Questions orales

LA SANTÉ

LES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE—L'INCIDENCE DES FRAIS PUBLICITAIRES SUR LES PRIX

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a proposé que les lois fédérales et provinciales soient modifiées afin de permettre une publicité directe des médicaments d'ordonnance à bas prix, le ministère a-t-il entrepris une étude pour déterminer l'effet des frais publicitaires sur le prix des médicaments d'ordonnance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ACCÉLÉRATION DE L'EXAMEN DES APPELS CONCERNANT LES DEMANDES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si son ministère a découvert une formule pour mettre fin aux retards à l'examen des appels concernant les demandes de pensions d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la Chambre a adopté hier une motion portant première lecture d'un projet de loi tendant à venir en aide aux personnes qui désirent en appeler des décisions du ministre lorsqu'il se produit des cas d'incapacité totale ou partielle. Quant à la question soulevée par l'honorable député, je suis d'avis que s'il examine les réponses que j'ai déjà déposées à la Chambre, les délais ne sont pas excessifs à l'heure actuelle.

[*Plus tard:*]

[*Traduction*]

LA RÉÉVALUATION DE LA DÉFINITION DES MOTS «INVALIDITÉ GRAVE ET PROLONGÉE»

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le nombre de cas en suspens, qui attendent une décision du ministère, le ministre envisagerait-il de faire une réévaluation de la définition des termes «invalidité grave et prolongée» en ce qui concerne les pensions du Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la question de l'incapacité est prévue dans la loi actuelle et tout changement supposerait un amendement à cette loi, chose qui sera d'ailleurs discutée avec les provinces au cours de l'automne, alors que nous réviserons toute la situation actuelle à l'égard de l'opération du Régime des rentes du Canada.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES CHALUTIERS—LE BESOIN DE MODERNISATION DES FLOTTILLES—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET LES SUBVENTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné que les représentants des principaux groupes de pêche du Canada en Nouvelle-Écosse ont déclaré que notre flotte de chalutiers hauturiers a grand besoin d'être modernisée et que même les bateaux construits il y a seulement dix ans sont, dans bien des cas, virtuellement désuets, le ministre songe-t-il à créer un vaste programme de construction de chalutiers qui aidera à remplacer les bateaux que les progrès techniques du matériel et des techniques de pêche ont rendu désuets?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur. Le député et la Chambre seront heureux d'apprendre que le plus grand programme de construction de chalutiers de notre histoire est en marche à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions achève. Le député peut toutefois poser une question supplémentaire.

M. Crouse: Le ministre pourrait-il dire quand cette politique a été annoncée et quelles subventions interviennent dans son programme expansionniste de chalutiers?

M. Davis: Cette politique a été annoncée en 1970.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LA PUBLICATION DES CONDITIONS DES CONTRATS DE VENTE D'EXPORTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé; elle ressemble un peu à celle à laquelle il a déjà répondu. Comme il a dit que l'on ferait un versement final supérieur à la normale aux cultivateurs de blé, pourrait-il mettre à notre disposition les conditions des contrats de vente de céréales conclus il y a de nombreux mois, sans que cela nuise toutefois aux négociations actuelles avec des pays comme la Russie, la Chine, le Brésil et l'Inde, pour n'en citer que quelques-uns, car ces contrats à long terme portent sur une grande part de nos ventes de blé d'exportation et ils pourraient être très avantageux pour les producteurs de céréales?

M. l'Orateur: Le député avance un argument pour appuyer sa question. Le ministre est autorisé à répondre brièvement.

[M. Lalonde.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député cite exactement mes paroles, mais j'ai toute raison de m'attendre que le versement final de cette année soit important. La Commission du blé ne donne habituellement pas les prix réels inscrits dans les contrats, pour des raisons commerciales.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE POUR LES PÊCHEURS BLOQUÉS PAR LES GLACES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des pêches. Peut-il maintenant dire à la Chambre quelles mesures seront prises pour donner suite à la demande du premier ministre de Terre-Neuve et aider les pêcheurs de l'Atlantique qui ne peuvent trouver de poisson à cause de la glace?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, on examine la question et on fera une proposition au cabinet sous peu.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question en quelque sorte supplémentaire à celle posée par le chef de l'aile québécoise du parti conservateur progressiste, plus précisément le député de Saint-Hyacinthe.

A la suite de l'entente Canada-Québec relative au développement de la région de la Gaspésie, du Bas-du-fleuve et des Îles-de-la-Madeleine, en 1968, entente qui a été renouvelée en 1971, est-ce qu'en vue des instances faites par les «Opérations-Dignité», dont les membres étaient réunis le dimanche 3 juin, à Matane, le gouvernement a l'intention de reconduire cette entente à son échéance, en 1976?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cette reconduction viendrait à la suite d'une recommandation du ministre de l'Expansion économique régionale, et je préfère que cela vienne à la suite d'une déclaration faite par le ministre ou par son éminent secrétaire parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION—LE CAS DES AUTRES SOCIÉTÉS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il reçu des instances de la part de sociétés, par exemple de celles qui sont membres de l'Association du tourisme, proposant que l'impôt sur les sociétés qu'on projette d'appliquer aux industries de fabrication et de transformations soit étendu à toutes les sociétés et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quelle a été sa réponse?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reçois toutes sortes de lettres au sujet de l'impôt et j'y répondrai à l'étape de la deuxième lecture lorsque nous discuterons de cette mesure à la Chambre.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LE MANDAT ET LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXAMEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Etant donné que le premier ministre d'Ontario, M. William Davis, a déclaré hier à l'Assemblée législative que la question du mandat de la commission qui doit examiner l'aménagement de l'aéroport de Pickering, relevait de la compétence fédérale, et que le gouvernement fédéral pourra déterminer le mandat de la commission à sa guise, pourrions-nous obtenir une déclaration du ministre sans trop tarder au sujet du mandat de la commission et de sa composition?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai rencontré un ministre du cabinet de M. Davis, M. Bennett, qui m'a justement demandé qu'une rencontre des principaux fonctionnaires des deux gouvernements intéressés par cette question ait lieu afin d'examiner le mandat de la Commission. Si, depuis, M. Davis a changé d'opinion, nous nous comporterons en conséquence.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Bellechasse puis au déuté de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe; ensuite, nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES EN VUE DE RÉGLER LE PROBLÈME D'APPROVISIONNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le problème des grains de provende demeure toujours sans solution et que certaines productions alimentaires ont tendance à diminuer de façon inquiétante dans l'Est du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si, en plus de l'augmentation de la subvention au transport de 40c. la tonne, il annoncera très prochainement d'autres mesures visant à solutionner ce problème à la satisfaction des producteurs de l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours les diverses façons d'assurer que les producteurs laitiers et ceux d'autres secteurs de l'industrie agricole sont traités de façon équitable.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—DEMANDE D'ASSURANCE D'APPLICATION DES PRESTATIONS UNIVERSELLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite aux réponses qu'il a données tout à l'heure; il a déclaré que les allocations familiales seraient universelles et que les provinces pourraient effectuer certains ajustements. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et à la population que les provinces ne pourront pas intégrer les prestations d'allocations familiales à d'autres programmes afin que les enfants n'obtiennent pas moins que les prestations universelles?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois, monsieur le président, que lorsque l'honorable député verra la mesure législative qui sera déposée à la Chambre—d'ici quelques semaines, je l'espère,—il sera complètement rassuré à ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Reynolds: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Serait-ce abuser de votre bienveillance que de demander le consentement unanime de la Chambre afin de revenir à l'appel des motions, pour donner au ministre l'occasion de faire une déclaration au sujet de l'augmentation des tarifs des navires océaniques survenues au port de Vancouver, car cette question est très importante et très controversée dans cette région? A moins que le ministre ne consente à faire une déclaration demain.

• (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions. Comme les députés le savent, tous les jours, après la période de questions, nous pouvons entendre les questions de députés qui veulent se servir de cette procédure afin d'obtenir une déclaration. J'aimerais savoir si il y a consentement unanime pour revenir à l'appel des motions.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu tout comme moi qu'il n'y a pas consentement unanime à cette fin. Peut-être pourra-t-il faire la même proposition demain.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être avoir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin d'interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur une question posée dans l'un des communiqués en provenance des autorités de Zambie au sujet de la mort de Zambiens, je crois, dans la ville d'Hamilton. Le ministre voulait vérifier l'exactitude de cet événement. D'après mes renseignements, le gouvernement canadien avait prêté toute son aide à l'époque, et en particulier la ville d'Hamilton. Je me demande si la Chambre acceptera de revenir à l'appel des motions afin qu'on réponde à cette question extrêmement importante

car elle peut avoir eu des conséquences sur nos relations diplomatiques.

M. l'Orateur: Je pourrais demander s'il y a consentement unanime, mais j'ai l'impression que ce problème a déjà été abordé hier ou avant-hier par des questions auxquelles le ministre a répondu.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 juin, de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidants bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre eu œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique,, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, bien des Canadiens, j'en suis certain, sont fort inquiets de ces règlements et, selon eux, nous devrions procéder par voie de négociation avec les associations de fonctionnaires du Canada—après des élections qui ont apporté une nouvelle orientation—en vue d'assurer la protection de ceux qui, apparemment, ne peuvent se protéger eux-mêmes.

A ce sujet, je disais hier que je ne vois pas comment nous pourrions incorporer dans nos lois une déclaration des droits linguistiques. Depuis, j'ai repensé au type de loi dont nous nous sommes servis à l'occasion. Je pense à la modification apportée au Code criminel et à un grand nombre de lois pour y incorporer une idée précise. Ce projet de loi a été rédigé sous une forme permettant aux divers statuts d'intégrer cette modification uniquement aux fins d'assurer la protection voulue. J'ai également eu l'occasion de prendre connaissance de bon nombre des déclarations faites par l'Association de la Fonction publique qui affirmait ne pas être intéressée à voir ces règlements rattachés à une loi. Elle exprimait l'avis qu'on devrait les modifier de temps à autre, et disait qu'elle était engagée dans des négociations en vue de faire modifier le règlement.

Si je n'avais pas obtenu l'assurance du premier ministre de l'époque, M. Pearson, que ces règlements étaient formulés à l'intention de tous les fonctionnaires par mesure de protection, je n'aurais pas voté en faveur de la loi sur les langues officielles. Le gouvernement de l'époque a donné ces assurances. Il les a données au Parlement, et je suis tout aussi fortement partisan de cette forme de protection aujourd'hui que je l'étais alors. Monsieur l'Orateur, je ne souhaite pas du tout voir le Parlement adopter ce que je considère être un bill fondamental des droits des fonctionnaires unilingues, qu'ils soient francophones ou anglophones, ou des fonctionnaires bilingues, un bill qui supprime cette protection.

Je ne suis pas sûr que l'Association de la Fonction publique pense qu'elle peut négocier des districts bilingues. Je ne suis pas sûr qu'elle croie être en mesure de prendre les décisions qui s'imposeront pour décider à quelle région s'appliquera cette résolution et à quelle autre elle ne s'appliquera pas. Je n'ai pas trouvé l'Association de la Fonction publique très forte, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé les fonctionnaires passifs, s'accommodant de presque tout ce qui était décidé pourvu qu'ils obtenaient plus d'argent. J'ai connu de nombreux fonctionnaires qui étaient tombés en disgrâce aux yeux du gouvernement. L'un d'entre eux est plus tard devenu ministre du cabinet et a siégé à la Chambre, mais il avait pendant plusieurs années occupé un bureau où il n'avait rien à faire parce que quelqu'un avait décidé de le mettre à l'écart et il n'a pas protesté. Je n'ai pas trouvé les fonctionnaires très volontaires, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'ils soient capables de se protéger eux-mêmes. Je ne pense pas que ni l'Association de la Fonction publique ni la Fonction publique soient assez fortes dans les consultations pour se protéger elles-mêmes.

Je suis certain qu'on apportera des amendements et des modifications que certaines modifications devront faire l'objet de négociations et, à titre de représentant de plusieurs personnes d'ascendances française et anglaise qui parlent l'une des langues officielles et dans bien des cas les deux, je suis persuadé qu'elles acceptent les dispositions de cette résolution. Elles conviennent qu'il nous faut une déclaration des droits linguistiques au Canada de façon à éliminer plusieurs des difficultés qui ont surgi ces dernières années.

Je connais très peu de cas où l'on a eu recours à l'arbitrage même lorsqu'une personne avait été avisée qu'elle n'avait plus d'emploi puisque son poste était maintenant classé bilingue et qu'elle ne pouvait recevoir une formation en ce sens. J'ai vu des postes encerclés de rouge. Je suis persuadé que très souvent la personne en question acceptait un poste à un niveau inférieur à celui qui lui revenait au lieu de contester la décision. je suis certain qu'il en est allé de même de l'association. Il se peut toutefois que ces groupements s'aguerrissent et deviennent plus forts face aux difficultés, de sorte qu'elles pourront négocier en faveur de ceux qui sont lésés ou s'estiment l'être aux termes de cette résolution.

Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas qu'il fût possible de rédiger sous forme de loi le contenu de cette résolution, mais après en avoir discuté avec plusieurs personnes compétentes, je pense qu'on pourrait faire figurer dans nos statuts, comme un principe général, la protection qu'elle constitue. On pourrait inclure dans une seule loi les modalités de la résolution qui touchent un grand nombre de lois. J'ai bien peur que nous devions passer des semaines à discuter de toutes les lois qui seraient touchées par ce principe, telles que la loi sur les langues officielles, la loi sur la Fonction publique, la loi sur les forces armées et bien d'autres. Ce principe touche presque toutes les lois qui concernent les fonctionnaires. Si le gouvernement désire vraiment en faire une déclaration ferme, j'estime, monsieur l'Orateur, que la seule façon d'y parvenir c'est de la rédiger en toutes lettres.

Mon chef a suggéré qu'il faudrait inclure cette mesure de protection dans les conventions collectives et cela vaut certainement la peine d'être examiné. Il estime que c'est préférable que de l'insérer dans la loi. C'est peut-être vrai. Nous avons allégué que la déclaration des droits n'avait pas grande valeur et qu'il faudrait en inclure les dispositions dans la constitution. En fait, au cours des années on a utilisé assez rarement avec succès la déclaration des droits devant les tribunaux car ceux-ci lui ont attribué un caractère assez peu réaliste sur le plan pratique. L'histoire le confirmera peut-être et cette résolution donnera peut-être naissance à une mesure législative. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait un député qui n'ait pas honte de son impuissance à faire appliquer les modalités de cette résolution à la Fonction publique.

● (1520)

Les députés membres du comité des prévisions budgétaires en général ont repassé un à un tous les membres du personnel de la sécurité du Parlement. Ils ont constaté par exemple qu'un tel était francophone et un autre anglophone; qu'un tel avait un nom à consonnance française, mais ne parlait pas français et qu'un autre ne s'exprimait que très peu en anglais. Monsieur l'Orateur, nous avons considéré l'aspect numérique sans nous occuper de l'égalité des chances, mais uniquement de l'égalité numérique. Les députés voulaient tant d'hommes de ce côté-ci et tant de l'autre côté. Je parle bien entendu des aptitudes linguistiques. Aucun membre du comité n'y pouvait quoi que ce soit parce que c'était l'attitude de bien des députés qui appuient un aspect ou l'autre de cette thèse. En fait on s'est mis à faire des additions et le comité a dit: «Nous voulons tant de personnes dans ce groupe et tant d'autres dans l'autre groupe.» Il n'a pas été question de se fonder sur des critères pour assurer l'avancement des gens compétents ou d'offrir à ces personnes l'occasion, au besoin, d'apprendre une deuxième langue, et on n'a pas envisagé de muter des personnes dans des secteurs où une deuxième langue n'était pas nécessaire. Nous n'avons rien fait de cela. Nous nous sommes contentés d'assurer une égalité numérique. Je pense que la plupart des membres du comité ont honte de leur conduite.

J'estime que la résolution restera une pieuse initiative à moins qu'elle n'assure une protection réelle aux fonctionnaires et qu'elle le fasse sans susciter un tas d'histoires chez eux. Nous savons qu'un grand nombre de fonctionnaires à Ottawa ont cherché à faire un cas typique de leur situation. Est-ce que cela leur a profité monsieur l'Orateur? A la longue, le pays en profite peut-être parce que leurs efforts ont influencé le processus de décision. Mais monsieur l'Orateur, ces démarches n'ont certes pas profité aux intéressés. Dans tous les cas que je connais, les personnes en cause n'ont pas démissionné volontairement; elles ont été obligées de quitter la Fonction publique et les associations n'ont rien fait pour elles. Elles ne les ont pas protégées. Je ne trouve pas bien passionnant le rôle que les associations ont joué jusqu'ici. Il se peut qu'elles fassent mieux dorénavant. A mon avis, à moins que le gouvernement n'ait réellement l'intention d'offrir la protection dont je parle, la résolution présentée à la Chambre finira par n'être rien d'autre qu'une résolution pieuse. Elle ne sera rien d'autre qu'une démarche pieuse, à moins que le gouvernement ne veuille offrir sa protection; sinon, ces principes changeront, très probablement selon la bonne ou la mauvaise fortune des partis politiques à la Chambre.

On demande maintenant aux députés de cautionner un programme qui ne fut pas présenté par un gouvernement majoritaire. Il fut présenté par le gouvernement minoritaire dirigé par M. Pearson. Déjà elles ont été appliquées par le gouvernement, si l'on en juge par le communiqué du président du Conseil du Trésor (M. Drury). La Fonction publique a été obligée de respecter les éléments du programme. On l'a annoncé, mais deux ou trois jours après les élections. Ce n'était pas assez tôt pour sauver M. Blair ou M. Francis. On l'a cependant annoncé et on a assuré la

protection des fonctionnaires. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas voir, après d'autres élections, une nouvelle déclaration du président du Conseil du Trésor ou de n'importe qui d'autre, donnant une liste de points appelés à préciser cette question. J'aimerais que la protection dont j'ai parlé soit approuvée par la plupart des députés, tout comme lorsque la presque totalité des députés ont appuyé le bill sur les langues officielles. Par contre, si nous laissons planer le doute et si le fonctionnaire n'a pas le droit de demander la protection que sous-entend cette résolution, je crains qu'on se mette trop facilement à jongler avec ces règles.

Je suis d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) pour dire qu'il y aura des changements. Je pense qu'il y en aura, mais ces changements ne porteront pas sur la teneur de cette résolution. Ils porteront sur la manière dont cette résolution sera appliquée dans divers ministères. Je suis sûr qu'il y aura divergence d'opinion lorsqu'il s'agira de décider si un sous-ministre, de tel ou tel ministère, devrait être ou non bilingue. Toutefois, je suis convaincu, et j'espère que d'autres députés sont d'accord avec moi, que de telles questions peuvent être négociées par les associations de fonctionnaires. J'espère, cependant, monsieur l'Orateur, que le gouvernement précisera bien que cette résolution ne clôt pas l'affaire et qu'il prendra les dispositions juridiques nécessaires pour en faire appliquer les termes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Le député de St-Paul's.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment flatté qu'en une même journée on me prenne tantôt pour le député de St. Paul's (M. Atkey) et tantôt pour celui de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). Ils ont tous deux quelque 20 ans de moins que moi!

Mon ami le député de Timiskaming (M. Peters), pour qui j'ai beaucoup d'affection, m'a laissé quelque peu perplexe en concluant son discours, car je n'ai pas compris s'il appuierait ou non l'amendement proposé par le chef de mon parti. Si j'en crois ses dernières remarques, il ne l'appuiera pas. Moi, si. Au cas où l'amendement ne serait pas adopté, j'appuierais la résolution telle qu'elle a été d'abord présentée. Je le dis pour que les députés et nos concitoyens sachent dès maintenant qu'en dépit des rapports qui paraissent dans ce qui passe à Ottawa pour des journaux, la grande majorité de mes collègues du parti conservateur progressiste le soutiendront également.

Il faut qu'il soit bien entendu dès le début de chacun des exposés de chaque député que nous ne discutons pas des mérites de la loi sur les langues officielles ni des mérites de notre politique du bilinguisme. Ce sont des questions de politique nationale décidées depuis quatre ans. Tous les partis de la Chambre ont approuvé cette position et c'est maintenant un fait. Nous traitons actuellement d'une résolution dont les principes, s'ils sont respectés, offiront une plus grande sécurité d'emploi à un quart de million de Canadiens. C'est tout ce dont il s'agit.

Il faut que cette résolution ait force de loi pour garantir ces droits car, comme l'a dit plus d'un orateur, il est possible d'ignorer et d'amender une résolution, mais ce n'est pas si facile pour une loi. Hier soir, un orateur du parti libéral a déclaré que son parti s'oppose à l'amendement de mon chef parce que ce programme nécessite une certaine souplesse que la loi n'offre pas. C'est parfaitement vrai. Aucun de nos statuts n'est souple. C'est pourquoi ils existent. La souplesse est merveilleuse pour un gouvernement négligent ou tyrannique. J'ai participé à des négociations syndicales et à chaque fois qu'un employeur me disait désirer de la souplesse dans l'application d'un contrat ou d'un ensemble de normes, je savais exactement de quoi il voulait parler. Il cherchait à obtenir le droit de faire ce qu'il voulait, quand il le voulait et comme il le voulait. Aussi, je ne me laisserai pas convaincre par cette demande de souplesse. Si nous adoptons une loi qui s'avère mauvaise, la Chambre pourra en être à nouveau saisie et l'amender. Cela se produit presque chaque jour.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a déclaré deux fois au cours de son exposé, une fois aujourd'hui et une fois hier soir, qu'il se refusait à voter pour l'amendement de mon chef parce qu'il craignait de devoir rester ici jusqu'en juillet à modifier toutes les lois correspondantes pour les faire concorder à l'amendement proposé par mon chef. Je lui dirai qu'il s'agit d'offrir une plus grande sécurité d'emploi à un quart de million de mes concitoyens et que je resterai ici jusqu'en juillet, ou même jusqu'en juillet 74, si besoin est. De telles considérations ne peuvent intervenir lorsqu'il s'agit de cet amendement.

M. Peters: J'ai également proposé une autre solution.

• (1530)

M. Reilly: J'ai un dernier point à soulever à propos de l'amendement. Certains ont laissé entendre, à la fois à la Chambre et dans les journaux, que cet amendement n'a pas du tout été présenté pour les raisons que l'on croit. Il semblerait que le véritable motif serait de forcer la division du parti progressiste conservateur du Canada afin que les libéraux puissent affirmer aux Québécois que ce parti ne les représente pas. J'ose espérer que c'est faux. Je l'ai entendu dire plusieurs fois, mais j'ai refusé d'accepter cette idée. Je crois cependant qu'il existe une façon pour le gouvernement de prouver, de façon tangible, sa bonne foi, et c'est de donner force de loi à la résolution en appuyant l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Lorsqu'au cours de la dernière campagne électorale, il est devenu nécessaire de traiter de la question du bilinguisme, j'ai réfléchi longtemps avant de prendre position. Je représente la circonscription d'Ottawa-Ouest où beaucoup de familles ont des membres employés dans la Fonction publique du Canada. J'ai consulté l'Alliance de la Fonction publique, l'Institut professionnel du service public et j'ai finalement pris position. La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et les lois connexes devraient toutes être modifiées afin de prévoir l'arbitrage impartial et obligatoire de tous les griefs, y compris ceux qui ont trait au bilinguisme. Sous le régime des lois actuelles, les fonctionnaires ne sont pas représentés dans plusieurs domaines qui touchent à leur emploi. On ne peut présenter de griefs ni demander l'arbitrage dans le cas d'embauche, de renvoi, de mutation ou de promotion, tout ce qui constitue le corps même de la relation de travail. Je propose que cela soit changé.

Ce fut ma seule prise de position en public en ce qui a trait à la Fonction publique. Néanmoins, même lorsque j'ai signalé que le seul inconvénient que j'y voyais était que les fonctionnaires étaient privés de représentation efficace, on m'a traité de raciste, de fanatique et de bien d'autres qualificatifs moins élogieux. Ce genre de malentendu et de malveillance doit cesser chez les hommes politiques si nous voulons qu'elle cesse au sein de la population.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Ce projet de résolution ne doit pas tomber entre les mains de ceux qui n'ont d'autre but que d'aggraver les choses pour attirer l'attention sur eux. Il ne s'agit pas d'un appel aux armes pour une nouvelle bataille des Plaines d'Abraham.

En voyant les neuf points signalés par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) il y a quelques mois, j'ai fait remarquer qu'ils correspondaient presque entièrement aux recommandations que j'avais faites au cours de la campagne électorale. Mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a dit à peu près la même chose. La résolution devrait, selon moi, être mise à exécution. Non seulement les neuf points, mais l'appendice, ajouté sur les instances de quelques membres du caucus libéral, devrait être adopté, parce que cela est juste également et devrait être inclus dans la loi. J'exhorte les députés de la région d'Ottawa, qui ne sont pas de la même allégeance politique que moi, à examiner minutieusement la proposition, pour voir s'ils peuvent voter pour, et à chercher à influencer quelques-uns de leurs collègues pour qu'ils fassent de même.

Nous devons assurer aux membres de la Fonction publique du Canada le droit à un appel efficace. Ce droit n'existe pas à l'heure actuelle. Le fonctionnaire qui se croit l'objet d'une injustice, en ce qui concerne sa compétence ou son manque de compétence en matière de bilinguisme, peut choisir entre deux moyens de recours. Il peut en appeler à la Commission de la Fonction publique, ce qui n'est pas vraiment un droit de recours puisque la Commission est son employeur, ou il peut s'adresser à l'homme que l'on qualifie d'examinateur de la loi sur les langues et pour qui j'ai infiniment de respect. La seule fois que je lui ai demandé d'enquêter sur un cas particulier, il l'a fait rapidement, courtoisement et efficacement. Je pense que l'on devrait pardonner aux fonctionnaires de mettre en doute à l'occasion la dévotion de cet homme à la cause de l'égalité parfaite, au sein de la Fonction publique, sur le plan linguistique. Il s'exprime dans un style coloré. Bien que j'admire un homme qui parle dans un style coloré, dans un domaine aussi délicat que celui-ci, la bonne foi d'un homme peut facilement être mise en question par des propos qu'il livre au public.

Je tiens à dire à Votre Honneur et à mes collègues que les gens qui invoquent la Constitution font beaucoup de tort à notre pays. Elle est invoquée de part et d'autre. Nous n'avons même pas encore réussi à trouver un moyen de rapatrier notre Constitution. À mon avis, c'est perdre son temps et faire preuve de mauvaise volonté que de se lancer dans des disputes interminables pour déterminer si une politique de bilinguisme est constitutionnelle ou non. Comme le premier ministre (M. Trudeau) nous l'a dit la semaine dernière dans un discours que j'ai jugé excellent, cela n'est pas une question d'histoire mais de stricte réalité politique. Nous devons y faire face, et sérieusement.

J'aimerais aborder une question que le premier ministre a soulevée à plusieurs reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, celle de l'unité nationale. On nous a dit à maintes reprises qu'il était nécessaire de maintenir le gouvernement libéral au pouvoir car lui seul se préoccupe de l'unité nationale. Pour moi, l'unité nationale ne représente pas simplement le désir de s'assurer que la loi sur les langues officielles est consacrée pour toujours. C'est une question importante et je ne veux pas la dénigrer. Cependant, par rapport à certains des autres problèmes urgents que connaît notre pays, c'est une question de moindre importance dans la mesure où elle concerne un nombre restreint de personnes.

L'unité nationale n'est pas tant menacée par le fait que telle ou telle résolution sera adoptée ou non à la Chambre. Plutôt, cette menace vient du fait que notre gouvernement et les gouvernements qui l'on précédé depuis cent ans ne se sont pas assez occupés des problèmes qui troublent la vie quotidienne des habitants de notre pays. A Montréal, il y a quelques années, une poignée de dépossédés et de mécontents se sont révoltés. Qu'a fait le gouvernement? A-t-il essayé de convaincre le vieil ami du premier ministre, le maire de Montréal, de construire quelques maisons? A-t-il persuadé la ville de Montréal d'aménager plus d'espaces verts et d'épurer l'eau et l'air? S'est-il préoccupé des enfants dans les taudis qui ont été décrits par feu Saul Alinsky comme les pires en Amérique du Nord? Le gouvernement n'a rien fait de cela. Il s'est appliqué à essayer à mettre le plus de citoyens qu'il pouvait en prison.

Nous n'avons pas besoin de groupes de police secrète dans l'édifice de l'Est. Cela n'aidera pas l'unité nationale. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui acceptera ses responsabilités à l'égard de l'enfant qui grandit dans un taudis. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui acceptera ses reponsabilités à l'égard de la femme qui est mutilée ou tuée par un avorteur improvisé parce qu'elle n'a aucun recours légal. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui acceptera ses responsabilités à l'égard du vieillard qui pourrit dans un petit logis parce qu'il n'a plus assez d'argent au soir de la vie. Le gouvernement, pour mériter de rester en place doit s'attaquer à ces problèmes parce que ce sont les vrais problèmes qui minent l'unité nationale au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Quand le premier ministre a présenté cette résolution, nous avons eu droit à une citation du père de notre pays, Sir John A. Macdonald. J'aimerais, à mon tour, lui citer les propos de Sir Wilfrid Laurier. Voici:

> Toute politique qui fait l'affaire d'une classe, d'une secte, d'une race, ou qui ne répond pas aux instincts nobles qu'on retrouve dans toutes les classes, dans toutes les sectes et dans toutes les races, porte en soi le sceau de la médiocrité. Le Canadien français qui fait appel à ses concitoyens pour leur demander de se tenir à l'écart du reste du continent, et le Canadien anglais qui fait appel à ses concitoyens pour des raisons n'intéressant qu'eux-mêmes peut peut-être recueillir les applaudissements de ceux à qui ils s'adressent, mais l'histoire impartiale reconnaîtra à leur œuvre tant une conception vicieuse qu'une tendance pernicieuse et nuisible.

● (1540)

Je ne crois pas qu'il y ait un député à la Chambre qui ne puisse accepter cela. J'espère que nous avons assez de bonne volonté ici aujourd'hui pour disposer de cette mesure d'une façon digne de la Chambre des communes canadienne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, c'est à titre de libéral, de Franco-Ontarien, mais

avant tout de Canadien, que je remercie le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) et également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) de l'appui qu'ils ont accordé jeudi dernier, à la motion qui fait présentement l'objet du débat. J'espère sincèrement que les députés de tous les partis y accorderont le même appui.

Je sympathise avec les vues exprimées par le député de Champlain (M. Matte) à l'effet que les services en français laissent parfois à désirer dans la Fonction publique fédérale, et qu'il y a lieu d'y assurer une plus grande participation des francophones. J'estime toutefois que la déclaration du gouvernement vise à corriger ces problèmes, et ce, d'une façon ordonnée, humaine et responsable. De plus, j'estime inacceptables certaines conséquences qui découleraient vraisemblablement de l'amendement de M. Matte qui propose qu'il y ait dans . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je me permets de lui rappeler, dès le début de ses remarques, qu'il doit identifier un député par sa circonscription électorale plutôt que par son nom.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais parler du député de Champlain. J'estime inacceptable, dis-je, certaines conséquences qui découleraient vraisemblablement de l'amendement à l'effet qu'il y ait dans tous les ministères du gouvernement fédéral . . .

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, à ma connaissance, lorsqu'on étudie une motion, on traite de la motion, et non pas des motions qui ont été refusées parce qu'elles n'étaient pas présentées au bon moment. Nous discutons en ce moment de l'amendement des conservateurs progressistes, et il me semble que c'est cet amendement qui est à l'ordre du jour.

M. Gauthier (Ottawa-Est): De toute façon, monsieur l'Orateur, la thèse des deux nations a été rejetée depuis longtemps.

Certaines gens ont, dans le passé, accusé le gouvernement de se préoccuper à l'excès de la question du bilinguisme, tout particulièrement en ce qui a trait à la Fonction publique. Or, aussi longtemps qu'il y aura des cas où, dans la mesure du possible, la Fonction publique ne traitera pas avec le public en anglais et en français, selon les besoins, ainsi que l'ont démontré d'ailleurs les deux rapports annuels du Commissaire aux langues officielles, et aussi longtemps que la Fonction publique n'offrira pas—j'en reparlerai tantôt—des chances égales aux Canadiens d'expression française et à ceux d'expression anglaise de travailler dans la langue de leur choix, je maintiens que cette préoccupation est motivée et juste. Il y a vraiment de bonnes raisons de soutenir que la lutte doit être intensifiée dans ce domaine.

J'expliquerai cet après-midi la portée de cette résolution, pour les francophones en particulier, mais n'oublions pas un seul instant qu'elle s'adresse aux deux principaux groupes linguistiques du Canada, qu'elle définit certaines garanties et certains droits, aussi bien pour les fonctionnaires francophones que pour les anglophones, comme à tout Canadien qui désire entrer au service de la Fonction publique.

N'oublions pas que la Fonction publique est le principal instrument d'exécution des lois et règlements du gouvernement fédéral, et l'employeur particulier le plus important du Canada. C'est une des forces qui lient ensemble notre pays, malgré ses disparités géographiques et sa population hétérogène, sur le plan linguistique. Il est donc extrêmement important que la Fonction publique représente, dans sa composition, la population tout entière du pays. Compte tenu du fait que la population canadienne groupe 16,000,000 d'anglophones et 6,000,000 de francophones, il est essentiel, pour l'unité nationale et pour l'efficacité du service, que chaque ministère dispose d'un personnel suffisant et des installations nécessaires pour servir le public en français ou en anglais, selon son choix. Il est également nécessaire que les anglophones et les francophones bénéficient d'un statut égal en ce qui concerne le travail dans la Fonction publique, et s'y sentent chez eux.

Bien que ce ne soit ni le moment, ni le lieu d'étudier en détail l'histoire du bilinguisme dans la Fonction publique, il convient, néanmoins, de signaler que depuis de nombreuses années, en fait depuis des générations, les Canadiens de langue française ont exprimé leur désir d'être dotés d'une Fonction publique avec laquelle ils pourraient communiquer en français, et où ils pourraient travailler en français. Cependant, ce n'est que depuis le début des années 60 que les gouvernements, au palier fédéral, ont cherché sérieusement à atteindre ces objectifs.

Si, selon certains, le gouvernement semble se préoccuper avec excès de la question du bilinguisme, cela vient peut-être du fait qu'il ne s'est guère préoccupé de cette question vitale avant le milieu des années 60.

Ces dix dernières années ont marqué une volonté d'épanouissement de la part de plusieurs groupes de la société canadienne. Certaines injustices commises envers les minorités n'ont certainement pas été volontaires. Nous sommes à l'ère du rattrapage dans le domaine des droits des minorités, et c'est ainsi qu'aujourd'hui, nous parlons des droits de la femme, des droits des autochtones et des groupes ethniques. Les francophones minoritaires canadiens vivent aujourd'hui cette expérience de rattrapage. Pour les minorités francophones, le fédéralisme canadien n'est pas seulement une union économique, mais également une association, un accord socio-culturel et linguistique, qui coopèrent à un même but, soit un Canada prospère, enrichi des deux langues officielles et de plusieurs cultures.

La prémisse de mon argumentation sera d'établir que l'existence des minorités francophones au Canada est la garantie de l'objectif visé par la résolution gouvernementale, soit une institution fédérale bilingue fonctionnelle. Si nous voulons éviter que le Québec ne devienne la seule région où les francophones soient capables de vivre et de travailler en français, et que le Canada demeure la patrie de tous les Canadiens francophones, il est alors essentiel que le gouvernement fédéral prenne des mesures efficaces en vue de réaliser un bilinguisme institutionnel, et assurer des possibilités accrues aux francophones qui désirent travailler et vivre en français.

● (1550)

La motion que nous étudions aujourd'hui représente une des tentatives du gouvernement de réaliser ces objectifs. A moins que les francophones ne puissent constater, dans la mesure où les anglophones le font, qu'ils sont chez eux dans la Fonction publique et dans la capitale nationale, l'existence même d'un Canada uni d'un océan à l'autre est menacée. Une fédération ne peut exister que si ses parties constituantes croient qu'elles sont une partie vitale de la fédération. L'histoire est d'ailleurs remplie d'exemples à l'appui.

Cette institution fédérale bilingue ne sera fonctionnelle que pour autant que l'offre du bilinguisme institutionnel rencontre une demande soutenue à travers tout le pays. Or, dans les provinces à majorité anglophone, la garantie de cette demande repose justement sur les minorités francophones et bilingues qui ont cette responsabilité et même cette obligation.

Au Canada, en 1973, il y a 926,105 francophones qui demeurent dans les provinces à majorité anglophone. Ces Canadiens bilingues, de langue maternelle française, ont combattu depuis la Confédération pour faire reconnaître leurs droits. Certes, ils se sont attachés d'abord à la reconnaissance provinciale de leurs droits scolaires. L'école étant l'extension de la famille, c'était là garantir pour eux la survie et l'épanouissement de leur entité propre. Il demeure tout de même que les minorités françaises en dehors du Québec ont eu à s'organiser, à défendre leurs droits à leur langue maternelle. Ils l'ont fait à leurs frais et dépens, au prix de sacrifices considérables.

Je parlais d'ailleurs de ce problème, monsieur l'Orateur, en cette enceinte, le 20 mars dernier, et je me réfère à la page 2431 du hansard, où je disais:

> Tous les efforts du gouvernement fédéral seraient peu efficaces, si l'on ne pouvait conserver au cœur de chaque province un groupe francophone fort, vibrant, dynamique, qui exercerait un vrai «leadership» et qui réussirait à se tailler une place au soleil, grâce à toutes sortes d'institutions de caractère provincial et public visant à promouvoir et à favoriser la culture française.

J'ajoutais un peu plus loin:

> Ces efforts en vue d'établir le bilinguisme, ces francophones les ont fait depuis la fondation du pays, et dans la conjoncture actuelle, ces francophones minoritaires ne peuvent plus s'opposer seuls au géant de l'unilinguisme anglophone. Une aide précise et efficace doit leur être apportée, si l'on veut que ceux-ci continuent à vivre et à s'épanouir en français.

La plupart des unilingues anglophones ont joui d'un bon système scolaire, fait à la mesure de leurs ressources économiques. Pour certains d'entre eux, de la Fonction publique, qui postulent un poste des cadres supérieurs, ou qui occupent présentement un poste qui sera éventuellement désigné bilingue, il s'agit simplement de parfaire leur compétence en devenant bilingues.

Le principe de l'égalité des chances d'accès dans la Fonction publique est un principe qui nous est très cher. Malheureusement, à cause d'un système scolaire déficient dans leur langue maternelle, la plupart des francophones minoritaires n'ont pas eu accès aux emplois dans les cadres intermédiaires ou supérieurs. En 1965, en Ontario, où vivent d'ailleurs 500,000 francophones, une très faible proportion des francophones bilingues continuaient leurs études secondaires au delà de la dixième année. La plupart étaient bilingues par la force des choses et à cause de l'importance pour eux de pouvoir s'exprimer dans les deux langues. Par contre, ils étaient mal équipés au chapitre de l'éducation formelle, académique, technique et professionnelle, à cause du fait qu'il n'y avait pas d'écoles publiques françaises.

Heureusement, cette situation a changé depuis quelques années. Quoique la lutte sera toujours difficile, en Ontario du moins,—il suffit de lire les journaux quotidiens pour le constater—la génération scolaire actuelle jouira éventuellement du principe de l'égalité des chances d'accès à la Fonction publique, munie d'une compétence académique, technique et professionnelle égale à celle du candidat unilingue anglophone.

Le principe renfermé dans la deuxième partie de la résolution à l'étude n'a pour ainsi dire pas été mis en pratique en ce qui concerne les francophones bilingues actuellement dans les cadres de la Fonction publique. Ils n'ont pas eu cette formation technique, professionnelle et administrative adéquate, et égale à celle de leurs concitoyens anglophones.

Entrer dans la Fonction publique et y rester à un niveau inférieur ne signifie pas l'égalité de chances. L'égalité de chances, cela veut dire pouvoir, selon ses capacités et selon le principe du mérite, atteindre au niveau des cadres moyens et des cadres supérieurs. Il est étonnant et même ironique de constater que le gouvernement fédéral, à l'automne de 1972, avait financé 21,000 fonctionnaires, habituellement des cadres moyens et supérieurs, dont 80 p. 100 sont anglophones, qui s'étaient inscrits aux cours de langue française. On a ainsi doté l'unilingue anglophone de la double compétence du bilinguisme.

Est-ce que les groupes anglophones de bonne foi, dont les milieux socio-économiques leur avaient permis l'accès à l'éducation supérieure dans leur langue, apprécient cette mesure gouvernementale de «bilinguisation» et réfléchissent un peu sur l'injustice réservée aux minorités francophones trop souvent désabusées et frustrées quant à leurs ambitions?

Est-ce que de tels groupes de Canadiens bien pensants et honnêtes ont déjà pensé que des francophones bilingues auraient peut-être besoin, pour bénéficier vraiment de l'égalité des chances d'accès, d'un fonds fédéral similaire, non pas pour apprendre l'anglais, mais pour leur permettre de travailler à promouvoir leur propre compétence professionnelle dans les domaines administratif et technique.

Les francophones et anglophones ne jouissent pas d'opportunités de travail égales dans la Fonction publique, selon la langue parlée. La résolution vise à garantir, aussi bien aux anglophones qu'aux francophones, une opportunité égale sur le plan du mérite pour l'obtention d'emplois dans la Fonction publique. Trop souvent, lorsqu'on discute de cette question, on ne tient pas compte des faits. J'aimerais maintenant parler des réalités du bilinguisme.

Le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique de 1971 fait état des exigences linguistiques pour 66,675 nominations faites à la Fonction publique au cours de l'année 1971. Cela comprend les nominations d'anciens fonctionnaires, aussi bien que de nouveaux employés. Les exigences linguistiques pour ces postes s'établissent comme il suit: 5,509 emplois, soit 8.3 p. 100, exigeaient la connaissance du français; 6,047, soit 9.1 p. 100, exigeaient celle des deux langues et 52,821, soit 79.2 p. 100, exigeaient la connaissance de l'anglais uniquement; 2,298 postes, soit 3.4 p. 100, ne comportaient pas d'indication précise à cet égard.

Langues officielles

Dans son témoignage au comité permanent des prévisions budgétaires en général, le Commissaire aux langues officielles a déposé des renseignements sur les exigences linguistiques quant aux nominations de la Fonction publique au cours de l'année 1972-1973. Ces statistiques indiquent que 7.6 p. 100 des nominations exigeaient le bilinguisme, 11 p. 100, uniquement le français, et 75.5 p. 100, uniquement l'anglais.

En outre, on sait très bien que le nombre insuffisant de Canadiens d'expression française à la Fonction publique est beaucoup plus frappant dans le cas des postes importants que dans celui des postes de niveau inférieur, et que la possibilité de travailler en français diminue à mesure que l'on gravit les échelons dans la hiérarchie administrative. Évidemment, la résolution à l'étude n'est pas la panacée à tous les problèmes du bilinguisme institutionnel. Il n'en existe tout simplement pas pour résoudre les problèmes complexes de cette nature.

C'est d'ailleurs pourquoi il s'agit d'une résolution et non pas d'une loi. On expose en termes précis les directives utilisées dans l'application du bilinguisme dans la Fonction publique et l'identification des postes bilingues. N'oublions pas que tous les postes ne sont pas appelés à devenir bilingues; seulement environ le dixième, soit 25,000, le deviendront.

Après avoir étudié attentivement la teneur de la résolution, j'estime que personne ne peut dire sincèrement qu'elle donne lieu à des injustices. L'engagement qu'a pris officiellement le gouvernement fédéral d'instituer le bilinguisme dans la Fonction publique est relativement récent; il remonte au 6 avril 1966, alors que la déclaration de principes du très honorable M. Pearson a été présentée à la Chambre des communes.

Un des principes énoncés dans cette déclaration historique stipulait, et je cite:

> ... la Fonction publique doit refléter, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs culturelles et linguistiques des Canadiens aussi bien de langue française que de langue anglaise.

Cette représentation nationale, équilibrée et satisfaisante, devra comprendre, au sein de la Fonction publique, non seulement 10 p. 100 de fonctionnaires bilingues, mais elle devra aussi assurer à tous les Canadiens unilinques le droit de travailler au sein de cette Fonction publique dans la langue de leur choix.

On accomplit rarement sans friction des changements majeurs au sein d'un organisme aussi complexe que la Fonction publique fédérale. Pour établir réellement le bilinguisme, il faudra peut-être effectuer des changements sur le plan de l'organisation et certaines modifications des valeurs dans certains secteurs de la société canadienne. En qualité d'hommes politiques, de députés élus, nous pouvons réduire les conflits en cause en étudiant objectivement la teneur réelle de la politique gouvernementale en matière de bilinguisme dans la Fonction publique. Je pense qu'il est temps d'investir dans la «bilinguisation» des unilingues, et qu'il est aussi important d'investir dans le perfectionnement des bilingues. Si nous utilisons à cet effet tous les actifs que nous avons à notre disposition, nous réussirons à atteindre l'objectif que nous nous sommes fixés, soit le respect et le développement de nos deux grandes langues et cultures, et des citoyens qui les cultivent.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, pendant une décennie, les gouvernements canadiens qui se sont succédé ont durement œuvré pour démontrer que l'administration fédérale est l'image de la participation égale des groupes anglais et français. La constitution reconnaissait formellement, en 1867, le français et l'anglais, dans le secteur fédéral et dans la province du Québec. Cependant, il nous a été démontré que cette reconnaissance était, sous bien des aspects, incomplète et souvent contestée en ce qui concerne la langue française. Le statut d'égalité des deux langues doit être établi sans l'ombre d'un doute. Je vais maintenant continuer dans ma langue maternelle.

[*Français*]

Monsieur le président, le premier ministre (M. Trudeau) a attendu longtemps avant de présenter à la Chambre sa résolution sur le bilinguisme. Lorsqu'il s'est enfin décidé, le 13 avril dernier, les Canadiens s'attendaient à une proposition concrète, susceptible d'arracher la politique gouvernementale sur le bilinguisme à l'immobilisme qui la caractérise depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles. Le 13 avril dernier, les Canadiens ont été déçus! Évidemment, ce n'était pas la première fois que l'administration actuelle décevait, loin de là.

Mais après la publication du rapport Spicer, qui soulignait les nombreuses insuffisances du programme de bilinguisme appliqué par le gouvernement, on s'attendait au moins que le gouvernement aille dans la direction indiquée par le Commissaire aux langues officielles et prenne des mesures pour relancer les programmes agonisants de bilinguisme au sein de la Fonction publique.

Les propositions du 13 avril non seulement n'annoncent pas une relance des programmes défaillants de bilinguisme, mais expriment clairement l'intention du gouvernement de se cantonner dans les belles déclarations et les bonnes intentions.

Il s'est produit beaucoup d'améliorations depuis 1962 dans la Fonction publique fédérale, dans les institutions fédérales, en ce qui a trait au bilinguisme, et les luttes que les députés créditistes ont menées à la Chambre pour la reconnaissance du fait français sont historiques.

C'est vrai! Il y a eu beaucoup de progrès et beaucoup d'améliorations dans le but de permettre à un député ou à un Canadien francophone de se sentir chez lui partout au Canada.

Mais depuis 1969, non seulement la situation ne s'est pas améliorée, mais elle s'est détériorée sans cesse. Le gouvernement libéral a adopté la loi sur les langues officielles et, après, il s'est imaginé que le problème du bilinguisme venait de se résoudre. Comme si les déclarations de bonne volonté suffisaient à rendre le français présent dans l'administration fédérale!

Certains ont dit que le gouvernement essayait de ménager la chèvre et le chou en adoptant une loi sur le bilinguisme sans poser d'actes concrets. Au fait, ce que le gouvernement fait est bien pire que cela: il essaie de traire la chèvre et de manger le chou! Il abuse de la bonne foi et de la confiance des Canadiens de langue anglaise et de langue française.

Les créditistes ont l'intention de présenter un amendement qui vise à donner une portée concrète à la proposition insignifiante faite par le gouvernement le 13 avril dernier. Les créditistes proposent des mesures précises qui, si elles sont appliquées, vont mettre un point final à l'éternal débat sur la question linguistique et permettre enfin à la Chambre de s'attaquer aux problèmes économiques du pays.

C'est l'impuissance du gouvernement à prendre des mesures réalistes au sujet du bilinguisme qui est la cause du malaise qui existe dans la Fonction publique et au sein de la population à ce sujet. Ce que les créditistes proposent est simple, mais il fallait y penser! Au lieu de dépenser des millions de dollars pour essayer de faire apprendre une seconde langue à des fonctionnaires qui sont à quelques années de la retraite, et au lieu de favoriser l'injustice en essayant d'instituer un système de «quotas» contraire aux principes de la promotion au mérite, le gouvernement devrait considérer la création de deux administrations parallèles, l'une anglophone et l'autre francophone. Pourquoi imposer une langue seconde à ceux qui n'en veulent pas? Pourquoi dépenser des millions de dollars pour des cours de langue qui sont voués à un échec monumental?

Les administrations parallèles proposées par les créditistes représentent la solution finale et définitive au problème du bilinguisme dans la Fonction publique.

Que le gouvernement établisse donc, en fonction de considérations géographiques et démographiques, une section française et une section anglaise dans tous les ministères, et ce, en fonction de leurs besoins administratifs respectifs. Ainsi, tous pourront être servis et administrés dans la langue officielle de leur choix.

Les employés de la Fonction publique pourront être promus exclusivement en fonction de leurs mérites respectifs, sans crainte de politiques racistes et injustes.

Voilà en quelques mots ce que nous proposons: l'adoption de mesures logiques et réalistes pour solutionner le problème du bilinguisme dans la Fonction publique. Que le gouvernement cesse donc de tourner autour du pot, et qu'il se décide à agir. Tout le monde en a assez d'entendre les déclarations vides des ministériels. Les Canadiens anglais se sentent victimes d'injustices, et les Canadiens français veulent une administration fédérale où ils se sentiront chez eux.

Que le gouvernement se décide donc à assumer ses responsabilités: qu'il en finisse avec les déclarations de principes aussi vides qu'inutiles, et qu'il entreprenne donc d'établir des administrations parallèles pour répondre aux besoins réels de la population canadienne.

C'est cela que nous demandons par l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Champlain (M. Matte); nous demandons l'appui de tous les députés de bonne volonté pour mettre en branle ce programme qui correspond vraiment à ce que tous les Canadiens attendent.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de ce projet de résolution en tant que député qui a voté contre la loi des langues officielles en 1969. J'aimerais dire que le temps n'a en aucune façon modifié ma pensée et qu'à mon avis, la loi sur les langues officielles a été et continuera d'être de nature à diviser notre pays. Elle arrivera peut-être un jour à diviser le pays et il se peut bien que la loi sur les langues officielles passe à l'histoire comme la force de division définitive. A mon avis, un étudiant en histoire dirait que le problème de la province francophone de Québec et du reste du pays, principalement anglophone, a créé une nation instable et très difficile mais qu'il a donné à son peuple la liberté, un niveau de vie raisonnable, ce qui, en dernier ressort, est ce qui importe le plus à l'individu.

L'une des différences qui existent entre le débat actuel et celui qui a eu lieu en 1969, c'est que les députés du Ralliement des créditistes, parlant au nom de leurs électeurs de la province de Québec, ont montré que le bilinguisme ne répond pas aux objectifs des députés de ce parti qui ont obtenu 30 p. 100 du vote populaire du Québec. On ne peut donc faire fi de leurs opinions. Les députés ont montré en présentant cette motion que le programme de bilinguisme actuel ne résoudra pas nos difficultés de langue dans la Fonction publique. Il y a beaucoup à dire en faveur de cet amendement, mais en créant des unités de langue française, nous ne nous dirigeons pas vers la double administration ou l'administration parallèle qui a été proposée. Je suis tout à fait d'accord avec ce point de vue. Il est très opportun car il empêche le problème du bilinguisme de devenir intouchable et fait douter que si le bilinguisme n'est pas adopté entièrement le Canada s'effondrera. Ce débat en est maintenant à l'étape politique où il faut prendre une décision compte tenu de ce qu'il y a moyen de faire.

La position prise par les députés créditistes indique qu'un nombre important de francophones ne considèrent pas le concept du bilinguisme comme un moyen rationnel et raisonnable de rendre la Fonction publique bilingue. Je n'ai plus le temps de faire beaucoup de commentaires au sujet de cet amendement, mais depuis longtemps, j'estime qu'en général la proposition des députés de ce parti est raisonnable, juste, et résoudra un grand nombre des difficultés qui se posent à nous.

L'opinion du gouvernement libéral selon laquelle tous ceux qui s'opposent au programme de bilinguisme sont forcément des anglophones et que ces gens sont des fanatiques, n'a plus de raison d'être, car parmi la population francophone de notre pays, il se trouve aussi un grand nombre de mécontents et que l'on doit sans doute qualifier également de fanatiques. Le député de Champlain (M. Matte) a déclaré carrément que les dispositions actuelles prises pour instaurer le bilinguisme dans la Fonction publique ne pourront en aucune façon résoudre nos problèmes. D'après le grand nombre d'électeurs du Québec qui font confiance au Crédit social, il semble qu'un vaste groupe de Québécois cherchent d'autres moyens de satisfaire leurs aspirations que la Loi sur les langues officielles et, je doute fort qu'aux dernières élections le Crédit social ait compté de nombreux Rhodésiens de Westmount parmi ses partisans.

Le bill sur les langues officielles qui tentait de créer une Fonction publique bilingue en vue de résoudre le problème français-anglais a créé plus de difficultés qu'il n'en a résolues. Quasiment personne ne mettra en doute le droit des Canadiens de recevoir des services fédéraux dans leur langue, mais de là à rendre la Fonction publique bilingue et à demander à tous les fonctionnaires de parler les deux langues, il y a loin. C'est une solution trop intellectuelle pour un problème aussi complexe. C'est une solution que le premier ministre (M. Trudeau), qui lui est bilingue, a trouvé en raisonnant comme suit: «Nous avons un problème français-anglais . . . Je suis bilingue . . . d'autres sont bilingues; nous devons résoudre ce problème en rendant tout le monde bilingue».

Le fait d'avoir deux langues officielles crée de très grands problèmes. Ce fut le cas dans tous les pays où l'on parle plusieurs langues. Il suffit de penser à la Belgique et à l'Afrique du Sud pour comprendre les graves problèmes qui se posent. La difficulté fondamentale réside dans le fait que personne n'est bilingue. Chacun a une langue maternelle et quelques connaissances d'une langue seconde. Presque n'importe qui peut dire quelques mots dans une langue seconde, mais converser ou travailler

dans une langue seconde, exige une connaissance approfondie de cette langue.

● (1610)

Mesurer la compétence d'une personne bilingue est forcément une chose extrêmement subjective qui se prête à bien des interprétations différentes. Par exemple, une personne peut s'exprimer correctement dans la langue seconde au point de vue grammatical, mais son accent l'empêche de se faire comprendre. Tous les députés préfèrent, j'en suis certain, qu'un témoin comparaissant devant un comité parle sa langue première, interprétée dans la langue seconde, plutôt que d'essayer vaillament de parler dans une langue seconde sans faire trop de fautes de grammaire.

Un bilinguisme fonctionnel, comme nous avons toujours eu, nous aurait suffi si nous avions suivi une politique linguistique sensée. La loi actuelle sur les langues officielles permet le recrutement de fonctionnaires selon leur compétence linguistique sans tenir compte des qualités des candidats en cause. En raison de la structure actuelle de notre Fonction publique, nous aurons bientôt une institution dont le principal but sera la compétence linguistique. Elle sera composée d'une élite dont le principal souci sera la formation linguistique et elle oubliera que sa principale fonction est de servir le public.

Personne ne peut nier que la Fonction publique telle qu'elle fonctionnait avant l'entrée en vigueur de la loi sur les langues officielles lésait les francophones unilingues. Des mesures auraient pu être prises et, en fait, elles l'ont été, dans bien des cas, en vue d'accroître le pourcentage de francophones par rapport à leur représentation numérique d'après le recensement. Avant la présentation de la loi sur les langues officielles, il était difficile pour les francophones unilingues d'entrer dans la Fonction publique, mais les anglophones de tous les coins du pays avaient l'occasion de devenir fonctionnaires à Ottawa. Les principes du bilinguisme écartent à tous les Canadiens unilingues, tant francophones qu'anglophones, les empêchant de devenir fonctionnaires de l'État. Si la Fonction publique défavorisait autrefois la minorité francophone, la loi actuelle défavorise les Canadiens unilingues, qu'ils soient francophones ou anglophones. Les fonctionnaires actuels se recrutent parmi un petit groupe de Canadiens qui sont bilingues par la force des circonstances; ils ne sont pas représentatifs de la population en général.

Le fait que le Canada compte 16 millions d'anglophones qui ne parlent pas beaucoup français et de 6 millions de francophones, dont la majorité ne parlent pas l'anglais, signifie que le secteur de la population qui est bilingue est francophone par un concours de circonstances. On a dit un peu partout que seulement 10 p. 100 des fonctionnaires devront être bilingues, mais si l'on songe que ces 10 p. 100 comprendront des cadres supérieurs—ceux qui prennent les décisions et assurent le fonctionnement du gouvernement au jour le jour—on se rend compte que la situation sera presque impossible. Il faudra recruter ces gens parmi le petit groupe de Canadiens bilingues, et l'expérience démontre que ce sont des francophones.

Il est tout à fait impensable et inacceptable que ces 10 p. 100 de fonctionnaires supérieurs, des francophones, dominent la vaste majorité de fonctionnaires qui sont anglophones. La politique actuelle du bilinguisme ne serait acceptable que si le nombre des cadres supérieurs de la Fonction publique était proportionnel aux groupes linguistiques dans l'ensemble du pays. Il est déjà intolérable que la majorité domine la minorité, mais qu'une minorité domine la majorité, c'est inadmissible.

Nous pouvons bien nous demander pourquoi cette motion n'a pas été incorporée dans la loi et n'a donc pas force de loi. C'est parce qu'aux élections de 1972, les Canadiens ont manifesté leur très profonde inquiétude au sujet de la politique linguistique du gouvernement. Les difficultés et le malaise augmentent dans ce domaine. A vrai dire, c'est une des principales questions et litige dans la grève d'Air Canada. Ce malaise va certainement s'aggraver avec le temps.

Il existe une solution beaucoup plus pratique à notre problème des langues. Le pays est divisé, linguistiquement parlant, entre le Québec, centre principal de la population francophone, et le reste du pays, qui est surtout anglophone. L'Ouest, en particulier, devient de plus en plus unilingue anglophone. l'instauration d'une fonction publique dédoublée constitue une solution facile et pratique pour créer l'harmonie entre les groupes linguistiques au Canada. Rien ne justifie qu'un unilingue francophone doive apprendre une autre langue pour avancer dans la fonction publique, ni vice-versa. La fonction publique pourrait être structurée de façon à reconnaître les principes fondamentaux d'un service dans les deux langues. A ceux qui affirment qu'une fonction publique double serait trop dispendieuse, permettez-moi de signaler ceci: les cours de langues donnés dans un effort pour rendre nos fonctionnaires bilingues nous coûtent très cher, admettons-le.

La résolution présentée par le gouvernement n'a aucun sens ni aucune autorité auprès de quiconque. Au mieux, elle peut être considérée comme une directive morale au président du Conseil du Trésor (M. Drury), aussi longtemps que celui-ci gardera son poste. Elle n'impose rien à aucun comité de sélection de la fonction publique. La seule raison qui puisse logiquement expliquer la présentation de cette résolution, qui vise à renforcer une loi déjà adoptée, est politique. Il s'agit d'une tentative par le premier ministre (M. Trudeau) d'asseoir solidement sa base politique au Québec et de continuer à humilier les anglophones dans le reste du Canada. Il s'agit d'une tentative de sa part pour démontrer la supériorité de la personne bilingue sur les Canadiens unilingues. Elle tente certainement de démontrer que les Canadiens unilingues sont des citoyens de deuxième ordre au pays.

Comme le gouvernement a déclaré qu'il n'accepterait pas les amendements de l'opposition visant à incorporer cette motion dans une loi, il est clair qu'il n'a pas l'intention d'y donner suite. Si les principes de la motion ne sont pas insérés dans la loi, on ne fera même pas semblant de respecter les objectifs qu'elle tente d'atteindre. Que les lignes directrices de la motion soient insérées ou non dans la loi, elles ne seront pas très efficaces. Même la disposition qui permet à un unilingue de poser sa candidature à un poste désigné bilingue a très peu de sens, en fait, car, dans la pratique, le poste devra toujours être confié à une personne bilingue. Tout chef de ministère hésitera à permettre qu'un poste demeure vacant pendant une année, alors que son nouveau titulaire apprend une langue seconde.

Pour donner un exemple, permettez-moi de citer un fonctionnaire qui a parlé du processus de dotation en personnel devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Voici ce qu'il avait à dire:

> Monsieur le président, nous avons élaboré un processus de dotation en personnel à l'intérieur du ministère selon lequel tous les employés du ministère sont admissibles aux postes dont on estime que les titulaires doivent être bilingues pour remplir leurs fonctions. Lorsqu'un candidat unilingue est jugé le plus compétent à la suite d'un concours et qu'on ne trouve pas de candidat bilingue assez compétent, l'unilinque est nommé à ce poste . . .

Cela n'indique-t-il pas qu'un unilingue ne peut espérer obtenir un emploi que dans les cas exceptionnels où aucun candidat bilingue convenable n'est disponible? En pratique, personne ne peut reprocher à un chef de tenter de pourvoir un poste au plus tôt.

La loi sur les langues officielles a suscité énormément de désunion et de division. Dans le cas de la présente résolution, nous nous soucions des incidences de la loi sur les fonctionnaires déjà en place. Or, j'ai toujours prétendu que pour rendre tous les fonctionnaires bilingues, nous n'aurions qu'à mettre tous unilingues à leur retraite, et même alors nous aurions réussi davantage. Les Canadiens unilingues commencent lentement et sûrement à comprendre que la fonction publique à Ottawa leur est interdite. Les unilingues de l'Ouest constatent qu'Ottawa ne leur fait guère de place. Il y a ceux qui préconisent que la langue seconde devrait être enseignée davantage dans les écoles partout au pays, mais il est certain que dans l'Ouest, il y a peu de motif d'apprendre le français comme langue seconde. Dans ma région, pour chaque personne qui va au Québec, il y en a 20 qui se rendent au Mexique, de sorte que s'il existe un motif d'apprendre une langue seconde, la préférence irait à l'espagnol. Dans le domaine international, le français est relativement peu usité comparativement au russe, à l'allemand, et, je suppose éventuellement, aux langues orientales.

Nous pouvons prévoir que dans l'ouest du Canada, l'enseignement et l'usage du français comme langue seconde enregistreront un déclin graduel. Ce pourrait être regrettable, mais je ne crois pas que cette tendance puisse être inversée, et en vérité, il serait peu logique de s'y appliquer. A cause de la loi sur les langues officielles, l'Ouest Canadien se sent plus étranger, plus éloigné d'Ottawa. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'appuie l'amendement proposé par mon parti. Je pense qu'il améliorera la résolution et lui donnera un peu de consistance. Telle quelle, la résolution ne vaut pas l'encre qu'il a fallu pour la rédiger.

● (1620)

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur que de participer au débat sur cette importante résolution. L'importance de notre débat sur cette question fondamentale du bilinguisme à la Fonction publique ne peut d'ailleurs être exagérée. L'enjeu n'est ni plus ni moins que notre pays, le Canada. C'est avec plaisir que j'ai pu constater le soutien qu'apportent aux principes contenus dans cette résolution les divers groupes représentant la Fonction publique. Je ne peux m'empêcher de croire également que l'affirmation de cette résolution ne pourra qu'ajouter au bien-être et à la bonne volonté au sein de notre régime politique.

J'ai suivi le débat de très près et avec beaucoup d'intérêt, et j'aimerais féliciter les députés qui se sont si vigoureusement déclarés en faveur de la motion, en particulier le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), le chef du NPD et bien d'autres. Je sais que du côté de l'opposition le député de Rockey Mountain (M.Clark) et le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) ont demandé pourquoi cette résolution était présentée. Le député de Rocky Mountain a donné à entendre, entre autres, que nous essayions par là de diviser son parti. Monsieur l'Orateur, cela ne peut être plus faux.

Je dirais très sincèrement que j'admire la façon dont le chef de l'opposition officielle s'est conduit à propos de cette question. Il n'est jamais revenu sur sa position. Il n'a pas changé un iota à sa position sur la question du bilinguisme, et je l'en félicite.

En réunissant quelques idées pour vous adresser la parole aujourd'hui, certaines choses me sont venues à l'esprit. D'abord, tout le monde sait que je ne suis ni d'origine française ni d'origine anglaise et que je n'ai donc rien de particulier à défendre. J'ajouterais aussi que j'ai quelques réserves quant à la théorie des deux races fondatrices exprimée par le député de Rimouski (M. Allard) car mes ancêtres connaissaient le Canada bien avant l'arrivée des deux groupes en question.

Une deuxième idée, qui m'a beaucoup inquiété, était surtout pertinente pendant la dernière campagne électorale et son contre-coup immédiat. Nous n'avons pas parlé beaucoup d'unité nationale, de bilinguisme ni des autres liens qui unissent notre pays où il existe de nombreuses différences. Nous supposions naïvement qu'une grande partie des pressions qui avaient engendré la désunion et la mésentente au Canada s'étaient atténuées au cours des ans. En tant que gouvernement et que Parlement, nous n'avons pas montré le véritable esprit ni les faits réels que cache le bilinguisme.

Au cours de ma campagne, j'ai parlé d'unité nationale aussi souvent que j'ai pu. Au cours d'assemblées publiques réunissant tous les candidats, de goûters, de réunions d'hôtels de ville, etc., tout comme le représentant de York-Sud (M. Lewis), j'ai rencontré très peu d'ignorants que l'on pourrait accuser de fanatisme envers le bilinguisme. J'ai toutefois remarqué beaucoup de malentendus quant à l'application du bilinguisme dans la Fonction publique.

Au cours de la dernière législature, la loi sur les langues officielles a été appuyée presque unanimement en 1969. A mon avis cependant, en notre qualité de parlementaires, nous n'avons pas fait preuve des qualités nécessaires pour expliquer au peuple canadien la raison d'être de la loi, telle qu'elle était appliquée. Une situation dans laquelle il existe des malentendus de ce genre est intolérable et ces malentendus s'intensifient peut-être avec les tensions raciales.

Plusieurs autres idées me sont venues à l'esprit. Outre que je ne suis pas d'origine française ni anglaise, je suis Canadien de l'Ouest et ancien fonctionnaire. D'après tout ce que certaines personnes ont dit ces dernières années, je devrais être un des adversaires les plus acharnés du bilinguisme. Or, ce n'est pas le cas. Je pense que la forte majorité des Canadiens appuieraient cette résolution. Mais ceux-ci font rarement la manchette pour la simple raison que leurs opinions positives n'ont pas droit à la manchette.

Langues officielles

Personne ne peut ou ne voudra nier qu'il existe certaines forces au Canada qui cherchent à saper l'unité de la nation. La loi sur les langues officielles et son application sont l'objectif de ce groupe étroit, et vindicatif. Mais les Canadiens sont des gens tolérants et je crois qu'ils continueront à prêter peu d'attention à la petite minorité qui, à cause de sa conception étroite de la vie, peut jouer sur les plus viles des émotions humaines, la peur, la haine et le fanatisme, émotions qui proviennent largement d'un triste manque de connaissances et de compréhension.

Selon moi, une question très importante concernant tout ce problème gravite directement autour de mes propres origines. Je sens très fermement qu'il n'y a pas moyen que le Canada, en tant qua nation, puisse reconnaître le riche héritage et la diversité des différents groupes qui se sont unis pour construire la grande nation qu'est le Canada, et qui continueront à travailler ensemble à l'avenir, si nous ne reconnaissons pas les principes et l'application du bilinguisme et du multiculturalisme. Adopter une approche étroite transformerait le Canada en un creuset comme notre voisin du sud. Ceci s'oppose notamment à l'esprit et à la vigueur du Canada, un esprit d'unité dans la diversité.

Je crois que le gouvernement s'est engagé dans la droite voie pour la survie culturelle du Canada. Notre programme du multiculturalisme et son application vigoureuse contribueront à dissiper une partie du malentendu qui existe dans différents secteurs du Canada en ce qui concerne le programme de bilinguisme. Le multiculturalisme, le bilinguisme et le biculturalisme, sont en fonction de la reconnaissance des droits de l'homme dans notre pays. On ne peut les séparer les uns de autres, ni de l'esprit qui les soustendent.

Nous avons entendu plusieurs gens dire, particulièrement dans l'Ouest, que le gouvernement nous fait avaler le français de force. Ils se plaignent également du coût des programmes de bilinguisme. Ces deux déclarations sont probablement la manifestation la plus usuelle du peu que l'on sait de ce programme dans certaines régions. C'est notre devoir de le mieux faire connaître. La loi ou la résolution n'oblige personne à faire faire ou à faire apprendre quoi que ce soit à quiconque, et je crois fermement que le coût du programme est peu élevé quand on considère quel en est l'enjeu: le Canada. Monsieur l'Orateur, peut-être ne connaissons-nous pas tous les deux langues officielles pour pouvoir converser dans l'une ou l'autre, mais tous, en tant que Canadiens, nous devons pouvoir communiquer avec nos coeurs. Au fond, ce qui est important, c'est une compréhension qui vienne du coeur.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement dans le présent débat pour dire quelques mots sur ce qui, à mes yeux, constitue la seule et unique question dont la Chambre des communes soit saisie. Le problème que je vais exposer dans un instant est certes le seul qui nous divise actuellement.

● (1630)

Nous n'étudions pas la loi sur les langues officielles ni la question du bilinguisme au Canada; nous étudions, non pas un amendement concernant les régions bilingues ou les activités du commissaire au langues officielles, mais simplement une résolution relative aux employés de la Fonction publique dans la mesure où la question des langues les affecte.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

Même la résolution dont nous a saisis le premier ministre et qui contient neuf principes fondamentaux ne constitue pas un problème. J'admets qu'au moment du scrutin certains voteront contre mais il est évident qu'amendée ou non la résolution fera l'objet d'un vote écrasant. Je sais que certains ont argumenté qu'il n'était pas nécessaire de nous saisir actuellement de cette résolution; mais maintenant que c'est fait elle ne nous divise pas; nous convenons tous que les principes exposés dans la résolution du premier ministre doivent être appliqués en matière d'emploi dans la Fonction publique. La situation est donc la suivante: le problème—et c'est le seul dont je parlerai—est de savoir si ces principes doivent simplement être approuvés par un scrutin en faveur de la motion du premier ministre ou s'il faut leur donner force de loi, c'est-à-dire en les incorporant dans la loi sur les langues officielles, dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et dans plusieurs autres appelés «statuts appropriés».

Je ne reproche pas au chef de l'opposition, ni au commotionnaire de cette motion, ni à mon bon ami et voisin le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de nous avoir soumis leur amendement, de l'avoir défendu en exposant leur désir d'obtenir autant de garanties que possible en faveur des fonctionnaires auxquels ils s'intéressent. Pour parler simplement, je ne suis pas d'accord avec eux. Je m'inquiète également des droits des fonctionnaires et, comme beaucoup le savent, je m'inquiète d'eux lorsqu'ils atteignent leur retraite, mais je m'inquiète aussi de leurs droits de fonctionnaires en activité.

Je suis très conscient, comme le député de Grenville-Carleton qui a fait connaître sa position hier et comme le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) qui a pris la parole aujourd'hui, de l'angoisse éprouvée par bien des fonctionnaires de la région de la capitale nationale et d'ailleurs au Canada lorsque les directives appliquées par le Conseil du Trésor et le gouvernement en général étaient moins favorables aux droits des fonctionnaires que ce ne sera le cas si ces directives entraient en vigueur. Je comprends donc aisément qu'ils souhaitent que ces directives présentent autant de garanties et de force que possible.

Mais même dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je pense que toute cette question des langues dans la Fonction publique, est encore en voie de gestation. D'après mes renseignements, obtenus non seulement par les journaux mais également par mes discussions avec des représentants de syndicats de la Fonction publique, ces derniers sont entièrement satisfaits du nombre de consultations qu'ils ont tenues avec le gouvernement pour élaborer ces directives. Cette satisfaction n'est pas rétroactive—elle ne remonte pas à des circonstances antérieures; je crois comprendre que les consultations dont sont nées ces directives se sont avérées entièrement satisfaisantes. Mais les responsables des mêmes syndicats de la Fonction publique—et je le dis à mes bons amis de Grenville-Carleton et d'Ottawa-Ouest—parlent au nom de leurs membres; en général, ils parlent pour l'ensemble des fonctionnaires du Canada et en particulier pour les fonctionnaires de la région d'Ottawa en disant qu'ils ne veulent pas voir ces directives établies définitivement dans nos lois, avoir force de loi. Pour employer leurs propres termes, ils disent qu'il reste des problèmes à régler, certains points à éclaircir. Par exemple, un certain nombre de dates figurent actuellement dans la résolution qui devront sans doute être avancées ou reculées; en outre, d'ici deux ou trois ans d'autres points devront peut-être être modifiés.

Je pense que les chefs de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et de l'Institut professionnel du Canada ont raison d'insister pour que la situation actuelle se maintienne, car ils veulent encore pouvoir tenir des consultations avec le Conseil du Trésor et avec le gouvernement afin de mettre sur pied les meilleures dispositions possible dans ce domaine. Il est possible qu'après 1978 il y ait lieu de faire une loi des principes relatifs à ce domaine. Je n'en suis même pas certain. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il sera bon de le faire dans quelques années mais pas tout de suite. Je ne suis même pas certain que ce sera bon dans quelques années.

Je respecte la loi, et l'importance de la respecter, mais j'ai aussi beaucoup de respect pour le principe de la consultation et de la négociation collective. Précisément parce que ce sujet est très délicat, et qu'il s'agit d'une situation humaine qui fait appel à la consultation, j'exhorte mes amis qui ont présenté cet amendement à la Chambre de ne pas le faire mettre aux voix. Je ne m'attends pas à les persuader de le retirer, mais je les supplie de ne pas le mettre aux voix. Je leur prie d'entendre mon argument et mon appel. Je ne le fais pas pour provoquer une confrontation. A mon avis, les porte-parole de la Fonction publique du Canada ont raison de dire que la meilleure façon d'en arriver à une entente, c'est de faire confiance à la consultation, et de ne pas consacrer ces dispositions par une loi rigide.

Je fais de mon mieux pour employer avec mes amis d'Ottawa les termes affectueux que nous utilisons parfois à la Chambre des communes. Je l'ai déjà fait pour les deux députés de l'ouest de la ville et j'espère que l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne sera pas fâché si j'avoue avoir souri cet après-midi lorsqu'il a parlé de la souplesse des lois, puisqu'on peut les changer continuellement. De fait, il a dit: «Cela arrive tous les jours». Or, mon bon ami d'Ottawa-Ouest a trop d'expérience pour le croire; sinon, qu'il consulte les fonctionnaires d'Ottawa. Eux savent qu'ils aimeraient voir des améliorations apportées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à celle sur les relations de travail dans la Fonction publique. Présente-t-on des amendements à ces lois tous les jours? Ni l'une ni l'autre n'a été modifiée depuis leur adoption en 1967 ou 1968. Je lui rappelle également une loi, que connaissent tous les fonctionnaires de ces circonscriptions et du Canada, à savoir, la Loi sur la pension du service public. Nous avons gagné une grande victoire ici en 1969 et 1970 lorsque nous avons obtenu la disposition prévoyant l'indexation des pensions des fonctionnaires retraités. Toutefois, on a inséré dans la loi à cette occasion une disposition limitant cette indexation à 2 p. 100 par an, quelle que puisse être la hausse du coût de la vie en une année. Il y a eu des recommandations à foison, en réalité il y a les recommandations du comité consultatif dans ce domaine, demandant que le plafond de 2 p. 100 soit supprimé.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que mon ami de Grenville-Carleton (M. Baker) et mon ami d'Ottawa-Ouest, (M. Reilly) applaudissent. Et s'il y a d'autres députés de la région d'Ottawa ici, ils applaudiront également. Toutefois, si la déclaration de mon ami d'Ottawa-Ouest est exacte et que nous puissions faire modifier ces statuts chaque jour de la semaine, pourquoi cela n'a-t-il pas eu lieu? Non, monsieur l'Orateur, cela se perpétue . . .

M. Reilly: je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quoique j'éprouve une vive affection pour le député, je ne pense pas qu'il ait interprété correctement mes propos. J'ai dit que c'était précisément parce que les lois ne sont pas souples qu'il est souhaitable, quand on incorpore les droits au travail de 250,000 Canadiens, de le faire de façon à ne pas avoir à le modifier, sans cesse. J'ai également dit que s'il apparaissait qu'une loi, après une période raisonnable, ne donnait pas satisfaction, on pouvait la modifier et que nous le faisons ici tout le temps. C'est notre travail. Je n'ai pas voulu laisser entendre que les lois sont souples, elles ne le sont absolument pas, et c'est l'inverse que je veux dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'accepte la mise an point du député concernant ce qu'il a dit plus tôt. Je la crois juste. Il y a deux aspects à cette observation, comme il vient de le confirmer, à savoir qu'un des avantages de la loi est qu'elle n'est pas souple, qu'elle sert de garantie. Mais il a aussi parlé de l'autre aspect, et c'est ce sur quoi j'aimerais faire porter mes commentaires. Il a dit que, quand une loi doit être modifiée, elle peut l'être facilement. Cela arrive tous les jours de la semaine.

M. Baldwin: Tout ce qu'il faut faire, c'est changer l'ordre des priorités, comme le fait le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami croit que la situation serait différente si son parti siégeait de l'autre côté de la Chambre, j'ai des nouvelles pour lui.

Une voix: Ce serait pire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai vu les deux partis politiques diriger le gouvernement et je me souviens du temps qu'il a fallu aux libéraux ou aux conservateurs au pouvoir pour progresser dans le domaine des pensions de retraite dont je viens de parler. Il est regrettable qu'à l'heure actuelle la loi sur les pensions de retraite prévoit toujours un plafond de 2 p. 100 et, bien qu'il y ait des recommandations à foison pour le supprimer ce qui, à mon avis, est le désir de tous, nous n'avons pu l'obtenir parce que le gouvernement n'est pas prêt à présenter un bill modificateur.

Langues officielles

Je sais qu'il nous faut des lois et que ces lois doivent être fermes et intelligibles, mais, sûrement, quand il s'agit d'un domaine aussi délicat que celui-ci, un domaine qui touche la vie quotidienne d'un quart de million de Canadiens, nous ne devrions pas coucher ces principes dans une loi rigide avant d'en avoir éliminer les déficiences, au moins avant que ceux qui sont chargés de l'établir soient convaincus que nous avons des principes que l'on peut transposer dans une loi sans causer de tort aux 250,000 ou 275,000 Canadiens qui travaillent dans la Fonction publique.

En parlant de la loi, monsieur l'Orateur, pour être certain de ce que je dis j'ai consulté la loi sur les langues officielles sous sa forme actuelle ne dit presque rien sur cette question. Il n'y a aucun détail dans la loi sur les langues officielles au sujet de l'emploi dans la Fonction publique. En fait, la seule mention du sujet se trouve dans le tout dernier paragraphe de la loi sur les langues officielles, dans lequel il est dit que la Fonction publique doit appliquer les principes et buts de la loi sur les langues officielles, toujours sous réserve du maintien du principe de la sélection du personnel établie au mérite comme l'exige la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cela soulève certaines discussions. En réalité, une grande partie des problèmes de l'année dernière touchaient la question de savoir si le mérite avait ou non été abandonné. J'attire l'attention des députés sur le fait qu'il faudrait régler le problème de la façon que propose l'un des alinéas du projet de résolution du premier ministre. Le voici:

une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

A mon avis, il serait bon d'avoir une résolution de ce genre et je crois que l'on devrait l'examiner, l'étudier et la parfaire. Cependant, tant qu'on ne l'aura pas essayée, que l'on n'aura pas décidé que c'est la bonne façon d'interpréter le principe du mérite, je ne crois pas qu'il soit bon de l'insérer dans les statuts. Ainsi, on pourrait passer aux autres différents aspects du projet de résolution et discuter de la loi sur les langues officielles et les autres statuts qui s'appliquent à ce domaine, comme la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Nous nous trouvons devant une situation humaine terriblement importante, délicate et réelle. Je suis heureux que des gens comme les cadres parlent au nom des fonctionnaires par l'intermédiaire des associations d'employés et se préoccupent de la question. Je pense que nous devons leur confier la question, afin qu'ils trouvent une solution en discutant entre eux et en consultant le Conseil du Trésor. Ils sont vigilants. Si on les exploite, si on leur monte un bateau ou si on les abandonne, nous le saurons. De plus, nous sommes là nous-mêmes pour apprendre directement des fonctionnaires si ces règles ne sont pas appliquées.

Je pense, monsieur l'Orateur, que nous aurions au contraire encore plus de problèmes, si à ce stade, nous devions faire une loi de ces principes. Ils sont bons. Une fois de plus, je n'accuse pas mes amis du parti conservateur progressiste d'avoir été jusqu'au bout, de les avoir acceptés et de les avoir déclarés si bons qu'il fallait leur donner force de loi. Je soutiens au contraire que nous sommes en présence d'un problème humain, et que le meilleur moyen de le régler demeure la consultation. Ma conviction que la consultation a donné des résultats satisfaisants ne se fonde pas uniquement sur les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) ou du président du Conseil du Trésor (M. Drury), mais également sur celles des syndicats de fonctionnaires. Les mécanismes actuels, qui leur conviennent, doivent être maintenus. Selon moi, lorsque nous adopterons la motion à l'étude et présentée par le premier ministre, nous ne ferons pas qu'en approuver les neuf points; nous donnerons notre appui moral et notre adhésion à la formule que les fonctionnaires ont décidé d'adopter à l'égard de cette importante question. Voilà pourquoi nous avons l'intention d'appuyer la motion dans la forme où elle a été présentée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil du Trésor invoque le Règlement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre certaines remarques faites hier soir et reproduites à la page 4425 du hansard, selon lesquelles les représentants des différents partis avaient convenu de poursuivre et de terminer le débat sur l'ordre n° 34 inscrit au nom du gouvernement. Je crois savoir que cette entente est toujours en vigueur, que le débat sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) prendra fin en même temps que la séance d'aujourd'hui, que l'amendement sera mis aux voix demain à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, ce qui permettra alors au parti créditiste de proposer un amendement, et que l'amendement ainsi que la résolution proprement dite seront mis aux voix demain, à 5 h 45. Si on est d'accord, monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on confirmer l'entente sous la forme d'un ordre de la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est exact. Hier soir, tous les partis se sont mis d'accord là-dessus. Il nous convient que l'on donne un caractère officiel à cette proposition au moyen d'un ordre de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je confirme moi aussi que c'est sur cela que nous nous sommes entendus hier soir. J'ajouterais qu'un de mes collègues, le député de Skeena (M. Howard), m'a fait une suggestion dont j'aimerais vous faire part: il estime que demain à l'appel des motions le gouvernement devrait éviter de faire deux ou trois déclarations auxquelles il faudrait répondre, ce qui risquerait de nous faire perdre jusqu'à une heure. Nous approuvons l'ordre des travaux proposé, à savoir que l'on passe à ces articles de mesures ministérielles aussi vite que possible demain, mais je ne demande pas que ceci fasse partie de votre accord.

● (1650)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'étais présent hier quand l'entente a été conclue. Il était bien entendu qu'on acceptait de terminer le débat demain soir, à condition que des députés de notre parti puissent participer au débat. Et comme nous n'avons pu en faire entendre qu'un aujourd'hui, il en reste encore cinq ou six, et ce sera au gouvernement de nous donner la chance de les faire entendre.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est toujours un peu embarrassant pour moi, lorsqu'il y a entente entre partis politiques. J'avais invité, de temps à autre, le leader parlementaire du gouvernement à me faire savoir quelle était l'intention de la Chambre. Or, je n'ai pas été consulté. Je ne me prends pas pour un autre, monsieur le président, mais comme mon préopinant a dit que son parti désirait faire entendre encore quelques députés et que je n'ai pas pris la parole à l'occasion de ce débat, je suis bien prêt à collaborer avec la Chambre dans la mesure où la présidence, je l'espère, portera une attention au désir que je forme, soit celui de prendre la parole avant la fin du débat.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je pense que cela est possible, monsieur l'Orateur. Je comprends les députés qui ont une envie irrésistible de prendre part au débat. Qu'on ne leur dénie pas cette occasion puisque cela est possible. Il est très souhaitable de fixer un délai pour ce débat. S'il est accepté demain, on pourra voter les subsides jeudi et vendredi. Il sera extrêmement difficile pour les députés qui désirent participer au vote de savoir quand il aura lieu. Nous essayons de faire en sorte que le député et ceux qui désirent parler puissent le faire. Sinon, la date du vote sera très imprécise. Dans ces conditions, j'espère que l'ordre du jour proposé par le président du Conseil privé (M. MacEachen) pourra être suivi.

M. l'Orateur adjoint: Deux questions sont en jeu: d'abord, l'accord auquel sont arrivés les partis et, ensuite, la demande priant le président d'accepter la suggestion du député de Roberval (M. Gauthier) et du député de Joliette (M. La Salle). Pour ce qui est de cette dernière question, j'avais compris que le parti dont est membre le député de Roberval souhaitait avoir deux porte-parole aujourd'hui et peut-être également deux demain, voire plus. Je pense que la présidence pourrait décider conformément au souhait de divers députés, que ces représentants puissent être autorisés à contribuer au débat. Si c'est ce qu'ils souhaitent, et si la présidence peut le leur accorder, je pourrais peut-être demander à la Chambre de se prononcer. L'accord est-il accepté?

Des voix: Adopté.

M. Baldwin: Afin d'éviter d'interrompre un autre député, je crois que le député de Fundy Royal (M. Fairweather) qui devait prendre la parole durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a accepté de renoncer à son droit. Je pense qu'il n'y a personne d'autre. Nous pourrions maintenant convenir de passer outre à cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je sais qu'il n'est pas encore 5 heures mais Votre Honneur acceptera peut-être de mettre la question aux voix pour que nous puissions poursuivre le présent débat.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, tel que suggéré, nous sommes d'accord, après consultation, pour faire entendre deux députés aujourd'hui et deux demain, si cela est possible.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: C'est un heureux dénouement pour les députés et pour la présidence. Je propose maintenant que l'on renonce aujourd'hui à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que l'on poursuive le débat sur la question à l'étude. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les pêches—Les ennuis causés aux pêcheurs de certaines régions de l'Atlantique par le phoque gris—Demande d'aide; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les affaires indiennes—Les droits des autochtones—La Proclamation royale de 1763; le député de St. Paul's (M. Atkey)—Les aéroports—L'emplacement de Pickering.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toute les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

Langues officielles

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord que j'appuie le fond de la résolution à l'étude. Qui plus est, j'appuie l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Je suis fier de faire miennes les observations très pertinentes et sérieuses qu'il a faites au cours de ce débat. Permettez-moi de lui garantir que ses blessures guériront bientôt. Ayant observé étroitement la dernière législature, je me souviens très bien du débat de 1969 sur la loi sur les langues officielles. Il s'agissait d'un débat important. Avec la mise en vigueur de la loi, on a posé un jalon important de l'histoire du Canada. Les députés de la 28e législature peuvent être fiers, avec raison, du travail qu'ils ont accompli à l'époque.

En tant que nouveau député, j'ai observé avec beaucoup de surprise depuis janvier 1973, la manière dont le gouvernement établit l'ordre et la nature des travaux de la Chambre. On aurait tendance à penser que les lois urgentes pour le pays reçoivent la priorité. Ces lois sont certainement reliées aux promesses et aux programmes présentés au cours de la dernière campagne électorale et à la suite de cette campagne. Il est un fait que les questions économiques ont occupé la place d'honneur au cours de la dernière campagne électorale, du moins dans ma région, et on pourrait difficilement critiquer le gouvernement d'avoir introduit une série de mesures économiques immédiatement après cette campagne.

On penserait également que l'ordre et la nature des travaux de la Chambre seraient susceptibles d'être déterminés par divers événements soudains, nécessitant une intervention immédiate du gouvernement. C'est ce que la Chambre a fait en janvier 1973, avec une résolution relative à la reprise des bombardements au Vietnam, et c'est tout à son honneur. C'était une question à examiner à ce temps-là. J'étais content que le Canada puisse s'exprimer fermement et unanimement par l'intermédiaire de la résolution présentée et adoptée à l'époque.

Mais qu'avons-nous ici? La résolution qui nous est soumise constitue-t-elle une mesure positive promise au cours d'une campagne électorale ou une mesure urgente nécessaire en raison des circonstances? Non. Elle porte essentiellement sur une question réglée en principe au cours de la dernière législature. Elle concerne des mesures acceptées par tous les partis représentés à la Chambre au cours de la dernière législature et qui ont été mises en vigueur sous forme de loi. Les principes de la loi de 1969 sur les langues officielles me semblaient excellents. Celui qui consiste à assurer aux Canadiens des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix était et est toujours important. Celui qui assure l'accès aux tribunaux fédéraux et à tous les tribunaux criminels dans l'une ou l'autre des langues officielles était également un pas important dans la bonne voie. Le poste de commissaire aux langues officielles a été établi et c'est en quelque sorte un poste d'ombudsman en matière de langue. C'est une fonction qui a été et restera éminemment importante et nécessaire.

Pourquoi avons-nous besoin alors de la résolution à l'étude? Il ne s'agit pas d'une modification à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ni à la loi sur les langues officielles. Elle n'aura pas force de loi. Elle n'engagera à rien ceux qui appliquent la loi. Peut-être devons-nous admettre ici que les problèmes sont posés dans l'application de la loi. Même les députés des banquettes ministérielles l'ont admis. Depuis 1969, on s'est rendu compte que les fonctionnaires unilingues, anglophones ou francophones, exigeaient une attention spéciale dans l'application de la loi. Les neuf points auraient pu assurer la protection nécessaire de ce côté, si le gouvernement avait voulu leur donner force de loi, mais il ne l'a pas fait. Il aurait pu présenter les neuf points sous forme de règlements aux termes de la loi et les rendre légalement applicables, sous réserve d'examen de la part du comité des textes réglementaires. Mais il ne l'a pas fait.

● (1700)

Au lieu de cela, le gouvernement a présenté un projet de résolution pour obliger tous les députés—je reprends les mots du premier ministre (M. Trudeau) employés le 8 janvier—à se prononcer. Et pourtant, la forme même sous laquelle la question a été présentée réduit à néant toute responsabilité juridique de la part du gouvernement en ce qui concerne l'application des principes, même si la résolution était adoptée à l'unanimité. C'est faire de la politicaillerie sur le bilinguisme, de la lâche politicaillerie, je ne vois pas d'autre façon de le dire. A l'heure où une habile direction s'impose pour assurer aux Canadiens, de langue française comme de langue anglaise, qu'il y a moyen de vivre ensemble, comme nation, sous un gouvernement fort à Ottawa, on nous présente une résolution machiavélique, destinée sur le plan politique à ouvrir d'anciennes blessu-

res et à les envenimer à nouveau. Est-ce qu'on peut appeler cela contribuer à l'unité nationale? Est-ce là le seul jeu que connaisse réellement le premier ministre?

De toute évidence, il n'y a que deux solutions possibles face à une telle machination. L'une est de voter contre la résolution. Je ne peux opter pour cette solution parce que les principes et les garanties qui y sont énoncés sont trop essentiels pour que je coure le risque d'être mal compris si je m'y opposais. Le but que poursuit la résolution est valable et mérite d'être appuyé. L'autre solution possible est de donner du nerf à cette résolution; rendre le gouvernement, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), la Commission de la Fonction publique et le commissaire aux langues officielles responsables en droit de son application dès qu'elle sera adoptée par la Chambre. Tel est l'objectif de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. C'est une tentative d'inscrire les neuf principes dans une loi. Monsieur l'Orateur, cet amendement met le gouvernement au pied du mur: est-il logique avec lui-même? Peut-on croire en lui? Est-il prêt à accepter la responsabilité en droit ainsi que l'avantage politique que lui procurera une résolution inopportune et sans motivation?

Pour ne pas qu'on m'accuse de faire un discours purement politique, je voudrais énumérer certains avantages qui résulteraient de l'adoption de l'amendement visant à faire une loi de ces neuf points. En premier lieu, le gouvernement, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique sauraient mieux à quoi s'en tenir si les principes et les garanties de cette résolution étaient effectivement appliqués. En somme, le Parlement dirait à ces organismes: soyons sérieux. Les postes bilingues doivent être identifiés et désignés d'ici le 31 décembre 1978. Vous devrez ouvrir tous les concours à des candidats unilingues, francophones ou anglophones, qui ont formellement manifesté leur désir de devenir bilingues. Vous devez protéger les emplois des unilingues même si leur poste est classé bilingue. Vous devez protéger les droits à l'avancement de tous les fonctionnaires en poste avant 1966 et ayant 10 ans d'expérience, même s'ils ne veulent pas devenir bilingues. Au besoin, vous devez assurer effectivement une formation linguistique.

En donnant force de loi à ces principes et protections vous évitez de mettre M. Carson, M. Spicer et le président du Conseil du Trésor dans l'obligation gênante de choisir entre la mise en vigueur d'une loi ayant sanction judiciaire et la mise en application d'une simple résolution de la Chambre des communes qui n'a pas force de loi. Les dispositions de la présente résolution ne prévoient aucune sanction. Comme telle, elle est seulement une approbation passive de certaines mesures, assortie d'aucun pouvoir de désapprobation. Il serait possible de surmonter ces difficultés si on en faisait une loi.

Deuxièmement, les milliers et milliers de personnes auxquelles cette résolution attribue des droits et des devoirs n'ont pas d'autorités telles que des tribunaux à qui se référer pour l'interprétation des lois. La résolution peut être interprétée différemment, d'une fois à l'autre, par les diverses autorités. Théoriquement, la Chambre des communes serait l'interprète de sa propre résolution et quiconque ne serait pas d'accord avec la décision de ces autorités pourrait seulement adresser une pétition à la Chambre. Mais comment cela peut-il être possible sur le plan pratique vu que des milliers de fonctionnaires sont touchés par les dispositions de cette résolution? Il est sûrement préférable de lui donner force de loi, ce qui permettrait une interprétation plus exacte et plus uniforme. Cela s'applique particulièrement aux décisions de la Commission des relations de travail de la Fonction publique, des tribunaux d'arbitrage et des arbitres appelés à entendre les griefs d'ordre linguistique présentés par les employés du gouvernement fédéral en vertu de la législation pertinente.

Troisièmement, cela présente un avantage sur le plan des droits d'appel. En décembre dernier, le président du Conseil du Trésor a promis au Conseil national mixte de la Fonction publique et au Conseil du Trésor que le gouvernement établirait au besoin une procédure d'appel. Toutefois, les neuf points ne contiennent aucune disposition en ce sens et, jusqu'ici, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire une proposition précise. En accordant force de loi à ces neuf points, comme le veut l'amendement, nous accorderions au fonctionnaire lésé, anglophone ou francophone, davantage de possibilités de demander réparation devant les tribunaux par voie d'un appel, d'une révision de sa cause ou d'un bref de prérogative.

Un nouveau tribunal important, la Cour fédérale du Canada, a été établi en vertu d'une loi durant la dernière législature. Il facilite aux personnes qui se sentent lésées par des décisions de conseils, de commissions ou d'autres tribunaux fédéraux l'accès à un recours judiciaire. Quelle que soit la façon particulière d'intenter un procès ou de s'adresser à la division d'appel de cette cour, ce qui est maintenant possible ou qui pourrait le devenir grâce à des modifications futures, il est certain que les principes et les garanties que renferme la résolution dont nous sommes saisis ne représenteront jamais un motif suffisant pour en appeler à la cour à moins qu'ils ne deviennent exécutoires. A l'heure actuelle, toutefois, ils sont sans effet dans le contexte du processus judiciaire.

Quelle est la réponse du gouvernement à cet amendement? Le ministre des Communications (M. Pelletier) qui a parlé vendredi dernier a fait les observations suivantes. Il a déclaré tout d'abord qu'il était «amusant» de constater que l'opposition préconisait l'adoption d'une loi, étant donné les remarques faites avant l'adoption de la loi sur les langues officielles. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons accepté cette loi. Le chef de l'opposition officielle a voyagé d'un bout à l'autre du pays pour mieux faire comprendre et accepter cette loi—tâche rendue souvent beaucoup plus difficile par les excès, les insultes et les affronts du gouvernement Trudeau. Il n'y avait rien d'«amusant» dans l'engagement que le chef de l'opposition a pris alors; ce ne l'est pas non plus maintenant, alors qu'il demande au gouvernement de donner force de loi à ses propos. C'était un engagement extrêmement sérieux.

● (1710)

Deuxièmement, le ministre des Communications a dit qu'il serait extrêmement onéreux de passer par le processus législatif parce que cela demande beaucoup de travail. Cette seule déclaration démontre certainement la motivation politique derrière la motion. Le gouvernement ne se préoccupe pas vraiment assez d'élever ces principes de protection au rang de loi, tant qu'il peut atteindre ses objectifs politiques. Quel serait ce coût si élevé? On aurait cru que le gouvernement accorderait un peu plus de respect au processus législatif depuis octobre dernier. J'espère que le processus législatif ne sera pas traité aussi à la légère qu'il l'a été. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est difficile de voter des lois en ce Parlement, mais il peut être facile d'incorporer certains principes importants dans une loi et de les faire ensuite mettre en œuvre et appliquer par un règlement que l'on peut formuler, révoquer, et ensuite reformuler chaque jour de la semaine.

Troisièmement, le ministre des Communications a dit que modifier la loi serait une perte de temps. Une perte de temps pour quoi? Le gouvernement est prêt à consacrer à ce moment-ci cinq journées de la Chambre pour discuter d'une motion sur les langues officielles et à lui accorder la priorité sur des lois en matière d'habitation, d'impôt et d'allocations familiales ainsi que des modifications fort nécessaires à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, qui sont toutes des questions très pressantes. Malgré cela, il a l'audace de suggérer à la Chambre que le recours au processus législatif pour donner plus de poids et de conviction à ces principes et garanties ferait perdre du temps. C'est de l'hypocrisie de la pire espèce. Le gouvernement veut avoir les avantages politiques de la loi mais aucune de ses responsabilités.

Hier, le ministre des Finances (M. Turner) a rejeté l'amendement au nom du gouvernement à cause, a-t-il déclaré, du besoin de souplesse. Il paraît curieux que le ministre des Finances invoque cet argument, alors qu'en 1969, lorsque, en tant que ministre de la Justice, il a défendu le bill original à la Chambre, il ne voyait pas du tout la nécessité d'assouplir certaines dispositions détaillées et complexes au sujet des poursuites judiciaires qui étaient contenues dans la loi sur les langues officielles. Il a dirigé la discussion de cette loi à la Chambre et l'a protégée des attaques de certains procureurs généraux des provinces.

Ces dispositions importantes que j'ai mentionnées se rapportent aux droits linguistiques des témoins, à la traduction simultanée dans les tribunaux, et à la langue des procédures dans les cours fédérales et dans les causes criminelles devant les cours provinciales. Ce sont des dispositions et une protection très importantes que le gouvernement a jugé opportun d'inscrire dans la loi. Je suis heureux que le ministre de la Justice d'alors ait lutté pour inclure cette protection dans la loi, même si certains procureurs généreux provinciaux ont fini par demander avec insistance que ces dispositions s'appliquent pourvu que les lois provinciales prévoient cette protection pour les causes civiles. Le ministre a alors lutté pour ces principes, et je voudrais qu'il puisse lutter pour la même cause maintenant. La protection dans les tribunaux a été stipulée dans la loi; pourquoi pas une protection en ce qui concerne la fonction publique?

Pour passer aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre, il n'appuiera pas l'amendement parce que les neuf principes et questions connexes sont encore en voie d'être coordonnés. Alors, pourquoi le gouvernement présente-t-il cette résolution maintenant? Des questions urgentes se posent à la Chambre et au pays, pourtant le gouvernement a jugé opportun d'examiner cette résolution maintenant. Nous sommes sûrement allés assez loin et nous avons apporté assez de précision sous forme de principes et de déclarations générales maintenant pour en finir.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il nous faut en réalité nous montrer souples, reprenant ainsi le raisonnement du ministre de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances.

M. Atkey: Excusez-moi, le ministre des Finances. Le député a dit que le processus législatif était un peu trop rigide pour ce qui est de la tâche à accomplir. Je n'ai pas besoin de dire au député quels sont les moyens législatifs disponibles pour venir à bout de la rigidité. La Chambre a adopté une loi qui prévoit ipso facto une certaine date où la Chambre ou l'un de ses comités devra entreprendre la révision de ses dispositions. L'on a aussi d'autres moyens pour abroger ou réviser automatiquement, pour étudier ou scruter au comité une mesure léggislative donnée. Le processus législatif peut faire et a fait partie du processus permanent de consultation mentionné par le député, et je conviens qu'il est très important. Le gouvernement jouit donc d'une certaine souplesse même lorsqu'il fait étudier une loi. Je crois que cette souplesse découle du Règlement. Il existe également un nouveau comité mixte de la Chambre et du Sénat, assez important, que l'on appelle le comité des textes réglementaires. En fait, il n'a pas fait grand chose jusqu'ici, mais je pense qu'il pourrait assumer une tâche précieuse en révisant les règlements, qui sont les instruments traditionnels de souplesse, et que le gouvernement devrait étudier sérieusement cette question dans ce contexte particulier.

J'exhorte honnêtement les membres du gouvernement, et en particulier le ministre des Finances et le ministre des Communications qui sont absents pour le moment, à réfléchir aux objections qu'ils ont formulées à l'égard de l'amendement présenté par le chef de l'opposition. A mon avis, ces objections sont en quelque sorte des «réflexes patellaires»—c'est-à-dire une réaction automatique dès que l'opposition fait une proposition positive. Je reconnais que parfois l'opposition, ou certains membres de l'opposition, réagissent de la même façon devant les propositions gouvernementales; cela est propre à l'institution dans laquelle nous travaillons tous. Mais je pense que dans l'intérêt de notre pays, les membres du gouvernement ainsi que ceux du parti qui se trouve à ma gauche devraient revoir sérieusement leur position, étudier la résolution à l'étude et se demander s'ils conviennent avec nous de la nécessité de lui donner force de loi.

Permettez-moi de conclure en abordant des questions plus générales mais sans quitter le contexte du problème linguistique. Je suis d'accord avec les autres députés qui ont déclaré que le gouvernement a fait une erreur fondamentale sur le plan des droits linguistiques. A mon avis, son erreur fondamentale est de considérer, que la protection des droits linguistiques est la seule solution aux problèmes que connaît notre pays. C'est une conception qui ne se concentre que sur les valeurs institutionnelles et ne tient pas compte du besoin plus fondamental d'une égalité économique et sociale que l'on ne peut réaliser que grâce à des politiques plus efficaces en matière de prix, de revenus, de services sociaux et de disparités régionales, des politiques sans aucun doute plus efficaces que celles que le gouvernement nous a proposées jusqu'ici.

Par cette conception simpliste et directe, le gouvernement actuel ne tient pas compte du fait que le salut d'un homme, qu'il soit francophone, anglophone, ou qu'il appartienne à un troisième groupe linguistique, ne consiste pas simplement à obtenir de son gouvernement des services dans sa propre langue; cela n'est qu'une partie du problème. Nous considérons trop souvent l'offre des services gouvernementaux comme une panacée. Il est tout aussi important, sinon plus, de s'assurer que l'individu jouit d'une liberté—liberté de chercher un travail ou de choisir sa carrière, liberté de voyager, de s'affilier à des organisations, de lire, de gagner un salaire honnête, de vivre dans un logement convenable, de se développer tant sur le plan spirituel qu'intellectuel, et de gagner le respect et l'admiration de ses semblables. Ce sont là certains des objectifs des Canadiens quelle que soit leur langue. La langue est

importante. Mais elle tend souvent à révéler extérieurement des réclamations humaines plus fondamentales à la suite d'une gamme étendue de privations sociales, économiques et culturelles. Continuons à essayer de résoudre certaines difficultés qu'affronte notre pays. Les principes de la résolution sur les langues aideront, mais ils ne sont pas l'unique solution à l'unité nationale. La plupart des Canadiens acceptent ces principes; adoptons-les donc maintenant. Je préférerais leur donner force de loi, mais néanmoins, adoptons-les et passons à d'autres choses. Il y a tellement à faire; allons de l'avant.

● (1720)

Je voudrais au cours du présent débat, faire miennes les observations réfléchies du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition et même du chef du Nouveau parti démocratique. Ce sont les vrais chefs de notre pays, ceux auprès de qui la grande majorité des Canadiens cherche une orientation, un exemple et une direction. Ce qui importe plus que tout, c'est que ce sont les chefs des jeunes Canadiens qui ont fait connaître leurs vues, leurs buts et leurs aspirations. Les jeunes Canadiens veulent beaucoup de choses en matière de langue; ils veulent l'aide du fédéral aux provinces pour ce qui est de l'enseignement de la langue seconde. Parfois, ils voudraient que le gouvernement explique mieux sa politique de bilinguisme à leurs parents et grands-parents, ce qui leur permettrait d'atteindre leurs buts et de réaliser leurs aspirations plus facilement. Surtout, les jeunes Canadiens vont appuyer cette résolution et son contenu, sous quelque forme que ce soit; alors, allons de l'avant et accomplissons notre tâche.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais commencer mes remarques en citant le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le paragraphe 243 se lit ainsi:

La menace qui plane sur l'existence du Canada exige que la fonction publique adopte une attitude tout autre face aux questions linguistiques. Le débat ne porte plus, en effet, sur l'efficacité, le mérite personnel, le «patronage» ou la représentation, mais sur l'alternative: réforme ou rupture.

«Réforme ou rupture», tel est en effet le sujet du débat que nous tenons ces jours-ci. Certains se plaignent, et je les comprends, que ce sujet soit à l'ordre du jour, parce que, évidemment, il excite les passions et met à nu les préjugés d'une bonne partie de la population.

Mais, à mon avis, il va falloir, une fois pour toutes, régler cette question car, comme le disait un grand historien dans son livre intitulé *Maple Leaf Forever,* l'histoire de ce pays a toujours été fragile et précaire parce que, précisément, les grandes questions n'ont jamais été débattues et n'ont jamais été réglées à la satisfaction des deux grands groupes composant ce pays.

Lorsqu'on lit, monsieur le président, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont les membres ont été choisis parmi les personnes les plus prestigieuses de ce pays, et qu'on constate qu'il souligne à chaque page l'injustice qui a été faite aux francophones du pays, on ne peut pas ne pas se sentir frustré et ne pas, dirais-je, pleurer devant le peu de résultat auquel nous sommes arrivés après une centaine d'années.

Je voudrais seulement citer quelques paragraphes qui me semblent pertinents. Le paragraphe 730 se lit ainsi:

730. Tout bien considéré, . . .

. . . malgré tous les progrès qui ont été faits . . .

. . . un optimisme général ne serait pas fondé. Dans une organisation où prédominent la langue et la culture des anglophones, il subsiste bien des obstacles au progrès des francophones.

Les trois principaux sont les suivants: nécessité d'une adaptation à des milieux où l'anglais est prédominant; répugnance aux déplacements hors des régions de langue française; . . .

. . . et cela se comprend . . .

. . . problèmes du parrainage et des rapports sociaux.

Je cite maintenant le paragraphe 752:

. . . Partout dans la fonction publique on a à cœur de recruter des francophones, mais on semble vouloir surtout des gens qui cadrent avec la structure existante. Rarement la recherche de francophones s'est accompagnée d'une disposition à créer une atmosphère intellectuelle et des conditions de travail favorables à leurs talents . . . Le plus grand désavantage auquel se heurtent les fonctionnaires francophones est le milieu culturel de l'administration fédérale: il est si largement anglais qu'il est difficile pour eux d'en épouser les problèmes, ainsi que le mode de vie, les conceptions de l'honneur et du prestige de ses cadres.

Je lis maintenant un extrait du paragraphe 767:

Le plus grand obstacle à l'égalité dans la fonction publique fédérale . . . Ce qui empêche le plus une forte présence francophone est l'ambiance de la fonction publique: ses postulats et conventions tacites, ses préjugés, et principalement sa langue, qui découlent de l'apport massif du Canada anglais.

Cette discrimination, dont a été victime la population francophone, avait été signalée quelques années plus tôt par la Commission Glassco, qui avait été instituée par l'opposition officielle. Cela avait été répété par les francophones depuis le début du siècle. Rappelons-nous l'amendement Lacroix, le comité Jean, les amendements du très honorable Ernest Lapointe, tous les comités qui ont siégé dans le passé, pour constater que les progrès ont été très lents, que les Canadiens français ont été victimes d'injustices et que la résolution aujourd'hui à l'étude à la Chambre, à mon avis, constitue un effort bien modeste pour régler la situation.

Certains prétendent que la loi sur les langues officielles a réglé ces problèmes. Qu'on me permette de souligner ce que le Commissaire aux langues disait, il y a à peine quelques semaines, dans le rapport qui a été déposé à la Chambre. A la page 14, on peut lire, et je cite:

● (1730)

Il est pénible de constater que de nombreuses administrations persistent à traiter la Loi, pourtant en vigueur depuis déjà plus de trois ans, comme s'il s'agissait d'un document utopique bon à reléguer aux archives, et qu'en conséquence elles font trop souvent preuve de mauvaise volonté . . .

Dans le langage juridique, mauvaise volonté et malice, c'est la même chose, monsieur le président.

. . . ou s'avèrent incapables d'effectuer des réformes importantes sans l'intervention du Commissaire.

Et il cite plusieurs exemples, notamment à la page 10, dont certains sont révoltants.

Et c'est la raison pour laquelle bon nombre de Canadiens français—dont moi-même—sont humiliés tous les jours de la façon dont ils sont traités comme Canadiens français à Ottawa, et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas étonné que des fonctionnaires de langue française viennent me voir pour me dire qu'ils ne sont plus capables de vivre dans un milieu aussi hostile et qu'ils préfèrent s'en retourner dans la province de Québec.

Et cette humiliation, encore une fois, est chose de tous les jours, et des exemples nombreux peuvent être donnés uniquement sur la façon dont la langue française est respectée, ne serait-ce qu'ici même, dans l'enceinte du Parlement.

Évidemment, je viens de parler de l'aliénation des francophones. On pourrait parler également de celle des anglophones de l'Ouest, qui ne sont pas, eux non plus, tout à fait bien représentés dans la Fonction publique fédérale. On pourrait parler aussi, pour ouvrir une courte parenthèse, de l'aliénation des anglophones du Québec, qui sont absents de la fonction publique provinciale. On peut parler de l'absence également des groupes autochtones. Mais je sais que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) fait de grands efforts dans ce sens, au sein de son ministère. Je parlais tantôt de l'aliénation des anglophones de l'Ouest, qui ont raison, eux aussi, de se plaindre, parce qu'au sein d'un gouvernement fédéral, c'est-à-dire d'un gouvernement qui doit représenter les citoyens de tout le pays, toutes les régions, que ce soit les provinces Maritimes, le Québec ou l'Ouest, doivent être représentées, comme l'Ontario l'a été depuis toujours.

L'autre observation que je voudrais faire, c'est que si l'on considère tous les efforts qui ont été déployés au cours du dernier demi-siècle, les amendements apportés aux règlements de la Commission de la fonction publique, les lois qui ont été adoptées et les résolutions qui sont demeurées lettre morte, je crois qu'il est temps d'établir un système de surveillance—comme on dit en anglais de «monitoring»—pour vérifier les progrès qui seront accomplis.

On parle dans cette résolution d'efforts en vue de recruter des francophones. Je pourrais citer des règlements qui remontent à 1908, où l'on parlait déjà d'efforts de recrutement. Il suffit de se rappeler les promesses du très honorable Lester B. Pearson, de l'honorable Maurice Lamontagne et de nombreux autres dirigeants qui ont également parlé d'efforts de recrutement pour les francophones. De plus, qu'on songe qu'en 1955, la Fonction publique comptait 22 p. 100 de francophones et que ce pourcentage n'a pas augmenté depuis. Je pense qu'il va falloir absolument exercer une grande surveillance pour s'assurer que nous faisons du progrès.

Et quand on songe que plus de 65 grands tableaux statistiques ont été préparés par la Commission Laurendeau-Dunton, mais qu'aucun n'a été tenu à jour, alors que nous savons fort bien que les statistiques sur n'importe quoi au Canada, sauf sur cette question, ont fait l'objet d'une certaine préoccupation—on dira que c'est inélégant, c'est disgracieux, c'est indécent d'en parler,—je pense qu'il va falloir reprendre ce travail et le tenir à jour.

Monsieur le président, je pense que le sort qui a été fait au groupe francophone dans ce pays depuis 100 ans n'est pas à notre honneur; ce n'est pas une des plus belles pages de l'histoire de ce pays. Non seulement sommes-nous une minorité immergée dans une mer anglophone, mais tout a joué contre nous.

Je ne veux pas remonter à l'histoire ancienne, mais étudions uniquement la politique sur l'immigration depuis 100 ans. Nous n'avons rien fait depuis 100 ans pour faire en sorte que l'immigration ne mette pas davantage en danger la position déjà précaire du peuple canadien-français.

Je pense enfin que, quant à la mesure visant à établir des unités francophones, le seul modèle acceptable est celui que la Commission propose, notamment aux pages 284 et suivantes du rapport, où l'on démontre réellement de quoi il s'agit lorsqu'on parle d'unités francophones, c'est-à-dire d'un ministère où, parallèlement aux unités unilingues anglophones, on trouvera une partie unilingue francophone aussi importante, en plus de services communs bilingues. C'est différent de ce qui existe actuellement, où les unités francophones, à toutes fins utiles, se trouvent dans certaines parties du Québec.

Il n'est pas étonnant, monsieur le président, compte tenu de la situation que je viens de décrire, de constater que le pourcentage de démissions et de départs chez les Canadiens français, selon les statistiques de la Commission, est beaucoup plus grand que chez les anglophones. Je pense qu'il est vrai qu'ils ne peuvent pas supporter indéfiniment cet effort d'aliénation auquel ils sont soumis tous les jours, et, à un moment donné, ils quittent la Fonction publique fédérale.

Je pense que nous devons nous battre quotidiennement. Nos efforts, dans le passé, ont surtout abouti à des échecs. Nous n'avons pas réussi à faire en sorte que ce pays soit réellement le champion des deux cultures. Monsieur le président, loin de moi l'idée de faire des menaces, mais, à mon humble avis, la séparation du Québec du reste du Canada est inscrite dans l'histoire, à moins que nous ne réussissions à faire en sorte qu'Ottawa, que le gouvernement fédéral, soit le champion des deux cultures. Et dans la mesure où les Canadiens français se sentiront humiliés comme ils le ressentent encore aujourd'hui, à mon avis, on trouvera là le germe le plus dangereux de séparation.

Évidemment, on peut dire que j'exagère, tout comme les Canadiens français disaient que les anglophones de l'Ouest exagéraient lorsqu'ils se plaignaient du projet d'abolir les quatre petites lettres R.C.M.P. Mais cela me rappelle cette phrase d'Albert Memmi, tirée de l'ouvrage «Le portrait d'un colonisé»: «Quand quelqu'un se plaint de l'injustice dont il est victime, on lui répond toujours qu'il exagère.»

Monsieur le président, j'ai été trop souvent témoin, depuis cinq ans que je siège ici, des humiliations dont sont victimes les Canadiens français. J'en subis moi-même tous les jours, et je dis que ce n'est pas surtout le problème de la pauvreté, les inégalités économiques ou autres, qui font germer chez les Canadiens français le besoin de se séparer, de s'affirmer, mais bien cette humiliation constante dans laquelle ils sont tenus.

Pour moi, c'est une tragédie quotidienne que de vivre dans un milieu non pas hostile, mais inconscient de notre dignité, et je me dis que si les Canadiens anglais devaient subir les mêmes préjudices, ils ne les supporteraient pas, eux non plus.

Ce pays est formé de deux majorités, et ces deux majorités peuvent ensemble former un pays où nous pourrons réellement donner un exemple de tolérance et de civilisation au monde.

Dans le cas contraire, il faut se souvenir que les Canadiens français ont un territoire qui leur appartient, ils ont un gouvernement qui est leur, et s'ils sont encore humiliés, il leur serait très facile, du jour au lendemain, de pouvoir vivre dans la dignité.

Monsieur le président, je suis ici pour me battre, pour garder ce pays uni, mais j'espère que tout le monde, ici, va vouloir faire face à ce problème, une fois pour toutes. Toutes les statistiques démontrent ce que deux commissions royales d'enquête, ce que l'actuel président de la Commission de la fonction publique ont dénoncé, notamment la discrimination contre les Canadiens français durant les dernières années.

Il importe de le reconnaître et de prendre les mesures pour garder notre pays uni. Évidemment, cela représente des efforts et une facture assez lourde; mais tout cela dépend évidemment de notre échelle de valeurs. Est-ce qu'on veut garder ce pays-là uni ou non? Si l'effort est réellement trop grand, qu'on le dise. Si ce sont les valeurs économiques qui doivent primer, autant nous annexer aux États-Unis. J'ai toujours compris que nous désirions sauvegarder d'autres valeurs, et, à mon avis, dans cette échelle de valeurs, la coexistence de divers groupes, dans la même société, c'est le test d'une société civilisée. Il est inutile de rêver que nous allons voir régner l'entente entre les hommes, entre les peuples de divers pays qui ne se sont jamais rencontrés, si dans le pays où nous vivons depuis 100 ans, nous ne parvenons pas à nous faire respecter davantage.

Monsieur le président, un débat comme celui d'aujourd'hui est essentiel. Nous devrons en parler sans «partisanerie». J'ai signalé tantôt, et plusieurs l'ont répété, qu'on avait dit qu'il était indécent de parler de la coexistence de divers groupes qui, dans le fond, n'ont jamais vidé ces questions-là, mais je suis d'avis qu'il est impérieux d'en parler aujourd'hui, pour ne pas être obligé de faire face à de mauvais vents de séparation et de sécession plus tard.

● (1740)

Monsieur le président, nous devrons reconnaître, comme la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme l'a martelé à chacune des pages de son rapport, le problème de l'administration fédérale; comme on peut le lire à chaque paragraphe dans le Livre III, c'est le problème des injustices faites aux Canadiens français. Relisons toutes les recommandations qu'elle a faites; chaque recommandation se rapporte à la discrimination exercée contre les francophones.

C'est la raison pour laquelle j'aurais été bien en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), mais il est malheureux que cet amendement touche uniquement à la première partie de la résolution. Je ne comprends réellement pas pourquoi on ne voudrait pas également incorporer la deuxième partie de la résolution qui est la suite, qui est une réponse au rapport de la Commission, dans l'amendement conservateur progressiste.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à dire. Je pense qu'il va falloir, d'une façon calme et non passionnée, attaquer le problème tel qu'il se présente, celui d'une population qui, depuis 100 ans, n'a pas obtenu justice. Certes, il y a eu quelque progrès, mais alors que ce peuple-là s'affirme de plus en plus, alors qu'il se rend compte qu'il doit être l'artisan de son propre destin, deux voies s'offrent à lui: ou devenir un partenaire égal,—et, à mon avis, c'est le seul objectif valable dans la Fonction publique fédérale—ou se retrancher chez lui. Tous ensemble, nous nous devons de travailler pour que ces deux grandes majorités et tous les autres groupes qui ont été victimes d'injustices puissent se sentir traités justement par le gouvernement du Canada. C'est dans la mesure où le gouvernement, où le pays tout entier se fera le défenseur autant de la culture française que de la culture anglaise,—et c'est la seule façon—que l'on réglera ce problème. Toute autre méthode, toute autre solution est un palliatif qui ne pourra pas résister à l'épreuve du temps et de la prise de conscience de la population.

C'est la raison pour laquelle je pense que ce débat mérite d'être tenu à un niveau beaucoup plus élevé que la «partisanerie» et il est temps que nous portions le même diagnostic que la Commission a porté, et disons que la seule solution d'avenir de ce pays, c'est de faire en sorte que les deux majorités puissent se considérer comme des partenaires égaux.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens à féliciter mon préopinant. Il a parlé en vrai Canadien français et il mérite notre considération.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la résolution du très honorable premier ministre (M. Trudeau) sur l'usage des deux langues officielles au sein de la Fonction publique. Mon discours ne sera certainement pas aussi charpenté et coloré que celui du très honorable premier ministre, parce que je n'ai pas la multitude de technocrates à 90 p. 100 anglophones qui l'entourent pour penser et écrire pour lui de même que pour le président du Conseil du Trésor (M. Drury).

D'ailleurs, je l'ai déjà dit à la Chambre: Le grand malaise, au Parlement, c'est que le gouvernement n'est que le reflet d'une bureaucratie à grande majorité anglophone, majorité régnant en maître puissant sur tous les gouvernements qui se sont succédé.

Dans un tel gouvernement, le ministre, comme le député ministériel, perd complètement sa personnalité. C'est d'ailleurs pourquoi les électeurs ne reconnaissent plus leurs représentants dès l'instant où ces derniers siègent du côté ministériel.

Me faisant un devoir, depuis 11 ans, d'être réaliste, je serai peut-être sévère envers quelques-uns, mais je me propose tout de même de dire la vérité sur le bilinguisme dans la Fonction publique, comme dans les cours de justice fédérale et les sociétés de la Couronne. N'étant pas au pouvoir, je n'ai pas à me soumettre au bon vouloir d'une bureaucratie dictatoriale et je peux donc faire entendre la voix du peuple.

Pour cacher leur impuissance à changer quelque chose de fondamental, les ministériels qui se succèdent depuis 100 ans de vie confédérative se gargarisent de beaux principes sans jamais aboutir à quelque chose de concret.

La résolution présentée à la Chambre le 30 mai dernier est un exemple à nul autre pareil de ce que je viens d'affirmer. On commence par le vieux refrain, énonçant les principes sur les langues officielles inscrits indéfiniment au chapitre O-2 du Volume V des Statuts revisés du Canada, 1970.

Bien sûr, nous sommes en faveur de ces principes, puisque nous avons voté en faveur, mais nous sommes en faveur de leur application et non pas de leur enfouissement sur les tablettes. Voici, monsieur l'Orateur, l'introduction de la résolution du très honorable premier ministre ainsi qu'elle apparaît à la page 4302 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes:

> Le très honorable P. E. Trudeau propose:
>
> Que la Chambre,
>
> (i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada:
>
> sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en
>
> reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;
>
> reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés: . . .

Et après cet hymne à la gloire des principes, le premier ministre fait une découverte extraordinaire. Il découvre la réalité du pays. Après avoir repris son chant de cigale sur l'unité nationale, il découvre que nous avons affaire à des réalités politiques et sociales bien précises. Et je cite de nouveau le premier ministre:

Nous avons affaire à des réalités politiques et sociales bien précises.

Or, une de ces réalités est qu'il y a dans notre pays quelque seize millions de Canadiens anglophones dont la plupart ne parlent pas le français et environ six millions de Canadiens francophones dont la majorité ne parlent pas l'anglais. Chacun des deux groupes a le pouvoir—ne serait-ce que par le nombre—de détruire l'unité du pays.

Voilà les faits, monsieur le président: deux groupes linguistiques dominants par leur nombre, tous deux en majorité unilingues. Comme le président du Conseil du Trésor nous l'a rappelé en décembre dernier: . . .

Ce même président du Conseil du Trésor nous l'a répété lors de son dernier discours, qui complétait celui écrit pour le premier ministre. Je veux cependant prévenir les responsables du bureau du président du Conseil du Trésor de surveiller les contradictions. En effet, à la page 4347 du compte rendu officiel des Débats, on peut lire, et je cite:

Aux termes de cette loi, les Canadiens devraient pouvoir recevoir des services de leur gouvernement et de communiquer avec lui dans la langue officielle de leur choix.

Ce «conditionnel», monsieur l'Orateur, indique bien que tous les Canadiens n'ont pas présentement ce pouvoir de communication, même après l'adoption de la loi sur les langues officielles.

● (1750)

Pourquoi alors affirme-t-il dans le même paragraphe, et je cite:

. . . Au Canada, . . . l'adoption de la loi sur les langues officielles a rendu cela exécutoire.

Même si l'on est un fonctionnaire aguerri, il ne faut tout de même pas prendre tous les gens pour des imbéciles.

Le discours du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) m'a également bien intéressé, d'autant plus qu'il s'harmonise facilement avec les déclarations du premier ministre, bien que son prédécesseur chantât sur une autre note.

Je fus tout particulièrement frappé par la grande franchise du chef de l'opposition officielle, qui affirmait que cette motion, qu'il a promis de supporter d'ailleurs, est nulle et sans effet. Et nous retrouvons encore cette affirmation à la page 4314 du hansard, où le chef de l'opposition officielle dit ceci:

L'adoption de cette motion—et j'insiste sur ce point—n'engage en rien le gouvernement. C'est une question de loi, malgré ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre le 7 mai cette année en réponse au député de Crowfoot (M. Horner). On pourrait alléguer, bien sûr, que le gouvernement se trouverait, dans une certaine mesure, moralement obligé de se conformer à cette motion, mais en tout cas, le gouvernement ou les fonctionnaires supérieurs chargés d'appliquer la loi en question ne seront certainement assujettis à aucune obligation légale étant donné que cette motion ne peut avoir force de loi, ne peut changer aucune loi existante et ne peut lier en aucune façon ceux qui appliquent la loi.

On constate que les fonctionnaires en place sont bien rassurés. Ils ne seront jamais assujettis à aucune obligation. C'est un point que le premier ministre s'est bien gardé de dévoiler à la Chambre, de peur que la population en soit prévenue.

Lorsque la loi sur les langues officielles fut promulguée, c'est bien entendu que plusieurs fonctionnaires pouvaient craindre certaines mutations. Quand, durant près de 100 ans, la Fonction publique n'était accessible qu'aux anglophones unilingues, et à quelques francophones parfaitement bilingues, il est bien difficile pour ce groupe dominant d'accepter la venue d'un groupe représentant tout de même un tiers de la population canadienne. Et je suis bien modeste quand je parle ainsi, puisque le chef du Nouveau parti démocratique, qui peut parler librement aux anglophones, disait le 31 mai, en cette enceinte et je cite:

Les anglophones qui craignent cela doivent se rappeler que pendant deux siècles et non pas un seul les Canadiens francophones n'ont pas eu la possibilité d'avancer dans la Fonction publique du Canada. Cette situation durait non seulement depuis la Confédération, mais depuis un siècle avant la Confédération.

Voilà des déclarations qui en disent long et expliquent en même temps la réaction des jeunes, du Québec en particulier, lorsqu'ils constatent cette discrimination aussi absurde que prolongée. En fait, quand la jeunesse constate tous les efforts que les créditistes ont déployés depuis 1962 afin de se faire reconnaître à titre de Canadiens français, tout particulièrement en cette enceinte, ils ne peuvent être que déçus de constater les quelques gains péniblement obtenus.

Un député anglophone se plaisait à vanter l'interprétation simultanée, disponible maintenant dans cette enceinte de même qu'aux comités. Mais les nouveaux arrivés, depuis 1962, savent-ils seulement les luttes que nous, du Crédit social, avons dû livrer pour obtenir ce service à tous les comités permanents de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je me souviens encore, comme si c'était hier, de tous les sarcasmes et les injures que nous avons dû essuyer de nos concitoyens, même de langue française. Ces derniers nous qualifiaient de «colons» et de «niaiseux», parce que nous osions protester contre l'unilinguisme anglophone qui avait toujours existé aux comités.

En fait, à cette date, à bout de ressources et d'arguments, pour obtenir quelques mots de français aux comités, nous avions finalement pris l'initiative de boycotter le travail des comités aussi longtemps que nous n'aurions pas obtenu justice. L'opération a porté fruit, puisque c'est à partir de cette date qu'on peut jouir du merveilleux système d'interprétation simultanée.

J'avoue franchement que j'ai été souvent enclin à tout laisser tomber devant la réaction de mes collègues français qui siégeaient au sein de ces comités. Et n'eût été le support de plusieurs de mes amis anglophones, dont quelques-uns sont encore à la Chambre aujourd'hui, et que je pourrais désigner du doigt, je crois que nous n'aurions pu survivre à ces basses attaques.

En effet, à la sortie des locaux des comités où nous avions empêché tout travail sans interprétation, ces amis sincères, que je n'oublierai jamais, même s'ils n'étaient pas de mon parti, venaient me serrer la main en me disant: Courage, tu vas les avoir. Ne te préoccupe pas de tes compatriotes, mais de la cause que tu défends, car tu es dans ton droit à 100 p. 100.

Et aujourd'hui, on entend ces farceurs de petits députés de bas étage, qui nous faisaient la guerre durant ces années pénibles, venir répéter à la Chambre que leur parti a introduit le système d'interprétation simultanée et qu'il a concédé d'autres petits avantages aux Canadiens français. Ils semblent même se contenter des miettes obtenues à coups de protestations et de supplications. C'est avec des farceurs semblables que le Québec n'a jamais réussi à prendre la place qui lui était due au sein de la nation canadienne.

Cessons de dire les «maudits Anglais», et regardons-nous bien dans le miroir, afin de voir si nous reflétons bien l'image que la population du Québec se fait de nous. Nous venons de faire une petite enquête sur le pourcentage des Canadiens français au sein de la Fonction publique. Et pourtant, au sein du cabinet actuel, ce ne sont pas les ministres canadiens-français qui manquent. C'est tout simplement révoltant de songer que nous formons le tiers de la population du Canada, et que les Néo-Canadiens nous dépassent en nombre à la Fonction publique. Et malgré tout, les Canadiens français siégeant au sein des autres partis se disent satisfaits de cette situation.

Le premier ministre se vante d'être un Canadien français pure laine, mais il n'a pas encore osé employer un seul Canadien français unilingue, alors que 90 p. 100 de son bataillon est constitué d'anglophones unilingues, les quelques Canadiens français qui se trouvent à son service étant tous d'excellents bilingues. «Cé ti assez fort?», comme dirait le chef de l'opposition officielle.

Dans un autre domaine, l'Office national de l'énergie et le secrétariat du Conseil du Trésor répondaient à une question du député de Richmond (M. Beaudoin) au sujet du pourcentage des employés anglophones et francophones. Pour ce qui est de l'Office, sur 212 employés, 173 étaient unilingues anglophones, 1 francophone et 38 bilingues. Au secrétariat du Conseil du Trésor, sur 159 employés, il y avait 126 unilingues anglophones, aucun francophone et 33 bilingues.

Par conséquent, je crois que les chiffres parlent par eux-mêmes! Nous n'avons pas besoin d'autres démonstrations. J'ai dit que je ferais la lumière sur certaines vérités susceptibles de renverser tous les honnêtes Canadiens. Il faut que cela éclate en cette enceinte. C'est beau d'avoir acheté des «machines à traduire,» mais où est l'augmentation des employés francophones ici, au parlement? Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre!

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je disais, au moment de l'ajournement, à 6 heures, que c'était bien beau d'avoir acheté et installé un système d'interprétation simultanée, mais encore faut-il que l'augmentation des employés francophones s'accélère à la Fonction publique, principalement aux niveaux supérieurs de l'administration. Au fait, j'ai constaté qu'il était extrêmement difficile pour un Canadien français, même bilingue, de passer avant un unilingue anglophone. Que fait-on de la prime au bilinguisme de 7 p. 100, destinée aux employés bilingues? Encore là, certaines cartes ne se jouent pas toujours selon les règles du jeu. Si j'en avais le temps, je mentionnerais des centaines de cas de discrimination dont on s'est plaint à mon bureau, au parlement, et que j'ai pu vérifier. Mais que faire? On se bute au mur du silence dans les hautes sphères de la Fonction publique. Tout se fait tellement en silence, que même les députés ne peuvent rompre ce silence.

J'entendais le chef du Nouveau parti démocratique dire que cette résolution n'aurait pas dû être présentée à la Chambre. On me permettra, à ce sujet, de citer ses paroles, consignées au hansard du 31 mai 1973. Voici:

> Dans un sens, je regrette que cette résolution ait été présentée à la Chambre, et ce n'est pas pour certaines des raisons que j'ai entendues, mais bien pour une autre qui est peut-être plus profonde.

● (2010)

> ... j'ai appris que dans la vie, surtout en société, il y a des questions dont il ne faut pas trop parler au risque de susciter des conflits et qu'à force de conflits on en arrive à polluer plutôt qu'à purifier l'air ...
>
> Je ne suis pas certain que le geste le plus sage soit de présenter cette résolution à la Chambre.
>
> M. Pearson avait fait une déclaration relative aux politiques en vigueur à la Fonction publique. Cette déclaration avait été suivie par l'adoption de la loi sur les langues officielles, appuyée par tous les partis représentés à la Chambre. Certains députés y étaient opposés mais, officiellement, tous les partis l'avaient approuvée. Certaines nouvelles propositions furent faites après la parution du Volume III du rapport de la Commission B. et B. Le commissaire Spicer a deux fois fait rapport au Parlement, et beaucoup de discussions ont eu lieu à ce sujet dans le pays.
>
> Une chose inquiétante à propos de ce genre de sujet délicat et épineux est qu'au lieu de se prêter à une discussion éclairante et instructive, il ranime souvent des préjugés et des incompréhensions, au lieu de les apaiser. C'est pourquoi, dans une certaine mesure, je déplore que nous soyons saisis de cette résolution.

Le chef du Nouveau parti démocratique semble avoir peur des sujets épineux et délicats, comme il le dit lui-même. Or, nous n'en avons pas peur du tout, car les sujets épineux, cela nous connaît, et il faut les «éplucher» pour les débarrasser de leurs épines.

C'est pourquoi nous allons étudier attentivement les neuf principes contenus dans la résolution du premier ministre. Et je préviens immédiatement les députés que si nous acceptons l'introduction et même la conclusion de cette résolution, nous nous opposons fermement à certains articles, car ils détruisent les bons effets de la résolution elle-même.

Le premier de ces principes se lit comme il suit:

> les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

Nous ne pouvons nous résoudre à attendre encore cinq ans, après en avoir déjà perdu quatre. En effet, depuis la promulgation de la loi, rien ne s'est fait. On semblait convaincu qu'il s'agissait de voter une loi et que tout allait s'arranger dans la Fonction publique. Et comme prix de consolation, le premier ministre nous dit que les postes bilingues seront identifiés au cours d'une période de cinq ans. C'est ce prolongement, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons accepter.

Le deuxième principe se lit comme il suit:

> les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

En effet, cela se concilie avec nos principes de laisser les postes français et les postes anglais au libre choix de chaque citoyen.

Quant au troisième principe, il s'agit des connaissances normales, et je cite:

... une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

Et je le lis cet alinéa intentionnellement, car le suivant le contredit, en précisant qu'il faut absolument, pour se présenter aux postes bilingues, connaître le français et l'anglais.

Quant au quatrième principe, on lit, au sujet des concours, et je cite:

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues ...

On crée un poste bilingue qui sera ouvert aux candidats unilinques ...

... qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

C'est un peu comme si l'on commençait à décerner un diplôme de médecin à un étudiant qui désire devenir médecin. Il me semble qu'il est tout à fait normal, lorsque quelqu'un se présente à un concours, que des qualifications soient exigées. Mais on vient tout renverser, tout chavirer, par cette résolution, en disant que les unilingues pourront aussi se présenter aux examens pour les postes bilingues.

Le cinquième principe se lit ainsi:

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

Cela est très bien, nous le reconnaissons.

Le sixième principe est le suivant.

(6) tout titulaire ...

Je pense que le premier ministre avait des remords de conscience quand il a inséré ce principe-là dans sa résolution.

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver ...

... tout simplement son poste, de se «fouter» de tout, du bilinguisme, et de continuer à pratiquer l'unilinguisme comme depuis deux siècles.

Monsieur l'Orateur, cet énoncé constitue un pas en arrière; nous empêchons ceux qui sont qualifiés de détenir des postes qu'ils pourraient remplir beaucoup mieux que des unilingues. Je continue la citation, où l'on traite davantage de l'unilinguisme:

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste ...

... remarquons bien qu'il s'agit toujours d'employés unilingues ...

... qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

C'est fantastique, monsieur l'Orateur! La suite est encore pire:

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique ...

... qui n'ont jamais travaillé au sein de la Fonction publique ...

[M. Gauthier (Roberval).]

... qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues ...

Imaginons le gâchis! Et l'on va essayer de nous faire avaler cette pilule-là!

Je dis franchement qu'à la lecture de ces conditions, il nous est impossible de ne pas réagir contre des propositions qui viennent renverser complètement l'idée même, l'introduction même de la résolution.

Le premier ministre commence par proposer l'établissement de postes bilingues afin de garantir les services adéquats aux deux groupes ethniques principaux du Canada, mais ces postes pourront être remplis par des employés unilingues. Le seul certificat de compétence requis sera le désir d'apprendre une autre langue. Personne ne peut obliger quelqu'un à apprendre une autre langue.

Lorsque le gouvernement établira des districts bilingues, des postes bilingues, plusieurs personnes, dont les jeunes diplômés d'universités qui sont parfaitement bilingues, seront prêtes à prendre la relève. A ce moment-là, nous disposerons d'assez de personnes compétentes pour remplir ces postes sans être obligés de nous soumettre aux principes inclus dans la résolution, principes «archiridicules», parce que cela n'a rien donné au premier ministre d'en arriver à des conclusions aussi éloquentes, quand il s'en vient tout détruire en imposant des conditions qui me semblent un peu inspirées de la politique. Il s'agit surtout de la peur politique, parce que les libéraux n'ont pas encore digéré leur dernière défaite; ils font tout pour essayer de s'attirer le vote des deux groupes ethniques principaux, pour les prochaines élections.

Bien que les premiers principes de la résolution soient bons, les trois ou quatre que j'ai mentionnés sont très mauvais et inacceptables par mes collègues du Crédit social.

Monsieur l'Orateur, voilà la seule solution: si nous voulons donner satisfaction à tout le monde, il faut établir deux systèmes parallèles, l'un anglais, l'autre français. Cela coûtera cher, me dira-t-on, mais pas plus cher que tous les postes bilingues qui ne seront jamais bilingues et qui continueront à être unilingues anglais seulement. La seule manière de travailler à l'unité nationale et de satisfaire aux goûts et aux besoins de chacun des deux groupes en matière linguistique, c'est d'accepter les propositions faites d'abord tout dernièrement par mon collègue de Rimouski (M. Allard), et par les autres députés du Crédit social, soit la création de deux groupes parallèles au sein de la Fonction publique, l'un anglais et l'autre français.

Ainsi, nous pourrons véritablement travailler à l'unité du pays dans la diversité. Comme on se plaît à dire que le Canada, c'est l'unité dans la diversité, respectons donc cette diversité et donnons à chacun ce dont il a besoin pour vivre et garantir sa langue et ses institutions.

C'est à ce moment-là que nous commencerons à travailler sérieusement à l'unité canadienne, monsieur l'Orateur.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Stratchona): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord adresser mes félicitations au député de Matane (M. De Bané) qui a pris la parole cet après-midi pour lui dire, par votre entremise que j'ai apprécié le ton sincère et le style direct de son discours et j'espère qu'il acceptera le mien dans le même esprit.

C'est en tant que Canadien de l'Ouest que je participe brièvement à ce débat. Personne ne peut prétendre être le porte-parole de tout le Canada de l'Ouest; c'est une étendue immense qui compte des intérêts divers et une multitude de cultures. C'est cette variété même qui est l'une de nos forces. Mais nous nous considérons Canadiens d'abord et nous plaçons les intérêts du Canada au-dessus de nos points de vue régionaux. Du moins, c'est l'attitude de ceux que je représente à la Chambre. Animés d'une profonde déférence envers ceux qui ont fait œuvre de pionniers dans ces grands espaces et d'un profond respect pour ceux qui revendiquent une affinité pour des langues et des cultures autres que les langues et les cultures anglaise et française, nous parlons pour l'Ouest d'aujourd'hui.

Il est temps que le Canada entende la voix de l'Ouest d'aujourd'hui. Nous sommes urbains et modernes. Nous sommes cosmopolites, avec les vertus et les défauts que l'on trouve dans le Canada central. Nous avons des gratte-ciel et des embouteillages de circulation, une cuisine, une culture et des ordinateurs; et de l'énergie à revendre tant dans le sol que dans les corps de gens industrieux et ambitieux. En résumé nous avons les joies et les espoirs, les chagrins et les angoisses des Canadiens de partout. Nous voulons pour nous-mêmes la justice, tout comme nous sommes prêts à remplir notre rôle pour que justice soit faite à tous les groupes raciaux et ethniques du Canada.

L'Ouest d'aujourd'hui donc,—et que ceci soit compris clairement dans le pays, appuie les principes de la loi sur les langues officielles de 1969. Peut-être cela a été dur au début à avaler à cause de notre affinité avec une multitude de langues autres que le français. Mais l'Ouest d'aujourd'hui, sait que c'est une association sur le plan fédéral d'anglais et de français qui a créé le Canada et nous respectons le principe que l'avenir d'un Canada, notre Canada, dépend du maintien de cette association dans l'égalité.

[*Français*]

L'Ouest d'aujourd'hui accueille la participation du Québécois de langue française au niveau gouvernemental, et après avoir entendu les points établis par l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury) sur le bilinguisme chez les fonctionnaires fédéraux, personne ne peut douter de l'issue de cette discussion.

Comme le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) le propose, la résolution devrait être annexée à la loi, la rendant ainsi entièrement légale et protégeant tous les fonctionnaires publics d'égale manière, qu'ils soient de langue française ou anglaise.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Roche: L'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Stanfield), est une étape dans notre recherche de la justice et de la solidité. C'est ce député qui s'est révélé être le chef de file quant à ce problème. Cet esprit de justice, ce souci scrupuleux des droits des fonctionnaires sourient infiniment au nouvel Ouest. Nous savons que si le gouvernement avait ces dernières années été dirigé par cet honnête homme de Nouvelle-Écosse, nous n'aurions pas ressenti dans l'Ouest l'humiliation d'une dégradation de la monarchie, de la diminution de la Gendarmerie royale du Canada, des signes de mépris montrés par le premier ministre (M. Trudeau).

Le problème de l'acceptation d'un bilinguisme effectif à la Fonction publique a été aggravé parce qu'on s'est moqué de nos sentiments et de nos traditions. Dans l'Ouest les gens ont craint que le gouvernement leur soit fermé s'ils ne parlaient pas français. C'est l'exagération des propos du gouvernement qui a fait naître la crainte et le ressentiment. Si les neuf points présentés par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et l'attitude réconfortante du premier ministre jeudi dernier avaient prévalu ces dernières années, le Canada se serait senti plus en paix. Et nous aurions évité des angoisses à nombre de fonctionnaires qui ont cru leurs carrières péremptoirement menacées.

Je sais que la motion qui nous est proposée protège les carrières des fonctionnaires unilingues, anglophones ou francophones, tout en garantissant les services au public dans les deux langues. Cela est juste et je soutiens la motion. L. W. Barnes, directeur général de l'Institut professionnel du Canada qui est l'unité de négociation autorisée pour 38 groupes professionnels de la Fonction publique, a dit que les directives contenues dans cette motion représentaient une «grosse amélioration». Claude Edwards, président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, déclara lui aussi que ces directives répondaient à ses objectifs.

Ne discutons donc point interminablement d'une résolution qui est salutaire au Canada. Nous avons en M. Keith Spicer un ombudsman des langues et je suis certain que si nous adoptons les principes énoncés dans son second rapport annuel, nous réaliserons des progrès. Il est évident, qu'en matière de bilinguisme et de multiculturalisme, une certaine mesure de bonne volonté et de confiance est essentielle. Je veux que la population du Québec sache qu'elle peut trouver dans l'Ouest d'aujourd'hui cette bonne volonté et cette confiance.

L'éducation constitue, tout le monde le sait, la clé du bilinguisme. C'est au niveau de la maternelle et des classes primaires que nous pouvons le plus contribuer à l'acquisition d'une connaissance poussée d'une langue; c'est là que nous devrions consacrer nos efforts et nos fonds. Il est dans l'intérêt du pays que nous améliorions sans cesse les relations entre francophones et anglophones. Mettons fin aux deux solitudes et travaillons ensemble à édifier un pays qui aspire à accomplir sa destinée dans une nouvelle société globale. L'art de gouverner, et non celui de la diatribe, voilà ce dont a besoin la Chambre et ce que désire le pays. Je suis fier d'appuyer un homme aussi talentueux dans ce domaine que le chef de l'opposition dont le discours sur l'unité nationale, jeudi dernier, a été un des meilleurs moments qu'a connu cette 29e législature.

Laissons ceux qui sèment le doute se noyer dans la nouvelle vague d'unité nationale qui protégera les droits de tous les Canadiens. Efforçons-nous d'atteindre un nouveau niveau d'unité nationale en prenant conscience du fait que les vieillards, les jeunes, les femmes ainsi que les divers groupes linguistiques doivent avoir leur place dans notre société.

C'est ce que veut l'Ouest d'aujourd'hui. Le Canada est un pays immense. Nous n'avons pas de temps à perdre avec des idées fixes ou de vieilles querelles. Il faut concentrer notre énergie pour résoudre les problèmes économiques et sociaux auxquels nous devons faire face. Dans l'Ouest, nous avons de la tête, de l'énergie et de la bonne volonté, et on ne nous détournera pas de notre tâche. Je dis aux honorables députés de nous laisser aider tous les Canadiens à atteindre leur niveau de grandeur.

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long à exprimer mon opinion à ce sujet. Quel que

soit ce que j'aie à dire cela n'influencera pas beaucoup les autres députés, car je suis certain qu'ils ont déjà cette question en tête depuis assez longtemps et qu'ils ont déjà décidé de la façon dont ils voteront.

● (2030)

J'aimerais dire quelques mots à propos de la résolution et je précise tout de suite qu'il s'agit d'un sujet très délicat. La langue, ou la langue maternelle d'une personne fait partie intégrante de sa personnalité, de son patrimoine et de ses traditions à un point tel qu'il est très difficile d'en discuter à une grande échelle. Sur le plan personnel, c'est très simple parce que dans une discussion entre individus on peut montrer du respect pour l'autre être humain ce qui laisse, ou devrait laisser pressentir toutes les expériences passées des individus qui entretiennent de telles relations.

Cependant, lorsque le gouvernement prend une décision officielle à propos de la question linguistique, il devient plus difficile de faire face à la situation, de l'évaluer ou de la comprendre. Le mode d'action qu'emploie un gouvernement pour traiter des questions linguistiques est sujet à un grand nombre de risques, dont le moindre n'est pas celui des sentiments émotifs qui résultent de l'enfance, de l'éducation, de l'instruction et des relations d'enfance d'une personne. Parmi ces sentiments émotifs les moindres ne sont pas ceux qui concernent le statut actuel de la personne si elle a l'impression, à tort ou à raison, que son emploi ou sa sécurité sont menacés.

Cela est dû au fait que le gouvernement reste généralement insensible à la situation ou aux inquiétudes d'une personne. Le gouvernement est une organisation trop vaste et trop massive, comme les grandes sociétés, pour se rendre compte du choc qu'une personne éprouve lorsque son emploi est compromis par une politique linguistique. Il en va de même si son statut social est mis en doute ou si la façon dont elle a été élevée est menacée. C'est pourquoi je pense que le gouvernement doit être vraiment très prudent dans sa façon de traiter ces questions. Il doit y aller doucement, soigneusement et ne pas modifier les principes linguistiques qui existent au sein d'une nation sans avoir tâté le terrain.

Malheureusement, du point de vue de l'unité nationale dont le premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement parlent si souvent, le parti libéral n'a pas agi avec précaution. Au contraire, il y est allé à pas de géant. On associe maintenant le gouvernement avec la politique d'imposition d'une langue dans la Fonction publique, en particulier le français aux fonctionnaires qui depuis de nombreuses années travaillent dans un milieu unilingue anglais. D'autre part, on peut dire que ceci est seulement l'envers de la médaille en ce qui concerne les Québécois, parce que la langue anglaise pendant 4 ans a été imposée aux Québécois dans leur province et à l'extérieur. A ce qu'il me semble, on a dans le passé refusé aux gens d'origine francophone la possibilité de se déplacer librement, spécialement dans les cercles gouvernementaux.

Toutefois, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un acte délibéré ou conscient imposé par la loi ou par une déclaration du Parlement canadien; ceci provenait d'un développement naturel dans la province de Québec elle-même. Ce développement à son tour découlait de l'attitude adoptée par le défunt premier ministre Duplessis, qui selon moi avait un esprit de clocher et des opinions anti-canadiennes. Il rejeta toute conception fédéraliste ainsi que l'aide aux universités, refusa d'accepter les subventions pour la construction de la route transcanadienne, ainsi qu'un certain nombre d'autres choses qui visaient à aider au développement et à la croissance du Canada sur le plan de la politique nationale. Ce développement résulta aussi d'un système d'éducation dirigé principalement vers les affaires ni gouvernementales ni économiques mais celles qui se rattachaient aux arts etc. Aussi, c'est une question d'essayer d'équilibrer les comptes.

Je n'aime pas le terme «Canadien français» quoiqu'on l'utilise très souvent, mais il y a beaucoup de gens d'origine francophone qui pendant les quelques années où j'ai été député à la Chambre ont exigé davantage, et je pense avec droit, de respect pour eux-mêmes, pour leur langue et leur poste. S'il est vrai qu'ils méritent le respect à cet égard, il est également vrai qu'ils doivent aussi manifester du respect à l'égard des autres. S'il se peut qu'il y ait des fanatiques de grande envergure, suivant leur propre appellation, à la fois à la Chambre et ailleurs chez les gens d'origines anglophone, il y a aussi, malheureusement, des gens d'origine francophone qui sont également fanatiques à l'égard des gens de descendance anglaise.

Ce fut un moment très triste dans l'étude de la question des langues lorsque le premier ministre au cours du débat sur le discours du trône en janvier dernier, donna ce que je pourrais appeler, de la manière la plus polie que je puisse imaginer, un terrible exemple d'indiscrétion en ce qui concerne la question linguistique. Je pense que ce qu'il a fait alors, c'est d'indiquer qu'il a un esprit fermé sur ce sujet tout comme d'autres qui ont parlé hier ou avant-hier à la Chambre.

Le premier ministre dans son discours de janvier indiqua que lui et certains de ses collègues ne désiraient pas réellement faire preuve de générosité en ce qui concerne le développement du bilinguisme dans la Fonction publique. Ses remarques ont été proférées dans un esprit de rancune. Sa réaction faisait suite aux événements survenus le 30 octobre dernier, nommément les élections. Je ne veux pas m'attarder trop longtemps à cette question car elle constitue une partie insignifiante de ce que je veux dire.

Par ailleurs, je pense que nous avons également vu l'autre côté de la personnalité à la Jekyll et Hyde du premier ministre du pays. Lorsqu'il a présenté sa résolution à la Chambre, il s'est montré extrêmement contrit. Il était désolé et plutôt préoccupé par ses anciens péchés et ses erreurs passées, ce qui révélait, à mon avis, non pas un changement en profondeur, ni un changement d'attitude en soi, mais au moins un changement de techniques et d'orientation.

J'ai exprimé l'opinion plus tôt, à l'extérieur de la Chambre, que le premier ministre avait fait montre d'un certain manque de maturité en présentant une résolution de cette nature à la Chambre et en voulant mettre en jeu l'autorité de son gouvernement à propos de la résolution en termes de question de non-confiance. J'ai déclaré que s'il avait voulu tenir des élections basées sur la politique linguistique de son gouvernement, beaucoup de gens ici à la Chambre, dont moi, se seraient faits un plaisir de le satisfaire. Étant donné toutefois que j'estimais que le premier ministre avait choisi une approche infantile et trompeuse, il n'y avait aucune raison pour que je l'imite.

● (2040)

J'essaie de déterminer aussi objectivement que possible les dangers que présente l'application de cette résolution pour la loi sur les langues officielles. Il y a grand danger à essayer de mettre sur le même plan bilinguisme et unité canadienne. Les sentiments qu'éprouvent les Canadiens pour leur pays vont bien au-delà de l'absence ou de l'exis-

tence d'antécédents linguistiques et dire que l'un est égal à l'autre est extrêmement dangereux.

Il y a danger à essayer de mettre en application une politique de bilinguisme ou tout autre politique de cette nature. Il y a danger à essayer d'imposer aux Canadiens une politique touchant à l'unité canadienne. Il est certes dangereux d'appliquer une politique en laissant entendre que l'avenir du pays dépend de son acceptation. Or c'est l'attitude du gouvernement en matière de bilinguisme. Il laisse supposer qu'en cas de refus du bilinguisme l'avenir du Canada est voué à l'échec.

Cette politique du bilinguisme au sein de la Fonction publique dénote une évolution notable de l'attitude adoptée l'année dernière par le gouvernement. Une très forte jalousie règne aux différents niveaux de la Fonction publique. Des fonctionnaires se livrent à des intrigues pour obtenir des postes uniquement dans le but de s'assurer de l'avancement, plus de pouvoir et moins de travail. Beaucoup d'entre eux sont d'esprit extrêmement étroit. Il s'est produit des cas, et il s'en produit toujours, où certains fonctionnaires ont imposé des exigences linguistiques à des employés aux niveaux inférieurs de l'échelle.

J'aimerais vous lire un paragraphe d'une lettre que m'a fait parvenir un fonctionnaire. Il ne s'agit pas d'un responsable de l'Alliance de la fonction publique ni d'aucun autre organisme mais d'un simple employé de la Fonction publique. C'est une lettre de deux pages qui est trop détaillée pour que je puisse la citer intégralement pendant le peu de temps qu'il m'est alloué mais j'aimerais en lire un passage qui décrit la situation mieux que je ne pourrais le faire. Je cite:

> Ce qui me désole le plus, c'est le désarroi des anglophones. Le francophone unilingue sait qu'il a l'appui du gouvernement. Si quelqu'un ose parler contre la politique du bilinguisme en faisant valoir le point de vue des Canadiens anglais, ce n'est pas long qu'on le regarde de travers et qu'on lui rappelle qu'il a besoin de son travail pour gagner sa croûte.

Une voix: C'est de la foutaise!

M. Howard: Quelqu'un a dit que c'était de la foutaise. Si c'est au député de Cochrane (M. Stewart) que nous sommes redevables de cette remarque, je dirai que nul ne s'y connaît mieux que lui en matière de foutaise.

Une voix: Moi au moins je n'essaie pas de tirer un avantage politique du débat sur le bilinguisme.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure chose à faire au sujet du député c'est de ne pas m'en occuper.

Une voix: Parfaitement.

M. Howard: De cette façon, je lui accorderai la même importance que lui accorde le cabinet tout entier.

Il y a aussi un danger au sujet de cette question du bilinguisme dans la Fonction publique, puisque l'on pourrait en arriver à obtenir une tranche très mince de la population qui soit bilingue, savoir les 250,000 personnes qui sont la Fonction publique. Si le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) dit vrai lorsqu'il affirme que les universités tendent à abandonner la connaissance d'une langue seconde comme condition préalable à l'inscription universitaire, je crois qu'il a raison de dire que les élèves des écoles secondaires n'ont plus à connaître une deuxième langue pour fréquenter les universités. Du jardin d'enfants en montant, il y a une tendance à ne pas enseigner deux langues dans nos écoles. C'est pourquoi, je crains que si nous nous lançons dans une politique comme celle qu'illustre cette résolution, nous courons le risque d'élaborer une politique sur le bilinguisme destinée uniquement et exclusivement à la Fonction publique du Canada.

Il y a environ deux ans, j'ai envoyé un questionnaire à mes commettants. Les députés se rappelleront que l'extrémité ouest de ma circonscription est ce que l'on pourrait appeler un coin du Japon. J'ai demandé si l'on devrait amorcer l'enseignement du français dans nos écoles dès les premières années, et la plupart de ceux qui m'ont répondu favorisaient l'enseignement du français au jardin d'enfants. Ce serait peut-être une bonne idée, mais je dois admettre que pendant les deux ou trois années où j'ai fréquenté l'école secondaire, les cours de français était une pure perte de temps pour tout le monde, y compris le professeur. Je suis persuadé qu'à la fin de son cours, par un seul élève ne connaissait mieux que moi le français; c'est-à-dire qu'il pouvait dire oui et non.

J'affirme que ce projet de résolution n'a rien à voir avec l'enseignement de l'anglais ou du français dans nos écoles. Ce projet de résolution inscrit au nom du premier ministre cherche à garantir certains droits aux employés de la Fonction publique. Il ne cherche pas à instaurer une politique de bilinguisme au pays. Il ne tient aucun compte de l'unité nationale. Si, aux yeux du gouvernement, une question de cette nature est suffisamment importante pour qu'il présente à la Chambre un projet de résolution sous cette forme, elle l'est suffisamment pour que le gouvernement présente un projet de résolution qui soit acceptable.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Voici un projet de résolution qui cherche à établir et à reconnaître certains droits aux gens, et, en autant que je sois concerné, quand le premier ministre du Canada cherche à l'égiférer en matière de droits des gens, il devrait prévoir une certaine souplesse et laisser place aux modifications, et il ne devrait pas y avoir possibilité d'interprétation ou de fausse interprétation, quel que soit le cas. Ces droits ne devraient pas être négociables.

J'ai remarqué pendant la fin de semaine qu'un fonctionnaire, membre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a déclaré son opposition à l'amendement des Conservateurs. Permettez-moi de dire tout d'abord que je ne prends la part d'aucun groupe ou d'aucun syndicat de la Fonction publique, et que je ne soutiens pas le droit de tel groupe ou de tel syndicat de négocier en ce qui concerne les droits inscrits dans la loi.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Howard: J'aimerais citer en exemple le point nº 6 de la motion. Il s'agit de la question cruciale, la garantie qu'on reconnaîtra à un employé de la Fonction publique le droit de travailler, d'être heureux dans son travail et de ne pas craindre de la perdre parce que quelqu'un décide de changer les règles du jeu au beau milieu de la partie. Voici ce que dit le point nº 6:

> tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

Je ne veux pas que l'Alliance de la Fonction publique du Canada fasse perdre ce droit à ses membres pour deux ou trois cents de plus de l'heure ou quelque autre avantage social qu'une convention collective peut leur permettre d'obtenir.

Des voix: Bravo!

M. Howard: L'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Stanfield), est, selon moi, un des amendements qui tendent à maintenir le gouvernement dans l'honnêteté, qui tendent à le maintenir dans une position où non seulement il dit qu'il croit en certains principes mais où il est prêt à appuyer cette croyance par la loi elle-même. Les amendements statutaires n'ont pas à figurer dans une douzaine de bills qui viennent à la Chambre. Le point principal peut être contenu dans un bill englobant la loi sur les langues officielles, la loi sur la Fonction publique, et les autres lois concernées.

La consolidation de ces droits dans la loi, qui, selon moi doit se faire pour les gens au service de la Fonction publique, assure qu'ils ne seront pas assujettis à des falsifications, à des négociations, à la souplesse, à l'interprétation ou à la fausse interprétation. Si on leur permet, comme on le fait, simplement des déclarations directes du Parlement sujettes à l'humeur ou au changement de quiconque se trouve au pouvoir, il y aura toujours chez le premier ministre un désir inconscient à l'avenir de retourner à cette époque confortable d'avant le 30 octobre où il était roi et où il n'y avait personne pour le défier.

Maintenant que nous en avons la chance, inscrivons et conservons ces droits dans la loi, et également adoptons la position, comme j'ai essayé de le dire, que nous devrions traiter les affaires linguistiques avec respect et, ce faisant, nous respectons l'intégrité de la personne et nous obtiendrons en retour un certain respect.

Des voix: Bravo!

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord parler des remarques du député de Skeena (M. Howard) à savoir que l'enseignement du français dans les écoles secondaires et les universités est interrompu et que peut-être, si nous devons avoir un pays bilingue à l'avenir, on devrait le reprendre afin d'unifier le pays. Je conviens de tout cœur avec mon ami, le député de Skeena, que nous devrions délier notre bourse plutôt que notre langue. Consacrons un peu de l'argent du gouvernement fédéral à encourager l'enseignement du français, non seulement dans les universités, mais dans les écoles secondaires et dans les écoles publiques jusqu'aux jardins d'enfants et aux écoles maternelles pendant autant de jours par semaine que possible, et encourageons l'enseignement de l'anglais dans les écoles françaises autant que possible

C'est le cœur un peu triste que je prends la parole ce soir. J'ai entrepris à quelques reprises d'écrire un discours sur cette question, mais j'ai ressenti une certaine inquiétude et obtenu un succès assez mitigé, en partie parce que j'appuie l'idée du bilinguisme et du biculturalisme. Dans une tentative pour apprendre une langue qui n'a été pour moi qu'une source d'échecs tout au long de mes études universitaires et secondaires, j'ai profité d'une occasion que l'on m'offrait de travailler pendant deux étés dans la région du Saguenay et, plus précisément, dans la petite ville de Port Alfred. L'expérience a été enrichissante et j'ai découvert que, malgré ce que disent les gens, les politiciens et la presse, les gens sont des gens, peu importe la langue qu'ils parlent: anglais, français, allemand, cri ou quoi que ce soit d'autre.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je suis triste parce que nous, à titre de Canadiens, nous sommes encore perdants. Dans le discours du trône, le gouvernement a annoncé deux priorités, d'abord les questions économiques, ensuite les questions sociales. On n'en a pas encore parlé dans ce Parlement. On a encore trompé les Canadiens. Le gouvernement a faussement présenté les faits et j'appelle cela de la fausse représentation. On a modifié la liste des priorités. Je m'attriste aussi du fait que l'unité canadienne est là tapie derrière.

En mai et juin 1968, dans la circonscription que j'ai l'honneur et le privilège de représenter, Lanark-Renfrew-Carleton, on pouvait voir sur tous les arbres et tous les poteaux de téléphone une affiche qui se lisait comme suit: «Un seul Canada: Trudeau, McBride». En 1969, on a tenu un débat sur les langues, mais mon prédécesseur libéral n'y a pas pris part parce que, m'a dit l'hon. député de Crowfoot (M. Horner), il avait l'impression que ses électeurs ne voulaient pas qu'il appuie la loi sur les langues officielles. Je ne me cache pas. Je vais parler en faveur de la loi sur les langues officielles et du projet de résolution.

En 1972, après les élections du 30 octobre, j'ai été affligé et déçu de mon prédécesseur, le révérend Murray McBride, qui a traité les habitants de Lanark-Renfrew-Carleton de fanatiques tel qu'on a pu le lire en première page de tous les journaux de Vancouver à Halifax. Il s'agit bien de l'homme qui n'a pas eu le courage de parler lors du débat sur la loi sur les langues officielles. C'est lui qui nous appelle fanatiques.

En janvier 1973, j'ai failli soulever pour la première fois la question de privilège quand le très honorable premier ministre s'est adressé à la Chambre pour faire un commentaire qui ne pouvait que vouloir dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont des fanatiques. Je n'ai pas apprécié la remarque. En juin 1973, ce noble libéral, ce noble monsieur qu'est M. Jack Pickersgill, qui a quitté son poste de ministre à $37,000 pour en occuper un autre qu'il a lui-même créé et qui lui rapporte $50,000, dès qu'il s'est retiré a agi à nouveau en libéral et nous a appelé nous, les conservateurs, des fanatiques. Si on définit le fanatisme comme l'incompréhension du point de vue d'une autre personne ou le refus de le comprendre, alors celui qui appelle un autre fanatique l'est lui-même.

A mon avis, il est malheureux que le gouvernement actuel et le parti libéral semblent s'être arrogés le droit de traiter les gens de fanatiques. Débarrassons-nous de ce mot. Bannissons-le du Parlement. Ce mot devrait être jeté aux ordures avant le mot «menteur». Il est facile de prouver le mensonge mais on ne peut prouver le fanatisme, car c'est là une attitude d'esprit.

● (2100)

Je suis également triste parce que, bien que le gouvernement dise qu'il considère cette question comme importante et prioritaire, le premier ministre ne l'a pas estimée assez importante, pas plus que la plupart de ses principaux collègues du cabinet, en particulier ceux du Québec, pour rester ici et entendre d'autres opinions. Ils n'ont pas même eu la politesse d'écouter les opinions exprimées par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et par les chefs des autres partis. Voilà une drôle de conception de la priorité et du désir de comprendre!

Tout segment de la société, qu'il s'agisse de Français, d'Anglais, d'Européens de l'Est, d'Européens de l'Ouest, d'Esquimaux, d'Indiens, ou autres, a le droit de se sentir en sécurité. Je voterai toujours en faveur d'une mesure qui permet de donner à une partie de la population un sentiment de sécurité si cela n'empiète pas sur le sentiment de sécurité des autres. J'ai dit en partie les mêmes choses lors du débat sur la peine capitale. J'ai dit que les Canadiens francophones se sentaient menacés, avaient l'impression que leur sécurité était compromise; par conséquent, dans le but de leur donner un sentiment de sécurité, le Parlement a jugé bon d'adopter la loi sur les langues officielles. Je suis entièrement en faveur de cette loi.

Mais il se trouve maintenant que certains Canadiens anglophones unilingues veulent avoir la même impression de sécurité, et nous sommes saisis de ce projet de résolution. La résolution ne représente pas grand-chose, mais c'est toutefois un symbole qui peut leur donner ce sentiment de sécurité et c'est pourquoi je serai heureux de l'appuyer. Cependant, je le répète, ce projet de résolution ne va pas assez loin. S'il a fallu adopter une loi pour donner aux Canadiens français ce sentiment de sécurité, il va sans dire qu'une mesure législative s'impose pour donner aux Canadiens anglophones une réelle impression de sécurité.

La résolution elle-même ne signifie rien. Elle n'a nullement force de loi. Elle ne peut être invoquée en cour. Elle ne peut même pas être citée à aucun tribunal. Elle a le même effet que la promesse de M. Pearson dont on a parlé au cours du débat, et dont M. Carson a dit qu'elle ne le liait absolument pas mais qu'il s'en était tenu à la loi du pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous a déjà déclaré qu'une résolution n'engage pas le gouvernement. C'est bien le cas ici.

Par la voix du ministre des Finances (M. Turner), le gouvernement affirme qu'il désire conserver une certaine souplesse. Si tel est le cas, c'est qu'il doit déjà songer à changer ces principes. Or, je ne pense pas qu'ils devraient être assez flexibles pour être changés selon le caprice du gouvernement. Comme l'indiquait hier le ministre des Finances, cette résolution ne contient aucune garantie pour les fonctionnaires. Claude Edwards, porte-parole de certains des employés de la Fonction publique, dit qu'il veut que la résolution soit transformée en loi, mais plus tard. A-t-il négocié un contrat, une convention collective avec le gouvernement? S'il l'a fait, cela donne aux fonctionnaires concernés un sentiment de sécurité parce qu'ils peuvent faire engager des poursuites en se référant à un contrat ou à une convention collective. Mais s'il n'a rien négocié et signé, il trahit en quelque sorte les employés de la Fonction publique. Il ne leur offre aucune sécurité.

J'accepte les principes de cette résolution, mais je demande que la Chambre ait le courage de ses convictions et traduise ces principes en loi. Si cet amendement n'est pas adopté, si les membres du NPD laissent tomber les employés de la Fonction publique, c'est qu'une fois de plus ils renient leurs principes socialistes relatifs à la protection des employés et il ne restera plus aux fonctionnaires anglophones qu'à espérer avoir affaire à des gens de bonne foi, car ils n'auront ni loi, ni contrat, ni convention collective. Connaissant le gouvernement, je ne voudrais jamais m'en remettre à sa bonne foi, monsieur l'Orateur.

Les conventions collectives peuvent toujours être modifiées. Elles peuvent l'être en quelques minutes avec un sceau de notaire et quelques signatures. La Chambre des communes peut modifier une loi en trois ou quatre jours tout au plus. Il y aurait certainement assez de souplesse, si le gouvernement en veut, et quelqu'un désirant recourir aux tribunaux pourrait le faire en sécurité.

Le ministre des Finances dit que c'est une garantie. C'est une garantie qui ne vaut rien. Peut-être la Chambre, devait-elle étudier une mesure traitant des garanties, des vendeurs sans scrupules qui livrent leurs marchandises et une garantie qui ne vaut rien. La seule façon de préserver ces principes est par contrat, par convention collective ou par mesure législative. Je ne puis qu'ajouter que, s'il y a un contrat ou une convention collective établissant ce principe, ce débat est alors inutile. Et, s'il n'y a pas de convention, nous devons, en tant que bons parlementaires, donner à la résolution force de loi. Cette résolution n'aura pas force de loi. Je crois que c'est purement pour susciter la malveillance suivant le vieux principe «diviser pour régner». Elle a pour origine des motifs politiques. Mon Dieu, faites que la politique ne divise pas mon pays. Les Canadiens ne suscitent pas la désunion. Ce sont les politiciens à la Chambre et en dehors de la Chambre, ceux qui ont faim de pouvoir ou qui essaient de s'y cramponner, qui essaient de diviser notre pays à leurs propres fins politiques.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas venu ici pour présider ou pour prendre part à la division ou au démembrement de notre pays. Le Canada est trop important pour être déchiré par des politiciens qui crient à l'unité, au fanatisme ou à la désunion. Tous les politiciens pour qui l'unité canadienne fait partie d'un jeu politique partisan devraient être condamnés. Même si les politiciens se comportent de façon irresponsable, comme je le crois dans le présent débat, je prie instamment les journalistes de la tribune de se montrer alors responsables. Ne faites pas de l'unité nationale, l'unité canadienne, le sujet d'articles à sensation. Si les politiciens se conduisent comme des enfants en tentant de diviser le Canada, je supplie les journaux de les condamner et de travailler à maintenir l'unité du Canada.

Si l'amendement visant à sanctionner prochainement la résolution est néanmoins rejeté, je répète que j'appuierai la motion principale. J'aurai au moins cela, et même si c'est négligeable, ce sera autant d'acquis. D'une part, je ne blâmerais pas ceux qui préféreraient voter contre la motion si l'amendement est défait car ils pourraient alléguer que l'incorporation de la mesure, du principe à la loi, tout en rassurant l'élément francophone au pays atteindrait aussi le même but à l'égard des anglophones canadiens. Ce qui est bon pour l'un, l'est aussi pour l'autre.

● (2110)

Des voix: Bravo!

M. Dick: Tel qu'indiqué, j'aborde l'autre aspect... mieux vaut une promesse que rien du tout. J'espère que le jour viendra où notre parti formera le gouvernement et que nous pourrons incorporer ce projet de résolution dans la loi. Monsieur l'Orateur, je ne maîtrise pas très bien la langue française.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas bilingue, mais je peux essayer de m'exprimer en français; je connais quelques mots. Quand je pense au Canada, je pense à un pays s'étendant d'un océan à l'autre, à un Canada composé de 10 provinces et de deux Territoires, à un Canada composé de plusieurs groupes ethniques, mais ayant deux langues officielles, à un Canada où tous les peuples sont heureux.

Monsieur l'Orateur, j'aime le Canada, mon Canada; Vive le Canada!

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je regrette que mes collègues n'applaudissent pas plus fort.

J'avais hâte comme tant d'autres de participer à ce débat, et, comme Québécois, d'une façon particulière. C'est une occasion très spéciale pour exprimer en tant que Québécois, en tant que francophone, ses opinions sur un passé que je ne voudrais pas décrire parce que le temps ne me le permettrait pas.

Je voudrais tout de même faire certains commentaires tant sur la résolution que sur l'amendement à l'étude. On a adopté, en 1970, une loi sur les langues officielles qui promettait beaucoup, que j'avais appuyée d'emblée; j'étais très heureux de le faire. Nous espérions que, par ce projet de loi de 1970, nous éliminerions la déception d'une partie des francophones de ce pays et que nous pourrions du même coup assurer la sécurité des fonctionnaires au sein de la Fonction publique.

Il n'est pas exagéré de dire que les objectifs poursuivis ou présentés à l'époque n'ont pas tous été réalisés. Faudrait-il blâmer le gouvernement de ce retard dans l'application du bilinguisme au sein de la Fonction publique?

Je serais plutôt tenté de faire des reproches à certains responsables de la Fonction publique, qui n'ont peut-être pas compris. Il se trouvait sûrement, au sein de la Fonction publique, des gens qui ne voulaient pas comprendre. Une chose est sûre: le gouvernement qui avait été appuyé par la grande majorité, au Parlement, est aussi déçu de cette obligation de donner une échéance quant à l'application de la loi sur les langues officielles au sein de la Fonction publique.

Je disais tantôt, comme Québécois, que c'était pour moi un très grand honneur de participer à ce débat, parce que j'estime que c'est une occasion très spéciale pour tout député de se prononcer en faveur non seulement d'un grand principe qui serait le bilinguisme au pays, mais aussi de l'application de ce bilinguisme.

L'histoire nous oblige à réagir lorsqu'il s'agit de discuter d'une chose aussi sérieuse. Je n'irai pas jusqu'à dire, monsieur le président, que l'application intégrale de la résolution du gouvernement va réaliser l'unité nationale.

Pour réaliser l'unité nationale, il faudra beaucoup plus que l'adoption d'une résolution qui aurait force de loi; je pense que c'est un aspect parmi tant d'autres qui devrait être étudié le plus tôt possible pour inviter les Canadiens en général à croire à cette application et à cette pratique du bilinguisme au sein de la Fonction publique.

J'ai écouté plusieurs discours, et que l'on me permette de dire, monsieur le président, que j'ai bien apprécié celui du premier ministre (M. Trudeau). Les principes présentés dans sa résolution demeurent des suggestions qui seront applicables dans la mesure où les responsables de la Fonction publique voudront bien les appliquer.

J'espère que grâce à ce débat nous réussirons à sensibiliser ces responsables d'abord et, ensuite, tous les députés, à l'importance de l'application du bilinguisme intégral au sein de la Fonction publique.

Je n'irai sûrement pas jusqu'à prétendre que le fait de discuter des langues officielles au Parlement pourrait inciter tous les Canadians à parler deux langues. Ce serait leurrer ceux qui nous écoutent que de tenter de donner une telle garantie. Mais il est important et absolument nécessaire, au sein des institutions fédérales,—et je pense que tous les autres députés partagent mon opinion—que chaque Canadian puisse se faire servir dans une des langues officielles du pays, et ce d'un océan à l'autre. Le premier ministre a dit, et je cite:

● (2120)

Depuis près d'un siècle, de nombreux Canadiens français se disent: «Le gouvernement d'Ottawa n'est pas notre gouvernement... il ne parle même pas notre langue». C'est ce genre de frustration qui a alimenté le séparatisme.

Je pense que le premier ministre avait parfaitement raison de faire une telle déclaration. Bien sûr, il faudra plus qu'un bill sur les langues officielles pour convaincre les Québécois que le meilleur endroit, le plus bel endroit est encore le Canada. J'y reviendrai tantôt de toute façon, monsieur l'Orateur.

Je voudrais aussi féliciter le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui s'est déclaré d'abord favorable à la résolution à l'étude, et qui, pour des raisons que je respecte beaucoup, prétend que ces propositions devraient être intégrées à la loi sur les langues officielles. Je pense que nous devons réfléchir sérieusement sur la possibilité de l'application de ces proposition. L'expérience vécue depuis trois ans nous rend pessimistes, bien sûr, même si je suis assuré de la bonne foi du premier ministre à l'égard de l'objectif qu'il poursuit, c'est-à-dire le bilinguisme au sein de la Fonction publique. Je suis convaincu de la bonne foi du premier ministre, et je suis aussi convaincu de celle du chef de l'opposition officielle lorsqu'il présente un amendement et qu'il voudrait que ces propositions soient intégrées à la loi sur les langues officielles, pour que le retard des trois dernières années ne se produise plus.

Donc, personnellement, après y avoir sérieusement réfléchi, je suis favorable à ces propositions, bien qu'elles ne soient pas parfaites. Je pense quand même qu'elles méritent ma considération et ma confiance, et je crois que l'amendement à l'étude mérite suffisamment de considération pour que je sois tenté de l'appuyer, afin de favoriser l'application la plus rapide et la plus complète de ces propositions. Si cet amendement ne devait pas obtenir l'appui de la majorité, je ferai comme tant d'autres, c'est-à-dire que j'appuierai avec plaisir les propositions qui nous sont faites.

Cependant, si l'on relit certains discours, on y retrouve encore certaines faiblesses.

J'ai écouté attentivement aussi le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), qui n'a pas hésité à appuyer ces résolutions et qui, comme le chef de l'opposition officielle, a fait état du respect que ces deux chefs de partis ont pour les francophones de ce pays et de l'importance qu'ils leur attachent. Je pense que ce n'est pas exagéré, mais juste de dire qu'ils ont témoigné leur respect et leur considération

envers ce groupe qui habite en grande majorité au Québec, et ils ont prouvé leur respect envers ce groupe à plusieurs occasions.

Quant à mes amis du Parti Crédit Social du Canada, je ne connais pas leur position, et ils sont libres de voter pour ou contre la résolution. Si je m'en tiens aux propos tenus par le député de Champlain (M. Matte), je m'attends à ce qu'il soit difficile pour eux d'appuyer cette résolution. Si j'étais plus convaincu que leur amendement peut être appliqué, je réfléchirais probablement sur cet amendement, mais j'ai de grandes hésitations à croire que l'amendement présenté par le Crédit social serait la solution.

Un député près de moi me fait remarquer que je ne peux pas voter de trois façons! Ce n'est pas mon habitude, d'ailleurs. J'aime bien quand même exprimer mes opinions, et je suis peut-être le mieux placé pour donner crédit à ceux qui le méritent, parce que je sais qu'il n'est pas toujours facile de féliciter un adversaire, et de dire publiquement ce qui est bon ou ce qui est mauvais. J'ai la possibilité, la liberté, monsieur le président, de pouvoir apprécier et considérer les bons propos que nous avons entendus à la Chambre.

Je voudrais aussi rappeler aux députés les statistiques que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a mentionnées, lorsqu'il a dit qu'en 1971, sur 66,675 postes à combler par la Commission de la Fonction publique, pour les ministères fédéraux, à peu près 8 p. 100 seulement exigeaient un titulaire francophone unilingue, alors que 80 p. 100, soit dix fois plus, n'exigeaient que l'anglais, et qu'en 1972, contrairement aux recommandations du rapport Dion, seulement 12 p. 100 des hauts fonctionnaires étaient de langue française et seulement la moitié de ceux-ci venaient du Québec.

Donc, ces données présentées par le député de Saint-Hyacinthe portent à réfléchir. Il nous prouve l'importance non seulement de discuter des principes, mais surtout de les mettre en application le plus tôt possible. Nous avons connu l'insuccès depuis trois ans, bien qu'il y ait eu des progrès. Ces progrès sont insatisfaisants, mais il apparaît assez clair qu'en vertu d'un projet de loi, nous pourrions obtenir plus de succès et de meilleurs résultats.

Je suis d'accord avec certains députés, mais je ne suis peut-être pas d'accord sur tout le discours du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il disait, par exemple, avoir proposé l'établissement d'une Commission royale d'enquête. Lorsque la Commission royale d'enquête a été proposée, il a dit qu'il s'y était opposé, compte tenu des événements, et que la Commission royale d'enquête, qui a coûté 10 millions de dollars, a plutôt servi à diviser le pays. Je ne suis pas d'accord avec le très honorable député de Prince-Albert à ce sujet. Il m'est déjà arrivé d'ailleurs de ne pas être d'accord avec lui, monsieur le président, et je ne suis pas encore d'accord, parce que je crois que si cette enquête a coûté 10 millions de dollars, si elle n'a pas réussi à réaliser l'unité nationale, elle a eu quelque chose de bon en soi: elle à fait voir la réalité canadienne, ses qualités et ses défauts. Tout homme objectif et sérieux reconnaît que cette enquête nous a mis devant les yeux la situation actuelle et, à partir de là, j'estime que nous avons toutes les raisons, en analysant sérieusement le rapport de cette enquête, de travailler de façon à corriger les imperfections et les injustices, parce qu'il y a eu des injustices.

Monsieur le président, si nous voulons répondre aux vœux de la grande majorité des Canadiens, nous nous devons d'y répondre à l'unanimité, si c'était possible, sur une question de principes, lorsqu'ils nous sont présentés dans le but d'améliorer le bilinguisme dans la Fonction publique. Plusieurs députés ont fait appel à la bonne foi et à l'objectivité de leurs collègues en cette enceinte.

J'ai aussi entendu certains députés exprimer certaines craintes des anglophones au sujet des propositions relatives aux langues officielles qui sont acceptées depuis trois ans. Je pense qu'il serait juste de dire que pour nous, francophones, ces craintes sont dépassées depuis longtemps, parce que nous avons subi le mal et connu la déception; plusieurs francophones se sont découragés devant la lenteur des progrès et l'impossibilité de participer à l'administration du pays.

Certains s'inquiètent et sont étonnés de voir que, dans la province de Québec en particulier, des gens ont renoncé au fédéralisme. Si l'on fait l'évaluation des résultats d'une centaine d'années, je pense qu'on comprendra cette déception et ce découragement; si je m'en tenais à l'évaluation des résultats des 100 dernières années, j'aurais beaucoup d'hésitation à demeurer député fédéral. Par contre, je pense que, depuis 10 ans, il s'est fait des efforts. On a tenté de corriger certaines injustices, et si l'on fait l'évaluation des résultats des 10 dernières années, on a raison d'être beaucoup plus optimiste que pessimiste. Faut-il oublier une longue partie de la vie canadienne?

● (2130)

Le très honorable député de Prince-Albert mentionnait qu'il avait présenté au Parlement une mesure visant à doter les Canadiens de chèques bilingues, de la traduction simultanée, qu'il avait procédé à la nomination de certains francophones à des postes importants; je pense que nous devons, en toute justice, reconnaître qu'il a considéré, à ces occasions, les francophones. Monsieur le président, il ne faudrait pas se leurrer et croire que ces nominations ou les chèques bilingues sont des raisons suffisantes pour faire croire aux francophones que l'égalité existe au pays.

On a beau parler de l'unité nationale, mais malheur à celui qui croit que le bill sur les langues officielles est le seul moyen de réaliser cette unité! Personnellement, je préfère plutôt parler d'harmonie nationale.

Faudra-t-il reconnaître qu'il existe des régions différentes qui ont des besoins différents? On le reconnaît à la Chambre. J'entends souvent certains députés parler de différences marquées à l'échelle du pays. On a peur, bien sûr, de répéter qu'il existe deux peuples fondateurs. Cela ne me fait pas peur, monsieur le président, parce que j'ai appris mon histoire du Canada de cette façon.

Le très honorable député de Prince-Albert mentionnait que la Confédération est le résultat de l'association d'anglophones et de francophones qui ont cru que les destinées de la moitié septentrionale de ce continent pouvaient se réaliser dans l'unité, mais non dans l'uniformité, et je suis bien d'accord. Sans les accords fondamentaux exprimés à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui consacrent les droits relatifs aux langues dans notre pays, ainsi qu'aux articles 91 et 92, qui assurent aux provinces qu'elles ont compétence en matière d'éducation et de culture, il n'y aurait jamais eu de Canada.

Je pense qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il existe au Canada deux peuples fondateurs. A cela s'est ajouté, bien sûr, et je m'en réjouis, la participation de milliers d'immigrants représentant différentes ethnies et qui méritent le respect de tous les Canadiens, car ils ont participé à l'unification du Canada. Mais comment oublier, quand même, nos origines et l'histoire véritable de ce pays? D'où la nécessité et l'importance de reconnaître deux langues officielles dans ce pays.

Or, je crois que l'occasion qui se présente est très importante, car elle nous permet d'inviter les députés à respecter cet objectif que nous devons poursuivre. C'est un aspect des problèmes auxquels nous nous heurtons dans ce pays. Son application sera réalisable dans la mesure où les responsables de la Fonction publique penseront comme la plupart des députés, car je suis convaincu que la majorité des députés va appuyer la résolution initiale.

De toute façon, nous nous devons, au moins—et j'ose l'espérer—appuyer à l'unanimité, les propositions à l'étude. Ce n'est pas une assurance-vie, bien sûr; je pense que c'est un minimum qui vaut la peine d'être considéré. Nous aurons à surveiller l'application de ces principes, au sujet desquels on donne des dates limites quant à certains postes qui doivent être établis. C'est une façon de pouvoir prouver aux anglophones et aux francophones que le Parlement, puisque nous avons tous l'avantage de discuter de cette question, fait un véritable effort pour corriger certaines injustices. Le mot n'est pas trop fort, car plusieurs avant moi l'ont dit. Il y a eu des injustices, et il semble que la majorité, au Parlement, veut bien les corriger. A mon avis, nous devons faire un effort pour parvenir à cette fin; d'autres, avant moi, ont fait un appel à l'unité et à l'influence que pourrait avoir l'unanimité, au Parlement. Mais encore faudrait-il convaincre les responsables et suivre de près l'application intégrale des principes énoncés. Si, par malheur, nous obtenons des résultats qui ne sont pas meilleurs que ceux que nous avons obtenus depuis trois ans, il faudra reconnaître que le chef de l'opposition officielle a parfaitement raison lorqu'il réclame, en présentant un amendement, l'intégration de ses propositions à la loi sur les langues officielles.

Donc, j'ose espérer que les discours qui ont été prononcés en cette enceinte finiront par nous convaincre de l'importance de ce débat. J'aimerais dire, avant de terminer mes remarques, qu'il ne faudrait pas se leurrer et croire qu'avec cette loi sur les langues officielles nous avons réussi à contenter le groupe francophone.

Si, par hasard, on croyait que ces propositions sont uniquement présentées pour les gens qui vivent au Québec, on ferait une grave erreur. Je crois que nous pourrons réaliser cette harmonie nationale, c'est-à-dire la compréhension de tous les groupes ethniques en ce pays, par des lois beaucoup plus importantes que la loi sur les langues officielles. Ces modifications touchent l'économie canadienne.

Je lisais aujourd'hui, dans un quotidien montréalais, que M. Gérard Filion, homme bien connu au Québec, traitait du séparatisme économique il y a 30 ans, parce que déjà, à cette époque, les producteurs de lait du Québec étaient défavorisés par la politique des grains de provende qui crée encore des problèmes aujourd'hui.

Il y a ce problème de langues pour le francophone, mais il y a aussi les problèmes économiques. Je pense aussi à l'attitude des administrations québécoises.

Tantôt, j'entendais un collègue du Nouveau parti démocratique parler de feu M. Maurice Duplessis. Dieu sait si, au Québec, on le connaît! Mais, monsieur le président, on tentait de l'accuser d'être responsable de conservatisme ou du refus d'approuver à un certain moment la politique fédérale. L'attitude des gouvernements du Québec, depuis 30 ans, a toujours visé à un fédéralisme décentralisé. Or, aujourd'hui cela n'a pas changé, et le premier ministre demande la rétrocession de certains pouvoirs. Voilà comment nous réaliserons l'harmonie nationale en ce pays, c'est-à-dire par la reconnaissance des besoins du Québec.

[M. La Salle.]

Je reconnais que dans d'autres régions ou d'autres provinces de ce pays on ne pense pas comme nous et on ne parle pas comme nous, mais les citoyens de ces régions ont le droit de vivre autant que nous.

Donc, si nous reconnaissions tous les différences marquées qui existent entre les diverses régions de ce pays, nous les accepterions et nous réussirions à nous comprendre, tout en favorisant, pour certaines régions, certaines juridictions qui ne seraient pas les mêmes dans d'autres régions, parce que les besoins sont différents.

Donc, la position du Québec est assez claire sur ce point. C'est toute son histoire et sa mentalité qui veulent cela, et je crois qu'on n'a pas le droit de faire obstruction à celui qui veut conserver des droits aussi fondamentaux.

Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'une question de langues, mais d'une question de besoins et de mentalité, cette mentalité que nous voulons faire reconnaître à la grandeur du pays, à titre de Québécois. Déjà, nous reconnaissons les mentalités différentes, et nous les acceptons.

Or, je pense que c'est avec des objectifs comme ceux-ci que nous réussirons à réaliser cette harmonie nationale, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. J'ose espérer que l'unanimité se fera au moins en cette enceinte à l'égard du principe du bilinguisme qui est fondamental et d'une nécessité évidente, si nous voulons véritablement prouver que nous sommes des députés d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est pénétré du sens profond et de l'importance de la question que je prend part au débat, un débat qui a permis aux députés de tous les partis de nous faire entendre des discours éloquents. Il ne fait pas de doute que le bilinguisme est une question qui nous intéresse tous.

Certains Canadiens considèrent que la loi sur les langues officielles ainsi que les neuf principes d'application du bilinguisme dans la Fonction publique, sont des mesures que le gouvernement aurait dû prendre depuis longtemps pour reconnaître officiellement le fait français au Canada. D'autres la considèrent comme une initiative arbitraire, injuste et comme un programme mal appliqué, qui n'est ni pratique ni réalisable. Ce dernier groupe comprend la majorité des Canadiens anglophones dont bien peu, comme on l'a affirmé, entretiennent des partis pris ou des préjugés à l'égard de leurs concitoyens francophones. Je me réclame moi-même de ce groupe de Canadiens qui ne sont pas contents de la doctrine du gouvernement sur le bilinguisme telle que définie dans la loi sur les langues officielles. A notre avis, la loi n'a contribué qu'à accroître l'incompréhension et la désunion entre Canadiens anglophones et francophones. C'est là la tragédie de la loi sur les langues officielles.

Plutôt que de réexaminer toute la loi dans l'espoir d'y trouver des solutions plus satisfaisantes pour tous les Canadiens, le premier ministre (M. Trudeau) demande au Parlement de ratifier les principes fondamentaux du programme ministériel sur le bilinguisme dans la Fonction publique. Cela revient à dire que le gouvernement demande au Parlement de lui dire de faire ce qu'il a l'intention de faire de toute façon, c'est-à-dire d'appliquer la politique des neuf points. Pour ce qui est de l'intérêt public, c'est une farce. Le projet de résolution n'a aucune valeur, car il se borne à réitérer la politique ministérielle actuelle et il n'aura aucun effet réel sur la question en soi, puisqu'il ne s'agit pas de promulguer une loi mais d'exprimer une opinion. Il est évident qu'en engageant le débat, le premier ministre n'avait pas l'intention d'amorcer un dia-

logue positif sur le bilinguisme mais plutôt, comme il l'a dit lui-même, de faire en sorte qu'il soit difficile à certains députés d'adopter une attitude équivoque sur le bilinguisme.

Ma prise de position est sans équivoque. Tout en reconnaissant le droit évident de tout Canadien français de communiquer en français avec le gouvernement fédéral et le droit indéniable de tout Canadien français d'avoir des chances égales d'emploi au sein de la Fonction publique, je n'approuve pas la façon dont le gouvernement s'y prend pour garantir ces droits. Je désapprouve l'application de la loi sur les langues officielles. Mais l'application de la loi n'est pas nécessairement responsable des résultats désastreux qui en découlent; c'est la loi en soi. La loi sur les langues officielles doit être rédigée à nouveau.

Quatre années se sont écoulées depuis l'adoption au Parlement, et avec une écrasante majorité, de la loi sur les langues officielles. Cette loi, que la plupart des députés considéraient comme logique et extrêmement nécessaire, s'est révélée tout le contraire dans la pratique. Les quatre dernières années ont ouvert la porte à une nouvelle ère, une ère de quiproquo sans précédent entre les deux peuples qui ont fondé le Canada. Ce quiproquo s'est manifesté clairement au cours des dernières élections. Il y a eu choc en retour et celui-ci ne sera pas réprimé tant que n'aura pas été adoptée une mesure législative qui soit à la fois plus juste et plus rationnelle que celle dont nous sommes saisis actuellement. Il ne s'agit pas de règlements et stipulations arbitraires et obligatoires. Il s'agit de souplesse. Il s'agit de tenir compte de la présence francophone dans la Fonction publique, mais seulement en proportion directe avec son importance dans la population et vice versa pour les districts dans lesquels les anglophones sont en minorité.

● (2140)

Un exemple de l'arbitraire et de la rigidité qui caractérisent la loi sur les langues officielles et qui n'encouragent pas l'unité nationale, c'est la règle de minorité de 10 p. 100 qu'on invoque pour délimiter les districts bilingues. Dans ces districts, les services bilingues du gouvernement doivent être requis conformément aux statuts et non pas laissés au jugement administratif de la demande importante et de la faisabilité comme le prévoit par ailleurs la loi sur les langues officielles. Mais comment va-t-on tirer ces lignes sur les cartes?

La population canadienne est relativement mobile et, comme l'a montré le recensement de 1971, les proportions Français-Anglais ont énormément changé au cours d'une décennie. Les limites de ces districts devront-elles être refaites tous les dix ans? Dans l'affirmative, nous pouvons être certains qu'une décision de ce genre provoquerait beaucoup d'amertume et d'irritation parmi les personnes en cause. L'idée des districts bilingues doit être abandonnée. A la place, le gouvernement doit se fier aux critères de la «demande importante» et de la «faisabilité» pour déterminer où il faut fournir des services fédéraux bilingues. Une telle décision éliminerait l'intention ridicule du gouvernement de créer une surabondance de districts fédéraux déclarés bilingues et pourvus d'employés ayant à satisfaire des critères de bilinguisme inflexibles dans des provinces où ce n'est pas nécessaire ni proportionnellement justifiable en ce qui concerne la population.

Il semble, cependant, que le gouvernement ne projette pas de modifier sa politique ni, par conséquent, de prendre des mesures pour calmer les craintes de ceux qui sont le plus touchés. Ce manque de compréhension et d'action montre par où pèchent le gouvernement et la loi sur les langues officielles. Même le commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, a suggéré que le gouvernement repense l'idée des districts bilingues. Il ne faut pas s'étonner du refus apparent du gouvernement d'admettre l'inquiétude de M. Spicer à l'endroit des districts bilingues. Les sorties fréquentes et l'humour sardonique du commissaire n'ont fait qu'aviver et intensifier l'animosité entre anglophones et francophones.

On se demande pourquoi le premier ministre n'a pas reproché au commissaire ses déclarations incongrues. Pourtant, je soupçonne le premier ministre d'être quelque peu sympathique au commissaire. Après tout, tout ce que le premier ministre essaie d'obtenir par ce vague débat est d'activer la désunion au pays sur le sujet du bilinguisme à un degré appréciable. Le premier ministre espère qu'à la vue d'une telle division, beaucoup de Canadiens croiront que lui, et lui seul, est le dernier véritable espoir du Canada pour assurer l'unité nationale—une sorte de père omniscient chargé de rassembler tous ses enfants.

C'est sûrement la croyance du ministre des Postes (M. Ouellet) qui a accusé plusieurs de mes collègues conservateurs de persécuter les Canadiens français. Des déclarations comme celle-là dans la bouche d'un fédéraliste avoué sont inexcusables et répréhensibles et compliquent davantage le problème. Aussi longtemps que l'on ravivera les partis pris et les préjugés ils continueront de subsister et aucune loi, encore moins celle sur les langues officielles, n'y changeront quoi que ce soit. Le remaniement de cette loi serait au moins une manière de susciter de nouveaux sentiments de compréhension et d'égalité chez les deux peuples fondateurs du Canada.

Au cours de la révision de la loi, il faudrait examiner plusieurs problèmes fondamentaux qui se sont désagréablement manifestés dans la Fonction publique depuis quatre ans. Comme je l'ai dit tantôt, la nouvelle loi devrait reconnaître que les services et les débouchés sont fonction du nombre. La représentation minoritaire dans la Fonction publique fédérale devrait être fonction des statistiques démographiques. De même, les districts bilingues comme tels doivent être supprimés. S'il y a 50,000 Canadiens francophones dans une province anglophone il devrait y avoir seulement un nombre proportionnel de fonctionnaires francophones pour s'occuper d'eux. Les contingentements actuels sont arbitraires et injustes. Par exemple, il y a peu de logique dans le Règlement qui stipule les 50 p. 100 du personnel administratif du bureau de la main-d'œuvre de Winnipeg devront être bilingues en 1978 quand la somme des affaires gouvernementales qu'ils traitent avec des Manitobains francophones rend la règle difficilement justifiable.

D'autres contingentements, comme ceux concernant le ministère de la Défense, qui stipulent que 26 p. 100 de tous les officiers des forces armées canadiennes devront être francophones, sont également ridicules. Les contingentements comme ceux-ci ont un relent de symbole et il se peut que l'on pourvoit certains postes de personnel simplement parce que celui-ci pourra parler français.

La loi sur les langues officielles a également oublié le fait qu'apprendre une autre langue n'est pas toujours facile. Beaucoup de fonctionnaires trouvent qu'il est très difficile de maîtriser une nouvelle langue, et il en résultera qu'ils ne pourront peut-être pas accéder à des postes plus élevés. Même ceux qui peuvent apprendre une langue avec une facilité relative ont du mal à retenir les connaissances acquises. Cette situation est exacerbée par la manière dont la Fonction publique a structuré ses programmes d'enseignement du français. Les spécialistes des langues nous disent qu'une personne qui étudie une nouvelle langue intensément pendant 6 semaines et ensuite reprend un emploi de même durée où l'on utilise cette langue très parcimonieusement, peut facilement oublier ce qu'elle a appris. Aujourd'hui, c'est un fait courant dans la Fonction publique canadienne et un fait qui n'est pas nécessaire. Le nombre de fonctionnaires qui doivent prendre part à ces cours est totalement hors de proportion avec le nombre de gens qui devront, ou même voudront, travailler en français en affaires.

Ensuite il y a l'effet d'érosion que le bilinguisme a eu sur le moral dans la Fonction publique, non seulement dans la région de la capitale nationale où les résultats du 30 octobre indiquent cette désaffection générale, mais dans tout le pays. Et un moral peu élevé chez les employés aboutit difficilement à une bonne administration. Il se peut toutefois que l'aspect connexe le plus grave de tout le programme du bilinguisme en ait été le coût fantastique. Le gouvernement a dépensé des centaines de millions de dollars pour réaliser le programme fédéral du bilinguisme. Une grande partie de cet argent a été dépensé inutilement. Le résultat de l'investissement a été pauvre.

Ainsi un usage du gouvernement illustre ce à quoi je fais allusion. Je songe à l'insistance du gouvernement à ce que tous ses documents, livres et brochures soient imprimés et reliés en anglais et en français. Je ne soutiens pas que, parce que les deux langues sont officielles, il ne devrait pas y avoir une version anglaise et une version française des publications du gouvernement. Cependant, pourquoi insister pour que les deux versions figurent dans la même publication alors que le lecteur n'en lira qu'une, selon qu'il parle français ou anglais? Même le journal libéral *Free Press* de Winnipeg en soulignait l'évidence lorsqu'il écrivait:

> Les documents du gouvernement sont deux fois trop volumineux et donc deux fois plus coûteux. Les Canadiens d'expression anglaise ne se serviront pas de la partie de la publication écrite en français et pareillement, les francophones n'utiliseront pas la partie anglaise. Pourquoi, dans ce cas, le gouvernement ne publie-t-il pas et n'offre-t-il pas au public deux versions?

Il y a en outre la question des cours de langue. Ainsi que l'ont déclaré beaucoup d'orateurs avant moi, il faut dépenser plus d'argent pour la promotion de l'enseignement du français dans nos écoles, surtout les écoles primaires. C'est à ce niveau que commence l'apprentissage des connaissances, que les cours de langue peuvent être les plus efficaces et où une compréhension des peuples et cultures différentes peut s'amorcer. Toutefois, alors que la plupart de nos jeunes pourraient étudier le français, ils ne le font pas. Une étude récente du ministère ontarien de l'Éducation a révélé que le nombre d'élèves qui suivent des cours de français a diminué au lieu d'augmenter. Cette baisse est une indication de l'insatisfaction ressentie par beaucoup de Canadiens au sujet de la loi sur les langues officielles. Le nombre d'élèves qui suivent des cours de français a également diminué au Manitoba et en Saskatchewan.

Je pourrais continuer pendant un certain temps à vous énumérer ce qui déplaît dans la loi sur les langues officielles et les raisons qui me poussent à voter contre la résolution. Toutefois, je pense que j'ai suffisamment expliqué ma position qui est similaire à celle de beaucoup de Canadiens, dont la grande majorité de mes commettants. J'ai donc été ébahi d'entendre les commentaires de l'honorable député de Davenport (M. Caccia) qui a récemment assuré la Chambre que le bilinguisme était fortement appuyé et reçu avec beaucoup d'enthousiasme par tous les groupes ethniques du pays. Je mets en doute son opinion et j'aimerais bien connaître le nom du pays dont il parlait.

[M. McKenzie.]

● (2150)

La question de la légalité de la loi sur les langues officielles est devant les tribunaux. Ses principes sont devant le Parlement et seront éventuellement soumis au peuple canadien lors d'une élection. Il continuera d'y avoir controverse, hostilité et incompréhension à l'endroit du bilinguisme tant qu'une approche plus satisfaisante n'aura pas été trouvée. On n'arrivera à une solution juste et équitable du problème qu'après plus de dialogue et l'adoption d'une loi plus souple. Il faudrait également reconnaître vraiment les autres cultures et les autres langues. Ce n'est qu'à ce moment que le Canada sera en bonne voie d'atteindre son rêve évasif, celui d'une unité nationale.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le gouvernement pour la présentation de cette résolution. Il l'a imaginée après mûre réflexion. Le premier ministre (M. Trudeau) étant un homme très rusé et quelque peu repentant, du moins semble-t-il, a cru nécessaire de prouver au pays que le gouvernement n'était plus dans les mêmes dispositions. A mon avis, c'est le véritable but de cette résolution, à savoir de laisser au pays l'impression que le parti libéral est en train d'adopter une nouvelle ligne de pensée et que le premier ministre a tiré une leçon des élections du 30 octobre.

Je veux toutefois ajouter que la résolution est le pendant canadien à l'affaire Watergate des États-Unis. C'est la pire dissimulation jamais faite par un gouvernement qui sait très bien qu'il ne pense pas un mot de ce qu'il dit dans la résolution. Celle-ci est une tentative pour tromper le peuple canadien.

Qu'est-ce exactement qu'une résolution, monsieur l'Orateur? J'ai assisté à de nombreux congrès et je suis certain que tous les députés ont également assisté à nombre de congrès, à tel ou tel titre. Donc, qu'est-ce qu'une résolution? C'est simplement une recommandation faite à une autorité supérieure. Donc, qu'avons-nous ici? Nous avons le gouvernement au pouvoir, soit l'autorité qui présente à la Chambre des communes, l'autorité suprême, une recommandation qu'il se fait à lui-même. Cela revient à dire: «Nous nous recommandons de faire cela.».

Si le premier ministre et son gouvernement étaient sincères ils essaieraient de ne pas décevoir le peuple canadien. Mais, au moins, quelqu'un à la Chambre des communes a pu dénoncer leurs boniments. De quelque parti soit-il un député ne peut pas avaler ce genre de mensonges et de boniments. Je ne pense pas que ce soit ce que les Canadiens attendent de nous. Si le premier ministre ou son cabinet étaient sincères, ils auraient proposé une modification à la loi sur les langues officielles et cela aurait voulu dire quelque chose. J'appuierais certainement ce genre de modification. Si le premier ministre et le parti libéral avaient agi ainsi c'est moi qu'ils auraient pris au mot. Les députés qui étaient ici à ce moment-là se souviendront que j'ai voté contre la loi sur les langues officielles, mais cela est maintenant chose du passé. Il est certain qu'on s'y

oppose dans certaines parties du pays, en dépit de l'hypocrisie pratiquée dans d'autres.

Nous avons deux poids et deux mesures à la Chambre. On peut déblatérer contre des régions anglophones du Canada, mais on n'ose pas souffler mot contre les Canadiens francophones, par contre quiconque peut dire ce que bon lui semble au sujet des autres groupes ethniques du pays. Voyez par exemple ce qui se passe à Saint-Boniface. Le député de cette circonscription (M. Guay) s'est fait entendre à plusieurs reprises à ce sujet, mais que se passe-t-il réellement à la station de radio de Saint-Boniface? Cette station avait donné aux Juifs, aux Ukrainiens et à d'autres groupes ethniques l'occasion de chanter des chansons dans leur langue respective, mais voilà qu'elle est maintenant prise en mains par des Canadiens français.

M. Guay (Saint-Boniface): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, pourquoi devrais-je me taire . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Korchinski: Je ne vais pas rester coi à la Chambre tandis que . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

M. Korchinski: Je dois être franc avec moi-même et il y a certaines choses qu'il faut dire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je comprends qu'avec un délai d'une minute il est difficile de permettre une question de privilège et le député de Mackenzie (M. Korchinski) voudrait, je le sais, poursuivre ses commentaires, mais je dois entendre la question de privilège du député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Guay (Saint-Boniface): Je vais lui permettre de continuer. Qu'il parle tant qu'il le voudra, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Boniface ne fait rien pour relever ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'ordre spécial adopté à la séance d'aujourd'hui, le débat sur l'amendement du chef de l'opposition est censé être terminé. En conséquence, le vote porte sur la motion suivante. M. Trudeau, appuyé par M. Drury propose:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la Loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite Loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la Loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

Et sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Baker:

Qu'on modifie la motion en ajoutant au paragraphe (i), à la suite des mots: «prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés», ce qui suit:

«et que le gouvernement du Canada, comme mesure prioritaire, dépose un projet de loi incorporant les principes susmentionnés à la loi sur les langues officielles, à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et à tous autres statuts appropriés».

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Il ne peut y avoir d'interruption lorsque l'Orateur met une motion aux voix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour ledit amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote inscrit sur l'amendement est remis à demain quand on reprendra le débat sur cette question.

MOTION D'AJOURNEMENT

● (2200)

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LES ENNUIS CAUSÉS AUX PÊCHEURS DE CERTAINES RÉGIONS DE L'ATLANTIQUE PAR LE PHOQUE GRIS—DEMANDE D'AIDE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 29 mai, comme on peut le lire à la page 4209 du hansard, j'ai eu l'occasion de poser au ministre de l'Environnement (M. Davis), responsable des pêches, une question relative aux ennuis que le phoque gris cause aux pêcheurs au large de la côte est de la Nouvelle-Écosse. Il existe un problème réel dans cette partie de la région de l'Atlantique qui est symbolique de la situation dans les autres parties du Canada.

Toute l'industrie de la pêche côtière ne reçoit pas les avantages qu'elle mérite et se trouve dans des conditions très difficiles. Quiconque a assisté aux délibérations du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, ou a lu les procès-verbaux de ce comité, sait que sur bien des plans, les pêcheurs de l'Est du Canada se font rouler. Ils se font rouler en matière de dragage, de réparation et de construction des jetées, d'entretien des digues et ainsi de suite. Ces problèmes sont encore pires dans cette région particulière de ma circonscription et, incidemment, dans la circonscription du leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen), en raison de l'activité des phoques gris.

Le gardien de la municipalité du district de Sainte-Marie, Howard Turner, qui a participé activement à la pêche pendant de nombreuses années, m'a dit il y a quelques jours qu'à une époque, d'autres personnes et lui-même surveillaient ces animaux et touchaient des gratifications pour leurs services. A l'époque, les pêcheurs étaient protégés et les phoques gris étaient surveillés. A l'heure actuelle, c'est malheureusement l'inverse qui se produit. L'attitude du gouvernement à l'égard de ces pêcheurs est lamentable. Le ministère des Pêches doit retrouver sa véritable place de ministère et ne pas être associé à un autre ministère chargé d'autres responsabilités.

Le rapport annuel de l'Office des prix des produits de la pêche, publié par le gouvernement, indique un déclin dans la production de la pêche canadienne. Le rapport statistique annuel sur les pêches canadiennes qu'a publié en 1972 Environnement Canada montre que notre position est assez médiocre sur le plan international. Nous sommes derrière la Russie, le Japon, la Norvège et les États-Unis. En terme de volume et de valeur de prise nous sommes derrière ces quatre pays. Je pense que c'est parce que nos pêcheurs ne reçoivent pas le soutien, la protection et la considération auxquels ils ont droit.

Il y a environ un an, comme il y avait une certaine agitation dans l'industrie de la pêche, le ministre de l'Environnement et le leader de la majorité à la Chambre sont venus à Larry's River accompagnés de certains fonctionnaires. La réunion fut très réussie si l'on considère le nombre des participants. A l'époque, beaucoup de promesses ont été faites relativement au dragage, à l'amélioration des quais, des systèmes de pilotage et des ports. Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les promesses faites, mais je pourrai certainement en peu de temps indiquer celles qui ont été tenues. Les pêcheurs de ma circonscription s'aperçoivent qu'ils ne sont pas traités justement, je sais que le ministre et beaucoup des fonctionnaires de son ministère font à peine la différence entre la morue barbeuse et l'aiglefin, entre une nageoire de morue et un capelan.

Permettez-moi de revenir encore à la question du phoque gris. Si l'on ne fait rien pour remédier à la situation, les pêcheurs seront obligés pour survivre de détruire illégalement ces animaux. Personne ne veut que cela se produise, mais, si l'on ne prend pas au sérieux certains des problèmes inhérents à la pêche côtière en Nouvelle-Écosse, il est bien possible que cela arrive.

Cette remarque ne se rapporte peut-être pas strictement à la question que j'ai posée au ministre des Pêches, mais il pourra peut-être user de son influence avec le ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage pour changer le règlement afin que les pêcheurs puissent être mieux protégés qu'ils ne le sont maintenant à cause d'une discrimination grossière dans les prestations de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le début de la déclaration du représentant de Central Nova (M. MacKay) laissait entendre qu'on ne se préoccupait pas des pêcheurs. S'il avait lu un des récents communiqués du Conseil des sciences du Canada, il aurait remarqué, par exemple, que le gouvernement fédéral dépense pour la recherche et le développement en matière de pêches plus d'argent que pour n'importe quelle autre industrie du pays.

Environ 10 p. 100 de la valeur totale du rendement de l'industrie à l'usine de transformation sont dépensés par les contribuables canadiens pour la recherche et le développement dans l'industrie. Le budget total du service des pêches équivaut à peu près à 20 p. 100 de la valeur du rendement de l'industrie.

Aucune autre industrie au Canada ne reçoit un tel appui de la part des contribuables et cet argent est dépensé surtout sur la côte est. C'est à peu près le triple de ce qui a été dépensé sur la côte ouest et la dépense est proportionnée à la valeur de rendement de l'industrie.

J'ai parlé de la proportion de 10 p. 100 des dépenses pour la recherche et le développement par rapport à la valeur brute de l'industrie. En ce qui concerne l'agriculture, l'industrie forestière et les autres industries, le chiffre se rapproche davantage de 1 p. 100. Du point de vue des initiatives donc, l'industrie de la pêche reçoit, toute proportion gardée, 10 fois autant que l'industrie forestière ou l'agriculture. L'industrie de la pêche ne s'en est donc pas trop mal tirée, même si, au dire du député, le Canada passe après le Japon, la Norvège, la Russie et les États-Unis aujourd'hui. Ces pays nous ont distancés depuis longtemps, puisqu'ils s'adonnent à la pêche de grand trajet et dans le monde entier. Quelques-uns d'entre eux, fortement peuplés et inquiets de la pénurie de protéines chez-eux, ont toujours pris beaucoup plus de poisson que le Canada, dont la population est relativement faible. Nous sommes plus compétents mais nous prenons moins de poisson.

Les phoques gris de la côte ouest se multiplient. Il y en a maintenant une trentaine de mille. Il existe en fait un programme d'élimination surveillée exécuté annuellement sous la direction de nos experts. Néanmoins, ils continuent à se multiplier et le problème prend de l'ampleur. Ils mangent une grande quantité de maquereaux, de morues, de harengs et le reste, et comme le nombre de poissons au large de nos côtes diminue en raison des pêches excessives, nous devons prendre des mesures au sujet des phoques parce qu'ils se sont multipliés et l'équilibre écologique tout entier a été bouleversé. Je puis garantir au député et aux pêcheurs de cette région que ce problème nous préoccupe beaucoup et que nous nous en occupons.

LES AFFAIRES INDIENNES—LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA PROCLAMATION ROYALE DE 1763

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 8 mai dernier au sujet des droits des autochtones découlait de deux faits distincts mais connexes. Il y avait d'abord la déclaration faite au comité des affaires indiennes par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le 12 avril 1973, telle qu'elle figure à la page 1329 du compte rendu des délibérations du comité et je cite:

> Je reconnais que la Proclamation de 1763 est un document valide . . . Ce document établit une obligation pour la Couronne de négocier avec les Indiens avant de leur retirer leurs terres.

Le deuxième événement est survenu un peu plus tard pendant le congé de la Chambre; le premier ministre a alors fait certaines déclarations publiques à la télévision et peut-être ailleurs, où il laissait entendre entre autres choses que le NPD essayait de réécrire l'histoire. Il nous accusait également d'un manque d'égards pour les efforts accomplis par certains gouvernements provinciaux dans ce domaine. C'était là une raison suffisante pour que je demande au premier ministre si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans sa déclaration au comité, annonçait la politique gouvernementale en la matière. Bien qu'ainsi posée ma question suscitait quelques difficultés au niveau de la procédure, c'est essentiellement en ces termes-là que je l'ai posée et que j'ai demandé des éclaircissements. Dans sa réponse, le premier ministre a déclaré: «. . . c'est là une question juridique très compliquée que je ne suis pas en mesure de régler d'une manière décisive par une réponse quelconque ou même par un énoncé de principe.»

● (2210)

A mon avis, une réponse aussi vague de la part du premier ministre du pays à notre époque était loin d'être satisfaisante et j'ai cru bon de pousser la question un peu plus loin à une occasion comme celle-ci. Le cœur du problème qui me vient à l'esprit est de savoir pourquoi le premier ministre continue de traiter cette question comme une affaire abstraite de droit au lieu d'une question fondamentalement humaine mettant en cause des droits fondamentaux de l'homme. C'est dans cette optique que j'aimerais qu'on aborde la question. A ce propos je dirais tout de suite, monsieur l'Orateur, que si nous pouvons obtenir une déclaration de principe réelle et précise dans ce sens de la part du gouvernement canadien, je suis pour ma part tout à fait prêt à faire mon possible auprès de n'importe quel gouvernement provincial, quelle que soit sa couleur politique, pour qu'il reconnaisse ses responsabilités dans ce domaine. Mais tant qu'il n'y a pas eu de la part du gouvernement fédéral une déclaration de principe parfaitement claire, il est malvenu que le premier ministre, ou quiconque, critique la position prise à cet égard par les gouvernements provinciaux.

Dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais m'arrêter sur plusieurs points. Je voudrais d'abord revenir à la déclaration faite par le ministre le 12 avril à propos de la question des terres de Colombie-Britannique:

> . . . les juges ont rendu une décision sur division. Trois juges ont déclaré que la Proclamation de 1763 ne s'appliquait pas à la Colombie-Britannique parce que la Colombie-Britannique était «terre inconnue» en 1763.

Ma réponse ici encore est qu'il faut sortir du contexte juridique. Que la proclamation soit applicable ou non, le fait est, et on en a la preuve, qu'il est certain que le premier gouverneur et le secrétaire colonial à Londres ont agi à l'époque comme si elle s'appliquait. Les preuves sont très claires là-dessus. Si l'on va plus loin, on retrouvera des faits semblables à peu près partout.

J'ai sous la main un livre tout récent de R. Bruce Scott, «Barkley Sound—A History of the Pacific Rim National Park Area» qui raconte la vie et les aventures de William Eddy Banfield, agent du gouvernement, commerçant, explorateur, écrivain, pilote de navire, et premier colon blanc à Barkley Sound. M. Banfield a dit des tas de choses intéressantes dans ses rapports assez volumineux adressés à W. A. G. Young, secrétaire colonial, Government House, Victoria. Il a écrit dans l'un de ses rapports daté de Barcley Sound le 23 février 1860:

Motion d'ajournement

Alors que je me trouvais à Victoria, j'ai signalé à Son Excellence que j'avais acquis du chef ma place à Ohiat. Je m'étais presque vu contraint de le faire la première fois que j'étais venu chez eux; ils insistaient absolument pour que je me porte acquéreur de l'emplacement où j'allais vivre . . . déclarant que tous les Américains de Cape Flattery avaient acquis leurs terres des Indiens. J'ai eu beau alléguer ma pauvreté, laquelle sautait aux yeux, mes provisions fort limitées . . . En désespoir de cause, pour m'épargner la visite quotidienne des naturels, j'ai acheté le terrain au prix de deux couvertures et de deux chemises. Afin de donner à la transaction un caractère officiel, j'ai rédigé un acte de vente, leur en ai expliqué le sens, et leur en ai remis un exemplaire. Aucun ne se trouvant dans le voisinage, il n'y a pas eu de témoin civilisé.

M. Banfield raconte ensuite comment il déménagea sur un autre emplacement qu'il acheta. L'inflation s'était déjà mise de la partie, car il dut payer le deuxième emplacement «six couvertures, des haricots, de la mélasse, et le reste». Il rédigea un deuxième acte de vente. Il est manifeste pour tous ceux qui ont des yeux pour voir que les autorités gouvernementales ont un jour accordé la reconnaissance de fait, de sorte que nous n'avons plus qu'à interpréter les présents documents sur les droits de l'homme à la lumière des conditions qui prévalaient alors.

Parlant de documents, monsieur l'Orateur, j'ai en main certaines conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans le préambule du pacte de l'Assemblée le texte se lit ainsi qu'il suit:

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

Et à la Partie 1, l'article 1 mentionne . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au député de Comox-Alberni (M. Barnett), car c'est une bonne chose qu'il se trouve pris de temps à autre dans une situation où il doive défendre le gouvernement.

Nous reconnaissons évidemment les droits des Indiens dans ce pays et nous le faisons également en Colombie-Britannique; le premier ministre (M. Trudeau) l'a déjà affirmé. Lorsque la Cour suprême a rendu sa décision il y a quelques mois dans l'affaire du Conseil du peuple Nishga, ella a rendu une décision partagée et les Indiens sont venus me voir pour me demander de rencontrer le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui fortuitement a la même appartenance politique que le député. J'ai donc rencontré le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'ai dit que les Indiens de la rivière Nash demandaient à la Colombie-Britannique de leur rendre les terres qui leur appartenaient suite à la décision de la Cour suprême.

Je m'attendais à ce que le gouvernement NPD de la Colombie-Britannique se dise d'accord et qu'il déclare que son gouvernement et son parti avaient pour politique de reconnaître ces droits. Oh, ils ont été surpris que je leur parle ainsi et que je leur demande de reconnaître en termes généraux les droits des Indiens. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devra donc rendre au gouvernement fédéral à l'avantage des Indiens de la rivière Nash ces terres qui ont toujours appartenu de mémoire d'homme aux Indiens de la région. J'ai été sidéré de voir qu'ils ne manifestaient aucune bonne volonté. Quand est venu le moment de livrer la marchandise, elle n'y était plus. Ils m'ont dit de leur écrire à ce sujet. Je leur ai écrit il y a deux mois les priant de se conformer à la décision de la Cour suprême et de rendre le territoire aux Indiens de Naas River. J'attends encore une réponse. Aussi, j'espère que le député, qui est si dévoué à la cause des Indiens, voudra bien aller rencontrer ses amis de la Colombie-Britannique et leur dire d'appliquer le programme de son propre parti.

Lorsque le territoire a été enlevé aux Indiens après 1912 au temps de la Commission McBride, beaucoup de territoire avait été pris aux Indiens et utilisé comme terres de la Couronne par le gouvernement provincial. Aussi vais-je rendre visite au gouvernement de la Colombie-Britannique de temps à autre pour leur demander de rendre ces territoires dont se sont emparés les autorités provinciales dans l'intérêt du gouvernement provincial, au détriment des Indiens.

J'attends toujours que la Colombie-Britannique respecte les engagements qu'elle a pris envers les Indiens au cours de la dernière campagne électorale provinciale car, de toute évidence, le gouvernement provincial et peut-être aussi le gouvernement fédéral d'alors n'ont pas respecté les droits des Indiens. Donc, si le député désire se plaindre à la Chambre qu'il aille plutôt passer un jour ou une semaine sur l'Île de Vancouver puis qu'il se dirige vers le sud pour se rendre à Victoria afin de se plaindre au gouvernement provincial.

J'ai dit au comité et, je le répète ici, que la décision de la cour suprême révèle clairement que la proclamation du Roi George III de 1763 oblige à régler les réclamations des Indiens d'une certaine façon. C'est exactement pourquoi nous avons déjà entamé des pourparlers avec les Indiens du Yukon qui n'ont pas de traités pour régler leurs réclamations. C'est pourquoi je commence à mettre en place des rouages acceptables afin de trouver des moyens de résoudre les problèmes de ces Indiens de Colombie-Britannique qui n'ont pas signé de traité.

● (2220)

J'espère que le député de Comox-Alberni déploiera quelques efforts et profitera de ses facultés d'élocution pour expliquer cela à ses amis de Colombie-Britannique qui ne semblent plus décidés à donner à leurs électeurs ce qu'ils leur ont promis.

LES AÉROPORTS—L'EMPLACEMENT DE PICKERING

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le 9 mai, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si, étant donné qu'il avait promis aux résidants de la région de Toronto qu'il renoncerait à l'aménagement de l'aéroport de Pickering si plus de 51 p. 100 de l'agglomération torontoise s'Y opposaient, il considérera qu'un récent sondage d'opinion du *Toronto Star* révèle les sentiments des habitants de la région ou préférera-t-il considérer que sur cette question l'opinion du NPD qui s'est modifiée au comité, est révélatrice de l'opinion publique. Le premier ministre a refusé de répondre. Les paroles dont je vais faire mention ont été prononcées dans la municipalité de Scarborough, mais elles s'appliquent à la totalité de la région métropolitaine de Toronto. Elles ont été prononcées le 25 mars 1972 et les voici:—que si la majorité des gens habitant cette région, même 51 p. 100 seulement, ne voulaient pas de cet aéroport, le gouvernement ne donnerait pas suite au projet.

Il y a toujours eu un grand nombre de gens de la région de Toronto qui ont contesté la nécessité d'avoir un deuxième aéroport. Dans la région de Toronto, ce fut une question majeure de la campagne électorale du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui, dès le 30 septembre 1972, a dit qu'il n'était pas prouvé que le second aéroport de Toronto soit nécessaire. Dans la région métropolitaine de Toronto, 14 des 22 candidats élus aux élections du 30 octobre ont, au cours de la campagne électorale, dit qu'il n'y avait aucune preuve de la nécessité d'avoir un second aéroport. Pourtant, le gouvernement a quand même donné suite à son projet, persuadé qu'il était que le public le soutenait encore.

Plus tard, certains des conseils municipaux sont entrés en scène: c'est-à-dire, le conseil de la ville de Toronto, qui représente 700,000 personnes, la municipalité régionale de York, qui représente 166,000 personnes et le township de Pickering, qui représente 30,000 personnes. Les conseils de toutes ces municipalités ont exprimé leur opposition à ce que l'on procède à la construction de l'aéroport. Pourtant le gouvernement a encore persisté dans son projet. Puis le rapport Swackhamer terminé au début de janvier dernier a révélé des arguments techniques sérieux contre la construction de l'aéroport. En outre, il y a des preuves croissantes d'une opposition publique générale. Néanmoins, le gouvernement se lançait aveuglément à la charge et le 30 janvier, il confirmait les avis d'expropriation à l'égard de 18,000 acres de terrain, même si aucune enquête indépendante et complète n'a été effectuée pour permettre une participation publique intégrale au sujet de la nécessité de cet emplacement.

Cela se passait il y a plus de quatre mois, monsieur l'Orateur. Nous attendons encore que le ministre des Transports (M. Marchand) annonce le mandat et la composition de la commission d'enquête indépendante, en dépit du fait qu'il avait promis qu'elle ferait rapport au moins un an après l'annonce du 30 janvier. Nous attendons cette annonce avec impatience et espérons qu'elle sera faite très prochainement.

Quant à l'opinion publique, d'autres indices ont été fournis au gouvernement le 28 avril dernier, lorsque le *Star* de Toronto a publié les résultats d'un sondage effectué par la Canadian Fact Company Ltd. durant les dix premiers jours d'avril. Ce sondage portait sur un certain nombre de questions nationales et locales; il comprenait un échantillon de 407 électeurs admissibles répartis dans la région du Grand Toronto. La dernière question du sondage se lisait comme suit: Êtes-vous pour ou contre le projet d'un nouvel aéroport qui doit être construit dans le township de Pickering?

Les résultats dans la région du Grand Toronto étaient les suivants: 56 p. 100 des gens s'opposaient à la construction de l'aéroport, seulement 26 p. 100 étaient en faveur et 18 p. 100 ont déclaré être indécis. Dans la ville de Toronto, qui comprend la circonscription de St Paul's que je représente, les résultats se présentaient comme suit: 62 p. 100 s'opposaient à la construction de l'aéroport, 19 p. 100 étaient en faveur et 19 p. 100 étaient indécis. Monsieur l'Orateur, plus de trois personnes sur quatre s'y opposaient à Toronto et, dans l'ensemble de l'agglomération urbaine, plus de deux personnes sur trois s'y opposaient.

N'est-il pas temps de demander au premier ministre, qu'en pensez-vous? Tiendrez-vous la parole donnée à la population du Toronto métropolitain? Le premier ministre et le ministre des Transports vont-ils continuer de faire fi des faits que j'ai cités, le gouvernement va-t-il continuer de foncer aveuglément, encouragé par les votes au comité du NPD qui, dans un moment de pure hypocrisie, a voté en faveur du budget nécessaire pour donner au gouvernement les fonds indispensables pour poursuivre la réalisation de ce projet inutile? Tout le projet de Pickering va à l'encontre des exigences écologiques, économiques et humaines de la région urbaine du Toronto métropolitain. Quand le gouvernement commencera-t-il à prêter l'oreille aux désirs du peuple?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je réponds au député de St. Paul's (M. Atkey) en disant que le ministre a nettement exposé ses vues au comité.

Selon les extrapolations, Toronto comptera plus de six millions d'habitants à la fin du siècle. Toronto se trouve au centre de notre réseau national de transport aérien. Ce dernier n'est plus le privilège exclusif de la minorité des riches. Le transport par air des marchandises deviendra un aspect vital de notre économie de l'avenir. Il faudra multiplier plusieurs fois nos installations actuelles. Nous avons abandonné en 1968 l'idée d'une expansion de l'aéroport de Malton par suite de la menace du bruit et des aménagements du voisinage. Malton deviendra plus achalandé, mais les installations n'en seront pas augmentées. Même avec les appareils plus silencieux de l'avenir, Malton aurait trop de vols si l'on considère les problèmes de bruit, et trop d'appareils à moins d'être agrandi. Un nouvel aéroport est nécessaire.

Le gouvernement de l'Ontario a un plan d'aménagement régional connu sous le nom de Toronto Centered Region et nous avons pu obtenir un consensus de concert avec le gouvernement de l'Ontario quant au choix d'un nouvel emplacement compatible avec le plan. Pickering répond aux critères de l'aviation, c'est un endroit commode qui peut être aménagé pour répondre à la demande future. Ceux dont les terrains seront expropriés seront rémunérés non seulement selon la valeur marchande mais aussi selon les déboursés qu'ils auront à faire pour se reloger et pour compenser les inconvénients subis. De plus, une grande partie des terrains expropriés pourront servir à l'agriculture à l'intérieur de la zone de l'aéroport.

Des audiences ont été tenues en vertu de la loi sur les expropriations. Tous les intéressés ont pu être entendus. D'autre part, personne n'a à se faire de soucis, car la construction ne se fera pas tant qu'une commission d'examen, travaillant en collaboration avec les trois paliers de gouvernement intéressés, n'aura pas déterminé le type d'installations requises et le moment de les exploiter.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

ANNONCE DE PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ ET D'APPUI FINANCIER À CERTAINES ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos d'un groupe de programmes intégrés que le gouvernement entreprend dans le but d'encourager à acquérir la citoyenneté canadienne les immigrants résidents qui y sont admissibles et d'accorder un appui financier aux associations bénévoles nationales qui ont pour objectif de sensibiliser davantage les Canadiens à l'importance et à la signification du statut de citoyen canadien.

Comme le gouvernement n'oblige personne à acquérir la citoyenneté canadienne, on ne connaît pas le nombre précis d'immigrants résidents qui y sont admissibles à l'heure actuelle. Toutefois, nous estimons qu'il y a au Canada plus de 850,000 immigrants résidents, peut-être un million, qui pourraient présentement demander la citoyenneté canadienne.

A l'instar des autres démocraties, notre société n'est pas coercitive. Cela est particulièrement vrai de l'enregistrement des nouveaux citoyens. Le gouvernement est en mesure de leur fournir tous les services et renseignements requis à cet égard. Mais il appartient à chaque individu d'entreprendre par lui-même les démarches nécessaires pour obtenir l'égalité de statut avec les autres Canadiens. Cet appel à la citoyenneté ne sera rien de plus qu'une aimable invitation.

C'est précisément dans le but de permettre l'élargissement des services actuels d'orientation et d'enregistrement en matière de citoyenneté, et l'enrichissement de la documentation mise à la disposition des citoyens éventuels que j'annonce aujourd'hui l'attribution d'un budget additionnel de 2 millions de dollars.

On demande souvent au secrétariat d'État d'assurer des services spéciaux à l'intention des citoyens éventuels. Pour aider à répondre à ce besoin, les services fournis par certains fonctionnaires de la Direction de la citoyenneté et du civisme et par les cours de citoyenneté sont en train d'être élargis dans les régions où l'on retrouve une forte concentration d'immigrants.

De nouvelles succursales sont en train d'être établies à Québec, à Brompton et à Barrie en Ontario et à Kelowna en Colombie-Britannique. A titre d'expérience, des équipes itinérantes chargées de l'enregistrement de la citoyenneté seront postées dans des «zones désignées» dans les villes de Toronto, Montréal, Hamilton et Vancouver. Ces fonctionnaires iront sur demande dans des endroits comme les lieux de travail, et les centres récréatifs et les centres commerciaux répondre aux questions des citoyens éventuels et recevoir leurs demandes de citoyenneté. On songe à ouvrir un bureau facilement identifiable dans un secteur d'intense activité de Toronto afin de rendre les services d'enregistrement de la citoyenneté aussi simples et accessibles que possible. Notre but est d'offrir nos services à la population dans le milieu qui lui est familier. Quand nous le pourrons, comme ce sera le cas pour notre nouveau bureau à Toronto, nous voulons également prolonger nos heures d'ouverture en soirée et en fin de semaine.

A l'appui de cet accroissement des services. une campagne publicitaire sera menée dans les media et surtout dans les journaux locaux. On prévoit également d'utiliser dans une certaine mesure des brochures, des affiches ainsi que des messages radiophoniques et télévisés.

Un troisième programme a pour but de produire de nouveaux documents d'information à l'intention des citoyens actuels et éventuels afin de les aider à se renseigner sur le Canada. Cette documentation comprendra des brochures d'une conception spéciale, présentant d'une façon soignée une information actualisée; elle comprendra en outre du matériel et des documents audio-visuels à l'usage des individus et des groupes de citoyens.

C'est avec grand plaisir que j'annonce aujourd'hui l'octroi des premières subventions accordées dans le cadre de notre nouveau programme d'aide aux associations bénévoles qui réalisent des projets spéciaux visant à intensifier le sens et l'importance que revêt le statut de citoyen qui nous est commun. Ces subventions iront à la Fondation des études canadiennes de Toronto et au Comité Canada de Montréal.

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, nous, du parti conservateur progressiste, endossons entièrement l'initiative gouvernementale d'aider ceux qui viennent dans notre pays à comprendre et à utiliser leurs droits. Nous désirons que ceux qui immigrent au Canada le fassent avec un véritable engagement.

[*Traduction*]

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte, tout comme les ministres intéressés, de lacunes déplorables. Il n'y a aucun chiffre sûr qui soit disponible quant au nombre d'immigrants illégaux au Canada. Il est vraiment scandaleux que des gens honnêtes doivent souvent attendre des années, en proie à de vives inquiétudes, en raison d'un processus encombrant et désuet d'appel . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: . . . tandis que d'autres moins scrupuleux réussissent à jouir en toute liberté des avantages du pays.

Il est honteux que les nouveaux venus reçoivent des informations désespérément insuffisantes concernant la nouvelle société à laquelle ils appartiendront et j'espère que l'annonce du gouvernement aujourd'hui signifie qu'il s'attaquera sérieusement à ce problème.

Les deux tiers de ceux qui immigrent au Canada ont moins de 30 ans. Nous ne devons pas oublier cela lorsque nous établissons de nouveaux services à l'intention des

immigrants. Il faut leur assurer l'accès aux riches ressources multiculturelles du Canada et garantir qu'ils seront pleinement acceptés à titre de Canadiens s'ils désirent devenir citoyens. Il y aurait lieu de songer à supprimer toutes les distinctions entre les citoyens nés au pays et les citoyens naturalisés. C'est sûrement dans l'esprit de l'initiative du ministre et cela rendrait la naturalisation plus attrayante pour les immigrants résidents.

● (1410)

Pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de souligner les trois grandes difficultés qui assaillent nos immigrants: d'abord, l'information, qui comporte souvent un obstacle en matière linguistique. Le gouvernement a, de façon générale, reconnu sa responsabilité dans ce domaine, mais nous voudrions qu'il soit plus sensible aux besoins particuliers des immigrants en matière d'information, surtout de ceux dont la culture est tellement différente de la nôtre. La deuxième difficulté est l'isolement. Dans ce cas, le rôle direct de l'État est limité, mais son influence indirecte est grande. Dans nos débats à l'échelle nationale sur les questions linguistiques et culturelles, il ne faut pas perdre de vue les immigrants. Enfin, il y a un problème économique important. Le nouveau venu se heurte à de nombreux obstacles; bien des spécialistes sont forcés de travailler dans des emplois et à des salaires bien au-dessous de ce qu'ils valent; c'est pourquoi tout le Canada s'appauvrit en limitant leur potentiel de contribution.

[*Français*]

Le gouvernement a un rôle concret à jouer dans ces trois domaines. Nous avons accueilli l'annonce du ministre avec grand plaisir, mais je veux exprimer notre désir que le gouvernement intègre efficacement et avec compréhension ceux qui viennent s'établir dans la collectivité canadienne.

[*Traduction*]

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti j'accueille avec joie la déclaration du ministre cet après-midi, comme la première étape d'une vaste révision générale et de l'extension des services du gouvernement aux immigrants du Canada. Le ministre nous a donné la ferme assurance au comité qu'une telle révision des programmes de son ministère se fait actuellement; le croyant sur parole, nous nous attendons à d'autres développements de même nature.

Nul doute, monsieur l'Orateur, que le programme d'envergure de citoyenneté dont a parlé le ministre cet après-midi s'impose; non seulement cela, mais on aurait dû le mettre en œuvre depuis longtemps. Il s'avérera des plus utiles s'il vise tout d'abord à répondre aux besoins et aux demandes des clients et non seulement à ceux des hauts fonctionnaires. Les expériences pilotes du ministère ces récentes années démontrent que le programme actuel sous sa forme amplifiée sera pleinement utilisé. Le succès de ce programme dépend essentiellement des heures de service, et j'insiste sur ce point. J'espère que le ministre le fera fonctionner le soir et durant les fins de semaines, et au moyen d'équipes mobiles, plutôt que de le limiter à un bureau au rez-de-chaussée. J'espère également que le ministère établira une liaison à l'avance avec la communauté intéressée, grâce aux organismes existants de même qu'aux organes spécialisés qui, souvent, sont publiés dans la langue de la communauté qui accueille les immigrants.

Je voudrais également faire remarquer qu'il existe à l'étranger une légende voulant qu'une demande de citoyenneté reçue suppose que l'on ait eu à répondre à des questions difficiles ou à subir des examens rigoureux. La chose s'est par le passé révélée un obstacle aux demandes de citoyenneté. J'espère que les programmes que le ministère se propose de mettre en œuvre feront en sorte que le processus de demande et d'obtention de la citoyenneté sera encourageant et non décourageant.

Finalement, monsieur l'Orateur, nous espérons, comme je l'ai dit, que l'on procédera à un examen permanent et à la reconduction des programmes gouvernementaux établis à l'intention des néo-Canadiens. J'insiste pour que ce processus s'effectue en consultation étroite avec les communautés intéressées de même qu'avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Je termine en exprimant l'espoir que le programme s'étendra au-delà de l'éventail des services immédiats mentionnés dans la déclaration entendue cet après-midi, jusqu'aux domaines de l'éducation et de la culture.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'annonce que le secrétaire d'État (M. Faulkner) vient de faire dans le but d'aider les groupes bénévoles s'occupant des immigrants est pleine de bonnes intentions, et je pense que la Chambre entière agrée cette décision.

Il faut cependant que ceux qui font une demande en vue d'émigrer au Canada soient bien informés. Dans le passé, des situations assez malheureuses se sont produites, et j'en ai justement une à l'esprit, monsieur l'Orateur. Un Français a fait une demande pour venir demeurer au Canada et, au bureau canadien de l'immigration, en France, on lui a dit qu'il lui fallait absolument connaître la langue anglaise afin de pouvoir immigrer au Canada et y travailler. Après avoir obtenu ces renseignements, ce candidat est retourné chez lui et s'est organisé pour suivre des cours intensifs de langue anglaise, et après une année, il s'est présenté à nouveau au bureau de l'immigration. Alors, on l'a accepté, et une fois rendu au Canada, dans la province de Québec, il s'est dirigé à la mine Normetal, dans ma circonscription, pour occuper un emploi de mineur. Et en arrivant là, il s'est aperçu qu'il n'y avait pas un seul anglophone dans cette industrie. Alors, imaginons la déception de cet immigrant de trouver cette situation. On lui a fait perdre une année simplement à cause d'une anomalie comme celle-là.

A mon avis des mesures doivent d'abord être prises pour bien informer celui qui désire devenir citoyen canadien. Deuxièmement, je pense que les procédures en vue d'accorder un certificat de citoyenneté aux immigrants canadiens devraient commencer assez tôt pour que l'immigrant reçoive son certificat de citoyenneté le temps venu. Évidemment, cela peut différer d'un cas à l'autre, mais on ne peut pas, je pense, considérer les cas séparément.

Des candidats à l'immigration, à la citoyenneté canadienne, pourraient sûrement satisfaire à nos exigences en deçà d'une année. D'autres, cependant, et heureusement que c'est le petit nombre, ne deviendront jamais de véritables citoyens canadiens. Pour rendre justice à ceux que nous avons acceptés chez nous, pour qu'ils deviennent citoyens canadiens, on devrait leur accorder leur certificat de citoyenneté aussitôt que possible, le moment venu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence a reçu du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe préavis d'une question de privilège qui ne prête pas à controverse. Je l'invite donc à prendre la parole pour s'expliquer.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARSHALL—LE 29e ANNIVERSAIRE DU JOUR J

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole maintenant, c'est que nous célébrons aujourd'hui, 6 juin, le 29e anniversaire du Jour J, et c'est, j'en suis sûr, avec l'appui de tous les députés et de tous les Canadiens que je sollicite l'honneur de rendre hommage à nos valeureux soldats qui ont pris part au débarquement allié en Normandie.

Où qu'ils se trouvent, les anciens combattants canadiens se remémorent sûrement les événements survenus sur les plages de France il y a 29 ans, et évoquent la mémoire de leurs frères d'armes qui sont tombés à leurs côtés et qui n'ont pas eu la chance de revenir au Canada pour y profiter des avantages qu'offre un pays prospère et en plein essor. Il est significatif que, 29 ans plus tard, l'unité nationale soit le principal sujet de discussion d'un bout à l'autre du Canada et l'objectif que nous nous efforçons d'atteindre au moyen de discours et de mesures législatives. Néanmoins, nous ne nous rendons pas compte que ce pays a commencé à devenir une grande nation grâce à la décision de milliers de nos jeunes compatriotes, dont beaucoup siègent ici en qualité de députés, qui se sont portés volontaires entre 1939 et 1945 pour combattre au nom de leur pays dans des terres lointaines afin de défendre le Canada et le monde libre contre l'avidité et la soif de puissance d'autres nations. Ils ont combattu ensemble sans distinction de race, de religion, de couleur ou d'origine. Ils ont combattu ensemble en tant que Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Nous pourrons continuer à édifier une nation encore plus grande si nous prenons le temps de réfléchir au passé et de nous inspirer de l'esprit de camaraderie forgé chez nos anciens combattants par leurs souffrances communes sur les champs de bataille, une camaraderie qui restera marquée au fond de leur cœur tout au long de leur vie. Nous devrions penser à cela aujourd'hui. Souvenons-nous à jamais des milliers de nos compatriotes qui reposent en terre étrangère parce qu'ils ont fait leur devoir envers leur pays. Souvenons-nous de ceux qui parmi ces anciens combattants sont revenus au pays mutilés ou invalides et qui doivent compter sur notre aide. N'oublions jamais nos responsabilités envers ces anciens combattants qui, par leur sacrifice, ont protégé notre liberté de gouverner et d'édifier une grande nation pour ceux qui restent, une nation fière, prospère et pacifique, une nation où règnent l'unité et la camaraderie entre tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1420)

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES TARIFS OCÉANIQUES AU PORT DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement je soulève une question urgente, c'est-à-dire de la décision inexpliquée et imprudente du gouvernement d'augmenter d'environ 60 p. 100 les tarifs portuaires imposés aux navires au long cours qui jettent l'ancre dans le port. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre insiste pour que le ministre des Transports explique à fond pourquoi il a eu une telle augmentation et qu'il réexamine immédiatement cette décision.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-5, loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qu'il la prie d'approuver.

* * *

LA LOI SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) demande à présenter le bill n° C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle des détenus.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Question n° 91—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Affaires extérieures pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les dépenses du ministère des Affaires extérieures se sont réparties comme il suit:

Questions au Feuilleton

	A	B	
1968-1969	447,698		
1969-1970	1,469,084	33,674	(y compris $29,108 pour l'espace publicitaire)
1970-1971	1,170,570	29,948	(y compris $26,019 pour l'espace publicitaire)
1971-1972	1,613,332	31,397	(y compris $29,479 pour l'espace publicitaire)

Les montants de la colonne A se rattachent aux frais directs du Programme d'information du Ministère, dont l'objectif est de publier et de diffuser des informations sur le Canada dans les pays étrangers et de fournir au public canadien des renseignements sur les affaires internationales.

2. Les montants de la colonne B ont été versés à la John Doherty and Company Limited, à Ottawa, pour une campagne de publicité d'envergure nationale dans le but de faire connaître au public les conditions requises pour l'obtention des passeports canadiens.

3. Néant.

MEER—LES DEMANDES D'AIDE EN 1971

Question nº 149—**M. Forrestall:**

1. Combien de demandes d'aide le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues de chaque province pendant l'année financière terminée en 1971?

2. Parmi les projets approuvés, combien ont été mis en œuvre par les requérants, dans chaque province?

3. Combien a coûté le fonctionnement du ministère pendant cette période, à l'exclusion des subventions?

4. Combien a coûté le fonctionnement du ministère pendant cette période, subventions comprises?

5. Compte tenu des chiffres ci-dessus, quel est le coût moyen de chaque décision prise par le ministère sur les demandes reçues?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1971, le nombre de demandes d'aide par province, présentées au ministère en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional se chiffre à: Terre-Neuve, 80; Île-du-Prince-Édouard, 40; Nouvelle-Écosse, 83; Nouveau-Brunswick, 121; Québec, 740; Ontario, 136; Manitoba, 164; Saskatchewan, 69; Alberta, 75; Colombie-Britannique, 47; Emplacement de l'établissement non précisé par le requérant au moment de la demande, néant; total, 1,555.

2. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1971, le nombre net d'offres acceptées de subventions au développement, autorisées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, s'établit, par province, comme il suit: Terre-Neuve, 12; Île-du-Prince-Édouard, 14; Nouvelle-Écosse, 41; Nouveau-Brunswick, 35; Québec, 150; Ontario, 25; Manitoba, 54; Saskatchewan, 23; Alberta, 23; Colombie-Britannique, 7; total, 384.

3. Les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle du ministère, à l'exclusion des subventions, ont atteint $1,041,542 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1971. Cette somme englobe les frais d'administration des inspections et des paiements faits en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de la loi stimulant le développement de certaines régions, ainsi que toutes les dépenses se rattachant à l'étude des demandes.

[M. Sharp.]

4. Pendant la même période, les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle, y compris les paiements de subventions en vertu de la LSDR et de la LSDCR ont été de $61,240,390.

5. Il est impossible de donner une réponse valable à cette question. Comme on le souligne en 3, les fonctionnaires de la Division de l'expansion industrielle s'acquittent d'un certain nombre de tâches qui ne sont pas directement reliées à l'étude des demandes, entre autres, l'administration des paiements, la promotion, la recherche générale et d'autres fonctions de soutien. On ne peut fractionner le travail d'évaluation des demandes de façon à calculer le coût moyen de chaque décision.

MEER—LES DEMANDES D'AIDE EN 1972

Question nº 991—**M. Forrestall:**

1. Durant l'année fiscale qui s'est terminée en 1972, quel est le nombre total, par province, des demandes d'aide qu'a reçues le ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Relativement à celles qui ont été acceptées, combien de requérants, par province, ont utilisé l'aide accordée?

3. Quel est le total des frais de fonctionnement du ministère pour la même période, *a*) sans compter les subventions, *b*) en les comptant?

4. Compte tenu des réponses aux questions qui précèdent, quel est le coût moyen de chaque décision prise par le ministère au sujet *a*) de toutes les demandes reçues, *b*) de celles qui ont été acceptées, *c*) de celles qui ont été rejetées, *d*) de l'aide que les requérants ont acceptée mais qu'ils n'ont pas utilisée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972, le nombre de demandes d'aide par province, présentées au ministère en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional se chiffre à: Terre-Neuve, 118; Île-du-Prince-Édouard, 39; Nouvelle-Écosse, 157; Nouveau-Brunswick, 149; Québec, 1,754; Ontario, 227; Manitoba, 172; Saskatchewan, 67; Alberta, 75; Colombie-Britannique, 57; Emplacement de l'établissement non précisé par le requérant au moment de la demande, 19; total, 2,834.

2. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972, le nombre net d'offres acceptées, de subventions au développement, autorisées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, s'établit, par province, comme il suit: Terre-Neuve, 43; Île-du-Prince-Édouard, 26; Nouvelle-Écosse, 75; Nouveau-Brunswick, 87; Québec, 704; Ontario, 72; Manitoba, 123; Saskatchewan, 37; Alberta, 36; Colombie-Britannique, 24; total, 1,227.

3. *a*) Les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle du ministère, à l'exclusion des subventions, ont atteint $3,499,327 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972. Cette somme englobe les frais d'administration des paiements faits en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi stimulant le développement de certaines régions, ainsi que toutes les dépenses se rattachant à l'étude des demandes; *b*) Pendant la même période, les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle, y compris les paiements de subventions en vertu de la LSDR et de la LSDCR, ont été de $99,773,034.

4. *a*) Il est impossible de donner une réponse valable à cette question. Comme on le souligne en 3 *a*), les fonctionnaires de la Division de l'expansion industrielle s'acquittent d'un certain nombre de tâches qui ne sont pas directement reliées à l'étude des demandes, entre autres, l'administration des paiements, la promotion, la recherche générale et d'autres fonctions de soutien. On ne peut

fractionner le travail d'évaluation des demandes de façon à calculer le coût moyen de chaque décision; *b, c,* et *d)* Pour les raisons énumérées en 4 *a*), ces chiffres ne sont pas disponibles.

LES CONTRATS D'IMPRESSION

Question nº 1038—**M. Lawrence:**

A part le ministère des Approvisionnements et Services, quels sont les ministères, commissions ou autres organismes du gouvernement ou de Sa Majesté, du chef du Canada qui ont accordé des contrats ou ont fait faire, à titre onéreux, des travaux d'imprimerie, dans la province d'Ontario, au cours des années 1971 et 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Ministère de l'Agriculture, Office canadien des provendes; ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Énergie atomique du Canada Limitée, Eldorado Nucléaire Limitée; ministère des Affaires extérieures; ministère des Finances, Société d'assurance-dépôts du Canada; ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Commission d'énergie du Nord canadien; ministère de l'Industrie et du Commerce, Statistique Canada; ministère de la Justice; ministère de la main-d'œuvre et de l'Immigration, la Commission d'appel de l'Immigration, la Commission d'assurance-chômage; ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; ministère du Revenu national, Impôt; ministère des Postes; ministère des Travaux publics; ministère de l'Expansion économique régionale; ministère d'État des Sciences et de la Technologie, Conseil des sciences du Canada; Secrétariat d'État, Office national du film, Commission de la Fonction publique, Musées nationaux du Canada, Société Radio-Canada; ministère du Solliciteur général, Service canadien des pénitenciers; Les Arsenaux canadiens Limitée, Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Monnaie royale canadienne; ministère des Transports, le Conseil des ports nationaux, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la «Seaway International Bridge Corporation Limited»; Secrétariat du Conseil du Trésor, la Société Canadienne des brevets et d'exploitation limitée; Département d'État chargé des Affaires urbaines, Commission de la Capitale nationale, Société centrale d'hypothèques et de logement; Ministère des Affaires des anciens combattants.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES TRAITEMENTS

Question nº 1189—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Justice, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Justice, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Au 31 janvier 1970, le ministère de la Justice comptait 484 employés à plein temps.

2. Cent trois (103) employés gagnaient plus de $15,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

5	gagnaient	entre	$15,000	et $16,000
13	gagnaient	entre	16,000	et 17,000
15	gagnaient	entre	17,000	et 18,000
9	gagnaient	entre	18,000	et 19,000
7	gagnaient	entre	19,000	et 20,000
11	gagnaient	entre	20,000	et 21,000
12	gagnaient	entre	21,000	et 22,000
6	gagnaient	entre	22,000	et 23,000
3	gagnaient	entre	23,000	et 24,000
3	gagnaient	entre	24,000	et 25,000
2	gagnaient	entre	25,000	et 26,000
3	gagnaient	entre	26,000	et 27,000
1	gagnaient	entre	27,000	et 28,000
5	gagnaient	entre	28,000	et 29,000
5	gagnaient	entre	23,000	et 30,000*
2	gagnaient	entre	29,000	et 35,000*
1	gagnait	entre	39,000	et 42,000*

———

*Aucune répartition par tranche de $1,000 pour sauvegarder le caractère privé des renseignements relatifs au traitement, conformément à la circulaire 1969-206 du Conseil du trésor.

3. Au 31 janvier 1973, le ministère de la Justice comptait 731 employés à plein temps.

4. Deux cent quinze (215) de ces employés gagnaient plus de $18,000 par an. En voici la répartition par tranche de $1,000:

20	gagnaient	entre	$18,000	et $19,000
20	gagnaient	entre	19,000	et 20,000
29	gagnaient	entre	20,000	et 21,000
17	gagnaient	entre	21,000	et 22,000
13	gagnaient	entre	22,000	et 23,000
26	gagnaient	entre	23,000	et 24,000
11	gagnaient	entre	24,000	et 25,000
17	gagnaient	entre	25,000	et 26,000
15	gagnaient	entre	26,000	et 27,000
4	gagnaient	entre	27,000	et 28,000
7	gagnaient	entre	28,000	et 29,000
7	gagnaient	entre	29,000	et 30,000
26	gagnaient	entre	23,000	et 36,000*
2	gagnaient	entre	34,000	et 40,000*
1	gagnait	entre	45,000	et 50,000*

———

*Aucune répartition par tranche de $1,000 pour sauvegarder le caractère privé des renseignements relatifs au traitement, conformément à la circulaire 1969-206 du Conseil du trésor.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET Nº H-4210

Question nº 1300—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4210?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4213

Question n° 1301—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4213?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 décembre 1972.

2. Approuvé le 3 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $13,522.

5. Cent vingt semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-4216

Question n° 1302—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-4216?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 12 décembre 1972.

2. Rejeté le 7 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-6107

Question n° 1323—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-6107?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 janvier 1973.

2. Approuvé le 14 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $18,711.

5. Cent soixante-deux semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-3729

Question n° 1338—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3729?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 5 décembre 1972.

2. Approuvé le 28 décembre 1972.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $27,819.

5. Deux cent quarante-sept semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2276

Question n° 1348—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2276?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 17 novembre 1972.

2. Approuvé le 5 février 1973.

3. Ce projet alliait au mieux les deux objectifs du programme, soit la création d'emplois et une contribution réaliste et bien définie au progrès social.

4. $49,186.

5. Quatre cent vingt-deux semaines-hommes d'emploi.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2609

Question n° 1349—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2609?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 22 novembre 1972.

2. Rejeté le 5 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION RELATIVE AU PROJET N° H-2790

Question n° 1350—**M. Allard:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-2790?

2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?

3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?

4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?

5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 23 novembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PROJETS D'ASSOCIATIONS D'OKANAGAN-KOOTENAY

Question n° 1373—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quelles subventions ont été versées en 1971 et en 1972 à des associations de la circonscription d'Okanagan-Kootenay dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

2. Quels sont les noms et adresses de ces associations et des organisateurs?

3. Quels sont les noms et adresses des associations et des organisateurs qui n'ont pas reçu de subventions?

4. Quelle étude le bureau du ministre a-t-il effectuée au sujet de l'utilisation effective des subventions versées en 1971 et en 1972 à la circonscription d'Okanagan-Kootenay?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Une liste de tous les projets subventionnés en 1971 dans la cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été rédigée. Les projets sont classés par province et par type de projet, mais non par circonscription électorale. Une liste des projets subventionnés en 1972 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été rédigée. Les projets sont classés non pas par circonscription électorale, mais par province et selon l'ordre alphabétique du nom des villes et villages où ils ont été mis en œuvre. Chaque description comprend les renseignements suivants: le titre et le numéro du projet, le résumé des activités du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants ainsi que le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut se procurer cette liste de 421 pages au Secrétariat d'État.

2. Les groupes n'étaient pas tenus de faire appel à des organisateurs ou de faire partie d'une association.

3. Les groupes n'étaient pas tenus de faire appel à des organisateurs ou de faire partie d'une association. Il n'existe pas d'imprimés mécanographiques concernant les demandes de projets qui n'ont pas reçu de subventions en 1971 et 1972, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse.

4. Tous les projets subventionnés en 1971 et 1972, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, ont été visités au moins une fois par l'agent de projet compétent, avant de recevoir la seconde des trois tranches de la subvention consentie. Les autres visites étaient laissées à la discrétion de l'agent concerné. Pour recevoir la troisième et dernière tranche de la subvention, tous les représentants de projet devaient remettre au Secrétaire d'État un rapport d'évaluation exposant les activités du projet. Toutes les évaluations ont été étudiées par des représentants du Secrétariat d'État. Ces évaluations ne sont pas classées selon les circonscriptions.

[*Texte*]

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 1557—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province du Nouveau-Brunswick et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 408.

Circonscriptions	Montants accordés
Carleton-Charlotte	$ 752,233

Circonscriptions	Montants accordés
Fundy-Royal	262,351
Gloucester	2,148,574
Madawaska-Victoria	1,133,734
Moncton	720,620
Northumberland-Miramichi	1,073,237
Restigouche	1,676,257
Saint-Jean-Lancaster	721,172
Westmorland-Kent	1,229,257
York-Sunbury	1,009,145

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1558—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de la Nouvelle-Écosse et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 358.

Circonscriptions	Montants accordés
Annapolis Valley	$ 815,347
Cape Breton-East-Richmond	361,193
Cape Breton Highlands-Canso	2,026,594
Cape Breton-The Sydneys	1,486,424
Central Nova	828,820
Cumberland-Colchester Nord	514,982
Dartmouth-Halifax East	683,828
Halifax	1,566,120
Halifax-East Hants	413,257
South Shore	623,998
South Western Nova	879,062

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS À TERRE-NEUVE

Question nº 1559—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de Terre-Neuve et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 327.

Circonscriptions	Montants accordés
Bonavista-Trinity-Conception	$1,575,643
Burin-Burgeo	1,274,257
Gander-Twillingate	1,479,101
Grand Falls-White Bay-Labrador	2,684,941
Humber-St. George's-St. Barbe	2,954,183
Saint-Jean Est	971,834
Saint-Jean Ouest	739,352

[M. MacGuigan.]

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1560—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de l'Île du Prince-Édouard et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 95.

Circonscriptions	Montants accordés
Cardigan	$589,990
Egmont	628,174
Hillsborough	449,623
Malpèque	285,619

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS AU MANITOBA

Question nº 1561—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province du Manitoba et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 242.

Circonscriptions	Montants accordés
Brandon-Souris	$ 494,154
Churchill	859,857
Dauphin	567,734
Lisgar	118,265
Marquette	209,128
Portage	584,926
Provencher	509,580
Saint-Boniface	181,594
Selkirk	324,202
Wininpeg-Nord	217,298
Winnipeg-Nord-Centre	1,621,174
Winnipeg-Sud	905,439
Winnipeg-Sud-Centre	273,033

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS EN SASKATCHEWAN

Question nº 1562—**M. Latulippe:**

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de la Saskatchewan et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 182.

Circonscriptions	Montants accordés
Assiniboia	$ 116,937
Battleford-Kindersley	304,561

Circonscriptions	Montants accordés
Mackenzie	134,224
Meadow Lake	817,016
Moose Jaw	129,140
Prince-Albert	514,391
Qu'Appelle-Moose Mountain	339,565
Regina-Est	1,025,085
Regina-Lake Centre	138,681
Saskatoon-Biggar	446,076
Saskatoon-Humboldt	645,081
Swift Current-Maple Creek	154,774
Yorkton-Melville	367,662

LE NOMBRE DE PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS EN ALBERTA

Question nº 1563—M. Latulippe:

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de l'Alberta et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

M. Marc MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 277.

Circonscriptions	Montants accordés
Athabasca	$ 796,927
Battle River	313,188
Calgary-Centre	764,457
Calgary-Nord	277,681
Calgary-Sud	745,082
Crowfoot	263,228
Edmonton-Centre	1,304,573
Edmonton-Est	20,021
Edmonton-Strathcona	262,246
Edmonton-Ouest	373,285
Lethbridge	326,793
Medicine Hat	203,895
Palliser	153,874
Peace River	432,771
Pembina	297,344
Red Deer	129,748
Rocky Mountain	376,247
Vegreville	523,604
Wetaskiwin	138,393

[*Traduction*]

LES DEMANDES D'AIDE REÇUES PAR LE MEER EN 1972-1973

Question nº 1861—M. Forrestall:

1. Quel est le nombre total, par province, de demandes d'aide reçues par le ministère de l'Expansion économique régionale au cours des années financières qui se sont terminées en 1972 et en 1973?

2. Parmi les demandes approuvées, à combien a-t-il été donné suite par le requérant sur une base provinciale?

3. Quel est le coût total de fonctionnement du ministère durant ces périodes, *a*) subventions non comprises, *b*) subventions comprises?

4. Quel est le coût moyen, en se basant sur ce qui précède, de chaque décision prise par le ministère à l'égard des demandes, *a*) reçues, *b*) rejetées, *c*) approuvées, *d*) approuvées, mais auxquelles il n'a pas été donné suite?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Pour les données se rapportant à l'année financière 1972, voir la réponse à la question nº 991. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1973, le nombre de demandes par province, présentées au ministère, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, se chiffre à: Terre-Neuve, 71; Île-du-Prince-Édouard, 32; Nouvelle-Écosse, 132; Nouveau-Brunswick, 153; Québec, 1,596; Ontario, 196; Manitoba, 151; Saskatchewan, 56; Alberta, 53; Colombie-Britannique, 48; Emplacement de l'établissement non précisé par le requérant au moment de la demande, 23; Total: 2,511.

2. Pour les données se rapportant à l'année financière 1972, voir la réponse à la question nº 991. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1973, le nombre net d'offres acceptées de subventions au développement, autorisées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, s'établit, par province, comme il suit: Terre-Neuve, 16; Île-du-Prince-Édouard, 9; Nouvelle-Écosse, 39; Nouveau-Brunswick, 51; Québec, 541; Ontario, 39; Manitoba, 42; Saskatchewan, 16; Alberta, 10; Colombie-Britannique, 3; Total, 766.

3. *a*) Les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle du ministère, à l'exclusion des subventions, ont atteint $3,474,361 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1973. Cette somme englobe les frais d'administration des paiements faits en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional et de la Loi stimulant le développement de certaines régions, ainsi que toutes les dépenses se rattachant à l'étude des demandes; *b*) Pendant la même période les frais de fonctionnement de la Division de l'expansion industrielle, y compris les paiements de subventions en vertu de la LSDR et de la LSDCR ont été de $88,500,899.

4. *a*) Il est impossible de donner une réponse valable à cette question. Comme on le signale en 3 *a*), les fonctionnaires de la Division de l'expansion industrielle s'acquittent d'un certain nombre de tâches qui ne sont pas directement reliées à l'étude des demandes, entre autres, l'administration des paiements, la promotion, la recherche générale et d'autres fonctions de soutien. On ne peut fractionner le travail d'évaluation des demandes de façon à calculer le coût moyen de chaque décision; *b,c,d*) Pour les raisons énumérées en 4 *a*), ces chiffres ne sont pas disponibles.

LA SOCIÉTÉ DELORO MINING AND REDUCTION

Question nº 1885—M. Ellis:

1. Le gouvernement a-t-il à un moment quelconque affecté des deniers publics à la construction des bâtiments de l'usine et/ou à la structure financière de la société Deloro Mining and Reduction installée à Deloro (Ontario) et, dans l'affirmative, quels montants ont été affectés, *a*) à la construction de l'usine, sous forme de subventions, prêts, subsides, etc., *b*) à la structure financière de la société sous forme de subventions, prêts, subsides, etc.?

2. En quelles années, ces montants ont-ils été affectés aux fins susmentionnées?

Questions au Feuilleton

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Sans objet.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE NOMBRE DE SUBVENTIONS OU DE PRÊTS CONSENTIS À LA PETITE INDUSTRIE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHARLEVOIX

Question nº 1915—**M. Caouette (Charlevoix):**

Dans la circonscription de Charlevoix, pour les années 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et du 1er avril 1973 à ce jour, *a*) combien de demandes de subventions ou de prêts à la petite industrie le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues, *b*) combien ont été pourvues, (i) à qui (ii) pour quel montant, *c*) combien de demandes sont encore en suspens?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Les renseignements touchant les demandes de subvention au développement soumises conformément aux dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional sont indiqués ci-dessous; aucune demande de garantie de prêt n'a été présentée aux termes de cette Loi. Ces renseignements ne se rapportent pas uniquement à la «petite industrie», mais à toutes les demandes reçues en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional. *a*) 1970-1971, aucune; 1971-1972, 1; 1972-1973, 1; *b*) 1970-1971, aucune, (i) Sans objet, (ii) Sans objet; 1971-1972, 1, (i) Reynolds Cable Co., (ii) $95,760; 1972-1973, 1, (i) La Ferme de La Poule, (ii) $28,000; *c*) 1970-1971, aucune; 1971-1972, aucune; 1972-1973, aucune.

[*Traduction*]

LES QUOTAS D'OURS POLAIRES

Question nº 2065—**M. Paproski:**

1. Quel est, pour 1973, le quota d'ours polaires auquel ont droit les chasseurs esquimaux de l'Arctique canadien?

2. Quelle partie de ce quota peut être vendue par les chasseurs esquimaux aux non-Esquimaux et quel en est le prix dans chaque cas?

3. En 1971, à combien de chasseurs non-esquimaux a-t-on accordé le droit d'acheter des quotas d'ours polaires esquimaux?

4. D'après les rapports, combien d'ours polaires ont été tués dans l'Arctique canadien par des Esquimaux et des non-Esquimaux en 1971?

5. D'après les derniers relevés du gouvernement, quelle est la population actuelle des ours polaires dans l'Arctique canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le contingent pour la saison commençant le 1er octobre 1972 et se terminant le 31 mai 1973 à été de 445 ours.

2. Dans le contingent mentionné ci-dessus, l'autorisation de vente d'étiquettes à des chasseurs portait sur un total de 21. Cependant, en raison d'inscriptions annulées, 16 chasseurs seulement en bénéficieront. Les droits correspondants payés à des organismes esquimaux pour les chasses sont de $2,500 par chasseur.

3. Au cours de l'année civile 1971, 12 chasseurs non-Esquimaux ont acheté des contingents d'ours blancs.

4. Au cours de l'année allant du 1er juillet 1970 au 31 juin 1971 (validité des permis), 422 ours polaires ont été tués, dont 7 par des non-Esquimaux.

5. Aucune évaluation précise sur la population totale n'est disponible, mais on l'évalue à approximativement 8,000 ours blancs.

[M. Ellis.]

LES POURSUITES CONTRE LES INTÉRÊTS IRVING EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 2076—**M. Howie:**

Au 15 mai 1973, quel a été le total des déboursés en rapport avec les poursuites intentées contre les intérêts Irving en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à qui ces déboursés ont-ils été faits?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations):

Coût des poursuites contre les journaux du Nouveau-Brunswick[1]

William L. Hoyt, C.R. Hoyt, Mockler, Allen, Dixon, & Godin Fredericton (N.B.) (Avocat de la Couronne)	Frais de justice Déboursés	$75,839 20,885
T. Joseph Scanlon Doyen de l'École de journalisme, Université Carleton Ottawa (Ontario) (Adjoint spécial de l'avocat de la Couronne-conseil)	Honoraires Déboursés	9,100 3,367
Winnifred Johnston Saint-Jean (N.B.) (Témoin)		630
	Total	$109,821

[1] Ne comprend ni les frais de déplacement ni le temps des employés du ministère de la Justice et des fonctionnaires du Bureau du directeur des enquêtes et recherches.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUE CANADA—DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 100—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale Statistique Canada a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 107—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le Bureau du Conseil privé

a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES DE LA RÉGION DE DRUMMONDVILLE

Question nº 1007—M. Boisvert:

1. *a*) Combien d'industries ont bénéficié de subventions dans la région de Drummondville par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale depuis la création de ce dernier et *a*) quel est le nom de ces industries, *b*) quel montant chacune d'elles a-t-elle reçu, *c*) avant de recevoir leur première subvention, quel était le nombre de leurs employés?

2. Une fois les subventions versées, quel a été le nombre global d'employés dans ces industries et, *a*) le nombre dans chaque industrie, *b*) le nombre de situations, *c*) la durée en années de ces situations?

3. Parmi les industries fermées depuis 1968, combien d'entre elles ont reçu des subventions et, *a*) quel a été le nombre de mises à pied, *b*) quels ont été les montants versés à chacune de ces industries, *c*) quel est leur nom, *d*) quel est le nom des principaux actionnaires de ces compagnies?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI D'INFIRMES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1190—M. Atkey:

1. Quels ministères fédéraux suivent, le cas échéant, une politique précise quant à l'emploi des infirmes, et quelle en est la nature?

2. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il déjà lancé des programmes de publicité ou d'encouragement visant à informer les employeurs du secteur privé des possibilités et des avantages qu'offre l'emploi des infirmes et, dans l'affirmative, (*i*) de quelle nature étaient ces programmes (*ii*) quelles étaient les dépenses engagées par le gouvernement pour les faire appliquer durant chacune des cinq dernières années financières, *b*) certains de ces programmes sont-ils encore en vigueur et, sinon, pour quelle raison?

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il des conseillers spéciaux en main-d'œuvre, dans les Centres de main-d'œuvre et les centres régionaux, pour s'occuper exclusivement du placement des infirmes et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) où se trouvent-ils, *c*) quelles aptitudes exige-t-on au minimum de ce personnel et de quel ordre en sont approximativement les traitements?

4. Existe-t-il des conseillers en main-d'œuvre spécialement désignés dans les différents Centres de main-d'œuvre du Canada pour s'occuper du reclassement des infirmes dans la population active (même s'ils ne s'occupent pas exclusivement de cette question) et, dans l'affirmative, *a*) combien sont ainsi désignés, *b*) où se trouvent-ils, *c*) quelles aptitudes exige-t-on au minimum de ce personnel et de quel ordre en sont approximativement les traitements?

5. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il lancé un programme de travail auprès des employeurs du secteur privé en vue de recenser et augmenter le nombre des emplois auxquels les infirmes peuvent prétendre et, dans l'affirmative, de quelle nature est ce programme et quels sont les engagements pris par le gouvernement tant sur le plan financier qu'en années-hommes à ce sujet au cours des cinq dernières années financières?

6. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration participe-t-il à des comités ou conférences au niveau fédéral-provincial en vue d'examiner précisément les besoins et les exigences de l'emploi des infirmes et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quelle est leur fréquence, *c*) quelle est la nature des discussions?

7. Le Programme de rééducation professionnelle a-t-il été transféré du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à celui de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, quand ce changement s'est-il produit et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS RETENUS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA 1968-1972

Question nº 1478—M. McKinnon:

1. Quels sont les noms et adresses des avocats et cabinets d'avocats de la circonscription de Victoria (C.-B.) dont le gouvernement fédéral a retenu les services durant les années 1972, 1971, 1970, 1969 et 1968?

2. Quels honoraires a-t-on versés annuellement à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS EN ONTARIO

Question nº 1556—M. Latulippe:

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province d'Ontario et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ACCEPTÉS AU QUÉBEC

Question nº 1567—M. Latulippe:

Quel est le nombre des projets d'initiatives locales qui furent acceptés dans la province de Québec et quels sont les montants qui ont été ainsi répartis dans chaque circonscription au 13 mars 1973?

(Le document est déposé.)

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Question nº 1740—M. Stewart (Okanagan-Kootenay):

1. Quelle est la politique du gouvernement à l'égard de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada?

2. Combien l'OMU compte-t-elle de sous-unités au Canada?

3. Quels sont les objectifs confiés à chaque sous-unité?

4. Où sont situées ces unités?

5. Combien chaque unité a-t-elle coûté de 1960 à 1972 inclusivement?

6. Le gouvernement accorde-t-il des subventions aux municipalités pour leur permettre de créer de telles unités?

7. Les municipalités participent-elles financièrement à l'activité de l'OMU chez-elles?

8. Les municipalités accordent-elles une aide à l'OMU sous forme de bâtiments ou de services et, le cas échéant, quel en est la valeur?

9. Combien l'OMU a-t-elle coûté en tout aux contribuables canadiens, par province, pour chaque année, de 1960 à 1972 inclusivement?

10. Combien l'OMU a-t-elle coûté dans chacune des villes suivantes, *a*) Montréal, *b*) Toronto, *c*) Winnipeg, *d*) Vancouver, *e*) Calgary, *f*) Edmonton, *g*) London, *h*) Windsor, *i*) Ottawa, *j*) Québec, *k*) Victoria, *l*) Halifax, *m*) Saskatoon, *n*) Regina, *o*) Saint-Jean (T.-N.)?

11. Le gouvernement fédéral entend-il poursuivre ce programme?

12. Quels sont les services dispensés par l'OMU?

13. Combien de Canadiens, chaque année, ont été formés par l'OMU de 1960 à 1972 inclusivement et quel genre de formation ont-ils reçue et quel diplôme leur a-t-on décerné?

Demandes de documents

14. De 1960 à 1972 inclusivement, a-t-on fait des frais publicitaires pour l'OMU et, dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé chaque année?

15. Quels sont les cours de formation offerts par l'OMU et qui peut en profiter?

16. L'activité de l'OMU est-elle coordonnée avec celle des Forces canadiennes, font-elles des exercices conjointement et, dans l'affirmative, quand et où les derniers exercices ont-ils eu lieu?

17. Quelle est la composition de l'OMU?

18. Quels sont les administrateurs de l'OMU?

19. Combien de personnes participent directement à l'OMU?

20. Combien y a-t-il de sous-unités et *a*) où se trouvent-elles, *b*) qui les dirigent, *c*) quel en est le personnel, *d*) quel entraînement se donne dans chacune, *e*) quels cours y offre-t-on?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET TERRITORIAUX EMPLOYÉS AU YUKON

Question nº 1741—**M. Nielsen:**

1. Combien de personnes sont employées par *a*) le gouvernement du Territoire du Yukon, *b*) le gouvernement du Canada à (i) Whitehorse, Yukon et (ii) dans le reste du Yukon?

2. Quelle est la somme totale versée en traitements et en allocations aux fonctionnaires de *a*) et de *b*), (i) et (ii) ci-dessus?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 207, 209, 210 et 212 portant production de documents?

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL—LA PRESSE AU CANADA

Motion nº 207—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur la presse ethnique du Canada faite pour le gouvernement dans le cadre du Programme de développement culturel.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'étude n'est pas encore terminée, et il s'agit d'un document intérieur du ministère. Dans les circonstances, le député voudra peut-être retirer sa motion.

M. Baldwin: Il préférerait la reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

ÉTUDES ETHNIQUES CANADIENNES—COPIE DU RAPPORT

Motion nº 209—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du gouvernement sur les études ethniques canadiennes.

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

M. Baldwin: Je propose la motion au nom du député, monsieur l'Orateur.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport demandé est un document interne du ministère. Dans les circonstances, le député voudrait peut-être retirer sa motion.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous voudrions qu'il devienne externe, de sorte que nous débattions la motion.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour.

ÉTUDES ETHNIQUES CANADIENNES—COPIE DES DOCUMENTS SUR LES POLITIQUES ÉVENTUELLES

Motion nº 210—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document sur les politiques éventuelles rédigé en fonction du rapport sur les études ethniques canadiennes qui a été remis au gouvernement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ce document de nature confidentielle a trait à l'activité interne du ministère. Dans les circonstances, le député voudrait peut-être retirer sa motion.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous voudrions qu'il soit moins confidentiel et débattre la question.

M. l'Orateur: Motion reportée à l'ordre du jour.

LES RAPPORTS DE L'«IACC» JUSQU'À PRÉSENT

Motion nº 212—**M. Yewchuk:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports que l'«IACC» a terminés jusqu'à présent.

M. Baldwin: Je propose la motion au nom du député, monsieur l'Orateur.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'«Inter-Agency Co-ordinating committee» remplit une fonction de coordination interne au sein des ministères et organismes du gouvernement qui mettent en œuvre des programmes conçus dans le cadre de la politique multiculturelle. Cela étant, le député désire peut-être retirer sa motion.

M. Baldwin: Cela seul, monsieur l'Orateur, nous justifie de demander la tenue d'un débat sur cette question.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Peut-on remettre à plus tard l'étude des autres questions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Peut-on remettre à plus tard l'étude des autres questions?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE SÉLECTIF DU CRÉDIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nous connaissons maintenant le taux d'inflation le plus élevé que nous ayons vu depuis près de 25 ans, et comme le ministre a indiqué qu'il croit maintenant que la cause principale de cette inflation est la poussée de la demande, le gouvernement envisage-t-il d'imposer une forme quelconque de contrôle sélectif du crédit afin de contrer le pouvoir d'achat excessif qui s'exerce sur notre économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur.

M. Gillies: Si le gouvernement n'est pas disposé à imposer des formes de contrôle sélectif du crédit, ni à accepter une forme de contrôle général des salaires et des prix, ni à fixer les taux d'intérêt supérieurs, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est maintenant disposé ou non à tolérer ce rythme d'inflation pendant tout le reste de l'année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois avoir énoncé très clairement la position du gouvernement, à savoir que l'inflation actuelle résulte de la hausse des prix des denrées et des produits agricoles dans le monde qui, même en adoptant les théories préconisées par mon honorable ami, ne seraient pas assujettis au contrôle des salaires et des prix. Pour répondre à la situation actuelle, le gouvernement tente d'accroître l'offre de ces produits en réduisant les tarifs, en encourageant la production agricole et en augmentant le revenu utilisable de tous les Canadiens.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il existe un document du cabinet sur les priorités, que le premier ministre n'a pas rejeté, le gouvernement a-t-il de fait abandonné sa lutte contre l'inflation, et la stabilisation des prix figure-t-elle maintenant bien au bas de la liste des priorités gouvernementales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À UNE NOUVELLE MAJORATION DU TAUX D'INTÉRÊT DE BASE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre des Finances à la suite de l'annonce que le taux d'intérêt de base va probablement passer de 7¼ à 7½ p. 100. Étant donné que ce genre de décision chez les banques à charte suit habituellement une décision ou un conseil de la part de la Banque du Canada, ou un resserrement de la masse monétaire de la part de la Banque du Canada, et vu que la Banque du Canada ne prendrait cette décision qu'après consultation avec le gouvernement ou le ministre des Finances et avec leur approbation, puis-je demander au ministre s'il est disposé à accepter une autre hausse du taux d'intérêt de base de 7¼ à 7½ p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la prétendue annonce dont parle le député n'est qu'un article de journal paru ce matin et qui est pure spéculation. Je ne vais pas répondre à la Chambre à des questions de nature hypothétique ou spéculatives.

● (1430)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre une question directe. J'aimerais savoir s'il favorise ou approuve le resserrement de la masse monétaire par la Banque du Canada et s'il est prêt à laisser les taux d'intérêt dépasser le taux de base actuel de 7.25 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada permet à la masse monétaire d'augmenter au moins à un taux compatible avec l'expansion de l'économie; or le taux d'augmentation des prêts des banques à charte, durant les quatre premiers mois de cette année, s'est établi, comme le député le sait, à environ 28 p. 100, dépassant de beaucoup le rythme d'expansion de l'économie, par conséquent ses paroles ne correspondent pas à la réalité.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme le ministre peut faire la déclaration ou prononcer le discours qu'il juge à propos, mais que les taux d'intérêt montent, que les taux d'intérêt hypothécaires ont déjà augmenté et que le taux officiel est maintenant de 9½ p. 100, compte tenu de toutes ces circonstances, graves pour les emprunteurs comme pour les acheteurs de maisons, j'aimerais savoir si le ministre est disposé à prendre des mesures dès maintenant, de concert avec la Banque du Canada, en vue d'établir un plafond pour que les taux d'intérêt ne dépassent pas le chiffre actuel?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, je ne le suis pas. Je me rends compte, tout autant que le député, de l'inconvénient de la hausse des taux d'intérêt au pays. Il n'est pas le seul à constater la chose. Je tiens à lui dire que vu l'expansion actuelle de l'économie, échelonnée sur les six derniers mois, au rythme effectif de 11.6 p. 100, soit le plus rapide que nous ayons jamais eu au pays . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Étant donné les pressions extrêmes des taux d'intérêt internationaux, car malgré des tendances historiques, nos taux d'intérêt à brève échéance sont encore inférieurs d'un point et demi à ceux des États-Unis et bien plus bas que les taux européens, si les taux d'intérêt ne reflétaient pas cette expansion économique, nous aurions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous engageons sûrement dans un débat.

M. Diefenbaker: Je pensais que l'inflation avait pris fin il y a deux ans, d'après le premier ministre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un autre problème.

Une voix: Pierre a dit qu'elle avait pris fin il y a deux ans.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'était avant que Turner prenne les choses en main.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

DORVAL—ON RÉCLAME UN SERVICE DE TRANSPORT LOCAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, au sujet de l'aérogare de Dorval, à Montréal, où il y a deux ailes où l'on peut prendre l'avion, soit l'aile où se trouve la porte nº 40, et l'autre, où se trouve la porte nº 6. Or, il arrive que nous devons franchir en courant la distance qui sépare la porte nº 40 de la porte nº 6, soit environ un mille.

Le ministre étudie-t-il la possibilité d'assurer un service de petit autobus, par exemple, d'une aile à l'autre, ce qui faciliterait les déplacements, comme cela se fait à New York et dans les villes qui se respectent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous songeons à mettre en service de petits réactés, pour permettre de se rendre d'un endroit à l'autre.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports si ces petits réactés seront dotés d'un service bilingue, comme son propre ministère?

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LES NÉGOCIATIONS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que le syndicat des machinistes fait la grève dans cinq villes aujourd'hui, et la déclaration d'Air Canada selon laquelle elle devra probablement arrêter ses activités si les grèves tournantes continuent, puis-je demander au ministre si les parties progressent vers un accord, et ce que le gouvernement fait pour les aider à arriver à un accord?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement, par l'entremise d'un médiateur (M. Gallagher), a été en contact presque constant avec les parties à Montréal. On a progressé chaque jour sur les problèmes en suspens. La situation semblait pleine d'espoir hier. Les parties se réunissent aujourd'hui, en ce moment, et j'espère avoir un rapport d'une façon ou d'une autre plus tard dans la journée.

M. McGrath: Étant donné que cette situation se détériore, le gouvernement a-t-il présenté des propositions concrètes aux deux parties pour les aider à solutionner ce litige et, s'il ne l'a pas fait, compte-t-il le faire?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, bien entendu il s'agit là de négociations collectives entre les parties, Air Canada et les machinistes. Le rôle du médiateur est de s'efforcer de concilier les parties en leur faisant des propositions à tous deux pour les réconcilier et obtenir le règlement du litige en question; ce processus est en cours à l'heure actuelle.

LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS D'AIR CANADA—LA CONSULTATION DU PARLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement ne permettra pas à Air Canada de relever ses tarifs cette année sans consulter le Parlement et sans réexaminer en profondeur l'administration et le fonctionnement de la Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que les tarifs allaient être relevés. Bien sûr, si Air Canada nous demande la permission de hausser ses tarifs, nous serions très peu disposés à la lui accorder.

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE À WINNIPEG—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question supplémentaire au ministre du Travail. Son ministère essaie-t-il de rapprocher les parties, Air Canada et les employés de Winnipeg qui sont en grève depuis deux semaines par suite du refus de la société d'envisager même de donner suite à la recommandation unanime de la commission de conciliation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'en occupe. Nous avons envoyé un médiateur sur les lieux qui s'efforce de rapprocher les parties et d'en arriver à une entente.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il y a eu une évolution vers un règlement du différend entre les machinistes et Air Canada, dont le ministre vient de parler?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai bon espoir, monsieur l'Orateur.

* * *

LES JEUNES

LA SEMAINE NATIONALE DES CLUBS 4-H—LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME SPÉCIAL PAR LE GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'adresser au premier ministre. Étant donné que 1973 est le 60e anniversaire de fondation du premier groupe de la jeunesse rurale au Canada, qui compte maintenant 6,000 clubs 4-H groupant 77,000 jeunes Canadiens, et étant donné qu'on a proclamé la période du 10 au 16 novembre la semaine nationale des clubs 4-H, le gouvernement compte-t-il mettre sur pied un programme spécial pour commémorer cet anniversaire durant cette semaine?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à encourager de tels groupements de jeunes par tous les moyens que lui offrent les lois et la tradition. A mon avis, la proclamation d'une semaine n'est pas une décision qui revient d'ordinaire à l'exécutif, à moins que cela ne soit prévu dans une loi. Il existe certainement d'autres moyens d'honorer ce groupe et de le féliciter de son excellent travail, et je vais m'en occuper.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA QUESTION DU SURPEUPLEMENT—L'ACQUISITION DE LA PRISON DE PRINCE-ALBERT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général; elle vient de ce qu'une des plaintes les plus fréquentes que je reçois au sujet des pénitenciers est qu'ils sont surpeuplés et ceci, dans tout le pays. Que fait-on pour avoir des endroits temporaires où on puisse garder les prisonniers et pour remédier au surpeuplement?

Une voix: On les laisse partir.

M. Hees: Ils s'échappent.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils s'amusent bien tous.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Avez-vous une liste de réservations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour résoudre le problème du surpeuplement des pénitenciers . . .

M. Hees: Vous ouvrez les portes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous leur accordez des congés de fin de semaine et des voyages en Europe.

M Allmand: . . . nous avons établi deux nouveaux établissements à sécurité minimale dans l'Ouest; il s'agit de camps de caravanes.

Des voix: Oh, Oh!

● (1440)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'un d'entre eux est situé à Drumheller (Alberta) juste à l'extérieur de l'établissement à sécurité minimale et l'autre est en voie de mise sur pied à Mission City (Colombie-Britannique). De plus, nous examinons actuellement plusieurs édifices ayant servi d'établissements provinciaux avec l'intention de les acquérir pour en faire des pénitenciers fédéraux à sécurité minimale.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à ces cours que l'on est en train de donner sur la formation à l'évasion, mais je demande au ministre ce qui se fait particulièrement à Prince-Albert. Afin de remédier à la situation dans cette localité, le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter la prison commune qui s'y trouve et qui est partiellement inoccupée? En outre, comme deux des évadés de Cowansville ont été retrouvés hier après deux mois de liberté et à la suite d'un crime très grave, pourrait-il dire combien de crimes seront commis avant qu'il parvienne à rattraper les autres?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il est exact qu'en Saskatchewan et en Alberta nous étudions la possibilité d'acheter ou de louer cerrains établissements provinciaux. Cependant, l'établissement provincial de Prince-Albert présente certains inconvénients et nous n'avons encore pris aucune décision à son égard. Je signale que les camps caravaniers à sécurité minimale ont été un succès remarquable. Il s'agit de camps de travail situés en montagne ou en forêt.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si les installations touristiques mentionnées se sont révélées des passoires comme le sont devenus les pénitenciers sous son administration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole. Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est impossible que le ministre désire répondre mais une question posée en ces termes est irrecevable. Le ministre peut désirer soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement mais la question posée par le député était certes inacceptable.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Depuis des années, nous avons des pénitenciers à sécurité minimale sans le moindre mur et d'où les détenus peuvent s'évader s'ils le désirent. Nous ne considérons pas ces évasions comme des évasions proprement dites et la majorité d'entre elles ne se sont pas produites dans les pénitenciers à sécurité minimale mais, malheureusement, dans des établissements à sécurité moyenne et maximale. Ce ne sont pas exactement des hotels. Si le député, ou tout autre député, désirent les visiter et y faire un séjour, je verrai à prendre les arrangements.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

Questions orales

LES SPORTS

L'ENGAGEMENT DES FRÈRES HOWE PAR HOUSTON AEROS—LA DEMANDE D'ENTREVUE DE L'ACHA AVEC LE MINISTRE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis adresser une question très sérieuse, peut-être sous forme de question supplémentaire, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on a annoncé hier que les frères Howe avaient signé un contrat avec le club de hockey Houston Aeros et étant donné les répercussions diverses de ce contrat, le ministre a-t-il maintenant accepté d'assister à une réunion avec l'Association canadienne de hockey amateur et dans l'affirmative, quand aura lieu cette réunion?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gros des répercussions que je constate à propos de la première partie de la question semblent se résumer à un paquet d'argent pour les frères Howe. Tant mieux pour eux. Pour ce qui est d'une réunion avec l'Association canadienne de hockey amateur, mon bureau a reçu la demande hier seulement; la réunion se tiendra dès que possible.

L'ENGAGEMENT DES FRÈRES HOWE PAR HOUSTON AEROS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Je ne veux pas me faire le champion de la Ligne nationale de hockey, mais je présente mes félicitations aux frères Howe. Étant donné que l'engagement par contrat de joueurs mineurs enfreint à la fois la recommandation du groupe de travail fédéral sur les sports et l'accord entre l'Association canadienne de hockey amateur et la Ligne nationale de hockey, accord menacé maintenant par l'Association mondiale de hockey, j'aimerais demander quelles mesures le gouvernement fédéral prévoit pour empêcher que ne réapparaisse le système primitif des accords préalables selon lequel des enfants signaient des formules de contrat les engageant pour une longue période de servitude pour le compte de l'industrie internationale des sports.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est plus une déclaration qu'une question. De toute façon, si le ministre désire répondre à la question, il doit le faire par une déclaration à l'appel des motions. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais reformuler ma question. J'y arrivais justement. Je voudrais vraiment savoir quelles initiatives le gouvernement entend prendre pour empêcher le retour aux pratiques qui prévalaient avant l'accord entre le Ligue nationale de hockey et l'Association canadienne de hockey amateur, pratiques qui susciteraient une vive controverse et de sérieux problèmes au Canada.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence avait déjà entendu la question. A mon avis, des renseignements de ce genre devraient généralement être fournis à l'occasion d'une déclaration à l'appel des motions. Si je fais erreur, cette question pourrait être abordée au moment de l'ajournement.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de la tournée des capitales provinciales que l'honorable ministre vient de faire et des entrevues qu'il a eues avec les représentants du gouvernement du Québec, peut-il dire à la Chambre s'il a été question de la reconduction de l'entente Canada-Québec relative au développement du Bas-du-Fleuve, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et quelle fut sa réponse?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas précisément en ces termes, monsieur l'Orateur, et il ne s'agirait pas nécessairement d'un renouvellement des ententes actuelles mais plutôt d'un nouvel accord qui engloberait encore certainement des régions comme la Gaspésie où d'autres efforts sont nettement nécessaires.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre rendra-t-il prochainement publique la politique du gouvernement canadien quant à ces programmes spéciaux, lesquels doivent remplacer les ententes conclues avec les provinces?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que la loi exige que ces accords soient rendus publics. Si nous parvenons à un accord, et je suis convaincu que nous y parviendrons, il sera alors rendu public.

[*Français*]

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si, en même temps qu'il discutait de questions touchant à la Gaspésie, il fut également question de la réouverture de l'usine de la Compagnie internationale de papier du Canada à Temiscaming?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. En revenant à Ottawa hier, tard dans la soirée, j'ai appris que le gouvernement du Québec avait établi une série de recommandations qui, d'après mes renseignements, a été transmise aux opérateurs TEMBEC afin de voir s'ils sont d'accord avec le gouvernement québecois. Si cela se produisait, nous interviendrions à partir de ce moment-là.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET AMÉRICAIN D'ABANDON DE FOUILLE SYSTÉMATIQUE DES VOYAGEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR LE BILL C-128

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que les autorités de l'aviation fédérale américaine ont dit qu'elles envisageaient de ne plus procéder à la fouille systématique des passagers depuis qu'un nouveau système de fouille, plus efficace, a été élaboré, selon lequel tous les passagers ne doivent pas être soumis à la fouille, je me demande si le ministre a eu l'occasion d'étudier cette question; peut-il nous dire d'autre part, si cette mesure aura des conséquences sur l'adoption du bill C-128?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de me faire confirmer cette information. Elle ne l'a pas été par les représentants de la délégation à Washington.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si l'on est réellement en train de mettre sur pied une méthode plus satisfaisante et s'il envisage d'en tenir compte lors de l'adoption de ce projet de loi?

● (1450)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne croit pas que nous faisons automatiquement tout ce que les États-Unis font. Toutefois, si cela a du sens, je conviens qu'il nous faut étudier la question.

* * *

LES AÉROPORTS

LA DEUXIÈME AÉROGARE DE TORONTO—LA CORRECTION DES DÉFECTUOSITÉS—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN TAPIS ROULANT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. La deuxième aérogare de Toronto est ouverte depuis plus d'un mois et je n'ai encore rencontré personne, ni même un employé d'Air Canada, qui soit satisfait de son fonctionnement. Le ministre pourrait-il indiquer ce qu'il compte faire à ce sujet?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui ai construit cette aérogare. Elle est là, et je sais que bien des gens y trouvent à redire. Nous avons formé un groupe de travail avec Air Canada afin de trouver une façon d'améliorer le service aux utilisatieurs. J'espère que ce groupe réussira à améliorer la situation.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole à l'hon. député de Peel-Sud pour une question supplémentaire, puis à l'hon. député de Timiskaming.

M. Blenkarn: Le ministre a-t-il fait une étude sur l'installation d'au moins un tapis roulant, afin que ceux qui utilisent le service aérien intérieur n'aient pas à marcher un demi ou trois quarts de mille pour se rendre à leur avion ou en revenir?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dès que j'aurai reçu les rapports de ce groupe de travail, nous verrons quelle solution pourra être trouvée.

* * *

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LA COMMISSION AU SUJET DES LIBÉRATIONS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général où en sont les négociations avec la Commission nationale des libérations conditionnelle en vue de trouver une méthode plus ordonnée pour vider certains de nos pénitenciers, chose souhaitable de toute évidence?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir compris la question. Il n'y a pas de négociations en cours avec la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'ai proposé aujourd'hui un bill pour que le nombre des membres de la Commission soit accru de dix, et ceci rejoint ma déclaration de vendredi. Nous espérons qu'ainsi la Commission sera en mesure de traiter les demandes de libération conditionnelle beaucoup plus rapidement et efficacement que par le passé.

M. Peters: Puisqu'il y a eu l'année dernière une diminution de 25 p. 100 des libérations conditionnelles, il doit y avoir des entretiens en cours avec la Commission nationale des libérations conditionnelles pour déterminer les raisons de cette situation. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a réussi à corriger cette situation et à la ramener à la normale pour que 25 p. 100 de plus de nos détenus soient relâchés.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, s'il y a eu l'année dernière une réduction notable des libérations conditionnelles, c'est parce que les personnes qui avaient été ainsi libérées se sont livrées à de nombreuses infractions à la règle. En conséquence, on en a fait revenir beaucoup et la Commission a remis en question la politique qu'elle avait suivie l'année précédente. Toutefois, je conviens qu'il y a probablement dans les pénitenciers beaucoup de gens à qui l'on devrait accorder une libération conditionnelle, et nous espérons que les nouvelles directives et les nouveaux membres nous permettront de procéder à ces libérations conditionnelles plus efficacement.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE LOCK-OUT DE LA DAVIE SHIPBUILDING LIMITED—LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le conflit du chantier maritime de Lauzon crée des problèmes sérieux à l'économie de cette région, le ministre pourrait-il dire s'il a eu des entretiens avec le ministre du Travail du Québec au sujet de ce conflit, quelle position il entend prendre à ce sujet et s'il songe à faire une déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec le ministre du Travail du Québec, mais je suis disposé à fournir d'autres détails au député dès que ce sera possible.

* * *

AIR CANADA

L'EXPLOSION ET L'INCENDIE LORS DU VOL 141 TORONTO-CALGARY

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 26 mars, la ministre m'avait assuré qu'il se renseignerait pour savoir pourquoi le vol 141 d'Air Canada de Toronto à Calgary avait dû rebrousser chemin. Le 28 mars, le ministre m'a envoyé une lettre m'informant que le moteur n'avait pas fait explosion ou pris feu après le décollage. Après avoir reçu cette lettre . . .

Des voix: Règlement!

M. Hurlburt: . . . j'ai terminé ma propre enquête . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a la parole pour poser une question et non pour révéler à la Chambre les résultats de ses enquêtes.

M. Hurlburt: Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref.

Des voix: Oh, oh!

M. Hurlburt: J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à faire une nouvelle déclaration ou s'il entend maintenir sa communication du 28 mars?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à revérifier les renseignements que j'ai communiqués.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): . . . peut-être découvrirons-nous que le député sait mieux se renseigner.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RESPONSABILITÉ DE LA COMPAGNIE QUANT À LA SUPPRESSION DES DISPARITÉS DU TARIF-MARCHANDISES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre des Transports. Le ministre est-il d'accord avec le président du Canadien National pour dire que le CN n'a aucune responsabilité . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre s'il vous plaît. Je remercie les députés qui désirent donner des avis et des conseils à la présidence, mais je pense que ce n'est pas aux députés d'établir si une question est conforme au Règlement ou non. Le député de Hastings a la parole. Il doit poser sa question directement et non pas demander au ministre de confirmer une déclaration ou une opinion exprimée par quelqu'un étranger à la Chambre.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si lui et le gouvernement estiment qu'il n'incombe pas au CN d'aider à supprimer les disparités économiques en réduisant le tarif-marchandises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une question purement hypothétique. Je n'ai jamais entendu M. MacMillan dire cela et s'il a fait une telle déclaration j'aimerais beaucoup la lire moi-même.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas été autorisé à citer ce document je me suis contenté de demander au ministre si le ministère des Transports et le gouvernement estimaient qu'il incombait au CN d'aider à éliminer les disparités économiques et je n'ai fait aucunement allusion aux paroles de M. MacMillan.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je préférerais lire la déclaration de M. MacMillan avant d'en discuter.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LA LIBÉRATION DES CONTINGENTS POUR LE BLÉ—LE MODE DE PAYEMENT ET L'APPROVISIONNEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que la commission du blé a maintenant libéré les contingents de livraison du blé et autres grains, et que les élévateurs doivent être pleinement approvisionnés en grain à cette époque-ci pour faire face à nos engagements, le ministre assurera-t-il que les agriculteurs seront payés de la même façon cette année que l'an prochain et leur donnera-t-il ainsi une garantie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup discuté de ce sujet hier et j'ai dit que je pensais bien sûr que l'approvisionnement en grain continuerait et tout indique qu'il en sera ainsi. Je ne peux certainement pas dire au député que les prix ne seront pas, en général, plus élevés pour la récolte 1973-1974 qu'ils ne l'étaient pour celle de 1972-1973. En ce qui concerne le blé, les prix initiaux sont les mêmes dans les deux cas.

M. Korchinski: Le ministre fera-t-il un paiement supplémentaire aux producteurs qui livreront cette année, pour en arriver au même niveau de paiements que celui de l'an prochain, pour assurer les livraisons et éviter d'avoir à acheter du blé d'autres pays?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est absolument hors de question qu'il nous faille acheter du grain d'autres pays. C'est d'ailleurs mal servir la Commission du blé et l'industrie des grains que de le penser. En fait, comme je l'ai dit hier à la Chambre, beaucoup d'agriculteurs n'ont pas livré de grain cette année parce qu'ils se préoccupaient de leurs paiements d'impôt sur le revenu pour 1973 et que tout paiement supplémentaire leur causerait de nouveaux problèmes à cet égard.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA NOMINATION DE M. WILLIAM TERON AU POSTE DE PRÉSIDENT—LA QUESTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le ministre a annoncé hier la nomination de M. William Teron au poste de président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pourrait-il nous préciser comment M. Teron a abandonné les intérêts financiers qu'il avait dans les sociétés suivantes: William Teron & Associates, Etron Limited, Marina City, Kingston, Limited . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, cela faisait partie de la question. Il y a une liste assez longue. Je ne la lirai pas en entier. Mais il y a une société que j'aimerais mentionner pour le compte rendu, il s'agit de la Power Corporation of Canada.

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comme l'a nettement déclaré le premier ministre hier, M. Teron a cédé ses biens dont la possession aurait pu entraîner un conflit d'intérêt dans ses fonctions comme président; ses autres biens seront gérés par une maison de fiducie. L'insinuation que comporte la question me déplaît . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons bon!

Une voix: C'est honteux!

Une voix: Que penser du parc en face du lac?

M. Basford: . . . et je sais que M. Teron . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un peu de silence, s'il vous plaît. Bien des députés voudraient poser des questions et nous allons manquer de temps. La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Neale (Vancouver-Est): Je voudrais demander au ministre qu'il nous dise si M. Teron est encore membre du groupe d'étude du parti libéral chargé d'étudier le logement dans les villes?

Une voix: Répondez.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Lisgar.

M. Hees: C'est comme cela qu'il a obtenu l'emploi.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX CÉRÉALES FOURRAGÈRES—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS MINISTÉRIELS AVEC LES PRODUCTEURS QUÉBÉCOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les déclarations faites hier au comité de l'agriculture suivant laquelle on pourra ou ne pourra pas étudier une politique des céréales fourragères avec le comité quand elle sera présentée, j'aimerais demander au ministre s'il est vrai que le ministre des Transports et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social seront à Drummondville, Québec, le 12 juin pour s'entretenir de la politique des céréales fourragères avec l'union des producteurs agricoles de cette province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à ce que j'ai dit au comité. Je ne suis pas responsable de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou tout autre ministre peuvent dire ou de leur participation à d'autres réunions à Drummondville, Québec, ou ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président donne la parole au député pour une question supplémentaire. Il reste trois minutes avant la fin de la période des questions et il y a environ 20 députés qui demandent la parole mais beaucoup d'entre eux pourraient s'épargner cet effort car il est évident qu'on ne pourra pas la leur donner à tous. Le député a une question supplémentaire et je lui donne la parole.

M. Murta: Bien que le ministre puisse ou ne puisse pas être d'accord avec les conclusions de la réunion, contrairement à ce qu'on a affirmé hier, a-t-il pris une décision au sujet de la politique des grains de provende et le ministre définira-t-il la politique du gouvernement à cette réunion?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, quand la décision sera arrêtée au sujet des grains de provende, elle sera communiquée par les voies habituelles.

LES FÈVES SOYA FOURRAGÈRES—LA HAUSSE DES PRIX—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne également les grains fourragers. Dernièrement, les prix des fèves soya et des aliments pour bestiaux à base de soya utilisés par les cultivateurs ont grimpé plus rapidement que le prix de l'or et ont dépassé tous les niveaux acceptables. Le ministre voudra-t-il prendre des mesures pour réduire et contrôler le prix de ce produit?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Parlement ne m'a pas encore autorisé à le faire, mais je serai heureux de discuter du problème avec mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

Questions orales

M. Alkenbrack: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu des instances de la part du ministre de l'Agriculture au sujet de cette grave situation?

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question très simple à poser au ministre des Transports et je suis certain qu'il pourra me donner une réponse franche. Étant donné l'urgente nécessité d'améliorer les installations du port de Churchill, et étant donné les délais occasionnés par le manque de directives du ministre, le ministre pourrait-il, à l'appel des motions, faire une déclaration sur la politique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question posée en ces termes est irrecevable. L'honorable député aimerait peut-être la tourner autrement.

M. Taylor: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention d'utiliser les deux millions de dollars prévus dans le budget des dépenses pour améliorer les installations portuaires qui servent à tout l'ouest du Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à une question semblable, la semaine dernière, que j'avais reçu un rapport à propos du port de Churchill. Je l'ai fait parvenir à l'administration du transport maritime de mon ministère et je m'attends à recevoir certaines recommandations très bientôt. Je dirai alors à l'honorable député ce que nous avons l'intention de faire.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu la montée des prix du logement due à la hausse des taux d'intérêt hypothécaire et comme le prix du bois d'œuvre a augmenté d'environ 300 p. 100 depuis 2 ans, le ministre va-t-il réduire ou supprimer la taxe d'accise sur les matériaux de construction? Sinon, pourquoi pas?

Des voix: Bravo!

[M. Gray.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la hausse du bois de charpente tient surtout au fait que la réglementation des prix de ce produit a été supprimée aux États-Unis et que le marché canadien s'en est trouvé immensément atteint.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES DU RÈGLEMENT À L'ÉGARD DES ÉPOUX ÉTRANGERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE CORRECTIVE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu des mesures exposées aujourd'hui par le ministre pour permettre aux immigrants de se sentir plus chez eux au Canada et du fait qu'une étrangère épousant un canadien peut devenir canadienne à la fin de l'année tandis que le mari étranger d'une Canadienne doit attendre 5 ans pour devenir citoyen canadien, le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative au cours de cette session-ci, pour faire disparaître cette distinction à l'égard du sexe masculin?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Pas durant cette session-ci, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si et quand le gouvernement compte—s'il survit—présenter une mesure législative en ce sens, qui est attendue depuis si longtemps?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de survivance, mais d'un *Feuilleton* plutôt encombré. Comme le sait le député, il y a des modifications à la loi sur la citoyenneté que, ainsi que d'autres députés, j'aimerais apporter. Tout se fera quand je me serai entendu avec le leader à la Chambre.

* * *

AIR CANADA

LE NOUVEL UNIFORME DES HÔTESSES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme on a exprimé l'inquiétude au début de la semaine, lors d'une réunion des hôtesses de l'air à Toronto, que le nouveau non-uniforme des hôtesses d'Air Canada pourrait causer de graves ennuis en cas d'urgence—

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): . . . pour le maintien de l'ordre en cas d'urgence, à cause de la difficulté qu'il y aurait à distinguer les hôtesses des passagers, le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Hamilton-Wentworth veut poser une question supplémentaire depuis hier.

LES PÉNITENCIERS

LES PRISONS À SÉCURITÉ MOYENNE—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À L'AMÉLIORATION

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de poser une question supplémentaire se rapportant à une question posée hier mais si je réussis à obtenir la parole je le ferai certainement. Ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre voudrait-il déposer à la Chambre le document dont il a parlé et qui donne les directives sur l'augmentation de la sécurité autour des prisons à sécurité moyenne au Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir parlé d'un document. J'ai dit que des directives avaient été données . . .

Une voix: Quelqu'un l'a volé.

M. Allmand: Je vais m'informer pour savoir si les directives ont été données par téléphone, par câble ou dans un document spécial et voir ce que l'on peut faire pour renseigner le député.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PROPOSITION RELATIVE AU TRANSPORT FERROVIAIRE DU PÉTROLE DE L'ARCTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu connaissance d'un rapport de la Commission canadienne des transports qui faisait peu de cas des propositions concernant le transport du pétrole de l'Arctique par chemin de fer et avait conclu qu'elles manquaient de réalisme.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas eu connaissance.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE CESSION D'AVIS TRANSPORT À UN AMÉRICAIN—DEMANDE DE DIFFÈREMENT

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il paraît qu'un Américain va incessamment acheter pour 2.6 millions de dollars 71.4 p. 100 des actions d'Avis Transport of Canada Limited. Comme le ministre et certains membres de sa famille sont les principaux actionnaires de cette société, envisage-t-il de différer la vente jusqu'après l'adoption du bill sur les prises de contrôle afin que cette vente soit soumise aux dispositions de la loi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, selon les conditions d'une fiducie, je n'ai malheureusement aucun pouvoir quant à la vente ou à quoi que ce soit. De plus, on m'a fait savoir que si la vente a lieu, elle se fera conformément à la loi.

* * *

LA SANTÉ

LA SUPPRESSION DU SISTOSAN DE LA LISTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il voudrait bien nous dire pourquoi le Sistosan, médicament antihémorragique découvert par le Dr Luigi Pancaro, de Sudbury, a été supprimé de la liste approuvée par la Direction des aliments et drogues après avoir été utilisé pendant 33 ans, sans que l'on donne de raison au médecin en cause?

● (1510)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce médicament a été retiré du marché car il s'est révélé inefficace.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au député de poser une question supplémentaire puis ce sera le tout du député d'Edmonton-Ouest après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Rodriguez: Étant donné que le médicament est resté sur le marcé de 1934 à 1967, comment le ministre peut-il dire qu'il était inefficace alors qu'on l'a utilisé pendant 33 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un argument, et non pas une question supplémentaire.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION—LE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre serait-il prêt à déposer vendredi les règlements qui fixeront les fénéfices de fabrication et de transformation tels que la loi les définit, et comme l'exigent les propositions qu'il a faites à l'égard de la réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Les voies et moyens

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le mardi 29 mai 1973 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier les règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier les règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu et déposée à la Chambre le mardi 29 mai 1973 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU N° 2

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-192, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, n° 2, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LÉGISLATION CONCERNANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU N° 3

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-193, tendant à modifier la législation concernant la loi de l'impôt sur le revenu, n° 3, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, et déposée à la Chambre le lundi 19 février 1973 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

[M. L'Orateur.]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE N° 2

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-194, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, n° 2, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens concernant le Tarif des douanes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens concernant le Tarif des douanes et déposée le lundi 19 février 1973 soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES N° 2

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-195, tendant à modifier le Tarif des douanes, n° 2, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

ÉNONCÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 juin, de la motion de M. Trudeau:

Que la Chambre,

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi;

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consésutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

et de l'amendement de M. Stanfield (p. 4318).

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté le mardi 5 juin 1973, la Chambre va maintenant passer au vote différé. Il porte sur l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield).

[*Français*]

En conformité de l'ordre spécial adopté le mardi 5 juin 1973, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal sur l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Convoquez les députés.

[*Traduction*]

Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté.)

● (1520)

(Vote N° 24)

POUR

Messieurs:

Alexander	Baldwin	Beatty
Alkenbrack	Balfour	(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Andre	Bawden	Bell
Arrol	Beattie	Blenkarn
Atkey	(Hamilton Mountain)	
Baker		

Langues officielles

Messieurs:

Carter	Hueglin	Muir
Clark	Hurlburt	Munro
(Rocky Mountain)	Jarvis	(Esquimalt-Saanich)
Clarke	Kempling	Murta
(Vancouver-Quadra)	Knowles	Neil
Coates	(Norfolk-Haldimand)	(Moose Jaw)
Cossitt	Korchinski	Nowlan
Crouse	Kuntz	Oberle
Danforth	Lambert	O'Connor
Darling	(Edmonton-Ouest)	O'Sullivan
Dick	La Salle	Paproski
Dinsdale	Lawrence	Peters
Ellis	Lundrigan	Reilly
Epp	MacDonald	Reynolds
Fairweather	(Egmont)	Ritchie
Forrestall	MacDonald (M^lle)	Roche
Frank	(Kingston et les Îles)	Schellenberger
Gillies	MacKay	Schumacher
Grafftey	MacLean	Scott
Hales	Macquarrie	Stackhouse
Haliburton	Madill	Stanfield
Hargrave	Marshall	Stevens
Hees	Mazankowski	Stewart
Higson	McCain	(Marquette)
Hollands	McCleave	Taylor
Holmes	McGrath	Thomas
Horner	McKenzie	(Moncton)
(Crowfoot)	McKinley	Towers
Horner	McKinnon	Wagner
(Battleford-Kindersley)	Mitges	Whittaker
Howard	Morgan	Wise
Howie		Woolliams—96.

CONTRE

Messieurs:

Allard	Dionne	Jamieson
Allmand	Douglas	Jerome
Andras	Drury	Knight
Barnett	Dubé	Knowles
Basford	Dupont	(Winnipeg-Nord-Centre)
Beaudoin	Dupras	Lachance
Béchard	Duquet	Laflamme
Bégin (M^lle)	Ethier	Lajoie
Benjamin	Faulkner	Lalonde
Blackburn	Firth	Lambert
Blais	Fleming	(Bellechasse)
Blaker	Fortin	Lang
Blouin	Foster	Langlois
Boulanger	Fox	Laniel
Breau	Gauthier	Laprise
Brewin	(Roberval)	Leblanc
Broadbent	Gauthier	(Laurier)
Buchanan	(Ottawa-Est)	LeBlanc
Caccia	Gendron	(Westmorland-Kent)
Cafik	Gilbert	Lefebvre
Caouette	Gillespie	Leggatt
(Charlevoix)	Gleave	Lessard
Caouette	Godin	Lewis
(Témiscamingue)	Goyer	L'Heureux
Caron	Gray	Loiselle
Chrétien	Grier	Macdonald
Clermont	Guay	(Rosedale)
Comtois	(Saint-Boniface)	MacEachen
Corbin	Guay (Lévis)	MacGuigan
Corriveau	Guilbault	MacInnis (M^me)
Côté	Haidasz	(Vancouver Kingsway)
Cullen	Harding	Marceau
Cyr	Harney	Marchand
Danson	Herbert	(Langelier)
Davis	Hopkins	
De Bané	Hymmen	
Demers	Isabelle	

Langues officielles

Messieurs:

Marchand (Kamloops-Cariboo)	Penner	Stanbury
Mather	Portelance	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Matte	Poulin	Stewart (Cochrane)
McRae	Prud'homme	Stollery
Morin (Mme)	Railton	Symes
Munro (Hamilton-Est)	Reid	Trudeau
Neale (Vancouver-Est)	Rodriguez	Trudel
Nelson	Rompkey	Turner (London-Est)
Nesdoly	Rooney	Turner (Ottawa-Carleton)
Nystrom	Rose	Walker
Olaussen	Roy (Timmins)	Watson
Olivier	Roy (Laval)	Whelan
Orlikow	Saltsman	Whicher
Ouellet	Sauvé (Mme)	Yanakis—143.
Pelletier (Hochelaga)	Sharp	
Pelletier (Sherbrooke)	Smith (Northumberland-Miramichi)	
	Smith (Saint-Jean)	

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, si tous se sauvent, il est clair qu'ils ne comprendront rien.

Nous venons de nous prononcer sur un amendement. Je n'ai pas, je pense, le droit de commenter ce vote. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce que je trouve étrange dans la résolution du très honorable premier ministre (M. Trudeau), c'est le peu de clarification. Par exemple, je lis les neuf points portés à l'attention du Parlement. Nous venons de décider que cette résolution ne peut pas devenir loi, mais qu'elle demeure quand même résolution. Au paragraphe (6), on peut lire, et je cite:

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

Monsieur l'Orateur, il me semble que cela démolit complètement la résolution.

Hier soir, j'entendais, à la télévision, les commentaires de l'honorable député de Matane (M. De Bané). Il disait que cette résolution n'améliorera pas du tout la situation au Canada.

Monsieur l'Orateur, en général, je partage cette idée. Depuis déjà plusieurs années, nous parlons de langues officielles, de bilinguisme, de traitement égal pour les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, et après trois ou quatre ans d'essais à gauche et à droite, nous entendons le Commissaire aux langues officielles, M. Spicer, dire que le bilinguisme est devenu une farce monumentale et joue contre les Canadiens français.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de combattre l'aide que le gouvernement veut donner aux éléments linguistiques canadiens. Toutefois, je m'en voudrais de ne pas citer les propos que tenait l'ancien chef du parti conservateur progressiste, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), comme en fait foi la page 4396 des débats du 4 juin:

... Il n'a pas expliqué ...

... en parlant du très honorable premier ministre ...

... Il n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi à un moment où nous faisons face à des crises nationales le premier ministre demande au Parlement de mastiquer de la matière déjà digérée.

[M. l'Orateur.]

Monsieur l'Orateur, le très honorable député emploie des termes polis pour dire à peu près ce que le très honorable premier ministre disait aux gars de Lapalme il n'y a que quelques années.

A mon avis, les débats qui ont eu lieu depuis quelques jours nous permettent de répéter ce que nous disons depuis nombre d'années, soit qu'il ne s'agit que de vœux pieux qui sont présentés à la Chambre. Au fait, même pendant cette sesssion, nous avons constaté le peu de sérieux que les divers ministères accordent au bilinguisme, au biculturalisme ou au traitement égal des Canadiens de langue anglaise et de langue française.

J'ai en main une lettre du ministère des Transports—le ministre vient tout juste de partir—adressée à:

Champlain service
Émilien Dubé
Rivière Portneuf
Saguenay, Québec

M. Dubé ne connaît pas un mot d'anglais. Or, on lui envoie un document qui se lit ainsi:

Transport Transports NEWS—NOUVELLES

Canada Canada

... le tout est en anglais; deux pages complètes, et pas un mot de français. Le ministère des Transports et l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) envoient cette nouvelle-là dans le Saguenay, à rivière Portneuf, à M. Dubé, qui ne connaît pas un traître mot d'anglais.

Une voix: C'est une erreur!

M. Caouette (Témiscamingue): C'est une erreur? Alors, changeons de ministère, monsieur l'Orateur. J'ai en main une autre lettre, et je cite:

Plant Products Division
Ottawa, Ontario
K1A 0C5
May 29, 1973

Mr. Louis Paquin
77 Rue St. Thomas
Montmagny, P.Q.

M. Paquin ne connaît pas un mot d'anglais. Il reçoit une lettre signée:

R. H. Davidson
Feed Unit

Ce n'est certainement pas «feedé» ni anglais, ni en français.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une lettre totalement rédigée en anglais, d'une des divisions du ministère de l'Agriculture, et ce après trois, quatre ou cinq ans d'essais.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, il y a onze ans, quand je demandais à Air Canada plus de français de ses hôtesses de l'air, on me répondait: Oui, cela va s'améliorer.

Quand nous avons été élus en 1962, le Règlement était rédigé en anglais, et je dois rendre hommage à l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable représentant de Prince-Albert qui, lui, a donné les ordres de traduire le Règlement en français, dès 1962.

Actuellement, nous voyageons par avion, par exemple, de Montréal à Vancouver. Il arrive encore que nous ne pouvons nous faire répondre en français. Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre une jeune demoiselle—qu'elle s'appelle Smith, Lanier, Caouette ou Trudeau, cela ne me dérange pas—mais qu'on nous donne les services dans les deux langues! Je m'opposerais si une hôtesse de l'air ne pouvait pas s'adresser en anglais aux passagers de langue anglaise. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un Canadien de langue anglaise qui tolérerait d'unilinguisme sur les envolées d'Air Canada, à Radio-Canada ou dans les autres sociétés de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas trop demander, mais nous n'avons pas encore réussi à l'obtenir, et voici que le gouvernement présente une résolution à l'effet que tout titulaire d'un poste unilingue anglais peut choisir d'entreprendre l'étude du français et conserver son poste s'il le veut, même s'il ne veut pas devenir bilingue. C'est là le fondement de la division à travers le Canada.

Nous dépensons des millions de dollars pour dire aux anglophones d'apprendre le français, et aux francophones d'apprendre l'anglais, alors que jamais, nous ne ferons un anglophone d'un francophone ou un francophone d'un anglophone. Cela, qu'on se le mette bien dans la tête. Jamais nous n'y réussirons.

Or, il s'agit de trouver une solution acceptable aux deux groupes, solution qui permettrait aux anglophones et aux Canadiens d'expression française d'être eux-mêmes. Cette résolution a été «descendue» depuis trois, quatre ou cinq jours par tous les chefs des partis de l'opposition et par d'autres députés. A un certain moment, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a décidé de présenter un amendement pour rendre légal quelque chose d'inutile. En fait d'intelligence, ce n'est pas trop fort.

Monsieur l'Orateur, nous avons un amendement à présenter à la Chambre. Mon collègue de Champlain (M. Matte) en a parlé jeudi dernier, et je voudrais ici élaborer sur les points que nous soulevons, que nous voulons expliquer clairement à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, bref, partout au Canada.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la motion soit modifiée en remplaçant, après les mots «objectifs susmentionnés:» du quatrième paragraphe, les neuf principes qui y sont énumérés par les principes suivants:

(1) Le bilinguisme ne peut être considéré comme facteur essentiel de compétence.

Cela est clair. Si un anglophone a plus de compétence qu'une personne bilingue dans un domaine quelconque, qu'il obtienne l'emploi, même s'il est unilingue. De cette façon-là, nous respecterons l'élément anglo-saxon de même que l'élément francophone du Canada. Que la même chose s'applique dans les deux cas. Qu'on ne s'adonne pas à des jeux de midi à quatorze heures comme cela existe maintenant.

Tantôt, je parlais des hôtesses de l'air. Monsieur l'Orateur, souvent, à Air Canada, une unilingue anglaise obtient un emploi. Une Canadienne française qui n'est pas bilingue ne peut pas obtenir d'emploi, même en pleine ville de Montréal, même à Rouyn-Noranda, chez moi. Pourquoi exiger qu'une sache deux langues et que l'autre soit tolérée comme unilingue.

Si nous avions des administrations vraiment parallèles pour servir la nation tout entière, nous n'en arriverions pas à des résultats comme ceux que nous connaissons présentement. Alors, comme le précise notre amendement, et je cite:

(1) Le bilinguisme ne peut être considéré comme un facteur essentiel de compétence.

(2) La connaissance des deux langues officielles n'est requise que dans les postes administratifs où cela devient un critère de compétence comme les postes de téléphonistes, d'hôtesses, de conducteurs de trains, de préposés à la réception, etc.

Dans ces cas, on peut exiger la connaissance des deux langues.

(3) Chacun est libre au Canada de parler la langue de son choix.

Dire à un fonctionnaire: Si tu veux sauver ton «job», apprends le français, je trouve cela un peu bête. Au fait, pourquoi dire à un gars de 50 ans: Apprends l'autre langue ou bien tu perdras peut-être ton emploi, tu seras muté ou nous ferons des changements qui chambarderont tout. Ce n'est pas le temps, à 50 ans, de dire à quelqu'un: Apprends la langue seconde, que tu dois posséder.

Moi, j'ai dit dans tout le Canada: Si nous voulons un jour que les deux langues soient connues partout au Canada, commençons dès la première année d'école à enseigner les deux langues officielles à nos enfants, et en moins de cinq ans, nous aurons des gens qui parlent français en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, au Québec et en Ontario.

A ce moment-là, il est possible d'y arriver, mais pas exiger qu'à l'âge de 50 ans on apprenne une autre langue, surtout s'il faut dépenser des centaines de millions de dollars, quand on leur dit: Apprenez cette langue, nous allons vous y aider. Et encore là, on aide plus, parce qu'il y a plus d'Anglo-Saxons que de Canadiens français qui parlent français; alors, on offre aux Anglais plus de possibilités d'apprendre le français qu'aux Français d'apprendre l'anglais.

Monsieur l'Orateur, je continue à citer notre amendement:

(4) Compte tenu des circonstances géographiques et démographiques, chacun a le droit au Canada d'être servi et administré dans la langue officielle qu'il veut.

(5) L'unilinguisme ne peut empêcher un fonctionnaire de l'administration canadienne d'accéder à des postes supérieurs . . .

Cela veut dire que tous les fonctionnaires actuels conserveraient leurs postes, si l'on appliquait une véritable politique nationale canadienne.

Je poursuis la citation:

. . . En conséquence le gouvernement devrait étudier la possibilité d'organiser, de structurer et de réaliser une administration parallèle, l'une anglophone et l'autre francophone, dans tous les départements du gouvernement fédéral;

C'est d'ailleurs ce qu'on fait actuellement à Radio-Canada, par exemple, ou il y a un réseau anglais et un réseau français. Cela a été établi par le gouvernement de l'époque.

Nous avons Air Canada, avec une section anglaise et une section française. Nous y avons un président bien à nous, et la section anglaise a également le sien. Entend-on les Anglais ou les Français se chamailler pour les postes supérieurs d'Air Canada?

Une voix: . . . de Radio-Canada.

M. Caouette (Témiscamingue): J'ai dit Radio-Canada.

Une voix: Non, vous avez dit Air Canada.

M. Caouette (Témiscamingue): Peut-être, mais je voulais dire Radio-Canada, où il y a deux présidents.

Maintenant, nous ne demandons pas qu'on nomme deux ministres, mais seulement deux sous-ministres, et qu'on ait des administrations parallèles dans tous les ministères du gouvernement fédéral. Ainsi, chaque ministère sera doté de deux sections: l'une anglaise, l'autre française. Ces sections auraient une envergure proportionnelle aux besoins. Elles n'auraient pas le même nombre d'employés, cela est clair, car les Canadiens d'expression française sont moins nombreux que ceux d'expression anglaise.

Je continue à lire l'amendement:

● (1600)

Ces sections auront une envergure proportionnelle aux exigences des besoins administratifs respectés, ce qui signifie que les départements ne comporteront pas nécessairement le même nombre de fonctionnaires.

b) ces départements seront des touts autonomes à responsabilité égale jusqu'au niveau du poste de sous-ministre.

Le ministre pourrait être francophone ou anglophone, peu importe!

Je continue la citation:

Le sous-ministre anglophone ayant même compétence et même responsabilité que le sous-ministre francophone.

Si nous avions appliqué ce principe, nous ne recevrions pas de ces lettres-là dans le Saguenay, à Montmagny, ou dans des régions de la province de Québec où l'on ne connaît que la langue française.

Monsieur l'Orateur, le paragraphe c) se lit comme il suit:

les promotions seront exclusivement au mérite dans chacun des départements.

Qu'on accorde de l'avancement non pas parce qu'un fonctionnaire parle français ou anglais, mais à cause de sa compétence.

Ce sont là les points que nous voulons faire comprendre à la Chambre pour que nous cessions enfin de nous chamailler d'un bout à l'autre du Canada, de nous faire dire par les Anglo-saxons que les Canadiens français exigent trop, et d'entendre les Canadiens français se plaindre du fait que les Anglais prennent tout.

Monsieur l'Orateur, grâce à des administrations parallèles, nous aurions certainement gagné beaucoup de terrain. Quand on constate, par exemple, qu'actuellement on dépense $29,000 pour rendre bilingue quelqu'un qui ne le devient à peu près pas, qu'on dépense $54,000 ou $55,000 pour permettre à quelqu'un d'apprendre l'autre culture au Canada, il faut convenir qu'il s'agit de choses qui ne seront jamais admises par les Canadiens en général.

Quelqu'un me posera sans doute cette question: Combien en coûtera-t-il au gouvernement? Il en coûtera le prix de l'unité nationale. Et nous réaliserons l'unité nationale en autant que l'identité de chacun sera respectée, pour autant que nous donnions à tous les Canadiens une chance égale devant une loi qui permet à chacun d'être lui-même.

Monsieur l'Orateur, quant à la résolution du très honorable premier ministre, je n'étais pas à la réunion du cabinet, mais je me suis fait dire par un membre du parti libéral que toute cette affaire-là a été inventée, composée et présentée au gouvernement par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Alors, si tout est fait d'avance, pourquoi discutons-nous ici de ces questions? Si ce sont les fonctionnaires qui décident pour le gouvernement, qui disent au gouvernement: Nous sommes les responsables et vous allez agir de telle façon, pourquoi nous présenter une résolution sembable?

A l'occasion d'un débat comme celui que nous tenons présentement, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, toute la résolution est démolie par le principe (6), et par le dernier paragraphe, qui se lit ainsi:

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant, avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

Monsieur l'Orateur, c'est encore là une confusion totale. Dans un paragraphe, on veut sauver l'unité nationale, alors que dans l'autre, on l'attaque. Dans un troisième, on dit: Vous pouvez demeurer ce que vous êtes; si vous n'êtes pas content, devenez autre chose.

Or, nous proposons, nous, objectivement, notre amendement à l'attention de la Chambre, et nous croyons que les administrations parallèles ne décevraient personne et rendraient service à l'ensemble de la population. On n'entendrait plus un fonctionnaire anglais dire: A bas le fonctionnaire français, et vice versa, mais nous aurions des Canadiens égaux devant la loi et devant les possibilités qui sont offertes à tous les Canadiens.

Voilà l'amendement que nous proposons, et j'espère que la Chambre l'étudiera avec beaucoup d'attention.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. M. Caouette (Témiscamingue) propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la motion soit modifiée en remplaçant, après les mots «objectifs susmentionnés:» du quatrième paragraphe, les neuf principes qui y sont énumérés par les principes suivants:

(1) Le bilinguisme ne peut être considéré comme un facteur essentiel de compétence.

(2) La connaissance des deux langues officielles n'est requise que dans les postes administratifs où cela devient un critère de compétence comme les postes de téléphonistes, d'hôtesses, de conducteurs de trains, de préposés à la réception, etc.

(3) Chacun est libre au Canada de parler la langue de son choix.

(4) Compte tenu des circonstances géographiques et démographiques, chacun a le droit au Canada d'être servi et administré dans la langue officielle qu'il veut.

(5) L'unilinguisme ne peut empêcher un fonctionnaire de l'administration canadienne d'accéder à des postes supérieurs. En conséquence, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'organiser, de structurer et de réaliser une administration parallèle, l'une anglophone et l'autre francophone, dans tous les départements du gouvernement fédéral;

a) chaque département aura deux sections, l'une anglaise, l'autre française. Ces sections auront une envergure proportionnelle aux exigences des besoins administratifs respectifs, ce qui signifie que les départements ne comporteront pas nécessairement le même nombre de fonctionnaires.

b) ces départements seront des touts autonomes à responsabilité égale jusqu'au niveau du poste de sous-ministre. Le sous-ministre anglophone ayant même compétence et même responsabilité que le sous-ministre francophone.

c) les promotions seront exclusivement au mérite dans chacun des départements.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suppose que nous avons tous adopté certains clichés oratoires. Personnellement, j'ai l'habitude, entre autres, de déclarer au début de toute intervention que je fais dans un débat que je suis très heureux de pouvoir y participer. Je ne le dirai pas aujourd'hui. A vrai dire, c'est le cœur un peu triste que je prends la parole car j'ai l'impression que toute cette discussion ne servira pas à grand-chose. J'admets toutefois, et je le dis en toute sincérité, que des discours très remarquables ont été prononcés; je comprendrais parmi ceux-ci ceux de mon chef, du chef du Nouveau parti démocratique et du premier ministre (M. Trudeau). Toutefois, d'autres propos et je regrette de le dire, certains par le premier ministre, tenus dans cette Chambre n'étaient pas dignes d'un chef d'État et ils n'ont pas contribué à l'unité nationale.

J'ai entendu le premier ministre lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et je me souviens également—j'aimerais autant les avoir oubliées—de ses paroles malicieuses lorsqu'il a parlé de certaines gens qui pourraient finir comme garçons d'ascenseur. Cette question a donné lieu à trop de frictions et en beaucoup trop d'occasions un silence prudent aurait été préférable à des propos spirituels. Je ne veux pas dénigrer un fonctionnaire et suggérer qu'une parole caractérise tout son travail, mais je crois qu'il aurait mieux valu que M. Spicer s'abstienne de ses remarques à propos des Rhodésiens. Je l'ai également entendu à la radio dimanche dernier. Une dame a téléphoné pour dire que l'un de ses enfants avait appris le français et l'autre non; j'ai cru déceler dans son attitude une attaque contre l'enfant qui n'avait pas appris le français, au lieu de féliciter cette dame au sujet de l'autre enfant. Je participe à la vie publique depuis assez longtemps pour savoir qu'il est beaucoup plus facile d'attirer l'attention de la presse et du public en faisant des déclarations théâtrales et exagérées. A vrai dire, s'il est en quête de publicité, il est difficile pour lui d'adopter une attitude modérée.

Tout en regrettant la présentation de cette mesure en ce moment et en déplorant qu'il y ait des extrémistes des deux côtés, j'envisage d'appuyer cette résolution et par conséquent renouvelle mon engagement au bilinguisme toute imparfaite et parfois nocive qu'ait pu être son application jusqu'à présent. Il n'y a aucune loi immuable, aucune certitude qui proclame que le Dominion durera. Mais je suis déterminé et résolu à ce qu'aucune observation intempestive de ma part, aucun refus du compromis, aucun manque de préparation pour comprendre les opinions et les aspirations d'autrui ne contribuent ne fusse qu'un peu à l'affaiblissement de la grande expérience de créer une nation qui commença dans ma province et de fait dans ma circonscription en 1864.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Si je n'avais pas pris cet engagement clair, je pense que je ne serais pas digne de représenter le berceau de la Confédération.

L'autre soir, le premier ministre a exprimé l'opinion que l'existence des deux langues officielles ne découlait pas principalement de droits historiques fondamentaux. Je suis porté à donner plus de poids à l'histoire. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, produit des compromis et des conciliations des Canadiens, des habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, a créé un parlement bilingue. Cette question a été officiellement réglée il y a plus d'un siècle. Le professeur Lower, grand historien libéral, a dit au sujet de cette disposition et de cette loi:

De même, l'esprit de la loi a enlevé toute distinction de statut entre le français et l'anglais. Symbole d'un accord entre les races selon lequel il faut laisser chacun manger avec sa cuiller, elle a donné une formule destinée à résoudre les antagonismes qui avaient enrayé les rouages du gouvernement. Les Canadiens français ne pouvaient que citer un ou deux articles précis pour soutenir légalement leurs «droits» mais ils maintenaient qu'il n'y avait que «l'évidence des choses invisibles», la cristallisation sous forme de loi d'accords atteints sous le manteau, de compromis, de confiance mutuelle qui seuls pouvaient amener la Confédération.

Dans la Confédération, les Anglais et les Français, après des fréquentations orageuses, ont convolé pour le meilleur et pour le pire et, que ce mariage ait ou non eu des espérances de bonheur, il doit, comme tous les autres mariages, créer une certaine égalité entre les deux parties.

● (1610)

J'aime beaucoup citer le professeur Lower qui a été l'un de mes meilleurs professeurs et aussi l'un des plus grands libéraux qu'il m'ait été donné de rencontrer. La dernière fois que je l'ai vu, j'ai donné une petite réception en son honneur à Charlottetown, et lorsqu'il m'a quitté, il m'a dit: «Je vous souhaite bonne chance, Heath, même si vous êtes conservateur.»

Je mentionne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique parce que si le Parlement doit être bilingue, et doit être institué en ce sens, il est normal et naturel d'assumer que la bureaucratie, grâce à laquelle le Parlement fonctionne, doive refléter ce bilinguisme. Sans doute, une partie de notre anxiété et de notre frustration provient-elle du fait que nous tentons de réaliser en une décennie, ce qu'on a tout à fait négligé pendant cent ans.

J'ai écouté attentivement le député de Témiscamingue (M. Caouette). Je l'écoute toujours, monsieur l'Orateur. Je lui fais honneur d'être un bon fédéraliste. Il a parfois des idées étranges, mais aussi des suggestions d'ordre très pratique. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il parle du retard à réaliser le bilinguisme. Il a parlé de Beauchesne. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, Beauchesne n'était disponible qu'en anglais, et tout le monde sait comme il est déjà difficile de le comprendre écrit dans sa langue. Je tiens à mentionner que monsieur Beauchesne n'était pas Écossais, mais Canadien. Son précis a été publié en anglais de 1952 à 1959, et sa version française est l'une des bonnes choses qui soient arrivées sous l'administration du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker); cela et la traduction simultanée à la Chambre. Jusqu'en 1959, les députés francophones avaient le droit de parler, mais pas officiellement le droit de le faire entendre de ceux qui ne connaissaient pas leur langue. Et bien entendu, cela valait aussi pour les députés anglophones.

Comme on l'a déjà signalé au cours du débat surtout pendant l'excellent discours du député de Rocky Mountain (M. Clarke), les tensions et divisions émotionnelles au Canada portaient davantage sur l'aspect religieux que linguistique. Même l'illustre sir Wilfrid Laurier put écrire aussi récemment qu'en 1911:

Il devient de plus en plus évident pour moi que ce ne fut pas la réciprocité qui fut rejetée mais un premier ministre catholique.

En tenant compte du choc et de la peine que ressentent tous les détenteurs d'une haute charge lorsqu'ils sont battus, il est intéressant de noter que Laurier ne se sentit pas répudié pour son origine ethnique ou du fait de sa langue. La tension, alors, se concentrait sur la religion.

Ces tensions ressemblaient beaucoup dans notre histoire à une continuation de ce que lord Durham décrivait en 1837 comme «deux nations s'opposant au sein d'un même État.» De profondes divergences telles celles qu'ont suscitées les écoles séparées, les bills d'autonomie de 1905, le décret *ne tempere*, et le Règlement 17 existent au Canada depuis des générations, et nous sommes naïfs de penser que la question de désunion est le propre de notre époque. En vérité, depuis que nous sommes devenus une nation, les hommes d'État ont toujours fait leurs preuves en résistant aux forces centrifuges, et en les diminuant, qui, au Canada, dans un pays si vaste, entrent en jeu bien trop facilement. On n'est pas arrivé facilement à former la Confédération. Nous avons toujours sous-estimé l'œuvre de personnes comme Macdonald, Cartier, Brown, McGee, Tupper et d'autres grands bâtisseurs de la nation. Cela n'a pas été aisé pour eux d'assembler le pays. Il n'est pas facile non plus de le garder uni. Sans bonne volonté, sans modération, et sans conciliation, il ne restera pas uni.

On a parlé plus d'une fois de sir John A. Macdonald, fondateur de mon parti et, je pense, principal fondateur du pays. Il avait de nombreuses vertus et quelques vices. Alors qu'il pouvait être immodéré pour certaines choses, il était toujours modéré et sage quand il s'agissait des relations entre les deux principaux groupes formant le dominion. Le premier ministre (M. Trudeau) a cité sir John hier soir, au sujet de la question des langues; je reprends sa citation:

> Je ne suis absolument pas d'accord avec le désir exprimé dans certains milieux selon lequel, peu importe le moyen, on devrait essayer d'opprimer une langue ou de la rabaisser par rapport à l'autre; je crois qu'une telle tentative serait vaine et que, si elle était possible, elle serait insensée et inique.

Ce sont de belles et merveilleuses paroles. Il y a bien des années, sir John A. Macdonald écrivait à un éditeur de Montréal, et je suis certain que de nombreux députés connaissent bien la citation que voici:

> L'ennui c'est que vous, Canadiens anglais, vous ne pouvez jamais oublier que vous avez eu un jour la suprématie, que Jean-Baptiste a un jour coupé le bois et puisé l'eau pour vous. Vous luttez pour le pouvoir. Si un Anglais canadien modeste désire conquérir, il doit s'incliner pour le faire. Il doit se lier d'amitié avec les Français sans sacrifier les principes de sa race ou de sa lignée. Il doit respecter leur nationalité. Traitez-les en nation et ils agiront comme un peuple libre le fait d'habitude—avec générosité. Traitez-les en faction, et ils agiront dans un esprit de faction.

Le style est démodé, mais l'esprit et le sentiment sont là. A propos de ce passage particulier, mon vieux mentor, le professeur Lower, encore une fois écrivait:

> ... de sages paroles, l'alpha et l'oméga de notre casse-tête canadien, mais peu de fait en font leur profit.

Je donne une dernière citation de M. Lower qui doit aimer figurer dans le discours d'un député conservateur! Voici, si je me souviens bien, ce qu'il disait de Macdonald:

> ... son attitude à l'égard de la question raciale a été logique durant toute sa vie, quoi qu'il lui en ait coûté ... il a refusé de soulever la question raciale à une époque où sa situation politique était précaire.

Je suis fier que le fondateur de mon parti, en ce 82e anniversaire de sa mort, nous ait laissé de si nobles sentiments pour nous guider dans cette très grave affaire. En ces jours difficiles, c'est notre tâche et notre devoir d'améliorer et non d'aggraver ce qui peut nous diviser, d'atténuer et non d'accentuer les frictions qui pourraient affaiblir la trame fragile de notre fédération, et certes, parfois elle semble fragile. Nous serions indignes, je crois, de notre présent et de notre passé, si nous mettions fin à une expérience commencée avec sagesse et perspicacité par nos ancêtres politiques à Charlottetown en 1864. J'ai l'intention d'apporter mon humble contribution en vue de renforcer le dynamisme de notre pays.

Le député de Verdun (M. Mackasey) a fait l'éloge lundi du chef de l'opposition (M. Stanfield). Je lui sais gré de ses sentiments dont je veux me faire l'écho. Le présent débat a un ton très personnel. Je me souviens, monsieur l'Orateur, d'avoir assisté à ma première réunion politique à l'âge de 11 ans et d'avoir eu le privilège de connaître les grands personnages et les dignitaires moins importants de mon parti depuis nombre d'années. Je me souviens de nombreuses défaites et de quelques victoires et c'est un honneur de connaître ceux qui se vouent à un parti politique car je crois que lord Bryce a raison de prétendre qu'une démocratie parlementaire ne peut fonctionner sans partis politiques.

Je n'ai jamais hésité à faire état de mes croyances dans les partis politiques et dans le rôle qu'ils ont à jouer. Je tiens à dire que j'admire l'esprit et la mentalité de celui qui est maintenant notre chef politique. Je le connais depuis 25 ans, c'est vous dire que j'étais bien jeune lorsque je l'ai rencontré pour la première fois. Lorsqu'il s'est présenté comme chef de notre parti, il s'est engagé à faire de son mieux pour réaliser l'unité du Canada. Il a fait honneur à cet engagement et pas un de tous ceux qui ont dirigé notre parti avec honneur et distinction, et je n'hésite pas à les louer tous, aucun n'a été plus honorable, plus logique, ni plus fidèle à son engagement de faire passer le pays avant le parti, l'unité de la nation au-dessus de tout avantage politique temporaire.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Un des grands hommes d'état d'une autre époque a dit que le plus grand mal dont puisse être affligé un pays serait la division sur la plan politique, soit pour des questions de race, soit pour des questions de religion. Selon lui, aucune entité politique ne pourrait endurer une tension pareille. A ceux qui nous jugent assez superficiellement, nous pouvons paraître bien près d'une telle situation au Canada en ce moment, mais je dis que ceux qui nous jugent en profondeur savent que tel n'est pas le cas.

● (1620)

L'une des choses pour lesquelles j'ai le plus admiré le chef de l'opposition (M. Stanfield)—et je sais qu'il ne se formalisera pas de mes remarques—c'est qu'après les élections du 30 octobre, alors qu'il était normal et naturel qu'il ait été déçu du résultat obtenu par son programme et ses collaborateurs dans la province de Québec, il n'a pas perdu son temps à récriminer, à se plaindre ou à regretter, mais il a dit franchement, simplement et sincèrement qu'il ne se satisferait pas de former un gouvernement avec une si faible représentation du Québec. Il a prononcé ces propos à Edmonton, après le demi-échec du 30 octobre. Je crois qu'il formera un gouvernement dans lequel il y aura une représentation du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: En fait, plus j'observe, de près, notre nouveau député du Québec, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), plus je pense que notre recul n'a été que numérique et uniquement temporaire. Je l'admire comme homme qui sert sa province et son pays avec dignité, présence d'esprit, modération et sagesse et je lui appliquerais l'étiquette de nouveau Cartier de notre pays, bien qu'il n'accepte peut-être pas ce genre de flatterie. A mon avis, lorsque cette question sera tranchée et que nous passerons aux affaires économiques urgentes nous devrons tous oublier nos différences, mettre un terme à nos dissentions et nous assurer que les gens n'aient pas à souffrir de l'expansion de la politique de bilinguisme. Voilà, bien sûr, le grand problème: Lorsque vous trouvez une bonne idée et que vous l'appliquez, des gens en souffrent. Voilà le problème qui a inquiété tant de Canadiens.

J'ai écouté, avec intérêt, le député de Témiscamingue (M. Caouette). Je ne puis dire que sa résolution me paraisse attrayante, non plus qu'à mes collègues. Il me semble que de suivre la voie qu'il a tracée pour appuyer la motion qu'il a proposée, donnerait pendant longtemps encore, fermeté et corps à ce que nous ne voulons pas dans notre pays—c'est-à-dire le maintien des deux solitudes, expression qu'à utilisée il y a quelques années un grand et distingué écrivain des Maritimes. A mon avis, il faut nous donner la main et gouverner le pays ensemble.

Nous ne parlerons pas tous la même langue. Je remarque que la plupart des orateurs qui ont pris part au débat ont parlé tantôt en anglais, tantôt en français. Je ne veux pas mettre à l'épreuve l'unité nationale en essayant de parler en français! Je félicite l'actuel chef de l'opposition d'être devenu bilingue, et je félicite les députés du parti du Crédit social de leurs réalisations à cet égard. Mais, quant à leur résolution, nous ne voulons pas maintenir, perpétuer la séparation entre les deux groupes. Nous voulons trouver des moyens qui nous permettent de travailler ensemble et efficacement au développement du pays, ce pays qui appartient à tous ses citoyens, peut importent leurs origines. C'était là sûrement le rêve de ceux qui se sont réunis à Charlottetown et à Québec c'est la raison pour laquelle ils se sont rencontrés.

Je n'ai jamais aimé le mot «patriation» au sujet de la Constitution; je maintiens que le mot juste est «repatriation», parce que la Constitution a été élaborée au Canada par des Canadiens, par des gens du dominion, et que ce n'est qu'à cause d'un détail technique qu'elle a été présentée et adoptée en Angleterre. C'est une de nos réalisations, que nous devons à nos grands hommes qui se considéraient citoyens d'une nation, d'un dominion. En des moments comme celui-ci, nous devons être vigilants et veiller à ce que des choses de ce genre ne divisent pas l'unité, ne réduisent pas l'entité du pays, l'œuvre de nos arrière-grands-pères politiques, ces hommes de sagesse, ces hommes de raison, ces hommes de compréhension, ces hommes aux nobles desseins. Nous devons conserver ces idéaux de tolérance et de compréhension. Voilà, ce sont les idées essentielles auxquelles nous faisons appel dans les jours difficiles. Le bilinguisme est difficile à appliquer. Les gens seront dérangés ou pire, mais nous devons porter nos regards vers un idéal noble et élevé, et nous devons travailler ensemble à le réaliser.

Le député de Rocky Mountain (M. Clark) se demandait quels étaient les motifs à l'origine de la résolution. J'espère sincèrement que personne n'a présenté cette mesure dans le but de diminuer l'efficacité de mon parti politique. J'espère sincèrement qu'il n'en est rien, mais je suis en mesure de dire—et je ne suis plus un nouveau venu dans cette formation politique, que quiconque a pu avoir cette idée fait totalement erreur. Notre parti n'est pas le dernier venu quand il s'agit de travailler à l'unité nationale. Aussi loin que l'on puisse remonter, nous avons tenu des positions et avons mis en route des politiques qui nous ont placés à un rang où nous n'avons à nous effacer derrière aucun autre groupe. Non pas que je veuille nous vanter d'être meilleurs que les autres ou de nous préoccuper davantage de la question, mais nous n'avons jamais fait peu de cas des choses qui unissent le pays plutôt que de le diviser.

En terminant, je suis heureux de dire que nous avons à notre tête un homme, le chef actuel de l'opposition, qui, même s'il est pauvre en charisme, est riche en caractère et nous apportera le genre d'orientation dans son rôle actuel, et dans un rôle qui lui reviendra prochainement, je l'espère, qui suscitera chez les Canadiens de toutes les origines l'assurance qu'il peut être le dépositaire compétent et approprié de leur confiance, un homme dont les qualités d'homme d'État s'apparentent à celles de chefs comme Macdonald et Laurier, hommes de modération et de bonne volonté qui ont été en général ceux en qui les Canadiens on placé leur confiance le plus longtemps.

Aussi, monsieur l'Orateur, tout en signalant et déplorant les caractéristiques irritantes de la formule, je réitère mon adhésion au principe du bilinguisme. Puisse-t-il être un facteur d'espoir dans l'édification d'un Canada meilleur; puisse-t-il être un facteur qui amènera tous les Canadiens à penser que notre pays est vraiment un endroit digne de leur confiance, digne de leur fidélité inaltérable. J'espère que nous ne serons pas encore bientôt appelés à redire notre foi dans un principe, ce que la plupart d'entre nous ont exprimé clairement il y a à peine quelques années. Disons que maintenant la question a été résolue, laissons le bilinguisme s'appliquer à tous avec justice, avec équité et avec efficacité.

Des voix: Bravo.

● (1630)

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, mes collègues m'affirment qu'ils m'appuient tous et je me sentirai rassuré—jusqu'à ce que je me retourne. Étant le whip de mon parti, il m'est arrivé d'essayer de convaincre des députés de ne pas participer à un débat afin de hâter l'adoption d'un projet de loi ou d'une résolution. Cependant, dans le présent débat, je comprends leur désir de vouloir prendre la parole. Ayant écouté le débat sur cette résolution, je pense qu'il convient que certains d'entre nous qui représentent les régions de l'Ouest expriment leurs sentiments et leurs opinions à la suite des observations qu'on a entendues jusqu'ici.

Mon attitude est sans équivoque: j'appuie et j'appuierai la loi sur les langues officielles. Je ferai de même pour la résolution qu'on étudie présentement même si, pourrais-je préciser, mon parti a pu être d'un avis contraire à celui qu'il a actuellement, et que la majorité d'entre nous n'est pas de cet avis contraire. Certains orateurs ont mis en doute notre sincérité dans le débat sur cette mesure. Il n'existe pas de question plus importante que celle de l'unité et de l'avenir de notre pays. Toute question qui s'y rattache, qu'il s'agisse de la résolution concernant l'emploi dans la Fonction publique ou la loi sur les langues officielles, doit sans aucun doute être débattue à la Chambre si le besoin se manifeste.

Il y a à la Chambre des collègues de l'Ouest dont j'ai toujours respecté l'opinion. Parmi eux, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je l'ai toujours admiré et respecté au long de sa carrière politique. Je voudrais leur dire pourquoi il est nécessaire de débattre une telle résolution. Par le passé, l'autorité a été exercée de telle façon que des députés, notamment le très honorable député de Prince-Albert, ont mis en question l'utilité de la Chambre, déplorant l'érosion des pouvoirs du Parlement. Je suis donc heureux de constater qu'une telle résolution est débattue ouvertement et librement à la Chambre. J'estime que son importance et sa portée sont considérables. Je ne connais pas d'autre endroit que le Parlement où cette question puisse être débattue aussi efficacement. Il est certain qu'à la Chambre nous étudions des questions relatives à l'unité nationale et des questions économiques. Pendant longtemps mon parti a épousé sinon proposé certains changements à notre système économique afin d'essayer de résoudre les problèmes qui divisent notre pays pour des raisons économiques. Je vais continuer sur ce sujet et je suis sûr que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) s'en doute.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait aujourd'hui un excellent discours et a énoncé la position qui devrait être prise par les députés et l'ensemble du Canada. Sur nos armes nationales, si on peut les appeler ainsi, il y a un slogan qui, traduit, dit «D'un océan à l'autre». Il m'arrive en écoutant les débats de la Chambre ou en écoutant mes électeurs ou n'importe quel citoyen canadien, de me dire qu'il faudrait ajouter à cette ligne le mot «tolérance». On devrait dire «Tolérance d'un océan à l'autre». Notre pays ne peut continuer d'exister si les deux races fondatrices et les autres races qui s'y sont implantées, j'utilise ces termes comme il se doit, ne peuvent apprendre à travailler ensemble dans une atmosphère de tolérance. Je crois que si l'on étudie, comme je le fais, l'histoire canadienne, on s'aperçoit que notre pays est unique. C'est indéniable.

Notre avenir économique m'inquiète car nos ressources sont contrôlées et possédées par des étrangers. Mais le Canada a conservé son identité et reste un pays indépendant de l'Amérique du Nord du fait de certains aspects culturels et sociaux. Notre population est faite d'éléments variés. Ils sont différents. Je crois que la différence de notre développement culturel, la différence de notre point de vue, la différence de nos apports sociaux, si vous voulez, est due à l'influence du «fait français», si on peut l'appeler ainsi, au Canada. Le fait que sept millions de personnes vivant dans une province utilisent une langue différente de celle d'usage courant en Amérique du Nord, le fait que dans des régions comme la Saskatchewan il y a des milliers de Canadiens français qui savent toujours s'exprimer en français et en anglais, nous a, plus que toute autre chose, aidés à rester un pays indépendant, uni, et à ne pas nous faire avaler par les États-Unis d'Amérique. J'ai parlé de questions d'ordre culturel mais pas de questions d'ordre économique. L'aspect culturel est, je le répète, extrêmement important si l'on veut maintenir l'unité de notre pays.

La résolution dont la Chambre est saisie, et que j'approuve, éclaircit certains aspects du bilinguisme dans le domaine de la Fonction publique. A ce sujet, j'aimerais lire un article de M. Carson, intitulé «Le bilinguisme dans la Fonction publique». Je vais lire cet article pour expliquer les fondements de mon opinion. Il dit entre autres:

> Nous avons élaboré et continuerons d'élaborer des programmes visant à attirer un nombre croissant de Canadiens francophones à la Fonction publique. Nous sommes conscients du fait que, par le passé, les Canadiens francophones n'ont pas été mis sur le même pied que les autres quand ils ont postulé des emplois au sein de la Fonction publique. Le personnel de la Fonction publique dans les domaines-clés—c'est-à-dire les catégories de la direction, scientifique et professionnelle, administrative et du service étranger, et technique—s'élève à 67,661 personnes. Sur ce nombre, 55,324, soit 81.8 p. 100, sont anglophones et 12,337, soit 18.2 p. 100, sont francophones.
>
> Étant donné que dans l'ensemble de notre pays, la population se compose d'environ 28 p. 100 de francophones par rapport à 72 p. 100 d'anglophones, je me permets d'affirmer qu'il reste beaucoup à faire avant de pouvoir dire réellement que la Fonction publique est représentative des deux principaux groupes linguistiques de notre pays . . .
>
> L'influence prédominante et traditionnelle des anglophones au sein de la Fonction publique entraîne suffisamment de pressions pour jouer réellement contre l'égalité des chances des Canadiens francophones qui postulent des emplois à la Fonction publique. Des programmes spéciaux de recrutement permettent de parer à ces pressions. En 1971, par exemple, sur les 589 étudiants universitaires qui furent recrutés en vertu du programme régulier, 449 étaient anglophones et 140 étaient francophones mais avaient suffisamment de connaissances pour travailler en anglais, comme nous l'avons exigé dans le passé. On constate que nos programmes classiques de recrutement ne suffisent pas à attirer et à embaucher un nombre suffisant de Canadiens francophones pour contrecarrer cette influence. Grâce au programme spécial de recrutement, le nombre total d'étudiants universitaires francophones recrutés est passé à 398—ce qui ne suffit pas pour rétablir l'équilibre, mais cela représente un pas dans la bonne voie.

Ces chiffres nous montrent pourquoi le Parlement canadien se doit de remédier au problème du bilinguisme dans la Fonction publique. Bien des problèmes sont attribuables, je pense, à la façon dont le gouvernement a cherché à appliquer son programme dans ce secteur depuis trois ou quatre ans. Or, en raison du résultat des élections du 30 octobre, et parce que le Parlement est minoritaire, le gouvernement demande à la Chambre de se prononcer sur un projet de résolution visant à remédier à la situation dans la Fonction publique ou à la régulariser. La résolution devrait être pleinement appuyée, selon moi. Je félicite le chef de notre parti de sa prise de position, de même que les autres membres de notre parti et les députés à la Chambre qui, comme moi, appuient la résolution.

● (1640)

Il suffit de songer à l'avenir de notre pays pour reconnaître que notre régime fédéral devra, d'ici une douzaine d'années environ, refléter vraiment le bilinguisme de notre pays, la présence des deux races fondatrices, l'anglaise et la française. Un esprit de tolérance s'impose pour permettre de discuter de projets de résolution comme celui-ci au Parlement et au sein de la population, de façon saine et rationnelle, de sorte que le Canada continue de croître au lieu de se diviser.

Je voudrais traiter d'un aspect de la question qui intéresse peut-être les députés qui prennent part au débat. Quelques-uns ont signalé qu'il est difficile pour des Canadiens français unilingues d'obtenir un emploi dans la Fonction publique. Je remarque que la plupart des griefs présentés aux termes de la loi sur les langues officielles l'ont été par des Canadiens unilingues d'expression française. Quelques députés, notamment un collègue de ce côté-ci de la Chambre, ont parlé de l'exaspération de certains anglophones du fait qu'un emploi avait été qualifié de bilingue. Le programme était complètement mauvais, à leurs yeux. Nous nous trouvons donc en face de deux facteurs de tensions.

Dans l'Ouest du Canada, il y a de grandes colonies de Canadiens français dont les ancêtres étaient des pionniers. Par exemple, dans ma circonscription, il y a de 4,000 à 6,000 personnes dont la langue maternelle est le français. Certains de leurs représentants ont une opinion différente de la loi sur les langues officielles. Au début, ils ne la trouvaient pas très efficace. Ils croyaient que c'était simplement une tentative pour que le Québec ait le sentiment d'appartenir au pays. Même si la région qu'ils habitent a été désignée comme district bilingue, ils ont cru que la loi sur les langues officielles était une concession qu'on faisait au Québec alors qu'eux, on les laissait de côté. Ces personnes se sont battues pour maintenir leur individualité comme beaucoup d'autres groupes ethniques de la Saskatchewan. Elles possèdent la seule école bilingue, à ma connaissance, de la Saskatchewan. Elles font face à une situation financière pénible pour éviter que le collège ne ferme ses portes. Je n'ai jamais été aussi fier que lorsque j'ai assisté à la remise des diplômes au collège Mathieu il y a trois semaines. Voilà un exemple d'une école bilingue qui enseigne les deux langues officielles. Les étudiants ont pu prononcer leurs discours et répondre aux différents toasts indifféremment dans les deux langues. Voilà le genre de programme qu'on devrait mettre en œuvre au Canada pour que les deux principaux groupes linguistiques apprennent l'autre langue.

Je me rends compte que le parti d'en face a proposé un amendement. Je vais donc terminer mes propos à ce sujet pour permettre à d'autres de ses membres de prendre la parole. Voici ma dernière remarque. L'aspect le plus important de la question, pour ceux d'entre nous qui croyons à la tolérance et à la conciliation, c'est d'accepter cette obligation morale. Nous devons exprimer notre tolérance et notre conciliation et appuyer les principes de la loi sur les langues officielles et son application d'une façon juste et impartiale. Nous devons savoir écouter, concilier et même parfois faire des compromis. Nous devons nous assurer qu'on use de tolérance et de conciliation pour maintenir l'unité nationale du Canada qui, de l'avis de tous, doit continuer à exister.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, depuis le début du débat sur la motion présentée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), motion visant à relancer un débat inutile sur le bilinguisme, j'appréhendais avec un peu d'amertume de prendre part à ce débat, parce qu'il me semble anormal qu'en 1973 on doive de nouveau, à la suite d'élections fédérales, revenir à la charge sur la question du bilinguisme au Canada.

Monsieur le président, la motion principale qui a suscité ce débat et qui a incité notre chef, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), à présenter sa motion, il y a un instant, est à mes yeux—notamment après avoir entendu plusieurs orateurs prendre la parole en cette enceinte—un moyen permettant aux grands partis politiques, entre autres, de sauver la face. Cela me semble être le dénominateur commun des discours que j'ai entendus.

● (1650)

Je me souviens qu'au lendemain des élections du 30 octobre 1972, alors que le gouvernement avait perdu une majorité presque sans précédent, le très honorable premier ministre accusait les conservateurs progressistes d'avoir tenu deux langages différents pendant la campagne électorale sur le problème des langues au Canada; il disait qu'à ce moment-là, on se menaçait de part et d'autre et qu'il présenterait, dans le discours du trône, une résolution sur le bilinguisme pour régler cette question.

Voilà que cette résolution a été déposée au cours d'avril et qu'elle est maintenant étudiée, et plus je la lis, monsieur le président, plus je la trouve inacceptable, difficile à comprendre et à appuyer. En effet, cette motion ne change absolument rien.

Il faut comprendre que le Parlement a déjà été saisi d'une loi qui s'intitule «Loi sur les langues officielles». Il faut comprendre aussi que tous les ministères, depuis 1968, sont régis par la politique en matière de bilinguisme, fondée en général sur les exigences de la Loi sur les langues officielles qui a été adoptée par le Parlement et qui reconnaît un statut d'égalité de droit aux deux langues dans la Fonction publique et au Canada.

Les ministères s'inspirent aussi de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de la loi sur le Bureau des traductions et sur la politique et les principes directeurs établies par le gouvernement.

Mais, avant d'aller plus loin, monsieur le président, je devrais dire que le poste de Commissaire aux langues officielles a été créé. On a institué des commissions d'enquête. On a eu l'enquête Coulombe, au sein du Conseil du Trésor. On a établi la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a coûté des millions de dollars pour savoir quelle langue les gens parlaient au Canada. On a découvert que dans certaines régions du pays on parlait anglais, et dans d'autres, français.

Et depuis lors, on se promène d'une thèse à l'autre: thèse des deux nations, thèse d'une nation, francophones contre anglophones, et l'on dit: C'est la faute aux voisins.

Et dans les ministères, au sein de la Fonction publique, on se rend vite compte, en s'inspirant des statistiques officielles, que non seulement on ne progresse pas, mais que dans plusieurs ministères, on régresse.

Je sais que plusieurs députés ministériels ou autres vont dire: Ce n'est pas vrai. Alors, je les reporterai au compte rendu des Débats de la Chambre des communes du mercredi 16 mai 1973. C'est la conclusion de ces observations qui, depuis un certain nombre d'années, amènent notre parti à présenter une motion positive, que nous allons appuyer jusqu'au bout.

Étudions le cas du ministère de la Défense nationale, par exemple. Le ministre va se lever à la Chambre et défendre son ministère en disant que le bilinguisme, au ministère, c'est formidable, et qu'on investit des milliers de dollars à cette fin. Lisons la question nº 482 que l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) avait inscrite au *Feuilleton*, au sujet du ministère de la Défense nationale, et je cite:

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont a) unilingues anglais, b) unilingues français, c) bilingues?

Voici la réponse:

2. Il y avait dans les Forces canadiennes, au 31 décembre 1972, a) 61,960 (76%) anglophones unilingues, b) 10,422 (13%) francophones unilingues . . .

Étudions ce qui a trait, par exemple, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et l'on comprendra alors l'importance de la motion que nous présentons aujourd'hui. Il faudra bien qu'un jour on se rende à l'évidence.

Langues officielles

Je continue à citer:

2. Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

Or, pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, malgré la loi sur les langues officielles, malgré les promesses et les vœux pieux de ce gouvernement et des gouvernements précédents, croirait-on que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne dispose pas de ces chiffres. Ce ministère ne sait pas combien de ses employés sont anglophones unilingues, combien sont francophones unilingues et combien sont bilingues. Ce ministère ne le sait pas, et je serais curieux d'entendre l'honorable ministre responsable (M. Andras) nous dire ce qu'il pense des possibilités du bilinguisme, de la progression du bilinguisme et du respect des deux langues au niveau de son ministère.

La réponse est celle-ci et je cite:

Les dossiers du ministère ne contiennent pas ces données.

Pourtant, dans le même ministère, on a investi, en 1970-1971, $111,000 pour le bilinguisme. Mais le bilinguisme pour qui, si l'on n'a même pas les données, si l'on ne sait même pas qui a suivi ces cours? De quelle catégorie était celui qui a suivi le cours?

En 1971-1972, on a dépensé, dans ce ministère, pour la progression du bilinguisme, $174,000 et, en 1972-1973, on dépense actuellement $671,000 dollars. Peut-on concevoir que ce ministère ne connaisse même pas le nombre d'unilingues francophones ou anglophones, et le nombre de bilingues qui sont à son service?

Je dis sans ambages qu'il s'agit là d'une politique d'autruche. Cette motion a été présentée pour amuser les gens, pour continuer à diviser les Canadiens entre eux, et ne règle absolument rien. Au contraire, supposons qu'un fonctionnaire invoquerait cette mesure parce qu'il aurait été lésé dans ses droits, elle n'aurait même aucune valeur exécutoire devant les tribunaux, puisque ce n'est qu'un énoncé de principes qui ne vaut absolument rien sur le plan juridique.

Monsieur le président, c'est un véritable scandale, au niveau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de dépenser $671,000 pour du bilinguisme, alors qu'on ne sait même pas le nombre de fonctionnaires qui suivent ces cours.

Prenons le ministère du Travail, par exemple. Peut-être finira-t-on par trouver un ministère qui fonctionne? Même question: unilingues anglophones:

2. *a*) 482, 71.4 p. 100;

Unilingues francophones:

b) 1;

Alors, cela signifie que le bilinguisme se fait sur le dos des Canadiens français, par ces cours, et que cela est unilatéral. Comme l'a dit l'honorable député de Témiscamingue tantôt: les facilités de bilinguisme sont beaucoup plus grandes—c'est disproportionné de toute façon—en faveur des anglophones en regard des francophones.

Je pourrais continuer à citer ces statistiques, mais je sais bien que tout le monde sait lire. Je terminerai avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, lui, non seulement n'est pas capable de dire combien il y a d'unilingues anglophones, d'unilingues francophones et de bilingues, mais, qui plus est, répond, comme en fait foi la page 3821 du compte rendu officiel des Débats du 16 mai, et je cite:

[M. Fortin.]

2 et 3. On ne peut considérer les employés comme officiellement bilingues que lorsqu'ils ont subi avec succès l'épreuve de connaissance de la langue seconde de la Commission de la fonction publique et répondu à toutes les normes visant leur catégorie particulière de travail. Puisque cette épreuve n'est pas obligatoire, il peut y avoir certaines personnes qui sont en fait bilingues et ne sont pas comptées comme telles. Toutefois, aux fins de la présente question, tous les employés qui ne sont pas bilingues sont considérés comme unilingues.

Ces fonctionnaires ont inventé certainement les boutons à quatre trous, lorsqu'ils ont répondu à cette question, et je continue la citation:

. . . Il n'y a pas présentement de critères qui permettent de reconnaître les employés francophones ou anglophones unilingues. Les renseignements demandés aux paragraphes 2 et 3 n'étaient pas disponibles avant 1971. On trouvera ci-dessous les données, . . .

C'est donc dire à quel cul-de-sac on arrive avec la politique prônée par le très honorable premier ministre sur le bilinguisme, par laquelle on essaie de faire du francophone un anglophone et d'un anglophone un francophone, alors qu'il serait si simple de laisser les gens demeurer eux-mêmes, et beaucoup moins coûteux.

● (1700)

Monsieur le président, un article publié dans *Le Devoir* du 19 octobre 1972 se lisait ainsi:

Le programme d'enseignement des langues secondes du gouvernement fédéral s'est soldé par un échec quasi total au cours de la période 1966-1971.

Quelle que soit la mesure retenue pour évaluer les résultats du programme, il apparaît que celui-ci a été extrêmement inefficace et énormément coûteux.

C'est ce que démontre un rapport . . .

Une voix: Donnez des références.

M. Fortin: Oui, monsieur le président. Il s'agit du journal *Le Devoir* du 19 octobre 1972.

Je continue:

. . . un rapport de 300 pages complété en avril 1972 par M. André Beaudet pour le groupe d'étude sur le bilinguisme du Conseil du Trésor.

«Les frais d'opérations du Bureau des langues au cours de ces cinq années se sont chiffrés à un montant véritable d'environ $54 millions . . .

. . . soit $29,000 par fonctionnaire. Et dans le cas d'autres fonctionnaires, de ce qu'on appelle les «très hauts fonctionnaires», de ceux qui mènent le gouvernement, il s'agira de $55,000 pour qu'ils aillent se faire sensibiliser à Toronto à l'autre culture. Monsieur le président, cela démontre que cela n'aboutit absolument à rien.

La motion que nous présentons est à cet effet: Au lieu d'essayer de faire d'un francophone un anglophone ou l'inverse, nous voulons permettre aux anglophones et aux francophones d'occuper leur place véritable dans la Fonction publique, sans que l'un ou l'autre ne subisse de préjudice dans sa carrière ou dans sa progression dans la Fonction publique à cause de la langue.

Il est ridicule de fonder la compétence sur le facteur «bilinguisme», monsieur le président. La compétence devrait plutôt être basée sur les connaissances de l'individu capable de donner un excellent ou un moins bon service, mais non pas sur le bilinguisme.

Monsieur le président, je voudrais préciser un point de notre politique. Hier, je discutais de cette motion avec des collègues du parti libéral, qui disaient ceci: Cela n'a pas d'allure, les services parallèles. Monsieur le président, il est sûr et évident, pour répondre à ceux-là qui cherchent des poux, qu'une politique de services parallèles est difficile à appliquer, par exemple, au ministère des Affaires

extérieures. Lorsqu'on fait des affaires avec les Chinois, il est bien sûr qu'on parle leur langue. L'argent n'a pas de langue, monsieur le président. Si notre ministère fait des affaires avec le ministre des Affaires extérieures, il va de soi que c'est avec le ministère, et non pas avec une section du ministère. Nous, nous voulons parler de tous les départements d'État, sociétés de la Couronne ou ministères qui font des affaires avec le public, qui servent le public. Nous voulons que ces départements-là soient distincts, l'un francophone et l'autre anglophone. Cela n'enlève rien à personne et respecte les droits de tout le monde.

Lorsque j'entends, à la Chambre, des discours sur l'unité nationale, sur ce beau et grand pays, le Canada, sur l'importance de parler les deux langues, je suis certainement d'accord, monsieur le président. Mais comme le disait l'honorable député de Témiscamingue, on devra le faire dès l'école; on devra donner des cours dans les deux langues dans les écoles, et le gouvernement fédéral aurait certainement un rôle important à jouer dans le financement de ces cours. Mais on se rend compte, actuellement, que lorsqu'un député ou tout Canadien fait des affaires avec un ministère et obtient une réponse en anglais, monsieur le président, cela devient inacceptable, lorsqu'on sait le coût du bilinguisme.

Qu'en coûte-t-il pour rester soi-même? Lorsque des gens de langue française voudront communiquer avec le ministère des Affaires des anciens combattants—en supposant qu'on acceptât notre motion— il est sûr que n'importe quel francophone pourrait être servi dans sa langue par ce ministère et pourrait même parler le français, à tous les paliers, même s'il s'adresse au sous-ministre.

Cela coûterait quoi, monsieur le président? Rien de plus que le système actuel, qui nous fait patauger, qui nous oblige à établir des pourcentages pour savoir si l'on avance ou si l'on recule. Et pendant ce temps, l'unité nationale du Canada est toujours chancelante.

Monsieur le président, j'ai eu une expérience malheureuse, il y a environ un mois et demi, lorsque je me suis présenté, pour défendre des étudiants de chez nous, à la Commission canadienne des transports. L'honorable ministre des Transports va répondre qu'il n'est pas responsable de la Commission. Mais il va falloir qu'un jour ou l'autre quelqu'un dise qu'il est responsable de quelque chose, pour ce qui est de cette commission.

Je n'ai pu rencontrer personne à la Commission canadienne des transports qui parlait ma langue. J'ai été obligé de revenir à mon bureau, m'enquérir d'une personne bilingue à notre étage. Cette personne maîtrise les deux langues mieux que moi. Je voudrais bien les maîtriser toutes deux, mais c'est une question de temps, car je veux rester moi-même. De toute façon, je suis retourné à la Commission canadienne des transports avec un traducteur. La Commission ne pouvait même pas fournir un interprète. J'ai eu honte, car dix étudiants m'accompagnaient, et aucun ne parlait anglais, parce que tous ont été élevés dans un milieu francophone. Pourtant, ces jeunes étaient pénalisés parce qu'ils parlaient français, de la même façon qu'un unilingue francophone qui voudrait s'inscrire à la Fonction publique et y travailler.

On va utiliser comme critère de compétence le fait que le postulant parle deux langues, et l'on exigera qu'il parle l'anglais suffisamment, sinon on donnera la préférence à un unilingue anglophone ou à un bilingue dont la langue maternelle est l'anglais.

Monsieur le président, aussi longtemps que nous tolérerons une telle discrimination, que nous nous contenterons d'un vœu pieux, que nous jouerons à la politique sur le dos des Canadiens français, on va contribuer à diviser le pays.

J'entendais des députés conservateurs progressistes dire que la motion du très honorable premier ministre n'avait pas de sens, et ces mêmes députés présentent une motion pour qu'une mesure dénuée de tout bon sens devienne une loi. Monsieur le président, voilà leur logique.

Les libéraux qui trouvent cela drôle ne sont pas mieux. Ils présentent une motion qui, disent-ils, va régler tous les problèmes, mais dont les conservateurs progressistes disent: Si c'est si bon, faites-en une loi, et ils s'y opposent parce qu'ils ne veulent pas qu'elle devienne une loi.

Depuis cinq jours nous perdons notre temps. On a prononcé des discours ronflants, mais il reste que la discrimination existe encore au sein des ministères et des sociétés de la Couronne. Il reste que si l'on a fait quelque progrès à la Chambre des communes, en ce qui a trait au bilinguisme, c'est parce que des hommes se sont tenus debout, et tant et aussi longtemps qu'au sein du gouvernement actuel ou de ceux qui suivront des hommes ne se tiendront pas debout véritablement, pas pour enlever quoi que ce soit à quiconque, mais pour que les droits de la langue soient respectés véritablement, on n'aboutira à rien.

Voilà pourquoi nous préconisons le respect des entités culturelles du Canada, le respect des langues et de chaque citoyen au sein de la Fonction publique. Nous préconisons une politique qui ferait en sorte qu'à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, n'importe quel citoyen du Canada, du Pacifique à l'Atlantique, puisse communiquer avec son gouvernement, avec un ministère . . .

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable ministre des Transports invoque le Règlement.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire remarquer à l'honorable député de Lotbinière que s'il n'a pas rencontré de Canadiens français lorsqu'il est allé à la Commission canadienne des transports, ce n'est pas parce qu'il n'y en a pas. J'ai en main la liste des commissaires. Il y a M. Guy Roberge, un très bon Canadien français, qui est vice-président; il y a M. Laval Fortier, également commissaire canadien-français, ainsi que M. Talbot, autrefois des Ports nationaux. Le député a été bien malchanceux de ne pas en rencontrer, parce qu'il y en a.

M. Fortin: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de ses informations, mais s'il connaît si bien son ministère, on pourra lui en parler.

A la question nº 473, apparaissant aux *Débats* et qui se lit en partie comme il suit:

Quel est le nombre total et le pourcentage des employés de ce ministère qui sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

La réponse est la suivante:

a) unilingues anglais, 12,360, 80 p. 100; unilingues français, 1,558, 12 p. 100.

● (1710)

A la quatrième partie de la question, qui se lit en partie comme il suit:

. . . quel a été le budget affecté à ce ministère pour le développement du bilinguisme?

La réponse est, et je cite:

4. Nous ne possédons les chiffres des sommes consacrées au développement du bilinguisme que pour les années suivantes:

1969-1970, $92,280; 1970-1971, $59,100; 1971-1972, $324,754; 1972-1973, $976,900.

Il est certain que, cette fois, je me suis présenté à la Commission canadienne des transports, et je n'ai pas été chanceux, monsieur le président, mais j'aurais espéré tout au moins constater le résultat de l'investissement de pratiquement un million de dollars dans le bilinguisme, ce que je n'ai pu faire. Il aurait été beaucoup plus simple pour la Commission canadienne des transports d'avoir une section française, de sorte qu'il n'y aurait eu aucune sorte de problème.

Monsieur le président, il me semble que cela est extrêmement important. On pourra dire un tas de choses sur cette motion, mais pensons-y sérieusement.

Dans un article de M. Claude Ryan, du journal *Le Devoir* du 1er juin 1973—il est bon parfois de s'inspirer de gens qui observent de loin et cela en étonnera peut-être quelques-uns de savoir que les créditistes lisent *Le Devoir*—on peut lire, au sujet de la politique actuelle du gouvernement, et je cite:

Or, cette politique, examinée indépendamment de toute préoccupation de politique partisane annonce un repli stratégique beaucoup plus qu'autre chose . . .

Non seulement le gouvernement se réserve-t-il l'usage exclusif d'un document capital qui appartient à tous les députés, mais il invite la Chambre à se prononcer sur l'avenir du bilinguisme sans avoir livré lui-même sa propre façon de concevoir les problèmes concrets qui se posent à cet égard . . .

Aussi longtemps qu'on ne voudra pas reconnaître plus clairement cette réalité, on s'exposera à gaspiller—comme cela s'est fait depuis sept ans—des millions de dollars en programme de saupoudrage linguistique dont les résultats demeureront limités . . .

Monsieur le président, depuis qu'ils siègent en cette enceinte, les créditistes se sont battus pour le respect du français. Quand on songe que pendant 100 ans le Règlement était rédigé uniquement en anglais, c'est une véritable honte. Et j'ai honte pour les députés du Québec qui nous ont représentés et n'ont jamais osé se lever pour réclamer une traduction.

Monsieur le président, ce n'est pas par aigreur que nous réclamons le droit égal des deux langues. C'est strictement parce qu'il nous semble anormal de nous battre pour le respect d'une langue. Il semble que cela est un droit naturel et légitime, et qu'on ne devrait pas avoir à se battre pour une chose aussi essentielle, aussi vitale et aussi humaine.

Tous les citoyens canadiens ont le droit d'être servis dans leur langue maternelle. Tous les citoyens canadiens, en vertu de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, sont égaux devant la loi, mais ils ne sont pas traités également—bien que la politique du bilinguisme coûte des millions de dollars—quand ils s'adressent aux ministères ou aux sociétés de la Couronne.

Combien d'années encore faudra-t-il attendre pour se rendre compte que la politique du bilinguisme sera toujours à recommencer et ne sert pas véritablement les intérêts des deux langues? Pour faire d'un fonctionnaire de 35 ou 40 ans un bilingue, il faut dépenser $29,000, si tant est qu'on y réussisse, car souvent ils ont la tête tellement dure qu'on n'y parvient pas. Monsieur le président, même si l'on dépense $55,000 pour sensibiliser ce fonctionnaire à l'autre culture, quand il atteindra l'âge de 50 ans, il ne saurait transmettre ses connaissances à son successeur. Tout sera à recommencer.

Voilà pourquoi je suis étonné de constater que lorsqu'on emploie des fonctionnaires, actuellement, on se fonde sur ses connaissances linguistiques pour l'évaluer, et l'on accorde la préférence à celui qui est bilingue, de sorte que l'unilingue francophone—et la plupart le sont au Québec—voit difficilement la possibilité d'obtenir un emploi dans les ministères, de sorte qu'on va toujours tourner en rond et continuer de diviser les Canadiens entre eux.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, la motion que nous présentons aujourd'hui a de la valeur; elle est positive et propose en même temps une solution à ce problème.

Nous ne voulons rien enlever aux anglophones, et nous voudrions que ceux-ci reconnaissent les mêmes droits à ceux qui sont d'expression française.

Monsieur le président, c'est seulement à ce prix que chaque Canadien se sentira vraiment chez lui dans son pays. Lorsque je vais à Toronto, je m'attends à parler anglais. Lorsqu'un Torontois vient à Victoriaville, chez moi, il s'attend qu'il devra parler français. Mais lorsque le Torontois et le citoyen de Victoriaville se rendent dans un ministère, ils s'attendent à être servis dans leur langue maternelle. Monsieur le président, le moyen le plus simple de satisfaire au droit légitime de ces deux Canadiens, qui sont égaux devant la loi, serait de fournir au francophone, sa section, et à l'anglophone, la sienne, de sorte que les deux seraient traités sur un pied d'égalité.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je voudrais dire que j'ai hâte qu'on cesse, au Parlement, de se diviser sur des questions de langues—alors que ce sont des choses acquises—et qu'on parle véritablement de problèmes sérieux.

Le problème du bilinguisme, monsieur le président, en est un, évidemment, sérieux et très important. C'est pour cela que nous présentons une motion positive, constructive, en vue de régler ce problème. Mais ce n'est pas en parlant des langues pendant des jours, ce n'est pas en présentant des motions qui ne signifient absolument rien, qui, légalement ou juridiquement, n'ont aucune espèce de valeur, que nous accomplirons quelque chose.

J'aimerais que l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) me démontre à quoi pourra servir cette motion. Admettons qu'il se produise une injustice criante au sein d'un ministère, qu'on fasse appel, tel que c'est prévu par la loi sur la Commission de la fonction publique, et qu'on veuille se défendre, pourra-t-on utiliser cette motion comme moyen de défense? Non, et l'honorable ministre des Transports est obligé de l'avouer. C'est vrai, parce que le jeu que nous sommes en train de jouer ici ne règle absolument rien. Il s'agit strictement d'une petite vengeance du très honorable premier ministre contre le Haut-Canada et, monsieur le président, cela ne rime à rien.

De toute façon, j'espère très sincèrement que tous mes collègues de la Chambre liront cette motion, l'étudieront en profondeur pour juger de ses mérites. Si on le fait d'une façon apolitique, objective, non partisane, j'imagine, monsieur le président, que tous les Canadiens retireront de ce débat quelque chose de positif. Il aurait été utile, une bonne fois, de parler des langues, puisqu'à ce moment-là, nous aurions acquis la certitude que chaque Canadien pourra être servi dans sa langue, sans rien enlever à personne, mais en respectant les droits égaux de chacun.

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, il semble qu'encore une fois, comme au cours du débat sur la peine capitale, le gouvernement, par menace, cajolement ou autrement, a réussi à priver un certain nombre de députés du droit d'exprimer leurs idées sur une question qui, à tort ou à raison, préoccupe beaucoup de gens. Je vais donc m'efforcer d'être le plus bref possible ce dont les députés d'en face se réjouiront de toute façon.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il devrait savoir qu'il n'y a aucune règle spéciale concernant la limite de temps dans ce débat. Il n'y a aucun accord spécial en vertu duquel le député ne devrait parler que pendant 5 minutes au lieu de 30 ou 40. Ce n'est pas le cas.

M. Schumacher: Je sais que j'ai droit à 40 minutes, monsieur l'Orateur, mais, si je prenais tout mon temps, je parlerais jusqu'au moment du vote et je me trouverais à être le dernier à parler sur le sujet, situation que je n'envie pas. M'étant prononcé contre la deuxième lecture de la loi sur les langues officielles, je puis dire que je n'ai pas lieu de regretter ma décision. Je regrette seulement de voir que mes craintes concernant cette mesure législative étaient fondées. La preuve en est que nous sommes engagés dans ce débat moins de quatre ans après la proclamation de cette loi.

A titre de représentant de l'Ouest du Canada, je dirais que nul n'éprouve de ressentiment envers les gens d'origine française au pays ni ne leur manifeste d'opposition. En fait, l'Ouest canadien a été peuplé par toutes sortes de gens venus de tous les coins du monde. Nous avons appris à vivre ensemble et à nous juger les uns les autres d'après ce que nous sommes, et je veux dire par ce que nous pouvons faire, la valeur de notre parole et l'intérêt que nous portons à nos localités et à nos quartiers.

Ce qu'on redoute dans le programme de bilinguisme tel qu'il est appliqué par le gouvernement est simple; c'est que la Fonction publique au niveau supérieur soit complètement dominée par des gens, qu'ils soient anglophones ou francophones, de l'Outaouais, du Québec et du Nord du Nouveau-Brunswick. On a longtemps cru dans l'Ouest du Canada et avec justesse à mon avis, que ce sont les fonctionnaires supérieurs qui inaugurent la politique et les changements administratifs de tout gouvernement. Si des exigences artificielles concernant les langues empêchent les gens de l'Ouest d'occuper des postes de direction dans la Fonction publique, l'incompréhension apparente de nos problèmes se perpétuera et en fait grandira.

Voyons ce qui arrive. Le blé a été vendu par les prétendus experts trop peu cher et trop à l'avance. Le prix mondial dépasse maintenant $3 le boisseau mais nous exécutons des contrats à environ $1.78 le boisseau. Une subvention payée sous forme de paiement à l'acre est une subvention aux consommateurs de pain parce que nous sommes forcés par une décision gouvernementale de vendre le blé sur le marché canadien environ $1 au-dessous du prix du marché international. Les agriculteurs de l'Ouest subissent de bas prix au moment où le prix international est élevé. L'année dernière le prix final obtenu a été le plus bas depuis dix ans, à savoir $1.59. Quand la dernière administration conservatrice a effectué un paiement à l'acre, il était en sus du prix mondial du blé.

Voyons un peu le problème des céréales de provende. Il est bien égal à l'agriculteur de l'Ouest que le gouvernement paie des indemnités pour le transport des céréales de provende, mais ce qu'il ne veut pas c'est que sa provende soit vendue 12c. de moins le boisseau que le prix international. Les éleveurs de bétail de l'Ouest s'inquiètent de n'être pas entendus lorsque le gouvernement réduit les droits de douane sur le bétail qui nous arrive des États-Unis, abaissant ainsi le prix de leur bétail d'un dollar et demi les cent livres. Par la même occasion, le gouvernement n'a pas demandé aux États-Unis une décision analogue pour que notre bétail puisse circuler aussi librement sur leur marché.

Des voix: Règlement!

M. Schumacher: Il y a aussi le problème de l'énergie. Des bruits ou des remarques nous viennent du ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources (M. Macdonald) comme quoi nous devrions peut-être appliquer un système de double prix afin de diminuer le prix du gaz naturel pour l'Ontario et le Québec, mais de l'augmenter pour le reste du marché continental. On tient des propos semblables au sujet du pétrole. On a également rappelé que l'on devrait peut-être supprimer ou du moins réduire sensiblement nos exportations de gaz et de pétrole excédentaires pour que les prix restent bas dans le centre du Canada. L'honorable sénateur Maurice Lamontagne disait dans un discours au Sénat:

> Faisons un marché avec les É.-U.—Vendons leurs nos ressources contre des marchés pour nos produits manufacturés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

● (1720)

M. Schumacher: Autrement dit, il a suggéré qu'on vende les richesses de l'Ouest pour pallier au chômage dans l'Est. C'est assez semblable à ce dont se plaint aujourd'hui le premier ministre Lougheed et les représentants des autres provinces de l'Ouest. M. Lougheed dit qu'il est ridicule et grotesque d'enlever des emplois du centre agricole du Canada pour entasser plus de gens dans des régions encombrées du pays. A son avis, cela n'a aucun sens. Le député de York-Sud (M. Lewis), chef du NPD, a dit plusieurs fois la même chose à propos de l'accord sur l'automobile. On nous promet maintenant une conférence de l'Ouest sur les transports et les possibilités économiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement.

Une voix: Vous vous trompez de discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Quelqu'un invoque le Règlement. Je n'aime pas le faire, mais je dois rappeler que nous ne sommes pas engagés dans un débat sur le discours du trône ou autre chose. Nous débattons présentement une motion très précise relative au bilinguisme. Si le député voulait bien s'en tenir au sujet de la résolution.

M. Schumacher: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'essayais tout simplement de montrer par un exemple ce qui arrive lorsqu'on n'a pas de fonctionnaires qui connaissent une région pour faire connaître les vues de ses habitants. Il en résulte une politique formulée par un gouvernement qui n'a aucune idée de ce qui s'y passe. Il me semble que si l'on continue à exécuter le programme du bilinguisme tout comme il l'a été au cours des quatre dernières années, ces problèmes vont continuer à surgir. J'essaie de montrer ce qui arrive lorsqu'on ne consulte pas les gens qui ne font pas partie du cercle des privilégiés. Voilà la raison des exemples que j'ai donnés. Nous, dans l'Ouest, nous nous sommes efforcés par des moyens politiques de le faire comprendre. Mais il faut également tenir compte de la Fonction publique qui a sans doute plus d'importance que l'aspect politique, parce que c'est de là que vient tout ce qui se passe. Nous nous retrouvons donc avec des politiques à moitié prêtes qui se fondent sur une ignorance du secteur concerné.

Les transports en constituent un élément très important pour l'Ouest du Canada. Le premier ministre a reconnu ce fait et il est prêt à se rendre à Calgary pour en parler. On a signalé en 1967 que le gouvernement avait convenu qu'on n'avait pas prouvé qu'il existait des expéditeurs captifs et que l'intérêt public était en jeu. Ceci dit, les députés pourront peut-être comprendre que les craintes et l'aliénation s'aggraveront. Les gens de l'Ouest ont toujours pensé que le gouvernement contrôlait leur destin plus que celui des gens de toute autre région du Canada. Nous avons vu le gouvernement du Québec se dégager de très importants programmes. Le gouvernement du Québec semble avoir atteint un point où il exerce davantage d'influence sur les résidents de cette province que toute autre province n'en a sur les siens. Les gens de l'Ouest ne se sont dégagés d'aucun programme. Nous désirons y prendre part mais nous voulons qu'on nous en donne la possibilité. C'est pour cela que nous nous préoccupons tant de notre impuissance à nous faire représenter comme il se doit à l'échelon supérieur de la Fonction publique.

On pourrait même dire que cela provient du sentiment prédominant que le Canada central exploite sans cesse l'Ouest parce que nous avons plus de difficultés à accéder aux échelons supérieurs au sein des sociétés de la Couronne, des forces armées et de la Fonction publique. A propos des forces armées, nous avons quatre destroyers immobilisés à l'heure actuelle alors que le gouvernement dit ne pouvoir recruter des équipages et qu'il est censé y avoir beaucoup de chômage au pays par ailleurs. On penserait qu'étant donné les échelles de salaires des membres des forces armées, beaucoup de gens seraient désireux de prendre un emploi sûr et intéressant, mais il paraît qu'on ne trouve par de telles personnes. Je me demande si le programme de bilinguisme a quelque chose à y voir.

Finalement, étant donné le rôle joué par le premier ministre pour introduire ainsi ce débat à ce moment-ci, je ne peux que convenir avec le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds), qu'un établissement de restauration de sa région appelé «Sneaky Pete's» avait été ainsi nommé d'après le premier ministre.

Des voix: Oh!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques avant que l'amendement présenté par le chef du Parti Crédit Social (M. Caouette) soit mis aux voix, car il est extrêmement important que tous les députés en connaissent exactement la portée réelle.

Monsieur le président, il est entendu que je ne saurais mettre en doute les intentions du très honorable premier ministre (M. Trudeau) quand il a présenté sa motion du 13 avril. Et comme j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, il s'agit de moyens pour arriver à de bonnes intentions, mais, sur ces moyens, nous ne sommes pas d'accord, d'autant moins que nous avons les moyens non seulement de régler le problème linguistique, mais également le problème constitutionnel.

● (1730)

On ne répétera jamais assez que le problème, pour le Canadien francophone, n'en est pas un de langues, mais de participation. Le Canadien français, désirant à tout prix se sentir véritablement chez lui en ce pays, voudrait participer à l'élaboration des lois, à l'administration et à la gestion du pays. C'est simple.

[M. Schumacher.]

Même si l'on réussissait à faire de la Fonction publique un corps totalement bilingue, si l'on n'y trouvait pas une proportion juste et raisonnable de francophones, on n'aurait rien réglé; au fait, on aura même accéléré le processus d'éclatement du pays, car au moment où le Canadien francophone se rendra compte qu'il est servi d'une façon bilingue, mais qu'il ne participe qu'à 2, 3 ou 4 p. 100 à l'administration, il sera définitivement convaincu qu'il n'y a plus rien à faire. C'est ce que nous voulons éviter.

Dans divers domaines, monsieur le président, notre parti a toujours eu le don d'être à l'avant-garde et quelques années après, l'annonce de nos prédictions, on se rend compte que ce que l'on avait dit se réalise. C'est ce qui se passe depuis des années, mais lorsque nous sommes saisis du problème que nous étudions présentement, nous ne pouvons plus nous permettre de dire qu'il sera réglé et que notre position en est une d'avant-garde, que nous pourrons le régler dans cinq, dix ou vingt ans, monsieur le président. Notre proposition est d'une telle urgence que si nous n'appliquons pas, presque dans l'immédiat, une telle formule, je me demande où le Canada s'en ira.

Tous les députés qui ont à cœur l'unité et l'harmonie nationales devraient considérer d'une façon très sérieuse la possibilité de régler enfin le problème au Canada, de régler non pas un problème de langues, mais un problème de participation.

Si l'on visait tous à donner à chacun toutes les possibilités de s'émanciper, de s'épanouir réellement et, comme je l'ai dit, si l'on admettait, non seulement du bout des lèvres, non seulement sous la forme de vœux pieux, que le Canada ne peut subsister, que grâce à la participation active et efficace des deux communautés francophone et anglophone, on accomplirait quelque chose.

Je suis sûr que tous mes collègues de langue anglaise reconnaissent fort bien que le Canada ne serait pas le Canada, sans l'élément francophone. Il est donc dans l'intérêt même de tous mes collègues, qu'ils soient de n'importe quelle province canadienne, de donner aux francophones de ce pays la place qui leur revient. On ne demande pas plus; on ne veut brimer personne. Au contraire, nous sommes parfaitement d'accord sur le fait que tous les fonctionnaires actuellement à l'emploi de la Fonction publique conservent non seulement les droits, mais les privilèges acquis.

Nous sommes d'accord sur cela. Tout ce que nous voulons, c'est de donner maintenant la possibilité aux francophones de participer eux aussi à l'administration, et c'est de cette façon-là, par ricochet, comme je le disais tout à l'heure que nous réglerons non seulement un problème d'administration et de langues, mais, en plus—et c'est cela qui, à mon sens, est extrêmement important—nous réglerons un problème fondamental, soit celui de l'harmonie définitive entre les communautés anglophone et francophone du pays.

C'est toujours dans cette optique que nous avons envisagé le problème, et nous savons objectivement qu'il deviendrait secondaire dès que l'on aurait accepté ce principe de la participation.

C'est pour cela qu'à l'article 5, qui est l'article important de cet amendement, il faut bien voir les choses telles qu'elles sont. En toute franchise, monsieur le président, quel député peut s'opposer à cet amendement? Au fait, nous proposons tout simplement, et je cite:

L'unilinguisme ne peut empêcher un fonctionnaire de l'administration canadienne d'accéder à des postes supérieurs.

Il me semble qu'à ce moment-là nous sommes parfaitement d'accord avec l'immense majorité des fonctionnaires qui travaillent actuellement au sein de la Fonction publique.

Je continue la citation:

En conséquence le gouvernement devrait étudier la possibilité . . .

Encore une fois, nous mettons un peu la pédale douce, et nous voudrions que, concrètement, on envisage la possibilité . . .

. . . d'organiser, de structurer et de réaliser une administration parallèle, l'une anglophone et l'autre francophone, dans tous les départements du gouvernement fédéral;

Il ne s'agit pas ici d'un dédoublement de services, d'un encombrement de la Fonction publique, puisque, comme l'expliquent les paragraphes *a*) *b*) *c*) du cinquième article de notre amendement, les deux sections auront une envergure proportionnelle aux besoins administratifs respectifs.

Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le président, sur le fait que dans un département donné, pour rendre dans leur langue tous les services aux francophones du pays, nous pouvons bien n'avoir besoin que de 200 fonctionnaires francophones par opposition à 1,200, 1,500 ou 2,000 fonctionnaires anglophones. Cela pourrait arriver; tout dépend des services que doit assurer un département. Il s'agit donc d'une égalité réelle, et non pas d'une égalité mathématique.

Il s'agit d'une égalité au point de vue des principes humains, au point de vue de la Constitution. Il faut bien voir la chose telle qu'elle est.

Nous avons entendu, depuis que nous avons fait cette proposition, certains arguments de gens qui craignaient, par exemple, le coût de ce dédoublement. Monsieur le président, je suis sûr que le coût d'un tel système risquerait d'être moindre que le coût actuel du bilinguisme, puisque, comme le dit le rapport Coulombe, pour rendre un fonctionnaire bilingue, il en coûte $29,000, et pour lui montrer ce que c'est que l'autre culture, il en coûte $55,000; on sait que même si, aujourd'hui, un employé unilingue devenait bilingue à la suite de ces cours et des dépenses encourues par le gouvernement pour ce faire, cet employé ne transmettrait pas cela d'une façon systématique miraculeuse aux autres. Ce sera un perpétuel recommencement, et c'est de cela que nous ne voulons pas.

Si nous déterminons exactement les services à rendre à la population anglophone et francophone du pays, et si nous déterminons ainsi le nombre de fonctionnaires nécessaires dans chacune des sections, à ce moment-là nous sommes sûrs d'une chose: nous mettons un point final aux injustices que l'on a pu remarquer depuis des années, et jamais nous n'aurions l'occasion de rencontrer du mécontentement, puisque celui qui voudrait se faire servir en français n'aurait qu'à communiquer avec le département français, et celui qui voudrait se faire servir en anglais n'aurait qu'à communiquer avec le département anglais. Il n'y a rien de plus simple que cela. C'est comme l'œuf de Colomb. Et comme toutes les choses qui sont simples, il arrive souvent que ce soit difficile à faire accepter. On dirait qu'elle est trop simple, parce que, depuis des années, on l'a trop compliquée, on a trop insisté sur le bilinguisme et pas assez sur la participation des Canadiens.

Monsieur le président, nous pouvons déjà envisager que si nous établissions deux départements, l'un français, l'autre anglais, il y aurait là une saine émulation qui permettrait à tous les fonctionnaires de l'une ou de l'autre section de pouvoir, librement cette fois-là, choisir de devenir bilingues, non pas par contrainte juridique, mais par la force des choses. Il s'agit là d'une des libertés les plus essentielles; que ce soit réellement par le libre arbitre que chacun en arrive à être bilingue. Tout le monde en reconnaît la nécessité.

Monsieur le président, certains pourraient peut-être penser que moi-même, par exemple, je ne suis pas bilingue. Je ne le suis pas parfaitement, bien sûr, mais je devrais dire ici que j'ai justement voulu prouver que le refrain que j'entends depuis que je suis tout jeune n'est pas complètement vrai. En effet, je voyais mon entourage répéter toujours le même refrain, savoir que pour arriver dans la vie, pour réussir dans n'importe quel domaine, il faut être bilingue. C'était le refrain que j'entendais quand j'étais jeune, particulièrement dans la province de Québec.

● (1740)

Eh bien, j'ai voulu prouver qu'il était possible d'être Canadien tout en étant francophone. Aujourd'hui, malheureusement, j'ai à subir les conséquences du principe que j'ai voulu prouver, et j'ai bien hâte d'être moi aussi bilingue. Mais, monsieur le président, c'est dans cette optique-là que nous envisageons le problème. Encore une fois, il n'existe aucune passion, aucune animosité, mais nous sommes sûrs que nous avons une solution concrète à présenter, une solution qui pourrait être tout au moins étudiée et qui, de plus, permettrait réellement de sauver le Canada par l'établissement d'un système qui donnerait enfin à tous les francophones du pays la possibilité de participer à la gestion de leur pays. Cela ne dépendrait que de leur compétence, et exclusivement de leur compétence, de telle sorte qu'il n'y aurait jamais plus d'injustice. N'est-ce pas là tout ce que l'on veut?

On a déjà parlé de la «société juste»; on a déjà dit que l'on voulait dans ce pays l'harmonie, l'unité, la bonne entente. Mais pourquoi? Pour faire cela, monsieur le président, pourquoi ne pas accepter le moyen de le faire? Pourquoi encore faire des tentatives, issues de bonnes intentions? Pourquoi brimer d'une certaine façon les francophones en disant: La Fonction publique, c'est bien difficile à modifier, puisqu'il s'agit d'une chose qui existe depuis des années et que c'est pour cela qu'on parle d'un «establishment» anglophone,—il faut y aller tranquillement. On a tenté de la changer depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles, mais on s'est aperçu que, politiquement, cela pouvait avoir de mauvais effets; reculons un peu, contentons la Fonction publique du Canada et, après, on verra!

Monsieur le président, encore une fois, ce n'est pas avec pessimisme que nous analysons les intentions du très honorable premier ministre et les neuf principes, les neuf moyens qu'il veut prendre pour en arriver à ses fins; il ne s'agit pas d'être pessimistes, mais nous voulons cesser de penser aux souhaits, aux vœux pieux et même aux miracles. En effet, je lis que pour obtenir un poste bilingue, il s'agit tout simplement de le souhaiter.

Nous ne croyons pas au don des langues très facilement. On sait bien que cela s'est déjà passé au cénacle pour les apôtres, mais on ne croit pas qu'aujourd'hui, un fonctionnaire, en manifestant tout simplement le désir de devenir bilingue, le devienne. Mais cela c'est un peu fort!

C'est la raison pour laquelle, sans vouloir brimer quiconque quant à ses droits acquis et à ses privilèges, nous pourrions rendre justice aux francophones, de même qu'aux anglophones du pays, tout simplement en adoptant notre amendement.

Langues officielles

Monsieur le président, lorsque nous avons proposé, au sein de notre parti, cette partie de notre programme politique—je me souviens fort bien de l'avoir moi-même présentée—nos délégués de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, m'ont alors dit: Non seulement nous sommes d'accord sur cette proposition, mais nous le sommes à 200 p. 100, ce qui veut dire que nous sommes peut-être le seul parti politique à parcourir le Canada, animé d'un tel esprit. Que l'on soit en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve ou au Québec, on peut tenir exactement le même langage et, par conséquent, offrir à tous les Canadiens l'assurance de pouvoir réellement s'émanciper et s'épanouir en demeurant véritablement eux-mêmes.

Nous ne proposons pas un amendement de dernière minute, mais un amendement qui a été mûri, qui a déjà été proposé à des délégués de tout le pays qui l'ont accepté d'emblée. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous voudrions bien que le gouvernement et tous les députés puissent tout simplement l'accepter. Ils auraient à ce moment-là la gloire et le grand honneur de se dire qu'ils ont ainsi non seulement réglé le problème linguistique, mais également un problème constitutionnel et le problème du Canada tout entier.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 5 h 45 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mardi 5 juin 1973, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de mettre aux voix sur-le-champ toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Relativement à l'amendement, la présidence veut faire remarquer à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), qui avait suggéré que l'honorable député de Champlain (M. Matte) soit désigné pour appuyer sa motion, que l'honorable député de Champlain ayant déjà pris la parole sur la motion principale, la présidence a décidé de substituer à son nom celui de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

L'amendement à la motion principale est maintenant mis aux voix.

Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent. Convoquez les députés.

● (1750)

[*Traduction*]

(Vote nº 25)

POUR

Messieurs:

Allard
Beaudoin
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Dionne
Fortin
Gauthier (Roberval)
Godin
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Matte—11.

CONTRE

Messieurs:

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Basford
Bawden
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cossitt
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Forrestall
Foster
Fox
Frank
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Goyer
Grafftey
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme) Vancouver-Kingsway
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mather
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez

Messieurs:

Rompkey
Rooney
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Yanakis—226.

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre que nous procédions au vote sans sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Trudeau, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs:

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Basford
Bawden
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Forrestall
Foster
Fox
Frank
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Goyer
Grafftey
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme) Vancouver-Kingsway
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nowlan
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Yanakis—214.

CONTRE

Messieurs:

Alkenbrack
Cossitt
Diefenbaker
Hollands
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Korchinski
Masniuk
McKenzie
Neil (Moose Jaw)
Oberle
Ritchie
Schumacher
Skoreyko
Stewart (Marquette)
Taylor—16.

● (1810)

(A 6 h 20, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juin 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CORRECTION AUX PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUIN 1973 RELATIVEMENT AU BILL S-5

M. l'Orateur: A l'ordre. La page 379 des Procès-verbaux d'hier indique que le Bill S-5, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles

> ... est réputé avoir été lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 100 (2) du Règlement.

Par inadvertance, on a traité ce bill comme un bill privé plutôt qu'un bill public.

Cette entrée dans les Procès-verbaux sera donc rayée, et le Bill S-5 apparaîtra au *Feuilleton* de demain sous la rubrique «Première lecture des bills publics émanant du Sénat».

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARNEY—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE ST. PAUL'S AU SUJET D'UN VOTE AU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège, dont je vous ai donné préavis. C'est au sujet des observations faites par le député de St. Paul's (M. Atkey) au cours de la période des questions débattues au moment de l'ajournement, mardi soir. Comme en font foi les pages 4476 et 4477 du hansard, le député a fait deux allusions à un vote au comité des transports. La première allusion, telle que consignée à la page 4476, se lit comme suit:

> ... ou préférera-t-il considérer que sur cette question l'opinion du NPD qui s'est modifiée au comité, est révélatrice de l'opinion publique.

Et il ajoute, tel que consigné à la page 4477:

> ... le gouvernement va-t-il continuer de foncer aveuglément, encouragé par les votes au comité du NPD qui, dans un moment de pure hypocrisie, a voté en faveur du budget nécessaire pour donner au gouvernement les fonds indispensables pour poursuivre la réalisation de ce projet inutile?

Des voix: Bravo!

M. Harney: Ma question de privilège se fonde sur deux choses, monsieur l'Orateur. D'abord, évidemment, sur le fait que les observations du député concernent un vote pris en comité et, à ce titre, sont contraires aux règles de la Chambre; et deuxièmement, sur le fait que les observations du député, la seconde en particulier, imputent des motifs à un autre député de la Chambre.

Le député de St. Paul's peut dire tout ce qu'il veut à mon sujet en dehors de la Chambre, ou au sujet de mes collègues ou des votes pris à la Chambre; mais à la Chambre, monsieur l'Orateur, il devrait respecter les traditions en ne faisant pas de réflexion sur un vote et en n'imputant pas de motif à un autre député.

En somme, il m'accuse d'avoir voté, même si je m'oppose à la construction de l'aéroport de Pickering, pour l'octroi du crédit, afin que le gouvernement puisse agir et dédommager les gens qui veulent être expropriés. Il prétend que ce changement d'attitude de ma part est survenu non pas dans l'espace de quelques mois mais le jour même.

En terminant, je pourrais fort bien faire remarquer au député, à propos de cette motion que je n'ai pas appuyée, ce qu'il souligne avec raison, qu'il a déclaré au comité comme en fait foi le compte rendu à la page 5:77 du fascicule n° 5 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des transports et des communications, et je cite:

> Monsieur le président, il faudrait que les députés comprennent fort bien que cette motion n'enterre pas l'aéroport de Pickering.

Il a clairement dit que sa motion ne s'opposait pas à la construction de l'aéroport de Pickering.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je demande que le député rétracte les propos qu'il a tenus l'autre soir.

Des voix: Oh! oh!

M. Harney: Je ne demande pas d'excuses, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être terminer ses remarques car, ayant indiqué la question de privilège qu'il voulait soulever, il devrait maintenant donner à la présidence la chance de rendre une décision.

M. Harney: En effet, monsieur l'Orateur. Je le répète, je demande une rétractation et non des excuses, parce que des excuses, tout comme une insulte de la part du député, ne me touchent pas particulièrement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fait allusion à une déclaration faite à la Chambre il y a deux jours. Il prétend qu'il est contraire aux traditions, au Règlement et aux usages de la Chambre de critiquer un vote; naturellement, je partage son avis, comme tous les députés qui, j'en suis certain, conviennent avec moi que nous ne pouvons prêter des intentions au député. En me fondant sur ce raisonnement, je ne pense pas que le député ait le droit de demander des excuses ou une rétractation.

Privilège—M. Harney

Il a fait observer au député de St. Paul's et à tous les autres député qu'il est contraire au Règlement de se reporter aux délibérations d'un comité, de commenter un vote ou d'attribuer des motifs. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le député de St. Paul's a eu connaissance, j'en suis sûr, de la réprimande du député.

● (1410)

Le député de St. Paul's veut-il parler? J'espèrais qu'il ne poursuivrait pas ce sujet. Va-t-il reprendre son siège? Il est de coutume, je pense, qu'un député qui est critiqué ou qui fait l'objet d'une observation quelconque ait l'occasion de se défendre. Je n'avais pas remarqué que le député voulait se lever. Je me dois de lui laisser dire quelques mots, mais j'espère que la question ne s'envenimera pas et que nous ne nous engagerons pas dans un long débat.

M. Atkey: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'une chose à dire: le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est fort chatouilleux et sensible.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PARTIE DE BALLE ENTRE DÉPUTÉS ET FONCTIONNAIRES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Pendant que j'y pense, monsieur l'Orateur, puis-je informer Votre Honneur qu'à la partie de balle hier soir entre les députés et les employés du service de protection, la Chambre des communes a maintenu sa tradition en remportant la victoire. Puis-je recommander, monsieur l'Orateur, que l'an prochain Votre Honneur songe à embaucher un lanceur, peu importe la langue qu'il parle, et à lui donner la gratification de 7½ p. 100. L'équipe pourrait faire mieux l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence va solliciter l'aide du Sénat.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA REQUÊTE DE PACIFIC WESTERN AIRLINES RELATIVE À LA CESSION DE PARCOURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour solliciter le consentement unanime de la Chambre dans le but de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question de nature urgente, savoir les dispositions que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a prises en vue de tenir une audience publique à Vancouver le 18 juin au sujet d'une demande de la société Pacific Western Airlines qui voudrait céder certains de ses parcours à d'autres transporteurs aériens, à titre de sous-traitants, et le fait que le comité des transports aériens a donné un préavis qui ne permet pas aux personnes qui voudraient le faire de se préparer à temps pour témoigner lors de cette audience. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports de remettre à plus tard la tenue de l'audience qu'il avait prévue aux fins d'examiner la demande de la Pacific Western Airlines qui veut céder certains de ses parcours en Colombie-Britannique à des sous-traitants, audience qui doit avoir lieu le 18 juin, de façon à permettre aux parties intéressées de disposer de suffisamment de temps pour se préparer en vue de cette audience.

M. l'Orateur: La motion du député est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET D'INTERDICTION DES GRÈVES DANS LE SECTEUR PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire prendre la parole au sujet d'une question urgente et demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le droit de grève devrait être retiré dans le secteur public, qu'une commission des conflits de travail devrait être créée pour s'occuper des griefs des travailleurs, que les conflits dans le secteur public devraient être réglés par arbitrage et que cette question soit renvoyée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence doit demander si le député a le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre. Y a-t-il un tel consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Des «non» ont été prononcés. La motion ne peut donc être mise en délibération.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX CÉRÉALES FOURRAGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion à propos d'une question urgente. Il s'agit de l'intention que le gouvernement a fait connaître d'établir une nouvelle politique en matière de réglementation de la commercialisation des grains de provende sur le marché intérieur ainsi que de l'intention exprimée par le ministre des Transports et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de discuter de cette politique ministérielle publiquement avant de la présenter à la Chambre.

Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que le comité de l'agriculture se réunisse immédiatement et que le ministre de l'Agriculture soumette au comité les modifications proposées dans le secteur de la commercialisation des grains de provende afin que les membres du comité puissent les examiner et en discuter.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CRITÈRES RELATIFS À LA RECONDUCTION DES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer la motion suivante:

Qu'un comité de la Chambre soit formé, composé de représentants de tous les partis politiques, afin d'élucider la question des normes servant à décider de la prolongation des projets d'initiatives locales, des rumeurs persistantes d'interventions politiques partisanes quant à l'acceptation desdits projets qui jettent du discrédit sur le programme des initiatives locales et sur les méthodes de révision des décisions unilatérales et arbitraires des fonctionnaires sur lesquelles le ministre responsable n'a aucun contrôle effectif.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

L'INCLUSION DES LOISIRS DANS LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné l'établissement d'une façon non sérieuse des critères permettant la reconduction des projets d'initiatives locales et la radiation de certains autres très importants comme celui des loisirs Sainte-Thérèse de Drummondville, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie la possibilité d'accepter les loisirs comme critère de prolongement des projets d'initiatives locales dans les endroits où le taux de chômage dépasse 6.8 p. 100.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu la rupture des négociations entre Air Canada et le syndicat des machinistes, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement est maintenant disposé à intervenir?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je ne peux préciser pour l'instant à la Chambre ou au député les dispositions que nous prendrons simplement parce que . . .

Une voix: Vous ne le savez pas.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . les négociations ne sont interrompues que depuis quelques heures. Je cherche à obtenir des détails complets sur les points précis qui en ont amené la rupture, ainsi que les questions au sujet desquelles on était d'accord, avant d'intervenir en médiateur pour faire reprendre les négociations.

● (1420)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, si le ministre assistait aux entretiens, il serait peut-être mieux renseigné. Étant donné que quatre ou cinq autres villes connaissent une grève aujourd'hui et que le président d'Air Canada a annoncé que les services seraient interrompus si les grèves tournantes continuaient, et étant donné qu'Air Canada a réalisé l'an dernier des bénéfices considérables, les plus élevés de son existence, le ministre est-il maintenant disposé à recommander le règlement du différend et si le gouvernement est disposé à prendre position à l'égard des réclamations en apparence très justifiables et raisonnables des mécaniciens d'Air Canada?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, si le député veut dire que lui-même et l'opposition officielle ont déjà pris position à l'égard des droits et privilèges des travailleurs en cause en décidant ce qu'ils croient devoir leur être accordé, je dois avouer que le gouvernement ne l'a pas fait. Nous croyons que cela fait partie de la négociation collective libre. Elle se poursuit toujours. Nous y croyons, et tant que nous y croirons, nous croirons aussi au droit de grève des employés en cause.

M. McGrath: Étant donné que le processus normal des négociations collectives a échoué, le ministre lui-même l'a reconnu, et qu'Air Canada est une société d'État appartenant aux Canadiens, le ministre, en sa qualité de représentant de la population, a-t-il l'intention d'intervenir dans ce différend?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, si j'estimais ou si le gouvernement estimait qu'une intervention de ma part contribuerait à régler le différend, cette éventualité serait sérieusement envisagée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): En manière de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a songé à s'adresser au premier ministre afin d'obtenir la permission de recourir aux lumières du député de Verdun qui a souvent réussi à résoudre des différends industriels?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer le député que je reçois toujours volontiers les conseils que le député de Verdun ne cesse de me prodiguer.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'Air Canada est une société de la Couronne et que nos amis du Nouveau parti démocratique favorisent fortement la nationalisation, l'honorable ministre considérerait-il la possibilité de «renationaliser» Air Canada pour régler le conflit?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Prince Edward-Hastings pour une dernière question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Nanaïmo-Cowichan- Les Îles.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail quant à la possibilité qu'il participe activement aux négociations. Étant donné que son prédécesseur, le député de Verdun, s'est lui-même qualifié de Babe Ruth de la table des négociations, le ministre a-t-il l'intention de prendre place au marbre ou préfère-t-il réchauffer le banc?

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS DE PROPANE AUX ÉTATS-UNIS—LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la décision du gouvernement qui autorise trois compagnies à doubler leurs exportations de propane aux États-Unis. Étant donné qu'il s'agit là simplement de l'exportation du gaz naturel sous une autre forme, dont nos approvisionnements ne sont pas illimités pour répondre à nos propres besoins, je voudrais demander au ministre quelles raisons ont incité le gouvernement à prendre cette décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans le rapport de l'Office national de l'énergie à ce sujet, on fait une distinction entre le propane qui doit être extrait du débit de gaz naturel pour en faciliter la circulation dans le pipe-line et l'éthane qui ne l'est pas. L'Office a décidé que le gaz naturel ne doit pas être traité comme le propane, ce dernier étant un produit distinct, qu'il existe un surplus très important de propane qui sans l'ordonnance de l'Office, serait difficile à placer sur notre marché intérieur et comme il est indispensable de l'extraire du débit de gaz, il a jugé bon d'accepter la demande qui lui était adressée.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme les compagnies en question ont tenté de réduire de plus de la moitié leurs livraisons de propane aux consommateurs canadiens tout en doublant leurs exportations aux États-Unis, en raison des prix plus attrayants, je voudrais demander au ministre ce qu'il fait pour assurer aux consommateurs canadiens de propane le maintien des prix et leur garanti des approvisionnements?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je n'ai pas avec moi la décision de l'Office; essentiellement, il n'a approuvé qu'une partie de la demande, mais il semblait y avoir un excédent très considérable de propane que l'Office ne met pas sur le même plan que le gaz naturel, et pour cette raison il en permettrait l'exportation et l'importation. Quant au prix, je n'en ai pas le détail, mais le député se souviendra que la commande ne portait que sur une période de cinq ans par rapport au contrat de 20 ans que l'on demandait.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme l'Office n'a de fait qu'autorisé les trois compagnies à approvisionner les consommateurs de l'Est en propane, ce qui ne garantit pas qu'elles en recevront ou que le prix n'augmentera pas à cause de la hausse aux États-Unis, le ministre est-il prêt à prendre certaines dispositions pour protéger les consommateurs qui, si la demande initiale avait été satisfaite, auraient vu leurs approvisionnements réduits de moins de la moitié dans l'Est canadien.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je n'ai pas le rapport de l'Office devant moi, mais le député ferait bien, je crois, de prendre connaissance de l'article sur les prix, comme je le ferai de nouveau moi-même. Je serai ensuite heureux d'en discuter davantage avec lui.

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE DES PRIX EN PRÉVISION D'UNE PÉNURIE DANS CERTAINS PAYS ÉTRANGERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si besoin en était, le gouvernement irait-il jusqu'à imposer des contrôles sur les prix des ressources énergétiques pour s'assurer que les prix à l'intérieur ne seront pas gonflés par suite d'une crise existante ou qui pourrait surgir à l'égard des approvisionnements d'énergie en dehors du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre il y a une semaine lundi et la raison que j'ai invoquée tient toujours.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—INSTANCES RELATIVES À L'INCLUSION DES LOISIRS DANS LES PROJETS—RECONDUCTION FONDÉE SUR LE TAUX DE CHÔMAGE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre a-t-il reçu dernièrement des instances ou des télégrammes de protestation de la part de municipalités ou de corps intermédiaires au sujet du refus d'«extensionner» des projets d'initiatives locales, dont un projet d'animation-loisirs?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de telles instances ne me sont pas encore parvenues, mais je ne serais pas étonné si elles étaient en route ou dans le courrier.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre ne semble pas être trop renseigné et que les «extensions» devaient être autorisées selon le taux de chômage de chaque région, et vu que la région Saguenay-Côte Nord accuse toujours un taux de chômage estimé à 20 p. 100, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il prendra ces demandes en considération et renversera les décisions des fonctionnaires relatives aux projets d'animation-loisirs?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, à mon avis, les prémisses de la déclaration du député ne sont pas justes, en ce sens que tous les centres de la main-d'œuvre ont comme un des critères d'usage, un autre critère de prolongation permettant l'examen des projets soumis aux centres de main-d'œuvre dans les régions où le chômage se situe au-dessous de la moyenne nationale, et que ces projets seraient jugés sur le fond. Les projets sont maintenant à l'étude et les décisions définitives devraient être prises, je pense, d'ici au 15 juin.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole à l'honorable député de Lotbinière pour qu'il pose une ou deux questions supplémentaires, après quoi je la donnerai à l'honorable chef de l'opposition officielle.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—PRÉSUMÉES DIRECTIVES DU MINISTÈRE AU SUJET DE LA RECONDUCTION DES PROJETS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a formellement demandé aux fonctionnaires affectés aux Centres de main-d'œuvre de faire connaître leurs recommandations quant à la reconduction de certains projets, et, dans l'affirmative, quelles sont ces recommandations?

[*Traduction*]

L'honorable Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je trouve cette observation tellement vague qu'il me faudrait connaître plus précisément quelle personne, quel animateur ou groupe d'animateurs, quelle communauté a fait cette demande; mais si le député veut bien me donner plus de précisions, je serai très heureux de lui donner les renseignements voulus.

[*Français*]

M. Fortin: Vous aurez constaté comme moi, monsieur le président, que l'honorable ministre n'a pas saisi le sens de ma question.

J'aimerais demander au ministre si une note formelle du ministère a été envoyée aux Centres de main-d'œuvre, leur demandant des commentaires quant à la reconduction de certains projets d'initiatives locales.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Andras: Pas dans ces termes-là, monsieur l'Orateur. Les agents de main-d'œuvre, ou du moins ceux qui s'occupent plus particulièrement du programme d'initiatives locales, reçoivent évidemment des instructions quant au critère pour décider de la prolongation, aux montants en dollars et autres questions dont j'ai déjà informé les députés, tant de vive voix que par lettre.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DES NAVIRES OCÉANIQUES AU PORT DE VANCOUVER—LES MOTIFS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports à propos de l'augmentation des tarifs pour les océaniques au port de Vancouver. L'adoption d'un tarif basé sur le tonnage brut au lieu du tonnage net signifie une augmentation de 60 p. 100 du tarif. Le ministre peut-il justifier en termes simples cette augmentation, vu que le besoin de recettes additionnelles ne se pose pas, car le port de Vancouver est rentable.

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le chiffre de 60 p. 100 est bien exagéré, mais même s'il l'est, cela représente une augmentation substantielle. La raison de l'augmentation est que les taux à Vancouver et à Prince Rupert, compte tenu de cette augmentation, seront les mêmes que dans tous les autres ports nationaux, et c'est la raison pour laquelle l'augmentation a été décrétée. Le montant global par année en revenus additionnels sera de $300,000 et, d'ici deux ans, nous allons dépenser, dans le port de Vancouver, au-delà de 40 millions de dollars.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le port de Vancouver est en vive concurrence avec le port de Seattle, le ministre s'est-il assuré que cette augmentation des tarifs au port de Vancouver ne le défavorisera pas par rapport à Seattle qui, m'a-t-on dit, lui fait une très vive concurrence afin d'attirer des navires qui vont maintenant à Vancouver?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est un point que nous avons considéré très sérieusement, et étant donné qu'il s'agit d'un montant relativement peu élevé, c'est-à-dire de $300,000 pour l'année, à l'égard du port de Vancouver, c'est sûr que cela ne l'affectera nullement en comparaison avec le coût du port de Seattle ou des autres ports de la côte ouest des États-Unis.

[*Traduction*]

L'AUGMENTATION DES TARIFS DES NAVIRES OCÉANIQUES AU PORT DE VANCOUVER—LA QUESTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il savait que le port de Vancouver avait fait l'an dernier 1.2 million de dollars de bénéfices pour le Conseil des ports nationaux et que c'est un des ports les plus rentables du pays? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre si l'augmentation des tarifs a été décidée sciemment en vue de subventionner davantage le Conseil des ports nationaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai donné la raison de cela. C'est que les taux à Vancouver et à Prince Rupert seront exactement les mêmes que dans tous les autres ports nationaux.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

HOMARD—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON POUR LE DISTRICT 16 EN N.-É.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Étant donné que les pêcheurs de homard du district 16, en Nouvelle-Écosse, ont subi des pertes d'argent et de matériel de pêche en raison des glaces, le ministre pourrait-il songer à prolonger la saison de deux semaines après la date de fermeture prévue?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous songeons sérieusement à prolonger la saison, mais mes renseignements sont différents de ceux du député. On m'a dit que, dans cette région, les prises ont été normales jusqu'à présent.

* * *

LES GRAINS

LE PRIX DU BLÉ VENDU À LA RUSSIE ET À LA CHINE AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE 1973

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre responsable de la Commission canadienne du blé pourquoi au premier trimestre 1973 le blé canadien a été vendu à la Russie à un prix moyen de $1.73 le boisseau et à la Chine à un prix moyen de $1.97 alors que la Commission demandait à la même époque que le prix à Vancouver soit de $2.97?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, on évite habituellement de parler de prix particuliers . . .

M. Baldwin: Surtout lorsque c'est gênant.

M. Lang: . . . parce que la Commission du blé souhaite que les prix soient gardés secrets puisqu'il s'agit de questions commerciales. Je répondrai toutefois très simplement à l'honorable député que rien n'a été vendu à cette époque à de tels prix.

M. Hees: A quels prix alors?

M. Murta: Monsieur l'Orateur, si l'on m'autorise à fournir des informations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait poser une question plutôt que de donner des renseignements.

M. Murta: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, puisque je crois mes informations justes car je les tiens de la publication de Statistique Canada «Exportations par marchandise» . . .

Des voix: Bravo!

M. Murta: . . . je demanderais au ministre si, puisque pour la Russie et la Chine où le prix demandé à Vancouver par la Commission du blé et le prix réel de vente ont varié de $1.25 à $1 le boisseau respectivement, la Commission du blé ne savait vraiment pas ce qui se passait sur les marchés mondiaux à cette époque?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pourrais essayer d'aider le député à comprendre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Lisez seulement Statistique Canada.

M. Lang: Les députés comprendront sans doute qu'il y a une différence entre le prix auquel la vente a été faite et le prix qu'atteint le produit au moment de la livraison si le contrat a été conclu depuis longtemps. Le député comprendra que nous avons, bien sûr, livré du grain à un certain nombre de pays, selon les accords qui avaient été conclus au cours de diverses périodes antérieures, aux prix alors en vigueur, prix qui, à l'époque, tenaient compte de la concurrence mondiale. Je voudrais dire aux députés qu'ils en auraient voulu à la Commission canadienne du blé si elle avait perdu ses ventes à l'URSS ou à la Chine au profit de nos concurrents simplement parce que nous refusions de faire face à la concurrence. Or, il nous a fallu le faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je peux voir que, de toute évidence, un certain nombre de députés désirent se mêler à la discussion. Pour le moment, la présidence accordera la parole au député de Lisgar pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Saskatoon Biggar et nous verrons ensuite.

M. Murta: Merci, monsieur l'Orateur. Comme c'est une question si importante et comme depuis le premier trimestre de 1973 le blé est vendu avec une perte moyenne de 79c. par boisseau . . .

Des voix: C'est une honte.

M. Murta: . . . j'aimerais demander au ministre si la Commission canadienne du blé a l'intention de s'engager encore dans des ventes à long terme et de continuer à s'amuser avec l'argent des fermiers de l'Ouest?

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis bien certain que la Commission canadienne du blé continue à conclure des accords à long terme et pour le moment, ces accords à long terme se fondent sur un prix de plus de $3 au départ de Thunder Bay.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar. A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une question supplémentaire.

BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UN ACCROISSEMENT DES EMBLAVURES—LES PERSPECTIVES DE HAUSSE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'encore l'autre jour, le ministre a demandé publiquement aux fermiers de semer davantage de blé et d'ensemencer une plus grande superficie qu'ils en avaient l'intention ce printemps, puis-je lui demander si cela prouve qu'il a bon espoir que cette céréale sera aisément écoulée à de meilleurs prix que ceux dont on vient de parler il y a quelques minutes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le communiqué le montre, il y a tout lieu d'être optimiste pour les prix comme pour le volume de blé à vendre. Depuis trois ans, nous avons exporté chaque année un volume croissant de céréales et établi un nouveau record.

M. Diefenbaker: A des prix de sacrifice.

M. Lang: Au cours des six derniers mois, ces volumes record se sont vendus à des prix record.

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Lang: Il semble maintenant, quoiqu'il n'y ait rien de certain dans les prix mondiaux, que la chose doive vraisemblement se continuer pour une période assez longue. J'ai bien confiance qu'étant donné le volume de la production et la capacité totale de rendement de notre système de manutention, nous soyons en mesure de vendre encore une quantité record de céréales au cours de l'année à venir; c'est pourquoi nous invitons les céréaliculteurs à produire encore plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vaudrait mieux nommer un responsable, Pierre, autrement toute l'affaire fera fiasco.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar qui désire poser une question. Voyons ce qu'il a à dire.

LES CÉRÉALES—LA FIXATION DES PRIX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné que le ministre presse les céréaliculteurs de cultiver davantage de céréales, peut-il donner l'assurance à la Chambre et aux céréaliculteurs que sous le nouveau régime de fixation des prix des céréales fourragères, à propos duquel nous n'avons pu obtenir aucun renseignement jusqu'à présent, les céréaliculteurs de l'Ouest canadien obtiendront un prix maximum pour ces céréales comme le ministre nous a assuré qu'ils en obtiendraient sur le marché d'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le discours du trône a révélé l'orientation de base de la politique céréalière. Je suis heureux de pouvoir souligner de nouveau que je crois fermement que la politique des céréales fourragères que nous établirons sera juste pour les agriculteurs canadiens, tant de l'Est que de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Lang: J'ai entière confiance, étant donné la situation actuelle des prix dans le monde, que ces prix seront effectivement excellents pour les céréaliculteurs.

LE BLÉ—LES LIVRAISONS PAR LES CÉRÉALICULTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Nous comprenons tous que parfois la rétrospective donne de meilleurs résultats que la prévision, mais le ministre aiderait-il maintenant les agriculteurs en leur conseillant de ne pas livrer plus de blé avant la prochaine saison agricole, à cause des bas prix au cours de la campagne de 1972-1973, parce qu'ils recevront 50 cents par boisseau de plus après le 1er août?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Certains agriculteurs estiment en effet ne plus devoir profiter des contingents sans date de livraison fixe à cause de la conclusion à laquelle ils en sont arrivés au sujet de prix global. Je doute que la différence de prix soit aussi grande que le député le pense; personne ne le sait à l'heure actuelle, et nous devrons bien attendre six mois avant de savoir quels prix s'appliqueront aux mises en commun cette année et l'an prochain.

Toutefois, j'aimerais dire aux agriculteurs ainsi qu'aux députés qu'il est particulièrement souhaitable d'effectuer des livraisons sur ces contingents maintenant parce qu'il est tout à fait possible que les fermiers puissent en réalité produire tant de grains cette année qu'ils voudront profiter de l'occasion de faire des livraisons pour livrer le nouveau grain aux prix nouveaux, tout en bénéficiant des prix élevés actuels du grain qu'ils peuvent livrer maintenant.

Des voix: Bravo.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pouvons-nous avoir de l'ordre? Je vois qu'un certain nombre de députés désirent poser des questions supplémentaires sur cette question. Je reviendrai au député d'Edmonton-Est et aux autres dans un moment. Nous pourrions essayer de donner à d'autres députés une occasion de poser leurs questions. Une fois ces autres sujets étudiés, nous retournerons au grand débat sur le blé. Pour le moment, le président donne la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—LA DÉCISION DE LA SCHL QUANT À L'EMPLACEMENT DU VILLAGE OLYMPIQUE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Étant donné que plus de 100 associations et 66,000 pétitionnaires à Montréal s'opposent à l'emplacement que propose le maire Drapeau pour le village olympique, la SCHL a-t-elle été consultée et a-t-elle pris une décision concernant l'emplacement de ce village?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la SCHL n'a pas été consultée sur ce point, et donc n'a pu prendre aucune décision. J'ai eu quelques entretiens non officiels sur cette affaire avec M. Goldbloom de la province de Québec qui, comme les rapports vous l'ont peut-être fait savoir, s'occupe activement de cette affaire.

M. Rose: Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement ne voudrait pas, j'imagine, être responsable de subventionner de futurs ghettos urbains, j'aimerais demander au ministre si la Société est obligée de quelque façon de ne subventionner que les projets dont la ville de Montréal recommande l'exécution en certains endroits, ou si, d'autre part, elle est libre de rechercher ou de proposer d'autres emplacements?

M. Basford: Nous répondrions à une demande de la Société d'habitation du Québec, et non de la ville de Montréal, et nous appliquerions les règles habituelles en étudiant sa demande.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUESTION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES ÉDUTIANTS À L'EMPLOI DES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire s'il a été informé du fait que certains étudiants qui ont été embauchés par le ministère, il y a six semaines, pour diriger les Centres de main-d'œuvre temporaires pour étudiants, n'ont pas encore touché de salaire? Dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire quelles mesures il entend prendre pour rémunérer ces employés?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question. On ne m'en a pas averti, mais je suis certain que si le ministère s'est chargé de donner des emplois à certaines personnes, il va trouver un moyen de les payer.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES VENTES À LA RUSSIE ET À LA CHINE—LES PRIX TROP BAS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir aux questions qu'on a posées au ministre de la Justice. Étant donné que le ministre n'a aucunement contesté les chiffres avancés par l'honorable député de Lisgar, et d'ailleurs il serait impossible de le faire puisqu'ils proviennent de Statistique Canada, cela ne montre-t-il pas ce que nous nous efforçons de prouver depuis longtemps, à savoir qu'on vend beaucoup de blé mais à des prix trop bas, et que le cultivateur des Prairies s'est fait avoir?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le prix de revient est le même pour tous et ne peut prouver ce que croit le très honorable député de Prince-Albert, à savoir que lorsque les prix dans le monde étaient très bas, et même beaucoup trop bas, la Commission du blé a fait concurrence sur ces marchés et aux mêmes prix. Ni le très honorable député, ni d'autres députés n'ont encore eu le courage de dire que la Commission du blé avait tout à fait tort de demeurer sur le marché. Auriez-vous aimé, le très honorable député aurait-il aimé nous voir perdre le marché chinois?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le fait que le ministre soit visiblement ennuyé indique que le chat est sorti du sac et il le sait. J'aimerais maintenant savoir, à propos des discussions menées il y a deux ans avec l'URSS et la Chine communiste, s'il n'est pas exact, comme je lui ai dit et répété cent fois, que le blé était vendu à des prix inférieurs au coût de production?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le très honorable député ne m'en a jamais parlé. Je ne sais pas s'il se sert des chiffres de Palliser ou de ceux du Syndicat national des cultivateurs. Ce que j'ai dit, c'est qu'à mon avis ces prix étaient beaucoup trop bas. Nous l'avons fait clairement savoir à nos concurrents lorsque nous les avons priés de revenir à l'Accord international sur le grain et aux dispositions sensées relatives aux prix minimaux et maximaux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre est bien enfumé, j'aimerais savoir si, le 10 mars 1971, il n'aurait pas écrit dans son journal cette note à propos d'une réunion d'organismes agricoles à Minneapolis: «Je me suis demandé,» a-t-il dit, «si on ne pourrait pas faire quelque chose pour qu'aux États-Unis et au Canada nous ne vendions pas notre blé à un prix inférieur au coût de production.»

● (1450)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois avoir encore une copie de mon discours à Minneapolis et je l'enverrai au très honorable député. D'ici là, je me demande s'il me dirait, monsieur l'Orateur, ce qu'il aurait dit si nous nous étions tenus à l'écart des marchés chinois et russe pendant deux ans parce que . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Non, non, ses notes personnelles . . .

Des voix: Allons donc!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces députés m'ont demandé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suppose que la question du ministre était oratoire et ne visait pas à obtenir une réponse du très honorable député. Je crois que notre Règlement permet aux députés ou aux très honorables députés de poser des questions aux ministres mais pas aux ministres de poser des questions aux très honorables députés. Le député de Témiscamingue.

M. Diefenbaker: Les agriculteurs se sont fait rouler et le ministre en est responsable.

M. Horner (Crowfoot): On a bien dit qu'Otto avait l'esprit d'escalier.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre n'a simplement pas répondu aux questions qui viennent d'être posées. Il s'agit de savoir clairement si nous vendons notre blé à la Chine et à la Russie à un prix plus bas ou plus élevé que le prix coûtant? C'est tout ce que nous voulons savoir; le ministre n'a pas besoin de nous faire de discours là-dessus. Qu'il réponde simplement à la question.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS À TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme, en 1972, le Canadien National a enregistré des bénéfices d'exploitation de $48.3 millions de dollars et une augmentation appréciable de ses recettes et de son service-voyageurs de 3.9 p. 100, attribuables selon le président à de bonnes techniques commerciales et à l'amélioration des services, le ministre est-il maintenant prêt à reconnaître que le service-voyageurs peut faire de l'argent et être rentable? Si oui, est-il disposé à accepter comme l'a recommandé le comité permanent des transports, le rétablissement du service-voyageurs à Terre-Neuve?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que certaines lignes sont rentables et que d'autres ne le sont pas.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA PÉTITION DES HABITANTS DE FORT WRIGLEY DEMANDANT L'ARRÊT DE LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE DU MACKENZIE—LES REVENDICATIONS DES INDIGÈNES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. J'aimerais savoir ce qu'il a répondu à une pétition du Conseil d'établissement et des résidents de Fort Wrigley dans les Territoires du Nord-Ouest qui demandent que les travaux de construction de la route Mackenzie soient interrompus jusqu'à ce que les réclamations des indigènes aient été réglées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir déjà vu une telle pétition, mais je vais la chercher dans mes dossiers.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'importance de la continuité de certains projets d'initiatives locales, le ministre pourrait-il après des recommandations sérieuses, considérer la possibilité de disposer de crédits supplémentaires pour la reconstruction de ces projets?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible d'ajouter d'autres crédits à ceux déjà annoncés. Tandis que j'ai la parole, je vais en profiter pour répondre à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord à propos . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés et les ministres savent que lorsqu'ils répondent à une question posée plus tôt, cela crée parfois des difficultés à moins que l'on soit certain d'avoir, terminé la discussion du sujet actuel. S'il n'y a pas de questions supplémentaires, le ministre pourra répondre à la question à laquelle il vient de faire allusion.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RECONDUCTION DE CERTAINS PROJETS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à propos des prolongements des programmes d'initiatives locales de mon ministère, voici quelle était la situation à compter d'aujourd'hui: on a prolongé 1,585 projets sans leur fournir d'argent supplémentaire et 1800 projets ont droit à un prolongement et à des fonds supplémentaires selon le critère dont j'ai parlé. Sur ces 1,800 projets, 1,594 ont fait l'objet d'une demande de prolongation. On en a approuvé 1,200 refusé 194 et 200 sont encore en discussion avec les provinces mais devraient être réglés dans les jours à venir. Nous espérons que le lundi 11 juin, tous les responsables de programme auront reçu un avis.

* * *

LA CONSOMMATION

LA SURVEILLANCE AU PROFIT DES CONSOMMATEURS DES RÉDUCTIONS DE DROITS DE DOUANE ET DE TAXE D'ACCISE—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations; j'essaie d'obtenir une réponse à cette question depuis 3 mois et demi. Le ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre quand il fera son rapport sur le dispositif de surveillance que lui et le ministre des Finances nous ont promis au moment du budget, de manière à contrôler les réductions de droits de douane et de taxe d'accise?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a dit à la Chambre que ce travail était en cours. Le ministre des Finances et moi-même verrons quels autres renseignements nous pourrons fournir lorsque le travail sera terminé.

M. Stanfield: Puis-je rappeler au ministre de la Consommation et des Corporations qu'il a promis de faire un rapport et qu'on a dit que celui-ci viendrait après le congé de Pâques. Puis-je demander au ministre s'il était sincère alors ou si c'était tout simplement pour jeter de la poudre aux yeux?

Des voix: Bravo!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je dirai au chef de l'opposition qu'il devrait revoir ses propres déclarations avant d'accuser les autres de jeter de la poudre aux yeux. Je vérifierai ce que j'ai dit à ce propos et je verrai à tenir ma parole.

M. Fairweather: Le ministre pourrait-il s'arranger pour qu'il y ait une fuite de ce rapport, comme pour le dernier qui le touchait?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LENTEUR DES REMBOURSEMENTS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le 14 mai, le ministre a répondu à une question que j'ai posée au sujet des retards exagérés dans l'envoi des chèques de remboursement de l'impôt sur le revenu. Étant donné que depuis lors ces retards se sont multipliés au lieu de diminuer, le ministre pourrait-il dire quand les contribuables canadiens recevront leurs chèques?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que la plupart des chèques de remboursement ont déjà été envoyés, soit environ six millions.

Des voix: Où est le mien?

M. Stanbury: On donne évidemment la préférence aux déclarations qui peuvent être traitées par ordinateur, c'est-à-dire aux «déclarations sans problèmes», si bien que les déclarations ne contenant pas d'erreurs ni dans les chiffres ni dans l'ordre des chiffres et les déclarations portant l'étiquette «urgent» donnée aux contribuables ont déjà été traitées pour la plupart. Même les chèques de remboursement à l'égard de déclarations posant des problèmes devraient être expédiées d'ici une quinzaine ou un mois.

M. Hales: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps nous manque, car il ne reste qu'une minute avant la fin de la période des questions. Les députés conviendront que nous nous sommes beaucoup attardés sur un ou deux sujets en particulier ce qui n'a pas laissé grand temps pour les autres questions. Le député de Wellington.

M. Hales: Une question supplémentaire. Le ministre ayant dit le 14 mai que le tout serait expédié avant deux semaines, il n'a pas encore répondu à la question. Va-t-il aviser les contribuables, qu'ils aient ou non commis des erreurs, s'ils recevront bientôt leurs remboursements?

M. Stanbury: Bien sûr, monsieur l'Orateur, et, comme je l'ai déjà dit, à peu près tous les remboursements ont déjà été expédiés aux personnes qui avaient établi leurs déclarations sans erreur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné que le parti libéral du Canada vient de publier une nouvelle feuille «Cette semaine à Ottawa» dans laquelle il prétend décrire aux hebdomadaires les événements d'Ottawa avec objectivité et sans aucun parti pris . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: . . . et puisque la rubrique envoyée la semaine dernière aux hebdomadaires n'était qu'une feuille blanche, le premier ministre peut-il confirmer que cette nouvelle politique d'honnêteté sera suivie par tous les organismes gouvernementaux?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir m'excuser car il voulait sans doute répondre à la question du député mais je suis certain qu'il n'attendait pas de réponse. Comme nous sommes à court de temps, je donnerai la parole au député de Scarborough-Ouest, et à celui de York-Simcoe puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

● (1500)

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA QUESTION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le ministre des Transports a déjà déclaré que le mandat de la commission d'enquête sur la construction de l'aéroport de Pickering serait très étendu et qu'il porterait sur des questions telles que la nécessité, l'emplacement, la planification, et ainsi de suite, et comme le ministre des Travaux publics a déclaré mardi à Toronto qu'à moins que les audiences ne révèlent une innovation qui rendrait les aéroports désuets, l'aéroport sera construit, le premier ministre assurera-t-il à la Chambre et à la population de la région de Pickering que l'attitude du ministre des Transports et le mandat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question. A mon avis, et je ne dis pas cela au sujet de la question du député, bien qu'elle me semble un peu longue, nous progresserions plus rapidement et un plus grand nombre de députés pourraient poser des questions, si celles-ci n'étaient pas en réalité des discours. Je crois que des questions aussi longues que celles du député sont injustes envers les autres députés.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si c'est la position du ministre des Transports ou celle du ministre des Travaux publics qui l'emportera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'examiner le discours en question du ministre des Travaux publics. J'ai connaissance de discours et de déclarations du ministre des Transports et je peux seulement dire qu'ils représentent la politique du gouvernement. Je serais prêt à gager que les propos du ministre des Travaux publics sont compatibles avec ceux du ministre des Transports.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN OLÉODUC RELIANT L'OUEST CANADIEN À L'ÉTAT DE WASHINGTON—LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS GÉANTS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il offert ou a-t-il l'intention d'offrir du pétrole brut non sulfuré de l'Ouest canadien à l'État de Washington pour obtenir des États-Unis qu'ils acceptent de ne pas utiliser leurs pétroliers géants dans ce secteur vu qu'ils n'auraient plus besoin de traverser les eaux côtières des États-Unis tellement proches de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député fait certainement allusion à un discours prononcé par le sénateur Stevens, un grand partisan du pipe-line transalaskien Alyeska. J'ai indiqué aux sénateurs américains, comme je l'ai indiqué à la Chambre à de nombreuses reprises, que la route de la vallée du Mackenzie serait certainement préférable car cela éviterait aux pétroliers de longer la côte ouest mais, qu'au cas où ce ne serait pas réalisable, la deuxième solution serait—pour répéter l'offre faite l'année dernière—que nous continuions à approvisionner les raffineries de la baie Puget au moyen de l'oléoduc Trans Mountain Oil Pipeline.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Scarborough-Ouest a dit que le ministre des Travaux publics avait tenu une réunion à Toronto où il avait été question de l'aéroport de Pickering. Je tiens à souligner que Toronto et Pickering sont deux endroits distincts et j'espère bien qu'ils le resteront.

* * *

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LE RISQUE DE FERMETURE DE L'AÉROPORT DE TORONTO

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme ces renseignements viennent tout just de parvenir aux députés, je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il est au courant qu'à 4 heures aujourd'hui, les machinistes de l'aéroport international de Toronto entreront en grève. Pourrait-il nous dire si Air Canada a l'intention de fermer l'aéroport, ou du moins d'annuler ses vols?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si c'est à moi que le député pose la question, je répondrai qu'on ne m'a pas dit ni, à aucun de mes collègues, à ma connaissance, que l'aéroport de Toronto serait fermé.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais remarquer aux députés que nous avons dépassé l'heure de la période des questions et qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour la poursuivre. Je comprends que la question est importante mais certains députés voudront poser des questions si on permet au député de Saint-Jean-Est de poser la sienne. Le député de Champlain a attendu longtemps pendant la période des questions, et il y en a également d'autres. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A moins que le député ne se lève pour demander un rappel au Règlement, nous allons passer à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'allais suggérer, peut-être en invoquant le Règlement, que le ministre serait peut-être prêt maintenant à prendre le premier train pour Montréal et à intervenir personnellement dans le conflit.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, pour la seconde fois en quelques jours je voudrais invoquer le Règlement à propos d'une grave erreur commise dans le hansard. Je viens de remarquer dans celui d'hier qu'à la page 4516 mon nom n'est pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de faire un rappel au Règlement lorsque les phoques savants se remettent à hurler.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'est déjà plaint du langage d'autres députés. Je pense que je peux à mon tour lui faire la même remarque.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que les honorables députés contribuent à la dignité de la Chambre lorsque chaque fois qu'ils prennent la parole, ils utilisent un langage déplaisant et injurieux. Je suis certain que l'honorable député lui-même n'aime pas se faire dire des injures et je pense qu'il ne devrait pas user d'un langage grossier, très souvent sans aucune raison. Cela ne peut favoriser les débats et ne contribue pas à donner de la dignité à la Chambre. L'honorable député a peut-être toute raison d'invoquer le Règlement. Il sera entendu et s'il demande une réparation, je l'aiderai; mais je pense qu'il se fait tort en invoquant le Règlement et en s'adressant de la sorte à d'autres députés.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je respecte vos remarques. Je voudrais toutefois ajouter quelque chose. Il est très difficile de parler lorsque l'on est constamment interrompu par des brouhahas venant de l'autre côté de la Chambre. Dans le hansard d'hier, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a la parole et nous devons le laisser invoquer le Règlement.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Cossitt: Mon nom n'apparaît pas dans le hansard d'hier parmi les députés qui ont participé au vote nº 25 de la Chambre sur l'amendement proposé par le député de Témiscamingue (M. Caouette) à la motion sur le bilinguisme. J'étais à la Chambre lors de ce vote et j'ai voté contre, à cette occasion. J'aimerais que l'erreur soit corrigée, s'il y a moyen.

M. l'Orateur: Le compte rendu sera corrigé et nous acceptons la rectification du député. Il s'agit sûrement d'une erreur de la part du personnel. Nous allons remédier à la situation et rectifier le compte rendu officiel comme l'a demandé le député de Leeds.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire part des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine et aussi loin qu'il le pourra dans l'avenir?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition, celle de demain le sera également. Lundi prochain, nous aurons l'étude du rapport du bill sur la loi nationale de l'habitation, suivie de la proposition sur le marché des hypothèques domiciliaires, laquelle sera suivie à son tour de la série de propositions fisacles, c'est-à-dire du bill C-192, bill fiscal nº 2 sur les impôts des compagnies, du bill C-193, bill nº 3 sur l'impôt sur le revenu des particuliers, et d'autres questions; ce sera ensuite le tour de la taxe d'accise et du tarif des douanes. La semaine prochaine, la journée de vendredi devra probablement être réservée à l'opposition. Mes pronostics s'arrêtent là.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il me dire si, exception faite des journées de l'opposition, qui sont essentielles et salutaires, le gouvernement compte, une fois les débats amorcés sur le bill fiscal, terminer l'étude du bill sous tous ses aspects avant de passer à d'autres mesures législatives?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des bills sur l'impôt des compagnies et l'impôt sur le revenu des particuliers, nous aimerions en terminer l'étude sans interruption. Je ne saurais donner la même assurance au sujet du tarif douanier et de la taxe d'accise.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, étant donné que le leader parlementaire du gouvernement a énuméré les diverses mesures législatives dont la Chambre sera saisie, et étant donné aussi que l'adoption de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976 semble pressante, j'aimerais lui demander quand il présentera cette mesure à la Chambre et s'il peut nous assurer qu'elle le sera avant le congé d'été?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill relatif aux Jeux olympiques sera lu pour la 1re fois demain, probablement, et nous en disposerons aussi rapidement que possible après les bills relatifs à la loi sur l'impôt.

M. Bell: Avant 1976?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quand la prochaine discussion aura lieu sur l'évidente nécessité d'obtenir des secrétaires dans les circonscriptions.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce débat est un débat continu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DEMANDE D'ASSERTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE PROTECTION DES RESSOURCES DE LA PÊCHE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre reconnaisse le principe voulant que le Canada et les autres états côtiers soient propriétaires des ressources de la pêche sur leurs plateaux et talus continentaux respectifs, que l'administration de ces ressources relève de l'état côtier, que d'autres états ne puissent y pratiquer la pêche qu'avec l'autorisation de l'état côtier; et

Que la Chambre convienne que, dans l'application de cette politique, le Canada doit exercer une surveillance appropriée de sorte que des mesures rapides puissent être prises lorsque les intérêts canadiens sont menacés ou violés.

● (1510)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque tant de députés semblent être intéressés à cette question, après les quatre premières interventions—une de chacun des partis—la Chambre accepterait peut-être de limiter les discours à quinze minutes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la journée est très agréable. Elle est la journée idéale pour faire une petite promenade en mer tant qu'on ne s'éloigne pas trop du rivage.

Cette motion présentée à la Chambre aujourd'hui vise à donner aux députés l'occasion d'appuyer notre position c'est-à-dire, le principe selon lequel le Canada et les autres États côtiers sont propriétaires des ressources de la pêche sur leur plateau et talus continentaux respectifs, et selon lequel la gestion de ces ressources incombe à chacun des États côtiers. Il est important que vous appuyiez notre prise de position en prévision de la prochaine conférence sur le droit de la mer et, sans faire trop de polémique, nous aimerions analyser ensemble certaines des déclarations erronées faites par le ministre des Pêches (M. Davis) à l'égard de l'opinion générale des gens de notre pays sur ce sujet. Je désire simplement ouvrir la discussion. Un certain nombre de mes collègues feront sans doute des commentaires sur les points que j'ai soulevés et sur d'autres aspects de la question.

Ceux d'entre nous qui ont grandi au bord de la mer, qui ont participé à la vie sur la côte, qui ont connu de près des pêcheurs et savent le genre de vie qu'ils mènent, connaissent les immenses richesses qu'offre la mer, et l'importance que revêtent pour nos pêcheurs les stocks de poisson. Nous savons qu'il est essentiel de préserver les ressources en poisson des nombreuses menaces qui pèsent sur cette immense réserve de richesses à la suite des innovations techniques et de l'utilisation par divers pays de bateaux capables d'aller beaucoup plus loin, notamment les bateaux-usines. Nous savons également que ces menaces croissantes ne pèsent pas uniquement sur nos régions de pêche traditionnelles, mais que c'est un phénomène ressenti profondément partout ailleurs.

Bien entendu, je connais plus particulièrement la côte est du pays et les problèmes qui s'y posent en matière de pêche. Mais je suis également au courant des problèmes sur la côte ouest et des mesures prises ces dernières années pour y remédier. Les différends et les difficultés qui y demeurent me sont bien connus de même que l'ensemble de la situation actuelle.

C'est la côte est que je connais le mieux. L'autorité relative à ses eaux m'est bien connue, de même que l'extension des limites territoriales et l'inclusion du golfe Saint-Laurent. Je me rends compte de l'importance de tout cela. Mais je suis malheureusement trop au courant aussi de l'épuisement des espèces de poisson dans la région sur laquelle nous revendiquons l'autorité, c'est-à-dire notre plateau et nos talus continentaux. Je sais bien à quel point il est difficile actuellement pour les pêcheurs d'avoir des prises rentables, malgré les améliorations sensibles de leur matériel. Chacun des députés est sûrement au courant de l'épuisement de nombreuses espèces et des craintes réitérées quant à l'extinction possible de quelques-unes d'entre elles.

Mes collègues à la Chambre ont souvent exigé des mesures et des moyens de protection pour nos pêcheurs et nos pêcheries au large des côtes. Ils ont dit leur inquiétude au sujet de la quantité de poisson que pouvaient prendre les pêcheurs canadiens. Je crois savoir ce qui s'est passé sous l'autorité de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord. On a pris des mesures en vue de l'établissement de quotas. Je crois qu'un quota existe actuellement au sujet du hareng. Il y en a d'autres également, je pense, dans le cas de la morue, de l'aiglefin et de la plie et il est question d'en établir pour d'autres espèces.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui pour gloser ou dans un esprit critique. Cependant, je pense que ces mesures se sont trop fait attendre. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'attendre de ces quotas des résultats positifs, étant donné la lenteur du processus. On se demande si ces dispositions auront des résultats en matière de protection ou si elles répondront aux besoins des pêcheurs canadiens. Pour cette raison, il y a quelque temps, mon parti a envisagé d'étendre la juridiction canadienne aux eaux qui recouvrent notre plateau et nos talus continentaux. Nous avons adopté le principe selon lequel le Canada exerce ces pouvoirs et administre les réserves de poisson se trouvrant dans les eaux qui recouvrent notre plateau et nos talus continentaux.

Je conviens en principe qu'il y a du bon dans l'idée d'une entente internationale dans le domaine de la protection. Il y a du bon dans l'idée de voir les pays collaborer et se mettre d'accord, mettre en œuvre, de concert, des moyens de surveillance et d'application des règlements, et d'aboutir à un partage équitable des ressources marines du monde entier. Mais, en fait, l'idée ne semble pas être

possible ni sur le plan de la gestion ni sur celui de la surveillance et on ne peut guère s'attendre à des résultats positifs à l'avenir, à en juger par la façon dont la situation évolue.

● (1520)

Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer un article de l'*Economist* du 2 juin, qui parlait essentiellement du conflit existant entre la Grande-Bretagne et l'Islande. L'article fait une étude globale de la situation, parle de la violation du principe de la liberté des mers, ainsi que des consultations préliminaires qui ont déjà lieu en vue de la conférence de San Diego; l'article précise également que très peu de gouvernements ont manifesté un intérêt réel dans un partage équitable des ressources ou dans la protection de l'environnement marin. Il est dit dans cet article, et je cite:

Une bonne partie de l'émoi actuel découle de prétentions nationales à l'égard des eaux «surjacentes» qui baignent le talus et les plateaux continentaux au large des côtes des pays intéressés. L'Australie et la Nouvelle-Zélande envisagent d'étendre leur souveraineté jusqu'à 200 milles; plusieurs états sud-américains ont déjà fait connaître des prétentions analogues; le Maroc est actuellement en conflit ouvert avec l'Espagne au sujet d'une zone de 70 milles; l'Islande a déclaré qu'elle allait étendre sa souveraineté jusqu'à 70 milles; et ainsi de suite avec la Chine qui va même jusqu'à demander l'annulation des conventions de 1958 et 1960 qu'elle dénonce comme étant le produit de machinations impérialistes.

Vient ensuite ce que j'estime la partie la plus intéressante de tout l'article surtout parce qu'elle traite principalement du différend entre l'Angleterre et l'Islande et du droit des pêcheurs britanniques de pêcher au large de la côte islandaise.

Si la tendance pour chaque pays côtier de s'accaparer de tout ce qu'il peut se poursuit, toute tentative solitaire de s'y opposer ne pourrait produite que de faibles résultats et peut-être de lourdes pertes. Le moment est probablement venu pour l'Angleterre de se préparer à la conférence de 1974 et de décider jusqu'où elle doit étendre ses propres frontières maritines pour ensuite les faire respecter.

Le fait qu'un journal économique perspicace adopte cette position dans le contexte du différend entre l'Angleterre et l'Islande dénote à quel point la façon de penser a évolué à l'égard de cette situation et à quel point on est désillusionné quant aux possibilités d'aboutir à une réglementation satisfaisante par voie d'accords internationaux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est regrettable. Je trouve un certain attrait à la notion de réglementation et de coopération internationales mais, au moins jusqu'à présent, les accords CIPAN ne sont pas parvenus à protéger efficacement la faune marine ni à la gérer correctement. En tant que Canadiens, nous désirons être de bons citoyens du monde mais c'est certes notre devoir que de protéger nos pêcheurs et de conserver notre cheptel marin qui fait l'objet d'une exploitation sans cesse accrue. De plus, à ce qu'on m'a dit, la surveillance de ces eaux, donc celle de nos pêcheurs et de nos pêcheries, est insuffisante. Je suis certain que d'autres orateurs souligneront cet aspect.

C'était donc pour protéger notre intérêt national et protéger nos stocks de poisson que mon parti a adopté une résolution à Charlottetown l'automne dernier qui prévoyait, avant tout, le rétablissement d'un ministère des Pêches distinct.

Des voix: Bravo!

[M. Stanfield.]

M. Stanfield: La résolution poursuivait, et je cite:

... sous les auspices de ce nouveau ministère, lancer un programme nouveau et dynamique pour étendre le contrôle du Canada aux extrémités de son plateau continental pour la conservation et la gestion de ses ressources marines; augmenter immédiatement ses possibilités de surveillance et de protection pour les pêcheurs ...

Ce principe a été adopté comme partie intégrante d'une politique nationale.

M. McGrath: Longtemps avant que le ministre fasse son discours, si je puis ajouter.

M. Stanfield: Il est vrai que le différend opposant l'Islande à la Grande-Bretagne a porté jusqu'ici sur une limite de 50 milles, bien que l'article de l'*Economist* que j'ai cité indique que l'Islande songe à aller plus loin et à revendiquer une limite de 70 milles. Il y a un certain nombre de jours, le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a essayé de faire affirmer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'appui du Canada à la position fondamentale de l'Islande d'étendre sa compétence à une limite de 50 milles.

M. Sharp: Il m'a demandé d'intervenir.

M. Stanfield: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une discussion avec le ministre pour savoir s'il lui a demandé d'intervenir ou non. Je veux faire valoir qu'il s'agissait de la proposition de l'Islande et donc des 50 milles ...

M. Sharp: Mais nous allons beaucoup plus loin, jusqu'à 200 milles.

M. Stanfield: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire nous faire profiter de ses vues et de sa sagesse, je suis certain qu'il peut participer au débat. A mon avis toutefois, les déclarations faites par le ministre jusqu'ici ne justifient aucunement sa façon de déformer les faits maintenant; il en va de même pour les propos tenus par le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) dans un discours prononcé au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas l'intention de provoquer une vive controverse au cours du présent débat, même si cela m'amuse autant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quoique celui-ci soit une personne beaucoup plus réservée, étant donné qu'il est au fond un fonctionnaire ...

M. Sharp: Je suis ici depuis plus longtemps que vous et j'ai en outre été impliqué dans beaucoup plus de controverses que vous.

M. Stanfield: Je retire ces paroles, monsieur l'Orateur, car des membres de la Fonction publique pourraient penser que je voulais les insulter.

M. Sharp: Je ne voulais que rétablir les faits.

● (1530)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député de Gander-Twillingate a cherché à inciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à donner son appui au principe sous-tendant la position prise par l'Islande. Je ne sais pas si le ministre de l'Environnement et des Pêches est heureux de son titre, parce qu'il a fait tout son possible pour en faire supprimer le terme «Pêches». Quoiqu'il en soit, il a fait un discours politique devant l'association libérale du Nouveau-Brunswick l'autre jour, et a essayé sans aucun doute

de susciter un peu d'enthousiasme pour son parti dans une région difficile du pays. Je cite:

Et quelle est la position de nos amis conservateurs maintenant? Ils parlent courageusement d'une limite de 50 milles. C'est celle que revendique la petite Islande, aussi pourquoi le Canada ne pourrait-il en faire autant. C'est là la façon de penser des conservateurs.

J'indique seulement à la Chambre qu'à cause de notre désillusion concernant l'efficacité des accords internationaux tels que la CIPAN, nous, de notre parti, avons adopté officiellement à l'automne dernier la résolution que j'ai lue. Je pense que ce doit être la faute de cet organisme. Je ne pense pas que ce soit le manque de dynamisme dont a fait preuve le ministre pour faire participer le Canada à cet organisme. Et ainsi ce doit être à cause du manque de succès de cet organisme, ou au moins partiellement pour cette raison, que le ministre en est venu à présenter une exigence vigoureuse à la conférence sur le droit de la mer pour l'extension de nos droits aux eaux recouvrant le plateau et les pentes continentales.

En vérité, c'est plutôt à un coup mesquin que le ministre de l'Environnement a eu recours lorsqu'il était au Nouveau-Brunswick, mais je reconnais la situation difficile dans laquelle il se trouvait en essayant de provoquer un peu d'excitation dans son parti. Je lui dis qu'il ferait mieux de se mettre au travail; s'il le fait, bien des députés l'appuieront de ce côté-ci. A mon avis, il ferait mieux, au sein de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, d'œuvrer à protéger les espèces, au moins tant que nous nous fierons à la CIPAN. Il ferait mieux de se mettre à surveiller suffisamment, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. De fait, monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de lui donner un petit conseil dont, j'espère, il ne s'offusquera pas, il serait plus utile pour les pêcheurs qu'il se mette au travail et fournisse la surveillance et la protection nécessaires, au lieu de tant en parler.

Pour conclure, je voudrais seulement dire ceci: Nous voulons voir la protection; nous voulons voir la conservation; nous voulons voir le Canada gérer nos ressources marines dans les eaux des pentes et des plateaux continentaux. Ceux d'entre nous qui vivent au bord de la mer ne sont pas heureux de voir le ministre jouer avec cette question. Nous voulons le voir se mettre à l'œuvre et nous l'appuierons.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole et, au nom du Nouveau parti démocratique, d'affirmer notre appui pour la motion inscrite au *Feuilleton* par le chef de l'opposition (M. Stanfield) en vue d'une étude aujourd'hui. A mon avis, il est important de reconnaître que, lorsque la Chambre est saisie d'une motion de ce genre, cela montre que nous avons des idées avancées dans le domaine de la conservation des ressources marines au large de nos côtes.

Nous devrions tous, comme députés, être prêts à admettre que pendant nombre d'années nous avons cherché, à tâtons, une façon plus adéquate de conserver ces ressources et de protéger les intérêts justifiés des Canadiens qui vont en mer pour pêcher.

Le chef de l'opposition a fait preuve d'une réserve très louable—c'était peut-être sa façon de parler—en faisant allusion au discours que le ministre a prononcé à St. Andrews (Nouveau-Brunswick) le 26 mai. C'était visiblement un discours politique. Loin de moi l'idée de dire que les ministres de la Couronne ne devraient pas faire à l'occasion des discours politiques! Mais, monsieur l'Orateur, les notes relatives à ce discours nous ont été distribuées sur le papier à lettre officiel du ministre des Pêches et lorsque cela se produit nous sommes portés à espérer qu'il s'agit au moins essentiellement d'exposés de principes sérieux. Je répète qu'il s'agissait de toute évidence d'un discours politique mais ce qu'il nous faut éclaircir, car cela ne l'a pas encore été, c'est dans quelle mesure ce discours représente la politique officielle du gouvernement canadien.

Le chef de l'opposition s'est adressé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je suis tout à fait d'accord avec lui qu'il est grand temps que celui-ci nous fasse enfin connaître ses opinions pour que nous sachions exactement quelle est la politique étrangère du Canada afin d'élaborer une étude du droit de la mer qui protégera les intérêts du Canada. Il me semble que l'on abandonne souvent ce genre de questions au ministre des Pêches, et que l'on ne tient pas assez compte du fait que, dans ce domaine au moins, il s'agit pour nous, et pour d'autres pays, d'un très grand nombre de questions importantes qui ont de très fortes répercussions sur nos intérêts et certainement sur les ressources dont disposera le monde pour ce qui est des aliments riches en protéine.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre, nous vivions certainement dans une ère différente. A cette époque, le Canada avait réglé cette question, et l'on peut dire à juste titre qu'avec les différents traités et accords bilatéraux cela n'avait pas été trop mal. Somme toute on ne souffrait pas encore de la concurrence des flottes de pêche en haute mer d'autres pays. Il s'agissait donc de traités bilatéraux. On s'aperçut plus tard que cela ne suffisait point, qu'il fallait reconsidérer la question afin de savoir si nous devions, pour notre part ou avec d'autres pays, revendiquer une juridiction accrue.

J'ai été très choqué par le discours qu'a fait le ministre des Pêches à St. Andrews, Nouveau-Brunswick. Il a en effet attaqué très injustement et sans aucune objectivité la position actuelle du parti conservateur. S'il y a un problème au sujet duquel la Chambre devrait essayer de mettre de côté toutes considérations étroites et partisanes, et parler d'une voix unie pour tout le Canada, c'est bien celui de notre position en ce qui concerne notre juridiction sur les ressources maritimes.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Barnett: J'espère que le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous diront au cours du débat si les remarques plutôt extravagantes faites à L'Association Charlotte-Carleton du parti libéral représentent la position que le Canada adoptera à la prochaine conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Ce n'est pas à moi de me mêler de la question de savoir quelle pelle se moque de quel fourgon; mais dans ce contexte, je ne peux m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur un petit article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 31 mai dans lequel M. Henry Heald déclare:

Si quelqu'un peut prétendre à la gloire d'avoir vu loin en repoussant les limites de pêche, ce devrait être Frank Howard (NPD—Skeena) qui réclamait des mesures énergiques même avant l'élection de M. Davis au Parlement. Il incita constamment le gouvernement à prendre une mesure énergique, celle de remplacer la vieille limite de 3 milles par une zone de pêche de 12 milles d'un cap à l'autre.

Peut-être la perspective du ministre des Pêches est-elle un peu courte sur cette affaire, parce qu'il n'y a pas très longtemps qu'il est à la Chambre, mais je me suis donné la peine d'examiner le hansard de l'année 1960: l'une des premières fois peut-être, où l'on ait parlé à la Chambre de l'extension de nos eaux territoriales, remonte au 29 juin 1960. Le député de Skeena (M. Howard), comme en fait foi le hansard à la page 5803, a alors déclaré, et je cite:

Le mieux serait, je pense, en ce qui concerne nos limites générales, de prendre une décision unilatérale et, à l'exemple de l'Islande, comme d'autres pays y songent aussi, de déclarer qu'à toutes fins la limite de nos eaux territoriales est fixée à 12 milles, voilà tout.

Il est surprenant de voir comme il est souvent question de l'Islande dans les discussions sur le sujet. On peut suivre le cours de ces événements au long des années. Je fais remarquer que l'année suivante, en 1961, le député de Skeena, a présenté le bill C-96 tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, dont l'objet était d'établir une zone canadienne de pêche de 12 milles.

A mon retour à la Chambre, quand je suis allé joindre le député de Skeena au comité des pêches, c'était alors à qui serait le plus timide dans ses propositions de mesures à prendre concernant nos zones de pêche, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, du ministre des Pêches, ou de l'opposition officielle. La chose n'est cependant pas vraiment pertinente aujourd'hui, car la motion dont la Chambre est saisie montre nettement notre évolution en ce qui concerne l'exercice de notre juridiction sur le plateau continental.

Je me permets ici de chanter un peu mes louanges. En 1970, en effet, au moment où la Chambre était saisie du bill C-203 tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zônes de pêche, j'ai proposé un amendement qui avait exactement la même portée que la motion dont nous sommes saisis. L'amendement n'avait pas été agréé par la Chambre et, pour autant que je sache, n'avait reçu l'appui que de mes collègues du NPD. Voici en quoi il consistait:

Les zones de pêche du Canada comprennent toutes les eaux adjacentes à la côte canadienne, les ressources nationales des régions sous-marines sous-jacentes dont Sa Majesté du droit du Canada a le droit d'exploitation et de jouissance . . .

J'ai tiré cette phrase un peu gauche de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques comme étant la définition que le gouvernement du Canada y donne du plateau continental. J'espère que les ministériels indiqueront qu'ils sont prêts à reconnaître l'attitude de l'opposition et qu'ils l'appuieront pour ce qui est de l'exercice de notre autorité à l'égard du plateau continental.

La motion présentée par le chef de l'opposition omet une chose assez importante: une des pêches les plus considérables des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, à savoir, la pêche au saumon. Cette dernière ne serait pas protégée en affirmant tout simplement l'autorité canadienne dans les eaux en bordure du plateau continental. Nous savons tous que le saumon parcourt les mers et remonte nos cours d'eau et nos rivières pour s'y reproduire. Si nous voulons étudier l'ensemble de cette question dans tout son contexte, il faut ajouter à la motion à l'étude une proposition complémentaire. C'est pourquoi je compte proposer un amendement, appuyé par le député de Coast Chilcotin (M. Olaussen), visant à élargir notre juridiction. Je propose donc:

Que l'on modifie la motion en ajoutant une virgule après les mots «avec l'autorisation de l'état côtier» et en y insérant ce qui suit:

«et que la Chambre affirme le droit de propriété du Canada sur le poisson anadrome frayant à l'intérieur de nos frontières et son droit exclusif d'en faire la pêche.»

[M. Barnett.]

Je crois m'être exprimé très clairement, mais pour ceux qui ne seraient pas familiers avec cette expression, je dirai que pour des raisons pratiques, cela se rapporte à la pêche au saumon. A cet égard, nous reconnaissons que sur les deux côtes, c'est la pêche au saumon qui rapporte le plus. Si nous ne sommes pas prêts à admettre le principe que lorsque ces saumons vont se nourrir en haute mer il reste tout de même des poissons canadiens, finalement, nous ne pourrons être certains de leur protection, ni donc certains que l'argent que nous investissons pour assurer leur croissance et leur reproduction ne sera pas gaspillé. A mon avis, c'est là un des principes importants que les Canadiens devraient appuyer.

Je me souviens avoir suggéré à la Chambre, il y a un certain nombre d'années, que nous pourrions considérer les saumons en haute mer comme les nôtres. Il faudrait faire comme on faisait anciennement à propos du bétail en liberté dans les grands pâturages. Les champs n'étaient pas clôturés et n'appartenaient à aucune ferme d'élevage en particulier. Les animaux étaient marqués au fer du nom de leur propriétaire; on les laissait donc paître librement. Puis, au moment opportun, on les rassemblait. Tout le monde se souvient qu'il était très grave de voler du bétail. Le Canada devrait donc déclarer qu'on ne doit pas voler notre saumon. Il me semble que nos hommes de science ont maintenant les connaissances techniques qui leur permettent d'identifier le saumon par ses écailes comme on identifie les êtres humains par leurs empreintes digitales. Il est donc possible de reconnaître les saumons en haute mer comme les nôtres.

Je ne peux m'empêcher de penser que le ministre manipule sans raison certains de nos pêcheurs commerciaux comme les pions d'un jeu, et d'autres partagent mon opinion. J'aimerais mentionner brièvement une lettre publiée par le *Evening Times-Globe,* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 21 février dernier. Elle était écrite par A. G. Huntsman, professeur honoraire de biologie de l'Université de Toronto. On l'appelle parfois le «père de la recherche sur les pêches au Canada». Dans cette lettre, il dit:

● (1550)

Lorsque l'interdiction de pêcher commercialement le saumon au Nouveau-Brunswick a été annoncée en avril dernier, j'ai tout de suite écrit au ministre qu'il faisait quelque chose d'insensé en arrêtant la pêche sans preuve scientifique que celle-ci était excessive, puis de dépenser les deniers publics pour indemniser les pêcheurs.

Cet argument est peut-être contestable, monsieur l'Orateur, mais d'après ce que j'ai pu apprendre, il reste que les pêcheurs professionnels de la côte atlantique ne sont pas responsables de l'épuisement de notre saumon. Lorsqu'on étudie ce qui a pu se passer, on voit que c'est ce qui est arrivé dans d'autres activités industrielles qui a fait ces ravages. L'autre jour, le ministre disait que le montant d'argent dépensé pour la recherche et le développement des pêcheries canadiennes était beaucoup plus élevé que celui qu'on dépensait pour l'agriculture. Le ministre a fait deux erreurs. La première, c'est que constitutionnellement les pêcheries relèvent du fédéral et qu'il a passé sous silence ce que les provinces dépensent pour l'agriculture, les ressources forestières, etc. Deuxièmement, il a laissé de côté l'impact qu'ont sur nos pêcheries les autres activités industrielles qui devraient très justement supporter une partie des frais de la conservation et de l'expansion de la pêche du saumon, à sa source, dans nos rivières.

Le seul autre point que je voudrais dégager, si j'en ai le temps, touche la situation actuelle de nos pêcheries de saumon du Pacifique. Nous avons eu des discussions avec l'administration des États-Unis. Selon le ministre et d'autres porte-parole, les États-Unis sont assez durs à notre égard. Je pense qu'il est temps que nous commencionsà jeter certains faits à la figure de nos amis américains car ils parlent du Columbia comme s'il leur appartenait.

Apparemment les États-Unis ne voudront pas admettre qu'ils se sont approprié la part des réserves de saumon du Columbia qui revenait au Canada. Si ce pays s'adonne maintenant à l'élevage du saumon dans les régions basses du fleuve, il devrait reconnaître qu'une bonne proportion de cette production revient de droit aux pêcheurs canadiens. Les autorités américaines devraient abandonner l'idée saugrenue de revendiquer le saumon du Columbia tout en exigeant la moitié du saumon du Fraser. Les États-Unis—comme nous l'avons appris aux audiences de 1964 à propos de notre bill sur les mers territoriales—ont signé un traité solennel avec le Canada, traité qui est encore en vigueur comme me l'avait dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque. Je veux parler du traité de l'Orégon qui garantit nos droits sur le Columbia, notre droit d'y naviguer jusqu'à la fin des temps depuis le 49e parallèle jusqu'à l'embouchure. Nous voyons les États-Unis violer de façon flagrante les termes de ce traité. A cet égard, lorsqu'ils construisirent le barrage Grand Coulée non seulement arrêtèrent-ils toute navigation sur le Columbia mais ils détruisirent aussi tous les saumons canadiens qui autrefois frayaient dans la partie canadienne du Columbia.

Quand on commence à parler de respecter le droit au saumon qui vient des cours d'eau d'un état côtier, c'est un point important que nous devrions faire valoir auprès des États-Unis et sur lequel en toute justice, à mon avis, ils ne peuvent fermer les yeux. Je crois que c'est une question qui doit être soulevée dans nos négociations avec les États-Unis et, espérons-le, ces derniers seront peut-être prêts à reconnaître le bien-fondé de notre position, parce que je crois qu'ils ont intérêt à respecter le principe fondamental qu'à mon avis la Chambre devrait appuyer dans mon amendement. Si les États-Unis doivent avoir compétence sur le saumon qui provient de ses cours d'eau des États de Washington, de l'Oregon, de la Californie et de l'Alaska—je ne parlerai pas du saumon de l'Atlantique parce que je ne crois pas que les Américains en aient encore puisqu'ils les ont tous tués il y a fort longtemps—ils doivent aussi reconnaître, premièrement, que le Canada doit avoir le même droit et, deuxièmement, que, quand ils parlent du Columbia, ils parlent non pas d'un fleuve américain, mais d'un fleuve international. J'en parle à l'occasion du présent débat parce que c'est, à mon avis, le genre de question qu'il faudra régler à mesure que nous nous engagerons dans les dernières discussions de la prochaine Conférence sur le droit de la mer.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, les récents événements relatifs aux difficultés rencontrées par les Islandais et les Anglais quant à la pêche côtière ont incité l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) à présenter une motion qui, je dois l'avouer, est à propos et mérite toute notre considération.

A mon avis, l'amendement que vient tout juste de présenter l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) vient compléter la motion du chef de l'opposition officielle.

Monsieur le président, il est bien évident qu'un pays comme le nôtre, qui a d'immenses ouvertures sur le Pacifique et l'Atlantique, a besoin de lois qui puissent garantir non seulement une autonomie, mais aussi le respect de nos droits de pêche le long de ces côtes pour qu'ils soient véritablement applicables et appliqués.

Par exemple, quant au golfe Saint-Laurent, j'ai eu déjà l'occasion de constater que plusieurs pêcheurs se plaignaient précisément du fait que n'importe qui, à cause de l'absence de réglementation, pouvait venir dans ces eaux capturer les poissons qui peuvent s'y trouver. Il faut remédier à l'absence de réglementation ou de moyens de l'appliquer. La motion nous demande de reconnaître, et je cite:

> . . . le principe voulant que le Canada et les autres États côtiers soient propriétaires des ressources de la pêche sur leurs plateaux et talus continentaux respectifs, que l'administration de ces ressources relève de l'État côtier, que d'autres États ne puissent y pratiquer la pêche qu'avec l'autorisation de l'État côtier, . . .

Cela va de soi, monsieur le président. Et, actuellement, il pourrait être devenu urgent que l'on se préoccupe d'établir une réglementation que je pourrais même qualifier d'assez sévère à ce sujet.

Nous savons fort bien que nous avons au Canada des ressources immenses à tous points de vue, dont les ressources de la pêche, mais il ne faudrait pas, par notre incurie, risquer de les perdre petit à petit, tout simplement parce qu'on a manqué du sens des responsabilités.

Il est donc bien normal, comme l'indique la motion à l'étude, que nous convenions d'appliquer cette politique de:

> . . . surveillance appropriée de sorte que des mesures rapides puissent être prises lorsque les intérêts canadiens sont menacés ou violés.

Or, avant d'être acculés à des conflits majeurs, il serait très important que nous puissions, d'une façon bien claire, bien nette et bien catégorique, préciser l'attitude de notre pays à l'égard des droits de pêche côtière. Et plus nous le ferons rapidement, plus nous serons en mesure d'éviter toutes sortes d'ennuis, comme ceux qui, actuellement, mettent aux prises l'Angleterre et l'Islande.

Je crois donc que le gouvernement devrait songer très sérieusement à l'acceptation de cette motion, de sorte qu'on puisse avoir l'assurance que les Canadiens seront véritablement maîtres chez eux, et qu'ils pourront faire bénéficier toute la population d'une réglementation qui garantit notre droit de propriété.

Voilà pourquoi j'approuve la motion présentée par le député du Nouveau parti démocratique. Au fait, si nous acceptions ces deux principes, nous aurions une loi adéquate, favorable à tout le Canada, et qui nous permettrait, non pas d'imposer le respect aux autres, mais, étant assez adultes et consciencieux pour prendre nos responsabilités, de mériter le respect des autres pays, et nous n'aurions pas à faire face à des difficultés sérieuses, nuisibles à la réputation de notre pays.

● (1600)

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés, sans aucun doute, je me réjouis d'avoir l'occasion de discuter des limites de pêche le long de nos côtes. C'est une question très importante non seulement pour nos pêcheurs, mais pour tous les Canadiens. C'est une question qui touche notre souveraineté mais elle concerne aussi de près la gestion et la conservation d'une bonne partie de la faune marine du globe.

Le Canada vient au second rang pour la longueur de ses côtes; nous possédons le plus vaste plateau continental et je pense qu'il appartient aux Canadiens de gérer les ressources vivantes qui peuplent ses côtes et cet immense plateau non seulement dans notre propre intérêt mais dans celui de toute l'humanité.

La résolution dont la Chambre est saisie nous permettra dans une certaine mesure de gérer avec soin les espèces poissonneuses et autres espèces vivantes qui habitent le plateau continental. Je suis heureux de constater que la résolution mentionne le talus de même que le plateau. En fait, nous devrions nous préoccuper de la gestion du poisson au-dessus du plateau et de son talus.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a indiqué que si nous nous limitions au plateau et au talus, nous ne pourrions inclure les saumons. Et il a raison. Nous laisserions de côté aussi l'espadon, le thon et nombre d'autres espèces qui vivent à la périphérie des continents. En adoptant des mesures pour la conservation et la gestion de ces ressources, nous devrions soigneusement tenir compte du cycle de vie de toutes nos réserves de poisson. C'est pourquoi nous devrons englober un territoire qui ne comprend pas seulement le plateau et son talus, mais les zones qui bordent le seuil du continent ou des continents, où les grandes migrations se produisent, où les courants océaniques apportent la nourriture à la surface et où un grand nombre d'espèces de poisson se rassemblent et se nourrissent. En fait, beaucoup des espèces pélagiques qui passent une partie de leur existence au-dessus du plateau vont se nourrir dans les profondeurs toutes proches de l'océan.

Donc, si nous voulons gérer sagement ces ressources, nous devons nous occuper non seulement du plateau et du talus, mais aussi des zones situées au-delà et notre méthode de gestion doit consister à repérer le poisson au lieu de relever la topographie du fond de la mer. Toutefois, l'idée du plateau est importante car, de façon assez générale c'est là que 95 p. 100 des poissons passent leur vie.

Dans un discours que j'ai prononcé à Boston en 1968, j'ai préconisé pour la première fois que le plateau continental serve au Canada de borne topographique pour gérer ses réserves de poisson et que toutes les autres nations côtières du monde s'en servent également du fait que très peu de poissons vivent au-delà du plateau des eaux avoisinantes.

Je me rends compte que les députés, notamment ceux du NPD, ont demandé que les limites du plateau se situent à 200 milles; ils ont même déjà demandé des limites plus vastes et parlent d'ailleurs d'étendre ce territoire depuis déjà dix ans ou plus. Ils en ont parlé en ces termes à la Chambre. Toutefois, ils n'étaient pas chargés de négocier des accords avec les autres pays pour que ces derniers observent ces limites.

Je pense qu'en tant que Canadiens nous devons être encore davantage conscients du fait que, près de la côte atlantique du Canada tout au moins, un grand nombre de pays pêchent depuis des siècles et des siècles dans les grands bancs des vastes régions de pêche au large de la côte est et que nous ne pouvons décider unilatéralement de les en chasser. Nous nous sommes orientés dans cette voie, mais nous l'avons fait au moyen de négociations et, je l'espère, par la persuation plutôt qu'à coups de canon.

Je parle de persuasion et je pense que c'est bien la méthode que nous avons employée, par exemple à la conférence mondiale tenue sous les auspices de la FAO dont nous avons été les hôtes à Vancouver le printemps dernier. Nous avons insisté avant tout sur l'aspect de la conservation. La conservation était l'idée directrice, l'idée fondamentale que nous voulions poursuivre et nos techniques de gestion doivent être conçues pour veiller à ce que toutes les réserves soient maintenues au niveau maximum et puissent répondre aux nécessités de la pêche commerciale.

Dans l'industrie, on parle de rendement soutenu. C'est un terme bien connu dans l'industrie forestière et qui devient courant dans l'industrie de la pêche dans le monde entier. Le terme «rendement soutenu» nécessite quelques explications. Il ne s'agit pas du rendement biologique maximum. Il s'agit plutôt du rendement économique maximum. A proprement parler, il s'agit d'un taux de prises moins élevé et il représente une menace moindre pour les espèces de poisson qu'avec le rendement biologique maximum.

En tout cas, nous avons préconisé cette théorie d'abord pour protéger les espèces contre l'extinction, ensuite pour protéger les revenus des petits pêcheurs côtiers qui dépendent tellement de l'état sain des réserves de poisson, et enfin pour nous assurer qu'à la longue, nous obtiendrons vraiment le meilleur rendement économique de nos vastes ressources en poisson.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a rappelé certaines vérités. C'est un homme plein de compassion et je le sais très consciencieux. Il s'est toutefois montré pessimiste sur un point, et c'est inquiétant. Il s'est montré pessimiste quant à notre aptitude à convaincre les pays pêcheurs qu'une conservation sérieuse était tout à leur avantage et que les pratiques de gestion dictées par l'idée d'un rendement optimum soutenu ne gagneraient pas la journée.

● (1610)

Nous avons pourtant la preuve qu'elles réussissent. Cette semaine à Copenhague la Commission des pêches de l'Atlantique Nord tient sa réunion annuelle. Quinze pays qui pêchent dans l'Atlantique Nord assistent à ces réunions qui ont lieu depuis près d'un quart de siècle. Pendant longtemps, il s'agissait vraiment d'un club de scientifiques. On y apportait des données et des idées, mais ce n'est que ces dernières années qu'on s'est vraiment ralliée à l'idée de transformer ces données en quotas et en critères de gestion. En effet, ce n'est qu'en 1972, lors de la réunion à Washington, que le message que nous essayions de faire passer depuis plusieurs années a été mis sous forme de quotas. Cette unanimité naissante entre les 15 pays, notamment avec le Canada permit de fixer des quotas pour plusieurs des principales espèces de poissons pêchés dans nombre des grandes régions piscicoles de l'Atlantique Nord.

Je pense qu'il est important de souligner que l'apport des scientifiques est extrêmement important. On a tout à fait tenu compte de leur avis sur l'état de la réserve de poisson. Le rendement maximum soutenu a été calculé d'après leurs témoignages, soit ceux des scientifiques du monde entier et non seulement de quelques pays pêcheurs. Le rendement maximum soutenu ayant été fixé à la prise maximum pour l'Atlantique Nord, fut ensuite divisé entre les divers pays, et le Canada, du fait de ses côtes, a reçu la portion la plus grosse de ce gâteau bien partagé, si je puis m'exprimer ainsi. Le Canada a en effet la possibilité d'augmenter ses pêches de 10 p. 100. En fait, nous n'avons pu prendre ces 12 derniers mois tout le poisson auquel nous avions droit. Autant que nous sachions, les 15 pays ont respecté les quotas. Ils n'ont pas pris au total plus de poisson que la limite au-delà de laquelle, selon les scientifiques, on risque de réduire dangereusement les réserves.

Alors que sa prise fut plus forte, le Canada n'a de fait pas encore pris tout le poisson autorisé.

Cette année nous essayons de réviser quelque peu la formule en collaboration étroite avec les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Nous espérons obtenir l'accord des 14 autres pays pour qu'en 1973-1974 nous puissions pêcher autant de poisson que nous le pourrons. Il nous sera difficile de prendre beaucoup plus que la quantité qui nous a été accordée l'année dernière. Toutefois, nous semblons avoir convaincu ces pays que l'État côtier a en fait un droit spécial sur les poissons qui nagent le long de ses côtes, qui vivent sur le plateau ou le talus continental et dans les autres eaux où le poisson de fond passe une partie de sa vie.

L'un des autres problèmes fondamentaux qui se posent aux pêcheries du monde entier a été surmonté dans une large mesure vers la fin de Moyen Âge en ce qui concerne l'agriculture. Les clôtures ont mis fin aux grands débats sur les pâturages. C'est seulement quand on a clôturé les terrains et qu'on les a attribués aux individus qu'ils ont été entretenus et gérés comme il faut. Avant cela, tout le monde faisait paître ses vaches et ses moutons dans les pâtis. Les pâtis étaient surpeuplés, mais c'était chacun pour soi. Le bétail était en piteux état et, bien sûr, il n'était pas possible d'en élever autant dans ces conditions que dans les pâtis clôturés comme nous en avons aujourd'hui.

C'est ce qui est arrivé pour la pêche. Les eaux sont partagées et forment des secteurs fermés où chacun gère ses propres ressources. Je ne dis pas que le Canada doive garder l'exclusivité de ses ressources, en tout cas pas pour les quelques prochaines décennies car, pour l'instant, il y a beaucoup d'espèces que nous n'attrapons pas et que nous pourrions commencer à prendre d'ici un certain temps. Tout d'abord, elles ne sont pas appréciées et elles n'ont pas de débouchés sur notre continent ou dans les pays plus riches de l'Europe du Nord et, deuxièmement, nous n'avons pas les techniques voulues pour les attraper. Mais, si ces espèces vivent dans notre territoire—et à mon avis c'est l'État côtier qui devrait le délimiter dans une large mesure et en tout cas le gérer—nous devrions être prêts à accorder un permis ou conclure un accord quelconque avec d'autres pays pour qu'ils viennent pêcher et traiter ces espèces sur nos côtes ou pour qu'ils s'arrangent pour cela avec des compagnies canadiennes ou des pêcheurs canadiens.

Je suis optimiste à ce sujet, car il y a une quantité restreinte de poisson dans le monde, assurément à l'état naturel au large de notre continent. En même temps, la demande de fruits de mer augmente constamment depuis plusieurs décennies au rythme de 5 p. 100 l'an. Les débouchés pour le poisson auront doublé dans 15 ans. En général le cheptel marin ne pourra pas supporter une pêche beaucoup plus considérable qu'à l'heure actuelle. Si la demande continue à augmenter et que les approvisionnements sont limités, il est évident que les prix continueront à monter, comme ils le font depuis quelques années, de sorte qu'il sera avantageux pour d'autres pays de s'entendre avec les États côtiers qui se chargeront de faire la pêche. Toutefois, il faut recourir à une conservation judicieuse, utilisant les meilleures méthodes de gestion, afin que le cheptel marin reste toujours suffisant pour donner un rendement économique maximum.

La zone de pêche du Canada s'étendait à trois milles de la côte il y a dix ans et du temps où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. En 1964, on a adopté une loi prolongeant la zone à 12 milles; c'était donc notre zone au début des années 70.

M. McGrath: Le député me permettrait-il de poser une question dans l'intérêt du compte rendu?

M. Davis: J'aimerais terminer mon idée . . .

M. McGrath: Il oublie la Conférence sur le droit de la mer de 1958 et la demi-voix qu'il nous manquait à l'époque pour qu'elle soit acceptée.

M. Davis: Le député a raison. A la Conférence sur le droit de la mer de 1958, la Canada s'est efforcé de faire admettre la zone de 12 milles, mais il n'y est pas parvenu. Nous avons toutefois étendu la limite de trois milles à 12 milles au milieu des années 60 et nous avons élargi encore cette zone ces dernières années en traçant une ligne de base droite à travers nos baies et nos criques, les lignes droites allant de promontoire en promontoire, tout autour du Canada. Nous avons tracé plusieurs lignes exceptionnelles, comme celle entre l'île de Vancouver et les îles Reine-Charlotte qui dépasse d'environ 90 milles la ligne précédente. Au nord, nous avons tracé des lignes à travers le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy. Grâce à ces nouvelles lignes et à l'adjonction des 12 milles à partir de celles-ci, le Canada a élargi la zone . . .

M. l'Orateur adjoint: Le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole pour une question.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que la ligne entre l'île de Vancouver et les îles Reine-Charlotte constituait une ligne de base. Je me demande s'il ne serait pas plus juste de parler d'une ligne de fermeture des pêches, car elle ne comprend pas les eaux intérieures du Canada, ce que je souhaiterais.

● (1620)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Cette remarque ne me semble guère être un rappel au Règlement. Cela pourrait donner lieu à un débat.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'avoue que je pourrais améliorer mon vocabulaire. Toutefois, comme les députés de ce côté-ci de la Chambre ont inventé l'expression et comme nous avons créé pour ainsi dire matière à inquiétude, je devrais utiliser les termes exacts. De toute façon, la superficie globale comprise entre ces lignes de base et les lignes de fermeture des pêches le long du littoral très étendu du Canada—la superficie globale qui est devenue en 1970 les zones exclusives de pêche du Canada—s'élevait à plus de 700,000 milles carrés. Bien entendu, je mentionne ce chiffre, car les députés parlent souvent des pays de l'Amérique du Sud et de leur limite de 200 milles, le prolongement de leurs lignes de pêche ayant été déclaré unilatéralement. La limite de 200 milles du Chili ajoutait environ 1 million de milles carrés à la zone de pêche de ce pays, ce qui est 300,000 de plus que nos 700,000 milles carrés. La mer territoriale de 200 milles du Brésil comprend environ 1.1 million de milles carrés. Par contraste, la limite de 12 milles des États-Unis, qui suit étroitement la côte a ajouté seulement 131,000 milles carrés, par rapport à nos 700,000 milles. Les limites de 12 milles du Royaume-Uni ont ajouté 33,000 milles carrés contre nos 700,000. La zone d'Italie comprend 39,000 milles carrés et ainsi de suite. Mais d'autres pays dont les zones sont plus petites veulent tracer des limites de 12 milles comportant les lignes de base droites, comme dans le cas du Canada.

Pêches

Cette extension des limites des zones de pêche exclusives ne date que de quelques années. Tandis que nous avons pris cette décision de façon plus ou moins unilatérale, nous avons aussi entamé des négociations avec une demi-douzaine de pays pour leur permettre de réduire progressivement leurs opérations de pêche dans nos eaux. Par exemple, pour ce qui est du golfe Saint-Laurent, nous avons passé des accords avec les pays qui y pratiquaient la pêche, accords qui amèneront la cessation des opérations des flottes de pêche dans nos zones de pêche exclusives. Je le répète, ces zones sont très étendues.

Nous avons mis fin, entre autres, à un traité vieux de plus de 200 ans avec la France. Ainsi, dans relativement peu d'années les navires de pêche de la France métropolitaine ne se rendront plus dans le golfe Saint-Laurent. En signant une entente pour réduire graduellement leurs activités de pêche au Canada, ces pays ont réellement et à jamais reconnu l'étendue de nos zones exclusives de pêche telles que nous les connaissons, telles qu'elles figurent actuellement sur les cartes géographiques et marines, telles qu'elles paraissent sur les cartes des capitaines et des responsables de la navigation des navires de pêche, etc., d'autres pays qui, autrefois, s'approchaient de nos rivages. Ce sont là les limites aujourd'hui.

Bon nombre des réserves de poisson auxquelles nous avons eu accès dans le passé se trouvaient très loin, au delà du golfe Saint-Laurent ou bien au large du détroit de la Reine Charlotte sur la côte ouest. Nous devons nous intéresser à tout le cycle de vie du poisson, à son habitat, y compris au plateau et aux talus ainsi qu'aux eaux adjacentes de l'océan qui fournissent de grandes quantités d'aliments à notre poisson et qui assurent pour une bonne part sa subsistance. Je parle d'une carte biologique si je puis m'exprimer ainsi. C'est dans un tel lieu que ces poissons vivent et c'est là que nous devons en gérer les réserves. A la prochaine Conférence sur le Droit de la mer, nous devrions, à mon avis, tout d'abord faire part de notre intention de tenter de conserver ces réserves et indiquer ensuite que la responsabilité devrait nous en revenir puisque nous sommes le pays côtier le plus directement en cause, le plus touché et le plus intéressé. Il faudrait qu'un tel principe de responsabilité s'applique partout dans le monde, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays côtiers. Il ne faudrait pas nécessairement l'appliquer à l'exclusion de tous les autres pays car il se produira parfois un excédent de réserves que d'autres nations voudront pêcher lorsque le détenteur d'un droit exclusif ne s'y intéressera pas.

Je suis optimiste quant à l'avenir de notre industrie de la pêche, même si l'on a noté de fortes pressions exercées par des pays étrangers au large de nos côtes. Cet optimisme est partagé par l'industrie. On note un nombre record de navires de pêche en construction actuellement. Je me limite à la côte Atlantique pour le moment. La valeur totale des navires en construction est d'environ 18 millions de dollars, dont 5 millions à peu près est affecté à la construction de barques de 35 à 75 pieds, et 13 millions aux navires de la catégorie des chalutiers de plus fort tonnage. On a commencé à planifier pour l'année prochaine et la suivante. Des crédits de 46 millions de dollars sont prévus, dont 16 millions affectés à la construction de navires de 35 à 75 pieds, et 30 millions à celle de gros chalutiers de plus de 75 pieds.

C'est là de loin le plus important programme de construction de navires de pêche jamais conçu au pays. Je ne puis croire que nos pêcheurs soient dans l'erreur, que les sociétés de pêche se trompent, ou que l'industrie de la pêche ne sache pas ce qu'elle fait. Elle fait confiance à la CIPAN. Elle fait confiance au processus de gestion permanente des eaux jusqu'à la limite du plateau continental et au-delà. Elle reconnaît que nous avons réussi récemment à établir la primauté de l'État côtier et elle sait aussi—des représentants du service des pêches et du ministère des Affaires extérieures l'ont dit au comité des pêches—que les membres des Nations Unies conviennent que l'État côtier doit avoir la haute main sur ses ressources locales. En effet, on semble être unanime à vouloir prolonger les limites à 200 milles.

Je préfère toujours aborder cette question au point de vue de la conservation dans les régions où habite et se déplace le poisson pendant son existence. Je trouve toute limite arbitraire, qu'elle soit de trois, 12 ou 200 milles.

A ce qui je vois, la plupart des pays qui s'adonnent à la pêche, en fait tous les pays en voie de développement et d'autres qui participeront à la Conférence sur le droit de la mer, auront opté en faveur de la limite de 200 milles. Or, il arrive qu'une limite de 200 milles comprend approximativement le plateau et le talus continental dans l'Est ainsi que la majeure partie des eaux côtières productives, à l'exception de la passe Flemish; de façon générale, la limite de 200 milles serait à notre point de vue de beaucoup préférable à une limite de 12 ou de 50 milles. Je serais certainement très surpris que le Canada vote contre une résolution en faveur de la limite de 200 milles qui aurait pour philosophie de sains principes de gestion et de conservation.

Nous devrons peut-être faire face à plusieurs questions difficiles dans un avenir assez rapproché, notamment la décision de fermer les ports. C'est une question fort épineuse qui s'est déjà posée. Nous avons dû y recourir sur la côte ouest afin d'amener les Russes à discuter avec nous de la pêche excessive le long de la côte ouest. Nous serons peut-être obligés d'utiliser ce genre d'argument sur la côte est. J'espère que non. Nous étudions actuellement les effets possibles pour les commerçants des ports du recours à des mesures d'urgence semblables. Beaucoup d'autres questions devront être abordées en détail.

Le sujet le moins discuté mais qui pourrait être le plus controversé est celui des accords de participation avec d'autres pays populeux dont le standard de vie augmente, et qui seront prêts un jour à payer à peu près n'importe quel prix pour le poisson. Des pays commencent déjà à songer à une limite de 200 milles, ou quelque chose du genre, et ils veulent en quelque sorte une part de la production, ce qui pourrait toucher peut-être un certain nombre d'États côtiers.

Je sais que les Japonais ont pris des renseignements. Je sais que plusieurs compagnies canadiennes se sont longuement entretenues avec l'Allemagne de l'Ouest et le Japon d'accords de participation, en vertu desquels des Canadiens feraient la pêche avec des bateaux canadiens et des Canadiens transformeraient le poisson dans des usines canadiennes, mais la production serait adaptée à certains marchés étrangers. L'accord de participation serait établi de façon à ce que le pays qui fournit, disons, 50 p. 100 du capital ou 50 p. 100 des moyens d'exploitation aurait des droits sur les réserves de poisson pendant un certain nombre d'années. Cela frise la propriété étrangère. On peut se demander en tout cas jusqu'à quand ces contrats ou accords pourront durer. Néanmoins, ils correspondent à l'idée que les États côtiers devraient être maîtres des ressources vivantes au large de leurs côtes et responsables de la gestion judicieuse de ces ressources, plus que certaines autres ententes qui nous seraient accessibles. Ils sont

sûrement meilleurs que l'entente actuelle selon laquelle les premiers arrivés sont les premiers servis, si l'on peut appeler cela une entente, au large de nos côtes.

● (1630)

Je le répète, un régime de quotas est en voie d'établissement dans l'Atlantique Nord, mais il nous faudra l'améliorer. Nous devons poursuivre nos efforts en vue d'accroître les prises canadiennes. C'est à cela que nous devrions tendre, car nous sommes beaucoup plus compétents dans la pêche de ces poissons que les étrangers. Nous le sommes deux ou trois fois plus que les Russes avec leurs gros chalutiers. La transformation du poisson à terre est plus rentable que sur les navires. Dans le cas des navires qui ne parcourent qu'une douzaine de milles, ou tout au plus 200 ou 300 milles au large des côtes, le temps consacré aux voyages et les dépenses pour le carburant sont beaucoup moins considérables que ceux des pays dont les flottes de pêche font la moitié du tour du monde. La rentabilité joue également en faveur des États côtiers qui s'occupent et de la pêche et de la transformation.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'un article de l'*Economist* de Londres, que je n'ai pas lu. J'ai cru y discerner que le Royaume-Uni songeait à abandonner la partie et qu'on lui proposait d'exploiter son propre plateau continental ou une zone s'étendant jusqu'à 200 milles de ses côtes ou quelque chose du genre, et à acheter le poisson qui lui manque à l'étranger plutôt que d'aller pêcher près des pays qui ont des pêcheries côtières. Il devrait conclure des accords de participation du genre que j'ai signalé. Je m'imagine très bien le Royaume-Uni devrait conclure des accords de ce genre non seulement avec le Canada mais avec d'autres pays, développés et sous-développés de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et d'ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole accordé en vertu de l'article 58(13) du Règlement est écoulé.

M. Lundrigan: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Les questions ne peuvent être posées qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre, car le temps de parole du ministre est écoulé. La Chambre consent-elle à ce qu'on pose des questions au ministre?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander qu'on me pose des questions une fois que j'aurai terminé?

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Comox-Alberni (M. Barnett) de nous proposer son amendement à la motion à l'étude et de nous avoir informés qu'il avait l'appui de notre parti. Mon parti estime également qu'il nous faut affirmer notre droit de propriété sur les poissons anadromes engendrés dans nos eaux intérieures et notre droit exclusif de les pêcher.

Au cours de ce débat, d'autres orateurs traiteront de l'origine du traité sur le plateau continental dont le Canada est signataire, de ce qui l'a motivé et de ce qu'il apporte au Canada. On en a déjà parlé.

Au cours des quelques minutes dont je dispose, je dirais qu'il faut conclu en 1958. Je souligne cette date. Il confère aux États côtiers un droit souverain sur leur plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ces ressources.

M. Davis: Minières uniquement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est exact. Cependant, il faut nous souvenir que le Canada a failli de très peu obtenir la limite de 12 milles dont le ministre s'attribue à lui seul le mérite. Je ne dis cela que pour établir clairement le point de vue des différents partis.

Ceci dit, j'en reviens aux données du problème qui serviront de base à mon exposé. Bien sûr, ce débat me touche de très près. Je suis fier des groupes que je représente et j'ai bien l'intention de les défendre énergiquement. Dans ma région se trouvent des pêcheurs hauturiers, des pêcheurs côtiers et des pêcheurs sportifs. Je me demande si l'actuel gouvernement fait suffisamment pour aider à prendre de l'expansion ces entreprises qui font partie intégrante du patrimoine canadien. Nous dépendons pour notre mode de vie et notre nourriture des ressources vivantes de la mer. Je prétends qu'on ne s'y intéresse pas assez. Le gouvernement soutient qu'il a de grands projets en réserve, mais si on s'en tient à ces actes, on a le droit d'être un peu dérouté.

Je n'aborderai que deux aspects du problème à cause du peu de temps dont je dispose. Je parlerai d'abord de la protection des pêcheries et, si j'en ai le temps, de la pollution qui, bien sûr, est étroitement liée à la protection de nos pêches.

En ce qui concerne la protection de pêches, le ministre des Pêches (M. Davis) a parlé courageusement d'une limite de 200 milles. Il a déclaré ceci:

> Nous établirons directement une zone exclusive de pêche qui comprendra les bords de notre plateau continental... Si notre plateau continental s'éloigne à plus de 200 milles de la côte, c'est lui qui constituera la limite de notre zone de pêche...

Il a fait d'autres déclarations du même ordre, toujours dans le contexte des droits exclusifs en matière de pêche. Il a fait preuve de courage en parlant ainsi. Je remarque que dernièrement, il a quelque peu nuancé ses paroles et il ne parle maintenant que de la question de la gestion des ressources. Cela m'amène à une question que j'ai soulevée même avant d'entendre le ministre, savoir, qu'à mon avis, les revendications de ce genre me semblent peu dignes de foi. Elle le sont encore moins, étant donné qu'il a renoncé à l'idée d'une zone exclusive de pêche. La carte que le ministre a distribuée en même temps que le texte de son discours en cette occasion vantait vaillamment les aspects nationalistes et suprêmes de ces grandes revendications, mais cela est-il digne de foi? Pourra-t-il concrétiser cette revendication de façon pratique, ou même théorique, grâce aux mesures ou aux programmes de son gouvernement?

Au cours d'un débat qui a eu lieu en février dernier, j'ai parlé de l'importance de notre garde côtière. D'après les dernières statistiques que j'ai pu trouver, c'est-à-dire celles de mai 1972, j'ai déclaré qu'il y avait au Canada environ 32 navires chargés de patrouiller nos côtes. Disons que nous en avons 40 à l'heure actuelle, et encore, c'est un chiffre généreux. Supposons également que tous ces navires sont en état et prêts à agir.

Quelle est notre position en matière de navires chargés de la surveillance des pêches? Il n'est pas toujours facile de savoir exactement combien nous en avons. J'ai fait quelques recherches et ai trouvé certains chiffres. Le ministre a annoncé un programme quinquennal en février. Selon le communiqué qu'il a publié à l'époque, il envisageait d'avoir des navires chargés de surveiller les pêches et capables de patrouiller à 100 milles ou plus des côtes, pendant des périodes prolongées. Comment a-t-il pu aller à 200 milles des côtes entre février et mai?

● (1640)

M. Davis: Vous n'avez jamais entendu parler de l'avion?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais le ministre n'a pas dit 200 milles à ce moment-là. Je suppose qu'il voulait aller pêcher dans la région de St. Andrews où il était sans doute aller parler à des partisans. Il essayait peut-être de convaincre des non-partisans, mais je doute qu'il ait réussi.

M. Haliburton: Un pêcheur d'hommes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est exact. Avec un programme de 50 millions de dollars pour une vedette de 200 pieds qui naviguerait au large des côtes de Terre-Neuve en 1975 et 1976, deux autres bateaux semblables, un pour la région du Pacifique et un autre pour celle de l'Atlantique, qui seront terminés en 1978, et aussi un vaisseau de 95 pieds qui sera terminé en 1974-75, et trois de 48 pieds. Dans le communiqué de presse, on parle de remplacer 17 vaisseaux au cours du programme de cinq ans. Enfin, le communiqué annonce également qu'en février 1973, 78 vaisseaux étaient chargés de patrouiller les pêches. Nous possédons environ 30 bateaux de garde côtière et 78 bateaux pour les pêches.

Le ministre vient de parler, et j'accepterai ses chiffres, de patrouiller jusqu'à 200 milles au large, soit 700,000 milles carrés, J'avais moi-même fait des calculs et j'étais arrivé à un chiffre d'environ 2 millions de milles carrés supplémentaires surveillés par quelques 120 vaisseaux. Je trouve que c'est exiger beaucoup des équipages, surtout lorsqu'on a de la difficulté à en trouver. En effet, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) doit mettre cn cale sèche certains de nos bateaux parce qu'il ne peut trouver les équipages nécessaires. Rien dans le programme du gouvernement encourage ce patrimoine du Canada qu'est la marine. On n'arrive pas à trouver des marins pour nos navires de guerre et on fait tout pour décourager nos pêcheurs. Cela prouve le peu de crédibilité du ministre et des politiques qu'il préconise.

Examinons la situation sous un autre jour. Qui sont les fonctionnaires qui conseillent au gouvernement de demander des droits exclusifs de pêche? Récemment, nous avons entendu au comité une longue déclaration sur le sujet des eaux territoriales faite par l'un des plus savants et des plus expérimentés des conseillers du gouvernement. Après avoir parlé des droits des états riverains au plateau continental, et même au rebord continental, affaire qui a de nombreuses fins a été réglée par la convention internationale de 1968, ce spécialiste a dit:

Quant aux pêcheries, nous avons soutenu que l'état côtier doit avoir le droit de gérer les ressources provenant de la pêche y compris le droit de déterminer les contingents.

Je vois que le ministre a fait marche arrière pour se conformer au conseil qu'il reçoit.

M. Davis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant a dit plusieurs choses qui s'opposent complètement à ce que j'ai dit. Dans mon discours j'ai dit que nous étions résolus à obtenir la gestion des ressources de notre plateau continental. Or, il vient de prétendre que j'ai fait marche arrière sur ce point.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous avez fait marche arrière par rapport à votre discours au Nouveau-Brunswick. Ce que j'ai dit dans mon dernier commentaire, c'est que le ministre a fait retraite par rapport à sa déclaration au Nouveau-Brunswick. J'ai le texte devant moi et je suis prêt à le déposer si c'est nécessaire. Il l'a fait ayant découvert ne pas avoir l'appui des gens qui savent comment négocier les traités, des gens qui sont au courant des problèmes à affronter quand il s'agit d'essayer de persuader les autres. Je ne peux prévoir à ce stade, et je suis sûr que la même chose s'applique au ministre, les problèmes en cause lorsqu'on dit: «C'est cela»—et certainement pas avec 120 vaisseaux pour défendre nos limites.

M. Lundrigan: Nous n'en n'avons pas cinq.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai fait un calcul et j'en suis arrivé à un chiffre approximatif de 120, c'est-à-dire en les comptant tous en mer au même moment pendant 24 heures par jour, sans revenir au port. En tout cas, le témoin qui a donné de témoignage, connaît les difficultés de négocier même les droits de gestion. Quant aux droits de pêche exclusifs, avec tout le respect que je lui dois, le ministre est allé beaucoup trop loin.

Aussi, nous constatons que le ministre n'était plus à l'unisson avec ses conseillers et, je pense, avec ses collègues du cabinet. Aussi, il a repris la position qu'il vient de nous décrire.

Somme toute, le gouvernement ne fait pas assez pour protéger nos pêches, ou encourager notre jeunesse à récolter la moisson qui lui appartient. Il ne fait pas assez pour encourager les pêcheurs à aller en mer ou pour créer une garde-côte viable. J'ai honte lorsque j'entends que c'est la garde-côte des États-Unis que l'on appelle pour recueillir les survivants lorsqu'un accident se produit au large de nos côtes. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas de garde-côte digne du nom? Nous n'avons pas non plus assez de patrouilleurs pour la pêche. Notre réputation de marins s'étiole.

Ce n'est pas tout. Nous sommes en face d'un problème épineux d'autorité divisée ou hésitante dans le domaine du contrôle maritime. On nous a dit à plusieurs reprises pendant la période des questions et en comité que les Pêches espéraient arracher le contrôle des ports et du transport et demander aux Travaux publics de construire et d'entretenir les ouvrages des ports. J'estime qu'il s'agit là d'une gestion commerciale déraisonnable. A force de diviser on en arrive à mal diriger.

Puis c'est le tour de la Défense nationale. Lorsqu'on a interrogé le ministre de la Défense nationale, il y a à peine deux semaines, le 22 mai, on a abordé la question de la protection de l'environnement et des responsabilités de surveillance confiées à nos forces navales et aériennes. Comme cela est consigné aux pages 29 et 30 du procès-verbal de la 13e réunion du comité des affaires extérieures et de la défense, le sous-ministre de la Défense nationale a brièvement exposé les problèmes d'une compétence multiple ou d'un commandement coordonné. Tout ce qui est sorti de cette discussion fut qu'une étude complexe de la question avait été entreprise mais l'enquête obligeant à entrer dans des sujets touchant la sécurité, elle ne pourrait être rendue publique. Ainsi, à mon avis, nous sommes bien loin de pouvoir déterminer, en cas de crise, qui dirige les

opérations en mer et à quelle fin. Est-ce un patrouilleur de pêche, un garde-côte, un navire de la marine ou de la Gendarmerie royale du Canada? Peut-être même l'Immigration? Le personnel des Pêches et de l'Environnement, et les garde-côtes réclament des précisions mais le gouvernement n'a encore fourni aucune réponse. Voilà où nous en sommes. On voudrait que nous croyions, les yeux fermés, qu'un gouvernement qui ne réussit pas à comprendre les priorités nationales agit raisonnablement pour coordonner les activités de nombreux organismes, à 200 milles en mer, avec tous nos 120 navires. Je ne parlerai même pas de la décision du gouvernement de désarmer ou même de vendre, plusieurs de nos navires parce que nous ne sommes pas en mesure de les équiper.

(1650)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de poser ma question au ministre?

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas réglementaire, mais si la Chambre y consent, le député peut poser sa question.

Des voix: D'accord!

M. McGrath: Le ministre a omis d'aborder cette très importante partie de la résolution où il est question de surveillance appropriée. Je demande au ministre, et c'est cette très grave omission qui me suggère ma question,—il semble souffrir d'amnésie ces jours-ci—pourquoi il ne peut avoir recours aux navires des Forces armées canadiennes tout comme nous utilisons actuellement les avions des Forces armées canadiennes pour effectuer la surveillance? Comme le ministre le sait bien, le pouvoir de surveillance de l'avion est très limité à cause des conditions atmosphériques et de son inefficacité la nuit. Les navires des Forces armées canadiennes pourraient prêter leur concours aux avions. Le gouvernement compte-t-il utiliser les navires de la marine canadienne à cette fin?

M. Davis: Cela pourrait bien être l'intention du gouvernement étant donné que certaines de nos limites bordent le plateau continental et même le dépassent. Mais cela n'a pas été nécessaire jusqu'ici. Le député sous-estime l'aviation. Peut-être qu'il n'a jamais volé dans un appareil des forces armées qui est en mesure de préciser malgré le brouillard et la nuit, le nombre des navires présents, leur tonnage, s'ils font la pêche, et le reste. Je ne sous-estimerais pas le rôle de nos forces armées qui peuvent assurer une surveillance très efficace. Et, à la suite des accords internationaux sur les quotas, et surtout si nous nous entendons pour que les prises soient débarquées sur nos côtes, je pense que le problème de la surveillance ne serait pas aussi aigu qu'il l'a été dans le passé.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre dans ses remarques n'a pas parlé de façon précise de la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Accepte-t-il la motion que nous avons présentée? Deuxièmement, maintient-il la position qu'il a prise à St. Andrews, le samedi 26 mai, quand il a dit que la position du gouvernement l'année prochaine à la Conférence sur le droit de la mer consistera à réclamer d'emblée une zone de pêche exclusive qui inclura les bords du plateau continental?

M. Davis: Pour répondre à la dernière question, monsieur l'Orateur, je suis personnellement tout à fait en faveur.

M. Lundrigan: Je ne veux pas parler de vous personnellement.

M. Davis: Je crois que nous devrions aller plus loin là où la limite de 200 milles ne dépasse pas le plateau et inclure également ces zones plus étendues.

Pour ce qui est de la première question, je suis d'accord sur l'objet de la résolution, sauf que je crois qu'elle ne va pas assez loin. Elle ne comprend pas les eaux adjacentes aux talus qui sont des zones de pêche importantes sur lesquelles nous devrions avoir autorité, et elle devrait inclure le saumon et les autres espèces qui vont beaucoup plus loin.

M. Lundrigan: La position que le ministre a annoncée à St. Andrew sera-t-elle la position du gouvernement l'année prochaine?

M. Davis: Je le crois, et il m'incombe d'y voir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. De Bané), peut-être pourrais-je annoncer à ce moment-ci qu'en vertu de l'article 40 du Règlement, les questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député de Coast Chilcotin (M. Olaussen)—Les transports—La subvention au navire N.M. «Travetal»—La question de l'immatriculation; le député de Red Deer (M. Towers)—Les Postes—Les retards dans la livraison du courrier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DEMANDE D'ASSERTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE PROTECTION DES RESSOURCES DE LA PÊCHE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stanfield:

Que la Chambre reconnaisse le principe voulant que le Canada et les autres états côtiers soient propriétaires des ressources de la pêche sur leurs plateaux et talus continentaux respectifs, que l'administration de ces ressources relève de l'état côtier, que d'autres états ne puissent y pratiquer la pêche qu'avec l'autorisation de l'état côtier; et

Pêches

Que la Chambre convienne que, dans l'application de cette politique, le Canada doit exercer une surveillance appropriée de sorte que des mesures rapides puissent être prises lorsque les intérêts canadiens sont menacés ou violés.

Et de la proposition d'amendement de M. Barnett.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la motion qui vient d'être présentée à la Chambre porte sur une question qui, depuis très longtemps, en fait depuis les tout premiers jours de l'existence du Canada, revêt une importance très particulière pour la vie économique et le bien-être de la population. Non seulement la pêche a-t-elle été une des premières ressources exploitées près des côtes nord-américaines, mais elle a été pendant longtemps un des plus importants soutiens de notre économie naissante. Étant donné que nos ressources de pêche se trouvent également aux frontières de notre pays, elles nous ont, par le fait même, mis en contact avec nos voisins immédiats, de même qu'avec beaucoup d'autres pays, et cela nous a rapidement amenés à exercer dans ce domaine des activités de plus en plus étendues, et à prendre en main nos propres responsabilités. Chaque député se souvient, par exemple, que le premier traité conclu et signé par des Canadiens fut une convention traitant de la pêche au flétan et de nos relations avec les États-Unis d'Amérique.

Dans un certain sens, il est donc juste de dire que la situation n'est pas tellement changée, en ce sens que la pêche demeure un domaine très important de nos activités nationales et internationales et, qu'une fois de plus, il nous faut déterminer comment le Canada peut tirer le meilleur parti des ressources biologiques situées à proximité de ses côtes, et comment défendre nos intérêts face aux circonstances nouvelles qui prévalent maintenant dans le monde. Je voudrais donc, monsieur l'Orateur, brosser en quelques lignes le tableau de la situation actuelle, en ce qui concerne la question de la compétence nationale sur la pêche maritime.

On se souviendra que pendant des siècles la pêche faisait partie intégrante du concept de la liberté de la mer, et qu'en conséquence, les pêcheurs du monde entier pouvaient donner libre cours à leur talent et à leur intrépidité sur toutes les mers du monde et sans aucune contrainte. Ce n'est qu'au cours des toutes dernières années qu'on a réalisé que cette liberté sans entrave pouvait conduire à un appauvrissement sérieux, et dans certains cas à une destruction complète, des ressources biologiques de la mer, et qu'il devenait impératif d'établir de nouvelles règles, si l'on voulait préserver cette importante ressource naturelle.

Comme l'a rappelé tantôt l'honorable ministre de l'Environnement et ministre des Pêches (M. Davis), le Canada fut l'un des tout premiers pays à proposer, en 1958 et en 1960, à la Conférence sur le droit de la mer à Genève, qu'au delà de la mer territoriale traditionnelle fixée à trois milles, il était souhaitable que les états côtiers obtiennent, sur une zone plus étendue, certains droits quant à l'exploitation de leurs ressources.

Dès 1964, le Canada établissait une zone de pêche de neuf milles, en plus des trois milles de la mer territoriale, et contribuait ainsi à l'élaboration d'un nouveau concept qui tendait à assurer à l'état côtier un meilleur contrôle sur la pêche.

● (1700)

En 1970, ce contrôle était étendu à des régions encore plus importantes par l'expansion de la mer territoriale à 12 milles et par la création de zones de pêche exclusives dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée de Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine Charlotte.

Ces efforts nous ont déjà assuré d'importants bénéfices, mais il reste que les pêcheries au large de nos côtes sont encore soumises, en vertu du droit international, à un régime de liberté qui ne nous semble plus suffisant. Les grands bancs de Terre-Neuve par exemple, qui, depuis quatre siècles, attirent les pêcheurs du monde entier, doivent, à notre point de vue, être régis désormais par de nouvelles lois, par de nouveaux concepts. La question, de toute évidence, n'est cependant pas du ressort exclusif du Canada, tout comme la pêche maritime sur toutes les mers du monde d'ailleurs, doit être soumise à des règles universellement reconnues et opposables à tous. Ces préoccupations sont naturellement partagées par la plupart des États du monde, et c'est pour cette raison que, sous l'égide des Nations Unies, des travaux ont été entrepris pour élaborer des solutions appropriées à ce problème.

Le comité des fonds marins des Nations Unies, qui prépare actuellement la tenue d'une troisième conférence sur le droit de la mer, est en train d'élaborer un nouveau régime de la pêche qui permettra, espérons-le, une meilleure utilisation et une meilleure conservation des ressources biologiques de la mer. Il faut noter qu'en même temps, ce comité travaille également sur des problèmes qui ont une incidence directe sur la pêche, comme la définition des droits des états côtiers sur le plateau continental, et des droits et obligations de ces États en matière de prévention de la pollution. Le Canada est sans aucun doute un des pays qui ont pris la part la plus active à ces travaux, et qui a le plus conribué au développement d'un accord quasi général, non seulement sur les objectifs à atteindre, mais encore sur les méthodes propres à assurer le succès de l'entreprise.

Étant conscients de l'importance que revêt la pêche pour certaines régions de notre pays—et je pense personnellement à celle que j'ai l'honneur de représenter, la circonscription de Matane,—et, dans un sens plus large, pour le pays tout entier, mais réalisant aussi l'interdépendance—et c'est ce qui est le plus important à mon avis—de tous les pays du monde sur cette question, nous voulons bien insister sur le fait que notre politique ne serait pas seulement empreinte d'égoïsme économique, mais tiendrait surtout compte de l'importance primordiale qu'il faut attacher à la conservation de cette importante ressource et à sa perpétuation. Il aurait sans doute été facile, mais par trop simpliste, de proposer que la communauté internationale se partage tout simplement les océans et leurs ressources, en tirant des lignes plus ou moins arbitraires au large des continents. Nous avons plutôt décidé que la seule position défendable, en l'espèce, consistait à traiter la pêche de façon fonctionnelle, en tenant compte non seulement de la géographie et de la nature même des espèces de poissons, mais aussi des facteurs économiques et sociaux pertinents, et de la nécessité d'assurer un contrôle rationnel sur ces activités. Nous devons nous féliciter que cette approche fonctionnelle semble maintenant rallier l'accord de la plupart des pays. En fait, lorsqu'on considère les concepts avancés par certains pays dans le contexte du droit de la mer, comme ceux de la mer patrimoniale et de la zone économique, on ne peut que conclure qu'il s'agit là, sous des formes différentes, d'une application pratique de cette politique fonctionnelle. Encore une fois, je me dois de souligner que le Canada a fait figure d'innovateur en établissant, il y a trois ans, ses zones de pêche exclusives, où, en fait, on retrouve déjà les principaux éléments des

[M. l'Orateur adjoint.]

propositions qui font maintenant l'objet d'une étude sérieuse aux Nations Unies, c'est-à-dire l'établissement, dans une certaine zone, de droits et de privilèges en faveur des états côtiers, pour les ressources de la pêche, pour celles du plateau continental lui-même et pour la prévention de la pollution marine.

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, le Canada exerce déjà une telle juridiction sur le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, le détroit d'Hécate, l'entrée de Dixon et le détroit de la Reine Charlotte.

Le but de cette politique est double. Premièrement, il est évident que ces principes doivent nous conduire à un régime pratique qui assurera aux pêcheurs canadiens et à la population en général toute la protection nécessaire quant à l'utilisation maximale et à la conservation des ressources biologiques. Par ailleurs, il est évident qu'il faut également tenir compte des intérêts de la collectivité internationale et que ce serait faire erreur que d'ignorer le contexte humain et politique dans lequel nous vivons et de nier aux autres des droits qu'ils ont acquis par tradition, ou qui sont les leurs par la nature même des choses. Plusieurs pays, qui n'ont pas encore notre bonne fortune de trouver près de leurs côtes le poisson nécessaire à leur survie ou à leur commerce, se livrent, depuis de nombreuses années, à une pêche intensive des ressources biologiques de toutes les mers et, dans plusieurs cas, à de très grandes distances de leurs propres côtes. Les états côtiers ont fort naturellement réagi devant cette intrusion parfois massive de flottes de pêche étrangères sur les bancs adjacents à leurs territoires. Étant donné la technologie moderne qui est maintenant utilisée par ces flottes, il devenait évident qu'une compétition pure et simple entre l'état côtier, d'une part, et l'état pêcheur à distance, d'autre part, se serait rapidement soldée par la perte d'importantes ressources. Ni les uns, ni les autres n'auraient rien à y gagner à long terme. Il va donc de soi qu'une solution doit être apportée à cette confrontation et qu'elle doit de toute nécessité réconcilier les points de vue et les intérêts des uns et des autres.

Les négociations en cours doivent donc tenir compte de l'opposition de certains pays très importants à ce que les états côtiers s'attribuent des droits sur de très larges zones. Une politique idéale consistant en une simple mainmise par l'état côtier sur toutes les ressources qui se trouvent au large de ses côtes serait fort difficilement négociable. Il va de soi également que le pur et simple maintien de la liberté traditionnelle de la pêche ne peut non plus constituer un élément de négociation fructueuse.

Que faut-il donc faire? Si l'on considère les positions développées par nos alliés naturels en cette matière, c'est-à-dire ces états côtiers qui sont d'abord et avant tout préoccupés par les ressources adjacentes à leurs côtes, on se rend compte que plusieurs d'entre eux ont opté pour l'obtention de droits et de privilèges sur une zone s'étendant jusqu'à 200 milles au large des côtes. Dans l'état actuel des choses, on peut dire que ces états forment maintenant une majorité au sein de la communauté internationale. Il reste cependant à définir la sorte de droits et de privilèges dont l'état côtier jouira sur cette zone. Certains voudraient que ces droits soient exclusifs, et cela entraînerait naturellement l'exclusion automatique de très grandes étendues de la mer des pêcheurs des autres États. Or, bien peu d'États peuvent se dire en mesure de pêcher la totalité des ressources de ces régions. Se réserver l'exclusivité de ses ressources ne serait ni pratique, ni raisonnable, eu égard aux besoins en protéines du monde entier et tout particulièrement des pays en voie de développement.

Le gouvernement canadien, sur la base de données scientifiques, considère qu'il est, d'une part, essentiel que l'état côtier se réserve l'exclusivité de l'administration des ressources de la pêche et, d'autre part, croit fermement que l'état côtier, tout en se réservant une part préférentielle de la production, se doit de permettre aux autres États l'utilisation du surplus de ces ressources qu'il ne peut ou ne veut pas s'approprier lui-même. Il va sans dire que l'état côtier se doit d'avoir toute la latitude voulue pour établir lui-même la part qui lui revient et pour réglementer les activités des autres pays, pour que ses activités ne mènent pas à une diminution sérieuse ou à une destruction complète des stocks.

La question de savoir si les droits des états côtiers seront totalement exclusifs ou partiellement seulement, en est une dont il reste à décider à la prochaine conférence du droit de la mer, mais il en est une également importante à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants et qui revêt une importance toute spéciale pour le Canada. C'est la question de la limite de la juridiction à exercer par l'état côtier. J'ai dit que la tendance actuelle est d'accorder à l'état côtier une certaine juridiction sur la pêche jusqu'à 200 milles. Cette distance couvre naturellement, pour la plupart des pays, la totalité des espèces dites côtières, étant donné que dans la plupart des cas le plateau continental de ces pays, sur lequel vivent ces espèces, ne s'étend pas à plus de 200 milles. Il en est cependant tout autre en ce qui concerne la côte est du Canada, où le plateau continental au large de Terre-Neuve s'étend jusqu'à plus de 400 milles. En nous fondant sur les mêmes raisons scientifiques qui nous ont amenés à adopter une politique fonctionnelle, il était normal que le Canada réclame des droits sur toute cette zone, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité de la marge continentale, puisque c'est là que se trouve le poisson. Il serait insensé de prétendre qu'un État peut administrer, conserver et exploiter de façon appropriée des stocks à l'intérieur d'une limite arbitraire de 200 milles sans se soucier des éléments des mêmes stocks qui se trouvent dans une zone adjacente à cette limite. Un même stock doit donc faire l'objet d'une réglementation unique car, autrement, l'effet d'activités non contrôlées sur une partie serait naturellement désastreux pour l'autre partie du stock. C'est là la position que le Canada a défendue et continue de défendre, parce que c'est là, à notre avis, la seule position qui puisse se soutenir, si l'on veut établir un régime rationnel sur les pêches côtières.

Je n'ai jusqu'ici, monsieur l'Orateur, parlé que des espèces dites côtières, de celles qui se trouvent principalement sur le plateau continental et qui en dépendent pour leur conservation et leur développement. Il va sans dire que le gouvernement canadien s'est également préoccupé des autres espèces de poissons, dont certains sont d'une importance primordiale pour le Canada. Je veux parler en particulier des espèces anadromes, tel que le saumon. Nous avons pris la position, et nous entendons la maintenir, que le saumon devrait être réservé, où qu'il soit, aux pêcheurs de l'État dans lequel il a vu le jour. Sans les fortes sommes d'argent et les efforts nombreux que l'État d'origine consacre à la production de cette espèce, le saumon ne saurait exister, mais il va de soi qu'il est dans la nature même des choses que le saumon se trouve, à une certaine période de son existence, dans les eaux territoriales d'un pays autre que l'État d'origine. Dans de telles circonstances, des interceptions sont inévitables, et c'est là un problème qui se prête fort naturellement à des solutions d'ordre bilaté-

ral. Pour le reste, il ne fait aucun doute que seul l'État d'origine doit avoir le droit de pêcher cette espèce.

Les espèces sédentaires qui vivent sur le plateau continental sont déjà soumises, par la Convention sur le plateau continental de 1958, à laquelle le Canada est partie, aux droits souverains des états côtiers.

En conclusion, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est fait l'avocat de la politique la mieux appropriée pour assurer aux pêcheurs canadiens toute la protection nécessaire au progrès de leur industrie, et pour que leur bien-être individuel et leur contribution au bien-être national ne cessent de s'améliorer. Une politique exclusivement fondée sur des concepts de souveraineté ne ferait qu'accentuer les conflits qui existent déjà dans certains pays du monde. Nous nous sommes donné des lois et des règlements pour protéger nos pêcheries, mais nous avons également négocié des accords avec certains pays, lorsque c'était nécessaire. Nous continuerons de revendiquer nos droits sur le plan international, mais nous ferons également en sorte que les intérêts légitimes des autres États et de la communauté internationale dans son ensemble reçoivent juste considération.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au présent débat et d'appuyer la motion présentée cet après-midi par mon chef qui émet le principe voulant que le Canada et les autres États côtiers soient propriétaires des ressources de la pêche sur leurs plateaux et talus continentaux respectifs, que l'administration de ces ressources relève de l'état côtier, que d'autres états ne puissent y pratiquer la pêche qu'avec l'autorisation de l'état côtier. J'appuie naturellement cette motion.

Mais avant d'aller trop loin, je voudrais m'opposer aux propos que le ministre des Pêches (M. Davis) a tenus la semaine dernière au Nouveau-Brunswick parce que le suis certain que le ministre doit être au courant de la position prise par notre parti le 22 septembre 1972, à une réunion du caucus atlantique tenue à Charlottetown dans l'Île-du-Prince-Édouard. A cette occasion, notre parti a précisé sa position à l'égard de nos ressources marines. Je veux donner lecture d'un extrait du communiqué publié à la suite de cette conférence sur nos ressources marines. Voici ce qu'on y dit:

> . . . par l'intermédiaire de ce nouveau ministère, mettre sur pied un nouveau programme agressif pour étendre le contrôle et la gestion du Canada aux limites de son plateau continental, en vue d'assurer la conservation et la gestion de ses ressources marines;

Je pense que le ministre était au courant de cette résolution. Chose certaine, les gens de la côte atlantique l'étaient. Je ne m'explique pas pourquoi il essaie si délibérément de déformer les vues de notre parti et de nos membres à l'égard de la question du plateau continental. Je suis assez étonné également de constater les tiraillements qui se manifestent entre certains députés ministériels.

Dans son discours à St. Andrews, le ministre des Pêches a parlé du plateau continental et il a proposé un programme en vertu duquel nous ferions tout en notre pouvoir pour obtenir des droits exclusifs de pêche jusqu'aux limites comprises du plateau continental. Quelques jours plus tard toutefois, le lundi 28 mai, je crois, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a proposé aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui demandait à la Chambre d'appuyer ce principe. La motion n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre. Je crois savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un de ceux qui se sont opposés à cette motion.

Des voix: C'est honteux!

M. Carter: Cette attitude ne m'a pas étonné et je suis convaincu qu'elle n'a étonné personne non plus dans la région de l'Atlantique car nous connaissons bien la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les pêches. Plus précisément, en 1953, le ministre a déclaré dans un discours que la pêche c'était la pauvreté et que l'on devrait permettre à cette industrie de disparaître lentement. Voilà ce qu'a déclaré l'homme qui occupe maintenant le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il exposait alors son attitude vis-à-vis de l'industrie de la pêche et prétendait qu'elle était synonyme de pauvreté et qu'on devait la laisser disparaître lentement. Je crains qu'une lutte d'influence se déclare car notre ministre des Pêches, aussi bonnes que soient ses intentions, perdra tout probablement la partie; nous savons tous quelle influence le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut exercer sur le premier ministre (M. Trudeau) et nous avons pu constater avec quelle habileté il sait représenter les intérêts de ses commettants de Bay Street lorsqu'il est temps pour le premier ministre ou son gouvernement d'établir des politiques.

A mon avis, s'il doit y avoir opposition entre le ministre de l'Environnement et des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures la région de l'Atlantique et en fait, le Canada, pourraient très bien en sortir perdants. Ce serait extrêmement regrettable, car nous savons tous que nos réserves de poisson diminuent au point où il n'est maintenant presque plus rentable de faire la pêche. Si cette situation allait se prolonger, il ne serait plus rentable de faire la pêche et un grand nombre de Canadiens, une bonne tranche de la population, ne pourront plus tirer leur subsistance de cette activité. Je dis cela en me basant sur des chiffres de 1971 établissant nos prises, je pense, à deux milliards et demi de tonnes. Ce chiffre est tombé à 300 millions de tonnes en 1972, bien que la capacité de nos flottilles de pêche ait augmenté grâce au progrès technique, à un meilleur équipement et le reste.

Cette situation est d'autant plus alarmante pour la région atlantique que l'on constate qu'à peu près 75 p. 100 de l'ensemble du poisson pris au Canada vient de cette région. C'est honteux. Je pense que le gouvernement actuel est terriblement coupable d'avoir laissé la situation d'aller ainsi se dégradant. En ce qui concerne la région de l'Atlantique, on constate—et je l'ai déjà dit en comité et à la Chambre—qu'il existe une indifférence absolue à l'égard de l'industrie de la pêche. Le gouvernement est totalement insensible aux besoins de la région quant aux installations portuaires et maritimes. Je suis certain que les dossiers du comité et du sous-comité des travaux publics concernant les ports spécialisés renferment des données très intéressantes et très alarmantes qui révèlent l'insouciance du gouvernement actuel envers l'industrie de la pêche, surtout dans la région de l'Atlantique.

Nous constatons que les crédits alloués cette année à des ouvrages comme les installations portuaires et les quais ne représentent plus que le quart de ce qu'ils étaient en 1951. Ce ne sont pas mes chiffres, mais bien ceux qui ont été donnés à la séance du sous-comité dont je viens de faire mention, par des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Nous constatons, d'après leur témoignage devant le comité, qu'il en coûtera environ 30 millions de dollars cette année pour entretenir et réparer les installa-

tions portuaires canadiennes de l'Atlantique, alors que l'on n'en dépensera en fait, je crois, qu'un peu plus de 15 millions. J'estime que c'est là un indice très significatif de l'attitude du gouvernement actuel envers l'industrie de la pêche, particulièrement celle de la région de l'Atlantique. C'est un indice très alarmant quand on songe que tant de nos gens dépendent de l'industrie de la pêche pour vivre.

J'ai exposé plus tôt mon opinion à l'endroit du secrétaire d'État aux affaires extérieures et j'estime que ce monsieur n'éprouve aucune compassion pour les pêcheurs et ne manifeste aucun optimisme à l'égard de l'industrie de la pêche. Cette attitude s'est traduite dans la déclaration qu'il a faite en 1953 quand il a relié l'industrie de la pêche à la pauvreté. Sans aucun doute a-t-il fait cette déclaration étant donné que les statistiques officielles révèlent que l'industrie de la pêche compte pour moins de 2 p. 100 du produit national brut du Canada. C'est pourquoi, à mon avis, cette question est devenue une affaire politique.

● (1720)

La question qu'on se pose est naturellement celle-ci: pourquoi gratifier de soins ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche? Pourquoi s'occuper des régions où l'industrie de la pêche est importante puisqu'elle représente un si petit pourcentage de notre produit national brut? Ainsi posée, la question est trompeuse, car l'industrie de la pêche représente beaucoup plus que les 2 p. 100 dont on a fait état. En fait, d'après une étude en profondeur effectuée par un économiste de l'Université Memorial de Terre-Neuve, qui y a consacré énormément de temps, la pêche au Canada, dans son ensemble, est la septième industrie canadienne en importance. Si l'on se rend compte qu'un certain nombre d'industries tertiaires sont assimilées à l'industrie de la pêche, qu'elles emploient et font vivre des quantités de gens qui pourtant ne vont jamais pêcher en mer, on ne peut s'empêcher de s'étonner que le gouvernement, et en particulier le ministre des Pêches, s'en occupent si peu.

Dans ma circonscription, la pêche joue un rôle économique très important. Il y a des collectivités de cette circonscription où l'industrie de la pêche est de première importance et si elle devait disparaître, la collectivité disparaîtrait elle aussi. Dans la province de Terre-Neuve que je représente, si l'industrie de la pêche devait sombrer, l'économie de notre province tout entière serait ébranlée à un point tel que je doute si nous pourrions survivre économiquement. C'est pourquoi, les députés de Terre-Neuve en particulier souhaitent tant voir prises immédiatement des mesures qui révèlent une attitude saine vis-à-vis de la gestion et du contrôle de nos ressources maritimes.

Évidemment, c'est une farce d'observer l'attitude du gouvernement en ce qui a trait à la surveillance et au contrôle. Quelque chose m'a amusé l'autre jour. Nous interrogions à la Chambre le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) pour essayer de le convaincre qu'il fallait envoyer en mer les quatre contre-torpilleurs dont il était question et les mettre à la disposition du ministère des Pêches, au lieu de les garder en réserve, afin qu'on puisse ainsi assurer une meilleure surveillance de nos eaux côtières, à l'avantage de nos pêcheurs. Le ministre a répondu qu'il était très content du bon travail qui se fait en matière de surveillance de nos eaux. S'il allait dire cela aux pêcheurs de ma circonscription, ils lui riraient au nez.

Il est évident pour nous tous, surtout pour ceux qui en sont touchés, que le gouvernement ne s'acquitte pas de son devoir de patrouiller convenablement nos eaux et de protéger nos pêcheurs des incursions ravageuses des bateaux de pêche étrangers. Non seulement ces pêcheurs étrangers pillent-ils notre cheptel marin et contribuent-ils à l'épuisement de nos ressources marines, mais dans plusieurs cas ils détruisent par la même occasion les agrès de nos pêcheurs. Puis ils leur font un pied de nez et disparaissent dans le crépuscule, sans songer à les indemniser et sans respect pour l'autorité et la loi. La situation est triste parce que les agrès de pêche sont essentiels au travail du pêcheur. Impossible de pêcher sans agrès. Dans bien des cas, les agrès représentent une somme considérable, que les pêcheurs ne devraient certes pas être exposés à perdre par suite de l'activité de flottes de pêche étrangères.

L'une des conséquences graves de l'activité des flottes de pêche étrangères, c'est la diminution rapide de notre cheptel marin dont nous sommes témoins depuis des années. On a en effet constaté ces dernières années, que les prises de nos pêcheurs baissaient dangereusement. Pourtant, nous ne cessons de harceler le gouvernement, et notamment le ministre des Pêches, pour qu'il adopte une méthode de contrôle et de gestion de nos ressources marines. J'ai bien peur hélas! que nos cris soient tombés dans l'oreille d'un sourd, car il a bien peu fait pour protéger notre cheptel marin. Sur les conseils de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), il a établi un nouveau règlement pour ce qui est de la chasse aux phoques. Parfois, le ministre semble très disposé, voire empressé, à imposer certains règlements. Cela arrive si souvent qu'il y aurait lieu de lui donner le titre de ministre de l'environnement, de la limitation de la pêche et des règlements. Pourtant, lorsqu'il s'agit de protéger cette faune marine précieuse, le poisson de fond, il semble réfractaire à toute mesure propre à en retarder la disparition.

Le ministre a déjà pris des mesures pour mettre un frein à la chasse aux bébés phoques. Nous savons tous que la vue d'un animal en train de se faire tuer n'est pas un beau spectacle. Pourtant, nous des provinces Atlantiques continuons à avoir de sérieux doutes sur la sagesse des règlements du ministre relatifs à cet animal. Nous savons ce qui les a amenés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et nos ambassadeurs auprès des pays étrangers ne pouvaient souffrir d'être pris à partie par les cœurs tendres de la SPA à leurs cocktails. Ils ne pouvaient se rendre à un cocktail dans les capitales européennes ou à New-York sans être interpellés par une dame portant étole de vison et gants de chevreau qui, après avoir mangé du foie de veau et du bacon, s'opposait à la chasse aux bébés phoques. Bien entendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne pouvait laisser son personnel se faire ainsi harceler par de telles personnes. Le ministre des Pêches a donc accepté d'imposer des restrictions qui ont eu pour effet de ruiner notre industrie du phoque.

Le ministre a aussi imposé d'autres règlements à propos des baleines, de l'espadon et du saumon. On dirait que le gouvernement se préoccupe plus d'imposer des règlements à ses propres gens, à ses pêcheurs en restreignant leur champ d'activité, qu'à dire leur fait aux Russes, aux Cubains, aux Français, aux Espagnols, aux Allemands de l'Est et aux Portuguais. Ils font tous la même chose. Nous voulons un ministre des Pêches, un gouvernement, et un secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui seraient prêts à ôter leurs gants blancs s'il le faut pour dire à ces gens que le poisson qui vit dans nos eaux nous appartient et que s'ils veulent le pêcher, ils doivent obtenir l'autorisation et un permis du Canada.

Pêches

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, c'est là une motion intéressante. Le ministre a déjà dit qu'il trouve peu à redire à cette motion si ce n'est qu'elle ne va pas assez loin.

Il y a certains points dans la motion qui m'intéressent. Voici:

Que la Chambre reconnaisse le principe voulant que le Canada et les autres États côtiers soient propriétaires des ressources de la pêche sur leurs plateaux et talus continentaux respectifs,

En d'autres termes, cette motion dit en réalité que l'opposition adopte fondamentalement la même position que celle que le gouvernement adoptera à la conférence sur le droit de la mer. Toutefois, s'il en est ainsi, d'une part, les députés de l'opposition disent que fondamentalement ils conviennent de la position que le Canada adoptera à la conférence sur le droit de la mer et, d'autre part, ils expriment un certain pessimisme en ce qui concerne la possibilité d'améliorer cette position. Ils disent que c'est une bonne position à adopter, mais pouvons-nous l'adopter réellement?

M. Lundrigan: Nous n'acceptons pas cette position, mon ami. Dites à la Chambre la vérité.

M. Rompkey: Vous, vous avez dénigré la CIPAN et la conférence sur le droit de la mer. Notre seule autre possibilité alors est la diplomatie de la canonnière. Je pense que l'opposition devrait s'exprimer clairement et indiquer si elle recommande à nos navires de faire feu sur les navires des nations étrangères et de faire en sorte que ces navires ripostent à leur tour.

M. Carter: Tenez-vous-en à l'enseignement.

● (1730)

M. Rompkey: Croyez-moi j'avais un meilleur auditoire lorsque j'enseignais. Ma classe se tenait beaucoup mieux.

Je pense que le parti conservateur devrait dire clairement s'il est d'accord pour que les bateaux tirent sur les autres et créent des incidents internationaux. Il y a deux solutions—négocier, discuter calmement—ou marcher sur la pointe des pieds un gros bâton à la main, comme le disait Teddy Roosevelt, et je pense que l'opposition devrait dire clairement laquelle des deux solutions elle préfère.

Sous bien des aspects, l'industrie de la pêche de notre pays se porte bien actuellement et on s'en rend compte à de nombreux signes. Nous avons parlé de l'apport du fédéral aux chantiers maritimes des provinces de l'Atlantique. A Terre-Neuve, en 1973-1974, le gouvernement a subventionné 50 p. 100 de la construction navale ce qui représente cinq millions de dollars. De plus, on envisage de construire au chantier de Marystown dix navires d'acier de 65 pieds, à usage multiple, dont la capacité de débarquement représente sept millions de livres. Cela fournira de l'emploi à 305 hommes pendant toute une année. Une fois lancés, ils fourniront un emploi permanent à 272 membres d'équipage à longueur d'année. Cet apport à la construction maritime est également important pour la pêche.

D'autres signes indiquent également que l'industrie se porte bien. Le prix du poisson a augmenté. Par exemple, la morue est passée de 21c. la livre en 1969 à 62c. la livre en 1973. La Salt Fish Corporation a mis de l'argent dans les poches des pêcheurs même si elle s'est fait critiquer par les députés de la Nouvelle-Écosse au comité. La morue de choix légèrement salée qui se vendait $27 le quintal en 1969 se vend maintenant $49 le quintal. Il est vrai qu'au cours des deux dernières années les débarquements ont diminué, mais de 1953 à 1971 les débarquements par pêcheur sont passés de 29,000 à 45,000 livres. Les statistiques disponibles indiquent qu'au cours des deux ou trois dernières années il y a eu une certaine réduction, mais si l'on considère l'ensemble des débarquements il est évident qu'ils ont, en fait, augmenté.

Notre position à la Conférence sur le droit de la mer est de plus en plus orientée vers l'amélioration de la pêche chez nous. Je pense en particulier à la région de l'Atlantique, que je représente et pour laquelle la pêche est une industrie très importante. Je dirais en passant que ma province, Terre-Neuve, a toujours dépendu de la pêche pour faire vivre sa population et je suis convaincu que cette industrie restera un des piliers essentiels de son économie.

Les deux grands thèmes du gouvernement sont l'unité nationale et la suppression des disparités régionales. Nous avons déjà montré que le gouvernement souhaitait améliorer l'économie de la région atlantique au point qu'elle puisse subvenir à ses propres besoins. Si je comprends bien, notre position à la Conférence sur le droit de la mer satisfait cet objectif. Si nous pouvons assurer à nos pêcheurs côtiers des gains accrus, nous aurons moins besoin de leur trouver d'autres emplois. En d'autres termes, le ministère de l'Expansion économique régionale n'aura pas besoin de trouver tellement d'autres emplois à ceux qui sont engagés dans l'industrie de la pêche si nous concentrons nos efforts dans ce domaine.

Un des problèmes abordés à la Conférence sur le droit de la mer sera celui du contrôle jusqu'à l'extrémité du plateau continental. Si je comprends bien la motion, c'est ce qu'elle revendique. Nous demanderons à la conférence le contrôle jusqu'à l'extrémité du plateau continental, que ce soit jusqu'à 200 ou 400 milles et, en fait, jusqu'au fond du talus continental. Cela est très important car il y a un danger de dépeuplement et seul le pays concerné peut exercer un contrôle approprié sur les réserves. Nous devons tout d'abord nous assurer que nous avons des réserves suffisantes auxquelles peuvent puiser nos pêcheurs.

Je suis heureux que M. Arthur May ait été nommé membre du Board of Marine Biology à Saint-Jean. Depuis plusieurs années en effet, il a prêté au Canada son concours précieux aux conférences sur le droit de la mer et je suis certain que ses connaissances lui permettront de mettre en œuvre des programmes appropriés de recherches qui seront utiles à la province. Il est plus difficile de faire des recherches sous la surface de l'océan que sur la surface du sol; il est plus difficile de compter des poissons que des arbres et il n'est pas possible de prévoir le même genre de rendement maximum soutenu dans l'eau que sur terre.

De plus, en tant que pays d'accueil, nous devons avoir une part préférentielle de nos ressources marines. Cela signifie que nous devons pouvoir pêcher jusqu'à la limite de nos ressources. Si nous pouvons instaurer cette politique, la prochaine mesure importante sera de nous assurer que nous en avons la possibilité. Le ministre a signalé que nous n'avons même pas pêché tout notre contingent établi mais si nous pouvons réussir à contrôler le plateau continental et à nous assurer une pêche préférentielle, notre prochain travail sera alors de voir à ce que les Canadiens possèdent les techniques suffisantes qui leur permettront de prendre ces stocks. Nous ne devons pas nous attacher, comme le fait cette motion, à limiter la détérioration des installations. Nous devons voir les deux éléments côte à

côte. Fixer une limite et contrôler des stocks est une chose, de même que d'imposer un rendement soutenue maximal et des contingents, mais nous devons également garantir que nous avons les installations et l'équipement appropriés sur la côte et en haute mer pour réaliser ces prises. Cela signifie améliorer nos techniques. J'ai déjà signalé que le gouvernement avait investi de l'argent dans des navires et de l'équipement et qu'il les a subventionnés de façon à aider les pêcheurs à accroître leurs prises; ce qui, bien sûr, signifie qu'ils ont plus d'argent dans leurs poches.

Nous avons examiné sous divers aspects et de façon exhaustive un programme d'aménagement de ports réservés aux petites embarcations. Il ne sert à rien d'avoir des contingents et le contrôle si les pêcheurs n'ont pas les installations voulues pour profiter de leur pêche. Nous devons nous assurer que les brise-lames et autres installations de pêche sont en bonne condition, que les bateaux sont protégés et qu'ils peuvent réaliser des prises convenables. Nous devons nous rappeler le programme annoncé dernièrement, programme selon lequel le ministère subventionnerait des installations de congélation et de réfrigération dans les ports réservés aux petites embarcations partout au Canada. Ceci est important car, en général, une grande partie du poisson se perd à cause de la détérioration.

Nous devons également prendre soin, tout en améliorant les installations, d'améliorer l'infrastructure, l'adduction d'eau, le logement et toutes les autres installations. J'aimerais beaucoup voir des programmes de Perspective-Jeunesse et autres, dont nous avons déjà bénéficié, mais au gré des circonstances seulement, mis en œuvre de façon continue et générale, afin que les habitants de ces localités puissent faire des projets d'avenir et ainsi s'assurer que l'infrastructure est améliorée. J'aimerais voir un programme continu de travaux d'hiver dans nos ports de pêche réservés aux petites embarcations.

Lors d'une réunion du comité dernièrement, mon collègue de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) a montré comment l'assurance-chômage encourage les gens à quitter la pêche côtière. On a déjà signalé que les pêcheries côtières sont probablement les plus économiques de toutes, parce que elles exigent de moins grandes concentrations de capitaux et rapportent donc de plus grands bénéfices aux pêcheurs individuels. Nous devons améliorer le régime d'assurance-chômage, telle qu'il s'applique maintenant aux pêcheurs, si nous voulons qu'ils restent pêcheurs côtiers.

● (1740)

On a déjà pris des mesures, par l'entremise des autorités compétentes, pour introduire les changements nécessaires dans l'assurance-chômage pour les pêcheurs. L'autre solution serait une sorte d'assurance sur la prise, ou, si je peux exprimer cela différemment, nous devrions assurer un revenu annuel garanti aux pêcheurs. La question de la forme que cette aide doit prendre, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage, de l'assurance-prise ou de toute autre forme d'assurance, devrait vraiment faire l'objet d'un débat et être tranchée par le gouvernement. Nous devons faire en sorte que nos pêcheurs aient un revenu annuel garanti. L'autre point soulevé lors de nos récentes réunions de comité portait sur une communication plus grande avec les dirigeants. En vérité, nous devrons à l'avenir prendre des dispositions pour permettre aux petits pêcheurs d'apporter davantage à la société.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, est très important étant donné la pénurie d'aliments dans le monde. Récemment, nous avons étudié à la Chambre l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Un faible pourcentage seulement de la nourriture dans le monde provient de la mer. A l'avenir, il en proviendra beaucoup plus. Ceci signifie que nous devons insister sur les pêcheries davantage et sur de plus grands bénéfices pour nos pêcheurs.

Bien entendu, je me préoccupe beaucoup de la côte nord-est de Terre-Neuve et de cette partie de ma circonscription qui dépend presque complètement de la pêche. Dans une année comme celle-ci, où l'état des glaces a été mauvais, nos pêcheurs n'ont aucun revenu à anticiper. Beaucoup sont sans revenu depuis la mi-mars. Nous espérons tous que la pêche d'automne sera bonne. On dit que dans les années où la glace a été mauvaise au début de la saison, la pêche en automne est bonne. En attendant, nous devons fournir un revenu quelconque à ces pêcheurs.

M. Lundrigan: Comment le ferez-vous?

M. Rompkey: On a justement soumis des propositions au gouvernement à cet effet. J'ai tenté de montrer que le gouvernement avait augmenté ses dépenses pour les pêches et dans quelles régions il l'avait fait. J'ai également essayé de souligner quelques problèmes qui persistent, et dont certains députés ont voulu discuter au cours du débat sur la présente motion.

En fait, ce que je veux dire c'est qu'il faut d'abord s'occuper des poissons au large de nos côtes. Il faut améliorer notre technologie afin d'assurer de meilleurs revenus à nos pêcheurs. Il faut essayer d'augmenter les prix du marché. Nous l'avons fait. Il faut s'assurer en plus que tous les bénéfices ne reviennent pas seulement aux intermédiaires, mais aussi aux pêcheurs. Il faut continuer à améliorer les installations des petits ports de pêche. Enfin, il faut assurer un revenu annuel garanti quelconque à nos pêcheurs.

Notre position, telle qu'indiquée dans la motion, diffère peu de celle du gouvernement. Toutefois, si l'on ne traite du sujet que par une motion, on se rendra compte que cela ne suffit pas. Il ne faut pas sortir la motion de son contexte. A mon avis, nous devons nous préoccuper de tout l'ensemble des problèmes relatifs à la pêche.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député désire poser une question. Cela ne sera possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Lundrigan: Je la lui poserai en particulier.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat parce qu'il me fournit l'occasion de saisir la Chambre de certains problèmes auxquels sont en butte nos pêcheurs et ceux qui travaillent dans l'industrie de traitement du poisson. Rarement dans notre histoire les gens de l'Atlantique ont-ils été plus préoccupés par l'avenir de l'industrie de la pêche, mais ils ne peuvent s'empêcher de mettre en doute le rôle du gouvernement fédéral et de sa politique de développement futur dans ses applications à cette industrie. Mon préopinant, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), a parlé de la santé de l'industrie. Bien que je ne veuille pas m'engager dans une longue controverse avec lui, je lui suggère de lire le rapport annuel d'Environnement Canada, où il trouvera ce qui suit:

Pêches

Les débarquements de poisson, de mollusques et de crustacés au Canada ont atteint les 2.5 milliards de livres en 1971, c'est-à-dire 6 pour cent de moins que l'année précédente et 12 pour cent de moins qu'en 1968, année record. La valeur totale pour les pêcheurs s'est établie à $190.7 millions, seulement 1 pour cent de moins qu'en 1970.

Depuis la grande année de 1968, il y a eu baisse graduelle des prises dans les pêcheries de l'Atlantique.

Je pourrais continuer, mais je crois que c'est suffisant pour montrer ce qui se passe dans la région atlantique. L'industrie de la pêche est une question de vie pour cette région et tout particulièrement pour la Nouvelle-Écosse où les débarquements, l'année dernière, de toutes les espèces, ont rapporté à nos pêcheurs une valeur totale d'environ 60 millions de dollars. Ces poissons avaient une valeur marchande d'environ le double. Toutefois, cette somme, lorsqu'elle est répartie entre nos pêcheurs d'eaux intérieures et d'eaux extérieures, leur donne toujours un revenu inférieur à la moyenne nationale. Cette situation n'est pas de nature à encourager les jeunes à faire de la pêche leur profession. C'est, à mon avis, malheureux; c'est une situation qu'il faut changer, et très rapidement, si l'industrie de la pêche doit prendre la place qu'elle mérite dans le développement général du Canada.

Depuis quelques années, il semble que nos pêcheurs et leur activité retiennent fort peu l'attention du gouvernement. Ce fait a récemment été souligné lorsque des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec ont comparu devant le sous-comité des travaux publics où tous, sans exception, ont déploré le peu d'attention accordé à leurs demandes présentées sous forme de pétition par l'intermédiaire de leur député en vue d'obtenir des quais améliorés, des voies de glissement, des travaux de dragage et des brise-lames.

Il est tout à fait absurde que le gouvernement prétende ne pas avoir été mis au courant des besoins des pêcheurs, car dans ma propre circonscription, j'ai nombre d'exemplaires de pétitions adressées au gouvernment à l'appui des requêtes des pêcheurs. Le ministre des Travaux publics (M. Dubé) en a également une foule. Il signale dans ses lettres avoir pris bonne note des requêtes des pêcheurs, mais qu'aucune mesure ne peut être prise actuellement à cause de la pénurie de fonds. Je me demande, monsieur l'Orateur, quelle est la véritable raison de cette inaction. Je me demande pourquoi on leur refuse une aide, pourtant si simple et si raisonnable, qui leur permettrait de gagner leur vie, d'accroître notre produit national brut et d'améliorer notre économie. Pourquoi ces demandes ont-elles été refusées tandis que le gouvernement affectait des millions de dollars à des subventions qui, dans certains cas, ont fait bien peu pour la société et ont souvent été fort discutables?

Le ministre des Finances (M. Turner) ne peut se vanter de l'excédent de 445 millions de dollars pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier et, en même temps nous demander d'accepter comme étant sensée la déclaration du ministre des Travaux publics selon laquelle il ne peut attribuer de fonds à la construction de quais et de voies de glissement, faute d'argent. On ne peut tout simplement pas avoir l'argent et le drap. Et si j'en juge par les entretiens que j'ai eus avec les pêcheurs, ils ne sont pas dupes de la manière dont le gouvernement cherche à embrouiller les choses. Le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) doit assurément être au courant de ces situations et il pourrait, certes, appuyer le ministre des Travaux publics quand ce dernier demande au cabinet de lui accorder les fonds nécessaires pour lui permettre d'améliorer dans une certaine mesure la situation désastreuse actuelle.

[M. Crouse.]

Le ministre de l'Environnement pourrait ainsi relever son prestige auprès des pêcheurs. Il en a bien besoin, lui qui leur a enlevé la prime sur la pêche, les prestations de maladie, qui a interdit la pêche à l'espadon, au saumon et à la baleine, pour ne nommer que ces espèces; les pêcheurs le respectent autant qu'une boussole déréglée dont ils savent qu'elle ne saura jamais les conduire à bon port. Peut-être que si le ministre de l'Environnement consacrait plus de temps avec ses collègues à élaborer une politique de la pêche plutôt qu'à faire de la politique partisane de mauvais aloi sur la nécessité de limites hauturières, comme il s'y est essayé à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, nos pêcheurs témoigneraient-ils plus de confiance au gouvernement que maintenant.

Le ministre le sait très bien, notre parti a déclaré que s'il détenait le pouvoir, il adopterait et défendrait le principe selon lequel le Canada et les autres États côtiers sont les propriétaires de tout le poisson situé sur leurs plateaux continentaux respectifs et au-delà, que la gestion de ces ressources relève des états côtiers, que les autres États ne peuvent faire la pêche qu'avec la permission de l'État côtier, et que pour appliquer cette politique, le Canada doit exercer une surveillance suffisante, de sorte que des mesures rapides soient prises si les intérêts canadiens sont menacés ou violés.

Voilà, monsieur l'Orateur, notre politique, voilà notre philosophie, voilà notre position. Voilà ce que nous pensons depuis bien des années. Qu'a voulu faire le ministre? Il a dit dans son discours que les conservateurs osaient réclamer une limite de 50 milles. De fait, monsieur l'Orateur, les porte-parole des conservateurs demandaient au gouvernement d'appuyer la position de l'Islande qui, à mon avis, a adopté la même politique que nous. La seule différence est que son plateau continental est d'environ 50 milles alors que, dans certaines régions, le nôtre est de 200 milles et bien davantage si on considère les Grands Bancs au large de Terre-Neuve. Le ministre n'a trompé personne au Nouveau Brunswick. Il n'a certes trompé aucun des pêcheurs de la région de l'Atlantique. Il n'a trompé personne, car il n'existe aucune trace de mesures quelconques prises par le gouvernement à l'appui des principes de la gestion du plateau continental tels qu'énoncés par l'Islande.

● (1750)

Des voix: Bravo!

M. Crouse: C'est ce que nous nous efforçons de faire comprendre. Lorsque le ministre et son secrétaire parlementaire prétendent que c'est là faire de l'opposition, j'aimerais savoir quand, à la Chambre, ils ont exposé cette position et l'ont fait consigner. Il n'y en a pas trace. En ne faisant preuve d'aucune volonté, le ministre et le gouvernement ont tourné en ridicule leurs engagements à l'égard de nos pêcheries. Ils ont tourné en dérision les propositions qu'ils envisageaient de faire à la future Conférence sur le droit de la mer prévue pour novembre à New York et à Santiago, au Chili, en 1974. Ils nous ont fait perdre tout l'appui qu'auraient pu recevoir nos propositions de la part de l'Islande et d'autres pays et dont nous aurons grandement besoin pour obtenir le contrôle des pêcheries sur notre plateau continental.

Une politique partisane ne pourra jamais remplacer une politique pratique. Au lieu d'essayer d'intentionnellement induire en erreur les pêcheurs et l'industrie de la pêche de nos régions de l'Atlantique, comme le ministre de l'Environnement a essayé de le faire à St. Andrews, il ferait mieux de se souvenir que nous sommes toujours dans l'opposition et qu'il incombe à lui-même et à ses collègues, tant qu'ils représenteront le gouvernement, de se partager la responsabilité de proposer une politique acceptable pour la majorité des pays participants à la Conférence sur le droit de la mer.

Je rappelle au ministre que les problèmes de l'industrie de la pêche n'intéressent pas seulement son ministère, mais aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre des Travaux publics (M. Dubé), le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) du point de vue de la surveillance, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), en matière d'assurance-chômage, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) pour la commercialisation, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), pour l'expansion industrielle, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), pour le contrôle des prix et de la qualité, pour ne nommer que quelques-uns des ministres directement intéressés. Chacun d'eux a un rôle relativement important à jouer dans l'expansion de notre industrie de la pêche.

Il y a tout lieu de croire que le gouvernement déploiera désormais une plus grande activité. C'est une question qui devra se régler entre le gouvernement et l'industrie. Selon moi, le gouvernement a des devoirs envers cette industrie, par exemple l'application des règlements, la conservation, la recherche biologique et la négociation d'ententes internationales. Mais l'industrie devrait pouvoir assumer certaines responsabilités, comme l'utilisation opportune des ressources, le genre et la dimension des navires de pêches, l'emplacement des usines de transformation et la commercialisation des prises ainsi que le droit de chercher de nouveaux marchés.

Un but commun devrait réunir tous les aspects de cette politique, c'est-à-dire des recettes suffisantes pour les pêcheurs et conditionneurs par rapport aux efforts déployés et aux capitaux engagés. Pour en arriver là, ils nous faudra conditionner du poisson de première qualité, sous une forme acceptable aux yeux des acheteurs. Il y a trop longtemps que nos pêcheurs sont traités comme des citoyens de seconde zone.

La condition essentielle, bien entendu, est d'obtenir l'assurance que les ressources de la pêche ne seront jamais épuisées. Par conséquent, à mon avis, les résultats de la prochaine Conférence sur le droit de la mer sont d'une importance vitale pour la région atlantique du Canada. A ce sujet, je crains que la proposition du ministre de l'Environnement visant à administrer la pêche sur notre plateau continental n'obtienne pas l'appui sincère de ses collègues du Cabinet. Je ne peux pas m'empêcher de me demander quelle position notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures adoptera lors de cette conférence. D'après les réponses données cet après-midi par le ministre de l'Environnement, ce dernier avait de toute évidence une opinion bien à lui sur les mesures à prendre, mais il n'a pas l'appui du gouvernement. A mon avis, il a trompé le public à St. Andrews et il trompe les pêcheurs canadiens aujourd'hui. Tant que tout le cabinet n'approuvera pas sa proposition, nous ne pourrons pas savoir quelle sera la position du gouvernement lors de la Conférence sur le droit de la mer.

Le ministre de l'Environnement parle de la gestion de nos pêcheries du plateau continental comme s'il venait d'inventer quelque chose de nouveau. Quelle arrogance et quelle stupidité! J'aimerais lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés, qu'en 1952, le Chili, l'Équateur et le Pérou ont affirmé, par la déclaration de Santiago, leur juridiction totale sur les eaux allant jusqu'à 200 milles de leurs côtes ou même plus loin s'ils le jugaient nécessaire pour protéger totalement les droits et le bien-être de leurs ressortissants. C'est peut être une très bonne chose que la prochaine Conférence sur le Droit de la mer se tienne à Santiago, car la déclaration de Santiago a réussi, mieux que toute autre mesure ou document, à inciter les nations du monde à réviser d'une façon acceptable le Droit de la mer.

A mon avis, il est extrêmement important que le gouvernement canadien, avec l'appui de l'opposition, présente un front uni lors de la prochaine Conférence sur le droit de la mer si l'on veut vraiment avancer dans ce domaine. Nous devons savoir à qui appartient le fond de la mer, qui a le droit d'exploiter les minerais du fond de la mer et comment, où et à quelles profondeurs cela se fera. Nous devons connaître jusqu'où s'étendent les ressources vivantes de la mer qui appartiennent à l'État côtier. Ce ne sera pas facile à déterminer. Car lors des consultations préliminaires, très peu de gouvernements se sont montrés vraiment préoccupés de leur part de responsabilité dans la protection de l'environnement marin ou de l'intérêt qu'y prenait le monde entier. En adoptant une telle attitude, ils ne font qu'affermir leur présence sur notre plateau continental.

A l'heure actuelle, nous savons que quelque 2,000 bateaux de pêche sont actifs dans la région qui relève de la CIPAN au large de la côte est. Cette activité intense est une sorte de vol à notre insu et contribue à affaiblir nos ressources de pêche. Le ministre peut prétendre que ces pays qui appartiennent à la CIPAN ont convenu de contingenter leurs prises, et je sais que des contingentements ont été établis, mais je crois qu'il nous appartient à titre d'État côtier, d'assurer la surveillance de ces navires afin de contrôler leurs prises et d'inspecter les agrès de pêche pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements de la CIPAN.

C'est pour cette raison que j'ai proposé au ministre de l'Environnement et au premier ministre (M. Trudeau) que le ministère prenne en main les quatre escorteurs excédentaires des forces armées canadiennes. L'idée n'est pas neuve. L'an dernier, en annonçant qu'il surveillerait ses eaux jusqu'à 200 milles de ses côtes, le Mexique a négocié aux États-Unis l'achat de 10 dragueurs de mines mesurant 215 pieds. Ces navires de la deuxième Guerre mondiale étaient remisés à San Diego et serviront à patrouiller au large dans le golfe du Mexique et sur la côte du Pacifique. Le Canada devrait depuis longtemps exercer une telle surveillance au large de la côte est. J'espère que le ministre prendra sans tarder les mesures qui s'imposent pour raffermir nos capacités de surveillance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A 6 heures, la séance est suspendue.)

Pêches

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, il y a 50, et même 25 ans, alors que les ressources de la mer étaient ou semblaient inépuisables, et que nos flottes de pêche étaient quasi artisanales, la motion présentée aujourd'hui par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) n'aurait eu que très peu d'intérêt, et même des députés n'auraient peut-être pas songé à débattre un tel sujet, du moins dans le sens où nous le faisons aujourd'hui. Mais au cours des dernières années, avec l'avènement et le développement de la technologie dans l'industrie de la pêche, comme dans tous les secteurs de l'industrie, d'ailleurs, avec l'avènement des flottes de pêche, ces usines flottantes qui envahissent nos eaux internationales et nationales—avec l'avènement de la technologie utilisée par notre propre flotte de pêche, et l'importance très grande de l'industrie de la pêche dans l'économie canadienne, il est devenu nécessaire de modifier les critères, puisqu'avec tout le développement de cette technologie moderne, on en est rendu à craindre d'une façon désespérée l'extinction de ressources jadis inépuisables.

● (2010)

Et au cours des dernières années, il est devenu manifeste que le droit international était de moins en moins adapté aux problèmes et besoins nouveaux suscités par le développement accéléré de cette technologie. Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement marin. Et lorsqu'on parle d'environnement, il ne faut pas parler simplement de la pollution de l'eau. L'environnement marin comprend tout ce qui concerne l'industrie de la pêche.

Il y a près de 400 ans, Grotius écrivait que la plupart des choses s'épuisaient par un usage inconsidéré, mais que tel n'était pas le cas de la mer. Celle-ci, disait-il, ne pouvait être épuisée ni par la navigation, ni par la pêche, autrement dit, par aucun des deux usages que l'on pouvait alors en faire.

Les concepts traditionnels de droit de la mer sont inévitablement fondés sur les hypothèses réflétées dans cette affirmation de l'un des publicistes les plus éminents dans le droit de la mer. Malheureusement, la technologie moderne a modifié de façon radicale la nature même des problèmes appelant une réglementation par le droit de la mer, et le développement du droit n'a pas réussi à suivre celui de la technologie.

Grotius, par conséquent, a des excuses pour n'avoir su prévoir les conséquences à long terme, pour le droit de la mer, des progrès de la technologie. A son époque, puisqu'il a vécu à la fin du XVI[e] siècle et au début du XVII[e], il n'a pu se poser, par exemple, les questions de savoir si les navires nucléaires et les «super-pétroliers» entrent dans la définition du «passage inoffensif», si les déchets radioactifs et du gaz énervant peuvent être jetés dans la mer en vertu du principe de la liberté de la haute mer, si une certaine protection doit être une des conditions du forage au large de nos côtes, et si des flottes de bateaux de pêche modernes plus imposantes que l'Armada espagnole doivent être libres de pêcher en haute mer à volonté.

Quant à nous, nous n'aurions aucune excuse d'ignorer l'impact de la technologie moderne sur les règles conçues pour l'époque révolue des bateaux à voiles et des empires anciens. Les utilisations de la mer se sont multipliées depuis l'époque de Grotius. Aujourd'hui, la mer peut être épuisée par un usage inconsidéré, comme celui qui se pratique malheureusement de nos jours, et il nous incombe de développer un droit nouveau qui préviendra cette catastrophe.

[M. l'Orateur.]

Le Canada a un intérêt primordial dans tout le domaine du droit de la mer; ceci est facilement compréhensible lorsque l'on songe à la longueur de nos côtes et à notre dépendance du transport maritime, en raison de notre position de nation commerçante importante. Le Canada, comme on le sait, a participé à tous les efforts entrepris pour en arriver à de nouvelles règles mieux adaptées aux nouvelles utilisations de l'océan. Sa participation aux Conférences de 1958 et de 1960 est bien connue, mais nous avons tenté, depuis, à plusieurs reprises, d'apporter une solution aux problèmes restés irrésolus, tels la largeur de la mer territoriale, de même que la nature et l'étendue des droits de l'état côtier sur les pêcheries. Bien que certains progrès aient été accomplis quant à ces questions sur le plan international, l'unanimité est loin d'être faite. Certains États préconisent des solutions purement régionales ou même nationales; d'autres veulent l'instauration d'une limite unique en ce qui a trait à la souveraineté maritime et à toutes les formes de juridiction maritime, ce qui, bien sûr, est une source potentielle de conflits.

La remise en question de tous les principes contenus dans les Conventions de 1958 n'est pas souhaitable et pourrait entraîner un retour à l'anarchie et au chaos. Il demeure que la troisième Conférence sur le droit de la mer qui se tiendra à l'automne 1973, et à l'été 1974, à Santiago, au Chili, devra se pencher sur un certain nombre de problèmes qui n'ont jamais été résolus de façon satisfaisante. Je songe en particulier au réexamen des droits et devoirs des États, en ce qui a trait à la conservation et à l'administration des ressources suivantes de la mer, à la lumière de la diminution accélérée de ces ressources au fur et à mesure que la pêche se transformait et devenait plus industrielle, comme je l'ai déjà signalé au début de mes remarques. Il semble anormal que certains États aient à consentir d'importants investissements pour protéger les rivières reproductrices de poissons, comme le saumon de l'Atlantique et du Pacifique, et qu'en ce faisant, ils doivent sacrifier d'énormes bénéfices économiques qu'ils auraient obtenus en développant l'énergie hydro-électrique de ces mêmes rivières et, tout cela pour constater que ces mêmes poissons qu'ils ont voulu protéger sont pêchés sans aucune discrimination par le premier venu dès le début de leur migration. Le Canada croit que les États côtiers et les États qui pêchent à distance doivent se rendre compte qu'un système rationnel de conservation, d'administration et d'exploitation des pêcheries est nécessaire dans l'intérêt de tous. D'un côté, il serait insensé de permettre la pêche jusqu'au dernier poisson, et, de l'autre, il faut éviter les conflits et le chaos qui résulteraient d'une prohibition totale imposée par l'État côtier.

De l'avis du Canada, la communauté internationale doit d'abord pourvoir aux droits et devoirs spéciaux des États riverains, et établir en même temps un nouveau régime juridique pour la pêche en haute mer qui conciliera la nécessité d'une distribution équitable des bénéfices et l'importance d'une exploitation rationnelle des ressources.

Monsieur l'Orateur, ai-je besoin de référer mes collègues à la prise de position et à la suggestion qui a été faite—très bien accueillie d'ailleurs par le Canada—lors de la Conférence de Stockholm sur l'environnement? Les documents publiés et distribués à tous les députés lors de cette Conférence le prouvent et sont à la portée de tous les députés.

La liberté des mers ne peut signifier «liberté d'épuiser les ressources de la mer». Monsieur l'Orateur, je répète que les ressources de la mer sont très importantes non seulement pour un grand nombre de Canadiens, mais pour le Canada tout entier, et spécialement pour ceux qui m'intéressent de plus près, pour une bonne partie, sinon la majorité des électeurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. C'est une industrie essentielle pour ces personnes, et je crois que c'est le devoir des gouvernants, de même que celui de ceux qui exploitent ces ressources, de les exploiter d'une façon rationnelle.

Ce n'est pas seulement en ce qui a trait à la pêche, monsieur l'Orateur, que nous avons constaté, malheureusement un peu trop tard, cette façon inconsidérée d'exploiter nos ressources naturelles. Nous l'avons vu relativement aux forêts, dans la province de Québec, par exemple, laquelle était effectivement recouverte de forêts très nombreuses et très denses. On a exploité à satiété et avec inconsidération les forêts et, aujourd'hui, on est placé devant une situation inquiétante, et c'est pour cela que nos gouvernements se sont penchés sur ce problème, mais peut-être un peu tard. L'exploitation rationnelle de nos ressources est la seule façon de les conserver pour les générations futures.

Évidemment, je ne peux blâmer le député de South Shore (M. Crouse) et celui de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) de s'élever avec violence devant un problème aussi crucial, et je comprends leurs sentiments, car c'est celui de leurs électeurs et des pêcheurs de ces régions qu'ils représentent.

Mais il ne faudrait pas pour cela dire que le gouvernement n'a rien fait et se désintéresse du problème. Jamais un gouvernement canadien, je crois, ne s'est intéressé autant à ce domaine particulier des pêcheries, et je voudrais demander à mes collègues, sans leur adresser de reproches, ce que le gouvernement conservateur progressiste a fait, il y a une dizaine d'années, dans le domaine des pêcheries, et spécialement dans le domaine des pêches dans nos eaux territoriales, alors que, immédiatement après la prise du pouvoir par le gouvernement du très honorable M. Pearson, le Parlement adoptait une loi portant à 12 milles notre zone de pêche.

La pêche est maintenant défendue aux étrangers dans le golfe Saint-Laurent, et de nombreuses autres mesures et initiatives ont été prises par le gouvernement, ce qui démontre son grand intérêt pour ce domaine des pêcheries en particulier.

Je comprends que tout n'a pas été fait, et si tout se faisait en même temps, je me demande à quoi il servirait d'avoir des Parlements qui se succèdent. L'évolution existe dans le domaine des pêcheries comme dans tous les domaines, et c'est pourquoi chaque Parlement qui se succède étudie des problèmes et doit leur apporter des solutions au meilleur de ses capacités dans le plus grand intérêt de la population.

Monsieur l'Orateur, nous devons donc prendre les mesures qui s'imposent pour protéger ces ressources. Comme je le disais tout à l'heure, je suis très touché par la pêche et, devant l'épuisement des ressources, on ne peut demeurer coi.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut protéger ces ressources dont dépendent bon nombre de Canadiens, y compris mes concitoyens de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, tout en reconnaissant l'intérêt des autres pays d'établir au large de nos côtes un régime fonctionnel au sein duquel les droits du Canada auront priorité, régime qui reconnaîtra également aux autres une équitable quote-part des bénéfices.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le député a demandé ce que notre parti avait fait pour les pêches lorsque . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas qu'il conviendrait que le député de South Shore (M. Crouse) participe une seconde fois au débat.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement poser une question.

M. l'Orateur adjoint: Aux termes du Règlement le temps accordé au député est expiré. Toutefois, si la Chambre permet que le député pose une question, il aura la parole. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a demandé ce que le ministère des Pêches avait fait pendant que le parti auquel j'appartiens était au pouvoir. Je voudrais lui demander s'il sait que durant cette période, un vaste programme de subventions a été institué sous le régime Diefenbaker, alors que la garde côtière a été créée pour protéger les pêcheurs canadiens. Et sait-il qu'en 1958, sous un gouvernement conservateur, des mesures ont été prises pour permettre au Canada de surveiller et de gérer son plateau continental? Ne sait-il pas que ces mesures progressistes ont été prises sous ce régime?

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, il a répondu à ma question, mais il me demande si j'étais au courant. Je suis au courant; je n'ai pas dit que les membres du parti du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) n'avaient rien fait, mais si je m'en tiens à la résolution présentée par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), il s'agit de la limite des pêches. Eh bien, je lui dis que si quelque chose a été fait, on n'a rien vu; tout ce qui s'est fait l'a été depuis 1963.

[*Traduction*]

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, cette motion très importante que nous débattons nous fournit l'occasion d'exposer nos vues sur le sujet. Les députés prient instamment le gouvernement d'appliquer des politiques qui servent les intérêts supérieurs du pays et de nos pêcheurs. La motion traite des ressources en poisson sur la plate-forme et la pente continentales ainsi que d'une surveillance appropriée.

D'abord, je dois mentionner qu'avant d'appliquer quelque politique que ce soit ou de songer à améliorer notre industrie de la pêche, il importe d'examiner nos services aériens et maritimes de sauvetage, surtout en Colombie-Britannique. Ces opérations se sont avérées plutôt inefficaces parfois, et ont fait l'objet de critiques en raison de leurs piètres résultats et de leur intervention tardive. On doit prendre des mesures pour mettre sur pied de meilleures opérations de sauvetage air-mer. Je suis persuadé que les députés de la Chambre sont d'accord pour que quelque chose se fasse en ce sens afin que les pêcheurs canadiens puissent œuvrer efficacement et en toute sécurité à la récolte de l'une des plus importantes ressources du pays. Il est impérieux, si nous voulons étendre nos opérations de pêche, et si nous voulons que nos pêcheurs travaillent en

sécurité, que nous en fassions une question prioritaire. Les bancs de poissons se sont réduits au cours des années, non pas à cause des pêcheurs canadiens, mais parce que nous avons permis que nos eaux territoriales, tout comme celles de l'Islande, soient graduellement épuisées par les flottilles de pêche étrangères.

J'accueille d'emblé également l'amendement à la motion à l'étude, dont je suis le comotionnaire, voulant que la Chambre affirme le droit de propriété du Canada sur le poisson anadrome frayant à l'intérieur de nos frontières et son droit exclusif d'en faire la pêche. Les opinions exprimées aujourd'hui à la Chambre feront beaucoup pour la formulation de politiques qui apporteront des avantages à long terme au pays.

La question des frontières territoriales d'un pays a été soulevée à plusieurs reprises en plusieurs régions du monde. De nombreux pays qui dépendent de la pêche et de l'industrie de la pêche comme l'une de leurs principales sources de revenus et qui y voient un sujet d'intérêt national ont pris des mesures pour protéger leurs intérêts. Nous avons récemment été témoins des gestes faits par l'Islande pour étendre ses eaux territoriales et préserver ses ressources marines. Avec l'épuisement graduel de ces ressources, l'Islande se cramponne de façon précaire au bord d'un précipice économique et en est réduite à prendre une telle mesure lilliputienne contre la Grande-Bretagne pour préserver la santé économique de son pays.

Nous avons également vu l'Uruguay, l'Équateur, le Pérou et le Chili prendre des mesures en vue d'étendre la limite de leurs eaux territoriales et de leurs droits de pêche à 200 milles au large. Un peu plus tôt, l'Argentine avait annoncé qu'elle étendait ses droits de pêche au plateau de la Patagonie. Telles sont les mesures que ces pays estiment devoir prendre afin de préserver leurs ressources et d'empêcher les autres nations de les priver de leur gagne-pain.

Au Canada, nous devons également faire face à l'empiètement sur nos eaux de bateaux de pêche étrangers qui contribuent à l'épuisement graduel de nos ressources de la pêche. Une limite de 12 milles ne suffit pas; elle ne constitue qu'une invitation aux autres pays de tirer profit de nos ressources en poissons de fond, qui s'étendent jusqu'à l'épaulement du plateau continental, ou du saumon et du hareng qui ont vu le jour au Canada et qui nous appartiennent.

Il ne fait aucun doute que les ressources de pêche des eaux voisines de nos côtes doivent être préservées et améliorées dans l'intérêt des Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures. L'intensification rapide de l'efficacité et des efforts mondiaux dans le domaine de la pêche a attiré l'attention sur le fait qu'à moins de prendre des mesures appropriées, les ressources marines qui ont joué un rôle si important dans l'expansion de l'économie canadienne seront récoltées par des flotilles de pêche étrangères.

Les ressources de pêche exploitées par les pêcheurs canadiens dans les eaux territoriales et au-delà le sont également par des pêcheurs d'autres pays dans les hautes mers voisines des eaux territoriales canadiennes. A moins que le gouvernement canadien ne prenne des mesures positives pour faire respecter les limites maritimes canadiennes et étendre ces limites au-delà de la zone actuelle de 12 milles, il ne peut pas y avoir de programme planifié de gestion et de conservation des pêches. Toutefois, si le Canada veut prendre des mesures pour préserver ses intérêts, les Canadiens occupés dans les activités primaires de la pêche et dans de nombreuses conserveries auront un moyen de subsistance assuré pour de nombreuses générations.

En tant que représentant d'une vaste région côtière de la Colombie-Britannique, il est de mon intérêt et de celui des pêcheurs de ma circonscription de veiller à ce que l'on prenne les mesures nécessaires pour préserver les ressources marines voisines des côtes canadiennes. Une de nos faiblesses est que nous ne sommes pas compétitifs économiquement parlant et que nous ne travaillons pas sur une même échelle que les flottilles de pêche japonaises ou russes. Il en résulte que nous devons mettre sur pied et appliquer une politique qui nous donnera des pouvoirs sur nos ressources de pêche dans les eaux voisines de nos côtes, jusqu'au bord extérieur de la plate-forme et de la pente continentales et, au besoin, jusqu'à la limite de 200 milles, afin de les conserver et de les accroître.

● (2030)

Il faut, sans aucun doute établir la limite à 200 milles et même plus loin encore, parce que le plateau continental de la côte est du Canada s'étend à certains endroits jusqu'à 300 ou 400 milles. Nous devons élaborer une politique grâce à laquelle nous pourrons porter notre attention vers une meilleure conservation afin de soutenir la production, d'appliquer les lois contre la pollution et de prendre des mesures qui feront que nos ressources de pêche continueront d'être un secteur sain de l'économie canadienne.

En conclusion, j'insiste sur le fait que notre pays doit user de son autorité pour défendre les droits des pêcheurs canadiens à pêcher, sans être dérangés, dans leurs propres eaux. Il doit également être prêt à exercer son autorité jusqu'au bord de la plate-forme et de la pente continentales, et même jusqu'à la limite de 200 milles que nous devrons peut-être imposer afin de préserver nos ressources de pêche.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer, pendant quelques instants, à ce débat sur la motion opportune du chef de notre parti. Il a clairement exposé la politique que nous avons adoptée à la conférence de l'Atlantique en septembre dernier et principalement l'une des nombreuses recommandations selon laquelle nous étendrions le contrôle du Canada aux extrémités du plateau continental afin de conserver et de gérer nos ressources marines.

Il fut également très agréable de remarquer que le ministre de l'Environnement (M. Davis) a bien accueilli la position de notre chef. Je le félicite aussi de suivre les traces du ministre des Finances (M. Turner) qui a également l'habitude de voler certaines de nos politiques. Tout ce que le ministre doit faire maintenant, c'est de rencontrer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et de lui enfoncer des idées sensées dans la tête afin que le gouvernement puisse prendre une position bien définie à la Conférence sur le droit de la mer.

Puisque beaucoup d'orateurs se sont prévalu de ce qu'ils ont dit et fait au cours des années, avant même que nous les députés de Terre-Neuve venions à Ottawa, je suis heureux de voir que le ministre est finalement disposé à écouter les nombreuses instances que nous lui avons faites depuis cinq ans au sujet de la conservation de nos ressources et de l'instauration d'une surveillance efficace. Cela nous a pris cinq ans, monsieur l'Orateur, et après quelques batailles, j'estime qu'il commence à y voir clair.

Cependant, le chef de notre parti a signalé avec justesse que la convocation, enfin, d'une conférence sur le droit de la mer ne nous garantit pas que les politiques et les objectifs du ministre seront acceptés sur-le-champ. Il a fallu près de deux ans pour s'entendre avec les autres nations sur l'ordre du jour, mais je suis certain que tous les députés intéressés lui souhaitent bonne chance. Je tiens à le préciser parce que notre industrie de la pêche se détériore, malgré les bonnes espérances du ministre qui se manifestent par les monceaux de communiqués qui proviennent de son cabinet. En effet, de toutes les masses de documents qui sortent des bureaux du gouvernement apportant aux députés la bonne nouvelle des grandes choses qui se dessinent, son cabinet détient sûrement le record. Je tiens également à mentionner cela parce que nous avons présentement les bras, qu'il faut résoudre immédiatement.

Pour parler de la situation de ma province, monsieur l'Orateur, nos moyens de surveillance laissent beaucoup à désirer. Les chalutiers étrangers doivent bien s'amuser à narguer le Cape Friels par exemple qui ne peut même pas attraper une doris à faible vitesse. Même la surveillance exercée par l'escadron de Trackers du ministère de la Défense nationale est inefficace parce qu'ils patrouillent selon un horaire déterminé et ne sont pas en mesure d'intervenir quand les chalutiers étrangers pêchent à l'intérieur de nos limites. Pour une raison ou pour une autre, le ministre et son ministère ajoutent foi aux rapports que leur expédient les fonctionnaires régionaux plutôt qu'aux protestations des pêcheurs.

L'an dernier, je recevais un appel téléphonique d'un pêcheur. Pendant qu'il me parlait, il regardait un petit chalutier étranger amarrer à un quai du Canadien National et déverser ses déchets alors qu'on signalait que tous les chalutiers étaient hors des limites. Le ministère a toutefois arrêté un chalutier canadien pour la forme et je me demande quelles ont été les incidences politiques dans ce cas. Que doivent faire les 17,000 pêcheurs de Terre-Neuve en attendant que l'on prolonge notre plateau continental?

Cette année, les glaces le long des côtes retardent des centaines de pêcheurs et lorsque j'attire l'attention du ministre sur cette question, il me dit que ce n'est pas le cas, d'après ses fonctionnaires. Alors qu'il ne croit pas aux revendications des députés et des pêcheures, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement n'a pas pu présenter un régime d'assurance-chômage ou d'assurance-prises approprié à ce secteur d'activité, sous prétexte que les pêcheurs sont des travailleurs autonomes. Je me demande ce que nous attendons; ou attendons-nous que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui est ici, présente son plan directeur qu'il mettra de 3 à 5 ans à parfaire?

Le ministre a également mentionné plus tôt les efforts faits par son ministère, et particulièrement qu'il consacre 46 autres millions à un programme de construction de navires. Excellent! Mais nous avons maintenant un bon programme de construction de navires en vertu duquel les pêcheurs de Terre-Neuve peuvent obtenir, grâce à des programmes fédéraux et provinciaux, 90 p. 100 du coût d'un palangrier, mais d'autre part le ministre des Travaux publics (M. Dubé) n'a pas suffisamment d'argent dans son budget pour fournir des installations d'amarrage suffisantes pour ces palangriers. Voilà qui souligne le manque et le besoin d'une politique globale des pêches canadiennes, qui est maintenant un système bigarré de divers ministères tant fédéral que provinciaux qui agissent dans différentes directions et dépensent des millions de dollars.

Les pêcheurs de Terre-Neuve sont des citoyens complètement frustrés, et ils se demandent quelle sorte de législateurs nous sommes ici à Ottawa. Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération en 1949 à cause des grands bienfaits que lui procurerait notre pays. En vérité, il y a eu de nombreux bienfaits et je suis heureux que ceci se soit produit comme le sont la plupart des habitants de Terre-Neuve. Mais leurs pères qui ont conclu cette affaire ici, à Ottawa, n'ont pas compris que le gouvernement fédéral écarterait notre petite industrie de pêche comme étant une petite tache dans leurs objectifs nationaux. Ils n'ont pas compris et évidemment n'ont pas transmis l'idée que la pêche était notre ressource de base et qu'elle déterminait notre unique manière de vivre. Ceux qui ont gouverné après 1949 ont été pris de la maladie de l'industrialisation, maladie dont même aujourd'hui nous ne pouvons nous débarrasser, désireux que nous sommes de trouver du pétrole et d'autres minéraux. Malheureusement, nous, dans notre fière province, ne nous rendons plus compte de la valeur de l'environnement et de la tranquilité de notre genre de vie, qualité qui disparaît rapidement, désireux que nous sommes d'acquérir des richesses quel qu'en soit le coût.

L'industrie de la pêche à Terre-Neuve est la ressource de base et nous devons la protéger à tout prix. Nous devons protéger les petits villages de pêche et les pêcheurs qui sont d'aussi bons citoyens canadiens que ceux que l'on refoule vers les grandes villes et qui, à cause des politiques en matière de pêche, ont essayé de s'établir dans de grands centres alors que cela ne leur convient pas et les ennuie. Le pêcheur de Terre-Neuve est semblable à celui d'Islande; nous luttons tous pour la survie. L'économie de l'Islande dépend de la pêche dans une proportion de 80 p. 100, car il s'agit là d'un pays souverain. Peut-on la critiquer d'avoir revalorisé ses moyens de survie?

Le ministre de l'Environnement ne cesse de répéter que nous n'avons pas à employer, et que nous n'employons pas la diplomatie de la canonnière pour protéger notre gagne-pain. Je lui demande ce que nous devons faire. Devons-nous attendre les innombrables études et programmes qu'il a annoncés? Attendons-nous des installations de soutien dont le ministère des Travaux publics confiera la responsablilité au ministère des Pêches? Attendons-nous que le premier ministre (M. Trudeau) signe le transfert des responsablilités de façon que le ministre puisse fournir à nos pêcheurs des ports pour petites embarcations? Attendons-nous que le ministre croit les députés de l'opposition de Terre-Neuve, qui sont de son côté, alors qu'il ne le sait même pas? Attendons-nous que lui et son gouvernement montrent un peu de cran et avouent aux nations étrangères que nous ne nous doutions pas de la valeur des ressources en poisson et que nous n'avons pas prévu les bateaux usines et les chalutiers nécessaires pour prendre notre part de ces richesses?

● (2040)

Peut-on s'étonner que les pêcheurs de Terre-Neuve aient perdu tout espoir de gagner leur vie dans l'industrie de la pêche? Peut-on s'étonner que mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), ait contesté le discours politique prononcé récemment par le ministre au Nouveau-Brunswick? Peut-on s'étonner que moi-même, député, furieux de voir les bateaux étrangers empiéter sur les côtes de mon district il y a deux ans, j'aie à regret, menacé de prendre les armes aux côtés de mes pêcheurs pour empêcher les bateaux étrangers d'écumer nos côtes et

de priver nos citoyens de leurs droits? Personne au Canada ne souhaite la bagarre, mais le ministre ne sait pas encore ce qu'est la pauvreté, ou alors, il faut croire qu'il la souhaite. Il ne sait pas ce qu'est la frustration et ce qu'il peut en coûter de priver les Canadiens de leurs droits. S'il le savait, il n'aurait pas fait les déclarations qu'il a faites.

Comme je n'ai pas le temps de m'étendre sur le sujet, je terminerai en disant au ministre qu'il lui suffit de faire confiance aux Canadiens quelle que soit leur appartenance politique. Qu'il présente sa cause à la Conférence sur le droit de la mer; il aura notre appui. Qu'il présente son bill C-4 à la Chambre des communes afin de fournir les installations de soutien nécessaires aux pêcheurs de la région de l'Atlantique. Qu'il prévoit de nouveaux programmes pour la construction de bateaux afin que les pêcheurs canadiens puissent profiter de nos ressources. Il devrait se mettre à l'oeuvre et fournir le nouveau patrouilleur qu'il a promis; mais qu'il se souvienne que le gouvernement s'est engagé à donner des chances égales à tous les Canadiens quels qu'ils soient—ce qui devrait comprendre les pêcheurs de la région de l'Atlantique ce dont tous les Canadiens bénéficieront.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, puisque j'ai décidé de prendre part à ce débat sur la motion de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), on me permettra de dire que le gouvernement a agi bien avant que le chef du parti conservateur progressiste ait songé à la protection des ressources de la pêche sur les plateaux et talus continentaux.

Ces jours de débat à la Chambre, réservés à des motions de l'opposition pour la période des subsides pour les Canadiens, cela est du réchauffé. Le sujet présentement à l'étude, nous l'avons étudié dans tous ses détails, tant au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qu'à celui des pêches et des forêts. Tout ce qui se dit aujourd'hui a été déclaré à maintes reprises par les ministres et les fonctionnaires, et voilà pourquoi je dis que c'est du «réchauffé».

L'opposition est vraiment limitée dans le choix des mesures qu'elle désire suggérer au gouvernement. Monsieur le président, comme les Canadiens sont choyés d'avoir, depuis 1963, un gouvernement qui se préoccupe du bien-être de tous les Canadiens et qui présente des mesures législatives, non seulement pour la génération actuelle, mais encore pour les générations futures. Je voudrais citer seulement la loi adoptée par le Parlement sur la limite de nos eaux territoriales à 12 milles, et je rappelle à la Chambre que nous avons devancé bien d'autres pays en adoptant une loi visant à protéger l'environnement jusqu'à 100 milles de nos côtes, au nord du 60e parallèle.

En ce qui concerne les limites au delà des eaux territoriales, plusieurs propositions ont été présentées par divers pays à diverses conférences internationales, afin que l'État puisse exercer sa souveraineté sur les fonds marins jusqu'à 200 milles.

En plus de la juridiction sur les fonds marins, certains États voudraient aussi étendre leur compétence sur les pêches, et certains autres pays seraient prêts à tenir compte des pêches pratiquées en haute mer depuis des générations. Il existe des traités dont il faut tenir compte, et le Canada, par son secrétariat d'État aux Affaires extérieures et son ministère des Pêches, a signé des protocoles avec plusieurs pays relativement aux mesures de contrôle de la pêche dans les limites territoriales de 12 milles. Les négociations n'ont pas été faciles, et nous sommes reconnaissants à ces deux ministres pour le beau travail accompli. Il y a une autre forme de compétence qui nous intéresse, et c'est le contrôle de la pollution. Le gouvernement canadien a déjà démontré qu'il est en faveur de règlements très sévères. Par contre—et c'est connu—nos voisins du Sud, les États-Unis, acceptent difficilement la politique du gouvernement canadien dans le domaine du contrôle de la pollution sur notre littoral.

La position canadienne est connue de tous, puisqu'à maintes reprises elle a été exposée aux conférences de l'OAA, à l'effet que nous voulons être propriétaires des ressources de la pêche sur nos plateaux et talus continentaux. Nous sommes même allés plus loin dans la définition d'un plateau continental, puisque nous avons toujours conservé la position selon laquelle le plateau continental canadien s'étend jusqu'à la limite continentale, c'est-à-dire le plateau lui-même, plus la pente ou une partie de celle-ci.

En matière de pêche, le gouvernement a défini deux genres de compétences: celle que l'état côtier peut exercer sur les ressources de pêche, puisqu'il ne peut plus être question de s'en tenir au régime précédent de laisser faire, lequel autorise quiconque à pêcher à son gré. L'état côtier doit conserver le droit de gérer les ressources, y compris celui de déterminer des quotas. Le gouvernement, dans ses propositions, va encore plus loin; il demande que l'état côtier ait le droit d'être le seul bénéficiaire de certaines espèces marines.

L'honorable ministre des Pêches (M. Davis) a déjà signalé que certaines espèces anadromes, comme le saumon de l'Atlantique, ne devraient pas être pêchées en haute mer par crainte d'extinction. Nous faisons notre part sur les côtes de l'Atlantique pour la préservation du saumon—et particulièrement du saumon de Gaspé—et les pays qui font la pêche à ce poisson doivent être plus conscients de la situation. C'est pourquoi, monsieur le président, la persuasion auprès des pays nordiques, pour la préservation de cette espèce, doit se continuer, et nous savons que l'honorable ministre de l'Environnement accomplit un travail marqué dans ce sens.

La motion de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se lit ainsi, et je cite:

> . . . l'administration de ces ressources relève de l'état côtier, que d'autres états ne puissent y pratiquer la pêche qu'avec l'autorisation de l'État côtier . . .

Quant au golfe Saint-Laurent, nous faisons face à un problème tout à fait particulier: la présence des îles Saint-Pierre et Miquelon, qui appartiennent encore à la France.

Lors d'un débat au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, M. Alan Beesley, conseiller juridique et directeur général du contentieux, a répondu à une question que lui posait l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), au sujet des îles Saint-Pierre et Miquelon. Il a dit, relativement aux négociations, et je cite:

Elles sont pour le moment en suspens... Pendant des années, nous avons mené des négociations et il se pourrait que nous soyons à la veille d'un accord. En langage simple, le problème est que le gouvernement français avait affirmé au début que les îles St-Pierre et Miquelon avaient autant droit à un plateau que tout autre morceau de terre et qu'il fallait donc appliquer le principe de l'équidistance au traçage de la ligne frontalière entre leur plateau continental et le nôtre.

Nous avons déclaré que la convention qui régit le plateau continental et à laquelle les deux pays sont parties prévoit très clairement les circonstances spéciales dans lesquelles le principe de l'équidistance ne peut s'appliquer. On nous a rétorqué qu'il s'agissait justement d'un cas typique dans lequel la règle des circonstances spéciales doit s'appliquer. Cela signifie qu'il nous fallait négocier pour rapprocher les deux points de vue.

La tentative d'accord que nous avons esquissé et qui doit être étudié par les deux gouvernements est très complexe car il ne s'agit pas simplement d'une question d'acquisition territoriale. Nous essayons de déterminer les besoins et les intérêts réels des parties concernées et de voir où est-ce que se situe le point d'entente. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement de tracer une ligne sur une carte et de dire que c'est le bord du plateau continental.

Il est concevable, par exemple, que la France accepte une partie plus petite du plateau continental si elle obtient par là des droits que nous ne lui octroierions pas autrement. C'est tout ce que je peux dire pour le moment parce que les négociations sont confidentielles.

Comme on peut le constater, monsieur le président, le gouvernement exerce une surveillance appropriée afin que des mesures soient prises rapidement pour sauvegarder les intérêts des Canadiens, et tout particulièrement ceux des pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique.

L'association qui existe en France, relativement à la présence des îles Saint-Pierre et Miquelon dans le golfe Saint-Laurent, démontre très bien la complexité des négociations sur le plan international. Les députés de l'opposition blâment le gouvernement de ne pas agir immédiatement quant au droit de pêche sur les plateaux continentaux, sur le plateau continental du Canada.

Quel désastre, ce serait pour le Canada, si les négociations diplomatiques devaient être la responsabilité de l'honorable chef de l'opposition! Comment parviendrait-il à faire accepter les positions du Canada aux conférences internationales, lui qui ne peut même pas faire accepter ses idées sur la politique intérieure par les députés de son propre «caucus».

Lorsqu'il s'agit de négociations sur le plan international, ce n'est pas chose facile, et le gouvernement se doit de continuer son beau travail et se montrer à l'avant-garde dans le domaine de la conservation de nos eaux territoriales, ainsi que dans le domaine des ressources de la pêche sur les plateaux et les talus continentaux.

● (2050)

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Ce n'est pas la peine d'applaudir. Il y a du fanatisme là-bas.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir ce soir que je parle en faveur de la motion proposée par l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Lorsqu'on pense au pouvoir à la table de négociation, comme l'ont mentionné mes honorables amis d'en face, on se demande quel pouvoir l'actuel ministre de l'Environnement (M. Davis) peut bien avoir lorsqu'il se présente à une conférence internationale sans la bénédiction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) pour la proposition qu'il a l'intention de présenter. Non seulement il n'arrive pas à obtenir le consentement de tous ses collègues, mais il n'arrive pas non plus à obtenir celui du ministre chargé expressément de ce domaine.

A ce stade-ci du débat, monsieur l'Orateur, on a dit presque tout ce qu'il y avait à dire sur la résolution. J'en profiterai cependant pour faire un résumé de la situation des pêcheries au Canada, en particulier de celles qui me sont le plus familières, les pêcheries de l'Atlantique. Les pêcheurs de la côte atlantique sont plongés dans l'incertitude. Des bateaux senneurs empiètent sur le territoire des nasses; les gros bateaux empiètent sur celui des petits; les étrangers empiètent sur le territoire des bateaux canadiens; les pêcheurs de homard craignent l'épuisement des bancs à cause de l'empiètement des bateaux étrangers; le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites à ces mêmes pêcheurs à propos de recherches sur les conséquences possibles de pêcher le homard de haute mer sur les côtes. Les industries de la baleine, de l'espadon, du saumon et du phoque sont en perte de vitesse. L'avenir des industries des pétoncles et du hareng est incertain à cause de certaines mesures prises récemment par le ministère.

On a imposé de nouvelles normes pour les navires de pêche sans avoir réellement consulté les hommes qui s'en servent. Les règles concernent non seulement les aspects de la construction et de la gestion des navires qui ont trait à la qualité de la pêche, mais également ceux qui se rapportent aux changements qui viennent d'être apportés au règlement sur les navires à vapeur et les mesures des navires. En vertu de ce règlement tous les petits navires sont également soumis aux rigoureuses exigences de l'inspection des vapeurs. Enfin, et pour le bouquet, il y a l'incertitude de nos pêcheurs qui se demandent s'ils vont ou non avoir un port assez grand lorsqu'ils auront les nouveaux navires nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

Comme nous l'ont appris d'autres comités et comme nous le constatons dans la région de l'Atlantique, les quais sont dans un état déplorable et il faudra beaucoup de millions de dollars pour les remettre en état. L'avenir des petites usines de poisson de ma circonscription est très incertain. Il y a des méthodes d'inspection indéfendables et il semble qu'il y ait des normes spéciales. Il arrive qu'une usine de poisson et ses produits satisfassent à l'inspection un jour et n'y satisfassent plus le lendemain. Pour la pêche, le ministère de l'Environnement ne fournit vraiment pas d'aide ou d'orientation valable et on sent que ceux qui en sont chargés manquent totalement de compréhension envers les propriétaires des petites usines de poisson.

Dans le vocabulaire du gouvernement, on retrouve des mots tels que «règlement», «protection», «inspection», «service» et «rationalisation». Il est bien rare que nous entendions les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ou le ministre lui-même parler du développement des pêcheries, de l'encouragement ou de l'aide à la pêche, ou encore de la diversification des usines de poisson et des activités de pêche. Avec cette motion, monsieur l'Orateur, on peut dans une certaine mesure assurer à nos pêcheurs et à nos usines de poisson une sécurité de ressources. Toutefois, dans le contexte, il faut donner une place aux gros navires, une aux petits et une aux navires moyens. Il faut aussi aider les usines de poisson. Il est clair que nous avons besoin de gros, de petits et de moyens exploitants.

Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Cet amendement cadre fort bien avec le contexte et la portée

de la résolution proposée par le chef de notre parti. J'ai également été encouragé par la déclaration du ministre au sujet des changements d'attitude de divers pays vis-à-vis de l'imposition d'une surveillance sur les régions au-delà du plateau continental jusqu'à une limite de 200 miles de la côte. J'ai toutefois été inquiété par la réponse qu'il a donnée cet après-midi à certaines questions et qui laissait croire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas du même avis.

● (2100)

L'accord de la CIPAN sur le contingentement constitue un pas en avant en ce qui concerne la protection et le contrôle de nos ressources piscicoles au large de nos côtes. Les pêcheurs canadiens en profiteront-ils, cela reste à voir. Pour le moment il en est résulté que les mises à terre de harengs et d'aiglefins ont été moindres qu'ils ne l'auraient été si les accords de la CIPAN n'avaient été conclus. Contrairement à ce qu'a dit le ministre cet après-midi, le contingentement ne prévoyait pas suffisamment de hareng pour maintenir notre flotte ou nos usines de pêche en activité. Dans la baie de Fundy, il y a une flotte de senneurs capable de capturer environ 200,000 tonnes de hareng sur nos bas fonds traditionnels, mais maintenant, en vertu des accords de la CIPAN, ils se limitent à 5,000 tonnes, juste de quoi approvisionner un navire avec une prise annuelle normale. La prise globale, comme l'ont mentionné d'autres sénateurs, a également décliné chaque année. Nos pêcheurs croient que cela provient du pillage de nos ressources par les navires des flottes étrangères en activité au large de nos côtes.

En dépit des assurances données par le ministre qu'il n'en est pas ainsi, nous n'avons qu'un moyen de connaître la quantité réelle de poissons prise par ces navires étrangers. Il y a 2,000 de ces navires en activité au large de nos côtes. A moins qu'il n'y ait des contrôles pratiques, ou des contrôles négociés en ce qui concerne la dimension des prises, les moyens ou la technique de la prise, les accords de la CIPAN apparaîtront suspects à nos pêcheurs.

Qu'en est-il de la limite de 200 milles? Ici je parle des possibilités que le Canada a d'exercer une surveillance. Cela ne sert à rien de proposer une limite de 200 milles, ou la limite du plateau continental, si le Canada n'est pas capable de patrouiller ce secteur maritime pour s'assurer qu'on n'empiète pas sur sa souveraineté. A l'heure actuelle, sur la côte est nous avons un navire capable d'assurer la surveillance et la contrainte. Nous avons entendu des propositions concernant un autre navire, qui entrera en activité dans quelques années. J'ai été étonné du communiqué publié par le ministre le 11 mai, dans lequel il est dit expressément que le Canada a augmenté sa surveillance aérienne au point où nous aurons maintenant un vol par semaine d'un Tracker.

M. McGrath: La belle affaire!

M. Haliburton: La belle affaire, vous avez raison. Ils voleront 1,400 heures par an, soit une moyenne d'environ trois heures par jour.

M. McGrath: Ou, encore, un jour par semaine.

M. Haliburton: Ce n'est qu'un effort symbolique qui ne met certainement pas en mesure de connaître l'emplacement des navires étrangers qui viennent pêcher régulièrement sur nos côtes, ainsi que l'importance de leurs prises. Si l'on fait le calcul, et que l'on tienne compte du temps qu'il faut pour voler d'un navire à l'autre, cela veut dire que l'avion Tracker ne surveillera chacun des navires que pendant dix minutes environ.

M. Lundrigan: Vous faites erreur. Ce serait environ 60 secondes.

M. Haliburton: C'est exact, environ 60 secondes. De plus, nous devons tenir compte de nos possibilités de faire des sauvetages. Moi, je viens des Maritimes et j'ai confiance en la capacité de nos marins. Je suis fier de notre patrimoine maritime et je sais que nos marins sont à la hauteur dans les meilleures et les pires conditions atmosphériques. Je trouve donc particulièrement exaspérant le fait que lorsqu'un de nos bateaux est en difficulté, ou qu'un de nos pêcheurs doit être rescapé, le sauveteur soit presque toujours l'un de nos bateaux de pêche ou la garde côtière américaine.

La situation est tout à fait ridicule si on considère que la limite des eaux territoriales se trouve à 200 milles des côtes. Nous devrions donc être capables de sauver des vies et de patrouiller. Un de mes collègues a fait une suggestion utile à cet égard la semaine dernière. Il a proposé qu'on songe sérieusement à se servir des quatre torpilleurs-escortes qu'on a mis en réserve à Halifax. Ces torpilleurs sont tous désignés pour accomplir cette tâche. Ils sont rapides, navigables et peuvent transporter un hélicoptère, ce qui pourrait être très utile en cas de catastrophe en mer, non seulement pour sauver des personnes, mais pour les ramener à terre, pour qu'elles reçoivent des soins médicaux.

On a beaucoup parlé de la limite de 12 milles et du fait que ce soit le gouvernement libéral des années 60 qui l'ait imposée. Au premier coup d'œil, c'est peut-être vrai. Cependant, ceux qui le disent ignorent que c'est le gouvernement conservateur qui a avancé le principe à la Conférence sur le droit de la mer en 1958. Cette idée avait alors été reconnue à l'échelle internationale. C'est ce qui nous a poussés à l'adopter. Le gouvernment libéral des années 60 ne faisait qu'y donner suite, que suivre la ligne de conduite déjà établie par le gouvernement conservateur précédent.

Quelle a été la réaction à la déclaration unilatérale d'une limite de 12 milles? Dans bien des cas, il n'y en a pas eu, parce que tous les pays veulent protéger leurs propres intérêts. Mais cela a affecté nos pêcheurs de homard qui ne peuvent se rendre à leurs lieux de pêche habituels, tandis que les bateaux américains pratiquent la pêche parce qu'ils sont censés avoir des droits de pêche depuis toujours dans les eaux canadiennes. Je ne sais pas quelle serait la solution à ce problème, mais si on ne le résout pas bientôt, il y aura une autre guerre, car les pêcheurs de homard de la Nouvelle-Écosse, voyant leurs prises diminuer et connaissant les répercussions des prises en haute mer, ne sont pas prêts à se laisser faire. Ils ne veulent pas être obligés de prendre de l'aiglefin, du flétan ou de la morue barbeuse, tandis que les Américains prennent du homard à l'intérieur de la limite de 12 milles, ce qu'ils ne peuvent pas faire.

Pour terminer, je tiens à dire que je suis fier de mon pays et de sa vocation maritime. Nous autres, Canadiens, ne pouvons pas assister indifférents au pillage de nos ressources maritimes qui s'effectue sous nos yeux. Nous pouvons les partager. Comme nous avons assez de ressources, nous pouvons en partager une partie avec d'autres pays, grâce à une gestion intelligente. Quoi qu'en soit, en tant que députés, nous devons protéger les intérêts des Canadiens ainsi que nos diverses espèces de poissons. Si la baleine, la pétoncle et le homard ont besoin de sécurité, il

en est ainsi du pêcheur. Les pêcheurs et les conserveries indépendants risquent eux aussi de disparaître. C'est, selon moi, un sujet dont la Chambre et le gouvernement devraient se préoccuper. Nous devons proclamer que nous sommes propriétaires du plateau continental ou que nous fixons la limite de nos eaux territoriales à 200 milles, voire les deux. Nous devons nous mettre d'accord pour convaincre les autres pays de reconnaître notre droit de propriété et notre droit de surveillance. Nous devons avoir également les moyens de policer la région. Les ressources de la mer nous appartiennent, mais nous devons agir sans tarder afin de conserver notre droit à les réclamer comme nôtres.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer aux autres députés pour applaudir à la motion présentée par l'opposition officielle, puisque celle-ci appuie sans équivoque la position adoptée par le gouvernement, tout au moins depuis que le ministre actuel a prononcé à Boston, à l'automne de 1968, un discours percutant où il proclamait le droit du Canada à gérer les ressources marines sur nos pentes et plateaux continentaux.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que certains députés de l'opposition, celui de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), par exemple, n'ont pas été à l'avant-garde de leur parti en appuyant le contrôle par le Canada de nos ressources marines sur le plateau continental. Je ne pense pas me tromper en disant que jusqu'aujourd'hui, ni le chef de l'opposition (M. Stanfield) ni le critique de l'opposition officielle chargé des pêches n'avaient abordé cette question. Ils l'ont fait aujourd'hui à la grande satisfaction de tous les députés.

● (2110)

Le député qui m'a précédé a souligné un point très important, soit le besoin de meilleurs services de surveillance. En mai dernier, une délégation du Parlement a assisté à une réunion de l'OTAN à Bruxelles et elle a donné suite à une résolution adoptée par la Chambre l'automne précédent. Cette résolution, qui avait été parainée par le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Gloucester M. Breau comme moi-même, soulignait les difficultés auxquelles font face la plupart des nations de l'Atlantique-Nord dans le domaine de la surveillance. Nous avons demandé au Conseil de l'OTAN d'examiner les domaines possibles de collaboration entre les membres de la communauté nord-atlantique afin d'utiliser tous les moyens possibles de surveillance, y compris les satellites, en vue de suivre les migrations des poissons et de surveiller les dangers de pollution.

Par suite de cette résolution, j'ai été nommé rapporteur spécial chargé de présenter un rapport à l'assemblée sur cette question. En rédigeant mon rapport à l'assemblée, j'ai fait appel aux services de nos experts au sein du gouvernement. M. L. W. Morley, directeur du Centre de télé-détection, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a rédigé un excellent rapport sur les installations de surveillance, y compris tous les derniers perfectionnements, rapport que j'ai présenté à la réunion de juin de l'Assemblée de l'OTAN.

Je ne sais comment m'y prendre exactement, monsieur l'Orateur, mais j'estime que ce rapport rédigé par un fonctionnaire canadien remarquable est digne d'être annexé au hansard d'aujourd'hui. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour ce faire, car ce rapport est d'un intérêt général suffisant, me semble-t-il, pour en justifier l'impression en appendice. Je n'ai pas votre attention depuis deux ou trois minutes, monsieur l'Orateur. Votre Honneur pourrait-il répondre à ma question et nous dire si cet excellent rapport rédigé par un fonctionnaire éminent peut être annexé au hansard d'aujourd'hui? Il y est question des plus récents perfectionnements dans la surveillance par satellites. Est-ce possible, monsieur l'Orateur? Je demande conseil à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il faudra tout d'abord que la présidence s'assure s'il y a quelque objection. Il me faudra certainement . . .

[*Français*]

. . . consentement unanime de la Chambre pour déposer ce document.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député ne peut le faire que si la Chambre y consent.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, le député n'est pas autorisé à déposer quoi que ce soit.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il n'y a pas consentement unanime, je ne puis donc pas accepter la suggestion du député.

M. Lundrigan: Seul un ministre peut le faire.

M. Watson: Dois-je comprendre que je ne puis le faire, monsieur l'Orateur? Alors que j'accueille avec plaisir la motion sur les ressources piscicoles au niveau et au-dessus de nos plateaux et talus continentaux, je voudrais qu'elle soit plus générale et qu'elle traite des ressources marines au niveau, au-dessous et au-dessus de nos plateaux continentaux car c'est un domaine où la position de l'opposition officielle est obscure, pour ne pas dire plus.

La position du gouvernement fédéral sur la question des ressources, les hydrocarbures et des ressources minérales, au niveau et au-dessous de nos plateaux continentaux était de proposer une formule par laquelle il y aurait un accord de partage des recettes à 50 p. 100 avec les provinces au large des côtes desquelles se trouvent ces ressources. Je suis peut-être même personnellement en désaccord avec le gouvernement. Depuis longtemps, je prône que les ressources des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et que nos ressources hauturières, de l'Arctique, du Pacifique ou de l'Atlantique, sont le patrimoine du peuple canadien en général. Je n'ai pas hésité à faire connaître mon opinion à cet égard au Yukon et je n'hésiterais pas à la répéter sur la côte ouest ou la côte est. C'est là mon point de vue.

Le gouvernement est allé plus loin que je ne l'aurais voulu. Il est prêt à partager moitié moitié les revenus des ressources hauturières. Il est probable qu'il y ait de telles ressources dans la limite de 12 milles. Je ne sais pas si cela inclut les ressources se trouvant entre la limite de 12 milles et le plateau continental. Probablement que oui. De toute façon, le gouvernement a pris une position claire. L'opposition, elle ne s'est pas prononcée à ce sujet.

M. Lundrigan: Vous êtes complètement obtus. Je vais vous dire dans un instant quelle est notre position. Vous n'avez vraiment rien dans le crâne.

M. Watson: Je voudrais savoir quelle est la position de l'opposition au sujet des ressources situées sous le plateau continental. Si cette position est claire, je serais très heureux de l'entendre.

M. Lundrigan: Alors asseyez-vous.

M. Watson: J'aimerais la connaître, cette position. Les Canadiens ont le droit de savoir s'il y a ici un parti prêt à vendre le patrimoine canadien que sont à mon avis ces ressources. Pour moi, ces ressources, quelles soient dans le Nord ou au large de nos côtes, appartiennent à l'ensemble du peuple canadien, à toutes les provinces. Je pense que cette position n'a jamais été clairement prise par personne. J'espère que les divers partis politiques commenceront au moins à dire clairement ce qu'ils en pensent.

● (2120)

Au cours des dernières élections, le parti conservateur avait pour politique officielle de faire du Yukon une province cinq ans après avoir pris le pouvoir. C'était dans la publicité électorale des conservateurs. Je suis convaincu que la cession des immenses ressources du Yukon, territoire dont la population est de 20,000 habitants—et tous ceux qui connaissent bien le Yukon se rendent compte que son économie est aux mains de peut-être 15 à 30 personnes—reviendrait à créer un Kuwait canadien dans le Nord.

Nous devons envisager sérieusement, pour nos ressources nordiques, un système différent de celui que l'on a adopté lors de la création des provinces. La situation a beaucoup changé. Nous nous rendons compte maintenant que les ressources sont restreintes. Elles représentent un élément nettement plus important de notre économie; elles offrent plus de possibilités pour le bien-être futur du pays que n'importe quel autre élément. Certes, tous les partis représentés à la Chambre devraient accorder à ce sujet beaucoup plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Il y a un moyen de faire quelque chose au sujet de ces ressources. Cette question malheureusement a été négligée par le gouvernement actuel. Je pense à l'impuissance apparente de la Corporation de développement du Canada dans des secteurs qui doivent retenir toute notre attention. Si nous avions une société d'exploitation des ressources qui puisse investir largement dans l'aménagement des ressources pétrolières et minérales et l'exploration, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Yukon et au large, la question de savoir si cette question relève du gouvernement fédéral ou provincial serait moins importante. Nous verrions en effet une forte société d'exploitation des ressources contrôler une part importante de ces ressources au nom du peuple canadien.

Ce serait une solution, mais le gouvernement n'est apparemment pas prêt à créer une telle corporation. La corporation qui existe pour le moment vise à aider l'industrie manufacturière dans le Sud du Canada. Elle sert à donner un revenu sûr aux actionnaires et à distribuer des dividendes. Elle ne peut pas envisager de prendre le risque qu'une société d'exploitation des ressources naturelles devrait prendre si elle voulait explorer, aménager et exploiter des mines et des gisements de pétrole dans le Nord ou au large. Pour cela, je ne peux m'en prendre qu'à mon côté de la Chambre.

A mon avis, nous devons instaurer un contrôle, et si ce n'est pas en accord avec les provinces, que ce soit au moins par l'intermédiaire d'une société d'exploitation des ressources, cela afin de donner à tous les Canadiens un intérêt dans les ressources minérales et pétrolières au large de nos côtes et dans nos ressources minérales et pétrolières des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Cela ne pose aucun problème constitutionnel. C'est un domaine où nous pouvons agir sans nuire à personne.

J'aimerais signaler à l'opposition officielle que leur motion d'aujourd'hui parlait uniquement de la pêche. Elle devrait parler des ressources marines et sous-marines en général. J'aimerais entendre une déclaration officielle de la politique de l'opposition non pas dans cinq ans, comme c'est le cas pour cette question, car cela fait cinq ans que le ministre a énoncé clairement sa position à l'égard de la pêche, mais dans les quelques mois à venir.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la première chose que j'aimerais dire, c'est que je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui pour la très simple raison qu'il y a très peu de choses que je pourrais ajouter à ce qu'ont déjà dit mes collègues. Au cours des cinq dernières années, si on compte chacune de mes 2,000 interventions à la Chambre, dont beaucoup pourraient être considérées comme étrangères à l'intérêt supérieur du Canada, on verrait que la majorité portaient sur les pêches. La raison en est qu'il y a peu de sujets sur lesquels j'aie de bonnes connaissances ou des convictions profondes.

Sur celui-ci, toutefois, on m'a persuadé de participer à la discussion, et si je passais en revue les cinq dernières années—et il ne me reste que quelques semaines avant de célébrer mon cinquième anniversaire comme député—je devrais admettre qu'aujourd'hui est le jour le plus mémorable que j'aie passé à la Chambre des communes. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) m'a dit qu'il ne pouvait se souvenir que nous ayons débattu à la Chambre une motion de l'opposition qui traitait directement des pêches. Deuxièmement, je ne puis me rappeler une autre occasion où le chef de l'opposition (M. Stanfield) ou quelqu'un d'autre occupant un poste aussi important et distingué ait pris la parole et entamé un débat. Je drois avoir réalisé en mes cinq ans quelque chose que je ne m'attendais pas à voir: les pêches occupent maintenant un rang très élevé dans l'ordre des priorités à la Chambre des communes, dans l'histoire parlementaire contemporaine.

J'ai été très heureux de voir le chef de notre parti se lever à la Chambre et prendre fermement et nettement position sans équivoque sur la question de nos pêches au large des deux côtes canadiennes. Je suis très heureux que le débat ait eu lieu. Le député de South Western Nova (M. Haliburton) et le député de South Shore (M. Crouse), tout particulièrement le député de South Shore, vu sa longue expérience de la Chambre des communes, se sont signalés. Le député de South Shore a fait un des discours les plus fougueux, violents et directs que j'aie entendus sur le sujet des pêches depuis très longtemps. En fait, je serais tenté de me borner à appuyer ses observations. Je dois dire que le ministre figurera dans l'histoire parlementaire comme l'un des grands manieurs de bâton—le Max Bentley de la Chambre des communes.

M. Stanfield: Il a perdu la rondelle vers la fin.

M. Lundrigan: Oui, il a perdu la rondelle vers la fin. C'est parce qu'il parlait sans conviction. Je dois dire que je ne m'attends pas que la presse nationale commente ce débat. Je serai très franc à ce sujet; autant dire ce que j'ai sur le cœur. Notre presse nationale est si mal informée sur la question de la pêche au Canada qu'on pourrait dire n'importe quoi à la Chambre des communes et elle l'accepterait.

Avec tout le respect dû à notre presse nationale, je dois dire que très peu de gens, surtout dans le centre du Canada, sont capables de comprendre la complexité de la question. Par conséquent, des gens comme le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) peuvent présenter n'importe quel argument, et s'ils sont assez habiles et assez subtils, ils peuvent convaincre le pays de leur sincérité et de leur honnêteté. Seul quelqu'un qui connaît la question maritime se rendra compte que les propos tenus aujourd'hui par le ministre représentent un important recul; le ministre est revenu de loin, mais j'y reviendrai dans quelques instants.

Je dois excuser les propos du député de Laprairie (M. Watson), car il ne savait pas de quoi il parlait. Je ne m'attends pas à ce qu'il le sache. Je ne peux pas parler des problèmes graves de la région de Montréal car je n'ai pas les informations nécessaires. Il a été mêlé à la question de nos ressources côtières et du plateau continental qui ont fait l'objet de règlements internationaux en 1958 et plus tard.

● (2130)

Ce sont des ressources canadiennes. Elles appartiennent au Canada. La différence, c'est que le député a exposé de façon moins sophistiquée de façon moins calculée, la position de son gouvernement, et nous savons maintenant que si le gouvernement actuel obtient jamais d'être installé pour longtemps à la tête du pays, c'en est fini de nous de la région de l'Atlantique. Nous ne pourrons plus espérer exploiter les ressources du plateau continental à notre avantage. Nous serons prisonniers d'un genre d'esclavage économique si la philosophie que le député a exposée aujourd'hui devient une politique économique à long terme. Cela me rend très inquiet.

En fait, je recommande à tous les députés de la région de l'Atlantique de veiller à ce que soit répété et porté à la connaissance de tous nos commettants ce qu'il a dit et fait consigner aujourd'hui au hansard, afin qu'ils puissent se rendre compte de l'attitude condescendante et étroite que lui et son gouvernement affichent à l'endroit des ressources de notre plateau continental. Comme je l'ai dit, si cette politique est acceptée, nous de la région de l'Atlantique sommes voués à une forme d'esclavage économique qui s'appliquera à la prochaine génération et aux suivantes. La position de notre parti n'a rien d'équivoque en ce qui concerne l'exploitation des ressources du plateau continental. Nous l'avons proclamée publiquement. Je mets le député au défi de la répéter. Il s'agit là d'une politique audacieuse qui donnera aux Canadiens de l'Atlantique, ainsi qu'aux autres Canadiens qui disposent de ressources marines continentales, la meilleure chance de les exploiter.

Une voix: Quelle est-elle?

M. Lundrigan: Ne me demandez pas ce qu'elle est. Elle a été exposée publiquement. Elle est claire et sans équivoque. Elle a été énoncée officiellement. Elle s'inscrit en des termes non équivoques dans nos décisions politiques. Mais je pardonne au député de ne pas savoir. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) connaît certainement l'attitude que nous avons exprimée, la position qu'a adoptée notre parti sur les ressources marines du plateau continental, mais il dit que cela n'a jamais été fermement établi en droit international.

Je signale au ministre que la prise de position de notre parti remonte à plusieurs années. En décembre 1971, il y a environ deux ans, l'une des rares résolutions acceptées à l'unanimité de notre parti, au cours d'une réunion de 1,500 délégués de toutes les circonscriptions du Canada, approuvait les droits de la nation canadienne aux ressources marines du plateau continental, des talus continentaux et des autres zones voisines du plateau. Sur le plan national, notre parti s'est montré très progressiste, et nous aurions fort bien pu être chargés d'appliquer cette politique. Le ministre a exprimé une prise de position personnelle au Nouveau-Brunswick, il y a quelques semaines.

M. Davis: Et à Boston en 1968.

M. Lundrigan: Le ministre parle de 1968. Je suis d'accord là-dessus. Il s'agissait bien d'une prise de position personnelle en 1968 également. Mais le ministre ne jouit malheureusement pas de la confiance de son gouvernement. Il n'a pas l'appui de son gouvernement.

M. Stanfield: Il prétend exprimer le point de vue du gouvernement.

M. Lundrigan: Dans son discours d'il y a quelques jours, il a dit que nous mettrions tout en œuvre pour obtenir l'adoption de la limite de 200 milles, à la Conférence internationale sur le droit de la mer, et l'inclusion des extrémités du plateau continental, quand ce dernier s'étend sur plus de 200 milles. Il n'a pas dit «Je mettrai tout en œuvre» ni «Mon ministère mettra tout en œuvre», mais il a dit: «Nous mettrons tout en œuvre». Mais de retour au Parlement, où il se devait d'être honnête et franc et de faire preuve d'un peu d'intégrité politique, nous nous sommes aperçus que le gouvernement ne l'appuyait pas.

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que lundi de la semaine dernière, après son discours au Nouveau-Brunswick, nous avons proposé une résolution à la Chambre, rédigée en bonne et due forme. Nous l'avons présentée à la Chambre des communes et elle fut rejetée. Je puis dire sans crainte de démentis, et malgré toute ma déférence pour le ministre de l'Environnement, qu'elle fut rejetée parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) la désapprouvait. J'ai des preuves à l'appui de mes dires.

M. Davis: Vous n'avez pas parlé de 200 milles.

Pêches

M. Lundrigan: Nous n'avons pas parlé de 200 milles. Nous avons parlé du plateau et du talus continental dans le même contexte. Il se trouve qu'à l'heure actuelle les 200 milles sont très en vogue dans la langue des affaires internationales mais nous avons fait mention du plateau et du talus continentaux bien que nous n'ayons pas à nos côtés, pour étayer notre position, des scientifiques comme en a le gouvernement.

Nous avons proposé une deuxième résolution demandant que la Chambre exprime son appui à la délégation canadienne à la conférence de la CIPAN qui s'est ouverte dimanche à Copenhague. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) est pessimiste en matière d'imposition de contingents, mais il ne s'oppose pas à ce que nous continuions à appuyer la CIPAN à condition que le Canada détermine sa propre juridiction et prenne ses propres initiatives.

Le ministre de l'Environnement était prêt à accepter notre résolution. J'ai eu des discussions avec plusieurs membres de la délégation canadienne, dirigée par l'ancien sous-ministre des Pêcheries, qui m'ont dit qu'ils se sentiraient encouragés pendant la conférence de la CIPAN, si les Communes, soit l'autorité suprême au Canada, leur faisaient connaître qu'elles les appuyaient. Mais cette résolution a été repoussée. Le jour suivant, à la Chambre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il était disposé à saisir la Chambre d'une résolution exprimant notre appui à l'égard de la position canadienne à la conférence de la CIPAN et cette demande fut rejetée. Si nous pouvons adopter comme position, et c'est un principe important, que le Canada peut pêcher autant qu'il le peut d'après son contingent, ce serait un pas dans la bonne direction. Nous ne sommes pas pessimistes à cet égard. Par contre, nous sommes pessimistes au sujet du respect de certains des contingents fixés du fait de la faible surveillance exercée jusqu'à maintenant par le Canada sur la côte est.

Quinze minutes ne suffisent pas à un député pour présenter son opinion à ce sujet. Le ministre a eu 40 minutes de parole et je n'en ai que 15 pour définir ma position. je ne peux pas le faire en si peu de temps, mais j'aimerais faire part d'un avis à la Chambre. Je pense que ce qui se passe à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, à la Conférence sur le droit de la mer, ou la situation en ce qui concerne la création d'installations maritimes sont autant de questions qui, d'une façon ou d'une autre, n'ont rien à voir avec le sujet du présent débat. La principale question en jeu ici, et la raison pour laquelle la Chambre est saisie de cette résolution, c'est d'essayer d'orienter l'attitude du gouvernement fédéral dans le domaine de la pêche. Ce problème est le plus important que nous ayons. Cela n'a rien à voir avec le plateau continental, ni avec la limite des 200 milles. Le problème principal est l'attitude qui commence à prendre corps dans cette région du Canada à l'égard des ressources de la mer. C'est une chose que nous aimerions changer.

Étant donné les conséquences des délibérations sur la résolution d'hier, où il y a eu de nombreuses discussions au sujet de l'unité nationale, j'aurais ce dernier plaidoyer à faire, monsieur l'Orateur. S'il m'était permis de faire preuve d'un certain esprit de clocher, j'aimerais parler de quelque chose que mon collègue de la côte ouest de Terre-Neuve a déjà mentionné. Notre province, comme l'a déclaré mon collègue, compte 500,000 habitants. L'Islande est un pays, une nation, de 220,000 habitants.

Lorsque nous nous sommes joints au Canada, il y a 24 ans, nous avons renoncé à notre droit de disposer de nous-mêmes en ce qui concerne l'industrie de la pêche

[M. Davis.]

parce que nous voulions faire partie du Canada et profiter des milliers d'avantages qui découlent du fait d'appartenir à un aussi beau pays. je le répète, nous avons renoncé à ce droit, dans l'espoir que le Canada prendrait notre défense et protégerait nos droits en tant que partie de la nation canadienne.

Par rapport à l'ensemble du Canada, les pêches jouent un rôle relativement peu important. Nous pouvons être d'accord avec mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) qui a dit que les pêches ne représentaient que 2 p. 100 de notre produit national brut, ou encore avec un économiste qui a affirmé que les pêches venaient au septième rang dans la hiérarchie de notre structure industrielle. Il n'en demeure pas moins qu'au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard la pêche représente l'entreprise économique la plus importante chez nous. Il est par conséquent essentiel que le Canada défende nos gens, qu'il adopte une attitude volontaire, qu'il fasse preuve de dynamisme.

Nous craignons toutefois que cette question ait été ravalée au niveau politique depuis quelques années. Nous, dans cette région, jouons un rôle politique relativement peut important. La situation nationale ne sera pas beaucoup modifiée si les libéraux gagnent deux, trois ou cinq sièges dans cette région lors des prochaines élections. Par conséquent, le parti actuellement au pouvoir, et possiblement tout gouvernement dans l'avenir, pourrait nous considérer comme une valeur politique de très peu d'importance. C'est le facteur dominant de l'évolution de nos pêches.

● (2140)

Nous voulons que le gouvernement canadien modifie son attitude même légèrement et considère la question non pas comme une simple manœuvre politique mesquine, non pas selon son importance économique pour le Canada, mais dans un contexte de survie et de bien-être pour la population de la côte est. Nous voulons un changement dans l'attitude du public canadien et dans celle du gouvernement à l'égard de l'industrie de la pêche sur les côtes est et ouest du Canada. C'est notre voeu. Nous ne réclamons pas le séparatisme, il ne s'agit pas de rompre nos liens avec le Canada, mais à moins d'obtenir que les Canadiens modifient sensiblement leur orientation et reconnaissent que, parce que nous avons perdu notre prérogative de prendre nous-mêmes nos propres décisions en ce qui concerne le commerce et tous les autres aspects des relations et des ententes internationales, alors nous devons nous sentir un peu malheureux d'être associés à un gouvernement qui ne voudra pas se poser en protecteur de nos droits.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux poser une question au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan)?

M. Lundrigan: Je répondrai bien volontiers à la question du député.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme le temps de parole du député est expiré, je ne crois pas qu'une question serait recevable.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme les autres, je pense qu'il est très difficile de présenter en 15 minutes toutes mes idées sur la question. C'est pourquoi j'essaierai d'écourter mes remarques et l'expression de mes pensées sur la motion et l'amendement. Je dirai que je suis extrêmement fier et honoré d'appartenir à un parti politique qui a eu une opinion constante sur la question depuis que je suis député. Le parti qui a précédé le NPD, c'est-à-dire le CCF, se préoccupait constamment de pêcheries et de la limite internationale de 12 milles. La question internationale du plateau continental faisait l'objet de ses préoccupations constantes.

Nous sommes reconnaissants de pouvoir prendre la parole sur cette motion qu'a présentée le parti conservateur. Nous déplorons que cette motion soit imparfaite en ce qu'elle ne mentionne pas la pêche au saumon au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Pourtant, nous sommes bien aise de constater que l'amendement qu'a proposé le député de Comox-Alberni (M. Barnett) y a remédié. Aucun autre poisson anadrome n'est en cause mais ce n'est pas, à l'heure actuelle, une question importante du point de vue de la pêche commerciale. Quiconque s'est attaqué à cette question dans le passé sait que le combat a été ardu. Nous savons également que la motion qu'a présenté le parti conservateur est une autre phase de ce combat. Je dois dire que c'est avec le député de Malpèque (M. MacLean), alors ministre des Pêcheries, que nous avons eu le plus de difficultés. Durant cette période, nous nous somme heurtés à une obstination absolue, à laquelle s'ajoutaient l'indifférence et le manque d'intérêt.

A mon avis, nous devrions rendre hommage à une très petite nation du monde pour la façon dont elle a réglé la question de la préservation de ses pêcheries. Nous devrions exprimer notre gratitude à l'Islande pour sa ténacité et sa prévoyance à cet égard. Les nations côtières du monde ont envers l'Islande une dette qu'elles ne pourront jamais rembourser parce qu'il s'agit d'une dette de cœur qui aura des conséquences dans l'avenir. C'est l'Islande qui a établi un précédent pour les États côtiers en ce qui concerne la limite des 12 milles. Elle a déclaré unilatéralement une limite de 12 milles; et elle a dû lutter contre la Grande-Bretagne à cet égard. Dans les conseils mondiaux il n'y eut aucun autre pays pour appuyer cette position. En dépit des bonnes paroles du ministre des Pêches (M. Davis) au cours des derniers jours et des dernières semaines, nous regrettons sur le plan national, en ce qui nous concerne, au moins, que le Canada n'ait pas déclaré ouvertement et publiquement son appui pour la position prise pas l'Islande désireuse de conserver ses pêcheries en tant qu'État côtier.

L'Islande parle maintenant d'une limite de 50 milles parce que ceci circonscrit une zone de l'Islande et que c'est une façon de mesurer le plateau et les talus continentaux. Cette limite de 50 milles coïncide assez bien avec le plateau et les talus continentaux en ce qui concerne le Canada. Je souhaite à l'Islande de réussir dans son conflit avec la Grande-Bretagne.

Les précédents en droit international sont nés traditionnellement et historiquement de l'action unilatérale de la part d'un État. Très rarement le droit international n'a été établi par un accord entre les nations. La Grande-Bretagne, qui portait peut-être un nom différent autrefois, a établi unilatéralement une limite de 3 milles parce que c'était la distance que pouvait couvrir ses batteries côtières. La Grande-Bretagne a pu exercer cette juridiction territoriale en disant qu'elle pouvait tirer à 3 milles au large et que si les navires de pêche étrangers venaient plus près ils étaient en danger.

Ce fut l'Islande qui établit la limite des 12 milles, et le monde l'accepta. Il y a quelques années, le Pérou établit une limite de 200 milles à sa zone de pêche, mais cette limite suscita d'autres problèmes que ceux qu'on peut concevoir à propos de nos zones de pêche territoriales. Après que le Canada eut consulté les États-Unis, il proclama unilatéralement une zone de pêche de 9 milles. Il le fit seulement après un échec à 2 conférences internationales sur le droit de la mer et une discussion en vue de faire figurer ce sujet à l'ordre du jour des Nations-Unies.

Dans l'histoire, le Canada a toujours été faible lorsqu'il s'agissait d'imposer son autorité sur ses propres ressources, en particulier celles de la mer. En général, à une exception près, à la suite de discussions avec feu le président Kennedy lorsqu'on l'avait assuré que les pêcheurs américains auraient le droit de pêcher à l'intérieur de la zone de pêche de neuf milles et après avoir promis de ne pas empiéter sur la prétendue position historique des États-Unis, nous n'avons jamais pris une position unilatérale. Le reste du temps nous avons sollicité consentement, accord et conciliation de la part d'autres pays pour s'adonner à des activités que nous devrions entreprendre nous-mêmes pour notre propre conservation et aussi notre amour-propre. Même lors des négociations qui ont eu lieu il y a quelque temps au sujet de l'entente États-Unis-Canada ou Canada-États-Unis, soit l'entente réciproque à propos de la pêche, nous avons capitulé. Nous nous sommes refusés d'adopter une position ferme. Hélas, c'est depuis trop longtemps l'attitude qu'adopte le Canada face à de telles questions. Nous avons besoin de détermination, d'une déclaration unilatérale forte non rédigée en jolis termes par les rédacteurs du ministre des Pêches à son intention. Ce qu'il nous faut ce sont des actes et des déclarations qui veuillent dire quelque chose.

● (2150)

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a besoin de conseils sur la façon de traiter le sujet, il n'a pas à chercher bien loin, Il y a le beau-père du premier ministre (M. Trudeau), M. Jimmy Sinclair, car lorsqu'il était ministre des Pêches du pays, nous savions où nous allions. Depuis qu'il a quitté son poste et a été défait, la position du Canada en matière de pêches à l'échelle internationale s'est détériorée. Sans des gens comme Jimmy Sinclair et George Clark, le sous-ministre des Pêches, sans leur détermination, il n'y aurait jamais eu l'Entente du fleuve Fraser avec les États-Unis, parce que celle-ci a fait suite à une prise de position stricte face aux États-Unis.

Je compare la position prise à cette époque avec l'attitude faible et peureuse prise par le gouvernement actuel à l'égard des négociations qui, apparemment, viennent tout juste d'être conclues avec les États-Unis. Nous n'avons pas besoin des discours fastidieux du ministre au sujet des zones de 200 milles ou plus ou moins. Nous avons plutôt besoin d'une déclaration d'intention. Il faut, en tant que nation, prendre certaines initiatives en ce qui concerne nos propres pêches. Il le faut pour notre propre intégrité, notre respect envers nous mêmes et notre unité.

Nous avons à cet égard une obligation envers les générations futures pour ce qui est des ressources alimentaires du monde. Jusqu'ici, à notre vif regret, nous avons traité cette obligation comme une question à négocier et à régler avec tous les ménagements de la diplomatie. Cette façon d'aborder le problème nous a valu d'avoir été dupés par les autres pays du monde. Il nous faut une déclaration qui

nous unisse et une déclaration unilatérale, de sorte que les autres peuples sachent que ce que nous comptons faire. A ce propos, permettez-moi de lire la motion et de poser ensuite une question à la Chambre. La motion demande que la Chambre reconnaisse un certain principe. Ensuite, elle l'énonce.

En outre, il y a un amendement de mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Barnett), comportant une affirmation du droit de propriété du Canada sur le poisson anadrome. La motion stipule toutefois que dans l'application de cette politique, le Canada doit exercer une surveillance appropriée et le reste. La motion ne réclame qu'une déclaration de principe de la part de la Chambre des communes quant à nos intentions et à nos idéaux. Indépendamment de ce que prévoit à cet égard le Règlement, j'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, que si vous-même présentiez maintenant cette motion, elle obtiendrait le consentement unanime. Personne à la Chambre ne s'oppose, je crois, à ce qu'elle dit. Je demanderais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'on saisisse la Chambre de cette proposition, que la Chambre consente à l'unanimité à la mise aux voix de l'amendement et de la motion afin que tous les partis puissent unanimement se prononcer en faveur du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député sait que nous sommes liés par notre Règlement et la présidence ne possède ni le privilège ni le pouvoir de faire ce que le député propose. Je donne la parole maintenant au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement . . .

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si vous permettez je dirais que je comprends parfaitement le sens du Règlement et c'est pour cela que je vous ai demandé de vous renseigner pour voir si la Chambre consent unanimement à se prononcer sur la motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je ne peux demander le consentement unanime de la Chambre à l'égard d'une proposition qui n'est pas recevable.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si Votre Honneur voulait demander l'unanimité pour suspendre l'application du Règlement, la Chambre y consentirait unanimement et nous pourrions adopter la résolution ce qui serait une façon d'accorder un appui décisif à notre délégation qui est en train de négocier à la conférence de la CIPAN.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): On me soumet une requête vraiment exceptionnelle. Sans s'appuyer sur un article précis du Règlement, je ne vois pas comment la présidence pourrait accepter un arrangement de ce genre. On demande à la présidence de faire quelque chose de contraire au Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une des choses dont on se plaint le plus à la Chambre ce sont des débats qui n'aboutissent à rien. Aujourd'hui, le ministre a manifesté son appui à la résolution présentée à la Chambre aujourd'hui. Le ministre, le gouvernement et le pays se sentiraient en position de force si nous appuyions la résolution de la Chambre des communes. Je pense que la Chambre s'honorerait elle-même si le débat ne se terminait pas de la manière habituelle et si nous appuyions la résolution et l'amendement proposé par notre collègue de la côte ouest.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je le répète, je suis prêt à écouter toute explication car aucun choix ne s'offre à la présidence à moins que des députés ne lui fasse une suggestion et, actuellement, je suis impuissant.

M. Lundrigan: Demandez le consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'ai déjà dit que toute aide serait bienvenue.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette impasse procédurale. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) pouvait proposer deux types de motion. L'une aurait conduis à un vote mais non l'autre. Ce choix s'offrait à lui. Il a préféré nous présenter cette motion sous la forme que nous savons. Les députés d'en face en étaient avertis au moment où nous en avons été saisis. Le choix était fait et je ne vois pas comment ils peuvent le modifier à cette étape du débat.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre et ses collègues seront sauvés par l'horloge. De ce côté-ci de la Chambre nous avons l'impression que le ministre de l'Environnement et des Pêches est totalement isolé en face. Il n'a ni l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ni celui de son collègue le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) et il ne semble avoir celui d'aucun de ses collègues.

Je suggère, monsieur l'Orateur, que vous demandiez le consentement unanime. S'il n'y a pas consentement unanime, ce qui est visiblement le cas pour ce côté-ci de la Chambre, je suggère au ministre, par votre intermédiaire, que s'il demandait demain à ses collègues de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement libellé comme la motion actuelle nous consentirions à l'unanimité à fournir au ministre et à notre délégation qui négocient actuellement à Copehhague l'appui dont ils ont besoin. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de demander le consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois maintenant déclarer qu'il est dix heures.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne tiens pas à me mêler à cette question de procédure. J'admets que ce qu'on a dit sur la façon dont cette motion est présentée est exacte. Elle est si populaire qu'un député d'un autre parti a demandé qu'on en saisisse la Chambre. Par contre je m'élève contre le fait que le whip ait déclaré que le chef de l'opposition s'y opposait. Je désire mettre les choses au point.

• (2200)

M. Lefebvre: Vous l'avez fait.

M. Stanfield: Je veux qu'il soit bien entendu que je n'ai pas dit non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre!

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. Il est évident que le chef de l'opposition, comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État (M. Faulkner), a eu la possibilité de présenter une motion qui aurait ou non mené à un vote. Il a décidé de ne pas le faire. Ce fut sa décision, et c'est ce que j'ai dit.

M. Stanfield: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la même question. Puisqu'il est maintenant plus de dix heures, nous pouvons accepter de prolonger la séance. A mon avis nous avons déjà accepté le principe de prolonger au-delà de dix heures. Votre Honneur pourrait-il demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion qui pourrait être acceptée à l'unanimité?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Pour m'en tenir au règlement, je dois maintenant déclarer qu'il est dix heures. Comme il est dix heures . . .

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je viens d'annoncer qu'il est dix heures. L'hon. député voudra-t-il bien se rasseoir.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (ii) de l'article 58 du Règlement que les délibérations relatives à la motion sont terminées.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

TRANSPORT—SUBVENTION AU NAVIRE *MV «TRAVETAL»*—LA QUESTION DE L'IMMATRICULATION

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'ordre règne, puis-je m'orienter sur un sujet de discussion qui a ému un grand nombre de gens de l'Est canadien. La question du commerce côtier canadien a déjà été soulevé à la Chambre et dans les diverses régions du pays si bien que nombre de gens pensent qu'il ne vaut plus la peine qu'on s'y attarde. Pour certains cette question ne présente plus d'intérêt, mais c'est encore un sujet de controverse dans les milieux politiques et maritimes.

Lorsqu'on voit que le gouvernement du Canada est prêt à financer l'exploitation de navires immatriculés à l'étranger et dotés d'équipages étrangers pour leur permettre de faire du commerce pour le Canada entre les ports canadiens il est temps de demander sérieusement au gouvernement pourquoi il accorde des subventions si généreuses à ces navires. Nous nous trouvons dans une situation où les navires canadiens sont remplacés par des navires immatriculés à l'étranger et où les équipages canadiens sont remplacés par des équipages étrangers.

Je peux comprendre les motifs du gouvernement contre la mise en œuvre du rapport Darling et son argument selon lequel l'exploitation de navires dotés d'équipages étrangers est beaucoup moins coûteuse, mais je ne comprends pas qu'un navire immatriculé à Singapour tel que le *M.V. Travetal* reçoive de nouvelles subventions pour faire du commerce entre les ports canadiens. Cette situation ne concorde pas avec l'argument invoqué par le gouvernement.

Le navire *Travetal* a récemment été confiné dans le port d'Halifax par des piquets de grève. L'exploitation de ce navire qui appartient à la Trident Steamship Limited a coûté aux contribuables canadiens $368,100 au cours de l'année financière 1972-1973 seulement. Je ne mets pas en doute le droit du syndicat international des gens de mer de placer des piquets de grève sur ce navire. Ce que je conteste, ce sont les manœuvres politiques et juridiques grâce auxquelles ces navires sont autorisés à faire du commerce aux dépens des contribuables canadiens; et les marins canadiens, qui sont réduits au chômage, sont forcés de naviguer sur des navires qui ne sont pas soumis au contrôle des services d'inspection canadiens ni aux règlements de sécurité maritimes. C'est pourquoi le syndicat international des gens de mer ou tout autre syndicat de marins a moralement le droit de placer des piquets de grève sur ces navires. C'est là l'un des rares moyens dont ils disposent pour attirer notre attention sur cette question.

A mon avis, nous ne pouvons pas tolérer l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère bon marché et des pavillons de complaisance, non seulement dans le cabotage mais également dans les secteurs de haute mer et de l'Arctique qui seront développés à l'avenir. Les compagnies pétrolières, les armateurs et les diverses sociétés commerciales qui contrôlent la vie économique et politique des provinces de l'Atlantique doivent se voir refuser les concessions généreuses qui ont, par le passé, servi leurs propres intérêts et qui ne peuvent contribuer à la prospérité future de cette région.

En conclusion, je demande au ministre—il n'est malheureusement pas ici ce soir—de justifier, aux termes des dispositions de la loi sur le travail des aubains, la permission d'entrée permanente dans le commerce côtier du Canada, permission qu'il a accordée au navire à moteur, le *Travetal,* et aux vaisseaux semblables. Je lui demande également d'étudier les idées que j'ai exprimées et de dire à la Chambre comment et quand il espère appliquer les recommandations du rapport Darling.

Motion d'ajournement

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas toute cette phraséologie, ni les diverses choses qu'a affirmées mon préopinant. Si l'on devait les accepter, il n'y aurait certainement plus aucun ordre. Ce vaisseau est enregistré à Singapour. Ses officiers sont allemands et son équipage espagnol. L'adresse du propriétaire est à Londres (Angleterre). Autrement dit, il est propriété britannique et affrété à temps à la Trident Steamship Limited de Halifax (Nouvelle-Écosse). Il transporte, entre Halifax (Nouvelle-Écosse) et Saint-Jean (Terre-Neuve) une cargaison générale de manutention complètement horizontale dont la plus grande partie est constituée d'automobiles.

Tout en ayant la permission, étant donné qu'il s'agit d'un navire britannique, de faire du commerce côtier au Canada, il est également assujetti aux autres articles de la loi sur la marine marchande du Canada. Celle qui soulève des problèmes touche les brevets de compétence du capitaine et des officiers qui, en vertu de la loi, doivent être canadiens, comme l'a dit le député, ou d'autres brevets qu'a acceptés le ministre, comme certains brevets du Commonwealth. Les officiers actuels ont des brevets allemands.

En vertu de l'autorité que lui confère la loi sur la marine marchande du Canada, le 6 mars 1973, le ministre a exempté le *Travetal* de la nécessité d'avoir à bord des officiers détenteurs de certificats canadiens, pour une période de trois mois seulement, c'est-à-dire jusqu'au 5 juin 1973, à condition que la partie chargée de l'exploitation du bateau fasse des propositions quant à l'observation de la loi. Jusqu'à présent, on n'a reçu aucune proposition. L'exemption expirait le 5 juin et elle n'a pas été renouvelée. J'aimerais insister là-dessus, monsieur l'Orateur. L'exemption avait pour but d'éviter de perturber le service actuel entre Halifax et Saint-Jean et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ainsi que des représentants de la section locale de l'Association internationale des débardeurs ont fait des instances en faveur de l'exemption.

● (2210)

L'opposition à l'exemption vient des syndicats de marins, qui approuvent pleinement la recommandation selon laquelle le cabotage, au Canada, devrait être réservé aux navires battant pavillon canadien. L'exemption ayant expiré, le Syndicat international des gens de mer a intenté des poursuites judiciaires pour en empêcher le renouvellement. La section locale de Halifax du syndicat international des débardeurs demandait instamment dans un télégramme la prolongation du service. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, a exprimé le même désir.

Aujourd'hui, le ministre des Transports (M. Marchand) a envoyé des dépêches au Trident Steamships, au syndicat international des débardeurs et au premier ministre Regan de la Nouvelle-Écosse, disant que les exemptions relatives aux dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada ne pouvaient être renouvelées indéfiniment et qu'on avait accordé un délai suffisant pour se conformer à la loi. Tard cet après-midi, monsieur l'Orateur, le ministre a reçu une nouvelle proposition des exploitants, que nous étudions actuellement.

LES POSTES—LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé des questions à la Chambre sur la lenteur du service postal, le ministre des Postes (M. Ouellet) a exigé des précisions. Je vais citer maintenant quelques exemples bien précis de la lenteur du courrier. Il s'agit tout d'abord d'une lettre postée le 30 mars 1973 à Red Deer, Alberta, à destination de Vancouver. Une étude juridique de Vancouver l'a reçue le 6 avril, soit 7 jours plus tard. Deuxièmement, le courrier entre Red Deer et Edmonton et Red Deer et Calgary, soit une distance de 100 milles dans chaque cas, met 2 jours à parvenir à destination. Auparavant, il arrivait le lendemain.

Troisièmement, l'Église Presbytérienne de Rosedale, de Toronto, s'est plainte directement au ministre des Postes qu'une lettre, postée à midi le jeudi 26 avril à Toronto, à destination de Toronto, n'est arrivée à destination que le matin du lundi suivant. Quatrièmement, une lettre adressée au premier ministre (M. Trudeau), postée à Red Deer le 11 mai, n'est arrivée à son bureau à Ottawa que le 18 mai.

Mes commettants et d'autres ont manifesté leur mécontentement au sujet de la manipulation du courrier car il est arrivé que des colis bien emballés et ficelés, expédiés en première classe, aient été endommagés. On se demande si cela sert à quelque chose, au point de vue temps et manipulation, de payer le tarif postal le plus élevé. Les colis expédiés en première classe ne semblent pas arriver plus tôt que ceux qui le sont par courrier ordinaire, et ils ne sont pas livrés dans un meilleur état.

C'est très bien que le ministre des Postes continue d'exalter la modernisation de la gestion des postes grâce aux ordinateurs et au code postal. Les contribuables sont au courant de ces modifications, ne serait-ce que parce qu'ils en font les frais et qu 'ils ont dû passer plus de temps à ajouter le code à leur adresse au travail ou à la maison. Lorsqu'une personne reçoit son courrier plus tard que dans les délais habituels et, s'il s'agit de colis, en mauvais état, elle n'a pas envie d'entendre parler des nouvelles trouvailles pour trier le courrier, ou du système de code postal. D'une part, le tri du courrier ne représente rien pour le destinataire ou l'expéditeur si celui-ci n'est pas livré en temps voulu, mais d'autre part, cette personne sait très bien que les ordinateurs coûtent aux contribuables des millions de dollars. Elle veut savoir pourquoi le service postal s'est tellement détérioré ces deux dernières années, quand elle peut compter sur une livraison rapide et efficace du courrier, si les colis seront manipulés soigneusement, comme ils le furent jadis, si les lettres seront livrées à l'adresse inscrite sur l'enveloppe et non trois ou quatre portes plus loin ou dans une autre rue, et combien de temps il faut à des employés sans expérience pour devenir efficaces, pour pouvoir lire l'adresse et livrer le courrier. Je ne pense pas que ces questions soient déraisonnables ni que l'on puisse y répondre en haussant les épaules.

Les gens payent pour le service postal. Ils ont droit à une livraison rapide et efficace et ils espèrent encore bénéficier du genre de service pour lequel ils ont payé et continuent de payer. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants. Elle est datée du 2 juin 1973 et j'aimerais la faire consigner au hansard. En voici la teneur:

Monsieur le Député,

On m'a dit que vous vous étiez plaint de la lenteur de la poste et que vous aviez besoin de plus de preuves. Vous trouverez ci-joint l'enveloppe d'une lettre que j'ai envoyée à M. Reg Johnson dont l'adresse est Red Deer, mais qui habite à l'est de Penhold. Vous le connaissez peut-être car il ne demeure pas loin de chez vous. Je lui ai envoyé un chèque le 4 mai en paiement de semences d'avoine, et il se demandait pourquoi je n'avais toujours pas payé. Je me suis rendu par la suite à son établissement pour acheter d'autres

semences d'avoine et j'ai fait bloquer le chèque, pensant qu'il était tombé entre les mains de quelqu'un d'autre; mais il l'a bel et bien reçu, 26 jours après que je l'ai mis à la poste, ce qui prouve sans doute que quelqu'un ne fait pas bien son travail.

Les personnes qui utiliseront notre système postal s'attendent à un bon service. Si ce n'est pas le cas, elles cesseront de l'utiliser. Si elles cessent de l'utiliser, les frais augmenteront. La manière la plus simple d'avoir un service postal moins coûteux est d'assurer un meilleur service. J'attire l'attention du ministre des Postes (M. Ouellet) sur ces points au nom des gens que je représente ainsi que pour aider d'autres personnes qui m'ont soumis leurs plaintes parce qu'elles ne peuvent pas communiquer avec le ministre des Postes, si ce n'est par écrit. La livraison étant incertaine, même sa lettre d'explication peut très bien ne pas arriver à destination avant 10 jours ou plus.

Sans vouloir faire d'autres remarques, je demande que l'on remédie à la situation. L'adoption d'un nouveau matériel et d'un système de code postal ne satisfait plus les gens qui paient pour le service postal, c'est-à-dire les contribuables canadiens.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'avais demandé à l'honorable député de donner quelques détails sur les plaintes qu'il voulait formuler. Je le remercie de l'avoir fait. Je veux l'assurer que s'il existe un problème particulier à Red Deer, nous allons nous employer immédiatement à le corriger.

Je voudrais cependant lui faire remarquer qu'il est un peu injuste de vouloir juger le service postal dans son ensemble, si l'on ne s'arrête qu'à quelques cas isolés. Il est vrai qu'il peut probablement arriver que des Canadiens reçoivent à l'occasion leur courrier en retard. Mais sur 100 lettres qu'ils reçoivent, s'il y en a une ou deux qui sont en retard, cela ne veut pas dire pour autant que le service postal est mauvais. Cela veut dire que deux fois sur cent, le service postal est en retard.

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement au cours du débat d'ajournement.

[*Français*]

M. Ouellet: Je poursuis donc en disant que le ministère des Postes reconnaît sans doute que certaines difficultés entraînent parfois des retards dans le service postal. En fait, il y a quatre genres de difficultés auxquelles nous nous heurtons continuellement, et qui font que notre courrier n'arrive pas aussi rapidement à destination que nous le souhaiterions.

Premièrement, la question du transport est pour nous de prime importance, et nous dépendons largement du service aérien. Il est certain que la mauvaise température et les retards des avions influencent beaucoup l'exactitude de notre service.

Deuxièmement, le volume du courrier varie d'une journée à l'autre, et une aumentation anormale de ce volume taxera nécessairement la procédé de tri et de manutention.

Troisièmement, nous avons identifié 31 opérations de manutention comme présentant un danger d'erreurs ou de retard, depuis la levée du courrier jusqu'à sa livraison, et de tels contretemps—je le reconnais—se produisent.

Quatrièmement, nos installations postales sont malheureusement désuètes dans plusieurs villes du pays, ce qui rend la tâche assez difficile à nos employés.

Mais ce qui est important, monsieur l'Orateur, c'est de dire que nous faisons des efforts extrêmement sérieux pour corriger la situation, pour l'améliorer.

Je peux assurer l'honorable député, en terminant, que notre programme de la poste garantie remporte un véritable succès. J'ai en main les chiffres pour la semaine se terminant le 25 mai, et le rendement, dans sa province, l'Alberta, par exemple, est assez exceptionnel. Notre service, après vérification, nous a permis de constater qu'à Calgary, notre poste garantie a eu un degré d'efficacité de 98 p. 100 au niveau national, c'est-à-dire en ce qui a trait au courrier destiné à tout le pays, et un degré d'efficacité de 99 p. 100 en ce qui a trait au courrier régional, c'est-à-dire destiné à l'Alberta, et de 89 p. 100, en ce qui a trait au courrier local.

Je reconnais avec l'honorable député qu'il peut exister un problème dans la région de Red Deer et de Calgary. Nous essaierons d'améliorer la situation.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que, dans l'ensemble, notre courrier garanti a un degré d'efficacité de plus de 95 p. 100. Quand on manutentionne plus de 5 milliards de pièces de courrier par année, on peut dire que, dans l'ensemble, le service postal est très efficace au Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juin 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, Montmorency, Montréal-Bourassa, Gaspé, Témiscamingue, Saint-Maurice, Lac-Saint-Jean, Berthier, Lapointe, Matane, Lotbinière et Pontiac m'a été transmise, aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[*Traduction*]

Si la Chambre y consent, je propose que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AGRICULTURE

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENVOI DE LA PÉTITION DE CENTRE AMUSEMENT CO. LIMITED AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Poulin):

Que la pétition de la Centre Amusement Co. Limited, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le quatrième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES GRÈVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement prie instamment le ministre des Transports de discuter avec les dirigeants d'Air Canada la possibilité de faire une offre plus raisonnable à ses employés représentés par l'Association internationale des machinistes et l'Association canadienne du personnel de lignes de transport aérien, notamment à cause des profits sans précédent d'Air Canada et de la requête justifiée de ses employés.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT APPLICABLE AUX BÉNÉFICES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à une requête du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je désire déposer, dans les deux langues officielles, une description des règlements de l'impôt sur le revenu devant s'appliquer aux bénéfices de fabrication et de transformation.

Questions orales

BILL CONCERNANT LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN CIRCULATION DE PIÈCES COMMÉMORATIVES ET DE TIMBRES AINSI QUE L'ADMINISTRATION D'UNE LOTERIE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-196, concernant les Jeux olympiques d'été de 1976.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

● (1110)

LA FISCALITÉ

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DE TAXES DE VENTE—L'EXCÉDENT POUR 1972-1973

L'honorable Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, qui se souviendra sans doute que lorsqu'il a présenté, en février, son budget pour l'année en cours, ses calculs comportaient un écart d'environ un demi-milliard de dollars à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars et, de ce fait, il a surchargé les Canadiens pendant la dernière année financière de près d'un demi-milliard de dollars en impôts. Dans les circonstances, nous dirait-il s'il a révisé son estimation des impôts à percevoir au cours de la présente année et s'il est disposé à recommander de nouvelles réductions d'impôt sur le revenu des particuliers ou de nouvelles réductions des taxes de vente pour l'année en cours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question de l'honorable représentant. J'ai expliqué à la Chambre que l'écart provenait dans une large mesure de ce que la Chambre n'avait pu adopter certaines mesures législatives fondées sur les prévisions. C'est pourquoi le reste de la question de l'honorable représentant ne me semble pas exiger une réponse pour le moment.

M. Stanfield: Les estimations de perception fiscale pour l'année financière courante, présentées en février, étaient fondées sur un taux supposé d'inflation d'au plus 4 p. 100. Or, le ministre a maintenant admis que le taux d'inflation devrait atteindre 5 p. 100; c'est donc dire que les recettes du gouvernement augmenteront beaucoup plus rapidement que ses dépenses, à cause du système d'imposition progressive. Par conséquent, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer de nouvelles réduction d'impôts ou est-il déterminé à percevoir des Canadiens cette année jusqu'à un milliard de dollars de plus sans doute qu'il ne le prévoyait au moment de la présentation de son budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Là encore, je ne suis pas d'accord avec les prévisions de l'honorable député. Il sait évidemment que tout changement dans la position fiscale du gouvernement sera annoncé de façon appropriée.

M. Stanfield: Ma foi, je croyais que c'était là la façon appropriée. Je ne demande pas au ministre d'accepter mes prévisions, mais je lui demande de faire preuve de réalisme.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Étant donné le taux excessif des rentrées d'impôts l'année dernière—cette année aussi, je suppose, à cause de ce que je viens de dire—le ministre peut-il nous donner une quelconque raison de son insistance à augmenter le taux d'imposition de la plupart des petites entreprises cette année par rapport à l'année dernière?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En fait de réalisme, j'espère que l'honorable député se souvient de l'insistance dont lui et ses collègues ont fait montre pour exiger que, malgré une économie en pleine expansion, le déficit soit le double de celui prévu au budget. Lui et ses amis voulaient que le déficit dépasse les 4 milliards de dollars en dépit de l'expansion actuelle dans notre pays. S'il veut parler de réalisme, il ferait bien de relire certains de ses vieux discours.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—L'AMÉLIORATION DU RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? En raison des nombreuses grèves au CN actuellement, attribuables surtout au mécontentement causé par les pensions actuelles, le ministre des Transports voudrait-il engager des pourparlers avec les dirigeants du CN dans l'espoir de réussir à améliorer ces dispositions relatives à la pension?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai bien sûr l'occasion de m'entretenir avec la direction du Canadien National de tous ces problèmes, et je le ferai certainement encore. J'ignorais que cette question-ci était le principal point en litige en ce moment, mais comme le député m'assure que c'est là le point le plus important, je vais sûrement l'étudier, car, à mon avis, il faut que les employés obtiennent satisfaction dans ce domaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre me permettrait-il de lui signaler que dans ma question, j'ai dit que les dispositions relatives à la pension étaient une des questions importantes. Comme il a admis que ce problème devrait être réglé, je le remercie de son offre.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE DES PROVINCES QUE L'IMPÔT VERSÉ PAR LA BELL CANADA AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LEUR SOIT TRANSFÉRÉ

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pour faire suite à la question que je posais le 29 mai dernier relativement aux impôts de la Bell Canada et compte tenu du fait que les sociétés provinciales de téléphone de la Couronne ne paient pas d'impôt fédéral, le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement serait disposé à transférer à la province de Québec les impôts payés par la Bell Canada qui proviennent de cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la province de Québec reste libre, dans le cadre de la Constitution de prélever les impôts qu'elle veut. C'est également la position du gouvernement fédéral. Si la province de Québec veut percevoir plus d'impôts d'une société, elle est libre de le faire sans la permission du député ou la mienne.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PROBABILITÉS QUANT À L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE NATIONALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que l'Ontario a fait connaître sa politique énergétique, tout comme l'Alberta l'avait fait il y a plusieurs mois, le gouvernement a-t-il décidé de la date à laquelle il fera connaître sa politique nationale en ce domaine, ou si la population doit tout simplement attendre d'autres livres blancs, d'autres discussions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stevens: . . . et que les huit autres provinces se soient tout d'abord exécutées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il serait utile, ce me semble, que nous ayons des entretiens à ce sujet, d'autant plus que chacun reconnaît que la juridiction en ce domaine est partagée. Je ne suis pas d'accord avec le député qui voudrait que nous agissions unilatéralement.

M. Stevens: Tandis que la population attend que le gouvernement fédéral dévoile sa politique énergétique nationale, le ministre dirait-il si le gouvernement est disposé à autoriser la construction ou le prolongement du pipe-line aller-retour entre l'Ouest du Canada, le Québec et les Maritimes, tel que proposé par le gouvernement de l'Ontario et réclamé par celui du Québec depuis un bon moment?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir qu'en vertu d'une loi du parlement, n'importe qui peut demander à construire un pipe-line comme celui-là. Ce projet a été envisagé maintes et maintes fois depuis environ une douzaine d'années et, chaque fois, les entrepreneurs privés et publics l'ont écarté. Cependant, nous étudierions volontiers toute demande que nous recevrions à ce sujet.

M. Stevens: En somme, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à reconsidérer la frontière de la vallée de l'Outaouais, et à quelle date il fera une déclaration au sujet de la politique du gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au cours du débat il y a un peu plus d'une semaine, nous avons l'intention de publier les études énergétiques et de tenir une rencontre publique avec les gouvernements en cause. Bien sûr, le gouvernement de l'Alberta s'oppose à la prolongation du pipe-line de Montréal mais d'autres gouvernements y sont favorables. Manifestement, il s'agit d'une question qu'il faudra régler par voie de consensus entre les provinces, si possible.

LA POSITION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT LORS DES ENTRETIENS AVEC LES FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En raison des déclarations contradictoires des membres de la délégation du Congrès des États-Unis qui a rencontré la semaine dernière le ministre et son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans le but de discuter des questions énergétiques, le ministre peut-il élucider maintenant ce que l'on a dit aux membres de cette délégation, puisque non seulement les Canadiens mais maintenant les Américains sont complètement déroutés par les déclarations qui sont faites?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les entretiens ont duré trois heures. Comme je l'ai souligné hier, il y avait des partisans et des adversaires du pipe-line de l'Alaska; par conséquent chacun a tiré des conversations ce qu'il voulait bien et l'a publié.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire que j'aimerais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au cours de ses entretiens avec la délégation américaine, le ministre a-t-il dit clairement que, avant toute exploitation du corridor du Mackenzie, il faut tenir des audiences publiques au sujet du droit de passage aux termes de la loi sur les terres territoriales, et que la concession de tout droit de construction d'un pipe-line n'est pas automatique?

● (1120)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, évidemment, je leur ai dit que des audiences publiques auraient lieu avant l'émission d'un droit de passage aux sociétés qui pourraient être intéressées à construire un pipe-line le long du fleuve Mackenzie. Ils savent que des audiences publiques auront lieu; chaque partie intéressée pourra présenter ses instances en faveur ou contre l'émission d'un droit de passage.

[*Traduction*]

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question supplémentaire fait suite aux réponses données ce matin par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ne voit-il pas l'urgence d'annoncer et de proclamer immédiatement la politique énergétique du Canada afin de préciser définitivement les tracés préférés du gouvernement pour les gazoducs, oléoducs et autres questions constitutionnelles gênantes avant qu'une ou plusieurs provinces du pays n'entreprennent une contestation qui

aggraverait davantage les exigences énergétiques, l'approvisionnement et les prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que des politiques nationales de l'énergie s'appliquent depuis plusieurs années dans tous les domaines. Ainsi, il y a l'acheminement vers l'Est du gaz naturel par Trans-Canada, l'acheminement vers l'Ouest par West Coast, l'acheminement du pétrole vers l'Est sous le régime national du pétrole, l'appartenance et le contrôle de l'industrie de l'uranium et l'exportation de l'électricité ou son interdiction. Une politique existe dans chacun de ces domaines. La véritable question porte sur l'opportunité de modifier l'une quelconque des politiques. C'est le motif pour lequel les faits sont exposés au public canadien grâce à des études sur l'énergie et, d'après les discussions sur ces faits, d'en arriver à déterminer les changements éventuels qui pourraient s'imposer.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord, au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et au député d'Edmonton-Centre pour des questions supplémentaires. J'espère qu'elles ne seront pas trop nombreuses. Après la question du député d'Edmonton-Centre, nous devrions pouvoir passer au sujet suivant.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, comme les États-Unis ont pris une décision au sujet du pipe-line de l'Aslaska et du transport par pétrolier, le ministre n'estime-t-il pas maintenant qu'il est indispensable qu'il fasse maintenant une déclaration catégorique au nom du gouvernement pour empêcher toute situation qui pourrait survenir sur la côte du Pacifique à la suite du naufrage de pétroliers transportant du gaz naturel, du gaz liquide ou du pétrole brut?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, et je répéterai la déclaration. Nous préférerions de beaucoup la route du Mackenzie, sous réserve, toutefois, de la présentation d'une demande, aux termes de la loi adoptée par le Parlement. L'administration américaine, bien entendu, persiste à vouloir gérer ses propres ressources de façon différente. Nous avons clairement signalé aux États-Unis les possibilités d'acheminement par le Canada, mais je ne crois pas que nous soyons en mesure de leur dire comment ils devraient exploiter les ressources qui relèvent de leur juridiction.

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a promis à maintes reprises de présenter une politique nationale de l'énergie—d'abord en hiver, puis vers la fin de l'hiver et, ensuite au printemps, mais nous ne l'avons pas encore—puis-je lui demander si le cabinet a différé la présentation d'une politique nationale de l'énergie jusqu'en 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une rectification. J'ai signalé que je présenterais des études sur l'énergie dans les deux langues officielles. Elles sont actuellement sous presse mais j'espère qu'elles seront disponibles d'ici quelques semaines.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre ferait mieux de relire certaines de ses déclarations à ce propos.

M. Stanfield: Je pense qu'il rougirait.

[M. Woolliams.]

M. Macdonald (Rosedale): Peut-être feriez-vous mieux de les relire vous-même.

LE PROJET DU PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ D'UNE DISCUSSION À LA CHAMBRE AVANT LA TENUE D'AUDIENCES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné la déclaration que vient de faire le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut assurer à la Chambre qu'avant la tenue de toute audience au sujet du pipe-line de la vallée du Mackenzie, la Chambre aura l'occasion de discuter des avantages, si avantages il y a, dont pourrait tirer profit le peuple canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait remarquer au député que si lui et ses collègues avaient été intéressés à le faire, ils auraient pu discuter des directives qui ont déjà été établies pour le corridor du Mackenzie. Nous, de notre côté, sommes entièrement disposés à discuter de toute cette question des directives et des implications écologiques, économiques, sociales ou autres. Si le député veut tirer profit des réunions actuelles du comité ou s'il est intéressé à proposer une motion de renvoi pour la tenue de nouvelles audiences, je serai pour ma part enchanté de disposer ainsi d'une tribune où prendre la parole.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'importance des directives et des politiques en matière de pipe-lines et d'exportation du gaz naturel, du pétrole et du charbon, le gouvernement a-t-il l'intention de tirer profit du précédent établi cette semaine pour présenter ses directives sous forme de résolution afin de demander l'approbation et la confiance du Parlement?

* * *

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LA SEMAINE DE TRAVAIL À QUATRE JOURS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire si le ministère a commandé une étude portant sur la réduction de la semaine de travail à quatre jours dans les entreprises de juridiction fédérale, tout en en maintenant le nombre d'heures actuel? Dans l'affirmative, peut-il dire si l'étude est terminée et s'il en est venu à une conclusion?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'étude n'en est pas terminée. Je pourrais ajouter que nous étudions les conséquences d'une semaine de travail condensée, modifiée ou plus courte. Comme je l'ai dit, cette question fait l'objet d'une étude approfondie en ce moment mais ses derniers résultats ne sont pas encore connus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Cumberland-Colchester-Nord soulève la question de privilège.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, on a posé passablement de questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des problèmes du Canada en matière énergétique. Tout en me rendant compte que la première question et les questions supplémentaires ont été posées par des députés du centre et de l'ouest du Canada, je dois dire que l'énergie pose aussi un problème sur la côte est du Canada. A mon avis, il n'est pas juste que les députés du centre et de l'ouest du Canada aient l'occasion de poser des questions au ministre au sujet de l'absence de politique, qui de jour en jour devient plus apparente, si l'on ne nous permet pas aussi de poser des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me rends compte du bien-fondé de la remarque du député de Cumberland-Colchester-Nord, mais d'autre part le député voudra bien aussi comprendre la position de la présidence qui, après un certain nombre de questions supplémentaires, essaie de passer à un autre sujet. La tâche de la présidence deviendrait impossible, je crois, si elle devait s'efforcer de permettre des questions supplémentaires de la part des députés de chaque province, de chaque région du pays à propos de chacune des questions soulevées. Les députés, y compris le député de Cumberland-Colchester-Nord, auront l'occasion de poser des questions supplémentaires au cours de la période des questions. Comme l'affluence n'est probablement pas aussi forte ce matin que les autres jours, le député aura sûrement la parole très bientôt.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

GROS MORNE (T.-N.)—L'APPEL INTERJETÉ PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU SUJET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DES RÉSIDENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dirait-il à la Chambre s'il a pris une décision concernant l'appel interjeté par le gouvernement provincial de Terre-Neuve et les citoyens qui vivent dans le parc national du Gros Morne en vue de leur permettre de léguer à leurs successeurs les biens et les terres qui leur appartiennent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons établi notre politique à ce sujet. J'ai rencontré le ministre ce matin; nous n'avons pas discuté de ce problème-là en particulier, mais je pense que nous sommes en bonne voie de régler toutes les difficultés qui pouvaient exister aux deux niveaux de gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA SCHL AU POSTE DE DIRECTEUR DE ST. MAURICE CAPITAL CORPORATION—LA QUESTION DE L'ABANDON DES INTÉRÊTS FINANCIERS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu que M. William Teron a été réélu hier matin administrateur de la St. Maurice Capital Corporation, et l'importance de dissiper tout doute possible quant aux conflits d'intérêt qui pourraient surgir par suite de sa récente nomination à la présidence de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je voudrais poser au premier ministre deux questions. D'abord, M. Teron a-t-il démissionné après son élection hier et, deuxièmement, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre de la manière exacte dont M. Teron compte céder ses intérêts financiers et ses biens-fonds, ainsi que la nature exacte de l'arrangement fiduciaire proposé à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des postes d'administrateur de sociétés, l'arrangement veut que M. Teron cède les divers postes qui se rattachent, d'une manière ou d'une autre, par leur intérêt commercial au domaine dans lequel il sera appelé à travailler. Je pense qu'il y a quelques exceptions. Ainsi, je crois qu'il va demeurer directeur de l'Ottawa Football Club et peut-être conserver ses relations avec le Centre national des Arts. Il y a des exceptions de ce genre. Je n'ai pas eu connaissance de l'élection mentionnée par le député dans sa question. Ou bien ce n'est pas le cas ou bien cela n'entre pas en ligne de compte car l'entente conclue avec M. Teron repose sur un élément essentiel, sa démission de ces postes d'administration.

● (1130)

Pour ce qui est des autres dispositions mentionnées dans la dernière partie de la question du député, j'ajoute que M. Teron va se départir de ses intérêts soit d'une façon définitive par la vente de biens dans un délai raisonnable, soit en en confiant des biens à une société de fiducie indépendante constituée en partie convenable, d'un trust public reconnu et en s'engageant à n'avoir aucune part dans la gestion des affaires du trust en question.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT WILLIAMS—LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES AVEC LES TRUSTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'espère que malgré ses nombreuses occupations, le premier ministre aura le temps de vérifier les faits qui entrent en ligne de compte dans ce cas-ci.

J'aimerais lui demander, pour ce qui est de l'importante question des conflits d'intérêts, si le gouvernement a l'intention, dans la mesure législative et les principes directeurs sur les conflits d'intérêts promis par le premier ministre, de se conformer aux recommandations du rapport du professeur Jeremy William soumis au gouvernement en 1969 et s'il compte, en outre, établir des règlements sur les ententes avec les trusts dont il vient de parler, en ce qui concerne les ministres et autres personnes désignées par le gouvernement, ainsi qu'un mécanisme indépendant de surveillance, chargé de voir à l'administration convenable du trust en question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour recevoir une réponse détaillée à sa question, le député devra attendre la déclaration à la Chambre sur le document que présentera le gouvernement, indiquant comment il propose de régler la question des conflits d'intérêts en ce qui concerne non seulement les députés, mais les ministres et les fonctionnaires fédéraux. J'espère que la chose s'appliquera également, avec le temps, aux nominations faites par décret du conseil. Les dispositions se fonderont sur une longue série d'études, y compris celles qu'a mentionnées le député, et tiendront compte de la façon de procéder dans d'autres pays démocratiques. Le gouvernement s'efforcera de concilier le désir véritable des Canadiens de voir des gens émiments au service du public, soit comme députés, soit comme fonctionnaires, avec l'important principe qui consiste à éviter les conflits d'intérêts dans le cas où une de ces personnes agirait dans son intérêt tout en étant au service du public.

M. Broadbent: Le premier ministre pourrait-il nous assurer que nous serons saisis de la mesure promise avant l'ajournement d'été?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, la déclaration sera faite avant l'ajournement de cet été.

Une voix: Quel ajournement d'été?

M. Trudeau: Je rappelle au député que je n'ai pas promis l'adoption de cette mesure. Nous aimerions déposer au Parlement les propositions gouvernementales visant à résoudre ce problème de conflit d'intérêts qui se pose aux députés, peut-être non seulement sous forme de déclaration mais sous forme de projet de loi. Nous espérons qu'il sera possible aux députés de tous les partis de l'améliorer, si possible, et certes de faire un examen critique des suggestions du gouvernement. Si des améliorations sont suggérées, nous en tiendrons probablement compte et modifierons en conséquence les principes directeurs intéressant les ministériels et les fonctionnaires.

[*Plus tard*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter quelque chose à la réponse donnée par le premier ministre au député d'Oshawa-Whitby car je viens de recevoir des renseignements. M. Teron a été élu hier au Conseil d'administration du St. Maurice Trust à l'assemblée annuelle de la société. Les bulletins de vote avaient été envoyés avant sa nomination à la présidence de la SCHL, et il a démissionné du Conseil d'administration après l'élection.

DEMANDE DE PUBLICATION DES ÉTUDES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ne pense-t-il pas qu'une analyse de ce sujet grave serait facilitée si non seulement les conclusions du professeur Williams mais les autres études effectuées actuellement par le bureau du président du Conseil privé étaient rendues publiques? Il ne s'agit certes pas de documents d'usage interne mais cette publication permettrait non seulement de répondre à l'initiative tardive du gouvernement mais de le faire constructivement et rapidement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente suggestion. Je vais examiner les études effectuées afin de déterminer s'il est dans l'intérêt public de les publier.

M. l'Orateur: Je vois que pratiquement tous les députés à ma gauche se sont levés. Nous avons passé beaucoup de temps sur deux questions seulement. Nous avons perdu l'avantage que nous avions précédemment cet après-midi en nous attardant indûment sur deux questions. Nombre de députés seront à nouveau déçus. Le député de Hamilton Mountain a la parole.

* * *

AIR CANADA

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné qu'Air Canada risque d'un moment à l'autre de devoir interrompre tout à fait ses services aériens en raison de la fréquence croissante des grèves tournantes des machinistes, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de prendre personnellement des mesures dans l'immédiat en vue de régler ces conflits, et si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des diverses propositions provenant de l'opposition officielle. Je puis assurer aux membres de l'opposition et au député en particulier que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires et que nous estimons utiles pour mettre un terme à ce conflit.

LES GRÈVES TOURNANTES DES MÉCANICIENS—LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que des personnes non qualifiées travaillent souvent dans certains des services essentiels de l'aéronautique, le ministre peut-il nous dire quelles procédures particulières son ministère suit pour assurer la sécurité des personnes qui continuent de voyager par Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons intensifié nos mesures de surveillance. Nous avons averti les inspecteurs et avons pris des mesures pour assurer la sécurité des voyageurs d'Air Canada. Comme le député le sait, Air Canada utilise un manuel d'entretien et d'exploitation où sont indiquées les normes de sécurité du ministère des Transports, et nous veillons à ce que les instructions données dans ce manuel d'exploitation soient suivies par Air Canada.

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DES EAUX-VANNES DU SIÈGE DU MINISTÈRE DANS L'OUTAOUAIS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre étant donné que le ministre de l'Environnement est absent aujourd'hui et que l'on ne nous a pas fait connaître son suppléant. Étant donné que des eaux-vannes non traitées sont déversées directement dans la rivière Outaouais de l'édifice Fontaine à Hull, nouveau siège du ministère de l'Environnement, quand le gouvernement pense-t-il que le système d'égout du nouvel édifice sera en fonctionnement et que cette pollution directe de la rivière Outaouais pourra cesser?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre avis de cette question afin d'en avertir le ministre.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU NATIONAL—LE RAPPORT RELATIF AUX FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui demanderai si son ministère a l'intention de prendre de nouvelles mesures en vue d'essayer d'obtenir un consensus national sur l'établissement d'un réseau national de centrales électriques, et de tirer des conclusions du nouvel examen du rapport de la commission de programmation au sujet de la centrale marémotrice de Fundy?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques derniers mois, nous avons déjà fait des offres, en particulier aux provinces de l'Atlantique, pour une coordination plus étroite entre les centrales électriques là-bas. Il a été intéressant de constater que l'Ontario a reçu nos propositions et que nous pouvons escompter que leurs vastes installations collaboreront dans la mise en œuvre de politiques nationales.

En ce qui concerne la centrale marémotrice de Fundy, je me permets de rappeler au député que nous n'avons pas reçu le rapport de la Commission de programmation qui étudie actuellement la question.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'ACCORD AVEC LES MARITIMES QUANT À L'ATTRIBUTION DES REDEVANCES POUR LE PÉTROLE DES FONDS MARINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la confusion qui règne à l'heure actuelle dans le Canada atlantique à cause d'une absence de politique en matière d'attribution des redevances que rapportera probablement la mise en valeur des fonds marins au large des côtes, et vu que cette indécision peut bien provoquer un retard dans l'exploitation de nos ressources pétrolières, le ministre dira-t-il à la Chambre si un accord a été conclu avec les quatre premiers ministres provinciaux en cause relativement à ce problème épineux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'est intervenu jusqu'ici avec les cinq provinces de l'Est qui sont en cause; pourtant, je partage l'optimisme d'au moins un des premiers ministres provinciaux et je crois qu'à la fin de l'été, un accord interviendra. Nous avons eu des discussions exhaustives au niveau des hauts fonctionnaires et, à mon avis, il est juste de dire que la position d'au moins un des premiers ministres provinciaux est contraire, mais que nous espérons le rallier à notre cause.

* * *

● (1140)

L'AGRICULTURE

L'ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE APHTEUSE EN AUTRICHE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'IMPORTATION DE BESTIAUX

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Au sujet du rapport voulant qu'un commencement d'épidémie de fièvre aphteuse se soit déclaré dans le Nord-Ouest de l'Europe, tout particulièrement en Autriche, le ministre peut-il confirmer la véracité de ce rapport et nous dira-t-il si ce début d'épidémie qui frappe le bétail influera sur les permis d'importation au Canada qui doivent être annoncés ce mois-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est pas conforme au Règlement de demander au ministre de confirmer un rapport. Toutefois, nous pourrions supposer que la question a été posée directement de façon à permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il y a un début d'épidémie de fièvre aphteuse, tout particulièrement en Autriche. Nous appliquons naturellement tous les règlements que nous mettons habituellement en vigueur quand cette maladie commence à faire ses ravages dans une partie du monde d'où le Canada importe. Nous demandons également que des restrictions soient imposées aux touristes en provenance de cette région et à destination du Canada. Nous avons, en fait, eu des ennuis la semaine dernière avec un groupe qui a atterri à Montréal.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI ET DANS L'INDUSTRIE—LE FAVORITISME À L'ENDROIT DES SOCIÉTÉS PRIVÉES AU DÉTRIMENT DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Indiquerait-il à la Chambre si c'est la politique de son ministère de favoriser les sociétés privées au détriment des sociétés de la Couronne quand il s'agit d'accorder des subventions en vertu du Programme de formation en cours d'emploi et du Programme de formation dans l'industrie?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est généralement la pratique du ministère de favoriser l'amélioration des conditions des employés et c'est ce sur quoi on se base pour accorder des subventions de formation en cours d'emploi à tout employeur. Règle générale, il y a beaucoup plus de ces subventions et de contrats qui sont accordés à des sociétés privées qu'à des sociétés de la Couronne.

M. Nesdoly: Étant donné que depuis 1968, la société bien connue de M. Roman, la Dennison Mines, a reçu du ministère de la Main-d'œuvre six subventions totalisant presque $300,000 pour assurer la formation de sa main-d'œuvre, alors que la société d'État Eldorado Nuclear Mines Limited ne recevait que $9,000 pour les mêmes fins, le ministre voudrait-il examiner cette queston et clarifier cette très singulière situation?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la situation, mais je peux assurer au député qu'il n'est sûrement pas question de favoritisme politique.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—LA LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a exprimé, hier, une sérieuse inquiétude quant à la déclaration faite par le ministre de l'Environnement, savoir qu'il était ridicule de penser de construire un port pour pétroliers géants sur le Saint-Laurent, et étant donné que le premier ministre a dit, au début de la semaine, ne pas être au courant de cette lettre, pourrait-il dire aujourd'hui si la déclaration du ministre de l'Environnement reflétait la politique du gouvernement, ou si les discussions à ce sujet se poursuivent toujours comme il l'a prétendu au début de la semaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, les discussions se poursuivent toujours. Le ministre de l'Environnement, dans ce cas-ci comme dans d'autres, fait son travail en tant que ministre de l'Environnement, soit d'appeler l'attention du public et des gouvernements sur les dangers de la pollution, pour la protection de l'environnement de certains développements. Ses conseils sont toujours considérés dans les décisions du gouvernement, ainsi que ceux que nous recevons des ministères de l'Expansion économique régionale, des Finances, des Transports, de l'Industrie et du Commerce, etc. Chaque ministre joue son rôle, et les discussions ne sont pas terminées.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, étant donné que le premier ministre nous dit que les discussions ne sont pas terminées, pourrait-il assurer la Chambre qu'il est disposé à considérer les instances du gouvernement du Québec à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Assurément, monsieur le président.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À UN PROJET À FRAIS PARTAGÉS

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il reçu une demande à l'effet que le gouvernement fédéral aide ou participe à un projet conjoint, selon lequel l'industrie privée, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral construiraient un «super» port dans le golfe Saint-Laurent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je sais que de telles questions sont effectivement discutées et proposées. Je ne peux pas dire que, personnellement, j'ai été saisi de la question, mais je crois comprendre qu'elle est discutée par certains ministres du gouvernement fédéral avec des ministres du gouvernement provincial.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE CAS DU STIMULANT RALGRO POUR L'ÉLEVAGE DES BESTIAUX

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'usage du diethylstoelbestrol mieux connu sous le nom de DES, a été interdit comme moyen le stimuler la croissance des bestiaux à cause de ses propriétés cancérigènes bien que son caractère inoffensif ait été établi depuis bientôt deux décennies, le ministre pourrait-il assurer aux Canadiens que le nouveau stimulant ralgro, qu'il est maintenant permis d'utiliser au Canada, est une drogue inoffensive pouvant servir à cette fin, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de l'interdire plus tard à cause de recherches insuffisantes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les scientifiques qui ont participé aux recherches m'ont assuré que le produit était inoffensif et qu'on s'en était assuré avant que l'utilisation du ralgro soit officiellement permise au Canada. Je ne peux que répéter ce qu'ils m'on dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère qu'il n'y aura pas trop de questions supplémentaires parce que nous aurons bientôt terminé la période des questions.

M. Mitges: Étant donné que beaucoup de pays acceptent encore d'acheter notre boeuf parce que nous avons interdit l'usage du DES, le ministre peut-il nous assurer que ces pays continueront d'acheter notre boeuf même s'il a été traité au ralgro?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, on me m'a pas dit qu'il ne le feraient pas.

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS POUR LES BOIS D'ŒUVRE DE LA C.-B.

M. Frank Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pour faire suite à une question que j'ai posée à son secrétaire parlementaire il y a environ deux semaines à propos de la pénurie aiguë de matériel roulant dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui si les discussions avec le gouvernement provincial ont abouti à une solution à ce très grave problème?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le député veut-il parler seulement des discussions sur les wagons couverts, ou sur l'ensemble de celles qu'on a tenues avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. Oberle: Je veux parler des wagons couverts qui sont peu nombreux pour répondre aux besoins de l'industrie du bois en Colombie-Britannique.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, les discussions se poursuivent beaucoup moins avec le gouvernement de la Colombie-Britannique qu'avec les Américains. Nos wagons couverts sont aux États-Unis, et le CN et le CP essaient d'en récupérer le plus possible.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUPPRESSION DE LA DÉSIGNATION DE SASKATOON ET DE REGINA COMME RÉGIONS SPÉCIALES

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les villes de Saskatoon et de Regina sont considérées comme des régions spéciales de la Saskatchewan par son ministère, et que cette politique décourage, et empêche presque la croissance industrielle des autres villes de la province, le ministre pourrait-il songer à modifier la politique afin que ces deux villes ne jouissent plus d'un statut particulier et que toutes soient traitées de la même façon?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a déjà discuté longuement d'une question semblable avec le gouvernement de la Saskatchewan. Un groupe de travail étudie d'ailleurs présentement la façon dont on pourrait atteindre les buts énoncés par le député, c'est-à-dire étendre les subventions et autres formes d'aide financière propres à stimuler l'économie, en vertu des programmes du ministère, à une région plus vaste et ce, non seulement en Saskatchewan, mais dans les autres provinces.

Questions orales

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'INTERDICTION DES DÉPÔTS D'ORDURES SUR LES TERRAINS DE LA CCN À COMPTER DE 1974

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que la question de l'élimination des ordures dans la région de la capitale nationale est de plus en plus inquiétante, le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que la Commission de la capitale nationale a avisé les municipalités de la région que les déversements d'ordures seraient interdits sur son territoire à partir de 1974 et, dans l'affirmative, à quelle date exactement?

M. l'Orateur: À l'ordre. Je prendrais simplement une seconde pour préciser qu'il n'est pas dans l'usage de demander à un ministre de confirmer une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Pour gagner du temps nous considérerons que cette question lui a été posée directement.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il me faut prendre note de la question et je répondrai plus tard à l'honorable député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE— DEMANDE DE PROTESTATION DU CANADA À L'ONU

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nos représentants canadiens aux Nations Unies ont-ils entrepris quelque démarche pour protester contre les projets d'essais nucléaires français dans le Sud du Pacifique?

● (1150)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté directement et à maintes reprises au gouvernement français des instances à ce sujet et je suis heureux de signaler que la dernière fois j'ai pu transmettre les vues du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député pour une question supplémentaire et je crois que le député de Gander-Twillingate et celui de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine veulent poser des questions supplémentaires qui font suite aux questions précédentes.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé quelles mesures les représentants canadiens avaient pris au niveau des Nations Unies. Puis-je lui demander en outre si le gouvernement canadien a songé à prendre d'autres mesures à l'échelon international en vue de protester contre les prochains essais nucléaires?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que la position du gouvernement canadien au sujet de ces essais est bien connue et si on avait eu quelque doute à ce sujet, nous avions le plein appui de la Chambre des communes. A mon avis, il n'y a pas de protestation plus vigoureuse.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA LIGNE DE DÉMARCATION ENTRE LE QUÉBEC ET LE LABRADOR—LA PUBLICATION DE CARTES À JOUR

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné qu'il y a deux mois le comité de l'expansion économique régionale a recommandé à l'unanimité que les cartes RDIA soient remplacées par d'autres qui montreraient une ligne de démarcation incontestée entre le Québec et le Labrador, le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il a prises pour faire remplacer les cartes inappropriées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me signaler cette question. Le fait est que la ligne tracée n'indique pas, ou n'est pas censée suggérer qu'il s'agit d'une ligne de démarcation contestée. Il s'agit tout simplement d'une frontière dont la ligne n'a jamais été relevée. Toutefois, j'ai eu des entretiens exhaustifs avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et nous avons l'intention de faire connaître nettement à l'avenir où, au juste, se situe la région qui appartient au Labrador.

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: Étant donné que les cartes publiées par son ministère encore aujourd'hui indiquent que la seule frontière du Canada qui n'ait pas encore fait l'objet d'un relevé ou qui soit contestée, quel que soit le terme approprié, est celle qui sépare le Québec du Labrador, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que dorénavant, cette carte ne sera plus adressée à ceux qui en font la demande et qu'on va s'empresser de dresser des cartes qui soient à jour?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce serait inconvenant et injuste à l'égard de ceux qui demandent ces cartes, d'autant plus que nous en avons des quantités. Au besoin, voici ce que nous allons faire: en attendant que les nouvelles cartes soient imprimées, nous allons annoter celles que nous avons de façon à bien situer ladite frontière.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT PÉTROLIER SUR LE SAINT-LAURENT—CONSIDÉRATION DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES PLUTÔT QUE LES EFFETS DE LA POLLUTION

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au sujet de la décision que le gouvernement devra prendre quant à l'établissement d'un «super» port à Gros-Cacouna, donnera-t-on priorité à la santé économique de la population de cette région plutôt qu'aux effets de la pollution?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous allons donner le poids qu'il convient à cette considération particulière, mais je suis bien certain que personne à la Chambre ne voudrait qu'on fasse abstraction de l'environnement.

[M. Sharp.]

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECONDUCTION DE CERTAINS PROJETS SUR LA CÔTE NORD

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la réponse qu'il me donnait hier indiquant que dans les régions défavorisées les fonctionnaires du ministère réviseraient les projets d'initiatives locales pour en considérer la prolongation, le ministre peut-il assurer la Chambre que les projets animation-loisirs de la Côte Nord seront effectivement réétudiés et approuvés, comme l'ont demandé ses propres fonctionnaires de cette région?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vais examiner ce cas particulier, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, je dois dire encore une fois qu'en règle générale, ce ne sont pas tous les projets, même ceux qui remplissent toutes les conditions, qui seront reconduits. Les projets devront hélas faire l'objet d'une sélection, même dans les régions où le taux de chômage dépasse la moyenne nationale.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Charlevoix . . .

[*Traduction*]

Le député d'Edmonton-Centre invoque le Règlement. J'accorderai ensuite la parole au député de Charlevoix.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je regrette d'invoquer le Règlement. Vendredi dernier, il y a une semaine, j'ai posé une question au premier ministre parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était absent. La voici, comme en fait foi la page 4346 du hansard:

> Comme le ministre des Finances de la Tunisie est venu au Canada pour négocier un emprunt, le premier ministre nous dirait-il si ces démarches sont terminées et, si oui, à combien s'élève le montant de cet emprunt?

Or, la réponse du premier ministre ne semblait pas cadrer exactement, comme en fait foi la même page:

> Je ne suis pas sûr que le député parle du bon pays. Nous venons de discuter de la question d'un emprunt mais—l'Algérie . . . la Tunisie . . . peu importe.

Cela nous importe et je voudrais savoir, et je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut expliquer pourquoi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On amorce un débat sur une question antérieure. Le député a invoqué le Règlement, et je ne crois pas qu'il y ait matière à un rappel au Règlement. Je regrette que 40 minutes seulement soient réservées aux questions orales. Je crois que la parole a été accordée au député pour une question supplémentaire, mais il n'a pas eu l'occasion de la poser. Peut-être que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prendra note de la question et y répondra à un autre moment. La présidence accorde de nouveau la parole au député de Charlevoix, puis au chef de l'opposition, et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le taux de chômage de cette région, et les recommandations faites relativement aux projets, et que deux projets seulement ont été prolongés dans cette région, est-ce que le ministre envisage de prendre au sérieux les demandes de cette région?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prendrai toujours au sérieux les instances de toute région et, naturellement, celles du député également.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DU BILINGUISME—LA DATE DE PUBLICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je devais la poser au premier ministre, mais celui-ci vient de sortir et je suis convaincu que le premier ministre suppléant peut répondre à sa place. Ma question fait suite à une déclaration du président du Conseil du Trésor le 14 décembre après une série de discussions sur ce qu'on a appelé les directives Drury. Une fois les discussions terminées, le conseil devait publier les directives établies pour guider le ministère dans l'appplication des principes. Je demande au premier ministre suppléant pourquoi ces directives n'ont pas été publiées, étant donné surtout l'assurance donnée par le président du Conseil du Trésor le 12 avril que ces directives seraient déposées au moment du débat du projet de résolution du premier ministre sur le bilinguisme.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir répondre à cette question avant de m'être enquis de la situation et des intentions du président du Conseil du Trésor à ce sujet. Nous n'avons certainement rien à cacher dans ce domaine et nous tenons à ce que notre position soit absolument claire pour les fonctionnaires ainsi que pour les députés de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

Bureau de poste

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA DÉTÉRIORATION DU SERVICE POSTAL ET L'EFFET DÉSASTREUX DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX POUR CERTAINES PUBLICATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Que la Chambre regrette la détérioration incroyable du service postal au Canada au cours des six dernières années: y compris la fermeture de bureaux de postes ruraux; la réduction de six à cinq jours du service urbain; l'élan précipité et coûteux vers l'automatisation et l'utilisation d'ordinateurs causant l'insécurité d'emploi et l'affaiblissement du moral parmi les employés—tout ceci en dépit de tarifs postaux nettement accrus qui ont gravement affecté les publications canadiennes de moindre envergure, forçant plusieurs d'entre elles à fermer leurs portes; et exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité antérieure de ce mode de communication d'importance capitale.

—Monsieur l'Orateur, en raison de l'intérêt que beaucoup de députés portent à cette question importante, je me demande si l'on ne pourrait pas convenir de limiter à 15 minutes les discours suivant ceux de la première série?

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, après la Commission d'assurance-chômage, je crois que le ministère le plus sérieusement désorganisé et qui a le plus préoccupé le public ces dernières années est le ministère des Postes. Lorsqu'ils ont appris que ce débat se préparait, les députés voulaient tous prendre la parole, parce qu'ils se sont tous rendu compte que, ces dernières années, ils ont dû consacrer de plus en plus de temps à agir comme intercesseurs afin de démêler les complications, le désordre et l'incertitude se rapportant au service postal au Canada. Comme la motion l'indique, je ferai quelques recommandations positives vers la fin du débat, mais pour commencer je désire indiquer brièvement pourquoi j'estime que le service postal au cours des six dernières années s'est détérioré et a dégénéré si rapidement.

La destruction du ministère des Postes a commencé il y a six ans sous la direction du ministre des Postes d'alors, Eric Kierans, qui maintenant se livre à d'autres activités. Il fut l'un des nombreux ministres des Postes qui eurent à lutter avec ce problème. Il y a eu presque autant de ministres des Postes au cours des six dernières années qu'il y a eu d'années dans cette période. Toutefois, je pense que la détérioration commença lorsque le monsieur dont j'ai déjà parlé entra en fonction.

Nous avons maintenant un nouveau ministre des Postes (M. Ouellet). On lui pose des questions de temps en temps à la Chambre des communes. Il répond généralement que tout cela appartient au passé, que tout va pour le mieux au ministère des Postes et que, en ce qui concerne l'efficacité, nous sommes à l'aurore de temps nouveaux. Il donna cette réponse pas plus tard qu'hier soir à l'ajournement quand le député de Red Deer (M. Towers) donna quelques précisions au ministre. La réponse du ministre fut en partie la suivante:

Je voudrais cependant lui faire remarquer qu'il est un peu injuste de vouloir juger le service postal dans son ensemble, si l'on ne s'arrête qu'à quelques cas isolés.

Bureau de poste

Je voudrais ajouter qu'il ne s'agit pas de cas isolés comme le ministre des Postes l'apprendra en entendant différents députés au cours de ce débat.

Il est vrai qu'il peut probablement arriver que des Canadiens reçoivent à l'occasion leur courrier en retard.

Même le premier ministre (M. Trudeau) le constata le 3 avril lorsqu'il dit que tout le monde savait que la livraison de courrier est lente au Canada.

Mais sur 100 lettres qu'ils reçoivent, s'il y en a une ou deux qui sont en retard, cela ne veut pas dire pour autant que le service postal est mauvais. Cela veut dire que deux fois sur cent, le service postal est en retard.

Le ministre des Postes a été dépeint comme une personne très affable et très efficace. Il espère peut-être brouiller l'organisation permanente du ministère des Postes avec un vernis d'affabilité. Un sourire n'éliminera cependant pas les problèmes profonds inhérents à notre service postal qui fut un jour bon et efficace.

Je vais passer en revue certaines difficultés que tous les députés rencontrent. D'autres orateurs préciseront les points que je soulève. Je voudrais faire remarquer au ministre des Postes qu'il existe de véritables problèmes qui devront être résolus sans délai. A mon avis, la raison de la diminution de l'efficacité du ministère des Postes au cours des dernières années est la manière dont on aborde le problème de la gestion ou celui des connaissances en matière de gestion.

Divers groupes de conseillers du Canada ont fait de nombreuses études et analyses. Tant d'analyses et de rapports sont contradictoires que, j'en suis certain, le ministre des Postes ne sait plus à quel saint se vouer. On a changé pour changer, comme cela est le cas pour la Commission d'assurance-chômage qui essaie maintenant de recoller les morceaux en ouvrant à nouveau des bureaux locaux que l'on avait fermés et en essayant de faire fonctionner la Commission d'assurance-chômage d'une manière plus intelligente et plus efficace.

Ces modifications apportées, histoire de changer quelque chose, ont causé des interruptions dans le travail, des traumatismes et, dans de nombreux cas, elles ont réduit la production. Le ministre des Postes doit se rendre compte qu'il faut faire quelque chose. Nous ne voulons pas changer de ministre des Postes comme nous avons changé de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue de résoudre le problème. Le ministre des Postes doit s'attaquer à ces problèmes de façon positive au lieu de se contenter de sourire et d'assurer avec optimisme que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

On a fait appel à des gestionnaires de l'entreprise privée. Je pense que c'est là une des causes du problème. Avant, le service de la poste fonctionnait sans heurts, avec efficacité. Les gens en étaient très contents. Les facteurs qui rencontraient le public chaque jour étaient souriants. Leur sourire est plus important que celui du ministre des Postes car ils sont en contact avec le public tous les jours. Les facteurs ne sont plus les employés souriants et heureux qu'ils étaient autrefois.

Le ministère des Postes est un service public. Tout a commencé lorsque M. Kierans a décrété qu'il devait s'autofinancer. Je me demande ce qui arriverait si on décrétait la même chose pour Radio-Canada qui constitue une autre forme de communication même si elle n'est pas aussi essentielle que la poste, le moyen de communication qui unit certainement le mieux l'ensemble du pays.

M. Kierans a déclaré que le ministère des Postes devait s'autofinancer. Afin d'y parvenir, il a commencé à fermer les bureaux de poste ruraux avec beaucoup de désinvolture. Sans s'occuper des nombreuses protestations, M. Kierans a poursuivi son objectif en tâchant d'épargner $1,000 ici et là. D'ailleurs, il s'en glorifiait. Il a fermé le bureau de poste de Little Stoning pour faire économiser $1,000 aux contribuables canadiens. Par ailleurs, il parlait des 100 millions prévelés sur les deniers publics qu'il allait dépenser pour construire un système de satellites qui constituerait la réalisation la plus impressionnante des temps modernes dans ce domaine.

M. Kierans ne s'est pas rendu compte que fermer un bureau de poste rural, c'est menacer l'existence même d'une collectivité. C'est là le problème d'une direction qui a perdu contact avec la réalité d'un gouvernement dont le principal rôle est de servir le public. Le bureau de poste est habituellement situé au magasin du coin. Avec la perte de ce revenu additionnel, le magasin ferme ses portes et la ville se désagrège un peu plus. Ce phénomène désastreux d'exode rural vers les villes, qui inquiète actuellement tous les gouvernements, s'accentue avec l'aide et l'encouragement des actes des membres du gouvernement du Canada.

L'étonnant était que M. Kierans, tout en diminuant l'efficacité du service, augmentait les tarifs postaux dans toutes les catégories dans une proportion plutôt alarmante. Il savait que cela aurait des effets néfastes sur les petites publications canadiennes telles les publications paroissiales et professionnelles ainsi que sur la presse hebdomadaire. Des hebdomadaires tels que ceux de la presse ethnique, sont presque dans l'impossibilité de faire face à cette augmentation brutale des tarifs qui, dans certains cas, peut atteindre 1,000 p. 100. Il faut signaler à nouveau que ces publications sont les vraies publications populaires qui créent un sentiment d'unité nationale et d'appartenance du Canada. Nous savons maintenant ce qui s'est produit. Nombre d'entre elles ont disparu entraînant des conséquences extrêmement regrettables.

● (1210)

La solution à toutes ces difficultés devait être la mécanisation et l'automatisation. Notre courrier devait être codé et trié par ordinateurs. Mais les experts gestionnaires ont oublié qu'aucune machine ne peut fonctionner convenablement sans employés qualifiés. Lorsque les Postes ont fixé, pour ce travail, une échelle de salaire inférieure à celle des employés effectuant le tri de la façon habituelle—$2.90 l'heure comparé à $3.64—elle a automatiquement créé une source de mécontentement qui a entraîné une chute regrettable du moral et de l'efficacité des employés. Voilà des défauts qu'on a signalé à maintes reprises. D'après le ministre, ils ont maintenant disparu et des solutions vont être bientôt apportées à tous ces problèmes.

J'aimerais signaler un ou deux incidents récents qui laissent penser que son optimisme n'est qu'apparent et qu'il se trouve en grandes difficultés en matière de plaintes relatives au service postal. Le service postal est toujours irrégulier. L'autre jour la lettre suivante est parue dans le *Journal* d'Edmonton:

J'aimerais attirer l'attention de vos lecteurs sur l'ineptie du nouveau code postal qu'on nous a demandé d'adopter. Je l'ai utilisé récemment pour écrire à un correspondant de Raymond situé à seulement 20 milles. Il a fallu deux mois pour que la lettre lui parvienne via le Japon. Il semble qu'elle ait atterri dans la capitale japonaise parce que le code postal de Raymond est T0K 1Y0. Je me demande si d'autres collectivités éprouvent des problèmes analogues.

La lettre est signée: Ernest Mardon de Lethbridge. D'autres députés parleront du code postal.

La mécanisation, c'est très bien, mais, comme s'en est rendu compte la Commission d'assurance-chômage, l'utilisation d'ordinateurs et la mécanisation peuvent causer des problèmes; à moins d'être bien programmés, ces instruments peuvent apporter plus de confusion que de détente.

Le moral chez les employés du ministère des Postes est encore bas. C'est ce qu'un employé du ministère écrit dans la revue *Communications* de mai 1973. Il est de Saint-Jean, Terre-Neuve, et il dit dans la propre publication du ministère:

Les Postes canadiennes ont revêtu un nouveau visage avec l'introduction de Téléposte, etc. Les employés du ministère peuvent maintenant ressentir une certaine fierté à faire maintenant partie du meilleur ministère des Postes au monde.

Je crois que c'est une citation du discours du ministre des Postes (M. Ouellet). Il poursuit en disant:

Rafraîchissant, non? Il y a un nouveau visage, mais pas seulement sous l'angle du paragraphe précédent. Les employés des Postes ne sont pas rejuvénés mais toujours déprimés et méfiants de la direction.

Les publications continuent de disparaître par suite de l'augmentation presque punitive des tarifs postaux. La plupart du courrier que je reçois ces jours-ci semble se composer de plaintes au sujet des services postaux. Permettez-moi de vous citer, par exemple, un extrait d'une résolution qui m'a été envoyée par la Fraternité des travailleurs de l'entretien de la voie le 26 mai. Voici:

ATTENDU que le journal, la revue ouvrière de notre fraternité et le Canadian *Railwayman,* ainsi que d'autres publications et périodiques ouvriers d'organisations sans but lucratif sont menacés par des augmentations prohibitives de tarifs postaux; et

ATTENDU que les augmentations de tarifs postaux auxquelles nous faisons face, qui sont beaucoup plus élevées que celles s'appliquant aux publications commerciales, détruiraient notre moyen vital de communication avec nos membres par le truchement de publications, qui, contrairement à la presse commerciale, n'ont pas de recettes de publicité et peu d'abonnements de l'extérieur et sont financées entièrement par les cotisations de ses membres . . .

Il y a quelques autres «ATTENDU QUE», puis vient la conclusion . . .

IL EST RÉSOLU que nous poursuivions nos efforts auprès du ministère canadien des Postes chaque fois que l'occasion se présente pour tenter d'obtenir un tarif postal plus équitable pour le *Railwayman* canadien.

Un grand nombre de publications analogues ont aussi été affectées et les associations intéressées ont exprimé leur inquiétude en termes à peu près semblables. Et c'est pourquoi notre parti une fois de plus soulève la question aujourd'hui.

L'augmentation répressive des tarifs postaux de même que la perte d'efficacité des services ont entraîné un ralentissement des affaires. Le 12 février, on a déposé une réponse à une question posée par le député de Southwestern Nova (M. Haliburton). Elle révélait que les recettes provenant du courrier de première, deuxième et troisième classes ont constamment diminué depuis 1967-1968. Comment les recettes peuvent-elles diminuer maintenant compte tenu des augmentations de tarifs que j'ai mentionnées, sinon que le ministère des Postes par suite de ses expériences de gestion malencontreuses, a découragé des clients éventuels.

Si les députés examinaient les pages jaunes de l'annuaire téléphonique de Toronto ils verraient la liste d'au moins 85 services privés de messageries qui concurrencent directement le ministère des Postes dans la livraison de colis et même de lettres. Il n'est pas étonnant que le déficit des Postes continue de s'accroître. Les problèmes de la mécanisation ne sont pas encore résolus et de nouvelles difficultés surgissent du côté des employés, et je voudrais en signaler quelques-unes aujourd'hui. Dernièrement, on m'a signalé que dans la ville de Toronto, on avait mis sur pied un nouveau système modulaire de travail. Si j'en juge par les commentaires que j'ai entendus de certains employés ce n'est pas de nature à affermir le moral et l'efficacité des postiers. Voici ce que disait un de ces employés:

Les chefs de l'unité et les membres de la cellule ont été choisis pour chacun de ces modules. Chaque cellule comprend au moins 20 employés.

Il a ensuite fait allusion à l'ouvrage du professeur Martin Moore intitulé «Methods of Work» où l'auteur décrit le système modulaire comme un système de pression semblable à celui qu'utilisaient les Nazis dans leurs camps de concentration de Dachau, Belsen, etc. Que la direction du ministère des Postes puisse s'imaginer qu'on va augmenter ainsi l'efficacité du travail, cela me dépasse. C'est tout aussi préjudiciable que de fermer arbitrairement des bureaux de poste ruraux, comme le gouvernement l'a fait, au rythme d'environ 2,000 en peu de temps, pour pouvoir épargner un dollar ici ou là.

● (1220)

Le bulletin du 17 avril du Syndicat des postiers du Canada traite de l'inauguration d'un système de modules et voici quelques-uns des griefs qu'on y trouve à ce sujet:

Vous voyez que les cinq niveaux de notre personnel sont réduits à trois. Ce qui est le plus intéressant dans tout cela, c'est que le grade P.O. L7 va être l'équivalent de P.O. L6.

Je pense que ces lettres veulent dire «agent des postes».

Nos meilleurs vœux à APOC, lorsqu'il voudra justifier cela devant ses membres.

On prévoit une vive réaction de la part des employés par suite de la diminution des niveaux d'emplois du personnel. On trouve ensuite l'exposé détaillé que voici dans le bulletin:

Il y a environ 1 an, votre comité d'éducation a publié un article sur la direction aux moyens d'objectifs (M.B.O.). Réduit à sa plus simple expression, cet horrible système fonctionne par l'établissement d'un objectif ou d'une norme et dès que la personne ou le groupe (module (?)) a atteint cet objectif, on en établit un second, plus élevé que le premier. Si vous reliez M.B.O. à une autre des méthodes préférées de la direction—«la responsabilité»—alors les théoriciens de la tour d'ivoire se frottent les mains d'allégresse. Le mot «responsabilité» signifie que chaque niveau de la hiérarchie de surveillance est responsable du travail de ses subordonnés et doit en rendre compte. Autrement dit, chaque surveillant de module est comptable envers la direction du travail de son petit groupe (module) d'employés ou de travailleurs. Le chaînon suivant consiste à mesurer la production. C'est déjà fait! Le système se fonde sur l'évaluation du travail de groupe; il ne s'agit pas de juger du travail d'un individu mais de celui d'un groupe d'employés (module) au cours d'un travail donné. L'unité d'évaluation est la pièce par heure (PPH); elle s'applique dans le cas des magazines, des circulaires, des lettres, etc. . . .

Comment réagir devant tout ceci? La réponse est simple—ne pas réagir! Si vous faites un bon travail quotidien à l'heure actuelle, pourquoi changer votre façon de travailler parce que la direction apporte des modifications? Si vous n'êtes pas considéré comme un travailleur médiocre maintenant, pourquoi changer? Ne vous laissez pas influencer par la méthode dite des équipes (module) qui consiste à opposer un groupe à un autre. N'oubliez pas le travail individuel.

Si le moral était bas parmi les postiers avant cette publication, vous pouvez facilement imaginer, monsieur l'Orateur, comme il va encore baisser devant ce genre d'expérimentation empirique et improvisée sur la vie des postiers qui furent, à une époque, l'un des groupes les meilleurs et les plus enthousiastes de notre pays.

Un autre problème concerne la décentralisation. On se sert des secteurs régionaux pour expérimenter des extravagances au niveau de la gestion, comme le système des modules dont j'ai parlé, et une région s'oppose à une autre. Cela touche également le moral des employés. Comme ils le disent lorsqu'on leur parle, ils ont l'impression de se trouver dans un cirque à trois pistes, sauf que dans ce cas-là il y a quatre pistes et chacune travaille indépendamment des autres, ce qui ne peut manquer d'avoir des répercussions sur le rendement global des postiers.

En outre, on emploie de plus en plus de travailleurs occasionnels. Cela a été révélé par la réponse donnée à une question dont j'ai déjà parlé; le nombre d'employés permanents diminue tandis que le nombre d'occasionnels augmente. La question nº 1544 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* posait les questions suivantes:

1. A la suite de l'établissement du nouveau code postal combien le ministère des Postes prévoit-il économiser?

2. Quels sont les motifs qui justifient cette économie?

3. Combien d'employés du ministère des Postes ont été remplacés par le système automatisé?

La réponse à la première partie fut la suivante:

1. On prévoit que dans les 17 prochaines années (à compter de 1971), les Postes économiseront 134 millions de dollars (escomptés).

Cela me fait penser à la comptabilité de la Commission d'Assurance-chômage lorsqu'elle était déboussolée.

2. Cette économie résultera des changements qui seront apportés aux schémas de l'emploi, ainsi qu'à l'accroissement de l'efficacité au sein du ministère.

Par recrutement dans l'avenir on entend la tendance croissante à engager des occasionnels qui ne seront pas confirmés dans leurs postes et dont il sera facile de se débarrasser en temps opportun. La réponse à la troisième partie était «néant». Mais attendez que l'automation soit appliquée. C'est l'épée de Damocles qui sera suspendue au-dessus des têtes des employés des Postes et qui explique le bas moral, hélas! trop évident.

Un autre point que je devrais souligner, c'est que le ministère des Postes insiste encore pour rentrer dans ses frais. Les prévisions budégtaires de 1973-1974, indiquent que c'est là l'objectif du ministère des Postes:

Fournir des services postaux aux Canadiens à des tarifs raisonnables et selon des normes de service qui répondent à leurs besoins, sans recourir à l'impôt général pour les financer.

On trouve cela à la page 19-6 des prévisions budgétaires.

L'auditeur général intervient, bien entendu, quand un ministère est aussi désorganisé que celui-ci. Dans son rapport il parle des tentatives du ministère des Postes de remédier à son déficit. Il rappelle au ministre des Postes, au paragraphe 176 de son rapport, que la Commission royale sur l'organisation gouvernementale a recommandé que «le Parlement accorde au ministère des Postes une subvention annuelle suffisante pour couvrir les frais engagés par le ministère pour l'acheminement et la distribution du courrier de deuxième classe», et il lui rappelle la recommandation du comité des comptes publics que voici: «le ministère des Postes ou le Parlement trouve immédiatement moyen de compenser la perte subie par le ministère des Postes dans le maniement du courrier de deuxième classe.» Ensuite, il rappelle au ministre des Postes qu'on n'a pas donné suite à ces recommandations. En d'autres termes, on ne reconnaît pas que le ministère des Postes, comme les chemins de fer, les satellites et les autres moyens de communication, sont absolument vitaux pour le bien-être du Canada dans son ensemble.

Son rapport touche également l'incursion du ministre des Postes dans le domaine de l'entreprise privée. A l'alinéa 177, il mentionne le fait qu'en plus d'avoir un service de philatélie et d'autres opérations postales dans plusieurs de ses bureaux, le ministère des Postes, espérant gagner de l'argent honnêtement et combler le déficit provenant de la perte de l'entreprise postale à proprement parler, vend des séries de pièces de monnaie, des cuillères commémoratrices, des gravures, des objets d'artisanat canadien, des cartes postales, etc. C'est presque devenu un magasin à rayons.

L'auditeur général rappelle au ministre des Postes qu'aucune politique n'a été établie à cet égard et qu'aucun système de comptabilité n'existe pour cette source de fonds. Par conséquent, l'auditeur général ne sait si cela a été ou non profitable, mais il affirme douter que la vente d'articles non postaux fasse partie des pouvoirs accordés au ministre des Postes par la loi sur les postes qui se trouve au chapitre P-14 des Statuts révisés du Canada. A son sens, cette question doit être étudiée par le ministère de la Justice. Beaucoup de membres, j'en suis sûr, ont reçu des plaintes de l'entreprise privée au sujet de cette invasion dans leur domaine d'entreprise. Comme l'a dit l'auditeur général, le ministre des Postes agit sans autorisation en essayant désespérément de faire face au déficit de son ministère et, ce faisant, s'attire de plus en plus l'antipathie des Canadiens, que la poste est censée servir et qu'elle a servis efficacement pendant des années jusqu'à ces six dernières années.

Pour mettre fin à ces questions, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je terminerais sur une note optimiste. Je dirais que ce dont nous avons besoin au bureau de poste, pour répondre aux plaintes, c'est d'un bureau des plaintes identique à celui qu'a créé la Commission d'assurance-chômage. Cela permettrait au ministre de rester en contact plus étroit avec le public et les faits dont la population est au courant.

● (1230)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrais sans doute interrompre le député maintenant pour lui signaler ainsi qu'à la Chambre que son temps de parole est expiré. Le député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale: Il me suffit de deux phrases pour conclure mes remarques, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa générosité. Le ministre des Postes devrait tenir des consultations sérieuses avec les employés postaux. Il pourrait ainsi éviter des conflits résultant de l'introduction arbitraire du système modulaire. Cela deviendra sûrement la grande question.

Je félicite les employés du ministère des Postes pour leur tolérance et leur bonne volonté. Ils ont été poussés à bout et s'ils n'avaient pas le sens des responsabilités, nous aurions probablement eu une autre grève postale l'automne dernier en raison de l'attitude arbitraire qu'a manifestée le Conseil du Trésor au cours des négociations. Écoutons les plaintes des employés. Mettons à nouveau le ministère des Postes au service de la population. On n'y arrivera que si le ministre des Postes (M. Ouellet) veut

bien sortir de sa tour d'ivoire, communiquer avec les gens et écouter les députés. Je suis certain qu'il entendra beaucoup parler d'eux aujourd'hui.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la résolution que nous discutons aujourd'hui a été suscitée dans une large mesure par les lacunes et les faiblesses des postes canadiennes. J'ai l'intention de traiter en particulier les problèmes exposés dans la résolution, à savoir «l'insécurité d'emploi et l'affaiblissement du moral parmi les employés». Il est évident que n'importe qui au Canada, et pas seulement les députés, pourrait difficilement ne pas remarquer les difficultés que nous connaissons au ministère des Postes depuis 10 ans. Permettez-moi de vous énumérer très brièvement les problèmes.

En 1965, il y eut une grève sauvage des employés postaux. En 1968, eut lieu une grève légale et en 1970, une grève tournante. La cause de ce problème tient au fait que le gouvernement n'accepte pas la recommandation du président du conseil de médiation. Cette année, nous avons manqué d'avoir une autre grève pour la bonne raison que les membres du conseil de médiation avaient fait trois recommandations suivies d'une autre recommandation du président. Les syndicats ont accepté cette dernière.

Malgré les instances répétées des employés et des députés des divers partis, le gouvernement s'est évertué à mal interpréter la recommandation du président de ce conseil, et ce n'est qu'après avoir compris que les employés allaient déclencher une autre grève qu'il a fait part d'une proposition antérieure du syndicat: demander à nouveau au président du conseil d'expliquer sa recommandation. Cela fait, il devint évident, même pour le gouvernement et son équipe de négociateurs, que l'interprétation de la recommandation du président par le syndicat était exacte et que celle du gouvernement était fausse. C'est comme cela depuis 10 ans.

Pourquoi ces grèves qui sont un signe clair que les employés du ministère des Postes sont mécontents? Je crois que le moral est bas. Personne ne devrait donc s'étonner que cette situation suscite des problèmes dans la livraison du courrier. Je crois que si le moral est si bas, c'est parce que les employés s'aperçoivent qu'ils ne peuvent obtenir satisfaction du ministre ou des fonctionnaires supérieurs du Conseil du Trésor pendant les négociations. Ni le Conseil du Trésor ni les fonctionnaires du ministère n'ont ces six ou huit dernières années fait une seule offre réelle ou généreuse aux employés des Postes. Tout ce qu'on leur a offert, on l'a fait de mauvaise grâce de façon mesquine et parcimonieuse. On n'a rien offert spontanément et c'est pourquoi les employés des Postes, les facteurs et les commis, savent que lorsqu'ils veulent un changement, ils doivent se battre. Je dirais que ce sentiment chez les employés est bien fondé.

Permettez-moi de rendre public ce que ces employés ont reçu après des négociations difficiles avec le gouvernement, deux grèves et la menace de recommencer. Permettez-moi de comparer l'attitude des agents du Conseil du Trésor à l'égard des employés des postes avec leur attitude à l'égard des autres employés qui ne bénéficient pas des avantages de la loi sur les relations de travail de la Fonction publique et de ceux qui n'ont pas droit à la négociation collective. Permettez-moi de comparer la façon dont le Conseil du Trésor traite les agents supérieurs du ministère des Postes et des autres ministères avec la façon presque incestueuse dont il traite ses propres fonctionnaires supérieurs.

En 1968, le salaire moyen des facteurs était de $5,751. En 1972 il était monté à $7,701 ce qui représente une augmentation d'environ $2,000. Le taux de rémunération d'un E.S. 1 c'est-à-dire un économiste débutant, était en 1968 de $8,280. En 1972 il est monté à $15,192, soit une augmentation de presque $6,000 en ces quelques années. L'écart entre le salaire moyen du facteur et celui de l'économiste débutant a augmenté de $1,100 en quatre ans. En 1972 cet écart a atteint $2,353. Pour un ES-4, c'est-à-dire un premier économiste, le taux de traitement était de $12,000. En 1972, il a grimpé à plus de $16,000 ce qui représente une augmentation de plus de $4,000. Comparons maintenant le traitement du facteur avec celui d'un directeur, un SX 1. En 1968, le SX 1 avait un traitement de $13,751 et en 1972 son traitement est monté à $16,777, ce qui représente plus de $3,000 d'augmentation.

● (1240)

Maintenant comparons le traitement d'un facteur et celui d'un sous-ministre adjoint des Postes. En 1968 l'écart entre leurs traitements moyens était de $21,000, et en 1972 il est passé à plus de $28,000. Si nous comparons un commis des Postes et un ES 1 nous voyons que l'écart qui existait entre leurs traitements en 1968 était de $822 et qu'en 1972 il est passé à $2,600. Maintenant comparons le commis des Postes et le ES 4. En 1968 l'écart entre leurs traitements était de $11,700 et en 1972 il atteignait presque $16,000. Maintenant si nous comparons le commis des Postes au SX 1 nous constatons qu'en 1968 l'écart de traitement était de $13,400 et qu'il s'élevait à $16,480 en 1972. Si nous comparons le commis des Postes au SX 4, nous trouvons qu'en 1968 l'écart était de $20,700 et qu'en 1972 il était de $28,486. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le ministre responsable du Conseil du Trésor et ceux qu'ils chargent des négociations ont une échelle de valeurs selon laquelle les riches recevront et les pauvres resteront pauvres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou perdront ce qu'ils ont déjà.

M. Orlikow: Ou, comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre vient de dire, perdront ce qu'ils ont déjà. Examinons un peu le nombre d'employés dans les services opérationnels du gouvernement et le nombre de ceux dans les services administratifs et professionnels. Les chiffres que j'ai proviennent de Statistique Canada. Le nombre de personnes dans les services opérationnels du gouvernement, dont, bien entendu, les postiers, a augmenté, selon Statistique Canada de 0.8 p. 100 entre 1970 et 1972. C'est-à-dire 8/10 de 1 p. 100. Cependant, le nombre d'employés dans les catégories administratives, scientifiques et professionnelles a augmenté de 22½ p. 100 pendant la même période. Quant au nombre de personnes des services administratifs et du service extérieur qui occupent des postes supérieurs, il a augmenté de 20.8 p. 100.

Bureau de poste

Jetons maintenant un coup d'œil sur le Conseil du Trésor que le gouvernement a chargé de négocier avec les employés des Postes. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil est dur lorsqu'il traite avec les postiers. On dirait qu'il veut protéger chaque sou que les Canadiens paient aux postiers et s'assurer qu'il n'y a ni gaspillage ni générosité. Le Conseil du Trésor essaie d'empêcher que les taxes n'augmentent. En janvier 1970, le Conseil du Trésor comptait 443 employés. En janvier 1973, il en avait 590, soit une augmentation d'environ 25 p. 100. En janvier 1970, 185 de ces employés gagnaient au moins $15,000 par année. En janvier 1973, leur traitement s'était élevé à $18,000 par année. Ainsi, tout en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation dont nous sommes tous censés nous préoccuper, 261 personnes de cette catégorie avaient obtenu une augmentation de 50 p. 100. Pour ainsi dire un sur deux des fonctionnaires du Conseil du Trésor touchaient plus de $18,000 par année et un sur six des 104 employés gagnaient au-delà de $25,000 par année.

Vous voyez donc la situation, monsieur l'Orateur. Parce que les employés des Postes sont des militants ils ont des conventions collectives. Ils doivent se montrer durs; ils ont leurs craintes et ils s'engagent dans des négociations prolongées et fréquentes car ils doivent se mettre en grève s'ils veulent obtenir quoi que ce soit. Et les cadres? J'ai déjà signalé le genre d'augmentations qu'ils ont reçues, des augmentations très appréciables, tout à fait injustifiées et complètement inadmissibles. Ces gens ont-ils besoin de recourir aux négociations collectives? Non. Ils ne pourraient pas se salir les mains ainsi. Ils n'ont pas besoin d'y avoir recours. Leur cas fait l'objet d'un traitement différent. Pour eux il y a un comité consultatif qui examine leurs traitements.

Un tel comité est censé consulter l'industrie privée et il recommande une ligne d'action au gouvernement. Le comité consultatif a très bien fait dans le cas des fonctionnaires supérieurs des Postes et d'autres ministères, notamment le Conseil du Trésor. Quels sont les membres du comité consultatif qui disent au gouvernement ce qu'il doit faire? Le premier président du comité a été M. Clyne, un ancien juge en chef de la Colombie-Britannique. Dans le même temps où il occupait cette fonction, il était président du conseil d'administration de McMillan Bloedel, l'une des compagnies les plus considérables de la Colombie-Britannique, sinon de tout le Canada. M. Clyne s'est signalé à l'attention par ses discours dans lesquels il exhorte les gouvernements et les employeurs à surveiller les coûts et à ne pas se montrer trop généreux à l'égard de leurs employés, car si ceux-ci obtiennent de fortes augmentations de salaire, l'inflation s'abattra sur nous et nos prix seront si élevés que nous pourrons pas vendre nos produits sur les marchés du monde.

Il faut dire que lui-même ne s'est pas montré tellement intraitable à l'endroit des fonctionnaires supérieurs du gouvernement du Canada. Quelle est donc la dernière personne à être invitée à faire partie du comité consultatif? C'est M. DeGranpré. Et qui donc est M. DeGranpré, monsieur l'Orateur? Nul autre que le président de Bell Canada.

Des voix: Oh, oh!

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: Lorsque Bell Canada veut hausser les taux que les abonnés de l'Ontario et du Québec devront payer, elle doit demander l'autorisation à la Commission canadienne des transports. Qu'est-ce que cette commission en fait? Je suppose qu'elle envoie cette demande à ses employés pour qu'ils l'étudient et l'analysent. Ses employés supérieurs qui feront la recommandation sont les mêmes qui ont été traités si généreusement par un comité consultatif dont M. DeGrandpré fait partie. Ils doivent, en principe, être impartiaux, protéger les intérêts du public. Pourtant, les augmentations de salaire qu'ils auront d'ici un an ou deux déprendra, dans une grande mesure, de ce que conseillera M. DeGrandpré au gouvernement.

• (1250)

Je pense qu'il y a là conflit d'intérêt. A mon avis, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est immoral et inconvenant que le gouvernement nomme une personne qui a autant d'intérêts que M. DeGrandpré dans les décisions d'un organisme de l'État et qui a son mot à dire sur les traitements et les conditions de travail des fonctionnaires supérieurs.

Au ministre des Postes, je dis que s'il veut améliorer le rôle des Postes, le service et le moral des postiers qui n'a pas, il en conviendra, été très bon ces dernières années, la meilleure chose qu'il pourrait faire serait de retourner auprès de ses collègues du cabinet et d'insister pour que la responsabilité des négociations devant avoir lieu entre les postiers et le ministère soit retirée au Conseil du Trésor qui n'a absolument pas pu faire preuve de justice envers les employés des postes, confiée de nouveau à son ministère. Car, malgré ses défauts dans le passé, qui sont nombreux, mais ce n'est pas le temps d'en parler, il n'est absolument pas possible que son ministère puisse faire un travail aussi complètement insatisfaisant et désastreux que ce qu'ont fait le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et ses fonctionnaires supérieurs au cours des dernières années.

Je dis au ministre—et je le dis sincèrement en lui offrant mes meilleurs vœux—que s'il veut laisser le souvenir d'un bon ministre des Postes, la meilleure chose qu'il peut faire est de reprendre le droit de négocier afin que ses employés puissent être traités équitablement, sincèrement et amicalement, et non de la façon hostile et pitoyable adoptée par le Conseil du Trésor dans la conduite des négociations depuis quelques années.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'étais un peu inquiet; j'avais espéré que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) aurait été un peu plus volubile et aurait continué son discours jusqu'à 1 heure. Je me demande si la Chambre serait d'accord pour que je signale qu'il est 1 heure, afin que je n'aie pas à commencer mes remarques et à y mettre fin aussitôt après.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, il y a un certain temps que la Chambre a eu l'occasion d'étudier en profondeur les services qu'offre à la population le ministère des Postes. C'est pourquoi je suis redevable à l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de nous avoir aujourd'hui procuré l'occasion de le faire.

La motion qu'il nous a présentée contient plusieurs éléments, et il sera assez difficile, au cours d'une brève période de débat, d'approfondir tous les points de la proposition. Cependant, quelques-uns m'intéressent, surtout à cause des problèmes auxquels je me suis moi-même heurté dans ce domaine.

Dans la première partie de la motion, il est dit, et je cite:

Que la Chambre regrette la détérioration incroyable du service postal au Canada au cours des six dernières années . . .

J'ai été à même de constater une détérioration des services dans la vaste circonscription que je représente, celle d'Abitibi, qu'on peut considérer comme circonscription rurale. Nous avons des petites villes de 8,000, 10,000 ou 12,000 habitants, mais il s'y trouve aussi bon nombre de villages, de paroisses rurales, où la distribution du courrier est assez lente, et même en retard parfois.

● (1410)

J'ai à l'esprit quelques exemples que je veux porter de nouveau à l'attention de l'honorable ministre pour bien démontrer jusqu'à quel point des retards presque inexplicables se sont produits et, ici, je ne parlerai que des cas qui se sont produits il n'y a pas longtemps, depuis le début de l'année. On dit que la détérioration du service postal s'est produite au cours des six dernières années; si l'on remonte à un peu plus loin, au moment où le transport du courrier se faisait par les trains du Canadien National, on se souvient qu'on pouvait recevoir en Abitibi, tout au plus 24 heures après, le courrier posté à Québec, à Montréal ou même à Toronto.

C'est pourquoi, aujourd'hui, des gens de ma région, dont plusieurs sont originaires des environs de la ville de Québec, aimeraient recevoir les quotidiens publiés dans cette ville. Mais comme il ne leur est presque plus possible de recevoir à temps ces journaux, ils annulent l'abonnement à ces quotidiens parce que les nouvelles leur parviennent terriblement en retard; ils ne reçoivent les journaux que cinq ou six jours après leur publication, trois ou quatre numéros en même temps. Alors, cela devient presque insupportable.

Monsieur l'Orateur, j'ai à l'esprit quelques exemples de courrier qui a été expédié. J'ai en main une lettre qui a été expédiée de Nipigon, Ontario, le 30 novembre 1972, et qui est arrivée à Authier, en Abitibi, le 7 décembre 1972. C'est tout de même passablement long pour acheminer une lettre affranchie d'un timbre de 8c.; elle n'était pas acheminée par charité. Au même client, un colis a été expédié de Sackville, Nouveau-Brunswick, le 27 novembre, et il n'était pas parvenu à Authier le 7 décembre 1972; ce colis contenait des pièces servant à réparer une fournaise, un poêle à chauffage, et l'on sait qu'en Abitibi, à la fin de novembre et au début de décembre, il est important qu'une fournaise fonctionne comme il faut. Ce retard indu dans la distribution ou le transport du courrier indispose les clients, les contribuables.

Je citerai quelques parties de la lettre que ce contribuable me faisait parvenir à cette occasion-là:

Bureau de poste

M. Laprise . . .

Pour votre information, je répète que le transport du courrier depuis que le CNR l'a abandonné est ni plus ni moins archi pourri en ce qui nous concerne, les gens d'Authier. Je ne m'en prends pas au maître de poste.

Je reçois mon journal, l'Action de Québec, une couple de fois la semaine, etc.

On n'est pas tous millionnaires et on ne peut tous rester dans les villes.

A-t-on encore le droit de rester dans les campagnes de ce grand pays? En pratique, c'est non.

Ce que voulait faire comprendre le signataire de cette lettre, M. Adrien Lambert, d'Authier, c'est que, ces derniers mois, ces dernières années surtout, on a accordé beaucoup plus d'importance au fait de dispenser un service raisonnable à ceux qui habitent la ville, et qu'on a négligé ceux qui habitent les campagnes, ce qui est assez déplaisant pour eux.

J'ai en main une lettre adressée au ministère des Postes le 16 janvier 1973, et je cite:

Monsieur,

Aujourd'hui, le 16 janvier, je reçois un colis que j'attendais depuis au moins trois semaines, et qui a été expédié le 12 décembre.

Je ne peux comprendre un service si mauvais de la part de votre ministère. Ces morceaux étaient très importants et ont causé un tort énorme . . .

Agence agricole La Sarre Enr.

R. Lauzon

Or l'honorable ministre des Postes (M. Ouellet) a étudié ce cas, et il m'a répondu après que je lui eus fait cette plainte.

Voici ce que répondait le ministre, le 29 mars 1973.

Les représentants régionaux du ministère m'informent qu'ils ont mené une enquête, mais qu'ils ne peuvent expliquer le retard de façon précise.

Ils ont mené une enquête, mais cela n'a rien donné, car ils n'ont rien pu trouver.

Sauf pour les envois recommandés, nous ne tenons aucun registre à l'égard du traitement accordé aux objets de correspondance. Il est donc rarement possible de déterminer la cause d'une irrégularité de ce genre. Qui plus est, M. Lauzon a informé le maître de poste de La Sarre que l'emballage du colis en question avait été détruit. Les emballages des objets retardés portent souvent des marques qui peuvent nous indiquer le traitement qu'a reçu l'objet et nous fournir les indices sur la raison du retard.

Il est possible, toutefois, que les conflits de travail qui ont eu lieu aux Postes en décembre 1972 et au début de janvier 1973 en soient une cause.

Alors, on rejette le problème sur les épaules des employés du service postal. C'est assez simple et assez facile, n'est-ce pas?

Je continue à citer la lettre:

Comme vous le savez sûrement, nous avons conclu, il y a environ un mois, un contrat de travail avec les syndicats qui représentent environ 30,000 de nos 45,000 employés. Toutefois, à un certain moment, les négociations étant dans une impasse, la direction et les syndicats durent avoir recours à la conciliation. Malgré tout, quelques travailleurs ayant décidé de faire opposition à cette mesure, il y eut quelques ralentissements et quelques arrêts de travail dans plusieurs centres de desserte postale.

C'est une explication. Nous savons qu'il s'est produit des grèves perlées. Mais il est assez simple, assez facile, tout de même, de rejeter le problème uniquement sur les épaules des employés postaux. Et le ministre continue:

De plus, le temps inclément se mettant de la partie, les services de transport ont subi des retards, . . .

Cela dépend de la température maintenant. Peut-être des ensemencements de nuages ont-ils causé des chutes de

pluie ou de neige inaccoutumées? On ne le dit pas. Mais on cherche à trouver toutes sortes de raisons à part les vraies.

Je citerai un autre cas qui, je pense, ne relève pas ou qui n'est pas dû à la grève perlée ou non perlée, car, à cette époque, il n'y avait pas de grève. Un colis mis à la poste par la société H. Fortier Limitée a été expédié de Montréal le 16 mars 1973 et a été reçu à La Sarre par la Librairie Régent Enregistrée le 3 avril 1973, soit 19 jours après, alors qu'il n'y avait pas de grève.

Monsieur l'Orateur, il est vrai que les distances sont grandes dans des régions éloignées comme l'Abitibi, mais de tels retards ne se produisaient presque pas alors que le transport du courrier s'effectuait par chemin de fer. Mais depuis qu'on fait le transport par camion ou par avion, des retards de ce genre, on en constate presque toutes les semaines, sinon tous les mois.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut apporter une amélioration et j'appelle l'attention du ministre là-dessus afin que les centres ruraux soient desservis avec autant de célérité que les villes. Les contribuables des campagnes paient le même tarif pour le transport du courrier que ceux qui vivent dans les villes. Or, je pense que nous sommes en droit de réclamer les mêmes services.

● (1420)

Dans la deuxième partie de la motion, on se plaint de la fermeture de petits bureaux de poste ruraux. Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que je ne suis pas totalement d'accord sur la motion. Il est vrai que des petits bureaux de poste ont été fermés, mais il faut bien se rendre compte que lorsqu'une paroisse, une agglomération de personnes se forme quelque part, on demande des services postaux et on installe un bureau de poste, avec les services connexes. Mais lorsque cette même paroisse, ou cette même agglomération se vide, on ne peut tout de même pas exiger que le ministère maintienne un bureau de poste en permanence, lorsqu'il n'y a presque plus de familles qui vivent là.

Dans ma région, nous n'avons pas trop à nous plaindre, car en ce qui a trait aux quelques fermetures de bureaux de poste qui ont eu lieu, les services ont été remplacés d'une autre façon, et je pense que les gens reçoivent un certain service qui leur est dû.

Quant à la réduction de la livraison du courrier, surtout dans les centres urbains, de six jours à cinq jours, je pense que cela a posé beaucoup plus de problèmes, parce que certains petits commerces surtout ont eu à en souffrir.

Plus tôt, ce matin, le ministre du Travail (M. Munro), répondant à une question que je lui posais, disait qu'il avait commandé une étude en vue de réduire la semaine de travail à quatre jours, en ce qui a trait aux services de juridiction fédérale.

Monsieur l'Orateur, si, dans un service comme celui des postes, on en vient à appliquer la semaine de quatre jours, il faudra peut-être penser à utiliser deux équipes de travailleurs afin d'accorder un service toute la semaine, ce qui entraînera probablement des déboursés assez considérables. Je ne sais pas si le ministre y a songé, je ne sais pas s'il a consulté le ministre du Travail à cet effet ou si celui-ci l'a consulté comme il a dû consulter les autres ministres, mais, à mon avis, il s'agit d'une question sérieuse à laquelle il faudrait penser, afin que les clients du ministère des Postes ne soient pas désavantagés, quelle que soit la décision que le ministre du Travail prendra à la suite des études qui auront été faites à ce sujet.

J'ai à présenter un autre grief qui, à mon avis, est très important et au sujet duquel j'ai appelé l'attention du ministre l'automne dernier. Je voudrais profiter de l'occasion pour le porter à l'attention de la Chambre.

C'est celui de la livraison par la poste de colis postaux contenant des objets de valeur qui intéressent les voleurs. Au fait, un bijoutier de La Sarre a, le 7 septembre 1972—et ce n'est pas la première fois que cela lui est arrivé—expédié deux colis de bijouterie à Montréal. Les colis ont été expédiés de La Sarre à Rouyn par camion postal pour être ensuite transférés afin d'être transportés de Rouyn à Montréal par avion via Air Canada. A ce sujet, j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre la question nº 189, qui se lit ainsi:

1. A quelle date eut lieu l'envolée 556 d'Air Canada entre Rouyn-Montréal où fut constatée la disparition des sacs postaux?

2. Une enquête a-t-elle été faite et, dans l'affirmative, quelle en fut la durée?

La réponse de la société Air Canada a été donnée à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), et je cite:

Monsieur l'Orateur, en réponse à la question nº 189, la société Air Canada n'a pas eu connaissance de la disparition ou de la perte de sacs postaux du vol 556 entre Rouyn et Montréal. Si on lui fournissait plus de détails, la société Air Canada pourrait mener une enquête plus poussée.

Mais, auparavant,—la réponse citée plus haut a été donnée le 21 février 1973—l'ancien ministre des Postes, M. Côté, aujourd'hui sénateur, me répondait par lettre, et je cite:

Nous avons communiqué par téléphone avec nos représentants régionaux à Montréal, et ces derniers nous informent que l'enquête à ce sujet se poursuit. Les objets recommandés par M. Giasson ont été expédiés de La Sarre à destination de Rouyn par le service routier, puis acheminés sur Montréal par le vol 556. Selon les registres, les envois en question ont bien été reçus à Rouyn, mais ils ne sont pas parvenus à Montréal.

Il y a eu disparition du colis entre Rouyn et Montréal. Puisque le ministère avait communiqué par téléphone avec les représentants régionaux de Montréal, j'imagine qu'on s'était informé auprès de la société Air Canada et, le 21 février, le responsable d'Air Canada dit à la Chambre que la société n'en avait pas eu connaissance. Ou bien la réponse donnée par Air Canada était erronée, ou bien le ministère des Postes n'a pas poussé son enquête assez loin pour déterminer ce qui était arrivé au sac postal en question.

Monsieur l'Orateur, lorsque les colis postaux ou le sac postal contenant ces objets expédiés par courrier recommandé sont parvenus à Rouyn, et qu'ils ont changé de mains, en passant du camion à l'avion, quelqu'un a dû signer pour en assumer la responsabilité. Je pense qu'il serait assez facile de tracer les objets en cause et d'établir qui a signé le dernier pour ces colis, et il serait intéressant de savoir également comment il se fait que des sacs postaux sont volés seulement lorsqu'ils contiennent des objets de valeur, de déterminer qui renseigne ceux qui se chargent de faire disparaître les objets de valeur expédiés par la poste. Tout laisse croire, monsieur l'Orateur,—et c'est là un doute que je crois justifié—que quelqu'un se charge d'avertir d'autres personnes que des objets de valeur sont expédiés et, alors, on se charge de les faire disparaître.

Monsieur l'Orateur, j'ai posé une autre question . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais les vingt minutes qui lui sont allouées sont écoulées. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis redevable à l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de soulever la question des postes aujourd'hui, parce que cela me permet de prononcer à la Chambre mon premier discours en tant que ministre des postes.

J'ai eu l'occasion, à maintes reprises depuis décembre dernier, de parler de problèmes qui ont trait aux Postes, soit en répondant à des questions, à l'occasion de la période des questions orales, soit en intervenant à l'occasion de ce qu'on appelle le «late show». Mais c'est pour moi la première occasion de parler en tant que ministre, et je veux en profiter pour dire combien souvent j'ai eu l'occasion, grâce aux visites que j'ai effectuées à travers le pays, de constater le dévouement et la compétence de tous les employés des Postes à travers le pays. J'ai constaté ce dévouement et cette compétence aussi bien au niveau national que dans les régions du pays où des milliers de Canadiens travaillent, souvent dans des conditions difficiles, pour assurer aux Canadiens le meilleur service postal possible. Et il me fait plaisir de souligner aujourd'hui, à l'occasion de ce premier discours, que dans la plupart des cas, j'ai rencontré et j'ai eu l'occasion de discuter avec des gens qui sont fiers de travailler au ministère des Postes, qui sont malheureux de voir que souvent on critique de façon irréfléchie ou irrationnelle le fonctionnement du ministère des Postes, et de constater que, dans bien des cas, on ne comprend pas la complexité et les difficultés d'un tel service postal.

● (1430)

Monsieur l'Orateur, j'ai lu, comme les autres députés, la motion présentée aujourd'hui par l'honorable député de Brandon-Souris, qui impute au ministère des Postes une telle quantité de péchés, tant par action que par omission, que je n'ai pu faire autrement que de me rappeler le film à succès «Play it again, Sam».

Est-il besoin de dire, monsieur l'Orateur, que la sommation de l'honorable député n'est qu'un autre des lointains échos d'une série de sommations que présente périodiquement, depuis plusieurs années en fait, le ministère des Postes lui-même, car tous ceux qui s'intéressent aux postes canadiennes se rendent compte qu'une institution centenaire comme celle des Postes doit absolument se moderniser. Chaque administration postale du monde doit d'ailleurs faire face aux mêmes problèmes. L'augmentation du volume du courrier, les installations, le système même, qui est tombé en désuétude, l'agitation sociale et les déficits toujours croissants, contribuent à diminuer la qualité du service et à nous attirer les foudres de la critique.

Mais ce qui est important, monsieur l'Orateur, c'est que les Postes canadiennes se sont mises à l'œuvre avec énergie en vue de corriger la situation et font tout en leur pouvoir pour que les Canadiens puissent de nouveau profiter d'un service postal dont ils pourront être fiers à juste titre.

Deux voies, en fait, s'offrent à nous: d'une part, le ministère des Postes peut ne pas apporter de changements fondamentaux à son organisation. Et alors, la qualité du service qu'il offre au public ira en se détériorant, et son déficit annuel atteindra sûrement 500 millions de dollars au début des années 80. D'autre part, le ministère peut se fixer un but qui, bien sûr, ne sera pas facile à atteindre, quel que soit son plan d'action, mais devenir un organisme stable et moderne qui rendra au peuple canadien un service essentiel, et ce, à un prix raisonnable, tout en fournissant des conditions de travail interessantes pour ses employés.

Monsieur l'Orateur, je peux assurer la Chambre que les Postes canadiennes ont opté pour la deuxième solution et qu'elles sont en voie de devenir, malgré les propos de certains députés de l'opposition, un organisme moderne et dynamique. D'ailleurs, la liste des changements prévus à cette fin est aussi importante et impressionnante que longue. Dans son effort en vue de rendre le service postal plus efficace, le ministère s'est penché sur le courrier de première classe, qui représente plus de la moitié des cinq milliards d'envois qui sont manutentionnés chaque année au pays.

Nous avons d'abord instauré un programme de poste garantie qui s'applique au courrier de première classe. L'efficacité de ce service, pour ce qui est de la distribution du courrier le lendemain de sa mise à la poste, a maintenant atteint un chiffre de 95 p. 100, et tout récemment encore, j'ai lu, comme tous les Canadiens ont pu le faire d'ailleurs, dans un journal de fin de semaine, les conclusions d'une enquête indépendante qui avait été menée par un journal canadien, et qui prouvait hors de tout doute l'efficacité du service de poste garantie, laquelle est d'au delà 95 p. 100.

Il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre qu'à partir de lundi prochain ce service de poste garantie comprendra non seulement le service que nous offrons présentement au niveau national et au niveau régional, mais une troisième et dernière catégorie, soit le courrier du rayon local.

C'est donc dire que nous essayons, par ce service de poste garantie, d'assurer à tous les Canadiens, dans une soixantaine de villes du pays, un service dans les 24 heures. Et afin d'appuyer ce service de poste garantie, nous avons établi un programme de surveillance de la qualité du service. Ce programme nous donne des chiffres extrêmement intéressants. En réponse à une question posée par un député de l'Alberta, hier, à la Chambre, j'ai parlé du service dans la province d'Alberta. Puisqu'une motion a été présentée par l'honorable député de Brandon-Souris, de la province du Manitoba . . .

Des voix: Il n'est même pas là.

M. Ouellet: Certains de mes collègues disent que l'honorable député n'est pas à la Chambre. Lorsqu'il a commenté ces remarques, ce matin, l'honorable député de Brandon-Souris nous a dit qu'une multitude de députés de l'autre côté de la Chambre voulaient prendre part à ce débat. Je me dis que si l'efficacité du service postal est proportionnelle au nombre d'abstentions de l'autre côté de la Chambre, je suis convaincu que nous avons un excellent service postal.

Je voulais donc dire, monsieur l'Orateur, que notre service de poste garantie dans la province du Manitoba, que représente l'honorable député de Brandon-Souris qui a présenté cette motion, est le suivant. Pour notre service national, c'est-à-dire pour les lettres qui vont dans l'ensemble du pays, nous avons atteint un niveau d'efficacité, pour la période se terminant le 25 mai—et je demanderais aux députés de bien écouter—de 100 p. 100; en ce qui a trait au service régional, le niveau est de 99 p. 100, et en ce qui a trait au service local, de 98 p. 100.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que le ministère prend une foule de mesures pour améliorer le service. Il est sûr

que ce n'est pas parfait. Il est certain que plusieurs députés pourront ici venir témoigner de centaines de retards de livraison du courrier, mais ce que je demande à chaque député, c'est de constater que sur, disons, une centaine d'envois par la poste, une, deux ou trois lettres sont livrées en retard; cela ne signifie pas que le service postal est mauvais pour autant, puisque dans 97 autres cas, la lettre est parvenue à destination à temps. Et je pense que cela, il faudrait bien que nos honorables amis de l'opposition le constatent.

Je voudrais d'ailleurs dire, monsieur l'Orateur, que le ministère est en train d'élaborer des normes de service au sujet des envois de troisième et de quatrième classes, et je pense bien qu'il faut reconnaître que le ministère des Postes, en ce qui a trait au courrier de troisième et de quatrième classes, ainsi qu'aux colis, pourrait donner une large place à l'amélioration. Nous sommes actuellement à établir de nouvelles normes, de nouvelles techniques, pour améliorer ce service.

D'ailleurs, la Direction générale de la commercialisation du ministère a mis au point un vaste programme de relations avec notre clientèle, afin de résoudre tous ces problèmes de nature postale qui peuvent créer des difficultés au monde des affaires. Et nous travaillons avec beaucoup de dynamisme et d'acharnement pour trouver des solutions, en collaboration avec les maisons d'affaires qui utilisent largement la poste, pour améliorer ce service.

● (1440)

Il est certain que l'on ne peut pas apporter du jour au lendemain des changements substantiels à toute l'organisation postale qui compte plus de 50,000 employés au Canada, et qui a des ramifications dans toutes les parties, dans tous les villages du pays.

Il est encore plus difficile, bien sûr, d'en apporter lorsqu'on doit maintenir un niveau de service adéquat au jour le jour. J'ai admis bien ouvertement, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu des problèmes; il en existe encore, mais je dois ajouter que je suis extrêmement fier de la façon dont la direction et les employés du ministère ont relevé ce défi et travaillent avec acharnement pour régler ces problèmes.

Je voudrais parler brièvement de ce qu'il y a probablement de plus important dans notre programme visant à améliorer le service postal, soit la mécanisation de nos opérations et l'implantation du code postal.

Je pense que tous les Canadiens conviendront que l'implantation du code postal est probablement l'une des plus importantes décisions prises par le ministère des Postes. Je suis convaincu que ce code contribuera largement à améliorer le service postal. Le code a d'ailleurs déjà été implanté dans un très grand nombre de régions du pays. Il est déjà en vigueur au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Ontario et dans une très grande partie du Québec. Il sera mis en application dans la région du Montréal Métropolitain en septembre, dans les provinces de l'Atlantique au début d'octobre et, finalement, en Colombie-Britannique à la fin de l'année, de telle sorte qu'à la fin de l'année 1973, tout le Canada aura été «codifié». Plusieurs personnes nous ont demandé: pourquoi avons-nous besoin d'un code postal? Je pense que le code est l'un des premiers jalons à poser, probablement le plus important, en vue de la réalisation de notre programme de mécanisation.

Le nouveau code est en quelque sorte un nouveau langage que les machines liront, permettant ainsi d'améliorer et d'accélérer le traitement du courrier.

Le volume du courrier s'est accru d'une façon telle au cours des dernières années qu'il nous est maintenant presque impossible de le trier à la main. Le fait que le Canada soit l'un des derniers pays industrialisés à adopter le code postal est de nature à nous aider à avoir un excellent code.

Nous pourrons, bien sûr, bénéficier de l'expérience qui a servi dans d'autres pays—l'Allemagne, les États-Unis, le Japon par exemple—qui ont ce code, et nous pourrons améliorer, justement, le code et le système que ces pays ont mis en application, de telle sorte que non seulement nous aurons un code qui répondra à nos besoins actuels, mais qui pourra aussi répondre à nos besoins jusqu'à la fin de ce siècle.

Nous avons voulu recueillir, en mettant en application ce code postal, l'avis de centaines d'expéditeurs canadiens, les principaux usagers des Postes, pour nous assurer que le code n'allait pas à l'encontre de la bonne marche des affaires au Canada. Ainsi, la plupart des comptes de clients sont répartis logiquement en fonction de la situation géographique. Nous avons donc veillé à introduire ces données dans notre code.

Nous nous sommes également efforcés de maintenir la position relative des chiffres et des lettres, afin de faciliter le traitement par ordinateur et la vérification des listes de diffusion. Quand nous avons conçu notre code, nous avons eu l'impression qu'il satisferait à long terme aux besoins typiquement canadiens.

En combinant ces éléments, nous pouvons obtenir plus de 10 millions de codes. Ceci représente enfin une augmentation au centuple des 100,000 possibilités qu'offre le «ZIP Code» américain. Sur ce point, le système canadien est supérieur au système américain, puisque ce dernier n'a pas la même souplesse que notre code.

Et, justement, le but que nous avons voulu poursuivre en créant ce code canadien était de faciliter le tri mécanique vers les plus petits tronçons de rues résidentielles, vers les boîtes aux lettres à grande capacité, vers les immeubles d'habitations, vers les entreprises commerciales et vers les ministères gouvernementaux.

Nous avons donc ménagé en même temps une large place à la croissance, afin de pouvoir emboîter le pas à l'expansion ahurissante des villes et aux déplacements substantiels de nos populations des campagnes vers les villes.

Monsieur l'Orateur, je peux affirmer que notre programme de mécanisation entre présentement dans sa phase intense de réalisation. L'année dernière, nous avons installé du matériel de tri mécanique à Ottawa; nous procéderons maintenant à l'installation d'un système identique dans 14 autres grands établissements postaux du Canada, de telle sorte que nous pourrons doter toutes les grandes villes du pays d'un équipement moderne pour accélérer d'une façon très nette et très substantielle le tri du courrier, et ce dans le but unique et bien précis d'améliorer la qualité du service des postes.

Dans la motion présentée aujourd'hui, on dit que le système postal a connu une incroyable détérioration, mais on oublie de dire que le ministère des Postes prend actuellement des mesures extrêmement importantes en vue d'améliorer la qualité du service postal.

Monsieur l'Orateur, dans ce programme de codage, de modification, de modernisation et de mécanisation, il ne faut pas oublier que s'inscrit également un investissement encore plus important dans la construction de nouveaux établissements de traitement du courrier. Les nouvelles techniques et le matériel utilisés pour la manutention, le transport et le tri du courrier exigent des locaux spacieux et modernes. Les nouveaux centres que nous construisons répondent à ces critères. C'est dans ces établissements que

l'on traitera le courrier en vrac ainsi que les colis postaux à destination des régions métropolitaines ou expédiés à l'extérieur de celles-ci, et que l'on triera le courrier au moyen des techniques les plus modernes et que l'on s'assurera d'une expédition rapide du courrier aux clients.

Les grands établissements postaux sont en fait aux bureaux de poste ce que les usines sont à un commerce de détail. Toronto et Montréal jouissent déjà de ce que l'on est convenu d'appeler un grand établissement postal. A Mississauga, entre autres, on construit actuellement ce que nous croyons être le plus grand établissement de traitement du courrier centralisé en un seul endroit.

Un autre centre est également en voie de construction sur l'avenue Eastern, à Toronto. Ces deux établissements seront en état de fonctionnement d'ici le milieu de 1974, et avec le nouveau centre de Scarborough, ils pourront traiter tout le courrier à l'intérieur, à destination et en provenance de Toronto.

Nous projetons également la construction d'établissements du même genre à Montréal. Et, je peux le dire, un autre établissement important semblable est en voie de construction à Calgary, où nous projetons de donner à l'Ouest du Canada un service égal à celui que nous donnerons à Toronto et à Montréal.

C'est donc dire que dans ce vaste programme de nouvelles constructions postales, nous voulons nous assurer d'être équipés pour satisfaire non seulement aux besoins actuels, mais aussi à ceux des prochaines années.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est important, lorsqu'on parle de ce programme, de tenir compte du fait que, quels que soient les plans et les programmes établis en vue de la mécanisation sur une très grande échelle, aucun employé permanent du ministère des Postes ne perdra son emploi.

● (1450)

Je veux donc dire à l'honorable député de Brandon-Souris que lorsqu'il prétend que l'automatisation et l'utilisation des ordinateurs entraînent l'insécurité d'emploi, que l'insécurité d'emploi n'existe pas au ministère des Postes, puisque nous avons, dans la convention collective que nous venons de signer avec nos employés, donné la garantie de la sécurité d'emploi et de salaire à tous nos employés permanents.A mon sens, affirmer cela dans une motion est probablement une erreur ou un manque d'information de la part de l'honorable député.

Toutes les décisions que nous prenons au ministère des Postes concernant les conditions de travail, les salaires, les avantages sociaux, les descriptions d'emploi et les sujets connexes, ont des répercussions non seulement sur l'ensemble du ministère des Postes, mais aussi sur tout le secteur public. Avec une main-d'œuvre de 50,000 employés, il ne peut en être autrement.

Le milieu de travail et les jeunes qui entrent sur le marché du travail aujourd'hui sont très différents de ce qu'ils étaient il y a à peine quelques années. Des changements constants et rapides constituent le trait dominant de notre ère technologique, où les recherches en vue d'obtenir une plus grande efficacité et une meilleure production entraînent évidemment l'avènement d'une technique de plus en plus perfectionnée. Il est donc clair, monsieur l'Orateur, que le jeune travailleur estime que la direction tend à rendre les emplois le plus insignifiants, le moins exigeants et le plus ternes possible.

On estime aujourd'hui qu'environ 50 p. 100 des travailleurs ont moins de 30 ans. Autrement dit, le grand écart existant entre l'âge moyen des travailleurs d'aujourd'hui et celui d'il y a seulement quelques années signifie que plus de la moitié de la population active du Canada appartient à une génération qui a, en général, des attitudes et un mode de vie bien différents de ceux qui ont marqué la génération précédente, soit celle qui tient actuellement les rênes de la politique et de l'économie.

C'est là une force avec laquelle il faudra dorénavant compter. J'estime que les dirigeants doivent être sensibles aux besoins et aux aspirations du nouveau travailleur et y adapter leur attitude afin de répondre à ces nouveaux besoins. Le travail doit être revalorisé et l'on doit trouver de meilleurs moyens de communication entre la direction et les employés. Il s'agit là de grands défis que la direction du ministère des Postes devra relever et que la direction de toute entreprise moderne, dans le domaine public ou privé, devra également relever. En tant qu'employeur et en tant que ministère gouvernemental, les Postes veulent jouer—je n'hésite pas à l'affirmer—et joueront dans ce nouveau contexte de relations de travail un rôle de chef de file.

Même s'il est vrai que nous avons de nouvelles obligations à remplir pour satisfaire aux besoins du travailleur, il n'en demeure pas moins vrai que nous devons nous acquitter de notre devoir envers la population du Canada. Les Canadiens comptent sur le ministère des Postes pour obtenir un service rapide, fiable et surtout peu coûteux.

Pour ma part, je ferai mon possible pour assurer un service postal régulier et promouvoir des relations de travail justes et équitables au sein du ministère des Postes. Toutefois, on ne doit pas oublier que le ministère doit faire face aux mêmes problèmes sociaux que les entreprises privées vis-à-vis de leurs travailleurs. Il a les mêmes problèmes à résoudre lorsqu'il faut négocier avec les syndicats. Il est donc irréaliste de s'attendre que le ministère des Postes pourra donner l'assurance inconditionnelle d'un service ininterrompu; pas plus que n'importe quelle autre entreprise peut-il donner cette garantie.

Je crois qu'on peut éviter les conflits de travail et en arriver à des règlements équitables, si la direction et les syndicats s'en tiennent aux quatre lignes directrices suivantes dans leurs négociations, à savoir commencer tôt, ne pas refuser le dialogue, savoir ce qu'on veut et ce qu'on est prêt à aider et, enfin, négocier avec une intention droite.

Je n'ai pas hésité, monsieur l'Orateur, immédiatement après ma nomination comme ministre des Postes, à traverser le pays et visiter, sur leur lieu de travail, des milliers d'employés. J'ai toujours voulu maintenir ce dialogue, et mes conversations en décembre dernier avec les employés des Postes m'ont été extrêmement profitables. Je garde des contacts avec les représentants syndicaux, et c'est toujours dans un esprit de franche coopération que je m'adresse à eux. Tous les honorables députés savent certainement que nous avons signé une nouvelle convention collective de travail, au début de l'année, avec le Conseil des unions des employés des Postes. C'était, monsieur l'Orateur, la première fois qu'une convention était signée sans qu'il y ait une grève nationale. Cette convention nous assure un climat d'entente au cours des deux prochaines années. J'ai déjà déclaré, et je tiens à le répéter, qu'à mon avis, il s'agit d'un contrat avantageux. Cette question maintenant résolue, je suis convaincu que nos employés collaboreront avec nos cadres pour apporter aux Canadiens le service de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.

Je voudrais nier catégoriquement l'affirmation faite ce matin par l'honorable député de Brandon-Souris, à l'effet que le ministère a une politique destinée à favoriser l'aug-

mentation du nombre d'employés casuels. Au contraire, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que le statut des employés casuels doit être changé, et que, loin d'augmenter leur nombre, nous visons à le réduire à son plus strict minimum. D'ailleurs, il me fait plaisir de faire rapport à la Chambre d'un accord qui vient tout juste d'intervenir:

[*Traduction*]

A la suite d'une série de rencontres avec le conseil des Unions des employés des Postes, nous en avons maintenant terminé de nos consultations au sujet de la politique globale à adopter relativement à l'embauche des employés occasionnels du groupe des opérations postales.

Cette politique est la suivante:

Recourir le moins possible aux services d'employés occasionnels. A cette fin, rajuster les effectifs réguliers à temps complet et à temps partiel de façon à maintenir les normes de service en fonction du volume prévu et de l'absentéisme.

Tout en tenant compte de ce qui précède et des dispositions de la convention collective pertinente, et afin de faire face à l'imprévu, ou en l'absence d'un effectif à temps complet ou à temps partiel recourir aux services d'employés occasionnels qui peuvent le mieux satisfaire les besoins.

[*Français*]

Et, monsieur l'Orateur, ceci veut dire que non seulement nous reconnaissons qu'il faut diminuer le nombre d'employés casuels, mais que nous allons prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'y parvenir.

[*Traduction*]

Pour conclure, je voudrais dire que certains de ceux qui considèrent notre déficit trop élevé devraient comprendre qu'il est principalement dû au fait que nous consacrons d'énormes quantités d'argent à de nouvelles installations, à la mécanisation de nos opérations et encore plus à la rémunération de nos employés à des taux plus élevés. Tout ceci nous l'avons fait sans . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre des Postes (M. Ouellet), mais les trente minutes qui lui ont été accordées, conformément à l'article 58(13) du Règlement sont expirées. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il pourra continuer.

Des voix: D'accord.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'autoriser à conclure par quelques brèves remarques.

Nous avons fait ces dépenses importantes sans accroître les tarifs. Il faudrait comprendre qu'au Canada une lettre circule d'un bout à l'autre du pays pour 8c. C'est très bon marché. Si nous comparons ce tarif à ceux d'autres pays, nous constatons que les services postaux canadiens sont relativement peu chers, et beaucoup plus raisonnables que dans maints autres pays industrialisés.

J'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que nous n'avons pas l'intention d'augmenter nos tarifs. Tout au contraire; nous souhaitons que ces tarifs demeurent et nous essaierons d'accroître nos revenus en offrant d'autres services ou en développant ceux qui existent.

[*Français*]

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous allons faire tout notre possible, au cours des prochains mois, pour permettre à notre Direction de la commercialisation d'être plus agressive et de faire l'essai de nouveaux services qui entraîneront de nouveaux revenus et de nouveaux profits. Afin d'équilibrer notre budget, nous demanderons à notre Division de la commercialisation de déployer des efforts supplémentaires pour réaliser de nouvelles recettes, mais, je dois l'avouer en toute sincérité, je ne m'attends pas à ce que le ministère des Postes devienne une entreprise rentable au cours des prochaines années. Je pense que les Postes canadiennes accuseront encore, pendant plusieurs années, un déficit important, surtout en raison de la mécanisation des opérations en cours, et que ce déficit pourra même s'accroître substantiellement dès l'an prochain et davantage l'année suivante.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je désire ajouter que certaines des mesures que nous prenons actuellement auraient dû être prises il y a 10, 15 ou même 20 ans. Si ces transformations s'étaient opérées il y a 10 ou 15 ans, les Postes canadiennes se trouveraient assurément dans une posture bien meilleure, quant à leur finance, et seraient sûrement plus en mesure d'assurer au public canadien le service qu'il attend.

Malgré cela, nous ne ménagerons rien pour améliorer le service, et je suis convaincu que nous réussirons à donner aux Canadiens le service qu'ils attendent et qu'ils méritent.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par féliciter le ministre des Postes (M. Ouellet) pour sa participation à ce débat. J'aimerais ajouter que j'apprécie beaucoup la courtoisie et la collaboration dont il a fait preuve à l'égard des demandes de renseignements que je lui ai adressées de la part de mes commettants. Je regrette d'avoir eu à lui en présenter autant, mais j'ai toujours été très bien accueilli.

J'aimerais également me joindre au ministre pour féliciter les gens de son ministère. Sans doute connaît-il davantage ceux de la haute direction tandis que moi je connais surtout les facteurs et les employés des bureaux de poste locaux, mais en tout cas j'ai toujours été impressionné par la façon dont ils travaillent. A une époque où la technologie prend une place si importante, de nombreux aspects de la vie quotidienne prennent un caractère assez impersonnel et j'ai toujours beaucoup aimé l'attention personnelle que vous accordent les employés du ministère des Postes.

Je désire particulièrement parler au nom de ceux qui donnent tellement à leur gouvernement sans recevoir grand-chose en retour c'est-à-dire les habitants des villes qui représentent la communauté la plus importante de notre société. Ce sont eux les principaux usagers de la poste. A eux seuls, les trois grands centres métropolitains du Canada, Montréal, Toronto et Vancouver, reçoivent chaque jour 14 millions d'objets de correspondance. Montréal et Toronto traitent 80 p. 100 du courrier publicitaire de tout le pays. Quelle est l'opinion des gens des villes au sujet du service postal? Laissez-moi en citer une pour la gouverne du ministre des Postes. Cette personne n'est peut-être pas un expert en la matière, mais elle possède par ailleurs assez de qualités pour que le chef de nos services postaux tienne compte de son jugement. C'est un libéral de Montréal, c'est le premier ministre (M. Trudeau) et il a dit à la Chambre «tout le monde sait que la poste est lente au Canada».

Le premier ministre n'a jamais été plus près de la vérité et sur ce point il pourrait réunir un tel accord qu'il se croirait revenu aux jours alcyoniens de 1968. Maintes et maintes fois, mes mandants sont venus me voir et me demander pourquoi le service postal était inférieur à ce qu'il était autrefois, alors qu'il leur coûte plus cher. Payer plus pour obtenir moins, voilà la politique de ce ministère. Même si le gouvernement cherche à distraire l'opinion publique par des résolutions sur les droits linguistiques, il

va s'apercevoir que les gens se souviendront surtout de cette combinaison incroyable de coûts accrus et de services moindres. Une demande de renseignements me vient d'un homme d'affaires de ma circonscription qui se demande pourquoi le courrier prend quatre ou cinq jours pour couvrir une distance qu'on peut parcourir en deux heures ou deux heures et demie.

Un autre me demande pourquoi le courrier entre Montréal et Toronto prend une semaine à se rendre à destination et pourquoi dans Toronto même, une lettre prend trois jours pour arriver à son destinataire. Une troisième personne s'est plainte de ce qu'il a fallu 17 jours au service par avion pour acheminer une lettre du Royaume-Uni au Canada et un peu moins de deux mois au courrier maritime. On peut se demander si un aviironneur n'aurait pas été plus rapide. Nous reconnaissons tous qu'il a fallu hausser les tarifs postaux, le service postal ne pouvant pas être un îlot de stabilité des prix, parfaitement abrité au milieu de la tourmente d'une mer inflationniste. A cet égard, nous pouvons citer le sous-ministre des Postes, M. J. A. H. Mackay, qui, selon les journaux, aurait déclaré ce qui suit:

> Nous savions que notre service n'était pas à la hauteur, mais nous étions portés à dire que la faute en était aux intempéries et à l'irrégularité du service aérien.
>
> Nous nous sommes aperçu au contraire que le temps y était pour bien peu . . . La grande majorité de nos échecs étaient dus aux défauts de notre système de traitement.

Même le ministre des Postes conviendra de cette logique parce qu'il m'a lui-même écrit que même si le Canada avait eu jadis l'un des meilleurs services postaux du monde, le ministère des Postes sait qu'il doit parcourir un long chemin pour regagner cette position. Je sais que le ministère s'est donné pour tâche de regagner cette place, et je ne mets pas en doute la sincérité de ses efforts; toutefois je mets en doute l'ampleur de ses résultats, même s'il peut citer des enquêtes qui indiquent que 90 p. 100 ou même 97 p. 100 du courrier arrive à temps. Je sais qu'il aime la statistique; tous les ministériels l'aiment. Je me souviens que le premier ministre avait l'habitude de citer des chiffres pour établir qu'il n'y avait pas d'inflation au pays.

Maintenant on nous cite des chiffres pour nous prouver que l'acheminement du courrier n'est pas aussi lent que les gens le prétendent d'un bout à l'autre du pays. Je dirais au ministre des postes qu'il devrait écouter les gens ordinaires plus que les statisticiens. Il pourrait commencer par écouter le premier ministre qui a déclaré que tout le monde sait que le courrier est acheminé lentement au Canada. Il a parlé de la complexité du problème et je conviens qu'il serait stupide de la part de l'opposition de prétendre qu'il pourrait être résolu facilement, mais il serait également stupide de la part du ministre des postes de soutenir qu'il n'y a pas de problème.

La solution ne viendra pas si le gouvernement s'en désintéresse ou préfère traiter l'opposition par le mépris plutôt que collaborer avec ses critiques. Lorsque les frais de ce ministère montent si régulièrement—son déficit au cours de la présente année financière dépassera les 100 millions de dollars—le public a le droit d'exiger que l'efficacité augmente également. Ce déficit représente $20 par foyer et les gens ont le droit d'en avoir pour leur argent. Le ministre peut bien demander: «Dites-nous comment?» Je répondrais que nous pourrions commencer par examiner les recommandations du rapport Samson, Bélair, Riddell et Stead, sur les systèmes de transports postaux. Le ministre a refusé de déposer ce rapport. Quand il s'agit de traiter des affaires du Vietnam le gouvernement pratique une politique de la porte ouverte mais quand il s'agit de

Bureau de poste

s'occuper du Canada, il s'enferme dans le secret. Le rapport a coûté $239,473. Sûrement nous devrions pouvoir le lire. Bien entendu, nous aurons la possibilité de lire au moins des articles le concernant, parce que si on ne peut lire le rapport au parlement, on peut en entendre parler dans la presse.

Des documents semblent disparaître du cabinet pour apparaître dans les journaux. Au dire de ces derniers, il y a un gaspillage d'argent pour les courses en taxi des facteurs, les lignes aériennes font payer trop cher le piètre service qu'elles assurent pour le transport du courrier et la distribution du courrier devrait être confiée par voie de contrats, à des entreprises privées au lieu d'être assurée à grands frais par le ministère. A vrai dire, beaucoup de gens se demandent si les recommandations du rapport ne devraient pas s'insérer davantage dans le programme du ministère.

La libre entreprise est encore assez répandue au pays pour que le gouvernement s'efforce de confier une plus grande partie de ses activités à des entreprises en libre concurrence, obligées d'assurer un service conforme au prix exigé. Il fut un temps où le service postal semblait être, pour le gouvernement, l'entreprise par excellence à administrer, mais le moment est peut-être venu de prendre une résolution suprême, de confier une plus grande partie du travail des postes à des entreprises privées. En tout cas, l'échec actuel du gouvernement ne saurait durer longtemps sans susciter la critique. Il doit réussir ou céder la place à d'autres qui y arriveront. Nous disons au ministre des Postes qu'il doit voir à ce qu'une augmentation des coûts corresponde à un meilleur service ou renoncer à l'administration des postes et céder la place à ceux qui peuvent rendre le service postal efficace.

En vue de l'amélioration du service public, je demande la distribution du courrier à domicile pour les centaines de familles qui déménagent dans le secteur domiciliaire Malvern, à Scarborough. Un fonctionnaire du ministère des postes me dit que ce service doit commencer le 9 juillet. J'exhorte le ministre des Postes à respecter cet engagement. Pour ce qui est de la qualité du service, je voudrais aborder un autre aspect du problème, c'est-à-dire la nécessité d'établir de meilleurs règlements pour les envois publicitaires qui ont augmenté de façon extraordinaire depuis quelques années. Ne pourrait-on prendre des mesures pour prévenir la compilation à tort et à travers de noms pour des listes de distribution? Dès qu'une personne répond à une annonce, il semble qu'elle trouve son nom sur la liste de distribution d'autres compagnies. Outre qu'il s'agit d'une atteinte à la vie privée, cela peut avoir d'autres conséquences.

Ainsi, dans ma circonscription, un enfant de 11 ans a été sollicité par une encyclopédie pornographique, qui se qualifiait clairement de publication pour adultes et ne convenait sûrement pas à l'enfant. Et pourtant, sans qu'il y ait été pour rien, cet enfant a reçu par la poste une brochure à sensation, lascive, et plus émoustillante qu'éducative. Personne, bien sûr, ne veut censurer ce que les adultes choisissent à tort ou à raison de lire, mais on devrait prendre quelques précautions lorsqu'il s'agit d'enfants. Le Parlement va bientôt étudier la nécessité de contrôler la publicité télévisée pendant les émissions réservées aux enfants; il devrait également comprendre qu'il est utile de fixer certaines limites à la publicité envoyée aux enfants par la poste. Sinon, un enfant de 11 ans peut se voir envoyer des revues érotiques qu'il n'a pas demandées et que ses parents ne souhaitent pas qu'il reçoive.

● (1510)

Le règlement actuel ne peut autoriser le ministre des Postes à user de ce droit de contrôle, mais s'il demande les pouvoirs nécessaires, il trouvera, au Parlement et dans le public, une majorité pour l'appuyer. Nous sommes de nos jours très au courant du danger de pollution physique de l'environnement. Nous devons être de plus en plus conscients du danger de pollution morale dans notre environnement psychologique, et le courrier ne devrait certainement pas être un instrument passif de ce genre de pollution morale.

Les députés disent au gouvernement, et ce, également au nom d'un très grand nombre de Canadiens: vous avez tenté une réorganisation du service postal; nous reconnaissons que certains changements sociologiques l'avait rendue nécessaire. Nous demandons maintenant que les résultats prouvent que l'effort et le prix qui furent engagés n'ont pas été vains.

C'est là la mise en demeure du présent débat, monsieur l'Orateur.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre part au débat. Il s'agit cet après-midi de la motion proposée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) au sujet du service postal canadien. Comme le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), j'aimerais féliciter le ministre des Postes (M. Ouellet) de son discours et de la façon dont son ministère a essayé de servir les députés. Je pense que tous les députés qui, comme moi, représentent une région rurale, sont obligés d'avoir énormément de contacts avec les bureaux de poste régionaux, et je voudrais mentionner que je les ai trouvés d'un grand secours dans ma circonscription, surtout celui de North Bay. Les fonctionnaires y sont très consciencieux et méritent d'être loués pour la façon dont ils règlent les problèmes du Nord de l'Ontario.

La motion présentée à la Chambre laisse entendre qu'il s'est produit une détérioration considérable du service des postes. En la lisant au *Feuilleton* ce matin j'ai jeté un coup d'œil sur les lettres qui venaient d'être déposées sur mon bureau et j'ai décidé de mener ma propre enquête pour savoir combien de temps ces lettres avaient mis à me parvenir. J'ai vu que j'avais une lettre de North Bay datée du 7 juin, la date figurait sur la lettre, et non sur l'enveloppe—et je l'ai reçue ici aujourd'hui. De même, une lettre de Gore Bay datée du 6 juin m'est parvenue ici aujourd'hui, soit deux jours plus tard. Une lettre de Sheguiandah, petit bureau de poste éloigné de ma circonscription, datée du 6 juin est arrivée aujourd'hui. Une lettre de Desbarats, Ontario, datée du 7 juin, est arrivée ici le 8. De même, une lettre d'Ottawa datée du 7 juin est arrivée à mon bureau aujourd'hui.

Je suppose que ce n'est pas mal du tout quand les lettres venant d'une distance de plus de 500 milles parviennent à destination en 24 heures. De même, j'ai reçu une lettre de Sault-Sainte-Marie datée du 6 juin qui est arrivée à mon bureau aujourd'hui. Une autre de Bruce Mines dans ma circonscription datée du 5 juin est arrivée à mon bureau hier. Elle avait parcouru une distance de 470 milles. Je pense que c'est tout à fait bien lorsque des lettres expédiées de petites régions éloignées parviennent à la capitale nationale en 1 ou 2 jours. Dire que le système dans son ensemble ne fonctionne pas est une critique injuste et déraisonnable, spécialement à l'égard des postiers qui travaillent si dur.

La motion du député traite encore de nombreux autres aspects de notre service postal. Le député mentionne la

réduction du service urbain qui est passé de 6 jours à 5 jours. Dans ma circonscription, qui est une circonscription rurale, on livre le courrier pendant 6 jours plutôt que pendant 5 jours.

J'ai pris un intérêt tout particulier aux commentaires du député de Scarborough-Est. Il a parlé d'une déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 4 avril et il a laissé entendre que le premier ministre avait déclaré alors sérieusement que tout le monde sait que l'acheminement du courrier au Canada est lent. J'ai donc jeté un coup d'œil au hansard de ce jour et j'ai remarqué que le premier ministre à cette occasion avait lancé une boutade au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et, comme il lui arrive souvent, il s'en est bien tiré.

Des voix: Oh!

M. Dinsdale: C'est affaire d'opinion.

M. Foster: Je crois que le député essayait à ce moment-là d'établir s'il existait des plans pour une élection en juin, car du matériel électoral avait été expédié en avril assez tôt pour une éventuelle élection en juin. Il est évident que le député de Prince-Albert essayait de soutirer des renseignements au premier ministre et que ce dernier a fait cette remarque impromptue d'un ton beaucoup plus blagueur que sérieux.

A mon avis, l'article cité par le député de Scarborough-Est illustre fort bien la situation actuelle. L'article signale comment fonctionne le service postal. Le député a mentionné que l'article donnait une excellente description du processus d'acheminement d'une lettre à partir de Pouch Cove, à Terre-Neuve, jusqu'à Vancouver. La distance totale est 3,244.9 milles, en quelque 34 heures et 10 minutes à une vitesse moyenne de 95 milles à l'heure. L'article mentionne le grand nombre de personnes qui doivent manipuler une même lettre. Il y a la personne au bureau de poste où la lettre est postée, celle qui assure le service entre bureaux de Pouch Cove à St-Jean, le triage qui s'y effectue à destination des diverses régions du pays, le transport par air jusqu'à Vancouver et le triage effectué au bureau de poste principal de Vancouver. L'article mentionne que 31 personnes doivent manipuler la même lettre. Je pense que le titre qui coiffe l'article est également révélateur: «Ce que 31 personnes font pour 8 misérables cents».

A mon avis, il nous est très facile de critiquer le service postal, c'est presque un mode de vie, même si l'on ne compte que deux ou trois lettres sur 100, soit 2 ou 3 p. 100, qui ne sont pas livrées tout à fait à temps; c'est du moins ce que révèle ma mini-enquête sur le courrier arrivé à mon bureau ce matin. La plus grande partie du courrier arrive à temps. Pourtant, il est toujours bien amusant de parler de la lettre qui n'arrive pas. On peut certainement pardonner aux députés de critiquer le service du courrier parce qu'ils entendent seulement parler des lettres qui n'arrivent pas à temps. Avec un grand ensemble d'au moins 100,000 personnes, le passage à un système mécanisé et les grandes distances en cause, distances que connaissent bien ceux d'entre nous qui représentent les grandes circonscriptions rurales, il n'est pas étonnant qu'à l'occasion une lettre se perde.

● (1520)

Dans la motion dont nous sommes saisis, le point dont beaucoup de députés conviennent comme moi-même, est celui qui a trait à la fermeture d'un grand nombre de bureaux de poste—2,000 bureaux de postes ruraux je

crois—en 1969 et 1970. Je le répète, nous qui représentons les circonscriptions rurales, connaissons l'inquiétude que cela suscite chez les habitants des petites collectivités. A un moment donné, la petite collectivité typique avait une église, une école et un magasin. Puis, au cours des dernières années, l'école et l'église ont été fermées pour que, d'une part, on construise de plus grandes écoles centrales et que, d'autre part, les petites paroisses en déclin puissent fusionner. Ensuite, la petite collectivité a perdu son bureau de poste, si bien que le magasin général a dû fermer parce qu'il dépendait en grande partie des affaires que lui valait la présence du bureau de poste dans son établissement.

Avec beaucoup d'autres députés, j'ai durement et longtemps combattu pour conserver beaucoup de bureaux de poste ruraux, agissant en représentant fidèle de nos circonscriptions et essayant d'aider tous les groupes qui les constituaient. A l'occasion pourtant, la perte du bureau de poste rural apportait réellement une amélioration du service, grâce à la création d'un itinéraire rural de livraison à partir d'un centre plus important situé quelques milles plus loin. En conséquence, le courrier des gens était livré à leur porte, ils n'avaient pas à aller le chercher en auto à quatre ou cinq milles de là.

Dans certains petits hameaux, la perte du bureau de poste signifiait qu'ils cessaient d'exister. Il n'y avait plus de cachet postal de l'endroit. Invariablement, il s'agissait d'une collectivité qui n'était pas organisée et il ne restait rien du hameau qui, pour des générations passées, avait constitué une collectivité importante, un endroit qu'ils qualifiaient de «chez eux». Je me rappelle qu'à l'époque de la fermeture des bureaux de postes, beaucoup de délégations de ma circonscription sont venues rencontrer le ministre des Postes d'alors, M. Kierans, afin d'obtenir une amélioration du service des routes rurales. Nous avons obtenu un service de livraison de six jours pour les routes rurales, au lieu de trois ou quatre. C'est là un cas où le nombre de livraisons sur certaines de ces routes a été augmenté alors que dans les villes le nombre de jours de livraison a effectivement été diminué.

Ainsi que je le disais plus tôt, je pense que nous sommes tous d'accord avec cette partie de la motion du député. Il semble suggérer que nous devrions revenir aux méthodes du bon vieux temps, mais quiconque analyse froidement la situation actuelle ne pourra penser un instant à revenir au bon vieux temps étant donné la quantité de courrier qui est actuellement acheminé par le système postal. En 1840, il y a 133 ans, le courrier en provenance d'Angleterre était transporté une fois le mois de Halifax à Québec. A l'arrivée de ce courrier au bureau de poste de Québec, même les comptables se chargeaient du tri. A cette époque, les courriers volumineux étaient l'exception plutôt que la règle. Des méthodes très simples de manutention du courrier pouvaient être utilisées pour ces circonstances temporaires.

Toutefois, en 1973 et pour les années qui suivront et qu'il faut préparer maintenant, d'énormes quantités de courrier arrivent chaque jour. Les tâches ont changé, et le ministère des Postes change lui aussi. L'une des initiatives propre à tirer le meilleur parti possible de l'évolution est le code postal introduit ces dernièes années. L'urbanisation et l'accroissement de la population ont suscité de nouvelles complications. Ainsi, 85 p. 100 de l'ensemble du courrier intéresse nos 15 plus grandes villes au Canada. A elles seules, les villes de Montréal et Toronto accaparent 44 p. 100 du courrier. Chaque jour, au Canada, on expédie quelque 15 millions de lettres et de colis. Dans une année, cela fait 5 milliards d'objets postaux. Si le courrier est trié à la main, une lettre peut être manipulée jusqu'à 21 fois entre la mise à la poste et la livraison. Il est manifeste que le ministère des Postes doit modifier ses façons de procéder s'il veut répondre à tous ces besoins.

M. Stanfield: Comme le gouvernement.

M. Foster: Je dis au chef de l'opposition (M. Stanfield): ne nous énervons pas!

Au cours des quelques dernières décennies nous avons tous vu de très grands changements au Canada. Des progrès techniques, surtout dans le domaine des communications, modifient radicalement et toujours de plus en plus rapidement, notre mode de vie et cette tendance se poursuivra. Aucun organisme, et le ministère des Postes n'est pas différent des autres, ne peut se permettre de ne pas tenir compte des changements techniques, démographiques et sociologiques qui se sont produits. Le ministère des Postes doit se maintenir à la hauteur de l'évolution technique ou il deviendra un anachronisme coûteux et vétuste démodé et dépassé par les besoins des Canadiens. Même si certaines gens peuvent estimer que les services postaux se modernisent trop rapidement, d'importantes tranches de la population ont l'impression qu'ils évoluent trop lentement.

Afin de relever ce défi et d'assurer aux Canadiens un service postal qui réponde aux besoins actuels, le ministère des Postes lance un programme national de codification et de mécanisation. Cet après-midi le ministre des Postes (M. Ouellet) nous a signalé qu'une telle réorganisation assurera, surtout dans nos grands centres, un service de tri du courrier plus efficace et moins coûteux.

D'après une récente estimation, la population du Canada atteindra 26 millions en 1985. La tendance actuelle vers l'urbanisation se maintiendra et 22 des 26 millions de Canadiens habiteront les villes et les grangs centres urbains dans 12 ans d'ici tout au plus. Le Canada n'est pas le seul pays à adopter de nouvelles méthodes de manutention du courrier. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, après avoir prêté l'oreille au présent débat, je peux dire que si certaines mères d'Ottawa ont eu de la difficulté à endormir leur bébé entre 11 heures ce matin et 1 heure cet après-midi, elles auraient pu les apporter à la Chambre des communes. J'ai également été frappé par le fait que nous, Canadiens, avons toujours notre souffre-douleur, en l'occurrence le ministère des Postes. Bien entendu, la difficulté est parfois que nous sommes parfaitement justifiés de nous en prendre au ministère des Postes du Canada.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Vendons-le.

M. Knight: Un député réactionnaire de la Saskatchewan voudrait probablement le vendre à l'entreprise privée. Pour le député de Battleford-Kindersley (M. Horner), l'entreprise privée c'est sacré. Je n'ai jamais entendu quelque chose d'aussi ridicule et stupide. Nous avons établi le service des postes comme un service public, car auparavant c'était une entreprise privée; et maintenant le ministre veut revenir trois ou quatre siècles en arrière.

● (1530)

Dans son discours, le ministre des Postes (M. Ouellet) a montré de l'enthousiasme pour son travail, et pour l'amé-

lioration continue du service postal au Canada. Je l'en félicite. Comme le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), j'espère que le ministre continuera d'essayer de résoudre les problèmes, surtout ceux qui affectent ma circonscription, Assiniboia. Ce qui m'a surpris, c'est le fait qu'il ait parlé d'un niveau d'efficacité de 95 p. 100. J'aimerais qu'on me l'explique. L'efficacité, je pense, pourrait être discutée sous deux chapitres. Tout d'abord, quel est le degré d'efficacité des machines que l'on utilise dans les bureaux de poste comme celui d'Ottawa? Je sais que des difficultés techniques et mécaniques se sont produites dans le tri du courrier au bureau de poste d'Ottawa. J'ai parlé à des postiers, et d'après ce qu'ils m'ont dit, et ceci ils l'ont appris d'autres postiers du Canada, seulement certains types de lettres passent dans la machine. Les lettres qui n'ont pas la dimension voulue perturbent la machine. C'est le résultat de nos investissements de millions de dollars!

Deuxièmement, quel est le degré d'efficacité des nouveaux codes postaux que nous utilisons? A en juger d'après le courrier que je reçois à mon bureau, le nouveau code postal est pratiquement inutile. Le ministre des Postes n'a fourni aucune preuve indiquant qu'il sert à quelque chose. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a indiqué qu'une lettre a abouti à Tokyo parce que le code postal ressemblait au mot: Tokyo. Aussi, il semble que des difficultés aient surgi en ce qui concerne l'utilisation du code postal.

Comme je représente une région rurale et urbaine, je m'intéresse aux bureaux de poste ruraux, et aux services des maîtres de poste ruraux. A plusieurs reprises, j'ai soulevé la question avec le ministre des Postes. Il l'a connaît et il a l'intention, ou en donne l'impression, d'améliorer la situation des maîtres de poste ruraux dans les régions telles que Assiniboia en Saskatchewan. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a démontré combien sont lourds les cadres de la gestion du personnel du ministère des Postes. Les niveaux de traitement de ces gens se sont accrus considérablement entre 1968 et 1972. Il a démontré que le type qui travaille directement avec le public, le facteur qui va de porte en porte, le maître de poste rural, qui traite directement avec ses voisins, n'ont pas bénéficié d'un traitement aussi avantageux que les gens de la direction. Les majorations des traitements aux niveaux inférieurs exprimées en pourcentage ont été moindres que celles des cadres du ministère des Postes.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* plus de 40 questions se rapportant aux traitements et aux majorations de traitement dans les divers ministères. Par exemple, j'ai posé la question suivante au sujet du ministère des Postes: Combien de fonctionnaires à plein temps étaient en fonction au 31 janvier 1970? Combien gagnaient plus de $15,000 par an, par tranche de $1,000 de traitement? Combien de fonctionnaires à plein temps étaient en fonction au 31 janvier 1973? Combien gagnaient plus de $18,000 par an, par tranches de $1,000 de traitement?

On avait posé des questions semblables à tous les autres ministères le 5 mars. Chacun d'eux a répondu. Le ministre de la Justice (M. Lang) est ici aujourd'hui. Il n'y a pas d'erreur à dire, je crois, que le nombre de ses employés qui touchent un traitement supérieur à $18,000, par rapport à ceux qui gagnaient $15,000 en 1970, s'est accru d'environ 40 p. 100. Cependant, les Postes n'ont pas encore répondu à cette question. La réponse m'intéresse comme je m'intéresse à savoir s'il y a un excédent de cadres supérieurs aux Postes. Je soupçonne qu'elles sont envahies par une forte bureaucratie. Par contre, les employés des échelons inférieurs, ceux qui assurent eux-mêmes le service à la population canadienne, n'ont pas reçu de la part du ministère des Postes et du Conseil du Trésor un traitement équitable à bien des égards. Mon collègue de Winnipeg-Nord a bien décrit cette situation en citant des chiffres.

Dans ma circonscription, le bureau de poste local, le bureau de poste rural représente le pivot, ou si vous préférez un rouage du pivot de collectivités telles Dahinda, Scout Lake, Bromhead, McCord et Beaubier, qui sont minimes et dont les populations n'atteignent pas 200 personnes. Les gens dans ces bureaux de poste travaillent 40 heures par semaine à de maigres salaires qui, sous certains rapports, sont inférieurs au minimum vital versé dans certaines provinces. Ils travaillent pour la collectivité où ils résident. Quand ils sont malades ou en vacances et doivent être remplacés par quelqu'un d'autre, il en coûte parfois plus pour engager le remplaçant que le salaire de l'absent.

J'espère qu'on me comprendra bien. Ces gens m'ont écrit à ce sujet. Ils m'ont envoyé des douzaines de lettres, et je suis heureux qu'ils en aient informé leur député, parce que c'est un problème épineux. J'espère que, dans la série actuelle de négociations, le ministère des Postes améliorera les niveaux de salaires et les conditions de travail de nos postiers ruraux. Le ministre des Postes a dit qu'il était au courant de ces problèmes et qu'il les étudierait. Je crois que si le ministère peut en arriver à un juste règlement avec ces gens, ce sera une plume au chapeau du ministre. Les gens travaillant dans les bureaux de poste locaux seront heureux de voir relever leur niveau de salaire de façon appréciable. Je remercie le ministre d'avoir pris le temps de m'écouter et j'attends avec impatience dans les prochains mois de voir ses efforts pour régler ce problème.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais employer le temps mis à ma disposition pour bien faire comprendre au ministre le malheureux sort du maître de poste rural, notamment du maître de poste dit à commission. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement a décidé d'envoyer les gens dans les grandes villes, cela correspond sans doute à ses tendances socialisantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Battleford-Kindersley): Les gens ont un meilleur service dans les grandes villes. Le gouvernement s'efforce de centraliser le service dans des villes comme Saskatoon et Regina. Le ministre de la Justice (M. Lang), qui est chargé de la Commission canadienne du blé, a conféré avec des spécialistes et cherché à persuader les gens qu'ils n'avaient pas besoin d'élévateurs, que la disparition des élévateurs ne nuirait pas aux collectivités. Il tente de faire croire qu'on peut supprimer les voies ferrées, que les gens n'ont pas besoin de chemins de fer. Ma foi, c'est le genre d'attitude que l'on retrouve actuellement au ministère des Postes. Le gouvernement cherche à décourager le maître de poste rural; il espère que les maîtres de poste à commission vont disparaître graduellement. Sans maître de poste, les gens seront privés de service—mais qu'ils aillent au diable. Voilà ce qui semble être la politique du gouvernement libéral.

Un mot au sujet des régions rurales et des populations desservies par les bureaux de poste à commission. Nombreux sont les ruraux qui doivent parcourir une distance de 10 milles pour cueillir leur courrier. Si l'on supprime les

bureaux de poste à commission ou si on incite les maîtres de poste à commission à quitter leur emploi en ne leur payant pas un salaire convenable, si l'on demande aux employés des bureaux de poste ruraux de travailler 10 heures par jour et 6 jours par semaine ou 60 heures par semaine, ils vont quitter leur emploi et les habitants de la région devront alors parcourir une distance de 20 milles ou plus pour prendre leur courrier. Le citadin travaille 36 heures par semaine et disposerait de tout le temps voulu pour aller prendre son courrier, mais il le reçoit à la maison. Voilà le genre d'injustice commise envers nos électeurs des régions rurales. C'est de ces gens qui élèvent des bestiaux et cultivent le blé que dépend en grande partie l'emploi du citadin. Au lieu de leur fournir un service postal acceptable auquel ils ont droit, nous paraissons vouloir en faire des boucs émissaires.

● (1540)

J'ai ici une annonce de la Fonction publique où on demande les services d'un maître de poste à Hoosier. Le traitement est de $1,660 par année. Le bureau de poste doit rester ouvert 24 heures par semaine. D'après mes calculs, cela revient à $1.35 l'heure. En outre, ces 24 heures doivent être réparties sur cinq jours et demi. Combien de citadins accepteraient de travailler cinq jours et demi par semaine pour le prestigieux salaire de $1,660 par année? Je ne pense pas que le gouvernement tient réellement à assurer un service postal dans la région en présentant une telle offre.

Mais il y a pis encore et c'est l'allocation de loyer de $150 par année, soit 40c. par jour. Je ne sais pas combien de députés voudraient voir leur demeure transformée en bureau de poste avec des gens qui vont et viennent 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour 40c. par jour. L'hiver, dans cette région, cette somme ne vous permet même pas de vous rendre au déjeuner tellement la porte ne cesse de s'ouvrir et de se fermer. Le gouvernement s'attend qu'avec 40c. par jour, on puisse fournir une bâtisse, la chauffer, l'éclairer et en assurer l'entretien.

Je voudrais vous donner un exemple typique du traitement qu'on réserve aux gens des petits villages. Un ancien combattant dont la santé a été gâchée durant son service militaire travaille pour les Postes depuis 20 ans. Il a construit une bâtisse qu'il loue au ministère des Postes $1,800 par année. Un jour, on a enquêté sur son travail et on l'a avisé que son bureau de poste n'était pas assez rentable. On l'a muté de la classe 1 au groupe 11. On l'a ensuite informé qu'il devrait désormais fournir lui-même les locaux, mais à cause de l'importance du village, on a bien voulu lui verser $480 par année en loyer.

Ces gens doivent donc fournir les locaux comme condition d'emploi. Je me demande combien d'entreprises ou de citadins s'accommoderaient d'un tel arrangement. Je sais que l'on étudie présentement la possibilité de fournir aux députés une secrétaire et un bureau dans leurs circonscriptions. On estime que cela coûterait $200 par mois pour chaque député, alors que le ministère des Postes n'offre que $480 par année pour louer un bureau de poste. Dans certains cas, il est arrivé que des personnes qui avaient dirigé un bureau de poste pendant 20 ans aient été avisées par lettre que leurs bureaux de poste étant maintenant à commission, leurs salaires seraient bloqués et ils ne pourraient plus bénéficier de l'assurance-maladie ni des autres avantages sociaux dont ils jouissaient depuis des années à titre d'employés du ministère des Postes. Dans de nombreux cas, il s'agissait de familles nombreuses avec des enfants à charge. Leurs bureaux de poste ont été reclassifiés et ils ont dû assumer la responsabilité des locaux alors qu'avec l'inflation leurs frais ne cessent de croître.

Bureau de poste

Dans ses remarques, le ministre a parlé de la sécurité de l'emploi et de traitements plus élevés. Pour qui? Certainement pas pour les régions rurales. Le fait est que l'on semble décourager complètement quiconque ose vivre dans une région rurale et essaie de supporter le fardeau du reste du pays. Je suggère que le ministre envisage sérieusement de verser une indemnité de loyer minimum d'au moins $50 par mois ou de $600 par an pour quiconque assume la responsabilité d'un bureau de poste qui manipule l'argent du gouvernement sans compter le reste. Si le bureau de poste doit louer des locaux à ses employés, il devrait être prêt à payer beaucoup plus que $10 ou $20 par mois. Le traitement devrait être le minimum vital de la province. En Saskatchewan, il est de $1.75 l'heure. La situation actuelle est ridicule. Si le maître de poste embauche quelqu'un pendant qu'il s'absente, il doit payer le salaire minimum de la province, mais le gouvernement fédéral ne lui paiera que $1.35 l'heure ou moins.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, la motion présentement à l'étude porte sur une question qui, depuis longtemps, au fait, depuis les tout débuts de la Confédération, revêt une grande importance dans la vie quotidienne de la population. La poste est l'un des premiers services publics qui fut établi dans les collectivités canadiennes.

Je ne suis aucunement d'accord avec l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui, dans sa motion, prétend que le service postal canadien se détériore depuis six ans. Je ne parlerai pas comme député ministériel, mais comme Canadien qui connaît très bien le ministère des Postes pour y avoir œuvré pendant trois ans.

Monsieur le président, la motion couvre six points de discussion; il serait trop long de toucher à tous les sujets en cause, mais que l'on me permette de faire quelques commentaires sur le programme de fermeture des petits bureaux de poste ruraux.

Ce programme, inauguré en 1965, avait comme région-pilote la Gaspésie, et seulement dans les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure, nous avons fermé au-delà de 80 petits bureaux à commission. Grâce à ce programme, le ministère des Travaux publics a construit, dans la circonscription de Gaspé seulement, 26 petits bureaux . . .

M. Béchard: Et aussi dans Bonaventure.

M. Cyr: . . . et dans Bonaventure, comme le fait remarquer mon collègue, et ce regroupement des bureaux de poste a assuré un service postal très amélioré en Gaspésie.

Avant ce regroupement, le camion postal devait s'arrêter à tous les deux ou trois milles pour livrer le courrier et, depuis 1967, il ne s'arrête plus qu'à tous les 10 ou 20 milles, et le courrier en provenance de Montréal ou de Québec, ou même d'Ottawa, arrive maintenant à destination 15 heures plus tôt que sous l'ancien système.

Au début de l'année, j'ai voulu avoir une idée juste de la situation dans le service postal au Canada, et j'ai adressé deux séries d'envois à 37 maîtres de poste à travers tout le Canada. Les résultats démontrent bien, monsieur le président, que le Canada possède le meilleur service postal au monde.

Des envois à partir du bureau de poste de la Chambre des communes, expédiés à Moncton, Winnipeg, Gaspé, Murdochville, Sept-Îles, Rimouski, Mont-Laurier, Chicoutimi, Rivière-du-Loup et Sudbury ont été livrés en moins de 20 heures, et à certains endroits, en moins de 10 heures.

Cependant, un fait à noter, c'est que la lettre que j'ai adressée au maître de poste de Hull, et postée au bureau de la Chambre des communes, a mis exactement trois jours à traverser la rivière Outaouais.

M. Isabelle: C'est encore la même chose aujourd'hui.

M. Cyr: Cela démontre bien l'excellent service de livraison du courrier au Canada, quoiqu'il y ait place pour une certaine amélioration du service dans les grands centres comme Ottawa, Montréal, Toronto et Winnipeg.

C'est connu, au ministère des Postes, qu'il existe un manque de discipline dans les grands bureaux de poste, et c'est pas facile à régler. En dehors de ces grands centres, le courrier est trié avec plus d'attention, et il semble que les employés des petits bureaux de postes et des centres de service des régions rurales font un meilleur travail que les employés des grands centres urbains.

Une expérience personnelle m'a permis d'établir qu'une lettre expédiée de Gaspé à Sherbrooke subit de trois à quatre jours de retard si elle est acheminée vers le bureau de poste de Montréal pour le tri. Voilà pourquoi, monsieur le président, je recommande au ministre des Postes (M. Ouellet) l'ouverture de centres de distribution à l'extérieur des grands centres, afin de faciliter le tri du courrier en provenance des régions rurales. La méthode d'échantillonnage que j'ai utilisée prouve que les délais dans la livraison du courrier se localisent dans les grands centres seulement.

Pour ce qui est des tarifs postaux nettement accrus, je dois affirmer que le tarif de 8c. pour une lettre expédiée, par exemple de Gaspé à Vancouver, par avion, n'est pas exagéré. Les moyens de transport actuels permettent la livraison d'une lettre de Montréal allant à Vancouver, en huit heures seulement. Je suis émerveillé à l'idée qu'un timbre de 8c. puisse faire parcourir une telle distance à une lettre aussi rapidement, et cela est attribuable à l'établissement d'un service intérieur dit «Tout-par-avion»; le Canada est le premier pays au monde à offrir un tel service à ses usagers.

Aujourd'hui, les postes canadiennes ont tout ce qu'il faut pour fonctionner en accord avec le rythme accéléré de la vie du monde moderne. Alors que, grâce à la technique moderne et à la science qui font disparaître les frontières géographiques de notre pays, nous trouvons au carrefour de notre histoire un ministère et un ministre des Postes qui font face au défi des années 1970. Jamais, au cours de l'histoire des Postes, une si courte période de temps n'a vu l'avènement d'autant d'innovations.

Je suis d'avis que, dans une large mesure le défi que devront relever les Postes à l'avenir se situera dans le domaine de la commercialisation. Les Postes canadiennes doivent offrir des services et des produits qui mériteront l'approbation du client et qui entraîneront des bénéfices pour tous. Il faut traiter avec les clients de façon efficace et leur expliquer comment les Postes entendent satisfaire à leur besoins, lesquels, dans un milieu où la concurrence se resserre sans cesse, deviennent de plus en plus importants. Je sais que le ministre des Postes et le ministère font tout ce qui est possible pour atteindre cet objectif.

Toutes les administrations postales du monde entier font face à des augmentations de prix. Les Postes canadiennes tentent de surmonter ce problème par une planification réaliste, tout en voulant satisfaire aux demandes toujours grandissantes de son personnel.

Il va de soi, monsieur le président, que la modernisation ne peut se faire sans d'importantes mises de fonds. Il faut satisfaire à la demande de nouveaux services des usagers de la poste, mais il faut toujours avoir à l'esprit que l'augmentation de tarif d'un sou pour une lettre de première classe entraîne une protestation générale dans tout le pays.

En terminant mes remarques, je désire féliciter l'honorable ministre des Postes de son bon travail et lui dire que nous l'encourageons à continuer.

● (1550)

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir parler de la motion présentée par mon ami le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Cela me fournit l'occasion de dire au gouvernement que mes commettants en ont assez des mauvaises excuses, de la mauvaise administration et de la mauvaise gestion. Ils veulent, et sont en droit de l'obtenir, le genre de service postal auquel ils étaient accoutumés jusqu'à ce que le gouvernement actuel prenne en main le fonctionnement du ministère des Postes.

A une certaine époque le service postal canadien était l'un des plus efficaces au monde. Cette époque n'est pourtant pas si reculée, mais maintenant notre service postal est si mal administré qu'il est devenu sujet de plaisanteries, de bandes dessinées et qu'il est tourné en ridicule. Il est facile de faire des plaisanteries sur le temps qu'il faut aujourd'hui au Canada pour se faire livrer une lettre, mais ça n'a rien de drôle pour les gens qui comptent sur la poste pour conduire leurs affaires. Ce n'est pas drôle non plus pour ceux qui comptent sur la poste pour communiquer avec leurs amis et les être aimés. Tous, nous payons très cher pour le service postal et s'il y a une bonne raison pour que nous ne puissions pas recevoir un service sûr il est temps qu'on nous la révèle. Il est également temps qu'on nous dise ce que nous devons faire pour obtenir le genre de service que nous obtenions autrefois.

Je suis sûr, quant à moi, que l'exploitation du ministère des Postes pose de sérieux problèmes. Tout le monde sait que nous avons des problèmes—tout le monde sauf le ministre des Postes (M. Ouellet). Il semble se soucier davantage de la possibilité que le parti conservateur pourrait bientôt former le gouvernement que de faire fonctionner le ministère des Postes. Cela n'est toutefois pas nouveau, monsieur l'Orateur. Les trois derniers ministres des Postes avaient des sujets de préoccupation beaucoup plus importants que leurs portefeuilles.

Le ministre des Postes actuel passe son temps à condamner nos liens avec la royauté et à accuser le parti conservateur d'être anti-canadien-français. Si ses remarques permettaient de résoudre les problèmes du ministère des Postes, nous serions bien prêts à les accepter. Cependant, il réussit seulement à nous faire penser à l'ancien ministre des Postes, Eric Kierans, qui a passé son temps à essayer d'assumer le portefeuille des Finances tandis que les Postes se délabraient et perdaient la confiance du public.

Monsieur l'Orateur, les frais réels d'exploitation du ministère des Postes au cours de l'année financière 1970-1971 se sont élevés à $343,837,000. Pour l'année financière 1973-1974, on prévoit qu'ils seront de $573,263,000, soit presque le double de ce que cela coûtait il y a trois ans. Pendant cette période, nos services postaux n'ont cessé de se détériorer. Tous les députés et, en réalité, tous les Canadiens savent bien que les tarifs postaux ont presque doublé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

Le peuple canadien a accepté cette augmentation en tant que frais de service, tout comme il a dû accepter l'augmentation des frais dans tous les autres secteurs d'activité du gouvernement. Mais si les Canadiens acceptent les raisons de l'augmentation des tarifs postaux, ils n'acceptent certainement pas que le ministère des Postes réduise fortement le service.

Malgré cette forte augmentation des tarifs postaux et l'élimination de certains genres de services postaux pour les envois en nombre les Postes font un déficit important tous les ans. La Chambre n'a pas été injustement dure envers le gouvernement ou le ministre des Postes pour n'être pas parvenu à exploiter le ministère sans accuser un gros déficit. Cependant, alors que nous sommes à la fois affublés d'un des services postaux les moins efficaces du monde, nous constatons un grave problème dû au mauvais moral des employés du ministère et nous somme obligés de supporter des arrêts complets de service chaque année parce qu'il y a grave rupture dans les relations employés-employeurs; nous avons dès lors le droit et même le devoir d'exiger des réponses du gouvernement. Et, Monsieur l'Orateur, quand je dis des réponses, il ne s'agit pas d'excuses.

Depuis deux ans, le service postal rural a été sacrifié au profit d'une amélioration du service dans les vastes centres urbains. Or, le service postal des villes ne s'est pas amélioré et le service dans les campagnes reste très mauvais. Les bureaux de poste ruraux ont été fermés au nom de la centralisation. On nous a dit que cela améliorerait le service dans les campagnes. Cela n'a pas été le cas, monsieur l'Orateur. Au contraire, il est plus mauvais que jamais.

● (1600)

Le service postal a une très grande importance pour les gens qui habitent une ferme ou une petite ville, autant d'importance d'ailleurs que pour les Canadiens qui habitent les grandes villes. En fait, monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont vécu dans de petites agglomérations savent que les communications jouent un très grand rôle dans leur vie. Au moment où le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de fermer des centaines de bureaux de poste dans les petites villes et les villages du pays, on a fait remarquer au ministre des Postes que ceux-ci n'étaient pas simplement un endroit où l'on envoyait ou recevait des lettres. Les bureaux de poste, qui se situent souvent dans l'épicerie-bazar, sont des lieux où les gens se retrouvent pour discuter. Dans de nombreuses régions rurales du Canada, les distances entre les villes et les fermes sont si grandes que certains ne peuvent rencontrer leurs voisins régulièrement qu'au bureau de poste.

Je sais que le ministre des Postes pourrait rétorquer qu'il n'est pas là pour procurer des centres sociaux à nos ruraux. Mais, de la même façon, le gouvernement est au pouvoir pour faire la volonté du peuple dont ces ruraux font partie. Ceux-ci ont le droit d'attendre du gouvernement un service postal qui soit facilement accessible et aussi personnel.

On nous a dit que la principale raison, si ce n'est la seule, pour la fermeture des bureaux de poste ruraux était de réduire les coûts afin que le ministère des Postes puisse offrir un meilleur service sans accuser de déficit. Mais le service postal est pire que jamais et le déficit pour l'année financière est plus élevé que jamais. Il ne faut pas s'étonner que les Canadiens, surtout ceux des régions rurales, ne fassent plus confiance au gouvernement.

Le gouvernement est actuellement en conflit avec le syndicat des Postes au sujet de la grande disparité des barèmes de traitements appliqués aux maîtres de poste des différentes régions du pays. Je pense pouvoir dire que ces derniers perdront cette partie comme tant d'autres. Tout ce que le gouvernement a à faire est de fermer le reste des bureaux de poste ruraux et de mettre le reste des maîtres de poste au chômage. De cette façon, il aura non seulement réglé ce différend mais il sera certain que les maîtres de poste ruraux ne lui créeront plus d'ennuis.

Actuellement, dans certaines régions, les habitants sont obligés de parcourir quotidiennement plusieurs milles pour simplement aller voir s'il y a du courrier dans leur boîte ou pour poster une lettre. C'est un des résultats de l'augmentation de l'efficacité obtenue par les nouvelles politiques des Postes. Chaque jour il se produit des cas de lettres parvenant à destination deux jours après avoir été expédiées d'un point situé à 30 minutes de trajet. C'est courant. Fréquemment, il faut deux ou trois jours à des lettres pour parvenir à destination dans la ville d'expédition.

Le gouvernement est actuellement en train d'exécuter un programme coûtant plusieurs millions de dollars en vue d'automatiser le manutention du courrier, mais je crains que nous ne soyons à nouveau à la veille d'un conflit grave entre le ministère des Postes et les syndicats. Comme en tout, le gouvernement a omis de planifier cette importante innovation et j'ai déjà été informé que les syndicats sont mécontents de la progression des négociations au sujet de la classification des emplois et de la sécurité d'emploi. C'est une vieille histoire et bien que nous devrions y être habitués, nous ne devrions certes pas avoir à supporter cette ineptie année après année.

Il est temps que le gouvernement nomme un ministre des Postes qui prenne son travail au sérieux. Nous sommes fatigués de cette politique gouvernementale qui consiste à se servir du portefeuille de ministre des Postes pour récompenser des députés des premiers bancs de leurs bons services ou pour rétrograder des ministres sans les évincer effectivement du cabinet. Il s'agit d'un ministère qui exige un ministre capable de le diriger et de s'y intéresser suffisamment pour lui accorder toute son attention.

Nous avons déjà vu quelle importance le ministre actuel attache au ministère des Postes et à son portefeuille. Il ferait mieux de se mettre à penser et à parler du ministère des Postes au lieu de s'inquiéter de savoir qui va former le prochain gouvernement. Les Canadiens en décideront, monsieur l'Orateur. Je comprends que le ministre s'inquiète de ce que mon parti va former le prochain gouvernement parce que tout montre que cela va arriver dans un avenir très proche. Pourtant, jusque-là, le ministre a des responsabilités qu'il devrait prendre plus au sérieux.

La toute dernière trouvaille qu'a introduite le ministère des Postes est le code postal. On nous a dit que c'était l'un des moyens de retrouver un service postal adéquat. Le nouvel équipement a déjà coûté des millions de dollars et on nous dit maintenant que cela prendra plusieurs années avant qu'il ne fonctionne complètement dans tout le pays. Nous ne savons toujours pas ce que vont nous apporter ces millions de dollars mais nous savons que le service du courrier est encore mauvais et que les Canadiens n'ont aucune raison d'être optimistes en ce qui concerne la possibilité d'avoir une meilleure livraison du courrier.

Il semble que le gouvernement soit déterminé à mesurer tous les ministères selon la même aune, bien que cela se soit prouvé tant et tant de fois inefficace. Dans le cas de la Commission d'assurance-chômage, le gouvernement a institué la même politique de centralisation qu'au ministère des Postes. Le désordre règne à la Commission d'assu-

rance-chômage et l'année dernière, le coût réel du fonctionnement de ce ministère dépassait presque d'un milliard de dollars le déficit prévu.

Dans le cas du ministère des Postes, la centralisation a augmenté les frais et diminué la qualité du service postal. Il aurait mieux valu conserver tous les bureaux de poste qui ont été fermés dans les régions rurales du Canada, au nom de l'efficacité et de l'économie. Le service serait meilleur, beaucoup de maîtres de poste seraient encore employés et les gens seraient bien plus heureux.

La diminution du nombre de jours du service postal par semaine, passé de six à cinq, a été faite dans le même esprit, monsieur l'Orateur—efficacité et économie. L'efficacité est-elle plus grande et les frais moindres? Non, monsieur l'Orateur. Tout ce que nous en avons retiré, c'est un service postal réduit. Une personne raisonnable pourrait penser que même ce gouvernement apprendrait un jour que ses politiques ne marchent pas et qu'il est temps de changer sa conception du fonctionnement des services importants du gouvernement. Cela ne porterait pas atteinte à l'intelligence et à l'intégrité de ceux qui sont chargés de diriger les ministères et services du gouvernement. Bien au contraire. Si le gouvernement montrait, un tant soit peu, qu'il se rend compte qu'il avait pris la mauvaise voie et qu'il veut écouter les bons conseils, il commencerait alors à paraître sérieux. Pourtant, je doute très fort que cela arrive jamais.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous sommes en plein milieu d'un vendredi après-midi. Je suis convaincu que bien que tous les députés s'intéressent et se préoccupent de notre service postal et du rôle qu'il joue pour faciliter les communications entre les Canadiens, les affaires de notre pays ainsi, bien sûr, que notre commerce international, nous sommes également impatients de rejoindre nos circonscriptions et nos électeurs et reprendre le travail en cours. C'est pourquoi je serai bref. A mon avis, il importe qu'un membre du gouvernement prenne la parole pour défendre notre ministère des Postes et l'excellent travail qu'il a réalisé, en particulier au cours des dernières années.

A mon avis, la motion aborde quatre ou cinq points particuliers. Elle dit qu'il y a eu une détérioration du service postal depuis six ans. Elle mentionne également la fermeture de bureaux de poste ruraux, et je suis certain que cela préoccupe tous les députés de voir leurs électeurs perdre certains services. La motion parle de la réduction de six à cinq jours du service urbain et dit que l'élan vers l'automatisation constitue une menace pour le moral et la sécurité d'emploi des employés. Elle souligne ensuite que les tarifs postaux ont augmenté, au détriment du service postal et du public. J'aimerais aborder ces différents points l'un après l'autre.

● (1610)

A propos de la diminution des bureaux de postes ruraux, je dois tout d'abord avouer en toute sincérité que j'ai fort peu d'expérience personnelle en la matière, mais la critique qui figure dans cette motion me rappelle un ou deux faits. Tout en refusant toujours de reconnaître qu'il s'agit d'une raison suffisante pour réduire un service essentiel à la population, quel que soit le nombre en cause, je crois qu'il y a eu diminution de la population rurale et accroissement considérable de la population urbaine. Dans une certaine mesure, tant qu'un bon service de base est fourni dans les régions rurales, lorsqu'il s'agit d'économie et de gouvernement, compte tenu du fait que tout service offert par le gouvernement est acquitté par les contribuables, il faut comprendre qu'en réalité, certaines réductions rurales sont justifiées pourvu que la norme de base soit respectée. Nous avons de meilleures routes, de meilleurs moyens de transport pour circuler dans nos régions rurales. De plus, le service au bureau de poste où un citoyen présente des lettres ou des colis à expédier, a, certes, été amélioré considérablement sous tous les rapports ces dernières années.

Compte tenu de tous ces faits et de la nécessité pour le gouvernement de surveiller l'économie dans tous les domaines, je n'ai pas encore entendu d'argument qui puisse primer l'importance de la nécessité de réduire certains services lorsqu'on a de bonnes raisons de le faire. Il est très facile de se lever à la Chambre, comme cela arrive de temps à autre à la période des questions à propos des Postes et des services postaux et de demander au ministre s'il peut expliquer pourquoi telle et telle lettre envoyée à telle et telle date n'est parvenue à destination que trois semaines et demie plus tard. Il n'y a aucun autre service qui serve aussi souvent de bouc émissaire que les Postes, la Compagnie de Téléphone Bell ou le ministère de l'Impôt sur le revenu. Ce sont des souffre-douleur toujours disponibles car, de fait, ils sont essentiels aux communications et à l'exécution des fonctions du gouvernement lorsqu'il s'agit du ministère de l'Impôt sur le revenu. Ils sont tous interdépendants puisqu'ils permettent aux Canadiens de communiquer entre eux et aux secteurs commerciaux de fonctionner, mais ils sont aussi des cibles faciles.

Depuis les cinq ou six mois que je représente à la Chambre la circonscription de York-Ouest, j'ai reçu moins d'une douzaine de plaintes au sujet du service postal, en dépit du fait que ma circonscription soit l'une des plus grosses du Canada et qu'elle compte 140,000 habitants. J'ai traité toutes les plaintes que j'ai reçues avec franchise, car aucune méthode ne saurait être absolument parfaite.

Les lettres que j'ai adressées au ministre des Postes (M. Ouellet) doivent lui être parvenues sans retard, car il m'a toujours répondu rapidement, soit qu'il s'agissait de la demande d'une personne âgée désireuse d'obtenir l'installation d'une boîte aux lettres à proximité de chez elle, de savoir pourquoi on l'avait déplacée ou, encore, pourquoi le courrier était toujours livré dans le mauvais secteur. J'ai obtenu une réponse rapide non seulement du ministre des Postes, mais également du bureau de poste local à qui j'avais adressé une demande de renseignements. Cette réponse, à la fois sensée et imprégnée du souci de collaborer, m'est parvenue rapidement. Cela démontre à mes yeux non seulement le désir de collaborer du ministère des Postes, mais également celui de bien faire fonctionner le service postal.

Il y a plusieurs autres endroits que je pourrais citer à titre d'exemple de la difficulté qu'il y a d'avoir un service pleinement efficace là où il y a des humains. Je suis persuadé que si je demandais aux députés s'ils ont placé des commandes par catalogue auprès d'un grand magasin, s'ils ont fait affaire avec une société offrant des cartes de crédit, s'ils ont vérifié leurs notes d'épicerie après leurs emplettes hebdomadaires, à la recherche d'erreurs, ils me diraient qu'il y a bien sûr toujours des erreurs patentes. C'est une chose qu'il nous faut toujours surveiller; nous devons toujours être sur nos gardes et exiger un service postal réceptif, même si, pour avoir connu la fréquence des frustrations dans le monde des affaires et commercé par courrier avec des maisons comme Eaton, je me rends compte qu'il y a aussi des erreurs dans le secteur privé.

Il y a des défauts, mais la question est de savoir si on va les corriger?

Lorsque nous examinons cette motion et les accusations au sujet de la dégradation des services survenue aux postes au cours des six dernières années nous pensons aux complications et aux problèmes de la technique moderne, à la rapidité du progrès et au point où nous en sommes au XX[e] siècle. Changement ne veut pas dire désordre; cela veut dire un bouleversement extraordinaire. Cela veut dire aussi que les gens doivent pouvoir s'adapter. Je pense que le XX[e] siècle est synonyme de changement. Le «Choc du futur» décrit certainement très bien les terribles complications que le progrès entraîne.

Je déduis de cette motion qu'on nous propose de refuser l'automatisation, de refuser ce genre de progrès et de revenir au bon vieux temps; mais le bon vieux temps n'était pas bon du tout. Les services postaux étaient mauvais, pas aussi bons qu'aujourd'hui. Pouvez-vous imaginer que l'on dise: «Restons-en au même point»? Dire qu'au Canada, nous devrions en rester au petit bureau familial, où les gens peuvent venir bavarder, où il n'y a pas d'automatisation, c'est un argument qui n'est ni direct ni acceptable. Ce serait refuser de reconnaître tous les problèmes auxquels nous faisons face en tant que gouvernement aujourd'hui. Pouvez-vous imaginer ce qui arriverait si cette attitude était un jour adoptée, comme le propose, semble-t-il, l'opposition officielle? Pouvez-vous imaginer la situation terrible dans laquelle se trouveraient les bureaux de poste dans une décennie? Nous ne pourrions tout simplement pas répondre aux exigences de l'entreprise moderne.

Nous devons être sensibilisés au problème et nous rendre compte aujourd'hui qu'il faut faire des changements même s'ils nous dérangent. Si nous ne le faisons pas, nous refusons la possibilité de régler la situation de demain, car je ne puis imaginer quels progrès technologiques demain nous apportera en fait de changements qui amélioreront la situation et qui aideront les gens, tout en nous confrontant à des problèmes touchant le nombre d'employés et d'autres services particuliers. En ce qui concerne le problème de la diminution des services postaux de six à cinq jours, je pense que tous, des deux côtés de la Chambre, ont vu prendre la décision à regret. Le service a été réduit et lorsqu'on vient chercher son courrier à un certain moment, comme le font toutes les ménagères, on a toujours tendance, quelle que soit la qualité du service, à se plaindre et à accuser les postes de ne pas fournir le service auquel on est habitué.

Je sais que des gens ont été mécontents de ne plus pouvoir aller chercher leur courrier le samedi. Il y a eu diminution du service. Des charges de travail grandissantes ont fait surgir des problèmes, quand un tas de lettres d'affaires arrivées en masse au bureau de poste en fin de semaine grossissaient le volume du courrier du lundi. J'aimerais aussi que le restaurant parlementaire ouvre à cinq heures tous les jours. J'aimerais que ma secrétaire soit à ma disposition le soir lorsque je suis ici et que je veux aller travailler en vitesse à mon bureau. Toutefois, il nous faut être directs et réalistes.

Nous discutons d'économique et nous dicutons d'une société moderne. Nous discutons de changements qui doivent être faits même si nous faisons toujours à regret les changements qui peuvent entraîner une réduction des services dont nous profitons. Lorsqu'il est économiquement plus logique de réduire un service, de le rendre plus efficace et de diminuer la longueur de la période de travail, dans ce cas c'est assumer nos responsabilités gouvernementales de prise des décisions qui sont dans le meilleur intérêt de la population et qui sont les plus économiquement saines que de le faire, surtout de nos jours où les dépenses du gouvernement grimpent rapidement.

Lorsqu'il est question de hausse des tarifs postaux, nous revenons plusieurs années en arrière, à l'époque où M. Kierans, auquel a fait allusion je crois tout à l'heure le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), était député à la Chambre. Il est vrai que les coûts ont considérablement augmenté; toutefois, un des plus grands problèmes que j'aie à l'heure actuelle, et je suis certain que d'autres députés l'ont également, est d'essayer de faire comprendre à mes commettants comment sont réparties les responsabilités et où va l'argent qu'ils paient en impôts. Je me trouve devant le problème confus de déterminer avec exactitude où l'argent est allé pour pouvoir dire s'il est bien ou mal dépensé.

Au ministère des Postes, nous ne touchons pas des recettes additionnelles en demandant tant pour les timbres en sorte que nous pouvons transporter cet argent dans un autre ministère. En réalité, même si les tarifs postaux ont augmenté, il reste que le coût total n'est pas absorbé ou acquitté par les recettes provenant de la vente des timbres ou de la livraison du courrier. Une partie encore importante des fonds provient des recettes fiscales. Bien sûr, c'est ainsi que doit se comporter le gouvernement. C'est important pour moi de constater que plus nous pouvons préciser à l'intention des contribuables où leurs dollars sont dépensés, pour qu'ils puissent décider si cela en vaut ou non la peine, meilleure est notre position.

Je le répète, c'est bien facile d'élever la voix pour attaquer Bell Canada à cause d'un ennui au sujet d'un appel, ou d'attaquer le service de l'impôt sur le revenu parce que ce n'est pas un service agréable, ou d'attaquer les Postes parce que vous avez expédié du courrier pendant des années sans aucun ennui, mais qu'un bon jour une lettre adressée à la tante n'est pas arrivée à temps; mais les tarifs ont été augmentés pour aider à équilibrer les frais actuels de ce service. Personne n'est assez naïf pour s'imaginer un instant que les coûts n'ont pas augmenté partout et les coûts de ce genre de service ont augmenté eux aussi.

Le ministère des Postes a encore beaucoup besoin de personnel. Il a un grand nombre d'employés qui ont demandé de meilleurs traitements et le gouvernement a jugé qu'il lui fallait les relever, ce qui a haussé les coûts. Le coût du transport a grimpé rapidement et il est certain qu'il faut en tenir compte et que le prix du service doit s'en ressentir. Je pense qu'il est ridicule de prétendre que les services ne coûtent pas cher. Je crois que ces nouveaux tarifs postaux reflètent dans une certaine mesure cet accroissement des frais, et je pense que l'on a tort de dire au public qu'il n'aura pas à payer plus s'il ne paie pas plus de droits d'affranchissement. Il faudra qu'il paie. S'il paie en partie sous forme de timbres, ce sera au moins ceux qui utilisent les services qui paieront l'augmentation des frais.

Ces six dernières années, quand je travaillais pour les media et que je recevais beaucoup de courrier, et que j'en envoyais également beaucoup, et maintenant que j'ai à me renseigner et à renseigner les autres rapidement, pour essayer de régler certains problèmes, je me rends compte que nous avons certainement l'un des systèmes postaux les plus efficaces du monde.

● (1620)

Si nous voulons rester à la hauteur, nous devons innover. Les Postes ont beaucoup innové. Elles ont essayé de se maintenir, de restructurer, de regrouper et de ne pas entreprendre quelque chose sans aller jusqu'au bout pendant les mois, les années, que durent certains programmes.

Elles ont dit qu'elles devaient progresser raisonnablement et rapidement et faire des ajustements. Je pense aux deux dernières années—j'ai connu cela comme un journaliste suivant certaines confrontations très graves comme les grèves d'employés des postes qui ont eu lieu il y a cinq, six ou sept ans, surtout à Toronto—la direction et les employés ont multiplié les consultations et les relations sont devenues plus raisonnables.

Le gouvernement a surveillé de près ce ministère, se rendant compte qu'il faut être raisonnable et que beaucoup d'employés non qualifiés craignent l'innovation et les techniques nouvelles. Le gouvernement se rend compte qu'il doit résoudre le cas de ces personnes, qu'il doit comprendre la situation, qu'il doit s'en occuper et leur donner un salaire convenable.

Je pense que les initiatives du ministre depuis qu'il a pris ce portefeuille montrent bien ce qu'il a fait en tant que représentant du gouvernement actuel. Je sais qu'il a parcouru le pays en s'adressant à la direction et aussi aux postiers. Je ne pense vraiment pas que je puisse accepter ce que le représentant de Victoria-Haliburton a dit il y a quelques instants, au sujet de l'intérêt du ministre pour d'autres affaires. Le député a attaqué le ministère en disant que c'était un endroit où l'on pouvait recaser un dégommé du cabinet qui pouvait être offert à titre de compensation. Ce n'est pas ainsi que nous envisageons le ministère. Le député peut avoir des soupçons. Je suis surpris qu'il ait cette idée à l'esprit.

Un des moyens de communication les plus importants du pays est assuré avec un sens profond des responsabilités et le dossier du ministre prouve son intérêt véritable et sa compréhension envers la population. Nous avons vu l'ampleur des consultations actuelles. Nous avons été témoins de réelles innovations et de l'intérêt manifesté par le ministre à la fois pour la direction et les employés. Nous avons connu l'introduction de nouvelles méthodes et la création de nouveaux centres. Nous avons même vu le lancement de timbres pour faire connaître le Canada. Je ne considère pas cela comme une menace pour la monarchie, pourtant, personne n'a d'origines plus britanniques que moi. Je suis très fier de notre patrimoine et de notre pays. A mon avis, il est temps que nous le reconnaissions.

Ce qui est réellement exigé d'un gouvernement moderne, c'est de régler les choses rapidement. Nous n'avons pas le temps de prendre du recul ni de réfléchir longuement. Nous n'avons pas toujours le temps d'essayer quelque chose pendant une année avant de l'appliquer. Nous devons agir rapidement. Je ne pense pas que quiconque prenant, de nos jours, la responsabilité de gouverner oserait dire que nous pouvons le faire parfaitement ou que nous pouvons être certains de le faire bien. Je pense, cependant, que nous pouvons dire que nous voulons aller dans cette voie, que nous allons essayer et que nous réparerons nos erreurs lorsque nous en ferons.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre une longue justification libérale pleine de paradoxes. Le député de York-Ouest (M. Fleming) a dit qu'il était facile de démolir quelque chose et je suis d'accord. Il semble qu'il ait passé beaucoup de temps à démolir l'opposition. Cependant, je ne me rappelle pas qu'il ait fait une proposition sur la façon d'améliorer le service postal. D'un côté, il a dit que le service s'était détérioré et, de l'autre, que c'était le meilleur au monde. Puis il a brossé le portrait de l'attitude habituelle de complaisance et d'autosatisfaction de son gouvernement, disant aux Canadiens de s'habituer à une situation parce qu'ils ne peuvent pas avoir tout ce qu'ils veulent. Il est proposé que les gens s'estiment heureux des difficultés qu'ils rencontrent. Le gouvernement règle cette situation de la même façon qu'il a réglé le chômage, en disant qu'à cause des difficultés dans lesquelles se trouve le pays, il est impossible d'améliorer les choses et que les gens doivent s'accommoder de la situation.

Je ne pense pas que ce soit là ce que nous voulons que les députés ministériels nous disent. Nous voulons qu'ils nous disent ce qu'ils font pour essayer d'améliorer les services au niveau de la population canadienne à qui ils coûtent toujours plus cher. Ceci étant dit, j'accorderai un point particulièrement névralgique du service postal. Je pense aux régions isolées du nord du Canada telle que la partie septentrionale de ma province, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je crois que l'étendue de ma circonscription est assez typique des régions du Nord dont je veux parler.

Dans ses remarques le ministre a passé beaucoup de temps à se vanter d'avoir doté les Postes de nouvelles machines postales qui sont extraordinaires, comme des trieuses automatiques de lettre, des secrétaires automatiques et le reste, tout automatique. Toutefois, cela ne m'a pas beaucoup impressionné parce que ces machins automatiques sont en service à Toronto, Montréal et dans d'autres grands centres. Par contre, Peerless Lake, Graham Lake, Red Earth, Little Buffalo ou d'autres localités semblables du Nord n'en sont même pas encore à l'époque de la poste par diligences. En fait, beaucoup de ces régions n'ont aucun service postal. Je trouve plutôt drôle d'entendre les députés de Toronto ou de Montréal dire qu'ils déplorent que le service postal soit réduit de six à cinq jours par semaine alors qu'à Peerless Lake, par exemple, il n'y a de service aucun jour de la semaine. C'est une région qui, à mon avis, mérite de retenir l'attention. Toutefois, ce n'est pas le cas.

La motion qui nous est présentée traite de la dégradation du service postal. Je suis désolé de ne pouvoir en parler à propos de ces régions; quand il n'y a jamais eu de service postal, il est difficile qu'il se dégrade. J'essaierai de convaincre le ministre de donner un service dans ces régions isolées pour qu'au moins ceux qui y vivent puissent communiquer avec lui par courrier. Ils sont séparés par de grandes distances. Dans certaines régions, il y a des bureaux de poste ici et là mais, dans la majorité des cas, le problème est que là où il y a des routes, elles sont en très mauvais état. Une autre difficulté dans ces régions est que très peu de gens ont des voitures. Dans de nombreux cas, on se sert encore de chevaux et de charettes ou, si vous préférez, de diligences.

Peerless Lake, Graham Lake et Red Earth sont des localités situées à environ 200 milles au nord du Petit lac des Esclaves. Il y a environ deux ans, il n'y avait aucun bureau de poste dans cette région. On en a établi un à Red Earth qui était censé desservir toute la région s'étendant sur un rayon de 100 milles. Le ministre dans une lettre qu'il m'adressait récemment me disait avec grande fierté que le bureau avait été établi à Red Earth, que c'était magnifique et qu'il desservirait la population de toute la région. Il se peut qu'à Toronto, à Montréal ou dans toute autre région où les gens ont des voitures et circulent sur des routes pavées parcourent 20, 30 ou 40 milles pour expédier une lettre ou prendre du courrier, soit acceptable, mais dans une localité isolée sans chemins et où il n'y a que des chevaux comme moyen de transport, la situation est fort différente lorsqu'on veut prendre son courrier, expédier une lettre, envoyer un mandat postal ou effectuer d'autres opérations postales.

Lorsque le ministre me dit que son ministère est maintenant modernisé, je lui réponds que cela ne m'impressionne pas. Il devrait examiner sérieusement la situation de certaines régions isolées et se rendre compte des véritables problèmes qui existent. Je propose au ministre de passer un mois avec moi au lac Peerless cet été. Je lui monterais une belle petite tente avec beaucoup de viande de chevreuil séchée. Je voudrais qu'il y dirige ses affaires pendant un mois avec le service postal que procure son ministère. S'il y consentait, il ne serait pas aussi prompt à se féliciter de la haute qualité du service fourni par son ministère.

Je l'inviterais, lui et tout autre membre du cabinet ou du parti ministériel porté à défendre le gouvernement, à vivre un mois ce que les habitants de l'endroit endurent toute leur vie. Je suis certain qu'on serait assuré d'une action rapide si les ministres se donnaient la peine d'y aller voir.

• (1630)

Une voix: Comme quoi?

M. Yewchuk: Mettre sur pied des buraux de poste réguliers et un service postal. C'est une solution très simple. Il y a aussi le service qu'on assure dans les petits postes de traite par exemple—et c'est le mieux que puisse faire le ministre—qui consiste simplement à expédier une fois par mois un sac plein de courrier aux habitants d'un poste isolé par l'intermédiaire d'un passant qui se rendant par hasard à cet endroit va le déposer au magasin et c'est la bousculade vers le sac pour voir s'il ne nous apporterait par une lettre. Voilà l'exemple d'un bon service postal.

Imaginez donc ce qu'il arriverait si les habitants de Toronto devaient atteler leurs chevaux et faire 40 milles chaque jour pour aller chercher leur courrier. Je me demande si le ministre permettrait qu'à Toronto le service postal consiste en un sac déposé à l'épicerie du quartier et que les intéressés viennent dix rues à la ronde fouiller dans le sac pour prendre leur courrier.

Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que le fait que des personnes vivent en petits groupes dans des régions isolées n'est pas une raison pour ne pas en tenir compte et les priver des services jugés comme une nécessité non pas un luxe dans le Sud du Canada, voire même considérés comme chose normale. Ce n'est pas ce qui se passe dans le Nord du pays. Je voudrais que le ministre réfléchisse un peu à ce problème. J'admets que ses lettres sont toujours polies, mais ce n'est pas ce que je veux. C'est le contenu des lettres qu'il devrait améliorer. Je voudrais y lire qu'il essayera de trouver une solution. Je ne veux pas voir de lettres où il dit se rendre compte de l'existence du problème, me remercie de le lui signaler et verra ce qu'il peut y faire. Ce n'est pas assez.

Le ministre peut bien être un homme poli et chacun appréciera sa politesse, mais ce n'est pas suffisant pour diriger le ministère des Postes. Le ministre devrait s'occuper lui-même d'assurer le meilleur service possible à tous les Canadiens car ce n'est pas le cas dans le Nord. Je pense que le moment est venu de réexaminer en profondeur le service postal dans les endroits isolés et que des mesures soient prises sans délai pour résoudre les problèmes que j'ai exposés. Il est temps que le ministre quitte son fauteuil confortable pour ce rendre dans certaines des régions éloignées et s'entretenir avec les gens de l'endroit afin de savoir s'ils sont satisfaits du service qu'il leur fournit. Le fait qu'il se soit rendu dans diverses villes du pays, comme il l'a déclaré, et que les gens auxquels il a parlé semblaient tous contents et heureux de travailler ne le dégage pas de ses responsabilités envers les gens des localités isolées du Nord car là-bas la situation est entièrement différente.

La solution consiste à établir une série de petits bureaux de poste séparés par des distances raisonnables de façon que les gens puissent s'y rendre à cheval et obtenir leur courrier une ou deux heures plus tard. Je me rends compte que les frais seraient plus élevés que les recettes de ces bureaux de poste, mais il me semble que le reste du pays serait prêt à payer pour la distribution du courrier dans les régions du Nord car il bénéficie beaucoup des ressources du Nord. Nous trouvons là toutes sortes de ressources comme le bois d'œuvre, le pétrole, les minerais et les fourrures. Par conséquent, les régions septentrionales du Canada apportent beaucoup à l'ensemble du pays. En retour, il est normal qu'elles aient droit à un service postal décent, à des services de téléphone et de transport comme ceux auxquels nous sommes habitués dans le Sud.

L'autre sujet dont j'aimerais parler pendant quelques minutes concerne les changements apportés aux tarifs postaux et la reclassification de certains journaux et périodiques qui a eu lieu au cours des trois ou quatre dernières années. Je prendrai l'exemple d'un journal précis soit le journal de l'Association médicale canadienne. Je suis heureux de voir ici un membre de la profession médicale. J'espère qu'il m'écoutera attentivement. Peut-être pourrait-il influencer le ministre car je doute de pouvoir le faire. J'aimerais citer quelques phrases de ce journal écrites par A. D. Kelly. Je pense que c'est un médecin. Il a un diplôme britannique et je ne suis pas sûr de sa signification. Je suppose que c'est un médecin et qu'il est en même temps rédacteur du journal de l'Association médicale canadienne.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le docteur A. D. Kelly a obtenu un diplôme de M. B. de l'Université de Toronto. C'était le diplôme décerné à cette époque.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'accorderez trente secondes de plus à la fin de mes quinze minutes pour le temps perdu. Le Dr Kelly dit ici:

Ma tranquillité d'esprit a été troublée, ma bonne humeur a été assombrie . . .

C'était en 1969.

. . . ma foi dans la société juste a été ébranlée et, en somme, je ne sais plus à quel saint me vouer.

Il veut dire par là qu'il est plutôt angoissé par toute la situation.

Je suis rédacteur en chef de l'Association médicale canadienne et la situation est devenue intenable.

C'est ainsi qu'il voit les choses. Il ajoute:

Pendant cinquante-huit ans, le journal de l'A.M.C. a joui des privilèges réglementaires du courrier de deuxième classe et nos tarifs postaux étaient bas. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas parce que je crois que 5,200 autres publications canadiennes sont classées de la même façon. Je savais que le ministère des Postes perdait de l'argent et je m'attendais à une augmentation de tarifs pour toutes les classes. Je ne puis vraiment pas dire que je considère comme essentiel que nos services postaux fassent de l'argent ou même fassent leurs frais, tout particulièrement quand je sais les subventions très appréciables qu'on offre à la radio et à la télévision, à l'industrie, à l'agriculture, à l'éducation et aux services sociaux.

Autrement dit, beaucoup de domaines ont besoin de l'aide du gouvernement, et le ministère des Postes ne devrait pas être traité différemment. A cause de la décision prise en 1969, le journal de l'Association médicale canadienne qui était publié toutes les semaines ne peut plus maintenant être publié que deux fois par mois, soit 26 fois par année.

M. Cullen: Les médecins peuvent se le permettre.

M. Yewchuk: Ce point ne fait pas honneur au député. J'espère qu'il ne tentera pas de faire dévier le sujet en disant que les médecins ont les moyens de le faire, car c'est ridicule. De toute façon, les changements apportés par le ministère des Postes à ce moment-là ont fait quadrupler les frais d'affranchissement de certains journaux et certaines revues. Les éditeurs d'autres revues, comme MacLean-Hunter qui publie le *Medical Post*, ou d'autres publications commerciales concurrentes comme le *M.D.* ou le *Canadian Doctor* bénéficient encore des tarifs de deuxième classe. Ce n'est pas le cas pour le journal de l'Association médicale canadienne, et la raison donnée par les Postes quant à l'obligation de payer des tarifs si élevés . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre de député, mais son temps de parole est expiré.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je cèderais volontiers une partie de ma période au député qui vient de parler. Mes commentaires sont d'ordre très général. Le ministère des Postes est l'un des organismes du gouvernement qui est régulièrement en contact avec les Canadiens. C'est donc une des activités gouvernementales qui devrait être un modèle d'efficacité, de courtoisie et de service. Malheureusement, notre service postal s'est détérioré ces dernières années au point de ne rien inspirer de tout cela au public. Au lieu de cela les Canadiens le considèrent comme un service bureaucratique, inefficace, et ne répondant pas aux besoins et aux souhaits du grand public.

● (1640)

Les Canadiens ne sont plus disposés à accepter les tarifs postaux exhorbitants qu'ils doivent payer pour les services minimums. C'est là le noeud de la crise postale aujourd'hui. Chaque année, en dépit de l'augmentation des tarifs postaux, les postes enregistrent un déficit. Pour l'année fiscale 1971-1972, les revenus ont augmenté de 71.3 millions de dollars et ont atteint le chiffre record de 500 millions de dollars, tandis que les frais augmentaient de 47.9 millions de dollars, laissant le service des postes de nouveau avec un déficit d'environ 77 millions de dollars. Cette situation est intolérable, mais il ne semble pas qu'elle doive changer radicalement ou très rapidement.

Avant tout les Postes devraient se préoccuper de servir le public. Je pense, monsieur, que le service fourni à l'heure actuelle n'est pas satisfaisant. Il y a seulement quelques années, l'un des ministres du cabinet libéral chargé de diriger le service des postes, a décidé qu'il allait en faire un établissement rentable. Je pense que le public canadien ne se préoccupe pas tant de la rentabilité des Postes que de son fonctionnement efficace et convenable. Le grand public est prêt à subventionner le service des postes jusqu'à un point raisonnable. Je ne pense pas qu'on doive donner au service des postes carte blanche, mais les Canadiens seraient heureux s'il pouvait fournir un service rapide, et livrer le courrier d'une manière efficace à des conditions satisfaisantes. Même s'il a un déficit.

Je songe aux hommes d'affaires qui manipulent de larges sommes d'argent ou qui traitent d'affaires pressantes d'une extrême importance. Je pense aussi aux médecins qui expédient des ordonnances par le courrier, aux pharmaciens qui envoient des médicaments par ce moyen, aux avocats qui envoient par le courrier des ordonnances devant être approuvées par les tribunaux, aux gens engagés dans la vente de biens fonciers, qui doivent transmettre par le courrier de vastes sommes d'argent. Je pense aussi à ce qu'il en coûte pour envoyer des sommes d'argent, aux souffrances que doivent endurer les personnes qui attendent les médicaments expédiés par le courrier. Il y a des choses beaucoup plus graves pour les Canadiens qu'un déficit raisonnable du ministère des Postes.

A propos de médicaments, je regrette de ne pas avoir sous la main une coupure du *Herald* de Halifax. Il y a quelques semaines, ce journal exposait justement la baisse d'efficacité du bureau de poste de la région de New Caledonia, une des régions intérieures de la Nouvelle-Écosse, à environ 30 ou 40 milles de la mer. Habituellement et depuis des années, le courrier entre cette région et Barss Corner était livré le même jour. Il s'ensuivait qu'un médecin d'un certain centre pouvait prescrire des médicaments à un malade, expédier une ordonnance par la poste et voir arriver la livraison et tout cela se faisait le même jour. Mais actuellement, même avec la technologie moderne, sans parler des rapports de tous les consultants sur les postes, la livraison ne prend pas moins de quatre jours et le plus souvent cinq jours. Monsieur l'Orateur, dans le cas présent, la distance à couvrir représente à peu près six milles.

Il y a une région dans la vallée d'Annapolis qui a aussi connu un moins bon service. Espérons qu'avec l'établissement d'un nouveau bureau de poste prochainement la situation s'améliorera. Cette région ne se trouve pas dans ma circonscription et peut-être ne devrais-je pas m'en préoccuper, mais elle a connu quelque publicité dans les journaux. Minas est un village qui aura bientôt le statut d'une petite ville. A vrai dire, il s'étend sur quelque cinq ou six milles de longueur. Une lettre prend en ce moment quatre jours à franchir le village d'une extrémité à l'autre. La raison est que selon notre système de levée et de distribution du courrier, la lettre doit aller d'une extrémité du village à un centre de tri, puis à un deuxième centre de tri, et de là, elle repart à l'autre extrémité du village. Ce genre de situation est ridicule et ne se serait jamais produite à l'origine du système postal canadien, ni pendant mon enfance alors que le courrier était transporté par train et que le tri se faisait pendant le trajet.

J'ai sous les yeux une coupure du *Globe and Mail* du 16 novembre 1972, qui, à mon avis, reflète ce qu'on pense en général du service postal. En voici un paragraphe:

Il n'y a aucun doute que presque toute innovation, annoncée en fanfare comme des mesures importantes visant à améliorer l'efficacité, ont toujours eu l'effet inverse.

Le programme des «postes garanties», dont nous avons tant entendu parler, est l'une de ces innovations que l'on a beaucoup surestimée. Pour bénéficier de ce service offert à certains centres, il faut poster sa lettre avant 11 heures du matin, et l'on est certain qu'elle arrivera à destination le lendemain après-midi. Il y a des années, quiconque postait une lettre en première classe pensait que cela lui assurait ce genre de service. En Nouvelle-Écosse, nous avons toujours cru avoir ce service garanti.

Mais à quoi cela sert-il réellement si une personne doit poster une lettre avant 11 heures du matin? Il est difficile pour un bureau d'affaires de pouvoir faire dicter une lettre, la faire dactylographier, signer par l'expéditeur, et déposer dans la boîte aux lettres avant 11 heures du matin. En fait, il semble tout à fait impossible qu'une lettre soit dictée et expédiée le même jour. Évidemment le jour suivant, si la lettre arrive après 3 heures de l'après-midi, il est difficile de s'en occuper, surtout si les bureaux du gouvernement fédéral ferment à 4 heures de l'après-midi. Il est pas mal difficile pour tout bureau gouvernemental ou commercial de s'occuper d'une lettre dans une heure environ si de telles limites sont imposées.

Il y a aussi la question du service de cinq jours. Je reconnais que le ministère des Postes ne l'a pas publié sur tous les toits, mais je me demande ce qui va se produire maintenant que les syndicats lancent une campagne en faveur d'une semaine de travail de quatre jours. N'aurons-nous plus que quatre jours de livraison? Si je comprends bien la situation actuelle, une lettre postée dans le centre du pays à destination de Winnipeg, par exemple, une lettre envoyée d'Ottawa le mercredi, peut bien ne pas être livrée à Winnipeg avant le mardi suivant. Si elle fait partie du courrier recueilli le jeudi et trié par la suite, elle n'arrivera à Winnipeg que le lundi suivant. Mais à Winnipeg, le régime des cinq jours prévoit que le lundi est jour de congé. Ainsi, la livraison ne se fera que le mardi. De telles variations du régime des cinq jours d'un bout à l'autre du pays entraînent ce genre de choses.

Le régime des cinq jours de livraison est un aspect de la question, mais la semaine de travail de cinq jours est une autre chose, en ce qui a trait à la manutention, à la transmission et au tri du courrier. Elle multiplie les difficultés et augmente les restrictions imposées aux personnes qui tentent de faire livrer le courrier à une certaine heure. Je suis certain que le ministre des Postes (M. Ouellet) a déjà entendu des gens renseignés citer des cas où les lettres prenaient trop de temps à se rendre d'un endroit à l'autre. Je ne veux pas m'y arrêter, mais je pourrais mentionner quelques exemples intéressants.

● (1650)

Je préfère traiter d'une autre activité des bureaux de poste qui en fait ne concerne pas le service postal même. Si j'ai bien compris, le ministre doute fortement que les bureaux de poste aient légalement le droit de poursuivre certaines activités non reliées au service postal. Mes électeurs, eux, doutent que ces activités soient indiquées. Les librairies et les magasins de souvenirs sont inquiets parce que les bureaux de poste leur font concurrence. Les bureaux de poste sont financés par des fonds publics; pourtant, leurs employés, sans doute dans leurs moments de loisir puisqu'ils sont censés travailler pour le ministère des Postes, poursuivent ces activités.

Sans doute, les commis de poste profitent-ils de leurs moments de loisir pour vendre des cuillers-souvenirs, des emballages de paquets, des étiquettes, des pièces de monnaie commémoratives et ainsi de suite. Ils le font lorsqu'ils ne sont pas occupés à leurs tâches obligatoires. Ils font concurrence aux particuliers qui essayent de tirer des profits de la vente d'objets semblables, et ce, sans payer de frais généraux.

On pourrait dire la même chose de la vente des timbres de collection. Certains disent que les bureaux de poste en vendent. On dit aussi que le ministère fait une concurrence déloyale à ceux qui fournissent le même service, puisque les bureaux de poste n'ont pas besoin d'affranchir, alors que les particuliers qui font le commerce des timbres de collection doivent payer des frais de poste lorsqu'ils les font parvenir à leurs clients. Les philatélistes sont également un peu déçus de l'efficacité du service dont on me dit qu'il laisse beaucoup à désirer. On m'a déjà cité des cas où l'argent avait été retenu pendant de longues périodes de temps, et où l'on ne faisait pas parvenir les timbres demandés. Il est arrivé qu'on émette des timbres comportant des erreurs et que des timbres aient été mal comptés.

Les Postes ont fait l'objet de beaucoup de critiques parce qu'elles se sont lancées dans ce genre d'entreprise et sans doute un particulier qui entreprendrait la même chose pourrait-il aussi s'y attendre. C'est le genre de critique dont le ministère peut se passer et c'est un secteur d'activité dont le ministère n'a pas besoin de s'occuper.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en entendant le député d'Athabasca (M. Yewchuk) parler d'endroits au Canada où, semble-t-il, il n'existe pas de service ni de distribution du courrier, je me suis rappelé une situation semblable qui s'était produite il y a quelques années, alors qu'un des prédécesseurs du ministre, devenu plus tard lieutenant-gouverneur de sa province, avait été mis sur la sellette. L'occasion nous avait été fournie par l'examen du crédit nº 1 des prévisions du ministre, et au lieu de rester assis placidement et de faire semblant d'écouter, le ministre avait dû répondre à nos questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Barnett: Il me semble que le débat portait sur la qualité des services postaux au pays. Dans de tels débats, nous avons l'habitude de concentrer toute notre attention sur le ministre des Postes et de nous en tenir uniquement aux services postaux, sans examiner certaines données de base qui me sont familières parce que je représente une région côtière du Canada qui, au dire de certains, est un des endroits les plus difficiles à desservir. Je veux parler des moyens de transport du courrier. Je ne pense pas que l'on puisse parler des services postaux et se contenter de dire qu'ils sont bons, mauvais ou indifférents, sans parler également des services de transport au pays. Il suffit de se rappeler l'époque où nous nous vantions d'être le premier pays à acheminer par avion tout le courrier de la première classe. Et ceci m'amène à un autre problème.

Je pense que la Chambre est paralysée par les principes énoncés et proclamés dans le préambule de la loi nationale sur les transports. On insiste outre mesure sur l'idée des frais exigés de l'usager. Si j'aborde cette question, c'est que le député de South Western Nova (M. Haliburton) a parlé de subventionner le service postal. Après avoir assisté à ce genre de débat quand les députés de l'opposition officielle étaient de l'autre côté de la Chambre et dans d'autres occasions, je suis d'avis que ses propos révèlent dans quel piège sont tombés les députés libéraux et conservateurs. Lorsqu'ils pensent aux transports, aux postes ou à la livraison du courrier, ce n'est pas en tant que services publics.

M. Yewchuk: J'ai parlé des transports.

M. Barnett: Ils racontent toujours la même histoire: les postes ou les transports sont essentiellement compétitifs de nature et ils font partie intégrante de ce qu'ils se plaisent à appeler l'économie de libre entreprise; bien que différents en pratique, ils sont semblables en principe à d'autres aspects de l'économie de libre entreprise, comme la multitude de points de vente du détail ou d'usines faisant du bois de construction ou quelque chose du genre. C'est pourquoi certaines critiques au sujet des services postaux me semblent artificielles et futiles.

Le ministre des Postes, en raison des circonstances peut-être, joue un rôle plutôt terne. Certains débats sur cette question auraient peut-être été plus animés il y a quelques années, sous un autre ministre. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le préambule de la loi nationale sur les transports, et lui demander de l'examiner. La discussion de cette mesure à la Chambre avait été dirigée par l'ancien député de Bonavista-Twillingate qui fut promu à un poste qui lui permettait de superviser tout le réseau des transports. Il pourrait examiner certains problèmes quotidiens que pose la bonne livraison du courrier. S'il prenait un peu la peine d'y penser, il pourrait peut-être exercer des pressions sur ses collègues du gouvernement d'une façon qui aiderait à résoudre certains des problèmes que beaucoup d'entre nous lui ont signalés. Ils sont devenus plus graves dans certains cas, mais il y a peut-être eu des améliorations.

A mon avis, on a trop insisté sur la technique dans les centres urbains. Beaucoup de régions du pays en sont restées à l'époque du cheval et de la charrette. Il suffit que je mentionne pour terminer certaines instances de bureaux à commission pour montrer le fond de ma pensée, dans le temps restreint dont je dispose.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de dire à la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5h01, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME IV